Digitized by Google

9
14HC
35

Tomo Unico
Y = N.º 7

Y-187-3-18

Digitized by Google

HISTOIRE DV

CONCILE DE TRENTE

Traduite

DE L'ITALIEN DE
PIERRE SOAVE
POLAN.

BIBLIOTECA NAZ.
ROMA
VITTORIO EMANUELE

A GENEVE,
Par Eſtienne Gamonet.
M. DCXXI.

Digitized by Google

4 AH. C 35

Digitized by Google

AV LECTEVR

AMi Lecteur, ie te preſente vne piece capitale : & remets à ton ſens d'en tirer l'vtilité, pour le plus grand affaire, & debat, qui ait eſté, & ſoit encor auiourd'hui au monde. Ie preuoi que tu branleras en la creance de la verité du narré : mais ie ne veux point que tu t'en fies ſimplement à l'autheur, duquel la candeur & bonne foi reluit par tout : & qui a ahanné maintes & maintes annees, à ramaſſer & rappiecer tous les documens neceſſaires d'inſtructions, memoires, miſſiues, regiſtres, des principaux organes & membres de ce grand œuure du Concile, & en faire vn corps, & tiſſure ſuiuie : & ne s'eſt pas meſmes, és iugemens, que tous hiſtoriens tienent eſtre de leur droit, & partage, emancipé hors de ſes memoires. Ie m'en rapporterai à ton propre iugement, pour ſauoir ſi tu y trouueras choſe quelconque, ou qui ſe deſmente au fil de l'œuure, ou qui ſoit contredite par aucune piece imprimee, & authoriſee, dont pluſieurs ont ia veu le iour. I'eſpere que la nation Françoiſe, qui a pris ſi grand gouſt aux petis fragmens, qui en ont couru, m'agreera de lui auoir preſenté tout le baſtiment. Si l'autheur ſe tient encores en partie derriere le rideau, ne croi point pourtant qu'il ſe deſfie de la verité, ou ait honte de ſon ouurage: ne qu'il deſaduoüe, ou expoſe ſon fruit : mais il y a des choſes

Digitized by Google

LIVRE PREMIER
DE L'HISTOIRE DV CONCILE DE TRENTE.

Dessein de l'Autevr.

I'AI entrepris d'escrire l'histoire du Concile de Trente. Car, quoi que plusieurs fameux historiens de nostre siecle en ayent en leurs escrits touché quelques particularités: & que Iean Sleidan, autheur tresdiligent, en ait recité les motifs auec vne exacte diligence, neantmoins toutes ces choses, rapportees ensemble, ne sont suffisantes pour vne complete narration.

Quant est de moi, dés que i'eu quelque gouſt des affaires du monde, ie fu espris de grande curiosité d'en sauoir le tout: & apres auoir diligemment leu ce que i'en trouuai escrit, & les documens publics, imprimés, ou escrits à la main & diuulgués, ie m'adonnai à recercher és restes des escrits des Prelats, & autres qui entreuinrent au Concile, les memoires par eux laissees, & les aduis, ou opinions dites en public, conserués par les autheurs mesmes, ou par autres: & les missiues escrites de cete ville là: sans espargner ne peine ne diligence: dont i'ai eu credit de voir iusques à des registres entiers de notes, & des lettres de personnes, qui eurent grand part au maniement de ces affaires. Dont ayant recueilli tant de choses, qu'elles me peuuent fournir suffisante matiere pour le narré de toute la suite, ie me suis resolu de les rediger en ordre.

Ie raconterai les motifs, & les menees d'vne assemblee Ecclesiastique, par l'espace de vingt deux ans, pour diuers esgards, & par differentes voyes, pourchassee & sollicitee des vns, trauersee & dilayee des autres: & par autres dixhuit ans ores assemblee, ores separee, touſiours celebree à intentions fort diuerses: laquelle aussi a eu en fin & forme, & issue tout à fait contraire au dessein de qui l'auoit procuree, & à la crainte & apprehension de qui l'auoit destourbee. Clair document de remettre ses pensees en Dieu, & ne se point confier en la prudence humaine.

Car, ce Concile, grandement desiré & procuré des gens de bien, pourreünir l'Eglise qui commençoit à se diuiser, a tellement affermi le Schisme, & roidi les parties, qu'il a rendu les differens irreconciliables: & negotié par les Prin-

Digitized by Google

ces, pour reformer l'ordre Ecclesiastic, a causé la plus grande difformité qui ait iamais esté dés que vit le nō Chrestien: & esperé par les Euesques, pour racquerir l'authorité Episcopale, qui estoit en grāde partie deuolue au seul Pape de Rome, la leur a fait entieremēt perdre, les reduisant à plus grāde seruitude. A l'opposite, redouté & refui de la Cour de Rome, comme puissant moyen à moderer l'excessiue puissance, laquelle de petits commencemens estoit par diuers degrés montee à vne extremité sans borne ne limite, la lui a tellement affermie, & estançonnee sur la partie qui lui est demeuree suiette, qu'elle ne fut iamais ne si grande, ne si bien establie. Parquoi, icelui peut à bon droit estre appelé, l'Iliade de nostre siecle: en la deduction duquel ie suiurai droitement la verité, n'estant possedé, ne preuenu d'aucune passion, qui me puisse faire fouruoyer. Et si quelcun remarque qu'en quelques endroits ie suis copieux, en j'd'autres plus resserré, qu'il se souuienne que tout terroir n'est d'egale fertilité, aussi que tout grain ne merite d'estre recueilli, & qu'encores de ceux dont le moissonneur fait estat, quelque espi eschappe la main, ou le trenchant de la faucille: telle estant la condition de toute moisson, de laisser apres soi quelque glane.

vsage des Conciles anciens.

Mais, auant toute autre chose, il faut que ie ramentoiue, que ç'a esté vne tres-ancienne coustume en l'Eglise Chrestienne d'appaiser, par le moyen de la conuocation des Synodes, les differens en matiere de Religion, & de reformer la discipline tombee en abus, & deprauation. Ainsi, du viuant mesmes de plusieurs des saints Apostres, la premiere controuerse qui nasquit, assauoir, Si les Gentils conuertis à Christ estoyent obligés à l'obseruation des loix Mosaiques, fut decidee par l'assemblee en Ierusalem de quatre Apostres, & de tous les fideles qui se trouuoyent en cete Eglise-là. A l'imitation de laquelle, és occasions qui naissoyent de iour à autre en chaque Prouince, par plus de deux cens ans apres, mesmes en l'ardeur des persecutions, s'assemblerent les Euesques, & les principaux des Eglises, pour composer & vuider les controuerses: n'y ayant autre moyen de reünir les diuisions, & accorder les opinions contraires, que ce seul & vnique.

Mais, apres qu'il pleut à Dieu de donner paix à son Eglise, suscitant Constantin en faueur de la Religion, comme il fut plus aisé que beaucoup plus d'Eglises conferassent & traitassent ensemble, aussi se rendirent les diuisions plus communes & frequentes. Et en lieu qu'au parauant icelles ne sortoyent d'vne ville, ou au plus d'vne prouince, elles s'espandirent, par la liberté de la communication, par tout l'Empire: dont aussi il fut necessaire de ramasser, pour le remede vsité, les Conciles de lieux plus esloignés, & de plus grande estendue. Dont ledit Constantin ayant en ces temps là assemblé vn Concile de tout l'Empire, icelui fut nommé Saint & Grand Synode: & quelque temps apres fut mesmes appelé Concile general, & Oecumenique: ores que de vrai il ne fust point amassé de toute l'Eglise vniuerselle, de laquelle vne grande partie s'estendoit hors l'Empire Romain: mais c'estoit, d'autant que l'vsage de parler de ce siecle là estoit d'appeler l'Empereur, Seigneur vniuersel de toute la terre habitable, combien que son Empire n'en compriſt la dixieme partie. A l'exemple de celui-là, semblables Conciles, és occurrences de differends de Religion, furent conuoqués par les successeurs de Constantin. Et quoique l'Empire fust plusieurs fois diuisé en Oriental & Occidental, si est-ce que, les affaires

Digitized by Google

affaires se maniansà nom commun, la conuocation des Synodes de tout l'Empire continua encores.

Mais,apres que l'Orient fut tout à fait diuisé de l'Occident, sans qu'il y demeurast plus aucune communion en la Principauté:& apres que l'Empire Oriental fut en grande partie enuahi & occupé par les Sarrazins, & l'Occidental partagé en plusieurs Princes, le nom de Concile Vniuersel, & Oecumenique,ne fut plus deriué de l'vnité de l'Empire Romain:mais,entre les Grecs, de l'assemblee des cinq Patriarches:& en nos païs de deça,de l'vnion,& communion des Royaumes & Estats, qui és choses Ecclesiastiques rendoyent obeissance au Pape de Rome.Et la conuocation des Conciles s'y est continuee, non point principalement pour vuider les differends de la Religion, comme iadis: ains, ou pour entreprendre la guerre de Terre sainte, ou pour assopir schismes & diuisions de l'Eglise Romaine : ou mesmes aussi pour debats & contentions entre les Papes,& les Princes Chrestiens.

Au commencement du seizieme siecle dés la Natiuité de Nostre Seigneur,il n'apparoissoit point de cause vrgente de celebrer Concile, ne qu'il en deust naistre de long temps. D'autant qu'il sembloit que les plaintes de plusieurs Eglises contre la grandeur de la Cour de Rome fussent tout à fait assopies & estoufees : & tous les païs des Chrestiens Occidentaux estoyent en la Communion & Obeissance de l'Eglise Romaine.Il y auoit seulement,en vn petit endroit, assauoir en ceste contree de montagnes qui ioignent les Alpes aux Pyrenees, quelques restes des anciens Vaudois, ou Albigeois: esquels toutesfois estoit vne si grande simplicité,& ignorance de bonnes lettres, qu'ils n'estoyẽt capables de communiquer leur doctrine à autres personnes.Ioint qu'ils estoyent en si sinistre conception d'impieté, & infametés,enuers leurs voisins,qu'il n'y auoit point de danger que la contagion s'espandist en autres. *Occasion premiere de celuy de Trente.*

Il y auoit aussi en quelques anglets de Boheme quelque petit nombre de la mesme Doctrine,qui estoyent de ces mesmes restes, & estoyent par les Bohemiens appelés Picards: desquels pour la mesme susdite raison on ne pouuoit redouter aucun accroissement.

Au mesme Royaume de Boheme estoyent les sectateurs de Iean Hus, qui s'appeloyent Calixtins, ou Subutraquistes: lesquels, horsmis ce chef, qu'au saint Sacrement ils administroyent le Calice au peuple, n'estoyent gueres differens de la doctrine de l'Eglise Romaine és autres choses. Mais ceux-ci aussi n'estoyent considerables,tant pour leur petit nombre, que pource qu'ils defailloyent de sauoir & erudition:& on ne remarquoit point ne qu'eux desirassent de communiquer leur Doctrine, ne qu'autres fussent curieux de l'entendre.

Il y eut bien quelque danger de Schisme:d'autant que Iules deuxieme, plus adonné au mestier de la guerre, qu'au ministere Sacerdotal; & exerçant le Papat auec vne excessiue authorité & empire sur les Princes, & les Cardinaux, contraignit aucuns d'iceux à se separer de lui,& assembler vn Concile.A quoi s'adioustoit,que Louis douxieme, roi de France, excommunié par le mesme Pape,lui auoit osté l'obeissance, & s'estoit conioint aux Cardinaux separés: dont il y auoit apparence que ce commencement pourroit passer à quelque terme important.

Mais la mort de Iules entreuenue tout à point, Leon fut creé en sa place, *du temps de Leon X.*

Digitized by Google

lequel par ſa dextérité eut en peu de temps reconcilié les Cardinaux, & le Royaume de France. Tellement, qu'auec grande promptitude & facilité fut eſteint vn feu, qui ſembloit deuoir embraſer l'Egliſe.

Leon dixieme, comme eſtant né & nourri noblemẽt, apporta pluſieurs bonnes parties au Papat: entre leſquelles eſtoit vn ſauoir excellent és bonnes lettres, vne humanité, bonté, & merueilleuſe douceur à conuerſer & traiter, auec vne plaiſance & grace plus qu'humaine: enſemble vne treſgrande liberalité, & inclination à fauoriſer les gens de lettres, & vertueux: leſquelles, ni ſemblables, ni approchantes, ne s'eſtoyent de long temps veuës en ce Siege. Et de vrai il auroit eſté vn Pontife accompli, ſi auec ces belles qualités il euſt conioint quelque conoiſſance des choſes de la Religiõ, & quelque plus grãde inclination à la pieté: de l'vne & de l'autre deſquelles il ne monſtroit point d'auoir grand ſouci. Et comme il eſtoit treſliberal, & entendu au meſtier de donner, ainſi en celui d'acquerir il n'eſtoit point ſuffiſant de ſoi-meſme, ains ſe ſeruoit du moyen de Lorens Pucci, Cardinal de Santiquattro, lequel en cete partie eſtoit fort habile.

Donques Leon, ſe trouuant en ce paiſiblé eſtat, ayant entierement eſteint le Schiſme, ſans aduerſaire, ou tant ſe vaut, (veu que ce peu de Vaudois, & Calixtins, n'eſtoit nullement conſiderable) prodigue en deſpenſes, & dons tant enuers parens, que courtiſans, & hommes lettrés, apres auoir eſpuiſé les autres ſources, dõt la Cour de Rome a accouſtumé de tirer à ſoi les richeſſes des autres païs, penſa de ſe preualoir de celle des Indulgences.

pour les indulgences.

Ce moyen de tirer argent fut mis en vſage apres l'an de grace mil cent: D'autant que le Pape Vrbain deuxieme, ayant ottroyé Indulgence pleniere, & pardon de tous pechez, à qui iroit à la guerre de Terre ſainte, pour conquerir & deliurer le S. Sepulchre de la main des Mahumetans, fut en ce imité par pluſieurs centaines d'annees de ſes ſucceſſeurs: dont aucuns, (ſelon que touſiours on adiouſte à nouuelles inuentions) eſlargirent la meſme Indulgence à ceux, qui ne pouuans, ou ne voulãs aller en propre perſonne à cete guerre, y entretenoyent vn ſoldat: & depuis, paſſant plus outre, ottroyerẽt les meſmes Indulgences & pardons, pour faire auſſi la guerre à ceux d'entre les Chreſtiens meſmes, leſquels n'eſtoyent obeiſſans à l'Egliſe Romaine. Et le plus ſouuent, apres que ſous ces pretextes, s'eſtoyent faites immenſes exactions de deniers, iceux eſtoyent, ou en tout, ou pour la plus grande partie, employés & conuertis à autres vſages.

Enſuiuant ces exemples, Leon, par le conſeil du Cardinal Santiquattro, enuoya & publia vne Indulgence & Pardon des pechez, par tous les païs de Chreſtienté, la concedant à quiconque contribueroit argent, & l'eſtendant meſmes aux defunts: deſquels il vouloit & entendoit, qu'auſſi toſt que l'argent ſeroit deſbourſé, les ames fuſſent deliurees des peines de Purgatoire: y adiouſtant permiſſion & pouuoir de manger œufs & laitages és iours de iuſne, de choiſir confeſſeur, & autres telles habilités.

Et quoi qu'en l'execution de cete entrepriſe de Leon, il y euſt quelque particularité peu pieuſe & honneſte, comme ie dirai ci apres, qui donna ſcandale & cauſe de nouueauté, il n'eſt pas toutesfois que pluſieurs conceſſions ſemblables, faites par les Papes precedens, n'euſſent eu cauſes moins honneſtes, & n'euſſent eſté exercees auec plus d'auarice, & d'extorſion.

Digitized by Google

Mais il aduient ſouuent, qu'occaſions ſuffiſantes à produire notables effets s'eſuanouiſſent par defaut d'hommes, qui s'en ſachent preualoir. Et, ce qui releue le plus, il eſt neceſſaire que, pour effectuer quelque choſe, ſoit venu le temps, auquel il plaiſe à Dieu de corriger les fautes des hommes. Toutes ces choſes ſe rencontrerent au temps de Leon, dont nous parlons.

Car icelui ayant en l'annee mil cinq cens dixſept publié l'ottroi des Indulgences, il en diſtribua vne partie du reuenu, auant qu'il fuſt recueilli, & non pas meſmes bien ſemé: donnant à diuers la cueillette de diuerſes prouinces, & reſeruant à ſa chambre celle de quelques autres. Specialement il donna la traite des Indulgences du païs de Saxe, & de cete contree de la Germanie qui dés là court iuſqu'à la mer, à Madeleine ſa ſœur, femme de Franceſchet Cibò, fils naturel du Pape Innocent huitieme, en contemplation duquel mariage Leon auoit eſté creé Cardinal en l'aage de quatorze ans : ce qui fut le commencement des grandeurs Eccleſiaſtiques en la maiſon de Medicis. Et Leon vſa de cete liberalité, non tant par affection fraternelle, qu'en recompenſe des frais ſupportés par la maiſon de Cibò, au temps qu'il ſe tint retiré à Genes, ne pouuant demeurer à Rome, pendant qu'Alexandre ſixieme eſtoit allié auec les Florentins, ennemis de la maiſon des Medicis, laquelle ils auoyent dechaſſee de Florence. Mais la ſœur, pour retirer plus grand fruit du don du Pontife, donna là commiſſion d'enuoyer preſcher les Indulgences, & d'exiger les deniers, à l'Eueſque Arembold, lequel en l'aſſomption de la dignité & charge Epiſcopale, n'auoit deſueſtu aucune des qualités de parfait marchand Geneuois. Cetui-ci donna le pouuoir de les publier au plus offrant, ſans eſgard à la qualité des perſonnes : ains ſi ſordidement, que nulle perſonne mediocre ne peut traiter auec lui, mais trouua ſeulement des Miniſtres ſemblables à lui, ſans autre but que de tirer argent.

Au païs de Saxe eſtoit la couſtume, que, quand les Papes y enuoyoyent Indulgences, les moines de l'ordre des Auguſtins Eremetains eſtoyent employés à les publier. Les queſteurs, miniſtres d'Arembold, ne ſe voulurent point adreſſer à ceux-là, comme eſtans gens accouſtumés à manier ſemblable marchandiſe, dont ils pouuoyent auoir des moyens d'en tirer ſecrettement profit pour eux : & d'ailleurs n'en attendoyent point de benefice extraordinaire, comme eſtans trop couſtumiers à ce meſtier : mais s'adreſſerent aux moines Iacopins: par leſquels, en publiant les Indulgences, furent auancees pluſieurs nouueautés ſcandaleuſes, entant qu'ils vouloyent rehauſſer & amplifier la valeur d'icelles au delà de la couſtume & vſage commun. A quoi s'adiouſta la meſchante vie des queſteurs, leſquels és tauernes, & autres lieux deshonneſtes, deſpendoyent en ieux, & autres choſes à taire, ce que le peuple eſpargnoit de ſon viure neceſſaire, pour gaigner les Pardons.

auſquelles Luther ſe oppoſe.

De ces choſes fut eſmeu Martin Luther, moine de l'ordre des Eremitains, & ſe porta à parler contre ces queſteurs : reprenant à l'entree tant ſeulement les nouueaux exceſſifs abus: mais, puis apres, irrité par eux, il commença à eſtudier cete matiere : voulant voir les fondemens, & premieres racines des Indulgences: & en ayant fait l'examen, & paſſant des abus modernes aux anciés, & du baſtimét aux fondemens, il propoſa publiquement quatre vingts quinze concluſions touchant cete matiere, pour eſtre diſputees à VVittemberg: mais, quoi qu'elles fuſſent veuës & leuës, nul ne comparut contre lui, & ne fu-

Digitized by Google

rent oppugnees en conference verbale par aucun : bien en publia Frere Iean Tetzel, Iacopin, autres contraires, en la ville de Francfort de Brandenbourg.

& est contredit. Ces deux pieces de Theses, ou conclusions, furent comme vne contestation de cause: car Luther passa outre à escrire en defense des siennes : & Iean Eckius entreprit de les impugner: & de plus, ces Theses, & les autres escrits sur ce suiet, ayans esté portés à Rome, frere Sylueſtre Prierias, Iacopin, escriuit contre Luther. Et ce debat d'escrits, força l'vne & l'autre partie à sortir hors de cete matiere, & passer à autres de plus grande consequence.

Car de fait le point des Indulgences n'ayant point esté bien examiné és siecles precedens, & n'ayant iamais par le passé esté bien consideré, comment on le pouuoit soustenir & defendre, ou impugner: la nature, essence, & causes d'icelui n'estoyent point bien conues. Aucuns estimoyent les Indulgences n'estre autre chose, qu'vne absolution, ou liberation faite par authorité du Prelat, des penitences, lesquelles és premiers temps du Christianisme, l'Eglise par raison de discipline, imposoit aux penitens : (laquelle imposition és siecles ensuiuans les Eueſques attirerent à eux, puis fut deleguee aux Prestres Penitentiers, & finalement fut remise à l'arbitrage des Confesseurs) mais qu'elles n'exemtoyent point de payer & satisfaire à ce qui est deu à la iustice de Dieu. Autres, estimans que cela redondoit plus au preiudice, qu'au benefice du peuple Chrestien, (veu qu'icelui, deliuré des peines Canoniques, se rendoit negligent à satisfaire par peines volontaires à la iustice de Dieu) entrerent en opinion qu'icelles fussent vne deliurance des vnes & des autres. Et ceux-ci encores estoyent mipartis : car aucuns vouloyent qu'elles fussent vne simple liberation : sans qu'autre chose fust donnee en recompense & eschange d'icelles: les autres, detestans vn tel absolu bon plaisir, disoyent que, moyennant la communion en charité des membres de l'Eglise, les penitences de l'vn se pouuoyent communiquer à l'autre, & par cete compensation le deliurer. Mais, d'autant qu'il sembloit que cela conuinst mieux aux hommes de sainte & austere vie, qu'à l'authorité des Prelats, nasquit de là la troisieme opinion, qui les fit en partie absolution, pour laquelle est requise l'authorité, & en partie compensation. Mais encores, pource que les Prelats menoyent telle vie, qu'ils ne pouuoyent conferer beaucoup de leurs merites à autrui, on fit en l'Eglise vn threſor, plein des merites de tous ceux qui en surabondent pour eux-mesmes : la dispensation duquel est commise au Pape de Rome : lequel donnant les Pardons: recompense le debte du pecheur, par l'assignation de l'equiualente valeur de ce threſor. Et encoresici ne se peurent terminer les difficultés: d'autant qu'on obiectoit, que les merites des Saints estans finis, & limités, ce threſor pourroit faillir: & pourtant pour le rendre perennel, on y adiousta les merites de Christ, qui sont infinis: mais de là sourdit derechef cete difficulté, à quoi faire ces petites goutes des merites des autres, puis qu'on auoit l'immense Ocean de ceux de Christ. Ce qui donna occasion à aucuns de constituer ce threſor és seuls merites de Nostre Seigneur.

Ces choses pour lors ainsi incertaines, & qui n'auoyent autre fondement que la Bulle de Clement sixieme, faite pour le Iubilé de l'an mil trois cens cinquante, ne sembloyent point suffisantes pour impugner la Doctrine de Luther, soudre ses raisons, & le conuaincre : partant Tetsel, Eckius, & Prierias, ne se voyans point assez forts és lieux particuliers de cete matiere, se tournerent

Digitized by Google

nerent aux communs, & poſerent pour fondement l'authorité Papale, & le conſentement des Docteurs Scholaſtics: concluant, que, puis que le Pape ne pouuoit faillir és choſes de la Foi, & qu'il auoit approuué la doctrine des Scholaſtics, & que lui meſme publioit les Indulgences à tous fideles, il les faloit receuoir & croire comme article de foi. Ceci donna ſuiet à Luther de paſſer des Indulgences à l'authorité du Pape: laquelle preſchee par les autres comme ſupreme en l'Egliſe, eſtoit par lui ſubmiſe au Concile general legitimement celebré: lequel il diſoit haut & clair eſtre requis en cete vrgente & inſtante neceſſité.

De l'authorité du Pape querellee.

Et comme la diſpute s'alloit de plus en plus eſchauffant, de tant plus que la puiſſance Papale eſtoit par les autres exaltee, plus eſtoit elle par lui raualee, quoi qu'il ſe continſt és termes de parler modeſtement de la perſonne de Leon, & qu'il ſuſpendiſt quelquesfois ſon iugement. Et pour cete meſme raiſon fut miſe ſur le bureau la matiere de la Remiſſion des pechés, & de la Penitence, & du Purgatoire: qui eſtoyent les lieux communs, & comme les centres dont les Romaniſtes tiroyent les lignes de defenſe des Indulgences.

Plus à propos que nul autre eſcriuit contre Luther vn certain Moine Iacopin, frere Iaques de Hochſtraten, Inquiſiteur, lequel, laiſſant toutes ces raiſons à quartier, exhortoit le Pape de conuencre Luther par fer, & feu.

Luther cité à Rome.

La controuerſe s'alloit touſiours aigriſſant d'auantage, & Luther, ſelon les occaſions qui lui en eſtoyent données, paſſoit touſiours à quelque nouuelle propoſition. Au moyen de quoi l'an mil cinq cens dixhuit, au mois d'Aouſt, le Pape Leon le fit citer à Rome par Ieroſme, Eueſque d'Aſcoli, Auditeur de la Chambre: & de meſme main eſcriuit vn Bref à Frederich, Duc de Saxe, l'exhortant à ne le point proteger. De plus il eſcriuit à Thomas de Vio, Cardinal Caietan, ſon Legat en la Diete d'Augſbourg, qu'il fiſt toute diligence de le faire ſaiſir priſonnier, & de l'enuoyer à Rome. On moyenna par diuerſes voyes enuers le Pape, qu'il fuſt content de faire examiner la cauſe d'icelui en Allemagne: & en fin il conſentit que ſon Legat en priſt conoiſſance. & lui fut baillee la commiſſion de ce iugement, auec inſtruction, que, s'il deſcouuroit en Luther aucune eſperance de reſipiſcence, il le receuſt à merci, & lui promit impunité des fautes paſſees, & meſmes honneurs & recompenſes, le tout remis à ſa prudence. Mais auſſi, s'il le trouuoit incorrigible, qu'il fiſt tout deuoir enuers l'Empereur Maximilien, & les autres Princes de Germanie, qu'il fuſt chaſtié.

puis remp. au Cardinal Caietan.

Luther, ſous le ſauſconduit de Maximilien, alla trouuer le Legat à Augsbourg: là où le Cardinal, apres vne conuenable conference ſur la matiere de cete controuerſe, deſcouurit que Luther ne pouuoit eſtre conuaincu par termes de Theologie Scholaſtique, en la profeſſion de laquelle le Cardinal eſtoit treſ-excellent: d'autant que Luther ſe faiſoit touſiours fort de l'Eſcriture ſainte, laquelle eſt par les Scholaſtics treſpeu employee: dont il ſe declara de ne vouloir diſputer auec lui, mais l'exhorta à ſe deſdire, ou du moins à ſoumettre ſes liures, & ſa doctrine, au iugement du Pape: lui repreſentant le danger auquel il ſe mettoit en perſiſtant: & à l'oppoſite lui promettant de la part du Pape graces & faueurs. A ces choſes Luther ne reſpondoit rien au contraire: dont le Cardinal creut qu'il n'eſtoit pas expedient, par trop preſſer, d'exprimer de lui vne deſtrouſſee negatiue: ains pluſtoſt qu'il faloit interpoſer

Digitized by Google

temps: afin que les mẽnaces & les promeſſes peuſſent faire impreſſion dans l'eſprit d'icelui: partant il le congedia pour lors. Il fit auſſi conformément faire office enuers lui par frere Iean Staupits, Vicaire general de l'Ordre des Eremitains.

qui l'effarouche. Mais Luther eſtant retourné vne autre fois vers lui, le Cardinal eut auec lui vn long pourparler ſur les points de ſa doctrine: plus l'eſcoutant que diſputant: pour acquerir creance en l'ouuerture de l'accommodement. Mais, quãd il vint à icelle, exhortant Luther à ne laiſſer eſchaper occaſion tant vtile & aſſeuree, icelui lui reſpondit auec ſa vehemence accouſtumee, Qu'on ne pouuoit faire aucune compoſition au preiudice de la verité: qu'il n'auoit offensé perſonne, & n'auoit beſoin de la grace de qui que ce fuſt: qu'il ne s'eſpouuantoit d'aucunes menaces: & que quand on attenteroit contre lui choſe aucune indeuë, il en appelleroit au Concile. Le Cardinal, (auquel eſtoit venu aux oreilles que Luther fuſt aſſeuré de quelques Grands, pour tenir vn mords en bouche au Pape) ſoupçonnant qu'il parlaſt ainſi à la perſuaſion d'autrui, s'indigna, & vint à aigres cenſures, & à outrages: concluant que les Princes ont les mains longues: & le chaſſa de deuant ſoi.

Luther, ſorti de deuant le legat, & recors de Iehan Hus, ſans rien dire, ſe retira d'Augsbourg: & eſtant ja loin, & ayant mieux penſé à ſes affaires, eſcriuit vne lettre au Cardinal, aduouant d'auoir eſté trop aſpre, & s'excuſant ſur l'importunité des queſteurs, & de ſes aduerſaires eſcriuains: promettant pour l'auenir d'vſer de plus grande modeſtie, de ſatisfaire au Pape, & de ne plus parler des Indulgences: à condition toutesfois, que ſes Aduerſaires fiſſent le meſme. Mais ni eux, ni lui, ne ſe pouuoyent contenir: ains ſe prouoquoyent les vns les autres, tellement que la controuerſe s'enaigriſſoit touſiours d'auãtage.

Bulle du Pape contre Luther A raiſon dequoi à Rome les Courtiſans parloyent du Cardinal en fort mauuaiſe part, attribuant tout le mal à ce qu'il auoit traité Luther auec rigueur, & outrages: & lui imputoyent à faute, qu'il ne l'euſt repeu d'eſperances de grandes richeſſes, d'vn Eueſché, & meſmes d'vn chapeau de Cardinal. Et Leon, apprehendant quelque grande nouueauté en Allemagne, non tant contre les Indulgences, que contre ſon authorité, fit vne Bulle, ſous la date du neufuieme de Nouembre, de l'an mil cinq cens dixhuit, par laquelle il authoriza les Indulgences, & en declara la validité: & que lui, comme Succeſſeur de S. Pierre, & Vicaire de Chriſt, auoit puiſſance de les ottroyer pour les vifs & pour les morts: & que telle eſtoit la Doctrine de l'Egliſe Romaine, mere & maiſtreſſe de tous les Chreſtiens, laquelle deuoit eſtre receuë de quiconque veut eſtre en la ſocieté de l'Egliſe. Il enuoya cete Bulle au Cardinal Caietan, lequel eſtant à Lints, en l'Auſtriche ſuperieure, la publia, & en fit faire pluſieurs copies authentiques, leſquelles il enuoya à tous les Eueſques d'Allemagne, & leur enjoignit de les faire publier, & de commander à tous treseſtroitement, & ſous griefues peines, de n'auoir autre creance.

qui en appelle. De cete Bulle Luther vid clairement, que de Rome, & du Pape, il ne pouuoit eſperer autre choſe que d'eſtre condamné: & en lieu que par le paſſé il auoit le plus ſouuent reſerué la perſonne, & le iugement du Pape; apres cete Bulle il ſe reſolut de le recuſer. Et pour cete cauſe il interietta publiquement vn Appel, auquel, apres auoir d'entree proteſté de ne vouloir s'oppoſer à l'authorité du Pape, quand il enſeignera la Verité, il adiouſta qu'il ne le tenoit nulle-

Digitized by Google

nullement exẽpt de la commune condition des hõmes de pouuoir faillir, & errer: allegant l'exemple de S. Pierre, qui auoit grieuemẽt eſté repris & cẽſuré par S. Paul. Et d'ailleurs que c'eſtoit choſe fort aiſee au Pape, ayant tant de richeſſes, & d'adherens, de fouler & opprimer, ſans reſpect d'aucun, tous ceux qui ne lui conſentent: auſquels il ne demeuroit autre remede, ne refuge, qu'vn Concile, par le benefice de l'Appel: attendu que par toute raiſon le Concile doit eſtre preferé au Pape. Cet eſcrit d'appel courut par l'Allemagne, & fut leu de pluſieurs, & iugé raiſonnable. Et ainſi la Bulle de Leon n'eſteignit nullement l'embraſement excité en Allemagne.

le trouble s'allume en Souiſſe pour la meſme cauſe,

Mais à Rome, la Cour ayant pris courage, comme ſi le feu eſtoit tout à fait eſtouffé par cete Bulle, frere Samſon de Milã, Cordelier, fut enuoyé preſcher les meſmes Indulgences aux Suiſſes: lequel, apres les auoir publiees en maints lieux, & auoir d'icelles amaſſé iuſques à la ſomme de ſix vingt mil eſcus, finalement arriua à Zurich, où enſeignoit Vlrich Zuingle, Chanoine en cete Egliſe là. Et ſur ce que ledit Zuingle s'oppoſoit à la doctrine du Moine queſteur, naſquirent entr'eux groſſes diſputes, qui paſſerent auſſi d'vne en autre matiere, de meſmes qu'il eſtoit auenu en Allemagne. Et de là auint que Zuingle fut eſcouté de pluſieurs, & acquit credit & authorité, pour oſer parler, non tant contre les abus des Indulgences, que contre les Indulgences meſmes, & de plus encores contre l'authorité du Pape, qui les ottroyoit.

ce qui enhardit Luther à paſſer à d'autres poinct.

Luther, voyant qu'on preſtoit l'oreille à ſa doctrine, & qu'elle paſſoit en autres païs, s'enhardit d'examiner & debatre autres articles: & en la matiere de la Confeſſion, & de la Communion, ſe departit du ſentiment des Scholaſtics, & de l'Egliſe Romaine, approuuant la communion du Calice vſitee entre les Bohemiens, & conſtituant le principal de la Penitence, non en l'exacte confeſſion au Preſtre; mais pluſtoſt au propos arreſté d'amẽder ſa vie pour l'auenir. Il paſſa plus outre, à parler des Vœux, & à taxer les abus de l'ordre Monaſtic. Ses eſcrits, courans le monde, paruinrent à Louuain, & à Coulogne: là où, ayans eſté veus, & examinés par les Theologiens de ces Vniuerſités, ils furent cenſurés, & condannés. Mais ni pour cela ne s'eſtonna point Luther, ains prit occaſion de pouſſer plus auant, & de declarer & fortifier ſa doctrine au prix qu'elle eſtoit impugnee.

les iugemens ſur ces affaires.

Ainſi ſe paſſa l'an mil cinq cens dixhuit, en ces contentions & eſtrifs, plus toſt que ſolides & meurs examens, & reſolutions. Et les bruits des troubles d'Allemagne, & Souiſſe, multiplians à Rome, encheris de beaucoup d'amplifications, & additions, comme c'eſt la couſtume de la renommee, ſur tout quand elle corne & trompette choſes lointaines, Leon eſtoit taxé de negligence & laſcheté, de n'auoir mis la main à remedes plus forts. Les moines notamment le blaſmoyent, de ce que tout adonné & aſſerui aux pompes, à la chaſſe, aux delices, & à la Muſique, dont il ſe delectoit ſingulierement, il laiſſoit à l'abandon les choſes tres importantes. Ils diſoyent qu'és choſes de la foi, il ne faut negliger choſe quelconque pour petite qu'elle ſoit, ne differer vn ſeul mouuement les remedes neceſſaires, leſquels, treſaiſés auant que le mal ait pris racine, auſſi dés

Digitized by Google

qu'il eſt inueteré, ſe rendent inutiles, comme portés hors de temps & de ſaiſon. Que Arrius ne fut qu'vne petite flammeſche, qui euſt peu eſtre facilement eſteinte dés le commencement, & puis apres embraſa tout l'Vniuers. Que le meſme auroyent à l'heure effectué Iean Hus, & Ieroſme de Prague, ſi d'abord ils n'euſſent eſté opprimés & eſtoufés par le Concile de Conſtance. A l'oppoſite Leon ſe repentoit de tout ce qu'il auoit fait en ce ſuiet: & ſur tout du Bref des Indulgences, qu'il auoit enuoyé en Allemagne: car il lui ſembloit qu'il euſt mieux valu laiſſer diſputer les Moines entr'eux, & ſe conſeruer neutral, & reueré des deux parties, que ſe declarer pour l'vne, & par ce moyen aliener l'autre de ſoi. Que cete diſpute n'eſtoit pas ſi grand choſe, & qu'il ne faloit point la mettre en reputation: que tant qu'on la tiendroit pour legere, peu de gens y penſeroyent: & ſi iuſques alors le nom du Pape n'y euſt eſté engagé, elle auroit fait ſon cours, & ſeroit ja eſuanoüie.

& la condamnatiõ de Luther

Nonobſtant toutes ces conſiderations, gagné par les grandes inſtances des Prelats d'Allemagne, & des Vniuerſités, leſquelles intereſſees par la Cenſure & Condannation contre Luther, recerchoyent le ſouſtien de l'authorité Papale: mais plus, par les continuelles importunités des Moines de Rome, il ſe rẽdit à ceder à l'opinion commune. Et erigea vne congregation de Cardinaux, Prelats, Theologiens, & Canoniſtes, à laquelle il remit tout l'affaire. Icelle promptement conclut qu'il faloit fulminer contre vne ſi grande impieté. Mais toutesfois les Theologiens ſe trouuerent diſcordans d'auec les Canoniſtes, en ce point, que ceux-là vouloyent que tout fut le champ on ſe portaſt à la fulmination: ceux-ci au contraire maintenoyent, qu'il eſtoit neceſſaire qu'au preallable ſe fiſt la citation. Les Theologiens alleguoyent, que la doctrine ſe voyoit euidemment impie, & que les liures eſtoyent diuulgués, & les preſches de Luther tous notoires. Les autres diſoyent que la notorieté n'oſte point la defenſe, qui eſt de droit diuin, & naturel: recourans aux paſſages couſtumiers, Adam, où es tu? Où eſt Abelon frere? Ie deſcendrai, & verrai au fait des cinq abominables villes. A cela adiouſtoyent-ils, que la citation faite par l'Auditeur en l'annee precedente, en vertu de laquelle le iugement fut commis au Cardinal Caietan à Augsbourg, & demeura ſans effet, demonſtroit, quand il n'y auroit autre raiſon, qu'encores alors elle eſtoit neceſſaire. Apres pluſieurs debats, & diſputes, eſquelles les Theologiens attribuoyent à eux ſeuls la deciſion de cete cauſe, comme s'agiſſant de choſes de la foi: & les Iuriſconſultes l'euoquoyent à eux, en ce qui concerne les formes, & procedures du iugement: en fin fut propoſé vn appointement, diſtinguant l'affaire en trois chefs, la doctrine, les liures, & la perſonne. Pour la Doctrine, les Canoniſtes accorderent qu'elle fuſt condannee ſans citation. A l'eſgard de la perſonne, ils perſiſtoyent à maintenir qu'icelle eſtoit neceſſaire: mais ne pouuant gagner les autres, qui inſiſtoyent auec plus grande vehemence, & ſe couuroyent du manteau de Religion, ils trouuerent ce temperament, qu'on fiſt à Luther vne iuſſion auec vn terme competent, ce qui ſeroit equipollent à vne citation. Il y eut plus d'affaire à l'eſgard des liures: car les Theologiens vouloyent, qu'ils fuſſent condannés abſolument enſemble la doctrine: & les Canoniſtes, qu'ils

fuſſent

Digitized by Google

fuſſent mis au meſme rang que la perſonne , & compris dans le terme preſcrit. Et ne pouuans conuenir en ce chef, l'vn & l'autre fut executé: ils furent tout preſentement condannés , & puis fut baillé terme à les bruſler. Et ſuiuant cete reſolution, fut formee la Bulle, en date du quinzieme Iuin, de l'an mil cinq cens vingt: laquelle ayant eſté comme l'origine & fondement du Concile de Trente, duquel nous deuons parler, il eſt neceſſaire d'en repreſenter en cet endroit le ſommaire.

par vne bulle expreſſe du Pape Leō.

En icelle donques, le Pape, adreſſant d'entree ſes paroles à Chriſt, qui a laiſſé Pierre, & les ſucceſſeurs d'icelui, pour ſes Vicaires en ſon Egliſe, l'excite & implore à ſecourir icelle en ſon grand beſoin. Puis, de Chriſt ſe tournant à S. Pierre, le prie par la charge qu'il a receuë du Sauueur, vouloir entendre aux neceſſités de l'Egliſe Romaine, conſacree par ſon ſang. En apres, paſſant à S. Paul, le requiert de la meſme aſſiſtance: adiouſtant, que, quoi qu'il ait iugé que les hereſies ſont neceſſaires pour eſprouuer les bons, ſi eſt-il conuenable de les extirper en leurs commencemens. En fin, ſe tournant à tous les Saints du Ciel, & à l'Egliſe vniuerſelle, il les prie tous d'interceder enuers Dieu , à ce que l'Egliſe ſoit repurgee d'vne ſi grande & dangereuſe contagion. De là il entre à racconter, comment il lui eſt venu à notice, & a veu de ſes propres yeux, que pluſieurs erreurs, des Grecs, & des Bohemiens, & autres, iadis condannés, faux, ſcandaleux, offenſifs des pieuſes oreilles , & ſeductifs des ſimples ames, ont eſté renouuellés , & ſemés en l'Allemagne , prouince grandement cherie de lui, & de ſes predeceſſeurs: leſquels, dés que l'Empire fut transferé des Grecs, ont touſiours pris des defenſeurs de cete nation: & de ces bons & religieux Princes ſont procedés pluſieurs edits contre les heretiques, confermés auſſi par les Papes. Pourtant, ne voulant plus ſupporter telles erreurs, ains y remedier, il en veut repreſenter quelques vns: & en cet endroit il denombre quarantedeux articles , ſur les points du Peché originel, de la Penitence, & Remiſſion des pechés, de la Communion, des Indulgences, de l'Excommunication, de la Puiſſance du Pape, de l'Authorité des Conciles, des Bonnes œuures, du Franc arbitre, du Purgatoire, & de la Mendicité: leſquels il dit eſtre reſpectiuement peſtilentieux, pernicieux, ſcandaleux, offenſifs des pieuſes oreilles, repugnans à la charité, à la reuerence deuë à l'Egliſe Romaine, & à l'obeiſſance, qui eſt le nerf de la diſcipline Eccleſiaſtique. Pour leſquelles cauſes, voulant proceder à la condannation d'iceux, il en a premierement fait vn diligent examen auec les Cardinaux , & Generaux des Ordres reguliers , & auec autres Theologiens, & Docteurs de droit Canon & Ciuil : & maintenant en ſuite les condanne, & reprouue reſpectiuement, comme heretiques, ſcandaleux, faux, offenſifs des pieuſes oreilles, ſeductifs des bonnes ames, & contraires à la verité Catholique : fait inhibitions & defenſes, ſous peine d'excommunication, & d'infinies autres peines, que nul n'ait à les tenir, defendre, preſcher ou fauoriſer. Et d'autant que les meſmes aſſertions ſe trouuent és liures de Luther, il condanne iceux liures, enioignant ſous les meſmes peines, que nul n'ait à les lire, ou tenir : mais que tant ceux qui contiennent les ſuſdites propoſitions, que tous autres, ſoyent bruſlés. Quant à la perſonne d'icelui Luther, il dit, que par pluſieurs & diuerſes fois il l'a ad-

Digitized by Google

monneſté,cité,& appellé, auec offre de ſaufconduit, & de le desfrayer au voyage:& que s'il fuſt venu à Rome, il n'auroit point veu tant de defauts en la Cour, comme il diſoit: & que lui meſme lui auroit bien monſtré, que iamais les Papes ſes predeceſſeurs n'ont erré en leurs Conſtitutions. Mais, d'autant qu'icelui a ſouſtenu les cenſures l'eſpace d'vn an entier,& a eſté ſi oſé & temeraire d'appeler au futur Concile,(choſe defendue par Pie & Iules deuxiemes,ſous les peines des heretiques)il pouuoit proceder à la condannation d'icelui ſans autre figure de proces : toutesfois, oubliant les torts & iniures,il admonneſte encor Luther,& ceux qui le portent,qu'ils ayent à ſe deſpartir de ces erreurs, ceſſer de preſcher, & dans le terme de ſoixante iours, ſous les meſmes peines,à reuoquer les ſuſdits erreurs,& bruſler les liures.A faute dequoi, il les declare notoires & obſtinés heretiques.En ſuite il commande à tous, ſous les meſmes peines, que nul n'ait à auoir,ne tenir aucun liure du meſme Luther, ores qu'il ne cõtinſt ſemblables erreurs.Puis ordonne que tous ayẽt à fuir tout commerce & compagnie de Luther & de ſes fauteurs : au contraire commande à chaſcun,qu'il ait à les apprehender, & repreſenter perſonnellement: ou du moins,à les chaſſer de ſes terres & eſtats : met tous les lieux, où ils ſe tranſporteront,à l'interdit : enioint qu'ils ſoyent proclamés par tout : & que ſa Bulle ſoit veuë & leuë en tous endroits, excommuniant quiconque en empeſchera la publication : ordonne qu'on preſte foi aux copies authentiques d'icelle,& enioint qu'elle ſoit publiee,& affichee à Rome, Brandenbourg,Miſne,& Mansfeld.

contre laquelle Luther ſe defend appelant au Concile:

Luther, ayant oui la nouuelle de la condannation de ſa Doctrine, & liures,publia vn eſcrit, auquel il reitere l'appel interietté au Cõcile, pour les meſmes cauſes, leſquelles il repetoit: & en outre, pource que le Pape auoit procedé contre vn non appelé,& moins conueincu, ſans auoir ouï la controuerſe de la Doctrine, preferant ſes propres opinions à la ſainte Eſcriture,& ne donnant aucun lieu au Concile,ce qu'il s'offre de verifier: il prie l'Empereur,& tous Potentats & Magiſtrats , d'admettre & receuoir ſon Appel,pour la manutention de l'authorité du Concile : ne pouuant, quant à lui, eſtimer que le decret du Pape oblige aucune perſonne, iuſques à ce que la cauſe n'ait eſté legitimement debatue dans le Concile.

& les iugemens ſont diuers ſur icelle.

Mais les hommes bien ſenſés,ayans veu la Bulle de Leon,furent ſurpris de grand esbahiſſement pour pluſieurs raiſons.Premierement,quant à la forme, il ſembloit eſtrange, que le Pape ſe fuſt porté à determiner & declarer par clauſes & formes du Palais,vne matiere, laquelle deuoit eſtre traitee & expoſee par paroles de l'Eſcriture ſainte : ſur tout conſiderant qu'il auoit vſé de clauſes tant intriquees, & ſi longues & prolixes, qu'à grand peine en pouuoit-on tirer aucun ſens, comme ſi on euſt deu conceuoir vne ſentence en matiere feodale:& notamment eſtoit remarqué, qu'vne ſeule clauſe, *Inhibentes omnibus, ne prefatos errores aſſerere preſumant*, eſtoit tellement eſtendue & allongee auec tant d'ampliations, & reſtrictions,qu'entre *inhibentes*, & *preſumant* il y auoit plus de quatre cens paroles entredeux.

Autres paſſoyent bien plus auant,& mettoyent en conſideratiõ, que la Bul-

Digitized by Google

Bulle repreſentoit quarãtedeux propoſitions, leſquelles elle condannoit comme heretiques, ſcandaleuſes, fauſſes, offenſiues des pieuſes oreilles, & ſeductiues des ſimples ames : ſans deſigner quelles eſtoyent les heretiques, quelles les ſcandaleuſes, quelles les fauſſes: mais par ce terme (reſpectiuement) aſſignant à chacune d'icelles vne qualité incertaine : dont les doutes & ſcrupules s'augmentoyent plus que deuant, & la cauſe n'eſtoit nullement decidee, ains eſtoit rendue plus contentieuſe : & par là apparoiſſoit clairement qu'il y eſcheoit vne autre authorité, & procedure, pour la terminer.

Aucuns auſſi eſtoyent remplis d'eſtonnement, que la Bulle portaſt, qu'entre ces quarantedeux propoſitions, il y euſt des erreurs des Grecs, iadis condannés. Et d'autres trouuoyent eſtrange, qu'vn ſi grand nombre de propoſitions, en matiere de foi, euſſent eſté decidees à Rome par le ſeul aduis, & conſeil des Courtiſans, ſans en faire part & conferer aux autres Eueſques, Vniuerſités, & perſonnes lettrees d'Europe.

Mais les Vniuerſités de Louuain, & de Coulogne, grandement reſiouïes de ce que l'arreſt du Pape authorizoit leur iugement, firent publiquement bruſler les liures de Luther. Ce qui fut cauſe, que lui auſſi à VVittemberg, ayant aſſemblé toute l'Vniuerſité, par forme iudiciaire fit publiquement bruſler, non ſeulement la Bulle de Leon, mais enſemble auſſi les Decretales des Papes. Et puis apres publia vn long manifeſte, par lequel il rendoit conte de cete action au monde, taxant le Papat de tyrannie en l'Egliſe, de deprauation de la Doctrine Chreſtienne, & d'vſurpation de la puiſſance des legitimes Magiſtrats.

Louuain & Coulogne bruſlent enſuite les liures de Luther, & ſus la Bulle & les Decretales.

Or, tant pour l'appel entreietté par Luther, que pour ces raiſons, & autres, chacun entra en opinion, qu'vn Concile legitime eſtoit neceſſaire: afin que par le moyen d'icelui non ſeulement fuſſent decidees ces cõtroueſes : mais auſſi qu'il fuſt pourueu aux abus dés long temps introduits en l'Egliſe: & cete neceſſité apparoiſſoit touſiours de tant plus, que ces contentions croiſſoyent, l'vne part & l'autre eſcriuant ſans ceſſe. Car Luther ne manquoit point de confermer ſa doctrine par diuers eſcrits: & à meſure qu'il eſtudioit, il deſcouuroit plus de lumiere, & cheminoit quelques pas en auant, & trouuoit des articles auſquels dés le commencement il n'auoit point penſé. Ce qu'il diſoit faire par zele de la maiſon de Dieu. Mais auſſi y eſtoit-il potté de neceſſité: car les gens du Pape, ayant, en la ville de Coulogne, par le moyen de Ierome Alcandre, fait forte inſtance à l'Electeur de Saxe, de liurer Luther au Pape, ou de lui oſter par autres voyes la vie, il ſe voyoit obligé de monſtrer à ce Prince, & aux peuples de Saxe, & à tous autres, que le droit eſtoit de ſon coſté : afin que ſon Prince, ou aucun autre Potentat, ne donnaſt lieu aux ſollicitations Papales contre ſa vie.

le Concile eſt ſouhaité.

L'annee mil cinq cens vingt s'eſtant paſſee en ces choſes, en l'an mil cinq cẽs vingt vn, fut tenue en Allemagne la Diete de VVormes, à laquelle Luther fut appelé, auec ſaufconduit de Charles, cleu deux ans auparauant Empereur, pour y rendre raiſon de ſa doctrine. Il fut conſeillé de n'y aller point : puis que ja par tout eſtoit publiee & affichee ſa condannation, faite par Leon : dont il pouuoit s'aſſeurer & n'en remporter autre

Luther cõparoit à VVormes en Diete deuant l'Empereur Charles.

Digitized by Google

chose que sa condannation de plus fort confermée, si pis ne lui en auenoit. Nonobstant tout cela, contre l'aduis de tous ses amis, il s'y achemina, disant, que quand bien il seroit asseuré d'auoir autant de diables contre soi, qu'il y auoit de tuiles sur les toits de cete ville-là, il estoit deliberé d'y aller.

Estãt arriué, il comparut le dixseptieme d'Auril en la presence de l'Empereur, & de toute l'assemblee des Princes: & premierement fut enquis, s'il estoit autheur des liures, qui couroyent sous son nom, dont aussi on lui recita les titres, & monstra les exemplaires portés là au milieu: & de plus, s'il vouloit maintenir toutes les choses qui y estoyent compriſes, ou en retracter aucune. Il respõdit, Que, quant aux liures, il les aduoüoit siens: mais que de se resoudre à maintenir les choses y contenues, ou non, c'estoit vn cas de grande consequence, & requeroit espace & loisir pour en deliberer. On lui accorda ce iour-là, pour rendre sa respõse le lendemain. Auquel Luther, introduit en la seance, fit vne longue harengue, excusant premierement sa rudesse, & simplicité, de ce qu'ayant esté nourri en vie priuee, & grossiere, il n'auoit parlé selon la dignité de cete Assemblee, ne donné à chascun les titres conuenables. Puis il conferma ce qu'il auoit ia dit, qu'il auouoit ses liures pour siens. Et quant à les defendre & maintenir, il dit que tous n'estoyent d'vne mesme sorte, & nature: mais que les vns contenoyent doctrine de foi, & de pieté: les autres censuroyent la doctrine des Papistes: & y en auoit encores vne troisieme espece, qui estoyent escrits contentieux contre les defenseurs de la doctrine cõtraire à la siene. Pour les premiers, il dit, que s'il les retractoit, il ne feroit nullement chose digne d'vn Chrestien, & d'vn homme de bien: de tant plus qu'en la Bulle mesme de Leon, quoi que tous fussent condannés, n'estoyent pas toutesfois iugés tous mauuais. Pour les seconds, que c'estoit vne chose meshui trop plus qu'euidente, que toutes les prouinces Chrestiennes, & sur tout l'Allemagne, estoyent expilees, & gemissoyent sous la seruitude. Et pourtant, retracter les choses dites sur ce suiet, ne seroit autre, que confermer cete tyrannie. Mais, quant aux liures de la troisieme espece, il aduoua d'auoir esté trop aspre, & vehement outre le deuoir: s'excusant qu'il ne se vantoit point de saintеté, & ne vouloit iustifier ses mœurs, mais bien sa doctrine, dont il estoit tout prest & appareillé de rendre raison à qui que ce fust, s'offrant à n'estre point obstiné: ains, que quand par l'Escriture on lui monstreroit aucun sien erreur, lui mesme ietteroit ses liures au feu. Puis il se tourna à l'Empereur, & aux Princes, disant, Que c'estoit vn singulier don de Dieu, quand la verité estoit manifestee, & qu'à l'opposite c'estoit attirer sur soi la cause d'extremes calamités que de la reietter.

rend raison de soi, & de ses Escrits.

Cete harengue finie, il fut recerché de par l'Empereur de donner vne simple, & nette respõse, S'il vouloit defendre ses escrits, ou non. A quoi il respondit, qu'il ne pouuoit reuoquer chose aucune qu'il euſt ou escrite, ou enseignee, s'il n'estoit deuëment conuincu par l'Escriture, ou par euidentes raisons.

L'Empereur le proscrit.

Ces choses ouïes, l'Empereur se resolut de defendre l'Eglise Romaine, ensuiuant les traces de ses ancestres: sans toutesfois vouloir violer sa foi, mais

Digitized by Google

mais, apres que Luther ſeroit retourné à ſauueté chez ſoi, ſelon la teneur du ſaufconduit, il eſtoit deliberé de le proſcrire, & mettre au ban de l'Empire. Il y en auoit aucuns en l'aſſemblee, qui, approuuans ce qui auoit eſté pratiqué à Conſtance, eſtoyent d'auis qu'il ne faloit point lui garder la foi. Mais Louis, Comte Palatin, Electeur, s'y oppoſa virilement: comme à choſe qui redonderoit à l'eternelle ignominie du nom Allemand: exprimant, auec beaucoup d'indignation, que c'eſtoit choſe intolerable, qu'en faueur des Preſtres, l'Allemagne ſe chargeaſt de l'infamie d'auoir fauſsé la foi publique. Il y en auoit auſſi aucuns, qui diſoyent, qu'il ne faloit point courir tant à la haſte à la condannation: d'autant que l'affaire eſtoit de grande importance, & pouuoit tirer apres ſoi des dangereuſes conſequences.

Es iours enſuiuans l'affaire fut derechef traitee en la preſence d'vne partie des Princes, & ſpecialement de l'Archeueſque de Treues, & de Ioachin, Electeur de Brandenbourg: là où pluſieurs choſes furent dites par Luther en defenſe d'icelle doctrine, & pluſieurs auſſi dites à l'encontre: le but eſtãt d'induire Luther à ſouſmettre le tout au iugemẽt de l'Empereur, & de l'Aſſeblee, & Diete, ſans reſerue, ne cõditiõ. Mais Luther repliquãt, que le prophete defendoit de ſe confier és hommes, meſmes és princes, au iugement deſquels rien ne deuoit eſtre moins remis, que la Parole de Dieu, en fin on lui propoſa qu'il ſouſmiſt le tout au iugement du futur Cõcile: à quoi il cõſẽtit, mais à tel ſi, que au precallable fuſſent extraits de ſes liures les articles qu'il entendoit y ſouſmettre: & que ſur iceux ne fuſt donnee aucune ſentence, que conformément aux Eſcritures. Pour concluſion on l'enquit lui meſmes, quels remedes lui ſembloyent les plus propres en cet affaire? A quoi il reſpondit, Qu'il n'en ſauoit autres, que ceux-là ſeuls, leſquels Gamaliel propoſa aux Iuifs: aſſauoir, que ſi l'entrepriſe & mouuement eſtoit des hommes, il ſeroit diſſipé, & mis à neant: mais auſſi, s'il venoit de Dieu, il eſtoit impoſſible de l'empeſcher. Et que à tant ſe deuoit contenter le Pape, puis que chacun, comme de ſa part il l'eſtoit auſſi, deuoit eſtre perſuadé, qu'en cas que ſon deſſein ne fuſt de Dieu, en brief il iroit en fumee. Et ne pouuant eſtre deſmeu de ſes ſentimens, & reſolutions, eſquelles il demeuroit ferme, & immobile, de n'accepter aucun iugement ſinon ſous la reigle de la Sainte Eſcriture, il fut congedié, & eut vingt vn iour de terme pour ſe rendre chez ſoi, à condition que par voyage il ne preſcheroit, ni n'eſcriroit. De quoi ayant rendu graces, il ſe partit le vingtſixieme d'Auril.

apres vn autre eſſai de le reduire.

Apres cela l'Empereur Charles en la meſme Aſſemblee publia vn Edict, ſous la date du huitieme Mai, auquel, apres auoir dés l'entree expoſé qu'à la charge de l'Empereur appartenoit d'agrandir la Religion, & eſteindre les hereſies naiſſantes, il paſſoit à declarer, que frere Martin Luther s'efforçoit d'infecter l'Allemagne de cete peſte: tellement que s'il n'y eſtoit obuié, toute cete nation eſtoit en danger de choir en vne deteſtable perdition. Que le Pape Leon l'auoit paternellement admonneſté: & puis, par l'auis & conſeil des Cardinaux, & autres perſonnages excellens, auoit condanné ſes eſcrits, & l'auoit declaré heretique, ſi dans vn certain temps prefix il ne reuoquoit ſes erreurs: de laquelle Bulle de condanna-

par Edict ſolennel.

Digitized by Google

tion le Pape auoit enuoyé copie à lui Empereur, comme à Protecteur de l'Eglise, par Ierome Aleandre, son Nonce, le requerant de la faire executer dans l'Empire, & en ses autres Royaumes, & estats. Mais que pour tout cela, Luther ne s'estoit point conuerti, ne corrigé, ains iournellement multiplioit liures, pleins non seulement de nouuelles heresies, mais aussi de vieilles, iadis condannees par les saints Conciles: & ce non seulement en langue Latine, mais aussi en Allemande. Et apres auoir specifié plusieurs de ses erreurs, conclud qu'il n'y a aucun escrit d'icelui, où il n'y ait quelque peste, ou esguillon mortel. De sorte qu'on peut dire, que toutes ses paroles sont autant de poisons. Lesquelles choses estans considerees par lui Empereur, & par les Conseillers de toutes les nations de son obeissance, suiuant l'exemple des Empereurs Romains ses predecesseurs, apres auoir pris l'auis des Electeurs, & Estats de l'Empire, & par leur consentement (quoi que de vrai il ne fust nullement conuenable d'escouter vn hõme condanné par le Pape, & obstiné en sa peruersité, & notoirement heretique) pour oster toute matiere de cauillation & reproche de plusieurs, qui disoyent que de necessité il faloit ouïr partie, auant que venir à l'execution de l'arrest du Pape, il l'auoit mandé par vn de ses herauts, nõ pour conoistre, & iuger des choses de la foi, ce qui appartient au Pape, priuatiuement à tous autres: mais pour tascher de le reduire au droit chemin par bonnes persuasions. De là il passe à reciter comment Luther auoit esté introduit en pleine Assemblee, & ce dont il auoit esté enquis, & ce qu'il auoit respondu, selon qu'il a esté racconté ci deuant: & comme en fin il auoit esté congedié, & s'estoit parti.

Puis il adiouste pour conclusion, Que pour ces causes, à la gloire & hõneur de Dieu, pour la reuerence deuë au Pontife Romain, selon le deuoir de la dignité Imperiale, par l'auis & consentement des Princes Electeurs & Estats, en execution de la sentence & condannation du Pape, il declaroit & prononçoit Martin Luther pour notoire heretique, & ordonnoit que pour tel il fust tenu de tous, faisant inhibitions & defenses à tous de le receuoir, ou proteger en façon quelconque: commandant aux Princes, & Estats, sous toutes les peines accoustumees, qu'ils ayent, passé le terme de vingt iours, à le saisir, & empriſonner, & pourſuiure tous ſes complices, adherens, & fauteurs, les deſpouillant de tous biens, meubles & immeubles. Fait aussi commandement que nul n'ait à lire, ou tenir les liures d'icelui, nonobstant que dedans aucun d'eux il y eust quelque chose de bõ: enioignant tant aux Princes, qu'à tous autre siusticiers, qu'ils ayent à les brusler & abolir. Et d'autant qu'en plusieurs endroits ont esté cõposés & imprimés liures, & extraits des œuures d'icelui: & que maintes images, & pourtraits ont esté publiees au deshonneur de plusieurs, & mesme du souuerain Pontife, il fait commandement que nul n'ait, à les imprimer, pourtraire, ou tenir: mais que les Magistrats les recerchent, & les brussent: & punissent les Imprimeurs, les acheteurs & les vendeurs: adiouſtant vne loi & ordonnance generale, que nul liure, traitant de matieres de foi, tant petite soit-elle, ne puisse estre imprimé, sans la permission & volonté de l'Ordinaire.

Paris condãne aussi Luther,

En ce mesme temps, l'Vniuersité de Paris, ayant extrait diuerses conclusions

Digitized by Google

cluſions des liures de Luther, les condanna auſſi, partie comme remiſes ſus de nouueau de la doctrine de VVicleff, & de Hus, partie auſſi tout nouuellement inuentees & produites par lui meſme contre la doctrine Catholique. Mais toutes ces oppoſitions ne cauſoyent autre effet, ſinon que, Luther ne voulant laiſſer le dernier ne l'auantage à ſes aduerſaires, reſpondoit inceſſamment, & les eſcrits multiplioyent de part & d'autre, & les eſtrifs s'enaigriſſoyent, & la curioſité s'eſueilloit en pluſieurs, leſquels ſe voulans informer de l'eſtat de la Controuerſe, halenoyent & deſcouuroyent les abus taxés par Luther, & de là s'alienoyent de la deuotion au Pape. *qui ſe roidit;*

Entre les plus nobles contrediſans de la doctrine de Luther, fut Henri huitieme, roi d'Angleterre: lequel, n'eſtant point l'aiſné de la maiſon, le pere auoit deſtiné à eſtre Archeueſque de Canturberi, & à cet effet l'auoit fait dés ſon enfance inſtruire és lettres. Mais, apres que ſon frere aiſné fut mort, & apres lui le pere, il ſucceda à la Couronne: & reputant à grand honneur de s'entremettre en vne ſi noble controuerſe de lettres, il eſcriuit vn traité des ſept Sacremens, defendant par meſme moyen le Papat Romain, & impugnant la doctrine de Luther. Ce que le Pape eut tellement pour agreable, qu'ayant receu le liure du Roi, il l'honora du titre accouſtumé, de Defenſeur de la foi. Mais Luther ne ſe laiſſa point esbloüir, n'effrayer de la ſplendeur royale: ains reſpõdit à ce Roi auec autãt de vehemence, aſpreté, & peu de reſpect, qu'il auoit fait aux petis docteurs. Ce nom & titre de Roi, fourré dedans la diſpute, la rendit plus curieuſe: & comme és combats, les ſpectateurs s'affectionnent communément aux plus foibles, & hautlouent plus leurs actions, quoi que mediocres, ainſi en cete occaſion, l'inclination vniuerſelle ſe pancha de tant plus du coſté de Luther. *meſmes contre le Roi d'Angleterre qui eſcrit contre lui,*

Toſt apres que par tous lieux fut publié le bã de l'Empereur, au meſme mois, Hugues, Eueſque de Conſtance, ſous le Dioceſe de laquelle eſt aſſiſe la ville de Zurich, eſcriuit vne lettre au Chapitre des Chanoines de cete ville là, du nombre deſquels eſtoit Zuingle: & vne autre, au Senat de la meſme ville: & leur repreſenta le grand preiudice, que les Egliſes, & Republiques ſouffroyent des nouueautés de doctrine, au grand intereſt du ſalut des ames, & perturbation du repos & tranquillité publique. Les exhorta à ſe garder des nouueaux docteurs, remonſtrant qu'ils n'eſtoyent pouſſés d'autre motif que de leur propre ambition, & de l'inſtigation du Diable. *le trouble de Suiſſe continue:*

Tout d'vne main il leur enuoya l'Arreſt de Leon, & le Ban de l'Empereur: les exhortant de donner lieu, & obeir à l'Arreſt du Pape, & à imiter le Ban de l'Empereur: & deſigna notamment la perſonne & la doctrine de Zuingle, & de ſes adherans: dont il obligea Zuingle à rendre raiſon de toute ſa doctrine à ſes Collegues, & en donner ſatisfaction au Senat. Et outre cela, il eſcriuit d'abondant à l'Eueſque, inſiſtant principalement ſur ce point, Qu'il ne faloit plus tolerer les Preſtres concubinaires, d'où procedoit l'infamie de l'Ordre Eccleſiaſtic, le mauuais exemple aux peuples, & generalement la corruption de la vie en tous. Choſe qui ne ſe pouuoit abolir, ne corriger, par autre voye, qu'en introduiſant le mariage: *ce qui oblige Zuingle à ſe defendre*

Digitized by Google

des Prestres, selon la doctrine Apostolique. Il escriuit aussi en sa defense à tous les Cantons de Souisse, faisant particulierement mention d'vn edict fait par les superieurs leurs ancestres, que chaque Prestre fust obligé d'auoir sa propre concubine, de peur qu'il n'attentast sur la pudicité des femmes honnestes. Adiouſtant, que quoi que cet edict semblast absurde & ridicule, il auoit neantmoins esté fait par necessité, & ne deuoit estre changé, sinon entant que ce qui auoit esté ordonné en faueur du concubinage, deuoit estre à present conuerti au legitime mariage.

Le mouuement de cet Eueſque induisit les Iacopins à prescher contre Zuingle, & sa doctrine, & lui à se defendre. A raison dequoi lui aussi dressa, & publia soixante sept conclusions, qui contenoyent sa doctrine, & touchoyent les abus du Clergé, & des Prelats. Dont à cause des confusions, & dissentions tresgrandes, qui en naissoyent, le Senat de Zurich prit deliberation d'appaiſer le trouble: & conuoqua tous les prescheurs, & docteurs du païs & terres de sa iurisdiction. Et conuia aussi l'Eueſque de Constance à deputer quelque personnage de prudence, & sauoir pour assister à cete conference, afin d'assopir les troubles, & ordonner chose qui fust à la gloire de Dieu. L'Eueſque y enuoya Iaques Faber, son Vicaire, qui depuis fut Eueſque de Vienne en Autriche. Et le iour de la conference venu, grande multitude de personnes s'y estant amassee, Zuingle produisit derechef ses conclusions, s'offrit à les defendre, & à respondre à quiconque euſt voulu les impugner. Faber, apres auoir ouï ce que plusieurs Iacopins, & autres Docteurs, auoyent allegué contre Zuingle, & ce qu'icelui auoit respondu, dit, que le temps, & le lieu, n'estoyent point propres à traiter semblables matieres: que la conoiſſance de semblables propos appartenoit au Concile, qui se deuoit celebrer en bref: car, ainsi disoit-il auoir esté conuenu entre le Pape, & les Princes, Potentats, & Prelats de Chreſtienté. Cela donna tant plus grand suiet à Zuingle de se fortifier, & roidir: disant, que c'estoyent paroles & promesses, pour nourrir le peuple de vaines esperances, & ce temps pendant, l'entretenir assopi, & assommé en l'ignorance: & qu'on pouuoit bien, attendant vne plus ample declaration du Concile touchant les choses douteuses, traiter alors de celles qui estoyent toutes certaines, & claires en la Sainte Escriture, & en l'vſage de l'ancienne Egliſe. Et comme il insiſtoit touſiours de plus fort, que Faber proposaſt ce qui pouuoit estre obiecté à ses cõclusiõs, icelui se reduisit à dire, qu'il ne vouloit traiter auec lui de viue voix, mais qu'il respondroit à ses conclusions par escrit. En fin l'assemblee se departit, & le Senat arresta, que l'Euangile seroit preſché selõ le vieil & le nouueau Testament, & non selon aucuns decrets & constitutions humaines.

& le Senat de Zurich y remedie:

ce qui fait plus ardemment desirer vn Concile.

Partant, dés qu'on vit que ni les trauaux des Docteurs & Prelats de l'Egliſe Romaine, ni le decret du Pape, ni le Ban si seuere de l'Empereur, ne pouuoyent estaindre cete nouuelle doctrine, mais au contraire qu'elle s'auançoit tous les iours plus, chacun entra en cete opinion, que ces remedes estoyent insuffisans pour cete maladie, & que au bout il faloit venir à cete sorte de medecine, laquelle employee par le passé en semblables occasions, sembloit auoir appaiſé tout trouble: qui estoit la tenue d'vn Concile. De là auint qu'icelui commença à estre souhaité de toutes for-

Digitized by Google

sortes de personnes, comme remede salutaire, & vnique.

On consideroit, que les nouueautés n'auoyent eu autre source, que des abus, introduits par le temps, & par la nonchalance des pasteurs: & pourtant, qu'il n'estoit possible de remedier aux confusions excitees, qu'en obuiant aux abus qui les auoyent causees: & d'ailleurs qu'il n'estoit possible d'y pouruoir vnanimement, & vniformement, que par vne Assemblee vniuerselle. Et tels estoyent les discours des gens de bien, & de saine intention. Mais il y auoit assez d'autres sortes de personnes interessees, ausquels pour leurs desseins le Concile eust esté profitable & auantageux, pourueu qu'il eust esté reiglé en maniere, & restreint à telles conditions, qu'il n'eust peu estre que fauorable à leurs interests. Premierement, ceux qui auoyent embrassé les opinions de Luther, vouloyent le Concile, à condition, qu'en icelui tout fust decidé, & reiglé par l'Escriture, toutes Constitutions, & decrets des Papes, & doctrines scholastiques, exclues: car par ce moyen ils se persuadoyent non seulement de maintenir le leur, mais de faire en sorte qu'elle seule fust approuuee & authorizee. Mais ne vouloyent point de Concile, qui procedast en la maniere qu'auoyent fait ceux de huit cens ans auparauant, & se laissoyent assez entendre qu'ils ne subiroyent iamais vn tel iugement. Et Luther mesmes disoit communément, qu'il auoit esté trop pusillanime à Vormes, & qu'il estoit tant acertené de sa doctrine, qu'il ne la submettroit point au iugement mesme des Anges: ains que par icelle il iugeroit & les hommes & les Anges. Les Princes, & autres seigneurs de païs, ne se soucioyent pas beaucoup de ce que le Concile resoudroit pour la doctrine: mais le desiroyent tel, que par icelui on peust ramener les Prestres, & les Moines, à leurs commencemens: esperant que par ce moyen, les regales, & les iurisdictions temporelles, qui si amplement & abondamment estoyent passees en l'Ordre Ecclesiastic, retourneroyent à eux. Et pourtant disoyent, que ce seroit en vain de tenir vn Concile, auquel les seuls Euesques, & autres Prelats, eussent voix & suffrage deliberatif: d'autant qu'eux mesmes deuoyent estre reformés, dequoi il estoit necessaire que la charge en fust commise à d'autres, lesquels ne fussent point preuenus & esblouïs de leur propre interest, ne par icelui obligés à resoudre chose quelconque contre le bien de la Chrestienté. Ceux du commun peuple aussi, qui auoyent quelque conoissance des affaires du monde, desiroyent que l'authorité Ecclesiastique fust limitee & moderee, & que les poures peuples ne fussent point surchargés de tant d'exactions, sous les specieux noms de dismes, aumosnes, & Indulgences: ni foulés par les Officiaux des Euesques, sous couleur de corrections, & iugemens. La Cour de Rome, partie en ceci tresprincipale, souhaitoit le Concile, entant qu'il eust peu restablir l'obedience, qui auoit esté ostee au Pape: & approuuoit vn Concile, selon les formes pratiquees és siecles prochainement passés. Mais ne pouuoit agreer vn Concile qui eust pouuoir de reformer le Papat, & d'abolir les vs & coustumes introduites par laps de temps, dont la Cour perceuoit de si grands emolumens, & par le moyen desquelles vne grande partie de l'or de Chrestienté estoit à Rome. Le Pape Leon, enserré des deux costés, ne sauoit que desirer. Il voyoit que

à diuerses intentions, & esgards.

& sur tout de Leon.

Digitized by Google

to' les iours l'obeiſſãce ſe diminuoit enuers lui,& que les peuples ẽtiers ſe ſeparoyẽt de lui, & en euſt bien deſiré le remede par vn Concile. Mais d'ailleurs, quãd il cõſideroit qu'icelui ſeroit pire que le mal meſmes, entãt qu'il tireroit en cõſequẽce neceſſaire la Reformation,il l'abhorroit. Il alloit ſõgeãt aux voyes & moyẽs de tenir vn Cõcile à Rome,ou en autre lieu de l'Eſtat de l'Egliſe,cõme ſõ predeceſſeur & lui auoyẽt peu d'annees auparauãt tenu celui de Latrã auec treshẽureus ſucces,& grãd auantage: veu que par icelui ils auoyent eſteint le Schiſme, reduit le Royaume de Frãce ſeparé,&,ce qui releuoit le plus,aboli la pragmatique ſãctiõ,doublemẽt cõtraire à la Monarchie Romaine :tant,pource que c'eſtoit vn exẽple de lui enleuer toutes les collations des benefices,grãd fondemẽt de la grãdeur Papale:qu'auſſi,pource qu'icelle eſtoit vne conſeruatiõ,& entretiẽ du Cõcile de Baſle,& par cõſequẽt, de la ſuiettiõ du Pape au Cõcile general.Mais auſſi il ne pouuoit voir cõment vn Concile de telle nature peuſt remedier au mal, lequel n'eſtoit point és Princes,& grands Prelats, enuers leſquels les pratiques,& intereſts,ſõt de miſe & valeur: mais eſtoit és peuples, auec leſquels il faloit vne realité,& vrai chãgement.En cet eſtat d'affaires,Leon deceda ſur la fin de l'an mil cinq cents vingtvn.

qui en cette ambiguité meurt, & lui ſuccede Adrien:

Et au cõmẽcemẽt de l'ãnee ſuiuãte,le 9.de Ianuier,fut eleu Adrien:l'aſſõptiõ duquel au Papat tourna à ſoi les yeux &les penſees de tous:d'autãt que c'eſtoit vne perſonne, qui n'auoit iamais eſté veuë à Rome, inconue aux Cardinaux,& à la Cour,& qui pour lors ſe trouuoit en Eſpagne:& au demeurãt eſtoit en cõceptiõ enuers le mõde,de n'approuuer point les façõs de faire Romaneſques,& la licẽtieuſe façõ de viure des Courtiſãs:tellemẽt que les nouueautés Luthẽrienes n'eſtoyẽt plus en aucune cõſideratiõ. Aucũs redoutoyẽt qu'il ne fuſt que trop enclin à la reformatiõ:autres, qu'il n'appellaſtà ſoi les Cardinaux,& ne trãſportaſt le Siege hors de l'Italie,cõme il eſtoit auenu autresfois. Mais ils furent biẽ toſt releués de cete apprehẽſiõ.Car le nouueau Pape,le iour apres qu'il eut receu la nouuelle de ſõ electiõ,qui fut le 22.du meſme mois,en la ville de Victoria en Biſcaye,ſans attẽdre les Legats que le College des Cardinaux lui auoit deputés pour le lui ſignifier,& auoir de lui ſõ cõſentemẽt:aſſẽbla le peu de Prelats qu'il peut,& en leur preſence cõſẽtit à l'electiõ, & prit les habits & paremẽs Põtificaux,& ſe declara & porta pour Pape : & ſans delai paſſa à Barcellone , d'où il eſcriuit au College des Cardinaux la cauſe pour laquelle il auoit pris le nõ,& la charge de Pape,&s'eſtoit mis en chemin,ſans attẽdre la venue des Legats:leur dõnãt auſſi cõmiſſiõ de notifier cela par toute l'Italie.Il fut cõtraint de ſeiourner à Barcellone, attendant le tẽps propre,pour paſſer le golfe de Lion,aſſez perilleux:toutesfois il ne tarda rien plus qu'il eſtoit neceſſaire pour s'embarquer ſeurement vers l'Italie , là où il arriua ſur la fin du mois d'Aouſt,en l'an mil cinq cents vingtdeux.

qui d'Eſpagne où il eſtoit,

arriue en Italie fort baraſſee & troublee;

Adrien trouua toute l'Italie en trouble & eſmotion, pour la guerre entre l'Empereur & le Roi de France : le ſiege Apoſtolic engagé en vne guerre particuliere auec le Duc de Ferrare,& celui d'Vrbin:Rimini nouuellement ſaiſi par les Malateſtes: les Cardinaux diuiſés , & en desfiance entr'eux:le ſiege mis par les Turcs deuant Rhodes:toutes les villes de l'Egliſe eſpuiſees,& en extreme cõfuſion,par huit mois d'Interregne, ou Anarchie. Nonobſtãt cela,il applique principalement ſa penſee à cõpoſer

penſe au

Digitized by Google

les differēds de la Religiō en Allemagne:&,ayāt dés son enfāce esté nourri,esleué,&cōsommé és estudes de la Theologie Scholastique,il tenoit les opiniōs ventilātes pour si claires,& euidētes,qu'il ne pouuoit croire, que le cōtraire peust venir en la pēsee d'aucū hōme raisonnable.Et pourtāt ne dōnoit autre nō à la doctrine de Luther,que de fade,folle,& brutale: & iugeoit,qu'il n'y auoit autres,que quelque petit nōbre de simples & idiots, qui lui prestassent foi:& que la suite qu'auoit Luther,estoit de personnes, qui,quoi qu'elles tinssent pour indubitables les opiniōs &dogmes de Rome,feignoyēt le cōtraire,irritees par les oppressiōs. Et pourtāt qu'il estoit tresaisé d'estoufer cete doctrine,laquelle n'estoit fondee que sur les interests:dōt il estimoit,qu'é dōnāt quelque satisfactiō,aisémēt se gueriroit ce corps,qui faisoit plus semblāt d'estre malade, qu'il ne l'estoit de verité:Et pource qu'il estoit natif d'Vtrecht,ville de la basse Allemagne, il esperoit que toute la natiō facilemēt presteroit l'oreille à ses ouuertures & propositions,& mesme s'interesseroit à maintenir son authorité,cōme d'vn hōme Allemand,&pourtāt feable & syncere,qui ne traitoit point auec artifices, & pour desseins cachés.Et tenāt pour asseuré qu'il importoit beaucoup d'vser de hastiueté , il se delibera d'é faire la premiere ouuerture en la Diete,qui se deuoit bien tost tenir à Norēberg:& afin qu'elle fust fauorablemēt receuë,& que ses promesses fussent tenues pour reelles , & veritables.auāt qu'il cōmēçast de traiter chose aucune auec les Allemans,il estimoit necessaire de dōner quelque bō auantgoust , par quelque essai de reformatiō,qui corrigeast les abus,qui auoyent causé les dissensions.Pour cet effet,il appela à Rome Iean Pierre Caraffe, Archeuesque de Chieti, & Marceau Cazel,de Gaiete,personages de reputatiō de probité, & mœurs irreprehēsibles, & fort entēdus és choses concernantes la vraye discipline Ecclesiastique : afin que par aduis & conseil d'eux , & des Cardinaux ses plus cōfidens,il trouuast quelque remede aux plus importans abus: entre lesquels se presentoit la profusiō des Indulgences en chef, pour auoir ouuert la porte au credit,acquis par les nouueaux prescheurs en Allemagne.

remede des nouueautés.

cōmençāt par vne legere reformatiō,

Le Pape,cōme Theologié,qui auoit escrit de cete matiere, auāt que iamais Luther songeast à la remuer , estoit d'auis d'establir par decret Apostolic,& en qualité de Pape,cete doctrine,laquelle, cōme personne priuee, il auoit autresfois enseignee,& escrite:assauoir,Qu'apres que l'Indulgēce a esté ottroyee à vne personne qui sera telle & telle œuure, il se peut faire, que cete œuurelà soit executee en tel degré de perfectiō,qu'icelle gaigne l'Indulgēce , & le Pardō: que si en l'œuure il y a quelque māquement de cete exacte perfectiō.l'operāt n'obtient point l'Indulgence entiere, mais seulemēt vne part & portiō proportiōnémēt respōdāte à l'œuure imparfaite.Le Pape pēsoit qu'é cete maniere nō seulemēt estoit pourueu à tout scādale pour l'auenir,mais aussi que les precedés en estoyēt suffisāmēt reparés: attendu que toute œuure , quoi que trespetite de soi , pouuoit estre si bien qualifiee en ses circonstances , qu'elle meritast loyer & recompense quelque grande qu'elle fust:par quoi estoit soluë l'obiection de Luther, comment il estoit possible , que par l'offrande d'vn seul denier , on acquist vn si grand Thresor : & d'ailleurs, puis que celui, qui par le manquement de son œuure ne gaignoit tout le pardon , en obtenoit neantmoins vne certaine &mesuree portion,les fideles ne se distrayoyent point

& decisiō & reglement des Indulgences.

BIBLIOTECA NAZ ROMA VITTORIO EMANUELE

Digitized by Google

de recercher les Pardons.

mais est desconsel-lé par Caietan.

Mais frere Thomas de Gaiete, Cardinal de S. Sixte, Theologien consommé, le dissuadoit de cela: disant que c'estoit publier vne verité, laquelle pour le salut des ames il valoit beaucoup mieux tenir secrette entre les hommes sauans, & laquelle estoit plus disputable, que decidee: Parquoi aussi lui mesme, qui en sa conscience la croyoit viuement, neantmoins l'auoit tellement couchee en ses escrits, qu'il n'y auoit que les hommes tresconsommés en sauoir qui la peussent recueillir de ses paroles. Adioustant, que quand elle seroit diuulguee & authorizee, il y auoit danger, que mesmes les hommes lettrés, n'inferassent de là que l'ottroi du Pape ne sert de rien: mais que le tout doit estre rapporté à la qualité de l'œuure: chose, qui refroidiroit tout le zele de gaigner les pardons, & raualeroit l'authorité Papale. Le Cardinal dit d'abondant, qu'il auoit par commandement de Leon, diligemment & exactement estudié cete matiere, la mesme annee que ces disputes sourdirent en Allemagne, & en auoit escrit vn traité cõplet: mais que l'annee d'apres, estant Legat à Augsbourg, il auoit eu occasion de le ventiler, & traiter plus diligemment, par les propos & conferences qu'il en auoit eu auec plusieurs, & par la recerche des difficultés, & remuemens qui troubloyent ces prouinces: & qu'en deux pourparlers auec Luther en cete mesme ville, il auoit pleinement debatu cete matiere, & apres l'auoir bien digeree, il ne se feignoit point de dire resolument, & sans danger de mesprendre, qu'il n'y auoit autre moyen de remedier aux scandales passés, presens & à venir, qu'en ramenant les choses à leurs commencemens.

qui lui propose son aduis.

Qu'il estoit bien tout asseuré, & notoire, que le Pape, par le moyen des pardõs, peut deliurer les fideles de toutes sortes de peines: mais que pourtant, par la lecture des Decretales il apparoissoit clairement, que l'Indulgence, ou Pardon, n'estoit autre qu'vne absolution, ou deliurance des seules peines imposees en la confession. Et que pourtant il faloit ramener l'vsage des Canons penitentiaux, mis en oubli, & cheus en desaccoustumance, & que lors, quand, selon iceux, seroyent imposees les competentes penitences, chacun verroit clairement la necessité, & l'vtilité des pardons: & qu'ainsi seroit ramené le siecle d'or de l'Eglise primitiue, auquel les Prelats gouuernoyent absolument les fideles: non pour autre cause, que pource qu'iceux estoyent entretenus en perpetuelles occupations, & exercices, par les penitences: en lieu qu'és temps presens, estans deuenus oiseux, ils pretendoyent de s'affranchir de toute obeissance. Et que le peuple d'Allemagne, lequel tout noyé en l'oisiueté prestoit l'oreille à Luther, preschant la liberté Chrestienne, s'il estoit tenu en bride & arrest par les penitences, ne penseroit point à ces nouueautés: & que cependant le Siege Apostolic pourroit d'icelles faire grace, & largesse, à qui les reconoistroit de lui.

lequel gouste par Adrien,

Cet aduis agreoit fort au Pape, comme estant fondé sur l'authorité, & ne voyant point comment il peust estre contrebuté par aucune opposition. Il le fit proposer en la Penitencerie, pour auiser à la forme & moyen de le mettre en vsage, premierement à Rome, puis apres par toute la Chrestienté. Pourtant se tinrent sur ce suiet plusieurs assemblees des de-

pu-

Digitized by Google

putés au fait de la Reformation, enſemble les Penitentiers, pour traiter du moyen de le mettre en pratique.

eſt retiré par ſes deputés de reformation.

Mais tant de difficultés vinrent à la trauerſe, qu'en fin Lorens Pucci, Florentin, Cardinal de Santiquattro, qui auoit eſté Dataire ſous le Pape Leon, & diligent & accort miniſtre à trouuer argent, & maintenant eſtoit grand Penitentier, rapporta par auis commun au Pape, que la propoſitiõ eſtoit iugee impoſſible, & que quand on viendroit à l'eſſai, en lieu de remedier aux maux preſens, elle en ſuſciteroit de beaucoup plus grands. Que les peines Canoniques eſtoyent meſme ſurannees, & tombees en deſaccouſtumance: d'autant que le zele ancien eſtant failli, le monde ne les pouuoit plus ſupporter: & pourtant ſi on les vouloit ramener, de neceſſité il faloit auſſi reſtablir le meſme zele & charité anciene en l'Egliſe. Que le preſent ſiecle n'eſtoit point ſemblable aux paſſés, eſquels toutes les conſtitutions de l'Egliſe eſtoyent receuës indifferemment, ſans examen, ne contredit: en lieu qu'à preſent chacun veut ſe faire iuge, & ſouder les raiſons. Que ſi cela ſe pratique és choſes qui ne portent aucune charge, ou moleſte, combien plus ſe feroit-il en vne qui ſeroit treſgrieue & faſcheuſe? Il eſt bien vrai que le remede eſt grandement ſortable au mal, mais auſſi il n'eſt nullement proportionné aux forces du corps malade, & au lieu de le guerir, le pourroit porter à la mort: & penſant racquerir l'Allemagne, premierement feroit perdre l'Italie meſme, & puis alieneroit l'Allemagne encor d'auãtage. Le Cardinal adiouſta, Il m'eſt auis d'ouir la voix de quelcun, qui die comme S. Pierre, A quoi faire tenter Dieu, impoſant ſur les eſpaules des diſciples ce que ne vous, ne nos peres, n'auons iamais peu porter? Que ſa Sainteté ſe ramenteuſt ce fameux paſſage de la Gloſe, employé par elle meſmes, en ſon quatrieme liure des Sentences, que, quant à la valeur des Indulgences la querele en eſt anciene & encore douteuſe. Qu'elle miſt en conſideration les quatre opinions, que la Gloſe rapporte, leſquelles, quoi qu'elles ſoyent toutes Catholiques, ſont neantmoins ſi fort differentes entr'elles. Dont il appert clairement, que cete matiere requiert en ce temps pluſtoſt ſilence, qu'autre recerche ou examen.

Adrien perplex.

Ces raiſons penetrerent bien auãt dans l'eſprit d'Adrien, & le rendirent fort ambigu de ce qu'il deuoit faire: & le mirent en perplexité encores plus grande, qu'il ne deſcouuroit moins de difficultés és autres choſes, qu'il auoit deliberé de reformer. Au fait des diſpenſes matrimoniales, enclinant à caſſer pluſieurs defenſes & inhibitions de contracter mariage entre certaines ſortes de perſonnes, leſquelles lui ſembloyent ſuperflues, & fort malaiſees à obſeruer, & dont le peuple auroit receu vn notable ſoulagement, il en eſtoit blaſmé de pluſieurs, comme relaſchant par là le nerf & roideur de ſa diſcipline Eccleſiaſtique: à l'oppoſite auſſi en les continuant, on donnoit ſuiet aux Lutheriens de crier, que c'eſtoit pour tirer argent. La reſtriction des diſpenſes à certaines qualités de perſonnes, à laquelle auſſi il penſoit, ſeruoit à donner nouuelle matiere de plaintes à ceux qui pretendent & ſouſtiennent, qu'és choſes ſpirituelles, & en tout ce qui eſt du Miniſtere de Chriſt, il n'y a aucune difference ni inegalité de perſonnes. Caſſer auſſi les deſpens & taux pecuniaires pour ces-

Digitized by Google

choſes, ne ſe pouuoit faire ſans le rachet des offices vendus par Leon, les acheteurs deſquels tiroyent leurs emolumens,& le reuenu de leur argent de ceci. Ce qui empeſchoit auſſi d'oſter les regrés,accés,coadiutories,& autres moyens pratiqués en la collation des Benefices, leſquels auoyent apparence (ſi pluſtoſt de vrai on ne doit dire la pure & pleine eſſence, & realité,)de Simonie. Racheter les offices,eſtoit choſe impoſſible: attendu les grãds frais, qu'il auoit falu par le paſſé,& faloit encores cõtinuellemẽt faire. Et ce qui plus lui embaraſſoit & confondoit l'eſprit, eſtoit, que quand il auoit reſolu d'oſter quelque abus, tout auſſi toſt ſe preſentoit quelcun,qui entreprenoit de maintenir, par quelque couleur & deſguiſement, que la choſe eſtoit bonne,ou neceſſaire. Parmi le flot de ces incertitudes, & heſitatiõs, le Pape affligea ſon ame iuſques au mois de Nouembre: deſirant, quoi qu'il en auint,de faire quelque notable reiglement, qui peuſt donner au mõde quelque gouſt & eſpreuue de ſon courage & affection, & reſolu de porter remede à tous les abus, auant que commencer à traiter les affaires d'Allemagne.

eſt reſolu par le Cardinal Preneſtin,

En fin François Soderin, Cardinal Preneſtin,dit de Volterre, pour lors ſon treſconfident(quoi que depuis il fut diſgracié de lui, iuſques à le faire empriſonner)arreſta ſon eſprit,& lui fit prendre vne finale reſolution. Ce Cardinal, treſverſé és negotiations ciuiles,& qui y auoit eſté employé ſous les Papes,Alexandre,Iules,& Leon, dont le regne auoit eſté plein de diuers & importans accidens,en tous ſes deuis & propos auec le Pape Adrien,alloit entreiettant paroles, qui le pouuoyent inſtruire, & bien informer:louoit ſa bonté,& franchiſe, & ſon affection encline à la reformation de l'Egliſe,& à l'extirpation des hereſies: adiouſtant toutesfois pour correctif, qu'il ne pouuoit acquerir pleine louange de la ſeule bonne intention,inſuffiſante d'elle meſmes à l'effet du bien,ſi elle n'eſtoit accompagnee d'vn exacte choix des moyens conuenables, & d'vne execution maniee auec vne ſinguliere prouuoyãce & circonſpection. Mais quand il le vid cõtraint & preſſé par la brieueté du tẽps à ſe reſoudre,il lui dit tout ouuertemẽt, Qu'il n'y auoit nulle eſperãce de cõfõdre & extirper les Lutheriẽs par la correctiõ des mœurs de la Cour de Rome:ains que cela ſeroit vn moyẽ de leur accroiſtre le credit. Car quand le populaire,qui touſiours iuge des choſes par les euenemẽs,verra & ſera acertené par la reformation enſuiuie,qu'auec raiſon le gouuernement Papal a eſté cenſuré en quelque partie,il ſe perſuadera ſemblablement; que les autres nouueautés auſſi ayent bons & legitimes fondemens: & les hereſiarques voyans d'auoir gaigné la partie en vn chef, ne ceſſeront iamais d'en taxer & inuectiuer d'autres. Qu'en toutes les choſes il aduient,que la ſatisfaction & contentement receu en quelques demandes, donne pretention & pretexte d'en faire d'autres,& d'eſtimer qu'elles ſoyent deuës. Que qui lira les hiſtoires des temps paſſés, dés qu'il s'eſt eſleué des hereſies contre l'authorité de l'Egliſe Romaine, trouuera que toutes ont pris couleur & pretexte des mœurs corrompues de la Cour de Rome. Et neantmoins iamais aucun Pape ne iugea eſtre expedient de les reformer: mais bien, apres auoir employé les admonitions, & inſtructions, de requerir & induire les Princes à la protection de l'Egliſe. Que ce qui par le paſſé eſt heu-

par vn conſeil de venir aux voyes de rigueur & de force.

Digitized by Google

heureuſement reuſſi, ſe doit garder & ſuiure en tous tẽps inuiolablemẽt. Que choſe aucune ne fait pluſtoſt perir vn gouuernement, que le changement des manieres & formes de l'adminiſtrer. Qu'ouurir voyes nouuelles, & inuſitees, eſtoit s'expoſer à grands perils : & qu'il n'y auoit au contraire rien de plus aſſeuré, que ſuiure la piſte & traces des ſaints Pontifes, leſquels touſiours ont eu heureuſe iſſue de leurs entrepriſes. Que nul n'eſteignit iamais les herefies auec les reformations, mais bien en publiant Croiſades, & excitant & Princes & peuples à l'extirpation d'icelles. Qu'il ſe ſouuinſt, qu'Innocent troiſieme par tel moyen extermina heureuſement les Albigeois en Languedoc : & les Papes enſuiuans non par autres voyes eſteignirent en autres lieux les Vaudois, Poures de Lion, Arnaldiſtes, Speroniſtes, & Paterins, tellement qu'à preſent n'en eſt demeuré que le ſeul nom. Qu'en Allemagne ne manqueroyent point Princes, leſquels auidement en accepteroyent la charge, en cas que le Saint Siege leur ottroyaſt d'occuper les Eſtats des fauteurs des Lutheriens: & qu'à ceux-là on pourroit donner grande ſuite de peuple, par l'ottroi des pardons & Indulgences à qui iroit à leur ſecours.

Ce Cardinal mit auſſi en conſideration au Pape, qu'il ne faloit pas ſeulement aduiſer aux troubles d'Allemagne, comme ſi le Saint Siege n'auoit autre danger à apprehender : veu que ia pendoit deuant les yeux la guerre d'Italie, qui eſtoit choſe de beaucoup plus grand danger, & à laquelle il eſtoit neceſſaire d'appliquer principalemẽt ſon eſprit: veu qu'ẽ la ſuite & menees d'icelle, ſi le Pape ſe trouuoit ſans le nerf de la guerre, qui eſt l'argent, il pourroit receuoir quelque notable eſchec & preiudice : & que d'ailleurs on ne pouuoit faire aucune reformation, qui n'accourciſt notablement les reuenus Eccleſiaſtics, leſquels ayans quatre ſources, l'vne temporelle, aſſauoir, les reuenus de l'Eſtat Eccleſiaſtic: les autres ſpirituelles, aſſauoir, les Indulgences, les Diſpenſes, & les Collations des benefices, on n'ẽ pouuoit eſtouper l'vne, que les reuenus n'en demeuraſſent comme mutilés & retranchés de la quatrieme partie.

Le Pape, conferant ces diſcours auec Guillaume Encourt, lequel puis apres il crea Cardinal, & Theodoric Hez, ſes familiers treſconfidens, aſſeuroit que la condition des Papes eſt treſmiſerable: attendu qu'il voyoit tout à deſcouuert, que quelque vouloir & deſir qu'ils en euſſent, & quelque peine qu'ils y miſſent, ils ne pouuoyent bien faire: & conclut, qu'il eſtoit impoſſible de mettre à effet aucun point de reformation, auant le voyage, qu'il pretendoit faire en perſonne en Allemagne : & que cependant on ſe deuoit aſſeurer ſur ſes promeſſes, leſquelles il eſtoit reſolu de maintenir & effectuer, quand bien meſmes il euſt deu ſe reduire à eſtre ſans domaine temporel, & à la façon de viure Apoſtolique. Et pourtant il donna treſeſtroit commandement à tous deux, dont l'vn eſtoit Dataire, & l'autre Secretaire, qu'ils fuſſent fort retenus à ottroyer Indulgences, Diſpenſes, regrés, coadiutories : iuſques à tant qu'on euſt trouué moyen de reigler le tout par loi, & ordonnance ſtable & perpetuelle. I'ai veu ces choſes recitees fort au long en vn Iournal de l'Eueſque de Fabriano, auquel il auoit tenu memoire des choſes notables qu'il ouit, & vid de ce

dont le Pape mon ſtre regret.

Digitized by Google

Pape:& les ai ici voulu ſommairement rapporter, d'autant qu'elles peuuent grandement ſeruir à l'intelligence des choſes qu'il eſcherra de dire ci apres.

& enuoye l'Eueſque de Fabriano en vne Diete à Noremberg.

Au premier Conſiſtoire du mois de Nouembre, par l'auis des Cardinaux, il deputa François Chiericato, cet Eueſque de Fabriano, dont nous auons parlé tout maintenant, perſonnage lequel il auoit conu en Eſpagne, pour Nonce à la Diete de Norẽberg, laquelle ſe celebroit en abſence de l'Empereur, d'autant qu'il auoit eſté neceſſité de paſſer en Eſpagne, pour appaiſer les tumultes & ſeditions, qui s'eſtoyẽt eſmeues en ces Royaumes-là. Le Nonce arriua à Noremberg ſur la fin de l'annee, & preſenta les lettres du Pape, eſcrites en commun aux Electeurs, Princes & Ambaſſadeurs des Villes, ſous la date du vingtcinquieme de Nouembre, eſquelles il ſe plaignoit, Que, quoi que Martin Luther euſt eſté condanné par ſentence de Leon, & que la ſentence euſt eſté miſe à execution par vn Edit Imperial, donné en la ville de VVormes, & publié par toute l'Allemagne: icelui neantmoins perſiſtoit és meſmes erreurs, publiant continuellement liures pleins d'hereſie: & qu'il eſtoit ſouſtenu & fauoriſé non ſeulement du bas & vil populaire, mais auſſi des grands & nobles. Adiouſtant, que, quoi que l'Apoſtre euſt predit que les hereſies eſtoyent neceſſaires, pour eſpreuue & exercice des gens de bien, cete neceſſité toutesfois eſtoit tolerable ſeulement en certaines occaſions & opportunités de temps: non certes en ceux, eſquels la Chreſtienté ſe trouuant oppreſſee des armes des Turcs, on deuoit mettre toute diligence à repurger le mal de dedans: veu que le preiudice & le danger, qu'icelles portent quãt & elles, empeſchent de s'employer, comme il appartiendroit, contre vn ſi grand & redoutable ennemi.

& par lui exhorte & conſeille

En ſuite, il exhorte les Princes, & les peuples à ne plus ſembler de conniuer ou conſentir à vne ſi grande impieté & meſchanceté, par plus long ſupport. Leur repreſente que c'eſt choſe honteuſe outre toute meſure, qu'ils ſe laiſſent beſtler, & mener à trauers champs par vn chetif moine, hors le grand chemin de leurs deuanciers: comme ſi Luther ſeul eſtoit le ſauant & l'entendu. Leur remonſtre, que ſi les ſectateurs de Luther ont aboli & ſecoué toute obeiſſance aux loix Eccleſiaſtiques, beaucoup plus vilipenderont-ils les ſeculieres: & s'ils ont vſurpé & raui les biens de l'Egliſe, beaucoup moins s'abſtiendront-ils de ceux des laics: & s'ils ont eſté ſi temeraires que de mettre les mains ſur les preſtres de Dieu, il eſt bien à preſumer qu'ils n'eſpargneront les maiſons, femmes, & enfans des ſeculiers.

à la perſecution des Lutheriẽs, & aux remedes extremes,

Les exhorte, que, s'ils ne peuuent par la douceur reduire Luther, & ſes adherens, à la droite voye, ils uienent aux remedes rigoureux, & au fer & au feu, pour retrancher les membres eſtiomenés & gangrenés du corps: comme iadis le meſme fut exercé contre Datan, & Abram: contre Ananie, &, & Sapphira: contre Iouinien & Vigilance: & comme encores plus freſchement auoyent fait leurs anceſtres contre Iean Hus, & Ierome de Prague, au Concile de Conſtance: l'exemple deſquels à defaut de pouuoir faire autrement, ils doiuent enſuiure. En fin, il ſe rapporte, tant pour ce fait, que pour tous autres, à ce qui leur ſera dit de ſa part par François Chieri-

Digitized by Google

Chiericato, ſon Nonce. Il eſcriuit auſſi lettres à quaſi tous les Princes, de ſemblable teneur. Mais à l'Electeur de Saxe particulierement il eſcriuit, Qu'il peſaſt & conſideraſt biẽ, quelle tache ce ſeroit à ſa poſterité, que lui euſt fauoriſé vn phrenetique, qui troubloit tout le monde par ſes damnables, & folles inuentions : renuerſant ce que deſſus deſſous la doctrine ſeellee par le ſang des Martyrs, & confermee par les veilles & labeurs des ſaints Docteurs, & par les armes de tant de treſuaillans & genereux Princes : qu'il cheminaſt par la piſte & chemin batu de ſes Anceſtres, ne ſe laiſſant point esblouir les yeux par la ſorcenerie d'vn chetif hõmeau, pour aller apres les erreurs condannés par tant de Conciles. *& l'Electeur de Saxe nommément.*

Le Nonce preſenta en la Diete, non ſeulement le Bref du Pape, mais auſſi ſon inſtruction : en laquelle lui eſtoit commandé d'exhorter les Princes à s'oppoſer à la peſte de Luther, par ſept raiſons. Premierement, pour le deuoir enuers le ſeruice de Dieu, & la charité enuers le prochain. Secondement, pour euiter l'infamie de leur nation. Tiercement, pour leur honneur propre, pour ne point paroiſtre enfans forlignans de la vertu de leurs deuanciers & progeniteurs, qui entreuinrent en la condannation de Iean Hus, en la ville de Conſtance, & d'autres heretiques, dont eux-meſmes en auoyent conduit aucuns de leurs propres mains au bucher: & d'ailleurs, pour ne point faillir à leur propre parole & cõſtãce, ayant pour la plus part, approuué l'Edit Imperial donné contre Luther. En quatrieme lieu, pource qu'ils deuoyent eſtre touchés & eſmeus par le tort & outrage, fait par Luther contre leurs progeniteurs, publiant vne autre foi, que celle qu'iceux auoyent tenue: dont il inferoit par infaillible conſequence, que tous eſtoyent en Enfer. En cinquieme lieu, pource qu'ils deuoyent apprehender le motif & intention ſecrete des Lutheriens, qui eſt d'enerſuer & abbatre la puiſſance ſeculiere, apres qu'ils auront aneanti l'Eccleſiaſtique: ſous ce faux maſque, & pretexte, qu'elle a eſté vſurpee contre l'Euangile : quoi que cauteleuſement ils facent ſemblant de ſauuer la ſeculiere, pour les tromper. En ſixieme lieu, pource qu'ils deuoyent conſiderer les diſſenſions, & troubles, leſquelles cete ſecte-là excite en Allemagne. Et pour le dernier, pource qu'ils deuoyent auiſer, que Luther ſuit la piſte de Mahumet, permettant aux hommes d'aſſouuir les appetis & inclinations de la chair : ores qu'il le face auec plus d'apparence de modeſtie, pour les abuſer plus ſubtilement & efficacieuſement. Que ſi quelcun allegue, que Luther a eſté condanné ſans eſtre ouï, & ſans auoir eu lieu de ſe defendre: & pourtant, qu'auant toutes choſes il eſt raiſonnable de l'ouir, il ordõne à ſon Nonce de reſpõdre, Qu'il eſt iuſte de l'ouir, en ce qui concerne le fait, ſauoir eſt, s'il a preſché, & eſcrit, ou non: mais qu'il n'eſt nullement conuenable de l'ouir ſur les points de la foi, & la matiere des Sacremens : d'autant qu'il ne faut point renoquer en doute, ne remettre à deliberer les choſes, leſquelles vne fois ont eſté approuuees par les Conciles generaux, & par toute l'Egliſe. Puis le Pape lui baille charge d'aduoüer ingenuement, que ces troubles ſont ſuruenus pour les pechés des hommes, ſur tout des Preſtres, & des Prelats : confeſſant que dés pluſieurs annees, maintes choſes abominables ont eſté per-

Ce Nonce apres ſon rapport exhibe ſon inſtruction, tendant à meſme fin.

mais promettant reformation.

Digitized by Google

petrees en ce Saint Siege : maints abus commis és choſes ſpirituelles, maints exces és commandemens : & qu'en fin tout auoit eſté changé & alteré en pis : de ſorte qu'on pouuoit dire auec verité, que la maladie eſtoit deriuee du Chef aux membres, & des ſouuerains Pontifes aux Prelats inferieurs: de ſorte qu'il n'yauoit nul qui fiſt bien, non pas vn ſeul. Et que lui, tant par ſa propre inclination, que pour le deuoir de ſa charge, eſtoit tout deliberé de s'employer de toute ſa force & eſprit, à la correction d'vn ſi grand mal : & qu'il mettroit toute peine & diligence, à ce, qu'auant toutes choſes, la Cour de Rome, dont, peut eſtre, vn mal ſi extreme, & pernicieux eſtoit tout procedé, fuſt reformee. Et de tant plus fera il cela, qu'il voit que tout le monde paſſionément le deſire. Mais toutesfois qu'il ne faut point qu'aucun s'esbahiſſe, s'il ne voit ſi toſt, comme il deſireroit, l'amendement de tous les abus. Car le mal eſtant inueteré, & grandement multiplié, & compliqué, il faloit proceder pied à pied en la cure d'icelui, & commencer par les choſes les plus grieues & importantes, pour ne confondre & renuerſer tout, voulant entreprendre toutes choſes à la fois.

& obſeruation des accords & promeſſes, Il l'enchargea auſſi de leur promettre en ſon nom, qu'il leur tiendroit de bonne foi & conſtamment les Concordats : & qu'il s'informeroit dès procés euoqués par la Rote, pour les remettre *ad partes*, ſelon droit & raiſon. Et en fin lui bailla commiſſion de ſolliciter en ſon nom les Princes & Eſtats, à reſpondre à ſes lettres, & l'informer des moyens par leſquels on puſt plus commodément obuier aux Lutheriens.

& en fin fait plainte contre les Religieux deſreiglés. Outre le Bref du Pape, & ſon inſtruction, que ce Nonce exhiba, il repreſenta auſſi, que quaſi par toute l'Allemagne on voyoit les Religieux abandonner leurs Monaſteres, & s'en retourner au ſiecle, & les Preſtres ſe marier: au grand meſpris & diffame de la Religion: & vne grande partie d'iceux commettre pluſieurs autres exces & enormités : & pourtant eſtoit neceſſaire qu'on priſt quelque bon expedient, pour ſeparer ces mariages ſacrileges, & punir les coulpables, & remettre les Moines fuitifs & Apoſtats entre les mains & en la puiſſance de leurs Superieurs.

La Diete reſpond, La Diete fit reſponſe au Nonce par eſcrit, diſant, D'auoir leu, auec le deu reſpect & reuerence, le Bref du Pape, & l'inſtruction qui lui auoit eſté communiquee ſur l'affaire de la faction Lutheriene : qu'elle rendoit graces à Dieu de l'aſſomption de la Sainteté au Papat, lui ſouhaitant de par Dieu toute proſperité. Et apres auoir expoſé ce qui eſcheoit ſur la concorde des Princes Chreſtiens, & la guerre contre le Turc, à la demande, que la ſentence publiee contre Luther, & l'edit de VVormes, fuſſent mis à execution, elle reſpondit, Qu'ils eſtoyent tous preſts à employer toutes leurs forces à extirper les erreurs: mais qu'ils auoyét differé d'executer icelle ſentence, & Edit, pour des tresgrandes & preſſantes raiſons. Car la plus part du peuple eſtoit perſuadee par les liures de Luther, que la Cour de Rome auoit fait pluſieurs griefs à la nation Allemande : dont ſi on euſt entrepris l'execution de la ſentence, tout le peuple auroit pris ſoupçon, que cela ſe fiſt pour ſouſtenir & garentir les abus, & impietés: & y auroit eu danger d'exciter ſeditions & eſmotions populaires, qui euſſent

Digitized by Google

sent peu terminer en guerres ciuiles. Et pourtant qu'en semblables difficultés il faloit vser de remedes plus opportuns; sur tout, attendu que lui mesmes confessoit au nom de son Maistre le Pape, que ces maux prouenoyent des pechés des hommes; & promettoit la reformation de la Cour de Rome: de laquelle si les abus n'estoyent amendés, & reparés les griefs, & reformés quelques articles & chefs, lesquels les Princes bailleroyent par escrit, il n'estoit possible de mettre paix entre les Ecclesiastics, & seculiers, ne d'estouffer les presens troubles. Et, d'autant que l'Allemagne estoit condescendue au payemẽt des Annates, à condition qu'elles fussent employees en la guerre contre les Turcs, & que dés tant d'annees qu'elles auoyent esté payees, elles n'auoyent pourtant iamais esté conuerties à cet vsage, ils prioyent le Pape qu'à l'auenir la Cour de Rome n'eust plus la charge de les exiger, mais qu'elles fussent laissees au fisc de l'Empire, pour les frais de cete guerre. Et à ce que Sa Sainteté requeroit aduis des moyens à remedier à tant d'inconueniens, ils respondirent, Que veu qu'il faloit traiter nõ de Luther seulement, mais tout ensemble d'extirper plusieurs erreurs, & vices enracinés par long vsage, & defendus à diuers desseins, par malice des vns, & par ignorance des autres, ils ne iugeoyent autre remede plus propre, puissant & opportun, que si sa Sainteté, auec le consentement de sa Maiesté Imperiale, conuoquoit au plus tost vn Concile pieux, libre & Chrestien, & ce en quelque lieu conuenable en Allemagne, assauoir, ou à Strasbourg, ou à Mayence, ou à Coulogne, ou mesme à Mets, sans dilayer icelle conuocation plus haut d'vn an: & qu'en ce Concile il fust permis à toutes personnes, tant Ecclesiastiques, que seculieres, de proposer, parler & donner son aduis à la gloire de Dieu, & au salut des ames, nonobstant serment & obligation quelconque. Et que cependant, tenans pour tout asseuré que cela seroit receu & mis par sa Sainteté en execution auec toute diligence & promptitude, ils ne vouloyent laisser de faire les meilleurs reiglemens que faire se pust par prouision pour le temps present: & qu'ils feroyent tout deuoir auec l'Electeur de Saxe, que les Lutheriens n'escriuissent, ni ne fissent imprimer autre chose: & que les prescheurs par tonte l'Allemagne tinssent sous silence les choses qui pouuoyent esmouuoir tumultes populaires, & preschassent sincerement & purement le Saint Euangile, selon la doctrine approuuee par l'Eglise, sans mouuoir disputes, ains reseruant toutes les Controuerses iusques à la determination du prochain Concile. Que les Eueſques deputassent personnages pieux, & sauans, pour auoir surintendance sur les prescheurs, les dresser, & les corriger: en sorte toutesfois, qu'on ne pust prendre aucun soupçon, que ce fust pour empescher la verité Euangelique. Qu'à l'auenir on n'imprimast chose aucune nouuelle, qui n'eust au preallable esté veuë & aduouee par gens de probité & doctrine. Et que par ces moyens ils esperoyent d'obuier aux tumultes: & que les troubles seroyent appaisés, & la plus part des hommes se remettroit en repos & tranquillité, si sa Sainteté pouruoyoit deuëment à reparer les griefs, & assignoit vn libre & Chrestien Concile. D'autant que les gens de bien attendroyent sans doute patiemment la

Digitized by Google

determination d'vn Concile, quand ils verroyent qu'icelui se tiendroit bien tost. Et quant aux Prestres qui se marient, & aux Religieux qui retournent au siecle, pource qu'és loix ciuiles il n'y auoit point de loi estáblie contre eux, ils pensoyent deuoir suffire qu'ils fussent punis par les Ordinaires des peines Canoniques. Mais s'ils commettoyent quelque crime, ou forfait, ce sera au Prince, ou Magistrat, au territoire duquel ils auront failli, de leur donner le condigne chastiment.

mais non au gré du Nonce qui replique.

Le Nonce ne fut point content de cete responſe, & resolut d'y repliquer. Et premierement, quant à la raison qu'ils alleguoyent, d'auoir suffis l'execution de la sentence du Pape, & de l'Edit de l'Empereur contre Luther, pour euiter les troubles & scandales, il ne la pouuoit prendre en payement: pource qu'il ne faloit point tolerer le mal, afin que bien en auinst: & qu'ils deuoyent faire plus d'estat du salut des ames, que du repos mondain. Et adiousta qu'il ne faloit point excuser les adherans de Luther, par les scandales, & griefs de la Cour de Rome. Car, quand bien ceux eussent esté veritables, il ne faloit pas pourtant se departir de l'vnité Catholique, ains plustost supporter tout mal trespatiemment. Partant les prioit & requeroit, qu'auant que la Diete se terminast, la sentence, & l'Edit fussent executés. Que si l'Allemagne estoit en quelque point greuee par la Cour de Rome, le Saint Siege seroit tresprompt à la soulager. Que s'il y auoit quelques estrifs entre les Ecclesiastics, & les Princes seculiers, le Pape les composeroit & estouseroit. Quant aux Annates, il n'en disoit rien pour l'heure: d'autát que le Pape en temps opportun en donneroit la responſe. Et quant à la requeste d'vn Cõcile, il repartit, Qu'il esperoit que Sa Saintete ne l'auroit pour desagreable, pourueu qu'ils le demandassent en termes conuenables: & pourtant les prioit d'oster de leur demande toutes les paroles, qui pourroyent donner ombrage à Sa Saintete: comme estoyent celles-ci, Que le Concile fust indict auec le consentement de sa Maiesté Imperiale: & ces autres, Que le Concile se tinst plus en vne ville qu'en vne autre. D'autant que si on ne les retranchoit, il sembleroit qu'ils vouluſſent lier les mains à Sa Saintete: chose qui ne produiroit aucun bon effet. Quant aux Prescheurs, il requit, qu'on obseruast le decret du Pape, qu'à l'aduenir nul ne puſt prescher, si sa doctrine auparauant n'estoit examinee par l'Eueſque. Quant aux Imprimeurs, & publieurs de liures, la responſe ne lui agreoit aucunemẽt: ains desiroit qu'ils executaſſent la sentence du Pape, & de l'Empereur, qui portoit que les liures fussent bruslés, & que les publieurs d'iceux fussent punis au corps: instant, & remonstrant qu'en ceci gisoit tout le fait. Et quant aux liures à imprimer, qu'on gardaſt le moderne Concile de Latran. Et quant aux Prestres mariés, la responſe ne lui auroit pas autrement despleu, si elle n'auoit vn esguillon à la queuë, disant, Que s'ils commettent quelque crime, ou forfait, ils seront punis par les Princes, ou Magistrats. D'autant que cela seroit contreuenir à la liberté Ecclesiastique, & mettre la faucille dans la moisson d'autrui, & la main sur ceux qui sont reserués à Christ. Car il ne faloit point que les Princes se persuadaſſent, que par l'Apostasie iceux fussent deuolus à leur iurisdiction, & peuſſent par conſequent

Digitized by Google

quent eſtre par eux punis des autres delicts : d'autant que le Charactere demeuroit en eux,& l'Ordre : à raiſon duquel ils demeuroyent touſiours ſous la puiſſance de l'Egliſe : & les Princes,& Magiſtrats ne pouuoyent faire autre choſe de droit, que les deferer à leurs Eueſques & Superieurs, afin que par eux ils fuſſent chaſtiés. Concluant pour la fin, qu'il les requeroit qu'ils fiſſent ſur les choſes ſuſdites deliberation plus meure,& lui en donnaſſent vne meilleure,plus claire,ſaine, & mieux digeree reſponſe.

La replique du Nonce ne fut point bien & agreablement receuë par la Diete : & ces Princes diſoyent communément, que le Nonce auoit vne meſure du bien & du mal,rapportee aux ſeuls aduantages & commodités de la Cour de Rome,& non aux neceſſités d'Allemagne. Que la conſeruation de l'vnité Catholique deuoit pluſtoſt eſmouuoir à faire le bien,aiſé à executer, qu'à ſupporter le mal, tresdifficile à tolerer. Et toutesfois Monſieur le Nonce requeroit,que l'Allemagne toleraſt treſpatiemment les oppreſſions que lui faiſoit la Cour de Rome, & elle cependant refuſoit de ſe laiſſer fleſchir tant ſoit peu au bien, ou pluſtoſt à ſe deporter du mal, ſinon qu'en belles paroles & emmielees promeſſes. Qu'icelle ſe demonſtroit trop chatouilleuſe & ſenſible,de s'offenſer de la demande tant neceſſaire,& modeſte,d'vn Concile. Pour ces raiſons, apres longue deliberation & debat, par commun aduis fut reſolu de ne donner autre reſponſe, mais d'attendre ce à quoi le Pape ſe delibereroit ſur celle qu'on auoit ia donnee. *au meſcontentement de la Diete, & ſans fruit:*

Apres cela les Princes ſeculiers à part,dreſſerent vne longue plainte de ce qu'ils pretendoyent contre la Cour de Rome, & tout l'ordre Eccleſiaſtic,le reduiſant à cent chefs,qu'ils appelloyent pour cete cauſe, *Centum gravamina*. Et d'autant que le Nonce, auquel il les confererent, partit auant qu'ils fuſſent couchés par eſcrit, eux meſmes les enuoyerent au Pape,auec proteſtation de ne plus vouloir ne pouuoir les endurer,& qu'à cauſe de la neceſſité, & iniquité d'iceux, ils ſeroyent contraints d'en chercher la reparation & ſoulagement de tout leur pouuoir, & par les plus commodes voyes,qu'ils pourroyent. *les Princes dreſſent l'Eſcrit des griefs, qu'ils enuoyent au Pape.*

Ce ſeroit choſe trop longue & ennuyeuſe d'en rapporter ici tout le cõtenu: mais en ſomme, ils ſe plaignoyent du payement exigé pour les Diſpenſes,& Abſolutions:des deniers,qu'on tiroit pour les Indulgences: des cauſes & proces,qui s'enoquoyent à Rome:des Reſerues des benefices,& d'autres abus de Commandes, & d'Annates : de l'Exemtion des Eccleſiaſtics és crimes & delits : des Excommunications, & Interdits iniuſtes : des Cauſes ſeculieres, tirees, ſous diuerſes couleurs, à la Cour Eccleſiaſtique: des grands frais qu'il conuenoit faire és Dedicaces des Egliſes, & des Cimetieres: des Penitences pecuniaires : des deſpens qu'il faloit faire pour auoir les Sacremens,& la ſepulture. Et reduiſoyent le tout à trois chefs & buts principaux:aſſauoir,à aſſeruir les peuples, les deſpouiller d'argent,& s'approprier la iuriſdiction du Magiſtrat ſeculier. *& là deſſous ſe departent & font publier ces*

Le ſixieme de Mars ſe fit le Reces, auec les articles, & mandemens compris en la Reſponſe baillee au Nonce. Et peu apres toutes ces pieces, tant le Bref du Pape, que l'Inſtruction du Nonce, les reſponſes, & repli- *Actes.*

Digitized by Google

ques, auec les Cent griefs, furent imprimees, & publiees par toute l'Allemagne: & de là passerent à d'autres lieux, & vinrent iusques à Rome, là où cete naifue confession du Pape, que la source de tout mal venoit de la Cour de Rome, & de l'ordre Ecclesiastic, ne fut nullement bien prise, & generalement offensa les Prelats: d'autant qu'il leur sembloit, qu'elle estoit trop ignominieuse pour eux, & qu'elle les rendroit encores plus odieux aux seculiers, & contemtibles aux peuples: & feroit les Lutheriens plus audacieux & insolens. Sur tout les greuoit de voir vne porte ouuerte, par laquelle seroit introduite la tant abhorree moderation & raccourcissement de leurs commodités, ou conueincu leur incorrigible endurcissement. Ceux, qui plus excusoyent le Pape, imputoyent la faute à son peu de conoissance des moyens, & artifices, par lesquels se maintient la puissance Papale, & l'authorité de la Cour, qui ne sont fondees que sur la reputation. Ils hautlouoyent le iugement & grand sens de Leon, qui seut payer les mescontans d'Allemagne de ce trait, Que la mauuaise opinion qu'ils auoyent des mœurs & procedures de la Cour de Rome, ne prouenoit d'autre, que du peu d'experience & conoissance, qu'ils en auoyent. Et pourtant en la Bulle, qu'il publia contre Luther, il auoit dit, Que si icelui estant cité, fust allé à Rome, il n'auroit point trouué en la Cour les abus, qu'il se figuroit.

les iugemens sont diuers touchant la procedure d'Adrien,

Mais en Allemagne les malaffectionnés à la Cour de Rome interpretoyent cete naifueté en sens fort finistre: disans, Que c'estoit vn artifice fort coustumier des Papes de confesser le mal, & en promettre le remede, sans aucune volonté de l'effectuer, seulement pour endormir les simples, & iouir du benefice du temps: & cependant, par le moyen des pratiques, & negotiations auec les Princes, se iustifier & garentir en telle façon, qu'ils peussent de plus fort assuiettir les peuples, & leur oster tout moyen de s'opposer à leurs volontés, & de parler de leurs vices & defauts. Et de ce que le Pape disoit, qu'il ne faloit point essayer de remedier à toutes choses à la fois, pour le danger euident qu'il y auoit de causer plus grand mal, mais qu'il faloit proceder pied à pied, ils en faisoyent des risees: disant, que c'estoit bien de vrai pied à pied, mais en telle sorte qu'entre vn pied & l'autre il y eust l'interualle de tout vn siecle. Neantmoins, attédu la bõne & sainte vie d'Adrié, auãt son Papat, tant dés qu'il fut promeu à la dignité d'Euesque & puis de Cardinal, qu'au parauant: & la bonne & droite intention qui se descouuroit en toutes ses actions, les gens de bien prenoyent le tout en tresbon sens, & croyoyẽt pour vrai qu'il confessoit les fautes par candeur & ingenuité, & qu'aussi il estoit disposé à y porter le remede encor plus tost qu'il ne promettoit. Et aussi l'euenement ne desmentit point ce iugement: car, la Cour de Rome n'estant point digne d'vn tel Pontife, Dieu voulut qu'il decedast tost apres qu'il eut receu la relation de son Nonce de Noremberg. Et finit ses iours au treizieme de Septembre.

Auquel decede là dessus, & de la derniere diete ne sort aucun fruit de paix & establissement.

Or en Allemagne, quand l'Arrest du reces de Noremberg eust esté publié, auec les reiglemens & ordonnances sur le fait des preseches, & impressions, la plus part n'en tint aucun conte: ains les interessés, tant les sectateurs

ſtateurs de l'Egliſe Romaine, que les Lutheriens, les entendirent à leur faueur. Car, eſtant par iceux porté, qu'on tinſt ſous ſilence les choſes qui pouuoyent eſmouuoir tumultes populaires, les Catholiques par là entendoyent, qu'on deuoit taire les choſes introduites par Luther en la doctrine: & les inuectiues & cenſures contre les abus de l'ordre Eccleſiaſtic. Au contraire, les Lutheriens diſoyent, l'intention de la Diete auoit eſté, qu'on deuſt ſe taire de defendre & ſouſtenir les abus, pour leſquels le peuple s'eſmouuoit contre les Preſcheurs, quand il leur entendoit proferer & propoſer publiquement autant les choſes mauuaiſes, que les bonnes. Et quant à la clauſe de l'Arreſt, qui commandoit de preſcher l'Euangile ſelon la doctrine des autheurs approuués par l'Egliſe, les Catholiques entendoyent que ce fuſt ſelon la doctrine des Scholaſtiques, & des derniers apoſtillateurs & gloſeurs de l'Eſcriture Sainte. Mais les Lutheriens diſoyent, que cela s'entendoit des Saints Peres, Hilaire, Ambroiſe, Auguſtin, Ierome, & autres ſemblables : interpretant encores qu'il leur eſtoit loiſible, en vertu de l'Arreſt du recés, de continuer à enſeigner leur doctrine iuſqu'au Concile : comme à l'oppoſite les Catholiques pretendoyent que l'intention de la Diete auoit eſté qu'on deuſt continuer en la Doctrine de l'Egliſe Romaine. Et partant il ſembloit que l'Arreſt, en lieu d'eſteindre le feu des differends, l'enflammaſt d'auantage : & demeuroit touſiours au cœur des gens de bien l'ardent deſir d'vn Concile libre, auquel il ſembloit que les deux parties ſe remiſſent, en eſperance que par icelui deuſt arriuer la deliurance de tant de maux.

Apres la mort d'Adrien, fut creé Pape, Iules de Medicis, Couſin du Pape Leon, & fut nommé Clement ſeptieme : icelui ſoudainement appliqua ſon eſprit aux affaires d'Allemagne : &, comme il eſtoit perſonnage fort verſé en la conoiſſance des affaires, il voyoit clairement, que le Pape Adrien, tout à contrepoil du ſtyle touſiours pratiqué par les ſages Pontifes, auoit eſté trop facile, tant à confeſſer les defauts de la Cour, qu'à en promettre la reformation: & trop abiect à auoir demandé conſeil à l'Allemagne, touchant les moyens de pouruoir aux contentions de ce païs-là: d'autant que par cete recerche, il s'eſtoit attiré la demande d'vn Concile, qui eſtoit de grande importance, ſur tout auec l'attache de la condition, qu'il ſe tinſt en Allemagne : & auoit trop releué le courage, & le menton aux Princes, dont ils auoyent bien pris la hardieſſe, non ſeulemẽt d'enuoyer à lui, mais meſmes de faire imprimer & publier les Cent griefs, eſcrit ignominieux à tout l'ordre Eccleſiaſtic d'Allemagne, & encor plus à la Cour de Rome. Mais tout bien peſé, il ſe delibera, qu'il faloit de neceſſité donner quelque contentement à l'Allemagne: auec telle reſerue toutesfois, que ſon authorité ne couruſt aucune riſque, & que les aduantages & profits de la Cour de Rome, n'en fuſſent point amoindris. Il conſidera qu'és Cent griefs, quoi qu'aucuns regardaſſent la Cour de Rome, la plus part neantmoins touchoit les Eueſques, Officiaux, Curés, & autres Preſtres d'Allemagne. Dont il conceut eſperance, que ſi ceux-là eſtoyent reformés, les Allemans ſe laiſſeroyent aiſément fermer la bouche en ceux qui concernoyent Rome : & qu'auec cete reformation il rom-

Clement 7. eſleu Pape.

prend autre voye qu'Adrie.

Digitized by Google

proit & eſquiueroit le coup de la tenue du Concile. Pourtant il iugea à propos de deſpeſcher promptement vn Legat de prudence, & d'authorité, à la Diete, qui ſe deuoit tenir de là à trois mois à Noremberg: auec inſtructions & memoires de ſuiure les voyes deſſusdites: & ſur toutes choſes, de diſſimuler d'auoir notice des propoſitions & ouuertures faites par Adrien, & des reſponſes qui lui auoyent eſté rendues: pour n'en receuoir aucun preiudice en ſa negotiation: ains pouuoir proceder & agir comme en choſe qui fuſt encores toute en ſon entier.

& deſpeſche le Cardinal Campegeo vne autre Diete à Norēberg, pour pourueoir aux troubles.

Ce Legat fut Lorens Campeggio, Cardinal du titre de Sainte Anaſtaſie: lequel eſtant arriué à la Diete, apres auoir traité pluſieurs choſes auec quelques particuliers, pour acheminer ſa negotiation, parla auſſi en public, & dit, Qu'il receuoit vn grand esbahiſſement, que tant de Princes, & ſi prudens, peuſſent ſouffrir, que fuſt eſteinte & abolie la Religion, & les ceremonies, eſquelles ils eſtoyent nés & nourris, & leurs peres & anceſtres eſtoyent morts: ſans prendre garde, que cete nouueauté butoit à la rebellion des peuples contre leurs Magiſtrats. Que le Pape, ſans auoir eſgard à aucun ſien intereſt, mais par pure compaſſion paternelle enuers l'Allemagne, encourue en grieues maladies ſpirituelles & temporelles, & ſur le penchant de plus grands maux, l'auoit enuoyé pour auiſer à la cure du mal. Que l'intention de Sa Sainteté n'eſtoit point de leur preſcrire & ordonner choſe quelconque: ne de permettre auſſi qu'elle lui fut preſcrite: mais bien de conſulter conioinctement des opportuns & conuenables remedes: concluant pour la fin, que ſi la diligence de Sa Sainteté eſtoit par eux refuſee, il ne ſeroit pas raiſonnable de reietter puis apres aucune partie de la faute ſur elle.

qui a pour reſponſe, que la Diete perſiſte és concluſions de la precedente,

Il eut pour reſponſe des Princes, car l'Empereur eſtoit abſent en Eſpagne, comme il a eſté touché ci deſſus, Qu'ils remercioyent le Pape de ſa bonne volonté: qu'ils reconoiſſoyent bien le danger pendant ſur leurs teſtes, pour le changement de la doctrine en la Religion: & que pourtant, en la Diete de l'annee precedente, ils auoyent demonſtré au Nonce du Pape Adrien le moyen & voye de compoſer les differends: & lui auoyent auſſi baillé par eſcrit tout ce qu'ils deſiroyent & requeroyent de Rome: & qu'ils croyoyent que cet eſcrit euſt eſté receu par Adrien, veu que le Nōce leur auoit promis de le lui conſigner en mains propres: & de meſme ils croyoyent qu'à tous eſtoyent notoires les griefs que l'Allemagne receuoit de l'ordre Eccleſiaſtic, attendu qu'ils eſtoyent publiés & imprimés: & que iuſques alors ils auoyent eſté en attente, que leurs iuſtes ſouhaits fuſſent exaucés, comme ils l'eſtoyent encores. Et pourtant, que ſi preſentement il auoit quelque commiſſion, ou inſtruction du Pape, ils le prioyent de l'expoſer, afin qu'auec lui ils puſſent prendre bon conſeil à tout.

à quoi le Cardinal gauchit, par diſſimulation, & belles promeſſes,

A cela reſpondit le Cardinal, ſuiuant ſa commiſſion, Qu'il ne ſauoit point, qu'au Pape, & aux Cardinaux, euſt eſté portee ou preſentee aucune information, ou memoires, des moyens de compoſer les differends de la Religion. Bien les aſſeuroit-il de la tresbonne volonté du Pape, duquel il auoit plein pouuoir de faire & gerer tout ce qui pourroit ſeruir à tel effet: mais que l'ouuerture des moyens en appartenoit à eux, qui auoyent co-

Digitized by Google

conoiſſance de la condition des perſonnes, & des façons de faire du païs. Qu'il eſtoit bien informé, que l'Empereur, en la Diete de VVormes, auoit de leur aduis, & conſentement, publié vn Edit contre les Lutheriens, auquel aucuns ont obei, autres non: de laquelle diuerſité il ne ſauoit pas la cauſe: mais bien eſtoit d'auis, qu'auant toute autre choſe, on deliberaſt du moyen de le mettre en effet & execution. Et combien qu'il n'euſt point encores entendu ne ſeu, que les Cent griefs euſſent eſté publiés, pour les preſenter au Pape, il ſauoit bien neantmoins que trois exemplaires en auoyent eſté portés à Rome à quelques particuliers: & que lui meſme en auoit veu vn, & qu'auſſi ils auoyent eſté veus du Pape, & des Cardinaux, qui ne ſe pouuoyent perſuader qu'ils euſſent eſté compilés, & dreſſés, par commandement des Princes, mais eſtimoyent qu'ils euſſent eſté mis en lumiere par quelque maluueillant, en haine de la Cour de Rome. Et quoi qu'il n'euſt point de charge ne commiſſion expreſſe du Pape ſur ce fait, il les prioit toutesfois de croire, qu'il auoit tout pouuoir d'en traiter, ſelon qu'il eſcherroit. Bien leur vouloit-il dire, qu'entre leurs demandes il y en auoit pluſieurs, qui derogeoyent à la puiſſance du Pape, & ſentoyent l'hereſie: que de celles-là il ne pouuoit entrer en traité, mais bien s'offroit de venir en conoiſſance & pourparler de celles, qui n'eſtoyēt point cōtraires au Pape, & auoyent fondement en l'equité: que ſi apres il demeuroit encores quelque choſe à negotier auec le Pape, ils la pourroyent propoſer, mais en termes plus moderés. Qu'il ne pouuoit ſe tenir de blaſmer que ces Griefs euſſent eſté imprimés, & publiés, ce qui paſſoit toutes les bornes de raiſon: mais toutesfois, que nonobſtant tout cela, il eſtoit treſcertain, que pour l'amour de l'Allemagne le Pape feroit tout, comme eſtant Paſteur vniuerſel. Que ſi la voix du Paſteur n'eſtoit ouïe, le Pape & lui ne pourroyent faire autre choſe, que prendre le tout en patience, & le remettre à Dieu.

La Diete ne put croire, que le Cardinal & le Pape, n'euſſent conoiſſance des choſes traitees auec Adrien: & iugea qu'il y auoit és reſponſes du Legat, de l'artifice, & de la diſſimulation: neantmoins, deſirant qu'on priſt finalement quelque bonne deliberation pour la paix & repos de l'Allemagne, deputa quelques Princes pour traiter auec le Cardinal: mais ils ne peurent obtenir de lui autre choſe, ſinon qu'il feroit vne bonne reformation pour le Clergé de l'Allemagne: mais pour les abus de la Cour de Rome, il ne fut iamais poſſible de le faire condeſcendre à choſe quelconque: car, quand on en auançoit le propos, ou bien il diſoit, que c'eſtoit hereſie de les reprendre: ou, qu'il s'en remettoit au Pape, & que c'eſtoit auec lui qu'il en faloit traiter.

halenees par la Diete, qui fait conferer auec lui, mais inutilement,

Le Cardinal fit la reformation de l'Allemagne, laquelle ne touchant que le menu Clergé, il fut iugé, que nō ſeulement elle fomēteroit le mal, comme font couſtumierement les remedes legers & palliatifs, mais qu'elle ſeruiroit à roidir & eſleuer la domination de la Cour de Rome, & des plus grands Prelats, au preiudice des puiſſances ſeculieres: & qu'elle feroit ouuerture à plus grande extorſion de deniers: & pourtāt ne fut point receuë: n'eſtant eſtimee qu'vne pure mommerie, pour eluder l'attente de

Sauf en vne legere reformation faite par le Cardinal, & reiettee par la Diete.

Digitized by Google

l'Allemagne,& pour la reduire sous plus grãde seruitude & tyrãnie: quoi que le Legat fit des tresgurieux & puissans deuoirs pour la faire accepter. Partant lui aussi ne voulut consentir à aucune des propositions qui lui furent faites par les Deputés de la Diete. Laquelle,voyant qu'elle ne pouuoit conclure chose aucune auec lui,publia le Recés, le dixhuitieme d'Auril, auec Arrest, Que par le Pape, auec le consentement de l'Empereur, seroit au plus tost indict & intimé vn Concile libre en Allemagne, en lieu propre & conuenable:& que les Estats de l'Empire s'assembleroyent à Spire, l'onzieme de Nouembre, pour arrester entr'eux comment on se deuoit conduire attendant la tenue du Concile.Que chaque Prince,en ses estats, assembleroit personnages de pieté & de sauoir, qui recueillissent les choses qu'il faloit disputer au Concile. Que les Magistrats auroyent le soin de faire que l'Euangile fust presché, selon la doctrine des autheurs, approuués par l'Eglise, & que tous liures, & pourtraits diffamatoires,& contumelieux contre la Cour de Rome, seroyent interdits,& defendus.

qui se separe là dessus,auec intention du Concile,

le Legat reclamãt,

Le Legat respondit à tous les chefs de l'Arrest, monstrant, que ce n'estoit point du deuoir des seculiers, de deliberer chose aucune touchant la foi & doctrine,ou predication d'icelle:promit seulement, quant au fait du Concile,qu'il en feroit son rapport au Pape.

lequel à part fait authoriser sa reformatiõ par quelques Princes,

Au depart des Princes de la Diete,le Legat moyenna auec ceux qui plus adheroyent à Rome, de s'assembler, pour faire publier la reformation, qui n'auoit esté receuë en la Diete. Et à Regensbourg se trouuerent auec lui, Ferdinand, frere de l'Empereur : le Cardinal Archeuesque de Saltsbourg,deux Ducs de Bauiere, les Euesques de Trente & Regensbourg, & les Agens de neuf Euesques:& là premierement firent cet Arrest, en date du sixieme de Iuillet, Que, ayant esté ordonné en l'assemblee de Noremberg, que l'Edit de VVormes contre Luther, seroit executé entant que faire se pourroit:eux, pour ces causes,à l'instance du Cardinal Campege, Legat, commandoyent, qu'icelui fust obserué en tous leurs Estats, & seigneuries:que les innouateurs fussent punis, à forme de l'Edit : qu'on ne changeast ni innouast chose aucune en la celebration de la Messe, & des Sacremens:que les Religieux,& Religieuses apostats,& les Prestres qui se marieroyẽt, & ceux qui receuroyent l'Eucharistie sans se confesser,ou qui mãgeroyẽt viãdes defẽdues, fussent chastiés:& que tous leurs suiets,qui estoyent en l'Academie de VVittemberg, s'en deussent retirer dans le terme de trois mois,retournant en leurs maisons,ou se transportant ailleurs. Le iour ensuiuant,qui fut le septieme, le Cardinal publia ses constitutiõs touchant la reformation, lesquelles furent approuuees & ratifiees par tous les Princes susnommés,& fut commandé que par tous leurs estats & seigneuries,elles fussent publiees,receuës,& obseruees.

En la preface d'icelles Constitutions disoit le Cardinal, que puis qu'il importoit grandement,pour l'extirpation de l'heresie Lutheriene,de reformer la vie & les mœurs du Clergé : lui, par l'aduis des Princes, & des Prelats assemblés auec lui, auoit statué & ordonné ces decrets, commandant qu'ils fussent receus en toute l'Allemagne, par les Archeuesques, Eueſques,

Digitized by Google

neſques,& autres Prelats, & Preſtres,& Reguliers:& publiés en toutes les villes & Egliſes. Iceux contenoyent trenteſept articles, des veſtemens & de la conuerſation du Clergé, d'adminiſtrer les Sacremens & autres fonctions Eccleſiaſtiques,gratuitement,des banquets,des baſtimens & fabriques d'Egliſes,de ceux qui deuoyent eſtre promeus aux ſaints ordres, de la celebration des feſtes,des iuſnes: contre les Preſtres qui ſe marioyent, contre ceux qui communioyent ſans ſe confeſſer, contre les blaſphemateurs,ſortileges,deuins,& autres tels cas.En fin eſtoit enioint & commandé que par chaque annee fuſſent tenus & celebrés les Cõciles Dioceſains, pour l'obſeruation de ces ſtatuts: donnant aux Eueſques permiſſion & pouuoir d'implorer le bras ſeculier contre les tranſgreſſeurs, & contreuenans.

Apres que l'Edit de reformation euſt eſté publié, les Princes & Eueſques, qui en la Diete n'auoyent point conſenti à la requeſte du Cardinal, ſe tinrent offenſés,tant de lui,que de tous ceux qui s'eſtoyent aſſemblés auec lui à Regensbourg:tenant à iniure du Legat, qu'auec l'interuention de quelque petit nombre ſeulement il euſt voulu faire vn reiglement & eſtabliſſement general pour toute l'Allemagne; & ſur tout apres lui auoir eſté demonſtré,qu'il n'en pouuoit arriuer aucun bien. Ils reputerent auſſi auoir receu vn tort de ce peu de Princes & Eueſques, de s'eſtre attribués & ingerés d'obliger toute l'Allemagne, contre l'aduis des autres. Et de plus on obiectoit à cete reformation, premierement, Que, laiſſant à quartier les choſes les plus importantes, comme ſi en icelles il n'y auoit aucun deſordre, on pouruoyoit aux choſes friuoles & legeres: car l'Allemagne ne ſouffroit pas de grands maux des abus du menu Clergé, mais bien griefs des vſurpations & empietemens des Eueſques & Prelats, & treſgriefs & importables de ceux de la Cour de Rome. Et nonobſtant cela, comme ſi ceux-la euſſent eſté mieux reiglés & diſciplinés qu'en la primitiue Egliſe, on n'en faiſoit aucune mention. Et puis encores,en ce qui concernoit le menu Clergé, on ne touchoit point les abus principaux, mais ſeulement les plus legers: ce qui n'eſtoit en effet autre choſe, qu'approuuer les autres: & de plus, ceux qui eſtoyent cenſurés, n'eſtoyent que notés, ſans y appliquer la medecine forte & neceſſaire pour guerir le mal.

dont les autres murmurerent.

Mais le Legat,& les ſuſmentionnés Princes, qui s'eſtoyent aſſemblés auec lui,ſe ſoucioyent bien peu de ce qu'on diroit par l'Allemagne, & encor moins de ce qui s'enſuiuroit de la publication de l'Edit: car leur but n'eſtoit autre, que de contenter le Pape: & celui du Pape, que de monſtrer d'auoir pourueu,dont il n'eſtoit ia beſoin de Concile. Car Clement, fort verſé au maniement des affaires d'eſtat, meſme du viuant d'Adrien, auoit touſiours ſouſtenu, qu'és occurrences de ces temps, le conſeil de ſe ſeruir du moyen des Conciles eſtoit pernicieux: & diſoit ordinairement, que les Conciles eſtoyent vtiles toutes les fois qu'on traiteroit toute autre choſe,que de l'authorité du Pape: mais, quand icelle venoit en debat, qu'il n'y auoit rien de plus pernicieux.Car,comme és temps paſſés,les armes des Papes eſtoyẽt de recourir aux Conciles, ainſi au temps preſent la:

mais le Legat les mẽſpriſe tendant ſeulement à declinner le Concile.

Digitized by Google

seureté du Papat consiste à les esquiuer & fuir : de tant plus, que Leon ayant ia condanné la doctrine de Luther, on ne pouuoit plus remettre sus cete mesme matiere en vn Concile, pour en deliberer, & l'examiner, sans mettre en compromis l'authorité du Saint Siege.

L'Empereur Charles tanse la Diete,

L'Empereur, ayant receu l'Arrest de Noremberg, s'esmeut grandemét, de ce qu'à son desseu on eust traité, & donné response tant precise à vn Prince estranger, en chose de si grand poids; iugeant que la reputation de sa Maiesté Imperiale y estoit grandement interessee. Aussi peu lui agrea la rigueur de l'Arrest, preuoyant bien que le Pape le prendroit à desplaisir, là où il desiroit s'entretenir en ses bonnes graces, à cause de la guerre, que ses Capitaines faisoyent alors contre les François. Et pourtant il rescriuit en Allemagne, aux Princes, se plaignant de ce qu'apres que lui Empereur auoit condanné tous les liures de Luther, la Diete s'estoit restreinte seulement aux diffamatoires & contumelieux. Mais encores plus grieuement les censuroit-il, qu'ils eussent fait vn Arrest de tenir le Concile en Allemagne, & eussent recerché le Legat d'en traiter en leur nom auec le Pape: comme si cela n'appartenoit pas beaucoup plus au Pape, & à lui, qu'à eux. Que s'ils croyoyent que la conuocation d'vn Concile fust tant vtile à l'Allemagne, ils deuoyent recourir à lui, qui l'obtiendroit du Pape. Nonobstant tout cela, lui aussi reconoissant que le Concile seroit vtile pour l'Allemagne, estoit resolu qu'il se tinst en lieu & temps toutesfois, auquel il s'y pust trouuer en personne. Mais, quant à ce qu'ils auoyent assigné vne autre iournee à Spire, pour y reigler les affaires de la Religion iusqu'au Concile, il dit qu'il ne le vouloit nullement permettre: ains leur commandoit, qu'ils se disposassent à obeir à l'Edit de VVormes, & ne traitassent d'aucun affaire de Religion, iusques à ce que de l'authorité du Pape, & sienne fust conuoqué vn Concile. Ces lettres Imperiales, de plus haut & imperieux style, que l'Allemagne n'auoit accoustumé de receuoir des deuanciers de Charles, esmeurent des humeurs assez dangereuses és esprits de plusieurs Princes, lesquelles bouillonnant eussent peu ressortir à quelque facheuse issue.

& donne intention d'vn Concile.

les affaires estans troublees le propos du Cõcile est surcis, pour vn an,

Mais ce mouuement & flot fut bien tost appaisé, & toute l'annee suiuante mil cinq cens vingtcinq, demeura sans aucune negotiation en cete matiere. Car en Allemagne s'esleua la rebellion des Paisans contre les Princes & Magistrats: & la guerre des Anabaptistes, ce qui tint chacun en alarme: & en Italie auint au commencement de l'annee la bataille de Pauie, & la prise de François, Roi de France: laquelle enfla tellement le courage de l'Empereur, qu'il lui sembloit d'auoir tout le monde à son arbitrage: mais il fut bien tost empesché & occupé d'affaires, à cause des ligues de plusieurs Princes, qui se traiterent contre lui, & de la negotiation de la deliurance du Roi. Le Pape aussi, voyant l'Italie demeuree sans defense, à la discretion des Ministres Imperiaux, pensoit à soi mesmes, & aux moyens de s'allier auec autres, qui le pussent defendre contre l'Empereur, duquel il s'estoit distrait, le voyant deuenu si puissant, que le Papat demeuroit absolument à sa disposition.

puis remis sus en la Diete de Spire,

En l'annee mil cinq cens vingtsix, on retourna aux mesmes traittés en Alle-

Digitized by Google

Allemagne,& en Italie. En Allemagne,tous les Eſtats de l'Empire eſtans aſſemblés en Diete en la ville de Spire,ſur la fin de Iuin, par ordre expres de l'Empereur, fut mis en deliberation, comment on pourroit conſeruer la Religion Chreſtienne, & les anciens vs,couſtumes, & ceremonies de l'Egliſe,& chaſtier les violateurs. Mais les aduis eſtans ſi diuers, qu'il n'eſtoit poſſible de venir à aucune concluſion, les Repreſentans & Deputés de l'Empereur firent lire les lettres Imperiales: eſquelles Charles diſoit, Qu'il auoit deliberé de paſſer en Italie,& à Rome, pour prendre la couronne,& pour traiter auec le Pape, pour la tenue du Concile: pourtant, commandoit qu'en la Diete on n'ordonnaſt choſe aucune cõtre les loix, ceremonies, & vſages anciens de l'Egliſe, mais qu'on obſeruaſt la forme de l'Edit de VVormes, & qu'on portaſt patiemment ce peu d'attente, iuſques à ce qu'auec le Pape il euſt moyenné la tenue du Concile, ce qui ſeroit en bref.D'autant,que de traiter les affaires de la Religion en Diete, il en naiſſoit plus toſt du mal que du bien.

Les villes,pour la plus grãd part,reſpõdirẽt,que leur deſir eſtoit de gratifier,&obeir à l'Empereur:mais qu'elles ne voyoyẽt point le moyẽ de mettre à effet ce qu'il commandoit par ſes lettres : d'autant que les differends eſtoyent multipliés, & croiſſoyent iournellement : ſur tout au fait des ceremonies & obſeruãces: & que ſi par le paſſé on n'auoit peu obſeruer l'Edit de VVormes,de peur des ſeditions,les difficultés eſtoyent auiourd'hui beaucoup plus grandes, comme on l'auoit fait voir au Legat du Pape. Tellement que ſi l'Empereur meſmes ſe trouuoit preſent, & eſtoit bien informé de l'eſtat des affaires, il n'en feroit point autre iugement. Et quant aux promeſſes de Sa Maieſté touchant la tenue du Concile,chacun diſoit, que au temps qu'il auoit eſcrit les lettres, il euſt peu l'effectuer, d'autant que lors il eſtoit de bon accord auec le Pape: mais que depuis,eſtant arriué des brouilleries & meſintelligences entr'eux, iuſques là que le Pape auoit armé contre lui, on ne pouuoit voir, comment en cet eſtat d'affaires il eſtoit poſſible d'aſſembler Concile. Pour ces cauſes aucuns mettoyent en auant,que,pour remedier aux dangers eminens,il ſeroit bõ de rechercher l'Empereur d'accorder vn Concile national en Allemagne. Que ſi auſſi cela ne lui agreoit point, du moins il fuſt content de differer l'execution de l'Edit de VVormes iuſqu'au Concile general, pour obuier au danger des troubles & ſeditions. Mais les Eueſques, qui ne viſoyent à autre but,qu'à la conſeruation de leurs authorités, & preeminences, diſoyent,qu'il ne faloit point venir à aucun traité en fait de Religion, pendant les diſcordes entre l'Empereur & le Pape:mais que le tout fuſt differé à temps plus opportun.

deſeſperé general, & requis National en Allemagne,

Les aduis eſtoyent ſi fort differens, & il s'eſmeut vne ſi grande diſſenſiõ entre les Eccleſiaſtics,& les affectionnés à la doctrine Lutheriene, que les choſes furent en euident danger d'eſclater en guerre ciuile:&ia pluſieurs Princes ſe preparoyent au depart & retraite. Mais Ferdinand, & les autres Deputés de l'Empereur, voyans clairement le grand mal qui naiſtroit, ſi la Diete ſe departoit en ſi grande rupture, & deſunion de courages,& ſi les Princes ſe ſeparoyent ſans aucun Arreſt, (car chacun trauail-

auec grãd effrif en la Diete,

Digitized by Google

leroit selon ses propres desseins & interests, auec danger de diuiser irreconciliablement l'Allemagne) s'employerent à appaiser les courages des principaux, tãt de l'vn que de l'autre parti: & finalemẽt fut prise resolutiõ de former vn Arrest: lequel, quoi que reellement il ne concluſt pas selon l'intention de l'Empereur, monſtroit neantmoins apparence de concorde entre les Estats, & obeiſſance enuers l'Empereur. Le contenu d'icelui estoit, Qu'estant neceſſaire, pour donner bon ordre & forme aux affaires de la Religion, & pour manutention de la liberté, de celebrer vn Concile legitime en Allemagne, ou bien vn general de toute la Chreſtienté, lequel soit ouuert & commencé dans vn an prochainement venant, il faut enuoyer Ambaſſadeurs à l'Empereur, pour le prier de ietter les yeux ſur le miſerable & turbulent eſtat de l'Empire, & au plus toſt retourner en Allemagne pour procurer icelui Concile. Que iuſqu'à tant qu'on puiſſe obtenir ou l'vn ou l'autre des Conciles neceſſaires, tous Princes & Eſtats, ſe gouuernent en leurs terres, & lieux de leur iuriſdiction, au fait de la Religion, & de l'Edit de VVormes, en maniere qu'ils puiſſent rendre bon conte de leurs actions à la Maieſté diuine, & à l'Empereur.

qui ſe departt auec vn Arreſt fort general.

Clement en ialouſie contre Charles,

Mais en Italie, Clement, qui auoit paſſé toute l'annee precedente en perpetuelles perplexités & frayeurs, ſe figurant l'Empereur Charles ores armé à Rome, pour occuper l'Eſtat de l'Egliſe, & reconquerir la poſſeſſiõ de l'Empire Romain, empieté & enuahi par les artifices des Papes, ſes predeceſſeurs: ores, preſidant en vn Concile, pour reigler & moderer l'authorité Papale en l'Egliſe: ſans quoi il voyoit bien qu'il lui eſtoit impoſſible d'esbrecher la temporelle: mais ſur tout, ayant conceu vn treſſiniſtre preſage, de ce que tous ſes Miniſtres, & Agens, qu'il auoit enuoyés en France, pour traiter auec la Regente, mere du Roi, & auec le Conſeil d'Eſtat, eſtoyent tous morts & peris par chemin: finalement ſur la fin de Mars de cete annee, eut quelque reſpit, entendant que le Roi aũoit eſté deliuré, & eſtoit retourné en France. Là deſſus il enuoya en toute diligence ſe coniouir auec lui, & conclurre l'alliance contre l'Empereur: laquelle eſtant arreſtee à Cognac, le vingtdeuxieme de Mars, entre le Pape, le Roi, & les Princes d'Italie, ſous le nom de Treſſainte ligue, & le Pape ayant abſous le Roi du ſerment fait en Eſpagne pour l'obſeruation des accords paſſés, il lui ſembla d'eſtre en pleine liberté, & d'eſtre releué de la peur, qui eſtoit la paſſion qui plus le dominoit. Et eſtant grandement irrité, de ce que non ſeulement en Eſpagne, & à Naples, ſe publioyent iournellement ordonnances au grand preiudice de la Cour de Rome: mais auſſi, ce qui le greuoit le plus, qu'en ces meſmes iours là, vn Notaire Eſpagnol auoit bien eu la hardieſſe de comparoir publiquement en Rote, & au nom de l'Empereur faire commandement à deux Napolitains, de ſe deporter de plaider en icelle Cour, il ſe reſolut de deſcouurir ſa penſee, pour donner courage aux Confederés. Et eſcriuit à Charles, ſous la date du vingttroiſieme de Ianuier, vn Bref aſſez long, en forme de plaintif & d'inuectiue: auquel ramenteuant ſes bienfaits enuers lui, & les grands partis & offres qu'il auoit refuſés d'autres Princes pour ſe tenir à ſon amitié, voyant d'eſtre mal recompenſé, & que l'Empereur ne lui correſ-

s'allie au Roi Francois & autres ligués contre l'Empereur,

auquel il eſcrit vne longue inuectiue.

pon-

pondoit point ni en bienueillance, ni en obſeruation des promeſſes ains tout au contraire, lui donnoit grand ſuiet de ſoupçons, & lui faiſoit mille offenſes, allumant nouuelles guerres en Italie, & ailleurs, leſquelles toutes il ſpecifioit, imputant à l'Empereur la cauſe de tous les maux, & monſtrant qu'en tout cela la dignité Papale eſtoit violee: & paſſant à vn autre genre d'offenſes, d'auoir publié en Eſpagne loix, & à Naples pragmatiques ſanctions contre la liberté de l'Egliſe, & la dignité du S. Siege: en fin il conclut, non, ſelon la couſtume des Papes, par menaces de peines ſpirituelles, mais par proteſtation, que s'il ne veut ſe renger aux termes de la raiſon, & iuſtice, ſe deportant d'enuahir l'Italie, & de troubler les autres parties de Chreſtienté: il ne defaudra point de ſa part à la iuſtice, & à la liberté de l'Italie, en laquelle giſt la garde du S. Siege, ains mouura contre lui ſes armes iuſtes & ſaintes, non pour l'offenſer, mais pour defendre & garentir le bien & ſalut commun, & ſa propre dignité.

ſuiuie d'vne autre lettre plus moderee.

Apres que cete deſpeſche eut eſté expediee en Eſpagne, le iour enſuiuant il eſcriuit & deſpeſcha à l'Empereur vn deuxieme Bref, ſans faire mention du premier. Et en cetui-ci il diſoit en ſubſtance, Qu'il auoit eſté obligé pour maintenir la liberté de l'Italie, & preuenir les dangers du S. Siege, de venir aux deliberations, qui ne ſe pouuoyent omettre, ſans defaillir au deuoir de bon Pape, & de iuſte Prince: auſquelles ſi ſa Maieſté voudra porter le remede, qui lui eſt aiſé, vtile, & glorieux, la Chreſtienté ſera deliuree de grands dangers: ainſi que ſon Nonce, reſidant aupres de lui, lui expoſera plus au long: qu'il le prioit par la miſericorde de Dieu, de l'eſcouter, & pouruoir au ſalut & bien public, & contenir les effrenees & violentes cupidités des ſiens dans les bornes du droit & de la iuſtice: afin que les autres puiſſent eſtre en ſeurté de leurs biens, & de leurs propres vies. Sous ces dernieres paroles le Pape comprenoit principalement les Colonois, Pompee Cardinal, Veſpaſien & Aſcane, & autres de la meſme famille, partiſans de l'Empereur, & fomentés & ſecourus par le Viceroi de Naples: deſquels il receuoit tous les iours infinies trauerſes & oppoſitions à ſes deſſeins. Et ce qui faiſoit plus forte impreſſion en ſon eſprit, il redoutoit encores qu'ils ne lui querellaſſent le Papat. Car le ſuſdit Cardinal Pompee Colonne, homme hardi, & ſuperbe, ne ſe contenoit nullemẽt de dire tout haut de lui, qu'il eſtoit mõté au Papat par voyes indeuës: & hautlouant les exploits de la maiſon des Colonnes contre autres Papes intrus, comme il diſoit, il adiouſtoit que c'eſtoit choſe fatale à ceux de leur famille d'eſtre haïs par les Pontifes tyrans: mais auſſi de les reprimer & abbatre par leur vertu: & menaçoit d'vn Concile, faiſant grand deuoir auec les miniſtres & lieutenãs Imperiaux, qu'ils diſpoſaſſent l'Empereur à le conuoquer. De quoi non ſeulement irrité le Pape, mais encores voulant preuenir, publia vn rigoureux Monitoire contre ce Cardinal, l'adiournant à Rome ſous treſgrieues peines & cenſures: & taxant en icelui directement le Viceroi de Naples, & obliquement l'Empereur. Mais, d'autãt que la priſe des armes ne proſperoit point en Lombardie, & que l'armee de France tardoit à venir, & que en meſme temps eſtoit arriuee la deſfaite de l'armee Chreſtiene en Hongrie, auec la mort du Roi Louis, & que tous les iours plus ſe multiplioit le nombre des ſectateurs de la Do-

Digitized by Google

ctrine de Luther, & que tous requeroyent instamment vn Concile, qui moyennast vne paix vniuerselle entre les Chrestiens, & mist fin à tant de confusions. Pour ces causes, le Pape appointa l'affaire des Colonnois, & annulla le Monitoire publié contre le Cardinal: puis assembla le Consistoire, le treizieme de Septembre, auquel il exposa piteusement les miseres de la Chrestienté, deplorant la mort du Roi de Hongrie, & rapportant tous ces malheurs au courroux de Dieu esmeu par les pechés des hommes, & confessant que tous auoyent leur source de la deprauation de l'ordre Ecclesiastic: & remonstra qu'il estoit necessaire, pour l'appaiser, de commencer par la maison de Dieu, (ainsi parla-il) & qu'à cela il vouloit donner bon exemple en sa propre personne: il excusa & iustifia la prise des armes, & les procés contre les Colonnois, exhorta les Cardinaux à amendement de vie, dit qu'il estoit de volonté de se transporter en personne vers tous les Princes Chrestiens, pour traiter vne paix vniuerselle, estant resolu de quitter plus tost la vie, que d'abandonner cete entreprise, tant qu'il l'eust conduite à chef, & ayant ferme esperance en la grace & secours de Dieu, d'en voir la conclusion: & que l'ayant obtenue, il estoit resolu de celebrer le Concile vniuersel, pour esteindre par mesme moyen la diuision en l'Eglise, & estoufer les heresies. Il exhorta tous les Cardinaux à aduiser, & lui representer tous les moyens, qu'ils estimeroyent pouuoir seruir à ces deux intentions, d'establir la paix, & desraciner l'heresie.

puis preße dõne quelque espoir du Concile,

mais est mesceu de sincerité.

Cete harengue du Pape fut publiee à Rome, & mesmes par toute l'Italie, & copies en furent faites & enuoyees és mains de plusieurs: mais, quoi que les siens la secondassent bien fort par leurs louanges, elle ne trouua pourtant gueres de creance de sincerité enuers la plus part.

Diuers sentimens en Espagne sur les lettres du Pape,

Mais, quand en Espagne les deux lettres du Pape eurent esté par le Nonce Apostolic presentees à l'Empereur, l'vne apres l'autre d'vn iour: le Conseil de ce Prince en entra en des grands pensemens. Aucuns croyoyent que Clement, repenti de l'aigreur de la premiere, eust escrite la seconde pour correctif, & lenitif: & pource conseilloyent de n'en faire aucun ressentiment. Et cete opinion estoit fomentee par vn bruit semé à dessein par le Nonce, que par la seconde il eust eu commission, si la premiere n'auoit esté presentee, de ne la liurer point, ains presenter seulement la deuxieme & réuoyer l'autre. Mais les plus sensés voyoyent bié, que, veu qu'il n'y auoit d'interualle entre la date de l'vne & de l'autre, que d'vn iour, s'il y eust eu quelque repentir au Pape, aisément il eust pu faire haster le deuxieme Courrier, pour deuancer le premier: & puis, qu'il n'estoit nullement croyable, qu'vn Prince prudent, comme Clemẽt, se fust resolu d'escrire auec tant d'aspreté & aigreur, sans grande consultation. Et pourtant iugeoyent que ç'auoit esté vn artifice de protester, sans vouloir responsé. Dont il fut conclu, qu'il seroit imité par l'Empereur, respondant pareillement à la premiere lettre, en termes ressentans la rigueur: & vn iour apres à la seconde, en stile correspondant à icelle.

à quoi l'Empereur respond en cõformité:

Et ainsi fut fait: & fut escrite vne lettre d'Apologie par l'Empereur, en date du dixseptieme Septembre, laquelle en son Original cõtenoit vingt-

deux

Digitized by Google

deux feuilles de grand papier royal, laquelle le Chancelier Mercurin de Gatinare presenta toute ouuerte au Nonce, & apres lui en auoir fait lecture, la seella en sa presence, & la lui remit entre mains, afin qu'il la fist tenir au Pape. Dés l'entree de la lettre l'Empereur declaroit que la procedure du Pape estoit bien fort indigne & messeante à la charge de vrai Pasteur, & nullement correspondante à la filiale obseruance rendue par lui au S. Siege, & à Sa Saintetè : qui louant si fort ses propres actions, & chargeant celles de lui Empereur d'ambition, & d'auarice, le mettoit en necessité de faire apparoir de son innocence. Puis, entrant au narré de ce qui estoit arriué au temps de Leon, & en suite d'Adrien, & finalement de lui Clement, faisoit voir qu'en toutes ses actions il auoit eu tresbonne intention, & auoit esté forcé de proceder comme il auoit fait, reiettant toute la coulpe sur le Pape. Il fit aussi mention de beaucoup de bienfaits cõferés au Pape : & à l'oppositе de plusieurs traités & menees de lui Pape contre soi, à diuerses occasions. Et finalement conclut, qu'il ne desiroit rien tant, que le repos public, & la paix vniuerselle, & la iuste & raisonnable paix d'Italie. Que si ces choses estoyent egalement desirees par Sa Saintetè, qu'elle mist bas les armes, & r'engainast l'espee de S. Pierre: d'autant que, posé ce fondement, il estoit aisé de bastir la paix dessus, & de vaquer à corriger les erreurs des Lutheriens, & autres heretiques : en quoi il le trouueroit fils tresobeissant. Mais si Sa Saintetè faisoit autrement, il protestoit deuant Dieu, & deuant les hommes, que nul des sinistres accidens, qui pourroyent arriuer à la Religion Chrestiene, ne lui pouuoit estre imputé. Promettant, que si Sa Saintetè admettoit ses iustifications, comme vrayes & legitimes, il ne se resouuiendroit plus des offenses receuës. Mais aussi, que, si elle continuoit à proceder contre lui par armes & force ouuerte, il ne seroit en cela office de Pere, mais de partie : non de Pasteur, mais d'aggresseur : & qu'il n'estoit nullement conuenable qu'il fust iuge en sa propre cause. Et d'autant qu'il n'y a autre à qui recourir contre lui, il remettra, pour sa descharge & iustification, le tout à la conoissance & iugement d'vn Concile general de toute la Chrestienté. Exhortant Sa Saintetè au nom du Seigneur, d'intimer icelui en lieu asseuré & propre, auec assignation de terme conuenable. Et pourtant, voyant que l'estat de l'Eglise, & de la religion Chrestienne, se trouble tout, il recourt à icelui saint & vniuersel Concile, pour pouruoir au bien & salut de ses propres affaires, & de la Chrestienté, & à icelui appelle de toutes les menaces, & griefs futurs.

auec grieues plainctes & grandes charges contre le Pape.

duquel il appelle à vn Concile.

La responsе à la seconde lettre fut en date du dixhuitieme : & en icelle il disoit, Qu'il s'estoit resioui, voyant qu'és deuxiemes lettres Sa Saintetè traitoit auec lui plus benignement, & de meilleure affection desiroit la paix: laquelle si lui Empereur auoit le pouuoir d'establir, autant que d'autres ont en main de mouuoir la guerre, le Pape verroit bien tost quelle seroit sa pensee. Quoi que de vrai il tiene, que Sa Saintetè parle à l'instigation d'autrui, & non de son propre & libre mouuement : & espere en Dieu, qu'elle procurera plustost le bien public, que do seconder les passions d'autrui. Et pourtant la prie de ietter l'œil sur les calamités du peu-

Digitized by Google

ple Chreſtien: car de ſa part il appelle Dieu à teſmoin, qu'il eſt touſiours preſt à faire voir à chacun, qu'il n'a autre but que la gloire de Dieu, & le ſalut de ſon peuple. Comme plus amplement il a eſcrit és lettres precedentes.

conferme les meſmes choſes par lettres au College des Cardinaux,

L'Empereur eſcriuit au College des Cardinaux, en date du ſixieme d'Octobre, leur declarant, Qu'il auoit ſenti beaucoup de deſplaiſir & regret, que le Pape, oubliant la dignité Papale, taſchaſt de troubler le repos public: & que lors que lui Empereur cuidoit auoir mis tout le mõde en paix, par l'accord fait auec le Roi de France, lui fuſſent ſuruenues lettres du Pape, telles, que iamais il n'auroit creu deuoir proceder d'vn Pere commun, & Vicaire de Chriſt: leſquelles auſſi il a creu n'auoir eſté minutees & conſultees ſans leur aduis & conſeil, croyant bien que le Pape ne traite choſes de ſi grande importance ſans les leur communiquer. Et pourtant qu'il s'eſt grandement esbahi, que d'vn Pape, & de Peres tant religieux, procedent guerres, menaces, & pernicieux conſeils, contre vn Empereur protecteur de l'Egliſe, & ſi bien meritant: lequel, pour leur complaire, auoit bouché ſes oreilles à VVormes aux requeſtes & prieres, qui lui eſtoyent preſentees par toute l'Allemagne, contre les oppreſſions, & griefs, qu'icelle ſouffre de la Cour de Rome: & n'auoit tenu conte des raiſonnables demandes qui lui eſtoyent faites de conuoquer vn Concile, pour obuier aux ſuſdites oppreſſions, ce qui ſeroit tout d'vne main remedier à l'hereſie Lutheriene. Qu'en faueur du S. Siege, il a depuis interdit l'Aſſemblee, que les Eſtats d'Allemagne auoyent intimee en la ville de Spire, preuoyant bien que ç'auroit eſté vn commencement de deſmembrer l'Allemagne de l'obeiſſance de l'Egliſe Romaine, & a diuerti les penſees de ces Princes-là, par la promeſſe qu'il leur a faite d'vn Concile. De quoi ayant eſcrit, & rendu conte au Pape, Sa Sainteté l'auoit remercié, qu'il euſt rompu l'aſſemblee de Spire: le priant, quant au Concile, de le differer à temps plus opportun. Et lui, pour gratifier le Pape, auoit fait plus d'eſtat de le contenter, que des tant vrgentes & neceſſaires prieres de l'Allemagne. Et nonobſtant tout cela, encores lui eſcriuoit le Pape lettres pleines de plaintes, & imputations: & meſmes demandoit de lui choſes, qu'il ne pouuoit accorder de iuſtice, & auec ſa ſeureté. Deſquelles lettres il leur enuoye la Copie, leur ayant voulu expoſer le tout, afin qu'ils ſubuienent à la Chreſtienté tombante, & s'employent à deſtourner le Pape de conſeils ſi pernicieux: eſquels ſi tant eſt qu'il vueille inflexiblement perſiſter, qu'ils l'exhortent à la conuocation d'vn Concile: à quoi, ſi icelui ne veut condeſcendre, il recerche & requiert leurs Reuerendiſſimes Paternités, & le Sacré College, que ſelon l'ordonnance & eſtabliſſement de la Loi, en cas de refus, ou de dilation du Pape, eux-meſmes le conuoquent, obſeruant tout l'ordre & bienſeance requiſe. Que s'ils lui refuſent cete tant iuſte demande, ou la dilayent outre raiſon, il y pouruoira par authorité Imperiale, y apportant remedes iuſtes & opportuns. Cete lettre fut preſentee le douzieme de Decembre dans le Conſiſtoire: & au meſme lieu fut enſemblément liuré vn double de la lettre, qui auoit eſté conſignee au Nonce en Grenade.

y roiter à la demande d'vn Concile,

auquel, à leur deffaut il pouruoira d'office.

Toutes

Toutes ces lettres furent incontinent imprimees en diuers lieux d'Allemagne, Eſpagne, & Italie, & pluſieurs copies en coururent par les mains des hommes. Les perſonnes, qui prenent garde aux euenemens du monde, mais toutesfois ne ſont de grande capacité: & viuent & ſe gouuernent par l'exemple d'autrui, & ſur tout des grands: & qui auoyent eu opinion de l'Empereur Charles, par les demonſtrations qu'il auoit faites contre les Lutheriens tant à VVormes, qu'en autres occaſions, en faueur du Papat, que par religion & conſcience, il fauoriſoit le parti du Pape, voyant à preſent vn ſi grand changement en lui, furẽt pleins de ſcandale, ſur tout pource qu'il diſoit, qu'il auoit bouché les oreilles aux honneſtes demandes de l'Allemagne, pour faire plaiſir au Pape. Et les plus entendus eſtimerent que Charles n'auoit point eſté bien conſeillé, de diuulguer vn ſi grand Secret d'eſtat, & faire croire au monde, que la reuerence demonſtree enuers le Pape, n'eſtoit autre qu'vn artifice de regner, couuert du manteau de Religion. Et attendoyent ſur ces lettres quelque grand reſſentiment du Pontife, attendu que l'Empereur auoit touché deux grands myſteres du Papat: l'vn, appellant du Pape au Concile futur, contre les expreſſes conſtitutions de Pie, & Iules deuxiemes: l'autre, ayant conuié les Cardinaux à conuoquer le Concile, en cas de refus, ou delai du Pape: iugeans qu'il eſtoit inéuitable que ce commencement ne tiraſt apres ſoi des grandes conſequences. *Iugemens ſur ces lettres:*

Mais, ainſi que les ſemences, quoi que treſfertiles & bien nourries, ne fructifient point, ſi elles ſont iettees en terre hors de ſaiſon: de meſmes les grands mouuemens & entrepriſes hors de leur point, & occaſion, reuſſiſſent ſans effect. Ainſi en aduint-il en cete occaſion. Car, pendant que le Pape par ſes armes, & celles de tant de Princes, s'appreſtoit à ſe reſſentir, pour employer en ſuite les remedes ſpirituels, apres auoir fait quelque bon fondement temporel, il auint que les Colonnois, ſoit par desfiance des promeſſes du Pape, ſoit pour autre cauſe, armerent leurs ſuiets, & partiſans, & s'approcherent en armes vers Rome, du coſté du Bourg S. Pierre, le vingtieme Septembre: ce qui mit tous les domeſtics du Pape en grãd effroi: & le Pape, ſe trouuant ſurpris à deſpourueu, tout confus, & irreſolu, demãda ſes habits Pontificaux, & paremens ſolẽnels, diſant, Qu'à l'exemple & imitation de Boniface huitieme, il vouloit s'aſſeoir au Siege Pontifical, & attendre pour voir s'ils auroyent l'aſſeurance de violer encores vne autre fois la dignité Apoſtolique, en la propre perſonne du Pontife. Mais les ſiens lui perſuaderent tout au contraire, de ſauuer ſa perſonne par la Gallerie au Chaſteau S. Ange, & ne point donner ſuiet d'eſtre noté d'imprudence. *qui ne ſortent point d'effet, par l'entremiſe des Colonnois, qui entrent en armes dans Rome contre le Pape.*

Les Colonnois entrerent dans Rome, & pillerent tous les meubles du palais du Pape, & l'Egliſe de S. Pierre: & s'eſtendirent iuſques aux premieres maiſons du Bourg: mais, tant pour la reſiſtance des habitans, que pour l'arriuee des Vrſins, faction contraire, ils furent forcés de ſe retirer au logement aſſeuré, qu'ils auoyent pris prés de Rome: auquel ils emporterent le pillage du Vatican, auec le ſouuerain deſplaiſir & regret du Pape. Et là groſſiſſans tous les iours par le ſecours qui leur arriuoit de Naples,

Digitized by Google

le Pape commença à apprehender quelque plus grand eſchec: &, veincu par la neceſſité, appela au Chaſteau Don Hugues de Moncade, lieutenant Imperial, & auec lui conclut vne trefue pour quatre mois: à condition que les Colonnois, & Neapolitains, ſe retireroyent de Rome: & le Pape rappelleroit ſes gens de Lombardie. Ce qui fut executé par les deux parties, & Clement fit retourner ſes gens à Rome, ſous ombre d'obſeruer le traité de la trefue. Mais, quand il fut aſſeuré par icelles, il fulmina contre les Colonnois, les declarant heretiques, & ſchiſmatiques: & excommuniant quiconque leur preſteroit faueur, aide, & confort: ou bien leur donneroit entree & retraite chez ſoi. Et en outre il priua & deſtitua le Cardinal de la dignité Cardinaleſque. Mais lui, eſtant à Naples, ne fit pas grand eſtat des Cenſures du Pape: & publia vn Appel au Concile: repreſentant non ſeulement l'iniuſtice & la nullité des monitoires, cenſures, & ſentences, mais auſſi la neceſſité de l'Egliſe vniuerſelle, laquelle reduite au point de manifeſte ruine, ne pouuoit eſtre releuee par autre voye, que par la conuocation d'vn Concile legitime, qui la reformaſt au Chef, & és membres. Citant, & adiournant pour la fin le Pape Clement au Concile, que l'Empereur conuoqueroit à Spire.

& le contraignant à vne trefue,

à la bonne foi de laquelle il les excommunie,

& eux appellent au Concile:

Les affiches, & placards de cet Appel, ſoit Citation, ou Manifeſte, furent attachés de nuit à Rome par les partiſans des Colonnois, ſur les portes des Egliſes principales, & autres diuers endroits, & puis ſemés par l'Italie. Ce qui cauſa grand trouble d'eſprit à Clement, lequel abhorroit extremement le nom & mention de Concile: non tant de crainte du reiglement & rabbaiſſement de l'authorité Papale, & des aduantages de la Cour de Rome, que pour ſes propres eſgards & intereſts. Car, quoi que Leõ, ſõ couſin, le voulãt creer Cardinal, euſt fait faire enqueſte & verifier, qu'entre la mere d'icelui & ſon pere Iulien de Medicis, il y auoit eu promeſſes de mariage, la fauſſeté toutesfois des preuues eſtoit toute notoire. Et combien qu'il n'y ait point de loi, qui empeſche aux baſtards de monter au Papat, ſi eſt-ce que cete opinion eſt emprainte & enracinee en la penſee de tous communément, que la dignité Papale eſt incompatible auec cete qualité. Il apprehendoit bien fort que ce pretexte, quoi que vain, ne fuſt renforcé & animé par ſes ennemis, ſouſtenus & portés par la puiſſance de l'Empereur. Mais plus encor redoutoit-il, ſachant bien en ſa conſcience par quels artifices il eſtoit monté au Papat, & comment le Cardinal Colõne auoit moyé de les verifier, & qu'attendu la ſeuere Bulle de Iules deuxieme, qui annulle & caſſe toute election Simoniaque, & defend qu'elle ne puiſſe eſtre validee par conſentement ſubſequent, il ne lui aduinſt le meſme qu'à Balthaſar Coſſa, nommé Iean vingttroiſieme. Or ie n'ai peu auoir notice quel fuſt ce traité de Concile de Spire, n'en ayant trouué aucune mention, ſauf audit Manifeſte, & chez Paul Ioue, en la vie du ſuſmentionné Cardinal. Ces brouilleries eſtans à leur comble, arriua la fin de l'annee, auec attente, & crainte publique & commune, de quel coſté cherroit l'orage.

auec grãd trouble & reſſayant du Pape pour ſes intereſts particuliers.

ces menaces eſclatent en vne guerre.

Et partant en l'annee ſuiuante mil cinq cents vingtſept, les traités pour le Concile furẽt mis ſous ſilence, & ſurſis, ſelon la couſtume des choſes humai-

Digitized by Google

maines qu'és temps de guerre,& parmi le bruit des armes, les prouiſions & reiglemens des loix n'ont point de lieu. Il aduint toutesfois pluſieurs choſes notables,leſquelles il eſt neceſſaire de rapporter ici,pour l'intelligence des choſes qui ſuiuirent apres,au ſuiet que nous traitons. Le Viceroi de Naples donques, pretendant que le Pape, par ſes procedures contre les Colonnois,auoit violé la treue,& eſtant pouſſé par le ſuſdit Cardinal,& par autres de la meſme famille, enuoya derechef ſes gens vers Rome: & d'autre coſté auſſi, Charles de Bourbon, chef de l'armee Imperiale en Lombardie,n'ayant dequoi payer ſon armee, & craignant qu'elle ne ſe mutinaſt, ou diſſipaſt, la voulant en toutes ſortes tenir ſur pied, l'enuoya ſur l'Eſtat de l'Egliſe: à quoi auſſi il eſtoit puiſſamment ſollicité par George Fronſperg, Colonnel Allemand: lequel auoit mené en Italie vne troupe de treze à quatorze mille ſoldats d'Allemagne, quaſi tous adherans aux opinions de Luther, ſans autre paye que d'vn eſcu par teſte,de ſes propres deniers, & de la promeſſe de les mener à Rome, leur monſtrant la belle occaſion de s'enrichir du butin d'vne ville, en laquelle decoule l'or de toute l'Europe. A la fin de Ianuier Bourbon paſſa le Po,auec toute cete armee,& s'achemina vers la Romagne:dequoi Clement s'eſmaya bien fort, conſiderant la qualité de ces gens, & les continuelles menaces de Fronſperg, qui apres l'enſeigne colonnelle faiſoit porter vn cordeau, duquel il diſoit vouloir faire pendre le Pape, pour animer ſes gens à ſe tenir vnis, & ſupporter la fatigue & le chemin, quoi que non payés. Toutes ces choſes induiſirent le Pape à preſter l'oreille à Ceſar Fieramoſca,Neapolitain,lequel venu nouuellement d'Eſpagne,lui auoit porté vne longue lettre de l'Empereur, pleine d'offres: & l'auoit acertené que l'Empereur auoit treſmal pris l'entree des Colonnois dans Rome, & qu'il deſiroit la paix:dont il le porta à entendre à vn traité de treues, qui ſe deuoyent negotier entre lui & le Viceroi de Naples. Et combien qu'au mois de Mars ſuruinſt vn accidét d'apoplexie au Colonnel George Fronſperg, qui le porta quaſi à la mort, toutesfois, d'autant que l'armee eſtoit ia entree dans l'eſtat de l'Egliſe, & tiroit touſiours chemin, le Pape à la fin du meſme mois ſe reſolut de venir à l'accord, quoi qu'il viſt bien qu'il ſeroit auec grande indignité, & auec ſoupçon des confederés, & peut eſtre,alienation de ſa protection & defenſe. La ſurſeance d'armes fut donques arreſtee &conclue pour huit mois,à condition que le Pape payeroit ſoixáte mil eſcus, & donneroit l'abſolution des Cenſures aux Colonnois, & reſtitueroit au Cardinal ſa dignité: auquel point il condeſcendit auec extreme difficulté.

en laquelle le Pape eſt aſſailli par les Imperialiſtes du coſté de Naples & de Lombardie.

Mais quoi que la treue fuſt conclue auec le Viceroi, & que le desbourſement de l'argent s'en fuſt enſuiui, & le reſtabliſſement des Colonnois, elle ne fut point pourtant acceptee par le Duc de Bourbon: lequel faiſant touſiours chemin, le cinquieme de Mai logea prés de Rome, & le iour enſuiuant donna l'aſſaut du coſté du Vatican. Là fut rendu grand combat, & fait courageuſe reſiſtance par les gens de guerre du Pape, & par la ieuneſſe de Rome, ſur tout de la faction Guelfe, & Bourbon y fut tué d'vne harquebuzade: mais nonobſtant,à la fin l'armee Imperiale per-

& Rome priſe & ſaccagee.

Digitized by Google

ça & entra dedans,donnant la chaſſe aux defendans,leſquels s'enfuirent à vau de route dedans le Bourg S. Pierre. Le Pape , comme il aduient en cas ſoudains , plein d'effroi,ſe ſauua auec quelques Cardinaux dedans le Chaſteau S.Ange : & reiettant le bon conſeil qui lui fut donné de ne s'arreſter point en icelui,ains paſſer en la ville , & de là ſe ſauuer en quelque lieu d'aſſeurance,ſe reſolut , peut eſtre par diſpoſition & ordonnance de quelque cauſe ſuperieure,d'y tenir ferme. La ville de Rome, ſe trouuant ſans Chef,fut pleine de deſarroi & confuſion:de maniere que nul ne penſa de pratiquer le moyen & remede,lequel ſeul eſtoit propre en ce temps, de couper les ponts du Tibre,qui ioignent le Bourg à la ville: ce qu'eſtant fait , les Romains auroyent du moins eu loiſir de retirer les perſonnes de marque,& les choſes de prix,en lieu de ſauueté. Mais,cela eſtant negligé & omis,les ſoldats entrerent de furie dans la ville, pillerent non ſeulemẽt les maiſons priuees , mais auſſi les Egliſes de tous leurs paremens, & ameublement,ietterent par terre,& foulerent aux pieds les reliques,& autres choſes ſacrees qui n'eſtoyent de valeur, prirent priſonniers les Cardinaux , & autres Prelats , & en firent des publiques riſees , les menant par ville ſur des aſnes, & autres viles montures, en habits & paremens Pontificaux.Et eſt treſcertain que les Cardinaux de Siene,de la Minerue,& Põcet,furent tresbien baſtonnés, & menés en treſgrande ignominie en proceſſion : & que les Cardinaux Eſpagnols & Allemands , qui auoyent pris aſſeurance de leurs compatriotes,dont eſtoit compoſee l'armee,ne furent pas moins malmenés que les autres.

& le Pape aſſiegé, & priſonnier,

Le Pape fut aſſiegé au Chaſteau S.Ange , où il s'eſtoit retiré , & en fin forcé à capituler : quittant le Chaſteau aux Capitaines Imperiaux, & ſe rendant priſonnier entre leurs mains dedans icelui:là où il fut par eux tenu bien à l'eſtroit. Mais,outre les autres afflictions qu'il ſentoit pour les choſes arriuees , il lui en ſuruint encores vne , qui l'outra d'auantage,& qu'il eſtima plus grieue & cuiſante: c'eſt, que le Cardinal de Cortone, lequel eſtoit en ſon nom gouuerneur de la ville de Florence,à l'inſtant qu'il eut ouï cete nouuelle,ſe retira de la ville,& la laiſſa en liberté. Lors la vile tout ſoudain dechaſſa les Medicis, & ſe remit en liberté , & mit nouuel ordre, & reiglement à ſon gouuernement : & la plus part des citadins demonſtrerent tant d'animoſité contre le Pape, & ſa maiſon,qu'ils bifferent & cancelerent toutes leurs enſeignes & armoiries, meſmes és lieux particuliers : & desfigurerent & mutilerent de pluſieurs coups les ſtatues de Leon & de Clement,qui eſtoyent en l'Egliſe de l'Annonciade.

& Florence rebellee aux Medicis.

Charles 5. ſimule en ſes occurrences,

Cependant l'Empereur,ayant receu les nouuelles du ſac de Rome,& de la priſon du Pape, donna beaucoup de ſignes de treſgrand regret,& marriſſement, & en fit des demonſtrations , faiſant tout à l'inſtant ceſſer toutes les feſtes & ſolennités , qui ſe faiſoyent en Vagliadolid , pour la naiſſance de ſon fils , auenue le vingtvnieme du meſme mois. Par leſquelles apparences il auroit de vrai fait croire au monde d'eſtre touché de pieté & Religion , ſi quant & quant il euſt ſoudain commandé du moins que le Pape euſt eſté eſlargi,& mis en liberté. Mais le monde,qui vid demeurer le Pape encores ſix mois en priſon, s'apperceut bien qu'il y a grande

diffe-

Digitized by Google

difference entre la verité,& l'apparence.

On commença tout auſſi toſt à traiter de l'accommodement, & de la deliurance du Pape. L'Empereur vouloit,qu'il fuſt conduit en Eſpagne, eſtimant,comme de vrai il euſt eſté, que ce lui ſeroit vne grande gloire, ſi en l'eſpace de deux ans, deux ſi grands Potentats, comme le Roi de France, & le Pape, lui euſſent eſté amenés priſonniers d'Italie en Eſpagne. Mais, d'autant que toute l'Eſpagne,& ſur tout les Prelats, deteſtoyent de voir de leurs yeux vne ſi grande ignominie, que celui qui repreſentoit la perſonne de Chriſt, fuſt mené priſonnier, il ſe deporta de cete penſee:ayant meſmes auſſi eſgard de n'exciter point trop d'enuie &maltalent cõtre ſoi,& de n'irriter le courage du Roi d'Angleterre, lequel il redoutoit grandement,en cas,que contraint par lui,il ſe fuſt conioint plus eſtroitement de ce qu'il eſtoit deſia,par la paix traitee &cõclue au mois d'Aouſt, auec le Roi de France, lequel auoit deſia enuoyé vne puiſſante armee en Italie,& gaigné diuerſes victoires en Lombardie. Pour ces raiſons,ſur la fin de l'annee ; l'Empereur accorda que le Pape fuſt mis en liberté, ſous ces conditions,Qu'il ne lui fuſt point contraire és affaires de Naples & de Milan, & que pour aſſeurance il lui miſt entre mains Oſtie, Ciuitauecchia,Ciuita Caſtellana,& la cittadelle de Forli: & pour oſtages, Hippolyte & Alexandre ſes neueux. Et en outre qu'il lui ottroyaſt la Croiſade en Eſpagne, & vne decime des reuenus Eccleſiaſtics de tous ſes royaumes & Eſtats. Apres que la deliurance euſt eſté conclue,le Pape ayant receu pouuoir de ſe retirer du Chaſteau S. Ange le neufuieme de Decembre, ne ſe fia point d'attendre le temps ordonné,ains la nuit du huitieme ſortit deſguiſé en marchand, & ſe retira tout droit à Montefiaſcone, où ayant ſeiourné peu de temps,il paſſa de là à Oruiete.

traite & conclud accord auec le Pape

Pẽdant que les Princes eſtoyẽt tous occupés en la guerre, les affaires de la Religion s'alloyent alterãt en diuers endroits: és vns,par Arreſts, & ordonnances publiques des Magiſtrats:és autres,par ſedition populaire. La ville de Berne en Souiſſe,apres auoir tenu vne ſolennelle aſſemblee, tant de ſes propres Docteurs,que d'eſtrangers, & ouï vne diſpute & conferẽce de pluſieurs iours, en fin admit & receut la Doctrine de Zuingle,comme Zurich:& en celle de Baſle,par eſmotion populaire, furent abbatues & bruſlees les images,& le Magiſtrat demis,& autres eſleus en ſa place,& la nouuelle Religion eſtablie. De l'autre coſté s'aſſemblerent huit Cantons, leſquels eſtablirent & confermerent la doctrine de l'Egliſe Romaine en leurs terres & païs, & tout d'vne main eſcriuirent vne longe remõſtrance aux Bernois, les exhortant à ne faire aucun changement en la Religion,comme eſtant choſe, qui de droit ne peut appartenir à aucun peuple,& païs, mais au ſeul Concile vniuerſel de tout le Monde. Nonobſtant tout cela,l'exemple de Berne fut enſuiui par les villes de Geneue,de Conſtance,& autres circonuoiſines: & à Strasbourg, apres vne diſpute publique,par Arreſt fut defendue la Meſſe,iuſques à ce que les defenſeurs d'icelle euſſent peu demonſtrer que c'eſtoit vn ſeruice agreable à Dieu:nonobſtant que la Chambre de Spire leur fiſt vne longue & ample remonſtrance,qu'à tous les Eſtats meſmes de l'Empire,non qu'à vne ſeule ville,il

pendant ces troubles,la Religion s'auance en Souiſſe & lieux voiſins,

Digitized by Google

n'eſtoit point loiſible de faire innouation de ceremonies & Doctrine: cela eſtant incommunicablement propre à vn Concile ou General, ou National.

& en Italie meſmes. En Italie meſmes, de ce temps, auquel elle fut l'eſpace de deux ans ſans Pape, & ſans Cour de Rome, pluſieurs, ſe perſuadans que ces calamités preſentes fuſſent vne execution de ſentence diuine contre Rome, & ſon gouuernement, s'adioignirent à la reformation: & en pluſieurs maiſons priuees, ſur tout à Faience, ville du Pape, on preſchoit contre l'Egliſe Romaine: & tous les iours croiſſoit le nombre de ceux qui des autres eſtoyent appelés Lutheriens, & des leurs, Euangeliques.

Rome eſt deliuree de l'armee Imperiale, L'annee ſuiuante, mil cinq cens vingtſept, l'armee Françoiſe fit des grands progrés au Royaume de Naples, & l'occupa quaſi tout. Ce qui contraignit les Capitaines Imperiaux de mener hors de Rome leur armee, fort diminuee de nombre, tant à cauſe de ceux, qui, chargés de butin, le voulurent conduire en lieu de ſeureté: que de la peſte, qui l'auoit rauagee. Les Alliés faiſoyent grande inſtance au Pape, que, attendu que Rome eſtoit deliuree par neceſſité & contrainte, & non point de la franche volonté de l'Empereur, & qu'il n'eſtoit plus obligé à diſſimuler, ou temporiſer auec lui, il priſt le point de cete bonne occaſion pour ſe declarer conioint auec eux, & proceder contre lui par les armes ſpirituelles, & le priuer du Royaume de Naples, & de l'Empire. Mais le Pape, tant pource qu'il eſtoit tout las & recreu de trauaux, & aduerſités, que principalement, pource que les Confederés, s'ils venoyent à auoir le deſſus, maintiendroyent la liberté de Florence, de laquelle il deſiroit beaucoup plus paſſionnément racquerir la ſeigneurie, que de ſe venger des torts & outrages receus de l'Empereur, fit ferme reſolution de ne lui eſtre point contraire, ains à la premiere ouuerture, de ſe conioindre eſtroitement auec lui, pour recouurer Florence: laquelle, le Roi de France & les Venitiens, s'ils fuſſent demeurés victorieux & ſuperieurs en Italie, euſſent aſſeurément voulu maintenir en ſa liberté. Toutesfois, retenant encores pour lors ce deſſein caché en ſa poitrine, il s'excuſa, allegant que pour ſa poureté & impuiſſance, il ſeroit plus toſt à charge, qu'à ſoulagement aux Alliés: & d'ailleurs, que la depoſition de l'Empereur, ſeroit ſouſleuer toute l'Allemagne, de ialouſie que le Pape ne pretendiſt tirer à ſoi l'authorité de creer l'Empereur. Et, apperceuant que les Alliés auoyent deſcouuert & halené où cete reſponſe tendoit, comme il eſtoit treshabile & ſingulier à cacher ſes deſſeins, il fit toute demonſtration exterieure d'auoir quitté toutes les péſees des affaires ſeculieres: & fit par diuers moyens entendre aux Florentins, qu'il eſtoit treſeſloigné de l'intention de s'ingerer en leur gouuernemét: ſeulemét qu'il requeroit d'eux qu'ils le reconuſſent pour Pape, & nō plus outre de ce que faiſoyét tous les autres Princes Chreſtiés: qu'ils ne perſecutaſſét, & ne moleſtaſſét point les ſiés en leurs affaires particulieres: qu'ils fuſſent contens, que leurs armoiries fuſsét és baſtimés de ſes anceſtres: ne parloit d'autre, que de la Reformation de l'Egliſe, & de la reduction des Lutheriens: qu'il eſtoit deliberé d'aller en perſonne en Allemagne, & donner tel exemple, que tous ſe conuertiroyent. Et tint

& le Pape pour ſes intereſts, & ſur tous de Florence,

ce

ce beau langage toute cete annee là: de maniere que pluſieurs ſe perſuadoyent, que les faſcheries que Dieu lui auoit enuoyees pour ſon amendement, auoyent produit leur vrai fruit. Mais les choſes, qui auinrent és annees ſuiuantes, firent bien croire aux gens de bien, qu'icelles n'auoyent eſté qu'vne ſemence iettee ſur la pierre, ou ſur le chemin battu: & aux plus accorts, que ſes belles paroles n'eſtoyent qu'vne amorce pour endormir les Florentins.

L'annee enſuiuant, mil cinq cens vingtneuf, pendant la negotiation de paix entre l'Empereur, & le Roi de France, l'ardeur de la guerre eſtant vn peu refroidie, on retourna à traiter du Concile. Car François Quignones, Cardinal de Sainte croix, venu d'Eſpagne, ayant apporté de la part de l'Empereur au Pape, le relaſchement des places d'Oſtie, & Ciuitauecchia, & autres villes d'Egliſe, qui auoyent eſté baillees en oſtage aux Capitaines Imperiaux, pour aſſeurance des promeſſes du Pape, auec treſlarges offres de la part de l'Empereur: le Pape Clement, attendu la negotiation de paix de l'Empereur auec le Roi de France, qui eſtoit ſur le bureau: conſiderant d'ailleurs, combien ſes propres intereſts l'obligeoyent à ſe ioindre eſtroitement auec Charles, enuoya vers ledit Charles, Ierome, Eueſque de Vaſon ſon maiſtre d'Hoſtel, à Barcelone, pour traiter les articles de l'Accord: à la concluſion deſquels on paruint facilement, le Pape de ſon coſté promettant l'inueſtiture du Royaume de Naples, ſous la ſeule cenſe d'vne haquenee blanche, le droit de patronage des vingtquatre Egliſes, le paſſage aux armees de l'Empereur, & la couronne Imperiale. Et l'Empereur du ſien, s'obligeant de promeſſe de reſtablir en Florence Alexandre Neueu du Pape, & fils de Lorens de Medicis, & lui bailler en mariage Marguerite ſa fille naturelle, & de preſter aide & ſecours au Pape au recouurement de Ceruie, de Rauenne, de Modene, & de Rege, ſaiſies ſur lui par les Venitiens, & par le Duc de Ferrare. Ils conuinrent auſſi entr'eux de ſe receuoir reſpectiuement au couronnement, auec les ceremonies & ſolennités accouſtumees. Il n'y eut qu'vn article, qui fut longuement debatu, c'eſt que les gens du Pape propoſoyent, que l'Empereur Charles, & ſon frere Ferdinand, s'obligeaſſent de contraindre par armes les Lutheriens à retourner ſous l'obeiſſance de l'Egliſe Romaine: & au contraire, les Imperialiſtes requeroyent, que pour leur reduction le Pape conuoquaſt le Concile general. Sur quoi, apres longue diſpute, pour ne point rompre tant d'autres importans deſſeins, ſur leſquels ils eſtoyent tresbien appointés, on conclud, de demeurer pour cet article dedans les termes generaux, Que pour la reduction des Lutheriens à l'Egliſe, le Pape employeroit les moyens ſpirituels, & Charles & Ferdinand les temporels: & qu'ils en viendroyent iuſques aux armes: en cas qu'iceux ſe rendiſſent obſtinés: & qu'alors le Pape ſeroit obligé de moyenner enuers les autres Princes Chreſtiens, de preſter ayde & ſecours à l'Empereur.

entre en traité auec l'Empereur.

lequel eſt conclu.

intention donnee du Concile.

En cete forme fut concluë la Confederation, à la grande ioye de Clement, & au grand esbahiſſement du monde, comment, apres auoir perdu l'Eſtat & la Reputation, il auoit pu en ſi peu de temps retourner à ſa precedente grandeur. Et l'Italie, ayant veu toute cete ſuite d'affaires pleine

Digitized by Google

de tant de varietés,voire contrarietés,reuſſir à cete fin, l'attribua generalement à vn miracle diuin: & les Courtiſans de Rome à vne euidente demonſtration d'vne ſpeciale faueur de Dieu enuers ſon Egliſe.

ce qui eſt repreſenté à la Diete de Spire,

Mais en Allemagne ,vne iournee d'Empire ayant eſté intimee à Spire pour le quinzieme de Mars, le Pape y deputa Iean Thomas de la Mirandole,pour exhorter à la guerre contre le Turc,promettant d'y contribuer de ſa part , autant que ſes forces, eſpuiſees par les calamités paſſees,le pourroyent permettre:& pour aſſeurer , qu'il s'employoit & employeroit de tout ſon ſens & pouuoir à accorder les differends d'entre l'Empereur, & le Roi de France:afin que toutes choſes calmees,& tous empeſchemés oſtés , on puſt au plus toſt vaquer à la conuocation & tenue du Concile, pour reſtablir la Religion en Allemagne.

en laquelle les Romaniſtes taſchent de mettre les autres en debat & deſfiance,

En la Diete fut premierement traité le fait de la Religion : & les Catholiques penſerent de pouuoir mettre diſſenſion entre leurs Aduerſaires, diuiſés en deux differentes opinions , les vns ſuiuans la doctrine de Luther,& les autres celle de Zuingle.Mais le Landgraue,perſonnage prudent & ſage , alla au deuant du danger : monſtrant que la difference n'eſtoit de conſequence, & donnant eſperance qu'on ſe pourroit facilement accorder , & repreſentant l'inconuenient qui naiſtroit de la diuiſion , & l'auantage qu'en prendroyent les aduerſaires. Apres vn long debat en la Diete, pour trouuer quelque forme de compoſition , en fin l'Arreſt ſe fit

puis ſe fait vn Arreſt d'accommodemẽt,

en ce ſens, Que,veu que l'Arreſt de la precedente Diete de Spire auoit eſté deſtors par ſiniſtres interpretations à la defenſe & manutention de toutes ſortes d'abſurdités d'opinions , il eſtoit neceſſaire qu'à preſent il fuſt declaré: & que pourtant,ils ordonnoyent que , qui auoit gardé l'Edit de VVormes , continuaſt en cete obſeruation , y contraignant meſme le peuple iuſqu'au Concile , de la prochaine conuocation & tenue duquel, l'Empereur donnoit certaine eſperance. Et auſſi , que qui auoit changé doctrine,& ne s'en pouuoit departir ſans peril de ſedition, s'arreſtaſt à ce qui eſtoit fait,ſans innouer choſe aucune de plus, iuſqu'au Concile. Que la Meſſe ne fuſt ſupprimee, ne ſon vſage empeſché en lieu aucun, auquel euſt eſté introduite la nouuelle doctrine.Que l'Anabaptiſme fuſt interdit ſous peines de la vie,ſelon l'Edit publié par l'Empereur,lequel ils ratifioyent: & que pour le fait des predications ,& impreſſions , fuſſent obſerués les Arreſts des deux dernieres Dietes de Noremberg : aſſauoir , Que les preſcheurs vſent de prudence & circonſpection , pour ſe garder d'offenſer aucun de paroles , & ne donner aucune occaſion au peuple de ſe ſouſleuer contre ſes Magiſtrats:qu'ils ne propoſent aucũs dogmes nouueaux, ou peu fondés en l'Eſcriture ſainte : ains preſchent l'Euangile , ſuiuant l'interpretatiõ approuuee de l'Egliſe, ſans toucher autres choſes qui ſont en controuerſe : attendant la determination du Concile,où le tout ſera legitimement decidé.

contredit par diuers Princes, qui perſiſtent au Concile, & à ce lui appellans,

A cet Arreſt s'oppoſa l'Electeur de Saxe , auec cinq autres Princes: diſant , Qu'il n'eſtoit nullement conuenable de ſe departir de l'Arreſt fait en la Diete precedente , en laquelle fut permis à chacun de viure en ſa propre Religion, iuſqu'au Concile : veu que,cet Arreſt ayant eſté fait du com-

Digitized by Google

commun conſentement de tous,ne ſe pouuoit changer que par le meſme commun conſentement. Qu'en la Diete de Noremberg on auoit clairement veu la ſource, & la cauſe des diſſenſions, & que le Pape meſme l'auoit aduoüee, auquel on enuoya lors les demandes, & expoſa les Cent griefs. Mais que pour tout cela on n'auoit veu aucun amendement. Qu'é toutes les deliberations on auoit touſiours conclu, qu'il n'y auoit voye plus propre à eſteindre les differends, que le Concile. Que ſi, pendant qu'on eſt en l'attente d'icelui, on acceptoit l'Arreſt fait par eux, ce ſeroit renier la parole de Dieu pure, & nette: accorder la Meſſe, & renouueler les abus & deſordres. Que de vrai ils louoyent bien la clauſe, Que l'Euangile fuſt preſché ſelon les interpretations approuuees par l'Egliſe : mais que touſiours demeuroit en doute & debat, Quelle eſtoit la vraye Egliſe. Que, former vn Arreſt tant obſcur & ambigu, n'eſtoit autre qu'ouurir la porte à beaucoup de troubles, & diuiſions. Et que pourtant ils ne pouuoyent ni ne vouloyét conſentir à cet Arreſt : & que de cete leur opinion, ils rendroyent bon compte à tous,& à l'Empereur meſmes. Qu'attendant l'ouuerture d'vn Concile,ou general de toute la Chreſtienté, ou National de l'Allemagne,ils n'entreprendront, ni ne feront choſe quelconque,qui meritoirement puiſſe eſtre improuuee.

auec pluſieurs villes, & de là ſont nõmés Proteſtans.

A cete Declaration ſe ioignirent quatorze villes principales d'Allemagne, & de ceci vint le nom de Proteſtans, duquel ſont nommés ceux qui ſuiuent la Religion renouuellee par Luther. Car ces Princes,& Villes,publierent leur Proteſtation, & Appel de cet Arreſt à l'Empereur, & au futur Concile General, ou National d'Allemagne, & à tous iuges non ſuſpects.

l'origine du differend entre Luther & Zuingle.

Et d'autant, que mention a eſté faite du differend d'opinion en la matiere de la S. Euchariſtie, entre Luther & Zuingle, il eſt à propos d'en repreſenter ici l'eſtat. Le renouuellement de la Doctrine Chreſtienne s'eſtant commencé en deux diuers lieux,& par deux perſonnes independantes l'vne de l'autre, aſſauoir par Luther en Saxe, & par Zuingle à Zurich, iceux s'accorderent en tous les points de doctrine, iuſqu'à l'annee mil cinq cents vingtcinq : lors, en l'explication du myſtere du S. Sacrement de l'Euchariſtie,quoi qu'ils conuinſſent enſemble,Que le corps & le ſang de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt ſont au Sacrement ſeulement en l'vſage & a l'eſgard d'icelui, & ſont receus du cœur,& par la foi : toutesfois Luther enſeignoit que ces paroles de Noſtre Seigneur, Ceci eſt mon corps, doiuent eſtre priſes & entendues en ſens literal pur & ſimple: au contraire, Zuingle enſeignoit, que c'eſtoyent paroles figurees, qui ſe deuoyent entendre ſpirituellement, & ſacramẽtellement. L'eſtrif s'accreut,& enaigrit tous les iours plus, ſur tout du coſté de Luther, lequel manioit cete diſpute auec beaucoup d'aſpreté contre partie aduerſe. Et cela donna ſuiet aux Catholiques en la Diete de Spire, tenue cete meſme annee, de s'en ſeruir à mettre en mutuelles deſfiances, & meſcontentemens ces deux partis. Mais le Landgraue de Heſſen,ayant deſcouuert l'artifice des aduerſaires, retint les ſiens en concorde, en eſperance de concilier les opinions contraires : & tant pour maintenir les promeſſes qu'il en auoit

Digitized by Google

faites, que pour obuier aux dangers à venir, il moyenna qu'on vinst à vne conference, & sollicita les Souisses d'y enuoyer leurs Docteurs, & assigna le lieu d'icelle à Marpurg, pour tout le mois d'Octobre de la mesme annee mil cinq cens vingtneuf. Là se trouuerent, de Saxe, Luther auec deux de ses disciples: & de Souisse, Zuingle, & Ecolampade. Luther & Zuingle disputerent seuls, & la dispute dura plusieurs iours : mais ne fut iamais pourtant possible, qu'ils s'accordassent : soit, pource que la Controuerse estant venue si auant, il sembloit qu'il s'agist de l'honneur des autheurs: soit pource que, comme il aduient en toutes les questions de mots & de termes, la tenuité, & mince fondemẽt du differẽd, estoit nourriture & entretien d'obstination: soit aussi, pource que Luther escriuit quelque tẽps apres à vn sien ami, c'est que voyant ia vn si grand trouble esmeu, il ne vouloit point, par les façõs de parler Zuinglienes, extremement abhorrees des Romanistes, mettre ses Princes en bute de plus grande haine, & les exposer à plus grands dangers. Mais, quoi qu'en fust la cause particuliere, il est certain qu'il y en eut vne plus vniuerselle, c'est que Dieu voulut se seruir de cete difference d'opiniõs, pour diuers effets qui suiuirent apres. Il fut force de mettre fin à la conference sans conclusion : sinon, que par l'entremise du Landgraue, ils conuinrent ensemble en ceci, Qu'estans d'accord és autres chefs, pour l'aduenir ils s'abstiendroyent de toutes aigreurs en ce point : priant Dieu qu'il fist voir quelque lumiere de parfait accord & consentement. Cete conclusion, arrestee par prudence, &, comme ils disoyent, par charité, n'ayant pas esté obseruee par les successeurs, a porté vn grand destourbier au progrés de la Doctrine renouuellee. D'autant qu'és affaires de Religion, toute subdiuision est puissante arme en la main de partie aduerse.

L'accord & ligue du Pape & de l'Empereur conclue,

Or la ligue, & confederation d'entre le Pape, & l'Empereur, ayant esté conclue, & l'ordre pris & arresté pour la solennité du couronnement, à cet effet fut destinee la ville de Bologne: d'autant qu'il sembloit messeant au Pape qu'icelui se fist en la ville de Rome, auec l'interuention de ceux, qui l'auoyent deux ans auparauant saccagee. Et l'Empereur mesmes l'eut pour agreable: comme abregeant par ce moyen la ceremonie, ce qu'il desiroit grandement, pour pouuoir passer au plus tost en Allemagne. Pour cet effet le Pape y arriua le premier, comme le plus grand: & puis l'Empereur y entra le vingtcinquieme de Nouembre, & y seiourna quatre mois entiers, ayant sa demeure en vn mesme palais auec le Pape. Plusieurs choses furent traitees & negotiees par ces deux Princes, en partie pour le repos vniuersel de la Chrestienté, en partie pour les interests de l'vn & de l'autre. Les principales furent, la paix generale de l'Italie, & l'extinction des Protestans en Allemagne. Pour la premiere, il n'appartient point d'en parler, pour le suiet que nous auons entrepris. Mais, pour ce qui concerne les Protestans, il fut proposé par quelques Conseillers de l'Empereur, qu'attendu le naturel des Allemans, grands amateurs & tenans de leur liberté, il valoit beaucoup mieux vser de moyens benins, & douces persuasions & remonstrances, & dissimuler plusieurs choses, & cependant procurer par ce moyen de ramener les Princes à l'obeissance du Pape.

ils s'entr moyent à Bologne,

la demande du Cõcile est remise sus,

Car

Car cete protection eſtant oſtee aux nouueaux Docteurs, on remedieroit aiſément au demeurant. Et pour ce faire, le vrai & ſingulier remede eſtoit le Concile : tant pource qu'eux meſmes le requeroyent, que pource que chacun ployeroit ſous ce nom auguſte & venerable.

Mais le Pape, qui ne redoutoit rien tant que le Concile, & principalement s'il eſtoit celebré de là les monts, libre, & auec l'interuention de ceux, qui auoyent ia ouuertement ſecoué le ioug de l'obeiſſance, voyoit tresbien qu'il pourroit aiſément aduenir que ceux-là perſuadaſſent les autres. Il conſideroit en outre, Que combien que la cauſe fuſt commune auec tous les Eueſques, leſquels les opinions renouuellees taſchoyent de priuer de la poſſeſſion de leurs richeſſes: il y auoit toutesfois quelque matiere de ſimultés, & meſcontentemens entr'eux & la Cour de Rome: les Eueſques pretendant qu'on auoit vſurpé ſur eux la collation des benefices, par les reſerues, & preuentions : & auſſi ſouſtrait grande partie de leur iuriſdiction, par les euocations des cauſes à Rome, reſerues de diſpence, & abſolutions: & autres tels pouuoirs, leſquels les Papes de Rome auoyent affectés à eux ſeuls, quoi que iadis ils fuſſent communs à tous les Eueſques. Et pourtant il ſe figuroit, que la tenue d'vn Concile deuſt eſtre vn total rabais & diminution de l'authorité Papale. Et pour cete raiſon tourna toutes ſes penſees à perſuader à l'Empereur, que le Concile n'eſtoit point vtile à appaiſer les troubles de l'Allemagne, & qu'il eſtoit grademẽt preiudiciable à l'authorité Imperiale en ces prouinces-là. Il lui mettoit en conſideration, qu'il y auoit deux ſortes de gens infectees d'hereſie: les peuples, & les Grands & Princes : qu'il eſtoit bien vraiſemblable que la multitude & les peuples eſtoyent ſeduits & abuſés : mais, que de les contenter en la requiſition d'vn Concile, ce n'eſtoit point le moyen de les eſclaircir, ains d'introduire la licence populaire. Que ſi on accordoit au peuple de mettre en doute la Religion, & en recercher plus grand eſclairciſſement, incontinent apres il s'ingereroit de donner loi au gouuernement de l'Eſtat, & de reſtreindre & brider l'authorité des Princes par Arreſts & ordonnances : & apres qu'il auroit obtenu d'examiner & debatre l'authorité Eccleſiaſtique, il apprendroit auſſi à mettre des difficultés & oppoſitions à la temporelle. Il lui remonſtra qu'il eſt beaucoup plus aiſé de rembarrer les premieres demandes du peuple, que de les borner, apres qu'on s'eſt porté à lui complaire. Quant aux Princes & Grands, il pouuoit bien tenir pour choſe toute aſſeuree, qu'ils n'auoyent aucun but de pieté, mais ſeulement de s'emparer des biens Eccleſiaſtics, & deuenir abſolus, ſans plus de tout point, ou bien peu, reconoiſtre l'Empereur. Que pluſieurs d'entr'eux s'eſtoyent conſerués hors de cete contagion, pource qu'ils n'auoyent pas encores deſcouuert le ſecret : mais quand icelui ſeroit eſuenté & publié, tous viſeroyent au meſme but. Qu'il n'y auoit point de doute, que le Pape, perdant l'Allemagne, ne perdiſt beaucoup : mais que toutesfois plus grande ſeroit la perte de l'Empereur, & de la maiſon d'Auſtriche. Et que, voulant pouruoir à cela, il n'auoit autre moyen que d'employer rigoureuſement l'authorité, & l'Empire, pendant que la plus grande partie eſtoit encores en ſon obeiſſance : en quoi la promptitude

qui le diſſuade pour pluſieurs raiſons.

Digitized by Google

eſtoit grandement requiſe, pour preuenir que le nombre ne s'augmentaſt d'auantage,& que ne fuſt deſcouuerte l'vtilité qu'il y a à ſuiure ces opinions. Qu'à cete promptitude & diligence,il n'y auoit rien de plus contraire,que de parler & traiter de Concile:car,ores que tous generalement y enclinaſſent, & que nul empeſchement n'y fuſt donné : ſi eſt-ce qu'il ne pouuoit eſtre conuoqué de pluſieurs annees : & les choſes n'y pouuoyent eſtre debatues & examinees,qu'auec longueur & prolixité : ce que ſeulement il vouloit mettre en conſideration. Car ce ne ſeroit iamais fait,de parler des autres empeſchemens, qui ſourdroyent par diuers intereſts des perſonnes qui s'oppoſeroyent ſous diuers pretextes, ou entreietteroyent des delais, pour mettre le tout à neant. Qu'on auoit eſpars vn bruit,que les Papes refuſent le Concile, par crainte que leur authorité ne ſoit reſtreinte:raiſon, qui en lui n'a poids,& ne fait impreſſion aucune: veu que ſon authorité eſt immediatement de Chriſt, auec promeſſe que non pas meſmes les portes d'Enfer ne pourront preualoir cõtre icelle: & que l'experience des temps paſſés a aſſez monſtré que iamais par aucun Concile celebré n'a eſté amoindrie l'authorité Papale : ains que touſiours, ſelon les paroles du Seigneur,les Peres l'ont aduouee abſolue & illimitee, comme auſſi elle eſt veritablement. Et quand les Papes, par humilité, ou pour autre eſgard,ſe ſont abſtenus d'é vſer abſolumẽt,les Peres ont eſté les promoteurs & autheurs de la leur faire mettre toute en vſage. Et quiconque lira les hiſtoires des choſes paſſees, verra cela tout clairement : car les Papes ſe ſont touſiours ſeruis de ce moyen contre les nouuelles opinions des heretiques.&en toute autre occaſion de neceſſité,auec accroiſſement de leur authorité. Et quand meſmes on voudroit laiſſer à quartier la promeſſe de Chriſt, qui eſt le vrai & vnique fondement : & conſiderer les choſes en termes purement humains, le Concile eſt compoſé d'Eueſques, & aux Eueſques la grandeur Papale eſt grandement vtile ; d'autant que par icelle ils ſont protegés & maintenus contre les Princes, & les peuples. Auſſi les Rois,& autres ſouuerains, qui ont entendu & entendront bien les reigles d'Eſtat, fauoriſeront touſiours l'authorité Apoſtolique: veu qu'ils n'ont autre moyen de reprimer, & retenir en deuoir les Prelats, quand ils ont le courage d'outrepaſſer leur rang. Le Pape conclut, qu'il eſtoit en ſon eſprit ſi certain de l'iſſue, qu'il en oſoit parler comme Prophete, & aſſeurer,que tenant vn Concile,il en ſuiuroit de plus grands maux & troubles en Allemagne. Car ceux qui le demandent, cerchent par là vn pretexte de continuer iuſques à ce temps-là en leurs attentats: & quand le Concile aura condanné leurs opinions, ce qui aduiendra infailliblement, ils prendront lors vne autre couleur pour reprocher le Concile: & au bout l'authorité Imperiale en Allemagne ſera aneantie,& en autres lieux fort esbranlee: & la Papale, diminuee de vrai en ce païs-là, ſera de beaucoup plus authoriſee & amplifiee au demeurant du monde. Et pourtant,que l'Empereur lui deuoit preſter foi,de tant plus qu'il n'eſtoit pouſſé d'aucun propre intereſt, mais du ſeul deſir de voir l'Allemagne reünie à l'Egliſe, & l'Empereur obeï. Et que cela ne pouuoit s'obtenir, ſinon qu'au plus toſt il ſe tranſportaſt en Allemagne, & promptement

feignãt de n'y auoir rien à craindre, ni à perdre,

incitãt au contraire l'Empereur à vſer de pouuoir ſouuerain, & de force d'armes,

Digitized by Google

ment employaſt ſon authorité, intimant à tous, que ſans replique ne contredit ſoit executee la ſentence de Leon, & l'Edit de VVormes : ſans ouir choſe aucune, que les Proteſtans ſachent dire au contraire, requerans Concile, ou plus grande inſtruction & information : ou allegans leur proteſtation, ou appel, ou autre excuſe quelle qu'elle ſoit : qui ne peuuent eſtre qu'autant de pretextes d'impieté. Et qu'au premier rencontre & heurt de deſobeiſſance, il paſſaſt à la force : laquelle lui ſeroit aiſee à employer contre vn petit nombre, ayant tous les Princes Eccleſiaſtics, & la plus grande partie des ſeculiers, qui prendroyent les armes pour & auec lui, à cet effet. Et que c'eſt là la ſeule voye, ſans plus, conuenable & ſeante au deuoir de l'Empereur, Aduocat de l'Egliſe, & au ſerment fait par lui au couronnement d'Aix, & à celui qu'il ſera encores, receuant la couronne de la main de lui Clement. Et finalement, que c'eſtoit choſe toute euidente, que la tenue du Concile, & toute autre negotiation & traité, qui fuſt mis ſus en ſemblable occaſion, de neceſſité aboutiroit à vne guerre ouuerte. Et pourtant, qu'il valoit beaucoup mieux d'eſſayer de compoſer ces troubles par la vigueur de l'Empire, & l'abſolu commandement, choſe qui eſt aiſément reuſſible : & à defaut de ce, venir plus toſt à la force & aux armes, que non pas de laſcher la bride à la licence populaire, à l'ábition des grands, & à la peruerſité des hereſiarques.

à quoi l'Empereur encline,

Ces raiſons, qui euſſent eſté malſeantes en la bouche de frere Iules de Medicis, Cheualier de Malte, (car ainſi s'appeloit le Pape, auant qu'il fuſt creé Cardinal) non qu'en celle du Pape Clement ſeptieme, eurent poids & credit enuers l'Empereur Charles, ſecondees & fortifiees par les perſuaſions de Mercurin Gattinara, Chancelier Imperial, & Cardinal : auquel auſſi le Pape fit de grandes promeſſes, & ſur tout d'auoir eſgard à les parents & dependans, en la premiere promotion des Cardinaux qu'il pretendoit faire bien toſt : mais plus que tout cela, par la propre inclination de l'Empereur, qui deſiroit d'acquerir en Allemagne vn empire plus abſolu, que celui qui auoit eſté accordé à ſon ayeul, & biſayeul.

& pour cet effet intime vne Diete à Augsbourg

Tous les actes, & ceremonies accouſtumees au couronnement ſe firent à Bologne, & le tout fut paracheué au huitieme de Mars. Et cependant l'Empereur eſtant reſolu de paſſer en Allemagne, pour mettre fin à ces troubles, intima vne Diete Imperiale à Augsbourg, pour le huitieme Auril, & en Mars ſe mit en chemin.

où il ſe rend, auec le Legat Campege,

L'Empereur partit de Bologne auec cete ferme reſolution, d'employer ſon authorité, & Empire, en la Diete, pour faire que les Princes ſeparés retournaſſent à l'obeiſſance de l'Egliſe Romaine, & interdire tous preſches & liures de la doctrine renouuellee. Le Pape le fit accompagner à cete Diete par le Cardinal Campege, comme Legat. Et tout d'vn train enuoya Pierre Paul Vergere pour Nonce au Roi Ferdinand, lui donnant commiſſion & inſtruction de moyenner auec lui, qu'on ne diſputaſt ne deliberaſt en la Diete d'aucun affaire de Religion : ni moins qu'on fiſt aucune reſolution de tenir Concile en Allemagne pour cet effet. Et pour rendre ce Prince de tant plus fauorable, lequel, comme frere de l'Empereur, & qui auoit par tant d'annees demeuré en Allemagne, il croyoit a-

Digitized by Google

uoir vn grand pouuoir, il lui accorda de tirer vne contribution du Clergé d'Allemagne, pour la guerre contre les Turcs: & de se pouuoir seruir de l'or & de l'argent destiné au parement des Eglises.

lequel d'entre taſche d'engager le Duc de Saxe à l'obeïssance de Rome, par vne ſolennelle ceremonie,

A la Diete arriuerent quaſi tous les Princes auant l'Empereur: lequel y vint le treizieme Iuin, veille de la Feſte Dieu: & le iour ensuiuant il assista à la proceſſion, n'ayant pu obtenir des Princes Proteſtans d'acquiescer à s'y trouuer: choſe, qui fut de treſgrand regret au Legat, pour le preiudice, que cete contumace, comme il l'appelloit, faisoit au Pape. Et pour veincre ce point & heurt, & faire entreuenir les Proteſtans aux ceremonies de l'Egliſe Romaine, il conſeilla à l'Empereur, que l'assemblee se deuant ouurir huit iours apres, il ordonnast à l'Electeur de Saxe de porter deuant lui l'espee, selon son office & rang, quand l'Empereur va & est à la Messe. L'Electeur de Saxe se trouua perplex: d'vn coſté il lui estoit bien aduis, qu'il contreuenoit à sa profeſſion, & conſcience, s'il condeſcendoit: de l'autre, il craignoit de perdre sa dignité, s'il refuſoit: ayant preſenti, qu'à

dõt ſe font iugemens diuers:

son refus l'Empereur donneroit cet honneur à vn autre. Mais ses Theologiens, diſciples de Luther, lui baillerent par aduis, qu'il le pouuoit faire sans aucunement bleſſer sa conſcience: entreuenant comme à vne ceremonie ciuile, & non comme à vne religieuſe: allegans l'exemple du Prophete Eliſee, qui ne trouua point d'inconuenient, que le Chef d'armee de Syrie, apres s'estre conuerti à la vraye religion, s'enclinast au temple de l'Idole, quand le Roi s'y enclineroit s'appuyant sur son bras. Ce conſeil n'estoit nullement approuué par les autres: car d'icelui on pouuoit inferer & conclure, qu'il est loiſible à chacun d'entreuenir à toutes les ceremonies & actes de religion differente, comme à ceremonies ciuiles, iamais ne manquant diuers colorés pretextes de neceſſité, ou d'vtilité, qui induiſent à ce faire. Autres approuuoyent ce conſeil, & la reſolution de l'Electeur: & concluoyent, que ſi les nouueaux Docteurs en euſſent vſé par le paſſé, ou en vſoyent à l'aduenir, en cete façon, on ne donneroit point d'occaſion à diuers inconueniens: & que ſuiuant cet exẽple, il estoit loiſible à chacun, pour la conſeruation de sa dignité, ou estat, ou de la bõnegrace de son Seigneur, ou de quelque autre releuee perſonne, d'aſſiſter à toute action, en qualité de ciuile, quoi qu'autres y entreuinſſent en qualité de religieuſe.

les cõſeils ſecrets du Pape & de l'Empereur deſcouuerts par vn ſermon d'vn Nonce,

En icelle Meſſe, auant l'offrande, fut faite vne Oraiſon, ou Sermon, en Latin, par Vincent Pimpinelle, Archeueſque de Roſan, Nonce Apoſtolic: en laquelle il ne parla d'aucune matiere ſpirituelle, ou religieuſe: mais ſeulement reprocha à l'Allemagne, d'auoir ſupporté tant de maux des Turcs, ſans se venger: &, par pluſieurs exemples des anciens Capitaines de la Republique de Rome, les exhorta à la guerre contr'eux. Et dit que le deſauantage de l'Allemagne estoit, que les Turcs obeiſſoyent à vn ſeul Prince: en lieu qu'en Allemagne pluſieurs ne rendoyent point d'obeïſſance: que les Turcs viuent en vne ſeule religion: & les Allemands tous les iours en forgent des nouuelles, & ſe mocquent de la vieille, comme rance & ſurannee: & les cenſura de ce que, voulans changer de foi, ils n'en auoyent du moins cerché vne plus ſainte, & plus prudente. Qu'à l'imitation

Digitized by Google

tion de Scipion Naſica, de Cató, du peuple Romain, & de leurs anceſtres, ils ſe tinſſent à la Religion Catholique. Finalement il les exhorta à delaiſſer ces nouueautés, & penſer à la guerre.

& plus eſuidemmẽt par le Legat qui declare le traité du Concile, en ſa harengue,

En la premiere ſeance de la Diete, le Cardinal Campege preſenta les lettres de ſa Legation: & fit vne harẽgue en Latin en l'Aſſemblee, en preſence de l'Empereur, dont telle eſtoit la ſubſtance, Que de tant de ſectes, qui regnoyent en ce temps, l'origine & cauſe eſtoit l'extinction & amortiſſement de la charité, & bienueillance mutuelle: que le changement des ceremonies, & de la doctrine, auoit non ſeulement deſchiré l'Egliſe, mais auſſi miſerablement ruiné toute police. Qu'à ce grand mal les Papes precedens auoyent deſiré & procuré de remedier, & à cet effet auoyent enuoyé diuers legations aux Dietes: mais que ce bon deuoir ayant iuſques alors eſté ſans fruit, Clement l'auoit enuoyé pour exhorter, conſeiller, & operer tout ce qu'il pourroit pour reſtablir la Religion. Et apres auoir loué l'Empereur, il exhorta tous d'obeir à ce qu'il ordonneroit, & reſoudroit au fait de la Religiõ, & des articles de la foi. Il incita à la guerre contre les Turcs, promettant que le Pape n'eſpargneroit aucune deſpenſe pour les ſecourir. Il les pria, & coniura pour l'amour de Chriſt, par le ſalut de leur patrie, & par le leur propre, de quitter les erreurs, & vaquer à la deliurance de l'Allemagne, & de toute la Chreſtienté. Que s'ils en faiſoyent ainſi, le Pape, comme ſucceſſeur de S. Pierre, leur donnoit ſa benediction.

reſpondue par la Diete entermes generaux.

A cete harengue du Legat, par commandement de l'Empereur, & de la Diete, l'Archeueſque de Mayence fit reſponce, Que l'Empereur, par deuoir de ſupreme Aduocat de l'Egliſe, eſſayeroit tous moyens pour cõpoſer les differends, employeroit toutes ſes forces en la guerre contre les Turcs, & que tous les Princes ſe ioindroyét à lui, ſe deportans tous en ſorte, que leurs actions ſeroyent approuuees de Dieu, & du Pape. Apres que autres enuois, & lettres de creance eurent eſté veus, l'Electeur de Saxe, enſemble les autres Princes & Villes Proteſtantes, vnies auec lui, ſe leua, & preſenta à l'Empereur la Confeſſion de leur foi, couchee en Latin & en Allemand, faiſant inſtance qu'elle fuſt leuë. Et l'Empereur ne l'ayant voulu accorder pour la ſeance de ce iour-là, cela fut remis au lendemain: auquel le Legat, depeur de ſe preiudicier, ne voulut y entreuenir: mais les Princes eſtans aſſemblés en preſence de l'Empereur, en vne ſale capable de deux cens perſonnes, elle fut leuë à haute voix. Et les villes, qui adheroyent à la doctrine de Zuingle, preſenterent auſſi ſeparément la leur, accordante en tout auec la ſuſdite, ſauf en l'Article de l'Euchariſtie.

les Proteſtans preſentent leur Confeſſion de foi,

La Confeſſion des Princes, laquelle puis apres fut appellee d'Augsbourg, de cete iournee, en laquelle elle auoit eſté leuë, contenoit deux parties: En la premiere, eſtoyent expoſés les articles de leur foi, en nombre de vingtvn: De l'vnité de la diuine Eſſence: du peché Originel: de l'Incarnation: de la Iuſtification: du Miniſtere Euangelic: de l'Egliſe: de l'Adminiſtration des Sacremens: du Bapteſme: de l'Euchariſtie: de l'Ordre de l'Egliſe: des Ceremonies de l'Egliſe: de la Republique, & police: du Iugement dernier: du Franc arbitre: de la Cauſe du peché: de la Foi: des Bon-

appellee des lors, Confeſſion d'Augsbourg.

Digitized by Google

nes œuures:& du Seruice & Inuocation des Saints. En la seconde estoyent exposés les dogmes differens de l'Eglise Romaine, & les abus que les Cõfessionistes reiettoyent: couchés en sept articles assez au long, De la sainte Communion, du Mariage des Prestres, de la Messe, de la Confession, de la Distinction des viandes, des Vœux Monastics, & de la Iurisdiction Ecclesiastique. Et s'offroyent en fin d'en presenter encores plus ample information, & explication. Or en la preface de cete Confession, ils declaroyent qu'ils auoyent redigé leur Confession de foi par escrit, pour obeir au commandement de sa Maiesté, que tous lui presentassent leur opinion: & pourtant si, selon cela, les autres Princes bailloyent les leurs par escrit, ils estoyẽt tous prests de cõferer à l'amiable, pour tascher de venir à vn accord. Et que si mesmes on n'y pouuoit paruenir, attendu que Sa Maiesté auoit en toutes les Dietes precedentes fait entendre de ne pouuoir determiner chose quelconque en matiere de Religion, pour diuers esgards lors produits & allegués, mais bien qu'il feroit tout deuoir auec le Pape, pour conuoquer vn Concile general: & qu'en la derniere Diete de Spire il auoit fait representer, qu'estant sur le point de composer ses differends auec le Pape, il ne faloit plus douter que le Pape ne cõsentist à vn Concile: ils s'offroyent de comparoir, rendre conte d'eux, & defendre leur cause, en vne telle Assemblee, generale, libre, & Chrestienne, de laquelle on a touſiours traité és Dietes tenues du temps de son Empire. Auquel Concile aussi, & ensemblement à Sa Maiesté, ils ont de droit, & en deuë forme appellé: & qu'à cet Appel ils persistent encores, n'entendans aucunement renoncer à icelui par ce traité, ne par aucun autre, si tout premier les differends ne sont appointés en charité Chrestienne.

s'offrent à vne dispute, ou conference,

ou au Cõcile promis:

En ce iour-là on ne passa à aucune autre action. Mais l'Empereur, auant faire aucune resolution, voulut auoir l'aduis du Legat: lequel, ayant leu & consideré, auec les Theologiens qu'il auoit amenés d'Italie, la susdite Cõfession, ne voulut consentir à leur iugement, de la refuter, & d'en imprimer sous son nom vne Censure: preuoyant qu'il donneroit occasion à plus grands troubles, & disant tout ouuertement, que, quant à la doctrine, le different lui sembloit, pour la plus grande partie, de paroles seulement: & qu'il importoit peu de dire en vne maniere plus tost qu'en vne autre: & qu'il n'estoit point raisonnable, que le S. Siege s'engageast és disputes des Escholes: & pourtant ne permit point que son nom fust employé & meslé és disputes. Et fit responce à l'Empereur, qu'il n'estoit nullement besoin d'entrer pour lors en exact examen de la doctrine: mais qu'il faloit auoir esgard à l'exemple, qu'on donneroit à tous esprits inquiets, & subtils, qui ne manqueroyent iamais de nouueautés à proposer, non moins vraisemblables que celles-là, lesquelles seroyent auidement receuës, & ouies, pour le chatouillement d'oreilles, lequel les nouueautés excitent au monde. Et quant aux abus, qui y estoyent remarqués, la correction d'iceux causeroit inconueniens plus grands, que ne sont ceux, qu'on cuideroit remedier. Que son aduis estoit, que, puis que la doctrine des Lutheriens auoit esté leuë publiquement, pour oster tout preiugé, fust de mesmes leuë vne refutation, laquelle toutesfois ne fust point publiee

conseil du Legat sur cete Confession,

Digitized by Google

bliee par copies, pour ne donner ouuerture aux disputés: mais qu'ō s'employaſt, par negotiations & traités, à faire que les Proteſtans s'arreſtaſſent à cela, ſans paſſer plus auant: leur propoſant faueurs & menaces.

Mais la lecture de cete Confeſſion produiſit diuers ſentimens és eſprits des Catholiques, qui l'auoyent entendue: aucuns tinrent les Proteſtans pour plus impies & meſchans de ce qu'ils s'eſtoyent figurés, auant qu'auoir eſté particulierement informés de leurs opinions: autres au contraire, rabattirent beaucoup de la mauuaiſe opinion qu'ils en auoyent, & ne tinrent point leurs opinions pour tant eſtranges & abſurdes, comme ils auoyent penſé. Et quant aux abus, ils confeſſoyent qu'ils eſtoyent cenſurés auec raiſon. Il ne faut cependant omettre le dire public du Cardinal Matthieu Lang, Archeueſque de Saltsbourg, Que de vrai la reformation de la Meſſe eſtoit raiſonnable, & la liberté és viandes conuenable, & la demande d'eſtre deſchargés de tant de commandemens humains treſiuſte: mais, qu'il n'eſtoit nullement tolerable, qu'vn chetif Moine vouluſt reformer tout le Monde. Corneille Scoper auſſi, Secretaire de l'Empereur, dit, Que ſi les preſcheurs Proteſtans auoyent de l'argent, ils acheteroyent aiſſément des Italiens la religion qui plus leur agreeroit: mais que ſans or, ils ne pouuoyent eſperer que la leur reluiſiſt iamais au monde.

& les diuers iugemens des auditeurs

L'Empereur, conformément au Conſeil du Legat, approuué par ſes propres Conſeillers, deſirant de compoſer le tout par la pure & deſtrouſſee negatiue, taſcha premierement de diuiſer les Ambaſſadeurs des villes de l'vnion des Princes: ce qui n'ayant reüſſi, il fit dreſſer vne refutation de l'eſcrit des Proteſtans, & vne autre ſeparément, de celui qu'auoyent produit les villes. Et ayant aſſemblé toute la Diete, dit aux Proteſtans, Qu'il auoit peſé & conſideré la Confeſſion, qu'ils lui auoyent preſentee, & auoit baillé charge à certains perſonnages de pieté & ſauoir, d'en donner leur iugement. Et là deſſus fit lire vne refutation d'icelle: en laquelle, apres auoir cenſuré pluſieurs de leurs opinions, on aduoüoit à la fin, qu'é l'Egliſe Romaine il y auoit quelques choſes qui meritoyent amendemēt, auſquelles l'Empereur promettoit de pouruoir: & que pourtant les Proteſtans ſe remiſſent à lui, & retournaſſent en la communion de l'Egliſe: les certifiant, qu'en ce faiſant, ils obtiendroyent toutes leurs iuſtes demādes: qu'autrement, il ne faudroit point de ſe monſtrer protecteur & defenſeur d'icelle.

l'Empereur fuit le conſeil du Legat, & fait refuter la Confeſſiō:

Les Princes Proteſtans offrirent d'eſtre prompts à tout ce qui ſe pouuoit faire, la conſcience ſauue: & de corriger tout erreur de leur doctrine, dont on leur feroit apparoir par l'Eſcriture Sainte: ou, s'il eſchoit plus grande declaration d'icelle, de la donner. Et pource que d'entre les Articles propoſés par eux, aucuns en la refutation eſtoyent paſſés, & adiouſtés, autres refutés, ſi on leur bailloit copie de la refutation, ils eſtoyent tous preſts de s'expliquer plus clairement.

mais les Proteſtans renās ferme.

En fin, apres pluſieurs traités, furent eſleus ſept d'entre les Catholiques, & ſept d'entre les Proteſtans, pour conferer enſemble, & trouuer moyen de compoſition: mais, ne ſe pouuās accorder, le nombre fut reduit à trois

l'Empereur conſent à vne cōference

Digitized by Google

de chaque parti: & combien que quelques articles de doctrine, legers, & en petit nombre, & quelques choſes menues, concernant les ceremonies, fuſſent accordees, on vit toutesfois à la fin que la conference ne pouuoit en aucune maniere ſe terminer en vn total accord : d'autant que nulle des parties ne s'enclinoit à ceder à l'autre és choſes plus importantes. Apres que pluſieurs iours ſe furent conſumés en ce traité, lecture publique fut faite de la refutation de la Confeſſion preſentee par les villes: laquelle ouïe, les Ambaſſadeurs d'icelles reſpondirent, Que pluſieurs articles de leur eſcrit eſtoyent rapportés diuerſement de ce qui auoit eſté eſcrit par eux, & que pluſieurs autres choſes par eux propoſees, eſtoyent deſtorſes en ſens mauuais & ſiniſtre, pour les rendre odieux. Et qu'ils repliqueroyent à ces obiections, ſi on leur bailloit copie de la refutation. Et que cependant ils prioyent qu'on n'adiouſtaſt point foi à la calomnie, mais qu'on attendiſt leur defenſe & iuſtification. La copie leur fut denice, en diſant, Que l'Empereur ne vouloit point permettre, que les matieres de la Religion fuſſent miſes en diſpute.

puis vient aux pratiques, & negotations,

L'Empereur eſſaya de gaigner les Princes par la voye des pratiques: alegant pour principales raiſons, Qu'ils eſtoyent en petit nombre, que leur doctrine eſtoit nouuelle, qu'elle auoit eſté ſuffiſamment refutee en cete Diete, que leur hardieſſe eſtoit grande, de vouloir condanner d'erreur, hereſie, & fauſſe religion, la Maieſté Imperiale, tant de Princes & Eſtats d'Allemagne, auſquels eux eſtans comparés, montoyent bien peu: & qui pis eſt, tenir leurs propres peres, & anceſtres pour heretiques : & de requerir vn Concile, & cependant paſſer touſiours auant en leurs erreurs. Mais ces remonſtrances ſeruoyent de peu: d'autant qu'eux nioyent abſolumẽt, que leur doctrine fuſt nouuelle, & que les ceremonies & traditions de l'Egliſe Romaine fuſſent anciennes. Dont l'Empereur mit en œuure, & en ieu, les autres expediens propoſés par le Legat Campege, faiſant traiter ſeparément auec chacun d'eux, & leur faiſant ouuertures de quelques accommodemens, & contentemens qu'on leur donneroit és choſes de leurs propres intereſts, & fort deſirees : & d'ailleurs leur mettãt au deuant pluſieurs oppoſitions, & trauerſes, que lui meſme leur donneroit à leurs propres & particuliers affaires, s'ils perſiſtoyent en la reſolution de ne ſe reünir à l'Egliſe. Mais l'Empereur ne put point ſeulement obtenir d'eux, qu'ils vouluſſent accorder l'exercice de la Religion Romaine en leurs terres, iuſqu'au Concile, lequel il promettoit de faire intimer dans ſix mois prochainement venans : d'autant que les Proteſtans halenerent que c'eſtoit vne inuention & ruſe du Legat, lequel ne pouuãt tout promptement obtenir ſon intention, eſtimoit de faire aſſez de reſtablir l'vſage de la religion & doctrine Romaine en tous lieux, & par ce moyen ietter les deſordres & la confuſion parmi les peuples ia alienés, dont aiſément naiſtroyent des occaſions qui extirperoyent la nouuelle. Car, quant à la promeſſe de l'intimation du Concile dans le terme de ſix mois, il ſauoit bien qu'on pourroit pretendre tous les iours beaucoup d'empeſchemens, pour dilayer, & en fin pour eluder & fruſtrer toute attente.

Les

Digitized by Google

Les Proteſtás ſe departirẽt à la fin d'Octobre, ſás auoir pu conclure choſe quelcõque: & l'Empereur fit vn Edit pour l'eſtabliſſemẽt des anciennes ceremonies de la Religiõ Catholique Romaine: lequel cõtenoit en ſubſtãce, Que rien ne fuſt changé ni innoué en la Meſſe, au Sacrement de la Confirmation, & de l'extreme Onction: que les Images ne fuſſent oſtees d'aucun lieu, & que celles, qui auoyent eſté oſtees, fuſſent remiſes: qu'il ne fuſt loiſible de nier le Franc Arbitre, ne ſentir, que la ſeule foi iuſtifie: qu'on obſeruaſt les Sacremens, les ceremonies & vſages anciens, & les obſeques & ſeruice pour les morts, ſans alteration: que les benefices fuſſent conferés à perſonnes idoines & capables: que les preſtres mariés, ou quittaſſent leurs femmes, ou fuſſent aſſuiettis au ban: que toutes ventes des biens Eccleſiaſtics, & toutes autres vſurpations, fuſſent caſſees & annullees: qu'õ n'euſt à ſe departir de ce reiglement, en enſeignant & preſchant: ains qu'on exhortaſt le peuple à ouïr la Meſſe, à inuoquer la Vierge Marie & les autres Saints, & à obſeruer les feſtes, & les iuſnes: que les Monaſteres, & autres edifices ſacrés, fuſſent rebaſtis és endroits où ils auoyent eſté ruinés: & que le Pape fuſt requis & recerché de tenir le Concile, & l'intimer dás le terme de ſix mois en lieu conuenable, & apres l'ouurir, au plus tard, dás vn an. Et que toutes ces choſes fuſſent ſtables, & fermes, ſans admettre appel ou exception quelconque au contraire. Et qu'à l'execution de cet Edit & Arreſt, chacun employaſt toutes ſes forces & moyens: & meſme la vie, & le ſang, s'il eſcheoit. Et que la Chambre procedaſt contre les contreuenans.

& ne pouuans rien gagner par icelles, à la vigueur d'vn Edit cõtre les Proteſtans.

Le Pape, ayant eu notice de ce qui s'eſtoit paſſé en la Diete, par l'aduis que lui en donna ſon Legat, conceut vn grand regret & deſplaiſir en ſon cœur, voyant que Charles, quoi qu'il euſt ſuiui ſon conſeil, & vſé d'authorité, & ſouuerain commandemẽt, & menacé de force, n'auoit point pourtant agi en Aduocat de l'Egliſe Romaine, auquel n'affiert point de prendre conoiſſance de la Cauſe, ains d'eſtre pur & ſimple Executeur des Arreſts du Pape: à quoi eſtoit tout à fait contraire d'auoir receu, & fait lire les Confeſſions, & ordonné vne conference pour accorder les differends. Il ſe plaignoit outre meſure, que quelques points euſſent eſté accordés: & plus encores, que l'Empereur euſt conſenti à l'abolition de quelques ceremonies: iugeant que l'authorité Papale eſtoit violee, lors que choſes de ſi haute conſequence ſe traitoyent ſans lui: que cela ſe fuſt peu tolerer, ſi du moins l'authorité de ſon Legat y fuſt entreuenue. Il conſideroit en outre, que ce que les Prelats y auoyent conſenti, eſtoit à ſon grand preiudice: & ſur toutes choſes le greuoit la promeſſe du Concile, tant abhorré de lui: en laquelle, quoi qu'il ſemblaſt que mention y euſt eſté faite de ſon authorité fort honorablement: neantmoins, auoit preſcrit le terme de ſix mois à le conuoquer, & d'vn an à l'ouurir, eſtoit mettre main en ce qui eſt propre du Pontife, & faire l'Empereur principal, & le Pape miniſtre & executeur ſeulement. Sur ces fondemens il conclut, qu'il ne pouuoit prendre que bien peu de bonne eſperance des affaires de l'Allemagne, & qu'il faloit de bonne heure penſer à vn preſeruatif, afin que le mal ne gaignaſt ſur les autres parties du corps de l'Egliſe.

laquel ne contente nullement le Pape, qui conçoit des grandes indignatiõs & ſoupçons.

Digitized by Google

mais pour sauuer sa reputatiõ il feint de vouloir le Concile,

Et puis que ce qui estoit fait & passé ne se pouuoit desfaire, il iugea que ce seroit acte de prudence, de ne monstrer qu'il eust esté fait contre son vouloir, ains de s'en faire autheur lui mesmes, & par ce moyen gauchir, & rabatre le coup porté contre sa reputation.

dont il dõne aduis par lettres aux Potẽtats de Chreſtienté,

Et pourtant il donna aduis de tout ce qui s'estoit passé, à tous les Rois & Princes, despeschant ses lettres sous la date du premier Decembre, toutes de cete mesme teneur, Qu'il auoit esperé que l'heresie Lutheriene se pouuoit esteindre par la presence de l'Empereur, & pour cete cause il s'estoit abouché auec lui à Bologne, pour lui en faire les instances necessaires, quoi qu'il l'y conust assez porté de lui-mesmes. Mais, ayant eu aduis de l'Empereur, & de son Legat Campege, que les Protestans se rendoyent de plus fort obstinés, il auoit communiqué tout l'affaire auec les Cardinaux, & auec eux auoit clairement veu, qu'il n'y reste autre remede que celui qui touſiours a esté pratiqué par les Anciens, d'vn Concile general: & pourtãt les exhorte & requiert tous de fauoriſer vne cause si sainte, par leur presence, ou par leurs Ambassadeurs, en vn Concile general, & libre, lequel il est deliberé d'intimer & conuoquer au plus tost en quelque lieu commode en Italie. Les lettres du Pape vinrent à notice à tout le monde, par la diligence des ministres du Pape: non de vrai, pource que le Pape, ne la Cour, desirassent reellement le Concile, ou y appliquassent leur pensee: car ils estoyent portés tout à fait au contraire: mais, pour entretenir les hommes, afin qu'en l'attente, que bien tost seroyent corrigés les abus, & desordres, ils demeurassent fermes en l'obeiſſance.

mais ſa ſimulation

trouua peu de creance:

Toutesfois bien peu y furent trompés: d'autant qu'on voyoit tout à trauers, que l'instance faite aux Princes d'enuoyer Ambassadeurs à vn Concile, dont on n'auoit encores arresté ne le temps, ne le lieu, ne la forme, estoit vne preuention par trop affectee.

les Proteſtans à l'oppoſite eſcriuẽt aux meſmes pour leur iuſtification,

Mais les Protestans aussi prirent occasion de ces lettres Papales d'escrire semblablement aux Rois, & aux Princes: & l'annee d'apres, au mois de Feurier, dresserent à chacun d'eux vne lettre à nom commun, de cete teneur, Qu'a leurs Maiestés estoit notoire la vieille plainte des gens de bien contre les abus, & desordres du Clergé, marqués par Iean Gerſon, Nicolas de Clemangis, & autres, en France: & par Iean Collet, en Angleterre: & par autres, ailleurs: que le mesme estoit és annees passees aduenu en Allemagne, à l'occasion du detestable & infame trafic des Indulgences, exercé par aucuns Moines. De là, passans à exposer tout ce qui s'estoit passé iusques à la derniere Diete, ils disoyent, Que leurs aduersaires estoyent apres à inciter l'Empereur, & autres rois contr'eux, employant diuerses calomnies, lesquelles ils sont tous prests de refuter & purger deuant vn Concile general de tout le monde, comme ils les auoyent ia rabatues en l'Allemagne: & qu'à vn tel Concile ils se remettront volontiers, pourueu qu'il soit tel, qu'en icelui les passions & les preiugés n'ayent point de lieu. Qu'entre les calomnies, qu'on leur imposoit, cete-ci estoit la principale, Qu'ils condannoyent les Magistrats, & puissances superieures, & rabaissoyent la dignité des loix. Ce qui non seulement est contre verité: mais, comme ils l'ont demonstré en la Diete d'Augsbourg, leur doctrine honore les

requierent tout à certes vn Cõcile,

Digitized by Google

re les Magiſtrats, authoriſe & defend la force des loix, plus qu'il n'ait iamais eſté fait és ſiecles paſſés : enſeignant aux Magiſtrats, que leur eſtat, & condition de vie eſt treſagreable à Dieu : & preſchant aux peuples, qu'ils ſont obligés à preſter honneur & obeiſſance au Magiſtrat, & ce par le cõmandement de Dieu, qui ne laiſſera impunis les rebelles & deſobeiſſans: puis que le Magiſtrat a ſon authorité, & puiſſance, par ordonnance diuine. Qu'ils leur ont bien voulu eſcrire ces choſes, comme à Rois, & Princes treshauts & excellens, pour ſe iuſtifier enuers eux : les priant de n'adiouſter aucune creance à ces calomnies, ains conſeruer leur iugement entier, iuſques à ce que les accuſés ayent moyen & lieu de ſe purger publiquement.

de l'Empereur par leur interceſſion:

Et pourtant qu'ils prient l'Empereur, d'aſſembler au plus toſt vn Concile ſaint & libre, en Allemagne, pour le benefice de toute l'Egliſe, & ne proceder point par la voye de la force, iuſques à ce que la cauſe n'ait eſté debatue, & decidee legitimement.

auquel deſir ils ſont ſecondés par les Rois de France & d'Angleterre,

Le Roi de France reſpondit par lettres fort courtoiſes & officieuſes, remerciant en ſubſtance de la communication d'vn affaire de ſi grande importance: & monſtrant d'auoir leurs iuſtifications fort à gré, & d'approuuer l'inſtance qu'ils faiſoyent, que les abus ſoyent corrigés, en quoi il leur promet la concurrence de ſa bonne volonté: que la demande du Concile eſtoit iuſte, & ſainte, voire neceſſaire, non ſeulement pour les neceſſités de l'Allemagne, mais auſſi pour toute l'Egliſe : qu'il n'eſtoit nullement raiſonnable de venir aux armes, quand on peut terminer les differends par voye de droit, & de traité. De ſemblable teneur furent les lettres du Roi d'Angleterre: lequel de plus en particulier ſe declara de deſirer de ſa part auſſi grandement le Concile, & de ſe vouloir entremettre enuers l'Empereur, pour trouuer voye d'accord.

& par l'Empereur meſmes, qui voit ſon Arreſt ri-goureux meſpriſé & mutilé,

Dés que le Decret Imperial fut allé par toute l'Allemagne, incontinent commencerent en la Chambre de Spire les accuſations de ceux qui ſuiuoyent la nouuelle Religion, intentees des vns par zele, des autres par deſir de vengeance d'inimitiés particulieres, & des autres par cupidité d'enuahir les biens des aduerſaires. Pluſieurs ſentences furent rendues, pluſieurs declarations donnees, & confiſcations faites contre Princes, Villes, & particuliers : ſans que toutesfois aucune euſt effet, ſauf quelcune contre les particuliers, qui auoyent leurs biens ſous la iuriſdiction & eſtats des Catholiques. Par les autres ces Arreſts & ſentences eſtoyent meſpriſees, au grand dechet de la reputation, non ſeulement de la Chambre, mais de l'Empereur meſmes : lequel s'apperceut bien toſt apres, que la medecine n'eſtoit point ſortable au mal, qui ſe rengregeoit tous les iours.

dõt on retourne aux traités, & eſt à cet effet aſſignee Diete à Regenſ. pourg.

Car les Princes, & Villes Proteſtantes, outre ce qu'ils faiſoyent peu d'eſtat des iugemens de la Chambre, s'eſtoyent vnis entr'eux, & preparés à la defence, & fortifiés d'intelligences eſtrangeres : tellement que, ſi les choſes paſſoyent outre, on voyoit naiſtre vne guerre ciuile, perilleuſe pour l'vn & pour l'autre parti, & quelque iſſue qu'elle puſt auoir, en tout cas perilleuſe à l'Allemagne. Et pourtant il acquieſça, que quelques Princes s'entremiſſent, & trouuaſſent voye d'accord. Et pour cet effet

Digitized by Google

cete meſme annee, mil cinq cens trentvn, pluſieurs traités & negotiatiõs ſe firent, pour les articles & conditions de cet accord: & pour le boucler, & lui donner vne derniere main, fut ordonnee vne Diete à Regenspourg pour l'annee enſuiuante.

les troubles de Religiõ croiſſans en Souiſſe,

Cependant les affaires demeuroyent pleins de ſoupçons, dont les meſintelligences & desfiances des deux partis croiſſoyent pluſtoſt qu'autrement. Et en cete annee aduint auſſi vn notable accident en Souiſſe, qui fut cauſe d'appointer leurs differends. Car, quoi que la cõtrouerſe de la Religion d'entre Zurich, Berne, & Baſle d'vne part, & les Cantons Papiſtiques de l'autre, euſt eſté maintesfois aſſopie par l'entremiſe de pluſieurs, les eſprits ne laiſſoyent pas d'en demeurer grandement aigris & vlcerés: & par les iournelles occaſions de meſcontentemens, les eſtrifs ſe renouuelloyent. En cete annee ils vinrent à leur comble, par les defenſes des viures, que firent ceux de Zurich & de Berne, aux Cinq Cantons: & pour cete cauſe les vns & les autres prirent les armes. Et ceux de Zurich ſortans à la guerre, Zuingle alla auec eux au camp, quoi que pluſieurs de ſes amis l'exhortaſſent à demeurer chez ſoi, & à laiſſer aller vn autre à la charge de Miniſtre du Cãp: à quoi il ne voulut iamais cõſentir, afin qu'il ne ſemblaſt qu'il ne fuſt bon qu'à animer le peuple, & cependant qu'il lui vouluſt faillir au beſoin en occaſion dãgereuſe. Ils liurerent bataille l'onzieme d'Octobre, en laquelle ceux de Zurich eurent du pire, & Zuingle y fut tué: de quoi les Catholiques firent plus de ioye, que de la victoire meſme: & meſmes firent pluſieurs inſolences & ignominies à ce corps mort. Toutesfois cete mort fut cauſe principale, que derechef, par l'entremiſe de quelques vns, ils s'accommoderent entr'eux: chacun des deux partis retenant ſa propre religion: & les Cinq Cantons Catholiques tenans pour tout aſſeuré, que, par le decés de celui qu'ils eſtimoyent auoir eſté, par ſes predications, autheur du changement de Religion au païs, tous retourneroyẽt à l'ancienne: confermés en cete meſme opinion, parce qu'Ecolãpade, Miniſtre de Baſle, conſentant en tout auec Zuingle, eſtoit mort peu de iours apres icelui, d'affliction conceuë de la mort de ſon ami: dont les Catholiques attribuoyent ces deux morts conſecutiues à la prouidence de Dieu, lequel par compaſſion enuers la nation Heluetique, auoit punis, & oſtés du monde les chefs & miniſtres de la diſſenſion. Et de vrai, c'eſt bien vne penſee pieuſe & religieuſe d'attribuer la diſpoſition de tous euenemens à la prouidence diuine: mais de determiner à quel but ſont dirigés les euenemens par cete ſouueraine ſapiẽce, c'eſt choſe qui ne s'eſloigne point de l'outrecuidance & preſomption. Et les hommes eſpouſent ſi paſſionément leurs propres opinions, qu'ils croyent que Dieu les porte & fauoriſe, autant que font eux meſmes. Mais les choſes auenues és temps ſuiuans, ont monſtré, qu'apres la mort de ces deux, les Cantons, appelés Euangeliques, ont fait plus grands progrés en la doctrine qu'ils auoyent embraſſee. Argument certain qu'icelle procedoit de cauſe plus haute que de Zuingle.

Zuingle eſt tué en bataille: mais la paix eſt reſtablie.

en vient aux armes,

En Allemagne toute voye d'accord ſe traite en vain

En Allemagne la concorde des Proteſtans auec les autres fut moyennee par les Electeurs de Mayence & Palatin: & pluſieurs Eſcrits furent faits, & ſouuent changés, pource qu'ils ne contentoyent pas entierement ne

l'vne ne l'autre partie. Cela fit reſoudre l'Empereur que le Concile eſtoit extremement neceſſaire : & en ayant communiqué auec le Roi de France, il enuoya homme en poſte à Rome, pour en traiter auec le Pape, & le College des Cardinaux. L'Empereur ne faiſoit point force ſur le lieu, ne ſur aucune condition ſpeciale, pourueu que les Allemans receuſſent contentement, en ſorte qu'ils y entreuinſſent, & s'y ſouſmiſſent: & le Roi de ſon coſté auſſi iugeoit raiſonnable de les contenter, & s'offroit de s'y employer. L'Ambaſſade fut expoſee au Pape en ces termes, Que l'Empereur auoit eſſayé toutes voyes & moyens pour reünir les Proteſtans à l'Egliſe, y ayant employé & l'authorité, & les menaces, & les perſuaſions, & en fin le bras de la iuſtice: mais que le tout auoit eſté en vain : dont il ne reſtoit plus que, ou la guerre, ou le Concile. Qu'il ne pouuoit venir au premier, pour les grands appareils de guerre, que faiſoit le Turc cõtre lui: & que pourtant il eſtoit forcé de venir à l'autre moyen : & prioit le Pape, qu'à l'exemple de ſes predeceſſeurs, il ſe contentaſt d'ottroyer vn Concile, auquel les Proteſtãs ne fiſſent point de difficulté de ſe ſouſmettre: ſelõ qu'à pluſieurs fois ils auoyent offert de ſe tenir à la determination d'vn Concile libre, auquel ſuſſent iuges perſonnes non intereſſees. Le Pape, qui pour tout ne vouloit point de Concile, ayant ouï cete requeſte, & ne la pouuant rabattre d'vn precis refus, & negatiue, y conſentit en telle façon, & à telle condition, qu'il ſauoit bien ne pouuoir eſtre acceptee. Il emit en auant pour le lieu du Concile vne des villes de l'Eſtat de l'Egliſe, nommant Bologne, Parme, ou Plaiſance : villes capables de receuoir vne grande multitude, opulentes & abondantes pour la nourrir, & de tresbõne temperature d'air, auec vn beau & ample territoire à l'enuiron: en l'vne deſquelles les Proteſtans ne deuoyent point ſe greuer de venir, veu qu'il leur donneroit plein & ample ſaufconduit, & meſmes ſe trouueroit là en perſonne, afin que le tout s'y maniaſt en bonne paix Chreſtienne, ſans faire tort à aucun. Qu'il ne pouuoit condeſcendre à le laiſſer tenir en Allemagne: d'autant que l'Italie ne ſupporteroit point d'eſtre poſtpoſee à l'Allemagne: & l'Eſpagne, & la France, qui, pour le reſpect & prerogatiue du Pontificat, deferent à l'Italie en choſes Eccleſiaſtiques, ne voudroyent point ceder à l'Allemagne: & que l'authorité d'vn Concile, où il n'y euſt qu'Allemans, ou bien peu d'autres nations, ſeroit de peu d'eſtime. Qu'on ne remettoit point la medecine au vouloir & choix du malade, mais du medecin. Et que l'Allemagne, corrompue par la multiplicité, & varieté des nouuelles opinions, ne pouuoit donner bon & ſain iugement en ces matieres, comme l'Eſpagne, l'Italie, & la France, qui ſont encores entieres, & perſeuerent en l'obeiſſance & ſuiettion du S. Siege & de l'Egliſe Romaine, qui eſt la Mere & la Maiſtreſſe de tous Chreſtiens. Et quant à la forme de definir les matieres au Concile, il n'eſtoit point neceſſaire d'en parler, veu qu'il n'y eſcheoit point de difficulté, ſinon qu'on vouluſt introduire vne forme de Concile nouuelle, & ſans exemple en l'Egliſe. Qu'il eſtoit tout notoire, qu'il n'y a que les Eueſques qui ayent voix & ſuffrages par les Canons, & les Abbés, par la couſtume & quelques autres, par priuilege Papal. Tous les autres, qui pretendent y

l'Empereur ſe reſout au Cãcile, & le fait requerir du Pape Clement,

qui y met des ſecrets & obliques: empeſche-ment,

Digitized by Google

estre ouïs, sont tenus de se soufmettre à la determination de ceux-la : & que tout decret se fait au nom du Synode, si le Pape est absent : mais s'il y est present en personne, les decrets se passent sous son nom, auec la seule approbation des Peres du Synode. Les Cardinaux aussi parloyent en mesme sens, entreiettans neantmoins touſiours quelque raiſon, pour monstrer que le Concile n'estoit point neceſſaire, attendu la determinatiõ de Leon, laquelle miſe à effet, on remedioit à tout: & qui refuſe de ſe remettre à la determination du Pape, ſurtout faite par l'aduis & conſeil des Cardinaux, beaucoup plus meſpriſera tout decret du Concile. Qu'on voit à l'œil que les Proteſtans ne reclament le Concile, que pour interpoſer temps à l'execution de l'Edit de VVormes : d'autant qu'ils ſauent bien, que le Concile ne pourra faire autre choſe, qu'approuuer ſimplement ce que Leon a determiné, s'il ne veut deuenir Conciliabule, comme ont eſté tous ceux, qui ſe ſont eſloignés de la doctrine, & obeiſſance Papale.

comme auſſi les Cardinaux:

auſquels parle prudemment l'Ambaſſadeur de l'Empereur:

L'Ambaſſadeur de l'Empereur, pour trouuer quelque temperament, eut pluſieurs deuis & conferences auec le Pape, & deux Cardinaux, deputés par lui à cet affaire. Et mit en conſideration, que ce n'eſtoit ne l'Italie, ne la France, ne l'Eſpagne, qui euſſent beſoin du Concile, ne qui le requiſſent, & pourtãt qu'il n'eſtoit à propos de mettre en compte leurs eſgards: qu'icelui eſtoit recerché pour guerir les maux de l'Allemagne, auſquels il deuoit eſtre approprié, & proportionné. Et pourtant, qu'il faloit choiſir vn lieu, auquel toute cete nation puſt entreuenir: car, des autres, il ſuffiſoit qu'il y en euſt quelques principaux perſonnages, veu qu'il ne s'agiſſoit point d'elles. Que les villes propoſées eſtoyent bien doüees de trosbonnes qualités, mais eſtoyent trop eſloignees de l'Allemagne. Et, quoi que la foi & parole de Sa Sainteté duſt aſſeurer chacũn, que toutesfois les Proteſtans auoyent diuerſes raiſons d'ombrages, & ſoupçons, & vieilles, & nouuelles : entre leſquelles ils tenoyent pour la moindre que le Pape Leon dixieme, couſin de lui Clement, les auoit ia condannés & declarés heretiques. Et, ores que toutes ces raiſons ſe puſſent & duſſent reſoudre par la ſeule creance qu'on doit prendre de la parole du Souuerain Pontife, Sa Sainteté neantmoins, tant prudente, & verſee en affaires, pouuoit aiſément reconoiſtre, qu'il faut de neceſſité condeſcendre quelques fois aux imperfections des autres, & par compaſſion s'accommoder à ce, qui, ſinon deu de rigueur, du moins eſt conuenable ſelon equité. Et quant aux voix & ſuffrages deliberatifs du Concile, il lui repreſenta, qu'iceux ayans eſté introduits par couſtume, & en partie par priuilege, il ſe preſentoit vn beau champ ouuert d'exercer ſa benignité, donnant lieu & entree à vne autre couſtume plus propre au temps preſent. Car, ſi iadis les Abbés par couſtume furent admis, pource qu'ils eſtoyent les plus doctes & entendus és affaires de la Religion : la raiſon commande, qu'au temps preſent on face le meſme enuers perſonnes d'egal, ou plus grand ſauoir, quoi que ſans titre Abbatial. Mais, que le priuilege ſatisferoit à tous: car, accordant ce priuilege à toute perſonne, qui puiſſe faire le ſeruice de Dieu en cete Aſſemblee, on compoſera & fera vn Concile ſaint, & Chre-

Chreſtien, iuſtement ainſi que le monde le deſire.

Le Pape reſpondit à toutes ces raiſons, ſur les motifs & fondemens deſſuſdits: tellement que l'Empereur ne pouuant obtenir autre du Pape, le traité demeura imparfait. Et l'Empereur s'employa à ſolliciter l'accord entommencé, lequel eſtant ia fort auancé, & la guerre des Turcs eſtant à la porte, finalement fut publié l'Accord, le vingttroiſieme de Iuillet, en ce ſens, Qu'il y ait bonne paix commune & publique entre la Maieſté Imperiale, & tous les Eſtats de l'Empire d'Allemagne, tant eccleſiaſtics, que ſeculiers: iuſqu'à vn general, libre, & Chreſtié Concile: & que cependãt nul n'ait, pour cauſe de Religion, à faire guerre à l'autre, le ſaiſir, deſpouiller, ou aſſieger. Mais qu'entre tous il y ait, & ſoit gardee vne vraye amitié, & vnion Chreſtiene. Qu'il plaiſe à l'Empereur procurer que dans ſix mois ſoit intimé le Concile, & dans vn an ouuert. Que ſi cela ne ſe peut effectuer, tous les Eſtats de l'Empire ſeront appelés, & aſſemblés, pour deliberer ce qui ſera à faire tant à l'eſgard du Concile, que de toutes autres choſes neceſſaires. Que l'Empereur ſuſpendra & ſurſeerra tous proces iuridiques en cauſe de Religion, intentés par ſon Procureur fiſcal, ou par autres, contre l'Electeur de Saxe, & ſes alliés, iuſqu'à la tenue du futur Concile, ou iuſqu'à la deliberation ſuſdite des Eſtats. Que reſpectiuement l'Electeur de Saxe, & les autres Princes, & villes, promettront, de garder de bonne foi cete paix publique: & de rendre à l'Empereur l'obeïſſance deuë, & de lui preſter conuenable ſecours contre le Turc. Cete paix fut ratifiee & confermee par l'Empereur, par ſes patentes du deuxieme d'Aouſt, & tous proces ſurſis: auec promeſſes de faire tout deuoir que le Concile fuſt intimé dans ſix mois, & ouuert dans vn an prochainement venant. Il expoſa auſſi aux Princes Catholiques le ſucces de l'Ambaſſade qu'il auoit enuoyee à Rome, pour la tenue du Concile: adiouſtant qu'on n'auoit peu encores iuſques alors appointer certaines difficultés bien grandes ſur la forme & lieu dudit Concile: mais toutesfois qu'il continueroit à trauailler à les reſoudre, & faire venir le Pape à la conuocation: eſperant qu'il ne voudroit faillir au beſoin de la Chreſtienté, & à ſon deuoir. Mais que, quand cela ne reüſſiroit point, lui meſme intimeroit vne Diete, pour y trouuer remede.

mais le Pape demeurant roide, l'Empereur fait vn Accord & donne liberté aux Proteſtãs iuſqu'au Cõcile

Ce fut là la premiere liberté de Religion, laquelle les adherans à la cõfeſſion de Luther, dite d'Augsbourg, obtinrẽt par Arreſt public: ſur lequel les iugemens & diſcours furent fort diuers par le monde. A Rome l'Empereur eſtoit blaſmé d'auoir mis la faucille en la moiſſon d'autrui: veu que tous Princes ſont obligés, par liens treſeſtroits de Cenſures, à l'extirpation des condamnés par le Pape de Rome: en quoi ils ſont tenus d'employer l'auoir, l'Eſtat, & la vie. Et les Empereurs de tant plus, qu'ils en ſont ſolennels ſermens. Auſquels l'Empereur ayant contreuenu d'vne façon inouïe, il eſtoit à craindre qu'on n'en viſt bien toſt la vengeance celeſte. Autres louoyent grandement la pieté, & la prudence de l'Empereur, d'auoir eu plus d'eſgard au danger pendant du nom Chreſtien, par les armes des Turcs, ennemis capitaux de la Religion Chreſtiene, auſquels il n'euſt peu reſiſter, ſans s'aſſeurer des Proteſtans, Chreſtiens auſſi, quoi que diffe-

ſur quoi les iugemens ſont fort diuers.

Digitized by Google

rens des autres en quelques ceremonies particulieres, qui eſt vne difference tolerable. Que la maxime, tant cornee à Rome, qu'il faut plus toſt pourſuiure les heretiques, que les infideles, eſtoit bien auenante à la domination Papale, mais non au benefice de la Chreſtienté. Aucuns autres, laiſſans à part la conſideration du Turc, diſoyent, Que les Royaumes & Eſtats, ne ſe doiuent point gouuerner par les reigles & maximes des Preſtres, plus que tous autres intereſſés en leurs grandeurs, & commodités: mais ſelon l'exigence du bien public, lequel par fois requiert la tolerance de quelque defaut. Que le deuoir de tout Prince Chreſtien eſt de procurer egalement que tous ſes ſuiets tienent la vraye foi, comme auſſi qu'ils obſeruent tous les commandemens de Dieu, ſans exception de l'vn plus que de l'autre. Nonobſtant cela, quand vn vice ne ſe peut extirper ſans la ruine de l'Eſtat, Dieu auoit pour agreable qu'on le toleraſt: & qu'il n'y auoit point plus grande obligation à punir les heretiques, que les paillards: leſquels ſi on ſouffre pour le repos public, il n'y a pas plus d'inconuenient à ſouffrir ceux qui n'adherent à toutes nos opinions. Et quoi qu'on ne puiſſe aiſément alleguer exemple de Princes, qui ayent pratiqué cete equité & ſouffrance dés huit cens ans en ça: toutesfois, qui regardera l'hiſtoire des temps qui auoyent precedé ces huit ſiecles, trouuera que tous en auoyent ainſi vſé, & louablement, quand la neceſſité le requeroit. Que ſi l'Empereur Charles, apres auoir, par l'eſpace de douze ans, eſſayé par tous moyens de remedier aux diuiſions de la Religion, n'en eſt peu venir à chef, qui l'oſeroit reprendre, ſi, voulant eſprouuer auſſi la voye du Concile, il a cependant eſtabli la paix en Allemagne, pour ne la point voir aller en ruine? Que nul ne ſait que c'eſt de gouuerner vn Eſtat, que le propre Prince, qui ſeul void & conoit toutes les neceſſités d'icelui. Que, quiconque gouuernera ſon Eſtat, regardant aux intereſts d'autrui, le ruinera: & qu'auſſi peu pouuoit il reüſſir de gouuerner l'Allemagne en la maniere que deſirent ceux de Rome, que de regir Rome au gré des Allemans.

Nul homme, liſant cet acte, ne doit trouuer eſtrange, ſi tels diſcours, & maints autres ſemblables, tournoyent lors par la penſee des hommes, veu que c'eſt choſe, qui touche à tous ſur le vif: car il s'agit en cela de ſauoir, ſi chacune region de Chreſtienté doit eſtre gouuernee, ſelon que requiert ſa neceſſité, & vtilité: ou bié, ſi elles ſont toutes eſclaues d'vne ſeule ville de Rome: & ſi pour maintenir les commodités d'icelle, toutes ſont obligees à employer & y mettre leur tout, voire meſme ſe deſoler. Les temps qui ont ſuiui, ont donné & donneront document à perpetuité, que la reſolution de l'Empereur eſtoit conforme à toutes loix, diuines & humaines. Le Pape, lequel plus que tous autres fut troublé de ceci, vid toutesfois bien, comme il eſtoit treſentendu en gouuernement d'Eſtat, qu'il n'auoit point de ſuiet de ſe plaindre: mais auſſi il conclut, que ſes propres intereſts ne pouuoyent conuenir auec ceux de l'Empereur: & pourtant en ſon cœur il s'aliena totalement de lui.

l'Empereur s'abouche derechef auec le Pape à Bologne ſur le fait du Concile,

L'Empereur, apres auoir repouſſé le Turc de l'Auſtriche, paſſa en Italie, & s'abboucha auec le Pape, & traiterent là enſemble de toutes les affaires

faires communes. Et, quoi qu'ils renouuellaſſent entr'eux leur confederation, le Pape n'eſtoit pas entierement content, tant pour la liberté de Religion, ottroyee en Allemagne, que pource qu'ils ne s'accordoyent point bien au fait du Concile. L'Empereur, conformément à la propoſition faite par ſon Ambaſſadeur l'annee precedente, perſiſtoit à requerir vn Cõcile tel, qu'il puſt remedier aux maux de l'Allemagne: ce qui ne pouuoit eſtre, ſinon que les Proteſtãs y euſſent part. Le Pape inſiſtoit auſſi de ſon coſté à la deliberation d'alors, De deſirer qu'il ne ſe tinſt point de Concile pour tout: mais, quand on y euſt eſté porté de neceſſité, que ce fuſt en Italie, & que nul autre n'y euſt voix deliberatiue, que ceux leſquels les loix & decrets des Papes ordonnent. L'Empereur ſe ſeroit facilement accommodé à la volonté du Pape, en cas qu'on euſt pu trouuer moyen de contenter les Proteſtans: & pour en certifier le Pape, il mit en auant, Qu'il enuoyaſt vn Nonce en Allemagne, & lui coniointement vn Ambaſſadeur, pour trouuer quelque expedient à ces difficultés: promettant que ſon Ambaſſadeur ſe gouuerneroit ſelon la volonté du Nonce. Le Pape accepta l'offre & ouuerture: mais pour tout cela n'eſtoit pas à plein ſatisfait de l'Empereur: d'autant qu'il tenoit pour aſſeuré, qu'en cas que les inſtances de ces deux miniſtres & deputés n'euſſent effet, l'Empereur taſcheroit en quelque ſorte que ce fuſt, de donner contentement à l'Allemagne. Et pourtant dés lors Clement ſe reſolut de ſe ioindre plus eſtroitement auec le Roi de France, pour auoir touſiours le moyen de trauerſer & empeſcher tout ce que l'Empereur propoſeroit ou entreprendroit.

enuoyent conioinctement vne Ambaſſade en Allemagne ſur ce ſujet,

En execution de l'ouuerture faite, & acceptee, apres Paſques de l'annee mil cinq cens trentetrois, le Pape enuoya Hugues Rangon, Eueſque de Rege, accompagné d'vn Ambaſſadeur de l'Empereur: leſquels arriués vers Iean Frideric Electeur de Saxe, chef des Proteſtans, lequel peu de mois auparauant auoit ſuccedé à ſon pere decedé, icelui expoſa ſa commiſſion, Que le Pape Clement, dés ſon auenement au Pontificat, auoit touſiours ſur toutes choſes deſiré, que les differends de Religion, eſmeus en Allemagne, fuſſent terminés & compoſés: & à cet effet y auoit enuoyé pluſieurs treſſauans perſonnages: leſquels ayans trauaillé en vain, le Pape auoit eu eſperance qu'à l'arriuee de l'Empereur apres ſon couronnemẽt, tout l'affaire ſe termineroit. Ce qui n'ayant eu le deſiré ſuccés, l'Empereur, eſtant retourné en Italie, lui auoit monſtré, qu'il n'y auoit remede plus propre, que d'vn Concile general, deſiré ſemblablement des Princes d'Allemagne. Ce que lui Pape auoit eu pour fort agreable, tant pour le bien public, que pour gratifier à l'Empereur: & pourtant auoit enuoyé ſa perſonne pour conuenir de la forme, & du lieu, & du temps du Concile futur. Quant à la forme, & ordre, le Pape mettoit en auant certaines conditions neceſſaires: la premiere, Qu'il ſoit libre, & general, ainſi que les Peres iadis les ont touſiours celebrés. En apres, que ceux qui le requierẽt, promettent & aſſeurent de receuoir les decrets qui y ſeront faits, & s'y tenir. Car autrement, ce ſeroit peine perdue de faire des loix, leſquelles on ne vueille obſeruer. D'auantage, que qui n'y pourra eſtre preſent, y enuoye Ambaſſadeurs, pour faire la promeſſe, & donner les ſeurtés requi-

Digitized by Google

ſes. Et qu'outre tout cela, il eſt neceſſaire, qu'auant le Concile toutes choſes demeurent en l'eſtat où elles ſont, ſans innouation. Le Nonce adiouſta, que quant au lieu de la tenue, le Pape y auoit fait vne grande, longue, & frequente conſideration. Car il faloit pouruoir qu'il fuſt fertile, pour fournir de viures & de commodités à vn ſi celebre abord de gens: & enſemblément de bon air & ſain, afin que le cours & progrés n'en fuſt interrompu par les maladies ſuruenantes. Et finalement il lui ſembloit que l'vne de ces villes, Bologne, Plaiſance, ou Mantoue, eſtoit fort propre, laiſſant au choix de l'Allemagne de prendre celle qui lui agreeroit le plus. Adiouſtant auſſi d'ailleurs, qu'en cas que quelque Prince ne viene, ou n'enuoye ſes Ambaſſadeurs au Concile, il ſera lors iuſte & raiſonnable, que tous les autres prenent en main la defenſe de l'Egliſe. Et pour ſa concluſion dit, Que, ſi l'Allemagne donne conuenable reſponſe à ces propoſitions, le Pape ſans delai traitera auec les autres rois, & dans le terme de ſix mois intimera le Concile, pour l'ouurir dans vn an: afin qu'on puiſſe faire prouiſion de viures: & que tous, nommément les plus eſloignés, ſe puiſſent preparer au voyage.

Le Nonce preſenta auſſi ſa propoſition par eſcrit: & l'Ambaſſadeur fit les meſmes inſtances auec l'Electeur: lequel ayant requis terme à reſpondre, le Nonce en receut vn ſingulier contentement, ne deſirant autre que delai & remiſe: & prit cete reſponce pour preſage que ſa negotiation auroit heureuſe iſſue. Et ne ſe put contenir de louer l'Electeur, qu'il vouluſt mettre du temps à deliberer d'vn affaire, qui certes le meritoit. Toutesfois l'Electeur reſpondit peu de iours apres, Qu'il s'eſtoit grandement reſioui, qu'en fin l'Empereur, & le Pape, eſtoyent venus à la reſolution de tenir vn Concile: auquel, ſuiuant les promeſſes tant de fois faites à l'Allemagne, les controuerſes fuſſent legitimement traitees, ſelon la reigle de la Parole de Dieu. Que pour ſon particulier, il deſireroit pouuoir donner tout preſentement reſponce aux choſes propoſees: mais, d'autant qu'il y a pluſieurs Princes, & Villes, qui en la Diete d'Augsbourg ont embraſſé la meſme Confeſſion de foi que lui, il n'eſt conuenable, ni vtile pour la cauſe, qu'il reſponde ſeparément ſans eux. Mais, puis qu'vne iournee a eſté intimee pour le vingtquatrieme de Iuin, qu'il ſoit content d'accorder ce peu de delai, pour auoir vne concluſion plus commune, & reſoluë. Tant plus grande encores fut la ioye, & l'eſperance du Nonce, lequel euſt deſiré que le delai euſt eſté d'annees pluſtoſt que de mois. Mais les Proteſtans, aſſemblés à Smalcald au terme deſſuſdit, rendirent leur reſponſe, Remercians l'Empereur, d'auoir, pour la gloire de Dieu, & le ſalut de l'Eſtat, pris la peine de faire celebrer vn Concile: laquelle peine toutesfois ſeroit vaine & inutile, en cas qu'icelui fuſt tenu, ſans les cõditiõs neceſſaires pour guerir les maux de l'Allemagne, qui deſire qu'é icelui les cõtrouerſes ſoyent decidees par droit ordre, & legitime procedure: & eſpère totalement de l'obtenir tel: attendu les frequentes promeſſes qu'en a fait l'Empereur en diuerſes Dietes Imperiales: & que, ſelon la meure deliberation & reſolution des Princes & Eſtats, il ſeroit tenu en Allemagne. Et que, puis qu'à l'occaſion des Indulgences preſchees, pluſieurs erreurs & abus

qui ſont reiettees par les Proteſtans aſſemblés à Smalcald.

Digitized by Google

abus auoyent eſté deſcouuerts, & là deſſus le Pape Leon auoit condamné la doctrine, & les Docteurs, qui auoyent reuelé les abus, & qu'au reciproque la ſentence de condannation de Leon auoit eſté impugnee par les teſmoignages des Prophetes & des Apoſtres, dont eſtoit nee & ſourte la Controuerſe: icelle maintenant ne pouuoit eſtre terminee qu'en vn Concile: mais tel, qu'en icelui la ſentence du Pape, ne la puiſſance de qui que ce ſoit, ne puſt preiudicier à la cauſe, & que le iugement fuſt rendu, non ſelon les decrets des Papes, ou les opinions ſcholaſtiques, mais ſelon la Sainte Eſcriture. A defaut dequoi, toute peine ſeroit priſe en vain. Comme en font foi les exemples de quelques autres Conciles, tenus és temps precedens. Que maintenant les propoſitions du Pape ſont contraires à ces fins, aux requeſtes des Dietes, & aux promeſſes de l'Empereur. Car, quoi qu'en paroles le Pape propoſe vn Concile libre, de fait toutesfois il le veut brider, tellement que les vices & abus n'y puiſſent eſtre cenſurés, & que lui y puiſſe maintenir ſa puiſſance. Que c'eſt vne demande deſraiſonnable, qu'aucun s'oblige à garder les Arreſts, auant qu'on ſache quel ordre, procedure, & forme, on tiendra à les faire: & ſi le Pape voudra que le ſouuerain pouuoir ſoit par deuers lui, & les ſiens: & que les controuerſes ſoyent examinees à la reigle des Saintes Eſcritures, ou des loix & traditions humaines. Qu'ils tenoyent auſſi cete clauſe pour cauilleuſe, & captieuſe. Que le Concile fuſt celebré ſelon les anciennes couſtumes: car, ſi par icelles on entendoit celles des premiers & plus anciens temps, quand on faiſoit les deciſions conformément aux Saintes Eſcritures, ils ne le refuſeroyent nullement. Mais, que les Conciles des ſiecles prochainement precedens auoyent eſté fort differents de ces anciens-là, & auoyent trop deferé aux decrets des hommes & des Papes. Que la propoſition eſtoit bien ſpecieuſe, mais oſtoit toute la liberté requiſe, & neceſſaire à la cauſe. Qu'ils prioyent l'Empereur de moyenner que le tout ſe paſſaſt legitimement. Que tous peuples eſtoyent ſuſpendus en l'attente du Concile, & le requeroyent auec vœux & prieres: leſquelles ſe conuertiroyent en grande triſteſſe, & outrance d'eſprit, en cas que cete eſperance fuſt fruſtree, par l'ottroi d'vn Concile, mais diuers de ce qui eſtoit deſiré & auoit eſté promis. Qu'il ne faloit point douter que tous les Eſtats de l'Empire, & les autres Rois & Princes, ne fuſſent auſſi de meſme aduis, de reietter ces liens & entraues, deſquelles le Pape pretend les enſerrer en vn nouueau Concile. Que s'il lui eſt permis de manier les choſes à ſon arbitrage & bon plaiſir, ils remettront le tout à Dieu, & penſeront à ce qu'ils auront à faire. Et nonobſtant tout cela, s'ils ſont cités auec ſeuretés ſuffiſantes & legitimes, & voyent de pouuoir operer quelque choſe pour le ſeruice de Dieu, ils ne faudront de comparoir, à condition, & auec proteſte toutesfois, de ne conſentir aux demandes du Pape, ni à Concile non conforme aux Arreſts des Dietes Imperiales. Pour concluſion, ils prioyent l'Empereur de ne prendre leur reſolution en mauuaiſe part: ains de procurer, que la puiſſance de ceux, qui dés pluſieurs annees exercent leur cruauté contre les innocens, ne ſoit de plus fort confermee, & authoriſee.

Digitized by Google

qui publiet leur response:

Les Protestans se delibererent non seulement d'enuoyer cete response au Pape, & à l'Empereur, mais aussi de l'imprimer, auec la proposition du Nonce : laquelle par le Pape mesmes fut iugee imprudente, & trop descouuerte. Et pourtant, sous pretexte qu'il estoit vieil, & impuissant à soustenir cete charge, le Pape le rappella, & escriuit à Vergere, Nonce aupres du Roi Ferdinand, qu'il en priſt la charge, auec les mesmes instructions prenant bien garde, de ne se departir iamais de sa volonté, & de ne prester l'oreille à aucun expedient, quoi que le Roi le recerchaſt: pour n'estre par mesgarde ictté en quelque destroit, & en necessité de venir actuellement au Concile, qui n'estoit nullement vtile pour l'Egliſe, ne pour le S. Siege.

et le Pape malcõtent de l'Empereur pour cete instance du Cõcile,

Pendant qu'on traitoit ces affaires, le Pape, preuoyant bien la response qu'il auroit d'Allemagne: & ayant desia dés Bologne pris peu de confiance de l'Empereur, s'aliena à cet heure totalement de son amitié : d'autant qu'en la cauſe de Modene, & de Rege, ventilante entre Sa Saincteté, & le Duc de Ferrare, le iugement de laquelle auoit esté, par le consentement des parties, remis à l'Empereur, il auoit prononcé en faueur du Duc. Pour toutes ces cauſes, le Pape negotia vne alliance auec le Roi de France : laquelle fut conclue, & mesmes confermee par le mariage de Henri, deuxieme fils du Roi, auec Catherine de Medicis, arriereniece du Pape. Et pour mettre la derniere main à tout ce traité, le Pape se transporta en perſonne à Marſeille, pour s'aboucher auec le Roi. Et entendant que ce voyage estoit generalement blaſmé de tous, comme entrepris non à aucun but du bien public, mais de la ſeule grandeur de sa maiſon, il le iuſtifioit, diſant, Qu'il l'entreprenoit afin de perſuader le Roi à fauoriſer le Concile, pour exterminer l'hereſie Lutheriene. Et eſt bien vrai, qu'en ce lieu-là, outre ſes autres negotiations, il fit office enuers le Roi Treschreſtien, qu'il s'employaſt enuers les Proteſtans, & ſur tout enuers le Landgraue de Heſſen, qui le deuoit aller trouuer en France, à ce qu'ils ſe deportaſſent de demander vn Concile: leur propoſant, qu'ils trouuaſſent quelque autre voye d'accommoder les differends & promettant d'y contribuer en ſon temps de bonne foi, tous puiſſans moyens & deuoirs.

s'allie au Roi de France,

qui penſant faire ſeruice au Pape,

Le Roi fit l'office, & ne put pourtant gagner choſe aucune: le Landgraue allegant, qu'il n'y auoit autre moyen d'obuier à la totale deſolation d'Allemagne: & que de ne parler plus du Concile, eſtoit autant que ſe ietter volontairement en la guerre ciuile. Le Roi traita en apres auec lui, que du moins ils fuſſent contens qu'icelui ſe tinſt en Italie. Mais ni à ceci ne voulurent conſentir les Allemans: diſans, que c'eſtoit vn parti pire que le premier, lequel ſeulement les mettoit en guerre : en lieu que cetui-ci les iettoit en vne irreparable ſeruitude corporelle & ſpirituelle: à laquelle on ne pouuoit obuier autrement que par le Concile, & icelui tenu en lieu libre. Et que, condeſcendans, en faueur de Sa Maieſté, à toutes choſes poſſibles, ils deſiſteroyent bien de l'inſtance qu'il ſe tinſt en Allemagne, pourueu qu'on aſſignaſt hors l'Italie quelque lieu, quoi que proche, mais qui fuſt libre.

n'en eſt point agréé:

Le Roi, au commencement de l'annee mil cinq cens trente quatre, dõna ad-

Digitized by Google

na aduis au Pape de ce qu'il auoit operé, & s'offrit de faire que les Proteſtans ſe contentaſſent du lieu de Geneue. Sur quoi le Pape douta que le Roi, quoi que ſon nouueau allié & confederé, n'euſt à plaiſir de le voir en peine, ou bien qu'il euſt en cet affaire manqué de ſon accouſtumee prudence. Si conclut-il, qu'il n'eſtoit pas expedient de l'employer plus auant en cet affaire: & lui eſcriuit lettres de remerciement du bon deuoir rendu, ſans toucher à la particularité de Geneue: & donna courage à pluſieurs de ſa Cour, qui en auoyét pris l'alarme, les aſſeurant que pour choſe du monde il ne conſentiroit à vne telle folie.

l'Angleterre d'ailleurs ſe ſepare de l'Egliſe Romaine à l'occaſion du diuorce de Hẽri 8.

Mais en cete annee, en lieu de racquerir l'Allemagne, le Pape perdit l'obeiſſãce de l'Angleterre, par auoir procedé en vne cauſe plus par courroux & paſſion, que par la prudence neceſſaire en grands affaires. L'accident fut de grande importance, & de plus grande ſuite encores. Et pour le repreſenter par ordre, il faut en reprendre plus haut les cauſes premieres.

Henri huitieme, Roi d'Angleterre, auoit eſpouſé Catherine, Infante d'Eſpagne, tante par mere de l'Empereur Charles Quint. Icelle auoit eſté mariee en premieres noces à Artus, Prince de Gales, frere aiſné de Henri: apres la mort duquel, le pere, par diſpence de Iules deuxieme, la donna à femme à Henri huitieme, qui eſtoit demeuré ſucceſſeur. Cete Roine diuerſes fois auoit eſté enceinte: & touſiours eſtoit accouchee, ou hors de terme, ou d'enfants de courte vie, horſmis d'vne fille, nommee Marie. Le Roi Henri, ſoit par indignation conceuë contre l'Empereur, ſoit par deſir d'enfans, ſoit pour autre cauſe, ſe laiſſa couler dans l'eſprit vn ſcrupule, que ſon mariage n'eſtoit point legitime, ne valable: & apres en auoir cõferé auec ſes Eueſques, de ſa propre authorité ſe ſepara de la compagnie de la femme. Les Eueſques firent toutes inſtances auec la Roine, qu'elle conſentiſt au diuorce, diſans, Que la diſpence du Pape n'auoit eſté ne valable, ne veritable. La Roine ne voulut y preſter l'oreille, ains eut recours au Pape: auquel auſſi le Roi enuoya demander le diuorce. Le Pape, qui lors ſe trouuoit encores à Oruiete, & eſperoit aduantager ſa condition par la continuation des faueurs & aſſiſtances que lui faiſoyét la France & l'Angleterre, en moleſtant l'Empereur au royaume de Naples, enuoya en Angleterre le Cardinal Campege, delegant la cauſe à lui, conioinctement auec le Cardinal d'Yorc. Le Roi eut de ceux-ci, & de Rome meſmes, eſperance d'obtenir ſentence à ſon gré & faueur. Et meſmes, pour faciliter la reſolution de l'affaire, afin que les ſolennités du iugement ne le portaſſent en longueur, fut formé le Bref, auquel il eſtoit declaré libre & deſlié de ce mariage, auec des clauſes les plus amples & expreſſes, qui ayent iamais eſté couchees en Bulle de Pape, & icelui enuoyé en Angleterre au Cardinal, auec permiſſion de le preſenter, apres qu'on auroit verifié certaines petites preuues, dont on eſtoit tout aſſeuré: & ceci aduint l'annee mil cinq cens vingthuit. Mais, apres que Clement iugea plus à propos, pour effectuer ſes deſſeins ſur Florence, comme il a eſté dit en ſon lieu, de ſe ioindre à l'Empereur, que de continuer en l'amitié de la France & de l'Angleterre, en l'annee mil cinq cens vingtneuf il deſpeſcha

Digitized by Google

François Campana au Cardinal Campege, auec ordre expres de bruſler le Bref, & de proceder auec retenue en cete cauſe. Campege commença dés lors à porter l'affaire en longueur, & puis à mettre des difficultés en l'execution des promeſſes faites au Roi. Dont icelui, tenant pour toute aſſeuree la colluſion du Iuge auec ſa partie, enuoya faire cõſulter ſa cauſe és Vniuerſités d'Italie, d'Allemagne, & de France: & trouua vne partie des Theologiens fauorable à ſon intention, vne autre contraire. Le plus grãd nombre de ceux de Paris fut pour le Roi, & le bruit courut qu'ils auoyent eſté pluſtoſt gaignés par les preſens du Roi, que perſuadés par la raiſon.

Mais le Pape, ſoit pour gratifier à l'Empereur, ſoit qu'il craigniſt qu'en Angleterre, par le moyen du Cardinal d'York, naſquiſt quelque accident non bien accordant à ſon intention: & auſſi, pour donner occaſion au Cardinal Campege de ſe retirer, euoqua la cauſe à ſoi. Le Roi Henri, par impatience de la longueur, ou parce qu'il auoit deſcouuert les artifices & menees, ou pour quelque autre cauſe que ce fuſt, declara le diuorce d'auec ſa femme, & ſe maria auec Anne Boulen, ce qui auint en l'annee mil cinq cens trentetrois: mais pourtant la cauſe ne laiſſoit pas de continuer toûſiours deuant le Pape: lequel eſtoit tout reſolu d'y proceder lentement, pour donner contentement à l'Empereur, & n'irriter point le Roi. Et pourtant on traitoit plus toſt incidens, que le fonds de la cauſe: & le debat s'arreſta ſus bout en l'Article des attentats: auquel le Pape iugea contre le Roi, prononçant qu'il ne lui auoit eſté loiſible, de ſe ſeparer de ſa propre authorité, ſans le iuge Eccleſiaſtic, de la cohabitation coniugale auec ſa femme. Le Roi, ayant entendu cete prononciation, au commencement de cete annee mil cinq cens trentequatre, oſta l'obeiſſance au Pape: commandant à tous ſes ſuiets de ne porter aucuns deniers à Rome, & de ne payer plus l'ordinaire denier de S. Pierre. Ceci troubla grandement la Cour de Rome, & tous les iours on conſultoit quel remede on pourroit apporter à ce grand eſclandre. Les vns parloyent de proceder contre lui par Cenſures, & par interdits, defendant à toutes nations le commerce auec l'Angleterre. Mais le conſeil moderé fut iugé plus expedient, de temporiſer auec ce Roi, & cependant de moyenner quelque compoſition par l'entremiſe du Roi de France. Le Roi François accepta la charge, & enuoya l'Eueſque de Paris à Rome, pour negotier cete compoſition. Et cependãt on ne laiſſoit point à Rome de paſſer outre au proces, quoi que lentement, & auec reſolution de ne venir aux Cenſures, ſi l'Empereur, ou tout premier, ou enſemblément, ne venoit aux armes. On auoit à Rome partagé l'affaire en vingttrois articles: & lors on traitoit, Si le Prince Artus auoit eu cohabitation charnelle auec la Roine Catherine: & en cela ſe conſuma le temps iuſqu'à paſſé la miquareſme. Alors au dixneufuieme Mars courut vne nouuelle, qu'en Angleterre auoit eſté publié vn libelle diffamatoire contre le Pape, & toute la Cour de Rome: & que meſmes deuant le Roi, & toute ſa Cour, auoit eſté iouee vne Comedie, au treſgrand opprobre & diffame du Pape, & de tous les Cardinaux en particulier. Cela alluma la chaude chole en tous, & de là on courut à vau de route à la ſentençe finale, laquelle fut prononcee en Conſiſtoire le vingt-

qua-

Digitized by Google

quatrieme du meſme mois,& fut dit, Que le mariage entre Henri,& la Roine Catherine,eſtoit valide,& qu'icelui eſtoit tenu de la prendre &tenir pour ſa femme:qu'à defaut de ce faire,il eſtoit excommunié.

Le Pape eut bien toſt regret de cete precipitation: car,ſix iours apres, arriuerent lettres du Roi de France,qui portoyent,que celui d'Angleterre eſtoit content de ſe tenir à la ſentence donnee ſur les attentats, & rendre l'obeiſſance:à tel ſi toutesfois,que les Cardinaux ſuſpects ſe deportaſſent de ce iugement, & qu'on enuoyaſt à Cambrai perſonnages non ſuſpects pour informer. Et le Roi auoit ia enuoyé ſes procureurs à Rome, pour entreuenir au proces. Pour cete cauſe,le Pape alloit imaginant quelque couleur & pretexte,ſous lequel il puſt ſurſeoir la ſentence precipitee, & remettre la cauſe en ſon entier.

Mais Henri,dés auſſi toſt qu'il euſt veu la ſentence,dit, Qu'il lui en chaloit bien peu:que le Pape ſeroit Eueſque de Rome, & lui ſeul maiſtre de ſon Royaume:qu'il enſuiuroit l'exemple ancien de l'Egliſe Orientale, & ne laiſſeroit pas d'eſtre bon Chreſtien, ſans donner entree en ſon Royaume à l'hereſie de Luther, ni autre. Et ainſi fit. Car il fit vn Edit, par lequel il ſe declara chef de l'Egliſe Anglicane: mit peine capitale à qui diroit, que le Pape de Rome a aucun pouuoir & authorité en Angleterre: deſchaſſa le Collecteur du denier de S. Pierre: & fit ratifier toutes ces choſes au Parlement,auquel de plus fut arreſté, Que tous les Eueſchés d'Angleterre ſeroyent à la collation de l'Archeueſque de Cantorberi, ſans auoir plus rien à traiter auec Rome: & que le Clergé payeroit au Roi cent cinquante mil liures ſterlins annuelles,pour la defence du Royaume contre qui que ce fuſt.

Cet acte du Roi fut diuerſement interpreté. Aucuns iugeoyent que c'auoit eſté grande prudence à lui, de s'eſtre affranchi de la ſuiettion de Rome,ſans aucune innouation au fait de la Religion: & ſans mettre ſes peuples en danger de ſedition,& ſans ſe remettre au iugement d'vn Concile,choſe qu'on voyoit fort difficile à effectuer, & qui meſmes eſtoit perilleuſe pour lui:veu que de raiſon il eſtoit bien à preſumer,qu'vn Concile,compoſé de perſonnes Eccleſiaſtiques, ſouſtiendroit touſiours l'authorité & puiſſance Papale, comme eſtant l'appui de leur ordre, lequel auec icelle eſt ſuperieur à tous Rois & Empereurs: en lieu que,ſans elle, il faut qu'il demeure ſuiet,attendu qu'il n'y a autre Eccleſiaſtic quelconque,qui ait preeminence auec ſuperiorité,que le Pape de Rome. Mais la Cour de Rome ſouſtenoit, qu'on ne pouuoit dire,que Henri n'euſt point changé la Religion: veu qu'il auoit changé le premier & principal chef de la doctrine & Religion Romaine, qui eſt la ſuperiorité du Pape: & que pour cetui là ſeul naiſtroyét les meſmes ſeditions, que pour tous les autres enſemble. Et l'euenement conferma cete opinion:car le Roi fut forcé, pour maintenir ſon Edit, de proceder à des executions bien ſeueres contre des officiers,& grands perſonnages de ſon Royaume,par lui auparauant cheris & honorés. Il ne ſe peut dire,combien de regret eut Rome,&tout l'ordre Eccleſiaſtic, de l'alienation & diſtraction d'vn ſi grand Royaume de l'obeiſſance Papale: laquelle donna ſuiet de penſer à la miſere des choſes

humaines ; eſquelles le plus ſouuent on reçoit extremes dommages & pertes , de ce dont precedemment on auoit tiré ſouuerains benefices. Car és temps paſſés, le Papat a fait des merueilleux progrés, par les diſpenſes matrimoniales, & par les ſentences de diuorce, ou ottroyees, ou deniees, faiſant ombre, par le nom de Vicaire de Chriſt, aux Princes, à la biéſeance deſquels il eſtoit d'vnir à leurs Eſtats quelque principauté, ou eſteindre les droits de diuers pretendans, par quelque mariage inceſtueux, ou par la diſſolution de l'vn pour en contracter vn autre. Dont ils ſe tenoyent treſioints aux Papes, & engageoyent leur puiſſance à la defenſe de cete authorité, ſans laquelle leurs actions euſſent eſté condannees, & meſmes empeſchees. Ains, par ce moyen ils y obligeoyent & intereſſoyent toute leur poſterité , pour ſouſtenir la legitimité de leur naiſſance & extraction. Mais à cete fois on pourroit attribuer la cauſe du malheur à la precipitation de Clement , qui en ce fait ne ſut mẽſnager ſon authorité : & que ſi Dieu euſt voulu lui laiſſer en ce fait l'vſage de ſon accouſtumee prudence , il pouuoit faire grand acqueſt, en lieu qu'il ſouffrit treſgrande perte.

l'Empereur ſe plaint au Pape de ſa oblique procedure,

Mais, pour retourner à l'Allemagne, l'Empereur, apres qu'il euſt eu aduis de ce que le Nonce Rangon auoit negotié en Allemagne , ſur le fait du Concile, eſcriuit à Rome , ſe complaignant de ce qu'ayant promis le Cõcile à l'Allemagne, & cõuenu auec le Pape de la procedure qu'il faloit tenir auec les Princes d'Allemagne en cet affaire , les Nonces de Sa Sainteté n'auoyent toutesfois negotié ſur ce pied : ains auoyent traité en maniere, que les Proteſtans croyoyent aſtoir eſté pipés. Et pour concluſion, prioit qu'on trouuaſt moyen de donner contentement à l'Allemagne. Ces lettres de l'Empereur furent luës en Conſiſtoire le huitieme de Iuin. Et d'autant que peu auparauant eſtoit arriuee la nouuelle que le Landgraue de Heſſen auoit, à force d'armes, oſté le Duché de VVirtemberg au Roi Ferdinand, & l'auoit rendu à Vlrich ſon ſeigneur legitime, dont auſſi Ferdinand auoit eſté forcé de faire paix auec eux : pour cete cauſe pluſieurs d'entre les Cardinaux diſoyent , que puis que les Lutheriens auoyent obtenu vne telle victoire , il faloit de neceſſité leur donner quelque contentement, & ne proceder plus par artifices & deſfaites, mais venir à vne reelle execution, & demonſtratiõ d'effets. Sur tout, veu qu'apres des ſi expreſſes & reiterees promeſſes de l'Empereur , on ne s'en pouuoit en fin deſdire. Et que ſi le Pape ne trouuoit quelque expedient à cela, il eſtoit à craindre que l'Empereur ne fuſt contraint de condeſcendre à quelque autre moyen de plus grand preiudice & deſſeruice à l'Egliſe. Mais le Pape, & la plus grand part des Cardinaux , voyant qu'il n'eſtoit poſſible de faire condeſcendre les Lutheriens à accepter le Concile , en maniere qui fuſt à l'auantage de la Cour de Rome : & treſreſolus cependant de n'en vouloir aucun autre, ſe delibererent d'eſcrire à l'Empereur, Qu'ils conoiſſoyent tresbien l'importance des temps, & quelle neceſſité il y auoit d'vn Concile vniuerſel : & que pourtant ils eſtoyent preſts à l'intimer , pourueu qu'il ſe puſt tenir en ſorte , qu'il puſt produire les bons effets , que la neceſſité du temps requeroit. Mais que, voyans nouuelles querelles eſ-

à Rome on commence à conoiſtre la neceſſité du Concile,

à quoi le Pape adhere auſſi par ſimulation:

meuës

meuës entre lui & le Roi de France, & diuerſes diſſenſions entre autres Princes Chreſtiens, de neceſſité il les faloit terminer, & reconcilier les eſprits, auant que conuoquer le Concile. Car, pendant les diſſenſions, il ne pourroit produire aucun bon effet: & moins encores en ce temps, que les Lutheriens ſont armés, & enorgueillis pour la victoire de VVirtemberg.

Or il falut mettre bas tous propos de Concile auec le Pape: car il tomba en vne longue & mortelle maladie, de laquelle auſſi à la fin de Septembre il treſpaſſa, auec grand plaiſir de la Cour de Rome. Car, quoi qu'on admiraſt ſes vertus, qui eſtoyét vne grauité naturelle & maieſtueuſe, vne frugalité & ſobrieté exemplaire, & vne profonde diſſimulation: on haiſſoit neantmoins beaucoup plus ſon auarice, dureté, & cruauté, leſquelles s'engregerent, ou certes ſe manifeſterent plus de l'ordinaire, dés qu'il fut accueilli de ſa maladie. *la mort de Clement ſuruint là deſſus,*

En Siege vacant, les Cardinaux ont accouſtumé de dreſſer vne forme d'Articles, pour la reformation du gouuernement Papal, à l'obſeruation deſquels chacun d'eux s'oblige par ſerment, en cas qu'il paruiene au Papat: quoi que par tous les exemples des temps paſſés on ait touſiours veu qu'ils ſont ce ſerment auec intention de n'en rien tenir, s'ils vienent à eſtre Papes: & incontinent apres qu'ils ſont creés, proteſtent & diſent, qu'ils n'ont pu s'obliger, & que par l'acquiſition du Papat ils en ſont deſobligés. Apres la mort de Clement, les Articles furent dreſſés ſelon la couſtume. Et entr'iceux l'vn fut, Que dans le terme d'vn an, ſans plus, le Pape fuſt obligé de conuoquer le Concile. Mais ces articles ne purent eſtre arreſtés, ne iurés: car le meſme iour, que le Conclaue fut fermé, tout à deſpourueu fut creé Pape le Cardinal Farneſe, & en ſa premiere creation prit le nom de Honore cinquieme, & puis au couronnement celui de Paul troiſieme: Prelat deüé de belles qualités, & qui entre toutes ſes vertus, ne faiſoit eſtat d'aucune plus que de la diſſimulation. Icelui, ayant eſté Cardinal ſous ſix Papes, & de grande experience, Doyen du College des Cardinaux, & fort verſé és negotiations, ne monſtroit point de redouter le Concile, comme Clement: ains eſtoit d'auis, qu'il eſtoit expedient pour les affaires du Papat de monſtrer de le deſirer, & le vouloir totalement: eſtant tout aſſeuré, qu'il ne pouuoit eſtre forcé à le faire en lieu, & maniere, où il n'euſt ſes aduantages: & que, en cas qu'il le faluſt empeſcher, la contradiction de la Cour de Rome, & de tout l'Ordre Eccleſiaſtic, ſeroit ſuffiſante à ce faire. Il iugeoit que cela meſmes lui ſeruiroit pour tenir l'Italie en repos, ce qu'il eſtimoit lui eſtre neceſſaire, pour regner paiſiblement. *& auant l'eleciõ du ſucceſſeur, on lui dreſſe vn article à iurer, de cõuoquer le Concile,*

Il voyoit auſſi tresbien que ce pretexte de Concile lui pouuoit ſeruir à cacher pluſieurs choſes: & s'excuſer de faire celles qui ne ſeroyent de ſon gré, & vouloir. Et partant, incontinent apres ſa creation, il ſe fit entendre, que, combien que les Articles n'euſſent pas eſté iurés, il eſtoit toutesfois reſolu de garder celui de la conuocation du Concile, lequel il conoiſſoit eſtre neceſſaire pour la gloire de Dieu, & le bien de l'Egliſe: & au dixhuitieme du meſme mois il tint vne Congregation generale des Cardinaux, laquelle ne s'appelle point Conſiſtoire, le Pape n'eſtant pas encores cou- *lequel, Paul 3. creé Pape, eſperant vtilité du Concile, veut gar- der.*

Digitized by Google

propose ses raisons aux Cardinaux,

ronné, & là proposa cete matiere. Il monstra par puissantes raisons, que l'intimation du Concile ne se pouuoit plus differer: car autrement il estoit impossible qu'il y eust bonne amitié entre les Princes Chrestiens, & que les heresies fussent extirpees: & pourtant il requeroit tous les Cardinaux de penser meurement au moyen de le celebrer. Il deputa aussi trois Cardinaux, qui fissent les considerations necessaires sur le temps, & le lieu, & autres particularités: auec charge expresse, qu'au premier Consistoire, apres le couronnement, ils vinssent auec leur aduis digeré. Et pour commencer à ietter les semences des contradictions, dont il se pust seruir és occasions, il adiousta, Qu'au Concile se feroit la Reformation de l'Ordre Ecclesiastic: & n'estoit conuenable qu'il fust lors besoin de reformer les Cardinaux: & pourtant, qu'il estoit necessaire que promptement ils commençassent à se reformer eux mesmes, d'autant que resolument il vouloit tirer du fruit de la tenue du Concile: & que les ordonnances d'icelui seroyent de petite valeur, si tout premier on n'en voyoit les effets és Cardinaux.

fait consulter les conclusions,

mais finement effraye la Cour de Rome de l'odieuse reformation,

refuse la collation des benefices au Prince Lorrain:

Selon la coustume, qu'és premiers iours, les Cardinaux, principalement grands, obtiennent aisément graces & faueurs du Pape, le Cardinal de Lorraine, & autres François, mesmes au nom du Roi, lui demanderent qu'il ottroyast au Duc de Lorraine la nomination des Eueschés, & Abbayes de ses terres & Estats: ce qu'on entendoit que demanderoit aussi la Republique de Venise pour les siens. Le Pape respondit, Qu'au Concile, lequel il esperoit tenir bien tost, il seroit necessaire d'oster ce droit & pouuoir de nomination aux Princes qui le possedent: non sans note & flestrissure des Papes ses predecesseurs, qui le leur auoyent ottroyé. Et pourtant, qu'il n'estoit raisonnable d'accroistre le nombre des abus: & ottroyer lors vne chose, laquelle dans peu de temps il sauoit bien deuoir estre reuoquee, auec peu d'honneur.

Au premier Consistoire, qui fut le douzieme de Nouembre, il remit sus le propos touchant le Concile, & dit, Qu'auant toutes choses, il estoit necessaire d'obtenir vne generale vnion de tous les Princes Chrestiens: ou, du moins, vne asseurance, que pendant le Concile, on ne mouura point les armes. Et pourtant qu'il vouloit despescher des Nonces à tous les Princes, pour traiter de ce point, & d'autres qui seroyent representés par les Cardinaux. Il rappella aussi Vergere d'Allemagne, pour bien entendre de lui l'estat de ces Prouinces: & deputa trois Cardinaux, vn pour chacun ordre, pour consulter les points de la Reformation. Iceux furent le Cardinal de Siene, de S. Seuerin, & Cesis. Et iamais ne tenoit Consistoire, qu'il n'entrast & s'estendit en cete maniere: & repliquoit souuent, qu'à cet effet il estoit necessaire, que la Cour, & sur tout les Cardinaux, se reformassent au preallable: ce qu'aucuns croyoyent estre dit de bon zele, & de desir de l'effet: autres, afin que la Cour, & les Cardinaux, trouuassent moyen d'empescher le Concile, pour n'auoir à venir à la Reformation. Et preuoyent argument de cete leur opinion, de ce qu'en la deputatiõ des trois Cardinaux, il n'auoit point choisi les plus zelés, expeditifs, & actifs: ains les plus pesans & mols de la Cour. Mais le mois de Decembre ensuiuant

mais tout ce faux masque se descouure

donna

Digitized by Google

donna encores plus ample ſuiet de diſcours. Car le Pape crea Cardinaux, Alexandre Farneſe, ſon neueu par Pierre Louis, ſon fils naturel: & Gui Aſcagne Sforce, ſon neueu auſſi par Conſtance ſa fille: le premier de quatorze, le ſecond de ſeize ans: reſpondant à ceux qui mettoyent en conſideration leur ieune aage, qu'il y ſuppleeroit par le ſien decrepite. L'opinion, qu'on auoit conceuë de voir quelque reformation és Cardinaux, & la crainte qu'en auoyent priſe aucuns d'eux, s'eſuanouit tout auſſi toſt: attédu qu'il ſembloit bien qu'on ne la pouuoit commencer d'ailleurs, que de l'aage & naiſſance de ceux qui deuoyent eſtre promeus à ce degré. Le Pape auſſi ſe deporta d'en plus parler: ayant fait vn acte, qui l'empeſchoit de plus maſquer ſon intention. Toutesfois la propoſition de tenir le Concile demeuroit ſur pied.

par l'induc promotion de ſes deux neueux au Cardinalat:

Et au Conſiſtoire du ſeizieme Ianuier, en l'an mil cinq cens trentecinq, il fit vne longue, & treſefficacieuſe harengue: exhortant les Cardinaux de prendre vne fois reſolution fermé ſur cete matiere: car, par tant de remiſes, & lentes procedures, on donnoit à conoiſtre au monde, que de vrai on ne deſiroit point de Concile, mais que le tout n'eſtoit que paroles, & amuſement. Et parla auec ſentẽces ſi graues, & fortes, qu'il les eſmeut tous. En ce Conſiſtoire fut arreſté qu'on enuoyeroit Nonces à l'Empereur, au Roi Treſchreſtien, & aux autres Potentats Chreſtiens: auec charge d'expoſer, Que le Pape, & le College des Cardinaux, auoyent abſolument arreſté de tenir vn Concile, pour le bien de la Chreſtienté: & pourtant les vouloyent exhorter à le fauoriſer, & à aſſeurer la paix & repos public, pendant la tenue d'icelui: mais que quant au temps, & au lieu, Sa Sainteté n'en eſtoit pas encor reſolue. Et l'inſtruction plus ſecrete de ces Nonces portoit en outre, qu'ils trouuaſſent moyen de deſcouurir la penſee des Princes ſur le fait du lieu, pour pouuoir, ayant reconu leurs intereſts & deſſeins, les faire choquer les vns contre les autres, pour les empeſcher, & mettre le fiẽ à effet. Il leur donna auſſi charge de ſe plaindre des actiõs du Roi d'Angleterre, & en cas qu'ils y viſſent ouuerture, de les inciter contre lui, & meſmes de leur offrir ce Royaume en proye. Entre ces Nonces fut Vergere, renuoyé auec plus expreſſes commiſſions en Allemagne, pour halener la penſee des Proteſtans, ſur la forme de traiter au Concile, afin qu'on y puſt paroir conuenablement. Il l'enchargea auſſi ſpecialement de traiter auec Luther, & auec les autres principaux preſcheurs de la Doctrine renouuellee, employant toutes ſortes de promeſſes, & de partis, pour les ramener à quelque compoſition. Le Pape à toutes occaſions blaſmoit la dureté du Cardinal Caietã, d'auoir refuſé en la Diete d'Augsbourg, en l'an mil cinq cens dixhuit, l'offre de Luther, Que, pourueu qu'õ impoſaſt ſilence à ſes Aduerſaires, lui auſſi de ſon coſté eſtoit content de ſe taire. Et condannoit l'aſpreté de ce Cardinal, lequel, voulãt extorquer de Luther vne formelle retractation & deſdite, l'auoit precipité au deſeſpoir: lequel auoit couſté, & couſteroit à l'Egliſe Romaine, autant que la moitié de ſon authorité: Qu'il n'enſpiuroit point l'exemple de Leon, qui creut que les Moines eſtoyent inſtrumens propres à opprimer les preſcheurs d'Allemagne. Ce qui par la raiſon, & par l'euenement, eſtoit paru.

il perſiſte neãmoins au Concile,

deſpeſche Nonces à tous les Princes,

& Vergere aux Proteſtans, auec cautelleuſes commiſſions,

Digitized by Google

entierement vain,& faux. Qu'il n'y auoit que deux voyes,celle de la force, & celle des pratiques: qu'il vouloit employer celle-ci:& ſe porteroit prõptement à tout accord, qui miſt à couuert & reſeruaſt l'authorité Papale: & pour ces fins,diſant d'auoir beſoin de perſonnages de valeur, & d'affaires, il crea le vingtvnieme de Mai,ſix Cardinaux. & peu de iours apres vn ſeptieme : tous perſonnages de beaucoup d'eſtime & reputation à la Cour. Entre ceux-là fut Iean Fiſcher, Eueſque de Rocheſter, lequel alors eſtoit priſonnier en Angleterre, pour auoir refuſé d'adherer au decret du Roi,caſſant l'authorité au Pape.En l'election d'icelui, le Pape eut eſgard, qu'il faiſoit honneur à ſa promotion, mettant en icelle vn perſonnage ſauant,& bien meritant pour la perſecution qu'il ſouffroit: eſperant auſſi que le Roi d'Angleterre ſeroit par cete nouuelle dignité induit à lui porter reſpect,& que le peuple l'auroit en plus grand credit. Mais il auint le contrepied: d'autant que le Cardinalat ne lui ſeruit à autre, qu'à haſter ſa mort, qu'il ſouffrit quarantetrois iours apres, la teſte lui eſtant tranchee en public.

ſe fortifie de plus grand nõbre de Cardinaux:

Mais,nonobſtant que le Pape fiſt de ſi euidentes demonſtrations de deſirer le Concile,en ſorte qu'il donnaſt contentement,& puſt reduire l'Allemagne,la Cour toutesfois,& les plus intimes & confidens du Pape,auec leſquels il conferoit de ces choſes à fond,diſoyent,Qu'il ne ſe pouuoit tenir ailleurs qu'en Italie: autrement ne pouuoit eſtre libre : & qu'en Italie on ne pouuoit choiſir autre lieu que Mantouë.

pouuoit d'vne trauerſe inſurmontable contre le Concile:

Vergere, retourné en Allemagne, fit ſon Ambaſſade, au nom du Pape, premierement à Ferdinand, & puis à tous les Proteſtans,qui alloyẽt trouuer ce Roi pour les affaires ſuruenantes. & en fin fit auſſi vn voyage, pour traiter auec les autres. D'aucun d'eux il n'eut autre reſponce,ſinon, Qu'ils conſulteroyent de cela en l'Aſſemblee, qui ſeroit conuoquee ſur la fin de l'annee, là où par communs aduis, ils delibereroyent de la reſponce à faire. La propoſition du Nonce eſtoit, Que c'eſtoit là le temps du Concile tant deſiré, puis que le Pape auoit traité auec l'Empereur, & tous autres Rois,pour l'aſſembler,de fait,& non de paroles & feint ſemblant,comme autres fois. Et afin d'oſter tout delai, il auoit reſolu de choiſir le lieu de Mantouë, conformémẽt à ce qui auoit eſté arreſté auec l'Empereur deux ans auparauant.Que cete ville-là,appartenant à vn Feudataire de l'Empire,& eſtant voiſine des frontieres de l'Empereur, & des Venitiens, ils la deuoyent tenir pour ſeure: outre ce que & le Pape, & l'Empereur,donneroyent toute ſorte de cautions,les plus authentiques & inuiolables. Qu'il n'eſtoit beſoin de parler, ne reſoudre de la procedure & forme de traiter au Concile:veu que cela ſe feroit beaucoup mieux au Concile meſmes, quand il ſeroit cõuoqué.Qu'icelui ne ſe pouuoit tenir en Allemagne,qui abondoit en Anabaptiſtes, Sacramentaires, & autres Sectaires, pour la plus part forcenés & furieux. Car il ne ſeroit point aſſeuré aux autres nations d'aller en lieu, auquel cete multitude eſt puiſſante, & là condamner la doctrine d'icelle: qu'au Pape eſtoit indifferent de le tenir en quelque païs que ce fuſt: mais il ne veut point qu'on penſe qu'il ait eſté forcé, ne que l'authorité, laquelle dés tant de ſiecles il poſſede, de preſcrire le lieu

Vergere parle aux Proteſtãs,

du bõ deſir du Pape,& de ſes intentions pour le lieu du Concile:

des

des Conciles generaux,lui ſoit oſtee.

En ce voyage Vergere trouua Luther à VVittemberg,& traita auec lui fort humainement és termes qui lui auoyent eſté preſcrits, les dilatant & amplifiant bien fort. L'aſſeurant en premier lieu, qu'il eſtoit en treſgrande reputatió enuers le Pape,& tout le College des Cardinaux,qui portoyent grand regret de la perte d'vn tel perſonnage, lequel, s'employant au ſeruice de Dieu, & du S. Siege, qui ſont inſeparablemẽt cõioints, pouuoit faire vn fruit ineſtimable:& qu'ils vouloyent faire le poſſible, pour le racquerir. Il lui teſmoigna que le Pape blaſmoit la dureté du Cardinal Caietan, laquelle auſſi n'eſtoit pas moins condannee par les Cardinaux: qu'il pouuoit s'aſſeurer de toute faueur du S. Siege : que tous auoyent deſplaiſir de la rigueur dont vſa contre lui Pape Leon, pluſtoſt par inſtigation d'autrui, que par ſa propre inclination. Puis lui adiouſta,qu'il ne vouloit point diſputer auec lui ſur les poincts contentieux, ne faiſant pas profeſſion de Theologien:mais bien lui monſtrer le grand bien qu'il y auroit à ſe reſſeir au Chef de l'Egliſe. Car, conſiderant que n'y ayant encor que dix-huit ans,que ſa Doctrine eſtoit venue en lumiere, ſa publication auoit excité ſectes innombrables,dont l'vne deteſte l'autre,& infinies ſeditions populaires,auec la mort & deſtruction de tant de milliers de perſonnes,il ne ſe pouuoit iuger qu'elle vint de Dieu : bien pouuoit-on tenir pour certain, qu'elle eſtoit pernicieuſe au Monde, veu que d'icelle procedoit tant de mal. Vergere diſoit,C'eſt vn trop grand amour de ſoi meſmes,& trop grande eſtime de ſes propres opinions, qu'vn homme ſeul vueille troubler tout le monde,pour les ſemer. Si c'eſt par conſcience,& pour voſtre ſalut, diſoit Vergere, qu'auez innouë en la foi, en laquelle vous eſtiez né,& auiez eſté nourri par l'eſpace de 35. ans, vous pouuiez tenir voſtre ſẽtiment en vous-meſmes. Si la charité enuers le prochain vous mouuoit, à quoi faire troubler le monde pour choſe non neceſſaire, veu qu'auparauant ſans cela on ne laiſſoit pas de viure & de ſeruir à Dieu paiſiblement? La confuſion,diſoit-il, eſt paſſee ſi auant,qu'on ne peut plus differer le remede. Le Pape eſt reſolu de l'appliquer par la celebration d'vn Concile, auquel eſtans aſſemblés tous les hommes ſauans de l'Europe,la verité ſera miſe en euidence,& au iour, à la honte & confuſion des eſprits inquiets & turbulens: & a pour ces fins aſſigné la ville de Mantouë. Et quoi qu'il faille auoir ſa principale eſperance en la bonté de Dieu,ſi eſt-ce que mettant auſſi en quelque conte les moyens humains, il eſtoit au pouuoir de Luther, de faire que le remede reuſſiſt aiſé & prompt, s'il ſe trouuoit en perſonne audit Concile, & là traitoit les matieres en charité : en quoi faiſant il pouuoit obliger le Pape, Prince treſliberal, & qui reconoit fort largement les perſonnes de merite. Il lui ramentut l'exemple d'Æneas Syluius,lequel, ſuiuant ſes opinions particulieres, apres beaucoup de ſeruices, & de peines, ne ſe put pouſſer plus auant qu'à vne Chanoinerie de Trente:mais,s'eſtant rauiſé en mieux,deuint Eueſque, Cardinal, & en fin Pape Pie deuxieme. Il lui repreſenta auſſi Beſſarion de Nicee, lequel de chetif Caloier de Trebiſonde,deuint ſi grand & renommé Cardinal,& peu eſloigné de deuenir Pape.

traite auec Luther par aſſez chemẽs & raiſons d'eſtat.

Digitized by Google

mais Luther le rebarre puissamment,

Les reparties de Luther furent conformes à son naturel, vehementes, & roides: disant, Qu'il ne faisoit aucun estat de l'estime, qu'on pouuoit faire de lui en la Cour de Rome, de laquelle il ne craignoit la haine, & mesprisoit la bienueillance: qu'il s'employoit de tout son pouuoir au seruice de Dieu: mais auec le succés de seruiteur inutile: qu'il ne voyoit point comment le seruice de Dieu fust conioint à celui du Pape, sinon comme la lumiere aux tenebres: qu'en toute sa vie il n'auoit senti chose aucune plus vtile pour lui, que la rigueur du Pape Leon, & la dureté du Cardinal Caietā: & qu'il ne la peut attribuer à eux, ains à la prouidence de Dieu. Car, en ces temps là, n'estant pas encores illuminé en toutes les verités de la foi Chrestiene, mais ayant seulement descouuert les abus au fait des Indulgences, il estoit tout prest de garder silence, si ses Aduersaires eussent voulu faire le mesme. Mais que les escrits du Maistre du sacré Palais, les supercheries de Caietan, & la rigueur de Leon, l'auoyent contraint d'estudier, & descouurir maints autres abus, & erreurs de la Papauté, beaucoup moins tolerables: lesquels en bonne conscience il ne pouuoit dissimuler, & se retenir de les faire voir au monde. Que le Nonce auoit vsé d'ingenuité à confesser qu'il n'entendoit point la Theologie, ce qui de vrai aussi paroissoit assez par les raisons par lui alleguees: attendu que sa doctrine ne pouuoit estre appelee nouuelle, sinon par personne qui creust que Christ, les Apostres, & les Saints Peres ayent vescu, comme font au temps present le Pape, les Cardinaux, & les Eueſques. Et que des seditions suruenues en Allemagne nē se peut former argument contre sa doctrine, sinon par personne qui n'ait point leu les Saintes Escritures, & qui ne sache, que telle est la proprieté de la parole de Dieu, & de l'Euangile, que là où il est presché, il excite tumultes & troubles, iusques à separer le pere d'auec le fils. Que cete est sa vertu, qu'à qui la reçoit, il donne la vie: à qui le reiette, il est cause de plus grande condannation. Il adiousta que c'estoit là le plus vniuersel vice de ceux de Rome, de vouloir establir & affermir l'Eglise par maximes, & forme de gouuernement tirés de la raison humaine, comme si c'estoit vn Estat temporel. Que c'estoit là cete sapience, laquelle S. Paul dit estre follie deuant Dieu: comme à l'opposite, ne faire nul estat des raisons Politiques, par lesquelles Rome se gouuerne, ains s'arrester & confier aux promesses de Dieu, & remettre à lui seul la conduite des affaires de l'Eglise, estoit cete follie humaine qui est sapience diuine. Que de faire reussir le Concile au bien & profit de l'Eglise, n'estoit point au pouuoir de Luther, mais de celui qui lui pouuoit laisser sa liberté, afin que l'Esprit de Dieu y preside, & le conduise, & que la Sainte Escriture y soit la reigle de toutes deliberations, sans y apporter interests, vsurpatiōs & artifices humains: & que quand cela arriueroit, de son costé aussi il y apporteroit toute syncerité & charité Chrestienne, non pour obliger à soi le Pape, ni autres: ains pour le seruice de Christ, & la paix & liberté de l'Eglise. Mais qu'il ne peut esperer de voir vn si grand bien, pendāt qu'on ne voit point l'ire de Dieu appaisee, par vne serieuse repentance & conuersiō de l'hypocrisie: qu'on ne pouuoit faire grand fondement sur l'assēblee comp osee d'hōmes lettrs, & sauans: attendu que, pendant que l'ire de:

Digitized by Google

de Dieu eſt allumee, il n'y a erreur ſi abſurde & deſraiſonnable, que Sathan ne perſuade, & plus encor à ces grands Sages, qui s'eſtiment tant ſauoir, leſquels il plait à Dieu de confondre. Que de Rome il ne peut receuoir choſe aucune compatible auec l'Euangile : & qu'il ne s'eſmouuoit point par les exemples d'Æneas Syluius, ou de Beſſarion : pource qu'il ne fait aucune eſtime de ces ſplendeurs tenebreuſes : & quand ores il voudroit exalter ſoimeſme, il pourroit auec verité alleguer le dire faccieux d'Eraſme, Que Luther, poure & chetif, enrichit pluſieurs: que lui Nonce ſauoit tresbien, pour n'aller gueres loin, que au mois de Mai prochainement paſſé lui Luther auoit eu grand part en la creation du Cardinal de Rocheſter, & auoit eſté l'vnique cauſe de celle de Schomberg. Que ſi au premier la vie a eſté toſt apres oſtee, cela ſe deuoit imputer à la diuine prouidence. Vergere ne put flechir Luther à relaſcher d'aucun point ſa fermeté : lequel diſoit d'eſtre autant & plus aſſeuré de ſa doctrine, que s'il la voyoit de ſes propres yeux: & que auant qu'il abandonnaſt ſa creance, le Nonce, voire meſme le Pape, l'ébraſſeroyent. Ce qui, à l'eſgard du Nonce, fut bien vne eſpece de prophetie : car il s'y rangea puis apres, comme il ſe verra en ſon lieu.

Vergere, ſelon le mandement du Pape, eſſaya auſſi les autres preſcheurs à Vvittemberg, & en autres lieux, en ſon voyage: mais n'y trouua aucune diſpoſition conforme à ſes deſirs & deſſeins: ains roide & inflexible fermeté en tous ceux qui eſtoyent de quelque conſideration : & quant aux autres, qui ſe ſeroyẽt accommodés, il les trouua de ſi peu de miſe, & ſi rencheris & pretendans ſi haut, qu'ils ne faiſoyent point pour lui. *de meſmes perd ſi ſa peine auec les autres preſcheurs*

Mais les Proteſtans, ayans entendu la propoſition de Vergere, aſſemblés à Smalcald, en nombre de quinze Princes, & de trente Villes, firent reſponſe, Que ia en pluſieurs Dietes ils auoyent declaré leur volonté & intention ſur le fait du Concile: & nommément, deux ans auparauant, au Nonce du Pape Clement, & à l'Ambaſſadeur de l'Empereur: en laquelle ils perſiſtoyent encor: deſirans vn Concile legitime, tel qu'ils ſauoyent tresbien que toutes gens de bien deſiroyent: auquel ils eſtoyẽt tous preſts d'aller & de comparoir, ainſi qu'il auoit eſté par pluſieurs fois arreſté és Dietes Imperiales. Et quant à ce que le Pape l'auoit aſſigné à Mantouë, ils eſperoyẽt que l'Empereur ne ſe departiroit point des Arreſts des Dietes, & des promeſſes qu'il leur auoit tant de fois reiterees, Que le Concile ſe tiendroit en Allemagne : en laquelle ils ne pouuoyent voir qu'il y euſt aucune apparence de danger: attendu que tous les Princes & Villes obeiſſent à l'Empereur, & ſont ſi bien policees, que les eſtrangers n'y reçoiuent que toute courtoiſie, & bon traitement. Et qu'ils ne pouuoyent comprẽdre quelle aſſeurance le Pape pouuoit donner à ceux qui ſe tranſporteroyent à ſon Concile: ſur tout, iettant l'œil ſur les choſes aduenues au ſiecle paſſé. Que la Chreſtienté a beſoin d'vn Concile ſaint, & libre, & qu'à vn tel ils ont appelé. Et quant à ce que le Pape propoſe qu'auantmain on ne parle point de la procedure, & forme à y tenir, cela ne ſignifie autre choſe, ſinon qu'il n'y ait point de liberté, ains que tout ſe rapporte au pouuoir du Pape: lequel ayant deſia tant de fois condanné leur Religion, *les Proteſtans en corps reſpondent à Vergere, perſiſtant en leurs premieres propoſitions, & reiettans toutes celles du Pape.*

Digitized by Google

si au Concile il sied encores comme iuge,icelui ne sera point libre. Que le Concile n'est point vn tribunal du Pape,ne des Prestres seuls,ains de tous les ordres de l'Eglise,& mesmes des seculiers. Que de vouloir preferer le pouuoir du Pape à l'authorité de toute l'Eglise, c'est vne opinió inique & pleine de tyrānie:& veu que le Pape qui n'est qu'vne partie en ce proces, maintiēt les opiniós des siens,mesmes par cruels Edits,la raison veut que ce soyent les Princes,qui ordonnent de la procedure & forme de l'action.

Ils sont secondés des aduis conformes des Rois de France & d'Angleterre.

A cete mesme Assemblee de S nalcald enuoyerent leurs Ambassadeurs les Rois de France & d'Angleterre. Celui de France fit proposer, Que François Sforce, Duc de Milan, estant decedé, il auoit dessein de faire la guerre en Italie. Et les requeroit de n'accepter lieu pour la celebratiō du Concile, sans le seu & conseil de lui,& du Roi d'Angleterre, promettant qu'eux aussi de leur part n'en accepteroyēt aucun sans eux. Le Roi d'Angleterre leur fit en outre entendre,qu'ils prissent bien garde qu'on ne fist vn Concile, auquel, en lieu de corriger les abus, on vinst de plus fort à establir la domination du Pape, & les requit qu'ils approuuassent son diuorce. D'autre part eux proposerent, que le Roi receust la Confession d'Augsbourg. Mais ces choses, traitees en plusieurs Dietes & Assemblees, n'eurent aucune conclusion.

Vergere retourne au Pape, & lui fait sa relatiō, qu'il n'y a point d'espoir contre les Lutheriēs, qu'es armes,

Or Vergere, au commencement de l'an mil cinq cens trentesix,retourna au Pape, pour lui faire le rapport de sa legation: qui portoit en somme, Que les Protestans ne receuroyent aucun Concile,qui ne fust libre,en lieu opportun,& dans les confins de l'Empire: se fondans sur les promesses de l'Empereur:& que,quant à Luther,& à ses autres complices,il n'y auoit aucune esperance, & qu'on ne pouuoit penser à autre chose,qu'à les opprimer à force d'armes. Vergere fut recompensé de l'Eueschē de Capo d'Istria, sa patrie,& fut par le Pape enuoyé à Naples, pour faire le mesme rapport à l'Empereur,lequel, apres sa victoire d'Afrique, estoit passé en ce royaume-là,pour mettre ordre aux affaires d'icelui. L'Empereur,ayant entendu la relation du Nonce,passa à Rome: & eut de tresestroites conferences auec le Pape, sur les affaires d'Italie, & sur les moyens de pacifier l'Allemagne.

est enuoyé à l'Empereur pour lui signifier le mesme.

le Pape & l'Empereur s'entreuoyent & le Pape le pousse à la guerre,

Le Pape lui remonstra qu'il n'y en auoit point d'autre, que la guerre,suiuant le conseil de Vergere. Mais l'Empereur, qui ne voyoit point le temps à point, pour tirer de la guerre le fruit qu'on lui persuadoit: d'ailleurs se voyoit engagé en Italie, dont il ne se pouuoit desmesler, sinon en quittant le Duché de Milan, lequel il auoit totalement arresté de s'approprier,butant principalement à cela en toutes ses actions,allegoit pour desfaite & cause de dilation,Qu'il estoit en ce temps-là plus necessaire de defendre Milan des François. D'autre costé le Pape, qui auoit toutes ses pensees tournees à faire choir cet estat là és mains d'vn Italiē, & qui pour cet esgard proposoit la guerre d'Allemagne, non tant pour l'oppression des Lutheriens,comme il disoit en public, que pour diuertir l'Empereur de l'inuasion de Milan,ce qui estoit son intention principale,quoi que secrete, repliquoit à l'Empereur, qu'auec les Venitiens, il esperoit par armes & negotiations plus aisément faire deporter le Roi de France de Milan,

Digitized by Google

Milan, que ſi Sa Maieſté Imperiale s'en meſloit.

Mais l'Empereur, ayant penetré l'intime penſee du Pape, par egale & reciproque diſſimulation, fit ſemblant d'eſtre gaigné, & tout porté à la guerre d'Allemagne: ſeulement remonſtroit, que, pour n'eſmouuoir tout le monde contre ſoi, il en faloit bien iuſtifier la cauſe, & par l'intimation du Concile demonſtrer qu'il auoit eſſayé tout autre moyen, auant que venir aux armes. Le Pape n'auoit point autrement à deſplaiſir, que ne pouuât en fin eſchaper d'intimer le Concile, cela ſe fiſt en vn temps que toute l'Italie s'en alloit embraſee de guerres, par l'enuahiſſement & occupation recente de la Sauoye & du Piemont par les François: dont le Pape auroit vn treſpecieux pretexte d'enuironner le Concile d'armes, ſous couleur de garde, & protection. Et pourtant monſtra d'agreer ladite intimation, à tel ſi toutesfois, que telles conditions fuſſent eſtablies, qui ne derogaſſent point à l'authorité, & à la reputation du S. Siege. *Et l'Empereur ſimule d'adherer à cet aduis, mais requiert l'intimation du Cõcile,*

L'Empereur, à l'occaſion de la victoire d'Afrique, auoit le courage grãdement eſleué, & plein de vaſtes deſſeins, & eſperoit dãs le terme de deux ans pour le plus, venir à chef de la guerre de Lombardie, & enſerrer le Roi de France de là les monts, & puis vaquer aux affaires d'Allemagne ſans empeſchement. Il vouloit ſe ſeruir du Concile à deux fins: le premier, à tenir en bride le Pape, pendant la guerre d'Italie: en cas que, ſelon la couſtume des Papes, icelui euſt penſé de ſe ioindre au parti de France, s'il aduenoit qu'il fuſt veincu, pour faire contrepoids au victorieux: l'autre, à reduire l'Allemagne à ſon obeiſſance, à quoi il butoit: car pour la Papale, ce lui eſtoit choſe acceſſoire. Le lieu de Mantouë lui agreoit: au demeurant, ne ſe ſoucioit pas beaucoup quelles conditions le Pape y appoſeroit: d'autant que, quand le Concile ſeroit aſſemblé, il croyoit y pouuoir changer ce qui lui plairoit. Et pourtant conclut, d'eſtre content de toutes conditions, pourueu ſeulement que le Concile ſe tinſt: allegant qu'il eſperoit de perſuader finalement à toute l'Allemagne, ou du moins à la plus grande partie, d'y conſentir. Parquoi la deliberation en fut arreſtee par le Pape, enſemble tout le College des Cardinaux. *qui lui eſtoit aduãtageux,*

L'Empereur entreuint au Conſiſtoire public, tenu le vingthuitieme d'Auril, remercia le Pape, & le College, de ce que promptement & facilement ils auoyent arreſté la conuocation du Concile general: & les requit en ſuite, que la Bulle en fuſt expediee auant ſon depart de Rome, afin qu'il puſt pourueoir au demeurant. *en ſollicite la Bulle,*

Icelle ne put eſtre couchee ſi toſt: d'autant qu'il y eſcheoit grande conſideration, pour y inſerer paroles à propos, leſquelles donnaſſent autant qu'il ſe pouuoit de bonne eſperance de liberté, & cependant ne portaſſent aucun preiudice à l'authorité Papale. A cela furent deputés ſix Cardinaux & trois Eueſques: & en fin fut expediee la Bulle, ſous la date du douzieme Iuin, & fut publiee en Conſiſtoire, & ſignee de tous les Cardinaux. La teneur en eſtoit telle, *qui apres grande conſultation,*

Que dés l'entree de ſon Pontificat, il n'auoit rien tant deſiré, que de repurger d'hereſies, & erreurs, l'Egliſe, que Dieu auoit recommandee à ſon ſoin, & vigilance: & de reſtablir la diſcipline en ſon ancien eſtat: & que, *eſt publiee*

Digitized by Google

n'ayant à cet effet trouué voye plus commode,que celle du Concile general,touſiours vſitee en ſemblables occaſions, il en auoit à pluſieurs fois eſcrit à l'Empereur,& aux autres Rois:auec eſperance,non ſeulement d'obtenir cete intention: mais auſſi, de faire , qu'apres que les querelles des Princes Chreſtiens ſeroyent appaiſees, on entreprendroit la guerre contre les infideles, pour affranchir les Chreſtiens de cete miſerable ſeruitude,& meſme reduire les infideles à la foi.Et pourtant,par le plein pouuoir qu'il a de Dieu, auec l'approbation & conſentement de ſes freres les Cardinaux,il intime vn Cõcile general de toute la Chreſtienté,pour le vingt-

en laquelle icelui eſt intimé à Mantoue,

ſeptieme de Mai,de l'annee prochainement venante mil cinq cents trente ſept, en la ville de Mantouë , lieu abondant , & propre pour la tenue d'vn Concile. Et commande aux Eueſques,& autres Prelats,de quelque lieu qu'ils ſoyent, ſous l'obligation de leur ſerment, & ſous les peines ordonnees par les Saints Canons , & Decrets , qu'ils ayent à s'y rendre & trouuer au iour aſſigné.Prie l'Empereur, & le Roi de Frãce,& tous les autres Rois,& Princes,pour l'amour de Ieſus Chriſt , & pour le bien & ſalut de toute la Chreſtienté , qu'il leur plaiſe y aſſiſter en perſonne, & en cas qu'ils ne puiſſẽt, y deputer Ambaſſades honorables,auec ample pouuoir: ſelon que l'Empereur, & le Roi de France,& les autres Princes Chreſtiẽs, ont pluſieurs fois promis à Clement, & à lui.Et auſſi, qu'ils facent que les Prelats de leurs royaumes & eſtats y aillent , & y demeurent iuſques à la fin , pour y determiner ce qui ſera conuenable pour la reformation de l'Egliſe , extirpation des hereſies,& entrepriſe de la guerre contre les infideles.

enſemble vne autre de reformation de la Cour de Rome:

Le Pape publia auſſi vne autre Bulle,pour reformer,comme il diſoit,de tous vices & defauts, la ville de Rome , Chef de toute la Chreſtienté, & Maiſtreſſe de la doctrine,des mœurs & de la diſcipline:afin,qu'ayant nettoyé ſa propre maiſon,plus aiſément il puſt nettoyer les autres.Et ne pouuant vaquer à cela ſuffiſamment , il deputa à cet effet les Cardinaux d'Oſtie,S.Seuerin,Ginuce,& Simonete:commandant à tous, ſous grieues peines,de leur rendre entiere obeiſſance.Ces Cardinaux,enſemble quelques autres Prelats,auſſi deputés par le Pape,ſe mirent tout à l'inſtant à traiter de la reformatiõ de la Penitencerie,Daterie,&des mœurs des Courtiſans: mais pour tout cela,choſe aucune n'en fut miſe à effet. Or,quant à l'intimation du Concile , elle ſembla à tous eſprits, quoi que mediocres , faite hors de ſaiſon,en vn temps,auquel, entre l'Empereur & le Roi de France, eſtoyent allumees groſſes guerres en Picardie, en Prouence , & en Piedmont.

Les Proteſtans ne ſe contentẽt point de la Bulle du Pape, l'Empereur les exhorte à y acquieſcer

Les Proteſtans , ayans veu la Bulle,eſcriuirent à l'Empereur , Qu'ils ne voyoyent point encor quelle deuoit eſtre la forme & maniere de procedder du Concile,lequel ils auoyent touſiours requis ſaint,pieux,libre, & en Allemagne,& tel auſſi leur auoit touſiours eſté promis.Et pourtant qu'ils ſe fioyent , que l'Empereur pouruoirroit que leurs demandes ſeroyent exaucees,& ſa promeſſe accomplie.

Mais l'Empereur au commencement de l'annee enſuiuante , mil cinq cents trenteſept,enuoye Matthias Held, ſon Vicechancelier , aux Proteſtans,

Digitized by Google

ſtans, pour les exhorter à accepter le Concile, lequel par ſon ſi grand trauail, auoit eſté conuoqué, & auquel il faiſoit eſtat de ſe trouuer en perſonne, ſinon qu'il entreuinſt quelque grand empeſchement de guerre, qui l'obligeaſt à eſtre ailleurs: il leur rameteut qu'ils auoyent appelé au Concile : & pourtant qu'il n'eſtoit nullement conuenable de changer maintenant d'aduis: & de refuſer de s'aſſembler auec toutes les autres nations, qui en icelui ont mis toute l'eſperance de la Reformation de l'Egliſe. Quant au Pape, l'Empereur leur fit dire, Qu'il ne doutoit nullement, qu'il ne ſe gouuernaſt, comme il appartient au principal Chef de l'Ordre Eccleſiaſtic: que s'ils ont quelque plaintif à faire contre lui, ils le pourront pourſuiure dans le Concile modeſtement. Quant à la procedure, & forme, qu'il n'eſtoit point raiſonnable qu'eux ſeuls vouluſſent donner loi à toutes les autres nations : qu'il faloit penſer que leurs Theologiens n'eſtoyent pas ſeuls inſpirés de Dieu, & entendus és choſes ſacrees, mais qu'il y en auoit auſſi ailleurs, qui ne manquoyent point de ſauoir, & de ſainteté de vie. Quant au lieu, quoi qu'ils en ayent demandé vn en Allemagne, ils doiuent toutesfois conſiderer ce qui eſt commode aux autres nations. Que Mantouë eſt proche de l'Allemagne, abondante, & d'vne bonne & ſalubre temperature d'air, ſuiette à l'Empire, dont le Duc eſt ſon feudataire: de ſorte que le Pape n'y a aucun pouuoir : que ſi en outre ils deſirent encores plus grandes ſeuretés, l'Empereur eſt tout preſt de les leur bailler. Icelui parla auſſi auec l'Electeur de Saxe à part, l'exhortant d'enuoyer ſes Ambaſſadeurs au Concile, ſans exceptions, ni excuſes, leſquelles ne pouuoyent produire autre choſe qu'inconueniens. Les Proteſtans firent leur reſponce, ſur ce point du Concile, Que par la lecture des lettres du Pape, ils voyoyent bien que le Pape, & Sa Maieſté Imperiale, n'auoyent point vne meſme penſee. Et reprenans les choſes traitees auec Adrien, Clement, & Paul, conclurent qu'on voyoit clairement que tous les Papes n'auoyent qu'vn meſme but. Paſſerent puis apres à declarer les cauſes, pour leſquelles il n'eſtoit nullement raiſonnable que le Pape fuſt iuge au Concile : ni auſſi peu, ceux qui ſont à ſon ſerment. Et quant au lieu aſſigné, outre ce qu'il eſtoit cõtre les Dietes Imperiales, il n'y auoit aucune ſeureté qui les y puſt faire aller ſans danger. Car, d'autant que le Pape a ſes adherans par toute l'Italie, qui portent vne haine mortelle à la doctrine des Proteſtans, il y a eminent danger d'embuſches, & deſſeins ſecrets. Ioint que, n'eſtant point conuenable de traiter choſes de ſi grande importance par procureurs, il faudroit que pluſieurs Docteurs & Miniſtres de la Parole de Dieu, s'y tranſportaſſent en perſonne: & allans hors de l'Allemagne, ce ſeroit laiſſer beaucoup d'Egliſes deſertes. Mais encores, comment eſt-il poſſible qu'ils ſe ſouſmettent au iugemẽt du Pape, qui ne bute à autre choſe, qu'à extirper leur doctrine, laquelle il nomme Hereſie, & ne ſe peut cõtenir de le dire en toutes ſes Bulles, meſmes en celle, par laquelle il intime le Concile : & encor plus expreſſément en celle qu'il a faite, feignant de vouloir reformer la Cour de Rome, diſant, d'auoir conuoqué le Concile, pour extirper l'hereſie Lutheriene ? De quoi auſſi il donne aſſez de documens par les effets, procedant cruellement par ſupplices & tormens.

mais en vain, pour pluſieurs raiſons qu'ils alleguent en leur reſpõſe à l'Empereur,

Digitized by Google

contre les poures innocens,qui adherent par conſcience à icelle religion. Et comment pourront-ils actioner le Pape, & ſes adherens, ſi lui meſme veut eſtre le Iuge ? Qu'approuuer ſon Brief, n'eſtoit autre choſe, que ſe ſouſmettre à ſon iugement. Et pourtant qu'ils ont demandé vn Concile libre & Chreſtien, non tant afin que tous y puiſſent parler en liberté, & que les Turcs & infideles en ſoyent exclus,que pour empeſcher que ceux qui ſont ligués & obligés les vns aux autres par ſermens, & pactions,n'y ſoyent iuges : ains que la parole de Dieu y preſide,& decide toutes controuerſes. Qu'ils ſauent tresbien qu'il y a des gens de bien & de ſauoir és autres nations : mais auſſi ſont ils certains, que ſi l'exceſſiue puiſſance du Pape eſt refrenee, non ſeulement leurs Theologiens, mais auſſi plusieurs autres, qui à preſent de crainte d'eſtre opprimés, ſe tienent cachés, s'employeront courageuſement à la reformation de l'Egliſe. Qu'ils ne veulent point diſputer de la ſituation & commodité de la ville de Mantouë: mais bien dire, que la guerre eſtant en Italie, ils n'y peuuent eſtre ſans ombrage. Quant au Duc d'icelle,ſuffit de dire,qu'il a vn frere Cardinal, des premiers de la Cour. Qu'en Allemagne il y a pluſieurs villes, de non moindres commodités que Mantouë, eſquelles fleurit l'equité & la iuſtice : & en Allemagne ſont inconus & inouis ces proditoires & ſcelerats moyens de rauir la vie aux hommes, qui ſont tant communs & couſtumiers en autres lieux. Qu'és Conciles anciens touſiours a eſté principalement recerchee la ſeurté du lieu, laquelle toutesfois, ores que l'Empereur fuſt en perſonne au Concile,ne ſeroit ſuffiſante: veu que tout le mõde ſait aſſez, que les Papes accordent bien aux Empereurs d'aſſiſter aux Conſultations, mais reſeruent cependant à eux ſeuls le pouuoir de determiner. Que chacun ſait ce qui aduint au Concile de Conſtance à l'Empereur Sigiſmond, le ſaufconduit duquel fut violé, & lui contraint de receuoir vn ſi grand affront. Et pourtant prioyent l'Empereur de peſer ces raiſons.

& à vn Nonce du Pape par vn Manifeſte.

En la meſme Diete s'eſtoit preſenté l'Eueſque d'Aix, enuoyé par le Pape, pour les conuier au Concile : mais il n'aduança rien, & meſmes quelques vns des Princes refuſerent totalement de l'eſcouter: & pour donner à conoiſtre leurs raiſons à tout le monde,ils publierent & firent imprimer vn Manifeſte,auquel principalement ils s'eſtudioyent de reſpondre à cete obiection, Qu'ils ne ſe vouloyent ſouſmettre à aucun iuge, qu'ils meſpriſoyent les autres nations, qu'ils refuſoyent le ſouuerain tribunal de l'Egliſe,qu'ils renouuelloyent les hereſies iadis condannees, qu'ils aimoyent les diſſenſions ciuiles, & que les choſes qu'ils reprenoyent en la Cour de Rome,n'eſtoyent que legeres,& tolerables. Ils allegoyent les raiſons,pour leſquelles il n'eſtoit cõuenable que le Pape,ou ſeul,ou auec les ſiẽs,fuſt iuge : rapportoyent des exemples de pluſieurs Conciles recuſés par diuers des Saints Peres,& finalement imploroyent tous les Princes à leur defenſe,s'offrans que ſi en aucun temps eſtoit aſſemblé vn Concile legitime,ils defendroyent en icelui leur cauſe,& rendroyent raiſon de leurs actions.

le Roi de Frãce s'accorde auec eux au fait du Concile:

Ils enuoyerent auſſi vn Ambaſſadeur expres au Roi de France,pour l'informer particulierement des meſmes choſes:lequel reſpondit, Que pour le fait.

le fait du Concile il eſtoit de meſme ſentiment auec eux, de ne le point approuuer, ſinon legitime, & en lieu de ſeurté : & les aſſeuroit auſſi de la volonté conforme du Roi d'Eſcoſſe, ſon gendre.

le Duc de Mantouë propoſe des conditions au Pape. pour la ſeureté de ſa ville.

Le Duc de Mantouë accorda ſa ville pour y tenir le Concile, pour gratifier le Pape, ſans conſiderer plus auant : iugeant conformément à l'opiniõ commune, qu'il ſeroit impoſſible de conduire ce deſſein à chef, à cauſe de la guerre qui eſtoit lors entre l'Empereur & le Roi de France, & de la repugnance de l'Allemagne, pour laquelle ſe tenoit le Concile. Mais, apres qu'il eut veu l'intimation, il commença à penſer, comment il aſſeureroit ſa ville. Et enuoya repreſenter au Pape, que attendu le grand nombre de perſonnes qui aborderoyent au Concile, il eſtoit neceſſaire de mettre dans la ville groſſe garniſon, laquelle il entendoit ne dependre d'autre que de lui, & de ſes commandemens, & cependant n'auoit moyen de l'entretenir du ſien : & pourtant qu'il ſaloit, que Sa Sainteté lui fournit argent pour payer les ſoldats, s'il vouloit que le Cõcile ſe tinſt en ſa ville. Le Pape reſpondit, Que ce grand nombre ne ſeroit point de gens de guerre, ou faiſans profeſſion d'armes, mais d'Eccleſiaſtics, & gens de lettres: leſquels aiſément ſeroyent contenus en leur deuoir par vn ſeul Magiſtrat, que lui Pape deputeroit pour rẽdre iuſtice, auec petit nõbre de ſergẽs, & de gardes : qu'vne garniſon de ſoldats armés ſeroit de grand ombrage à tous, & peu ſeante au lieu d'vn Concile, qui doit n'auoir autre apparence, ni effets, que de paix & tranquillité. Et que quand meſmes il y auroit beſoin d'armes pour la garde, il n'eſtoit nullement raiſonnable, qu'elles fuſſent en autres mains, que du Concile meſme, aſſauoir du Pape, qui en eſt Chef. Le Duc, conſiderant que la Iuriſdiction tire touſiours apres ſoi la ſouueraineté, repliqua, Que pour tout il ne vouloit point que la iuſtice fuſt adminiſtree en ſa ville par autres, que par ſes officiers. Le Pape, perſonnage treſprudent, à qui rarement il aduenoit d'ouir reſponſe non preueuë, demeura plein d'esbahiſſement : & reſpondit à l'homme du Duc, Qu'il n'auroit iamais creu, que ſon Maiſtre, Prince Italien, duquel la maiſon auoit receu tant de bienfaits du S. Siege, & qui auoit vn frere Cardinal, lui euſt deu refuſer, ce qui ne lui auoit iamais eſté debatu par aucun, & que toute loi, diuine, & humaine, lui donne, & que les Lutheriens meſmes ne lui ſauent denier, aſſauoir, d'eſtre iuge ſupreme des gens d'Egliſe : ce que meſme le Duc ne querelle point à ſon Eueſque, qui iuge des cauſes des Preſtres à Mantouë. Qu'au Concile n'entreuiendroyent que perſonnes Eccleſiaſtiques, exemptes de la Cour ſeculiere, tant pour elles, que pour leurs familles: ce qui eſt tant euident, que tous les Docteurs aduoüent vnanimement, que meſmes les concubines des Preſtres ſont iuſticiables de la Cour Eccleſiaſtique : & lui lui veut denier d'auoir vn Magiſtrat, qui pendant le Concile, rende iuſtice aux meſmes Eccleſiaſtics? Nonobſtant tout cela, le Duc demeura ferme, tant à refuſer au Pape iuriſdiction en Mantouë, qu'à demander argent pour payer ſoldats. Ces conditions ſemblerent dures au Pape, & comme il diſoit, contraires aux anciennes couſtumes, & indignes du S. Siege, & de la liberté Eccleſiaſtique : & pourtant il refuſa d'y acquieſcer, & delibera de ne plus vouloir Concile à

leſquelles le Pape ne voulant admettre,

Digitized by Google

Mantouë,se ressouuenant fort bien de ce qui estoit aduenu à Iean vingt-troisieme,tenãt Concile en lieu,où il n'estoit pas le plus fort: & se resolut à surseoir le Concile : & s'excusa par vne Bulle publiee , en laquelle en somme il representoit , Que, quoi que ce fust à son grand regret il estoit contraint d'assigner autre lieu pour la tenue du Concile: ce qu'il supportoit en patience , puis qu'il aduenoit par la faute d'autrui , & non par la siene: & que, ne pouuant ainsi à l'improuiste se resoudre d'vn autre lieu à propos,il surseoit & differoit la celebration du Concile , iusques au premier de Nouembre de la mesme annee.

le Concile est sursis par vne Bulle Papale,

contre laquelle le Roi d'Angleterre publie vn manifeste:

Le Roi d'Angleterre publia en ce mesme temps vn Manifeste , en son nom & de la noblesse de son Royaume, contre la conuocation faite par le Pape, comme par personne, qui n'en a le pouuoir : & en temps de guerre allumee en Italie,& en lieu mal asseuré: adiouſtant , qu'il desire bien vn Concile Chrestien , mais qu'à celui du Pape , nullement il n'y ira , ne n'y enuoyera ambassade aucune: n'ayant que faire de l'Eueſque de Rome, ne de tous ses edits,non plus que de ceux de quelque autre Eueſque du commun : que iadis les Conciles estoyent conuoqués par authorité des Rois: & que tant plus doit estre ramenee cete coustume à present,qu'on traite d'accuser les defauts & abus de la Cour du Pape:que c'estoit chose assez coustumiere aux Papes de manquer de foi , ce qui à lui estoit plus considerable & à apprehender , pour la haine capitale qu'il auoit excitee contre soi en abolissant de son royaume la dominatiõ du Pape,& la cense qui lui estoit payee. Que de ietter la coulpe sur le Duc de Mantouë, pource qu'il ne vouloit receuoir tant de gens en sa ville sans garnison , n'est autre que se mocquer du monde : comme aussi de differer le Concile iusqu'au mois de Nouembre,& cependant ne designer aucun lieu, auquel il soit celebré. Car, si le Pape en choisit aucũ,sans doute il en prendra vn de ses Estats, ou de quelque autre Prince sien obligé. Et pourtant que , veu que nul homme de sens,ne pouuoit esperer d'obtenir vn vrai Concile, le plus expedient estoit que chaſque Prince corrigeast & reformast la Religion chez soi. Et pour conclusion, que,si aucun lui monstroit autre voye meilleure,il ne la reietteroit point.

le Pape par les reproches qu'il oit de ses actions, reuient à la reformation de sa Cour, & en remet l'affaire à neuf Prelats,

En Italie aussi on estoit fort porté à interpreter sinistremẽt les actiõs du Pape : & disoit on librement, que, quoi qu'il reiettast la faute sur le Duc de Mantouë , de lui seul toutesfois procedoit tout l'empeschement de la tenue du Concile: & que de ce estoit signe euident, qu'au mesme temps il auoit publié la Bulle en la Reformation de la Cour,& en auoit baillé la charge à quatre Cardinaux:&qu'à cela il n'y auoit point d'opposition du Duc,ne d'autres, ains que le tout estoit en son pouuoir , & cependant on n'en parloit plus , comme aussi le mesme affaire proposé par lui incontinent apres son assomption au Pontificat , estoit demeuré en silence & surseance trois ans durant. Pour obuier à ces blasmes,& diffames,le Pape delibera de reprendre en main cet affaire , reformant tout premier soi mesme, les Cardinaux, & la Cour: afin de se purger de tous reproches,& des sinistres interpretations de ses actions. Et à cet effet esleut quatre Cardinaux , & cinq autres Prelats , tant estimés de lui que d'iceux il en crea quatre

Digitized by Google

quatre Cardinaux és annees ſuiuantes : enioignant à tous neuf de ramaſſer tous les abus qui meritoyent reformation, & tout d'vne main adiouſter les remedes, par leſquels aiſément & promptement on les pourroit corriger, pour ramener toutes choſes à vn bon reglement. Ces Prelats firent ce recueil, ſelõ le commandemẽt du Pape, & le redigerent par eſcrit.

D'entree ils repreſentoyent, que la ſource & l'origine de tous les abus eſtoit la facilité des Papes à preſter l'oreille aux flateurs, & à deroger aux lois, auec contrauention aux commandemens de Chriſt, de ne tirer profit des choſes ſpirituelles. Puis, deſcendans aux particularités, ils marquoyent vingt quatre abus en l'adminiſtration des choſes Eccleſiaſtiques, & quatre au gouuernement ſpecial de Rome: ils touchoyent l'admiſſion du Clergé aux ſaints ordres, la collation des benefices, les penſions, les permutations, les regrés, les reſerues, la pluralité des benefices, les commandes, la reſidence, les exemtions, la deprauation des Religieux, l'ignorance des preſcheurs, & confeſſeurs, la licence d'imprimer liures dannables, les lectures, le ſupport des Apoſtats, les queſteurs: puis, paſſans aux diſpenſes, touchoyent en premier lieu celle de marier perſonnes qui auoyent les ſaints ordres, la facilité de diſpenſer mariages en degrés defendus, les diſpenſes aux Simoniaques, la facilité d'ottroyer abſolutions penitentielles, & indulgences, la diſpenſe des vœux, la liberté de teſter des biens d'Egliſe, le changement des dernieres volontés, la tolerance des putains publiques, la nonchalance au gouuernement des hoſpitaux : & autres choſes ſemblables, eſpluchees par le menu : expoſant la nature des abus, les cauſes & origines d'iceux, les conſequences des maux qu'ils portẽt auec eux, & les moyens d'y remedier, & conſeruer pour l'auenir le corps de la Cour en l'integrité de la vie Chreſtiene. Oeuure digne d'eſtre leuë, & qui meritoit d'eſtre inſeree tout au long, ſi la longueur & prolixité ne l'euſt defendu.

qui en dreſſẽt vn lõg eſcrit.

Le Pape, ayant receu cete relation de ces Prelats, la fit examiner à pluſieurs Cardinaux, & puis propoſa la matiere en Conſiſtoire, pour en deliberer. Frere Nicolas Schomberg, Iacopin, Cardinal de S. Sixte, autrement nommé, de Capouë, par vn long diſcours monſtra que le temps d'alors ne portoit de faire aucune reformation. Il mit en premier lieu en conſideration la malice humaine, laquelle, quand vn mal lui eſt defendu, en trouue touſiours vn pire: & qu'il y a moins de mal de tolerer vn deſordre tout connu, & lequel par ſon vſage & frequence ne cauſe aucun eſtonnement, que d'encourir vn autre, lequel par ſa nouueauté ſera plus ſignalé & apparẽt, & par conſequent donnera plus de ſuiet de reprehenſion. Ioint que, ce ſeroit donner aux Lutheriens matiere de ſe glorifier, d'auoir contraint le Pape à faire cete Reformation. Mais ſur tout il remonſtroit, que cela ſeroit vn commencement, non d'oſter les abus ſeulement, mais auſſi les bõs vſages, & de mettre en plus grand danger la Religion. D'autant que, par la Reformation on viendroit à confeſſer, que les choſes, auſquelles on auroit remedié, auoyent eſté meritoirement repriſes par les Lutheriens: ce qui ne ſeroit autre, que fomenter toute leur Doctrine. A l'oppoſite Ieã Pierre Caraffe, Cardinal Theacin, monſtra que la reformation eſtoit ne-

& l'affaire eſt debatu en Conſiſtoire.

Digitized by Google

choſes, le parti du Pape, & où les meſmes eſtoyent, demandeurs, aduocats, & iuges. Qu'on pouuoit obiecter contre la Ville ce les meſmes choſes, qui auoyent en ſon autre Manifeſte [illegible] contre Mantouë. Et apres auoir brieuement repeté le contenu d'icelui, il dit, Si Frederich, Duc de Mantouë, n'a deferé à l'authorité du Pape, en lui accordant ſa ville en la maniere qu'il vouloit, quelle raiſon auons-nous de la tant priſer, que nous allions au lieu où il lui plaira? Si le Pape a le pouuoir de par Dieu d'appeler les Princes là où il lui plaiſt, pourquoi ne la il auſſi de choiſir le lieu qui lui plaiſt, & de ſe faire obeir? Si le Duc de Mantouë peut auec raiſon refuſer le lieu choiſi par le Pape, pourquoi ne pourront auſſi les autres Rois & Princes refuſer d'aller en icelui? Que ſi tous les Princes lui refuſoyent leurs villes, où ſeroit ſon pouuoir? Que ſeroit-ce, ſi tous ſe fuſſent mis en chemin, & eſtans arriués à Mantouë, ſe fuſſent trouués forclos par le Duc? Ce qui eſt aduenu à l'eſgard de Mantouë, peut auſſi aduenir à l'eſgard de Vicence.

le Pape à Nice exhorte l'Empereur & le Roi de France, de fauoriſer ſon Cõcile,

Les Legats, au temps aſſigné, ſe tranſporterent à Vicence, & en meſme temps le Pape alla à Nice de Prouence, pour entreuenir au pourparler de l'Empereur, & du Roi de France, lequel il auoit moyené, donnant la voix, que c'eſtoit ſeulement pour pacifier ces deux grands Princes: combien que ſon but principal fuſt de tirer le Duché de Milan en ſa maiſon. En ce lieu-là le Pape, entre autres choſes, fit office auec tous deux qu'ils enuoyaſſent leurs Ambaſſadeurs au Concile & qu'ils y fiſſent aller les Prelats, qu'ils auoyent lors preſentement à leur ſuite, & ordonnaſſent à ceux qui eſtoyent en leurs eſtats, de ſe mettre en chemin. Quant à ce dernier, l'vn & l'autre s'en excuſa, diſant, qu'il eſtoit neceſſaire de conferer tout premier auec les Prelats des neceſſités de leurs Egliſes: & que d'enuoyer ceux qui eſtoyent là preſens, il y auroit de la difficulté à leur perſuader d'y aller ſeuls, ſans auoir communiqué & pris conſeil auec les autres. Le Pape ſe laiſſa ſi aiſément contenter de cete reſponce, qu'il fiſt douter laquelle il deſiroit le plus, l'affirmatiue ou la negatiue. Partant tout ce deuoir du Pape eſtant reuſſi ſans effet, comme auſſi tous les autres qu'il fit en cete Aſſemblee, il ſe partit de là, & eſtant de retour à Genes, receut de Vicence lettres des Legats, qui portoyent, Qu'ils ſe trouuoyent encores là tous ſeuls, ſans aucun Prelat. Dont il les rappella, & par vne autre Bulle, en date du vingthuitieme Iuillet, il prolongea le terme du Concile, iuſques à Paſques prochain.

en quoi il trouue de la difficulté:

le Pape irrité cõtre le Roi d'Angleterre,

En cete annee le Pape rompit la prudente patience, ou diſſimulation, dont il auoit vſé enuers l'Angleterre par quatre annees conſecutiues: & fulmina vne terrible Bulle contre ce Roi-là, d'vne maniere qui n'auoit iamais eſté pratiquee par ſes deuanciers, & depuis n'a eſté enſuiuie par ſes ſucceſſeurs. Et d'autant que cete fulmination eut ſon origine des manifeſtes publiés par le Roi contre le Concile intimé à Mantouë, & à Vicence, mon but requiert que i'en face mention. Ioint que pour l'intelligence de pluſieurs accidens, qui ſeront recités ci apres, il eſt neceſſaire de racconter ce ſuccés auec toutes ſes particularités.

apres longue ſuſpenſion d'vn foudre d'excõmunication tout preparé, mais arreſté par prudence,

Apres que le Roi d'Angleterre eut oſté l'obeiſſance à l'Egliſe Romai-

Digitized by Google

aume,auec confiſcation de biens,S.Thomas de Canturberi,lequel le Pape Alexandre troiſieme auoit iadis canonizé , pour auoir eſté mis à mort pour la defenſe de la liberté & de la puiſſance Eccleſiaſtique , dés l'annee mil cent ſeptantvn : dont encores on celebre la feſte annuelle en l'Egliſe Romaine. Et apres la condannation auoit procedé à l'execution , faiſant deſterrer ſes os, qui furent bruſlés par la main de l'executeur de la haute iuſtice,& les cendres iettees en la riuiere: & mettant la main ſur les threſors,ornemens,& reuenus des Egliſes qui lui eſtoyent dediees. Ce qui eſtoit auoit touché vn ſecret du Papat, beaucoup plus important que l'affaire du Concile. Auſquelles cauſes fut adiointe quelque eſperance conceuë en l'entreueuë auec le Roi de France , qu'il fourniroit ſecours & aide aux malcontans d'Angleterre,tout auſſi toſt qu'il ſeroit à deliure des guerres qu'il auoit auec l'Empereur. Donques le dixſeptieme Decembre il lança le foudre forgé dés trois ans auparauant, ouurant la main qu'il auoit tenue ſi long temps en acte & poſture de fulminer. Les cauſes alleguees furent en ſubſtance,le diuorce,l'obeiſſance abolie, la mort du Cardinal de Rocheſter,& la ſentence contre S.Thomas. Les peines furét,pour lui,de la priuation du Royaume : & pour ſes adherans , de tout ce qu'ils poſſedoyent : commandant aux ſuiets de ne lui plus obeïr , & aux eſtrangers de n'auoir aucun commerce en ce royaume , & à tous de ſe leuer en armes contre lui,& ceux de ſon parti,& les perſecuter à outrance:leur expoſant en proye les eſtats & les biens d'eux tous,& en ſeruitude leurs perſonnes. *le lance furieuſement,*

Mais les ligues,alliances,paix,traités,que l'Empereur, le Roi de France, & autres Princes Catholiques , firent depuis auec le Roi Henri d'Angleterre, monſtrent aſſez en quelle eſtime fut tenu le Bref du Pape , & combien peu furent obſerués ſes commandemens. *mais ſans effet:*

Au commencement de l'annee mil cinq cens trenteneuf , nouuelles querelles ſourdirent en Allemagne pour la cauſe de la Religion , & peut eſtre par perſonnes mal affectionnees , qui ſe ſeruoyent d'icelle pour pretexte:dont fut tenu vne Iournee à Francfort,à laquelle l'Empereur enuoya vn Commiſſaire:& là,apres vn long debat, par le conſentement d'icelui,il fut conclu le dixneufuieme d'Auril, de faire vne conference à Noremberg le premier d'Aouſt , pour traiter paiſiblement & amiablement de la Religion:&qu'en icelle,outre les Docteurs,entreuiendroyent d'vne part & d'autre , perſonnes ſages & prudentes , deputees de l'Empereur, du Roi Ferdinand, & des Princes,pour moderer la conference, & eſtre entremetteurs entre les parties : & que ce qui de commun conſentement ſeroit arreſté,ſeroit notifié à tous les Eſtats de l'Empire,& puis en la prochaine Diete ratifié par l'Empereur. Les Catholiques vouloyent,que le Pape fuſt recerché d'enuoyer auſſi quelque perſonnage à cete conference : mais les Proteſtans iugerent que cela eſtoit choſe contraire à leur proteſtation,& pourtant ne fut point executé. La nouuelle de cete aſſemblee eſtant allee à Rome, le Pape en fut grandement offenſé : tant pource qu'on entreprenoit de faire quelque traité de Religion en Allemagne, que pource que cela eſtoit au grand preiudice de la reputation du Con- *les troubles d'Allemagne croiſſás, on s'aſſemble à Frãcfort, & eſt propoſé vn moyen de traité à l'amiable,*

Digitized by Google

cile,intimé par lui, quoi qu'il se souciast bien peu qu'il se tinst : mais plus particulierement, pource qu'ayant esté proposé d'y admettre vn deputé du Pape , son authorité en auoit puis apres esté totalement forclose. Et pourtant il expedia tout soudain l'Euesque de Montpulcian en Espagne, sur tout pour faire instance à l'Empereur de ne ratifier point, ains de casser & annuller les decrets d'icelle Diete.

contredit par le Pape, qui accuse grieuement à l'Empereur son Commissaire,

Ce Nonce eut vne longue & grande instruction , premierement de se plaindre grieuement des deportemens du Commissaire de l'Empereur, qui estoit Iean VVesel, Archeuesque de London:lequel,ayant oublié le serment qu'il auoit au S.Siege, & infinis bienfaits receus du Pape , & l'instruction qu'il auoit receuë de l'Empereur, auoit consenti aux demandes des Lutheriens,au preiudice du S.Siege,& deshonneur de Sa Maiesté Imperiale. Qu'il auoit esté corrompu par presens & promesses,ayant receu de la ville d'Augsbourg vingtcinq mil florins d'or, & du Roi de Dannemark, promesse de quatre mil florins annuels, sur les reuenus de son Archeueschés de London,qui lui auoit esté saisi.Qu'il minutoit de se marier, & quitter l'Eglise:dont aussi iamais il n'auoit voulu receuoir les saints ordres.Le Nonce eut aussi charge de remonstrer à l'Empereur, que s'il ratifioit les choses ottroyees par son Commissaire,il feroit paroistre qu'il n'estoit point vrai fils du S.Siege: & que tous les Princes Catolics d'Allemagne en faisoyent plainte , & esperoyent que Sa Maiesté ne les ratifieroit point. Il eut aussi commission de lui proposer autres siens propres interests touchant le Duché de Gueldres , & l'election du Roi des Romains, pour l'esmouuoir d'auantage:& de lui ramenteuoir,qu'en supportant les Lutheriens en leurs erreurs, il ne pourroit pas pourtant disposer de l'Allemagne,comme le Commissaire VVesel,& autres, lui figuroyent: car c'est vne chose meshui toute notoire,qu'on ne se peut asseurer de conseruer les Estats , là où la Religion se perd,ou deux Religions sont tolerees. Que cela s'est veu és Empereurs Orientaux, lesquels ayans secoué l'obeissance enuers le Pape de Rome,chef vniuersel de l'Eglise, ont en fin perdu & forces & Estats. Que les fraudes des Lutheriens sont toutes euidentes: qu'ils ont tousiours procedé malignement enuers Sa Maiesté, & que sous ombre de remettre la Religion en bon ordre , ils procurent autre chose que Religion. Que de cela rendoyent tesmoignage les Dietes de Spire de l'annee mil cinq cens vingtsix , celle de Noremberg de l'annee mil cinq cens trentedeux,& celle de Calane de l'annee mil cinq cens trentequatre, quand le Duc de VVirtemberg reconquit son Duché: ce qui monstra bié lors , que les mouuemens du Landgraue , & des Lutheriens , n'auoyent point esté pour cause de la Religion , mais pour enleuer cet estat-là au Roi des Romains. Qu'il mist en consideration que,s'il s'accordoit auec les Lutheriens, les Princes Catholiques ne pourroyent souffrir vn tel desordre, que Sa Maiesté eust plus de pouuoir sur eux,que sur les Protestans, & partant penseroyent à des nouueaux remedes. Qu'il y a plusieurs autres voyes licites & honnestes,par lesquelles on peut ranger l'Allemagne, &que Sa Saintеté est toute preste de l'assister de tout secours,selon la portee & qualité de ses forces. Et, s'il plaist à Sa Maiesté y bien penser , elle trou-

& tous les Lutheriés, & l'anime contre eux.

Digitized by Google

trouuera que ces Articles ne peuuent eſtre approuués, que toute l'Allemagne ne ſe face Lutheriene, ce qui oſteroit à elle meſme toute authorité: veu que leur ſecte renuerſe toute ſuperiorité, preſchant ſur toute choſe la liberté, ains la licence. Qu'il repreſentaſt à l'Empereur, qu'il ſeroit bon, d'accroiſtre la ligue Catholique, & d'oſter les adherans aux Lutheriens, autant que faire ſe pourroit, enuoyant en Allemagne le plus d'argent qui ſeroit poſſible, pour en promettre, & meſmes diſtribuer par effet à ceux qui ſuiuroyent la ligue Catholique. Et que, ſous ombre du Turc, on enuoyaſt en ces cartiers là bõ nombre de gens Italienes & Eſpagnoles, les entretenant és terres du Roi des Romains. Et que le Pape de ſa part eſtoit reſolu d'enuoyer quelque perſonnage aux Princes Catholiques, auec argent, pour en promettre, & gratifier ceux qui ſeront à propos pour ſes deſſeins. Qu'il exhortaſt l'Empereur de faire vn Edit ſemblable à celui que le Roi d'Angleterre auoit fait en ſon Royaume, & meſmes fiſt dextrement ſemer le bruit, que Sa Maieſté traitoit auec ledit Roi, pour le ramener à l'obeiſſance du Pape. Le Pape bailla auſſi charge audit Montpulcian, de ſe plaindre à l'Empereur, Que la Roine Marie, Gouuernante des païs bas, ſa ſœur, preſtaſt faueur aux Lutheriens, & tinſt correſpondance auec eux par enuoi de perſonnes expreſſes: que, quand on eſtoit apres à former la ligue Catholique, elle auoit eſcrit à l'Electeur de Treues, qu'il n'y entraſt point, & qu'ainſi ce ſaint œuure auoit eſté rompu: qu'elle auoit empeſché Monſieur de Lauaur, Ambaſſadeur du Roi de France, d'aller en Allemagne, pour conſulter auec le Roi des Romains, & auec le Legat de Sa Sainteté, ſur les affaires de la Religion. Que le Pape vouloit croire, que tout cela ne procedoit point de mauuaiſe volonté d'elle, mais du conſeil de mauuais miniſtres.

& ſe plaint de la Gouuernante du païs bas:

Or, pource que i'ai fait mention d'vn Edit du Roi d'Angleterre en matiere de Religion, il ne ſera hors de propos, de repreſenter en cet endroit, comme au meſme temps de la Diete de Francfort, Henri huitieme, ſoit qu'il creuſt de faire ſeruice à Dieu, ne permettant aucune innouation de Religion en ſon Royaume, ſoit pour demonſtrer conſtance en ce qu'il auoit eſcrit cõtre Luther, ſoit pour dementir le Pape, qui en ſa Bulle le chargeoit d'auoir publié vne doctrine heretique en ſon Royaume, fit vn Edit public, par lequel il commãdoit, que par toute l'Angleterre on tinſt & creuſt la reelle preſence du vrai & naturel corps & ſang de Noſtre Seigneur, ſous les eſpeces du pain & du vin, ſans que la ſubſtance de ces elemens demeure apres la conſecration: que ſous l'vne & l'autre des eſpeces Chriſt eſtoit contenu tout entier: que la communion du Calice n'eſtoit point neceſſaire: qu'il n'eſtoit loiſible aux Preſtres de ſe marier: que les Religieux, apres la profeſſion, & vœu de chaſteté, eſtoyent perpetuellement obligés à la garder, & viure au Couuent: que la Confeſſion ſecrete & auriculaire, eſtoit non ſeulement vtile, mais auſſi neceſſaire: que la celebration des Meſſes, meſmes priuees, eſtoit choſe ſainte, & commandoit qu'on la continuaſt en ſon Royaume. Il interdit à tous de faire ou enſeigner contre aucun de ces Articles, ſous toutes les peines eſtablies par les loix contre les heretiques. Et c'eſt bien merueille, que le Pape, qui peu de

le Roi Henri 8. d'Angleterre conferme la doctrine de l'Egliſe Romaine en ſon royaume:

Digitized by Google

iours auparauant auoit horriblement fulminé contre ce Roi, fuſt contraint de louër ſes actions, & le propoſer pour exemple à imiter à l'Empereur. Ainſi aduient-il que les propres intereſts font par fois louër, & blaſmer vne meſme perſonne.

le Pape irreſolu ſur le fait du Concile, apres grande deliberation,

Le Pape, apres auoir deſpeſché Montpulcian, voyant que par la conuocation du Concile, & puis par la dilation du terme aſſigné, il ne faiſoit qu'amuſer & entretenir les perſonnes, & cependant perdoit beaucoup de ſa reputation, iugea qu'il eſtoit neceſſaire de quitter cete procedure ambigue, laquelle à la longue pouuoit produire quelque mauuais effet: & reſolut en ſoi meſme de ſe declarer vne fois, & ſortir de ces perplexités & incertitudes. Parquoi il propoſa en Conſiſtoire, apres auoir fait vn narré de toute la ſuite de cet affaire, qu'il eſtoit neceſſaire de faire vne ſtable & ferme reſolution, ou en vne maniere, ou en vne autre. Et mit la matiere en conſultatiõ. Aucuns des Cardinaux, par deſir de ſe deliurer de la crainte, qui tous les iours plus les alarmoit, n'approuuoyent le terme de ſuſpenſion, ou ſurſeance: mais euſſent deſiré qu'on euſt fait vne expreſſe Declaration, Que le Concile ne ſe tiendroit point, d'autant qu'il y auoit des empeſchemens inſurmontables, tant que premier n'euſt eſté faite & eſtablie vne bonne paix entre les Princes: qui eſtoit vn moyen abſolument neceſſaire, ſans lequel on ne pouuoit eſperer de le tenir. Mais les plus prudens balançoyent entre cete crainte, & vne autre, qu'on ne vinſt à des Conciles nationaux, ou à autres remedes plus nuiſibles pour eux, que le Concile general: & pourtant la plus grande partie ſe rangea à ce meſme aduis, de le ſuſpendre & ſurſeoir iuſqu'au bon plaiſir du Pape: conſiderans, que en cas qu'ils ne trouuaſſent vtile pour eux de venir à l'effet, ils pouuoyent touſiours pretexer la diſſenſion des Princes, ou quelque autre cauſe, pour continuer la ſuſpenſion: que ſi auſſi ſe preſentoit à la trauerſe quelque danger de Concile National, ou de Conferences, ou d'autre choſe, on y pourroit remedier, mettant en auant le Concile general, & aſſignant lieu & temps pour icelui: pour ſuiure puis apres le conſeil que le temps, & l'occaſion donneroyent pour le tenir ou non. Cet aduis fut embraſſé, & fut formee vne Bulle ſous la date du treizieme Iuin, par laquelle le Concile ia intimé, eſtoit ſuſpendu iuſqu'au bon plaiſir du Pape, & du S. Siege.

par vne Bulle le ſuſpend iuſqu'à ſon bon plaiſir.

Montpulcian n'effectue rien auec l'Empereur.

Le Nonce Montpulcian, eſtant arriué en Eſpagne, executa ſes commiſſions enuers l'Empereur, lequel, pour les cauſes alleguees par le Nonce, ou pour autres eſgards particuliers, ne ſe declara point s'il vouloit conſentir, ou diſſentir la conference aſſignee au mois d'Aouſt à Noremberg. Mais puis apres, eſtant aduenue la mort de ſa femme, & en ſuite le ſouleuement de Gand, & d'vne partie des païs bas, il prit occaſion de laiſſer la choſe en ſuſpens, pretendant affaires de plus grande importance. Et ainſi ſe paſſa toute l'annee mil cinq cens trenteneuf.

Quand ie me ſuis mis à eſcrire cete hiſtoire, conſiderant les diuerſes Conferences, ou intimees, ou tenues, pour compoſer les differends de la Religion, i'ai eſté ſouuent en doute, ſi ie les deuoye toutes mentionner: & auoy' des grandes raiſons pour & contre: mais, en fin, conſiderant, que

i'auoy'

Digitized by Google

i'auoy' entrepris de repreſenter toutes les cauſes & motifs du Concile de Trente,& que nulle conference,ou pourparler, n'auoit eſté intimé ou tenu,ſinon pour empeſcher,diuertir,retarder : ou meſmes pour ſolliciter & haſter le Concile,i'ai reſolu en moi meſme de faire mention de toutes, & ſur tout à cauſe du fruit qu'on peut recueillir de la conoiſſance des particularités notables,qui ſont auenues en chacune d'icelles: comme notamment en celle qui fut ordonnee en l'annee ſuiuante : dont l'origine fut telle:

l'Empereur arriue au païs bas, cõſulte de pacifier les differends de la Religiõ par vne conferẽce, puis aprés diſſuade par le Legat Farneſe,

L'Empereur,pour appaiſer les ſeditions ſuſmentionnees,paſſant par la France, alla au païs bas, où ſon frere Ferdinand l'alla trouuer.Et l'vne des principales affaires dont ils conferetent enſemble,fut de trouuer quelque expedient au fait de la Religion en Allemagne. Et apres que la choſe euſt eſté exactement peſee & conſultee au Conſeil de l'Empereur, il ſembloit que tous panchaſſent à tenir vne Conference ſur cete matiere.

Ce qui eſtant paruenu aux oreilles du Legat Farneſe, qui eſtoit là, & auoit accompagné l'Empereur en ce voyage,(Cardinal ieune au deſſous de vingt ans , mais qui auoit aupres de ſoi pluſieurs hommes d'eſtat & d'affaires,& entre autres Marceau Ceruin,Eueſque de Nicaſtre, lequel apres fut creé Pape , & appelé Marceau deuxieme) il s'oppoſa à cete deliberation,remonſtrant à l'Empereur,& à Ferdinand,& à tous ceux du Conſeil, que ia par pluſieurs fois on auoit traité d'accord auec les Proteſtans,commençant dés la Diete d'Augsbourg , il y auoit ia dix ans paſſés : & que iamais on n'eſtoit peu venir à aucune concluſion : laquelle, quand meſmes elle auroit eſté faite, & arreſtee,ſeroit reüſſie de nul effet:d'autãt que les Proteſtans changent tous les iours d'opinion , & ne ſe tienent à aucune certaine & aſſeuree doctrine, contreuenant meſmes à leur propre Cõfeſſion d'Augsbourg:qu'ils ſont gliſſans,& s'eſchapent comme anguilles: du commencement ils monſtroyent de deſirer ſeulement que les vices & abus fuſſent oſtés:maintenant ils ne veulent plus le Papat corrigé, mais eſteint.& le S.Siege exterminé , & toute iuriſdiction Eccleſiaſtique abolie. Que ſi iamais ils furent inſolens, ils le ſeroyent à cet heure, que la paix auec la France n'eſtoit point bien affermie , & le Turc menaçoit de pres la Hongrie. Qu'il ne faloit point penſer de les pouuoir fleſchir & deſmouuoir de leurs opinions , attẽdu que les controuerſes eſtoyent ſur innumerables dogmes. Que de s'accorder auec tous,il eſtoit impoſſible , d'autant qu'ils ſont diuiſés en pluſieurs ſectes.Ioint que la plus grande partie d'entr'eux n'a autre but que d'enuahir le bien d'autrui, & deſpouiller l'Empereur de toute authorité. Qu'il eſtoit bien vrai , que la guerre inſtante du Turc conſeilloit à faire quelque accord en la Religion: mais que cela ne ſe deuoit faire en Dietes particulieres,ou aſſemblees Nationales: mais en vn Concile general , lequel promptement ſe pourroit intimer : d'autant qu'en fait de Religion,on ne doit faire aucun changement ſans commun aduen & conſentement de tous. Qu'il ne ſaloit pas auoir ſeulement eſgard à l'Allemagne , mais auſſi à la France , à l'Eſpagne, à l'Italie , & aux autres nations : ſans l'aduis deſquelles ſi l'Allemagne faiſoit quelque chãgement , il en naiſtroit vne dangereuſe ſeparation de cete Prouince-là.

qui pourla rõpre cette à la trauerſe la tenue du Concile general,

Digitized by Google

d'auec les autres. Que c'eſt vne treſanciene couſtume,dés les Apoſtres,de terminer les differends par la ſeule voye du Concile : que tous les Rois, Princes, & gens de bien le deſirent à preſent. Qu'à cet heure ſe peut aiſément conclurre la paix entre l'Empereur,& le Roi de France,& puis tout promptement celebrer le Concile : & cependant taſcher d'accroiſtre la ligue Catholique d'Allemagne de nombre, & de puiſſance : ce qui fera, que les Proteſtans intimidés ſe ſoufmettront au Concile, ou ſeront forcés par les Catholiques : & quand ce viendra au point de la neceſſité de reſiſter au Turc,la ligue Catholique eſtant puiſſante,on pourra meſmes contraindre les Proteſtans à y contribuer. Ce que quand meſmes ils ne voudroyent faire, il eſtoit toutesfois neceſſaire de choiſir de deux maux le moindre:& qu'il y auoit plus de mal d'offenſer Dieu, abádonnant la cauſe de la Religion, que de manquer du ſecours d'vne partie d'vne Prouince. Sur tout qu'il ne ſe peut aiſément definir, leſquels ſont les plus contraires à Chriſt,les Proteſtans, ou les Turcs : attendu que ceux-ci ne tendent qu'à aſſeruir les corps,mais ceux-là &les corps & les ames tout enſemble. Tous les diſcours & propos du Cardinal,aboutiſſoyent à cete concluſion, Qu'il faloit conuoquer le Concile, & l'ouurir cete meſme annee, & ne point traiter des matieres de Religion és Dietes d'Allemagne, ains trauailler à accroiſtre la ligue Catholique,& faire la paix auec le Roi de France.

& exhorte aux moyés violens,& aux artifices:

mais nonobſtant l'Empereur ſe reſout au traité d'accord en vne Diete,

L'Empereur, apres longue deliberation, conclut de vouloir eſſayer la voye de la concorde: & ordonna qu'vne Diete ſe tiendroit en Allemagne, au lieu,que Ferdinand iugeroit le plus à propos : & conuia les Princes à s'y trouuer en perſonne, & promit ſeureté publique à tous. Le Cardinal Farneſe,ayant ouï cete concluſion, faite à ſon deſceu, ſe partit tout à l'inſtant:& paſſant par Paris, obtint du Roi de France vn rigoureux Edit cõtre les heretiques,& Lutheriens, lequel fut publié en cete ville-là, & puis fut executé par toute la France à toute rigueur.

aſſignee à Haghenau là où apres pluſieurs conteſtes,

En Allemagne la Diete fut aſſignee par Ferdinand à Haghenau, là où ſe trouuerent pluſieurs d'entre les Preſcheurs & Miniſtres Lutheriens, auec les Docteurs Catholiques. Et furét deputés moyenneurs & entremetteurs entre les parties, les Electeurs de Treues, & Palatin : enſemble le Duc Louïs de Bauieres,& Guillaume Eueſque de Strasbourg. Les Proteſtans,eſtans requis, de preſenter les chefs de la Doctrine controuerſe, reſpondirent, Qu'il y auoit ia dix ans, qu'ils auoyent à Augsbourg preſenté leur Confeſſion de foi,& vne Apologie en defenſe d'icelle: qu'ils perſeueroyent en cete meſme Doctrine, & eſtoyent preſts d'en rendre raiſon à tous: & ne ſachans, ce qui en icelle eſtoit repris par leurs Aduerſaires, ils n'auoyent autre à dire:mais attendoyent d'eux, ce qu'ils iugeoyent en icelle contraire à la verité:que procedant ainſi, on pouuoit venir à vne cõference, & qu'en tel cas ils ne faudroyent de viſer touſiours à la concorde. Les Catholiques les prirent à pied leué : & leur accordant ce qu'ils propoſoyent,ils inſtoyent,que les choſes paſſées en icelle Diete d'Augsbourg fuſſent donc toutes approuuees & receuës, & que l'Arreſt prononcé au Recés fuſt confermé,& qu'on ſuiuiſt à auancer la forme de reconciliation esbauchee & commencee en icelle Diete. Les Proteſtans, reconoiſſans leur

Digitized by Google

leur deſauantage, s'ils venoyent à ſuiure cete forme, & le preiudice que cet Arreſt leur porteroit, inſtoyent pour vne nouuelle forme, mettant à quartier tous preiugés. D'autre coſté les Catholiques demandoyent, que, s'il faloit oſter tous preiugés, les Proteſtans auſſi de leur coſté purgeaſſent les attentats, & que les biens occupés & ſaiſis fuſſent reſtitués aux Egliſes. Les Proteſtans repliquerent, Que les biens n'auoyent point eſté ſaiſis, ains, par le reſtabliſſement & renouuellement de la bonne doctrine, appliqués derechef aux legitimes & honneſtes vſages, auſquels ils auoyent eſté dediés en leur premiere inſtitution, de laquelle les Eccleſiaſtics auoyent forligné; & pourtant, qu'il eſtoit neceſſaire de decider les points de Doctrine, premier que parler des biens. Mais l'eſtrif s'eſchauffant, Ferdinand cõclut, qu'on dreſſaſt vne nouuelle forme, ſans preiudice d'aucun: & que les Docteurs des deux coſtés conferaſſent en nombre egal, & qu'il fuſt loiſible au Pape d'y enuoyer ſes Nonces, & que la Conference fuſt remiſe à commencer à VVormes le vingthuitieme d'Octobre prochain, ſous le bon plaiſir de l'Empereur. Les Proteſtans accepterent cet Arreſt, declarans, qu'ils ne repugnoyent point que les Nonces y entreuinſſent: mais n'entendoyent pourtant qu'aucune primauté par là fuſt attribuee au Pape, ni authorité aux Nonces.

vne cõference de Docteurs eſt aſſignee à VVormes,

L'Empereur ratifia l'Arreſt, & ordonna l'aſſemblee, & deputa, pour ſon Commiſſaire en cete Cõference, Granuele, lequel s'y tranſporta auec ſon fils Eueſque d'Arras, & depuis Cardinal, & trois Theologiens Eſpagnols. Granuele fit l'entree de l'action, par vn diſcours fort pieux, & propre à compoſer les differends. Peu de iours apres, arriua Thomas Campege, Eueſque de Feltre, & Nonce du Pape. D'autant que le Pape, quoi qu'il viſt bien que tout traité de Religion en Allemagne eſtoit pernicieux pour ſes affaires, & pourtant euſt fait toute diligence de rompre ladite conference, neantmoins eſtimoit qu'il y auoit moins de mal à l'auouër, qu'à la laiſſer tenir contre ſon vouloir. Le Nonce, ſuiuant l'inſtruction du Pape, pour ſon entree fit ce diſcours, Que la tranquillité & repos de l'Allemagne auoit touſiours eſté affectionné & procuré par les Papes, & principalement par Paul troiſieme: lequel à cet effet auoit intimé le Concile general à Vicence, quoi qu'il euſt eſté forcé de le differer en autre temps, pource que nul ne s'y eſtoit rendu: & à preſent auoit derechef deliberé de l'intimer en lieu plus propre: & afin qu'en icelui les choſes de la Religion fuſſent traitees auec fruit, il auoit ottroyé à l'Empereur, de tenir vne Conference en Allemagne, qui fuſt comme vn preparatif & prelude à la reſolution du Concile: à laquelle il auoit deputé ſa perſonne, pour y entreuenir, & y contribuer. Et pourtant les prioit tous d'acheminer toutes choſes à la concorde, promettant que le Pape ſe diſpoſeroit à toutes choſes poſſibles, la pieté ſauue. Vergere, Eueſque de Capo d'Iſtria, ſuſnommé, y arriua auſſi, & entreuint en qualité de deputé de France, pour mieux faire le ſeruice du Pape, lequel de vrai l'y auoit enuoyé en ſon propre nom, comme perſonnage fort verſé en la conoiſſance des humeurs de l'Allemagne. Icelui fit imprimer vne harengue, qui auoit pour ſuiet, La paix & l'vnité en l'Egliſe: & pour but, de monſtrer, que pour paruenir à icelle, le

auec l'adueu de l'Empereur:

le Pape y enuoya Campege, & Vergere, pour y aſſiſter, & maintenir ſõ authorité,

Digitized by Google

Concile National n'estoit point vn bon moyen. Il en distribua les copies à tous ceux qu'il put à intention de rompre cete conference, qui auoit la semblance d'vn Concile National. On consuma beaucoup de temps à donner forme à la Conference, tant à l'esgard du secret & silence, que des Docteurs, qui deuoyent estre les Interlocuteurs: & n'y auoit point faute de gens, qui à dessein prolongeoyent le temps, induits par les instances & sollicitations du Nonce Campege, & par les secretes menees de Vergere. Finalement il fut ordonné que de la part des Catholiques parleroit Iean Eckius, & de celle des Protestans, Philippe Melanthon: & que le suiet seroit du Peché originel. Pendant que ces affaires passoyent outre à VVormes, le Nonce Papal, residant aupres de l'Empereur, ne cessoit de remonstrer à Sa Maiesté, que cete Conference estoit pour enfanter quelque grand Schisme, & pour faire deuenir Lutheriene toute l'Allemagne, & pour non seulement oster l'obeissance au Pape, mais aussi affoiblir celle de l'Empereur mesmes. Remettoit sus les mesmes conceptions & raisons, que l'Eueſque de Montpulcian auoit employees pour empescher la Conference ordonnee en la Diete de Francfort: & le Cardinal Farneſe, pour rompre celle de Haghenau. En fin l'Empereur, ayant cõsideré ces raisons, & les aduis qu'il auoit d'Allemagne touchant les difficultés qui se presentoyent: d'ailleurs, esperant de faire plus d'effet par sa presence, resolut que la conference seroit arrestee sus bout. Et partant, apres que Eckius, & Melanthon, eurent conferé par trois diuers iours, le Colloque fut rompu par lettres de l'Empereur, qui rappelloyent Granuele, & remettoyent le demeurant à la Diete à Regensbourg.

& cependãt la fait rompre par son Nõce pres de l'Empereur,

qui à ce meſme but intime vne Diete à Regensbourg où il se trouue en perſonne,

Icelle se commença au mois de Mars, en l'annee mil cinq cens quarante vn, & l'Empereur s'y trouua en perſonne, auec grande esperance de terminer tous les differends, & vnir l'Allemagne en vne mesme Religion: ayant pour cet effet prié le Pape d'y enuoyer vn Legat, perſonnage de sauoir & discretiõ, auec treſample pouuoir: de maniere qu'il ne fust point neceſſaire de recourir à Rome pour chose aucune: ains qu'on puſt determiner tout sur le champ ce que & la Diete, & le Legat, trouueroyent conuenable: disant, que pour cela il auoit acquieſcé aux grandes instances de son Nonce, de rompre la Conference de VVormes.

& le Pape y enuoye Contarin pour Legat,

Le Pape enuoya pour Legat Gaſpar Cardinal Contarin, perſonage reputé d'excellente preudhommie & sauoir, & le fit encor accompagner par perſonnes bien instruites de tous les intereſts de la Cour, & par Notaires, qui dreſſaſſent actes authentiques de tout ce qui se diroit & traiteroit: & lui bailla charge, qu'en cas qu'il preſentiſt qu'on traitaſt de faire

qui prepare auant-mam l'Empereur à ne faire aucũ preiudice au Pape, qui pare du Concile:

chose aucune en diminution de l'authorité Papale, il arreſtaſt tout court le traité, proposant le Concile general, vnique & vray remede: & que si l'Empereur estoit contraint de condeſcendre en faueur des Proteſtans à quelque chose preiudiciable, il l'interdiſt, & empeſchaſt par authorité Apoſtolique: que si meſmes elle estoit ia faite & paſſee, il la condannaſt, & la declaraſt nulle, & fruſtratoire, & se partiſt du lieu de la Diete, mais non de la compagnie de l'Empereur.

Dés que le Legat fut arriué à Regensbourg, la premiere chose qu'il eut à faire

Digitized by Google

à faire auec l'Empereur, fut d'excuſer le Pape, de ce qu'il ne lui auoit donné ſi ample & abſolu pouuoir, que Sa Maieſté deſiroit. Premieremẽt, d'autant qu'icelui eſt tellement attaché aux os du Pontificat, qu'il ne peut eſtre conferé à autre perſonne : en apres auſſi, d'autant qu'on ne peut trouuer termes, ne clauſes, par leſquelles le Pape puiſſe communiquer l'authorité de determiner les controuerſes de la foi : attendu que le priuilege de ne pouuoir faillir eſt donné à la ſeule perſonne du Pape, en ces paroles, I'ai prié pour toi, Pierre. Mais bien lui auoit Sa Sainteté donné plein pouuoir de conferer auec les Proteſtans, pourueu qu'ils admiſſent les principes : qui ſont, la Primauté du S. Siege, ordonnee par Chriſt : & les Sacremens, en la façon qu'ils ſont enſeignés en l'Egliſe Romaine, & les autres articles determinés en la Bulle de Leon : s'offrant és autres choſes de donner tout contentement à l'Allemagne : mais auſſi priant Sa Maieſté de ne preſter l'oreille à aucune ouuerture, laquelle ne puſt eſtre accordee à l'inſeu des autres nations : pour euiter qu'il n'arriuaſt quelque dangereuſe diuiſion en la Chreſtienté. Il eſt neceſſaire de ſpecifier par le menu les choſes qui ſe paſſerent en cete Diete. Car icelle fut la cauſe principale, qui induiſit le Pape, non ſeulement à conſentir, comme auparauant, mais auſſi à faire tout effort que le Concile ſe tinſt : & les Proteſtans à s'aſſeurer, que ni en Concile, ni en lieu où entreuinſt aucun Miniſtre du Pape, ils ne pouuoyent eſperer d'obtenir choſe quelconque.

la Diete commẽce, & l'Empereur propoſe la voyé d'accord en la Religion par vne conference,

La premiere action ſe commença le cinquieme Auril, là où au nom de l'Empereur il fut ptopoſé, Que, voyant le Turc entré dans les entrailles de l'Allemagne, par la diuiſion des eſtats de l'Empire cauſee des diſſenſions au fait de la Religion, il auoit touſiours cerché moyen de la pacifier : & qu'ayant iugé la voye d'vn Concile general treſpropre, il eſtoit tout expres allé en Italie, pour en traiter auec Clement. Et ne l'ayant pu lors conduire à effet, il eſtoit encor vne autre fois depuis allé à Rome pour en traiter auec Paul, lequel s'y eſtoit monſtré treſprompt, & facile : mais la guerre ayant porté diuers empeſchemens à l'execution, il auoit finalemẽt aſſemblé cete Diete, & recerché le Pape d'y enuoyer vn Legat. Qu'à preſent il ne deſiroit autre choſe, ſinon que quelque bon accord ſoit conclu & eſtabli, & que d'vne part & d'autre ſoit eſleu vn petit nombre de perſonnages pieux, & ſauans, leſquels conferent amiablement des choſes cõtrouerſes, ſans preiudice d'aucune des parties : & qu'apres cela ils propoſent en la Diete les moyens d'accord, afin que le tout eſtant mis en deliberation auec le Legat, on puiſſe venir à la concluſion tant deſiree. Il s'eſleua incontinent vn debat entre les Catholiques & les Proteſtans, ſur la forme d'eſlire les acteurs de cete conference. Et pourtant l'Empereur, deſirant qu'on fiſt quelque choſe de bon, demanda & obtint des deux parties, qu'ils lui concedaſſent de nommer les perſonnes, & ſe fiaſſent qu'il ne feroit rien qui ne fuſt au benefice commun. Il eſlut pour les Catholiques Iean Eckius, Iules Pflug, & Iean Groper : & pour les Proteſtans, Philippe Melanthon, Martin Bucer, & Iean Piſtorius : leſquels il appela à ſoi, & auec paroles treſgraues les admonneſta de bannir toutes paſſions, & ne viſer qu'à la gloire de Dieu. Il ordonna pour moderateurs de la confe-

dont lui meſme nõme les collocuteurs,

Digitized by Google

rence Friderich, Prince Palatin, & Granuele : & leur adioignit quelques autres, qui y deuoyent entreuenir, afin que le tout passast auec plus de dignité & reuerence. Apres que le Colloque eust esté assemblé, Granuele produisit vn liure, lequel il disoit auoir esté, par quelques gens de bien & de sauoir, presenté à l'Empereur, comme propre pour l'accord qui se deuoit faire : & que l'Empereur vouloit qu'ils le leussent, & l'examinassent: & qu'il leur seruist comme de suiet & de theme de ce qu'ils deuoyent traiter : & que ce qui agreeroit à tous, fust confermé & approuué: ce qui desagreeroit, fust corrigé : & là où ils ne s'accorderoyent pas, qu'ils taschassent de venir à quelque appointement. Le liure contenoit vingt deux articles: de la Creatiõ de l'hõme, & de la Nature en sa premiere integrité, du Franc arbitre, de la Cause du peché Originel, de la Iustification, de l'Eglise & de ses signes, de la Parole de Dieu, de la Penitence apres le peché, de l'Authorité de l'Eglise, de l'Interpretation de l'Escriture, des Sacremẽs, du Sacrement de l'ordre, du Baptesme, de la Confirmation, de la Penitence, du Mariage, de l'extreme Onction, de la Charité, de la Hierarchie Ecclesiastique, des Articles & doctrines determinees par l'Eglise, de l'vsage, administration, & ceremonies des Sacremens, de la Discipline Ecclesiastique, de la Discipline du peuple. Icelui ayant esté leu, & examiné, quelques choses furent approuuees, autres corrigees par aduis commun, en autres ils ne purent conuenir : assauoir, au neufuieme article, de la puissance de l'Eglise: au quatorzieme, du Sacrement de la penitence : au dixhuitieme, de la Hierarchie: au dixneufuieme, des articles & doctrines determinees par l'Eglise: au vingtvnieme, du Celibat. Es choses, esquelles ils demeurerent appointés contraires, l'vne & l'autre des parties rediga son aduis par escrit.

leur fait presenter pour suiet de la conference, vn certain liure de Concorde,

dont plusieurs Articles sont receus, les autres demeurẽt en different:

Cela ayant esté fait, l'Empereur porta en la seance de tous les Princes les articles accordés, & les opinions differentes des collocuteurs : recerchant l'aduis de tous, & proposant la reformation de l'Estat, tant Politic, qu'Ecclesiastic. Les Euesques refuserent absolument le liure de Cõcorde, & toute l'actiõ du Colloque. Mais les autres Electeurs, & Princes Catholiques, amateurs de paix, ne consentant point en cela auec les Euesques, il fut arresté, que l'Empereur, en qualité d'Aduocat de l'Eglise, ensemble le Legat Apostolic, examineroit les choses accordees : & s'il y auoit quelque chose obscure, la feroit expliquer: & puis, quant à celles, qui estoyent demeurees en controuerse, il moyenneroit auec les Protestans, qu'ils conuinssent à quelque forme de concorde Chrestienne. L'Empereur confera le tout auec le Legat, & fit instance que l'estat Ecclesiastic fust reformé. Le Legat, apres auoir meurement consideré toutes choses, donna vne response par escrit, aussi claire & nette, que les oracles anciens des Payens, en cete forme, Qu'ayant veu le liure presenté à l'Empereur, & les choses escrites par les deputés du Colloque, tant celles esquelles ils s'accordoyent ensemble, auec les apostilles de l'vne & de l'autre des deux parties, que les exceptions des Protestans, il lui sembloit, que, veu que les Protestans estoyent differents en aucuns articles du commun consentement de l'Eglise, desquels toutesfois il ne desesperoit point qu'a-

le resultat de la conference estant porté en la Diete il y a dissension,

& le Legat pour son aduis, veut que le tout soit remis au Pape,

Digitized by Google

qu'auec l'aide de Dieu, ils ne deussent se ranger, on ne deuoit passer plus outre à ordonner autre chose sur le demeurant: mais remettre le tout au Pape, ou au S. Siege: lequel, soit en Concile general qui bien toſt se tiendra, soit par autre voye, s'il escherra, les pourra determiner & decider selon la verité Catholique, auec l'esgard conuenable au temps, & à ce qui sera expedient pour la Chrestienté & pour l'Allemagne particuliereműt.

Mais, quant à la reformation de l'estat Ecclesiastic, il s'y monstra fort prompt: & assembla en sa maison tous les Eueſques, & leur fit vne longue exhortation. Premierement, pour la maniere de viure, qu'ils se gardassent de tout scandale, apparence de luxe, d'auarice, & d'ambition. Et que pour leurs domestics, ils feussent, que d'iceux le peuple prend argument des mœurs de l'Eueſque. Que pour bien prendre garde à leurs troupeaux, ils fiſſent leur demeure és lieux plus habités du Dioceſe, & qu'és autres ils eussent des fideles surueillans: qu'ils visitassent les Dioceſes, conferassent les benefices à gens de bien, & suffisans, dispensassent les reuenus Episcopaux és neceſsités des poures, fuyant non seulement le luxe, mais aussi la splendeur superflue: pourueussent de bons, sauans, & discrets prescheurs, non contentieux: procurassent que la ieuneſse fust bien instruite, attendu qu'on voyoit que les Proteſtans par ce moyen tiroyent apres eux toute la Nobleſse. Il redigea cete harengue par escrit, & la bailla à l'Empereur, aux Eueſques, & aux Princes: ce qui donna occasion aux Proteſtans de taxer tant la reſponſe du Legat donnee à l'Empereur, que l'exhortation faite par lui aux Prelats: allegant pour motif de leur action, que cet escrit-là ayant esté publié, s'ils s'en taiſoyent & le diſſimuloyent, il sembleroit qu'ils l'aduouaſſent. Auſſi peu agrea aux Catholiques la reſpõſe dudit Legat faite à l'Empereur, d'autant qu'il leur sembloit qu'il approuuaſt les choſes appointees au Colloque.

& cependant pour couuerture il entrepréd quelque reformation du Clergé, mais n'agree, ni aux vns, ni aux autres.

L'Empereur expoſa en Diete publique tout ce qui iuſques alors auoit eſté fait, & communiqua les Eſcrits du Legat, & conclut, Que, apres auoir employé toutes les diligences poſſibles, il ne voyoit point qu'on puſt faire autre choſe de plus, ſinon de deliberer, ſi, ſauf le Recés de la Diete d'Augsbourg, on deuoit receuoir les Articles appointés en cete Conference, comme Chreſtiens: ſans les mettre plus en diſpute, du moins iuſqu'au Concile general, qui ſe deuoit tenir bien toſt, comme tel ſembloit auſſi eſtre l'aduis du Legat: ou, ſi le Concile ne ſe tenoit point, iuſqu'à vne Diete, en laquelle toutes les controuerſes de la Religion ſeroyent traitees & debatues à plein fonds.

l'Empereur propoſe la receptiõ des articles conuenus, iuſqu'au Concile,

Les Electeurs Catholiques reſpondirent, approuuant abſolument pour bon & vtile, que les Articles appointés en la Conference fuſſent receus de tous, iuſqu'au Concile, auquel de nouueau on les pourroit examiner: ou, au defaut d'icelui, en vn Concile National, ou en vne Diete. Et que cependant cela ſeruiroit pour acheminer vne plus parfaite compoſition és autres Articles non appointés. Mais auſſi, qu'ils prioyent Sa Maieſté de paſſer plus outre, & eſſayer s'il y auroit point d'eſperance d'appointer autre choſe de plus en icelle Diete: que ſi cela ne ſe pouuoit commodémẽt, ils trouueroyent grandement bon, qu'on traitaſt auec le Pape, & moye-

les Princes ſeculiers l'admettent.

Digitized by Google

naſt, qu'au plus toſt en Allemagne fuſt aſſemblé vn Concile general, ou vn National, auec ſon adueu, pour eſtablir parfaitement l'Vnion. La meſme reſponſe firent auſſi les Proteſtans, ſeulement ſe declarans, qu'ils deſiroyent bien de tout leur cœur vn libre & Chreſtien Concile en Allemagne: mais ne pouuoyent conſentir à aucun, auquel le Pape & les ſiens euſſent pouuoir de conoiſtre & iuger les cauſes de la Religion. Mais les Eueſques, enſemble quelque petit nombre d'autres Princes Catholiques, reſpondirent autrement, Aduoüans en premier lieu, qu'en Allemagne, & autres nations, il y auoit pluſieurs abus, ſectes, & hereſies, qui ne pouuoyét eſtre extirpees ſans vn Cõcile general: mais adiouſtãs, qu'ils ne pouuoyent conſentir à aucun changement de religion, ceremonies, & obſeruances, puis que le Legat offre le Concile dans peu de temps, & que Sa Maieſté en doit traiter auec Sa Sainteté: mais quand ores meſmes le Concile ne ſe pourroit tenir, ils prioyent le Pape & l'Empereur, de vouloir aſſigner vn Concile National en Allemagne: que ſi encor ceci ne leur agreoit point, qu'on aſſemblaſt derechef vne Diete, pour extirper les erreurs. Et que quant à eux, ils eſtoyent tous reſolus d'adherer à l'anciene religion, ainſi qu'elle eſt compriſe en l'Eſcriture ſainte, és Conciles, en la Doctrine des Peres, & auſſi és Arreſts Imperiaux, & ſur tout en celui d'Augsbourg. Qu'ils ne conſentiront iamais à ce, que les Articles appointés en la Conference ſoyent receus, d'autant que d'iceux aucuns ſont ſuperflus, comme les quatre premiers: & qu'en iceux il y a des façons de parler non conformes à l'vſage de l'Egliſe: & outre cela, aucuns dogmes en partie dannables, en partie auſſi dignes de moderation: & pource auſſi que les Articles appointés ſont de moindre conſequence, & les importans reſtent en debat: & en fin, pource que les Catholiques de la Conference auoyent trop cedé aux Proteſtans, à la grande leſion de la reputation du Souuerain Põtife, & des Eſtats Catholiques. Et pourtant concluoyent, qu'il valoit beaucoup mieux laiſſer là les actes de la Conference, & differer tout ce qui appartenoit à la Religion iuſqu'au Concile General, ou National, ou iuſqu'à la Diete. A cete reſponce des Catholiques donna occaſion la propoſition faite par l'Empereur, qui leur ſembloit fort aduantageuſe pour les Proteſtans, & la diſſenſion qui s'eſtoit fourree entre les Docteurs Catholiques de la Conference.

mais les Eueſques la refuſẽt, & requierent Concile, ou General, ou National:

le Legat s'explique là deſſus, tendãt au Cõcile general, plus toſt qu'au National, ou à la Diete,

Mais le Legat, ayant entendu que l'Empereur l'auoit nommé pour cõſentant à l'eſtabliſſement des Articles appointés, pouſſé de crainte, & de l'inſtance des Eccleſiaſtics de la Diete, alla à l'Empereur, & ſe plaignit à lui, que ſa reſponſe auoit eſté ſiniſtrement priſe, & qu'il eſtoit chargé d'auoir conſenti que les Articles appointés fuſſent tolerés iuſqu'au Concile. Que ſon intention auoit eſté, que rien ne fuſt reſolu, mais qu'on tenuſt le tout au Pape: lequel, en foi de bon Paſteur, & de Pontife vniuerſel, promettoit de faire que le tout fuſt determiné par vn Concile general, ou par autre voye equiualente, ſincerement, & ſans paſſion: non precipitamment, mais meurement, ayant touſiours la viſee au ſeruice de Dieu: ſelon qu'à ce meſme effet Sa Sainteté auoit dés le commencement de ſon Pontificat eſcrit lettres, & enuoyé Nonces aux Princes, pour celebrer le Concile,

Digitized by Google

Concile, & puis l'auoit intimé, & auoit enuoyé ſes Legats au lieu ordonné: que ce qu'il auoit ſupporté, que tant de fois en Allemagne on euſt traité des affaires de la religion, auec peu de reſpect à ſon authorité, à qui, ſans plus, cela appartient, il l'auoit fait, d'autant que Sa Maieſté de l'Empereur lui auoit donné eſperance, & intention, que cela ſe faiſoit pour bonne fin: que c'eſtoit choſe contre toute raiſon, que l'Allemagne vouluſt, au preiudice du S. Siege, s'attribuer ce qui appartient à toutes natiõs Chreſtienes. Et pourtant qu'il ne faloit plus abuſer de la clemence du Pape, concluant en vne Diete Imperiale ce qui appartient au Pape, & à l'Egliſe vniuerſelle: ains enuoyer le liure, & tous les actes de la Conference, enſemble les aduis & les opinions des deux parties, à Rome, & attendre de Sa Sainteté la deliberation. Non content de cela, le Legat publia vn troiſieme eſcrit, duquel le contenu eſtoit, Que l'eſcrit, lequel il auoit baillé à Sa Maieſté Imperiale ſur le traité de la Cõference, auoit eſté diuerſement interpreté: par aucuns, cõme s'il euſt conſenti qu'on obſeruaſt les Articles appointés iuſqu'au Concile general: par autres, comme s'il euſt remis au Pape, & iceux Articles, & tout le demeurant: pourtant, afin qu'il ne demeuraſt aucun ſcrupule en cet affaire, il declare, Que ſon intention n'a eſté de decider choſe quelconque par ſon eſcrit, ne qu'aucun Article fuſt receu ou toleré iuſqu'au Concile: & qu'encor moins à preſent le decidoit ou definiſſoit-il: mais qu'il a remis au Pape tout le traité, & tous les Articles d'iceluy, comme encores il les lui remettoit. Et qu'ayant ia fait cete declaration de bouche à Sa Maieſté Imperiale, il la vouloit auſſi faire à tout le Monde par eſcrit.

Outre tout cela, conſiderant que les ſuffrages de tous les Princes Catholiques, meſmes des Eccleſiaſtics, s'accordoyent à requerir vn Concile National: à quoi il auoit treſexpres commandement du Pape de s'oppoſer, quand meſmes ils parleroyent de le tenir par authorité Papale, & auec l'interuention des Legats Apoſtolics: & de monſtrer viuement combien cela ſeroit pernicieux au ſalut des ames, & iniurieux à l'authorité Papale, à laquelle par ce moyen ſeroit oſtee la puiſſance, que Dieu lui a donnee, pour l'attribuer à vne nation: & de rameteuoir à l'Empereur, combien lui meſmes, eſtant à Boulogne, auoit deteſté le Concile National, le reconoiſſant grandement preiudiciable à l'authorité Imperiale: attendu que les ſuiets, voyans qu'on leur ottroyoit de pouuoir changer les choſes concernantes la Religion, prendroyent hardieſſe de penſer auſſi à changer l'Eſtat: dont Sa Maieſté dés l'annee mil cinq cens trentedeux n'auoit iamais voulu tenir Diete Imperiale en ſa preſence, pour ne donner occaſion de demander Concile National: ſelon ces inſtructions, di-ie, le Cardinal fit de fort expres & inſtans offices auec l'Empereur, & chacun des Princes, pour rompre ce coup. Et en outre publia vn autre eſcrit, adreſſé aux Catholiques, auquel il diſoit, Qu'il auoit diligemment conſideré, combien il ſeroit preiudiciable que les controuerſes de la foi fuſſent remiſes au Concile d'vne ſeule nation: & auoit eſtimé eſtre de ſon deuoir de les admoneſter, que totalement ils rayaſſent cete clauſe: attendu que c'eſtoit choſe toute euidente, qu'en vn Concile National ne peuuent eſtre

qu'il impugne puiſſamment par vn eſcrit public.

Digitized by Google

determinees les controuerſes de la foi, eſtant choſe qui regarde l'eſtat vniuerſel de l'Egliſe: & que tout ce qui en vn tel Concile ſeroit arreſté, ſeroit nul, fruſtratoire, & vain. Que s'ils rayoyent cete clauſe, comme il vouloit croire qu'ils ſeroyent, le Pape, chef de l'Egliſe, & de tous les Conciles, l'auroit ſingulierement à gré: ſinon, le prendroit à ſouuerain deſplaiſir. D'autant que par ce moyen on ne pouuoit attendre que rengregement & accroiſſement de differends & troubles, au fait de la Religion, tant és autres nations, qu'en la noble prouince d'Allemagne. Qu'il n'auoit voulu omettre ce bon deuoir, pour obeir aux inſtructions de Sa Sainteté, & pour ſatisfaire à la charge de ſa Legation.

auquel reſpondēt les Princes Catholiques,

A cet eſcrit du Legat fut reſpondu par les Princes, Que lui meſmes auoit en main le pouuoir de remedier & obuier à tous inconueniens: moyennant enuers Sa Sainteté, que le Concile vniuerſel fuſt intimé, & celebré ſans plus de delay: qu'ainſi faiſant, il leur oſteroit toute occaſion de Concile National: que c'eſt ce que requierent & deſirent inſtammēt tous les Eſtats de l'Empire. Mais auſſi, en cas que le Concile vniuerſel, tant de fois promis, & finalement par lui meſmes, ne vinſt point à effet, l'euidente neceſſité de l'Allemagne requeroit que les controuerſes fuſſent decidees en vn Concile National, ou en vne Diete Imperiale, auec l'aſſiſtance d'vn Legat Apoſtolic. Les Theologiens Proteſtans reſpondirent auſſi par vn long eſcrit, diſans, Qu'il n'y auoit point de danger de plus grands troubles, voire d'aucun trouble, quand les controuerſes de la Religion ſeront decidees ſelon la parole de Dieu, & que les abus tous manifeſtes ſeront corrigés ſelon la doctrine de l'Eſcriture Sainte, & les authentiques & indubitables Canons de l'Egliſe. Qu'és temps paſſés iamais n'a eſté interdit aux Conciles Nationaux de determiner de la foi, veu que Chriſt a promis ſon aſſiſtance, quand meſmes il n'y auroit que deux ou trois aſſemblés en ſon Nom. Qu'il y a grand nombre de Conciles, non ſeulement Nationaux, mais meſmes de fort peu d'Eueſques, leſquels ont decidé les Controuerſes, & fait reiglemens ſur les mœurs de l'Egliſe, en Surie, Grece, Afrique, Italie, France, & Eſpagne: contre les erreurs de Paul Samoſatenien, d'Arrius, des Donatiſtes, de Pelagius, & autres heretiques. Et que les deciſions de ces Conciles ne ſe peuuent, ſans impieté, appeller nulles, fruſtratoires, & vaines. Qu'il eſt vrai, qu'au Siege Romain autresfois auoit eſté accordé, d'eſtre le premier: & à l'Eueſque de Rome, d'auoir le premier rang, & quelque prerogatiue d'authorité entre les Patriarches: mais qu'il ne ſe trouuera en aucun Pere ancien, qu'il ſoit nommé Chef de l'Egliſe, & des Conciles. Que Chriſt ſeul eſt le Chef de l'Egliſe: Paul, Apollos, & Cefas, ne ſont que miniſtres d'icelle. Que la pratique de Rome dés pluſieurs ſiecles, & la tergiuerſation à venir à vn Concile legitime, moniſtrent aſſez que c'eſt qu'on en peut attendre.

& les Proteſtāts auſſi, ſoutenans l'authorité des Conciles Nationaux, au defaut d'vn General:

& l'Empereur fait le Recés de la Diete en meſme ſens, laiſſant toutes choſes en ſuſpens & en leur eſtat ſuſques au Concile:

L'Empereur, apres long debat, & examen, fit le Recés de la Diete, le vingthuitieme de Iuillet, remettant toute l'action de la Conference au Concile general, ou au Synode National de l'Allemagne, ou bien à vne Diete de l'Empire. Et promit d'aller en Italie, & de traiter auec le Pape touchant le Concile: & qu'en cas qu'il ne le puſt obtenir ne General, ne National,

Digitized by Google

National, il intimeroit dans le terme de dixhuit mois vne Diete de l'Empire, pour compoſer les affaires de la Religion, & moyenneroit que le Pape y enuoyaſt vn Legat. Et commanda aux Proteſtans de ne receuoir nouueaux dogmes, fors les appointés: & aux Eueſques, de reformer leurs Egliſes. Il fit auſſi inhibitions de demolir les Monaſteres, ſaiſir les biens d'Egliſe, & ſolliciter aucun à changer de Religion. Et pour donner plus de contentement aux Proteſtans, il adiouſta, que, quant aux dogmes non encores cõuenus, il ne leur en preſcriuoit choſe aucune: & quant aux Monaſteres, qu'ils ne fuſſent point demolis, mais reduits à vne bonne & Chreſtiene reformation: & que les biens d'Egliſe ne fuſſent point ſaiſis, mais laiſſés aux Miniſtres indifferemment, ſans eſgard à la diuerſité de Religion: qu'on n'euſt à ſolliciter aucun à changer de Religion, mais bien qu'on puſt receuoir & admettre ceux qui de leur plein gré la voudroyent changer. Il ſuſpendit auſſi le Recés d'Augsbourg, en ce qui concerne la Religion, & ſes dependances, iuſques à ce qu'au Concile, ou en vne Diete, les differends euſſent eſté decidés.

puis s'abouche auec le Pape ſur ce ſujet, & conuiennẽt de tenir le Concile à Vicence, qui eſt reſerue par les Veniciens.

La Diete finie, l'Empereur paſſa en Italie, & à Luques s'aboucha auec le Pape ſur le fait du Concile, & de la guerre contre les Turcs: & demeurerent en cete concluſion, Que Sa Sainteté enuoyeroit vn Nonce en Allemagne, pour prendre reſolution en l'vne & l'autre affaire, en la Diete, qui ſe deuoit tenir à Spire, au commencement de l'annee prochaine: & que le Concile ſe tiendroit à Vicence, comme ia il auoit eſté concerté. Le Pape ſignifia cete concluſion au Senat de Veniſe: lequel changea ſon precedent aduis, & pour diuers eſgards ne trouua pas à propos, qu'vne ſi grande multitude abordaſt à cete ville-là: & qu'en icelle on traitaſt de la guerre contre les Turcs, comme pour le certain il aduiendroit, ſoit en intention d'en venir reellement à l'execution, ſoit pour en faire monſtre ſeulement. Et pourtant reſpondit, Qu'à cauſe de l'accord qu'ils auoyent nouuellement fait auec le Turc, ils auoyent maintenant autres conſideratiõs, & ne pouuoyent perſiſter en leur premiere deliberation: d'autant que Soliman prendroit ombrage, qu'ils procuraſſent de faire coniurer les Princes Chreſtiens contre lui. Dont le Pape fut contraint de faire autre deſſein. Mais le Cardinal Contarin ſouffrit de grandes calomnies en la Cour de Rome, où l'on auoit pris opinion qu'il euſt quelque affection au parti Lutherien: & ceux qui parloyent le moins desfauorablement de lui, diſoyent, qu'il ne s'eſtoit point oppoſé iuſques où il faloit, & qu'il auoit mis en hazard l'authorité Papale. Le Pape auſſi ne ſe tenoit point bien ſerui de lui, quoi que le Cardinal Fregoſe le defendiſt à cor & à cri. Mais, quand il fut de retour au Pape, qui ſe trouuoit à Luques, attendant la venue de l'Empereur, & eut rendu conte de ſa Legation, il lui donna plein contentement.

& le Legat Contarin blaſmé à Rome.

En cet eſtat d'affaires s'acheua l'annee mil cinq cens quarantvn: & en l'annee d'apres le Pape enuoya à la Diete de Spire, qui ſe tenoit en preſence de Ferdinand, Iean Moron, Eueſque de Modene: lequel, ſuiuant ſa commiſſion, expoſa que, quant au Concile, l'intention du Pape eſtoit la meſme, que par le paſſé: aſſauoir, qu'vne fois en fin le Concile ſe tinſt:

en vne Diete de Spire, le Pape offre le Concile,

Digitized by Google

qu'il l'auoit ſurſis du conſentement & aduеu de l'Empereur, pour frayer au preallable quelque voye de concorde en Allemagne: mais que, voyant que tout l'eſſai en eſtoit reuſſi vain, il retournoit à ſa precedente deliberatiõ, de ne plus differer la celebratiõ. Mais, que de le tenir en Allemagne, il eſtoit impoſſible de leur complaire: d'autant qu'il s'y vouloit trouuer en perſonne: & ſon aage, & la longueur du voyage, & le changement d'air, tant different du ſien naturel, l'empeſchoyent de ſe tranſporter en ce païs là, qui auſſi de vrai ne ſembloit point commode pour les autres Nations: ioint qu'il y auoit grand ſuiet de craindre qu'en Allemagne les affaires ne ſe pouuoyent traiter ſans troubles. Et pourtant il iugeoit plus à propos Ferrare, ou Boulogne, ou Plaiſance, villes toutes grandes, & treſcommodes: & en cas que celles-là ne leur agreaſſent, il eſtoit bien content qu'il ſe tinſt à Trente, ville qui eſt és frontieres d'Allemagne. Qu'il euſt bien deſiré le commencer à Pentecoſte, mais pour la brieueté du temps, il l'auoit prolõgé iuſques au trezieme d'Aouſt. Prioit tous de vouloir s'y trouuer, & deſpouillant toutes haines & animoſités, traiter la cauſe de Dieu en ſincerité. Ferdinand, & les Princes Catholiques, remercierent le Pape: diſant, Que ne pouuans obtenir vn lieu propre en Allemagne, comme ſemblement, quoi roit Regensbourg, ou Coulogne, ils eſtoyent contens de Trente. Mais les Proteſtans refuſerent de conſentir que l'intimation ſe fiſt par le Pape, ne que le lieu du Concile fuſt la ville de Trente. Ce qui fut cauſe qu'en cete Diete ne fut faite autre reſolution ſur le fait du Concile.

en la ville de Trẽte:

mais, quoique les Proteſtans le refuſẽt,

le Pape en publie la Bulle de l'intimation,

Nonobſtant cela, le Pape publia la Bulle de l'intimation, ſous la date du vingtdeuxieme de cete meſme annee. En laquelle il expoſoit, Que ſon deſir auoit touſiours eſté de pouruoir aux maux de Chreſtienté: & qu'il auoit continuellement penſé aux remedes: & que, n'en trouuant aucun plus conuenable, que la tenue du Concile, il auoit arreſté de le conuoquer. Et, apres auoir fait mention de la premiere conuocation à Mantouë, & de la ſuſpenſion d'icelle: puis de celle de Vicence, & de l'autre ſuſpenſion faite à Genes, & finalement de celle qui auoit eſté faite iuſques au bon plaiſir, il vint à declarer les raiſons qui l'auoyent meu à continuer la meſme ſuſpenſion iuſques alors: qui eſtoyent, la guerre du Roi Ferdinand en Hongrie, la rebellion de Flandres contre l'Empereur, & les choſes enſuiuies par la Diete de Regensbourg: attendant touſiours que le temps, ordonné de Dieu pour cet œuure, fuſt venu. Mais qu'en fin il auoit conſideré, que tout temps eſt agreable à Dieu, quand il s'agit de choſes ſaintes: & pourtant eſtoit reſolu de n'attendre plus autre conſentement de Princes: & puis qu'il ne pouuoit cheuir du lieu de Vicence, & deſiroit pour le lieu donner contentement aux Allemans, leſquels il entendoit deſirer la ville de Trente, quoi qu'à ſon aduis vn lieu plus au dedans de l'Italie euſt eſté plus propre, par charité paternelle il auoit ployé ſa propre volonté à leurs demandes, & auoit choiſi le lieu de Trente, pour y celebrer le Saint œcumenique Cõcile, à cõmẽcer le premier de Nouẽbre prochainement venant: interpoſant cete eſpace, afin que ſon decret puſt eſtre publié, & les Prelats euſſent temps conuenable pour ſe pouuoir rendre au lieu aſſigné. Et pourtant, de l'authorité du Pere, du Fils, & du Saint Eſprit:

Digitized by Google

Eſprit: & des Apoſtres Pierre, & Paul, laquelle il exerce en terre, du conſentement & conſeil des Cardinaux, toute ſuſpenſion leuee, il intime le Saint, Oecumenique, & General Concile, en icelle ville de Trente, lieu commode, libre, & opportun à toutes Nations: à eſtre ouuert & commencé au premier de ce mois, & puis pourſuiui, & terminé: appellant tous Patriarches, Archeueſques, Eueſques, Abbés, & tous ceux en ſomme, qui, par ordonnance, ou priuilege, ont voix & droit de ſuffrage és Conciles: & leur commandant, en vertu du ſerment qu'ils ont à lui, & au S. Siege, & par deuoir d'obeiſſance, & ſous les peines de la loi, & des couſtumes contre les deſobeiſſans, qu'ils ayent à s'y trouuer: & en cas d'empeſchement legitime, qu'ils en ayent à faire deuëment apparoir, ou enuoyer Procureurs. Priant l'Empereur, le Roi Treſchreſtié, & les autres rois, Ducs, & Princes, de s'y trouuer: ou, s'ils en ſont empeſchés, y enuoyer perſonnages graues & d'authorité: & y faire aller de leurs Eſtats les Eueſques & Prelats. Et que ſur tout il deſiroit cela des Prelats & Princes d'Allemagne, pour leſquels le Concile eſt intimé en la ville par eux deſiree: afin qu'en icelui on puiſſe traiter les choſes appartenantes à la Religion Chreſtiene, à la correction des mœurs, à la paix & concorde des peuples & Princes Chreſtiens, & à l'abbaiſſement & ruine des Barbares & infideles.

Cette Bulle fut incontinét enuoyee de Rome à tous les Princes: mais elle ſortit mal à point: d'autant qu'au mois de Iuillet, François Roi de France, denonça la guerre à l'Empereur auec paroles atroces, & la publia par vn ſien Manifeſte, & en meſme temps l'ouurit en Brabant, Luxembourg, Rouſſillon, Piemont, & Artois.

laquelle eſt empeſchee par la guerre ſuſcitee par le Roi François cõtre l'Empereur,

L'Empereur, ayant receu la Bulle du Concile, reſpondit au Pape, Qu'il n'eſtoit point content du contenu d'icelle. D'autant que lui n'ayant iamais eſpargné ne refuſé aucune peine, danger, ne deſpenſe, pour faire que le Concile ſe tinſt: & à l'oppoſite, le Roi de France ayant touſiours trauaillé à l'empeſcher, il lui ſembloit bien eſtrange, qu'en ſa Bulle le Pape le lui egalaſt, & comparageaſt. Et apres auoir fait recit de tous les torts qu'il pretendoit auoir receus du Roi, il adiouſta, qu'en la derniere Diete de Spire il auoit trauaillé, par le moyen de ſes Ambaſſadeurs, à nourrir & fomenter les diſcordes de la Religion, promettant à l'vn & à l'autre parti ſeparément faueur, & amitié: en fin, il remet à Sa Sainteté de penſer, ſi les actions de ce Roi ſeruoyent à remedier aux maux de la Chreſtienté, & à donner commencement au Concile, lequel au contraire il auoit touſiours trauerſé pour ſes intereſts particuliers: & auoit contraint lui Empereur, qui s'en eſtoit apperceu, de trouuer autre voye pour pacifier les affaires de la Religion. Et pourtant que Sa Sainteté imputaſt à ce Roi, non à lui, ſi le Concile ne ſe pourra tenir. Et, s'il vouloit aider au bien public, qu'il ſe declaraſt ouuertement ſon ennemi: qui eſtoit le vrai & vnique moyen de venir a bout de tenir le Concile, eſtablir les affaires de la Religion, & recouurer la paix.

lequel ſe plaint du Pape, & l'incite contre ledit Roi,

lequel pare par ſanglãs edits contre les Lutheriẽs.

Le Roi, deuinant bien qu'il ſeroit chargé d'auoir ſuſcité vne guerre au detriment de la Religion, & empeſchement du ſeruice de Dieu, qui ſe pouuoit attendre du Concile, auoit paré à cela par auance, publiant vn E-

Digitized by Google

dit contre les Lutheriens, & commandant l'execution inuiolable d'icelui aux parlemens: auec iointions treſeſtroites que tous ceux qui tiendroyent liures contraires à l'Egliſe Romaine, qui s'aſſembleroyent en conuenticules ſecrets, qui contreuiendroyent aux commandemens de l'Egliſe, & ſur tout ceux qui n'obſerueroyent la doctrine des viandes, ou feroyét oraiſon en autre langue que Latine, fuſſent deferés : commandant aux Sorboniſtes de faire contre toutes telles gens treſdiligente perquiſition. Puis, ayant deſcouuert les artifices de l'Empereur, qui s'efforçoit d'inciter le Pape contre lui, il ſollicitoit, pour reme de à cela, que par executions on procedaſt contre les Lutheriens, & ordonna qu'à Paris on dreſſaſt vn formulaire pour les deſcouurir & accuſer, auec grieues peines à qui ne les reueleroit, & recompenſes à qui les defereroit. Et ayant en outre eſté ſpecialement informé de tout ce que l'Empereur auoit eſcrit au Pape, lui auſſi de ſon coſté lui eſcriuit vne longue lettre d'apologie pour ſoi, & d'inuectiue contre l'Empereur : lui reprochant en premier lieu la priſe, & le ſac de Rome, au dommage de laquelle il auoit d'abondant adiouſté vne manifeſte mocquerie & deriſion, ayant fait faire proceſſions en Eſpagne pour la deliurance du Pape, lequel lui meſmes detenoit priſonnier: & repreſentant en ſuite toutes les cauſes d'offenſe entre ſoi & l'Empereur, & lui imputant tout le mal. Et conclut que l'empeſchement, ou retardement du Concile ne lui pouuoit eſtre imputé, veu qu'icelui ne lui pouuoit porter aucune vtilité particuliere, & eſtoit choſe fort eſloignee des exemples de ſes anceſtres : à l'exemple deſquels, il employoit tous ſes eſprits à conſeruer la Religion : comme les Edits, & executions nouuellement faites en France, le teſmoignoyent aſſez. Et pourtant prioit Sa Sainteté de n'adiouſter foi aux calomnies, ains s'aſſeurer de l'auoir touſiours à ſa deuotion, en tout ce qui attoucheroit, ou lui, ou l'Egliſe Romaine.

& fait de grandes recriminatiõs contre l'Empereur:

Le Pape s'ingere de les reconcilier,

Le Pape, pour ſe maintenir en la poſſeſſion du titre de Pere commun, dont ſes predeceſſeurs auoyent touſiours fait parade, enuoya des Legats à tous deux, pour moyenner quelque traité de pacification : le Cardinal Contarin fut deſpeſché à l'Empereur, & le Cardinal Sadolet au Roi de France: pour les prier de donner leurs iniures & offenſes particulieres au bien public, & à ſe pacifier entr'eux, afin que leurs diſſenſions n'empeſchaſſent l'accord de la Religion. Mais le Cardinal Contarin eſtant mort en ces entrefaites, le Pape lui ſubſtitua le Cardinal Vic, au grand esbahiſſement de la Cour, d'autant qu'on ſauoit qu'il n'eſtoit point en grace à l'Empereur. Et, quoi que la guerre fuſt embraſee en diuers endroits, le Pape, croyant que s'il ne pouſſoit outre l'affaire du Concile, ſa reputation y demeuroit leſee, le vingtſixieme d'Aouſt de cete annee mil cinq cens quarantedeux, deputa pour ſes Legats à Trente les Cardinaux Pietr Paul Paris, Iean Moron, & Regnaud Polus: le premier, comme treſſauant & expert Canoniſte: le ſecond, comme treſentendu en affaires d'eſtat : le troiſieme, pour monſtrer, que combien que le Roi d'Angleterre ſe fuſt diſtrait de l'obeiſſance de Rome, le Royaume neantmoins auoit grande part au Concile. Il leur deſpeſcha leurs lettres de Legation, & leur bailla char-

& deputa les Legats à Trente,

Digitized by Google

charge de ſe tranſporter à Trente,& là d'entretenir les Prelats,& les Ambaſſadeurs qui s'y rendroyent : ſans toutesfois faire aucune action publique,iuſques à ce qu'ils euſſent receu leur inſtruction, laquelle il leur enuoyeroit en ſon temps.

L'Empereur enuoye ſes Ambaſſadeurs,

L'Empereur,ayant entendu la deputation des Legats,non qu'il eſperaſt qu'en l'eſtat courant des affaires il en puſt reuſſir ancun bien, mais ſeulement pour empeſcher que le Pape ne braſſaſt quelque choſe à ſon preiudice,y enuoya pour Ambaſſadeurs D.Diego Mendozze,ſon Ambaſſadeur reſident à Veniſe, & Nicolas Perrenot de Granuele, enſemble Antoine ſon fils, Eueſque d'Arras, & quelque peu d'Eueſques du royaume de Naples. Le Pape y enuoya auſſi, outre les Legats, quelques Eueſques de ſes plus confidens, auec commandement toutesfois de s'y acheminer lentement.Les deputés,tant Imperiaux,que du Pape,y arriuerent au temps aſſigné. Et les Imperiaux preſenterent aux Legats le mandement Imperial: & inſtoyent que le Concile fuſt ouuert,& qu'on donnaſt commencement aux Actions. Les Legats y mirent delai, diſans, Qu'il n'eſtoit point de la bienſeance de commencer vn Concile en ſi petit nombre, ſur tout eſcheant d'y traiter Articles de ſi grande importance, comme eſtoyent ceux qui eſtoyent reuoqués en doute par les Lutheriens. Les Imperiaux repliquoyent, que par entretemps on pouuoit bien traiter la matiere de la reformation,plus neceſſaire,& ſuiette à moins de difficultés : les autres allegoyent, que la reformation deuoit eſtre appliquee à l'vſage de diuers pais,& pourtant eſtoit plus,qu'en aucune autre choſe,neceſſaire que tous y entreuinſſent. En fin les Imperiaux vinrent iuſques à des proteſtations, auſquelles les Legats ne donnoyent aucune reſponce,ains la remettoyent au Pape:au moyen dequoi ne ſe faiſoit aucune concluſion.

pour ſe preualoir de cete ombre de Concile en la Diete de Noremberg:

La fin de l'annee approchant, l'Empereur ordonna à Granuele d'aller à la Diete, qui ſe deuoit tenir au commencement de l'ánee ſuiuante à Noremberg:& bailla charge à Don Diego de Mendozze de demeurer à Trẽte, & procurer qu'on donnaſt commencement au Concile: ou, du moins, que les aſſemblés ne ſe departiſſent point : pour ſe preualoir de cete ombre de Concile en la Diete. Granuele, à Noremberg, propoſa la guerre contre les Turcs, & de ſecourir l'Empereur contre le Roi de France. Les Proteſtans repliquerent, requerans, que les differends de la Religion fuſſent tout premier compoſés,& qu'on oſtaſt les oppreſſions, que faiſoyent les iuges de la Chambre, ſous autres pretextes, quoi qu'à la verité ce ne fuſt que pour la ſeule cauſe de la Religion.Mais Granuele reſpondit, Que cela ne ſe pouuoit ne deuoit faire en ce temps, & lieu : veu que pour cela meſmes eſtoit ia conuoqué & aſſemblé le Concile de Trente. Mais cete excuſe eſtoit en vain, d'autant que les Proteſtans n'approuuoyent point le Concile de Trente, & diſoyent tout haut, qu'ils ne s'y trouueroyent point. La Diete ſe termina ſans concluſion : & D.Diego s'en retourna à ſon Ambaſſade à Veniſe : combien que les Legats fiſſent inſtance, à ce que, pour donner reputation à l'affaire, il s'entretinſt à Trente iuſques à ce qu'ils euſſent reſponſe du Pape.

de quoi les Proteſtans ne ſe laiſſent repaiſtre.

& l'aſſemblee de Trente ſe diſſipe:

L'Ambaſſadeur de l'Empereur eſtant parti, les Eueſques Imperiaux le

Digitized by Google

ſuiuirent, & ſous diuerſes couleurs furent auſſi congediés les autres: & finalement les Legats meſmes, apres auoir là ſeiourné ſept mois de ſuite, ſans effectuer choſe quelconque, furent rappelés par le Pape. Et telle fut la fin de cete Aſſemblee. Le Pape auoit deſſein de s'abboucher auec l'Empereur, lequel deuoit en bref eſtre en Italie, eſtant parti d'Eſpagne par mer, pour aller en Allemagne: & deſiroit que ce fuſt à Boulogne: & enuoya Pierre Louis, ſon fils, à Genes, pour le conuier. Mais, l'Empereur ne voulut point ſortir de ſon chemin, ne perdre temps en voyage: dont le Pape lui enuoya le Cardinal Farneſe au deuant, pour le prier de tenir le chemin de Parme, où le Pape le pourroit attendre. Mais s'eſtant preſenti de la difficulté, comment l'Empereur entreroit en cete ville-là, ils ſe trouuerent tous deux enſemble le vingtvnieme Iuin, de l'an mil cinq cens quarantetrois, à Buſſet, chaſteau des Paluoiſins, aſſis ſur le bord du Tar, entre Parme & Plaiſance. Les intereſts de l'vn & de l'autre ne leur permirent pas de faire leur principal traité ſur le fait du Concile, & de la Religion. Ains l'Empereur auoit toutes ſes penſees tournees contre le Roi de France, & procuroit d'inciter le Pape contre lui, & de tirer du Pape argent pour cete guerre. Et d'ailleurs le Pape, ſe ſeruant de l'occaſion, eſtoit tout buté à obtenir la Duché de Milan pour ſes neueux: en quoi il eſtoit ſecõdé, & fauoriſé, pour ſes propres intereſts, par Marguerite, fille naturelle de l'Empereur, mariee à Octaue Farneſe, neueu du Pape, & pourtant creée Ducheſſe de Camerin. Le Pape promettoit à l'Empereur de s'allier auec lui contre le Roi de France, creer pluſieurs Cardinaux à ſa nomination, lui payer cent cinquante mil eſcus annuels, par quelques annees, & lui laiſſer en main les Chaſteaux de Milan, & de Cremone. Mais les Imperiaux demandoyent vn miilion de Ducats tout contant, & vn autre dans certains termes aſſez briefs: dont l'affaire ne ſe put conclurre pour lors: & à cauſe que l'Empereur ne pouuoit s'arreſter d'auantage, ce traité fut remis à eſtre continué par le moyen des Miniſtres du Pape, qui deuoyent ſuiure l'Empereur: lequel ſe monſtra content pour le fait du Concile, que par l'enuoi des Legats, & par l'allee de ce peu de Prelats, les Catholiques d'Allemagne euſſent au moins conu la prompte volonté. Et puis qu'on poüuoit imputer les empeſchemens au Roi de France, il conclut, qu'il ne faloit penſer à y porter aucun remede, tant qu'on n'euſt veu quelle route prendroit cete guerre. Ils ſe departirent auec grande demonſtration de mutuel contentemẽt: mais le Pape demeura en perplexité en ſoi-meſme, ſi l'Empereur enclineroit à lui complaire. Et pourtant dés lors commença à tourner la voile de ſes penſees vers le Roi de France.

le Pape s'abbouche derechef auec l'Empereur,

mais pour des deſſeins particuliers,

qui reuſſiſſẽt vains,

& font eſuanouir le propos du Concile,

Or, pendant qu'il eſt en ſes ambiguités, fut publiee la ligue entre l'Empereur, & le Roi d'Angleterre: laquelle obligea le Pape à s'aliener tout à fait de l'Empereur: voyant combien par icelle eſtoit leſee ſon authorité, eſtant faite auec vn excommunié, anathematiſé par lui, & deuoué à dannation eternelle, ſchiſmatique, decheu & priué de toute domination & royaume, auec caſſation & diſſolution de toute alliance contractee auec qui que ce fuſt: contre lequel auſſi, par ſon commandement, tous les Princes Chreſtiens eſtoyent obligés à prendre les armes: &, ce qui importoit le

& diſtrajet le Pape d'auec l'Empereur, qui s'allie auec le Roi d'Angleterre excõmunié.

plus,

Digitized by Google

plus, lequel ſe monſtroit tous les iours plus contumax & rebelle, & meſpriſoit par paroles ouuertes toute ſon authorité. Dont il paroiſſoit à tous que l'Empereur ne lui portoit aucun reſpect ne temporel, ne ſpirituel: ains donnoit exemple à tous autres de ne faire aucun eſtat de ſon authorité. Et l'affront lui en ſembloit de tant plus grand, que, pour faire plaiſir à l'Empereur, & pour ſes ſeuls intereſts, le Pape Clement, qui auroit aiſément pu temporiſer en cete cauſe, auoit procedé à la rigueur contre ce Roi, autrement bien affectionné, & meritant du S. Siege. A ces offences oppoſoit le Pape comme en contrepoids ce que le Roi de France auoit fait pour le maintien de la Religion, & de l'authorité Papale, en tant d'Edits & loix, ſuſmentionnees. Et d'abondant, que les Theologiens de Paris, auoyent à ſon de trompe, & amas de peuple, publié les Chefs de la Doctrine Chreſtienne, en nombre de vingtcinq: propoſant les concluſions, ou determinations toutes nuës, ſans raiſons, perſuaſions, ne fondemens: mais ſeulement preſcriuant, cõme de puiſſance ſouueraine, ce qu'ils vouloyent eſtre tenu & creu: leſquels Articles furent imprimés, & enuoyés par toute la France, confermés par lettres du Roi ſous peines treſgrieues à qui parleroit ou enſeigneroit autrement: iont vn autre mandement d'ẽquerir contre les Lutheriens. Toutes choſes, qui de tant plus plaiſoyent au Pape, qu'il ſauoit que le Roi ne les faiſoit point tant pour la cauſe ſuſmentionnee, de ſe iuſtifier enuers le monde, que la guerre qu'il auoit entrepriſe contre l'Empereur n'eſtoit point pour fauoriſer les Lutheriens, ne pour empeſcher leur extirpation: que principalement pour agreer au Pape, & demonſtrer reuerence au S. Siege.

& le Pape ſe tourne du coſté des Francois,

Mais l'Empereur, ayant eu notice des plaintes du Pape, reſpondoit, Que le Roi de France auoit bien fait alliance auec le Turc contre les Chreſtiens: comme il eſtoit paru au ſiege de Nice de Prouence, par la flotte du Turc, ſous la conduite de Polin, Ambaſſadeur de Roi: & par les rauages & pilleries des coſtes du royaume de Naples: dont il auoit auſſi creu lui eſtre loiſible pour ſa ſimple deffẽſe, de ſe preualoir du Roi d'Angleterre, lequel, quoi qu'il ne reconoiſſe le Pape, eſt toutesfois Chreſtien: de meſmes que ſon frere Ferdinand, & lui, ſe preualoyent bien, auec la bonne grace & adueu du Pape, des ſecours des Proteſtans, beaucoup plus contraires au S. Siege, que n'eſtoit ce Roi. Que c'euſt eſté du deuoir du Pape, ayant entendu cete alliance du Roi de France auec le Turc, de proceder contre lui: mais qu'on y auoit clairement remarqué la difference: d'autãt que la flotte des Turcs, qui auoit fait tant de degaſts ſur les Chreſtiens, par tout où elle auoit paſſé, auoit coſtoyé les terres du Pape, ſans faire ne receuoir aucun acte d'hoſtilité: ains eſtant abordee à Oſtie, pour faire aiguade, la nuit de S. Pierre, dont toute la ville de Rome fuſt en effroi & alarme, le Cardinal de Carpi, qui y commandoit au nom du Pape abſent, arreſta tout le peuple, eſtant aſſeuré, pour l'intelligence qu'il auoit auec le Turc.

l'Empereur ſe iuſtifie.

La guerre, & ces plaintes, tinrent le traité du Concile en ſilence pour cete annee: mais elles furent remiſes ſus pied en l'annee mil cinq cens quarantequatre: & le commencement en fut fait en la Diete de Spire. En laquelle l'Empereur repreſenta les grands trauaux, qu'il auoit autres fois

& les propos du Concile ſont remis ſus en vne Diete à Spire.

Digitized by Google

pris pour remedier aux diſcordes de la Religion:& dernierement encores ſa grande ſollicitude & diligence,employee à Regensbourg:& ramenteut comment,n'ayant eſté lors poſſible de compoſer les controuerſes,la choſe en fin auoit eſté remiſe à vn Concile ou General, ou National, ou bien à vne Diete:adiouſtant,que le Pape auoit du depuis intimé le Concile à ſon inſtance, auquel lui meſmes auoit deliberé de ſe trouuer en perſonne, & l'auroit fait,s'il n'euſt eſté empeſché par la guerre de France.Qu'à preſent demeuroit encores la meſme diſſenſion en la Religion, & cauſoit les meſmes inconueniens:dót il n'eſtoit plus temps de dilayer le remede:& pourtant il leur ordonnoit d'y aduiſer, & de lui propoſer les moyens qu'ils iugeoyent les plus expediens. Pluſieurs conſiderations furent faites ſur l'affaire de la Religion : mais, d'autant que les occupations de la guerre preſſoyent beaucoup plus,cela fut remis à la Diete,qui ſe deuoit tenir au mois de Decembre prochain.Et cependant fut fait vn Arreſt, Que l'Empereur bailleroit charge à quelques perſonnages de preudhommie & ſauoir, de dreſſer par eſcrit vn formulaire de reformation: & que le meſme feroyét auſſi tous les Princes,afin qu'en la prochaine Diete,toutes ces pieces rapportees,on puſt de commun conſentement arreſter ce qui ſe deuoit garder,iuſques au prochain Concile General,qui ſe tiendroit en Allemagne, ou bien iuſqu'au National.Que cependant tous veſcuſſent en paix,& que on ne fiſt aucun trouble pour la Religion:& que les Egliſes de l'vne & de l'autre Religion iouiſſent de leurs biens. Ce Recés ne plut point generalement aux Catholiques. Mais,pource que aucuns d'entr'eux s'eſtoyent iointz aux Proteſtans, force fut aux autres d'approuuer cete voye moitoyenne, Et ceux, qui n'en eſtoyent point contens, ſe reſolurent de le porter en patience.

la où eſt fait vn arreſt prouiſionel de paix & concorde:

ce qui irrite de plus fort le Pape,

Or la guerre ſuiuoit touſiours, & le Pape, outre l'indignation qu'il auoit conceuë contre l'Empereur pour l'alliance auec l'Angleterre, y adiouſta que l'Empereur n'auoit iamais voulu entendre aux grands & larges offres qu'il lui auoit faits par le Cardinal Farneſe, lequel il auoit enuoyé pour Legat auec lui en Allemagne, pour l'inueſtiture du Duché de Milan aux Farneſes:& que,ſe voulant en fin trouuer à la Diete de Spire,il n'auoit permis que le Cardinal Legat l'accompagnaſt à icelle : de peur d'offenſer les Proteſtans.Et de plus,conſiderant l'Arreſt fait en la Diete, au ſi grand preiudice du S. Siege & ſien, & voyant toutes ſes eſperances fenees, ſon authorité decheuë,& ſa reputation rauallee, il iugea qu'il eſtoit neceſſaire de s'en reſſentir. Et, quoi que ſes plus intimes & confidens lui conſeillaſſent de diſſimuler, attendu que ſon parti eſtoit ia fort affoibli en Allemagne,il ſe reſolut neantmoins de commencer par paroles, pour prendre occaſion de venir aux effets,ſelon que le cours des affaires le porteroit: eſtant certain qu'en ſe declarant ouuertement contre l'Empereur, il obligeoit de tant plus eſtroitement le Roi de France à ſouſtenir ſa reputation.

qui par vne lettre en fait d'aigres reſtétimés cótre l'Empereur, ſuſqu'à des menaces.

En ſuite dequoi, il eſcriuit à l'Empereur vne longue lettre, en date du vingtcinquieme d'Aouſt, dont la teneur eſtoit telle, Qu'ayant entendu qu'à Spire auoyent eſté faits certains arreſts, il ne pouuoit ſe paſſer de lui en

Digitized by Google

en dire ſon ſentiment, par le deuoir de ſa charge, & par charité paternelle: pour n'imiter l'exemple de Heli, Sacrificateur, qui fut grieuement puni de Dieu pour ſon indulgence enuers ſes enfans. Que les Decrets faits à Spire eſtoyent au danger de l'ame de lui Empereur, & au treſgrand trouble de l'Egliſe: qu'il ne ſe deuoit departir des ordonnances Chreſtiennes, qui portent, que quand il s'agit de Religion, le tout ſoit remis à l'Egliſe Romaine: & que nonobſtant cela, ſans faire aucun eſtat du Pape, qui ſeul par toute loi diuine & humaine a authorité de conuoquer Conciles, & donner Arreſts en choſes ſaintes, lui Empereur s'eſtoit ingeré de tenir Concile General, ou National: & en outre auoit permis à des lais & heretiques de iuger de la Religion: auoit fait decrets ſur les biens ſacrés, & reintegré en leurs honneurs les rebelles à l'Egliſe, leſquels lui meſme auoit ia condannés par ſes propres Edits. Qu'il vouloit bien croire, que ces choſes n'eſtoyent point procedées de la pure & franche volonté & mouuement de l'Empereur, mais du pernicieux conſeil des mal-affectionnés à l'Egliſe Romaine: & qu'il ſe plaignoit de ce qu'il leur auoit deferé: que l'Eſcriture ſainte eſtoit remplie d'exemples de l'ire de Dieu contre les vſurpateurs de l'office du Souuerain Sacrificateur, comme Oza, Datan, Abiron, Coré, le Roi Ozias, & autres. Que l'excuſe n'eſtoit point receuable, de dire, que les Arreſts ne ſont qu'à temps, & prouiſionels, iuſqu'au Concile tant ſeulement. Car, quand meſmes la choſe en ſoi ſeroit bonne & ſainte, elle ſe rend impie, & mauuaiſe, à l'eſgard de la perſonne qui l'a faite outre les termes de ſa charge. Que Dieu auoit en tout temps exalté les Princes deuots au S. Siege Romain, Chef de toutes les Egliſes, comme Conſtantin, les Theodoſes, & Charles Magne: & qu'à l'oppoſite il auoit puni ceux qui ne l'auoyent eu en reuerence: dont faiſoyent foi les exemples d'Anaſtaſe, de Maurice, de Conſtans deuxieme, de Philippe, de Leon, de Henri quatrieme, chaſtié pour cete cauſe par ſon propre fils, & de Friderich deuxieme, perſecuté de meſmes par le ſien. Et que non ſeulement les Princes, mais auſſi les nations entieres auoyent eſté chaſtiees pour cela meſmes. Les Iuifs pour auoir occis Ieſus, Fils de Dieu: les Grecs, pour auoir en maintes façons meſpriſé le Vicaire d'icelui: & que de tant plus lui Empereur deuoit redouter ces choſes, qu'il eſtoit extrait des Empereurs, qui ont plus receu d'honneur de l'Egliſe Romaine, qu'ils ne lui en ont baillé. Qu'il le louoit du deſir qu'il auoit de la correction de l'Egliſe: mais auſſi l'admonneſtoit d'en laiſſer la charge à qui Dieu en auoit commis le ſoin: que l'Empereur eſtoit bien Miniſtre, mais non point Regent, ne Chef. Il adiouſtoit que lui auſſi deſiroit la reformation: & en auoit donné bonne preuue par l'intimation du Concile faite par pluſieurs fois: & que iamais n'eſtoit paru eſtincelle d'eſperance de le pouuoir conuoquer, qu'il n'y euſt fait tout deuoir, tant pour le benefice general de Chreſtienté, que pour le particulier de l'Allemagne, qui plus en a beſoin. Que ia il eſtoit intimé, quoi que differé à temps plus propre, à cauſe des guerres. Et pourtant qu'à lui Empereur appartenoit de frayer le chemin à la tenue d'icelui, faiſant la paix, ou differant la guerre, pendant qu'on traitera les affaires de la Religion au Concile. Qu'il obeiſſe à ſes commandemens pa-

Digitized by Google

ternels, exclue des Dietes Imperiales toutes disputes de Religion, les remette toutes au Pape, ne face point d'ordonnance sur les biens Ecclesiastics, reuoque & casse les choses ottroyees aux rebelles au S. Siege Romain. A faute de quoi, lui, pour ne faillir à son deuoir, sera contraint d'vser enuers lui de plus grande seuerité qu'il ne desireroit.

Digitized by Google

LIVRE SECOND
DE L'HISTOIRE
DV CONCILE DE TRENTE.

La paix faite entre l'Empereur & le Roi de France.

LA guerre entre l'Empereur & le Roi de France ne dura gueres: d'autãt que l'Empereur reconut, qu'estant engagé en icelle, & son frere Ferdinand en celle contre les Turcs, l'Allemagne empietoit tellement la liberté, qu'il estoit à craindre, que dans peu de temps non pas mesmes le nom Imperial n'y seroit reconu: & que lui, faisant la guerre, ressembloit le chien d'Esope, lequel suiuãt l'ombre, perdit & l'ombre & le corps. Et pourtant il presta l'oreille aux ouuertures de paix, faites par les François: auec dessein, non seulement de se deliurer de ce destourbier, mais aussi de s'accommoder, par le moyen des François, auec les Turcs, pour pouuoir puis apres tout à deliure penser à l'Allemagne. La paix fut conclue à Crespi, le vingtquatrieme de Septembre: & entre autres articles, l'vn & l'autre Prince capitulerent de defendre l'ancienne Religion, & de s'employer à l'vnion de l'Eglise, & à la reformation de la Cour de Rome, dont procedoyent toutes les dissensions: & pour cet effet, de requerir conioinctement le Pape de conuoquer le Concile: & que le Roi de France enuoyast à la Diete d'Allemagne, pour solliciter les Protestans de l'accepter. Le Pape ne s'estonna point pour l'article du Concile, & de reformer la Cour: estant tout certain, que, quand ils mettroyent la main à semblable entreprise, ils ne pourroyent long temps demeurer d'accord, pour leurs diuers & contraires interests: & ne doutoit nullement, que s'il faloit mettre leurs desseins à execution par la voye du Concile, il ne pust tourner tout traité à l'amplification de son authorité: mais il iugea bien, que de conuoquer le Concile à leur requisition, seroit estimé vne force forcee, ce qui raualeroit sa reputation, & releueroit le courage à ceux qui desiroyent le rabais de l'authorité Papale. Et pourtant, ne voulut attendre d'estre preuenu par aucun d'eux, & mesmes dissimula les soupçons & ombrages qu'il auoit contre l'Empereur, sur tout pour auoir fait la paix sans son entremise, auec des articles preiudiciables à son authorité: & publia vne Bulle, en laquelle il conuioit toute l'Eglise à se resiouir de la paix: par laquelle estoit osté l'vnique empeschement de la tenue du Concile, lequel il assigna derechef à Trente, à commencer au

dõne suiet de remettre sus le propos du Concile, qui est hautement intimé par le Pape.

Digitized by Google

quinzieſme du mois de Mars.

auec deſſein de ſes propres intereſts,

Il voyoit bien que le terme eſtoit trop court, pour le notifier par tout, & encor plus pour donner loiſir aux Prelats de ſe mettre en ordre, & faire le voyage. Toutesfois il eſtima qu'il y auoit grand auantage pour lui, ſi tãt eſtoit qu'il le falut tenir, qu'il fuſt commencé par peu, & iceux Italiens, courtiſans, & ſes affidés: leſquels, ſollicités par lui, s'y rendroyent les premiers: d'autant qu'à l'entree on traiteroit de la forme & procedure à tenir au Concile: ce qui eſtoit le principal, voire le tout, pour maintenir l'authorité Papale. Et qu'à la determination de ceux-là ſeroyent obligés & contraints de ſe tenir ceux qui de iour à autre arriueroyent. Et qu'il n'eſtoit pas nouueau ni eſtrange, qu'vn Concile general commençaſt par peu de gens: veu qu'en celui de Piſe & de Conſtance il eſtoit bien arriué de meſmes, & cependant ne laiſſoyent pas d'auoir heureuſement ſuccedé. Et, ayant penetré dans la vraye & intime cauſe de la paix, il eſcriuit à l'Empereur, que pour ſon ſeruice il auoit anticipé, & haſté l'intimation du Concile. D'autant que, ſachant bien, que Sa Maieſté auoit eſté cõtrainte, pour la guerre des François, de permettre & promettre beaucoup de choſes aux Proteſtans, il lui auoit, par l'intimation du Concile, donné moyen de s'excuſer en la Diete, qui ſe deuoit tenir au mois de Septembre prochain, ſi, le Concile inſtant, il ne permettoit l'effet de ce qu'il auoit promis iuſqu'à la tenue d'icelui.

deſguiſés de ceux de l'Empereur.

à qui la haſtiueté du Pape deſplaiſt, deſirant eſtre autheur en chef de la cõuocatiõ du Cõcile:

Mais la haſtiueté du Pape n'agrea point à l'Empereur, lequel auſſi ne ſe paya pas de la raiſon alleguee: ains auroit deſiré d'eſtre principal autheur du Concile, tant pour ſa reputation, que pour le faire tant plus aiſément accepter à l'Allemagne, & pour pluſieurs autres eſgards: & ne pouuãt faire autre choſe, il vſa de toutes les procedures qui pouuoyent l'en faire paroiſtre autheur en chef, & le Pape ſeulement ſecond: il enuoya Ambaſſadeurs à tous les Princes, pour leur ſignifier l'intimation, & les prier d'y enuoyer leurs Ambaſſadeurs, pour honorer l'Aſſemblee, & ratifier les Arreſts qui s'y feroyent. Et cependant faiſoit tous preparatifs neceſſaires, comme ſi de vrai toute l'entrepriſe de cet œuure euſt eſté ſiene. Il donna diuerſes commiſſions aux Prelats d'Eſpagne, & des Païs bas: & entre autres choſes, ordonna que les Theologiens de Louuain s'aſſemblaſſent, pour conſiderer les dogmes, qui ſe deuoyent propoſer au Concile, leſquels ils reduiſirent à trẽtedeux Chefs, ſans toutesfois y adiouſter aucune preuue ou confirmation de l'Eſcriture ſainte, mais propoſant magiſtralement la concluſion ou aſſertion toute nue. Et ces Articles furent du depuis confermés par Edit de l'Empereur, & publiés auec commandement, que tous les euſſent à tenir & ſuiure. Et meſmes l'Empereur ne put celer le meſcontentement qu'il auoit conceu contre le Pape, qu'il ne le fiſt euidemment paroir par les paroles qu'il tint au Nonce, tant à ce rencontre qu'en autres audiences. Et en outre, le Pape ayant au mois de Decembre creé treize Cardinaux, & entre ceux-là trois Eſpagnols, l'Empereur leur defendit d'en accepter les enſeignes & d'en prendre le nom, & l'habit.

fait preparer ſes Theologiés pour icelui,

ce qu'auſſi fait le Roi de France:

Le Roi de France auſſi de ſon coſté fit aſſembler les Theologiens de Paris à Melũ, pour conſulter des dogmes de la foi Chreſtiene, neceſſaires à pro-

Digitized by Google

à propoſer au Concile: & là y eut grand debat : pource qu'aucuns vouloyent qu'on y propoſaſt la confirmation des choſes arreſtees à Conſtance & à Baſle, & le reſtabliſſement de la Pragmatique Sanction : les autres conſeilloyent de ne mettre point ſur le bureau cete diſpute : de peur d'offenſer le Roi, par le renuerſement du Concordat, fait par lui auec le Pape Leon. D'ailleurs, pource qu'en l'Vniuerſité de Paris, les opinions ſont auſſi fort diuerſes en la matiere des Sacremens, les vns leur attribuant vertu actiue miniſterielle, les autres non, & chacun inſtant de faire paſſer ſon ſentiment pour article de foi, il ne ſe put faire autre concluſion, que de demeurer és vingtcinq Articles, publiés deux ans auparauant.

le Pape reblandit l'Empereur.

Or le Pape fit entendre au Roi de France le maltalent de l'Empereur contre lui, & le pria qu'il enuoyaſt au plus toſt ſes Ambaſſadeurs au Concile, pour ſouſtenir la dignité du S. Siege: & bailla auſſi charge à ſon Nonce aupres de l'Empereur, qu'il eſpiaſt toutes les occaſions de meſcõtentement que les Proteſtans pourroyent bailler à l'Empereur, & là deſſus lui offriſt toute aſſiſtance à recouurer l'authorité Imperiale, par moyens ſpirituels & temporels. Le Nonce, n'en ayant que trop ſouuent occaſion, fit tant que l'Empereur comprit qu'il pourroit auoir beſoin du Pape en l'vn & en l'autre, & pourtant relaſcha de ſa dureté, & en donna des ſignes, permettant aux nouueaux Cardinaux de prendre le nom, & les enſeignes du Cardinalat, & donnant audiences plus agreables au Nonce, & conferant auec lui des affaires d'Allemagne plus que d'ordinaire.

depute precipitãment trois Legats pour le Concile.

La haſte du Pape fut grande à conuoquer le Concile : mais encores plus, à deſpeſcher ſes Legats, auſquels il ne voulut permettre, comme aucuns conſeilloyent, d'enuoyer deuant par bienſeance quelque ſubſtitut à receuoir les premiers Prelats, qui arriueroyent, afin que puis apres eux fiſſent leur entree ſolennelle, auec receptions, & ceremonies: ains ordonne qu'ils y fuſſent les premiers, & y arriuaſſent auant le terme. Il deputa pour ſes Legats Iean Marie de Monte, Eueſque, Cardinal Prænestin: Marceau Ceruin, Preſtre de S. Croix: & Regnaud Polus, Diacre de S. Marie en Coſmedin. En cetui-ci il ent eſgard à la nobleſſe du ſang, & à l'opinion commune de ſa pieté, & à ce qu'il eſtoit de nation Anglois: pour monſtrer que toute l'Angleterre n'eſtoit point rebelle. En Ceruin il choiſit la conſtance ſans peur, & l'immobile fermeté, conionte auec vne exacte conoiſſance des affaires. En Monte, le naturel feable & ouuert, mais toutesfois attrempé de telle fidelité à ſes Maiſtres, qu'il n'en poſtpoſoit iamais les intereſts à ſa propre conſcience. Il deſpeſcha ces trois, auec vn Bref de la Legation : mais ne leur bailla point la Bulle de pouuoir, comme c'eſt la couſtume de bailler aux Legats, ni inſtruction par eſcrit : n'eſtant pas encores bien reſolu quelles commiſſions il leur bailleroit : ains pretendant de ſe conduire ſelon que le ſuccés des affaires, & les procedures de l'Empereur conſeilleroyent. Et ainſi les fit partir auec le ſeul Bref.

enuoye le Card. Farnéſe à l'Empereur pour preuenir l'effet de la Diete.

Mais, outre le ſouci du Pape pour les choſes de Trente, il en auoit vn autre de non moindre poids, touchant la Diete, qui ſe deuoit tenir à VVormes: à laquelle la commune creance eſtoit, que l'Empereur n'entreuiendroit point. Car le Pape craignoit, que l'Empereur, irrité de la ſuſmen-

Digitized by Google

tionnee lettre, ne fist, ou permist faire quelque Arrest encor plus preiudiciable à ses affaires que les precedens: & pourtant iugea, qu'il estoit necessaire d'auoir en ce lieu-là vn Ministre d'authorité & reputation, auec titre de Legat. Mais il redoutoit grandement de n'y receuoir quelque affront, cas aduenant, qu'en la Diete icelui ne fust receu auec l'honneur deu & conuenable. En fin il prit pour expedient d'enuoyer le Cardinal Farnese, son neueu, à l'Empereur, & de le faire passer par VVormes, & là donner aux Catholiques les instructions & commissions necessaires, & apres auoir fait tous les deuoirs opportuns, tirer auant vers l'Empereur: & cependant il enuoya d'auance Fabio Mignanello, de Siene, Eueſque de Grosset, pour Nonce resident aupres du Roi des Romains, auec charge de l'accompagner à la Diete.

fait dresser la Bulle du pouuoir des Legats.

Puis apres il tourna sa pensee aux affaires de Trente: & fit commencer à consulter la teneur des pouuoirs, qu'il faloit bailler aux Legats. Ce qui ne fut sans quelque difficulté, veu qu'il n'y auoit exemples à ensuiure. Car au prochain Concile de Latran, le Pape y estoit entreuenu en personne: & auparauant, en celui de Florence s'estoit pareillement trouué Eugene quatrieme: celui de Gonstance, qui esteignit le Schisme, auoit eu son commencement, Iean vingttroisieme, l'vn des trois Papes deposés, present: & sa fin, present Martin cinquieme: auant cetui-là celui de Pise fut premierement assemblé par les Cardinaux, & puis acheué par Alexandre cinquieme. Et és temps encor plus esloignés, Clement cinquieme assista à celui de Vienne: Innocēt quatrieme, & Gregoire dixieme, aux deux de Lion: & auant ceux-là, Innocent troisieme, à celui de Latran. Il n'y auoit que celui de Basle, lequel, pendant qu'il demeura sous l'obeissance d'Eugene quatrieme, fut celebré auec la seule presence des Legats. Mais il sembloit que ce seroit chose de mauuais augure d'ensuiure chose aucune pratiquee en icelui. Et en fin resolution fut prise de conceuoir la Bulle en ces termes, Qu'il les enuoyoit, comme Anges de paix, au Concile ia par cideuant intimé par lui en la ville de Trente: & leur bailloit plein & libre pouuoir: afin que par defaut d'icelui, la celebration & continuation dudit Concile ne puſt estre retardee: auec authorité d'y presider, & d'ordonner tous decrets & statuts, & de les publier és Sessions, selon la coustume: & de proposer, conclure, & executer tout ce qui seroit necessaire pour condanner & extirper les erreurs de toutes prouinces, & royaumes: de conoistre, ouir, decider, & determiner en caules d'heresie, & en toute autre concernant la foi Catolique: & reformer l'Estat de l'Eglise en tous ses membres, tant Ecclesiastics, que seculiers: & de mettre la paix entre les Princes Chrestiens: & en somme de determiner toute autre chose, qui soit à l'honneur de Dieu, & à l'accroissement de la foi Chrestiene: auec pouuoir & authorité de reprimer, par Censures & peines Ecclesiastiques, tous contredisans, & rebelles, de quelque dignité, & degré, & hautesse qu'ils puissent estre: voire mesmes Papale, ou Royale: & de faire & gerer toute autre chose necessaire & expediente, pour l'extirpation des heresies & erreurs, reduction des peuples alienés de l'obeissance du S. Siege, conseruation & reintegration de la liberté Ecclesiastique. A la charge toutesfois

Digitized by Google

fois, de proceder en toutes choſes par l'aduis & conſentement du Concile.

Mais le Pape penſoit d'abondant, non ſeulement à acheminer le Concile, mais auſſi aux moyens de le pouuoir diſſoudre, apres qu'il ſeroit ouuert, cas aduenant que le ſeruice de ſes affaires le requiſt ainſi: afin de ſe premunir de bonne heure, ſuiuant en cela l'exemple de Martin cinquieme, lequel, redoutant les meſmes accidens, qui auinrent à Iean vingttroiſieme à Conſtance, bailla aux Nonces, qu'il enuoyoit au Concile de Paiie, vn Bref ſecret, & particulier, auec pouuoir de prolõger ledit Concile, le diſſoudre, & transferer là où il leur plairoit. Secret d'eſtat, pour achopper & trauerſer toute deliberation contraire aux deſſeins de Rome. Selon cela, peu de iours apres, il fit vne autre Bulle, dõnant pouuoir aux Legats de transferer le Concile. Cete Bulle fut expediee en date du vingtdeuxieme de Feurier en la meſme annee mil cinq cens quarantecinq. Et, d'autant qu'il nous en faudra parler ci apres, quand nous traiterons de la tranſlation faite à Boulogne, nous remettrons tout ce qui s'en doit dire iuſques alors.

en fait vne autre ſecrete par preuẽtion.

En ladite annee, mil cinq cens quarantecinq, le treizieme iour de Mars, arriuerent à Trente les Cardinaux De Monte, & Sainte Croix, & furẽt receus par le Cardinal de Trente en la publique & ſolennelle entree qu'ils firent ce meſme iour: & donnerent trois ans, & autant de quarantaines d'Indulgences, à ceux, qui ſe trouuerent là preſens: quoi que de vrai ils n'euſſent cete authorité de par le Pape, mais eſperoyent que le Pape ratifieroit le tout. Ils ne trouuerent aucun Prelat arriué: combien que le Pape en euſt fait partir quelques vns de Rome, pour ſe trouuer à Trente au temps prefix.

Les deux Legats arriuent à Trente,

La premiere choſe, que firent les Legats, fut de conſiderer le contenu de la Bulle de leur pouuoir: & trouuerent expedient de la tenir cachee, & donnerent aduis à Rome, que la clauſe & condition, de proceder par l'aduis & conſentement du Concile, les tenoit trop bridés, & les mettoit au pair de tout autre plus petit Prelat: & que s'il faloit que toutes les particularités fuſſent communiquees à tous, la conduite de l'action en ſeroit beaucoup plus difficile. Ioint que c'eſtoit donner trop de liberté, ains de licence, à la multitude. A Rome ces raiſons furent reconues bonnes & valables: & la Bulle fut corrigee ſelon cet aduis, donnant aux Legats vn plein pouuoir & authorité. Les Legats cependant, attendans la reſponſe, ordonnerent & deſſeignerent en l'Egliſe Cathedrale, le lieu de la Seſſion, capable de quatrecens perſonnes.

& font corriger la Bulle de leur pouuoir trop limité.

Dix iours apres les Legats, arriua à Trente D. Diego de Mendozze, Ambaſſadeur de l'Empereur vers la Seigneurie de Veniſe, pour aſſiſter au Concile, auec vne treſample commiſſion, deſpeſchee de Bruſſelles, ſous la date du vingtieme Feurier: & fut receu par les Legats, aſſiſtés du Cardinal Madruce, & de trois Eueſques: car autant, ſans plus, eſtoyent iuſques alors arriués: & d'autant qu'ils furent les premiers, il eſt à propos d'en coter les noms. Ces trois donques eſtoyent Thomas Campege, Eueſque de Feltre, neueu du Cardinal Campege: Thomas de S. Felix, Eueſque de la

L'Ambaſſadeur de l'Empereur arriue au Concile,

Digitized by Google

Caue:& Frere Corneille Mus,Cordelier,Eueſque de Bitonte, le plus elo-
fait ſa propoſition, quent preſcheur de ces temps-là. Quatre iours apres, D.Diego fit ſa propoſition par eſcrit:laquelle contenoit la bonne volonté de Sa Maieſté Imperiale pour la tenue du Concile , & le commandement qu'il auoit fait aux Prelats d'Eſpagne de s'y trouuer , leſquels il croyoit eſtre meshui en chemin. Il s'excuſa ſur ſes indiſpoſitions de ce qu'il n'eſtoit venu plus toſt : requit qu'on donnaſt commencement aux Actions Synodales, & à la reformation des mœurs: comme deux ans auparauant le meſmes auoit
& reçoit reſponſe des Legats: eſté repreſenté & requis par Monſieur de Granuele, & lui. Les Legats lui firent auſſi reſponſe par eſcrit, par laquelle ils louoyent les bonnes intentions de l'Empereur, admettoyent les excuſes de ſa perſonne , & demonſtroyent grand deſir de la venue des Prelats d'Eſpagne. Cete propoſition, & reſponſe,furent par la partie à qui il appartenoit,receuës entre les articles non preiudiciables au droits de ſon Prince , reſpectiuement. Caution , qui donne indice manifeſte de quelle charité & confidence on traitoit en propoſitions,& reſponſes: puis qu'elle fut appoſee en ce fait, où il n'y auoit paroles que de pur & ſimple compliment, ſauf en la mention de la Reformation.

leſquels pourueyẽt au ſecret de leur Legation, Les Legats , encores incertains quelle deuoit eſtre la façon & ordre de traiter, faiſoyent ſemblant de vouloir proceder cõiointement auec l'Ambaſſadeur,& les Prelats:& leur communiquer le fonds de tout:dont à l'arriuee des lettres de Rome,ou d'Allemagne,ils les aſſembloyent tous pour les lire. Mais, dés qu'ils ſe furent apperceus , que D.Diego s'egaloit à eux, & que les Eueſques ſe preſumoyent plus que ne portoit l'vſage de Rome:&d'ailleurs,craignans que,quand le nombre ſeroit accreu,il n'en naſquiſt quelque inconuenient , ils donnerent aduis à Rome , qu'en toutes deſpeſches leur fuſt eſcrite vne lettre ouuerte, qu'ils puſſent faire voir: & vne autre à part, contenant les choſes ſecretes : d'autant qu'il auoit ſalu qu'ils ſe ſeruiſſent des lettres receuës iuſques alors auec beaucoup de circonſpection.Ils demanderent auſſi vn Chiffre, pour communiquer les affaires plus importantes. Ie n'ai voulu omettre ces particularités , leſquelles,enſemble pluſieurs autres, qui ſeront touchees ci apres , i'ai tirees du regiſtre des lettres du Cardinal de Monte,d'autant qu'elles peuuẽt beaucoup ſeruir pour penetrer dans l'intime de toutes ces menees.

Le mois de Mars eſtoit ia paſſé, & le terme prefix en la Bulle du Pape pour ouurir le Concile,expiré de pluſieurs iours,quand les Legats conſulterent entr'eux s'ils le deuoyent commencer : mais ils reſolurent d'attendre aduis de Fabio Mignanello , Nonce pres de Ferdinand , touchant ce qu'on traitoit à VVormes:& quant & quant ordre de Rome,apres que le Pape auroit entendu l'arriuee , & la propoſition de D.Diego : & ſur tout,
les Ambaſſ. de Ferdinand arriuent à Trente, auec cõmiſſion fort generale: d'autant qu'il leur ſembloit choſe honteuſe de faire vne telle entree auec trois Eueſques ſeulement.

Le huitieme d'Auril arriuerent Ambaſſadeurs du Roi des Romains , & pour les receuoir fut faite ſolennelle congregation: en laquelle D.Diego vouloit auoir la preſeance ſur le Cardinal de Trente , & s'aſſeoir aupres des Legats:diſant que,puis qu'il repreſentoit l'Empereur, il eſtoit raiſonnable

Digitized by Google

nable qu'il fuſt aſſis au meſme rang, auquel Sa Maieſté ſeerroit, ſi elle eſtoit preſente. Mais pour ne donner deſtourbier aux Actions, on trouua vn certain moyen de les colloquer tous deux en ſorte, qu'il n'apparoiſſoit point qui auoit la preſeance. Les Ambaſſadeurs du Roi preſenterent ſeulement vne lettre de leur Prince, & de bouche expoſerent le reſpect & reuerence que le Roi leur maiſtre portoit au S. Siege, & au Pape, & ſa bonne volonté à fauoriſer le Concile, auec grands offres. Adiouſtans qu'il enuoyeroit la creance en deuë forme, & autres perſonnages auec plus amples inſtructions.

Ferdinãd à la Diete de Vvormes propoſe l'intimatiõ du Concile,

Apres cela arriuerent à Trente, & à Rome, les tant attendues nouuelles de la propoſition, faite le vingtquatrieme de Mars, en la Diete, par le Roi Ferdinand, lequel y preſidoit au nom de l'Empereur: & de la deliberation qui auoit eſté faite ſur icelle. La propoſition de Ferdinand fut, Que l'Empereur auoit fait la paix auec le Roi de France, pour pouuoir vaquer à compoſer les differends de la Religion, & pourſuiure la guerre contre les Turcs: & que dudit Roi il auoit eu promeſſes de ſecours, & de l'approbation du Concile de Trente, auec ferme intention d'y entreuenir, ſoit en perſonne, ſoit par ſes Ambaſſadeurs. Et que pour ce meſme effet il auoit requis le Pape, de l'intimer derechef, & l'auoit auſſi ſollicité à contribuer aide & ſecours contre les Turcs. Que de Sa Sainteté il auoit obtenu l'intimation, & que ia en la ville de Trente eſtoyent ſes Ambaſſadeurs, & ceux du Pape: que chacun pouuoit ſauoir, combien de peine lui Empereur auoit pris pour faire celebrer le Concile, premierement enuers le Pape Clement, à Bologne: puis enuers Paul, à Rome, Genes, Nice, Luques & *Buſſet*: que, ſelon l'Arreſt de Spire, il auoit baillé charge à quelques perſonnages de ſauoir, & bonne conſcience, de dreſſer vne maniere de reformation, laquelle auſſi auoit eſté ordonnee en icelle Diete. Mais que la choſe meritoit longue & meure deliberation, & que le temps eſtoit trop court, veu que l'Empereur auoit ia ſur les bras la guerre contre les Turcs: dont il auoit deliberé, qu'on differaſt de parler plus auant de cet affaire, attendant de voir tout premier quel progrés feroit le Concile, & quelle iſſue on en pouuoit eſperer, ce qui apparoiſtroit en bref, veu que bien toſt on le commenceroit. Que ſi il n'en paroiſſoit aucun bon fruit, on pourroit, auant la fin d'icelle Diete, en intimer vne autre, pour traiter des affaires de la Religion à plein fonds: mais qu'à preſent il faloit vaquer à ce qui preſſoit le plus, qui eſtoit, la guerre contre les Turcs.

auec reſerue d'vne autre Diete, en cas que le Cõcile n'opere le fruit deſiré:

Les Proteſtans prirent ſuiet de grand ombrage de cete reſponce: car, la paix de la Religion n'eſtant arreſtee que iuſques au Cõcile, ils apprehendoyent qu'apres qu'ils auroyent eſté eſpuiſés & affoiblis d'argent par les contributions contre le Turc, ils ne fuſſent aſſaillis, ſous pretexte que l'Edit de la paix eſtoit terminé par l'ouuerture du Cõcile de Trente. Et pour tant requirent qu'on continuaſt le traité de Religion encommencé, allegans qu'il y auoit de temps aſſez pour gens craignans Dieu: ou, du moins, qu'on eſtabliſt de nouueau la paix, iuſques à vn legitime Concile, tant de fois promis: tel que n'eſtoit nullement celui de Trente, pour les raiſons tant ſouuent produites. Et declarerent qu'ils ne pouuoyent contribuer,

les Proteſtans s'en ombragẽt,

reiettent le Concile Papal de Trente,

Digitized by Google

s'ils n'auoyent seureté de paix absolue, non astreinte à aucun Concile Papal, tel que tousiours ils auoyent refusé. Les Ecclesiastics consentoyent absolument que la cause de la Religion fust remise au Concile : toutesfois il fut resolu d'attendre la responce de l'Empereur, auant la conclusion.

Le Pape malcôtent de la Diete,

Trois points en cete action despleurent au Pape, & aux Legats, qui estoyent à Trente: l'vn, que l'Empereur attribuast à soi d'auoir induit le Pape à la celebration du Concile: ce qui sembloit marquer peu de souci des affaires de la Religion au Pape : l'autre, d'auoir induit le Roi de France à y consentir: ce qui n'estoit point à l'honneur de Sa Sainteté, à qui cela appartenoit : le troisieme, que l'Empereur lui vouluſt encor tenir le mords en bouche, d'vne Diete à venir: afin, que cas aduenant que le Concile n'allast auant, ils fussent tousiours en crainte, qu'en la Diete on ne traitast des affaires de la Religion. Le Pape estoit en continuelle fascherie d'esprit, non tant des outrages, qu'il receuoit iournellement des Protestans, que des actions de l'Empereur, lesquelles il souloit dire, que plus elles auoyent apparence d'estre fauorables, plus estoyent elles pernicieuses à la Religion, & à l'authorité du Pape : qui sont deux choses inseparables l'vne de l'autre. Ioint qu'il auoit vne perpetuelle apprehension que l'Empereur ne s'accordast auec les Protestans, à son preiudice: &, pensant aux remedes, il n'en trouuoit aucun, sinon de susciter vne guerre de Religion : attendu qu'egalement par icelle les Protestans seroyent reprimés, & l'Empereur embarassé en vne rude & difficile entreprise : & qu'ainsi pourroit auenir que tout propos de Concile, & de reformation, seroit supprimé, & mis à neant. Il auoit grande esperance de pouuoir venir à bout d'exciter cete guerre, par les aduis qu'il receuoit de son Nonce, que l'Empereur estoit tous les iours plus indigné contre les Protestans : & qu'il prestoit l'oreille aux ouuertures de les subiuger par force. Pour cete cause, outre la susmentionnee d'empescher qu'en la Diete ne se fist chose preiudiciable contre lui, & releuer le courage, & redoubler les forces aux siens, il enuoya le Cardinal Farnese, son neueu, pour Legat en Allemagne, auec les instructions necessaires. Mais il y en auoit vne troisieme, encores plus vrgente, comme regardant les interests particuliers : c'est, que le Pape auoit deliberé de faire tomber Parme & Plaisance és mains de son fils naturel Pierre Louis, & ne lui sembloit point de le pouuoir faire seurement, sans le consentement de l'Empereur, lequel pouuoit pretendre diuers pretextes de l'empescher : soit, parce que ces villes-là ancienement estoyent membres du Duché de Milan : soit que, comme Aduocat de l'Eglise, il ne pouuoit permettre qu'elle fust endommagee par cete alienation.

taſche d'engager l'Empereur en vne guerre de Religion:

les Legats consultent le Pape sur l'ouuerture du Concile, pour plusieurs considerátiõ,

Mais les Legats, ayans eu cõmission du Pape, qu'en cas qu'ils entendissent qu'on traitast de la Religion en la Diete, ils ouurissent le Concile, sans attendre plus grand nombre de Prelats, ains auec ceux-là seulement, qui se trouueroyent là presens: mais aussi, que si on n'en traitoit point, ils eussent à se conduire selon que les autres considerations conseilleroyent: virent bien par la proposition de la Diete, qu'ils n'estoyent point obligés de l'ouurir : mais bien, par le petit nombre des Prelats, qui iusques alors n'estoyent que quatre, induits & persuadés à le differer : mais nonobstant estoy-

Digitized by Google

estoyent en doute, que le danger des armes du Turc ne contraignist Ferdinand à faire le Recés, &, selõ sa promesse, à intimer vne autre Diete, en laquelle on traitast de la Religion, reiettant la faute sur les Legats & Prelats assemblés: disant, Qu'il leur auoit fait notifier sa proposition, afin que, sachans ce qui auoit esté promis à bonne intention, ils ouurissent meshui le Concile, & par ce moyen ostassent le suiet d'en venir à l'execution. Et pourtant enuoyerent en diligence au Pape, pour receuoir instruction de lui, sur ce qu'ils auoyent à faire en vn tel destroit de deliberation: se voyás d'vn costé necessités d'vne puissante consideration à hafter: & de l'autre, contraints à surseoir, parce qu'ils se trouuoyent quasi seuls à Trente. Ils representerent au Pape, qu'ils auoyent plusieurs coniectures, & sorts indices, que l'Empereur ne se soucioit pas beaucoup de la celebration du Concile: que D. Diego, dés la premiere comparoissance, n'auoit iamais plus dit vn seul mot: & demonstroit quasi en son front d'auoir grandement à plaisir cete oisiueté, & perte de temps: se contentant d'auoir, par son acte de presentation, iustifié son maistre, si apres auoir, & de soi mesmes, & par Ambassadeurs, continuellement requis, & sollicité le Concile, & auoir conduit l'affaire à son point & terme, n'en voyant point toutesfois de progrés conuenable, il intimoit vne autre Diete, & en icelle terminoit les affaires de la Religion, comme deuolus deuant lui, attendu sa diligence, & la negligence du Pape. Ils lui proposoyent vn expedient moitoyen, de chanter vne Messe du S. Esprit, auant que l'Empereur arriuast à la Diete: & que cete Messe fust vne ouuerture & commencement du Concile, & qu'ainsi on preuinst tout ce que l'Empereur pourroit faire au Recés: & cependant on ostast l'occasion de dire, qu'on auoit commencé à traiter les affaires du Concile, auec quatre personnes seulement. Demeurant en liberté de iouir du benefice du temps, & au pouuoir de proceder plus outre, ou surseoir, ou transferer, & fermer le Concile, selon que les accidens conseilleroyent. Ils lui remonstrerent aussi, que si le Concile estoit ouuert, apres que le Cardinal Farnese auroit parlé à l'Empereur, on pourroit croire que le Cardinal auroit esté enuoyé, pour faire tant qu'il ne se tinst point, ce que toutesfois il n'auroit pu obtenir. Ioint que le bruit des armes Turquesques s'engregeant tous les iours, on pourroit dire, que le Concile eust esté ouuert en temps, auquel il faloit penser à autre chose, & auquel on sauoit bien qu'il estoit impossible de le tenir. Le Cardinal de S. Croix auoit grand desir, qu'on monstrast des grands signes de deuotiõ, & qu'on amassast le peuple par les ceremonies accoustumees de l'Eglise: & pourtant fut autheur qu'ils escriuissent au Pape, pour demãder vn Bref, de pouuoir pour donner Indulgences, & qu'icelui fust antidaté dés le iour de leur depart, afin que les Indulgences, donnees par eux à leur entree, fussent valides. Ce Cardinal auoit scrupule, que ce peuple, qui s'estoit trouué present à cete entree, ne fust fraudé de ces trois ans & trois quaranteines, qu'ils auoyent accordé: & vouloit faire ce supplement: sans considerer qu'il y a de la difficulté, à resoudre, Si celui qui a authorité de donner Indulgences, peut valider celles qui ont esté ottroyees par autres, sans pouuoir.

Digitized by Google

le Pape refuſe garniſon au Cardinal de Trente,

Le Cardinal, Eueſque & Seigneur de Trente, aduiſant que ſa ville eſtoit petite de ſoi meſmes, & vuide d'habitans, dont elle ſeroit à la diſcretion des eſtrangers, en cas que le Concile allaſt auant, auec danger de ſeditiõ: fit entendre au Pape, qu'il y ſaloit vne garniſon au moins de cent cinquãte ſoldats: ſur tout, ſi les Lutheriens y venoyent: & que pour lui, il ne pouuoit fournir à cete deſpence, eſtant eſpuiſé par les grands debtes, que ſon predeceſſeur lui auoit laiſſés. Le Pape reſpondit, Que cela ne ſeruiroit qu'à donner vn pretexte aux Lutheriens de corner, que le Concile n'eſtoit point libre: que, pendant qu'il n'y auroit qu'Italiens à Trente, il n'y auoit nul lieu de craindre: & qu'il n'auoit moins de ſoin du repos de cete ville-là, que lui Cardinal meſmes: attendu que la ſeureté du Concile importoit plus au Pape, que celle de la ville à ſon Eueſque: & pourtant, qu'il lui en laiſſaſt le ſoin, & fuſt tout aſſeuré, qu'il veilleroit, & pouruoiroit à tous dãgers, pour ſon propre intereſt, & ne le chargeroit d'aucũs frais. Puis, apres auoir meurement penſé à toutes les raiſons, qui perſuadoyent ou diſſuadoyent l'ouuerture du Concile, il ne voyoit pour la negatiue autre raiſon conſiderable, ſinon qu'apres qu'il auroit eſté ouuert, on le pourroit recercher de le laiſſer ainſi en ſurſeãce, iuſques à ce que les empeſchemẽs de la guerre des Turcs, & autres, fuſſent ceſſés: ce qui ne ſeroit autre choſe, que lui tenir vn mords en bouche, pour le tourner, par tout où euſſent voulu ceux qui euſſent en les reines des affaires en main: danger extreme pour ſes affaires. Ceci le fit reſoudre fermement en ſoi-meſme, que, pour choſe du monde, il ne le ſaloit laiſſer oiſiuemẽt ouuert, ne ſe departir de cete alternatiue, que, s'il ſe pouuoit, le Concile ſe tinſt: s'il ne ſe pouuoit, on le fermaſt, ou le ſuſpendiſt, iuſques à ce que lui meſmes publiaſt le iour, pour le reprendre. Cela eſtant arreſté, il eſcriuit aux Legats, Qu'ils l'ouuriſſent le iour de S. Croix. Et eux publierent cete commiſſion à l'Ambaſſadeur Imperial, & à tous les autres, ſans toutesfois particulariſer le iour. Peu de iours apres arriua le Cardinal Farneſe à Trente: pour paſſer de là à VVormes, & porteit la meſme charge. Dont, le tout ayant eſté conſulté entre lui, & les Legats, ils conclurent qu'on continueroit, notifiant à tous la cõmiſſion generale d'ouurir le Concile, ſans venir à aucune particularité du iour: ſinon, apres que le Legat ſeroit arriué à VVormes; & auroit parlé à l'Empereur: duquel il auoit conceu tresbonne eſperance, ayant entendu que l'Empereur auoit pris cete Legation du Pape à ſingulier plaiſir & contentement: & s'eſtoit fait entendre de vouloir agir conioíntement auec lui. Dont, pour ne donner aucun deſtourbier à ces bonnes intentions, ils ne vouloyent proceder à aucune nouuelle Action, ſans le ſeu de Sa Maieſté: ſur tout, pource que tant D. Diego, que le Cardinal de Trente, le conſeilloyent ainſi.

ſe reſout à faire ouurir le Concile,

mais les Legats ſurſeent la nomination du iour:

pretenſion de preſeãce de l'Ambaſſad. de l'Empereur remiſe à Rome:

D. Diego renouuela ſa pretenſion de preſeance ſur tous, ſauf les Legats: allegant, que, comme ſi le Pape, & l'Empereur, eſtoyent enſemble, nul ne s'aſſerroit au milieu; le meſmes deuoit eſtre obſerué enuers leurs Miniſtres, & Repreſentans: & diſant, qu'il en auoit pris l'aduis des hommes ſauans. Les Legats reſpondirent ſeulement en termes generaux, Qu'ils eſtoyent tous appareillés de donner à chacun ſon lieu, attendans cependant

Digitized by Google

dãt d'auoir leur reiglemẽt de Rome: ce que D. Diego agreoit auſſi: d'autãt qu'il eſperoit que là és Chartes publiques, on en trouueroit des deciſions, & exemples: ſe monſtrant au reſte diſpoſé de ceder, hors du Concile, à tout petit Preſtre: mais adiouſtant auſſi, que dans le Concile, nul n'a, apres le Pape, plus grande authorité que ſon Maiſtre. Ce recit pourroit ſembler ſuperflu à aucun, comme eſtant de choſes, & pretenſions fort legeres: mais à l'oppoſite, i'ai eſtimé, eſcriuant cete hiſtoire, neceſſaire de monſtrer de quels petis ruiſſeaux eſt produit ce grand lac, qui occupe quaſi toute l'Europe. Et quiconque pourroit voir és regiſtres, combien de lettres allerent & vinrent ſur ce ſuiet, auant qu'on vinſt à la concluſion de l'ouuerture, s'eſtonneroit de l'eſtat qu'on en faiſoit, & des ombrages qu'on en prenoit generalement.

le Viceroi de Naples veut que quatre Eueſques de Royaume aillent au Concile, auec procuration des autres ce qui cauſe l'eſtrif entre les Eueſques, au Pape,

En Italie, apres qu'on euſt veu le Concile acheminé, auec eſperance qu'à cete fois meshui on le celebreroit, les Eueſques commencerent à peſer au voyage. Le Viceroi de Naples entra en opinion, que tous ceux de ce Royaume y iroyent: & penſoit qu'il ſuffiroit d'y en enuoyer quatre, nommés par lui, auec procuration des autres, qui paſſent le nombre de cent. Et pourtant le Grand Chapellain du Royaume fit vne aſſemblee de Prelats en ſa maiſon, & leur ſignifia qu'ils euſſent à faire la procuration. Mais pluſieurs s'y oppoſerent: diſans, Qu'ils y vouloyent aller en perſonne ſelon leur ſerment & obligation: & en cas qu'ils ne puſſent, qu'il eſtoit de raiſon qu'vn chacun conſtituaſt procureur, ſelon ſa propre conſcience, & non qu'vn ſeul le fuſt pour tous. Le Viceroi s'eſmut de cete oppoſition, & derechef commanda au Grand Chapellain du Royaume de les appeller, & leur enioindre qu'ils euſſent à faire la procuration: & deſpeſcha ſouſ meſme commandement à tous officiers & Magiſtrats du Royaume. Cet acte donna beaucoup à penſer au Pape, & aux Legats, ne ſachans s'il procedoit de la particuliere phantaſie du Viceroi, pour faire de l'entendu, ou de ſon peu de conoiſſance en ſemblables affaires: ou bien, que d'autres le lui fiſſent faire, & qu'il vinſt de plus haute ſource.

qui fait vne Bulle interdiſãt toute comparoiſſance par procureur au Concile, mais les Legats la ſupprimẽt prudemment: demãdent au Pape ſubuention de deniers,

Pour deſcouurir ce motif, le Pape fit vne Bulle fort ſeuere, defendant abſolument qu'aucun n'euſt à comparoir par procureur: mais les Legats la tinrent cachee par deuers eux, comme trop dure, eſtant generale pour tous les Prelats de Chreſtienté, meſmes treſlointains, & ayans iuſte empeſchement, auſquels il eſtoit impoſſible de l'obſeruer: & trop rigoureuſe auſſi, ordonnant que ceux qui contreuiendroyent encouruſſent *ipſo facto*, & ſans autre forme de proces, la peine de la ſuſpenſion des choſes ſacrees, & de l'adminiſtration des Egliſes: dont les Legats craignoyẽt qu'elle ne cauſaſt pluſieurs irregularités, nullités d'actes, & indeuës perceptiõs de fruits: & qu'à cete cauſe elle n'eſueillaſt quelque nation malcontente à interietter quelque Appel, & commencer quelque proces de iuriſdictiõ. Et pourtant eſcriuirent à Rome, qu'ils ne la publieroyent point ſans nouuelle commiſſion: iugeans auſſi que le ſeul bruit de la Bulle faite ſuffiſoit, ſans venir à la publier, & faire voir au monde. En ſon lieu ſera touché, quelle iſſue eut cete Bulle.

Il y auoit vn autre affaire ſur le bureau, non moins faſcheux, quoi que

de moindre importãce. C'eſt que les Legats auoyent eu iuſques à ce iourlà d'aſſez petis ſubſides, pour fournir aux frais iournaliers, & n'eſtoyẽt pas ſi riches qu'ils puſſent continuer à ſuppleer du leur, comme il leur auoit ia falu faire à quelques occaſions: & pourtant redoutoyent de ne pouuoir ſe maintenir en cete ſorte: dont ils en conſererent premierement auec le Cardinal Farneſe, puis eſcriuirent au Pape, Qu'il y alloit de ſa reputation, de tenir vn Concile ſans ornemens, & appareil neceſſaire, & vſité, deſnué de la ſplendeur requiſe en telle Aſſemblee: & qu'il eſtoit neceſſaire d'auoir là vne perſonne auec charge particuliere d'argentier du Concile, entre les mains duquel fuſt remiſe vne ſomme d'argent, pour fournir aux neceſſités ſuruenantes, & pour ſubuenir à quelque Prelat neceſſiteus, & gratifier quelque hõme de ſeruice. Choſe fort neceſſaire, pour faire auoir heureuſe iſſue au Concile.

Tiennent vne Cõgregatiõ pour les affaires preparatoires:

Le troiſieme iour de Mai, dix Eueſques eſtans arriués, les Legats tinrent vne Congregation, pour ordonner des choſes preparatoires: & en icelle ſignifierent publiquement la commiſſion du Pape, d'ouurir le Concile: adiouſtant qu'ils attendoyent à en determiner le iour, apres qu'ils en auroyent donné aduis à l'Empereur. La Congregation ſe paſſa pour la plus grand part en ceremonies: & fut ordonné, que tous les trois Legats, quoi que d'ordres differens, l'vn eſtant Eueſque, l'autre Preſtre, & le troiſieme Diacre, euſſent paremens conformes, & egalement portaſſent chaſubles, ſelon qu'ils auoyent charge & authorité egale en la Legation, & Preſidence: que le lieu des Seſſions fuſt tendu de tapiſſeries, afin qu'il ne ſemblaſt vne aſſemblee de mechaniques. Ils propoſerent, ſi on deuoit faire des ſieges pour le Pape, & pour l'Empereur, leſquels tous parés demeuraſſent toutesfois vuides. On traita, s'il faloit donner à D. Diego lieu plus honorable, qu'aux autres Ambaſſadeurs: on mit en conſideration que les Eueſques d'Allemagne, qui ſont auſſi Princes d'Empire, pretẽdent la preſeance ſur tous les autres Prelats, meſmes Archeueſques: & alleguent, que és Dietes Imperiales, non ſeulement cela s'obſerue, mais meſmes que les Eueſques non Princes ſe tienent teſte nuë deuant eux: & que l'annee precedente en la meſme ville de Trente la choſe fut debatue par diuerſité d'aduis, ſur l'occaſion que l'Eueſque de Heichſtett s'eſtoit trouué en vne Meſſe auec les Archeueſques de Corfou, & d'Otrante: & quelques vns alleguerent de plus, qu'en la chapelle du Pape, les Eueſques, qui ſont Ambaſſadeurs de Ducs, & autres Princes, precedent les Archeueſques: dont à plus forte raiſon les perſonnes meſmes des Princes les doiuent preceder. La concluſion fut, de ne reſoudre choſe quelconque, iuſques à ce que le Concile fut plus numereux, pour voir auſſi comment les François & les Eſpagnols l'entendroyent. Il fut ordõné de renouueller le decret du Concile de Baſle, & de Iules deuxieme, en celui de Latran, Qu'il ne preiudiciaſt à aucun de ſeoir hors de ſon lieu. On approuua la reſolution d'attendre aduis du Cardinal Farneſe, pour arreſter le iour de l'ouuerture, au grand contentement de D. Diego. Ce peu d'Eueſques demonſtra grande obeiſſance & deuotion au Pape, comme fit auſſi l'Eueſque de Vercel, qui arriua le iour meſme que finit la Congregation, enſemble le Cardinal Polus,

Polus, troiſieme Legat, arriue.

lus,troiſieme Legat.

Pendant qu'à Trente on tenoit aſſemblees, pour conuaincre l'hereſie, par le moyen du Concile,le meſme ſe faiſoit en France par la force des armes,contre quelque partie de reſtes des Vaudois,qui demeuroit és Alpes de Prouence,leſquels s'eſtoyent maintenus ſeparés de l'obeiſſance du Siege Romain,ſuiuans autre doctrine,& ceremonies, aſſez groſſieres toutesfois,& imparfaites:mais apres la renouation de la doctrine faite par Zuingle,ils auoyent par icelle fait quelque ſupplement aux defauts de la leur, & auoyent dõné quelque forme à leurs ceremonies, ce qui auint lors que Geneue embraſſa la reformation.Il y auoit ia quelques annees que le Parlement d'Aix auoit donné Arreſt contr'eux, lequel toutesfois n'auoit encores eſté executé:mais en ce temps, le Roi commanda qu'il le fuſt : dont le Preſident dudit Parlement, ayant amaſſé les ſoldats qu'il put des lieux circonuoiſins, & du Conté d'Auignon, Eſtat du Pape, alla en armes contre ces poures gens,leſquels eſtoyent ſans armes,& ne penſoyent pas meſmes à ſe defendre, ſinon par la fuite. On ne parla point de les inſtruire, ne de les comminer de quiter leurs opinions & ceremonies: ains ce fuſt à rẽplir tout le païs de violemens,& ſaccagemens, & à mettre au fil de l'eſpee tous ceux qui ne purent fuïr,& eſtoyẽt expoſés à la merci des maſſacreurs, ſans laiſſer en vie ne vieillards,ne petis enfans,de quelque qualité, & cõdition qu'ils fuſſent. Ils deſtruiſirent auſſi, & raſerent les villes ou bourgs de Cabrieres en Prouence,& de Merindol au Contat de Veneſſin, appartenant au Pape, enſemble tous les lieux de leur reſſort & territoire. Et eſt choſe treſaſſeuree qu'il y eut plus de quatre mil perſonnes miſes à mort, leſquelles,ſans faire aucune reſiſtance,requeroyent miſericorde.

Perſecutiõ de Cabrieres & Merindol.

Or en Allemagne,le ſeizieme de Mai,l'Empereur arriua à VVormes,& le iour enſuiuant y arriua auſſi le Cardinal Farneſe, lequel traita auec lui, & auec le Roi des Romains ſeparément. Il expoſa particulierement ſa commiſſion ſur le fait du Concile, declarant, que le Pape auoit donné pouuoir aux Legats de l'ouurir. Ce qu'ils attendoyent de faire, apres qu'ils auroyent entendu de lui l'eſtat des affaires de la Diete. Il remonſtra à l'Empereur, qu'il ne faloit auoir aucun eſgard aux oppoſitions faites par les Proteſtans, attendu que l'empeſchement qu'ils mettoyent n'eſtoit point nouueau, ains tresbien preueu dés le iour, qu'on commença à parler de Concile.Qu'on deuoit tenir pour tout aſſeuré,que, dés qu'ils auoyent ſecoué le ioug de l'obeiſſance, principal fondement de la Religion Chreſtiene,& paſſé à des innouations ſi meſchantes,& impies, contre la forme du ſeruice diuin obſerué par tant de centaines d'annees,& approuué par tant de celebres Conciles, ils regimberoyent auſſi de meſme animoſité contre le Concile,qu'on alloit tenir, quoi que legitime,general,& Chreſtien:eſtans certains d'eſtre condannés par icelui. Et pourtant qu'il n'y auoit plus autre moyen,ſinon que SaMaieſté les induiſiſt par authorité,ou par force les contraignit à obeïr. Que ſi on ne le faiſoit, ains,à leur contemplation,ou ſe deportoit de proceder à leur condannation:ou meſmes, ſi apres eſtre condannés ils n'eſtoyent contraints de quitter leurs erreurs,on feroit voir à tout le monde, que les heretiques commandent, &

l'Empereur arriue à VVormes à la Diete, & le Legat Farneſe auſſi qui preſſe le Concile, contre les oppoſitions des Proteſtans,

incite l'Empereur à la force ouuerte,

Digitized by Google

que le Pape & l'Empereur obeiſſent. Que Sa Sainteté louoit bien qu'on vſaſt premierement de la voye de douceur: mais auſſi eſtimoit neceſſaire, de monſtrer par les effets, qu'apres icelle on viendroit à la force & aux armes. Et pour cet effet lui offrit la permiſſion de ſe preualoir d'vne partie des reuenus Eccleſiaſtics d'Eſpagne, & de vendre des fiefs de ces Egliſes là, & de lui ſubuenir de ſes propres deniers, & d'enuoyer d'Italie à ſon ſecours douze mil hommes de pied, & cinq cens cheuaux payés: & moyenner que les autres Princes d'Italie auſſi lui enuoyaſſent d'autres ſecours: &, pendant qu'il feroit cete guerre, de proceder par armes ſpirituelles & temporelles, contre quiconque attenteroit de moleſter ſes Eſtats. Il repreſenta auſſi à l'Empereur l'entrepriſe du Viceroi de Naples, de vouloir enuoyer, au nom de tous les Eueſques dudit Royaume, quatre ayans procuration de tous les autres: lui remonſtrant, que cela n'eſtoit ne raiſonnable, ne legitime, & tourneroit à peu de reputation au Concile: que, ſi les Eueſques, tant voiſins, & en ſi grand nombre, ſe pouuoyent excuſer par l'enuoi de quatre, à plus forte raiſon le pourroyent faire la France, & l'Eſpagne: & ainſi ſe feroit vn Concile general auec vingt Eueſques. Et pria l'Empereur de ne permettre vne entrepriſe tant contraire à l'authorité du Pape, & à la dignité du Concile, dont il eſt protecteur, ains à y remedier comme il appartenoit. Le Cardinal traita auſſi auec l'Empereur ſur le fait de la promeſſe, qui auoit eſté faite au nom de Sa Maieſté en la propoſition enuoyee à la Diete, Qu'en cas que le Concile n'allaſt auant, on tiendroit vne autre Diete, pour terminer les differends de la Religion: & lui mit en conſideration, que, puis qu'il ne tenoit ni à Sa Sainteté, ni à ſes Legats, & Miniſtres, ni à la Cour de Rome, que le Concile ne ſe tinſt, & n'allaſt auant, il ne pouuoit aucunement au Recés intimer autre Diete ſous cete couleur. Et preſſa grandement ce point: d'autant qu'il en auoit treſeſtroite commiſſion de Rome: & pource auſſi que le Cardinal de Monte, homme fort libre, lui en auoit fait grande inſtance de bouche, & puis en ſon nom & de ſes Collegues, lui en auoit eſcrit apres qu'il fut parti de Trente, en termes treſexpres, Que ce point eſtoit de treſgrande importance, & qu'il y deuoit continuellement auoir la viſee, & ne l'oublier iamais en ſa negotiation: & qu'il ſe gardaſt bien d'admettre aucune couuerture ou pretexte: car cela ſeul cauſeroit tout autre bon concert. Et que, quât à lui, il remonſtreroit à Sa Sainteté d'abandonner plus toſt le Siege, & remettre les clefs à S. Pierre, que de permettre que la puiſſance ſeculiere s'attribuaſt l'authorité de terminer les cauſes de la Religion, ſous couleur & pretexte, que l'Eccleſiaſtique euſt failli à ſon deuoir à tenir le Concile, ou en autre choſe.

lui promet ſecours,

ſe plaind de l'acte du Viceroi de Naples,

& particulierement ſollicite la totale rupture de la promeſſe d'vne autre Diete:

L'Empereur ſe demeſle dextremẽt de la plainte touchant le Viceroi, & ſ'excuſe ſur le fait du Concile, & de la Diete.

L'Empereur reſpondit ſur le fait du Viceroi de Naples, que ce motif ne venoit que de lui meſme, & que s'il apparoiſſoit qu'il n'y euſt vrgente raiſon, on l'ẽ feroit deſiſter. Sur l'ouuerture du Concile, il ne lui donna aucune reſponſe nette: mais parloit diuerſement, ores diſant, Qu'il auroit eſté bon de le commencer en lieu plus propre: ores, qu'auant l'ouuerture il eſtoit neceſſaire de faire diuerſes prouiſions: dont le Cardinal voyoit clairement, que l'Empereur tendoit à tenir la choſe en ſuſpens, & à n'y faire autre,

Digitized by Google

autre,pour ſe gouuerner ſelon les euenemens,ou à l'ouurir, ou à le diſſoudre. Quant à n'intimer autre Diete pour traiter d'affaires de Religion, il n'y rendit qu'vne generale,& irreſolue reſponſe, Qu'il ſeroit touſiours eſtat,autant qu'il lui ſeroit poſſible,de l'authorité Papale. Mais,quant à la guerre contre les Lutheriens,il reſpondit, Qu'il reconoiſſoit le conſeil du Pape pour treſbon,& que c'eſtoit là l'vnique voye, laquelle auſſi il eſtoit reſolu de ſuiure: mais qu'il y faloit proceder auec les deuës precautions: concluant tout premier la treue auec le Turc, laquelle il traitoit treſdiligemment & ſecretement, par l'entremiſe du Roi de France: & taſchant de diuiſer les Proteſtans entr'eux,ou de les ſurprendre à deſpourueu: car autrement leur nombre & leur puiſſance eſtant ſi grande,& inuincible,il y auoit danger que la guerre n'en fuſt bien hazardeuſe,& douteuſe. Qu'il faloit tenir ce deſſein fort ſecret, iuſques à ce que l'occaſion paruſt à propos:& qu'alors il en enuoyeroit traiter auec le Pape: & cependant qu'il acceptoit les offres qui lui eſtoyent faits.

mais aduoue le deſſein de la guerre cõtre les Proteſtans.

Outre ces affaires publiques, le Cardinal en eut vn particulier pour ſa maiſon.C'eſt,qu'il ſembloit au Pape d'auoir peu aduantagé ſa maiſon,lui donnant le Duché de Camerin, & de Nepi, & pretendoit lui bailler Parme & Plaiſance:mais d'autant qu'elles auoyent peu auparauant eſté poſſedees par les Ducs de Milan, il deſiroit que le conſentement de l'Empereur y entreuinſt, pour en authoriſer & eſtablir plus fermement la diſpoſition. Le Cardinal traita de cela auec l'Empereur, lui remonſtrant que ce la tourneroit à l'aduantage & au ſeruice de Sa Maieſté,ſi ces villes,tãt proches du Duché de Milan, eſtoyent entre les mains d'vne maiſon tant deuote & coniointe à Sa Maieſté,cõme eſtoit la ſiene,plus toſt qu'en la puiſſance de l'Egliſe,en laquelle arriuant quelque Pape mal affectionné, il en pouuoit naiſtre diuers inconueniens. Que cela ne ſeroit point vne alienation du patrimoine de l'Egliſe,attendu qu'elles n'eſtoyent paruenues à l'Egliſe de plus haut,que dés le temps de Iules deuxieme, : & meſmes la poſſeſſion n'en auoit eſté bien eſtablie que ſous Leon. Que l'Egliſe y receuroit vn notable aduantage : veu qu'en eſchange d'icelles le Pape donneroit à l'Egliſe Camerin:& que diſtraits les frais qu'il faloit faire à la garde de ces deux places,& adiouſtant huit mille eſcus,que le nouueau Duc payeroit à l'Egliſe,elle tireroit plus de reuenu de Camerin,que de ces villes. Le Cardinal accompagna ces perſuaſions des lettres de la fille de l'Empereur, laquelle pour ſon propre intereſt l'en requeroit inſtamment. L'Empereur n'auoit point la choſe pour deſagreable,tant pour l'amour de ſa fille,& de ſes neueux, que pource qu'il eſtoit & ſeroit plus aiſé de les arracher à vn Duc,qu'à l'Egliſe. Nonobſtant cela,il ne refuſa,ni ne conſentit: ſeulement dit,Qu'il ne s'y oppoſeroit point.

le Cardinal traite auſſi de l'infeodatiõ de Parme & Plaiſance aux Farneſes.

à quoi l'Empereur ne reſpond qu'à demi:

Le Legat traita auec les Catholiques, & ſur tout auec les Eccleſiaſtics: les exhortant à la defenſe de la vraye Religion, & leur promettant toute faueur du Pape. Les Proteſtans prirent ombrage de ſa negotiation de la guerre,quoi que traitee fort ſecretement : parce qu'vn Cordelier, preſchant en la preſence de Charles, & de Ferdinand, & du Legat, apres vne grande inuectiue contre les Lutheriens, ſe tourna deuers l'Empereur, &

les Proteſtans prennent ombrage de la negotiatiõ ſecrete du Legat.

Digitized by Google

dit,Que ſon deuoir eſtoit de defendre l'Egliſe par armes:que iuſques alors il auoit failli à faire, ce qu'il faloit deſia auoir executé & accompli : que Dieu lui auoit fait tant de benefices,qu'ils meritoyent bien vne reconoiſſance contre cete peſte de gens,qui ne deuoyent plus viure:& qu'il ne deuoit plus differer,d'autant que par ces delais ſe perdoit tous les iours grãd nombre d'ames, deſquelles Dieu lui redemanderoit conte, s'il n'y remedioit bien toſt. Ce ſermon engendra non ſeulement ſoupçons,mais auſſi diſcours,qu'il auoit eſté fait par le commandement du Legat : & des exhortations faites en public, on concluoit quelles deuoyent eſtre les priuees & ſecretes. Le Cardinal, pour remedier à ces bruits,partit ſecretement de nuit,& s'en retourna en haſte en Italie. Mais le ſoupçon des Proteſtans s'augmenta, par les nouuelles, qui vinrent de Rome, que le Pape, congediant quelques Capitaines, leur auoit baillé eſperance de les employer l'annee ſuiuante.

les pourſuiuans de l'Electeur de Mayence arriués à Trente,

Le dixhuitieme de Mai arriua à Trente l'Eueſque de Sidonia, auec vn Moine Theologien, & vn Docteur ſeculier, comme procureurs de l'Electeur Cardinal Archeueſque de Mayence. L'Eueſque fit vn demi ſermon de l'obſeruance & deuotion de l'Electeur enuers le Pape, & le S. Siege, louant grandement la celebration du Concile, comme remede vnique & neceſſaire pour les agitations & troubles de la foi & Religion Catholique. Les Legats reſpondirent, hautlouant la pieté & la deuotion de ce Prince:mais,quant à la reception de la commiſſion.& creance, ils dirent, Qu'il la faloit premierement voir : d'autant que Sa Sainteté auoit tout nouuellement fait vn reiglement,que nul ne puſt donner ſon ſuffrage par procureur:& qu'ils eſtoyent en doute ſi icelui comprenoit vn Cardinal & Prince : qu'ils ſauoyent tresbien la prerogatiue que meritoit Sa Seigneurie Illuſtriſſime,à laquelle ils eſtoyent tout preſts de rendre tous hõneurs, & porter tout reſpect. Ces trois perſonnages furent confus, voyant qu'on faiſoit difficulté de les receuoir,& minutoyent ia leur depart.Mais les Legats ſe repentirent bien toſt de la reſponſe qu'ils auoyent donnee, reconoiſſans la conſequence qu'il y auroit,ſi le premier Prince &Prelat d'Allemagne, en dignité, & en richeſſes, s'alienoit de ce Concile : & moyennerent par offices dextrement faits par le Cardinal de Trẽte, par les Ambaſſadeurs,& par autres, qu'ils s'arreſtaſſent : diſans, que la Bulle parloit ſeulement des Eueſques Italiẽs: & que les Legats auoyent pris faute. Ainſi beurent les Legats cete honte,pour obuier à vn ſi grand deſordre. Mais cependant eſcriuirent à Rome, donnant aduis de ce qui eſtoit arriué, & demandans s'ils les deuoyent admettre,attendu la Bulle:& adiouſtoyent, qu'il leur ſembloit choſe bien dure d'eſconduire les procureurs & charge ayans d'vn ſi grand perſonnage, lequel ſe demonſtroit ſi feruent & fauorable au parti des Catholiques:lequel auſſi pour cete cauſe pourroit s'attiedir.Et requeroyent inſtamment reſponſe:d'autant que la deliberation, qu'on feroit en cete cauſe là,ſeruiroit d'exemple pour autres : car il pourroit auenir que les autres grands Eueſques d'Allemagne enuoyeroyent auſſi leurs procureurs : veu meſmes qu'il ne ſeroit pas à propos qu'ils allaſſent à Trente en perſonne:pource qu'eſtans accouſtumés d'aller à grãd

y reçoiuẽt vne indigniré, par le reiglement du Pape ſur le fait des cõparoiſſãs par procureur,

lequel les Legats deſirent eſtre moderé,

train

train de cheuaux,& suite, la ville de Trente ne les pourroit tous receuoir. Et escriuirent, que sur toutes choses, il ne faloit point indigner les Allemands,naturellement soupçonneux, & brusques à prendre destroussémẽt des resolutions : tant plus, s'agissant de personnes affectionnees, & bien meritantes : tel qu'estoit Cocleus, qui desia estoit en voyage,au nom de l'Euesque de Heichstett, & lequel auoit tant escrit contre les heretiques, qu'ils auroyent honte de dire, qu'il ne pust auoir voix & suffrage au Concile. Le Pape ne trouua pas bon de respondre precisément sur ce fait, attendu les difficultés de Naples : car le Viceroi continuoit en sa resolutiõ, & fut fait le mandement,& donnee la creance aux quatre dessusdits, afin qu'ils entreuinssent au nom de tous. Ceux-là s'estans mis en chemin, passerent par Rome,celans d'estre esius procureurs des autres, & disans d'aller en leur nom propre,& que les autres suiuroyent apres. Mais il escriuit aux Legats,qu'ils entretinssent les procureurs,leur donnant bonnes paroles,iusques à ce qu'il donnast autre resolution.Les Neapolitains,à leur arriuee à Trente, tinrent aussi le mesme langage: le Pape, & les Legats gardant cete dissimulation, iusques à ce que le temps d'ouurir le Concile eust esté resolu.

ce que le Pape ne put faire promptement.

A la fin du mois de Mai estoyent arriués à Trente vingt Euesques, cinq Generaux d'Ordre,& vn Auditeur de Rote: & estoyent ia bien receus de l'attente, & louoyent les autres,qui ne s'estoyent point souciés d'estre si hastifs,& qui attendoyent de voir occasion plus raisonnable & apparente de partir de leurs maisons : lesquels à l'opposite les appelloyent par brocard, Messieurs les eschaufés. Et pourtant demandoyent aux Legats permission d'aller pour quinze iours ou trois semaines à Venise, ou à Milan, ou ailleurs: pour fuir les incommodités de Trẽte, sous pretexte d'indisposition,ou de necessité de se fournir d'habits, ou autres esgards. Mais les Legats, reconoissans combien cela importeroit pour la reputation du Concile,les entretenoyent,en partie disant,qu'ils n'auoyent point de pouuoir de donner telles permissions, en partie aussi leur donnant esperance,que dans peu de iours on commenceroit. L'Ambassadeur de l'Empereur retourna à son Ambassade de Venise, sous pretexte d'indisposition: laissant les Legats en doute, s'il le faisoit par commandement de l'Empereur auec quelque artifice caché : ou par lassitude & ennui,de demeurer auec incommodité sans rien faire: promit de retourner en bref, & adiousta,que cependant les Ambassadeurs du Roi des Romains demeureroyẽt là, pour prester aide & secours au seruice de Dieu, & qu'il desiroit qu'on attendist son retour,auant qu'ouurir le Concile.

ennui des Prelats à Trente,

Mais à la fin du mois ensuiuant, la plus part des Euesques, poussés, les vns de poureté,les autres d'incommodité,firent des grandes plaintes,& ayans excité vne maniere de mutinerie entr'eux, menaçoyent de partir : & pour ce recouroyent à François Castel-Alto, gouuerneur de Trente, lequel Ferdinand auoit deputé pour tenir sa place, auec Antoine Ginete. Ceui-là se presenta aussi aux Legats, & leur fit instance, au nom de son Roi, que meshui on commençait, veu qu'on voyoit le grand bien qui arriueroit de la tenue du Concile, & le grand mal à l'opposite que causoit

qui passe iusques à vne espece de mutinerie, par desir de se retirer,

le temporiſement & dilation. Les Legats s'en tinrent offenſés, eſtimans que c'eſtoit vouloir faire paroiſtre au monde tout le contraire de la verité, & attribuer à eux la demeure & attente, qui procedoit de l'Empereur. Et combien qu'ils euſſent reſolu entr'eux de diſſimuler, & de reſpondre en termes generaux, le Cardinal de Monte ne peut refrener ſa liberté, qu'en ſa reſponſe il ne diſt pour concluſion, Qu'ils l'exhortoyent d'attendre D. Diego, lequel auoit commiſſions plus particulieres que lui. Il y auoit grande difficulté à entretenir & conſoler les Prelats, qui ſupportoyét malement ce long & oiſeux ſeiour, & ſur tout les pouures, qui auoyent beſoin d'argent, & non de paroles. Les Legats là deſſus ſe reſolurent de donner, aux deſpens du Pape, aux Eueſques Nobili, d'Aich, de Bretinore, & de Chioge, qui ſe plaignoyent plus que les autres, quarante ducats par teſte: mais, craignant que cete liberalité ne paſſaſt à vn droit acquis pour l'aduenir, ils declarerent, que cela ſe faiſoit par ſubuention, non par penſion. Et eſcriuirent au Pape, lui rendant conte de ce qu'ils auoyent geré, & lui declarant la neceſſité qu'ils auoyent d'eſtre ſecourus de quelque plus grãde ſomme d'argent: mais auſſi lui remonſtrans qu'il n'eſtoit point expedient de donner choſe aucune, ſous nom de penſion eſtablie, afin que les Prelats ne ſemblaſſent ſtipendiaires du Pape, ce qui fomenteroit l'excuſe & desfaite des Proteſtans, de ne ſe vouloir ſoufmettre au Concile, d'autant qu'il eſtoit compoſé de ſeuls dependans & hommagers du Pape.

reprimee par la diligence & liberalité des Legats.

En ce meſme tẽps l'Empereur à VVormes adiourna l'Archeueſque de Cologne qu'il euſt à comparoir deuant lui dans trente briefs iours, ou enuoyer procureur, pour reſpondre aux charges, & imputations qu'on lui donnoit: lui commandant auſſi de n'innouer choſe aucune en cet entretemps, au fait de la Religion, & des ceremonies, ains remettre les choſes innouees en leur premier eſtat. Dés l'annee mil cinq cens trenteſix, Herman Archeueſque de Cologne, voulant reformer ſon Egliſe, fit vn Concile des Eueſques ſes ſuffragans, auquel furent faits pluſieurs decrets, dont fut imprimé vn liure compoſé par Iean Groper Canoniſte, lequel pour ſes ſeruices rendus à l'Egliſe Romaine fut du depuis creé Cardinal par le Pape Paul quatrieme. Mais ledit Archeueſque, ſoit que lui, ou ledit Groper ne fuſſent point contens de ladite reformation: ſoit qu'il euſt chãgé d'aduis, en l'annee mil cinq cens quarantetrois aſſembla le Clergé, & la Nobleſſe, & les principaux de ſes eſtats, & eſtablit vne autre forme de reformation, laquelle fut bien approuuee de pluſieurs: mais toutesfois n'agrea point à tout le Clergé, ains la plus grande partie s'y oppoſa, de laquelle ſe fit chef ledit Groper, qui auparauant l'auoit conſeillee & aduancee. Ils inſterẽt enuers l'Archeueſque qu'il deſiſtaſt, & attendiſt le Concile general, ou du moins la Diete Imperiale: ce que ne pouuans obtenir, en l'annee mil cinq cens quarantequatre ils appellerent au Pape, & à l'Empereur, comme ſupreme Aduocat & Protecteur de l'Egliſe de Dieu. L'Archeueſque reſpondit, par vn ſien eſcrit publié, Que l'Appel eſtoit friuole, & de neant, & qu'il ne pouuoit deſiſter de ce qui appartient à la gloire de Dieu, & à la correction de l'Egliſe. Qu'il n'auoit que faire auec les Lutheriens,

L'Empereur adiourne l'Archeueſque de Cologne, qui vouloit reformer ſon Dioceſe,

Digitized by Google

tiens,ni auec autres : mais qu'il gardoit la doctrine conforme aux Saintes Eſcritures. L'Archeueſque paſſant outre en ſa reformation,& le Clergé de Cologne inſtant au contraire , l'Empereur receut le Clergé en ſa protection,& adiourna l'Archeueſque,comme il a eſté dit.

La nouuelle en eſtant portee à Trente , donna ſuiet de paſſer le grand loiſir , au moins en diſcours. Les Legats s'en eſmeurent fort:& les mieux ſenſés d'entre les Prelats blaſmoyent l'Empereur , qu'il ſe fiſt iuge en matiere de foi,& de reformation:&la plus douce parole qu'ils diſſent,eſtoit que la procedure de l'Empereur eſtoit fort ſcandaleuſe:& commencerent à comprendre qu'on ne faiſoit aucun eſtat d'eux,&que de demeurer là aſſemblés ſans rien faire les mettoit en opprobre & meſpris à tout le monde.Et pourtant diſcouroyent qu'ils eſtoyent contraints de ſe declarer d'eſtre Concile legitimement aſſemblé, & de donner commencemẽt à l'œuure de Dieu , procedant , pour premieres actions , contre l'Archeueſque ſuſdit,contre l'Electeur de Saxe,le Landgraue de Heſſe, & meſme contre le Roi d'Angleterre.Ils auoyent ſi fort releué leurs courages, & cõceu des penſees ſi grandes,qu'ils ne ſembloyent plus ces poures gens, qui, peu de iours auparauant ſe reputoyent confinés , ou priſonniers en la ville de Trente. Les deputés de l'Archeueſque de Mayence rabbattoyent ces ardeurs , leur repreſentant la grandeur & les adherences de ces Princes , & le danger de les faire vnir auec le Roi d'Angleterre,& par ce moyen allumer vn feu plus grand en Allemagne. Le Cardinal de Trente parloit en meſme ſens.Mais les Eueſques Italiens, croyans d'acquerir grande authorité,& reputation,s'ils entreprenoyent perſonnes de haute eminence, diſoyent,Qu'il eſtoit bien vrai , que tout le monde auroit les yeux fichés ſur tels proces:mais que le tout eſtoit de les cõmencer, & de les bien fonder: & s'incitoyent les vns les autres , diſans , qu'il faloit reparer la tardiueté paſſee , par la preſente celerité. Qu'il faloit demander au Pape quelque homme qui priſt ſes concluſions contre les coulpables , comme fit Melchior Baldaſſin, contre la Pragmatique Sanction,au Concile de Latran: ſe perſuadans que, pour priuer les Princes de leurs eſtats , il n'y a autre difficulté,que de bien garder les formes,& les procedures.Les Legats reconurent bien toutesfois,que tant pour cet effet, que pour tout autre , il eſtoit neceſſaire d'auoir vn tel Docteur,& eſcriuirent à Rome, afin qu'il en fuſt pourueu d'vn.

& cete entrepriſe de l'Empereur eſt blaſmee à Trente,

Le Pape,ayant entendu l'action de l'Empereur,en fut eſtonné,& en perplexité s'il deuoit s'en plaindre,ou ſe taire. Il iugeoit bien, que ſe plaindre, ſans qu'il en deuſt ſuiure aucun effet, eſtoit non ſeulement choſe vaine, mais meſmes vne publication de ſon peu de pouuoir: & cete conſideration le mouuoit grandement. Mais auſſi d'ailleurs , ayant bien peſé de quelle conſequence eſtoit de paſſer vn ſi grand affaire ſous ſilence, il delibera de n'vſer point de paroles,comme on faiſoit à Trente , mais de venir aux effets,pour reſpondre puis apres à l'Empereur, s'il vouloit parler. Et pourtant , le dixhuitieme de Iuillet il fit vne autre citation contre le meſme Archeueſque , que dans ſoixante iours il euſt à comparoir perſonnellement deuant lui.Il cita auſſi le Doyen de Cologne , & cinq autres Cha-

& plus à Rome par le Pape, qui y obuie par vne autre citation dudit Archeueſque deuãt ſoi.

Digitized by Google

noines des principaux: laissant en dispute, comment il estoit possible que l'Archeuesque comparust deuant eux, qui le citoyent pour vne mesme cause, en diuers lieux, en vn mesme temps: & comment vn debat de competence de iurisdiction pouuoit appartenir à l'honneur de Christ. Mais en son lieu se dira quel succes eut cet affaire, & comment cete cause fut terminee.

L'Empereur en la Diete tasche d'induire les Protestãs à obeïr au Concile de Trente, & eux le refusent absolument:

Retournant à ce qui concerne de plus pres le Concile, l'Empereur en la Diete essaya tous moyens de faire condescendre les Protestans à contribuer contre les Turcs, sans faire mention des choses de la Religion: mais eux persistoyent à respondre, qu'ils ne pouuoyent faire aucune resolution, sinon que tout deuant seurté leur fust baillee que la paix seroit obseruee, & que par l'assemblee faite en la ville de Trente, sous nom de Concile ne seroit point entendu le cas de la paix finie, selon l'Arrest de la Diete precedente: ains qu'il seroit declaré, que la paix ne seroit point rompue, ni eux forcés par aucuns Arrests qui se pourroyent faire à Trente: d'autant qu'ils ne se pouuoyent soubsmettre à vn tel Cõcile, là où le Pape, qui desia les auoit condannés, auoit tout pouuoir & pleine disposition. L'Empereur disoit qu'il ne leur pouuoit accorder aucune paix, qui les exemtast du Concile, à l'authorité duquel tous sont assuiettis: qu'il n'auroit moyen aucun de s'excuser & iustifier enuers les autres Rois & Princes, si à la seule Allemagne il estoit permis de n'obeir au Concile, assemblé principalement pour elle. Que s'ils pretendoyent cause, comme ils disoyent, de ne s'y assuiettir, qu'ils allassent au Concile, & là dissent leurs raisons, pour lesquelles ils le tenoyent pour suspect: qu'ils seroyẽt ouis, & que si puis apres il leur sembloit d'estre greués, ils le pourroyent recuser: & qu'il n'estoit point raisonnable d'anticiper, & prendre ombrage de ce qui n'apparoissoit point encor, & pretendre grief de choses à venir, faisant iugement de ce qui ne se traitoit encor. Mais eux repliquoyent, Qu'ils ne parloyent point de choses à venir, mais des passees, attendu que leur Religion auoit ia esté condannee, & persecutee par le Pape, & tous ses adherents. Dont ils n'auoyent que faire d'attendre vn iugement à venir, en ayant ia le passé. Et pourtant qu'il estoit raisonnable & iuste, qu'au Concile, le Pape auec ses adherents d'Allemagne, & de tout autre pais, constituast l'vne des parties, & eux l'autre: & que des difficultés sur l'ordre & forme de proceder, fussent iuges l'Empereur, les Rois, & les Princes: mais du merite & fonds de la cause, la seule parole de Dieu. Et ne purẽt iamais estre desmeus de cete resolution, encores que l'Ambassadeur de France, qui estoit là present, fist de tresgrandes instances qu'ils acceptassent le Concile: en termes qui sentoyent la menace, prescrits à cet Ambassadeur, quand il partit de France, par les ministres de ce Roi, fauteurs du Pape. Les agens de l'Empereur mirent en auant de transferer le Concile en Allemagne, auec promesse que l'Empereur feroit tout son possible, pour y faire condescendre le Pape. Cete proposition estoit bien acceptee des autres, mais sous condition, que la paix fust establie, iusques à tant que le Concile fust assemblé en Allemagne. Mais l'Empereur, qui sauoit bien que iamais le Pape n'y consentiroit, vid que c'estoit leur accorder vne paix perpetuelle: & pourtant

tout demeure en suspẽs iusques à vne autre Diete, & Cõference:

Digitized by Google

tant qu'il valoit mieux laisser les choses en suspens, ottroyant la paix seulement iusques à vne autre Diete: & de fait il s'y voyoit contraint: d'autãt qu'il n'auoit point encor conclu la treue auec le Turc, & apprehendoit plus cete guerre-là que les affaires des Protestans, pensant bien que par le moyen de quelque Conference, il se feroit à l'auenir quelque raisonnable ouuerture, pour les contraindre derechef à accepter le Concile de Trente: & en cas de refus, les tenir pour rebelles, & leur declarer la guerre. Pour ces causes finalement le quatrieme d'Aoust il mit fin à la Diete, & quant & quant en assigna vne autre pour le mois de Ianuier prochain en la ville de Regensbourg, en laquelle les Princes deuoyent entreuenir en personne: & ordonna vne conference sur les matieres de la Religion, de quatre Docteurs, & deux iuges de chaque parti, laquelle deuoit se commencer au mois de Decembre, afin qu'auãt la Diete les matieres fussent digerees. Il conferma aussi & renouuela les precedens edits de paix, & mit reiglement au payement des contributions pour la guerre. Or quel fut le succés de cete conference, il sera dit en son lieu.

les Protestans reprochent le Concile de Trente,

Les Protestans, estans partis de VVormes, publierent vn liure, auquel en somme ils disoyent, Qu'ils ne reputoyent point l'assemblee de Trente pour Concile, veu qu'il ne se tenoit point en Allemagne suiuant les promesses d'Adrien, & de l'Empereur: & que ce qu'on auoit fait semblant d'y satisfaire par le choix de la ville de Trente, n'estoit qu'vne pure moquerie: attendu que Trente ne se pouuoit dire d'Allemagne, sinon entant que son Eueſque est Prince d'Empire: mais quant à la seureté, elle est autant en Italie, & au pouuoir & disposition du Pape, comme Rome mesmes. Et que de plus fort ils ne pouuoyent tenir cete Assemblee pour legitime, pource que le Pape Paul y vouloit presider, & proposer par ses Legats: & pource que les Iuges lui estoyent obligés par serment: & que, veu que le proces estoit intenté contre le Pape, il n'estoit pas raisonnable qu'il en fust lui mesmes le iuge: qu'auant main il faloit traiter de la forme & maniere de proceder au Concile, & des authorités, sur lesquelles on deuoit prendre fondement. Mais egalement, à Rome & à Trente, despleut extremement la resolution de l'Empereur: tant pource qu'vn Prince seculier s'entremettoit en affaires de Religion, que pource qu'il leur sembloit qu'il auoit ratuallé & dégradé le Concile, ordonnant de traiter les affaires de la Religiõ ailleurs qu'en icelui, qui estoit pendant, & proche à ouurir. Les Prelats, qui estoyent à Trente, blasmoyent quasi d'vne voix ledit Arrest, disans, qu'il estoit pire que celui de Spire: & s'estonnoyent comment le Pape, qui s'estoit monstré si vif & sensible contre cet autre-là, auoit toleré, & toleroit encor cetui-ci apres le Concile indict & conuoqué: ils tiroyent de là vne consequence, que leur demeure à Trente estoit chose vaine & deshonorable. Les Legats s'efforçoyent de tout leur pouuoir de les consoler, & de leur persuader, que le tout auoit esté permis par Sa Saintetè à bonne fin. Mais eux repliquoyent, qu'à quelque fin qu'il eust esté permis, & quoi qu'il en arriuast, iamais ne pourroit estre effacee la flestrissure, faite non seulement au Pape, & au S. Siege, mais aussi au Concile, & à toute l'Eglise. Et les Legats ne pouuoyent plus resister à leurs plaintes, lesquelles abou-

& le Pape & les Prélats s'irritent des actions de l'Empereur,

& les Prelats de Trente empetrent ce qui se departira,

tissoyent toutes à demander congé de partir, les vns allegans affaires particuliers necessaires & importans: les autres, desirans de se retirer en quelcune des villes voisines pour cause d'infirmité, ou d'indisposition. Les Legats ne donnoyent congé à aucun : mais quelques vns de iour à autre le prenoyent de propre mouuement & authorité, tellement qu'auant la fin du mois de Septembre ils demeurerent là en tresgrand nombre. Mais à Rome, quoi que par la negotiation du Cardinal Farnese on eust bien preueu, qu'il en arriueroit ainsi, neantmoins apres que la chose fut auenue, on commença à y penser plus à fonds: on consideroit les intentions de l'Empereur grandement differentes de celles du Pape : d'autant que l'Empereur, tenant ainsi les affaires en suspens, faisoit tresbien ses affaires en Allemagne, entretenant les Protestans d'esperance, que s'ils lui complaisoyent, il empescheroit l'ouuerture du Concile : & les intimidant, que s'ils ne le vouloyent faire, il le feroit ouurir, & permettroit qu'é icelui on procedast contr'eux. Et pourtant faisoit tous les iours naistre nouueaux cas, pour tenir les affaires en branle, poussant doucement le temps sous diuers pretextes, & mesmes quelques fois proposant qu'il seroit meilleur de transferer ailleurs le Concile, & donnant esperance d'agreer qu'il fust transferé en Italie, voire mesmes à Rome, afin que le Pape, & les Prelats Italiens prestassent tant plus aisement l'oreille à ses ouuertures & propositions, & tirassent le Concile en longueur.

& le Pape sur ces perplexites se resout à la translat. du Concile.

Le Pape estoit en grande perplexité, & destroit: quelquesfois se resueilloit en lui l'ancien desir de ses predecesseurs, que le Concile ne se tinst point : & se condannoit soi mesmes d'auoir à cete fois fait vne demarche si auãt: mais d'ailleurs il voyoit biẽ, qu'il ne pouuoit, sans grand scandale & dãger, mõstrer tout à descouuert de ne le vouloir point, en rompãt ce peu d'assemblee qui estoit à Trente. Il voyoit clairement que le Concile n'estoit point remede propre à esteindre les heresies. Car pour l'esgard d'Italie, il valoit beaucoup mieux y pouruoir par la force, & par l'inquisition: & toutesfois cet vnique remede estoit empesché par l'attente du Concile. Et pour l'esgard de l'Allemagne, il paroissoit ouuertemẽt, que le Concile apportoit plus de difficulté, que de facilité, à ces affaires. Au demeurant, quand mesmes il eust falu de necessité le celebrer, il demeuroit fort en doute s'il deuoit accorder à l'Empereur la moitié des fruits, & des Vassellages des Monasteres d'Espagne: car s'il ne le faisoit, Sa Maiesté s'en indigneroit : & s'il le faisoit, il redoutoit que les Prelats Espagnols ne monstrassent dans le Concile quelque maltalent contre lui & le S. Siege, comme entreprenant de donner ce qui appartenoit à eux. Il preuoyoit aussi vn grand mescontentement és Prelats du Royaume de Naples, qui eussent trouué intolerable de payer les decimes, & ensemblément estre à grands frais au Concile : & iugeoit que ceux de France s'aioindroyent à eux, non par charité, mais pour trauerser les affaires de l'Empereur. Pour ces causes, il commença à tourner ses pensees à la translation, pourueu seulement qu'on ne parlast point de le transporter plus au dedans de l'Allemagne, comme il en auoit esté traité à VVormes, à quoi absolument il ne vouloit consentir : quand mesmes, disoit-il, on eust eu cent ostages, &

cent

Digitized by Google

cent feurtés: sur tout,d'autant qu'il croyoit, que,le transferant plus au dedans de l'Italie, il euitoit l'inconuenient de continuer en cet estat, & de tenir le Concile arresté sus bout,& le prolonger de saison en saison: qui estoit la pire deliberation qui se pust faire, pour les infinis & perpetuels preiudices qui en pouuoyent naistre. Ioint que,par le laps du temps, que ponteroit la translation,on remedioit au mal present,qui estoit de tenir le Concile concurrément auec vne Conference, & vne Diete assignee pour cause de Religion, sans sauoir quelle issue pourroit auoir ne l'vne ne l'autre:ce qui cependant estoit deshonorable,& dangereux,& de tresmauuais exemple:outre ce que par la translation on donnoit grand contentement aux Prelats par leur depart de Trente.Cete deliberatiõ prise,afin de pouruoir à la mettre opportunément à execution, il enuoya aux Legats la Bulle du pouuoir,pour le trãsferer, sous la date du vingtdeuxieme de Feurier, de laquelle il a esté parlé ci dessus.

dont il enuoye la Bulle aux Legats:

Ces pensees ne possedoyent pas pourtant tout l'esprit du Pape, ne la principale partie d'icelui, en sorte qu'il ne pensast beaucoup plus à l'inscodation de Parme & de Plaisance en la personne de son fils, laquelle il auoit ia communiquee à l'Empereur. Partant,à la fin du mois d'Aoust,il la mit à effet,sans auoir esgard au general murmure, que, pendant qu'il s'agissoit de reformer le Clergé,le Chef d'icelui donnast des Principautés & Estats à vn sien fils conceu de dannable conionction: & nonobstant que tout le College des Cardinaux l'improuuast grandement,quoi que de vrai le seul Cardinal de Trani, Iean Dominique de Cupis,s'y opposast formellement, secondé de quelque petit nombre: & que Iean Vega, Ambassadeur de l'Empereur recusast d'y assister:& que Marguerite,femme de son neueu Octaue,qui eust desiré que l'inuestiture en eust esté faite à son mari, s'en monstrast malcontente, d'autant qu'elle perdoit le titre de Duchesse de Camerin, & n'en acqueroit point d'autre. Depuis il se tourna tout à se desmesler des difficultés, & perils, que portoit le Concile en l'estat ambigu où il estoit,ni ouuert ni clos,en termes seulement de pouuoir seruir à l'Empereur contre lui: & delibera d'enuoyer l'Eueſque de Caserte, pour traiter auec Sa Maiesté,& proposer douurir le Concile, ou bien d'en faire vne suspension pour quelque temps: & en cas que cela n'agreast,de le transferer en Italie,pour donner hastiuement passade & essor à ce qui pourroit estre traité en la Conference, ou en la Diete: ou,en somme, trouuer & pratiquer quelque autre expedient, qui ne fust de si grande infamie & danger pour l'Eglise,comme estoit de tenir le Concile pendant,entretenant & Legats & Prelats oisifs sans rien faire.

& cependant inuestit son fils bastard de Parme & de Plaisance.

& enuoye vn Nonce pour traiter sur le fait du Concile, auec l'Empereur.

Cete negotiation se mit en train auec beaucoup de difficultés: car l'Empereur estoit bien resolu de ne consentir ni à suspension, ni à translation: & toutesfois ne trouuoit pas l'ouuerture à propos pour ses desseins: pattant il ne reiettoit point absolument aucune des propositions,mais ne lachant que faire autre, entreiettoit des difficultés sur toutes trois.Finalement, au mois d'Octobre, il trouua vn expedient, que le Concile fust ouuert,mais qu'on n'y traitast que de la Reformation:fursoant de traiter des heresies,& des dogmes, pour n'irriter les Protestans. Le Pape,aduerti de

qui parmi des grãdes perplexités prend vn party.

fort desagreable au Pape,

Digitized by Google

cela par ſon Nonce, en fut touché au vif : car il voyoit bien que c'eſtoit donner cauſe gagnee aux Lutheriens,& le deſpouiller de toute authorité, le faiſant dependre de Conferences, & Dietes Imperiales, auſquelles on remettoit les traités des affaires de Religion, pendant qu'on les interdiſoit au Concile: & l'affoiblir en alienant de lui ſes affides par la Reformation,& fortifier au contraire les Lutheriens, en ſupportant leurs hereſies, ou ne les condannant pas. Par ainſi eſtant tout acertené, que ſes intereſts ne ſe pouuoyent allier ni vnir auec ceux de l'Empereur, pour leur grande contrarieté,il delibera de tenir ſes deſſeins cachés, & ne laiſſer pas cependant d'agir, comme il verroit que requerroit le bien de ſes affaires. Pourtant, ſans monſtrer aucun deſplaiſir de la reſponſe, qui lui auoit eſté rendue,il reſcriuit promptemẽt à l'Eueſque de Caſerte, Que pour complaire à Sa Maieſté, il eſtoit reſolu d'ouurir le Concile, ſans aucun delai,commãdant qu'on donnaſt commencement aux Actes Conciliaires, & que tous y procedaſſent auec pleine liberté, & auec l'ordre, & la maniere deuë & conuenable. Ce que le Pape ſignifia ainſi en termes generaux, pour ne s'expliquer point ouuertement, quelles choſes deuoyent eſtre propoſees, ou traitees, deuant ou apres,ou entierement omiſes : eſtant bien reſolu que les points de la Religion,& des Dogmes, fuſſent principalement traités:ſans ſe vouloir aſtreindre à rendre autre raiſon, ſinon,que de traiter de la Reformation tant ſeulement, eſtoit choſe qui n'auoit iamais eſté pratiquee,& eſtoit contraire à ſa reputation,& à celle du Concile.Et pourtant, le dernier iour d'Octobre, apres auoit conferé tout l'affaire auec les Cardinaux,de leur aduis,& conſeil,il arreſta,& eſcriuit à Trente, Que le Concile fuſt ouuert le prochain Dimanche *Gaudete* de l'Aduent,qui eſcheoit au treizieme de Decembre.

qui ſe reſout de faire ouurir le Concile,

Cete nouuelle eſtant arriuee à Trente, les Prelats en monſtrerent treſgrande ioye, ſe voyans deliurés du danger qui les menaçoit de demeurer longuement à Trente,ſans rien faire.Mais peu de temps apres,autres perplexités ſe releuerent:car il arriua des lettres du Roi de France à ſes Prelats,qui eſtoyent trois,qu'ils euſſent à ſe retirer. Cela ſembla aux Legats choſe de treſgrande importance: car c'eſtoit comme vne declaration toute manifeſte que le Roi,& la France,n'approuuoyent point le Concile. Ils eſſayerent toutes ſortes de perſuaſions, & inductions, pour empeſcher ce depart : & remonſtroyent aux trois Prelats, que ce commandement auoit eſté baillé par le Roi en vn autre eſtat d'affaires,& qu'il en faloit attendre vn autre nouueau de Sa Maieſté,apres qu'il auroit entẽdu l'eſtat preſent: leur repreſentant le ſcandale qui autrement en arriueroit,&l'offenſe qu'é prendroyent les autres nations. Le Cardinal de Trente auſſi, & les Prelats, Eſpagnols & Italiens, proteſtoyent qu'on ne les laiſſaſt point partir. Dont finalement fut pris pour expedient que Monſieur de Renes ſeul partiſt,pour rendre conte au Roi,& que les deux autres demeuraſſent. Ce qui auſſi fut approuué par le Roi,quand il le ſeuſt.

auquel la difficulté des Prelats François voulans partir eſt accommodee:

les Legats pourueyẽt à faire l'ouuerture aduantageuſe à l'authorité du Pape, & font les preparatifs de la premiere Seſſion,

Le dernier iour de Nouembre,le terme aſſigné à l'ouuerture du Concile approchant,les Legats eſcriuirẽt à Rome,que, pour conſeruer l'autorité du S.Siege,il eſtoit neceſſaire,en l'ouurãt,de lire,& enregiſtrer vne Bul-

le,

le qui le commandaſt : & pourtant deſpecherent en toute diligence, afin qu'elle puſt venir à temps. La reſponſe enſemble la Bulle, arriua l'onzieſme de Decembre : & le iour enſuiuant les Legats commanderent vn iuſne, & vne proceſſion pour ce iour-là, & firent vne Congregation de tous les Prelats, en laquelle premierement fut luë la ſuſdite Bulle, & puis traicté de tout ce qu'il faloit faire le iour ſuiuant en la Seſſion. L'Eueſque d'Aſtorge en Eſpagne propoſa d'vne amiable façon, qu'il eſtoit neceſſaire de lire en la Congregation le Bref de la Legation, & preſidence, afin que ce fuſt comme vne profeſſion & proteſtation de l'obeiſſance & ſuiettion d'eux enuers le S. Siege. Cete demande fut approuuee quaſi par toute la Congregation : chacũ y adiouſtãt quelque inſtãce particuliere. Mais le Legat S. Croix ne ſe ſeruit où cela pouuoit buter, & qu'é cete publication de l'authorité de la preſidence il y pourroit auoir du danger qu'elle fuſt limitee : iugeãt qu'il valoit mieux la tenir ſecrete & cachee, pour s'en ſeruir comme les accidens & les affaires le porteroyent : & pourtant, reſpondit ſur le champ, Qu'au Concile ils eſtoyent tous vn meſme corps : & que de meſmes il ſeroit donc neceſſaire de lire les Bulles de chaque Eueſque, pour monſtrer qu'il eſtoit tel, & eſtabli par le S. Siege : ce qui ſeroit vne choſe longue, & qui entretiendroit toutes les Congregations, pour ceux qui de iour à autre arriueroyent. Par cete ſubtile deſfaite il rabbatit cete inſtance, & maintint la dignité de la Legation, qui conſiſtoit en ce qu'elle fuſt illimitee.

Le treizieme iour de Decembre venu, le Pape publia à Rome vne Bulle de Iubilé, en laquelle il expoſoit, Comment il auoit intimé le Concile, pour guerir les playes, que les meſchans heretiques auoyent cauſees en l'Egliſe. Et pourtant exhortoit tous d'aider les Peres aſſemblés en icelui, par leurs prieres à Dieu : & que pour ce faire de tant plus efficacieuſemẽt & vtilement, tous euſſent à ſe confeſſer, & à iuſner par trois iours, eſquels auſſi ils euſſent à aſſiſter és proceſſions, & puis à ſe cõunier, & prendre le S. Sacrement, ottroyant pardon de tous pechés à qui le feroit ainſi. Et le meſme iour à Trente les Legats auec tous les Prelats, en nombre de vingt cinq en habits Pontificaux, accompagnés des Theologiens, du Clergé, & du peuple, tant eſtranger que de la ville, firent vne ſolennelle proceſſion dés l'Egliſe de la Trinité iuſques à la Cathedrale : là où eſtans arriués, le premier Legat de Monte chanta la Meſſe du S. Eſprit : en laquelle l'Eueſque de Bitonte fit vn long & eloquent ſermon. Lequel fini, les Legats firent lire vne fort longue & prolixe exhortation, couchee par eſcrit, dont le ſommaire eſtoit, Que puis que leur charge portoit d'admonneſter les Prelats ſelon les occaſions, en tout le cours du Concile, il eſtoit raiſonnable d'en faire le commencement en cete premiere Seſſion : entendant de faire tant cet aduertiſſement-là, que tous les autres, auſſi à eux meſmes, comme eſtans de la meſme condition que les autres Prelats. Que le Concile eſtoit conuoqué pour trois cauſes : pour l'extirpation de l'hereſie, pour le reſtabliſſement de la Diſcipline Eccleſiaſtique, & pour le recouurement de la paix. Auſquelles fins pour paruenir, il faloit tout premier auoir vn vrai & intime ſentiment d'auoir eſté cauſe de toutes ces

pardõs publiés, & deuotions celebrees auant icel le, tant à Rome, qu'à Trente,

ſerieuſe exhortation des Legats auant la Seſſion,

Digitized by Google

trois calamités: des hereſies, non certes, pour les auoir ſuſcitees, mais bien pour n'auoir fait ſon deuoir à ſemer bonne doctrine, & deſenger l'yuroye: des mauuaiſes mœurs, & corrompues, entant qu'il eſtoit notoire, que le ſeul Clergé, & les Paſteurs auoyent eſté & les corrompus, & les corrupteurs. Pour leſquelles cauſes auſſi Dieu auoit enuoyé le troiſieme fleau, de la guerre, tant eſtrangere des Turcs, que interieure & ciuile entre les Chreſtiens. Que ſans cete vraye & interieure reconoiſſance, c'eſtoit en vain qu'ils entroyent dans le Concile, & en vain inuoquoyent le S. Eſprit. Que le iugement de Dieu eſtoit iuſte, lequel les chaſtioit en cete ſorte, quoi que de chaſtiment plus benin & doux que n'eſtoit le demerite de la faute. Et pourtant, qu'ils exhortoyent chacun à reconoiſtre ſes fautes, & à appaiſer l'ire de Dieu: repliquant, que le S. Eſprit, inuoqué par eux, ne vſeroit point, s'ils refuſoyent d'ouïr leurs pechés, & de les confeſſer, à l'imitation d'Eſdras, de Nehemie, & de Daniel: & adiouſtoyent, que c'eſtoit vn grand benefice de Dieu, d'auoir occaſion de commencer le Concile, pour reſtablir toutes choſes. Qu'ils ſauoyent bien qu'il ne faudroit point à y auoir pluſieurs contrediſans, & aduerſaires: mais que leur deuoir eſtoit de ſe porter conſtamment, & de ſe garder, comme bons iuges, de toutes paſſions, & regarder ſeulement à la gloire de Dieu: ſeans, & rendans ce deuoir, en la preſence de Dieu, des Anges, & de toute l'Egliſe. Finalement, ils admonneſterent les Eueſques, enuoyés par les Princes, de faire le ſeruice de leurs Seigneurs, en toute loyauté & diligence: en ſorte toutesfois, qu'ils preſeraſſent touſiours le reſpect & reuerence deuë à Dieu à tout autre egard. Apres cela fut leuë la Bulle de l'intimation du Concile de l'annee mil cinq cens quarante deux, enſemble vn Brief de la ſimple deputation des Legats, auec la Bulle de l'ouuerture du Concile, laquelle auoit eſté leuë en la Congregation. Immediatement apres cela, ſe preſenta Alphonce Zorilla, Secretaire de D. Diego de Mendozze, & produiſit de rechef le mandement Imperial, qui ia auoit eſté preſenté aux Legats, auquel il adiouſta vne lettre de D. Diego, par laquelle il excuſoit ſon abſence ſur ſon indiſpoſition. Les Legats reſpondirent, que, quant à l'excuſe, elle eſtoit valable par toute raiſon, & admiſſible: mais, quant au mandement & creãce, quoi qu'ils puſſent perſiſter en la reſponſe qu'ils auoyent faite au temps ſuſdit, neantmoins ils agreoyent, pour teſmoigner plus grand reſpect, de le receuoir de nouueau, & l'examiner: apres quoi, ils rendroyent reſponſe.

Lecture des Bulles & Brefs du Pape.

prieres & ceremonies.

Ces choſes eſtans faites, ſelon les couſtumes & obſeruances du Ceremoniel Romain, tous s'agenouillerent, pour faire l'oraiſon à voix baſſe, v-ſitee en toutes les Seſſions: & puis la publique, *Adſumus Domine, Sancte Spiritus &c.* laquelle le Preſident recita à haute voix, au nom de tous: & apres que les Letanies eurent eſté chantees, le Diacre lut l'Euangile, *Si peccauerit in te frater tuus &c.* & finalement, apres qu'on eut chanté le Himne, *Veni Creator Spiritus &c.* & que tous ſe furent aſſis en leurs places, le Cardinal de Monte prononça de ſa propre bouche le Decret, par paroles interrogatoires. S'il plaiſoit aux Peres, à la louange de Dieu, extirpation des hereſies, reformation du Clergé, & du peuple, depreſſion & abaiſſement des ennemis,

Pronõciation du Decret de la premiere Seſſion.

Digitized by Google

ennemis du nom Chrestien, determiner & declarer que le saint & general Concile de Trente commençast & fust commencé. A quoi tous respondirent, premierement les Legats, puis les Eueſques & autres Peres, par le mot, *Placet*. Il adiousta en suite, s'il ne leur plaisoit pas, attendu les empeschemens des festes de la fin & du commencement de l'annee, que la suiuante Session se tinst le septieme de Ianuier. Et tous respondirent semblablement, Qu'il leur plaisoit. Cela fait, Hercules Seuerallo, Promoteur du Concile, fit instance aux notaires, que de tout ils prinssent acte, & dressassent instrument. Apres on chanta le Himne, *Te Deum laudamus*. Et les Peres, ayant despouillé les habits Pontificaux, & reuestu les communs, la Croix allant deuant, accompagnerent les Legats. Ces ceremonies sont representees ici vne fois pour toutes: car elles furent puis apres pratiquees de mesmes en toutes les suiuantes Sessions.

portant l'ouuerture du Concile: assignatio de la secōde:

L'Allemagne, & l'Italie, viuoyent en grande curiosité d'entendre les premieres actions de cete assemblee, commencee auec tant de difficultés: & les Prelats, & leurs domestics, qui estoyent à Trente, estoyent chargés de leurs amis de leur en donner aduis. Et pourtant, incontinent apres la Session, furent enuoyees par tout copies de la remonstrance des Legats, & du Sermon de l'Eueſque de Bitonte: lesquelles aussi furent bien tost imprimees. Et pour representer les diuers iugemens, qui s'en faisoyent, il est necessaire de rapporter premierement le sommaire du contenu dudit Sermon. Il commença par monstrer la necessité du Concile: d'autant que il s'estoit ia passé cent ans dés la tenue du Concile de Florence, & les choses hautes & difficiles, concernantes l'Eglise, ne se peuuent bien & solidement traiter ailleurs qu'en icelui. Pource qu'és Conciles, les Symboles ont esté faits, les hereſies ont esté condannees, les mœurs ont esté reformés, les peuples Chrestiens ont esté reünis, les armees ont esté enuoyees à la conqueste de terre sainte, Rois & Empereurs ont esté deposés, & les Schismes ont esté supprimés & esteints. Et que pourtant les Poëtes introduisent les Conciles des Dieux. Et Moyse escrit que le Decret de Dieu, touchant la creation de l'homme, & la confusion des langues des Geans, fut fait par forme de voix Conciliaires. Que la Religion a trois chefs, Doctrine, Sacremens, & Charité. Que tous trois reclament Concile. Il representa les corruptions qui s'estoyent glissees en tous ces trois chefs: & que pour les restablir, le Pape, auec la faueur de l'Empereur, du Roi de France, des Romains, & de Portugal, & de tous les Princes Chrestiens, auoit conuoqué le Concile, & y auoit enuoyé ses Legats. Il fit vne treslongue digression sur les louanges du Pape: & vne autre vn peu plus breue sur celles de l'Empereur: en apres il loua les trois Legats, tirāt les eloges du nom & surnom de chacun d'eux: & adiousta, que le Concile estant conuoqué, tous s'y deuoyent reduire, comme dans le Cheual de Troye. Il inuita les forests de Trente à resonner par tout le monde, que tous se soumettent à ce Concile: que s'ils ne le font, on pourra dire auec raison, Que la lumiere du Pape est venue au monde, & que les hommes ont mieux aimé les tenebres que la lumiere. Il se doulut, que l'Empereur n'estoit present, ou du moins, D. Diego, son Ambassadeur. Il festoya le Cardinal Madruce de ce

sommaire du vain & impie sermon de l'Eueſque de Bitonte à l'ouuerture du Concile:

Digitized by Google

que le Pape auoit rassemblé en sa ville les Peres dispersés, & errans. Puis il se tourna aux Prelats, & dit, Qu'ouurir les Portes du Concile estoit ouurir celles de Paradis, dont doit descendre l'eau viue, pour remplir la terre de la science du Seigneur. Il exhorta les Peres à s'amender, & à ouurir leurs cœurs, comme terre seiche, pour la receuoir. Adiouſtant, que s'ils ne le font, le Saint Esprit ne laissera pas de leur ouurir la bouche, mais comme à Balaam, & à Caiphe, afin que le Concile faillant & errant, toute l'Egliſe ne viene à faillir & à errer: quoi que cependant leurs pensees demeurent pleines d'esprit mauuais. Il les exhorta à despouiller toutes passions, pour pouuoir dire dignement & auec verité, Il a semblé au Saint Esprit, & à nous. Il inuita aux noces la Grece, la France, l'Espagne, & l'Italie, & toutes les nations Chrestienes. Et en fin se tourna à Christ, le priant par le merite de l'interceſſion de S. Vigile, protecteur & patron de la Vallee de Trente, de vouloir assister à ce Concile.

Iugemens sur la remonſtrãce des Legats, & le Sermon de l'Eueſque.

La Remonſtrance des Legats fut estimee pieuse, Chrestiene, & modeſte, & en somme digne des Cardinaux. Mais le sermon de l'Eueſque de Bitonte fut iugé bien different: la vanité, & l'ostentation de l'eloquence estoit marquee de tous: mais les personnes entendues faiſoyent comparaiſon de ces franches & veritables paroles des Legats, Que sans vne vraye reconoiſſance interieure, en vain seroit inuoqué le S. Esprit: auec celles de l'Eueſque tout à l'oppoſite, Que meſmes sans icelle l'Esprit de Dieu leur ouuriroit la bouche, quoi que le cœur demeurast rempli d'esprit mauuais: les confrontant comme vne sentence sainte à vne impie & meſchante. On reputoit à arrogance, d'affermer qu'en cas que ce peu de Prelats errast, toute l'Egliſe viendroit à faillir: comme si d'autres Conciles, de sept cens Eueſques, n'auoyẽt point erré, & l'Egliſe cepẽdant refuſé de receuoir leur Doctrine. Autres adiouſtoyent que cela n'estoit point conforme à la doctrine Papale, qui n'attribue l'infallibilité à autre qu'au Pape, & au Cõcile, en vertu & bienfait de la confirmation Papale. La comparaiſon du Concile au Cheual de Troye, qui fut vne machine de surpriſe, trahiſon, & embuſches, estoit taxee d'imprudence, & censuree d'irreuerence. On iugeoit pur blaſpheme que ces paroles de l'Eſcriture, Que Christ, & sa Doctrine, qui est la Lumiere du Pere, est venu au monde, & que les hommes ont mieux aimé les tenebres que la Lumiere: euſſent esté deſtorſes au Concile, comme si le Concile, ou sa Doctrine, estoit la Lumiere du Pape, qui ait reſplendi au monde, laquelle si on ne reçoit, on puiſſe dire, Que les hommes ont mieux aimé les tenebres que la Lumiere. Du moins euſt on deſiré qu'il n'euſt point emprunté les paroles formelles de l'Eſcriture Sainte, pour monſtrer si ouuertement de la vilipender.

Les Legats demandẽt inſtructiõ au Pape ſur pluſieurs choſes du Cõcile.

Mais à Trente, apres l'ouuerture faite, ni les Prelats, ni les Legats meſmes ne sauoyent ce qu'il faloit traiter, ne quelle procedure & ordre il faloit suiure. Et pourtant les Legats, pour rendre raiſon de ce qui auoit esté fait auparauant, & en cete premiere Seſſion, eſcriuirent vne lettre à Rome, qui merite d'estre ici rapportee en toutes ses parties. Premierement ils diſoyent, Qu'ils auoyent aſſigné la suiuante Seſſion au iour d'apres l'Epiphanie: comme à vn temps qui ne pouuoit estre taxé ni d'exceſſiue pro-

lon-

longation,ni de trop de brieueté : pour pouuoir cependant estre instruits comment ils auront à se gouuerner és autres Sessions: surquoi ils desirent estre esclaircis: & pource qu'il pourroit auenir qu'ils seroyent d'heure en heure interpellés de diuers affaires,desquels ils n'auroyent loisir de donner aduis,& d'attendre la response,ils requeroyent qu'on leur enuoyast vne instruction la plus particuliere qu'il seroit possible : & sur tout desiroyent d'estre informés de la maniere & forme de proceder,de proposer, & de resoudre : & quant aux matieres à traiter, ils demanderent specialement,si les causes d'heresie deuoyent estre les premieres : & s'il faloit les traiter en general,ou en particulier,condannant la fausse doctrine, ou les personnes des principaux & plus fameux heretiques, ou tous deux conioinctement : si, en cas que par les Prelats fust proposé quelque article de Reformatiõ,à laquelle il sembloit que tous vissallent, icelui se deuoit traiter conioinctement auec l'article du dogme,ou apres,ou deuant:si le Concile deuoit signifier aux peuples & nations son ouuerture & commencement, conuiant les Prelats, & les Princes, & exhortant les fideles à prier Dieu pour l'heureux progrés d'icelui ; ou bien si Sa Sainteté le voudroit faire elle mesme:quelle forme on deuoit garder,& de quel cachet vser,en escriuant lettres missiues & responsiues : quelle forme il faudroit tenir à coucher les Decrets:s'ils deuoyent monstrer de sauoir la Conference & la Diete d'Allemagne, ou le dissimuler : s'ils deuoyent proceder lentement ou hastiuement, tant à determiner les Sessions, qu'à proposer les matieres. Ils donnerent aduis, que l'opinion de quelques Prelats estoit qu'on procedast,& recueillist les suffrages par Nation : mais qu'ils trouuoyent cete façon seditieuse, & qui pourroit faire mutiner ceux de chacune entr'eux:& d'auantage que par ce moyẽ le grand nombre d'Italiens, les plus affidés au S. Siege,ne seruiroit de rien,en cas que le suffrage d'eux tous ensemble n'eust point plus de poids & de valeur, que celui de peu de François,ou Espagnols,ou Allemands.Ils aduertirent aussi qu'on descouuroit, qu'il y en auoit qui minutoyent de disputer de la puissance du Concile & du Pape : point dangereux, & capable d'exciter vn Schisme entre les Catholiques mesmes:& qu'en la Congregation du douzieme de Decembre,il estoit parti que tous les Prelats vnanimement insistoyent à vouloir voir le Mandement du pouuoir des Legats, ce qu'il leur auoit falu euiter auec beaucoup d'artifice,ne sachant encores comment leur presidence se deuoit entendre, & iusques où Sa Sainteté pretendoit de la faire valoir. Ils requirent aussi qu'on establist les postes par tout le chemin, afin que tous les iours & à toute heure ils pussent,selon les occurrences, donner & receuoir aduis. Ils demanderent aussi quelque reiglement sur le fait de la preseance des Ambassadeurs des Princes:& nouuelle prouisiõ de deniers, attendu que les deux mil escus, qui leur auoyent esté enuoyés quelque temps auparauant, estoyent ia dependus en l'entretien des Eueſques indigens.

& cependant entretienent les Prelats à des choſes legeres:

Les Prelats sollicitoyent qu'on donnast commencement à la besogne:& les Legats, pour les contenter, & monstrer de ne chomer point, firent le dehuitieme du mois vne Congregation,en laquelle ne fut proposé autre

Digitized by Google

choſe, que de la maniere de viure & conuerſer, & tenir les domeſtics en deuoir: & pluſieurs choſes furent dites contre l'vſage introduit, principalement à Rome, de porter l'habit de Prelat ſeulement és ceremonies, & actions publiques, & au demeurant ſe veſtir en ſeculier: egalement furent repris & cenſurés les veſtemens ſomptueux, comme les vils & ſordides: il fut auſſi beaucoup parlé de l'aage des ſeruiteurs domeſtics: mais en fin le tout fut remis à vne autre Cõgregation, laquelle ſe tint le vingt deuxieme du meſme mois, & ſe conſuma toute en diſcours & deuis de ſemblables ceremonies, auec cete concluſion, Qu'auant toutes choſes eſtoit neceſſaire vne bonne reformation en l'ame: car quand chacun voudra regarder à la bienſeance du degré, & à l'edification du peuple, il trouuera aſſez que reformer en ſoi, & en ſa famille.

le Pape reſpond aux Legats ſur beaucoup de particularités.

Le Pape, ayant receu les nouuelles de l'ouuerture du Concile, deputa vne Aſſemblee de Cardinaux, & gens de Court, pour conſulter, & auoir la ſurintendance ſur les affaires de Trente: & par leur aduis & conſeil reſolut, que les choſes n'eſtoyent pas encores en eſtat, qu'on puſt clairement voir & iuger quelles matieres il ſaloit traiter, & par quel ordre. Il fit reſpondre aux Legats qu'il n'eſtoit nullement à propos de conuier au Concile ne Princes ne Prelats: & moins encores, d'exhorter aucun à leur aider par prieres: d'autant que cela auoit eſté ſuffiſamment fait par lui par la Bulle du Iubilé, & par les lettres de la conuocation. Qu'auſſi il ne faloit point penſer que le Concile eſcriuiſt à aucun: & qu'à cela pouuoyent ſuppleer les lettres eſcrites par les Legats meſmes en nom commun. Et quãt à la maniere de coucher les Decrets, qu'ils leur baillaſſent ce titre, & inſcription, Le Saint, Oecumenique, & General Concile de Trente, y preſidant les Legats Apoſtolics. Quant à la maniere de donner les voix & ſuffrages, que leurs raiſons eſtoyent tresbonnes, de n'introduire que cela ſe fiſt par nations: de tant plus, que cete façon ne fut iamais pratiquee par l'ancieneté, mais fut premierement introduite en celui de Conſtance, & puis enſuiuie par celui de Baſle, leſquels il ne faut imiter. Que la maniere obſeruee au dernier de Latran eſtoit tresbonne & bienſeante, & pourtant qu'ils s'y tinſſent, & que par cet exẽple recẽt, & qui auoit bien reüſſi, ils fermaſſent la bouche à quiconque en propoſeroit vn autre. Quant à ce qui concerne la condannation des heretiques, & les matieres à traiter, & les autres chefs de leurs lettres, qu'il y ſeroit pourueu à temps. Cependant, ſelon la couſtume des autres Conciles, qu'ils s'étretinſſent en choſes preparatoires & preambules: que leur Preſidence fuſt conſeruee au rang & grauité conuenable aux Legats du S. Siege, mais qu'enſemblément ils procuraſſent de donner matiere de contentement à tous: mais que ſur toutes choſes ils miſſent toute diligence à faire que les Prelats ne ſortiſſent point hors des termes d'vne honneſte liberté, & reuerence enuers le S. Siege. L'affaire le plus vrgent eſtoit de ſubuenir les Prelats, à ce qu'ils puſſent porter les frais: à cet effet il enuoya vn Bref, par lequel il exẽptoit des decimes tous les Prelats du Concile, & leur permettoit la perception de tous les fruits & emolumens en leur abſence, de meſme que s'ils euſſent eſté preſens: il enuoya auſſi deux mil eſcus, pour ſecourir les Prelats indi-

Digitized by Google

indigens, auec charge que la distribution en fust faite sans la circonspection de la tenir secrete: car, ores que la chose fust venue en euidence, elle ne pouuoit estre interpretee en autre sens, que d'vn deuoir de charité du Chef du Concile.

digression des diuerses sortes de Conciles, & manieres de traiter en iceux, anciens, & modernes;

Cet endroit requiert, que, pour ce qui a esté dit, & sera dit ci apres, touchant la maniere de dire les aduis en Concile, ie represente comment cela se faisoit anciennement, & comment on en est venu à la maniere tenue en ces temps. L'Assemblee de toute vne Eglise, pour traiter, au nom de Dieu, les choses appartenantes à la Doctrine, & à la Discipline, est chose de singulier vsage, pratiquee par les Saints Apostres en l'election de Matthias, & des sept Diacres: & à cela sont assez semblables les Conciles Diocesains: mais de la Conuocation de Chrestiens de plusieurs lieux, & esloignés, pour conferer ensemble, il y en a le celebre exemple és Actes des Apostres, quand Paul & Barnabas, auec autres de Syrie, se reduisirent en Ierusalem auec les Apostres, & autres disciples qui estoyent là, sur la question de l'obseruation de la Loi Mosaique: &, quoi qu'on pust dire, que ce fust vn recours des Eglises des Gentils nouuelles, à vne anciene Eglise matrice, de laquelle à eux estoit deriuee la foi, comme cela fut obserué pour vn long temps és premiers siecles, & souuent en Irenee & Tertullien en est faite mention: & que les lettres soyent escrites au nom des seuls Apostres, Anciens, & freres Ierosolymitains: neantmoins, d'autant qu'eux ne parlerent pas tous seuls en cete Assemblee, mais aussi Paul & Barnabas, on la peut raisonnablement appeller Concile. A cet exemple les Eueſques qui vinrent apres, tenans que toutes les Eglises Chrestienes ne fussent que vne mesme Eglise, & que tous les Eueschés ne fussent qu'vn seul, composé en sorte, que chacun en tinst vne partie, non comme propre, mais en maniere que tous deussent gouuerner & regir le tout, à tel si toutesfois, que chacun se deust plus employer & occuper en la partie, qui lui estoit specialement recommandee, & commise, ainsi que S. Cyprian le demonstre en son excellent petit Traité de l'Vnité de l'Eglise: quand il escheoit quelque neceſsité de quelque Eglise particuliere, au tẽps mesmes de l'ardeur des persecutions, ceux qui pouuoyent s'assembloyent, pour ordonner en commun le remede & prouisiõ necessaire. En ces assemblees Iesus Christ, & le S. Esprit presidant, & les passions humaines n'y ayant point d'entree ni de lieu, ains la seule charité, sans ceremonies, & sans formes prescrites, on consultoit & resoluoit ce qui estoit expedient. Mais, par succes de tẽps, les passions humaines s'estans meslees auec la charité, il fut neceſsaire de les reigler par quelque ordre: dont entre ceux qui s'estoyent assemblés en Concile, le principal, soit à l'esgard de la Doctrine, soit pour la grandeur de la ville, ou Eglise, d'où il estoit, soit pour quelque autre raison d'eminence, prenoit la charge de proposer, & de moderer l'action, & recueillir les suffrages. Apres qu'il eust plu à Dieu de donner paix aux fideles, & que les Princes Romains eurent receu la foi Chrestiene, il aduint que les troubles & difficultés en la Doctrine, & en la discipline, se rendirent plus frequentes: dont aussi la paix publique estoit grandemẽt troublee par l'ambition, & autres mauuaises affections de ceux qui auoyent de la suite & du

Digitized by Google

credit:& pour cete cauſe fut introduite vne autre ſorte d'aſſemblees Epiſcopales,conuoquees par les Princes,ou leurs Lieutenans & Gouuerneurs, pour remedier aux troubles. En icelles, l'action eſtoit conduite par les Princes,ou Magiſtrats,qui les aſſembloyent, leſquels auſſi entreuenoyent és Actions,propoſoyent,& moderoyent le traité, & donnoyent arreſts interlocutoires ſur les differends ſuruenans, laiſſant au commun aduis de l'Aſſemblee la deciſion de la cauſe & queſtion principale, pour laquelle icelle eſtoit conuoquee.Cete forme de proceder paroit manifeſtement és Conciles, dont les Actes ſont demeurés en eſtre. On peut alleguer pour exemple la Conference des Catholiques & Donatiſtes en preſence de Marcellin:& pluſieurs autres. Mais, pour parler ſeulement des Conciles generaux,cela ſe voit au Concile d'Epheſe, en preſence du Conte Candidien,que l'Empereur y auoit enuoyé pour preſider: & encor plus clairement au Concile general de Calcedoine,en la preſence de Martian,& des iuges par lui deputés:& en celui de Conſtantinople *in Trullo*,en la preſence de Conſtantin le Barbu: auquel le Prince & Magiſtrat preſidant, commande ce qu'il faut traiter,quel ordre il faut tenir, qui doit parler, & qui ſe taire:& naiſſant quelque differend en ces choſes,le vuide,& accommode. Quant aux autres Generaux, dont on n'a plus les Actes, les hiſtoriens de ces temps-là teſmoignent, que Conſtantin & Theodoſe en vſerent de meſme.Mais encores en ces temps-là meſmes,ne fut point intermiſe cete autre maniere de Conciles dont nous auons parlé, eſquels les Eueſques s'aſſembloyent d'eux meſmes, & l'vn d'eux conduiſoit l'action, & la reſolution ſe prenoit ſelon le commun aduis,ou la plus grande voix.La matiere dont il s'agiſſoit, eſtoit par fois bien promptement reſolue, en ſorte que tout s'acheuoit en vne ſeule ſeance:par fois auſſi, pour les difficultés, ou pour la multiplicité,il eſcheoit de reiterer: d'où ſont venues les diuerſes Seſſions en vn meſme Concile.Quoi que c'en ſoit,nulle ſeance n'eſtoit de pure & ſimple ceremonie, ni ſeulement pour prononcer choſes digerees ailleurs, mais pour ouïr l'aduis d'vn chacun: & les Actes du Concile s'appelloyent les Conferences,Examens,Diſputes, & tout ce qui ſe faiſoit ou diſoit. C'eſt vne nouuelle opinion,& qui peu de fois a eſté pratiquee, quoi que le Concile de Trente l'ait eſtablie, que les ſeuls Decrets ſoyent Actes du Concile,& que ceux-là ſeuls doiuent eſtre mis en lumiere:car és anciens toutes choſes ſe communiquoyent à tous. Il y auoit des Notaires ordonnés pour recueillir les voix & ſuffrages: & quand vn Eueſque donnoit le ſien, ſans qu'aucun y contrediſt, on n'auoit pas de couſtume d'eſcrire ſon nom propre, ains ſeulement on eſcriuoit, Le Saint Concile dit.Et quand pluſieurs diſoyent la meſme choſe,on eſcriuoit,Les Eueſques s'eſcrierent d'vne voix, ou, Les Eueſques affermerent: & les choſes, dites en cete ſorte,eſtoyent priſes pour arreſts & deciſions. Si les Eueſques parloyent en ſens contraires, les opinions contraires eſtoyent marquees, enſemble les noms des autheurs:& les Iuges,ou preſidens decidoyent.Il n'y a point de doute qu'il n'arriuaſt quelque fois quelque impertinence, ou abſurdité, par le defaut & imperfection de quelcun: mais la charité, qui excuſe les defauts des freres, la recouuroit. Il y entreuenoit plus grand nombre

Digitized by Google

nombre de la Prouince, où le Concile se tenoit, & des voisines : mais sans emulation,& concurrence:chacun desirant plus tost d'obeïr,que de prescrire loi à autrui. Dés que l'Empire Occidental eust esté separé de l'Orient, il demeura encores en Occident quelques traces de ces Conciles,à la maniere ancienne,& primitiue:&on en voit plusieurs sous la race de Charles Magne en France,& en Allemagne: & sous les Rois Gots, en Espagne. Et si les Princes furent tout à fait exclus de l'intervention és choses Ecclesiastiques, & par mesme moyen se perdit l'vsage de cete sorte de Concile,& n'en demeura plus autre,que celle qui est conuoquee par les mesmes Ecclesiastiques: laquelle mesmes le Pape de Rome attira quasi toute à soy, enuoyant ses Legats par tout où il entendoit qu'on parloit de tenir Concile: & quelque temps apres il s'attribua aussi le pouuoir,que les Empereurs Romains exerçoyent anciennement, de conuoquer le Concile de son Empire,& d'y presider,s'il s'y trouuoit en personne: ou d'y enuoyer qui en son nom y presidast,& moderast l'action. Or, apres que les Prelats, assemblés en Concile, eurent perdu la crainte du Prince seculier, qui les retenoit en deuoir,& que par ce moyen les esgards & interests mondains, cause de tous les inconueniens,se furent accrus sans fin,ce qui multiplioit les aduersitez,& desordres,on commença à digerer,& preparer les matieres en priué, & en secret, pour pouuoir garder la bienseante honnesteté en la seance publique : cela passa puis apres en reiglement,& de là fut reduit és Conciles, outre les Sessions, les Congregations de quelques deputés, pour ventiler les matieres, lesquelles au commencement, quand elles estoyent de plusieurs chefs, estoyent partagees,& à chacun chef estoit assignee sa propre Congregation. Et,d'autant qu'encor ceci ne fut pas assez pour oster tout desordre,& irreuerence, pource que les autres qui n'estoyent point entreuenus en la Congregation, ayans leurs interests differents,mouuoyent des difficultés en public,outre la Congregation particuliere on en introduisit vne Generale auant la Session, à laquelle tous estoyent conuoyés & deuoyent assister: & icelle est vrayement l'Actiõ Conciliaire & Synodale,si on regarde à l'vsage ancien : car la Session venant à chef faite n'est qu'vne pure ceremonie. Il n'y a gueres plus d'vn siecle, que les interests firent naistre quelque competence entre les Eueſques de diuerses nations:& de là aduint que les lointaines,qui estoyent en petit nombre, ne voulans supporter d'estre surmontees par les voisines plus nombreuses, afin de les egaler il falut de neceſsité ordonner qu'elles s'assemblerayent chacune à part soi, en faisant chacune sa deliberation par pluralité de voix, & puis que le general Arrest se feroit par suffrages non contés par testes,mais par nations entieres. Ainsi fut pratiqué és Cõciles de Constance,& de Basle. Mais cet vsage,conuenable là où les affaires sont gouuernees en liberté, comme elles estoyent au temps de ces deux Conciles, auquel le monde estoit sans Pape, n'estoit nullement à propos à Trente, où estoit requis vn Concile suiet au Pape. Et ce fut la raison, pour laquelle les Legats à Trente, & la Cour à Rome, faisoyent si grand estat de la forme & maniere de proceder, & de la qualité & authorité de la presidence.

Digitized by Google

l'exemptiõ des decimes ottroyee par le Pape aux Synodaux excite de l'estrif & des concurrences:

La reſponſe ſuſdite eſtant arriuee de Rome, les Legats conuoquerent la Congregation, le cinquieme de Ianuier, mil cinq cens quarante ſix: & en icelle, apres que le Cardinal Legat de Monte, les eut tous ſalués, & benits de la part du Pape, il fit lire le ſuſdit Bref de l'exemption des Decimes. Les Legats haranguerent tous trois conſecutiuement en louange du Pape, monſtrant la bonne volõté enuers les perſonnes des Peres. Mais quelques Eſpagnols dirent, Que cete grace du Pape tournoit plus à preiudice, qu'à benefice: d'autant que par l'acceptation d'icelle on aduouoit que le Pape peut impoſer charges aux autres Egliſes, & que le Concile n'a point d'authorité de l'empeſcher, ne d'exempter ceux qui iuſtement ne peuuent eſtre compris en l'impoſition. Cela deſplut aux Legats, & fut rabbatu par termes & paroles piquantes. Autres Prelats demanderent que cete grace & priuilege fuſt eſtendu à tous leurs domeſtics, & à toutes les perſonnes, qui ſe trouuoyent au Concile. Les Generaux des Ordres demáderent auſſi la meſme exemption, allegans les frais, qu'il faloit que leurs Conuents portaſſent, pour l'entretien des Moines, qu'ils auoyent amenés auec eux au Concile. Catelan Triuulce, Eueſque de Plaiſance, arriué deux iours auparauant, expoſa publiquement, que paſſant non gueres loin de la Mirandole, il auoit eſté deſualiſé, & requit que le Concile fiſt vne ordonnance contre ceux qui donneroyent faſcherie, ou deſtourbier aux Prelats, & autres perſonnes qui iroyent au Concile. Mais les Legats conioignans cete propoſition, auec la pretenſion d'exemption dite ci deſſus, cõſidererent combien il pouuoit importer, ſi le Concile s'ingeroit en ſemblables matieres, faiſant ordonnances & loix pour ſa propre exaltation: & que cela eſtoit attenter ſur les Secrets de la Hierarchie Eccleſiaſtique: & pourtant gauchirent dextrement, allegans, que cela ſembleroit au monde vne nouueauté, & trop de reſſentiment: mais offrirent de moyener que le Pape pourueuſt à la ſeurté des perſonnes, & euſt eſgard aux domeſtics des Prelats, & aux Moines. Et ainſi tous s'appaiſerent.

Le Concile de Latrã eſt propoſé à imiter à Trente, & les Congregations eſtablies auant la Seſſion,

Puis le meſme Cardinal Legat de Monte, paſſant aux actions Synodales, expoſa la maniere qui auoit eſté ſuiuie au dernier Concile de Latran, auquel il eſtoit entreuenu, comme Archeueſque de Siponte. Et dit, qu'en icelui ſe traitant de la Pragmatique Sanction de France, du Schiſme ſuſcité contre Iules deuxieme, & de la Guerre entre les Princes Chreſtiens, on auoit fait trois diuerſes deputations de Prelats ſur ces matieres: afin que chaque Congregation, vaquant à vne ſeule d'icelles, la puſt mieux digerer: & qu'apres que les Decrets auoyent eſté formés, on faiſoit vne Congregation generale, en laquelle chacun donnoit ſa voix, & ſuffrage, ſelon leſquels les reſolutions eſtoyent encores plus exactement burelees, en ſorte que puis apres és Seſſions les choſes paſſoyent auec beaucoup d'vnion, & de bienſeance. Que ce qu'ils auoyent à traiter preſentement eſtoit bié plus diuers, & compliqué: veu que les Lutheriens auoyent remué toute pierre, pour renuerſer le baſtiment de la foi: & pourtant eſtoit neceſſaire de partager les matieres, & de deputer congregations particulieres à chacune, pour la bien deſmeſler & diſputer: & d'eſtablir des deputés pour former les Decrets, qui ſe deuroyent propoſer en la Congregation generale,

Digitized by Google

ralés, en laquelle chacun diroit son aduis: & afin qu'icelui fust entierement libre, eux Legats auoyent deliberé, de ne faire autre que proposer, sans dire leurs aduis és Congregations, mais seulement és Sessions. Que tous adiustent aux choses necessaires à traiter, pour faire quelque commencement apres la prochaine Session.

Quant à eux, pour lors ils proposoyent, S'il leur plaisoit qu'en la Session fust publié vn Decret formé sur la maniere de viure Chrestiennement en la ville de Trente, pendant le Concile. Le Decret estant leu, auec ce Titre, *Le sainct Concile* &c. comme il auoit esté enuoyé de Rome, les François firent instance qu'on y adioustast, *Representant l'Eglise Vniuerselle*: laquelle opinion fut suiuie de la plus grande partie des Eueſques, auec vn assentiment vniuersel. Mais les Legats, considerans que ce titre n'auoit esté vsité que par les Conciles de Constance, & de Basle, & qu'en les imitant, on renouuelloit leur memoire, & leur donnoit-on credit, & authorité: & ouuroit on la porte aux difficultés, que l'Eglise Romaine souffrit en ces deux lieux: & d'ailleurs, ce qui importoit le plus, aduisant qu'apres qu'on auroit dit, *Representant l'Eglise Vniuerselle*, il pourroit venir en phantasie à quelcun d'adiouster ces paroles, ou autres semblables, *laquelle a son pouuoir immediatement de Christ, & à laquelle chacun, mesmes de dignité Papale, est tenu d'obeir*: opposerent viuement, & comme eux mesmes escriuirent à Rome en leurs propres mots, se porterent pour appointés contraires: sans toutesfois declarer les vrayes causes de leur opposition aux Peres, mais disans seulement que c'estoyent paroles ampoulees, & odieuses: & que les heretiques leur donneroyent vn sens siniſtre, & malin: & s'employerent tous, toutesfois descouurir le secret, à rabatre ce coup, premierement par artifices, & soupleſſes, & puis protestant tout ouuertement de ne iamais tendre si bien qu'ils appaiserent cete generale esmotion, quoi que les François, & quelque petit nombre d'autres, demeurassent fermes en leur opinion.

debat sur le titre du Concile, au decret de la Session,

Iean de Sallazar, Eueſque de Lanciano, Espagnol de nation, presta grãd secours & effort aux Legats: car il hautloua auec beaucoup de paroles les premiers Conciles de l'Eglise, pour leur Antiquité, & pour la Sainteté des personnages & membres d'iceux: & trouuoit bon qu'on les imitaſt au titre dont ils vsoyent, qui estoit fort simple, sans expression de representation, ne de l'authorité qu'auoit le Synode. Mais ce qu'il adiousta en suite n'agrea point, Qu'à limitation d'iceux, on omiſt aussi la nomination des Presidens, laquelle on ne void iamais vsitee en aucun ancien Concile, mais auoit premierement esté introduite par celui de Constance, lequel, à cause du Schisme, changea souuent de Presidens: adiouſtant, que si l'exemple de ce Concile-là deuoit estre imité, il faudroit aussi nommer l'Ambassadeur de l'Empereur, veu qu'à Constance auoit esté nommé le Roi des Romains, & les autres Princes, qui estoyent auec lui. Mais que ce fast & parade estoyent contraires à l'humilité & modestie Chrestienne: & fit vne briefue recapitulation du discours fait par le Cardinal Legat de S. Croix le douzieme de Decembre, auquel adherant & insiſtant, il cõcluoit qu'il falloit mesmes omettre toute mention des Presidens. Cete proposi-

Digitized by Google

tion donna encor plus à penſer aux Legats que la precedente : mais toutesfois le Cardinal de Monte repartit tout ſur le champ, Que les Conciles auoyent diuerſement parlé, ſelon les occurrences des temps: qu'és temps paſſés, le Pape auoit touſiours eſté reconu Chef en l'Egliſe, & que iamais aucun n'auoit demandé Concile independant du Pape, comme les Allemans le demandoyent à preſent outrecuidamment: & qu'il faloit en toutes actions repugner à cete temerité heretique, ſe monſtrant conioints auec le Chef, qui eſt le Pape de Rome, faiſant mention de ſes Legats. Il tint vn long propos ſur ce ſuiet, lequel ſachant bien eſtre plus aiſé à maintenir par diuerſion, qu'à perſuader par raiſon, il procura qu'õ paſſaſt à autre choſe. Le contenu du Decret fut approuué de tous: mais, d'autant qu'il y auoit vne clauſe, en laquelle chacun eſtoit exhorté à prier Dieu pour le Pape, l'Empereur, & les Rois: les Prelats François firẽt inſtance que nommément fuſt faite mention du Roi de France: ce que le Cardinal Legat de S. Croix trouuoit bien bon, mais adiouſtoit, qu'il faudroit donques nommer tous les autres en leur rang & ordre, qui ſeroit choſe longue, & pleine de danger, pour les preſeances: les François repliquerent, Que le Pape en la Bulle de la Conuocation auoit bien fait mention de l'Empereur, & du Roi de France ſeulement: & pourtant, qu'il faloit, à cet exẽple, ou les nommer, ou les omettre tous deux. Les Legats ſe remirent à y penſer, donnant intention que chacun demeureroit content.

les François requirent que mẽtiõ fuſt faite de leur Roi:

tenuë de la ſeconde Seſſion.

Ainſi donques, le ſeptieme de Ianuier, tous les Prelats, en leurs habits communs, s'aſſemblerent en la maiſon du premier Legat, de laquelle partans la Croix deuant, ils s'acheminerent vers l'Egliſe Cathedrale. On aſſembla du territoire de Trente en la ville quelques gẽs de cheual, & trois cens ſoldats, armés partie de piques, partie de harquebuſes, leſquels ſe mirent en haye des deux coſtés de la rue, dés la ſuſdite maiſon iuſqu'à l'Egliſe. Et apres que les Legats, & les Prelats furent entrés en l'Egliſe, toute cete gendarmerie ſe rendit ſur la place de l'Egliſe, & fit vn ſalue d'harquebuzerie, & puis ſe tint ſur la place à faire la garde à cete Seſſion. Outre les Legats, & le Cardinal de Trente, ſe trouuerent là quatre Archeueſques, vingthuit Eueſques, trois Abbés de la Congregation du Mont Caſſin, & quatre Generaux d'Ordre, leſquels eſtoyent aſſis au lieu de la Seſſion. Ces quarante trois perſonnes conſtituoyent le Concile general. Des Archeueſques les deux eſtoyent portatifs, & titulaires ſeulement, qui iamais n'auoyent veu les Egliſes, dont ils portoyent le titre, qui leur auoit eſté conferé par le Pape, ſeulement pour cauſe d'honneur: l'vn eſtoit Olaus Magnus, nommé Archeueſque d'Vpſale en Gothie: & l'autre Robert Vuancop Eſcoſſois, Archeueſque d'Armacan en Irlande, homme de treſcourte veuë, mais renommé pour le meilleur coureur de poſte du monde. Ces deux auoyent eſté entretenus à Rome quelques annees par le Pape, par maniere d'aumoſne, & furent enuoyés à Trente, pour croiſtre le nombre, & dependre des Legats. Il y auoit enuiron vingt Theologiens tout debout: l'Ambaſſadeur du Roi des Romains, & le Procureur du Cardinal d'Augsbourg, y aſſiſterent, & furent aſſis au banc des Ambaſſadeurs: & aupres d'eux au meſme banc eſtoyent aſſis dix Gentilshommes des circonuoiſins,

Digitized by Google

sins, choisis par le Cardinal de Trente. La Messe fut chantee par Iean Fonseca Eueſque de Castelamare : & en la Messe fit le sermon Coriolan Martiran, Eueſque de S. Marc.

La Messe finie, les Prelats se vestirent de leurs habits Pontificaux, & furẽt faites les Letanies, & Oraisons, comme en la premiere Seſſion: leſquelles acheuees, & tous estans assis, l'Eueſque celebrant monta en chaire, & lut la Bulle susmentionnee, que les Procureurs des absens ne fussent admis à donner leur suffrage : & ne se fit aucune mention d'vne autre, en laquelle estoyent exceptés ceux d'Allemagne. Apres il lut le Decret, auquel le Concile exhortoit tous les fideles, assemblés à Trente, de viure en la crainte de Dieu, & faire tous les iours oraisons pour la paix entre les Princes, & pour l'vnité de l'Egliſe: & les perſonnes du Concile à dire Meſſe, au moins le Dimanche, & prier Dieu pour le Pape, l'Empereur, les Rois, & les Princes: & tous, à iuſner, & faire aumoſnes, & viure ſobrement, & inſtruire leurs domeſtics. Il exhortoit auſſi tous, mais principalement les gens de lettres, à penſer exactement aux voyes & moyens de chaſſer les hereſies: & à vſer de modeſtie és aſſemblees à parler & propoſer leurs aduis. Il ordonna en outre, qu'en cas qu'aucun ne fuſt aſſis, ou ne donnaſt ſon ſuffrage, ou n'entreuinſt és Aſſemblees, en ſon lieu & rang, nul n'é receuſt preiudice, & nul auſſi n'en acquiſt nouueau droit. Le Decret ayant eſté lu, les Peres interrogués, reſpondirent, *Placet*. Mais les François adiouſterent, qu'ils n'approuuoyent point le titre ainſi imparfait, & y requeroyent l'addition, *Vniuerſum Eccleſiam repreſentans*. En fin fut aſſignee la Seſſion ſuiuante, au quatrieme de Feurier, & les Peres congediés : leſquels, ayant laiſſé leurs habits Pontificaux, en leurs communs habits accompagnerent les Legats à leur maiſon, auec le meſme ordre, qu'ils eſtoyẽt venus en l'Egliſe: lequel fut obſerué en toutes les ſuiuantes Seſſions.

& le Decret d'icelle,

Apres la Seſſion, on ne tint aucune Congregation iuſques au treizieme de Ianuier: d'autant que Pierre Pacieco, Eueſque de Iahen, nouuellement creé Cardinal, ne pouuoit ſelon la loi de la ceremonie ſe trouuer en lieu public auant qu'il euſt receu le bonnet de Rome: & cependant il deſiroit extremement d'entreuenir en la premiere Congregation, d'autant qu'en icelle on deuoit mettre ordre, qu'en la Seſſion n'auinſſent plus aucuns inconueniens. Quand la Congregation fut aſſemblee, les Legats ſe doulurent de ceux, qui auoyent fait oppoſition au titre du Decret, le iour de la Seſſion: & monſtrerent, qu'il n'eſtoit point ſeant de faire apparoir diuerſité d'aduis en ce lieu public: que les Congregations ſe faiſoyent, afin que chacun puſt dire ſon aduis en lieu retiré, pour eſtre puis apres tous vniformes en ce qui ſe deuoit publier : qu'il n'y auoit rien, qui tant deuſt eſtonner les heretiques, & animer les Catholiques, que la renommee de l'vnion. Ils vinrent puis apres à la matiere du titre du Concile : & mirent en conſideration, qu'il n'y en auoit point de plus conuenable que celui, que lui donnoit le Pape en la conuocation, & en tant d'autres Bulles, où il eſtoit nommé Oecumenique & Vniuerſel: à quoi ſeroit choſe ſuperflue d'adiouſter aucune repreſentation : veu que tous les liures ſont pleins de ce qu'eſt ou repreſente vn tel Concile, legitimement indit, & commen-

en la ſuiuante Cõgregation eſt traitee l'oppoſitiõ faite au titre du Concile,

Digitized by Google

cé:& que faisant autrement, on monstroit de douter de son authorité, & de le vouloir comparer à quelque autre Concile, qui s'estoit donné ce titre.de Representant l'Eglise vniuerselle,pource qu'il reconoissoit de máquer d'authorité legitime,dót il auoit voulu y suppleer par paroles: designant les Conciles de Basle,& de Constance:& pourtant,afin d'en faire vne ferme resolution,que chacun en dist son aduis.

Le Cardinal Pacieco dit, Que le Concile estoit orné de beaucoup de titres,& en si grand nombre,que s'il faloit les employer tous à toutes occasions, le special denombrement d'iceux seroit touiours plus gros que le corps du Decret:mais que,comme vn grand Empereur, possesseur de plusieurs royaumes & estats, d'ordinaire en ses Edits n'employe que le titre, dont l'Edit peut receuoir force & vigueur, & mesmes souuentesfois, sans titre,met seulement en auant son nom propre: ainsi ce Concile, selon les matieres, qui se traiteront, pourra employer diuers titres, pour declarer son authorité:mais qu'à present,qu'on n'est encores qu'és preparatoires, il n'est point necessaire d'en employer aucun. L'Euesque de Feltre considera,que les Protestans auoyent requis vn Concile, auquel ils pussent aussi entreuenir auec voix decisiue: que si on donnoit ce titre au Concile, qu'il representa l'Eglise vniuerselle,ils tireroyent de là vn argument, Que donques y doiuent entreuenir de tous les Ordres de l'Eglise vniuerselle, lesquels estans deux, Clerical, & Laical, icelle ne peut estre parfaitement representee,si le Laical en est forclos.Mais au demeurant,ceux là mesmes, qui en la Session auoyent consenti au titre simple, estoyent d'aduis que cete representation fust suppleee. L'Euesque de S.Marc dit, que les Lais ne peuuent estre appellés Eglise, que tresimproprement: d'autant que, comme les Canons determinent, ils n'ont aucune authorité de commander,mais seulement necessité d'obeir:& que c'estoit là vne des choses,que ce Concile deuoit arrester, que les seculiers reçoiuent en humilité la doctrine de la foi, qui leur est donnee par l'Eglise, sans en disputer, ni mesmes y penser plus auant.Et pourtant que droitement pour cela il faut vser de ce titre, Que le Concile representé l'Eglise vniuerselle,pour faire entendre aux seculiers,qu'ils ne sont point l'Eglise,mais qu'ils sont obligés à escouter l'Eglise,& à lui obeir.Plusieurs choses là dessus furent dites:& on passa outre sans autre plus ferme conclusion,arrestant seulement, qu'en la Session suiuante on se seruiroit du titre simple, comme en la precedente.

mais enfin on s'arreste a celui de la Session:

Ces choses faites, d'autant que certains Prelats auoyent fait instance, qu'on vinst meshui aux choses essentieles, les Legats, pour les contenter, proposerent qu'on aduisast aux trois chefs contenus en la Bulle du Pape, assauoir, à l'extirpation des heresies, reformation de la discipline, & establissement de la paix: & comment on deuoit entrer à en traiter, quelle voye il faloit suiure, & quelle procedure garder: & qu'ils priassent Dieu qu'il les illuminast tous, & que chacun vinst preparé pour en dire son aduis en la premiere Congregation. A la fin furent presentés quelques commissions &procurations d'Euesques absens,& furent deputés l'Archeuesque d'Aix, l'Euesque de Feltre, & celui d'Astorga, pour voir le point & fort-

& fait on semblant de vouloir venir aux matieres.

Digitized by Google

fondement de l'excuse,& en rapporter à la Congregation.

Le iour ensuiuant, les Legats escriuirent à Rome, qu'ils voyoyent cete amplification du titre du Concile, par l'addition de, *Representant l'Eglise vniuerselle*, estre chose tant plausible,& agreable à tous, qu'aisément elle pourroit estre remise sur le tapis: & pourtant desiroyent sauoir la volonté de Sa Sainteté, s'ils deuoyent persister à la desnier, ou bien s'il les en faloit contenter: sur tout escheant occasion qu'on eust à faire quelque Decret important,comme en la condannation des heresies,& choses semblables. Ils donnerent aussi aduis, comme ils auoyent fait la proposition pour la Congregation suiuante ainsi en termes generaux, pour seconder le desir des Prelats, qui estoit d'entrer és matieres essentieles, & toutesfois interposer du temps, iusques à ce qu'ils eussent receu de Sa Sainteté l'instruction requise. Ils adiousterent, que le Cardinal Pacieco auoit nouuelles que l'Empereur auoit donné charge à diuers Eueſques Espagnols, personnages exemplaires,& de grád sauoir,d'aller au Concile: dont ils iugeoyent necessaire que Sa Sainteté enuoyast dix ou douze Prelats, bié affhdés, mais qui aussi eussent des qualités releuees,pour paroistre:afin que le nóbre des Vltramontains, sur tout de personnages rares en doctrine, & exemplaires en vie & mœurs,venant à croistre,il y eust moyen de leur mettre quelques Italiens en teste, qui en quelque partie les contrepesassent: car d'entre ceux,qui iusques alors se trouuoyent à Trente, les bien affectionnés estoyent de peu de literature,& de moindre prudence encor: les autres de quelque sauoir,se descouuroyent gens de cabale, & malaisés à manier.

mais de tout est consultee Rome premierement.

En la suiuãte Congregation,assemblee le dixhuitieme du mesme mois, pour ouir les aduis de tous sur les propositions de la precedente, les opinions furent diuisees en quatre. Les Imperialistes dirent,Que la matiere des Dogmes ne se pouuoit traiter,auec esperance de fruit, que tout premier on n'eust par vne bonne reformation osté les forfaitures desquelles procedees & nees les heresies: & s'estendirent bien fort en ce grand champ ouuert,concluãt, que iusques à ce que n'est purgé le scandale,que le monde prend de la deprauation de l'ordre Ecclesiastic,iamais on n'adroustera foi ne creance à chose aucune qu'icelui preschera, ou affermera, au fait de la Doctrine: attendu que tous sont persuadés, qu'il faut regarder aux œuures & non aux paroles. Disant en outre,qu'il ne faloit point parer de l'exemple des anciens Conciles:d'autant qu'en iceux,ou il n'y auoit point de corruption de mœurs, ou icelle n'estoit point cause de l'heresie:& qu'en fin,dilayer de traiter de la reformation n'estoit autre que se monstrer incorrigibles.

En la Congregation les aduis sont fort diuers sur les matieres à traicter au Cõcile, & leur ordre: les Imperialistes pressans la reformation,

Quelques autres, en petit nombre, iugeoyent qu'il faloit commencer par les dogmes,& puis consecutiuement passer à la reformation:allegans que la foi est le fondement & la base de la vie Chrestiene: qu'on ne commence iamais à bastir par le toit,mais par le fondement: qu'il y auoit plus grand peché à faillir en la foi, qu'és autres actions humaines: & que les Bulles Papales mettoyent en chef l'extirpation des heresies. Il y eut vne troisieme opinion, qui portoit, que malaisément se pouuoyent despren-

autres au contraire les dogmes, autres ioignant les deux.

Digitized by Google

dre les deux chefs, de la Reformation, & de la Foi: veu qu'il n'y auoit aucun dogme,qui n'euſt ſon abus,ni aucũ abus,qui ne tiraſt apres ſoi la peruerſe interpretation,& le mauuais ſens de quelque dogme : dont il eſtoit neceſſaire de les traiter en vn meſme temps : ioint que tout le monde ayant les yeux tournés à ce Concile, & attendant d'icelui le remede tant és choſes de la foi, qu'en celles des mœurs, on donneroit plus de contentement,les traitant coniointement,que l'vne apres l'autre:de tant plus,que, ſelon la propoſitiõ du Cardinal Legat de Monte,on deuoit faire pluſieurs deputations,dont l'vne traiteroit l'vne des matieres, & l'autre l'autre. Et qu'il faloit diligenter à ce faire, conſiderant que le temps preſent, auquel la Chreſtienté eſt en paix,eſt precieux,& ne ſe doit perdre: puis que on ne ſauoit quels empeſchemens pouuoit apporter le temps à venir : & qu'õ deuoit s'eſtudier à abbreger le Concile le plus qu'il ſeroit poſſible,afin que les Egliſes demeuraſſent tant moins deſtituees de leurs Paſteurs, & pour pluſieurs autres eſgards:deſignant les euenemens qui pourroyent naiſtre à la longue,au meſcontentement du Pape,& de la Cour de Rome.

Quelques autres auſſi,entre autres les François, requeroyẽt,qu'on miſt en chef le point de la paix : & qu'on eſcriuiſt à l'Empereur, au Roi Treſchreſtien, & aux autres Princes, pour les remercier de la conuocation du Concile, & les prier que pour la continuation d'icelui, ils eſtabliſſent la paix entr'eux, & contribuaſſent à cet œuure, par l'enuoi de leurs Ambaſſadeurs,& Prelats:qu'on eſcriuiſt auſſi amiablement aux Lutheriens,pour les conuier en charité à venir au Concile, & à ſe ioindre au demeurant de la Chreſtienté. Les Legats,ayant ouï les aduis de tous, & ayant loué leur prudence,dirent,Qu'attendu qu'il eſtoit ia tard, & que la deliberation eſtoit de treſgrand poids, & les opinions diuerſes, ils penſeroyent meurement à tout ce qui auoit eſté remonſtré par chacun,& en la premiere Cõgregation propoſeroyent les points deſquels il faudroit determiner.

les Legats ſurſeent,

On fit vn reiglement, que les Congregations ſe tinſſent deux fois la ſemaine,aſſauoir,le Lundi,& le Vendredi,ſans autrement les intimer. Et à la fin l'Archeueſque d'Aix, ayant receu lettres du Roi Treſchreſtien,ſalua le Concile au nom d'icelui, & promit, que Sa Maieſté enuoyeroit bien toſt vn Ambaſſadeur, & grand nombre de Prelats de ſon Royaume. Et ici finit la Congregation.

& dõnent aduis à Rome de toutes les choſes neceſſaires, & preſſẽt la reſpõſe,

Les Legats donnerent aduis de tout à Rome, ſignifiant, qu'ils auoyent prolongé la reſolution des choſes traitees, ſous les pretextes ſuſdits, mais qu'en verité ce n'auoit eſté que pour gaigner temps,attendans qu'ils puſſent receuoir les inſtructions, & reiglemens, comment ils auroyent à ſe gouuerner : ſuppliant derechef Sa Sainteté de leur faire entendre ſa volõté, peſant ſur toute autre conſideration, qu'il n'eſtoit nullement expedient pour le S. Siege d'allonger le Concile, & le tenir ouuert, le pouuant abbreger. Adiouſtant, qu'ils auoyent eſté contraints d'eſtablir deux Congregations par ſemaine, pour tenir les Prelats en haleine, & leur oſter les occaſions d'en faire d'eux-meſmes. Mais auſſi, que cela ſera meurir les affaires,& les conduira au point indiuidu:& pourtant qu'il ſera du tout neceſſaire, qu'on prene à Rome quelque expedient de reſoudre promptement

ment leurs propoſitions, ſans tant tarder à leur reſpondre, comme on auoit fait iuſques alors : & qu'on les tiene aduertis & inſtruits de tout ce qu'ils auront à faire de main en main, preuoyant les euenemens, autant que faire ſe pourra. Que ia par pluſieurs lettres ils auoyent mandé, qu'il y auoit pluſieurs Eueſques diſeteux, leſquels s'eſtoyent tranſportés au Concile, ſous les eſperances & promeſſes, que leur auoit donné Sa Sainteté, & le Cardinal Farneſe: & qu'ils le reiteroyent encor: adiouſtant, qu'il ne faloit point penſer de les tenir à ſi petit ordinaire à Trente, comme à Rome, où n'ayans aucune authorité, ils ſe contienent en humilité & ſuiection: car, quand ils ſont au Concile, il leur ſemble bien qu'ils doiuent tous eſtre eſtimés, & entretenus. Et que ſi on n'y vouloit auoir eſgard, il vaudroit beaucoup mieux de ne les point auoir en ce lieu-là, que de les y auoir deſgouſtés & malcontens: concluans que cete entrepriſe ne ſe pouuoit conduire heureuſement à fin, ſans diligence, & ſans deſpenſe.

On pourroit s'eſmerueiller, comment le Pape, perſonne treſprudente, & verſee és affaires par ſi long eſpace de temps, n'euſt, apres tant d'inſtances, encores donné reſolution à ſes miniſtres, ſur deux points tant importans, & neceſſaires. Mais il faut ſauoir que Sa Sainteté ſe fondoit fort peu ſur le Concile: ains auoit toutes ſes penſees tournees à la guerre, laquelle le Cardinal Farneſe auoit negotiee auec l'Empereur l'annee precedente, & ne ſe pouuoit contenir d'en faire des demonſtrations. L'Empereur auſſi de ſon coſté ne ſollicitoit pas beaucoup le progrés & aduancement du Concile: car pour ſes deſſeins il lui ſuffiſoit qu'il demeuraſt ouuert. *laquelle le Pape diffère à deſſein:*

Mais les Prelats, qui vouloyent qu'on commençaſt par la Reformatiõ, & qu'on laiſſaſt les dogmes en arriere, eſtans ſecondés & fauoriſés des miniſtres Imperiaux, trauaillerent à attirer les autres à leur parti. Choſe, qui leur fut aiſee, d'autant que la reformation eſtoit vniuerſellement deſiree, quoi qu'on y euſt peu de creance, & encor moins d'eſpoir d'y paruenir: & le nombre en groſſit tellement, que les Legats s'en trouuerent confus: dõt & d'eux meſmes, & par le moyen de leurs adherens, ils firent en priué pluſieurs offices, & employerent diuerſes pratiques à l'encontre: & finalement en la Congregation du vingtdeuxieme, tous trois, l'vn apres l'autre entreprirent de renuerſer les fondemens qu'on allegoit en faueur de la Reformation. Vne raiſon porta coup, tiree de la propoſition de l'Empereur en la Diete de VVormes, au mois de Mai paſſé, en laquelle il diſoit, Qu'on verroit quel progres feroit le Concile en la deciſion des Dogmes, & en la Reformation: que s'il n'auançoit rien, il intimeroit vne autre Diete, en laquelle on pourroit accommoder les differends de la Religion, & corriger les abus: inferant de là, que, ſi on ne traitoit des Dogmes, on authorizeroit la Conference, & la Diete à venir, & ne pourroit on honnement empeſcher qu'on ne traitaſt de la Religion en Allemagne, veu qu'on refuſoit d'en traiter au Concile. *le parti de la reformation groſſiſſant, eſt finemẽt eludé par les Legats*

Il y eut en cete Congregation vn grand & riche Prelat, lequel, par vne harengue premeditee, s'efforça de monſtrer qu'il ne faloit viſer qu'à la Reformation: exaggerant grandement la deprauation generale de toutes les parties du Clergé : & inculquant, que iuſques à ce que leurs vaiſſeaux

Digitized by Google

ne fuſſent nettoyés, le Saint Eſprit n'y pouuoit habiter: & par conſequent, qu'on ne pouuoit attendre d'eux aucun droit iugement és choſes de la Foi.

Mais le Cardinal Legat de S. Croix, prenant de là ſuiet, dit, Qu'il eſtoit vrayement raiſonnable de ne differer aucunement la reformatiõ de ceux-là meſmes, qui deuoyent manier les affaires & deliberations du Concile: mais qu'icelle eſtoit bien aiſee, & de prompte expedition: & ſe pouuoit auſſi mettre tout ſoudain en execution, ſans retarder la matiere des Dogmes, de ſoi meſmes fort enueloppee, & de longue digeſtion. Il loua grandement ce Prelat, d'auoir ramentu choſe ſi ſainte, & de ſi bon exemple: attendu que, commençans par eux meſmes, on pouuoit, auec beaucoup de facilité, reformer tout le demeurant du monde: & exhorta tous en termes graues & forts, d'en venir à la pratique reelle. Cet aduis fut bien loué de tous, mais ne fut point ſuiui: d'autant que pluſieurs diſoyent, Qu'il faloit que la Reformation fuſt vniuerſelle, & qu'on ne deuoit point perdre le temps apres cete particuliere. Et pourtant fut conclu, par l'aduis de tous, ſauf que de deux, que les Articles de la Foi, & de la Reformation, ſeroyent traités de pair à pair, comme auſſi l'vn & l'autre eſt egalement deſiré du monde, & egalement eſt iugé neceſſaire, & conioinctement couché és Bulles de Sa Sainteté. Les Legats demeurerent contens de cete reſolution, ores qu'ils euſſent bien deſiré de traiter plus toſt des choſes de la Foi tant ſeulement, & laiſſer la Reformation: mais ils auoyent ſi grand peur d'eſtre contraints de traiter de la ſeule & ſimple Reformation, qu'ils tenoyent pour victoire entiere, de les faire marcher conioinctement: auec ce qu'à la fin ils s'apperceurent bien que leur aduis, d'omettre la Reformation, eſtoit dangereux, voulãt par icelui reſiſter à tous les Prelats, & à tous les Eſtats de Chreſtienté, qui la requeroyent: ce qu'ils ne pouuoyent faire ſans grand ſcandale, & infamie. Et aduiſerent, que quand bien ce parti qu'ils prenoyent par pure neceſſité, n'agreeroit point à ceux de Rome, ils ne ſe pourroyent de raiſon plaindre que d'eux meſmes, qui tant de fois auoyent eſté ſollicités à reſpondre aux lettres, & à leur enuoyer les inſtructions neceſſaires.

& en fut conclu, qu'on traiteroit conioinctemẽt des Dogmes & de la Reformation:

& ordõné d'eſcrire lettres au Pape, Rois, & Princes,

On delibera puis apres d'eſcrire au Pape, le remerciant de la conuocation & ouuerture du Concile, & le ſuppliant de le maintenir & fauoriſer: & de s'entremettre enuers les Princes Chreſtiens, pour l'entretien de la paix entr'eux, & de les inciter à enuoyer leurs Ambaſſadeurs au Concile. Ils ordonnerent auſſi d'eſcrire à l'Empereur, au Roi de France, des Romains, de Portugal, & autres rois Catholiques, pour la conſeruation de la paix, pour l'ẽuoi des Ambaſſadeurs, pour l'aſſeurãce des chemins, & pour inciter leurs Prelats à ſe trouuer en perſonne au Concile. La charge d'eſcrire ces lettres fut baillee à l'Eueſque de S. Marc, pour eſtre leuës, & approuuees en la ſuiuante Congregation.

Les Legats propoſerent deux points, ſur leſquels les Peres deuoyent faire conſideration, & donner leurs aduis: le premier, Si en la premiere Seſſion on deuoit prononcer le Decret, Que touſiours fuſſent conioinctemẽt traités les Articles de la Foi, & les concurrens de la Reformation: le deuxiẽme

xieme. Comment il faloit proceder à choisir ces deux Chefs, les traiter, & les examiner. Les Legats creurent de s'estre, par ces propositiõs, deschargés des importunes demandes d'aucuns, Qu'on euſt à chaque Congregation à arrester quelque point essentiel: & quant & quant d'auoir monstré de faire quelque estime des Prelats.

sur quoi on dispute du cachet,

La suiuante Congregation fut toute occupee à lire le grand nombre des missiues formees, & à disputer du cachet pour les clorre. Aucuns proposoyent qu'elles fussent seellees de plomb, auec vne marque propre & particuliere du Synode, en laquelle les vns vouloyent que d'vn costé fust empreinte l'image du S. Esprit, en forme de colombe, & de l'autre costé le nõ du Concile: autres proposoyent autres formes, qui toutes estoyent assez specieuses. Mais les Legats, qui auoyent autre ordre de Rome, apres auoir laissé disputer les Peres là dessus, esquiuerẽt cete proposition, disans, Que cela tenoit du fastueux, & ne feroit que prolonger le temps: d'autãt qu'il faudroit enuoyer grauer le cachet à Venise, veu qu'à Trente il n'y auoit aucun maistre capable de tel ouurage: & qu'on y penseroit mieux de là en apres: mais qu'il estoit necessaire de despescher lors promptement les lettres, ce qui se pouuoit faire auec le seing, & le cachet du premier Legat. Le demeurant fut remis à la suiuante Congregation.

En icelle on parla des deux points proposés. Sur le premier il y eut deux opinions: l'vne, que le Decret fust formé & publié: l'autre, qu'il n'estoit point expedient de s'obliger par Decret: ains qu'il valoit mieux se conseruer en liberté, pour pouuoir deliberer, selon que les occasions se presenteroyent. Là dessus on prit la voye du milieu, disant seulement, Que le Concile estoit principalement assemblé pour ces deux causes: sans passer plus outre. Mais, quant au second point, la plus part estoit d'aduis, que puis qu'ils estoyent assemblés pour condãner l'heresie Lutheriene, il faloit suiure l'ordre de leur Confession: mais d'autres y contredirent, allegans, Que ce seroit ensuiure les Conferences tenues en Allemagne: ce qui raualeroit la dignité du Concile. Outre ce que les deux premiers chefs de la Confession d'Augsbourg estoyent, l'vn de la Trinité, l'autre de l'Incarnation: ésquels il y auoit accord en la substance auec les Lutheriens, sauf qu'ils les exprimoyent & representoyent par façons de parler nouuelles, & inusitees és Escholes: dont, si on venoit à les approuuer, on leur donneroit credit & reputation, & se feroit on preiudice à la condannation des suiuans. Que si aussi on vouloit, sans les approuuer, ne condanner, en parler, non és termes de la Confession d'Augsbourg, mais des Scholastics, ou autres, il y auoit danger d'exciter nouuelles disputes, & nouueaux Schismes. Les Legats, qui n'auoyent autre but, que de faire filer le temps, n'auoyent point pour desagreable d'entendre ces difficultés, & à dessein les nourrissoyent, fomentant dextrement or l'vn or l'autre aduis.

& de l'ordre des dogmes à decider,

le tout par artifice des Legats, pour gagner tẽps, attendans instruction de Rome, auãt faire le Decret, laquelle n'arriuãt,

Le temps, assigné pour la Session, approchant, les Legats se trouuerent en grande perplexité, n'ayant receu aucune instruction de Rome. Il leur sembloit que de passer icelle Session en ceremonies, comme la precedente, estoit perdre toute la reputation: d'ailleurs aussi, que c'estoit chose dãgereuse d'entreprendre aucune matiere, n'ayant encores aucun but arre-

Digitized by Google

ſté ou viſer. Ce qui ſembloit eſtre de moins de hazard, eſtoit de former vn Decret de la reſolution priſe en la Congregation, De traiter enſemblément les matieres de la Foi, & celles de la Reformation. Mais à cela on obiectoit, Que c'eſtoit s'obliger, & meſmes determiner vne choſe, laquelle le Pape auoit laiſſee indeciſe en la Conuocation. En ces ambiguités on propoſa qu'on s'eſchapaſt auec vn beau Decret de delai, & remiſe : ſous pretexte, que pluſieurs Prelats eſtoyent en voyage, & s'attendoyent en bref. Le Cardinal Legat Polus mit en conſideration, Qu'attendu, qu'en tous les Conciles anciens touſiours auoit eſté publié vn Symbole de foi, on fit le meſme en cete Seſſion, publiant celui de l'Egliſe Romaine. En fin on arreſta de former le Decret, auec ſimple titre: & en icelui faire mentiõ, qu'on traiteroit de la Foi, & de la Reformation : mais en termes tant generaux, qu'on le puſt ployer à toute occurrence : & de reciter le Symbole, & ainſi s'eſchaper: faiſant vn autre Decret, par lequel on remettoit l'examen & traité des matieres à l'autre Seſſion: allegant pour raiſon, que pluſieurs Prelats eſtoyent ſur leur depart, & quelques vns en voyage. Et pour n'eſtre plus reduits à tel deſtroit, on reſolut prolonger le terme de la ſuiuante Seſſion le plus qu'on pourroit, non toutesfois au dela de Paſques.

le Legat Polus trouue vne gẽtile inuention d'allonger encores, en faiſant frõcer le Symbole pour acte de Seſſion.

ſur quoi on diſputa.

Apres que ce Decret fut formé, il fut communiqué aux Prelats les plus affidés : entre leſquels l'Eueſque de Bitonte conſidera, que de faire vne Seſſion, pour reciter le Symbole eſtabli deſia dés douze cens ans, & touſiours creu & receu, voire meſmes au temps preſent, ſans contredit, pourroit eſtre pris par les maluueillans en deriſion, & par les autres en ſens ſiniſtre. Qu'on ne pouuoit dire d'enſuiure en cela l'exemple des Peres: d'autant qu'eux auoyent compoſé des Symboles contre les hereſies qu'ils cõdannoyent, ou bien auoyent reiteré les precedens Symboles dreſſés contre les hereſies ia condannees, ſoit pour leur donner plus de poids, & d'authorité, y adiouſtant quelque choſe pour declaration, ſoit pour en raſraiſchir la memoire, & les garentir de l'oubliance. Mais qu'au temps preſent on ne parloit point de dreſſer nouueau Symbole, ne d'y adiouſter aucune declaration: que de lui donner plus grande authorité, n'eſtoit point choſe qui conuinſt à eux, ou à ce ſiecle : & que de le ſimplement rememorer, eſtoit choſe ſuperflue, & affectee, attendu que du moins toutes les ſemaines on le recitoit en toutes les Egliſes, & tout homme en auoit la memoire toute recente. Que de dire, que les heretiques eſtoyent conueincus par le Symbole, cela eſtoit vrai à l'eſgard de ceux, qui errent contre icelui: mais n'auoit nul lieu contre les Lutheriens, qui le croyent comme les Catholiques. Que ſi meshui, apres tant d'appareil, on employe le Symbole à cet effet, on interpretera toute cete actiõ cõme cõpoſee pour amuſer & entretenir ſeulemẽt, ſans auoir hardieſſe de toucher aux Dogmes, ne volõté de venir à la Reformation. Et pourtant conſeilloit, qu'il valoit mieux interpoſer vn delai, veu l'attente des Peres, & auec icelui paſſer la Seſſion.

L'Eueſque de Chioge adiouſta, que les raiſons, employees au Decret, pourroyent eſtre tirees par les heretiques à leur aduantage: d'autant, que ſi le Symbole peut ſeruir à conuertir les infideles, conueincre les heretiques, & confermer les fideles, donques on ne doit contraindre aucun à croire

Digitized by Google

croire autre choſe hors d'icelui. Ces raiſons ne furẽt pas iugees de ſi grand poids & force par les Legats, comme la contraire, que de ne faire point de Decret portoit perte de reputation : & pourtant ils ſe reſolurent à le faire, & à r'habiller vn peu mieux quelques paroles & termes, ſelon les aduis dõnés par les Prelats : puis le propoſerent en la Congregation du premier de Feurier. Pluſieurs choſes furent dites & diſcourues ſur icelui, & quoi qu'il fuſt approuué par la plus grande partie, quelques Prelats neãtmoins au ſortir de la Congregation en monſtrerent peu de contentement, & alloyent diſant, Voila, on dira, que par les pourſuites, & les negotiations de vingt ans, on s'eſt aſſemblé pour ouir reciter le *Credo*.

mais neãtmoins les Legats y encliment;

Quand donc fut venu le quatrieme de Feburier, deſtiné à la Seſſion, on alla à l'Egliſe auec la meſme cæremonie, & compagnie, qu'en la precedente. Pierre Tagliauia, Archeueſque de Palerme, chanta la Meſſe: & frere Ambroiſe Catarin, Sienois, Iacopin, fit le ſermon : & l'Archeueſque de Torre lut le Decret: qui portoit en ſubſtance, Que le Concile, conſiderant l'importance des deux chefs qu'il deuoit traiter, aſſauoir, de l'extirpation des hereſies, & de la reformation des mœurs, exhortoit tous à mettre toute ſa confiance en Dieu, & ſe veſtir des armes ſpirituelles: & afin que ſa diligence ait ſon commencement & progres de la grace de Dieu, il ordonne de commencer par la Confeſſion de foi, ſuiuant en cela l'exemple des Peres, leſquels és principaux Conciles, tout à l'entree des Actions ont mis ce bouclier au deuant des hereſies : & quelques fois auec icelui ſeul, auquel conuiennent tous ceux qui ſont profeſſion du nom Chreſtien, ont conuerti les infideles, & veincu les heretiques. Et là deſſus le Symbole fut récité de mot à mot, ſans autre cõcluſion. L'Archeueſque demanda aux Peres, Si le Decret leur plaiſoit: & tous reſpondirent, qu'ouï: mais aucuns y mirent quelques conditions, exceptions, & additions de peu de conſequence, auec deſplaiſir du Cardinal Legat de Monte, qui ne pouuoit trouuer bon qu'és Seſſions on vinſt à des particularités, craignant que quand on viendroit à traiter matieres importantes, il n'en naſquiſt quelque inconuenient. Apres cela fut lu l'autre Decret, par lequel la Seſſion eſtoit intimee au huitieme d'Auril, & ce delai eſtoit cauſé, parce que pluſieurs Prelats eſtoyent ſur leur depart, & autres en chemin : & que les deliberations du Concile auroyent plus de poids, quand elles ſeroyent renforcees de l'aduis & aſſiſtance de plus grand nombre de Peres. Mais que pour cela ne ſeroit point intermis l'examen & la recerche des matieres, que le Concile ordonneroit.

& ſelõ cet aduis ſe tient la Seſſion publique,

La Cour de Rome, qui auoit eſté toute en effroi au ſeul nom de Reformation, eut beaucoup de contentement d'entendre que le Concile s'entretinſt en ces petits preludes, & coups d'eſſai, eſperant que le temps porteroit remede à tout. Et les Courtiſans licentieux eurent beau ieu à faire leurs railleries & paſquils, du Concile, les vns louans les Prelats aſſemblés à Trente d'auoir fait vn noble Decret, & digne d'vn Concile general : les autres, les exhortans à reconoiſtre leur grande prudhommie & ſauoir.

ridicule meſmes à Rome:

les Legats aduertiſſent le Pape de nouueau:

Les Legats, donnant aduis au Pape de la Seſſion tenue, l'aduertirent

qu'il ſeroit bien difficile à l'auenir de s'oppoſer à ceux qui vouloyent ſupplcer le Titre du Concile, par ces mots, *Repreſentant l'Egliſe Vniuerſelle*: que toutesfois ils ſeroyent contraints de franchir toutes les difficultés. Mais qu'il n'eſtoit pas poſſible d'entretenir les Prelats ſans effectuer quelque choſe d'importance, & venir aux points eſſentiels: & que pourtant ils attendoyent l'ordre, & l'inſtruction tant de fois requiſe. Qu'à leur aduis il ſeroit à propos de traiter de la Sainte Eſcriture, & des choſes qui en cette matiere ſont en debat auec les Lutheriens, & des abus qui ont eſté ſur ce point introduits en l'Egliſe: qu'auec cela on pouuoit donner beaucoup de contentement au monde, ſans offenſe d'aucun: qu'ils en attendroyent la reſponſe, veu qu'il y auoit du temps aſſez pour examiner ces matieres, & beaucoup d'occaſions de tirer le temps en longueur, iuſques au commencement du Careſme.

nouuelles reformations en Allemagne, rupture de la Conference de Regensbourg:

Or en ce temps, quoi que le Concile fuſt ouuert, & touſiours ſe tinſt, l'eſtat des affaires en Allemagne ne changea point de face. Au commencement de l'annee l'Electeur Palatin introduiſit la communion du Calice, la langue vulgaire és prieres publiques, le mariage des Preſtres, & autres choſes ia reformees ailleurs. Et ceux auſſi, que l'Empereur auoit deputés pour ſe trouuer en la Conference, ordonnee pour trouuer quelque voye d'accord és differends de la Religion, s'aſſemblerent à Regensbourg au Colloque: auquel l'Empereur deputa pour Preſident l'Eueſque de Heichſtatt, & le Conte de Furſtemberg. Mais d'icelui ne reüſſit aucun bõ fruit, à cauſe des ombrages & desfiances, que les parties prirent l'vne de l'autre, leſquelles les Catholiques captoyent toute occaſion de donner aux autres, & feignoyent auſſi de les prendre de leur coſté, dont finalement cete aſſemblee fut rompue.

& mort de Luther: choſes de grand contentement à Rome & à Trente:

Le dixhuitieme de Feurier mourut auſſi Martin Luther. Toutes ces nouuelles, portees à Trente & à Rome, on ne conceut point tant de deſplaiſir du changement de la Religion au Palatinat, que de ioye que la Conference ne ſuccedoit point, & tendoit à ſe rompre, & de ce que Luther eſtoit mort. La Conference ſembloit vn autre Concile, & donnoit grãde ialouſie: car, ſi on y euſt appointé quelque choſe, on ne voyoit point comment la pouuoit reietter: & ſi on l'euſt acceptee, il euſt ſemblé que le Concile receuſt loi d'ailleurs. Et en tout cas cete Conference, auec l'interuention des deputés de l'Empereur, eſtoit auec peu de reputation du Cõcile, & du Pape. Les Peres Trentins, & la Cour de Rome, conceurent grande eſperance, par la mort d'vn inſtrument puiſſant à impugner la doctrine & les ceremonies de l'Egliſe Romaine, & qui auoit eſté cauſe principale, & quaſi totale des diuiſions, & des nouueautés introduites: & prirent icelle pour preſage d'heureux ſuccés du Concile: ſur tout, parce que cete mort fut diuulguee par l'Italie, comme aduenue auec pluſieurs prodigieuſes & fabuleuſes circonſtances, leſquelles on attribuoit à miracle, & à vengeance diuine: combien que de vrai il n'y euſt autre accident, que les ordinaires & couſtumiers és treſpas de ceux qui meurent en l'aage de ſoixantetrois ans, qui fut celui iuſtement auquel mourut Luther. Mais les choſes ſaſuenues apres iuſques à noſtre aage, ont fait clairement voir, que

Luther

Luther ne fut qu'vn inſtrument, mais que les cauſes eſtoyent bien autres, plus hautes, & cachees.

vrayes cauſes de la rupture de la ſuſdite conference, & des diſſimulations de l'Empereur:

L'Empereur, eſtant arriué à Regensbourg, ſe plaignit grieuemẽt, que la Conferẽce euſt eſté rompue, & en eſcriuit lettres par toute l'Allemagne. Mais on ne fit que s'en rire, d'autant qu'il eſtoit notoire à tous, que la ſeparation eſtoit procedee des Eſpagnols, & des Moines, & de l'Eueſque de Heichſtatt, enuoyé par l'Empereur meſmes. Et n'eſt point malaiſé, quand on ſait qui ſont les ouuriers, de deſcouurir promptement d'où procede la ſource du mouuement, & action. Mais le prudent Empereur ſe vouloit ſeruir d'vne meſme choſe pour contenter le Pape, & le Concile, & pour cercher occaſion contre les Proteſtans: Ce que l'euenement confirma: d'autant qu'ayant reiteré les meſmes plaintes en la Diete, & ayant recerché, de ceux qui y eſtoyent aſſemblés, nouueaux moyens d'accord, les miniſtres des Eueſques de Mayence, & de Treues, ſe departirent d'auec ceux des autres Electeurs, & s'adioignirent aux autres Eueſques, & approuuerent le Concile, & firent inſtance à l'Empereur qu'il le protegeaſt, & moyennaſt que les Proteſtans y entreuinſſent, & s'y ſouſmiſſent. Mais les Proteſtans s'y oppoſoyent, & remonſtroyent au contraire, que ce Concile n'eſtoit point compoſé auec les qualités, & conditions qu'on leur auoit tant de fois promiſes, & preſſoyent que la paix fuſt gardee, & que les affaires de la Religion fuſſent appointés en vn Cõcile legitime d'Allemagne, ou bien en vne Aſſemblee Imperiale. Mais tout maſque fut en fin leué, quãd les preparatifs de la guerre ne ſe purent plus tenir cachés: dont il ſera parlé en ſon lieu.

le Pape commence à penſer ſe rieuſement au Concile,

Le Pape fit grande conſideration ſur la lettre eſcrite de Trente: peſant d'vn coſté les inconueniens, qui arriueroyent, en tenant, comme il diſoit, le Concile à l'ancre, & ſus bout, au grand meſcontentement des Eueſques qui y eſtoyent: & de l'autre, le mal qui pouuoit naiſtre, ſi on mettoit main à la Reformation. Mais, à la fin, voyant qu'il faloit de neceſſité hazarder quelque choſe, & que la prudence ne pouuoit donner autre conſeil que d'euiter vn mal plus grand, il ſe reſolut de reſcrire à Trente, Que, ſelon l'aduis qu'ils auoyent donné, ils miſſent l'action en train, prenant garde de ne mettre ſur le tablier nouuelles difficultés en matiere de Foi, & ne determiner aucune des choſes controuerſes entre les Catholiques, & de proceder lentement en la Reformation. Les Legats, leſquels iuſques alors s'eſtoyent és Congregations entretenus en choſes generales, apres qu'ils eurent receu le pouuoir de ſe mettre en train, propoſerent en la Congregation du vingtdeuxieme de Feurier, que dés qu'on auoit poſé le premier fondement de la foi, l'ordre requeroit qu'on en traitaſt vn autre plus ample, qui eſt l'Eſcriture ſainte: matiere, en laquelle il y a des points concernans les dogmes en controuerſe auec les Lutheriens, & d'autres appartenans à la Reformation des abus, voire des principaux, & plus neceſſaires à corriger, & en ſi grand nombre, que, peut eſtre, il n'y auroit de temps aſſez iuſques à la Seſſion, pour trouuer remede à tous. On parla des choſes controuerſes auec les Lutheriens ſur ce ſuiet, & des abus auſſi: & diuers Prelats en firent de grands diſcours.

reſcrit aux Legats, approuuãt qu'õ entre en matiere,

& eux en Congregation propoſent de traiter de l'Eſcriture,

Digitized by Google

Iuſques alors les Theologiens, qui eſtoyent en nombre de trente, & la plus part moines, n'auoyent ſerui au Concile à autre choſe, qu'à faire quelques Sermons és iours de feſte, en exaltation du Concile, ou du Pape, ou pour fleureter & s'eſcarmoucher contre les Lutheriens. Mais maintenãt, qu'il s'agiſſoit de decider vn dogme contentieux, & de remedier aux abus plus toſt des gens de lettres, que d'autres, commença à paroiſtre à quoi ils pouuoyent ſeruir : & fut ordonné, qu'és matieres à traiter, pour decider points de Doctrine, les Articles contraires à la foi Orthodoxe fuſſent extraits des liures des Lutheriens, & qu'iceux fuſſent remis à eſtudier, & cẽſurer aux Theologiens: afin que chacun d'eux en diſt ſon aduis, & qu'ainſi la matiere fuſt preparee pour former les Decrets : leſquels puis apres fuſſent repreſentés en Congregation, & examinés par les Peres : & qu'apres qu'on en auroit oui l'opinion de chacũ, fuſt eſtabli ce qu'on deuroit prononcer en la Seſſion. Et qu'en ce qui concernoit les abus, chacun miſt en auant ce qui lui ſembloit digne de correction, auec le remede ſortable, & approprié.

Dont les Articles ſont extraits des liures des Proteſtans.

Les articles formés, pour la partie concernante la doctrine, extraits des liures de Luther, furent ceux-ci:

Premieremẽt, Que la Doctrine neceſſaire à la foi eſt contenue toute entiere és Saintes Eſcritures: & que c'eſt vne fauſſe inuention des hommes d'adiouſter à icelle des Traditions nõ eſcrites, comme laiſſees par Chriſt, & par ſes Apoſtres, à l'Egliſe, & deriuees iuſques à nous par le moyen de la continuelle Succeſſion des Eueſques: & que c'eſt vn Sacrilege de les tenir pour egales en authorité auec les Eſcritures du Vieil & du Nouueau Teſtament.

Secondement, Qu'entre les liures du Vieil Teſtament ne ſe doiuent cõter autres que ceux qui ſõt receus par les Hebrieux: & entre ceux du Nouueau, doiuent eſtre excluſes les ſix epiſtres, aſſauoir, celle qui porte le nom de S. Paul aux Hebrieux, celle de S. Iaques, la ſeconde de S. Pierre, la deuzieme & troiſieme de S. Iean, & l'Apocalypſe.

Tiercement, Que, pour auoir la vraye intelligence de l'Eſcriture S. ou pour en alleguer les propres mots & termes, il eſt neceſſaire de recourir aux textes des langues originaires, eſquelles icelle eſt eſcrite : & qu'il faut reprouuer la Traduction Latine, comme pleine d'erreurs & fautes.

En quatrieme lieu, Que l'Eſcriture Sainte eſt treſaiſee & treſclaire : & que pour l'entendre on n'a beſoin ne de gloſe, ne de commentaires : mais qu'il faut ſeulement auoir l'Eſprit de brebis de Chriſt.

Pour le dernier fut couché en Article, Si contre tous ces chefs on deuoit former Canons, auec Anathemes.

Sur leſquels tous s'accordẽt à authoriſer les traditions nõ eſcrites.

Sur les deux premiers Articles furent faits de grands diſcours par les Theologiens en quatre Congregations: & quant au premier, tous vnanimement conuinrent, Que la Foi Chreſtiene eſt contenue en partie en l'Eſcriture Sainte, en partie és Traditiõs : & fut employé beaucoup de temps à alleguer ſur cela paſſages de Tertullien, qui en parle ſouuent, & en conte pluſieurs, d'Irenee, de Cyprien, de Baſile, d'Auguſtin, & d'autres. Quelques vns meſmes dirent que toute la Doctrine Catholique n'a autre fondement

Digitized by Google

dement que la Tradition: attendu qu'on n'adiouſte foi à la Sainte Eſcriture, ſinon d'autant qu'on l'a par Tradition. Mais il y eut quelque different, comment il eſtoit expedient de traiter cete matiere.

Frere Vincent Lunel, Cordelier, fut d'aduis, que, puis qu'il faloit eſtablir la Sainte Eſcriture, & les Traditions, pour fondement de la foi, on traitaſt au preallable de l'Egliſe, qui eſt vn fondement encor plus principal: d'autant que l'Eſcriture reçoit d'icelle ſon authorité, ſelon le dire ſameux de S. Auguſtin, *Ie ne croiroy' point à l'Euangile, ſi l'authorité de l'Egliſe ne m'y te meuuoit:* & pource auſſi, qu'on ne peut auoir aucun vſage des Traditions, ſinon qu'on le fonde ſur la meſme authorité de l'Egliſe: car, cas auenant qu'on debate, ſi quelque choſe eſt par tradition, il faudra decider le fait, ou par le teſmoignage, ou par la ſentence de l'Egliſe. Mais, poſé ce fondement, que tout Chreſtien eſt obligé de croire à l'Egliſe, on pourra baſtir ſur iceſlui en toute aſſeurance. Il adiouſtoit, qu'il faloit prendre exemple de tous ceux, qui iuſques alors auoyent ſolidement eſcrit contre les Lutheriens, comme Syluestre de Prierio, & Eckius, qui ont plus fait bouclier & force de l'authorité de l'Egliſe, que d'aucun autre argument: & qu'on ne pouuoit iamais conuaincre les Lutheriens par autre voye. Que c'eſtoit vne choſe contraire au but entrepris de poſer tous les fondemens de la doctrine Chreſtiene, d'en omettre le principal, & peut eſtre l'vnique: mais de vrai celui, ſans lequel les autres ne ſubſiſtent point. *mais Lunel Cordelier requiert qu'o trai-gliſe, comme de principal fondement de tout.*

Cete opinion ne fut pas ſuiuie. Aucuns obiectoyent à l'encontre, Qu'elle eſtoit ſuiette aux meſmes difficultés, qu'elle oppoſoit aux autres: d'autant qu'auſſi les Synagogues des heretiques s'attribueroyent ce titre & droit de vraye Egliſe, à qui on donne tant d'authorité. Autres, tenans pour choſe toute notoire & indubitable, que par l'Egliſe il faut entendre l'Ordre Clerical, & encor plus prorpement le Concile, & le Pape, comme Chef, diſoyent, Que l'authorité d'icelle doit eſtre tenue pour pieça decidee: & que d'en traiter à preſent, feroit paroir que la choſe eſt en different & doute, ou certes du moins tout nouuellement definie, & non treſanciene, & touſiours creuë & receuë, dés qu'il y a eu Egliſe Chreſtiene. *mais n'eſt ſuiui:*

Mais Frere Antoine Marinier, Carme, eſtoit d'aduis, qu'on s'abſtint de parler des Traditions: & diſoit, qu'en cete matiere, pour deciſion du premier Article, il faloit tout premier arreſter, Si la queſtion eſtoit de Droit, ou de Fait: aſſauoir, Si la Doctrine Chreſtiene a deux parties, l'vne, qui ait eſté eſcrite par le vouloir & ordonnance de Dieu: l'autre, que Dieu ait par ſon meſme vouloir interdit d'eſcrire, mais ait ſeulement voulu qu'elle ait eſté enſeignee de bouche: ou bien, ſi de tout le corps d'icelle Doctrine, il eſt accidentellement arriué, qu'ayant eſté toute enſeignee, vne partie n'ait point eſté miſe par eſcrit. Il adiouſta que c'eſt choſe euidente, que le Seigneur, ordonnant la Loi du Vieil Teſtament, auoit enioint pour choſe neceſſaire qu'elle fuſt eſcrite: & pourtant auoit eſcrit le Decalogue de ſon propre doigt ſur les tables de pierre, leſquelles il auoit commandé de mettre dans le coffre, qui pour cete cauſe fut appellé l'Arche de l'alliance. Qu'à pluſieurs fois il auoit commandé à Moyſe d'eſcrire les commande- *le Carme Marinier eſt d'aduis qu'on ne face ce point d'article expres des Traditions*

Digitized by Google

més en vn liure,& qu'vn exemplaire en fust mis aupres de l'Arche, & que le Roi en eust vn pour y lire continuellement. Que le mesmes n'auoit point esté fait en la Loi Euangelique,laquelle le Fils de Dieu auoit escrite dans les cœurs, & pour laquelle il ne faut auoir ne tables, ne coffre, ne liure. Ains que l'Eglise auoit esté tresaccomplie, auant que iamais aucun des Apostres eust escrit:& quand ores rien n'eust esté escrit, l'Eglise n'auroit pourtant esté defaillante d'aucune perfection. Mais, comme Iesus Christ auoit fondé la Doctrine du Nouueau Testament és cœurs,aussi n'auoit il point defendu qu'elle ne fust escrite, comme auoyét fait quelques fausses religions, esquelles les mysteres estoyent tenus cachés,& n'estoit loisible de les rediger par escrit, ains seulement de les enseigner de bouche. Et que pourtant il estoit hors de doute, que ce que les Apostres ont escrit, & ce qu'ils ont enseigné de bouche,est d'egale authorité, ayant escrit & parlé par l'instinct du S.Esprit:lequel toutesfois,comme par son assistance il les auoit adressés & guidés à escrire & prescher la Verité, aussi ne peut on point dire,qu'il leur eust defendu d'escrire chose aucune,pour la tenir en mystere & secret : & que pourtant on ne pouuoit constituer deux especes distinctes d'articles de Foi, les vns publiés par Escriture, les autres ordonnés à estre communiqués seulement de bouche. Il dit en outre,que si aucun vouloit soustenir le contraire, il auroit deux grandes difficultés à frãchir:l'vne,à monstrer en quoi gist la difference entre ces deux especes: l'autre, comment les successeurs des Apostres ont pu mettre par escrit ce que Dieu auoit defendu : adiouſtant que l'alternatiue susdite estoit bien autant dure, & malaisément soustenable, assauoir, qu'accidentellement il estoit aduenu que quelques particularités n'ont esté escrites: attendu que cela derogeoit grandement à la Prouidence de Dieu à adresser les Saints Apostres en la composition des Escrits du Nouueau Testament. Et pourtant concluoit,que d'entrer en ce traité estoit nauiger entre deux escueils, & qu'il valoit mieux imiter les Peres, qui touſiours ont obserué de se preualoir des Traditions seulement és necessités,sans iamais en former Article de competence ou concurrence auec l'Escriture Sainte:& qu'il n'estoit point necessaire de passer pour lors à faire aucune nouuelle determination sur cet Article, puis que les Lutheriens n'en auoyent point formé d'expresse controuerse, quoi qu'ils ayent dit de ne vouloir estre conuaincus que par la seule Escriture : & qu'il valoit mieux s'arrester aux seules Controuerses,qu'ils ont suscitees,que d'en mettre sur le bureau de nouuelles,en danger de faire plus grande diuision en Chrestienté.

mais est rebuté:

L'opinion de ce Moine agrea à peu de gens:& au contraire le Cardinal Polus le reprit, disant, Que cet aduis estoit plus tost digne d'vne Conference d'Allemagne, que conuenable à vn Concile vniuersel de l'Eglise. Qu'en vn Concile il faut viser à la pure & simple Verité : non, comme en ces Conferences,où il ne s'agit que de s'accorder,mesmes au preiudice de la Verité:que pour garentir l'Eglise il est necessaire, ou que les Lutheriés reçoiuent toute la Doctrine Romaine, ou qu'on descouure le plus qu'on poutra rencontrer de leurs erreurs, pour monstrer tant plus au monde, qu'on ne peut s'accorder auec eux:& pourtant, si eux n'ont formé la con-

tro-

Digitized by Google

trouerſe ſur les Traditions, il faut la former, & condanner leurs opinions, & monſtrer que leur Doctrine n'eſt pas ſeulement differente de la vraye, en ce en quoi elle lui contredit formellement, mais auſſi en toutes les autres parties : qu'il ſaloit trauailler à condanner le plus d'abſurdités qu'on pourra extraire de leurs eſcrits: que c'eſtoit vne vanité de craindre d'eſchoüer à l'vn des deux eſcueils oppoſites, pour cete captieuſe raiſon alleguee par le Moine, à laquelle qui voudroit auoir eſgard, par meſme moyen concluroit qu'il n'y a aucune tradition.

diuerſes opinions ſur le roolle des liures Canoniques.

Au ſecond Article les opinions furent conformes en ceci, Que, ſelon les anciens exemples, on dreſſaſt vn Catalogue ou regiſtre des liures Canoniques, dans lequel fuſſent enroollés tous ceux qui ſe liſent en l'Egliſe Romaine, voire meſme ceux du Vieil Teſtament, que les Hebrieux n'admettent point. Et pour preuue de ce par tous fut allegué le Concile de Laodicee, le Pape Innocent premier, le troiſieme Concile de Carthage, & le Pape Gelaiſe. Mais il y auoit quatre autres opinions diuerſes: aucuns vouloyent, qu'on en fiſt deux rangs: & qu'au premier ne fuſſent mis que ceux, qui ſans contredit ont touſiours eſté acceptés de tous : & au ſecond, ceux, leſquels autresfois ont eſté reiettés, ou deſquels on a douté. Et diſoit-on, que, combien que cela ne ſe voye point auoir eſté pratiqué au temps paſſé par aucun Concile, ou Pape, il auoit neantmoins touſiours eſté ainſi entendu: d'autant que S. Auguſtin en fait vne telle diſtinction, & l'authorité d'icelui a eſté canonizee au Can. *In Canonicis*: & S. Gregoire, qui fut meſmes apres Gelaiſe, ſur le liure de Iob, dit touchant les liures des Maccabees, qu'ils ont eſté eſcrits pour edification, quoi qu'ils ne ſoyent Canoniques.

Frere Louïs de Catanee, Iacopin, diſoit que cete diſtinction auoit eſté faite par S. Ierome, qui eſt tenu pour reigle de l'Egliſe en la conſtitution du Canon, ou Regiſtre des Eſcritures: & allegoit le Cardinal Caietan, lequel auſſi les auoit ainſi diſtingués, enſuiuant S. Ierome, comme reigle infaillible que l'Egliſe a baillee: & en eſcriuit ainſi au Pape Clement ſeptieme, lors qu'il lui dedia & preſenta ſes Commentaires ſur les liures hiſtoriques du Vieil Teſtament. Autres eſtoyent d'aduis, qu'on en fiſt trois rangs: le premier, de ceux qui touſiours auoyent eſté tenus pour diuins: le deuxieme, de ceux dont autresfois on auoit douté, mais qui auoyent receu authorité Canonique par l'vſage: & de ce nombre ſont les ſix Epiſtres deſſuſdites, & l'Apocalypſe du Nouueau Teſtament, & quelques parcelles des Euangiles: le troiſieme, de ceux dont iamais on n'a eu entiere certitude, comme ſont les ſept du Vieil Teſtament, & quelques Chapitres de Daniel, & d'Eſther. Autres eſtimoyent qu'il valoit mieux ne faire aucune diſtinctiõ, mais imiter le Concile de Carthage, & autres, dreſſant le roolle ou Catalogue, ſans dire autre choſe. Il y eut encor vn aduis, qui porta, qu'õ les declaraſt tous, en toutes leurs parties, ainſi qu'ils ſont en la Bible Latine, eſtre de diuine & egale authorité. Le liure de Baruc donna plus de faſcherie, pource qu'il n'eſt conté auec les autres, ne par le Concile de Laodicee, ne par celui de Carthage, ne par les Papes de Rome: & on ſe ſeroit aiſément porté à l'omettre, tant pour cete cauſe, que pource qu'on ne.

Digitized by Google

pouuoit trouuer le commencement de ce liure, n'euſt eſté que l'Egliſe en lit au Leutrin: qui fut vne raiſon iugee ſi puiſſante, qu'elle fit reſoudre la Congregation à dire, Que les Anciens l'auoyent tenu pour partie de Ieremie, & l'auoyent compris auec icelui.

accident ſur les pensions aſſignees ſur les Eueſchés.

En la Congregation du Vendredi cinquieme de Mars, vinrent nouuelles, que les Penſionaires de l'Eueſque de Bitonte demandoyent à Rome le payement de leurs penſions aſſignees ſur ſon Eueſché, & que pour cette cauſe ils l'auoyent fait adiourner deuant l'Auditeur de Rote: faiſant inſtance que par excommunications & autres Cenſures, ſelon le ſtyle de la Cour, il fuſt contraint de ſatisfaire. Il ſe plaignoit, diſant que ſes penſionaires auoyent bien raiſon, mais que lui auſſi eſtoit ſans tort: d'autãt que, demeurant à Trente, il ne pouuoit deſpendre moins de ſix cens eſcus par an, & que deduiſant les penſions il ne lui en reſtoit que quatre cens: dont il faloit de neceſſité, ou qu'il fuſt deſchargé d'icelles, ou ſubuenu des autres deux cens eſcus. Les Prelats poures s'employoyent pour lui, comme en vne cauſe commune, & aucuns d'eux paſſerent à quelques hautes paroles, diſant, Que c'eſtoit vne grande infamie au Concile, qu'vn officier de la Cour de Rome entrepriſt d'vſer de Cenſures contre vn Prelat aſſiſtant au Concile: que c'eſtoit vne choſe monſtrueuſe, & qui feroit dire au monde, que le Concile n'eſtoit point libre: que pour l'honneur de l'Aſſemblee il eſtoit requis, que l'Auditeur fuſt cité à Trente, ou qu'on vſaſt contre lui de quelque reſſentiment & demonſtration, qui garentiſt la dignité du Concile. Autres paſſoyent iuſques à condanner les impoſitions des penſions, diſans, que c'eſtoit bien choſe iuſte, & obſeruee par l'Antiquité, que les Egliſes riches ſubuinſſent aux poures, mais non par contrainte, ains de pure & liberale charité, & ſans ſe priuer elles meſmes de leurs neceſſités. Qu'ainſi auoit enſeigné S. Paul: mais que les Prelats poures fuſſent par Cenſures contraints de foncer aux riches, c'eſtoit vne choſe intolerable: que c'eſtoit là vn point de reformation qu'il faloit traiter au Concile, reduiſant la choſe à l'vſage ancien, & vrayement Chreſtien. Mais les Legats, conſiderant combien ces plaintes eſtoyent iuſtes, & iuſques où elles ſe pouuoyent porter, appaiſerent le tout, promettans d'en eſcrire à Rome, & de faire que totalement on ſe deporteroit de ce proces, & qu'on pourroit à l'Eueſque, en ſorte qu'il ſe puſt entretenir au Concile.

Congregation extraordinaire, en laquelle les Traditions ſont egalees à l'Eſcriture ſainte, & le roolle des liures ſacrés reuu à vne autre Congregation.

Apres que les Theologiens eurent tous acheué de parler le huitieme de Mars, la Congregation fut intimee pour le iour enſuiuant, quoi que ce ne fuſt point le iour ordinaire, non tant pour venir à bout d'arreſter vn Decret ſur les Articles diſputés, que pour l'honneur & bienſeance du Cõcile, qu'en vn iour de feſte profane du Carneual, les Peres s'occupaſſent en choſes Synodales. Et en icelle fut approuué de tous, que les Traditions fuſſent receuës, comme d'egale authorité auec l'Eſcriture Sainte: mais ils ne s'accordoyent pas tous en la forme de dreſſer le Catalogue des liures ſacrés: & eſtoyent diuiſés en trois opinions, dont l'vne eſtoit, de ne venir à ſpecifier les liures: l'autre, de diſtinguer ce Catalogue en trois parties: la troiſieme, d'en faire vn ſeul, eſtabliſſant tous les liures d'égale authorité. Et d'autant que tous n'eſtoyent pas bien reſolus, trois minutes furent faites,

auec

Digitized by Google

auec charge, qu'on y penſaſt exactement, afin que chacun vinſt preparé pour dire à laquelle il ſe vouloit tenir, en la prochaine Congregation, laquelle ne ſe tint point le douzieme, à cauſe de l'arriuee de D. François de Tollede, enuoyé par l'Empereur, pour aſſiſter en qualité d'Ambaſſadeur au Concile, comme Collegue de D. Diego, auquel la plus part des Eueſques & les domeſtics des Cardinaux, allerent au deuant. *François Tollede, Ambaſſ. de l'Empereur, arriue,*

En ce temps arriua à Trente Vergere, nommé pluſieurs fois ci deuant, lequel y eſtoit allé, non de volonté d'entreuenir au Concile, mais pour fuir le courroux de ſon peuple eſmeu contre lui, comme cauſe de la ſterilité de la terre, par les propos & menees de Frere Annibal Griſon, Inquiſiteur: & ne ſauoit où demeurer honorablement, & auoir plus de moyen de ſe iuſtifier des accuſations du Moine, qui le qualifioit publiquement Lutherien, non ſeulement en Iſtrie, mais auſſi enuers le Nonce de Veniſe, & le Pape. Mais les Legats du Concile, eſtans aduertis de ces choſes, l'excluſirent des actions publiques, où il auoit droit d'entreuenir comme Prelat, iuſques à ce qu'il ſe fuſt purgé enuers le Pape, auquel ils l'exhorterent viuement d'aller: & s'ils n'euſſent craint de donner ſuiet de parler contre la liberté du Concile, ils auroyent bien paſſé à autres effets que d'exhortations. Mais lui, voyant que ſa demeure à Trente eſtoit auec plus grande indignité pour lui, ſe partit peu de iours apres, en intention de retourner à ſon Eueſché, croyant que l'eſmotion populaire y ſeroit appaiſee: mais, eſtant arriué à Veniſe, le Nonce lui defendit d'y aller, ayant eu charge de Rome de lui faire ſon proces: dequoi indigné, ou intimidé, ou pour autre cauſe, peu de mois apres il ſortit d'Italie, & ſe retira au païs des Griſons, & en Allemagne, où il fit publique profeſſion de la doctrine de Luther, la preſcha, & eſcriuit pluſieurs choſes contre le Pape, & la Cour de Rome. *Vergere auſſi, pour ſe iuſtifier, ce que ne pouuant faire à Trente, il ſe retire auec les Proteſtans:*

Le quinzieme de Mars les trois minutes furent propoſees, & quoi que toutes euſſent leurs defenſeurs, la troiſieme fut toutesfois approuuee par le plus grand nombre. Es ſuiuantes Congregations les Theologiens diſcoururent ſur les autres Articles, & y eut grand differend au troiſieme, ſur la Tranſlation Latine de l'Eſcriture, entre quelque peu, qui auoyent bonne conoiſſance du Latin, & quelque gouſt du Grec, & les autres entierement deſpourueus de la conoiſſance des langues. Frere Louis de Catanee dit, que pour reſolution de cet Article, on ne pouuoit auancer choſe plus à propos, & cõuenable au temps preſent, que le iugement du Cardinal Cajetan, perſonnage treſuerſé en la Theologie, en laquelle ayant eſtudié dés ſon enfance, il eſtoit, par la felicité de ſon eſprit, & ſa laborieuſe diligence, reuſſi le premier homme de ce ſiecle, & de pluſieurs autres: auquel auſſi il n'y auoit Prelat, ni autre perſonnage au Concile, qui ne vouluſt ceder en doctrine, & ne iugeaſt d'eſtre en eſtat d'apprendre de lui. Ce Cardinal, eſtant allé en Allemagne en qualité de Legat en l'annee mil cinq cens vingt trois, recercha diligemment tous les moyens de ramener les deſuoyés à l'Egliſe, & de conuaincre les hereſiarques, & trouua que l'vnique & vrai remede eſtoit l'intelligence literale du texte de la Sainte Eſcriture, en la langue originelle, en laquelle il a eſté eſcrit: & s'adonna tout le reſte de ſa vie, qui fut d'onze ans, au ſeul eſtude de l'Eſcriture, expliquant non la *tous les liures de l'Eſcriture ſont egalement approuués: diuerſités d'aduis ſur la traduction Latine, les vns ne lui donnant authorité diuine, & infaillible,*

Digitized by Google

translation Latine, mais les sources Hebraique au Vieil, & Grecque au Nouueau Testament: & d'autant qu'il n'auoit aucune conoissance de ces langues, il se seruit de personnes entendues, lesquelles lui construisoyent le texte mot pour mot, comme ses escrits sur les liures sacrés en font foi. Et ce bon Cardinal auoit accoustumé de dire qu'entendre le texte Latin n'estoit point entendre la parole de Dieu infaillible, mais celle du translateur, suiet à errer: que S. Ierome auoit tresbien dit, Que prophetizer, & escrire liures sacrés, procedoit de l'Esprit de Dieu: mais que les translater en autre langue, estoit vn œuure de l'industrie humaine: & pourtant le mesme Cardinal, en se complaignant, disoit, Pleust à Dieu, que les Docteurs des siecles passés en eussent ainsi fait: les heresies Lutheriennes n'eussent trouué aucun lieu. Le Moine adiousta, qu'on ne pouuoit authentiquer aucune translation, sans reietter le Canon, *Vt veterum d.* 9. lequel commande qu'on examine la verité des liures du Vieil Testament sur le texte Hebrieu, & ceux du Nouueau sur le Grec. Que de donner authorité infaillible à vne interpretation, estoit condanner S. Ierome, & tous ceux qui ont traduit: que s'il y en a quelcune qui soit authentique, à quoi peuuent seruir les non authentiques? Que ce seroit vne grande vanité de produire des copies incertaines, quand on en a vne en forme irreprochable, & souueraine. Qu'il faloit tenir, auec S. Ierome, & le Cardinal Caietan, que tout Interprete peut faillir, quelle diligence qu'il ait employé pour ne s'esloigner de l'riginal. Mais aussi qu'il reconoissoit pour chose indubitable, que, si le Concile examinoit & corrigeoit vne interpretation au texte original le Saint Esprit, qui assiste aux Synodes és choses de la Foi, presideroit en icelui en sorte qu'il n'erreroit point: & lors vne telle traduction, ainsi examinee, & approuuee, pourroit estre dite Authentique. Mais que de dire que, sans vn tel examen, on en puisse approuuer aucune, & se promettre que l'Esprit de Dieu assiste à la resolution, il ne l'osoit pas, sinon que tout premier le Concile en eust determiné: voyant qu'au Concile des Apostres il y eut vne grande enqueste & examen qui preceda. Mais que cela estant vn œuure de dixaines d'annees, & qui ne se pouuoit entreprendre, il sembloit qu'il valoit mieux laisser les choses en l'estat qu'elles auoyent esté par l'espace de quinze cens ans, permettant que les translations Latines fussent verifiees par les textes originaux.

les autres au cõtraire, la lui assignent absolument,

A l'opposite la plus grande partie des Theologiens disoit, qu'il faloit de necessité tenir en tout & par tout pour diuine & authétique la traductiõ, laquelle és temps passés a esté publiquement luë és Eglises, & visitee és escholes: autrement, que ce seroit donner cause gaignee aux Lutheriens, & ouurir vne porte à infinies heresies à l'auenir, & à continuels troubles du repos de Chrestienté. Que la Doctrine de l'Eglise Romaine, Mere & Maistresse de toutes les autres, estoit en grande partie fondee par les Papes de Rome, & par les Scholastics, sur quelque passage de l'Escriture: que si on donne liberté à chacun d'examiner si elle est bien traduite, ou non, recourant à d'autres traductions, ou recerchant ce que porte le Grec ou l'Hebrieu, ces nouueaux Grammairiens confondront tout, & se feront iuges & arbitres de la foi: & en lieu de Theologiens & Canonistes, il faudra, en l'as-

Digitized by Google

l'aſſomption aux Eueſchés, & Cardinalats, faire la principale eſtime des maiſtres d'eſchole & des pedants. Que les Inquiſiteurs ne pourront plus proceder contre les Lutheriens, s'ils ne ſont ſauans en Hebrieu, & en Grec: d'autant qu'il leur ſera touſiours reſpondu par les coulpables & criminels, que le texte originel ne porte pas cela: & que la traduction n'eſt point fidele: & que toute nouueauté, & phantaſie, qui viendra en teſte à quelque petit Grammairien, ſoit par malice, ſoit par peu de conoiſſance des choſes Theologiques, trouuera pied & fondement, pourueu qu'il le puiſſe confermer par quelque pointille de Grammaire: de maniere qu'õ ne pourra iamais venir à aucune finale reſolution. Qu'à preſent on void, dés que Luther a commencé à faire vne traduction de l'Eſcriture, combien il en eſt ſorti en lumiere, & meſmes differentes & contraires entr'elles, qui meriteroyent d'eſtre enſeuelies en perpetuelles tenebres: combié de fois Luther lui meſmes a changé celle qu'il auoit traduite d'vne façõ: & comment iamais elle n'a eſté reimprimee ſans quelque notable changement, non d'vn paſſage, ou de deux, mais de centaines à la fois. Que ſi on donnoit cete liberté à tous, la Chreſtienté ſeroit bien toſt reduite à ne ſauoir que croire.

A ces raiſons, ouïes auec applaudiſſement de la plus part, d'autres adiouſtoyent auſſi, que, ſi la prouidence diuine a baillé vne Eſcriture authẽtique à la Synagogue, & vn authentique Nouueau Teſtament aux Grecs, on ne pouuoit dire, ſans lui faire tort, que l'Egliſe Romaine, beaucoup plus chetie de lui, ait eſté laiſſee deſtituee d'vn ſi grand benefice: & que pourtant il faloit conclurre, que le meſme S. Eſprit, qui auoit dicté les liures ſacrés, auoit auſſi inſpiré la Tranſlation, qui deuoit eſtre receuë par l'Egliſe Romaine.

Mais d'autres eſtimoyent choſe bien dure, de faire quelcun Prophete, ou Apoſtre, ſeulement pour traduire vn liure: & pourtant moderoyent l'aſſertiõ, diſant, Qu'il n'auoit eu Eſprit Prophetique, ni Apoſtolique, mais biẽ vn proche à ceux-là. Que ſi quelcũ faiſoit difficulté d'accorder l'aſſiſtãce de l'Eſprit de Dieu à l'interprete, il ne la pouuoit certes deſdire au Concile. Et que quãd l'Editiõ vulgaire ſeroit approuuee, & que l'anatheme ſeroit fulminé contre ceux qui ne la reçoiuent, icelle ſera ſans erreurs, non par l'Eſprit de celui qui l'a faite, mais du Concile qui l'a approuuee. *& d'autres par bienfait du Concile, & de ſon approbation,*

Don Iſidore Claire, Breſſan, Abbé de S. Benoiſt, perſonnage fort verſé en cete ſorte d'eſtude, taſcha par vn narré hiſtoric, de rabatre cete opinion, diſant en ſubſtance, Qu'é la primitiue Egliſe il y auoit eu pluſieurs Tranſlations Grecques, leſquelles Origene ramaſſa en vn volume, les diſpoſant de front en ſix colonnes: dont la principale s'appelloit des Septante, de laquelle, comme auſſi du Nouueau Teſtament Grec, furent tirees pluſieurs Latines, dont la plus commune & ſuiuie en l'Egliſe s'appelloit l'Italique, laquelle S. Auguſtin auoit tenue pour meilleure de toutes les autres, à tel ſi toutesfois, que ſans contredit les textes Grecs lui fuſſent preferés. Mais que S. Ieroſme, entendu, comme chacun ſait, en la conoiſſance des langues, voyant la Tranſlation du Vieil Teſtament ſe deſuoyer de la verité Hebraique, partie par le defaut de l'Interprete Grec, partie auſſi par celui du La- *à laquelle Iſidore Claire requert d'abondant examẽ & correction par le Cõcile:*

Digitized by Google

tin,en auoit tiré vne de l'Hebrieu immediatement, & auoit corrigé celle du Nouueau Testament sur la verité du texte Grec. Que, pour le credit qu'auoit S.Ierome,sa traduction fut receuë de plusieurs, mais aussi reiettee d'autres,plus tenans des erreurs de l'Antiquité, & abhorrans les nouueautés:soit aussi,comme lui mesme s'en plaind, qu'ils le fissent par emulation.Mais,quelques annees apres,l'enuie estant cessee,celle de S.Ierome fut receuë de tous les Latins, & toutes deux furent en vsage, l'vne, sous le nom de Vieille, l'autre, sous celui de Nouuelle. S.Gregoire,escriuant à Leandre sur Iob,tesmoigne,que l'Eglise Romaine se seruoit de toutes les deux:& qu'en l'exposition de ce liure il choisissoit de suiure la nouuelle, comme conforme à l'Hebrieu:mais que toutesfois és allegations il se seruiroit or de l'vne,or de l'autre,selon qu'il lui viendroit plus à propos.Que les temps suiuans en ont de ces deux composé vne, prenant partie de la Nouuelle,& partie de la Vieille,selon que les occasions ont porté : & qu'à celle-là ainsi composee & rappiecee,auoit esté mis le nom d'Edition Vulgaire. Que les Psalmes estoyent tous de la Vieille : d'autant,qu'à cause de leur continuel vsage au chant quotidien de l'Eglise , on ne les auoit pu changer:que les petis Prophetes estoyent tous de la Nouuelle, les grands meslés de toutes deux. Qu'il est bien vrai que tout cela est arriué par la prouidence diuine , sans laquelle rien n'auient:mais que toutesfois on ne peut auec raison dire qu'il y soit entreuenu autre intelligence qu'humaine : que S.Ierome afferme ouuertement, que nul interprete n'a parlé par le S.Esprit:que l'edition que nous auons est de lui pour la plus part,& que ce seroit chose bien estrange d'attribuer la conduite infaillible de l'Esprit de Dieu, à celui qui a reconu & affermé de ne l'auoir point : dont iamais aucune traduction ne pourra estre egalee au texte sacré de la langue originelle. Et pourtant qu'il estoit d'auis , que l'Edition vulgaire fust bien preferee à toutes,& approuuee , mais qu'au preallable elle fust corrigee sur le texte originel , & qu'il fust interdit à chacun d'en faire aucune autre, mais qu'on corrigeast seulement cete-là , & qu'on supprimast toutes les autres:&qu'ainsi cesseroyent tous les inconueniens causés par les nouuelles interpretations , lesquels fort prudemment ont esté marqués & censurés és Congregations.

Vega modifie cete authorité à ne conte nir en idée erreur:

Frere André de Vega , Cordelier, tenant la voye du milieu entre ces opinions, approuua bien l'aduis de S. Ierome , que les qualités d'vn interprete ne sont point Esprit prophetique, ou autre special diuin Esprit, qui le rende infaillible: & de mesmes l'autre sentence du mesme S.Ierome, & de S.Augustin , de corriger les traductions sur les textes de la langue originelle : adioustant toutesfois, qu'à cela ne repugnoit point de dire aussi, que l'Eglise Latine tient l'Edition vulgaire pour authentique: d'autãt que cela se doit entendre en cete sorte , qu'en icelle n'y a aucun erreur en ce qui concerne la foi,& les mœurs,mais non de vrai en tout pointille,& expression propre de mots : veu qu'il est impossible que tous les mots d'vne langue soyent transferés en vne autre , sans qu'il y eschee quelque restriction , ou amplification de signification , ou metaphore , ou autre figure. Que la Vulgaire a desia esté examinee par toute l'Eglise par l'espace de plus

Digitized by Google

plus de mil ans, & a eſté reconu qu'il n'y a aucun erreur en la foi, ni és mœurs : & qu'en cete qualité elle a eſté vſitee & tenue par les Conciles anciens : & que pourtant auſſi il la faut tenir & approuuer pour telle : & peut on declarer l'Edition vulgaire authentique, en ce ſens, c'eſt, qu'elle peut eſtre luë ſans danger : ſans empeſcher toutesfois les plus diligens de recourir aux ſources Hebraiques & Greques: mais bien interdiſant vn ſi grand nombre de tranſlations entieres, qui engendrent confuſion.

on paſſe à traiter des ſens & interpretations de l'Eſcriture,

Sur l'Article du ſens de l'Eſcriture ſainte, la Doctrine de feu le Cardinal Caietan donna ſuiet d'en parler diuerſement : car icelui auoit enſeigné, & pratiqué ſemblablement de ne reietter les ſens nouueaux, quand ils ſe rapportent bien au texte, & ne ſont diſcordans d'autres paſſages de l'Eſcriture, & de la Doctrine de la foi: ores que le Torrent des Docteurs couruſt à vn autre : attendu que Noſtre Seigneur n'a point lié & attaché le ſens de l'Eſcriture aux Docteurs anciens: autrement, on n'auroit, ni au tẽps preſent, ni à l'auenir, autre pouuoir & liberté, que de tranſcrire & copier des liures. Cet auis fut approuué par aucuns des Theologiens, & des Peres, & par les autres impugné.

les vns veulẽt que liberté ſoit permiſe,

Les premiers iugeoyent, que c'eſtoit vne eſpece de tyrannie ſpirituelle, d'empeſcher que les fideles ne puſſent, ſelon le don de la grace de Dieu, exercer leur eſprit : & que cela n'eſtoit autre qu'interdire la traffic ſpirituel des talens receus de Dieu : qu'il faloit à l'oppoſite conuier les hommes par toutes ſortes d'attraits à la lecture des ſaintes lettres, deſquelles ſi on oſte ce raiſonnable plaiſir & contentement, que porte la nouueauté, tous les abhorreront, & telle rigueur fera que les gens de lettres s'appliqueront à d'autres eſtudes, & abandonneront les ſacrés, & par conſequẽt tout eſtude & ſoin de pieté. Que cete varieté de dons ſpirituels conuient à la perfection de l'Egliſe, & s'apperçoit en la lecture des Anciens Peres, és eſcrits deſquels il y a grande varieté, & meſmes ſouuent contrarieté, iointe neantmoins & vnie par treſeſtroite charité. Et quelle raiſon pourroit-on alleguer d'interdire à ce preſent ſiecle, la liberté, dont les autres ont ioui auec ſpirituel fruit & vtilité? Que les Scholaſtics, quoi qu'ils n'ayent pas entr'eux diſputes ſur l'intelligence des Saintes Eſcritures, ont bien pourtant des differends non moindres és points de la Religion, leſquels ne ſont pas moins dangereux : qu'il valoit mieux imiter l'Antiquité, qui n'a point reſtreint l'expoſition de la S. Eſcriture, mais l'a laiſſee en liberté.

autres qu'elle ſoit tout à fait reſtreinte aux ſens anciens,

Le contraire aduis portoit, Que la licence populaire eſtoit vn deſordre plus grand que la tyrannie: qu'au temps preſent il faloit brider les eſprits effrenés : autrement, qu'on ne pouuoit eſperer de voir iamais la fin des preſentes contentions : qu'és temps iadis il auoit eſté permis d'eſcrire ſur la S. Eſcriture, d'autant que cela eſtoit neceſſaire, pour le peu d'expoſitiõs qu'il y auoit : que d'ailleurs les hommes de ce temps-là eſtoyent de ſainte vie, & de ſens & eſprit bien compoſé & raſſis, de ſorte qu'on ne pouuoit craindre de leur part aucunes confuſions, comme au temps preſent. Et pourtant que les Scholaſtics auoyent bien veu, qu'il n'y auoit plus beſoin en l'Egliſe d'autres expoſitions, & que l'Eſcriture Sainte eſtoit non ſeule-

Digitized by Google

ment ſuffiſamment, mais auſſi treſabondamment eſclaircie: dont ils auoyent pris vne autre maniere de traiter les choſes ſacrees: &, voyans les hommes enclins aux diſputes, auoyent iugé qu'il valoit mieux les amuſer en examen de raiſons, & recerches de ſentences d'Ariſtote: & cependant conſeruer la Sainte Eſcriture en reuerence, laquelle eſt grandement ravalee, quand elle eſt communément maniee, & eſt matiere d'eſtudes, & d'exercices de curieux. Cet aduis fut porté ſi auant, que Frere Richard du Mans, Cordelier, dit, Que les dogmes de la foi eſtoyent tant eſclaircis à preſent par les Scholaſtics, qu'il ne les faloit plus apprendre de la Sainte Eſcriture: laquelle de vrai anciennement eſtoit luë en l'Egliſe pour l'inſtruction des peuples, & pour la meſme raiſon eſtoit eſtudiee, & meditee: mais qu'à preſent on ne la lit en l'Egliſe, que pour dire oraiſon: & qu'à cela auſſi deuroit elle ſeruir à tous, & non pour eſtudier: & que ce ſeroit là la reuerence & veneration deuë de tous à la parole de Dieu. Qu'en tout cas au moins deuroit-il eſtre defendu de la lire par maniere d'eſtude à quiconque n'eſt premierement bien fondé en la Theologie ſcholaſtique: & que les Lutheriens n'auançoyent auec aucuns autres, qu'auec ceux qui eſtudient en l'Eſcriture Sainte. Cet aduis ne fut ſans adherants.

autres, que la diuerſité ſoit permiſe, mais nõ la contrarieté:

Mais entre ces deux opinions, il y en eut deux moitoyennes. L'vne, qu'il n'eſtoit pas expedient de reſtreindre l'intelligence de l'Eſcriture aux ſeuls Peres: attendu que le plus ſouuent leurs ſens ſont allegorics, & rarement literaux: & que ceux qui ſe tienét à la lettre, ſont appropriés à leur temps: de ſorte que leur expoſition ne peut s'accommoder à propos a noſtre aage. Que le Cardinal Cuſan, perſonnage excellent en prudhommie, & ſauoir, auoit treſdoctement dit, Que le ſens des Eſcritures doit eſtre accommodé au temps, & qu'il la faloit expoſer ſelon la maniere courante, & ne s'eſtonner point, ſi la pratique de l'Egliſe en vn temps l'interprete en vne maniere, & autremét en vne autre. Que le dernier Concile de Latran l'auoit ainſi entendu, quand il ordonna, que l'Eſcriture fuſt expoſee ſelon les Docteurs de l'Egliſe, ou en la maniere que le long vſage a approuué. Cet aduis concluoit, qu'on n'interdiſt point les nouuelles expoſitions, ſinon lors qu'elles ſont diſcordantes du ſens courant.

& Soto opine que chacun abonde en ſon ſens, ſauf és matieres de foi & des mœurs:

Mais Frere Dominique de Soto, Iacopin Eſpagnol, diſtinga la matiere de foi, & des mœurs, d'auec les autres: diſant, que ſeulement en la premiere il eſtoit iuſte de contenir tous eſprits és bornes & limites poſés, mais qu'és autres il n'y auoit nul inconuenient de permettre que, la pieté & la charité ſauue, chacun abonde en ſon propre ſens. Que l'intention des Peres n'auoit iamais eſté, qu'ils fuſſent ſuiuis comme par neceſſité, ſauf és choſes neceſſaires à croire, & à œuurer. Que les Papes meſmes, quand en leurs Decretales ils ont expoſé quelque paſſage de l'Eſcriture en vn ſens, n'ont point entendu de le canonizer, en ſorte qu'il ne fuſt loiſible de l'entendre autrement, pourueu que ce fuſt auec raiſon. Que c'eſtoit ainſi, que l'Apoſtre S. Paul l'auoit entendu, quand il auoit dit, Qu'il faloit pratiquer la prophetie, c'eſt à dire, l'interpretation de l'Eſcriture, ſelon la meſure de la foi: c'eſt à dire, la rapportant aux articles d'icelle. Que ſi on n'obſeruoit cete diſtinction, on s'enferreroit en des notables inconueniens, à cauſe des

contra-

Digitized by Google

contrarietés qui ſe rencontrent en diuerſes expoſitions des anciens Peres, leſquels repugnent les vns aux autres.

Les difficultés miſes en auant ne furent de ſi grand poids, qu'en la Congregation des Peres ne fuſt, par vn preſques vniuerſel conſentement, approuuee l'Edition Vulgaire: & ce diſcours, que les maiſtres de Grammaire entreprendroyent de faire la leçon aux Eueſques & Theologiens, porta grand coup és eſprits des Prelats. Quelques vns en petit nombre ſouſtindrent bien, qu'il eſtoit expedient, pour les raiſons repreſentees par les Theologiens, omettre pour lors cet Article: mais, apres qu'on en eut reſolu autrement, ils mirent en conſideration, que ſi on approuuoit cete Edition, il faloit auſſi ordonner qu'elle fuſt imprimee bien correcte: & à cet effet qu'il eſtoit neceſſaire de former l'exemplaire, ſur lequel on tiraſt l'impreſſion. Pourtant du commun conſentement de tous furent deputés ſix, qui vaquaſſent auec exacte diligence à cete correction, afin qu'on la puſt publier auant la fin du Concile: ſe reſeruant la liberté d'accroiſtre le nombre des deputés, quand, entre ceux qui arriueroyent de nouueau, ſe rencontreroit perſonnage capable pour cet œuure.

en la Congregation eſt authoriſee l'Edition Vulgaire, à conditiõ qu'elle ſoit corrigee, à quoi ſont deputés quelques vns:

Mais, quand on vint à opiner ſur le quatrieme Article, le Cardinal Pacieco dit, Que la Sainte Eſcriture auoit eſté expoſee par tant de perſonnages, & ſi excellens en prudhommie, & ſauoir, qu'il n'eſtoit point à eſperer qu'on y puſt adiouſter d'abondant choſe aucune bonne: & que les modernes hereſies eſtoyent toutes procedees des nouueaux ſens donnés à l'Eſcriture: & que pourtant il eſtoit neceſſaire de brider l'outrecuidance des eſprits de ce ſiecle, & la reduire à la patience de ſe laiſſer gouuerner par les Anciens, & par l'Egliſe: & que celui, qui auroit quelque eſprit particulier, fuſt contraint de le tenir dedans ſoi, ſans confondre le monde en le publiant. Preſque tous ſuiuirent cet aduis.

tous les iſts de l'Eſcriture reſtreints aux Anciens & à l'opinion cõmune de l'Egliſe:

La Congregation du vingtneufuieme du mois fut toute employee au cinquieme Article: d'autant que les Theologiens ayans parlé auec beaucoup d'irreſolutiõ, & remis le tout au vouloir & bon plaiſir du Concile, auquel il appartient de faire les Decrets, les Peres de leur coſté ſe trouuerent auſſi grandement perplex. Laiſſer tout à fait l'anatheme, eſtoit ne faire point vn Decret de foi, & d'abord rompre l'ordre qu'õ auoit pris de traiter les deux Chefs, de Foi & de Reformation, conioinctement. D'ailleurs il ſembloit que ce fuſt choſe bien cruë & rude, de condanner pour heretique tout homme, qui n'accepteroit point l'Editiõ Vulgaire en quelque paſſage particulier, & peut eſtre de peu d'importãce: & qui ſemblablement publieroit par legereté d'eſprit aucune ſiene inuention ſur l'Eſcriture Sainte. Apres que la choſe euſt eſté longuement debatue, on trouua cet expedient, de former le premier Decret, comprenant ſeulement ce qui concerne le Catalogue des liures ſacrés, & les Traditions, & de le conclure par l'Anatheme. Et que puis apres, au ſecond, qui regarde à la Reformation, & où l'Anatheme n'a point de lieu, on y compriſt ce qui touche la traduction, & le ſens de l'Eſcriture: comme ſi le Decret eſtoit vn remede contre l'abus de tant d'interpetations, & expoſitions impertinentes.

difficultez, & expedient de coucher le decret tout chant le Canon de l'Eſcriture.

Digitized by Google

diuers abus, sur le fait de l'Escriture, à reformer:

Il restoit à parler des autres abus, dont chacun auoit recueilli vn grand roole, innombrables en leurs especes & manieres, selon que la foiblesse, ou la superstition humaine se sert des choses sacrees, non seulement outre, mais aussi contre leur vraye & premiere institution. Il fut beaucoup parlé des enchantemens pour descouurir thresors, & venir à bout de desseins lascifs & impudiques, & executer autres actes illicites: & beaucoup de remedes furent proposés pour extirper tout cela. Quelques vns rapporterent au nombre des charmes de porter sur soi des parcelles d'Euangile, & des noms de Dieu, pour se garentir, & guerir de maladies, & pour estre preserué de malheurs, & mesaduentures, ou pour auoir de l'heur en ses affaires: comme aussi de les lire pour les mesmes effets, & de les escrire auec certaines obseruations & distinctions de temps: en ce mesme rang furent couchees les Messes, qui se disent en quelques païs sur le fer tout rouge, sur les eaux bouillantes, ou froides, ou sur autres matieres pour les iustifications populaires & vulgaires: & aussi les Euangiles recités sur les armes, afin qu'elles ayent vertu contre les ennemis. Au mesme roolle estoyent aussi mises les coniurations des chiens, & des serpens, afin qu'ils ne mordent ni offensent, des bestes nuisibles de la campagne, des tempestes, & orages, & d'autres causes de la sterilité de la terre: & requeroit on que toutes ces superstitions & obseruances fussent condannees, interdites & punies comme abus. Mais en quelques particularités on vint à des contradictions & altercats: les vns soustenans pour choses deuotes, & religieuses, ou du moins, licites & non dannables, beaucoup de celles qui par les autres estoyent condannees comme impies, & superstitieuses: ce qui auint aussi lors qu'il fut parlé de la parole de Dieu, employee à sortileges, ou deuinemens, en tirant des billets auec des versets de l'Escriture, ou prenant garde à ceux qui à l'ouuerture du liure se rencontroyent par hazard. Bien fut condannee de tous la coustume de se seruir de la parole de Dieu en libelles diffamatoires, & autres detractiõs, & mesdisances: & fut beaucoup discouru du moyen d'abolir les Pasquinades de Rome: à quoi le Cardinal de Monte se monstra fort passionné de quelque remede, d'autant que les Courtisans le prenoyent souuent pour suiet de leur railletie, à cause de sa façon licencieuse, iouiale & gaillarde de vie. Tous s'accordoyent bien, que la parole de Dieu ne peut iamais estre tenue en assez de reuerence, & que de s'en seruir mesmes à la louange des hommes, quoi que Princes, & Prelats, n'estoit nullement seant & conuenable: ains que generalement tout vsage d'icelle en chose vaine estoit peché: mais pourtant, que le Concile ne se deuoit point beaucoup empescher de cela, veu qu'il n'est point assemblé pour pourueoir à tous defauts: & qu'il n'estoit point raisonnable de defendre absolument de tirer les paroles de l'Escriture Sainte aux choses humaines, attédu que S. Antonin, Archeuesque de Florence n'auoit point condanné en son histoire les Ambassadeurs de Sicile, lesquels, requerans pardon à Martin quatrieme en Consistoire public, exposerent leur Ambassade en ces termes, disans trois fois *Agneau de Dieu, qui ostes les pechés du Monde, aye pitié de nous*: ni aussi la response du Pape, qui pareillement leur dit par trois fois, *Bien te soit, Roi des Iuifs, & lui donnoyent des buffes.*

Digitized by Google

baſſe. Et pourtant que c'auoit eſté vne malignité des Lutheriens de cenſurer l'Eueſque de Bitonte, de ce qu'au Sermon, qu'il fit en la premiere Seſſion, il auoit dit, Que ſi on ne receuoit le Concile, on pourroit lors bien dire, *La Lumiere du Pape eſt venue au monde: mais les hommes ont mieux aimé les Tenebres que la Lumiere.* Tant de Congregations furent conſumees en ceci, & le nombre des maux repreſentés croiſſoit ſi fort, & tant paroiſſoit la foibleſſe des remedes propoſés, que le commun aduis enclina à la fin à ne faire aucune particuliere mention d'aucun d'iceux, & à ne venir à aucuns remedes ſinguliers, & propres, ni à peines particulieres: mais ſeulement à les defendre tous en termes generaux, & en remettre les peines à l'arbitrage des Eueſques. On parla auſſi des abus des imprimeries: & n'y eut pas grand affaire: attendu que tous conuinrent facilement, qu'on bridaſt la licence des Imprimeurs, & qu'il leur fuſt defendu d'imprimer choſe aucune ſacree, qui n'euſt eſté auparauant examinee & approuuee. Mais qu'à cela ſuffiſoit ce qui auoit eſté ordonné par le dernier Concile de Latran.

& l'expedient pris là deſſus, de toucher les maux & les remedes en termes generaux:

Mais il s'eſmeut de grands debats lors qu'on vint à traiter des Lectures publiques, & des Predications: les Moines reguliers, leſquels, tant par priuileges des Papes, que par l'exercice de trois cens ans, eſtoyent ſeuls en poſſeſſion de ces fonctions, trauailloyent à toute force pour conſeruer à eux ce droit: mais les Prelats, pretendans qu'elles leur appartenoyent en proprieté, & auoyent eſté vſurpees ſur eux, ſollicitoyent la reſtitution: & d'autant qu'é ceci on ne debatoit point d'opinions, mais d'emolumens, & vtilités, chacune des parties, outre les raiſons, y employoit les paſſiõs: & ces altercats euſſent pu cauſer, qu'au temps de la Seſſion, on n'euſt fait aucun Arreſt deciſif: qui fut la cauſe, qui fit reſoudre les Legats, à differer ces deux points iuſques à vne autre Seſſion. Les deux Decrets furent formés ſelon les reſolutions qu'on auoit priſes, & furent lus en la derniere Congregation, & approuués, auec quelques exceptions ſur le fait de l'Edition Vulgaire. Et à la fin de l'aſſemblee, le Cardinal de Monte, apres auoir loué la doctrine & la prudẽce de tous, leur remõſtra la bienſeance, qu'il faloit garder en la Seſſion publique, monſtrant vn meſme cœur, & vne meſme ame, puis qu'és Congregations les matieres auoyent eſté ſuffiſamment examinees. Et le Cardinal Legat de S. Croix, apres la Congregation, aſſembla ceux qui auoyent fait oppoſition ſur le fait de l'Edition Vulgaire, & leur monſtra qu'ils n'auoyent dequoi ſe plaindre: pource qu'il n'eſtoit point defendu, ains demeuroit en liberté de la pouuoir corriger, & de pouuoir recourir aux textes originaux: mais ſeulement eſtoit interdit de dire, Qu'il y euſt erreurs en la foi, pour leſquels elle duſt eſtre reiettee.

debats des Prelats ſur les lectures & predications des Moines.

remis à vuider à vne autre Seſſion:

tenue de la quatrieme Seſſion, en laquelle ſont authoriſees les Traditions au pair de l'Eſcriture,

Le huitieme d'Auril, iour deſtiné pour la Seſſion, arriué, Saluator Alep, Archeueſque de Torre en Sardaigne, celebra la Meſſe du S. Eſprit, & Frere Auguſtin Aretin, General de l'ordre des Serfs de S. Marie, fit le Sermon. Et apres qu'on eut pris les paremens Pontificaux, & fait les Letanies, & oraiſons accouſtumees, les Decrets furent lus par l'Archeueſque officiant.

Le premier contenoit en ſubſtance, Que le Concile, regardant à con-

Digitized by Google

ſeruer la pureté de l'Euangile, promis par les Prophetes, publié par Chriſt, & preſché par les Apoſtres, comme ſource de toute verité, & diſcipline des mœurs, leſquelles deux choſes il reconoit eſtre contenues tant és liures, qu'és traditions non eſcrites, leſquelles les Apoſtres ont receuës de la bouche de Chriſt, & qui leur ont eſté dictees par le S. Eſprit, & d'eux ſont paruenus de main en main iuſques à nous, à l'exemple des Peres, receoit auec egale reuerence tous les liures du Vieil, & du Nouueau Teſtament: & les traditions concernans la foi, & les mœurs, comme procedees de la bouche de Chriſt, ou inſpirees par le S. Eſprit, & conſeruees en l'Egliſe Catholique. Et, apres auoir rapporté le catalogue des liures, il conclut, Que ſi aucun ne les reçoit pour ſacrés, & Canoniques, tous entiers, auec toutes leurs parties, ainſi qu'ils ſont en l'Egliſe Catholique, & ſont cõtenus en l'Edition Vulgaire: ou bien, ſciemment, & de propos deliberé meſpriſe les Traditions, qu'icelui ſoit Anatheme. Afin que chacun ſache quels fondemens le Concile eſt deliberé de prendre en la confirmation des dogmes, & au reſtabliſſement des mœurs de l'Egliſe. Le ſecond pourtoit, Que l'Edition Vulgaire ſoit tenue pour authentique és publiques leçons, diſputes, predications, & expoſitions, & que nul n'ait à la reietter. Que l'Eſcriture Sainte ne ſoit expoſee contre le ſens ſuiui par Sainte Mere Egliſe, ne contre l'vniforme conſentement des Peres: quoi qu'auec intention de tenir telles expoſitions ſecretes: & que les contreuenans ſoyent punis par les Ordinaires. Que l'Edition Vulgaire ſoit imprimee treſcorrecte. Qu'on n'ait à imprimer, vendre, auoir ou tenir liures de choſes ſacrees ſans nom de l'autheur, & qui premier n'ayent eſté approuués, dõt on face apparoiſtre au frontiſpice du liure, ſous peine d'excommunication, & amende pecuniaire, ſelon qu'il a eſté ordonné par le dernier Concile de Latran. Que nul n'ait à ſe ſeruir des paroles de la Sainte Eſcriture en railleries, fables, vanités, flateries, meſdiſances, ſuperſtitiõs, charmes, deuinemens, ſorts, & libelles diffamatoires: & que les forfaiteurs ſoyent punis à l'arbitrage des Eueſques. De plus fut ordonné, que la ſuiuante Seſſion ſe tiendroit le dixhuitieme de Iuin.

& les liures Apocryphes à l'egal des Canoniques:

& l'edition vulgaire authentique,

& refrenes la licence d'imprimer liures

& d'abuſer de l'Eſcriture:

l'Ambaſſ. de l'Empereur preſente ſa creance & mandement, & expoſe le ſuiet de ſa legatiõ,

Apres cela fut lu par le Secretaire du Concile le mandement, & lettres de creance des Ambaſſadeurs de l'Empereur, Diego de Mendozze, & François de Tolede, celui-là abſent, & cetui-ci preſent, lequel apres auoir en peu de paroles ſalué les Peres au nom de l'Empereur, dit en ſubſtance, Qu'il eſtoit notoire à tout le monde, que l'Empereur n'eſtimoit choſe aucune plus digne d'vn Empereur, que de defendre le troupeau de Chriſt des ennemis, & de le deliurer des troubles, & ſeditions. Et que pourtant il auoit veu auec indicible ioye le iour, auquel le Concile indict par le Pape auoit eſté ouuert: & que voulant fauoriſer de ſa puiſſance & authorité vne occaſion ſi belle & deſiree, il y auoit tout ſoudain deſpeſché Mendozze, auquel, preſentement indiſpoſé, il auoit adioint la perſonne de lui Tolede. Et qu'il ne reſtoit, que de prier Dieu vnanimement, qu'il lui pleuſt fauoriſer & benir l'entrepriſe du Concile: & ce qui eſt le principal, maintenir le Pape & l'Empereur en bonne concorde, pour pouuoir affermir la verité Euangelique, reſtablir l'Egliſe en ſa pureté, & extirper l'yuraye du champ

Digitized by Google

champ du Seigneur. On lui reſpondit au nom du Concile, Que la venue de Sa Seigneurie eſtoit treſagreable au Concile, tant pour ſon reſpect enuers l'Empereur, que pour la faueur qu'il ſe promettoit de Sa Maieſté: & qu'il prenoit auſſi grande eſperance de la vertu, & religion de Sa Seigneurie: & pourtant la recueilloit & embraſſoit de toute ſon affection, & receuoit, autant qu'il eſtoit tenu de deuoir & de raiſon, les mandemens de l'Empereur: que le Concile auoit deſplaiſir & regret de l'indiſpoſition de ſon Collegue: & rendoit graces à Dieu de la bonne concorde qui eſtoit entre le Pape, & l'Empereur: & qu'il le prieroit de vouloir fauoriſer & benir les ſaints deſirs de tous deux, pour l'accroiſſemẽt de la Religion Chreſtiene, & la paix de l'Egliſe. Ces choſes faites, auec les ceremonies accouſtumees fut finie la Seſſion, les Decrets de laquelle furent par les Legats enuoyés à Rome, & imprimés peu de temps apres.

A quoi eſt reſpondu par le Concile.

Mais, dés qu'on les eut veus, ſur tout en Allemagne, on en prit grande matiere de diſcours. Aucuns iugeoyent choſe bien hardie & aduantageuſe, que cinq Cardinaux, & quarantehuit Eueſques, euſſent ſi promptement defini des articles tant principaux, & importans de la Religion, indecis iuſques alors, donnant authorité Canonique à des liures tenus pour incertains, & apocryphes: & authentiquant vne tranſlation diſcordante du texte original: & preſcriuant & limitant la maniere d'entendre la parole de Dieu. Veu, ſur tout qu'entre tous ces Prelats il ne s'en trouuoit aucun ſignalé en doctrine: qu'aucuns eſtoyent Iuriſconſultes, ſauans, peut eſtre, en cete profeſſion, mais non entendus és choſes de la Religion: qu'il y en auoit fort peu de Theologiens, & encores de ſuffiſance au deſſous de l'ordinaire: & que la plus part eſtoyent Gentilshommes & Courtiſans: & quant à la dignité, qu'il y en auoit des titulaires & portatifs, & le demeurant, pour le plus, Eueſques de villes ſi petites, que, chacun d'eux repreſentant ſon Egliſe, on ne pouuoit dire qu'ils repreſentaſſent la millieme partie de Chreſtienté. Mais particulierement qu'il n'y auoit pas vn ſeul Eueſque ne Theologien d'Allemagne. Et ſembloit eſtrange de dire que d'vn ſi grand nombre on n'en euſt pu enuoyer vn ſeul: & que l'Empereur n'y en euſt fait aller aucun de ceux qui auoyent aſſiſté es Conferences, & eſtoyent informés des differends: & qu'entre tous les Prelats d'Allemagne le ſeul Cardinal d'Ausgbourg y euſt enuoyé Procureur, & celui là encores Sauoiſien: car les Procureurs de l'Electeur & Cardinal de Mayence, ayans entendu la mort de leur maiſtre, eſtoyent partis deux mois auparauant.

Iugemens ſur les Decrets de la Seſſion 4.

Autres diſoyent, Que les choſes definies n'eſtoyent point de ſi grand conſequence, comme il ſembloit: car, pour le chef des Traditions, qui ſembloit le plus important, il ne reſeruoit de rien: premierement, d'autant que ce n'eſtoit rien d'ordonner qu'on receuſt les traditiõs, ſans ſpecifier quelles elles ſont, & ſans donner moyen & adreſſe de les diſcerner: ſur tout veu que le Decret ne portoit point commandement expres de les receuoir, mais ſeulement de ne les meſpriſer ſciemment & de fait d'aduis: dont il n'y auroit point de contrauention à qui les reietteroit toutes auec paroles reuerentes, ſur tout à l'exemple de tous les adherans à la Cour de Rome,

Digitized by Google

qui ne reçoiuent l'inſtitution des Diaconeſſes, & n'accordent l'election des Paſteurs au peuple, qui toutesfois certes eſt inſtitution Apoſtolique, continuee par plus de huit ſiecles : &, ce qui importe le plus, la communion du Calice ordonné par Chriſt meſmes, preſché par les Apoſtres, & obſerué par toute l'Egliſe en tous les ſiecles paſſés, ſauf dés deux cens ans en çà; & encores à preſent par toutes les Nations Chreſtiennes, horſmis la Latine. Que ſi cela n'eſt Tradition, il n'y a moyen de monſtrer qu'aucune autre le ſoit. Et que quant à l'Edition Vulgaire, qui auoit eſté declaree authentique, il n'y auoit rien de fait, veu qu'à cauſe de la diuerſité des exemplaires, on ne pouuoit ſauoir laquelle c'eſtoit. Mais cete derniere oppoſition naiſſoit de ce qu'on ne ſauoit pas encor qu'au Concile auoit eſté faite la deputation de ceux qui deuoyent eſtablir vn exemplaire corrigé, pour tirer ſur icelui la vraye Edition Vulgaire : ce qui toutesfois ne fut effectué, & la cauſe en ſera touchee en ſon lieu.

le Pape ſur iceux préd à cœur le Concile,

Quand on eut veu à Rome les Decrets de la Seſſion, & conſideré l'importance des choſes traitees, le Pape iugea qu'il faloit auoir les affaires du Concile en plus grande conſideration, qu'on n'auoit fait iuſques alors, & augmenta le nombre de la Congregation des Cardinaux, & Prelats, auſquels il auoit baillé charge de conſiderer les choſes ſuruenãtes, qui pourroyent concerner le Concile, & les rapporter. Par le conſeil de ceux-là, dés la premiere fois qu'ils furent aſſemblés, il aduertit les Legats de trois choſes : L'vne, de ne plus prononcer aucun Decret en Seſſion, qu'ils ne l'euſſent premierement communiqué à Rome : & d'euiter de vrai l'exceſſiue tardiueté à proceder, mais auſſi de ſe garder bien d'auantage de la haſtiueté, laquelle les pourroit porter à reſoudre quelque matiere non bien digeree, & leur oſter le temps de pouuoir receuoir de Rome les cõmiſſions de ce qu'ils auroyent à propoſer, deliberer, & conclurre. La deuxieme, de ne conſumer point le temps en matieres, qui ne ſont pas en diſpute : comme il ſembloit qu'ils auoyent fait és matieres traitees pour la derniere Seſſion, eſquelles tous ſont d'accord, & ſont principes indubitables. La troiſieme, de garder, que pour cauſe quelconque on ne vint iamais à debatre de l'authorité du Pape.

& aduertit ſes Legats de pluſieurs points neceſſaires pour lui,

leſquels lui reſpondent, & promettẽt toute obeïſſance & fidelité.

Les Legats reſpondirent tout promptement, Qu'ils obeïroyent au commandement de Sa Sainteté : mais que toutesfois il leur ſembloit qu'és choſes definies il y auoit vn different non petit entre les Catholiques & les Heretiques : & qu'aucunes Eſcritures du Vieil & du Nouueau Teſtament, receuës par le troiſieme Concile de Carthage, par Innocent premier, & par Gelaiſe, & par le ſixieme Synode de Conſtantinople *in Trullo*, & par le Concile de Florence, eſtoyent reuoquees en doute par les heretiques : & meſmes, qui pis eſt, par aucuns Catholiques & Cardinaux : & de plus, que les Traditions non eſcrites eſtoyent impugnees par les Lutheriens, leſquels ſur toutes choſes viſoyent à les aneantir, donnant à entendre, Que toutes les choſes neceſſaires à ſalut ſont redigees par eſcrit. Et pourtant, combien que ces deux chefs ſoyent principes, que neantmoins c'eſtoyent auſſi des concluſions les plus contentieuſes, & importantes, qu'on euſt à decider au Concile. Que quant à l'authorité du Pape, & du Concile,

Digitized by Google

Concile, il ne s'eſtoit encor preſenté aucune occaſion d'en parler, ſauf quand on auoit traité du titre du Concile; aucuns requerans, qu'on y adiouſtaſt la clauſe de la repreſentation de l'Egliſe Vniuerſelle: ce qui encores eſt à preſent deſiré de pluſieurs, & toutesfois ils gauchiront tant qu'il ſera poſſible. Que ſi tant eſt qu'ils ſoyent contraints d'y venir, ils feront inſtance, & eſperent qu'on ne le leur pourra denier, que la maniere, en laquelle icelui la repreſentation ſera exprimee, aſſauoir, moyennant & non ſans ſon Chef: dont il y aura plus à gaigner pour Sa Sainteté, qu'à perdre. Qu'au demeurant il leur eſtoit aduis de voir des ſignes euidens, que la plus part eſtoit diſpoſee à porter toute reuerence à Sa Sainteté, pendant qu'icelle ſe trouuera vnie comme Chef auec le corps du Concile, ce qui ne ſera iamais autrement, tant qu'on ſera d'accord enſemble au point de la Reformation: dont il pouuoit viure l'eſprit en repos, que ſon authorité ne lui ſera iamais querellee.

& taſſeurent de la bonne diſpoſition du Concile enuers lui:

Apres cela, le Pape enuoya pour Nonce en Suiſſe Jerome Franco, lui baillant lettres adreſſantes aux Eueſques de Sion en Vallai, & de Coire és Griſons, & à l'Abbé de S. Gal, & aux autres Abbés de ces nations, qui portoyent, Qu'il auoit appelé tous les Prelats de Chreſtienté au Concile general à Trente: & qu'il eſtoit conuenable, qu'eux auſſi, qui repreſentent l'Egliſe Heluetique, y entreuinſſent pour leur nation, grandement cherie de lui, comme fils ſinguliers du S. Siege, & defenſeurs de la liberté Eccleſiaſtique. Que ia eſtoyent arriués à Trente Prelats d'Italie, de France, & d'Eſpagne, & que le nombre en groſſiſſoit tous les iours: & pourtant qu'il n'eſtoit point ſeant qu'eux voiſins fuſſent preuenus des plus lointains: que leur païs eſtoit en grande partie infecté des hereſies, & que tant plus auoit-il beſoin du Concile. En fin il leur commãde en vertu de l'obeiſſance, & par le lien du ſerment, & ſous les peines ordonnees par les loix, qu'ils ayent à s'y tranſporter au plus toſt: & pour le demeurant, ſe remet à ce que ſon Nonce leur dira de bouche.

le Pape cõuie les Suiſſes au Cõcile:

En ce meſme temps, le Pape, pour les grandes & fortes inſtances du Clergé & Academie de Cologne, ſecondés par les Eueſques du Liege, & d'Vtrecht, & meſmes par l'Academie de Louuain, contre l'Archeueſque Electeur de Cologne, vint à la ſentence definitiue contre icelui, le declarant excommunié, & le priuant de ſon Archeueſché, & de tous les autres benefices, & priuileges Eccleſiaſtics, abſoluant ſes peuples du ſerment de fidelité, & leur commandant de ne lui obeïr plus: & ce, d'autant qu'il eſtoit encouru és cenſures portees par la Bulle de Leon dixieme, publiee contre Luther, & ſes adherants: ayant tenu, defendu, & publié icelle Doctrine contre les reigles Eccleſiaſtiques, les Traditions des Apoſtres, & les vs & couſtumes de la Religion Chreſtiene. Cete ſentence fut du depuis imprimee à Rome: & le Pape fit en ſuite vne autre Bulle, ordonnant qu'õ obeiſt à Adolph, Cõte de Schauuembourg, lequel l'Archeueſque auoit ia pris pour ſon Coadiuteur: & fit forte inſtance enuers l'Empereur que ceſte ſentence fuſt miſe à execution: mais l'Empereur ne iugea point que ces nouueautés fuſſent à propos pour ſes affaires, d'autant que par ce moyen il euſt pouſſé l'Archeueſque, lequel iuſques alors ſe tenoit entierement

excommunie & demet l'Archeueſque de Cologne,

mais l'Empereur ne ſeconde point en cela les inuentions du Pape,

Digitized by Google

sous son obeissance, à s'vnir auec les autres confederés. Et pourtant le tint encores pour l'Archeuesque, & du depuis traita auec lui, & lui escriuit en cete mesme qualité, sans auoir esgard à la sentence Papale. Cela outroit le Pape iusqu'au vif: mais n'y voyant point de remede, & iugeant que c'estoit imprudence de se plaindre vainement, il mit cete offense auec les autres, lesquelles il estimoit receuoir de l'Empereur. Cete sentence causa vn autre mauuais effect, c'est, que les Protestans prirent occasion de se confermer en leur opinion, que le Concile n'estoit intimé à autre fin que pour les piper. Car, si la Doctrine de la foi qui est en debat, deuoit estre examinee au Concile, comment pouuoit le Pape, auant la definition d'icelui, passer à sentence, & par icelle condanner l'Archeuesque d'heresie? que de là il apparoissoit bien, que ce seroit en vain d'aller au Concile, où domine le Pape, lequel ne peut se commander iusques là, de dissimuler de les auoir ia condannés. Mais aussi que d'ailleurs on voyoit assez que le Pape mesme ne faisoit nul estat de ce Concile: attendu que, icelui estant dejà commencé & ouuert, le Pape mettoit souuerainement la main en ce qui appartenoit au Concile, sans mesmes lui en faire aucune part. Le Duc de Saxe fit entendre ces choses à l'Empereur par Ambassadeurs expres, & lui fit dire, Que, puis qu'on voyoit clairement l'intention du Pape, il seroit meshui temps de pouruoir à l'Allemagne par vn Concile National, ou bien traitant tout à fonds les affaires de la Religion en vne Diete.

la sentẽce duquel produit grãdes plaintes & defiances és protestãs:

en la Congregation suiuante on dispute de la matiere pour la suiuante Session,

Mais, pour retourner aux affaires Synodaux, il estoit demeuré, comme il a esté dit, de reste des choses traitees auant la derniere Session, à pouruoir aux leçons de la Sainte Escriture, & à la predication de la Parole de Dieu. Et pourtant en la premiere Congregation on traita de cete matiere: & pour donner commencement aux points de la foi, fut aussi proposé de traiter ensemblément du Peché Originel: à quoi s'opposerent les Prelats Espagnols, disant, Qu'il y auoit assez de matiere de reste pour vne Session, à bien prouuoir aux abus, qui estoyent en la predication, & és leçons: lequel aduis fut aussi suiui des Prelats Italiens Imperiaux: & il sembla aux Legats de descouurir, que c'estoit vne pratique des agens de l'Empereur, lesquels auoyent iustement alors traité fort à l'estroit auec ces Prelats. Et pourtant ils en donnerent aduis à Rome, d'où ils eurent pour response, Qu'ils procedassent auec retenue, iusques à ce qu'on leur pust dõner resolution. Ce qui fut cause qu'ils vserent de tous artifices, & diligences, s'entretenant au fait des abus, sans venir à aucune conclusiõ sur iceux: & sans monstrer s'ils vouloyent entrer en la matiere du Peché Originel, ou non. Et ainsi continuat-on iusques à Pasques.

& le Pape ordonne qu'ostraite du Peche Originel, contre le gré des Imperialistes,

Mais, apres Pasques, le Pape commanda qu'on passast outre, & que cete matiere fust proposee. La lettre du Pape, arriuee à Trente le deuxieme de Mai, vint à notice à Don François de Tolede, lequel, estant allé visiter les Legats, vsa de beaucoup d'artifices, ores faisant semblant de conseiller, ores de proposer aduis sur le fait de poursuiure la Reformation, le tout à fin de sonder quelle estoit leur pensee, & obliquement les induire à ce qu'il auoit proietté. Mais, voyant de ne rien profiter, il passa outre, disant assez ouuertement, qu'il auoit lettres de l'Empereur, par lesquelles il le char-

Digitized by Google

chargeoit de procurer que pour lors on n'entraſt point és dogmes, mais qu'on traitaſt ſeulement le fait de la Reformation. Les Legats lui reſpondirent au cõtraire par beaucoup de raiſons: & entr'autres, qu'ils ne le pouuoyent faire, ſans contreuenir aux Bulles du Pape, qui propoſoyent ces deux matieres enſemblément: & à ce qui auoit eſté eſtabli au Concile, de les acheminer coniointement, dont auſſi ils auoyent ia eſcrit à Sa Saincteté, que huit iours apres Paſques ils commenceroyent. Il y eut pluſieurs diſcours, & repliques des deux coſtés: & en fin les Legats dirent d'auoir de ce commandement expres du Pape, & qu'ils ne pouuoyent faillir à leur deuoir. Mais D. François leur dit, Que le deuoir de bons miniſtres eſt d'entretenir l'amitié, & bonne intelligence entre les Princes: ce que les Legats ne nioyent point, mais reſpondirent, Qu'il n'eſtoit point raiſonnable de requerir d'eux plus qu'ils ne pouuoyent faire, leur honneur ſauf. Ils aduertirent le Pape de tout cela, & que de plus le Cardinal de Trente leur auoit dit, que ſi on propoſoit l'Article du peché Originel, l'Empereur en auroit deſplaiſir: & que pourtant, deſirans d'vn coſté eſtre moyenneurs de paix & concorde: & de l'autre, obeiſſans aux commandemens de Sa Saincteté, ils auoyent aduiſé de lui faire cete deſpeſche en toute diligence, le priant de ne les point laiſſer faillir: adiouſtans, que s'il ne leur venoit autre aduis de ſa part, ils ſuiuroyent ſes derniers commandemens: & s'efforceroyent de perſuader à Don François, & au Cardinal de Trente, que l'Article du Peché Originel n'eſt plus en controuerſe en Allemagne: ains paroiſt appointé par la derniere Conference de Regensbourg, en laquelle l'Empereur a fait prendre pour premier Article à appointer celui de la Iuſtification: mais, que pour interpoſer le plus de temps qu'il ſeroit poſſible, ils s'entretiendroyent autant de iours qu'il leur ſeroit honneſtement permis, en l'expedition du reſidu de la Seſſion precedente.

Vne autre Congregation eſt tenue pour pourueoir à l'ordre de proceder,

On tint vne Congregation pour ce ſeul ſuiet, de mettre meilleur ordre pour proceder plus reiglément qu'on n'auoit fait par le paſſé, tant à traiter la Doctrine de la Foi, que la matiere de la Reformation. Et furent ordonnees deux eſpeces diſtinctes de Congregations: l'vne deſquelles ſeroit compoſee de Theologiens, pour diſcourir ſur la matiere de Foi, qui ſe deuroit propoſer, les aduis deſquels ſeroyent recueillis par eſcrit par vn des Notaires du Concile: & quand on traiteroit de la Reformation, outre les Theologiẽs, les Canoniſtes y ſeroyẽt auſſi admis: & que ces Cõgregations ſe tiendroyent en la preſence des Legats, auec liberté à tous ceux d'entre les Peres, qui voudroyent, d'y pouuoir aſſiſter. L'autre deuoit eſtre de Prelats, pour former les Articles ſoit de Doctrine, ſoit de Reformation: leſquels apres auoir eſté examinés, & arreſtés par la pluralité des voix, deuoyent eſtre propoſés en la Congregation generale, pour ouir ſur iceux l'opinion d'vn chacun, & par le plus grand aduis arreſter les Decrets qui deuoyent eſtre publiés en la Seſſion.

La queſtiõ des predications, & des lecturres eſt remiſe ſus,

Suiuant cet ordre, il fut parlé des leçons, & predications, & pluſieurs minutes de Decrets en furent faites & refaites: & iamais pourtant ne fut poſſible d'en trouuer vne qui pluſt à tous: d'autant que les Prelats auoyent grand intereſt à vouloir que le tout dependiſt de l'authorité Epiſco-

Digitized by Google

pale,& qu'il n'y euſt exemption aucune:& les Legats d'ailleurs vouloyent maintenir les priuileges donnés par le Pape, ſur tout aux Mendiants, & aux Vniuerſités.Et apres pluſieurs diſputes,& que la matiere euſt eſté ſuffiſamment debatue, ils crurent qu'en la Congregation du dixieme de Mai tous ſeroyent d'accord. Mais il aduint le contraire:car,apres qu'elle eut duré iuſques à la nuit, on ne put faire aucune concluſion ſur les Articles, és vns,pour la diuerſité des aduis entre les Prelats meſmes:és autres, pource que les Legats ne vouloyent condeſcendre à l'opinion generale d'abattre, ou du moins moderer les priuileges. Ils obiectoyent aux Eueſques, qu'ils ſe portoyent à ceci plus par intereſt que par raiſon:qu'ils ne faiſoyent aucun eſtat du preiudice des Reguliers : que trop hardiment ils entreprenoyent de corriger les Conciles paſſés, & de mettre la main és Priuileges ottroyés par le Pape. Et ne purent s'accorder,non tant pour la diuerſité des opinions,& l'intereſt des Eueſques,que pource que les agens Imperiaux tenoyent la main à cela, pour pouſſer le temps, afin qu'on ne vinſt à la propoſition des Dogmes. Les Legats auſſi de leur coſté n'auoyent point pour deſagreable qu'on temporiſaſt:eſtans tous reſolus,cas aduenant qu'il ne leur fuſt defendu en la reſpõſe qu'ils attendoyent de Rome,de paſſer aux dogmes,& de s'eſclaircir vne fois, comme diſoyent leurs confidens,de ce qui en pourroit arriuer.

ſur quoi l'Eueſque de Fieſole parle ſi bremẽt, & eſt griefuement cenſuré,

Or,pour mettre quelque fin aux choſes traitees, ils firent lire vn Sommaire des opinions des Theologiens, & des Canoniſtes, dites en diuerſes Congregations precedentes:diſant que,pource que les aduis eſtoyent aſſez longs & prolixes, ils en auoyent trié ce qui ſembloit eſtre de plus de ſubſtance, afin qu'il fuſt examiné, & que là deſſus chacun diſt ſon aduis. Mais Brace Martel,Eueſque de Fieſole,ayant oui lire l'extrait, s'y oppoſa, harenguant au contraire,& diſant, Qu'il eſtoit neceſſaire que la Congregation generale entendiſt les ſuffrages, & les raiſons de tous : & qu'il n'eſtoit pas conuenable qu'on leur luſt des abregés & recueils: & s'eſtendit ſi auant en l'amplification de l'authorité du Concile, & en la neceſſité de le bien informer, & à monſtrer le peu de raiſon qu'il y auoit, que quelques vns fuſſent ſeuls arbitres des deliberations, ou que les reſolutions vinſſent toutes faites d'ailleurs, que les Legats en furent grandement offenſés,& firent vne cenſure à cet Eueſque, auec vne affectee modeſtie en apparence,mais bien poignante en effet. Et là deſſus la Congregation fut congediee.

& aduint eſt donné à Rome,

Le iour enſuiuant les Legats enuoyerent demander à l'Eueſque la copie de ſa harengue,laquelle ils enuoyerent à Rome,la taxant comme irreuerente,& ſeditieuſe:adiouſtant,qu'ils lui auoyent fait vne modeſte, mais toutesfois ſeuere reprimende:& ſeroyent paſſés plus outre, comme bien meritoit l'Eueſque,n'euſt eſté l'apprehenſion d'accrocher quelque diſpute chatouilleuſe, qui puſt engendrer diuiſion : mais qu'il ne faloit nullemẽt le laiſſer impuni,pour ne lui accroiſtre le courage de faire en chaque Congregation le meſme,ou encor pis:& remonſtroyent à Sa Sainteté que totalement il eſtoit à propos de le faire departir de Trente,par vn moyen, ou par vn autre:& de faire en ſorte que l'Eueſque de Chioge, peu diſſemblable

Digitized by Google

blable à lui, quoi que d'vn autre air, n'y retournast plus. Cet Eueſque de Chioge eſtoit parti ſoudain apres la Seſſion, ſous pretexte d'indiſpoſition: mais d'effet pour des paroles qui eſtoyent paſſees entre lui & le Cardinal Legat Polus, en la Congregation, ſur le fait des Traditions: l'Eueſque ayant voulu ſouſtenir l'aduis de Frere Antoine Marinier, & ayant pource eſtriué auec le Cardinal: ce qui lui auoit donné occaſion de ſe plaindre, qu'il n'y auoit point de liberté au Concile: dont il ſe voyoit tombé en la male grace des Legats, & ſuiet à quelque danger. Les Legats ne ſe contéterent point de ce qu'ils auoyent fait, mais pour matter encor d'auantage cet Eueſque de Fieſole, & maintenir la choſe en ſon entier iuſques à l'aduis de Rome, pour la pouuoir ou pouſſer auant, ou diſſimuler, ſelon qu'il leur ſeroit ordonné, le Cardinal Legat de Monte lui fit en la ſuiuante Congregation encor vne recharge, concluant, que pour lors on ne parleroit pas plus auant de ſon affaire, d'autant qu'on eſtoit preſſé de vaquer à choſes de plus grande importance.

& la reſponſe qui en vint:

La reſponſe de Rome vint, qui portoit, que quant aux deux Eueſques, on y remedieroit en temps & lieu: mais que quant aux choſes qui ſe deuoyent traiter, ſi on auoit eſgard au deſir des Princes, le Concile s'en rendroit plus tumultueux, & confus: & les reſolutions plus longues, & difficiles: veu que chacun d'eux taſcheroit de trauerſer la partie qui ne lui plairoit point, ou d'entretenir vne choſe en mettant de la difficulté en l'autre. Et que pourtant, ſans autre eſgard, qu'ils miſſent main à la matiere du Peché originel: mais qu'ils ſe gardaſſent bien de ne ſe ſeruir aucunement de cete excuſe, dont ils pretendoyent vſer enuers D. François de Tollede: aſſauoir, Que l'Article du peché Originel n'eſt pas en controuerſe en Allemagne: que pluſtoſt ils vſaſſent de termes generaux, & de toute ſorte de reſpect enuers l'Empereur.

correction de l'Editiõ Vulgaire ſurſiſe:

Il leur commanda auſſi fort expreſſément, qu'on ne paſſaſt point plus outre au fait de la correction de l'Edition Vulgaire, tant que la Congregation des deputés ſur les affaires du Concile à Rome n'euſt deliberé le moyen qu'il y faloit ſuiure. En execution de ces commiſſions, les Legats ſe reſolurent de paſſer outre à la propoſition du Peché Originel: & tinrent Congregation deux iours conſecutifs, pour reſoudre les deux chefs, des leçons, & des predications, auant que publier de vouloir traiter matiere de Foi: afin que ces deux chefs demeurant indecis, les Imperiaux n'é priſſent occaſion de diuertir le Concile de traiter de la Doctrine. Et ſe firent apporter par les deputés ſur le fait de l'Edition Vulgaire tout ce qu'ils auoyent remarqué, & compilé ſur cete matiere, leur enioignant de n'y toucher plus iuſques à nouuelle commiſſion. Telle eſtoit la liberté du Concile, dependant du Pape, à laiſſer les choſes commencees, & à en entreprendre des nouuelles.

altercats des Eueſques auec les Moines ſur le fait des leçons & predications,

Au fait des Leçons, & des Predications, il y auoit vne plainte generale des Eueſques, ſur tout Eſpagnols, que, puis que le commandement de Chriſt porte, que ſa doctrine ſoit enſeignee, ce qui ſe fait par les Predications en l'Egliſe, & par les Leçons aux plus capables, afin qu'iceux ſe rendent ſuffiſans pour enſeigner le peuple, la charge de la ſurintendance ſur

Digitized by Google

tous ceux qui exercent ces miniſteres,doit appartenir à l'Eueſque:qu'ainſi en ont ordonné les Apoſtres , & qu'ainſi a eſté pratiqué par les Saints Peres. Mais qu'à preſent toute cete charge eſt abſolument oſtee aux Eueſques par les priuileges,& qu'il ne leur en demeure plus aucun reſte : que c'eſtoit là la cauſe des deſordres qui ſont aduenus:d'autant que l'eſtabliſſement fait par Ieſus Chriſt ayant eſté renuerſé , les Vniuerſités ſe ſont ſouſtraites de la conoiſſance des Eueſques en vertu de leurs exemptions: dont l'Eueſque ne peut ſauoir ce qu'elles enſeignent : & les predications ont par priuilege eſté remiſes aux Moines, qui ne reconoiſſent en rien les Eueſques, & ne leur permettent de s'en meſler aucunement : de maniere que l'office de Paſteur eſt tout à fait raui aux Eueſques. Et tout au contraire , que ceux qui anciennement n'eſtoyent ordonnés que pour pleurer les pechés, & auſquels l'enſeigner & le preſcher eſtoit expreſſément & ſeuerement interdit, s'en ſont emparés , ou l'ont receu d'autrui pour charge propre: dont les troupeaux ſont ſans vrais paſteurs, & n'ont que des mercenaires:d'autant que ces predicateurs ambulatoires,qui auiourd'hui sõt en vne ville, demain en vne autre , ne ſauent ni le beſoin ni la capacité du peuple, ni les occaſions de l'inſtruire & edifier, comme le Paſteur propre, qui vit touſiours auec le troupeau , & conoiſt les neceſſités & infirmités d'icelui. Ioint que le but de ces Predicateurs n'eſt nullement l'edification, mais la queſte des aumones , ſoit pour eux en particulier , ſoit pour leurs Conuents: & que pour les cueillir plus graiſſes & abondantes, ils ne viſent nullement au bien des ames, mais à delecter, & flater , & ſeconder les appetis : & de là aduient que le peuple Chreſtien , en lieu de la doctrine de Chriſt, n'apprend que des nouueautés, ou bien des vanités. Que Luther auoit eſté vn de ceux-là : & que s'il fuſt demeuré en ſa cellule à pleurer, l'Egliſe ne ſe trouueroit pas en l'eſtat où elle eſtoit. Et qu'encor plus euident eſtoit l'abus des Queſteurs,qui vont preſchant les Indulgences : deſquels les ſcandales donnés és annees paſſees ne ſe peuuent reciter ſans larmes : mais qu'il eſtoit bien tout notoire qu'ils n'exhortent à autre choſe qu'à contribuer argent. Que l'vnique remede à tous ces maux, eſtoit d'abolir tous les priuileges,& reſtituer aux Eueſques leur charge d'enſeigner, & preſcher: & de choiſir pour aides ceux qu'ils conoiſtront dignes de ce miniſtere , & diſpoſés à l'exercer par deuoir de charité.

A l'oppoſite les Generaux des Reguliers, & les autres, diſoyent , Que les Eueſques , & autres ayant cure d'ames, ayant tout à fait abandonné la charge de Paſteurs, en ſorte que par pluſieurs centaines d'annees le peuple auoit eſté ſans predications en l'Egliſe , & ſans doctrine de Theologie és Eſcholes,Dieu auoit ſuſcité les Ordres des Mendiants, pour ſuppleer à ces miniſteres neceſſaires : & que pourtant ils ne s'y eſtoyent point ingerés d'eux meſmes,mais par ottroi du Souuerain Paſteur : auquel principalement il appartient de paiſtre tout le troupeau de Chriſt: dont ne ſe peut dire auec raiſon,que les deputés par lui pour ſuppleer aux defauts de ceux qui eſtoyent obligés au ſoin du troupeau , & qui l'auoyent abandonné , ayent empieté la charge d'autrui:ains faut confeſſer , que s'ils n'euſſent vſé de cete charité , il n'y auroit à preſent aucune trace de Chreſtienté. Que mainte-

maintenant, apres auoir, par l'eſpace de trois cens ans & plus, vaqué à ce ſaint œuure, auec le fruit qui en paroiſt, & auec le titre legitime qu'ils auoyent du Pape, Souuerain Paſteur, ces miniſteres leur eſtoyẽt preſcripts, & en auoyent acquis vraye & reelle poſſeſſion, ſans que les Eueſques y ayent plus aucun droit, ne cauſe d'alleguer l'vſage ancien, pour repeter l'office, duquel ils ſe ſont deportés dés tant de centaines d'annees. Que la cupidité qu'on leur impoſoit d'acquerir pour eux, ou pour leurs Monaſteres, eſtoit vne pure calomnie : attendu qu'ils ne tirent des aumones que leur nourriture & veſture neceſſaire: que tout le demeurant eſt deſpendu au ſeruice de Dieu, en Meſſes, baſtimens & paremens d'Egliſes, ce qui tourne au benefice & edification du peuple, & non à leur propre vtilité. Que les ſeruices rendus par leurs Ordres à Sainte Mere Egliſe, & à la doctrine de la Theologie, laquelle ne ſe trouue plus hors des cloiſtres, meritent bien que cete charge leur ſoit continuee, de laquelle auſſi nuls autres ne ſont capables au pris d'eux.

dont les Legats peu plex eſcriuẽt à Rome, où les Moines ſont ſouſtenus.

Les Legats, importunés des deux parties, par le conſeil de leurs plus intimes & affidés, ſe reſolurent de donner aduis du fait à Rome, & d'attendre la reſponſe. Le Pape remit l'affaire à la Congregation des deputés, leſquels incontinent s'apperceurent où butoit la pretenſion des Eueſques, à ſauoir, à ſe faire Papes chacun en ſon dioceſe : d'autant, que quand les priuileges & exemptions Papales ſeroyent oſtees, & tous dependroyent d'eux, & nul du Pape, tout à l'inſtant ceſſeroit tout droit & raiſon d'aller à Rome. Ils mettoyent en conſideration, que dés fort long temps les Papes auoyent tenu pour principal myſtere d'eſtat, pour maintenir la primauté que Chriſt leur auoit donnee, d'exempter les Eueſques de leurs Archeueſques, les Abbés des Eueſques, & ainſi auoir des perſonnes intereſſées & obligees à la conſeruation d'icelle primauté. Qu'il eſtoit notoire, que dés l'annee ſix cens le primat du S. Siege auoit eſté ſouſtenu par les Moines de S. Benoiſt priuilegiés : & du depuis par les Ordres de Cluni, & de Ciſteaux, & autres : iuſques à ce que Dieu ſuſcita les ordres des quatre Mendians, par leſquels icelui auoit eſté ſouſtenu iuſques au temps preſent : que donques leur oſter leurs priuileges eſtoit directement impugner le Papat, & non iceux Ordres : & que reuoquer les exemptions eſtoit vn manifeſte rabais de la Cour de Rome, attendu qu'à ce conte elle n'auroit plus de moyen de tenir és termes du deuoir vn Eueſque qui s'eſleueroit outre meſure : & que pourtant le Pape, & la Cour, eſtoyent de toute neceſſité obligés à ſouſtenir la cauſe des Moines. Mais, pour faire les choſes doucement, ils conſidererent auſſi qu'il faloit tenir cete raiſon ſecrete : & delibererent en fin qu'il faloit eſcrire aux Legats qu'en toutes ſortes ils maintinſſent les Religieux en leur eſtat, & taſchaſſent de faire deſiſter les Eueſques, leur repreſentant le nombre exceſſif des Moines, & le credit que ils ont enuers le populaire : & les conſeillant d'accepter quelque temperament, & ne cauſer point vn Schiſme par leurs deſmeſurees volontés. Qu'il eſtoit bien raiſonnable qu'ils receuſſent quelque contentement, mais qu'au reciproque auſſi ils ſe deuoyent accorder à le donner aux autres. Et que quand on viendroit à boucler l'affaire, ils accordaſſent toutes

Digitized by Google

choſes aux Eueſques à l'eſgard des queſteurs, mais que pour les Moines rien ne fuſt conclu, ſans en faire part aux Generaux. Et en ſomme qu'on donnaſt tel contentement aux Eueſques, qui reellement n'oſtaſſe point les priuileges. Qu'ils fiſſent le meſme à l'eſgard des Vniuerſités: car il eſtoit neceſſaire d'auoir & celles-ci, & ceux-là, dependans du Pape, & non des Eueſques.

& à Trente ſelon ce la on trouua expedient au fait des lectures,

Dés que ces lettres furent arriuees à Trente, on commença à proceder dans le Concile à trois diuerſes fins: car les autres particularités propoſees ſur ces deux matieres, par ceux qui n'eſtoyent intereſſés ni pour ni contre les exemptions, eſtoyent de fort petite conſideration. Aucuns des contraires aux exemptions propoſerent, pour les leçons, de reſtablir l'vſage ancien, lors que les Monaſteres, & les Egliſes Collegiales, n'eſtoyent autre que Colleges & Eſcholes, de quoi reſtent encores des traces & reliques en pluſieurs Cathedrales, eſquelles il y a la dignité du Scholaſtic, chef des Lecteurs, auec prebéde: mais que ceux-là à preſent n'exercent plus ces charges, & auſſi elles ſont conferees à perſonnes qui en ſont du tout incapables, & inhabiles. Tous iugerent bien qu'il eſtoit honneſte & vtile de remettre ſus la lecture des choſes ſacrees tant és Egliſes Cathedrales qu'és Monaſteres. Et eſtimoit on choſe aiſee de pouruoir aux Cathedrales, donnant la charge de l'execution aux Eueſques: mais malaiſee aux Monaſteres. Les Legats s'oppoſoyent qu'on ne donnaſt meſme en ceci la ſurintendance aux Eueſques, quoi qu'il ne fuſt queſtion que des ſimples Moines, & non des Mendians: de peur d'ouurir la porte à entreprendre ſur les priuileges ottroyés par le Pape. Mais Sebaſtien Pighin, Auditeur de Rote, y trouua vn bon expedient, diſant, Que la ſurintendance en fuſt donnee aux Eueſques, mais en qualité de delegués du S. Siege. L'inuention fut trouuee bonne, car on faiſoit vn meſme effet en faueur des Eueſques, ſans deroger toutesfois au priuilege Papal: attendu que l'Eueſque, non en qualité d'Eueſque, mais de deputé du Pape, ſeroit ſurintendant. Cete gentile ſoupleſſe donna exemple d'accommoder deux autres difficultés: dont l'vne eſtoit, de bailler aux Metropolitains authorité ſur les paroiſſes vnies aux Monaſteres, non ſuiets à aucun dioceſe: l'autre, de donner puiſſance aux Eueſques ſur les Predicateurs priuilegiés, qui vienent à forfaire. Et ſeruit auſſi grandement és Decrets des ſuiuantes Seſſions.

Les Canoniſtes propoſoyent auſſi, qu'és temps preſens eſtoit peu conuenable la ſubtilité ſcholaſtique, de mettre toutes choſes en diſpute, & de s'arreſter à queſtions naturelles & philoſophiques, plus qu'à autre choſe. Qu'il faloit ordonner que ces nouuelles leçons fuſſent introduites, pour traiter des ſacremens, & de l'authorité & puiſſance de l'Egliſe: ainſi qu'auoyent treſvtilement fait Turrecremata, Auguſtin Triomphe, & apres eux S. Antonin, & autres. Mais, à cauſe de la contradiction des Moines, qui repliquoyent qu'autant eſtoit neceſſaire l'vne que l'autre doctrine, on trouua ce temperament & voye d'accord, Que les leçons fuſſent pour expoſer l'Eſcriture Sainte: & que ſelon l'exigence du texte, dont on feroit lecture, & de la capacité des auditeurs, on y appliquaſt la matiere.

Pour

Digitized by Google

Pour les Predications, apres pluſieurs diſcours faits en diuerſes Congregations, on vint en fin à arreſter le Decret: & les Legats, pour ſurmonter les difficultés par pratiques, firent traiter par les Prelats leurs affidés auec les Eueſques Italiens, leur repreſentant, combien ils eſtoyent obligés, pour l'honneur de la Nation, de ſouſtenir la dignité du Papat, de l'authorité duquel il s'agiſſoit, quand on entreprenoit ſur ſes priuileges. Qu'ils conſideraſſent combien ils pouuoyent eſperer du Pape & des Legats, en s'accommodant à vne choſe, qui auſſi de ſoimeſme eſt iuſte & raiſonnable, ſans entreprendre de vouloir ſpolier les Moines d'vne choſe qu'ils ont poſſedee par vn ſi long eſpace de temps. Qu'il eſtoit bien dangereux de rebuter tant de ſauans perſonnages en ces temps, eſquels les hereſies tourmentent l'Egliſe. Que c'eſtoit bien accroiſtre l'authorité des Eueſques, de leur accorder d'approuuer & reietter les preſcheurs, lors qu'ils preſchent hors des Egliſes de leur Ordre: & meſmes, quand c'eſt en celles-ci, de leur faire reconoiſtre le Prelat, lui demandant au preallable ſa benediction: & que les Eueſques puiſſent punir les preſcheurs pour cauſe d'hereſie, & leur interdire la predication pour cauſe de ſcandale. Qu'ils ſe contentaſſent de cela, & que de iour à autre on leur adiouſteroit autres choſes de plus. Par ces offices ils gagnerent vn ſi grand nombre, qu'ils furent aſſeurés de paſſer le Decret à ces conditions. Mais il y auoit encores vne autre difficulté, c'eſt que les Generaux, & les Moines ne ſe contentoyent point, & ſi ne ſembloit-il pas ſeur de les desgouſter, & le Pape auſſi l'auoit expreſſément defendu. Les Legats ſe mirent en peine de leur mõſtrer, que ce qui eſtoit accordé aux Eueſques eſtoit iuſte & neceſſaire: qu'eux-meſmes en auoyent donné l'occaſion, eſtendant par trop leurs priuileges, & paſſant les bornes de la raiſon. Mais en fin, par vne clauſe monitoire aux Eueſques, de proceder en maniere, que les Moines n'euſſent ſuiet de ſe plaindre, les Generaux auſſi s'appaiſerent.

& puis à celui des predications,

plus par pratiques que par raiſon.

Mais, quand les Legats vinrent à deſcouurir la reſolution de condanner en la meſme Seſſion les opinions Lutheriẽnes ſur le point du Peché originel, ils allegnerent, Que pour garder l'ordre, de proceder enſemblémẽt és deux matieres, il faloit de neceſſité traiter quelque point de Doctrine, & de Foi, & qu'on ne pouuoit prendre le commencement ailleurs que dudit Article. Et là deſſus propoſerent les Articles, extraits de la Doctrine des Proteſtans ſur cete matiere, afin que les Theologiens és Congregations les examinaſſent, & debatiſſent s'ils deuoyent eſtre condannés pour heretiques. Le Cardinal Pacieco dit, Que le Concile n'auoit à traiter les Articles de Foi à autre but, que pour ramener l'Allemagne: & que qui entreprendroit cela hors de temps & de ſaiſon, non ſeulement n'atteindroit point le but deſiré, mais feroit empirer les affaires. Qu'õ ne pouuoit ſauoir à Trente le temps & occaſion propre à ce faire, mais qu'il s'en faloit rapporter à celui ou ceux qui ſeent au timon des affaires d'Allemagne, leſquels voyant deuant leurs yeux toutes les particularités, ſauẽt auſſi tresbien le point du temps propre à lui preſenter cete medecine. Et pour tant conſeilloit, que par lettres on recerchaſt l'aduis des Principaux Prelats de cete Nation, auant que paſſer outre, ou bien que le Nonce Apo-

les Legats voulans propoſer l'Article du peché Originel,

ſont cõtredits par le Cardinal Pacieco Eſpagnol, & par les Imperiaux,

mais ne laisser pas de passer outre,

stolic en parlast auec l'Empereur. Les Prelats Imperiaux, gaignés par l'Ambassadeur de l'Empereur, s'adioignirent à cet aduis. Mais les Legats, apres auoir loué leur prudence, & promis d'escrire au Nonce, adiousterent, que nonobstant tout cela, les Articles pouuoyent estre disputés par les Theologiens, pour gaigner temps: à quoi le susdit Cardinal Pacieco, & les autres de son aduis, acquiescerent, esperant que plusieurs difficultés se pourroyent presenter à la trauerse. L'Ambassadeur Tolledo s'en contenta aussi, ne demandant autre chose, sinon que l'esté se passast sans venir à sentence definitiue.

& proposent les Articles à condamner en la Session,

Les Articles proposés furent ceux-ci,

Premierement, Qu'Adam, par la transgression du commandement, a perdu la iustice, & est encouru en l'ire de Dieu, & en la mort: & est grandement empiré & en l'ame & au corps: mais que toutesfois, de lui n'est transmis aucun peché en sa lignee, ains seulement les peines corporelles.

Secondement, Que le peché d'Adam est appelé Originel, pource que de lui il deriue en la posterité, non par transfusion, ou prouignement, mais par imitation.

Tiercement, Que le peché Originel est l'ignorance, & mespris de Dieu: ou bien, l'estre sans crainte de Dieu & sans fiance & amour de Dieu, & auec la conuoitise, & mauuais desirs: & generalement vne deprauation de tout l'homme en sa volonté, en son ame & en son corps.

En quattrieme lieu, Qu'és petis enfans il y a vne inclination au mal, procedante de leur nature corrompue, qui fait qu'iceux, venans en aage de discretion, abhorrent les choses diuines, & se plongent és mondaines, & que cela est le peché Originel.

En cinquieme lieu, Que les petis enfans, du moins ceux qui sont nés de peres & meres fideles, quoi qu'ils soyent baptizés en remission des pechés, n'attirent, par leur extraction d'Adam, aucun peché.

En sixieme lieu, Que le peché Originel n'est point effacé au Bapteſme, mais seulement n'est point imputé, ou bien est simplement effacé, & raturé en sorte, que dés cete vie il commence à estre amoindri, mais est tout à fait desraciné en la vie eternelle.

En septieme lieu, Que ce peché, restant au baptizé, le retarde & empesche de l'entree du royaume des Cieux.

En huitieme lieu, Que la conuoitise, qu'on nomme aussi amorce de peché, & qui reste encor apres le Bapteſme, est vrai peché.

En neufuieme lieu, Que la peine principale du Peché Originel, est le feu d'enfer, outre la mort corporelle, & les autres defauts & imperfections, ausquelles l'homme est suiet en cete vie.

mais les Theologiens prennent vne autre methode reduite en quatre chefs,

Les Theologiens, en la Congregation, conuinrent tous en cet aduis, Qu'il ne faloit pas proceder par cet ordre en l'examen des Articles, mais traiter à fonds & methodiquement toute cete matiere: & voir, quel auoit esté le peché d'Adam: quelle chose de lui deriue en toute la posterité, qui s'appele le peché Originel: par quelle maniere il est transmis: & comment il est remis & pardonné.

Au

Au premier point ils s'accorderent ſemblablement, Qu'Adam ayant perdu la iuſtice originelle, les affectiõs s'eſtoẽt en lui rendues rebelles à la raiſon: ce que la Sainte Eſcriture exprime par ces termes, Que la chair ſe rebelle contre l'Eſprit: lequel defaut auſſi, ou vice en l'homme, elle nomme d'vn ſeul mot, Conuoitiſe: qu'il eſtoit encouru en l'ire de Dieu, & en la mort corporelle, dont Dieu l'auoit menacé, enſemble la ſpirituelle de l'ame: que toutesfois aucun de ces defauts ne ſe pouuoit nommer peché, veu que c'eſtoyent peines conſecutiues à icelui: mais que le peché formellement eſtoit la tranſgreſſion du cõmandement de Dieu: & en cet endroit pluſieurs ſe donnerent carriere à recercher l'eſpece de la faute d'Adam: les vns maintenoyent, que ce fut peché d'orgueil, les autres de gourmandiſe, les autres d'infidelité: & les autres, plus ſolidement encor, diſoyent qu'on la pouuoit bien rapporter à toutes ces eſpeces, mais, que ſi on vouloit s'arreſter au dire de S. Paul, on ne la pouuoit mettre que ſous l'eſpece & rang de pure deſobeiſſance. Mais, quand on vint à recercher, quelle choſe deriuee d'Adam en nous eſt peché, les opinions furent bien plus differentes. Car S. Auguſtin, qui le premier de tous s'eſt adõné à recercher l'eſſence d'icelui, a dit, Que c'eſt la conuoitiſe: & S. Anſelme, pluſieurs cẽtaines d'annees apres lui, ſouſtenant que le peché eſt effacé en ceux qui ſont baptizés, eſquels toutesfois demeure la conuoitiſe, a eſté porté à tenir, que ce peché eſt la priuation & defaut de la iuſtice originelle, laquelle au Bapteſme eſt rendue en ſon equiualent, qui eſt la Grace. Mais S. Thomas, & S. Bonauenture, voulans accoupler & accorder ces deux opinions, ont conſideré, Qu'en noſtre nature corrompue il y a deux rebelliõs, l'vne, de la raiſon & penſee contre Dieu: l'autre, du ſens contre la raiſon & la penſee: que cete derniere eſt la concupiſcence, & la premiere l'iniuſtice: & que toutes deux coniointement ſont le peché. Et S. Bonauenture donne le premier lieu à la conuoitiſe, diſant, Qu'icelle eſt le poſitif, & la priuation de la iuſtice le negatif & priuatif. Et S. Thomas à l'oppoſite cõſtitue la concupiſcence pour partie materielle, & la priuation de la iuſtice pour la formelle: dont il dit, que ce peché en nous eſt la conuoitiſe deſtituee de la iuſtice originelle. L'opinion de S. Auguſtin a eſté ſuiuie par le Maiſtre des ſentences, & par les Scholaſtiques anciens, & au Concile fut ſouſtenu par deux Moines Eremitains. Mais, d'autant que Iean l'Eſcot auoit ſouſtenu l'opinion d'Anſelme ſon compatriot, les Cordeliers la defendirent au Concile, comme fit la plus grande partie des Iacopins celle de S. Thomas. Ainſi fut declaré quel eſt le peché d'Adam, & quel eſt l'originel en tous hommes.

& s'accordent au premier.

ſont differentes au ſecond.

Mais, pour la façon & maniere, par laquelle il eſt tranſmis de lui en ſes deſcendans, & de main en main de pere en fils, il y eut plus de difficulté à l'expliquer. Car S. Auguſtin, qui a ouuert le chemin aux autres, preſſé par les obiections de Iulien Pelagien, qui lui demandoit la façon, par laquelle il eſtoit poſſible que le peché originel fuſt tranſmis lors de la conception de l'homme, attendu que le mariage, & ſon vſage, eſt ſaint, & qu'il n'y a point de peché, ni en Dieu ſouueraine cauſe, ni en ceux qui engendrent, ni en celui qui eſt engendré, par quelle fente donc entre le peché? n'a reſpõ-

& fort perplex au troiſieme.

Digitized by Google

du autre choſe, ſinon qu'il ne faloit point cercher de ſentes, là où on voit vne treſlarge ouuerture & porte: l'Apoſtre diſant, que par Adam le peché eſt entré au monde. Et en pluſieurs autres endroits, eſquels il eſcheoit de parler de cela, S. Auguſtin s'eſt touſiours monſtré fort perplex & ambigu: ne ſachant ſi, de meſmes que le corps du fils eſt extrait du corps du pere, auſſi l'ame deriue de l'ame d'icelui: de ſorte que la ſource eſtant infecte, le ruiſſeau auſſi en demeure contaminé. La modeſtie de ce Saint Pere ne fut point enſuiuie par les Scholaſtiques, leſquels ayant poſé pour certain & indubitable, que chaque ame eſt creée immediatement de Dieu, ont dit, que l'infection eſtoit principalement en la chair, & qu'icelle fut attiree par nos premiers peres au Paradis terreſtre, ſoit de la veneneuſe qualité du fruit, ſoit de l'haleine empoiſonnante du ſerpent: & qu'elle paſſe en la chair de la lignee, laquelle eſt partie de celle des geniteurs, & puis eſt attiree par l'ame lors qu'elle eſt infuſe dans le corps, comme vne liqueur reçoit la mauuaiſe qualité du vaiſſeau infect: & que cete infection eſt cauſee en la chair par la luxure paternelle & maternelle en l'acte de la generation. Mais cete diuerſité d'opinions n'engendroit point de difficulté ne d'eſtrif en la cenſure des Articles: car chacun inſiſtant à la ſiene, monſtroit que par icelle le premier Article eſtoit declaré heretique, comme auſſi il auoit comme tel eſté condanné au Concile de Paleſtine, & en pluſieurs Conciles d'Afrique tenus contre Pelagius. Et fut remis ſur le bureau à Trente, nõ comme trouué és eſcrits de Luther, ou de ſes ſectateurs, qui enſeignent directement le contrepied, & encheriſſent en cet Article par deſſus les Catholiques Romains contre les Pelagiens, mais comme affermé par Zuingle: lequel toutesfois quelques Theologiens, qui eſclairerent de plus prés ſes paroles, iugerent auoir eu ce ſentiment, Qu'en la poſterité d'Adam il n'y auoit pas de peché, qui ſe duſt ou puſt rapporter au genre ou eſpece d'action, mais à celui de corruption, & de transformation de toute la nature, lequel il appeloit peché en l'eſpece de la ſubſtance: lequel mot, entendu moralement, non naturellement, ſelon le ſens d'icelui Zuingle, pouuoit oſter au Concile tout ſuiet de le mettre en bute pour conſentant au Pelagianiſme.

Condanñét le deuxieme Article propoſé,

L'Article ſecond fut par tous vnanimement iugé heretique: ayant eſté premierement inuenté par Pelagius meſme, lequel, pour n'eſtre condanné au Cõcile de Paleſtine, de ce qu'il auoit dit, Qu'Adam n'auoit point nui à ſa poſterité, ſe deſdit, confeſſant le contraire: mais du depuis entre les ſiens il ſe declara, Qu'Adam auoit nui à ſa poſterité, non pas en tranſmettant en eux aucun peché, mais en donnant vn mauuais exemple, qui nuit à celui qui l'imite. Et Eraſme eſtoit taxé d'auoir renouuelé la meſme aſſertion, interpretant ce paſſage de S. Paul, Que le peché eſt par Adam entré au monde, & eſt paſſé en tous, comme s'il deuoit eſtre entendu, entant que les autres ont imité, & imitent la tranſgreſſion d'icelui.

cenſurent la premiere partie du troiſieme abſolumẽt:

Le troiſieme Article, pour ce qui concerne la premiere partie, fut cenſuré à Trente, comme il l'auoit auſſi eſté en Allemagne, en pluſieurs Conferences: d'autant que les actions, qui ſont portees par icelui, ne peuuent eſtre le peché originel, attendu qu'elles ne ſont point és petis enfans, ni meſmes.

Digitized by Google

meſmes és perſonnes d'aage en tout temps. Dont de vouloir dire, qu'il n'y ait autre peché que cetui-là, eſt tout autant que de le nier tout à fait: & que l'excuſe par eux alleguee en Allemagne n'eſt point ſuffiſante, aſſauoir, que ſous le nom des actions ils entendent vne inclination de la nature aux mauuaiſes, & vne inhabilité aux bonnes: car, s'ils l'entendent ainſi, il le faloit dire, & non point parler mal, & vouloir qu'autres entendiſſent bien. Et quoi que S. Auguſtin ait parlé de meſme, diſant, Que la iuſtice originelle eſt, obeïr à Dieu, & n'auoir point de conuoitiſe: ſi toutesfois il viuoit en ce temps, il ne parleroit pas ainſi: d'autant qu'il eſt bien loiſible de nommer par fois la cauſe par l'effet, & l'effet par la cauſe, mais c'eſt quand ils ſont propres & d'egale eſtendue l'vn comme l'autre. Mais, qu'en ce cas il n'en eſt pas ainſi: d'autant que le peché originel n'eſt point cauſe de ces mauuaiſes actions, ſinon y entreuenant la mauuaiſe volonté, comme la principale. Au reſte, quant à la ſeconde partie de l'Article, ils diſoyent, que, ſi les Proteſtans entendoyent vne corruption priuatiue, leur opinion pouuoit eſtre toleree: mais qu'ils entendent vne ſubſtance corrompue, de ſorte que la nature humaine meſme ſoit tranſmuee en vne autre forme que celle, en laquelle elle fut creée: & reprenent les Catholiques, quand ils nomment le peché, priuation de la iuſtice, cõme vne ſource ſans eau: en lieu qu'eux diſent que c'eſt vne ſource, de laquelle ſourdét & iailliſſent eaux corrompues, qui ſont les actions d'incredulité, desfiance, haine, rebellion, & amour deſordonné de ſoi meſmes, & des choſes mõdaines: & pourtant, qu'il faloit condanner abſolument l'Article. Pour cete meſme raiſon ils cenſurerent auſſi le quatrieme Article, diſant, Que cete inclination, marquee en icelui, eſtoit peine de peché, & non formellement peché: dont, ne poſant pour peché originel autre choſe qu'icelle, on le nioit totalement.

la deuxieme auec quelque reſerue,

& le quatrieme abſolument,

Il ne faut point omettre de racconter, qu'en cete conſideration & examen, les Cordeliers ne ſe pouuoyent contenir d'exemptet de cete loi generale la Sainte Vierge, Mere de Dieu, par priuilege ſpecial, taſchant par tous moyens d'enfoncer cete queſtion, & la prouuer: & les Iacopins à l'oppoſite de la comprendre nommément ſous la loi commune: combien que le Cardinal Legat de Monte à toutes occaſions remonſtraſt, qu'on ſe deportaſt de cete Controuerſe: qu'ils eſtoyent aſſemblés pour condanner les hereſies, & non les opinions des Catholiques.

les Cordeliers & les Iacopins s'accrochét ſur la cõception de la S. Vierge, & ſont reprimés:

Il n'y auoit nul qui s'oppoſaſt à la condannation des Articles: mais Frere Ambroiſe Catarin taxa toutes les raiſons alleguees pour inſuffiſantes, d'autant qu'elles ne declaroyent pas à plein la vraye nature de ce peché: & le monſtra par vn long diſcours, la ſubſtance duquel fut, Qu'il faloit diſtinguer le peché d'auec la peine d'icelui: que la conuoitiſe, & la priuation de la iuſtice originelle eſtoyent peine de peché, & pourtant que de neceſſité il faloit que le peché fuſt autre choſe. Il adiouſta qu'il eſtoit impoſſible, que ce qui n'auoit eſté peché en Adam, le fuſt en nous: or, ne l'vne ne l'autre ne fut peché en Adam, attendu que ni la priuation de la iuſtice, ni la conuoitiſe n'eſtoyent point actions en Adam, & par conſequent ne l'eſt point auſſi en nous: & ſi en lui elles furent effets du peché, il faut

Catarin propoſe vne ſienne opinion particuliere ſur le Peché originel,

Digitized by Google

bien auſſi dire qu'elles le ſoyent és autres. Et que pour cete raiſon on ne pouuoit dire, que le Peché originel ſoit l'inimitié de Dieu contre le pecheur, ne celle du pecheur contre Dieu: attendu que ce ſont choſes conſecutiues du peché, & arriuees apres lui. Il impugna auſſi la ſuſmentionnee transfuſion du peché par le moyen de la ſemence, & de la generation: diſant, Que, comme ſi Adam n'euſt point peché, la iuſtice auroit eſté tranſmiſe, non par la vertu de la generation, ains par la ſeule volonté de Dieu: de meſmes faloit il trouuer autre moyen de la transfuſion & communication du peché. Et expliqua ſon opinion en cete ſorte, Que, comme Dieu eſtablit ſon alliance auec Abraham, & toute ſa poſterité, quand il le conſtitua Pere des croyans, ainſi auſſi, quand il confera la iuſtice originelle à Adam, & à toute la race humaine, il ſtipula de lui, au nom de tous, vne obligation de conſeruer icelle pour ſoi, & pour eux, par l'obſeruatiõ de ſon commandement: lequel Adam ayant trangreſſé, il auoit perdue cete iuſtice pour ſoi & pour les autres, pour leſquels auſſi il auoit encouru les peines: & que comme icelles ſont deriuees en chacun, auſſi la tranſgreſſion d'Adam eſtoit celle de chacun: de lui, comme de cauſe: & des autres, en vertu du contract & ſtipulation: de ſorte que l'acte d'Adam, qui eſt peché actuel en lui, eſtant imputé aux autres, eſt le peché originel: d'autant que lui pechant, tout le genre humain auoit peché. Catarin ſe fondoit principalement en ce, qu'il n'y a que l'acte volontaire, qui puiſſe eſtre vrai & propre peché: & que nul autre choſe ne peut en ceci eſtre volontaire, que la tranſgreſſion d'Adam, imputee à tous: & que quand S. Paul dit, Que tous ont peché en Adam, on ne peut entendre autre choſe, ſinon, que tous ont commis le meſme peché auec lui. Et porta pour exemple, que S. Paul aux Hebrieux afferme, que Leui auoit payé la diſme à Melchiſedec, quand Abraham, ſon biſayeul, la paya: qu'à meſme raiſon on doit dire, que les deſcendans d'Adam violerent le commandement de Dieu, lors qu'Adam le tranſgreſſa: & qu'ils furent rendus pecheurs en lui, comme en lui ils auoyent receu la iuſtice: & qu'ainſi il n'eſtoit ia beſoin de recourir à la luxure, comme ſi icelle infectant la chair, l'ame en humaſt quelque infectiõ: qui eſtoit choſe qui ne ſe pouuoit comprendre, comment vn eſprit puiſſe receuoir impreſſion & paſſion corporelle: que ſi le peché eſt vne macule ſpirituelle en l'ame, il ne pouuoit eſtre premierement en la chair: que ſi auſſi c'eſt vne tache corporelle en la chair, il ne peut imprimer aucun effet en l'eſprit. Que de dire puis apres qu'vne ame, ſe conioignant à vn corps infect, en reçoiue infection ſpirituelle, c'eſt vne Metaphyſique imperceptible. Il prouuoit ce pact de Dieu auec Adam par vn paſſage du Prophete Oſee, par vn autre de l'Eccleſiaſtic, & par diuers de S. Auguſtin. Que le ſeul acte de la tranſgreſſion d'Adam eſt le Peché originel d'vn chacun, il le prouuoit par S. Paul, quand il dit, Que par la deſobeiſſance d'vn homme pluſieurs ont eſté rendus pecheurs: & par ce qu'on n'a iamais entendu en l'Egliſe que le peché ſoit autre choſe que l'action volontaire cõtre la Loi: or il n'y a autre action volontaire en ceci, que celle d'Adam: & par ce auſſi, que S. Paul dit, que par le peché originel la mort eſt entree au monde, laquelle certes n'eſt entree que par l'actuelle tranſgreſſiõ: & pour ſou-

Digitized by Google

ſouueraine preuue il coucha de cete raiſon,que,combien qu'Eue euſt mãgé du fruit auant qu'Adam,elle ne ſe reconut point pourtant nuë, ni encourue en la peine, ſinon apres qu'Adam eut peché. Dont il concluoit qu'en la meſme maniere que le peché d'Adam fut non ſeulement ſien, mais auſſi d'Eue,il l'eſtoit ſemblablement de toute ſa poſterité.

contredite par Soto.

Mais Frere Dominic de Soto, en defenſe de l'opinion de S. Thomas, & des autres Theologiens,contre les obiections de Catarin, mit en auant vne nouuelle declaration,diſant, Qu'Adam auoit actuelement peché, en mangeant du fruit defendu : mais qu'apres il demeura pecheur par vne qualité habituelle & inherente,cauſee par icelle action:ainſi que par toute action mauuaiſe eſt produite en l'ame du delinquant vne telle diſpoſition,par laquelle,meſmes apres que l'acte eſt paſſé,il eſt, & eſt appelé pecheur: que l'action d'Adam auoit eſté paſſagere,& n'auoit eu aucun eſtre, ſinon pendant qu'il la commettoit:mais que la qualité habituele, demeurante en lui,eſt paſſee en toute ſa lignee,& eſt tranſmiſe en particulier en vn chacun: que l'action d'Adam n'eſt point le peché Originel, mais bien l'eſt cete habituele qualité ſubſequente , laquelle les Theologiens nomment,priuation de la iuſtice Originele. Ce qui ſe peut eſclaircir,conſiderant que l'homme eſt appelé pecheur, non ſeulement pendant qu'actuellement il transgreſſe, mais encores apres, iuſques à tant que le peché ſoit effacé:& ce,non à l'eſgard des peines,ou d'autres conſequences du peché, mais à l'eſgard de la tranſgreſſion meſme precedente , comme eſtant ce qui fait l'homme courbe,tant qu'il n'eſt redreſſé : dont auſſi il porte le nõ de courbe & tortu, non pour l'action, mais pour cet effet qui reſte apres l'action paſſee: par ainſi,comparant le peché originel à vne courbure,cõme de vrai c'eſt vne obliquité ſpirituelle, puis que tout le genre humain eſtoit en Adam , quand il ſe courba par la tranſgreſſion du commandement, il s'enſuit que toute la nature humaine,& par conſequent chaque perſonne en particulier, demeura courbee , non de la courbure d'icelui, mais d'vne propre & particuliere à vn chacun, pour laquelle il eſt veritablement courbe , & pecheur, tant qu'il n'eſt redreſſé par la grace de Dieu. Ces deux opinions furent aſprement diſputees,chacun pretendant que la ſiene deuſt eſtre receuë par le Synode.

le 4. chef des Theologiens cõcurrent auec le ſixieme Article clair, & l'Article condamné.

Mais en la conſideratiõ de la maniere, en laquelle le peché originel eſt remis,tous furent d'accord à dire,qu'icelui eſt effacé par le Bapteſme, & que l'ame eſt rendue auſſi nette qu'elle eſtoit en l'eſtat de l'innocence: quoi que les peines,qui ſuiuent le peché,ne ſoyent point oſtees, afin qu'icelles ſeruent d'exercice à l'homme : & tous declaroyent ceci, en diſant, que pareillement, par le merite de Chriſt Dieu donne à ceux qui ſont regenerés par le Bapteſme vne autre qualité,nommee,Grace iuſtifiante: laquelle,effaçant toute tache en l'ame,la rend auſſi pure que celle d'Adam: voire meſmes en aucuns produit effets plus grands & excellens que la iuſtice originelle, ſauf ſeulement qu'elle ne redonde point au corps, dont aduient que la mortalité,& les autres defauts naturels ne ſont point amẽ-

Digitized by Google

dés. Là dessus furent produits plusieurs passages de S. Paul, & des autres Apostres, esquels ils disent, Que le Baptesme laue, purifie, illumine l'ame, & qu'il n'y demeure aucune condannation, tache, ni ride. On traita bien exactement, comment il aduient, que, si les baptizés sont sans peché, le peché puisse passer és enfans: à quoi S. Augustin n'a respondu que par exemples, comme d'vn pere circoncis naist vn fils incirconcis, d'vn pere aueugle naist vn fils clair voyant, & du grain tout nud naist le grain reuestu de sa bourre. Catarin respondoit, Que le pact fut fait seulement auec Adam, & que chacun a le peché par imputation de la transgression d'Adam, auec laquelle les geniteurs d'entredeux n'ont rien de commun: & que si le fruit defendu eust esté mangé non par Adam, mais par aucun de ses descendans, la posterité d'icelui n'en auroit point attiré de peché: & si aussi Adam eust peché, apres auoir engendré lignee, le peché d'Adam auroit esté imputé à icelle, quoi que nee auant icelui. Mais Soto disputa à l'encontre, disant, que si Adam eust peché apres auoir engendré des enfans, iceux n'auroyent point esté entachés, mais bien leurs enfans.

cõme aussi le septieme & le huittieme, nonobstãt les remonstrances du Carme Marinier.

L'aduis cõmũ porta que le sixieme Article est heretique, d'autãt qu'il pose qu'il demeure és baptizés quelque chose digne de cõdanatiõ: & le septieme aussi, pource qu'il laisse des restes de peché en l'homme baptizé: & encor plus expressemẽt le huitieme, establissant que la conuoitise és personnes baptisees est peché. Il n'y eut que F. Antoine Marinier, Carme, lequel, sans se departir de l'opinion commune que le peché est effacé par le Baptesme, & qu'auant icelui la conuoitise est peché: considera neantmoins, sur le fait de condanner la contraire opinion d'heresie, que S. Augustin, ia aagé, escriuant de cete matiere à Boniface, auoit clairement dit, Que la conuoitise n'est point peché, mais cause & effet de peché: mais que contre Iulien Pelagien il auoit dit en termes non moins expres & formels, Que la conuoitise estoit peché, cause de peché, & effet de peché: & que toutesfois en ses Retractations il n'auoit fait mention ne de l'vne ne de l'autre de ces propositions contraires: ce qui arguoit, qu'il estimoit cela n'appartenir point à la foi, & qu'on en pouuoit parler en toutes deux les façons, & que la difference estoit plus tost de paroles qu'autrement. Car autre chose est de rechercher si vne chose en soi est peché, & si elle est peché en vne personne excusee: comme si quelcun allant à la chasse, pour la necessité de sa nourriture, & cuidant tuer vne beste, insciemment & par mesgarde insurmontable & nullement affectee, tuoit vn homme, les Iurisconsultes disent, que l'action est bien homicide & delit: mais que le chasseur est excusé: tellement qu'a lui ce n'est point crime ne peché, à cause de la circonstance de l'ignorance: que semblablement la conuoitise estant la mesme auant & apres le Baptesme, est de soi peché: & S. Paul dit, que mesmes és regenerés elle repugne à la Loi de Dieu: or, tout ce qui s'oppose à la Loi de Dieu est peché: mais la personne baptizee est excusee & deschargee, pource qu'elle est reuestue de Christ: de sorte que l'Article est vrai en vn sens, & faux en vn autre: & n'est point raisonnable de condanner vne proposition, qui peut auoir vn bon sens, que tout premier on ne l'ait distinguee. Mais tous reietterent cet aduis: disant que S. Augustin auoit po-

se

ſe deux eſpeces de conuoitiſe : l'vne, auant le Bapteſme, qui eſt vne repugnance de la volonté de l'homme à la Loi de Dieu, & laquelle il tenoit eſtre le peché, & eſtre effacee au Bapteſme : l'autre, qui demeure apres le Bapteſme, & eſt vne repugnance du ſens à la raiſon, laquelle S. Auguſtin a bien dit eſtre effet & cauſe de peché, mais iamais peché : & quand il ſemble qu'il die le contraire, il faut tenir pour tout aſſeuré, que ſon intention eſt de dire, Que la conuoitiſe eſt bien peché de ſoi, mais que par le Bapteſme elle ceſſe de l'eſtre, & deuient exercice de vertu, & de bonnes œuures. Ce Moine à cete occaſion fut ſoupçonné de n'eſtre gueres eſloigné de la Doctrine des Proteſtans : ioint qu'és ſermons qu'il auoit faits à la Meſſe du quatrieme Dimanche de l'Aduent precedent, & à celle de Quareſme, pluſieurs autres choſes furent remarquees, comme, d'auoir exhorté à mettre ſa totale aſſeurance en Dieu, & d'auoir cõdanné toute confiance és œuures, & d'auoir affermé que tous les actes heroïques des Anciens, tãt loüés & exaltés des hommes, auoyent eſté vrais pechés : d'auoir parlé de la difference de la Loi & de l'Euangile, non comme de deux temps, mais voulant dire que touſiours y a eu Euangile, & touſiours auſſi y aura Loi : & touché quelque choſe de la certitude de la grace, combien qu'en termes & clauſes ambigues, & artificieuſes, en ſorte qu'il ne pouuoit eſtre cenſuré, qu'il n'euſt des desfaites & retraites pour gauchir & ſe defendre.

qui eſt ſoupçonné de Lutheraniſmes

Quand on vint à l'Article de la peine du Peché originel, quoi que S. Auguſtin, ſe fondant ſur S. Paul, euſt formellement tenu, que la peine du feu d'enfer lui conuenoit, voire meſmes és enfans, & nul des Peres ne lui euſt contredit : & que Gregoire de Rimini, fameux & celebre Scholaſtic ſe fuſt departi de la commune opinion du Pere des ſentences, & des autres Scholaſtiques, leſquels, ſuiuans plus les raiſons philoſophiques qu'autres, auoyent eſtabli deux eſpeces de peines eternelles, l'vne, en la ſeule priuation de la beatitude celeſte : & l'autre, au ſentiment du tormẽt, & du ſupplice : dont icelui Gregoire auoit acquis le ſurnom de Geenne des enfans : toutesfois ne S. Auguſtin, ne ledit Gregoire, ne furent ſouſtenus par les Theologiens és Congregations. Bien eſt vrai qu'entr'eux il y eut vn autre different : d'autant que les Iacopins maintenoyent, que les enfans morts ſans Bapteſme auant l'vſage de la raiſon, demeurent és limbes & tenebres, en lieu ſouſterrain, mais ſans feu : & les Cordeliers au cõtraire, ſur terre, & en la lumiere : autres auſſi affermoyent, que ces petis enfans philoſopheront, & s'occuperont en la conoiſſance des choſes naturelles, gouſtans ce grand plaiſir & contentement d'eſprit, qu'il y a à raſſaſier la curioſité par l'inuention de choſes belles : & Catarin renuioit encor ſur cela, diſant, qu'ils ſeront viſités & conſolés par les Anges, & par les Saints bienheureux : & tãt de recerchees vanités furent dites ſur ce ſuiet, qu'elles pouuoyent bien preſter grande matiere de long entretien. Mais, pour reſpect d'Auguſtin, & afin que Gregoire de Rimini ne fuſt cõdanné, les Auguſtins firent grande inſtance, que l'Article neufieme ne fuſt condanné pour heretique, quoi qu'ils le tinſſent bien pour faux : mais Catarin fit tous ſes efforts pour en faire faire vne expreſſe declaration, pour reprimer, comme il diſoit, l'audace, & l'ignorance de quelques preſ-

ſur le neufieme il y a differẽd en la Cenſure,

mais Catarin le fait declarer heretique,

Digitized by Google

cheurs,qui preſchent cete doctrine-là au grand ſcandale du peuple:& aſſeuroit que S.Auguſtin auoit ainſi parlé par la chaleur de la diſpute contre les Pelagiens, & non qu'il tinſt cete opinion pour certaine & aſſeuree. Et pourtant,veu que la verité auoit eſté certifiee au contraire par les Eſcholes,& que les Lutheriens ont releué le meſme erreur, & que les Catholiques meſmes y encourent, il eſtoit neceſſaire que le Concile en fiſt vne declaration.

apres la cẽſure des Theologiẽs les Peres, fort ignorans de Theologie, ahannent à former la Decret,

Apres que la Cenſure des Theologiens fut acheuee,les matieres furent traitees entre les Peres, pour reſoudre de la forme du Decret: & là les Eueſques, dont fort peu auoyent conoiſſance de la Theologie, mais eſtoyẽt ou Iuriſconſultes,ou gens de lettres de Cour, ſe trouuerent fort confus, pour la maniere ſcholaſtique de traiter les matieres,toute heriſſee &eſpineuſe: & en cete diuerſité d'opinions ne pouuoyent former iugement ſur le fait de l'eſſence du Peché originel. Celle de Catarin eſtoit la mieux gouſtee, d'autant qu'il la repreſentoit par cete cõception politique d'vn pact & accord ſtipulé par quelcun en ſon nom & de ſa poſterité:lequel eſtant violé, il n'y a point de difficulté qu'icelle toute n'en demeure obligee:& pluſieurs des Peres la fauoriſoyent: mais toutesfois, voyans la contradiction des autres Theologiens, n'oſerent pas l'admettre. Quant à la remiſſion du peché,ils tenoyent ſeulement ceci pour aſſeuré & indubitable,qu'auant le Bapteſme tous ont le Peché originel,&que par le Bapteſme chacun en eſt parfaitement nettoyé: & pourtant concluoyent, qu'il ſuffiſoit d'eſtablir cela pour Article de foi, & condanner le cõtraire pour hereſie, enſemble toutes les opinions qui nient en quelque maniere que ce ſoit le Peché originel: mais qu'au demeurant,attendu les grandes diuerſités d'auis qu'il y a entre les Theologiens, il n'eſtoit poſſible de definir ce qu'eſt le Peché originel, auec tant de circonſpection, qu'on donne contentement à tous, & qu'on ne condanne l'opinion de quelcun, auec danger de cauſer quelque Schiſme.

Mais à cete generale inclination contrarioyent Marc Viguier,Eueſque de Sinigaillie,& F.Ierome Seripande,General des Auguſtins, & F. André Vega Cordelier Theologien. Cetui-ci,par deſſus tous les autres,mõſtroit qu'il n'eſtoit nullement conuenable, & n'auoit iamais eſté pratiqué par aucun Concile, de condanner vne opinion pour heretique, ſans auoir premierement arreſté quelle eſt la Catholique: qu'aucune propoſition negatiue vraye n'a en ſoi-meſme la cauſe de ſa verité, mais eſt telle par la verité d'vne affirmatiue, & que iamais aucune n'eſt fauſſe, ſinon pource qu'vne autre eſt vraye, & qu'on ne peut ſauoir la fauſſeté de l'vne ſans ſauoir la verité de l'autre: & que pourtant on ne peut condanner l'opinion des Lutheriens pour hereſie,ſi premierement on ne poſe celle de l'Egliſe. Que qui prendra garde à la procedure de tous les Conciles, qui ont traité matieres de foi, verra qu'iceux ont premierement poſé le fondement orthodoxe,& par icelui ont condanné les hereſies:& que de meſmes en faut il faire à preſent: d'autant que quand on lira que le Concile Tridentin a condanné l'aſſertion Lutheriene, qui porte que le Peché originel eſt l'ignorance, le meſpris, la deſfiance, & la haine des choſes de Dieu, & vne

Digitized by Google

corruption de tout l'homme en ſa volonté, en ſon ame, & en ſon corps, qui ſera celui qui ne recerche incontinent, Et qu'eſt-ce donc? & quelle eſt donc l'opinion Catholique, ſi cete-ci eſt heretique? Et quand on verra condamnee l'opinion de Zuingle, que les petis enfans des fideles ſont baptizés en remiſſion des pechés, mais que pourtant rien n'eſt tranſmis d'Adam en eux, ſauf les peines, & la deprauation de la nature, qui ne s'enquerra tout ſoudain, Et qu'eſt-ce donc qui ſe tranſmet? En ſomme il concluoit, Que le Concile eſtoit principalement aſſemblé, pour enſeigner la verité Catholique, & non ſeulement pour condanner les hereſies. Et l'Eueſque Viguier diſoit, qu'attendu qu'on auoit tant de fois diſputé de ces Articles és Dietes d'Allemagne, chacun attendroit du Concile vne doctrine claire, & nette, & reſolutiue de toutes difficultés. Le General des Auguſtins adiouſtoit de ſon coſté, Que la doctrine vraye & Catholique touchant le Peché originel eſt contenue és eſcrits de S. Auguſtin: & que Gilles Romain en auoit eſcrit vn liure expres, & que quand les Peres voudroyent prendre vn bien peu de peine & patience, ils comprendroyent aiſément la verité, & en pourroyent donner iugement: qu'on ne deuoit point laiſſer courir le bruit, qu'on ait à Trente reſolu, en l'eſpace de quatre iours, ce qui a eſté ſi longuement debatu en Allemagne ſans rien conclure. Mais ce General eſtoit ſoupçonné de parler à la ſuſcitation de l'Ambaſſadeur Tollede.

Toutes ces remonſtrances n'eſtoyent point eſcoutees: d'autant que les Prelats n'auoyẽt pas eſperãce de ſe pouuoir informer à fonds des eſpineuſes queſtions & ſubtilités Scholaſtiques, & n'auoyent pas meſmes courage d'en faire l'eſſai: & d'ailleurs les Legats auoyent receu precis commandement de Rome d'arreſter definitiuemẽt de cete matiere en la prochaine Seſſion, dont ils eſtoyent contraints d'eſquiuer les difficultés: mais par ſur tout, d'autant que le Cardinal Legat de Monte eſtoit totalement reſolu de franchir ce pas: & pourtant, ayant appelé à ſoi les Generaux des Ordres, & les Theologiens Catarin, & Vega, qui parloyent plus que les autres, il leur enioignit qu'ils paſſaſſent par deſſus les difficultés, & aidaſſent à l'expedition.

Ayans ſin le baſtiſſent apres beaucoup de contradictions,

Les Prelats deputés à former le Decret, auec l'aſſiſtance des Theologiens, diuiſerent la matiere en cinq anathematiſmes: dont le premier eſtoit, Du perſonel peché d'Adam: le deuxieme, de la tranſfuſiõ à la lignee: le troiſieme, du remede par le moyen du Bapteſme: le quatrieme, du Bapteſme des petis enfans: le cinquieme, de la Conuoitiſe qui reſte apres le Bapteſme. Apres cela, furent condannees les opinions des Zuingliens és quatre premiers Articles, & celle de Luther au cinquieme. On confera le Decret auec tous, & y fut oſté & adiouſté ſelon les remonſtrances auec beaucoup d'vnanime conſentement: ſauf que les Eueſques & les Moines de l'Ordre de S. François ne pouuoyent approuuer qu'on diſt ainſi vniuerſellement, Que le peché d'Adam eſtoit paſſé en tout le genre humain: d'autant que la Bienheureuſe Vierge, Mere de Noſtre Seigneur, y eſtoit compriſe, ſi on ne l'en exemptoit ſpecialement & expreſſément: & faiſoyent inſtance pour l'exception. Les Iacopins à l'oppoſite diſoyent,

ſur tout des Cordeliers & Iacopins pour la Conception de la Vierge,

Digitized by Google

Que la propoſition ainſi vniuerſelle,& ſans exception, eſtoit de S.Paul, & de tous les ſaints Docteurs : & partant qu'il ne faloit point l'alterer par aucune exceptiõ. Dont la contẽtion s'eſchauffant, ils recheurẽt en la queſtion, laquelle les Legats auoyent à diuerſes fois deſtournee. Les Iacopins diſoyent, Que combien que l'Egliſe ait toleré l'opinion de la Conception immaculee de la Vierge, toutesfois, à bien examiner & ſonder cete matiere, on trouueroit que la Bien-heureuſe Vierge meſmes n'auoit point eſté exempte de la commune infection. Mais les Cordeliers oppoſoyent à cela, Que ce ſeroit condanner l'Egliſe, qui celebre la feſte de la Conception, comme immaculee: & encourir vne laſche ingratitude, derogeant à l'hõneur du à celle, par le moyen de laquelle toutes les graces de Chriſt decoulent à nous. Les diſputes paſſerent iuſques à vne eſpece deſtrif, ſi auant, que l'Ambaſſadeur Imperial prit eſperance de pouuoir venir à bout de ſon deſſein, qui eſtoit, que la matiere ne ſe puſt propoſer en la Seſſion ſuiuante.

dont l'origine & progrés eſt recité.

Or, d'autant que pluſieurs choſes furent propoſees à cete occaſion, & firent en fin venir au Decret, que nous dirons, lequel donna ſuiet de parler, il eſt neceſſaire, pour l'entiere intelligence de tout cet affaire, de rapporter l'origine de cete Controuerſe dés ſon commencement. Dés que l'impie doctrine de Neſtorius diuiſa Chriſt en deux, faiſant deux Fils, & niant que celui, qui auoit eſté engendré par la Vierge, fuſt Dieu, l'Egliſe, pour inculquer en la penſee des fideles la verité Catholique, introduiſit de la reiterer treſſouuent & frequemment és Egliſes tant d'Orient, que d'Occident, par cete breue forme de parler. Marie Θεοτόκος, c'eſt à dire, Mere de Dieu. Ce qui ayant d'entree eſté ordonné ſeulement à l'honneur de Chriſt, fut puis apres peu à peu communiqué auſſi à la Mere, & à la fin rapporté à elle ſeule: & pour la meſme cauſe, quand les Images furent faites communes en l'Egliſe, on peignit Chriſt enfant entre les bras de la Vierge, pour ramenteuoir la veneration qui lui eſtoit duë dés cet aage-là: toutesfois, par laps de temps cela paſſa à la veneration de la Mere ſeule, ſans le Fils, qui demeuroit en la peinture, comme vn pur acceſſoire. Les Eſcriuains, & les Preſcheurs, ſur tout les contemplatifs, emportés du torrent du populaire, qui a grand pouuoir en ces matieres, commencerent à omettre de parler de Chriſt, & à l'enui inuenterent nouuelles louanges, epithetes, titres, & ſeruices religieux : iuſques là, qu'enuiron l'annee mil cinquante, fut meſmes ordonné vn ſeruice quotidien diſtingué par ſept heures Canoniques, à la Sainte Vierge, en la meſme forme, que d'ancienneté on auoit accouſtumé de faire à l'honneur de Dieu meſmes : & és cent annees enſuiuantes, la veneration s'accrut iuſques au comble, voire meſmes iuſques à attribuer à la Vierge ce que la Sainte Eſcriture dit de l'eternelle Sapiẽce de Dieu: & entre les nouueautés, qui furent inuentees à ce ſuiet, fut la totale exemption du peché originel: laquelle toutesfois eſtoit retenue dans les opinions de quelques particuliers en petit nombre, ſans auoir aucũ lieu és ceremonies Eccleſiaſtiques, ni par deuers les hommes doctes. Enuirõ l'ãnee mil cent trẽte ſix les Chanoines de Liõ entreprirent de l'introduire dans le ſeruice de l'Egliſe: mais S. Bernard, qui viuoit

en ce.

Digitized by Google

en ce tẽps-là, en estime du plus sauãt & saint hõme de ce siecle là, quoi que tresfrequent és louanges de la bienheureuse Vierge, iusques à lui donner titre de col & de gorge de l'Eglise, par laquelle du chef passe toute grace & influence, iuuectiua neantmoins seuerement contre ces Chanoines, & leur escriuit, les censurant d'auoir introduit vne nouueauté dangereuse sans raison, & sans exemple de l'ancienneté: qu'il y a assez d'autres argumens & suiets de louër la Vierge, à laquelle ne peut agreer vne nouueauté presomptueuse, mere de la temerité, sœur de la superstition, & fille de la legereté. Le siecle d'apres eut les docteurs Scholastics des deux ordres, de S. François, & de S. Dominic, lesquels conioinctement refuterent cete opinion iusques enuiron l'annee mil trois cens, que Iean l'Escot Cordelier, ayant mis cete matiere en dispute, & ayant examiné les raisons de part & d'autre, recourut là dessus à la puissance de Dieu, disant, Que Dieu auoit pu faire qu'elle ne fust iamais en peché, ou qu'elle n'y fust que pour vn moment de temps, ou qu'elle n'y fust assuiettie que pour vn certain espace & terme de temps: que Dieu seul sait quel de ces trois auoit esté: mais qu'il estoit probable d'attribuer le premier à la Vierge, pourueu toutesfois que cela ne repugne point à l'authorité de l'Eglise, & de l'Escriture. La Doctrine de ce Theologien fameux en son temps, fut communément suiuie par les Cordeliers: mais en cete particularité de la Conception de la Vierge ils renuierent par dessus l'autheur, qui n'auoit fait que sonder le gué, & frayer le chemin, & poserent absolumẽt pour vrai, ce que lui n'auoit auancé que pour possible & probable, sous vne condition de doute, assauoir, en cas que cela ne repugnast point à la foi orthodoxe. Les Iacopins y repugnoyent constamment, pour adherer à S. Thomas, qui estoit de leur ordre, fameux tant pour son sauoir, que pour l'approbation du Pape Iean vingtdeuxieme, lequel, pour deprimer les Cordeliers, qui en grande partie suiuoyent le parti de Louïs de Bauieres Empereur, excommunié par lui, exaltoit, & canonisoit ce Docteur, & sa doctrine. L'apparence de pieté, & de deuotion, fit que l'opinion des Cordeliers fut plus agreable au general, & fut obstinément embrassee par l'Vniuersité de Paris, qui estoit en haut credit de sauoir; & puis approuuee par le Concile de Basle, apres long examen & dispute, auec inhibitions & defenses de prescher ou enseigner la contraire: ce qui fut obserué par les païs & prouinces, qui receurent ce Concile. Finalement, le Pape Sixte quatrieme, Cordelier, fit sur cete matiere deux Bulles, l'vne en l'annee mil quatre cẽs septantesix, approuuant & confermant vn nouueau seruice composé par Leonard Nogarole Protenotaire, auec indulgences & pardons à qui le celebroit & y assistoit: l'autre, en l'annee mil quatre cens octantetrois, cõdannant pour fausse & erronee l'assertion de ceux qui disent, que c'est heresie de tenir l'opinion de la conception sans peché, ou que c'est peché de la celebrer: & excommuniant les prescheurs, & tous autres, qui taxeroyent cete opinion, ou sa contraire, d'heresie, attendu que cete question n'estoit point encores decidee par l'Eglise Romaine, & par le S. Siege. Mais cela n'assopit point les contentions, lesquelles s'enaigrissoyent tousiours de plus en plus entre ces deux ordres: & se renouelloyent tous les ans au

mois de Decembre : tant que le Pape Leon dixieme aduiſa d'y remedier, en prononçant definitiuement de la controuerſe, & pour ce en fit eſcrire à pluſieurs. Mais il lui ſuruint des affaires & penſees plus importãtes pour les nouueautés d'Allemagne, qui produiſirent auſſi en ces contentions l'effet qui ſe voit ordinairement és eſtats, que quand vne ville eſt aſſiegee, les factions y ceſſent, & tous s'vniſſent contre l'ennemi commun. Les Iacopins ſe fondoyent ſur l'Eſcriture Sainte, & la Doctrine des Peres, & des Scholaſtics plus anciens: mais les autres n'auoyent aucune autre choſe en leur faueur, que quelques miracles qu'ils alleguoyent, & le conſentement des peuples. Frere Iean de Vdine, Iacopin, diſoit, Ou vous voulez que S. Paul, & les Peres, ayent cru cete exemption de la Vierge hors de la condition cõmune des hommes, laquelle vous tenez, ou que non: s'ils l'ont crue, & n'ont pas cependant laiſſé de parler vniuerſellement, ſans iamais faire mention de cete exception, imitez les vous auſſi à preſent : que s'ils ont cru le contraire, voſtre opinion eſt vne pure nouueauté. Frere Ierome Lombardel, Cordelier, diſoit, Que l'authorité de l'Egliſe preſente n'eſt moindre que de la primitiue : que ſi le ſentiment de la primitiue la porta en ſon temps à parler ſans exception, le conſentement de la preſente, lequel ſe void en ce que par tout on celebre la Feſte de la conception, doit induire à ne point omettre cete exception.

les Legats donnent aduis du tout au Pape, par mãdemẽt duquel

Les Legats eſcriuirent à Rome, comme il y auoit vn admirable accord de tous contre la Doctrine Lutheriene, & comme la deliberation auoit eſté priſe de la condanner : & enuoyerent copie des Anathemes formés, donnant auſſi aduis de l'eſtrif eſmu à cauſe du point de la Conception de la Vierge. On leur reſpondit de Rome, Que pour choſe que ce fuſt, ils ne miſſent la main en cete matiere, qui pouuoit cauſer vn Schiſme entre les Catholiques, mais qu'ils taſchaſſent de mettre paix entre les parties, & de les contenter toutes deux : & ſur toutes choſes de conſeruer en ſa force & vigueur le Bref de Sixte quatrieme. Les Legats, ayant receu cete commiſſion, tant par eux meſmes, que par l'entremiſe des Prelats plus prudens, s'efforcerent de perſuader aux deux parties de quitter leurs eſtrifs, & s'employer conioinctement contre les Lutheriens : & firent tant que chacune d'icelles ſe contenta de mettre le tout ſous ſilence, pourueu ſeulement qu'aucun preiudice ne fuſt fait à ſon opinion. Mais encor diſoyent les Cordeliers que le Canon eſtoit contr'eux, ſi la Vierge n'eſtoit exceptee: & les Iacopins repliquoyent, que ſi elle eſtoit exceptee, ils eſtoyent condannés: dont on ſe vid forcé de trouuer quelque moyen, par lequel on la declaraſt non compriſe, ni auſſi expreſſément exceptee : ce qui ſe fit, en diſant, Qu'on n'auoit eu intention de la comprendre, ni auſſi de l'exceptер. Puis apres encores, à la grande inſtance des Cordeliers, les Iacopins condeſcendirent à accorder, qu'il fuſt ſeulement dit, Qu'on n'auoit eu intention de la comprendre: &, pour obeïr au Pape, fut adiouſté, qu'on euſt à obſeruer les conſtitutions de Sixte quatrieme.

les eſtrifs des Moines ſont appaiſez:

en l'aſſemblee de Regensbourg on traite ſans fruit de pacifier les affaires de la Religion,

Pendant que ces choſes ſe traitoyent à Trente, la Diete eſtant aſſemblee à Regensbourg, l'Empereur monſtra d'auoir grand deſplaiſir & regret, que la Conference ſe fuſt ſeparee ſans fruit : & requit que chacun propoſaſt ce

Digitized by Google

faſt ce qu'il eſtimeroit eſtre à faire pour appaiſer l'Allemagne. Les Proteſtans firent inſtance que les differends de la Religion fuſſent appointés par vn Concile National, ſuiuãt le Recés de Spire: diſant qu'vn tel Concile eſtoit plus à propos, que l'vniuerſel: attendu, qu'à cauſe de la grande difference d'opinions entre l'Allemagne, & les autres nations, il eſtoit impoſſible qu'en vn Concile general il ne ſourdiſt de plus grandes contentions, & debats: & qui voudroit contraindre l'Allemagne à changer d'aduis par force, il faudroit maſſacrer infinis milliers d'hommes, ce qui ſeroit à la grande perte de l'Empereur, & au grand plaiſir du Turc. Les Miniſtres de l'Empereur reſpõdoyẽt, Qu'il n'auoit point tenu à Sa Maieſté, que l'Arreſt de Spire ne fuſt executé: & que chacun ſauoit aſſez, que l'Empereur, pour auoir la paix tant neceſſaire auec le Roi de France, auoit eſté contraint à condeſcendre au vouloir du Pape és choſes concernantes la Religion: que l'Arreſt de Spire auoit eſté accommodé aux neceſſités du temps d'alors, leſquelles eſtant changees, il eſtoit auſſi neceſſaire changer d'aduis: qu'és Conciles Nationaux auoit bien quelques fois eſté faite quelque reformation & correction des mœurs: mais qu'on n'y auoit iamais traité de la foi, & de la Religion: que, quand on en vient aux Conferences, on a à faire auec Theologiens, leſquels le plus ſouuent ſe rendent difficiles & obſtinés, dont on ne peut auec eux venir à aucun moderé concert, & accommodement, comme il ſeroit de beſoin: que nul n'aimoit la Religion plus que l'Empereur, & qu'il ne ſe departiroit iamais de ce qui ſeroit iuſte & honneſte, pour faire plaiſir au Pape: mais qu'il ſauoit bien auſſi qu'en vn Concile National on ne pourroit accorder les parties, ne trouuer qui on puſt faire iuge. Les Ambaſſadeurs des Eueſques de Mayence, & de Treues, ſe ſeparerent des autres quatre Electeurs, & s'vnirent auec tous les Catholiques, à approuuer le Concile de Trente, & ſupplierent l'Empereur de le fauoriſer, & proteger, & de perſuader aux Proteſtans d'y aller, & de s'y ſouſmettre. Mais eux repliquoyent à l'encõtre, que le Concile à Trente n'eſtoit point libre, comme il auoit eſté requis & promis és Dietes de l'Empire, & firent nouuelles inſtances que l'Empereur maintinſt la paix, & qu'il ordonnaſt, que les choſes de la Religion fuſſent eſtablies en vn Concile legitime d'Allemagne, ou en vne Diete de l'Empire, ou bien en vne Conference de perſonnages ſauans d'vn & d'autre parti.

& enfin eſclate le deſſein caché de l'Empereur, de faire la guerre aux Proteſtans.

L'Empereur auoit en cet entretemps fait des ſecretes prouiſions pour la guerre, leſquelles ne pouuant plus eſtre cachees, vinrent à notice aux Proteſtans en la Diete: & d'autant que la paix eſtoit faite auec le Roi de France, & la treue auec le Turc pour cete annee-là, chacun voyoit aiſément où elles tendoyent: ſur tout, qu'il couroit vn bruit, que le Pape, & le Roi Ferdinand armoyent auſſi: dont toute la Diete ſe mit en deſroute. Et l'Empereur, voyant d'eſtre deſcouuert, deſpeſcha le neufuieme de Iuin le Cardinal de Trente en poſte à Rome, pour demander au Pape le ſecours qu'il lui auoit promis: & enuoya auſſi en Italie, & au païs des Capitaines, auec argent, pour faire leuee de gens: & ſollicita les Princes, & les Capitaines Allemãds Proteſtans, non alliés auec ceux de Smalcald, de ſuiure ſes enſeignes, aſſeurant & promettant de ne vouloir faire la guerre pour

Digitized by Google

cause de religiõ,mais pour reprimer la rebellió de quelques vns,lesquels, sous ce pretexte,ne veulent reconoistre les loix , ni la Maiesté de l'Empereur.Par ceste mesme promesse il fit aussi tenir coyes plusieurs des Villes, qui auoyent receu la reformation és ceremonies de l'Eglise , offrant toute bienvueillance aux obeissans , & leur donnant asseurance pour la Religion.

& à Trente on tient la cinquiesme Session, dõt le premier decret estoit du Peché originel:

Or au Concile , n'y ayant plus aucun differend entre les Peres sur les choses disputees , & les Decrets de la foi & de la Reformation estans ia formés , si que l'Ambassadeur Imperial ne pouuoit plus resister à la resolution des Legats,le dixseptieme de Iuin,iour assigné à la Session, venu,la Messe fut chantee par Alexandre Piccolomini,Eueſque de Pienza en Toscane,& le Sermon fait par Frere Marc Laurés,Calabrois,Iacopin:& apres les ceremonies accoustumees, fut lu le Decret de Foi , auec les cinq Anathemes. Premierement, Contre quiconque ne confesse qu'Adam , par la transgression, a perdu la sainteté , & la iustice , & est encouru en l'ire de Dieu, en la mort ,& en la captiuité du Diable , & a esté changé en pis à l'esgard du corps,& de l'ame. Secondement, Contre quiconque afferme, qu'Adam en pechant , a nui à soi tant seulement , ou bien a transmis à sa posterité la seule mort du corps, & non le peché, mort de l'ame. Tiercement , Contre quiconque maintient, que le peché, qui en son origine & source n'est qu'vn, mais qui estant transmis par generation , & non par imitation,est propre & particulier en vn chacun , peut estre effacé par autre remede , que par le merite de Christ:ou, quiconque nie que le merite de Christ soit appliqué tant aux petis enfans , qu'aux aagés par le Sacrement du Bapteſme , deuëment administré en la forme vsitee en l'Eglise. En quatrieme lieu,Contre quiconque nie que les enfans naissans doiuent estre baptizés,quoi qu'ils soyent enfans de Chrestiẽs baptizés : ou qui dit, qu'ils sont baptizés en remission des pechés , & non pource qu'ils ayent attiré d'Adam aucun Peché originel. En cinquieme lieu,Contre quiconque nie , que par la grace du Bapteſme soit remise la coulpe du Peché originel , & osté tout ce qui a vraye & propre qualité de peché : mais dit qu'il n'est que raturé,& non imputé:aduoüant bien cependant qu'é ceux qui ont esté baptizés demeure la conuoitise, mais seulement pour exercice,sans qu'elle puisse nuire à celui qui n'y consent point: &,quoi que l'Apostre nomme icelle peché , toutesfois le Concile declare qu'elle n'est point vrayement & proprement peché , mais est ainsi appelee , d'autant qu'elle procede du peché,& incline à icelui. Et que le Concile n'a intention de comprendre en ce Decret la Bienheureuse Vierge, mais ordonne que soyent obseruees les Constitutions de Sixte quatrieme sur ce suiet, lesquelles pourtant il renouuele.

Le secõd,de la Reformation fait des leçons de Theologie, & des Predications:

Le Decret de la Reformation contenoit deux chefs , l'vn , des Leçons: l'autre des Predications.Pour les Leçons,il fut ordonné, qu'és Eglises, esquelles il y a prebende, ou gages assignés pour lire en Theologie , l'Eueſque face en sorte que le stipendié mesmes, estãt idoine & capable,face leçons de la Sainte Escriture : & en cas qu'il ne le soit,que cete charge soit exercee par vn Substitut deputé par l'Eueſque mesme:mais qu'à l'auenir, le be-

Digitized by Google

le benefice ne ſoit cõferé qu'à perſonne ſuffiſante à cete charge. Qu'és Egliſes Cathedrales de villes populenſes, & és Collegiales de bourgades ſignalees, où il n'y a aucuns gages aſſignés pour cet effet, la premiere prebẽde vacante y ſoit employee, ou bien quelque ſimple benefice: ou qu'vne contribution ſe face de tous les beneficiés, pour eſtablir cete lecture. Qu'és Egliſes poures, il y ait du moins vn regent, ou maiſtre d'eſchole, qui enſeigne la Grammaire, & qu'icelui iouiſſe de quelque ſimple benefice, ou que quelque recompenſe lui ſoit aſſignee de la table du Chapitre, ou de l'Eueſque: ou bien que l'Eueſque y pourvoye par autre moyen, en ſorte que la choſe ſoit effectuee. Qu'és Monaſteres des Moines, où on pourra, il y ait leçons de la S. Eſcriture: & que ſi les Abbés y ſont nonchalans, ils y puiſſent eſtre contraints par l'Eueſque, comme delegué du Pape. Qu'és Conuents des autres Reguliers, où il n'y a point de leçons eſtablies, il y ait des regens & maiſtres ſuffiſans pour cet effet. Qu'és Eſcholes & Academies publiques, eſquelles il n'y a point de leçons de l'Eſcriture eſtablies, elles y ſoyent inſtituees par la pieté & charité des Princes & des Republiques: qu'és endroits où elles ont eſté inſtituees, & où toutesfois elles ſont negligees, elles y ſoyent reſtablies. Que nul n'ait à exercer cete charge de Lecteur, en public ou en priué, qu'il n'ait tout premier eſté approuué par l'Eueſque, comme ſuffiſant & idoine, à l'eſgard de la vie, des mœurs, & du ſauoir: ſauf ceux qui liſent és Cloiſtres des Moines. Qu'aux Lecteurs publics de l'Eſcriture Sainte, & aux Eſcholiers auſſi, ſoyent maintenus les priuileges que le droit commun leur donne, de pouuoir iouïr de leurs benefices en abſence.

Pour les Predications, le Decret contenoit, Que les Eueſques & Prelats, lors qu'ils n'ont legitime empeſchement, ſoyent tenus de preſcher l'Euãgile de leur propre bouche: & lors qu'ils ſont empeſchés, ſoyent obligés d'y ſubſtituer perſonnes idoines & capables. Que les Curés inferieurs ayent à enſeigner les choſes neceſſaires à ſalut, ou par eux meſmes, ou par autres: au moins les Dimanches, & les feſtes ſolennelles: & qu'ils y puiſſent eſtre contraints par les Eueſques, nonobſtant exemption quelconque. Et que les Curés des Egliſes parochiales, qui ſont ſuiettes à Monaſteres, & ne ſont en aucun dioceſe, ſoyent contraints à cela meſmes par les Metropolitains, comme delegués du Pape: & ce, en cas que le Prelat regulier ſoit negligent à le faire. Que les Reguliers n'ayent à preſcher ſans l'approbation de leur vie, mœurs & ſauoir, par leurs ſuperieurs: & qu'és Egliſes meſmes de leur Ordre, auant que commencer la predication, ils ayent en perſonne à demander la benediction à l'Eueſque: mais qu'és autres Egliſes ils n'ayent à preſcher ſans la permiſſion de l'Eueſque, laquelle leur ſera accordee gratuitement. Que ſi le Preſcheur ſeme erreurs, ou ſcandales, l'Eueſque lui interdiſe la predication: que s'il preſche hereſies, qu'il procede contre lui ſelon la diſpoſition du droit, ou la couſtume du lieu: que ſi le Preſcheur eſt priuilegié, que l'Eueſque ne laiſſe point pourtant d'agir contre lui comme delegué du S. Siege: mais que les Eueſques auſſi ayent ſoin que les Preſcheurs ne ſoyent moleſtés de calomnies, & fauſſes charges, & n'ayent occaſion de ſe douloir iuſtement d'eux. Qu'ils ne permet-

Digitized by Google

tét,sous pretexte de priuilege,à aucũ Regulier,viuãt hors de sonConuent, ni à aucun Prestre seculier, qui n'ait esté reconu & approuué par eux, de prescher, tant qu'ils n'en ayent consulté Sa Sainteté. Que les Questeurs n'ayent à prescher, ni à faire prescher: & que faisant au contraire, ils soyent, nonobstant les priuileges, contraints par l'Eueſque à obeïr. En fin, le iour de la suiuante Session fut assigné au vingtneufuieme de Iuillet.

lettres du Roi de France,& harengue de son Ambassadeur Danés,exaltant les merites des anciẽ Rois,

Apres que les Decrets eurent esté lus, & prononcés par l'Eueſque officiãt,le Secretaire du Concile lut les lettres du Roi de France, par lesquelles il deputoit pour Ambassadeur au Concile Pierre Danés, lequel fit vne longue & eloquente harengue aux Peres,qui portoit en substance, Que dés Clouis,premier Roi Treschrestien, le royaume de France auoit touſiours conſerué la religion Chreſtiene en sa naifue pureté. Que Saint Gregoire auoit donné le titre de Catholique à Childebert,en tesmoignage de la syncerité & pureté de la religion. Que les Rois de France n'ont iamais permis aucune secte en aucune partie de la France, ni souffert autres que Catholics: ains ont procuré la conuersion des estrangers, & des idolatres, & des heretiques,iusques à les contraindre par leurs saintes armes à faire profession de la vraye & saine religion. Qu'ainsi Childebert contraignit les Visigots Arriens à s'vnir à l'Eglise Chatolique : & Charles Magne fit trente ans de guerre aux Saxons, pour les reduire à la Religion Chreſtiene. De là il passa à represéter les faueurs faites à l'Eglise Romaine: & recita les entrepriſes de Pepin, & de Charles Magne contre les Lombards: & comme à Charles Magne fut ottroyé par Adrien,au Synode des Eueſques, de creer le Pape,& de confermer & approuuer les Eueſques de ses Estats, & de les installer apres auoir receu d'eux le ſerment de fidelité: adiouſtãt, que,quoi que Louis le Debonnaire,son fils, euſt cedé de cete authorité de creer le Pape, il s'estoit neantmoins reſerué qu'on lui enuoyeroit des Legats, pour entretenir l'amitié, laquelle touſiours a esté continuee & cultiuee par deuoirs reciproques:& que pour cete grande confiance, les Papes de Rome, és temps difficiles,estans dechaſſés de leur Siege, ou craignant quelque sedition, ſe sont retirés en ce royaume : qu'il n'estoit pas à dire combien de dangers les François ont couru, & quelles exceſſiues profuſions d'argent & de sang ils ont fait,pour amplifier & estendre les bornes de l'Empire Chreſtien,ou pour recouurer les choſes enuahies par les Barbares,ou pour reſtablir les Papes,ou pour les deliurer de dangers. Il dit en ſuite,que le Roi François tirãt de ces rois Treschreſtiens son origine & extraction,mu de la meſme pieté,au commencement de son regne, apres la victoire de Lombardie, estoit allé trouuer le Pape Leon dixieme à Bologne,pour appointer auec lui bonne intelligence & concorde, laquelle a continué auec Adrien,Clement,& Paul:& dés ces vingtſix ans derniers,eſquels les choſes de la foi ont esté reduites en grands perils en diuers païs, il a procuré & effectué par vne treſexacte diligence, que rien ne fuſt innoué en l'vſage commun de l'Egliſe, mais que le tout fuſt reſerué aux iugemens publics d'icelle : &,quoi qu'il soit d'vn naturel clement, benin, & abhorrant le sang & cruauté, il a neantmoins vſé de grande ſeuerité, & fait diuers rigoureus Edits:& a tant fait par sa diligence, & par la vigilan-

& du moderne Frãçou premier,

ayant empeſché toute innouation au fait de Religion,

ce de

ce de ſes Iuges, qu'en vne ſi grande & horrible tourmente, qui a renuerſé pluſieurs villes, & nations toutes entieres, ce noble royaume a eſté conſeruć paiſible à l'Egliſe: & que l'anciene doctrine, ſeruices, ceremonies, & vſages, y ſont demeurés en leur entier. Et que pourtant le Concile pouuoit ordonner ce qu'il iugeroit vrai & vtile à la Chreſtienté. Il dit auſſi, que le Roi conoiſſoit tresbien, combien il eſt profitable à la Chreſtienté d'auoir l'Eueſque de Rome pour Chef: dont, quoi qu'il euſt eſté tenté & conuié par offres treſauantageux d'enſuiure l'exemple de quelque autre Roi, il n'a voulu ſe departir de ſa reſolution, & a mieux aimé perdre l'amitié de ſes voiſins, auec quelque perte & dommage. Que tout auſſi toſt, qu'il a-uoit entendu la conuocation du Concile, il y auoit ennoyé aucuns de ſes E-ueſques: & apres qu'il auoit veu qu'on y procedoit à bon eſcient, & que par pluſieurs Seſſions l'authorité d'icelui eſtoit eſtablie, il auoit voulu en-uoyer ſa perſonne pour Ambaſſadeur reſident, pour y aſſiſter, & procurer & rechercher d'eux, qu'ils eſtabliſſent vne bonne fois, & propoſent publi-quement la doctrine, que tous Chreſtiens doiuent tenir & profeſſer en tous lieux: & dreſſent la diſcipline de l'Egliſe ſelon la reigle des Saints Canons: promettant, au nom de ſon Roi, qu'il fera obſeruer le tout en ſon royaume, & prendra en main le defenſe & garentie des Decrets du Con-cile. Il adiouſta en apres, qu'attendu que les merites des Rois de France eſtoyent ſi grands, il requeroit le Concile, que les priuileges & prerogati-ues, qui leur ont eſté accordees par les Peres anciens, & par les Papes, & deſquels ont eſté en poſſeſſion Louis le Debonnaire, & tous les autres rois de France enſuiuans, lui ſoyent conſeruees & maintenues: & qu'aux Egli-ſes de France, deſquelles le Roi eſt tuteur, ſoyent confermés leurs droits, priuileges & immunités. Que ſi le Concile le fait, tous les François lui en rendront graces, & les Peres ne s'en repentiront iamais.

iuſqu'au Concile, le-quel il exhorte à e-ſtablir la vraye Do-ctrine, auec pro-meſſe de le faire tenir en ſes e-ſtats, re-quiert que le royau-me & l'E-gliſe ſoyét mainte-nus en leurs pri-uileges.

La reſponſe lui fut faite au nom du Concile, par Hercules Seuerol, Pro-cureur du Concile, en peu de paroles, Remerciant le Roi, & monſtrant de auoir la preſence de ſon Ambaſſadeur pour treſagreable, & promettant de s'employer de tout leur pouuoir à l'eſtabliſſement de la foi, & à la re-formation des mœurs: offrant au ſurplus toute faueur au Royaume, & à l'Egliſe Gallicane.

reſpoſe du Concile à l'Ambaſ-ſade de France:

Or, apres que les Decrets de la Seſſion eurent eſté imprimés, & publiés, & portés en Allemagne, ils donnerent beaucoup de ſuiet de parler: les vns diſoyent, que ſuperfluement & ſans neceſſité on auoit traité de l'erreur des Pelagiens, qui dés plus de mille ans auoit eſté condanné par tant de Conciles, & par le commun conſentement de l'Egliſe: mais qu'encores on pourtoit ſupporter cela, ſi l'anciene doctrine eſtoit cõfermee: qu'on auoit bien, conformément à icelle, propoſé la vraye doctrine en termes vniuer-ſels, diſant, Que le peché d'Adam eſt paſſé en toute ſa poſterité, mais que puis apres on auoit renuerſé cete propoſition vniuerſelle par l'exception. Et qu'il ne ſeruoit de riẽ de dire, que l'exception n'eſt point abſolue, & af-firmatiue, mais ambigue: d'autant que, comme vne propoſition particu-liere rend fauſſe l'vniuerſelle contradictoire, de meſme la particuliere am bigue rend l'vniuerſelle incertaine. Et qui ne void, que par le moyen de

iugemens diuers ſur les Decrets de la cin-quieme Seſſion:

Digitized by Google

cete exception,meſmes ambigue & douteuſe,chacun peut conclure, qu'il n'eſt pas donc aſſeuré que le peché ſoit paſſé en toute la poſterité, attendu qu'il n'eſt pas certain qu'il ſoit paſſé en la Vierge : ſur tout, veu que la raiſon, par laquelle on perſuade cete exception, en peut perſuader pluſieurs autres. Que S. Bernard auoit tiré vne bonne concluſion & conſequence, que la meſme raiſon, pour laquelle on s'eſt porté à celebrer la Conception de la Vierge, fera qu'on celebrera auſſi celle de ſes pere & mere, & de ſes ayeuls & biſayeuls, voire de tout ſon lignage, & par ainſi menera iuſques à l'infini. Quoi que de vrai on ſe pourroit par chemin arreſter à Abraham, & auec grande raiſon l'exempter tout ſeul du Peché originel : attendu, que c'eſt lui, à qui ont eſté faites les promeſſes du Redempteur : Chriſt eſt touſiours appelé, Semence d'Abraham, & lui Pere de Chriſt, & de tous les croyans : & patron des fideles. Toutes dignités plus excellentes, que d'auoir porté Chriſt, en ſon ventre, ſelon que reſpondit le Seigneur, Que la Vierge auoit eſté plus heureuſe, pour auoir oui la parole de Dieu, que pour auoir enfanté & allaité. Et tout homme, qui ne ſe voudra laiſſer perſuader d'excepter Abraham par prerogatiue, & ſe tiendra ferme à la raiſon anciene, que Chriſt eſt ſans peché, pource qu'il eſt né du S. Eſprit, ſans œuure d'homme, dira tout franchement qu'il valoit beaucoup mieux enſuiure le conſeil du Sage, en ſe contenant dedans les bornes poſees par les Peres. Autres diſoyent, Que le monde eſtoit fort obligé au Concile, de ce qu'il s'eſtoit contẽté de dire qu'il confeſſe & tient que la conuoitiſe reſte en ceux qui ont eſté baptizés: que ſans cela, les hommes auroyent eſté contraints de nier de ſentir en eux ce qu'ils ſentent. Au Decret de la Reformation on attendoit qu'il fuſt pourueu aux Scholaſtiques, & aux Canoniſtes: à ceux-ci, qui attribuent les proprietés de Dieu au Pape, iuſques à l'appeler Dieu, & lui donnent infaillibilité, & font vn meſme tribunal de tous deux : & diſent de plus, Que le Pape eſt plus clement que Chriſt: à ceux-là, qui ont fait de la philoſophie d'Ariſtote le fõdemẽt de la doctrine Chreſtiene, en laiſſãt l'Eſcriture, & reuoquãt toutes choſes en doute, iuſques à mettre en queſtiõ s'il y a vn Dieu, & à le diſputer pour & contre. Il ſembloit bien eſtrange qu'on euſt attendu iuſques à ce temps-là, à ſauoir que la charge des Eueſques eſtoit de preſcher: & qu'on n'euſt parlé d'oſter l'abus de preſcher vanités, & tout autre choſe fors que Chriſt, & qu'on n'euſt remedié à l'ouuerte marchandiſe des preſcheurs ſous le nom d'aumoſne. Or dés qu'en la Cour de l'Empereur on eut entendu ces Decrets, on prit en treſmauuaiſe part qu'à l'eſgard de la reformation, on n'euſt traité que de choſes legeres, & non requiſes de l'Allemagne, & que pour la doctrine on n'en euſt que reſueillé les differends. Car la controuerſe touchant le Peché originel ayant deſia eſté preſques appointee és Conferences, le Concile, duquel on attendoit la finale compoſition, auoit fait vn Decret directement contraire aux choſes accordees. Et pourtant l'Empereur fit eſcrire aux ſiens à Trente, qu'ils fiſſent toute diligence à ce qu'on vaquaſt à la reformation, & que les controuerſes de Foi & Doctrine fuſſent differees iuſ-

Digitized by Google

iuſques à l'arriuee des Proteſtans, leſquels l'Empereur ſe faiſoit fort d'induire à y aller: ou certes du moins, iuſques à la venue des Prelats d'Allemagne, leſquels s'y acheminеroyent apres la Diete. Mais il y eut bien toſt autre choſe de quoi parler, à cauſe des accidens qui ſuiuirent, leſquels tournerent à ſoi les yeux & les penſees de chacun.

conclusion de la ligue du Pape & de l'Empereur cõtre les Proteſtãs.

Car le Cardinal de Trente, le vingtſixieme de Iuin, conclut à Rome la ligue entre le Pape, & l'Empereur contre les Proteſtans d'Allemagne, laquelle auoit eſté esbauchee l'annee precedente à VVormes par le Cardinal Farneſe, comme il a eſté dit en ſon lieu, & depuis auoit eſté negotiee par autres Miniſtres. Les motifs, & les cõditions de cete ligue furent, Que, pource que dés pluſieurs annees l'Allemagne perſiſte obſtinémẽt en l'hereſie, & que les Proteſtans recuſent de ſe ſouſmettre au Concile, lequel a eſté conuoqué pour y pouruoir, & ia eſt commencé, le Pape & l'Empereur, à la gloire de Dieu, & pour le ſalut de l'Allemagne, conuienent & accordent entr'eux, Que l'Empereur arme contre ceux qui recuſent ledit Concile, & les reduiſe à l'obeiſſance du S. Siege: & que pour cet effet le Pape conſigne dedans Veniſe cent mil eſcus, outre les cent mil qui y ſont deſia conſignés, & qu'iceux ne ſoyent deſpendus ni employés à autres vſages: & qu'en outre il enuoye à cete guerre douze mil hommes de pied Italiens, & cinq cens cheuaux legers, à ſes propres frais & deſpens, pour le terme de ſix mois: qu'il ottroye à l'Empereur pour la preſente annee la moitié des reuenus des Egliſes d'Eſpagne, & qu'il puiſſe aliener des rentes des Monaſteres de ces royaumes-là, iuſques à la valeur & concurrence de cinq cens mil eſcus: que, pendãt ces ſix mois l'Empereur ne puiſſe faire aucun accord auec les Proteſtans, ſans le conſentement & adueu du Pape: & que de tous & chacuns acqueſts le Pape en ait vne certaine part & portion: & qu'apres ce terme de ſix mois, en cas que la guerre tire en longueur, on traite de nouueau des conditions & conuentions, qui ſemblerõt à toutes deux les parties plus à propos: reſeruãt lieu & place à d'autres à pouuoir entrer en cete ligue, en participãt aux frais & aux acqueſts. Il y eut de plus vn article ſecret à part, qui touchoit le Roi de France, Que ſi, pendant cete guerre, aucun Prince Chreſtien prenoit les armes cõtre l'Empereur, le Pape ſeroit tenu de le pourſuiure par armes ſpirituelles & temporelles.

dõt le Pape aduertit les Suiſſes, les cõuiant enſemble au Concile:

Peu de iours apres, le Pape eſcriuit aux Suiſſes, les conuiant à le ſecourir: & d'entree il declaroit en termes & paroles fort amples ſa bonne volonté enuers eux, & le regret qu'il auoit de ce qu'aucuns d'entr'eux s'eſtoyent alienés de ſon obeiſſance: & remercioit Dieu de ceux qui perſeueroyent, & les louoit tous, de ce que, nonobſtant cete difference de religiõs, ils viuoyent en paix tous enſemble, en lieu qu'ailleurs pour cete cauſe il y auoit diuers troubles & tumultes: & adiouſtoit, que pour y remedier il auoit ordonné le Concile de Trente, ſous eſperance que nul ne refuſeroit de s'y ſouſmettre: dont il ſe tenoit pour tout aſſeuré, que ceux d'entr'eux qui iuſques alors auoyent perſeueré en l'obeiſſance du S. Siege, obeiroyẽt au Concile, & que les autres ne le meſpriſeroyent point. Les conuioit à y venir, ſe plaignant que pluſieurs, qui en Allemagne ſe diſent Princes, meſ-

Digitized by Google

priſoyent & diffamoyent le Concile, dont toutesfois l'authorité eſt plus diuine qu'humaine : ce qui l'auoit mis en neceſſité de penſer à la force & aux armes : & dés que l'Empereur auſſi auoit fait la meſme reſolution, il auoit eſté obligé de neceſſité de s'allier auec lui, & le ſecourir de ſon pouuoir, & des forces de l'Egliſe Romaine, pour reſtablir la Religion par les armes. Et qu'il leur auoit bien voulu faire part de ce ſien conſeil & penſee, afin qu'ils ſe conioigniſſent à lui par leurs bonnes prieres, & rendiſſét à l'Egliſe Romaine ſon ancien honneur & reuerence, & lui preſtaſſent aide & ſecours en vne cauſe tant ſainte & pieuſe.

Charles Quint diſſimule la vraye cauſe de la guerre,

Mais l'Empereur monſtroit d'entreprendre cete guerre, non pour cauſe de Religion, mais pour raiſons d'eſtat, & pource que quelques vns lui denioyent obeiſſance, complotoyent contre lui auec eſtrangers, & recuſans d'obeir aux loix, s'éparoyent des biens d'autrui, ſur tout Eccleſiaſtics, & procuroyent de ſe rendre hereditaires Eueſchés & Abbayes : & que lui Empereur ayant eſſayé toutes les voyes de douceur, pour les ramener au deuoir, ils s'en eſtoyent touſiours rendus plus felons & inſolens.

laquelle les Proteſtans deſcouurent,

Les Proteſtans d'autre coſté taſchoyent de faire conoiſtre à tout le mõde, que le tout procedoit des inſtigations du Pape, & du Concile de Trente, ramenteuoyent à l'Empereur les Articles iurés par lui à Francfort, quãd il fut creé Empereur, & proteſtoyent du tort. Mais pluſieurs des meſmes Proteſtans tenoyent le parti de l'Empereur, ne ſe pouuans perſuader, que il y euſt autres raiſõs, que d'Eſtat. Et entre ceux-là eſtoit l'Archeueſque de Cologne, mentionné ci deſſus, lequel, quoi que iugé, & depoſé par le Pape, continuoit neantmoins en ſon adminiſtration, & eſtoit obeï de ſes peuples, & ſuiuoit le parti de l'Empereur, lequel auſſi le reconoiſſoit pour Electeur, & Archeueſque : & le requit par lettres, qu'il ne permiſt qu'aucun de ſes ſuiets portaſt les armes contre lui : à quoi auſſi ledit Archeueſque s'employa ſincerement. L'Electeur de Saxe, & le Landgraue de Heſſe, voyans cela, publierent auſſi vn Manifeſte, en date du quinzieme Iuillet, mõſtrans que cete guerre eſtoit entrepriſe pour cauſe de Religion, & que l'Empereur couuroit ſa penſee ſous le pretexte de venger la rebellion de quelques vns, pour diuiſer les Alliés, & les opprimer tous l'vn apres l'autre : ils alleguoyent que le Roi Ferdinand, & Granuele, & autres miniſtres de l'Empereur, auoyent aſſigné la cauſe de cete guerre au meſpris du Concile : ils rememoroyent la ſentence donnee par le Pape contre l'Electeur de Cologne, & adiouſtoyent, qu'il n'y auoit nulle apparence que les Prelats d'Eſpagne contribuaſſent de ſi grandes ſommes de deniers de leurs propres reuenus pour autre cauſe : & monſtroyent que pour toût le demeurant l'Empereur ne pouuoit pretendre choſe aucune contre eux.

par vn Manifeſte expres.

Congregation tenue apres la Seſſion, en laquelle eſt propoſé l'Article de la Grace de Dieu à examiner:

Mais, cependant que le Pape, & l'Empereur preparoyent autre qu'Anathemes contre les Lutheriens, le dixhuitieme Iuin, iour d'apres la Seſſion, fut tenue Congregation, en laquelle, apres les oraiſons accouſtumees, & l'inuocation du S. Eſprit, le Secretaire lut au nom des Legats, vn Eſcrit, dreſſé par l'aduis des principaux Theologiens : qui portoit, Que, ayans par inſpiration diuine condanné les hereſies concernantes le Peché Originel, l'ordre des matieres requeroit, qu'on paſſaſt à examiner la Doctrine

des

Digitized by Google

des modernes ſur le point de la Grace de Dieu, qui eſt la medecine du peché: & que de tant plus il eſtoit conuenable de ſuiure cet ordre, que le meſme a eſté tenu par la Confeſſion d'Ausbourg: laquelle le Cõcile auoit pour but de condanner toute entiere. Et eſtoyent les Peres & Theologiens aduertis de recourir par prieres à l'aſſiſtance & ſecours de Dieu, & eſtre diligens, aſſidus, & exacts en eſtude: d'autant qu'en ce chef & Article ſe reſoluoyent tous les erreurs de Luther: car icelui, ayant dés le commencement pris à impugner les Indulgences, auoit bien veu de ne pouuoir venir à bout de ſon deſſein, ſans renuerſer les œuures de penitence, au defaut deſquelles ſont ſubſtituees les Indulgences: & pour ce faire, s'eſtoit aduiſé, comme d'vn moyen fort propre, de cete ſiene inouïe iuſtification par la ſeule foi: de laquelle puis apres il a tiré non ſeulement que les bonnes œuures ne ſont point neceſſaires, mais auſſi en conſequence, vne licẽcieuſe liberté de l'obſeruationde la Loi de Dieu, & de l'Egliſe: a nié l'efficace des Sacremens, & l'authorité des Preſtres, & le Purgatoire, & le Sacrifice de la Meſſe: & en ſomme tous les autres remedes pour la remiſſion des pechés. Dont auſſi, par retour, voulant eſtablir le corps de la Doctrine Catholique, il faloit premierement renuerſer cete hereſie de la iuſtification par la ſeule foi, & condanner les blaſphemes de cet ennemi des bonnes œuures.

Apres que cet Eſcrit euſt eſté lu, les Prelats Imperiaux dirent, Que plus eſtoit principal & important l'Article propoſé, plus il deuoit eſtre traité meurement & à propos: que l'enuoi du Cardinal Madruce au Pape, ſignifioit qu'il y auoit quelque grand affaire ſur le tablier, lequel il faloit aduiſer de ne point troubler, ne trauerſer: mais en cet entretemps traiter quelque choſe de la Reformation. Les Papaux d'autre part inculquoyẽt, Qu'il y alloit de la dignité du Concile d'interrompre l'ordre encommencé de traiter conioinctement en chaque Seſſion, points de Dogme, & de Reformation: & qu'apres le Peché originel, on ne pouuoit traiter autre matiere, que celle qui auoit eſté propoſee. Les Legats, apres auoir ouï les aduis de tous, conclurent, qu'examiner les matieres, & les digerer, n'eſtoit point les decider definitiuement: mais auſſi que, ſans vne preallable preparation, on ne pouuoit venir à determination: qu'il n'eſtoit que bon de gaigner temps, & ſe preparer, pour executer en ſon temps ce qui ſeroit reſolu à Rome entre le Pape, & le Cardinal de Trente au nom de l'Empereur: que l'examen de cete matiere n'empeſchoit aucunement de traiter de la Reformation: attendu qu'à icelle vaqueroyent les Theologiens, & à la Reſormation les Peres, & les Canoniſtes. Suiuant cete reſolution il fut conclu, que des liures de Luther, des Colloques, des Apologies, & d'autres eſcrits des Lutheriens, & d'autres, ſeroyent tirés & triés les Articles qui ſeroyent mis à l'examen & cenſure: & furent deputés trois Peres, & trois Theologiens, pour ramaſſer tout ce qui ſeroit ſuggeré, & pour dreſſer les Articles.

& les Prelats Imperialiſtes de nouueau s'y oppoſẽt requerans qu'à traite de la ſeule Reformation, mais les Papaux le gaignent:

autre Cõgregation pour la Reformatiõ, en laquelle eſt remis ſur le point de la reſidence,

La Congregation ſuiuante fut tenue, pour mettre ordre aux choſes de la Reformation: & en icelle le Cardinal Legat de Monte dit, Que dés pluſieurs annees le monde ſe plaint de l'abſence des Prelats, & Paſteurs, &

Digitized by Google

iournellement requiert leur reſidence : que de tous les maux de l'Egliſe la cauſe eſtoit en l'abſence des Prelats, & autres ayans charge d'ames, hors de leurs Egliſes: que l'Egliſe pouuoit eſtre comparee à vn nauire, la perte duquel eſt attribuee au patron abſent, veu que, s'il eſtoit preſent, preſumptiuement il le gouuerneroit & ſauueroit de naufrage. Il remonſtra que les hereſies, l'ignorance, & la diſſolution regnent parmi le peuple & les mauuaiſes mœurs, & vices parmi le Clergé, d'autant que les Paſteurs eſtans abſens & eſloignés de leurs troupeaux, nul ne s'eſt ſoucié d'inſtruire le peuple, & de corriger le Clergé. Que de l'abſence des Prelats eſt procedé, que perſonnes ignorantes & indignes, ont eſté promues au ſaint Miniſtere, & que finalement de là a eſté introduit l'abus d'auancer à la charge Epiſcopale gens propres à toute autre choſe : d'autant que ne la deuans point adminiſtrer en propre perſonne, en vain requerroit on qu'ils y fuſſent propres & idoines. Dont il concluoit, qu'ordonner la reſidence eſtoit vn remede vniuerſel pour tous les maux de l'Egliſe, & qui autres fois auoit auſſi eſté employé par les Conciles, & par les Papes. Bien eſt vrai, qu'à cauſe qu'en ces temps-là les forfaits n'eſtoyent pas en ſi grand nombre comme auiourd'hui, ou pour quelque autre cauſe que ce ſoit, ce remede n'auoit pas eſté appliqué auec des ligatures & bandages ſi forts & eſtroits, comme à preſent, que le mal eſt venu à ſon comble, il eſt neceſſaire de faire ſous peines plus grieues, & plus redoutables, & par des moyens de plus aiſee execution.

mais l'Eueſque de Vaiſon demõſtre que les exemptions & priuileges dõnés par le Papeſt dent inutile & dõmageable la reſidence,

Cela fut approuué par les premiers aduis des Prelats : mais, quand ce vint à Iaques Courtois, Eueſque de Vaiſon, Romain, à dire le ſien, il loua bien ce que les autres auoyẽt dit: mais adiouſta, qu'il croyoit de vrai qu'à cieneműt la preſence des Prelats & Curés auoit eſté la cauſe de maintenir la pureté de la foi parmi le peuple, & la diſcipline parmi le Clergé : mais auſſi qu'il ſe faiſoit fort de demõſtrer clairement, que leur abſence és ſiecles prochainement paſſés n'eſtoit nullement la cauſe du renuerſement contraire : & que la couſtume de ne point reſider auoit eſté introduite, d'autant que la reſidence eſtoit tout à fait inutile. Qu'és prochains derniers temps les Eueſques n'ont pu operer choſe quelconque pour la cõſeruatiõ de la ſaine doctrine parmi le peuple, dés que les Moines, & Queſteurs ont eu authorité de preſcher contre leur vouloir. Que chacun ſait que les nouueautés d'Allemagne ſont nees des predications de Frere Iean Tetzel, & de Frere Martin Luther. Qu'en Souiſſe le mal auoit eu ſon origine des ſermons de Frere Samſon de Milan: & qu'vn Eueſque reſident n'auroit pu contre ces gens-là, armés de priuileges, que combattre & perdre. Que l'Eueſque ne peut procurer honneſteté de vie parmi le Clergé, attendu que, outre l'exemption generale de tous les Reguliers, chaque Chapitre a la ſiene particuliere: & meſmes iuſques aux ſimples Preſtres il y en a fort peu, qui n'ayent ce bouclier & defenſe. Qu'il n'eſt pas au pouuoir de l'Eueſque de faire que perſonnes capables ſoyent promuës au ſaint Miniſtere, à cauſe des licences & permiſſions *de promouendo* : & des pouuoirs qu'ont les Eueſques titulaires, & ambulatoires qui n'ôt pas meſmes laiſſé aux Eueſques dioceſains le miniſtere de leurs Egliſes Epiſcopales: &

Digitized by Google

les: & en vn mot, on peut dire, Que les Euesques ne resident pas, d'autant qu'ils n'ont rien à faire : & de plus encor, pour ne donner occasion à de plus grands inconueniens, comme sans doute ils naistroyent de la concurrence & estrif auec les priuilegiés. Dont il conclut, que comme on iugeoit necessaire le restablissement de la residence, on traitast aussi pareillement de remettre sus l'authorité Episcopale. Les autres Euesques, qui parlerent apres ce Prelat, suiuirent le mesme aduis, Qu'il estoit bien necessaire d'ordonner la residence, mais qu'il faloit oster & retrancher les exemptions qui l'empeschoyent. Et les Legats furent contraints d'accorder qu'on traitast de l'vn & de l'autre, que chacun mist en consideration & exposast ce qui lui en semblroit, & qu'on deputast des Peres, qui formassent le Decret pour estre examiné. *& requiert que l'authorité Episcopale soit restablie: en quoi il est suiuis.*

Les deputés à recueillir les Articles de la iustification, apres auoir receu les extraits des propositions remarquees pour estre censurees, ne se trouuerent pas bien d'accord. Vne partie d'entr'eux vouloit, qu'on triast quatre ou six Articles fondamentaux de la nouuelle doctrine, & que ceux-là fussent condannés, comme on auoit fait en l'Article du Peché originel: allegant, qu'il faloit suiure le style encommencé, & l'exemple des anciens Conciles, lesquels se contentoyent de declarer l'Article principal, & de condannner l'heresie, sans descendre aux propositions particulieres: lesquelles toutes ils comprenoyent en la condannation des liures heretiques, & de toute leur pernicieuse doctrine. Et qu'ainsi requeroit la bienseance du Concile. Mais l'autre partie visoit à soumettre à la censure toutes les propositions, qui pouuoyent receuoir sens siniſtre, auec intention de condanner celles qui le meriteroyent: disant, Que le deuoir du Pasteur estoit de discerner fort exactement les bonnes herbes d'auec les nuisibles, & interdire totalemẽt celles-ci à son troupeau: veu que la moindre d'icelles, negligee, & prise pour bonne & saine, pouuoit infecter par sa qualité veneneuse tout le troupeau. Et, si on vouloit imiter l'exemple des anciens Conciles, il faloit ensuiure celui d'Epheſe, lequel sur la doctrine de Nestorius fit ces fameux Anathemes en si grand nombre, lesquels comprenent tout ce qui fut dit par cet heretique: & ceux d'Afrique contre les Pelagiens, lesquels descendent aux particulieres condannations de toutes les propositions d'icelle Secte. *diuersité d'aduis sur la forme des Articles de la Grace à examiner & censurer,*

Il est certain que le premier aduis proposoit vn moyen plus aisé, & auroit grandement agreé à tous ceux qui desiroyent bien tost la fin du Concile: & mesmes laissoit quelque petite ouuerture à l'appointement, que le temps eust pu porter. Toutesfois le dernier fut embrassé, & fut dit, Qu'il estoit bon d'examiner toutes les propositions de la doctrine Lutheriene, pour censurer, & condanner puis apres ce, qui apres meure deliberation, semblerait necessaire, & conuenable: dont furent dressés vingtcinq Articles. Le premier estoit, Que la foi seule, toutes les autres œuures excluses, est suffisante à salut, & iustifie toute seule. Le deuxieme, Que la foi qui iustifie, est la confiance, & certaine asseurance, par laquelle l'homme croit & est persuadé que ses pechés lui sont remis pour l'amour de Christ: & que les iustifiés sont tenus de croire asseurément, que les pechés leur *en fin vingtcinq Articles sont extraits des liures des Protestans.*

Digitized by Google

ſont remis & pardonnés. Le troiſieme, Que par la foi ſeule nous pouuons comparoiſtre deuant Dieu, lequel ne ſe ſoucie, & n'a beſoin d'œuures: que la ſeule foi rend l'homme pur & net de peché, & digne de receuoir le Sacrement de l'Euchariſtie, ayant certaine foi qu'en icelui il receura la grace. Le quatrieme, Que les hommes, qui ſont actions honneſtes & vertueuſes, ſans le S. Eſprit, pechent : d'autant qu'ils les font auec vn cœur mauuais : & qu'obſeruer les commandemens de Dieu ſans foi eſt peché. Le cinquieme, Que la bonne penitence eſt la vie nouuelle, & que la repentace de la vie paſſee n'eſt point neceſſaire, & que la penitence des pechés actuels ne diſpoſe point à receuoir la grace. Le ſixieme, Qu'aucune diſpoſition n'eſt neceſſaire à la iuſtification: & que la foi ne iuſtifie point pource qu'elle diſpoſe l'homme, mais pource qu'elle eſt vn moyen & inſtrumẽt, par lequel on apprehende & embraſſe la promeſſe & la grace de Dieu. Le ſeptieme, Que la crainte de l'Enfer & des peines eternelles ne profite en rien pour acquerir la iuſtice: ains nuit, & eſt peché, & rend les pecheurs plus meſchans. Le huitieme, Que la condition, qui naiſt de la recerche, examen, reſſouuenance, & deteſtation des pechés, lors que l'homme peſe la grieueté, multitude & laideur d'iceux, ou la perte de la beatitude eternelle, & l'acquiſition de la perpetuelle dannation, ne fait que le rendre hypocrite, & plus grand pecheur.

Le neufuieme, Que les frayeurs, dont les pecheurs ſont eſpouuantés ou interieurement par Dieu meſmes, ou exterieurement par les preſcheurs & ſermonneurs, ne ſont autre choſe que peché, iuſques à tant qu'ils ne ſont ſurmontés par la foi. Le dixieme, Que la doctrine des diſpoſitions & preparations en l'homme, deſtruit celle de la foi, & rauit la conſolation aux conſciences. L'onzieme, Que la ſeule foi eſt neceſſaire: & que les autres choſes ne ſont ne commandees ne defendues : & qu'il n'y a autre peché que l'incredulité. Le douzieme, Que qui a la foi, eſt affranchi des commandemens de la Loi, & n'a beſoin d'œuures pour eſtre ſauué : d'autant que la foi fournit abondamment toutes choſes, & ſeule accomplit les cõmandemens: & nulle œuure du fidele n'eſt ſi meſchante, qu'elle le puiſſe accuſer, ou condanner. Le treizieme, Que l'homme baptizé ne peut perdre ſon ſalut, pour peché quelconque: ſauf s'il ne veut croire: & nul peché ne ſepare de la grace de Dieu, ſinon l'infidelité. Le quatorzieme, Que la foi & les œuures ſont contraires entr'elles, & ne peut on enſeigner la doctrine des œuures ſans perte & intereſt de la foi. Le quinzieme, Que les œuures exterieures de la ſeconde table ſont hypocriſie.

Le ſeixieme, Que les hommes iuſtifiés ſont exempts & affranchis de toute coulpe, & peine: & nulle ſatisfaction n'eſt neceſſaire, ni en cete vie, ni apres la mort: & pourtant qu'il n'y a point de Purgatoire, ni aucune ſatisfaction, qui ſoit partie de la penitence. Le dixſeptieme, Que les iuſtifiés, encor qu'ils ayent la grace de Dieu, ne peuuent accomplir la Loi, ni euiter les pechés, non pas meſmes ſeulement les mortels. Le dixhuitieme, Que l'obeiſſance à la Loi és iuſtifiés eſt bien mince & petite, & d'elle meſmes eſt impure, & n'eſt agreee, ſinon à l'eſgard & en contemplation de la foi de la perſonne reconciliee, qui croit que les reſtes du peché lui ſont par-

Digitized by Google

donnés. Le dixneufuieme, Qu'en toute bonne œuure le iuſte peche, & ne fait aucune œuure, qui ne ſoit peché veniel. Le vingtieme, Que toutes les œuures des hommes, voire treſſaints, ſont pechés: que les bonnes œuures du iuſte ſont pechés veniels, par la miſericorde de Dieu, mais que ſelon la rigueur du iugement de Dieu ils ſeroyent mortels. Le vingtunieme, Que, cõbien que le iuſte doiue eſtre en doute, que ſes œuures ne ſoyent autant de pechés, il doit toutesfois eſtre quant & quant aſſeuré qu'iceux ne lui ſont point imputés. Le vingtdeuxieme, Que la grace, & la iuſtice, ne ſont autre choſe, que la volonté de Dieu: & que les iuſtifiés n'ont aucune iuſtice inherente en eux, & que les pechés ne ſont point effacés ni exterminés en eux, mais ſeulement remis, & non imputés. Le vingttroiſieme, Que noſtre iuſtice n'eſt autre choſe, que l'imputation de la iuſtice de Chriſt: & que les iuſtes ont beſoin d'vne continuelle iuſtification, & imputation de la iuſtice d'icelui. Le vingtquatrieme, Que tous les iuſtifiés ſont receus à egale grace & gloire: & que tous les Chreſtiens ſont en iuſtice egaux & pareils à la Mere de Dieu, & ſaints au pair d'elle. Le vingtcinquieme, Que les œuures du iuſtifié ne ſont meritoires de la beatitude, & qu'en icelles ne peut eſtre colloquee aucune confiance, mais ſeulement en la miſericorde de Dieu.

Dés que ces Articles eurent eſté produits, on eut plus de peine à trouuer quelque bon moyen d'en traiter és Congregations, qu'õ n'auoit eu en diſputant du Peché originel: d'autant qu'en cetui-ci ils auoyent trouué les matieres toutes traitees & digerees par les Docteurs Scholaſtiques: mais l'opinion de Luther touchant la foi iuſtifiante, qui porte que c'eſt vne certaine aſſeurance & perſuaſion fondee en la promeſſe de Dieu, auec toutes les autres propoſitions qui en ſuiuent, de la diſtinction & difference de la Loi & de l'Euangile, & de la qualité des œuures, qui dependent ou de l'vn ou de l'autre, n'auoit iamais eſté non pas meſmes imaginee par aucun autheur Scholaſtic. & partant auſſi ne refutee ne diſputee. Dont les Theologiens ahannoyent bien fort, premierement à bien entẽdre le ſens des propoſitions Lutheriennes, & leur difference d'auec celles qui auoyẽt eſté determinees és Eſcholes: puis apres auſſi à conceuoir les raiſons pour les diſtinguer. Il eſt bien certain, qu'au commencement aucuns d'entr'eux, & la plus part des Peres, croyoyent que les Proteſtans, nians le franc Arbitre, tinſſent que l'homme, és actions externes eſt comme vne pierre, ou ſouche: & qu'attribuans la iuſtice à la ſeule foi, ſans cooperation d'œuures, ils reputaſſent iuſte l'homme, lequel ſeulement croit à l'hiſtoire & narration de l'Euangile, viuant au reſte meſchamment tant qu'il voudra: & autres telles abſurdités, autant difficiles à refuter, qu'eſtranges & eſloignees du ſens commun: ſelon qu'il aduient ordinairement à toutes les opinions contraires à la manifeſte apparence, & à la perſuaſion receuë du commun.

difficulté à les bien entendre, & verifier.

Entre les Theologiens, qui iuſques alors eſtoyent crus iuſqu'au nombre de quarantecinq, la plus part eſtoit fort obſtinément ahurtee aux opiniõs receuës generalement és Eſcholes, & impatiente d'ouïr parler au contraire du conſentement des Scholaſtics: & là où les ſectes Scholaſtiques

Digitized by Google

ne s'accordent, chacun d'eux se formalisoit & passionoit grandemẽt pour la sienne,& sur tout les Iacopins, accoustumés à se vanter, que par l'espace de trois cens ans l'Eglise n'auoit surmonté les heresies que par leur moyẽ. Il y en auoit toutesfois quelques vns bien sensés, & d'esprit bien fait, qui se rendoyent capables de surseoir leur iugement, iusques à ce que les raisons fussent peſees. De ce nombre estoit Frere Ambroise Catarin, Siennois, Iacopin,qui depuis fut creé Euesque de Minori : & vn Cordelier Espagnol, nommé André de Vega:& vn Carme, nommé Anthoine Marinier. Les Augustins Eremitains, & sur tout leur General. Ierome Seripande, affectoyent de se monstrer plus que tous les autres cõtraires à Luther, pource qu'ils estoyent de l'ordre,dont icelui estoit sorti.

recerche de la qualité & nature de la foi iustifiante,

En l'examẽ des Articles,les principaux d'entre les Theologiens,pour faciliter & applanir l'intelligence des trois premiers, se mirent à recercher quelle est cete foi qui iustifie, & quelles œuures elle exclut,les distinguãt en trois especes, les vnes qui precedent la grace de Dieu, desquelles parlent les sept Articles suiuans, iusques au dixieme : les autres, qui concourent au mesme instant auec l'infusion de la grace : & les troisiemes, qui suiuent apres la grace receuë, dont parlent les onze Articles suiuans. Que la foi iustifie, il le falut bien passer sans contredit pour indubitable, attendu que S.Paul le dit,& reitere tant de fois.Mais,pour resoudre quelle est cete foi, & comment elle rend l'homme iuste, les opinions furent dés l'entree differentes. D'autant que la S.Escriture attribue plusieurs & diuerses vertus à la foi, lesquelles quelques vns ne sauoyent comment appliquer &rapporter à vne seule foi:dont ils iugerent qu'il y auoit de l'ambiguité,& amphibolie en ce terme de foi, & le distinguerent en plusieurs significations:disans,que quelquesfois il se prend pour l'obligatiõ à tenir ses promesses, auquel sens S.Paul,dit, que l'incredulité des Iuifs n'a point aneanti la foi de Dieu. Quelques fois aussi,pour la vertu de faire miracles, comme quand le mesme S.Paul dit, Si i'auoy' la foi en tel degré, que ie pusse transporter les montagnes &c. Quelques fois,pour la conscience, auquel sens le mesme S.Paul dit, Que l'œuure,qui n'est de foi, est peché. Quelques fois derechef,pour vne asseurance & fiance en Dieu,qu'il tiendra ses promesses : & en ce sens S. Iaques veut que la priere soit faite en foi, sans douter. Finalement, pour vne persuasion,& ferme assentiment, quoi que non bien desmeslé, clair & euident, aux choses que Dieu a reuelees. Autres adiousteyent encores autres significations, les vns iusques au nombre de neuf,les autres iusques au nombre de quinze.

laquelle Soto reduit à deux sés

Mais Frere Dominic de Soto s'opposoit à eux tous,disant, Que c'estoit deschirer la foi, & donner cause gagnee aux Lutheriens : & que le mot de foi ne pouuoit estre pris qu'en deux significations : la premiere,pour la verité, & loyauté de celui qui afferme ou promet quelque chose : l'autre, pour l'assentiment de celui qui escoute : que la premiere est en Dieu, la seconde seulement en nous : & que de celle-ci se doiuent entendre tous les passages de l'Escriture, qui parlent de nostre foi : & que de prendre le mot de foi,pour vne confiance & asseurance,c'estoit vne maniere non seulement impropre,mais fausse,& abusiue, & iamais vsitee par S.Paul, Que la

excluans entierement la confiance & asseurance:

la confiance n'eſtoit en rien du tout, ou certes en bien peu differente de l'eſperance: & pourtant, qu'il faloit tenir pour erreur indubitable, voire hereſie, l'opinion de Luther, Que la foi iuſtifiante eſt vne aſſeurance & certaine perſuaſion en la penſee & au cœur du Chreſtien, que ſes pechés lui ſont pardonnés pour l'amour de Chriſt. Soto adiouſtoit, & en cela eſtoit ſuiui de la plus part, Qu'vne telle aſſeurance ne peut iuſtifier, d'autant que c'eſt vne temerité, & peché: veu que l'homme ne ſe peut acertener d'eſtre en grace ſans preſomption, ains doit touſiours eſtre en doute & incertitude.

Catarin au contraire tenoit, & auoit auſſi de ſon coſté aſſez grande ſuite, Que de vrai la iuſtificatiõ ne prouenoit point de cete aſſeurance: mais que toutesfois le iuſte pouuoit, & deuoit eſtre perſuadé par ſoi d'eſtre en grace. André Vega mit en champ vne troiſieme opinion, Que, ſans peché, on pouuoit auoir vne perſuaſion coniecturale, laquelle n'eſtoit vne temerité, ni moins auſſi foi abſoluë, & certaine. Cete controuerſe ne pouuoit eſtre omiſe, d'autant que ſur ce point eſtoit fondee toute la Cenſure à faire ſur le ſecond Article: & pourtant, apres auoir eſté d'abord legerement ventilee les parties s'eſchauferent du depuis, iuſques là, que pour vn long tẽps le Concile en fut diuiſé, & longuement en diſpute, pour les cauſes & raiſons, qui ſeront deduites ci apres. Mais, eſtans tous d'accord, que la foi iuſtifiante eſt l'aſſentiment à toutes les choſes que Dieu a reuelees, ou que l'Egliſe a determinees pour eſtre cruës, & icelle eſtant ores auec la charité, ores ſans icelle, ils la diſtinguerent en deux eſpeces: l'vne, qui eſt és pecheurs, laquelle les Eſcholes nomment foi informe, ſolitaire, oiſeuſe, ou morte: l'autre, qui eſt ſeulement és bons & vrais fideles, & opere par charité, & pourtant eſt appelee formee, efficacieuſe, & viue. Et ici naſquit vne autre controuerſe, les vns voulant que la foi, à laquelle la S. Eſcriture attribue le ſalut, la iuſtice, & la ſanctification, ſoit la ſeule foi viue, comme auſſi il auoit eſté tenu par les Catholics en Allemagne és Colloques & Conferences: & qu'elle comprene en ſoi la conoiſſance des choſes reuelees, les preparations de la volonté, & la charité, en laquelle eſt enclos tout l'accompliſſement de la Loi: & qu'en ce ſens on ne peut dire, Que la ſeule foi iuſtifie, attendu qu'elle n'eſt pas ſeule, eſtant formee par la charité. Entre ceux-ci le Carme Marinier n'approuuoit point cete façon de parler, Que la foi eſt formee par la charité, d'autant que S. Paul n'en vſe point, mais ſeulement que la foi opere par la charité.

eſt contredit par Catarin,

& modifié par Vega:

differends & diuerſes d'aduis touchant la foi,

Autres entendoyent que la foi iuſtifiante eſt la foi en general, ſans deſcendre aux particularités de viue ou de morte, d'autant que l'vne & l'autre iuſtifie en diuerſes façons: ou parfaitement, comme fait la viue: ou bien par forme de commencement, ou fondement, comme fait la foi hiſtorique: & que de celle-ci parle touſiours S. Paul, quand il lui attribue la iuſtice: non autrement que quand on dit, qu'en l'Alphabet eſt toute la philoſophie: ſauoir eſt, comme en vne baſe, qui n'eſt comme rien, au prix du beaucoup qui reſte à faire, qui eſt la ſtatue & figure à mettre deſſus. Cete ſeconde opinion eſtoit ſouſtenue par les Cordeliers & Iacopins conioinctement, & la premiere par le Carme Marinier, ſuiui auſſi de ſes adherans.

Digitized by Google

Toutesfois le point où gist le neud, & où tourne le pinot de la difficulté, ne fut point touché: assauoir, Si l'homme premierement est iuste, & puis œuure choses iustes: ou bien, si en les œuurant il deuient iuste. Bien s'accordoyent ils tous en cet aduis, Que de dire que la seule foi iustifie est vne proposition qui peut receuoir plusieurs sens, mais tous absurdes, d'autant que Dieu iustifie, & les Sacremens aussi, en qualité de cause conuenable à l'vn, & à l'autre: dont la proposition souffre cete exception, & autres semblables: que de mesmes la preparation de l'ame à receuoir la grace est cause en son rang & espece, & par consequent la foi ne peut exclurre cete sorte d'œuures. Pourtant, quant aux Articles, qui parlent des œuures qui precedent la grace, lesquelles Luther auoit toutes accusees de peché, les Theologiens, plus par forme d'inuectiue qu'autrement, les censurerent tous, condannant de mesmes comme heretique cete sentence prise generalement, Que toutes les œuures humaines sans la foi sont peché: tenans pour chose toute euidente, qu'il y a plusieurs actions humaines purement indifferentes: & plusieurs autres aussi, lesquelles, quoi qu'elles ne soyent point agreables à Dieu, sont toutesfois moralement bonnes: & que telles sont les œuures vertueuses des infideles, & des Chrestiens pecheurs: lesquelles on ne peut, sans manifeste contradiction, appeler tout ensemble actions vertueuses, & pechés: sur tout, veu qu'en ce nombre sont compris les œuures heroïques, tãt celebrees par l'Antiquité. Mais Catarin soustint, que, sans l'aide & assistance speciale de Dieu, il est impossible à l'hõme de faire œuure aucune, qui puisse estre appelee veritablement bonne, mesmes moralement, & qui ne soit purement & simplement peché. Et pourtant, que toutes les œuures des infideles, lesquels Dieu ne meut & n'excite point pour venir à la foi: comme aussi toutes celles des fideles pecheurs, auant que Dieu les meuue à la conuersion, sont vrais pechés, quoi qu'aux hõmes elles semblent hõnestes & vertueuses, voire mesmes heroïques: & qui les loue ne les cõsidere qu'en leur genre, & en l'apparence exterieure: mais que qui les examinera en toutes & chacunes leurs circonstances, il y trouuera du vice & de la peruersité: & pourtant que Luther n'estoit point à condannet en cela: mais bien deuroyent estre censurés les Articles, entant qu'ils parlent des œuures qui suiuent la grace preuenante, & sont preparations à la iustification, telle qu'est la detestation du peché, la crainte de l'éfer, & les autres terreurs de la conscience. Pour confirmation de son aduis, il produisoit la doctrine de S. Thomas d'Aquin, Que pour faire vne œuure bonne le concours de toutes les circonstances y est necessaire: & qu'au contraire, pour la faire mauuaise, suffit qu'vne seule y marque: dont, quoi que aucunes œuures, à les considerer en leur genre, soyent indifferentes, toutesfois à les prendre en la singularité, & indiuidu, il n'y a nul milieu entre auoir toutes les circonstances necessaires, ou en defaillir de quelcune: & pourtant, que chaque particuliere action est ou bonne, ou mauuaise, & ne s'en trouue point d'indifferente: &, veu qu'entre les circonstances le but & l'intention en est l'vne, toutes les œuures rapportees à mauuaise fin, sont infectes & corrompues: or les infideles rapportent tout ce qu'ils font au but de leur secte, qui est mauuais: dont leurs

& accordanier la iustification par la seule foi,

differends sur les œuures precedentes la Grace,

Digitized by Google

leurs actions, quoi qu'elles ſemblent heretiques à qui ne void ni ne conſidere l'intentiõ, ſont neantmoins pechés : & qu'il n'y a point de difference, que le rapport à but mauuais ſoit actuel ou habituel : attendu que le iuſte, quoi qu'il ne rapporte pas actuelement ſon œuure à Dieu, mais ſeulement habituelement, ne laiſſe pas de meriter. Il diſoit de plus, s'appuyant ſur l'authorité de S. Auguſtin, que c'eſt peché non ſeulement de rapporter ſon action à mauuaiſe fin, mais auſſi de ne la point rapporter à la bonne, auquel on eſt tenu de la rapporter: & d'autant qu'il maintenoit que ſans ſpeciale aide preuenante de Dieu, l'homme ne peut rapporter à Dieu choſe aucune, il concluoit qu'auant icelle il n'y pouuoit auoir aucune bõne œuure morale. A cet effet il allegoit pluſieurs paſſages de S. Auguſtin, lequel il monſtroit à l'œil auoir eſté de meſme ſentiment. Il allegoit auſſi des paſſages de S. Ambroiſe, de Proſper d'Aquitaine, d'Anſelme, & d'autres Peres. Il produiſoit auſſi Gregoire de Rimini, & le Cardinal de Rocheſter, lequel en ſon liure contre Luther auoit tout ouuertement ſẽti le meſmes: & diſoit, qu'il valoit mieux ſuiure les Peres, que les Scholaſtiques qui ſe contrarient l'vn à l'autre : & qu'il ſaloit ſe tenir au fondement des Eſcritures, dont on puiſe la vraye Theologie, & non des arguces & ſubtilités de Philoſophie, laquelle les Eſcholes n'ont que par trop ſuiuie. Que lui meſmes auoit eſté de cete opinion, mais qu'ayant eſtudié les Eſcritures & les Peres, il auoit trouué la verité : & faiſoit grande force ſur le paſſage de l'Euangile, Que l'arbre mauuais ne peut faire bons fruits, auec l'amplification que noſtre Seigneur y auoit adiouſtee, Faites l'arbre bon, & les fruits ſeront bons : & l'arbre mauuais, & les fruits ſeront mauuais. Et ſur tous argumens il employoit auec beaucoup d'efficace le paſſage de S. Paul, Qu'aux infideles choſe aucune n'eſt pure: d'autant que leur penſee & leur conſcience eſt impure & maculee.

Cete opinion eſtoit combatue par de Soto auec grande animoſité, iuſques à l'eſchafauder comme heretique : d'autant que par icelle Catarin inferoit, que l'homme n'eſt point en liberté de bien faire, & qu'il ne peut obtenir ſon but naturel, ce qui n'eſt autre choſe, que nier le franc Arbitre auec les Lutheriens. Et lui au contraire ſouſtenoit que l'homme, par les ſeules forces de nature, peut obſeruer tous les commandemens de la Loi, quant à la ſubſtance de l'œuure, quoi que non quant au but & à la fin : & que cela ſuffiſoit pour euiter le peché : & diſoit, qu'il y auoit trois ſortes d'œuures humaines: l'vne, la transgreſſion de la Loi, qui eſt le peché: l'autre, l'obſeruation d'icelle pour fin de charité, & que cete-ci eſtoit meritoire, & agreable à Dieu : & la troiſieme moitoyenne, quand on obeït à la Loi, ſeulement à l'eſgard de la ſubſtance du commandement : & qu'vne telle œuure eſt bonne moralement, & eſt parfaite en ſon genre : & que qui accomplit ainſi la Loi, & fait toute œuure moralement bonne, euite tout peché. Bien eſt vrai, qu'il moderoit cete ſi grande perfection de noſtre nature, adiouſtant pour correctif, qu'autre choſe eſt ſe garder de quelque peché que ce ſoit, que ſe garder de tous pechés enſemble: diſant, que l'hõme ſe peut bien garder de chaque peché, mais non de tous: donnant pour exemple & ſimilitude vn homme, qui auroit vn vaiſſeau percé en trois di-

Digitized by Google

uers endroits: dont, n'ayant que deux mains, il ne peut boucher tous les trois pertuis à la fois, mais bien l'vn, ou les deux qu'il voudra, l'vn demeurant touſiours ouuert de neceſſité. Cete doctrine ne contentoit point quelques vns des Peres: d'autant que, quoi qu'elle demonſtraſt clairement que toutes œuures ne ſont pas peché, elle ne ſauuoit pas pourtant entierement le franc Arbitre: attendu que d'icelle ſuiuoit cete conſequence neceſſaire, Que le franc Arbitre ne ſera pas tout à fait libre pour euiter tous les pechés. D'ailleurs Soto, qualifiant ces ſemblables œuures pour bonnes, ſe trouuoit bien empeſché & geenné à determiner, ſi elles eſtoyent preparatoires à la iuſtification: pour lui, il eut bien iugé qu'elles l'eſtoyent, attendu leur pretendue bonté: mais, conſiderant la doctrine de S. Auguſtin, approuuee par S. Thomas, & par tous les bons Theologiens, qui porte, Que le premier commencement du ſalut eſt de la vocation de Dieu, il eſtoit porté à ſentiment contraire. En fin il ſe deſmeſla de ce deſtroit, par vne diſtinction, Qu'elles ſont preparatoires de treſloin, & nó de pres: comme ſi, donnant aux forces de la nature vne preparation de loin, on ne rauiſſoit point le premier principe à la grace de Dieu.

Les Cordeliers vouloyent que cete ſorte d'œuures non ſeulement fuſſent bonnes, & preparaſſent à la iuſtification vrayement & proprement: mais auſſi, qu'elles fuſſent en certaine façon meritoires enuers Dieu: d'autãt que l'Eſcot, fõdateur de leur doctrine, inuenta vne ſorte de merite, lequel il attribua aux œuures faites par les forces & vertu de la ſeule nature: diſant, Qu'elles meritent la grace par congruité, c'eſt à dire par vne certaine loi & conuenance bienſeante à la nature de Dieu, & infailliblement: & que l'homme, par vertu ſimplement & purement naturelle, peut auoir vne telle douleur du peché, qui ſoit vne diſpoſition, & vn merite de congruité pour l'effacer: authoriſant vn dire commun de ſon temps, Que Dieu ne defaut iamais à celui qui fait tout ce que portent & permettent ſes forces. Aucuns de ce meſme ordre des Cordeliers paſſoyent bien plus outre, diſans, Que ſi Dieu ne donnoit la grace à celui qui fait ce qu'il peut ſelon ſes forces, il ſeroit iniuſte, inique, partial, & accepteur de perſonnes. Et deſclaquoyent auec beaucoup d'indignation & de paſſion, que ce ſeroit vne grande abſurdité, ſi Dieu ne faiſoit point de difference entre vn qui veſcuſt naturellement ſelon vertu & honneſteté, & vn autre qui fuſt plongé en tout vice: & qu'autrement il n'y auroit aucune raiſon, pour laquelle il donnaſt la grace plus à l'vn qu'à l'autre. Ils allegoyent que S. Thomas auſſi auoit eſté de cete opinion: & que diſant autrement, on mettoit l'homme en deſeſpoir, & le rendoit on negligent à faire bonnes œuures, & donnoit on moyen aux meſchans d'excuſer leurs meſchantes œuures, & de les attribuer au defaut de l'aide de Dieu.

Mais les Iacopins aduouoyent bien, que S. Thomas en ſa ieuneſſe auoit tenu cete opinion, mais qu'en ſa vieilleſſe il l'auoit retractee: & eux la cenſuroyent, d'autant qu'au Concile d'Oranges auoit eſté determiné, Qu'aucune ſorte de merite ne precede la grace de Dieu, & qu'à Dieu doit eſtre attribué le commencement de tout: que pour ce merite de congruité les Lutheriens auoyent fait de ſi grands vacarmes contre l'Egliſe, qu'il le faloit

Digitized by Google

loit totalement abolir, comme auſſi iamais on n'en auoit ouï parler és temps anciens de l'Egliſe, en tant de diſputes contre les Pelagiens: que la Sainte Eſcriture attribue noſtre conuerſion à Dieu, & qu'il ne faloit ſe departir de la façon de parler d'icelle.

Quant aux preparations, il n'y eut point de differend en la ſubſtance de la Doctrine: tous tenoyent, qu'apres l'excitation & premier mouuement inſpiré de Dieu, naiſſoit la crainte, & les autres conſiderations & apprehenſions de la malignité qui eſt au peché: & cenſurerent pour heretique l'opinion, qu'icelles fuſſent choſe mauuaiſe: attendu que Dieu exhorte le pecheur, ains le meut & incite à ces apprehenſions: or ne pent on point dire, que Dieu meuue à peché: & en outre, le deuoir du preſcheur n'eſt autre, que d'effrayer l'eſprit du pecheur par ces moyens: & veu que tous par cete voye paſſent de l'eſtat de peché à l'eſtat de grace, il ſembloit fort eſtrange de dire, qu'on ne puſt paſſer du peché à la iuſtice, ſinon que par l'entredeux d'vn autre peché: mais pour tout cela, ils ne pouuoyent ſe deſmeſler de la difficulté à l'oppoſite, qui eſtoit, que toutes les bonnes œuures peuuent eſtre enſemble auec la grace, mais cete crainte, & les autres preparations, n'y peuuent eſtre, donques elles ſont mauuaiſes. Frere Antoine Marinier eſtoit d'aduis, que le differend n'eſtoit qu'és termes & paroles: & diſoit, que, comme paſſant d'vn grand froid au chaud, on paſſe par vn degré inferieur & moindre de froid, qui n'eſt ne chaud, ne nouueau froid, mais le meſme froid amoindri, & rabatu: ainſi du peché à la iuſtice on paſſe par les terreurs & frõiſſures de cœur, qui ne ſont ne bonnes œuures, ne pechés nouueaux, mais les meſmes vieux pechés extenués, & appetiſſés. Mais, d'autant que tous les autres Theologiens lui eſtoyent contraires en ceci, il fut contraint de ſe retracter. Quant aux œuures faites en l'eſtat de grace, il n'y eut entr'eux aucune difficulté, attendu que tous vnanimement affermoyent qu'elles ſont parfaites & meritoires de la vie eternelle: & que l'opinion de Luther, qu'elles ſont toutes peché, eſt meſchante & dannable: & que c'eſt blaſpheme de dire, que la Bienheureuſe Vierge ait commis le moindre peché veniel: & donques comment pourroyent les oreilles ouïr patiemmẽt qu'elle euſt peché en toutes & chacunes ſes actions? La terre & l'enfer ne deuroyent-ils point ouurir leur gueule contre ſi grands blaſphemes?

aduis diuers touchant les preparations.

Au point de l'eſſence & nature de la grace de Dieu, pour la cenſure des articles vingtdeuxieme & vingttroiſieme, tous conſidererent en commũ, que le mot de Grace, en ſa premiere ſignification, ſe prend pour vne bienveillance, ou bonne volonté: laquelle, quand elle ſe trouue en quelcun qui en ait le pouuoir, engendre de neceſſité vn bon effet, qui eſt le don, ou le benefice, lequel eſt auſſi appelé Grace. Que les Proteſtans auoyent penſé que Dieu fait part aux hommes ſeulement de ſa bonne volonté, comme s'il n'eſtoit en ſon pouuoir de faire d'aduantage: en lieu que la Toutepuiſſance de Dieu requiert, que ſa bonne volonté ſoit ſuiuie d'vn benefice en effet: & d'autant qu'on auroit pu dire, que la ſeule volonté de Dieu, qui eſt Dieu meſmes, ne peut auoir choſe aucune de plus, & au deſſus de ſoi; & que meſmes c'eſt vn benefice ſouuerain de nous auoir donné ſon

touchãt la Grace.

Digitized by Google

Fils, & que S. Iean, voulant monſtrer le grand amour de Dieu enuers le monde, n'auoit allegué autre choſe, ſinon qu'il auoit donné ſon Fils vnique, ils adiouſtoyent, que ce ſont benefices communs à tous, & qu'il eſtoit conuenable qu'il fiſt vn don propre à vn chacun. Et que pour cete cauſe les Theologiens ont adiouſté à cete grace de bienvueillance, vne autre grace habituele, donnee à chacun homme iuſte à part, laquelle eſt vne qualité ſpirituele, creee de Dieu, & infuſe dans l'ame, par laquelle elle eſt rendue plaiſante & agreable à Dieu: & quoi que les Peres n'en ayent fait aucune expreſſe mention, & moins encor la Sainte Eſcriture, toutesfois on la recueille clairement du mot Iuſtifier: car icelui eſtant effectif, de neceſſité ſignifie autant que, Faire iuſte, par impreſſion de reele iuſtice: & cete realité ne pouuant eſtre vne ſubſtance, n'eſt donques autre choſe, qu'vne qualité & habitude.

touchant le mot de Iuſtifier,

A cete occaſion on dit & traita beaucoup de choſes contre les Lutheriens, qui n'admettent pas que le mot Iuſtifier ſoit effectif, mais veulent qu'il ſoit Iudiciel, & declaratif: ſe fondant ſur le mot Hebrieu, צדק, & ſur le Grec δικαιῶν, qui ſignifient, prononcer & declarer iuſte: ce qu'ils preuuent par pluſieurs paſſages de l'Eſcriture du Vieil & du Nouueau Teſtament: comme auſſi ce mot eſt pris en ce ſens meſme en la Verſion Latine, de laquelle on produiſoit iuſques à quinze paſſages. Mais De Soto excluoit de ce rág tous ceux de S. Paul, qui parlent de noſtre Iuſtification, & diſoit qu'en ceux-là ce terme ne ſe peut prendre en autre ſens qu'effectif: dont naſquit vn grand eſtrif entre lui & le Carme Marinier, auquel ne pouuoit agreer, qu'on priſt vn fondement ſi leger & friuole. Mais bien diſoit, que l'article de la grace habituele ne pouuoit eſtre reuoqué en doute, ayant eſté decidé au Concile de Vienne, & eſtant paſſé en opinion cõmune de tous les Theologiens: & que c'eſtoyent là les bons & ſolides fondemens, qu'il faloit poſer, leſquels ne peuuent eſtre renuerſés: & nõ point de vouloir maintenir, que quand S. Paul aux Romains dit, que Dieu iuſtifie, il n'entend pas cela en ſens declaratif: ce qui eſt manifeſtement contre le texte, qui met vne forme de proces iudiciel, diſant, Que nul ne peut accuſer ne condamner les Eſlus de Dieu, d'autant que c'eſt Dieu qui les iuſtifie: là où, les verbes iudiciels, d'accuſer & de condanner, monſtrent que celui de iuſtifier eſt auſſi pareillement vn terme de plaidoyerie.

Mais les Cordeliers prouuoyent la grace habituele, par ce que la charité eſt vne qualité & habitude: & en cet endroit y eut vne aſpre & forte diſpute entr'eux, & les Iacopins, ſi la qualité de la grace eſt la meſme que celle de la charité, comme veut l'Eſcot: ou, ſi c'en eſt vne autre diſtincte, comme veut S. Thomas d'Aquin: & l'vne des parties ne voulant ceder à l'autre, on paſſa iuſques à recercher, ſi outre cete grace ou iuſtice inherente, la iuſtice de Chriſt n'eſt point auſſi imputee à l'homme iuſtifié, de meſme comme ſi elle eſtoit ſiene propre: & ce à cauſe de l'opinion d'Albert Pighius, lequel, aduouant la iuſtice inherente, auoit neantmoins adiouſté, qu'il ne ſe faloit fier en icelle, ains en la iuſtice de Chriſt, qui nous eſtoit imputee, comme ſi elle eſtoit noſtre. Nul ne mettoit en doute, que Chriſt euſt merité pour nous: mais aucuns blaſmoyent ce terme, d'Imputer

touchant l'imputation de la Iuſtice de Chriſt,

Digitized by Google

ter; & vouloyent qu'il fust aboli, & supprimé: attendu qu'il ne se trouuoit point és escrits des Peres, qui se sont contentés des noms de communication, participation, diffusion, deriuation, application, computation, coniõction. Autres disoyent, que, puis qu'il constoit de la chose, il ne faloit point faire force sur vne parole, laquelle chacun void signifier iustement le mesme que les autres, & laquelle, quoi que non communément par tous, ne frequemment vsitée, l'auoit toutesfois esté quelques fois par quelques vns: & là dessus estoit produit S. Bernard, en son Epistre centneufuieme: & Vega soustenoit que de vrai ce mot, quoi qu'il ne se trouue en l'Escriture, est tresproprement, & que cete phrase est treslatine, de dire, Que la iustice de Christ est imputee au genre humain, en satisfaction, acquit, & merite: que continuelement aussi elle est imputee à tous ceux qui sont iustifiés, & qui satisfont pour leurs propres pechés: seulement ne vouloit-il pas qu'õ dist, Qu'elle est imputee, comme si elle estoit nostre. Mais à cela estant opposé que Thomas d'Aquin est tout coustumier de dire, Qu'à celui, qui est baptizé, la passion de Christ est communiquee à remission, comme si lui mesme l'auoit soufferte, & fust mort: il y eut long & grand debat sur les paroles d'icelui. Le general des Augustins tenoit, qu'au Sacrement du Baptesme elle est imputee, pour estre communiquee en tout & par tout: mais non au Sacrement de la penitence, en laquelle sont aussi requises nos satisfactions. Mais De Soto dit, que le terme d'Imputation estoit tresspopulaire, & fort plausible: d'autant que de prime face il ne semble porter autre chose, sinon que le tout doit estre reconu de Christ: mais que quant à lui, il l'auoit tousiours eu pour suspect, attendu les mauuaises consequẽces, qu'en tirent les Lutheriens: assauoir, qu'icelle seule suffit, & n'y a nul besoin de iustice inherente, & que les Sacremens ne conferent point la grace. & qu'ensemblément auec la coulpe toute peine aussi est effacee, & remise, & qu'il n'y a plus de lieu à aucune satisfaction, & que tous sont egaux en grace, iustice, & gloire: d'où aussi ils deduisent cet abominable blaspheme, Que chaque personne iuste est egal à la Bienheureuse Vierge. Cete remonstrance imprima tant de souppçon és esprits des auditeurs, qu'on vid vne manifeste inclination à condanner ce mot, comme heretique: quoi qu'à l'opposite on repliquast plusieurs fortes raisons au contraire. Les contentions des Theologiens naissoyent bien de vrai de l'excessiue passion de chacun enuers sa propre secte: mais elles estoyent aussi fomentees d'ailleurs à diuerses fins & intentiõs: par les Imperiaux, pour cõtraindre à quiter le traité de la Iustification: par les Courtisans de Rome, pour trouuer moyen de rompre le Concile, & euiter la Reformation instante: & par autres, pour se deliurer des incommodités, lesquelles ils redoutoyẽt tous les iours plus grandes, à cause de la cherté, & de la guerre, ioint le peu d'esperance de fruit.

toutes manieres debatues par cabale d'estat plus que par zele de verité.

le Pape publie à Rome vn Iubilé pour la guerre contre les Protestans comme guerre de religion.

Or, pendant qu'à Trente on fait cés disputes, le Pape publia à Rome vn Iubilé, le quinzieme de Iuillet, par lequel il releua les Princes d'Allemagne de la peine de rechercher, ou de persuader à autres la vraye cause de la guerre. Car, apres auoir en cete Bulle-là amplement exposé son affection, & sollicitude pastorale pour le salut des hommes, & representé la perte

Digitized by Google

des ames, qui arriuoit continuellement par l'accroiſſement des hereſies, pour l'extirpation deſquelles le Concile eſtoit ia commencé, il ſe plaignoit outre meſure de l'opiniaſtreté des heretiques, qui le meſpriſoyent, & refuſoyent de lui preſter obeiſſance, & de ſe ſouſmettre à la ſentence d'icelui. Et que pour remedier à ce mal, il auoit fait & conclu ligue auec l'Empereur, pour ramener par force d'armes les heretiques à l'obeiſſance de l'Egliſe: & pourtant, que tous euſſent à recourir à Dieu par prieres, iuſnes, confeſſions, & communions: afin que ſa Diuine Maieſté donnaſt bonne & heureuſe iſſue à cete guerre, entrepriſe à ſa gloire, exaltation de l'Egliſe, & extirpation des hereſies.

& l'Empereur vn Ban cõtre le Duc de Saxe & le Landgraue, pour rebellion:

L'Empereur, ſuiuant la deliberation qu'il auoit priſe, de tenir cachee la cauſe de la Religion, publia, ſous la date du vingtieme du meſme mois, vn Ban contre l'Electeur de Saxe, & le Landgraue, les chargeant d'auoir touſiours empeſché & trauerſé ſes deſſeins, de ne lui auoir iamais preſté obeiſſance, d'auoir fait des coniurations & monopoles contre lui, d'auoir fait guerre contre autres Princes de l'Empire, de s'eſtre emparés & ſaiſis d'Eueſchés, & d'autres Prelatures, & d'auoir ſpolié pluſieurs de leurs facultés: & d'auoir couuert & deſguiſé tous ces attentats du ſpecieux & doux nom de Religion, de Paix, & de Liberté: quoi qu'en verité ils euſſent des fins tout autres. Et pourtant, comme perfides, rebelles, ſeditieux, criminels de leſe Maieſté, & perturbateurs du repos public, il les proſcrit: & commande, que nul n'ait à leur preſter aide, confort, ou ſecours, ni ſe conioindre à eux: abſout du ſerment de fidelité la nobleſſe, & le peuple de leurs terres, ſeigneuries, & eſtats: comprenant dans le meſme ban tous ceux qui continueront en leur obeiſſance.

differents motifs & deſſeins de tous deux,

Le Pape eut fort à deſplaiſir le motif de la guerre, que l'Empereur allegoit, comme auſſi l'Empereur celui du Pape: d'autant que l'vn empeſchoit par ce moyen les deſſeins de l'autre. Car, combien que le Pape feignift d'auoir fait ce Manifeſte, afin que tout le peuple Chreſtien fuſt induit à implorer le ſecours de Dieu en faueur des armes de l'Empereur, ſi eſt-ce que l'Empereur meſmes, & tout homme de iugement, s'apperceut fort bien que cela auoit eſté fait, pour notifier à tout le monde, & à l'Allemagne, que c'eſtoit vne guerre de Religion: ce qui peu de temps apres fut reconu meſmes par les moins accorts: d'autant que la lettre, qu'il auoit eſcrite aux Suiſſes, dont nous auons parlé ci deſſus, fut imprimee & publiee, & meſmes copie fut enuoyee par tout des Articles du traité fait auec le Cardinal Madruce. Le but du Pape, en publiant le contraire de ce que l'Empereur publioit de ſon coſté, eſtoit, que, deſirant bien l'abaiſſement des Proteſtans, mais non l'accroiſſement & exaltation des affaires de l'Empereur, pour les engager en querelle bien balancee, il penſoit porter tous les ſectateurs de la nouuelle Religion à la neceſſité de s'vnir contre l'Empereur. Et eſt certain, que l'action du Pape fut de quelque empeſchement aux deſſeins de l'Empereur: car icelui ayant recerché les Suiſſes de continuer l'alliance qu'ils auoyent auec la maiſon d'Auſtriche, & de Bourgoigne, & de ne preſter aucun ſecours à ſes rebelles, les Euangeliques reſpondirent, qu'ils deſiroyent d'eſtre tout premier acertenés que la

guerre

Digitized by Google

guerre ne fuſt pour cauſe de Religion. Ainſi il aduint, qu'auant meſmes que la guerre fuſt entamee, il y auoit deſia des ſemences de diſcorde iettees entre ces Princes nouuellement alliés.

Les Potentats d'Italie furent fort eſtonnés de cete ligue: & requeroyent au Pape ſon accouſtumee prudence, de tenir la guerre loin de l'Italie, & les Princes delà les monts en equilibre de forces : en lieu que tout d'vn coup il auoit fait choſe contraire à ces deux fins. Car, s'il aduenoit que l'Empereur ſubiuguaſt l'Allemagne, l'Italie demeuroit à ſa diſcretion, & la France ne ſeroit pas ſuffiſante à faire le contrepoids à vne ſi grande puiſſance: ſi auſſi l'Empereur ſuccomboit, chacun ſauoit le furieux & ardent deſir des Allemans de paſſer en Italie. Et peut eſtre que ces raiſons, tournant par la teſte du Pape, firent, qu'apres qu'il eut conclu la ligue, il ſe voulut aſſeurer, donnant quelque contrepoids à l'Allemagne contre l'Empereur.

Mais l'Empereur, outre le meſcontentement receu par le Iubilé, prit auſſi ſoupçon, que le Pape, apres qu'il auroit obtenu ſon but de faire la guerre aux Proteſtans, ne procuraſt la rupture & diſſolution du Concile, ſous pretexte de le differer iuſques à la fin de la guerre : & ſous couleur de danger, à cauſe de la guerre, que les Proteſtans preparoyent en Suaube. Il ſauoit bien que c'eſtoit la viſee de toute la Cour, ſur laquelle on auoit negocié auec lui par l'eſpace de vingteinq annees & plus : il n'ignoroit pas auſſi que la volonté des Eueſques aſſemblés à Trente, meſme des ſiens, panchoit à cela meſmes, à cauſe des incommodités & ennuis qu'ils ſouffroyent: il craignoit, qu'auenant la ſeparation du Concile, les Lutheriens ne s'en preualuſſent, diſant, qu'il n'auoit eſté conuoqué à autre fin, que pour trouuer vn pretexte de leur faire la guerre, & que les Catholiques d'Allemagne ne penſaſſent, que, laiſſant en arriere les intereſts de la Religion & de la Reformation, il ne viſaſt ſimplement qu'à ſubiuguer l'Allemagne: Il doutoit auſſi, que, ſi on continuoit à traiter les matieres controuerſes, comme on auoit ia fait du Peché originel, & comme il auoit aduis qu'on pretendoit faire de la Iuſtification, ne lui fut coupé le chemin de quelque compoſition qu'il auroit pu faire, entretenant les villes de quelque eſperance, qu'il orroit leurs raiſons, pour les deſmembrer d'auec les Princes de la ligue. Il voyoit clairement, qu'il eſtoit neceſſaire que le Concile demeuraſt ouuert & qu'il vaquaſt ſeulement à la Reformation : mais auſſi qu'il eſtoit bien mal-aiſé de l'obtenir, ſinon qu'il euſt le Pape vni & conſentant à meſme deſſein. Et pourtant il deſpeſcha en diligence pour l'aſſeurer, qu'il mettroit tous ſes ſens & forces, principalemẽt à aſſeurer la ville de Trente: & qu'il n'entraſt en aucune deſfiance pour les bruits qui pourroyent courir des armees des Proteſtans en Suaube : qu'il eſtoit du tout neceſſaire de maintenir ſus pied le Concile, pour obuier aux calomnies & detractions, dont ils ſeroyent chargés tous deux, en cas qu'icelui ſe rompiſt: & le prioit inſtamment de faire qu'il demeuraſt ouuert, & qu'on n'y traitaſt point les matieres controuerſes : d'autant, qu'ayant ferme intention de contraindre les Proteſtans ſiens adherans par authorité, & les ennemis par force d'armes, à y aſſiſter, & s'y ſoumettre, il ne faloit point

L'Empereur cepẽdant veut que le Cõcile ſubſiſte.

cependant mettre aucun empeſchement à ce bon deſſein, leur fermant la porte par Decrets contraires, faits en leur abſence. Que cet affaire ne pouuoit tirer en longueur, & qu'il eſperoit en voir la fin dãs cet eſté meſmes: & pourtant le prioit d'agreer qu'on ne traitaſt d'autre choſe que de la Reformation pour lors: ou bien, ſi on traitoit de la Religion, qu'on ne touchaſt qu'aux choſes de petite conſequence, l'arreſt & deciſion deſquelles ne cauſaſt aucune offence aux Proteſtans. Il ordonna auſſi à ſon Ambaſſadeur à Trente de faire le meſme office auec les Legats: &, d'autant qu'il eſtoit informé, que le Legat S. Croix panchoit à la diſſolution du Concile en quelque ſorte que ce fuſt, il commit à ſon Ambaſſadeur de lui dire par vne maniere de brauade en paſſant, que s'il faiſoit en cet affaire choſe aucune contre le gré de Sa Maieſté, il le feroit ietter dans la riuiere d'Adice: ce qui meſmes fut publié par tout, & eſcrit par les hiſtoriens de ce tẽps-là.

ce que le Pape ne pouuant empeſcher, il ordõne qu'on l'entretienne ſans rien faire.

Le Pape euſt bien voulu ſe voir deſfait du Concile, comme auſſi la Cour de Rome le deſiroit paſſionnémẽt: toutesfois il iugea qu'il eſtoit neceſſaire d'agreer à l'Empereur, en le tenant ouuert, ſans traiter les controuerſes: mais auſſi de vaquer à la ſeule Reformation ne pouuoit plaire ni à lui, ni à ſes Courtiſans. Et pourtant il eſcriuit aux Legats, qu'ils ne laiſſaſſent pas diſſoudre l'aſſemblee: mais qu'ils ne tinſſent point de Seſſion, iuſques à ce qu'il ne l'ordonnaſt, ains entretinſſent les Prelats, & les Theologiens, par tenues de Congregations, & par tous les exercices & occupations, qu'ils trouueroyent plus à propos. Et ſelon cela, le Iubilé ayant eſté ſolennellement publié le vingtcinquieme du meſme mois de Iuillet, en preſence des Legats, & de tout le Concile, la Seſſion fut differee, iuſques à ce qu'elle fuſt intimee, & les Congregations intermiſes pour quinze iours, pour auoir loiſir de vaquer aux iuſnes, & autres œuures de penitence.

bruit de guerre faut à diſſoudre le Concile.

En ce meſme temps, l'armee des Proteſtans s'approcha du Conté de Tirol, pour ſaiſir les paſſages, & couper le chemin aux gens de guerre qui venoyent d'Italie au ſecours de l'Empereur: & Sebaſtien Schertelin prit l'Eſcluſe, dont tout ce Conté ſe mit en armes, pour l'empeſcher d'auancer: & François Caſtelalto, lequel eſtoit à la garde du Concile à Trente, ſe tranſporta à Inſpruc, & apres auoir pourueu à la ſeurté de la ville, pour preuenir le ſaiſiſſement des paſſages, il ſe logea, auec ſes gens, ſept lieuës au deſſus: ce qui fit apprehender que le ſiege de la guerre ne ſe reduiſiſt en ce païs là, & que le Concile n'en fuſt totalement deſtourbé. Les Prelats, qui deſiroyent quelque pretexte pour ſe retirer de là, exaggeroyent les dangers, & les incommodités, & les Legats du commencement n'y contrediſoyent pas beaucoup: ce qui donna ſoupçon, que l'intention du Pape eſtoit eſloignee de la continuation du Concile. Quelques vns des Prelats plus timides, & qui maluolontiers demeuroyent à Trente, ſe retirerent: & en ſeroit parti vn beaucoup plus grand nombre, n'euſt eſté, que le Cardinal de Trente, retourné tout freſchement de Rome, teſmoigna que le Pape le prendroit à deſplaiſir: & auec l'Ambaſſadeur de l'Empereur raſſeura les plus timides, par le grand nombre de gens de guerre qui venoit d'Italie, lequel forceroit les Proteſtans à deſemparer. Le Pape eſcriuit auſſi aux Legats: & les lettres arriuees en ces entrefaites, firent qu'eux auſſi conioignirent

Digitized by Google

gnirent l'authorité du Pape,& la leur,aux diligences des autres.

Or,combien que l'effort des Proteſtans de ce coſté là fuſt rompu,& que le Conté de Tirol demeuraſt à couuert, tellement qu'il n'y auoit rien à craindre de là, la ville de Trente neantmoins fut toute ce que deſſus deſſous par le grand nombre de gens de guerre,qui continuellement paſſoyent d'Italie en Allemagne,lequel,ſelon les conuentions de la ligue, eſtoit en tout de douze mille hommes de pied, & de cinq cens cheuaux : outre deux cens du Duc de Toſcane,& cent du Duc de Ferrare:commandés par tous les plus fameux Capitaines d'Italie,ſous les deux freres Octaue, & Alexandre Farneſes, tous deux neueus du Pape, par ſon fils baſtard Pierre Louis,dont Octaue eſtoit General,& Alexandre Legat en l'armee : & ſix mil Eſpagnols de l'Empereur,tirés de Naples,& de Lombardie. Pendant que dura ce paſſage de ſoldats, qui fuſt iuſques au mois d'Aouſt, les actions Synodales furent moins frequentes & numereuſes, quoi que non tout à fait intermiſes.Et pour donner quelque entretien aux Eueſques, & Theologiens, le Cardinal Legat S. Croix tenoit en ſa maiſõ aſſemblees de gens de lettres, eſquelles on traitoit des meſmes choſes qu'és Congregations,mais d'vne maniere familiere,& ſans ceremonies.

qui eſt diſtraict par le paſſage des ſoldats:

En ce meſme temps,les Proteſtans ligués contre l'Empereur,publierent vn eſcrit,adreſſé à leurs ſuiets,plein de meſdiſances contre le Pape de Rome,lequel ils appeloyent Antechriſt,& organe de Satan:le chargeant d'auoir és temps paſſés enuoyé des bouteſeux par le païs de Saxe, pour mettre le feu en diuers endroits, & qu'à preſent il eſtoit autheur & inſtigateur de la guerre : qu'il auoit enuoyé en Allemagne gens appoſtés pour empoiſonner les puits & eaux dormantes: & pourtant aduertiſſoyent vn chacun de ſe prendre garde, & taſcher d'apprehender ces empoiſonneurs,afin qu'ils fuſſent punis. Ce qui toutesfois peu de gens iugerẽt vraiſemblable,& fut tenu pour calomnie.

les Proteſtans publient vn Manifeſte contre le Pape,

Quand les gens du Pape furent arriués au cãp, qui ſe trouuoit à Landshut,ce qui aduint le quinzieme d'Aouſt, l'Empereur bailla le collier du Toiſon à Octaue ſon gendre, lequel il lui auoit ia deſtiné en la celebratiõ du Chapitre dudit ordre,tenu le iour de S.André:& vid la reueuë des gens du Pape, qu'il agrea fort, treſcontent d'auoir la fleur & l'eſlite des gens de guerre d'Italie: mais nonobſtant tout cela, les diuerſes intentions & deſſeins du Pape, & de l'Empereur, produiſoyent pluſieurs occaſions de meſcontentemens. Le Cardinal Farneſe vouloit, ſuiuant le commandement qu'il en auoit du Pape, porter la croix deuant l'armee, comme Legat d'icelle,& publier Indulgences & pardons,en la maniere pratiquee és temps paſſés és Croiſades:& par ce moyen declarer que c'eſtoit vne guerre de Religion: mais il n'en put rien obtenir de l'Empereur, duquel le but eſtoit de monſtrer tout le contraire,pour entretenir à ſa deuotion les Princes Lutheriens, qui eſtoyent auec lui, & pour faire que les Villes ne s'opiniaſtraſſent contre lui pour cete cauſe. Le Cardinal, voyant qu'il ne pouuoit eſtre en autre qualité au camp, auec honneur & dignité du Pape, & ſiene, s'arreſta à Regensbourg, contrefaiſant le malade, mais en effet, pour attendre la reſponſe de ſon Pere grand, auquel il auoit

l'Empereur reçoit & agree le ſecours enuoyé par le Pape,

Digitized by Google

donné aduis de tout.

les deux armees proches sãs bataille:

Les deux armees furent rangees en bataille, preſtes à combatre: mais, quoi qu'elles fuſſent puiſſantes, & ſe preſentaſſent ſouuent le combat, ſelon que chacune voyoit ſon à point & aduantage, & qu'il s'offriſt à l'vne & à l'autre des belles occaſions de gaigner quelque notable victoire, les Proteſtans neantmoins ne les empoignerent point, d'autant que leur armee eſtoit commandee par l'Electeur de Saxe, & le Landgraue de Heſſe, par egale authorité & pouuoir, qui eſt vne forme de commandement touſiours malencontreuſe & ruineuſe és armees. Et l'Empereur d'ailleurs, reconoiſſant cela, pretendoit veincre ſans coup ferir: &, pour ne donner occaſion à ſes ennemis de mieux dreſſer leurs affaires, attendoit que le temps lui miſt entre les mains vne victoire aſſeuree, en lieu de celle qu'il euſt pu eſperer auec beaucoup de riſque, s'expoſant au hazard d'vne bataille. De là aduint qu'il ne ſe fit aucun fait d'armes de conſequence.

à Trente on viſe à faire couler le tẽps par diſputes

Les Legats à Trente, deliurés des gens de guerre, reiglerent l'ordre & tenue des Congregations, ſelon le ſtyle de deuant, & les remirent à leurs iours ordinaires: &, penſant entr'eux aux moyens de faire couler le temps, ſelon l'intention du Pape, ils n'en trouuerent aucun meilleur, que de mõſtrer que l'importance de la matiere requeroit vn examen bien exact: & d'allonger les diſputes, & par ce moyen donner entree à nouuelles matieres, & les accumuler: dont l'occaſion ne pouuoit faillir, attendu que par connexité, ou par faute de moderation d'eſprit, les docteurs paſſent touſiours aiſément d'vn ſuiet à vn autre. Ils prirent auſſi conſeil de fomenter les differẽds, & diuerſités d'opinions, ce qu'ils eſperoyẽt leur deuoir reüſſir fort aiſément, tant pour la naturele inclination de l'hõme à veincre és diſputes, que pour la couſtumiere & particuliere opiniaſtreté des Eſcholes, & ſur tout des Moines, à maintenir les opinions de leur ſecte. Le Cardinal Legat de Monte, comme de naturel franc & ouuert, tenoit l'affaire pour difficile, & ne ſe promettoit point de pouuoir eſtre conſtant en vne ſi longue diſſimulatiõ, dõt toutesfois il voyoit le beſoin. Mais le Cardinal Legat S. Croix, de naturel melancholic & creux, s'offrit d'entreprendre la conduite de cet affaire.

Ainſi donques, le vingtieme, d'Aouſt fut tenue Congregation: & pource qu'il ſembloit qu'on auoit ſuffiſamment debatu & ventilé les vingteinq ſuſdits Articles, pour former les Anathemes, on propoſa de deputer des Peres pour les compoſer: & furent nommés trois Eueſques, & trois Generaux d'ordre: & ſur tous le Cardinal Legat S. Croix. Iceux firent vn proiet & plan de Canons, lequel ils preſenterent à examiner és Congregations ſuiuantes. Lors furent remiſes ſus les meſmes diſputes, de la Certitude de la Grace, des Oeuures morales des infideles & pecheurs, du Merite de Congruité, de l'Imputation, de la diſtinction & difference entre la grace & la charité. Et les intereſſés & engagés és opinions parlerent auec plus de vehemence, & roideur, qu'auparauant: & le Cardinal ſomentoit & aiguiſoit leurs paſſions, monſtrant que les matieres eſtoyent importantes, & qu'il eſtoit neceſſaire de les bien & diligemment examiner, & que, ſans la reſolution d'icelles, il eſtoit impoſſible de faire bonne deliberation. La

fort aſpres & paſſionnees,

ſeule

Digitized by Google

ſeule controuerſe de la certitude de la grace tint les diſputans en haleine par pluſieurs iours: & fit opiniaſtrer & diuiſer en deux partis, non ſeulement les Theologiens, mais auſſi les Prelats meſmes. Mais, pour tout cela, la queſtion n'en fut nullement eſclaircie, ains beaucoup plus obſcurcie.

ſur tout au faict de la certitude de la Grace de Dieu.

Au commencement, comme nous auons dit en ſon lieu, vne partie diſoit, que la certitude d'auoir la grace eſt vne preſomption: l'autre, qu'on la peut auoir par voye de merite. Les fondemens des premiers eſtoyent, que S. Thomas, S. Bonauenture, & le commun des Scholaſtics, l'ont ainſi tenu: qui eſtoit la cauſe, que la plus part des Iacopins eſtoit de cete meſme opinion. Outre l'authorité des Docteurs, ils adiouſtoyent pour raiſons, que Dieu n'auoit pas voulu, que l'homme fuſt certain de ſa grace, afin qu'il ne s'eſleuaſt en orgueil, & opinion de ſoi-meſmes: & afin qu'il ne ſe preferaſt aux autres, comme ſans faute feroit vn qui ſe reconoiſtroit iuſte, par deſſus les manifeſtes pecheurs. Ioint que cela rendroit l'homme laſche & pareſſeux aux bonnes œuures. Pour ces raiſons ils diſoyent, que l'incertitude eſtoit vtile, voire meſmes meritoire: d'autant que c'eſt vne paſſion & ſouffrance de l'ame, qui l'afflige, laquelle eſtant ſupportee comme il appartient, tourne à merite. Ils produiſoyent auſſi des paſſages de l'Eſcriture, de Salomon en ſon Eccleſiaſte, Que l'homme ne ſait s'il eſt digne de haine ou d'amour: du liure de l'Eccleſiaſtic, qui commande, Que l'homme ne ſoit ſans crainte du peché pardonné: de S. Pierre, Qu'on s'employe à ſon ſalut, auec crainte & tremblement: & de S. Paul, qui dit de ſoi-meſme, Combien que ma conſcience ne m'accuſe point, ie ne me tien pas pourtant pour iuſtifié. Ces raiſons, & teſmoignages, enſemble pluſieurs paſſages des Peres, eſtoyent produits & exaggerés, ſur tout par le General Seripande, par Vega, & de Soto.

Mais Catarin, auec le Carme Marinier, auoyent en main d'autres paſſages des meſmes Peres au contraire: ce qui monſtroit bien, qu'en ce point leſdits Peres auoyent parlé par rencontre, ſelon que l'occaſion de leur ſuiet le portoit, ores pour releuer & ſoulager les craintifs & ſcrupuleux, ores pour reprimer & humilier les temeraires & audacieux. Et pourtant Catarin, & le Carme ſe rangeoyent à la ſeule authorité de l'Eſcriture. Ils diſoyent, qu'à tous ceux, auſquels noſtre Seigneur a remis les pechés en l'Euangile, il auoit dit, Confie toi, que tes pechés te ſont pardonnés. Et ce ſeroit vne grande abſurdité de dire, que Chriſt euſt voulu donner occaſion de temerité, & orgueil: & que, ſi la doute & anxieté eſtoit vtile ou meritoire, il en euſt voulu priuer tous ceux-là. Que la Sainte Eſcriture nous oblige à rendre graces à Dieu de noſtre iuſtification, ce qui ne ſe peut faire, ſi nous ne ſommes perſuadés de l'auoir obtenue: & l'homme, qui remercieroit d'vne choſe qu'il ne ſauroit ſi elle lui auroit eſté donnee ou non, ſeroit treſinepte, & ſes paroles ſeroyent priſes pour impertinentes. Que S. Paul poſe manifeſtement la certitude, quand il ramentoit aux Corinthiens de diſcerner ſi Chriſt eſt en eux, ſinon qu'ils ſoyent reprouués: & quand il dit, Que nous auons receu l'Eſprit de Dieu, pour conoiſtre & ſauoir ce qui nous a eſté donné de Dieu: & encor plus clairement, Que le S. Eſprit rend

Digitized by Google

teſmoignage à noſtre eſprit,que nous ſommes enfans de Dieu. Et eſt choſe bien eſtrange de vouloir accuſer de temerité ceux qui croyent au S.Eſprit qui leur parle:veu que S.Ambroiſe dit, Que le Saint Eſprit ne nous parle iamais, que quant & quant il ne nous face auſſi ſauoir, que c'eſt luy qui parle. Ioint ce que Ieſus Chriſt dit en S.Iean, Que le monde ne peut receuoir le S.Eſprit, d'autant qu'il ne le void,ni ne le conoit point: mais que les diſciples le receuront,d'autant qu'il habitera & ſera en eux.Catarin faiſoit bouclier & grand force ſur cete raiſon, Que c'eſtoit vn ſonge & reſuerie de dire,que la grace ſoit receuë volontairement, & cependãt que l'homme ne ſache point de l'auoir:comme ſi,pour receuoir vne choſe volontairement il n'eſtoit neceſſaire, que le receueur volõtaire ſache qu'elle lui eſt donnee,& que reelement il la reçoit,& qu'apres l'auoir receuë,il la poſſede.

La force de ces raiſons fit premierement vn peu relaſcher ceux qui cenſuroyent la certitude, l'accuſans de temerité: & puis peu à peu les fit condeſcendre à accorder, que l'homme pouuoit auoir quelque coniecture, mais non pleine certitude pour l'ordinaire: laquelle ils deferoyent ſeulement aux Martyrs, aux nouuellement baptizés, & à certains autres, par ſpeciale reuelation. De cete ſuſdite coniecture ils ſe laiſſerent amener à l'appeler foi morale:& Vega, qui au commencement n'admettoit qu'vne ſimple probabilité, & vraiſemblance, fut veincu par les raiſons, & ſe rangea à fauoriſer la certitude: mais,pour ne ſembler ſe conformer à l'opiniõ Lutheriene, il diſoit, Qu'il y auoit tant de certitude,qu'elle excluoit tout doute, & ne pouuoit tromper: mais, que pourtant cela n'eſtoit point foi Chreſtiene,mais humaine, & experimentale: & comme qui a chaud, eſt certain d'auoir chaud, & ſeroit deſtitué de ſentiment quand il en douteroit: ainſi auſſi,qui a la grace en ſoi,la ſent,& n'en peut douter, mais par le ſentiment de l'ame,& non par reuelation diuine. Mais les autres defenſeurs de la certitude, eſtans preſſés de leurs aduerſaires à parler clairement, s'ils tenoyent que l'homme la puſt auoir, & s'il y eſtoit obligé, & ſi c'eſtoit foi diuine,ou humaine, ſe rengerent à dire,qu'eſtant vne foi qu'on adiouſte au teſmoignage du S.Eſprit, on ne pouuoit dire,que ce fuſt vne choſe qui fuſt en la liberté & choix de l'homme, veu que chacun eſt obligé de croire aux reuelations diuines: & ne ſe peut nommer autrement que foi diuine. Mais,eſtans ſerrés de l'obiection,que ſi cete foi n'eſt egale à la Catholique,elle n'exclut point tout doute: que, ſi elle eſt egale, donques le iuſte doit croire d'eſtre iuſtifié, auſſi aſſeurément que les Articles de foi, Catarin reſpondoit, que c'eſtoit bien vne foi diuine, d'egale certitude auec la Catholique, & de meſmes elle excluant tout doute: mais n'eſtoit point la Catholique pourtant. Il affermoit que la foi,que chacun adiouſte aux reuelations de Dieu, adreſſees à lui meſmes en particulier, eſt foi diuine, & qui exclut tout doute: mais que quand ces reuelations ſont receuës par l'Egliſe, lors icelle deuient foi Catholique, c'eſt à dire,vniuerſele: & que celle-ci ſeulement regarde les Articles de foi: mais que, quant à la certitude, & à la forcluſion du doute, elle n'eſt point par deſſus la foi priuee & particuliere,& ne l'outrepaſſe qu'en l'vniuerſalité:qu'ainſi tous.

Digitized by Google

si tous les Prophetes auoyent premierement eu foi priuee des choſes que Dieu leur reueloit: & puis de celles-là meſmes, apres qu'elles auoyent eſté receuës par l'Egliſe, ils auoyent eu vne foi Catholique. Cete opinion ſembla d'abord fort dure: & les adherants meſmes de Catarin, comme eſtoyent tous les Carmes, d'autant que Iean Bacon, docteur de leur ordre, auoit eſté de la meſme opinion que Catarin, & les Eueſques de Sinigaglia, de Vvorceſtre, & de Salpi, paſſoyent maluolontiers ſi auant: mais apres auoir bien penſé, & peſé la raiſon, c'eſt merueille comme elle fut receuë de notable partie des Prelats: quoi que Soto clabaudaſt qu'elle eſtoit trop à la faueur des Lutheriens. Mais les autres repliquoyent, Que Luther ne ſeroit point à cenſurer, s'il auoit dit, Qu'apres la iuſtification ſuit icelle foi: mais eſtoit à condanner pour auoir dit, que c'eſt cete foi-là qui iuſtifie. Et reſpondoyent aux raiſons de l'autre partie, Qu'il ne faut point preſter l'oreille aux Scholaſtics, leſquels ont parlé ſur les fondemés de la raiſon philoſophique, qui ne peut donner iugement des mouuemens de Dieu: que le paſſage de Salomon ne faiſoit point à ce propos: d'autant qu'il dit, que nul ne peut ſauoir s'il eſt digne d'amour ou de haine: ce qui appliqué à ce ſuiet, infereroit que le pecheur, pour meſchant & perſeuerant au mal qu'il fait, ne ſait s'il eſt en la diſgrace & haine de Dieu. Et que de meſmes le dire de l'Eccleſiaſtique n'y pouuoit eſtre rapporté: & que la traduction Latine trompoit, d'autant que le terme Grec ἱλασμὸς, ne ſignifie pas peché pardonné, comme icelle a traduit: mais expiation, propitiatiõ, ou pardon: & que les paroles du Sage ne ſont qu'vne admonition au pecheur de n'adiouſter point peché ſur peché, par trop de confiance du pardon à venir, & non du paſſé: qu'il ne faloit pas, ſur vn erreur de l'interprete fonder vn Article de foi. Ainſi parloyent lors de cete Verſion Latine, les meſmes qui l'auoyent canonizee pour authentique: ce que chacun peut auſſi remarquer és liures imprimés par partie de ceux qui entreuinrent au Decret de l'approbation. Ils diſoyent d'auantage, que s'employer auec crainte, & tremblement, eſt vne phraſe Hebraique, qui ne denote pas ambiguité, ou perplexité, mais reuerence: attendu que les ſeruiteurs procedent bien en crainte & reuerence enuers leurs maiſtres, lors meſmes qu'ils ſont par eux loués, & qu'ils ſauent d'eſtre en leurs bonnes graces. Que l'autre paſſage de S. Paul, faiſoit pour eux, s'il parloit de la Iuſtificatiõ. Car, diſant, Ie ne me ſen coulpable de rien, mais pour cela ie ne ſuis pas iuſtifié: il infereroit donques, Mais ie ſuis iuſtifié pour autre cauſe: & ainſi prouueroit la certitude. Mais que le vrai & naif ſens eſtoit, que S. Paul parle là du defaut en la charge de preſcher l'Euangile: & dit, ma conſcience ne me reproche point d'auoir forfait en choſe aucune: & toutesfois ie n'oſe point dire d'auoir entierement ſatisfait à ma charge, mais remets le tout au iugement de Dieu.

Qui n'auroit veu les memoires de ceux qui eurent part à ces diſputes, & ce qu'ils en firent imprimer, ne croiroit pas aiſément combien & de quel le ardeur d'il puterent ſur cet Article, non ſeulement les Theologiẽs, mais auſſi les Eueſques, tous ayant opinion d'entendre tresbien la choſe, & d'auoir la verité de ſon coſté: tellemẽt que le Cardinal Legat S. Croix ſe trou-

Digitized by Google

ua auoir plus de besoin de bride, que d'esperons, & desiroit y mettre vne fin, procurant souuent de passer à autre chose, & de destourner cete controuerse. Par deux fois il fut proposé en la Congregation des Prelats de laisser cete question, comme ambigue, longue, & fascheuse, & nonobstant cela, ils y retomboyent tousiours, emportés par la passion. Mais en fin le Cardinal leur monstra qu'on en auoit parlé assez, & qu'il faloit mediter & ruminer vn peu les choses dites, pour s'en resoudre plus meurement: & obtint qu'on entrast à parler des œuures preparatoires, & de l'obseruation de la Loi: & à cete occasion fut par plusieurs introduite la matiere du franc Arbitre, laquelle ne fut point negligee par le Cardinal: mais proposa, s'il sembloit à propos de traiter aussi conionctement cet article, lequel on voyoit si estroitement connexe & ioint, qu'on ne sauoit comment le traiter separément. On deputa donques des Prelats & des Theologiens, pour recueillir les Articles tirés des escrits des Lutheriens sur ce suiet, pour les soumettre à la Censure.

de laquelle on passe au franc Arbitre,

dont sont dressés Articles des Lutheriés,

Ces Articles furent, premierement, Que Dieu est la totale cause de nos œuures & actions, tant bonnes que mauuaises: & qu'autant est œuure propre de Dieu la vocation de S. Paul, que l'adultere de Dauid, la cruauté de Manlius, & la trahison de Iudas. Secondement, Que nul n'a pouuoir de penser mal ne bien, ains que le tout aduient de necessité absoluë, sans qu'en nous il y ait aucun franc Arbitre, lequel n'est qu'vne fiction, & fausse imagination. En troisieme lieu, Que le franc Arbitre, apres le peché de Adam, a esté perdu, & n'est plus qu'vn nom & titre sans verité, suiet, ou substance: & que, pendant qu'icelui opere ce qui est de son pouuoir, il peche mortellement. En quatrieme lieu, Qu'il y a franc Arbitre seulement à mal faire, mais nullement à faire le bien. En cinquieme lieu, Que le franc Arbitre, mu & pousse de Dieu, ne coopere nullement, ains suit le mouuement de Dieu, comme vn instrument inanimé, ou comme vn animal sans raison. En sixieme lieu, Que Dieu conuertit ceux-là seuls qu'il lui plaist, ores qu'ils ne vueillent point, & regimbent.

dont les deux premiers sont condamnés par les vns absolumẽt,

Sur les deux premiers Articles fut dit, plus en forme tragique que Theologique, Que la doctrine de Luther, estoit vne sapience phrenetique: qu'à leur dire, la volonté humaine seroit vn vrai monstre: que ces termes, chose de nom & de titre sans suiet, sont prodigieux: que l'opinion en soi est impie, & blasphematoire contre Dieu: que l'Eglise l'a condannee és Manicheens, Prisciliannistes, & apres tous les autres, en Abailard, & VVicleſ: que c'estoit vne pure forcenerie contraire au sens commun, veu que tout hõme sent & espreuue en soi mesme d'auoir sa liberté: qu'elle ne merite aucune refutation, mais, comme dit Aristote, ou punition, ou preuue experimentale: que les disciples mesmes de Luther s'estoyent apperceus de la folie d'icelle, & en auoyent moderé & corrigé l'absurdité, disant, que l'hõme auoit bien liberté en ce qui concerne les actions exterieures politiques, & œconomiques, & toute la iustice ciuile, lesquelles qui ne reconoit proceder de conseil & deliberatiõ, & libre choix, est fol & insensé: & pour tant se restreignoyent à nier la liberté de l'homme à l'esgard seulement de la iustice de Dieu.

Le

Digitized by Google

Le Carme Marinier diſoit, que, comme c'eſt vne choſe ſotte & abſurde de dire que nulle action n'eſt en noſtre pouuoir, auſſi eſt non moins fol d'affermer que toutes y ſont: veu que chacun experimente en ſoi meſme qu'il n'a pas toutes ſes affections & paſſions en ſon propre pouuoir: & que cela meſmes eſt le ſentiment des Eſcholes, qui ont dit, que nous n'auons pas liberté és premiers mouuemens: & les ſeuls ſaints bienheureux ayant cete liberté de commander meſmes aux premiers mouuemens, il eſt certain qu'ils ont quelque liberté, que nous n'auons pas en cete vie. Vega, apres auoir parlé auec tant d'ambiguité, que lui meſmes ne s'entendoit point, conclut, qu'entre l'opinion des Theologiens, & des Proteſtans, il n'y auoit plus aucune difference: car les Proteſtans en fin de diſcours poſant en l'homme vne liberté, à l'eſgard de la iuſtice philoſophique, & non de la ſurnaturelle: & à l'eſgard des œuures externes de la Loi, & non des internes & ſpirituels, venoyent iuſtement à dire auec l'Egliſe, qu'on ne peut executer les œuures ſpirituels, concernant la Religion, ſans le ſecours & aſſiſtance de Dieu. Et combien qu'il remonſtraſt qu'il faut faire tout deuoir pour la paix & concorde, il n'eſtoit point fauorablement ouï: d'autãt qu'il ſembloit que ce fuſt vne eſpece de preiudice de dire, ou penſer qu'õ puſt appointer aucun des differends: & les gens du Concile ſouloyent dire, que c'eſtoit le fait des Colloques, terme abominé, comme ſi par iceux les Laics euſſent vſurpé ce qui proprement appartient aux Conciles.

& par les autres excuſés par diſtinction.

Il naſquit vne grande diſpute entr'eux, aſſauoir, s'il eſt en la liberté de l'homme de croire, ou de ne croire pas. Les Cordeliers tenoyent la negatiue ſelon la doctrine de l'Eſcot: lequel veut, que, comme des demonſtrations neceſſairement naiſt la ſcience, auſſi des perſuaſiõs de neceſſité naiſſe la foi, & qu'icelle eſt en l'intellect, qui eſt vn agent naturel, & qui naturelement eſt mu par ſon obiect. Ils allegoyent l'experience, qui monſtre, que nul ne peut croire ce qu'il veut, mais ſeulement ce qui lui ſemble veritable: adiouſtant, que nul ne ſentiroit iamais aucun deſplaiſir, s'il pouuoit croire de ne l'auoir point. Les Iacopins diſoyent, qu'il n'y a rien qui ſoit plus au pouuoir de l'homme, que le croire: & que l'hõme, par la ſeule determination, & reſolution de ſa volonté, peut croire, s'il lui plaiſt, que le nombre des eſtoiles eſt pair & non impair.

Sur le troiſieme Article, qui porte, que par le peché l'homme a perdu le franc Arbitre, pluſieurs authorités & paſſages de S. Auguſtin furent allegués, qui expreſſément le diſent: deſquelles ne ſe pouuant deſmeſler, de Soto inuenta vn ſubtil moyen pour ce faire: diſant, que la vraye liberté eſt vn terme equiuoque & ambigu: veu qu'il peut eſtre deriué, ou du nom libre, ou du verbe liberer: qu'au premier ſens, il eſt oppoſé à la neceſſité, & au deuxieme, à la ſeruitude. Et que, quand S. Auguſtin auoit dit, que le franc Arbitre eſt perdu, il n'auoit voulu inferer autre choſe, ſinon qu'il eſt rendu ſerf du peché & du Diable. Mais cete diſtinction ne fut point gouſtee: d'autant que pour cela iuſtement n'eſt le ſerf libre, pource qu'il ne peut pas faire ſa volonté, ains eſt forcé de ſuiure celle du maiſtre: & ſelon cet aduis de Soto il ne faudroit point blaſmer Luther d'auoir intitulé ſon liure, *De ſeruo arbitrio*.

La troiſieme ne peut eſtre refuté euidemment.

Digitized by Google

le quatrieme eſt nié, mais ſans raiſõ, Le quatrieme article fut iugé ſot & inepte par pluſieurs: leſquels diſoyent que par le mot de liberté eſt entendue vne faculté cõtournable à tous deux les oppoſites & contraires: & pourtant, qu'on ne pouuoit dire, que la liberté ſoit au mal, ſi elle n'eſt auſſi au bien. Mais on fit rauiſer ceux-là, leur remonſtrant, que les Saints bien-heureux au ciel, & les Anges de lumiere, ſont bien libres à l'eſgard ſeulement du bien: & que pourtant il n'y auoit point d'inconuenient de dire, qu'on peut eſtre libre au ſeul eſgard de faire mal.

le cinquieme & ſixieme grãdement debatus, En l'examen du cinquieme & ſixieme Articles, touchant le conſentement, que le franc Arbitre preſte à l'inſpiration de Dieu, ou Grace preuenante, les Cordeliers & les Iacopins, ſe trouuerent fort diſcordans d'aduis: car les Cordeliers maintenoyent, qu'attendu que la volõté de ſoi-meſmes ſe peut preparer & diſpoſer, beaucoup plus eſt-il en ſa liberté & choix de accepter ou refuſer la preuention de Dieu, quand il lui preſte ſecours & aide; auant meſme qu'elle employe ſes forces naturelles. Mais les Iacopins nioyent que les œuures, qui precedent la vocation, ſoyent veritablement preparatoires: & pourtant donnoyent touſiours le premier lieu de l'actiõ à Dieu. Et y eut auſſi de l'eſtrif entre les Iacopins meſmes: car de Soto ſouſtenoit, que, quoi que l'homme ne puiſſe acquerir la grace ſans le ſecours ſpecial de Dieu, le preuenant, toutesfois la volonté de l'homme peut touſiours en quelque façon reſiſter à icelui, & le refuſer: & quand il le reçoit, c'eſt d'autant qu'il y preſte ſon aſſentiment, & le veut ainſi: & que ſi noſtre aſſentimẽt n'y eſtoit requis, il n'y auroit aucune raiſon, pour laquelle tous ne fuſſent conuertis: d'autant que, ſelon l'Apocalypſe, Dieu ſe tient touſiours à la porte, & frape: & c'eſt vn dire des Peres, qui s'eſt rendu tout vulgaire & commun, Que Dieu donne ſa grace à quiconque la veut: & auſſi la Sainte Eſcriture requiert touſiours de nous cet aſſentiment: autremẽt ce ſeroit abolir la liberté de la volonté, & dire que Dieu vſe de violence. Mais Frere Louis Catanee, auſſi Iacopin, diſoit au contraire, que, ſelon la doctrine de S. Thomas d'Aquin, Dieu operoit deux ſortes de grace preuenante en l'ame, l'vne ſuffiſante, l'autre efficacieuſe. Qu'à la premiere la volonté peut conſentir & repugner, mais non à la ſeconde: d'autant que ce ſeroit s'impliquer en contradiction de dire, qu'elle ſoit efficacieuſe, & cependant qu'on y puiſſe reſiſter. Et allegoit pour preuue de ſon dire des paſſages de S. Iean, & de S. Paul, & des expoſitions fort claires de S. Auguſtin: & reſpondoit que iuſtement de ceci aduient que tous ne ſont pas cõuertis, d'autant que tous ne ſont pas preuenus efficacieuſement: que la crainte de bleſſer le franc Arbitre a eſté oſtee par S. Thomas, quand il a dit, que les choſes ſont muës violemment, lors qu'elles le ſont par cauſes contraires, & non par les leurs propres: & puis que Dieu eſt la cauſe de la volonté, autant eſt-il, qu'elle ſoit muë de Dieu, que d'elle meſmes. Et condannoit, voire auec deriſion & moquerie, la maniere de parler des Lutheriens, Que la volonté ſuit, comme vne choſe inanimee, ou irrationele: d'autant qu'eſtant raiſonnable de nature, quand elle eſt muë de ſa cauſe, qui eſt Dieu, elle eſt muë comme raiſonnable, & comme raiſonnable elle ſuit. Semblablement en ce qu'ils diſent, Que Dieu conuertit les hommes, quoi qu'i-

Digitized by Google

qu'iceux ne vueillent point,& regimbent:d'autant que c'eſt contradictiõ de dire, qu'vn effet regimbe contre ſa propre cauſe. Qu'il peut bien auenir,que Dieu conuertiſſe efficacieuſement quelcun,qui autresfois, auant la preuention ſuffiſante, ait regimbé & reſiſté : mais non qu'il reſiſte au point & moment de ſa conuerſion: attendu que l'efficace du mouuement de Dieu produit de conſequence naturele en la volonté muë de l'homme vn doux pli,& agreable aſſentiment.

De Soto diſoit, que toute diuine inſpiration, de ſoi meſme toute ſeule, n'eſt rien plus que ſuffiſante:mais que celle,à laquelle le franc Arbitre cõſent,acquiert efficace de ce conſentement: que ſi le franc Arbitre n'y preſte ce conſentement,elle demeure ſans efficace, non par ſon defaut, mais par defaut de l'homme. Mais il defendoit cete ſiene opinion auec beaucoup de doute & timidité:d'autant que l'autre lui obiectoit, Qu'en cete ſorte la difference des eſlus d'auec les reprouués viendroit du coſté de l'homme,contre le perpetuel ſentiment & opinion Catholique,Que c'eſt par grace que les vaiſſeaux de miſericorde ſont diſtingués des vaiſſeaux d'ire. Qu'auſſi il s'enſuiuroit,que l'Election de Dieu ſeroit fondee ſur les œuures preueuës,& non ſur le ſeul bon plaiſir de Dieu. Adiouſtant,que la Doctrine des Peres,& des Conciles d'Afrique,&des Gaules,contre les Pelagiens,a touſiours tenu & enſeigné, Que Dieu nous fait vouloir : ce qui vaut autant à dire,que,Dieu nous fait conſentir. Et pourtant,qu'il faloit attribuer à l'efficace de l'operation diuine le conſentement qu'on poſoit en nous : & que, ſi Dieu traitoit tous hommes egalement, tant ceux qui ſont dannés,que ceux qui ſont ſauués,ceux-ci ne ſeroyent point plus obligés à Dieu que ceux-là.Nonobſtant toutes ces raiſons, la contraire opiniõ emporta l'applaudiſſement vniuerſel, combien que pluſieurs aduouaſſent que les raiſons de Catanee ne leur ſembloyent point ſoluës : & improuuaſſent que De Soto ne parloit point librement, & nettement: mais diſoit ſeulement,que la volonté de ſoi meſmes cõſent en quelque ſorte:& qu'en quelque ſorte elle auſſi peut reſiſter à l'inſpiration de Dieu:cõme ſi entre l'affirmatiue & la negatiue, il y pouuoit auoir quelque maniere ou moyen entredeux. Et d'ailleurs ils eſtoyent eſtonnés & confus de la frãchiſe à parler de Catanee,& des autres Iacopins,qui cõfeſſoyent de ne ſauoir cõmẽt diſtinguer cete opinion,qui attribue la iuſtification au conſentemẽt d'auec celle des Pelagiens: & remonſtroyent qu'on ſe gardaſt de ne ſauter au dela de la barriere, par trop de deſir de condanner les Lutheriens: mais ſur tout eſtoit peſé cet argument & raiſon,Que par l'aduis cõtraire, l'election ou predeſtination ſeroit fondee ſur œuures preueuës, ce qu'aucun Theologien ne vouloit admettre : dont auſſi on fut tiré à parler de la Predeſtination:& fut arreſté,pour la connexité,de recueillir auſſi les Articles de la Doctrine des Proteſtans ſur cete matiere. Et és œuures de Luther, en la Cõfeſſion d'Augsbourg,& és Apologies,& Conferences,ne fut trouué choſe aucune à cenſurer ; mais bien pluſieurs és eſcrits des Zuingliens, deſquels furent tirés ces Articles ſuiuans. Le premier, En la predeſtination & reprobation il n'y entreuient rien du coſté de l'homme, ains la ſeule & ſimple volonté de Dieu.Le ſecond,les predeſtinés ne peu-

donnent ſuiet de traiter de la predeſtination, de laquelle les Articles ſont extraits des liures des Zuingliens.

Digitized by Google

uent estre dannés,ne les reprouués sauués. Le troisieme, Il n'y a que les seuls elus & predestinés,qui vrayement puissent estre iustifiés. Le quatrieme, Ceux qui sont iustifiés sont obligés de croire par foi d'estre du nombre des predestinés. Le cinquieme, Ceux qui sont iustifiés ne peuuẽt perdre la Grace de Dieu. Le sixieme,Ceux qui sont appelés, & ne sont du nõbre des elus, ne reçoiuent iamais la Grace. Le septieme,Celui qui est iustifié est obligé de croire par foi,qu'il perseuerera en la iustice iusques à la fin. Le huitieme, l'homme iustifié est tenu de croire fermement, que,decheant de la Grace,il la receura derechef.

desquels le premier est disputé pour & contre,

Quãd ce vint à l'examen de ces Articles, les opinions se trouuerent fort differẽtes sur le premier: les Theologiens plus estimés tenoyẽt que l'Article estoit Catholique,ains que le contraire estoit heretique: d'autant que les bons autheurs Scholastics,Thomas d'Aquin, l'Escot, & l'opinion courante & commune des Docteurs tienent,Que Dieu, auant la creation du monde, a, de sa seule & pure misericorde, elu, de toute la masse du genre humain,vn certain nombre tant seulement à la gloire eternelle, & qu'à ceux-là il a efficacieusement preparé les moyens pour l'obtenir : ce qui s'appele predestiner. Que le nombre de ceux-là est certain, & arresté, & nul n'y peut estre adiousté. Que les autres,qu'il n'a point predestinés,n'ôt dequoi se plaindre: attendu qu'à iceux aussi Dieu a preparé vne aide suffisante pour le salut, combien qu'en effet il n'y ait que les elus qui paruienent au but & effet d'icelui. Ils allegoyent pour raison principale & soueraine, que S. Paul aux Romains, proposant Iacob pour patron des predestinés, & Esau des reprouués, en produit l'Arrest de Dieu, prononcé auant qu'ils nasquissent, & fondé non sur les œuures, mais sur le pur bon plaisir. A cela ils adiousteyent l'exemple du mesme Apostre, que, comme le potier d'vne mesme masse d'argile fait vn vaisseau à vsage honorable,& vn autre à vsage infame: ainsi Dieu, d'vne mesme masse des hommes eslit ceux qu'il lui plaist,& laisse les autres: & que S. Paul, pour preuue de ceci, auoit allegué le passage, auquel Dieu dit, I'vserai de misericorde enuers qui i'vserai de misericorde, & ferai merci à qui ie ferai merci. Et que pourtant le mesme Apostre auoit conclu, que ce n'est point ne du voulãt, ne du courant, mais de Dieu qui fait misericorde : adioustant puis apres, Que Dieu fait misericorde à qui il lui plaist, & endurcit qui il lui plaist. Ils disoyent en outre, que pour cet esgard le conseil de la diuine predestination,& reprobation,est appelé par le mesme Apostre, hautesse, & profondeur de sapience: impenetrable & incomprehensible. Ils allegoyent d'abondant des passages des autres Epistres du mesme Apostre, là où il dit, Que nous n'auons rien,que nous n'ayons receu de Dieu: que de nous mesmes nous ne sommes suffisans non pas seulement à penser le bien : & qu'en l'endroit, où il rend raison, pourquoi aucuns se reuoltent de la foi, & les autres demeurent fermes,il dit,que c'est d'autant que le fondement de Dieu demeure ferme,lequel a ce seau, Dieu conoit les siens. Ils adiousteyent pour renfort diuers passages de l'Euangile selon S. Iean,& innombrables authorités de S. Augustin, lequel en sa vieillesse n'escriuit qu'en faueur de cete Doctrine.

Mais

Mais quelques autres, quoi que de moindre eſtime & reputation, s'oppoſoyent à cete opinion, la qualifians dure, cruele, inhumaine, horrible, & impie : preſuppoſant que Dieu ſeroit partial & accepteur de perſonnes, ſi ainſi eſtoit que, ſans aucune cauſe mouuante, il en eslut l'vn & reiettaſt l'autre: & iniuſte, ſi de vrai il auoit deſtiné les hommes à dannation, de ſa pure & ſimple volonté, & non pour leurs fautes & forfaits : & euſt creé vne ſi grande multitude pour la danner. Ils diſoyent que cete opinion renuerſe le franc Arbitre, puis que ſelon icelle en fin les eslus ne peuuét mal faire, ne les reprouués bien faire: qu'elle precipite les hommes au goufre du deſeſpoir, par le doute & ſcrupule, qu'ils peuuent eſtre du nombre des reprouués : qu'elle donne occaſion & amorce aux meſchans de touſiours mal faire, ſans ſe ſoucier de repentance, penſant que s'ils ſont des eslus, ils ne periront iamais: ſi auſſi des reprouués, en vain ſeroyent-ils aucun bien, veu qu'il ne leur pourroit ſeruir de rien. Bien aduouoyent ils, que non ſeulement les œuures ne ſont point la cauſe de l'election diuine, veu qu'icelle, comme eternelle, eſt auant elles : mais que non pas meſmes les œuures preueuës ne peuuent eſmouuoir Dieu à predeſtiner : mais qu'icelui, par ſon infinie miſericorde, veut que tous ſoyent ſauués, & prepare à tous ſuffiſans moyens pour ce faire, leſquels chacun hõme, ayant ſon frãc Arbitre, reçoit, ou refuſe, & reiete, ſelon qu'il veut. Et que Dieu, en ſon eternité, preuoit ceux qui receuront les aides & moyens qu'il leur preſte, & s'en preuaudront en bien: & ceux auſſi qui les refuſeront: & reprouue ceux-ci, & eſlit & predeſtine ceux-là. Adiouſtans, qu'autrement on ne peut deſcouurir la cauſe, pourquoi Dieu en l'Eſcriture ſe plaint des pecheurs, ne pourquoi il exhorte tous à repentance & conuerſion, s'il ne leur donne les moyens efficacieux & puiſſans pour l'acquerir: & que cete aide ſuffiſante, laquelle par les autres a eſté inuentee, eſt inſuffiſante, veu que, ſelon eux, elle n'a iamais eu, ni n'aura iamais aucun effet.

Comme la premiere opinion tient du myſtere, & eſt propre à contenir l'eſprit de l'homme en humilité, & tout remis & arreſté en Dieu, ſans aucune confiance en ſoi-meſmes, par la reconoiſſance de la hideur & deformité du peché, & à l'oppoſite de l'excellence de la Grace de Dieu: auſſi eſt la ſeconde plauſible, & populaire, propre à fomenter & nourrir la preſomption humaine, ſpecieuſe & accommodee aux apparences: dont auſſi elle agreoit aux Moines, qui font profeſſion de l'art de preſcher & declamer és chaires, plus que de la ſolide & vraye ſcience de Theologie: & aux Courtiſans, comme accordante aux raiſons humaines & politiques: & eſtoit ſouſtenue par l'Eueſque de Bitonte, & fort paſſionément par celui de Salpi. Les defenſeurs d'icelle, quand ils eſtoyent au champ des raiſons humaines, triomphoyent, & l'emportoyent par deſſus les autres: mais au reciproque, quand on les ramenoit à l'Eſcriture Sainte, ils ſuccomboyent tout manifeſtement, & le perdoyent tout quite.

Catarin, tenant cete meſme ſeconde opinion, inuenta vn aduis moitoyé, pour ſoudre les paſſages de l'Eſcriture, qui les tenoyent tous en haleine: diſant, Que Dieu, par ſa bonté en a eſlu aucuns en treſpetit nombre, hors du rang des autres, leſquels totalement il veut ſauuer, auſquels auſſi il a preparés des moyens treſpuiſſans, efficacieux, & infaillibles: & que, quant

Digitized by Google

aux autres, lui de sa part veut bien que tous soyent sauués; & pour ce faire a preparé à tous des moyens suffisans, lesquels il est en leur liberté d'accepter, & par ce moyen se sauuer: ou de refuser, & ainsi se danner: & que de ce nombre il y en a aucuns qui les reçoiuent, & se sauuent, quoi qu'ils ne soyent des elus, & que de tels la multitude est assez grande: les autres, qui refusét de cooperer à Dieu, lequel les veut sauuer, sont dánés. Que la cause & motif de la predestination des premiers est la seule pure & simple volonté de Dieu: mais que de la predestination des autres le fondement est l'acceptation, bon vsage, & cooperation à l'aide de Dieu, preueuë de Dieu. Et que la cause de la reprobation des derniers est la preuision de leur peruerse volonté à refuser cete aide de Dieu, ou à en abuser. Que les passages de S. Iean & de S. Paul, & de toute l'Escriture, allegués par l'autre partie, esquels le tout est attribué à Dieu, & qui portent infaillibilité, se doiuent entendre seulement des premiers, & singulierement priuilegiés. Et qu'és autres, ausquels est frayee seulement la voye commune, sont verifiees les admonitions, les exhortations, & les aides generales & communes: lesquelles quiconque veut ouir & suiure, est sauué: & qui ne le veut faire, perit par sa propre faute. Que de ce peu de priuilegiés par dessus le commũ, le nombre est certain & arresté par deuers Dieu: mais que des autres, qui sont sauués par la voye cõmune, laquelle depẽd de l'indifferente liberté de la volonté de l'homme, il n'y en a point de nombre defini, sinon moyennant la preuision des œuures d'vn chacun. Catarin disoit, qu'il s'esbahissoit grandement de la grossiere stupidité de ceux, qui disent, que le nombre des elus est certain & arresté: & cependant adioustent, que les autres peuuét aussi estre sauués: qui est autãt à dire, que le nõbre en est bien arresté, mais toutesfois il peut estre accru: comme aussi semblablement de ceux qui disent, que les reprouués ont vne aide suffisante à salut, mais que neantmoins à qui doit estre sauué il en faut de necessité vne autre plus grande & forte: qui vaut autant à dire, qu'ils ont vne aide suffisante bien fort insuffisante. Et adioustoit que l'opinion de S. Augustin auoit esté inconue & inouïe auant lui: que lui mesme aduouë, qu'elle ne se trouue és œuures d'aucun qui ait escrit auant lui: & qu'il ne l'auoit pas touiours tenue pour vraye, ains auoit attribué la cause de la volonté de Dieu aux merites des hommes: disant, Il est bien vrai que Dieu fait misericorde à qui il lui plaist, & endurcit qui il lui plaist: mais si faut-il accorder que cete volonté ne peut estre iniuste, d'autant qu'elle procede de merites tresoccultes: & qu'il y a grande diuersité entre les pecheurs: veu qu'il y en a entr'eux, lesquels, quoi que non iustifiés, sont dignes de la iustification. Mais que du depuis, emporté par la chaleur de la dispute contre les Pelagiens, il auoit senti, & parlé au contraire: en sorte toutesfois, qu'en ces mesmes temps-là, dés qu'on eut ouï son aduis, tous les Catholiques en furent scandalizés, comme Prosper d'Aquitaine escrit à lui-mesme. Et Gennadius de Marseille, cinquante ans apres, au iugement qu'il fait des autheurs illustres, dit, qu'il estoit aduenu à Augustin, selon le dire de Salomon, Qu'à trop parler on ne peut euiter peché: & que par sa faute, grandement exaggeree par ses ennemis, n'estoit encor nee aucune que-

stion,

Digitized by Google

ſtion, qui engendrak hereſie. Comme ſi ce bon Pere Gennadius euſt voulu ſignifier la crainte qu'il auoit, de ce qui ſe voit aduenu à preſent, aſſauoir, que pour cete opinion ne ſourdiſt quelque ſecte & diuiſion.

& le deuxieme ſemblablemẽt

La Cenſure du deuxieme Article fut diuerſe, & conuenable aux trois opinions ſuſmentionnees. Catarin tenoit la premiere partie de l'Article pour vraye, attendu l'efficace de la volonté de Dieu enuers les fauoriſés de priuilege ſpecial & ſingulier: mais la ſeconde pour fauſſe, attendu la ſuffiſance de l'aide de Dieu enuers tous, & la liberté de l'homme à y cooperer. Les autres, qui rapportoyent la cauſe de la Predeſtination totalement au conſentement humain, condannoyent l'Article tout entier, en toutes ſes deux parties. Mais ceux qui adheroyent à la Doctrine de S. Auguſtin, & à la courante des Theologiens, le diſtingoyent, diſans, Qu'en ſens compoſé il eſtoit vrai, & en ſens diuiſé dannable. Subtilité, qui embrouilloit l'eſprit des Prelats: & n'eſtoit pas meſme bien entendue par ceux-là meſmes qui la propoſoyent: car l'exemple qu'ils allegoyent, Celui, qui ſe bouge & remue, ne peut eſtre ferme; eſt vne propoſition veritable en ſens compoſé: d'autant qu'on ſouſentend, qu'il ne peut eſtre ferme pendant qu'il ſe remue, ou bouge: mais en ſens diuiſé, elle eſt fauſſe, d'autant qu'en vn autre temps, auquel il ne ſe bougera plus, il pourra eſtre ferme; n'accordoit pas bien au propos dont il s'agiſſoit: veu qu'on ne peut dire, Que l'homme predeſtiné puiſſe eſtre danné en vn temps, auquel il ne ſoit point predeſtiné, attendu que touſiours il eſt tel: & generalement le ſens diuiſé n'a point de lieu, là où l'accident eſt inſeparable du ſuiet. Et pourtant autres croyoyent de mieux declarer la choſe, diſant, Que Dieu gouuerne & meut chacune choſe ſelon la propre nature d'icelle, laquelle és choſes contingenſes eſt libre, & telle, qu'enſemble l'acte par lequel on ſe porte à l'vn des deux oppoſites, demeure la puiſſance & faculté pour ſe tourner à l'autre: dont, auec l'acte de la predeſtination, ſubſiſte coniointement la faculté & puiſſance à la reprobation, & dannation. Mais ceci eſtoit encor moins entendu & compris que le precedent.

les autres cenſurés vnanimement ſur tout celui de la Perſeuerance des eſlus.

Les autres Articles furent cenſurés d'vn conſentement admirable. Sur le troiſieme, & ſixieme fut poſé, Que l'Egliſe auoit touſiours tenu, Que pluſieurs reçoiuent & gardent la Grace de Dieu pour quelque temps, leſquels puis apres la perdent, & ſe dannent finalement. Là deſſus eſtoyent allegués les exemples de Saul, de Salomon, & de Iudas, l'vn des douze: duquel la cheute eſtoit la plus euidente de toutes, pour les paroles du Seigneur Ieſus à ſon Pere, I'ai gardé en ton Nom ceux que tu m'as donnés: & n'en eſt peri aucun, ſauf le fils de perdition. A ceux-là ils adiouſtoyent Nicolas, l'yn des ſept Diacres; & autres, recommandés premierement en l'Eſcriture, & puis blaſmés: & pour comble de toute raiſon, ils produiſoyent la cheute de Luther. Contre le ſixieme, ils mettoyent particulierement en conſideration, que cete vocation ſeroit vne dannable mocquerie, ſi ceux qui ſont appelés, & ne defaillent en rien de leur coſté, n'eſtoyent admis, ni receus: & que pour tels les Sacremens n'auroyent aucune efficace. Toutes choſes pleines d'abſurdités. Et pour la cenſure du cinquieme eſtoit produit le paſſage du Prophete, auquel en termes for-

Digitized by Google

mels Dieu dit le contraire de l'Article, Si le iuſte delaiſſe ſa iuſtice, & commet iniquité, ie ne me reſſouuiendrai point de ſes bonnes œuures. A cela eſtoyent adiouſtés les exemples de Dauid, qui commit adultere, & homicide, de Madeleine, & de S. Pierre, qui renia Chriſt. Et ſe mocquoit on des inepties des Zuingliens, qui diſent, Que l'homme iuſtifié ne peut perdre la Grace de Dieu, & que neantmoins il peche en toute ſiene œuure. Les deux derniers furent vnanimement condannés & cenſurés de temerité: auec l'exception toutesfois, de ceux à qui Dieu a fait ſpeciale reuelation, comme Moyſe, & les diſciples, auſquels il auoit eſté reuelé, qu'ils eſtoyent eſcrits au liure de vie au ciel.

Apres que l'examen des Theologiens ſur le point du Franc Arbitre, & de la Predeſtination, fut acheué, & que les anathemes eurent eſté formés ſur ces matieres, ils furent inſerés & adioints à ceux de la Iuſtification, en certains endroits à propos: & furent burelés, par les oppoſitions faites par les vns & par les autres, ſelon que chacun y penſoit trouuer quelque parole ou terme, qui preiudiciaſt à ſon opinion particuliere. Mais Iaques Cauque, Archeueſque de Corfou, remoſtra que les Articles eſtans cenſurés par les Theologiens, auec beaucoup de limitations, & ampliations, il eſtoit neceſſaire d'inſerer icelles és Anathemes: afin qu'on ne condannaſt abſolument aucune propoſition, laquelle puſt receuoir vn bon ſens: ſur tout, attendu que le deuoir d'humanité requiert de receuoir touſiours la plus benigne interpretation, & celui de la charité de ne point penſer mal. Mais il fut contredit par pluſieurs, qui lui oppoſoyent l'vſage des anciens Conciles, qui ont condanné les propoſitions heretiques toutes nuës, ſans limitation, en la forme qu'elles ſont poſees par les heretiques: d'ailleurs auſſi, d'autant qu'en matiere de foi, pour condanner vn Article, il ſuffit qu'il ait vn ſens faux, qui puiſſe induire les ſimples & inconſiderés en erreur. Ces opinions auoyent toutes deux grande apparence de raiſon. La premiere, pource qu'il eſtoit bien raiſonnable qu'on ſuſt quel ſens de la propoſition eſtoit condanné. L'autre, pource qu'il ſembloit qu'il y allaſt de la dignité du Concile à limiter les propoſitions des heretiques. A quoi on adiouſtoit, que tous les Canons eſtoyent ia dreſſés & compoſés en cete forme, que premierement eſtoit repreſentee l'opinion dannable: & puis, pour fondement de la condannation, eſtoyent adiouſtés les paſſages de l'Eſcriture, ou la Doctrine de l'Egliſe, auſquels icelle opinion contrarie: à l'imitation des Canons ſur la matiere du Peché originel faits en la Seſſion precedente: dont le modelle eſtoit pris du Concile d'Oranges. Mais, d'autant que la lecture de ces Canons ſe trouua longue & ennuyeuſe pour la plus part: & que ce meſlinge de verité auec fauſſeté, & des choſes reiettees auec les approuuees, cauſoit obſcurité & difficulté en l'intelligence, l'Eueſque de Sinigaille fort à propos s'aduiſa d'vn expedient pour tous deux ces inconueniens: aſſauoir, de ſeparer la doctrine Catholique d'auec la contraire, & faire deux Decrets: en l'vn deſquels tout d'vn trait & haleine fuſt declaré, & confermé le ſens de l'Egliſe, & en l'autre condanné & anathematizé le contraire. Cet aduis fut approuué de tous, & ainſi fut deliberé: & premierement furent formés & dreſſés les Anathemes ſeparément: & puis

diuerſité d'aduis en la conſtruction de ces Articles,

ſur quoi eſt pris certain propre expedient:

Digitized by Google

& puis on vaqua à former l'autre Decret, lequel fut appelé, Decret de la doctrine, & l'autre, les Canons. Et ce ſtyle fut du depuis auſſi enſuiui en la deuxieme & troiſieme repriſe du Concile.

Le Cardinal Legat S. Croix prit vne peine incroyable à former ces Decrets, euitant, autant qu'il lui fut poſſible, d'y inſerer choſe aucune de celles qui ſont en controuerſe entre les Scholaſtiques : & touchant celles, qu'il ne put tout à fait omettre, en ſorte, que chacun demeuraſt content. Et en chaque Congregation, qui ſe tenoit, il prenoit garde à tout ce qui n'eſtoit approuué de quelcun, & l'oſtoit, ou le rhabilloit ſelon l'aduis qui en eſtoit donné : & en diſcouroit non ſeulement és Congregations, mais auſſi en deuis priués & familiers: oyoit les doutes & difficultés de tous, & recerchoit les aduis d'vn chacun. En fin, apres auoir tourné & arrangé cete matiere en diuerſes faces, & ordre, & changé or vne partie or l'autre, il les reduiſit en la forme & eſtat, auquel on les voit à preſent, & qui fut agreé & approuué de tous. Il eſt certain, que ſur ces matieres furent tenues iuſques à cent Congregations, en partie des Theologiens, en partie des Prelats : & que, dés le commencement de Septembre, iuſques à la fin de Nouembre, il ne paſſa iour aucun, auquel le Cardinal ne remiſt la main en ce qui ia eſtoit redigé par eſcrit, & n'y fiſt quelque changement, prenant garde iuſques à des choſes fort legeres & menues. Il demeure encor des memoires de ces changemens, & i'en repreſenterai deux, pour vn eſchantillon du grand nombre, qu'il ſeroit ennuyeux de ſpecifier. Au premier chapitre de la Doctrine auoit eſté premierement de commun conſentement eſcrit, que ni les Gentils par les forces de la nature, ni les Iuifs par la Loi de Moyſe, ne ſe pouuoyent affranchir & deliurer de peché : mais, d'autant que pluſieurs tenoyent, que par la Circonciſion les pechés eſtoyent remis & pardonnés, ils prirent ombrage, que ces paroles pourroyent preiudicier à leur opinion, combien que ce ſoyent les propres & formels termes de S. Paul en diuers endroits, le Cardinal, pour les contenter, en lieu qu'il y auoit, *per ipsâ etiã Legẽ Moysi &c.* chãgea ces mots, & mit, *per ipsâ etiã literã Legis Moysi &c.* où tout hõme mediocremẽt entẽdu en Theologie peut de ſoi meſme iuger, cõment cete parole, *literam* vient à point en ce lieu-là. Auſſi au cõmẽcement du neufuieme chapitre, ceux qui poſoyent & maintenoyent la certitude de la Grace, n'eſtoyent point contens qu'on diſt, Que les pechés ne ſont point remis à l'homme pour la certitude de la remiſſion, & pource qu'il ſe fie en icelle. Dont le Cardinal leur ſatisfit, excluant la certitude reele, & en ſa place ſubſtituant la iactance, & la confiance, & repos en icelle ſeule. Et à la fin du meſme chapitre, chacun peut clairement voir, que la cauſe de l'aſſertion precedente deuoit eſtre conceuë en ces termes, D'autant que nul ne peut ſauoir aſſeurément d'auoir acquis la Grace de Dieu : mais, pour complaire à l'vne des parties, il falut adiouſter, Que nul ne peut ſauoir de certitude de foi : & pource que cela encores ne ſuffiſoit pas aux Iacopins, ils firent inſtance, qu'on adiouſtaſt ce mot de Catholique, diſant, Que nul ne le peut ſauoir de certitude de foi Catholique. Mais les adherans de Catarin ne l'agreerent point : dont, en lieu de foi Catholique, on mit, foi, qui ne peut admettre aucune fauſſe-

& ſont ſor mes ſi larges, ambigus, & douteux, qu'ils ne ſeruẽt qu'à cõdamner les Lutheriens, & non à decider les differends des Romaniſtes.

Digitized by Google

té. Et cete façon de parler contenta les deux parties egalement: car les vns en inferoyent, Donques, la certitude de foi qu'on peut auoir en ceci, peut eſtre fauſſe, & pourtant incertaine : les autres en recueilloyent, que telle certitude ne peut auoir aucun doute de fauſſeté pour le temps, pendant lequel on poſſede & tiét la Grace de Dieu. Mais que telle certitude peut, par le changement qui peut aduenir paſſant de l'eſtat de grace à celui de peché, deuenir fauſſe: ſelon que toutes les verités du temps preſent, mais contingentes, c'eſt à dire, qui n'ont point vn fondement immuable, abſolu, & neceſſaire, quoi que d'ailleurs treſcertaines & indubitables, deuiennent fauſſes par le changement de leur ſuiet : en lieu que la foi Catholique, non ſeulement eſt certaine, mais auſſi eſt inuariable: d'autant que ſon ſuiet eſt de choſes neceſſaires, ou paſſees, qui ne reçoiuent plus changement ou alteration.

Et de vrai, conſiderant ces particularités, il eſt conuenable de rendre à ce Cardinal le los merité, d'auoir ſeu donner contentement meſmes à ceux qui opiniaſtroyent opinions directement oppoſites & contraires: & ceux qui s'en voudront acertener d'auantage, doiuent ſauoir, qu'à l'inſtant apres la Seſſion, Frere Dominic de Soto, principal entre les Iacopins, ſe mit à eſcrire trois liures, leſquels il intitula, *De natura & gratia*, pour commentaires de cete doctrine du Concile, dans laquelle par ſes expoſitions il trouue toutes ſes opinions. Et quand cét œuure fut ſorti en lumiere, Frere André Vega, le plus eſtimé entre les Cordeliers, publia auſſi de ſa part quinze grands liures, pour commentaires ſur les ſeize chapitres de ce Decret, lequel il expoſa tout en faueur de ſa propre opinion : & toutesfois ces deux opinions de Soto & de Vega, non ſeulement ſont diuerſes quaſi en tous les Articles, mais en pluſieurs ſont expreſſémét & euidemment contraires. Ces deux œuures ſe virent imprimees l'an mil cinq cens quarantehuit. Et qui les lit, voyant que fort ſouuent ils donnent aux paroles du Concile des ſens alternatifs, & douteux, aura occaſion de s'eſbahir, comment ces deux perſonnages, qui eſtoyent les premiers en ſauoir & reputation, & qui plus de tous les autres eurent part audit Concile, n'eſtoyent informés & acertenés de l'vnique ſens, & vraye intention du Concile. Et, veu que ce peu d'intereſſés & engagés en ces queſtions dans le Concile meſmes, leſquels en ont depuis eſcrit, ont parlé de ces matieres auec tant de diuerſité, ie n'ai iamais pu deſcouurir ſi cete Aſſemblee s'accordoit veritablement en vn meſme ſentiment, ou s'il y auoit ſeulement vniformité de paroles. Mais, pour retourner au Cardinal, apres que le Decret eut eſté approuué de tous à Trente, il l'enuoya au Pape, qui le bailla à conſulter aux Moines, & autres perſonnages ſauans de Rome : & fut par tous approuué & accepté, pour cete meſme raiſon, Que chacun le peut entendre ſelon ſon propre ſentiment.

On vient à la Reformatiõ. doit le premier Article fut inutilement propoſé.

I'ai recité coniointement & tout d'vne ſuite ce qui fut traité en matiere de Foi & doctrine, pour ne diuiſer & deſmembrer les choſes coniointes. Cependant, il fut auſſi par quelques iours parlé de la Reformation : & és Congregations, qui ſe firent pour icelle, fut propoſé de faire vn eſtabliſſement des qualités requiſes en la promotion des Prelats de plus haut parage,

Digitized by Google

rage,& des autres Miniſtres de l'Egliſe. Et là deſſus furent propoſees des ſentences treſgraues & diſcours releués, auec beaucoup d'apparat & de pompe: mais il ne fut iamais poſſible de trouuer le moyen d'en introduire l'obſeruation,& execution. Car és endroits, où les Rois ont la preſentation, on ne voyoit point par quels liens & arreſts on les puſt brider: là où l'election a encores quelque lieu, les Chapitres ſont compoſés de perſonnes grandes & puiſſantes: & pour le demeurant des prelatures, elles ſont de collation Papale, & plus des deux tiers des autres benefices ſont reſerués au Siege Apoſtolic, auquel il n'eſt ſeant de donner loi. Pourtant, apres pluſieurs & longs diſcours, on conclut, qu'il valoit mieux omettre tout à fait cete deliberation.

Les diſcours, tenus ſur le fait de la reſidence des Eueſques, & autres Curés en leurs Egliſes, ne furent ne plus courts, n'en moindre nombre. Et quoi qu'ils aboutiſſent tous à cete reſolution, qu'icelle eſtoit neceſſaire, & ſouhaitee de pluſieurs, ne paſſerent neantmoins en ce temps ſans confuſion, & preparerent matiere à d'autres vacarmes, pour l'auenir. Or, pour l'intelligence de cete matiere, il eſt neceſſaire de la reprendre dés ſon commencement.

& puis ce. lui de la reſidence auancé en gendre des grãds de- bat.

Les degrés Eccleſiaſtics en leur origine ne furent point eſtablis comme dignités, preeminences, recompenſes, ou honneurs, comme ils ont eſté dés pluſieurs centaines d'annees en çà, & comme nous les voyons encores auiourd'hui: mais, comme miniſteres, charges, & comme S. Paul les appele, œuures, ſelon qu'auſſi Noſtre Seigneur en l'Euangile nomme ſes miniſtres ouuriers: & pourtant en ces premiers temps-là il ne pouuoit venir en la penſee d'aucun de s'abſenter de leur exercice en propre perſonne: que ſi quelquesfois (ce qui aduenoit rarement) quelcun ſe departoit ou retiroit de l'œuure, il n'y auoit point de raiſon, qu'aucun titre, & emolument lui en demeuraſt. Et combien que les miniſteres fuſſent de deux ſortes, dont l'vne s'appeloit. De la Parole, & à preſent eſt nommee, Cure d'ames: l'autre, des choſes temporelles, comme eſt de la nourriture, ſoin & ſeruice des poures, & des malades: tels qu'eſtoyent les diaconats, & autres œuures ſubalternes: chacun ſe tenoit egalement obligé à rendre ſon ſeruice en propre perſonne: & nul n'auoit iamais penſé de ſeruir par ſubſtitut & procureur, ſauf que pour quelque treſpetite eſpace, & ce pour grãds & vrgens empeſchemens: moins auroit-il pris vne autre charge, qui euſt eſté d'empeſchement à la ſiene. Dés que l'Egliſe fut accruë, és endroits eſquels le peuple Chreſtien eſtoit numereux, & libre des perſecutiõs, fut ordonnee vne autre ſorte de miniſtres pour ſeruir és Aſſemblees Eccleſiaſtiques, tant à lire les ſaintes Eſcritures, qu'à faire autres fonctions, propres à exciter la deuotion. On eſtablit auſſi des Colleges de Miniſtres, qui en commun vaquaſſent à quelque charge: & d'autres, comme ſeminaires, deſquels on puſt tirer des Miniſtres tous façonnés. Ces Miniſtres de Colleges, n'ayant point de charge particuliere & perſonele, attendu que l'aſſemblee faiſoit le ſeruice autant auec vn de moins qu'auec vn de plus, ſouuentesfois s'abſentoyent de leur Egliſe, les vns pour peu, les autres pour long temps, pour cauſe d'eſtude, ou de plus grande inſtruction, ou autre:

dont les premiers fondement & origines ſont exp- ſés.

Digitized by Google

ſans toutesfois tenir titre,ni office aucun,ni auſſi perceuoir aucun emolument.En cete ſorte,S.Ierome,preſtre d'Antioche, mais ſans charge particuliere, & de meſmes Ruffin d'Aquilee, & S.Paulin ordonné Preſtre de Barcellone,reſiderent peu en leurs Egliſes.Es temps ſuiuans le nombre de tels miniſtres Collegiaux eſtant augmenté, il degenera en abus, & furent nommés les Clercs vagabonds,d'autant que par cete façon de viure, ils eſtoyẽt deuenus odieux:& de tels eſt fait ſouuẽt mention és loix, & és Nouuelles de Iuſtinien : mais toutesfois iamais on ne penſa de tenir & garder le titre d'vn office,& d'en iouir des emolumens ſans ſeruir,ſinon dés l'annee ſept cens,en l'Egliſe Occidentale, lors que les miniſteres Eccleſiaſtics changerent de nature, & qualité,& deuinrent degrés de dignités & honneurs,& meſmes recompenſes de ſeruices rendus : &, en lieu qu'anciennement,és promotions Eccleſiaſtiques, ſelon le beſoin & neceſſité de l'Egliſe,on pouruoyoit de perſonne capable& idoine pour le miniſtere d'icelle du depuis, on a introduit le contrepied : c'eſt,que ſelon la qualité de la perſonne,on la pouruoit de degré,dignité,& emolument ſortable:&de là eſt né l'vſage d'exercer l'œuure & le miniſtere par ſubſtitut. Cet abus ayant pris pied,en a tiré vn autre quant & ſoi:c'eſt, que les miniſtres ont eſtimé d'eſtre deſobligés non ſeulement de faire le ſeruice, mais auſſi d'eſtre preſens,& aſſiſter à celui qui le fait en leur place:& de vrai auſſi, là où n'eſt point fait choix de l'induſtrie & capacité de la perſonne pour l'œuure: mais, où tant ſeulement on pouruoit de degré & place à la perſonne, il n'y a point de raiſon qu'icelle ſoit aſtreinte à faire le ſeruice par ſoi-meſme, ou à aſſiſter à celui qui le fait. Le deſordre eſtoit paſſé ſi auant, qu'il auroit deſtruit & renuerſé tout l'ordre Clerical,ſi les Papes de Rome n'y euſſent obuié en partie,commandant que les Prelats, & autres Curés, quoi qu'exerçans leurs charges par ſubſtituts, fuſſent toutesfois obligés à demeurer ſur les lieux, ce qu'ils nommerent Reſidence : à quoi auſſi ils voulurent obliger les Chanoines : mais n'y aſtreignirent point les autres Clercs beneficiés,& ne parlerent point d'eux:ains les laiſſerent en poſſeſſion de l'vſage,ou plus toſt de l'abus introduit:& de ce ſilence aduint qu'iceux ſe tinrent deſobligés : & les Papes ne deſagreerent pas trop cete volõtaire trõperie,voyãt bien qu'elle reüſſiroit à la grãdeur de leur Cour. Et de ceci vint la pernicieuſe,& deteſtable diſtinctiõ des benefices de reſidẽce & de nõ reſidẽce: laquelle on a embraſſee tãt en la doctrine,qu'ẽ l'œuure, ſans aucune honte de l'abſurdité,qu'elle emporte quant & ſoi,qu'vn titre,& ſalaire ſoit baillé ſans obligatiõ.Et les Canoniſtes,pour pallier ceci,ou, pour mieux dire, pour le faire paroir tant plus honteux & infame, ont expoſé en cete ſorte leur maxime, qui en deſcouuroit l'abſurdité, aſſauoir, Que tout benefice eſt donné pour l'office: diſant, que par office il faut entendre les heures & oraiſons du breuiaire:tellement qu'vn reuenu de mil,voire de deux mil & plus d'eſcus, aura eſté donné à ce ſeul effet, qu'vn homme prene en main vn breuiaire, & y liſe tout bas,le plus courrament que la langue peut permettre,ſans penſer à autre choſe, qu'à la ſeule prononciation des mots.La diſtinction des docteurs, & les diſpenſes des Papes,augmenterent l'abus en peu de temps: car,ſans icelles, quelcun

au

Digitized by Google

au moins des ſimples beneficiés auroit fait conſciéce de s'abſenter de ſon Egliſe:en lieu, qu'auec icelles, chacun a iuſtifié l'abus comme choſe licite. Et pour les Curés,la diſpenſe du Pape, qui n'eſt iamais refuſee à qui la recerche par la voye & moyen, qui fait obtenir toutes choſes à Rome, aſſauoir par argent, auoit cauſé, qu'il n'y auoit plus que les Curés poures, & ceux qui tiroyent profit & aduantage de demeurer ſur les lieux, qui reſidaſſent en leurs Egliſes:& l'abus,que les Papes auoyent auparauant corrigé en quelque petite partie par leurs loix,monta à ſon comble par les diſpenſes, & s'eſpancha par tout infectant toute la terre. Les troubles & mouuemens d'Allemagne en fait de Religion, eſtans arriués, donnerent occaſion de parler & de requerir reformation en ce fait : d'autant que tous imputoyent le mal à la negligence,&peu de ſoin des Prelats,leſquels on deſiroit voir au gouuernement & conduite de leurs Egliſes : & deteſtoit-on les diſpenſes,qui cauſoyent leur abſence:& ſur ce ſuiet furent mis en champ diſcours & propos touchant leur obligation à reſider. Et quelques perſonnages de pieté, & entr'iceux Frere Thomas de Vio, Cardinal Caietan, poſerent que l'obligation de reſidence eſtoit de droit diuin : & aduint en ceci,comme en toutes autres choſes, que la paſſion & irritatiõ ayant precedé,on embraſſa puis apres pour correction du mal l'opinion la plus rigoureuſe, & l'obligation la plus eſtroite, & plus difficile à relaſcher, en lui donnant force & vigueur de loi diuine. Les Prelats voyoyent bien le mal,mais euſſent deſiré de le faire paroiſtre excuſable,& de legere offenſe:& pourtãt eſpouſerent l'opiniõ,s'ils eſtoyent obligés à cela non de par Dieu,mais de par le Pape:dont la diſpence,ou la conniuence d'icelui, les exemptoit de faute. Cete matiere, dont on auoit ainſi diſpoſé la doctrine au preallable,fut propoſee au Concile, comme a eſté dit: & d'icelle naſquit au commencement vne controuerſe aſſez legere, qui s'engregea puis apres,& en fin és annees mil cinq cens ſoixante deux & ſoixantetrois vint aux extremes: & pourtant i'ai iugé à propos d'en faire ici cete brieue recapitulation, & par ci apres d'en rapporter quelques particularités qui aduinrent.

On propoſa donques premierement des Articles,leſquels ne tendoyent à autre choſe qu'à ſerrer de plus fort les commandemens & ordonnances ſur le fait de la reſidence, & à y appoſer peines,& à en oſter les empeſchemens, & en faciliter l'execution: à quoi tous s'accordoyent, allegans pluſieurs raiſons tirees de l'Eſcriture Sainte du Vieil & du Nouueau Teſtament,& des Canons des Conciles, & de la doctrine des Peres, & auſſi des inconueniens qui eſtoyent prouenus du non reſider. Mais la plus part des Theologiens, & ſur tout des Iacopins, paſſerent iuſques à determiner, Que l'obligation eſtoit de droit diuin.Et de cet aduis eſtoyent principaux autheurs Frere Barthelemi Caranza, & Frere Dominic de Soto, Eſpagnols:& leurs plus preignantes raiſons eſtoyent, Que l'Epiſcopat auoit eſté inſtitué par Ieſus Chriſt, comme vn œuure, & miniſtere : & que pourtant il requeroit vne action perſonnelle, laquelle vn abſent ne peut accomplir. Que Chriſt, deſcriuant les qualités d'vn bon Paſteur, dit, Qu'il met ſa vie pour ſes brebis,les conoit nom par nom, & chemine deuant el-

diſputeſ la reſidence eſt de droit diuin, ou Eccleſaſtic.

Digitized by Google

les. Mais de l'autre coſté, les Canoniſtes, & les Prelats Italiens, debatoyent que l'obligation de la reſidence n'eſtoit que par loi de l'Egliſe : allegans, que iamais aucun non reſidant n'auoit eſté repris, comme tranſgreſſeur de la loi diuine, mais ſeulement comme infracteur des Canons. Que Timothee, Eueſque d'Epheſe, auoit bien eſté long temps en voyage par commandement de S. Paul. Que Noſtre Seigneur auoit dit à S. Pierre, Pais mes brebis, ce qui s'entend de toutes generalement : & cependant icelui ne pouuoit eſtre preſent par tout : & que de meſmes l'Eueſque peut accomplir le commandement de paiſtre ſon troupeau ſans reſider auprés d'icelui. Ils reſpondoyent auſſi aux raiſons contraires, diſant, Que les qualités & conditions du Paſteur, propoſées par Noſtre Seigneur, ne conuenoyent à autre qu'à lui ſeul.

Frere Ambroiſe Catarin, quoi que Iacopin, eſtoit contraire aux autres de ſon ordre : & diſoit, Que l'Epiſcopat, qui eſt d'ordonnance de Chriſt, n'eſt qu'vn ſeul, & que c'eſt celui qu'a le Pape : & que l'inſtitution des autres eſt du Pape, lequel comme il departit à vn chacun la quantité & le nombre des brebis qu'il doit paiſtre, auſſi lui en peut-il preſcrire le moyen & la qualité. Et pourtant qu'il appartient au Pape d'ordonner à chaque Eueſque qu'il vaque à ſon troupeau, ou en propre perſonne, ou par ſubſtitut: tout de meſme, comme il lui peut aſſigner petit ou grand troupeau, & meſmes auſſi le deſtituer du pouuoir de paiſtre. Thomas Campege, Eueſque de Feltre, reſpondoit d'vne autre façon, Que l'Eueſque, comme teſmoigne S. Ierome, eſt bien d'ordonnance de Chriſt: mais que le departement des Eueſchés a eſté du depuis fait par l'Egliſe : que Chriſt donna bien la charge de paiſtre à tous les Apoſtres, mais ne les aſtreignit pas à vn certain lieu: & que des actions des Apoſtres, & de leurs diſciples, paroiſſoit aſſez, que c'eſt vne ordonnance purement Eccleſiaſtique d'auoir aſſigné vne portion du troupeau à l'vn, & l'autre à l'autre, pour mieux gouuerner.

fort paſſionnee, ſur tout à cauſe des Eſpagnols qui deſiret reſtablir l'authorité Epiſcopale,

Ces choſes furent debatues auec beaucoup de paſſion entre les Eueſques. Les Eueſques Eſpagnols non ſeulement adheroyent aux Theologiés, qui ſouſtenoyent la reſidence eſtre de droit diuin, mais meſmes les fomentoyent, & incitoyent: ayant vn ſecret, qu'ils ne communiquoyent qu'entre eux ſeuls, d'aggrandir l'authorité des Eueſques: car, s'il euſt eſté vne fois decidé, que c'eſt de Chriſt, qu'ils ont la charge de gouuerner leurs Egliſes, par meſme moyen ſeroit arreſté, que de lui meſmes auſſi ils ont l'authorité neceſſaire à cet effet, & que le Pape ne peut la limiter ou reſtreindre. Ces deſſeins eſtoyent halenés par les adherás de la Cour de Rome, qui en voyoyent la conſequence treſgrande, & pourtant accourageoyent auſſi de leur coſté les defenſeurs de l'opinion contraire.

Les Legats aimerent mieux gauchir, & parer à ce coup, ſans faire ſemblant de deſcouurir le deſſein: & à cet effet ils dirent pour lors, Que la matiere eſtoit malaiſee, & auoit beſoin de plus grand examen: d'autant qu'és choſes, qui ſont en differend entre les Catholiques meſmes, il n'eſt pas expedient de venir à deciſion qui cõdanne l'vne des parties: de peur de ſchiſme, & de ietter ſemences de diuiſions & contentions: afin qu'õ puiſſe vnanime-

Digitized by Google

nimement vaquer à condamner les Lutheriens. Et pourtant, qu'il valoit mieux differer à vne autre Seſſion la declaration, de quel droit la reſidence eſt duë.

Quelques vns iugeoyent qu'il ſuffiſoit de renouueler les anciens Canõs, & Decretales, ſur ce ſuiet, diſant, Qu'ils ſont aſſez ſeueres, portant peine de priuation de benefice: mais auſſi equitables, admettant les excuſes legitimes. Et qu'il n'y reſtoit autre à faire, que trouuer moyen d'empeſcher l'octroi des diſpenſes: & que cela, ſans plus, ſuffiſoit. Autres eſtimoyent qu'il les faloit aiguiſer & renforcer par peines nouuelles: &, ce qui plus importoit, trauailler à oſter les empeſchemens de la reſidence: d'autant, qu'iceux oſtés, la reſidence s'enſuiuroit de ſoi meſmes: & qu'il importoit bien peu d'où vinſt l'obligation, pourueu ſeulement qu'elle fuſt executee, & miſe à effet. Que cela fait, on pourroit tout à loiſir examiner plus à fõds la matiere. Mais le plus grand aduis porta, qu'on fiſt l'vn & l'autre: à quoi les Legats auſſi acquieſcerent, à tel ſi toutesfois, qu'on ne parlaſt point des diſpenſes: mais qu'on oſtaſt les empeſchemens deſquels prouienent les exemptions, afin d'oſter quãt & quant l'occaſion de rechercher les diſpenſes. En quoi il ſe trouua non moins à dire, & à debatre, entre ceux qui tenoyent toutes exemptions pour abus, & ceux qui les iugeoyent neceſſaires en l'Egliſe, & n'en condannoyent que l'excés.

à laquelle on recognoiſt les diſpéſes de Rome eſtre directemẽt contraires.

S. Ierome teſmoigne, qu'és premiers commencemens du Chriſtianiſme, les Egliſes eſtoyent de forme Ariſtocratique, gouuernees par le commun conſeil & aduis du Presbytere, ou compagnie des Anciens: & que pour obuier aux diuiſions, qui ſe gliſſoyent dans l'Egliſe, fut inſtitué le gouuernement Monarchic, donnant toute la ſurintendance à l'Eueſque, auquel tous les Ordres de l'Egliſe obeiſſoyent, ſans qu'aucun penſaſt plus de ſe ſouſtraire de ce gouuernement. Les Eueſques voiſins, dont les Egliſes auoyent commerce & communication enſemble, pource qu'elles eſtoyent ſous meſme prouince, ſe gouuernoyent auſſi en commun par Synodes: & pour faciliter d'auantage le gouuernement, ils attribuoyent & deferoyent beaucoup à l'Eueſque de la Ville capitale, comme au chef de ce corps: & cauſe de la plus grande communication, que toutes les prouinces d'vn Gouuernement auoyent enſemble, l'Eueſque de la Ville, en laquelle reſidoit le Gouuerneur, acquit, par vſage & couſtume, vne certaine ſuperiorité ſur les autres. Ces Gouuernemens, ou Prefectures eſtoyent, la ville Imperiale de Rome, auec ſes villes nommees ſuburbicaires, c'eſt à dire, du reſſort de celui qui eſtoit appellé *Prafectus vrbi*, Gouuerneur de la Ville: la Prefecture d'Alexandrie, qui commandoit à l'Egypte, à la Lyſie, & à Pentapolis: celle d'Antioche, qui commandoit à la Syrie, & aux autres prouinces d'Orient. Et le meſme eſtoit obſerué en d'autres moindres gouuernemẽs, ou prefectures, appelees en Grec Eparchies. Cete forme de gouuernement introduite, & authorizee par la ſeule couſtume, à cauſe de ſon vtilité, fut du depuis eſtablie par le premier Cõcile de Nicee ſous Cõſtantin, & fut par Canõ exprés ordõné qu'elle ſeroit gardee & cõtinuee. Et lors chacun eſtoit tant eſloigné de s'exempter de l'ordre poſé, que, quoi que l'Eueſque de Ieruſalem euſt beaucoup d'honorables preeminences,

discours ſur ce ſuiet du gouuernemẽt ancien de l'Egliſe, & de l'introduction des diſpenſes d'abſenter.

Digitized by Google

(peut estre, d'autant que c'estoit le lieu, où Nostre Seigneur Iesus Christ auoit conuersé en chair, & auquel la Religion auoit eu ses commencemens) le Concile de Nicee ordonna, que ces prerogatiues honoraires eussent lieu, en sorte & maniere toutesfois, que rien ne fust rabatu ne diminué de la superiorité & des droits du Metropolitain, qui estoit l'Euesque de Cesaree. Cete forme de gouuernement a touſiours esté gardee és Egliſes Orientales: mais en l'Egliſe Latine elle a esté alteree à cete occaſion: c'eſt, que pluſieurs grands Monasteres ayans esté baſtis, & conſtruits, & iceux gouuernés par Abbés de grande reputation & ſuffiſance, & qui par l'eſclat de leurs vertus donnoyent dans les yeux, & faiſoyent ombre aux Eueſques, il naſquit des ialouſies entre les vns & les autres: & les Abbés, pour ſe deliurer de ces ennuis, ſoit qu'ils fuſſent veritables & reels, ſoit qu'ils fuſſent affectés & controuués à intention de colorer leur ambition de ſe ſouſtraire de la duë ſuiettion, obtinrent des Papes de Rome, d'estre receus ſous la protection de S. Pierre, & immediatement ſous la ſuiettion Papale: ce qui tournoit au grand aduantage de la Cour de Rome: d'autãt que qui obtient priuileges, eſt obligé, pour les conſeruer, de maintenir l'authorité de celui qui les lui a ottroyés: & de là auint que bien toſt tous les Monasteres furent exemptés des Eueſques. En ſuite, les Chapitres des Egliſes Cathedrales, compoſés pour la plus part de Reguliers, obtinrent exemption ſous meſmes pretextes. Finalement les Congregations de Cluni, & de Ciſteaux, s'exempterent toutes entieres, au grand accroiſſement de l'authorité Papale, laquelle par ce moyen venoit à auoir des ſuiets propres en tous lieux, defendus & protegés par le Papat, lequel auſſi reciproquement ils defendoyent & protegeoyent. S. Bernard, qui fut de ce temps là, & de l'ordre meſme de Ciſteaux, n'en approuua point l'inuention: ains remonſtra au Pape Eugene troiſieme que c'eſtoyent tous abus, & qu'il ne deuoit point trouuer bon qu'vn Abbé recuſaſt de s'aſſuiettir à ſon Eueſque, & l'Eueſque à ſon Metropolitain. Que l'Egliſe militante doit prendre exemple de la triomphante, en laquelle iamais aucun Ange ne dit, Ie ne veux point eſtre ſous l'Archãge. Mais il auroit biẽ dit autres choſes, s'il euſt veſcu és temps d'apres. Car du depuis, les ordres des Mendians paſſerent bien plus outre, ayant obtenu non ſeulement totale exemption de l'authorité Epiſcopale, generalement en quelque lieu qu'ils fuſſent: mais auſſi, pouuoir & permiſſion de conſtruire Egliſes en tous lieux, & meſmes d'adminiſtrer en icelles les ſaints Sacremens. Mais encores en ces derniers ſiecles auoit on franchi la barriere plus auant: d'autant que tout petit Preſtre particulier, à fort petis frais, achetoit vne exemption de l'authorité de ſon Eueſque, non ſeulement és cauſes de correctiõ: mais auſſi pour pouuoir eſtre promu & conſacré par qui il lui plairoit: & en ſomme, de ne reconoiſtre en rien ſon Eueſque.

les exemptions ne pouuans eſtre abbatuer, ſont moderees en quelque petite partie.

C'eſtoit là l'eſtat des affaires, auquel les Eueſques requeroyent remede: & aucuns d'entr'eux, plus violens, ramenoyent les choſes dites és Congregations precedentes la derniere Seſſion contre l'exemption des Moines: mais les plus prudens & moderés, qui tenoyent que c'eſtoit vne entrepriſe impoſſible, attendu le grand nombre, & pouuoir des ordres reguliers, &

la

la faueur de la Cour de Rome, se contenterent de faire abolir les exemptions des Chapitres,& des personnes particulieres,& requirent que toutes fussent reuoquees. Mais les Legats firent beaucoup d'offices à part auec vn chacun, & leur remonstrerent que la Reformation ne se pouuoit toute reigler en cete Session: & qu'il faloit bien commencer, mais aussi laisser quelque partie pour les temps suiuans:si bien qu'ils les firent condescendre à se contenter qu'on ostast seulement l'exemption és choses criminelles aux Prestres particuliers, & aux Moines demeurans hors de leurs Conuens,& aux Chapitres:comme celles, dont arriuent plus grands inconueniens. Et qu'on reuoquast aussi les pouuoirs de conferer les Ordres Clericaux à ceux qui ne resident en leur propre diocese: auec promesses, quon continueroit à pouruoir aux autres abus en la Session suiuante.

le Pape desgousté cõtre l'Empereur rappele son neueu Alexãdre, Legat,

Pendant, que ces choses se manioyent à Trente, le Pape, ayant receu l'aduis du Cardinal Farnese,& cõsiderãt auec combien peu de reputation pour soi vn Legat Apostolic demeuroit à Regensbourg, pendant que ses gens de guerre estoyent au camp,il le rappela:& auec lui partit vn bõ nõbre des gentilshommes Italiens des troupes du Pape. A la mi Octobre les deux armees se trouuerent à Santhen si proches l'vne de l'autre, qu'il n'y auoit entre deux qu'vne petite riuiere: & demeurans en cet estat,Octaue Farnese,enuoyé par l'Empereur,auec les troupes Italiennes, & autres Allemandes qui lui furent baillees de renfort, prit la ville de Donavert, quasi à la veuë de l'armee ennemie, laquelle n'auoit fait aucun effet, tout le temps qu'elle s'estoit entretenue en Suaube,sinon de tenir l'Empereur en alte:mais au mois de Nouembre, elle fut contrainte d'abandonner ce païs là,par vne grande diuersion,que les Bohemiens,& autres de la faction Imperiale,firent contre le païs de Saxe, & de Hessen, estats des deux Chefs Protestans:lesquels pour cete cause se retirerent à la defence de leurs propres maisons & terres, laissant l'Allemagne superieure à la discretion & merci de l'Empereur:qui fut la cause,qu'aucuns Princes, & plusieurs villes alliees se ployerent à composer auec lui, auec vne honeste asseurance de l'exercice & liberté de leur Religion. Mais il ne voulut point permettre qu'aucune chose en fust redigee par escrit, afin qu'il ne semblast point que la guerre eust esté entreprise & faite pour la cause de la Religiõ: ce qui auroit pu offenser ceux de la mesme religion, qui le suiuoyent, & empescher la reddition des autres: & d'ailleurs aussi donner soupçon & ombrage aux Ecclesiastics d'Allemagne, qui esperoyent de voir les ceremonies & seruice Romain restabli en tous lieux. Toutesfois ses ministres & agens donnoyent parole à tous, qu'ils ne seroyent point molestés en l'exercice de leur religion: & excusoyent leur Maistre, de ce qu'il ne pouuoit leur donner ce contentement d'en faire traité expres:& lui mesmes procedoit en maniere,que sa deliberation, de les contẽter par conniuence,paroissoit clairemẽt à tous. L'Empereur par ces cõpositions acquit vne tresgrande quantité d'artillerie,& tira par voye d'amende immenses sommes de deniers, à la concurrence de plusieurs centaines de milliers: &, ce qui importoit le plus, il demeura maistre absolu de la haute Alle-

& l'Empereur fait faire vne puissante diuersion sur les Princes Protestans, qui le rend maistre de la haute Allemagne, connisant au fait de la Religion,

Digitized by Google

magne.

dont le Pape offensé de plusfort rappele so neueu & ses troupes,

Ce grand heur & succés donna beaucoup de ialousie au Pape, & lui fit penser à ses propres affaires, auant que toute l'Allemagne fust rangee sous le ioug & obeissance. Ses gens de guerre, conduits par Octaue Farnese son neueu, estoyent fort amoindries de nombre, à cause du depart de ceux qui s'estoyent retirés auec le Cardinal Farnese, & d'autres qui s'estoyent desrobés & desbandés pour les incommodités. Et lors que le camp Imperial estoit logé prés du village de Sothen, à la mi Decébre, tout le reste partit aussi, par commandement exprés du Pape, lequel manda à son neueu Octaue de s'en retourner en Italie, & de dire à l'Empereur son beaupere, que le terme conuenu de six mois estant expiré, le Pape ne pouuoit plus porter vne si grande despence: que le temps de l'obligation estoit acheué, & que le but de la ligue estoit effectué, l'Allemagne estant reduite à obeissance.

dont l'Empereur se plaint,

L'Empereur fit de grandes plaintes, d'estre ainsi abandonné iustement au point de bien faire, & lors que le secours lui estoit plus necessaire: d'autant qu'il n'y auoit rien de fait, iusques à ce que les Chefs ne fussent abbatus: & qu'on ne pouuoit dire qu'ils fussent veincus, pour s'estre retirés à la defence de leurs propres Estats: & que quand ils seroyent à deliure en leurs maisons, il estoit à craindre qu'ils retourneroyent auec plus grandes forces, & meilleur ordre que deuant. Mais le Pape se iustifioit de ce qu'il ne vouloit plus continuer en la ligue, & de ce qu'il auoit rappelé ses gens, disant, Que l'Empereur ne lui auoit point fait part des accords & conuentions qu'il auoit fait auec les Villes & les Princes, lesquels ne pouuoyent estre conclus & arrestés sans lui: sur tout, attendu qu'ils estoyent au grand preiudice de la foi Catholique, tolerant l'heresie, laquelle pouuoit estre exterminee. Qu'il n'auoit point participé, comme toutesfois portoyent les Articles de la Confederation, aux profits de la guerre, ni aux deniers tirés des villes qui auoyent composé. Que l'Empereur se plaignoit de lui, en lieu que lui estoit l'offensé, & le mesprisé, auec perte & dommage mesme de la Religion. Et non content de cela, il denia aussi à l'Empereur de pouuoir continuer à se preualoir des deniers des Eglises d'Espagne, au delà du terme de six mois. Et, combien que les agens de l'Empereur fissent de grands, reiterés, & puissans offices enuers lui, remonstrant, qu'attendu que la cause, pour laquelle iceux auoyent esté accordés, deuroit encores, il faloit aussi en continuer l'ottroi & concession, & qu'autrement l'œuure encommencé demeureroit vain & sans fruit, en cas qu'on ne menast à fin cete guerre, ils ne purent iamais pourtant le demouuoir de la resolution qu'il auoit prise.

& le Pape se iustifie,

& leurs si multes croissant,

Il arriua aussi vne autre occasion d'accroistre les plaintes & doleances de l'Empereur. C'est qu'il se brassa à Genes vne grosse & dangereuse conspiration de la famille des Fiesques, contre celle des Dories, tenant le parti de l'Empereur, laquelle faillit de fort peu à estre executee, & mise à chef: & l'Empereur tint pour tout asseuré, que le Duc de Plaisance, fils bastard du Pape, en estoit l'autheur, & qu'elle venoit de la boutique du Pape: & ne put s'abstenir de s'en declarer & d'en faire ses doleances. Le Pape d'ailleurs croyoit fermement que l'Empereur seroit occupé en Allemagne

le Pape obuie au des

pour

pour vn long temps, ſans qu'il le puſt offenſer à force ouuerte: mais redoutoit qu'il ne lui ſuſcitaſt quelque faſcherie, faiſant aller les Proteſtans au Concile. Le remede à cela pouuoit eſtre de ſeparer & diſſoudre le Concile: mais cela lui ſembloit trop violent & ſcandaleux: ſur tout le Concile ayant eſté ſept mois à traiter des matieres, ſans en publier choſe aucune. Et pourtant il s'aduiſa de faire publier les choſes ia debatues & digerees: car, par icelle declaration, les Proteſtans, ou recuſeroyent d'y aller, ou y allans ſeroyent contrains d'accepter la determinatiõ qui en ſeroit publiee: ce qu'arriuant il remportoit pleine victoire, attendu que cete matiere eſt le centre, fondement & pinot de toutes les controuerſes. Et quand meſmes il n'y euſt eu autre raiſon, cete-ci le conſeilloit de ce faire, que c'eſtoit le contrepied des intentions de l'Empereur, lequel deſiroit qu'on s'abſtint de decider les controuerſes: & pourtant cela ſuffiſoit pour induire le Pape à l'entreprendre, veu que ceux qui ont fins & intentions contraires, doiuent auſſi auoir contraires conſeils. Il voyoit bien que l'Empereur le prendroit à grieue offenſe, mais les meſcontentemens entr'eux eſtoyent ia ſi fort parcrus, qu'à peine y pouuoit on adiouſter d'aduantage. Et le Pape, quand és deliberations il ſe trouuoit enſerré entre les raiſons qui l'induiſoyent & le diſſuadeoyent, auoit de couſtume de ſe ſeruir du terme Florentin, *Coſa fatta capo ha*: c'eſt à dire, De choſe faite les conſeils en ſont pris: & tout enſemble mettre la main à la partie plus preſſante & neceſſaire. Et pourtant aux feſtes de Noel il eſcriuit aux Legats, qu'ils tinſſent la Seſſion, & publiaſſent les Decrets ia formés. Ce commandement receu, les Legats tinrent Congregation le troiſieme de Ianuier de l'annee mil cinq cens quarante ſept: en laquelle premierement on delibera d'intimer la Seſſion pour le treizieme du meſme mois, au grand & general plaiſir & contentement de tous, qui s'ennuyoyent grandement de demeurer ſi long temps ſans reſoudre choſe aucune: puis les Legats propoſerent de publier les Decrets formés. Quant à ceux de la Foi & doctrine, les Prelats Imperiaux s'y oppoſoyent, diſans, Qu'il n'eſtoit pas encores temps: & qu'il ſuffiſoit de publier ceux qui concernoyent la Reformation. Mais les Papaux faiſoyent inſtance au contraire: allegant, qu'il eſtoit notoire à tout le monde que ia par ſept mois continuels on auoit ventilé la matiere de la Grace, & de la Iuſtification, dont auſſi le Decret eſtoit ia arreſté. Que ce ſeroit au detriment de la foi, ſi le monde voyoit que le Concile craigniſt de publier la verité, qui eſtoit ia decidee. Ceux-ci l'emporterent, eſtans en nombre beaucoup plus grand que les autres, & leur opinion eſtant fortifiee de l'authorité des Legats. Les deux ſuiuantes Congregations furent toutes employees à relire les Decrets tant de la Doctrine & Foi, que de la Reformation: leſquels furent agreés de tous, apres qu'on y eut rhabillé quelques petites choſes, ſelon les aduertiſſemens de ceux qui ne s'y eſtoyent trouués auparauant. Le treizieme de Ianuier, iour deſtiné pour la ſeance publique les Legats, auec les Prelats, ſe tranſporterent en l'Egliſe, auec les ceremonies accouſtumees, & la Seſſion ſe tint. Et la Meſſe fut chantee par André Cornare, Archeueſque de Spalate en Dalmatie, & le ſermon fut fait par Thomas Stella, Eueſque de Salpi: & furent lus les Decrets de la

plaiſir que lui pouuoit procurer l'Empereur par le Concile.

& fait publier les Decrets formés.

dont la Seſſion ſixieme eſt intimee.

nonobſtãt l'oppoſition des Imperiaux.

& tenue.

Digitized by Google

Doctrine & de la Reformation.

decrets d'icelle en matiere de Iustification, & de ses appartenances.

Le premier contenoit seize chapitres, auec leurs proemes; & trétetrois anathemes. Et en substance, apres auoir defendu de croire, preschér, ou enseigner autrement qu'il n'estoit arresté & expliqué en ce Decret, le Concile declaroit, Premierement, Que, ni les Gentils, par moyens naturels: ni les Iuifs, par la lettre de Moyse, n'ont pu estre delivrés de peché. En second lieu, Que pour cete cause, Dieu auoit enuoyé son Fils, pour racheter les vns & les autres. En troisieme lieu, Qu'icelui estoit bien mort pour tous: mais que toutesfois ceux-là seuls iouyssoyent de ce benefice, à qui le merite d'icelui estoit communiqué. En quatrieme lieu, Que la Iustification du meschant n'est autre, qu'vn transport & translation de l'estat de fils de Adam en celui de fils adoptif de Dieu, par Iesus Christ: lequel transport, apres la publication de l'Euangile, ne se fait point sans le Baptesme, ou sans le vœu, & ferme propos & intention de le receuoir. En cinquieme lieu, Que le commencement de la Iustification, en ceux qui sont en aage, vient de la Grace preuenante, laquelle les conuie à se disposer à y consentir franchement, & à y cooperer: ce que l'homme fait du libre & spontanee mouuement de sa volonté, au pouuoir de laquelle il est de la refuser. En sixieme lieu, Que la maniere de cete disposition, ou preparation, est de croire premierement aux reuelations, & aux promesses de Dieu: & puis, en se reconoissant pecheur, se tourner de la crainte de la iustice de Dieu à sa misericorde, auec esperance de son pardon, dont l'homme commence à l'aimer, & à haïr le peché: & finalement de proposer & arrester en soi mesme de receuoir le Baptesme, & de commencer à mener vne vie nouuelle, & à garder les commandemens de Dieu. En septieme lieu, Qu'apres cete preparation suit la Iustification, qui n'est pas seulement, remission des pechés, mais aussi sanctification: & a cinq causes, la finale, qui est la gloire de Dieu, & la vie eternele: l'efficiente, qui est Dieu: la meritoire, qui est Christ: l'instrumentale, qui est le Sacrement: & la formelle, qui est la iustice donnee de Dieu, receuë selon le bon plaisir du Saint Esprit, & proportionément à la disposition du receuant, qui ensemblément auec la remission des pechés, reçoit la foi, l'esperance, & la charité. En huitieme lieu, Que quand S. Paul dit, Que l'homme est iustifié par la foi, & gratuitement, cela se doit entendre, d'autant que la foi est le commencement de la Iustification: & les choses qui precedent la Iustification ne sont nullement meritoires de la Grace. En neufuieme lieu, Que les pechés ne sont pardonnés à qui se vante, & se repose en la seule confiance & certitude de la remission: & ne faut point dire, que c'est là la seule foi qui iustifie: ains, comme vn chacun doit bien estre indubitablement asseuré de la misericorde de Dieu, des merites de Christ, & de l'efficace des Sacremens: aussi, regardant sa propre indisposition, il peut douter, ne pouuant sauoir de certitude de foi infaillible s'il a obtenu la Grace. En dixieme lieu, Que les iustes par l'obseruation des commandemens de Dieu, & de l'Eglise, sont de plus en plus iustifiés. En onzieme lieu, Qu'on ne peut dire, que les commandemens de Dieu soyent impossibles au iuste: lequel, quoi qu'il tombe en pechés veniels, ne laisse pas pourtant d'estre iuste:

que

Digitized by Google

que nul ne ſe doit arreſter & fonder en la ſeule foi: & ne ſe doit dire, que l'homme iuſte commette peché en tout œuure : ne qu'il peche, s'il œuure pour fin de loyer & recompenſe. En douzieme lieu, Que nul ne doit preſumer d'eſtre predeſtiné, en croyãt que l'hõme iuſtifié ne peut plus pecher ou, s'il peche, qu'il ſe doit promettre de venir à reſipiſcence. En treizieme lieu, Que nul ne ſe peut aſſeurer, d'abſoluë certitude, de perſeuerer iuſques à la fin : mais doit mettre ſon eſperance en l'aide de Dieu, lequel continuera à la lui preſter, pourueu ſeulement que l'homme n'y defaille point de ſon coſté. En quatorzieme lieu, Que ceux qui tombent en peché, pourront racquerir & rauoir la Grace, en procurant de la recouurer par le moyen de la penitence : laquelle eſt differente de celle du Bapteſme: d'autant qu'elle ne contient pas ſeulement la contrition, comme celle-là: mais auſſi la confeſſion ſacramentele, & l'abſolution ſacerdotale, du moins en vœu, & arreſté propos: & en outre, la ſatisfaction par la peine tẽporele, laquelle n'eſt pas touſiours remiſe tout à la fois, comme au Bapteſme. En quinzieme lieu, Que la Grace de Dieu ſe perd, non ſeulement par l'infidelité, & incredulité: mais auſſi par tout autre peché mortel: ores que par icelui la foi ne ſoit point perdue. En ſeizieme lieu, le Decret propoſe auſſi aux iuſtifiés l'exercice des bonnes œuures, par lequel ils acquierent la vie eternele, comme vne grace promiſe par la miſericorde de Dieu, & comme vne recompenſe duë aux bonnes œuures, en vertu de la promeſſe de Dieu. Et conclut, Que cete Doctrine n'eſtablit point vne iuſtice qui ſoit noſtre propre, reiettant la iuſtice de Dieu : mais que la meſme iuſtice eſt appelee noſtre, d'autant qu'elle eſt en nous : & de Dieu, d'autant qu'elle eſt par lui infuſe en nous, par le merite de Chriſt. Et que pour faire ſauoir à tous, non ſeulement la doctrine qu'ils doiuent ſuiure, mais auſſi celle qu'ils doiuent fuir, il adiouſte les ſuiuans Canons, Cõtre qui dit, premierement, Que l'homme peut eſtre iuſtifié ſans la Grace, par les forces de la nature humaine, & par la doctrine de la Loi. En ſecond lieu, Que la Grace eſt baillee pour bien viure, & meriter la vie eternele, auec plus de facilité: ce que le franc Arbitre peut bien ſemblablement faire, mais auec plus de difficulté. En troiſieme lieu, Que l'homme peut croire, aimer, eſperer, ou ſe repentir, comme il appartient, ſans eſtre preuenu & aidé par le S. Eſprit. En quatrieme lieu, Que le franc Arbitre, excité & mu de Dieu, ne coopere point pour ſe diſpoſer à la Grace : &, quand meſmes il voudroit, ne peut diſſentir. En cinquieme lieu, Qu'apres le peché d'Adam, le franc Arbitre a eſté perdu. En ſixieme lieu, Qu'il n'eſt pas au pur & ſimple vouloir de l'homme de faire mal : mais que, tant les mauuaiſes œuures, que les bonnes, aduienent non ſeulement par la permiſſion de Dieu, mais par ſa propre operation. En ſeptieme lieu, Que toutes les œuures, faites auant la Iuſtification, ſont pechés: & que plus l'homme s'efforce à ſe diſpoſer à la Grace, plus il peche. En huitieme lieu, Que la crainte de l'enfer, qui fait que l'homme s'abſtient de peché, & recourt à la miſericorde de Dieu, eſt peché. En neufuieme lieu, Que le meſchant eſt iuſtifié par la ſeule foi, ſans preparation procedante du mouuement de ſa propre volonté. En dixieme lieu, Que l'homme eſt iuſtifié ſans la iuſtice meritee de Chriſt:

Canons & anathemes en la meſme ſeſſion,

Digitized by Google

ou,qu'il eſt iuſte par icelle formelement.En onzieme lieu, Qu'il eſt iuſtifié par la ſeule imputation de la Iuſtice de Chriſt,ou par la ſeule remiſſion des pechés,ſans la Grace,&la Charité inherente:ou,que la Grace de la Iuſtification n'eſt autre choſe que la faueur de Dieu.En douzieme lieu,Que la foi iuſtifiante n'eſt autre , que la confiance en la miſericorde de Dieu, qui pardonne les pechés pour l'amour de Chriſt. En treizieme lieu,Que, pour obtenir pardon de ſes pechés, il eſt neceſſaire de croire qu'ils ſont pardonnés, ſans aucunement douter de ſa propre indiſpoſition. En quatorzieme lieu , Que l'homme eſt abſous & iuſtifié, d'autant qu'il le croit ainſi fermement. En quinzieme lieu , Que l'homme eſt tenu par foi de croire d'eſtre aſſeurément du nombre des predeſtinés. En ſeizieme lieu, Contre qui dira d'eſtre aſſeuré d'auoir le don de la perſeuerance, ſans ſpeciale reuelation.En dixſeptieme lieu,Contre qui dira,que les ſeuls predeſtinés obtienent la Grace. En dixhuitieme lieu , Contre qui dira,que les commandemens de Dieu ſont impoſſibles à l'homme iuſtifié. En dixneufuieme lieu , Contre qui dira qu'il n'y a autre commandement Euangelic, que de la foi. En vingtieme lieu , Contre qui dira , que l'homme iuſte & parfait n'eſt point obligé à l'obſeruation des commandemens de Dieu & de l'Egliſe:ou bien,que l'Euangile n'eſt autre choſe qu'vne promeſſe, ſans aucune condition de l'obſeruation des commandemens. En vingtunieme lieu , Contre qui dira,que Chriſt a eſté baillé pour Redempteur, & non pour Legiſlateur. En vingtdeuxieme lieu,Contre qui dira,que l'homme iuſtifié peut perſeuerer ſans l'aſſiſtance ſpeciale de Dieu:ou,qu'auec icelle il ne peut. En vingttroiſieme lieu,Contre qui dira,que l'homme iuſte ne peut pecher, ou peut euiter tous pechés veniels : ſi ce n'eſt par priuilege ſpecial , comme l'Egliſe le croit de la bienheureuſe Vierge. En vingtquatrieme lieu , Contre qui dira, que la iuſtice ne ſe conſerue & ne s'augmente point par les bonnes œuures : mais qu'icelles ne ſont autre choſe que fruits,ou ſignes. En vingtcinquieme lieu, Contre qui dira,que l'homme iuſte en toute bonne œuure peche mortelement, ou venielement. En vingtſixieme lieu,Contre qui dira,que le iuſte ne doit eſperer recompenſe pour ſes bonnes œuures. En vingtſeptieme lieu, Contre qui dira,qu'il n'y a autre peché mortel,que l'infidelité,ou incredulité.En vingthuitieme lieu, Contre qui dira, que perdant la Grace,on perd la foi: ou bien, que la foi,qui demeure apres,n'eſt point vraye foi, ne digne d'vn Chreſtien. En vingtneufuieme lieu,Contre qui dira.que l'homme, pechant apres le Bapteſme , ne ſe peut releuer auec la Grace de Dieu : ou bien la peut recouurer par la ſeule foi,ſans le Sacrement de la penitence. En trentieme lieu, Contre qui dira, qu'à tout homme qui ſe repent eſt remiſe la coulpe & la peine tout entierement : ſans qu'il reſte aucune peine temporele à payer en cete vie,ou en Purgatoire.En trentvnieme lieu,Contre qui dira, que le iuſte peche , s'il fait bonnes œuures,regardant à la recompenſe eternele. En trentedeuxieme lieu , Contre qui dira,que les bonnes œuures du iuſte ſont ſeulement dons de Dieu , & non enſemblément merites du iuſtifié. En trentetroiſieme lieu, Cõtre qui dira,que par cete doctrine on derogeà la gloire de Dieu,& aux merites de Chriſt: & non pluſtoſt,que leur gloire en eſt

en eſt illuſtree.

Dés que i'eu tiſſu cet abregé du Decret, il me vint en penſee que c'eſtoit choſe ſuperflue : veu que tous les Decrets de ce Concile ſe trouuent tous imprimés enſemble en vn volume, & ſont entre les mains d'vn chacun: dont ie pourroye & en cet Acte, & aux autres ſuiuans me rapporter à ce meſme liure: dont ie fu ſur le point de canceler ce fueillet. Mais du depuis ie conſiderai, que quelcun pourroit prendre plus de plaiſir de voir tout le fil du narré en vn ſeul liure: & que qui auroit à gré de voir l'original, pourroit paſſer ce mien abregé : & pourtant ie me ſuis reſolu de n'y rien changer, & meſmes de garder le meſme ſtyle és matieres ſuiuantes. De tant plus, que ie conſidere le deſplaiſir que ie ſens, quand en Xenophon, ou en Tacite, ie voi omiſe la narration d'aucunes choſes treſconues en leurs temps: leſquelles à preſent ie n'ai moyen de ſauoir, & pourtant me demeurent inconues. Ce qui me perſuade de tenir pour maxime, Que iamais vn liure ne ſe deuroit rapporter à vn autre. Ie vien donques au ſommaire du Decret de la Reformation. Qui contenoit en ſubſtance, Premierement, Que le Concile, voulant corriger les mœurs deprauees du Clergé, & du peuple, iuge qu'il faut commencer par ceux qui ont la charge & le gouuernemẽt des grandes Egliſes. Et pourtant, ſur la fiance qu'il a en Dieu, & en ſon Vicaire en terre, que ces charges ne ſeröt conferees qu'à perſonnes dignes, & dés leur enfance exercees en la diſcipline Eccleſiaſtique: il les admonneſte de faire leur charge : laquelle ne peut eſtre executee, ſinon qu'on vaque & ſurueille à la garde du troupeau. Que toutesfois on voit pluſieurs, leſquels, delaiſſans la bergerie, & le ſoin des brebis, rodent par les Cours des grands, & s'occupent en affaires ſeculieres. Pour cete cauſe, le Concile renouuele tous les anciens Canons contre les non reſidens : & outreplus ordonne, que, quiconque ayant charge d'Egliſe Cathedrale, ſous quelque nom que ce ſoit, & quelque preeminence qu'il ait, ſans iuſte & legitime cauſe, abſente ſon dioceſe par l'eſpace de ſix mois conſecutifs, perde la quarte part des fruits : & s'il continue à demeurer abſent autres ſix mois, qu'il en perde vne autre quarte part : que s'il perſiſte, & ſe roidit en ſa rebellion & opiniaſtreté, que le Metropolitain, ſous peine d'interdit de l'entree de l'Egliſe pour trois mois, ait à le deferer au Pape de Rome, lequel, par ſa ſupreme authorité & pouuoir, pourra impoſer peines plus grieues, ou pouruoir à l'Egliſe de paſteur plus vtile. Que ſi le Metropolitain meſmes encourt en faute ſemblable, que le plus ancien de ſes ſuffragãs ſoit tenu & obligé de le denoncer. En ſecond lieu, Que les autres, qui ſont ſuiets aux Eueſques, & ſont obligés, ſoit par loi, ſoit par couſtume, de reſider, ſoyent contraints à ce faire par les Eueſques : le Concile caſſant & annullant tout priuilege, qui exempte à perpetuité de la reſidence: & laiſſant en leur vigueur ſeulement les diſpenſes ottroyees à temps, pour cauſe raiſonnable, & veritable, bien aueree deuant l'Ordinaire. Et qu'en tout cas, l'Eueſque, comme delegué du S. Siege, ait la charge, que la cure des ames ſoit ſoignee & exereee par Vicaires idoines & capables, auec conuenable portion des fruits, nonobſtant priuilege, ou exemption quelconque. En troiſieme lieu, Que nul Clerc, ſous pretexte de priuilege perſon-

decret de la reſidence.

& moderation des exemptiõs.

Digitized by Google

nel, ne Regulier demeurant hors son Conuent, sous ombre de priuilege de son ordre, puisse estre exempt d'estre, en cas de faute & forfaiture, visité, puni & corrigé de l'Ordinaire du lieu, qui toutesfois agira en cela en qualité de delegué du S. Siege Apostolique. En quatrieme lieu, Que semblablement les Chapitres des Eglises Cathedrales, & autres Collegiales, ne puissent, en vertu d'aucunes exemptions, ou coustumes, ou sermens, ou concordats & pacts, se soustraire de la visite de leurs Eueſques, ou autres grands Prelats, toutes les fois & quantes que le besoin le requerra. Et en fin le Concile ordonne, Que nul Eueſque, sous couleur de priuilege, n'ait à exercer actions & fonctions Episcopales au dioceſe d'vn autre, si ce n'eſt par l'expreſſe permiſſion & adueu d'icelui, & encores sur les suiets d'icelui tant seulement. Puis fut assigné iour, pour la Seſſion suiuante, au troiſieme de Mars.

Iugemens sur ces Decrets à Rome les grãds sont contens,

A Rome, le Decret de la Foi & doctrine ne donna aucun suiet de discours, veu qu'il n'eſtoit pas nouueau: d'autant qu'il auoit ia eſté veu, & examiné publiquement, cõme il a eſté dit, & approuué de tous, qui sauoyent bien par auance qu'il faloit condanner toutes les opinions des Allemans. Mais les Eueſques, qui demeuroyent en la Cour de Rome, & auoyent lõg temps eſté en alarme pour l'Article de la Reſidence qui eſtoit sur le bureau, se tinrent bien contens du Decret du Concile: preſuppoſans bien pour tout aſſeuré, que ce Decret ne pourroit porter plus grand coup, que ce qu'auoyent auparauant fait les Decretales des Papes. Mais bien fut fort

les petis Courtiſans en grãdét,

mal contente la menue tourbe des Courtiſans, voyant qu'il eſtoit remis au pouuoir de l'Eueſque, de les contraindre. Et se plaignoyent de leur miſere & chetiueté, que, pour gaigner à viure, il leur faluſt eſtre toute leur vie en ſeruitude: & apres tant de peine & trauail, receuoir pour toute recompenſe d'eſtre confinés en quelque village, ou en vne chetiue Chanoinerie, aſſuiettis à vne autre plus dure & vile ſeruitude des Eueſques: leſquels, non ſeulement les tiendroyent comme attachés au billot, mais, par les viſites, & sous pretexte de corrections, les rangeroyent à vn miſerable ſeruage, ou les tiendroyent en perpetuelles moleſtes, & deſpens.

en Allemagne les Theologiés les cenſurent,

Mais ailleurs, sur tout en Allemagne, dés que ces Decrets furent veus, celui de la Foi & Doctrine donna beaucoup plus à parler: lequel il faloit de neceſſité lire & relire fort attentiuement, & meſmes y faire des grandes ſpeculations, pour l'entendre: ce qui ne ſe pouuoit, sans vne profonde & parfaite conoiſſance des mouuemens interieurs de noſtre ame, & sans sauoir & conoiſtre en quoi icelle eſt agiſſante, & en quoi patiente: points treſsubtils, & pour leur diuerſe apparence & apprehenſion, touſiours tenus pour diſputables: veu que toute la Doctrine du Concile tournoit sur ce piuot, aſſauoir, Si le premier obiect de la volonté opere sur elle, ou elle sur lui: ou bien, si tous deux ſont enſemble & reciproquemẽt actifs & paſſifs. Quelques eſprits facetieux dirent, que, si les Aſtrologues, ignorans les vrayes cauſes des mouuemens celeſtes, auoyent payé d'Excentriques, & d'Epicycles, ſeulemẽt pour ſauuer & maintenir les apparences, il ne faloit point s'esbahir, si, pour ſauuer les apparences des mouuemens ſurceleſtes, on s'eſgayoit, & ſe phantaſioit des excentricités d'opinions. Les Gram-

mai-

Digitized by Google

mairiens admiroyent, & quant & quant baffouoyent cete clauſe & propoſition, qui eſt au cinquieme chapitre, *Neque homo ipſe nihil omnino agat*: laquelle ils diſoyent eſtre ſans intelligence, & ſans exemple. Car ſi le Concile vouloit ſignifier, *Etiam homo ipſe aliquid agat*, il le pouuoit exprimer plus clairement, ainſi qu'il eſt conuenable en matiere de foi, où la meilleure expreſſion eſt la plus ſimple. Que ſi auſſi il vouloit employer quelque elegance & ioliueté de langage, il pouuoit dire, *Etiam homo ipſe nonnihil agat*. Mais, qu'entreiettant ce mot, *omnino*, cete ſentence eſtoit incongrue, & ſans aucun ſens: comme ſont toutes les propoſitions de deux negatiues, qui ne ſe peuuent reſoudre en vne affirmatiue: d'autant que la voulant reſoudre, il faudroit dire, *Etiam homo ipſe aliquid omnino agat*: qui eſt vn parler incongru, veu qu'il eſt impoſſible d'entendre que peut ſignifier ce, *aliquid omnino* en ce lieu: d'autant que par ce moyen on viendroit à dire, que l'homme agiſt en vne certaine maniere, mais qu'en autres ſens & manieres cela n'eſt point action.

Autres defendoyent les Peres du Concile, diſant, Qu'il ne faloit point eſplucher ainſi à la rigueur la forme des paroles, ce qui n'eſt autre que cauiller & pointiller. Mais on repliquoit à cela, qu'on doit bien benigne interpretation aux formes de parler vſitees: mais auſſi, qu'il importe pour le bien du public, que l'artifice & cautele de ceux, qui, laiſſans les façons de parler claires, & vſitees, en inuentent des incongrues, & qui enuelopent contradiction, pour pouuoir bricoler, & eſquiuer par la double entente, ſoit deſcouuerte, & eſtalee au iour.

Les entendus en Theologie diſoyent, Que la doctrine qui porte, que l'homme peut touſiours refuſer les diuines inſpirations, eſt fort contraire à la publique & anciene oraiſon de l'Egliſe, qui dit, *Et ad te noſtras etiam rebelles compelle propitius voluntates*: laquelle priere toutesfois on ne peut raiſonnablement dire eſtre vn deſir vain & fruſtratoire: ains faite de foi, comme dit S. Iaques, & en laquelle Dieu exauce les eſlus. Ils adiouſtoyent, qu'on ne pouuoit donques plus dire auec S. Paul, que ce qui ſepare les vaiſſeaux de l'ire d'auec les vaiſſeaux de la miſericorde de Dieu, ne vient point de l'homme: attendu que ce qui les ſepare eſt cete action humaine, compriſe en ces termes, *non nihil omnino agat*. Pluſieurs conſiderent l'endroit du ſeptieme chapitre, où il eſt dit, Que la iuſtice eſt donnee à certaine meſure, ſelon le bon plaiſir de Dieu, & la diſpoſition du receuant: & que ces deux choſes enſemble ne ſe pouuoyent verifier: car, s'il plaiſoit à Dieu en donner plus au moins diſpoſé, cela ne ſe feroit point à la meſure & proportion de la diſpoſition: que ſi auſſi Dieu la donne ſelon la meſure d'icelle, il y aura donques touſiours vn motif, pour lequel Dieu opere, & par ainſi iamais n'vſe de pur bon plaiſir. Ils s'esbahiſſoyent, que le Concile euſt condanné ceux qui diſent, Qu'il eſt impoſſible de garder les commãdemens de Dieu: attendu que le meſme Concile, en la ſeconde Seſſion, auoit bien exhorté les fideles aſſemblés en la ville de Trente, d'obſeruer, apres auoir fait penitence, & s'eſtre confeſſés & communiés, les commandemens de Dieu, *quantum quiſque poterit*, autant qu'il ſera au pouuoir de chacun. Laquelle modification ſeroit dannable, ſi l'hõme iuſtifié pouuoit

Digitized by Google

les obſeruer parfaitement,& abſolument:& remarquoyent qu'en tous ces deux endroits,il y auoit le meſme terme,*præcepta*,pour eſmouſſer toute cauillation.

Les hommes verſés en l'hiſtoire Eccleſiaſtique diſoyent, Qu'en tous les Conciles, qui auoyent eſté tenus dés le temps des Apoſtres iuſques alors, quand ils ſeroyent tous mis & amaſſés enſemble, iamais n'auoyent eſté decidés tant d'Articles, comme en cete ſeule Seſſion:en laquelle Ariſtote auoit grande part,ayant exactement diſtingué tous les genres des cauſes:à quoi s'il n'euſt trauaillé, nous euſſions manqué de pluſieurs Articles de foi.

& les politics auſſi. Les politics auſſi, quoi que ce ne ſoit point à eux d'examiner les choſes de la Religion, ains ſoyent obligés ſimplement & abſolument à les ſuiure, & embraſſer comme on les leur preſente, trouuerent à redire en ce Decret. Car,voyant qu'au dixieme chapitre eſtoit eſtablie l'obligatiõ d'obeïr aux commandemens de Dieu, & de l'Egliſe: & que cela meſme eſtoit reiteré au Canon vingtieme, ſe ſentoyent ſcandalizés, de ce qu'on n'y auoit point auſſi fait mention de l'obligation aux commandemens des Princes, & Magiſtrats: que l'obeïſſance duë à ceux-ci eſt beaucoup plus clairement contenue en la Sainte Eſcriture, que celle qui eſt duë à l'Egliſe:que de celle-là le Vieil Teſtament en eſt tout plein:& qu'au Nouueau c'eſt vne doctrine toute claire, exprimee & traitee tant au long par Ieſus Chriſt meſmes,par S.Pierre, & par S.Paul. Que quant à l'Egliſe,il y a bien commandement de l'eſcouter, mais que de lui obeïr il n'eſt pas clair de meſmes. Qu'on obeït à qui commande de ſa propre authorité, mais qu'on oit qui rapporte & publie les commandemens d'autrui.Et cete ſorte de gens ne ſe payoit pas d'vne excuſe, qu'on allegoit, aſſauoir, que les commandemens des Princes ſont compris en ceux de Dieu: & qu'on leur doit obeïſſance, pource que Dieu a commandé qu'ils ſoyent obeïs: car ils repliquoyent,Que donques à plus forte raiſon faloit-il omettre l'Egliſe:& toutesfois on l'auoit bien exprimee,& laiſſé les Princes ſous ſilence:& ce, pour l'ancien deſſein des Eccleſiaſtics, d'inſerer cete pernicieuſe opinion parmi le peuple, Qu'à eux ſeuls eſt duë l'obeiſſance par deuoir de conſcience:mais qu'aux Princes, & Magiſtrats elle n'eſt duë, que pour euiter les peines temporeles: & que hors cela,on peut, ſans autre eſgard,tranſgreſſer leurs commandemens: pour rendre par ce moyen tout gouuernement politic odieux, comme tyrannique, & le renuerſer de fonds en comble:& au contraire,en depeignant la ſuiction aux Preſtres comme vnique & principale voye d'acquerir le ciel, tirer à eux premierement toute la iuriſdiction,& en ſuite finalement tout l'Empire,& la domination.

Quant au Decret de la Reformation, on diſoit, que ce n'eſtoit qu'vne pure illuſion. Car de s'aſſeurer en Dieu, & au Pape, qu'au gouuernement des Egliſes ſera pourueu de perſonnes dignes, ſont termes propres plus toſt à qui fait oraiſon,qu'à qui agit de Reformation. Auſſi renouueler les anciens Canons par vn ſeul mot, & tant general, ne ſert qu'à enconfermer de plus fort la deſaccouſtumance introduite. Que ſi à bon eſcient on les vouloit reſtablir, il faloit oſter les cauſes, qui les ont fait mettre en oubli:&

Digitized by Google

bli: & leur donner nouuelle vigueur & force, par peines, & deputations d'executeurs d'icelles,& autres manieres conuenables à poſer,& à conſeruer les loix. Qu'en fin pour tout on auoit eſtabli, qu'en perdant la moitié de ſon reuenu on puſt abſenter ſon Egliſe vne annee entiere : voire meſmes enſeigné vne ruſe,de l'abſenter par l'eſpace d'onze mois, & plus, ſans aucune impoſition de peine, entreiettant les trente iours ou plus, au milieu de l'autre temps de l'annee,ſans laiſſer arriuer l'abſence à ſix mois cõſecutifs du tout complets:mais,de plus,renuerſé tout à fait le Decret meſmes,par l'exception des iuſtes & raiſonnables cauſes:car,qui ſera ſi ſimple & idiot, qui n'en ſache faire naiſtre, deuant auoir pour iuges des perſonnes,qui ont intereſt que la Reſidence ne ſoit miſe en vſage?

Cet endroit requiert,que ie face mention d'vn particulier accident,qui commença en ce temps, & quoi qu'il ne fuſt acheué & mené à fin que quatre mois apres,ſe rapporte toutesfois entierement à la Seſſion preſente:& ſert à deſcouurir ce que vrayement eſtoit lors le Concile de Trente, & quelle opinion en auoyent ceux-là meſmes, qui y entreuenoyent. Il faut donc ſauoir, comme ia ie l'ai touché ailleurs, que Frere Dominic de Soto,nommé fort ſouuent ci deſſus, & lequel eut grande part en la confection des Decrets touchant le Peché originel, & la Iuſtification, ayant remarqué tous les aduis,& les raiſons,qui furent alleguees & employees en ces diſputes & examens, ſe reſolut de les donner au public, en tirant les paroles du Decret à ſon propre ſens, par vn liure qui contenoit entierement le tout, lequel il fit imprimer, ſous ce titre, *De natura & gratia*: & le dedia au Synode,parce,comme il dit en l'Epiſtre dedicatoire, que c'eſtoit vn Commentaire aux deux Decrets deſſusdits.Et en icelui, venant à l'article de la Certitude de la Grace, expoſe par vn long diſcours que le Concile a declaré,que l'homme ne peut ſauoir d'auoir la Grace, auec telle certitude qu'eſt celle de la Foi,en ſorte que toute doute ſoit forcloſe. Catarin,qui tout fraiſchement auoit eſté creé Eueſque de Minori, & auoit ſouſtenu le contraire,& touſiours perſiſtoit en ſon opinion,fit auſſi imprimer vn petit liure,auec vne Epiſtre dedicatoire au meſme Concile,par laquelle il diſoit,& maintenoit que l'intention du Concile n'auoit point eſté de condanner l'opinion de ceux qui affermoyent que l'homme iuſte peut croire d'auoir la Grace,auſſi aſſeurément comme il tient & croit pour certains les Articles de foi. Ains,que le Concile auoit decidé, qu'il eſt tenu à le croire ainſi, ayant condanné au Canon vingtſixieme ceux qui diſent, Que le iuſte ne doit eſperer,ni attendre la recompenſe:veu que,de neceſſité,qui doit eſperer,en qualité de Iuſte, doit ſauoir qu'il eſt tel. En cete contrarieté d'opinions, non ſeulement chacun d'eux, eſcriuant au Concile meſmes, dit, Que ſon opinion eſtoit celle du Concile : mais meſmes du depuis ils eſcriuirent,& publierent apologies, & contrapologies, chacun d'eux ſe plaignant de l'autre au Concile, qu'il impoſaſt au Concile ce qu'il n'auoit point dit: produiſant,pour teſmoins de ſa propre opinion,diuers d'entre les Peres, leſquels auſſi teſmoignoyét les vns pour l'vn, & les autres pour l'autre : tellement que les Peres eſtoyent mipartis, ſauf quelques bons Prelats, qui, comme neutraux, diſoyent,qu'ils n'auo-

remarque notable du peu de roſe luſtre, certitude, & accord, qu'il auoit és poincts de foi au Concile.

Digitized by Google

yent point bien entendu la difference, mais auoyent presté leur consentement en la forme qui auoit esté publiee, d'autant qu'a icelle auoyent conuenu les deux parties. Le Cardinal Legat S. Croix tesmoignoit pour Catarin. Le Legat de Monte disoit, qu'il auoit esté du troisieme parti. Cet accident semble oster à tous l'esperance de sauoir iamais au vrai la pensee & intention du Concile: puis qu'en ce temps là les mesmes, qui y estoyent entreuenus, iusques aux principaux, ne s'accordoyent point. Aussi y a il difficulté à sauoir, quel estoit ce Concile, qui auoit arresté l'Article, & auquel escriuirent, & appelerent Soto & Catarin chacun d'eux l'estimant fauorable pour soi: dont de necessité ou l'vn, ou l'autre, ou tous deux, se trompoyent à le reconoistre. Et que sera-il des autres, si cela aduint à ces personnages? On pourroit dire, que ce fut l'assemblee de tous coniointement, à laquelle le Saint Esprit, par son assistance, fit determiner la Verité, quoi que ceux qui la determinoyent ne l'entendissent pas: comme Caiphe prophetiza, d'autant qu'il estoit souuerain Sacrificateur, sans toutesfois entendre la Prophetie: ainsi que l'Eueſque de Bitonte auoit dit en son Sermon. Mais à cela on peut obiecter deux choses: premierement, Que ce sont les infideles & reprouués, que Dieu fait prophetizer sans intelligence: en lieu qu'és fideles il le fait en leur illuminant l'entendement. En second lieu, Que les Theologiens vnanimement tienent que les Conciles ne deliberent point des matieres de foi par inspiration diuine, mais par recerche & enquesté humaine, à laquelle le Saint Esprit assiste, pour les contregarder d'erreurs: tellement qu'ils ne peuuent faire aucune determination, sans entendre la matiere. Peut estre que celui-là toucheroit au point, qui diroit, que pendant qu'on debattoit les opinions contraires en formant le Decret, chaque parti reietta les paroles de sens contraire à son opinion: & que tous conuinrent & s'arresterent en celles, que chacũ euldoit se pouuoir ployer & accommoder à son sens: & que de là aduint que l'expression se trouua susceptible d'expositions & sens contraires. Mais encor ceci ne peut resoudre le doute proposé, ne descouurir quel estoit le Concile: d'autant que cela seroit lui bailler vniformité de paroles, & contrarieté de sens & de pensees. Mais, ce qui a esté racconté en ce fait particulier, & qui aduint peut estre en plusieurs matieres, n'escheoit point, quand il s'agissoit de condanner les opinions des Lutheriens, à quoi tous s'accordoyent d'vne parfaite & exquise vniformité.

Ie ne puis à ce propos omettre vne remarque du mesme Catarin, adressee en l'Epistre de son liure au Concile, pour ne frauder l'autheur du merite de son inuention. Il considera, que c'estoit chose contradictoire de dire, Que l'homme reçoit par mouuement de volonté la Grace, & qu'il n'est pas asseuré de l'auoir. D'autant que nul ne peut receuoir par mouuement de volonté chose aucune, laquelle quant & quant il ne sache qu'elle lui est donnee, & que lui la reçoit.

Congregatiõ generale pour ordonner de la matiere de la suiuante Session.

Or, pour retourner aux affaires du Concile, le iour d'apres la Session, fut tenue la Congregation generale, pour deliberer & ordonner la matiere, qu'il faloit digerer pour la prochaine Session. Et d'autant qu'on auoit desia arresté de suiure l'ordre de la Confession d'Augsbourg en ce qui cõcerne

cerne la Foi & doctrine, le premier chef, qui ſuiuamment ſe preſentoit, eſtoit celui du Miniſtere de l'Egliſe, lequel les Lutheriens diſent eſtre, l'authorité d'annoncer l'Euangile, & d'adminiſtrer les Sacremens. Dont aucuns, à l'eſgard de la premiere partie, propoſoyent, qu'on traitaſt de la puiſſance de l'Egliſe, en declarant toutes les fonctions ſpirituelles & temporeles, que Dieu lui a commiſes ſur les fideles, & leſquelles les Lutheriens nient. Cela plaiſoit generalement aux Prelats: d'autant que c'eſtoit vne matiere de facile intelligence, ſans eſpines Scholaſtiques. & en laquelle ils pouuoyent auoir leur part. Mais les Theologiens ne la pouuoyent gouſter: d'autant que ces matieres-là n'ayant point eſté traitees par les Scholaſtics, eux n'y auroyent rien à diſputer, & s'en faudroit, pour le plus, tenir au dire des Canoniſtes. Et diſoyent là deſſus, que ceux d'Augsbourg ne parlent point de toute l'authorité Eccleſiaſtique: mais ſeulement de celle de preſcher, de laquelle on auoit en la precedente Seſſion arreſté ce qui ſuffiſoit. Mais, que quant à la ſeconde partie, c'eſtoit bien vne matiere connexe, & ſubſequente de la Iuſtification, que de traiter des Sacremens, qui ſont les moyens pour eſtre iuſtifiés. Et qu'il eſtoit plus conuenable d'en faire le ſuiet de la ſuiuante Seſſion.

auec diuerſité d'aduis, pour des eſgards d'ambition, & vanité,

A cet aduis adheroyent les Legats, & leurs dependans, en apparence pour les meſmes raiſons, mais en effet pour vne autre bien plus puiſſante, laquelle ils tenoyent ſecrete entr'eux: aſſauoir, d'autant que le prenant de l'autre façon, on viendroit à parler de l'authorité des Conciles & du Pape, & à auancer beaucoup de matieres ſcabreuſes, leſquelles il valoit mieux ne remuer point.

on s'arreſte à la matiere des Sacremens en general pour euiter le traité de l'authorité de l'Egliſe,

Apres qu'il euſt eſté reſolu qu'on traiteroit la matiere des Sacremens, on conſidera qu'icelle eſtoit ample, & diuerſe: & ne pouuoit eſtre compriſe en vne ſeule Seſſion: & qu'auſſi il y auoit de la difficulté à determiner en combien de parties elle pouuoit & deuoit eſtre diuiſee. Que ceux d'Augsbourg l'auoyent bien fort abregee, en retranchant tout d'vn coup quatre Sacremens: deſquels il faloit tant plus exactement traiter, afin de les reſtablir. Et pourtant, qu'il ſeroit bon de commencer par l'examen des Sacremens en general: & charge fut baillee de dreſſer les Articles extraits de la doctrine Lutheriene, venant meſmes à chaque Sacrement en particulier, autant qu'on iugeroit en pouuoir examiner pour vne Seſſion. Et afin que la Reformation allaſt de pas egal auec la determination & deciſion des Dogmes & de la Foi, fut ordonné que conſequemmẽt on recueilliſt les abus eſcheans ſur le Miniſtere des Sacremens: à quoi fut eſtablie vne Congregation de Prelats & autres Canoniſtes, leſquels deuoyent diſcourir des remedes, & en former Decrets: auec ordre, que les deux Congregations ſe rencontrans en meſme iour, le Cardinal de S. Croix preſidaſt aux Theologiens, & celui de Monte aux Canoniſtes: & tous deux cõiointement és Congregations generales. Outre tout cela, fut encores ordonné, qu'attendu la promeſſe de continuer la matiere de la Reſidence, on ne laiſſaſt d'en traiter quelque Article des plus principaux. Mais il ne fut pas ſi aiſé de s'accorder en ceci, d'autant que les Legats, auec leurs adherants, auoyent des fins & intentions bien contraires aux autres Euef-

& aux abus ſurueuus en l'adminiſtratiõ d'iceux,

& à quelques points de la Reſidence.

Digitized by Google

ques:lesquels estoyent entrés en esperance, & auoyent pris pour visee, & sur tout les Espagnols, de racquerir l'authorité Episcopale,laquelle anciẽnement chacun Eueſque exerçoit en ſon propre dioceſe,au temps que on ne ſauoit que c'eſtoit de reſerues de benefices,de cas, d'abſolutions, de diſpenſes, & autres telles pratiques : & ſouloyent dire en leurs deuis priués,& entre peu d'oreilles,que la cupidité de dominer,& l'auarice, auoyẽt attribué ces choſes en proprieté à la Cour de Rome, ſous vn feint pretexte de les manier plus conuenablement, & plus à l'aduantage du ſeruice public de Dieu,& de l'Egliſe par toute la Chreſtienté,que les Eueſques en leurs propres villes : à cauſe de leur ignorance & defauts. Raiſon, laquelle ils maintenoyent n'eſtre fondee en verité:veu qu'il ne s'eſtoit fourré diſſolutiõ ni ignorãce en l'Ordre Epiſcopal, ſinon dés que les Eueſques furent contraints d'aller à Rome comme vrais ſeruiteurs. Mais, quand bien ainſi ſeroit, qu'on auroit en ce tẽps là eſté contraint d'oſter aux Eueſques leur authorité, d'autant qu'on voyoit en eux vn mauuais gouuernement, la meſme raiſon obligeoit au temps preſent beaucoup plus eſtroitement d'oſter à la Cour de Rome cete adminiſtration, qui ne lui appartient point,attendu les grands & intolerables abus,qu'elle y commet.

choſe grãdement affectee par les Eueſques, ſur tout Eſpagnols,

Ces Prelats eſtimoyent,que le Decret, Que la Reſidence eſt de droit diuin,eſtoit vn tresbon remede pour le mal paſſé, & preſeruatif pour l'auenir. Car,ſi Dieu a commandé aux Eueſques de reſider perpetuellement à la conduite du troupeau,par neceſſaire conſequẽce il faut auſſi dire qu'il leur en a preſcrit la charge,& leur a donné le pouuoir pour la bien & duëment exercer : & que pourtant le Pape ne les peut appeler ni employer à autre choſe,ni les diſpenſer,ni reſtreindre l'authorité que Dieu leur a dõnee.Dont ils faiſoyent inſtance,qu'on vinſt à cete determination, & diſoyent que cet Article auoit eſté ſuffiſamment ventilé & examiné, & qu'il en faloit venir à vne reſolution. Le Cardinal Legat de Monte, qui eſtoit venu tout preparé ſur cet affaire,laiſſa d'étree parler les plus ardans, pour leur faire euaporer partie de leur chaleur : puis s'oppoſa dextrement, diſant,Qu'il aduoüoit que la choſe eſtoit neceſſaire,puis que tout le monde en eſtoit en attente:mais auſſi,qu'il la faloit faire en temps conuenable & opportun:que la difficulté auoit eſté maniee auec trop de ferueur: & qu'é pluſieurs elle auoit plus eſmu les paſſions, qu'eſueillé la raiſon : & pourtant qu'il eſtoit neceſſaire de laiſſer raſſeoir ces bouillons,& interpoſer vn peu de temps,iuſques à ce,qu'ayant aſſopi les eſtrifs, & rallumé la charité, on donnaſt lieu au Saint Eſprit, ſans lequel on ne peut decider la verité. Que Sa Sainteté, qui auec beaucoup de deſplaiſir auoit entendu les contentions paſſees,requeroit le meſme,pour pouuoir auſſi de ſon coſté faire digerer la matiere à Rome, & aider le Concile de ſon bon aduis & conſeil.

qui veulẽt que la reſidence ſoit declaree eſtre de droit diuin,

mais ſont dextrement diuertis,

Et en fin fit ſa concluſion,en termes bien plus precis, & abſolus, qu'on n'euſt pu attendre d'vn tant modeſte commencement,Qu'on n'en parlaſt plus auant la Seſſion:que telle eſtoit la volonté reſoluë du Pape:mais bien qu'on trauaillaſt à la reformation des inconueniens, qui ont cauſé l'abus de non reſider. Ce meſlinge de remonſtrances & de deſtrouſſé commandement,

& en fin formellement empeſchés par le Card. de Monte.

Digitized by Google

dement, fut cauſe qu'aucuns des Peres, leſquels du depuis publierent par eſcrit des traités ſur cete matiere, dirent, & eſcriuirent, Que les Legats auoyent defendu de parler de cete queſtion. Ce que d'autres nioyent, inuectiuans contre les premiers, & diſans, qu'ils derogeoyent à la liberté du Concile. Pour concluſion de la Congregation, il fut reſolu de reprendre les choſes intermiſes en la precedente Seſſion, & de traiter d'oſter les empeſchemens, qui contraignent à ne reſider. Et entr'iceux ſe preſenta, pour le plus ſignalé & notable, celui de la pluralité de benefices : attendu qu'il eſt impoſſible de reſider en pluſieurs endroits. Et pourtant on delibera d'en traiter.

Mais, pour ne peſlemeſler les matieres, ie reciterai tout d'vn tenant ce qui concerne les Sacremens, où il n'y eut autre conſideratiõ, pour le plus, que ſpeculatiue, & doctrinale, pour n'interrompre le fil du narré de la matiere beneficiale ſuiuante, ſur laquelle arriuerent choſes, qui ouurirent la porte à des accidens importans, & dangereux. En la matiere des Sacremens furent formés Articles par les Deputés, & fut eniointe aux Theologiens la maniere qu'ils auoyent à tenir à en parler, par vn papier communiqué à tous : auec ordre qu'ils euſſent à dire, ſi tous ces Articles eſtoyent heretiques, ou erronees : & s'ils deuoyent eſtre condamnés par le Concile: &, en cas qu'ils iugeaſſent que quelcun d'iceux ne meritaſt d'eſtre condamné, qu'ils en produiſiſſent les raiſons, & les authorités. Qu'en apres, ils expoſaſſent quel a eſté l'aduis des Conciles & des Saints Peres, ſur chacun d'iceux: & quels Articles par le paſſé ont ia eſté reprouués, & quels reſtent encores à condanner. Et que, ſi quelcun ſe reſſouuenoit de quelque autre Article digne de cenſure en cete matiere, qu'il le repreſentaſt: & qu'é tout ceci ils euitaſſent les queſtions impertinentes, deſquelles on peut diſputer en l'vne & en l'autre part, ſans preiudice de la foi: & toute autre ſuperfluité, & prolixité de paroles.

ordre poſé pour traiter des Sacremens,

Les Articles touchant les Sacremens en general furent en nombre de quatorze. Le premier, Que les Sacremens de l'Egliſe ne ſont en nombre de ſept: mais que ceux, qui vrayement peuuent eſtre nommés Sacremens, ſont en moindre nombre. Le deuxieme, Que les Sacremens ne ſont neceſſaires, & que ſans iceux les hommes peuuent acquerir la Grace de Dieu, par le moyen de la ſeule foi. Le troiſieme, Que nul Sacrement n'eſt plus digne ni excellent que l'autre. Le quatrieme, Que les Sacremens de la Loi nouuelle ne conferent point la Grace à ceux qui n'y mettent empeſchement. Le cinquieme, Que les Sacremens n'ont iamais conferé la Grace, ou la remiſſion des pechés, mais que ç'a eſté la ſeule foi du Sacrement. Le ſixieme, Que tout ſoudain apres le peché d'Adam, les Sacremens furent ordonnés de Dieu, & que par leur moyen la Grace fut conferee. Le ſeptieme, Que par les Sacremens eſt conferee la Grace ſeulement à ceux qui croyent que les pechés leur ſont pardonnés. Le huitieme, Que la Grace n'eſt pas touſiours conferee és Sacremens, ni à tous à l'eſgard du Sacrement: ains ſeulement quand & où il plaiſt à Dieu. Le neufuieme, Qu'é nul Sacrement n'y a impreſſion de Charactere. Le dixieme, Que le mauuais Miniſtre ne confere point le Sacrement. L'onzieme, Que tous les Chre-

Articles extraits des liures des Proteſtans touchant les Sacremens en general,

Digitized by Google

ſtiens, de quelque ſexe qu'ils ſoyent, ont egal pouuoir au miniſtere de la Parole, & en adminiſtration des Sacremẽs. Le douzieme, Que chaque Paſteur a pouuoir d'allonger, abbreger, & changer à ſon bon plaiſir les formes des Sacremens. Le treizieme, Que l'intention des Miniſtres n'eſt neceſſaire, & n'eſt d'aucune vertu és Sacremens. Le quatorzieme, Que les Sacremens n'ont eſté inſtitués pour autre, que pour nourrir & entretenir la foi.

& le Bapteſme en particulier,

Touchant le Bapteſme, il y eut dix-ſept Articles. Le premier, Qu'en l'Egliſe Romaine & Catholique, il n'y a point de vrai Bapteſme. Le deuxieme, Que le Bapteſme eſt en la liberté de l'homme, & n'eſt neceſſaire à ſalut. Le troiſieme, Que le Bapteſme, adminiſtré par les heretiques, n'eſt pas vrai Bapteſme. Le quatrieme, Que le Bapteſme eſt penitence. Le cinquieme, Que le Bapteſme n'eſt qu'vn ſigne exterieur, comme la croye rouge és brebis: & n'a aucune part en la Iuſtification. Le ſixieme, Que le Bapteſme doit eſtre reiteré, & renouuelé. Le ſeptieme, Que le vrai Bapteſme eſt la foi, qui croid que les pechés ſont pardonnés aux repentans. Le huitieme, Qu'au Bapteſme n'eſt point exterminé le peché, mais ſeulement non imputé. Le neufuieme, Que le Bapteſme de Chriſt, & celui de S. Iean ſont de meſme vertu. Le dixieme, Que le Bapteſme de Chriſt n'a point aneanti celui de S. Iean, mais y a adiouſté la promeſſe. L'onzieme, Qu'au Bapteſme le ſeul plongement & immerſion eſt neceſſaire: mais que les autres ceremonies, dont on vſe, ſont libres, & peuuent eſtre omiſes ſans peché. Le douzieme, Qu'il vaut mieux laiſſer de baptizer les petis enfans, que de les baptizer pendant le temps qu'ils ne croyẽt point. Le treizieme, Que les petis enfans ne doiuent eſtre baptizés, d'autant qu'ils n'ôt point de foi propre. Le quatorzieme, Que ceux, qui ont eſté baptizés en enfance, doiuent eſtre rebaptizés, d'autant qu'ils n'ont pas cru, quand ils l'ont eſté la premiere fois. Le quinzieme, Que, quand ceux qui ont eſté baptizés en enfance ſont venus en aage, on les doit enquerir, s'ils veulent ratifier ce Bapteſme: que s'ils diſent que non, ils doiuent eſtre laiſſés en liberté. Le ſeizieme, Que les pechés commis apres le Bapteſme ſont remis & pardõnés par la ſeule memoire, & foi d'auoir eſté baptizé. Le dixſeptieme, Que la promeſſe & vœu du Bapteſme n'a autre condition, que de la foi: voire meſmes annulle tous autres vœus.

& la Confirmation:

Touchant la Confirmation, il y eut quatre Articles. Le premier, Que la Confirmation n'eſt pas Sacrement. Le deuzieme, Qu'elle a eſté inſtituee par les Peres, & n'a aucune promeſſe de la Grace de Dieu. Le troiſieme, Qu'à preſent c'eſt vne ceremonie oiſeuſe: & qu'anciennement c'eſtoit vne eſpece de catechization, lors que les enfans rendoyent raiſon de leur foi deuant l'Egliſe. Le quatrieme, Que le miniſtre de la Confirmation n'eſt pas ſeulement l'Eueſque, mais tout autre Preſtre.

les Congregations au horizont le nombre de ſept és Sacremẽs, contrele premier Article:

Es Congregations tous les Theologiens conuinrent enſemble de poſer le nombre ſeptenaire des Sacremens, & de condanner d'hereſie l'opinion contraire, attendu l'vniuerſel conſentement des Eſcholes, dés le Maiſtre des Sentences, qui premier en parla definitiuement, iuſques à ce temps. A quoi ils adiouſtoyent le Decret du Concile de Florence pour l'eſgard

des.

Digitized by Google

des Armeniens,lequel determine ce nombre. Et pour plus grande confirmation ils allegoyent l'vſage de l'Egliſe Romaine. Et de tout cela concluoyent,qu'il faloit tenir ce nombre pour tradition Apoſtolique, & Article de foi. Mais,pour la ſeconde partie du premier Article, ils n'eſtoyent pas tous d'accord:les vns diſant, Qu'il ſuffiſoit d'enſuiure le Concile de Florence,lequel ne paſſa point plus auant. Car de vouloir decider, Que les Sacremens, proprement ainſi appelés,ne ſont ne plus ne moins de ſept, preſuppoſe vne deciſion,quelle eſt la vraye & propre eſſence & definition du Sacrement:qui eſt choſe pleine de difficultés, à cauſe des diuerſes definitions du Sacrement,leſquelles les Scholaſtics, & les Peres meſmes lui ont donnees. Dont il aduiendroit,qu'en prenant l'vne d'icelles,on donnera le nom de vrai & propre Sacremẽt à tel, qui ſelon l'autre ne le ſera pas. Que meſmes on diſputoit entre les Scholaſtics,ſi le Sacrement ſe peut de finir:s'il a vnité, ſi c'eſt choſe reelé ou intentionele. Et qu'il n'eſtoit pas raiſonnable d'arreſter des concluſions par termes ſi expres, & liés ſi forts, n'ayant que ſi ambigus & douteux principes. Quelques vns ramenturent, que S. Bernard, & S. Cyprien, auoyent tenu pour Sacrement le lauement des pieds:& que S. Auguſtin fait Sacrement toutes les ceremonies,par leſquelles on honore Dieu : & qu'ailleurs à l'oppoſite il reſtreint le ſens du mot, plus que ne requiert la proprieté & nature d'icelui, faiſant Sacremens ceux-là ſeulement, dont il eſt expreſſément parlé en l'Eſcriture du Nouueau Teſtament : & en ce ſens n'a poſé autre Sacrement que le Bapteſme,& l'Euchariſtie, combien qu'en vn autre endroit il ait mis en doute,s'il y en auoit point d'autre.

Mais de l'autre coſté on diſoit, qu'il eſtoit neceſſaire d'eſtablir par Article expres,que les Sacremens,proprement ainſi nommés,ne ſont ne plus ne moins de ſept:pour refrener l'audace, tant des Lutheriens,qui en font or deux,or trois, or quatre; que d'autres, qui excedent le nombre de ſept. Que,ſi és eſcrits des Peres on en trouue vn nõbre par fois plus grand,par fois auſſi plus petit,cela eſtoit aduenu, d'autant qu'alors, auant la determination de l'Egliſe, il eſtoit loiſible de prendre le mot ores en vne ſignification plus ample,ores en vne plus eſtroite. Et en cet endroit,pour eſtablir ce propre,rond,& abſolu nombre de ſept,ce que les Scholaſtics appelent la ſuffiſance,qui ne reçoit ne plus ne moins, beaucoup de raiſons furent employees,auec vne ennuyeuſe longueur, tirees des ſept choſes naturelles,par leſquelles on acquiert & conſerue la vie:des ſept vertus, & des ſept vices capitaux:des ſept defauts,arriués par le peché Originel : des ſix iours de la Creation du Monde, & du ſeptieme du repos : des ſept playes d'Egypte: des ſept Planetes:& de la fameuſe dignité & excellence du nõbre ſeptenaire : & d'autres rapports & conuenances , fournies par les principaux Scholaſtics,pour preuue de la Concluſion: outre pluſieurs raiſons pour prouuer, que,ne la Conſecration des Egliſes, des Vaiſſeaux,des Eueſques,des Abbés,Abbeſſes,& Nonnains,ne l'eau benite, ne le lauemẽt des pieds de S. Bernard,ne le Martyre, ne la creation des Cardinaux, ni le couronnement du Pape,ne ſont point Sacremens.

Il fut remonſtré par quelques vns, que pour reprimer les heretiques, il

Digitized by Google

ne ſuffiſoit poinct de condanner l'Article, ſi de meſme main on ne nommoit auſſi ſignammẽt vn chacun des Sacremens: afin que quelque eſprit malicieux n'en vinſt à forclorre quelcũ des vrais, & en ſuppoſer quelque faux. Apres fut auſſi aduiſé vn autre point eſſentiel à l'Article, aſſauoir, de determiner que Chriſt eſt l'autheur de tous les Sacremens: & ce, pour condanner l'hereſie Lutheriene, qui attribue à Chriſt ſeulemẽt l'inſtitution du Bapteſme, & de l'Euchariſtie. Et pour preuue que Chriſt en doit eſtre tenu par foi l'inſtituteur, eſtoit allegué S. Ambroiſe, & S. Auguſtin, & ſur tout la tradition Apoſtolique. Et à cela nul ne diſſentoit. Mais bien diſoyent quelques autres, Qu'il n'eſtoit point expedient de paſſer ſi auant, & ſuffiſoit ſe tenir dans les bornes du Concile de Florence, ſur tout, attendu que le Maiſtre des ſentences auoit tenu, que l'Extreme onction auoit eſté inſtituee par S. Iaques: & S. Bonauenture, auec Alexandre d'Ales, que la Confirmation auoit eu ſon commencement apres le temps des Apoſtres: & le meſme Bonauenture, auec autres Theologiens, font les Apoſtres autheurs du Sacrement de la Penitence. Et auſſi touchant le Mariage, trouuera-on que pluſieurs tienent, qu'il fut ordonné par Dieu meſmes au Paradis: & quand Ieſus Chriſt en parle, qui eſtoit le vrai endroit pour en ſpecifier l'autheur, il en rapporte l'inſtitutiõ au Pere, & non à ſoi. Pour toutes ces raiſons, ils conſeilloyent, qu'on n'adiouſtaſt point cete clauſe, afin qu'on ne vinſt à condanner quelque opinion tenue par les Catholiques meſmes. Mais les Iacopins au contraire affermoyent, meſmes auec quelque aigreur de paroles, que tous ces Docteurs peuuent eſtre expliqués, & ſauués par pluſieurs diſtinctions: d'autant que, s'ils viuoyent, ils s'é rapporteroyent touſiours au iugement de l'Egliſe: mais qu'il ne faloit point ſe paſſer de condanner l'audace des Lutheriens, leſquels ont introduit ces fauſſetés au meſpris de l'Egliſe: & qu'il n'eſtoit pas raiſonnable de tolerer és Lutheriens temeraires ce qu'on ſupporte és ſaints Peres.

Sur le ſecõd article de la neceſſité des Sacremens, il y a diuerſité d'auis,

Pour le deuzieme Article, touchant la neceſſité des Sacremens, quelques vns vouloyent, qu'il ne fuſt point candanné ainſi abſolument: mais qu'il fuſt diſtingué: attendu que c'eſt choſe hors de doute, que tous ne ſont pas abſolument neceſſaires. Vn autre aduis portoit, qu'on condannaſt ſeulement ceux qui diroyent, Que les Sacremens ne ſont pas neceſſaires en l'Egliſe: veu qu'il eſt notoire, que tous ne ſont neceſſaires à chaque perſonne: voire meſmes qu'il y en a qui ſont incompatibles l'vn auec l'autre, cõme celui de l'Ordre auec le Mariage. Nonobſtant cela, la plus commune opinion fut, que l'Article fuſt condanné tout ainſi abſolument: & ce, pour deux raiſons: l'vne, d'autant que la neceſſité de l'vn des Sacremens ſuffit, pour faire que l'Article, en la forme qu'il eſt conceu, ſoit faux: l'autre, pour ce que tous ſont en quelque façõn neceſſaires, les vns abſolument, les autres conditionelement & par hypotheſe: les vns par conuenance, les autres pour plus grande vtilité: au grand esbahiſſement de ceux qui ne pouuoyent approuuer qu'on formaſt Articles de foi, auant tant d'equiuocation: leſquels on taſcha de contenter, lors que les Canons furent compoſés, adiouſtant, qu'on condannoit ceux qui tienent les Sacremens pour nõ neceſſaires, ains pour ſuperflus: amplifiant par ce dernier terme la ſignification

cation du premier.

Quant à l'autre partie de ce deuxieme Article, plusieurs estoyent d'aduis qu'elle fust omise: attendu que, pour ce qui concerne la foi, il auoit ia esté arresté en la precedente Session, que la foi seule ne suffit point. Et le Carme Marinier disoit, que quant à la distinction, dont on vsoit en cet affaire, du Sacrement en effet, & du Sacrement en vœu & ferme propos, & intention, elle estoit bien veritable, mais auoit esté inuentee & employee seulement par les Scholastics, estoit inconuë à l'Ancieneté, & estoit pleine de difficultés: d'autant qu'és Actes des Apostres, en l'instruction du Centenier Corneille, l'Ange lui dit, Que ses oraisons auoyent esté agreables à Dieu, auant qu'il fust rien du Sacrement du Bapteſme, & d'autres particularités de la foi. Et toute la famille d'icelui, oyant le Sermon de S. Pierre, receut le S. Esprit, auant qu'estre instruite en la Doctrine des Sacremens: & apres auoir receu le S. Esprit, elle fut instruite par S. Pierre touchant le Bapteſme: dont, n'en ayant eu auparauant aucune conoissance, il estoit impossible, qu'elle l'eust receu par vœu, & ferme intention. Que semblablement le bon brigand, prest à mourir sur la Croix, tout sur l'heure mesmes illuminé par la vertu de Christ, ne sauoit rien des Sacremens, pour en faire le vœu. Que le mesme pouuoit on dire de plusieurs Saints Martyrs, lesquels, en l'ardeur des persecutions, auoyent esté conuertis en voyant la constance des autres, & tout sur le champ entrainés au supplice: desquels, ce seroit deuiner que de dire, qu'ils eussent conoissance des Sacremens, pour en faire vn vœu. Et pourtant, qu'il valoit mieux laisser cete distinction aux Escholes, sans l'inserer dans les Articles de foi. Mais à cela repugnoit la commune opinion, qui portoit, que, combien que les termes & paroles de la distinction fussent nouuelles, & scholastiques, il faloit toutesfois croire, que le sens & la signification en auoit esté enseignee par Iesus Christ, & qu'elle estoit deriuee à nous par tradition Apostolique. Et, quât aux exemples de Corneille, du brigand, & des Martyrs, estoit à sauoir, qu'il y auoit deux sortes de vœux du Sacrement: l'vn expres, & l'autre confus & implicite: & qu'au moins cetui-ci est necessaire. C'est à dire, Qu'actuellement ils n'auoyent pas ce vœu & ferme propos: mais l'auroyent eu, s'ils eussent eu la conoissance. Ces choses estoyent bien accordees par les autres, comme veritables, mais non comme obligatoires, en qualité d'Articles de foi. Mais, en ces difficultés, là où ils ne pouuoyent conuenir ensemble, les vns & les autres s'en rapportoyent au Concile, c'est à dire, à la Congregation generale.

Et de mesmes aduint-il au troisieme Article: car tous le tenoyent bien pour faux: d'autant qu'ils estoyent tout d'accord, qu'à l'esgard de l'vtilité, & de la necessité, le Bapteſme precede les autres: mais qu'à l'esgard de la signification le Mariage est le plus excellent, & à l'esgard du ministre, la Confirmation: mais que quant à la veneration l'Eucharistie a l'aduantage par dessus les autres. Dont, puis qu'on ne pouuoit simplement & absolument establir lequel estoit le plus digne, sans y apposer distinction, il valoit mieux omettre tout à fait cet Article, lequel ne peut estre entendu sans subtilité. Vne autre opinion couroit, qu'il faloit expliquer tous les.

côme aussi sur le troi-sieme:

Digitized by Google

diuers esgards de dignité. Et vne autre encor, qui portoit, qu'on adiouſtaſt à l'Article cete clauſe, ſelon diuers eſgards. Et celle-ci eſtoit la plus ſuiuie: mais au deſplaiſir de ceux, qui ne pouuoyent agreer que le Concile s'abaiſſaſt à ces ineptes Scholaſtiqueries, ainſi les appelloyent-ils: & vouluſt croire, que Ieſus Chriſt fuſt autheur de ces chetiuetés, & minces ſubtilités d'opinions en la doctrine de ſa foi.

le quatrieme eſt condanné, Au quatrieme, tous furent d'aduis que l'Article fuſt condanné: voire meſmes adiouſterent, qu'il eſtoit neceſſaire de l'amplifier, condannant ſpeciálement la doctrine Zuingliene, qui veut que les Sacremens ne ſoyent autre que ſignes, par leſquels les fideles ſont diſcernés d'auec les infideles: ou biẽ, actes, & exercices de profeſſion de la foi Chreſtiene, & qu'ils n'ont autre rapport à la Grace, ſinon d'eſtre ſignes de l'auoir receuë. Ils remonſtrerent encor de plus, qu'il faloit condanner, tant ceux qui nient que les Sacremens conferent la Grace à qui n'y met point d'empeſchement, que ceux qui n'aduouënt point que la Grace eſt contenue és Sacremens, & eſt conferee, non en vertu de la foi de celui qui les reçoit, mais *ex opere operato*, c'eſt à dire, en vertu de l'œuure meſmes en ſoi. Et paſſant de là à l'explication de la maniere de cete contenance & cauſalité, tous s'accordoyent bien, que, par toutes les actions qui excitent la deuotion, on acquiert la Grace, mais que cela ne prouient point de la vertu de l'œuure meſmes, ains de la vertu de la deuotion, qui eſt en celui qui œuure: & de telles, diſent les Eſcholes qu'elles ſont cauſe de la Grace, *ex opere operantis*: c'eſt à dire, en vertu de la qualité de celui qui les fait. Mais qu'il y a d'autres actiõs, qui ſont cauſes de la Grace, non pour la deuotion de celui qui ſait ou reçoit l'œuure, mais en vertu de l'œuure meſme. Et tels ſont les Sacremens Chreſtiens, par leſquels la Grace eſt receuë, pourueu ſeulement qu'en celui qui les reçoit il n'y ait point d'empeſchement de peché mortel, qui exclue icelle Grace, ores qu'il n'y ait en lui aucune deuotion: & qu'ainſi par l'œuure meſme du Bapteſme en ſoi, eſt conferee la Grace à l'enfant, qui n'a aucun mouuement de cœur & d'ame enuers icelui: & ſemblablement à vn homme né deſtitué de ſens: ce qui auient, d'autant qu'il n'y a point d'empeſchement de peché. Que le meſme effet eſt produit par le Sacrement du Saint Creſme, & par celui de l'Extreme onction, lors meſme que le malade a perdu la conoiſſance. Mais, que ſi quelcun eſt en peché mortel, auquel actuelement, ou habituelement il perſeuere, icelui ne receura point la Grace, à cauſe de la contrarieté: non que le Sacrement n'ait la vertu de la conferer *ex opere operato*: mais, d'autant que le recipient n'en eſt pas capable, eſtant tout occupé, & poſſedé d'vne qualité contraire.

mais auec grãd eſtrif des Iacopins & des Cordeliers, Mais, quoi qu'ils conuinſſent tous en ceci, ils eſtoyent toutesfois diſcordans en ce, que les Iacopins affermoyent, que, quoi que la Grace ſoit vne qualité ſpirituele, creée immediatement de Dieu, neantmoins il y a és Sacremens vne certaine vertu inſtrumentele, & effectiue, laquelle produit en l'ame vne diſpoſition à la receuoir: & que c'eſt ce, pourquoi on dit, Que les Sacremens contienent la Grace: non qu'elle y ſoit contenue, comme dedans vn vaiſſeau, mais qu'elle y eſt comme l'effet en ſa cauſe, de

Digitized by Google

ſe, de quoi ils donnoyent vn ſubtil exemple, du ciſeau qui eſt actif, non ſeulement à esbaucher & ciſeler la pierre, mais auſſi à donner forme à la ſtatue. Les Cordeliers diſoyent, Qu'il eſtoit impoſſible de comprendre, comment Dieu, qui eſt vne cauſe ſpirituele, employe pour vn effet ſpirituel, qui eſt la Grace, vn inſtrumẽt corporel: & nioyent abſolument toute vertu actiue, ou diſpoſitiue és Sacremens: diſant, que leur efficace ne procede d'ailleurs, ſinon de ce que Dieu a promis, que toutes les fois & quantes que le Sacrement ſera adminiſtré, il donnera la Grace: & que pour cete cauſe il eſt dit que le Sacrement le contient, aſſauoir, comme en ſigne efficacieux, & non par vertu qui ſoit en lui: ains par la force de la promeſſe de Dieu, de preſter infaillible aſſiſtance à ce miniſtere: lequel à cet eſgard eſt cauſe, d'autant qu'icelui poſé l'effet s'enſuit, non par vertu qui ſoit en lui, mais par la promeſſe de Dieu de donner ſa grace en meſme temps: de meſme que le merite eſt appelé cauſe du loyer & recompenſe, non par aucune actiuité & vertu efficacieuſe. Ce qu'ils prouuoyent, non ſeulement par l'authorité de l'Eſcot, & de S. Bonauenture, leurs Theologiens, mais auſſi par celle de S. Bernard, qui dit, Que la grace eſt receuë par les Sacremens, de meſme que le Chanoine reçoit ſon inueſtiture par le liure, & l'Eueſque par l'anneau. La prolixité à expoſer les raiſons eſtoit grande de part & d'autre, & l'animoſité n'eſtoit pas moindre. Ils ſe cenſuroyent les vns les autres. Les Iacopins diſoyent, que l'autre aduis eſtoit prochie à celui des Lutheriens: & les autres repliquoyent, que celui des Iacopins, eſtant impoſſible, donnoit ſuiet aux heretiques de calomnier l'Egliſe. Il ne fut iamais poſſible à quelques bons Prelats de les accorder: diſant, Que puis qu'ils conuenoyent en la Concluſion, que les Sacremens contienent la Grace, & ſont cauſe d'icelle, il importoit bien peu de le dire pluſtoſt en vne maniere qu'en vne autre: ains, qu'il valoit mieux de ſe tenir à la generalité, ſans s'arreſter à aucune d'icelles manieres en particulier. Car les Moines repartoyent, Qu'il ne s'agiſſoit point de paroles: mais d'eſtablir, ou aneantir les Sacremens. Et iamais ne fuſt-on venu à vne fin, n'euſt eſté que le Legat S. Croix commanda qu'on paſſaſt au demeurant, & qu'à la fin on retourneroit à ce meſme point, & qu'on examineroit s'il eſtoit neceſſaire de le decider ou de l'omettre.

Les Legats appelerent les Generaux des Ordres, & les prierent de moyener enuers les leurs, qu'ils traitaſſent en modeſtie & charité, & non auec tant de paſſion pour leur propre ſecte: leur remonſtrant, qu'ils n'eſtoyent appelés que pour agir contre les hereſies, à quoi eſtoit grandement contraire d'en faire naiſtre d'autres par leurs diſputes. En outre, ils donnerent aduis à Rome, combien eſtoit dangereuſe la liberté que les Moines s'attribuoyent, & à quoi elle pouuoit aboutir; remonſtrans au Pape, qu'vne correction & moderation leur eſtoit neceſſaire: d'autant que ſi le bruit de ces diſſenſions, & des Cenſures que l'vne partie prononçoit contre l'autre, venoit à s'eſpandre, il n'en pouuoit naiſtre que ſcandale, & peu de reputation du Concile.

Pour le cinquieme Article, il fut iugé qu'on le deuoit omettre, comme decidé en la precedente Seſſion. Mais Frere Barthelemi Mirande remon- *le cinquieme eſt omis,*

Digitized by Google

ſtra, que Luther de ſon paradoxe, Que les Sacremens ne conferent la Grace, ſinon entant qu'ils excitent la foi; auoit auſſi tiré cete concluſion, Que ceux de la vieille loi, & ceux de la loi Euangelique, ſont d'egale vertu, laquelle opinion il faloit condanner, comme contraire à la doctrine des Peres, & de l'Egliſe: tous ayant dit & ſouſtenu, Que les Sacremens anciens n'eſtoyent que ſignes de la Grace, mais que ceux de l'Euangile la contiennent, & la cauſent. Nul ne contredit à la concluſion: mais les Cordeliers remonſtroyent, qu'il ne faloit pas dire de la vieille loi, ains de la Moſaïque: attendu, que la Circonciſion cauſoit bien auſſi la Grace, mais cependant n'eſtoit point Sacrement Moſaïc: ſelon que Chriſt meſmes auoit dit, qu'elle n'eſtoit point de Moyſe, mais des Peres: & en outre, d'autãt qu'autres Sacremens auant Abraham cauſoyent & conferoyent la Grace. Mais les Iacopins repliquoyent, que le dire de S. Paul eſtoit tout clair & euidẽt, Qu'Abraham auoit receu la Circonciſion ſeulement pour ſigne: & qu'eſtant le premier, à qui elle fut baillee, cela valoit autant à dire, qu'elle eſtoit inſtituee pour ſigne. Dont, ſur le ſuiet de la maniere de cauſer, & de contenir la Grace, les queſtions & diſputes retournoyent ſur les rangs. Frere Gregoire de Padouë dit à ce propos, Que les Logiciens enſeignent pour choſe toute claire, que les choſes d'vn meſme genre ont quelque choſe de meſme entr'elles, & quelque choſe de different. Que ſi les Sacremens anciens, & les noſtres, n'auoyent autre choſe entr'eux que difference, ils ne ſeroyent pas tous Sacremens, ſinon par equiuoque de nom. Que ſi auſſi, par le contraire, ils n'auoyent que conuenance, ils ſeroyent en tout & par tout vne meſme choſe. Et pourtant qu'il faloit prendre garde de ne mettre, pour quelque diuerſité de paroles, difficulté en choſes claires. Que S. Auguſtin auoit dit, Que les vns & les autres eſtoyent pareils & egaux en la choſe ſignifiee, quoi que differens au ſigne. Et en vn autre endroit, Qu'ils eſtoyent differens & diuers en l'eſpece, ou apparence viſible, mais les meſmes en la ſignification intellectuele: & qu'ailleurs il en auoit donné la difference, diſant, que ceux-là auoyent eſté promiſſifs, & ceux-ci indicatifs: ce qu'en vn autre endroit il exprime par autres termes, diſant, que ceux-là auoyent eſté prononciatifs, & ceux-ci conteſtatifs. Que de là il appert clairement, qu'il y a pluſieurs conuenances, & pluſieurs differences auſſi, leſquelles nul homme de ſens ne pouuoit nier. Et que pourtant en la premiere confection de ces Articles on auoit prudemmẽt paſſé ſous ſilence cetui-ci: & qu'il n'eſtoit nullement à propos de le toucher au Decret preſent. Vn autre aduis fut aduancé, qui portoit, Que, ſans venir à ces particularités, on condannaſt l'opinion des Lutheriens & Zuingliens: qui diſent qu'il n'y a autre difference entre les Sacremens anciens & les nouueaux, qu'és ſignes & ceremonies externes. Ce qui eſt faux, veu qu'il a eſté demonſtré qu'il y en a encor d'autres. Que donques il ſuffiſoit de les condanner pour cela ſeul, qu'ils n'y mettent autre difference, ſans pourtant particulariſer, en quoi giſt l'autre qu'on preſuppoſe y eſtre.

le ſixieme de meſme, à cauſe des debats qu'il engendroit,

Le ſixieme Article eſtoit cenſuré par les Iacopins, qui diſoyent, Que le propre des Sacremens Euangeliques eſt de conferer la Grace: laquelle les Anciens n'auoyent receuë qu'é vertu de la deuotion d'vn chacun: telle eſtant.

ſtant l'opinion de S. Thomas. Ils allegoyent pour principal argumẽt la deciſion du Concile de Florence, qui porte, Que les Sacremens de la vieille Loi ne cauſoyent point la Grace, mais ſeulement figuroyent qu'elle deuoit eſtre conferee par la paſſion de Ieſus Chriſt. Mais, d'autant que S. Bonauenture & l'Eſcot auoyent maintenu, que la Circonciſion conferoit la Grace, *ex opere operato*: voire meſmes l'Eſcot auoit dit de plus, que ſubit apres le peché d'Adam fut inſtitué vn Sacrement, auquel eſtoit donnee vne Grace aux petis enfans par la propre vertu & force d'icelui, qui vaut autant à dire que, *ex opere operato*, voila pourquoi les Cordeliers diſoyent, que l'Article contenoit verité, & ne pouuoit de raiſon eſtre cenſuré. Et faiſoyent grande force ſur ceci: c'eſt, que ſi le dire de S. Thomas, que les petis enfans, auant la venue de Chriſt, ont eſté ſaunés par la foi de leurs peres, & non par la vertu des Sacremens, auoit lieu, il s'enſuiuroit que la condition des Chreſtiens eſt pire que celle des Anciens: attendu qu'à preſent la foi des peres ne ſert de rien aux petis enfans ſans le Bapteſme: iuſques là que S. Auguſtin eſcrit, qu'vn petit enfant auoit eſté danné, eſtant mort pendant que ſon pere le portoit baptiſer. En ces difficultés, pluſieurs furent d'aduis, que l'Article fut omis, comme probable, & diſputable en tous les deux ſens.

Ils s'accorderent tous de paſſer le ſeptieme & le huitieme Articles. Mais ſur le neufuieme, touchant le Charactere, Frere Dominic de Soto propoſoit, qu'il ſeroit bon de declarer, qu'il a fondement en l'Eſcriture Sainte, & que touſiours il a eſté tenu en l'Egliſe pour tradition Apoſtolique. Et que, quoi que tous les Peres n'ayent vſé du mot, la choſe toutesfois eſt treſancienne. Mais d'autres lui deſdiſoyent vne ſi grande eſtendue, & generalité: d'autant qu'on ne voyoit point que ni Gratien, ni le Maiſtre des ſentences, en euſſent fait mention: ains l'Eſcot auoit dit, que par les paroles de l'Eſcriture Sainte, ou des Peres, il n'y auoit point de neceſſité de l'eſtablir: ains ſeulement par l'authorité de l'Egliſe: qui eſt vne façon aſſez couſtumiere à ce Docteur, de nier courtoiſement les choſes. C'eſt choſe qui merite d'eſtre entendue, que les diuers ſentimens qu'ils auoyẽt touchant ledit Charactere, ce qu'il eſt, & où il reſide: ſelon que les Scholaſtics en ont parlé diuerſemẽt: les vns en faiſant vne qualité, entre leſquels encor il y a quatre opinions differentes, ſelon les quatre eſpeces de qualité: les vns diſent que c'eſt vn pouuoir ſpirituel: autres, vne habitude & diſpoſition: autres, vne figure ſpirituele: quelques autres auſſi, vne qualité ſenſible metaphorique: opinion, quoi que bigearre & phantaſtique, qui auoit ſes adherans, & approbateurs. Autres voulant que ce ſoit vne relation reele: autres vne imagination, & fiction de la penſee, à qui il demeuroit encores à declarer, de combien icelle eſt eſloignee d'vn pur neant. Quant au ſuiet auſſi, où icelui reſide, la meſme varieté n'eſtoit moins enuyeuſe: les vns diſans que c'eſt l'eſſence de l'ame, les autres, l'intellect, les autres la volõté: quelques vns meſmes lui donnerent lieu & place és mains & en la langue. Frere Ierome Portugais, Iacopin, eſtoit d'opinion qu'on eſtabliſt que tous les Sacremens impriment vne qualité ſpirituele, auant que la Grace arriue: & que cete qualité eſt de deux eſpeces, l'vne ineffaça-

cõme auſſi le ſeptieme & le huitieme: le neufuieme touchant le Charactere engẽdre beaucoup de diſcours, mais eſt condanné:

Digitized by Google

ble,l'autre qui se peut perdre,& puis racquerir:que la premiere est nommee Charactere,la deuxieme n'est qu'vn certain ornement ou embellissement. Que les Sacremens, qui conferent cete premiere qualité, ne se reïterent point : d'autant que leur effet dure à tousiours : mais que ceux qui appoſent cet ornement susdit se reïterent, lors que leur effet est perdu. Chose specieuse,& gaye,mais approuuee de peu de gens : pource qu'il ne se trouue autheur aucun de cet ornement, fors Thomas d'Aquin, lequel ayant enfanté cet auorton d'inuention,ne l'a pas iugé digne de le nourrir & esleuer. Or,quoi que tous conuinssent en cete generalité, que trois Sacremens ont le Charactere, quelques vns toutesfois,par modestie, disoyent, que cela deuoit estre tenu pour chose problable & vraisemblable,mais non neceſſaire:autres au contraire,que c'estoit vn Article de foi, d'autant qu'Innocent troisieme en auoit fait mention, & que le Concile de Florence l'auoit ainsi arresté.

le dixieme condamné, Quant à l'Article dixieme, que le meschant ministre ne confere point le Sacrement, la chose auoit esté tant & tant ventilee & esclaircie par S. Augustin en tant de traités contre les Donatistes, soustenant que la prudhommie du ministre n'y est point neceſſaire, que les Theologiens eurent suiet de parler vnanimement : & outre cela, fut produit pour fondement principal,que cet Article auoit esté condanné par le Concile de Constance,entre les erreurs de Iean VViclef.

l'onzieme de mesmes, L'onzieme fut condanné par les suffrages de tous, comme contraire à l'Escriture,à la Tradition,& à l'vsage de l'Egliſe vniuerſele.

le douzieme cesuré par distinction: Le douzieme,concernant les diuerses formes des Sacremens, fut distingué, parce qu'il peut receuoir deux sens & interpretations : entant que par le mot de forme on peut entendre les paroles essentieles du Sacremẽt, suiuant quoi on dit, Que tout Sacrement a sa matiere, qui est l'element sensible,& la forme,qui est la Parole : ou tout le formulaire, & ceremonie de l'administration d'iceluy,qui enclot beaucoup de choses non neceſſaires,mais toutesfois conuenables & bien seantes. Et pourtant on conseilloit d'en faire deux Canons : par le premier desquels fust condanné d'heresie qui diroit, que la forme du Sacrement, instituee par Christ, peut estre changee : & par le deuxieme fust dit,à l'esgard du second sens, que, quoi que les choses accidenteles puissent receuoir changement; toutesfois, quand vne ceremonie a esté introduite par authorité publique, & a esté receuë,& authorizee par l'vsage commun, il n'est,ni ne doit estre au pouuoir de chaque particulier de la chãger : ains,que quand il le faudroit faire pour quelque nouuel esgard, cela appartient au Pape de Rome, cõme Chef de toute l'Egliſe.

le treizieme de l'intention du Preſtre,cõdãne auſſi, mais auec grãde diuerſité d'aduis: Sur le treizieme Article, touchant l'intention du Miniſtre, ils ne pouuoyent disconuenir du Concile de Florence,qui la iuge neceſſaire : mais il estoit difficile à expliquer quelle intention y est requiſe, à cause de la diuerſité des opinions des hommes sur la valeur & efficace des Sacremens: dont il aduient qu'il est impoſſible que deux qui ont diuerses opinions, ayent vne meſme intention. La commune reſponſe & reſolution estoit, qu'il suffit auoir l'intention de faire ce que fait l'Egliſe. Mais cete explica-

tion.

Digitized by Google

tion remettoit ſus les meſmes difficultés : d'autant que par icelle il aduiẽdroit que, ſelon la diuerſe opinion des hommes quelle eſt l'Egliſe, leur intention auſſi, en adminiſtrant le Sacrement, ſeroit diuerſe. Il ſembloit qu'õ puſt dire, qu'il n'y auroit aucune difference, ou diuerſité, quand on diroit, que tous ont vn meſme but de faire ce qui a eſté inſtitué par Ieſus Chriſt, & que l'Egliſe obſerue : quoi qu'aucun puſt prendre vne fauſſe Egliſe pour vraye : moyennant que la ceremonie de l'vne & de l'autre ſoit la meſme.

En cet endroit Catarin Eueſque de Minori, propoſa vne choſe digne de memoire, laquelle tous iugerent meriter conſideration, & eſtre de poids. C'eſt qu'il dit, Qu'aux Lutheriens, qui n'aſſignent autre vertu aux Sacremens que d'exciter la foi, laquelle pourtant peut bien eſtre reſueillee par autres manieres, il importe bien peu de receuoir le vrai Sacrement : dont auſſi ils diſent, qu'il n'eſt point neceſſaire : & toutesfois encor tienent pour choſe abſurde, que la malice du meſchant Miniſtre, qui n'ait intention de conferer le vrai Sacrement, puiſſe nuire : attendu qu'il faut regarder ce que le fidele reçoit, non ce que le Miniſtre lui baille. Mais, quant aux Catholiques, qui donnent au Sacrement efficace de conferer la Grace à qui n'y met empeſchement, il importe grandement d'eſtre certains, s'ils reçoiuent le vrai & efficacieux Sacrement : veu qu'il aduient treſrarement qu'on obtiene la Grace par autre moyen : & certes les petis enfans, & les perſonnes deſpourueuës de ſens, ne la reçoiuent point par autre : & les hommes communs ont vne ſi petite & foible diſpoſition par l'ordinaire, que ſans le Sacrement iamais elle ne ſuffiroit à receuoir la Grace : & encores ce petit nombre de perſonnes, qui ſont auſſi rares que des Phœnix, leſquels ont vne diſpoſition parfaite, reçoiuent pourtant Grace plus grãde par le Sacrement. S'il arriuoit qu'vn Preſtre, qui euſt la charge de quatre ou de cinq mil ames, fuſt vn incredule, mais quant & quant ſignalé hypocrite, & en l'Abſolution des penitens, au Bapteſme des petis enfans, & en la Conſecration de l'Euchariſtie, euſt ſecrete intention de ne faire point ce que fait l'Egliſe, il faudroit dire que les petis enfans ſeroyent dãnés, les penitens non abſous, & tous priués du fruit de la Sainte Communion. Et ne ſert de rien à dire, que la foi ſupplee, d'autant que cela ne peut eſtre vrai és enfans : & és autres, elle ne peut, ſelon la Doctrine Catholique, faire l'effet du Sacrement : & ſi elle le peut faire au cas de la malice du Miniſtre, veu qu'icelle peut eſtre ordinaire, & perpetuele. pourquoi ne le fera-elle pas touſiours? Outre ce que aſſigner tant de force à la foi, eſt oſter la vertu aux Sacremens, & tomber en l'opinion des Lutheriens.

Il mettoit en conſideration, quelle ſeroit l'affliction & outrance d'vn tendre pere enuers ſon enfant qui fuſt aux traits de la mort, s'il venoit à douter de l'intention du Preſtre qui l'a baptizé : & ſemblablemẽt en quelle anxieté ſeroit vn nouice, qui ne ſentiſt en ſoi qu'vne bien petite diſpoſition & fort imparfaite, & toutesfois ſe preſentaſt pour receuoir le Bapteſme, s'il entroit à douter que le Preſtre peut eſtre vn faux Chreſtien, & peut ſe mocquer, & n'auoir intention de le baptizer, ains ſeulement de le tremper ou lauer par ieu & plaiſantetie. Que le meſme pouuoit eſtre con-

ſideré en la Confeſſion,& en la perception de l'Euchariſtie. Que ſi, diſoit en outre Catarin,on dit,que ces cas ſont rares,pluſt à Dieu qu'ainſi fuſt,& qu'en ce ſiecle corrompu on n'euſt ſuiet de redouter qu'ils ne ſoyent que trop frequens: mais, ores qu'ils fuſſent treſrares, & qu'il n'y en euſt qu'vn ſeul,qu'en eſt-il pourtant? Ne pourroit-il pas aduenir, qu'vn Preſtre meſchant ſe feignift, & ſans intention adminiſtraſt le vrai Bapteſme à vn petit enfant,lequel puis apres,deuenu homme, fuſt creé Eueſque d'vne grãde ville,& veſcuſt en ce degré & charge pluſieurs annees.& ordonnaſt vne grande partie des Preſtres:dont icelui n'ayant point eſté baptizé,ne ſeroit point auſſi ordonné, & auſſi peu le ſeroyent ceux qui auroyent eſté promus par lui:ſi bien qu'en cete grand ville il n'y auroit point de Sacrement d'Euchariſtie ni de Confeſſion, leſquels ne peuuent eſtre ſans le vrai Sacrement des ſaints ordres,ne cetui-ci ſans vn vrai Eueſque, ne vrai Eueſque,duëment ordonné,ſans Bapteſme. Voila comment par la meſchanceté d'vn Miniſtre il ſe rencontrera en vn ſeul Acte vn million de nullités de Sacremens. Et qui voudra dire,qu'en vne ſi grande frequence & multitude de nullités Dieu ſupplee par ſa Toutepuiſſance, & qu'il pouruoit aux choſes quotidienes par des remedes extraordinaires, perſuadera beaucoup plus toſt que Dieu ait ja pourueu par ſa prouidence que ſemblables accidens ne puiſſent aduenir. Et pourtant, diſoit cet Eueſque, Dieu a pourueu à tout inconuenient,ayant ordonné,que cela ſoit vrai Sacrement,qui eſt adminiſtré auec la ceremonie ordonnee par lui,quoi qu'il puiſſe aduenir que le Miniſtre ait autre intentiõ. Mais adiouſta que cela ne repugne point pourtant à la doctrine commune des Theologiens,ni à la determination du Concile de Florence, qui porte, que l'intention du Miniſtre eſt requiſe au Sacrement:d'autant que cela ſe doit entendre non de l'interieure,mais de celle qui ſe manifeſte par l'œuure exterieure, ores qu'interieurement il y en euſt vne contraire. Et qu'ainſi ſont vuidés tous les inconueniens qui autrement ſeroyent innombrables. Il allega pluſieurs autres raiſons pour preuue de ſon dire, & en fin produiſit vn exemple enregiſtré par Sozomene en ſon hiſtoire Eccleſiaſtique, Qu'vn iour, les petis enfans d'Alexandrie, s'eſtans amaſſés prés de la mer pour iouër, prirent à imiter par matiere de paſſetemps les actions qu'on a accouſtumé de faire en l'Egliſe: &,ayans creé Athanaſe Eueſque de leur jeu, icelui baptiza quelques enfans d'entr'eux, non encor baptizés: ce qui ayant eſté entendu par Alexandre,Eueſque d'Alexandrie,de fameuſe memoire, il en fut troublé,& eſmayé:& ayant appelé les petis enfans, il s'enquit d'eux, ce que leur feint Eueſque leur auoit fait & dit : & apprit de leur reſponſe, que toute la forme & ceremonie de l'Egliſe auoit eſté obſeruee : dont, de l'aduis & conſeil d'autres Preſtres,il approuua & ratifia ce Bapteſme. Sur quoi l'Eueſque Catarin diſoit, que cete approbation ne ſeroit point ſouſtenable, ſi au Sacrement eſtoit requiſe vne intention telle que les autres diſoyent: mais bien en la maniere, laquelle il auoit conceuë, & exprimee.

Cete doctrine ne put eſtre gouſtee par les autres Theologiens, qui toutesfois furent tous eſtourdis, & confus de la raiſon qu'icelui allegoit, laquelle

quelle ils ne voyoyent point comment pouuoir ſoudre. Et cependant perſiſterent en la doctrine imbuë, Que la vraye intention du Miniſtre eſt neceſſaire, ſoit actuele, ſoit virtuele, ou potétiele: & que s'il a vne interieure intention contraire, le Sacrement n'eſt point valide, nonobſtant toute exterieure demonſtration. Ie ne laiſſerai pas de dire, quoi que cela puiſſe ſembler vne anticipation en l'ordre du temps, qu'encores que du depuis le Concile determinaſt abſolument, que l'intention du Miniſtre eſt neceſſaire, comme chacun peut voir és Decrets publiés, ce Prelat neantmoins demeura ferme en ſon opinion: voire meſmes, vn an apres, eſcriuit vn petit traité ſur cete matiere, auquel il aſſeure que le Concile de Trente auoit eſté de ſon aduis, & que la determination d'icelui ſe deuoit entendre ſelon ſon ſens.

Pour le dernier Article il n'y eut point de difficulté, attendu les choſes dites ſur les autres, qu'il ne fuſt condanné tout à plat.

és articles du Bapteſme, on condamne le troiſieme, du Bapteſme des heretiques,

La matiere du Bapteſme en particulier fut de plus facile & prompte expedition. Au troiſieme Article, touchant le Bapteſme adminiſtré par les heretiques, tous ſe fonderent ſur la doctrine des Eſcholes, receuë par le Concile de Florence, que le Sacrement requiert matiere, forme, & intention: & que l'eau eſt la matiere: l'expreſſion de l'acte, fait au Nom du Pere, du Fils & du S. Eſprit, la forme: & penſer à faire ce que l'Egliſe fait, l'intention. Et partant paſſerent la concluſion pour indubitable, Que les heretiques, qui conuienent auec les Catholiques en ces trois choſes, ont vn vrai Bapteſme: & affermoyent que cete doctrine deriuoit de tradition Apoſtolique, & auoit ia anciennement eſté arreſtée par Eſtienne premier, Pape de Rome, au commencement du troiſieme ſiecle, & puis approuuee par l'Egliſe du temps ſuiuant. Mais, ceux qui ſont verſés en l'Antiquité, ſauent bien, que ce ne fut pas là l'aduis d'Eſtienne: & en ces temps-là eſtoit inconu que c'eſt de forme, matiere & intention: & le ſentiment de ce Pape ne fut autre, ſinon qu'abſolument il ne faloit point baptizer ceux qui ſe conuertiſſoyent de l'hereſie, quelle qu'elle fuſt, ſans en excepter aucune. Voire meſmes, qu'en ces temps-là les heretiques, horſmis quelque peu de Montaniſtes, eſtoyent Gnoſtiques, qui vſoyent d'eſtranges façons de Bapteſme, pour les horribles & prodigieuſes opinions qu'ils tenoyent de la Diuinité, & de la perſonne de Chriſt. Et eſt certain que leurs Bapteſmes n'auoyent point la forme, qui eſt auiourd'hui en vſage: & toutesfois l'Egliſe Romaine receuoit alors à penitence indifferemment toutes ſortes d'heretiques, ſans les baptizer. A l'oppoſite, les Eueſques d'Afrique, enſemble ceux de Cappadoce, maintenoyent qu'il faloit rebaptizer indifferemmẽt tous les heretiques. Le Concile de Nicee tint la voye du milieu, ordonnant que les Cathares ne fuſſent point rebaptizés, mais bien les Pauliniſtes, & les Montaniſtes. Le Concile de Conſtantinoble ſpecifia pluſieurs heretiques, qui deuoyent eſtre rebaptizés, & d'autres qu'on pouuoit receuoir auec leur Bapteſme: leſquels toutesfois il ſeroit fort malaiſé de verifier auoir vſé de noſtre forme de Bapteſme. Mais, ce qui importe le plus, eſt, que S. Baſile atteſte, qu'à Rome les Nouatiẽs, Encratites, & Saccophores, n'eſtoyent point rebaptizés, leſquels toutesfois lui Baſile rebaptiſoit:

Digitized by Google

ne tenant point pour abſurde cete diuerſité : mais ſeulement diſant, qu'il ſeroit bon d'aſſembler nombre d'Eueſques, pour reſoudre de proceder vniformément. Mais ces choſes n'eſtoyent non plus peſees & conſiderees au Concile, que fables ſurannees, & ſe tint on à la Doctrine courãte, Que l'heretique baptize veritablement, s'il vſe des meſmes paroles, & a la meſme intention que l'Egliſe.

le quatrieme admis,

Le quatrieme Article touchant le Bapteſme, qui porte, qu'icelui eſt Penitence, ne fut point tenu pour faux par aucuns, attendu le ſens & vertu des termes eſquels il eſt conceu. Ils allegoyent que l'Euangeliſte dit, Que S. Iean auoit preſché le Bapteſme de repentance. Et que S. Paul au ſixieme des Hebrieux auoit appelé le Bapteſme du nom de repentance. Et que pluſieurs Peres auoyent auſſi parlé en la meſme ſorte. Dont l'Article ne pouuoit eſtre condanné, ſinon qu'il portaſt en termes formels, Que le Bapteſme eſt le Sacrement de la Penitence. Mais, d'autant qu'en ce ſens il ſembloit eſtre le meſme que le ſeizieme, la plus part opina qu'il le faloit omettre.

les neufuieme & dixieme ſont chant le Bapteſme de S. Iean, cõdannés,

Quant au neufuieme & dixieme, concernans le Bapteſme de S. Iean Baptiſte, pluſieurs eſtoyent d'aduis qu'on les omiſt: d'autãt que ne ſe parlant point des Sacremens de l'anciene Loi, encor moins conuenoit il parler de celui qui auoit eſté entredeux: attendu que le but du Concile n'eſtoit que de traiter des Sacremens de la nouuele Loi. Mais d'autre part il fut repliqué, Que l'intention des heretiques n'eſt pas de releuer le Bapteſme de Iean au pair de celui de Chriſt: ains, de raualer celui de Chriſt au pied & meſure de celui de Iean : inferant que, comme celui de Iean ne conferoit point la Grace, mais eſtoit ſimplement & purement ſignificatif d'icelle, ainſi auſſi celui de Chriſt n'eſt autre choſe : ce qui eſt vne hereſie formele.

l'onzieme cenſuré auec diſtinction,

En l'onzieme Article, touchant les ceremonies du Bapteſme, il y en auoit qui vouloyẽt qu'on diſtinguaſt les eſſentieles d'auec les acceſſoires: diſant, Que celles-là ſeules ne peuuent eſtre omiſes ſans peché. Autres vouloyent ſeulement exclurre le cas de la neceſſité, hors laquelle il ne fuſt loiſible d'omettre non pas meſmes les acceſſoires : d'autant que l'Egliſe, qui eſt regie par le S. Eſprit, les ayant inſtituees, elles ont raiſon & cauſe de neceſſité, ſi non pour la ſubſtance du Sacrement, certes par la vertu du cõmandement. Ils allegoyent pluſieurs chapitres de Papes, & de Conciles, qui parlent d'aucunes d'icelles ceremonies : leſquels ſeroyent tous vains & fruſtratoires, s'il eſtoit permis à vn chacun de faire changement. La premiere partie de l'Article, qui parle du plongement du baptiſé dedans l'eau, quoi qu'icelui ſoit vne plus expreſſe figure de la mort, ſepulture, & reſurrection de Ieſus Chriſt, eſtoit toutesfois condannee de tous, & eſtoyent produits pluſieurs paſſages des Prophetes, où il eſt parlé d'aſperſion, ou effuſion d'eau, leſquels deuoyent tous eſtre entendus literalement du Bapteſme.

les trois ſuiuans cõdannés abſolumẽt cõme auſſi le quinzieme,

Tous opinerent conformément contre les trois Articles, qui parlent du Bapteſme des petis enfans : allegans contre iceux la Doctrine des Peres anciens, & des Scholaſtiques. Et pluſieurs inuectiues furent faites contre Eraſme, à qui eſtoit attribuee l'inuention du quinzieme Article, laquelle on

Digitized by Google

on qualifioit meschante & pernicieuse, & propre à ouurir la porte au total aneantissement de la Religion Chrestiene. Ioint que, si ancienement les enfans des Hebrieux, estans circoncis, quand ils venoyent en aage, estoyent obligés à garder toute la Loi, & estoyent punis pour leurs transgressions, beaucoup plus estoit-il raisonnable de contraindre les enfans des fideles à garder la Loi Chrestiene. Et partant que ç'auoit esté meritoirement, que l'Vniuersité de Paris auoit condanné cet Article, & que le Concile en conformité le deuoit condanner aussi. Sur le seizieme, la Conclusion fut, Qu'il estoit compris és Articles precedens: attendu que, si cet Article tenoit, il aneantiroit la penitence, qui est vn des sept Sacremens. Et quant au dernier, tous dirent, qu'il estoit contraire à l'administration mesme du Bapteſme: au beau commencement de laquelle le Catechumene est aduerti, que, s'il veut entrer en la vie eternelle, il lui faut de necessité obseruer tous les commandemens de la Loi de Dieu. *& les deux derniers.*

Sur les Articles touchant la Confirmation, il n'y eut aucun differend, d'autant qu'icelle a fondemẽt au Concile de Florence, qui pour cete cause estoit allegué par tous. Et quant à ce qui estoit dit au troisieme Article, qu'ancienement les ieunes gens rendoyent raison de leur foi en presence de l'Eglise, cela estoit hué & mocqué generalement par tous: disant, que puis que cela ne se pratiquoit plus en ces temps, il estoit à croire, que iamais par le passé il n'auoit esté pratiqué: d'autant que l'Eglise n'auroit point intermis cete ceremonie. Plusieurs passages des Conciles, & des Autheurs anciens furent produits, qui font mentiõ de Cresme, & d'Onction, lesquels ne peuuent se rapporter à instruction, ni à examen, ou Catechization. Et pourtant ils conclurent, que c'estoit vne grande vanité & ignorance de ceux, qui veulent au temps present, contre le commun sentiment de toute l'Eglise, changer vn Sacrement tant principal, en vne ceremonie, laquelle peut estre fut iadis obseruee en quelque endroit particulier, pour vne fois, mais ne fut iamais vniuerſele, comme l'Onction du Cresme. *les trois premiers Articles de la Confirmation sont canonisés,*

Sur le dernier Article il y eut beaucoup de difficulté: à cause du fait de S. Gregoire Pape, qui auoit permis cete administration aux simples Prestres. Mais les Cordeliers, suiuans la doctrine de S. Bonauenture, lequel, comme aussi l'Escot, & tout l'Ordre de S. François apres lui, attribue cete administration au seul Eueſque, tenans pour nulle celle qu'entreprent vn simple Prestre, qui fut aussi l'opinion d'Adrien sixieme Pape, respondoyent, Que le fait de S. Gregoire n'auoit esté que simple permission, & pour vne fois tant seulement, & maugré le Pape, qui l'accorda pour euiter le scandale de ces peuples: ou bien, que cete Onction, permise par S. Gregoire, n'auoit pas esté Sacrement de Confirmation. Mais cete response n'auoit point agreé à S. Thomas d'Aquin, d'autãt qu'elle n'exempte point totalement le Pape de faute: & pourtant il trouua vne autre desfaite, c'est, que de vrai l'Eueſque est bien le Ministre propre & ordinaire de la Confirmation, mais que le Prestre aussi le peut estre par permission du Pape. Les autres opposoyent à cela, Que la Doctrine de l'Eglise Romaine est absoluë, & sans reserue, que Christ a institué les Ministres des Sacremẽs, aus- *le dernier est debatu.*

Digitized by Google

quels le Pape a bien le pouuoir de commander, quant à l'exercice de leur miniſtere, mais ne peut pas faire que le Sacrement adminiſtré par vn autre ſoit valide: n'auſſi peu, que celui qui eſt conferé par le Miniſtre ordonné par Ieſus Chriſt, quoi que contre le vouloir du Pape, ſoit nul. Et pourtant, que ſi Ieſus Chriſt a ordonné l'Eueſque pour Miniſtre de la Confirmatiõ, le Pape ne peut ottroyer ce miniſtere au Preſtre: ſi auſſi Ieſus Chriſt l'a ottroyé au Preſtre, le Pape ne l'en peut empeſcher. Et ſembloit eſtrange qu'és autres Sacremens, qui ſont tous de plus grande neceſſité, Chriſt euſt preſcrit le Miniſtre qui les doit adminiſtrer, ſans laiſſer aucune liberté aux hommes ſur ce fait: & qu'en cetui-ci, qui ſe peut differer tout autant qu'il ſemble à propos pour plus grande opportunité, il euſt vſé de cete ſingularité, de laquelle nul n'euſt parlé par l'eſpace de ſix cens ans, c'eſt à dire, iuſqu'à Gregoire: & qu'il faluſt, ſur quatre paroles, dites par occaſion, fabriquer vn Article de foi. Que ſi cet Epiſtre de S. Gregoire ſe fuſt perdue, iamais nul n'auroit inuenté cete diſtinction, inouïe en ſemblable matiere, & qui n'eſt applicable à autre qu'à ce paſſage de S. Gregoire.

la Congregation des Canoniſtes conçoit le Decret de la Reformation des abus ſur les Sacremens, à l'eſgard de la gratuite adminiſtration,

Pendant que les ſuſdits Articles eſtoyent ventilés & examinés par les Theologiens, la Congregation des Canoniſtes, erigee pour recueillir les abus concernans les matieres des Sacremens en general, & du Bapteſme & de la Confirmation en particulier, & y trouuer remedes conuenables, forma vn Decret, contenant ſix chapitres, qui portoit en ſubſtance, Que le Concile, voulant oſter les abus, que les hommes, ou les temps ont introduit au fait des Sacremens, & inſtruire les Miniſtres des Egliſes, & autres fideles, comment ils ſe doiuent gouuerner à les garder, adminiſtrer, & receuoir, ordonne, Premierement, Que les Sacremens de l'Egliſe ſoyent gratuitement conferés: & que pour les adminiſtrer on n'ait à exiger ni demander choſe aucune, ſous quelque pretexte que ce ſoit: ni mettre dehors en veuë coffret, ne vaiſſeau, ne drap, ni autre choſe, par laquelle tacitemẽt il paroiſſe qu'on demande. Et qu'auſſi on n'ait à deſnier, ni à differer le Sacrement, ſous couleur d'aucune longue & immemoriale couſtume, de ne l'accorder point, ſans auoir premierement receu certaine recompenſe, ou bien meſmes payement de quelque choſe autrement bien duë: attendu que ni le pretexte de couſtume, ni la longueur du temps, n'amoindrit point, ains aggraue le peché. Et que les contreuenans ſoyent ſubmis aux peines portees par les loix contre les Simoniaques. Secondement, Que le Sacrement du Bapteſme ne ſoit cõferé en lieux profanes, mais ſeulement és Egliſes, ſauf pour vrgentes neceſſités, & exceptés auſſi les enfans des Rois & Princes, ſelon la Conſtitution de Clement cinquieme: laquelle toutesfois ſoit entenduë n'auoir lieu en tous ſeigneurs d'eſtat, mais ſeulement és grands Princes. Et que les Eueſques n'ayent à bailler le Creſme, qu'en habits & paremens conuenables, & és Egliſes, lieux ſacrés, ou mai-

du lieu,

des perſonnes des miniſtres,

ſons Epiſcopales. Tiercement, Que le Sacrement du Bapteſme ſoit adminiſtré par preſtres ſuffiſans, & capables: & ce, és Egliſes matrices tant ſeulement, eſquelles les fons Baptiſmaux ſont: ſauf au bon plaiſir & iugement des Eueſques, à cauſe des grandes difficultés de ſe tranſporter en icelles, de le permettre auſſi en autres Egliſes: ou, qu'il y euſt eſté permis de

temps

temps immemorial : & qu'en ces Eglises soit gardee l'eau benite en vn vaisseau pur & honneste, dés qu'elle aura esté prise de l'Eglise matrice. En quatrieme lieu, Qu'on n'admette au Bapteſme, ni au Creſme, plus d'vn parrain, lequel ne soit infame, ni excommunié, ni interdit, ni au dessous de l'aage de quatorze ans, ni Moine, ni autre qui ne puisse effectuer ce qu'il promet: & qu'au Creſme ne soit receu pour parrain celui qui ne l'a point receu lui-meſme. En cinquieme lieu, que, pour oster l'abus introduit en beaucoup d'endroits, de porter l'eau du Bapteſme par ville: & quand les enfans ont receu le Saint Creſme, de les mener par ci par là le front bandé, pour faire pluſieurs comperes, par le lauement des mains, & desbandement du front: attendu que par ces moyens nul comperage n'eſt contracté: les Preſtres n'ayent à permettre que l'eau du Bapteſme soit portee hors de l'Egliſe, mais qu'incontinent elle soit iettee au sacraire, & les fons Baptiſmaux soyent clos: & que les Eueſques facent tenir deux Clercs à la porte de l'Egliſe, leſquels desbandent & lauent le front à ceux qui auront receu le Saint Creſme, & ne laiſſent sortir hors l'Egliſe aucun ayant le front bandé. Que les Eueſques auſſi prenent diligemment garde de ne conferer aucun excommunié, ni interdit, ni qui soit en peché mortel.

des parrains,

& d'autres meſmes obſeruances:

Or, combien que les Canoniſtes ſe fuſſent beaucoup plus aiſément accordés à ces Decrets, que les Theologiens en leurs examens, il n'eſt pas toutesfois qu'il n'y euſt auſſi entr'eux quelques differends, en la reſolutiõ deſquels ne pouuans conuenir, apres les auoir longuement debatus, ils en coucherent & formerent les doutes, remettant la deciſion d'iceux à la Congregation generale. Le premier doute eſtoit, Si aux paroles du Decret, que rien ne soit exigé ne demandé, il faloit adiouſter, ne receu. Le ſecond, S'il faloit point auſſi adiouſter, meſmes ſous pretexte de quelque couſtume qu'il y ait. Le troiſieme, S'il eſtoit point bon d'apporter quelques paroles, pour ſignifier que le Concile ne defend point les offrandes volontaires: ou bien, qu'il les defend tant ſeulement, quand elles ſont dõnees pour le regard du Sacrement, & non pour autres reſpects de pieté: ou bien, s'il vaut mieux laiſſer le Decret en ſa generalité.

doutes & difficultés ſur le Decret, pour la gratuité,

Mais en la Congregation generale il y eut les meſmes difficultés, leſquelles il ne fut iamais poſſible d'appointer. Ceux, qui vouloyent ces additions, pour defendre auſſi de receuoir, & caſſer le pretexte de la couſtume, allegoyent l'Euangile, Donnez gratuitement ce que vous auez gratuitement receu: & pluſieurs Canons, armés d'anathemes, contre quicõque donne, ou reçoit choſe temporele pour la ſpirituele: & diſoyent, Que la couſtume au contraire de la loi de Dieu, & de nature, eſt vne pure depravation, & abus, & n'eſt ſouſtenable. Qu'au titre de la Simonie eſt cenſuree, & condannee la couſtume de donner ou de receuoir choſe quelconque pour la poſſeſſion des benefices, pour les benedictions des nopces, pour les ſepultures, pour la benediction du Creſme, ou ſaint huile, & meſme pour la terre de la ſepulture. Ce qui de tant plus ſe doit appliquer aux Sacremens; que, ſi on n'interdit la couſtume, on n'aura rien auancé: attendu que l'abus eſt introduit par tout, & chacun s'excuſera ſur la couſtume. Et que, comme au Decret a eſté condannee la couſtume de receuoir choſe aucune auant, pour la meſme raiſon doit eſtre condanné l'vſa-

rapportés & debatus en Cõgregation generale:

Digitized by Google

ge de receuoir apres : car autrement, ſi on condannoit ſeulement cete-là; cetui-ci viendroit à eſtre approuué. Et quant aux offrandes volontaires, ils vouloyent, que generalement fuſt interdit de donner ou receuoir choſe quelconque peu deuant & peu apres, pour quelque eſgard que ce ſoit: car, pour raiſon du temps, ce qui eſt donné en cete façon, peut eſtre preſumé donné pour le Sacrement : & à cet effet eſtoit alleguee la Gloſe, qui dit, que, quoi que de mettre argent au tronc ſoit œuure de pieté, quand toutesfois cela ſe fait au temps qu'on a receu le Sacrement, il donne ſoupçon de Simonie: qu'il faloit auoir eſgard au temps, auquel la choſe, qui autrement ſeroit reputee bonne, a apparence & face de mauuaiſe: que le commandement de Dieu porte, qu'on oſte toute occaſion de ſcandale, & qu'on s'abſtiene de toute apparence de mal : & pourtant qu'il faloit defendre abſolument les offrandes volontaires és temps que les Sacremens ſont adminiſtrés, & ce pour faire que les Sacremens ſoyent adminiſtrés en pureté : quant au reſte, exhorter les fideles à icelles offrandes en autres temps & occaſions.

Pour l'autre opinion, on diſoit, qu'vn Canon du quatrieme Concile de Carthage ottroye, qu'on puiſſe receuoir ce qui eſt offert par celui qui fait baptiſer ſes enfans: que les Theologiens, apres auoir determiné, qu'on ne peut receuoir choſe aucune temporele pour les Sacremens, conſentent neantmoins auſſi, qu'on puiſſe receuoir quelque choſe, pour la peine de les adminiſtrer. Et de tant plus, quand cela n'eſt point donné ni receu à l'eſgard du Sacrement, mais pour raiſon d'aumoſne : qu'autrement ce ſeroit oſter aux laics l'occaſion d'exercer les œuures de pieté: & qu'oſtant les offrandes volõtaires, les poures Curés n'auroyent de quoi ſe pouuoir ſubſtanter. Là deſſus eſtoit alleguee l'authorité de S. Paul, qu'il ne faut point emmuſeler l'animal qui foule le grain en l'aire : & que qui ſert à l'Autel, doit viure de l'Autel. Qu'il ne faut pour tout point aduouër, qu'il y ait aucune couſtume introduite de donner ou de receuoir choſe aucune pour l'adminiſtration des Sacremens: car ce ſeroit à dire qu'vn pernicieux abus auroit eſté toleré, voire meſmes approuué en l'Egliſe vniuerſele : attendu que c'eſt vne couſtume generale par tout: & pourtant, qu'il n'eſt nullemẽt beſoin de parler d'abolir vne couſtume, laquelle n'eſt point introduite : & en penſant remedier à ce qui n'eſt point mal de ſoi meſmes, ains l'eſt ſeulement en opinion, à cauſe de la foibleſſe de la conſcience d'aucuns, faire vne playe mortele en l'Egliſe. Pour raiſon treſprincipale eſtoit allegué, qu'Innocent troiſieme, au Concile general de Latran, rapporté au chap. 42. *Ad Apoſtolicam: de Simonia*, non ſeulement declare que la couſtume en cete maniere d'offrandes en l'adminiſtration des Sacremens eſt louable, & ordonne qu'elle ſoit gardee : mais auſſi, que l'Eueſque ait à punir quiconque entreprendra de la changer. Et que pourtant de vouloir à preſent determiner au contraire, ſeroit, auec vn treſgrand ſcandale, condanner vn Pape, & vn Concile general, comme approbateurs & defenſeurs d'vn erreur pernicieux.

De l'autre part on repliquoit, que l'ordonnance du Concile de Carthage condanne ſeuerement l'exaction, mais tolere l'offrande volontaire. Et qu'en-

Digitized by Google

qu'encor en cela il eſt corrigé par le Concile Eliberitain, lequel condanne l'vſage introduit, que celui qui eſtoit baptiſé, mettoit quelque argent au vaiſſeau. Que l'inuention des Theologiens, qui diſtinguent entre l'adminiſtration du Sacrement, & la peine de l'adminiſtrer: entre receuoir à l'eſgard du Sacrement, & autre eſgard: entre intention principale, & acceſſoire: eſtoit vne vraye chimere, & illuſion: d'autant que les paroles de l'Euangile ſont exprimees en termes abſolus, non ſuiets à cauillations, ni à gloſes, qui renuerſent le texte. Que Dieu quand par Moyſe, & S. Paul, il defend d'emmuſeler la beſte qui foule le grain, entend que l'aliment neceſſaire ne ſoit denié à la beſte affamee, non qu'il ſoit permis à celle qui eſt ſaoule de ſe remplir ſuperflument. Qu'on ne peut pretendre la pouureté de l'ordre Clerical, qui a non ſeulement ſuffiſans, mais meſme ſurabondans reuenus: mais que l'abus eſt en ce, que ceux qui ont la charge des Egliſes ne reſident point pres de leurs benefices, & toutesfois veulent pour eux tous les fruits: & encores baillét à ferme les incertains aux poures Preſtres, qui ſont contrains de vendre tout pour pouuoir viure. Qu'il faloit plus toſt pouruoir, que tous reſidét en leurs benefices: car ainſi faiſant tous auront de quoi viure, voire meſmes abonder, & n'oſeront plus vendre les Sacremens de l'Egliſe. Et à cete occaſion ils retournoyent derechef à s'eſtendre ſur le point de la Reſidence, & des grands biens qui arriueroyent, ſi on la declaroit eſtre de droit diuin. Et au demeurant adiouſtoyent, que ſi quelque cure eſt chetiue, il faloit y pouruoir par l'vnion d'autres ſimples benefices: & quand il n'y auroit aucun autre moyen, procurer que le peuple baille de quoi viure à ſon Curé. Qu'il valoit mieux, & eſtoit plus agreable à Dieu, de confeſſer la faute paſſee, & y remedier, que de la vouloir ſouſtenir, & y perſeuerer.

Le Cardinal Legat de Monte, qui au demeurant ſembloit à tous peu enclin à la Reformation, en ce fait neantmoins portoit viuement ce dernier parti: & reſpondoit à ceux, qui allegoyent l'authorité d'Innocent troiſieme, au Concile General de Latran, qu'ils faiſoyent grand tort à ce Pape, & aux Peres de ce Concile là, de leur attribuer vn ſi grand & manifeſte abus: & qu'en cela ils deſcouuroyent leur ignorance: car, s'ils vouloyent lire les trois chapitres du meſme Concile, prochainement precedans le ſuſdit *Ad Apoſtolicam*, ils verroyent clairement quelle eſt leur intention, & comment ces bons Peres defendirent toute exaction, condannant auſſi la couſtume au contraire. Et en ce chapitre quarantedeuzieme *Ad Apoſtolicam* les couſtumes, de donner quelque choſe pour l'adminiſtration des Sacremens, ne ſont nullement approuuees: mais bien les autres licites & hõneſtes, introduites en faueur des Egliſes, comme ſont les diſmes, les premices, les offrandes qui ſe font à l'autel, les portions Canoniques, & autres telles louables couſtumes: diſant, que ce chapitre eſtoit ainſi entendu & expoſé par Barthole, & par Romain, Docteurs fameux.

on paſſe à former les anathemaſmes ſur le fait des Sacremẽs.

Les Peres auſſi, qui auoyent eſté deputés pour la confection des Decrets en matiere de foi, apres auoir conſideré les opinions & aduis des Theologiens, & les concluſions eſquelles ils eſtoyent cõuenus, & auoir ſelon leurs remonſtrances, omis & diſtingués, & meſmes arrangés les Articles en

Digitized by Google

meilleur ordre, formerent en fin quatorze anathemes sur la doctrine des Sacremens en general, dix sur celle du Bapteſme, & trois sur celle du Saint Creſme: leſquels eſtoyent couchés en telle ſorte, qu'aucune des opinions Catholiques n'y eſtoit cēſuree, & ſe tenāt és termes generaux, dōnoyēt matiere de cōtēteмēt à chacune des parties. Mais il ne fut iamais poſſible de dreſſer les Chapitres pour expoſer la Doctrine, comme on auoit fait au point de la Iuſtification: en ſorte, que ſe ſeruant des termes de l'vne des opinions, l'autre n'en ſemblaſt reprouuee & condannee: ce qui ne pouuoit agreer, ni aux Docteurs, pour leur affectiō enuers leur propre Secte, ni aux Legats & neutraux, pour ne ietter les ſemences de nouueaux ſchiſmes. Dont, ne pouuant expliquer la Doctrine ſi delicatement, qu'ils ne panchaſſent plus à vne des parties qu'à l'autre, ils remirent à la Congregation generale de determiner la maniere, en laquelle les Sacremens contienent & cauſent la Grace.

& ſe trouue grande difficulté ſur les chap. de Doctrine,

La perplexité ne fut pas moindre en la Congregation: qui fut la cauſe, qu'vne grande partie des Peres panchoit plus toſt à omettre tout à fait les chapitres de la doctrine, & ſe paſſer auec les ſeuls anathemes, comme il auoit ia eſté fait en la matiere du Peché originel. Mais l'autre partie vouloit totalement les chapitres de la doctrine, allegant les meſmes raiſons, qui furent alleguees, quand on delibera de traiter en cete ſorte l'Article de la Iuſtification: & qu'il faloit de neceſſité enſuiure l'exemple introduit dés lors: & cependant le faire auec toute la circonſpection, & diligence poſſible, pour taſcher de donner contentement à toutes les parties. Mais qu'encor au bout il eſtoit neceſſaire de le faire, & n'y auoit nul danger de diuiſion, parce que, comme les Theologiens qui ſont preſens au Concile, quoi qu'ils defendent aſprement chacun ſa propre opinion, ſe remettent neantmoins en fin au Concile: de meſmes faut il croire pour tout aſſeuré que feront auſſi les abſens: & pourtant ne faut point laiſſer de faire vne choſe parfaite, pour conuaincre les heretiques. Cet aduis l'euſt emporté, ſans la viue oppoſition qu'y fit Iean Baptiſte Cigale, Eueſque d'Albenga, & Auditeur de la Chambre: lequel dit, que par la lecture des hiſtoires il paroiſſoit, que iamais aucun, ſinon que contraint, n'auoit quité ſon opinion, pour auoir icelle eſté condannee. Et que, combien que tous les Catholiques diſent de ſe remettre au iugement de l'Egliſe Romaine, ſi toutesfois leur opinion eſtoit reprouuee, ils ne l'y remettoyent point, ains la defendroyent encor plus opiniaſtrement, ſe fortifians de plus fort par l'oppoſition: ce qui fait que de ſectes naiſſent puis apres des hereſies. Et que pour les empeſcher, le vrai moyen eſtoit de tolerer toutes les opinions, & faire en ſorte que nulle ne condanne l'autre, mais qu'on viue en paix: & qu'il n'y en a iamais aucune tant repugnante à l'autre, qu'auec cete moderation on n'euite tous inconueniens: en lieu que, ſans icelle, vn petit different de paroles, ou chetif pointille, eſt ſuffiſant à diuiſer tout le monde. Que beaucoup d'opinions des modernes innouateurs euſſent pu eſtre tolerees, s'ils les euſſent affermees auec modeſtie, & ſans condanner l'Egliſe Romaine, & la doctrine des Eſcholes. Que ç'auoit eſté la cauſe, qui auoit contraint le Pape Leon à relancer contre Luther les meſmes traits,

que

Digitized by Google

que lui mesmes auparauant auoit tirés contre le Siege Apostolic. En somme ce sage Prelat disoit,& repliquoit,que les ordinaires protestations des Docteurs,de se vouloir remettre au iugement de l'Eglise, estoyent termes de ciuilité,& reuerence:& qu'il faloit y correspondre auec egalité de mutuel respect, en se conseruant neutral & indifferent entre les contrarietés des opinions. Que les termes & maniere de viure requierent,que celui qui veut estre respecté, respecte aussi reciproquement : sans se faire iamais à croire,que celui qui dit de se rapporter & soumettre,ait volonté de le faire,si l'occasion s'en presentoit:comme la preuue en estoit manifestement paruë en Luther,lequel,pendant qu'il n'eut à faire qu'auec les seuls Moines questeurs en Allemagne, sur le fait des Indulgences,& aussi auec les Docteurs de Rome,auoit touiours dit,qu'il s'en remettoit au Pape: mais, dés aussi tost que Leon eust pris à pied leué ce qu'il ne disoit que par belle apparence,non seulement Luther ne tint point sa promesse,mais esclata plus furieusement contre le Pape,qu'il n'auoit fait contre les questeurs d'Allemagne.

Les Legats enuoyerent à Rome copie de tout ce qui auoit esté deliberé, & des difficultés qui restoyent encor à resoudre, tant en la matiere de la Foi & de la doctrine,comme en la Reformation des abus, requerans instruction de ce à quoi ils deuoyent se ranger. Et cependant prirent à traiter vn peu plus à certes la matiere de la pluralité des benefices, qui auoit ia esté proposee,comme il a esté dit, & fut en partie ventilee en ce mesme temps : laquelle ie n'ai voulu desmembrer en parcelles selon les diuers temps,& pourtant en ai remis le total narré à ce lieu. *dont les Legats cõsultent Rome:*

En la Congregation du quinziéme de Ianuier, apres que les Articles des Sacremens eurent esté publiés parmi le Concile, pour continuer la matiere,qui auoit esté entamee le iour precedent,à la pluralité des benefices;dõt on auoit ia parlé sur le suiet de la Residence, fut adiousté de traiter des qualités & conditions des Eueſques,attendu que plusieurs ne residoyent point en leurs Eglises,d'autant qu'ils ne sont capables d'exercer leur charge. Plusieurs choses furent dites là dessus, prenant pied sur ce que S. Paul requiert és Eueſques & Diacres, & faisant grand force sur les paroles,Irreprehensible,hospitalier,non auaricieux,non nouice,& de bonne estime mesmes enuers ceux de dehors. Apres quoi, furent rapportees autres conditions requises par plusieurs Canons, & en tout cela n'y eschoit aucun estrif: attendu que tous declamoyent vnanimement contre les vices & defauts des Prelats,& de l'Ordre Ecclesiastic. Ce qui ne desplaisoit point trop aux Legats, qui prenoyent plaisir à voir comment les Prelats s'esgayoyent en cete image de liberté. Or en l'ardeur du discours Iean Salazar,Eueſque de Lanciano, attribua l'origine du mal à la Cour de Rome, laquelle, en la dispensation des Eueschés,regardoit non à la suffisance des personnes,mais aux seruices rendus. Mais à cela repliqua bien sensément l'Eueſque de Bitonte,lequel parla peu apres lui:disant, qu'à tort la Cour de Rome estoit chargee de ce qui arriuoit par la faute d'autrui : attendu qu'en Allemagne les Eueschés sont conferés par election : & en France, Espagne,& Hongrie,par nomination royale:& en Italie il y en a plusieurs *en la Congregation de la Reformation on met en champ les qualités requises és Eueſques, sur le suiet de la Residence.*

& de l'abus qui y estoit, Rome est chargee par les vns, deschargee pareillement par les autres:

Digitized by Google

qui ſont de droit de patronage: & encor en ceux qui ſont de libre collation, les Princes veulent eſtre contentés, & par leurs recommandations, qui ſont prieres armees, & ne ſouffrent deſdite, oſtent la liberté de l'election au Pape. Et qui voudra iuger ſainement, ſans courir à yeux clos apres l'opinion, & ſans ſe laiſſer emporter par la paſſion, verra que les Eueſques creés librement à Rome ſont peut eſtre les meilleurs de toute l'Europe.

cõme auſſi de la pluralité des beneficiés: Que la pluralité des benefices, mal inconu à la premiere Antiquité, n'a point eſté introduite par la Cour de Rome, mais par les Eueſques & les Princes, auant meſmes que les Papes euſſent pris la charge de reigler les matieres beneficieles en toute la Chreſtienté: ſans les bons reiglemens & prouiſions deſquels, tels qu'on les voit au Corps Canon, le deſordre ſeroit venu au comble & plus haut faiſte. Cet eſtrif fut ouï auec plaiſir des vns, & deſplaiſir des autres, ſelon les paſſions d'vn chacun: bien deſcouuroit-on generalemẽt que cete matiere ne ſe pouuoit manier ſans danger: comme il parut par les traités & diſcours des ſuiuantes Congregations.

digreſſion ſur l'origine, progrés, & diuers pretextes de cet abus: Mais, d'autant que cet affaire merite d'eſtre bien entendu, il ſera à propos de rapporter l'origine de l'abus, & comment il eſt venu à cete extremité. Ie laiſſe de parler de ces temps heureux, & ſiecle doré, quand le nom d'Egliſe eſtoit commun à toute l'Aſſemblee des fideles, à laquelle auſſi appartenoit l'vſage & la maiſtriſe des biens, qu'on nomme Eccleſiaſtics: lors que d'vn meſme fonds & maſſe on preuoit de quoi nourrir & veſtir les poures, & les Paſteurs: voire meſmes pouruoyoit-on plus particulieremẽt aux neceſſités de ceux-là que de ceuxci. Mais ſans autremẽt particulariſer le temps, ie di qu'il aduint qu'on deſcendit d'vne marche, & d'vne meſme maſſe on fit quatre parts, mettant celle des poures au dernier rang, laquelle, ſelon l'vſage ancien, deuoit eſtre au premier. Or, ie ne veux remonter plus haut, qu'au temps que le peuple de Chriſt fut exclus du nom d'Egliſe, & qu'icelui fut approprié au ſeul Clergé, afin que par meſme moyen lui fuſt baillee la proprieté de l'vſage, & de la maiſtriſe des biens: dont à petit nombre fut appliqué ce qui auparauant appartenoit à tous, & aux opulens ce qui auparauant ſeruoit aux indigens. Au commencement de ces temps-là, apres que les Eccleſiaſtics eurent partagé entr'eux tous les reuenus de l'Egliſe, les charges, qui auparauant eſtoyent appelees Miniſteres, & offices de cure ſpirituele, prirent pour leur occupation principale le temporel: & furent nommees benefices. Et, d'autant qu'encor ſubſiſtoyent les anciens Canons, qu'vn homme ne fuſt ordonné à deux titres, nul ne pouuoit tenir plus d'vn benefice. Mais puis apres, par les guerres ou inondations, les reuenus de pluſieurs miniſteres s'eſtans fort amoindris, tellement qu'ils n'eſtoyent ſuffiſans pour l'entretenement du Miniſtre, vn tel benefice ainſi diminué eſtoit conferé à vn qui en tenoit ja vn autre: mais toutesfois à tel, qui puſt vaquer à tous les deux. Ce qui fut mis en vſage en faueur, non du beneficié, mais de l'Egliſe, afin que ne pouuant auoir vn Miniſtre propre, elle euſt au moins quelque autre ſeruice, qui lui puſt eſtre preſté. Puis apres, ſous couleur qu'vn benefice n'eſtoit pas ſuffiſant pour l'entretien du Miniſtre, & qu'il ne ſe trouuoit aucun qui en vouluſt prendre la charge, on s'eſlargit à en donner pluſieurs à

vne

vne meſme perſonne, quoi qu'il n'y paruſt aucune neceſſité pour le ſeruice des Egliſes: & puis apres peu à peu on leua le maſque, & n'eut-on point de honte de faire le meſmes en faueur du beneficié. Mais, d'autant que le monde en prenoit ſcandale, il en falut moderer & colorer l'introduction. Et, puis qu'on voyoit ia receuë la diſtinction des obligés à la Reſidence, & des non obligés, on y en adioignit encor vne autre, des benefices compatibles, & des incompatibles: appellant incompatibles entr'eux ceux qui obligeoyent à Reſidence, & les autres cõpatibles, tant auec ceux-là, qu'entr'eux meſmes. Or eſtoit encor touſiours tenue en premier rang de conſideration la couleur de l'honneſteté, par la Gloſe des Canoniſtes, Que pluſieurs benefices ne ſoyent conferés à vn meſme, ſinon lors qu'vn ſeul ne ſuffit point pour viure. Mais on vint puis apres à tailler cete ſuffiſance à bien large meſure, la proportionnant, non à la perſonne, mais auſſi à la qualité d'icelle: ne iugeant point vn benefice baſtant pour vn preſtre de douzaine, s'il ne ſuffiſoit pour lui, pour la famille de ſes pere & mere, pour trois ſeruiteurs, & vn cheual: mais, s'il eſtoit gentilhomme, ou homme de lettres, il lui faloit encor d'auãtage. Et pour les Eueſques, c'eſt merueilles, combien on a eſlargi la courroye, pour le rang qu'il faut qu'ils tiennent. Quant aux Cardinaux, ſuffit de conſiderer ce que porte le dire commun de la Cour de Rome, qu'ils ſont egaux aux Rois: dont on cõclut qu'il n'y a nul reuenu exceſſif pour eux, s'il n'outrepaſſe la condition des rois. Dés que la couſtume euſt eſté introduite, ſans que le monde, ne la raiſon, y puſſent reſiſter, les Papes de Rome ſe reſeruerent à eux ſeuls le pouuoir de diſpenſer des incompatibles, & de pouuoir poſſeder plus de deux des autres compatibles. Mais, pour trouuer quelque moyen praticable, qui euſt de la couleur, & de l'apparence, on mit la main aux commendes, choſe, qui auoit eſté anciennement bien inſtituee, mais qui puis apres a eſté employee à cete ſeule fin, & vſage. Iadis, quand pour quelque raiſon de guerre, peſte, ou autres ſemblables, on ne pouuoit ſi toſt proceder à l'election ou prouiſion pour vne Egliſe, le ſuperieur recommandoit l'Egliſe vacante à quelque perſonnage de prud'hommie & ſuffiſance, afin qu'outre la conduite de la ſienẽ, il gouuernaſt auſſi la vacante, iuſques à ce qu'õ l'euſt pourueuë de Paſteur propre, & qui portaſt le titre. Vn tel n'auoit alors aucun pouuoir ſur les reuenus, ſinon de les gouuerner, & de les conſigner à qui il appartenoit. Par laps de temps il aduint, que ces Commendataires s'accommoderent des fruits, ſous diuers pretextes de neceſſité, & d'honneſteté: & pour en iouïr plus longuement, ils trauerſoyent les prouiſions, & elections des paſteurs propres: dont, pour remedier à ce mal, fut mis vn ordre, que la Commende ne pourroit durer plus de ſix mois. Mais les Papes, nonobſtant cela, par leur plein pouuoir, paſſerent à bailler ces commendes pour plus long temps, & finalement en firent aucunes viageres, auec permiſſion aux Commendataires, de ſe ſeruir des fruits, outre les deſpens neceſſaires. Cete bonne inuention, degeneree en cete ſorte, fut employee és temps corrompus, pour pallier la pluralité des benefices, en recommandãt à celui qui en poſſedoit deſia vn, encor vn, ou pluſieurs autres, par deſſus. Et ainſi eſtoit obſeruee la lettre de la Loi, de n'en bailler

qu'vn à vne perſonne, mais fraudé le ſens: puis que le commendataire à vie, reelement & de fait n'eſt point different de celui qui porte le titre. Pluſieurs exces ſe commettoyent au nombre des benefices de commende: iuſques là, qu'en ce meſme ſiecle, voire meſmes apres les mouuemens excités par Luther, & lors que tout le monde ahannoit apres vne Reformation, le Pape Clement ſeptieme n'eut point de reſpect ni de honte, de bailler à commende, en l'annee mil cinq cens trentequatre, à Hippolite Cardinal de Medicis, ſon neueu, tous les benefices de tout le monde, ſeculiers & reguliers, de dignité & perſonels, ſimples & ayant cure d'ames, vacans, pour le temps & terme de ſix mois, à conter dés le iour qu'il en prendroit la poſſeſſion: auec pouuoir de diſpoſer de tous les fruits, & de les conuertir à ſon propre vſage. Ce qui de vrai fut vne exorbitance, montee iuſqu'au plus haut point de toute extremité: mais és temps paſſés la Cour de Rome n'auoit pas oſé ſe ſeruir de ce moyen, pour donner à vne meſme perſonne grand nombre de benefices à commende: mais en inuenta vn autre, dont l'vſage anciennement auoit eſté trouué à bonne fin, qui eſt l'Vnion des benefices: laquelle iadis eſtoit vſitee, lors qu'vne Egliſe eſtoit deſtruite, ou que ſes reuenus eſtoyent occupés & ſaiſis: en transferant ce peu de reſidu de reuenus au Miniſtre voiſin, enſemble la charge, & n'é faiſant qu'vn ſeul benefice. Mais la ſoupleſſe des Courtiſans de Rome fit ſi bien, que meſmes hors de ces eſgards, on vint à vnir pluſieurs benefices à vne ſeule perſonne: tellement que, par le droit de cete vnion pretendue, la pluralité des benefices eſtoit couuerte d'vn ſpecieux manteau, quoi que, en faueur de quelque Cardinal, ou grand perſonnage, quelques fois fuſſent mis enſemble trente ou quarante benefices, aſſis en diuers lieux de Chreſtienté. Mais encor en naiſſoit-il vn inconuenient notable: c'eſt, que par ce moyen le nombre des benefices ſe diminuoit: & la grace, qui premierement auoit eſté faite à vn ſeul, eſtoit enſemble, & comme d'vne main faite à pluſieurs qui lui ſuccedoyent, ſans qu'ils la meritaſſent, ni impetraſſent: ce qui tournoit au grand dommage de la Cour de Rome, & de la Chancellerie: à quoi on remedia par vne ſubtile & fine inuention, d'vnir en vne maſſe autant de benefices qu'il plaiſoit au Pape, mais pour la vie ſeulement de celui à qui la collation en eſtoit faite, par la mort duquel cete vnion s'entendoit *ipſo facto* diſſoute, & les benefices remis en leur premier eſtat. Par cete maniere on ouurit la grand porte aux gentiles pratiques & artifices, attendu qu'on pouuoit conferer vn benefice qui en apparence n'eſtoit qu'vn ſeul, mais d'effet en tiroit pluſieurs apres: & pouuoit-on dire, de faire comme celui lequel ſe confeſſoit d'auoir deſrobé vne bride de cheual, ſans dire qu'il y auoit vn cheual auec, qui en eſtoit bridé.

conſultation des remedes contre ledit abus.

Pour remedier à la pluralité des benefices, il faloit de neceſſité abolir l'vſage de ces trois pretextes: ce qui eſtoit tresbien reconu par les prudés Prelats: tellement qu'à la premiere propoſition & ouuerture qui en fut faite, tous furent d'vn aduis vniforme, que la pluralité fuſt interdite: & que nul, de quelque qualité & condition qu'il fuſt, ne puſt tenir benefices en plus grãd nõbre que de trois, à quoi aucuns adiouſtoyent ce cas, aſſauoir, quand deux d'iceux ne monteroyent à la ſomme de quatrecens ducats d'or de reuenu:

Digitized by Google

reuenu : voulans que toute perſonne, quoi que releuee, fuſt ſubmiſe à la loi de n'en tenir qu'vn ſeul, quand il arriue à cete ſomme: on deux, ſi tant eſt qu'ils y atteignent: mais, ſoit qu'ils y atteignent, ſoit que non, que nul n'ait en fin à paſſer ce nombre: ſur quoi il y eut beaucoup à cõteſter. Mais encor plus, quand Louïs Lippomano, Eueſque de Verone, adiouſta, que ce Decret fuſt eſtendu à ceux qui lors preſentement en tenoyent plus grand nombre: tellement que tous, ſans exception de qualité, degré, & eminence, fuſſent contraints d'en retenir ſeulement trois, & de renoncer les autres : ceux qui eſtoyent en Italie dans ſix mois, & ceux qui eſtoyent hors d'Italie dans neuf mois : & en cas qu'ils ne le fiſſent, que ſans autre declaration ils s'entendiſſent dechus & priués : & ce, nonobſtant que les benefices fuſſent vnis, ou baillés à commende, ou poſſedés ſous quelque autre titre que ce fuſt. L'Eueſque de Feltre adhera à la meſme opinió, laquelle il modera par cete diſtinction, des diſpenſes, commendes, & vnions faites pour le bien & vtilité des Egliſes, & d'autres faites en ſeule faueur du beneficié: voulãt que les premieres demeuraſſent fermes & valables, ſans reſtriction ne reſerue de nombre de benefices, mais que les autres fuſſent reiglees & moderees.

L'Eueſque de Lanciano n'admit point cete diſtinction: diſant, Que ſi on vouloit faire vne loi de duree, il ne la faloit point fourrer d'vne exception: attendu que la malice humaine eſt touſiours fort prompte à trouuer des captés & artificieux pretextes, pour ſe mettre dans le cas de l'exception, & ainſi ſe deſrober de la reigle. L'Eueſque d'Albenga, par vne longue harengue, demonſtra que les bonnes loix donnent bonne forme & reiglement aux affaires à venir tant ſeulement, & ne regardent point les paſſés: & que ceux, qui, hors des termes de la raiſon, pretendent corriger auſſi le paſſé, eſmeuuent touſiours des troubles, & confuſions, & en lieu de reformer, difforment d'auantage : que c'eſtoit vne choſe bien dure de depoſſeder ceux qui ſont en poſſeſſion dés pluſieurs annees, & cependant s'imaginer qu'on les pourra perſuader à s'en tenir pour contens. Et adiouſta, qu'il preuoyoit, cas aduenant qu'on fiſt ce Decret, qu'il ne ſeroit point receu, & ſi meſmes il l'eſtoit, il en naiſtroit des reſignations ſimulees, & Simoniaques: & pluſieurs autres maux, encor plus grands, que de tenir pluſieurs benefices. Et que meſmes pour l'aduenir le remede lui ſembloit ſuperflu: attendu que nul ne peut tenir pluſieurs benefices, ſans diſpenſe du Pape, dont il ſuffiſoit, qu'icelui ſe reſoluſt à n'accorder icelle à aucun.

En cete Congregation, parmi beaucoup d'autres deplorations, & exclamations tragiques, qui en furent faites, Bernard Diaz, Eueſque de Calahora, dit, Que l'Egliſe de Vicence eſtoit tombee en grands deſordres, comme chacun pouuoit ſauoir : dont elle auroit beſoin d'vn Apoſtre pour Eueſque. En quoi il taxoit le Cardinal Ridolfi, lequel, outre tant d'autres benefices, iouïſſoit de cet Eueſché, ſans en auoir aucun ſoin, ne le voir iamais, & meſmes ſans auoir l'ordre Epiſcopal: ne ſachant, ni ne ſe ſouciant d'autre choſe que de la rente de la ferme : dont chacun prenoit matiere de brocarder cete grande abſurdité, que des Egliſes treſnotables ne viſſent iamais leur Eueſque, pource qu'il eſtoit occupé ou en d'autres Eueſchés, ou

exemplifié bien exprimés

Digitized by Google

les Legats prenét vne gentile occasiõ de remettre toute cete Reformation au Pape, & lui en escriuent,

en dignités plus lucratiues. Plusieurs disoyent, que le Pape seul pouuoit pourroit à cela; & quelques vns commençoyent à souscrire à l'opinion de l'Euesque d'Albenga, que le Pape fist cete Reformation tout seul de par soi mesmes. Qui estoit chose, qui agreoit fort aux Legats, tant pour la dignité du Pape, que pour se desfaire du grand ennui de cete matiere, laquelle ils iugeoyent de difficile vuidange, pour la diuersité des opinions & interests. Esperant aussi, que si on faisoit cete desmarche, de laisser cete Reformation au Pape, on obtiendroit aisement de lui remettre semblablement le point de la Residence, plus indigestible encor, pource qu'il estoit plausible, & tiroit apres soi le recouurement de l'authorité & iurisdiction Episcopale. Donques les Legats, ayant conceu esperance que cela se pourroit obtenir, sur tout s'il estoit proposé comme chose faite, & non comme à faire, en donnerent incontinent aduis au Pape, à qui la nouuelle fut fort agreable: d'autant que mesmes toute la Cour, & lui mesmes, estoit en souci à quoi pourroyent aboutir les essais & desseins des Prelats. Et, iugeant qu'il ne faloit point dilayer de battre le fer pendant qu'il estoit chaud, il franchit le pas, mesmes au dela de ce que lui auoyent marqué les Legats: & despescha vne Bulle, par laquelle il enoquoit à soi toute

cependant on cõtinue à en traiter au Concile,

la matiere de la Reformation. Or, pendant qu'à Trente on attendoit la response de Rome, on n'intermit point le traité ia entamé: & fut faite vne minute de Decret, Que nul ne pult tenir plus d'vn Euesché: & que qui en auoit plusieurs, n'en retinst qu'vn seul, & se desfist des autres: qu'à l'aduenir qui obtiendra plusieurs benefices inferieurs incompatibles, s'entende decheu & priué d'iceux, sans autre declaration; & que qui desia en possede plus d'vn, ait à monstrer ses dispenses à l'Ordinaire, lequel deura proceder selon le Decret d'Innocent quatrieme, *Ordinarij*. En opinant sur ces points, plusieurs inferent qu'on y adioustast, qu'à l'aduenir nulles dispenses ne fussent ottroyees. Et y en eut peu qui trouuassent bon, d'exhiber les ia ottroyees, & de proceder selon le Decret d'Innocent: disant, que ce seroit les faire apptouuer toutes, & rendre le mal encor plus grand, & pernicieux: attendu les conditions appofees par Innocent, quand il dit, que si les dispenses sont trouuees bonnes & valables, qu'elles soyent admises, & s'il y eschet quelque difficulté, qu'on recoure à Rome: dont il ne faloit point douter que tout tel affaire ne se resolust du moins en matiere douteuse, laquelle seroit touiours declaree à Rome conformément à l'ottroi. Que, pendant que les choses demeuroyent és termes presens, les personnes auoyent encor quelque apprehension du remede & reiglement: mais, en cas que les dispenses fussent examinees, & approuuees, comme il estoit hors de doute que toutes le seroyent, l'abus en seroit confermé. Plusieurs estoyent d'aduis, que les dispenses fussent tout à fait interdites: mais il y en auoit d'autres, qui s'y opposoyent par cete raison, Que l'vsage des dispenses a touiours esté en l'Eglise, & qu'elles sont necessaires: mais que le tout gist à en bien vser.

Marc Vigier, Euesque de Sinigaglia, auança vn aduis, lequel, si on l'eust receu, & creu, auroit aisément reformé tout l'ordre Clerical. Il disoit, que le Concile pouuoit remedier à tout inconuenient, en faisant vne Declaration,

Digitized by Google

ration, que pour la diſpenſe eſt neceſſairement requiſe vne cauſe legitime: & que qui ottroye ſans icelle la diſpéſe, peche, & ne peut eſtre abſous ſinon en la reuoquât: & qui l'obtient ſans cauſe legitime, n'eſt iamais aſſeuré en ſa conſcience, quoi qu'il ait la diſpenſe, & giſt touſiours en peché, tant qu'il ne ſe demet des benefices receus en cete ſorte. Cet aduis eut diuers contrediſans: car aucuns s'eſleuerent, diſans, qu'il eſtoit bien vrai, que qui ottroye permiſſion de pluralité de benefices, ſans cauſe legitime, peche: mais que toutesfois la diſpenſe eſt valable, & qui l'obtient peut eſtre aſſeuré en la conſcience, quoi qu'il ſoit conſens de l'illegitimité de la cauſe. Et y eut là deſſus vn debat de pluſieurs iours, les vns diſant, Que c'eſtoit oſter toute l'authorité au Pape: & les autres, Que l'authorité Papale ne s'eſtend point iuſques là, qu'elle puiſſe faire que le mal ne ſoit mal. De cela on entra en vn autre doute, aſſauoir, Si la pluralité des benefices eſtoit defendue de droit diuin, ou de droit humain. Ceux, qui ſouſtenoyent la Reſidence eſtre de droit diuin, diſoyent que la pluralité des benefices eſtoit defendue auſſi de droit diuin, & pourtant que le Pape n'en pouuoit diſpenſer: les autres diſoyent, qu'elle l'eſtoit ſeulement par loi Canonique, & de l'Egliſe: & cete contradiction fut malaiſément aſſopie par les Legats, leſquels la tenoyent pour perilleuſe, tât pource qu'elle remettoit le point de la Reſidence ſur le tablier, que pource qu'elle touchoit l'authorité du Pape, quoi que ſans le nommer: & plus encor, pource que cete ſubtile recerche de la valeur des diſpenſes, les mettoit toutes en doute & compromis. La confuſion eſtant grande, Diego d'Alain, Eueſque d'Aſtorge, dit, que, puis qu'on ne ſe pouuoit accorder ſur les diſpenſes, qu'on defendiſt les commendes, & les vnions des benefices, qui ſont les pretextes pour palliet l'abus: & fit de grands diſcours contre l'vn & l'autre. Il dit que les vnions, & les commendes viageres, ſont pleines d'abſurdités: car par icelles on aduouoit ouuertement de n'auoir pas eſgard au benefice de l'Egliſe, mais à la perſonne: ce qui eſtoit de grand ſcandale au monde: qu'elles auoyent eſté inuentees dés n'agueres, pour aſſouuir l'auarice & l'ambition: que c'eſtoit vne grande indignité de vouloir maintenir vn abus tant notoire & tant pernicieux. Mais les Eueſques Italiens, qui, pour la plus part, eſtoyent intereſſés en l'vne de ces deux choſes, n'oyoyent point volontiers des propoſitions ſi deſtrouſſees: & approuuoyent bien qu'on y fiſt quelque reiglement, mais non tel qui les aboliſt tout à fait.

A l'entree de Feurier arriua de Rome la reſponſe, & la Bulle du Pape, laquelle fut iugee par les Legats trop ample: mais toutesfois pour eſſayer de s'en ſeruir, ils propoſerent de nouueau la matiere, faiſant repliquer par leurs adherants & aſſidés, qu'attédu les difficultés, & les diuers ſentimens, il ſeroit bon de ſe deſmeſler de cet affaire, & remettre le tout au Pape. Mais les Imperiaux, ceux-là meſmes, qui par le paſſé ne s'eſtoyent monſtrés trop eſloignés de cet aduis, repartirent viuement, Que cela ne ſe pouuoit faire auec honneur du Concile: & à cet aduis s'adioignit la plus grande partie, remettant ſus les meſmes choſes ia dites, & cõfondant touſiours plus les affaires: en ſorte que les Legats virent bien, que l'occaſion ne portoit pas de ſe ſeruir de la Bulle enuoyee de Rome: & reſcriuirent au Pape,

le Pape reuoque, & par vne Bulle enuoyee à ſoi toute la Reformation, mais le Concile y reſiſte,

qu'il n'estoit pas à esperer, que toute la Reformation pust estre remise à Sa Sainteté: mais qu'ils esperoyent bien que ce seroit chose faisable de la diuiser, en sorte que le Pape entrepriſt la partie, qui plus proprement appartenoit à luy, comme seroit la moderation & reiglement des dispenses, & des priuileges, y adiouſtant encor la reformation des Cardinaux. Et que quand il plairoit à Sa Sainteté de s'y resoudre, il seroit bon de preuenir, publiant non au Concile, ce qui n'estoit neceſſaire, mais à Rome, vne Bulle, sous le nom & titre de Reformation de la Cour. D'autant, qu'en tel cas, nul ne pourroit dire que le Pape ne puſt reformer ſa Cour, & ce qui le concerne particulierement. Et puis, pour le demeurant, qui ne regarde point la Cour de Rome, on en pourroit traiter en sorte, qu'on donnaſt tout contentement au Concile. Aduiſant toutesfois auſſi Sa Sainteté, que le Concile ne s'appaiſera iamais par le ſeul reiglement du paſſé, mais requerra touſiours, qu'il ſoit pourueu aux ottrois ſcandaleux, meſmes preſens.

& les Prelats Eſpagnols font vne cẽſure ſur les Articles de reformatiõ,

Cete Congregation finie, les Prelats Eſpagnols, auec autres qui les ſuiuoyent, dont le Cardinal Pacieco s'eſtoit fait chef, s'eſtans aſſemblés en nombre de vingt, apres auoir conferé enſemble, conclurent, Qu'en la maniere pratiquee és Congregations, il ſeroit impoſſible de venir iamais à reſolution aucune qui valuſt: car tout ce qui eſtoit propoſé de bon, eſtoit diſſimulé par ceux qui moderoyent les actions, ou bien obſcurci & enuelopé par les contentions. Et pourtant qu'il faloit changer de methode, & bailler ſes demandes par eſcrit, & qu'ainſi on pourroit venir à quelque concluſion. Et là deſſus, firent vne Cenſure ſur les Articles propoſés, laquelle ayant redigee par eſcrit, ils la preſenterent aux Legats, en la Congregation, qui ſe tint le troiſieme de Feurier.

Cete Cenſure contenoit onze articles, Premierement, Qu'entre les qualités requiſes és Eueſques, & Curés, ſoyent miſes toutes les conditions ordonnees au dernier Concile de Latran: d'autant, qu'il ſemble qu'en la maniere qui a eſté tenue iuſqu'à preſent, on ouure par trop la porte aux diſpenſes, leſquelles il eſt meſme neceſſaire d'abolir tout à fait, à cauſe des hereſies qu'elles cauſent, & des ſcandales qu'elles portent: & faire vne reformation plus eſtroite. En ſecond lieu, Qu'expreſſément il ſoit dit & ſpecifié, que les Cardinaux ſont tenus & obligés de reſider en leurs Eueſchés, au moins ſix mois de l'annee: de meſme qu'il a eſté enioint aux autres Eueſques en la Seſſion precedente. En troiſieme lieu, Qu'auant toutes choſes il ſoit dit & declaré, que la reſidence des Prelats en leurs Egliſes eſt de droit diuin. En quatrieme lieu, Qu'il ſoit declaré, que la pluralité des Egliſes Cathedrales eſt vn abus intolerable: & que chacun ſoit admonneſté, voire meſmes nommément les Cardinaux, de ſe contenter d'vne ſeule, & de ſe demettre des autres dans vn certain brief terme, & auant la cloſture du Concile. En cinquieme lieu, Que la pluralité des Egliſes plus petites ſoit oſtee, auec inhibitions & defenſes, non ſeulement pour l'aduenir, mais auſſi pour le paſſé, reuoquant toutes les diſpenſes ottroyees, ſans excepter Cardinaux & autres: ſinon qu'il y euſt cauſes iuſtes & valables, qui pource deuroyent eſtre produites & prouuees deuant l'Ordinaire. En

ſixieme

ſixieme lieu, Que les vnions viageres de Benefices, voire meſmes les ia faites & paſſees, ſoyent toutes reuoquees: comme celles qui portent à la pluralité. En ſeptieme lieu, Que quiconque tient vn benefice ayant cure d'ames, ou autres qui requierent reſidence, & ne reſide pas, encoure en la priuation d'iceux: & qu'aucune diſpenſe ne lui puiſſe fauoriſer, ſauf és cas permis par la Loi. En huitieme lieu, Que quiconque tient benefice ayant cure d'ames, puiſſe eſtre examiné par l'Eueſque: & cas aduenant qu'il ſoit trouué ignorant, illiteré, vicieux, on inhabile pour quelque autre cauſe que ce ſoit, qu'il ſoit priué du benefice, & icelui conferé à vn autre, qui, par vn rigoureux examen, en ſoit reconu digne; & non à la volonté des Ordinaires. En neufuieme lieu, Qu'à l'aduenir les benefices ayant cure d'ames, ne ſoyent conferés, ſans vn preallable examen & enqueſte. En dixieme lieu, Que nul n'ait à eſtre promu à aucune Egliſe Cathedrale, ſans vn proces verbal, qui ſe face *in partibus*, c.-à-d. au lieu meſme, au moins ſur ſa naiſſance, vie & mœurs. En onzieme lieu, Que nul Eueſque n'ait à conferer les Saints ordres à aucun au dioceſe d'vn autre, ſans permiſſion & aduеu de l'Ordinaire, & ce ſeulement à perſonnes du meſme dioceſe.

Les Legats furent troublés, non tant par ce qu'ils voyoyent grand nombre d'Articles mis ſur le bureau, tous viſans à la reſtriction de l'authorité Papale, & à l'aggrandiſſement de l'Epiſcopale, que pour l'importance de l'introduction de bailler les demandes par eſcrit, & de s'vnir en nombre à vne meſme demande. Mais, ſans deſcouurir leur penſee ou intention, allegans ſeulement l'importance de la propoſition, ils prirent temps à y penſer: diſant, qu'en cet entretemps on ne demeureroit point en oiſiueté, veu qu'il y auoit d'autres points de Reformation à arreſter. Et cependant donnerent aduis par le menu au Pape de tout ce qui s'eſtoit paſſé: adiouſtant, que les Prelats prenoyẽt tous les iours plus de liberté, qu'ils ne ſe retenoyent point de parler des Cardinaux ſans reſpect, & de dire, qu'il faloit de neceſſité les reigler: & que meſmes ils paſſoyent à parler de Sa Sainteté auec peu de reuerence, diſans, qu'il ne donnoit que des paroles, & qu'il ſe ſeruoit du Concile pour amuſer le monde d'eſperances, & non point en intention de faire vne vraye reformation. Qu'à l'aduenir il ſeroit malaiſé de les tenir en deuoir, & que ſouuent ils faiſoyent des aſſemblees & conuenticules entre eux. Ils remonſtrerent, qu'il ſeroit expedient de faire quelque reformation reele à Rome, & de la publier auant la Seſſion. Ils enuoyerent auſſi à Rome les Cenſures des Eſpagnols, peſant combien importoit leur entrepriſe, & iuſques où elle pourroit porter à l'aduenir: n'eſtant nullement vraiſemblable, qu'ils fuſſent tant oſés, ſans l'appui, fomentation, & peut eſtre, inſtigation de quelque grand Prince. Et inſtoyent qu'on leur enuoyaſt commiſſion & mandement, comment ils auroyent à ſe gouuerner: & diſoyent, que leur aduis ſeroit de perſiſter, & de ne flechir ou ceder en ſorte aucune, tant pour l'importance des choſes, que pour n'ouurir cete barriere, que les Prelats, par ſedition & force, puſſent obtenir ce que volontairement ne leur eſt accordé: veu que ce ſeroit dependre de leur merci, & courir le hazard de quelque ſiniſtre accident. Que pour ce qui ſe paſſera és diſputes, ils ne ſe laiſſeroyent point veincre: mais en

dont les Legats ſe ſeruent, & en eſcriuent à Rome, auec des aduis artificieux.

fin,apres les diſputes,ſi les contraires ne voudront ceder,il ſera force de ſe tenir à la pluralité des ſuffrages, & des voix, leſquelles en la concluſion ne ſe peſent point,mais ſe content. Et que pourtant pour ne ſe mettre à aucun hazard,mais eſtre certain de l'emporter au iour de la Seſſion, il ſeroit neceſſaire de commander treſeſtroitement aux Prelats, qui ſe ſont retirés à Veniſe,ſous couleur de faire le Quareſme en leurs Egliſes, mais peut eſtre, auec intention de ne retourner plus, qu'ils ayent à retourner promptement, & ſans replique : d'autant,qu'en ce qui ſe traitera en la ſuiuante Seſſion,conſiſtera quaſi tout le nœud & fonds de la Reformation:ſur tout és pretenſions d'entre le Pape & les Eueſques: & ſelon qu'alors il reuſſira aux mutinés, ou ils prendront courage és autres occaſions, ou ils ſe rendront ſouples, traitables,& obeiſſans.

autres abus propoſés & traités au Cõcile,

Apres cete deſpeſche, les Legats propoſerent és ſuiuantes Congregations de reformer diuers abus.Le premier fut,de ceux, qui ayans receu vn benefice,& vn titre, ne prenent les ſaints ordres, ou la cõſecration correſpondante à icelui. Tous deteſterent l'abus,& approuuerent qu'on y remediaſt.Mais le Cardinal Pacieco dit,que tout remede ſeroit eludé, ſinon qu'on oſtaſt les commendes , & les vnions:veu qu'il eſt tout clair & euident, qu'vne Egliſe Cathedrale peut eſtre baillee à commende à vn Diacre : & celui qui en voudra vne Parochiale, ſans eſtre tenu de prendre les ſaints ordres,la fera vnir à vn benefice ſimple, qui ne requiert point l'Ordre: & ainſi la tiendra en conſequence & dependance de ce benefice ſimple,ſans eſtre conſacré. Les autres reformations furent ſur diuerſes exemptions de viſites des Eueſques de leurs examens,de la conoiſſance des cauſes ciuiles,& de la reuiſion du gouuernement des Hoſpitaux. En quoi les Legats s'accordoyent à eſlargir l'authorité des Eueſques , pour gaigner leurs bonnes graces: Mais, comme il aduient, que qui a pretenſion ſur le tout, s'offenſe qu'on ne lui en reſtitue que la moitié, ainſi ſembloit-il aux Eueſques,ſur tout aux Eſpagnols, qu'on leur faiſoit de tant plus grand tort, qu'on accordoit de remedier à aucunes de leurs plaintes. Mais les Eſpagnols, dés qu'ils virent que le nombre des Eueſques Italiens, qui adheroyent aux Legats, s'augmentoit, commencerent à parler auec plus de retenue, de tant plus , qu'ils attendoyent la reſponſe de Rome ſur leurs propoſitions,leſquelles ils auoyent deſcouuert y auoir eſté remiſes & renuoyees.

le Pape rẽforce ſon parti au Cõcile par l'enoi des Eueſques Italiens,

Le Pape,ayant receu l'aduis de ſes Legats, eſcriuit promptement à Veniſe à ſon Nonce lettres preſſantes,mais auſſi fort amiables,à ce qu'il euſt à faire retourner au Concile les Prelats partis de Trente,leſquels eſtoyent quaſi tous à Veniſe.Et le Nonce executa ſa commiſſion en ſorte, que tous prirent à faueur de faire le voyage,veu qu'il s'agiſſoit d'vn ſi grand ſeruice d'vn Pape.Il mit en conſultation, entre les Deputés de Rome,la Ceſure des Eſpagnols:mais le demeurant, qui importoit le plus, il le reſerua à ſa propre deliberation , le ramaſſant enſemble auec les autres choſes, dont il auoit receu aduis auparauant.

& fait cõſulter la Ceſure des Eſpagnols,

La Congregation des Deputés de Rome,apres auoir penſé & repenſé à l'eſtat des affaires, conſidera que le parti que propoſoyent les Legats, de per-

Digitized by Google

perſiſter, ſans ceder en rien, eſtoit bien le plus honorable, & en cas qu'il ſuccedaſt, le plus vtile. Mais auſſi que cas aduenant qu'il ne reüſſiſt point, c'eſtoit le plus pernicieux: & qu'é choſes de ſi grande cõſequẽce ce n'eſtoit pas prudence de courir ſi grands riſques. Qu'il eſtoit autant dangereux de refuſer tout, comme de tout ceder. Et concluoyent, que ſi les Legats n'eſtoyent plus que certains de veincre, ils pouuoyent accorder ou toutes les modifications ſuiuantes, ou parties ſelon que les affaires meſmes conſeilleroyent ſur le lieu. Et ces modifications eſtoyent couchees en forme de reſponſe, article par article de la cenſure des Eſpagnols. Au premier, De ratraiſchir le Concile de Latran és deux chefs, il ſemble qu'on puiſſe en cela contenter les Prelats, pourueu que les Canons, qui ſe feront, ſoyent au demeurant raiſonnables. Au deuxieme, D'obliger les Cardinaux à la reſidence: la demande n'eſt conuenable à l'eſgard d'iceux, qui demeurent à Rome, & qui actuelement ſeruent à l'Egliſe vniuerſele: qu'à l'eſgard des autres, Sa Sainteté y pouruoira, ſelon qu'il eſt porté par la lettre. Au troiſieme, D'arreſter, que la reſidence eſt de droit diuin: premierement le Decret peut eſtre, ne ſe trouueroit fondé en verité, eſtant rapporté aux Egliſes particulieres: mais auſſi, quant à l'effet, il ne peut ſeruir qu'à augmenter le deſordre: & ſur tout y ayant manifeſte repugnance à faire ce Decret, & enſemblément à en permettre, au moins tacitement, le contraire pour la moitié de l'annee. Au quatrieme, De declarer pour abus la pluralité des Egliſes: on y peut dire le meſme, que ſur le troiſieme: & quant aux Cardinaux, Sa Sainteté y pouruoira d'elle meſme, comme il a eſté dit ci deſſus. Au cinquieme. De la pluralité des petites Egliſes: il ſembla que le reiglement & prouiſion propoſee par les Legats, deuroit ſuffire: & toutesfois encor, quand il ſeroit iugé expedient de le faire plus ſeuerement à l'eſgard du paſſé, Sa Sainteté s'en rapporte au Concile: remonſtrant ſeulement, que trop de rigueur en cet endroit peut cauſer effet contraire à l'intention à cauſe de la reſiſtance, qu'il eſt à preſumer que feront ceux qui poſſedent: & mettant auſſi en conſideration, que de remettre ainſi ſimplement le iugement des diſpenſes aux Ordinaires, peut porter danger d'en mal vſer, & de ne produire autre effet, que de leur accroiſtre l'authorité. Au ſixieme, De reuoquer les vniõs viageres: combien que Sa Sainteté ſoit toute portee à y faire quelque bon reiglement, ſi toutesfois on les veut du tout annuller, & caſſer, on le peut permettre: pourueu ſeulement qu'on donne terme raiſonnable à ceux qui poſſedent les benefices d'en pouuoir diſpoſer. Au ſeptieme, Que les non reſidens, és benefices ayans cure d'ames, preciſément en ſoyent priués, ſans qu'il ſoit loiſible d'en diſpenſer aucun, ſi ce n'eſt és cas permis par la Loi: la rigueur eſt exceſſiue: & telle, que quand ores on l'auroit ainſi determiné, malaiſément le pourroit-il obſeruer. Au huitieme, Que qui tient benefice ayant cure d'ames, & ſe trouue ignorant, illiteré, ou vicieux, puiſſe eſtre priué de ſon benefice par l'Ordinaire: cete punition ſe peut permettre, bien entendu toutesfois que l'inhabilité ſoit telle, qu'elle le merite de droit: autrement la demande n'eſt pas honneſte: car par ce moyen on ne feroit autre, que laiſſer & remettre le tout à l'arbitrage des Ordinaires. Au neufuieme, Que les bene-

fices ayant cure d'ames ne soyent conferés sans vn preallable diligent examen : attendu qu'il faut en fin remettre la maniere & la qualité de l'examen à la conscience de celui qui doit conferer les benefices, il semble que de faire de nouueau autre Decret sur ceci, est chose superflue, & inutile. Au dixieme, De faire le procés verbal *in partibus*, sur ceux qui doiuent estre promus aux Eglises Cathedrales : on ne peut voir ne le moyen ne le fruit de cete diligence : attendu qu'il est aussi aisé de trouuer des gens qui deposent le faux *in partibus*, comme à Rome : & que c'est chose superflue de cercher autre notice, & preuue, lors qu'on la peut auoir suffisante, comme quasi tousiours on peut. A l'onzieme, Que nul ne soit ordonné par autre que par son Euesque : il semble que le remede de la Bulle peut suffire: & de tant plus, que par icelle est pourueu par plus d'vn moyen aux inconueniens, qu'on pretend sur ce fait.

& enuoye cete consultatiõ aux Legats, auec instructions neccssaires:

Le Pape despescha subitement cete response à Trente, remettant à la prudence des Legats à se resoudre, auec le conseil des bien affectionés, à ce qui seroit iugé le plus expedient sur le lieu, & sur le fait mesmes, en accordant ou le tout, ou partie des choses requises, mais toutesfois sans sortir des limites consultés à Rome: & semblablement leur baillant pouuoir de refuser tout, en cas qu'ils se visſent en estat de le pouuoir faire. Il les aduertit aussi de l'office qu'il auoit fait enuers les Euesques qui estoyent à Venise: & leur enioignit, qu'ils tinssent la Session au temps ordonné : & qu'ils laissassent tout à fait les Chapitres de doctrine touchant les Sacremens, & ne publiassent que les seuls Anathematismes, esquels tous se sont accordés : attendu que cete Doctrine ne se peut expliquer sans quelque danger : qu'ils laissassent aussi tout à fait le Decret des abus sur les Sacremens du Baptesme & de la Confirmation : veu qu'il n'estoit possible de toucher cete matiere, sans grandement offenser tous les pourres Prestres, & Moines : & donner trop de prise aux heretiques, aduouant d'auoir, és temps passés, approuué des notables absurdités. En fin il adiousta, qu'ils fissent en sorte pour le demeurant, que la Session passast le plus paisiblement que faire se pourroit : mais toutesfois auec la dignité du S. Siege.

mais redoutant le Concile,

Le Pape, ruminant du depuis les aduis receus de Trente, & de son Nõce en Allemagne, en soi mesme, & entre ses plus intimes, entra en des grands soupçons & ombrages, que le Concile n'enfantast quelque grande monstruosité, au preiudice de lui, & de l'authorité Papale. Il consideroit les factions entre les Theologiens, sur tout Iacopins & Cordeliers, anciens concurrens, & contraires en doctrine : qui auoyent bien en plein Concile pris la hardiesse de passer toute borne en leurs contentions, & debats, lesquels les plus prudens auoyent eu beaucoup de peine de composer : & qu'entr'eux il y auoit des differends, qui n'estoyent nullement moindres que ceux qu'on a auec les Lutheriens : & que pour eux, ils n'estoyent que trop aduantageux & outrecuidés à se taxer les vns les autres : dont il y auoit danger, si on n'estoit tousiours apres à les accorder, qu'il n'en arriuast quelque grand inconuenient. Il prenoit fort à cœur la dispute de la Residence, assauoir, si elle est de droit diuin : & l'audace de Frere Barthelemy Carranza,

Digitized by Google

Carranza, lequel, ſuſcité & fomenté par pluſieurs, eſtoit paſſé iuſques là que d'appeler diabolique la doctrine contraire. Il voyoit combien il eſtoit aiſé qu'il naſquiſt vn autre mal, ſemblable à celui de Luther, & qu'on fiſt de la Reſidence vn Article de foi: ce qu'auenant, le Papat eſtoit reduit à neant. Il conſideroit, que toutes les reformations butoyent à reſtreindre l'authorité du Pape, & à amplifier celle des Eueſques. Il prenoit garde au peu d'eſtime qu'on faiſoit de ſon authorité: veu que le Concile, ayant donné eſperance de lui remettre la reformation, dont auſſi il en auoit dreſſé la Bulle, cuoquant icelle entierement à ſoi, eſtoit puis apres retourné à en traiter plus aſprement, ſans aucun reſpect à ſa perſonne. Il prenoit grand ombrage du courage, & de la pointe des Eſpagnols, nation accorte, & qui ne procede iamais à l'aduenture, & qui monſtre en apparence plus de reſpect qu'elle ne porte en effet, qui ſe tient vnie entr'elle meſme, & ne fait iamais vn pas, qu'elle ne regarde à plus de cent au deuant de ſoi: & lui ſembloit vn grand cas, qu'ils euſſent pris la hardieſſe de s'aſſembler, & d'auoir formé vne Cenſure en nom commun: & tenoit pour vraiſemblable que cela euſt eſté ourdi à la ſuſcitation de l'Empereur, qui auoit là vn ſien Ambaſſadeur, qui traitoit tous les iours auec eux. D'ailleurs il auoit l'Empereur auſſi pour ſuſpect pour autres cauſes: conſiderant le cours de ſes proſperités, leſquelles couſtumierement portent les hommes à ne ſauoir mettre aucune borne à leurs deſſeins: & peſoit ce qu'il faiſoit, en permettant aux Proteſtans leur Religion, par maniere de conniuẽce, ce qu'il interpretoit tendre au but d'acquerir leurs bonnes graces. Il remaſchoit les plaintes de l'Empereur, & de ſes miniſtres, au depart des gens de guerre Italiennes, comment il s'eſtoit doulu, d'eſtre delaiſſé au plus fort du beſoin. Il prenoit doute de lui, ſachant qu'il attribuoit au Duc de Plaiſance, baſtard du Pape, la ſedition de Genes. Et ſur tout peſoit les paroles dites à ſon Nonce, Qu'il n'auoit plus grand ennemi que le Pape. Il craignoit, que s'il venoit à bout d'eſtablir en Allemagne vne authorité abſoluë, il ne lui priſt enuie d'en faire de meſme en Italie, employant le Concile, pour abatre le Papat. Il voyoit qu'il demeuroit comme arbitre de la Chreſtienté, attendu l'incurable indiſpoſition du Roi de France, & la mort qu'on en preuoyoit prochaine. Et ne ſauoit que ſe pouuoir promettre du Dauphin, comme d'vn ieune Prince ſans experience, & non eſprouué. Il tenoit pour aſſeuré, que les Prelats, qui iuſques alors auoyent adheré à la Cour de Rome, ſe declareroyẽt pour l'Empereur, dés auſſi toſt qu'il procederoit à ieu deſcouuert, ſoit par crainte de ſa puiſſance, ſoit par l'emulation generale de tous contre la grandeur Papale, laquelle ils deſcouuriroyent, lors qu'ils verroyent la porte ouuerte à la reprimer & moderer, ſans danger.

les Prelats Eſpagnols en icelui,

& l'Empereur,

Tous ces eſgards le firent reſoudre à s'aſſeurer du Concile en quelque ſorte que ce fuſt. De le clorre, ne lui ſembloit point choſe faiſable, attendu la multiplicité des choſes, qui reſtoyent encores à traiter. De le ſuſpendre, il ne voyoit point comment, veu que cela requeroit quelque grande & puiſſante cauſe: & encores n'eſtoit-ce qu'vne bien legere prouiſion: d'autant qu'il preuoyoit bien que tout auſſi toſt il ſeroit recerché d'oſter la ſurſeance. De le transferer en lieu, où il euſt plein pouuoir, lui ſembloit

il prẽd reſolutiõ de transferer le Concile à Bologne,

Digitized by Google

bien le conſeil le plus ſalutaire. Et puis que c'eſtoit vn faire le faut, de tenir le Concile, il iugeoit qu'il le faloit tenir en ſorte, qu'on obuiaſt à tous les dangers: ce qui ne pouuoit eſtre, ſinon qu'on le celebraſt en ſes propres terres & eſtats. Et penſant à quelque ville des ſienes, il iugea bien qu'il n'eſtoit pas à propos de traiter de Rome, pour ne donner ſuiet de parler à l'Allemagne. Bologne lui ſembla treſpropre, comme la plus proche à ceux qui vienent de delà les monts, & fertile, & capable. Quant à la maniere d'y proceder, il ſe reſolut de ſe tenir caché, en ceci, & de faire iouër le perſonnage aux Legats, & qu'iceux l'entrepriſſent comme d'eux meſmes, par l'authorité, qu'il leur auoit baillee, par la Bulle dattee du vingtdeuxieme de Feurier, & enuoyee en Aouſt, l'ãnee mil cinq cens quarantecinq. Qu'ainſi faiſant, en cas qu'il naſquiſt quelque oppoſition ſur la tranſlation elle ſeroit endoſſee ſur les Legats: & lui, comme non intereſſé, auroit plus de facilité à les maintenir. Et s'il eſcheoit de changer aduis pour quelque accident nouueau, il le pourroit faire ſa dignité ſauue. Eſtãt donques reſolu à cela, il deſpeſcha vn Gentilhommẽ priué, domeſtic du Cardinal Legat de Monte, auec lettres de creance, auquel il commanda de n'arriuer à Trente auant le temps de la Seſſion, & que lors il fit cete Ambaſſade à tous les deux Legats, leur enioignant de ſa part qu'ils transferaſſent le Concile à Bologne, faiſant naiſtre quelque ſpecieuſe occaſion pour ce faire, ou bien ſe preualant d'aucune qui fuſt reelement en eſtre: mais diligentant l'execution en ſorte, que dés le premier mouuement, de l'action on ne ceſſaſt, qu'on ne l'euſt conduite à fin, auant que d'ailleurs puſt eſtre entrecietté aucun empeſchement.

& en fait la deſpeſche aux Legats:

Or en Allemagne, pluſieurs villes d'aupres du Rhin, s'eſtãs accõmodees auec l'Empereur, & l'Electeur Palatin ayant auſſi fait deporter ſes Miniſtres par lui introduits de paſſer plus outre, l'Empereur prit occaſion de debouter l'Archeueſque de Cologne, & pour cet effet enuoya deux Commiſſaires, pour aſſembler tous les Eſtats d'icelui, & faire qu'ils le quittaſſent, & receuſſent pour Prince & Eueſque Adolph ſon Coadiuteur, auquel ils fiſſent le ſerment de fidelité, & lui preſtaſſent obeiſſance. Les Eccleſiaſtics furent prõpts à le faire, pour les raiſons autres fois dites. Mais la Nobleſſe, & les deputés des Villes, le refuſerẽt, diſant, Qu'ils ne pouuoyẽt abandonner leur Prince, à qui ils auoyent preſté ſerment. Le Duc de Cleues, qui auoit ſes eſtats proches, s'entremit, & enuoya à l'Archeueſque, & fit tant que les principaux d'entre la Nobleſſe y allerent auſſi, pour prier ledit Archeueſque, de trouuer quelque moyen à ce que tout l'eſtat ne fuſt miné, auec l'extreme perte & dommage de tous les peuples circonuoiſins. L'Archeueſque fut eſmu à compaſſion: & pour n'allumer guerre en ce païs là, & garder que le peuple innocent ne ſouffriſt, renonça genereuſement à l'eſtat, & affranchit ſes ſuiets de leur ſerment, & ainſi fut receu pour ſon ſucceſſeur Adolph, lequel il auoit touſiours aimé & cheri comme frere, auquel auſſi il auoit fait part de tout ce qu'il faiſoit pour la reformation de l'Egliſe: mais icelui à preſent ſe trouuoit de diferent aduis, ſoit que de vrai il fuſt changé, ſoit pour autre cauſe.

l'Archeueſque de Cologne debouté par l'Empereur,

Roi d'Angleterre meurt,

A la mi Feurier arriua à Trente la nouuelle de la mort du Roi d'Angleterre,

Digitized by Google

terre, aduenue le mois precedent : & les Peres Trentins en rendirent graces à Dieu, & quaſi tous allerent viſiter l'Eueſque de VVorceſtre, pour ſe conioüir auec lui, que le Royaume, & lui meſme, fuſſent, comme ils diſoyent, deliurés de la tyrannie d'vn tuteur perſecuteur : attribuant auſſi à miracle, qu'il fuſt decedé laiſſant apres ſoi vn fils de l'aage de neuf ans, afin qu'il ne puſt enſuiure les traces du pere. Et de vrai auſſi il ne les enſuiuit pas du tout. Car Henri, quoi qu'il ſe fuſt totalement ſouſtrait de l'obeiſſance du Pape, enſemble tout ſon royaume, & euſt impoſé peines capitales à ceux qui lui adhereroyent, auoit neãtmoins touſiours fermement retenu la doctrine de l'Egliſe Romaine quant au demeurant. Mais ſon fils Edouard, gouuerné par le Duc de Sommerſet, ſon oncle maternel, eſtant enclin à la doctrine des Proteſtans, changea la Religion, comme il ſera dit en ſon lieu.

diuerſité d'aduis entre les Legats.

Quand les lettres du Pape furent arriuees à Trente, le Cardinal Legat de S. Croix eſtoit d'aduis, qu'on amolliſt & fleſchiſt le courage des Prelats vnis, en leur accordant quelques vnes des demandes, qui eſtoyent permiſes de Rome, eſperant que par cete determination aiſément ils s'appaiſeroyent. Mais le Cardinal Legat de Monte diſoit au contraire, Que de condeſcendre à l'inferieur, & ſur tout à la multitude, n'eſtoit autre choſe, que de leur donner priſe à pretendre plus grande ſatisfaction : que, quant à lui, il eſtoit reſolu de ſonder premierement les volontés des bien affectionés, & que s'il ſe trouuoit fortifié de plus grand nombre, il ne laſcheroit le pied d'vn ſeul pas : que ſi auſſi il trouuoit autrement, il ſeroit lors de prudence. Apres pluſieurs diſcours, comme il aduient entre Collegues, S. Croix ceda à Monte, qui y procedoit auec plus d'affection, & vehemence. Ils eurent aduis, que les Prelats abſens ſe rendroyent à Trente auant la fin de Feurier. Et, ayant ſondé les volontés & intentions de pluſieurs, ils confermerent par eſperances ceux qu'ils trouuerent adherans aux affaires du Pape, & par la meſme amorce en attirerent d'autres, promettant que le Pape reconoiſtroit les merites d'vn chacun. Et là deſſus firent former le Decret, contenant quinze chapitres, & le propoſerent en Congregation.

& grãdes difficultés ſur la Reformation pour les diſpenſes Papales

Mais il s'y rencontra des difficultés encor plus grandes que deuant : & de meſme dés l'entree en la preface, qui portoit ces termes, *Sauf touſiours en diſſiculteés toutes choſes l'authorité du S. Siege.* Ce que tout homme, quoi que hebeté, pouuoit reconoiſtre où il viſoit : aſauoir, à vne obſtinee perſeuerance és abus, maintenant les cauſes d'iceux, lors meſmes qu'on traitoit d'y remedier. Mais toutesfois nul n'oſa s'y oppoſer, ſinon l'Eueſque de Badaios, Eſpagnol, lequel dit, Que cete clauſe auoit beſoin d'eſclairciſſement : d'autant que le Concile ne pouuoit ni ne deuoit esbrecher l'authorité d'aucun, & beaucoup moins celle du S. Siege, reconu par tous les Catholiques pour leur Chef. Mais que les paroles aſſiſes en cet endroit-là, ſembloyent ſignifier, qu'on procederoit à Rome en ces matieres à la forme accouſtumee, ſans que le reiglement euſt aucune vigueur & force ſur les diſpenſes, & autres moyens, par leſquels touſiours a eſté enervee l'authorité des anciens Canons. Autres, en defenſe de l'exception & reſerue, diſoyent,

Que les loix des Conciles ne ſont point comme les naturelles, eſquelles la rigueur & l'equité ſont vne meſme choſe: que celles des Conciles ſont ſuiettes au defaut commun de toutes les loix, leſquelles, à cauſe de leur generalité, il faut moderer par l'equité, és cas non preueus, & où il y auroit de l'iniuſtice en l'execution. Et que n'y ayant pas touſiours Concile ouuert, auquel on puiſſe recourir en tel cas: & quand meſmes il l'eſt, icelui n'ayant moyen de vaquer à cela, l'authorité Papale eſtoit neceſſaire. Mais on repartoit à cela, que, quoi que toutes les loix ayent le defaut de l'vniuerſalité, toutes ſont neantmoins publiees ſans y inſerer reſerues, ni exceptions: & que de meſme encor faut-il faire à preſent: car de l'y mettre, vaut autant à dire, que pour vn ordinaire, & non point ſeulement és cas treſrares, & non preueus, le Pape a pouuoir de diſpenſer au contraire.

Cet aduis ne fut pas ſuiui de parole par tous ceux qui en leur conſcience le tenoyent. Dont le Cardinal Legat de Monte, ſe voyant fortifié, diſoit, Que c'eſtoit vne ſubtilité, pour ne deferer au S. Siege, autant qu'ils eſtoyent obligés. Et ainſi les fit tous taire. L'Eueſque de Badaios requit, qu'en cete Preface fuſt expreſſément declaré, que l'article de la Reſidence n'eſtoit point laiſſé, mais ſeulement differé. A quoi les Legats reſpondirent, Que c'eſtoit ſe deſfier de leurs promeſſes, voire meſmes de celles du Pape, & vainemẽt s'obliger à vne choſe qui eſtoit touſiours au pouuoir du Concile. Mais toutesfois, que pour ſatisfaire à vn ſi ardent deſir, on adiouſteroit à la preface, que le tout eſtoit decreté, en ſuite de l'affaire entamé de la Reſidence: par où il paroiſtroit, qu'icelui n'auoit point eſté terminé en l'autre Seſſion, & qu'il en demeuroit encor partie à traiter.

pour la Reſidence.

Sur les articles de la qualité des Eueſques, & autres ayant cure d'ames, l'Archeueſque de Torre dit, qu'iceux non ſeulement ne portoyent aucun remede aux abus & deprauations introduites, ains enetuoyent les remedes anciens: car, par ces termes ainſi generaux d'aage, mœurs, ſcience, habilité, & ſuffiſance, chacun pouuoit eſtre canonizé pour habile. Et que d'alleguer les Decrets du Pape Alexandre, n'eſtoit autre qu'annuller tous les autres Canons, qui preſcriuent bien d'autres conditions: d'autant que faire touſiours mention d'vn ſeul, taiſant les autres à deſſein, ſait ſembler qu'on y ait derogé. Qu'il ſeroit neceſſaire d'exprimer vne bonne fois quelle eſt cete grauité de mœurs, & cete ſcience és lettres: que ſi cela eſtoit fait pour l'vne & pour l'autre qualité, toutes gens de Cour ſeroyent vne fois pour toutes exclus. Que les mœurs requiſes eſtoyent ſuffiſamment denombrés par S. Paul, & toutesfois on n'y a nul eſgard. Que la ſcience, & ſuffiſance de docteur, que S. Paul requiert, eſt la conoiſſance de la doctrine Chreſtiene, & des ſaintes lettres: & qu'il ne faut point imiter le fait du Pape Honore troiſieme, lequel demit vn Eueſque de la baſſe Saxe, d'autant qu'il n'auoit point appris de Grammaire, ne iamais lu ſon Donat: pour ce, dit la Gloſe, qu'il ne pouuoit enſeigner la Grammaire au peuple: comme ſi la matiere & le ſuiet des predications deuoyent eſtre les reigles de Grammaire, & non l'Euangile. L'Eueſque de Hueſca adiouſta, Qu'il ne pouuoit trouuer bon qu'on ſe rapportaſt à Decretales, ou Conſtitutions: ne qu'õ les allegaſt: pour ce que cela ſe faiſoit, ou pour leur donner plus de

pour les qualités des Eueſques.

autho-

Digitized by Google

authorité, ou pour la receuoir d'icelles : ou bien meſmes, pour faire vn amas qui renforce le Synode: mais, qu'en quelque ſorte que ce fuſt, que c'eſtoit choſe peu conuenable, & qui diminuoit l'authorité de l'vn & de l'autre. Qu'il eſtoit bien raiſonnable de le faire, lors que la prolixité & longueur d'vne Conſtitution ne permet de la rapporter : mais, lors qu'elle ne contient que la meſme choſe, qu'il n'y auoit point de raiſon de le faire, pour ne donner ſuiet de procés inextricables, & de diſputes, pour ſauoir, ſi ces Conſtitutions doiuent eſtre receuës ſimplement comme ſonne la lettre, ou bien auec les limitations & amplifications qu'y donnent les Docteurs, & auec les ſens & interpreations diuerſes: qui n'eſt autre, que confondre, & embarraſſer le monde. Qu'on a beſoin de Decrets, qui portent paix, charité, & ſerieuſe reformation en l'Egliſe, & non qui cauſent litiges, & nouueaux inconueniens. A quoi peut ſeruir au temps preſent de commettre aux Ordinaires les peines du Canon *Graue nimis*, l'execution deſquelles eſt en icelui aſſignee aux Conciles prouinciaux, qui ſont maintenant hors d'vſage, ſi tout premier on ne trouue moyen de les remettre en pratique ordinaire? Et puis, le nombre des benefices, conferés par les Ordinaires, n'arriuant pas à la dixieme partie, à cauſe des diuerſes reſerues, à quoi ſert-il de pouruoir à cete petite parcelle, & cependant laiſſer courre l'abus és autres neuf parts, que la Cour de Rome confere? Semblablement, ſi on pretend remedier à la pluralité des benefices, il n'eſt nullemét à propos d'approuuer la Conſtitution, *de multa*: d'autant que cela n'eſt autre choſe, qu'eſtablir de nouueau & de plus fort la pluralité: attendu qu'en icelle Conſtitution les diſpenſes ſont permiſes.

pour la Reformation des Cardinaux.

Il y eut vne longue diſpute ſur les Articles, les Eſpagnols inſtant que les Cardinaux y fuſſent ſpecifiés. Mais de l'autre part on repliquoit, Qu'il n'eſtoit nullement conuenable, à cauſe de la grandeur de cet Ordre, premier en l'Egliſe, & plein d'hommes de ſingulier merite, de monſtrer ſi ouuertement, qu'en icelui il y euſt des corruptions & deprauations, qui meritaſſent correction, & qu'eux meſmes ne ſe fuſſent corriger ſans autrui. Mais qu'il ſuffiſoit de faire la meſme choſe par paroles generales, qui les compriſſent auſſi : commandant à toutes perſonnes, de quelque dignité, degré, & preeminence qu'ils puiſſent eſtre. Les autres oppoſoyent à cela, que les Canoniſtes ont deſia declaré, que les Cardinaux ne ſont compris ſous aucun terme general, ſinon qu'ils ſoyent nommément exprimés & deſignés : & pourtant qu'il n'y reſtoit autre moyen de pouruoir au mauuais exemple, que le monde en reçoit, ſinon en les reformant auſſi particulierement: qu'il n'y a pas grand beſoin de reformation au menu Clergé, qui eſt tiré de neceſſité à ſuiure les plus grãds, & encor duquel les corruptions ſont legeres : qu'en la cure d'vn corps malade il faut penſer aux grands maux, & aux parties principales, leſquelles eſtans gueries, les autres ſe gueriſſent d'elles meſmes, ou bien par legers remedes. Sur l'abus des vnions perpetuelles de benefices, ils diſoyent, Qu'il pourroit bien ſembler qu'il y fuſt pourueu ſuffiſamment, en remettant aux Eueſques de examiner les ia faites : & tenant pour ſubreptices celles qui ne ſe trouueroyent fondees en bonnes & valables raiſons: mais que tout eſtoit renuer-

Digitized by Google

sé par la suiuante modification, si autrement n'est iugé par le S. Siege: ce qui estoit les affermir & establir, voire mesmes mettre l'Euesque en procés & despens. On requit aussi de nouueau, que les vnions viageres fussent interdites, & les ia faites annullees.

mais en fin le plus grãd nombre l'emporte en faueur du Pape.

Mais le plus grand nombre approuua les Decrets, en la forme qu'ils furent proposés, partie par propre inclination aux choses de Rome, partie parce qu'ils auoyent esté pratiqués & gaignés. Quelques gens de bien y adhererent aussi, pour vne promesse qui leur estoit faite, que le Pape par vne sienne Bulle corrigeroit ce desordre, & plusieurs autres: mais, que pour la reputation de ce S. Siege, il estoit raisonnable qu'il le fist lui mesme, & non qu'il semblast que le Concile l'eust, contre son gré & vouloir, contraint de prendre loi de lui. Ceux-ci, mis ensemble, faisoyẽt les trois quarts de tout le Concile. Le temps de la Session instant, les Anathematismes ayans esté relus, quelcun requit, qu'on y adioustast la Doctrine: autres demanderent, Pourquoi on ne resoluoit le Decret des abus? On arresta ceux-ci, disant, Qu'il n'estoit pas encor bien examiné: & qu'il seroit plus à propos de le remettre apres tous les Sacremens, remediant conioinctement aux abus, qui escheent sur l'administration d'vn chacun Sacrement, & à ceux qui sont generaux & vniuersels en tous. La raison la plus preignante de l'omission de la Doctrine fut, Qu'on en auoit ia fait de mesmes en la Session du peché Originel: & que la declaration par voye de Doctrine est necessaire, lors que sans icelle les Anathematismes ne peuuent estre entendus: & pourtant qu'au Decret de la Iustification la Doctrine auoit bié esté necessaire: mais, qu'en cetui-ci des Sacremens, les Anathematismes sont si clairs & euidens, qu'ils seruent aussi pour doctrine. Le temps pressant, & le consentement du plus grand nombre, fit que la resolution fut prise en ce sens, & que ceux, qui requeroyent la doctrine, & la reformation des abus susdits, furent contraints de se taire.

ienue de la sixieme Session,

Apres que les Decrets eurent esté appointés, nonobstant toutes ces difficultés, le troisieme de Mars venu, les Prelats s'assemblerent en l'Eglise en l'ordre accoustumé, pour tenir la publique seance. La Messe fut chantee par Iaques Canque, Archeuesque de Corfou. Coriolan Martyran, Euesque de S. Marc, deuoit faire le Sermon: mais ayant receu des mescontentemẽs en la Congregation, & croyant qu'il y alloit de son honneur à assister en la Session, & ne persister point en la mesme opinion: mais aussi, qu'il ne faisoit pas seur de contredire en la seance publique, il prit parti de contrefaire l'indisposé, & ainsi d'absenter la Session: dont pour ce matin-là on fut sans Sermon: comme si entre soixante Euesques, & trente Moines Theologiens, exercés à la predication, il n'y en eust pas vn capable de dire quatre paroles d'exhortation, auec la premeditation de quatre heures. Et és Actes fut marqué, & depuis mesmes imprimé, qu'il n'y eut point de Sermon en cete Session, pource que l'Euesque de S. Marc, qui en auoit eu la charge, s'estoit trouué enroué. Ce qui de vrai doit bien estre attribué à la simplicité du Secretaire, qui recueillit les Actes: mais aussi demonstre asseurément, qu'alors on ne croyoit point que iamais vinst le temps, auquel on estimast que toutes les actions de cete Assemblee de Trente, fussent

Digitized by Google

sent pareilles à celles des Apostres, lors qu'ils estoyent assemblés attendans la venue du S. Esprit, comme il a esté cru & tenu du depuis.

La Messe, & les autres ceremonies acheuees, les deux Decrets furent lus. Le premier, concernant la Foi, contenoit en substance, Que pour le paracheuement de la doctrine arrestee en la precedente Session, il faloit traiter des Sacremens: & à fin d'extirper les heresies suscitees, le Concile pour le temps present auoit aduisé d'ordonner les Canons ensuiuans, attendant d'y adiouster les autres en son temps.

Les Canons, ou Anathematismes sur les Sacremens en commun, estoyent en nõbre de treize. Le premier, Cõtre qui dit, que les Sacremens de la Loi nouuelle, n'ont tous esté institués par Iesus Christ: ou qu'ils sont plus ou moins de sept: ou qu'aucun d'eux n'est point veritablement & proprement Sacrement. Le deuxieme, Contre qui dit, qu'ils ne sont differents de ceux de la Loi ancienne, qu'és ceremonies exterieures. Le troisieme, Contre qui dit, que nul d'iceux pour aucun esgard n'est plus digne & excellent que l'autre. Le quatrieme, Contre qui dit, qu'ils ne sont point necessaires à salut, & que la Grace de Dieu se peut acquerir par la seule foi, sans iceux, ou sans le ferme propos & intention de les receuoir. Le cinquieme, Contre qui dit, qu'ils sont ordonnés seulement pour nourrir la foi. Le sixieme, Contre qui dit, qu'ils ne contienent point en eux la Grace signifiee, ou ne la cõferent pas à qui n'y met point d'opposition & de resistance: mais que seulement ils sont signes externes de la iustice, & marques & liurees de la profession Chrestiene, pour discerner les fideles d'auec les infideles. Le septieme, Contre qui dit, que la Grace n'est point, de la part de Dieu, dõnee à tous, ne touſiours, par les Sacremens, combien qu'ils soyent legitimement receus. Le huitieme, Contre qui dit, que par les Sacremens la Grace n'est point conferee, en vertu de l'administration d'iceux, ce qu'on appele és Escholes, Ex *opere operato*: mais que la seule foi aux promesses de Dieu suffit. Le neufuieme, Contre qui dit, qu'és Sacremens du Baptesme, de la Cõfirmatiõ, & de l'Ordre, n'est empraint en l'ame vn charactere spirituel, lequel ne peut estre effacé: dont aussi il aduient qu'iceux ne peuuent estre receus qu'vne seule fois. Le dixieme, Contre qui dit, que tous les Chrestiens ont pouuoir d'administrer la parole, & tous les Sacremens. L'onzieme, Contre qui dit, qu'en l'administration des Sacremens n'est point requise au Ministre l'intention, au moins de faire ce que fait l'Eglise. Le douzieme, Contre qui dit, que le Ministre en peché mortel ne donne point le vrai Sacrement, quoi qu'il obserue toutes les choses necessaires. Le treizieme, Contre qui dit, que les ceremonies approuuees par l'Eglise, & accoustumees, peuuent estre mespriſees par chaque Pasteur, ou bien changees en autres.

les Canons sur les Sacremẽs en general.

Sur le Baptesme il y auoit quatorze anathematismes. Le premier, Contre qui dit, que le Baptesme de Iean auoit la mesme vertu que celui de Christ. Le deuxieme, Contre qui dit, que la vraye eau & naturele n'est point necessaire au Baptesme. Le troisieme, Contre qui dit, qu'en l'Eglise Romaine, mere & maistresse de toutes les Egliſes, la vraye doctrine du Baptesme n'est point. Le quatrieme, Contre qui dit, que le Baptesme con-

& sur le Baptesme en particulier.

Digitized by Google

feré par les heretiques, au Nom du Pere, du Fils, & du S. Esprit, en intentiõ de faire ce que l'Eglise fait, n'est pas vrai Bapteſme. Le cinquieme, Contre qui dit, que le Bapteſme est chose libre & volontaire, & non neceſſaire à salut. Le ſixieme, Contre qui dit, que le baptizé ne peut perdre la Grace, quoi qu'il peche, pourueu qu'il ne refuſe point de croire. Le ſeptieme, Contre qui dit, que les baptizés ſont obligés ſeulement de croire, & non de garder to[illegible]te la Loi de Chriſt. Le huitieme, Contre qui dit, qu'ils ne ſont point tenus à garder les commandemens de l'Egliſe. Le neufuieme, Contre qui dit, que, par la rememoration du Bapteſme, tous les vœux faits apres ſont nuls, comme derogeants à la foi, & à la profeſſion du Bapteſme. Le dixieme, Contre qui dit, que les pechés commis apres le Bapteſme, ſont remis, ou rendus veniels, par la foi, & rememoration d'icelui. L'onzieme, Contre qui dit, qu'il faut reiterer & renoueler le Bapteſme en celui qui a renié la foi. Le douzieme, Contre qui dit, que nul ne doit eſtre baptizé ſinon en l'aage, auquel Chriſt le fut, ou à l'heure de la mort. Le treizieme, Contre qui dit, que les petis enfans baptizés ne ſont point du nombre des fideles: ou, qu'il faut les rebaptiſer en aage de diſcretion: ou, qu'il vaut mieux laiſſer de les baptiſer. Le quatorzieme, Contre qui dit, que ceux qui ont eſté baptizés en leur enfance, quand ils viennent en aage, doiuent eſtre recerchés & ſollicités de ratifier la promeſſe, qui a eſté faite en leur nom: & en cas qu'ils ne le vueillét faire, qu'il les faut laiſſer en leur liberté, & arbitrage, ſans les contraindre à la vie Chreſtiene, ſi ce n'eſt par l'interdiction & defenſe des autres Sacremens.

& ſur la Confirmation. Sur la Confirmation, il y auoit trois Canons. Le premier, Contre qui dit, que c'eſt vne ceremonie inutile, & non proprement Sacrement: ou bien que iadis elle fut inſtituee afin que les petis enfans rendiſſent en public raiſon de leur foi. Le deuxieme, Contre qui dit, que d'attribuer vertu au Chreſme, eſt faire tort à l'Eſprit de Dieu. Le troiſieme, Contre qui dit, que tout ſimple Preſtre eſt miniſtre ordinaire de la Confirmation, & non le ſeul Eueſque.

le Decret de la Reformatiõ, Apres fut lu le Decret de la Reformation, auquel les Actes donnent ce titre, Canon ſur la Reſidence. Et contenoit en ſubſtance, Premierement, Que nul ne ſoit creé Eueſque, s'il n'eſt né de legitime mariage, s'il n'eſt d'aage meur, de ſauoir és lettres, & de mœurs graues. En ſecond lieu, Que nul n'ait à receuoir, ou retenir pluſieurs Eueſchés, ſoit en titre, ſoit en cõmende, ou à quelque autre nom que ce ſoit. Et qui à preſent en a plus d'vn, qu'il en retiene vn ſeul à ſon choix, & quitte les autres dans le terme de ſix mois, s'ils ſont de la libre collation du Pape: & autrement, dans vn an. Et en cas qu'il ne le face, qu'ils s'entendent tous vacans, ſauf le dernier. En troiſieme lieu, Que les autres benefices, & ſur tout ceux qui ont charge d'ames, ſoyent conferés à perſonnes dignes & capables, qui puiſſent exercer & adminiſtrer la Cure des ames; & à defaut de ce, que le Collateur ordinaire ſoit puni. En quatrieme lieu, Que quiconque pour l'auenir receura pluſieurs benefices incompatibles, & ce par voye d'vnion viagere, commende perpetuele, ou autrement, ou retiendra ceux qu'il a receus contre les ſaints Canons, en ſoit priué de tous. En cinquieme lieu, Que l'on

l'on ait à monſtrer & exhiber aux Ordinaires les diſpenſes de ceux qui ont pluſieurs benefices, ayant cure d'ames, & incompatibles: & qu'il ſoit pourueu à la charge des ames, & aux autres deuoirs. En ſixieme lieu, Que les vnions perpetuelles, faites dés quarante ans en ça, puiſſent eſtre reueuës & controllees par les Ordinaires, en qualité de delegués du S. Siege: & que les indues ſoyent annullées: & que celles qui n'ont encores ſorti leur effet, ou qui ſe feront à l'auenir, ſoyent tenues pour ſubreptices, en cas qu'elles ne ſoyent faites pour cauſes & motifs raiſonnables & valables, & auec l'appel des intereſſés: & ſoyent de nulle vertu & effet, ſi autrement n'en eſt dit & iugé par le S. Siege. En ſeptieme lieu, Que les benefices ayans cure d'ames vnis, ſoyent tous les ans viſités par les Ordinaires, leſquels leur aſſignent des Vicaires perpetuels, ou à temps, auec la portiõ des fruits qu'ils iugeront conuenable, ſans auoir eſgard à appel, ou exemption quelconque. En huitieme lieu, Que les Ordinaires ayent tous les ans à viſiter par authorité Apoſtolique les Egliſes exemptes, pourueu qu'à la cure des ames, & autres deuoirs, & ſeruices, ſans deferer à appel, priuilége, ou preſcription & couſtume quelconque. En dixieme lieu, Qu'il ne ſoit permis aux Chapitres des Egliſes, l'Eueſché vacant, de donner lettres dimiſſoires, ou pouuoir de conferer les ſaints Ordres, ſi ce n'eſt à perſonnes aſtreintes à raiſon de quelque benefice receu, ou à receuoir. En onzieme lieu, Que les licences de pouuoir eſtre promu par quelque Eueſque que ce ſoit, ne s'entendent valables, ſi la cauſe legitime n'eſt exprimée, pour laquelle on ne peut eſtre promu par ſon propre Eueſque: & qu'en tel cas on ne ſoit ordonné que par vn Eueſque reſident en ſon dioceſe. En douzieme lieu, Que les permiſſions, & pouuoirs, de n'eſtre promu, ne ſeruent que pour vn an: ſauf és cas portés expreſſement par le droit. En treizieme lieu, Que ceux qui ſont preſentés, ou nommés aux benefices, par quelque perſonne Eccleſiaſtique que ce ſoit, ne ſoyent inſtitués ne confirmés, ſi tout premier ils ne ſoint examinés par les Ordinaires. Sauf toutesfois ceux, qui ſeront preſentés & nommés par les Vniuerſités, ou Colleges des grandes Eſcholes. En quatorzieme lieu, Qu'és cauſes des exempts, on ait à garder vne certaine forme, & procedure: & que quand il s'agit de ſalaires, & gages, & de perſonnes miſerables, les exempts meſmes, qui ont leur iuge deputé, puiſſent eſtre adiournés & conuenus deuant l'Ordinaire: mais, que ceux, qui n'ont point de iuge deputé, le puiſſent eſtre en toutes cauſes. En quinzieme lieu, Que les Eueſques ayent la charge des Hoſpitaux, pour voir s'ils ſont bien gouuernés par leurs recteurs & adminiſtrateurs, quoi qu'exempts: y gardant vn certain reiglement & forme.

Les Prelats, qui s'eſtoyent oppoſés és Congregations, firent encor le meſme en la Seſſion: mais en termes plus modeſtes, requerant que les degrés des perſonnes compriſes au Decret fuſſent exprimés, & ſpecifiés: & qu'outre les prouiſions aux maux à venir, on y adiouſtaſt les remedes aux maux preſens, qui ſont de plus grand preiudice & danger. Mais les Legats, eſcoutans ces paroles, comme voix de perſonnes qui n'auoyent plus qu'vne derniere ſouſſlee d'eſprit, pour rendre l'ame, mirent fin à la Seſſion, aſſignant la ſuiuante au vingtunieme d'Auril.

Digitized by Google

commandemẽt du Pape, de transferer le Cõcile à Bologne signifié aux Legats,

Le meſme iour, le meſſager ſuſdit du Pape, qui iuſques alors s'eſtoit tenu caché de tous, & meſmes des Legats, ſe preſenta, & expoſa ſa creance: & ſans s'arreſter à Trente, paſſa tout promptement à Inſpruck. Le Cardinal Legat de S. Croix fut eſtonné & tout confus de ce mandement. Mais de Monte tout reſolu dit, Qu'il auoit touſiours reconu le Pape pour Prince grandement ſage, mais qu'alors il voyoit en lui le comble de prudence: qu'il ſaloit faire en cete ſorte, ſi on vouloit ſauuer l'authorité du S. Siege: & pourtant qu'il faloit penſer à ſeruir Sa Sainteté en toute fidelité, ſecret, & diligence. Il aduint là deſſus tout à point que pluſieurs des domeſtics des Prelats tomberent malades, ſoit pour les excés & diſſolutions du Carneual, ſoit pour cauſe de l'humidité de l'air, qui auoit duré par pluſieurs iours. Le Cardinal Legat de Monte attitra quelques vns des ſiens, qui, cõme d'eux meſmes, demandaſſent aux Medecins, s'il y auoit apparence, ou danger, que ces maladies fuſſent ou deuinſſent contagieuſes. Les Medecins, (leſquels au pronoſtic ont touſiours accouſtumé de dire le pis qu'ils ſachent: d'autant que, s'il en arriue ainſi, ils ſont reputés ſauans de l'auoir preueu: ſi autrement, encor plus acquierent ils de reputation, d'auoir ſeu ou remedier, ou preuenir le mal) laſcherent là deſſus quelque parole ambigue, laquelle fut bien tôſt ſemée, & receuë par les eſprits legers, & creuë encor par les mediocres, & par ceux qui, pour le deſir qu'ils auoyent de partir, euſſent bien ſouhaité que la choſe euſt eſté vraye. Et tout à point arriua, qu'apres la Seſſion mourut vn Eueſque, les funerailles duquel furent accompagnées du conuoi de tout le Concile: ce qui rendit la choſe fort ſolennelle, & apparente. Et de là aduint, que toute la ville de Trente ſe remplit du bruit, qu'il y auoit du mal contagieux: & ce bruit alla iuſques aux lieux circonuoiſins. Cependant les Legats tinrent Congregation generale le iour d'apres la Seſſion, pour ordonner de ce qu'il faloit examiner ſur la matiere du Sacrement de l'Euchariſtie, & la ſemaine enſuiuante ils commencerent à tenir les Congregations des Theologiens, monſtrant de n'auoir aucune part és bruits courans: leſquels croiſſans tous les iours, quand il ſembla que le temps eſtoit meshui propre, le Cardinal Legat de Monte ordonna à Hercules Seuerole, Procureur du Concile, de faire vn verbal ſur cete maladie peſtilentiele. On examina les Medecins, & entre autres Ierome Fracaſtore, qui portoit le titre de Medecin du Concile: & autres perſonnes. On prit Acte, que les lieux circonuoiſins ſe preparoyent pour defendre le commerce auec la ville de Trente. Ce mouuement fut cauſe, que pluſieurs d'entre les Prelats demanderent congé de s'en aller, ſoit de crainte, ſoit de deſir de ſortir de là en quelque ſorte que ce fuſt. Le Legat de Monte le donna à quelques vns, afin qu'entre les cauſes de la tranſlation du Concile, il puſt alleguer le depart des Peres: mais il en exhorta d'autres qui lui eſtoyent plus eſtroitement aſſociés, d'attendre: en ſecret & en effet, pour ne ſe priuer de perſonnes affidees & adherantes, en la propoſition qu'il feroit de transferer le Concile: mais apparemment, pour ne monſtrer qu'il le laiſſaſt diſſoudre. Et pourtant il leur dit, qu'és Congregations ils proteſtaſſent, qu'on priſt quelque expediẽt au mal qui menaçoit. On demeura à former le Verbal iuſques au huitieme de Mars: & lors

leſquels à cete fin captent vne artificieuſe occaſion du dãger de la contagion,

& lors vint nouuelle, ou vraye ou feinte, que Verone alloit defendre le cõmerce: ce qui les mit tous en esmoi: car c'eust esté les tenir tous en prison.

Pourtant le neufuieme du mesme mois fut tenue Congregation generale sur ce fait. En icelle on fit lecture du Verbal, & fut proposé, Quel remede on pourroit trouuer, pour n'estre renfermés en ce lieu-là, auec le mal au dedans, & sans secours de viures & d'autres choses necessaires, du dehors. Plusieurs protesterent qu'ils vouloyent partir, & qu'on ne les pouuoit retenir. En fin, apres plusieurs choses dites, de Monte proposa de transferer le Concile: disant, qu'il auoit pouuoir & authorité Apostolique pour ce faire: & là dessus fit lire la Bulle du Pape, adressee aux trois Legats, de Monte, S. Croix, & Polus. En laquelle le Pape disoit, d'auoir assigné le Concile à Trente, & de les y auoir enuoyés comme Legats & Anges de paix: & qu'afin qu'vn si saint œuure ne fust empesché, ou retardé, par incommodité du lieu, il donnoit authorité à deux d'entr'eux, en l'absence du troisiéme, de transferer icelui Concile en vne autre ville, plus commode, opportune, & seure: & de commander aux Prelats, sous censures & peines, de n'auoir plus à proceder en la ville de Trente, mais de continuer le Concile en la ville en laquelle ils le transfereront, & d'appeler en icelle les Prelats, & autres personnes de Trente, sous la peine de periure, & autres, portees par les lettres de conuocation: promettant d'auoir pour agreable & de ratifier tout ce qu'ils feront, nonobstant chose quelconque au contraire. Les Prelats Imperiaux respondirent sur le champ, que le mal & les dangers n'estoyent point si grands, comme le bruit en estoit: qu'on pouuoit bien congedier les plus timides, iusques à ce que cette opinion fust passee, comme ils esperoyent, qu'à l'aide de Dieu, elle s'esuanouiroit bien tost. Et que, quand mesmes il faudroit differer la Session, il n'importoit pas beaucoup: veu que cela auoit ja bien esté pratiqué l'annee precedente, en laquelle plusieurs se retirerent pour les bruits & soupçons de guerre: & la Session fut differee l'espace de six mois & plus: qu'õ en pouuoit bien autant faire à present, s'il escheoit: outre plusieurs autres raisons. On debatit long temps sur cela. Et les Imperiaux, estans sortis de la Congregation, & ayant conferé entr'eux, se mirent à rechercher fort curieusemẽt ce qu'auparauant ils ne s'estoyent pas souciés de sauoir: & halenerent qu'il n'y auoit point de mal, mais que ce n'estoit qu'vn pretexte.

embrassee chaudement par les Peres,

& contredite par les Imperiaux,

Le lendemain on tint encores Congregation sur ce mesme fait: & fut trouué, qu'onze Prelats estoyent desia partis: & vint on à parler du lieu, auquel on se transporteroit. Tous generalement abhorroyent d'aller plus auant dans l'Allemagne: on ne pouuoit aller és Estats d'aucun Prince, n'ayant point par auance traité de cela auec lui. Il ne restoit que l'Estat de l'Eglise. Les Legats proposerent Bologne, qui fut approuuee par tous ceux qui vouloyent la Translation. Les Imperiaux contredirent encor en cete Congregation, & quelques vns d'entr'eux passerent à des especes de protestations. Mais toutesfois le plus grand nombre des autres consentit à la Translation. Aucuns faisoyent scrupule, que le Pape ne la prist en mauuaise part, estant faite à son insceu. Mais le Legat de Monte leur en respondit, disant, que les accidens subits, & non preueus, & les dangers de la vie

exemptoyent de ces respects: & qu'il se chargeoit de faire que le Pape agreast le tout. On fit aussi consideration de l'Empereur, & des autres Princes: & fut conclu de faire mention d'eux au Decret, pour satisfaire par ce moyen à l'honneur qui leur estoit du: & aussi de donner intention de retourner, pour contenter en partie ceux qui improuuoyent la Translation. Le Decret fut dressé, conceu en forme de deliberation, Vous plaist-il de declarer, que, pour les causes sus alleguees, & autres, il conste si notoirement de cete maladie, que les Prelats ne peuuent, sans danger de leur vie, s'arrester d'auantage en cete Ville: & qu'ils n'y peuuent estre retenus contre leur gré & volonté? Vous plaist-il aussi, attendu le depart de plusieurs, & les protestations des autres, par la retraite desquels le Cõcile viendroit à se dissoudre, & pour autres causes, alleguees par les Peres, notoirement vrayes & legitimes, de declarer, que pour la seurté de la vie des Prelats, & pour continuer le Concile, icelui soit transferé, & se transfere dés à present en la ville de Bologne: & que là soit celebree la Session intimee au vingtvnieme d'Auril, & qu'on suiue à y proceder, tant qu'il plaise au Pape, & au Concile mesme, de le rassembler en ce lieu, ou en autre, par l'aduis & conseil de l'Empereur, du Roi Treschrestien, & des autres Rois, & Princes Chrestiens?

La translation n'est arrestee.

& proprement executee, auec contradiction de peu de Prelats,

Le iour ensuiuant on tint Session, & fut lu le Decret, auquel trentecinq Eueſques, & trois Generaux d'Ordre consentirent: mais le Cardinal Pacieco, auec autres dixsept Eueſques, opina au contraire. Entre les consentans, n'y eut aucun des suiets de l'Empereur, sauf Michel Sarrazin, Neapolitain, Archeueſque de Matere. Et à l'oppoſite, entre les dissentans il y eut Claude de la Guiche, Eueſque de Mirepoix, & Brace Martel, Eueſque de Fieſole, & Marc Vigiere, Eueſque de Sinigaglie: duquel il y a memoire, que, le Cardinal de Monte lui faisant reproche d'ingratitude, qu'ayãt son Oncle esté tiré de tres bas estat à la hauteſſe du Cardinalat, dont estoit venue la grandeur de sa maison, & lui mesme paruenu à estre Eueſque, il rendist vn tel contreschange au S. Siege, il respondit en Latin, par les paroles de S. Paul, *Deus non irridetur*, on ne se peut moquer de Dieu. Les Legats partirent de Trente, la croix esleuee marchant deuant, accompagnés des Eueſques de leur parti, auec letanies, oraisons, & ceremonies.

dont les Imperiaux deceuerẽt à Trente:

Les Imperiaux eurent cõmandement de l'Ambaſſadeur de l'Empereur de ne bouger, iusques à ce que Sa Maieſté n'eust esté aduisee du fait, & n'eust declaré sa volonté. A Rome toute la Cour fut fort contente d'estre deliuree de ses soupçons & craintes: d'autant qu'il y auoit ia beaucoup de confusion, à cause de la marchandise, & courretage que faisoyent les poſſeſſeurs de pluralité de benefices, qui traitoyent de se descharger, mais en sorte qu'ils n'y souffriſſent aucune perte. Le Pape disoit, que puis qu'il auoit donné pouuoir à ses Legats de transferer le Concile, & auoit promis de ratifier & faire executer ce qu'ils en delibereroyent: & qu'eux auoyent iugé la cause de l'infection de l'air legitime, de tant plus que la plus part des Prelats y auoit consenti: il ne pouuoit qu'approuuer leur deliberation.

Partifee du Pape, à faire trãsferer le Cõcile des-couuert.

Nul n'estoit toutesfois si simple, qui ne creust que le tout auoit esté fait par

par ſon commandement : d'autant qu'on ſauoit pour tout aſſeuré, que choſe aucune, voire iuſques aux plus petites, ne ſe traitoit au Concile, ſans l'ordre expres de Rome, & pour cet effet toutes les ſemaines couroyent lettres, & fort ſouuent ſe faiſoyent doubles deſpeſches : dont il eſtoit malaiſé de croire, que les Legats euſſent de leur teſte deliberé vn fait de ſi grande importance. Ioint que tous voyoyent bien que iamais les Legats n'auroyent entrepris de mettre tant ſeulement vn ſi grád nombre de perſonnes en vne ville ialouſe, comme Bologne, ſans le ſeu du Prince regnát. Pluſieurs meſmes croyoyent, que la Bulle n'euſt point ſa vraye date, mais que ſous vne vieille dáte elle euſt eſté faite de nouueau, & ce auec le nom du Cardinal Polus, pour lui donner plus de credit: autrement la clauſe par laquelle le pouuoir de transferer le Concile eſt donné à deux d'entr'eux, le tiers abſent, ſembloit vne eſpece de prophetie, que Polus duſt partir vn an apres. Auſſi ſembloit trop ample, & peu vraiſemblable la liberté, donnee aux Legats par la Bulle, de transferer le Concile en quelque ville qu'il leur pluſt : attendu la ialouſie touſiours ancree en l'eſprit des Papes, & deſcouuerte par le Pape Paul, plus que par tout autre, quand il le conuoqua, que Concile aucun ne ſe tiene en ville mal affidee : dont on ne pouuoit ſe perſuader, qu'il ſe fuſt ainſi expoſé à la diſcretion d'autrui, ſans neceſſité, en affaire de ſi grande conſequence. Pour moi, ſelon les indices que i'en ai par les memoires que i'ai veuës, & dont i'ai parlé en ſon lieu, ie tien pour tout aſſeuré, que cete Bulle fut baſtie deux ans, & enuoyee dix huit mois auant ce temps. Mais ce qui ne ſe pouuoit cacher en aucune façon, & qui ſcandalizoit chacun, eſtoit, que par cete Bulle on voyoit clairement la ſeruitude du Concile. Car qu'on me die, quelle liberté il y pouuoit auoir, ſi deux Legats auoyent le pouuoir de commander à tous les Prelats enſemble de partir de Trente, & les contraindre à ce faire par peines & cenſures? L'Empereur en ayant receu la nouuelle, en eut beaucoup de deſplaiſir, tant pource qu'il lui ſembloit d'eſtre meſpriſé, que pource qu'il ſe voyoit oſté de la main vn moyen, qui bien menagé à propos, pouuoit pacifier l'Allemagne au fait de la Religion, & par là la ranger ſous ſon obeiſſance. Quant au Roi de France, il n'en eut point la nouuelle, d'autant que le vingt vnieme du meſme mois il deceda à.

Rambouillet.

LIVRE TROISIEME
DE L'HISTOIRE DV CONCILE DE TRENTE.

IE ne suis point ignorant des loix de l'histoire, ne de la difference qu'il y a d'elle aux annales, & iournaux. Ie sai tresbien aussi que le recit de choses & accidens vniformes engendre desgoustemẽt en celui qui escrit, & ennui au lecteur: & que de raconter des trop menues particularités merite le nom de sotte curiosité, & affectee suffisance. Mais toutesfois encores remarque-ie en Homere des frequentes redites, & des recits de choses bien menues: & Xenophon, au liure de l'expedition de Cyrus le ieune, rauit d'auantage l'esprit, & enseigne plus, recitant les deuis serieux ou plaisans des soldats, que les actions & les cõseils des Princes. Et me range à cet aduis, qu'à chaque matiere conuient sa propre & speciale maniere d'escrire, diction, & forme de composition. Ie me persuade bien que ce mien labeur sera lu par peu de gens, & dans petit espace acheuera de viure, non tant par defaut de la forme, que par la nature & qualité de la matiere. Mais, sans regarder ni à perpetuité, ni à longueur de duree, il me suffit qu'il puisse seruir à quelcun, auquel ie le ferai voir, si ie conoi qu'il soit pour en tirer profit & vtilité: & quant à l'aduenir ie m'en remets à ce que le temps pourra porter: car ie sai bien que ce mien escrit en receura la loi.

Entretien des deux Assẽblees de Trente & de Bologne.

Les Prelats, demeurés à Trente, estoyent bien fort en suspens, tant que ne vinrent lettres de l'Empereur, lequel aduoua ce qu'ils auoyent fait, tant à contredire la translation du Concile, qu'à demeurer à Trente: & leur enioignit expressément de s'y arrester, sans en partir. Ils consulterent entr'eux, s'ils deuoyent faire aucun acte Synodal: & fut par l'aduis de tous vnanimement conclu, que cela causeroit vn Schisme, & n'estoit chose qu'il falust attenter, mais seulement vaquer à bien estudier les matieres, attendant ce que l'occasion porteroit. Il passoit quelques escrits entre les Theologiens de Trente, & ceux de Bologne, ceux-ci par affectation appelans le Cõcile, Le Synode de Bologne: & ceux-là, Le Saint Synode, en quelque lieu qu'il soit: & en demeure encores en estre diuers imprimés à Bologne. Les Legats, & autres Cardinaux de Rome, firent diuerses diligences & offices à part, auec aucuns de ceux qui estoyent demeurés à Trente, pour les faire aller à Bologne, ou du moins les faire partir de là: mais ils ne purent venir à bout d'en gagner autre, que Galeas Florimant, Euesque d'Aqui-

d'Aquila. Ils firent aussi tout deuoir, pour faire que les leurs, qui estoyent partis de Trente, fur la frayeur de la maladie, se trouuassent à Bologne à la Session, & qu'il y en vinst encores d'autres. Ce qui estoit fort aisé, pour la grande commodité, qu'il y a de faire voyage de Rome à Bologne. On tint diuerses Congregations, esquelles ne fut traité autre chose, sinon de trouuer moyen de maintenir la translation comme legitime, & des raisons pour monstrer que ceux de Trente estoyent obligés de s'vnir auec eux.

Le vingt vniesme d'Auril, iour ia dés Trente destiné à la Session, les Legats, auec vn celebre concours de tout le peuple de Bologne, & beaucoup de solennités, se rendirent à la publique seance, accompagnés de trente-quatre Euesques. Et pour cete fois ne firent autre chose, que faire lire vn Decret, qui portoit, Que deliberation auoit esté prise à Trente de transferer le Concile à Bologne, & de celebrer la Session à ce iour-là, pour publier les Canons sur la matiere des Sacremens, & de la Reformation: neãtmoins, que, considéré l'absence de plusieurs Prelats, qui se souloyent trouuer au Concile, lesquels auoyent esté detenus en leurs Eglises pour les festes de Pasques, & qu'on esperoit deuoir venir bien tost, afin de faire les choses auec dignité & grauité, la Session estoit differee iusques au deuxieme de Iuin, se reseruant toutesfois le pouuoir de raccourcir le terme, s'il escheoit. Il fut aussi arresté d'escrire lettres, au nom du Saint & General Concile, aux Peres demeurés à Trente, pour les exhorter d'aller à Bologne, & de s'vnir auec leur corps, duquel estans separés, ils ne se pouuoyent appeler Assemblee Ecclesiastique, ains donnoyent grand scandale au peuple Chrestien. Ces lettres, receuës à Trente, furent iugees peu assaisonnees de prudence, comme celles qui estoyent plustost pour irriter & enaigrir les courages, que pour les adoucir & flechir. Et pourtant conseil fut pris de n'y faire aucune respõse, pour n'esmouuoir vn estrif: ains de laisser cheoir & amortir cete saillie, qui estoit attribuee à l'outrecuidance du Cardinal Legat de Monte, & non à la moderation du general.

Premiere Session a Bologne, dilayant le traité des matieres.

Quant à l'Empereur, il auoit quitté toutes les pensees du Concile, & estoit tout occupé aux affaires de la guerre, estant auec toute son armee, qui estoit fort grande, en Saxe, teste à teste de celle de l'Electeur. Et le vingt-quatrieme du mesme mois, ayant rangé son armee en champ de bataille sur la riuiere Albis, il vint au combat, auquel l'Electeur fut blessé, & pris, & son armee desfaite. Dont les forces des Protestans estans affoiblies, le Landgraue de Hessen fut contraint de s'accommoder: & peu de iours apres, par l'interposition de Maurice son gendre, & de l'Electeur de Brandenbourg, se presenta volontairement deuant l'Empereur. Le Duc de Saxe fut premierement condanné à mort comme rebelle, puis eut grace de la vie, sous diuerses conditions tresdures, lesquelles il accepta toutes, sauf que de se souſmettre au Concile au fait de la Religion. Et l'Empereur se contenta de lui relascher celle-ci, moyennant qu'il s'obligeast aux autres. Autres conditions furent aussi imposees au Landgraue, entre lesquelles fut celle-ci, d'obeir aux Decrets du Concile de Trente: mais il n'y voulut consentir, & souscriuit seulement, qu'il se remettroit à vn saint & libre

L'Empereur fait le Saxon, & le Landgraue se rend.

Digitized by Google

Concile,auquel fuſſent reformés le Chef & les membres,comme feroit le Duc Maurice de Saxe, & l'Electeur de Brandenbourg. Et furent arreſtés tous deux en priſon,le Saxon à perpetuité,&le Landgraue iuſques au bon plaiſir de l'Empereur. Par cete victoire l'Empereur ſe rendit maiſtre de l'Allemagne,& s'empara de grande quantité d'artillerie, & tira des Villes,& des Princes,ſommes immenſes de deniers: & pour donner quelque reiglement & forme paiſible aux choſes acquiſes par les armes, il aſſigna vne diete à Augsbourg.

dont le Pape entre en ialouſie & defiance,

Ces choſes outrerent l'eſprit du Pape, lequel conſideroit que l'Italie eſtoit ſans ſecours, & demeuroit abandonnee à la diſcretion de l'Empereur. Il auoit toutesfois ce peu de reconfort, que l'Empereur ſeroit contraint de maintenir par viue force,ce qu'il auoit gaigné par force: dont il ne pourroit s'oſter de là ſi toſt: & qu'en cet entretemps il auroit loiſir de traiter & conuenir auec le nouueau Roi de France, & auec les Princes & Eſtats Italiens,& ainſi ſe mettre en ſeureté. Parmi tant d'ennuis il ſentoit vne grande ioye d'eſtre deliuré de la crainte du Concile: & louoit grandement le courage reſolu du Cardinal de Monte, duquel il reconnoiſſoit ce bon effet. Il delibera d'enuoyer en France Ierome Bouchefer, Romain, Cardinal de S. George,en apparence pour ſe condouloir auec le Roi de la mort de ſon pere, & ſe conioüir de ſon aduenement à la Couronne: mais en ſecret auec commiſſion de traiter intelligences & alliances. Le Pape bailla à ce ſié Legat tout pouuoir d'accorder au Roi tout ce qu'il lui pourroit demander en matiere de benefices, ſans aucun eſgard aux Decrets du Concile de Trente. Et pour eſtre preſt à toutes occaſions, qui pourroyent naiſtre en Allemagne d'engager l'Empereur en difficultés, & afin auſſi qu'en la Diete ne fuſt priſe aucune deliberation à ſon preiudice, il y enuoya François Sfondrate Cardinal,pour Legat, auec inſtruction de traiter auec les Eccleſiaſtiques,& les tenir en deuotion, & de faire diuerſes ouuertures à l'Empereur,pour arreſter le Concile à Bologne: lequel, s'il euſt eſté tenu en autre lieu que de ſon obeiſſance, il redoutoit plus que les armes, que l'Empereur euſt pu mouuoir en Italie.

& pource s'approche du Roi de France:

ſedition à Naples pour l'Inquiſition,

En ce temps il y eut vne groſſe ſedition à Naples, à l'occaſion de ce que D. Pierre de Tolede, Viceroi de Naples, auoit taſché d'eſtablir en ce royaume-là l'Inquiſition à la façon d'Eſpagne: à quoi les Neapolitains s'oppoſerent premierement par cris tumultueux par la ville de Naples, Viue l'Empereur, & meure l'Inquiſition: puis par amas de peuple,& election d'vn Magiſtrat qui les defendiſt. Et diſoyent, qu'ils s'eſtoyent rendus au Roi Catholique,auec conuentions expreſſes, que les cauſes d'hereſie fuſſent iugees par les Iuges ordinaires Eccleſiaſtics,& ne fuſt introduit aucun office ſpecial d'Inquiſition. Pour cete cauſe les Eſpagnols & les Italiens vinrent tumultuairement aux armes, & y eut grande tuerie, auec danger meſme de totale reuolte. Les Neapolitains par apres mirent ordre à leurs affaires: & cinquante mil hommes ayant pris les armes à ſon de toccſain, les Eſpagnols furent contraints de ſe retirer és Chaſteaux de Naples,& le peuple ſe fortifia à l'encontre,ayant planté l'artillerie en diuers endroits: dont y eut quaſi vne guerre toute formee entre la Ville & les Chaſteaux. Ce tumulte

multe dura dés la fin de Mai iuſques à la miſ-iuillet, auec mort de plus de trois cens perſonnes d'vne part & d'autre. Et en cet entretemps la ville deſpeſcha auſſi Ambaſſadeurs à l'Empereur, & au Pape, auquel ils offroyent de ſe rendre, en cas qu'il euſt voulu les receuoir. Mais il lui ſuffiſoit de nourrir & fomenter la ſedition, comme il faiſoit fort dextrement: ne iugeant pas d'auoir forces capables pour ſouſtenir le faix de l'entrepriſe: nonobſtant que le Cardinal Caraffe, autrement Theatin, Archeueſque de Naples, l'exhortaſt viuement à ne laiſſer paſſer vne ſi aduantageuſe occaſion pour le bien & ſeruice de l'Egliſe, par l'acquiſition d'vn ſi beau Royaume: lui promettant la faueur & aſſiſtance de tous ſes parens, qui eſtoyent en grand nombre & puiſſans: & quant & quant ſon propre ſeruice, s'offrant d'y aller en perſonne. Les Eſpagnols, ayant ramaſſé ſecours de toutes parts, ſe rendirent les plus forts: & arriuerent auſſi lettres de l'Empereur, par leſquelles il declaroit, Qu'il eſtoit content que l'Inquiſition ne fuſt eſtablie, & pardonnoit à la Ville, dixneuf exceptés, leſquels il nommoit, & vn, lequel il deſcouuriroit quand il en ſeroit temps: à la charge que la ville payaſt cent mil eſcus d'amende. Ces conditions furent acceptees par pure neceſſité: &, apres qu'on eut fait mourir par iuſtice quelque petit nombre d'entre les dixneuf, qu'on put apprehender, le tumulte demeura appaiſé.

A Bologne les Legats ne ſauoyent pas encor bien ce qu'ils auoyent à faire; & le Pape leur auoit commandé de ne proceder à aucune Action, qui puſt eſtre impugnee, & qui engendraſt quelque diuiſion: mais qu'ils s'entretinſſent differant les Seſſions, & tenant touſiours quelques Congregations pour monſtrer de n'eſtre pas tout à fait oiſifs. Mais il n'eſtoit pas aiſé de prendre vne bonne forme à les tenir, pour examiner la matiere de l'Euchariſtie, à cauſe de l'abſence des principaux Theologiens, qui auoyét accouſtumé de traiter les matieres de Foi à Trente. On ne laiſſa pas d'en tenir quelques vnes, eſquelles diuers Theologiens parlerent, mais pourtant ne fut formé aucun Decret. Quant à la Reformation, il n'eſchet d'en rien dire, d'autant que pour l'heure elle fut miſe en profond ſilence.

Le deuxieme de Iuin venu, on celebra la Seſſion auec les ceremonies accouſtumees, & en icelle ne fut fait autre choſe, que la prolonger par vn Decret ſemblable à celui de la precedente: expoſant que le Concile l'auoit differee iuſques à ce iour-là, pour l'abſence des Peres, qu'on attendoit: & que voulant vſer encores de plus grande benignité enuers eux, il adiouſtoit vne autre prolongation iuſques au quinzieme de Septembre: ſans entendre toutesfois d'intermettre l'examen des Dogmes, & de la Reformation: ſe reſeruant d'abbreger ou allonger le terme, meſmes en Congregation priuee. *Le 2e de Seſſion de Bologne dilayant de nouueau.*

En France le Legat n'eut pas beaucoup de peine d'obtenir du Roi tout ce que le Pape pouuoit deſirer: veu que le Roi n'auoit pas moins de ialouſie des ſuccés de l'Empereur, que le Pape. Et fut traitee bonne intelligence entr'eux par des propoſitions & ouuertures fort ſecretes. Mais entre les publiques fut, Que le Roi enuoyaſt au plus toſt au Concile de Bologne le plus grand nombre de Prelats, qu'il lui ſeroit poſſible. Et qu'il baillaſt en *Le Pape obtient ſes deſirs en France.*

Digitized by Google

mariage, à Horace Farneſe, neueu du Pape, Diane ſa fille naturelle, aagee lors de neuf ans. Le Roi enuoya ſept Cardinaux François, pour demeurer d'ordinaire à la Cour de Rome, afin d'adiouſter reputation au Pape, & entretenir la bonne amitié entr'eux deux. Et le Pape, à l'inſtance du Roi, le vingtſixieme de Iuillet, crea Cardinaux, Charles de Guiſe, Archeueſque de Rheims, & Charles de Vandoſme, de ſang royal.

Diete d'Augsbourg, où l'Empereur diſpoſe l'Allemagne à ſubir le Concile:

A la fin d'Aouſt l'Empereur ſe tranſporta à Augsbourg, pour y tenir la Diete, ayant tout à l'entour de la ville toute l'armee des Eſpagnols & Italiens: & dedans la ville meſmes quelques enſeignes d'infanterie. Elle fut commencee le premier de Septembre: & en icelle l'Empereur, tout porté à pacifier l'Allemagne, expoſa tout ce qu'il auoit fait par le paſſé en diuerſes Dietes, pour eſtablir la paix: & comment il auoit, pour cet effet, moyenné que le Concile fuſt conuoqué & ouuert en la ville de Trente: mais, que n'ayant pu gaigner choſe aucune par tous ſes grands trauaux, il auoit eſté contraint de prendre vn autre expedient: auquel, puis qu'il auoit plu à Dieu de donner heureuſe iſſue, en ſorte que l'Allemagne eſtoit reduite en termes, qu'on pouuoit prendre certaine eſperance de la reformer, il auoit conuoqué les Princes à cete meſme fin. Mais, d'autant que les differends en la Religion eſtoyent cauſe de tous les troubles, il faloit de neceſſité commencer par iceux. Les opinions des Princes furent diuerſes: car, entre les Electeurs, les Eccleſiaſtics deſiroyent & inſtoyent que le Concile de Trente fuſt tenu, ſans recercher en cela condition aucune. Les ſeculiers, adherans à la doctrine de Luther, en eſtoyent bien contens: moyennant que le Concile fuſt libre & ſaint: & que le Pape, ni en propre perſonne, ni par perſonnes interpoſees, n'y preſidaſt point: & qu'il affranchiſt les Eueſques du ſerment qu'ils ont à lui: & puis apres, que les Theologiens Proteſtans euſſent voix deliberatiue & deciſiue: & que les Decrets ia faits fuſſent repris à examiner. Les autres Catholiques requeroyent, que le Concile fuſt continué, & que les Proteſtans euſſent aſſeurance publique d'y pouuoir aller, & librement propoſer leurs ſentimens, mais que puis apres ils fuſſent forcés à acquieſcer aux Decrets qui s'y feroyent.

Pierre Louis, baſtard du Pape, meurtri,

Pendant que le Pape eſtoit en perpetuele inquietude d'eſprit, attendãt le ſuccés de la Diete d'Augsbourg, il aduint le dixieme de Septembre, que Pierre Louis, Duc de Plaiſance, ſon fils baſtard, fut par la conſpiration de quelques Gentilshommes meurtri en ſon propre palais, & ſon corps ignominieuſement traité, & mis en ſpectacle. Et peu d'heures apres arriuerent des troupes de Milan, deſpeſchees par Ferrand Gonzague, Gouuerneur de Milan, leſquelles ſe ſaiſirent de la Ville. Cet accident affligea outrãment le Pape: non tant pour la mort violente de ſon fils, duquel il reconoiſſoit aſſez, & ſouuent deploroit l'enormité de la vie, nç pour l'ignominie qu'il y receuoit, que pour la perte de cete bonne ville, & pource qu'il voyoit à l'œil que le tout auoit eſté fait au ſeu de l'Empereur, & par intelligence auec lui.

ce qui cauſe totale mẽtrui: prion des actiõs Symodales de Bologne,

Or à Bologne, les Legats aduiſerent qu'il n'eſtoit pas temps, en ſi grande affliction, & vrgentes affaires du Pape, de lui donner encor d'abondant la peine de lire deux fois la ſemaine deux deſpeſches de lettres ſur ce qui ſe

se passoit au Concile: & pourtant qu'il estoit à propos de prolonger la Session pour vn long temps, & cependant intermettre toutes les actions Synodales. Encores qu'il semblast que cela se puist faire auec plus de dignité, en celebrant la Session intimee au quinzieme du mois, pour en icelle differer la suiuante: neantmoins, puis que le dueil, qu'il estoit raisonnable qu'on portast pour la mort du Duc Pierre Louis, ne permettoit de faire aucune solennité, il valoit mieux anticiper la Session, & differer la suiuante en vne simple Congregation. Suiuant quoi, le quatorzieme du mois, tous les Prelats ayans esté appelés en la maison de l'habitation du Cardinal de Monte, il leur parla en ce sens, Que le lendemain estoit bien de vrai assigné pour la Session: mais que chacun voyoit assez le destroit, auquel se trouuoit le Concile: que plusieurs des Peres qui estoyent en voyage, & sur tout les François, n'estoyent pas encores venus: & que ceux, qui freschement estoyent arriués, n'estoyent pas encor bien informés: & que ceux-là mesmes, qui auoyent tout le long de l'esté assisté aux disputes de ces menus & foibles Theologiens, n'estoyent encor bien prests. Que l'atrocité du meurtre du Duc tenoit chacun en suspens, & eux en occupation de surueiller à la seurté de cete ville d'Eglise. Qu'ils se resiouissoyent de s'estre aduisés de se reseruer le pouuoir de prolonger la Session, pour se redimer de la peine d'aller en l'Eglise pour la celebrer. Que son aduis, ains la pure necessité, estoit, qu'on se seruist de cete reserue, prolongeât à present la Session, sans autrement la tenir le lendemain. Tous les Peres trouuerent bon, qu'elle fust prolongee. Le Cardinal adiousta, qu'apres auoir longuement pensé, ils n'auoyent pu apposter vn certain iour, auquel ils pussent s'arrester. Que, quand ils estoyent à Trente, en lieu qu'ils pensoyent despescher le Decret de la Iustification en quinze iours, ils furét contraints d'y suer & ahanner sept mois entiers, voire mesmes en tenant souuentesfois deux Congregations par iour. Que là où il s'agit de la foi, & de confondre les heretiques, il faut marcher à pied de plomb, & souuent mesmes s'arrester longuement à l'examen d'vn petit mot. Que, pour lui, il ne pouuoit sauoir au vrai, s'il y aura necessité de celebrer la Session dedás peu de iours, ou s'il la faudra differer mesmes plusieurs mois: & pourtant qu'il estoit d'auis qu'elle fust prolongee au bon plaisir du Concile. Que, sans difficulté, c'estoit là le plus expedient. Que si là dessus on repliquoit, que, sachant le temps prefix, on donneroit meilleur ordre à ses affaires particulieres, tous deuoyét entendre, & s'asseurer, que dedans peu de iours on pourroit voir quel cours & progrés deuoit auoir le Concile. Tous generalement trouuerent bon, que la Session fust prolongee au bon plaisir du Concile mesmes: & là dessus ils furent congediés.

L'Empereur fait escrire lettres au Pape par les Prelats d'Allemagne, requerant la restitution du Concile à Trente,

A ce mesme iour, les Prelats d'Allemagne, assemblés en Diete, du vouloir & commandement de l'Empereur, escriuirent au Pape, requerans que le Concile fust remis à Trente. La lettre estoit meslee de prieres & de menaces: elle representoit le poure estat, & le danger d'Allemagne, auquel on eust pu pouruoir, si le remede du Concile eust esté porté à temps, & en Allemagne, comme on l'auoit requis. Que, pource qu'ils ont des grandes & amples iurisdictions, à raison dequoi ils ne peuuent longue-

Digitized by Google

ment eſtre abſens,& eſloignés, nul d'entr'eux n'auoit pû ſe rendre ni à Mantouë,n'à Vicence,& encor bien peu à Trente, ville qui, ſur tout en temps de guerre,appartient plus toſt à l'Italie,qu'à l'Allemagne.Maintenant,que les affaires eſtant calmees, ils auoyent ia conceu eſperance que le nauire fuſt au port,ils auoyent eſté bien eſtónés d'entendre que le Concile,auquel eſtoit toute leur confiance,euſt eſté, contre l'attente de tous, transferé ailleurs,ou plus toſt diuiſé.Et que pourtant, deſtitués de ce moyen,ils ne pouuoyent faire autre choſe,que de recourir à l'Egliſe Apoſtolique,priant Sa Saintеté,par le ſalut de l'Allemagne,de remettre le Concile à Trente:& qu'en ce faiſant il n'y a obeiſſance, & ſubmiſſion, qu'il ne ſe doiue promettre d'eux:autrement,qu'ils ne ſauent plus où recourir à l'aide,contre les maux & les dangers,qui les menacent.Et pourtant le prient qu'il face benigne conſideration ſur leur demande, & qu'il croye que s'il n'y pouruoit, il ſe pourra tresbien faire, qu'on aduiſe à autres conſeils & moyens pour terminer les difficultés. Finalement prient Sa Saintеté de receuoir leur lettre en bonne part, ayans eſté contrains & par leur propre deuoir,& par la qualité des temps,à lui eſcrire en cete ſorte.

& lui en la Diete trauaille pour faire ſouſmettre les Proteſtãs, qui s'y rangẽt auec reſerues,

L'Empereur fit en outre treſgrands deuoirs, que tous ſe ſouſmiſſent au Concile,ſollicitant,priant, requerant, qu'ils ſe repoſaſſent ſur ſa foi & parole. Enuers le Prince Palatin,les prieres portoyent coup de menaces, à cauſe des offenſes paſſees,tout fraiſchement pardonnees. Enuers Maurice,Duc de Saxe,elles auoyent obligation de neceſſité, tant pour les grands bienfaits,qu'icelui auoit tout nouuelement receus de l'Empereur, par l'inueſtiture de la dignité & Eſtats du poure Iean Friderich priſonnier,& deſpouillé, que pour le deſir qu'il auoit de deliurer le Landgraue ſon beau pere.Parquoi,apres que l'Empereur leur euſt beaucoup promis qu'il s'employeroit pour faire qu'ils euſſent tout legitime contentement au Concile, & les euſt grandement preſſés qu'ils s'en fiaſſent en lui, finalement ils acquieſcerét, & furent ſuiuis par les Ambaſſadeurs de l'Electeur de Brandébourg, & par tous les Princes. Les Villes refuſerent de ſe ſouſmettre indifferemment à tous les Decrets du Concile, comme choſe trop perilleuſe. Granuele negotia beaucoup,& longuement auec leurs Ambaſſadeurs, pour les y diſpoſer, iuſques à leur reprocher leur obſtination, de vouloir refuſer ce que les Princes auoyent approuué : entremeſſant en outre quelques traits de menaces,de les condanner encores à plus grandes ſommes, que celles qu'ils auoyent ia payees : tant que finalement elles furent contraintes de condeſcendre à la volonté de l'Empereur, reſeruant toutesfois caution & ſeureté pour l'obſeruation des choſes promiſes. Par ainſi les Ambaſſadeurs des Villes,eſtans appelés à la preſence de l'Empereur,& enquis s'ils ne ſe vouloyent pas cõformer à la deliberation priſe par les Princes,reſpondirent,Que ce ſeroit trop de hardieſſe à eux,de vouloir corriger la reſponſe des Princes : & tout enſemble baillerent vn Eſcrit, qui contenoit les conditions, ſous leſquelles ils receuroyent le Concile. Cet eſcrit fut bien reçeu,mais non point lu : & le Chancelier de l'Empereur les loua au nom de ſon maiſtre,de ce,qu'à l'imitation des autres,ils auoyent remis le tout à l'Empereur, & s'eſtoyent fiés en lui. L'Empereur meſmes fit des

demon-

Digitized by Google

demonstrations de l'auoir pour fort agreable. Ainsi l'vne & l'autre partie prenoit plaisir à estre trompee.

Le Cardinal Sfondrate n'auoit nullement manqué à son deuoir de proposer plusieurs auantageux partis à l'Empereur, en cas qu'il condescendist à consentir la tenue du Concile à Bologne. Il lui representa les confusions où estoit l'Angleterre, sous vn Roi enfant, les Gouuerneurs en discorde, & les peuples en desfiance pour cause de Religion. Il lui descouurit les intelligences que le Pape auoit en ce Royaume, lesquelles seroyent toutes en sa faueur: il lui proposa, que le Pape lui presteroit secours de bon nombre de gens, & de vaisseaux, pour cete entreprise: & qu'il lui permettroit de se seruir des reuenus Ecclesiastics de tous les Estats de lui Empereur. L'Empereur descouuroit bien la meche, & que le Pape butoit à l'embarasser en vne nouuelle entreprise, pour lui troubler & mettre en hazard celle qu'il auoit desia quasi conduite à chef. Parquoi il respondit, qu'en la Religion il vouloit bien estre conioint & vni auec le Pape: mais, que là où il s'agissoit de la guerre, il estoit tout resolu de faire ses affaires à part, & n'estre point Capitaine de personnes, qui l'abandonnassent au bon, comme il estoit aduenu en la guerre d'Allemagne. Apres cela il proposa aussi de son costé diuers auantages au Pape, en cas qu'il consentist au retour du Concile en la ville de Trente. Mais le Legat, ayant certifié à l'Empereur qu'il n'en auoit aucune commission, l'Empereur despescha en diligence le Cardinal de Trente au Pape, pour negotier le restablissement du Concile à Trente, & pour autres particularités, qui seront rapportees en temps & lieu. Le Pape, apres l'auoir par plusieurs fois ouï, sans descouurir sa pensee, finalement, pour response, lui dit, Qu'il en parlast en Consistoire.

le Pape presse l'Empereur d'accorder la translatiõ sur des vaines esperances d'essais

& l'Empereur au cõtraire le sollicite pour le remettre à Trente,

Le Cardinal donc se presenta le neufuiesme de Decembre en la presence de tout le College des Cardinaux, & exposa les grands trauaux, & dangers, que l'Empereur auoit portés, à cete seule fin de maintenir la dignité du Concile: & comment à la fin il auoit, par sa diligence & authorité, induit tous les Princes & Estats d'Allemagne à s'y ranger & soubmettre: puis pria Sa Saincteté, au nom de l'Empereur, du Roi Ferdinãd, & de tout l'Empire, que, pour l'amour de Dieu, il fit retourner à Trente les Euesques, qui estoyent à Bologne, pour paracheuer l'œuure tant necessaire encommencee: & qu'aussi il fust content d'enuoyer vn ou deux Legats en Allemagne, auec plein pouuoir Papal, sans aucune reserue, afin, que, par leur aduis & conseil, on ordonnast & reiglast vne maniere de viure iusques au Concile, & qu'on reformast l'Ordre Ecclesiastic: & qu'en outre il fist cõsideration, & determinast, si, en cas que le S. Siege vinst à vaquer pendant la tenue du Concile, l'election du Pape appartiendroit aux Peres d'icelui, ou bien aux Cardinaux: afin que le fait suruenant, il n'en nasquist quelque nouueau trouble. Ce troisieme point fut adiousté, pour aduertir le Pape de sa vieillesse, & mort prochaine, & pour l'induire tant plus aisément à condescendre à la demande qui lui estoit faite, pour ne laisser sa posterité & lignee heritiere du desplaisir que l'Empereur prenoit de sa resistance & dureté.

par le Cardinal Madruce,

auquel le Pape ne donne aucune resolution,

Le Pape respondit à ces propositions, louant la bonne volonté de l'Empereur, & les œuures & actions faites au bien commun de l'Eglise: & pour

concluſion ne diſant autre choſe, ſinon qu'il auoit bien entendu & compris les propoſitions qui lui eſtoyent faites, auſquelles il auroit tel eſgard qu'il appartiendroit, & ſe reſoudroit ſur icelles, ſelon que Dieu l'inſpireroit. Le Cardinal de Trente, apres auoir eſſayé en diuerſes audiences priuees, de tirer quelque bonne reſolution du Pape, & voyant qu'il n'en pouuoit auoir autre choſe, laiſſa ſon inſtruction à Don Diego de Mendozze, lequel l'Empereur auoit à cete fin fait aller de Siene, où il ſe trouuoit lors pour compoſer les differends de cete Republique, à Rome: & ſe partit, & s'en retourna à Augsbourg. Don Diego ſe preſenta deuant le Pape, en Conſiſtoire public, aſſemblé pour donner le Chapeau au Cardinal de Guiſe, où il eſt permis à toutes ſortes de gens d'aſſiſter: & là lui expoſa les meſmes choſes, que le Cardinal auoit deſia dites, adiouſtant qu'il auoit commiſſion, en cas que Sa Sainteté interpoſaſt delai ou excuſe, de proteſter que le Concile de Bologne n'eſtoit point legitime.

Pape par Mendozze, en public Conſiſtoire,

lequel eſt auſſi renuoyé à vuider par le Pape.

Le Pape reſpondit, qu'il vouloit tout premier entendre l'aduis, & les raiſons des Peres du Concile de Bologne, & communiquer la propoſition aux Rois & Princes Chreſtiens, pour faire vne bonne & meure reſolution, pour le ſeruice de Dieu, & pour le contentement general de tous.

harengue du Cardinal de Guiſe au nom du Roi de France, pour ecbrouter l'Empereur:

Le Cardinal de Guiſe, au meſme Conſiſtoire, fit vne harengue publique au nom du Roi de France: & dit en ſubſtance, Que le feu Roi François n'auoit iamais eſpargné ni diſpence ni dangers, pour maintenir la liberté meſmes des autres Princes: & qu'à ſon imitation, le Roi Henri, ne voulãt forligner de la bonté de ſon pere, auoit tout auſſi toſt, paſſé le premier dueil de la mort de ſon pere, voulu declarer ſa ſubmiſſion & reuerence enuers le S. Siege. Que les merites des Rois de France enuers les Papes eſtoyent illuſtres & fameux, & ſurpaſſoyent ceux de toutes les autres nations. Mais qu'il iugeoit que celui d'à preſent, de promettre & offrir toutes ſes forces, pour le maintien de la dignité Papale, en vn temps, auquel elle eſtoit ſi honteuſement vilipendee, venoit ſi à point, qu'il deuançoit tous les autres. Il adiouſta, qu'il prioit le Pape, de receuoir le Roi pour fils, & de ſe promettre toute aide & ſecours de lui. Qu'au demeurant, il viſaſt ſeulement à ce, que l'Egliſe ne receuſt aucun dommage, perte, ou deshonneur: veu qu'il eſt notoire, que des petis commencemens ſouuent ſont nees des grandes factions, qui ont ietté les Papes en des grands maux & calamités. Il paſſa en ſuite aux exemples de pluſieurs Papes affligés & moleſtés, qui auoyent eſté ſoulagés & protegés par la France. Concluant, que le Roi preſent, ne voudroit eſtre de rien inferieur à ſes Anceſtres en la conſeruation de la dignité du S. Siege.

le Pape fait ſemblãt de demander les opinions des Prelats de Bologne,

Pluſieurs eſtimerent, que le Pape euſt eſté autheur de faire parler le Cardinal de Guiſe en cete ſorte, pour animer les Cardinaux ſes dependans, & pour matter les courages eſleués des Imperiaux, & leur faire voir qu'il ne faloit point qu'ils penſaſſent de le forcer à choſe aucune. Et, pour accomplir ce qu'il auoit dit à D. Diego, il eſcriuit à Bologne au Cardinal de Monte la propoſition qui lui auoit eſté faite, & la deliberation qu'il auoit priſe là deſſus: lui ordonnant, qu'au plus toſt, apres auoir inuoqué le S. Eſprit, il expoſaſt le tout aux Peres: &, ayant entendu leur aduis, lui eſcriuit quel eſtoit

Digitized by Google

eſtoit le ſentiment du Concile. Le Cardinal aſſembla les Peres, & leur expoſa la commiſſion, & fut le premier à opiner, & fut ſuiui en ſon opinion par les autres Prelats: car l'eſprit, qui auoit accouſtumé de mouuoir les Legats conformément à l'intention du Pape, & les Eueſques à celle des Legats, opera en cet endroit, comme il auoit autres fois fait. Parquoi, *leſquels* apres auoir recueilli les voix & ſuffrages, le Cardinal reſpondit par l'aduis *maintenent la* & au nom commun de tous, Que le Concile ayant, lors que fut fait le le- *tráſlation.* gitime Decret de le transferer de Trente à Bologne, aduerti vn chacun de ſe mettre en chemin: &, apres eſtre arriués à Bologne, entendant qu'aucuns eſtoyent demeurés à Trente, les ayant amiablement requis & exhortés de partir de là, & de ſe ioindre au Corps du Concile, de quoi toutesfois eux n'auoyent tenu aucun conte, & eſtoyent demeurés à Trente, au grand meſpris du Concile, & ſcandale de pluſieurs, comme s'ils pretendoyent d'eſtre le Concile legitime, ou, de n'eſtre point obligés d'obeir à ceux-ci: les Peres ne pouuoyent voir, comment, ſauf la dignité & reputation du Concile, on pouuoit traiter de retourner à Trente que tout pre- *& pour re* mier ceux qui y eſtoyent demeurés, ne vinſſent à Bologne, s'vnir auec les *tourner à* autres, & reconoiſtre l'authorité du Concile. Que, quand ils l'auroyent *Trente re-* fait, on pourroit, en faueur de l'Allemagne, traiter de retourner à Trente, *quierent* pourueu que la nation Allemande donnaſt ſuffiſante ſeurté de ſe ſouf- *aduanta-* metre aux Decrets tants faits qu'à faire. Qu'il couroit vn certain bruit, *geuſes cõ-* que, ſi le Concile retournoit à Trente, on y introduiroit vne procedure *ditions;* populaire, & licentieuſe: dont les Peres requeroyent vne autre ſuffiſante ſeurté, que l'ordre, gardé en la celebration des Conciles dés le temps des Apoſtres iuſques au temps preſent, fuſt ſuiui: & encor vne autre, d'eſtre en aſſeurance, & de pouuoir partir, & meſmes transferer le Concile, quand par la pluralité des voix il ſeroit iugé expedient & neceſſaire: & de le terminer & clorre, quand on iugeroit auoir ſatisfait aux cauſes, pour leſquelles il auoit eſté conuoqué. Et eu fin ſupplioyent Sa Saincteté de ne les contraindre à cela, qui ſeroit contre l'honneur de Dieu, & la liberté de l'Egliſe.

Le Pape, ayant receu cete reſponſe, apres la Meſſe du iour de S. Iean E- *& le Pape* uangeliſte, s'eſtant retiré en la Chambre des paremens, auec les Cardi- *ſignifie à* naux, leur communiqua la reſponſe du Concile: & icelle eſtant approu- *Mendoz-* uée par la plus grande partie d'iceux, il fit appeler D. Diego de Mendoz- *ze leur ad* ze, & lui repreſenta l'aduis du Concile, approuué auſſi par les Cardinaux: *uis lequel* & adiouſta qu'il n'y auoit rien, qu'il ne fiſt pour l'Allemagne, de quoi il ne *il ratifie.* vouloit autre teſmoin que l'Empereur meſmes. Qu'il eſtoit auſſi tout aſſeuré, que la demande que lui auoit faite lui Ambaſſadeur, au nom de l'Empereur, de Ferdinand, & de tout l'Empire, eſtoit ſous cete condition, que cela ſe puſt faire au gré & commodité des autres nations, & auec la liberté de l'Egliſe. Et puis qu'elle, aſſemblee en Concile general, auoit iugé autrement, & que le College des Cardinaux eſtoit auſſi de meſme aduis, il ne pouuoit, ni ne deuoit tenir cete condition, que pour tresbien fondee & raiſonnable, & l'approuuer, comme auſſi il faiſoit. Que pour l'amour paternelle, qu'il portoit à l'Empereur, & au Roi, il euſt bien deſiré de leur

Digitized by Google

pouuoir rendre plus agreable reſponſe. Mais auſſi,qu'on ne deuoit attendre d'vn Pape , Chef de l'Egliſe, autre reſolution, que celle, à laquelle la raiſon du bon gouuernement public oblige. Qu'il conoiſſoit la prudence de l'Empereur,& ſon amour filiale:& pourtant s'aſſeuroit, qu'il accepteroit ce qui eſtoit iugé neceſſaire par vn ſi grand nombre de Peres, & qu'il commanderoit aux Prelats Eſpagnols,qui eſtoyent à Trente, de ſe rendre promptement à Bologne:&s'employeroit à faire que l'Allemagne receuſt les conditions propoſees par le Concile, & enuoyaſt au plus toſt en icelui les Prelats Allemands , & donnaſt duë aſſeurance au Concile d'obſeruer les conditions propoſees. Mendozze,ayant eu cete reſponſe, & voyant la reſolution du Pape, vouloit tout promptement proteſter, que l'Aſſemblee de Bologne n'eſtoit point Cõcile legitime:&,qu'é casque Sa Saintete ne remiſt icelui en la ville de Trente, elle ſeroit cauſe de tous les maux & malheurs qui en arriueroyent à la Chreſtienté:& qu'à ſon defaut,l'Empereur,comme protecteur de l'Egliſe,y pourueoiroit. Mais,à l'interpoſition du Cardinal de Trani, Doyen du College , & de quelques autres Cardinaux, il ſe contenta de ſignifier cete reſponſe à l'Empereur, & d'attendre de lui nouuelle commiſſion.

& pour s'aſſeurer cõtre l'Empereur, reſpond aux lettres des Prelats d'Allemagne, les admouant pour les tenir affectionnés à ſon parti,

Le Pape,conſiderant l'action de Mendozze, iugea que cet affaire pourroit cauſer quelque grand differend entre lui & l'Empereur : auquel cas il n'eſtimoit à propos d'auoir les Prelats d'Allemagne contraires & mal affectionnés. A la reception de leur lettre,dont a eſté parlé,il s'offenſa de la derniere clauſe,de penſer à d'autres remedes,& expediens:tenant que c'eſtoit vne menace toute deſcouuerte : & delibera de ne leur faire aucune reſponſe,& demeura en cet aduis trois mois. Du depuis, redoutant qu'ils ne ſe tinſſent meſprifés,& qu'ils ne vinſſent à quelque reſolution precipitee, laquelle l'Empereur laiſſaſt courir, pour l'engager en plus grãdes difficultés,il ſe reſolut de preuenir le mal,en les honorãt de reſponſe, laquelle il minuta modeſte & artificiele, quoi que non ſans quelque pointe de reſſentiment conuenable à ſa dignité. Il commença ſa lettre par les louanges de leur pieté , qui paroiſſoit au ſouci qu'ils auoyent de remedier aux hereſies, & ſeditions : les aſſeurant que le ſien n'eſtoit en rien moindre, à l'eſgard de ſon office paſtoral : de ſorte que iamais il n'auoit eſté , ni n'eſtoit ſans penſer à quelque remede:& que dés ſon aduenement au Papat, il auoit recouru à celui,dont eux-meſmes font mention , aſſauoir,au Concile : & en cet endroit expoſoit les choſes aduenues en la conuocation, & les empeſchemẽs qui auoyent arreſté qu'õ n'eſtoit pu venir tout auſſi toſt à l'execution:adiouſtoit,que le Concile ayant eſté aſſemblé, pluſieurs Decrets auoyent eſté arreſtés , tant pour la condamnation de grande partie des hereſies, que pour la Reformation de l'Egliſe : que le depart du Concile de la ville de Trente auoit eſté fait à ſon inſeu:mais , puis que le Concile auoit pouuoir de ce faire,il preſuppoſoit & vouloit croire, qu'il en auoit eu cauſe legitime , iuſques à ce qu'il lui apparuſt du contraire. Et, quoi que quelque petit nombre n'euſt conſenti à la tranſlation , il ne ſe pouuoit toutesfois dire,que le Concile fuſt diuiſé. Mais encor,qu'il eſtoit trãſferé en vne ville non gueres lointaine,ni mal aſſeuree: & que ce qu'el-

le

Digitized by Google

le est suiette à l'Eglise, la rendoit de tant plus asseuree pour l'Allemagne, laquelle a receu d'elle la religion Chrestiene,& plusieurs autres bienfaits: que, pour lui,il lui importoit peu que le Concile se tinst là ou ailleurs: & qu'il n'empeschoit point, que les Peres ne choisissent autre lieu, pourueu qu'ils le fissent de leur plein gré,sans y estre violentés : mais qu'eux mesmes pourroyent voir par les lettres de Bologne,desquelles il leur enuoyoit copie,ce qui les retenoit de retourner à Trente. Que ce qu'il auoit dilayé de leur respondre,auoit esté à cause que le Cardinal de Trente,& puis D. Diego de Mendozze, estans venus à lui de la part de l'Empereur, il auoit voulu,cõme de raison,respondre premierement à l'Empereur. Que par la copie des lettres des Peres de Bologne ils verroyent ce qu'il faut faire, auant que deliberer du retour. Et pourtant, qu'il les prioit de venir, ou d'enuoyer procureurs à Bologne, & de continuer le Concile. En fin il adiouſtoit, qu'il ne s'estoit point esmu, pour la clause de leurs lettres, qui portoit,qu'on prendroit nouueaux moyens & expedients : ayant ce tesmoignage en sa conscience , de n'auoir omis ni negligé aucune partie de son deuoir , & d'auoir embrassé l'Allemagne en toute charité , & dilection. Qu'il se promettoit d'eux , & de l'Empereur , qu'ils ne feroyent rien que bien meurement : que si toutesfois quelque chose estoit attentee contre l'authorité du S.Siege,il ne la pourroit pas de vrai empescher,Christ l'ayãt predit quand il le fonda : mais aussi,qu'il ne redoutoit nullement que ces attentats eussent à reussir heureusement pour les entreprenans, veu qu'icelui est fondé sur vne tresferme roche. Que d'autres auoyent par plusieurs fois machiné le mesmes : mais que Dieu auoit touſiours renuersé leurs entrepriſes,&en ceux-là donné vn exemple de ce que doiuent attendre ceux,qui voudrõt entrer en mesme lice.Que si les miseres passees n'esmeuuent ceux d'à present de se deporter , il estoit toutesfois biẽ asseuré, qu'eux demeureroyent constãs en la pieté.& en la foi, qu'ils ont touſiours demonstree , & qu'en leurs assemblees ils ne donneroyent aucun lieu à conseils contraires à la dignité de l'Eglise.

L'Empereur, ayant receu par son Ambassadeur l'aduis des conditions proposees par ceux de Bologne , & de la destrouſsee resolution du Pape, combien qu'il reconust clairement, que Sa Saincteté s'estoit couuerte du manteau du Concile,& des Peres de Bologne,lesquels il estoit tresnotoire dependre en tout & par tout de lui,& receuoir de lui tout mouuement & empainte:toutesfois,afin d'acertener de tant plus le monde , qu'il n'auoit laiſsé en arriere aucun moyen pour remettre le Concile sur pied,enuoya à Bologne François Vargas,& Martin Velasco , lesquels le seizieme de Ianuier de l'an mil cinq cens quarantehuit , ayans eu audience de l'Assemblee,en laquelle auec les Cardinaux de Monte,& S.Croix,Legats,estoyent les Peres en mesme nombre , & non plus grand qu'en la derniere Session, presenterent les lettres de l'Empereur , qui estoyent adressees , *Conuentui Patrum Bononiæ*, A l'assemblee des Peres à Bologne. Et,apres qu'elles eurent esté lues,Vargas commença à parler.Mais le Legat de Monte l'interrompit,disant,Que,quoi que ce S.Concile ne fust point obligé de l'escouter,attendu que ces lettres n'estoyent adressees àlui, qui n'estoit point vne

L'Empereur sur les tergiuersations du Pape & des Bolognois, fait proteſter contre la translation, premierement à Bologne, 1547.

telle quelle Aſſemblee,mais vrai Concile:toutesfois ils ne refuſoyẽt point de l'ouir,auec proteſtation,que ce fuſt ſans leur preiudice, & ſans aduantage d'autrui : & qu'il demeuraſt en la liberté des Peres, de continuer le Concile,& de paſſer outre,& de proceder contre les contumax & rebelles par les peines eſtablies par les loix. Vargas requit,qu'il fuſt pris acte & fait inſtrument de la proteſtation faite, auant qu'auoir ouï la propoſition. Puis,pria les Peres,au nom de toute la Chreſtienté,de proceder en equité: d'autant que,perſiſtans obſtinément en leur aduis; embraſſé auec moins de prudence,& maturité,qu'il n'eſtoit requis, il n'en pouuoit arriuer que des treſgrandes calamités publiques : en lieu que condeſcendant à la volonté de l'Empereur, toutes choſes reüſſiroyent heureuſement. Il commençoit à leur demonſtrer combien ſeroit pernicieuſe la faute de ne chãger la deliberation, & comme l'Empereur n'auoit que tresbonne volonté enuers le ſeruice de Dieu,& le bien public de l'Egliſe. Mais il fut derechef interrompu par le Legat deMonte,qui dit,Ie ſuis ici Preſident de ce ſaint & ſacré Concile,& Legat de Pape Paul troiſieme, Succeſſeur de S. Pierre, & Vicaire de Chriſt en terre,enſemble auec ces treſſaints Peres,pour continuer,à la gloire de Dieu,le Concile transferé legitimement de Trente:& prions l'Empereur de changer d'aduis,& de nous preſter aide & confort à cet effet,& de reprimer les perturbateurs du Concile. Sa Maieſté ſachant tresbien elle meſme, que qui met empeſchement aux ſaints Conciles, de quelque degré qu'il ſoit, par les loix encourt peines treſgrieues: & ſommes reſolus,quelque euenement qui puiſſe aduenir,de n'auoir nul eſgard à aucunes menaces,& de ne faillir aucunement à la conſeruation de la liberté & de l'honneur de l'Egliſe,du Concile,& noſtre.

Alors Velaſco lut la proteſtation,qu'il auoit par eſcrit en la main, de laquelle le ſommaire eſtoit,Que la Religion eſtant esbranlee,les mœurs corrompues, & l'Allemagne ſeparee de l'Egliſe, l'Empereur auoit requis le Concile aux Papes Leon,Adrien,Clement,& en fin à Paul troiſieme.Puis, apres auoir expoſé les empeſchemens, & difficultés, qu'il y auoit eu à le conuoquer,il touchoit les choſes qui auoyent eſté traitees au Concile:adiouſtant, que cependant l'Empereur auoit fait la guerre, principalement pour la cauſe de la Religion, & auoit calmé l'Allemagne par ſa vertu & vaillance,auec treſgrande eſperance de faire aller au Concile ceux,qui l'auoyent iuſques alors refuſé.Mais,qu'en ces entrefaites, eux Reuerendiſſimes Legats,contre l'attente de tous,& à l'inſeu meſmes du Pape,ayant attiré, & fait naiſtre vne cauſe treslegere, auoyent propoſé aux Peres la tranſlation du Concile, ſans leur bailler ſeulement loiſir d'y pouuoir aduiſer : & que là deſſus quelque nombre de ſaints Eueſques s'eſtans oppoſés,& ayans proteſté de vouloir s'arreſter à Trente,eux,ſeulement par l'aduis & du conſentement de petit nombre d'Italiens, auoyent decreté la Tranſlation, & de fait eſtoyent partis le iour d'apres, & s'eſtoyent tranſportés à Bologne. Que l'Empereur,apres auoir obtenu la victoire, auoit par pluſieurs voyes ſollicité le Pape,de les faire retourner à Trente, lui remonſtrant les ſcandales & dangers,qu'il y auoit, en cas que le Concile ne s'acheuaſt en icelle ville : & cependant auoit moyené en la Diete d'Augs-

bourg,

Digitized by Google

bourg, que tous les Allemands se soumissent au Concile. Et qu'en fin il auoit enuoyé le Cardinal de Trente à Sa Sainteté, pour lui representer le mesmes, & pour le prier de remettre le Concile à Trente. Et qu'encor pour le mesme effet il auoit fait aller Mendozze à Rome. Mais, que le Pape auoit interposé du temps, pour traiter auec eux assemblés: & qu'eux auoyent rendu vne response vaine, captieuse, pleine de tromperies, & digne d'estre publiquement cõdannee par le Pape, lequel toutesfois l'a approuuee & suiuie, nommant la Congregation Bolognoise du nom de Concile General: & lui donnant tant d'authorité, qu'elle mesme n'en eust seu tant entreprendre. Qu'il estoit certain que le Concile, assemblé à Trente, ne pouuoit estre trãsferé, sinon pour vrgente necessité, apres diligente & exacte recerche & examen, & consentement de tous. Et que nonobstant tout cela, eux pretendus Legats, & les autres, auoyent precipité leur depart de Trente, & simulé certaines fieures chaudes, & corruption d'air, & attestations captees & controuuees de Medecins: lesquelles l'euenement a demonstré n'auoir este causes suffisantes, non pas mesmes d'vne terreur vaine & Panique. Que quand ores il y eust eu necessité de le faire, il en faloit au preallable traiter auec le Pape, & l'Empereur, à qui appartient la protection & tutele des Conciles. Mais que leur hastiueté auoit esté si extreme, qu'ils n'en auoyent pas seulement consulté entr'eux mesmes. Que le deuoit portoit d'escouter, & d'examiner les contradictions & les aduis des Peres, qui parloyent par conscience: lesquels, quoi que moindres en nombre, deuoyent, comme plus sages, estre preferés aux autres. Que quand bien il eust falu partir, il ne faloit point sortir de ce païs-là, mais, suiuant les Decrets des saints Conciles, choisir vn autre lieu en Allemagne. Qu'on ne pouuoit en aucune maniere soustenir ce fait, d'auoir choisi Bologne, lieu suiet à l'Eglise, auquel il estoit certain que les Allemans n'iroyent iamais, & lequel aussi de vrai chacun pouuoit recuser pour diuerses causes. Ce qui en effet n'estoit autre que rompre le Concile tout en dessoude. Et pourtant que l'Empereur, auquel il appartient de defendre l'Eglise, & proteger les Conciles generaux, voulant composer les differends d'Allemagne, & aussi reduire l'Espagne, & ses autres royaumes & estats, à la vraye vie Chrestiene, & voyant que le depart de Trente, fait ainsi sans raison, desarroye tout son bon dessein, recerche & sollicite eux pretendus Legats, ensemble les autres Euesques, qui sont partis de Trente, d'y retourner. Qu'ils ne le peuuent desdire, veu qu'ils ont promis de le faire, dés aussi tost que les soupçons de peste seroyent cessés: & que s'ils le font, ils feront chose tresagreable à toute la Chrestienté. Mais, en cas de refus, eux Procureurs, par mandement special de l'Empereur, protestent, Que la translation, ou retraite est illegitime, & nulle, ensemble tout ce qui s'en est ensuiui, & s'ensuiura par ci apres: & que l'authorité d'eux pretendus Legats, & des Euesques là presens, comme dependans en tout & par tout du bon plaisir du Pape, n'est point telle, qu'elle puisse donner loi à toute la Chrestienté, en cause de Religion, & de Reformation: & sur tout aux Prouinces, les mœurs, coustumes & ordonnances desquelles leur sont entierement inconues. Protestent aussi semblablement, Que la response de Sa

Saincteté,& la leur,n'eſt point conuenable,ains illegitime, pleine de fraudes & ſurpriſes,& illuſoire:& que tous les maux,tumultes, ruines, deſolations & deſtructions de peuples, qui de là ſont nees, naiſſent, ou peuuent naiſtre,ne doiuent ni ne peuuent eſtre imputés à l'Empereur, ains à cete Aſſemblee,laquelle eux appelent Concile : attendu qu'il eſt au pouuoir d'elle d'y remedier treſaiſément & Canoniquement.Proteſtét auſſi, qu'au defaut,faute,& negligence,d'eux, & du Pape, l'Empereur y pourueira de toutes ſes forces, & ne delaiſſera la protection & la manutention de l'Egliſe, laquelle lui appartient comme à Empereur & Roi, conformément aux loix,& au conſentement des ſaints Peres,&de tout le monde.En fin ils demanderent vn Acte public des choſes par eux gerees: & que le mandement de l'Empereur, & leur Proteſtation fuſſent inſerés és Actes d'icelle pretendue Aſſemblee.

à quoi de Monte Legat reſpõd finalemẽt:

Apres la Proteſtation,faite de bouche,Velaſco preſenta l'eſcrit meſme, qu'il auoit en main,& reitera l'inſtance,qu'il fuſt enregiſtré. Le Cardinal de Monte,du conſentement & aduis du Concile, proteſta auſſi reciproquement en termes treſforts & graues,Qu'ils eſtoyent tous preſts de mourir plus toſt,que de permettre l'introduction d'vn tel exemple en l'Egliſe, que la puiſſance ſeculiere s'attribue le pouuoir d'aſſembler les Conciles. Que l'Empereur eſt fils de l'Egliſe, & non ſeigneur ou maiſtre. Que lui de Monte, & ſon Collegue, ſont Legats du S.Siege, & qu'ils ſont preſts & appareillés de rendre conte de leur Legation à Dieu & au Pape : & que dans peu de iours ils reſpondroyẽt à la Proteſtatiõ,qui leur auoit eſté luë.

puis à Rome au Pape,

A Rome,Mendozze,ayant receu la reſponſe de l'Empereur, qu'il paſſaſt outre, & fiſt ſa proteſtation au Pape, en preſence des Cardinaux, & des Ambaſſadeurs des Princes: ayant auſſi receu l'aduis de l'action faite à Bologne,par Vargas,& par Velaſco, comparut en plein Conſiſtoire,& s'eſtant mis de genoux deuant le Pape, lut la Proteſtation,la tenant eſcrite en ſa main. Il commença par la vigilance, & diligence de l'Empereur à reunir la Repuplique Chreſtienne, diuiſee en diuerſes opinions en la Religion. Il expoſa en ſuite les offices qu'il auoit faits auec Adrien,Clement,& Paul meſmes,pour les induire à conuoquer le Concile: & que les rebelles d'Allemagne ayans refuſé de s'y ſouſmettre, pouſsé de la meſme pieté,il les auoit par armes contraints à obeir. En quoi, combien que le Pape euſt contribué quelque petit ſecours de gens, pour ne monſtrer de vouloir faillir à la cauſe publique, il ſe pouuoit dire toutesfois auec verité, que l'Empereur auoit mis à chef vne ſi groſſe & dangereuſe guerre par ſes ſeules forces.Or,pendãt qu'il eſtoit occupé en icelle, voila qu'inopinément la bonne œuure,commencee à Trente,auoit eſté interrõpue par vne pernicieuſe reſolution de transferer le Concile, ſous des pretextes ni vrais, ni vraiſemblables: ſeulement,à fin d'empeſcher le bon effet de la paix & repos public: nonobſtant que la plus pieuſe & ſagé partie des Prelats s'y oppoſaſt, & demeuraſt au meſme lieu de Trente. Qu'à ceux-ci deuroit eſtre donné le nom de Concile, & non à ceux qui ſe ſont retirés à Bologne, leſquels Sa Saincteté honore de ce nom, pource qu'ils lui adherent, & la volonté deſquels il prefere aux prieres de l'Empereur,

de

de Ferdinand, & des Princes de l'Empire, ſans ſe ſoucier du ſalut de l'Allemagne, & de la conuerſion des deſuoyés, pour la reduction deſquels, puis qu'ils ſe ſont contentés de ſe ſoumettre au Concile de Trente, il ne reſtoit autre moyen que de remettre le Concile en icelle ville. De quoi lui Pape eſtant requis par lui meſme Ambaſſadeur, au nom des deſſuſdits, auoit rendu vne reſponſe pleine d'artifices, & ſans aucun fondement de raiſon. Dont, voyant que les requiſitions Euangeliques, faites par lui meſmes, en qualité d'Ambaſſadeur Imperial, à Sa Sainteté, le quatorzieme & vingtſeptieme de Decembre : & à Bologne, le ſeizieme de Ianuier, par autres agens & procureurs de la meſme Maieſté de l'Empereur, n'eſtoyent tenues en aucun conte, à preſent il proteſtoit que la departie de Trente, & la tranſlation du Concile à Bologne, eſtoyent nulles, & illegitimes, & qu'elles ne pouuoyent apporter à l'Egliſe autre que contentions: & mettre la foi Catholique, & la Religion en danger : ioint que dés lors meſmes elles donnoyent ſcandale à l'Egliſe, & difformoyent l'eſtat d'icelle. Que toutes les ruines, diſſenſions, & ſcandales, qui en naiſtront, deurõt eſtre imputés à Sa Sainteté : laquelle, quoi qu'obligee d'y pouruoir iuſques au ſang, ne laiſſoit de fomenter & fauoriſer les autheurs de ce deſordre. Que l'Empereur, au defaut, & par la faute de Sa Sainteté, y pouruoiroit de toutes ſes forces, ſelon ſon deuoir d'Empereur & de Roi, ſuiuant la forme & reiglement, eſtabli par les Saints Peres, & obſerué du conſentement du monde. Puis apres, s'eſtant tourné deuers les Cardinaux, il dit, Que, puis que le Pape refuſoit de penſer à la Paix de la Religion, Vnion de l'Allemagne, & Reformation des mœurs, ſi eux auſſi eſtoyent negligés à cela, il proteſtoit le meſmes à eux, qu'il auroit fait au Pape. Puis il laiſſa là l'Eſcrit, qu'il auoit en main: & ne lui eſtant rendue aucune reſponſe, il ſe partit. *& aux Cardinaux:*

Le Pape, ayant conſideré la proteſtation de Mendozze, & meurement aduiſé à tout cet affaire, reconut bien qu'il eſtoit reduit à vn grand deſtroit, & que c'eſtoit choſe grandement contraire à ſa dignité, d'eſtre pris à partie, & que le debat ſe tournaſt contre lui: & qu'il n'y auoit autre remede, que de ſe rendre neutral, & iuge, entre ceux qui approuuoyent la tranſlation, & ceux qui l'impugnoyent. Et que pour ce faire, il ſaloit de neceſſité eſquiuer & gauchir à la proteſtation, en ſorte qu'il paruſt qu'elle n'eſtoit point faite contre lui, mais contre les Peres de Bologne deuant lui. Ce qui ne ſe pouuant faire par aucune diſſimulation, il ſe reſolut d'imputer à l'Ambaſſadeur Imperial qu'il auoit outrepaſſé le mandement de ſon Maiſtre : croyant que l'Empereur, ſur ce qu'il verroit ſa dexterité & ſoupleſſe, à charger l'Ambaſſadeur pour euiter de rompre auec lui, l'imiteroit, & ſuiuroit ſa pointe, comme ſi la proteſtation euſt eſté faite contre ceux de Bologne, par deuant le Pape, lequel il reconoiſtroit pour Iuge. Et pourtant le Mercredi, premier de Feurier, ayant fait appeler Mendozze au Conſiſtoire, il lui rendit la reſponſe fort ample & prolixe, diſãt en ſubſtance, Que c'eſtoit choſe de mauuais exẽple de venir aux proteſtations, & qui n'eſtoit pratiquee que par ceux qui ont ſecoué l'obeiſſãce, ou qui brãlẽt pour la ſecouer. Que lui, & le College des Cardinaux eſtoyent biẽ deſ- *le Pape ſe gauchir finemẽt le coup de la proteſtation,* *par vne reſponſe artificieuſe, ſe voulant rẽdre Iuge entre les deux aſſemblees qu'il eut- que à ſoi,*

Digitized by Google

plaiſans de cete actiõ nõ attendue,tant à cauſe de l'amour paternele, que ils auoyent touſiours portee à l'Empereur, que d'autãt qu'elle ſe rencontroit faite en vn tẽps,auquel on eſperoit toute autre choſe de l'Empereur, qui auoit fait la guerre,& emporté la victoire cõtre les ennemis de l'Egliſe & ſiens,au moyẽ & à la faueur des grands ſecours enuoyés par le Pape, tout à point au beſoin, & maintenus par lui à frais immenſes:leſquels de vrai ne meritoyent point vn tel fruit apres la victoire, que la fin de la guerre fuſt vn commencement de proteſter contre lui. Que ſa douleur eſtoit bien en partie allegee,& addoucie, parce que l'Ambaſſadeur auoit excedé les termes du mandement de l'Empereur, auquel il auoit commandé à ſes Procureurs à Bologne de proteſter aux Legats : & à lui Ambaſſadeur Mendozze,de proteſter,en preſence du Pape, & des Cardinaux,contre le Concile de Bologne, & non contre le Pape. Que l'Empereur auoit fait le deuoir d'vn Prince modeſte, reconoiſſant le Pape, pour vnique & legitime iuge en la cauſe de la tranſlation du Concile, de laquelle certes cas aduenant qu'il ne vouluſt conoiſtre, la proteſtation auroit lieu contre lui. Et pourtant, qu'il eſtoit beaucoup plus conuenable, que les Peres, demeurés à Trente, s'ils auoyent quelque plaintif & grief contre ceux de Bologne, en intentaſſent action deuant lui. Mais, que l'Ambaſſadeur auoit peruerti l'ordre, omettant la demande qu'il deuoit faire,& recerchant vn indu preiugé contre le Concile. Dont veu que l'action de la proteſtation tomboit à terre d'elle meſme, il ne ſeroit ia beſoin d'y faire aucune reſponſe. Que toutesfois, pour ſe iuſtifier enuers tous,& eſclaircir vn chacun,il vouloit bié encores adiouſter ceci: Premierement,en ce qu'il le taxe de negligence, & hautlouë la diligence de l'Empereur, ſa volonté n'eſt point de ravaler les bonnes intentions & actions de l'Empereur:mais auſſi qu'il ne vouloit pas laiſſer de dire, qu'il l'outrepaſſoit autant en la diligence, qu'en l'aage. Qu'il auoit touſiours deſiré le Concile, & l'auoit aſſez monſtré par effets : & là deſſus expoſoit toutes ſes actions faites à cete fin, & les empeſchemens entreiettés par autres, & quelques fois meſmes par l'Empereur par diuerſes guerres. Il adiouſtoit, qu'il ſe reſeruoit de iuger ſi les cauſes de la tranſlation eſtoyent legitimes ou non:mais que pour le preſent il diſoit bien,que de louer ceux qui eſtoyent demeurés à Trente, c'eſtoit louer des perſonnes qui s'eſtoyent alienees & diſtraites du corps de l'Egliſe:qu'il ne recuſoit point, comme auſſi il n'auoit iamais fait,qu'on ne retournaſt à Trente, pourueu ſeulement que cela ſe fiſt legitimement, & ſans offenſe des autres nations. Que de vouloir eſtimer qu'il n'y euſt autre lieu que Trente propre à tenir le Concile,eſtoit faire tort au Saint Eſprit, qui peut eſtre adoré en tous lieux,& en tous lieux eſt preſent. Et ne faloit point alleguer en cela,que l'Allemagne auoit beſoin de cete medecine : d'autant que pour la meſme raiſon il faudroit auſſi celebrer vn Concile general en Angleterre,& ailleurs. Que on ne doit point prendre la commodité de ceux, pour qui on fait les loix: mais de ceux qui les doiuent faire, qui ſont les Eueſques. Que ſouuẽtesfois ont eſté tenus Conciles hors des prouinces, où eſtoyent les hereſies. Qu'il deſcouuroit bien ce qui deſplaiſoit à l'Empereur en la reſponſe,

que

qui lui auoit esté baillee. C'est, que les Decrets, faits & à faire, fussẽt receus: & que la procedure, tenue dés le tẽps des Apostres, fust gardee. Que, pour lui, il se garderoit de toute negligence en la conduite de l'Eglise: & que si l'Empereur vouloit aussi s'employer de sa part, pourueu qu'il demeurast dans les bornes prescrites par les loix, & par les Peres, & qui lui conuiennent, les fonctions de l'vn & de l'autre, estans ainsi bien distinguees, pourroyent estre salutaires à l'Eglise. Et, quant à ce qui concernoit la connoissance de la translation, pour sauoir, si elle estoit legitime, ou non, il en enuoquoit la cause à soi, & deputoit ces quatre Cardinaux, Paris, Burgos, Polus, & Crescence, pour en conoistre, & en rapporter. Commandant à tous, que, pendant ladite conoissance ils n'eussent à attenter aucune nouueauté: & donnant pour terme, aux Peres de Bologne, & à ceux de Trente, vn mois, pour produire leurs raisons. Et fit rediger cet Arrest par escrit, par le Secretaire Consistorial, en la forme iudiciele, vsitee à la Cour, auec inhibitions & defenses aux Prelats de Bologne & de Trente, de n'innouer chose quelconque pendant le proces.

mais cete resolution est baffouee par les Imperiaux.

Les Imperiaux se mocquerent bien fort de la distinction, de proteſter deuant le Pape, & non contre le Pape. Mais Mendozze, non content de cela, reitera vne nouuelle protestation, disant, Qu'il auoit eu de l'Empereur special mandement de proteſter en la forme qu'il auoit fait. A Bologne, apres qu'on eut receu les defenses du Pape, ne se tinrent plus aucunes Assemblees d'Eueſques, ne Congregations de Theologiens: dont peu à peu tous se partirent, horsmis les stipendiaires & entretenus du Pape, qui ne le pouuoyent faire auec leur honneur. Ceux de Trente ne se bougerent point, l'Empereur le voulant ainsi, pour y tenir vne marque, & comme vn leuain de Concile, & entretenir, en esperance les Catholiques d'Allemagne, & retenir les Protestans en deuoir: & afin que la promesse, faite par eux de se soumettre au Concile, ne demeurast cassee & annullee, par cete raison, Qu'il n'estoit plus en estre.

& ne font aucun effet, dont il escrit aux Prelats de Trente leur offrant de les ouir en leurs griefs.

Le Pape fit sauoir aux Prelats, qui estoyent demeurés à Trente, la reſponse baillee à Mendozze, & attendit quinze iours, pour voir si par lui, ou par eux, seroit faite quelque ouuerture, qui le fist iuger, comme il en auoit fait le dessein. Mais, voyant, qu'il ne lui en reuſsiſsoit rien, il escriuit vn Bref au Cardinal Pacieco, & aux Archeueſques & Eueſques demeurés à Trente, en forme de citation, auquel, apres auoir exposé les raisons, qui l'auoyent induit à intimer le Concile, & les empeschemens & dilations escheuës à l'assembler, & la ioye qu'il auoit euë lors qu'il le vid ouuert, laquelle s'estoit grandement accruë pour l'heureux progrés & suite d'icelui, qui lui auoit donné esperance qu'en bref il seroit pourueu à tous les maux de l'Eglise: il adiouſtoit, que la triſteſſe, qu'il receuoit des euenemens contraires, n'estoit en rien moindre: & que quand il entendit le depart de Trente de ses Legats, & de la plus grande partie des Eueſques, & qu'eux estoyent demeurés au meſme lieu, il en auoit receu vn grand deſplaiſir, comme de choſe, qui pouuoit arreſter le

Digitized by Google

cours du Concile,& donnét ſcandale à l'Egliſe. Et que, puisque ces choſes leur eſtoyent autant conues comme à lui meſmes, il s'esbahiſſoit, pourquoi,ſi la tranſlation du Concile leur auoit ſemblé iuſte, ils n'eſtoyent allés auec les autres de compagnie: ſi iniuſte, pourquoi ils ne s'en eſtoyent plaints à lui. Qu'il eſtoit euident,& qu'eux-meſmes ne pouuoyent ignorer, qu'ils eſtoyent obligés à l'vn ou à l'autre de ces deux: dõt ſi l'vn ou l'autre euſt eſté embraſſé, toute occaſion de ſcandale auroit eſté oſtee. Qu'il ne pouuoit ſe paſſer de leur eſcrire, non ſans regret, qu'ils auoyent failli ou en l'vn ou en l'autre: & que de leurs plaintifs il euſt eſté plus toſt aduerti par l'Empereur que par aucun d'eux, par voye de lettres, ou de meſſagers. Qu'il auoit encor plus de ſuiet de ſe plaindre du Cardinal Pacieco, pour cet office omis, que plus il y eſtoit obligé, à cauſe de la dignité du Cardinalat. Mais, puis que ce qu'il attendoit deuoit eſtre fait par eux, auoit eſté preuenu & deuancé par l'Empereur, qui s'eſtoit complaint par ſon Ambaſſadeur, que la tranſlation du Concile eſtoit nulle & illegitime, il leur offroit franchement, ce qu'il ne leur auroit point refuſé, s'ils euſſent fait leurs plaintes à lui meſmes: aſſauoir, de les ouïr en leurs griefs, & de conoiſtre de la cauſe. Et quoi qu'il dut preſuppoſer, que la tranſlation eſtoit legitime, toutesfois, pour rendre le deuoir de iuſte iuge, il s'offroit promptement de les ouïr, & de peſer les raiſons, qu'ils allegueroyent au contraire. Qu'en cela meſmes il auoit voulu monſtrer de faire eſtat de la nation Eſpagnole, & de leurs perſonnes, ne voulant donner lieu, & deferer aux grands preiugés & preſomptions, qu'on pouuoit iuſtement auoir cõtr'eux. Pourtant, que, de l'aduis & conſeil des Cardinaux, il auoit euoqué à ſoi la cauſe de la tranſlation du Concile, & donné commiſſion à quelques vns d'entr'iceux Cardinaux d'en conoiſtre & rapporter au Conſiſtoire, & appelé tous ceux qui y pretendent intereſt, & interdit aux Prelats de Bologne & de Trente de n'attenter choſe aucune pendant le proces: comme cela eſtoit contenu en l'Eſcrit, dont il leur enuoyoit copie: deſirant de terminer cete cauſe au plus toſt: & leur commandoit, qu'en cas qu'ils pretendiſſent la tranſlation eſtre inualide, au moins trois d'entr'eux euſſent à aſſiſter au iugement, & alleguer leurs raiſons & moyẽs: & ce le plus toſt que faire ſe pourroit. Entẽdãt que la preſentation de ce Bref, faite au Cardinal, ou à deux ou trois d'entr'eux, auec l'affiche aux portes de l'Egliſe de Trente, les obligeaſt tous, tout de meſmes que s'il eſtoit perſonnellement intimé à vn chacun. Le Pape enuoya auſſi intimer le meſme Arreſt à ceux qui eſtoyent aſſemblés à Bologne, leſquels promptement deſpeſcherent à Rome.

Et eux lui reſpondẽt & s'excuſent,

Mais le Cardinal Pacieco, & les autres Eſpagnols, demeurés à Trente, qui ſe trouuerent enſemble en nombre de treize, apres auoir enuoyé ſauoir l'intention & volonté de l'Empereur, reſpondirent aux lettres du Pape, en date du vingttroiſieme Mars, diſans en ſubſtance, Qu'ils ſe confioyent en la benignité & prudence de Sa Saintẽté, qu'aiſément elle reconoiſtroit, qu'en ce qu'ils auoyent contredit à la tranſlation, & s'eſtoyent tus, & eſtoyent demeurés à Trente, ils n'auoyent à rien moins penſé, qu'à offenſer Sa Saintẽté: ains, que la principale cauſe, qui les auoit mus à diſſentir

des

des autres, auoit esté, d'autant qu'ils voyoyent qu'il s'agissoit de chose tres-importante au desseu de Sa Sainteté: qu'ils auoyent bien clairement veu, que cete translation ne pouuoit estre bien prise, ni aisément approuuee par Sa Sainteté: laquelle ils supplioyent ne croire point, que l'Empereur eust preuenu leurs griefs, lesquels Sa Sainteté attendoit sur l'illegitime translation du Concile, comme s'ils s'en estoyent plaints à lui: ains, que ce que l'Empereur en auoit fait, estoit de son propre mouuement, croyant qu'à lui appartenoit la protection & defense de l'Egliſe. Que pour eux, iamais ne leur seroit venu en pensee, que Sa Sainteté eust pu desirer d'eux ce deuoir, d'estre aduertie par eux: ce qu'ils croyoyent auoir pleinement esté fait par ses Legats: attendu qu'ils auoyent parlé en public les notaires presens, & escriuans: dont ils auoyent cru, qu'il suffisoit d'auoir dit leurs aduis, & qu'au demeurant ils deuoyent se taire: que leur presence n'estoit necessaire en autre chose. Que s'il y auoit du defaut, la candeur de leur intention estoit toutesfois toute claire & euidente. Qu'ils auoyent cru, qu'il leur suffisoit de dissentir de la translation proposee, s'abstenant par modestie & humilité d'interpeller Sa Sainteté, laquelle ils esperoyent ne deuoir manquer à ce qu'elle iugeroit vtile pour l'Egliſe. Qu'ils ne pouuoyent voir quelle cause il y pouuoit auoir de partir auec les Legats, lesquels auoyent, & en la Congregation generale, & en la Session publique, promis de retourner à Trente, dés aussi tost que le soupçon de la maladie auroit cessé: & principalement s'il aduenoit que l'Allemagne se soufmist au Concile. Que, quant à eux, ils s'estoyent arrestés à Trente, croyans seurement qu'ils retourneroyent: sur tout, dés qu'ils entendirent, que, par la Grace de Dieu, & la Valeur de l'Empereur, l'Allemagne auoit esté reduite à vouloir obeïr au Concile. Quant à ce que disoit Sa Sainteté, qu'aucuns auoyent receu scandale de ce qu'ils estoyent demeurés, ils n'y sauroyent que faire: que ce leur estoit assez, qu'ils n'en auoyent point baillé de suiet: & que de l'autre part on pouuoit bié aussi dire, que le depart des autres en auoit troublé plusieurs. Que leur nation auoit touſiours reueré le Successeur de S. Pierre, en quoi ils se persuadoyent aussi de n'auoir point failli. Qu'ils prioyét Sa Sainteté, que ce qu'ils auoyét fait à bõne fin & intẽtiõ ne fust point tourné à contresens à l'encontre d'eux: & qu'ils n'en fussent mis en procés: que la cause, dont il s'agitoit, estoit la cause de Dieu, & non la leur: que si elle l'estoit, ils souffriroyent aisément tout le tort, qu'on leur pourroit faire: mais estant celle de Dieu, & de Christ, comme elle estoit, elle ne pouuoit appartenir à autre qu'au Vicaire d'icelui. En fin ils supplioyent Sa Sainteté de remettre sus pied le Concile interrompu, & de renuoyer à Trente les Legats & les Peres, & que le tout se fist par la plus courte voye, & sommairement, sans entrer à debatre de la Translation. Qu'ils le prioyent de prendre en bien leurs paroles, non dites pour monstrer à Sa Sainteté quel estoit son deuoir, mais pour lui signifier ce qu'ils esperoyent d'elle.

& le prier de remettre le Concile à Trente.

ce reverẽce est consultee à Rome, & buitee articulement,

Le Pape, ayant receu la responſe des Espagnols, l'enuoya aux Cardinaux commis sur cete cause, lesquels la communiquerent aux Procureurs de ceux de Bologne, afin qu'ils poursuiuissent en droit. Iceux respondirent, *ficelemẽt,*

Digitized by Google

Qu'ils auoyent grand plaiſir de ce que les Eſpagnols reconoiſſoyent le iugement & le Iuge,& ne vouloyent ſe conſtituer parties. Que nonobſtant cela, il eſtoit neceſſaire de rabatre & refuter quelques vnes des choſes portees par leur reſponſe, pour mettre la verité de tant plus en euidence. Pour ce qu'ils diſoyent, qu'auant que transferer le Concile, il en faloit premierement donner aduis à Sa Sainteté : ils reſpondoyent, que cela eſtoit ſuperflu,attendu qu'il y en auoit vne Bulle ſpeciale du Pape, qui lors fut luë. Que l'Empereur en cela euſt eſté meſpriſé, il ne ſe pouuoit dire: veu qu'on auoit tenu autant de conte de Sa Maieſté,que du Pape : pource que l'affaire ne permettoit point de delai : d'autant qu'il faloit de neceſſité ou diſſoudre ou transferer le Concile, pour le progrés que la contagion faiſoit dedans la ville, & és lieux circonuoiſins : & pour le depart de pluſieurs Peres ia auenu, & de nombre d'autres qui le minutoyent auſſi : & pour le rapport iuré des Medecins,ſpecialement de Fracaſtore, medecin public & gagé,& pour la crainte qu'on auoit,que les villes voiſines ne defendiſſent le commerce:leſquelles choſes conſtoyent toutes par les Actes, portés à Rome par commandement du Pape. Qu'apres le Decret,les Legats les auoyent exhortés à aller à Bologne, & encor depuis, eſtans arriués à Bologne, les auoyent admonneſtés par lettres. Et que pour toutes ces cauſes, ils ne pouuoyent dire auec raiſon, de n'auoir dû ſuiure les Legats, d'autant qu'ils n'auoyent point eſté d'aduis que le Concile fuſt transferé. Car,veu que les voix & ſuffrages de tous au Concile eſtoyent libres, il leur auoit eſté loiſible de diſſentir des autres ſelon leur conſcience: mais,apres que le Decret auoit eſté fait par la pluralité des voix, il faloit que la moindre partie rangeaſt à icelui ſa conſcience : car autrement iamais ne ſe pourroit terminer choſe aucune. Quant à ce qu'ils allegoyent, que promeſſe auoit eſté baillee du retour, le Decret monſtroit en quelle ſorme cela auoit eſté fait. Mais encor, s'ils eſtoyent demeurés à Trente,croyant que les autres y retourneroyent,pourquoi ne reſpondoyent-ils aux lettres des Legats qui les admonneſtoyent d'aller à Bologne ? Or,lors qu'ils diſent,le pretendu ſoupçon de la peſte, il n'eſt croyable que cete parole *pretendu*,leur ſoit eſchapee à l'auenture:ains pour reuoquer en doute la verité de cete cauſe de la translation : car autrement n'ayans rien à alleguer à l'encontre,& cependant n'allans point au lieu où le Concile eſtoit transferé, ils ſeroyent encourus és cenſures, ſelon le Decret de Sa Sainteté. Et quant à leur diſtinction,Si la cauſe eſt la leur propre,ou celle de Dieu, elle n'eſt d'aucune valeur : car, entant qu'elle les concerne, il n'y a aucun qui ait ſeulement penſé à leur faire aucun tort:& entant qu'elle touche à Noſtre Seigneur, c'eſt vne queſtion de fait, & faut de neceſſité eſclaircir ce dont il ne conſte pas bien en fait. Que l'Empereur auoit appelé les Legats, pretendus Legats, & les Peres qui ſont à Bologne, non Concile,mais Aſſemblee priuee,& entaſſé pluſieurs opprobres contre la translation : dont il auoit eſté raiſonnable,que Sa Sainteté enuoquaſt à ſoi la cauſe, non pour nourrir les procés,mais pour les eſteindre & aſſopir. Que pour voir,ſi les ſcandales ſont nés à cauſe de la translation, ou à l'oppoſite à cauſe qu'eux ſont demeurés à Trente, ceci ſeulement ſuffit, que leur demeure eſt cauſe

Digitized by Google

se qu'on n'y peut plus retourner. Et, quant à ce qu'ils prient Sa Sainteté de remettre sus le Concile interrompu, s'ils entendent cela des Congregations ordinaires & accoustumees, icelles n'ont iamais esté intermises: si de la publication des Decrets, icelle a esté differee pour leur respect: & ia tant de choses ont esté examinees & debatues à Bologne, tant en matiere de Foi, que de Reformation, qu'il y a de quoi faire vne longue Session. Et pourtant prient Sa Sainteté de donner la sentence, considerant qu'aucun Concile, hors temps de schisme, n'a tant duré que cetui-ci: & que les Eueſques sont desirés par leurs Eglises, ausquelles il est raisonnable qu'ils soyent rendus. Cet escrit fut presenté à la fin d'Auril.

mais sans conclusion.

Apres icelui, on ne proceda point plus outre en la Cause: d'autant que les Cardinaux deputés ne sauoyent trouuer le moyen de venir à aucune fin. De prononcer la translation legitime, en absence de ceux qui y contredisoyent, & cependant n'auoir aucun moyen de les contraindre à accepter la sentence, c'estoit faire vn Schisme: encor moins voyoit-on comment les forcer à assister au iugement. Le Pape en estoit grandement destraint, & ne voyoit aucune voye de composer ces difficultés sans forme de iugement.

le Pape pourſuit chaudement la reſtitutiõ de Plaisance,

Pendant que ces choses se traitoyent apres la mort du Duc Pierre Louis, le Pape ne cessa de requerir & solliciter la restitution de Plaisance, & d'autres lieux du Parmesan, saisis & occupés par l'Empereur: en quoi il se seruoit des interests de la fille de l'Empereur, femme du Duc Octaue, fils du defunt Pierre Louis. Mais l'Empereur, qui auoit fait dessein d'annexer cette ville-là au Duché de Milan: & de donner ailleurs recompense à son gendre, tiroit le temps en longueur par diuerses responses, & ouuertures: esperant que le Pape desia octuagenaire, & outré de la mort de son fils, & de plusieurs autres fascheries, par sa prochaine mort mettroit fin à tous ces differends. Mais le Pape, se voyant beſſé par ces delais, & molesté par les instances de remettre le Concile à Trente, & offensé de la demeure continuee des Prelats Espagnols en icelle ville, se resolut de faire au moins vne espece de diuersion, & fit entendre à l'Empereur, que ceux qui occupoyent Plaisance, ville du domaine du S. Siege, estoyent encourus és Censures, à la publication desquelles il estoit resolu de venir, & mesmes d'en fulminer de nouuelles, si cete ville ne lui estoit restituee dans vn certain temps prefix.

l'Empereur ſe ioue,

le Pape menace,

L'Empereur lui reſcriuit vne lettre bien aigre & poignante, aduertissant le Pape, de ne fomenter les bannis de Naples: & declarant que toutes les menees lui estoyent venues à notice: qu'il auoit bien entendu les calomnies qui auoyent esté leuees contre lui, comme s'il procuroit vn Schisme, lors que pour vnir la Chrestienté il demandoit le Concile à Trente: quant à Plaisance, qu'icelle estoit vn membre du Duché de Milan, indüement saisi dés peu d'annees par les Papes: que si l'Eglise y auoit quelque droit, qu'elle en fist apparoir, & lors lui Empereur ne sauroit point d'y faire ce qui seroit de raison. Le Pape, voyant que les armes spirituelles, sans les temporeles, ne seroyent d'aucun effet, se tourna à nouër vne ligue contre l'Empereur: en quoi il rencontra des grandes difficultés, & achoppemens: d'autant que les Venitiens ne pouuoyent estre induits

l'Empereur ſe rit de ſes menaces.

le Pape pẽſe à ſe mettre en teſte vne ligue, mais en vain:

Digitized by Google

à y entrer: & les François, attendu la decrepitude du Pape, requeroyent l'aduen & aſſentiment du Conſiſtoire, & conſignation de deniers, deſquels le Pape ne vouloit ſe deſgarnir, à cauſe des grands deſpens qu'il lui faleit faire, & de la crainte de les auoir à faire touſiours plus grands: ce qui l'auoit porté à charger ſes ſuiets à outrance, & à vendre & engager tout ce qu'il auoit pu: & ordonner, que toutes ſortes de diſpenſes & graces fuſſent expediees, à quiconque ſe compoſoit à argent pour les neceſſitès du S. Siege. Pour le Concile, il eſtoit treſreſolu de ne le tenir point hors des terres de ſon obeiſſance: à quoi, outre les autres raiſons qu'il auoit, il eſtoit pouſſé par celle de ſa reputation, & de celle du S. Siege, qui auroit eſté grandement intereſſee, en cas qu'il euſt eſté au pouuoir de l'Empereur de le forcer à faire ſa volonté. Mais d'ailleurs il ne pouuoit voir en quelle façon il pourroit induire l'Empereur, & l'Allemagne à y conſentir. De laiſſer aller le Concile à neant, ores lui ſembloit bon, ores mauuais: & en tint ſouuent des propos auec les Cardinaux, tant en Conſiſtoire qu'en deuis priués. Mais en fin il ſe reſolut de remettre à l'aduenture cete deliberation, à laquelle il ſe reconoiſſoit inſuffiſant, non ſeulement pour les cauſes deſſusdites, mais auſſi pour autres grandes conſiderations des choſes, qui ſe paſſoyent en Allemagne.

& l'Empereur, voyant l'obſtination du Pape fait dreſſer l'Edict de l'interim,

Car l'Empereur, ayant par le retour du Cardinal de Trente à Ausbourg entendu l'intention du Pape, & la reſponſe qu'icelui auoit rendue à Mendozze à la fin de Decembre, ſur laquelle il auoit donné charge de faire la Proteſtation, comme il a eſté dit: & iugeant, que le Pape ſe fuſt mis à la pourſuite de la reſtitution de Plaiſance, pour diuertir de parler de Concile: il demeura tout acertené en ſoi meſme, que du viuant de ce Pape, ou il ne ſe tiendroit point de Concile, ou qu'en tout cas la reſolution tireroit en longueur. & pourtant iugea qu'il eſtoit neceſſaire, auant que deſarmer, de trouuer quelque voye de compoſer les differends de la Religion en Allemagne. La propoſition en fut faite en la Diete, & fut ordonné qu'on choiſiroit des perſonnages propres à ce bon œuure: mais, ne ſe pouuans accorder en ce choix entr'eux en la Diete, le tout fut finalement remis à l'Empereur, lequel en choiſit trois, Iules Pflag, Michel Sidone, & Iean Iſlebe. Ces trois, apres longue conſultation, dreſſerent vn formulaire de Religion, lequel par pluſieurs fois fut examiné, reueu, & changé premierement par eux meſmes, & puis par diuers perſonnages de ſauoir, auſquels l'Empereur le fit voir: & puis furent appelés quelques vns d'entre les principaux miniſtres des Proteſtans, pour le leur faire approuuer. Mais icelui fut tant de fois changé, & alteré, & tant d'additions & retranchemens y furent faits, qu'on voit clairement que c'eſt vn ouurage rapiecé de pluſieurs eſprits, qui viſoyent à buts contraires. En fin il fut reduit à la forme qui ſe voit. & le Legat en enuoya vne Copie à Rome, par volonté de l'Empereur, pour en auoir l'adais du Pape: à quoi auſſi la plus part des Prelats concouroit: dautant que, voyant les differends qu'auoyent entr'eux le Pape & l'Empereur ils redoutoyent quelque diuiſion, & que l'Empereur ne lui oſaſt l'obeiſſance: choſe par eux extrememẽt abhorree, pour l'acteé & iuueteree opinion des Prelats Allemãs, de ſouſtenir la dignité du Pape,

pat,

pat, laquelle ſeule peut contrecarrer l'authorité des Empereurs, auſquels, ſans l'appui des Papes, les Prelats ne peuuent reſiſter, toutesfois & quantes que, conformément à la pratique des anciens Princes Chreſtiens, ils les veulent ranger à leur deuoir, & oſter les abus de la tant cornee liberté Eccleſiaſtique.

Cet eſcrit contenoit trentecinq chapitres. De l'Eſtat de l'homme en l'integrité de la nature. De l'Eſtat d'icelui apres le peché. De la redemption faite par Ieſus Chriſt. De la Iuſtification. Des fruits d'icelle. De la maniere de la receuoir. De la Charité, & des bonnes œuures. De l'aſſeurance de la remiſſion des pechés. De l'Egliſe. Des marques de la vraye Egliſe. De l'Authorité d'icelle. Des Miniſtres de l'Egliſe. Du Pape, & des Eueſques. Des Sacremens. Du Bapteſme. De la Confirmation. De la Penitence. De l'Euchariſtie. De l'Extreme Onction. Des Saints Ordres. Du Mariage. Du Sacrifice de la Meſſe. De la memoire, interceſſion, & inuocation des Saints. De la memoire des treſpaſsés. De la Communion des ceremonies, & vſage des Sacremens. Ce ſeroit choſe trop prolixe, & ennuyeuſe, & meſmes inutile, d'en rapporter ici la ſubſtance & le contenu: veu que les ſuccés occaſionnés par ce liure furent de fort peu de durce. Il fut appelé *Interim*, d'autant qu'il preſcriuoit le moyen qu'il faloit tenir és choſes de la Religion, par vne prouiſion & entretemps, iuſques à ce que le Concile general en euſt arreſté. *le contenu d'icelui.*

Dés que la copie de cet Eſcrit fut venuë à Rome, chacun fut tout eſtourdi: premierement en general, qu'vn Prince temporel, en vne Aſſemblée ſeculiere, euſt mis la main és choſes de la Religion, & ce non ſeulement en vn article, mais en toutes les matieres. Les gens de lettres ſe reſſouuenoyent du *Henoticon* de Zenon, de l'*Ecthesis* des Heraclius, & du *Typus* de Conſtant, Empereurs: & des diuiſions, qui auoyent eſté en l'Egliſe, *me*, cauſees par les Conſtitutions Imperiales au fait de la Religion: & diſoyent, que iuſques à ce temps là, il y auoit eu en l'Egliſe trois noms malencontreux, & infames, pour les diuiſions qu'ils auoyent produites ſous couleur d'vnion. Et qu'à ces trois anciens pouuoit eſtre adiouſté pour quatrieme l'*Interim* de Charles cinquieme. Ils apprehendoyent que cet acte de l'Empereur ne fuſt vn commencement, qui aboutiſt en fin à ce à quoi eſtoit venu Henri huitieme d'Angleterre, aſſauoir, de ſe declarer Chef de l'Egliſe, auec vne eſtendue tant plus grande, qu'il ne s'agiſſoit point d'vne Iſle ſeulement, comme eſtoit l'Angleterre, mais de l'Eſpagne, de l'Italie, de l'Allemagne, & d'autres païs adiacens. Que cet Eſcrit en apparéce mõſtroit de cõtenir vne Doctrine Catholique, mais qu'ẽ effet icelle en eſtoit treſeſloignee. Et de là paſſãt aux particularités, ils reprenoyent qu'és matieres du Peché originel, de la Iuſtificatiõ, des Sacremens, du Bapteſme, & de la Cõfirmatiõ, ne fuſt rapportee la meſme doctrine, qui auoit ia eſté arreſtee & determinee par le Concile: & puis que ce recueil eſtoit fait pour eſtre tenu iuſques au Concile, & que le Cõcile eſtoit ia tenu ſur ces Articles, qu'eſtoit-il beſoin de faire autre choſe, ſinon de commander que les Arreſts d'icelui fuſſent preciſémẽt gardés? Mais que d'auoir publié vne autre doctrine, eſtoit vn vrai aneantir le Concile, *& les inſtigemens ſeditieux, & tragiques qui en ſont faits à Ro-*

Digitized by Google

& qu'il faloit plus que iamais auoir pour ſuſpect le ſubtil artifice de l'Empereur, lequel tout d'vne main & coniointement faiſoit ſi fortes inſtances que le Concile fuſt remis à Trente, & oſtoit toute authorité aux choſes deſia arreſtees par icelui. Ils condannoyent tout le corps de la Doctrine de l'*Interim*, comme contenant façons de parler ambigues, leſquelles en leur ſurface pouuoyent receuoir vn bon ſens, mais eſtoyent toutes veneneuſes au dedans: & ſe tenant, en pluſieurs parties, par vne affectee cautele, dans des ſeules generalités, afin que les Lutheriens euſſent moyen de l'interpreter à leur auantage. Mais que de la Conuoitiſe il parloit totalement à la Lutheriene, comme auſſi au fait de la Iuſtification, laquelle il remettoit toute en la confiance ſur les promeſſes de Dieu, & attribuoit trop, voire le tout, à la foi. Qu'au point des œuures, il n'eſtoit riẽ dit du merite *de condigno* de dignité & iuſtice, qui toutesfois eſt le piuot de toute cete matiere. Qu'au point de l'Egliſe, l'vnité n'en eſtoit point tiree du Chef viſible, ce qui eſt de l'eſſence: &, qui pis eſt, auoit eſté eſtablie vne Egliſe inuiſible, conſtituee & vnie par charité, laquelle puis apres auoit eſté faite viſible: que c'eſtoit là vne artificiele & couuerte façon de deſtruire la Hierarchie, & d'eſtablir l'opinion Lutheriene. Que d'auoir aſſigné, pour marques de l'Egliſe, la ſaine Doctrine & le legitime vſage des Sacremens, eſtoit donner le moyen à toutes les ſectes de s'opiniaſtrer à ſe tenir pour Egliſe: la vraye marque, qui eſt l'obeiſſance au Pape de Rome, n'eſtant point mentionee en chef. Qu'il n'eſtoit nullement ſupportable d'auoir poſé le Souuerain Pontife ſeulement pour remede contre le Schiſme, mais les Eueſques eſtablis de droit diuin. Qu'on auoit entierement Lutheraniſé le Sacrement de la Penitence, en ce qu'il eſtoit dit, que, l'homme croyant de receuoir par ce Sacrement ce que Chriſt a promis, il lui aduient comme il croit. Que du Sacrifice auſſi eſtoit tu le principal, aſſauoir, qu'il eſt expiatoire & propitiatoire pour les viuans & pour les morts. Quant à ce que puis apres ils diſoyent, ſur ce qu'on auoit accordé aux Preſtres de ſe marier, & le Calice en la Communion des Lais, chacun le peut aiſément figurer, aſſauoir, Que par ces deux abus toute la foi Catholique eſtoit ruinee de fonds en comble. Toute la Cour de Rome crioit tout d'vne voix, qu'il s'agiſſoit *de ſumma rerum*, que les fondemens de l'Egliſe eſtoyent esbranlés, qu'il y faloit mettre le tout pour le tout, eſmouuoit tous les Princes, enuoyer à tous les Eueſques de toutes nations, & dreſſer toutes ſortes de ſorte batterie contre ce premier commencement, duquel indubitablement s'enſuiuroit, non certes la deſtruction de l'Egliſe Romaine, ce qui eſtoit impoſſible, mais bien vne deformation & degaſtement plus grand que iamais.

mais le Pape s'aduiſe de s'eſueiller contre l'Empereur meſmes,

Mais le Pape, vieillard treſſenſé, & qui par l'outrefin de ſon iugement voyoit plus que tous les autres, penetra ſubitement iuſqu'au fonds de l'affaire, & iugea que l'entrepriſe eſtoit ſalutaire pour ſoi, & pernicieuſe pour l'Empereur. Et s'eſmerueilla grãdement de l'Empereur, qu'il faillíſt tellement contre la prudence & bon conſeil, que par vne victoire il cuidaſt eſtre deuenu arbitre du gére humain, & preſuppoſaſt de pouuoir ſeul faire teſte aux deux parties. Qu'il eſtoit biẽ poſſible qu'ũ Prince, adherãt à l'vne,

opprimaſt l'autre : mais de vouloir combattre auec toutes deux, eſtoit choſe outrecuidee, & vaine. Il preuoyoit, que cete doctrine deſplairoit generalement aux Catholiques, plus qu'à la Cour de Rome, & encor plus aux Proteſtans, & qu'elle ſeroit impugnee de tous, & defendue de perſonne: qu'il n'eſtoit ia beſoin qu'il ſe miſt en peine : que ſes propres ennemis opereroyent en cela plus que lui meſmes: qu'il valoit mieux pour lui, de la laiſſer publier que de l'empeſcher : & plus encor en l'eſtat où elle eſtoit, que reformee en mieux, afin que tant plus aiſément elle trebuſchaſt en ruine. Que ſeulement il eſtoit beſoin de trois choſes : la premiere, que ce ſentiment fuſt caché à l'Empereur: la deuxieme, qu'au pluſtoſt on donnaſt le mouuement & l'empainte à l'affaire : le troiſieme, que le premier coup portaſt contre les Proteſtans. Que pour effectuer la premiere, il faloit faire quelques oppoſitions, mais legerement, & ſans beaucoup inſiſter : pour la deuxieme, exciter & reſueiller les intereſts des Prelats Allemands : pour la troiſieme, moyener dextrement que cete Doctrine ſemblaſt ramaſſee, non pour vnir les deux parties, mais ſeulement pour mettre vn mords en bouche aux Proteſtans : par où on gagneroit ce grand point, de monſtrer que le Prince donnoit loi en matiere de foi, non aux fideles, mais aux deſuoyés.

Donques, en ſuite de cela, le Pape enuoya inſtruction au Cardinal Sfondrate, de faire quelques oppoſitions: &, pour ne ſe trouuer preſent, quand la Doctrine ſeroit publiee, de prendre ſon congé, & de partir. Le Cardinal, en execution de ſa commiſſion, expoſa à l'Empereur, que la permiſſion de continuer à receuoir le Calice en la ſainte Communion, voire meſmes ſous condition de ne reprendre qui ne le reçoit, veu que la couſtume de receuoir le Sacrement ſous les deux eſpeces eſtoit pieça ſurannee & abolie, eſtoit choſe reſeruee au Pape priuatiuement à tous autres: comme auſſi d'octroyer le mariage aux Preſtres: tant plus, que cela n'a iamais eſté pratiqué en l'Egliſe: & que les Grecs, & autres Orientaux, qui n'obligent point au Celibat, accordent bien que les mariés reçoiuent les ſaints ordres, & retenans leurs femmes exercent le miniſtere : mais ne permettent point, ni n'ont iamais permis, que les ordonnés ſe puiſſent marier. Et adiouſta, que ſans doute, ſi ſa Maieſté permettoit telles choſes comme licites, elle offenſeroit Dieu grieuement : mais, ſi elle les tenoit pour illicites & illegitimes, c'eſtoit aux deſuoyés auſquels il les faloit permettre, pour euiter vn plus grand mal. Que c'eſt choſe tolerable, voire meſmes appartenante à la prudence du Prince, lors qu'il ne peut empeſcher tous les maux, d'en permettre le moindre, pour en extirper le plus grand. Que Sa Sainteté, ayant veu le liure, auoit entendu que ce n'eſtoit qu'vne permiſſion à ceux de la ſecte Lutheriene, afin qu'ils ne paſſaſſent d'vn erreur en l'autre, à l'infini: mais, qu'au demeurant aux Catholiques ne ſeroit permis de viure, ne de faire, ſinon ce qui eſt preſcrit par le S. Siege, lequel ſeul eſt maiſtre & docteur des fideles, & ſeul peut faire Decrets en fait de Religion. Et d'autant que le Pape tenoit cela pour tout aſſeuré, il remonſtroit à l'Empereur, qu'il ſeroit neceſſaire d'en faire vne declaration expreſſe, & de ſerrer encor la bride vn peu d'auantage, & ſur tout au

pouuoit de changer les ceremonies, veu que le dernier chapitre ſembloit leur donner trop de liberté, en permettant que les ceremonies, qui pouuoyent bailler occaſion de ſuperſtition, fuſſent oſtees & abolies. Le Legat adiouſta, que les Lutheriens ſe feroyent forts, qu'il leur eſtoit loiſible de retenir les biens Eccleſiaſtiques qu'ils auoyent vſurpés, & la iuriſdiction dont ils s'eſtoyent emparés, ſinon que la reſtitution leur en fuſt expreſsément commandee: & que pour ce faire il ne faloit attendre aucun Concile, mais venir tout de plein ſaut à l'execution: & que, veu que notoirement il conſtoit de la ſpoliation, il ne faloit point garder beaucoup de procedures, & formalités de droit, mais tout promptement, *de plano*, & de main ſouueraine, faire exploiter.

& l'affine dextrement. Cete Cenſure fut par l'Empereur communiquee aux Electeurs Eccleſiaſtics, leſquels l'approuuerent, & particulierement au point de la reſtitution des biens Eccleſiaſtics: voire meſmes aſſeurerent qu'elle eſtoit neceſſaire, & qu'autrement il eſtoit impoſſible de reſtablir le ſeruice de Dieu, ne de conſeruer la Religion, ne de bien aſſeurer la paix. Et d'autant qu'il conſtoit de la ſpoliation, la raiſon requeroit qu'on procedaſt en cela ſommairement. Tous les Eueſques adhererent à cet aduis. Les Princes ſeculiers, de peur d'offenſer l'Empereur, ſe turent: & à leur exemple les Ambaſſadeurs des Villes parlerent peu, & encor de ce peu ne fut fait aucun eſtat. Sur la remonſtrance du Legat, l'Empereur ordonna vne preface au ſuſdit liure, de cete ſubſtance, Que viſant à la tranquillité de l'Allemagne, il auoit reconu, qu'il eſtoit impoſſible de l'eſtablir, ſans compoſer premierement les differends de la Religion, d'où ſont procedees les guerres, & les haines: & voyant que pour ce faire, l'vnique remede eſtoit vn Concile general en Allemagne, il auoit moyené qu'icelui fuſt ouuert à Trente, & auoit induit tous les Eſtats de l'Empire à s'y ranger, & ſouſmettre: mais, pendant qu'il penſoit à ne laiſſer les choſes en ſuſpens & confuſion, iuſques à la tenue du Concile, quelques Grands & zelés lui auoyent preſenté vn formulaire, lequel ayant fait examiner par perſonnages Catholics & de ſauoir, ils l'auoyent trouué non trop eſloigné ne deſtourné de la Religion Catholique, pourueu qu'il fuſt pris en droit ſens: ſauf és deux Articles, de la Communion du Calice, & du Mariage des Preſtres. Pourtant, qu'il requeroit des Eſtats, qui iuſques alors auoyent gardé les ſtatuts & ordonnances de l'Egliſe Vniuerſelle, qu'ils euſſent à perſeuerer en iceux, ſans y alterer choſe quelconque, ſelon qu'ils auoyent promis: & de ceux qui auoyent innoué, qu'ils euſſent à retourner à la forme ancienne, ou à ſe conformer à la Confeſſion portee par ce formulaire, & à ſe reſerrer dans les bornes d'icelui, là où ils auroyent excedé, & à s'en contenter, ſans l'impugner, ni enſeigner, ni eſcrire, ni preſcher au contraire, ains à attendre la declaration du Concile. Et d'autant, qu'au dernier chapitre du formulaire il eſtoit permis d'oſter les ceremonies ſuperſtitieuſes, il ſe reſeruoit la declaration de cet Article, & de toutes les autres difficultés, qui pourroyét naiſtre. Le quinzieme de Mai celiure fut lu en la ſeance publique: & ne furent point demandés ne recueillis les ſuffrages & voix de tous, ſelon la couſtume: mais le ſeul Archeueſque de Mayen-

Digitized by Google

Mayence, premier Electeur, se leua, & au nom commun de tous, sans auoir charge, remercia l'Empereur, lequel prit ce remerciement pour vne approbation, & assentiment de tous. Nul ne parla en public: mais du depuis à part plusieurs des Princes, qui suiuoyent desia auparauant la Confession d'Augsbourg, dirent qu'ils ne pouuoyent aucunement accepter ce formulaire, & quelques vnes des Villes aussi dirent quelques paroles, qui designoyent le mesmes, quoi que par crainte de l'Empereur ils ne parlassent point ouuertemẽt. Le liure, par mandement de l'Empereur, fut imprimé en Latin, en Allemand, & du depuis aussi traduit & imprimé en Italien, & en François.

l'Empereur fait de plus publier vne Reformatiõ.

Outre cela, l'Empereur publia le quatorzieme de Iuin vne Reformation de l'ordre Ecclesiastic, laquelle auoit esté par les Prelats, & autres personnes de sauoir, & religieuses, meurement digeree & recueillie. Icelle contenoit vingtdeux chapitres. De l'election des Pasteurs, & de leurs promotions aux saints ordres. Du deuoir des ordres Ecclesiastics. Du deuoir des Doyens, & Chanoines. Des heures Canoniques. Des Monasteres. Des Escholes, & Vniuersités. Des Hospitaux. Du deuoir des Prescheurs. De l'administration des Sacremens. De l'administration du Bapteſme. De l'administration de la Confirmation. Des ceremonies de la Messe. De l'administration de la Penitence. De l'administration de l'Extreme onction. De l'administration du Mariage. Des ceremonies Ecclesiastiques. De la discipline du Clergé, & du peuple. De la pluralité des benefices. De la discipline du peuple. Des Visites. Des Conciles. De l'Excommunication. En ces chapitres il y a enuiron cent trente ordonnances, si iustes, & pleines d'equité, qu'on peut dire, sans dãger d'estre repris, que iamais, auant ce temps là ne sortit en lumiere formulaire aucun de Reformation plus exact, & exempt d'interests, & sans cauillations, captions, & surprises: & si les seuls Prelats l'eussent ordonné, il n'auroit point trop desagreé à Rome, sauf en deux endroits, esquels il authorize le Concile de Basle: & en quelques autres, où il met la main és dispenses, & exemptions Papales, & en autres choses reseruees au Pape. Mais, d'autant qu'il fut estabi par authorité Imperiale, il sembla encor plus intolerable, que le fait de l'*Interim*: estant vne maxime fondamentale de la Cour de Rome, que les seculiers, de quelque dignité & prud'hommie qu'ils puissent estre, n'ayent le pouuoir de donner aucune loi au Clergé, ores qu'à bonne fin. Toutesfois, n'y pouuant faire autre, ils supporterent cete tyrannie, (ainsi la nommoyent-ils) à laquelle pour lors ils ne pouuoyent resister.

formatiõ.

& condamnee aussi grieuement à Rome:

Peu de iours apres, l'Empereur ordonna aussi que les Synodes dioceſains fussent tenus à la S. Martin, & les Prouinciaux auant Quaresme. Et pource que les Prelats desiroyent que le Pape condescendist à consentir au moins aux Articles, qui n'estoyent au dechet, & detriment de l'authorité Papale, l'Empereur s'offrit, par escrit en date du dixhuitieme de Iuillet, de faire toute diligence enuers Sa Sainteté, afin qu'elle se contentast de ne point defaillir à son deuoir. Cete reformation fut imprimee en plusieurs endroits Catholics d'Allemagne, & la mesme annee

& en ordonne les Synodes dioceſains & prouinciaux:

Digitized by Google

encor à Milan, par Innocent Ciconiaria. Le dernier de Iuin finit la Diete d'Augsbourg, & le Recés fut publié, auquel l'Empereur promit de faire que le Concile ſeroit continué à Trente, & que bien toſt il ſeroit remis en train. Ce qu'aduenant, il commandoit à tous les Eccleſiaſtics d'y entreuenir, & à ceux de la Confeſſion d'Ausbourg d'y aller ſous ſon ſaufconduit : & que là tout ſeroit traité ſelon l'Eſcriture ſainte, & la Doctrine des Peres, & eux ſeroyent ouïs.

les Prelats Allemands requierent en l'execution de ces ordonnãces l'aſſiſtance des miniſtres du Pape, l'Empereur y conſent,

Le Cardinal d'Augsbourg, & autres Prelats, ialoux de l'authorité du Pape, & redoutans que par ces commencemens de Confeſſions & de Reformations, faites & publiees és Dietes, icelle ne fuſt forcloſe de l'Allemagne, prierent l'Empereur de conuier le Pape d'y enuoyer Legat expres, qui aidaſt à l'execution des choſes arreſtees: allegant, que ce ſeroit vn moyen qui faciliteroit grandement la choſe : d'autant que pluſieurs, eſquels eſtoit encor vif le reſpect du Pape, s'y employeroyent bien plus promptement, quand ils verroyent que ſon authorité y entreuiendroit auſſi. L'Empereur, s'eſtant figuré en ſon eſprit, que moyennant que les troubles de la Religion fuſſent appaiſés, toute l'Allemagne lui ſeroit captiuee & aſſeruie, embraſſoit toute ouuerture de facilité, s'aſſeurant qu'il rameneroit bien puis apres les choſes au point qu'il voudroit. Il fit communiquer au Pape toutes les choſes, qu'il auoit faites pour la Reformation, & le conuia à enuoyer en Allemagne vn ou pluſieurs Legats. Le Pape tout promptement lui deſpeſcha l'Eueſque de Fano, Prelat agreable à l'Empereur, pour Nonce: ſous pretexte de mieux entendre la volonté de Sa Maieſté ſur ſa requiſition : mais auſſi pour faire ouuerture de la reſtitution de Plaiſance, & de faire partir les Eſpagnols de Trente. Mais, dés qu'il eut receu la premiere reſponſe de l'Eueſque de Fano, & qu'il eut mis l'affaire en conſultation au College des Cardinaux, il ſe reſolut bien toſt qu'il n'eſtoit nullement conuenable à ſa dignité d'enuoyer vn miniſtre, qui ne fuſt autre qu'executeur des Arreſts Imperiaux. Mais, pour la raiſon, qui auoit mu le Cardinal d'Augsbourg, il prit vne voye du milieu, d'enuoyer des Nonces, non pour l'effet que l'Empereur deſignoit, ains pour ottroyer graces & abſolutions, s'imaginant que cela feroit des effets admirables, pour ſouſtenir ſon authorité, ſans encourir le preiudice de conſentir qu'autres vſurpaſſent le pouuoir, lequel il pretendoit ne deuoir appartenir qu'à lui ſeul.

& le Pape enuoye ſes Nonces auec vne Bulle:

Donques, ſur ce proiet, il deſpeſcha, apres l'Eueſque de Fano, les Eueſques de Verone, & de Ferentin, pour ſes Nonces en Allemagne, auſquels il enuoya, par aduis & communication auec les Cardinaux, vne Bulle, en date du dernier d'Aouſt, leur baillant commiſſion de declarer à ceux, qui voudroyent retourner à la verité Catholique, qu'il eſtoit tout preſt & appareillé de les embraſſer, ſans ſe rendre difficile à leur pardonner, pourueu ſeulement qu'ils ſe diſpoſaſſent, non à donner les loix, mais à les receuoir: remettant à la conſcience des Nonces de relaſcher quelque choſe de l'ancienne diſcipline, là où ils verroyent que cela ſe puſt faire ſans ſcandale public: & pour cet effet leur donnoit pouuoir d'abſoudre

apart

à pur & à plein, en l'vne & en l'autre Cour, tant Eccleſiaſtique que Seculiere, toutes ſortes de perſonnes ſeculieres, voire meſmes Rois & Princes, & Eccleſiaſtics, & Reguliers, Colleges, & communautés, de toutes excommunications & autres Cenſures: & auſſi des peines temporelles, encourues pour cauſe d'hereſie, ores qu'ils fuſſent relaps: & de diſpenſer des irregularités, eſquelles ils pourroyent eſtre tombés pour raiſon quelconque, voire meſmes pour bigamie: & de les reintegrer en leur honneur, bonne fame, & dignités: meſme auec pouuoir de moderer, ou remettre totalement toute abiuration, & penitence duë, & de deliurer les communautés, & les perſonnes particulieres de toutes pactions & conuentions illicites, contractees auec les deſuoyés, les abſoluant des ſermens & hommages preſtés, & des pariures, leſquels iuſques alors ils pourroyent auoir encouru pour aucunes inobſeruances paſſees: & meſmes d'abſoudre les reguliers de l'apoſtaſie, leur donnant permiſſiõ de porter l'habit regulier couuert ſous celui de Preſtre ſeculier, & d'ottroyer licẽce à toutes perſonnes, voire meſmes Eccleſiaſtiques, de pouuoir manger chair, & viandes defendues, és iours de Careſme, & de iuſne, par l'aduis & conſeil du Medecin ſpirituel, & corporel, ou bien du ſpirituel tant ſeulement, voire meſmes ſans icelui, s'ils le trouuoyent à faire ainſi: & de moderer & reſtreindre le nombre des feſtes: & à ceux, qui auoyent receu la Communion du Calice, en cas qu'ils la demandaſſent humblement, & confeſſaſſent que l'Egliſe n'eſt point en la refuſant aux Lais, de la leur accorder à vie, ou pour le temps qui leur plairoit: pourueu que cete Communion ſe fiſt & celebraſt en temps & lieu different de celle, qui ſe fait ſuiuant le Decret de l'Egliſe. Il leur ottroya auſſi pouuoir d'vnir les benefices Eccleſiaſtics aux Eſcholes, & Vniuerſités, ou meſmes Hoſpitaux: & d'abſoudre les vſurpateurs des benefices Eccleſiaſtics, apres la reſtitution d'iceux, & de tranſiger pour les fruits ſaiſis & perceus, & pour les meubles conſumés: auec authorité de communiquer ces meſmes pouuoirs à d'autres ſignalees perſonnes.

Cete Bulle courut par tout, ayant eſté imprimee pour la raiſon, qui ſera dite ci apres, & donna ſuiet de parler. Et premierement pour la preface, en laquelle le Pape diſoit, Qu'és troubles de l'Egliſe, il s'eſtoit conſolé ſur le remede, que Chriſt auoit laiſſé, que le grain de l'Egliſe, criblé par Satan, ſeroit conſerué par la foi de Pierre: & ſur tout, dés qu'il y auoit employé le Concile general. Comme ſi l'Egliſe n'auoit ſur quoi ſe fonder, que ſur lui, & ſur ſoixante perſonnes aſſemblees à Trente. On attribuoit auſſi à grande preſomption d'entreprendre de reſtablir & reintegrer à leurs honneurs, fame, & dignités, les Rois, & les Princes. On remarquoit en outre la contradiction, d'abſoudre des ſermens illicites: car, les illicites n'ont nul beſoin d'abſolution, & les vrais & legitimes ſermens ne peuuent eſtre abſous par aucun. Semblablement tenoit-on pour contradiction, d'ottroyer le Calice, tant ſeulement à ceux, qui croyent que l'Egliſe n'eſt point defendant le Calice aux Lais. Car, comment eſt-il poſſible d'auoir vne telle creance, & cependant rechercher de n'eſtre compris en la defenſe & prohibition? Mais, à peine ſe pouuoit on tenir de rire, liſant

grandement ſyndiquee:

Digitized by Google

là belle condition apposee à l'absolution des Moines sortis du Cloistre, de porter l'habit couuert: comme si le Royaume de Dieu consistoit en quelque couleur, ou façon de vestement, laquelle si l'on ne porte en monstre au dehors, il soit toutesfois necessaire de l'auoir au dedans, & en secret. Mais, nonobstant que la deputation des Nonces eust esté faite en diligence, l'expedition toutesfois en fut differee iusques à l'annee suiuante: d'autant que l'Empereur ne se contenta point de la forme de cete Bulle, en laquelle n'estoit faite nulle mention d'assister, ni d'authoriser les prouisions & reiglemens faits par lui: & d'ailleurs aussi le Pape ne voulut iamais condescendre, qu'à cela entreuinst aucun Ministre en son nom.

& peu agreee par l'Empereur:

lequel trauaille à fourrer son Interim par tout, & y trouue grandes oppositiõs.

L'Empereur, estant parti d'Augsbourg, fit toute diligence, à ce que l'*Interim* fust receu par les Villes Protestantes, & trouua par tout des resistances, & des difficultés: & n'y eut aucun lieu, où il n'y rencontrast de la fascherie: d'autant que les Protestans detestoyent cet *Interim* encor plus que les Catholics mesmes. Ils disoyent, que c'estoit vn total establissement de la Papauté: ils blasmoyent sur tout la doctrine de la Iustification, comme elle y est conceuë, & que la Communion du Calice, & le Mariage des Prestres, fussent reuoqués en doute. Le Duc Iean Friderich de Saxe, quoi que prisonnier, dit librement, Que Dieu, & sa conscience, ausquels il estoit obligé sur toutes choses, ne lui permettoyent point de l'accepter. Es lieux, esquels il fut receu, aduinrent infinis accidens, varietés, troubles, & alterations: si qu'en chaque lieu il fut receu diuersement, & auec tant de limitations, & de conditions, qu'on peut dire qu'il fut plustost reietté de tous, qu'accepté d'aucun. Et mesmes les Catholics ne se soucioyét point d'en aider l'introduction & establissement, comme ceux qui ne l'approuoyent point aussi. L'Empereur fut aucunement arresté par la modestie liberté d'vne petite & foible ville, laquelle le supplia, que, estant maistre des biens & de la vie de tous, il leur permit que la conscience fust à Dieu. Que si la doctrine, qui leur estoit presentee, estoit receuë par lui mesmes, & tenue pour veritable, ils auroyent vn grand exemple à ensuiure: mais que Sa Maiesté vueille les forcer à receuoir & croire choses, qu'elle mesme ne tient point pour veritables, & ne suit point, leur sembloit chose qui ne pouuoit se construire, ne bien accorder. Au mois de Septembre l'Empereur alla au Païs bas, où il eut des difficultés encor plus grandes. Car les Villes de Saxe vserent de beaucoup de desfaites & excuses, pour ne point receuoir l'*Interim*: & la ville de Magdebourg s'y opposa formellement, mesmes auec quelque sorte de mespris: dont elle fut mise au ban de l'Empire, & soustint vne longue guerre, laquelle entretint le feu allumé en Allemagne, lequel trois ans apres brusla & reduisit en cendres les trophees de Charles cinquieme, comme il sera dit en son lieu. Pour ces confusions, & pour donner ordre de faire prester aux Flamens le serment de fidelité à Philippe son fils, l'Empereur en fin laissa l'Allemagne, & passa à ses Estats du Païs bas. Et, combien qu'il eust seuerement defendu, que aucun n'eust à impugner la doctrine de l'*Interim*, ni à escrire, enseigner, ou prescher à l'encontre, plusieurs d'entre les Protestans ne laisserét point pourtant de la combattre par escrits publiés. Le Pape aussi, iugeant que le bien de ses affaires le requeroit ainsi, bailla charge à François Romeo, General

& fut tout à Magdebourg, qui en fit proscrire.

l'Empereur se retire au Pays bas.

Digitized by Google

néral de S. Dominic, d'assembler les plus sauans de son Ordre, & par leur aduis, & commun trauail, dresser vne forte & solide refutation du mesme *Interim*. Plusieurs aussi en France escriuirent à l'encontre: & en peu de tẽps, il y eut vn gros essain d'escrits des Catholics & des Protestans, & sur tout des villes Hanseatiques, cõtre iceluy: & artiua, ce qui coustumierement aduient, lors qu'on entreprend d'appointer des opinions contraires: c'est que on rend les deux parties bien accordãtes à oppugner la moitoyene, mais plus fixes & opiniastres chacune en la sienne propre. Il fut bien aussi cause de quelque diuision entre les mesmes Protestans: car, ceux qui par force auoyent en partie cedé à l'Empereur, & auoyẽt restably les ceremonies anciennes, s'excusoyent, disant, que ces choses estoyent indifferentes, & qu'il n'importoit point plus au salut de les reietter, que de les accepter: & qu'il estoit loisible, voire neccessaire: or de supporter quelque seruitude, quãd il n'y a point d'impieté cõiointe: & que pourtãt en ces choses on estoit tenu d'obeir à l'Empereur. Mais les autres, qui n'auoyent pas esté forcés par la necessité, disoyent, qu'il estoit bien vrai, que les choses indifferentes n'importoyẽt point au salut: mais aussi, que par le moyen des indifferentes on en faisoit couler des pernicieuses: &, passans plus outre, formerent cete generale conclusion. Que les ceremonies, & obseruances exterieures, quoi que de leur nature indifferentes, deuiennent mauuaises, lors que celui qui les pratique a opinion qu'elles soyent bonnes, ou neccessaires. Et de là nasquirent deux sectes, qui passerent du depuis à d'autres differends entr'eux, & ne furent iamais bien reconciliees.

l'Interim oppugné par Romanistes & Protestans.

cause quelque diuision entre les Allemans reformés.

Les affaires de la Religiõ ne se passoyent point auec moins de tumultes & troubles en Angleterre. Car Eduard, Cõte de Hertford, oncle maternel du ieune roi Eduard, ayant acquis grande creance & authorité aupres de son neueu, & des grãds du Royaume, prit, ensemble auec Thomas Cranmer, Archeuesque de Canturberi, à fauoriser les Protestans, & introduisit aucuns de leurs Docteurs: &, apres auoir ietté quelques fondemens de la Doctrine, sur tout parmi la noblesse, il conuoqua, par decret du Roi, les Estats du Royaume, qu'ils appelent Parlement, par lequel fut interdite la Messe par tout le Royaume. Mais, peu de temps apres, s'esmut vne grosse sedition du peuple, qui demandoit le restablissement des edits de Henri huitieme, en faueur de la Religion ancienne: dont nasquit grande confusion & dissension au Royaume.

troubles & changement de Religiõ en Angleterre sous Eduard.

Le temps prescrit de la Saint Martin venu, quoi que les troubles & confusions fussent tresgrandes en Allemagne, on ne laissa pas de tenir des Cõciles dioceseins en plusieurs villes, esquels la nouuelle reformation de l'Empereur fut receuë, changeant seulement la forme, selõ qu'il sembloit plus conuenable à la propre maniere & façon de decreter de chaque diocese, sans toutesfois faire aucune prouision ou establissement pour l'execution: si bien qu'on voyoit à l'œil que toutes ces reformations n'estoyẽt ordonnees que pour vn pur entretien & apparence. Auant Quaresme ne fut tenu aucun Concile Prouincial, selon le decret de l'Empereur. Mais au commencement du Quaresme, l'Electeur de Cologne commença le sien: duquel voici l'extrait & abbregé. Apres auoir exposé la necessité que il y auoit de reformer & corriger le Clergé, estoit adiousté, que

execution des ordonnances & reformations de l'Empereur en Allemagne.

Digitized by Google

toute l'eſperance auoit eſté remiſe au Concile de Trente, qui auoit eſté ouuert auec quelque heureux ſuccés: mais que toute cete eſperance ayant eſté fenee par l'inopinee dilation, cauſee par la diſcorde des Peres au fait de la tranſlation d'icelui, l'Empereur, pour ne faillir à ſon deuoir, apres qu'il eut ſubiugué les rebelles par armes, auoit reſtabli la doctrine & les ceremonies Catholiques, remettant au Concile ſeulemẽt la determination de deux Articles, & auoit auſſi donné ordre à la Reformatiõ du Clergé: en execution dequoi le Synode de Cologne, apres pluſieurs traités, le Dimanche de la Paſſion, auoit eſtabli vne forme conuenable à ſa Metropolitaine. Puis ſuiuoyent les Decrets, eſquels n'eſtoit traitee aucune matiere de foi, mais ſeulement les moyens de reformer la diſcipline, en nombre de ſix, de la reſtauration des Eſcholes, de l'examen de ceux qui doiuent eſtre promus aux ſaints ordres, de l'office de chacun ordre, de la viſite, des Synodes, du reſtabliſſement de la iuriſdiction Eccleſiaſtique, auec beaucoup de decrets à chaque chapitre: ſur chacũ deſquels eſtoit fait vn lõg diſcours, auec beaucoup d'ordonnãces. Choſe belle, pour vn traité ſpeculatif. Et finalement eſtoyent adiouſtés trentehuit chapitres, pour le reſtabliſſement des anciennes ceremonies, & vſages de l'Egliſe. Les Païs bas, hereditaires de l'Empereur, ſont ſuiets à la Metropolitaine de Cologne: & pourtant, l'Empereur, ayant receu ce Concile, & l'ayant fait examiner par ſes Conſeillers & Theologiens, l'approuua par ſes lettres en date du quatrieme Iuillet, & commanda qu'il fuſt receu & obſerué par toutes ſes terres, enioignant aux Magiſtrats, qu'à la premiere requeſte ils preſtaſſent aide & confort à l'execution.

Sebaſtien, Electeur de Mayence, ne garda pas le meſme ſtyle: car, ayant aſſemblé le Concile de ſa prouince, trois ſemaines apres Paſques, il y fit quarantehuit decrets de doctrine de foi, & cinquanteſix en matiere de reformation. Es chefs de foi, ia decidés par le Concile de Trente, il ſuiuit la meſme doctrine: és autres, la plus commune opinion des Scholaſtics, s'abſtenant des points controuers entr'eux. Entre ceux-là ſont notables les chapitres quarantvn, & quarantedeuxieme, où il enſeigne, & replique, que les images ne ſont point propoſees pour les adorer, ou leur rendre aucun ſeruice, mais ſeulement, pour rememorer ce qu'il faut adorer. Et, que ſi en aucũ lieu il y a cõcours de peuple à quelque image, & qu'on voye que les hõmes lui attribuẽt en quelque façõ aucune opiniõ de diuinité, qu'on l'oſte, ou bié qu'on y en mette, en ſa place, quelque autre differente en volume: afin que le peuple ne ſe perſuade, ou imagine, que Dieu, & les Saints, ſoyent induits à faire ce dont ils ſont priés, par le moyen de cete image, & non autrement. Le quarantecinquieme auſſi n'eſt pas moins digne de conſideration, là où il poſe, que les Saints doiuent eſtre honorés, mais d'vn ſeruice de ſocieté, & dilection, de meſmes qu'on peut auſſi legitimement honorer les ſaints hommes en cete vie: ſauf qu'à honorer les Saints bienheureux & glorifiés il y faut apporter plus de deuotion, comme ceux qui ſont en eſtat plus aſſeuré que les autres. Leſquelles explications, bien conſiderees, monſtrent, combien en ces temps-là eſtoyent differentes les opinions des Prelats d'Allemagne Catholics, de celles de la Cour de Rome, & de la pratique introduite apres le Concile de Tren-

Digitized by Google

Trente. Et chacun peut, par l'exemple de ce Concile, qui a decreté tant d'articles de religion, s'eſclaircir du peu de verité qu'il y a, en ce que les Papes ont tant de fois fait dire & preſcher en Allemagne, Que les affaires de la Religion ne peuuent eſtre traitees en vn Concile National. Et combien qu'on puiſſe faire plus de fondement ſur diuers Conciles prouinciaux, celebrés en Afrique, Egypte, & Syrie, & autres lieux d'Orient, cetuici toutesfois, comme moderne, quoi que non tant important, attirera peut eſtre d'auantage la conſideration du lecteur. L'Electeur de Treues celebra auſſi ſon Synode: comme ſemblablement firent les autres Metropolitains, qui ne s'eſtoyent point diſtraits de la communion du Pape de Rome, tous publians les edits Imperiaux d'Augsbourg, tant pour l'Interreligion, que pour la Reformation Eccleſiaſtique.

Les Nonces, qui auoyent dés l'annee precedente eſté deputés, mais l'enuoi deſquels auoit eſté differé pour les cauſes ſuſdites, ſe mirent cete annee mil cinq cens quarante neuf en voyage pour Allemagne: & par tout où ils paſſoyent, ils eſtoyent meſpriſés par les Catholics meſmes: tant s'eſtoit, pour les differeds auec l'Empereur, & pour les procedures tenues, rendu odieux le nom du Pape, & l'habit & les enſeignes de chaque ſien miniſtre. En fin, à l'iſſue de Mai ils allerent à l'Empereur au païs bas: & là fut beaucoup diſputé du moyen d'executer les commiſſions du Pape: & ſe trouuant des difficultés en tout ce qui eſtoit propoſé, par l'vne ou par l'autre des parties, finalement l'Empereur reſolut, que, puis que le Pape leur auoit baillé pouuoir de ſubſtituer, qu'ils ſubſtituaſſent les Eueſques, chacun en ſon dioceſe, & autres principaux Prelats en autres iuriſdictions, remettant le tout à la conſcience d'iceux. Ce parti ne fut gueres promptement accepté par les Nonces: mais toutesfois en fin ils y condeſcendirent, & fut imprimé vn Indult, ſous le nom des trois Nonces, laiſſant en blanc le nom du Prelat, auquel chaque copie deuoit eſtre adreſſee. En icelui premierement eſtoit inſeré toute la teneur de la Bulle Papale: puis apres, allegant pour cauſe de la ſubſtitution, qu'ils ne pouuoyent eſtre en tous lieux, ils communiquoyent leur pouuoir & authorité au Prelat, mais auec eſgard & circonſpection de ne point accorder la Communion du Calice, & l'vſage de la chair, ſinon auec grande & meure conſideration, & auec euidente vtilité, defendant de prendre aucun payement pour ces graces. L'Empereur ſe chargea d'en enuoyer les copies à qui, & où il appartenoit: & par tout où il les adreſſoit, il faiſoit entendre qu'on y procedaſt auec douceur & dexterité. L'vſage de ces pouuoirs ſe reduiſit à fort peu de choſe: car, ceux qui perſeueroyent en l'obeiſſance du Pape, n'en auoyent point de beſoin: & ceux qui s'en eſtoyent alienés, non ſeulement ne ſe ſoucioyent point de cete grace, mais meſmes la refuſoyent. Peu de iours apres l'Eueſque de Ferentin ſe partit: mais ceux de Fano, & de Verone demeurerent aupres de l'Empereur, tant que l'Archeueſque de Siponte y fut enuoyé par le Pape Iules troiſieme, comme il ſera dit en ſon lieu.

depart des Nonces du Pape vers l'Empereur.

leur negotiation.

Le Roi de France, en ce meſme temps, fit ſa premiere entree à Paris, le quatrieme Iuillet: & fit faire vne ſolennelle proceſſion, publiant quant & *le Roi Henri 2. de France auance dans ſes terres.*

des reformés

Digitized by Google

quant vn Edit, par lequel il declaroit la cauſe de cete proceſſion au peuple, aſſauoir, afin que tous fuſſent aduertis, qu'il prenoit en main la protection de la Religion Catholique, & du S. Siege, & la defenſe de l'Ordre Eccleſiaſtic: & qu'il abhorroit les nouueautés de la Religion: teſmoignant à tous, que ſa volonté eſtoit de perſiſter en la doctrine de l'Egliſe Romaine, & d'exterminer de tout ſon Royaume les nouueaux heretiques. Et fit imprimer cet Edit en langue Françoiſe, & l'enuoya par tout ſon Royaume. Il donna auſſi permiſſion à ſes Prelats de faire vne Aſſemblee nationale, pour reformer les Egliſes: ce qui eſtant venu à notice à Rome, fut tenu de mauuais exemple, comme ſi c'eſtoit vn commencement de faire l'Egliſe Gallicane independante de celle de Rome. Le Roi fit auſſi executer à mort pluſieurs Lutheriens à Paris, & voulut lui meſmes en perſonne eſtre preſent à ce ſpectacle: & au commencement de l'annee ſuiuante il reitera le meſme Edit contr'eux, impoſant grieues peines aux Iuges, qui n'vſeroyent de toute diligence à les deſcouurir & punir.

le Pape Paul 3. meurt.

Or, le Concile ayant eſté comme endormi deux ans durant à Bologne, il aduint le ſeptieme de Nouembre, que le Pape, à la veuë d'vne lettre du Duc Octaue Farneſe, ſon neueu, qui lui eſcriuoit, qu'il ſe vouloit accorder auec Ferrand Gonzague, Gouuerneur de Milan, pour entrer en Parme, laquelle ville le Pape faiſoit tenir au nom du S. Siege, fut aſſailli d'vn ſi grand trouble & eſmotion d'eſprit, & de tant de courroux, qu'il en tomba en defaillance & paſmoiſon, de laquelle s'eſtant reuenu de là à quelques heures, il ſe trouua ſaiſi de fieure, dont il mourut dedans trois iours. Cela fit partir le Cardinal de Monte de Bologne, afin de ſe trouuer à l'election du nouueau Pape, & à ſon exemple tous les autres Prelats ſe retirerent en leurs maiſons. La couſtume porte, que par l'eſpace de neuf iours les Cardinaux font les obſeques au Pape defunt, & au dixieme ils entrent dans le Conclaue. Mais lors, à cauſe de l'abſence de pluſieurs, l'entree fut differee iuſques au vingthuitieme du mois. Le Cardinal Pacieco ne partit point de Trente, tant que l'Empereur, apres auoir receu les nouuelles de la mort du Pape, ne lui euſt ordonné d'aller à Rome, là où il arriua pluſieurs iours apres que le Conclaue fut clos. Or, les Cardinaux eſtans aſſemblés en icelui, pour la creation du Pape, furent ſelon la couſtume dreſſés les Articles, leſquels chacun iure de garder, cas aduenant qu'il ſoit elu Pape: & entre les premiers fut celui de faire continuer le Concile. Chacun croyoit que le nouueau Pape ſeroit elu auant Noel: d'autant qu'à la veille d'icelle feſte deuoit eſtre ouuerte la Porte doree, pour le Iubilé de l'annee mil cinq cens cinquante: à quoi neceſſairement eſtoit requiſe la preſence du Pape: &, d'autant qu'en cete annee-là il y auoit vn grand concours de peuple à cete deuotion, chaſcun croyoit que les Cardinaux ſeroyent mis de cete raiſon, pour accelerer l'election. Les Cardinaux eſtoyent diuiſés en trois partis, Imperiaux, François, & dependans du Pape defunt, & par conſequent de ſes neueux. Les Imperiaux portoyent le Cardinal Polus, & les François le Cardinal Saluiati. Mais nul de ces partis n'eſtoit ſuffiſant pour emporter l'election: & meſmes ne pouuoyent conuenir entr'eux, à cauſe des diuers deſſeins & intereſts de leurs Princes. Le parti des Farneſes.

Conclaue pour l'election du Pape,

diuiſé en factions, & pourtant long & empeſché:

Digitized by Google

Farneſes eſtoit pour l'emporter, toutes fois & quantes qu'il ſe fuſt adioint à l'vn des autres, & agreoit aſſez le Cardinal Polus, pour la bonté & prud'hommie de ſon naturel, & pour ſa continuelle obſeruance, reſpect & ſubmiſſion au Pape Paul, & au Cardinal Farneſe. Mais, d'autant que le Cardinal Theatin, ou Caraffe, le chargeoit d'eſtre entaché des opinions Lutheriennes, pluſieurs ſe retirerent de lui. Farneſe n'enclinoit nullement à Saluiati, & eſtoit reſolu de ne conſentir à l'election d'aucun qui ne fuſt creature de ſon ayeul. Les interests des partis eſtoyent ſi grands & puiſſans, que le reſpect de l'annee ſainte, & l'attente d'vn ſi grand peuple, qui meſmes ce iour-là demeura amaſſé iuſques à nuit cloſe, ne peurent preualoir.

en fin ſe reſout à l'election de Iules troiſieme.

En fin le parti des Farneſes, fortifié par les François, l'emporta, & fut creé Pape Iean Marie de Monte, lequel auoit eſté Legat au Concile à Trente, & à Bologne: & Farneſe y entendit, comme à vn fidele ſeruiteur de ſon ayeul, & ſien: & les François, comme à celui qui eſtoit en eſtime d'eſtre affectionné aux affaires de leur Roi, & aliené de l'Empereur, pour raiſon de la tranſlation du Concile. Les Imperiaux auſſi n'y furẽt pas beaucoup contraires, pource que Coſme, Duc de Florence, auoit reſpondu pour lui qu'il n'eſtoit François, ſinon entant qu'il s'y ſentoit obligé par la reconoiſſance duë au Pape, aux interests duquel il auoit cru eſtre tenu d'adherer: ſi bien que cete cauſe oſtee, il ſe porteroit à la raiſon. Pluſieurs auſſi aimoyent en lui la liberté du naturel, eſloigné d'hypocriſie & diſſimulation, & ouuert à tous. Soudain apres l'election, ſelon qu'il auoit eſté capitulé, il iura de continuer le Concile. Il fut elu le huitieme de Feurier, & couronné le vingttroiſieme, & le vingtquatrieme il ouurit la Porte doree.

L'Empereur remet ſus les negotiations de remettre le Concile à Trẽte auec le Pape Iules.

L'Empereur, voyant que les affaires de la Religion en Allemagne n'alloyent pas à ſon gré, & eſperant que par ſa preſence il pourroit ſurmonter les difficultés, intima vne Diete à Augsbourg, pour cete annee-là: & enuoya Louis d'Auila au Pape, pour ſe conioüir auec lui de ſon aſſomption, & pour le requerir de remettre ſus le Concile. Le Pape lui voulut correſpondre par egale courtoiſie, & lui fit de grands offres de ſa bienuueillance: mais ſur le fait du Concile ne reſpondit que paroles generales, n'en ayant encor arreſté choſe aucune en ſoi-meſme: & en parla auec la meſme irreſolution au Cardinal de Guiſe, qui eſtoit ſur ſon depart, pour retourner en France, lequel toutesfois il aſſeura qu'il ne viendroit iamais à le faire, qu'il n'en euſt premierement communiqué auec le Roi de France. Et au Cardinal Pacieco, qui lui en tint ſouuent propos, & aux autres Imperiaux, il diſoit, qu'aiſément il en conuiendroit auec l'Empereur, toutes fois & quantes qu'on y procederoit ſincerement, & que le Concile ſe tiendroit pour confondre les heretiques, & pour fauoriſer les affaires de l'Empereur, mais non desfauoriſer celles du S. Siege. Sur quoi il auoit diuerſes grandes conſiderations, leſquelles en temps & lieu il feroit entendre à Sa Maieſté. Mais il donna bien toſt indice quel ſeroit ſon gouuernement, en paſſant le temps des iours entiers en des iardins & vergers, & faiſant deſſeins de baſtimens de plaiſance, & ſe monſtrant plus enclin

duquel le naturel eſt deſcrit tout vẽdu à ſes plaiſirs.

Digitized by Google

aux voluptés qu'aux affaires, sur tout aucunement difficiles. D. Diego de Mendozze, Ambassadeur de l'Empereur, ayant diligemment consideré ces choses, escriuit à l'Empereur qu'il esperoit que toute negotiation, qu'il plairoit à Sa Maiesté entamer auec le Pape, reussiroit aisément d'autant, qu'en lui faisant peur, on lui feroit faire tout ce qu'on voudroit, comme à vn homme tout fondu en delices & voluptés. L'opinion, que le Pape seroit plus adonné à ses affections particulieres, qu'aux affaires publiques, fut grandement confermee par la promotion qu'il fit le trentvnieme de Mai d'vn Cardinal, auquel, selon la coustume ordinaire, il remit son Chapeau: duquel l'histoire est telle,

& possedé d'affection estranges:

Pendant que Iean Marie de Monte estoit encor Euesque de Siponte, au gouuernement de la ville de Bologne, il receut en sa maison, & au nombre de ses seruiteurs domestics, vn ieune enfant Plaisantin, duquel la naissance & extraction est demeuree inconue au monde. Et le prit en si grand amour, que s'il eust esté son propre fils. Il est memoire, qu'icelui estant tombé malade à Trente d'vne grieue & longue maladie, dont les medecins le iugeoyent à la mort, le Cardinal de Monte l'enuoya, par conseil des mesmes medecins, à Verone, pour changer d'air: là où il reconualut, & retournant à Trente, le Legat sortit hors de la ville le mesme iour de son arriuee, comme par maniere de pourmenade, accompagné de grand nombre de Prelats, & le rencontra prés de la ville, auec grand feste & signes de ioye: ce qui donna beaucoup à parler, soit que ce rencontre eust esté à l'aduenture, soit que le Cardinal à dessein, sous autre couleur, lui fust allé au deuant. Il souloit dire, qu'il l'aimoit, & le fauorisoit, comme ouurier de sa fortune: attendu que les Astrologues auoyent predit à ce ieune homme grandes richesses & dignités, ausquelles il ne pouuoit paruenir, sinon que lui paruinst au Papat. Incontinent apres sa creation, il voulut qu'Innocét, tel estoit le nom de ce ieune homme, fust adopté par Baudouin de Mõtes son frere, & par le moyen de cete adoption il acquit le nom d'Innocent de Monte: &, apres lui auoir conferé beaucoup de benefices, le iour susdit il le crea Cardinal, donnant beau champ aux discours & pasquinades des Courtisans de Rome, qui à l'enui professoyét de dire la vraye cause d'vne action tant estrange, par coniectures de diuers accidens passés.

l'Empereur institue l'Inquisitiõ au pays bas,

L'Empereur Charles, auant que partir du païs bas, fit publier l'establissement de l'Inquisition en ces estats-là, dont il y eut de grandes esmotions & alterations entre les marchands Allemands & Anglois, qui se trouuoyent en ces païs-là en tresgrand nombre, lesquels resoururent à la Roine Marie gouuernante, & aux Magistrats, requerans moderation de l'Edit: & au defaut de ce, protestoyent de vouloir partir. Dont ceux, qui auoyent charge d'executer cet Edit, & d'establir l'Inquisition, trouuant de l'empeschement quasi par tout, la Roine Marie fut contrainte d'aller trouuer l'Empereur à Augsbourg, où il estoit pour tenir la Diete, afin de preuenir que ce païs tant frequenté ne se desertast, & qu'il n'en sourdist quelque notable sedition. L'Empereur s'y laissa persuader auec beaucoup de resistance & difficulté: toutesfois à la fin il se contenta d'oster le nom d'Inquisition, qui estoit odieux, & de reuoquer tout ce qui concernoit les estrangers

laquelle il est contraint de moderer:

Digitized by Google

gers en l'Edit, mais voulut que ce qui regardoit les naturels du lieu, demeuraſt ferme. L'Empereur fit tout deuoir enuers le Pape, par lettres & par ſon Ambaſſadeur, qu'il remiſt ſus le Concile de Trente, requerant de lui vne reſponſe nette & deſtrouſſee, non en termes generaux, comme celle qu'il auoit donnee à D'Auila; ni ambigus, comme celle qu'en auoit rẽporté le Cardinal Pacieco : mais qu'il ſe fiſt entendre des conditions qu'il deſiroit, afin que lui Empereur ſe puſt reſoudre, s'il deuoit traiter de remedier aux maux de l'Allemagne par cete voye-là, ou bien penſer à d'autres remedes : attendu qu'il eſtoit impoſſible de durer plus en cet eſtat.

le Pape conſulte le retour du Concile à Trente.

Le Pape, s'eſtant retiré en conſeil eſtroit auec ſes plus affidés, & conſidérát que c'eſtoit là la plus importante deliberation, qui puſt eſchoir en ſon Pontificat, balança les raiſons, qui pouuoyent le perſuader ou diſſuader. Il conſideroit en premier lieu, que remettant le Concile à Trente, il condannoit la tranſlation d'icelui à Bologne, faite principalement par ſon entremiſe: & par meſme moyen venoit à aduouër d'auoir mal fait, ſoit de ſa propre volonté, ſoit du mouuement d'autrui. Et encor, s'il n'y euſt eu que la ſeule tranſlation, ce ne ſeroit pas choſe de ſi grande conſequence: mais, de s'eſtre rendu partie pour la ſouſtenir, voire meſmes auec vehemence & animoſité, ne pouuoit eſtre excuſé de malice, en cas qu'il ſe retractaſt auec tant de facilité. Et, ce qui importoit le plus, il venoit à mettre ſoi, & le S. Siege, en tous les dangers, deſquels Paul troiſieme, Prince treſprudent, auoit iugé ſe deuoir vne fois pour toutes mettre à couuert, ayant perſiſté en cet aduis iuſques à la mort, que ce ſeroit vne faute trop lourde d'y rentrer. Et, quoi que peut eſtre les courages de pluſieurs ne fuſſent point autrement mal diſpoſés contre lui, comme nouueau Pape, que toutesfois c'eſt choſe aſſeuree, que la plus part pretendent grief non du Pape, mais du Papat: & meſmes que, pour le particulier de ſa perſonne, il n'y auoit nulle aſſeurance, qu'au progrés de temps ne puſt arriuer choſe, qui lui cauſaſt plus grande haine, meſmes ſans aucune ſiene faute. Ioint que tous les hommes ne s'eſmeuuent pas par la haine : mais ceux, qui ſont les plus dangereux & nuiſibles, le font pour s'auancer par la depreſſion & abaiſſement des autres. Et pourtant qu'on pouuoit conclure, que les meſmes raiſons, qui auoyent contraint le Pape Paul, neceſſitoyent auſſi le Pape Iules à meſme reſolution. Mais auſſi d'ailleurs il conſideroit les grands ennuis & moleſtes, que le Pape Paul auoit ſouſtenues par l'eſpace de vingt ſix mois pour cete cauſe, & les indignités qu'il lui auoit fallu deuorer, & le dechet de l'authorité Papale qui en eſtoit arriué, non ſeulement en Allemagne, mais auſſi en Italie: & que ſi ce refus auoit cauſé grãd rabais à Paul, fondé & eſtabli au Papat par l'eſpace de tant d'annees, & monté à ſi haut point de reputation, combien plus le ſeroit-il enuers lui, nouueau Pape, qui n'auoit encor noué les intelligences, & les habitudes neceſſaires, pour entreprendre vne telle reſiſtance? Que s'il arriuoit qu'on lui portaſt en face vne proteſtation, ou quelque Arreſt ſemblable à l'*Interim*, ſon authorité ſeroit foulee aux pieds, & generalement vilipendee. Qu'il ne faloit point mettre en compte le deuoir qu'il auoit rendu à trãs-

& pour pluſieurs grandes cauſes s'y reſoud.

ſerer le Concile,& ſa fermeté à maintenir la tranſlation: car, par le changement de ſa condition & fortune,il auoit auſſi changé tout ce qui en dependoit,&les actions du Cardinal Iean Marie de Monte n'appartenoyent point au Pape Iules : & que les choſes qui donnoyent reputation à celui-là, neſtoyent point pour la donner à cetui-ci : qu'alors il auoit falu faire comme il auoit fait, pour ſe mõſtrer fidele ſeruiteur de ſon maiſtre:mais, qu'à preſent,qu'il eſtoit ſans maiſtre, ceſſoit tout à fait l'eſgard de demõſtrer conſtance à bien ſeruir, & en lieu d'icelui en venoit vn autre, qui requeroit prudence à s'accommoder. Il conſideroit combien eſtoit ſpecieuſe la demande de l'Empereur, puis qu'il s'agiſſoit de la reduction de l'Allemagne, & combien grand ſeroit le ſcandale de ne l'auoir voulu exaucer. Que les cauſes,qui induiſoyent au Concile,eſtoyent patentes, & notoires à tous: que celles qui le diſſuadoyent, eſtoyent ſecretes,& conues de peu de gẽs.Et finalemẽt, que le ſerment fait & reiteré deuoit eſtre tenu en reuerẽce &eſtime:&,quoi qu'icelui obligeaſt à ſuiure le Cõcile,ſans aucune preſcription de lieu , que toutesfois il eſtoit impoſſible de faire Concile general contre le vouloir de l'Empereur,qui enſemble eſtoit Roi d'Eſpagne, & de Naples, Prince des païs bas, auec autres adherences en Italie & ailleurs:ſi bien que de refuſer de remettre le Concile à Trente eſtoit vne meſme choſe,que de ne le vouloir point pourſuiure pour tout. Il enclinoit plus à cet aduis,comme plus conforme à ſon naturel , plus deſireux d'euiter les incommodités preſentes , que de preuenir les dangers à venir : ,& croyoit,que,choiſiſſant ce parti, il ſe deliuroit de la faſcherie que lui donneroit l'Empereur: & quant aux dangers que le Concile pourroit apporter,il commença à en faire moins d'eſtat:& pẽſoit que la fortune de l'Empereur n'eſtoit pas la meſme lors,que deux ans au parauant: qualors il eſtoit fort eſtimé pour l'attente de la Victoire , laquelle de vrai il auoit obtenue : mais qu'à preſent icelle lui eſtoit pluſtoſt de charge,& difficulté, qu'autrement. Qu'il tenoit deux Princes priſonniers,comme le loup par les oreilles : que les villes d'Allemagne manifeſtement reſpiroyent rebellion:que les Eccleſiaſtics eſtoyent las & recrus de cete domination:qu'outre tout cela il auoit des hargnes domeſtiques à cauſe de ſes fils, frere, & neueu,qui tous abboyoyent apres l'Empire:affaire,qui peut eſtre lui pourroit donner plus de peine qu'il ne pourroit porter. En fin il conclut conformément à ſon naturel,Sortons des entraues des difficultés preſentes, auec eſpoir que noſtre bonne fortune ne nous abandonnera point.

Il y tient vne cauſe voyant vne cauſe tatiõ faire à Rome,

Mais toutesfois il retint cete reſolution cachee par deuers ſoi,& depuis vne Congregation de Cardinaux,& autre Prelats,pour la plus part Imperiaux, afin de faire tomber la deliberation à la concluſion qu'il auoit priſe,y entremeſlant quelque peu de ſes confidents, pour tenir l'affaire reglé & balancé ſelon ſon intention. A cete Congregation il propoſa la demande de l'Empereur, en loignant à tous de dire, ſans aucun eſgard,tout ce qu'ils iugeroyent eſtre pour le ſeruice de Dieu,& le bien du S. Siege : & cas aduenant qu'ils trouuaſſent bon d'y condeſcendre , qu'ils penſaſſent tout enſemble au moyen de le faire auec dignité,ſeurté,& vtilité. La Congregation , apres diuerſes conſultations, fit le rapport de ſon reſultat

Digitized by Google

au Pape ; Qu'elle iugeoit neceſſaire de pourſuiure le Concile : d'autant qu'ainſi l'auoit iuré Sa Saintеté, tant au Conclaue, qu'apres ſon aſſomption: & auſſi pour oſter au monde l'occaſion du ſcandale, qui ſans doute ſeroit treſgrand, ſaiſant autrement. Qu'il y auoit deux voyes de le pourſuiure: l'vne, le continuant à Bologne: l'autre, le remettant à Trente. Que de le continuer à Bologne ne ſe pouuoit, attendu que Paul auoit euoqué à ſoi la conoiſſance de la tranſlation, & auoit defendu de paſſer plus outre. Que ſi Sa Saintеté tout premier ne prononçoit que la tranſlation euſt eſté valable, on ne pouuoit paſſer outre en icelle ville: que ſi auſſi il venoit à cete prononciation, il donnoit iuſte ſuiet d'eſtre tenu pour ſuſpect, veu qu'il eſtoit tout notoire que cete tranſlation auoit eſté œuure de ſa main, comme de premier Legat, & Preſident. Et pourtant qu'il ne reſtoit que l'autre voye, de le remettre à Trente, par laquelle auſſi on oſtoit à l'Allemagne toute occaſion de regimber, & donnoit-on contentement à l'Empereur, ce qui eſtoit vn point aſſez eſſentiel. Ce conſeil fut porté au Pape, lequel l'approuua: dont on paſſa en ſuite au demeurant.

Et premierement fut arreſté, qu'il eſtoit neceſſaire d'auoir le conſentement & l'aſſiſtance du Roi de France, & la preſence des Prelats de ſon Royaume: ſans quoi la reputation du Concile ſeroit fort foible & chetiue: & y auroit danger de perdre la France, qu'on tenoit encor, pour regagner l'Allemagne ia perdue : &, ſelon l'apologue, laiſſer choir le corps en l'eau, pour courir apres l'ombre. Il ſembloit toutesfois aſſez malaiſé d'y pouuoir induire ce Roi, & de lui oſter tous les ombrages, le Concile ſe deuant celebrer en lieu ſuiet à l'Empereur, & proche de ſes armes. Mais, examinant quels pourroyent eſtre en fin ces ombrages, on ne trouuoit autre choſe, ſinon, que le Concile ne deliberaſt quelque choſe de preiudiciable au gouuernement de la France, ou contraire aux priuileges de cete couronne, ou aux immunités de l'Egliſe Gallicane : de quoi, quand le Roi auroit ſuffiſantes ſeurtés & cautions, on ne pouuoit douter, que, par obligation & deuoir hereditaire, il ne preſtaſt toute faueur & confort au Concile, & n'y enuoyaſt ſes Prelats. La deuxiéme difficulté eſtoit, que les Prelats Italiens, qui ſont poures pour la plus part, abominoyent ce lieu-là, d'autant qu'ils ne pouuoyent fournir aux frais qu'il y faloit faire : & la Chambre Apoſtolique, eſtant grandement eſpuiſee, malaiſement leur pouuoit ſubuenir autant qu'il euſt eſté de beſoin, outre tant d'autres deſpenſes à entretenir les Legats, & les Officiers du Concile, & autres extraordinaires. Mais, apres y auoir bien penſé, & repenſé, ils ne ſurent iamais trouuer moyen de tenir Concile ſans deſpendre : & ſe reſolurent qu'il faloit boire ce calice : mais auſſi qu'on pouuoit bien retrancher les ſuperfluités : deſpeſchant promptement le Concile, & n'y ſeiournant qu'autant qu'il ſeroit neceſſaire. La troiſieme difficulté eſtoit, de ſauoir ſi les Proteſtans renoqueroyent point en doute, & debatroyent les choſes ia determinees. Mais en cela toute la Congregation reſolut promptement, qu'il faloit ſe declarer tout preſentement, qu'on les deuoit tenir pour ſtables & indubitables, & nullement permettre qu'elles fuſſent miſes en diſpute : & qu'il ne faloit pas attendre de faire cete declaration lors du

en laquelle toutes les conſiderations neceſſaires ſans propoſees & vuidees:

Digitized by Google

Concile. La quatrieme,& la plus importante difficulté eſtoit ſur l'authorité du S.Siege,tant au Concile,que hors icelui;& ſur iceluiːd'autant qu'il eſtoit certain , que non ſeulement les Proteſtans l'impugnoyent , mais qu'auſſi pluſieurs Princes deſireroyent de la reſtreindre, & raccourcir : & qu'entre les Eueſques meſmes il y en auoit bon nombre , qui minutoyent de la limiter. Que cela auoit eſté la cauſe principale,qui auoit fait roidir les Papes precedens à ne ſe laiſſer induire au Concile : & que le Pape Paul, qui s'y eſtoit rangé , s'eſtoit en fin apperceu de la faute,& y auoit remedié par la tranſlation. Ce danger eſtoit bien reconu de tous , mais nul ne pouuoit trouuer comment en eſchapper , ſinon diſant, que Dieu,qui a fondé l'Egliſe Romaine , & qui l'a conſtituee ſur toutes les autres, diſſiperoit tous ces conſeils : ce qui fut bien creu de quelques vns par ſimplicité, des autres par intereſt , par les autres ſuſt auancé ſeulement pour ne ſauoir que dire autre choſe : mais generalement fut eſtimé ne ſuffire pas.

Mais le Cardinal Creſcence , ayant premierement fait grande force & fondement ſur cete confiance , adiouſta qu'il n'y auoit aucun affaire humain, auquel il ne faille courir quelque riſque:ce qui paroit en la guerre, qui eſt comme le faiſte des actions humaines, laquelle n'eſt iamais entrepriſe auec tant de ſeureté de la Victoire , qu'il n'y ait touſiours quelque danger d'vne perte & deſconfiture totale : & qu'aucun affaire n'eſt iamais acheminé auec tant d'aſſeurance de bonne & heureuſe iſſue,que par cauſes occultes, ou eſtimees legeres , il ne puiſſe trebucher en grands inconueniens. Mais , que qui eſt neceſſité,pour euiter d'autres maux, à condeſcendre à quelque deliberation , ne doit point auoir eſgard à tout cela. Qu'à preſent les choſes ſont en vn eſtat, que ſi le Concile ne ſe tient,il y a plus grand danger , que le monde , & les Princes ne ſe ſcandalizent, & ne s'alienent du Pape,& ne facent plus de fait,qu'au Concile par diſputes & decrets. Qu'en tout cas il faut courir le danger,& qu'il vaut mieux prendre le parti le plus honorable,& le moins perilleux. Mais auſſi , qu'il y a pluſieurs moyens & expediens de le deſtourner: comme , par occuper les Peres au Concile,autant qu'il ſera poſſible, en autres matieres,& les tenir en haleine & exercice , en ſorte qu'ils n'ayent le loiſir de penſer à celle-ci: par entretenir en bonne deuotion nombre de Prelats , & ſur tout les Italiens , par le moyen des offices , des eſperances, & des autres artifices autresfois heureuſement pratiqués. Qu'il eſtoit auſſi expedient de tenir les Princes en balance & contrepoids,fomentant touſiours quelque different d'intereſt entr'eux , afin qu'ils ne puiſſent iamais ailément entendre vnanimement à vn tel deſſein, & que ſi l'vn l'entreprend , l'autre ait intereſt à lui reſiſter. Et qu'ainſi d'autres remedes ſemblables ſe preſentent à l'homme prudent , ſur le fait meſmes , par leſquels il s'eſchappe des affaires , ou les fait aller à neant. Cet aduis fut approuué de tous, & fut reſolu qu'il ne faloit donner aucun indice d'auoir cete crainte : & ſeulement donner quelque ſentiment à l'Empereur , qu'on preuoyoit bien la choſe, mais auſſi lui monſtrer qu'on ne la redoutoit point,ains qu'on y auoit ia le remede tout preſt.

Apres

Digitized by Google

Apres que cete conſultation euſt eſté meurement conclue, & qu'il fut reſolu de remettre le Concile à Trente, le Pape le communiqua au Cardinal de Ferrare, & à l'Ambaſſadeur de France: & meſmes deſpeſcha vn courrier expres au Roi de France, pour lui faire entendre ſes intentions, adiouſtant qu'il lui enuoyeroit vn Nonce, pour lui rendre plus particuliere raiſõ des cauſes qui l'auoyẽt mu à ce faire. Et à la fin de Iuin il deſpeſcha tout en vn meſme temps deux Nonces, Sebaſtien Pighin, Archeueſque de Siponte, à l'Empereur: & Triuulce, Eueſque de Tolon, au Roi de France. Au premier il donna inſtructions de parler conformément aux deliberations priſes en la Congregation: mais il ordonna au ſecond, d'aller en poſte, pour pouuoir donner promptement aduis de l'intention du Roi, laquelle il vouloit attendre de ſauoir, auant que de paſſer plus auant. Il lui bailla charge, de declarer particulierement les cauſes, pour leſquelles il deliberoit de remettre le Concile à Trente: aſſauoir, d'autant que l'Allemagne s'y eſtoit ſouſmiſe, & que l'Empereur en faiſoit inſtance: & qu'il ne pouuoit eſtre continué à Bologne pour la raiſon ſuſmentionnee: & afin auſſi, que les affaires des Proteſtans ne s'accommodaſſent en quelque façon preiudiciable, dont on verſeroit la faute ſur le Pape. Mais que toutesfois le Pape faiſoit ſon premier & principal fondement ſur l'aſſiſtance de Sa Maieſté Treſchreſtiene, & ſur l'interuention des Prelats de ſon royaume: ce qu'il eſperoit d'obtenir, attẽdu que Sa Maieſté eſtoit protecteur de la foi, & imitateur de ſes Anceſtres, qui ne ſe ſont iamais eſloignés des bons aduis & conſeils des Papes. Qu'au Concile on trauailleroit à la declaration & purification des dogmes, & à la reformation des mœurs: & qu'on n'y traiteroit nullement des choſes appartenantes aux Eſtats, & Seigneuries, ni aux priuileges particuliers de la couronne de France. Que le Pape, à la demande de l'Empereur, requerant de ſauoir, s'il vouloit entendre à pourſuiure le Concile de Trente, ou non, auoit reſpondu, qu'oui, auec les reſerues & conditions burelees en la Congregation, leſquelles il ordonnoit à ſon Nonce de communiquer toutes à Sa Maieſté: de laquelle il deſiroit entendre au plus toſt l'intention, eſperant de la trouuer conforme à la pieté de Sa Maieſté, & à l'amour qu'elle porte au Pape, & à la confiance que lui Pape a au Roi. Il bailla auſſi charge au Nonce de communiquer toute ſon inſtruction au Cardinal de Guiſe, afin que conioinctement auec lui, ou autrement, comme il lui ſembleroit plus à propos, il l'expoſaſt au Roi, & à tous autres qu'il appartiendroit.

ce qu'il nõ-rifie au Roi de France.

Il donna ſemblable inſtruction à l'autre Nonce, & en particulier de dire à l'Empereur, Que le Pape móſtroit par les effets l'obſeruation de tout ce qu'il auoit promis à Don Pierre de Tollede, aſſauoir, de vouloir proceder auec Sa Maieſté, purement, ouuertement, & ſans artifice: & de lui repreſenter la promptitude de ſa volonté à pourſuiure le Concile, à la gloire de Dieu & l'acquit de ſa conſcience, & au bien qui en pouuoit reſulter à Sa Maieſté, & à tout l'Empire. Et, pour reſpondre à l'ouuerture faite par l'Empereur, que le Pape ſe fiſt entendre des conditions & capitulations qu'il recerchoit, qu'il lui diſt, Qu'il n'auoit iamais ſongé à faire pactions, ni capitulations, pour pourſuiure le Concile, mais bien à propoſer

& à l'Empereur, auec toutes les cauſions neceſſaires.

Digitized by Google

quelques conſiderations neceſſaires, leſquelles auſſi il auoit commandé à ſon Nonce d'expoſer à Sa Maieſté qui eſtoyent, La premiere, que la faueur & aſſiſtance du Roi Threſchreſtien y eſtoit neceſſaire, enſemble l'interuention des Prelats de ſon royaume: ſans quoi le Concile auroit peu de reputation, & y auroit danger de faire naiſtre vn Concile National, ou de perdre la France : qu'il ne faloit point s'abuſer, que comme le lieu de Trente eſtoit fort affidé à Sa Maieſté Imperiale, auſſi eſtoit-il fort ombrageux & ſuſpect au Roi Treſchreſtien : & pourtant qu'il faloit trouuer moyen de donner duës aſſeurances & cautions audit Roi. Que là deſſus lui Nonce communiquaſt à l'Empereur le moyen qu'on y auoit trouué: & que ſi celui-là n'eſtoit ſuffiſant, il ſeroit neceſſaire que Sa Maieſté Imperiale de ſon coſté y adiouſtaſt encor quelque choſe. La deuxieme conſideration eſtoit ſur les frais, qu'il faudroit que la Chambre Apoſtolique, toute eſpuiſee, & chargee de debtes, portaſt, pour l'entretenement des Legats, & pour autres extraordinaires du Concile : & ſemblablement, ſur la deſpence, que les Prelats Italiens poures ne pouuoyent ſupporter en ce lieu-là : ſi bien qu'il faudroit meſurer exactement le temps, tant à commécer, qu'à pourſuiure, pour ne perdre vne ſeule heure de temps en vain: autrement le S. Siege ne pourroit fournir aux frais, & ne pourroit-on euiter, que les Prelats Italiens ne ſe laiſſaſſent gaigner à l'impatience, comme l'experience l'auoit monſtré par le paſſé. Outre ce qu'il y alloit de l'honneur du S. Siege de tenir ſes Legats oiſifs, & comme ſus bout, ſans rien faire. Et pourtant qu'il eſtoit neceſſaire, qu'auant qu'on vinſt à l'execution, Sa Maieſté fuſt bien aſſeuree de l'intention, & de l'obeiſſance tant des Catholics d'Allemagne, que des Proteſtans, eſtabliſſant derechef les affaires en la Diete, & faiſant expedier les mandemens & aduoeus authentiques des Villes & des Princes, & s'obligeant ſoi meſme, enſemble toute la Diete, à l'execution des Decrets du Concile: afin que la peine, la deſpence, & la diligence ne fuſſent vaines, fruſtratoires, & ſuietes à deriſion: & auſſi pour retrancher par ce moyen toute eſperance à quiconque pretendroit y apporter quelque deſtourbier. La troiſieme conſideration, à repreſenter à Sa Maieſté, eſtoit, qu'il faloit de neceſſité faire vne declaration, que les Decrets, ia faits & paſſés à Trente ſur les matieres de foi, & ceux des autres Conciles paſſés, ne puſſent eſtre en aucune maniere debatus, ou reuoqués en doute: & que les Proteſtans ne puſſent ſur iceux demander d'eſtre ouïs. La derniere eſtoit, qu'il remonſtraſt à l'Empereur, que le Pape ſe fioit & tenoit tout aſſeuré de la bonne volonté reciproque de Sa Maieſté: & que, comme lui Pape promptement enclinoit à fauoriſer les affaires de Sa Maieſté, & de ſon Empire, mettant le Concile en lieu tant à propos pour lui, auſſi il deſiroit, que ſa ſincerité & realité n'euſſent à lui apporter charge, & dommage. Que ſi quelcun entreprenoit au contraire, par cauillations, ou par calomnies, Sa Maieſté ne deuroit point s'eſmerueiller, s'il vſoit des moyens & remedes, qui lui viendroyent en main, à la defence de l'authorité que Dieu immediatement a donnee à lui, & au S. Siege: tant dedans que dehors le Concile.

le Pape permet que cete reſolution ſoit ſuiuie.

Le Pape iugea expedient pour ſes affaires, que cete reſolution ainſi priſe

ſe fuſt entierement ſue & entendue en Italie, & en Allemagne: & pour ce, fit que Iules Canane, ſon Secretaire, donnant ſemblant de vouloir fauoriſer aucuns Courtiſans, ſes amis, leur communiqua les inſtructions ſuſdites, ſous la promeſſe & le ſeau du ſecret. Et par ce moyen elles furent eſpandues par tout. Le Pape eut par ſon nouueau Nonce prompte reſponſe de France: car, le Roi, ſachant les cauſes, que le Pape auoit de ſe peu fier de l'Empereur pour les choſes paſſees, & eſtimant que ſon inclination au parti François eſtoit grande, fit grandes demonſtrations d'auoir le Nonce, & le deuoir fait par le Pape, pour fort agreables, & offrit au Pape toute aide & aſſiſtance, & promit confort & faueur au Concile, & l'enuoi des Prelats de ſon Royaume, & toute protection pour la manutention de l'authorité Papale.

L'Empereur reſpond, reſeruant tous les doutes & difficultés du Pape,

L'Empereur, ayant oui la propoſitiõ de l'Archeueſque de Sipõte, & pris meure deliberatiõ ſur icelle, rendit reſpõſe, par laquelle il louoit la cãdeur & la prudence du Pape, en ce que, conoiſſant bien la publique neceſſité de tenir le Concile à Trente, il auoit trouué vn bon & conuenable moyen de l'y remettre, ſans pourſuiure le proces de la tranſlation, matiere chatouilleuſe, & ialouſe, de grande difficulté, & de nulle vtilité. Que, quãt aux quatre conſiderations, elles eſtoyent toutes importantes, & propoſees auec beaucoup de raiſon par Sa Sainteté. Et pour les affaires de France, non ſeulement il louoit & approuuoit ce que Sa Sainteté en auoit deliberé, mais meſmes s'offroit d'y contribuer, & de donner toutes ſeuretés poſſibles à ce Roi-là: qu'il eſtoit fort raiſonnable de fuir les deſpens ſuperflus, & de ne tenir le Concile ouuert ſans rien faire: que dés l'annee paſſee l'Arreſt auoit eſté fait à Augsbourg, que toute l'Allemagne, & meſmes les Proteſtans, s'y ſouſmiſſent: qu'il en bailleroit copie au Nonce, & le feroit ratifier en la Diete preſente: qu'il ne trouuoit pas qu'il fuſt encores temps de traiter que les choſes ia decidees à Trente ne puſſent eſtre miſes en doute & debat: d'autant que cela ſe pourroit plus opportunément faire à Trente meſmes, lors que le Concile ſeroit aſſemblé. Et pour ce qui concerne l'authorité de Sa Sainteté, & du S. Siege, qu'il en auoit touſiours par le paſſé eſté le protecteur, & le vouloit encor de plus fort eſtre à l'aduenir, & eſtoit reſolu de le maintenir de toutes ſes forces, & moyens, iuſques à y employer ſa propre vie, ſi le beſoin le requeroit. Qu'il ne pouuoit pas de vrai reſpondre à Sa Sainteté, que quelque choſe ne fuſt dite ou traitee par quelque eſprit turbulent & brouillon: mais qu'il lui donnoit bien parole, que cela aduenant, il s'y oppoſeroit en ſorte, qu'il auroit ſuiet de ſe louer de ſon bon deuoir.

Et enuie Diete d'Augsbourg faite inſtance qu'on ſe ſouſmette au Cõcile, en quoi les Proteſtans requierẽt des conditions neceſſaires.

L'Empereur eſtoit lors à Augsbourg, comme il a eſté dit ci deſſus, pour celebrer la Diete, laquelle de vrai n'eſtoit point enuironnee de tant de gens de guerre que les precedentes, mais toutesfois eſtoit armee. L'Empereur y propoſa de pourſuiure le Concile de Trente, & de garder l'*interim*, eſtabli en la Diete precedente, & de trouuer quelque moyen à la reſtitution des biens Eccleſiaſtics, & à la reintegration & reſtabliſſement de la Iuriſdiction. Les Princes Catholics agreerent qu'on pourſuiuiſt le Concile, mais les Ambaſſadeurs de quelques Princes Proteſtans n'y vou-

Digitized by Google

lurent conſentir, ſinon ſous ces conditions, que les choſes ia par ci deuant determinees à Trente fuſſent derechef examinées: que les Theologiens de la Confeſſiõ d'Augsbourg non ſeulemẽt fuſſent ouis, mais auſſi euſſent voix deliberatiue, & deciſiue: que le Pape n'y preſidaſt point, mais que lui meſmes ſe ſouſmiſt au Concile, & quitaſt aux Eueſques le ſerment qu'ils lui ont, afin qu'il puſſent parler en liberté. L'Empereur ſe plaignit aux Proteſtans, qu'ils n'obeiſſoyent point à ſon Edit de l'Interreligion: & aux Catholics, que la reformation de l'Eſtat Eccleſiaſtic n'eſtoit miſe par eux à execution. Ceux ci s'excuſerent, les vns diſans, qu'il faloit y proceder pied à pied, pour euiter les diſſenſions: les autres allegans, que les exemptés refuſoyent d'obeir, pretendans priuileges & immunités. Les Proteſtans ſe deſchargeoyent ſur le peuple, lequel ſe mutinoit; s'agiſſant de la conſcience, & ne pouuoit eſtre forcé. L'Empereur fit part de toutes ces particularités au Nonce, lui declarant non ſeulement l'aſſentiment des Catholics, & du plus grand nombre des Proteſtans, mais auſſi la limitatiõ appoſee par ceux-là, afin que ſi par autre voye le Nõce en auoit quelque vent, cela ne produiſiſt quelque mauuais effet. Adiouſtant toutesfois, qu'il n'auoit permis que cete limitation fuſt inſeree és Actes, d'autãt qu'il auoit eu parole de ces Princes, qu'ils ne s'eſloigneroyent point de ſa volonté: & que pourtant il pouuoit aſſeurer Sa Sainteté que toute l'Allemagne ſe contentoit du Concile. L'Empereur traita puis apres plus à l'eſtroit auec les principaux Eccleſiaſtics, propoſant qu'on donnaſt commencement au Concile auãt Paſques, & qu'iceux y allaſſent en perſonne: de quoi ayãt tiré promeſſe des Electeurs Eccleſiaſtics, il ſollicita le Pape de venir à l'actuele conuocation pour Paſques, ou du moins immediatement apres, veu qu'il tenoit le conſentement de toute l'Allemagne pour tout arreſté: & pour l'affermir encor de plus fort, il prioit le Pape, qu'apres qu'il auroit formé la Bulle de la conuocation, auant que la publier, il lui en enuoyaſt la minute: afin que par le moyen de cete occaſion, l'ayãt fait voir à tous au Recés, il puſt ordonner le Decret, & moyener qu'elle fuſt receuë de tous.

le Pape n'eſt pas tenté des raiſonſes de l'Empereur.

Mais il ſembloit au Pape, qu'il n'y auoit rien de conclu, pendant qu'il n'eſtoit point arreſté que les Decrets ia faits à Trente ſeroyent receus. Et ne vouloit qu'à l'entree du Concile ce point fut querelé, & achopé: car il eſtoit aiſé à voir que par ce moyen on conſumeroit beaucoup de tẽps ſans rien faire, & qu'en fin icelui ſe diſſoudroit ſans cõcluſion, & que la diſpute generale de tous ces Decrets enſemble, en tireroit apres ſoi vne particuliere de chacun: & qu'il n'y pourroit interpoſer ſon authorité & iugement, comme eſtant vraiſemblablement ſuſpect, pour auoir eſté Preſident, & autheur principal lors qu'ils furent faits. Et cependant d'inſiſter plus fort enuers l'Empereur, à ce que ce point fuſt vuidé; c'eſtoit le deſgouſter grandement, & le mettre en des difficultés inſurmõtables. Il fut donc conſeillé, que ſans faire ſemblant de rien, il tinſt ce point pour decidé, & qu'en ſa Bulle il preſuppoſaſt que les Decrets ia faits ſeroyent acceptés de tous: car la Bulle eſtant portee à la Diete, conceuë en cete teneur, ou les Allemãs s'en cõteteroyẽt, & ainſi il auroit obtenu ſon but: ou ils ne l'accepteroyẽt point, & en tel cas la diſpute commenceroit en la Diete, & lui ſe

& cauteleuſement enuoye à la Diete la Bulle de conuocation toute formee.

roit

roit hors de ſoucy. Ce conſeil lui ſembla bon, & ſuiuant icelui il forma la Bulle: & pour cõplaire à l'Empereur en partie, il l'enuoya, nõen ſa minute, ce qu'il iugeoit eſtre contre ſa dignité: mais toute formee, datee, & ſeellee, non toutesfois publiee: le iour de la date fut le quinzieme de Nouembre.

En icelle il diſoit, Que veu que, pour oſter les diſcordes de la Religion en Allemagne, il eſtoit expedient, & à propos, ſelon que meſme l'Empereur lui auoit ſignifié, de remettre à Trente le Concile general, ia par ci deuant conuoqué par le Pape Paul troiſieme, commencé, adreſſé, acheminé & pourſuiui par lui meſmes, lors Cardinal, & Preſident: auquel auſſi auoyent eſté arreſtés & publiés pluſieurs Decrets touchãt la foi, & les mœurs: pour ces cauſes, lui, auquel il appartient d'aſſembler & regir les Conciles generaux, à l'accroiſſement de la foi Orthodoxe, & pour remettre en repos & tranquillité l'Allemagne, laquelle és temps paſſés n'a cedé à aucune autre prouince en l'obeiſſance & reuerence enuers les Papes, Vicaires de Chriſt: eſperant auſſi faueur & aſſiſtance des Rois, & des Princes: exhorte, & admonneſte les Patriarches, Archeueſques, Eueſques, Abbés, & autres, leſquels par loi, couſtume, ou priuilege, ſont obligés d'entreuenir aux Conciles, qu'ils ayent à ſe trouuer en la ville de Trente le premier iour de Mai, de l'an de grace mil cinq cens cinquantun: auquel iour il a ordonné, par authorité Apoſtolique, & du conſentement des Cardinaux, que le Concile ſoit remis ſus, au meſme eſtat auquel il eſtoit lors qu'il fut interrompu: & qu'il ſoit pourſuiui & continué: & qu'il y enuoyera ſes Legats, par leſquels il preſidera au Concile, cas aduenant qu'il ne s'y puiſſe trouuer en perſonne: nonobſtant tranſlation, ou ſuſpenſion quelconque, ou autre choſe qui fuſt au contraire: & ſpecialement celles, que le Pape Paul troiſieme, en la Bulle de la conuocation, & autres concernantes le Concile, auoit ordonné ne deuoir obſter: leſquelles Bulles il veut & entend demeurer en force & vigueur, auec toutes leurs clauſes, & ordonnances: les confermant, & les renouuelant autant que de beſoin.

Les Miniſtres de l'Empereur, & autres bons Catholics zelés, auſquels l'Empereur communiqua cete Bulle, iugeoyent qu'elle effaroucheroit les Proteſtans, & leur donneroit occaſion de n'accepter le Concile, auquel le Pape non ſeulement declaroit de vouloir preſider, mais auſſi de le vouloir regir & conduire: ioint que de parler de le remettre ſus, & de le pourſuiure, eſtoit les mettre en trop de ſoupçons & desfiances: & tant magnifier ſon authorité, les irriter. Ils conſeilloyent donc l'Empereur de moyener enuers le Pape, qu'il reformaſt ſa Bulle, en ſorte qu'elle ne donnaſt aucun ſuiet aux Proteſtans de s'aliener encor d'auantage.

laquelle ne contente pas l'Empereur,

de la faire reformer.

L'Empereur en traita auec le Nonce, & eſcriuit à ſon Ambaſſadeur qu'il en parlaſt au Pape, priant affectueuſement & inſtamment Sa Saincteté, que, par la charité Chreſtiene, il adouciſt les termes & paroles, qui pourroyent diuertir l'Allemagne d'accepter le Concile. L'Ambaſſadeur traita à Rome auec la dexterité & ſoupleſſe Eſpagnole, & propoſa, que, comme il faut bellement tirer au paſſage les beſtes ſauuages, qu'on veut prendre au laqs, faiſant ſemblant de s'enfuir de deuant elles, ſans leur faire voir le feu, ni les armes, de peur de les effaroucher, & de les mettre en

qui taſche

furie & deſeſpoir, qui leur accroiſt les forces: de meſmes faloit-il proceder enuers les Proteſtans, leſquels il faloit attirer au Concile par douces & attrayantes manieres, les informant & les eſcoutant: & quand ils ſeront reduits au Concile, alors il ſera temps de leur monſtrer la verité en face. Que de lancer ſentence contr'eux, auant que les auoir ouis, eſtoit les enaigrir & enuenimer d'auantage. Mais le Pape, auec ſon accouſtumee liberté, reſpondit, qu'il ne vouloit point qu'on lui monſtraſt à combatre auec le chat enfermé: qu'il aimoit mieux qu'il fuſt en liberté, & qu'il s'en puſt fuir. Que tout de meſmes de reduire les Proteſtans par belles paroles au Concile, & là ne correſpondre point par les effets, les feroit de vrai entrer en deſeſpoir, & prendre quelque precipitee & deſtrouſſee reſolution. Qu'il deſiroit qu'on lui diſt tout à deſcouuert, ce qui eſtoit à faire. L'Ambaſſadeur, ſecondant ce propos, diſoit, qu'il n'y auoit que contredire, pour ce qui concernoit les choſes neceſſaires, & opportunes à dire: mais qu'on ne pouuoit voir comment il fuſt à point de dire à preſent, qu'à lui appartient de regir & conduire les Conciles: que cela eſt bien treſvrai, mais que la verité n'a pas le priuilege d'eſtre dite en tout temps, & en tous lieux: qu'il eſtoit bon d'en taire quelcune, lors qu'il pouuoit naiſtre quelque mauuais effet de la dire: qu'il ſe ſouuinſt, que l'aſpreté en paroles de Leon dixieme, & du Cardinal Caietan, ſon Legat, auoyent allumé le feu, qu'il voyoit ardre, & lequel ſe pouuoit lors eſteindre auec vne ſeule douce parole. Que les Papes ſuiuans, & ſur tout Clement & Paul, Princes ſages, s'en eſtoyent ſouuent doulus. Que ſi à preſent on pouuoit par doux & benins moyens racquerir l'Allemagne, pourquoi la ſeparer encor plus par les aigreurs?

mais en vain, pour l'opiniaſtreté du Pape,

Le Pape, preſques indigné, diſoit, qu'il faut touſiours preſcher ouuertement, & inculquer ce que Chriſt a enſeigné. Que Noſtre Seigneur l'a fait ſon Vicaire, Chef de l'Egliſe, & principale lampe, & porteflambeau du monde. Que cete Verité eſtoit de celles qu'il faloit dire, & auoir touſiours en bouche, en tous temps, & en tous lieux: &, comme dit S. Paul, opportunément & importunément: que de faire autrement ſeroit contreuenir aut commandement de Chriſt, & mettre ſous le boiſſeau la lampe, laquelle ſe doit mettre au haut du Chandelier: que c'eſtoit choſe indigne du S. Siege de proceder par artifices, & diſſimulatiõs: ains qu'il faloit parler à cœur ouuert. L'Ambaſſadeur tout doucement fit couler dans ſon deuis, que tout au contraire il lui ſembloit, que de cacher la verge, & ſe monſtrer benin & debonnaire, & condeſcendre à tous, eſtoit le vrai deuoir Apoſtolic: qu'il auoit ouï lire dans S. Paul, que, quoi qu'il fuſt libre, il s'eſtoit fait ſerf de tous, pour en gagner quelques vns: Iuif aux Iuifs, Gentil aux Gentils, foible aux foibles, pour gagner auſſi ceux-là: que c'eſtoit là le vrai moyen de planter l'Euangile. En fin le Pape, pour n'entrer en altercats, ſe reſtreignit à dire, que la Bulle eſtoit formee ſelon le ſtyle de la Chancelerie, qui ne ſe peut changer: qu'il eſtoit ennemi des nouueautés, qu'il faloit enſuiure les traces des Predeceſſeurs: que, ſuiuant la forme accouſtumee, nul ne pourroit attribuer à lui choſe aucune qui en puſt arriuer: mais, que s'il la changeoit, tout le mal lui ſeroit imputé. L'Ambaſſadeur, pour lui

Digitized by Google

lui donner mieux loisir d'y mieux aduiser, conclut qu'il ne vouloit receuoir cete responſe pour vne abſolue negatiue : mais qu'il ſe fioit, que Sa Saintеté par affection paternelle compatiroit à l'Allemagne. Ayant deſſein de laiſſer paſſer les feſtes de Noel, d'autant que c'eſtoit lors la mi-Decembre, & puis lui en donner encor vne recharge.

Mais le Pape, reſolu de ny changer vn ſeul point, diſant ſouuent, Ie veux preuenir, & non eſtre preuenu : pour ſe releuer de toute moleſte de deuis & arraiſonnemens, le iour de S. Iean Euangeliſte fit vn Bref, auquel, apres auoir ſommairement repreſenté le contenu de ſa Bulle ſuſdite, & pris pretexte, que, pour n'eſtre icelle publiee, quelcun en pourroit pretendre cauſe d'ignorance, il ordonnoit que tant le Bref, que la Bulle, fuſſent lus, publiés, & affichés és Egliſes de S. Pietre, & de S. Iean de Latran, auec intention d'en enuoyer copies imprimees aux Archeueſques, afin qu'ils les intimaſſent aux Eueſques, & autres Prelats. L'Ambaſſadeur donc ſe voyant retranché tout moyé d'en parler plus auec le Pape, deſpeſcha tout ſoudain vn courrier expres à l'Empereur, pour lui faire entendre le tout. L'Empereur, voyant la reſolution arreſtee du Pape, & ayant aduiſé au remede, fit en pleine ſeance publique lire la Bulle, laquelle produiſit droitement l'effet qu'il auoit preueu : aſſauoir, que les Proteſtans ſe deſdiroyent de la parole donnee de ſe remettre au Concile : & les Catholics ſe retracteroyent de la promeſſe qu'ils auoyent faite d'y aller. Les Catholiques l'improuuerent pour la dure & intraitable maniere de proceder : & les Proteſtans, pour les choſes ſuſdites : aſſauoir, qu'à lui appartenoit, non ſeulement d'aſſembler, mais auſſi de regir & conduire les Conciles : qu'il auoit deliberé de continuer & pourſuiure les choſes encommencees, ce qui fermoit la porte à tout nouuel examen des ia traitees : que hors de lieu, & ſans occaſion, il auoit dit, que l'Allemagne auoit reconu les Papes pour Vicaires de Chriſt : qu'il s'eſtoit declaré Preſident du Concile : & qu'il n'y appeloit qu'Eccleſiaſtics, tous aſſeruis à ſon obeiſſance : qu'auec tant de paroles ampoulees, il confermoit tout à deſſein la Bulle de Paul troiſieme. Les Proteſtans diſoyent, que ce ſeroit en vain de faire vn Concile ſur ces fondemens : que de les accepter eſtoit faire contre Dieu, & leur propre conſcience. Les Catholiques diſoyent, que dés qu'il n'y auoit nulle eſperance de reduire les Proteſtans, pour neant entroit-on en tant de trauaux, & deſpens. L'Empereur attrempa l'eſmotion des deux parties, diſant, que le Concile eſtoit general de toutes les nations Chreſtienes : & que toutes les autres obeiſſãt au Pape, il auoit formé la conuocation, ainſi qu'il conuenoit à icelles. Que pour ce qui concernoit l'Allemagne, ils en remiſſent tout le ſoin à lui, qu'il ſauoit bien comment cet affaire ſe deuoit manier : qu'ils laiſſaſſent aſſembler les autres nations : & puis que lui meſme iroit en perſonne, ſi nõ au lieu meſme du Concile, du moins en quelque lieu prochain, & là opereroit non de paroles, mais d'effets, à ce que les choſes paſſaſſent conuenablement : qu'ils n'euſſent pas eſgard à ce que diſoit le Pape, mais à ce que lui Empereur promettoit ſur ſa foi & parole Imperiale & Royale. En cete maniere l'Empereur appaiſa les eſprits, & le treizieme de Feurier fut fait le Recés, publiant l'Arreſt de la Diete, dont la teneur eſtoit,

qui tranche toutes oppoſitions, & recerches par vn Bref.

l'Empereur parle en la Diete aux inconueniens de la Bulle

dont eſt fait le Recés de la Diete portant, qu'õ accepteroit le Concile

dont est fait le Recés de la Diete, portant, qu'on accepteroit le Concile.

Qu'ayãt esté proposé en la Diete precedẽte, qu'il n'y auoit autre moyẽ de cõposer les differẽds de l'Allemagne, au fait de la Religiõ, que par vn saint & libre Concile general, tous les Estats de l'Empire auoyẽt consenty cete proposition, & deliberé de l'accepter, & approuuer, & de s'y soussmettre. Mais cela n'ayãt encor esté executé, le mesme auoit esté en la presẽte Diete proposé & deliberé. Et pour cela l'Empereur auoit moyené, & en fin obtenu du Pape, qu'il remist le Concile à Trente, pour le premier de Mai, de l'annee suiuante. Ce que le Pape ayant fait, & la Bulle de conuocation ayant esté luë, & proposee en la Diete, il estoit iuste & raisonnable de persister en la mesme resolution d'attendre le Concile auec la duë obeissance, & d'entreuenir en icelui, auquel tous les Princes de Chrestiẽté auoyent deliberé d'assister. Et l'Empereur, comme Aduocat de l'Eglise, & Defenseur des Conciles, feroit de sa part tout deuoir, conuenable à la dignité & office d'Empereur, ainsi qu'il auoit si souuent & solennellement promis.

sous des conditions & promesses equitables.

Et pourtant, il notifioit à tous, que sa volonté estoit, de plein pouuoir & authorité Imperiale, que chacun qui iroit au Concile, fust asseuré de pouuoir librement aller, demeurer, & retourner: & proposer tout ce qu'en conscience il iugeroit necessaire. Et que pour cet effet, lui Empereur se tiendroit és frontieres de l'Empire, & en lieu le plus proche qu'il seroit possible. Et admonnestoit les Electeurs, Princes, & Estats de l'Empire, sur tout les Ecclesiastics, & ceux qui auoyent innoué en la Religion, qu'ils eussent à se preparer, pour se trouuer là auec bonnes & suffisantes instructions, afin qu'ils ne pretendent à l'aduenir aucune excuse. Et que lui Empereur se chargeroit du soin de faire que tout se passast legitimement, & par bon ordre: & d'operer qu'on y traitast & decidast toutes choses saintement & Chrestiennement, selon la Sainte Escriture, & la Doctrine des Peres. Et pour ce qui concernoit la transgression des Arrests de l'Interreligion, & de la Reformation, ayant esté bien informé, qu'il estoit impossible de surmonter les difficultés qui s'y presentoyent, & que plus on y mettoit la main, plus les affaires empiroyent: pour preuenir plus grandes confusions, il euoquoit à soi toute la conoissance des contrauentions passees: enchargeant toutesfois les Princes, & les Estats de l'Empire, de les obseruer à l'auenir.

iugement sur cet Arrest de la Diete.

Cet Arrest, dés qu'il fust veu par le monde, fut estimé, cõme aussi il estoit de vrai, vne contrebaterie, & contrepointe à la Bulle du Pape. Le Pape pretend de regir & conduire les Conciles: & l'Empereur veut auoir la charge que tout se face par bon ordre & iuridiquement. Le Pape veut presider, & l'Empereur entend que les decisions se facent selon l'Escriture, & les Peres. Le Pape veut que le Concile soit continué en la mesme forme & estat qu'au parauant: & l'Empereur à l'opposite, que chacun y puisse proposer selon sa conscience. En somme la Cour de Rome ne pouuoit digerer cet affront, & se douloit, que c'estoit là vne autre conuocation du Concile. Et le Pape par sa plaisanterie accoustumee disoit, L'Empereur m'a bien rendu le change de la publication de la Bulle, faite sans lui.

L'Annee

Digitized by Google

L'année mil cinq cens cinquantevn courant, le Pape, qui auoit appliqué son esprit & pensee au Concile intimé, eut deux principales visees: l'vne, d'y enuoyer personnes affidees pour y presider: & l'autre, d'y faire le moins de frais que faire se pourroit. Le but de fuir la despense consideroit bien de n'enuoyer qu'vn seul Legat: mais d'autre costé, cela sembloit estre de trop de charge à la personne d'icelui premierement, pour n'auoir aupres de soi autre personne, auec les mesmes interests, de laquelle il pust prendre pleine creance, & confiance: en apres, pour deuoir estre estimé autheur vnique de tout ce qui se feroit. Ces esgards faisoyent qu'il estoit necessaire de partager la charge entre plusieurs personnes. Le Pape trouua vne voye du milieu, enuoyant vn Legat, & deux Nonces, auec egale authorité: cuidant bien aussi que par ce moyen il en seroit mieux serui: d'autant que les esperances d'vn chacun s'aguillonnent à trauailler auec plus de diligence. Parainsi, ayant ietté les yeux sur tous les Cardinaux vn à vn, il n'en trouua aucun plus suffisant, n'affidé, que Marceau Crescence, Cardinal de S. Marceau, & à icelui il adioignit pour Nonces Sebastien Pighin, Archeuesque de Siponte, & Louis Lipomani, Eueſque de Verone: au choix desquels il eut esgard à vne estroite confidence que le premier auoit eu auec lui auant son Pontificat, & à la renommee de pieté, prudhommie, & grande sincerité du second. Et apres auoir tenu des conseils fort secrets auec tous trois, & leur auoir ouuert le fonds de son cœur, & les auoir pleinement instruits & informés, il leur donna vne ample commission & mandement d'assister en son nom au Concile: dont le contenu estoit,

choix des Presidents du Concile par le Pape.

Qu'il estoit du deuoir du Pere de famille, d'employer tout soin & diligence à faire faire par autres idoines & capables, ce qu'il ne peut commodement faire de soi mesme. Et pourtant, qu'ayant remis en la ville de Trente le Concile general intimé par ci deuant par le Pape Paul, auquel il estoit que les Rois & Princes, presteroyent leur faueur & assistance, il y auoit conuié & appelé les Prelats, qui peuuent & doiuent y entreuenir pour le premier iour de Mai, pour reprendre, & remettre sus le Concile, en l'estat auquel il se trouuoit auparauant: mais, que pour son grand aage, & pour autres empeschemens ne s'y pouuant trouuer present en personne, selon que bien il eust desiré, & ne voulant pas toutesfois que son absence y portast aucun destourbier, il y auoit deputé, & deputoit le Cardinal Marceau, personnage zelé, prudent, & de grand sauoir & vsage es affaires, pour Legat: & les Archeuesque de Siponte, & Eueſque de Verone, personnages pareillement excellens en pieté, sauoir & experience, pour Nonces: auec special mandement, & toutes les clauses requises. Lesquels il enuoyoit, comme Anges de paix, leur donnant plein pouuoir & authorité de reprendre, continuer, diriger, & pourſuiure ledit Concile: & faire & gerer toutes les autres choses necessaires & conuenables, selon la teneur des lettres de conuocation, tant de lui, que de son predecesseur.

la forme de leur mandement.

L'Empereur semblablement, lequel l'affaire du Concile pressoit bien d'auantage, le croyant l'vnique moyen de se rendre maistre absolu de l'Allemagne, enuoya à tous les Estats Protestans de l'Empire le

Digitized by Google

ſauſconduit en forme treſample, tant pour eux, que pour leurs Ambaſſadeurs, & les Theologiens, qu'ils y enuoyeroyent.

naiſſante de broüilleries entre le Pape, l'Empereur, & le Roi de France, pour les affaires de Parme,

Mais, pendant qu'à Rome & à Augsbourg, on iette les fondemens, pour y baſtir deſſus le Concile de Trente, on ourdiſſoit ailleurs autres toiles, leſquelles tiſſues du depuis, firent grande ombre à la dignité & authorité de ce Concile: & furent fabriquees des machines qui l'eſcroulerent, & enfin la bouleuerſerent. Le Pape, incontinent apres ſon aſſomption, pour obſeruer ſa promeſſe faite en Conclaue, reſtitua Parme à Octaue Farneſe, laquelle le Pape Paul auoit retiree ſous ſa main au nom de l'Egliſe, & meſmes lui aſſigna deux mil eſcus par mois, pour la garder. Octaue, redoutant l'inimitié de Ferrand Gonzague, Gouuerneur de Milan, & d'ailleurs ayant pluſieurs indices & coniectures, que l'Empereur proiettoit de s'emparer de Parme, comme il auoit ia fait de Plaiſance, & craignant de ne la pouuoir garder & defendre de ſes propres forces, attendu que le Pape lui auoit oſté la penſion des deux mil eſcus, traita auec le Pape, par le moyen du Cardinal ſon frere, qu'il lui aidaſt, ou bien lui permiſt de ſe pourueoir de la protection de quelque autre Prince, ſuffiſant à le maintenir contre l'Empereur. Le Pape, ſans autre conſideration, lui reſpondit qu'il fit ſes affaires le mieux qu'il pourroit. Dont Octaue, par l'entremiſe d'Horace ſon frere, qui auoit eſpouſé la fille baſtarde du Roi de France, ſe mit ſous la protection d'icelui, & receut garniſon Françoiſe en la ville: ce qui deſplut grandement à l'Empereur ſon beaupere, lequel perſuada au Pape, que cela eſtoit cõtre la dignité de lui meſmes, qui eſtoit Prince ſouuerain & de cete ville, & de ce Prince-là. A raiſon dequoi, le Pape publia vn rigoureux edit contre le Duc Octaue, le citant à Rome, & à faute de comparoir, le declarant rebelle, & implorãt aide & ſecours de l'Empereur contre lui. L'Empereur ſe declara d'approuuer la cauſe du Pape, & de la vouloir defendre par les armes: ce qui fit ouuerture de guerre toute deſcouuerte entre l'Empereur & le Roi de France, & donna occaſion & entree à des grands meſcontentemens & meſintelligences entre le meſme Roi & le Pape.

& de nouuelles ligues en Allemagne contre l'Empereur.

En Saxe auſſi, ſur la riuiere Albis, fut acheminé vn pourparler entre Saxe & Brandenbourg, d'vne ligue contre l'Empereur, pour l'empeſcher de ſubiuguer totalement l'Allemagne, comme il ſera dit en ſon lieu. Nonobſtant ces ſemences de guerre, & autres, qui au commencement d'Auril ſe voyoyent ia bourjonner en Italie, le Pape voulut que le Legat, & les Nonces allaſſent à Trente, & leur bailla charge que le premier de Mai, iour aſſigné, ils ouuriſſent le Concile, auec le nombre de Prelats, qui y ſeroit, voire meſmes ſans nombre aucun: à l'imitation des Nonces de Martin cinquieme, qui ouurirent le Concile de Pauie tous ſeuls, ſans interuention d'aucun Prelat.

LIVRE

LIVRE QVATRIEME DE L'HISTOIRE DV CONCILE DE TRENTE.

LEs Legats, & les Nonces, eſtans arriués à Trente, où aussi ſe trouuerét quelques Prelats, dont les vns les auoyent ſuiuis de Rome, les autres, ſollicités & preſsés par le Pape, eſtoyent venus peu de temps apres, ſe rendirent au iour ſuſdit en l'Egliſe Cathedrale, au clos & parquet accouſtumé, lequel demeuroit encor en ſon entier: & là, auec les ceremonies vſitees, fut chantee la Meſſe par l'Archeueſque de Torte, & la Bulle de conuocation luë par le Secretaire, en ſemble le mandement du Pape aux Preſidens. L'Archeueſque officiant lut le Decret, en forme interrogatiue, Peres, vous plaiſt-il, que ſuiuant la teneur des lettres du Pape, le Concile de Trente ſoit reprins, & pourſuiui? A quoi tous ayant donné leur voix & ſuffrage, par le mot, *Placet*: il leur demanda de chef, Vous plaiſt-il que la ſuiuante Seſſion ſe tiene le premier de Septembre prochain? A quoi tous auſſi ſemblablement conſentirent. Et là deſſus le Cardinal, premier Preſident, conclut, du conſentement & au nom de tout le Concile, Que donc le Concile eſt encommencé, & ſera pourſuiui. Autre choſe ne fut faite en ce iour-là, ni és ſuiuans. Et quoi, que les Prelats s'aſſemblaſſent ſouuent en la maiſon du Legat, les Congregations n'auoyent pourtant aucune forme, n'y ayant aucuns Theologiens. On y liſoit ſeulement les choſes diſputees à Bologne, pour digerer la deliberation de ce qu'on auroit à traiter, & ſur tout en matiere de reformation, qui eſtoit eſtimee la partie la plus importante.

premiere Seſſion de la ſeconde conuocation de Trente.

A la fin du mois, le Pape enuoya en Suiſſe Ierome Franc, qui autres fois auoit eſté Nonce du Pape Paul troiſieme à icelle nation: & ce principalement, pour empeſcher que le Roi de France n'euſt d'eux des gens de guerre, & pour obtenir leuee de ſoldats pour les affaires de Parme. Et à cete occaſion il leur eſcriuit en date du vingtſeptieme de Mai, Que, comme il auoit pris le nom de Iules deuxieme, qui leur auoit eſté tant affectionné, auſſi vouloit-il ſuiure l'exemple d'icelui à les aimer, & à ſe ſeruir de leur aide & ſecours: à quoi il auoit donné commencement, prenant de leur nation vne garde pour ſa propre perſonne, & vne autre pour la ville de Bologne. Et qu'à preſent, que le Concile eſtoit intimé, & commencé

le Pape capte les Suiſſes, & les conuie au Concile.

Digitized by Google

à Trente, il les prioit de faire en ſorte, que leurs Prelats s'y trouuaſſent pour le premier de Septembre, iour aſſigné pour la ſeconde Seſſion.

Le Roi traite auec le Pape pour le fait de Parme,

Le Roi de France s'efforça de perſuader au Pape, par de Termes, ſon Ambaſſadeur, qu'il auoit pris la defence & protectiõ de Parme pour tresbonnes raiſons: & le prioit de s'en contenter: qu'autrement, s'il preferoit la guerre à la paix, non ſeulement l'Italie y auroit grand dommage & intereſt, mais auſſi le Concile en ſeroit empeſché en ſa pourſuite, ou bien meſmes diſſous. Et, quand meſmes rien de cela n'arriueroit, toutesfois n'y pouuant aller aucun Eueſque François, il ne ſeroit pas raiſonnable de l'appeler Concile general. Le Pape offroit de faire pour le Roi toutes choſes, ſauf celle-là, qu'il deſiroit de lui. Dont l'Ambaſſadeur eut diuers propos auec lui, & lui remonſtra que le Roi ne pouuoit plus ſe retirer: & que quand il ne plairoit à Sa Saincteté de demeurer neutral, ains eſtre miniſtre des volontés de l'Empereur, par lequel le Roi ſon maiſtre eſtoit bien aſſeuré qu'il ſe laiſſoit gouuerner, Sa Maieſté ſeroit contrainte d'vſer des voyes de droit & de fait, dont ſes anceſtres s'eſtoyent ſeruis contre les Papes, qui s'eſtoyent rendus partiaux. Là deſſus le Pape entra en cholere, ou certes feignit d'y eſtre entré, ſi toutesfois aucune fiction en tel cas auoit lieu en ce cerueau bouillant, & reſpondit, Que ſi le Roi lui oſtoit Parme, il lui oſteroit la France: & s'il lui oſtoit l'obeiſſance de la France, il lui oſteroit le commerce de toute la Chreſtienté: que s'il pretendoit d'y employer force, & armes, il feroit de ſon coſté le pis qu'il pourroit: ſi edits, defenſes, & autres choſes ſemblables, il vouloit bien qu'il fuſt, que ſa plume, ſon encre, & ſon papier ne lui cederoyent en rien. Mais, quoi que le Pape parlaſt ſi haut, il ne laiſſoit pas d'auoir part de la peur. Dont, pour inciter l'Empereur, il lui fit, par l'Eueſque d'Imole, lequel il lui auoit enuoyé pour Nonce en lieu de l'Archeueſque de Siponte, repreſenter tous les propos qu'il auoit eus auec l'Ambaſſadeur de France, & qu'à Rome on viuoit en apprehenſion d'vn autre ſac, à cauſe des bruits des Turcs & des François, & qu'on auoit auſſi doute de quelques Conciles Nationaux. Et pourtant, qu'il eſtoit neceſſaire de faire de bons preparatifs d'armes, pour preuenir les entrepriſes, & ſe pouuoir defendre en cas d'vrgent beſoin.

Le Pape ſ'irrite, & menace,

Le Roi rapele de Rome les Prelats de ſon Royaume, pour tenir vn Concile national, & qui le Pape apprehende, & ſe modere enuers le Roi:

Le Roi, voyant qu'il n'eſtoit poſſible de flechir le Pape, deſpeſcha vne patente à tous les Eueſques de ſon Royaume, tant à ceux qui eſtoyent en France qu'ailleurs, que dans ſix mois ils euſſent à ſe rendre à leurs Egliſes, & là ſe preparer pour vn Concile National. Cette patente fut auſſi preſentee à ceux qui eſtoyent à Rome, ſans que le Pape oſaſt les empeſcher d'obeir à la volonté du Roi, doutant de leur faire tort, & de leuer encor d'auantage ſa reputation. Mais il prit pour expedient d'enuoyer en France Aſcane de la Corne, ſon neueu, auec inſtruction de faire voir deuuis pour deffendre le Roi de la protection de Parme: & de lui faire comprendre, qu'Octaue Farneſe, eſtant ſon Vaſſal & feudataire, il ne pouuoit en aucune façon ſupporter d'eſtre meſpriſé de lui: ce qui lui tourneroit à vne eternelle infamie, & donneroit exemple à

d'autres

d'autres de ne le reconoistre pour Pape. Que pour lui, il estoit grandement enclin à la France, & à Sa Maiesté, & treſsloigné de fauoriser ses aduersaires, comme cela estoit notoire à tout le monde. Que toutesfois le susdit esgard estoit si puissant, qu'en cas que Sa Maiesté n'y mist ordre, il seroit suffisant de le faire ietter à corps perdu entre les bras de ceux que moins il desireroit. L'instruction portoit aussi, que si le Roi ne se laissoit induire à cela, qu'il le priast de considerer, combien d'inconueniens tireroit apres soi vn Concile National, & comment ce seroit vn commencement de donner vne licence à ses suiets, telle qu'il s'en repentiroit le premier, & dés à present causeroit ce mauuais effet, d'empescher le Concile, & que ce seroit la plus grande offense, qu'on puſt faire à Dieu, & le plus grand dommage, qu'on puſt apporter à la foi, & à l'Eglise. Qu'il le requist d'enuoyer vn Ambassadeur à Trente, l'asseurant que des Presidens, & de tous les Prelats affectionnés à Sa Saintеté, il receuroit tout honneur & reuerence. Que s'il n'y condescendoit, ains persistoit à vouloir que l'Edit demeuraſt ferme, il lui proposast ce temperament pour oster tout scandale, de faire au moins vne declaration, que par cet Edit il n'auoit nullement entendu empescher le Concile general.

Le Roi, ayant ouï cette Ambassade, monstra aussi de son costé, que son honneur l'obligeoit à persister en la protection du Duc Octaue, & à maintenir son Edit; que toutesfois il fit en termes, qui marquoyent du desplaisir de ces mescontentemens, & du desir d'y remedier. Et pour correspondre au Pape, il lui enuoya le Sieur de Monluc, elu Archeuesque de Bordeaux, non sans esperance de pouuoir adoucir l'esprit du Pape. Mais pour toutes instances que le Roi fuſt faire, il demeura ferme en sa dureté, & renuoya le mesme Monluc, auec commission de se plaindre au Roi, de ce que iusques à Rome il auoit enuoyé son Edit touchant le Concile National, & ses patentes à des Prelats suiets du Pape mesmes au temporel, designant l'Euesque d'Auignon: ce que tout le monde interpretoit n'estre fait à autre fin, que pour empescher le Concile general. Et pour conclusion, prioit le Roi, que, puis qu'ils estoyent resolus tous deux, lui de corriger le Duc Octaue, & le Roi de le proteger, leurs differends ne passaſſent point plus outre que Parme, comme du costé de Sa Maieste ils estoyent ia passés, rappelant les Cardinaux & les Prelats de Rome, lesquels lui Pape n'auoit voulu empescher de partir, esperant qu'apres que Sa Maiesté auroit euaporé les premiers bouillons de sa cholere, Dieu l'illumineroit à changer de procedure. Tous ces deuoirs reciproques, & le respect du Concile, ne purent effectuer enuers aucun de ces Princes, qu'ils rabatiſſent rien de leur roideur. General ement tous iugeoyent en faueur du Roi: d'autant que l'Empereur ayant saiſi Plaisance, de lui laiſſer aussi Parme, estoit le rendre arbitre & maiſtre de l'Italie: & semboit cho se indigne, que la posterité de Paul, qui auoit tant ahanné pour la liberté de l'Italie, fuſt abandonnee de tous. Que si le Pape ne se douloit point que Plaisance fuſt saiſie, & ne faiſoit

le Roi ne veut quitter Parme, enuoye Monluc au Pape, mais en vain.

iugement cõmun en faueur du Roi.

nulle instance pour la faire restituer, quel grief lui estoit-ce, que le Duc Octaue s'asseuraſt de Parme? Cete raison estoit de si grand poids enuers quelques vns, qu'ils tenoyent pour certain, que le Pape Iules l'entendoit bien ainsi, mais qu'il desiroit la guerre entre l'Empereur & le Roi, pour faire naistre quelque empeschement au Concile, qui ne procedast point de lui, & puſt estre imputé à autres. Du moins c'est chose asseurée, que les instances du Pape enuers l'Empereur estoyent bien plus frequentes & plus puissantes, pour lui faire prendre les armes contre Parme, ou la Mirandole, que les offices qu'il faisoit auec le Roi, pour appointer l'affaire. Le Roi, apres auoir en vain essayé tous moyens pour appaiſer le courage du Pape, vint en fin à l'extreme, qui fut de proteſter par de Termes son Ambaſſadeur, & principalement contre le Concile, qui s'assembloit: esperant que cete consideration feroit desmouuoir le Pape de sa resolution. Or, d'autant que cete proteſtation fut reiteree au Concile, nous en rapporterons le contenu, lors que nous reciterons ce qui en fut fait au Concile.

Des-couuerture des malins deſſeins du Pape.

les Allemans Proteſtans ſe preparent d'aller au Concile.

Mais en Allemagne on parloit plus que iamais du Concile. Car Maurice, Duc de Saxe, voyant la resolution de l'Empereur, pour lui donner tant plus asseuré indice de vouloir obtemperer à sa volonté d'enuoyer à Trente, commanda à Philippe Melanchton, & aucuns autres siens Theologiens, de ramaſſer les Articles de doctrine, qui deuoyent estre proposés au Concile, & d'assembler à Leipsig tous les Docteurs & les Miniſtres de son Estat, pour les examiner. Semblablemẽt Christofle, Duc de VVirtemberg, succedé dés n'agueres à ſõ pere, fit dreſſer vn autre Escrit à ses Theologiens, lequel en substance estoit vne meſme chose que l'autre: & les vns approuuerent l'Escrit des autres, ayans choisi cete voye de ne proceder conioinctement, pour oster tout soupçon & ombrage à l'Empereur.

requierẽt ſaufconduit du Concile meſmes.

Puis le Duc Maurice escriuit à l'Empereur, lui donnant aduis de cet Escrit qu'il auoit preparé, & comment il estoit tout preſt auec ſes Theologiens: mais que ſon saufconduit à ſon iugement n'estoit point suffiſant: d'autant qu'au Concile de Conſtance auoit esté arreſté, que, nonobstant le saufconduit de l'Empereur, on ne laiſſeroit de proceder contre ceux qui estoyent allés au Concile: & de fait cet Arreſt fut executé en la perſonne de Iean Hus, qui y estoit allé sous la foi publique de l'Empereur Sigiſmond. Partant qu'il ne pouuoit enuoyer aucun des siens à Trente, s'il n'auoit saufconduit auſſi de la part du Concile: comme il auoit esté pratiqué au Concile de Baſle, auquel les Bohemiens, deuenus sages par l'exemple de Conſtance, ne voulurent ſe transporter que sous la foi publique de tout le Concile. Que donques il pleut à l'Empereur de moyenner, que les Eccleſiaſtics de Trente leur baillaſſent vn saufconduit, en la meſme forme qu'il auoit esté baillé aux Bohemiens à Baſle: attendu que la condition des siens estoit à preſent la meſme, que celle des Bohemiens alors. L'Empereur promit de le faire, & donna charge à ses Ambaſſadeurs, leſquels en ce meſme temps il deſpeſcha au Concile, de le procurer.

trois Ambaſſadeurs de

Cete Ambaſſade estoit de trois perſonnages, tant pour honorer le Concile, que pour y auoir nombre de Miniſtres, qui fiſſent œuure. Et ce nõbre

bre estoit colorée, disant, que l'vn estoit pour l'Empire, l'autre pour l'Espagne, & le troisieme pour les autres Estats: & toutesfois chacun par indiuis pour tous. Leur commission fut signee sous la date du sixieme de Iuillet, & portoit, Que le Pape Iules, pour appaiser les differends de la Religion en Allemagne, ayant derechef conuoqué à Trente pour le premier de Mai passé le Concile, pieça intimé, commencé, & puis interrmis par le Pape Paul, lui Empereur, empesché, pour cause d'indisposition, de s'y trouuer en personne, n'auoit pourtant voulu defaillir à son deuoir, ains y enuoyer les Procureurs & representans. Pour ces causes, estant bien asseuré de la loyauté, prudhõmie, experiẽce, & zele de Hugues, Conte de Montfort, de Don François de Tollede, Prieur du Monastere de Ronceuaux, & de Guillaume de Poitiers, Archidiacre de Champaigne, il les constituoit & creoit ses Ambassadeurs & Mandataires, à l'esgard de l'Empire, & des Royaumes & Estats qui lui sont hereditaires: leur donnant, & à chacun d'eux, vn seul & pour le tout, pouuoir de comperoir au Concile, tenir sa place, consulter, traiter, conseiller, donner voix & suffrage, & interposer decret en son nom: & en somme, de faire toute autre chose, que lui mesmes pourroit faire, s'il y estoit present. Les mettant en son propre lieu & place, & promettant d'auoir pour agreable & ferme ce qui auroit esté fait & geré par tous trois, ou par deux, ou mesmes vn d'entr'eux. *l'Empereur au Concile, & leur mandement:*

Le Pape, combien qu'il eust pris fort à cœur l'ouuerture du Concile, neanmoins, dés qu'il fust commencé, ne se donna pas beaucoup de soucid'y faire aller les Prelats: soit qu'il fust tout porté & bandé à la guerre allumee à la Mirandole, soit aussi qu'autrement il ne s'en souciast pas beaucoup. Tout le grand deuoir fut fait par l'Empereur, qui y pousſa premierement les Electeurs de Mayence, & de Treues, & puis aussi celui de Cologne, ensemble cinq autres Eueſques principaux, & les Procureurs de plusieurs qui estoyent empeschés d'y aller en personne. Il fit aussi venir d'Espagne quelque nombre de Prelats, outre ceux qui s'estoyent iusques alors entretenus à Trente, & par l'Italie: & de ceux de ses Estats d'Italie: hors lesquels il en vint peu d'autres: de sorte, qu'en tout l'espace de huit mois, que dura le Concile, ils ne passerent iamais le nombre de soixante-quatre, y compris les Presidens & les Princes. *diligence du mesme pendant la laschété du Pape:*

Le premier de Septembre, iour assigné à la Session, venu, on alla à l'Eglise auec la ceremonie accoustumee. L'ordre du pas fut tel: premierement marchoit le Cardinal Legat, apres le Cardinal Madruce, puis suiuoyent les deux Nonces, & apres eux les deux Electeurs, d'autant que celui de Cologne n'estoit point arriué: puis les deux Ambassadeurs Imperiaux, l'Archidiacre de Champagne n'estant pas encor venu: puis suiuoit l'Ambassadeur du Roi des Romains, & apres en ordre venoyent les Archeueſques. Apres la Messe dite par l'Archeueſque de Torre, & les ceremonies Ecclesiastiques finies, le Secretaire du Concile lut vne exhortation au nom des Presidens aux Peres du Concile; en ce sens, Que de la presence des deux Princes Electeurs ils prenoyent grande esperance que plusieurs Eueſques de la mesme nation Allemande, & d'autres aussi viendroyent au Concile: & que cependant, pour le rang qu'ils tenoyent, il leur *seſſiõ deuxieme.* *en laquelle il eſt luë vne ſeconde exhortation,*

sembloit necessaire de faire vn peu d'aduertissemẽt à soi mesmes, & à eux, quoi qu'ils les visſent tous portés à faire deuoir de bons Pasteurs: attendu que ce dont il s'agissoit, estoit de tresgrand poids & relief, assauoir, d'extirper les heresies, reformer la discipline Ecclesiastique, la depraua tiõ de laquelle auoit causé les heresies, & finalement d'appaiſer les discordes des Princes. Qu'il faloit prẽdre le commencement de l'exhortation de la cognoissance de son insuffisance, & du recours & refuge à l'aide & secours de Dieu, qui ne leur defaudroit point, selon qu'on en voyoit desia plusieurs signes, & sur tout en la venue de ces deux Princes. Que l'authorité des Cõciles generaux auoit en tous temps esté tresgrande: d'autant qu'en iceux preſide le S. Esprit: dõt leurs Decrets ne sont point estimés humains, mais diuins. Que les Apostres, & les Saints Peres apres eux, en auoyent laissé de beaux exemples: attendu que par les Conciles tous les heretiques auoyent esté condannés, & la vie & les mœurs du Clergé, & du peuple, reformés: & l'Egliſe, trauaillee de dissensions, remise en repos & tranquillité. Et partant, qu'estans encor à present assemblés pour les mesmes fins, il faloit s'esueiller tous pour recouurer les brebis esgarees hors de la bergerie de Christ, & garder celles qui n'estoyẽt pas encor desuoyees. En quoi il ne s'agissoit pas seulemẽt du salut d'icelles, mais aussi de celui de chacũ d'eux qui estoyent tenus en rendre conte à Dieu, duquel, en faisant le deuoir de leur charge, ils deuoyent attendre retribution & loyer, outre la louange, qu'acquerroit le Cõcile enuers toute la posterité: quoi que de vrai ce soit là le moindre esgard qu'il faille auoir: ains viser seulement à l'acquit de sa conscience, & au deuoir de charité enuers l'Egliſe, laquelle affligee, desmembree, & priuee de tant de ses chers enfans, leuoit les mains à Dieu, & à eux pour les recouurer. Et pourtant, qu'il leur pluſt traiter les choſes Synodales en toute douceur, & seamment à vne si notable Assemblee, sans contention, ains en parfaite charité, & vnanimité, se ressouuenant touſiours d'auoir Dieu pour spectateur, & Iuge.

& puis le Decret qui ne cõtient que dilation, & La matiere de la suiuante Session.

L'exhortation finie, le Decret fut lu par l'Eueſque officiant: & la substance en estoit telle, Que le Saint Concile, lequel en la Session precedente auoit arresté de paſſer outre en celle de ce iourd'hui, ce qu'il auoit differé iuſques à present, à cauſe de l'abſence de la nation Allemande, & du petit nombre des Peres: maintenant, qu'il voit deux Princes Electeurs arriués, auec esperance que plusieurs autres de la meſme nation, & des autres, à leur exemple, hasteront leur venue, differe & remet la Session de quarante iours, assauoir, iuſques à l'onzieme d'Octobre, & en pourſuiuant le Concile, en l'estat auquel il se trouue, ordonne, que, puis qu'on a desia traité des sept Sacremens en general, & du Bapteſme, & de la Confirmation, en particulier, on entre au traité de l'Eucharistie. Et, pour ce qui concerne la Reformation, és choſes qui peuuent faciliter la Reſidence. Apres cela le Secretaire lut la procuration de l'Empereur, & le Conte de Montfort haranga, expoſant, Que l'Empereur, apres auoir obtenu le retablisſement du Concile en la ville de Trente, auoit incessamment soliicité les Prelats de ses Estats de s'y transporter: comme la presence des Electeurs, & le grand nombre

procuration de l'Empereur lue: la harangue de ses Ambaſſadeurs ouie:

des

des Peres, en fait foi. Mais que pour plus grand teſmoignage de ſon affection, il auoit enuoyé D. François de Tollede, pour ſes royaumes d'Eſpagne; & vn autre, pour ſes autres Eſtats patrimoniaux, & pour l'Allemagne lui qui parle, quoi qu'indigne, pour Orateurs & Deputés, prians d'eſtre receus & admis pour tels. Iean Baptiſte Caſtel, Promoteur, reſpondit au nom du Concile, Que le Concile auoit receu vn ſingulier contentement du mandement de l'Empereur: conceuant, tant d'icelui, que de la qualité de ſes Procureurs, combien il ſe pouuoit promettre de lui: & que pourtant il eſperoit aide & aſſiſtance d'eux, & admettoit, autant que de droit il pouuoit, le mandement Imperial. Apres fut lue la procuration du Roi des Romains en la perſonne de Paul Gregoriani, Eueſque de Zagabria en Eſclauonie; & de Friderich Nauſee, Eueſque de Vienne, lequel auſſi haranga, & lui fut reſpondu de meſme ſtyle qu'aux deputés de l'Empereur. *comme auſſi celle du Roi Ferdinand:*

Apres cela, ſe preſenta Iaques Amiot, Abbé de Belloſane, au nom du Roi de France, auec lettres du Roi, leſquelles il preſenta au Legat, requerant qu'elles fuſſent luës, & que ſa creance fuſt ouïe. Le Legat, les ayant receuës, les bailla à lire au Secretaire. L'inſcription eſtoit, *Sanctiſſimis in Chriſto Patribus conuentus Tridentini.* Laquelle eſtant luë, l'Eueſque d'Orenſe en Eſpagne, & apres lui les autres Eſpagnols, dirent à haute voix, que ces lettres là n'eſtoyent point adreſſees à eux, qui eſtoyent Concile general, & legitime, & non vne telle quelle aſſemblee: & pourtant requeroyét qu'elles ne fuſſent point luës, ni ouuertes en la Seſſion publique: mais que ſi le porteur vouloit dire quelque choſe, il allaſt la dire en maiſon priuee. Il y eut beaucoup à dire ſur la ſignification du mot *Conuentus*, les Eſpagnols perſiſtant que c'eſtoit vn mot outrageux: tant qu'en fin l'Archeueſque de Mayence fut contraint de leur dire, que, s'ils ne vouloyent receuoir vne lettre du Roi de France, qui les appeloit *Sanctiſſimum conuentum*, comment preſteroyent-ils audience aux Proteſtans, qui les appeloyent *Conuentum Malignantium?* Mais les Prelats, ſur tout les Eſpagnols continuãt touſiours de plus fort à ſe mutiner, le Legat ſe retira, enſemble les Nonces, & les Ambaſſadeurs de l'Empereur, dedans le Reueſtiaire: & apres auoir longuement diſputé ſur ce titre, eſtans finalement retournés en leurs places, ils firẽt dire par le Promoteur, Que le Saint Cõcile reſoluoit que les lettres ſeroyent luës, ſans preiudice. Eſtimant que le mot *Conuentus* n'auoit point eſté entendu en mauuais ſens, qu'autrement il proteſtoit de nullité. Ainſi donc fut ouuerte & luë la lettre du Roi, datee du treizieme d'Aouſt, laquelle portoit en ſubſtance, Qu'il auoit iugé conuenable au reſpect, porté par ſes anceſtres à l'Egliſe, de leur ſignifier les cauſes, pour leſquelles il n'auoit enuoyé aucun Eueſque à l'Aſſemblee conuoquee par le Pape Iules, ſous le nom de Concile public: eſtant tout aſſeuré qu'eux Peres eſtoyent fort eſloignés de condanner le fait d'aucun, auant que l'auoir ouï: & ſe confiant, qu'apres qu'ils auroyent ouï les choſes faites par lui, ils les approuueroyẽt & loüeroyent. Qu'il auoit eſté contraint, pour ſon honneur, de perſiſter en la deliberation de proteger le Duc de Parme, dont toutesfois il ne refuſeroit de ſe departir, ſi la iuſtice & l'equité le pouuoit permettre. Qu'il leur eſcriuoit, comme à arbitres honoraires, les priant de *Iaques Amiot ſe preſente au nõ du Roi de France, La receptiõ publique duquel eſt contredite par les Eſpagnols, mais en fin il eſt admis & ouï, & la lettre du Roi lue par laquelle il s'excuſe, & accuſe le Pape.*

Digitized by Google

receuoir ſes lettres, non comme d'aduerſaire, ou de perſonne meſconuë, mais comme de fils premierné de l'Egliſe, dont il auoit herité le titre de ſes anceſtres, leſquels il promettoit vouloir touſiours imiter & enſuiure: &, quoi qu'il fuſt contraint de repouſſer les iniures qu'on lui faiſoit, il ne quitteroit iamais la charité de l'Egliſe, ains touſiours receuroit ce que par elle ſeroit eſtabli & ordonné, pourueu ſeulement que fuſt gardee la duë procedure à faire les Decrets. Apres que ces lettres eurent eſté recitees, l'Abbé lut vne proteſtation, qui contenoit le narré de la proteſtation faite par de Termes à Rome, & portoit, Comment le Roi, apres auoir pris la protection de Parme, voyant que les choſes louables, faites par lui, eſtoyent blaſmees, auoit employé tout ſoin & diligence à ce que Paul de Termes, ſon Ambaſſadeur, rendiſt raiſon de tout le fait au Pape, & au College des Cardinaux, pour leur oſter toute ſiniſtre opinion, & leur faire voir que l'entrepriſe de la protection du Duc auoit eſté vn effet d'vn courage piteux, humain & royal, auquel n'y auoit eu aucun artifice, ni concurrence de propre intereſt, mais le ſeul reſpect de l'Egliſe. Ce qui apparoiſſoit par les propoſitions de l'accord, qui ne viſoyent à autre fin, qu'à faire que cete ville-là ne fuſt emblee à l'Egliſe, & que l'Italie fuſt maintenuë en paix & liberté. Que ſi le Pape reputoit cela cauſe ſuffiſante pour mettre toute l'Europe en guerre, & en troubles, il en eſtoit de vrai bien deſplaiſant: mais qu'il n'en pouuoit eſtre chargé, ayant non ſeulement accepté, mais meſmes offert toutes conditions honneſtes & conuenables. Qu'auſſi peu lui pouuoit eſtre imputee la rupture du Concile conuoqué: attendu qu'il auoit prié Sa Sainteté de conſiderer les maux qui ſourdroyent de la guerre, & de les preuenir par la paix. Mais que Sa Sainteté n'y auoit voulu entendre, ains auoit pluſtoſt aimé l'embraſement de l'Europe, & l'empeſchement du Concile: imprimant meſmes ſoupçon, qu'icelui fuſt conuoqué, non pour le bien general de l'Egliſe, mais pour des intereſts particuliers, veu qu'il en excluoit vn Roi Treſchreſtien: dont ſa Maieſté n'auoit pu du moins, que de proteſter à lui meſmes, enſemble au College des Cardinaux, qu'il ne pouuoit enuoyer ſes Eueſques à la ville de Trente, à laquelle l'accés n'eſtoit ne libre, ne ſeur: & qu'il ne pouuoit tenir pour Concile general de l'Egliſe, ains priué & particulier, celui, duquel il eſtoit exclus: & que ne lui, ne le peuple, ne les Prelats de France, ne pouuoyent eſtre obligés aux Decrets d'icelui. Et meſmes proteſtoit de vouloir paſſer aux remedes pratiqués par ſes anceſtres en ſemblables occurrences: non pour annuller le reſpect & la ſubmiſſion duë au S. Siegé: ains ſeulement pour la reſeruer à des temps plus propres, quand les armes, priſes contre lui auec peu de raiſon, ſeroyent miſes bas. Requerant à Sa Sainteté, que cete proteſtation fuſt enregiſtree, & copie lui en fuſt baillee pour s'é pouuoir ſeruir au beſoin. Et qu'il vouloit, que ces meſmes choſes deſia proteſtees à Rome, le fuſſent auſſi à Trente, auec la meſme inſtance, & qu'elles fuſſent enregiſtrees és Actes de cete aſſemblee, & qu'il en fuſt dreſſé vn inſtrument public, pour s'en pouuoir ſeruir en temps & lieu.

puis Amior lit la Proteſtation faite au parauant à Rome.

reſpoſe du Concile: Apres que la proteſtation euſt eſté lue, le Promoteur, ayant premierement parlé auec le Preſident, reſpondit en ſubſtance, Que le Concile auoit

auoit pour fort agreable la modeſtie du Roi en ſa lettre: qu'au demeurant il n'acceptoit l'Abbé, ſinon entant qu'il eſtoit de raiſon: mais lui intimoit de ſe trouuer au meſme lieu, à l'onzieme d'Octobre, pour receuoir la reſponſe, que le Concile feroit aux lettres du Roi. Faiſant cependant defenſes aux Notaires de faire aucun inſtrument de la preſente action, ſauf que coniointement auec le Secretaire du Concile. Ainſi, n'y ayant plus rien à faire, fut finie la Seſſion. L'Abbé demanda acte de ce qui s'eſtoit paſſé, mais ne le put obtenir.

Iugemens ſur cete proteſtation:

Quand à Rome de Termes fit ſa proteſtation, quoi que cela vinſt à la notice de peu de gens, on ſe perſuada que le Pape differeroit le Concile, lequel eſtant celebré auec la repugnance d'vne nation tant principale, ne pouuoit engendrer que nouuelles diuiſions. Mais le Pape trompa en cela les opinions du monde, non par deſir qu'il euſt de tenir Concile, mais ne voulant point coucher du ſié en la diſſolution d'icelui: en reſolution, que s'il ſe ſeparoit ſans lui, de reſpondre à bouche ouuerte à quiconque le demanderoit de nouueau, que, de ſa part, il y auoit fait tout le poſſible, & qu'il n'en vouloit plus ſauoir autre choſe. Mais la proteſtation, faite à Trente, en lieu ſi eminent, au veu de tous, fut incontinent publiee par tout, auec toutes ſes particularités, & preſta grand ſuiet de diſcours. Les Imperialiſtes l'eſtimoyent vne pure vanité, diſant, que touſiours l'acte du plus grand nombre de la generalité eſt reputé legitime, quand la moindre partie, eſtant appeloe, n'a voulu ou pu entreuenir. Que tous ont eſté appelés au Concile, & que les François auſſi y pourroyent aller, ſans paſſer par les terres du Pape. Et quand meſmes ils n'y pourroyent aller autrement, que leur abſence ne derogeoit en rien au Concile, attendu qu'ils n'ont point eſté negligés, ains conuiés. Au contraire, d'autres diſoyent, Que ce n'eſtoit point conuier, d'appeler de paroles, & exclure d'effets. Et quant aux terres du Pape, que de vrai on pouuoit bien de France paſſer à Trente, ſans paſſer par icelles, mais non point ſans paſſer par celles de l'Empereur. Et que la plus grande partie pouuoit bien peut eſtre auoir l'entiere authorité, quand la moindre ne pouuant comparoiſtre, ſe taiſt: car en tel cas on preſuppoſe qu'elle eſt conſentante: ou bien quand elle ne veut comparoiſtre: car lors on la iuge contumace. Mais, quand elle proteſte, ſon lieu lui doit eſtre gardé, ſur tout, quand l'empeſchement procede de celui qui l'appelle: de ſorte que l'action ne peut eſtre valable en ſon abſence.

Les Conſeillers du Parlement de Paris encheriſſoyent encor par deſſus, diſant, qu'il eſt bien vrai, que l'authorité de toute la generalité eſt transferee à la plus grande partie, quand la cauſe n'eſt que commune de tous, & les particuliers, chacun pour ſoi, n'y ont point de droit. Mais, que quand le total eſt bien de tous, en ſorte toutesfois que chacun y a ſa part, lors l'aſſentiment de chacun y eſt neceſſaire, *& prohibentis conditio potior*: & ſans le ſuffrage & aduen des abſens, ils ne peuuent eſtre obligés. Que de cete nature ſont les aſſemblees Eccleſiaſtiques: & que pour grand & numereux que ſoit vn Concile, les Egliſes qui n'y ſont entreuenues, ne ſont point obligees par icelui, ſi ce n'eſt de leur bon gré, & franche volonté.

Digitized by Google

Que touſiours l'Antiquité auoit obſerué, qu'apres que les Conciles eſtoyent acheués, on en enuoyoit les Decrets aux Egliſes, qui ne s'y eſtoyent trouuees, pour eſtre confermés: autrement ils n'auoyent en icelles aucune force & vigueur. Ce que chacun peut voir, en liſant S. Hilaire, Athanaſe, Theodoret, & Victorin: qui traitent particulierement de ce point. Et aduenoit quelquesfois, qu'en quelque Egliſe vne partie des Canons eſtoit receuë, & l'autre laiſſee, ſelon que chaque Egliſe iugeoit conuenable à ſes neceſſités, couſtumes & vſages. En conformité de quoi S. Gregoire teſmoigne que l'Egliſe Romaine ne voulut recenoir les Canons du ſecond Concile de Conſtantinople, ni ceux du premier d'Epheſe.

Les hommes prudens, qui ne s'arreſtoyent point à ces ſubtilités, diſoyent, que le Roi auoit fait vne playe incurable à ce Concile: d'autant qu'icelui n'ayant autre fondement que la charité Chreſtiene, & l'aſſiſtance du S. Eſprit, on ne pourroit iamais croire, que le S. Eſprit fuſt entreuenu en vne Aſſemblee, contre laquelle vn Roi Treſchreſtien, & perſecuteur de toutes les ſectes, ſuiui d'vn Royaume nullement contaminé au fait de la Religion, euſt proteſté en cete façon. Et pour preuue allegoyent l'experience meſmes, en ce que les Preſidens s'eſtoyent retirés à conſulter auec les Ambaſſadeurs de l'Empereur: ce qu'ils diſoyent demonſtrer clairement qui eſtoit celui qui conduiſoit le Concile. De tant plus, qu'apres la conſultation entre eux cinq tant ſeulement, ſans la communiquer à autres, le Promoteur auoit dit, Le Saint Concile reçoit & admet les lettres. Quel eſtoit donc ce Concile? Et ſemblablement, qu'apres la lecture de la propoſition verbale d'icelui Abbé, la reſponce auoit eſté baillee au meſme nom du Concile, ſans eſtre deliberee par autres que par les Preſidens. Et que la difficulté n'eſtoit point ſoluë, pour dire, que c'eſtoit choſe de petite conſequence: premierement, pource qu'il ſeroit malaiſé de maintenir, que la matiere ne ſoit treſimportante, où il s'agit de danger de diuiſion en l'Egliſe: ſecondement, que quoi qu'il en ſoit, nul ne peut s'attribuer le pouuoir de declarer les choſes qui importent, & celles qui n'importent point, fors le ſuperieur: que c'eſtoit là vne preuue de ce qui eſtoit porté par la Bulle du Pape, & par le Sermon des Legats, qui auoit eſté lu, qu'ils eſtoyent là pour regir le Concile, & que de vrai auſſi ils le regiſſoyent.

Le Roi publie en Frãce vn Manifeſte contre le Pape,

Ces meſmes propos furent derechef remis ſur les rangs à l'occaſion de la nouuelle, que le Roi auoit congedié le Nonce du Pape, & publié vn Manifeſte, qui fut en ce meſme temps imprimé & diuulgué par tout, auquel le Roi expoſoit tout au long les cauſes, qui l'auoyent mu à prendre la protection de Parme: & donnoit au Pape toute la faute de la guerre entrepriſe, ce qu'il attribuoit à vn artifice de lui meſme, pour empeſcher la tenue du Concile. Et pour concluſion, diſoit, qu'il n'eſtoit pas raiſonnable,

& defend tout tranſport d'argent à Rome,

que de ſon Royaume fuſſent fournis les deniers pour lui faire la guerre: comme ordinairement il en ſortoit des ſommes immenſes, pour vacances, bulles, graces, diſpenſes, & expeditions. Et que pourtant, de l'aduis & conſeil de ſes Princes, il defendoit de deſpeſcher courriers à Rome, & d'y faire tenir deniers par lettres de change, ou or & argent non monoyé,

Digitized by Google

noyé, pour matieres beneficieles, ou autres graces & dispenses: sous peine de confiscation, tant aux Ecclesiastics, qu'aux seculiers, & à ceux-ci en outre de punition corporelle. Appliquant le tiers de la confiscation aux delateurs, & denonçans. Ce Manifeste fut verifié en Parlement, à la requisition du Procureur general du Roi, qui remonstra, Que ce n'estoit point chose nouuelle, ains pratiquee par Charles sixieme, Louis onzieme, & Louis douzieme, & conforme au droit commun, d'empescher que deniers ne soyent transportés aux ennemis: & que ce seroit chose par trop inique de faire la guerre au Roi des propres deniers de son Royaume: & qu'il valoit beaucoup mieux, pour les suiets du Roi, conseruer leur argent, sans se soucier de dispenses, lesquelles ainsi qu'ainsi ne sont point suffisantes pour asseurer ni pacifier les consciences: & à vrai dire, ne sont autre chose qu'vne fausse feuille & couleur aux yeux des hommes, par laquelle la verité ne peut estre cachee à ceux de Dieu.

A Rome, & à Trente, on ne pouuoit digerer, que le Roi fist des protestations contre le Pape, & mesmes se disposast à lui faire guerre: & cependant dist, qu'il gardoit touiours la mesme reuerence enuers le S. Siege, attendu que le S. Siege n'est autre chose que le Pape. Mais les François respondoyent à cela, Que l'Ancieneté en auoit bien iugé autrement: & que mesmes Victor troisieme, qui toutesfois fut des plus aduantageux, & entreprenans, auoit dit, Que le S. Siege estoit son seigneur & maistre. Ce qui auant lui auoit aussi esté adiouté par Estienne quatrieme: & des paroles de Vitalian, & de Constantin, Papes encor plus anciens qu'eux, il appert clairement, que par Siege Apostolic, est entẽdue l'Eglise Romaine, & non le Pape: car autrement, si c'estoit vne mesme chose que le Pape, les fautes & manquemens d'icelui seroyent aussi du Siege Apostolic.

Le Roi de France, redoutant que, par sa dissension auec le Pape, les desireux de changement de Religion ne fissent quelque remuement, qui causast sedition; ou, qu'il ne fust mis en mauuaise conception enuers le peuple, comme ayant le courage aliené de la Religion Catholique, soit aussi qu'il se vouluſt laisser ouuerte vne posterne de reconciliation auec Rome; fit vn tresrigoureux Edit contre les Lutheriens, confermant de plus fort tous les autres publiés par lui mesmes au parauant, & y appousant plus grieues peines, & adioignant plus de façons de descouurir les coulpables, & de recompenses aux delateurs.

mais cepẽdant ne laisse de perſecuter à outrance les Reformés

L'Empereur d'ailleurs, considerant que le Roi de France lui estoit egal en pouuoir dans le College des Cardinaux, à cause du grand nombre des Cardinaux François, & autres dependans d'icelle Couronne: & que le parti des Farneses s'adioignant à eux, il le surpassoit de beaucoup, ores que lui Empereur eust le Pape de son costé: enuoya à Rome D. Iean Manriquez, pour persuader le Pape de creer de nouueaux Cardinaux, afin de surmonter, ou certes d'egaler le nombre des François. Le Pape y enclinoit bien, mais voyoit la difficulté qui y pouuoit eschoir, en vn Papat nouueau, & espuisé, & en temps de troubles, auquel il est malaisé d'auoir le consentement de tous les Cardinaux: & d'ailleurs, que de les creer sans leur consentement, il estoit fort dangereux. Il estoit en doute, lequel va-

l'Empereur tasche de le contrecarrer par egal nõbre de Cardinaux, en quoi le Pape fait des scrupules

loit le mieux, d'en faire plusieurs tout à vne fois,& comme d'vne volee,ou bien peu à peu. Il croyoit que plus aisément il obtiendroit le consentement des Cardinaux en cete seconde façon: & que cependant les confidens viuroyent en esperance: en lieu qu'à vne numereuse promotion les Cardinaux s'opposeroyent bien plus violemment, & les forclos seroyent desesperés. Aussi estoit-il en doute,s'il en deuoit creer aucun du nombre des Prelats du Concile. Il estoit porté à cela,parce qu'il y en auoit bon nombre qui auoyent tresbien merité, & qu'il faloit faire estat des trois Electeurs,& sur tout de celui de Mayence,qui y aspiroit. Mais d'autre costé il lui sembloit, que d'enuoyer des chapeaux rouges au Concile, estoit chose odieuse,& capable d'engendrer enuies & ialousies. Partant il se resolut en soi mesme de n'attendre pas Noel, lors que tous s'auancent auec leurs pretensions,& brigues, & que les banques sont pleines de gageures: mais,de venir vn iour à despourueu à l'execution:mais il ne trouua iamais temps & occasion propre de les creer,sinon à Noel.

Congregation tenue à Trente.

Or,pour retourner à Trente, le deuxieme de Septembre,iour d'apres la Session,fut tenue la Congregation generale, en laquelle furent deputés les Peres,qui deuoyent dresser les Articles de l'Eucharistie,pour les bailler à examiner aux Theologiens: & pour ramasser les abus introduits en cete matiere. Apres on discourut de la Reformation,laquelle tendant à oster aux Eueſques les causes de non resider en leurs Eglises, il en fut remarqué grand nombre, partie proposees ia auparauant à Trente, & à Bologne, partie aussi auancees lors de nouueau. En fin ils s'arresterent sur le point de la Iurisdiction, disant, que les Eueſques s'en trouuoyent tout à fait priués & spoliés; partie,par les euocations des causes; partie, par les appellations;partie aussi,par les exemptions: & que plus souuent & frequemmẽt leurs propres suiets & iusticiables exerçoyent iurisdiction sur & cõtr'eux, soit par speciales commissions de Rome, soit en vertu de lettres de Conseruation ou de Delegation, que non pas eux sur leurs suiets. Et sur cete matiere aussi furent eslus des Peres,pour en former les Articles. Le Legat, & les autres Presidens,ayant touſiours l'œil,selon leurs instructions, à euiter les dangereux escueils des debats entre les Theologiens;& leurs disputes inextricables,par lesquelles ils s'aigrissoyent; & aussi les confusions à parler; publierent les Articles formés, pour commencer à en traiter le Mardi,huitieme de Septembre, apres midi:& à iceux adioignirent vn reiglement fort limité & restreint,de la maniere & ordre à obseruer és Congregations,par lequel tous estoyent bridés à parler sobrement.

en laquelle sont proposés les Articles de l'Eucharistie,

Ces Articles furent en nombre de dix, extraits de la doctrine des Zuingliens & des Lutheriens. Premierement,Qu'en l'Eucharistie n'est point veritablement le corps & le sang,ne la deité de Christ: mais seulement en signe,& figure. Secondement, Que Christ n'est point presenté ne baillé à estre mangé sacramentellement, mais seulement spirituellement,& par foi. Tiercemẽt, Qu'en l'Eucharistie il y a bien le sang & le corps de Christ, mais auec la substance du pain &du vin: tellement que ce n'est point Trãsubstantiation, mais vne vnion hypostatique de l'humanité,& des substances du pain & du vin:dont cete façon de parler est veritable, Ce pain

est

eſt le corps de Chriſt, & ce vin eſt le ſang de Chriſt. En quatrieme lieu, Que l'Euchariſtie eſt ordonnee pour la ſeule remiſſion des pechés. En cinquieme lieu, Que Chriſt ne doit eſtre adoré en l'Euchariſtie, n'en icelle honoré de feſtes, ne porté en proceſſions, & à malades: & que tels adorateurs ſont vrais idolatres. En ſixieme lieu, Qu'il ne faut rien reſerver de l'Euchariſtie, ains qu'il faut conſumer ce qui en reſte, ou le diſtribuer tout ſur le champ: & que qui fait autrement, abuſe de ce Sacrement: & qu'il n'eſt loiſible à aucun de ſe communier ſoi meſme. En ſeptieme lieu, Qu'és parcelles du pain de l'Euchariſtie, qui reſtent apres la Communion, ne demeure point le corps du Seigneur: mais qu'il y eſt ſeulement pendant qu'icelui eſt receu, non deuant ni apres. En huitieme lieu, Qu'il eſt de droit diuin, de communier le peuple, voire meſmes les petis enfans, auec l'vne & l'autre eſpece: & que ceux là pechent, qui contraignent le peuple à n'en vſer que d'vne ſeule. En neufuieme lieu, Qu'il eſt faux, qu'autant ſoit contenu ſous l'vne, que ſous toutes les deux: & que celui qui ne communie qu'auec vne, ne reçoit point autant que celui qui communie auec toutes les deux. En dixieme lieu, Que la ſeule foi eſt ſuffiſante preparation, pour receuoir l'Euchariſtie: & que la Confeſſion n'y eſt point neceſſaire, ſpecialement és ſauans & entendus: & que les hommes ne ſont point tenus de ſe communier à Paſques.

& vn reglement pour les douteux examiner.

Apres ces Articles, eſtoit couché le ſuſdit reiglement en cete forme, Que les Theologiens ayent à prouuer & confermer leurs aduis par la Sainte Eſcriture, par les traditions Apoſtoliques, par les Saints & approuués Conciles, & par les Conſtitutions & authorités des Saints Peres. Apres, qu'ils ayent à vſer de brieueté, & à fuir les queſtions ſuperfluës & inutiles: & les concluſions opiniaſtres & immodeſtes. Et que cet ordre ſoit gardé entr'eux au parler: que premierement parlent ceux qui ſont enuoyés par le Pape, puis ceux de l'Empereur, en troiſieme rang les Theologiens ſeculiers, ſelon l'ordre de leurs promotions; & en fin les Reguliers, ſelon les preſeances de leurs Ordres. Et le Legat, & les Preſidens, d'authorité Apoſtolique, donnent aux Theologiens, qui auront à parler, permiſſion & authorité d'auoir & lire tous liures interdits, & ce afin de trouuer la verité, & de refuter & impugner les opinions fauſſes. Ce reiglement ne fut point veu de bon œil par les Theologiens Italiens: car ils diſoyent, que c'eſtoit vne nouueauté, & condamner la Theologie ſcholaſtique, laquelle en toutes les difficultés ſe ſeruoit de la raiſon: & pourquoi ne ſeroit-il permis de traiter en la meſme façon, qu'auoyent fait S. Thomas, S. Bonaduenture, & autres autheurs fameux? Que l'autre doctrine, qu'on appele poſitiue, & giſt à recueillir paſſages & ſentences de l'Eſcriture, & des Peres, n'eſt qu'vne faculté de memoire, ou vn trauail deſcrire: & eſt ancienne, mais auſſi reconue des docteurs, qui ont dés trois cens cinquante ans en çà defendu l'Egliſe, pour inſuffiſante, & peu vtile. Que c'eſtoit là rendre les armes, & donner cauſe gaignee aux Lutheriens: car, toutes les fois, qu'il s'agit de diuerſes leçons, & de memoire, ils auront touſiours le deſſus, à cauſe de la cognoiſſance des langues, & de la diuerſe lecture d'autheurs, à quoi il eſt impoſſible de vaquer à qui veut deuenir

lequel deſagree aux Italiens,

Digitized by Google

bon Theologien, qui eſt obligé de neceſſité d'exercer ſon eſprit, & apprendre à peſer les choſes, & non à les conter. Ils ſe plaignoyent auſſi, que cela eſtoit ſe deshonorer eux meſmes enuers les Theologiens Allemands: car iceux, eſtans accouſtumés à diſputer auec les Lutheriens, s'eſtoyent exercés en cete ſorte de literature, laquelle n'eſtoit point en vſage en Italie : en lieu, que s'il faloit parler & traiter en termes de vraye & ſolide Theologie, on verroit bien lors leur ignorance : mais que les Preſidents auoyent voulu faire cete honte à la nation Italiene, pour complaire aux Allemands. Quelques vns d'entr'eux en firent des doleances: mais cela ſeruit de fort peu : car le general des Peres agreoit beaucoup plus d'ouir parler en vne façon, qui leur fuſt intelligible, qu'en termes abſtrus, & eſpineux, comme il auoit eſté fait en la matiere de la Iuſtification, & és autres ia auparauant traitees. Quoi qu'il en ſoit, il eſt bien certain, que le reiglement ſeruiſt à faciliter l'expedition.

Cenſures ſur les Articles.

Les aduis furent dits & expoſés en diuerſes Congregations : & furent tous conformes ſur le premier Article, de le condanner pour heretique, comme on auoit ia fait autres fois. Sur le ſecond, il y eut trois opinions: aucuns dirent, qu'il deuoit eſtre omis, attendu que nul heretique ne nie la communion ſacramentele: autres le tenoyent ſeulement pour ſuſpect, & aucuns autres encor auroyent deſiré qu'il fuſt conceu en termes plus clairs. Pour le troiſieme, la commune opinion porta bien qu'il eſtoit heretique: mais, qu'il n'eſtoit point à propos de le condanner, ne d'en parler: attendu que cete reſuerie, d'vnion hypoſtatique de l'humanité du Seigneur auec la ſubſtance du pain & du vin, auoit eſté forgee par *Rupertus Tuitienſis*, il y auoit ia quatre cens ans & plus, mais n'auoit eſté ſuiuie d'aucũ: dont d'en parler à preſent ne ſeroit qu'eſmouuoir le mal, qu'il eſt bon de tenir aſſopi. Ioint que le Concile eſtoit aſſemblé contre les hereſies modernes, & ne ſe deuoit trauailler des anciennes. Les aduis furent diuers ſur le quatrieme Article : aucuns diſoyent, qu'en oſtant cet adiectif *Seule*, cete ſentence eſtoit Catholique, que l'Euchariſtie eſt en remiſſion des pechés: & que ce mot n'eſtoit adiouſté par aucun des heretiques, dont ils iugeoyent qu'il le faleit omettre. Mais d'autres à l'oppoſite diſoyent, que l'article eſtoit heretique, quoi qu'on en oſtaſt ce mot de *ſeule*: d'autant que le Sacrement de l'Euchariſtie n'eſt point inſtitué pour la remiſſion des pechés. Au cinquieme ils cõuinrent tous en meſme aduis, voire pluſieurs amplifications furent employees, pour perſuader la veneration, & furent propoſés diuers moyens pour l'augmenter, ſelon que la deuotion de chacun auoit excogité. Ils s'accorderent pareillement tous au ſixieme, ſauf en la derniere clauſe d'icelui, qui porte, qu'il n'eſt loiſible à aucun de ſe communier ſoi meſme. Aucuns diſoyent, que l'entendant des Lais, elle eſtoit Catholique : & que partant il faloit exprimer qu'on la condannoit ſeulement à l'eſgard des Preſtres. Autres diſoyent, que non pas meſmes en ce ſens elle ne deuoit eſtre tenue pour heretique, attendu qu'au ſixieme Concile general, au chapitre centunieme, elle n'auoit point eſté condannee. Autres vouloyent, qu'à l'eſgard meſmes des Lais, fuſt exclus le cas de neceſſité. Au ſeptieme, tous s'eſlorerent en inuectiues contre les moder-

nes

Digitized by Google

nes Proteſtans, comme inuenteurs d'vne opinion impie, & inouïe en l'Egliſe. Sur le huitieme, les diſcours de tous furent treslongs & prolixes, mais vniformes à le condanner : dont les raiſons principales eſtoyent, pource qu'en S. Luc, chap. 24. le Seigneur benit le ſeul pain aux deux diſciples : pource qu'en l'Oraiſon dominicale on demande ſeulement le pain quotidien : & pource qu'és Actes des Apoſtres, chap. 2. & 20. il n'eſt parlé que du pain : & au 27. S. Paul au naufre ne benit que le ſeul pain. On rapportoit bien auſſi quelques authorités des anciens docteurs, & quelques exemples des Peres : mais le principal fondement eſtoit ſur le Concile de Conſtance, & ſur la couſtume de l'Egliſe. Ils ſe fondoyent auſſi ſur diuerſes figures du Vieil Teſtament, & tiroyent meſmes pluſieurs propheties à ce ſens. Et quant aux petis enfans, tous accordoyent bien que cela auoit eſté pratiqué par quelques particuliers en quelques temps, mais que tous les autres l'auoyent reconu & tenu pour erreur. En l'Article neufuieme, la premiere partie, qui porte, qu'autant n'eſt point contenu ſous l'vne des eſpeces que ſous toutes deux, eſtoit iugee heretique par les Theologiens Allemands : mais les Italiens diſoyent qu'il faloit la diſtinguer auant que la condanner. Car, ſi on l'entendoit à l'eſgard de la vertu de la Conſecration, c'eſtoit choſe euidente que ſous l'eſpece du pain il y a ſeulement le corps ; & ſous l'eſpece du vin ſeulement le ſang : mais par conſequence, que les Theologiens nomment Concomitance, ſous l'eſpece du pain il y a auſſi le ſang, l'ame, & la Deité du Seigneur : & ſous celle du vin, le corps & les autres choſes : & pourtant qu'il ne la faloit point condanner en termes ainſi generaux. Mais quant à la ſeconde partie, aſſauoir, qu'autãt reçoit-on auec vne, qu'auec toutes deux les eſpeces, il y eut diuerſité d'aduis : car pluſieurs tenoyent, qu'ores qu'on ne receuſt point d'auantage du Sacrement, on receuoit pourtant plus de grace : dont il y eſcheoit de la declaration. Sur le dixieme auſſi, à l'eſgard de la premiere partie touchant la foi, quelques vns vouloyent qu'on exprimaſt que la propoſition eſt fauſſe ſi on l'entend de la foi morte : car autrement, pour la viue, il n'y a point de doute qu'elle ne ſoit ſuffiſante. Pour la neceſſité de la confeſſion, les Iacopins mirent en conſideration, que pluſieurs Catholiques, meſmes treſſauans & treſſaints, ont tenu cete meſme opinion portee par l'Article : & que, ſi on la condannoit, ce ſeroit les condanner tous. Autres, par voye de temperament, propoſoyent, qu'on ne la condannaſt point comme heretique, mais comme pernicieuſe. Aucuns vouloyent auſſi, qu'on adiouſtaſt cete condition, Que la confeſſion eſt neceſſaire, s'il y a commodité de Confeſſeur. Pour la derniere partie, touchant la communion de Paſques, n'eſtant point commãdee par loi diuine, mais ſeulement par ordonnance de l'Egliſe, la commune opinion eſtoit, qu'elle ne fuſt point condannee pour heretique : attendu que c'eſtoit choſe inouïe de condanner aucun pour heretique, pour n'approuuer quelque particulier commandement humain. Pluſieurs Theologiens propoſerent auſſi vn autre Article, tiré des Eſcrits de Luther, lequel il eſtoit neceſſaire de condanner. C'eſt, que quoi qu'il ſoit neceſſaire de prononcer les paroles de Chriſt, icelles toutesfois ne ſont cauſe de la preſence de Chriſt au Sacrement, ains la cauſe eſt la foi de celui qui le reçoit.

Digitized by Google

dont on recueille les Anathematiſmes, auſquels eſt reſolu d'adiouſter les Chapitres de la Doctrine:

Apres que tous les Theologiens eurent parlé, les Peres recueillirent de leurs aduis ſept Anathematiſmes: leſquels ayant eſté propoſés en la Congregation generale, auant toute autre choſe, fuſt mis en auant qu'il n'eſtoit pas bon de paſſer cete matiere auec des anathematiſmes ſeulement: que cela n'eſtoit pas enſeigner, mais ſeulement refuter: que les anciens Conciles n'en auoyent pas ainſi vſé, ains auoyent touſiours declaré l'opinion Catholique, & puis auoyent condanné la contraire: que le meſme auoit heureuſement reüſſi en ce meſme Concile en la matiere de la Iuſtification: & combien qu'on euſt eſté forcé de changer de deliberation en la Seſſion des Sacremens, pour des vrgentes conſiderations, il eſtoit toutesfois plus raiſonnable d'imiter maintenant ce qui alors auoit eſté fait par raiſon, que non pas ce qui depuis auoit eſté changé par neceſſité. Cet aduis eſtoit fomenté par les Theologiens Italiens, leſquels voyoyent que c'eſtoit là vn moyen de recouurer la reputation qu'ils auoyent perdue: car, comme les Allemands, & les Flamends eſtoyent habiles à prouuer les cõcluſions par authorités; auſſi, pour les declarer, & pour en trouuer les cauſes propres, il y auoit beſoin de la Theologie Scholaſtique, en laquelle les Italiens excelloyent. Cete opinion l'emporta, & charge fut baillee de dreſſer & compoſer les Chapitres de doctrine, & furent deputés quelques Peres pour ce faire. Ces Chapitres furent reduits au nombre de huit, de la Preſence reele, de l'Inſtitution du Sacrement de l'Euchariſtie, de l'Excellẽce d'icelui par deſſus les autres Sacremens, de la Tranſubſtantiation, de l'Adoration & veneration duë à ce Sacrement, de la Preparation pour le receuoir, de l'vſage du Calice en la communion des Lais, & de la Communion des petis enfans. Il fut auſſi propoſé de faire vn recueil des abus qui s'y rencontroyent, & d'y adiouſter les remedes. Puis apres les Peres paſſerent, en cete Congregation, & en quelques vnes des ſuiuantes, à dire leur aduis ſur les ſept anathematiſmes: ſur quoi ne fut dit choſe aucune de relief, ſauf que pluſieurs deſiroyent, qu'en la condannation de ceux qui ne confeſſent la reele preſence du corps du Seigneur, le Canon fuſt plus engraiſſé, c'eſtoit leur terme, & rendu mieux eſtoffé, & plus preignant, en declarant qu'en l'Euchariſtie eſt le corps de Ieſus Chriſt, celui-là meſmes qui eſt né de la Vierge, qui a ſouffert en la croix, qui a eſté enſeueli, reſuſcité, monté aux cieux, & qui eſt aſſis à la dextre de Dieu, & viendra en iugement. Et la plus part d'iceux ramenteuoyent auſſi, qu'vn point fort important y defailloit, aſſauoir, d'expliquer qu'il n'y a autre Miniſtre de ce Sacrement, que le Preſtre legitimement ordonné. Et ce, d'autant que Luther, & ſes adherants, diſent ſouuent, que tout Chreſtien le peut eſtre, voire meſmes vne femme.

les Ambaſſadeurs de l'Empereur s'interpoſent, enuers les Preſidens,

Mais le Conte de Montfort, Ambaſſadeur de l'Empereur, voyant qu'il s'agiſſoit d'vne matiere tant contentieuſe, & ſur tout de la Communion du Calice, qui eſtoit la plus palpable, & populaire, & entendue de tous, iugea que ſi celle-là eſtoit determinee, il ſeroit impoſſible d'induire les Proteſtans à venir au Concile, & qu'ainſi on auroit perdu toutes ſes peines: & pourtant, apres en auoir conferé auec ſes Collegues, & auec les Ambaſſadeurs de Ferdinand, ils allerent tous enſemble aux Preſidens, auſquels

Digitized by Google

quels ils expoſerent d'entree les grãds trauaux ſupportés par l'Empereur, tant à la guerre, qu'és negotiations, pour faire que les Proteſtans ſe ſouſmiſſent au Concile, ce qui ne pouuoit eſtre effectué ſinon qu'ils y entreuinſſent: & monſtrerent en ſuite, que c'eſtoit cela à quoi principalement il faloit viſer: & que pour cela auſſi l'Empereur leur auoit baillé ſaufconduit. Mais que les Proteſtans ne s'en contentoyent point, allegant que le Concile de Conſtance auoit arreſté, & meſmes pratiqué de fait, que le Concile n'eſt obligé par ſaufconduit baillé par qui que ce ſoit: dont ils en requeroyent vn du meſme Concile, lequel l'Empereur leur auoit promis, & auoit baillé charge à eux Ambaſſadeurs de l'obtenir du Concile. Le Legat reſpondit par beaucoup de paroles de compliment & d'honneur, mais au demeurant pour le fait ſe remit à la Seſſion, qui ſe deuoit tenir: & ce pour auoir loiſir d'en donner aduis à Rome. Le Conte là deſſus adiouſta, que pour la meſme raiſon il ne pouuoit iuger qu'il fuſt à propos de traiter, auant leur arriuee, les matieres controuerſes touchant l'Euchariſtie: qu'il y auoit aſſez de beſoigne au fait de la Reformation, & en autres choſes eſquelles il n'y auoit point de differend. Mais le Legat reſpondit, Que la deliberation eſtoit ia toute priſe & paſſee de traiter de l'Euchariſtie, & qu'il eſtoit meshui impoſſible de faire autrement, attendu qu'on auoit arreſté qu'en toutes Seſſions marchaſſent de pair à pair les Decrets de la Foi & de la Reformation: & qu'apres la matiere de la Confirmatiõ, qui auoit eſté traitee la derniere auant qu'aller à Bologne, ſuiuoit neceſſairement celle de l'Euchariſtie, laquelle toutesfois eſtoit plus en controuerſe auec les Suiſſes Zuingliens, qu'auec les Proteſtans, qui n'eſtoyent point Sacramentaires, comme ceux-là. Le Conte ſauta au propos de la Communion du Calice, & remonſtra que, ſi ce point-là, que tout le peuple entend & comprend aſſez, & recerche plus inſtamment, eſtoit decidé cõtr'eux, il eſtoit impoſſible de les plus reduire. Que l'Empereur meſmes, au Decret de l'Interreligion, auoit eſté contraint de s'accommoder en ceci: & pourtãt qu'il leur pluſt auſſi à eux de le differer iuſques à la venue des Proteſtans. Le Legat ne repugna pas beaucoup, mais paſſa la choſe auec des termes generaux, & qui ne concluoyent rien, pour entendre tout premier la volonté du Pape, auquel il donna aduis de toutes les choſes traitees par les Theologiens, & des anathematiſmes formés, & auſſi de ce qui auoit eſté minuté en matiere de Reformation: dont il ſera parlé ci apres: & finalement des deux requeſtes des Ambaſſadeurs Imperiaux, requerant reſponſe ſur tout cela.

pour demãder vn ſaufconduit du Concile meſmes pour les Proteſtãs

& pour faire ſurſoir le traité des dogmes iuſques à leur venue: les preſidens deuiens ce dernier

relaſchent quelque choſe pour la communion du Calice,

eſcriuent de tout à Rome,

Le Pape mit ces choſes en conſultation: & quant au ſaufconduit, il y trouua diuerſité d'opinions. Aucuns vouloyent qu'on n'en baillaſt point, allegãt que iamais cela n'auoit eſté pratiqué, ſauf par le Concile de Baſle, lequel il n'eſtoit pas bon d'imiter en choſe quelconque: & que c'eſtoit vn grand preiudice de s'obliger aux rebelles: mais encor, s'il y auoit quelque eſperance de les gaigner, tout ſe pourroit ſupporter: mais qu'il n'y en auoit aucune: ains, que tout au contraire, on pouuoit craindre auec raiſon, que par leur venue quelcun ne fuſt ſubuerti, comme il eſtoit aduenu à Vergere, & ſi non en tout, du moins en quelque partie. Et qu'il y auoit bien

où les demandes ſont conſultees,

Digitized by Google

eu iusques à des principaux Prelats, & des plus obligés au S. Siege, qui auoyent eſté atteints de cete contagion. D'autrepart on diſoit, qu'il leur faloit donner tout contentement, non pour eſperance de les conuertir, laquelle eſtoit tout à fait perdue, mais pour leur oſter toute excuſe: & principalemẽt, pource qu'il eſtoit aiſé à preuoir que l'Empereur en ſeroit plus grande & forte inſtãce pour ſes propres intereſts, & eſgards, & ne pourroit on euiter de lui complaire en ce temps, auquel, attendu l'alienatiõ du Roi de France, il faloit totalement dependre de lui: & qu'il valoit beaucoup mieux faire de gré à gré, ce qu'õ preuoyoit bié deuoir en fin faire par force forcee. Et que, quãt aux preiugés qu'on apprehendoit, on pourroit former le ſaufconduit en ſorte, qu'il ſeroit de nulle, ou de fort legere obligation: premierement, ne venant point à exprimer nommément Proteſtans: mais en general Eccleſiaſtics, & Seculiers de la nation Allemande, de quelque condition qu'ils ſoyent: car ainſi, ſous ces termes generaux, on pourra dire qu'ils ſont compris, & auſſi à l'oppoſite maintenir que ces termes ſe doiuent entendre des ſeuls Catholics, & non des Proteſtans, allegant, que pour eux vne expreſſe & ſpecifique mention auroit eſté neceſſaire. En apres, le Concile donnera ſaufconduit, ſeulement entant qu'il lui eſt, & que de droit il peut, reſeruant l'authorité du Pape: & puis, pour conoiſtre des exces & fautes commiſes, pourront eſtre deputés des Iuges, deſquels on pourra laiſſer le choix aux Proteſtans, pour ne les point ombrager & effaroucher. Et ainſi on gardera la vigueur de la diſcipline, & l'authorité de punir; & ne monſtrera-on point de ceder, ou de relaſcher choſe aucune. Cet aduis l'éporta enuers le Pape, lequel, ſelõ icelui, fit former la minute du ſaufconduit, & fit reſponſe au Legat: louant ſa prudence és reſponſes qu'il auoit donnees, & accordant que le ſaufconduit fuſt donné en la forme & teneur qu'il lui enuoyoit, & ordonnant que la matiere de la Communion du Calice fuſt differee, à fin d'attendre les Proteſtans, mais non plus outre que le terme de trois mois, ou enuiron: & cepẽdant qu'ils ne demeuraſſent pas oiſifs, ains tinſſent vne Seſſion entredeux, en laquelle ils traitaſſent de la Penitence, & que cete Seſſion ne fuſt differee au de là de ſix ſemaines, ou enuiron. Il l'aduertit auſſi que les Canons de l'Euchariſtie eſtoyent trop pleins, & qu'il vaudroit mieux les partager.

& le Pape reſpond, auec ẽmiſſions limitees.

A Trente naiſt vne eſpineuſe queſtiõ de la maniere de la preſence de Chriſt au Sacremẽt entre Cordeliers & Iacopins.

Pendant qu'on conſultoit à Rome, on paſſa outre à Trente à traiter les chapitres de Doctrine: en quoi y eut la meſme facilité, qu'auparauant en l'examen des Articles. Mais, quand on vint à exprimer la maniere de l'exiſtance, c'eſt à dire, comment Chriſt eſt au Sacrement: & la Tranſubſtantiation, c'eſt à dire, comment de pain ſe fait le corps de Chriſt, & de vin le ſang d'iceluiçil fut impoſſible d'euiter le heurt & l'eſtrif entre les deux ſectes, des Cordeliers, & des Iacopins: lequel ennuya grandement les Peres pour ſa ſubtilité, ſans fruit, eux meſmes ne ſachant exprimer leurs propres ſentimens. Les Iacopins vouloyent en ſomme qu'on diſt, Que Chriſt n'eſt pas en l'Euchariſtie, pource qu'il y ſoit venu d'vn autre lieu, auquel il fuſt auparauant: mais que, d'autant que la ſubſtance du pain eſt conuertie en ſon corps, le corps eſt au meſme lieu auquel eſtoit le pain, ſans toutesfois y eſtre

Digitized by Google

y eſtre allé: & que pource que toute la ſubſtance du pain eſt tranſmuee en toute la ſubſtance du corps, aſſauoir, la matiere du pain en la matiere du corps, & la forme du pain en la forme du corps, ceci eſtoit proprement appelé Tranſubſtantiation. Et pourtant qu'il faloit tenir & croire deux manieres d'eſtre de Chriſt, toutes deux reeles, vrayes, & ſubſtantieles: l'vne, comme il eſt au ciel, d'autant qu'il y eſt monté, partant de la terre, en laquelle il conuerſoit au parauant: l'autre, comme il eſt au Sacrement, auquel il eſt, d'autant qu'il eſt là, où les ſubſtances du pain & du vin, conuerties en lui, eſtoyent auparauant. Que la premiere façon s'appelle naturele, pource qu'elle conuient à tous corps: l'autre, ſinguliere, & qui ne ſe peut exprimer par aucun nom conuenable à autres manieres, & ne peut eſtre appelee Sacramentele, attendu que cela infereroit, qu'il n'y eſt point reelement, mais comme en vn ſigne: veu que le Sacrement n'eſt autre choſe qu'vn ſigne ſacré: ſauf, que par le mot de Sacramentele, on vueille entendre vne maniere & façon reele, propre à ce ſeul Sacrement, & non aux autres. Les Cordeliers deſiroyent qu'on diſt, qu'vn corps, par la diuine Toutepuiſſance, peut vrayement & ſubſtantielement eſtre en pluſieurs lieux: & que quand de nouueau il acquiert vn lieu, il eſt en icelui, pource qu'il y va, non toutesfois par changement ſucceſſif, comme quand il laiſſe le premier pour acquerir le ſecond, mais par changement momentaire, par lequel il acquiert le ſecond, ſans perdre le premier: & que Dieu a ainſi ordonné, que là où eſt le corps de Chriſt, il n'y demeure la ſubſtance d'aucune autre choſe, ains qu'icelle ceſſe d'eſtre, ſans toutesfois eſtre reduite à neant, attendu qu'é ſon lieu & place ſuccede & entre celle de Chriſt: & que pourtant ceci eſt vrayement appelé Tranſubſtantiation: non pource que de celle-là ſoit faite celle-ci, comme diſent les Iacopins, mais pource qu'à celle-là ſuccede celle-ci. Que la maniere, en laquelle Chriſt eſt au ciel, n'eſt point differente en ſubſtance de celle, en laquelle il eſt au Sacrement, mais ſeulement à l'eſgard de la quantité. Que il eſt au ciel, en ſorte que la grandeur de ſon corps occupe vn eſpace conuenable à icelle, mais qu'au Sacrement la grandeur y eſt bien ſubſtantielement, mais ſans occuper aucune eſpace. Que toutesfois ces deux manieres ſont vrayes, reeles, & ſubſtantieles, voire meſmes natureles à l'eſgard de la ſubſtance: mais qu'à l'eſgard de la quantité, l'eſtre au Ciel eſt naturel, l'eſtre au Sacrement eſt miraculeux, differents en ceci ſeulement, qu'au ciel la quantité ſe trouue auec effet & proprieté de quantité, mais qu'au Sacrement elle a la valeur & condition de ſubſtance. Les deux parties eſpouſoyent leurs opinions auec tant de paſſion, que chacune aſſeuroit la ſiene eſtre toute plaine, claire, & intelligible à tous, & obiectoit à la contraire vne infinité d'abſurditès, qui en pouuoyent ſuiure. L'Electeur de Cologne, lequel, enſemble auec Iean Gropper, auoit eſté aſſiduel à ces diſputes, pour bien entendre cette matiere, dõnoit la raiſon à toutes deux les parties en ce qu'elles obiectoyent l'vne à l'autre d'abſurdités & impertinences: mais en ce que chacune d'elles poſoit pour vrai, il éuſt deſiré, ainſi parloit il, quelque apparence probable qu'ils en parlaſſent par certaine ſcience & intelligence de la matiere, & non par rolet, & routine d'Eſchole, comme ils monſtroyent de.

Digitized by Google

faire. Diuerſes minutes furent formees par les deux parties, pour exprimer ces myſteres: & d'autres en furent compoſees empruntant quelque choſe de toutes deux. Mais il n'y en eut aucune qui agreaſt, ſur tout au Nonce Eueſque de Verone, qui eſtoit le principal ſurintendant en cete matiere. En la Congregation generale il fut reſolu d'vſer du moins de paroles qu'il ſeroit poſſible, & de faire vne Declaration tant generale, qu'elle puſt ſeruir à toutes les deux parties, & eſtre accommodee aux ſentimens de toutes deux: & la charge en fut baillee à quelques Peres & Theologiens, auec la ſurintendance du Nonce ſuſdit.

enfin eſt couchee la doctrine en termes fort larges:

abus ſur cete matiere,

A la fin de cete Congregation fut propoſé de recueillir les abus ſur cete matiere, auec les remedes pour les extirper: & és ſuiuantes Congregations en furent repreſentés pluſieurs: Qu'en quelques Egliſes particulieres le S. Sacrement n'eſt point gardé, & en d'autres eſt tenu auec beaucoup d'irreuerence, & meſſeance. Que, quand icelui eſt porté par les rues, pluſieurs ne s'agenouillent point, voire meſmes il y en a qui ne daignent pas meſmes ſe deſcouurir. Qu'en quelques Egliſes il eſt gardé par vn ſi long eſpace de temps, qu'il y naiſt de la pourriture, moiſiſſure, ou autre corruption. Qu'en l'adminiſtration de la Sainte Communion pluſieurs Preſtres y portent fort peu de reſpect & bienſeance, n'ayant pas ſeulement vn linge, que le communiant tiene en ſa main. Et, ce qui importe le plus, que les communians ne ſauent ce qu'ils reçoiuent, & n'ont aucune inſtruction de la dignité, ne du fruit de ce Sacrement. Qu'à la Communion ſont admis concubinaires, concubines, & autres enormes pecheurs: pluſieurs auſſi, qui ne ſauent pas meſmes la Priere Dominicale: ne l'*Aue Maria*. Qu'à la Communion on demande argent, ſous nom d'aumoſne, & qu'à Rome, pis qu'en tous autres lieux, il y a vne couſtume, que qui veut ſe communier, tient en main vn Cierge allumé, auec quelque piece d'argent fichee dedans, lequel enſemble le Cierge apres la Communion, demeure au Preſtre: & que nul n'eſt receu à la Communion qui ne porte ce Cierge.

Canõs contrieux,

Pour remedier à vne partie de ces abus, & de pluſieurs autres, furent formés cinq Canons, auec vne tresbelle preface. Et en iceux eſtoit ordonné, que lors qu'on monſtre le Sacrement de l'Autel, ou qu'on le porte par les rues, chacun ait à s'agenouiller, & à ſe deſcouurir. Qu'en chaque Egliſe parochiale on ait à garder le S. Sacrement, & le renoueler de quinze en quinze iours, & de tenir deuant lui vne lampe ardente iour & nuit. Qu'il ſoit porté aux malades par le Preſtre, en habit honorable, & touſiours auec de la lumiere. Que les Curés inſtruiſent leurs peuples touchant la grace qu'on reçoit en ce Sacrement, & mettent contr'eux en execution les peines portees par le chapit. *Omnis vtriuſque ſexus*. Que les Ordinaires ayent la charge de l'execution de ces Canons, chaſtiant les tranſgreſſeurs de peines arbitraires, outre les eſtablies par Innocent troiſieme, au chap. *Statuimus*: & par Honore troiſieme, au chap. *Sanè*.

Reformation traitee, ſur la Iuriſdiction Epiſcopale, & les vrayes origines, & les abus ſurueuus ſont deſcrits:

Au meſme temps qu'on diſputoit de la foi, fut auſſi traité de la Reformation, mais par autres Congregations, eſquelles n'entreuenoyent que Canoniſtes: &, pour n'interrompre le fil du narré, ie rapporterai ici, tout d'vne

Digitized by Google

d'vne haleine, ce qui en fut dit & fait. Et, pource qu'il s'agissoit lors de reformer la Iurisdiction Episcopale, pour plus claire intelligence des choses qui seront dites à cete occasion, & à plusieurs autres suiuantes, il sera à propos de toucher en ce lieu quelle a esté l'origine de cete Iurisdiction, & comme elle est paruenue à si haut point de puissance, qu'elle s'est rendue suspecte aux Princes, & redoutable aux peuples. Quand Christ bailla aux Apostres la charge de la predication de l'Euangile, & de l'administration des Sacremens, il leur laissa aussi, & en leur personne, à tous fideles, ce commandement principal de s'entr'aimer les vns les autres, & de se pardonner mutuelement les torts & iniures: & enioignit à chacun de s'entremettre és dissensions, & de les accorder: dont aussi il bailla la charge au corps de l'Eglise, pour souuerain remede, auec promesses que ce qu'elle auroit lié ou dessié en terre seroit lié ou dessié au ciel: & que son Pere ottroyeroit ce que deux d'entreux demanderoyent de commun consentement. L'Eglise primitiue s'employa tousiours en ce charitable deuoir de procurer satisfaction à l'offensé, & pardon à l'offenseur. Selon cela S. Paul ordonne, que les freres, ayans procés & causes ciuiles entr'eux, n'allent point aux Cours des infideles, mais qu'il y ait entr'eux des personnes sages & entendues, establies pour iuger les differends: ce qui auoit quelque forme & semblance de iugement ciuil, ainsi que le premier auoit plus de rapport auec le criminel: mais nonobstant estoyent & l'vn & l'autre extremement differens des iugemens mondains: attendu qu'en ceux-ci la force & l'execution depend du pouuoir du iuge, qui contraint à ployer, & obeir: mais en ceux-là, elle depend seulement du consentement de la partie à les receuoir, lequel quand elle refuse de prester, le Iuge Ecclesiastic demeure sans execution, & son iugement n'a autre force, sinon que c'est vn preiugé de celui de Dieu, lequel, ou en cete vie, ou en l'autre, suiura selon son tout puissant bon plaisir.

Et de vrai le iugement Ecclesiastic meritoit bien le nom de charité, puis qu'icelle seule induisoit la partie à le subir, & l'Eglise à le prononcer, auec tant de sincerité du Iuge, & d'obeissance du delinquant, qu'il n'y auoit nul lieu, ni de sinistre affection au Iuge, ni de doleance à la partie: & mesmes l'excés de la charité à chastier faisoit que le corrigeant portoit plus de peine que le corrigé: tellement qu'on ne venoit iamais à l'imposition de la peine, sans vn grand pleur de la multitude, & encor plus grand des principaux: ce qui fut cause, que chastier alors s'appela, Pleurer. Ainsi S. Paul, reprenant les Corinthiens de n'auoir chastié l'incestueux, dit, Vous n'auez pas pleuré pour separer de vous vn tel forfaiteur. Et en la deuxieme Epistre, Ie crain, que retournant à vous, ie ne vous trouue point en l'estat que ie desire: mais en debats ou en troubles: & qu'estant arriué ie ne pleure plusieurs d'entre vous, qui ia par ci deuant ont peché. Or faloit-il, que le iugement de l'Eglise, comme il est necessaire en toute multitude, fust conduit par vn, qui presidast & moderast l'action, proposast les matieres à traiter, recueillist les suffrages pour deliberer. Charge, laquelle estant duë à la personne plus eminente, & suffisante, appartint tousiours sans contredit à l'Euesque: & là où les

de l'ordonnance de S. Paul, de composer les differends entre les Chrestiés, sans aller aux Cours & tribunaux des infideles, par long espace de tẽps, & par diuers degrés, a esté basti & erigé vn tribunal temporel, le plus cõsiderable & releué qui ait iamais esté au monde: & au milieu de chaque estat, a esté estably vn autre estat, independant du public: qui a esté vne forme d'estat, laquelle iamais aucun escriuain des gouuernemẽs politics n'euſt seu imaginer pouuoir subsister. Or, apres que par tant de trauail on eut obtenu le but d'eriger vne Cour independante de l'Estat public, tout à despourueu on gaigna vn autre point de former vn souuerain Empire, & Monarchie, par vne nouuelle opinion, beaucoup plus haute, hardie, & vaſte, nee dés n'agueres, & auſſi toſt enracinee, & parcrue par admirables pgrés, laquelle dõne d'vn tour de main au seul Pape de Rome, tout ce que les Eueſques, par voyes tant estranges, & merueilleuſes, ont acquis en l'espace de treize cens ans: substituant pour fondement de la iurisdiction, en lieu de lier & deslier, l'office & effet de Paistre: & estabiiſſant par ce mẽyen, que toute la iurisdiction a esté par Christ baillee au seul Pape en la personne de Pierre, quand il lui dit, Pai mes brebis. Mais ie laiſſe de parler de ceci pour le present: car l'occasion s'en presentera plus à propos en la troiſieme reprise du Concile, lors que pour cete opinion s'esmurent de grands troubles & tumultes, desquels ie ferai mention en son lieu. Suffit que pour le present chacun peut reconoiſtre quels remedes estoyent neceſſaires, pour donner quelque forme & reiglement tolerable à vne matiere degeneree en tant d'abus & corruptions, pour en faire comparaiſon auec ceux qui pour lors furent proposés.

à Trente on y reconnoist quelques defauts, mais on y applique de chetifs remedes:

A Trente on reconut deux defauts en ce fait: premierement, que du coſté des superieurs la charité auoit esté cõuertie en dominatiõ: & puis, que du coſté des inferieurs l'obeiſſance estoit tournee en hargnes, doleances, & subterfuges. Et premieremẽt fut aduiſé de pourueir en partie à ces deux maux. Mais quand ce vint au fait & au prendre, pour le premier, qui est la source & fondement de l'autre, on se contenta pour tout remede d'vne exhortatiõ aux Prelats, d'oſter la dominatiõ, & de restituer la charité: pour le second, qui touche les suiets, mention ayant esté faite de pluſieurs subterfuges pratiqués pour fruſtrer & frauder la iuſtice, on en choiſit & prit seulemẽt trois chefs: les appellatiõs, les graces abſolutoires, & les plaintes cõtre les iuges. Quãt aux appellatiõs, Iean Groper, qui en ce Cõcile entreueuoit en qualité de Theologiẽ & de Iuriſcõſulte, en parla fort dignemẽt, disant que, pendant que l'ardeur & zele de la foi auoit duré és courages des Chreſtiés, les appellatiõs estoyent inouïes: mais, qu'apres que la charité ſe fut refroidie és iuges, & qu'on eut dõné lieu aux paſſiõs, elles ſe fourrerent en l'Egliſe, ſous les meſmes couleurs, qui les auoyẽt introduites és Cours ſeculieres, aſſauoir, pour le ſoulagement des opprimés. Et cõme au mẽmecemẽt les iugemẽs n'appartenoyẽt point au ſeul Eueſque, mais à l'Eueſque en cõpagnie du Cõſeil & College de ſes Anciẽs, ou Preſtres: de meſmes auſſi les appellatiõs reſſortiſſoyent nõ à vn tãt ſeulement, ains à vne autre Aſſẽblee. Mais les Eueſques, ayans ſupprimé les Synodes, auoyent inſtitué les Cours & Officialités, à l'exemple des ſeculiers. Et le mal ne s'eſtoit pas

Groper veut reformer le fait des Appellations au Pape, & les Officialités.

Digitized by Google

d'autres. Il aduint puis apres, que quelques Eueſques, ayans cõmencé d'abuſer de l'authorité que la loi de Conſtantin leur auoit baillee, cete loi-là fut reuoquee par Arcadius & Honorius, & fut ordonné que les Eueſques ne iugeroyent que les cauſes de Religion: & les ciuiles, là où entreuiẽdroit le conſentement & compromis de toutes deux les parties, & non autrement: & fut declaré qu'on entendoit qu'ils n'auoyent point de Cour: mais cete loi eſtant peu obſeruee à Rome, pour le grand pouuoir de l'Eueſque, l'Empereur Valentinian en l'annee quatrecens cinquantedeux, la renouuela, & la fit mettre en execution. Mais, peu de temps apres, ſes Empereurs ſuiuans reſtituerẽt aux Eueſques vne partie de la puiſſance qui leur auoit eſté oſtee, tellement que Iuſtinian leur eſtablit Cour & Audience, & leur aſſigna les cauſes de la Religion, les delits Eccleſiaſtics du Clergé, & diuerſes iuriſdictions volontaires, meſmes ſur les Lais. Par ces degrés la correction charitable, inſtituee par Noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, degenera en vne domination, & fut cauſe de faire perdre aux Chreſtiens l'ancienne reuerence, & obeiſſance. On deſaduoüe bien de paroles que la Iuriſdiction Eccleſiaſtique ſoit vne domination, comme la ſeculiere: mais on ne ſait quelle difference reele mettre entr'elles. S. Paul y eſtablit bien la difference, eſcriuant à Timothee, & rechargeant à Tite, Que l'Eueſque ne ſoit auide du gain, ne bateur: maintenant au contraire on fait payer les frais des procés, & empriſonner les perſonnes, tout de meſme qu'en la Cour ſeculiere.

Or, apres que les prouinces Occidentales ſe furent ſeparees de l'Empire, & que de l'Italie, de la France, & de l'Allemagne, euſt eſté fait vn Empire à part, & de l'Eſpagne vn Royaume, les Eueſques en ces quatre prouinces pour la plus part eſtoyent pris pour conſeillers des Princes: ce qui decrut infiniment l'authorité de la Cour Epiſcopale, par le meſlinge des charges ſpirituels, & des offices & eſtats temporels. Et ne paſſerent pas deux cens ans qu'ils pretendirent abſolument tout iugement criminel & ciuil ſur le Clergé, & meſmes auſſi ſur les Lais en diuerſes matieres, ſous pretexte que la cauſe eſtoit Eccleſiaſtique. Outre cete eſpece de Iuriſdiction, ils en inuenterent vne autre, appelee de Cour mixte, voulant que tant l'Eueſque, que le Magiſtrat ſeculier, puiſſe proceder contre le Lai, ſelon que l'vn aura deuancé & anticipé ſur l'autre par ſa diligence à en tirer la cauſe à ſoi: ce qu'ils appelent preuention, en laquelle vſant d'vne exacte vigilance, & ſollicitude, ils ont rendu toutes ſortes de perſonnes, leurs iuſticiables, ſans laiſſer aucun lieu au iuge ſeculier. Et encor apres tout cela, ils ont eſtabli vne reigle generale, cõme vn fondement de foi, qui comprend & enſerre en fin tous ceux, qui eſtoyent encor exceptés d'vn ſi grãd nombre, aſſauoir, Que là où le Magiſtrat ne voudra rendre iuſtice, on y ſera negligent, toutes cauſes ſoyẽt deuolues à la Cour Eccleſiaſtique. Mais encor, ſi les pretenſiõs du Clergé ſe fuſſent arreſtees dans ces bornes, l'eſtat des Republiques Chreſtiennes ſeroit tolerable: car les peuples & les Princes, lors qu'ils verroyent de l'exces, pourroyent par loix & ordonnances ramener ces iugemens à quelque forme & eſtat moderé & inſupportable, cõme iadis auoit eſté fait au beſoin. Mais ceux qui ont mis la Chreſtienté

mes ceremonies, par leſquelles il auoit eſté inueſti, le deſpouilloyent des habits Clericaux, & lui oſtoyent d'entre les mains les inſtruments, par la conſignation deſquels il auoit eſté deputé & denoué au Miniſtere. Et y procedoyent par cet ordre. Premierement ils l'habilloyent tout à point comme s'il euſt eſté en action & poſture de faire le ſeruice de ſa charge: & puis le deſpouilloyent, commençans par ce qui auoit eſté le dernier en l'ordination, & vſans de termes & paroles au contrepied de celles de la promotion. Ceci eſtoit choſe toute couſtumiere & frequentee trois cens ans apres Conſtantin. Mais, enuiron l'an ſix cens fut introduit de ne permettre plus aux Eccleſiaſtics, des ſacrés & grands ordres, de pouuoir retourner au ſiecle: & à ceux des petis ordres fut permis d'y pouuoir retourner à leur plaiſir & volonté: dont il auint que la degradation des petis ordres fut tout à fait ſupprimee, & celle des grands reſtreinte à ce ſeul cas, quand ils deuoyent ſubir iugement criminel. Iuſtinien, reiglant les iugemens du Clergé, apres auoir ordonné qu'és delits Eccleſiaſtics ils ſoyent chaſtiés par l'Eueſque: & és ſeculiers, qu'il nomme ciuils, qu'ils ſoyent punis par le Iuge public, adiouſta, que toutesfois on ne vinſt à l'execution de la peine, que tout premier le criminel n'euſt eſté deſpouillé de ſa preſtriſe par l'Eueſque. Or apres que les iugemens criminels ſur le Clergé eurent eſté remis & concedés aux Eueſques, la degradation ne demeura plus qu'en vn cas, aſſauoir, lors que la peine deuoit eſtre capitale, laquelle les Eccleſiaſtics, pour l'honneur de leur ordre, euſſent bien deſiré n'eſtre iamais impoſee. Mais, és cas d'exorbitantes enormités, dont la ſolitude, l'oiſiueté, & l'aiſe, les rendoit ſouuent atteints, ils voyoyent bien qu'ils ne pourroyent deſdire les punitions ſans trop de ſcandale: & pourtant trouuerent moyen d'effectuer indirectement ce qu'ils ne pouuoyent tout à deſcouuert, diſans, qu'il eſtoit bien raiſonnable de punir de mort les meſchancetés du Clergé: mais que la degradation y eſtoit neceſſaire au preallable: & lors ils la rendirent ſi difficile par tant de circonſtances de ſolennités, que fort peu ſouuent elle pouuoit eſtre pratiquee: dont ils obtenoyent leur but principal, de ſauuer les Eccleſiaſtics des peines & ſupplices, & quant & quant de maintenir leur Ordre en treſgrande veneration: attendu que la iuſtice ne pouuoit mettre la main au ſang d'icelui, ſans tant de ſolennités & formalités precedentes. Pour cete cauſe il ne fut permis aux Eueſques d'y proceder, ſinon en public, en habits & paremens ſacrés, & ce qui importe le plus, auec l'interuention de douze Eueſques à la degradation d'vn Eueſque, de ſix à celle d'vn Preſtre, & de trois à celle d'vn Diacre, leſquels tous y deuoyent aſſiſter en leurs veſtemens Pontificaux. Et, pource qu'il auroit pu ſembler eſtrange que l'Eueſque, qui ſeul, ſans compagnie, a pu conferer le degré, n'euſt auſſi le pouuoir tout ſeul de faire cete mommerie de l'oſter: le Pape Innocent troiſieme en oſta toute la merueille, par vne maxime auſſi peu probable, diſant, Que les baſtimens temporels & materiels ſont conſtruits auec difficulté, & deſtruits auec facilité: mais qu'au contraire les ſpirituels ſont conſtruits auec facilité, & deſtruits auec difficulté. Le vulgaire tenoit la degradation pour choſe neceſſaire, & quand

& de la baillee ſur cela au pouuoir d'apres,

pour acquerir impunité au Clergé:

Digitized by Google

cieneté de l'Egliſe, à laquelle toutesfois il ne laiſſa de donner dextrement & accortement cete atteinte, qu'icelle auoit bien auſſi ſes imperfections, voire meſmes en quelque partie plus grandes que ne ſont celles d'à preſent. Dieu ſoit loué, diſoit-il, que l'Egliſe n'eſt point opprimee, comme quand les Ariens à peine lui permettoyent de la monſtrer au iour: il ne faut point tant haut-louër l'ancieneté, qu'on ne croye qu'és ſiecles poſterieurs quelque choſe a eſté amendee. Ceux, qui louënt les iugemens Synodaux n'en ont pas veu les defauts, l'infinité des procedures, la longueur des expeditions, les trauerſes és enqueſtes, les difficultés à informer tant de perſonnes, les tumultes pour les partis & factions. Il eſt bien à croire que ils ayent eſté intermis pour le mal qui en arriuoit, & que les Cours & Officialités furent introduites pour remedier à ces deſordres. On ne peut nier qu'icelles n'en portent auſſi, qui meritent prouiſion, & correction: que c'eſt cela donques à quoi il faut trauailler, ſans ſe tourmenter à remettre ſus ce qui a eſté aboli, pource qu'il eſtoit reconu intolerable. Il eſt vrai qu'anciennement és appellations on auoit accouſtumé de paſſer par les voyes d'entredeux, ſans aller de prinſaut au Souuerain: mais cela a eſté aboli, pource que les Chefs, des païs & prouinces s'eſtoyent rendus tyrans des Egliſes, à quoi il a falu remedier, en portant toutes les affaires à Rome. Cela a bien auſſi ſes maux & incommodités, la lointaineté, & la deſpenſe: mais, plus tolerables que l'oppreſſion. Que ſi on reſtabliſſoit le reiglement ancien, on trouueroit que, pour vn mal, auquel on auroit remedié, on en auroit cauſé pluſieurs, deſquels chacun ſeroit plus grand que celui-là. Que ſur toutes choſes il faloit conſiderer, qu'vn meſme gouuernement ne conuient point à vn eſtat en tous temps: ains que, comme l'eſtat fait des changemens, auſſi il faut de temps en temps changer de gouuernement: L'ancienne façon de gouuerner ne pourra eſtre auec vtilité, ſi tout enſemble l'eſtat de l'Egliſe n'eſt ramené à la forme anciene: celui qui voyant que les petis enfans par manger & boire à toutes heures, indifferemment de toutes choſes, ſe rendent ſains & gaillards, voudroit gouuerner de meſmes, vn vieillard, s'y trouueroit bien trompé. Les Egliſes en ce temps là eſtoyent petites, enuironnees de Payens, vnies entre elles, comme eſtant voiſines à l'ennemi. Maintenant elles ſont grandes, & ſans contraire qui les tiene en deuoir: dont il aduient, que les choſes communes ſont negligees, & eſt neceſſaire qu'vn ſeul en prene le ſoin. Si les cauſes demeuroyent en chaque Prouince, il en arriueroit dans peu d'annees tant de diuerſité & de bigarrure, qu'en fin elles ſe trouueroyent contraires les vnes aux autres, en ſorte qu'il ne paroiſtroit plus qu'elles fuſſent d'vne meſme foi & religion. Les Papes de Rome és temps anciens ſe ſont deportés de pluſieurs parties du gouuernement, quand ils ont veu qu'il alloit bien: puis les ont reprinſes & reſeruees à eux, quand les autres y ont commis abus. Pluſieurs Papes, de ſainte vie, & de tresbonne intention, ſont venus apres ces premiers temps, qui auroyent bien ſans doute reſtabli les choſes en leur ancien eſtat, s'ils n'euſſent veu qu'elles ne pouuoyent auoir aucun bon vſage en vn ſuiet ſi depraué & corrompu. Pour concluſion, il dit, que, pour garder l'vnité de l'Egliſe, il eſtoit neceſſaire de laiſſer les cho-

Digitized by Google

sent, l'honneur du Concile y estoit grandement engagé. Mais, ne se trouuãt autre chose, que ce que le Conte de Mõtfort auoit dit, comme de soi mesme sans charge, & encor non restreint à ces quatre articles ou chefs, ni mesmes à la matiere de l'Eucharistie, mais seulement en general de toutes les Controuerses, ils se trouuerent bien empeschés à quoi se resoudre. Car, s'ils eussent voulu dire qu'ils reseruoyent de leur propre mouuement ce qui leur plaisoit, outre l'indignité qu'il y auoit, ils ne pouuoyent euiter d'estre chargés d'vne obiection qu'ils deuoyent doncques reseruer tout. Si bien qu'on trouua ce gentil temperament, de dire, non que les Protestans fissent instance, ou requissent, mais seulement, qu'ils desiroyent d'estre ouis: ce qui ne pouuoit estre mescru de verité, attendu qu'à plusieurs occasions eux mesmes l'auoyent dit: & quoi qu'ils l'entendissent de toutes les Controuerses, il n'y auoit toutesfois aucune fausseté d'affermer d'vne partie ce qui est du nombre entier, sans forclorre les autres. Plusieurs iugeoyent que c'estoit se cacher à l'ombre d'vn filet: mais neantmoins, ne pouuant trouuer rien de mieux, cela passa. Il faloit donques oster, des Chapitres de la Doctrine, & des Anathematismes, les matieres qui estoyent reseruees à vne autre Session: & mesmes les Anathematismes, qui demeurerent, furent, pour plus grande clairté, diuisés, & reduits au nombre d'onze. Mais puis apres, quand ce vint à arrester les Decrets contre les abus, il y eut de la difficulté, à sauoir où on les deuroit colloquer. Ils ne pouuoyẽt entrer parmi ceux de la Foi: attendu qu'ils estoyẽt de ceremonies & vsages: aussi parmi ceux de la Reformation ne sembloyent-ils pas venir à propos, à cause de la diuersité des matieres: d'ailleurs, de les mettre à part, comme vn troisieme genre, estoit vne nouueauté, qui alteroit l'ordre estably. Apres vn long debat, il fut conclu de les omettre, pour les ioindre puis apres aux Decrets de la Messe. Les Articles de la Reformation furent acceptés sans difficulté, car ils auoyent desia esté arrestés par les mesmes. Il ne restoit que la forme du saufconduit, laquelle fut remise à la discretion des Presidens, pour la composer par l'aduis des expers en semblables formulaires: ce qui aida grandement au Legat à faire passer celle, qu'il auoit receu de Rome.

Session troisieme de la seconde conuocation du Concile à Trente: tenuë du Decret de doctrine.

L'onzieme d'Octobre venu, on alla à l'Eglise en la maniere accoustumee, & l'Eueſque de Maiorque chanta la Messe, & l'Archeueſque de Torre fit le sermon, tout à la louange & exaltation du Sacrement de l'Eucharistie. Puis apres, les autres ceremonies estant parachcuees, l'Eueſque officiant lut le Decret de la Doctrine: dont la substance estoit, Que le Concile, assemblé pour declarer l'anciene foi, & remedier aux inconueniens causés par les sectes, auoit dés son commencement touſiours desiré d'extirper l'yuraye semee en la matiere de l'Eucharistie. Et pour ce estoit-il, que se tenant à la doctrine Catholique, laquelle touſiours a esté cruë en l'Eglise, il defend pour l'aduenir à tous fideles de croire, enseigner, ou preſcher autrement de ce qu'à preſent est declaré. Premierement il enseigne, qu'apres la Consecration, Ieſus Christ, vrai Dieu & vrai homme, est vrayement, reelement, & substantielement contenu en l'Eucharistie, sous les apparences des choſes senſibles: ces choſes n'estant point repugnantes,

Digitized by Google

qu'il ſoit au Ciel en la maniere d'eſtre naturelle, & neantmoins qu'il ſoit auſſi preſent en pluſieurs autres lieux en ſa propre ſubſtance, mais ſacramentelement, & d'vne maniere malaiſee à eſtre expliquee par paroles, mais laquelle on peut apprehender, & doit croire par foi. Car tous les anciens ont profeſſé, que Chriſt a ordonné ce Sacrement au dernier ſouper qu'il fit auec ſes Apoſtres, lors, qu'apres la benediction du pain & du vin il dit, qui leur donnoit ſon corps & ſon ſang, en termes & paroles ſi claires, & manifeſtes, que c'eſt vne grande impieté, de les deſtordre à des figures de parler imaginaires, par leſquelles eſt niee la verité de la chair & du ſang de Chriſt. En apres il enſeigne, que Chriſt a inſtitué ce Sacrement en memoire de ſoi, ayant ordonné qu'il fuſt receu pour viande ſpirituele de l'ame, & pour medecine des fautes ordinaires, & preſeruatif des pechés mortels, & gage de la gloire à venir, & enſeigne du corps dont il eſt le Chef. Et quoi que ce Sacrement ait cela de commun auec les autres, d'eſtre ſigne de choſe ſacree, il a toutesfois cela de propre, que là où les autres ont la vertu de ſanctifier ſeulement lors qu'on en vſe, celui-ci contient l'autheur de la ſainteté, meſmes auant l'vſage. Car les Apoſtres n'auoyent encor receu l'Euchariſtie de la main du Seigneur, lors qu'il dit, qu'elle eſtoit ſon corps. Et l'Egliſe a touſiours creu, que le corps de Chriſt eſt ſous l'eſpece, c'eſt à dire, apparence, du pain: & le ſang, ſous celle du vin, par la vertu de la Conſecration: en ſorte toutesfois, que par concomitance l'vn & l'autre eſt ſous chacune des eſpeces, voire meſmes ſous chacune de leurs parties, autant que ſous toutes les deux: declarant, que, par la Conſecration du pain & du vin, il ſe fait vne conuerſion de toute leur ſubſtance en la ſubſtance du corps & du ſang de Chriſt, laquelle conuerſion l'Egliſe Catholique a nommee Tranſubſtantiation, terme conuenable & propre: au moyen dequoi les fideles rendent à ce Sacrement l'honneur de Latrie, du à Dieu: & en outre deuotement & religieuſement a eſté inſtituee vne feſte d'icelui Sacremẽt vne fois l'annee, en laquelle il eſt publiquement porté en proceſſion. Semblablement la couſtume de le garder en lieu ſacré eſt fort anciene, dés le temps du Concile de Nicee; comme auſſi de le porter aux malades: ce qui outre la raiſon qu'il y a, eſt approuué par pluſieurs Conciles. Que s'il n'eſt conuenable de manier aucune choſe ſainte ſans ſainteté, tant plus eſt-on obligé de n'aller à ce Sacrement qu'auec vne grande reuerence, & apres s'eſtre eſprouué ſoi meſmes: laquelle eſpreuue giſt en ce que nul, eſtant en peché mortel, quoi que contrit, ne le prene ſans la Confeſſion Sacramentele: ce que le Preſtre meſmes, qui doit celebrer, eſt tenu d'obſeruer, s'il a commodité de Confeſſeur: au defaut de quoi, il le doit faire tout promptement apres. D'auantage il enſeigne qu'il y a trois moyens de receuoir l'Euchariſtie: l'vn, ſacramentellement tant ſeulement, comme font les pecheurs: l'autre, ſpirituellement, comme font ceux, qui le reçoiuent par foi viue, & par deſir: le troiſieme, ſacramentelement & ſpirituelement tout enſemble, comme ſont ceux, qui s'eſtans eſprouués eux meſmes en la maniere deſſuſdite, vont à la Sainte Table. Et que par tradition Apoſtolique on tiẽt, & ainſi ſe doit garder, que les Lais reçoiuẽt la Cõmunion des Preſtres, & que

les

Digitized by Google

les Preſtres ſe communient eux meſmes. En fin le Concile prie & exhorte tous Chreſtiens, qu'ils ayent à conuenir & s'accorder en cete doctrine.

anathematiſmes ſur l'Euchariſtie:

Apres la lecture du Decret furent ſemblablement lus les onze Anathematiſmes. Premierement, Contre qui nie, qu'en l'Euchariſtie ſoit vrayement, reelement, & ſubſtantielement contenu le corps & le ſang, enſemble l'ame, & la Deité de Ieſus Chriſt: c'eſt à dire, Chriſt tout entier: ains dit, qu'il y eſt tant ſeulement comme en ſigne, ou figure, ou vertu. Secõdement, Contre qui dit qu'en l'Euchariſtie demeure la ſubſtance du pain, & du vin, enſemble auec le corps & le ſang de Chriſt: ou nie cete admirable conuerſion & changemẽt de toute la ſubſtance du pain au corps, & de celle du vin au ſãg, ſans qu'il y demeure autre choſe que les eſpeces, c'eſt à dire, apparẽces du pain & du vin: laquelle conuerſion l'Egliſe tres-proprement appele Tranſubſtantiation. Tiercement, Contre qui dit, qu'au Sacrement de l'Euchariſtie, ſous chacune des eſpeces, voire ſous chacune partie d'icelles apres la ſeparation faite, n'eſt contenu Chriſt tout entier. En quatrieme lieu, Contre qui dit, qu'apres la Conſecration, le corps & le ſang de Chriſt ne ſont en l'Euchariſtie qu'en l'vſage, quãd on le prend, non deuant, ni apres: & ſemblablement qu'és parcelles, qui reſtent apres la Communion, ne demeure le vrai corps du Seigneur. En cinquieme lieu, Contre qui dit, que le principal fruit de l'Euchariſtie eſt la remiſſion de pechés: ou bien, que d'icelle ne prouient autre effet. En ſixieme lieu, Contre qui dit, que Chriſt en l'Euchariſtie ne doit eſtre adoré du ſeruice de Latrie, ni honoré d'vne feſte particuliere, ni porté en proceſſion, ni expoſé en lieu public pour eſtre adoré: & que ceux qui l'adorent ainſi, ſont idolatres. En ſeptieme lieu, Contre qui dit, qu'il n'eſt loiſible de le garder en lieu ſacré, mais qu'il le faut tout diſtribuer aux aſſiſtans: ou bien, qu'il n'eſt loiſible de le porter honorablement aux malades. En huitieme lieu, Cõtre qui dit, qu'é l'Euchariſtie on mãge Ieſus Chriſt ſpirituelement tant ſeulement: & non ſacramentelemẽt & reelemẽt. En neufuieme lieu, Cõtre qui dit, que les fideles, venus en aage de diſcretion, ne ſont tenus de ſe cõmunier tous les ans, au moins à Paſques. En dixieme lieu, Contre qui dit, qu'il n'eſt loiſible au Preſtre celebrant de ſe communiquer ſoi meſmes. En onzieme lieu, Contre qui dit, que la foi ſeule eſt ſuffiſante preparation pour receuoir ce Sacrement. Declarant en fin que cete preparation ſe doit faire par le moyen de la Confeſſion Sacramentele. Et prononçant excommunié quiconque enſeignera, preſchera ou affermera obſtinement le contraire, ou meſmes entreprendra de le maintenir en diſpute publique.

decret de reformation, conſeruant la iuriſdiction des Eueſques:

Quant au Decret de la Reformation, il contenoit premierement vne longue admonition aux Eueſques, d'vſer de la Iuriſdiction moderément, & en charité. Puis determinoit, qu'és cauſes de viſite, de correctiõ, & d'inhabilité, & és crimineles, nul ne puiſſe appeler de l'Eueſque, ou de ſon Vicaire general, de quelque ſentence interlocutoire, ou grief quelconques, auant la ſentence definitiue. Et lors qu'il y aura lieu d'appel, & qu'icelui ſera commis par authorité Apoſtolique *in partibus*, c'eſt à dire, és propres lieux, hors la ville de Rome, qu'icelui ne ſoit commis à autre qu'au Me-

Digitized by Google

tropolitain,& à ſon Vicaire general. Que ſi icelui eſtoit ſuſpect,ou trop eſloigné,ou que l'appellation euſt eſté faite de lui meſmes, que la commiſſion de ladite appellation ne ſoit baillee à autre, qu'à vn Eueſque voiſin, ou à vn Vicaire. Que le defendeur en cauſe criminele, appelant de l'Eueſque, ou de ſon Vicaire, au Iuge, ſoit tenu de produire les actes de la premiere inſtance, leſquels lui ſeront gratuitement baillés & deliurés, dans le terme de trente iours, par celui de qui il aura appelé. Que l'Eueſque, & ſon Vicaire general puiſſe proceder contre tout Clerc, ayant meſmes les ſaints ordres, iuſques à la condannation, & depoſition verbale: & meſmes le degrader ſolennellement, auec l'interuention d'autant d'Abbés de Mitre, & Croſſe, que les Canons ordonnent d'Eueſques. Que l'Eueſque, en qualité de delegué du S. Siege, puiſſe ſommairement conoiſtre de ſubreption, ou obreption de grace, obtenue par faux donner à entendre, & frauduleuſes prieres, pour l'abſolution de quelque crime ou delit public, dont lui meſmes auroit commécé à informer: ou pour la remiſſion de la peine, en laquelle le criminel auroit eſté par lui condanné: & puiſſe caſſer & annuller cete grace, s'il verifie qu'elle a eſté extorquee par vn faux narré, ou par vne ſuppreſſion & deſguiſement de la verité. Que l'Eueſque ne puiſſe eſtre cité à comparoiſtre perſonnellement, ſi ce n'eſt pour cauſe, pour laquelle il meritaſt depoſition, ou priuation, en quelque forme de iugemẽt qu'on y procede. Qu'aucuns teſmoins ne ſoyent receus en cauſe criminele contre l'Eueſque, s'ils ne ſont conteſmoins, & de bonne vie, & renommee: & s'ils depoſent par haine, ou autre paſſion, qu'ils ſoyent grieuement punis. Que les cauſes crimineles des Eueſques, és crimes, la qualité deſquels merite comparoiſſance perſonele, ſoyent rapportees deuant le Pape, & par lui ſeul puiſſent eſtre terminees.

autre decret, pretexant la dilation des choſes remiſes ſur le deſir & venues des Proteſtãs,

Apres cela fut publié vn autre Decret, qui portoit, Que le Concile, deſirant extirper toutes les erreurs, auoit exactement examiné quatre articles: premierement, S'il eſt neceſſaire à ſalut, & du commandement expres de Dieu, que tous les fideles reçoiuent le Sacrement ſous les deux eſpeces. Secondement, Si celui, qui communie ſous vne eſpece ſeulement, reçoit moins que celui, qui communie ſous toutes les deux. Tiercement, Si l'Egliſe a failli, communiant les Lais, & les Preſtres non celebrans, auec la ſeule eſpece du pain. En quatrieme lieu, S'il faut auſſi communier les petis enfans. Mais, d'autant que les Proteſtans d'Allemagne deſirent d'eſtre ouis ſur ces Articles, auant leur deciſion: & pour cet effet ont demandé vn ſauf conduit, pour pouuoir aller, venir, demeurer, librement parler & propoſer: le Concile, eſperant de les ramener à concorde de foi, eſperance, & charité, condeſcent à leur demande, & leur a baillé & baille, entant qu'en lui eſt, & que de droit il peut, la foi & ſeurté publique, qu'on appele Sauf conduit, de la teneur que deſſous: & a differé à decider & definir ces Articles, iuſques au vingtcinquieme de Ianuier de l'annee ſuiuante: ordonnãt quant & quant qu'en icelle Seſſion ſoit traité du Sacrifice de la Meſſe, comme de matiere inſeparablement coniointe & connexe: & que cependant, en la prochaine Seſſion, aſſignee au vingtcinquieme Nouembre, on traitera des Sacremens de la Penitence, & de l'Extreme onction.

La

Digitized by Google

La teneur du saufconduit estoit, Que le Saint Concile baille & ottroye foi publique, & pleine asseurance, qu'on appele Saufconduit, auec toutes ses clauses necessaires, & conuenables, quoi qu'elles requissent speciale expression, entant qu'à lui appartient, à toutes personnes, tant Ecclesiastiques que seculiers d'Allemagne, de quelque degré, estat, & qualité qu'elles soyent, lesquelles voudront venir à ce general Concile: à ce qu'elles y puissent en toute liberté communiquer, proposer, & traiter; venir, demeurer, presenter Articles, par escrit ou de viue voix, conferer auec les Peres deputés par le Concile, & disputer sans iniures, & conuices, & partir & se retirer, quand bon leur semblera. En outre le Concile consent & agree, que, si pour leur plus grande liberté & seureté, ils desirent qu'on leur depute des Iuges, pour les delits qu'ils ont commis, ou commettront, quoi qu'enormes, & ressentans l'heresie, ils nomment ceux qu'ils estimeront leur estre bien affectionnés. Apres cela fut lu le mandement de Ioachin Electeur de Brandenbourg, és personnes de Cristofle Strassen Iurisconsulte, & de Iean Hoffinan, enuoyés par lui Ambassadeurs au Concile. Le premier fit vne longue harengue, monstrant la bonne volonté, & le respect de son Prince enuers les Peres: sans se declarer plus auant, à l'esgard de son sentiment au fait de la Religion. Le Concile respondit, par la bouche de son Promoteur, Que le Concile auoit ouï auec beaucoup de contentemẽt le discours de l'Ambassadeur, & sur tout en la partie, en laquelle ce Prince se soulmettoit au Concile, & promettoit d'obseruer ses Decrets: esperant que les effets ne seroyent point diuers des paroles. La proposition de ces agents de Brandébourg fut remarquee par plusieurs personnes: d'autant que cet Electeur estoit de la Confession d'Augsbourg, & sauoit-on tresbien, que les seuls interests le portoyent à proceder auec ces belles mines, afin que Rome, & les Catholics d'Allemagne se deportassent des trauerses & empeschemens, qu'ils donnoyent à son Fils Friderich, elu Archeuesque de Magdebourg par le Chapitre: qui est vn benefice qui a vne principauté bien grande & bien riche annexee. La response du Cõcile ne fut pas moins admiree, à cause de la gentile & aduantageuse façon de cõtracter, stipulant dix, & en vertu de la promesse pretendant dix mil: car de vrai il n'y a pas moins de proportion de ce nombre-là à cetui-ci, que de la reuerence promise par l'Electeur à la submission receuë par le Concile. Bien disoit-on, en defense du fait, que le Concile n'auoit pas regardé aux choses dites, mais à celles qui se deuoyent dire: & que c'estoit là vn ordinaire & pieux attrait de l'Egliſe Romaine, laquelle, s'accommodant & demettant à la foiblesse de ses enfans, monstre d'auoir entendu qu'ils sont bien satisfait à leur deuoir. Qu'ainsi iadis, les Peres du Concile de Carthage ayant escrit au Pape Innocent premier, pour lui donner aduis de la condannation par eux faite de Celestin, & de Pelagius, & le requerir qu'il se conformast à leur declaration; il leur respondit, les louant, d'auoir, comme bien recors de l'anciene tradition, & de la discipline Ecclesiastique, renuoyé & rapporté le tout à son iugement, duquel tous doiuent apprendre qui doit estre absous, & qui doit estre condanné. Et de vrai c'est là vne gracieuse façon de faire dire aux hommes par silence, ce qu'ils ne veu-

auſquels eſt donné ſaufconduit.

les Ambaſſadeurs de Brandenbourg ſe preſentent au Cõcile.

qui leur reſpond aduantageuſement pour eſt.

ſelon le ſtyle capitieux de l'Egliſe Romaine.

Digitized by Google

lent proferer de paroles.

Reſponſe du Concile aux lettres du Roi preſentees par Amiot:

Apres cela, ſuiuant l'intimation faite à l'Abbé de Bellozane, de lui donner en ce temps la reſponſe aux lettres & proteſtation du Roi de France, les huiſſiers proclamerent à la porte de l'Egliſe, S'il y auoit là aucun pour le Roi Treschreſtien. Mais nul ne ſe preſenta, d'autant que le Conſeil du Roi auoit iugé qu'il n'eſtoit pas expedient qu'aucun comparuſt, pour ne entrer en conteſtation de cauſe: ſur tout ne pouuant attendre aucune reſponſe qui ne fuſt forgee à Rome, par le Pape, & les Eſpagnols. Au moyen de quoi le Promoteur fit inſtance, que la reſponſe decretee fuſt lue publiquement: ce que les Preſidens ayant aſſenti, il fut fait & executé tout ſur le champ. La ſubſtance de cete reſponſe eſtoit, Que les Peres, apres auoir conceu grande eſperance des faueurs du Roi, auoyent eſté grandement marris des propos de ſon deputé, par leſquels il la leur auoit grandement rabatue: mais que toutesfois ils ne l'auoyent point perdue tout à fait, ſachans en leur conſcience de ne lui auoir baillé aucun ſuiet d'offenſe. Et que, quant à ce qu'il auoit dit, Que le Concile eſtoit aſſemblé pour l'vtilité & aduantage de quelque petit nombre de gens, & pour intereſts & eſgards particuliers: cela n'auoit point de lieu en eux, leſquels, non ſeulement par le Pape moderne, mais auſſi par Paul troiſieme, auoyent eſté conuoqués, pour extirper les hereſies, & reformer la diſcipline, qui ſont cauſes, dont il n'y en peut auoir de plus communes, ne de plus pieuſes. Et prioyent le Roi de laiſſer aller ſes Eueſques à aider à vn ſi ſaint œuure: qu'ils y auroyent toute liberté: & que ſi ſon deputé, quoi que non reconu en autre qualité que de perſonne priuee, & qui portoit choſes deſagreables, auoit eſté ouï auec beaucoup de patience, & d'attention, combien plus ſeroyent bien veus perſonnages de telle dignité? Adiouſtant toutesfois, que meſmes encor ſans eux, le Concile ne laiſſeroit pas d'auoir ſa dignité, & authorité entiere, ayant eſté legitimement conuoqué, & puis remis ſus pour iuſtes & ſuffiſantes cauſes. Et quant à ce, que Sa Maieſté auoit proteſté de vouloir vſer des remedes pratiqués par ſes anceſtres, le Cõcile auoit bonne eſperance, qu'il ne remettroit point ſus les choſes iadis abolies & ſupprimees, au grand benefice de ſon royaume: ains que, regardant à ſes anceſtres, au nom du Roi Treſchreſtien, & à ſon Pere le Roi François, qui auoit honoré ce Concile, à ſon exemple il ne voudroit eſtre ingrat à Dieu, & à Sainte Mere Egliſe: ains que pluſtoſt il remettroit ſes offenſes particulieres au bien public de la cauſe generale.

Iugemens ſur les decrets de la troiſieme Seſſion:

Les Decrets de la Seſſion furent tout incontinent imprimés: & ayant eſté veus auec beaucoup de curioſité en Allemagne, & ailleurs, donnerent ſuiet de beaucoup de diſcours. Premierement, pource que ſur la matiere de l'Euchariſtie, en traitant de la maniere de l'exiſtãce du corps de Chriſt au Sacremẽt, le Decret dit, Qu'à peine peut-elle eſtre exprimee par paroles: & cependant, apres il afferme, que cete conuerſion eſt proprement appelee Tranſubſtantiation: & en vn autre endroit, que c'eſt vn terme treſconuenable: ce qu'eſtant, il ne faut point auoir de doute qu'on ne le puiſſe proprement exprimer. On diſoit de plus, que le Concile, ayant declaré, que Ieſus Chriſt, apres la benediction du pain & du vin, auoit dit,

que

Digitized by Google

que ce qu'il bailloit eſtoit ſon vrai corps & ſon ſang, venoit à determiner contre tous les Theologiens, & contre le ſentiment de toute l'Egliſe Romaine, que les paroles de la Conſecration n'eſtoyent point celles-ci, aſſauoir, Ceci eſt mon corps: attendu que le Concile auſſi auroit, qu'elles auoyent eſté dites apres la Conſecration, qui n'eſt autre que la Benediction. Auſſi de vouloir prouuer, que le corps du Seigneur eſt en l'Euchariſtie auant l'vſage, pource que Chriſt l'appela ſon corps en la preſentant, auant que les diſciples l'euſſent receuë, ſembloit choſe fort impertinente: car, par ce moyen on monſtroit de preſuppoſer, que la preſentation n'appartient pas à l'vſage, ce qui manifeſtement eſt faux. On remarquoit auſſi, comme fort impropre, cete façon de parler, employee au cinquieme chapitre de la Doctrine, qu'à ce Sacrement eſt du le ſeruice & adoration diuine: attendu qu'il eſt certain que par le mot de Sacrement n'eſt entendue la choſe ſignifiee, ou contenue: mais la ſignifiante, ou contenante. Et que pourtant il auoit eſté mieux, & plus correctement dit au ſixieme, qu'on doit adorer le Fils de Dieu au Sacrement. On remarquoit auſſi cete parole du troiſieme Anathematiſme, que Chriſt tout entier eſt en chacune partie du Sacrement, apres que la diuiſion en a eſté faite: car de là il ſemble qu'on recueille de neceſſaire conſequence, qu'il n'eſt pas donc tout entier en chacune des parties auant la diuiſion: ce qui, ſelon l'hypotheſe de cete Doctrine, a des abſurdités bien grandes.

Puis apres, pour ce qui concerne la Reformation, les Preſtres ſe plaignoyent que l'authorité des Eueſques eſtoit par trop aggrandie, & le Clergé reduit à trop de ſeruitude. Mais les Proteſtans, ayant veu l'article, auquel il eſt dit, qu'ils requeroyent d'eſtre ouis ſur quatre chefs tant ſeulement, furent tous remplis d'eſtonnement, par qui pouuoit auoir eſté faite vne telle inſtance en leur nom: attendu que tant & tant de fois, és Dietes, & par eſcrits publics, ils auoyent dit & reiteré, qu'ils requeroyent l'examen de toutes les matieres controuerſes, & ne vouloyent receuoir aucune des choſes ia determinees à Trente, mais que le tout fuſt de nouueau remis ſur le bureau. Auſſi iugerent-ils que la forme du ſaufcõduit eſtoit fort captieuſe: attendu que, tant au Decret de la conceſſion, qu'en la teneur d'icelui ſaufconduit, il y auoit la clauſe de reſerue, Entant qu'il appartient au Concile: & toutesfois nul ne demande à aucun, ſinon ce qui lui appartient de conceder: mais que cete affectee diligence de l'exprimer, & le reiterer, monſtroit aſſez, qu'on auoit deſia excogité vn moyen de l'eluder, & enfraindre, reiettant la faute ſur autrui: & ne doutoyent nullement que l'intention du Concile n'euſt eſté, de laiſſer vne porte de derriere ouuerte au Pape, pour faire, ſon honneur, & celui du Concile ſauf, ce qui ſeroit pour le bien des affaires de l'vn & de l'autre. Outre ce que parler de deputer iuges, pour fautes d'hereſie commiſes, leur ſembloit vne certaine maniere de filé, pour enlacer quelque inconſideré: & n'y auoit pas iuſqu'aux pedants, qui ne s'en mocquaſſent, conſiderant l'aſſiete du verbe principal, *concedit*, diſtante du commencement de plus de cent cinquante paroles. Les Proteſtans prirent entr'eux vn concert par vn paſſe parole & de main en main, qu'ils ne s'en vou-

le ſaufcõduit de Concile ne contente les Proteſtans.

Digitized by Google

loyẽt poinct cõtẽter,ne s'y fier: mais qu'ils en vouloyẽt vn autre qui fuſt in-ſtemẽt de la teneur de celui que le Cõcile de Baſle dõna aux Bohemiens: cat l'obtenãt tel,ils gaignoyent vn grand point;aſſauoir, de faire ſpecifier, que les Controuerſes ſeroyent decidees par la Sainte Eſcriture: que ſi auſſi il leur eſtoit refuſé, ils auroyent dequoi s'excuſer enuers l'Empereur.

congregation generale,

Le iour d'apres la Seſſion,il y eut Congregation generale, pour diſpoſer de traiter de la Penitence, & de l'Extreme onction, & pour continuer la Reformation.En icelle il fut mis en conſideration,que les Theologiens auoyent excedé le reiglement de traiter les matieres, qui leur auoit eſté preſcrit,dont eſtoyent nees des contentions, qui ne pouuoyent ſeruir à les rendre vnis contre les Lutheriens : & pourtant qu'il faloit renouueler le Decret, ſans permettre d'vſer de raiſons & argumens d'eſcholes, mais les aſtreignant à parler poſitiuement, & à garder l'ordre, lequel il eſtoit bon d'eſtablir de nouueau : d'autant que l'inobſeruation d'icelui auoit engendré de la confuſion : & les Flamends, comme auſſi les Theologiens, qui eſtoyent auec les Prelats Allemands, ſe plaignoyent qu'on ne faiſoit point d'eſtat de leurs perſonnes ſelon leur merite. Il auoit ia eſté arreſté qu'on traiteroit de la Penitence, & de l'Extreme onction. Et lors il fut dit quelque choſe touchant la Reformation,& furent deputés ceux qui, en compagnie de l'Eueſque de Verone Nonce, deuoyent dreſſer les Articles de la foi : & auec l'Archeueſque de Siponte, auſſi Nonce, ceux de la Reformation. En matiere de Foi, furent formés douze Articles ſur le Sacrement de la Penitence, extraits mot pour mot des liures de Luther, & autres ſiens diſciples, pour eſtre diſputés par les Theologiens,pour ſauoir s'ils deuoyent eſtre tenus pour heretiques, & condannés pour tels. Mais c'eſt choſe ſuperflue de les reciter tout au long en ce lieu:car ils furent tellement changés,& alterés,quand on vint à former les Anathematiſmes, apres auoir ouï les aduis des Theologiens, qu'il n'y en demeura aucune trace. A ces Articles eſtoyent ioints quatre autres touchant l'Extreme onction, de tout en tout correſpondans à quatre anathematiſmes tous arreſtés & conclus. Au meſme fueillet, auquel les Articles eſtoyent eſcrits, il y auoit auſſi trois Decrets adiouſtés: qui portoyent, Que les Theologiens euſſent à dire leur aduis, le puiſant de la Sainte Eſcriture, des Traditions Apoſtoliques, des ſaints Conciles, des Cõſtitutiõs & authorités des ſouuerains Põtifes, & des Saints Peres,& du conſentement de l'Egliſe Catholique: & ce,ſommairement, & brieuement, euitant les queſtions inutiles, & les contentions opiniaſtres. Qu'à parler on gardaſt cet ordre:que les enuoyés par le Pape parlaſſent les premiers; ceux de l'Empereur les ſeconds; ceux de Louuain, enuoyés par la Roine de Hõgrie,les troiſiemes; les Theologiens,venus auec les Electeurs, les quatriemes;les Clercs ſeculiers,ſelon l'ordre de leurs promotions, les cinquiemes;les Reguliers,ſelõ les preſeãces de leurs Ordres, les ſixiemes. Que les Congregations fuſſent tenues deux fois le iour : le matin dés les huit heures iuſques à onze : & l'apres midi, dés les deux heures iuſques à cinq. On forma quinze Articles de Reformation, leſquels ſe rapporteront aux chapitres, qui en furent arreſtés du depuis:ſauf le quinzieme, au-

forme des Articles de la penitence,

& de l'Extreme onction:

& reigle derechef

La maniere de les traiter & diſputer:

& dreſſe quelques Articles de la Reformatiõ.

Digitized by Google

auquel eſtoit propoſé d'ordonner, qu'on ne puſt bailler aucun benefice à commende, ſinon à perſonne, qui fuſt du meſme aage, que la loi requiert en celui qui le doit tenir en titre: car lors qu'on vint à parler de cet Article, il fut bien toſt mis ſous ſilence, comme empeſchant pluſieurs Prelats de renoncer leurs benefices à leurs neueux.

le Pape fait nouuelle inſtãce aux Suiſſes, qu'ils viennent au Concile, mais en vain:

Le Pape, lequel, comme il a eſté dit, auoit eſcrit lettres aux Suiſſes Catholiques, pour les conuier au Concile, continua à en faire la meſme inſtance par le moyen de Ierome Franc, ſon Ambaſſadeur: en quoi auſſi il eſtoit ſecondé par l'Empereur. Mais le Roi de France trauailloit tout au contraire par le moyen de Morlai Muſe, ſon Ambaſſadeur, aidé par Vergere, lequel, comme bien inſtruit des ſecrets & deſſeins de Rome, & demeurant lors au païs des Griſons, exerçant le Miniſtere en l'Egliſe Reformee, lui bailla l'adreſſe de perſuader cete Nation: & meſmes eſcriuit vn liure ſur ce ſuiet: tellement, qu'en la Diete de Bade, qui ſe tint alors, non ſeulement les Suiſſes Euangeliques, mais auſſi les Catholiques reſolurent de n'enuoyer aucun au Concile. Et les Griſons meſmes, entrés en desfiance par les aduertiſſemens de Vergere, que le Pape ne machinaſt quelque choſe à leur preiudice, rappelerent Thomas Plante, Eueſque de Coire, lequel eſtoit ia au Concile.

les Articles ſont debatus en Congregation d'vne inepte façon, & bien notable:

A Trente les Congregations des Theologiens furent ſollicitees: & en icelles fut parlé des douze Articles de Foi propoſés, ſelon l'ordre eſtabli, lequel ne put empeſcher que toute la matiere de la penitence ne fut traitee, non ſeulement à la façon des Scholaſtiques, mais auſſi des Canoniſtes, en ſuiuant Gratien, lequel en auoit fait vne Queſtiõ, laquelle pour ſa longueur fut diuiſee puis apres en ſix diſtinctions: & quant au reiglement preſcrit par les Preſidens, que les matieres fuſſent deduites, & les concluſions prouuees par les cinq fondemẽs & lieux deſſusdits, cela ne fit point euiter la prolixité & ſuperfluité, & les inutiles & vaines queſtions: ains donna ſuiet de plus grands abus: car au moins, lors qu'on parloit Scholaſtiquement, on demeuroit dans la matiere, & les diſcours eſtoyent tous ſerieux, & ſeueres. Mais en cete nouuelle maniere, laquelle ils appeloyent poſitiue, terme Italien, tiré des habits ſimples, & ſans ſuperfluité d'ornemens, on tomboit en des puerilités & inepties. Car, és allegations de la S. Eſcriture, furẽt employés tous les paſſages des Prophetes & des Pſalmes, eſquels ſe rencontre le Verbe *Confitor*. & ſon Verbal, *Confeſſio*: qui toutesfois en Hebrieu ſignifie louange, ou religieuſe profeſſion: & tirés par le poil au Sacrement de la Confeſſion: laquelle auſſi on taſchoit à tors & à trauers de monſtrer par des figures tirees du vieil Teſtament, entierémẽt à contreſens, auoir eſté iadis preſignifiee: & celui, qui en couchoit & ſeruoit le plus, s'eſtimoit le plus ſauant. Toutes les ceremonies, qui marquent humilité, douleur, & repentir, pratiquees par ceux qui confeſſent leurs pechés, eſtoyent hardiment nommees Traditions Apoſtoliques. Recit fut fait d'innombrables miracles, anciens, & modernes, en bien aux deuots de la Confeſſion, & en mal aux contempteurs & negligeteurs d'icelle. Par pluſieurs & diuerſes fois furent rapportees toutes les authorités alleguees par Gratien, auſquelles toutesfois on donnoit des ſens bien dif-

Digitized by Google

ferends & diuers, ſelon qu'il venoit à propos : & en furent encor adiouſtees des autres de ſurcroiſt. Qui auroit ouï diſcourir ces Docteurs, n'euſt pu recueillir, ſinon que les Apoſtres, & les anciens Eueſques, ne faiſoyent iamais autre choſe qu'eſtre perpetuelement à genoux pour ſe confeſſer, ou aſſis pour confeſſer les autres. Mais au fort, ce, à quoi tous aboutiſſoyent, & qui auſſi de vrai reſeuoit le plus, eſtoit le Concile de Florence, lequel auoit ia determiné de cete matiere. Les memoires, qui ſont encor en eſtre, ne contienent en cet endroit choſe aucune qui merite d'eſtre ſpecifiee : & tout ce qu'il y a ſera rapporté auec la ſubſtance de la doctrine. Mais les choſes ſousdites m'ont ſemblé ne deuoir eſtre tues : car ces diuerſes gerbes eſtans portees en l'aire, & batues toutes peſlemeſle, il ne faut point s'esbahir, ſi le grain qui en ſortit fut du metail bien meſlangé : c'eſt à dire, que les Chapitres de Foi & Doctrine, qui en furent extraits, furent bien bigarrés, & ne purent pour leur bigarrure plaire qu'à bien peu de gens : & ne fut obſerué en cete matiere ce qui auoit eſté ſuiui és autres, de ne condanner aucune opinion des Catholics, ains d'attremper en ſorte la declaration & expreſſion de la Doctrine, que toutes les parties, lors que il y auoit diuerſité d'aduis entre les Theologiens, fuſſent contentes. Cete nouueauté m'oblige à laiſſer vn peu l'ordre entrepris, pour expoſer premierement la ſubſtance du Decret, ainſi qu'il fut arreſté pour eſtre lu en la Seſſion, & puis adiouſter ce que les perſonnes meſmes du Concile n'approuuoyent pas.

teneur du Decret, qui en fut baſti,

Le Decret dõc portoit, Que, combien qu'en traitant de la Iuſtification, pluſieurs choſes euſſent eſté dites du Sacrement de la Penitence, toutesfois, pour extirper diuers erreurs de ce ſiecle, il eſtoit expedient d'eſclaircir la verité Catholique : laquelle à preſent le S. Concile propoſoit à garder perpetuelement à tous Chreſtiens. De là, il paſſoit à dire, que touſiours en tous ſiecles la penitẽce auoit eſté neceſſaire, & apres la venue de Chriſt à ceux-là meſmes, qui doiuent receuoir le ſaint Bapteſme : que cete-là toutesfois n'eſt point Sacrement : mais qu'il y en a vne autre, qui fut inſtituee par Noſtre Seigneur, lors que, ſoufflant ſur ſes diſciples, il leur donna le Saint Eſprit, pour remettre & pour retenir les pechés : c'eſt à dire, pour reconcilier les fideles tombés en peché apres le Bapteſme : qui a eſté le ſens, auquel l'Egliſe a de tout temps entẽdu ces paroles du Seigneur, & lequel auſſi le Concile approuue & ratifie, condannant ceux qui les entendent du pouuoir de preſcher l'Euangile. Que ce Sacrement eſt different du Bapteſme : entant que (outre la matiere & la forme de l'vn & de l'autre, qui ſont bien diuerſes) le miniſtere du Bapteſme n'y entreuient point en qualité de Iuge en lieu, qu'apres le Bapteſme, le pecheur ſe preſente deuant le tribunal du Preſtre, en eſtat de criminel, pour eſtre abſous & deliuré par la ſentence d'icelui. Ioint que, par le Bapteſme, on reçoit vne entiere & parfaite remiſſion des peches, en lieu que, par la Penitence, on ne la reçoit ſans beaucoup de pleurs & de trauaux. Et ce Sacrement eſt autant neceſſaire aux pecheurs apres le Bapteſme, que le Bapteſme meſmes à ceux qui ne l'ont encores receu. Que la forme d'icelui eſt és paroles du Preſtre, le t'abſous : auſquelles ſont louablement adiouſtees autres prieres & oraiſons,

ſons, quoi que non neceſſaires : que la quaſi matiere d'icelui ſont la contrition, confeſſion, & ſatisfaction du penitent, leſquelles pour cete cauſe ſont appelees parties de la Penitence: la choſe ſignifiee, & l'effet du Sacrement, eſt la reconciliation auec Dieu, de laquelle quelquesfois naiſt la paix, & le calme de la conſcience. Et pourtant le Concile condanne ceux, qui conſtituent, pour parties de la Penitence, les eſpouuantemens de la conſcience, & la foi. Que la Contrition eſt vne douleur du cœur, à cauſe du peché commis, auec propos & arreſt de ne pecher plus: & qu'icelle a eſté en tous temps neceſſaire : mais qu'au pecheur, apres le Bapteſme, c'eſt vne preparation à la remiſſion des pechés, ſi elle eſt coniointe auec la confiance & aſſeurance en la miſericorde de Dieu, & auec le ferme propos & deliberatiõ de faire toutes les autres choſes, qui ſont requiſes pour legitimement receuoir ce ſaint Sacrement. Que la Contrition n'eſt pas ſeulement ceſſer de pecher, ni vn ferme propos, ou commencement de vie nouuele, mais enſemble auſſi vne haine de la paſſee. Et combien que par fois la Contritiõ ſoit accomplie par charité, & reconcilie l'hõme à Dieu, voire meſmes auant qu'auoir receu le Sacremẽt: toutesfois on ne lui peut attribuer cete force & vertu, ſans le ferme propos & deliberation de le receuoir. Que ce qu'on appele Attrition, qui eſt vne Contrition imparfaite, laquelle naiſt, ou de la laideur & hideur du peché, ou de la crainte de la punition, pourueu qu'elle exclue la volonté de retourner au peché, & retiene eſperance du pardon, n'eſt point hypocriſie, ains vn don de Dieu, par lequel le penitent eſtãt aidé ſe fraye le chemin à la iuſtice. Et, cõbien que cete imparfaite Contrition ne puiſſe conduire le pecheur à la Iuſtification, ſans le Sacrement de Penitence, ſi eſt-ce qu'elle le diſpoſe à impetrer la grace de Dieu en icelui Sacrement. Et que de cete inſtitution du Sacrement de la Penitence, l'Egliſe a touſiours entendu, que Chriſt a ordonné la confeſſion entiere & totale des pechés, comme choſe neceſſaire, de droit diuin, à ceux qui apres le Bapteſme ſont cheus en peché: d'autant, qu'ayant eſtabli les Preſtres ſes Vicaires, pour Iuges de tous les pechés mortels, il eſt certain qu'iceux ne peuuent exercer cete iudicature, ſans conoiſſance de cauſe, ne garder l'equité en l'impoſition des peines, ſi les pechés ne leur ſont reuelés par le menu, & particulierement, & non en general tant ſeulement. Et que pour cete cauſe le penitent en la confeſſion doit denombrer tous les pechés mortels, voire meſmes treſocultes & cachés: car, pour les veniels, on les peut bien vtilement dire, & ſans preſomption, mais auſſi les peut on celer ſans offenſe. Que de ceci s'enſuit, qu'il faut de neceſſité expoſer en la Confeſſion les circonſtances des pechés, leſquelles alterent & changent l'eſpece & nature du peché, au defaut de quoi il eſt impoſſible de iuger de la grieueté des exces, & d'impoſer peines ſortables & proportionnees. Dont c'eſt vne impieté de dire, que cete ſorte de Confeſſion ſoit impoſſible, ou que ce ſoit vne bourreleríe & geenne des conſciences: attendu qu'on n'y recerche autre choſe, ſinon que le pecheur, apres s'eſtre diligemment examiné ſoi meſmes, confeſſe ce, dont il ſe ſouuient: car, pour les pechés oubliés, ils s'entendent compris & enclos en la meſme confeſſion.

Digitized by Google

Et, quoi que Christ n'ait point defendu la Confession publique, il ne l'a pas pourtant commandee : & de vrai aussi il ne seroit pas expedient de commander, que les pechés, sur tout les secrets & cachés, fussent descouuerts par Confession publique. Et pourtant, puis que les Peres ont touſiours loué & recommandé la confession Sacramentele secrete, la vaine calomnie de ceux, qui l'appelent, Inuention humaine, controuuee par le Concile de Latran, est manifestement refutee: attendu qu'icelui n'ordonne pas la Confession, mais bien qu'elle soit pratiquee au moins vne fois l'annee. Quant au Ministre de ce Sacrement, le Concile declare fausses les doctrines, qui estendent à tous les fideles le ministere des Clefs, & l'authorité baillee par Iesus Christ de lier & de desliер, remettre & retenir les pechés publics par la correction, & les secrets par la confession volontaire: & enseigne que les Prestres, quoi que pecheurs, ont authorité de remettre les pechés : laquelle n'est pas vn simple & nud ministere de declarer & annoncer que les pechés sont remis, ains est vn acte iudiciel: & que pourtant nul ne se doit fonder sur sa foi, presupposant que, sans contrition, & sans le Prestre qui ait intention de l'absoudre, il puisse obtenir la remission de ses pechés. Or, pource que la sentence, prononcee contre personne non suiete ne iusticiable, est nulle, aussi est nulle l'absolution du Prestre, qui n'a pouuoir ou ordinaire, ou delegué, sur les penitens: & mesmes les plus grands Prestres auec raison reseruent à eux quelques delits plus griefs & enormes: & le Pape à tresbon droit le fait aussi de sa part. Et n'y a aucun doute que, selon que tout ce qui est de Dieu, est auec ordre & bonne disposition, les Eueſques ne puissent faire le mesme chacun en son dioceſe. Et cete reserue n'est point seulement pour vne police exterieure, mais a aussi force & vigueur deuant Dieu. Que toutesfois il a touſiours esté obserué en l'Egliſe, qu'à l'article de la mort tous Prestres puissent absoudre tout penitent, de quelque cas & peché que ce soit. Quant à la Satisfaction, le Concile declare, que la coulpe estant pardonnee, toute la peine n'en est pourtant remise, ni relaschee: attendu, qu'il n'est pas conuenable, que celui qui sciemment & volontairement a peché apres le Bapteſme, soit receu en grace auec autant de facilité, que celui qui auant le Bapteſme a peché par ignorãce : & que le pecheur soit laiſsé sans bride, qui le retire des autres pechés: ioint que par ce moyen il est rendu conforme à Iesus Christ, lequel a satisfait pour nous en souffrant, & duquel aussi nos satisfactions prenent & tirent toute leur force & vigueur, comme estant par lui offertes au Pere, & de lui receuës & acceptees en vertu de son intercession. Pourtant, que les Prestres doiuent impoſer les satisfactions conuenables, ayant esgard non seulement à contregarder le penitent de nouueaux pechés, mais aussi à le chaſtier des paſsés. Enseignant en outre, que l'homme ne satisfait pas seulement par peines volontairement priſes sur soi, ou bien impoſees par le Prestre: mais aussi, en supportant en patience les fleaux enuoyés de Dieu.

Anathemaſmes sur la matiere de la Penitence.

En conformité de cete Doctrine, furent aussi dreſsés quinze Anathemaſmes. Le premier, Contre qui dira, que la Penitence n'est pas vrayement & proprement Sacrement, instituë de Christ, pour reconcilier les pecheurs apres

Digitized by Google

apres le Baptesme. Le deuxieme, Contre qui dira, que le Baptesme est le vrai Sacrement de la Penitence : ou bien, que la Penitence n'est pas le second ais, pour se sauuer apres le debris du naufrage du peché. Le troisieme, Contre qui dira, que les paroles du Seigneur, *Quorum remiseritis peccata*, ne s'entendent point du Sacrement de la Penitence, mais de l'authorité de prescher l'Euangile. Le quatrieme, Contre qui dira, que la contrition, confession, & satisfaction, ne sont point requises, pour quasi matiere, ou comme parties de la Penitence : ou bien dira, que les frayeurs de la conscience, & la foi, en sont les vrayes parties. Le cinquieme, Contre qui dira, que la contrition n'est point vtile, ains rend l'homme hypocrite, & est vne douleur forcee & non libre. Le sixieme, Contre qui dira, que la confession Sacramentele n'est instituee, & n'est necessaire de droit diuin : ou que la façon de se confesser secrettement au Prestre est vne inuention humaine. Le septieme, Contre qui dira, qu'il n'est necessaire de confesser tous les pechés mortels, voire mesmes les cachés & secrets, auec leurs circonstances, qui alterent l'espece ou la qualité du peché. Le huitieme, Contre qui dira, qu'vne telle Confession est impossible, ou bien, que tous ne sont pas obligés à icelle vne fois l'annee, selon l'ordonnance du Concile de Latran. Le neufuieme, Contre qui dira, que l'Absolution sacramentele n'est point vn acte iudiciel: mais seulemẽt vn ministere de declarer la remission des pechés à celui qui croit: ou bien, qu'vne absolution, baillee par ieu & plaisanterie, est vtile & profitable: ou bien, que la Confession du penitent n'y est point requise. Le dixieme, Contre qui dira, que les Prestres, estans en peché mortel, n'ont aucun pouuoir de lier & deslier: ou bié, que tous les fideles indifferemment ont ce mesme pouuoir. L'onzieme, Contre qui dira, que les Euesques n'ont aucune authorité de reseruer des cas, sinon par police exterieure. Le douzieme, Contre qui dira, que toute la peine est remise ensemble auec la coulpe: & que nulle autre satisfactiõ n'est requise, sinon la foi, qui croye que Christ a satisfait. Le treizieme, Contre qui dira, que l'homme ne satisfait point, supportant les afflictions que Dieu lui enuoye, les peines imposees par le Prestre, & celles que volontairement il prend sur soi: & que la meilleure penitence est la nouuele vie. Le quatorzieme, Contre qui dira, que les satisfactions ne sont point seruices de Dieu, ains traditions humaines. Le quinzieme, Contre qui dira, que la puissance des Clefs de l'Eglise est seulement pour deslier & relascher, & non pour serrer & lier.

oppositiõ contre les anathemes par les Theologiens de Louuain, & ceux de Cologne.

Les Theologiens de Louuain firent vne opposition sur la reseruation des cas, disans, Que ce n'estoit point chose qui fust si claire, cõme il sembloit qu'on la fist: d'autãt qu'on ne sauroit trouuer qu'aucun Pere en eust iamais parlé: & Durant, qui auoit esté Penitencier lui mesmes, & Gerson, & Caietan afferment tous, que non les pechés, mais les censures sont reseruees au Pape : & pourtant, que c'estoit chose trop rigoureuse de tenir pour heretique celui qui sentiroit autrement. Les Theologiens de Cologne se ioignirent à ceux de Louuain en ce fait: & disoyent tout haut, qu'on ne sauroit trouuer aucun ancien, qui parlast de reserue, sinon des pechés publics : & qu'il n'estoit pas seant de vouloir ainsi condanner Gerson,

Digitized by Google

feſtement ç'auoit eſté le ſens de S. Ierome: & que le Maiſtre des ſentences, & S. Bonauenture, & quaſi tous les Theologiens Scholaſtics, ont clairement dit, que l'abſolution au Sacrement de la Penitence n'eſt autre choſe, que declarer l'homme abſous. A ceci on reſpondoit bien, qu'on ne condamnoit pas abſolument pour heretiques ceux qui diſent que l'abſolutiõ eſt vne declaration que les pechés ſont pardonnés: mais qu'ils ſont remis à ceux qui croyent certainement qu'ils le ſont: & que pourtant le Canon comprend ſeulement l'opinion de Luther. Mais ni pour cela ils ne ſe contentoyent point: affermant, que là où il s'agit d'hereſie, il faut parler clairement, & que par tout ne ſe trouuoit pas perſonne tout preſte, pour donner cete declaration: & requeroyent que, tant au Chapitre de la Doctrine, qu'en l'Anathematiſme, cete particularité fuſt bien ſpecifiee, & eſclaircie. Frere Ambroiſe Pelargue, Theologien de l'Electeur de Treues, mit en conſideration, que les paroles du Seigneur, *Quorum remiſeritis, &c.* n'auoyent peut eſtre iamais eſté par aucun Pere interpretees pour vne inſtitution du Sacrement de la Penitence: & que quelques vns les entendoyent du Bapteſme: les autres, de toutes les manieres & façons, par leſquelles on reçoit le pardon des pechés: & pourtant, que de les vouloir reſtreindre à la ſeule inſtitution du Sacrement de la Penitence, & prononcer heretiques ceux qui les expoſent autrement, ſeroit donner vne grande priſe aux aduerſaires, pour dire qu'au Concile on a condanné l'ancienne doctrine de l'Egliſe: & pour ce les exhortoit, qu'auant que faire vne ſi grande deſmarche, on viſt & conſideraſt toutes les expoſitions des Peres, afin que les ayant toutes examinees vne à vne, on deliberaſt puis apres ce qu'il faudroit dire. Pluſieurs d'entre les Peres leſquels en ſimplicité ne penſoyent qu'à ſatisfaire au deuoir, trouuoyent les remonſtrances aſſés conſiderables, & euſſent deſiré que les deputés euſſent fait nouuele conſultation, & que, ſelon qu'on auoit fait és occaſions paſſees, on oſtaſt les choſes qui pouuoyent offenſer quelcun, & qu'on formaſt le Decret en maniere, qu'il fuſt approuué de tous.

& Pelargue, &c.

Mais le Cardinal Creſcence s'oppoſa à cela par vn diſcours ſuiuitout d'vn tenant: monſtrant qu'il y alloit de l'honneur & dignité du Concile, d'eneruer les Decrets, & leur oſter par maniere de dire, l'ame, pour contenter les humeurs des particuliers: qu'ils auoyent eſté meurement arreſtés, & qu'il les faloit garder ainſi: que toutesfois, ſi ſon aduis n'agreoit à tous, auant toute autre choſe on traitaſt en vne Congregation de cete generalité, aſſauoir, s'il eſtoit bon de faire changement, ou non: & puis de là, ſelon la deliberation qu'on prendroit, on pourroit venir aux particularités. Mais toutesfois en ceci il ne deſcouurit point entierement quel eſtoit ſon but, lequel il declara puis apres à ſes Collegues, & confidens: c'eſt, qu'il ne faloit point introduire la couſtume d'eſtriuer, & parler ainſi librement, laquelle eſtoit fort dangereuſe, en cas de la venue des Proteſtans: car eux auſſi voudroyent qu'il leur fuſt permis le meſme qu'aux noſtres, en faueur de leurs opinions particulieres: qu'à vne honneſte & raiſonnable

toutes rabatures par Creſcence Legat,

pour bride der la liberté du Concile,

Digitized by Google

nés Preſtres : attendu que l'Egliſe Romaine tient que la Preſtriſe ne leur fut conferee qu'au dernier ſouper du Seigneur : dont il ſembloit qu'il y euſt quelque eſpece de contradiction à dire, que l'Onction, qu'iceux bailloyent, eſtoit Sacrement, & cependant que les ſeuls Preſtres en ſont les miniſtres. Il eſt bien vrai, que quelques vns, qui tenoyent l'Onction des Apoſtres pour vrai Sacrement, & qui vouloyent que Chriſt l'euſt dés lors inſtituee, reſpondoyent, que Chriſt, leur ayant commandé d'adminiſtrer icelle Onction, les auoit creés Preſtres à l'eſgard de cet acte ſeulement : tout de meſmes que, ſi le Pape commandoit à vn ſimple Preſtre de conferer le Sacrement du Chreſme, il le ſeroit Eueſque pour cet acte. Mais, il ſembloit trop hazardeux d'affermer cela ainſi abſolument. Et pourtant, en lieu du mot *Inſtitutum*, on ſubſtitua l'autre, *Inſinuatum* : lequel tout homme, qui en entend la ſignification, & qui la voudra appliquer à ce que les Apoſtres firent alors, le conferant auec ce qui fut commandé par S. Iaques, & auec la determination de ce Concile, pourra iuger ce qu'il peut deſigner en telle matiere.

articles & decrets de Reformation ſur le fait de la iuriſdiction epiſcopale,

Or en matiere de Reformation, furent propoſés quatre Articles, comme il a eſté dit, tous appartenans à la Iuriſdiction Epiſcopale, leſquels furét agités & traités és Congregations, & ſur iceux ouïs les aduis des Canoniſtes : & puis le tout lu en la Congregation generale, on vint à la minute du Decret : auquel la viſee des Eueſques n'eſtoit que d'accroiſtre leur authorité, recouurant ce, que la Cour de Rome leur auoit emblé : & à l'oppoſite, le but des Preſidens eſtoit de leur accorder le moins qu'il ſeroit poſſible : mais, l'vne & l'autre partie procedoit auec beaucoup de dexterité & de ſoupleſſe, monſtrant d'auoir tous vn meſme but du ſeruice de Dieu, & du reſtabliſſement de l'anciene diſcipline Eccleſiaſtique. Les Eueſques croyoyent d'eſtre empeſchés d'exercer leurs charges, d'autant que, quand pour cauſes vrgentes bien conues à eux, ils ſuſpẽdoyent quelcun de l'exercice des Saints ordres degrés, ou dignités Eccleſiaſtiques ; ou bien pour quelques ſemblables eſgards refuſoyent de lui permettre de paſſer à plus hauts degrés, le tout eſtoit reuoqué par vne licence, ou vne diſpenſe venue de Rome : ce qui tournoit au grand dechet de la reputation Epiſcopale, à la dannation des ames, & au total detriment de la diſcipline. Sur cela fut formé le premier Canon, Que tels congés, licences, & reſtitutions ne fuſſent d'aucune valeur. Mais les Preſidens ne voulurent permettre, pour l'honneur du S. Siege, qu'en ce Canon fuſt nommé le Pape, ne le grãd Penitencier, ni aucun autre Miniſtre de la Cour, deſquels on ſouloit impetrer ſemblables licences. Auſſi eſtoyent de grand empeſchement les Eueſques titulaires, leſquels, ſe voyans, par le Decret de la ſixime Seſſion de la premiere conuocation à Trente, priués du pouuoir d'exercer les offices Pontificaux és dioceſes, ſans la permiſſion des Eueſques des lieux, ſe retiroyent en lieux exemptés, non ſuiets à aucun Eueſque, & là admettoyent aux Saints Ordres ceux qui auoyent eſté reiettés par leurs Eueſques, comme inhabiles : & ce, en vertu d'vn priuilege, de pouuoir ordonner tous ceux qui ſe preſenteroyent à eux. Ceci fut defendu au ſecõd Canon de cete Seſſion, auec reſerue toutesfois, que pour le reſpect du S. Siege ne fuſt

contre les iſcées & reintegrations de Rome,

contre les Eueſques titulaires,

Digitized by Google

faite aucune mention de celui qui a donné ce priuilege. En conſequence de cela, fut baillé pouuoir aux Eueſques de ſuſpendre, pour le temps qu'il leur plairoit, tout Clerc ordonné ſans leur examen & licence, par pouuoir donné par qui que ce ſoit. Les Eueſques accorts voyoyent bien que ces choſes eſtoyent de legere ſubſiſtance, veu que, ſelon la declaration des Canoniſtes, les licences, priuileges, & pouuoirs, ottroyés par le Pape, ne ſont iamais compris ſous les noms generaux, ſinon qu'il en ſoit fait ſpeciale mention. Mais, ne pouuant rien obtenir de plus, ils ſe contenterent de cela, eſperant que le temps ouuriroit quelque porte pour faire quelques pas plus auant.

contre les exeptions de la correction Epiſcopale, En la meſme ſixieme Seſſion ſuſdite il auoit eſté decreté, qu'aucũ Clerc ſeculier, en vertu de priuilege perſonnel, ne Regulier, demeurant hors de ſon Monaſtere, en vigueur du priuilege de ſon Ordre, ne fuſt exempt de la correction de l'Eueſque, comme delegué du S. Siege. Mais cela par aucuns eſtoit entendu ne comprendre les Chanoines des Egliſes Cathedrales, ni les autres dignités des Collegiales, leſquelles, non par priuileges, mais par couſtume immemoriale, ou bien par ſentences paſſees en choſe iugee, ou par Concordats & tranſactions eſtablies & iurees auec les Eueſques, eſtoyent en poſſeſſion de n'eſtre ſuiets au iugement Epiſcopal: autres auſſi reſtreignoyent les termes du ſuſdit Decret aux ſeules occaſions de viſite. Dont au quatrieme Canon il fut ordonné, que, à l'eſgard des Clercs ſeculiers, ladite correction Epiſcopale s'eſtendoit à tous temps, & à toutes ſortes d'excés: nonobſtant toutes les choſes deſſuſdites.

contre les Conſeruateurs, & graces cõſeruatoires, Il y auoit vn autre deſordre, qui n'eſtoit pas moindre: c'eſt, que le Pape ottroyoit à quiconque le requeroit par les voyes vſitees à la Cour de Rome, aſſauoir, à force d'argent, iuge au choix du ſuppliant, auec authorité de le proteger, defendre, & maintenir en la poſſeſſion de ſes droits, & faire ceſſer toutes faſcheries & moleſtes, qui lui ſeroyent donnees: eſtendant auſſi la meſme grace aux domeſtics: & les Iuges de cete ſorte eſtoyent appelés Conſeruateurs, leſquels employoyent leur authorité, non à defendre les ſuppliants des moleſtes d'autrui, ains à les ſouſtraire tout à fait des iuſtes corrections, & meſmes à moleſter autrui à leur inſtance, & à donner de la peine par cenſures aux Eueſques, & autres ſuperieurs Eccleſiaſtics ordinaires. Le cinquieme Canon pourueut à ce deſordre, ordonnant que les graces Conſeruatoires ne puſſent ſeruir à aucun, pour l'exempter d'eſtre enquis, accuſé, & conuenu deuant l'Ordinaire, és cauſes crimineles, & mixtes. Et quant aux ciuiles, eſquelles celui qui a impetré telles lettres, eſt demandeur, qu'elles ne puiſſent eſtre tirees deuant le Conſeruateur: & qu'és autres, eſquelles il eſt defendeur, en cas que le demandeur ait le Cõſeruateur pour ſuſpect, ou qu'il naiſſe quelque difficulté entre lui & l'ordinaire ſur la competence de la iuriſdiction, ſoyent elus arbitres à forme du droit: & que les lettres conſeruatoires, qui comprenent auſſi les domeſtics, ne puiſſent s'eſtendre à plus grand nombre que de deux tant ſeulement, leſquels encor viuent aux propres deſpens d'icelui: & que telles graces n'ayent à durer pour plus de cinq ans: & que les Conſeruateurs ne puiſſent auoir ſiege erigé. Sans comprendre toutesfois en ce Decret les Vniuer-

Digitized by Google

niuerſités, les Colleges des Docteurs, ou Eſcholiers, les lieux des Reguliers, & les Hoſpitaux. Mais, ſur cete exception, & reſerue, il y eut treſgrand debat, lors que ce point fut traité: d'autant qu'il ſembloit aux Eueſques, que, contre toute raiſon, l'exception eſtoit plus ample que la reigle: veu que le nombre des docteurs, eſcholiers, reguliers, & hoſpitaliers, eſt bien plus grand, que celui des autres qui ont lettres conſeruatoires: & qu'il eſt bien aiſé de pouruoir à vn particulier: mais que les deſordres, qui naiſſent des colleges, & vniuerſités, ſont treſimportants. Le Legat en donna aduis à Rome, là où l'affaire ſe trouua tout decidé par ce qui auoit eſté conſulté ſous le Pape Paul troiſieme: aſſauoir, qu'il faloit, pour la manutention de l'authorité Apoſtolique, que les Moines & Vniuerſités dependiſſent totalement de Rome: & pourtant il n'y eut nul beſoin de nouuelle deliberation, mais tout ſur le champ fut reſpondu, que les Conſeruatoires de tels ne fuſſent entamees ni touchees en maniere quelconque. Les Peres du Concile, qui adheroyent à Rome, s'eſtans rangés à cet aduis, les autres ſe trouuerent en nombre inferieur: & encor enuers ceux-là fit-on tant par perſuaſions, offices, & eſperances, qu'ils s'appaiſerent, & ainſi furent contraints de paſſer l'exception.

ſur les vns demés du Clergé.

Le ſixieme Canon fut ſur la façon des habits du Clergé: & on conuint aiſément à cete concluſion d'ordonner, Que tous Eccleſiaſtics, ayant les ſaints Ordres, & les beneficiés, ſoyent tenus & obligés de porter habit conuenable à leur degré, ſelon l'ordonnance & mandement de l'Eueſque, auquel eſt donné pouuoir & authorité de ſuſpendre les contreuenans, cas aduenant, qu'eſtans admonneſtés, ils n'obeiſſent: & meſmes de les priuer des benefices, ſi, apres la correction, ils ne s'amendent: renouuellant la Conſtitution du Concile de Vienne ſur ce ſuiet: ſi bien icelle eſtoit peu appropriee à ces temps, defendant les robes rayees, & bigarrees, & les manteaux plus courts que les robes, & les chauſſes faites à eſchiquier, rouges, ou vertes: toutes choſes hors d'vſage, & qui partant n'auoyent plus de beſoin de defence.

contre les diſpenſes des Clercs, meurtriers de guet à pens, ou par cas fortuit.

L'ancien vſage de toutes les nations Chreſtienes a touſiours porté, qu'à l'imitation de la douceur & debonnaireté de Noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, tous les miniſtres de l'Egliſe fuſſent purs & nets de ſang humain, & que iamais aucune perſonne, ſouillee de meurtre, ſoit volontaire, ſoit fortuit & caſuel, ne fuſt admiſe à aucun Ordre Eccleſiaſtic: que ſi aucun Eccleſiaſtic, de volonté, ou meſme fortuitement, tomboit en ſemblable exces, il eſtoit à l'inſtant meſme priué & debouté de toute fonction Eccleſiaſtique. Ce qui, iuſqu'à preſent, a touſiours eſté inuiolablement obſerué par les autres nations Chreſtienes, qui ne ſauent que c'eſt des diſpenſes contre les Canons: mais en la Latine, en laquelle regne l'vſage & la facilité des diſpenſes, deſquelles les riches & aiſés ont commodité de ſe preualoir, cela eſt demeuré en pratique & vigueur ſeulement pour les poures. Or, la propoſition ayant eſté faite, au quatrieme & cinquieme Article, de moderer & corriger cet abus, il fut arreſté au ſeptieme Canon, que le meurtrier de guet à pens ſoit à touſiours priué de tout ordre, benefice, & office Eccleſiaſtic: & qu'au fortuit, lors qu'il y aura raiſon de diſpenſer,

Digitized by Google

la commiſſion de la diſpenſe ne ſoit donnee à autre qu'à l'Eueſque : & en cas, qu'il y ait cauſe de ne la commettre point à lui, qu'elle ſoit commiſe au Metropolitain, ou à quelque autre Eueſque plus proche. Mais on s'apperceuoit bien, que le Decret ne ſeruoit point à corriger les abus, ains ſeulement à encherir les diſpenſes: d'autant, que, pour les meurtres volontaires & de guet à pens, le Pape n'auoit point les mains liees: & pour les fortuits & caſuels, le Decret eſtoit obſerué, pourueu ſeulement que la cauſe ne fuſt commiſe à autre qu'à l'Eueſque : mais pourtant n'eſtoit point defendu de diſpenſer de prinſaut, ſans commettre la cauſe à d'autres, apres les preuues faites à Rome : ou bien meſmes, ſans cela, deſpeſchant la diſpenſe ſous nom de *motu proprio*, ou auec autres clauſes, dont la Chancelerie de Rome abonde, quand elle rencontre occaſion de s'en preualoir.

contre les Prelats exerçãt iuriſdiction hors de leur dioceſe par pouuoir du Pape.

Il y auoit vn autre empeſchement de l'authorité Epiſcopale, qui ſembloit grandement conſiderable : c'eſt, qu'il y auoit vne certaine ſorte de Prelats, leſquels, pour ſe maintenir en reputation és lieux où ils habitoyent, impetroyent pouuoir du Pape de chaſtier les delits des Eccleſiaſtics en ces lieux-là : & ſemblablement quelques Eueſques, ſous couleur que leurs Preſtres receuoyent ſcandale & mauuais exemple de ceux des dioceſes voiſins, obtenoyent permiſſion de les pouuoir chaſtier. Aucuns euſſent deſiré quelque remede à ce deſordre, par la reuocation totale de ſemblables pouuoirs : mais, d'autant qu'il ſembloit, qu'en ce faiſant on meſcontenteroit pluſieurs Cardinaux, & Prelats puiſſans, qui abuſoyent de tels pouuoirs, on trouua vn temperament de les leur conſeruer ſans preiudice de l'Eueſque : ordonnant, au huitieme Canon, qu'iceux ne puiſſent proceder, ſinon auec l'interuention de l'Eueſque, ou de perſonne deputee par lui.

contre l'vnion des Egliſes à autre Egliſe,

Il y auoit encor vn autre moyen d'aſſuietir les Egliſes, & les perſonnes d'vn dioceſe à vn autre Eueſque, qui eſtoit en les vniſſant aux Egliſes, ou benefices d'icelui. Cela auoit bien eſté defendu en termes generaux en la ſeptieme Seſſion de la premiere conuocation : mais n'eſtoit pas ſi clairement exprimé, comme aucuns auroyent deſiré, leſquels à cete fois en requirent plus exquiſe declaration. Et reſolution fut priſe d'interdire toute vnion perpetuele d'Egliſes d'vn dioceſe à celles d'vn autre, ſous pretexte quelconque.

contre les commendes des benefices reguliers,

Les Reguliers faiſoyent grande inſtance de conſeruer leurs benefices, & meſmes de racquerir ceux qu'ils auoyent perdus par l'inuention des commendes perpetueles: & pluſieurs Eueſques pour diuers eſgards auoyent volonté de les fauoriſer : & pour cet effet euſſent volontiers propoſé, que les commendes perpetueles fuſſent tout à fait oſtees : mais, à cauſe qu'ils y preuoyoent de la reſiſtance & contradiction, ils ſe rangeoyent à les moderer tant ſeulement. Mais de l'autre coſté, les Preſidents, voyant le danger qu'il y auoit, que cete matiere preiudiciable à la Cour de Rome fuſt miſe ſur le bureau, propoſerent vn leger remede, pour empeſcher qu'on ne traitaſt du fonds de l'affaire: qui fut, que les benefices reguliers, qu'on auoit accouſtumé de donner aux Religieux en titre, venans à vaquer, ne ſoyent conferés à autres qu'aux profés du meſme ordre ; ou bien

à per-

Digitized by Google

à personnes obligees à prendre l'habit, & à faire la profession. Ce qui fut le contenu du dixieme Canon : & estoit chose, qui pouuoit releuer de peu à la Cour de Rome : attendu que desia estoyent baillés à commende tous les benefices qui pouuoyent estre baillés : & les Prelats n'estoyent pas beaucoup eschauffés à obtenir d'auantage, quoi qu'il tournast à l'honneur de leurs Eglises d'auoir des Abbés Reguliers residens. Mais, à cete faueur, qu'on fit aux Moines de n'vsurper pas d'auantage sur eux, on mit vn contrepoids au suiuant Canon, ordonnant qu'ils ne puissent tenir benefices seculiers, mesmes ayant charge d'ames. Et quoi que ce Canon semble seulement parler de ceux, qui sont transferés d'vn Ordre à l'autre, ordonnant que nul ne soit receu à l'habit ou profession, sinon sous condition de demeurer perpetuellement au cloistre : si est-ce que, pource que la raison, alleguee au commencement du Canon est egale pour tous, ains serre encor plus fort pour la generalité, le Canon a esté entendu indifferemment pour tous. Et, d'autant qu'à la Cour de Rome on cõferoit par grace & priuilege les Eglises en droit de patronage, & pour amplifier encor d'auantage le priuilege, à la requeste de l'impetrant, il lui estoit permis de deputer personne Ecclesiastique, auec pouuoir d'instituer le presenté, le douzieme Canon remedia à ce desordre, ordonnãt que le droit de patronage ne puisse competer à autre, qu'à celui qui aura de nouueau fondé Eglise, ou en aura de ses biens patrimoniaux suffisamment dotee & rentee vne desia fondee : & pour remede du second desordre, il fut defendu au treizieme Canon, au Patron mesmes agissant en cet affaire en vertu de priuilege, de faire la presentation à autre personne quelconque qu'à l'Eueſque.

contre la possession des benefices seculiers tenuz par reguliers,

cõtre quelques abus du droit de patronage.

Pẽdãt que ces matieres se traitoyẽt, arriuerẽt à Trente Iean Thierri Plenninger, & Iean Heclin, lesquels le Duc de VVirtẽberg enuoyoit au Cõcile pour Ambassadeurs, auec charge de presenter publiquemẽt la cõfessiõ de sa doctrine, dont il a esté parlé ci dessus : & tout ensemble de dire, qu'il y iroit des Theologiens, pour l'expliquer plus amplement, & pour la defendre, pourueu que leur fust baillee seurté & saufconduit, à la forme de celui du Concile de Basle. Iceux se presenterent au Cõte de Montfort, Ambassadeur Imperial, & lui monstrerent leur commission, & dirent, qu'ils auoyent charge de proposer quelques choses au Concile. Le Conte ayant rapporté cela au Legat, il lui respondit, Que tous les autres Ambassadeurs, auant toute autre chose, se presentoyent aux Presidents, & leur declaroyent le sommaire de leur Ambassade : & que de mesmes deuoyent faire ceux de VVirtemberg : que pourtant ils vinssent, que quant à lui, il les receuroit auec toute humanité. Le Conte leur fit ce rapport, duquel ils ne se contenterent nullement, disant, que c'estoit là proprement vn des Articles requis par l'Allemagne, que le Pape ne presidast au Concile : à quoi ils ne vouloyent contreuenir, sans ordre expres de leur Prince, auquel ils en escriroyent, & attendroyent response. Le Conte essaya de tirer finement d'eux toute leur commission, pour en donner aduis au Legat, mais ils se tinrent sur les generalités, sans specifier chose aucune. Le Legat escriuit promptement à Rome, requerant le moyen de se gouuerner sur

Ambassadeurs de VVirtemberg au Concile, & difficultés à leur reception.

Digitized by Google

tout parce qu'on entendoit qu'il en venoit encor d'autres.

L'Empereur vient à Inſpruck, Or, au commencement de Nouembre, l'Empereur, pour eſtre plus proche du Concile, & de la guerre de Parme, ſe tranſporta à Inſpruck, eſtant de Trente ſeulement trois iournees, & encor de chemin aſſez aiſé, en ſorte qu'au beſoin il pouuoit en vn iour receuoir aduis de ſes Ambaſſadeurs. Le Pape eut tout à coup les nouuelles de l'approche de l'Empereur, & de l'arriuee des Ambaſſadeurs de VVirtemberg. Il ſe fioit bien és promeſſes que l'Empereur lui auoit faites auant la conuocation du Concile, & leſquelles il lui auoit repliquees tant & tant de fois: dont auſſi il voyoit des effets, en ce que les Ambaſſadeurs Imperiaux refrenoyent les Prelats Eſpagnols, lors qu'ils monſtroyent trop de hardieſſe à ſouſtenir l'authorité Epiſcopale: outre ce que les intereſts communs contre le Roi de France lui perſuadoyent qu'il y perſiſteroit: toutesfois il eut quelque vent de quelque traité fait en Allemagne, & viuoit en ialouſie qu'il ne changeaſt d'auis, ſoit par neceſſité, ſoit pour quelque ſignalee opportunité d'affaires. Mais il ſe raſſeura contre ces ombrages, conſiderant que, ſi l'Allemagne entroit en guerre, on ne tiendroit aucun conte du Concile: que ſi auſſi la paix duroit, il auroit touſiours les Eccleſiaſtics Allemands de ſon coſté au Concile, auec les Prelats Italiens, deſquels encor il pourroit aiſément accroiſtre le nombre, y pouſſant tous ceux qui eſtoyent à la Cour: outre le Legat, homme reſolu, & qui plein d'eſperances du Papat, trauailleroit touſiours, comme pour ſoi-meſmes: & le Nonce Sipontin, treſaffectionné à ſa perſonne: & au fort, il auoit touſiours la porte ouuerte pour ſe reconcilier au Roi de France, ce qu'il ſauoit treſbien que le Roi deſiroit: dont, par le moyen d'icelui, & des Prelats de ſon Royaume, il pourroit aiſément obuier à tout attentat contre ſon authorité.

ce qui lui donne ombrage au gouuernement du Pape.

qui ſe prenmunit & raſſeure,

Il donne inſtruction à ſon Legat pour maintenir l'authorité Papale au Concile,

Il reſpondit au Legat, qu'il ne lui pouuoit gueres donner d'inſtruction de plus, veu que lui meſmes auoit eſté, non ſeulement participant & conſens, mais auſſi principal autheur de la Bulle de conuocation en la forme qu'elle auoit eſté dreſſee: qu'il ſe ſouuinſt qu'auiſément en icelle auoyent eſté approuuees & ratifiees toutes les choſes decretees ſous le Pape Paul troiſieme: & qu'il auoit eſté expreſſément dit, qu'il appartient au Pape, nó ſeulemét de cõuoquer, mais auſſi de regir le Cõcile, & d'y preſider par ſes Miniſtres: qu'il ne laiſſaſt faire aucune breche preiudiciable à aucune de ces choſes: qu'au demeurant il fiſt la guerre à l'œil: & l'aduertit, qu'il ſe gardaſt, comme de la peſte, des cõſeils moitoyens, & des accommodemens & temperamens, lors qu'il s'agiroit de ſon authorité: ains, que tout promptement, s'il arriuoit quelque difficulté ſur ce point, il rompiſt la buche, & ne donnaſt aucun iour aux aduerſaires pour percer. Que pour l'heure il ne lui vouloit bailler l'endoſſe de tranſlation, ou de diſſolution du Concile: mais toutesfois, s'il en voyoit la neceſſité, qu'il en aduertiſt en diligence. Qu'au reſte, il miſt touſiours ſur le bureau le plus de matiere qu'il pourroit, concernant les dogmes: dont naiſtroyent diuers bons effets: premierement, de deſeſperer les Lutheriens de pouuoir iamais trouuer aucun moyen de concorde, ſinon en cas qu'ils ſe ſouſmiſſent abſolument au Concile: en ſecond lieu, d'intereſſer & engager de plus fort les Prelats on-

Digitized by Google

contr'eux : & en troiſieme lieu, de faire que les Prelats, eſtans touſiours en haleine, & affaires, n'euſſent loiſir de penſer à la matiere de la Reformation. Et finalement d'abbreger l'expedition du Concile : article tresimportant, attendu qu'il y a touſiours danger de quelque inconuenient, pendant qu'il eſt ouuert. Et, cas aduenant qu'il ſe viſt forcé de leur donner quelque contentement en l'amplification de l'authorité Epiſcopale, qu'il y condeſcendiſt, apres auoir contrebandé autant qu'il ſeroit poſſible : d'autant, qu'encores qu'on accordaſt quelque choſe preiudiciable à la Cour, pourueu ſeulement, que l'authorité Papale demeuraſt en ſon entier ſans eſtre esbreſchee, il y auroit touſiours moyen de remettre aiſément les choſes en l'eſtat de deuant.

tenue de la quatrieme Seſſion.

Les affaires eſtans en ces termes, le vingtcinquieme Nouembre, iour aſſigné pour la Seſſion, les Peres s'aſſemblerent, & s'acheminerent à l'Egliſe en l'ordre accouſtumé. Et là, apres les ceremonies ordinaires, furent lus par l'Eueſque officiant la doctrine de la Foi, les Anathematiſmes, & le Decret de la Reformation : dont ayant deſia recité la teneur, il n'eſchet d'en dire autre choſe. Finalement fut lu le dernier Decret, pour pourueoir à la Seſſion ſuiuante : qui portoit, Qu'icelle eſtãt arreſtee pour le vingtcinquieme Ianuier de l'annee ſuiuante mil cinq cens cinquantedeux, on y traiteroit du Sacrement de l'Ordre, enſemble la matiere du Sacrifice de la Meſſe. Le Legat voulut qu'il fuſt ainſi prononcé, ſuiuant l'aduis du Pape, qu'il eſtoit bon de mettre beaucoup de matiere des dogmes ſur le tapis. Apres la Seſſion, le Legat fit toute diligence, que les Decrets d'icelle ne fuſſent imprimés, & ce ſien commandement fut obſerué à Ripa, où eſtoit l'imprimerie, & où les autres auoyent accouſtumé d'eſtre imprimés : mais il ne fut iamais poſſible d'empeſcher que pluſieurs copies n'en ſortiſſent de Trente, dont ils furent imprimés en Allemagne : & la difficulté & le delai qu'on y auoit apporté, ne firent qu'aiguiſer d'auantage la curioſité, & la diligence des Critiques, à plus exactement rechercher la cauſe de ce ſecrẽt tant affecté.

iugemens ſur les decrets de ſa ſeſſion.

On prit grand ſuiet de diſcours de ce qui eſtoit determiné au premier chapitre de la Doctrine, & au ſixieme Canon : aſſauoir, que Chriſt auoit inſtitué le Sacrement de la Penitence, lors qu'il ſouffla ſur ſes diſciples, & leur donna le Saint Eſprit, diſant, qu'à ceux, à qu'ils remettroyent les pechés, ils ſeroyent remis : & qu'à ceux, à qui ils les retiendroyent, ils ſeroyent retenus. On mettoit en conſideration vne remarque ſur la ceremonie des deux Sacremens, du Bapteſme, & de la Sainte Cene : c'eſt, que, pour le Bapteſme, il auoit eſté premierement en vſage entre les Iuifs pour vne purification legale, & ceremoniele : & puis auoit eſté employé par S. Iean Baptiſte pour vne preparation pour conduire au Meſſias à venir : & que finalement il auoit eſté inſtitué de Chriſt, en termes clairs & expres, Sacrement de remiſſion des pechés, & d'entree en l'Egliſe, ordonnant qu'il fuſt adminiſtré au Nom du Pere, du Fils, & du S. Eſprit. Et pour la Sainte Cene, que c'auoit eſté vne maniere de ſecond ſouper, inſtitué par les Hebrieux en la captiuité de Babylone, auec pain & vin, pour remerciement & commemoration de la ſortie d'Egypte : lors, qu'eſtans hors de la terre

Digitized by Google

de promiſſion, ils ne pouuoyent manger l'Agneau de Paſques: & qu'à l'imitation de cete ceremonie, Noſtre Seigneur auoit inſtitué vne Euchariſtie, pour rendre graces à Dieu de l'vniuerſele deliurance du genre humain, & pour faire memoire de lui, qui en a eſté l'autheur par l'effuſion de ſon ſang. Et nonobſtant, que les ceremonies de ces Sacremens fuſſent ia en vſage, quoi qu'à autres fins, comme il a eſté dit, ſi eſt-ce que la Sainte Eſcriture auoit bien ſpecifié toutes leurs particularités. Or maintenant, que Chriſt euſt voulu introduire vne ceremonie, de confeſſer à vn homme tous ſes pechés vn à vn, auec vne ſi exacte obſeruance, dont il n'y auoit aucun vſage ſemblable, & en cela euſt voulu vſer de telles paroles, & termes, deſquels ſon intention ne pouuoit eſtre recueillie, que par vne conſequence fort mal liee, voire meſmes non ſans pluſieurs conſequences treſeſloignees, comme faiſoit le Concile, cela ſembloit bien eſtrange. Et de tant plus, que Chriſt, en cete pretendue inſtitution, ayant employé le verbe de Remettre, on auoit pluſtoſt voulu vſer de celui d'Abſoudre, pour terme formel. Autres adiouſtoyent, que ſi, par ces paroles eſt inſtitué vn Sacrement d'abſolution pour celui qui eſt abſous, ſous cete forme, *Abſoluo te*: il faut auſſi de neceſſité dire, que celui là meſmes, ou vn autre a eſté ordonné pour celui qui eſt lié, ſous cete forme *Ligo te*: veu qu'on ne peut comprendre, pourquoi c'eſt que l'authorité d'abſoudre, & de lier, qui n'eſt qu'vne meſme, fondee ſur les paroles de Chriſt en tout & par tout ſemblables, de neceſſité requiert en la partie de l'abſolution la prononciation de ces paroles, *Abſoluo te*: pour execution de ce que Chriſt a dit, *Quorum remiſeritis &c.* & en celle du liement elle ne requiert la prononciation de celles-ci, *Ligo te*: pour execution de cete autre parole de Chriſt, *Quæcunque ligaueritis, &c.*

Semblablement eſtoit contrerollee la doctrine, qui, de cete pretendue inſtitution du Sacrement de Penitence, eſt inferee au cinquieme Chapitre de Doctrine, là où il eſt dit, que par les meſmes paroles Noſtre Seigneur auoit conſtitués les Preſtres iuges des pechés: & que pourtant il eſt neceſſaire de les confeſſer tous entierement, ſpecialement & ſingulierement, auec toutes leurs circonſtances, qui changent & varient l'eſpece & la nature d'iceux: attendu que, des paroles de Noſtre Seigneur il appert clairement, qu'il n'a point fait deux eſpeces diſtinctes de pechés, les vns remiſſibles, & les autres non: dont il faille ſauoir de laquelle des deux le pecheur eſt coulpable: ains vne ſeule, qui les comprend tous: & pourtant ne dit, ſinon *les pechés* en general: mais bien en a il fait deux des pecheurs, diſant, *De ceux*, & *De ceux*: l'vne des repentans, auſquels la remiſſion eſt octroyee, & l'autre des impenitens & endurcis, auſquels elle eſt deniee: ſi bien, que les Preſtres doiuent pluſtoſt trauailler à conoiſtre l'eſtat du pecheur, que la nature & le nombre des pechés. Quant à ce, puis apres, qui eſt adiouſté des circonſtances, qui changent & varient l'eſpece du peché, on diſoit que tout homme de bien pourroit bien iurer en tresbonne conſcience, que les Saints Apoſtres, & leurs diſciples, treſſauans és choſes celeſtes, mais qui ne s'eſtoyent point ſoucies des ſubtilités humaines, n'auoyent onques ſeu que c'eſtoit de circonſtances changeans l'eſpece: & que

peut

peut eſtre, ſi Ariſtote n'euſt enſeigné cete belle ſpeculation, le monde en ſeroit ignorant iuſques à preſent: & toutesfois on en a fait vn Article de foi, neceſſaire à ſalut. Or, comme on aduouoit bien, que le mot *Abſoluo*, eſt vn verbe iudiciel, & que la conſequence eſt bonne, de dire, que, ſi les Preſtres abſoluent, donques ils ſont iuges: auſſi ſembloit-il qu'on ſe deſmentoit ſoi meſmes en condannant ceux, qui diſent que leur charge en ceci n'eſt qu'vn ſimple & nud miniſtere de prononcer qui eſt abſous: attendu qu'il eſt euident que l'office du Iuge n'eſt autre, ſinon de prononcer innocent celui qui eſt tel, & coulpable le tranſgreſſeur: & la ſimilitude priſe du Iuge ne porte point ce qui eſt attribué aux Preſtres de faire vn homme de delinquant & pecheur, iuſte. Que c'eſt au Prince à faire grace de la peine aux delinquants, & à les reſtablir en honneur & fame: & qu'à l'acte du Prince eſt plus ſemblable & rapportant de faire l'homme de meſchant iuſte, que non à celui de Iuge, lequel tranſgreſſe ſon office, toutes fois & quantes qu'il prononce autre choſe, que ce que premierement il a trouué veritable. Mais on s'esbahiſſoit par deſſus tout, de ce qui eſt couché au Chapitre cinquieme, auquel eſt prouuee la ſpeciale & ſinguliere confeſſion des pechés auec leurs circonſtances, par ce qu'aucun iugement ne peut eſtre rendu ſans conoiſſance de cauſe, ne l'equité à impoſer les peines gardee, lors qu'on ne ſait les fautes qu'en general: & plus bas, que Chriſt a commandé cete confeſſion, afin que les Preſtres puſſent impoſer peines condignes & ſortables. Et diſoit-on, que c'eſtoit bien ſe rire ouuertement du monde, & tenir tous les autres pour ſots & idiots, & ſe perſuader d'eſtre cru en toute abſurdité ſans s'enquerir plus outre. Car, qui eſt celui, qui ne ſache, & ne voye tous les iours, que les Confeſſeurs donnent les penitences, non ſeulement ſans peſer le merite des fautes, mais meſmes ſans y faire tant ſoit peu de conſideration. Il ſembleroit, à voir les termes du Concile, que les Confeſſeurs euſſent perpetuelement vne balance & trebuchet, dedans lequel fuſſent par le menu peſés iuſqu'aux atomes: & toutesfois il arriuera fort ſouuent, que, pour penitence de pluſieurs meurtres, adulteres & larcins, ne ſera impoſé que de reciter cinq *Pater*: & les plus ſauans, voire meſmes le commun d'entre les Confeſſeurs, en donnant la penitence diſent à tous, qu'ils n'impoſent que partie de la penitence. Donques il n'eſt point neceſſaire d'impoſer cete exacte penitence, que les pechés meritent: & partant auſſi peu eſt neceſſaire le ſpecial denombrement des pechés & de leurs circonſtances. Mais, à quoi faire aller ſi loin, ſi le Concile meſmes au neufuieme chapitre de la Doctrine, & au treizieme Anathematiſme eſtablit, qu'on ſatisfait auſſi par les peines volontaires, & par la ſouffrance des aduerſités? Partant il n'y a nulle neceſſité, ains n'eſt choſe iuſte d'impoſer en confeſſion la peine proportionnee & ſortable: ni doncques auſſi de faire ce pretendu ſpecial denombrement, lequel on dit auoir eſté ordonné pour cete cauſe. A quoi on adiouſtoit, que, laiſſant meſmes toutes ces raiſons à quartier, il eſtoit impoſſible, qu'vn Confeſſeur, quoi que treſſauant, treſprudent, & treſattentif, ayant ouï la confeſſion d'vne annee d'vne perſonne mediocre, non que de pluſieurs annees d'vn grand pecheur, puſt rendre iugement de la

peine, ores qu'il eust des Canons des peines dues à toutes sortes de pechés, sans danger de faillir de la moitié, à peu dire. Attendu que, quand mesmes vn tel Confesseur auroit vne telle confession par escrit deuant soi, & la considereroit par plusieurs iours, il ne pourroit faire vn bilan qui batist iustement: & combien moins, ne faisant qu'escouter, & se resoluant tout sur le champ, comme l'on fait. Il seroit meshui raisonnable, disoit-on, que nous ne fussions plus mesprisés iusques-là, que d'estre tenus si insenses de deuoir croire tant d'absurdités. Pour le fait des cas reserués, on ne dit & declama que trop ce que les Theologiens de Louuain & de Cologne auoyent predit: & le tout estoit attribué à appetit de dominer, & à auarice.

Articles de la Messe & de la Communiõ du Calice debatus,

Le iour ensuiuant fut tenue Congregation generale, pour mettre ordre à l'examen de la matiere touchant le Sacrifice de la Messe, & la Communion du Calice, & des petis enfans. Et, quoi que les Decrets eussent desia esté tous formés pour la Session de l'onzieme d'Octobre, & n'eussent esté que differés: toutesfois, comme si on n'en eust encores rien traité, il en fut discouru de nouueau, & furent elus des Peres pour recueillir les Articles à disputer: & puis choisis les Prelats pour composer le Decret: & d'autant qu'on y apportoit de la haste & sollicitation, les Articles furent tout prõptement formés, en nombre de sept: sur lesquels fut disputé deux fois le iour. Et, pour faire paroir, que toute cete doctrine venoit d'Allemagne, & non de Rome, au nombre des susdits Peres fut mis l'Eueſque de Zagabria, Ambassadeur du Roi Ferdinand; & Iules Pflug, Eueſque de Naumbourg: &, pour plus grand honneur, l'Electeur & Archeueſque de Cologne.

anathematismes & doctrine sur cete matiere.

Les anathematismes furent formés en nombre de treize, cõdannant pour heretiques ceux, qui ne tienent la Messe pour vrai & propre sacrifice, ou qui afferment qu'elle n'est point profitable aux vifs & aux morts, ou qui ne reçoiuent le Canon de la Messe, ou qui cõdannent les Messes priuees, ou les ceremonies vsitees par l'Eglise Romaine. Apres cela furẽt cõposés quatre Chapitres de Doctrine, qui portoyent, Qu'en la Messe est offert vn vrai & propre sacrifice, institué par Christ mesmes: que le Sacrifice de la Messe est necessaire: qu'il y a conuenance & rapport d'icelui à celui de la Croix. Puis estoit parlé du fruit de ce Sacrifice, & de l'application d'icelui, & des ceremonies & obseruances de la Messe. Toutes ces choses furent bien arrestees pour les festes de Noel, mais ne furent pas publiees en la suiuante Session, dont aussi ie n'ai entrepris d'en faire vn special narré.

nouuelles difficultés sur la reception & propositiõs des Ambass. de VVirtemberg,

Or, pendant que les Peres s'entretienẽt és actions Synodales, les Ambassadeurs du Duc de VVirtemberg receurent response de leur Prince, qu'ils ne laissassent pas de passer outre, & de presenter leur doctrine en la meilleure maniere qu'ils pourroyent. Parquoi, le Conte de Montfort estãt absent, ils firent office auec le Cardinal de Trente, qu'il moyennast enuers les Presidens, que leurs lettres fussent receuës, & puis qu'õ assemblast les Peres pour les ouir. Le Cardinal promit d'y faire tout bon deuoir: mais leur dit, Qu'auant toutes choses, il estoit necessaire de rapporter au Legat ce qu'ils auoyent à traiter: qu'il en auoit esté ainsi arresté par les Peres, mus par les bruits, qui estoyent nés à l'occasion de l'Abbé de Bellozane. Ils lui communiquerent leur instruction, disant, qu'ils estoyent enuoyés pour

Digitized by Google

pour obtenir vn saufcõduit pour leurs Theologiés, de la mesme teneur & forme, qu'auoit esté celui qui fut baillé aux Bohemiens au Concile de Basle : qu'en outre ils auoyent commission de presenter leur Doctrine, afin que les Peres l'examinassent en cet entretemps, afin d'estre prests à en conferer auec leurs Theologiens, lors qu'ils seroyẽt arriués. Le Cardinal ayant fait rapport de cete commission au Legat, icelui lui communiqua ce que le Pape lui auoit escrit sur ce suiet : & lui remonstra, qu'il ne faloit point permettre, que ni eux, ni autres Protestans, presentassent leur Doctrine, ne qu'ils fussent admis à la defendre : d'autant qu'on ne verroit iamais la fin des contentions : que le deuoir des Peres estoit, d'examiner leur doctrine tiree de leurs liures, & de condanner celle qui le meriteroit : selon qu'aussi il auoit esté pratiqué iusques alors, & comme on continueroit encor pour l'auenir. Que si les Protestans auoyent quelque difficulté, & la proposoyent humblement au Concile, se monstrans prests & apparcillés à receuoir instruction, on la leur donneroit selon l'aduis d'icelui. Et pourtant qu'il denioit tout à trac de permettre que les Peres fussent assemblés pour receuoir leur Doctrine : & qu'il ne se pouuoit departir de cete resolution, ores qu'il y dust perdre la vie. Et que, quant à la demande d'vn saufconduit en autre forme que celle qui auoit esté arrestee, c'estoit vne intolerable indignité faite au Concile, de ne se fier en celui qui leur auoit esté accordé : que d'en traiter seulement estoit faire vn tort signalé & insupportable à l'Eglise de Dieu, & qui meritoit que tout fidele y mist la vie pour le repousser.

Le Cardinal de Trente ne voulut rendre vne si crue responsе aux Ambassadeurs : mais dit seulement, Que le Legat auoit esté indigné d'entendre leur proposition, de vouloir commencer par la presentation de leur doctrine, en lieu qu'ils deuoyent receuoir de leurs maieurs la reigle de la foi, en toute reuerence & obeissance : sans pretendre de la prescrire aux autres, auec tant de messeance & d'absurdité. Que, pour lui, il leur conseilloit de laisser couler quelques iours, iusques à ce que l'indignation du Legat fust vn peu rallentie : & lors, qu'ils commençassent leur propositiõ par quelque autre point, pour venir puis apres à ceux de la presentation de la Doctrine, & de la demande du saufconduit. Ils accepterent ce conseil, & quelques iours apres, le Cardinal de Trente estant parti, ils prierẽt l'Ambassadeur de l'Empereur de moyener que leur mandement fust receu, & leur proposition escoutee : afin, qu'ayans entendu son intention, ils pussent deliberer selon l'instruction, qu'ils auoyent de leur Prince. L'Ambassadeur traita auec le Legat, mais n'en eut autre responsе, que celle qu'il auoit ia donnee au Cardinal de Trente : car il ne l'auoit point lors laschee par indignation, mais l'auoit prononcee de fait d'auis, & deliberee volonté. L'Ambassadeur, ayant entendu l'intention du Legat, iugea bien, que pour l'heure l'affaire ne pouuoit auoir lieu : & d'ailleurs reconoissoit qu'à rendre cete responsе il y alleit de l'honneur de l'Empereur, lequel auoit si amplement promis que tous seroyent ouis, & pourroyent librement proposer, & conferer : dont, en lieu de rendre precise responsе aux Ambassa-

Digitized by Google

deurs de VVirtemberg, il trouua diuerſes excuſes & desfaites, pour tirer l'affaire en longueur. Mais, quoi qu'il fuſt Eſpagnol, il ne le ſut faire auec tant d'artifice, & diſſimulation, que ces Ambaſſadeurs ne deſcouurtiſſent que ce n'eſtoyent que feintes & pretextes, pour ne donner vne negatiue abſoluë.

Strasbourg, & & autres villes enuoyent leurs Ambaſſ. à Trente,

En ce meſme temps la Ville de Strasbourg, & cinq autres, ennoyerent conioinctement leurs Ambaſſadeurs à Trente, auec inſtruction de preſenter leur doctrine. Ceux-ci s'adreſſerent à Guillaume de Poitiers, troiſieme Ambaſſadeur de l'Empereur: lequel, pour n'achoper l'affaire és meſmes difficultés qu'auoit rencontré ſon Collegue, prit leur mandement, & les exhorta d'attendre quelque peu de iours, tant qu'il l'euſt ennoyé à l'Empereur, & euſt de lui receu reſponſe: car en cete maniere on pourroit cheminer de pied ferme. Cela fut cauſe que ceux de VVirtemberg auſſi s'arreſterent. Et l'Ambaſſadeur eſcriuit à l'Empereur, lui donnant aduis de la reſolution du Legat, & monſtrant combien l'honneur de Sa Maieſté eſtoit engagé au peu d'eſtat qu'on faiſoit d'vne ſi honneſte & iuſte parole baillee par lui. Mais l'Empereur, voulant remedier à l'indignité qu'il receuoit, & tirer tout enſemble dextrement profit du Concile, eſcriuit à ſon Ambaſſadeur, qu'il attendoit les Ambaſſadeurs de Saxe en bref: que cependant les autres fuſſent entretenus iuſques à leur arriuee: les aſſeurât qu'alors ils ſeroyent ouis, & qu'on conſereroit auec eux charitablement.

ſur quoi l'Empereur eſt conſulté, & ordonne qu'õ temporiſe auec eux:

Maximilien paſſe par Trente, & y oit les plaintes des Proteſtans:

Le treizieme de Decembre paſſa par Trente Maximilien, fils de Ferdinand, auec ſa femme & ſes enfans: auquel le Legat, & les Prelats Italiens & Eſpagnols, & quelques Allemans, allerent au deuant: non les Electeurs, qui ne firent que le viſiter en ſon logis. Les Proteſtans lui firent auſſi leurs doleances, qu'apres tant de ſi ſolennelles promeſſes de l'Empereur, ils ne pouuoyent ſeulement auoir audience: & le prierent d'auoir pitié de l'Allemagne: attendu que ces Preſtres, comme eſtrangers, n'auoyent aucun ſouci, emportés par des chetifs intereſts propres, de la voir ardre & bruſler: voire meſmes, par leur precipitation à determiner, & à foudroyer anathemes, rendoyent les controuerſes tous les iours plus acharnees & intraitables. Maximilien les exhorta à patienter, & leur promit de faire office auec l'Empereur, ſon oncle, que les actions paſſaſſent au Concile, ſelon les promeſſes qu'il en auoit donnees en la Diete.

le Pape cree pluſieurs Cardinaux.

A Noel, le Pape crea quatorze Cardinaux Italiens: il en publia lors treize, & en reſerua vn en ſa poitrine, pour le publier en ſon temps. Et, pour donner quelque honneſte couleur à vne ſi numereuſe creation au commencement de ſon Pontificat, fut tout-que lors il y auoit au College quarantehuit Cardinaux, nombre eſtimé bien grand en ce temps-là, il en prit l'occaſion des actions du Roi de France, duquel il ſe plaignoit, tant pour la guerre qu'il faiſoit contre le S. Siege, que pour ſes Edits publiés: à quoi eſtoit adiouſtee vne nouuelle tout freſchement venue de Lion, & de Gennes, qu'encor il menaçoit de faire creer vn Pitriarche en France: que ſi cet aduis eſtoit verifié, il faudroit de neceſſité proceder contre lui par voye iudiciaire, en quoi il ſe preparoit à rencontrer le heurt de grandes difficultés, pour le grand nombre des Cardinaux François, auſquels il faloit

mettre

mettre vn contrepoids, par la creation d'autres nouueaux, perſonnages de capacité & valeur, deſquels le S. Siege ſe puſt ſeruir au beſoin d'occaſions importantes. Le College ſeconda ſon deſir, & ſes raiſons: & receut les Cardinaux. Apres cela il deſpeſcha en diligence l'Eueſque de Monteſiaſcon à Trente, auec lettres de creance au Cardinal Creſcence, & aux trois Electeurs. A ceux-ci, pour ſe conioüir de leur venue, & les remercier de leur zele & reuerence enuers le S. Siege, & pour les exhorter à y perſeuerer: & auſſi, pour les informer de la creation des Cardinaux nouueaux, faite par lui, pour auoir des miniſtres dependans abſolument de ſoi, attendu que les vieux eſtoyent tous attachés à quelque Prince: & en fin, pour l'excuſer de la guerre de Parme, en laquelle il n'eſtoit l'aggreſſeur, ains l'aggreſſé, & contre ſon vouloir forcé à ſe defendre. A cetui-là, pour lui donner aduis des Cardinaux creés, & lui promettre qu'il leur feroit à tous entendre ſon intention, comment ils deuoyent ſe comporter enuers lui, ſon ſi grand ami auquel il auoit tant d'obligations. Il fit auſſi dire au Nonce Sipontin en grand ſecret, qu'il auoit diſpoſé de lui, ſelon que l'amitié le requeroit: qu'il ne ſe ſouciaſt point de ſauoir en quoi, mais penſaſt ſeulement à bien ſeruir, comme il auoit accouſtumé de faire par le paſſé.

dont il aduertit ſon aduis à Trente.

captiuans les Preſidens à ſoi par leurres d'eſperances.

Apres les feſtes de Noel, fut tenue Congregation generale, pour mettre forme & reiglement au traité du Sacrement de l'Ordre: & fut diſcouru des abus qui ſe ſont gliſſés en icelui: & le Nonce Eueſque de Verone dit, que de vrai en toutes matieres il y auoit quelque abus digne de correction, mais qu'en celle-ci eſtoit la grand mer des abus. Et, apres pluſieurs tragiques exclamations, & eſmayees deteſtations, fut aduiſé, qu'il eſtoit expedient de propoſer tout premier, ſelon la couſtume, les Articles tirés de la Doctrine Lutheriene, & examiner quels deuoyent eſtre condannés pour heretiques: & ſuiuamment former les anathematiſmes, & les Chapitres de Doctrine, & finalement parler des abus. On bailla douze Articles aux Theologiens, ſur leſquels on diſcouroit ſoir & matin fort diligemment. Des aduis d'iceux les Peres deputés dreſſerent premierement huit Anathematiſmes, condannant d'hereſie de dire, Quel'Ordre n'eſt pas vrai & propre Sacrement: que l'Ordre n'eſt pas vn ſeul, qui, par diuers moyens & degrés, tend à la Preſtriſe: de nier la hierarchie: de dire que le conſentement du peuple eſt requis: qu'il n'y a point de Preſtriſe viſible: que l'Onction n'eſt point neceſſaire: que le S. Eſprit n'eſt point donné par icelle: que les Eueſques ne ſont de droit diuin, ni par deſſus les Preſtres. Sur le meſme ſuiet furent auſſi formés quatre Chapitres de Doctrine, De la neceſſité & inſtitution du Sacrement de l'Ordre. De la viſible & externe Sacrificature & Preſtriſe de l'Egliſe. De la Hierarchie Eccleſiaſtique. De la difference entre le Preſtre & l'Eueſque. Cete Doctrine, & Canons, ayans eſté approuués par la Congregation generale, furent mis en vn Decret tout d'vn tenant auec le Decret du Sacrifice, pour les publier en la Seſſion: quoi que cela puis apres ne ſe fiſt pas, pour les raiſons qui ſeront dites ci apres. Pourtant auſſi ie me deporte de faire à preſent recit particulier des choſes, qui ſe paſſerent en ces Congregations de Decembre & de

congregation generale pour traiter du Sacrement del'Ordre.

dreſſe 8. anathematiſmes.

& chapitres de doctrine.

Ianuier: attendu que les mesmes matieres furent du depuis ventilees de nouueau sous le Pape Pie quatrieme, en la troisieme conuocation: à laquelle quand ie serai venu, i'exposerai les differences qu'il y eut entre ces Decrets formés à present, & ceux qui furent arrestés apres, sous le Pape Pie.

bruits de guerre à Trente, entenuës par l'Empereur:

Cependant il venoit à Trente nouuelles de plusieurs endroits, que par toute l'Allemagne on faisoit leuees de soldats, dont on entra en apprehension de guerre: ce qui occasionna les trois Electeurs, qui voyoyent leurs propres maisons & affaires en dãger, d'enuoyer lettres & Ambassadeurs à l'Empereur, pour auoir de lui permissiõ de retourner chez eux, pour la cõseruatiõ de leurs propres estats. L'Empereur, qui desiroit la cõtinuatiõ du Concile, leur respondit au commencement de l'annee mil cinq cens cinquantedeux, que les bruits de guerre n'estoyent point si grands, que la voix publique les faisoit: qu'il auoit enuoyé pour s'informer de la verité, & n'auoit trouué qu'il y eust autre chose, que quelque petit nombre de soulcués, mais que les Villes estoyent en bon deuoir. Et quant à l'Electeur de Saxe Maurice, duquel le bruit couroit qu'il remuoit, il le deuoit aller trouuer, & ia auoit enuoyé Ambassadeurs, lesquels se trouuoyent encor pour l'heure à Inspruck, pour se transporter sans delai à Trente. Que ce peu de soldats, qui estoit logé en la Turinge, & qui auoyent en passant fait quelques courses & degasts sur les terres de l'Archeuesque de Mayence, ne s'estoyent mus que par defaut de paye: mais qu'il y auoit enuoyé homme expres, afin de les payer & congedier. Qu'il estoit tresbien informé de tout ce qu'on disoit & craignoit, & ne negligeoit rien: qu'il auoit par tout de bons aduertisseurs & espies, & n'y espargnoit rien. Et pourtant les exhortoit à n'abandonner le Concile, qui par leur depart seroit en danger de se dissoudre, au grand & notable preiudice de la Religion. Que si leurs Estats auoyent besoin de quelque prouision, qu'ils en donnassent la charge à leurs gens, & Officiers, & en aduertissent lui Empereur, qui leur presteroit toute sorte de secours pour les mettre à couuert de toute perte & danger.

Ambass. de Saxe au Concile, & les difficultés sur leur reception,

Le septieme de Ianuier de cete mesme annee, arriuerent à Trente VVolff Coller, & Leonard Badehorn, Ambassadeurs de Maurice, Electeur de Saxe: ce qui apporta grande ioye aux Electeurs & Prelats Allemãs, qui en prenoyent asseurance, que Maurice n'entreprendroit riẽ. Ils traiterent premierement auec les Ambassadeurs de l'Empereur, disant, Que leur Prince, desireux de concorde, auoit deliberé, d'enuoyer au Concile quelques Theologiens, personnages de pieté, & amateurs de paix: & que les autres Princes Protestans seroyent le mesmes: mais, qu'auant toutes choses estoit necessaire vn saufconduit en la mesme forme, qu'auoit esté celui du Concile de Basle, & que tout traité fust cependant surcis & arresté sus bout au Concile: & que quand les Theologiens seroyent arriués, il faudroit remettre sur le bureau l'examen des choses desia traitees: attendu que le Concile n'est point general, si toutes les nations n'y entreuienent. D'auantage, que le Pape n'ait aucune authorité d'y presider, ains se soumette au Concile, & affranchisse les Eueſques du serment qu'ils ont

ont à lui, afin que les suffrages soyent libres. Les Ambassadeurs adiousterent, qu'en la Congregation des Peres ils exposeroyent ces choses plus au long : & qu'ils desiroyent qu'icelle fust conuoquee au plustost, d'autant que les Theologiens estoyent à quarante lieuës pres, & n'attendoyent que d'estre appelés. Les Ambassadeurs de l'Empereur leur donnerent de bonnes paroles : pource que l'Empereur, pour entretenir le Duc Maurice, auoit commandé qu'on les traitast fauorablement. Ces Ambassadeurs firent les mesmes offices auec les Princes Electeurs, & le Cardinal de Trente : mais refuserent de traiter auec le Cardinal Crescence, & auec ses Collegues, pour ne monstrer de les reconoistre. Ils faisoyent instance d'estre admis en publique audience, pour presenter leurs patentes, & estre receus de mesme ceux de l'Electeur de Brandenbourg : de quoi les ministres de l'Empereur leur bailloyent de bonnes esperances, voire mesme promesses, pour les entretenir. Mais, d'autre costé le Legat, & les Nonces refusoyent tout destroussement de changer la forme du Sauf-conduit : disant, que c'estoit trop d'indignité pour le Concile, qui represente toute l'Eglise Catholique, qu'vne petite poignee de Sectaires fillent difficulté de se fier en elle : aussi peu accordoyent-ils d'arrester le cours des Decrets desia composés auec beaucoup de maturité. Et quelle esperance, disoyent-ils, y peut il auoir de la conuersion d'Allemagne, s'ils vienent auec ces demandes ? Quant à les ouir en public, il est bien raisonnable, attendu la promesse qu'on leur en a faite : mais aussi, puis qu'ils sont enuoyés à ce Concile, duquel à leur veu & seu le Legat & les Nonces Apostolics sont Presidens, il faut de neceſsité qu'ils les reconoissent pour tels : & sans cela ils ne peuuent les admettre, comme aussi ils en auoyent speciale commission du Pape, laquelle leur fut baillee lors de l'arriuee de ceux de VVirtemberg. Que pour l'affranchissement des sermens, & autres telles impietés & blasphemes contre le Siege Apostolic, ils ne vouloyent entrer en beaucoup de paroles : seulement disoyent-ils, qu'ils y mettroyent la vie, auant que de les supporter : qu'ils se retireroyent & romproyent le Concile, & commanderoyent aux Prelats de n'entreuenir à aucun acte. L'Empereur, qui auoit l'affaire fort à cœur, estant aduerti de ceci, s'offensa de l'opiniastreté des Papaux, de vouloir mettre vn affaire de si grande importance tout en desroute pour vn pointille : & faire naistre vne guerre, laquelle pourroit en fin aussi estre leur ruine. Et despescha à ses Ambassadeurs, & au Cardinal Madruce, qu'ils fissent leur possible pour ramener le Legat, & employassent son authorité Imperiale, premierement par prieres, puis aussi par paroles hautes & fortes, s'ils ne trouuoyent quelque temperament qui contentast les deux parties : & qu'en fin ils contraignissent, par honnestes & ciuils moyens, le Legat, & les Nonces à condescendre à ce qui estoit de la raison, laquelle ils le seignoyent de reconoistre.

Les Ambassadeurs de l'Empereur, & le Cardinal Madruce, ayant consulté entr'eux, resolurent de ne proposer l'affaire tout entier aux gens du Pape, ains de se contenter de traiter pour vne entree tant seulement de receuoir les Ambassadeurs, employant à cela des grandes persuasions,

Digitized by Google

qui tendoyent à monſtrer, que, quand les Saxons ſeroyent admis en la ſeance publique, en laquelle eux eſtoyent preſidens, leur preſidence eſtoit par cela meſmes aſſez reconue, quoi que les complimens d'honneur n'euſſent eſté obſerués enuers eux en particulier. Des perſuaſions, ils vinrent aux prieres au nom de l'Empereur, meſlees de quelques paroles, qui donnoyent aſſez à entendre qu'il ne faloit point abuſer de ſa clemence, ne le contraindre à prendre autres expedients: que la neceſſité eſt vn puiſſant eſguillon à qui a la force en main. En fin le Legat Creſcence ſe laiſſa induire à les receuoir, non toutesfois en Seſſion, mais en publique & generale Congregation, tenue en ſon logis: croyant que par là il eſtoit reconu pour Chef. Apres qu'on eut gaigné ce point, ils vinrent à la ſurſeance des matieres. L'Ambaſſadeur Tollede diſoit, qu'il auoit ſouuent ouï preſcher, que le ſalut d'vne ſeule ame eſtoit tellement cher à Ieſus Chriſt, qu'il deſcendroit de nouueau du ciel en terre à eſtre crucifié, pour l'acquerir: & maintenant on refuſoit vne petite dilation pour ſauuer toute l'Allemagne: & où eſt donc l'imitation de Chriſt? Le Legat s'excuſoit ſur les commandemens abſolus du Pape, auſquels il ne pouuoit contreuenir. Mais l'Ambaſſadeur lui repartoit, Qu'on baille bien l'inſtruction par eſcrit au miniſtre, mais qu'on remet la diſcretion d'en vſer à ſa prudence. Là deſſus le Legat dit, qu'il voyoit bien que c'eſtoit là vne marche, pour paſſer à demander la reuiſion des choſes ia decidees. Mais l'Ambaſſadeur lui donna parole, qu'il n'en traiteroit iamais: ains qu'ils feroyent puiſſans offices auec les Saxons, pour les faire deporter de cete inſtance. En fin le Legat, perſuadé par le Nonce Eueſque de Verone, lequel s'eſtoit laiſſé fleſchir, pour ne donner l'endoſſe, comme il diſoit, au Pape, & au Concile, d'auoir ruiné vn ſi grand affaire par le refus d'vn petit delai, condeſcendit à dire, qu'il eſtoit content, pourueu que les Prelats en la Congregation generale l'agreaſſent, & qu'à eux auſſi il ſe rapportoit ſur le fait du ſaufconduit requis.

conſultees en Cõgregation, & en fin eſt reſolu de les cõtẽter en partie.

La Congregation fut tenue pour conſulter ſur ces affaires: & quant à la dilation elle fut aiſee à reſoudre, pour les offices faits par les gens de l'Empereur: mais il y eut bien plus de difficulté au Saufconduit: non ſeulement pour la raiſon alleguee par le Legat, mais auſſi, pource que le nom du Concile de Baſle eſtoit generalement abhorré, & eſtoit deteſté tout rapport à icelui. Et, ce qui importoit encor le plus, on iugeoit qu'il y auoit des choſes qui pouuoyent conuenir à ces temps-là, qui ne le pouuoyent point à ceux-ci: d'autant que les Bohemiens auoyent vne doctrine beaucoup moins contrariante à l'Egliſe Romaine que les Lutheriens modernes. Mais, nonobſtant toutes ces oppoſitions, l'authorité des trois Electeurs, & du Cardinal Madruce, & les offices des Ambaſſadeurs Imperiaux, preualurent.

Or Pierre Tailleuoye, Archeueſque de Palerme, remonſtra de plus, qu'on oublioit de conſulter d'vn point grandement principal, aſſauoir, comment on procederoit auec les Ambaſſadeurs à leur donner places de ſeance, & de quels termes d'honneur on vſeroit enuers eux, & leurs Princes: car de n'en rien faire, c'eſtoit gaſter tout l'affaire, & auſſi en le fai-

Digitized by Google

faisant, on faisoit vn grand preiugé d'honorer les notoires heretiques, ou de les tenir en autre estat que de rees & criminels. Qu'il faloit faire le mesme, voire plus grande consideration sur la procedure qu'on auroit à tenir auec les Theologiens qui deuoyent arriuer : lesquels pretendent d'auoir voix & suffrage, & pour asseuré voudront auoir part és disputes, & consultations, & ne permettront d'estre tenus au rang que les doit tenir l'Eglise, comme de vrai aussi elle ne peut autrement, assauoir, d'heretiques, excommuniés, & condannés, auec lesquels il n'est loisible de traiter, sinon pour les instruire, & encor en cas qu'ils le requierent humblement, & leur pardonner de pure grace. Sur cete proposition furent dites beaucoup de choses de la diuersité des temps, ausquels il faut que toute loi s'accommode : que les mesmes Papes, qui auoyent fait ces Decretales, qui portent ces defenses si expresses, ne les auroyent point faites en ces occasiõs: qu'il n'y a choses plus aisees à rompre que les plus dures. Ces raisons esmouuoyent bien vne grande partie, mais pourtant ne sauoyent que resoudre. Il sembloit, que c'estoit vne determination qui requeroit grande & meure consultation, quelle est la rigueur des loix qu'il faut retenir, & quelle est celle qu'il faut relascher : qu'on n'en deuoit ne pouuoit rien resoudre sans le Pape, & le College des Cardinaux, mais que la brieueté du tẽps ne lopermettoit point. Ces raisons les tenoyent tous en ambiguité & irresolution, quand l'Eueſque de Naumbourg tout à propos representa qu'il faloit prendre pied sur ce fondement, que la necessité excusoit toute trãsgression de cete sorte de commandemens: & qu'en Allemagne, és Colloques, & Dietes, ces considerations auoyent esté meurement digerees, & en auoit esté decidé en faueur. Mais encor, que pour mieux asseurer le tout, il estoit bon de faire au preallable vne protestation, que le tout se faisoit par charité & pitié, qui sont par dessus toutes loix, & ce pour ramener les desuoyés : & que cela s'entendist touſiours fait sans preiudice, auec les clauses, que les Iurisconsultes sauroyẽt inuenter les plus seures & propres. Cet aduis fut promptement embrasé par les premiers opinans, par les Prelats Allemans, & puis par les Espagnols, & en fin par les Italiens, quoi que froidement. Mais le Legat demeura touſiours fixe en son premier aduis, & monstroit clairement qu'il ne se rendoit qu'à la seule force de la neceſſité. Cela estant ainsi resolu, il fut deliberé que le vingtquatrieme du mois fust tenue Congregation generale, en laquelle les Ambassadeurs de Saxe fussent receus & ouïs: & que le vingtcinquieme, iour destiné pour la Session, elle se tinst, & qu'en icelle fust publiee la prolongation iusques à la venue des Theologiens Protestans : que tout promptement fussent elus des Peres, lesquels, en compaignie du Nonce Sipontin, formassent le Decret, la Protestation, & le Saufconduit. Les Ambassadeurs de l'Empereur requirent d'auoir la minute du Saufconduit, auant qu'on le publiast, pour le faire voir aux Protestans, afin que, cas aduenant qu'il ne leur agreast, on le pust rhabiller en sorte, qu'ils n'eussent suiet de le refuser, comme ils auoyent fait le precedent.

Es iours ensuiuãs on vaqua à ces choses susdites, lesquelles paracheuees, les Ambassadeurs Imperiaux appelerent à eux les Protestans: & apres que *ce qui leur est signifié,*

l'Ambaſſadeur Poitiers leur eut fait vne eloquente harengue, en louange de la grand' bonté & charité des Peres, & eut exhorté les Proteſtans à donner de leur coſté quelque partie de reciproque contentement au Concile, comme le Concile en donnoit à eux: il leur dit, qu'il auoit eſté arreſté de receuoir leurs mandemens, & leurs perſonnes, & d'ouïr leurs propoſitions en public, & de differer la concluſion des matieres, quoi que ia examinees, & digerees, pour attendre leurs Theologiens, & les ouïr tout premier: qu'ils auroyent vn Saufconduit en forme treſample, tel qu'ils le requeroyent, & que la minute en eſtoit deſia faite. Et s'eſtendit grandement à monſtrer que c'eſtoyent graces & faueurs memorables: & cependant paſſa auſſi à dire, qu'il eſtoit neceſſaire de donner quelque choſe au temps, & ne vouloir pas tout obtenir en vn moment. Que, quand on ſeroit entré en traité, l'occaſion leur ſeroit impetrer beaucoup de choſes, qui auparauant ſembloyent fort malaiſees: que les Peres deſiroyent la venue des Theologiens: & qu'eux meſmes Ambaſſadeurs de l'Empereur auoyent des choſes de grande conſequence à propoſer, & n'attendoyent ſinon que les Proteſtans fiſſent la pointe, & donnaſſent le branle, pour ſortir puis apres en champ. Et pour cete raiſon, ils les prioyent qu'en la demande, que le Pape ſe ſouſmiſt au Concile, ils y procedaſſent tout bellement: d'autant que les Peres meſmes reconoiſſoyent bien qu'il y auoit quelque choſe à corriger en la grandeur Papale: mais qu'il y faloit proceder auec beaucoup de ſubtile dexterité: & que eux meſmes experimentoyent tous les iours le grand artifice & ſoupleſſe, dont il faloit vſer en traitant auec les miniſtres du Pape. Pareillement, que de reprendre à examiner les choſes ia conclues, n'eſtoit pas choſe que il faluſt requerir ainſi d'abordee: car ce ſeroit vne trop grande infamie & deshonneur du Concile. Et pourtant que leurs Theologiens vinſſent ſeulement, & qu'ils ſeroyent en toutes choſes ouïs conuenablement: & en cas qu'ils ſe ſentiſſent griefués en quelque choſe, le libre depart ne leur ſeroit iamais contredit ni empeſché. Les Proteſtans ſe retirerent à conſulter entr'eux: &, ayant veu la minute du Saufconduit, n'en furent point contens, d'autant qu'il n'eſtoit point conforme à celui de Baſle, auquel quatre choſes furent ottroyees aux Bohemiens: La premiere, Qu'eux auſſi euſſent voix deciſiue. La deuxieme, Qu'au Concile fuſt iuge la Sainte Eſcriture, l'vſage de l'Egliſe ancienne, les Conciles, & les Interpretes conformes à l'Eſcriture. La troiſieme, Qu'eux Ambaſſadeurs, pendant le Concile, puſſent auoir l'exercice de leur Religion en leurs maiſons. La quatrieme, Que choſe aucune ne fuſt faite en meſpris ou opprobre de leur doctrine. Que de ces quatre chefs, le deuxieme eſtoit bien different de la formule qui leur auoit eſté baillee, & que les autres trois eſtoyent entierement omis. Ils prirent auſſi ſoupçon, de ce que le Concile ne promettoit ſeureté au nom du Pape, & du College des Cardinaux, comme auoit fait celui de Baſle: toutesfois ils ſe reſolurent de ne faire aucune mention de cela, mais bien de rechercher, que les autres quatre chefs y fuſſent inſerés. Et eſtant retournés aux Ambaſſadeurs Imperiaux, ils ſe declare-

mais eux ne ſe contentent du Saufconduit qui leur eſt preſenté.

clarerent tout ouuertement, qu'ils ne pouuoyent receuoir le Saufconduit en cete forme, & qu'ils en auoyent commission expresse en leurs instructions. L'Ambassadeur Tollede monstra de l'indignation, qu'ils ne se contentassent pas de ce, que lui & ses Collegues, auoyent obtenu auec beaucoup de peine: que toute l'importance gisoit és seuretés d'aller, & de partir: que tout le demeurant appartenoit à la maniere de traiter & proceder, laquelle se pourroit mieux concerter & arrester en la presence, & auec l'intervention de leurs Theologiens. Que c'estoit vne chose trop dure, & de trop haute entrepriſe, de ne se vouloir rédre en aucune partie, & de vouloir eux seuls donner loi à toute l'Egliſe. Mais ils ne purent iamais, par toutes leurs raiſons, les demouuoir de leur resolution: & pourtant leur dirent pour conclusion, qu'ils le rapporteroyét aux Peres: & eux leur rendirent la minute du Saufconduit, auec les additions, qu'ils requeroyēt.

Le Legat, & les Presidens, ayant ouï la requeſte, & la fermeté des Protestans, monstrerent aux Ambassadeurs Imperiaux, combien leurs demandes estoyent desraiſonnables, & indecentes. Car en la formule du Saufconduit de Baſle on ne trouuera iamais, qu'il fuſt permis aux Bohemiens d'auoir voix decisiue au Concile: mais bien est-il dit, que l'Escriture Sainte, l'vſage & pratique de l'Egliſe, les Conciles, & les Docteurs qui se fondent en l'Escriture, y soyent les iuges: quoi que cela y soit couché en termes aucunement differens: d'autant que l'vſage de l'Egliſe est exprimé par le nom de Tradition Apostolique: & que quand on nomme les Saints Peres, c'eſt aſſez dire, qu'ils se fondent en l'Escriture: attendu que tels ne peuuent prendre autres fondemens. Quant au troiſieme point, de faire exercice de leur Religion en leurs maiſons, cela se doit entendre, à condition que cela se face en cachete, & sans scandale. Que, pour la defenſe, que chose aucune ne soit faite en leur opprobre, cela estoit aſſez exprimé, quand on leur promet, qu'ils ne seront offensés en aucune façon. Si bien, qu'on voyoit clairement, que, pour chercher querelle, & matiere de cauillations, ils se plaignoyent sans cauſe: & que, puis qu'il n'y auoit aucune esperance de les pouuoir contenter, il ne restoit autre, ſinon de leur donner le Saufconduit en la forme & teneur de la minute dreſſee, & laiſſer puis apres à leur choix de s'en seruir, ou non. Le Conte de Montfort repliqua, qu'on ne pourroit faire chose aucune plus au benefice & profit de la cauſe publique, que de leur oſter les pretextes, & tout ſuiet de picoteries, & les rendre inexcuſables enuers tout le mōde: & pourtant que, puis qu'il n'y auoit point de difference entre la minute & la forme du Saufconduit de Baſle en la ſubſtance des choſes, on leur pouuoit fermer la bouche, faiſant copier celui de Baſle mot pour mot, en y changeant ſeulement les noms des perſonnes, des lieux, & des temps. Les Presidens, enferrés par vne ſi deliee & eſtreignante reſponſe, se prirent à regarder l'vn l'autre: mais le Legat prit tout ſoudain parti de reſpondre, Que cela ſeroit communiqué aux Peres en la Congregation, & que ſuiuant leur deliberation la reſolution en ſeroit faite. Apres cela, les Legats recommanderent chacun à ſes amis & familiers, la cauſe de Dieu,

& les Protestans.

& la Congregation ſe vuidiſſent à n'y rien chan ger.

& de l'Egliſe: aux Italiens & Eſpagnols ils diſoyent, Que c'eſtoit vne grande iniure, d'eſtre obligés à ſuiure vn tas de Schiſmatiques, tels qu'eſtoyent ceux du Concile de Baſle, qui auoyent inconſiderément parlé, & obligé à ſuiure la ſeule Eſcriture, au contraire de la Doctrine Chreſtienne. Mais à tous en general ils diſoyent, que ce ſeroit vne grande indignité au Concile de parler en ſorte, qu'il en naſquiſt tout ſoudain vne inextricable diſpute: car on ne s'accorderoit iamais à declarer, quels ſont les Docteurs, qui ſe fondent en l'Eſcriture: qu'il appartenoit à la dignité du Concile de parler clairement, & que l'expreſſion, faite par le Concile, eſtoit la vraye declaration de celui de Baſle. Ils employoyent beaucoup d'autres telles perſuaſions, en ſorte que preſque tous ſe rengerent à cete reſolution, de ne changer la minute, auec eſperance, que les Proteſtans, quoi qu'ils cerchaſſent quelque auantage, ſe contenteroyent quand la choſe ſeroit faite.

les Ambaſſ. Saxons ſont introduits en Cõgregation, en laquelle eſt premierement faite vne proteſtation ſur leur reception.

Les choſes eſtant toutes ordonnees, la Congregation generale fut tenue le vingtquatrieme de Ianuier, en la maiſon du Legat, en laquelle ſe trouuerent enſemble les Electeurs, tous les Peres, & les Ambaſſadeurs de l'Empereur, & de Ferdinand, leſquels n'auoyent point accouſtumé d'aſſiſter en telle ſorte de Congregatiõs. Le Legat fit l'entree auec peu de paroles, diſant, Qu'ils eſtoyent aſſemblés pour donner commencement à vne action la plus perilleuſe, qui dés pluſieurs ſiecles ſe fuſt preſentee à l'Egliſe: & pourtant auſſi, que de plus grande affection que d'ordinaire il faloit prier Dieu pour le bon ſuccés d'icelle. Là deſſus fut inuoqué le Nom du Saint Eſprit, en la façon accouſtumee és Congregations: & apres cela, par le Secretaire fut luë la Proteſtation, à laquelle tous les Peres ayans donné le *Placet*, le Promoteur fit inſtance qu'elle fut enregiſtree és Actes, & que meſmes en fut fait public inſtrument. La teneur d'icelle en ſubſtance eſtoit, Qu'à fin, qu'à raiſon des diſputes qui pourroyent ſoudre à l'eſgard des perſonnes comparoiſſantes, & des mandemens & eſcritures à preſenter: & des lieux, rangs & ſeances à aſſigner, l'heureux progrés du Concile ne fuſt retardé, le Concile declaroit, que, cas aduenant qu'en propre perſonne, ou par ſubſtitut, fuſt admis aucun, lequel par la diſpoſition du droit, ou par l'vſage des Conciles, ne duſt eſtre receu: ou euſt ſeance en lieu qui ne lui appartient: ou bien, qu'aucuns mandemens, inſtrumens, proteſtations, ou autres eſcritures fuſſent admiſes, leſquelles offenſaſſent, ou puſſent offenſer l'honneur, l'authorité, ou la puiſſance du Concile: pour tout cela ne ſeroit entendu eſtre fait aucun preiudice au preſent Concile, ni aux autres generaux à venir, à perpetuité: attendu que toute l'intention du preſent Concile tendoit à ce, que la paix & la concorde fuſt reſtablie en l'Egliſe, en quelque ſorte & maniere que ce fuſt, pourueu que licite & conuenable.

leur harangue aux Peres, contenant diuerſes demandes.

Apres cela furent introduits les Ambaſſadeurs de Saxe, leſquels eſtans entrés, & ayant fait la reuerence à la ſeance, Badehorn parla, leur donnant les titres de Reuerendiſſimes & Ampliſſimes Peres, & Seigneurs: & la ſubſtance de ſa harangue fut, Que Maurice, Electeur de Saxe, apres leur auoir ſouhaité & prié l'aſſiſtãce du Saint Eſprit, & vne ſalutaire iſſue de l'action, leur

Digitized by Google

leur faisoit entendre, que dés long temps il auoit deliberé, si iamais il arriuoit que fust celebré vn Concile general, libre, & Chrestien, auquel les controuerses de la Religion fussent iugees par l'Escriture saincte, & où tous pussent parler en seurté, & où fust instituee vne bonne reformation, tant au chef qu'és membres, d'y enuoyer ses Theologiens. Et qu'à present, estant persuadé qu'ils estoyent assemblés pour cet effet, il auoit conuoqué ses Theologiens, & leur auoit commandé de faire choix de quelques vns d'entr'eux, qui portassent & presentassent leur Confession à cete Assemblee: ce qui iusques à present n'auoit esté effectué, à raison de certaine cõstitutiõ du Cõcile de Cõstãce, qui porte, Qu'aux heretiques & suspects ne doit estre gardee la foi, ou saufconduit de l'Empereur, des Rois, ou autres: & mesmes aussi pour l'exẽple des Bohemiens, lesquels ne voulurent aller à Basle, sans estre munis d'vn saufconduit & seureté de la part du Concile. Et pourtant, que l'Electeur auoit requis qu'vn tel saufconduit fust baillé à ses Theologiens, & Conseillers, pour eux, & leurs domestics: mais que, peu de iours auparauant, leur auoit esté presentee vne certaine forme de saufconduit fort differente de celui de Basle: dont il auoit esté iugé dangereux de venir sous l'asseurance d'icelui à ce Concile: sur tout qu'il paroissoit assez quel iugement on y faisoit d'eux, par certains Decrets Tridentins, ia imprimés, esquels ils estoyent traités en heretiques, & schismatiques, sans que toutesfois ils eussent esté ni appelés, ni ouïs. Et pourtant que le Prince, leur Maistre, requeroit que ses gens fussent tenus pour excusés, & que le Saufconduit leur fust baillé en la forme de celui de Basle. D'auantage, que le Prince, ayant entendu qu'ils vouloyent proceder à la conclusion des articles contentieux, auoit iugé cela estre chose preiudiciable, & contraire à toute loi, diuine & humaine: attendu que ses Theologiens auoyent vn legitime empeschement par faute de Saufconduit. Et pourtant qu'il les prioit que le tout fust differé iusques à ce qu'iceux fussent ouïs, lesquels n'estoyent esloignés que de soixante lieües Allemandes. En outre, qu'ayant entendu, qu'on ne vouloit ouïr les Protestans sur les Articles contentieux decidés les annees passees, en la plus grande partie de la decision desquels sont contenus grands & griefs erreurs, il les prioit qu'iceux Articles fussent remis sur le bureau pour estre derechef examinés, & que ses Theologiens fussent ouïs sur iceux, & qu'il en fust fait determination conforme à la Parole de Dieu, & à la creance de toutes les nations de Chrestienté. Car les choses decidees auoyent esté traitees par vn fort petit nombre d'entre eux, qui ont droit d'entreuenir en vn Concile vniuersel, comme cela apparoissoit par le roole des signatures, qui auoit esté imprimé. Et toutesfois, c'est vne chose essentiele à vn Concile general, que toutes les nations y soyẽt admises, & ouïes en liberté. Le Prince aussi leur remonstroit, que plusieurs articles controuers regardent le Pape: & que les Conciles de Constance & de Basle auoyent decreté, qu'és causes de foi, & en celles qui concernent le Pape mesmes, icelui soit submis au Concile: dont il estoit cõuenable de pratiquer le mesme en ce lieu: & auant toute autre chose, faire ce qui auoit esté arresté en la troisieme Session de celui de Basle, que toutes les personnes du Concile fussent af-

franchies des sermens d'obligation qu'ils ont au Pape, en ce qui concerne les causes du Concile: & mesmes le Prince estoit en cete opinion, que, sans autre declaration, seulement en vertu des Constitutions de ces Conciles, tous deuroyent estre francs & quites de ces liens. Et pourtant qu'il prioit l'Assemblee de vouloir, auant toute autre chose, remettre sus, approuuer, & ratifier l'Article de la superiorité du Concile par dessus le Pape: sur tout, veu le grand besoin de reformation qu'auoit tout l'ordre Ecclesiastic, laquelle a tousiours esté empeschee par les Papes: dont il estoit impossible de corriger les abus, si les personnes du Concile estoyent dependantes des volontés du Pape: & estoyent, en vertu de leur serment, obligees à maintenir l'honneur, estat, & puissance d'icelui. Que si on pouuoit obtenir du Pape que lui mesmes spontanément relaschast le serment, ce seroit chose digne de grand louange, & qui acquerroit grande faueur, creance, & authorité au Concile, & à ses Decrets, comme procedans d'hommes libres, ausquels il seroit loisible de traiter & iuger selon la parole de Christ. Que pour la fin, le Prince leur maistre prioit, que ses demandes fussent receuës de bonne part, ayant esté pousé à les representer par le zele à son propre salut, par l'amour à sa patrie, & pour le repos & tranquillité de tout le peuple Chrestien. Apres auoir ainsi parlé, il presenta sa harengue qu'il auoit par escrit, laquelle le Secretaire receut, & le Promoteur respondit au nom commun du Concile, que le Synode y feroit consideration, & en temps & en lieu lui rendroit response.

Apres ceux-ci furent ouïs ceux de VVirtemberg, lesquels presenterent le mandement de leur Ambassade. Et apres qu'icelui eust esté lu, ils dirent en peu de paroles, Qu'ils estoyent là pour presenter la Confession de leur doctrine, & que les Theologiens viendroyent apres, lesquels la defendroyent, & traiteroyent plus à fonds les mesmes choses: à condition toutesfois, que de commun accord fussent elus iuges d'vne & d'autre part, pour conoistre des controuerses. Car, veu que leur doctrine estoit repugnante à celle du Pape de Rome, & des Eueſques ses adherans, c'estoit chose iniuste que le Demandeur ou le Defendeur fust Iuge. Et pourtant iugeoyent, que les choses faites & passees les annees precedentes au Concile, n'eussent force de loi: mais qu'on recommençast de nouueau l'examen de toutes les choses traitees: attendu qu'il n'est pas de raison, lors que deux plaident ensemble, que ce qui est fait par vn seul d'entr'eux, l'autre estant legitimement absent, soit ferme & valable. Et de tant plus, qu'on peut clairement demonstrer, que tant és prochaines Actions, qu'en celles des annees passees ont esté publiés Decrets contraires à la Sainte Escriture. Apres cela ils presenterent leur Doctrine, & leur harengue par escrit: qui furent receuës par le Secretaire, mais la Doctrine ne fut point luë. Le Promoteur respondit, au nom des Peres, qu'en son temps ceux rendroyent response.

qui leur sont precisément refusees:

Ces choses faites, les Electeurs & les Ambassadeurs, se retirerent: & ne demeura auec les Presidens que les Prelats, pour donner ordre à la Session. Et premierement fut arresté le Decret, & puis proposé le Sauf-conduit,

duit, adiouſtant les cauſes, pour leſquelles les Proteſtans ne s'en contentoyent pas. Et fut mis en deliberation s'il faloit à cete minute adiouſter ce qu'ils requeroyent: mais tous vnanimement & ſans contredit, conclurent, qu'il n'y faloit adiouſter autre choſe, pour euiter les dangers d'entrer en diſputes inextricables, & en preiudices inuitables.

Le vingtcinquieme de Ianuier, qui eſtoit le lendemain, iour deſtiné à la Seſſion, on alla à l'Egliſe auec l'appareil & conuoi accouſtumé: voire meſmes auec plus grand nombre de ſoldats, leſquels les Preſidens auoyent fait venir, pour oſtentation de la grandeur du Concile: & plus grande multitude & affluence d'eſtrangers, accourus pour l'opinion qu'ils auoyent, que les Proteſtans ſeroyent receus publiquement, & auec notables ceremonies. L'Eueſque de Catanee chanta la Meſſe, & Iean Baptiſte Campege, Eueſque de Maiorque, fit le Sermon: & ſuiuant les obſeruances accouſtumees, l'Eueſque celebrant lut le Decret, duquel la ſubſtance eſtoit, Que le Concile, ayant, en executiõ des choſes ia auparauant decretees, traité fort exactement de ce qui appartient au Sacrifice de la Meſſe, & au Sacrement de l'Ordre, pour publier en icelle Seſſion les Decrets ſur iceux points: & ſur les quatre articles du Sacrement de l'Euchariſtie, qui auoyent eſté differés: croyant que dans ce temps ſeroyent arriués les Proteſtans, auſquels il auoit donné ſaufconduit: toutesfois iceux n'eſtans point venus, ains ayant fait ſupplier que le tout fuſt differé à vne autre Seſſion, & donnans eſperance d'arriuer auant icelle de beaucoup, apres qu'ils auroyent receu vn ſaufconduit en forme plus ample, le meſme Concile, deſireux de paix & de repos, ſur l'eſperance qu'il auoit qu'iceux viendroyent non pour contredire à la foi Catholique, mais pour conoiſtre la verité, & qu'ils acquieſceroyent aux Decrets de Sainte Mere Egliſe, auoit differé & differoit la ſuiuante Seſſion iuſqu'au dixneufuieme de Mars, pour mettre lors en lumiere & publier les choſes ſuſdites: & pour leur oſter toute occaſion de plus long retardement, leur ottroyoit le Saufconduit en la forme & teneur, qui ſeroit recitee: arreſtant qu'en cet entretemps ſeroit traité du Sacrement du Mariage, & qu'on pourſuiuroit la Reformation: afin que les Decrets ſur ces matieres puſſent auſſi eſtre publiés tout d'vne main auec ceux des matieres ſuſdites. Le Saufconduit portoit en ſubſtance, Que le Concile, perſiſtant au Saufconduit ia ottroyé, & pour amplification d'icelui, faiſoit foi, qu'il permettoit à tous Preſtres, Princes, Nobles, & autres perſonnes de condition & qualité quelconque de la nation Allemande, leſquels yiendroyent, ou eſtoyent ia venus au Concile, ſeurté & ſaufconduit de venir, demeurer, propoſer & parler au Concile, traiter & examiner ce qui leur ſembleroit, donner articles, & les confermer & defendre, reſpondre aux obiections du Concile, & diſputer auec ceux qui ſeroyent par icelui choiſis & deputés: declarant que les controuerſes en ce Concile ſeroyẽt traitees par l'Eſcriture ſainte, & ſuiuant les traditiõs des Apoſtres, les Conciles approuués, le conſentement de l'Egliſe Catholique, & l'authorité des ſaints Peres. Adiouſtant auſſi, que ſous pretexte de

cinquieme Seſſiõ de la ſeconde conuocation de Trente.

decret d'icelle, portant delai pour les Proteſtans,

& la teneur du Saufconduit ottroyé:

franchies des sermens d'obligation qu'ils ont au Pape, en ce qui concerne les causes du Concile: & mesmes le Prince estoit en cete opinion, que, sans autre declaration, seulement en vertu des Constitutions de ces Conciles, tous deuroyent estre francs & quites de ces liens. Et pourtant qu'il prioit l'Assemblee de vouloir, auant toute autre chose, remettre sus, approuuer, & ratifier l'Article de la superiorité du Concile par dessus le Pape: sur tout, veu le grand besoin de reformation qu'auoit tout l'ordre Ecclesiastic, laquelle a tousiours esté empeschee par les Papes: dont il estoit impossible de corriger les abus, si les personnes du Concile estoyent dependantes des volontés du Pape: & estoyent, en vertu de leur serment, obligees à maintenir l'honneur, estat, & puissance d'icelui. Que si on pouuoit obtenir du Pape que lui mesmes spontanément relaschast le serment, ce seroit chose digne de grand louange, & qui acquerroit grande faueur, creance, & authorité au Concile, & à ses Decrets, comme procedans d'hommes libres, ausquels il seroit loisible de traiter & iuger selon la parole de Christ. Que pour la fin, le Prince leur maistre prioit, que ses demandes fussent receuës de bonne part, ayant esté pousé à les representer par le zele à son propre salut, par l'amour à sa patrie, & pour le repos & tranquillité de tout le peuple Chrestien. Apres auoir ainsi parlé, il presenta sa harengue qu'il auoit par escrit, laquelle le Secretaire receut, & le Promoteur respondit au nom commun du Concile, que le Synode y seroit consideration, & en temps & en lieu lui rendroit response.

Apres ceux-ci furent aussi ouïs ceux de VVirtemberg, lesquels presenterent le mandement de leur Ambassade. Et apres qu'icelui eust esté lu, ils dirent en peu de paroles, Qu'ils estoyent là pour presenter la Confession de leur doctrine, & que les Theologiens viendroyent apres, lesquels la defendroyent, & traiteroyent plus à fonds les mesmes choses: à condition toutesfois, que de commun accord fussent elus iuges d'vne & d'autre part, pour conoistre des controuerses. Car, veu que leur doctrine estoit repugnante à celle du Pape de Rome, & des Eueſques ses adherans, c'estoit chose iniuste que le Demandeur ou le Defendeur fust Iuge. Et pourtant iugeoyent, que les choses faites & passees les annees precedentes au Concile, n'eussent force de loi: mais qu'on recommençast de nouueau l'examen de toutes les choses traitees: attendu qu'il n'est pas de raison, lors que deux plaident ensemble, que ce qui est fait par vn seul d'entr'eux, l'autre estant legitimement absent, soit ferme & valable. Et de tant plus, qu'on peut clairement demonstrer, que tant és prochaines Actions, qu'en celles des annees passees ont esté publiés Decrets contraires à la Sainte Escriture. Apres cela ils presenterent leur Doctrine, & leur harengue par escrit: qui furent receuës par le Secretaire, mais la Doctrine ne fut point luë. Le Promoteur respondit, au nom des Peres, qu'en son temps iceux rendroyent response.

qui leur sont precisément refusees:

Ces choses faites, les Electeurs & les Ambassadeurs, se retirerent: & ne demeura auec les Presidens que les Prelats, pour donner ordre à la Session. Et premierement fut arresté le Decret, & puis proposé le Sauf-conduit,

duit, adiouſtant les cauſes, pour leſquelles les Proteſtans ne s'en contentoyent pas. Et fut mis en deliberation s'il faloit à cete minute adiouſter ce qu'ils requeroyent: mais tous vnanimement & ſans contredit, conclurent, qu'il n'y faloit adiouſter autre choſe, pour euiter les dangers d'entrer en diſputes inextricables, & en preiudices inequitables.

cinquieme Seſſion de la ſeconde conuocation de Trente.

Le vingtcinquieme de Ianuier, qui eſtoit le lendemain, iour deſtiné à la Seſſion, on alla à l'Egliſe auec l'appareil & conuoi accouſtumé: voire meſmes auec plus grand nombre de ſoldats, leſquels les Preſidens auoyent fait venir, pour oſtentation de la grandeur du Concile: & plus grande multitude & affluence d'eſtrangers, accourus pour l'opinion qu'ils auoyent, que les Proteſtans ſeroyent receus publiquement, & auec notables ceremonies. L'Eueſque de Catanee chanta la Meſſe, & Iean Baptiſte Campege, Eueſque de Maiorque, fit le Sermon: & ſuiuant les obſeruances accouſtumees, l'Eueſque celebrant lut le Decret, duquel la ſubſtance eſtoit, Que le Concile, ayant, en execution des choſes ia auparauant decretees, traité fort exactement de ce qui appartient au Sacrifice de la Meſſe, & au Sacrement de l'Ordre, pour publier en icelle Seſſion les Decrets ſur iceux points: & ſur les quatre articles du Sacrement de l'Euchariſtie, qui auoyent eſté differés: croyant que dans ce temps ſeroyent arriués les Proteſtans, auſquels il auoit donné ſaufconduit: toutesfois iceux n'eſtans point venus, ains ayant fait ſupplier que le tout fuſt differé à vne autre Seſſion, & donnans eſperance d'arriuer auant icelle de beaucoup, apres qu'ils auroyent receu vn ſaufconduit en forme plus ample, le meſme Concile, deſireux de paix & de repos, ſur l'eſperance qu'il auoit qu'iceux viendroyent non pour contredire à la foi Catholique, mais pour conoiſtre la verité, & qu'ils acquieſceroyent aux Decrets de Sainte Mere Egliſe, auoit differé & differoit la ſuiuante Seſſion iuſqu'au dixneufuieme de Mars, pour mettre lors en lumiere & publier les choſes ſuſdites: & pour leur oſter toute occaſion de plus long retardement, leur ottroyoit le Saufconduit en la forme & teneur, qui ſeroit recitee: arreſtant qu'en cet entretemps ſeroit traité du Sacrement du Mariage, & qu'on pourſuiuroit la Reformation: afin que les Decrets ſur ces matieres puſſent auſſi eſtre publiés tout d'vne main auec ceux des matieres ſuſdites. Le Saufconduit portoit en ſubſtance, Que le Concile, perſiſtant au Saufconduit ia ottroyé, & pour amplification d'icelui, faiſoit foi, qu'il permettoit à tous Preſtres, Princes, Nobles, & autres perſonnes de condition & qualité quelconque de la nation Allemande, leſquels viendroyent, ou eſtoyent ia venus au Concile, ſeurté & ſaufconduit de venir, demeurer, propoſer & parler au Concile, traiter & examiner ce qui leur ſembleroit, donner articles, & les confermer & defendre, reſpondre aux obiections du Concile, & diſputer auec ceux qui ſeroyent par icelui choiſis & deputés: declarant que les controuerſes en ce Concile ſeroyét traitees par l'Eſcriture ſainte, & ſuiuant les traditiõs des Apoſtres, les Conciles approuués, le conſentement de l'Egliſe Catholique, & l'authorité des ſaints Peres. Adiouſtant auſſi, que ſous pretexte de

decret d'icelle, portant delai pour les Proteſtans,

& la teneur du Saufconduit octroyé:

Digitized by Google

Religion, ou des delits par eux commis par le passé, ou qu'ils pourroyent commettre à l'auenir contre icelle, ils ne seroyent punis ne recerchés : en sorte toutesfois, que pour leur presence, tant par chemin, qu'en quelconque autre lieu, & en la ville mesmes de Trente, on n'euſt à cesser ni faire aucune intermission du seruice diuin : & que lors & quand bon leur sembleroit ils pussent s'en retourner sans aucun empeschemẽt, personnes, honneur, & biens saufs : au seu toutesfois des deputés du Concile, afin qu'il fust pourueu à leur seureté. Entendant aussi qu'en ce Saufconduit fussent compriſes toutes les clauſes, qui pourroyent estre neceſſaires pour vne pleine, valable, & suffisante seureté. Et s'il aduenoit, ce qu'à Dieu ne plaise, qu'aucun d'eux, soit au venir, soit à Trente, soit au retour, commist aucun exces enorme, lequel puſt annuller & casser le benefice de cete seureté publique, en tel cas ils seroyent chastiés par les leurs mesmes au contentement du Concile. Que si aussi au reciproque quelcun du Concile, soit à leur venir, soit à leur demeure à Trente, soit à leur retour, commettoit chose qui violaſt ce present saufconduit, icelui seroit puni & chastié par le Concile, en sorte que les Seigneurs Allemans de la Confession de Augsbourg, qui seroyent presens à Trente, en seroyent contens & satisfaits: demeurant touſiours en son entier la forme de cete seurté, auec toutes ses conditions, & clauſes. Outreplus accordoit auſdits Ambaſſadeurs de pouuoir sortir de Trente pour prendre air, & y retourner, enuoyer & receuoir aduis & meſſagers, toutes les fois & quantes que bon leur semble roit, accompagnés toutesfois par les deputés du Concile, pour leur plus grande seure té. Et que ce Saufconduit s'entendiſt durer tout le temps, que ils seroyent sous la sauuegarde du Concile, venant à Trente, & y demeurant, & vingt iours apres qu'ils auroyent demandé congé de partir, ou qu'il leur seroit enioint de se retirer: auquel cas le Concile promettoit & se chargeoit de les rendre en lieu asseuré à leur choix. Et que de toutes ces choses ledit Concile en donnoit parole & promesse de bonne foi, au nom de tous les fideles de Christ, & de tous Princes Eccleſiaſtics & ſeculiers, & de toutes autres perſonnes Eccleſiaſtiques & ſeculieres, indifferemment de quelque eſtat & condition qu'elles fuſſent. Et en outre promettoit auſsi de bonne foi, qu'il ne cercheroit occaſion quelconque, ne publique, ne ſegrete, pour faire que choſe aucune fuſt entreprise au preiudice de ce preſent saufconduit: & ne ſe preuaudroit, ni ne permettroit qu'aucun ſe preualuſt d'aucune authorité, pouuoir, droit, ſtatut, priuilege de loix, de Canons, de Conciles, & ſpecialement de celui de Conſtance & de Sienc, auſquels en cet endroit, & pour cete fois il derogeoit. Que ſi le ſaint Concile, ou aucun d'icelle, ou des leurs, venoit à violer ce preſent Saufconduit, en aucun point ou clauſe, ſans que le chaſtiment s'en enſuiuiſt promptemẽt, & à leur contentement, qu'ils tinſſent & iugeaſſent icelui Concile encouru en toutes les peines, eſquelles peuuent choir les violateurs de ſemblables Saufconduits, par loi diuine & humaine, ou par couſtume: ſans excuſe ne contredit.

les Preſidens diſpoſent les

Ces choſes ayans eſté luës, la Seſſion fut acheuee. Il eſt certain que les Preſidens, eſtans en doute à quoi les choſes pourroyent aboutir, vouloyẽt ſe trou-

Digitized by Google

ſe trouuer preſts & appareillés, en cas qu'ils euſſent le vent à ſouhait, pour pouuoir decider toute la matiere des Sacremens en vne meſme Seſſion. Et pourtant, ayant deſia toutes preſtes les matieres concernantes la Communion, & la Meſſe, & le Sacrement de l'Ordre; ils vouloyent auſſi auoir celles du Mariage toutes digerees, & ordonnees, pour n'en faire qu'vn ſeul faiſſeau: pour pouuoir puis apres, en vne autre Seſſion, traiter ſommairement & ſuccinctement du Purgatoire, des Indulgences, des Images, des Reliques, & autres telles minuties, comme eux meſmes les appeloyent: & ainſi mettre fin au Concile. Et en cas, que quelque choſe ſe fuſt oppoſee à ce deſſein, pouuoir faire paroiſtre qu'il n'auoit point tenu à eux.

affaires à vne courte clo-ſture du Concile.

I'apperçoi deſia, que pluſieurs, liſans ces euenemens, s'esbahiront de n'y auoir aucune mention du Pape, duquel, en choſes beaucoup moindres, on auoit accouſtumé de prendre le modele & la loi de toutes les deliberations. Mais cet esbahiſſement ceſſera, quand on ſaura que le Pape auoit eſté à l'accouſtumee aduerti de point en point de tous les euenemens & deſſeins: & dés la premiere arriuee des Ambaſſadeurs de VVirtemberg, & puis à la nouuelle qu'on en attẽdoit encor d'autres, auoit reſpondu aux lettres de ſon Legat & Nonces, qu'on euſt à traiter les Proteſtans auec toute l'humanité qui ſeroit poſſible: qu'il ſauoit bien qu'en ſemblables cas il faloit de neceſſité ſupporter quelque indignité pour s'accommoder: & pourtant qu'en ceci ils vſaſſent de prudence, ployant à la neceſſité: car en fin de compte il tourne à honneur d'auoir ſouffert quelque choſe. Mais, qu'ils s'abſtinſſent de toute conference publique, tant de viue voix que par eſcrit, en matiere de Religion. Qu'ils procuraſſent par voye d'offices, & d'eſperances, de gaigner quelcun des Docteurs Proteſtans: & n'y eſpargnaſſent quelque deſpenſe. Le Pape fut aduerti de tout ce qu'on alloit faiſant pas à pas: mais il ne lui ſembla point qu'il ſe preſentaſt encor choſe, qui lui duſt faire changer de propos. Et, apres cete Seſſion, il ne penſoit pas beaucoup aux choſes du Concile. D'autant qu'il auoit l'eſprit tourné à ouir les ouuertures de quelques François, ayant pris quelque ombrage de l'Empereur. Mais, dés qu'il entendit que les Ambaſſadeurs Imperiaux auoyent donné intention aux Proteſtans de reigler & moderer la puiſſance Papale, & auoyent dit, qu'ils attendoyent de voir la porte ouuerte par leur negotiation, pour les ſeconder puis apres, & mettre ſur les rangs les choſes qu'ils auoyent proietté: & que la plus part des Peres iugeoyent qu'il eſtoit neceſſaire de reſtreindre l'authorité Papale, à quoi auſſi il auoit d'autres concurrens aduis que tous les Eſpagnols viſoyent: & que l'Empereur auoit fait deſſein de releuer plus haut la puiſſance Imperiale par la depreſſion de la Papale, & entendoit de fomenter les Proteſtans à cet effet, pour monſtrer que cela ne venoit point de lui, mais d'eux: le Pape, di-ie, ayant eſté informé de ces choſes, s'aliena de l'Empereur, pour ſe tourner au Roi de France, & pour cet effet preſtoit l'oreille au traité que manioit le Cardinal de Tournon, au nom du Roi: de l'execution & accompliſſement duquel s'enſuiuoit la diſſolution & rupture du Concile, ſans qu'il s'en meſlaſt, ni monſtraſt de la deſirer.

le Pape auoit pres auoir pourueu à ſa ſeureté au Cõcile.

ſe tourne au Roi de France contre l'Empereur.

Digitized by Google

nouuelles plaintes des Ambaſſ. Proteſtans pour le Saufconduit du Concile,

La Seſſion finie, les Proteſtans, quoi qu'ils euſſent bien deſcouuert que le Saufconduit n'auoit point eſté amplifié, comme ils l'auoyent requis, diſſimulerent toutesfois de le ſauoir, & le demanderent: & les Ambaſſadeurs Imperiaux, aſſemblés pour cet effet, en liurerent vne copie authentique à chaque Ambaſſade. Mais eux, s'eſtans retirés à part, & ayant lu la teneur d'icelui, retournerent derechef, & ſe plaignirent qu'on leur auoit manqué de parole: & requirent de plus la reſponſe du Concile, à ce qu'ils auoyent expoſé, & aux inſtances qu'ils auoyent faites ſur la maniere de proceder qui ſe deuoit garder au Concile. Les gens de l'Empereur les exhorterent de proceder dextrement, ſe ſeruant des meſmes termes & raiſons qu'auparauant: leur monſtrant qu'auec le temps ils obtiendroyent tout ce qu'ils demandoyent: en lieu que, recerchans choſes non encor meures, & hors de ſaiſon, ils rendoyent le tout beaucoup plus difficile. Qu'il n'eſtoit point neceſſaire qu'au ſaufconduit fuſt exprimé, qu'ils puſſent auoir l'exercice de leur Religion en leurs maiſons: attendu que, puis que cela n'eſtoit point defendu, il s'entendoit permis. Et quant à ce que rien ne fuſt fait à leur opprobre, cela y eſtoit couché aſſez clairement, lors qu'on leur promettoit tout bon & fauorable traitement: & que d'abondant on feroit des defenſes & criees publiques ſur cela meſmes, qui auroyent encor plus de force que le Saufconduit. Et quant aux fondemés & raiſons, à alleguer & employer au Concile, la meſme choſe eſtoit dite au Saufconduit en ſubſtance, que la Sainte Eſcriture fuſt le fondement: mais auſſi, qu'il eſtoit bien neceſſaire, que, ſuruenant quelque debat ou controuerſe ſur l'intelligence de l'Eſcriture, le Concile en fuſt le Iuge. Que l'Eſcriture eſt muete & ſans ame: & que, de meſmes les loix ciuiles, elle a beſoin de Iuge, qui l'anime: & qu'en matiere de Religion ce Iuge eſt le Concile, ſelon la pratique & l'vſage obſerué dés le temps des Apoſtres iuſques à preſent. Les Proteſtans receurent le Saufconduit, mais auec reſerue & declaration, qu'ils ne le prenoyent que pour l'enuoyer à leurs Princes.

rabatues par ceux de l'Empereur,

Congregation pour traiter du Mariage:

Mais les Preſidens, pour effectuer ce, qui auoit eſté arreſté d'examiner la matiere du Mariage, tinrent Congregation generale: & apres auoir eu des deputés à extraire & dreſſer les Articles, ils en propoſerent trente-trois ſur cete matiere, pour eſtre examinés par les Theologiens: ordonnás auſſi que les deputés formaſſent les Canons de main en main, ſelon que les Articles eſtoyent ventilés & reſolus. On tint là deſſus quelques Congregations, & furent formés iuſques à ſix Canons. Mais les Proteſtans firét des grandes plaintes aux Ambaſſadeurs Imperiaux, diſant, Que de parole ils leur donnoyent bien eſperance d'obtenir reuiſion des choſes decidees, mais qu'en effet on la leur retranchoit toute: attendu qu'on ne laiſſoit point pourtant de paſſer outre à nouuelles deciſions, pendant que leurs Theologiens eſtoyent attendus. Les Ambaſſadeurs Imperiaux ne purent obtenir des Preſidens, que les Actions fuſſent ſurſiſes, leſquelles au contraire iceux ſollicitoyent & haſtoyent en toute diligence: afin que, ou les Proteſtans ſe deportaſſent d'aller à Trente, ou bien, qu'y allans, ils trouuaſſent toutes choſes decidees. Car, quant à la demande de repren-

griefz des Proteſtans ſur la precipitation du Cõcile,

Digitized by Google

reprendre à examiner les choſes arreſtees, le Pape, & toute la Cour, & tous les Prelats, eſtoyent deſia tous reſolus de la refuſer abſolument. Ils penſoyent auſſi qu'il y auoit plus d'apparence de denier la reuiſion de beaucoup de choſes que de peu. Mais l'Empereur, pour les intereſts duquel il importoit beaucoup de faire aller les Proteſtans à Trente, & qui ne ſe ſoucioit pas grandement ſi la reuiſion ſe faiſoit ou non, eſtant aduerti par ſes Ambaſſadeurs des plaintes des Proteſtans, & de l'empeſchement qu'on donnoit à leur venue au Concile, enuoya homme expres à Trente, auec charge & commiſſion de paſſer iuſques à Rome, pour faire inſtance que toute action fuſt ſurſiſe pour peu de iours, monſtrant que cete haſte precipitoit les matieres, rempliſſoit les Proteſtans d'ombrages & ſoupçons, & rendoit leur reduction plus difficile: & ordonna de cõmander à ſes Prelats d'arreſter ſus bout tous traitez: & enuers les Papaux, en cas que les raiſons & perſuaſions ne fiſſent effet, de paſſer aux proteſtations. Cete reſolution de l'Empereur, ſignifiee à Trente, fit qu'il fut tenu vne Congregation generale, en laquelle cete conſideration eſtant miſe ſur le bureau, il fut deliberé de ſurſeoir toutes actions ſynodales, iuſques au bon plaiſir toutesfois du Concile. *Laquelle l'Empereur arreſta.*

Mais le Pape prit à deſplaiſir ce qui auoit eſté fait: & eſtant d'ailleurs indigné contre l'Empereur pour autres eſgards, il eſcriuit à Trente, que pour l'honneur du Concile ils continuaſſent encor cete ſurſeance pour quelques iours, le moins qu'ils pourroyent: & que puis apres ils repriſſent hardiment les actions ſans aucun reſpect. Il y auoit vne autre cauſe, laquelle, outre la precedente, auoit irrité le Pape, & les Cardinaux: c'eſt, que Ferdinand, deſirant de s'emparer de la Tranſyluanie, laquelle d'autre coſté eſtoit aſſaillie par les Turcs, ſous couleur de la vouloir conſeruer pour le ieune fils de Iean Vaiuode: George Martinuſe, Eueſque de Varadin, perſonnage doué d'excellente prudence, & de treſgrand credit en ces païs-là, deſiroit la maintenir en liberté: & pour obuier à plus grands dangers, ſe n'eſtant aſſez fort pour reſiſter aux Turcs, & à la maiſon d'Auſtriche tout enſemble, prit pour parti de s'allier auec celle-ci, dont faiſant contrepoids aux Turcs, il tenoit les choſes en grand equilibre. L'Empereur & Ferdinand conoiſſant bien, qu'en gaignant ce Prelat, ils obtenoyent entierement leur but, outre les autres choſes qu'ils firent pour l'obliger plus eſtroitement à leurs intereſts, Ferdinand lui promit vne penſiõ de quatre vingt mil eſcus: & l'Empereur à grãde inſtãce obtint du Pape, qu'il le creaſt Cardinal, & meſme lui enuoyaſt le chapeau, choſe vſitee fort raremẽt, & lui permiſt de porter l'habit rouge: ce qu'autrement ne lui eſtoit loiſible, pource q'l eſtoit Moine de l'ordre de S. Baſile. Tout cela fut fait & executé à Rome, à la mi Octobre. Mais toutes ces apparẽces d'honneur ne furẽt priſees par cet Eueſque iuſques là, qu'il en vouluſt preferer les intereſts de la maiſõ d'Auſtriche à ceux de ſa patrie: & pour cete cauſe il fut proditoirement & cruelement aſſaſſiné par les miniſtres de Ferdinand, le dixhuitieme de Decembre, ſous pretexte & fauſſe allegation, qu'il auoit intelligence auec les Turcs. Cet accident altera grandement tous les Cardinaux, leſquels ſe reputent ſacrés & inuiolables. Ils mettoyent en conſideration de *au grand deſplaiſir du Pape, duquel les ſimultés auec l'Empereur ſ'augmentoyent pour l'aſſaſſinat de Martinuſi, ſe Cardinal.*

Digitized by Google

quelle conſequence eſtoit l'exemple, qu'vn Cardinal puſt eſtre meurtri pour des calomnies cõtrouuees, ou bien meſmes pour des ſoupçons. Et de plus aiguillonneré encor le Pape, auquel de ſoi meſme le fait deſplaiſoit grandement, lui repreſentant que ce Cardinal auoit vn grand threſor, qui montoit à vn million d'or, lequel deuoit eſchoir à la Chambre, comme eſtant de Cardinal mort ſans teſtament. Pour toutes ces raiſons le Pape deputa certain nombre de Cardinaux pour prendre conoiſſance de l'excés: & fut iugé, que Ferdinand, & tous ſes miniſtres de Tranſyluanie, eſtoyent encourus és Cenſures: & furent enuoyés commiſſaires à Vienne à faire enqueſtes. Mais, pour enfiler tout ce narré d'vne ſuite, il faut ſauoir que la ferueur de la pourſuite ſe rallentit, & qu'on proceda en cet affaire auec beaucoup de conniuence, tant pource que ce qui eſtoit fait ne ſe pouuoit deſfaire, qu'auſſi pour ne donner ſuiet à plus grands remuemens: mais, quoi que le proces fuſt fait & inſtruit à l'aduantage de Ferdinand, ſi eſt ce qu'il ne fut rien verifié des choſes miſes à ſus au defunct: & auſſi la beante cupidité d'attraper l'heritage fut bien toſt amortie, quand on trouua ſi peu, beaucoup au deſſous des imaginations priſes: d'autant que Martinuſe, qui eſtoit homme liberal & ſplendide, auoit touſiours deſpendu tout ce qu'il auoit pour le bien public: & encor ce peu qui ſe trouua à ſa mort auoit eſté partagé entre les ſoldats. Le Pape donc declara Ferdinand, & tous les autres, qui n'auoyent en perſonne aſſiſté au meurtre, abſous: toutesfois auec cete reſerue & condition, ſi les choſes deduites au proces eſtoyent veritables. Mais les miniſtres de l'Empereur ſe plaignans de cete qu'euë, qui ſembloit mettre en doute la prud'hommie de Ferdinand, le Pape fit la ſentence toute ſimple & abſoluë: & ceux-là ſeuls, qui auoyent eſté les autheurs de l'aſſaſſinat, allerent à Rome pour auoir leur abſolution, mais en telle ſorte, comme s'ils euſſent eſté autheurs d'vn œuure louable. Mais nonobſtant tout cela, & en Hongrie, & à Rome meſmes, fut tenu pour aſſeuré que ce meurtre eſtoit procedé du mandement de ceux qui y auoyent intereſt: ſelon le dire fameux, que de tout conſeil caché celui en doit eſtre preſumé l'autheur, qui en tire du profit & de l'auantage. Mais cet excés ne porta aucun benefice aux affaires de Ferdinand, lequel, tant pour cete cauſe, que pour autres, fut bien toſt apres tout à fait deſpoſſedé de la Tranſyluanie. Or, d'autant que cela n'appartient point autrement à mon propos, ie retourne à ce qui ſe paſſoit au Concile.

dont le proces demeuré en ſuſpri mé, & l'Eſte impuiſſ

les Proteſtans au Concile s'obſtinent d'vn ſermon,

Le ſeptieme de Feurier de l'annee mil cinq cens cinquantetrois, le Dimanche auant la Septuageſime, auquel on lit l'Euangile de la Zizanie, Ambroiſe Cicogne, autrement dit Pelargus, Iacopin, Theologien de l'Archeueſque de Treues, fit le ſermon: lequel, appliquant le nom de Zizanie aux heretiques, dit qu'il les ſaloit tolerer, lors que, ſans danger de plus grand mal, on ne les pouuoit extirper. Cela fut rapporté aux Proteſtans, comme s'il euſt dit, Qu'on leur pouuoit rompre la foi donnee: & pourtant il en naſquit vn grand bruit & tumulte. Il ſe defendoit, en diſant, qu'il auoit parlé des heretiques en general, & n'auoit rien dit plus outre, que

ce

Digitized by Google

ce que porte l'Euangile : mais, que quand ores il auroit dit, qu'il les faloit exterminer par feu, fer & cordeaux, & par toute autre voye, il n'auroit fait que ce que le Concile auoit commandé en la Seſſion deuxieme. Qu'il auoit treſmodeſtement parlé, & qu'on ne pouuoit faire ſermon ſur cet Euangile-là, qu'on ne diſt tout autant qu'il auoit dit. Le bruit fut appaiſé par le moyen du Cardinal de Trente, & de l'Ambaſſadeur de l'Empereur, quoi qu'auec beaucoup de difficulté : encor qu'il conſtaſt que le Moine n'auoit point parlé de ne garder la foi, ne dit choſe quelconque, qui touchaſt les Proteſtans en particulier, mais ſeulement les heretiques en general. Cela toutesfois donna pretexte de ſe retirer à l'Electeur de Treues, qui deſia y eſtoit reſolu, pour quelque ſecrete intelligence qu'il tenoit auec le Roi de France : à quoi adiouſtant le beſoin de ſa ſanté, il partit à la mi-Feurier, laiſſant bruit & renommee que c'eſtoit du gré de l'Empereur, & promettant d'y retourner bien toſt. Neantmoins il ne paſſa point par Inſpruck, ni ne s'aboucha auec l'Empereur.

Le premier iour de Quareſme furent par affiches publiques indictes les Statiõs à Trente, en la meſme maniere qu'a Rome, par ottroi du Pape, en faueur de quiconque viſiteroit les Egliſes : ce qui fut vn peu d'entretien aux Peres & Theologiens, leſquels, par l'intermiſſion des Congregations, eſtoyent demeurés ſans occupation, & quaſi tous oiſifs. Bien eſt vrai, qu'au parauant ils s'eſtoyent auſſi entretenus par des Congregations priuees, diſcourans diuerſement, ou de la diſſolution, ou de la continuation du Concile, ſelon les nouuelles qui arriuoyent. Au commencement de Mars vinrent lettres de l'Electeur de Saxe à ſes Ambaſſadeurs, par leſquelles il leur commandoit de pourſuiure les inſtances enuers le Concile : & leur donnoit aduis qu'il s'appreſtoit pour aller en perſonne trouuer l'Empereur, ce qui calma l'eſprit de tous. Mais, peu de iours apres, il s'eſpandit par tout vn bruit, qu'il y auoit vne ligue faite entre le Roi de France, & les Princes Proteſtans, pour faire la guerre à l'Empereur. Sur quoi les Electeurs de Mayence & de Cologne partirent : & paſſans par Inſpruck traiterent fort à l'eſtroit auec l'Empereur. Les Ambaſſadeurs auſſi de Maurice, craignant pour leurs propres perſonnes, ſortirent ſecretement de Trente, & par diuers chemins ſe rendirent chez eux. Nonobſtant cela, encor apres ces choſes arriuerent quatre Theologiens de VVirtemberg, & deux de Strasbourg : & les Ambaſſadeurs du Duc de VVirtemberg firent auec ces Theologiens promptement inſtance enuers les Ambaſſadeurs Imperiaux, que le Synode rendiſt reſponſe à la propoſition ia par ci deuant faite, & qu'on donnaſt commencement à la conference, ou traité. Mais le Legat reſpondit, que le dixneufuieme de Mars, iour deſtiné pour la Seſſion, eſtant ſi prochain, il faloit de neceſſité mettre ordre à icelle, & traiter beaucoup d'autres choſes, dont l'vne ſeroit de trouuer & arreſter vne certaine forme de traiter. Et pourtant ce iour-là meſmes fut tenue Congregation en la maiſon du Legat, & fut deliberé de prolonger la Seſſion iuſques au premier iour de Mai. En cete Congregation fut receu l'Ambaſſadeur de Portugal, lequel preſenta ſon mandement, & fit vne harangue : à laquelle il fut reſpondu à la forme accouſtumee, auec

Stations à Trente.

bruits de guerre cõmencés à diſſiper le Concile.

auquel arriuerent quelques Theologiens Proteſtans,

& l'Ambaſſ. de Portugal.

Digitized by Google

louanges & remercieмens au Roi,& termes de compliment enuers l'Ambaſſadeur. Mais ceux de VVirtemberg, voyant qu'on ne rendoit aucune reſponſe à leurs propoſitions, & que meſmes le Legat ſupprimoit la Confeſſion par eux preſentee, quoi que pluſieurs deſiraſſent la voir, en diſtribuerent à diuers des copies imprimees, qu'ils auoyent portees auec eux:dont il y eut grand bruit,& vacarme au Concile,& quelques vns diſoyent,qu'ils meritoyent chaſtiment, attendu que ceux, à qui ſaufconduit eſt ottroyé,ſont obligés d'euiter toute offenſe de celui qui le leur ottroye. Or ceci eſtoit reputé vne offenſe publique. Le tout fut neantmoins en fin appaiſé.

Inſtances des Proteſtans, & offices des Ambaſſadeurs Imperiaux,

Les Proteſtans firent par pluſieurs fois inſtance enuers les Ambaſſadeurs de l'Empereur, qu'on donnaſt commencement à l'Action: mais on differoit touſiours,ores ſur le pretexte de l'indiſpoſition du Legat,ores ſur autres. Les Ambaſſadeurs Imperiaux ne manquoyent point de preſſer l'affaire: & moyenerent que les Proteſtans ſe contentaſſent de ſe deporter de l'inſtance qu'ils auoyent faite, qu'on reſpondiſt aux demandes par eux preſentees: & puis encor,qu'ils ne preſſaſſent point que la doctrine qu'ils auoyent preſentee fuſt examinee. Mais, à meſme qu'on auoit appointé quelque difficulté auancee par les Proteſtans, il en naiſſoit ſubit d'autres, excitees de la part des Preſidens, ores ſur la maniere de traiter, ores ſur la matiere par où il faloit commencer.Et en fin les Proteſtans,à ce perſuadés par l'Ambaſſadeur Poitiers, ſe contenterent qu'on commençaſt par où les autres vouloyent. Mais,ni pour cela ne vint on à ioindre. Le Legat de vrai eſtoit grieuement malade, pour des horribles angoiſſes & paſſions d'eſprit, cauſees, comme on a dit & cru,par la viſion d'vn ſpectre nocturne:& toutesfois on ne pouuoit ſe perſuader que ce ne fuſt vne feinte,pour auoir pretexte de n'entrer en lice. Les Nonces eſtoyent irreſolus & perplex,& les Eueſques n'eſtoyent point d'accord entr'eux. Car ceux,qui dependoyent de l'Empereur, Eſpagnols & autres, incités par les Ambaſſadeurs Imperiaux, vouloyent qu'on paſſaſt outre. Mais, les dependans du Pape, ombragés que le but des Imperiaux fuſt de faire bien toſt choir le traité à la Reformation de la Cour de Rome,embraſſoyent toute occaſion d'empeſchement. Et,d'autant que les Eueſques Allemans eſtoyent ia partis, à cauſe des remuemens de guerre,eux auſſi attendoyent la meſme occaſion:ſur tout, d'autant que touſiours continuoit la nouuelle des armes du Roi de France & des Confederés d'Allemagne contre l'Empereur, deſquels eſtoyent ia ſortis en lumiere Manifeſtes & Proteſtations, qui portoyent pour cauſe, la defenſe de la Religion, & la liberté d'Allemagne. Le premier iour d'Auril l'Electeur de Saxe mit le ſiege deuant Auſgbourg,qui ſe rendit trois iours apres: & la nouuelle en arriua à Trente le ſixieme du meſme mois: à quoi on adiouſtoit que tout le Conté de Tirol ſe mettoit en armes, pour ſe rendre à Inſpruck,ſur l'opinion qu'on auoit, que l'armee des Confederés auoit deſſein de ſe ſaiſir des paſſages des Alpes, pour couper l'entree en Allemagne aux gens de guerre eſtrangeres. Et partant vne grande partie des Eueſques Italiens s'embarqua ſur la riuiere d'Adice,pour bailler iuſqu'à Verone, & les Proteſtans auſſi deli-

trauerſés par les Preſidens,

& en fin tout eſt rõpu par La diſſolu tiõ du Cõcile à cauſe des armes de Maurice de Saxe:

Digitized by Google

bererent de partir.

Il demeura fort peu d'Eueſques à Trente: & le Legat grieuement malade de reſuoit ſouuent, & ne pouuoit auoir aucune ſtable reſolution. Dont les Nonces, craignant, ſi on attendoit iuſqu'au premier de Mai, comme il auoit eſté concerté, de ſe trouuer ſeuls à Trente, ſans Prelats, deſpeſcherent à Rome, pour eſtre inſtruits comment ils ſe deuoyent gouuerner en vn ſi grand deſtroit. Le Pape, qui auoit deſia conclu ſon traité auec le Roi de France, & ne ſoucioit plus de tout ce que l'Empereur pouuoit faire, quand meſmes il ſe ſeroit deſmeſlé des difficultés qui l'enuironnoyent, tint Congregation des Cardinaux, & leur propoſa l'aduis de ſes Nonces, pour le conſulter: & n'y eut point de difficulté que la plus part ne concouruſt à la ſuſpenſion du Concile. La Bulle en fut formee, & fut enuoyee à Trente: & le Pape quant & quant eſcriuit aux Nonces, qu'il leur enuoyoit le pouuoir de la ſuſpenſion: & que, s'ils voyoyent vrgente neceſſité, ils cedaſſent à icelle, & ne miſſent en danger la dignité du Concile, lequel en autre temps plus calme pourroit eſtre remis ſus: & partant leur bailloit charge, non de le diſſoudre tout à fait, afin d'auoir touſiours en main vn bout de cete corde pour s'en preualoir és occaſions, mais ſeulement de le ſuſpendre pour quelque temps. Les Nonces, ayans eu cete reſponſe, la tinrent ſecrete: & conſulterent cependant auec les Ambaſſadeurs, & les principaux Prelats, ce qui eſtoit à faire: mais iceux propoſoyent qu'il faloit attendre ordre de l'Empereur, & extenuoyent le danger tant qu'ils pouuoyent. Mais, nonobſtant cela, les Prelats, quoi que pour la plus part Eſpagnols, craignant pour leurs propres perſonnes, à cauſe de la haine des Proteſtans, & deſeſperans que l'Empereur en vne ſi grande preſſe puſt auoir temps pour penſer au Concile, conſentirent à vne ſuſpenſion. Et pourtant les Nonces intimerent la publique Seſſion pour le vingthuitieme d'Auril: tant eſtoit preſſante la peur, qu'elle ne leur permit d'attendre le premier de Mai, iour deſtiné à icelle par le Concile.

qui portét le Pape à vne ſuſpenſion.

A cete Seſſion tumultuaire ſe trouua ce petit nombre, qui eſtoit demeuré de reſte. Et apres les ceremonies Eccleſiaſtiques, (car, quant aux pompes, elles furent omiſes pour cete fois) le Nonce Sipontin fit lire vn Decret par le Secretaire, qui portoit en ſubſtance, Que le Concile, y preſidans les deux Nonces en leur nom, & en celui du Cardinal Creſcence, Legat, detenu de grieue maladie, ne doutoit point que toute la Chreſtienté ne ſuſt comment le Concile de Trente auoit eſté premierement conuoqué par le Pape Paul d'heureuſe memoire: & puis, remis ſus par Noſtre Treſſaint Pere Iules troiſieme, à l'inſtance & requeſte de l'Empereur Charles, pour le reſtabliſſement de la Religion, ſur tout en Allemagne, & pour la correction & reformation des mœurs: & comment en icelui eſtant de diuers païs conuenus pluſieurs Peres, ſans auoir eſgard à trauaux ne dangers, l'affaire eſtoit heureuſement acheminé, auec eſperance que les Allemands, qui auoyent excité les nouueautés, iroyent au Concile, diſpoſés d'acquieſcer aux raiſons de l'Egliſe. Mais, il eſtoit aduenu par la ruſe de l'ennemi du genre humain, que tout ſoudain s'eſtoyent eſleués des tu-

publiee en la derniere Seſſion.

Digitized by Google

multes, qui auoyent contraint d'interrompre le cours encommencé, & coupé toute esperance de progres, auec crainte mesmes, que le Concile seruiroit plus tost à irriter les courages de plusieurs, quà les adoucir & appaiser. Partant le Saint Concile, voyant tous lieux, & sur tout l'Allemagne, embrasés de guerres & discordes, & que les Eueſques Allemans, & specialement les Electeurs, estoyent ia partis, pour pouruoir à leurs Egliſes, auoit deliberé de ne s'opposer à la neceſſité, mais garder ſilence iuſques a temps plus opportun: & à cet effet de ſuſpendre le cours du Concile pour le terme & eſpace de deux ans: à condition que, ſi les affaires pouuoyent eſtre pacifiees auant ce terme, le Concile s'entendiſt remis ſus pied en ſa vigueur & fermeté: que ſi auſſi les empeſchemens n'eſtoyent oſtés au bout des deux ans, la ſuſpenſion s'entendiſt *ipſo facto* leuee, dés auſſi toſt que les empeſchemens ſeroyent ceſſés, ſans autre nouuele conuocation. Entreuenant à ce Decret le conſentement & l'authorité de Sa Sainteté & du Saint Siege Apoſtolic. Et cependant le Concile exhortoit tous les Princes Chreſtiens, & tous les Prelats, vn chacun endroit ſoi, de faire obſeruer, en leurs Eſtats & Egliſes, tout ce qui iuſques alors auoit eſté arreſté par le Concile. Ce Decret ayant eſté lu, les Italiens l'approuuerent. Mais les Eſpagnols, qui eſtoyent au nombre de douze, dirent, Que les dangers n'eſtoyent point ſi grands, comme on les faiſoit: que cinq ans au parauant les Proteſtans auoyent bien pris l'Eſcluſe, ſans que toutesfois le Concile en fuſt rompu, ores qu'il n'y euſt à la garde du Tirol autre que le Sieur de Caſtelalto: qu'à preſent l'Empereur meſme eſtoit en perſonne à Inſpruck, lequel, par ſa valeur, diſſiperoit bien toſt tous ces mouuemens: qu'on congediaſt les timides, comme on auoit fait alors, & que les volontaires demeuraſſent, iuſques à ce que l'Empereur fuſt aduerti, lequel, n'eſtant qu'à trois iournees de là, pouuoit bien toſt rendre reſponſe. Mais, les autres s'y oppoſant tumultuairement, les Eſpagnols proteſterent contre la ſuſpenſion ainſi abſoluë. Nonobſtant cete proteſtation, le Nonce Sipontin, apres auoit benit les Peres, les licentia pour s'en aller chacun ſon chemin. Les Nonces eſtans partis, enſemble les Prelats Italiens, finalement les Eſpagnols partirent auſſi, & pareillement les Ambaſſadeurs de l'Empereur. Et le Cardinal Creſcence lequel, dés la veuë du chien noir ſous ſa table, de nuit, n'auoit pu recouurer ſanté de corps ne d'eſprit, fut porté à Verone, là où il mourut.

de laquelle la derniere eſt cõtre à Rome,

A Rome les deux Nonces furent grandement chargés, de ce qu'en la derniere partie de ce Decret le Concile auoit ordonné l'execution des choſes eſtablies, ſans en auoir premierement requis la Confirmation & ratification du S. Siege: ce qui ayant eſté exactement gardé par tous les Conciles paſſés, il ſembloit que faire à preſent autrement eſtoit vne grande vſurpation, & leſion de l'authorité Papale. Aucuns auſſi prenoyent ſcrupule, non ſans grande apparence, que tous ceux qui auoyent aſſiſté au Decret ne fuſſent encourus en la cenſure du Canon, *Omnes, Diſtinct.* 22. par le preiudice qu'ils auoyent fait à vn priuilege du Siege Apoſtolic, pretendans que les Decrets Conciliaires euſſent aucune force ou valeur auant la Confirmation d'icelui. On les excuſoit bien

bien en quelque façon, disant, qu'ils n'auoyent pas commandé, mais exhorté de les garder. Mais cete responſe ne ſatisfaiſoit pas: car, garder comme loi, preſuppoſe obligation: & au Decret auſſi l'exhortation eſt adreſſee ſeulement aux Princes & Prelats, qui ſont exhortés de les faire garder: mais quant à ceux qui les doiuent obſeruer, l'obligation preallable eſtoit toute preſuppoſee: & auſſi, en matiere de foi, cete reſponſe ne pouuoit auoir aucun lieu, ce diſoyent ils: attendu que l'exhortation de l'Egliſe, en tel cas, porte poids de commandement. L'excuſe euſt eſté meilleure de dire que le tout auoit eſté fait par le Pape, & approuué, auant meſmes qu'il euſt eſté publié en la Seſſion. Mais encor ceci ne ſuffiſoit pas: d'autant que, quoi qu'il fuſt bien vrai, il n'en apparoiſſoit point. On prit auſſi ſuiet d'esbahiſſement, ſur quoi donc eſtoit fondé le grand eſtrif qu'il y auoit eu entre le Concile & les Proteſtans, pour les choſes ia arreſtees, leſquelles les Proteſtans vouloyent qu'on examinaſt derechef: & le Concile, que elles fuſſent tenues pour toutes conclues: attendu que, ſi elles n'auoyent leur vrai accompliſſement & eſtabliſſement auant la ratification du Pape, elles pouuoyent bien eſtre reueuës. Et pour en diſcourir à fonds, ou le Pape, à qui il appartenoit de les confermer, le deuoit faire auec conoiſſance de cauſe, ou ſans icelle. Si ſans icelle, la Confirmation donques n'eſt qu'vne vanité, & choſe ſemblable à ce que porte le prouerbe, que l'vn prend la medecine & l'autre ſe purge. Si auec icelle, donques & le Pape lui meſmes les deuoit examiner de nouueau, & chacun auſſi le pouuoit faire endroit ſoi, pour s'en rapporter puis apres au iugement d'icelui. En ſomme, ſi la force des Decrets du Concile depend de la ratification du Pape, il s'enſuit qu'auant icelle ils ſont en ſuſpens, & peuuent eſtre reuoqués en doute, & remis à eſtre plus meurement examinés: au contraire de ce qui auoit touſiours eſté deſnié aux Proteſtans. La concluſion d'aucuns eſtoit, que le Decret eſtoit vne belle & nette declaration qu'il n'y auoit nul beſoin de ratification. Les Proteſtans ne penſerent point à ces raiſons, leſquelles, autant qu'elles ſont valables & fortes en la Doctrine de l'Egliſe Romaine, ſeroyent, à les employer, preiudiciables à leurs maximes & intentions. Mais, d'autant qu'en l'annee mil cinq cens ſoixantequatre, lors que le Concile fut acheué, il fut plus amplement traité de la validité de ce Decret, ie remettrai à parler du demeurant iuſques à ce temps-là.

Or, quoi que les Proteſtans euſſent l'auantage au fait de la guerre, Maurice ne laiſſoit pas pourtant de traiter à l'amiable auec le Roi Ferdinand, & meſmes l'alla trouuer en ſes propres eſtats pour cet effet: ne requerant autre choſe, que l'eſlargiſſement du Landgraue ſon beaupere, la liberté de l'Allemagne, & la paix de la Religion. Mais l'Empereur, ores qu'il ne ſe trouuaſt en eſtat de pouuoir reſiſter, & que les armes des Proteſtans fiſſent continuellement des plus grands progrés, penſoit neantmoins tenir encor l'Allemagne ſous le ioug, & ne pouuoit s'accommoder à laſcher le pied de la domination qu'il auoit enuahie: à quoi toutesfois ſon frere Ferdinand, apres pluſieurs negotiations & traités auec Maurice, s'eſtant tranſporté à Inſpruck, taſchoit de le perſuader. Mais l'Empereur differant la reſolution, les armes ennemies s'approcherent d'Inſ-

Maurice traite auec l'Empereur, pour la liberté de la Religiõ, & de l'Allemagne, & ſe voyant fruſtré, pourſuit par armes l'Empereur,

pruck, dont l'Empereur fut contraint de fuir de nuit auec toute sa Cour: & apres auoir cheminé quelque temps par les montagnes de Trente, il tourna face, & se rendit à Villach, ville de la Carinthie, assise à la frontiere des Venitiens, auec tant d'effroi, (qui l'accompagna quasi touſiours depuis, pour des causes secretes) que mesmes il prit l'espouuante de ce que le Senat de Veniſe, pour la garde de sa frontiere auoit fait auancer quelques troupes vers cete mesme ville: quoi que l'Ambassadeur de Veniſe l'asseurast bien à certes que ces armes estoyent pour son seruice en cas de besoin. Auant son depart d'Inspruck il eslargit de prison, & mit en liberté Iean Friderich, Duc de Saxe, pour oster à Maurice l'honneur de l'auoir deliuré: ce qui aussi agrea fort à ce Prince, lequel auoit interest à tenir cete grace plustost de l'ennemi superieur, que de l'egal & concurrent. Peu d'heures apres son depart d'Inspruck, Maurice y arriua en la mesme nuit, & ne toucha à chose aucune des meubles & bagage de Ferdinand, ne des bourgeois, mais seulement pilla celui de l'Empereur, & de sa Cour. Les Protestans, voyans leur aduantage par cete fuite, publierent vn autre Manifeste, declarans en substance, Qu'ils auoyent pris les armes pour la Religion, & pour la liberté de l'Allemagne, comme les ennemis de la Verité n'auoyent eu autre visee que de restablir les erreurs de la Papauté, & faire que la ieunesse en fust imbue, & y fust esleuee & nourrie, moyennant l'oppression des bons & fideles Docteurs, dont ils en auoyent emprisonné les vns, & dechasé les autres sous ferment de ne plus retourner. Et, quoi que ledit ferment de soi mesme fust nul, comme estant impie & contre Dieu, si est-ce que pour leur plus grande descharge, eux d'authorité les en quittoyent, & les rappeloyent tous, & leur commandoyent de reprendre leurs charges & fonctions d'enseigner selon la Confession de Augsbourg. Cependant on poursuiuoit touſiours au traité de paix, laquelle finalement fut conclue à Passau, au commencement d'Aouſt, & tous les differends vuidés: & au fait de la Religion fut arresté, que dans six mois prochainement venans seroit assemblee vne Diete, en laquelle on traiteroit quel seroit le plus aisé & commode moyen de composer les differends de la Religion, ou vn Concile general, ou vn National, ou vne Conference, ou bien vne Diete Generale de l'Empire. Qu'en icelle Diete on feroit choix d'vn certain nombre de personnages pieux, paisibles, & prudens, de l'vne & de l'autre Religion, ausquels charge seroit baillee de conſulter & proposer les moyens conuenables & expedients pour paruenir au but desiré. Que cependant ne l'Empereur, ni autre, ne pourroit forcer aucun contre sa propre conſcience, ou volonté, par voye de fait, ou de droit, pour cauſe de Religion: ne faire choſe aucune au grief, ou infamie d'aucun pour ladite cauſe: mais laiſſeroit viure chacun en paix & repos. Et que ſemblablement les Princes de la Confeſſion d'Augsbourg ne moleſteroyent point les Eccleſiaſtics, ne les Seculiers de la vieille Religion, ains les laiſſeroyent iouïr de leurs biens, eſtats, ſeigneuries, ſuperiorités, iuriſdictiõs, & ceremonies. Qu'en la Chambre iuſtice ſeroit adminiſtree à tous egalement, ſans faire diſtinction de Religions, & ſans exclure ceux de la Confeſſion d'Augsbourg d'auoir leur aſſerante part au nombre des Aſſeſſeurs: & que la forme de ſerment,

qui eſt contraint d'eſlargir Iean Friderich Duc de Saxe,

& de venir à accorder les demandes de Maurice, & abolir l'Interim, & eſtablir la paix de Religiõ en Allemagne.

Par

Par Dieu & les Saints: ou, Par Dieu & les Euangiles, ſeroit laiſſee en la liberté des Aſſeſſeurs & des parties. Et, quand meſmes on ne pourroit trouuer moyen de compoſitiõ en la Religion, cete paix & accord neantmoins tiendroit & ſeroit ſtable à perpetuité. Ainſi fut annullé l'*Interim*, lequel auſſi de fait en peu de lieux auoit eſté mis à execution. Apres que toutes choſes furent appointees, Philippe, Landgraue de Heſſen, fut eſlargi en vertu de cete compoſition, dont toutes les difficultés auec l'Empereur furent deſmeſlees, mais pourtant ne laiſſa pas d'y auoir guerre entre diuers Princes & Villes de l'Empire, en diuers endroits, par l'eſpace d'vn an entier. Ainſi les Villes rappelerent les Preſcheurs, & les Docteurs de la Confeſſion d'Augsbourg, & reſtablirent les Egliſes, les Eſcholes, & l'exercice de la Religion. Et quoi qu'on euſt pu penſer que les bans, proſcriptions, & perſecutions paſſees les euſſent tous exterminés, & qu'il n'en fuſt demeuré que bien peu cachés ſous la protection des Princes: il en repullula neantmoins tant, qu'il y en eut aſſez pour fournir toutes les places. La guerre empeſcha la conuocation de la Diete proiettee, & la fit differer d'vn an entier, iuſques au mois de Feurier de l'annee mil cinq cens cinquante cinq, de laquelle ſera parlé en ſon lieu.

par laquel le auſſi le Landgraue eſt reſ laſché.

LIVRE CINQVIEME
DE L'HISTOIRE
DV CONCILE DE TRENTE.

le Pape pour preuenir tout nouueau propos de Concile, entreprēd vn vain dessein de Reformation à Rome:

LE Pape, se voyant, par la rupture du Concile, desgagé de grands soucis, iugea que ce seroit bien fait de preuenir les dangers d'y rechoir: & pourtant proposa en Consistoire la necessité qu'il y auoit de reformer l'Eglise: que pour cete fin il auoit conuoqué le Concile à Trente: mais, qu'icelui n'ayant produit l'effet qu'il auoit desiré, à cause des accidents de la guerre, premierement d'Italie, & puis aussi d'Allemagne, la raison vouloit qu'ō fist à Rome ce qui ne s'estoit pu faire à Trente. Et en suite ordonna vne numereuse Congregation de Cardinaux, & Prelats, qui vaquassent à cet œuure. Et pour le grand nombre par lui eslu, il disoit que c'estoit afin que les resolutions fussent plus meurement digerees, & eussent plus de reputation. Mais toutesfois la commune opinion fut, qu'il l'auoit fait, afin que la multitude fist naistre tant plus de trauerses & d'empeschemens, & que le tout allast à neant. L'euenement verifia ces opinions: car la Reformation fut du commencement maniee auec beaucoup d'ardeur, puis proceda froidement par plusieurs mois à cause des oppositions, & en fin fut mise tout à fait sous silence. Et les annees de remise du Concile, en lieu de deux, arriuerent iusques à dix: selon le dire des Philosophes, que là où les causes cessent, cessent aussi les effets. La premiere fois le Concile auoit eu pour causes les grandes instances de l'Allemagne, & les esperances du monde, que par icelui seroyent gueries toutes les maladies de Chrestienté. Mais les effets, qu'on en vid sous Paul troisieme, esteignirent les esperances des hommes, & monstrerent à l'Allemagne qu'il estoit impossible d'obtenir vn Concile tel qu'elle le desiroit. La deuxieme conuocation eut vne autre cause: assauoir, l'extreme desir de l'Empereur Charles de mettre toute l'Allemagne sous le ioug par le moyen de la Religion, & rendre l'Empire hereditaire à sa maison, faisant que son fils Philippe lui succedast: & ainsi establir en Chrestienté vne Monarchie la plus grāde de toutes les autres, apres la Romaine: voire mesmes plus que celle de Charles Magne. A cela ne suffisoit pas la victoire qu'il auoit gaignee, & ne pouuoit aussi peu se promettre d'en venir iamais à chef par le moyen de nouueles armes: mais bien auoit-il conceu des vaines esperances d'immortaliser son

cependāt le Concile est surfis par l'espace de dix ans,

à cause que la raison d'estat de Charles 5. à le desirer pour bastir vne cinquieme Monarchie estoit cesser,

Digitized by Google

son nom, en s'assuiettissant les peuples par la Religion, & les Princes par les pratiques. Ce fut là la vraye & essenticle cause de la grande instance qu'il fit enuers le Pape Iules pour la deuxieme conuocation: & des grandes sollicitations & persuasions efficacieuses, pour ne dire forcees, aux trois Electeurs Ecclesiastics, d'y aller en personne: & aux Protestans, enuers lesquels il auoit plus de pouuoir, d'y enuoyer leurs Theologiens. Mais, pendant la tenue d'icelui, Charles, ayant par ce dessein mis en ialousie tous les Princes Chrestiens, rencontra les premieres trauerses & achoppemens en sa propre maison. L'affaire en alla ainsi: Ferdinand, son frere, auoit autresfois semblé acquiescer à ce que l'Empire fust commun entr'eux deux, comme il auoit iadis esté entre Marc & Luce Antonins, auec egale authorité: lequel exemple Diocletien, & plusieurs autres du depuis ensuiuirent: pour moyener puis apres que Philippe fust elu Roi des Romains, pour succeder à tous deux: en quoi Marie, leur sœur, Roine de Hongrie, s'estoit puissamment employee enuers Ferdinand, sous couleur de la grandeur de leur maison, mais en effet en faueur de Charles, dont elle possedoit plus particulierement le cœur & les bonnes graces, pour causes à taire. Mais du depuis icelui mieux conseillé par Maximilien son fils, auoit commencé à changer d'aduis: en sorte que, la negotiation estant ia nouëe, & Philippe appelé par son pere pour estre reconu des Electeurs en la Diete d'Augsbourg de l'annee mil cinq cés cinquantvn, Ferdinand se retira tout à fait du traité: sur quoi la Roine Marie se transporta à la Diete pour reioindre les deux freres en bonne concorde. Mais Maximilien, craignant que son pere ne se laissast gaigner par sa trop grande bonté, laissa le gouuernement des Royaumes d'Espagne, auquel l'Empereur l'auoit estabii, entre les mains de sa femme, fille de l'Empereur, & s'en retourna hastiuement en Allemagne: & fit tant par ses remonstrances & offices, que Ferdinand demeura ferme au desni, & Charles n'eut des Electeurs que bonnes paroles. Cete opposition rallentit l'Empereur, lequel n'esperant de pouuoir iamais obtenir l'assentimēt de Maximilien, renuoya son fils en Espagne. Mais la guerre susdite estant suruenue, & lui ayant esté contraint d'accepter la composition, il quitta l'esperance de la succession de son fils, & ensemblément mit bas la pensee de restablir l'ancienne Religion en Allemagne: & en suite ne pensa plus au Concile, quoi qu'il demeurast encor plusieurs annees apres au gouuernement. La Cour de Rome ne pensoit non plus à remettre sus le Concile, veu que nul ne lui en faisoit instance: mais bien aduinrent en ce temps des accidens, lesquels auoyent quelque apparence de rendre la suspension perpetuele, & toutesfois au secret de la prouidence diuine preparoyent les causes à la troisieme conuocation, lesquelles le fil de l'histoire requiert n'estre tenues sous silence: attendu que la conoissance d'icelles sert de beaucoup à bien sonder le fonds des effets, qui succederent apres que le Concile fut remis sus pied.

par le refus de Ferdinand & de Maximilien de consentir à la succession de Philippe à l'Empire.

En l'annee mil cinq cens cinquantetrois, le Pape, voyant que, par l'alienation de l'Allemagne, la reputation de son Siege estoit fort ravalee enuers les peuples de son obeissance, pensa d'ensuiure l'exemple d'Eugene

parade de certaine obeissance rendue au

Pape, par vn preſtre du Patriarche d'Oriens,

quatrieme, qui ſouſtint ſa dignité, esbranlee & abbatuë par le Concile de Baſle, par vne parade de Grecs, & vaine mommerie d'Armeniens, venus pour lui faire ſubmiſſion: & celui de Paul troiſieme, de freſche date, lequel, au plus fort des contentions entre lui & l'Empereur pour la Tranſlation du Concile, à raiſon deſquelles il eſtoit fort blaſmé & taxé des peuples, auoit receu auec beaucoup de ceremonies & ſolennités vn certain Eſtiene, portant nom de Patriarche en l'Armenie maieur, enſemble vn Archeueſque, & deux Eueſques, venus pour le reconoiſtre Vicaire de Chriſt, & Maiſtre vniuerſel de l'Egliſe: & pour lui rendre obeiſſance. Iules, à l'imitation d'iceux, receut, auec pompe & ſolennités publiques, vn certain Simon Sultacan, elu Patriarche de tous les peuples, qui ſont entre l'Euphrates, & l'Inde, & enuoyé par ces Egliſes-là, pour eſtre confermé par le Pape, Succeſſeur de Pierre, & Vicaire de Chriſt. Il le fit ordonner Eueſque, & de ſes propres mains lui bailla en Conſiſtoire le Manteau Patriarchal: puis le renuoya chez lui, afin que l'Egliſe ne ſouffriſt preiudice par ſon abſence, & le fit accompagner par quelques Religieux, entendus en la langue Syriaque. Dont il aduint que, non ſeulement à Rome, mais auſſi par toute l'Italie, on ne parloit que du nombre infini de Chreſtiens, qui ſont en ces quartiers là, & du grand acqueſt & accroiſſement qu'auoit fait le Siege Apoſtolic. On faiſoit particulierement beaucoup de diſcours d'vn grand nombre d'Egliſes en la ville de Muzal, laquelle on diſoit eſtre l'anciene Aſſur ſur le fleuue Tigris, au de là duquel, vn peu plus outre, on mettoit l'anciene Niniue, fameuſe pour la predication de Ionas. Sous la iuriſdiction de ce Patriarche on mettoit Babylone, Tauris, & Arbela, celebre pour la bataille entre Darius & Alexandre, auec pluſieurs prouinces & païs de l'Aſſyrie, & de la Perſe. On y trouuoit les ancienes villes, nommees en l'Eſcriture, & Ecbatane, dite Seleucie par les autheurs, & Niſibis. On conteit que ce Patriarche elu auoit eſté enuoyé par tous les Eueſques au Pape, pour auoir de lui la confirmation, accompagné de ſeptante d'entr'eux iuſques en Ieruſalem, & de là en auant de trois, l'vn deſquels eſtoit mort, & l'autre eſtoit demeuré malade en chemin, & le troiſieme, nommé Caleſi, eſtoit auec lui arriué à Rome. Toutes ces choſes furent imprimees, & luës auec beaucoup de curioſité.

& par vn Iacobite:

Le Pape receut auſſi vn autre certain Mardere Aſſyrien, Iacobite, enuoyé par le Patriarche d'Antioche pour reconoiſtre le Siege Apoſtolic, & lui rendre obeiſſance, & faire la profeſſion de la foi Romaine. Mais le monde, eſtant ia tout ſaoul du premier, ſe ſoucia bien peu de ſauoir ce que c'eſtoit de ce deuxieme.

le Roi Edouard meurt en Angleterre, & contre ſon teſtament,

Mais, apres ces ombres & faux phãtoſmes d'obeiſſance, que le Siege Romain acquit, il en arriua vne reele, & grandemẽt importante, laquelle recõpenſa largemẽt tout ce qui auoit eſté perdu en Allemagne. Car en l'an mil cinq cens cinquantetrois, le ſixieme iour de Iuillet, mourut Edouard, Roi d'Angleterre, aagé de ſeize ans: ayant quinze iours auparauant, auec l'approbatiõ de ſon cõſeil, fait teſtament: auquel il declaroit, qu'à lui appartenoit de nommer ſon legitime ſucceſſeur, ſelon les loix du Royaume: & pourtant en deboutoit & excluoit Marie, & Elizabeth, ſes ſœurs, comme

Digitized by Google

comme eſtant nees de douteux mariage: ſemblablement tous les deſcendans de Marguerite, ſœur aiſnee de ſon pere, comme eſtrangers, non nés dans le Royaume: & nomma pour Roine celle qui ſuiuoit en rang, aſſauoir, Ieanne de Suffolc, niece par fille de Marie, eſpouſee en premieres noces par Louis douzieme Roi de France, & ſœur puiſnee de Henri huitieme, pere d'icelui Edouard: nonobſtant que Henri lui euſt ſubſtitué en ſon teſtament Marie & Elizabeth: laquelle ſubſtitution Edouard diſoit auoir eſté pupillaire, & ne l'obliger point dés qu'il eſtoit deuenu maieur. En ſuite Ieanne fut proclamee Roine à Londres. Mais Marie, s'eſtant retiree à Nortfolc, pour la commodité de pouuoir paſſer en France, ſi la neceſſité l'euſt requis, ne laiſſa pas de ſe qualifier Roine, & fut finalement receuë de tout le Royaume, allegant en ſa faueur le teſtament de Henri, & ſe ſeruant de cete raiſon, qu'en vn mariage cõtracté de bonne foi, ores qu'il fuſt nul, la lignee qui en eſt procreée eſt legitime. Ieanne, & ſes partiſans furent empriſonnés, & Marie entra dans Londres, où elle fut receuë auec l'applaudiſſemẽt vniuerſel de tous, & fut proclamee Roine d'Angleterre, & de France, auec l'adionction meſme du titre de la primauté Eccleſiaſtique. Elle eſlargit à l'inſtant les priſonniers, qui eſtoyẽt en la Tour de Londres, par commandemẽt de ſon pere, partie pour Religion, partie pour autres cauſes. Peu de temps apres ſon entree, il s'eſleua vne ſedition à Londres, pour vn predicateur, qui prit la hardieſſe de preſcher à la Catholique Romaine, & pour vn autre, qui celebra la Meſſe. La Roine Marie, pour appaiſer ce tumulte, qui eſtoit aſſez cõſiderable, fit publier vn Edit, par lequel elle declaroit, que, pour elle, elle vouloit viure en la Religion de ſes Anceſtres: mais pourtant ne vouloit permettre qu'on preſchaſt au peuple autrement qu'à l'accouſtumee. Elle fut puis apres ſacree le premier d'Octobre, auec les ceremonies ordinaires, & vſitees. Ces choſes vinrẽt à notice au Pape: lequel, cõſiderant que cete Roine auoit eſté nourrie en la Religion Catholique, & eſtoit engagee és intereſts de ſa mere, & eſtoit couſine germaine de l'Empereur, conceut eſperance de pouuoir auoir quelque entree dãs le Royaume: & promptemẽt crea le Cardinal Polus Legat, ſous eſperãce, qu'icelui eſtãt du ſang royal, & de mœurs exemplaires, ſeroit vn ſinguller inſtrument pour acheminer la reduction du Royaume à l'Egliſe Romaine. Mais le Cardinal, qui eſtoit par Arreſt public banni du Royaume, & degradé de ſa nobleſſe, ne iugea pas qu'il fuſt conuenable de mettre main à la beſogne, que tout premier il ne ſe fuſt pleinement informé de l'eſtat des affaires: eſtant bien aſſeuré que la plus grande partie eſtoit encor affectionnee à la memoire de Henri. Et pourtant fit ſecretement paſſer Ican François Commendon en Angleterre, pour s'inſtruire tout à plein, & par lui meſmes eſcriuit vne lettre à la Roine, en laquelle louant ſa perſeuerance en la Religion és temps de trouble & d'aduerſité, il l'exhortoit à continuer de meſme au temps de proſperité, & lui recommandoit le ſalut des ames de ſes peuples, & le reſtabliſſemẽt du vrai ſeruice de Dieu. Cõmẽdon reconnut toutes choſes fort particulieremẽt, & meſmes trouua moyé de parler à la Roine, quoi qu'ẽuirõnee de toutes parts, & gardee: & trouua ſon eſprit n'auoir iamais eſté alienẽ de la foi Romaine, & tira d'icelle promeſſe de faire tout effort pour la reſtablir en tout le

Marie lui ſuccede,

& le Pape lui depute pour Legat Polus,

lequel eſcrit à icelle, & fait ſonder ſes intentiõs;

Digitized by Google

Royaumé. Le Cardinal, apres auoir entendu la pensee de la Roine, se mit en voyage.

au Parlement le diuorce de Henri 8. est condamné,

Or en Angleterre, apres le couronnement, fut tenu Parlement: auquel le diuorce d'auec Catherine d'Arragon, mere de la Roine, fut declaré illicite: & au contraire dit & prononcé, que le mariage, & la lignee qui en estoit sortie, estoit legitime: ce qui obliquement estoit restablir la primauté du Pape, attendu que ledit mariage ne pouuoit estre valable, sans la validité, que lui donnoit la dispense de Iules deuxieme, & consequemment

& cassés les Edits d'Edouard au fait de la Religion,

sans la superiorité du Siege Romain. Il fut aussi arresté, que toutes les ordonnances, faites par Edouard en matiere de Religion, fussent cassees & annullees, & qu'on suiuist la Religion, qui estoit en vsage au temps du decés de Henri. En ce mesme Parlement fut aussi parlé de marier la Roine,

& est parlé de marier la Roine,

quoi qu'aagee de plus de quarante ans: & pour le mariage estoyent nommés trois, le Cardinal Polus, le Sieur de Courtenai, & Philippe Prince d'Espagne. Polus, quoi que Cardinal, n'auoit pourtant aucun Ordre sacré, & estoit du sang royal, cousin germain de Henri huitieme, du costé de la Rose blanche, & neueu d'Edouard quatrieme par sa fille. Courtenai estoit aussi de la race royale, cousin germain de Henri huitieme, du costé de la Rose rouge, neueu de Henri septieme par sa sœur. Tous deux fort agreables à la Noblesse Angloise, Polus, pour sa prudence, & saincteté de

qui choisit Philippe Prince d'Espagne

vie: Courtenai, pour sa gracieuseté & douceur de mœurs. Mais la Roine leur preferoit Philippe, tant à cause des pratiques de l'Empereur Charles son Cousin, ayant ses inclinatiõs portees plus au sang maternel qu'au paternel: que pource que par ce mariage elle esperoit d'affermir d'auantage le repos de son Estat, & le sien propre. L'Empereur, qui desiroit extremement accomplir ce mariage, craignant que Polus par sa presence en

& pour cet effet l'Empereur retard de la venue de Polus:

Angleterre ne le trauersast, dés qu'il eust entendu qu'il y estoit deputé Legat, moyena par l'étremise du Cardinal Dandin, Ministre du Pape aupres de sa personne, qu'icelui ne partist si tost d'Italie: disant, qu'il n'estoit encores temps, qu'vn Legat Apostolic se pust transporter auec honneur & dignité en Angleterre. Mais la lettre de Dandin ne fit aucun effet: car le Cardinal Polus se mit en chemin, & arriua iusqu'au Palatinat, là où l'Empereur lui enuoya Diego de Mendozze au deuant, pour le faire arrester d'authorité. Cela sembla fort estrange & grief au Cardinal, lequel fit de grandes plaintes, que la Legation Papale fust ainsi entretenue & retardee, au preiudice de la Chrestienté, & du Royaume d'Angleterre: & à la ioye & plaisir de l'Allemagne. L'Empereur, mu de ses plaintes, pour oster en partie le suiet de tant parler au monde, le fit aller à Brusselles, & l'entretint en Brabant, tant que le mariage fut accompli, & toutes choses furent accommodees à son gré: & pour couleur, l'engagea en la negotiation de paix entre soi & le Roi de France.

Marie restablit la Doctrine, seruice, Iurisdiction, Primauté de Rome,

Au commencement de l'annee mil cinq cens cinquantequatre, l'Empereur enuoya des Ambassadeurs en Angleterre, pour conclure le traité: & la Roine, passant tousiours plus outre en faueur de la Religion ancienne, le quattrieme de Mars publia autres loix, remettant l'vsage de la langue Latine és Eglises, & defendant que personnes mariees n'exerçassent les

fonctions

Digitized by Google

fonctions ſacrees,& enioignant aux Eueſques de n'exiger plus de ceux,qui eſtoyent receus au Clergé, le ſerment, de reconoiſtre le Roi pour ſouuerain Chef de l'Egliſe Anglicane, ſans que le Pape euſt aucune ſuperiorité ſur icelle, n'eſtant autre qu'Eueſque de la Ville de Rome tant ſeulement: ſelon que Henri l'auoit ordonné. Elle commanda auſſi, que le formulaire de prieres,inſtitué par Henri,auquel,entre autres choſes, Dieu eſtoit prié de vouloir deliurer le Royaume, de la ſedition, conſpiration, & tyrannie de l'Eueſque de Rome, fuſt rayé & cancelé de tous les Ceremoniaux, & qu'aucune impreſſion n'en fuſt plus faite. Au mois d'Auril fut tenu vn autre Parlement,auquel fut donné l'aſſentiment au contract du mariage ſuſdit. Et la Roine,en ce meſme Parlement,propoſa de reſtituer la primauté au Pape de Rome: mais il y eut tant de reſiſtance de la part de la Nobleſſe,à cauſe des deſpouilles des Monaſteres,dont elle auoit eſté reueſtue par Henri, que la Roine ne le put obtenir pour lors : quoi que de vrai cete bonne Nobleſſe ne s'apperceuſt pas qu'é vain elle denioit cete demande, puis qu'en effet tacitement elle l'accordoit par l'aſſentimẽt preſté au mariage.Philippe,Prince d'Eſpagne, arriua en Angleterre le dixhuitieme de Iuillet,& le iour de S.Iaques furent celebrees les noces, eſquelles il prit le titre de Roi de Naples,& conſomma le mariage. Au mois de Nouembre enſuiuant,le Parlement fut derechef aſſeblé,& en icelui le Cardinal Polus fut reintegré en tous les droits & degrés de la Nobleſſe, & du païs, & furent enuoyés deux perſonnages pour le conuier de venir en Angleterre,& pour l'acconduire. Il paſſa en leur compagnie en l'Iſle,& arriua le vingt-troiſieme de Nouembre à Londres, portant deuant ſoi la croix d'argent. La premiere fois,qu'il fut introduit au Parlement, en la preſence du Roi, de la Roine, & tous les Eſtats du Royaume, il fit vne harengue en langue Angloiſe, par laquelle il remercia, par beaucoup d'affectueuſes paroles, d'auoir eſté reſtabli en ſa patrie:adiouſtant,qu'en eſchange de ce bienfait il eſtoit venu pour les reintegrer en la Patrie & Cour celeſte, de laquelle ils s'eſtoyent forbannis en ſe ſeparant de l'Egliſe. Et les exhorta à reconoiſtre leur faute,& accepter le benefice,que Dieu leur enuoyoit par le moyẽ de ſon Vicaire. A la fin de cete harengue fort longue,& pleine d'artifice, il conclut,qu'il auoit les clefs pour les introduire en l'Egliſe, laquelle ils auoyent fermee à eux meſmes,par les Loix &Edits faits contre le Siege Apoſtolic: leſquels eſtans reuoqués, il leur ouuriroit les portes. La perſonne du Cardinal fut agreee,& apparemment fut conſenti à ſa propoſition: quoi qu'en ſecret la plus part abominaſt la qualité de miniſtre du Pape, & regrettaſt de retourner derechef ſous le ioug. Mais ils s'eſtoyent laiſſés mener trop auant,pour penſer d'en retirer le pied.

Polus arriue & fait vne longue harengue au Parlemẽt, exhortant à ſe reunir à Rome,

Le iour enſuiuãt fut priſe en Parlemẽt deliberatiõ de la reuniõ auec l'Egliſe Romaine:& la maniere,par arreſt public,en fut ordõnee en cete ſorte, Qu'au nõ du Parlement ſeroit dreſſee vne requeſte, en laquelle ſeroit declaré, qu'ils eſtoyẽt grandement repẽtans d'auoir denié obeiſſance au S. Siege Apoſtolic, & d'auoir conſenti aux Arreſts faits contre icelui: promettant de moyener pour l'auenir que toutes ces loix & edits fuſſent abolis :. & ſuppliant le Roi, & la Roine, d'interceder pour eux à ce qu'ils

Ce qui eſt fait ſolennellemẽt.

Digitized by Google

fuſſent abſous des delits,& cenſures,& remis au giron de l'Egliſe, comme enfans repentans,pour ſeruir à Dieu, en l'obeiſſance du Pape & du Siege Romain. Le dernier iour de Nouembre,iour de S. André,le Roi & la Roine, le Cardinal, & tout le Parlement, eſtans aſſemblés, le Chancelier demanda à tout le corps du Parlement, s'il luy plaiſoit qu'on requiſt pardon au Legat,& qu'on retournaſt à l'vnion de l'Egliſe, & à l'obeiſſance du Pape, ſupreme Chef d'icelle. Aucuns crierent qu'Oui : autres ſe turent: mais nonobſtant cela, la requeſte fut au nom de tout le Parlement preſentee à leurs Maieſtés, qui la firent publiquement lire, & apres ſe leuerent de leurs ſieges pour en aller prier le Legat: lequel auſſi ſe leua de ſon coſté pour leur aller au deuant, & ſe monſtra fort prompt à leur complaire : &,apres auoir fait lire le pouuoir qu'il auoit du Pape, il diſcourut combien eſtoit agreable à Dieu la repentance, & quelle eſtoit la ioye, qu'auoyent alors les Anges pour la conuerſion du Royaume. Là deſſus ils ſe mirent tous de genoux : & lui, ayant imploré la miſericorde de Dieu, leur donna l'abſolution. Cela fait,il alla auec toute la multitude,en l'Egliſe,rendre graces à Dieu. Le iour enſuiuant fut deputee Ambaſſade au Pape,pour lui preſter obeiſſance : & à icelle furent nommés & elus Antoine Brouan, Viſconte de Montaigu; & Thomas Turlbei, Eueſque d'Eli; & Edouard Cerne, lequel autresfois auoit eſté Ambaſſadeur à Rome pour Henri huitieme:auquel auſſi fut baillé charge de s'arreſter à Rome, pour Reſident & Ambaſſadeur ordinaire. La nouuelle de tout ceci alla promptement à Rome: & en furent faites pluſieurs proceſſions,non ſeulement en cete ville-là,mais auſſi par toute l'Italie, pour rendre action de graces à Dieu.

Dont le Pape publie vn Iubile,

Le Pape approuua & ratifia tout ce qu'auoit fait & geré ſon Legat, & le vingtquatrieme de Decembre enuoya par tout vn Iubilé, en la Bulle duquel il allegoit pour cauſe d'icelui, Que,comme à Pere de famille,il lui eſtoit conuenable, au recouurement du fils prodigue, non ſeulement de faire vne ioye domeſtique, mais auſſi de conuier tous vniuerſelement à la meſme iubilation. Louant & magnifiant en outre les actions du Roi & de la Roine,& de tout le peuple Anglois. Le Parlement continua en Angleterre iuſques à la mi-Ianuier de l'annee mil cinq cens cinquantecinq: & en icelui furent renouuelés tous les anciens Edits des Rois touchant la punitiõ des heretiques,& la Iuriſdictiõ des Eueſques:& fut le Primat,auec toutes ſes preeminences, reſtitué au Pape de Rome,. & tous les Arreſts contraires faits vingt ans auparauant, tant par Henri, que par Edouard, caſſés & abolis:& faits nouueaux Arreſts, portans peine de mort contre les heretiques:& pluſieurs,ſur tout entre les Eueſques,qui ſe monſtrerent conſtans au renouuellement reuoqué, executés en ſuite par ſupplice de feu: tant qu'il eſt certain qu'en cete annee-là furent bruſlés,pour cauſe de Religion,cent ſeptantesix perſonnes de qualité, outre vn treſgrand nombre du bas populaire : ce qui offenſa grieuement ces peuples, qui s'indignerent auſſi,de voir comment Martin Bucer,& Paul Fagius,decedés quatre ans auparauant,furent, comme s'ils eſtoyent encor en vie,cités,& condamnés : & puis leurs corps deterrés,& bruslés. Action,qui par aucuns fut

En Angleterre ſont exercés pluſieurs cruels ſupplices contre les Reformés,

Iouee.

Digitized by Google

loüee, comme faite en eſchange & vengeance de ce que Henri huitieme auoit fait contre S. Thomas de Canturberi : mais par les autres comparee à l'execution faite par Eſtiene ſixieme, & Sergius troiſieme, Papes, contre le corps de Formoſus.

Comme auſſi en Erace:

En ces meſmes temps pluſieurs furent auſſi bruſlés en France pour cauſe de Religion : non ſans deſpit & indignation des gens de bien, qui ſauoyent, que les pourſuites, qu'on faiſoit contre ces poures gens, n'eſtoyent point cauſees de zele de religion, ou de pieté, mais de l'inſatiable cupidité de Diane de Poitiers, Ducheſſe de Valentinois, femme de ioye du Roi Henri deuxieme, lequel lui auoit donné pour vne fois toutes les confiſcations des biens faites en ſon royaume pour cauſe d'hereſie. Mais d'ailleurs on fut bien esbahi, que ceux de la nouuele reformation, mirent auſſi la main aux ſupplices pour cauſe de Religion. Car Michel Seruet, de Tarracon en Eſpagne, de Medecin deuenu Theologien, ayant renouuelé l'ancienne opinion de Paul Samoſatenien, & de Marceau Ancyran, que le Verbe diuin n'eſt pas vne ſubſiſtence, & que Chriſt eſt purement & ſimplement homme : fut pour cete cauſe executé à mort en la ville de Geneue, de l'aduis & conſeil des Miniſtres de Zurich, de Berne, & de Schaffuſe. Et Iean Caluin, lequel de ce fait eſtoit chargé par pluſieurs, eſcriuit vn liure, par lequel il ſouſtenoit que le Magiſtrat peut punir les heretiques à mort. Mais, ſelon que le nom d'heretique eſt plus ou reſtreint, ou eſlargi, ou meſmes diuerſement pris, cete doctrine auſſi peut eſtre tiree à diuers ſens, & peut en vn temps nuire à tel, auquel en vn autre elle auroit porté du benefice.

Seruet bruſlé à Geneue.

Au meſme temps Ferdinand, Roi des Romains, publia vn Edit à tous les peuples de ſon obeiſſance, qu'és choſes de la Religion, & és ceremonies, ils n'euſſent à faire aucune innouation : mais euſſent à ſuiure les anciennes couſtumes : & particulierement en la ſainte communion euſſent à ſe contenter de receuoir le ſeul Sacrement du pain. Et, quoi que les Seigneurs, & la Nobleſſe, & pluſieurs des Villes, le ſuppliaſſent de leur permettre au moins l'vſage du Calice, diſant, que Ieſus Chriſt l'auoit ainſi ordonné, & qu'il n'eſtoit loiſible aux hommes de changer ſon ordonnance : & que l'vſage de l'Egliſe ancienne auoit eſté tel, ſelon que le Concile de Conſtance meſmes l'auoit confeſſé : & de ne point greuer leur conſcience, ains de conformer ſon commandement aux ordonnances des Apoſtres, & de l'Egliſe ancienne : lui promettant au demeurant toute ſubmiſſion, & obeiſſance : Ferdinand toutesfois demeura fixe & roide en ſa reſolutiõ : & leur reſpondit, Que ſon commandement n'eſtoit point nouueau, mais vn ordre ancien, pratiqué par ſes Anceſtres, Empereurs, Rois, & Ducs d'Auſtriche : mais, que c'eſtoit bien choſe nouuele que l'vſage du Calice, introduit ſeulement par curioſité, ou par orgueil, contre la loi de l'Egliſe, & l'authorité de ſon Prince. Il ne laiſſa pas pourtant de moderer la rigueur de cete reſponſe, leur accordant que, puis qu'il s'agiſſoit des choſes appartenantes au ſalut, il y penſeroit encor plus meurement, pour leur rendre reſponſe en temps & lieu : mais que cependant il attendoit d'eux obeiſſance, & obſeruation de ſon Edit. Il fit auſſi publier le quator-

Le Roi Ferdinand fait vn Edit contre la Religiõ Proteſtante en ſes terres,

& fait publier vn Catechiſme,

Digitized by Google

fussent absous des delits,& censures,& remis au giron de l'Eglise, comme enfans repentans,pour seruir à Dieu, en l'obeissance du Pape & du Siege Romain. Le dernier iour de Nouembre,iour de S. André,le Roi & la Roine, le Cardinal, & tout le Parlement, estans assemblés, le Chancelier demanda à tout le corps du Parlement, s'il lui plaisoit qu'on requist pardon au Legat,& qu'on retournast à l'vnion de l'Eglise, & à l'obeissance du Pape, supreme Chef d'icelle. Aucuns crierent qu'Oui: autres se turent: mais nonobstant cela, la requeste fut au nom de tout le Parlement presentee à leurs Maiestés, qui la firent publiquement lire, & apres se leuerent de leurs sieges pour en aller prier le Legat: lequel aussi se leua de son costé pour leur aller au deuant, & se monstra fort prompt à leur complaire: &,apres auoir fait lire le pouuoir qu'il auoit du Pape, il discourut combien estoit agreable à Dieu la repentance, & quelle estoit la ioye, qu'auoyent alors les Anges pour la conuersion du Royaume. Là dessus ils se mirent tous de genoux: & lui, ayant imploré la misericorde de Dieu, leur donna l'absolution. Cela fait,il alla auec toute la multitude,en l'Eglise,rendre graces à Dieu. Le iour ensuiuant fut deputee Ambassade au Pape,pour lui prester obeissance: & à icelle furent nommés & elus Antoine Brouan, Visconte de Montaigu; & Thomas Turlbei, Euesque d'Eli; & Edouard Cerne, lequel autresfois auoit esté Ambassadeur à Rome pour Henri huitieme:auquel aussi fut baillé charge de s'arrester à Rome, pour Resident & Ambassadeur ordinaire. La nouuelle de tout ceci alla promptement à Rome: & en furent faites plusieurs processions,non seulement en cete ville-là,mais aussi par toute l'Italie, pour rendre action de graces à Dieu.

Dont le Pape publie vn Iubilé.

Le Pape approuua & ratifia tout ce qu'auoit fait & geré son Legat, & le vingtquatrieme de Decembre enuoya par tout vn Iubilé, en la Bulle duquel il allegoit pour cause d'icelui, Que,comme à Pere de famille,il lui estoit conuenable,au recouurement du fils prodigue, non seulement de faire vne ioye domestique, mais aussi de conuier tous vniuersellement à la mesme iubilation. Louant & magnifiant en outre les actions du Roi & de la Roine,& de tout le peuple Anglois. Le Parlement continua en Angleterre iusques à la mi Ianuier de l'annee mil cinq cens cinquantecinq: & en icelui furent renouuelés tous les anciens Edits des Rois touchant la punitiõ des heretiques,& la Iurisdictiõ des Eueſques:& fut le Primat,auec toutes ses preeminences, restitué au Pape de Rome,. & tous les Arrests contraires faits vingt ans auparauant, tant par Henri,que par Edouard, cassés & abolis:& faits nouueaux Arrests, portans peine de mort contre les heretiques:& plusieurs,sur tout entre les Eueſques,qui se monstrerent constans au renouuellement reuoqué, executés en suite par supplice de feu: tant qu'il est certain qu'en cete annee-là furent bruslés,pour cause de Religion,cent septantesix personnes de qualité, outre vn tresgrand nombre du bas populaire: ce qui offensa grieuement ces peuples, qui s'indignerent aussi de voir comment Martin Bucer,& Paul Fagius,decedés quatre ans auparauant,furent, comme s'ils estoyent encor en vie,cités,& condamnés: & puis leurs corps deterrés,& brulés. Action,qui par aucuns fut louee

& en Angleterre sont exercés plusieurs cruels supplices contre les Reformés.

louee, comme faite en eſchange & vengeance de ce que Henri huitieme auoit fait contre S. Thomas de Canturberi : mais par les autres comparee à l'execution faite par Eſtiene ſixieme, & Sergius troiſieme, Papes, contre le corps de Formoſus.

Cõme auſſi en Frãce:

En ces meſmes temps pluſieurs furent auſſi bruſlés en France pour cauſe de Religion : non ſans deſpit & indignation des gens de bien, qui ſauoyent, que les pourſuites, qu'on faiſoit contre ces poures gens, n'eſtoyent point cauſees de zele de religion, ou de pieté, mais de l'inſatiable cupidité de Diane de Poitiers, Ducheſſe de Valentinois, femme de ioye du Roi Henri deuxieme, lequel lui auoit donné pour vne fois toutes les confiſcations des biens faites en ſon royaume pour cauſe d'hereſie. Mais d'ailleurs on fut bien esbahi, que ceux de la nouuele reformation, mirent auſſi la main aux ſupplices pour cauſe de Religion. Car Michel Seruet, de Tarracon en Eſpagne, de Medecin deuenu Theologien, ayant renouuelé l'ancienne opinion de Paul Samoſatenien, & de Marceau Ancyran, que le Verbe diuin n'eſt pas vne ſubſiſtence, & que Chriſt eſt purement & ſimplement homme : fut pour cete cauſe executé à mort en la ville de Geneue, de l'aduis & conſeil des Miniſtres de Zurich, de Berne, & de Schaffuſe. Et Iean Caluin, lequel de ce fait eſtoit chargé par pluſieurs, eſcriuit vn liure, par lequel il ſouſtenoit que le Magiſtrat peut punir les heretiques à mort. Mais, ſelon que le nom d'heretique eſt plus ou reſtreint, ou eſlargi, ou meſmes diuerſement pris, cete doctrine auſſi peut eſtre tiree à diuers ſens, & peut en vn temps nuire à tel, auquel en vn autre elle auroit porté du benefice.

Seruet bruſlé à Geneue.

Le Roi Ferdinand fait vn Edit contre la Religiõ Proteſtante en ſes terres,

Au meſme temps Ferdinand, Roi des Romains, publia vn Edit à tous les peuples de ſon obeiſſance, qu'és choſes de la Religion, & és ceremonies, ils n'euſſent à faire aucune innouation : mais euſſent à ſuiure les anciennes couſtumes : & particulierement en la ſainte communion euſſent à ſe contenter de receuoir le ſeul Sacrement du pain. Et, quoi que les Seigneurs, & la Nobleſſe, & pluſieurs des Villes, le ſuppliaſſent de leur permettre au moins l'vſage du Calice, diſant, que Ieſus Chriſt l'auoit ainſi ordonné, & qu'il n'eſtoit loiſible aux hommes de changer ſon ordonnance : & que l'vſage de l'Egliſe ancienne auoit eſté tel, ſelon que le Concile de Conſtance meſmes l'auoit confeſſé : & de ne point greuer leur conſcience, ains de conformer ſon commandement aux ordonnances des Apoſtres, & de l'Egliſe ancienne : lui promettant au demeurant toute ſubmiſſion, & obeiſſance : Ferdinand toutesfois demeura fixe & roide en ſa reſolutiõ : & leur reſpondit, Que ſon commandement n'eſtoit point nouueau, mais vn ordre ancien, pratiqué par ſes Anceſtres, Empereurs, Rois, & Ducs d'Auſtriche : mais, que c'eſtoit bien choſe nouuele que l'vſage du Calice, introduit ſeulement par curioſité, ou par orgueil, contre la loi de l'Egliſe, & l'authorité de ſon Prince. Il ne laiſſa pas pourtant de moderer la rigueur de cete reſponſe, leur accordant que, puis qu'il s'agiſſoit des choſes appartenantes au ſalut, il y penſeroit encor plus meurement, pour leur rendre reſponſe en temps & lieu : mais que cependant il attendoit d'eux obeiſſance, & obſeruation de ſon Edit. Il fit auſſi publier le quator-

& fait publier vn Catechiſme.

Digitized by Google

zieme d'Aouſt vn Catechiſme, compoſé, de ſon authorité & commandement, par quelques Theologiens de ſauoir & pieté : commandant à tous les Magiſtrats de ſes païs de ne permettre aux maiſtres d'eſchole, ni en public, ni en priué, de lire autre Catechiſme que cetui-là : attendu que par pluſieurs tels petis eſcrits, qui couroyent, la religion auoit eſté grandement deprauee en ces païs-là. Cete ordonnance fut fort mal priſe à la Cour de Rome, parce qu'elle n'auoit point eſté enuoyée à Rome, pour y eſtre approuuee : ou, du moins, n'eſtoit point ſortie en lumiere ſous le nom des Eueſques du païs : ains le Prince ſeculier auoit empieté l'office de faire compoſer, & d'authorizer liures en matiere de Religion, & ſur tout ſous le nom de Catechiſme : ce qui ne marquoit autre choſe, ſinon qu'il appartient à la puiſſance ſeculiere de deliberer & arreſter quelle Religion le peuple doit tenir, & quelle reietter.

ce qui eſt improuué à Rome:

La où on trouue bon de laiſſer aſſopir & mourir toute meſion de Concile:

Paſſés les deux ans de la ſuſpenſion du Concile, il fut traité au Conſiſtoire de ce qui eſtoit à faire : car, combien que le Decret de la ſuſpenſion portaſt la condition, que le Concile fuſt remis ſus, cas aduenant que les empeſchemens fuſſent oſtés; leſquels pour lors duroyent encores par les guerres de Siene, de Piemont, & autres, entre l'Empereur, & le Roi de France : ſi eſt-ce qu'il ſembloit que tout eſprit remuant auoit encor de quoi repliquer, que ce n'eſtoyent pas empeſchemens ſuffiſans, pour faire que le Concile ne s'entendiſt remis ſus pied, & que pourtant il ſeroit bon d'en faire vne nouuelle declaration, & ſe deſmeſſer de tous ces dangers. Mais autres, plus prudens, conſeillerent qu'on ne remuaſt point le mal dormant : & que, pendant que le monde ſe taiſoit, & que nul Prince ni peuple ne demandoit Concile, il neſtoit point expedient d'en ſonner mot, ne de monſtrer de le craindre, ce qui ne ſeroit qu'inciter quelcun à le requerir. Ce conſeil l'emporta, & fit reſoudre le Pape à n'en parler iamais plus.

Diete à Augsbourg, pour cõpoſer la Religion,

Or en l'annee mil cinq cens cinquantecinq fut tenue vne Diete à Augsbourg, intimee par l'Empereur, principalement pour compoſer les differends de la Religion, comme eſtant celle-là la ſource de tous les troubles, & calamités d'Allemagne, auec perte non ſeulement de la vie de pluſieurs milliers d'hommes, mais auſſi des ames. Ferdinand fit l'entree de la Diete, au nom de l'Empereur, le cinquieme de Feurier : & en icelle repreſenta par vn long diſcours le lamentable ſpectacle de l'Allemagne : en laquelle hommes d'vn meſme Bapteſme, d'vne meſme langue, d'vn meſme Empire, eſtoyent diſtraits en tant & tant de diuerſes profeſſions de foi, & de ſectes qui naiſſoyent & pulluloyent tous les iours : ce qui non ſeulement tournoit au grand deshonneur de Dieu, & confuſion des eſprits des hommes : mais cauſoit auſſi vne telle incertitude de creance au peuple, & meſmes en pluſieurs des principaux d'entre la Nobleſſe, & des autres eſtats, qu'ils habituoyent & plombloyent leurs eſprits à eſtre ſans foi, dont ils ne faiſoyent plus aucun conte d'honneſteté, ne de conſcience, en leurs actions, ce qui abolifſoit tout commerce & ſocieté : en ſorte qu'au temps preſent l'Allemagne ne ſe pouuoit vanter d'eſtre meilleure que les Turcs, & autres peuples Barbares : dont auſſi Dieu l'auoit affligee de tant de calamités

Digitized by Google

lamités. Et pourtant, qu'il eſtoit neceſſaire de prendre à cœur, & en main l'affaire de la Religion. Qu'au temps paſſé il auoit ſemblé que l'vnique remede eſtoit le Concile general, libre & ſaint: attendu que, puis que la cauſe de la Religion eſt commune à tous les peuples Chreſtiens, il eſt raiſonnable qu'elle ſoit traitee par tous generalement: que l'Empereur s'eſtoit employé à cela de toutes ſes forces, & auoit moyené plus d'vne fois qu'icelui fuſt conuoqué: mais le temps & le lieu ne portoyent pas de dire, pour quelle cauſe de ce remede n'eſtoit ſorti aucun fruit, & bon effet: que chacun le pouuoit aſſez ſauoir de ceux qui y auoyent aſſiſté: que ſi toutesfois il leur plaiſoit d'eſſayer encor vne fois ce remede, il faudroit commencer d'en traiter, oſtant les empeſchemens, qui par le paſſé auoyent fait deſtraquer du but deſiré. Que ſi auſſi, pour les accidens qui ſe preſentoyent, ils eſtimoyent de le deuoir differer à vn autre temps, on pourroit aduiſer à d'autres moyens. Quant au Concile National, attendu qu'en ce temps ni le nom, ni la maniere, ni la forme, n'en ſont plus en vſage, on ne ſauroit comment s'en ſeruir. Que la voye des Conferences, tant de fois eſſayee, n'auoit produit aucun bon fruit: pource que les deux parties auoyent pluſtoſt regardé à leurs commodités & intereſts particuliers, qu'à la pieté & au bien public. Que toutesfois encor ne la faloit-il pas meſpriſer en ce temps, pourueu ſeulement qu'on vouluſt deſpouiller l'obſtination des paſſions particulieres & priuees: & que pour lui il conſeilloit d'en faire encor vn eſſai, ſi tant eſtoit que la Diete n'en propoſaſt quelque autre meilleure.

& en icelle il eſt propoſee la voye d'vne Conference.

Cete propoſition, enſemble les autres, concernant la paix, & la guerre contre les Turcs, faite par Ferdinand, fut imprimee, afin qu'elle couruſt par l'Allemagne, & ſeruiſt pour vne ſemonce à la Diete, à laquelle peu eſtoyent allés. Mais elle fut miniſtrement interpretee, à cauſe de l'Edit, publié par lui meſmes en ſes propres Eſtats, bien contraire à cete propoſition: & encor plus pour l'execution, qu'il en auoit faite, par laquelle il auoit dechaſſé plus de deux cens Miniſtres de Boheme. Elle fut portee auſſi à Rome, là où le Pape, mauditſſant, à ſon accouſtumee, les Conferences, & les inuéteurs d'icelles, ſe plaignoit de ne pouuoir trouuer aucune iſſue à ces difficultés, & d'eſtre obligé à auoir touſiours quelque Cõcile, ou Colloque, ou Diete à dos. Il mauditſſoit ſes temps pleins de tant d'angoiſſes, & hautlouoit les ſiecles paſſés, eſquels les Papes pouuoyent viure en repos d'eſprit, ſans eſtre touſiours en doute de leur authorité. Toutesfois encor receuoit-il quelque conſolation par les nouueles d'Angleterre, touchant l'entiere ſuiection de ce Royaume-là à ſon obeiſſance, & les Arreſts faits en ſa faueur: & par les lettres de remerciement qu'il auoit receuës, portans promeſſe que bien toſt vne ſolennelle Ambaſſade iroit pour le remercier en perſonne de ſa paternelle clemence, & benignité, & pour lui preſter & promettre obeiſſance: de quoi tout ioyeux, il ne pouuoit ſe contenir de gaudir, diſant, que quoi qu'il y euſt, il iouiſſoit encor d'vne partie de cete felicité ancienne, ſe voyant remercié par ceux qui beaucoup plus le deuoyent eſtre par lui meſme.

deteſté par le Pape,

qui ſe conſole, & quant & quant ſe raille des Anglois.

& enuoye Moyen en Allemagne.

Mais, pour les affaires d'Allemagne, combien qu'il en euſt bien peu

d'esperance, toutesfois, afin qu'il ne semblast de les negliger tout à fait: & aussi pour auoir tousiours l'œil au guet à toutes les ouuertures qui se pourroyent faire pour trouuer moyen de reduire les desuoyés à l'Eglise, il enuoya à la Diete Imperiale le Cardinal Moron pour Legat: auec instruction de mettre tousiours au deuant l'exemple d'Angleterre, & par icelui exhorter l'Allemagne à reconoistre sa faute, & à receuoir la mesme medecine: & sur tout, de diuertir toute conference & traité de Religion. Le Cardinal ne fut pas plus tost arriué à Augsbourg, que le Pape Iules mourut: dont il eut aduis huit iours apres son arriuee. Et pourtant le huitieme de Mars il partit, auec le Cardinal d'Augsbourg, pour se trouuer à l'election du nouueau Pape.

& puis meurt:

& en sa place est elu Marceau deuxieme, de naturel ferme, & seuere,

Mais, auant leur arriuee à Rome, le neufuieme d'Auril, fut creé Pape Marceau Ceruin, Cardinal de S. Croix, personnage d'vn naturel graue, & seuere, & d'vn ferme courage: duquel il voulut donner essai en la premiere action de son Pontificat, retenant son propre nom ancien: pour signifier par là au monde, que par la dignité acquise de nouueau il n'estoit point changé: qui estoit droitement le contrepied, de ce que ses predecesseurs auoyent dés long temps pratiqué. Car, dés qu'on eust cõmencé à changer les noms aux Papes, à cause des Allemands promus au Papat, lesquels portoyent noms estranges & rudes, inconus aux oreilles Romaines, les Papes suiuans, quoi que d'autres nations, garderent tousiours la mesme coustume de changer leurs noms, pour marquer par là d'auoir changé leurs affections priuees en pensees publiques, & diuines: en lieu que ce Pape, pour monstrer que mesmes en sa condition priuee il auoit tousiours eu & nourri pensees & esprits dignes du Papat, voulut retenir le mesme nom, & par là proteſter au monde qu'il estoit immuable. Il fit encor vne autre action de mesme nature: c'est, que les Articles dressés au Conclaue lui estans presentés, pour les iurer, il respondit, Qu'il estoit le mesme, qui les auoit iurés peu de iours auparauant, & les vouloit garder par effets, & non par promesses. La semaine sainte, qui se celebroit lors, & les prochaines festes de Pasques, firent que le Pape, par son assiduité aux ceremonies Ecclesiastiques, fut saisi d'vne grosse maladie: & ne laissa pas pourtant d'auoir tousiours ses pensees arrestees aux choses, lesquels il auoit concertees auec plusieurs Cardinaux auant son Pontificat, auquel il auoit tousiours presagé de deuoir monter. Il confera particulierement à celui de Mantouë son dessein de composer les differends de la Religion par vn Concile: ce qu'il disoit iamais n'auoir eu bonne issue, à cause qu'on y auoit tenu vne voye mal propre. Qu'il estoit neccessaire de faire au preallable vne entiere Reformation, par laquelle les differends reels seroyent appointés. Ce qu'estant fait, les controuerses de paroles en partie cesseroyent d'elles mesmes, en partie seroyent aisément accordees par le Concile. Que ses predecesseurs, par cinq successions consecutiues, auoyẽt abhorré mesmes le nom de Reformation, non à mauuaise fin; mais par vne persuasion, qu'icelle estoit mise en champ à intention de ruiner l'authorité Papale. Mais que, pour lui, il estoit d'vne opinion bien contraire: c'est, qu'il n'y a chose plus propre à la conseruer que la Reformation: voire mesmes que c'est le

qui remet sus le propos du Cõcile, & d'vne Reformation de la Cour, laquelle il iuge veile & neceſſaire,

vrai

vrai moyen de l'accroiſtre: ce qui ſe verifioit par l'exéple des hiſtoires paſſees, eſquelles chacun peut voir que les ſeuls Papes, qui ſe ſont appliqués à la Reformation, ont ſurhauſſé & accru l'authorité Papale. Que la Reformation n'eſtoit que de choſes apparentes, & vaines, qui non ſeulement n'eſtoyent d'aucun relief, mais eſtoyent meſmes de deſpenſe & de charge: comme ſont le luxe, les pompes, les grands trains & ſuites des Prelats, les deſpenſes exceſſiues ſuperflues, & inutiles: leſquelles choſes, bien loin qu'elles acquiſſent maieſté & veneration au Papat, qu'au contraire elles le rendent contemptible. Et que ces vanités eſtant retranchees, la vraye puiſſance, la reputation, & creance enuers le monde, l'argent, & les autres nerfs & moyens du gouuernement, s'en accroiſtroyent: mais, par ſur tout, la protection diuine, de laquelle chacun, qui procede conformément à ſon deuoir, ſe doit tenir pour aſſeuré.

Ces deſſeins farent publiés par la Cour de Rome, & eſtoyent, par les affectionés du Pape, releués & parés de titres glorieux de pieté, d'amour de paix, & d'affection à la Religion. Mais il ne laiſſoit pas d'y en auoir d'autres, qui leur donnoyent des ſens bien ſiniſtres, diſant, Que le Pape n'y auoit aucun bon but: qu'il ſe fondoit ſur predictions Aſtrologiques, auſquelles il eſtoit tout adonné, ſuiuant en cela les traces de ſon pere, lequel pour cete profeſſion auoit eſté aggrandi: qu'icelles quelques fois de vrai reuſſiſſent, ſoit par aduenture, ſoit pour autre cauſe: mais auſſi le plus ſouuent ſont occaſion de precipice & de ruine à pluſieurs. Entre les choſes, que le Pape auoit projettees, celle-ci en eſtoit l'vne, d'eriger vne Religion de cent, en forme d'ordre de Cheualiere, dont il vouloit eſtre le Chef, & en faire le choix, en les triant de toutes religions, & eſtats: & que chacun d'iceux euſt cinq cens eſcus par an de la Chambre Apoſtolique, & qu'ils fiſſent vn ſolennel & fort eſtroit ſerment de fidelité au Pape: & qu'ils ne puſſent eſtre promus à autres degrés, ni meſmes accrus de plus grands reuenus: ſeulement puſſent, pour leurs merites, eſtre creés Cardinaux, ſans toutesfois ſortir hors de la Compagnie. De ceux-ci ils en pretendoit faire ſes Nonces, les Miniſtres de ſes negotiations, les Gouuerneurs de ſes places, ſes Legats: & en ſomme les employer à tous les ſeruices du S. Siege. Et pluſieurs hommes de ſauoir, demeurans à Rome, & de ſa conoiſſance, eſtoyent ia nommés, & d'autres auſſi s'auançoyent pour auoir cet honneur. La Cour de Rome eſtoit toute pleine de pluſieurs nouueautés qu'on attendoit de ce Pape, quand le fil en fut ſoudainement tranché par la mort d'icelui: car, eſtant fort affoibli de trauail du corps, à cauſe des longues & penibles ceremonies, comme il a eſté dit, il fut accueilli d'vn accident d'apoplexie, qui l'emporta, auec tous ſes deſſeins, & mourut le dernier du mois, ſans auoir pu verifier les autres predictions de ſon pere & ſienes, leſquelles s'eſtendoyent à quelques annees plus outre que ce iour là.

dont les deſſeins ſont diuers.

mais celui & autres ſiens deſſeins d'Eſtats.

ſont rõpus par ſa mort ſoudaine.

Les Cardinaux s'aſſemblerent de chef en Conclaue: & là le Cardinal d'Augsbourg, ſecondé par le Cardinal Moron, fit grande inſtance, qu'entre les Articles, qu'on a accouſtumé de dreſſer, & de faire iurer aux Cardinaux, fut couché, Que le Pape futur conuoqueroit dans le terme de deux

le Conclaue aſſemblé, fait iurer deux Arti-

Digitized by Google

ans prochainement venans vn autre Concile, pour paracheuer la Reformation encommencee, pour decider le demeurant des controuerſes de la Religion, & pour trouuer moyen de faire receuoir à l'Allemagne le Concile celebré à Trente. D'auantage fut auſſi capitulé, que le College des Cardinaux eſtant ia fort numereux, le futur Pape n'en pourroit de deux ans creer plus de quatre nouueaux. Apres cela fut creé le vingttroiſieme du mois enſuiuant, Iean Pierre Caraffe, lequel prit le nom de Paul quatrieme. Les Prelats Imperiaux s'oppoſerent de tout leur pouuoir à ſon election: d'autant qu'il eſtoit en eſtime de n'eſtre pas ami de l'Empereur, pour des anciens meſcontentemens qu'il auoit autresfois, du viuant de Ferdinand Roi Catholique, receu en la Cour d'Eſpagne, où il auoit ſerui huit ans en la charge de grand Chapelain du Roi: & pour le refus qui dés peu d'annees lui auoit eſté fait de la poſſeſſion de l'Archeueſché de Naples, à cauſe de la commune inclination des Barons Neapolitains enuers ſa perſonne. Ils pretexoyent des raiſons de la ſeuerité, & tetricité de ſes mœurs & naturel, laquelle de fait eſtoit telle, que toute la Cour de Rome fut contriſtee de ſon election, & en prit plus de frayeur de reformation, qu'elle n'auoit iamais fait par le paſſé, par tous les traités du Concile. Mais, il changea bien toſt de ſtyle: car à l'inſtant qu'il fut creé, il quitta cete ſeuerité de vie à l'eſgard de ſa perſonne & de ſa maiſon: tellement que ſon Maiſtre d'Hoſtel lui demandant, comment il lui plaiſoit d'eſtre ſerui, il reſpondit, Comme il conuient à vn grand Prince. Et voulut eſtre couronné auec plus de pompe qu'à l'accouſtumee, de ſorte qu'il n'en eſt point de memoire du ſemblable, & en toutes ſes actions il affectoit de tenir magnifiquement ſon rang, & de paroiſtre pompeux, & ſomptueux: & enuers ſes neueux & parents il ſe monſtra autant indulgent qu'aucun Pape precedent. Enuers les eſtrangers il ſe contraignoit bien à cacher ſon humeur ſeuere & rebourſe, & monſtroit au commencement beaucoup d'humanité & de douceur: mais en peu de temps il reprit les premieres erres de ſon naturel hagard & tetrique.

poit etre Paul quatrieme de/ agreé des Eſpagnols pour ſon naturel,

Lequel il change biẽ toſt de ſeuere en grãdement rgondain:

Il prit à grand gloire, que le premier iour de ſon Pontificat arriuerent à Rome les trois Ambaſſadeurs Anglois, qui auoyent eſté deſpeſchés ſous le Pape Iules, comme il a eſté dit ci deuant. Le premier Conſiſtoire, apres le couronnement, fuſt public: & en icelui furent introduits ces Ambaſſadeurs, leſquels, proſternés à ſes pieds, au nom du Royaume, confeſſerent & condannerent leurs fautes paſſees, les denombrant vne à vne, (car ainſi le voulut le Pape) aduouans de s'eſtre rendus indignes des bienfaits infinis, qu'ils auoyent receus de l'Egliſe, dont humblement ils demandoyent pardon. Le Pape le leur ottroya, & les leua de terre, & les embraſſa, & en honneur du Roi & de la Roine, donna titre de coronne royale à l'Irlande: diſant de leur conferer cete dignité par l'authorité que le Pape a de Dieu, d'eſtre au deſſus de tous les royaumes, pour deſraciner & arracher les rebelles, & en fonder & planter des nouueaux. Les hommes de iugement, qui pour lors ne ſauoyent point la vraye cauſe de cete action, iugerent que c'eſtoit vne pure vanité: d'autant qu'il

reçoit l'Ambaſſade angloiſe, qui lui fait toute ſubmiſſion,

erige l'Irlande en royaume,

Digitized by Google

qu'il n'y a aucun acqueſt de puiſſance, ne d'honneur à vn Roi, d'auoir pluſieurs titres au païs qu'il poſſede: comme le Roi Treſchreſtien eſt plus honoré par le ſeul titre de Roi de France, que ſi ſon eſtat eſtoit diuiſé ou diſtingué par autant de titres Royaux, qu'il a de prouinces. Auſſi peu ſembloit en ces temps-là opportun de dire, que le Pape a authorité de par Dieu d'arracher & de planter des Royaumes. Mais ceux, qui ſauoyent la vraye cauſe ne tinrent point le fait pour ſimple vanité, ains pour vn ſecret d'Eſtat, vſité dés long temps. Henri huitieme, apres s'eſtre ſeparé du Pape, erigea l'Irlande en Royaume, & ſe nomma Roi d'Angleterre, de France, & d'Irlande. Ce titre fut continué par Edouard, & puis pris par Marie, & Philippe ſon mari. Le Pape, incontinent apres ſa creatiõ, reſolut qu'en toutes ſortes ce titre de Roi d'Irlande fuſt quitté par le Roi & par la Roine: affermant fort abſolument & à certes, qu'il n'appartenoit qu'à lui de donner titre royal. Mais il ſembloit bien mal-aiſé d'induire l'Angleterre à quiter vn titre, lequel deux rois auoyent deſſa porté, & lequel la Roine, ſans y penſer plus auant, auoit continué de prendre. Le Pape donc y trouua ce temperament, de diſſimuler de ſauoir ce que Henri auoit fait, & cependant d'eriger lui meſmes l'Irlande en Royaume: car ainſi faiſant, le monde pourroit croire, que le titre eſtoit porté par la Roine, comme par don du Pape, & non par ordonnance & arreſt de ſon pere. Ainſi ont ſouuent les Papes donné ce qu'ils ne pouuoyent oſter aux poſſeſſeurs, leſquels auſſi de leur coſté, pour euiter les debats & contentions, partie ont receu leurs propres biens en don, partie auſſi ont diſſimulé de ſauoir le don, & les pretenſions du donneur. Or és deuis priués, qu'il eut auec les Ambaſſadeurs, il blaſma que tous les biens de l'Egliſe n'euſſent eſté entierement reſtitués: diſant, que cela n'eſtoit aucunement tolerable, & qu'en toutes ſortes il eſtoit neceſſaire de les recouurer tous, iuſques à la valeur d'vn quadrin: d'autant que les choſes de Dieu ne peuuent iamais retourner à vſages humains: & qui retenoit la moindre parcelle de ces biens, eſtoit en perpetuel eſtat de dannation. Que ſi il eſtoit en ſon pouuoir d'en diſpoſer, il les leur donneroit treſpromptement, par affection paternelle, & pour l'experience qu'il auoit faite de leur fidele obeiſſance: mais que ſon authorité ne s'eſtendoit pas à pouuoir profaner les choſes conſacrees à Dieu: & que l'Angleterre deuoit eſtre perſuadee, que cela ſeroit vne anatheme & vne gangrene, qui la rongeroit continuellement, & la rendroit touſiours miſerable, par la vengeance diuine. Il enchargea les Ambaſſadeurs d'en eſcrire tout promptement: & non content d'en auoir parlé vne fois, à toutes occaſions repliquoit le meſmes. Il leur dit auſſi tout rondement, qu'au plus toſt on miſt ordre à remettre en vſage l'exaction du denier de S. Pierre, & qu'à cete fin il enuoyeroit vn exacteur, ſelõ l'anciene couſtume. Que lui meſmes auoit autresfois eſté enuoyé en Angleterre à cet effet, où il auoit exercé cete charge d'exacteur par l'eſpace de trois ans, auec beaucoup d'edification, voyant la promptitude & franchiſe du peuple, & ſur tout des gens du vulgaire: il leur inculquoit, qu'ils ne pouuoyent eſperer que S. Pierre leur ouuriſt le ciel, pendant qu'eux lui vſurpoyent ce qui lui appartenoit en terre. Le rapport en eſtant fait à la

par vne cabale d'eſtat pour maintenir ſon authorité:

enioint aux Ambaſſ. que les biens Eccleſiaſtics ſoyẽt tous rendus.

comme auſſi le denier de S. Pierre.

Digitized by Google

mens de grandes choſes. Mais l'accort vieillard ſauoit auſſi treſbien, que, monſtrantd'auoir beſoin de la temporele,on affoibliſſoit d'autant la ſpirituele. Toutesfois eſtant touſiours fixe & arreſté au deſſein & deſir d'acquerir vn grand nom, il eſtoit balancé ores à preſter l'oreille à ſon neueu, ores à ſe croire pluſtoſt ſoi meſmes.En fin il prit vne reſolution,de traiter le temporel en ſecret,& le ſpirituel en public, pour pouuoir à la ſuite de ce dernier y adiouſter les entrepriſes temporeles toutes ourdies, ou bien les omettre, ſelon que les euenemens conſeilleroyent.Et pourtãt auec ſon neueu, il traita treſſecretement vne ligue auec le Roi de France, par l'entremiſe du Cardinal de Lorraine:& cõme icelle s'en alloit preſques toute digeree & concertee,pour oſter toute matiere de ſoupçon,le Cardinal de Lorraine partit de Rome,& celui de Tournon y vint en ſa place,auec lequel elle fut cõclue ſous le meſme ſecret. Le chef principal d'icelle eſtoit, la conqueſte du Royaume de Naples pour vn fils puiſné du Roi,mais auec des grandes amplificatiõs de l'eſtat Eccleſiaſtic,auquel le Roi accordoit pour confins S.Germain,& la riuiere du Garillian:& au delà de l'Apennin la riuiere de Peſcaire : outre la Ville & Duché de Beneuent, & ce qui de plus encor fut accordé au benefice particulier du Pape, & de ſa maiſon.

qui lui fait traiter ligue ſecrete auec la France, pour la conqueſte de Naples:

Le Pape iugea auſſi neceſſaire, pour ſe fortifier tant en l'vn qu'en l'autre de ſes deſſeins, de faire vne promotion de Cardinaux tous dependans de lui, & perſonnes de courage, qui ne ſe feigniſſent point de prendre la route de ſes deſſeins, & de s'engager en toute haute entrepriſe. On commença à parler de cete promotion quelques iours auant qu'elle fuſt miſe à effet:dont les Cardinaux ſe ſentirent greués, parce qu'on propoſoit de contreuenir à l'Article iuré: & les Imperiaux par deſſus tous, conſideré la qualité des perſonnes qui eſtoyent miſes ſur les rangs, ſe delibererent d'y former oppoſition. Le vingtieme de Decembre, le Pape eſtant entré au Conſiſtoire,dés auſſi toſt qu'il fut aſſis,dit,Que pour ce matin-là il ne vouloit donner audience à aucun,ayant à propoſer choſes de plus grãde conſequence.Chacun entendoit aſſez que ce pouuoit eſtre, aſſauoir, de creer Cardinaux nouueaux:dont le Cardinal de S.Iaques ſe leua, & alla au Siegé du Pape pour lui parler: mais le Pape le refuſa, & ce Cardinal ne deſiſtant point pourtant, le Pape le repouſſa d'aupres de ſoi,le frapant de la main ſur la poitrine. Apres que tous furent aſſis,le Pape commença à ſe plaindre de ceux, qui alloyent ſemant qu'il n'eſtoit en ſon pouuoir de creer plus de quatre Cardinaux, pour les choſes iurees par lui dãs le Conclaue: & diſoit,que c'eſtoit vouloir brider & lier l'authorité Papale, qui eſt abſoluë:que c'eſt vn article de foi, que le Pape ne peut eſtre obligé, ni ne ſe peut obliger ſoi-meſmes:& dire autrement eſt manifeſte hereſie, du delit de laquelle il abſoluoit ceux qui y eſtoyent encourus,voulant croire qu'ils n'auoyẽt point parlé opiniaſtrement:mais auſſi,cas aduenant qu'à l'auenir aucũ diſt telles ou ſemblables choſes contre l'authorité que Dieu lui a donnee,il ordonneroit que l'Inquiſition procedaſt à ce qui eſt de ſa charge.Il adiouſta qu'il vouloit faire des Cardinaux, & n'y vouloit point eſtre cõtredit:d'autãt qu'il auoit neceſſité de perſonnes de ſeruice,tels que

le Pape pour ſes deſſeins cree des nouueaux Cardinaux contreuenans aux conſtitutions ſes promeſſes, & la volonté du College

lequel il cenſure & menace,

Digitized by Google

dignité. Ne vouloyét point auſſi qu'il fuſt permis aux Villes, qui ia dés ſept annees auoyent receu l'*Interim*, de retourner à la Confeſſion d'Augsbourg.

Il ſe paſſa pluſieurs eſcrits d'vne part & d'autre, ſur ce ſuiet: mais en fin l'vne & l'autre partie relaſcherent de la rigueur. Les Eccleſiaſtics ſe contenterent que les Villes fiſſent à leur bon plaiſir, & les Proteſtans cederent au fait des Eccleſiaſtics: & le vingtcinquieme de Septembre fut fait le Reces, dont la teneur eſtoit, Que pour terminer legitimement les affaires de la Religion, vn Concile General ou National eſtoit neceſſaire: mais icelui ne ſe pouuant cõuoquer pour pluſieurs difficultés, que, iuſques à ce qu'il s'ouuriſt quelque porte d'vne amiable cõpoſition de Religion pour toute l'Allemagne, cependant ne l'Empereur, ne le Roi Ferdinand, ne les Princes & Eſtats Catholics, ne puſſent forcer les Princes, & Eſtats de la Cõfeſſion d'Augsbourg à quiter leur Religion, & les ceremonies ia eſtablies, ou à eſtablir en leurs eſtats & ſeigneuries: ni faire ou entreprendre choſe quelcõque à leur infamie, & meſpris: ne les empeſcher au libre vſage & exercice d'icelle. Qu'au reciproque ceux de la Cõfeſſiõ d'Augsbourg euſſet à ſe porter de meſme enuers l'Empereur, le Roi Ferdinãd, & les autres Princes & Eſtats de l'ancienne religion, tant Eccleſiaſtics que Seculiers: & qu'il fuſt loiſible à chacun d'eſtablir en ſon Eſtat la Religion qui lui plairoit, & defendre l'autre. Que ſi aucun Eccleſiaſtic quittoit la vieille, qu'il n'en encouruſt point de note d'infamie, bien s'entendiſt tout à l'inſtant dechu des benefices: & que ceux, à qui il appartiét, y pourueuſſent d'vn autre: mais, quant aux benefices, ia par ci deuant appliqués par les Proteſtans aux Eſcholes, ou aux Miniſtres de l'Egliſe, qu'iceux demeuraſſét au meſme eſtat. Que la Iuriſdictiõ Eccleſiaſtique ne fuſt plus exercee cõtre ceux de la Cõfeſſion d'Augsbourg, mais qu'au demeurant elle ſuiuiſt à la façõ ancienne. Apres que le Reces fut formé, il naſquit vne autre difficulté, laquelle Ferdinand vuida, y employãt le ſouuerain & abſolu pouuoir Imperial de ſon frere, declarant, du cõſentemẽt des Eccleſiaſtics, que les Seigneurs de titre, & les Villes & Cõmunautés, ſuietes à Princes Eccleſiaſtics, leſquels dés lõg temps auoyent adheré à la Confeſſion d'Augsbourg, & receu les ceremonies & obſeruãces d'icelle, & en eſtoyét encor en poſſeſſiõ, ne puſſent, par leurs Princes Eccleſiaſtics, eſtre contraints à les changer, ains puſſent continuer en icelles, iuſques au general Accord de Religion, qui ſe concluroit quelque iour.

fait l'arreſt de la paix & de la liberté de la Religion.

Le Pape Paul, ayant entendu le Recés d'Augsbourg, s'en altera grieuement, & en fit des grandes plaintes à l'Ambaſſadeur de l'Empereur, & au Cardinal d'Augsbourg: blaſmant qu'au deſſeu du Siege Apoſtolic, Ferdinand euſt mis ſus vn traité en matiere de Religiõ: & menaçant qu'en ſon temps il feroit ſentir & à l'Empereur, & à Ferdinand, à leur grãd regret & marriſſement, l'offenſe qu'ils auoyét faite au Siege Apoſtolic: & exhortoit à preuenir, par la reuocatiõ & caſſatiõ des choſes accordees, pour lui oſter l'occaſion de proceder, comme il ne faudroit de faire, non ſeulemẽt cõtre les Lutheriens, mais auſſi contr'eux, cõme leurs fauteurs: s'offrant auſſi, en cas qu'ils ſe diſpoſaſſent à ce qu'il requeroit, de leur preſter tout ſecours & aide, par l'authorité & par les armes: & de cõmander à tous les Princes Chreſtiens, ſous peines & cenſures, de leur aſſiſter dẽ toutes leurs forces,

dont le Pape eſt indigné, & menace:

Digitized by Google

ſtres d'Eſchole ne fuſſent point chaſſés & bannis, ſans que la cauſe en fuſt conuë en iuſtice. Au moyen dequoi ils lui offroyent de faire tout ce qui lui plairoit, enſemble vie & biens.

mais Ferdinand la leur denie,

Ferdinand reſpondit, Qu'il n'eſtoit point en ſon pouuoir de leur octroyer ce qu'ils demandoyent : non qu'il n'euſt bien le deſir & le vouloir de les gratifier : mais d'autant qu'il eſtoit obligé à l'Egliſe. Que l'Empereur, & lui, auoyent touſiours deteſté les differends en la Religion : & que pour y remedier, ils auoyent fait tenir pluſieurs Conferences & Colloques, & en fin meſmes procuré la tenue du Concile de Trente : duquel ſi l'iſſue auoit eſté moins qu'heureuſe, la faute ne leur en deuoit eſtre imputee : veu qu'il eſtoit notoire à tous, par quels conſeils & artifices icelui auoit eſté empeſché par d'autres. Que de vrai du depuis auoit eſté fait l'Edit, en faueur de la Confeſſion d'Augsbourg : mais qu'eux meſmes pouuoyent tresbien eſtre informés qu'icelui portoit, Que tout Prince non Eccleſiaſtic puſt choiſir laquelle des deux Religions lui plairoit : & que le peuple fuſt tenu de ſuiure la Religion de ſon Prince : de laquelle s'il y auoit quelcun qui ne ſe contentaſt, il eſtoit en ſa liberté de vendre ſes biens, & ſe retirer là où il lui plairoit. Et pourtant, que leur deuoir eſtoit bien, ſans plus, de demeurer en la Religiõ ancienne, laquelle lui, leur Prince, profeſſoit. Mais que toutesfois, pour cõdeſcendre à leurs deſirs, autant que faire ſe pouuoit, il eſtoit content de ſuſpendre la partie de ſon Edit, touchant la Communion du Calice : à tel ſi, & bien entendu, qu'ils ne changeaſſent autre choſe és ordonnances & ceremonies de l'Egliſe, iuſques à l'Arreſt de la Diete prochaine. Que donques, ſans requerir rien de plus, ils fuſſent contens de concourir promptement aux contributions contre l'ennemi.

permettãt par prouiſion la Cõmunion du Calice:

cõme fait auſſi le Duc de Bauieres aux ſiens:

Ceux de Bauieres auſſi recercherent leur Duc de liberté de Religion, requerans la libre predicatiõ de l'Euangile, le mariage des Preſtres, la Communion ſous les deux eſpeces, ou ſignes, & permiſſion de manger chair indifferemment tous les iours : proteſtant qu'à defaut de ce, ils ne payeroyẽt aucuns ſubſides ni contributions contre les Turcs. Le Duc, voyant que ſon beaupere Ferdinand auoit ottroyé aux ſiens le Communion du Calice, de meſmes, pour tirer d'eux ſubuention d'argent, la auſſi leur permit & enſemble de pouuoir, en cas de neceſſité, manger chair és iours defendus : iuſques à ce que les affaires de la Religion fuſſent accordees par authorité publique : ſes Edits, faits en matiere de Religion, demeurãs au reſte en leur pleine force & vigueur : auec grandes & amples proteſtations, que, quant à lui, il ne vouloit ſe departir de l'Egliſe, ne de la Religion de ſes maieurs & anceſtres, & n'entendoit de changer choſe aucune és ceremonies, ſans la volonté du Pape, & de l'Empereur. Promettant auſſi de faire tout deuoir, à ce que le Metropolitain, & les Eueſques de ſes Eſtats & païs, approuuaſſent & ratifiaſſent cete conceſſion, & ne donnaſſent faſcherie à aucun pour ces choſes. Mais tout le Palatinat embraſſa la Cõfeſſiõ d'Augsbourg : d'autãt que par la mort de l'Electeur, ſõ neueu lui ſucceda, lequel dés pluſieurs annees s'eſtoit declaré d'icelle Confeſſion, à raiſon de laquelle auſſi il auoit ſouffert beaucoup de perſecutions : & tout ſoudain, apres ſon aduenement à la Principauté, il interdit les Meſſes,

le Palatinat eſt reformé:

Digitized by Google

& les ceremonies Romaines, par toutes ses terres.

le Pape, pour acquerir creance dit, erige vne grande Congregatiõ pour reformer l'Eglise,

Or le Pape, ayant ietté les fondemẽs dessusdits, se tourna aux choses spirituelles, & iugea qu'il estoit necessaire d'acquerir creance enuers le monde: ce qui ne se pouuoit faire, si tout premier on ne voyoit la Cour de Rome reformee en effet, & non seulement de paroles. Et pourtant, tout bãdé à cela, à la fin du mois de Ianuier de l'annee mil cinq cens cinquante six, il erigea vne Congregation, composee de vingtquatre Cardinaux, de quarantecinq Prelats, & d'autres personnes, les plus lettrees & sauantes de la Cour, iusques au nombre de cent cinquante: & les diuisa en trois Chambrees, en chacune desquelles il y auoit trois Cardinaux, quinze Prelats, &

à laquelle il propose les cas de Simonie,

autres iusques au nombre de cinquãte. A ceux-ci il bailla à examiner tous les doutes en matiere de Simonie, lesquels il fit imprimer, & en enuoya copie à tous les Princes: disant de les auoir publiés en cete sorte, afin que ils vinssent à la notice de toutes les Vniuersités, & Escholes generales, & de tous hommes lettrés, à ce que tous eussent occasion de faire entendre leur aduis, lequel il n'auoit voulu ouuertement requerir, d'autant qu'il eust semblé que la dignité du S. Siege, maistre & docteur de tous, eust esté lesee en mendiant les aduis d'autrui. En outre il disoit, que pour lui, il n'auoit besoin d'instruction d'aucun: car il sauoit assez ce que portoit le commandement de Christ: mais qu'il auoit erigé cete Congregation, afin qu'en vne chose, en laquelle tous auoyent interest, on ne dist point qu'il voulust rien faire de sa teste. Et adiousstoit, qu'apres qu'il auroit repurgé soi, & sa Cour, tellement qu'on ne lui pourroit pas dire, Medecin, gueri toi toi mesme, il monstreroit bien aux Princes, qu'il y a encor plus de Simonie en leurs Cours, laquelle il vouloit oster & retrancher: estant superieur autant des Princes, que des Prelats.

sur quoi y a diuers aduis,

En la premiere assemblee de la premiere Chambree, laquelle fut tenue le vingtsixieme de Mars, deuant le Cardinal du Bellai, Doyen du College, douze parlerent: & y eut trois opinions: l'vne, de l'Euesque de Feltre, lequel sousstint, Que, pour l'vsage de la puissance spirituele, il n'estoit point disconuenable de prendre argent: pourueu que ce ne fust point en qualité de prix, & de payement: mais pour autres esgards. L'autre, de l'Euesque de Sessa, Que cela n'estoit loisible en sorte ni maniere quelconque, ne sous aucune condition & reserue: & qu'absolument c'est detestable Simonie autant de donner, que de receuoir: & que nul pretexte de quelque sorte qu'il soit ne la peut excuser. La troisieme, de l'Euesque de Sinigaille, laquelle estoit moitoyene entre ces deux: qu'il estoit loisible, mais seulement en certain temps, & sous certaines conditions.

rapportés au Pape, qui en est en perplexité inextricable,

Apres qu'és iours suiuans tous ceux de cete premiere Chambree eurent acheué de dire leurs aduis, le tout fut porté au Pape, apres les festes de Paques: lequel, voyant la diuersité des opinions, fut sur le point de publier vne Bulle selon son sens, Qu'il n'estoit loisible de receuoir, ne prix, ne present, n'aumosne, non seulement demandee, mais non pas mesmes volontairement offerte, pour aucune grace spirituele: & que, quant aux dispenses matrimonieles, il n'en vouloit plus donner: & mesmes estoit en intention de remedier aux donnees par le passé, autant qu'il se pourroit faire

Digitized by Google

faire sans scandale. Mais les delais, & les trauerses entreiettees par diuers, furent telles & en si grand nombre, qu'il ne sut iamais trancher vne finale resolution. Aucuns lui proposoyent, qu'il estoit necessaire de traiter vne telle question en Concile general. Mais il ne pouuoit ouir cela sans extreme esmotion de cholere, & disoit, qu'il n'auoit aucun besoin de Concile, estant par dessus tous. Mais le Cardinal du Bellai le reblandit, disant, Que de vrai le Concile n'estoit point necessaire, pour adiouster authorité au Pape: que toutesfois il estoit requis, pour trouuer les moyens d'execution, laquelle ne peut estre egale & vniforme en tous endroits. Et le Pape là dessus conclut, Que, si tant estoit qu'il le falust, il tiendroit vn Concile à Rome, & qu'il n'estoit point necessaire d'aller ailleurs: & que pourtant aussi iamais il n'auoit voulu donner sa voix, que le Concile se tinst à Trente, comme cela estoit tout notoire: qui n'estoit autre chose, que le tenir au milieu des Lutheriens. Car, veu que le Concile doit estre composé d'Euesques seulement; & que les autres personnes, qui y peuuent estre admises, ne seruent que de conseil, & doiuent estre Catholiques; autrement il y faudroit aussi receuoir le Turc; c'auoit esté vne grande vanité d'enuoyer dans les montagnes soixante Euesques des moins habiles, & quarante Docteurs des moins suffisans, comme on auoit ia fait par deux fois, sous opinion que par iceux le monde pust estre mieux reiglé, que par le Vicaire de Christ, conioinctement auec le College de tous les Cardinaux, qui sont les colonnes de toute la Chrestienté, choisis pour les plus excellens d'entre toutes les nations Chrestiennes: & auec l'aduis & conseil des Prelats & Docteurs qui sont à Rome, les plus lettrés & sauans du monde, & en nombre beaucoup plus grand, qu'auec toute la diligence possible on ne pourroit iamais reduire à Trente.

Ce ne veut qu'on lui parle de Concile,

sinon qu'il se tienne à Rome:

Mais, quand à Rome arriua la nouuele que le Duc de Bauieres auoit ottroyé la Communion du Calice à ses suiets, il s'en estomacha hors de mesure contre lui. Mais toutesfois il remit cet affaire auec les autres, auquelles il deliberoit de pouruoir tout ensemblément: estant plein d'esperance, que tout lui seroit facile, s'il auoit vne fois reformé sa Cour, & ne s'estonnant point de voir croistre le nombre des choses à pouruoir. Car, peu de iours apres, l'Ambassadeur de Pologne, allé expres pour se conioüir auec Sa Sainteté de son assomption au Papat, lui fit, au nom du Roi, & du Royaume, cinq demandes, De celebrer la Messe en langue Polonnoise: D'administrer la Communion sous les deux especes: Du mariage des Prestres: D'oster le payement des Annates: De pouuoir faire vn Concile National, pour reformer les particuliers abus du Royaume, & appointer la diuersité des opinions. Il escouta ces demandes auec vne indicible impatience, & se mit à les detester vne à vne bien aigrement, & d'vne excessiue vehemence. Et pour toute conclusion respondit, Qu'en vn Concile General à Rome il seroit conoistre les heresies, & les mauuaises & dannables opinions de plusieurs: designant les choses faites en Allemagne, en Austriche, & en Bauiere. Et estãt pour ces raisons presques resolu en soimesme, ou certes feignant de l'estre, qu'il estoit necessaire de tenir le Concile, il dit à tous les Ambassadeurs qu'ils escriuissent à leurs Princes la

à quoi pour les attentats de Ferdinãd & du Duc de Bauieres,

& les demãdes des Polonois.

il se resout.

deliberation qu'il prenoit de celebrer vn Concile de Latran, ſemblable à l'autre tant fameux. Et deputa Nonces à l'Empereur, & au Roi de France, pour les exhorter à la paix entr'eux : quoi qu'é France il euſt vne negotiation bien plus ſecrete. Il leur bailla charge de traiter du Concile : & au Conſiſtoire, par vne longue harengue, comme il eſtoit fort copieux, il propoſa, Qu'il eſtoit neceſſaire d'en accelerer la celebration : d'autant qu'outre la Boheme, la Pruſſe, & l'Allemagne, qui eſtoyent grandement infectes, (telles eſtoyent ſes formeles paroles) la Pologne auſſi periliot : & la France meſmes, & l'Eſpagne, n'eſtoyent point en trop bon eſtat, pour le mauuais traitement qu'y receuoit le Clergé. Pour la France, ce qu'il y reprenoit le plus, eſtoit l'exaction des decimes, que le Roi exigeoit ordinairement du Clergé. Mais, il eſtoit bien plus irrité contre l'Eſpagne: d'autant que l'Empereur Charles, nonobſtant que lui Paul, malcontent du Recés d'Augsbourg, euſt reuoqué les ottrois baillés par Paul & Iules troiſiemes, de leuer la moitié, & le quart des fruits des biens Eccleſiaſtics d'Eſpagne, pour ſubuenir aux guerres d'Allemagne; ne laiſſoit pas de continuer à les exiger, meſmes par ſaiſies de biens, & empriſonnemens de perſonnes. Et ne s'abſtenoit pas meſmes de dire, que l'Empereur eſtoit vn heretique, & qu'au commencement il auoit leué le menton aux innouateurs d'Allemagne, pour abbaiſſer le Saint Siege, pour ſe rendre maiſtre de Rome, & de toute l'Italie: qu'il auoit tenu le Pape Paul troiſieme en perpetuels trauaux & faſcheries, mais qu'il l'empeſcheroit bien d'en vſer de meſmes enuers lui. Et adiouſtoit, que, quoi qu'il euſt authorité de remedier à tous ces inconueniens, il ne le vouloit pas toutesfois faire ſans vn Concile, pour ne prendre tant de charge ſur ſoi tout ſeul: qu'il le conuoqueroit à Rome, & le nommeroit, De Latran : & qu'il auoit baillé charge de le ſignifier à l'Empereur, & au Roi de France, ſeulement par termes de courtoiſie; & non pour auoir d'eux ni aduеu, ni conſeil : car ſa volonté eſtoit, que ſimplement & abſolument ils obeiſſent. Qu'il eſtoit bien certain, que cete propoſition n'agreeroit à aucun des deux Princes, pource qu'elle ne leur venoit pas bien à point, en viuant comme ils faiſoyent; & qu'ils ditoyent beaucoup de choſes au contraire pour la deſtourber : mais que, maugré eux, il ne laiſſeroit pas de le conuoquer: & qu'il leur feroit conoiſtre ce que peut ce Siege, quand il eſt tenu par vn Pape courageux. Le vingtſixieme du mois de Mai, iour de ſon couronnement, ayant appelé à ſon diſner tous les Cardinaux, & Ambaſſadeurs, ſelon la couſtume, il entra apres le diſné en diſcours du Concile : & dit, que ſa deliberation eſtoit en toutes ſortes de le celebrer à Rome : & que ce qu'il le faiſoit ſauoir aux Princes, n'eſtoit que par courtoiſie, & pour faire que les chemins fuſſét aſſeurés pour les Prelats. Mais que, quand ores les autres Prelats n'y viendroyent point, il le tiendroit auec les ſeuls, qui ſe trouuoyent à ſa Cour: car il ſauoit bien, diſoit-il, quelle authorité il auoit.

& pource enuoye Nonces, pour traiter paix entre l'Empereur & la France,

declare les cauſes de ſon deſſein en Cõſiſtoire, auec termes aduantageux,

Il propoſe aux Ambaſſadeurs:

les treues de l'Empereur auec la France troublées ſes deſſeins eſtabli

Pendant que le Pape trauailloit à ſa Reformation, il vint nouueles à Rome, que, par l'etremiſe du Cardinal Polus, au nõ de la Roine d'Angleterre, treues auoyent eſté traitees & concluës, entre l'Empereur & le Roi de France, pour cinq ans, à commencer dés le cinquieme de Feurier de l'annee

l'annee courante mil cinq cens cinquantesix: ce qui eſtonna grandement le Pape, & encor plus le Cardinal Caraffe, pour auoir icelles eſté traitees & conclues ſans eux. Le Pape les eut à deſplaiſir, principalement pour le dechet de ſa reputation, & pour le danger qu'il y auoit pour lui, en cas que ces Princes ſe fuſſent conioints enſemble, d'eſtre reduit à leur diſcretion. Le Cardinal, impatient de repos, eſtimoit que ces cinq ans, en la decrepitude de ſon oncle, lui oſtoyent toute occaſion de s'employer à dechaſſer les Eſpagnols, qu'il haiſſoit tant, du Royaume de Naples. Le Pape toutesfois ne ſe monſtra point failli de courage, & donna ſemblant d'eſtre ioyeux de la treue, mais non totalement ſatisfait: d'autant, qu'en lieu d'icelle, vne bonne & ferme paix eſtoit neceſſaire pour le Concile, dont il auoit fait le deſſein: & qu'il eſtoit tout reſolu de la traiter. & à cete fin enuoyer Legars à l'vn & à l'autre Prince: eſtant tout aſſeuré de la conclurre: car il y vouloit vſer de ſon authorité: diſant, qu'il ne vouloit point eſtre empeſché par leurs guerres au gouuernement de l'Egliſe, qui lui auoit eſté commis par Ieſus Chriſt. Il deputa pour Legat à l'Empereur, Scipion Rebiba, Cardinal de Piſe: & au Roi de France, le Cardinal Caraffe, ſon neueu. Cetui-ci alla en diligence: mais l'autre eut charge de cheminer lentement. Il donna inſtruction à Rebiba d'exhorter l'Empereur à corriger l'Allemagne, ce qui n'auoit pu iuſques alors eſté effectué, pource que nul n'auoit cheminé de bon pied en cet affaire. Il reconoiſſoit les defauts de ſes predeceſſeurs, leſquels, pour achopper la Reformation de la Cour de Rome, auoyent empeſché tout bon progrés du Concile. Que tout à l'oppoſite lui meſmes deliberoit d'eſtre le promoteur de la Reformation; & pour cet effet de celebrer vn Concile en ſa propre preſence, auquel il vouloit commencer par ce point: eſtant aſſeuré, que, quand les Proteſtans verroyent retranchés les abus, pour leſquels ils ſe ſont ſeparés de l'Egliſe, & demeurent encor iuſques à preſent obſtinés & endurcis; ils concourroyent volontairement à receuoir les Decrets, & Ordonnances, que feroit vn tel Concile, auquel, non de paroles, mais en effet, ſeroyent reformés le Chef, & les membres; l'ordre Eccleſiaſtic, & le Laical; les Princes, & les particuliers. Mais, que pour l'execution d'vn bon œuure vne treue de cinq ans ne ſuffiſoit pas: attendu qu'és treues les ſoupçons & desfiances ne ſont pas moindres qu'en la guerre, & on eſt touſiours à ſe preparer, pour quand elles expireront: qu'vne paix perpetuelle eſtoit neceſſaire, laquelle deſracinaſt toutes les rancunes & ſoupçons, afin que tous coniointement, ſans eſgards & fins mondains, puſſent tendre & s'employer aux choſes appartenantes à l'vnion & à la reformation de l'Egliſe. De la meſme teneur fut l'inſtruction, laquelle il bailla à Caraffe, & agrea qu'icelles fuſſent publiees, & qu'il en couruſt des copies.

maiſtre diſſimule & enuoye des Legats pour conuertir les treues en ferme paix, en faueur de ſon Conſile,

auquel ſon but caché eſtoit de

La Cour croyoit generalement, que le Pape fiſt vne ſi frequente & inſtante mention du Concile, afin que d'autres ne le lui propoſaſſent: & pour menacer les Princes, & tout le monde, pour faire qu'eux meſmes l'euſſent en horreur. Mais on conut bien du depuis, que par vne autre voye il faiſoit deſſein de ſe deliurer de la faſcherie qui auoit eſté donnee à ſes predeceſſeurs. Car, lors qu'on propoſoit ſeulement la reformation

relácer ſur les Princes la Reformatiõ mi-nuree contre lui.

Digitized by Google

du Pape, & de ſa Cour, des exempts & des priuilegiés dependants du Papat; tout le ieu ſe faiſoit ſur ſon tablier & à ſes deſpens: & tous, tant Princes, que peuples & particuliers, pouſſoyent à la rouë pour auoir vn Concile: attendu qu'il n'y auoit rien à perdre pour eux. Mais, par la propoſition de la Reformation, que ce Pape faiſoit, de tout l'ordre Eccleſiaſtic, & ſemblablement auſſi du Laical, & ſur tout des Princes, il mettoit les choſes au pair: tellement qu'on n'y traiteroit point de lui ſeul, mais auſſi, & plus principalement des autres. Et c'eſtoit là le grand ſecret, par lequel il propoſoit de tenir tous en alarme, & ſoi en reputation de prud'hommie, & de valeur: & quant au Concile, s'y gouuerner ſelon le temps: retenant neantmoins touſiours ferme ce point, de ne le celebrer ailleurs qu'à Rome.

le Legat Caraffe pratique

La rupture de la treue.

Mais, pour retourner aux Legats, il donna vne libre inſtruction & commiſſion à ſon neueu, de ſonder l'intention du Roi: & en cas, qu'il le viſt reſolu à obſeruer la treue, de lui entonner la meſme chanſon du Concile: & au Legat Rebiba il ordonna de ſe gouuerner à faire plus ou moins de chemin, ſelon les aduis qu'il receuroit de ſon neueu. Le Legat Caraffe porta au Roi l'eſpee, & le chapeau benits par le Pape, la nuit de Noel, ſelon la couſtume: & ne fit nulle mention de la paix: mais ſeulement repreſenta au Roi, que, quoi que la ligue ne fuſt point violee par cete treue, de cinq ans, elle eſtoit neantmoins rendue vaine & ſans effet, au grand danger de ſon Oncle, & de toute ſa maiſon, comme ils en auoyent ia ſenti quelque choſe par les actions & procedures des Eſpagnols. Il lui recommanda fort affectueuſement la Religion, & le Papat, duquel ſes anceſtres auoyent touſiours eu ſinguliere protection: & le Pape meſmes, & toute ſa maiſon, tant deuouëe à Sa Maieſté. Tout cela n'eſtoit point trop à contrepoil de la penſee du Roi, lequel n'auoit qu'vne ambiguité, de la decrepitude du Pape, redoutant qu'il ne vinſt à faillir iuſtement au plus fort du beſoin. Le Cardinal ayant halené cela, y trouua promptement vn expedient, qui fut, de promettre que le Pape creeroit vn tel nombre de Cardinaux partiaux de France, & ennemis des Eſpagnols, que le Roi ſeroit touſiours aſſeuré d'auoir vn Pape de ſon parti. Les perſuaſions du Cardinal, auec la promeſſe de cete promotion, & l'abſolution laquelle il lui bailla, au nom du Pape, du ſerment des treues; conioinctes auec les inſtances du Cardinal de Lorraine, & de ſon frere Duc de Guiſe, firent reſoudre le Roi à mouuoir la guerre à l'Empereur: nonobſtant que les Princes de ſon ſang, & tous les grands de ſa Cour, euſſent en horreur l'infamie de rompre la treue iuree, & de receuoir l'abſolution du ſerment. La concluſion faite, le Cardinal Caraffe rappella le Legat enuoyé à l'Empereur, lequel eſtoit ia arriué à Maſtricht, & le fit deſtourner d'aller à l'Empereur, duquel il n'eſtoit eſloigné que de deux iournees, & tourner face en France. Ce qui donna vn manifeſte indice à l'Empereur, & au Roi ſon fils, qu'en France auoit eſté negotié & conclu quelque choſe contr'eux.

à quoi le Roi Henri cõdeſcend, à l'inſtigatiõ de ceux de Guiſe:

nouuelles matieres de meſcõtẽs entre le Pape & l'Empereur pour les perſecutiõs des Colonnois.

Les meſcontenteméns du Pape contre l'Empereur, & le Roi ſon fils, croiſſoyét, & s'engregeoyent touſ les iours. Le Pape auoit formé vn rigoureux procés contre Aſcane Colonne, & Marc Antoine, ſon fils, pour plus

Digitized by Google

ſieurs offenſes faites au Siege Apoſtolic par Aſcane, meſmes dés le temps que Clement ſeptieme fut aſſiegé, & du depuis à Paul, & Iules troiſiemes, & par Marc Antoine, à ſa perſonne, & à l'Eſtat de l'Egliſe. Et, apres auoir expoſé au Conſiſtoire tous les torts & iniures, faites és temps iadis par les Colonnois au Siege Apoſtolic, il auoit excommunié Aſcane, & deſtitué Marc Antoine de toutes ſes dignités, honneurs & fiefs, auec cenſures contre qui lui preſteroit aide & confort: & confiſqué toutes leurs terres aſſiſes en l'Eſtat de l'Egliſe, leſquelles il auoit données au Conte de Montorio, ſon neueu, en titre de Duc de Palliano. Marc Antoine ſe retira au Royaume de Naples, où il fut receu: & de là par fois il faiſoit des courſes auec quelque nombre de gens, és terres & lieux qui autres fois auoyent eſté à lui: ce qui irritoit outrauement l'eſprit du Pape: lequel eſtimant que chaque clin d'œil de lui deuoit auoir poids & lieu de commandement abſolu enuers tous, & de pouuoir donner frayeur à vn chacun, ne pouuoit ſupporter d'eſtre en ſi peu d'eſtime à Naples, ſa propre Patrie, là où il euſt voulu eſtre tenu Tout puiſſant. Du commencement, il croyoit intimider l'Empereur, & le Roi ſon fils, & les faire deporter de preſter faueur aux Colonnois, en parlant mal d'eux à tors & trauers, & paſſant ſouuent iuſques à des termes & paroles d'opprobre, & de honniſſement, en preſence de toutes ſortes de perſonnes: ce qu'il faiſoit de tant plus volontiers, quand il s'y trouuoit quelque Cardinal Eſpagnol preſent, auquel encores, apres auoir deſchargé ſa paſſion par paroles, il commandoit qu'il le leur eſcriuiſt.

Mais toutes ces choſes ne faiſant encor aucun effet, il paſſa plus outre, & le vingttroiſieme de Iuillet, il fit comparoir en Conſiſtoire le Procureur fiſcal, & Syluestre Aldobrandin, Aduocat Conſiſtorial: leſquels expoſerent comment Sa Sainteté, ayant pour delits & forfaitures excommunié & priué de ſes eſtats & honneurs Marc Antoine Colonne: & defendu, ſous les meſmes cenſures, à toutes ſorte & qualité de perſonnes de lui preſter aucune aide, faueur, ou confort: il eſtoit neantmoins notoire, que l'Empereur, & le Roi Philippe, ſon fils, l'auoyent aſſiſté de cheuaux, de gens & d'argent, dont ils eſtoyent encourus en la peine de la ſentence, & eſtoyent dechus de leurs fiefs, & auoyent forfaites leurs terres mouuantes de l'Egliſe. Et pourtant requeroyent, & inſtoyent, que Sa Sainteté vinſt à la ſentence declaratoire, & donnaſt ordre à l'execution. Le Pape reſpondit, qu'il y aduiſeroit auec le conſeil des Cardinaux. Et les ayant congediés, il propoſa en Conſiſtoire ce qui eſtoit à faire en vn cas de telle importance. Les Cardinaux François parlerent auec beaucoup d'honneur & de reſpect de l'Empereur, & du Roi Philippe: mais toutesfois en ſorte, qu'ils animoyent & incitoyent grandement le Pape contr'eux. Les Imperiaux vſerent de termes ambigus, & balancés, propres à pouſſer le temps, & porter les choſes en longueur. Les Theatins, propres Cardinaux du Pape, parlerent fort magnifiquement de l'authorité du Pape, & de la ſuffiſance & prudence de Sa Sainteté, ſeule capable de trouuer remede à ce mal: louant tout ce qui auoit eſté fait, & pour le demeurant s'en remettant entierement à lui. Le Conſiſtoire ayant eſté licentié, ſans aucune reſolution

& puis par action intentee contre le Roi Philippe, pour le priuer de Naples.

Sur quoi le Pape se prepare à la guerre,

prise, le Pape reconut bien, qu'il faloit ou laſcher le pied, ou venir aux armes, leſquelles il n'abhorroit point, pour ſon naturel haut & entreprenant, & tout bouffi d'eſperances. Sur quoi tout à point lui vinrent nouuelles de ſon neueu des choſes conclues en France: ce qui arreſta tous les diſcours & beaux deſſeins de reformation, & du Concile, leſquels ſe conuertirent en deuis & parlements de deniers, de ſoldats, & d'intelligéces. Mais, à cauſe que ces choſes ſont hors mõ ſuiet, ie n'é dirai que ce qui peut monſtrer quel eſtoit l'eſprit du Pape, & commẽt enclin à la vraye reformation de l'Egliſe, ou certes du moins à la ſimulee & pretexee. Le Pape à Rome arma les bourgeois & habitans, & les diſtribua ſous les chefs des quartiers de Ville, nommés à Rome, Rions, & en fit vne reueuë iuſques au nombre de cinq mil, pour la plus part artiſans, & eſtrangers: & fit fortifier pluſieurs de ſes places, & y mit bonne garniſon de ſoldats, & ſollicita la venuë de trois mil Gaſcons, leſquels le Roi de France enuoyoit par mer, pendant que l'armee Royale s'appreſtoit pour paſſer en Italie, afin qu'en cet entretemps le Pape ne fuſt accablé.

S'aſſeure des perſonnes ſuſpectes, & fait diuers autres actes d'hoſtilité,

Pendant ces maniemens & appareils de guerre, le Pape eut diuers ombrages & ſoupçons, pour leſquels il enſerra dans le Chaſteau S. Ange pluſieurs Cardinaux & Barons, & autres perſonnages. Il empriſonna auſſi Garcilace de Vega, Ambaſſadeur du Roi Philippe d'Angleterre, & Iean Antoine Taxis, maiſtre des poſtes de l'Empereur. Et au Duc d'Alue, qui auoit enuoyé ſe plaindre à lui, de ce qu'il tenoit à Rome les bannis de Naples, & qu'il auoit mis la main ſur les perſonnes publiques, leſquelles ſans raiſon il detenoit priſonnieres, & qu'il auoit ouuert les pacquets du Roi, & lui auoit fait pluſieurs autres iniures & outrages: proteſtãt, qu'é cas que Sa Sainteté cõtinuaſt en actions ſi fort offenſiues & iniurieuſes, le Roi, ſon Maiſtre, ne pourroit de moins, pour la cõſeruatiõ de ſon hõneur & reputation, & pour la maintenance du droit des gens, que de repouſſer l'iniure: il renuoya pour reſponſe, qu'il eſtoit Prince libre, & ſuperieur à tous les autres, non obligé à rendre conte à aucun, ains ayant pouuoir de ſe le faire rendre à tout Prince. Qu'il auoit pu arreſter, & voir les lettres de qui que ce fuſt, ayant indices qu'elles portoyent choſes preiudiciables à l'Egliſe. Que ſi Garcilace ſe fuſt contenu dans les bornes du deuoir d'Ambaſſadeur, il n'auroit receu aucun deſplaiſir: mais, qu'ayant tenu la main à traités & menees, eſmu ſeditions, & pratiqué machinations contre le Prince à qui il eſtoit enuoyé, il auoit forfait en qualité d'homme priué, & comme tel il le vouloit punir. Que quant à lui, pour danger quelconque, il ne manqueroit iamais au ſouſtien de la dignité de l'Egliſe, & à la defenſe du S. Siege, remettant l'euenement à Dieu, lequel l'auoit conſtitué gardien du troupeau de Chriſt. Le Pape continuant touſiours aux prouiſions & appareils de guerre, le Duc d'Alue eſtant reſolu qu'il valoit mieux aſſaillir qu'eſtre aſſailli, enuoya derechef lui proteſter, que le Roi, ſon Maiſtre, ayant receu tant d'iniures & de torts; & reconoiſſant bien que Sa Sainteté tendoit à lui vouloir rauir le Royaume de Naples, & tenant pour tout aſſeuré qu'à cete fin il auoit fait ligue auec ſes ennemis, il ne pouuoit plus continuer à viure en cete ſorte auec lui. Que pourtant, ſi Sa Sain-

Dõc le Duc d'Alue, apres proteſtation,

Digitized by Google

Saintetè vouloit la guerre, il la lui denonçoit, & bien toſt la lui mouuoit: proteſtant de tous les maux & dommages qui en arriueroyent, dont il reiettoit la coulpe ſur le Pape. Que ſi auſſi il vouloit entendre à vne bonne paix, il la lui offroit auec toute promptitude. Le Pape monſtroit bien de vouloir la paix, mais pourtant ne reſpondoit que paroles generales, & alloit touſiours interpoſant temps & delai: dont le quatrieme de Septembre le Duc d'Alue ouurit la guerre, en laquelle cete meſme annee mil cinq cens cinquanteſix, il prit quaſi tout le païs de la Champagne de Rome, le tenant au nom du futur Pape: & s'approcha ſi pres de Rome, qu'il mit en alarme & effroi toute la Ville: dont tous ſe mirent à la fortifier, & munir. Et le Pape, pour enſeigner aux gouuerneurs des places ce qu'il leur faut faire en tels cas, contraignit tous les Religieux de quelque eſtat & qualité qu'ils fuſſent, à porter la terre la hotte ſur le dos, pour faire les baſtions & rempars. Entre les autres endroits, qui auoyent beſoin de terreplein, il y en auoit vn pres de la Porte du Peuple, où aboutit la grand rue, appelee *Via Flaminia*, où eſtoit vne Egliſe de Noſtre Dame, de grande deuotion, laquelle le Pape vouloit eſplaner & raſer. Mais le Duc d'Alue enuoya prier le Pape qu'il la laiſſaſt ſur pied, donnant parole & ſerment, que iamais, pour aucun eſgard, il ne ſe prenaudroit de l'opportunité de ce lieu-là. Mais, la grandeur de la Ville, & autres eſgards, & dangers, conſeillerent le Duc de n'attenter point ſur Rome, mais de penſer à d'autres entrepriſes moindres.

lui denõce & fait la guerre.

Il y eut cete meſme annee vn ample & grand ſuiet de diſcours, par la reſolution que fit l'Empereur Charles de ſe retirer de Flandres en Eſpagne, & ſe reduire à vie priuee en vn lieu ſolitaire. On faiſoit le parallele, & contrepointe d'vn Prince, dés ſon enfance verſé & nourri és plus grands affaires & entrepriſes du monde, lequel, en l'aage de cinquãte ans, s'eſtoit reſolu de quitter le ſiecle, & de vaquer ſeulement au ſeruice de Dieu, changeant l'eſtat d'vn treſpuiſſant Prince en celui d'vn humble Religieux: auec vn autre, lequel autresfois auoit quitté la charge Epiſcopale, pour ſe retirer en vn Monaſtere: & maintenant en l'aage de quatre vingts ans, eſtant deuenu Pape, s'eſtoit tout abandonné aux pompes, & à l'orgueil, & auoit entrepris d'embraſer toute l'Europe de guerres.

l'Empereur Charles quitte le gouuernemẽt, & ſe retire en vn Monaſtere.

Au commencement de l'annee mil cinq cens cinquanteſept, le Duc de Guiſe paſſa en armes en Italie, en faueur du Pape: lequel, pour garder la promeſſe, donnee par ſon neueu au Roi de France, fit vne promotion de dix Cardinaux: mais icelle ne reſpondoit point, ni pour le nombre, ni pour la qualité des perſonnes, à l'intention donnee, ni au but concerté. Le Pape en fit ſes excuſes, diſant, Qu'il eſtoit ſi eſtroitemẽt ioint & lié auec Sa Maieſté, que ces propres dépendants ne cedoyent en rien aux naturels François au ſeruice du Roi: & qu'il deuoit eſtre tout aſſeuré qu'ils eſtoyent tous pour lui. Et quant au nombre allegant, que pour lors il n'en pouuoit promouuoir d'auantage, attendu le nombre exceſſif de Cardinaux qu'il y auoit deſia, montant iuſques à ſeptante: mais que bien toſt ce nombre ſeroit raccourci de quelques rebelles, & pourroit lors eſtre ſuppleé de gens de bien. Ce qu'il diſoit à l'eſgard de ceux, qui eſtoyent ia detenus au

le Duc de Guiſe paſſe en Italie en faueur du Pape.

Digitized by Google

Chasteau S. Ange, & d'autres, contre lesquels il auoit deliberé de proceder, tant pour affaires d'Estat, que pour causes de Religion. Car il n'estoit point tellement bandé à la guerre, qu'il quittast l'affaire de l'Inquisition, laquelle il disoit estre le principal arcboutant, & plus fort nerf, & secret du Papat. Il eut quelques indices contre le Cardinal Moron, qu'il eust quelques intelligences en Allemagne, & pourtant le constitua prisonnier dans le Chasteau S. Ange, & deputa quatre Cardinaux pour l'examiner à toute rigueur: & fit aussi apprehender Gilles Foscarare, Euesque de Modene, comme complice.

qui emprisonne Cardinaux,

Il demet Polus, & le cite:

Il priua aussi le Cardinal Polus de la Legation d'Angleterre, & le cita à comparoistre à Rome à l'Inquisition, és prisons de laquelle il auoit ia fait enserrer les Thomas de S. Felix, Euesque de la Caue, intime ami dudit Cardinal, comme sien complice. Et, afin que le Cardinal ne prist pretexte de sa Legation, & du besoin de ces Eglises-là, pour demeurer en Angleterre, il crea Cardinal au temps de la Pentecoste Guillaume Peyt, Euesque de Salsberi, & l'establit Legat en lieu de Polus. Et, quoi que la Roine, & le Roi, tesmoignassent du grand seruice que ledit Cardinal rendoit à la foi Catholique, & fissent grandes poursuites & offices pour lui, le Pape ne voulut iamais relascher vn seul point de sa rigueur. Le Cardinal obeit, se deportant de l'administration, & quittant les enseignes de Legat: & enuoya à Rome Ormanet, pour rendre conte de sa Legation, mais ne partit point d'Angleterre, allegant le commandement de la Roine: car tant elle, que le Roi, croyant pour tout asseuré, que le Pape estoit porté de passion en cet affaire, ne voulurent point consentir à son depart. On prit grand scandale en Angleterre de ce fait, & maints Catholiques s'en alienerent: & mesmes à Rome plusieurs tenoyent que c'estoit vne pure calomnie mise à sus à ce Cardinal, pour se venger de la treue, qu'il auoit traitee entre les deux Rois, estant Cardinal & Legat, sans participation & adueu du Pape: de mesmes qu'on reputoit calomnieuse l'opposition que le mesme Pape, estãt encor Cardinal, lui auoit faite, pour l'empescher de paruenir au Papat. Le nouueau Legat, personnage de singuliere prud'hommie, eut bien les mesmes pensees: & quoi qu'il prist le nom de Legat, pour n'irriter le Pape, il n'en exerça pourtant iamais la charge, és neuf mois qu'il vescut apres auoir receu la croix de la Legation: ains rendit touſiours à Polus le mesme deuoir de respect & honneur, qu'au parauant.

Les armes des François inutiles en Italie,

Le Duc de Guise, estant passé en Italie, mut la guerre en Piemont, & auoit intention de faire le siege de la guerre en Lombardie, & par ce moyen diuertir les armes prises contre le Pape. Mais, la grande ardeur du Pape à vouloir que le Royaume de Naples fust assailli, ne le lui permit point. Les François conoissoyent bien les difficultés qu'il y auoit: & le Duc de Guise, auec ses principaux Capitaines, alla en poste à Rome, pour faire entendre au Pape ce que les bonnes raisons de guerre portoyent. Là, en presence du Pape, l'affaire fut mise en consultation: mais la resolution du Pape ne laissa point de place ni d'ouuerture à autre deliberation, & fut force de le contenter, & ne fut fait autre exploit, sinon d'assaillir Ciuitella,

place

Digitized by Google

place situee tout à l'entree de la prouince d'Abruzze, & là l'armee fut repoussee, auec grandes plaintes & doleances du Duc de Guise contre les Caraffes, parce qu'ils auoyent manqué aux prouisions neceſſaires qu'ils auoyent promises. Et en somme les armes Eccleſiastiques, tant propres qu'auxiliaires, furent fort peu benites & fauorisees de Dieu. Mais à la mi-Aouſt, l'armee du Duc d'Alue approchant touſiours plus pres de Rome, ſans crainte des François qui eſtoyent engagés en Abruzze, le Pape, qui auoit ia entendu la prise & ſac de Signe, auec la mort de grand nombre de gens; & le danger ou eſtoit la ville de Palliano; rapporta le tout en Conſiſtoire auec beaucoup de larmes: adiouſtant qu'il attendoit courageuſement & de pied ferme la martyre: au grand esbahiſſement des Cardinaux, bien informés de la verité, de voir auec combien d'aſſeurance il leur figuroit cete cauſe comme de Chriſt, & non profane & ambitieuſe, & diſoit que c'eſtoit vn des grands fondemens & ſecrets de tout le Papat.

au cõtraire celles du Duc d'Alue alarment le Pape,

Au meſme point, que les affaires du Pape eſtoyent au plus grãd deſtroit, aduint en France la bataille, & la desfaite des François à S. Quintin, laquelle fut ſi grande, que le Roi fut contraint, pour ſauuer ſon propre royaume, de rappeler le Duc de Guiſe d'Italie, auec les gens qu'il y auoit, faiſant ſauoir au Pape ſon ineuitable neceſſité, & le mettant en liberté de prendre le conſeil qu'il trouueroit meilleur pour ſes affaires, & lui renuoyant ſes oſtages. Le Pape denia au Duc de Guiſe ſon congé, ſur quoi eſtant né vn gros eſtrif entr'eux, le Pape, ne le pouuant retenir, lui dit, Qu'il s'en allaſt donc, dés qu'il auoit rendu peu de ſeruice au Roi, moins à l'Egliſe, & point du tout à ſon propre honneur. A la fin du meſme mois, le Duc d'Alue s'approcha de Rome, & l'auroit aiſément priſe, s'il euſt eu plus de courage: au defaut duquel ſa retraite fut attribuee. Pour lui, en public il diſoit, qu'il auoit craint que ſon armee ne ſe diſſipaſt par le ſac de Rome, & qu'ainſi le Royaume de Naples ne demeuraſt ſans forces, & ſans defenſe: mais en ſecret, qu'il s'en eſtoit abſtenu, ne ſachant ſi le Roi, ſon Maiſtre, par trop de deuotion & de reuerence, le trouueroit bon. Finalement fut traité & conclu l'accord entre le Duc d'Alue & les Caraffes, le quatorzieme de Septembre, apres vn an entier de guerre. Le Pape ne voulut iamais conſentir qu'és Articles & conuentions fuſſent compris ni Colonne, ni aucun de ſes ſuiets: ni meſmes qu'il y euſt aucune parole, ou terme, par lequel il paruſt qu'il aduouaſt d'auoir excedé en l'empriſonnement des Miniſtres Imperiaux: voire meſmes demeura ferme & immobile en cete volonté, que le Duc d'Alue vinſt en perſonne à Rome lui demander pardon, & receuoir l'abſolution: diſant ouuertement, qu'il verroit pluſtoſt bouleuerſer tout le monde, que de ſe departir d'vn cheueu de ce deuoir, ainſi l'appeloit-il. Qu'il ne s'agiſſoit point de ſon honneur, mais de celui de Chriſt, auquel il ne pouuoit faire preiudice, ne le quitter. A ces conditions, & auec la reſtitution des places priſes. la querele fut terminee. On tint à prodige, que le meſme iour de la paix, le Tibre ſe desborda tellement, qu'il inonda tout le plain de Rome, & ruina vne grande partie des fortifications faites au Chaſteau S. Ange. Le Duc d'Alue alla en perſonne à Rome, pour rendre la ſubmiſſion au Pape, & receuoir l'abſolutiõ

lequel par la desfaite de S. Quintin,

eſt contraint de cõgedier le Duc de Guiſe,

dont ſuit l'accord entre le Pape & le Duc d'Alue,

à l'auãtage de l'honneur du Pape:

Digitized by Google

au nom de ſon Roi, & au ſien. Et aduint que le victorieux fut obligé à porter l'indignité, & le veincu triompha beaucoup plus que s'il euſt eſté lui meſme le victorieux. Et encor fut-ce vne grace non petite, que le Pape le vouluſt accueillir humainement, quoi que ſans rien rabatre de ſa faſtueuſe grandeur.

Remuemẽt de Religion en France,

La guerre ne fut pas ſi toſt finie, qu'il ſuruint au Pape des nouuelles faſcheries. Car il eut aduis de France, que le cinquieme de Septembre pres de deux cens perſonnes s'eſtoyent aſſemblés de nuit à Paris, en vne maiſon particuliere, pour faire la Cene: ce qui ayant eſté deſcouuert par le populace, la maiſon auoit eſté aſſaillie, & quelque nombre s'eſtant ſauué, les femmes & les plus foibles auoyent eſté apprehendés, dont ſept auoyent eſté bruſlés: & le demeurant, qui eſtoit en plus grand nombre, reſerué pour le meſme ſupplice, apres qu'on auroit bien deſcouuert tous les complices. Mais les Suiſſes auoyent enuoyé au Roi, pour interceder pour les autres. Et le Roi, lequel, pour la guerre qu'il auoit auec le Roi d'Eſpagne, (car ainſi ſe nomma Philippe, apres la renonciation faite par ſon pere) auoit beſoin d'eux, auoit ordonné qu'on y procedaſt auec moderation & douceur. Le Pape s'en altera bien fort, & en fit plainte en plein Conſiſtoire, diſant, que ce n'eſtoit pas merueille, ſi les affaires de ce Roi ſuccedoyent mal, attendu qu'il faiſoit plus d'eſtime du ſecours des heretiques, que de la faueur de Dieu. Le Pape auoit deſia mis en oubli, comment, pendant ſa guerre, il auoit tanſé les Cardinaux de l'Inquiſition, qui ſe plaignoyent des grands meſpris & indignités, dont vſoyent les Griſons Euangeliques, leſquels il auoit pris à ſa ſolde, enuers les Egliſes, & images: diſant, que c'eſtoyent des Anges enuoyés de Dieu, pour la garde d'icelle ville, & ſiene: & qu'il auoit ferme eſperance que Dieu les conuertiroit. Telle eſt la diuerſité des iugemens humains, lors qu'il s'agit des intereſts propres, ou du fait d'autrui.

& quelques ordõnances du Roi,

Le Pape prit auſſi occaſion de ceci de rememorer deux ordonnances, faites par le Roi de France en la meſme annee, diſant, qu'elles eſtoyent contraires à la liberté Eccleſiaſtique, & pourtant vouloit totalement qu'elles fuſſent annullees. L'vne auoit eſté publiee le premier de Mars, portant declaration, que les mariages contractés par les fils de famille, auant l'aage de trente ans accomplis; & par les filles, auant l'aage de vingtcinq ans, ſans l'adueu & conſentement des peres, ou d'autres ſous le pouuoir deſquels ils ſont, fuſſent tenus pour nuls & inualides: auec impoſitions de grieues peines tant contre les enfans, que contre les moyeneurs, & entremetteurs de tels mariages. L'autre, datee du premier de Mai, portant commandement expres à tous Eueſques, & Curés, de reſider en leurs Egliſes, ſous peine de la perte de leurs reuenus. Et impoſition d'vn ſubſide & contribution extraordinaire, outre les decimes ordinaires, pour le paye-

alienẽt le Pape de la France, la quelle il menace d'vn ſien Concile:

ment & entretenement de cinq mil hommes de pied. Le Pape, quãd il en eut premierement la nouuele, n'y penſa point: d'autãt qu'alors il eſtoit au fort de la guerre, en laquelle il auoit beſoin du ſecours du Roi. Mais cette neceſſité eſtant ceſſee, il ſe plaignoit que le Roi miſt la main iuſques aux Sacremens, & greuaſt ainſi inſupportablemẽt le Clergé. Et pourtant diſoit que de neceſſité il faloit remedier à tant de deſordres, qui eſtoyent abas

beau-

beaucoup plus grands, que tous ceux qu'on pouuoit obiecter à l'ordre Eccleſiaſtic: que c'eſtoit de là, qu'il faloit cõmencer la Reformation : que, pẽdant que les Prelats François demeuroyent en France, ils n'oſoyent parler: mais, quand ils ſeroyent en vn Concile en Italie, à deliure de la crainte, on orroit bien lors leurs plaintes, & doleances. Parmi ces meſcontentemens, le Pape eut quelque ioye de la rupture & diſſipation d'vn Colloque ou conference, entrepris en Allemagne pour compoſer les differends de la Religion, lequel donnoit beaucoup de faſcherie à lui, & à la Cour, comme touſiours ſemblables Colloques auoyent fait. Or, pour l'intelligence des choſes qui ſuiuront ci apres, i'ai iugé neceſſaire de faire recit de l'origine, progrés, & iſſue d'icelui.

cõference inſtituee en Allemagne.

Ferdinand, ayant, en la Diete de Regensbourg, confermé la paix de la Religion, iuſques à vn total accord : pour trouuer cependant moyen de paruenir à iceluy, fut arreſté par le Recés du treizieme de Mars, qu'on tiẽdroit à VVormes vne Conferẽce entre douze Docteurs de l'Anciene Religion, & douze d'entre les Proteſtans: en laquelle les differends ſeroyent diſcutés & ventilés, pour reduire, s'il eſtoit poſſible, les parties à vn bon accord. Ferdinand deputa pour Preſident à ce Colloque le tant de fois nommé Eueſque de Naumbourg, Iules Pflug. Les parties aſſemblees, au lieu aſſigné, le quatorzieme du mois d'Aouſt, les douze Proteſtans ne ſe trouuerent pas bien d'accord. Car aucuns d'entr'eux, deſirans vne parfaite reunion de l'Egliſe, vouloyent moyener de concilier auſſi quant & quant la doctrine des Suiſſes, differente de la leur en la matiere de l'Euchariſtie: ſur laquelle pour cet effet les Miniſtres de Geneue auoyent dreſſé vne forme de confeſſion, laquelle ne deſplut point à Melanchton, & à ſix autres d'entre eeux de la Confeſſion d'Augsbourg, mais ne contenta point les autres cinq. Cela ayant eſté deſcouuert par l'Eueſque, homme cauteleux & factieux, qui ne viſoit à autre choſe, qu'à rompre la Conference, ſans qu'elle portaſt aucun fruit : il conſeilla aux Catholics de propoſer auant-main, que puis que la Conference auoit eſté inſtituee ſeulement entr'eux, & ceux de la Confeſſion d'Augsbourg, il eſtoit neceſſaire de condanner tout premier vnanimement toutes les ſectes des Zuingliẽs. & autres: d'autant, qu'apres que les erreurs auroyent d'vn commun conſentement eſté condannés, la verité viendroit fort aiſément au iour. Les cinq deſſuſdits, ſans y penſer plus auant, acquieſcerent qu'ainſi fuſt fait. Mais Melanchtõ, lequel s'apperceut bien de l'artifice, tendant à ſemer de la diuiſion entr'eux, & à les mettre en bute & aux priſes auec les Suiſſes, ceux de Pruſſe, & autres, diſoit, qu'il faloit premierement cõuenir de la verité, & puis ſelõ cete reigle-là, condanner les erreurs. L'Eueſque monſtrant aux cinq qu'ils eſtoyent meſpriſés par les autres ſept, les induiſit à ſe departir de la Conference: & puis eſcriuit à Ferdinand ce qui s'eſtoit paſſé: concluant, qu'on ne pouuoit proceder plus auant, tant pour le depart de ceux là, que pour le refus que faiſoyent les autres de condanner premierement les ſectes. Ferdinand reſpondit, qu'il deſiroit qu'on continuaſt, & que ceux de la Confeſſion d'Augsbourg rappelaſſent les cinq departis, & que cependant les Catholics entamaſſent la diſcuſſion & examen des articles con-

va à necãt par la malice des vns & ſimpleſſe des autres.

Digitized by Google

tentieux. L'Eueſque, voyant d'auoir failli à ſon coup, conſeilla aux Collocuteurs Catholics de reſcrire au Roi, qu'il n'y auoit point de raiſon de commencer vn traité, ſi tout premier les Proteſtans n'eſtoyent tous vnis entr'eux : d'autant qu'il faudroit puis apres tout de nouueau traiter auec les abſens ce qui auroit eſté conclu auec les preſens, & prendre double peine. Et ſans attendre autre nouuele reſponſe, ils ſe retirerent tous : & chacune des parties, ſur les cauſes deſſuſdites, donna la coulpe de la ſeparation de la Conference à l'autre.

le Pape demet ſes meſchans neueux,

Le Pape, ſe voyant, par la guerre paſſee, dechu du credit, par lequel il faiſoit eſtat d'eſpouuanter tout le monde, penſa de le racquerir par vn acte heroique : & tout au deſpourueu, le vingtſixieme de Ianuier de l'annee mil cinq cens cinquantehuit, en plein Conſiſtoire, il demit le Cardinal Caraffe de la Legation de Bologne, & de tout le gouuernement des affaires, & le confina à Ciuitá Lauinia: & oſta à Iean Caraffe, frere d'icelui, la charge de Capitaine general de l'armee Eccleſiaſtique, & le relega à Galeſii. Il oſta auſſi le gouuernement du Bourg S. Pierre à ſon autre neueu, & le relega à Montebello. Commandant en outre leurs femmes & enfans de vuider la ville de Rome, & qu'eux ne s'eſloignaſſent point des lieux où ils eſtoyent relegués, ſous peine de rebellion. Il priua auſſi de leurs offices tous ceux, à qui il en auoit baillé à leur contemplation. Et employa plus de ſix heures à ſe plaindre, & à inuectiuer contre les meſchans actes de ſes neueux, auec tant d'eſmotion, qu'il ſe courrouçoit meſmes aux Cardinaux, qui entreiettoyent quelque bonne parole, pour l'adoucir. Et au Cardinal Alexandre Farneſe, dit S. Ange, lequel, apres auoir loué ſa iuſtice, lui ramentut vn dire vſité frequemment par Paul troiſieme ſon ayeul, Que le Pape ne doit iamais oſter tout à fait à aucun l'eſperance de grace, il reſpondiſt bruſquement, Que ſon ayeul auroit beaucoup mieux fait, s'il euſt procedé comme cela enuers Pierre Louis pere de lui Cardinal, & l'euſt chaſtié de ſes enormités. Il eſtablit vn nouueau gouuernement à Rome, & en tout l'Eſtat de l'Egliſe, donnant la charge de l'expedition de tous affaires à Camille Vrſin, auquel il adiouſta les Cardinaux de Trani, & de Spolet, affectant en ces actions le renom de iuſtice, & reiettant la coulpe des griefs & foule des peuples ſur ſes meſchans neueux, leſquels de vrai auſſi eſtoyent atteints & preuenus d'horribles & incroyables crimes, dont la memoire demeure encor à Rome au delà de toute croyance.

& tourne ſa penſee aux vſuures de l'Inquiſition,

S'eſtant ainſi deſchargé du gouuernement, il appliqua toute ſa penſee à l'office de l'Inquiſition, diſant, que c'eſtoit là le vrai belier contre l'hereſie, & le rempar du Siege Apoſtolic. Et, ſans auoir eſgard à ce que portoit le temps, il publia vne nouuelle ordonnance, en date du quinzieme de Feurier, laquelle il fit ſigner à tous les Cardinaux: en laquelle il renouuela toutes les Cenſures, & les peines prononcees par ſes predeceſſeurs: & tous les ſtatuts des Canons, des Conciles, & des Peres, publiés contre les heretiques en quelque temps que ce fuſt: ordonnant que ceux qui eſtoyent ſurannés, & tombés en deſaccouſtumance, fuſſent remis en vſage. Et declara, que tous les Prelats, & les Princes, voire meſmes Rois & Empereurs,

contre les Princes meſmes:

Digitized by Google

reurs, tombans en hereſie, fuſſent & s'entendiſſent dechus & priués des benefices, eſtats, Royaumes, & Empires, ſans autre declaration: & qu'ils fuſſent inhabiles à eſtre iamais reſtablis en iceux, voire meſmes par le Siege Apoſtolic: & que leurs biens, Royaumes, & Empires, s'entendiſſent proſcrits, & appartinſſent aux Catholics qui les occuperoyent. Choſe, qui donna beaucoup à parler, & n'euſt eſté que le monde la laiſſa choir, ſans en faire eſtat, euſt eſté capable d'embraſer toute la Chreſtienté.

querele à Ferdinād ſa ſucceſſion à l'Empire.

Il aduint vn autre accident, qui fit apparoir au monde, qu'il n'auoit nullement moderé la hautaineté de ſon courage. L'Empereur Charles, dés l'annee mil cinq cens cinquantesix, auoit, par ſes lettres eſcrites aux Electeurs & Princes, remis abſolument à ſon frere Ferdinand toute l'adminiſtration de l'Empire, ſans lui faire autre part ni appennage, commandant à tous de lui preſter obeiſſance. Apres cela, il deputa pour Ambaſſadeurs en Allemagne à la Diete, Guillaume, Prince d'Oranges, auec deux autres Collegues, pour transferer à Ferdinand le nom, le titre, la dignité, & la couronne, tout de meſmes que ſi lui Charles euſt eſté mort. Mais, les Electeurs ne iugerent pas qu'il fuſt encor temps de proceder à cela: dont ils le differerent iuſques à cete annee mil cinq cens cinquãtehuit: en laquelle, le vingtquatrieme de Feurier, iour de S. Matthias, iour de la naiſſance, couronnement, & autres felicités de Charles, apres que les Ambaſſadeurs d'icelui eurent fait toutes les ceremonies de la reſignation à Francfort, en preſence des Princes Electeurs, Ferdinand fut ſacré auec toutes les formes accouſtumees. Le Pape, ayant eu la nouuele de cet acte, monta en vne furie horrible: pretendant, que comme la confirmation Papale eſt celle qui fait l'Empereur: auſſi la renonciation ne pouuoit eſtre faite qu'entre ſes mains: & qu'en tel cas il appartenoit à lui de faire Empereur celui qui lui plairoit: allegant que les Electeurs ont bien pouuoir, par ottroi & grace du Pape, d'eſlire vn Empereur en lieu & place du defunt: mais que iamais ne leur auoit eſté baillee la puiſſance de l'eſlire en cas de reſignation: ains que cela deuoit eſtre remis au bon plaiſir & arbitrage du S. Siege: comme toutes les dignités qui dependent d'icelui, ſont à ſa pure diſpoſition. Au moyen de quoi la reſignation de Charles eſtoit nulle, & la totale authorité de pouruoir d'Empereur eſtoit deuoluë à lui. Partant il conclut & reſolut de ne reconoiſtre le Roi des Romains pour Empereur.

Mais Ferdinād, quoi qu'il fuſt bien aduerti des fougues du Pape, ne laiſſa pas pourtant, de deputer vers lui pour Ambaſſadeur, Martin Guzman, pour lui donner aduis de la renonciation de ſon frere, & de ſon aſſomption, & pour lui teſmoigner reuerẽce, & promettre obeiſſance: lui ſignifiant auſſi, qu'il enuoyeroit vne ſolennelle Ambaſſade pour traiter du couronnement. Le Pape lui refuſa audience, & remit aux Cardinaux l'examen de cete matiere. Et iceux, conformément à la volonté & diſpoſition du Pape, rapporterent que l'Ambaſſadeur ne pouuoit eſtre admis, que tout premier il ne conſtaſt, que la reſignation de Charles eſtoit legitime, & que Ferdinand auoit iuridiquement ſuccedé. Car, ores qu'il euſt eſté eſlu Roi des Romains, & que ſon election euſt eſté confermee par Clement, pour pouuoir ſucceder, aduenant la mort de l'Empereur, il eſtoit toutesfois ne-

Digitized by Google

ceſſaire que l'Empire demeuraſt vacant par mort. En outre, que tous les Actes de Francfort eſtoyent nuls, & inualides, comme ayans eſté faits & gerés par heretiques, dechus & priués de toute authorité & pouuoir : ſi bien que Ferdinand eſtoit obligé d'enuoyer quelcun, auec bonne & duë procuration, & de renoncer par lui à toutes les choſes faites en icelle Diete, & de ſupplier le Pape de valider la renonciation de Charles, & de receuoir Ferdinand à l'Empire : en vertu de ſon plein pouuoir, duquel il pouuoit attendre benigne grace paternele. Suiuant ce conſeil, le Pape prit ſa deliberation, laquelle il fit entendre à Guzman, lui donnant trois mois de terme pour l'execution : paſſé leſquels, il n'en vouloit puis ouir parler, mais creeroit lui meſmes vn Empereur. Et ne fut iamais poſſible de le demouuoir, quelque priere & requeſte que lui en fiſt le Roi Philippe, en faueur de ſon Oncle, par François Vargas, & apres lui, par Iean Figueroa, qu'il lui enuoya tout expres. Ferdinand, ayant eu aduis de ces choſes, ordonna à Guzman, que, ſi dans trois iours dés la reception de ces lettres, il n'eſtoit admis par le Pape, il ſe departiſt, apres auoir proteſté que Ferdinand, auec les Electeurs, reſoudroit ce qui ſeroit à faire pour la dignité de l'Empire. Guzman requit de nouueau audience, laquelle le Pape lui accorda ſeulement comme à perſonne priuee, & non comme à Ambaſſadeur Imperial. Et apres lui auoir ouï expoſer ſon inſtruction, & ce que l'Empereur lui eſcriuoit, reſpondit, Que les choſes, conſiderees par les Cardinaux, eſtoyent de grande importance, & qu'il ne ſe pouuoit ſur icelles reſoudre ſi toſt : qu'il enuoyeroit vn Nonce à l'Empereur Charles quint : & cependant que, s'il auoit commiſſion de ſon Maiſtre de partir, qu'il partiſt, & proteſtaſt tout ce qui lui plairoit. Par ainſi l'Ambaſſadeur, apres auoir fait ſa proteſtation, ſe partit. Et, quoi qu'en la meſme annee, au mois de Septembre, Charles vinſt à mourir, il ne fut iamais poſſible de deſtourner le Pape de ſa deliberation.

accident des Reformés en France:

En ces temps-là le nombre de ceux, qui s'appelloyent Reformés, eſtant multiplié en France, le courage & l'aſſeurance leur crut auſſi. Et arriua, que, comme c'eſt la couſtume qu'en temps d'eſté le peuple à Paris ſort à grandes flotes du fauxbourg S. Germain au pré aux Clercs, pour prendre le frais, & ſe recreer par diuerſes ſortes de paſſetemps; ceux de la nouuele Religion ſe mirent vn ſoir à chanter les pſalmes de Dauid en rime Françoiſe, en lieu d'autres esbats : de quoi la multitude au commencement ne fit que rire, comme de choſe nouuelle : mais puis apres, ayant quitté ſes ieux & paſſetemps, s'attroupa auec ceux qui chantoyent. Et cela continua quelques iours, tant qu'à la fin le nombre commença à groſſir plus qu'à l'accouſtumee. Le Nonce du Pape en eut la nouuele, & la rapporta incontinent aux oreilles du Roi, comme choſe perilleuſe, & pernicieuſe : veu que par là les myſteres de la Religion, qui auoyent accouſtumé d'eſtre celebrés en l'Egliſe en langue Latine par les ſeuls Religieux, eſtoyent mis en la bouche du populace, en lágue vulgaire, ce qui eſtoit vne inuention des Lutheriens. Et remonſtroit que, ſi on ne remedioit à ces premiers coups d'eſſai, & entrepriſes, tout Paris ſe trouueroit en fin Lutherien. Le Roi ordonna qu'il fuſt procedé contre les principaux autheurs

mis.

Digitized by Google

mais on ne paſſa gueres auant, d'autant qu'Antoine de Bourbon, Roi de Nauarre, & Ieanne ſa femme fort zelee à cete Religion, ſe trouuerent du nombre. Mais bien fut defendue la choſe pour l'auenir, ſous peines capitales.

Il arriua auſſi en cete meſme annee vn grand changement en la Religion en Angleterre. Car le dixſeptieme de Nouembre enſuiuant, mourut la Roine Marie, & le meſme iour deceda auſſi le Cardinal Polus. Ce qui eſmut les eſprits de ceux, qui n'eſtoyent pas contens du gouuernement paſſé, à penſer de remettre ſus la Reformation d'Edouard, & de ſe ſeparer totalement des Eſpagnols. Et ce, d'autant que Philippe, pour tenir touſiours vn pied en l'eſtrier dans ce Royaume, auoit traité de bailler Elizabeth, ſœur de Marie & heritiere du Royaume, à Charles ſon fils, en mariage. Mais la nouuele Roine, prudente, comme elle le monſtra bien du depuis en tout le cours de ſon gouuernement, aſſeura premierement le Royaume, par le ſerment qu'elle fit, de ne ſe marier auec aucun eſtranger: & ſe fit couronner par l'Eueſque de Carlil, qui eſtoit adherant à l'Egliſe Romaine, ſans toutesfois qu'elle fiſt ouuerte declaration, quelle Religion elle vouloit ſuiure: ayant fait deſſein, que tout auſſi toſt qu'elle ſeroit inſtallee, d'en faire la reſolution arreſtee par le conſeil de ſon Parlement, & de reformer ſtablement l'eſtat de la Religion par l'aduis de perſonnages de ſauoir & pieté. Et pourtant auſſi elle exhorta les principaux d'entre la Nobleſſe, leſquels deſiroyent changement, de proceder diſcretement, & ſans tumulte, aſſeurant qu'elle ne violenteroit aucun en ſa conſcience & religion. Et fit tout promptement donner aduis au Pape touchant ſon aſſomption, enuoyant pour cet effet lettres de creance à Edouard Cerne, lequel ſe trouuoit encores à Rome, comme Ambaſſadeur de ſa ſœur. Mais le Pape, procedant auec ſon accouſtumee rigueur, reſpondit, Que ce Royaume-là eſtoit fief du Siege Apoſtolic, & qu'elle eſtoit incapable de ſucceder, comme illegitime. Qu'il ne pouuoit contreuenir aux declarations de Clement ſeptieme, & de Paul troiſieme. Que ç'auoit eſté vne grande audace à elle d'auoir pris le nom, & le gouuernement ſans lui. Que pour cela elle meritoit bien qu'il ne lui preſtaſt aucune audience. Mais toutesfois, voulant proceder paternelement enuers elle, en cas qu'elle renonçaſt à toutes ſes pretenſions, & ſe remiſt totalement & librement à ſon arbitrage, qu'il feroit tout ce qui ſeroit poſſible, l'hõneur & la dignité du S. Siege touſiours ſauſs. Pluſieurs crurent, qu'outre l'inclination & humeur hautaine du Pape, le Roi de France euſt fait de grands offices en ceci: de crainte, que par diſpenſe Papale, ne fuſt traité quelque mariage d'elle auec le Roi d'Eſpagne, dont il iugea qu'il eſtoit bon de s'en aſſeurer, coupant queuë à toutes negotiations & pratique dés l'entree. La nouuele Roine, ayant entendu la reſponſe du Pape, toute rauie du precipité & furibõd naturel du perſonnage, iugea qu'il n'eſtoit nullement à propos ni pour elle, ni pour ſon Royaume, de traiter plus auec lui. Et partãt la cauſe, pour laquelle elle auoit premierement deliberé de donner tout contentement poſſible à Rome, eſtãt ceſſee, elle permit à la Nobleſſe de mettre en deliberation ce qui ſeroit pour le ſeruice de Dieu, & pour le repos du Royaume: dont ils s'en-

la Roine Marie d'Angleterre meurt, & lui ſuccede Elizabeth.

indignement ruë doyce par le Pape.

dont elle ſe ſepare de lui,

Digitized by Google

ſuiuit, que le Parlemẽt eſtant aſſemblé pour cet effet, fut faite vne diſpute à VVeſtmonſter, qui dura dés le dernier de Mars de l'annee mil cinq cens cinquante neuf iuſques au trentieme d'Auril, entre les deputés de l'vne & de l'autre des parties. Apres laquelle tous les Edits en fait de Religiõ, faits par Marie, furent caſſés & annullés, ceux de ſon frere Edouard reſtablis, l'obeïſſance oſtee au Pape, & le titre de Chef de l'Egliſe Anglicane dõné à la Roine, & les reuenus des Monaſteres confiſqués, & aſſignés en partie à la Nobleſſe, & en partie à la Corõne, & les Images abbatues & oſtees des temples par le peuple, & la Religion Romaine bannie & dechaſſee du Royaume. Il auint encor vn autre accident bien faſcheux au Pape: c'eſt, qu'en la Diete d'Augsbourg, dés qu'on eut veu les Actes du Colloque, lequel auoit eſté l'annee precedente rompu ſans fruit, & que toute eſperance eſtoit perdue de faire iamais aucune choſe de bon par cete voye, Ferdinand propoſa de procurer le reſtabliſſement du Concile general, exhortant vn chacun à ſe ſouſmettre aux Decrets d'icelui, comme eſtant l'vnique remede d'aſſopir tous differends. Mais les Proteſtans reſpondirent, Qu'ils conſentiroyent à vn Concile, non conuoqué par le Pape, mais par l'Empereur, en Allemagne, auquel le Pape ne preſidaſt point, ains fuſt ſouſinis au iugement: relaſchant aux Eueſques, & aux Theologiens le ſerment qu'ils lui ont: & auquel les Proteſtans euſſent auſſi voix & ſuffrage deliberatif & deciſif, le tout eſtant examiné ſelon l'Eſcriture ſainte: & les choſes traitees à Trente examinees & debatues de nouueau. Que ſi on ne pouuoit obtenir ces conditions du Pape, ils requeroyent que la paix de la Religion fuſt confermee, ſuiuant les conuentions de Paſſau: attendu qu'ils auoyent ſuffiſante experience, qu'on ne pouuoit eſperer ne tirer aucun bien d'aucun Concile Papal. L'Empereur, reconoiſſant la difficulté d'obtenir du Pape les choſes propoſees: & voyant que tout moyen lui eſtoit oſté de negotier auec lui à cauſe du debat ſur la renonciation de Charles, & ſa ſucceſſion, conferma l'Accord de Paſſau, & les Recés des Dietes faits ſuiuamment.

& remet la Reformation en ſon Royaume,

paix de Religion confirmee en Allemagne,

à quoi le Pape n'oſe cõtredire,

Le Pape, ſachant que lui meſmes auoit coupé toute voye de traiter auec Ferdinand, & l'Allemagne, ne ſut que repliquer à ceci: & toutesfois encor eut-il plus de deſplaiſir du propos entreietté touchant le Concile, que de la liberté accordee par le Recés: eſtant bien reſolu de ne vouloir ſouffrir aucun Concile hors de Rome, pour cauſe aucune que ce fuſt. Et pour cet eſgard vn troiſieme accident ne lui fut moins grief, aſſauoir, la paix faite à Cambrai, le troiſieme d'Auril, entre les Rois de France & d'Eſpagne, biẽ bouclee & affermie par mariages d'Elizabeth fille du Roi Henri auec le Roi d'Eſpagne, & de ſa ſœur Marguerite auec le Duc de Sauoye: en laquelle paix il auoit eſté conuenu, que les deux Rois ſe dõneroyent parole de s'éployer vnanimemẽt, à ce que le Cõcile fuſt celebré, & que l'Egliſe fuſt reformee, & les differeẽds en la Religiõ fuſſẽt cõpoſés: ſur quoi le Pape auquel toute voye de douceur & liberté eſtoit autãt grieue, que plaiſante la rigueur de l'Inquiſitiõ, faiſoit diuerſes conſiderations: combié ce nom de Reformation & de Concile eſtoit ſpecieux & plauſible: comment l'Angleterre & toute l'Allemagne, eſtoit perdue, partie par les Proteſtãs, partie auſſi

tout mattéré par la paix de Cambrai, par laquel le le Concile deuoit eſtre procuré dereché,

Digitized by Google

auſſi par ſa diſcorde auec Ferdinand: que ces deux Rois eſtoyent vnis, & eſtoyent tous deux grieuement offenſés de lui: celui d'Eſpagne de fait & de paroles, celui de France au moins de paroles: qu'il ne lui reſtoit aucun, à qui pouuoir recourir: que tous les Cardinaux eſtoyent las de ſon gouuernement, & les peuples peu affectionnés, tant pour les incommodités ſouffertes en la guerre paſſee, que pour les foules & charges ordinaires. Ces ſoucis affligerent l'eſprit de ce vieux Pape, en ſorte qu'il deuint mal propre à plus exercer ſa charge: & ne pouuoit plus tenir les Conſiſtoires frequemment à l'accouſtumee: & meſmes encor, quand il les tenoit, il conſumoit la plus part du temps à parler de l'Inquiſition, & à exhorter à la fauoriſer, comme l'vnique moyen d'eſteindre les hereſies.

Mais de vrai les deux Rois n'eſtoyent pas conuenus enſemble en cet Accord, de pourchaſſer le Concile, pour aucune mauuaiſe volonté, ou pour intereſt d'aucun d'eux contre le Pape, ne contre le Papat: mais ſeulement pour trouuer remede aux nouueles doctrines, qui faiſoyent de grãds progrés en leurs Eſtats, & eſtoyent auidement ouïes & receuës par les gens de conſcience. Ioint que, ce qui importe le plus aux Rois les malcontens, & amateurs de nouueautés prenoyent ce parti, &, ſous couleur de Religion, entreprenoyent tous les iours quelque attentat, tant és Païs bas, qu'en France, là où les peuples ſont fort amateurs de la liberté, ayant par la proximité grand commerce auec l'Allemagne, mere des eſprits libres: qui fut la cauſe, que, dés le commencement des remuemens il paſſa de là quelque ſemence en France, & és Païs bas, laquelle l'Empereur Charles, & le Roi de France, taſcherent par pluſieurs rigoureux edits, & ſanglantes executions, d'empeſcher de prendre racine, & d'enger, comme il a eſté dit en ſon lieu. Mais, dés que le nombre des Proteſtans fuſt accru en Allemagne, & que les Euangeliques furent multipliés en Souiſſe, & que la ſeparatiõ euſt pris pied en Angleterre, il aduint, par les frequentes guerres d'entre l'Empereur & le Roi, que l'vne & l'autre des parties fut ſouuent contrainte de ſoudoyer des ſoldats Allemands, Souiſſes, & Anglois, leſquels preſchant en leurs quartiers, & faiſant publique profeſſion de la Religion renouuelee, furent par leur exemple, & autres inductions, cauſe qu'elle ſe prit entre pluſieurs d'entre le peuple. Quoi qu'il en ſoit, c'eſt choſe certaine, que l'Empereur Charles fut contraint par cela d'eſſayer d'introduire l'Inquiſition Eſpagnole, voyant que les autres remedes ne profitoyent de rien, de laquelle toutesfois il fut en partie forcé de deſiſter, pour les cauſes recitees par ci deuant. Et le Roi de France Henri, pour cette meſme raiſon, donna auſſi aux Eueſques le pouuoir de punir les heretiques, choſe qui n'auoit iamais eſté vſitee en ce Royaume. Mais, quoi que les executés à mort és Païs bas, partie pendus, partie decollés, partie enterrés tout vifs, partie bruſlés, dés le premier Edit de Charles iuſques à ce temps de la paix, montaſſent à cinquante mil, & qu'en France ſemblablement on en euſt fait mourir vn nombre notable: les affaires neantmoins eſtoyent en ce temps en pires termes que iamais: ſi bien que ces Rois ſe porterent vnanimement à y remedier, inſtant principalement à cela, du coſté des François, le Cardinal de Lorraine, & de la part des Eſpa-

pour les intereſts des deux Rois, qui vouloyent exterper les Proteſtans de leurs pays:

à quoi ne pouuoyent ſuffire les ſupplices & les perſecutions:

Digitized by Google

gnols, Granuele, Eueſque d'Arras: leſquels, ayans eſté à Cambrai pour le traité de paix, dés le mois d'Octobre iuſques au mois d'Auril enſuiuant, auec les autres deputés des Rois, negotierent particulierement entr'eux des moyens d'extirper cete Doctrine : & du depuis auſſi furent grands organes des maſſacres, tueries, & bourreleric inouïe, qui fut exercee en l'vn & en l'autre eſtat. En quoi ils ſe couuroyent du manteau du zele de la Religion, & du ſeruice de leurs Princes, & pretexoyent la promeſſe & foi mutuellement donnee de s'entr'aider à cet œuure: mais la creance commune eſtoit, que la vraye & intime cauſe à l'vn & à l'autre eſtoit l'ambition, & l'inſatiable appetit & gloutonnie de ſe gorger & enrichir des deſpouilles des condannés : outre l'inclination naturele de l'vn & de l'autre au meſpris du ſang humain, & à eſtre inuenteurs & bouteſeux de tous conſeils tyranniques & ſanglans.

Ce ſont les Eueſques nouueaux du pais bas.

Le Roi d'Eſpagne, apres la paix faite & conclue, pour commencer à mettre en train l'execution des conſeils concertés entr'eux, & ne pouuant ouuertement introduire l'Inquiſition, s'aduiſa de le faire obliquement, par le moyen des Eueſques. Mais, à cauſe que tous les Païs bas n'auoyent que deux Eueſques, celui de Cambrai, & celui d'Vtrecht: & que tout le demeurant du Clergé eſtoit ſuiet aux Eueſques d'Allemagne & de France : & que meſmes ces deux Eueſques deſſusdits eſtoyent ſuiets à Archeueſques eſtrangers, auſquels on ne pouuoit oſter le droit d'appeler : dont il eſtoit impoſſible que par le moyen d'iceux il puſt effectuer ſon intention: il iugea expedient de ſouſtraire tous les ſiens de la ſuiction des Eueſques eſtrangers, & d'eſtablir en ces païs-là trois Archeueſchés, de Malines, de Cambrai, & d'Vtrecht: & d'eriger en Eueſché Anuers, Bolduc, Gand, Bruges, Ipre, S. Omer, Namur, Harlem, Middelbourg, Levvarden, Groninge, Ruremonde, & Deuenter: appliquant à iceux les reuenus de quelques riches Abbayes. Et fit ratifier & approuuer tout cela par vne Bulle du Pape, ſous la date du dixneufuieme Mai, de l'annee mil cinq cens cinquante neuf. Quand cela vint à notice, quoi que pretexé par ce qu'és temps paſſés l'infrequence des habitans en ces païs-là ne requetoit plus grand nombre d'Eueſques : mais à preſent la multitude des hommes, & la ſplendeur des villes portoit qu'icelles fuſſent decorees de titres Eccleſiaſtiques : la Nobleſſe & le peuple s'apperceut incontinent que c'eſtoit vne ruſe pour introduire ſous main l'Inquiſition : & ſe confermerent en leur opinion, voyant la Bulle du Pape. Car icelui, ſuiuant le ſtyle des Papes, de tirer de tous actes a luantage de puiſſance, ou d'vtilité, aſſignoit pour cauſe de ce nouuel eſtabliſſement, que ces païs-là eſtoyent tous entourés & aſſiegés de Schiſmatiques, rebelles à lui Chef de l'Egliſe : dont il y auoit vn grand danger pour la foi, à cauſe des fraudes & embuſches des heretiques, en cas qu'il n'y fuſt pourueu de nouueaux & bons gardiens. Cete occaſion fit reſſerrer & ioindre les Nobles entr'eux, pour auiſer à obuier auant que la force euſt pris pied. Et ſur cela delibererent de ne point payer le tribut, que les ſoldats Eſpagnols ne fuſſent congediés du païs, & commencerent à encliner ouuertement à la nouuele opinion, & à la fauoriſer : ce qui du depuis fut cauſe des autres ſi longs & ſanglans troubles, dont il ſera parlé.

Mais

Mais le Roi de France, deſirant que la ſecte Lutheriene ne s'ancraſt & ne gaignaſt plus auant en ſon Royaume: &, ayant entendu qu'entre les Conſeillers de ſon Parlement il y en auoit quelques vns qui en eſtoyent atteints, penſa de les chaſtier & reprimer. Et pourtant, ſachant que le quinzieme de Iuin ſe tenoit à Paris vne Mercuriale, (ainſi nomment-ils le Iugement ordonné pour examiner, & corriger les actions des Conſeillers du Parlement, & des Iuges royaux) en laquelle il ſe deuoit traiter de la Religion, ainſi que l'action eſtoit ia commencee, le Roi entra, & dit, Qu'il auoit eſtabli la paix du monde par les mariages de ſa ſœur & de ſa fille, afin de pouruoir aux inconuenients nés en ſon Royaume au fait de la Religiõ, laquelle doit eſtre le premier & principal ſoin des Princes. Et pourtant, ayant entendu qu'ils deuoyent traiter de cete matiere, il les exhortoit à manier la cauſe de Dieu en frãchiſe & ſincerité. Et ayant commandé que ils pourſuiuiſſent ce qui eſtoit ia entamé, Claude Viole, l'vn d'eux, dit beaucoup de choſes contre les mœurs & façons de faire de la Cour de Rome, & contre les mauuaiſes couſtumes qui eſtoyent degenerees en erreurs pernicieux, qui auoyent donné ſuiet & cauſe aux ſectes naiſſantes. Dõt il eſtoit neceſſaire de relaſcher les ſupplices, & de moderer la rigueur, iuſques à ce que, par l'authorité d'vn Concile general, les differends en la Religion fuſſent oſtés, & la diſcipline Eccleſiaſtique fuſt reformee, qui eſtoit l'vnique remede à tous ces maux: ſelon que les Conciles de Conſtance & de Baſle en auoyent iugé, en commandãt pour cet effet que le Concile general fuſt tenu & celebré de dix en dix ans. L'aduis de cetui-ci fut ſuiui par Louis le Feure, & par aucuns autres. Mais Anne du Bourg y adiouſta de ſurcroiſt, Qu'il y auoit tant de meſchancetés, & enormités condannees par les loix, pour la punition deſquelles ne les cordeaux, ne les feux ne pouuoyent ſuffire: que les blaſphemes contre la Maieſté & le Saint Nom de Dieu, les periures, les adulteres, eſtoyent treſfrequents: non ſeulement diſſimulés, mais meſmes portés & fomentés par vne honteuſe licence & conniuence: (monſtrant aſſez par ſon langage, qu'il entendoit parler non ſeulement des Grands de la Cour, mais du Roi meſmes) & cependant qu'en cete generale diſſolution de vie, & indulgence des peines, on exerçoit toutes ſortes de rigueurs & de ſupplices contre gens, qui n'eſtoyent atteints ne coulpables d'autre crime, que d'auoir deſcouuert au monde les vices & depraũations de la Cour de Rome, & d'en auoir requis & pourchaſſé la correction. Mais Giles le Maiſtre, premier Preſident, harenga tout au contraire contre les nouueles ſectes, & conclut, Qu'il n'y auoit autre remede que celui, qui autresfois auoit eſté employé contre les Albigeois, deſquels Philippe Auguſte auoit fait mourir ſix cens en vn iour: & contre les Vaudois, qui auoyent eſté eſtoufés és grotes & balmes, où ils s'eſtoyent ſauués. Apres que tous eurent opiné, le Roi adiouſta, qu'il auoit ouï de ſes propres oreilles ce que deſia lui eſtoit venu à notice: aſſauoir, que le mal du Royaume procedoit de ce qu'au Parlement meſmes il y en auoit qui meſpriſoyent l'authorité du Pape, & la ſiene: qu'il ſauoit bien qu'ils eſtoyent en petit nombre, mais ne laiſſoyent pas de cauſer de grands maux.

Ne le remprisonnemens de la Mercuriale de France.

Digitized by Google

Et pourtant qu'il exhortoit les bons à perseuerer à bien faire leur deuoir. Et tout sur le champ commanda que le Feure, & du Bourg, fussent menés en prison, & du depuis en fit encor saisir quatre autres en leurs maisons. Ce qui donna grand frayeur à ceux qui embrassoyent la nouuele Doctrine. D'autant que les Conseillers de Parlement estans en France sacrés saints & inuiolables, ceux qui les voyoyent lors trainer és prisons, pour auoir dit leur aduis en pleine assemblee, pouuoyent aisément conclure, que donques le Roi ne pardonneroit à personne.

nonobstãt lesquels les Reformés mettent ordre à leur gouuernemẽt Eccleſiaſtic,

Mais il n'eschet iamais de voir des exemples de frayeurs, qu'il ne s'en trouue aussi d'autres de hardiesse & asseurance en mesme degré. Ce qui se vid en ce temps: car les Ministres des Reformés, (ainsi s'appellent les Protestans en France) en ce mesme temps, comme s'il n'y eust eu aucun danger, s'assemblerent à Paris au fauxbourg S. Germain, & y tinrent vn Synode, auquel presida François Morel le principal d'entr'eux: & y firent plusieurs reiglemens & ordonnances, touchant la maniere de tenir leurs Synodes, & de reprimer & abolir la domination & tyrannie en l'Eglise, touchant l'election & la charge des Ministres, touchant les Censures, les mariages, les diuorces, les degrés de consanguinité & affinité: afin que par toute la France ils euſſent non seulement la foi, mais aussi la discipline vniforme. Il aduint aussi vne chose, qui leur releua le courage: c'est, que la renommee de la rigueur, qu'on exerçoit és supplices en France, estant portee en Allemagne, les trois Electeurs, & autres Princes Protestans d'Allemagne, enuoyerent Ambassadeurs au Roi, pour le prier de commander qu'on procedast en pitié & charité Chrestiene, enuers ceux qui faisoyent profession de la mesme religion qu'eux, non coulpables d'autre chose, que d'accuser les mœurs corrompues, & la discipline peruertie de la Cour de Rome: chose pratiquee plus de cent ans auparauant par autres Docteurs François, personnages de pieté: attendu que la France estant en paix & repos, on y pouuoit aisément appointer les differends & dissensions nees pour cete cause, par disputes d'hommes suffisans, & amateurs de paix, qui pourroyent examiner la Confession d'iceux à la reigle de l'Escriture sainte, & des Peres anciens. Que cependant il pluſt au Roi surseoir la rigueur des iugemens: ce qu'eux Princes receuroyent à singuliere faueur, & en demeureroyent grandement obligés au Roi. Le Roi leur donna benigne response en termes generaux, & promit de leur donner contentement, comme il leur feroit entendre par homme expres, qu'il leur enuoyeroit. Mais pour tout cela il ne relascha rien de la rigueur: ains, apres le depart des Ambassadeurs, il deputa, pour Iuges & Commissaires en la cause des prisonniers, quatre du corps du Parlement, ensemble l'Eueſque de Paris, & Anthoine Demochares Inquisiteur: leur enioignant de trauailler incessamment à faire & parfaire le procés, & de proceder à brieue & prompte expedition.

& ſont fauoriſés d'vne interceſſion d'Allemagne,

quoique inutile:

le Pape, en lieu de Concile, ſollicite le remede de l'Inquiſition:

Toutes ces choses estoyent sues par le Pape, lequel sentoit extreme regret de l'accroissement & progres de la nouuele doctrine és Estats de l'vn & de l'autre Roi: mais aussi prenoit il grand plaisir que ces Princes y pensassent, & les en sollicitoit continuelement par ses Nonces, & par offices qu'il

Digitized by Google

qu'il faiſoit auec leurs Ambaſſadeurs reſidés aupres de lui: mais n'y pouuoit agreer autre remede que celui de l'Inquiſition, lequel il iugeoit eſtre le ſeul & vnique, ne preſchant iamais autre en tous ſes propos: & diſant qu'il ne croyoit point que celui du Concile puſt iamais produire autre fruit, que d'empirer les affaires, comme il auoit fait és annees prochainement paſſees.

Pendant qu'il eſtoit en ces penſees, & ſe trouuant d'ailleurs fort indiſpoſé de ſa ſanté, voila arriuer la nouuele de la mort du Roi de France, auenuë le deuxieme de Iuillet, par vne grieue bleſſure receuë en l'œil d'vn eſclat de lance, iouſtant à la barriere. Le Pape en fit des demonſtrations de grand ducil: & de fait il en eut beaucoup de regret, & douleur, & non ſans raiſon: car, quoi qu'il euſt eu ſuiet de desfiance & ſoupçon pour l'intelligence des deux Rois, il n'auoit pas toutesfois encor perdu l'eſperance de les deſunir: mais, apres la mort de Henri, il ſe voyoit reduit à la merci & diſcretion de l'autre tout ſeul, lequel il redoutoit le plus, tant pource qu'il eſtoit le plus offenſé, que pour ſon naturel couuert & impenetrable. Il apprehendoit auſſi, que la porte ne fuſt ouuerte encor plus large aux ſectes, & qu'elles ne s'ancraſſent, auant que le nouueau Roi euſt acquis la prudence & l'authorité neceſſaire pour s'oppoſer à tant de difficultés. Parmi ces angoiſſes, il veſcut peu de iours, tout affligé, & ruiné de ſes eſperances, qui l'auoyent ſouſtenu iuſques alors, & mourut le dixhuitieme de Aouſt, & en mourant ne recommanda autre choſe aux Cardinaux, que l'office de l'Inquiſition, moyen vnique, comme il diſoit, de conſeruer l'Egliſe: les exhortant tous, à employer & bander tous leurs eſprits à le bien fonder & eſtablir en Italie, & par tout où on pourroit.

le Roi de France meurt, au grand deſplaiſir du Pape,

qui decede auſſi peu apres:

Le Pape mort, voire meſme reſpirant encor, s'eſleua vne horrible eſmeute en la ville de Rome, pour la haine, que le peuple, & ſur tout le bas vulgaire auoit conceu contre lui & toute ſa maiſon: ſi bien que les Cardinaux eurent beaucoup plus à penſer à ce danger tout prochain & preſſant, qu'aux communs & generaux de la Chreſtienté. La ville alla toute en combuſtion, & vacarme, & le peuple abbatit la teſte à la ſtatue du Pape, & la traina par la ville: puis briſa les priſons publiques, & deliura plus de quatrecens priſonniers, qui y eſtoyent detenus: & de là ſe tranſporta au lieu de l'Inquiſition, qui eſtoit à Ripetta, & en tira hors les priſonniers, & mit le feu à la maiſon, & bruſla tous les proces, & eſcritures, qui y eſtoyent gardees: & peu s'en falut, que le Conuent de la Minerue, où habitoyent les Moines commis ſur l'Inquiſition, ne fuſt embraſé. Deſia pendant la vie du Pape, le College des Cardinaux auoit rappelé le Cardinal Caraffe: & apres la mort d'icelui, en la premiere aſſemblee que tinrent les Cardinaux, le Cardinal Moron priſonnier fut deliuré du chaſteau S. Ange, ayant eſté bien pres d'eſtre condanné à mort pour heretique. Il y eut de la conteſte, s'il pouuoit auoir ſuffrage en l'election du nouueau Pape: ceux, qui le tenoyent pour contraire, s'y oppoſoyent: mais en fin il fut declaré qu'il y pouuoit entreuenir. Les Cardinaux furent contraints de permettre que par toute la ville de Rome, de toutes les enſeignes & armoiries des Caraffes, les mobiles fuſſẽt lacerees & cacelees, & les immobiles demolies.

& à ſa mort s'eſleue vne grande eſmeute populaire à Rome, en haine de lui,

Digitized by Google

le Conclaue assemblé, dresse ses Articles,

Puis apres s'estans reduits dans le Conclaue le cinquieme de Septembre, huit iours apres le temps prescrit & legitime, d'autant qu'ils auoyent esté retardés par ces inconuenients, ils dresserent les Articles, lesquels, selon la coustume, sont iurés par tous, pour donner ordre au gouuernement tout desrangé, & desarroyé, à cause des violentes procedures du Pape Paul. Il y en eut deux, concernans nostre suiet: l'vn, que le different auec l'Empereur, comme dangereux de faire perdre le demeurãt d'Allemagne, fust assopi, & qu'icelui fust reconu pour Empereur: l'autre, que, pour les necessités de la France, & du Païs bas, le Concile fust remis sus, comme estant l'vnique remede contre les heresies. Le Siege vaqua plus longue espace que les necessités du temps ne requeroyent: & la cause en fut plustost du costé des Princes, qui s'y interposerent pour leurs interests plus qu'à l'accoustumee, que pour partialités, & discordes des Cardinaux. Pendãt la

auquel temps le Roi Philippe va en Espagne auec grand dãger, & y fait d'horribles executions contre les Protestãs,

closture du Conclaue, le Roi Philippe fit voile des Païs bas en Espagne, & en ce voyage souffrit vne grande tourmente, & naufrage, auquel il perdit quasi toute sa flote, auec des meubles d'vne immense valeur qu'il portoit auec soi. Et estant eschapé auec beaucoup de peine de ce danger, il se resolut à ne bouger plus d'Espagne: & disoit d'auoir esté deliuré par vne prouidence de Dieu singuliere, afin qu'il s'employast à extirper le Lutheranisme, à quoi il mit la main tout aussi tost. Car, dés son arriuee à Seuille, qui fut le vingtquatrieme Septembre, pour donner vn notable exemple tout à l'entree de son gouuernement, & retrancher toute esperance de merci à qui que ce fust, il fit brusler pour Lutherien Iean Ponce, de Leon, fils du Conte de Bailen, ensemble vn Predicateur, & plusieurs autres du College de S. Isidore, auquel la nouuele Religion estoit entree, & quelques damoiselles, iusques au nombre de treize: & en fin la statue de Constantin Ponce, lequel auoit esté Confesseur de Charles cinquieme, & l'auoit serui en cete charge, pendant sa solitude & retraite, iusques à la fin, que l'Empereur rendit l'esprit entre ses bras. Icelui estoit, peu de iours auparauant, mort és prisons de l'Inquisition, où il auoit esté mis pour crime d'heresie, incontinent apres la mort de l'Empereur. Cete execution, quoi que contre vne statue insensible, porta plus de frayeur que tout le demeurant: car d'icelle chacun concluoit, qu'il n'y auoit ne conniuence, ne merci à esperer de celui, qui ne portoit aucun respect à la memoire d'vne telle personne, dont l'infamie redondoit à plus grand deshonneur encor de son propre pere. De là le Roi passa à Vailledolid, où aussi il fit brusler en sa presence vingthuit des principaux gentilshommes du païs, & retenir prisonnier Frere Barthelemi Carranza, dont il a esté souuent fait mention en la premiere conuocation du Concile, & lequel depuis auoit esté fait Archeuesque de Tolede: lui ostant tous ses reuenus. Et de vrai, à iuger par les seules maximes d'estat, on ne peut nier que ces executions, outre diuerses autres qui suiuirent, quoi que non tant exemplaires, ne fussent cause de conseruer le repos en ces Royaumes-là, pendant que tout estoit en trouble ailleurs. Car, combien que plusieurs, sur tout entre la Noblesse, eussent receu les semences des nouueles opinions,

Digitized by Google

ſi eſt-ce qu'icelles demeurerent cachees & enſeuelies dedans les eſprits par le caut naturel des Eſpagnols, à fuir les dangers, & à ne s'expoſer à entrepriſes hardies, ains viſer en toutes ſes actions ſeulement à la ſeureté.

cõme auſſi on fait en France ſur Anne du Bourg & ſur autres en grand nõbre,

En France, la mort du Roi Henri releua le courage aux Reformés: car ils l'attribuoyent à vn pur miracle de Dieu, à cauſe de la concurrence de pluſieurs circonſtances: & entr'autres de ce qu'icelle auint par les mains du Capitaine Lorges, qui auoit eſté l'executeur de l'empriſonnement de Anne du Bourg, & des autres, par commandement du Roi, à la Mercuriale. Si eſt-ce qu'à Paris ils n'oſoyent ſe deſcouurir publiquement: car le nouueau Roi François, fils de Henri, apres ſon ſacre celebré à Rheims le 20. de Septembre, commanda qu'on pourſuiuiſt au proces contre les Cõſeillers Lutheriens: & commit le Preſident S. André, & Anthoine Demochares, Inquiſiteur, pour deſcouurir ces poures gens, qui ne s'aſſembloyent que pour faire leurs prieres, & ouïr la parole de Dieu. Ces Iuges gaignerẽt quelques petites gens, qui autresfois auoyent fait profeſſion de la Religion reformee, & d'eux apprirent les lieux, eſquels ils tenoyent leurs aſſemblees ſecretes. Dont il aduint qu'il y en eut beaucoup d'empriſonnés, hommes & femmes: pluſieurs auſſi s'enfuirent, deſquels les biens eſtoyent confiſqués apres trois adiournemens, à cri public & ſon de trompe. L'exemple de Paris fut ſuiui en Poitou, Thouloufe, & Aix en Prouence, là où George, Cardinal d'Armagnac, fit de grandes diligences, pour deſcouurir & faire ſaiſir les ſuſpects de la Religion: tant que pour ne quitter la beſogne, il ne ſe ſoucia point d'aller à Rome, pour l'election du Pape. Ceux de la Religion reformee, irrités de ces choſes, & ayans pris hardieſſe du grand nombre qui s'en deſcouuroit, ſemoyent pluſieurs libelles contre le Roi, la Roine, & ceux de la maiſon de Lorraine, à l'appetit deſquels le Roi ſe gouuernoit, & qui eſtoyent les autheurs de la perſecution: y entremeſſant touſiours quelques traits de la Religion. Ces petis eſcrits eſtoyent generalement lus auec auidité, comme choſes compoſees en faueur de la liberté publique, & par ce moyen la nouuele Religion s'inſinuoit és eſprits de pluſieurs.

La fin du iugement inſtitué contre les Conſeillers, apres longues conteſtes, fut, que tous furent abſous, ſauf Anne du Bourg, lequel le dixhuitieme iour de Decembre fut pendu & eſtranglé, & puis bruſlé: non tant par inclination des Iuges, que de l'abſolue volonté de la Roine mere, irritee de ce que les Lutheriens ſemoyent & publioyent par diuers petis eſcrits & libelles, que le Roi Henri auoit eſté frapé en l'œil, par la prouidence de Dieu, pour le punir & deſmentir des paroles qu'il auoit dites en iurãt par la mort & par le ſang, qu'il le verroit bruſler tout vif dãs huit iours, apres ſes feſtes paſſees. Mais la mort, & la conſtance d'vn homme tãt ſignalé, eſueilla en pluſieurs la curioſité de ſauoir quelle eſtoit cete doctrine, pour laquelle ce perſonnage, admiré de tous, iuſtifié & quaſi enuié par ſes Iuges, auoit ſi courageuſement ſouffert le ſupplice: & fut cauſe, auec pluſieurs autres choſes, d'en faire grandement accroiſtre le nombre. Dont ceux, qui auoyent intereſt à leur ruine, ou par affection à

Digitized by Google

la Religion ancienē, ou pour eſtre Eccleſiaſtics, ou pour auoir eſté autheurs des perſecutions paſſées, iugerent neceſſaire de les aller deſcouurant & exterminant, auant que le nombre en fuſt deuenu ſi grand, qu'il ne puſt plus eſtre opprimé. Et à cete fin inuenterent vne ruſe: c'eſt, que quaſi par toute la France, & ſur tout à Paris, ils firent mettre à chaque coin de rue des images de la Vierge Marie, & des Saints, deuant leſquelles ils allumoyent des chandeles, & faiſoyent chanter aux crocheteurs & portefaix, & autres baſſes perſonnes, les chanſons ordinaires de l'Egliſe: & y tenoyent meſmes des hommes auec des coffrets, demandans l'aumoſne aux paſſans pour acheter des chandeles: & ceux, qui en paſſant ne rendoyent honneur à ces images, ou ne s'arreſtoyent à y faire quelque deuotion, ou ne bailloyent aumoſne, eſtoyent incontinent pris pour ſuſpects, & le moins de mal qui leur puſt aduenir, eſtoit d'eſtre malmenés du populace à coups de pied & de poin: mais la plus part eſtoyent empriſonnés, & proces leur eſtoit fait. Cela irrita les Reformés, & fut vne des principales cauſes de la conſpitation de Geoffroi de la Renaudie, duquel il ſera parlé ci apres.

Pie quatrieme elu Pape,

A Rome, apres beaucoup de debats, & de pratiques pour creer Pape l'vn de ces Cardinaux, Mantouë, Ferrare, Carpi, & du Puits: finalement la nuit ſuiuant le 24. de Decébre, fut creé Pape, Iean Ange de Medicis, lequel prit le nō de Pie quatrieme. Icelui, apres auoir appaiſé les tumultes de la ville, & aſſeuré les eſprits de tous par vn general pardon des choſes cōmiſes pendant la ſedition, tourna ſoudain ſa penſee aux deux chefs iurés au Conclaue, concernans les affaires plus generales. Et le trentieme du meſme mois ayant aſſemblé les Cardinaux, & conſulté auec eux ſur le rebut de l'Ambaſſade de Ferdinand, & la deliberation de Paul de ne le reconoiſtre pour Empereur: l'aduis commun fut, Que tort lui auoit eſté fait. Mais on fut bien plus long temps à deliberer ſur les moyens de remedier à cet inconuenient: & apres auoir propoſé & debatu pluſieurs choſes, ils ne purent trouuer moyen de nouër aucune negotiation, ſans danger de plus grands achoppemens, cas aduenant, comme il eſtoit ineuitable, que les Electeurs euſſent eſté de la partie: dont, du conſentement & aduis commun, il fut dit, qu'on euiteroit toute negotiation, cōme ne pouuant terminer qu'à quelque deſauantage & indignité du Pape: & qu'il valoit mieux n'attendre point que l'Empereur fiſt aucune recerche. Cet aduis fut approuué par le Pape, qui iugeoit que c'eſtoit acte de prudence de donner ce qu'il ne pouuoit vendre, ne retenir: & tout ſur le champ manda François de Torre, agent de l'Empereur, qui eſtoit à Rome: & lui dit, Qu'il approuuoit la renonciation de Charles, & la ſucceſſion de Ferdinand à l'Empire: & qu'il lui eſcriroit auec les titres accouſtumés: dont il lui bailloit charge de donner aduis.

S'appointe auec l'Empereur,

penſe au Concile,

Apres cela le Pape appliqua ſa penſee au Concile, eſtant bien aſſeuré qu'il en ſeroit ſollicité de diuerſes parts. Maintes difficultés lui tournoyēt par l'eſprit, comme lui-meſmes diſoit, conferant auec le Cardinal Moron, auquel il auoit grande confiance pour ſa prudence, & pour l'amitié qui eſtoit entr'eux, à ſauoir, Quel eſtoit le plus expedient pour le Siege Apoſtolic,

Digitized by Google

ſtolic de tenir le Concile, ou non: & ſi non, quel eſtoit le meilleur, le refuſer abſolument, & s'oppoſer ouuertement à ceux qui le demanderoyent; ou bien, faire demonſtration de le vouloir, mais cependant y mettre des empeſchemens nouueaux, outre ceux que l'affaire ſeroit eſclorre de ſoi-meſmes. Que ſi auſſi il eſtoit vtile de le celebrer, lequel valoit mieux, attẽdre d'eſtre requis, ou bien preuenir & requerir. Il ſe repreſentoit les cauſes, pour leſquelles Paul troiſieme, ſous couleur de tranſlation, l'auoit rompu: & rememoroit les dangers que Iules auroit couru, ſi le bon heur ne l'euſt aidé. Que maintenant de vrai il n'y auoit plus vn Empereur Charles, duquel on euſt tant à craindre: mais que ſi les Princes eſtoyent foibles, les Eueſques eſtoyent de tant plus forts, & reueſches, & qu'il faloit auoir l'œil plus exactement ſur eux, attendu qu'ils ne ſe peuuent hauſſer ſinon ſur les ruines du Papat. Que de s'oppoſer directement à ceux qui demanderoyẽt le Concile, nõ tant ſpecieux, eſtoit choſe ſcandaleuſe, pour l'opinion, quoi que vaine, qu'auoit le monde, qu'il en deuoit ſortir quelque grand fruit: & d'autant auſſi que tous eſtoyent perſuadés, qu'il n'eſtoit refuſé, ſinon pour crainte de la Reformation: que ſi puis apres en fin on venoit à l'accorder par neceſſité, la reputation en ſeroit entierement perdue, & en outre le monde en ſeroit incité à pourchaſſer la depreſſion de celui qui s'y ſeroit oppoſé. Parmi ces ambiguités, le Pape tenoit bien pour tout euident que le Concile ne porteroit aucun fruit pour l'Egliſe, ne pour les Royaumes ſeparés, & ne pouuoit eſtre ſans mettre en hazard l'authorité Papale. Mais, que le monde n'eſtoit pas capable de cete verité: dont auſſi il eſtoit impoſſible d'y faire oppoſition directement & à deſcouuert. Mais il demeuroit en incertitude, ſi, en cas que les Rois, ou les Royaumes, recerchaſſent le Concile, les coniointures des affaires à venir pourroyent eſtre telles, que les empeſchemens occultes portaſſent coup. Et ayant tout biẽ penſé, il conclut, qu'il eſtoit à propos en tout cas de ſe monſtrer prompt & appareillé, voire meſmes deſireux du Concile, & de preuenir les deſirs des autres, pour ſe tenir tãt mieux caché à les trauerſer, & pour auoir plus de creance à repreſenter les difficultés contraires: remettant au demeurant aux cauſes ſuperieures la deliberation, à laquelle le ſens humain ne pouuoit atteindre.

auquel il fait ſemblant d'eſtre tout enclin:

Le Pape ayant eſté coronné à l'Epiphanie, il tint l'onzieme du meſme mois de Ianuier, de l'annee mil cinq cens ſoixante, vne frequente Congregation de Cardinaux: en laquelle il declara par vn long diſcours, que ſon intention eſtoit de reformer la Cour, & d'aſſembler vn Concile general, enioignant à tous de penſer aux choſes dignes de reformation: & au lieu, au temps, & aux autres choſes preparatoires à la conuocation d'vn Concile, qui portaſt autre fruit, que n'auoyent fait les deux precedentes. Apres cela, meſmes en deuis priués auec les Cardinaux, & auec les Ambaſſadeurs, à toutes occaſions il parloit de ce ſien deſſein, ſans toutesfois en effet faire choſe aucune qui en demonſtraſt plus expreſſément la verité.

ce qu'il declare en vne Congregation de Cardinaux, & à l'Ambaſſ. que l'Empereur lui auoit enuoyé pour lui rendre reuerence,

L'Empereur eſtant à Vienne, eut la nouuele de ce que le Pape auoit ſignifié à ſon miniſtre: ſur quoi tout promptement il lui deputa vn Ambaſ-

Digitized by Google

sadeur, auant le depart duquel il escriuit au Pape, se conioüissant auec lui de son assomption, & le remerciant de ce, que paternelement & sagement il auoit terminé la querele, qui lui auoit esté suscitee par Paul quatrieme, contre tout droit & raison : l'aduertissant aussi de l'Ambassadeur, qu'il auoit deputé vers lui : qui estoit Scipion, Conte d'Arco, lequel le dixieme de Feurier arriua à Rome : là où d'entree il rencontra vne grande difficulté, sur ce qu'il auoit commission de l'Empereur de rendre seulement reuerence au Pape, & le Pape tout resolument vouloit, qu'il lui rendit obeissance: monstrant que les autres Ambassadeurs Imperiaux en auoyent touſiours ainsi vsé enuers ses predecesseurs : & protestant tout destroussément, qu'il ne l'admettroit point autrement. L'Ambassadeur d'Espagne, & le Cardinal Pacieco conseilloyent le Conte de n'outrepasser point ses commissions : mais à l'oppositе, les Cardinaux Moron, & Madrucce, le persuadoyent d'acquiescer au vouloir du Pape. Lequel aduis fut suiui par le Conte, d'autant que l'Empereur lui auoit commandé de proceder en toute sa negotiation par le conseil de ces deux. La ceremonie estant passee en Consistoire au gré du Pape, en la premiere audience priuee qu'eut l'Ambassadeur de lui, en laquelle il deuoit requerir le Pape, au nom de l'Empereur, de conuoquer le Concile, pour composer les differends d'Allemagne: le Pape le preuint au grand contentement de l'Ambassadeur, lequel, croyant d'auoir à traiter auec le Pape de chose desagreable, s'estoit appresté de la lui representer auec beaucoup de douceur, pour la faire couler plus aisément. Le Pape lui dit, qu'en Conclaue il auoit esté traité entre les Cardinaux, de remettre le Concile, en laquelle deliberation il auoit eu principale part: & qu'apres auoit esté creé Pape, il s'estoit de plus fort confermé en la mesme resolution : mais que toutesfois il ne vouloit proceder en cela à yeux clos, ains en sorte, qu'il ne s'y trouuast les mesmes difficultés qu'autres fois : & pourtant vouloit qu'auant main toutes les choses necessaires fussent disposees, afin qu'il en puſt reussir quelque bon fruit. Il traita du depuis de la mesme chose, auec les Ambassadeurs de France & d'Espagne, & escriuit à ses Nonces de representer le mesmes aux Rois, pres desquels ils estoyent. Il en parla aussi auec les Ambassadeurs de Portugal, & des Princes Italiens, qui estoyent lors à Rome.

Laquelle le Pape veut estre pure obeïssance,

& puis aux autres Ambassadeurs.

Apres tous ces deuoirs, le Duc de Sauoye enuoya homme exprés pour requerir le Pape, qu'il puſt, auec son aduеu & bon consentement, faire tenir vne conference en matiere de Religion, pour instruire les peuples de ses vallees, lesquels estoyent tous generalement alienés de la Religion ancienne, ia dés enuiron quatrecents ans: à l'occasion, qu'vne partie des Vaudois, qui ayant dés lors fait total diuorce auec l'Eglise Romaine, s'estoyent escartés, à cause des persecutions, en Pologne, Allemagne, Pouille, & Prouence, se retira és Vallees du Mont-cenis, de Luserne, d'Angrogne, de Perouse, & de S. Martin, & se maintinrent touſiours separés, sous certains ministres qu'ils auoyent, nommés Barbes, iusques à ce que la doctrine de Zuingle fut plantee en la ville de Geneue : & lors ils s'adioignirent tout promptement à ceux d'icelle confession, comme conformes auec eux és dogmes & ceremonies principales: &, pendant que le Piedmont fut sous les

Le Duc de Sauoye demande permission d'vne cõference auec ceux des Vallees,

Digitized by Google

les François, quoi qu'il leur fuſt interdit par le Senat de Turin, ſous peines capitales, d'exercer la Religion Heluetique, ils ne laiſſerent pas de l'introduire pied à pied quaſi tout publiquement: tellement, que quand le païs fut reſtitué au Duc, l'exercice en eſtoit comme libre. Le Duc ſe reſolut de leur faire receuoir la Religion Catholique, dont pluſieurs furent bruſlés, & mis à mort par autres ſupplices, & plus grand nombre encor fut condanné aux galeres: à la pourſuite principalement de Frere Thomas Iacomel, Iacopin, Inquiſiteur. Ce qui fut cauſe de leur faire mettre en diſpute, s'il eſtoit loiſible de ſe defendre par armes: en quoi leurs miniſtres n'eſtoyent pas d'accord. Aucuns diſoyent, qu'il n'eſtoit loiſible de s'oppoſer par armes à ſon Prince, non pas meſmes pour la defenſe de ſa propre vie: mais qu'ils pouuoyent emporter leurs biens, & ſe ſauuer és montagnes voiſines. Les autres ſouſtenoyent, qu'en telle extremité, & deſeſpoir de tous autres moyens, il eſtoit licite de ſe ſeruir de la force, ſur tout, que ce n'eſtoit pas proprement contre le Prince, ains contre le Pape, qui abuſoit de l'authorité d'icelui. Vne grande partie d'iceux ſuiuit le premier aduis, & les autres ſe mirent en defenſe: dont le Duc, reconoiſſant que de vrai, ils n'eſtoyent mus d'aucun deſſein de rebellion, & croyant qu'il ſeroit aiſé de les gaigner par la voye de l'inſtruction, receut le conſeil qui lui eſtoit donné, de tenir à cete fin vne Conference. Mais, ne voulant s'eſtranger du Pape, il iugea qu'il eſtoit neceſſaire de ne faire rien ſans lui: dont il enuoya lui faire part de tout, & en demanda ſon adueu. Le Pape prit cete demande fort à deſplaiſir, croyant qu'elle n'inferoit autre choſe, ſinon, qu'en Italie, & deuant ſes propres yeux, ſon authorité lui eſtoit quelee, & miſe en cõpromis. Partant il reſpõdit, qu'il n'y cõſentiroit iamais: mais, que, ſi ces peuples auoyent beſoin d'inſtruction, il enuoyeroit vn Legat auec pouuoir d'abſoudre ceux, qui voudroyent ſe conuertir, & le feroit accompagner de Theologiens, qui leur enſeignaſſent la verité. Adiouſtant neantmoins, qu'il auoit fort peu d'eſperance de leur conuerſiõ: d'autãt que les heretiques ſont obſtinés: & tout ce qu'on fait pour les exhorter à repentance, eſt par eux interpreté à defaut de force de les contraindre. Qu'il n'eſtoit aucune memoire que iamais cete moderation euſt de rien profité: mais bien l'experience auoit monſtré que le plus toſt, qu'on vient contr'eux au remede de la iuſtice, & des executions d'icelle; &, là où elle ne ſuffit, à la force des armes, mieux il en prend. Que, quand le Duc ſe reſoudroit à cela, il lui preſteroit toute aide & ſecours. Que ſi auſſi cela ne lui ſembloit à propos pour le temps, on le pourroit differer iuſques au Concile general, lequel il conuoqueroit bien toſt. Le moyen de la Legation ne plut point au Duc, voyãt bie que cela ne feroit autre choſe qu'enaigrir les affaires, & le mettre en neceſſité de proceder ſelon les intereſts d'autrui, & non ſelon les ſiens propres. Et agrea d'auantage la voye des armes, laquelle auſſi le Pape approuuoit, & s'offroit d'y contribuer. Cela fut la cauſe d'vne guerre, qui fut faite en ces vallees toute cete annee-là, & partie de la ſuiuante, dont il ſera parlé au temps qu'icelle fut terminee.

ce qui eſt mal pris & refuſé par le Pape.

lequel l'ex horte aux remedes violens.

dit le Duc accepte ce lui des armes.

En France, en pluſieurs endroits du Royaume, fut baſtie vne grande *cõiuration*

Digitized by Google

de Religiõ & d'Eſtat en Frãce, coniuration, en laquelle pluſieurs entrerent, & la plus part pour cauſe de Religion : indignés de voir tous les iours, & de toutes parts bourreler, & bruſſer des poures perſonnes, non coulpables d'autre choſe, que du zele enuers l'honneur de Dieu, & le ſalut de leurs ames. A ceux-là s'adioignirent d'autres, leſquels, croyans que les Guiſars eſtoyent la cauſe de tous les deſordres du Royaume, tenoyent pour œuure heroïque de le deliurer de l'oppreſſion, en oſtant à la maiſon de Guiſe l'adminiſtration des affaires. Il y auoit bien auſſi des ambitieux, & amateurs de nouueautés, leſquels ne pouuoyent faire leurs affaires, ſinon au milieu des troubles & confuſions. Mais, tant les vns que les autres, pour auoir de la ſuite, ſe couuroyent du manteau de Religion: & pour certiorer & reſoudre les eſprits, ils conſulterent les principaux Iuriſconſultes de France, & d'Allemagne, & les plus fameux Theologiens Proteſtans, dont auſſi ils firent rediger les aduis par eſcrit, portant, Que, la conſcience ſauue, & ſans violer la Maieſté du Roi, & la dignité du Souuerain Magiſtrat, il eſtoit loiſible de prendre les armes, pour s'oppoſer à la violente domination de ceux de Guiſe, ennemis & violateurs de la vraye Religion, & de la iuſtice, leſquels tenoyent le Roi comme priſonnier. Les coniurés attirerent vne grande multitude de gens, qui deuoyent ſe preſenter deuant le Roi, pour le ſupplier que la rigueur des iugemens fuſt moderee, & que liberté de conſcience fuſt ottroyee: auec deſſein que les Gentilshommes ſuiuiſſent apres, leſquels preſentaſſent requeſte contre le gouuernement des Guiſars.

deſcouuerte & diſſipee: La coniuration deſcouuerte, la Cour du Roi ſe retira, pour plus de ſeureté, de Blois, lieu ouuert, & propre à l'execution, à Amboiſe, forteresse cloſe: & par ce moyen, les deſſeins furent pour lors rompus. Et cependant que les coniurés conſultoyent de nouueaux moyens à ſuiure, pluſieurs d'entr'eux, eſtans trouués en armes, furent combatus, & tués: autres auſſi furent pris, & executés à mort. Et pour appaiſer le tumulte, le Roi fit vn Edit, en date du dixhuitieme de Mars, par lequel il pardonnoit à tous ceux, qui par ſimplicité, mus du zele à la Religion, eſtoyent entrés en cete coniuration, moyennant que dans l'eſpace de vingtquatre heures, ils miſſent bas les armes. Le Roi fit du depuis vn autre Edit de pardon & abolition à tous les Reformés, pourueu qu'ils retournaſſent à l'obeiſſance de l'Egliſe, defendit toutes aſſemblees de Religion, & remit la conoiſſance des cauſes d'hereſie aux Eueſques: ce qui n'agreoit point au Chancelier, qui n'y conſentit, que de crainte que fuſt introduite l'Inquiſition à l'Eſpagnole, ſelon le deſir des Guiſars.

mais les Reformés ne laiſſent pas de s'accroiſtre, & fortifier, Mais, pour tous ces ſupplices des coniurés, & pour les pardons publiés, les humeurs eſmues ne furent point aſſopies, ni terraſſees les eſperances d'obtenir liberté de Religion. Tout au contraire, il s'eſleua encor de plus grands tumultes populaires en Prouence, Languedoc, & Poitou: eſquelles prouinces furent appelés, & accoururent auſſi d'eux meſmes des preſcheurs de Geneue, par les predications deſquels s'augmentoit le nombre des ſectateurs de la nouuelle reformation. Cet accord, tant general & ſoudain des peuples, fit conclurre à ceux qui gouuernoyent l'Eſtat, qu'il y

le Conſeil auoit beſoin d'vn remede Eccleſiaſtic, & promptement: & tout le Conſeil pro-

propoſoit vn Concile national. Mais le Cardinal d'Armagnac diſoit, Qu'il ne faloit rien entreprendre ſans le Pape : que lui ſeul eſtoit ſuffiſant pour y pouruoir: qu'il faloit eſcrire à Rome, & en attendre reſponſe. Et à cet aduis adheroit quelque petit nombre de Prelats. Mais Monluc, Eueſque de Valence, diſoit à l'oppoſite, qu'on ne pouuoit attendre du Pape aucun remede, ne prompt, pour la diſtance : ne propre, pour l'ignorance des particulieres neceſſités du Royaume : ne charitable, pour la paſſionee occupation, en laquelle eſtoit le Pape d'aggrandir ſes neueux. Que Dieu auoit donné à tous les Royaumes les moyens, & remedes neceſſaires, pour gouuerner leur eſtat: que la France auoit ſes Prelats, pour reigler les choſes de la Religion, leſquels conoiſſoyent mieux qu'aucuns autres les neceſſités du Royaume. Que ce ſeroit vne grande niaiſerie, voyant bruſler Paris, & ayát la Seine & la Marne pleines d'eau, de croire qu'il faluſt attendre tant qu'on y euſt conduit le Tibre, pour eſteindre l'embraſement. Le conſeil prit pour concluſion, que, puis qu'il y auoit neceſſité d'vn prompt & puiſſant remede, il ſe fiſt vne Aſſemblee des Prelats du Royaume, pour trouuer le moyen d'arreſter le cours à tant de maux. Et icelle fut aſſignee pour le dixieme de Septembre prochain. *penſe à vn Cõcile national,*

Et, afin que le Pape ne s'en offenſaſt, on lui deſpeſcha vn Courrier, pour lui faire part de cete deliberation, & lui ſignifier le beſoin qu'il y auoit de ce remede, & le prier de l'agreer. Et l'Ambaſſadeur repreſenta de bouche les maux, & les dangers, qu'il y auoit: auec l'eſperance que le Roi auoit de quelque bon remede, par le moyen d'vne generale conuocation de Prelats, hors laquelle on ne pouuoit voir aucun expedient profitable. Ce qui l'auoit contraint, ſans differer d'auantage, ni attendre remedes de lieux lointains, & en temps incertains, & de neceſſité longs & tardifs, de ſe preualoir de celui qu'il auoit en main, prochain de lieu & de temps: adiouſtant, que toutesfois nul reſultat de cete Aſſemblee ne ſeroit executé, ni eſtimé valable, ſinon que tout au preallable Sa Sainteté l'euſt approuué & verifié. *ſignifié au Pape,*

Le Pape au reciproque ſe doulut grieuement, que le Roi euſt publié vn pardon des fautes commiſes contre la religion, meſmes à ceux qui ne le requeroyent point: choſe, qui n'eſt au pouuoir d'aucun, ſauf du Pape de Rome. Et qui eſt le Roi, diſoit-il, qui penſe de pouuoir pardonner les delits commis contre Dieu? Qu'il ne faloit point s'esbahir qu'il y euſt tant de tumultes en ce Royaume: que cela aduenoit par le iuſte courroux de Dieu, à cauſe du meſpris des Saints Canons, & de l'vſurpation de l'authorité Papale. De là il paſſa à dire, que cete Aſſemblee de Prelats ne ſeroit aucun bon effet, ains cauſeroit de plus grandes diuiſions: qu'il auoit ia propoſé le Concile general, qui eſtoit l'vnique remede: que la faute de ce qu'il n'eſtoit encor conuoqué, eſtoit en eux, qui ne le vouloyent point. Mais, que nonobſtant il eſtoit tout reſolu de le celebrer, quand bien il n'en ſeroit requis d'aucun: mais qu'il ne vouloit conſentir à Aſſemblee de Prelats, ni en France, ni ailleurs: que iamais en aucun temps cela n'auoit eſté ſupporté par le Siege Apoſtolic: que ſi chaque Prince celebroit Conciles à part ſoi, il s'en enſuiuroit vne confuſion, & diuiſion de l'Egliſe. Il ſe *& contredit par lui, qui propoſe le general,*

Digitized by Google

plaignit puis apres extremement, que, par vne dannable prepoſterité, on euſt requis ſon adueu & conſentement apres auoir ia intimé l'Aſſemblee: ce qui ne ſe pouuoit interpreter en autre ſens, que de peu de reſpect au Chef de l'Egliſe, auquel il faut rapporter toutes affaires Eccleſiaſtiques, non pour lui rendre conte de choſe faite, mais pour prendre de lui l'authorité de les faire. Que les Edits publiés introduiſoyent vne manifeſte Apoſtaſie du Siege Apoſtolic au Royaume de France: à laquelle de ſa part il vouloit obuier: & pour cet effet par vn Nonce expres ſeroit entendre ſa volonté au Roi.

Et fait entendre ſes intentions en France,

Pourtant il deputa en France l'Eueſque de Viterbe, auec inſtruction de mõſtrer au Roi, que le Cõcile national du Royaume de France ſeroit vne eſpece de Schiſme de l'Egliſe Vniuerſelle: qu'il donneroit mauuais exẽple aux autres nations, ſeroit enorgueillir les Prelats du Royaume, pour s'attribuer plus grande authorité, au dechet de la Royale. Que chacun ſauoit, combien ardamment eſtoit par eux deſiré le reſtabliſſement de la Pragmatique Sanction, laquelle dés lé beau commencement ils taſcheroyent d'introduire: dont il aduiendroit que le Roi perdroit la collation de tous benefices Royaux, & la preſentation des Eueſchés, & Abbayes: & que les Prelats, ne tenant plus aucune partie de leur grãdeur du Roi, lui ſeroyent refractaires. Et encor, auec tous ces maux, ne ſeroit point pourueu à ceux qui preſſoyent. D'autant que deſia les heretiques faiſoyent profeſſion de ne faire aucun eſtat des Prelats: dont, quand il n'y auroit autre, tout ce qu'ils ſauroyent faire, ſeroit impugné par eux pour cete ſeule cauſe: que le vrai remede eſtoit de faire, que les Prelats, & autres Curés, allaſſent à leurs reſidences, ſans tant roder par les Cours des Rois, & que là ils gardaſſent leurs troupeaux, s'oppoſant à la rage des loups: & que la Iuſtice procedaſt contre ceux qui ſeroyẽt par les Iuges de la foi declarés heretiques: & là où la multitude ne permettoit de ſuiure cete voye, qu'il faloit venir à la force ouuerte, & aux armes, pour ramener vn chacun à ſon deuoir, auant que le mal ſe fuſt fait plus grand. Que, moyennant qu'on fiſt toutes ces choſes à preſent, il y auoit eſperance de parfaire tout le demeurant en la celebration du Concile general, lequel il intimeroit tout auſſi toſt. Que ſi le Roi ſe reſoluoit à reduire les rebelles à obeiſſance, auant qu'ils fuſſent accrus d'auãtage de nõbre & de forces, il s'offroit de l'aſſiſter de tout ſon pouuoir, & de moyener que le Roi d'Eſpagne, & les Princes d'Italie, lui preſtaſſent des puiſſans ſecours. Que ſi le Roi ne vouloit cõdeſcẽdre à contraindre ſes ſuiets par armes, qu'il lui propoſaſt, que de Geneue ſortoit le mal qui troubloit la France, & tout le poiſon qui infectoit & ce Royaume, & tous les autres lieux circonuoiſins. Que ce ſeroit oſter vn grand aliment au mal, que d'extirper cete racine. Ioint que, faiſant vne guerre hors du Royaume, il le deſchargeroit de ces humeurs corrompues & peccantes, qui le troubloyent. Et partant qu'il exhortaſt le Roi à concourir auec lui à ce ſaint œuure, lui promettant d'y induire auſſi le Roi d'Eſpagne, & le Duc de Sauoye.

ſuggerant au Roi la guerre cõtre Geneue,

de quoi il fait auſſi

Le Pape bailla auſſi commiſſion à l'Eueſque, de traiter en ſon paſſage du meſme affaire auec le Duc de Sauoye. Et eſcriuit au Roi d'Eſpagne, & lui

Digitized by Google

lui fit faire inſtance par ſon Nonce reſident, qu'il moyennaſt de diuertir ſon beau frere du Concile National, lequel ne ſeroit pas ſeulement dommageable à la France, mais auſſi redonderoit à mauuais exemple à l'Eſpagne, & encor à plus mauuais aux païs bas. Le Duc de Sauoye ouurit l'oreille à l'ouuerture de la guerre de Geneue, & s'offrit à s'y employer tout entier, pourueu que l'vn & l'autre Roi ſe contentaſt de le ſecourir, & que la guerre ſe fiſt par lui, & pour lui: attendu qu'icelle ville eſtant de ſon ancien domaine, il n'eſtoit pas raiſonnable, que, venant à eſtre conquiſe, elle fuſt retenue par aucun d'eux. Et pourtant que ſi Sa Sainteté vouloit venir à l'execution, il faloit faire vne ligue, qui portaſt cela par expreſſe & claire capitulation: afin que de ce bien propoſé, n'en naſquiſt quelque grand mal, cas eſtant que les Rois ne fuſſent d'accord, ou que lui demeuraſt abãdonné, apres auoir excité contre ſoi les Suiſſes, leſquels ſans doute ſe declareroyent defenſeurs d'icelle ville. *parler au Roi d'Eſpagne, & au Duc de Sauoye, qui agree l'entrepriſe,*

Le Roi d'Eſpagne, ſur le fait de Geneue, conſidera que les François ne permettroyent iamais que Geneue tombaſt en autres mains que les leurs: ce qui ne venoit point à propos pour l'Eſpagne, à cauſe du voiſinage de la Franche Conté. Et pourtant reſpondit, Que le temps ne lui ſembloit point propre pour vne ſemblable entrepriſe. Mais, quant au Concile national, il iugea fort bien, de combien dangereux exemple cela ſeroit pour ſes propres eſtats voiſins. A raiſon dequoi il deſpeſcha tout promptement au Roi de France Antoine de Tolledé, Prieur de Leon, pour lui faire entendre, qu'il trouuoit la celebration de ce Concile fort preiudiciable, pour la diuiſion, qui en pourroit naiſtre, le Royaume eſtant infecté. Et pourtant le prioit, qu'il en empeſchaſt l'execution: proteſtant n'eſtre mu d'aucune autre cauſe, que de vraye amour enuers lui, & de bon & droit zele à la gloire de Dieu. Il lui mettoit en conſideration, outre les contentions qui en pouuoyent artiuer en ſon Royaume, le pernicieux exemple qu'en prendroyent les autres prouinces, & le preiudice qu'en receuroit le Concile general, de la tenue duquel on traitoit, & lequel eſtoit l'vnique remede aux maux, & diuiſions de Chreſtienté. Que ce Concile national ſeroit paroiſtre qu'il n'y auoit point entre l'Empereur & les deux Rois, la bonne intelligence, qu'il eſtoit neceſſaire de monſtrer: & ſeroit enorgueillir les Proteſtans, au preiudice de la cauſe commune. Il adiouſta, que, quoi qu'il fuſt tresbien qu'il auoit forces ſuffiſantes, pour reprimer l'inſolence de ſes ſuiets, toutesfois, s'il vouloit ſe ſeruir de ſes forces, il les employeroit bien volontiers à cete occaſion, & s'y porteroit meſmes en perſonne, ſi beſoin eſtoit, afin que ſes ſuiets ne ſe puſſent vanter de l'auoir fait ioindre à quelque indignité: à quoi il deuoit auoir grand eſgard en ce commencement de regne. Il enchargea auſſi l'Ambaſſadeur, qu'en cas qu'il ne puſt obtenir cela, par les meſmes raiſons, & autres, il procuraſt de faire ſurſoir l'affaire pour plus long temps: lui commandant auſſi de traiter auec le Cardinal de Lorraine, lequel on entendoit tenir main à ce Concile; & de lui remonſtrer que lui, comme vn des principaux piliers de l'Egliſe, & qui auoit *mais non l'Eſpagnol, lequel diſſuade le Concile national,*

Digitized by Google

tant de part au gouuernement de l'Eſtat, eſtoit obligé de conſiderer le dommage, qui de cete entrepriſe pourroit reſulter à tout le Royaume, & à toute la Chreſtienté. Il fit auſſi faire les meſmes offices auec le Duc de Guiſe, & auec la Roine Mere, & auec le Conneſtable, & auec le Mareſchal de Saint André. Et en outre lui bailla la charge de tenir la Ducheſſe de Parme, gouuernante du païs bas; & Vargas, ſon Ambaſſadeur à Rome, aduiſés de tout. Et de plus aduertit le Pape du puiſſant deuoir, qu'il enuoyoit faire en France par homme expres, & du beſoin, qu'il iugeoit que ce Roi auroit de ſecours. A quoi il adiouſtoit la neceſſité, en laquelle lui meſme ſe trouuoit, ayant l'annee precedente perdu vingt galeres, & vingtcinq nauires, tombees és mains des Turcs, outre la forteresſe des Zerbes, priſe par iceux à force. Accidens, qui l'obligeoyent à renforcer ſon armee de mer. Et pourtant requeroit Sa Sainteté de lui accorder vn puiſſant ſubſide, à leuer ſur les Egliſes & benefices de ſes Royaumes, qui eſtoit l'ordinaire refrain de tous les bons offices du Roi d'Eſpagne.

la France n'approuue la guerre de Geneue.

En France l'ouuerture d'aſſaillir Geneue ne fut pas bien priſe: & ſembla que ce ſeroit par trop ombrager les Huguenots, ainſi appeloit on les Reformés, & les prouoquer à s'vnir entr'eux. Ioint qu'à cete guerre n'iroyent que les ſeuls Catholiques, dont le Royaume ſeroit laiſſé expoſé aux aduerſaires. Auſſi n'eſtoit-il point iugé ſeur de prouoquer les Suiſſes, qui ne faudroyent de prendre la defenſe d'icelle ville, tant en vertu de leurs alliances, que pour la communauté de la Religion, & les ialouſies d'vne frontiere tant importante pour eux: qui eſtoyent d'ailleurs grandement conſiderables à la France, pour tous accidens qui pouuoyent arriuer à la Couronne. Mais toutesfois la reſponſe, qu'ils firent au Nonce, ne fut fondee ſur autres conſiderations, ſinon que, pendant que tant de confuſions affligeoyent interieurement le royaume, il n'eſtoit poſſible de penſer aux choſes de dehors. Mais, ſur le fait du Concile national, on rendit vne meſme reſponſe au Nonce, & à l'Ambaſſadeur Tollede: que le Roi eſtoit tout reſolu de conſeruer ſoi, & ſon Royaume, en l'vnion de l'Egliſe Catholique. qu'il ne ſe diſpoſoit point à faire vn Cõcile national pour ſe ſeparer, ains pour reunir les deſuoyés à l'Egliſe: que de vrai vn Concile general lui agreeroit beaucoup plus, & qu'il en eſpereroit bien plus de fruit, ſi tant eſtoit que ſes vrgentes neceſſités lui permiſſent d'attendre vn temps, lequel de neceſſité ſeroit fort long. Que le Concile national, lequel il pretendoit tenir, de ſon vouloir ſeroit dependant du S. Siege, & du Pape: & ſi pendant icelui, le general ſe tenoit, il ſeroit ceſſer le ſien, & l'incorporeroit auec le General. Et pour correſpondre aux paroles par les effets, il requit le Pape d'enuoyer vn Legat en France, auec pouuoir d'aſſembler les Eueſques du Royaume, pour trouuer moyen à mettre bon ordre & reiglement aux affaires de la Religion.

& perſiſte au Concile national, mais auec la conſeruation de l'authorité Papale:

Le Pape auoit entreietté cete propoſition de faire guerre à Geneue, non tant de haine contre icelle ville, comme ſeminaire & pepiniere d'où

d'où ſortoyent les preſcheurs Zuingliens par la France : ne de crainte de quelque nouueauté en Italie, que principalement auſſi pour prolonger le traité touchant le Concile general. D'autant qu'il eſperoit, que ſi cete guerre s'allumoit, elle dureroit quelques annees, pendant lequel terme le Concile ſeroit mis ſous ſilẽce, ou bien certes ſeroit trouué quelque bonne forme à le celebrer. Mais, voyant que la propoſition n'auoit point pris, & que les François continuoyent touſiours en la deliberation d'vn Concile National, il péſa qu'il eſtoit neceſſaire de ne differer plus la reſolutiõ du General, & d'arreſter les François par icelui, & par quelque conceſſion des choſes qu'ils requeroyent. Il en confera auec les Cardinaux ſes plus intimes & confidens: & particulierement à l'eſgard du lieu: choſe qui ſembloit importãte par deſſus toute autre: car, quãd tout eſt dit, le Cõcile produit effets conformément à l'intentiõ de celui qui eſt le maiſtre & le plus fort au lieu où il ſe celebre. Il auroit volontiers offert Bologne, ou quelque autre de ſes villes, auec offre d'y aller en perſonne. Mais il ne s'arreſta pas long temps en cete penſee: voyant bien que le monde l'interpreteroit en vn ſens trop ſiniſtre. Il eſtoit bien reſolu de n'accepter aucune ville de delà les monts, ni meſmes d'en ouïr parler. Le Cardinal Pacieco lui nomma Milan, & il y condeſcendit, à tel ſi, que le Chaſteau lui fuſt remis entre les mains, pendant la tenue du Concile: ce qui eſtoit appoſer vne condition impoſſible. Il tourna auſſi ſa penſee à quelcune des villes de la ſeigneurie de Veniſe. Mais la Republique s'en excuſoit, ſur l'eſgard de n'ombrager les Turcs, des forces deſquels on n'eſtoit point hors de crainte. Tout penſé, il ne trouua encores lieu plus à propos que Trente : d'autant que le Concile y ayant deſia eſté tenu par deux diuerſes fois, chacun auoit pu remarquer ce qu'il y auoit de bon & de mauuais: & pourtant eſtoit plus aiſé, que tous s'accordaſſent à ce lieu qu'à aucun autre. Et y auoit en outre apparence de raiſon: d'autant que celui, qui auoit eſté tenu ſous Iules, n'eſtoit point patacheué, mais demeuroit ſuſpendu. Il prit auſſi conſeil de ſatisfaire aux François, enuoyant en France le Cardinal de Tournon, non en qualité de Legat, mais ſeulement auec pouuoir, qu'eſtant preſent, & voyant le beſoin, il puſt aſſembler quelques Prelats du Royaume, ceux qu'il plairoit au Roi, & à lui: mais non tous, afin qu'il n'y euſt point apparence de Concile: & qu'auec ceux-là il traitaſt, ſans venir toutesfois à aucune concluſion.

dont le Pape eſt contraint de penſer au Concile general.

& pour le lieu s'arreſte à Trente.

Il ſuruint deux autres accidens, de non moindre conſideration, leſquels pouſſerent le Pape à parler plus clairement du Concile : l'vn eſloigné de vrai, mais qui emportoit la perte de tout vn Royaume: l'autre concernant vne ſeule perſonne, mais de treſgrand relief & conſequence. La Nobleſſe en Eſcoſſe auoit longuement fait la guerre, pour chaſſer les François du Royaume, & oſter le gouuernement à la Roine Regente: & auoit ſouuent eu des grandes difficultés à ſurmonter, pour les puiſſans ſecours, que le Roi de France, ſon gendre, lui fourniſſoit, pour conſeruer le Royaume à ſa femme. Mais à la fin, pour ſe deliurer vne fois tout à fait, cete Nobleſſe ſe reſolut de ſe ioindre aux Anglois, & d'inciter le peuple contre la Regente. Et pour cet effet, elle ouurit la porte à la liberté de la Religion, à laquelle

à quoi il eſt pouſſé de plus fort par les changemens en Eſcoſſe.

Digitized by Google

aussi le peuple estoit assez enclin: & par ce moyen les François furent reduits grandement à l'estroit, & la Religion anciene demeura en fort peu d'estime. La cause de cela estoit attribuee au Pape, lequel on iugeoit auoir pu arrester tous mouuemens populaires par la poursuite du Cõcile encõmencé. L'autre accident estoit, que Maximilien, fils de Ferdinand, Roi de Boheme, dés long temps auoit intelligẽce & habitude auec les Electeurs & autres Princes Protestans d'Allemagne, & en auoit esté soupçonné par Paul quatrieme, qui n'auoit pu se tenir d'imputer à l'Empereur, és deuis priués qu'il eut auec Martin Guzman, son Ambassadeur, que son fils estoit fauteur de l'heresie. Le mesme soupçon continua à la Cour, mesmes apres la mort de Paul: dont le Pape Pie lui fit dire par le Conte d'Arco, que s'il ne viuoit en Catholique, il ne le cõfermeroit point Roi des Romains, ains le depossederoit de toute seigneurie & estats. Mais, nonobstant tout cela vint à Rome vn aduis certain, qu'il entretenoit vn prescheur, qu'il oyoit souuent, lequel auoit introduit la Communion du Calice, en diuers endroits, non toutesfois és villes: & le Roi mesmes se faisoit entendre qu'il ne pouuoit receuoir la Cõmunió autremẽt. Et quoi qu'il ne fust venu iusques à l'executió & effect, ne átmoins ces paroles là donnoyẽt grand soupçon au Pape: sur tout, pource que presques en tout les endroits d'Allemagne tous ceux qui vouloyent vsoyent de la Communion du Calice, & n'y auoit aucun qui donnast aucun empeschement aux Prestres en l'administration d'icelle. Toutes ces raisons susdites porterent en fin le Pape à la resolution de faire cete desmarche. Et pourtant le troisieme de Iuin il appela les Ambassadeurs de l'Empereur, d'Espagne, de Portugal, de Pologne, de Venise, & de Florence: lesquels estans tous assemblés en la presence de sa Saintẽté, sauf celui de Pologne, qui pour son indisposition ne s'y put trouuer, le Pape se doulut d'entree de n'auoir pu y appeler aussi celui de France: de crainte qu'en sa presence ne s'esleuassent estrifs & quereles de precedence, par laquelle est empesché le bien public de cõsulter ensemble des communes affaires de Chrestiẽté. Mais que, puis que ces deux Rois estoyent alliés & parens, il faloit bien qu'ils se resoluissent à accommoder vne fois ce differend, & viure en bonne paix, pour le bien de la Chrestienté en general, & de leurs Royaumes en particulier. Il passa puis apres à leur exposer la cause, pour laquelle il les auoit assemblés, qui estoit pour la conuocation du Concile, laquelle tout asseurément il vouloit mettre à effet, ostant toutes les difficultés, que les Princes pourroyent mettre en auant pour leurs interests. Qu'il le vouloit à Trente, lieu, lequel ayant agreé deux fois, ne pourroit à present estre refusé d'aucun, attendu qu'il n'estoit pas nouueau, & que le Cõcile, celebré en icelle ville par Paul, & Iule, n'estoit point acheué, mais seulemẽt suspendu. Et pourtant, que la suspensiõ ostee, le Cõcile demeuroit ouuert cõme il estoit auparauãt. Sur tout, d'autant, qu'ayant esté faites en ce lieu-là plusieurs bonnes determinations, ce seroit mal fait de les mettre en debat, par l'apparence de faire vn nouueau Concile. Il adiousta qu'il faloit se hasterd'autant que tous les iours on alloit de mal en pis, comme cela se voyoit en France, où on traitoit de faire vn Concile national: ce qu'il ne vouloit ni ne pouuoit souffrir: car l'Allemagne, & toute autre Prouince, voudroit faire de mesmes.

& par l'inclination de Maximilien à la Religiõ reformee.

& declare sa resolution aux Ambassadeurs des Princes.

Qu'il

Digitized by Google

Qu'il bailleroit charge à ſes Nonces pres de l'Empereur, des Rois de France, & d'Eſpagne, de traiter de cet affaire auec eux. Mais qu'il auoit iugé expedient d'en faire la meſme intimation à eux tous, afin qu'ils en eſcriuiſſent chacun à ſon Prince. Car, ores qu'il puſt venir à cete reſolution, & execution de ſoi-meſmes, il auoit neantmoins eſtimé conuenable de le faire au ſeu des Princes, afin qu'ils puſſent ramenteuoir & remonſtrer quelque choſe appartenante au bien commun, & à la Reformation de l'Egliſe, & enuoyer Ambaſſadeurs au Concile, & fauoriſer icelui de bõs offices enuers les Proteſtans. Et adiouſta qu'il croyoit, qu'il y iroit en perſonne des Princes d'Allemagne, & que du Marquis de Brandebourg il en eſtoit tout aſſeuré.

L'Ambaſſadeur Vargas fit vne longue & prolixe reſponſe, en laquelle il fit vn narré des choſes faites és Conciles paſſés: & diſcourut du moyen de celebrer les Conciles: puis vint au lieu, & parla des choſes faites à Trente, là où il s'eſtoit trouué: & diſtinga les Conciles generaux d'auec les nationaux, condannant grandement le national intimé en France. Celui de Portugal loua bien fort le deſſein du Pape, & lui offrit l'obeiſſance de ſon Roi. Celui de Veniſe dit, Qu'és temps paſſés n'auoit iamais eſté trouué meilleur remede pour les hereſies, que celui des Cõciles: qu'il remercioit Dieu, d'auoir inſpiré Sa Sainteté à vn œuure ſi pie & ſaint, qui eſtoit pour la cõſeruation de la vraye Religiõ, & pour le biẽ & vtilité des Princes, leſquels ne peuuent iouïr paiſiblemẽt de leurs Eſtats, la Religiõ eſtant changee, ou innouee. Celui de Florence parla conformément, offrant les eſtats & les forces du Duc ſon Maiſtre. Le Pape eſcriuit à ſes Nonces en Allemagne, France, & Eſpagne, en conformité de ce qu'il auoit dit aux Ambaſſadeurs. Mais toutesfois, il ne parloit iamais de Concile, que d'vne meſme main il n'entreiettaſt quelque ſemence d'herbe contraire, qui puſt ou empeſcher la naiſſance d'icelui, ou l'eſtouffer apres qu'il ſeroit né: eſtant bien aſſeuré, que quand les temps porteroyent que la vie du Cõcile fuſt à ſon aduantage, il ſeroit touſiours en ſon pouuoir d'extirper la zizanie qu'il auoit ſemé par deſſus, pour faire auorter la ſemaille d'icelui. Et en deuis priués il ſe fit entendre aux meſmes Ambaſſadeurs, auec les vns plus ouuertement, auec les autres par maniere de raillerie, que, voulant tenir le Cõcile auec fruit, il faloit plus penſer à la fin qu'au commencement: & à l'execution, qu'à la conuocatiõ, ou pourſuite. Que la conuocation appartenoit à lui ſeul: la pourſuite, à lui & aux Prelats: mais que l'execution appartenoit aux Princes: & que pourtant il eſtoit raiſonnable, auant toute autre choſe, qu'iceux s'obligeaſſent à cela, & fiſſent vne Ligue, auec deſignatiõ d'vn Capitaine general, qui allaſt contre les rebelles & deſobeiſſans, pour mettre à execution les deliberations du Concile: attendu que, ſans cela, icelui ſeroit de nul fruit, & meſmes auec intereſt de la reuerence & honneur du S. Siege, & de tous les Princes, qui y auroyent enuoyé Ambaſſadeurs, & y auroyent preſté faueur & aſſiſtance.

leſquels l'approuuent & louent.

& lui meſmes en eſcrit par tout.

mais cependant veut qu'õ ſe prepare aux armes pour vſer de contrainte:

Le Pape eut de ſes Nonces des reſpõſes aſſez diuerſes. Le Roi d'Eſpagne trouuoit bon le Concile, & approuuoit auſſi la ville de Trente, & promettoit d'y enuoyer ſes Prelats, & faire tout autre deuoir pour le fauoriſer. Adiouſtant neantmoins, qu'il ne faloit rien faire ſans la volonté & le

l'Eſpagnol approuue le Concile à Trente,

Digitized by Google

les François le veulent ail leurs,

consentement de l'Empereur, & du Roi de France: lequel respondit, qu'il agreoit bien la celebration du Concile, mais n'approuuoit point le lieu de Trente, allegant pour raison, que ses Prelats n'y pourroyent aller: & proposoit pour lieux plus commodes, Constance, Treues, Spire, VVormes, ou Haghenau. Il signifioit aussi, qu'il ne faloit point continuer les choses ia commencees à Trente, mais les quiter tout à fait, & faire vn Concile tout nouueau. Ce qui donnoit beaucoup d'ennui au Pape, qui iugeoit cete response ne proceder point du propre mouuement du Roi, mais des Huguenots.

l'Empereur requiert des conditions,

Quant à l'Empereur, il enuoya à Rome vn long escrit, par lequel il disoit, Qu'il ne se pouuoit rien promettre de la volonté des Princes d'Allemagne, que tout premier il n'euſt ouï leurs aduis, ce qui ne se pouuoit faire sans vne Diete: laquelle voulant assembler, il faloit de necessité laisser à cartier de nommer seulement le Concile: d'autant que les Princes n'iroyent point à icelle: mais qu'il faloit la conuoquer sous autre pretexte, & qu'apres on pourroit parler du Concile à quelque occasion, dés que icelle seroit assemblee. Et adiousta, que, quant à ses Estats patrimoniaux, il n'esperoit point de les pouuoir induire au Concile, si le Pape ne leur ottroyoit la Communion du Calice, & le Mariage des Prestres: & si on ne faisoit vne bonne & exacte Reformatiõ: mais sur tout, qu'il ne faloit point parler pour tout de continuer les choses commencees à Trente: car les Lutheriens n'y consentiroyent iamais: voire mesmes le seul nom de Trente les feroit regimber & restiuer: qui estoit la cause qu'il proposoit Constance, ou Regensbourg.

reiettees par le Pape:

Le Pape voyoit clairement que la proposition de la Diete portoit vn an, ou peut estre, deux de terme: dont il estoit plustost ioyeux qu'autrement, n'euſt esté que les affaires de France requeroyent acceleration. Il disoit à tous, pour faire monstre de sa promptitude, qu'il ne lui chaloit d'vn lieu plus que d'vn autre: qu'il accepteroit Spire, ou Cologne, & toute autre ville que voudroit l'Empereur, pourueu seulement que les Eueſques puſſent y aller & en retourner en seureté: veu qu'il n'estoit pas raisonnable de donner asseurances à ceux qui n'ont voix au Concile, & cependant laisser sans seureté ceux dont icelui est composé. Mais, que de reuoquer ce qui auoit esté fait & conclu à Trente, il n'en faloit point parler: qu'il y mettroit le sang, & les esprits pour le maintenir, attendu que c'estoit matiere de foi: que pour les choses, qui estoyẽt d'ordonnance humaine, comme la Communion du Calice, & le Mariage des Prestres, ordonnees à bonne fin, & approuuees par les Conciles, il n'en vouloit abolir l'ordonnance de soi mesmes, quoi qu'il fust en son pouuoir: mais aussi n'empescheroit point le Cõcile de le faire, ains lui en remettoit tout l'arbitrage: encores qu'il viſt bien, que nonobstant l'ottroi de toutes les choses que les peuples de l'Empereur demandoyent, ils ne se departiroyent iamais de leurs opinions. Et se plaignoit de la foiblesse de l'Empereur, qui redoutoit son propre fils, autant que les autres Princes: & cependant requeroit que les Prelats allaſſent en Allemagne, où il se declaroit lui mesmes n'auoir pouuoir de leur donner suffisante seureté. Que, pour lui, il iroit mesmes à Constantinople, pourueu qu'il y euſt seureté, laquel-

le ne

le ne ſe pouuoit attendre de l'Empereur. Que les Allemans eſtoyent quaſi tous heretiques, & que le Roi de Boheme eſtoit plus puiſſant que ſon propre pere. Qu'il ne lui importoit point que ce fuſt en vn lieu plus qu'en vn autre, pourueu ſeulement que ce fuſt en Italie, laquelle ſeule eſtoit aſſeuree pour les Catholiques.

Pourtant il reſpondit au Roi de France, & à l'Empereur, en termes generaux, Qu'il ſe contentoit de tout lieu, moyennant qu'il fuſt aſſeuré: peſant combien la ſeureté des Conciles auoit en tout temps eſté reputee neceſſaire, & lors plus que iamais: ſans venir à aucune oppoſition particuliere aux lieux par eux nommés. Mais il reſpondit au Roi d'Eſpagne, en louant ſa bonne intention, & le confermant en ſon bon propos: mais, quant au ſubſide requis, il y interpoſoit diuerſes difficultés, tant pour ſouſtenir les commodités du Clergé, autant qu'il pouuoit, que de peur de l'offenſer, & l'auoir pour contraire, quand on viendroit à tenir le Concile. *le Pape reſpond à tous les Princes:*

Les affaires des Catholics alloyent s'embaraſſant en plus grandes difficultés: d'autant qu'en France le parti Huguenot s'auançoit touſiours: & en Eſcoſſe, par arreſt public, fut permiſe la liberté de conſcience: & au Païs bas les humeurs eſtoyent toutes preſtes à eſclater à la premiere occaſion, laquelle le Roi prolongeoit par ſa patience & lenteur, accordant, meſmes auec dommage & indignité pour lui, à ces peuples ce qu'ils requeroyent, pluſtoſt que de venir à rien rompre. Ils auoyent touſiours opiniaſtrément refuſé toutes cõtributions au Roi, que premieremẽt il n'euſt fait ſortir les ſoldats Eſpagnols du païs: ce qu'en fin il fut contraint de faire: mais ni pour cela, ne vouloyent-ils point contribuer, ains ſeulement payer, pour la garde des places, quelques gens du païs, qui ne dependiſſent aucunement des officiers Royaux, mais ſeulement des Eſtats du païs. Le Roi patientoit à tout, eſtant bien aſſeuré, qu'au moindre reſſentiment, ils empoigneroyent le pretexte de la Religion: & pour lui, il auoit fait deſſein d'vſer de ſupport, attendant que tout premier cete ardeur fuſt refroidie: ſur tout, d'autant qu'en ces meſmes temps il ſe deſcouurit, que les ſemences des opinions nouuelles n'eſtoyent pas du tout mortes & eſteintes en Eſpagne, mais qu'elles n'eſtoyẽt que couuertes ſous la cendre de pure crainte: & qu'en Sauoye ſemblablement paroiſſoyent d'autres heretiques, outre les anciens Vaudois. *la Religiõ reformee s'auance en pluſieurs endroits,*

Mais, par deſſus toutes autres choſes, la Cour de Rome receuoit grand deſplaiſir, de ce, que le Pape ayant fait parler à Maximilien, Roi de Bohe me, par Marc d'Altems ſon neueu, lequel du depuis fut Cardinal, pour l'exhorter & perſuader au nom de Sa Sainteté à eſtre bon Catholique, auec grandes promeſſes d'honneurs & aduantages, lui deſignant la ſucceſſion à l'Empire, laquelle lui ſeroit brouillee, cas eſtant qu'il fiſt autrement: ce Roi auoit reſpondu, Qu'il remercioit le Pape: mais qu'il auoit plus cher le ſalut de ſon ame, que toutes les choſes du monde: laquelle reſponſe ils diſoyent à Rome eſtre vne façon de parler Lutheriene, & eſtoit priſe pour vne vraye alienation de l'obeiſſance du S. Siege: & faiſoyent des diſcours ſur ce qui arriueroit, l'Empereur venant à mourir. Pendant que ces acci- *& le Roi de Boheme Maximilié s'en declare quaſi ouuertemẽt:*

Digitized by Google

reuolte des peuples du Conta en faueur de la Religion,

dens trauailloyent l'eſprit du Pape,il lui ſuruint vne nouuele, que les Huguenots, ſes ſuiets és terres du Conté d'Auignon, s'eſtoyent aſſemblés, & auoyent mis en conſultation & diſpute s'ils pouuoyent prendre les armes contre le Pape,leur ſeigneur au temporel:& auoyent conclu qu'ils le pouuoyent faire, d'autant qu'il n'eſtoit point ſeigneur legitime, tant pource que ce Conté n'auoit point eſté legitimement oſté à Raimond, Conte de Thoulouze,que pource que,par le commandement expres de Chriſt,toute domination temporele eſt interdite aux Eccleſiaſtics.Et apres la reſolution priſe de ſe rebeller,ils s'eſtoyent,par l'entremiſe d'Alexandre Guillotin,Iuriſconſulte,mis ſous la protection de Charles de Mombrun, lequel auoit pris les armes pour la Religion, & auoit grand ſuite dans le Dauphiné. Icelui entra dans le Contat auec trois mil hommes de pied, & ſe faiſit de tout le païs,au grand contentement des habitans. Iaques Marie, Eueſque de Viuiers, Vicelegat d'Auignon,s'oppoſa à leurs efforts, & eut beaucoup de peine à conſeruer la ville. Le Pape en eſtoit extremement affligé,tant pour la perte des places,que pour la cauſe, qui tiree en conſequence & exemple,touchoit le fonds & racine du Papat.Il vouloit que le Cardinal Farneſe, Legat d'Auignon, allaſt en perſonne, pour pourueoir à ces deſordres,& à la defenſe de la ville.Mais le mal fut arreſté par les bons offices du Cardinal de Tournon,qui,par cas d'aduenture allant à la Cour, ſe trouua proche de ces cartiers-là.Car le ſuſdit de Mombrú, ayát en mariage vne niece dudit Cardinal, ſe laiſſa perſuader par lui de ſe deporter de cete entrepriſe, ſous promeſſe que le Cardinal lui feroit reſtituer ſes biens,qui lui auoyent eſté confiſqués pour cauſe de rebellion,& le remettroit en la grace du Roi,pourueu qu'il ſortiſt pour vn peu de tẽps de Frãce, & ſe retiraſt à Geneue,d'où il lui donnoit eſperance de le faire rappeler bien toſt,meſmes auec liberté de conſcience. Tellement que les terres du Pape,priuees de cete protection,demeurerent en ſuiction,mais pleines de ſoupçons & deſfiances,& promptes à toute autre nouueauté.

arreſtee:

Aſſemblee en France ſur les affaires de la Religiõ,

En France, le nombre des Reformés croiſſoit tous les iours,& ſemblablement s'augmentoyent les diſſenſions, & les ialouſies & ſoupçons entre les Grands: ſont le Roi fut cõtraint de cõuoquer pour le vingtieme Aouſt de cete meſme annee mil cinq cens ſoixante,vne numereuſe aſſemblee des notables de ſon Royaume, à Fontainebleau. A l'entree de laquelle,apres qu'il eut en peu de paroles exhorté les cõuoqués à dire & expoſer ce qu'ils eſtimoyét eſtre pour le bien public,le Chancelier haréga,repreſentant les neceſſités du Royaume, lequel il accõparoit à vn malade,duquel la maladie eſt inconue. Et apres quelques choſes dites ſur ce propos, Gaſpar de Colligni,s'approchant du Roi, lui preſenta quelques requeſtes leſquelles il diſoit lui auoit eſté baillees par nombre de perſonnes, lors qu'il eſtoit en Normandie, auſquelles il n'auoit pu refuſer cete faueur de les preſenter à Sa Maieſté.Icelles furent luës,& leur ſubſtance eſtoit,Que les fideles Chreſtiens, diſperſés par tout le Royaume, ſupplioyent Sa Maieſté de les regarder d'vn œil fauorable & benin : qu'ils ne requeroyent autre choſe, ſinon moderation & relaxation des cruels ſupplices,iuſques à tãt que leur cauſe euſt eſté conue. Qu'ils demandoyent humblement permiſſiõ de faire publique profeſſion de leur Religion, afin de ne donner aucuns ſoupçons

Digitized by Google

çons par les assemblees priuees & secretes. Sur cela, Iean de Monluc, Eueſque de Valence, apres auoir repreſenté les maladies du Royaume, & loué l'exemple du chaſtiment des ſeditieux, adiouſta, que nonobſtant cela, la cauſe & ſource du mal demeuroit encores, voire meſmes tous les iours s'émaliçoit d'auantage, pendant que la Religion pouuoit eſtre priſe pour vn pretexte: que c'eſtoit cela à quoi il faloit pouruoir: & que par le paſſé la choſe auoit eſté mal acheminee: d'autant que les Papes n'auoyent eu autre fin, que d'entretenir les Princes en guerres, & les Princes n'auoyent penſé qu'à reprimer le mal par ſupplices: dont auſſi il eſtoit aduenu qu'il n'en eſtoit ſorti aucun bon effet. Que ne les Magiſtrats par equité, ne les Eueſques par l'exercice de leur charge & deuoir, n'y auoyent rien contribué. Que le principal remede eſtoit de recourir à Dieu, & aſſembler de tout le Royaume gens de bien & de pieté, pour trouuer quelque bon moyen d'extirper les vices du Clergé, interdire les chanſons infames & impudiques, & en lieu d'icelles introduire les Pſalmes, & hymnes ſacrés en langue vulgaire: que ſi la traductiõ qui couroit n'eſtoit iugee pure, qu'on en oſtaſt les erreurs, & qu'on laiſſaſt courir les parties ſaines & entieres par les mains de tous. Qu'il y auoit bien vn autre remede, aſſauoir, le Concile General, touſiours pratiqué pour compoſer ſemblables differẽds: & qu'il ne pouuoit voir comment la conſcience du Pape pouuoit eſtre en repos pour vn ſeul moment, voyant tous les iours perir tant d'ames, par le retardement de ce grand remede qui eſtoit en ſa main. Que ſi toutesfois on ne pouuoit obtenir le Concile General, qu'il faloit enſuiure les exemples de Charles Magne, & de Louis le Debonnaire, par la conuocation d'vn National. Que la faute de ceux, qui troubloyent le repos public ſous pretexte de Religion, eſtoit treſgrande, & auoit touſiours eſté abhorree par l'Antiquité: mais que celle de ceux, qui condannoyent à mort, & à cruels ſupplices, les adherans à la nouuele doctrine, pour ſeule opinion de pieté, n'eſtoit en rien moindre: car iceux, allans franchement & magnanimement à la mort, & meſpriſans la perte de leurs biens, eſueilloyent les eſprits du peuple, & faiſoyent venir enuie de ſauoir quelle eſtoit cete foi, pour laquelle on ſouffroit tant de maux.

en laquelle l'Eueſque Monluc conclut à la tenue d'vn Concile national,

& à la ceſſation des ſupplices,

En ce meſme ſens parla auſſi apres lui Charles de Marillac, Eueſque de Vienne, louant le remede du Concile general: mais adiouſtant, qu'on le pouuoit plus deſirer qu'eſperer, veu qu'on auoit veu les difficultés ordinaires, naiſſantes ſur cet affaire, & combien de trauaux & peines l'Empereur Charles cinquieme auoit priſes pour icelui, & comment il auoit touſiours eſté eludé par les Papes. Ioint que la maladie de la France eſtoit tant aigue, qu'elle ne donnoit point de temps de pouuoir appeler vn medecin de loin. Et pourtant, qu'il faloit recourir à vn Concile national, pratiqué autresfois couſtumieremẽt au Royaume: attẽdu que c'eſt choſe notoire que dés Clouis iuſques à Charles Magne, & du depuis encor iuſques à Charles ſeptieme, touſiours ont eſté celebrés Conciles en France, ores de tout le Royaume, ores d'vne partie d'icelui: ſi bien que le mal preſſant, on ne deuoit attendre d'auantage, ne faire aucun eſtat des empeſchemens que le Pape y pourroit entreietter: que cependant il faloit contraindre les Prelats à aller à leurs reſidences, & ne permettre que les Italiens,

& eſt ſuiui par l'Eueſque de Vienne Marillac,

qui adiouſte la reformation du Clergé,

Digitized by Google

qui possedoyent le tiers des benefices, iouissent des fruits en absence: & d'auantage extirper toute Simonie, & marchandise spirituele: & ordõner, conformément au Concile Ancyran, qu'au temps de l'administration des Sacremens on ne face aucune aumone. Que les Cardinaux & Prelats, deputés par Paul troisieme, auoyent donné le mesme conseil. Que Paul quatrieme l'auoit iugé necessaire, mais que du depuis il s'estoit tourné aux mondanités, & à la guerre. Que si on ne le faisoit, il y auoit danger de voir l'accomplissemẽt de la prophetie de S. Bernard, Que Christ descẽdroit du ciel, pour dechasser du Tẽple les Prestres, cõme iadis il en auoit chassé les marchands. De là il passa à parler des remedes aux autres maladies du Royaume. L'Admiral de Colligni, quand ce vint à son tour de parler, dit, Que il auoit recerché ceux, qui lui auoyent liuré les requestes, de se signer: & qu'il lui auoit esté respondu, que cinquante mil hommes se signeroyent, s'il estoit de besoin. Mais François, Duc de Guise dit à son tour, Que quant aux points de la Religion, il s'en remettoit au iugement des hommes sauans: mais toutesfois protestoit, que iamais aucun Concile ne seroit de tel poids enuers lui, qu'il le fist decliner d'vn seul point de la religion ancienne. Le Cardinal de Lorraine, apres auoir parlé d'autres affaires, tomba en fin au fait de la Religion, & dit, Que les requestes presentees estoyent fort orgueilleuses & outrecuidees: que si on accordoit aux supplians libre exercice, on approuueroit par mesme moyen leur Doctrine: qu'il estoit tout notoire que la plus part prenoit la religion pour pretexte: & pourtant qu'il estoit d'aduis que contre iceux on procedast encor auec plus de rigueur, que pãr le passé: mais qu'on moderast les punitions contre ceux qui s'assembloyent sans armes, pour seule cause de religion, & qu'enuers ceux-là on trauaillast à les instruire & admonnester: & qu'à cet effet on enuoyast les Prelats à leurs Residences: & que par ces moyens il y auoit esperance, que, sans Concile, ne General ne National, on pourroit pourueoir à tout. Les aduis ne se trouuans pas conformes, le vingtseptieme du mesme mois d'Aoust fut fait l'Arrest, Qu'au dixieme de Decembre prochain se tiendroyent les Estats du Royaume à Meaux: & si le Pape n'effectuoit la parole donnee de conuoquer bien tost le Concile general, que les Euesques se dussent assembler pour le treizieme de Ianuier de l'annee ensuiuante, pour traiter d'en celebrer vn national. Que cependant tous supplices pour cause de Religion fussent surcis: fors que contre ceux qui s'esmouuoyent troubles par prise d'armes.

L'Admiral remõstre le grand nõbre des Reformés, le Duc de Guise, & son frere le Cardinal reiettent le Cõcile national & veulent les supplices, & les instructiõs:

les Estats sont assignés à Meaux, & les supplices surcis:

Le Pape, ayant eu nouuelles de la resolution de l'Assemblee de Fontainebleau, escriuit au Cardinal de Tournon, qu'il fist tout deuoir pour empescher la conuocation des Euesques: &, que s'il n'en pouuoit venir à bout, qu'il s'en retournast à Rome. Et le vingt troisieme de Septembre il appela à soi les Ambassadeurs, ausquels il exposa premierement la necessité que il y auoit de celebrer bien tost le Concile general, attendu la deliberation des François d'en faire vn national: lequel il auoit bien baillé charge au Cardinal de Tournon d'empescher, mais n'esperoit pas pourtant qu'il en pust venir à chef. Mais bien se voyoit-il reduit à la necessité de celebrer le General, afin qu'on ne pust dire, qu'on tenoit les Nationaux, pource que lui

Le Pape, redoutant ce Concile national, propose aux Ambassad. d'ouurir le general à Trente,

Digitized by Google

lui auoit refuſé de tenir le General. Et pourtant qu'il eſtoit force d'ouurir ce benit Concile de Trente, & d'oſter la ſuſpenſion. Que le lieu eſtoit treſcõmode, eſtãt limitrophe entre l'Allemagne & l'Italie: quoi qu'autres preferaſſent Spire, ou Treues, & autres lieux, ſur leſquels il ne ſeroit point de difficulté, s'ils eſtoyent ſeurs: eſtant tout preſt & appareillé d'aller meſmes à Conſtantinople, pourueu ſeulement qu'il le puſt faire auec ſeureté. Et quelle foi pouuoit-on auoir en gens qui n'en ont point? Qu'aucun Catholique ne ſeroit aſſeuré en ces lieux-là, non pas meſmes l'Empereur. Que s'ils refuſoyent Trente, il y auoit aſſez d'autres lieux au Duché de Milan, au Royaume de Naples, en l'Eſtat de Veniſe, & és terres du Duc de Sauoye, & de Florence. Mais que, quant au point de reuoquer les choſes ia determinées à Trente, il n'en faloit point parler: que, pour lui, il ne vouloit ne les reuoquer, ni auſſi les cõfermer, mais qu'il remettroit le tout au Concile, lequel, auec l'aſſiſtãce du S. Eſprit determineroit ce qui ſeroit du bon plaiſir de Dieu. Il peſa auſſi grandement le fait du Concile national de France: adiouſtant, que ce ſeroit choſe de mauuais exemple, & qui ſeroit venir enuie à l'Allemagne d'en faire autant: & que meſmes en Italie il en pourroit naiſtre quelque remuement, s'il n'y eſtoit pourueu de bonne heure. Qu'ils pretendroyent aſſuiettir à ce Concile & le Papat, & tout ce qui en depend. Mais pour lui, *Pro fide & religione volumus mori.* diſoit-il. Là deſſus il conuia les Ambaſſadeurs à dire leurs aduis. Et celui de l'Empereur dit, Qu'il valoit mieux dilayer, attendu que l'eſtat des affaires d'Allemagne ne permettoit que l'Empereur y puſt conſentir. Le Pape s'en eſtant eſmu, l'Ambaſſadeur adiouſta, Qu'il eſtoit vtile de gaigner tout premier les eſprits des Princes d'Allemagne. Mais le Pape s'en altera encor de plus fort, & dit, Qu'il n'y auoit pas du temps pour ce faire. Et l'Ambaſſadeur repliqua, qu'il doutoit que ce mouuement n'incitaſt les heretiques contre l'Italie. Mais le Pape hauſſa la voix, & dit, Que Dieu n'abandonneroit point ſa cauſe, & qu'il appeleroit à ſon ſecours les Princes Catholiques, deſquels il auroit gens & argent aſſez pour ſe defendre. Celui d'Eſpagne loua l'intention de Sa Saincteté, & dit, Que le Roi, ſon Maiſtre, ne mãqueroit point à la fauoriſer, comme deſia il auoit à cet effet enuoyé Anthoine de Tollede en Frãce. Les Ambaſſadeurs de Portugal, de Veniſe, & autres, offrirẽt auſſi la faueur & l'aſſiſtãce de leurs Princes. Finalemẽt le Pape leur ordonna d'eſcrire ſon intention à leurs maiſtres, & les congedia.

& iceux lui rendit differées reſponſes.

Il receut du depuis reſponſe du Cardinal de Tournon, que, pour diligẽce qu'il euſt faite, il n'auoit pu demouuoir le Roi, ni aucun de ſon Conſeil: & meſmes n'eſperoit point de rencontrer à l'auenir meilleure conioncture: ains qu'il voyoit clairement empirer l'eſtat des affaires. Le Roi d'Eſpagne auſſi enuoya au Pape la reſponſe finale donnee à ſon Ambaſſadeur Tollede, & lui eſcriuit enſemblément, Que le Roi de France s'excuſoit, ſur ce qu'il ne pouuoit remedier aux deſordres de ſon Royaume, comme il y eſtoit obligé, par autre voye que d'vn Concile national: & que le Pape ne deuoit point s'esbahir, diſoit le Roi d'Eſpagne, ſi les Rois eſtoyẽt contraints, pour obuier aux inconuenients, de faire tous ſeuls ce qui de vrai deuroit eſtre fait en compagnie du Pape. Cete lettre trauailla fort l'e-

& le Roi d'Eſpagne ſcait n'improuuer le national.

Digitized by Google

ſprit du Pape, entendant qu'il vouloit inferer d'en vouloir faire de meſmes au païs bas. On deſcouurit depuis, que l'intention du Pape eſtoit, en cas qu'il ne puſt tout à fait euiter le Concile, de le differer au moins, tant qu'il euſt accommodé les affaires de ſa maiſon, & enrichi ſes parents: Or, tenant le Concile, il eſtoit neceſſaire de donner bon exemple de ſoi en cet entretemps: outre ce qu'il faloit porter des deſpenſes exceſſiues à l'entretenement des poures Prelats, & des officiers, & pour autres neceſſités du Concile: ce qui engloutiroit tous les reuenus. Et d'ailleurs l'affaire de ſoi meſmes eſtoit ſi ardu, & vaſte, qu'il occuperoit ſon eſprit tout entierement: tellement qu'il ne pourroit penſer à ſa maiſon. Pourtant, ce fut bien à regret qu'il ſe reſolut à ne differer plus la conuocation. Donques le vingtieme d'Octobre, il tint vne Congregation de Cardinaux, en laquelle il expoſa la reſponſe rendue par le Roi de France à D. Antoine de Tollede, & ce que le Roi meſme lui en eſcriuoit, & ce qu'auoit negotié le Cardinal de Tournon. Adiouſtant vn autre aduis, qu'il auoit de France, que quand meſmes le Concile general ſeroit ouuert, les François n'y iroyent point, ſi les Proteſtans ne s'accordoyent auſſi à le receuoir. Ces choſes cauſerent grande confuſion és Cardinaux: car tous apprehendoyent, que, nonobſtant que le Concile general fuſt ouuert, la France ne laiſſeroit pas de faire le national: dont s'enſuiuroit l'alienation de ce Royaume du S. Siege, lequel exemple les autres nations Chreſtiennes prendroyent auſſi pour s'en aliener, bon gré maugré leurs Princes.

dont nonobſtant l'intention ſecrete du Pape bon à l'eſgard de ſa maiſon,

il eſt contraint de ioindre à le conuoquer, & en faire la propoſitiõ aux Cardinaux, leſquels l'a greent:

Pluſieurs auſſi faiſoyent grande conſideration ſur ce qui auoit eſté proteſté au Cardinal de Trente, qu'il ne s'eſlargiſt point tant à offrir ſa ville: mais qu'il ſe ſouuinſt que l'Empereur en eſtoit maiſtre, & que ſans la volonté d'icelui il ne pouuoit ni ne deuoit diſpoſer d'icelle en tel affaire: & que l'Empereur s'eſtoit ia déclaré de vouloir totalement tenir la Diete au preallable. On eſtoit auſſi bien en ſouci de ce que D. Antoine de Tollede eſcriuoit, qu'en France tous les Grands, & les Eueſques meſmes fomentoyent les opinions nouueles, pour accommoder & aduantager leurs affaires. Nonobſtant toutes ces choſes, l'opinion de tous les Cardinaux, ſauf de celui de Ferrare, fut, que le Concile fuſt ouuert, & que la ſuſpenſion fuſt oſtee: ce que le Pape dit de vouloir faire à la S. Martin. Puis, conſiderant plus meurement les dangers preſents, & les eſperances qu'il y auoit de les ſurmonter, il ſe reſolut en ſoi meſmes, & conſola auſſi les Cardinaux, & autres ſiens dependans, par cete raiſon, Que le mal ſeroit bien grand pour la France, mais petit pour le Siege Apoſtolic: lequel en fin de conte perdroit peu, attendu que des expeditions de ce Royaume on ne tiroit point plus de vingtcinq mil eſcus par an: pour laquelle ſomme le Roi perdroit la grande authorité qu'il a à conferer & diſtribuer les benefices, par ottrois & conceſſions des Papes: d'autant que l'authorité Papale oſtee, ſuccederoit la Pragmatique Sanction, par laquelle les Eueſques ſeroyent elus par les Chanoines, & les Abbés par les Monaſteres: & par conſequent le Roi priué d'vne ſi grande diſtribution. Et partant que lui Pape ne regretoit que la perte des ames: mais auſſi, ſi Dieu les vouloit chaſtier de leurs forfaits, & de leur infidelité, il n'y pouuoit faire autre choſe.

Au

Au commencement de Nouembre arriuerent à Rome autres lettres de la Cour de l'Empereur, esquelles l'Empereur disoit, quoi qu'en termes generaux, que pour sa personne, il desiroit bien de faire ce qui plairoit au Pape: mais toutesfois remonstroit, que de tenir le Concile hors l'Allemagne, ou bien, de continuer celui de Trente, en ostant la suspension, ne porteroit aucun fruit, ains exciteroit és Protestans des haines & des animosités plus grandes: auec danger mesmes qu'ils taschassent de l'empescher par armes, dont il auoit ia eu le vent qu'il y auoit sur le bureau diuers traités: qu'au contraire, faisant vn Concile tout nouueau, il y auoit esperance d'induire plusieurs d'entr'eux à y aller. Cela causa diuersité d'aduis és Cardinaux: d'autant qu'on voyoit tout clairement, que cas estant que le Concile de Trente ne fust continué, toutes les choses ia determinees pourroyent estre qualifiees vaines, & inualides, comme n'ayans esté approuuees par aucun Pape. Le Pape proposa l'affaire en Congregation, en laquelle il fut consulté, & dit beaucoup de choses, sans toutesfois venir aux opinions & suffrages: ce qui fut remis, pour plus de maturité, à vne autre Congregation, en laquelle les aduis furent recueillis. Et le Cardinal Carpi monstra par vn long discours que totalement il faloit continuer le Concile, ne faisant autre qu'oster la suspension: ce qui fut confermé par les Cardinaux Cesis, & Pisan. Mais celui de Trente, qui parla apres, dit, Qu'en vn affaire, auquel il s'agissoit *de summa rerum*, il valoit mieux se donner le loisir d'y penser plus à fonds. Et cete opinion fut suiuie par tous les autres Cardinaux. Et tout à point arriua le soir ensuiuant vn courrier de France, enuoyé en toute diligence, pour protester, que si on ne tenoit le Concile General, le Roi ne pouuoit plus empescher le National. Mais pourtant qu'il ne faloit nullement penser à Trente, ni à autre lieu d'Italie: attendu que le Concile ayant desia dés tant d'annees esté recerché pour les necessités d'Allemagne, ausquelles maintenant de surcroist estoit adiousté le danger de la France, il faloit de necessité le faire en lieu commode aux deux nations: autrement il se tiendroit en vain, en cas que les Allemans, & les François n'y allassent point. La France proposoit les villes de Constance, ou de Bezançon: adiousté, que si on choisissoit quelque lieu en France, le Roi donnoit parole qu'il seroit tresasseuré. En fin le Pape iugea qu'il ne faloit plus differer la tenue, & le quinzieme de Nouembre, en Consistoire, il delibera de faire le Dimanche ensuiuant vne procession en sac & cendre, publiant vn Iubilé, & chantant vne Messe du S. Esprit, pour la deliberation prise de celebrer le Concile à Trente: auec resolution, que si, apres qu'icelui seroit assemblé, il estoit iugé plus à propos de le transferer ailleurs, il le transfereroit, & y iroit mesmes en personne; pourueu seulement que le lieu fust asseuré. Et adiousta, qu'il trouueroit bien des armes pour s'opposer à tous ceux qui voudroyent enfraindre les choses ia determinees. Apres cela, il se mit à penser à la teneur de la Bulle. Pour cete raison tous les iours se tenoit Congregation, pour arrester, si on deuoit ouuertement déclarer la continuation, ostant la suspension, comme le Pape desiroit: afin que les choses determinees ne fussent mises derechef en debat ou examen. Les Imperiaux, & les Fran-

L'Empereur & le Roi de France font difficulté sur le lieu de Trére, & sur la continuation.

le Pape tranche la resolution de la tenue,

& medite la forme de la Bulle,

Digitized by Google

çois, trauailloyent enuers le Pape, & les Deputés, pour faire qu'il fust appelé nouueau Concile : d'autant qu'en cete sorte les Allemands & les François y iroyent: & que puis, sur le lieu mesmes on pourroit resoudre que les choses determinees ne fussent ventilees de nouueau. Qu'autrement en vain parloit-on de Concile, pour reduire les Protestans, pendant que dés l'entree on leur mettoit vne pierre d'achopement au deuant; & leur donnoit on suiet de dire, qu'ils ne pouuoyẽt se soubsmettre à ceux qui les auoyent ia condannés sans les auoir ouis. Mais à l'opposite les Espagnols, & ensemblement le Duc de Florence, qui se trouuoit pour lors à Rome, instoyent qu'on ne fist autre chose qu'oster la suspension, & que le Concile ne fust nommé que continuation du ia encommencé. Le Pape, & les Deputés, prirent vn parti moitoyen, esperant qu'il contenteroit les deux parties. Le Pape publia vn Iubilé, & l'enuoya par tout: & le vingtquatrieme du mesme mois de Nouembre il alla à pied, accompagné du College des Cardinaux, & de toute la Cour, en solennelle procession de S. Pierre à la Minerue: ce qui ne se passa point sans quelque desordre: d'autant que les Ambassadeurs, coustumiers de cheminer deuant la Croix, voyant qu'apres icelle suiuoyent les Eueſques, & apres eux le Duc de Florence, au milieu de deux Cardinaux des moindres, voulurent eux aussi tenir le mesme lieu: de là nasquit la confusion: pour laquelle composer, apres quelque estrif, le Pape leur donna place entre soi, & les Cardinaux, qui alloyent deuant lui.

fait vne solennelle procession pour cet affaire,

Et puis publie sa Bulle de conuocation, intitulee és termes pour conuenir chacun,

Le vingtneufuieme du mois la Conuocation du Concile fut publiee en Consistoire, & la Bulle d'icelle portoit le titre, d'Indiction du Concile de Trente. Et fut imprimee en diuers endroits en cete forme, quoi que depuis, quãd le corps du Cõcile fut imprimé tout entier, cete parole d'Indiction fut changee en celle de celebration. La teneur de la Bulle estoit,

Que le Pape, dés le commencement de son assomption, auoit applique son esprit à l'extirpation des heresies, à l'assopissement des diuisions, & à la reformation des mœurs: & que pour remede à ces maux, il auoit deliberé de celebrer vn Concile general : lequel Paul & Iules troisiemes auoyent par ci deuant cõuoqué, mais ne l'auoyent pu paracheuer. Puis, apres auoir exposé la suite des choses aduenues sous ces Papes, il en attribuoit l'euenement à diuers empeschemens suscités par l'ennemi du genre humain, pour differer au moins vn si grand bien & aduantage pour l'Eglise, lequel il ne pouuoit empescher tout à fait. Que cependant les heresies, & les diuisions estoyent grandement multipliees. Mais, que dés qu'il auoit pla à la bonté de Dieu de donner la concorde entre les Rois & Princes Chrestiẽs, il auoit pris grande esperance de mettre vne bonne fin à tant de maux de l'Eglise, par le moyen du Concile, lequel il n'auoit voulu differer d'auantage, pour oster le Schisme, & les heresies; reformer les mœurs, & maintenir la paix entre les Chrestiẽs. Et pourtant, que par conseil des Cardinaux, & de l'aduis de Ferdinand, elu Empereur, & d'autres Rois, & Princes, lesquels il auoit trouués disposés à prester faueur & aide à la celebration d'icelui : de l'authorité de Dieu, & des Saints Apostres, Pierre & Paul, il intimoit vn Concile general en la ville de Trente, pour le iour prochain de Pas-

Digitized by Google

Pasques de l'annee mil cinq cens soixantvn, toute suspension ostee. Exhortant & commandant, sous les peines Canoniques, à tous Patriarches, Archeuesques, Euesques, Abbés, & autres, qui, par loi, priuilege, ou ancienne coustume, ont voix deliberatiue és Conciles, en cas qu'ils n'eussent legitime empeschement, de s'y trouuer auant ce iour-là: & admonnestant semblablement tous ceux qui y auoyent, ou pouuoyent auoir interest, de s'y rẽdre. Et priant l'Empereur, les Rois, & les autres Princes, que s'ils ne pouuoyent entreuenir en personne, ils y enuoyassent leurs Procureurs, & charge ayans, & moyennassent que les Prelats de leurs estats, sans excuse, ne delai, y rendissent leur deuoir: & que pour cet effet ils eussent libre & seur voyage pour eux, & leur suite: comme lui mesmes aussi de sa part estoit prest de faire de tout son pouuoir: n'ayant, quant à lui, autre but en la celebration de ce Concile, que l'honneur de Dieu, la reduction des brebis dispersees, & la perpetuele tranquillité de la Chrestienté. Ordonnant que cete Bulle fust publiee à Rome: & que par icelle publication elle obligeast dans le terme de deux mois tous ceux qui y estoyent compris, comme si elle leur estoit intimee en propre personne.

Le Pape reputa d'auoir satisfait tant à soi-mesmes, qu'à ceux qui vouloyent intimation de nouueau Concile, & à ceux qui requeroyent continuation du vieil. Mais il en aduint, comme il a accoustumé de faire és conseils moitoyens, assauoir, qu'ils desagreent à toutes les deux parties: car le Pape ne satisfit à aucun, comme il sera dit ci apres. Incontinent apres la publication de la Bulle, le Pape despescha en France Niquet, pour l'y porter, auec commission, que si la forme n'en agreoit, il dist, qu'on ne regardast point au mot de *Continuer*: d'autãt qu'icelui n'empeschoit point qu'on ne parlast de nouueau des choses ia proposees. Il l'enuoya aussi à l'Empereur, & en Espagne. Et de plus deputa Zacharie Daulphin, Euesque de Lesine en Esclauonie, pour Nonce aux Princes de la haute Allemagne: & Iean François Commendon, Euesque de Zante, à ceux de la basse: auec lettres à tous, & auec charge de prendre premierement instruction de l'Empereur, comment ils auroyent à traiter auec eux: apres quoi ils fissent leur Ambassade. Il deputa aussi l'Abbé Martinengue à la Roine d'Angleterre, pour conuier elle, & les Euesques de son Royaume, au Concile: perswadé à cela par Edouard Cerne, nommé ci dessus, lequel lui promit que le Nonce seroit receu de la moitié du Royaume, mesmes du consentement & vouloir de la Roine. Et, aucuns lui mettans en consideration, que d'enuoyer Nonces en Angleterre, & ailleurs, à Princes, qui faisoyent profession ouuerte de s'estre totalement separés du Siege de Rome, ne pouuoit estre qu'au grand interest de sa reputation, il respondoit, Qu'il vouloit bien mesmes s'humilier à l'heresie, veu que tout ce qui se faisoit pour acquerir les ames à Christ, estoit seant & conuenable au S. Siege. Pour cete mesme raison aussi il enuoya le Nonce Canobio en Pologne, auec dessein de le faire passer iusqu'en Moscouie, pour cõuier au Concile ce Prince & cete nation, quoi qu'elle n'ait iamais reconu le Pape de Rome.

ce qu'il ne put obtenir

enuoye en celle en France,

à l'Empereur & en Espagne:

& deputa des Nonces aux Princes Allemans,

à la Roine d'Angleterre.

au Roi de Pologne:

Et recerche des hõmes sauãs pour le Concile.

Depuis il retourna à parler au Consistoire touchant le Concile, requerant d'estre informé des personnages sauans, de bonne vie, & de reputa-

tion,de diuerſes prouinces,propres à diſputer,& à perſuader la verité : aſſeurant d'auoir intention d'en mander pluſieurs:& promettant, qu'apres qu'il auroit employé toute diligence poſſible, pour faire venir au Concile tous les Chreſtiens,& pour les vnir en la Religion, ſi quelques vns, voire pluſieurs d'entr'eux,reſtiuoyent d'y venir, il ne differeroit pas de le celebrer. Il ne laiſſoit pas pourtant d'eſtre en grand ſouci de ce qu'il preuoyoit que les Proteſtans d'Allemagne, auſquels vne grande partie de la France eſtoit iointe, refuſeroyent d'y entreuenir, & meſmes redoutoit qu'ils n'entrepriſſent de le deſtourber par armes. Et ne ſe fioit pas de pouuoir auoir de l'Empereur tel ſecours, qu'il les puſt reprimer, attendu le peu de forces d'icelui. Et confeſſoit que les dangers eſtoyent grands, & les remedes bien foibles: dont il eſtoit en grand perplexité,& trauail d'eſprit. La Bulle,eſtant portee en Allemagne,tomba entre les mains des Proteſtans,aſſemblés pour les noces du Duc de Lavvembourg, leſquels intimerent vne Diete à Naumbourg en Thuringe, pour le vingtieme Ianuier de l'an mil cinq cens ſoixantvn.

Vergere eſcrit contre la Bulle:

Contre icelle Bulle Vergere eſcriuit vn liuret, auquel, apres auoir fort inuectiué contre les pompes, le luxe,& l'ambition de la Cour de Rome,il adiouſtoit, que le Concile eſtoit conuoqué par le Pape, non pour eſtablir la doctrine de Chriſt,ains le ſeruage & l'oppreſſion des poures ames. Qu'à icelui n'eſtoyent appelés ſinon perſonnes obligees au Pape par ſerment: & par conſequent en eſtoyent forclos, non ſeulement ceux qui s'eſtoyent ſeparés de l'Egliſe Romaine, mais auſſi les plus entendus & capables, qui eſtoyent en icelle : & que toute liberté eſtoit oſtee,en laquelle ſeule toutesfois giſoit toute l'eſperance de la Concorde.

Deffuſions à la Cour de Frãce,

En ce meſme temps vint à Rome la nouuele de l'emprſonnement du Prince de Condé, par commandement du Roi:& des arreſts donnés ſous ſeures gardes à Antoine de Bourbon, Roi de Nauarre,frere d'icelui. Ce qui agrea grandement au Pape, comme choſe, qu'il eſtimoit pouuoir tout à fait rompre le deſſein du Concile national,& le deliurer de cete faſcherie:dont il s'aſſeura encor de plus fort par l'aduis ſuruenu toſt apres de la grieue maladie du Roi, auec danger de la vie : ce qui fut cauſe,que les Eſtats ne furent point tenus à Meaux. Mais les affaires aboutirent à vn point, qui porta beaucoup d'alteration. Car François deuxieme, Roi de France,deceda le cinquieme du mois de Decembre, & lui ſucceda Charles neufuieme,ſon frere,aagé de dix ans. Dont la regẽce,par la minorité du Roi, tomba,par les loix du Royaume, entre les mains du Roi de Nauarre, comme premier Prince du ſang : & la Roine mere s'adioignit à lui, pour ſouſtenir, & continuer l'authorité de gouuerner, qu'elle auoit priſe pendant la vie de ſon autre fils : & le Roi de Nauarre fut bien content de lui faire part du gouuernement des affaires, pour maintenir tant plus aiſément ſa propre authorité. Le Roi de Nauarre fauoriſoit preſques ouuertement la nouuele religion, & ſe gouuernoit en tout & par tout par le cõſeil de Gaſpar de Coligni, Admiral, lequel en faiſoit profeſſion ouuerte: dont les Reformés prirent tant plus d'eſperance de pouuoir obtenir la liberté de Religion,qu'ils requeroyent. Et prirent à s'aſſembler quaſi publique-

& puis la mort du Roi François ſecõd,

qui releue les affaires des Reformés,

ment,

ment, & sans aucune retenue, au grand despit du populace, & auec danger de grandes nouuautés & tumultes. Pour cete raison, la Roine mere, & les ptincipaux de son Conseil, se resolurent de tenir les Estats à Orleans, dont l'ouuerture se fit le treizieme de Decembre.

dent se tiennent les Estats à Orleans.

En iceux, entre autres choses proposées pour le benefice du Royaume, le Chancelier remonstra, Que la Religion est vne chose trespuissante, qui surmonte toutes affections, & deuoirs naturels : & lie plus estroitement qu'aucun autre lien de la societé humaine. Que les Royaumes se contiennent plus par la Religion, que par les confins & frontieres : ains se diuisent plus pour icelle que pour les confins mesmes : & que qui est mu par cause de Religion, vient à ne tenir aucun conte de femme, d'enfans & de parentage. Que si en vne mesme maison il y a difference de Religion, le pere ne se peut accorder auec les enfans, ne l'vn des freres auec l'autre, ne le mari auec la femme. Que, pour remedier à ces desordres, il y auoit besoin d'vn Concile, dont aussi le Pape donnoit esperance. Mais, qu'en cet entretemps, il n'estoit pas raisonnable de permettre, que chacun forgeast la religion qu'il vouloit, ni introduisist nouueles ceremonies à son bon plaisir, auec perturbation du repos public. Que si le remede du Concile du costé du Pape venoit à faillir, le Roi y pouruoiroit par autre voye. Mais qu'il estoit necessaire que chacun premierement se corrigeast & guerist de ses maladies, d'autant que la bonne vie est vne efficacieuse harangue pour persuader : qu'il faloit abolir les noms de Lutheriens, de Huguenots & de Papistes, qui ne sont point moins factieux, que ceux des Guelfes & Gibelins : & employer les armes contre eux qui couuroyent leur ambition, auarice, & desir de nouueautés, du nom & manteau de religion. Iean Ange, Aduocat au Parlement de Bordeaux, parla pour le tiers estat : & dit beaucoup de choses contre les mœurs corrompues, & la discipline abastardie du Clergé : & marqua en eux l'ignorance, l'auarice, & le luxe, comme causes de tous les maux : & sur tout cela fit de longs discours. Et pour conclusion requit, qu'on remediast à tout par vne prompte celebration du Concile. Iaques, Conte de Rochefort, parla pour la Noblesse, & entr'autres choses dit, Que tous les maux estoyent procedés des dons immenses, que les Rois, & autres Grands auoyent fait aux Eglises : sur tout leur ayant mesmes attribué iurisdictions. Chose desraisonnable & messeante, que ceux, qui doiuent vaquer à predications, & à oraisons, exercent iudicature & puissance sur la vie & sur les biens des suiets du Roi. Qu'il estoit necessaire de remedier à ces inconueniens. En fin il presenta vne Requeste, demandant au nom de la Noblesse, de pouuoir auoir Eglises publiques, pour l'exercice de la Religion reformee. Pour le Clergé harengua Iean Quintin, Bourguignon : & dit, Que les Estats estoyent assemblés pour pourueoir aux necessités du Royaume, & non pour corriger l'Eglise : laquelle ne peut faillir, & est sans tache ne ride, & eternellement demeurera entiere & incontaminee : quoi qu'on ne puist desdire que la discipline, en quelque petite parcelle, auoit besoin de reformation. Et pourtant qu'il ne faloit point prester l'oreille à ceux, lesquels, renouuelant les anciennes, & ia enseuelies sectes, demandoyent Eglises separees des Catho-

leans : harengue du Chancelier promettant remede public au fait de la Religion.

& cependant exhortant aux particuliers.

le deputé du tiers Estat impute les maux au Clergé, celui de la noblesse de mesme, & requiert liberté de conscience,

celui du Clergé remonstre la reformation, presse les supplices, & iuste pour les vns, & les exemptions.

Digitized by Google

lics : ains qu'ils deuoyent estre chastiés comme heretiques:& que c'estoit chose digne de la iustice du Roi,de ne les escouter nullement,ains de contraindre tous ses suiets à croire , & à viure selon la forme prescrite par l'Eglise. Qu'il ne fust permis de retourner dans le Royaume à ceux qui en estoyét sortis pour cause de Religiõ:& qu'õ procedast par peines capitales contre ceux qui seroyent infectés d'heresie. Que la discipline Ecclesiastique seroit bien tost & aisément reformee, si les disnes estoyent rendus au Clergé,& les elections aux Chapitres:veu qu'il auoit esté remarqué,qu'en la mesme annee mil cinq cens dixsept , que par le Concordat du Pape Leon la nomination aux Prelatures fut donnee au Roi , commencerent aussi les heresies de Luther , lequel fut depuis suiui par Zuingle,& autres. En fin il requit que toutes les immunités & priuileges fussent confermés au Clergé,& que toutes charges lui fussent ostees.

Le Roi fait surseoir les supplices & interdit les offenses & les annonciations:

Le Roi ordonna, que les Prelats se preparassent pour aller au Concile, qui estoit intimé à Trente : & commanda que tous les prisonniers pour cause de Religion fussent eslargis, & que toutes les procedures faites contr'eux fussent supprimees & abolies , & pardonnees toutes forfaitures iusques alors commises,& que leurs biens leur fussent rendus.Et estably peines capitales bien contre tous ceux qui s'offenseroyent de fait , ou de paroles, pour cause de Religion. Et admonnesta vn chacun de suiure les ceremonies & obseruances vsitees en l'Eglise , sans introduire aucune nouueauté. Le demeurant des Estats fut remis au mois de Mai prochain, auquel aussi on deuoit traiter de la Requeste presentee par le Conte de Rochefort.

A quoi le Pape met toutes les trauerses qu'il peut, ensemble le Roi d'Espagne,

Le Pape,ayant entendu la mort du Roi François , ensemble l'aduis du Cardinal de Tournon , comment la Roine s'estoit iointe auec le Roi de Nauarre, en fut grandement trauaillé en son esprit , redoutant qu'ils ne la schassent encor d'auantage la bride aux Reformés. Et pourtant il enuoya de son costé Laurens Lentio,Euesque de Ferme, & moyena que le Roi d'Espagne y enuoyast du sien Iean Manriquez, pour consoler la Roine sur la mort de son fils,& pour faire bons offices enuers elle, & lui recommander la religion , en laquelle elle estoit nee & nourrie:& lui remonstrer qu'elle se souuinst des grands & souuerains bienfaits, qu'elle auoit receus du S.Siege, par le moyen du Pape Clement : & qu'elle ne permist tant de licence , qu'en fin elle causast vn Schisme: & aux maux presens & prestats ne cerchast remede ailleurs qu'en l'Eglise Romaine. Que le Concile estoit ia intimé pour cela : mais que cependant elle pourueust que le Royaume ne s'esloignast de la pieté , & que nul preiudice ne fust fait au Concile legitimement conuoqué.

Telle estoit la face des affaires à l'issue de l'annee mil cinq cens soixante, qui laissoyent vne queuë,&des dispositions à d'autres beaucoup plus grãdes. L'annee ensuiuante mil cinq cens soixantevn, Manriquez estãt arriué en France , & ayant exposé sa creance , eut de la Roine mere fauorable & pieuse responce sur le fait de la Religion,& du Concile. Mais en ses deuis ordinaires,qu'il auoit auec elle sur ce mesme suiet , selon que l'occasion s'en presentoit , il l'exhortoit tousiours à proceder contre les Huguenots par

par voye de supplices, & punitions corporeles: entremeslant par fois aussi des menaces à ses exhortations.

A cela s'opposoit le Roi de Nauarre, contraire à toutes les intentions des Espagnols, à cause des desseins qu'il auoit de reconquerir son Royaume de Nauarre. Dont Manriquez fit partie auec la maison de Guise, & autres, qui auoyent mesmes desseins de rendre ce Roi fauorable aux Catholiques, au Pape, & au Concile, de lui proposer qu'il prist la protectiõ de la Religion Catholique en France, & qu'il repudiast Ieanne d'Albret, Roine hereditaire de Nauarre, comme heretique: retenant, par authorité Papale, les droits & pretensions sur ce Royaume, dont elle seroit par le Pape declaree dechuë & priuee pour cause d'heresie: & qu'il prist à femme Marie, Roine d'Escosse: au moyen duquel mariage il auroit aussi le Royaume d'Angleterre, apres que la Roine Elizabeth en auroit esté destituee par sentence Papale. A quoi les Guisars lui promettoyent l'authorité du Pape, & les forces du Roi d'Espagne: lequel en outre, en eschange du Royaume de Nauarre, lui dõneroit celui de Sardaigne. Et cõtinuerẽt encor depuis à figurer & representer les mesmes choses à diuerses faces, à ce bon & simple Prince, auec tant d'artifice, qu'ils le tinrent touſiours depuis en haleine, & le menerent en lesse iusques à sa mort.

qui gaigne par fauſſes promeſſes le Roi de Nauarre.

En Allemagne, les Princes de la Confession d'Augsbourg, assemblés à Naũbourg, principalement pour la cause du Concile, mirẽt premieremẽt en consideration, Que c'estoit vne grande honte à eux, que leur Religion, à cause de la diuersité des doctrines & sentimens, fust estimee vne vraye cohue, & confusion. Et pourtant proposerent, auãt toute autre chose, qu'il estoit expedient de s'accorder tous en vne mesme doctrine: & puis qu'ils delibereroyent, s'ils deuoyent refuser ou accepter le Concile. Sur le premier chef, plusieurs disoyent, qu'il n'y auoit point de different essentiel entr'eux: & que les sectes des Papistes estoyent beaucoup plus differentes, & sur des points plus substantiels, concernans les fondemens de la Religion. Et pourtant qu'il faloit auoir, pour fondement de la doctrine commune à tous, la Confession d'Augsbourg: que si hors icelle, il y auoit quelque different, il importeroit fort peu. Mais il fut remonstré que de cete mesme Confession il y auoit diuers exemplaires, les suiuans ayans touſiours adiousté quelque chose, voire diuerses en diuerses editions: dont les vns suinoyent l'vne & les autres l'autre: & pourtant estoit iugé par aucuns, qu'on deuoit prendre la mesme, qui auoit esté presentee à l'Empereur Charles, l'annee mil cinq cens trente. Mais ceux du Palatinat ne s'y accordoyent point, sinon qu'on y mist au deuant vne preface, qui declarast que l'autre edition n'estoit pas discordante de celle là. A quoi le Duc de Saxe repliquoit, Qu'il estoit impossible de clorre les yeux, & de boucher les oreilles du monde, pour faire qu'il ne viit & entendist les differends qu'ils auoyent entr'eux, & les diuersités qu'il y auoit entre ces editions. Et que de vouloir monstrer vnion là où reellement il y a different, n'estoit autre chose, que de s'exposer à estre conueincu de vanité & de mensonge. Apres plusieurs contestes, on en demeura comme on estoit, sans autrement conuenir en ce point. Quant au Concile, les vns proposoyent de le reculer

les Princes Proteſtans taſchẽt de s'accorder à Naumbourg, mais en vain,

prenans

conclusion sur le fait du Cõcile.

absolument : autres estoyent d'aduis qu'on enuoyast Ambassadeurs, pour faire offres d'aller à vn Concile libre & Chrestien, & pour proposer recusation de Iuges, & exceptions de l'incommodité du lieu, & autres, ia par plusieurs & diuerses fois representees : afin que cela seruist à monstrer, qu'ils ne refusoyent point vn Concile legitime, & que ce n'estoyent point eux, ains l'ambition de la Cour de Rome, qui empeschoit l'vnion de l'Eglise. Que cela leur acquerroit plus de faueur enuers les Catholiques Allemands. Et la conclusion fut prise de supplier l'Empereur en cete forme.

Les deux Nonces arriuerent ensemble en Austriche, & trouuerent l'Empereur à Vienne, par lequel ils furent conseillés d'aller tous deux promptement à Naumbourg, en Saxe, là où les Protestans estoyent assemblés à la Diete, & de traiter auec eux auec le plus de douceur & moderation qu'il leur seroit possible, se gardans bien de les effaroucher, ni offenser. Et ce conseil estoit fondé sur ce, que s'ils alloyent vers vn chacun en ses propres estats, ils seroyent renuoyés de l'vn à l'autre, sans pouuoir iamais auoir aucune asseuree response, ne resolution. Mais, qu'apres que tous deux conioinctement auroyent fait cet office, ils pourroyent se departir l'vn d'auec l'autre, & chacun aller particulierement vers ceux, ausquels ils estoit enuoyé. Il leur rememora les conditions, sous lesquelles les Protestans autres fois auoyent condescendu à consentir au Concile: afin que, si d'auenture ils en faisoyent mention, eux Nonces eussent la replique toute premeditee à leur faire au nom du Pape. L'Empereur enuoya en leur compagnie trois siens Ambassadeurs à la mesme assemblee : & le Roi de Boheme les recommanda au Duc de Saxe, pour la seureté du voyage.

oyent les Ambass. de l'Empereur là despesché, & leur respondent,

Les Ambassadeurs Imperiaux, arriués à la Diete, eurent audience: & là exhorterent les Princes à entreuenir au Concile, pour terminer vne fois les calamités d'Allemagne. Les Princes, apres deliberation prise, respondirent, Qu'ils remercioyent fort humblement & affectueusement Sa Maiesté Imperiale. Et quant au Concile, dirent, qu'ils ne le refuseroyent point, en cas que la Parole de Dieu y fust Iuge, & que les Eueſques fussent quites du serment qu'ils ont au Pape, & au Siege de Rome; & que les Theologiens Protestans y eussent aussi auec eux voix & suffrage. Mais, que voyãt que le Pape n'admettoit à son Concile autres que les Eueſques qui sont à son serment, contre quoi ils auoyent touſiours protesté, ils tenoyent pour chose fort difficile, qu'on pust iamais venir à aucun accord. Qu'ils auoyẽt bien voulu representer en toute reuerence ceci à l'Empereur, par voye de prouision, differant à lui rendre response plus pleine, apres qu'ils auroyent

mais retirent les Nonces du Pape:

aussi communiqué le fait auec les Princes absens. Puis furent introduits les Nonces du Pape: lesquels apres auoir haut-loué la pieté & les religieuses intentions du Pape, à auoir prise la deliberation de renouueler le Cõcile, pour l'extirpation des Sectes, attendu qu'il y auoit quasi autant de Religions & d'Euangiles que de Docteurs; adiousterent qu'il les auoit enuoyés pour les conuier de fauoriser & contribuer à vn si saint œuure: auec promesses que tout seroit traité au Concile en charité Chrestiene, & que les aduis y seroyent libres. Puis leur presenterent les Brefs du Pape, escrits : à cha-

Digitized by Google

à chacun d'eux. Le lendemain tous les Brefs du Pape leur furent renuoyés tous clos comme ils estoyent: & furent rappellés, pour receuoir la response, laquelle fut de telle teneur, Qu'ils ne reconoissoyent aucune Iurisdictiõ du Pape de Rome: qu'ils n'auoyent que faire de s'ouurir enuers lui quelle estoit leur intention, ou volonté sur le fait du Concile: qu'ils auoyent assez declaré leur intention & aduis à l'Empereur leur seigneur. Qu'à eux Nonces, gentils hommes d'vne Republique grandement amie, & doués de dignes qualités, ils offroyent tout bon office, & feroyent encor d'auãtage, s'ils ne venoyent de la part du Pape. Auec cela fut terminee l'assemblee, apres en auoir intimé vne autre pour le mois d'Auril, pour donner accomplissement au traité de s'assembler entr'eux.

Le Nonce Daulphin, en son retour, exposa sa commission en diuerses villes. Le Senat de Noremberg lui rendit response, Qu'il n'entendoit point se departir de la Confession d'Augsbourg: ni d'accepter le Cõcile, comme n'ayant les conditions recerchees par les Protestans. Le Senat de Strasbourg, & celui de Francfort, respondirent de mesmes. Celui d'Augsbourg, & celui d'Vlme dirent, qu'ils ne se pouuoyent departir des autres, qui tenoyent la mesme Confession qu'eux. Le Nonce Commendon, à son departement de la Diete, alla à Lubec, d'où il enuoya demander sauf conduit à Friderich, Roi de Dannemarck, pour lui faire son Ambassade, au nom du Pape, & pour le conuier à fauoriser le Concile. Mais icelui respondit tout brusquement, Que ne son Pere, ne lui, n'auoyent iamais eu à traiter chose aucune auec le Pape: & pourtant, qu'il ne se soucioit point de receuoir de lui aucune Ambassade. Mais des Prelats, Princes, & Villes Catholiques, tous deux ces Nonces remporterent responses fauorables, auec offres de deuotion au Pape: mais, quant au Concile, qu'il en faloit traiter auec l'Empereur, d'autant que de necessité il en falloit cõsulter ensemble, pour crainte des Lutheriens. Quant à Ierome Martinengue, que le Pape auoit enuoyé pour la mesme cause à la Roine d'Angleterre, il receut commandemẽt d'elle, estant encor en Flandres, de ne passer la mer. Et combien que le Roi d'Espagne, & le Duc d'Alue, fissent puissans offices, à ce qu'il fust admis & ouï, recõmãdãt grãdement à la Roine la cause de cete Legatiõ, qui estoit l'vnion de toute l'Eglise Chrestiene en vn Concile general, la Roine toutesfois persista en sa premiere deliberatiõ: & respondit, Qu'elle ne pouuoit traiter chose quelcõque auec l'Eueſque de Rome, l'authorité duquel, par le consentement du Parlement, estoit exclusé d'Angleterre.

Le Nonce Canobio fit son Ambassade au Roi de Pologne, là où il fut bien receu: mais ne put percer en Moscouie, selon le commandement du Pape, à cause de la guerre entre le Polonois & le Moscouite: mais il alla en Prusse, là où il eut pour response du Duc, Que pour lui, il estoit de la confession d'Augsbourg, & ne consentiroit iamais à aucun Concile Papal. Les Suisses, assemblés en Diete à Bade, ouirent le Nonce du Pape: & vn des Bourgmaistres de Zurich, ayant receu le Bref du Pape, le baisa: dont le Pape ayant eu la nouuele, ne se put tenir d'en faire part, auec beaucoup de ioye, à tous les Ambassadeurs residens aupres de soi. Mais, apres que l'affaire touchant le Concile eust esté consultee, les Catholiques:

lesquels aussi sont escondits par les vns Protestans, & par le Roi de Dãnemarck, mais bien receus par les Catholics: La Roine d'Angleterre ne veut voir celui qui lui estoit deputé, celui de Pologne n'peremeurs le Roi, mais non enuers le Duc de Prusse: celui des Suisses, ne peut rien gaigner auec les Cãtons Protestans:

Digitized by Google

ques respondirent, que pour eux, ils y enuoyeroyent: & les Euangeliques à l'oppositе, qu'ils ne l'accepteroyent point.

toutes ces negotiations sont mal prises à Rome:

Dés que la negotiation des Nonces à Naumbourg fut seue à Rome, on gromela fort contre le Pape, de ce qu'il eust enuoyé des Nonces à la Diete des Protestans. Mais, il s'excusoit, disant, qu'ils n'y estoyent point allés par son commandement, mais qu'il les auoit tant seulement enchargés de faire ce que l'Empereur trouueroit expedient, & qu'icelui l'auoit ainsi trouué bon: de quoi aussi il ne le blasmoit point, ne se souciant pas de pointilles de reputation, mais ayant sa pensee seulement au bien, & vtilité.

l'Empereur respond au Pape douteusement,

L'Empereur fit voir à ses Theologiens, & consulter la Bulle du Concile: & escriuit au Pape, Que, comme Ferdinand, il vouloit & entendoit d'adherer totalement au vouloir de Sa Saintеté, & se contentoit de toute forme de Bulle, & feroit tout deuoir pour y faire accommoder toute l'Allemagne: mais que, comme Empereur, il ne pouuoit rien dire, tant qu'il n'eust eu response de ce qu'auroyent traité & negotié les Nonces Apostolics & ses Ambassadeurs, qui estoyent allés à la Diete, assemblee par les Protestans à Naumbourg. Bien tenoit-il presque pour tout asseuré, que si le Pape declaroit que la conuocation du Concile n'estoit point continuation, ains nouuele indiction: ou bien, que les matieres ia decidees pussent estre reueuës, & examinees de nouueau, la Bulle seroit acceptee.

le Roi de France requiert reformation en la Bulle.

Le Roi de France escriuit à son Ambassadeur à Rome, en date du dernier Ianuier, qu'en la Bulle il y auoit quelques choses à reformer, auant qu'il la pust receuoir. Car, ores qu'elle portast le titre d'Indiction, toutesfois, au corps & contenu d'icelle, il y auoit certaines paroles, & termes inserés, qui marquoyent qu'elle estoit faite pour oster les suspensions du Concile ia encommencé: & que sans doute ces termes estans suspects aux Allemands, ils en recercheroyent la declaration, ce qui prolongeroit grandement la tenue du Concile. Et en cas que le Pape n'acquiesçast à donner contentement à l'Empereur, & à eux, il en naistroit tant de diuisions & de difficultés en Chrestienté, que le Concile ne seroit qu'en apparence, & parade sans fruit ni vtilité. Que pour lui, il se contentoit assez du lieu de Trente, & ne faisoit aussi point de scrupule si c'estoit nouuele indiction, ou continuatiõ, attendu que Niquet lui auoit fait entẽdre la volonté du Pape estre de consentir que les determinations ia faites pussent estre de nouueau disputees, & examinees. Mais, cõme l'execution de cela seroit pour rendre chacun satisfait, aussi estoit-il necessaire d'en faire vne preallable declaration, pour oster tous ombrages, & pour asseurer tous: & de procurer qu'en toutes sortes l'Empereur fust contenté: à defaut dequoi, on ne pouuoit esperer bon & heureux succés du Concile: lequel venant à luimanquer, il recourroit au remede proposé par le Roi François, son frere, d'vn Concile National, lequel seul estoit capable de pouruoir aux necessités de son Royaume. Il bailla aussi charge à son Ambassadeur, de se plaindre à Sa Saintеté, de ce que le Roi François, son frere, ayant auec tant d'instance procuré l'ouuerture du Concile, la Bulle toutesfois ne faisoit aucune honorable mention de lui. Ce que chacun pouuoit voir auoir esté fait, pour ne nommer le Roi de France immediatement apres l'Empereur. Le Roi ne

laissa

laissa point pour tous ces esgards, afin d'auancer les affaires de la Religion, d'escrire en mesmes temps lettres aux Prelats de son Royaume, qu'ils se preparassent pour s'acheminer au Concile, & s'y trouuer au temps de la conuocation. Et de ces lettres il enuoya copie à Rome.

Le Pape eut aduis par son Nonce, que les difficultés que faisoit le Roi contre la Bulle, procedoyent des offices du Cardinal de Lorraine, lequel lui faisoit voir que le Concile ne seroit autre qu'vne continuation. Par- tant, apres auoir ouï la proposition de l'Ambassadeur, il respondit, Qu'il s'esbahissoit bien, comment le Roi, lequel tenoit de ne reconoistre aucun superieur, s'assuietissoit ainsi aux volotés, & discretion d'vn autre Prince, à qui il n'appartenoit point de se mesler de semblables affaires, mais qui deuoit se rapporter de tout au Vicaire de Christ, à qui il touche de conduire & moderer tout ce qui concerne la Religion. Que la Bulle, faite par lui, estoit approuuee par tous les autres, & n'auoit aucun besoin de reformation : & aussi il estoit resolu de la laisser en la forme qu'elle estoit. Que, quant à nommer le Roi de France en la Bulle, il n'y auoit point pensé: & les Cardinaux, ausquels il auoit baillé charge de la minuter, auoyent cru qu'il suffisoit de nommer l'Empereur, & tous les Rois en general: autrement, en nommât l'vn, il les eust falu nommer tous. Que, pour lui, il n'auoit eu soin que de la substance de la Bulle, & auoit laissé le demeurant aux Cardinaux. Cete response ne satisfaisoit point aux François, ausquels il sembloit que leur preeminence ne deuoit point estre ainsi passee sous des termes generaux, tant pour la grandeur de leur Royaume & Estat, que pour leurs merites enuers le S. Siege. Mais le Pape les contenta, disant, Qu'il est impossible d'auoir touiours l'œil par tout: mais, qu'à l'auenir il feroit toute diligence, à ce qu'aucune faute ne fust plus commise. Quoi qu'en effet il fist peu d'estat de ce Royaume, voyant que, sans aucũ respect à son authorité, on y mettoit la main és choses propres au Pape, comme à pardonner aux heretiques, & à faire reiglemens és choses Ecclesiastiques, mesmes reseruees au Pape. Car, és Estats, assemblés, comme nous auons dit, à Orleans, au mois de Ianuier, il auoit esté ordonné, que les Eueſques fussent elus par le Clergé, auec l'interuention des Iuges royaux, & par douze Nobles, & douze du peuple : & que nuls deniers ne seroyent plus enuoyés à Rome, pour raison des Annates. Que tous les Eueſques, & Curés, eussent à resider personnellement, sous peine de perdre le fruit de leurs benefices. Qu'en chaque Eglise Cathedrale, il y eust vne prebende reseruee pour vn lecteur en Theologie, & vne autre pour vn maistre d'eschole pour les petis enfans. Que tous les Abbés, & Abbesses, Prieurs, & Prieures, fussent suietes aux Eueſques, nonobstant exemption quelconque. Qu'on n'euſt à exiger chose aucune pour l'administration des Sacremens, des sepultures, ou d'autres fonctions spirituelles. Que les Prelats n'euſſent à employer Censures, sauf pour delits & scandales publics. Que les Religieux ne pussent faire profession, les masles auant l'aage de vingt cinq ans, les femmes auant celui de vingt: & qu'auant ce temps, ils pussent disposer de leurs biens, en faueur de qui il leur plairoit, sauf du Monastere. Que les Ecclesiastics ne pussent receuoir testa-

ce que le Pape refuſa lui faiſoit voir

& fait remõſtrãces au Roi.

ayant peu d'eſpace en la Frãce,

pour des ordonnances faites par les Eſtats en matieres Eccleſiaſtiques.

Digitized by Google

mens,ou diſpoſitions de derniere volonté, là où quelque choſe leur eſtoit leguee, ou donnee. Il y ent encor d'autres choſes, ordonnees pour plus grande reformation des Egliſes, & des perſonnes Eccleſiaſtiques. Le Nonce enuoya ces ordonnances au Pape, quoi qu'elles ne fuſſent pas publiees pour lors: d'autant que ceux qui gouuernoyent en France ſe contenterent d'auoir donné ce contentement apparent au general, qui requeroit reformatiõ: ſans qu'aucun ſe ſouciaſt beaucoup d'en voir l'executiõ pratiquee.

le Roi d'Eſpagne ſurſoit de receuoir la Bulle,

En Eſpagne, tout au contraire les Theologiens du Roi n'agreoyẽt point la Bulle, d'autant qu'elle ne portoit point ouuertement, que ce fuſt vne continuation du Concile ia commencé: & combien que l'ambiguité affectee y paruſt tout clairement, il leur ſembloit, ſelõ qu'il aduient à ceux qui cenſurent les dits d'autrui, que les termes panchoyent plus au ſens de la nouuele intimation. Et meſmes quelques vns d'entr'eux tenoyẽt, qu'on en pouuoit tirer conſequence euidente, que les choſes, ia determinees à Trente, deuoyẽt eſtre derechef examinees: choſe, laquelle ils diſoyent eſtre toute pleine de danger: & qui donneroit de l'audace aux Proteſtans, voire meſme pourroit cauſer quelque nouuele diuiſion entre les Catholics. Le Roi d'Eſpagne ſurſit de receuoir, & de faire publier la Bulle, ſous couleur que l'ambiguité des paroles & termes ne lui agreoit point, & qu'il iugeoit neceſſaire que, ſans deſguiſement, il fuſt exprimé, que c'eſtoit vne continuation du Concile, & que les choſes determinees ne deuoyẽt point eſtre reuoquees en doute, & remiſes en diſpute. Mais en effet, c'eſtoit d'autant qu'il auoit eſté grandement offenſé, que le Pape euſt recen en la ſale des Rois, & cõme Ambaſſadeur du Roi de Nauarre, l'Eueſque de Cominges, que ledit Roi lui auoit enuoyé, pour lui offrir obeiſſance: reputant cet acte à vn grãd preiudice à ſa poſſeſſiõ en ce Royaume-là, ſur lequel il n'a autre titre, ne fondemẽt de droit, que l'excommunication de Iules deuxieme. Et pource auſſi qu'il preſtoit l'oreille à Mõſieur de Cars, enuoyé par le meſme Roi, pour induire le Pape à s'éployer à ce que la Nauarre lui fuſt reſtituee, ou qu'equiualante recõpenſe lui fuſt dõnee: à quoi le Pape promettoit de faire tous puiſſans deuoirs enuers le Roi d'Eſpagne. Le Pape là deſſus enuoya tout expres l'Eueſque de Terracine en Eſpagne, pour iuſtifier & excuſer ce qu'il auoit fait en faueur du Roi de Nauarre: & auſſi pour rendre, comme par occaſion, raiſon de ſa Bulle. A ceux, qui de ces contrarietés d'opinions de ſi grands Princes, conceuoyent des craintes & apprehenſions, il reſpondit, Que, par affection paternele il auoit cõuié tous: mais que quãt aux Proteſtans il les tenoit pour irreparablemẽt perdus: & pour les Catholics d'Allemagne, il ſauoit bié qu'ils ne pouuoyẽt adherer au Cõcile, ſans ſe ſeparer des autres, & faire naiſtre vne guerre. Mais, que quand meſmes encor quelque autre Prince Catholique n'y voudroit adherer, il ne laiſſeroit pas de proceder de ſõ authorité abſoluë: cõme auoit fait le Pape Iules, ſans le Roi de France. Mais toutesfois auec ſes plus intimes & cõfidés, il ſe deſcouuroit qu'il ne pouuoit encores aſſeurer où toutes ces agitations & incertitudes pourroyẽt aboutir, & pourtant les tenoit pour indifferẽtes, y ayãt autãt à craindre de mauuaiſe iſſue, qu'à eſperer de bõne. Cependant de cete incertitude de Cõcile il tiroit ce benefice, qu'il en tenoit en arreſt les Princes, & les Prelats, pour n'attẽter choſes nouuelles: & d'ailleurs il s'é ſer-

malcontẽt de la reception faite par le Pape à l'Ambaſſadeur du Roi de Nauarre,

de quoi le Pape ſe iuſtifie:

diſpoſition du Pape ſur ces diuerſités,

uoit pour vn ſpecieux pretexte de refuſer raiſonnablement les demandes qui n'eſtoyẽt pas de ſon gouſt, s'excuſãt que, puis que le Concile eſtoit ouuert, il lui faloit de neceſſité proceder auec beaucoup de reſerue & de circonſpection, ſans prodiguer les graces & les conceſſions. Auſſi, quãd il ſuruenoit quelque difficulté malaiſee ou impoſſible à deſmeſler, il s'en ſauuoit, la remettant au Concile. Il n'auoit qu'vne crainte, que les mauuaiſes affections des Proteſtans enuers l'Egliſe Romaine ne cauſaſſent quelques incurſiõs & inondatiõs en Italie, dont tout le malheur ſeroit verſé ſur lui. Et en voyoit ia vne ouuerture faite, par vne querelle de preſeance entre le Duc de Florence, & celui de Ferrare, laquelle ne ſe tenoit plus dãs les bornes de cauſe ciuile. Coſme, Duc de Floréce, pretendoit la preeminence ſur l'autre, cõme repreſentãt, & tenãt le lieu & place de la Republique Florẽtine, laquelle de tous tẽps auoit eſté preferee aux Ducs de Ferrare. Alphõſe, duc de Ferrare, à l'oppoſite, la pretẽdoit, parce que la dignité Ducale auoit, dés pluſieurs generatiõs, eſté en ſa maiſõ: en lieu que Coſme eſtoit le premier Duc de Florence de ſa race: auquel auſſi les droits de la Republique ne pouuoyent fauoriſer, ne preſter aduãtage: attendu qu'icelle ne ſubſiſtoit plus. Le Duc de Ferrare eſtoit porté par la Frãce, comme couſin du roi Henri II. & beaufrere de ceux de Guiſe. L'autre ſe fondoit ſur vne ſentence de Charles quint rendue en ſa faueur. Mais Alphõſe faiſoit inſtance en Allemagne, à ce que l'Empereur, auec les Electeurs, en iugeaſt en pleine Diete: ce qui ſebloit au Pape choſe fort dãgereuſe: attẽdu que, ſi les Dietes d'Allemagne venoyent à rendre ſentẽces és cauſes de l'Italie, cela tireroit apres ſoi executiõ de ſentence, & en ſuite crainte d'armes. Pour remedier à cela, le Pape eſcriuit vn Bref à chacũ de ces deux Ducs, leur remõſtrãt que c'eſtoit choſe propre du S. Siege, & du Vicaire de Chriſt, de rẽdre ſentẽces en ſemblables cauſes: & cõmãdoit à tous deux d'expoſer à lui, comme ſeul legitime iuge, leurs droits & raiſons, & en attendre la ſentence.

redoutant ſeulement les Allemans, meſme à l'occaſion du debat de preſeãce entre les Ducs de Floréce & de Ferrare.

Et pour eſtre preparé à tout euenemẽt, il delibera de fortifier le Chaſteau S. Ange, & la ville Leonine, appelee vulgairemẽt le Bourg S. Pierre, & les autres bonnes places de ſes Eſtats: & impoſa pour lors vn ſubſide de trois Iules par Rube de blé, en tout l'Eſtat Eccleſiaſtic. Et, pour ne dõner point de ialouſie aux Princes, il appela à ſoi les Ambaſſadeurs d'Eſpagne, de Portugal, & de Veniſe, auſquels il fit part de ſa deliberatiõ, & des raiſõs qui le mouuoyẽt: & leur enioignit d'ẽ dõner aduis à leurs Princes. Et entr'autres choſes, leur dit, Que cet impoſt greueroit fort peu ſes ſuiets, eſtant de beaucoup moindre que la charge impoſee par Paul quatrieme: qui auoit ordonné la celebratiõ de la feſte de la Chaire de S. Pierre: veu que, par ſon impoſition le poure ne payeroit que trois Iules en toute l'annee, en lieu que la feſte de Paul lui en faiſoit perdre cinq, chommant vn iour entier.

& ſe prepare pour les accidẽs de la guerre.

Le tẽps aſſigné au commẽcemẽt du Concile approchãt, le Pape, pour ne faillir à ce qui eſtoit requis de ſon coſté, deputa pour Legats à y preſider, Hercules Gonzague, Cardinal de Mãtouë, perſonnage fort ſignalé pour la grandeur de ſa maiſon, & pour la renommee de Ferrand, ſon frere, & meſmes pour ſa propre vertu: & employa l'entremiſe de l'Empereur pour le perſuader d'accepter cete charge, ayant grande confiance en ſa ſuffiſance, & dexterité. Il lui adioignit auſſi Iaques du Puits, de Nice, Cardinal, excel-

& deputa Legats pour le Concile,

Digitized by Google

lent Iurisconsulte, versé par vn long espace de temps en la Rote, dont il estoit Doyen: & puis és Signatures de Iustice & de Grace. Et disoit qu'il auoit intention de faire encor trois autres Legats, & que s'il n'en trouuoit des propres au College, il creeroit de nouueaux Cardinaux, gens de bien, Theologiens ou Iurisconsultes, pour cet effet. En outre, il fit vne Congregation de Cardinaux, & de Prelats, pour mettre ordre à toutes les choses necessaires, pour donner commencement au Cõcile à Trẽte, au tẽps determiné. Et tout à point lui vinrẽt lettres du Roi de France, en date du troisieme de Mars, par lesquelles il lui disoit, comme cela lui fut aussi exposé par Mõsieur d'Angoulesme, Ambassadeur ordinaire dudit Roi, qu'il se cõtentoit du Concile, en quelque façon que ce fust: & qu'il desiroit en fin d'en voir l'effet, & le fruit desiré par toute la Chrestiété. Ce qu'il lui enuoya aussi signifier encor plus expressément par Mõsieur de Rambouillet, Ambassadeur extraordinaire: qui eut charge de represẽter au Pape les necessités de la France, & les instãces, qui lui auoyent esté faites d'vn Cõcile és Estats tenus à Orleãs: & lui declarer, qu'en cas, que ce remede fust retardé d'auãtage, il seroit forcé de prẽdre le remede au mal de chez soi mesme par vne Assemblee de ses propres Prelats: attẽdu qu'õ n'é pouuoit voir aucũ autre pour reigler les affaires de la Religion, qu'vn Concile General libre, ou, au defaut d'icelui, vn National. Le Pape respondit à cete Ambassade, Que nul ne desiroit le Cõcile plus que lui: que ce n'estoit point de lui que venoyẽt les longueurs, & les delais, ains des diuersités d'aduis des Princes, pour lesquels cõtẽter to' egalemẽt, il auoit baillé à la Bulle de cõuocatiõ la forme, qui lui sẽbloit la pl' propre pour ce faire. La cause de ce changemẽt d'opiniõs des Frãçois fut, que, voyãt leur Royaume en tresmauuais estat, il estimerẽt q̃ tout chãgemẽt fait ailleurs, ne pourroit qu'ameder leur cõdition.

la France agree le Concile,

& l'Espagne aussi & le Portugal,

D'Espagne aussi l'Eueſque de Terracine escriuit au Pape, que ses propositions auoyent esté bien receuës & agreees par le Roi: & que quãt au fait du Concile, apres quelque consultation, il s'estoit en fin resolu, par conseil de ses Prelats, d'accepter la Bulle, sans en faire aucune difficulté: & d'enuoyer ses Eueſques au Concile, à la premiere saison propre à voyager: & quãt & quant de deputer vne honorable Ambassade pour y assister. Et en outre lui donna aduis, que les Prelats de Portugal estoyent partis de leurs maisons, & que ce Roi-là auoit ia deputé vn Ambassadeur au Concile: mais qu'il auoit descouuert qu'aucuns de ces Prelats auoyent intentiõ d'y faire definir la superiorité du Concile par dessus le Pape, & qu'ils se preparoyent, & faisoyent estudier plusieurs Theologiens sur cete matiere. Le Pape fit estat de cet aduis: & pesoit grandement ce qu'il pouuoit attendre, lors que les Eueſques seroyent assemblés en Concile, & cõfereroyent tous ensemble: veu que, auãt mesmes que partir, ils conceuoyent de si hautes pensees. Et auoit quelque ombrage que le Roi, & son conseil y pouuoyent auoir part. Mais neantmoins, comme prudent, il le dissimula, iugeant bien, que si le Concile tenoit, il pourroit bien aduenir que & cete nouueauté-là, & plusieurs autres y seroyent proposees, & entrepriſes à son desauantage, & à celui d'autres. Mais aussi que chaque droit a son enuers, & que des choses entrepriſes, & pensees, il n'en reussit iamais la millieme partie.

mais auec quelque ombrage du Pape,

Il

Il eſtoit bien plus à l'erte aux mouuemens des François, tant pour eſtre tous preſts à eſclater, que pour le naturel de la nation, prompt à trancher des reſolutions, ſans tant de lenteur & de circonſpectiõ, comme les Eſpagnols. Et pourtant à tous les aduis qu'il receuoit, il prenoit occaſion d'en faire part à l'Ambaſſadeur de France, pour lui remonſtrer qu'il ne faloit pas qu'ils penſaſſent en France à Conciles nationaux, Aſſemblees, ou Colloques, en matiere de Religion: car il les tiendroit tous pour Schiſmatiques: & qu'il prioit le Roi de ne ſe point ſeruir de ces moyens, leſquels indubitablement reduiroyent la France, non ſeulement en pire, mais en treſmauuais eſtat: que, dés auſſi toſt que les difficultés d'Eſpagne ſeroyent oſtees, le Concile ſe tiendroit ſans faute: car, pour celles qui continuoyẽt en Allemagne, il n'y faloit auoir aucun eſgard: car les Princes & les Eueſques Catholics conſentiroyent ſans doute au Concile, & peut eſtre auſſi le Duc de Saxe, comme il en auoit donné quelque demonſtration, s'eſtant ſeparé des autres aſſemblés à Naumbourg. Qu'il eſperoit que l'Empereur y aſſiſteroit en perſonne, ſi la neceſſité le requeroit: comme lui Pape auſſi promettoit le meſme de ſa part, en cas que lui meſme le iugeaſt neceſſaire: ne voulant en ceci ſubir autre iugement que le ſien propre.

qui redoute encor plus les François:

Le temps de Paſques, deſtiné pour le commencement du Concile, approchant, le Cardinal du Puits ſe trouua grandement indiſpoſé: dont le Pape, en ſa place, deputa au Concile Frere Ierome Seripande, Cardinal, Theologien fameux, lequel il fit tout à l'inſtant partir, auec charge de paſſer par Mantouë, & d'emmener auec ſoi l'autre Legat, pour ſe trouuer tous deux au terme aſſigné à Trente. Mais cela ne fut point executé auec toute la diligence qui leur auoit eſté ordonnee, tellement qu'ils n'arriuerent à Trente, qu'à la troiſieme feſte de la Reſurrection, & trouuerent neuf Eueſques, qui eſtoyent ia arriués auant eux. Le Pape fit toutes diligences, pour faire preparer les Eueſques d'Italie au voyage. Et pour cet effet eſcriuit lettres preſſantes au Viceroi de Naples, & à ſon Nonce en ce Royaume-là. Il recercha auſſi la Republique de Veniſe, d'y faire acheminer ſes Eueſques d'Italie: & de faire commandement à ceux de Dalmatie, de Candie, & de Cypre, de s'y rendre auſſi: & en outre, de creer Ambaſſadeurs, qui y entreuinſſent au nom de la Republique. Toutesfois les Prelats Italiens ſe bougeoyent auec difficulté, ſachant pour certain qu'on ne pouuoit commencer la beſogne auant que l'aſſentiment de l'Empereur fuſt venu, lequel alloit touſiours ſe prolongeãt ſur l'attente des Eſpagnols, & des François: & tenoyent pour ſuperflu d'aller à Trente, auãt que ceux-là fuſſent arriués en Italie. Mais encor vne grande partie d'entr'eux, & ſur tout les Courtiſans, ne pouuoyent croire que les actions du Pape ne fuſſent feintes & ſimulations. En quoi ils ſe trompoyent: car la verité eſtoit que le Pape, voyant bien de ne pouuoir s'eſchaper du Concile, deſiroit de l'expedier au plus toſt: & diſoit, que le mal, qu'il ſouffroit par la prolongation, eſtoit certain: mais que celui, qui lui pouuoit arriuer de la celebration, eſtoit incertain. Que les ennemis du S. Siege, & ſiens, lui nuiſoyent plus par l'attente, qu'ils ne pourroyent faire par la celebration. Et, comme il eſtoit d'vn naturel determiné & reſolu, il auoit accouſtumé d'vſer

& deſpeſche ſes Legats à Trente.

& fait diligence pour y faire aller les Eueſques d'Italie:

Digitized by Google

du prouerbe Latin, Qu'il vaut mieux essayer vne fois le mal, que le craindre tousiours.

traité du Duc de Sauoye auec les Vaudois,

Pendãt ces delais & remises, il se traitoit vn accord & pacificatiõ entre le Duc de Sauoye, & les Vaudois des Vallees du Piedmont. Le Duc, auoit par l'espace de plus d'vn an, essayé de les reduire par la voye des punitiõs: & apres qu'ils se furent mis en defense, comme il a esté dit, il auoit entretenu des gens en armes contr'eux, & le Pape lui auoit à diuerses fois presté secours d'argẽt. L'aspreté du païs auoit fait que la guerre auoit esté menee seulement par escarmouches, & rencõtres, mais en fin on vint à vne espece de bataille rangee, en laquelle les gens du Duc, en nombre de sept mil, furent desfaits, auec la mort de quatorze seulement d'entre les Vaudois. Apres quoi, le Duc releua biẽ son armee, mais eut tousiours du depuis du pire, & fut souuent batu. Dont, voyant, qu'il ne faisoit autre chose, qu'aguerrir ses rebelles, & consumer son païs, & despendre ses deniers, il se resolut de les receuoir en grace, à quoi il fut puissammẽt porté par Madame Marguerite de France, sa femme, qui n'estoit nullement esloignee des sentimens des Reformés. L'accord fut fait & cõclu le 5. de Iuin, & par icelui le Duc pardonnoit les choses commises, ottroyoit liberté de conscience, & leur assignoit certains lieux, esquels seuls il leur estoit permis de tenir leurs assemblees: és autres ne leur estoit loisible de prescher, mais seulemẽt consoler malades, & faire autres deuoirs de religion: & en outre permettoit aux absentés de pouuoir retourner au païs, & aux exilés de recouurer leurs biens. Mais se reseruoit de pouuoir chasser les Pasteurs qu'il lui plairoit, leur permettant de s'en pouruoir d'autres: & qu'en tous lieux la Religion Romaine pust estre exercee sans empeschement, mais aussi sans que aucun y pust estre forcé. Le Pape eut vn extreme desplaisir, qu'vn Prince Italien, auquel il auoit presté secours, & qui n'estoit point si puissant que il n'en pust encor pour l'auenir auoir tousiours besoin, eust permis à des heretiques de viure en liberté en ses Estats: mais sur tout il se sentoit greué de l'exẽple, lequel lui pourroit tousiours estre mis sur le nés par les Princes plus grands, qui voudroyent permettre autre Religion. Il en fit plainte biẽ aigre dans le Cõsistoire: faisant comparaison de l'acte des ministres du Roi Catholic au Royaume de Naples, auec celui du Duc de Sauoye: car ceux-là en ce mesme tẽps, ayãs descouuert vn amas de Lutheriés, lesquels, en nombre de trois mil, estoyent sortis de Cosence, & s'estoyẽt retirés és montagnes, pour pouuoir viure selon leur doctrine, & religion, les auoyẽt desfaits en ayant pendus les vns, bruslés les autres, & condanné les autres aux galeres. Et exhorta les Cardinaux à consulter des remedes. Mais il y auoit grande difference entre opprimer vn petit nombre desarmé, & esloigné de tous secours, & combattre auec vne grande multitude armee, en assiete & lieux desauantageux, & auec puissans secours à dos. Le Duc enuoya au Pape, pour iustifier sa cause. Et le Pape, ayant ouï ses raisons, & n'y pouuant conuenablement repliquer, acquiesça.

desplaisir au Pape,

& le Duc l'en iustifie:

en France aussi on met sus vne Assem-

En France aussi, quoi que la Roine, & les Prelats, desirassent de contẽter le Pape, en remettant les causes de la Religion au Concile, on ne laissoit pas pourtãt de preparer vne Assemblee de Prelats: en laquelle l'Ambassadeur de France asseuroit bien le Pape qu'on ne parleroit ni de doctrine, ni d'autre

Digitized by Google

d'autre chose preiudiciable à l'authorité Papale: ains seulemẽt des moyẽs d'acquiter les dẽtes du Roi,& des prouisiõs à quelques abus,& de la consultation des choses qu'il faudroit traiter au Cõcile General. Mais le Pape n'en prenoit point asseuree creance: ains tenoit, que ces prouisions aux abus se rapportoyẽt à empescher les emolumẽs de la Cour de Rome: & interpretoit ces cõsultations pour le Concile, pour vne intelligẽce auec les Espagnols, en matiere de la supreme puissance du Concile, mesmes sur le Pape, dõt il auoit eu quelque halenee. Ioint que, par les dissensions, qui estoyent entre les Grãds en la Cour de Frãce,& qui estoyent aussi respãdues par les Prouinces, chacun procurant d'accroistre le nõbre de son parti & adherans, il y auoit par toute la Frãce vne grande liberté de parler: & ceux qui faisoyent profession de la nouuele Religiõ se descouuroyẽt tout ouuertement,& estoyent portés & soustenus par les principaux aupres du Roi, à la grãde indignatiõ & despit des Catholics. Et par tout le Royaume n'y auoit que debats & discordes, & par outrage l'vn parti cõtre l'autre vsoit des noms de Papistes & de Huguenots, nõ corrõpu du Suisse Eidgnossen, Alliés, dont à Geneue estoyent surnõmés ceux qui, appuyés sur les alliãces de Fribourg & Berne, s'opposoyent aux attentats de leur Eueſque, monopolant auec la maison de Sauoye pour opprimer leur liberté: ce qui aussi fut cause d'introduire publiquement la Religion reformee à Geneue, & d'abbatre la factiõ cõtraire des Mãmelus partisans de l'Eueſque & de Sauoye: & depuis ce nõ fut porté de Geneue en Frãce par la cõmunion de doctrine & frequens voyages & enuois de Pasteurs: & aduint qu'au cõmencement, que les intentiõs du Cãton de Fribourg, pour lors allié à Geneue, & qui lui presta vn notable secours à l'extreme besoin de ses affaires, n'estoyent pas bié reconues au fait de la Religion en France, les Reformés en Poitou furẽt appelés Fribours, pour la mesme raison. Ainsi dõc le Royaume, diuisé en ces deux generaux partis, les preſcheurs incitoyent le peuple à troubles & seditiõs: & tous auoyẽt en leurs mouuemens fins & intentiõs diuerses. Le Pape voyoit clairement, que si le parti Catholic n'estoit tout adressé par quelcun à vn mesme but, il en pourroit naistre quelque monstruosité. Et pourtãt, pour euiter icelle, & pour obuier ou trauerser ces desseins, il iugea qu'il y auoit besoin d'vn ministre Apostolic, de grãde autorité, mais nõ Frãçois: qui toutesfois fust plus interesſé au Royaume, qu'au seruice du Siege Apostolic. Et, ayãt tourné les yeux sur tous les Cardinaux pour en choisir vn Legat, il s'arresta à celui de Ferrare, auquel concouroyent toutes les qualités requises, prudẽce singuliere, & admirable dexterité à negotier, noblesse de sang allice à la maison de Frãce, estãt beaufrere de Madame Renee, grand tante du Roi, & fille de Louïs douzieme: & ce qui plus releuoit, parẽtage estroit auec la maison de Guise, dont le Duc auoit vne niece d'icelui Cardinal en mariage, ce qui obligeroit cete maison, tant puissante lors en France, à le fauoriser. Le Pape donc, l'ayant choisi & deputé, lui bailla quatre particulieres commissions: de fauoriser le parti Catholic, & d'oppugner les Reformés: de diuertir tout Synode National, & toute Assemblee de Prelats: de solliciter l'allee des Prelats au Cõcile: & de faire reuoquer les ordonnances faites en matieres Ecclesiastiques.

Diuerse de Prelats, pour pourueoir aux desordres de la Religion,

à laquelle le Pape deputa le Cardinal de Ferrare pour Legat:

Mais, sur le depart du Legat, il auint vn accidẽt, qui porta de la crainte *sur quoi*

Digitized by Google

Se descouure vne pratique du Clergé de France auec le Roi d'Espagne,

aux plus intimes du Roi, non moins d'entre les Catholics, que d'entre les autres, qui descouurirent des tresdannables desseins, par la prise d'vn certain Artus Desire, lequel fut arresté à Orleãs, saisi d'vne Requeste, au nom du Clergé de France, auec laquelle il s'acheminoit en Espagne, pour demander secours à ce Roi-là contre les Protestans, lesquels ne pouuoyent estre reprimés assez puissamment par vn enfant & vne femme: auec autres instructions plus secretes en chifre, pour traiter auec le Roi. Icelui estant apprehendé, & enquis des complices, en decela quelques vns lesquels il estoit dangereux de publier: dont deliberation fut prise de ne passer plus auant quant à ce point des complices: & fut ledit condanné à faire amende honorable, & à deschirer publiquement la Requeste, & à tenir prison perpetuele au Cõuent des Chartreux. Le Cõseil du Roi, ayãt verifié beaucoup d'indices dõnés par le prisonnier, iugea que de neccessité il faloit bailler quelque contentement à l'autre partie. Et pourtant le Roi fit vn Edit, portant inhibitions & defenses de plus vser de ces noms facieux de Huguenots & de Papistes: & semblablement, que nul n'eust, sous couleur de descouurir les assemblees defendues pour cause de Religion, à entrer en maison d'autrui, ni en grand, ni en petit nombre. Et ordonna, que tous prisonniers, pour cause de Religion, fussent eslargis: & que les exilés, dés le temps de François premier, pussent retourner en leurs maisons & biens, en cas qu'ils voulussent viure Catholiquement: si non, qu'ils pussent vendre leurs biens, & aller demeurer ailleurs. Le Parlement de Paris s'y opposa, disant, que cet Edit sembloit permettre vne liberté de Religion, chose inouïe en France. Que le retour des exilés causeroit beaucoup de troubles, & que la permission de vendre les biens, & d'aller demeurer ailleurs, estoit contraire aux ordonnances du Royaume, qui ne permettent aucune extraction de somme de deniers.

dont le Roi fait vn Edit fauorable aux Reformés:

lesquels s'augmentent,

Mais, nonobstãt toutes ces oppositions, l'Edit fut executé, & les prisons furent vuidees, & les bannis furent reintegrés: dont le nombre des Reformés s'accrut, & se firent plus d'assemblees, & plus numerouses que de coustume. Pour à quoi remedier, par meur aduis de personnes d'estat & de iustice, le Roi, accompagné de la Roine, & des Princes, alla en Parlement: là où le Chancelier proposa, Qu'on ne venoit point là pour parler de la Religion, mais seulement des remedes, pour obuier aux tumultes & troubles continuels pour cause d'icelle: afin d'empescher, que les peuples deuenans licentieux, par l'accoustumance aux tumultes, ne s'emancipassent en fin dn respect & obeissance duë au Roi. Il y eut trois opinions. La premiere, qu'on suspendist toutes les peines contre les Protestans, iusques à la decision du Concile. La seconde, qu'on procedast contr'eux par peines capitales. La troisieme, qu'on les remist à punir à la Cour Ecclesiastique, defendant cependant toutes assemblees, publiques ou secretes, & la liberté de prescher, & d'administrer les Sacremens, sauf qu'à la Romaine. Mais en fin resolution fut prise de garder vn certain temperament, & là dessus fut formé l'Edit de Iuillet, qui portoit, Que tous eussent à s'abstenir des offéses, & des iniures, & eussent à viure en paix. Que les prescheurs n'eussent à esmouuoir tumultes, sur peine de la vie. Qu'on n'eust à prescher,

à raison de quoi est fait l'Edit de Iuillet, in-

cher, ni à adminiſtrer les Sacremens autrement, qu'à la forme Romaine. Que la conoiſſance de l'hereſie appartinſt au Iuge Eccleſiaſtic : mais, lors que le coulpable ſeroit liuré au bras ſeculier, qu'il ne puſt eſtre puni plus grieuement que de banniſſement: & ce, iuſques à ce que, par vn Concile General, ou National, autrement en euſt eſté arreſté. Que grace fuſt faite à tous ceux, qui auoyent par le paſſé excité tumultes pour cauſe de Religion : pourueu qu'à l'auenir ils veſcuſſent paiſiblement & Catholiquement. Puis apres on vint à traiter de la compoſition des controuerſes, & fut ordonné que les Eueſques s'aſſembleroyent à Poiſſi pour le dixieme d'Aouſt : & fut auſſi baillé ſaufconduit aux Miniſtres des Reformés pour s'y trouuer. Pluſieurs Catholics s'y oppoſerent viuement, tenans pour choſe eſtrange, indigne, & dangereuſe, de mettre en compromis la doctrine cruë & receue iuſques alors, & en hazard la Religion de leurs anceſtres. Mais en fin ils cederent, pource que le Cardinal de Lorraine promettoit fort aduantageuſement de confondre les heretiques, & en prenoit toute la charge ſur ſoi. En quoi il eſtoit ſecõdé par la Roine, laquelle, conoiſſant le deſir qu'auoit le Cardinal de faire oſtentation de ſon grand eſprit, auoit à gré de le contenter.

ter liſant l'exercice de la Religion:

& eſt aſſigné le Colloque de Poiſſi,

affecté par la vanité du Cardinal de Lorraine.

Le Pape, ayant eu la nouuele de ces deux Edits tout à la fois, y trouua de quoi louer, & de quoi blaſmer. Il louoit le Parlement, en ce qu'il auoit ſouſtenu la cauſe de la Religion. Mais il blaſmoit la punition du ſimple banniſſement, au contraire des Decretales des Papes. Et pour toute concluſion diſoit, que, quand les maux ſurmontent la force des remedes, il n'y a plus autre à faire, que de les alleger par la patience. Que cete Aſſemblee de Prelats, ſur tout auec les Reformés, eſtoit biẽ choſe intolerable, & qui portoit vn eminent danger. Que, pour lui, il vouloit faire tout ſon poſſible, pour y obuier: que ſi puis apres ſon trauail ne ſeruoit de rien, il ſeroit net de coulpe. Partant il traita viuement auec l'Ambaſſadeur, & fit conformément par ſon Nonce faire inſtances au Roi, à ce que, puis que l'Aſſemblee des Eueſques ne ſe pouuoit plus omettre, du moins fuſt attendue l'arriuee du Cardinal de Ferrare: & que lors, par la preſence d'vn Legat Apoſtolic, muni de plein pouuoir, l'Aſſemblee ſeroit legitime. Il eſcriuit auſſi aux Prelats de France, que leur pouuoir ne s'eſtendoit point à faire Decrets en matiere de Religion, ni de diſcipline appartenante à toute l'Egliſe: & que s'ils outrepaſſoyent leurs limites, non ſeulement il annulleroit tout ce qu'ils auroyent fait, mais meſmes procederoit contr'eux à toute rigueur. Mais tous ces deuoirs & inſtances du Nonce, & de l'Ambaſſadeur, ne firent aucun effet, par les oppoſitions non ſeulement des aduerſaires du Pape, mais du Cardinal de Lorraine meſmes, auec ſes adherans. Dont il fut dit au Nonce, au nom du Roi, Que le Pape pouuoit eſtre en repos de l'Aſſemblee: attendu que rien n'y ſeroit reſolu, que par l'aduis & conſeil des Cardinaux.

toutes ces choſes ſont improuuees par le Pape,

lequel menace les Prelats de France,

mais les affaires continuẽt à y paſſer au deſauantage du Pape:

Ainſi les affaires de l'Egliſe alloyent à vau de route en France: & à Rome fut eſtimee grande breche, qu'és Eſtats, continués à Pontoiſe, en vne querelle de preſeance entre les Cardinaux, & les Princes du ſang, le Conſeil auoit iugé en faueur des Princes contre les Cardinaux: à quoi les Car-

Digitized by Google

dinaux de Chaſtillon,& d'Armagnac, auoyent cedé: nonobſtant que celui de Tournon,celui de Lorraine,& celui de Guiſe,ſe fuſſent retirés,auec deſdain & murmure contre lours Collegues.A cet accident s'en adioignirent encor d'autres,qui donnerent bien à penſer à Rome. Car le Deputé du tiers Eſtat fut ouï auec beaucoup d'applaudiſſement, harengât contre l'Ordre Eccleſiaſtic, auquel il obiectoit ignorance & luxe : & requerant que toute Iuriſdictiõ & reuenus lui fuſſent oſtés, & qu'il fuſt tenu vn Cõcile national,auquel le Roi,& les Princes du ſang preſidaſſẽt:& qu'en cet entretemps il fuſt permis à ceux,qui ne retenoyẽt les ceremonies Romaines,de s'aſſembler, & de preſcher: y faiſant aſſiſter quelque public miniſtre du Roi, afin qu'il apparuſt clairement,ſi choſe aucune y eſtoit traitee cõtre le Roi. Il fut auſſi traité là meſmes d'appliquer au public partie des reuenus Eccleſiaſtics. Outre pluſieurs autres choſes, qui toutes butoyent à la depreſſion du Clergé.Et tous les iours le nombre des fauteurs des Reformés ſe rendoit plus grand.Le Clergé,pour ſe deliurer,fut contraint de promettre au Roi quatre decimes par an, pour le temps & terme de ſix ans,& ainſi appaiſa en partie le bruit.Mais,pour comble de ruine la Roine eſcriuit vne longue lettre, en date du quatrieme d'Aouſt, au Pape, par laquelle elle lui expoſoit les eminens dangers où eſtoit la France pour les differends de la Religion, & l'exhortoit de penſer aux remedes. Et diſoit que le nombre de ceux, qui s'eſtoyent ſeparés de l'Egliſe Romaine,eſtoit ſi grand, qu'il n'eſtoit plus poſſible de les reduire par loix, ni par force: qu'il y auoit entr'eux pluſieurs des principaux du Royaume, leſquels entiroyent d'autres apres eux. Que pluſieurs conſeilloyent,attendu que nul d'entr'eux ne nioit les Articles de la foi,ne les ſix Conciles generaux,de les receuoir à communion. Mais, que ſi cela n'eſtoit trouué bon, & qu'il ſemblaſt plus expedient d'attendre le Concile general, il faloit cependant de neceſſité,pour l'vrgent danger qui ne portoit delai, venir à quelque particulier remede, par la tenue de quelques Colloques de l'vn & de l'autre parti : & admonneſter de ſe garder des iniures, & contentions, & des offenſes de paroles d'vn & d'autre coſté: & oſter tous ſcrupules à ceux qui n'eſtoyent encor alienés, oſtant du lieu de l'adoration les images defendues de Dieu, & condannees par S. Gregoire : & du Bapteſme, le crachat,& les exorciſmes,& les autres additions,non ordonnees par la parole de Dieu:& remettre ſus l'vſage de la Communion du Calice,& les prieres en langue vulgaire : & ordonner que chaque premier Dimanche du mois, ou meſmes encor plus ſouuent, les Curés aſſemblaſſent ceux qui voudroyent communier,& que là on chantaſt les Pſalmes en langue vulgaire, & fiſt prieres pour le Prince, pour les Magiſtrats, pour la ſalubre temperature de l'air,& pour les fruits de la terre: & puis qu'on expliquaſt les paſſages des Euangeliſtes, & de S. Paul, touchant l'Euchariſtie: apres quoi on vinſt à la Communion: qu'on oſtaſt la Feſte Dieu,laquelle n'a eſté inſtituee que pour vne pompe & parade: & que ſi on vouloit garder l'vſage de la langue Latine és prieres publiques, on y adiouſtaſt la vulgaire,pour l'vtilité de tous.Tout ceci neantmoins bien entendu,ſans deroger en rien à l'authorité Papale,ni à la doctrine de l'Egliſe Romaine: veu que il n'eſt pas raiſonnable,ſi les Miniſtres ont failli,d'oſter pourtant le miniſtere.

qui s'offende ſur tout d'vne lettre de la Roine mere, propoſant quelques remedes aux maux de la Religiõ.

Digitized by Google

ſtere. Toutes ces choſes furent eſcrites, par opinion commune, à la ſuſcitation & perſuaſion de Iean de Monluc, Eueſque de Valence, auec trop de liberté Françoiſe. Le Pape en fut grandement eſmu, attendu le temps, tout plein d'ombrages & ſoupçons, pendãt qu'on parloit du Concile national, & que deſia le Colloque de Poiſſi eſtoit intimé. Mais toutesfois, apres meure deliberation, il ſe reſolut d'y proceder auec diſſimulation, & ne rendre autre reſponſe: ſinon, que le Concile eſtant tout preſt à tenir, on y pourroit propoſer tout ce qui ſeroit iugé neceſſaire: auec certaine eſperance, qu'en icelui ne ſeroit faite aucune reſolution, qui ne fuſt pour le ſeruice de Dieu, & pour le repos de l'Egliſe.

Ces accidens confermerent le Pape en l'opinió qu'il auoit conceuë, que le Cõcile eſtoit vtile pour lui, & pour la Cour de Rome: & qu'il eſtoit neceſſaire de le celebrer pour ſa defenſe contre les appareils, qu'il voyoit faire, & qu'il ſoupçonnoit encor plus grands: de laquelle auſſi il donna de grands ſignes par la ioye qu'il monſtra le vingtquattieme d'Aouſt, ayant receu lettres de l'Empereur, par leſquelles il diſoit, qu'en tout & par tout il conſentoit au Concile: & que le delai, qu'il auoit mis iuſques alors à ſe declarer, n'auoit eſté que pour y attirer les Princes d'Allemagne: mais que à preſent, qu'il voyoit ne pouuoir rien auancer, il le prioit de continuer ſes bons deuoirs & diligences, pour en accelerer la celebration. Le Pape monſtra cete lettre à tous les Ambaſſadeurs des Princes, & à la plus part des Cardinaux, leſquels il auoit tous aſſemblés comme en vne forme de Conſiſtoire: diſant, qu'elle meritoit d'eſtre eſcrite en lettres d'or: & adiouſtant que le Concile ſeroit de treſgrande vtilité, & qu'il ne le faloit point differer: qu'il ſeroit ſi vniuerſel, que la ville de Trente ne le pourroit contenir, & qu'on ſeroit contraint de penſer à le transferer ailleurs, en lieu plus commode pour grandeur de ville, & fertilité de païs. Tous leſ aſſiſtãs confermerẽt les propos du Pape: ſeulement ſembla-il à quelques vns qu'il eſtoit dangereux de parler de tranſlation dés l'entree, lors que tout petit ſoupçon pouuoit apporter beaucoup de deſtourbier, ou du moins, de delai: ce que meſmes aucuns croyoyent ne deuoir eſtre deſagreable au Pape, lequel ils penſoyent auoir laſché ce mot pour faire vne fente, par laquelle les difficultés & oppoſitions puſſent ſe fourrer.

dont il remet toutes ſes eſperãces au Cõcile,

lequel auſſi eſt deſiré par l'Empereur:

On tenoit ia pour tout reſolu, & eſtoit notoire à tous, que d'ẽtre les Prelats Allemands il n'en viendroit aucun au Cõcile: & doutoit-on auſſi biẽ fort, attendu le Colloque aſſigné, que les François feroyẽt leur cas à part: dõt le Cõcile ne ſeroit cõpoſé d'autres, que d'Eſpagnols, & Italiens: &, veu qu'il eſtoit aiſé à preſumer que le nombre des Eſpagnols ne ſeroit gueres grãd, les Italiẽs entrerẽt en opiniõ qu'vn petit nombre d'entr'eux ſuffiroit auſſi: & pourtãt pluſieurs pourchaſſoyẽt par offices, & par faueurs, d'eſtre du nõbre des exẽptés. Mais le Pape au cõtraire diſoit haut & clair, qu'il eſtoit tout aſſeuré, q̃ tous les Vltramontains venoyẽt auec ce deſſein d'aſſuiettir le Pape au Cõcile: que c'eſtoit là vn intereſt cõmũ de l'Italie, laquelle auoit l'aduãtage du Põtificat chez ſoi, par deſſus tous autres païs: & que partant tous eſtoyent obligés d'aller au Concile pour la defenſe d'icelui. Qu'il ne vouloit en exempter aucun, de quoi tous ſe deuoyent certifier, en voyant ſa diligence à y enuoyer des Legats: car, outre les Cardinaux

les Eueſques Italiens ſe veulent exemter d'y aller,

mais le Pape les y contraint pour ſes intereſts,

Digitized by Google

de Mantouë,& Scripande,il y auoit auſſi fait aller Staniſlaus Hoſius,Cardinal de VVarmie, Polonois. Le iour d'apres que la lettre de l'Empereur euſt eſté publiee, quoi que ce fuſt iour de Dimanche,il tint Congregation generale de tous les Cardinaux, en laquelle il traita de beaucoup de particularités,concernant le commencement, & le progrés du Concile: & ſpecialement promit de ſubuenir aux Prelats poures : mais dit qu'il vouloit qu'ils y allaſſent,& pour tout terme ne leur dónoit que huit iours. Et monſtra combien eſtoit neceſſaire le Concile, puis que tous les iours la Religion eſtoit dechaſſee, ou esbranlee en quelque lieu : en quoi il diſoit bien le vrai : car deſia en Eſcoſſe, en l'Aſſemblee de toute la Nobleſſe du Royaume,il auoit eſté ordonné, qu'il n'y auroit plus aucun exercice de la Religion Catholique Romaine.

& y depute encor Hoſius pour Legat:

Colloque de Poiſſi. & ſa forme,

Au mois d'Aouſt,les Prelats de France furent conuoqués à Poiſſi, & traiterent de la reformation de la vie & mœurs du Clergé:mais le tout demeura là ſans concluſion. Puis furent aſſemblés les Miniſtres des Reformés,leſquels auoyent eſté appelés ſous bonnes ſeuretés,en nõbre de quatorze:entre leſquels les principaux eſtoyent Pierre Martyr Vermile, Florentin,& Theodore de Beze:celui-là enuoyé de Zurich,& ceſtui-ci de Geneue. Iceux preſenterent vne Requeſte au Roi,contenãt quatre chefs:Que les Eueſques en cete Action-là ne fuſſent Iuges:Que le Roi, auec ſes Conſeillers,y preſidaſt:Que les Controuerſes fuſſent decidees par la parole de Dieu:Que ce,qui ſeroit appointé & arreſté,fuſt recueilli,& mis par eſcrit par Notaires,choiſis des deux parties. La Roine voulut qu'vn des quatre Secretaires d'Eſtat fiſt l'office de Scribe, & accorda que le Roi preſidaſt, mais non que cela fuſt couché par eſcrit:allegãt que cela n'eſtoit ni expedient pour eux,ni vtile pour les affaires du Roi, attendu le temps courãt. Le Cardinal de Lorraine deſiroit que le Roi aſſiſtaſt en perſonne à la Conference publique,afin qu'eſtãt plus numereuſe, & illuſtre,il y puſt eſtaler ſa ſuffiſance, ſe promettant vn triomphe tout aſſeuré. Mais à l'oppoſite pluſieurs Theologiens conſeilloyent la Roine de ne permettre que le Roi entreuinſt au Colloque:de peur,diſoyẽt-ils, que ces tẽdres oreilles ne fuſſent empoiſonnees de peſtilente doctrine.Auãt que les parties fuſſent appelees à la Conference,les Prelats firent vne proceſſion,& ſe cõmunierent tous,excepté le Cardinal de Chaſtillon,& cinq Eueſques.Les autres firent vne promeſſe & proteſtation mutuele les vns aux autres, qu'il n'entendoyent point traiter des dogmes,ne diſputer des matieres de la foi.

commencé par vne remonſtrance du Roi,

Le deuxieme de Septembre on dõna commencement à l'Action: en laquelle eſtoit preſent le Roi,la Roine mere,les Princes du ſang,& les Conſeillers d'Eſtat:& y entreuinrent ſix Cardinaux, & quarante Eueſques. Le Roi,ſelon l'inſtruction qui lui auoit eſté donnee, fit vne brieue exhortation,que,puis qu'ils eſtoyent aſſemblés pour trouuer moyen de remedier aux deſordres & troubles du Royaume, & pour corriger les choſes qui meritoyent reformatiõ,il deſiroit qu'ils ne ſe departiſſent point, que tous les differends ne fuſſent appointés. Le Chancelier parla au nom du Roi plus au long ſur ce meſme ſuiet, & en meſme ſens : & dit particulierement, Que le mal, eſtant vrgent & preſſant, requeroit vn prompt & pro-

& du Chãcelier, exhortant les Prelats

Digitized by Google

& proche remede: que celui, qu'on pouuoit attendre du Concile general, outre la tardiueté, viendroit de gens estrangers, & pource aussi ignorans des necessités de la France: lesquels de plus estoyent obligés à suiure & seconder les volontés du Pape: que les Prelats presens, comme bien conoissans les necessités du Royaume, & conioints de sang & de deuoir naturel à icelui, estoyét beaucoup plus propres à exploiter ce bon œuure. Et, quãd mesmes le Concile intimé par le Pape se tiendroit, il estoit bien auenu autres fois, & n'estoit sans exemple, & auoit esté pratiqué sous Charles Magne, que plusieurs Conciles auoyent esté celebrés en mesme temps: & que maintesfois l'erreur d'vn Concile general auoit esté corrigé par vn national: qu'il y en auoit vn exemple notable en ce, que l'Arrianisme ayant esté estably par le Concile general de Rimini, il fut condanné en France par le Synode assemblé par S. Hilaire. Il les exhorta tous à auoir vn mesme but, & les plus sauans à ne mespriser les inferieurs, & ceux-ci à n'enuier point ceux-là: à quitter les disputes curieuses, & à n'auoir point l'esprit tant aliené & distrait des Protestans & Reformés: attendu qu'ils sont freres, regenerés en vn mesme Bapteme, & adorans vn mesme Christ. Il exhorta les Eueſques de traiter auec eux en douceur, & debonnaireté, taschant de les ramener, mais sans rigueur: considerant combien on deferoit à eux Eueſques de permettre qu'ils fussent iuges en leur cause propre: ce qui les obligeoit tant plus estroitement à traiter en toute sincerité. Qu'ainsi faisant, ils fermeroyent la bouche aux aduersaires: mais aussi, s'ils venoyent à transgresser le deuoir de iustes iuges, le tout seroit frustratoire & nul. Le Cardinal de Tournón se leua, cete harégue acheuee: &, apres auoir remercié le Roi, la Roine, & les Princes, de l'assistance qu'ils prestoyent à cete assemblee; dit, que les choſes proposées par le Chancelier estoyent fort importantes, desquelles on ne pouuoit traiter ne rendre responſe à despourueu: & pourtant qu'il requeroit qu'elles fussent redigees par escrit, pour en deliberer. Le Chancelier le refusa: quoi que le Cardinal de Lorraine fist aussi instance de sa part, qu'elles fussent mises par escrit.

à douceur enuers les Reformés, & à droiture:

dont les Cardinaux de Tournõ & de Lorraine demãdent copie:

La Roine, apperceuant que cela se faisoit, pour tirer l'affaire en longueur, commanda à de Beze qu'il parlast. Et lors icelui, s'estant mis de genoux, fit vne priere: apres laquelle il recita la confeſſion de leur foi, & ſe plaignit qu'ils fussent estimés inquiets & seditieux, & perturbateurs du repos public: en lieu qu'ils n'auoyent autre but que la gloire de Dieu, & ne recerchoyent liberté de s'assembler pour autre cause, que pour seruir à Dieu en repos de conscience, & obeïr aux Magistrats establis de Dieu. De là il passa à exposer en quoi ils conuenoyent auec l'Egliſe Romaine, & en quoi ils dissentoyent: il parla de la foi, des bonnes œuures, de l'authorité des Conciles, des pechés, de la discipline Eccleſiastique, de l'obeiſſance duë aux Magistrats, & des Sacremens: & estãt entré en la matiere de l'Euchariſtie, il parla auec tant de chaleur, qu'il en desagrea mesmes aux siens propres, & sur l'achoppement de langue au mot de Transubstantiation, il fut contraint de s'arreſter, & clorre bien tost ſon propos, par le general murmure qui s'estoit esleué, sans qu'aucun pourtant bougeaſt de la place. Puis apres, il preſenta la Confeſſion de leurs Egliſes, requerant que les

harengue de Beze.

Digitized by Google

irrite le Cardinal de Tournon,

chefs d'icelle fussent examinés, & là dessus finit. Le Cardinal de Tournon, se leuant tout enflammé de courroux & despit, se tourna deuers le Roi, & dit, Que les Euesques auoyent forcé leurs cõsciences en consentant d'ouïr ces nouueaux Euangelistes : preuoyant bien qu'ils diroyent beaucoup de choses iniurieuses cõtre Dieu: & que s'ils n'eussent porté respect à Sa Maiesté, ils se seroyent leués, & auroyent troublé & rompu l'assemblee. Mais pourtant, qu'il prioit le Roi de n'adiouster foi aux choses dites par eux, d'autant que les Prelats lui monstreroyent tout le contraire, tellemẽt qu'il verroit la difference de la verité au mensonge : & requit vn iour de terme à respondre : repliquant touſiours que ce seroit tresbien fait de s'oster tous de là, pour n'ouïr semblables blasphemes. La Roine crut d'estre taxee par ces paroles : dont elle respondit, Qu'il ne s'estoit rien fait, que par deliberation des Princes, du Conseil du Roi, & du Parlement de Paris : non pour changer, ou innouer chose quelconque en la Religion, mais pour cõposer les differends, & ramener au droit chemin les desuoyés : ce que le deuoir & la prudence des Euesques leur commandoit de pourchasser par toutes bonnes voyes.

qui eſt reprimé par la Roine:

deliberation de reſpondre a deux articles des Reformés,

L'Assemblee ayant esté congediee, on traita auec les Euesques, & les Theologiens, de ce qui estoit à faire. Aucuns d'entr'eux vouloyent, qu'on dressast vn formulaire de foi, lequel si les Reformés refusoyent de signer, ils fussent, sans autre dispute, condamnés pour heretiques. Mais cet aduis fut iugé trop dur, & violent: & apres plusieurs contestes, on prit pour conclusion de respondre seulement à deux chefs proposés par de Beze : assauoir, de l'Eglise, & de l'Eucharistie. Donques le sixieme du mesme mois l'assemblee fut derechef conuoquee, en la presence du Roi, de la Roine, & des Princes: & le Cardinal de Lorraine fit vne longue harengue, en laquelle il dit, Que le Roi estoit membre, & non chef de l'Eglise: que sa charge estoit bien de la defendre: mais, qu'en ce qui touchoit la Doctrine, il estoit suiet aux ministres de l'Eglise. De là il adiousta, que l'Eglise n'estoit pas composee seulement d'elus, mais que nonobstant cela, elle ne pouuoit errer: & que quand quelque Eglise particuliere estoit en erreur, il faloit recourir à l'Eglise Romaine, aux Decrets des Conciles generaux, & au consentement des Peres anciens, & sur tout, à la Sainte Escriture, exposee au sens de l'Eglise. Que, pour auoir failli à cela, tous les heretiques estoyent encourus en erreurs inextricables, comme auoyent fait les modernes au point de l'Eucharistie, lesquels, par vne incurable demangeaison de questions curieuses, auoyent employé ce Sacrement, institué par Iesus Christ pour lien d'vnion, à deschirer irreconciliablement l'Eglise. Delà il passa à traiter de cete matiere, concluant, que si les Reformés ne vouloyent changer d'aduis en ce point, il n'y auoit aucune voye d'accord.

ce que le Cardinal de Lorraine entreprend par vne harengue:

Cete harangue finie, tous les Euesques se leuerent, & dirent, qu'ils vouloyent viure & mourir en cete foi là : & prioyent le Roi de perseuerer en icelle: adiouſtant, que si les Reformés vouloyent signer cet Article, ils ne refusoyent point de disputer des autres. Mais, en cas que non, qu'il ne leur faloit prester aucune autre audience, ains les dechasser du Royaume.

De

Digitized by Google

De Beze requit, qu'il lui fuſt permis de reſpondre ſur le champ: mais il ne ſembla pas raiſonnable de permettre à vn miniſtre priué de traiter pair à pair auec vn ſi grand Prince Cardinal: & pourtant l'aſſemblee fut congediee. Les Prelats euſſent deſiré qu'à tant le Colloque euſt eſté terminé. Mais l'Eueſque de Valence remonſtra, qu'il n'y auroit point d'honneur. Et pourtãt le Colloque fut derechef aſſemblé le vingtquatrieme du mois en preſence de la Roine, & des Princes. Et là de Beze parla de l'Egliſe, & des qualités, cõditiõs, & authorité d'icelle, & des Conciles, monſtrant que ils peuuent errer, & de la dignité de la Sainte Eſcriture. Claude Deſpenſe, docteur de Sorbone, lui reſpondit, diſant, Que pour lui il auoit touſiours deſiré qu'on tinſt quelques conferences en matiere de Religion, & au contraire abhorré les ſupplices, qu'on faiſoit porter à des poures miſerables pour cete cauſe: mais auſſi qu'il s'eſtoit bien esbahi, de quelle authorité, & par qui appelés, les Reformés s'eſtoyent ingerés au miniſtere de l'Egliſe: & qui c'eſtoit, qui leur auoit impoſé les mains, pour eſtre faits miniſtres ordinaires: que s'ils pretendoyent vocation extraordinaire, où eſtoyent les miracles, qui ſont neceſſairement requis, pour la demonſtrer? Delà il paſſa à parler des Traditions: & monſtra, que là où il eſchet controuerſe du ſens de l'Eſcriture, il faut recourir aux Peres: & que pluſieurs choſes ſe croyent par ſeule Tradition, comme la conſubſtantialité du Fils auec le Pere, le Bapteſme des petis enfans, & la Virginité de la Mere de Dieu apres l'enfantement. Il adiouſta, qu'aucun Concile general, en ce qui appartient à la Doctrine, n'auoit eſté corrigé par vn autre. Pluſieurs repliques, & diſputes ſe paſſerent entre les Theologiens de l'vn & de l'autre parti, qui eſtoyent là preſens: & la choſe venant à contention, le Cardinal de Lorraine, ayant fait faire ſilence, propoſa la matiere de l'Euchariſtie: diſant, que les Eueſques auoyent reſolu de ne paſſer point plus outre, que tout premier cet Article ne fuſt accordé. Et lors demanda aux Miniſtres, s'ils eſtoyent preſts de ſigner la Confeſſion d'Augsbourg en cet Article. De Beze lui reſpondit, s'il demandoit cela au nom commun de tous: & ſi lui, & les autres Prelats, vouloyent ſigner tous les autres Articles d'icelle Confeſſion. Le pourparler demeura accroché: d'autant que ni l'vne ni l'autre partie ne vouloit donner reſponſe. Et finalemẽt de Beze dit, Qu'on lui baillaſt par eſcrit ce qu'on vouloit qu'il ſignaſt, pour en deliberer. Et la Conference fut remiſe au iour enſuiuant. Auquel de Beze, eſtant entré en diſcours, offenſa grieuement les Eueſques: car, voulant iuſtifier ſa vocation au Miniſtere, il entra à parler des vocations, & ordinations des Eueſques: & ayant expoſé la marchandiſe qui s'y fait, demanda comment on les pouuoit tenir pour legitimes. Puis paſſant au point de l'Euchariſtie, & à l'Article de la Confeſſion d'Augsbourg, qui lui auoit eſté propoſé, il dit, Que ceux, qui le mettoyent en auant, le ſignaſſent les premiers. Sur quoi ne ſe pouuans accorder, ſe leua vn Ieſuite Eſpagnol, qui eſtoit à la ſuite du Cardinal de Ferrare, arriué en ce meſme temps, que le Colloque ſe tenoit, & en diſt force iniures aux Reformés, & reprit la Roine de ce qu'elle s'ingeroit en choſes qui ne lui appartenoyent point, ains ſeulement au Pape, aux Cardinaux, & aux Eueſques. Cete outrecuidance fut impatiemment por-

à laquelle de Beze reſpond, & Deſpẽſe ſe replique,

ſurpriſe du Card. de Lorraine deſmeſlee par de Beze,

qui reſpõd de ſa vocation cõtre Deſpenſe:

outrecuidãce d'vn Ieſuite Eſpagnol,

Digitized by Google

tee par la Roine: mais, pour le reſpect du Pape, & du Legat, elle la diſſimu-

conference plus eſtroicte à Poiſſi ſur l'Euchariſtie, inutile.

la. En fin, voyant qu'on ne pouuoit conclure choſe aucune par cete voye de traiter, il fut ordonné que deux Eueſques, & trois Theologiens des plus moderés, auec cinq Miniſtres ſe trouuaſſent enſemble, pour voir ſi on pouuoit trouuer quelque moyen d'appointement. Iceux eſſayerent de former vn Article de l'Euchariſtie en termes generaux, tirés des Peres, leſquels puſſent contenter l'vne & l'autre partie: mais ne ſe pouuans accorder, le Colloque fut terminé.

iugemens ſur ce Colloque,

Le Colloque donna grand ſuiet de diſcours. Les vns diſoyent, que c'eſtoit choſe de pernicieux exemple de mettre en traité les erreurs vne fois condannés: qu'il ne faut nullement eſcouter les perſonnes, qui nient les fondemens de la Religion, confermee par la duree d'vn ſi long temps: & ſur tout en la preſence de perſonnes idiotes: que, quoi que rien n'euſt eſté reſolu contre la vraye Religion au Colloque, icelui toutesfois auoit enhardi les heretiques, & contriſté les gens de bien. Autres à l'oppoſite diſoyent, Qu'il ſeroit expedient pour le bien public de traiter ſouuent en cete ſorte les controuerſes: d'autant que par ce moyen les parties s'appriuoiſeroyent enſemble, & les haines, rancunes, & autres mauuaiſes affections ſeroyent rabatues: & pluſieurs bonnes occaſions ſeroyent ouuertes à concorde entiere: & qu'il n'y auoit aucun autre moyen de remedier au mal ia enraciné & parcru. Et que la Cour eſtant diuiſee, & la Religion employee à pretextes, il faloit de neceſſité rallentir les obſtinations, & ſe ſupporter les vns les autres: & par ce moyen oſter d'entre les mains des turbulens le manteau, dont ils couurent leurs meſchantes actions, & deſſeins.

& le ſentiment du Pape ſur icelui,

Le Pape, ayant eu aduis que le Colloque eſtoit rompu ſans effet, en eut beaucoup de contentement, & loua le Cardinal de Lorraine, & encor plus celui de Tournon. Il agrea auſſi grandement le zele du Ieſuite, diſant, qu'on le pouuoit accomparer aux Saints de iadis: attendu que, ſans aucun reſpect au Roi, & Princes, il auoit ſouſtenu la cauſe de Dieu, & tanſé la Roine en face. Au contraire il reprenoit la harangue du Chancelier, comme heretique en pluſieurs parties, & endroits, le menaçant meſmes de le faire adiourner à en reſpondre à l'Inquiſition. La Cour de Rome auſſi, parmi laquelle cete harangue auoit eſté diuulguee, parloit de ce perſonnage en treſmauuaiſe part: & en tiroit coniecture, que tout le gouuernement de ce Royaume auoit la meſme diſpoſition enuers Rome. Et l'Ambaſſadeur de France auoit beaucoup à faire à parer.

& ſur la perſonne, & harengue du Chãcelier.

negotiatiõ du Legat de Ferrare en Frãce,

Or il ne faut point oublier de dire ce qui aduint au Cardinal de Ferrare, Legat, comme eſtant choſe fort connexe à la matiere, dont i'eſcri. Ce Prelat en ſes premiers rencontres fut accueilli par le Roi, & par la Roine, auec beaucoup d'honneur: & apres auoir preſenté ſes lettres de creance de la part du Pape, il fut reconu par le Roi, par les Prelats, & par le Clergé, pour Legat du S. Siege. Mais le Parlement preſentit qu'entre les commiſſions qu'il auoit du Pape, il y en auoit vne, de faire inſtance, que les Articles concernans la diſtribution des benefices, qui auoyent eſté accordés & conuenus és Eſtats d'Orleans, au mois de Ianuier paſſé, fuſſent ou reuo-

ſont trauerſee.

qués,

Digitized by Google

qués,ou du moins moderés:& ſur tout celui,qui portoit inhibitions &defenſes de payer les Annates à Rome,& d'enuoyer deniers hors du Royaume, pour impetrer benefices, ou autres graces à Rome. Qui fut la cauſe, que le Parlement, pour empeſcher les deſſeins du Cardinal, verifia & publia les ſuſdites ordonnances le treizieme de Septembre, ce qu'il n'auoit encor fait iuſques alors : & de plus encor reſolut, de ne permettre au Legat d'exercer les pouuoirs qu'il auoit du Pape. Car la couſtume du Royaume de France eſt, qu'vn Legat ne peut exercer ſa charge, que tout premier ſes pouuoirs ne ſoyent preſentés & burelés en Parlement, & par Arreſt d'icelui reiglés,& moderés, & puis en cete meſme forme cõfermés par vn Breuet du Roi. Quand donques la Bulle du pouuoir de cete Legation fut preſentee, pour eſtre verifiee, comme ils diſent, le Chancelier & le Parlement refuſerent tout abſolument au Legat la permiſſion de s'en ſeruir:allegans,qu'il auoit ia eſté arreſté de ne plus admettre les diſpenſes contre les reigles des Peres, ni les collations des benefices contre les Canons. Ce Cardinal ſouffrit encor vn autre affront : c'eſt que pluſieurs Paſquils ſur les amours enormes d'Alexandre ſixieme Pape, auec Lucrece Borgia,ſa fille,& mere de ce Cardinal de Ferrare, furẽt compoſés, affichés publiquement,& ſemés par toute la Cour, & par la ville de Paris : ramenant à la conoiſſance & memoire du monde les monſtrueuſes obſcenités diuulguees par toute l'Italie de cete fille, femme, & bru du meſme Pape, és temps du Papat d'Alexandre ſixieme. Ce qui mit ce Cardinal en meſpris & deriſion enuers le commun peuple.

La premiere negotiation, que le Cardinal entreprit, fut d'empeſcher les Preſches des Reformés, qui s'eſtoyent enhardis, apres le Colloque de Poiſſi, de preſcher plus librement: & à cet effet ſe ſeruit d'offices, de perſuaſions, & meſmes de ſecretes promeſſes enuers leurs Miniſtres. Mais, voyant qu'il n'auoit point de credit enuers eux,pour eſtre parent de ceux de Guiſe, dont auſſi il eſtoit fort ſuſpect à tout le parti contraire à icelle maiſon, il taſcha de ſe rendre confident aux Huguenots, & conuerſoit auec la Nobleſſe d'entr'eux, & ſe trouuoit à leurs feſtins & banquets : & meſmes entreuint quelques fois,en habit de gentilhomme priué,à leurs predications:ce qui toutesfois ne fit que nuire d'auantage:car la plus part crut que, comme Legat, il faiſoit cela du vouloir du Pape. La Cour de Rome auſſi prit fort ſiniſtrement ſes actions.

quoi que captieuſe & artifi-cieſe:

La Roine mere, entendant que le Roi d'Eſpagne auoit mal pris le Colloque,enuoya tout expres Iaques de Momberon à ce Roi-là,lequel par vn long diſcours excuſa le fait, diſant, que ce n'auoit eſté que de pure neceſſité, & non d'aucune intẽtion de fauoriſer les Reformés. Et que le Roi, & la Roine, ſans plus parler du Concile national, auoyent reſolu d'enuoyer au plus toſt leurs Eueſques à Trente. Le Roi ne lui reſpondit que paroles generales, & le remit au Duc d'Alue : lequel, ayant entendu l'Ambaſſade, reſpondit, Que le Roi,ſon maiſtre, eſtoit fort deſplaiſant,qu'en vn Royaume ſi proche, & conioint auec lui d'vn ſi eſtroit parentage, la Religion fut ainſi malmenee. Qu'il y faloit vſer de la ſeuerité de Henri à la Mercuriale,& des executiõs de fait de François à Amboiſe. Qu'il prioit

la Roine mere enuoye Momberon au Roi d'Eſpagne, pour s'excuſer du Colloque, lequel leur horte aux ſupplices & riguueurs.

Digitized by Google

la Roine d'y pourueoir: d'autant que le danger de France le touchoit auſſi: dont, par conſultation de ſon conſeil, il auoit deliberé d'y employer toutes ſes forces, & la vie meſmes, pour eſteindre la commune peſte: à quoi auſſi il eſtoit ſollicité par les Grãds, & par les peuples de Frãce. La ruſe Eſpagnole auoit fait deſſein de guerir, par la medecine de France, les maladies du païs bas, leſquelles n'eſtoyent de rien moindres, ſauf qu'elles eſtoyent moins apparentes & tumultueuſes. Le Roi d'Eſpagne n'auoit iamais encor pu venir à bout d'aſſembler les Eſtats du païs, pour obtenir d'eux vne contribution, ou don gratuit. En ces meſmes tẽps ſe faiſoyent aſſẽblees de Religion tout à deſcouuert à Cambrai, & à Valẽciennes: ce que le Magiſtrat ayant defendu à Tournai, & voulant proceder à l'execution par l'empriſonnement d'aucuns, il y trouua de l'oppoſition à main armee, auec grand danger de rebellion: & ſembloit que le Prince d'Orange, & le Conte d'Egmond ſe portaſſent ouuertement pour fauteurs des Reformés, ſur tout apres que le Prince euſt pris à femme Anne, fille du feu Duc Maurice de Saxe, au grand meſcontentement du Roi, lequel voyoit bien où tendoit, & où pouuoit aboutir le mariage d'vn ſien ſuiet auec vne Proteſtante de ſi grande maiſon, & adherances. Mais toutesfois les Eſpagnols parloyent en ſorte, comme ſi le païs bas euſt eſté fort ſain, & comme s'ils redoutoyent ſeulement que la contagiõ vinſt de la France, laquelle ils vouloyent purger par la guerre. Outre cete reſponſe, qu'ils rendirẽt à la Roine mere, ils dirent encor à l'Ambaſſadeur, qui auoit eu charge de traiter du fait du Roi de Nauarre, pour la reſtitution, ou recompenſe de ſon Royaume, qu'icelui ne le meritoit pas, veu le peu de ſoin qu'il auoit de la Religion: mais s'il vouloit eſtre fauoriſé en ſa demande, qu'il fiſt tout premier la guerre aux Huguenots en France.

pour ſes interets du païs bas,

où la Religiõ faiſoit des grãds progrés:

La Roine fait ſes meſmes excuſes au Pape,

La Roine fit auſſi excuſer le meſme Colloque enuers le Pape, par le moyen de l'Ambaſſadeur du Roi à Rome: lui mettant en conſideration, que le Roi auoit eſté contraint d'accorder audiẽce publique aux Huguenots, en preſence des Princes, & des Officiers du Royaume, pour leur clorre la bouche, afin qu'ils ne puſſẽt plus dire, qu'ils eſtoyẽt perſecutés ſans auoir eſté ouïs; & pour retarder leurs remuemens: auec deliberation, que, s'ils ne pouuoyent eſtre conuaincus par raiſon; on puſt, apres auoir eu vn peu de loiſir pour faire les appareils, les veincre & donter par force. Elle fit en outre traiter auec le Cardinal Farneſe, Legat d'Auignon, qu'il fuſt contẽt de ceder icelle Legation au Cardinal de Bourbon, auec promeſſe de recompenſe. Farneſe y ayant conſenti, l'Ambaſſadeur de France en parla au Pape, au nom dudit Cardinal de Bourbon, & du Roi de Nauarre, ſon frere: lui remonſtrant que cela deſchargeroit Sa Sainteté de la deſpẽſe qu'il y faloit faire, & aſſeureroit cete ville-là contre les Huguenots, qui n'oſeroyent attenter choſe aucune à l'encontre, lors qu'elle ſeroit ſous la protection d'vn Prince du ſang. Toute perſonne de moyen iugement, non que verſee au maniement des affaires, auroit aiſément apperceu, que c'eſtoit là vne ouuerture, pour oſter tout coyement cete ville-là à Rome, & pour l'vnir à la France. Et pourtant le Pape refuſa tout à trac d'y conſentir, & rapporta cete propoſition en Conſiſtoire, comme y ayant quelque pernicieux

Ordonnance de la Legatiõ d'Auignõ pour le Cardinal de Bourbon,

laquelle le Pape refuſe.

Digitized by Google

cieux deſſein caché au deſſous : Et fit de grandes plaintes contre la Roine mere,& contre le Roi de Nauarre, de ce que lui ayans tant de fois promis, qu'en France ne ſe feroit rien au preiudice de l'authorité Papale, ils fauoriſoyent neantmoins l'hereſie, & eſtoyent autheurs d'aſſemblees de Prelats,& de Colloques, & autres telles choſes fort preiudiciables : que ſa debonnaireté eſtoit mal contreſchangee:mais,que dés auſſi toſt que le Concile ſeroit commencé, il vouloit par le moyen d'icelui faire conoiſtre aux Princes ſeculiers la reuerence,qu'ils doiuent porter à l'Egliſe.Il fit les meſmes plaintes,& menaces à l'Ambaſſadeur: lequel, apres auoir expoſé que la demande de la Legation d'Auignon auoit eſté faite à tresbonne intention,& que toutes les actions de la Roine eſtoyent bien meurement digerees, & gouuernees par beaucoup de iuſtice & d'equité ; adiouſta, que le Concile eſtoit encor plus ſouhaité du Roi ſon Maiſtre, que de Sa Sainteté meſmes:& qu'il eſperoit qu'il procederoit enuers tous les Princes indifferemment auec vne meſme equité,& reſpect.Ce qui fut dit par l'Ambaſſadeur pour donner vne atteinte au Pape, lequel peu auparauant auoit accordé au Roi d'Eſpagne vn treſgrand ſubſide à prendre ſur le Clergé, & cependant n'auoit voulu, qu'à beaucoup de peine, ottroyer les ſimples Annates au Roi de France. Mais le Pape, ayant pris ombrage de la demãde d'Auignon, & conſiderant que tous les vaſſaux de cete ville-là eſtoyent Reformés,& craignant que le Roi de Nauarre ne s'emparaſt de la ville,deſpeſcha tout promptement Fabrice Sorbellon, auec deux mil hommes de pied, & quelque caualerie, pour garde de la Ville, de laquelle il bailla le gouuernement à Laurens Lenci,Eueſque de Ferme,en qualité de Vicelegat.

ſe, & ſe plaint des procedures de la Roine.

& pour-uoir,à la ſeureté d'Auignõ.

Le Colloque acheué,les Reformés furent congediés:mais les Prelats furent encor arreſtés pour traiter des ſubſides qu'il faloit bailler au Roi. Et la Roine, croyant bien que le Pape prendroit quelque ſoupçon de leur demeure, attendu les grandes plaintes qu'il faiſoit,aſſeura à Rome, qu'ils n'eſtoyent arreſtés que pour traiter des debtes de la Couronne:& qu'auſſi toſt que l'Aſſemblee ſeroit terminee,elle ordonneroit aux Eueſques, que ſans delai ils euſſent à ſe mettre en ordre pour aller au Concile. On ne laiſſa pas pour tout cela de traiter encor de la Communion du Calice : & fut propoſé par l'Eueſque de Valence, auec participation du Cardinal de Lorraine,que par l'ottroi d'icelle, on romproit le cours au grand progrés des Reformés : attendu que ceux, qui leur adheroyent, commençoyent à leur adiouſter foi par ce bout : & que quand ils obtiendroyent de l'Egliſe la Communion entiere,ils ne leur preſteroyent point l'oreille. Les entendus és Cabales d'Eſtat conſideroyent auſſi, que par cete meſme voye on pourroit faire gliſſer quelque diſſenſion pami ceux de la Religion Reformee. Quelque petit nombre d'entre les Eueſques eſtoit d'aduis,que cela fuſt eſtabli par Edit du Roi, & qu'il fuſt tout promptement mis à execution : attendu que la Communion entiere n'auoit iamais eſté oſtee par aucun Decret de l'Egliſe, mais par ſeule couſtume : & qu'auſſi il n'y a aucun Decret de l'Egliſe qui defende de remettre ſus l'ancien vſage. Mais,la plus grande partie n'y voulut iamais conſentir, ſinon qu'on le fiſt par pet-

les Prelats demeurés à Poiſſi.

traitẽ de la communion du Calice, & gaignee par la plus-part.

Digitized by Google

miſſion, ou, du moins, du gré du Pape. Quelque peu d'entr'eux ne pouuoit agreer qu'on innouaſt choſe aucune: mais force leur fut de ceder à la plus grande & puiſſante partie. Le Cardinal de Lorraine fit de grands deuoirs en tout cet affaire. Et, pour obtenir plus aiſément l'aſſentiment du Pape, à quoi il iugeoit la faueur du Cardinal de Ferrare lui eſtre neceſſaire, & meſmes pour gaigner ledit Cardinal à cete meſme opinion, il conſeilla à la Roine de preſter l'oreille aux propoſitions d'icelui, afin, qu'en lui accordant quelque choſe, elle l'acquiſt tant pour cete occaſion preſente, que pour autres. Le Cardinal de Ferrare auoit procedé enuers tous, meſme de religion contraire, auec tant de douceur & de courtoiſie, qu'il en auoit acquis la bienueillance de pluſieurs, leſquels du commencement lui faiſoyent oppoſition. Et partant apres meure deliberation, de l'auis des plus intimes du Conſeil, il obtint par Breuet du Roi, que les Articles d'Orleans, concernant les matieres beneficieles, fuſſent ſuſpendus, & qu'il puſt exercer ſon pouuoir de Legat: duquel toutesfois il donna vne contrepromeſſe, ſignee de ſa main, de ne ſe ſeruir point: & que le Pape pouuoir à tous les abus, & deſordres, qui ſe commettent en la collation des benefices, & en l'expedition des Bulles à Rome. Nonobſtant tout cela, le Chancelier refuſa de ſigner, & ſeeller le Breuet, ſelon le ſtyle du Royaume: & n'eſtant poſſible de le deſmouuoir de ſa reſolution, il falut qu'icelui fuſt ſigné de la main de la Roine, du Roi de Nauarre, & des principaux Officiers de la Coronne, pour ſupplement au defaut du Chancelier: de quoi le Legat fut fort content, comme eſtant plus tendu à la conſeruation de ſon honneur, qu'au vrai ſeruice de celui qui l'auoit enuoyé: & pour cete faueur, il ſe laiſſa induire à trouuer bon le conſeil de la Communion du Calice, & à en eſcrire à Rome: ce que toutesfois il fit auec tant de circonſpection & temperament, que ne le Pape, ne la Cour de Rome n'en pouuoit prendre aucun meſcontentement. L'iſſue de l'Aſſemblee de Poiſſi fut, que les Prelats accorderent au Roi de pouuoir aliener à cent mil eſcus de fonds des biens d'Egliſe, & ſe ſeruir du prix, pourueu que le conſentement du Pape y entreuinſt.

& par le Legat de Ferrare meſmes,

lequel y eſt induit par d'autres gratifications,

contredites par le Chancelier:

Le Roi commanda à ſon Ambaſſadeur au Pape de faire inſtance de la Communion du Calice, lui en remonſtrant la neceſſité & l'vtilité. Ce que l'Ambaſſadeur executa iuſtement le iour d'apres que le Pape auoit receu lettres du Cardinal de Ferrare, par leſquelles il l'aduertiſſoit d'auoir ſurmonté les difficultés, ayant obtenu la ſuſpenſion des Articles d'Orleans contre la liberté Eccleſiaſtique, & la permiſſion d'exercer le pouuoir de Legat. Choſes tant plus difficiles à obtenir, que le Cardinal meſmes de Lorraine, duquel il auroit attendu toute faueur, lui auoit du commencement fait oppoſition. Puis donnoit pleine relation de l'eſtat de la Religion en France, & du danger qu'il y auoit qu'elle n'y fuſt tout à fait eſteinte: & des remedes, pour la preſeruer, qui ſe reduiſoyent à deux tant ſeulement. L'vn, de donner contentement au Roi de Nauarre, & l'intereſſer en la defenſe d'icelle. L'autre, d'accorder communément à tout le peuple la communion ſous les deux eſpeces. Aſſeurant fort à certes, que par ce moyen on gaigneroit plus de deux cens mil ames. L'Ambaſſadeur donc fit ſa pro-

dont la demande en eſt faite au Pape,

Digitized by Google

propoſition, priant le Pape, au nom du Roi, de l'Egliſe Gallicane, & des Prelats, qu'ils fuſſent diſpenſés de pouuoir adminiſtrer au peuple le Sacrement de l'Euchariſtie ſous les deux eſpeces, comme pour vne vtile & neceſſaire preparation au peuple François, pour le diſpoſer à promptement receuoir les Arreſts du Concile: ſans laquelle preparation il eſtoit à craindre, que le remede ne trouuaſt les humeurs trop cruës & rebelles, & ne vinſt à cauſer quelque mal plus grand. Le Pape, tout à deſpourueu, & ſans en auoir pris ne conſeil ne deliberation, mais ſuiuant ſa ſeule propre inclination, reſpondit, Qu'il auoit touſiours cru que la Communion ſous les deux eſpeces, & le Mariage des Preſtres, eſtoyent de droit poſitif: & qu'en ſemblables choſes l'authorité du Pape n'eſt pas moindre que celle de l'Egliſe Vniuerſele pour en diſpoſer. Et qu'au dernier Couclaue pour cete meſme cauſe il auoit eſté tenu pour Lutherien. Que l'Empereur lui auoit ia fait la meſme demande pour le Roi de Boheme, ſon fils, qui eſtoit porté à cete opinion par le mouuement de ſa propre conſcience: & puis l'auoit redoublee pour les peuples de ſes Eſtats patrimoniaux: mais que les Cardinaux n'auoyent iamais voulu s'y accommoder: & pourtant qu'il n'en vouloit reſoudre choſe aucune, ſans le propoſer en Conſiſtoire: & promit d'en traiter au premier qu'il tiendroit, lequel il intima pour le dixieme de Decembre: & lors l'Ambaſſadeur, ſelon la couſtume de ceux, à l'inſtance deſquels les affaires ſe traitent, ſe tranſporta là le matin, pendant que les Cardinaux eſtoyent aſſemblés attendant le Pape, pour ſolliciter l'affaire enuers eux. Les plus diſcrets d'entr'eux reſponderent, que la demande eſtoit digne de grande deliberation, & qu'ils n'y oſoyent reſpondre, ſans y auoir premierement bien penſé. Les autres s'en troublerét, comme d'vne nouuele inouie. Le Cardinal de la Cueua, Eſpagnol, dit, Qu'il ne bailleroit iamais ſa voix en faueur d'vne telle demande: &, quand meſmes la reſolution en ſeroit priſe par authorité de Sa Sainteté, & par le conſentement des autres Cardinaux, que lui iroit ſur les degrés de S. Pierre, pour là tout hautement crier miſericorde: ne ſe tenant point de dire & repliquer ſouuent, que les Prelats de France eſtoyent infectés d'hereſie. Le Cardinal Farneſe, dit de S. Ange, reſpondit, Qu'il ne preſenteroit iamais vn calice plein de ſi grand poiſon, au peuple de France, en lieu de medecine: & qu'il valoit mieux le laiſſer mourir, que de venir à tels remedes. L'Ambaſſadeur leur repliqua, Que les Prelats de France auoyent eu de tresbons fondemens, & raiſons Theologiques, qui ne meritoyent pas vne Cenſure tant ignominieuſe: comme d'ailleurs, c'eſtoit vne grande indignité d'appeler poiſon le ſang de Chriſt, & taxer les Saints Apoſtres, & tous les Peres de l'Egliſe primitiue, & des ſiecles ſuiuans par pluſieurs centaines d'annees, leſquels tous auoyent adminiſtré le Calice de ce ſang à tous les peuples auec beaucoup d'vtilité ſpirituele, d'auoir eſté des empoiſonneurs.

lequel de ſon ſens l'approuua,

mais en remet la reſolution aux Cardinaux,

leſquels en particulier y font de grãdes difficultés,

Le Pape, eſtant entré en Conſiſtoire, euſt bien voulu pouuoir reuoquer la parole donnee, ſoit qu'il y euſt mieux aduiſé, ſoit qu'il euſt eſté perſuadé par les propos de quelque Cardinal. Neantmoins il ne laiſſa pas de propoſer l'affaire, & expoſa l'inſtance qu'en faiſoit l'Ambaſſadeur, & fit li-

Digitized by Google

re la lettre de ſon Legat en Frãce,& demãda les aduis. Les Cardinaux Frãçois alloyẽt tournoyãt,louãt la bõne intẽtiõ du Roi: mais,quant à la demãde,ils s'en remirẽt en fin à Sa Saincteté. Les Eſpagnols furẽt tous contraires, & meſmes vſerẽt de paroles & termes fort outrageux, chargeãs les Prelats de France, les vns d'eſtre heretiques, les autres ſchiſmatiques, les autres ignorans: ſans toutesfois alleguer autre raiſon, ſinon que Chriſt tout entier eſt en chacune des eſpeces. Le Cardinal Pacieco conſidera, que toute diuerſité és ceremonies de la Religion, ſur tout és principales, aboutit en fin à Schiſme, & meſmes à inimitié. A preſent, diſoit-il, les Eſpagnols en Frãce võt aux Egliſes Frãçoiſes, & les Frãçois en Eſpagne aux Eſpagnoles: mais, quant ils communieroyent ainſi diuerſement, les vns ne receuroyent plus la communion des autres, & ſeroyent contraints à faire Egliſes ſeparees: & voila la diuiſion toute faite, & formee. Frere Michel Guiſſer, Cardinal Alexandrin, dit, Que cela ne pouuoit en aucune façon eſtre octroyé par le Pape, *de plenitudine poteſtatis*, non par defaut d'authorité en lui ſur tout ce qui eſt de droit poſitif, auquel rang eſtoit l'affaire dont il s'agiſſoit: mais par incapacité de qui demandoit la grace: d'autant que le Pape ne peut bailler le pouuoir ou la permiſſion de faire mal: or c'eſt vn mal d'hereſie de receuoir le Calice, auec cete opinion qu'il eſt neceſſaire: & pourtant le Pape ne le peut permettre à telles perſonnes. Or ne pouuoit-on douter que ceux qui le demandoyent, ne le iugeaſſent neceſſaire: car des ceremonies indifferentes on n'a pas accouſtumé de faire ſi grand eſtat. Ces gens, diſoit ce Moine Cardinal, ou tiẽnent le Calice pour neceſſaire, ou non: s'ils ne le tienent pour tel, pourquoi veulent-ils bailler ſcandale aux autres par cete difference? s'ils le tienẽt, ils ſont donc heretiques, & incapables de grace. Le Cardinal Rodolphe Pie de Carpi, lequel fut des derniers à parler, d'autant qu'on auoit commẽcé par les poſterieurs, ſe conformant en la concluſion aux autres, dit, Que le ſalut, non ſeulement de deux cens mil ames, mais d'vne ſeule eſtoit cauſe ſuffiſante, pour faire diſpenſer des loix poſitiues auec prudence, & maturité: mais qu'en cete propoſition il faloit bien prendre garde, qu'en penſant acquerir deux cens mil ames, on n'en perdiſt deux cens millions. Qu'il eſtoit tout euident, que les demandes des François en matiere de Religion ne s'arreſteroyent pas là, ains qu'ils en feroyẽt vn eſchelon, pour paſſer plus outre: qu'ils demanderoyent apres cela le Mariage des Preſtres: & encor apres, l'vſage de la langue vulgaire en l'adminiſtration des Sacremens: touſiours ſur le meſme fondement, que ce ſont choſes de droit poſitif, & qu'il les faut accorder pour le ſalut de pluſieurs. Et que du Mariage des Preſtres, il aduiendroit, qu'ayant famille, fẽme & enfans, iceux ne dependroyent plus du Pape, mais de leur Prince naturel: & les affections enuers leur lignee les feroyẽt condeſcẽdre à toutes choſes preiudiciables à l'Egliſe. Qu'ils tacheroyent de rendre les benefices hereditaires, & en peu de temps le S. Siege ſe reſtreindroit en la ſeule ville de Rome. Qu'auant que le Celibat euſt eſté ordonné, le Siege Romain ne tiroit choſe aucune des autres villes & païs: mais par icelui il eſtoit deuenu Maiſtre de ſi grand nombre de benefices, dont par le mariage des Preſtres il ſeroit priué en peu de temps.

& en public conſiſtoire s'y oppoſent formelement

Que

Que de l'vſage de la langue vulgaire il en ſuiuroit, que tous s'eſtimeroyent Theologiens, que l'authorité des Prelats ſeroit vilipendee, & que l'hereſie ſe gliſſeroit en tous. Et en fin, s'il eſtoit poſſible d'accorder la communion du Calice, ſans que la foi en ſouffriſt aucun preiudice, il importeroit de bien peu: mais que cela ne pouuoit eſtre: d'autant que par cete demande eſtoit ouuerte vne porte à requerir que toutes ordonnances, qui ſont de droit poſitif, ſoyent caſſees: & toutesfois ce ſont celles là, par leſquelles ſeules eſt conſeruee la prerogatiue donnee par Chriſt à l'Egliſe Romaine: & que de celles de droit diuin n'en prouient autre vtilité que ſpirituele. Pour ces raiſons il iugeoit eſtre ſage cõſeil de s'oppoſer à la premiere demande, pour ne s'enlacer en l'obligation d'ottroyer la deuxieme, & puis de main en main toutes les autres.

Le Pape fut eſmu par toutes ces raiſons à ſe reſoudre à la negatiue: & pour la faire couler plus doucement, il fit faire office auec l'Ambaſſadeur, que de lui meſme il ſe deportaſt de l'inſtance. Mais icelui n'y voulant conſentir, il le fit recercher qu'au moins il y procedaſt lentement: d'autant qu'il eſtoit impoſſible de l'accorder, de peur d'aliener de ſoi tous les Catholiques. L'Ambaſſadeur ne laiſſa pas pourtant de ſuiure ſa pointe: & le Pape lui reſpondit, premierement par delais, & en fin par vne declaration, que, quand meſmes il le pourroit, il ne le deuoit pas pourtant faire: attendu que le Concile eſtoit prochain, auquel il remettoit la demande du Roi de France, comme il lui auoit remiſe celle de l'Empereur: que là, pour donner contentement au Roi, on pourroit traiter cet Article tout à l'entrec, & qu'ainſi il n'y iroit gueres plus de temps, de ce qu'il lui en faudroit, pour ottroyer cete grace auec meureté. Ni pour cela, l'Ambaſſadeur ne deſiſta point de repliquer en toutes audiences: dont en fin le Pape lui dit, Qu'il ſauoit tresbien que ce n'eſtoyent pas tous les Prelats, qui faiſoyent vne telle demande: attendu que la plus part auoyent reſolu en leur Aſſemblee de n'en dire mot: mais, que ſous le nom des Prelats de France, on lui portoit des mouuemens particuliers de quelques vns en petit nombre, & iceux encor incités par d'autres: deſignant la Roine, enuers laquelle il gardoit en ſon interieur vne indignation, à cauſe de la lettre du quatrieme d'Aouſt, qu'elle lui auoit eſcrite.

dont le Pape le refuſe tout à plat:

& s'il deſfait la remettãt au Concile:

Au meſme temps que cete demande des Prelats François fut publiee par la ville de Rome, vintent nouuelles d'Allemagne, que les meſmes auoyent enuoyé aux Proteſtans, pour les inciter à perſeuerer en leur Doctrine, promettant de la fauoriſer au Concile, & d'y attirer auſſi d'autres Prelats. Cet aduiſe ſe diuulga auſſi à Trente, & mit les François en mauuaiſe conception de la Cour de Rome, & des Italiens, qui ſe trouuoyent à Trente: & en Fyn & l'autre lieu, on parloit d'eux, comme de perſonnes inquietes, & turbulentes, & adonnees à nouueautés. Et diſoit-on de plus, ſelon que les ſoupçons font touſiours adiouſter quelque choſe aux bruits courans, qu'attendu les differends & diſputes qu'icelle nation auoit en tout temps euës auec la Cour de Rome, en des points aſſez principaux & importans, & les accidens preſents, on ne pouuoit preſumer qu'ils allaſſent au Concile, ſinon pour brouiller, & innouer pluſieurs choſes. L'Ambaſſadeur de France, ne voulant permettre que ce bruit populaire fiſt impreſſion &

mauuaiſe conception des François & de Rome pour cela:

l'Ambaſſ. à Rome les penſe ſatisfaire,

Digitized by Google

priſt pied dans l'eſprit du Pape contre ſa nation, s'ingera de le vouloir aſſeurer à l'encontre. Mais le Pape, par deriſion, l'exhorta de ne s'en mettre en peine: d'autant qu'il n'eſtoit pas vraiſemblable, & lui auſſi ne pouuoit croire, qu'vn ſi petit nombre, comme ſont les François, euſt l'aſſeurance de penſer à ſi hautes entrepriſes, auſquelles quand meſmes ils viendroyent, ils trouueroyent grand nombre d'Italiens, qui s'oppoſeroyent à eux. Mais, que de vrai il auoit grand deſplaiſir de ce que, le Concile eſtant conuoqué pour les ſeules neceſſités de France, eux meſmes le retardoyent: ce qui monſtroit le peu de volonté qu'ils auoyent de voir corrigé & remedié le mal, duquel ils ſe lamentoyent tant: mais que pour lui, il eſtoit tout reſolu, vinſſent-ils au Concile ou non, d'ouurir le Concile, & de le continuer & expedier. Qu'il y auoit ia tant de mois, que ſes Legats eſtoyét à Trente, auec grand nõbre d'Eueſques, qui y demeuroyét à grãds frais & incõmodités en attéte, oiſiuemẽt, ſans rien exploiter, pendant que les Prelats de France faiſoyent leurs prouiſions tout à leur aiſe tãt delicatement.

mais le Pape ſe mocque d'eux, & les exhorte au Concile,

Conformément à cela, en vn Conſiſtoire qu'il tint, il recapitula les inſtances & les cauſes, pour leſquelles il y auoit vn an iuſtement que, de leur aduis & conſeil, il auoit intimé le Concile, & quelles difficultés il auoit rencontré & ſurmonté à vouloir reduire les Princes contraires d'opinions entr'eux, à accepter la Bulle de Conuocation: & la diligence dont il auoit vſé à enuoyer promptement les Legats, & les Prelats, leſquels il auoit pu contraindre par exhortations, & par commandémens: qu'il y auoit ia plus de ſept mois, que de ſon coſté tout eſtoit appareillé & continué à treſgrands frais, tellement que tant en gages d'officiers, qu'en ſubuention des Prelats indigens, le Siege Apoſtolic deſpendoit plus de trois mil eſcus par mois. Et que l'experience faiſoit voir que la dilation n'eſtoit que dommageable. Que les Allemands faiſoyent tous les iours quelque nouueau traité entr'eux, pour braſſer oppoſition à cet œuure tant ſaint & neceſſaire. Que les hereſies en France faiſoyent progres: & qu'on auoit ia veu vne eſpece de rebellion en quelques Eueſques François, par les abſurdes demandes du Calice en la Communion, auec tant de violence, que le plus grand nombre, qui eſtoit des bons Catholiques, auoit eſté forcé de ſuccomber. Que deſia tous les Princes auoyent deputé Ambaſſadeurs. Que le nombre des Prelats qui ſe trouuoit à Trente, non ſeulement eſtoit ſuffiſant pour commencer le Concile, mais meſmes, és deux fois qu'il auoit eſté tenu, le nombre n'eſtoit iamais arriué à celui d'alors. Et pourtant, qu'il ne reſtoit autre choſe, ſinon de donner commencement à l'Action, ſans plus attendre. Tous les Cardinaux conſentirent à cete deliberation, voire meſmes la louërent grandement. Dont le Pape, outre les trois Legats qui eſtoyent deſia à Trente, en deputa encor deux autres, aſſauoir, Louis Simonete, grand Canoniſte, qui auoit paſſé par les degrés des offices de la Cour de Rome: & Marc Sittic d'Altems, ſon neueu par la ſœur. Il donna commandement au premier de partir tout promptement, ſans s'arreſter en chemin, & que dés qu'il ſeroit arriué, on fiſt les ceremonies accouſtumees, & chantaſt la Meſſe du S. Eſprit, pour ouuerture du Concile. Le Pape dit auſſi au Conſiſtoire, qu'il ne faloit pas que le Concile demeuraſt

dont il monſtre la neceſſité de pourſuiure aux Cardinaux,

qui y conſentent,

& lui y enuoye encor vn Legat pour ce faire,

perpe-

perpetuelement ſur pied, ne qu'il ſe terminaſt en ſuſpenſions, ou tranſlations, comme on auoit fait par le paſſé, auec des preiudices & dangers notables: mais qu'il y faloit vne fois mettre fin: que peu de mois ſuffiſoyent pour ce faire, veu que les choſes plus importantes eſtoyent deſia reſoluës, & le demeurant eſtoit tout digeré & preparé par les diſputes & examens faits à la fin ſous Iules, lors que tout eſtoit appointé, & ne reſtoit que de venir à la publication. Et partant, qu'y ayant peu de choſes de reſte, le tout pouuoit eſtre expedié en peu de mois.

Le Cardinal Simonete ſe mit en chemin, & le neufuieme de Decembre arriua à Trente: & à ſon entree fut veu vn grand feu, qui s'eſleua de terre, & paſſa ſur la ville, à la façon de la vapeur ou meteore ignee, qu'on nomme Eſtoile volante ou tombãte, mais differente en grandeur: ce qui donna ſuiet aux curieux, qui eſtoyent en grand nombre, de faire diuers prognoſtics, les vns en bien, les autres en mal: leſquels ce ſeroit choſe vaine de repreſenter. Ce Cardinal trouua à Trente lettres du Pape, eſcrites apres ſon depart, qui portoyent qu'on attendiſt nouuele commiſſion pour ouurir le Concile. Quelque nombre d'Eueſques, leſquels ſe trouuerent à Rome au temps du depart de ce Cardinal, contraints par le Pape à ſuiure le Legat, l'accõpagnerent en ce voyage: tellement qu'il ſe trouua lors quatre vingts & douze Eueſques à Trente, outre les Cardinaux.

lequel ſur-ſee par cõmandement nouueau:

Au commencement de Decembre, le Nonce reſident en France fut de retour à Rome. Icelui ayant repreſenté au Pape l'eſtat des affaires de ce Royaume-là, le Pape eſcriuit à ſon Legat, qu'il remonſtraſt au Conſeil du Roi qu'il n'y auoit aucune cauſe de celebrer le Concile, ſauf les neceſſités de la France: attendu que ne l'Italie, ne l'Eſpagne, n'en auoyent point de beſoin, & que l'Allemagne le recuſoit: & pourtant que ce ſeroit à eux de le ſolliciter: mais, qu'à leur defaut, le Pape, mu de pitié & affection paternele, l'auoit fait lui meſmes: dont les Legats eſtans ia à Trente, enſemble grand nombre de Prelats Italiens, & les Eſpagnols eſtans ia arriués pour la plus part, & les autres eſtans en voyage, il eſtoit raiſonnable que tout promptement la France auſſi y deſpeſchaſt Ambaſſadeur, & y fiſt aller les Prelats. Il commanda en outre au Legat de faire toute diligence, pour faire empeſcher & interdire toutes predications & aſſemblees de Reformés: & d'accourager les Theologiens, en leur communiquant Indulgences, & graces ſpirituele, & meſmes leur promptãt aides & ſecours temporels: & qu'en nulle maniere il ne ſe trouuaſt aux preſches des Reformés, & que meſmes il euitaſt tous feſtins, eſquels entreuiendroit aucun d'eux.

la Pape preſſe les François d'enuoyer au Cõcile.

En ce meſme temps arriuerent à Trente deux Prelats Polonois, leſquels, ayant viſité les Legats, & demonſtré la deuotion de leur Egliſe enuers le Siege Apoſtolic, expoſerent les grands efforts, que faiſoyent les Lutheriés pour introduire leur doctrine en ce Royaume-là, & le pied qu'ils y auoyẽt ia pris en partie: Et que pour obuier à leurs machinations, les Eueſques eſtoyẽt obligés d'eſtre perpetuelemẽt à l'erte: dont ils ne pouuoyent aſſiſter tous au Concile, comme ils euſſent bien deſiré, pour contribuer quelque choſe à la cauſe commune. Et partant deſiroyent, qu'attendu cet eſgard tant important & neceſſaire, ils puſſent y aſſiſter par procureurs, qui euſ-

auquel arriuẽt deux Prelats Polonois,

qui requiert

rent de

pouuoir representer le nombre des suffrages de leurs Prelats absés,

sent voix & suffrage, de meſme les Prelats preſens. Et requirent qu'eux deux puſſent auoir autant de ſuffrages, qu'ils auoyent de commiſſions & procurations d'Eueſques, leſquels pour cauſes legitimes ne pouuoyent abſenter le Royaume. Les Legats leur reſpondirent en termes generaux, remettant à faire la reſolution apres meure deliberation. Et cependant donnerent aduis au Pape de cete demande, laquelle le Pape rapporta en Conſiſtoire: là où tous ſans difficulté ſe rangerent à la negatiue: attendu la deliberation priſe & pratiquee auparauãt, que les reſolutiõs ſe fiſſent par teſtes à la pluralité des voix, & non par Nations. Ce qu'on iugeoit de tant plus neceſſaire, que le bruit commũ eſtoit, que les François, quoi que Catholiques, venoyent à Trente, auec leurs penſees Sorbonniques, & Parlementaires de païs de liberté, tous portés à ne vouloir reconoiſtre le Pape qu'autant qu'il leur plairoit. Et auſſi on auoit eu quelque vent, que les Eſpagnols tendoyent à vouloir aſſuiettir le Pape au Concile: & les Legats de Trente auoyent ſouuent aduerti, qu'on deſcouuroit au Concile des malignes humeurs d'ambition d'amplifier l'authorité Epiſcopale: & particulierement que les Eſpagnols, auec beaucoup d'artifice, propoſoyent qu'il eſtoit neceſſaire de reſtreindre la puiſſance du Pape, au moins iuſques-là qu'icelui ne puſt deroger aux Decrets de ce Concile: qu'autremẽt en vain ſeroit toute la peine & la deſpenſe de celebrer vn Concile, auquel le Pape puſt deroger auec la facilité, de laquelle on voyoit que tous les iours, pour cauſes treſlegeres, voire ſans icelles, il derogeoit à tous les Canõs. Les Cardinaux à Rome conſideroyent, qu'il n'y auoit autre moyen de s'oppoſer à ces mouuemens, que par le grand nombre des Prelats Italiés, leſquels ſurmonteroyent tous les Vltramontains, quand bien ils ſeroyent tous vnis enſemble. Et que ce remede demeureroit inutile, en cas qu'on admiſt les ſuffrages des abſens. Que les Eſpagnols ſe feroyent enuoyer procurations de tous leurs Eueſques, & de meſmes les François: ce qui vaudroit autant que donner les ſuffrages par nations, & non par teſtes.

ce qui eſt refuſé pres-cisemẽt à Rome pour des interests d'eſtat,

Suiuant cela, on reſpondit à Trente, de s'eſlargir en bonnes & fauorables paroles enuers les Polonois, autant qu'on voudroit: mais qu'ó reuinſt en fin à cete concluſion, Que ce Concile n'eſtoit qu'vne continuation, & vn meſme que celui qui auoit eſté commencé ſous Paul troiſieme. Et pourtant, qu'il faloit garder les reiglemens & ordre, qui alors auoyent eſté pratiqués, & du depuis auoyẽt eſté obſerués auec bon fruit, cõme il s'eſtoit veu. Qu'entre ces reiglemens, celui-ci en auoit eſté l'vn, Que les ſuffrages des abſens ne fuſſent contés: & qu'il eſtoit impoſſible de les en diſpenſer, ſans que toutes les autres nations pretendiſſent le meſme, ce qui cauſeroit beaucoup de confuſion. Qu'on eſtoit tout preſt d'accorder à la Pologne, à cauſe des merites de cete genereuſe nation, tout ce qu'elle ſauroit requerir de tellement propre à ſoi, qu'il ne donnaſt aux autres païs ſuiet de remuement. Les Polonois monſtrerent de ſe contenter de cete reſponſe: mais neantmoins, peu de iours apres, ſous pretexte d'auoir des affaires à Veniſe, ils ſe partirent, & ne retournerent plus.

ſur quoi ces Polonois ſe retirent du Concile.

A Rome on receut beaucoup de ioye d'vne lettre, eſcrite de la propre main du Roi d'Eſpagne au Pape, lui donnant aduis de la negotiation de

l'Eſpagne

Mon-

Monberon, qui lui auoit esté enuoyé de la part de la Roine de France, & de la responſe qu'il lui auoit rendue : portant enſemblément offres à Sa Saincteté de tout ſecours & aſſiſtance des forces de ſes Royaumes & Eſtats, pour repurger la Chreſtienté d'hereſie: & promettant de meſmes puiſſant & prompt ſecours à tout Prince, qui auroit volonté de nettoyer ſes propres Eſtats de cete contagion. *reſiouit Rome par ſes grãdes promeſſes.*

Mais en ce meſme tẽps vint vne nouuele de Paris, qui redoubla la mauuaiſe conception, en laquelle on auoit les François à la Cour de Rome. C'eſt, que le Parlement de Paris auoit, auec beaucoup de ſolennités, condamné vn certain Iean Tanquerel, Bachelier de Theologie, à ſe deſdire & retracter de certaines Theſes & Concluſions, leſquelles, auec intelligence de quelques Theologiens, il auoit publiquement propoſees à diſputer: portans, Que le Pape, Vicaire de Chriſt, & Monarque de l'Egliſe, peut priuer de leurs royaumes, Eſtats & dignités les Rois & les Princes deſobeiſſans à ſes commandemens. Ayant ſouſtenu ces Theſes, il en fut actionné & adiourné, & confeſſa le fait. Mais craignant de quelque grand chaſtiment, ils'enfuit: dont les Iuges ordonnerẽt que pour lui comparoiſtroit le Bedeau de l'Vniuerſité, repreſentant, comme en vne Comedie, la perſonne d'icelui, & feroit amende honorable, & publique retractation pour lui: & firent inhibitions & defenſes aux Theologiens de ne plus diſputer ſemblables queſtions: & en outre, les firent aller demander pardon au Roi d'auoir permis qu'vne matiere de telle conſequence fuſt miſe en diſpute: & les firent iurer & promettre de s'oppoſer touſiours à cete doctrine. Au moyen dequoi on parloit à Rome des François, comme d'heretiques perdus, qui nioyẽt l'authorité baillee par Noſtre Seigneur à S. Pierre, de paiſtre tout ſon troupeau, & de deſlier & lier toutes choſes: ce qui principalemẽt conſiſte au pouuoir de punir les delits ſcãdaleux & preiudiciables à l'Egliſe en commun, ſans diſtinction ne difference de Prince, ou de particulier. On rapportoit les exemples des Empereurs Henri quatrieme & cinquieme, de Friderich premier & ſecõd, & de Louis de Bauieres: & des Rois de France, Philippe Auguſte, & Philippe le Bel. On allegoit les dits fameux des Canoniſtes ſur ce ſuiet: & diſoit-on, que le Pape deuoit adiourner tout ce Parlement à Rome: & qu'on deuoit enuoyer la poſition de ce Bachelier à Trente, pour la faire examiner auant toute autre choſe, & appronuer, condannant le contraire. Mais le Pape ſe contenta de ſe douloir de ce fait moderément, & iugea qu'il valoit mieux diſſimuler : attendu que, comme il diſoit, le mal plus grand eſmouſſoit tout le ſentiment de celui-ci. *& la Frãce la conſtiſte par la condãnation de Tãquerel, & de ſa doctrine:* *dont on tient les Frãçois pour perdus pour Rome:*

La Cour de Rome tenoit ia pour tout aſſeuré qu'il ne ſe trouueroit au Concile ni Ambaſſadeur, ni Eueſques François: & diſcouroit à perte de veuë ce qu'il ſeroit conuenable à la dignité du Pape de faire, pour leur faire ſubir les determinations du Concile, lequel le Pape vouloit totalement eſtre ouuert au commencement du nouuel an. Et communiqua cete ſienne reſolution aux Cardinaux, les exhortant de conſiderer combien il eſtoit indigne & au S. Siege, & à leur College, de permettre qu'autres leur baillaſſent reiglemens & reformations: que la qualité des temps, eſquels *le Pape voulant preuenir les remedes du Cõcile, exhor-*

Digitized by Google

te & pratique quelque reformation:

tous crient apres la reformation, sans sauoir que c'est, requeroit, qu'attendu que c'est vn nom si specieux, elle ne fust tout à trac refusee: & que, parmi tant de contrarietés d'opinions, le meilleur temperament & expedient estoit de preuenir, & de se reformer soi mesmes: ce qui, outre le bien qu'il y auoit en soi, seruiroit pour acquerir louange, en donnant exemple aux autres. Que pour l'heure il vouloit reformer la Penitencerie, & Daterie, principaux membres de la Cour: & puis apres qu'il vaqueroit aux choses plus menues.

& en fin presse tout à l'ouuerture du Cõcile:

Et pourtant il deputa Cardinaux à l'vne & à l'autre charge. Il exposa aussi les raisons, qui obligeoyent à ne plus differer l'ouuerture du Concile: assauoir, qu'on descouuroit tous les iours plus de mauuaises intentions & desseins és Vltramontains, de deprimer au Concile l'absoluë authorité que Dieu a baillee au Pape de Rome: & que tant plus de temps & de loisir qu'on leur donnoit, plus s'accroissoyent & fortifioyent leurs machinations: qu'il y auoit danger, qu'entre les Italiens mesmes, auec le temps, quelques vns fussent gaignés: & pourtant que tout le salut gisoit en la celerité: ioint que la despense, qu'il portoit à les y entretenir, estoit immense, & intolerable au Siege Apostolic, si on n'y mettoit bien tost fin. Il donna puis apres la Croix de la Legation au Cardinal d'Altems, auec commandement qu'il se mist en ordre, & partist pour estre à Trente à l'ouuerture du Concile, s'il estoit possible. La cause, qui lui fit reuoquer la commission baillee au Cardinal Simonete, d'ouurir le Concile à son arriuee, fut l'instance que lui fit l'Ambassadeur de l'Empereur, qu'à cete Action-là fussent attendus les Ambassadeurs de son Maistre. Et lui mesmes ayant du depuis aduerti le Pape qu'iceux se trouueroyent à Trente auant la mi-Ianuier, le Pape fit tout deuoir enuers le Marquis de Pescaire, deputé par le Roi d'Espagne pour Ambassadeur au Concile, qu'il se trouuast à Trente au mesme temps à l'ouuerture du Concile, afin d'y assister: & sollicita aussi les Venetiens d'y enuoyer leur Ambassade: faisant grand estat que cete ceremonie d'entree se fist auec reputation. Toutesfois il escriuit aux Legats, qu'ils eussent à ouurir le Concile tout soudain apres l'arriuee des Ambassadeurs des Princes susnommés: mais que, si à la mi-Ianuier ils n'estoyent arriués, ils ne differassent plus. En cet estat d'affaires finit l'annee mil cinq cens soixantvn.

LIVRE

LIVRE SIXIEME
DE L'HISTOIRE
DV CONCILE DE TRENTE.

LEs Legats, conformément à ce que le Pape auoit par ſes dernieres commandé, tinrent le quinzieme de Ianuier, de l'annee mil cinq cens ſoixantedeux, vne generale Congregation: en laquelle le Cardinal de Mantouë, comme premier Legat, fit vne belle harengue, touchant la neceſſité, & opportunité d'ouurir le Concile: & exhorta tous les Prelats à aider vn ſi ſaint & bon œuure par iuſnes, aumoſnes, & frequentes celebratiõs de Meſſes. Apres fut luë la Bulle de la Legation, en date du dixieme du mois de Mars precedent, laquelle eſtoit conceuë en termes generaux, auec les clauſes accouſtumees, Que le Pape les enuoyoit, comme Anges de paix, pour preſider au Concile conuoqué, & lequel deuoit eſtre ouuert à Paſques. A icelle fut adiouſtee la lecture de trois autres Brefs. Le premier du cinquieme de Mars, portãt pouuoir aux Legats de bailler permiſſion aux Prelats & Theologiens, de pouuoir lire liures defendus, pendant le Concile. Le deuxieme, du vingttroiſieme de Mai, donnant pouuoir aux Legats d'abſoudre ceux, qui en ſecret feroyent abiuration d'hereſie. Le troiſieme, du dernier de Decembre, par lequel le Pape, pour retrancher toute occaſion d'eſtrif né, ou à naiſtre, entre les Prelats, aſſemblés au Concile, ſur la preſeance, commandoit, que les Patriarches allaſſent deuant, puis les Archeueſques, & en troiſieme lieu les Eueſques: ſans eſgard à dignité de Siege, ains ſelon le temps des promotions: toutes dignités Primatiales, ou vrayes, ou pretendues, negligees.

Cõgregatiõ à Trẽte, preparatoire à l'ouuerture du Concile:

A la lecture de ce Bref, Frere Barthelemi des Martyrs, Archeueſque de Bragues, en Portugal, repliqua auec beaucoup de vehemence, qu'il n'eſtoit pas raiſonnable de donner commencement au Concile par des preiugés contre les Egliſes principales de Chreſtienté: ne que ſon Egliſe, qui auoit la Primace des Eſpagnes, par ſentence fuſt ſouſmiſe, non ſeulement aux autres Archiepiſcopales, ſes ſuietes: mais auſſi à vn Archeueſque de Roſan, qui eſtoit ſans ſuffragant: & à ceux de Nicſia, petite Iſle en l'Archipelago; & d'Antiuari, en Eſclauonie, leſquels ſont ſans reſidences, & preſques ſans peuple Chreſtien. Que l'equité ne vouloit pas qu'on fiſt vne loi pour ſoi, & vne pour les autres, ne qu'on pretendiſt de conſeruer ſon

ſur quoi naiſt vne difficulté pour la ſeance.

Digitized by Google

authorité propre, en priuant les autres de la leur legitime. Il parla auec tant d'ardeur & de force, que les Legats se virent bien fort empeschés, & eurent beaucoup de peine à l'appaiser par vne Declaration, qu'ils lui bailerent par escrit, qui portoit, Que l'intention du Pape, ne la leur, n'estoit point, que par le Decret, qui auoit esté lu, aucun droit nouueau fust acquis, ne qu'il fust fait preiudice à aucun, ne que les droits d'aucun fussent lesés ni en la proprieté, ni en la possession: ains que tout Primat, ou vrai ou pretendu qu'il fust, apres le Concile, demeurast en l'estat qu'il estoit au parauant. Apres qu'à grande difficulté il eust acquiescé, les autres Espagnols firent instance, que l'ouuerture du Concile se fist, comme vne continuation de celui qui auoit esté commencé sous le Pape Paul troisieme, & qui auoit esté poursuiui sous Iules troisieme: & que de ce fust faite expresse declaration, afin que nul ne pust cauiller que c'estoit vn Concile nouueau. L'Eueſque de Zante, qui auoit esté Nonce en Allemagne, & sauoit combien vne telle action seroit calomnice, & combien de desplaisir en prendroit l'Empereur, repliqua à cela, disant, Qu'il faloit bien mettre hors de doute les choses ia decidees, & les tenir pour toutes determinees: mais aussi qu'il n'y auoit point de necessité d'en faire aucune declaration, ains que cela retrancheroit toute l'esperance, qu'auoyent l'Empereur & le Roi de France, de faire venir les affaires à tel point, que les Protestans se soumissent au Concile, & que quelques vns d'entr'eux y entreuinssent. Les Legats, sur tout celui de Mantouë, & de VVarmie, seconderent par beaucoup de discours, l'aduis de cet Eueſque: & y eut maintes choses dites d'vne & d'autre part, mesmes auec beaucoup d'aigreur, les Espagnols menaçans de vouloir protester, & s'en retourner en Espagne. Mais en fin, apres plusieurs consultations, ils s'accorderent de se deporter de leur instance, pour ne s'opposer à l'Empereur, & au Roi de France, & aux Allemans, & François: & pour ne fomenter les plaintes des Protestans: à condition toutesfois, que les termes fussent couchés en sorte, qu'ils ne designassent point nouueau Concile, ni ne portassent preiudice à la continuation: auec promesse des Cardinaux, au nom du Pape, que Sa Saintete confermeroit tout ce, qui auoit esté fait à Trente és deux precedents Cóciles: voire mesmes, en cas que le present se rompist, & ne pust estre fini: & de cela ils se contenterent: & apres plusieurs discours il fut conclu, qu'on vseroit de paroles qui signifiassent, qu'on commençoit le Concile, toute suspension ostee: lesquelles estoyent ambigues, & pouuoyent estre tirees à sens contraires: mais toutesfois, d'autant qu'elles suffisoyent pour appointer le differend present, elles furent acceptees, & fut resolu d'ouurir le Concile le Dimanche suiuant, qui estoit le dixhuitieme de Ianuier. A la fin le Cardinal de Mantouë proposa, qu'apres que le Concile seroit ouuert, il seroit bien seant de frequenter tous les iours de feste les Chapeles publiques, auec l'interuention des Prelats à la Messe, & auec le Sermon en Latin, lequel escheant à estre par fois fait par personnes non assez pleinement instruites de ce qui estoit conuenable au temps & au lieu, & à la bienseance de l'Auditoire, il seroit bon de deputer vn Prelat, lequel, de mesme le Maistre du sacré Palais à Rome, reuist ce qui deuoit estre dit en public,

appaisez par vne declaration:

puis vne autre, sur la continuation,

rabaissez par respect & promesses:

reiglemẽt sur les Messes & Sermons du Concile:

Digitized by Google

public,& que la recitation s'en fiſt ſelon ſa cenſure. Cete propoſition fut approuuee de tous,& fut deputé Giles Foſcarare, Eueſque de Modene,auec charge de voir tout ſermon,predication, ou autre choſe, qui deuroit eſtre prononcee en public.

La Congregation congediee, les Legats, auec leurs affidés, ſe mirent à dreſſer le Decret,lequel ils conceurent en la forme qui auoit eſté concertee.Et ayant eſgard à tant de traités, qui auoyent eſté faits par les Prelats, par vn ſi long eſpace de temps, qu'ils auoyent eſté oiſifs à Trente, de propoſer les vns vne prouiſion & reiglement, les autres vn autre, tous tendans à l'amplification de l'authorité Epiſcopale, & à la deſtruction de la Papale,ils aduiſerent,qu'auant que le mal priſt l'eſſor, & le branle,il y faloit remedier dés l'entree, par vn arreſt, Que nul autre que les Legats ne puſt propoſer aucune matiere pour eſtre miſe en deliberation. Mais ils voyoyent bien la difficulté de la propoſition,& y preuoyoyent de la contradiction: & que pourtant il faloit vſer de grand artifice, pour la faire couler doucement,& inſenſiblement:l'abſoluë negatiue,que nul n'euſt à propoſer, ſembloit trop aſpre & crue: partant on trouua bon d'vſer pluſtoſt de l'affirmatiue, Que les Legats propoſaſſent:ſans y adiouſter aucune excluſion des autres euidente, ains ſeulement en conſequence tacite, & ſens equiualent:recouurant le tout du pretexte de garder l'ordre, & de laiſſer la deliberation libre au Concile. Le Decret fut formé auec tant d'artifice,que meſmes à preſent il faut eſtre fort attentif, pour en deſcouurir le ſens,bien loin de le pouuoir entendre à la premiere lecture.

en la confection du Decret pour la Seſſion

on fait couler que les ſeuls Preſidens propoſent:

Suiuant la deliberation priſe, le dixhuitieme de Ianuier venu, ſe fit la proceſſion de tout le Clergé de la ville,des Theologiens,& des Prelats:leſquels,outre les Cardinaux, eſtoyent en nombre de cent & douze mitrés, accompagnés de leurs domeſtics, & gardés d'vne multitude de gens du païs en armes, cheminant de l'Egliſe de S. Pierre à la Cathedrale: là où le Cardinal de Mantoué chanta la Meſſe du S.Eſprit, & Gaſpar de la Foſſe, Archeueſque de Rege, fit le Sermon: ayant pris pour theme de parler de l'authorité de l'Egliſe,de la Primauté du Pape,& de la puiſſance des Conciles: & dit, Que l'authorité de l'Egliſe n'eſt pas moindre que celle de la parole de Dieu:que l'Egliſe a changé le Sabbat,iadis ordonné de Dieu,au Dimanche,& qu'elle a aboli la Circonciſion,iadis eſtroitement commandee de Dieu: que ces commandemens auoyent eſté changés, non par la predication de Chriſt, mais par l'authorité de l'Egliſe. Puis il ſe tourna aux Peres,& les exhorta à s'employer conſtamment contre les Proteſtans: auec aſſeurance,que,comme le S.Eſprit ne peut errer, eux auſſi ne ſe pouuoyent tromper. Apres fut chanté le Hymne, *Veni Creator Spiritus*. Et le Secretaire Ange Maſſarel, deuenu Eueſque de Tileſi, lut la Bulle de la conuocation ſuſmentionnee: & l'Archeueſque la Foſſe ſuſdit, propoſa le Decret de l'ouuerture du Concile, par cete demande, Peres, vous plaiſt-il, que dés le iour d'auiourd'hui on celebre le Concile general de Trente, toute ſuſpenſion oſtee,pour traiter,par bon & du ordre, les Legats & Preſidens propoſans ce,qui ſemblera à propos au Concile, pour oſter les differends de la Religion, corriger les mœurs, & concilier vne bonne &

la premiere Seſſion ſe tient,

& le Decret eſtãt lu,

Digitized by Google

il y a de la Contradiction au point des Presidens proposans,

Chreſtienē paix en l'Egliſe? Il fut reſpōdu, *Placet*. Mais quatre Prelats Eſpagnols, aſſauoir, Pierre Guerrier, Archeueſque de Grenade, François Blanc, Eueſque d'Orenſe; André de la Coſte, Eueſque de Leon; & Antoine Colormier, Eueſque d'Almerie, contredirent à cete partie, *Proponentibus Legatis*: laquelle ie repreſente ainſi en Latin, d'autant que ce furent les termes formels, qui engendrerent tant de diſputes & controuerſes puis apres, & dont il faudra parler ſouuēt d'ores en là. Iceux dirent, qu'ils n'y pouuoyēt cōſentir: pource que c'eſtoyent termes nouueaux, inuſitēs és autres Conciles, & qui bridoyent la liberté de propoſer: & requirent que leurs ſuffrages fuſſent enregiſtrés és Actes du Concile. On les laiſſa ſans reſponſe, & la Seſſiō fut intimee pour le vingtſixieme de Feurier. Le Promoteur du Concile requit tous les Notaires & Protonotaires, de faire des choſes deſſuſdites vn & pluſieurs inſtrumens: & ainſi s'acheua la Seſſion.

dont on en eſcrit au Pape,

Les Legats donnerent aduis au Pape de ce qui eſtoit arriué en la Cōgregation, & en la Seſſion: & lui en fit part au Conſiſtoire. Pluſieurs eurent opinion, ſur les difficultés de ce commencement, que le Concile ne ſeroit gueres bon progres, attendu l'obſtinee contradiction, qu'on auoit veuë és Eueſques Eſpagnols, peu propre à compoſer differends de Religion: quoi que de l'autre coſté les Legats, & les Eueſques Italiēs ſe fuſſent monſtrés fort adextres, & vnis à gauchir, & à les ſurmonter. Le Pape loua la prudence des Legats, d'auoir preueu, c'eſtoyent ſes termes, la temerité des innouateurs: & n'eut pas grand deſplaiſir que quatre ſe fuſſent oppoſés, d'autant qu'il croyoit d'auoir bien plus grand nombre de contraires. Là deſſus il exhorta les Cardinaux à ſe reformer, attendu qu'ils voyoyent

qui veut que preciſemēt cela tiene.

d'eſtre forcés à traiter auec peſonnes irreuerentes: & donna ordre de faire ſolliciter les autres Eueſques Italiens à partir: & eſcriuit à Trente, qu'ils tinſſent le Decret ferme, & qu'ils l'executaſſent, ſans en relaſcher vn ſeul point.

progrés des Reformés en France,

Or en France, la Roine de Nauarre, le Prince de Cōdé, Madame Renee, Ducheſſe de Ferrare, & l'Admiral, firent des grandes inſtances par pluſieurs mois, qu'on ottroyaſt à ceux de la nouuele Religion des lieux pour s'aſſembler à leurs preſches, & ceremonies: dont il aduint, que, tous ceux-ci, & encor d'autres d'entre les Grands, faiſant profeſſion en la Cour meſmes, d'icelle doctrine, les autres Reformés de plus baſſe qualité s'enhardirēt de faire des aſſemblees ſeparees: ce que le peuple Catholic ne pouuāt ſupporter, il en ſourdit des dāgereux tumultes & eſmeutes populaires, en diuers endroits du Royaume, auec meurtres & maſſacres, fomentés par les Grands Catholics, leſquels, par purs intereſts d'ambition, ne pouuoyēt ſupporter, que les Princes & les Chefs Huguenots acquiſſent ſuite de peuple, & priſſent aduantage ſur eux: & pourtant preſtoyent l'eſpaule aux ſeditions: dōt il y en eut deux notables entre les autres, cauſées par les preſches: l'vne à Dijon, l'autre à Paris: ſignalees non ſeulement pour le meurtre de pluſieurs, mais auſſi pour la rebellion contre les Magiſtrats & la Iuſtice: ce qui fit reſoudre le Conſeil du Roi à y mettre quelque remede. Et

cauſe des troubles & tumultes,

dont eſt conſequee vne Aſſēblee à S. Germain,

afin qu'il puſt eſtre approprié à tout le Royaume, de tous les Parlements furent appellés les Preſidens & vn nombre de Conſeillers, choiſis pour meurement deliberer ce qui eſtoit à faire. Cete Aſſemblee fut aſſignee à S. Ger-

Digitized by Google

S.Germain en Laye,le 17. de Ianuier: & en icelle le Chancelier expoſa, au nom du Roi,qu'ils eſtoyent appelés pour cõſulter des remedes aux mouuemens & troubles excités dans le Royaume:& fit vne Recapitulation de toutes les choſes auenues: adiouſtant, que la conoiſſance des choſes concernantes la Religion deuoit biẽ de vrai eſtre laiſſee aux Prelats:mais,que là où il s'agiſſoit du repos de l'Eſtat,& de tenir les ſuiets en l'obeiſſance du Roi,cela ne pouuoit appartenir aux Eccleſiaſtics, mais aux Cõſeillers du Roi.Que pour lui,il auoit touſiours eſté de l'aduis de Ciceró,lequel blaſmoit Caton,de ce que,viuant en vn ſiecle treſcorrõpu & depraué,il eſtoit en ſes deliberations auſſi ſeuere & roide,comme s'il euſt rendu ſes ſuffrages,diſoit-il, nõ en la lie de Romulus, mais en la Republique imaginaire de Platon. Qu'il faloit taſcher d'accommoder & approprier les loix aux temps,& aux perſonnes, cõme la chauſſure au pied. Que pour l'heure on mettoit en deliberatiõ ce point, Si le ſeruice du Roi requeroit qu'on permiſt,ou qu'on defendiſt les aſſemblees aux pretendus Reformés. En quoi il n'eſcheoit point de diſputer quelle Religiõ eſtoit la meilleure, attendu qu'il ne s'agiſſoit point de former vne Religiõ,ains de reigler l'Eſtat: qu'il n'eſtoit point incompatible,que pluſieurs fuſſent bons François,& mauuais Chreſtiens:& qu'il ſe pouuoit bien faire, qu'on veſcuſt enſemble en paix,ſans auoir vne Religion commune.

Quand ce vint aux opinions,les aduis furent diuers:mais celui-là gaigna, lequel portoit,qu'il faloit relaſcher l'Edit de Ianuier en partie,& permettre aux Reformés liberté de preſcher.Et là deſſus fut formé l'Edit ſurnõmé de Ianuier,auquel entreuinrent les Cardinaux de Bourbõ, de Tournon,& de Chaſtillon:& les Eueſques d'Orleans,& de Valence: contenant pluſieurs chefs.Que les pretẽdus Reformés euſſent à reſtituer les Egliſes, les poſſeſſions,& autres biens Eccleſiaſtics par eux occupés & ſaiſis.Qu'ils euſſent à s'abſtenir d'abbatre croix,images, & Egliſes, ſous peine de la vie. Qu'ils n'euſſent à s'aſſembler pour preſches,prieres,adminiſtratiõ de Sacremens, en priué ni en public,ni de iour ni de nuit,és villes.Que les defenſes & punitiõs,portees par l'Edit de Iuillet,& toutes autres precedẽment eſtablies, fuſſẽt ſuiuies.Qu'en leurs preſches,au dehors des villes,ils ne puſſent eſtre moleſtés, ne meſmes inquietés ni empeſchés par les Magiſtrats: leſquels au contraire les duſſent defendre & garentir de tout outrage,chaſtiant les ſeditieux,tant de l'vne que de l'autre Religiõ. Que nul n'euſt à prouoquer ou harceler l'autre pour cauſe de Religion,ni à vſer des nõs contumelieux de faction. Que les Magiſtrats & Officiers puſſent eſtre preſens aux preſches,& Aſſemblees.Qu'ils ne puſſent tenir Synodes,Colloques,ou Conſiſtoires,ſinõ par congé,& le Magiſtrat preſent.Qu'ils euſſent à obſeruer les loix ciuiles des feſtes & feries,& des degrés de mariage defendus. Que les Miniſtres fuſſent obligés de iurer entre les mains des Officiers publics,de ne contreuenir à ce preſent Edit , & de ne preſcher doctrine contraire au Concile de Nicee,ni aux liures du Vieil & du Nouueau Teſtamẽt.Le Parlement de Paris fit des grandes reſiſtances à accepter cet Edit.Dõt il falut que le Roi de nouueau cõmandaſt qu'il fuſt verifié & publié:y appoſant toutesfois vne condition,que cela s'entendoit fait & ordõné par maniere de prouiſion, attendãt les determinatiõs du Concile general: ou bien,iuſ-

qui forme l'Edit de Ianuier, aduantageux aux Reformés.

difficilement verifié en Parlemẽt.

Digitized by Google

ques à ce que par le Roi en fust autrement ordonné : n'entendant point d'approuuer ne d'authorizer deux Religions en son Royaume, ains la seule de sainte Mere Eglise, en laquelle lui, & ses predecesseurs auoyent tousiours vescu. Le Parlement ne fut pas encor bien d'accord là dessus. Mais le Roi, de plein pouuoir commanda, que toutes remises, longueurs, & difficultés cessâtes, l'Edit fust publié. Ce qui fut executé le sixieme de Mars, auec cete clause, Que le Parlement verifioit les lettres Royaux, pour obeir au Roi, & en consideration de l'estat des temps, sans toutesfois approuuer la nouuele Religion, & ce par maniere de prouision tant seulement, iusques à ce qu'autrement fust ordonné par le Roi.

Congregation à Trente, sur trois Articles, dont le premier estoit des liures à defendre,

Or, pour retourner à Trente, le vingtseptieme de Ianuier fut tenue Congregation, en laquelle les Legats firent trois propositions. La premiere, d'examiner les liures escrits par diuers autheurs, apres la naissance des heresies: ensemble les Censures des Catholiques contre iceux: afin de determiner ce que le Synode auroit à decreter sur iceux. La deuxieme, Que tous les interessés en cete matiere fussent cités par arrest du Concile, afin qu'ils n'eussent de quoi se plaindre de n'auoir esté ouïs. La troisieme, S'il estoit expedient d'appeler ceux qui estoyent tombés en heresie, & les conuier à repentance, auec Sauf conduit, & amples cõcessions, & promesses de grande & singuliere clemence : pourueu qu'ils vouluſſent se repentir, & reconoistre la puissance de l'Eglise Catholique. Auec ordre, que les Peres, apres auoir meurement consideré ces propositions, vinssent à la Congregation suiuante preparés, pour en dire leurs aduis, tant sur la maniere de se desmesler facilement de l'examen des liures & des Censures, que sur tout le demeurant. On deputa aussi des Prelats, pour receuoir & examiner les mandemens, & les excuses de ceux, qui pretendoyent empeschement pour ne point aller au Concile.

discours de l'origine & progres de la defense des liures,

Cet endroit requiert, que ie die quelque chose de l'origine de la prohibition des liures, & comment la chose estoit arriuee à l'estat, où elle se trouuoit lors de la tenue du Concile, & quel reiglement il y fut lors mis. En l'Eglise ancienne des Martyrs, ceci n'estoit pas chose d'interdiction Ecclesiastique. Bien est vrai, que les personnes pieuses & religieuses faisoyent conscience de lire liures damnables, pour ne contreuenir à ces trois ordonnances de droit diuin, de fuir la contagion du mal, de ne s'exposer aux dangers & tentations sans neccessité, & vtilité, & de ne consumer le temps en chose vaine : qui sont loix naturele, & demeurent touſiours en vigueur: &, quand mesmes il n'y auroit aucune loi Ecclesiastique, seroyét suffisantes de nous obliger à nous garder de lire liures mauuais. Mais, lors que ces esgards n'auoyent point de lieu, il en estoit iugé autrement: & il en arriua vn exemple en Denis, Eueſque d'Alexandrie, docteur fameux, lequel enuiron l'annee du Seigneur deux cens quarante fut pour cete cause repris par ses Prestres : & en estant en quelque scrupule de conscience, pour les raisons sus alleguees, il eut vne visiõ, qu'il luſt franchement toutes sortes de liures, d'autant qu'il estoit capable de les discerner. Mais toutesfois les Anciẽs estimoyent qu'il y auoit plus de danger à lire les liures des Payés, lesquels ils abhorroyent aussi plus, & en blasmoyent plus la lecture

Digitized by Google

ćture que de ceux des heretiques : d'autant que plusieurs Docteurs Chrestiens, par vanité d'apprendre l'eloquence, y estoyent aussi plus adonnés. Et pour cete cause aussi S. Ierome fut batu, & tout meurtri de coups par le Diable, ou en vision, ou en songe que ce fust. Dont aussi en ces mesmes temps, enuiron l'an quatrecens, vn Concile de Carthage defendit aux Euesques de lire les liures des Gentils, mais bien leur permit de lire ceux des heretiques: & ce Decret est inseré entre les Canons recueillis par Gratien. Et c'est là la premiere prohibition, en forme de Canon: car, par maniere de conseil, il y en a d'autres és Peres, lesquelles doiuent estre reiglees selon la loi diuine, ci dessus rapportee. Les liures des heretiques, contenans doctrine condannee par les Conciles, estoyent souuent defendus par les Empereurs par raison de police : comme Constantin defendit les liures d'Arrius: Arcade, ceux des Eunomiens, & Manicheens, Theodose: ceux de Nestorius, & Martian, ceux des Eutichiens: & en Espagne le Roi Ricarede, ceux des Arriens. Mais, quant aux Euesques, il leur suffisoit de mõstrer, quels liures estoyent de doctrine condannee, ou apocryphe, comme fit le Pape Gelase en l'annee quatre cens nonantequatre : sans passer plus outre, laissant à la conscience d'vn chacun, de les fuir, ou de les lire à fin de bien. Depuis l'an huit cens, les Papes de Rome, ayans pris à eux vne grande partie du gouuernement politic, firent aussi brusler, & defendirẽt de lire les liures, dont ils condannoyent les autheurs. Et nonobstant encor, se trouuera-il iusques à ce siecle bien peu de liures defendus en cete sorte. Et n'estoyent point vsitees les defenses vniuerseles, sous peine d'excommunication, & sans autre sentence, contre qui liroit liures contenans doctrine d'heretiques, ou soupçonnés d'heresie. Le Pape Martin cinquieme, en sa Bulle, excõmunie biẽ toutes sectes d'heretiques, & sur tout VVicleffistes, & Hussites, sans toutesfois faire mentiõ de ceux qui liroyẽt leurs liures, quoi que plusieurs en courussent. Leon dixieme, en condannãt Luther, interdit en semblément, & sous peine d'excommunication, tous les liures d'icelui. Les autres Papes suiuãs, en la Bulle appelee *In cœna Domini*, apres auoir condannés, & excõmuniés tous les heretiques, ont aussi excõmunié ceux qui liroyent leurs liures. Et en d'autres Bulles contre les heretiques en general, ils ont fulminé les mesmes censures contre ceux qui liroyent leurs escrits. Ce qui n'a engendré que de la cõfusion: car les heretiques, n'estant pas nommément condannés, il faloit conoistre les liures plus tost par la qualité de la doctrine, que par le nõ des autheurs: & à cause de la diuersité des aduis, il naissoit de là innombrables scrupules de conscience. Les Inquisiteurs les plus diligens, se dressoyẽt eux mesmes des catalogues de tels liures qui venoyent à leur conoissance. Mais ces catalogues ne s'accordãs point entr'eux, cela ne suffisoit point pour oster la difficulté. Le Roi Philippe d'Espagne fut le premier à y mettre vn meilleur reiglement, faisant en l'annee mil cinq cens cinquantehuit vne loi, que le Catalogue des liures defendus par l'Inquisition d'Espagne fust imprimé. A cet exemple le Pape Paul quatrieme commanda aussi à Rome, que l'Inquisitiõ dressast & fist imprimer vn Indice des liures cõdannés: ce qui fut executé en l'annee mil cinq cens cinquãteneuf: & en icelui on fit plusieurs

Digitized by Google

pas plus auant qu'ẽ par le passé,& furent posés les fondemens,pour maintenir & aggrandir beaucoup d'auantage l'authorité de la Cour de Rome, en priuãt les hommes de la conoissance qui leur est necessaire pour se defendre contre les vsurpatiõs:en lieu que,iusqu'à ce temps-là,on s'arrestoit dans les bornes des liures heretiques,& n'y auoit aucun liure defendu,sinon d'autheur cõdanné.Cet Indice de Paul fut diuisé en trois parties:dõt la premiere cõtenoit les noms de ceux,dont toutes les œuures,de quelque matiere & suiet qu'elles fussent,voire mesmes cõmun & profane,estoyent defendus:& en ce nombre estoyent mis,non seulement ceux,qui auoyent fait profession de doctrine contraire à celle de Rome, mais aussi plusieurs autres,qui auoyẽt tousiours vescu,& qui estoyent morts en la communiõ d'icelle:la seconde estoit des liures nõmément specifiés & condannés,sans defendre les autres des mesmes autheurs:la troisieme estoit de certains escrits sans nom:outre vne reigle generale, qui defendoit tous ceux, qui ne portent nõ d'autheur,escrits dés l'annee mil cinq cẽs dixneuf. Pareillemẽt estoyent cõdannés plusieurs autheurs & liures,lesquels par l'espace de cẽt, deux cens,& trois cens ans,auoyent esté entre les mains de toutes les gens de lettres de l'Eglise Romaine, au veu & au seu des Papes de Rome, sans qu'en vn si lõg tẽps ils y eussent iamais contredit:aussi en estoit-il defendu des modernes, lesquels auoyent esté imprimés en Italie, voire mesmes à Rome,auec approbatiõ de l'Inquisition,& mesmes du Pape par ses Brefs, comme estoyent les Annotatiõs d'Erasme sur le Nouueau Testament,lesquelles le Pape Leon dixieme, apres les auoir luës, auoit approuuees par vn sien Bref,donné à Rome,le dixieme de Septembre de l'annee mil cinq cens dixhuit.Mais, ce qui est considerable par dessus tout, sous couleur de foi & de Religiõ,estoyẽt auec la mesme seuerité,defendus les liures,& cõdannés les autheurs,qui auoyẽt maintenu l'authorité & le droit des Princes & Magistrats temporels contre les vsurpations des Ecclesiastics:& qui auoyent defendu l'authorité des Conciles & des Eueſques cõtre les inuasions de la Cour de Rome:& qui auoyẽt descouuert les hypocrisies & les tyrannies,par lesquelles le peuple,sous couleur de Religion,est miserablement trompé & violenté. En somme, iamais ne fut trouué plus beau secret pour employer la Religion à rendre les hommes insensés. Mais cete Inquisition passa encor plus outre,iusques là, qu'elle fit vn Catalogue de soixante deux Imprimeurs,& defendit tous les liures par eux imprimés,de quelque autheur,art,ou langue qu'ils fussent:auec vne additiõ encor plus grieue,cõprenãt tous liures imprimés par autres semblables imprimeurs, qui eussent imprimé liures d'heretiques. De sorte,qu'il ne restoit plus de liures à lire. Et pour cõble de rigueur,la defense de chaque liure, compris en ce Catalogue,estoit auec peine d'excommunication *latæ sententiæ*,reseruee au Pape,& auec priuation & inhabilité à offices & benefices, & infamie perpetuele,& autres peines arbitraires. Plaintes furent faites au Pape Pie quatrieme qui vint apres, de cete extremité de rigueur : lequel remit l'Indice & toute cete matiere au Concile,comme il a esté dit.

diuersité d'aduis sur ce

Il y eut diuersité d'aduis sur les Articles proposés.Louis Beccatelli,Archeueſque de Raguse;& Frere Augustin Sauuage,Archeueſque de Genes, furent

furent d'opinion, qu'il ne pouuoit naiſtre aucun bon effet de traiter au Cõcile matiere de liures: ains que pluſtoſt cela pouuoit porter empeſchement à la concluſion de ce, pourquoi le Concile eſtoit principalement aſſemblé. D'autant que le Pape Paul quatrieme ayant, de l'aduis & conſeil de tous les Inquiſiteurs, & de pluſieurs principaux perſonnages, de toutes parts, fait vn Catalogue treſcomplet, on n'y pouuoit rien adiouſter de plus, ſauf quelques liures ſortis en lumiere les deux ans enſuiuans, qui n'eſtoyent pas choſe, qui meritaſt la main du Concile. Que ſi on vouloit penſer à permettre quelques vns des liures defendus en ce recueil, ce ſeroit declarer qu'à Rome on auoit imprudemment procedé, & oſter la reputation, tant à l'Indice ia publié, qu'au Decret nouueau qu'on feroit: attendu que c'eſtoit vne Maxime toute commune, Que les nouueles loix oſtent plus la reputation à elles meſmes qu'aux vieilles. Ioint que, diſoit Beccatelli, il n'y a nul beſoin de liures, le monde n'en a que trop, ſur tout dés l'inuention de l'Imprimerie: & qu'il valoit mieux que mil liures fuſſent defendus ſans demerite, que non pas qu'vn ſeul, meritant interdiction, fuſt permis. Et ne ſeroit pas auſſi vtile, que le Concile priſt la peine de rendre raiſon des prohibitions, en faiſant des cenſures, ou approuuant les ia faites par les Catholiques en diuers endroits. Ce qui ne ſeroit autre que conuier autrui à contredire: car c'eſt bien choſe ſeante à vn Docteur de rendre raiſon de ſon dire: mais, quand le Legiſlateur le fait, il en diminue ſon authorité: d'autant que le ſuiet ſe prend à la raiſon alleguee, & quand il croid de l'auoir refutee, il cuide auſſi d'auoir oſté toute vertu au commandement. Et que, pour les meſmes cauſes, il n'eſtoit pas à propos de corriger & repurger aucun liure: pour n'induire les perſonnes à dire, qu'on euſt obmis quelque choſe qui meritoit correction, ou changé celles qui ne la meritoyent point. Et qu'en outre le Concile exciteroit contre ſoi le maltalent de tous ceux qui ſeroyent affectionnés aux liures qui ſeroyent interdits: ce qui les porteroit à refuſer les autres Decrets neceſſaires, qu'õ feroit. Pourtant il conclut, que l'Indice de Paul ſuffiſoit, & qu'il ne pouuoit approuuer de s'occuper vainement à faire choſe ia faite, ou à desfaire choſe bien faite. Pluſieurs autres raiſons furent employees & alleguees, en confirmation de cet aduis, par pluſieurs Eueſques, creatures de Paul quatrieme, & admirateurs de ſa prudence au maniement de la diſcipline Eccleſiaſtique: leſquels tenoyent qu'il eſtoit neceſſaire de maintenir, voire meſmes roidir la rigueur par lui eſtablie, ſi on vouloit conſeruer la pureté de la Religion. *Suiet au Concile.*

Iean Thomas de S. Felix, Eueſque de la Caue, fut d'opinion toute contraire, Qu'il faloit traiter des liures tout à neuf, comme s'il n'y auoit aucune precedente prohibition: d'autant que celle-là, comme faite par l'Inquiſition de Rome, eſtoit odieuſe par ſon ſeul nom aux Vltramontains: & au demeurant eſtoit auſſi tant rigoureuſe, qu'il eſtoit impoſſible de l'obſeruer: & qu'il n'y a rien qui caſſe & ſutanne pluſtoſt vne loi, que l'impoſſibilité, ou la grande difficulté à l'obſeruer: & l'extreme rigueur à punir les tranſgreſſions. Qu'il eſtoit bien neceſſaire de conſeruer la reputation de l'Inquiſition: mais, que cela ſe pouuoit faire aſſez conuenablemẽt,

Digitized by Google

taiſant toute mention d'icelle: & au demeurant faiſant les ſeuls reiglemẽs & prouiſions neceſſaires, & auec peines moderees. Et que pourtant ſon aduis eſtoit, que le tout giſoit au moyen à tenir: ſur quoi il dit qu'il iugeoit pour le plus expedient, que les liures iuſques alors non cenſurés fuſſent departis entre les Peres, & les Theologiens preſens au Concile, & meſmes auſſi abſens: afin, qu'apres vn bon examen, ils en fiſſent la cenſure: & que le Concile deputaſt vne Congregation d'vn nombre mediocre, qui fuſt comme iuge entre la cenſure & le liure: & que cela meſmes fuſt pratiqué ſur les liures ia cenſurés. Apres quoi le fait fuſt propoſé en Congregation generale, pour en arreſter generalement ce qui ſembleroit eſtre pour le bien public. Et quant à citer les intereſſés, il remonſtra qu'il y auoit deux ſortes d'autheurs, les vns ſeparés de l'Egliſe, les autres incorporés en icelle. Que des premiers il ne faloit faire aucun eſtat: attendu que, par leur ſeule alienation de l'Egliſe, ils s'eſtoyent, comme dit S. Paul, condannés eux meſmes, & leurs œuures: tellement qu'il n'eſtoit ia beſoin d'en ouir autre choſe. Quant aux autres, demeurés en l'vnion de l'Egliſe, il y en auoit des viuans & des morts. Que pour les viuans, il eſtoit bien neceſſaire de les citer & eſcouter: &, attendu qu'il s'agiſſoit de leur honneur & bonne fame, qu'on ne pouuoit proceder contre leurs œuures, ſans auoir tout premier ouï leurs raiſons. Que pour les morts, il n'y auoit point d'intereſt particulier, & pourtant qu'on en pouuoit faire ce que requeroit le bien public, ſans danger d'offenſer aucun. A cete opinion fut adiouſté par vn autre Eueſque, qu'on euſt à garder la meſme forme & procedure de iuſtice enuers les autheurs Catholics defunts: veu qu'ils auoyẽt encor leurs parents, & leurs diſciples, leſquels, comme leurs deſcendans, participoyent à l'honneur ou à l'infamie des defunts, & pourtant y eſtoyent intereſſés. Et quand meſmes il n'y auroit ne parens ne diſciples, la ſeule memoire du defunt ne pouuoit eſtre iugee ſans eſtre defendue.

cõme auſſi ſur le deuxieme d'appeler les intereſſés és dits liures,

Il y en eut meſmes aucuns, qui opinerẽt, qu'il n'eſtoit pas raiſonnable de condanner les œuures des Proteſtans, ſans les ouir. D'autant, que, quoi que les perſonnes fuſſent condannees d'elles meſmes, les loix pourtant ne permettent de paſſer à ſentence definitiue, ſans citation & adiournement, meſmes en cas tout notoire: ce qui donques auſſi peu peut eſtre fait contre le liure, quoi que notoirement il contiene hereſie. Frere Criſtofle, General des Auguſtins, dit, Qu'il ne lui ſembloit point neceſſaire d'obſeruer tant de ſubtilités: que la defenſe des liures eſtoit tout inſtement comme la defenſe medecinale d'vne viande, qui n'eſt pas vne ſentence contre icelle, ne contre qui l'a appareillee, dont il faille l'eſcouter: ains vn commandement à celui qui en doit vſer, fait par celui qui a charge de gouuerner la ſanté d'icelui. Et pourtant qu'il ne s'agiſſoit point d'aucun intereſt ou preiudice du viuandier, mais ſeulement du benefice du malade: & qu'à tresbonne raiſon vne viande, quoi que bonne, eſtoit defendue, pource qu'il n'eſtoit vtile au malade d'en vſer. Qu'en cete meſme façon le Concile, qui eſt le Medecin, deuoit regarder ſeulement à ce qui eſt vtile ou dommageable aux fideles de lire, & defendre le pernicieux & dangereux: au moyen de quoi ne ſeroit fait tort à aucun, quand meſmes le liure

en ſoy meſme ſeroit bon, mais ne conuinſt pas à la foibleſſe des eſprits de ce ſiecle. Il y eut beaucoup d'autres conſiderations, leſquelles ſe reſoluoyent toutes en fin en l'vne de celles-ci.

Mais, ſur le troiſieme Article, de conuier les deſuoyés à repentance, auec promeſſe de clemence, & ottroi de ſaufconduit, les opinions furent diuerſes, meſmes entre les Legats. Celui de Mantouë eſtoit d'aduis d'vn Pardon general: diſant, que par icelui on gagneroit grand nombre de perſonnes: & que c'eſtoit vn remede vſité par tous les Princes és ſeditions, ou rebellions, qu'ils n'ont pouuoir d'eſtouſer, d'ottroyer pardon à qui met bas les armes: & qu'ainſi les moins coulpables ſe retirent, & les autres en demeurent plus foibles. Que quand meſmes il n'y auroit eſperance d'en gagner que bien peu, il le faudroit faire pour vn tout ſeul: voire quand on n'en gagneroit pas vn, encores y auoit il touſiours grand acqueſt d'auoir monſtré & vſé de clemence. Mais pour l'opinion contraire le Legat Simonete diſoit, Que c'eſtoit ſe mettre en danger d'en ruiner d'autres: d'autant que pluſieurs ſe laiſſent emporter à faillir, là où ils voyent la facilité du pardon: & qu'à l'oppoſite la rigueur, quoi que dure à qui la ſent, en tient infinis en deuoir. Que pour monſtrer la clemence, il ſuffiſoit d'en vſer enuers ceux qui la requeroyent: mais que de la ietter apres ceux qui ne la demandoyent point, & meſmes la refuſoyent, ne faiſoit autre choſe que relaſcher la garde que chacun doit faire de ſoi-meſmes: que cela feroit qu'on tiendroit l'hereſie pour vn leger delit, voyant d'en obtenir pardon ſi aiſément. Les Prelats eſtoyent mipartis entre ces deux opinions: & ceux qui n'approuuoyent point le Saufconduit, diſoyent, Qu'au premier Concile il n'en fut baillé à aucun: ce qui toutesfois n'auroit eſté omis, s'il euſt eſté neceſſaire ou conuenable: attendu que ce Concile auoit eſté regi par vn Pape treſprudent, & par des Legats, les principaux du College. Qu'au deuxieme, il auoit eſté baillé, pource que Maurice, Duc de Saxe, & autres Proteſtans, l'auoyent requis, & l'Empereur l'auoit demandé pour eux: qui eſtoyent fortes raiſons, qui à preſent ceſſoyent, attendu que nul ne le demandoit: ains l'Allemagne crioit & proteſtoit, qu'elle ne reconoiſſoit point le Concile pour legitime: à quoi faire donc leur bailler Saufconduit, ſinon pour leur donner matiere de quelque ſiniſtre interpretation? Les Prelats Eſpagnols ne conſentoyent aucunement à vn Saufconduit general, pour le preiudice qui auroit eſté fait à l'Inquiſition d'Eſpagne: attendu que, moyennant icelui, chacun ſe pourroit declarer Proteſtant, & ſe mettre en ordre pour le voyage, ſans pouuoir eſtre arreſté par l'Inquiſition. Ce que les Legats conſideroyent auſſi pouuoir aduenir à l'Inquiſition de Rome, & d'Italie. Le tout conſideré, il ſembla que pour l'Indice, il ſuffiſoit pour lors de nommer des Deputés, & par quelque parole du Decret faite entendre aux intereſſés, qu'ils ſeroyent ouïs: & cependant, de conuier tous au Concile. Et quant au ſaufconduit, attendu les difficultés, qui ſe preſentoyent à la trauerſe, qu'on remiſt à y mieux aduiſer.

& ſur le troiſieme d'vn pardon general, & d'vn ſaufconduit.

& les concluſions.

Pendant qu'on traitoit ces choſes, le cinquieme de Feurier, arriua à Trente le Cardinal Altems, neueu du Pape, cinquieme Legat: & tout enſemble la nouuele de l'Edit de France ſuſmentioné, qui troubla grande-

le Legat Altems arriue à Trente.

Digitized by Google

ment vn chacun, que pendant que le Concile estoit sur pied pour condanner les nouueautés, icelles mesmes estoyent permises par les Princes, par Arrest public. Le iour ensuiuant fut receu en Congregation generale Anthoine Muglits, Archeuesque de Prague, Ambassadeur de l'Empereur, & fut lu le mandement de Sa Maiesté Imperiale. L'Archeuesque fit vne brieue harengue, & reserua le demeurant au Sieur Sigismond Thunn, deuxieme Ambassadeur de Sa Maiesté, lequel n'estoit encores arriué. Le Concile respondit, Qu'auec vn singulier contentement, & ioye, il voyoit les Ambassadeurs de l'Empereur, & qu'il admettoit le mandement Imperial. Le dit Ambassadeur essaya de preceder le Cardinal Madruce, Euesque de Trente, allegant les mesmes raisons & pretensions, qui auoyent esté employees par D. Diego de Mendozze au premier Concile de Trente: mais, sur la responsé de ce qui auoit esté fait, & non des raisons qui auoyent esté produites, il acquieça, & s'assit au dessous.

& l'Ambass. de l'Empereur.

De celui de Portugal.

Le neufuieme du mesme mois, fut receu Ferdinand Martinez Mascarenno, Ambassadeur de Portugal, & fut lue la lettre de creance dudit Roi, ensemble son mandement. Apres quoi, vn certain Docteur, qu'il auoit auec lui, fit vne harangue assez longue, en laquelle il exposa le fruit que l'Eglise recueille des Conciles, la necessité de celui d'a present, les trauerses qu'il auoit soustenues par le passé, lesquelles la prudence du Pape Pie auoit toutes surmontees en ce temps. Et dit, que l'authorité des Conciles estoit telle, que leurs Decrets estoyent receus pour oracles diuins. Que le Roi, son Maistre, auoit esperance que ce Concile decideroit les differends de la Religion, & reigleroit les mœurs des Prestres & gens d'Eglise, selon la pureté de l'Euangile. Et que pour cete cause il lui promettoit toute obeissance: de quoi faisoyent foi les Euesques de ses Estats ia arriués, & ceux qui bien tost arriueroyent encor. Il representa la grand pieté, religion, & hautes entreprises des anciens & tresreligieux Rois de Portugal: & leurs grands trauaux pour soumettre tant de prouinces d'Orient au S. Siege Apostolic, & que les Peres du Concile deuoyent attendre l'imitation de cete heroique pieté du Roi moderne Sebastien. Il loua en peu de paroles la noblesse du sang, & la vertu de l'Ambassadeur: & pour fin pria les Peres de l'escouter, pour & en faueur des Eglises de son Royaume, quand le besoin le requerroit. Le Promoteur respondit en peu de paroles, Que le Concile auoit receu vn grand contentement de la lecture du mandement du Roi, & de la harengue pronõcee, auec le recit de la pieté & religion d'icelui: ce qui toutesfois n'estoit point chose nouuele, ains notoire à tous, par l'eminente gloire, que lui & ses Ancestres auoyent merité, pour auoir conserué en ces temps turbulents la Religion Catholique en son Royaume, & l'auoir mesmes portee en lieux lointains: de quoi le Concile rendoit graces à Dieu, & receuoit le mandemẽt du Roi, comme il deuoit.

& vn autre de l'Empereur.

En la Congregation de l'onzieme du mois, se presenta l'autre Ambassadeur de l'Empereur, lequel fut receu à peu de ceremonie, d'autant que le mandement auoit ia esté lu, dont il y eut de temps assez pour traiter des affaires Synodales. Et, apres qu'on eust dit quelques choses sur les mesmes matieres qu'en la precedente, liberté fut baillee aux Legats de faire choix

choix de Peres, pour former vne Congregation ſur l'Indice des liures; & d'autres, pour dreſſer le Decret pour la Seſſion prochaine. Par les Legats furent nommés pour trauailler à l'affaire des liures, des cenſures, & de l'Indice, George Draskeuits, Eueſque des Cinq Egliſes, Ambaſſadeur pour le Royaume de Hongrie; Iean Treuiſan, Patriarche de Venize; quatre Archeueſques, neuf Eueſques, vn Abbé, & deux Generaux d'Ordre.

Le treizieme du mois, les Ambaſſadeurs de l'Empereur ſe preſenterent aux Legats, auſquels ils firent vne propoſition, contenant cinq demandes, laquelle ils laiſſerent auſſi par eſcrit, afin qu'ils en puſſent deliberer. Ces demandes eſtoyent, Qu'on euitaſt le nom de continuation de Concile: d'autant que de là les Proteſtans prenoyent occaſion de le recuſer. Qu'on differaſt la Seſſion prochaine, ou du moins qu'ō s'arreſtaſt à traiter choſes legeres. Qu'ō n'effarouchaſt ceux de la Cōfeſſiō d'Augsbourg, en ce cōmēcement de Concile, par la condannation de leurs liures. Qu'on baillaſt vn tresample Saufcōduit aux Proteſtās. Que ce qui eſtoit traité és Cōgregations fuſt tenu ſecret: d'autant que le tout eſtoit diuulgué & eſuenté, iuſques parmi le vulgaire. Puis apres, ils offrirent, au nom de l'Empereur, toute faueur & aſſiſtance au Concile: & adiouſterent, qu'ils auoyent charge de Sa Maieſté, toutes fois & quantes qu'ils ſeroyent appelés par leurs Reuerendiſſimes Seigneuries, d'aider de leur conſeil les affaires du Concile, & employer meſmes l'authorité Imperiale pour les fauoriſer.

demande des Ambaſſ. de l'Empereur,

Le dixſeptieme du mois, les Legats leur rendirent reſponſe, Qu'il eſtoit neceſſaire de donner contentement à tous: qu'à leur inſtance on ne nommeroit point continuation; mais auſſi, pour n'irriter point les Eſpagnols, il faloit de neceſſité s'abſtenir du contraire. Que la prochaine Seſſion ſe paſſeroit en choſes generales, & legeres: & que pour les autres, on les remettroit à longs iours. Qu'on n'auoit point penſé de condanner pour lors la Confeſſion d'Augsbourg. Qu'on ne parloit point encores des liures des Confeſſioniſtes, mais bien feroit-on vn Indice des liures reprouués à la fin du Concile. Qu'on donneroit vn tresample Saufconduit à la nation Allemande, lors qu'on auroit bien clairement decidé, s'il le lui faloit bailler ſeparément des autres, ou tout enſemble. Qu'on pourvoiroit au ſecret en quelque bonne façon. Et qu'ils communiqueroyent auec eux toutes les choſes qu'ils traiteroyent, eſtans treſaſſeurés de la bonne volonté de l'Empereur, & que ſes Ambaſſadeurs correſpondoyent à la pieté & religion de leur Maiſtre.

reſpōdu par les Legats.

George Draskeuits, Eueſque des Cinq Egliſes, troiſieme Ambaſſadeur de l'Empereur, lequel dés le mois de Ianuier precedant eſtoit arriué à Trente, preſenta le vingtquatrieme de Feurier ſon mandement en Congregation generale: & lors fit vne harengue, en laquelle il s'eſtendit fort és louanges de l'Empereur, diſant, Que Dieu l'auoit donné en ces temps, pour ſoulagement de tant de miſeres: & l'accompara à Conſtantin, en ſon affection à fauoriſer les Egliſes: expoſa les grands deuoirs rendus pour conuoquer le Concile, lequel ayant obtenu, il auoit voulu le premier de tous les Princes, y enuoyer deux Ambaſſadeurs pour l'Empire, pour le Royaume

troiſieme Ambaſſ. de l'Empereur preſente ſon mādement, & harengue le Concile.

Digitized by Google

de Boheme, & pour l'Austriche : & la personne de lui qui parloit pour le Royaume de Hõgrie. Là dessus il preſeãta ſon mãdemẽt, & remercia le Cõcile, de ce que, meſmes auãt qu'auoir veu le document de ſon Ambaſſade, il lui euſt baillé lieu & rang conuenable à la qualité d'Ambaſſadeur. Apres fut faite lecture du Decret, conceu par les Deputés en termes generaux: ce qui fut fait en cete ſorte, tant pour ſatisfaire à la requeſte des Imperiaux, que pource que la matiere n'eſtoit pas ſuffiſamment digeree.

Cõme auſſi faite le Legat de Mantouë:

Apres cela, le Legat de Mantouë fit vne modeſte & graue admonition aux Peres, de tenir ſecretes les choſes, qui ſe traitoyent és Congregations: tant, afin qu'eſtans publiees, n'y fuſt faite quelque oppoſition, ou donnee quelque trauerſe; que pource que meſmes, hors de ce danger, les choſes ont plus de reputation, & ſont tenues en plus grande reuerence, lors qu'elles ne ſont eſuentees parmi le commun. Ioint que tous n'apportoyent pas touſiours toute la circonſpection qui ſeroit bien requiſe, ni ne gardoit la bienſeance: ce qui redondoit au deshõneur du Concile, quand il venoit à ſe ſauoir. Il adiouſta auſſi, qu'il n'y auoit ne College, ne Conſeil, Seculier ou Eccleſiaſtic, petit ou numereux, qui n'euſt ſon ſecret, & ſes obligations de ſilence, lequel eſt impoſé auec liens de ſermens ou de peines. Mais, que ce Concile eſtoit compoſé de perſonnages de telle prudence, qu'ils ne deuoyent eſtre liés que par leur propre iugement. Qu'en parlant ainſi, il ne parloit pas plus aux Peres, qu'à ſes propres Collegues & à ſoi-meſme principalement: d'autant que chacun eſt obligé à s'admonneſter ſoi-meſmes à toute choſe conuenable. Puis apres, il paſſa à ramentuoir les difficultés, qui s'eſtoyent deſcouuertes ſur le fait du Sauſconduit, & pourtant exhorta vn chacun à y penſer ſoigneuſement. Et adiouſta, que, cas aduenant que cela ne ſe puſt reſoudre auant la Seſſion, on adioindroit au Decret, Que le Sauſconduit pourroit eſtre ottroyé en Congregation. Cela auoit eſté ainſi reſolu entre les Legats: d'autant, qu'ayant reconu la difficulté, ſur tout à l'eſgard de l'Inquiſition de Rome, & d'Eſpagne, ils auoyent eſcrit à Rome tout ce qui auoit eſté dit & propoſé tant ſur ce point, que ſur celui de l'Indice, & en attendoyent reſponſe.

le Pape eſt indigné contre les Francois, & ombrage contre les Eſpagnols:

Le Pape eſtoit indigné pour l'Edit de France : & impatientoit que le Concile ſe paſſaſt ſans rien faire: & diſoit, qu'il n'eſtoit pas bon que les Eueſques demeuraſſent long temps hors de leur reſidence, & ſur tout, pour traiter ſuperfluement des dogmes decidés en d'autres Conciles. Il auoit grand ombrage & ſoupçon des Prelats Eſpagnols, & alors ſur tout: les tenant pour plus mal entalentés, dés qu'il auoit accordé au Roi d'Eſpagne quatre cẽs mil eſcus par an, des reuenus Eccleſiaſtics, pour dix ans ſtables: & en outre de pouuoir vendre & aliener à trente mil eſcus de reuenu des vaſſelages des Egliſes d'Eſpagne : ce qui ſembloit vne diminution fort notable de l'Egliſe en ce païs-là.

Lanſac Ambaſ. de France excuſe les actions du Roi, &

Louis de S. Gelais, Sieur de Lanſac, arriua à Rome ſur ces entrefaites, enuoyé par le Roi de France pour declarer au Pape l'eſtat du Royaume. Icelui dit d'entree, que le Roi, voyant le grand ſoin du Pape au fait du Concile, auoit deputé à icelui Monſieur de Candale, & auoit ia fait partir vingtquatre Eueſques pour y aller, deſquels il lui bailla le roole. Puis

expoſa

preſſe la Concile.

expoſa tout ce qui s'eſtoit paſſé en France dés la mort de François deuxieme, & la neceſſité qu'il y auoit de proceder moderément, tant à cauſe du defaut de forces ſuffiſantes pour exercer la rigueur: que pource, que quād meſmes elles auroyent eſté telles, il euſt falu mettre la main au ſang des plus nobles, & principaux, ce qui auroit aliené tout le Royaume, & empiré grandement les affaires. Que le Roi n'auoit eſperance ailleurs qu'au Concile, en cas que toutes les nations, & ſur tout les Allemans, y entreuinſſent. Que les Proteſtans François ne ſe pourroyent ſeparer des Allemands. Et pourtant qu'il ſupplioit Sa Sainteté, que ſi, pour les contenter, il n'eſtoit queſtion d'autre choſe, que du lieu, des aſſeurances, & de la forme de proceder, il lui pluſt de condeſcendre à leur deſir, pour le grand bien, qui en ſuiuroit. Le Pape reſpondit, premierement quant au Concile, que dés le commencement de ſon Pōtificat il s'eſtoit reſolu de le conuoquer: que les difficultés auoyent eſté entreiettees par l'Empereur, & le Roi d'Eſpagne: que neantmoins à preſent l'vn & l'autre y auoit ſes Ambaſſadeurs, & Prelats: qu'il n'y manquoit plus que les François, leſquels, plus que tous les autres, auoyent beſoin du Concile. Qu'il n'auoit omis choſe aucune pour conuier les Allemans Proteſtans, voire meſmes auec quelque indignité du S. Siege: & qu'il eſtoit deliberé de continuer encores: & que pour les ſeuretés, elles ne leur manqueroyent nullement, telles, & ſi grandes qu'ils ſauroyent iamais demander. Mais, qu'il ne lui ſembloit point honneſte de ſouſmettre le Concile à la diſcretion des Proteſtans: que s'ils refuſoyent d'y venir, il ne faloit pas pourtant laiſſer de paſſer outre, ſur tout les affaires eſtant deſia fort acheminees & auancees. Et, quant aux choſes faites en France, qu'il ne les pouuoit trouuer bonnes en aucune façon: & qu'il prioit Dieu de pardonner à ceux qui eſtoyent cauſe de tant d'inconueniens.

à qui le Pape reſpond ſur les difficultés meſmes, tant les François que les autres.

Le Pape auroit bien paſſé ces termes, s'il euſt ſeu ce qui ce faiſoit en France, au meſme temps que Lanſac lui repreſentoit les choſes ia faites. Car le quatorzieme de Feurier, la Roine mere fit venir à S. Germain les Eueſques de Valence & de Seez, & les Theologiens Boutillier, Deſpenſe, & Picherel, & leur bailla charge de conſulter enſemble ce qu'on pourroit faire pour esbaucher & acheminer les affaires à quelque appointement & concorde. Iceux propoſerent ces Articles ſuiuans, Qu'il fuſt en tout & par tout interdit & defendu de faire aucune effigie ou figure de la ſainte Trinité, ne d'aucune perſonne non nommee és Martyrologes approuués par l'Egliſe. Qu'on n'euſt à mettre aucunes couronnes, feſtons, ne veſtemens, aux images: ni à leur faire vœux ni oblations: & qu'elles ne duſſent eſtre portees en proceſſion: ſauf le ſigne de la Sainte Croix. Il ſembloit que les Proteſtans ſe contentaſſent de cela, pour le fait des Images, quoi qu'ils fiſſent quelque reſiſtance ſur le ſigne de la Croix: diſant, Que Conſtantin auoit eſté le premier, qui l'auoit propoſé à adorer contre l'vſage de l'Egliſe ancienne. Mais Nicolas Maillard, Doyen de la Sorbone, auec autres Theologiens, s'oppoſerent à ces Articles: maintenant l'adoration des images, quoi qu'il aduouaſt bien qu'il y auoit pluſieurs abus. Ce meſme mois, le Roi de Nauarre eſcriuit à l'Electeur Palatin, au Duc de Virtemberg,

leſquels tiennēt vne autre conference ſur le fait des images:

Digitized by Google

& au Landgraue Philippe de Hessen, leur donnant aduis, que, combien qu'on n'euſt pu s'accorder au Colloque de Poiſſi, ni meſmes en ce dernier de S. Germain ſur le fait des Images, il ne laiſſeroit pas pourtant de s'employer touſiours à la Reformation de la Religion, mais en l'introduiſant peu à peu, pour ne troubler le repos de l'Eſtat.

Et les Guiſars vne de pratique auec quelques Proteſtans d'Allemagne:

En ce meſme temps, le Duc de Guiſe, & le Cardinal de Lotraine, allerent à Sauerne, petite ville de l'Eueſque de Strasbourg: là où ſe trouua Criſtofle, duc de VVirtemberg, auec ſes Miniſtres de la Confeſſion d'Augsbourg. Ils furent trois iours enſemble, & expoſerent au Duc la faueur, qui auoit eſté faite à la Confeſſion d'Augsbourg, au Colloque de Poiſſi, & la reſiſtance qu'auoyent fait ceux de la Religion reformee en France de l'accepter: & requirent que l'Allemagne s'vniſt à eux, à empeſcher la doctrine de Zuingle, non pour s'oppoſer à la Reformation de la Religion, laquelle ils deſiroyent; mais ſeulement pour garder qu'vn poiſon peſtilentiel ne s'enracinaſt non ſeulement en France, mais meſmes auſſi en Allemagne. Cete pratique fut faite par eux, afin que ſi on venoit aux armes, comme on en eſtoit menacé, ils puſſent en tirer ſecours: ou, du moins, faire qu'il fuſt refuſé au parti contraire. Cet abouchement cependant engendra de treſgrands ſoupçons à Rome, à Trente, & meſmes en France.

dont ils ſont ſoupçonés & ſe purgent:

Le Cardinal, & ſes adherans, ſe iuſtifioyent que ce qu'ils en auoyent fait, eſtoit pour le bien de Chreſtienté, afin de tirer des Proteſtans meſmes d'Allemagne ſecours & faueur contre les Huguenots de France. Il fut de vrai quelque bruit que le Cardinal deſiroit tout à bon quelque vnion en la Religion auec l'Allemagne: & qu'autant qu'il abhorroit la confeſſion de Geneue & de Suiſſe, il enclinoit à celle d'Augsbourg, & deſiroit de la voir plantee en France. Bien eſt-il certain, qu'apres le Concile de Trente fini, il diſoit, qu'autres fois il auoit ſenti auec icelle Confeſſion: mais, qu'apres la determination du Concile, il y auoit acquieſcé, ſelon le deuoir de tout bon Chreſtien. Quant aux preſches, qui ſe faiſoyent publiquement en France, nonobſtant qu'il s'eſleuaſt diuerſes ſeditions, & tumultes, qui empeſchoyent l'accroiſſement des Reformés, il ſe trouua qu'en ce temps ils auoyent deux mil cent cinquante Aſſemblees, leſquelles ils nommoyent Egliſes.

tenuë de la ſeconde Seſſion,

Le vingtſixieme de Feurier venu, les Peres s'aſſemblerent en l'Egliſe, & fut tenue la Seſſion. En laquelle Antoine Heliis, Patriarche de Ieruſalem, chanta la Meſſe: & Antoine Cauque, Archeueſque de Corfou, fit le Sermon. Apres la Meſſe: il naſquit vne difficulté: c'eſt que, ſelon le ſtyle & couſtume, les mandemens des Princes, qui auoyent deſia eſté lus en Congregation, deuoyēt auſſi eſtre lus en la Seſſion: dont il y eut de l'eſtrif entre les Ambaſſadeurs de Hongrie, & de Portugal, chacun deux pretendant que le ſien fuſt lu le premier, comme de Roi plus eminent. La preſeance des perſonnes ne pouuoit cauſer difficulté, attendu que celui de Portugal, comme ſeculier, ſeoit au coſté droit du Temple; & celui de Hongrie, comme Eccleſiaſtic, au gauche. Les Legats, ayant conſulté l'affaire, prononcerent que les mandemens ſeroyent lus ſelon l'ordre qu'ils auoyent eſté preſentés, & non ſelon la

diſpute de preſeance entre Hongrie & Portugal, non vuidee:

dignité

dignité des Princes. Il fut auſſi lu vn Bref du Pape, qui remettoit la matiere de l'Indice au Concile. Ce Bref auoit eſté concerté à Rome : d'autant que Paul quatrieme ayant deſia, comme il a eſté dit, eſtably vn Indice, il auroit pu ſembler que le Concile entrepriſt quelque ſuperiorité ſur le Pape, s'il euſt mis la main à icelui. Et pourtant il fut iugé neceſſaire, que le Pape en donnaſt ſpontanément le pouuoir, pour preuenir ce preiugé. Le Patriarche celebrant lut le Decret, qui portoit en ſubſtance, Que le Concile, penſant à reſtablir la Doctrine Catholique en ſa pureté, & renouueler les mœurs en mieux: & voyant que le nombre des liures pernicieux & ſuſpects eſtoit grandement accru, ſans que le remede de pluſieurs cenſures, faites en diuerſes prouinces, & à Rome meſme, y euſt de rien ſerui, auoit deliberé & arreſté que quelques Prelats y aduiſaſſent, & en ſon temps rapportaſſent au Cõcile ce qui ſeroit de beſoin de faire de plus, afin de ſeparer & d'extirper l'yuraye d'entre la bõne doctrine, & oſter les ſcrupules des penſees, & retrancher les cauſes de plainte à pluſieurs. Ordonnant que cela fuſt publié & notifié à tous par le preſent Decret : afin que, ſi aucun penſoit d'auoir intereſt, ſoit au fait des liures & cenſures, ſoit en aucun autre, qui ſe traiteroit au Concile, il fuſt aſſeuré qu'il ſeroit benignement ouï. Et, d'autant que le Concile deſiroit de cœur la paix de l'Egliſe, & que tous reconnuſſent la mere commune, il conuioit tous ceux qui ne communiquoyent point auec elle à reconciliation & concorde, & à venir au Concile, duquel ils ſeroyent embraſſés en toute charité. Et en outre decretoit qu'en la Congregation generale puſt eſtre ottroyé ſauf-conduit de meſme vigueur & force, que s'il eſtoit baillé en publique Seſſion. Apres la lecture du Decret, qui portoit pour titre, Le ſaint, Oecumenique & general Concile, legitimement aſſemblé au Saint Eſprit: l'Archeueſque de Grenade requit, qu'on y adiouſtaſt, *Repreſentant l'Egliſe vniuerſele:* ſelon qu'il auoit eſté pratiqué és Conciles prochainement paſſés. Apres lui, requit le meſmes Antoine Parrages, Archeueſque de Calari en Sardaigne: & ceux-ci furent ſuiuis de preſque tous les Prelats Eſpagnols : leſquels firent inſtance que leur demande fuſt enregiſtree és Actes du Concile. A quoi ils n'eurent ne contradiction, ne reſponſe. Mais, pour fin la ſuiuante Seſſion fut aſſignee au quatorzieme de Mars.

decret de la Seſſion ſur les liures condamnés:

inſtance des Eſpagnols ſur le titre d'icelui:

Ce Decret fut imprimé, tant à cauſe de la couſtume, que pource qu'il eſtoit fait, afin qu'il vinſt à la notice de tous: & fut auſſi cenſuré generalement par toutes ſortes de perſonnes. On demandoit, comment c'eſt, que le Concile appeloit les intereſsés és choſes, qui ſe deuoyent traiter en icelui, puis qu'elles eſtoyent ignorees : & que par le paſsé toutes choſes auoyent eſté traitees hors l'attente de tous. Et qui pouuoit deuiner ce que les Legats propoſeroyent, veu qu'eux meſmes ne le ſauoyent pas, & attendoyent leurs commiſſions de Rome? Et ſemblablement les intereſsés en la defenſe de quelque liure, comment pouuoyent-ils ſauoir qu'on traitaſt quelque choſe contre icelui? Il faloit donques, par cete generalité de citation, & incertitude de cauſe, que tous allaſſent à Trente, n'y ayãt aucun qui, de bon ou de volee, n'euſt, ou ne puſt auoir quelque intereſt en quelque affaire particuliere, dont il eſtoit fort bien poſſible qu'on trai-

iugemens diuers ſur le meſme.

Digitized by Google

taſt. Generalement tous concluoyent, que c'eſtoit appeler en apparence, & exclure en effet. Toutesfois encor, parmi ces choſes blaſmables, on trouuoit à louer la franche confeſſion du Concile, aduouant que les prohibitions paſſees auoyent engendré des ſcrupules és eſprits, & baillé matiere de plaintes. En Allemagne on prit auſſi à ſoupçon cete clauſe, en laquelle le Concile donnoit à ſoi meſmes, en Congregation generale, authorité de bailler ſaufconduit: & ne pouuoit-on comprendre la difference qu'il y auoit entre ces deux Aſſemblees, compoſees des meſmes perſonnes: ſauf, qu'és Seſſions elles eſtoyent auec leurs mitres, & és Congregations auec des ſimples bonnets. Et pourquoi, ſi le fait du Saufconduit ne ſe pouuoit expedier alors, ne tenir vne Seſſion expreſsément pour cela? En ſomme ils preſumoyent, qu'il y euſt là deſſus quelque grand myſtere caché: quoi que de vrai les plus ſenſés iugeoyent pour tout certain, que le Concile eſtoit bien aſſeuré, que nul Proteſtant, pour Saufconduit qu'on baillaſt, n'iroit à Trente, ſinon par force: comme il eſtoit aduenu en l'annee mil cinq cens cinquantedeux, par l'abſolu & deſtrouſsé vouloir de l'Empereur Charles. Choſe, qui pour lors eſtoit hors de ſaiſon.

reſponſe du Pape aux demandes des Legats,

Le Pape reſpondit aux aduis donnés par les Legats, Que les heretiques ne fuſſent point conuiés à repentance auec aſſeurance de pardon. Que cela auoit ia vne fois eſté fait par Iules, & vne autre par Paul quatrieme, & n'en eſtoit ſorti aucun bon fruit. Que des heretiques, qui eſtoyent en lieu de liberté, nul n'acceptoit ce pardon: & ceux, qui eſtoyent és lieux où regnoit l'Inquiſition, de peur d'eſtre deſcouuerts, accepteroyent ce pardon feintement, pour s'aſſeurer du paſsé, auec intention de faire pis, mais plus cauteleuſement à l'auenir. Quant au Saufconduit, il trouuoit bon, qu'on le baillaſt à tous ceux, qui n'eſtoyent ſous l'Inquiſitiõ: mais toutesfois que cete exception ne fuſt point exprimee: attendu que, quand le Pape Iules donna ſon pardon, ſauf aux ſuiets à l'Inquiſitiõ d'Eſpagne, & de Portugal, il y auoit eu beaucoup à dire: & la choſe s'eſtoit paſſee auec peu de reputation, cõme ſi le Pape n'auoit pas le meſme pouuoir ſur ces Inquiſitions là que ſur les autres: mais, quãt à la maniere de l'exprimer, il la remettoit au bon plaiſir du Cõcile. Quant à la forme du Saufconduit, il approuuoit celle, qu'auoit fait le Concile en l'annee mil cinq cens cinquantedeux à l'Allemagne: d'autant qu'icelle auoit ia eſté veuë, & ſous cete ſeureté tant de Proteſtans eſtoyent cete annee-là allés à Trente. Pour le fait de l'Indice des liures, il ordonna que les Deputés paſſaſſent outre, trauaillant touſiours, iuſqu'à ce qu'il ſe preſentaſt occaſion d'en faire Decret public, ſans oppoſition d'aucun Prince.

ſur lequel le on tient Congregation, pour les ſeuretés & ſaufconduits:

Apres que cete reſponſe fut venue de Rome, le deuxieme de Mars, & le iour enſuiuant, fut tenue Congregatiõ, pour reſoudre, ſi on deuoit publier le pardon general, & donner le Saufconduit: & fut auſſi diſputé de la forme de l'vn & de l'autre: & au bout de quatre iours, apres pluſieurs diſputes la concluſion fut priſe, les Legats ayant fait tõber la deliberatiõ au point des intentiõs du Pape, ſans toutesfois y engager ſon authorité. On omit tout à fait la ſemonce à repentance, pour les raiſons alleguees à Rome. On debatit longuement, ſi on deuoit bailler ſaufconduit nommément aux Fran-

Digitized by Google

François, aux Anglois, & aux Escossois: & y eut mesmes quelques vns qui proposerent les Grecs, & autres natiõs Orientales. Mais, il fut bien tost reconu, que ces poures gẽs, gemissãs sous leur dure seruitude, ne pouuoyẽt, sans danger, & sans estre secourus d'argẽt & d'autres moyens, penser à aucun Concile. Et mesmes il y en auoit qui disoyent, que la diuision des Protestans estant nee, il estoit bon de laisser dormir cete autre-là, sans la nommer: allegant le dãger qu'il y auoit d'esueiller en vn corps mal habitué les malines humeurs qui sont assopies. Que de bailler vn Saufcõduit aux Anglois, veu que ni eux, ni autres pour eux, ne le demandoyent, estoit chose indigne. On le trouuoit bien bõ à l'esgard des Escossois, d'autant que leur Roine le demanderoit: mais il faloit tout premier faire venir la demãde. Pour l'esgard de la France, on mettoit en doute, si le cõseil du Roi le prendroit à bien, ou nõ: d'autant qu'il sembloit que ce fust vne declaratiõ que le Roi auoit des rebelles. Pour l'Allemagne, la chose sembloit bien estre hors de doute, veu qu'il leur auoit esté accordé autres fois: mais aussi, si on le bailloit à cete seule natiõ, il sembloit qu'on tinst toutes les autres pour abandonnees. Vne grande partie estoit d'auis qu'on le donnast à toutes les nations: mais les Espagnols s'y opposoyent, & estoyent portés par les Legats, & par autres biẽ informés de la volonté du Pape, à la grande indignation des autres, ausquels il sembloit qu'on inferoit de là, que le Concile n'estoit pas superieur à l'Inquisitiõ d'Espagne. En fin, toutes les difficultés furent desmeslees, & fut le Decret formé, contenãt trois parties. En la premiere estoit baillé Saufconduit à la nation Allemande, de la mesme teneur, mot pour mot, qu'il auoit esté baillé l'an mil cinq cens cinquante deux. En la seconde estoit porté, que le Concile bailloit saufconduit, en la mesme forme, & termes, qu'il auoit esté baillé aux Allemans, à chacun de ceux, qui n'auoyent communion de foi auec lui, de quelque nation, prouince, ville, & lieu qu'ils fussent, là où on enseignast, preschast, & creust cõtre le sentiment de l'Eglise Romaine. En la troisieme estoit dit & declaré, que, quoi qu'il pust sembler que toutes nations ne fussent cõprises en cete extension, ce qui s'estoit fait pour bons esgards, toutesfois n'en deuoyent estre exclus ceux qui, de nation quelcõque, voudroyent s'amender, & retourner au girõ de l'Eglise. Ce que le Concile desiroit estre notifié à tous. Mais, d'autant qu'il y escheoit plus ample deliberation en quelle forme leur deuroit estre baillé le saufconduit, il auoit semblé bon au Concile de differer cela à vn autre tẽps, pour y aduiser plus meurement: iugeant que pour l'heure pouuoit suffire, qu'il fust pourueu à la seureté de ceux, qui publiquement auoyent abandonné la doctrine de l'Eglise. Ce Decret fut tout prõptement imprimé, cõme il estoit conuenable en chose, faite pour estre portee à la conoissance de tous. Mais le Concile ne garda point sa promesse de traiter, ou de pẽser à quelque forme de Saufcõduit pour ceux du troisieme rang: ains en l'impression de tout le corps du Cõcile cete troisieme partie fut tout à fait omise, laissant à speculer au monde, à quoi faire promettre de pouruoir aussi à ceux-là, & le leur notifier par declaratiõ imprimee, & desirer qu'il vinst à la conoissance de tous: & cependant puis apres n'en rien faire, voire mesmes procurer de cacher ce dessein, lequel alors ils affectoyent de manifester à tous.

& en fin le Decret en est formé:

Digitized by Google

Les Ambass. Imperiaux sollicitent la Reformation,

Les Ambaſſadeurs de l'Empereur ſolliciterent les Legats à traiter de la Reformation, & à eſcrire aux Proteſtans pour les exhorter de venir au Concile, comme il auoit eſté fait au temps de celui de Baſle enuers les Bohemiens. Les Legats reſpondirent, qu'il y auoit ia quarante ans, que tous les Princes & peuples continuelement auoyent demandé Reformation: & cependant iamais ne s'eſtoit traité d'aucun chef d'icelle, qu'eux meſmes n'y euſſent entreietté des trauerſes, & mis des empeſchemens, qui auoyent contraint d'abandonner la beſogne. Qu'à preſent on trauailleroit à la reformation, pour ce qui concernoit le general des nations Chreſtiennes: mais que, pour la reformation du Clergé d'Allemagne, lequel, plus que tous autres en auoit beſoin, & laquelle eſtoit auſſi principalement attendue de l'Empereur, ils ne voyoyent point comment la pouuoir entreprendre, veu que les Prelats Allemands n'eſtoyent point venus au Concile. Et que, quant à eſcrire aux Proteſtans, dés qu'ils auoyent reſpondu aux Nonces du Pape auec vne ſi exorbitante irreuerence, on ne pouuoit attendre, ſinon qu'ils reſpondiſſent encor plus impertinemment aux lettres du Concile.

dont les Legats propoſent douze Articles,

L'onzieme de Mars, les Legats propoſerent en Congregation generale douze Articles, pour eſtre meditès, & examinés és ſuiuantes Congregations.

Le premier, Quel reiglement on pourroit faire, à ce que les Eueſques & autres Curés reſidaſſent en leurs Egliſes, & ne s'en abſentaſſent point: ſauf que pour cauſes iuſtes, honneſtes, neceſſaires, & vtiles à l'Egliſe Catholique.

Le deuxieme, S'il eſtoit expedient, que nul ne fuſt ordonné, ſinon à certain titre de quelque benefice: attendu qu'on deſcouuroit pluſieurs abus, & fraudes, qui naiſſoyent d'ordonner à titre de patrimoine.

Le troiſieme, Que pour la promotion, ou conſecration aux ordres, ne fuſt receuë choſe quelconque, ne par les promoteurs, ne par leurs miniſtres, ne par les Notaires.

Le quatrieme, ſi on deuoit permettre aux Prelats, qu'és Egliſes, où il n'y auoit point de diſtributions quotidienes; ou bien, où elles eſtoyent ſi petites qu'elles eſtoyent de nulle eſtime, ils puſſent conuertir en diſtributions quelcune des prebendes.

Le cinquieme, Si les paroiſſes grandes, qui ont beſoin de pluſieurs Preſtres, deuoyent auſſi auoir pluſieurs titres.

Le ſixieme, Si les petis benefices, ayans cure d'ames, qui ne ſont point ſuffiſamment rentés pour l'entretien du Preſtre, pouuoyent eſtre reformés, de pluſieurs benefices n'en faiſant qu'vn ſeul.

Le ſeptieme, Quel reiglement il faloit faire touchant les Curés ignorans, ou vicieux: s'il eſtoit expedient de leur bailler coadiuteurs, ou vicaires idoines & ſuffiſans, auec aſſignation d'vne partie des reuenus du benefice.

Le huitieme, Si on deuoit permettre aux Ordinaires de transferer aux Egliſes matrices les chapelles ruinees, leſquelles par pouureté ils ne pouuoyent rebaſtir.

Le

Le neufuleme, S'il faloit permettre aux Ordinaires de visiter les benefices passés en commende, quoi que Reguliers.

Le dixieme, S'il faloit casser les mariages clandestins, qui à l'auenir seroyent contractés.

L'onzieme, Quelles conditions il faloit poser, à ce que les mariages ne fussent clandestins, ains contractés en face d'Eglise.

Le douzieme, Quel reiglement il faloit faire sur les grands abus, causés par les questeurs.

Outre ces Articles, il en fut encor baillé vn autre aux Theologiens à estudier, pour l'examiner en vne Congregation expresse: qui estoit, Si, selon que le Pape Euariste, & le Concile de Latran, auoyent declaré que les mariages faits en cachete ne deuoyent estre reputés valables en la Cour contentieuse, ni quant à l'Eglise: le Concile en conformité pouuoit declarer qu'absolument ils sont nuls: de sorte que l'occultation & le secret fussent mis entre les autres empeschemens qui annullent le mariage. Sur ces entrefaites il se descouurit en Allemagne que les Protestans traitoyent vne Ligue, & qu'on faisoit leuee de soldats, & prouision de guerre: dont l'Empereur escriuit à Trente, & aussi au Pape, que le Concile fust surfis, iusques à ce qu'on vist plus clairement à quoi aboutiroit ce mouuement. Ce qui fut la cause, outre les bonnes festes de Pasques, que tout le demeurant du mois fut passé en ceremonies.

Le seizieme de Mars fut receu François Ferdinand d'Aualos, Marquis de Pescaire, Ambassadeur du Roi Catholic, en Congregation generale: & apres que son mandement eut esté lu, fut faite vne harangue en son nom, dont la substance estoit, Que le Concile estant l'vnique remede des maux de l'Eglise, à tresbonne raison le Pape Pie quatrieme l'auoit iugé necessaire en ces temps. Que Philippe, Roi d'Espagne, s'y seroit volontiers trouué en personne, pour donner exemple aux autres Princes, s'il eust pu: mais, à son defaut, il y auoit deputé & enuoyé le Marquis, pour leur assister, & pour fauoriser le Cõcile en tout ce qui seroit du pouuoir du Roi: sachant bien, que, quoi que l'Eglise soit protegee de Dieu, elle a neãtmoins quelques fois besoin de quelque secours humain. Que l'Ambassadeur n'estimoit pas necessaire d'entrer en grandes exhortatiõs enuers le Concile, reconoissant bien l'incroyable, & presque diuine sapiẽce d'icelui. Qu'il voyoit desia de beaux fondemẽs iettés, & que les choses, traitees à present, estoyẽt maniees auec dexterité qui adoucissoit, & n'enaigrissoit rien: dõt, esperant que les actions à l'auenir correspondroyent à cela mesmes, il ne pouuoit faire autre chose, que leur offrir & promettre tout bon deuoir, & office, & la grace du Roi. Le Promoteur respondit au nõ du Concile, Que la venue de l'Ambassadeur d'vn si grãd Roi, adioustoit beaucoup de courage & d'esperance au Concile, que les remedes aux maux de Chrestienté seroyent salutaires: & que pourtant il embrassoit sa Maiesté de toute son affection, & lui rendoit graces, & s'offroit à correspondre à ses merites, & à faire & pourchasser tout ce qui seroit à son honneur: & receuoit, selon qu'il deuoit, le mandement. En la Congregation du dixhuitieme de Mars fut receu l'Ambassadeur de Cosme, Duc de Florence, & de Siene: lequel,

reception de l'Amb. d'Espagne.

de celui de Florence.

Digitized by Google

apres la lecture & son mandement, fit vne harengue, en laquelle il se dilata bien fort à monstrer la coniunction du Duc, son Maistre, auec le Pape: & exhorta les Peres à repurger l'Eglise, & à desployer & mettre en euidence la lumiere de la verité, enseignee par les Apostres. Leur offrant tout secours & assistance du Duc, son Maistre, comme lui mesmes l'auoit offert au Pape pour la conseruation de la Maiesté du Siege Romain. Le Promoteur respondit, au nom du Concile, auec action de graces, faisant honorable mention de Leon dixieme, & de Clement septieme, Papes, de la mesme maison des Medicis, comme Pie Pape moderne: adiouſtant, que le Concile n'estoit assemblé à autre fin, & ne trauailloit à autre chose, sinon à oster toutes dissensions, en dechassant les tenebres de l'ignorance, & en manifestant la verité.

de ceux des Suisses,

En la Congregation du vingtieme de Mars, furent receus Melchior Lusi, Ambassadeur des Suisses Catholics: & Ioachin Preuost, Abbé, deputé par les Abbés, & autres Ecclesiastiques d'icelle nation. Au nom desquels fut faite vne harengue de telle substance, Que les Aduoyers, & Bourgmaistres des sept Cantons Catholics, auoyent, par deuoir filial enuers l'Eglise, voulu enuoyer Ambassadeurs, pour assister au Concile, & promettre obeissance, & faire notoire à tous, qu'ils ne cedoyent à aucun au desir d'aider au Siege de Rome, comme ils auoyent fait par le passé au temps de Iules deuxieme, & de Leon dixieme: & aussi lors qu'ils combatirent auec les Cantons voisins, pour la defense de la Religion, là où ils tuerét cet execrable ennemi de l'Eglise Zuingle, duquel aussi ils recercherét le corps entre les morts, & le bruslerent, pour tesmoigner de vouloir auoir guerre irreconciliable auec les autres Cantons, tant & si longuement qu'ils seroyent hors de l'Eglise: attendu qu'ils sont situés és frontieres de l'Italie, comme vn rempar pour empescher que le mal du Septentrion ne penetre au dedans des entrailles d'icelle. Le Concile respondit par la bouche du Promoteur, Que de vrai les œuures louables de la nation Heluetique, & sa pieté enuers le Siege Apostolic, estoyét grádes & notables: mais que ils n'auoyent iamais rendu obeissance, ne fait deuoir plus à propos, que l'enuoi de la presente Ambassade, & leurs offres au Cócile: lequel aussi se resiouïssoit de la venue des Ambassadeurs: ayát, outre la protectiõ de l'Empereur, des Rois, & des Princes, grande esperáce en cete tresloüable natiõ.

de ceux du Clergé de Hongrie,

En la Congregation du sixieme d'Auril furent receus, André Dudice, Eueſque de Tinie, fameux pour son sauoir, & pour s'estre apres le Concile, & à l'occasion de ce qu'il y auoit veu, comme lui mesme disoit, declaré Protestant: & Icá Colosuárin, Eueſque de Canadie, Ambassadeurs pour les Prelats & le Clergé de Hongrie. Le premier fit la harengue, & dit, Que l'Archeueſque de Strigonie, les Eueſques & le Clergé de Hongrie, auoyét receu trois grandes ioyes: de l'assomption de Pie quatrieme au Papat: de la conuocation du Concile à Trente: & de la deputation des Legats Apostolics à icelui. Il exposa l'obeissance & submission des Prelats de Hõgrie enuers l'Eglise Catholique, de quoi il appela à tesmoin le Cardinal Legat de VVarmie, qui les conoissoit, & auoit conuersé auec eux. Il representa aussi la deuotion de la nation Hongroise, & le seruice qu'elle rendoit à la Chrestienté, en soustenant la guerre contre les Turcs: & la particuliere diligence

Digitized by Google

ligence des Eueſques à s'oppoſer aux machinations des heretiques. Il recita auſſi le deſir commũ qu'ils auoyent tous de ſe trouuer en perſonne à ce Concile, ſi la neceſſité de leur preſence au Royaume ne les en euſt retenus: eſtans arreſtés à garder leurs places de frontieres contre les Turcs, & à veiller contre les heretiques. Dont eſtant contraints de faire ce bõ deuoir par le moyẽ d'eux, leurs deputés & Ambaſſadeurs, ils ſe recõmandoyent à la protectiõ du Concile, s'offrant de receuoir & garder ce qui y ſeroit decreté. Le Secretaire reſpõdit au nom du Concile, Que le Concile ne doutoit nullement de la ioye, qu'auoit conceu l'Egliſe de Hongrie pour la tenue du Concile general. Qu'il ne reſtoit qu'à prier Dieu pour l'heureuſe iſſue d'icelui. Qu'il auroit biẽ deſiré d'y voir les Prelats en perſonne: mais, attẽdu les empeſchemẽs iuſtes & valables, par eux allegués, & verifiés par le teſmoignage du Cardinal de VVarmie, il receuoit leurs excuſes: eſperãt que la Religiõ Chreſtiene receuroit de l'vtilité de leur preſence & demeure en leurs propres Egliſes. De tant plus, qu'ils auoyent commis & recommandé leurs affaires à eux Ambaſſadeurs, Peres de ſinguliere prud'hommie, & pieté. Et pourtant qu'il receuoit & embraſſoit & leurs perſonnes, & les mandemens par eux preſentés.

on vient à traiter des Articles & premierement de la Reſidence, matiere fort paſſionnee,

Es Congregations, qui ſans intermiſſion furent tenues dés le 7. iuſqu'au 18. du mois d'Auril, les Peres diſcoururent ſur les quatre premiers Articles: & ſur tout fort prolixement ſur le premier de la Reſidence. Des Eueſques, qui entreuinrent à la premiere conuocatiõ du Cõcile à Trente, lors qu'on traita vne autre fois de cete meſme matiere, auec quelque diuerſité, voire meſmes cõtrouerſe, il ne s'é trouua que cinq en celle-ci: & toutesfois, dés la premiere propoſitiõ de cete matiere, les Eueſques ſe diuiſerẽt tout ſur le champ en partis, cõme ſi l'eſtrif en euſt eſté ancien entr'eux: ce qui n'aduint en aucune autre queſtion, ni lors, ni ſous Iules, ni ſous Paul. Ce qui, par aucũs eſt attribué à cete cauſe: que les autres traités eſtoyent pour la plus part Theologics, dõt ils eſtoyent peu cõpris, & n'eſtoyẽt maniés que ſpeculatiuement par les entendus, ſans qu'il y entreuinſt paſſion, que de haine contre les Proteſtans, leſquels ne cauſoyẽt que trauail & ennui, par la propoſition de ſemblables matieres. Mais cetui-ci touchoit les propres perſonnes des Prelats: & entre ceux, qui en rẽdoyẽt leur ſuffrage, les Courtiſans de Rome ſe laiſſoyent cõmander par l'ambitiõ, ou par l'obligation à ſuiure les opinions qui accõmodoyent leurs ſeigneurs, & patrõs. les autres eſtoyent mus d'enuie: & voyãs de n'auoir moyen de ſe hauſſer au pair du degré où les autres arriuoyent, ou aſpiroyent, taſchoyent de les tirer en bas, au rez de leur eſtat, pour faire que tous fuſſent egaux. Chacun y trauailloit ſelon ſa paſſion, & tous opiniaſtroyent leurs ſuffrages rendus és Congregations, & faiſoyent valoir & releuoyent ceux des autres qui auoyent quelque notable condition, ou conſideration. D'vn ſi grand nombre d'aduis il m'en eſt tombé entre les mains trẽtequatre formels, ainſi qu'ils furent prononcés: des autres ie n'ai pu ſauoir que la concluſion. Mais il n'eſt ia beſoin de rapporter ici, ſinon ce qui eſt de remarquable.

& agitee par grãde diuerſité d'auis.

Le Patriarche de Ieruſalem remonſtra, que cet Article auoit eſté traité & ventilé en la premiere conuocation du Concile: & auoit eſté

conclu, qu'il y auoit deux moyens & prouisions pour establir la Residence: la premiere, d'ordonner peines contre les non residens: l'autre, d'oster les empeschemens de la residence. Que pour le premier, il en auoit esté suffisamment & pleinement ordonné en la sixieme Session: attendu que la priuation de la moitié des reuenus estoit peine tresgrieue, pour vne amende pecuniaire: & ne se pouuoit quasi imposer plus grande, sinó qu'on vouluſt reduire les Eueſques à mendicité. Et que, en cas que l'exceſſiue rebellion le meritaſt, on ne pouuoit inuenter peine plus grande que la priuation: laquelle de neceſſité requerant vn executeur, & icelui ne pouuant eſtre autre que le Pape, ſelon que, par l'anciene couſtume de l'Egliſe, la conoiſſance des cauſes des Eueſques eſt reſeruee à ce Siege, cete meſme Seſſion auoit ia remis à Sa Sainteté d'y trouuer remede, ſoit par le moyen d'vne nouuele prouiſion, ſoit par autre: & obligé le Metropolitain à lui donner aduis de l'abſence. Quant à la ſeconde prouiſion, on y auoit ia donné commencement alors, ayant & en cete meſme Seſſion-là, & en autres, oſté pluſieurs exemptions d'empeſchement aux Eueſques à exercer leur charge. Qu'il ne reſtoit donques pour l'heure preſente autre choſe à faire que de continuer, & d'oſter le demeurant de ces empeſchemens: choiſiſſant, comme il fut fait alors, vn certain nombre de Peres, qui en fiſſent vn recueil, afin qu'en Congregation ils puſſent eſtre propoſés, & que il y fuſt pourueu.

L'Archeueſque de Grenade adiouſta, Qu'en cete meſme premiere conuocation du Concile auoit eſté propoſé vn autre remede biẽ plus puiſſant & efficacieux: aſſauoir, de declarer, Que l'obligation de reſider eſt de droit diuin. Ce qui fut traité & examiné par dix mois cõſecutifs. Et ſi ce Cõcile là n'euſt eſté interrõpu, il auroit eſté decidé en cete ſorte, comme Article neceſſaire, voire principal de la doctrine de l'Egliſe: & qu'alors il auoit eſté ſuffiſammẽt ventilé: & meſmes les raiſons, employees par diuers, auoyent eſté publiees & imprimees: ſi que la matiere eſtoit toute preſte & digeree, & ne reſtoit autre choſe à faire, qu'à y mettre la derniere main. Et quand il auroit eſté determiné que la Reſidẽce eſt de droit diuin, lors ceſſeroyent d'eux meſmes tous empeſchemens: & les Eueſques, ayant reconu leur deuoir, penſeroyent à leur conſcience, & ne ſe reputeroyẽt point eux meſmes mercenaires, mais paſteurs: &, bien inſtruits & acertenés que les troupeaux leur ſont commis de Dieu, & que c'eſt à lui à qui ils en doiuent rendre conte, ſans qu'ils ſe puiſſent excuſer ſur autres, ne que les diſpenſes les puiſſẽt aider, ou ſauuer, vaqueroyẽt au deuoir de leur charge. Et prouua, par pluſieurs authorités du Vieil & du Nouueau Teſtamẽt, & par pluſieurs expoſitions des Peres, que c'eſtoit là vne verité Catholique. Cete opinion fut approuuee par la plus grande partie de la Congregation, les defenſeurs d'icelle renuiant de raiſons & d'authorités les vns ſur les autres.

Il y en eut d'autres, qui l'improuuoyẽt, diſant, qu'elle eſtoit nouuele, & inoüie, non ſeulement en l'Antiquité, mais meſmes en ce ſiecle, auant le Cardinal Caietan, lequel auoit mis en champ la queſtion, & auoit ſouſtenu la partie affirmatiue: laquelle toutesfois du depuis il auoit quittee:

Digitized by Google

quitee: car en ſa vieilleſſe il receut vn Eueſché, & n'alla pourtant iamais à la Reſidence. Qu'en tout temps l'Egliſe auoit tenu que le Pape en pouuoit diſpenſer : & que les non reſidens en tous ſiecles auoyent eſté ou punis ou repris, non comme tranſgreſſeurs de loi diuine, ains ſeulement des Canons. Qu'en la premiere conuocation de vrai la queſtion auoit eſté debatue: mais auſſi, les Legats, perſonnages treſprudens, l'auoyent dextrement miſe ſous ſilence. Que cet acte-là deuoit eſtre pris pour exemple: & que les liures, leſquels du depuis en auoyent eſté eſcrits, auoyent donné beaucoup de ſcandale au monde, & fait voir que la diſpute ne prouenoit que de pure partialité. Car, quant aux authorités de l'Eſcriture, & des Peres, ce ne ſont qu'exhortations à la perfection, & n'y a pour tout aucune ſolide raiſon, que les Canons, qui ſont loix Eccleſiaſtiques.

Aucuns tenoyent opinion, que ne le temps, ne le lieu, ne l'opportunité ne portoit de traiter cete queſtion : & qu'il ne prouiendroit aucun bien de la determiner : ains qu'on en encourroit le danger de pluſieurs maux. Que ce Concile eſtoit aſſemblé pour extirper les hereſies, & non pour mettre Schiſme entre les Catholics : comme il ne pouuoit faillir d'auenir condannant vne opinion, qui auoit ſuite, ſinon de la plus part, certes de la moitié. Que les autheurs de cet aduis ne l'auoyent point intenté pour vne verité abſoluë, mais pour vn plus grand aiguillon à la reſidence: quoi que certes auec bien peu de fondement de raiſon : attendu qu'on ne void point que les hommes ſoyent plus diligens à ſe garder de tranſgreſſer la loi de Dieu, que celle de l'Egliſe: que le commandement du Quareſme eſt moins enfraint que ceux du Decalogue. Que ſi c'eſtoit vn commandemẽt de Dieu de ſe confeſſer, & de ſe communier à Paſques, il n'y auroit pas pourtant plus de communians qu'à preſent. Que de chanter Meſſe auec les habits Pontificaux, eſt bien ordonnance Eccleſiaſtique, & que nul pourtant ne la viole. Que qui n'obeit aux commandemens des Canons qui portent peine, beaucoup plus ſe laiſſera emporter à la tranſgreſſion, quand il ne craindra aucunes peines temporeles, mais ſeulement la iuſtice diuine. Que nul Eueſque ne ſe bougeroit pour cete determination: laquelle ne ſeroit autre choſe, que donner matiere de machiner rebellions contre le Siege Apoſtolic, & de reſtreindre l'authorité Papale, comme ia on en entendoit quelques murmures, & de deprimer la Cour de Rome: laquelle toutesfois eſtoit l'ornement de l'Ordre Clerical, qui eſtoit reſpecté en autres endroits pour l'eſgard d'icelle : que ſi elle eſtoit deprimee, l'Egliſe en ſeroit en moindre eſtime par tout. Et pourtant, qu'il n'eſtoit point raiſonnable d'agiter vne telle matiere, ſans en auoir premierement communiqué auec Sa Sainteté, & auec le College des Cardinaux, auſquels la choſe appartenoit principalement.

Ici n'eſt à omettre l'aduis de Paul Ioue, Eueſque de Nocere, lequel dit en ſubſtance, Que le Concile eſtoit conuoqué pour penſer vne playe certes bien grande, qui eſtoit la deprauation de l'Egliſe : laquelle tous eſtoyent perſuadés eſtre cauſee par l'abſence des Prelats hors de leurs Egliſes: ce qui de vrai eſtoit bien affermé par tous, mais peut eſtre de nul

Digitized by Google

suffisamment consideré. Mais que ce n'estoit point fait en sage Medecin de traiter d'oster la cause du mal, sans s'estre au preallable acertené, & auoir bien aduisé, si en l'ostant il n'en naistroit point de plus grands maux. Si l'absence des Prelats estoit cause des corruptions, on verroit moins de depravation és Eglises, esquelles les propres Prelats ont fait Residence de nostre temps. Mais l'exemple de Rome mesmes monstre ce qui en est: car, quoi que dés plusieurs centaines d'annees les Papes n'ayent bougé de Rome, & ayent employé toute diligence à ce que le peuple fust instruit, on ne voyoit point pourtant cete ville-là mieux reiglee. Les grands Villes, Chefs des Royaumes, sont les plus depravees: & cependant les Prelats n'ont point failli à y resider. Et au contraire, certaines chetiues villes, qui dés plus de cent ans en ça n'ont veu leur Euesque, sont les moins corrompues. Et entre les Prelats presens, de grand aage, & qui auoyent touiours fait residence en leurs Eglises, comme il y en auoit encor quelques vns, nul ne pourroit monstrer son dioceſe mieux reiglé que ses voisins, qui auoyent esté sans Euesque. Que ceux, qui disoyent que c'estoyent troupeaux sans pasteur, deuoyent considerer, que ce ne sont pas les Euesques seuls qui ont la cure des ames, mais qu'il y a aussi les Curés: qu'on ne parloit que des Euesques, & sembloit à voir qu'il n'y puisse auoir fideles Chrestiens là où il n'y a point d'Euesque: & toutesfois il y a des montagnes qui n'ont iamais veu Euesques, lesquelles peuuent mesmes seruir d'exemple aux villes Episcopales. Qu'on deuoit louer & imiter le zele, & bon deuoir des Peres de la premiere conuocation à Trente, qui auoyent par peines incité les Prelats à demeurer en leurs Eglises, & auoyent mis la main à oster les empeschemens qui les esloignoyent. Mais qu'il ne faloit pas pourtant se repaistre de cete fausse esperance, que cete Residence fust la reformation de l'Eglise: ains qu'il y auoit suiet de craindre, que, comme à present on cerchoit des remedes pour la Residence; ainsi la posterité, ayant veu d'autres inconueniens qui naistroyent d'icelle, chercheroit des moyens & remedes pour l'absence. Qu'il ne faloit iamais chercher des liens si forts, qu'au besoin on ne les puſt deslier, & lascher, comme seroit ce Droit diuin, lequel au bout de quatorze cens ans on vouloit premierement introduire. Que là où il y auoit vn Euesque pernicieux, comme n'agueres on en auoit veu l'exemple en celui de Cologne, icelui se voudroit targer de cete Doctrine, pour ne point obeir au Pape, en cas qu'il le citast à rendre conte de ses actions, ou le vouluſt tenir esloigné, afin qu'il ne fomentast le mal. Il adiousta, qu'il voyoit bien que les Prelats, qui auoyent ce sentiment, auoyent tresbon zele: mais aussi qu'il croyoit, qu'il y en pourroit auoir aucuns qui s'en voudroyent seruir pour se soustraire de l'obeissance du Pape: laquelle plus elle est estroite, plus aussi tient l'Eglise vnie. Mais qu'il leur vouloit bien ramentéuoir, que tout ce qu'ils faisoyent à cete fin, reussiroit aussi en faueur des Curés, pour s'emanciper de la suiction des Euesques. Car si cete declaration, qu'on requiert, estoit faite, eux aussi s'en voudroyent preualoir, pour dire, Que les Euesques ne les peuuent oster de leurs Eglises, ni restreindre leur authorité par reserues: & en fin pretendroyent, que les troupeaux appartienent plus à eux, comme à immediats

pasteurs,

Digitized by Google

paſteurs,qu'aux Eueſques:à quoi certes n'y auroit que repliquer.Et par ce moyen la hierarchie, par laquelle le gouuernement de l'Egliſe s'eſt conſerué,ſe tourneroit en vne popularité, & anarchie, qui le deſtruiroit totalement.

Iean Baptiſte Bernard,Eueſque d'Addiace,qui eſtoit de ceux qui tenoyent la Reſidence eſtre de droit diuin, & toutesfois iugeoyent qu'il n'eſtoit pas bon de parler de cete queſtion, s'auança auec vn aduis particulier, & dit, Que, puis que le but principal n'eſtoit pas d'eſtablir plus l'vne que l'autre opinion, mais ſeulement d'obliger à la reſidence, ſi que reelement elle fuſt miſe à effet, en vain ſe trauailloit-on à declarer d'où venoit l'obligation: & non moins vaine eſtoit toute autre choſe, ſauf que d'oſter la cauſe de l'abſence, laquelle n'eſtoit autre, ſinon que les Eueſques s'occupent és Cours des Princes,& és affaires des gouuernemens mondains:ſont Iuges,Chanceliers,Secretaires, Conſeillers, Financiers: & y a bien peu de charges & offices d'Eſtat,eſquels quelque Eueſque ne ſoit fourré. Et cependant ces offices leur ſont interdits par S.Paul, qui auoit iugé neceſſaire au ſoldat de l'Egliſe de s'abſtenir des affaires ſeculiers.Qu'on obſerue,diſoit-il,ceci, qui eſt de commandement diuin, & qu'on defende qu'ils ne puiſſent auoir ne charge, n'office, ne degré ordinaire ni extraordinaire és affaires du ſiecle. Car, quand cela leur ſera interdit, & leur ſera enioint qu'ils n'ayent à ſe meſler d'affaires ſeculiers, ils n'auront plus de cauſe de demeurer és Cours,& iront à leur reſidence d'eux meſmes,ſans commandemens, & ſans peines, & n'auront aucun ſuiet d'en partir. Et pour toute concluſion infera,que le Concile fiſt vne declaration, qu'il n'eſt loiſible à Eueſques,ni à autres ayant cure d'ames, d'exercer aucun office, ou charge ſeculiere.

A cela s'oppoſa George Draskeuitz,Eueſque des Cinq Egliſes,Ambaſſadeur de l'Empereur, diſant, Que, ſi les paroles de S.Paul auoyent le ſens qu'on leur donnoit, il faloit tout d'vne main condanner toute l'Egliſe, & tous les Princes, dés l'annee huit cens iuſqu'à preſent, d'vne choſe, dont toutesfois ils ſont loués par deſſus toutes autres: ceux-ci d'auoir donné, & ceux-là d'auoir accepté Iuriſdictions temporeles, leſquelles ont eſté exercees meſmes par les Papes de Rome, & par des Eueſques, mis au nombre des Saints. Que les meilleurs Empereurs, & Rois de France, d'Eſpagne, d'Angleterre, & de Hongrie, auoyent touſiours eu leur conſeil plein de Prelats, leſquels il faudroit tous tenir pour dannés, ſi ainſi eſtoit, que le commandement de Dieu leur defendiſt de ſeruir en ces charges-là. Que ceux ſe trompoyent, qui croyoyent que le commandement de S.Paul ne regarde que les perſonnes Eccleſiaſtiques. Qu'icelui eſt adreſſé à tous les fideles Chreſtiens,qui ſont ſoldats de Chriſt:dont S.Paul infere,que,comme le ſoldat du monde ne s'occupe point és arts & meſtiers par leſquels on ſuſtente la vie, comme eſtans repugnans à la charge militaire; de meſmes le ſoldat de Chriſt,c'eſt à dire,tout Chreſtien, doit s'abſtenir des exercices,qui repugnent à la profeſſion Chreſtiene, qui ſont les ſeuls pechés: mais que tout ce,qui peut eſtre exercé ſans peché, eſt loiſible à chacun: & qu'on ne peut reprendre les Prelats de ſeruir en ces exercices-là, ſans dire

Digitized by Google

qu'iceux ſont peché. Que la grandeur de l'Egliſe, & l'eſtime que le monde en fait, vient plus que d'aucune autre choſe de ce qu'on void les dignités Eccleſiaſtiques pourueuës de perſonnes nobles, & de haut lignage : & les Prelats employés és grandes & importantes charges, leſquelles s'il faloit tenir pour incompatibles auec les Eccleſiaſtiques, nul noble n'entreroit en cet ordre-là, nul Prelat ne ſeroit en eſtime, & l'Egliſe ſeroit abiecte & giſante en meſpris parmi les roturiers, & gens viuans ſordidement. Mais tout au contraire, les bons Docteurs ont touſiours maintenu, que les ſtatuts, qui excluent des publiques adminiſtrations politiques, les Eccleſiaſtics, auſquels elles conuienent par le droit de leur naiſſance : & ſemblablement les inhibitions & defenſes, qui portent, que les charges publiques ne ſoyent conferees aux Preſtres, ſont contraires à la liberté Eccleſiaſtique. Ce diſcours fut oui auec beaucoup d'applaudiſſement de tous les Prelats, meſmes de ceux, qui tenoyent la Reſidence eſtre de droit diuin: tant ſont les paſſions puiſſantes és eſprits des hommes, qu'elles leur eſblouiſſent le iugement, pour ne point diſcerner les contradictions.

examẽ du ſecond Article touchant les promotiõs à titre de patrimoine:

Sur les autres Articles l'examen fut leger, & toutesfois ne ſe paſſa point ſans quelque dit notable. Pour ce qui concerne l'Article deuxieme de defendre les promotions aux ſaints ordres à titre du patrimoine; il eſt certain, qu'apres que l'Egliſe euſt eſté ordonnee & eſtablie, & que les miniſteres neceſſaires eurent eſté deputés en chacune Egliſe, és bõs temps nul n'eſtoit ordonné, qu'il ne fuſt affecté & deuoué à quelque miniſtere propre & particulier. Mais ce ſaint vſage fut bien toſt tourné en abus. Car pluſieurs, pour iouir des exemptiõs Eccleſiaſtiques, & pour autres eſgards mondains, recerchoyent d'eſtre ordonnés : à quoi ils trouuoyent grande facilité és Eueſques, qui ne regardoyent à autre choſe qu'à auoir vn grand nombre de Clergé. Et pourtant on fut contraint au Concile de Chalcedoine de defendre cete ſorte d'ordination, laquelle alors eſtoit appelee abſoluë, ou libre, ce qui eſt ſignifié proprement par le terme Grec: cõmandant que nul ne fuſt ordonné, ſinon à quelque charge particuliere: & que les ordinations libres fuſſent nulles & caſſees: ce qui du depuis fut confermé par pluſieurs Canons poſterieurs: dont cete Reigle demeura comme toute arreſtee en l'Egliſe, que nul ne puſt eſtre ordonné ſans titre: par lequel mot, és bons & anciens temps, eſtoit entendue vne charge & miniſtere à exercer. Mais, dés que les corruptions ſe furent gliſſees en l'Egliſe, on commença par ce mot de titre à entendre vn reuenu, duquel on tire ſa nourriture: & ce qui auoit eſté eſtabli, afin qu'entre le Clergé nul ne fuſt oiſeux, ſe transforma à ce que nul ne fuſt indigent, & ne fuſt par là contraint de gagner ſa vie au trauail de ſon corps. Et apres que le vrai ſens des Canons euſt eſté couuert & obſcurci par cete interpretation, Alexandre troiſieme l'eſtablit par ordonnance, en ſon Concile de Latran, diſant, Que nul ne fuſt ordonné ſans titre, duquel il tiraſt prouiſion neceſſaire pour s'entretenir: & à cete reigle il adiouſta vne exception, en cas qu'il n'euſt du ſien, ou de ſon patrimoine: laquelle exception & reſerue ſeroit fort raiſonnable, ſi le titre n'eſtoit requis que pour auoir de quoi viure. Pour cete cauſe pluſieurs, faiſans apparoir par fauſſes preuues & allegations, qu'ils auoy-

auoyent du patrimoine, estoyent ordonnés sans titre : autres aussi, apres auoir esté ordonnés sur leur propre patrimoine, l'alienoyent: autres, ayant trouué quelcun, qui les accommodast de tant de fonds, qu'ils s'en pussent suffisamment sustenter, se faisoyent ordonner, & apres cela rendoyent icelui à son vrai maistre: dont se trouuant vn grand nombre de Prestres indigens, il en naissoit de grands inconuenients, qui meritoyent prouision.

Cet Article fut proposé au Concile : & les opinions sur icelui furent diuerses. Aucuns disoyent, que si la Residence estoit vne fois establie de droit diuin, & si vn chacun exerçoit sa charge, les Eglises seroyent parfaitement seruies, & n'y auroit aucun besoin de Clercs non beneficiés, ne d'ordinations à titre de patrimoine, ni autre : & qu'ainsi seroit remedié à tous les inconueniens: & n'y auroit plus parmi le Clergé aucune personne oiseuse, d'où arriuent maux, & mauuais exemples sans nombre : aussi n'y auroit plus aucun mendiant, ne qui fust contraint par necessité d'exercer œuures viles & sordides. Qu'il est tout certain, qu'il n'y a bonne reformation, que celle qui ramene les choses à leurs principes, & commencemens: que l'Eglise anciene auoit vescu en sa pureté & integrité par beaucoup de siecles; & qu'à icelle on pouuoit ramener celles de ce temps par ce seul point. Il y auoit vn autre aduis, qui portoit, que l'entree aux Saints Ordres ne fust, pour cause de pouureté, interdite à aucune personne, qui en fust digne pour sa prud'hommie ou suffisance : allegant qu'en l'Eglise primitiue les poures n'en estoyent point exclus: l'Eglise aussi n'abhorroit point, que les Clercs & les Prestres gagnassent leur vie au trauail de leurs mains : suiuant en cela l'exemple de Saint Paul Apostre, & d'Apollos Euangeliste, qui s'entretenoyent du mestier de faire tentes & pauillons de peaux, à l'antique. Et mesmes, apres que les Princes furent deuenus Chrestiens, Constance, fils de Constantin, en son sixieme Consulat, donna vn priuilege au Clergé, de ne payer aucune gabelle de ce qu'ils trafiquoyent és boutiques, & ouuroirs: attendu qu'ils le communiquoyent aux poures. Ainsi estoit en ce temps-là obserué l'enseignement de S. Paul donné aux fideles, Qu'ils s'employent à quelque honneste trauail, pour auoir dequoi subuenir aux poures. Que la vie meschante & vitieuse, de laquelle le peuple reçoit scandale, estoit ce, qu'il faloit tenir pour messeant à l'Ordre Clerical : mais que trauailler de ses mains, & viure de son labeur, estoit chose honneste, & d'edification. Que si mesmes quelcun d'entre icelui, par aucune infirmité suruenante, qui l'empeschast de trauailler, estoit contraint de mendier, cela n'estoit chose honteuse : attendu que les Moines ne le prenent pas à honte, ains ont mesmes à gloire d'estre appelés Mendians. Que ce n'estoit point vne proposition de Chrestien, Que de trauailler, de viure du labeur de ses mains, ou de mendier, en cas d'impuissance, soit chose indecente aux Ministres de Christ : ou bien qu'aucune autre chose leur messee, fors le vice. Que si quelcun estoit d'opinion, que l'indigence fust cause de faire commettre les larcins, vols, rapines, ou autres delits; qu'il y pensast bien, & il trouueroit, que semblables maux sont commis plus par les riches, que par les poures: & que l'auarice est plus aspre, effrenee, & indomtable, que la poureté, laquelle estant

tousiours affairee, oste assez les occasions de mal faire. Que ces deux choses, homme de bien & poure, sont bien compatibles ensemble : mais homme de bien & oisif ne le peuuent estre. Qu'escrits, & sermons retentissent du grand benefice que l'Eglise militante en terre, & celle qui est en Purgatoire, reçoit par le moyen des Messes, lesquelles ne sont point celebrees par les Prestres riches, ains par les poures: lesquels ostés, les fideles viuants, & les ames des morts, seroyent destituees de grands suffrages. Qu'il valoit beaucoup mieux, faire des tresestroites ordonnances, que les personnes de prud'hommie & de suffisance fussent ordonnees sans aucun titre: attendu qu'à present cessoit la cause de la defense, qui en fut faite par l'Antiquité: qui estoit, que lors ceux, qui auoyent titre s'employoyent és fonctions Ecclesiastiques, & estoyent en edification: & ces autres-là, comme oiseux, estoyent en scandale. En lieu, que tout au contrepied à present, ceux qui ont titre, pour le plus ne se daignent d'exercer les ministeres Ecclesiastics, & viuent en delices: & les poures sont les charges, & sont en edification.

Cet aduis n'eut pas grand suite. Mais bien fut receuë auec beaucoup d'applaudissement, vne opinion moitoyene, qui portoit, Que la coustume fust gardee, de n'ordonner aucun sans titre, ou de benefice Ecclesiastic, ou de patrimoine suffisant, pour l'entretenement de la vie: afin qu'on ne vist point mendier les Prestres, au grand deshonneur de l'Ordre: & que, pour obuier aux fraudes, il fust ordonné, que l'Eueſque fist toute diligence, à ce que le patrimoine, auquel le Clerc seroit ordonné, ne pust estre aliené. Mais à cela s'opposa Gabriel le Veneur, Eueſque d'Eureux, disant, Que le Patrimoine des Clercs est chose seculiere, & que sur semblables l'Ecclesiastic ne peut faire aucune loi: & que maintes occasions pouuoyent naistre, pour lesquelles ou la Loi, ou le Magistrat, pouuoyent legitimement commander qu'icelui fust aliené: & generalement c'est chose toute notoire, que les biens patrimoniaux des Clercs, à l'esgard des prescriptions, & de toutes autres especes de contracts, sont suiets aux loix ciuiles. Et, pourtant que c'estoit chose qui meritoit d'estre bien pesee, auant que de s'attribuer l'authorité de casser vn contract ciuil.

& du troisieme contre les pagemens, prix, marchandise, & Simonie en la collation des benefices:

L'occasion de proposer le troisieme Article, fut, par ce que le cõmandemẽt de Christ, Que toutes les graces & benefices spirituels soyẽt dõnés gratuitement, & liberalement, de mesme qu'on les reçoit de lui: estoit diuersement violé & transgressé en la collation des benefices. Et n'estoit cet abus recent & nouueau: ains auoit esté encor beaucoup plus grand és temps passés. Car au commencement du Christianisme, lors que la charité estoit feruente, le peuple, receuant des Ministres de Christ les choses spirituelles, respondoit par deuoir mutuel, non seulement en la fourniture des choses necessaires à la vie, selon le commandement diuin rapporté par S. Paul, mais mesmes en largesses surabondantes, afin qu'il y eust quelque chose de reste, pour sustanter les poures: sans esgard ni intention aucune, que le temporel fust prix du spirituel. Mais, dés que le temporel, qui auparauant estoit tenu & ioui en commun, vint à estre partagé, & qu'à chaque titre fut appliqué son reuenu, appelé Benefice: l'ordination n'estant

Digitized by Google

n'eſtant pas lors diſtinguee de la collation du titre, & par conſequent du benefice annexé à icelui : ains l'vn & l'autre eſtant donnés & receus tout enſemble : il commença à ſembler à ceux qui ordonnoyent, qu'à cauſe des emolumens que le titre portoit auec ſoi, ils ne conferoyent pas ſeulement vne choſe ſpirituele, mais auſſi vne temporele, pour laquelle il eſtoit loiſible de receuoir quelque autre choſe mondaine en recompenſe. Et ainſi, qui deſiroit l'obtenir eſtoit contraint de s'accommoder à la volonté de celui qui le pouuoit donner. Dont finalement il s'en fit vne marchandiſe publique, laquelle en l'Egliſe Orientale n'a iamais pu eſtre corrigee par tous les Canons & Cenſures, qu'elle ait fait à l'encontre: mais bien a elle grandement eſté reprimee par le chaſtiment de la main du Toutpuiſſant, lequel par le fléau des Sarrazins, & des Turcs, leur a enleué vne grande partie de leurs commodités temporeles. En Occident, le meſme mal, quoi que touſiours repris des gens de bien, n'auoit pas laiſſé de regner, plus en vn lieu moins en l'autre, iuſques à l'annee mil de grace : & lors l'ordination fut diſtinguee de la collation du benefice: qui fut la cauſe que cete-là commença à paſſer gratuitement : mais de celle-ci le prix en eſtoit exigé de tant plus ouuertement. Et cet abus eſt touſiours allé croiſſant, quoi que ſous diuerſes couleurs de noms, d'Annates, de menus ſeruices, d'eſcriture, de ſeau, & autres telles couuertures, ſous leſquelles l'Egliſe procede encor à preſent : auec fort peu d'eſperance qu'on le puiſſe retrancher & extirper tout à fait, iuſques à ce que Chriſt meſme en perſonne ne viene vne autre fois chaſſer auec ſon fouët banquiers & changeurs, hors de ſon Temple, & renuerſer leurs tables. Mais, encor, l'ordination, laquelle, eſtant ſeparee de la collation du Benefice, auoit eu ce bonheur d'eſtre gratuitemẽt adminiſtree, en iouit peu de tẽps. Car les Eueſques, tenans icelle pour choſe ſans profit, & abiecte; & attẽtifs tãt ſeulement à l'autre, qui eſtoit lucratiue, peu à peu quiterẽt l'adminiſtratiõ des ordinations: dõt furent inſtitués les Eueſques Portatifs, qui ſeruoyent aux miniſteres Pontificaux Eccleſiaſtics, pendant que les vrais Eueſques eſtoyent occupés au ſeul temporel. Ces Eueſques portatifs, eſtans ſans rentes, eſtoyent contraints de tirer de quoi viure des fonctions qu'ils adminiſtroyent : dont ceux, qui receuoyent d'eux les ordres, eſtoyent tenus de finer, premierement ſous titre d'aumoſne, ou d'offrande : & puis, pour faire la choſe plus honorable, de don gratuit, ou de preſent : mais finalement, afin que, comme choſe duë, elle ne fuſt omiſe, on paſſa plus auant à lui donner le nom de recompenſe, non de l'ordonnant, mais de ſes ſeruiteurs, ou du Notaire, ou d'autre, qui lui ſeruoit en l'ordination. Ce fut donc là le ſuiet de l'Article: car, pour ce qui concernoit l'autre partie, aſſauoir la collation du Benefice, on n'en pouuoit rien dire, comme d'infirmité incurable par autre moyen que par la mort.

Les diuerſités des opinions ſur cet Article ne vinrent point des differents ſentiments, ou paſſions : mais les Prelats ſe diuiſerent par la qualité des perſonnes. Les Eueſques riches condannoyent de receuoir choſe aucune, ne pour ſoi, ne pour officiers, ne pour notaires, comme acte ſimoniaque, & ſacrilege : allegans l'exemple de Giezi, ſeruiteur du prophete

Digitized by Google

Elizee,&de Simon le Magicien:& le precis commandement du Seigneur, Donnez gratuitement comme vous l'auez receu gratuitement:outre pluſieurs inuectiues & exaggerations des Peres anciés contre ce peché. Et diſoyent que les ſpecieux noms de don gratuit, & d'aumoſne , ſont vaines couleurs & deſguiſemens,deſmentis par le fait meſmes: attendu qu'on les donne pour auoir les ordres,& que ſans cela on ne les donneroit point : ſi c'eſt aumoſne , diſoyent-ils, pourquoi ne la fait-on ſinon pour cete occaſion? qu'on la face en autre temps : & qu'on confere les ordres ſans qu'il y entreuiene choſe quelconque : car celui , qui ſera de bonne volonté de faire l'aumoſne,la fera bien en autre temps.Mais le mal eſt,que ſi quelcun diſoit à l'ordonnant,de lui donner cela par aumoſne , il le prendroit à outrage , & en autre temps ne le receuroit pas. Et pourtant , qu'il ne faloit point preſumer de pouuoir ainſi piper Dieu & les hommes. Ceux-ci donques concluoyent, qu'il faloit faire vn Decret tout abſolu , qui tranchaſt ſur le vif, Qu'il ne ſoit loiſible de donner choſe aucune,quoi que ſpontanément,& ſous noms d'aumoſne: ni ſemblablement de receuoir, non ſeulement par l'ordõnãt,mais auſſi par aucun des ſiens,& par le notaire,ſous pretexte d'eſcriture , ou de ſeau , ou de peine , ou autre couleur quelconque.

Mais les Eueſques poures, & les titulaires, diſoyent à l'oppoſite , Que de vrai c'eſt vn meſchant & dannable ſacrilege de donner les ordres pour prix : mais auſſi au reciproque, que d'oſter les aumoſnes tant recommandees de Chriſt,eſtoit ruiner la charité,& difformer tout à fait l'Egliſe.Que la meſme raiſon en tout & par tout,qu'on employoit és ordinations, deuoit faire force és Confeſſions,Communions,Meſſes,Sepultures, & autres fonctions Eccleſiaſtiques : & qu'il n'y auoit nulle cauſe d'interdire de donner ſpontanément , & de receuoir , en celles-là pluſtoſt qu'en toutes celles-ci. Et ce qu'on alleguoit,que,ſi c'eſt aumoſne,elle ſoit faite en autre temps,portoit le meſme coup en toutes les autres fonctions ſuſdites. Que l'Egliſe de temps immemorial auoit accouſtumé de receuoir offrandes, & aumoſnes à ces occaſions : leſquelles ſi on oſtoit, il s'enſuiuroit que les poures Religieux,qui viuent d'icelles, ſeroyent contraints de vaquer à autre choſe:au moyen de quoi,les riches ne voulant faire le ſeruice, comme il eſt apparu dés cinq cens ans en ça , & appert encor à preſent, l'exercice de la Religion ſe perdroit , & le peuple demeureroit ſans icelle : dont de neceſſité aduiendroit,qu'il tomberoit en vne totale impieté , ou en diuerſes pernicieuſes ſuperſtitions. Et pour ne ſortir du ſuiet des ordinations, ſi le Siege Apoſtolic reçoit bien , ſans en encourir blaſme ou cenſure , les milliers d'eſcus pour les Manteaux , qu'il baille aux Metropolitains; comment peut à droit & raiſon eſtre repriſe vne petite reconoiſſance , que l'Eueſque reçoit des ordres inferieurs?quelle raiſon y a il, diſoyent-ils, que les choſes de meſme nature & genre ſoyent reiglees par loix diuerſes, voire contraires?On ne peut appeler abus, ce qui a eſté ordonné dés le commencement. Le Pontifical porte encores , qu'és ordinations l'ordonné preſente à l'offertoire à l'Eueſque ordonnant les Cierges : leſquels toutesfois ſont choſes temporeles,& pourroyent eſtre faits ſi grands,& tellement

parés

parés & enrichis, qu'ils ſeroyent de grand prix. Que la choſe donques n'eſtoit point tant meſchante comme on la figuroit: & ne meritoit pas qu'on recerchaſt en icelle l'infamie des poures Eueſques, pour acquerir los de Reformateurs: ſuiuant l'exemple des Phariſiens, à prendre garde aux feſtus, & à couler les mouſcherons.

Aucuns dirent de plus, Que cet Article ne pouuoit eſtre ordonné, comme contraire au Decret d'Innocent troiſieme, au Concile general de Latran: auquel non ſeulement fut approuué l'vſage de donner & de receuoir choſe temporele au miniſtere des Sacremens: mais auſſi fut enioint aux Eueſques de contraindre le peuple, par Cenſures, & peines Eccleſiaſtiques, à obſeruer la couſtume: donnant titre de louables, aux choſes, leſquelles à preſent on parloit de condanner comme actes de ſacrilege.

Mais Denis, Grec, l'ancien Eueſque de Milopotame en Candie, fit vne longue digreſſion, pour monſtrer de combien grande edification ſeroit aux fideles, ſi les Eccleſiaſtiques adminiſtroyent les Sacremens par pure charité, ſans attendre recompenſe d'autre que de Dieu. Il aduouoit que vrayement la nourriture, & plus grande ſubuention encore, leur eſtoit due: mais qu'à cela auoit deſia eſté pleinement & de ſurabondãt ſatisfait, par l'aſſignation des diſmes: attendu que le Clergé n'eſtoit pas la dixieme partie du peuple, & toutesfois receuoit vne, ſi grande portion des fruits de la terre, outre tant d'autres biens qu'il poſſede, qui montent bien encor au double. Et pourtant qu'il n'eſtoit pas raiſonnable de pretendre à preſent de nouueau, ce qu'on a deſia receu au centuple. Que s'il y a des Eueſques poures, ce n'eſt pas que l'Egliſe ſoit poure: mais les richeſſes ſont mal partagees: & par vne legitime diſtribution tous ſeroyent accommodés, & pourueus: & pourroit-on lors donner, ſans aucun contreſchange ce, dont on a receu à ſi large meſure beaucoup plus que le loyer. Et adiouſta, que veu qu'il eſtoit impoſſible d'oſter tout à coup les diuers abus, il trouueroit fort bon de commencer par celui des ordinations: non point pour le reſtreindre à la ſeule action de conferer le Sacrement, mais l'eſtendant auſſi aux actions qui precedent celles-là. D'autant que ce ſeroit vne grande abſurdité de permettre de payer aux Chancelleries des Eueſchés bien cherement les lettres dimiſſoriales, par leſquelles le Clerc a licence d'aller ſe pouruoir d'Ordinateur: & à Rome, la permiſſion de ſe faire ordonner hors des temps eſtablis: & cependant impoſer la Reformation ſur les ſeuls Eueſques ordonnants. Cet aduis, pour ce qui concernoit les dimiſſoriales des Eueſques, fut approuué par pluſieurs: mais, pour ce qui touchoit la permiſſion de Rome, le Cardinal Simonete dit, Que le Pape y pouruoirroit, & que ce n'eſtoit pas choſe qui duſt eſtre traitee en Concile.

Il fut auſſi dit quelque choſe des recompenſes des Notaires: d'autant qu'aucuns, tenans que c'eſtoit vn office purement humain, n'eſtimoyent point qu'on en duſt empeſcher le payement: mais d'autres le tenoyent pour office Eccleſiaſtic. Anthoine Auguſtin, Eueſque de Leride, grand Antiquaire, remonſtra, Qu'en l'anciene Egliſe les Miniſtres eſtoyent ordonnés en la preſence de tout le peuple: dont il n'y auoit lors aucun be-

Digitized by Google

soin de patente, ou de lettres testimoniales : & dés qu'ils estoyent vne fois assignés & affectés à vn titre, ils ne changeoyent point de dioceſe : & si, pour quelque bon esgard, il leur escheoit de faire voyage, ils prenoyent vne lettre de l'Eueſque; laquelle alors s'appeloit *Formata*. Que l'vſage des lettres testimoniales estoit né apres que le peuple eut ceſſé d'entreuenir és ordinations, & que les Clercs furent deuenus vagabonds. Et comme c'estoit vne choſe introduite pour ſupplement de la preſence du peuple, aussi deuoit bien l'office des Notaires, qui les expedioyent, estre estimé temporel pluſtoſt qu'autrement : mais qui toutesfois, comme appliqué à matiere ſpirituele, deuoit estre exercé auec moderation. Et pourtant, que ſon aduis estoit, qu'on leur permiſt quelque recompenſe, mais limitée & moderee.

& du quatrieme touchant les preben des ou diſtributiõs és Egliſes Collegiales:

Ce qui fut propoſé au quatrieme Article, n'appartenoit qu'aux Egliſes Collegiales, leſquelles dés leur premiere inſtitution, eurent, entre autres fonctions, auſſi cete charge de s'aſſembler en l'Egliſe, pour louër Dieu és heures aſſignees par les Canons, & pour cete cauſe appelees Canoniques : auſquelles auſſi on appliqua des rentes & reuenus pour la nourriture des Chanoines, laquelle leur estoit aſſignee en vne de ces quatre manieres : c'eſt, qu'ou bien ils viuoyent en commun, à vne meſme table & deſpenſe, comme les Reguliers : ou les reuenus leur eſtoyent departis à chacun ſa portion, laquelle pour cete cauſe estoit appelee Prebende : ou, apres le ſeruice fait, iceux leur eſtoyent diſtribués iour par iour, & ce en deux façons, ou en denrees, ou en deniers. Ceux, qui viuoyent en commun, continuerent peu de temps en cete diſcipline : car eux auſſi vinrent au departement, ou en Prebendes, ou en diſtributions aux Prebendés : excuſans du ſeruice ceux, qui par infirmité, ou pour quelque ſpirituele occupation, ne s'y pouuoyent trouuer preſens. Ces pretextes vne fois accordés, eſtoyent ſouuent & fort aiſément pretendus, & de là fut introduite la couſtume d'abſenter le plus ſouuent l'Egliſe, & cependant ne laiſſer de iouir de la Prebende. En lieu que, là où la portion eſtoit diſtribuee apres l'œuure, celui qui la receuoit ne ſe pouuoit excuſer : ce qui fit que la diſcipline, & la frequence au ſeruice diuin, dura d'auantage en ce ſecond genre, qu'au premier : dont auſſi les fideles faiſant quelque don, ou legs de nouueau aux Egliſes, ordonnoyent qu'il fuſt mis en diſtributions : & de là fut priſe experience que plus eſtoyent grandes les diſtributions, mieux auſſi eſtoyent deſeruies les Egliſes. Et pourtant il ſembloit qu'on pouuoit aiſément remedier à la negligence de ceux qui abſentoyent le ſeruice, prenant vne partie des Prebendes, & en faiſant diſtribution pour les entreuenans, ce qui auroit incité les autres à s'y trouuer. Cet aduis eſtoit grandement approuué par bon nombre de Prelats, comme deuant indubitablement augmenter bien fort le ſeruice de Dieu : & ſur icelui ne ſembloit eſcheoir aucun doute, d'autant que l'experience en faiſoit deſia voir l'effet. Ce qui, ſans plus, estoit le fondement qu'on allegoit de cete opinion.

Mais, Lucas Biſance, Eueſque de Cataro en Eſclauonie, homme de bien,

Digitized by Google

bien, mais poure Prelat, opina au contraire. Qu'il faloit pluſtoſt contraindre les Prebendés par cenſure, & par priuation de partie des fruits, voire de tous, & des prebendes meſmes: mais ſans alterer la forme ancienne: d'autant que preſques toutes les fondations eſtans faites par teſtamens des fideles, on ne les peut, ne doit changer, non ſeulement ſous vn pretendu pretexte de mieux, mais non pas meſmes quand de vrai on amenderoit reelement en mieux: veu que la iuſtice ne permet pas de mettre la main au bien d'autrui, ſous ombre qu'icelui ne le gouuerne pas aſſez bien. Et en outre il mettoit en conſideration vne autre choſe, qui ſembloit eſtre encor plus importante: aſſauoir, que, puis qu'il eſt certain que toute fonction ſpirituele, exercee pour prix, eſt Simonie, ſi on venoit à ſuiure le moyen propoſé, voulant remedier à vn mal, on ouuriroit la porte à vn pire, faiſant les hommes de negligens Simoniaques. Mais, on reſpondoit à ces raiſons: premierement, que pour les inſtitutions teſtamentaires & dernieres volontés, il eſtoit au pouuoir du Concile de les changer: & en ſecond lieu, quant à aſſiſter au ſeruice diuin pour vn gain & profit ſpecial, il faloit diſtinguer, que le profit n'eſtoit pas cauſe principale, mais ſeconde & acceſſoire: & que pourtant n'y eſcheoit point de peché: d'autant que les Chanoines ſe trouueroyent aux offices, principalement pour ſeruir Dieu, & ſecondement pour les diſtributions. Mais les autres repliquoyent, qu'ils ne pouuoyent voir, que le Concile euſt plus de pouuoir ſur le bien des morts, que ſur celui des viuans, ſur lequel nul n'eſt ſi impertinent qu'il pretende le lui attribuer. En apres, que ce n'eſtoit pas vne Doctrine tant ſeure comme on affermoit, que de ſeruir à Dieu ſecondairement pour gain & ſalaire, fuſt choſe licite. Et quand meſmes elle le ſeroit, encor faudroit-il conſiderer, qu'on ne peut auec bon droit appeler ſecondaire, ains principale la cauſe, laquelle meut à ouurer, & ſans laquelle on n'œuureroit point. Cet aduis ne fut pas beaucoup agreable, ne bien receu: & excita vn grand murmure en la Congregation: d'autant que chacun ſe ſentant conuaincu en ſoi meſme d'auoir receu le titre & la charge pour les reuenus, ſans leſquels il ne l'auroit iamais acceptee, croyoit d'eſtre condanné par icelui. Et pourtant l'Article quatrieme, de conuertir les prebendes en diſtributions, pour inciter au ſeruice de Dieu en la meilleure maniere que faire ſe peut, fut receu auec grand applaudiſſement.

Apres qu'on eut acheué de diſcourir ſur ces Articles, furent deputés des Peres, pour former les Decrets: & fut propoſé, qu'és ſuiuantes Congregations on parleroit des ſix autres, laiſſant celui du mariage clandeſtin pour vne autre Seſſion. Mais le lendemain les Legats ſe trouuerent enſemble auec les Deputés, pour tiret la ſubſtance des opinions des Peres. Et ſur le premier Article de la Reſidence ils ſe trouuerent diſcordans. Le Legat Simonete portoit l'opinion, qu'icelle n'eſt que de droit poſitif: & pourtant diſoit, que l'aduis de la plus grande partie, meſme de ceux, qui la tenoyent eſtre de droit diuin, auoit eſté que cete queſtion fuſt omiſe. Le Legat de Mátouë, ſans declarer autrement ſon ſentiment, maintenoit, que la

difficulté ſur le recueil des aduis de la Reſidence,

Digitized by Google

plus grande partie auoit demandé la declaration qu'elle eſt de droit diuin. Des autres Legats, Altems adheroit à Simonete: & les autres deux, quoi qu'auec quelque reſerue & reſtriction, à celui de Mantouë. Et ce differend ne paſſa point entr'eux ſans quelque aigreur, quoi qu'en paroles ils ne ſortiſſent des termes de modeſtie. Cela fut cauſe, que les Legats tinrent le vingtieme du meſme mois d'Auril Congregation generale. En laquelle fut luë la ſuiuante demande couchee par eſcrit, Pource que pluſieurs d'entre les Peres ont dit, qu'il faut declarer la Reſidence eſtre de droit diuin, & d'autres n'en ont dit mot: & aucuns auſſi ont eſté d'opinion qu'vne telle declaration ne ſe face point: afin que les Deputés à former les Decrets puiſſent les former promptement, aiſément, & ſeurement, il plaira à Vos Seigneuries de dire par le ſeul mot *Placet*, ſi elles veulent, ou nó, que ſoit faite declaration que la Reſidence eſt de droit diuin: car, ſuiuant le plus grand nombre des voix & des aduis, le Decret ſera couché: ainſi que la couſtume a touſiours eſté de faire en ce Saint Concile: attendu que, à cauſe de la diuerſité des aduis, on ne peut tirer le vrai nombre des voix. Il plaira auſſi à Vos Seigneuries de parler clairement, & diſtinctement, & l'vn apres l'autre, en ſorte que l'opinion d'vn chacun puiſſe eſtre marquee.

dont eſt tenue vne autre Cõgregation,

en laquelle le plus grand nõbre emporte largement pour l'auis de la Reſidẽce de droit diuin:

Les ſuffrages eſtans recueillis, il s'en trouua ſoixante huit, qui dirent abſolument, *Placet*: trente trois, qui reſpondirent preciſémẽt, *Non placet*: treize qui porterent, *Placet, conſulto priùs Sanctiſſimo Domino noſtro*: & dixſept qui opinerent, *Non Placet: niſi priùs conſulto Sanctiſſimo Domino noſtro*. Les treize eſtoyent differens des dixſept: car ceux-là vouloyent abſolument la declaration, tous preſts neantmoins à s'en deporter, cas aduenant que le Pape fuſt d'autre aduis: ceux-ci abſolument ne la vouloyent point: mais s'en fuſſent contentés, ſi le Pape l'euſt voulue. Difference bien ſubtile, mais par laquelle chacun pretendoit faire mieux le ſeruice de ſon maiſtre. Le Cardinal Madruce ne voulut reſpondre preciſément à la demande: ains dit, Qu'il ſe rapportoit à ce qu'il auoit dit en ſon aduis en la Congregation, lequel eſtoit en faueur du droit diuin. Et l'Eueſque de Budua en Eſclauonie dit, Qu'il tenoit l'affirmatiue de la declaration toute paſſee, & qu'il eſtoit ſeulement d'auis qu'elle fuſt publiee. Apres que les voix eurent eſté recueillies, & diuiſees, & qu'on euſt veu que plus de la moitié vouloit la declaration ſuſdite, & qu'il n'y en auoit qu'vne quarte partie qui ne la vouloit point: & que les autres, quoi que ſous quelque condition, s'accordoyent auec les premiers: il naſquit paroles de quelque aigreur, & tout le demeurant de cete Congregation ſe paſſa en diſcours ſur cete matiere, non ſans beaucoup de confuſion. Ce que le Cardinal de Mantouë voyant, fit faire ſilence, & apres auoir exhorté les Peres à modeſtie, les congedia.

brouilleries là deſſus,

dont les Legats ſe reſoluẽt de conſulter le Pape,

Puis apres les Legats conſulterent entr'eux ce qui eſtoit à faire. Tous vnanimement conclurent, qu'il faloit donner aduis bien particulier & par le menu au Pape de tout ce qui s'eſtoit paſſé, & en attendre reſponſe: & cependant pourſuiure les Congregations ſur le demeurant des Articles. Le Legat de Mantouë vouloit à cet effet deſpeſcher en poſte Camille Oliue ſon Secretaire, auec lettres de creance: mais Simonete vouloit que

le

Digitized by Google

le tout fuſt couché par eſcrit. La concluſion fut priſe de ramaſſer tous les aduis,& d'en faire vne longue relation,& de remettre le ſurplus au Secretaire:lequel le meſme iour,de ſoir,partit de Trente. Cete deſpeſche, quoi que faite treſſecretement,vint incontinent aux oreilles des Eſpagnols,leſquels firent de grandes plaintes,diſant, Qu'on voyoit deſia le commencement d'vne inſupportable oppreſſiõ,en ce qu'il faloit que tout traité fuſt non ſeulement ſignifié,mais auſſi conſulté,& meſmes reſolu à Rome.Que ia par deux fois le Concile conuoqué en la meſme ville n'auroit point eu d'effet pour cete meſme cauſe, & auoit eſté rompu ſans fruit,voire auec ſcandale:d'autant que rien n'eſtoit reſolu par les Peres,mais tout à Rome: ſi bien que ce blaſphematoire prouerbe eſtoit paſſé communément en la bouche de tous,Que le Concile de Trente eſtoit guidé par le Saint Eſprit, qui lui eſtoit de fois à autre enuoyé de Rome dedans la valiſe du Courrier. Que les Papes,qui auoyent abſolument refuſé la tenue du Concile, auoyent donné moins de ſcandale, que ceux, qui, l'ayant conuoqué, l'auoyent tenu,& le tenoyent encor en ſeruitude. Qu'alors le monde auoit encor vne eſperance de reſte, que,ſi tant eſtoit qu'vne fois on puſt obtenir le Cõcile,on verroit vn remede à tous maux:mais à preſent, prenant garde aux choſes ia arriuees ſous deux Papes & qui encor ſe mettent en train, toute eſperãce de bien ſe voit eſteinte,& ne doit-on plus attendre aucun bien du Concile,s'il faut qu'il ſoit miniſtre des intereſts de la Cour,& ſe meuue ou s'arreſte à l'arbitrage d'icelle. *auec grãd murmure des Eſpagnols,*

Cela occaſiõna, qu'é la ſuiuãte Cõgregatiõ,apres qu'é peu de paroles on eut entamé le traité des Articles propoſés, on rentra incontinẽt au fait de la Reſidence.Mais le Cardinal Legat de VVarmie coupa le propos: diſãt, Qu'on auoit aſſez parlé de cete matiere : qu'on formeroit le Decret pour la reſoudre,& qu'apres qu'icelui auroit eſté propoſé,chacun pourroit dire ce qu'il auroit encor à remonſtrer. Mais ni pour cela les humeurs ne s'appaiſerent point.Dont l'Archeueſque de Prague, Ambaſſadeur de l'Empereur,prit à exhorter les Peres,par vne forme de harengue ſuiuie, de parler paiſiblement,& auec moins de paſſion:les admonneſtant d'auoir eſgard à la bienſeance de leurs perſonnes & du lieu. Mais Iules Superche,Eueſque de Cahorle, petite Iſle ſuiette aux Venitiens, au Friol,reſpõdit auec alteration.Qu'il n'y auoit rien de plus indecent au Concile,que de permettre que loi fuſt baillee aux Prelats, ſur tout par ceux qui repreſentent la puiſſance ſeculiere:& paſſa iuſques à quelque parole piquãte:& ſembloit que la Congregation ſe duſt diuiſer en partis.Mais le Legat de VVarmie, qui preſidoit en icelle,taſcha de moderer les courages,& deſtourna le propos de ces Articles pour ce iour-là,& propoſa qu'õ procuraſt l'eſlargiſſement des Eueſques Catholics priſõniers en Angleterre,afin qu'ils puſſent venir au Concile, & que cete noble nation euſt quelque part en icelui, & qu'il ne ſemblaſt point que ce Royaume fuſt tout à fait aliené de l'Egliſe. La propoſition agrea bien à tous:mais auſſi la generale opinion fut, que c'eſtoit choſe pluſtoſt à deſirer qu'à eſperer. La concluſion fut, que,puis que cete Roine-là auoit refuſé de receuoir vn Nonce expres du Pape, on ne pouuoit eſperer qu'elle preſtaſt oreille au Concile : & pourtant, que tout *dit l'eſcrit i'eſtamme en Congregation.* *lequel l'Archeueſque de Prague taſche en vain de pacifier:* *mais en fin le Legat de VVarmie l'obtient:*

Digitized by Google

ce qu'on y pouuoit faire, estoit de moyener que les Princes Catholiques fissent ce bon deuoir. Le vingtcinquieme du mesme mois d'Auril, iour de Saint Marc, en Congregation generale furent receus les Ambassadeurs de Venise. Le mandement, en date de l'onzieme du mois, fut lu, & Nicolas de Ponte, l'vn des Ambassadeurs, fit la harengue: à laquelle il fust respondu en forme.

reception des Ambassade de Venise.

En ce peu de iours, les plus prudés entre les Prelats cõsidererent quel dechet de reputation seroit au Concile, & à chacun d'eux, si les esmotiõs excitees n'estoyẽt appaisees: & pourtant ils taschoyent de calmer les esprits alterés, leur remõstrãt le scandale quõ dõneroit, & la hõte qu'õ receuroit, si les Actions Synodales ne passoyẽt paisiblemẽt & sans tumulte: & que de là s'ensuiuroit aussi de neceſsité la rupture du Concile sans fruit. Ces bons offices firẽt œuure: tellement qu'és Congregations on traita sans bruit les autres six Articles, sur lesquels il n'y eut pas beaucoup à dire. Sur le cinquieme, il fut iugé qu'il y escheoit reglemẽt: mais il y eut quelque difficulté sur le moyẽ. Car iadis au cõmencement la diuisiõ des Paroisses fut instituee par les peuples: lors qu'vn certain nõbre d'habitãs en vn mesme lieu, apres auoir receu la vraye foi, bastissoyẽt vn Tẽple, pour auoir exercice de la Religiõ, & prenoyẽt à gages vn Prestre, & ainsi cõstituoyent vne Egliſe, laquelle s'appeloit Paroiſſe, à cauſe de l'assemblee & amas des voisins: & lors que le nõbre croissoit, si l'Egliſe & le Curé ne suffisoyẽt pas, à cauſe de la distance des habitations, les plus lointains se retiroyent à part eux, & bastissans vn autre temple, s'accommodoyent mieux. Et pour raison de meilleur ordre, & pour garder la concorde, par succés de temps fut introduite la coustume d'y adiouster le consentement Episcopal. Mais, dés que la Cour de Rome, par les reserues, s'attribua le pouuoir de conferer les benefices: ceux qui de Rome estoyent pourueus des Egliſes parochiales, lors qu'il s'agissoit de leur diminuer le nombre des ames suiettes à eux, & par consequent le gain & le profit, s'y opposoyent à la faueur du Pape: dont vint la coustume, que sans Rome vne nouuele paroiſſe ne pouuoit estre erigee par la diuision d'vne grande: & quand il escheoit de le faire, sur tout de là les monts, l'affaire se rendoit infiniment coustangeuse, par les empeschemens des appellations, & d'autres litiges. Pour pourueoir à ces incõueniens au Concile, les Prelats estoyent d'aduis, que, quand vne Egliſe suffit à vn peuple, mais vn seul Recteur n'y suffit point, on ne multipliast point les titres: d'autant que là, où il y a plusieurs Curés en vne Egliſe, il y a aussi tousiours des estrifs, & differends: mais que l'Eueſque pust contraindre le Curé à prendre d'autres Prestres à son aide, autant qu'il en auroit de besoin. Mais que là où l'estendue des habitations requerroit vne nouuele Parochiale, l'Eueſque eust le pouuoir de l'eriger, partageant le peuple, & les reuenus: ou bien mesmes contraignant le peuple à contribuer pour fonder vne rente suffisante. Sur cete derniere partie seulement remonstra Eustache du Bellai, Eueſque de Paris, arriué peu de iours auparauant, que ce Decret ne seroit point receu en France, où n'est permis de commander par authorité Eccleſiaſtique en matiere temporele; & n'estoit conuenable à la dignité, & reputation d'vn Concile general, de faire

examẽ du cinquieme Article touchant La diuision des Paroisses.

Decrets,

Digitized by Google

Decrets, qui fuſſent reiettés en quelque prouince. A cela repliqua Thomas Caſſelle, Eueſque de la Caue, Que les François ne ſauoyent donc point, que ce pouuoir auoit eſté baillé au Concile par Ieſus Chriſt, & par S. Paul, leſquels ont commandé, que le peuple fourniſſe l'entretenement à ceux qui le ſeruent és choſes ſpirituelles: & que, ſi les François vouloyent eſtre Chreſtiens, il faloit qu'ils obeiſſent. L'Eueſque de Paris repartit, Qu'il auoit iuſques alors entendu, que ce que Ieſus Chriſt, & S. Paul donnent aux Miniſtres de l'Euangile, eſtoit vn droit de receuoir ſon entretenement de ceux qui le leur donnent ſpontanément: mais non point de les contraindre à le donner: que la France ne ſeroit iamais autre que Chreſtiene, mais qu'il ne vouloit entrer plus auant en cete matiere.

Les ſix & huitieme Articles n'auroyent point eu beſoin de Decret, ſi l'authorité des Eueſques leur fuſt demeuree: voire meſmes ſi elle euſt eſté laiſſee aux Curés, & au peuple, auſquels iadis elle appartenoit, comme il a eſté dit, & auſquels auſſi il ſeroit raiſonnable que ſemblables prouiſions appartinſſent touſiours. Mais la neceſſité de traiter ces matieres naiſſoit de ce qu'elles eſtoyent toutes reſeruees à Rome. Les Prelats eſtoyent bien tous d'vn meſme aduis que de neceſſité il y faloit pouruoir: mais toutesfois aucuns ne conſentoyent point qu'on le fiſt, pour ne mettre la main à l'authorité Papale, en traitant des choſes reſeruees à ce Siege-là, & ſur tout en ſi grand nombre. Leonard Marin, Archeueſque de Lancian, repreſenta, comme vn terme de iuſtice, que, puis que tous les offices de Chancelerie Apoſtolique eſtoyent vendus, il n'eſtoit pas raiſonnable de leur diminuer les expeditions, qui ſe ſouloyent faire en icelle: que ce ſeroit oſter vne partie des emolumens des acheteurs, ſans leur aduen & conſentement. Et pourtant qu'õ laiſſaſt faire ces prouiſions à Rome, là où on feroit conſideration ſur l'intereſt d'vn chacun. Cet Archeueſque euſt pouſſé ſon diſcours plus auant, pour les intereſts, que lui & autres ſiens amis auoyent en ces offices, ſinon qu'il lui fut remonſtré par Gaſpar de Ceruantes de Geta, Eſpagnol, Archeueſque de Meſſine, qui ſeoit aupres de lui, qu'on ne reſoudroit rien, ſans en auoir l'aduis & le conſentement de Rome. Quelcun rememora ce qui auoit eſté pratiqué en la premiere conuocation du Concile, d'adiouſter és endroits, où eſtoit baillee authorité aux Eueſques ſur les choſes reſeruees à Rome, qu'ils y agiſſent en qualité de delegués du S. Siege. Et ce conſeil, alors donné, fut ſuiui en tous les Decrets, qui furent formés en ſemblables matieres.

& du ſixieme & huitieme de l'vnion des Egliſes,

Sur le ſeptieme Article, chacun iugeoit bien raiſonnable, que le peuple fuſt duement ſerui par perſonnes de ſuffiſance, pour le miniſtere, & de bõnes mœurs, pour l'edification: mais qu'il ſuffiſoit d'abondant de pouruoir à cela pour l'auenir: d'autant que les loix qui regardent en derriere, & diſpoſent des affaires paſſés, ſont touſiours odieuſes, & trãſcendãtes: & pourtant qu'il ſuffiſoit que pour l'auenir on y pourueuſt de perſonnes idoines & capables; mais que celles, qui eſtoyent en poſſeſſion fuſſent tolerees. Mais l'Archeueſque de Grenade dit, Que la vocation d'vn homme inepte & inhabile au miniſtere de Chriſt, n'eſtoit point ratifiee, n'authoriſee de Dieu, & pourtant eſtoit de ſoi meſme nulle: & que l'appelé n'y auoit

& du ſeptieme touchant les Curés ignorans ou vicieux.

Digitized by Google

aucũ droit legitime:& que par deuoir il faloit demettre celui qui estoit insuffisant,pour pouruoir d'vn suffisãt. Mais cet aduis ne fut point suiui,cõme trop rigoureux, & lequel,en l'execution,se seroit descouuert impossible:attendu qu'il n'y a point de iuste mesme de la suffisance necessaire.Et pourtant la voye du milieu fut embrassee,de ne passer les termes de la proposition de l'Article:& de mettre difference entre les ignorans & les scandaleux , & de proceder enuers ceux-là auec moins de rigueur , comme moins coulpables. Et d'autant que la prouision de tout droit deuroit appartenir à l'Eueſque , ſi ce n'eſtoit que les collations eſtoyent procedees du Pape,il fut dit , qu'il ſeroit permis à l'Eueſque d'y apporter le remede neceſſaire meſme contre ceux qui eſtoyent pourueus par le Pape , mais touſiours agiſſant en qualité de delegué du Siege Apoſtolic.

Du neufuiesme des Egliſes baillees en cõmende:

Sur le neufuieme Article , de la viſite des benefices paſſés en commende, il faut ſauoir que l'occaſion d'en traiter naſquit d'vn tresbõ vſage degeneré en vn tresgrand & pernicieux abus. Au temps des incurſiõs, & inondations des Barbares, qui aduinrent en l'Empire Occidental, il aduinoit ſouuent que les Egliſes eſtoyent priuees de leurs Paſteurs , en temps, eſquels ceux, à qui canoniquement il appartenoit de pouruoir de ſucceſſeurs,eſtoyent empeſchés par incurſions,ſieges,ou empriſonnemens, de ſe trouuer enſemble pour ce faire. Dont , afin que le peuple ne demeuraſt longuement ſans conduite & regime ſpirituel , les principaux Prelats de la Prouince , ou bien meſmes quelcun des voiſins , recommandoit l'Egliſe deſtituee à quelque perſonnage d'entre le Clergé , de pieté, & de notable prud'hommie,& capable de cete adminiſtration, iuſques à ce que les empeſchemens fuſſent ceſſés , & que lors le Paſteur puſt eſtre canoniquement elu. Les Eueſques , ou les Curés voiſins, faiſoyent le meſme, quand quelque ſemblable vacance des Egliſes parochiales arriuoit és villages. Et lors le Recommandant ayant touſiours ſoin d'employer quelque perſonne excellente;&le Commendataire au reciproque de correſpondre à l'attente qu'on auoit de lui , la choſe reuſſiſſoit auec beaucoup de fruit,& de contentement. Mais, ſelon que la corruption ſe gliſſe touſiours és choſes bonnes , il aduint que quelque Commendataire commença non ſeulement à penſer au bien de l'Egliſe recommandee,mais auſſi à en tirer quelque profit & emolument pour ſoi: & les Prelats ſemblablement introduiſirent de recommander les Egliſes ſans neceſſité. Et l'abus s'augmentant touſiours de plus en plus , il falut faire vne loi , qu'vne commende ne puſt durer plus haut de ſix mois , & que le commendataire ne puſt iouir des fruits de la commende. Mais nonobſtant cela , les Papes de Rome , pretendans ſuperiorité ſur cete loi , non ſeulement recommandoyent pour plus long temps,&donnoyent vne honneſte portion au commẽdataire : mais paſſerẽt biẽ auſſi iuſques à recõmãder à vie,& à permettre au cõmendataire la perceptiõ & iouiſſãce de tous les fruits,de meſmes qu'au titulaire. Voire meſme la Cour changea le ſtyle de ces Bulles: car,en lieu qu'ácienemẽt icelles portoyẽt pour cauſe,Nous te recõmãdõs vne telle Egliſe,afin qu'é cet entretẽps elle ſoit tãt mieux gouuernee:on vint à dire,

re, Afin que tu puiſſes ſouſtenir plus dignement ton eſtat, nous te recommandons la telle Egliſe. Et outreplus les Papes Romains ordonnerent, que le commendataire venant à mourir, le benefice demeuraſt affecté à leur diſpoſition: tellement que ceux, à qui autrement appartiendroit la collation, n'euſſent à s'en meſler. Et de là aduenoit, que les Cómendataires eſtans inſtitués par le Pape, les Eueſques ne pouuoyent s'entremettre en la ſurintendance du regime de telles Egliſes, leſquelles par le Pape eſtoyẽt recommandees à d'autres: & à la Cour de Rome chacun impetroit plus volontiers les benefices en commende, qu'en titre: d'autant que par cete voye ils s'exemptoyent de la ſuiction des Prelats ſuperieurs: ce qui faiſoit que l'Eueſque eſtoit priué d'authorité ſur la plus grande partie des Egliſes du Dioceſe: & les Commendataires, n'eſtans ſuiets à aucune ſurintendance, laiſſoyent choir en ruine les baſtimens: & retranchoyent, ou meſmes aboliſſoyent tout à fait les autres deſpeñſes neceſſaires: n'ayans autre but que de ſouſtenir leur eſtat, ſelon le proëme de la Bulle: & ainſi mettoyent tout en deſolation. Il n'y auoit rien qui obſtaſt de remedier à ce deſordre, ſinon qu'il ſembloit meſſeant, que l'Eueſque miſt la main en ce qui par le Pape auoit eſté recommandé à vn autre: mais on aduiſa qu'on y pouruoiroit honorablement, permettant aux Eueſques de viſiter telles Egliſes, & en auoir la ſurintendance, mais en qualité de delegués du Pape.

& du dixieme touchant les Queſteurs

Le motif de la propoſition du douzieme Article, de remedier aux abus des Queſteurs, fut ſemblablement, pour le renuerſement & depravation de l'ancienne ordonnance, qui eſtoit, que lors qu'en quelque lieu par neceſſité eſtoit inſtituee quelque œuure pieuſe d'hoſpitalité, de maladerie, d'eſducatiõ d'orphelins, & autres telles, ſans autre fonds que de la liberalité des fideles, il y auoit quelques gens de bien, qui prenoyent la charge d'aller par les maiſons recueillir les aumoſnes: & pour auoir entree, & creance, ils ſe muniſſoyent d'atteſtations de l'Eueſque. Autres, afin qu'ils ne puſſent eſtre empeſchés par l'Eueſque, obtenoyent pouuoir du Pape, par lettres recommandatoires, leſquelles facilement eſtoyent dõnees pour quelque partie de l'emolument, laquelle, en l'expedition de la Bulle, eſtoit ſtipulee pour la Cour. Cete inſtitution ſe tourna tout auſſi toſt en exces d'abus: d'autant que de ces aumoſnes recueillies, la moindre partie eſtoit celle qui ſe deſpendoit en l'œuure pieuſe. En outre, ceux qui auoyent obtenu le pouuoir de queſter, ſubſtituoyent à cela perſonnes viles & infames, auec leſquelles ils partageoyent le prouenu des aumoſnes, ou bié meſmes leur arrentoyent la queſte: laquelle les queſteurs voulant rendre fructueuſe & reuenãte au poſſible, vſoyent de mille artifices eſtrãges & dannables, portant formes d'habits, feu, eau, cloches, & autres inſtrumẽs à faire bruit, pour porter effroi, & imprimer ſuperſtition au vulgaire: raccontant faux miracles, preſchant Indulgences ſuppoſees, & demandant les aumoſnes auec imprecations & menaces de maux, & de malheurs, contre quiconque ne les donnoit: & en ſomme vſant de tant d'autres impietés, que le monde en eſtoit plein de ſcandales, auſquels on ne pouuoit pouruoir, attendu les conceſſions Apoſtoliques impetrees. Les Prelats s'eſtendirent beau-

Digitized by Google

coup sur cete matiere, exposant les abus, & spécifiant les dessusdites, & autres innombrables impietés: & remonstrant qu'autresfois auoyent esté essayés d'autres remedes sans fruit, comme aussi seroyent tous ceux qui y seroyent employés, fors vn seul, qui estoit d'abolir le nom & l'vsage des questeurs. Et à cet aduis s'accorderent quasi tous. En ce temps arriuerent Ambassadeurs du Duc de Bauiere, lesquels refuserent de se presenter en la Congregation, s'ils n'auoyent la preseance par dessus ceux de Vénise: à quoi ceux-ci contredisans, les Legats interposerent delai, pour en attendre response de Rome.

arriuee des Ambass. de Bauiere.

le Pape s'alarme des instances des Espagnols au Concile.

Le Pape, quand il eut aduis des suffrages rendus és Congregations sur le fait de la Residence, prenant garde que les Espagnols estoyent tous conformes, fit vn mauuais prognostic, halenant bien qu'vne telle vnion ne pouuoit estre sans participation du Roi: & disoit qu'il estoit dés long temps, & par plusieurs & grandes experiences tout acertené, que les Prelats Vltramontains sont ennemis de la grandeur de l'Italie, & du Siége Apostolic: & estoit tout plein de mescontentemens contre le Roi d'Espagne à cause de ces soupçons, comme s'il lui eust manqué de parole, en la promesse qu'il lui auoit faite de maintenir son authorité: mais à la fin de tous ses discours, il concluoit, que si les Princes l'abandõnoyent, il recourroit au Ciel: qu'il auoit vn million d'or, & sauoit le lieu où en trouuer vn autre tout prest: & qu'au bout, Dieu pouruoirroit à son Eglise. Toute la Cour de Rome aussi apprehendoit, auec beaucoup de passion, le peril de tout son estat: car on voyoit bien que ces nouueautés-là buttoyent à faire autant de Papes, ou qu'il n'y eust nul Pape, & à retrancher tous les emolumens aux offices de la Chancelerie. Il vint aussi aduis du Nõce, qui estoit en Espagne, que ce Roi-là auoit mal pris la clause de *proponentibus Legatis*, arrestee en la premiere Session: lequel decret agreoit de tant plus au Pape, que, par le desplaisir qu'autres en receuoyẽt, il apparoissoit qu'ils auoyẽt dessein de proposer chose qui fust à son preiudice. Il en fit neãtmoins faire ses excuses enuers le Roi, disãt, que cela auoit esté fait à son insceu: mais toutesfois qu'il paroissoit necessaire, pour reprimer l'insolẽce des esprits inquiets & turbulés: que le Concile seroit vne vraye tour de Babel, si toute personne ambitieuse y auoit effrenément pouuoir de remuer les humeurs, & esmouuoir les esprits: que les Legats estoyent personnages discrets, & fort respectueux enuers Sa Maiesté; & proposeroyẽt tousiours tout ce qu'ils sauroyent lui agreer, & donneroyent toute sorte de contentemẽt à toute personne pieuse & sage. Mais auec l'Ambassadeur Espagnol resident aupres de soi, lequel lui en parla, il traita auec vn peu plus de rudesse: premierement se plaignant, qu'il eust fait en cela de mauuais offices: & puis representant la maniere de proceder presques seditieuse des Prelats Espagnols au Concile. Et demonstra que le Decret estoit saint & necessaire, & qu'il n'estoit fait preiudice à aucun, par dire, que les Legats proposeroyent. Mais l'Ambassadeur Vargas repliqua, que, s'il n'estoit dit autre chose, sinon, que les Legats proposeront, nul ne s'en plaindroit: mais que cet ablatif, *proponentibus Legatis*, estoit tout droit de proposer aux Eueſques: & pourtant qu'il le faloit changer en autre façon de parler. Mais le Pape

& l'excuse enuers le Roi d'Espagne.

& se plaint à l'Ambass. residant.

pē deſdaigneuſement lui reſpondit, qu'il auoit autre choſe à faire, qu'à penſer à, *Cuius generis, & cuius caſus.* Les ſoupçons du Pape contre Vargas n'eſtoyent point ſans fondement, ayant deſcouuert qu'il auoit fait pluſieurs deſpeſches en poſte en Eſpagne, & à Trente, incitant les Prelats Eſpagnols à maintenir la liberté: & monſtrant au Roi, que le Concile eſtoit tenu en vrai ſeruage.

Mais à la Cour de Rome tout eſtoit plein de tumulte, ou pluſtoſt d'effroi, à cauſe des lettres qu'on y auoit receuës de Trente, ſelon que chacun eſcriuoit diuerſement à ſes amis, ſuiuant ſon affection, ou paſſion particuliere; & ſembloit deſia de voir Rome toute vuide & deſerte de Prelats, & priuee de toute prerogatiue, & preeminence: on voyoit deſia à l'œil que les Cardinaux habitans à Rome ſeroyent exclus de tenir Eueſchés: que ſans doute la pluralité des benefices ſeroit interdite: que nul Eueſque, ne Curé, ne pourroit auoir aucune charge à Rome: que le Pape ne pourroit diſpenſer en aucune de ces choſes, qui ſont les principales de ſa puiſſance. On rememoroit le dire de Tite Liue, Que la Maieſté du Prince malaiſément eſt abbaiſſee du ſommet au milieu; mais qu'aiſément elle eſt precipitee du milieu iuſques au fonds. On diſcouroit de la grande faueur & credit, que le Decret porteroit à l'accroiſſement de la puiſſance des Eueſques, leſquels tireroyent à eux la collation des benefices, par le renuerſement de l'authorité Papale és reſerues. Et diſoit-on, que les Eueſques Vltramontains, & meſmes auſſi quelques Italiens, auoyent touſiours monſtré du maltalent enuers la Cour, d'enuie, & de deſpit de n'y auoir ſi facile accés comme ils deſireroyent. Qu'il faloit ſe garder de ceux qui feignoyēt de ſe tenir eſloignés de Rome par conſcience, qu'ils feroyent pis que les autres s'il leur venoit à point: que ces marmiteux ont vne ambition plus grande que les autres, quoi que cachee: & ſe veulent hauſſer par la depreſſion & ruine d'autrui: comme cela eſtoit paru par effet au Pape Paul quatrieme, iadis moine Theatin, tout mortifié & bigot, & depuis ſi violent & aduantageux Pape. Et d'autant, que les Prelats Eſpagnols eſtoyent vnis en cela, & qu'il eſtoit bien aueré, que l'Ambaſſadeur Vargas les inciteit à perſiſter, pluſieurs grommeloyent, que tout le motif venoit du Roi, par vn deſſein d'eſtat: d'autant qu'il voyoit que, pour auoir ſubſides du Clergé, il auoit touſiours deux grandes difficultés à combattre, & à ſurmonter: l'vne, à obtenir le conſentement & adueu du Pape: l'autre, à ſe desfaire de la reſiſtance des Chapitres & Colleges, leſquels, tant pour les premiers rangs de nobleſſe qu'ils tienent, que pource qu'ils ſont exempts des Eueſques, & ont, pour la plus part, receu leurs benefices par collation Papale, n'eſtoyent retenus d'aucun reſpect à s'oppoſer aux demandes du Roi: & que pourtant le Roi auoit deſſein de rehauſſer les Eueſques, dependans totalement de lui, & tenans leurs Eueſchés de ſa preſentation, en leur ſouſmettant les Chapitres & les Colleges, & les emācipant de la ſuiction du Pape: pour s'acquerir par ce moyen vn plein & abſolu pouuoir & commandement ſur le Clergé.

trouble à Rome pour les traités de Trente.

ſoupçon contre le Roi d'Eſpagne.

La Cour de Rome ſe plaignoit de tous les Legats en general, d'auoir propoſé, ou permis de propoſer l'Article. Que ia auparauant il auoit eſté

& plaintes contre les Legats:

Digitized by Google

ordonné, auec beaucoup de soupleſſe & d'artifice, qu'eux ſeuls puſſent propoſer: & ce, non à autre fin, que d'obuier aux attentats des mal affectionnés à Rome: & qu'ils eſtoyent ſans excuſe, puis qu'ils auoyent deſia l'exemple de la confuſion & deſordre, que cete diſpute auoit cauſé au premier Concile. Mais, par ſur tous, ils faiſoyent de grandes doleances des Legats de Mantouë, & Seripande, & encor plus du premier: lequel, diſoyent-ils, euſt pu remedier à tout inconuenient par ſon credit & reputation: & pour remede diſoyent, qu'il faloit y enuoyer autres Legats, perſonnes plus enclines au bien public, & non Princes, ne Moines, ains perſonnes qui euſſent paſsé par les degrés de la Cour: & par voix commune y eſtoit deſigné Iean Baptiſte Cigale, Cardinal de S. Clement, pour chef, pour s'eſtre monſtré treſardent defenſeur de l'authorité Papale, és charges de Referendaire, & d'Auditeur de Rote, auec beaucoup de louange, & d'accroiſſement des affaires de Rome: qu'icelui, comme ſuperieur, en qualité d'Eueſque, à celui de Mantouë qui n'eſtoit que Diacre, tiendroit le premier rang, & que celui de Mantouë par cela ſeroit induit à ſe retirer volontairement.

ſur quoi le Pape fait conſulter à Rome,

Le Pape fit tenir pluſieurs Congregations des Cardinaux deputés à la conſultation du Concile, & par eux furent propoſés diuers remedes pour obuier au cours du mal, & dés lors le Pape commença à parler de l'affaire beaucoup plus paiſiblement, & correctement qu'auparauant. Il ne condannoit point l'opinion de ceux, qui maintenoyent la Reſidence eſtre de droit diuin, ains les louoit d'auoir parlé ſelon leur conſcience: & meſmes adiouſtoit quelques fois, que peut eſtre cete opinion-là eſtoit la meilleure: mais il ſe plaignoit de ceux, qui s'eſtoyent remis à lui: veu que le Concile eſtoit aſſemblé, afin que chacun diſt ſon aduis, & non pour endoſſer les choſes difficiles à autrui, afin d'euiter la haine, & l'enuie. Qu'il auoit deſplaiſir des differends ſuruenus entre ſes Legats, leſquels ne deuoyent iamais permettre qu'ils fuſſent eſuentés auec ſcandale, ains les deuoyent tenir ſecrets, ou les compoſer entr'eux, ou les rapporter à lui: qu'il trouuoit bien bon que chacun diſt ſon aduis en liberté, mais auſſi qu'il ne pouuoit qu'il ne blaſmaſt les pratiques, & brigues: & meſmes les ſurpriſes, & violences, dont quelques vns auoyent vſé pour ſubuertir les autres: & ſe ſentoit greué de ce qu'on alloit ſemant cõtre la liberté du Concile, & que de conſulter les choſes à Rome eſtoit la violer: que c'eſtoit choſe bien eſtrange, qu'il faluſt que lui, qui eſtoit le Chef du Concile, & les Cardinaux, qui en eſtoyent les membres principaux, & autres Prelats, qui toutesfois auoyent voix au Concile, fuſſent tenus pour eſtrangers, en ſorte qu'ils ne puſſent eſtre conſens de ce qu'on y traitoit, pour en dire leurs aduis: & que ceux-là, qui n'y auoyent point de part legitime, ſe donnaſſent la liberté de s'y ingerer par mauuais moyens: qu'on voyoit clairement, que tous les Prelats eſtoyent allés à Trente auec commiſſions de leurs Princes, & que ſelon icelles ils ſe gouuernoyent: que les Ambaſſadeurs les contraignoyent, par lettres, & par offices, à ſuiure les intereſts de leurs Princes: & que toutesfois nul ne diſoit pour cela, cõme on pourroit bien de raiſon, que le Cõcile n'eſtoit pas libre: & amplifioit & exaggeroit

Digitized by Google

geroit l'affaire auec beaucoup de vehemence en tous ses propos: adiouſtant, que de dire, que le Concile n'eſtoit pas libre, eſtoit vn pretexte de ceux, qui ne deſiroyent point d'en voir heureuſe iſſue, afin de le diſſoudre, ou lui oſter tout credit & reputation: & qu'il tenoit toutes telles gens pour occultes fauteurs de l'hereſie.

& ſe reſont

En fin, apres auoir conferé de cet affaire auec tous les Ambaſſadeurs reſidens aupres de ſoi, & en auoir maintes fois conſulté, le neufuieme de Mai il aſſembla tous les Cardinaux, & fit lire les aduis qu'il auoit eus de Trente, & expoſa le ſommaire des conſultations tenues, & la neceſſité que il y auoit de proceder en ce fait auec dexterité, & fermeté: ſignifiant qu'il y en auoit beaucoup de coniurés contre le Siege Apoſtolic. Puis il fit lire la reſponſe, qu'il deliberoit enuoyer à Trente, laquelle en ſubſtance contenoit deux points. Le premier, que de ſon coſté le Concile auoit touſiours eſté laiſſé en liberté, & le ſeroit encor pour l'aduenir. Le ſecond, qu'il eſtoit raiſonnable que le Concile le reconuſt pour chef, & qu'il portaſt la due reuerence au S. Siege. Là deſſus il requit l'aduis des Cardinaux, leſquels vnanimement louërent cete reſponſe. Aucuns remonſtrerent, qu'attendu les diuerſités d'auis entre les Legats, il ſeroit bon d'en enuoyer d'autres, voire meſmes extraordinaires. Autres auſſi adiouſterent, que l'importance de l'affaire meritoit bien, que Sa Sainteté, auec tout le College, ſe tranſportaſt à Bologne, pour eſtre plus pres de Trente, & pouuoir plus aiſément ſubuenir au beſoin. Le Pape reſpõdit, qu'il eſtoit tout preſt d'aller, non ſeulement à Bologne, mais meſmes à Trente, ſi beſoin eſtoit: & tous les Cardinaux s'offrirent à le ſuiure. On conſulta ſur le fait de l'enuoi d'autres Legats, & fut reſolu de differer d'en traiter: ſur l'opinion que Mantouë pourroit demander ſon congé: ce qui porteroit grande perte de reputation au Concile, pour l'opinion que l'Empereur, & le Roi d'Eſpagne, & quaſi tous les Princes, auoyent de ſa grand prud'hommie: & pour le credit, auquel il eſtoit enuers la plus grande partie des Prelats de Trente.

de reſpondre à Trente.

Ayãt fait cete deſpeſche, il fit office auec les Ambaſſadeurs de Veniſe & de Florence, à ce que ces Princes-là recommandaſſent les affaires du Pape à leurs Ambaſſadeurs à Trente, & leur ordonnaſſent de faire que les Prelats de leurs Eſtats n'entreuinſſent en aucuns traités contre le Siege Apoſtolic, & ne fuſſent tant ardents au fait de la Reſidence. Puis apres il appela à ſoi tous les Eueſques, qui ſe trouuoyent encores à ſa Cour, & leur remonſtra le beſoin, & le ſeruice que leur preſence pouuoit rendre à Trente. Il les chargea de promeſſes, & donna ſubuention aux poures, & les deſpeſcha tous au Concile. Et fit cela, tant pour fortifier le nombre, lors qu'on parleroit de la Reſidẽce; que pource qu'on en attẽdoit quarante François, deſquels il ne prognoſtiquoit aucun bien. Et, afin de n'auoir pour contraire le Royaume de France, les Ambaſſadeurs duquel deuoyent bien toſt arriuer à Trente, il ſe reſolut d'aider le Roi de cent mil eſcus en don, & d'autres cent mil en preſt, ſous le nom de certains marchands, auſquels le Roi deuoit donner ſuffiſantes cautions du principal & des intereſts: & ce, à condition qu'on procedaſt en France tout à bon & ſans ſi-

ſe munit de la faueur de Veniſe & de Florence,

& enuoye autres Eueſques Italiens au Concile,

& captiue le Roi de France:

Digitized by Google

mulation: que les Edits fussent reuoqués: que la guerre fust faite pour la Religion: que de cet argent on fist leuees de Suisses & d'Allemans, qui fussent sous le commandement de son Legat, auec les enseignes de l'Eglise: qu'on ne pardonnast à aucun Huguenot sans son consentement: qu'on mist en prison le Chancelier, l'Euesque de Valéce, & autres qu'il nommeroit: qu'on n'eust à traiter au Concile chose quelconque cõtre son authorité: & que les Ambassadeurs de France ne fissent aucune mentiõ des Annates: sur lesquelles toutesfois il s'offroit de conuenir auec le Roi, & de les reformer au contentement de Sa Maiesté.

puis veut lui mesmes pourueoir à la Residẽce,

Le Pape puis apres consulta la matiere de la Residence, pour en pouuoir parler correctement & bien à point au besoin: en sorte qu'il ne se fist preiudice, & aussi ne donnast scandale. Et toutes les raisons bien debatues, il s'arresta à cet aduis, d'approuuer, & faire mettre en execution la residence, en quelque loi, ou Canonique, ou Euangelique, qu'elle soit fondee. Il respondit en cete forme à l'Ambassadeur François qui lui en parla: adioustant, que de tous les commãdemens Euangeliques lui seul estoit ordonné executeur: que Christ, disant à S. Pierre, Pai mes brebis, auoit entendu & voulu, que toutes les ordonnances, baillees par Sa Maiesté diuine, fussent executees par le moyen de Pierre tant seulement: & que lui vouloit faire vne Bulle de la residence, portant peine de la priuatiõ des Eueschés: laquelle seroit plus redoutee, que toute la declaratiõ que le Concile sauroit faire qu'icelle est de droit diuin. Et, sur ce que l'Ambassadeur insistoit sur la liberté du Concile, le Pape respondit, Que si toute liberté lui estoit permise, il l'estendroit à reformer non seulement le Pape, mais aussi les Princes seculiers. Et ce style agreoit grandement au Pape, lequel disoit coustumierement, Qu'il n'y auoit rien de pire, que d'estre touſiours sur sa pure defensiue: que si autres le menaçoyent du Concile, il les faloit menacer des mesmes armes au reciproque.

& propose quelque reformation,

En ce mesme temps, le Pape voulut commencer à executer ce qu'il auoit requis, & promis, de reformer lui mesme la Cour, sans que le Concile s'en entremist: & commença par vne partie tresprincipale, publiant vne Bulle de reformation de la Penitencerie, & donnant la voix qu'en bref il reformeroit aussi la Chancelerie, & la Chambre. Sur quoi chacun attendoit de voir reigler en icelle Penitencerie les choses appartenantes au salut des ames, qui sont grandement maniees en cet office-là. Mais il ne fut fait en cete Bulle aucune mention ne de penitence, ne de conscience, ne d'autre chose spirituele: & le Pape ne fit autre, qu'oster à la Penitencerie les pouuoirs, qu'elle exerçoit en diuerses causes beneficieles, & en celles qui regardoyent la discipline exterieure des Moines Reguliers: sans toutesfois exprimer, s'il faisoit cete prouision & reiglement, pour donner à d'autres officiers les mesmes pouuoirs: qu'il ostoit à la Penitencerie, ou bien, pource qu'il les tenoit pour insupportables abus, lesquels il vouloit abolir de Rome. Mais l'euenement esclaircit bié tost l'ambiguité & le doute: d'autant que les mesmes choses s'obtenoyent puis apres en la Daterie, & par autres voyes, seulement à plus grands frais: & cela fut tout le fruit de cete Reformation.

qui va toute en fumee:

Or,

Digitized by Google

Or, pour retourner à Trente, apres que les Peres eurent dit leurs aduis, & que les Deputés eurent formé neuf Decrets, omettant les Articles du Mariage, comme il auoit desia esté arresté, & de la Residence, comme les Legats auoyent conuenu entr'eux, ayant mesmes fait office auec aucuns qu'ils s'en contentassent: ces Decrets furent proposés en la Congregation, pour les arrester, & puis les lire en la Session, au temps assigné. Mais cete omission excita les demandes des fauteurs de la Residẽce: ausquels les Legats respõdirent, que cet Article n'estoit pas encor suffisammẽt examiné, & n'estoit à propos de le proposer en cete Session: que cela se feroit en son temps. Mais cete response ne fit que faire redoubler les instances, qu'on le proposast lors, allegant que iamais l'occasiõ n'en seroit meilleure, & murmurant mesmes, que c'estoit vn artifice pour faire eclipser tout l'affaire sans conclusiõ. Toutesfois ils furent contraints de rallentir leurs poursuites, quand ils virent que les Legats estoyent tous resolus de n'en traiter point pour lors: & que le parti contraire, fomenté de Rome, faisoit instance à l'opposite beaucoup plus puissamment. Partant on vint aux autres Articles, & à peu d'alteration furent formés dixneuf chapitres.

les Decrets formés sont proposés en Congregation à Trente, & renouuelent les instances sur la residence, rabattues par pure violence:

Le Marquis de Pescaire sollicita grandemẽt, au nom du Roi d'Espagne, qu'en icelle Session declaratiõ fust faite que ce Concile-là estoit vne continuation de celui, qui auoit esté commencé sous Paul troisieme, & poursuiui sous Iules: & cete demande estoit secondee par les Prelats Espagnols, & autres leurs adherás: & fortifiee de cete raison, qu'il estoit necessaire de faire par necessité de foi: qu'autrement seroyent reuoquees en doute les determinatiõs ia faites, auec notable impieté. Mais les Ambassadeurs Imperiaux faisoyent puissans offices au contraire, disant, que si on en venoit là, ils partiroyent tout sur le champ, & protesteroyent: d'autant que l'Empereur ayant engagé sa parole à l'Allemagne, que cete conuocation seroit vn nouueau Concile, il ne pouuoit souffrir vn si grand affront. Que ce n'estoit pas, qu'ils voulussent mettre en doute & debat les choses ia decidees: mais prioyent les Peres, que, pendant qu'il y auoit esperance de reduire l'Allemagne, ils ne la tranchassent point tout à net, auec vn si grand grief contre la Maiesté Imperiale. Le Cardinal Seripande ne butoit à autre, qu'à faire determiner que c'estoit cõtinuation: à quoi desia, en la Bulle de conuocation, il auoit puissamment trauaillé, & à present fauoriseroit encor viuement la demande des Espagnols. Mais le Cardinal de Mantouë y resista fermement, pour ne faire vn si grand tort à l'Empereur, sans necessité: & trouua vn temperament d'appaiser les Espagnols, en disant, Que, puis qu'on auoit ia tenu deux Sessions, sans faire aucune mention de cete proposition, il n'y auroit aucun preiudice de la differer encores iusques à vn autre. La resolution, que firent les Ambassadeurs Imperiaux de partir, & les offices du Cardinal Legat de Mantouë, firent que le Marquis de Pescaire rallentit sa procedure: & tout à point arriuerent lettres de Louïs de S. Gelais, Sieur de Lansac, chef de l'Ambassade, que le Roi de France enuoyoit au Concile, lequel estant en voyage, non gueres loin, escriuit aux Legats, & aux Peres, les priant de prolonger la Session iusques à l'arriuee de ses Collegues, & siene. Le Cardinal de Mantouë se seruit de cete

difficulté sur la declaration de la continuation de la Concile faire

Digitized by Google

occaſion pour mettre la prolongation en deliberation: & à icelle conſentirent les vns pour l'vn, les autres pour diuers de ces eſgards: quelques vns auſſi, pource qu'ils voyoyent que les humeurs de la reſidence n'eſtoyét pas encor bien calmés: & fut reſolu, pour garder la dignité du Concile, non de prolonger la Seſſion, mais de la celebrer, ſans y propoſer aucune matiere.

troiſieme Seſſion: Le quatorzieme de Mai, iour deſtiné à la Seſſion, venu, les Peres ſe rendirent à l'Egliſe en la Seſſiõ publique, auec les ceremonies accouſtumees: & là, apres que la Meſſe eut eſté chantee, & faites les autres prieres vſitees, le Secretaire lut les mandemens des Princes, ſelon l'ordre & rang, que les Ambaſſadeurs s'eſtoyent preſentés en Congregation, du Roi d'Eſpagne, du Duc de Florence, des Suiſſes, du Clergé de Hongrie, & des Venitiens. Et le Promoteur en peu de paroles remercia tous ces Princes, d'auoir offert leurs forces, pour la ſeureté & liberté du Concile. Puis apres l'Eueſque officiant prononça le Decret, dont la ſubſtance eſtoit, Que le Concile, pour bonnes & iuſtes cauſes, auoit deliberé de prologer la publication des Decrets, qui deuoyent eſtre faits & eſtablis en cete Seſſion, iuſques au quatrieme de Iuin, auquel iour il intimoit la ſuiuante Seſſion. Et en cete aſſemblee ne fut fait autre choſe.

depart de l'Ambaſſ. d'Eſpagne, fauſſemẽt pretexé, Apres que la Seſſion euſt eſté celebree, le Marquis de Peſcaire ſe partit de Trente, diſant, qu'il eſtoit neceſſité de retourner promptement à ſon gouuernement, pour quelques remuemens des Huguenots en Dauphiné. Mais, par ce qu'on ſauoit bien, que ces forces-là n'eſtoyent point ſuffiſantes pour ſortir hors du païs: & meſmes, qu'entre le Dauphiné & le Duché de Milan, il y a le païs du Duc de Sauoye entre deux; pluſieurs eurent opinion, qu'il en euſt commiſſion de ſon Roi, lequel deſirant que le Concile allaſt auant, auoit reſolu d'oſter toute occaſion de l'achoper par la querele de la precedence, qui de neceſſité ſeroit enſuiuie, en cas qu'à l'arriuee des Ambaſſadeurs François ſon Ambaſſadeur s'y fuſt trouué auſſi preſent. Deux iours apres le depart d'icelui, arriua Louïs de S. Gelais, Sieur de Lanſac, chef de l'Ambaſſade Françoiſe, auquel grand nombre de Prelats, & particulierement des Eſpagnols, alla au deuant. Le iour ſuiuant arriuerent Arnaud Ferrier, Preſident de Paris; & Gui Faure, Sieur de Pibrac, gens de robe longue, Collegues de l'Ambaſſade.

arriuee de ceux de France:

brouilleries entre Rome & Trente, En ce meſme temps vinrent nouueles au Concile, de ce que le Pape, les Cardinaux, & la Cour de Rome, diſoyent en desfaueur des Peres à cauſe de la Reſidence. Et pluſieurs auſſi d'entr'eux receurent lettres des Cardinaux leurs patrons, & d'autres amis, pleines de plaintes, de reprehenſions, & d'exhortations, leſquelles ils alloyent auſſi monſtrant tout publiquement. D'autre part vinrent à Rome nouuelles de ce qui eſtoit arriué du depuis. Le Pape renouuela & redoubla ſon indignation contre le Cardinal de Mantouë, par ce qu'il auoit laiſsé eſchaper l'occaſion de declarer la continuation du Concile, dont l'Ambaſſadeur & les Prelats Eſpagnols lui auoyent fait inſtance. Il ſe plaignoit de voir le Cardinal conioint auec les Eſpagnols au fait de la Reſidence, & ſeparé d'eux au fait de la continuation: ce qui ne vouloit dire autre, ſinon qu'il lui eſtoit contraire en tout:

Digitized by Google

tout: car autrement, nul homme, quoi que de ſens hebeté, n'auroit failli de paſſer à cete declaration: d'autant que, ſuccedant bien, on auroit franchi vn grand pas en faueur de l'Egliſe Catholique: & auſſi, ne ſuccedant pas, le Concile en euſt eſté rompu: ce qui n'eſtoit pas de moindre benefice. Et remit ſus la conſultation d'y enuoyer d'autres Legats, & particulierement le Cardinal de S. Clement: faiſant deſſein, de bailler à lui la principale charge, & l'inſtruction: &, pour n'oſter le premier rang d'honneur à celui de Mantouë, & par là lui donner occaſion de partir, il aduiſa de l'ordonner Eueſque: eſtant, peu de iours auparauant venue la nouuele de la mort de François de Tournon, Doyen des Cardinaux, par laquelle vn des ſix Eueſchés demeuroit vacant.

Mais l'Empereur, ayant eu aduis de la propoſition faite, de declarer la continuation du Concile, s'en eſmut, & fit dire au Pape, que ſi cela ſe faiſoit, il rappeleroit ſes Ambaſſadeurs de Trente: auſquels auſſi il commanda, que ſi la deliberation en eſtoit iamais priſe, ils partiſſent tout ſur le champ, ſans attendre la publication. De là le Pape conceut eſperance, que par ce moyen le Concile pourroit eſtre terminé: & de tant plus accrut-il ſon indignation contre le Cardinal de Mantouë, à l'occaſion duquel la plus belle occaſion eſtoit eſchapee; & ſe mit à ſonger en quelle façon il la pourroit releuer. La Cour de Rome, tant à l'exemple de ſon Prince le Pape, que pource qu'il s'agiſſoit de ſes intereſts, continuoit ſes plaintes, & murmures contre les Prelats du Concile, & ſur tout contre le meſme Cardinal, & contre Seripande, & contre celui de VVarmie. A l'oppoſite auſſi les Prelats à Trẽte, & ſur tout les Eſpagnols, en leurs deuis priués entr'eux, ſe plaignoyent du Pape, & de la Cour de Rome: du Pape, comme de celui qui tenoit en ſeruage & captiuité le Concile, auquel il deuroit laiſſer l'entiere & libre diſpoſition & pouuoir de traiter & determiner toutes choſes, ſans s'en ingerer: & neantmoins, non ſeulement ne pouuoit eſtre propoſé choſe quelconque, ſinon autant qu'il plaiſoit aux Legats, leſquels ne faiſoyent que ce qui leur eſtoit commandé de Rome: mais encores, lors que quelque propoſition eſtoit faite, & qu'il ſe trouuoit vn nombre de ſeptante Eueſques conforme en aduis, ils eſtoyent empeſchés meſmes de parler: que le Concile deuroit eſtre libre, & exempt de toute preuention, cõcurrence, & interuẽtion de toute autre puiſſance: en lieu qu'il recepoit la loi de ce qu'il deuoit traiter, & les choſes qu'il auoit traitees & decidees, eſtoyent limitees & corrigees: ce qu'eſtant, on ne pouuoit voir comment on le pouuoit vrayement appeler Concile: qu'il y auoit en icelui plus de quarante pẽſionaires du Pape, à gages les vns de trente eſcus, les autres de ſoixãte par mois: que les autres eſtoyẽt intimidés par lettres de Cardinaux, & d'autres gens de Cour. De la Cour, ils ſe plaignoyent, que ne pouuant ſupporter la reformation, elle ſe donnoit la licence de calomnier, reprendre & contreroler ce qui eſtoit fait & geré pour le ſeruice de Dieu. Que, puis qu'on auoit ia veu, comment on auoit procedé contre vne Reformation neceſſaire & legere; on ne pouuoit attendre ſinon grands troubles & contradictions, lors qu'on viendroit à trancher plus ſur le vif. Qu'il ſeroit du deuoir du Pape, de reprimer au moins les paroles des paſſionés, & mõ-

Digitized by Google

ſtrer en apparence, puis qu'en effet il ne vouloit eſtre lié, que le Concile procedoit en ſincerité, & liberté.

Il aduint auſſi que Paul Emile Veralle, premierement Archeueſque de Roſſan, & en ce temps Eueſque de Capoche, vint à paroles auec l'Eueſque de Paris, en vne aſſemblee de pluſieurs Eueſques. L'occaſion fut, ſur ce que celui de Paris auoit blaſmé la maniere de deliberer par pluralité de voix: ſur quoi l'autre reſpondit, que tous les Eueſques ſont egaux. Et celui de Paris lui demanda, combien d'ames il auoit en ſa charge: & l'autre lui reſpondit, cinq cens. Celui de Paris lui repliqua, que s'agiſſant de perſonne à perſonne, il lui cederoit treſvolontiers: mais, qu'à l'eſgard de ceux que l'vn & l'autre repreſentoyent, celui qui ne parloit que pour cinq cens ne ſe deuoit egaler à vn qui parloit pour cinq cens mil.

les Ambaſſ. de France ſe preſentent en Congregation,

Les choſes eſtans en cet eſtat, il ne ſe tint point d'autre Congregation iuſques au vingtſixieme du mois: & lors, les Ambaſſadeurs François, qui auoyent premierement communiqué leur inſtruction auec les Imperiaux, & s'eſtoyent fort bien entendus enſemble, ſuiuant le commandement de leurs maiſtres, ſe preſenterent en la Congregation generale: en laquelle ils exhiberent le mandement de leur Ambaſſade, lequel fut lu: & puis apres Gui Faure fit vne longue harangue, en laquelle il expoſa d'entree le deſir, que dés long temps le Roi auoit eu, que le Concile fuſt conuoqué en lieu commode & non ſuſpect: & les bons offices, qu'il auoit à cete fin faits enuers le Pape, & tous les Princes Chreſtiens. Puis de là il paſſa à declarer le fruit, qu'on pouuoit attendre de l'ouuerture d'icelui: & dit, que ceux-là de vrai faillent grieuement qui veulent innouer toutes les ceremonies de l'Egliſe: mais auſſi, que ceux ne ſont moins reprehenſibles, qui les veulent toutes opiniaſtrement ſouſtenir, ſans faire aucun eſtat de ce que la condition des temps preſens, & le bien public, requierent. Il expoſa fort particulierement les tentations que le Diable liureroit aux Peres, pour les deſtraquer du droit chemin: & menaça, que s'ils lui preſtoyent l'oreille, ils feroyét perdre tout credit & authorité aux Conciles: & adiouſta, que pluſieurs autres Conciles auoyent eſté tenus en Allemagne, & en Italie, auec bien peu ou point du tout de fruit: deſquels auſſi on auoit dit, qu'ils n'auoyent eſté ne libres ne legitimes, pource qu'ils auoyent parlé ſelon le vouloir d'autrui. Qu'ils regardaſſent d'employer en bien la puiſſance & la liberté qu'ils auoyent receuë de Dieu. Que ſi c'eſtoit choſe digne de grieue punition de gratifier, és cauſes des particuliers, quelcun contre iuſtice: les iuges és choſes de Dieu meritoyent beaucoup plus grád ſupplice, s'ils s'abandonnoyent à ſuiure la faueur du monde, & le vent populaire, ou à eſtre comme eſclaues de robe longue des Princes, auſquels ils ſont obligés. Que chacun examinaſt ſa conſcience, & quelle paſſion ou affection le pouſſoit. Et, d'autant que les defauts de quelques Conciles paſſés faiſoyent preiudice à celui-ci, il faloit monſtrer que ces temps-là eſtoyent paſſés, & que chacun peut diſputer en liberté: qu'on ne diſputoit plus par le feu, & ne rompoit plus la foi donnee, & que le Saint Eſprit ne s'imploroit plus d'ailleurs que du ciel: & que ce Concile preſent n'eſtoit point celui, qui auoit eſté commencé par Paul, & pourſuiui par Iules, troiſie-

ou Vibrac fait vne harangue graue & viue,

Digitized by Google

troiſiemes, en temps de troubles, & parmi le bruit des armes : lequel auſſi fut rompu, ſans auoir effectué aucune choſe de bon : ains vn nouueau, libre, paiſible, & legitime : conuoqué ſelon l'vſage ancien, auquel tous les Rois, Princes, & Republiques, preſtoyent conſentement : auquel auſſi l'Allemagne concourroit, amenant auec ſoi les autheurs des modernes diſputes & controuerſes, les plus graues & eloquents hommes qu'elle euſt. Et, pour concluſion, dit, qu'eux Ambaſſadeurs promettoyent à cet effet le ſecours & l'aſſiſtance du Roi, leur Maiſtre. Il ſembla que pluſieurs des Peres, & aucuns meſmes des Legats, ne priſſent pas bien ces paroles: auſquelles auſſi, pource qu'elles paſſoyent les termes generaux, & de compliment, le Promoteur ne fut que reſpondre: & partant ici ne fut obſeruee la couſtume de reſpondre en forme, ains la Congregation fut terminee par cete harangue.

Le iour ſuiuant, les meſmes Ambaſſadeurs ſe preſenterent aux Legats, aſſemblés expreſſément, & là excuſerent les Prelats François, de ce qu'ils n'eſtoyent venus au Concile, à cauſe des troubles, promettant que, dés auſſi toſt qu'iceux ſeroyent appaiſés, ce qu'ils eſperoyent deuoir eſtre en bref, ils viendroyent en diligence. Ils expoſerent auſſi les ombrages & ſoupçons, que les Huguenots prenoyent de la continuation du Concile, commencé par Paul, & qu'ils en requeroyent vn nouueau. Que le Roi en auoit traité auec l'Empereur, qui s'accordoit à recercher le meſme, à l'inſtance de ceux de la Confeſſion d'Augsbourg : & qu'il en auoit fait autres fois parler au Pape, lequel auoit reſpondu, que ce differend eſtoit entre leur Roi & celui d'Eſpagne: que cela n'importoit de rien à lui, mais qu'il le remettoit entierement au Concile: & pourtant requeroyent, qu'en termes expres il fuſt dit & declaré que l'Indiction du Concile eſtoit nouuelle: & qu'on oſtaſt ces paroles, *Indicendo continuamus, & continuando indicimus*: qui contenoyent vne ambiguité non conuenable à hommes Chreſtiens, & tout enſemble vne manifeſte contradiction. Que les Decrets, faits par le Concile paſſé, n'eſtoyent point receus par l'Egliſe Gallicane, & non pas meſmes par le Pape: & le Roi Henri deuxieme auoit fait proteſter à l'encontre. Qu'ils s'adreſſoyent à eux Legats ſur cet Article : d'autant que Sa Sainteté auoit pluſieurs fois dit, que ce debat d'Indiction, ou de Continuation, n'appartenoit point à lui, & qu'il le remettoit au Concile. Et apres auoir fait leur demande de bouche, ils la leur laiſſerent par eſcrit. Les Legats, apres auoir conſulté, reſpondirent auſſi par eſcrit, Qu'ils admettoyent, entant qu'en eux eſtoit, l'excuſe des Eueſques abſens: mais qu'ils ne pouuoyent differer iuſques à leur venue de traiter ce qui eſcheoit au Concile : d'autant que ce ſeroit vne trop grande incommodité aux Peres, qui ſe trouuoyent deſia preſens dés long temps, Qu'ils n'auoyent pas pouuoir de declarer, que l'Indiction du Concile fuſt nouuele: mais ſeulement d'y preſider, ſelon la teneur de la Bulle du Pape, & la volonté du Concile. Les François pour lors acquieſcerent à cete reſponſe: d'autant qu'ils auoyent conſulté auec les Imperiaux, qu'il n'eſtoit pas expedient de paſſer plus outre, pourueu qu'és Actes ne fuſt faite mention de continuation: veu que les Eſpagnols ayant fait inſtance, que la continuation fuſt decla-

puis expoſent aux Legats leur commiſſiõ ſur la cõtinuation du Concile.

laquelle eſt eſconduite:

Digitized by Google

ree à la premiere Session, si on pressoit grandement au contraire, il estoit à craindre, qu'il n'en aduinst la rupture du Concile. Mais la response des Legats, qui fut publiee par les François, donna grand suiet de parler aux Espagnols, sur la clause & endroit où ils disoyent, Que leur authorité estoit de presider selon la volonté du Concile: car, par ces mots: ils se soumettoyent au Concile, & toutesfois le maistrisoyent en effet. Sur quoi l'Archeuesque de Grenade disoit, Que c'estoit bien là vne absolue maistrise & domination, de se seruir du valet, en toutes les qualités qu'il pouuoit auoir, mesmes de maistre.

le propos de la residence est releué,

Quand on vid que les Legats ne proposoyent rien pour la Session suiuante, les fauteurs de la Residence murent le propos de cete matiere, & induisirent les Ambassadeurs de l'Empereur, de France, de Portugal, & tous les autres à faire instance aux Legats, qu'elle fust decidee en la suiuante Session, allegant qu'apres auoir esté proposee & disputee, ce seroit vn grand scandale de la laisser indecise: & feroit on voir, que c'estoit pour quelque interest particulier, puis que les principaux Prelats du Concile, & le plus grand nombre, en desiroyent la determination. Les François en outre firent instance, conioinctement auec les Imperiaux, qu'on ne traitast les matieres des dogmes en l'absence des Protestans, qui les impugnoyent, auant que leur contumace fust bien verifiee: veu que c'est chose superflue de disputer de choses, qui n'ont point de contredisant: & sur tout, qu'il y auoit bien à traiter d'autre chose, à la demande de laquelle tout le monde s'accordoit, qui estoit vne bonne reformation de mœurs. Que l'Ambassadeur d'Angleterre en France auoit donné intention que la Roine, sa Maistresse, enuoyeroit au Concile: dont il aduiendroit, que les autres Protestans feroyent le semblable, & de là suiuroit vne reunion generale de l'Eglise: toutes choses, qu'on pouuoit tenir pour toutes asseurees, moyennant qu'vne bonne reformation fut faite auparauant. Le Cardinal Legat Simonete respondit à cete deuxieme proposition, Que l'affaire sembloit bien aisé de prime face, mais estoit le plus difficile de tous: attendu que le tout gisoit en la disposition des benefices, en quoi les abus procedoyent des Rois & des Princes. Cela donna beaucoup à penser à tous les Ambassadeurs, à cause des nominations, & autres dispositions, que les Princes exercent, & par sur tous, le Roi de France. Mais la demande touchant la Residence dõnoit bien plus de fascherie aux Legats: car les Peres n'acquiesçoyent point à l'excuse employee autres fois, Que la matiere n'estoit pas assez digeree, & que le temps assigné à la Session ne suffisoit pas pour l'esclaircir tout à fait, & autres considerations. Et les humeurs s'eschauferent iusques-là, que plusieurs Prelats Vltramontains conuinrent ensemble, & se preparerent à proteſter, & partir. Mais cela fut cause de faire cesser le trouble: car les Ambassadeurs craignirent que le Concile n'en fust interrompu, sachant bien que le Pape en prendroit au poil, & en fomenteroit toute occasion: & partant se deporterent de leurs instances, & firent office auec les Euesques, qu'ils se contentassent d'attendre: & pour la mesme raison semblablement moyenerent enuers les Ministres & Agens d'Espagne, qu'ils n'insistassent plus à faire declarer la continuation

& la reformation instãment requise,

mais celle ci est dextrement rabatue,

& l'autre omise par necessité:

cõme aussi la continuation,

tion : à quoi non seulement ils acquiescerent, mais mesmes protesterent aux Legats, qu'ils ne requeroyent point cete declaration pour lors: disans, que si d'autres taschoyent de desfaire le Concile, il n'estoit pas raisonnable qu'é ce mauuais dessein ils se couurissent du manteau du Roi d'Espagne. Cete protestation fut fort agreable aux Legats, qui s'estoyent engagés de parole enuers le Marquis de Pescaire pour cete declaration, & ne sauoyent comment s'en desmesler. La resolution aussi, de differer la matiere de la Residence, ne leur fut de rien moins agreable: & afin que nul ne puist se desdire, ils formerent vn Escrit, lequel ils lurent en la Congregation pour estre approuué, portant, que la suiuante Session se passeroit, en differant, pour bons esgards, les matieres à vne autre Session. Et ainsi ils crurent d'estre deschargés de deux grands fardeaux. Le temps de la Session approchant, plusieurs, qui se sentoyent piqués par la harengue de l'Ambassadeur de France, recercherent les Legats, d'y faire vne forte & solide response, lors que le mandement seroit lu en la Session: & le Cardinal d'Altems conseilla que totalement cela se fist: disant, qu'il faloit reprimer l'insolence de ce hableur de Palais, qui n'auoit accoustumé de traiter qu'auec des gens viles & mechaniques. La commission en fut baillee à Iean Baptiste Castel, Promoteur du Concile, auec charge de defendre seulement l'honneur & la dignité du Concile, sans toucher ou taxer aucun.

Le Pape, apres y auoir bien pensé, se resolut de faire declarer la continuation du Concile, & que l'Empereur fist puis apres ce qui lui plairoit: car il n'en pouuoit arriuer que du bien. Et, suiuant cela, il despescha vn Courrier à Trente auec cete commission: laquelle arriua le deuxieme de Iuin, & troubla grandement les Legats, à cause de la confusion qu'ils preuoyoyent qu'il en naistroit: & dedans & dehors le Concile: & se resolurent tous vnanimement de mieux informer le Pape, en lui signifiant toutes les choses traitees, & le Decret ia publié: & lui monstrant que l'execution de sa commission estoit impossible. Ce que le Cardinal d'Altems, lequel auoit desia congé d'aller à Rome pour autres causes, entreprit de faire en personne: & pour cet effet se resolut de prendre la poste le iour ensuiuant. Mais la mesme nuit arriua vn autre Courrier, portant lettres, par lesquelles le Pape remettoit le tout à la prudence & iugement des Legats.

quoi que le Pape en vouluſt la declaration:

Le quatrieme iour de Iuin venu, la Session fut celebree auec les ceremonies accoustumees: & furent lus les mandemens de l'Archeuesque de Saltsbourg, & du Roi de France: apres la lecture duquel, le Promoteur y fit la response, disant, Qu'il y auoit bonne esperance de pourueoir à tous les maux & desordres de Chrestienté, par le remede que le Pape auoit iugé necessaire: qui estoit le Concile, commencé par l'œuure du Saint Esprit, & du consentement des Princes: entre lesquels estoit le Roi de France, qui y auoit enuoyé personnages de conscience & religion, pour offrir non seulement aide & faueur, mais mesmes obeissance à ce Concile, lequel aussi de vrai ne la meritoit pas moins que les autres Synodes, ausquels les mal affectionnés auoyent faussement imposé qu'ils n'estoyent point

tenue de la quatrieme Session, en laquelle est respondu à la harengue de Pibrac au nom du Concile:

Digitized by Google

legitimes, ne vrais. Que toutesfois toutes gens de bien auoyent en tout temps fait grand estat des Conciles, conuoqués par celui qui en a le pouuoir : sans auoir esgard aux calomnies esleuees à l'encontre par d'autres, comme s'ils n'eussent esté libres. Et que contr'iceux n'auoyent iamais preualu, comme aussi ne preuaudroyent contre celui-ci, les embusches de Satan, quoi que grandes, amplement & fort particulierement denombrees par eux Ambassadeurs. Que le Concile ne vouloit interpreter en sens sinistre leur diligence & libre admonitiõ, de ne point regarder aux faueurs, ni au vent populaire, & de ne se point captiuer aux volontés des Princes: mais que, comme il la tenoit pour, peut estre, non neccessaire, voire inutile, aussi vouloit-il croire qu'elle procedoit de bonne & saine intention: afin de n'estre contraint de respondre chose aucune contre son benin & pieux propos, & au contraire de sa coustume. Que toutesfois, pour releuer ces Ambassadeurs de la vaine apprehension, qu'ils auoyent demonstré d'auoir, & pour les certifier des intentions arrestees du Concile, & de la verité, il leur predisoit que les effets feroyent voir, que le Concile postposeroit touſiours la cupidité, la volonté, & la puissance de qui que ce fust, à sa propre dignité & authorité. Qu'il promettoit au Roi Charles tout ce qui estoit de son pouuoir, la foi & la pureté de la Religion saine, pour la conseruation de sa dignité, de son Royaume, & de son Estat. Les François furent malcontens de cete response, mais reconurent bien qu'ils l'auoyent bien meritee. Apres cela, fut lu le Decret par l'Eueſque officiant, dont la substance estoit, Que le Concile, pour diuerses difficultés suruenues, & aussi pour definir tout ensemblément les Dogmes, & la Reformation, assignoit la suiuante Session au seizieme de Iuillet, pour traiter ce qui lui sembleroit conuenable, tant sur l'vne que sur l'autre matiere: se reseruant toutesfois la liberté d'abbreger ou prolonger ce terme, mesmes en Congregation generale. Il y eut trentecinq voix, qui porterent, qu'ils desiroyent qu'on declarast qu'en icelle seroit traitee la matiere de la Residence. Il y en eut d'autres, qui proposerent qu'on declarast sa continuation : ce qui fut pris comme fait à dessein, pour esmouuoir quelque trouble ou tumulte, qui causast la rupture du Concile: car ceux-là estoyent des plus obligés aux affaires de Rome, & pourtant se repentoyent d'auoir, sans y penser, dit trop librement leur aduis au fait de la Residence, abhorree par la Cour de Rome. Mais tous les autres se taisans, la Session fut finie.

auec offense des François:

puis est lu le Decret de prolongation:

en Congregatiõ sont proposés six Articles de la Communion du Calice, à examiner,

Le quatrieme de Iuin fut tenue la Congregation generale, pour donner ordre au traité pour la suiuante Session : & furent proposés ces Articles concernans la Communion. Si tous les fideles, par neccessité, & par commandement diuin, sont tenus & obligés de receuoir les deux especes du Sacrement. Si l'Eglise a esté mue de iustes causes à introduire la communion des Lais auec la seule espece du pain: ou bien, si en cela elle a erré. Si les raisons, qui autresfois ont mu l'Eglise à bailler aux Lais la seule communion de l'espece du pain, doiuent encor maintenant induire à n'accorder le Calice à aucun. Si, en cas que pour bonnes causes il soit iugé qu'on le puisse accorder à quelques vns, sous quelles conditions cela se peut faire.

Digitized by Google

re. Si la communion eſt neceſſaire aux enfans, auant l'vſage de la raiſon. Les Peres furent requis de dire, s'il leur plaiſoit qu'on traitaſt de cete matiere, & s'il y auoit quelque choſe à adiouſter à ces Articles. Quoi que les Ambaſſadeurs François, & grand nombre de Prelats, fuſſent d'aduis, qu'ō ne traitaſt des Dogmes, iuſques à ce qu'on ne fuſt aſſeuré ſi les Proteſtans viendroyent au Concile : attendu que, s'ils demeuroyent opiniaſtres, le traité ſeroit tout en vain, comme non neceſſaire pour les Catholics, & rebuté par les Proteſtans : nul toutesfois ne fit oppoſition, eſtans tous retenus par les puiſſans offices faits par les Imperiaux, qui auoyent conceu eſperance de pouuoir obtenir la Communion du Calice, & par icelle commencer à donner quelque contentement à l'Allemagne. Apres qu'il fuſt arreſté qu'on parleroit de ces ſix Articles, il fut auſſi dit que premierement les Theologiens diroyent leurs aduis, & ſubſequemment les Prelats. Mais il fut reconu, que ſuiuant cete voye, tout le temps iuſques à la Seſſion, ſeroit employé à cela ſeul, attendu qu'il faloit ouir quatrevingtshuit Theologiens, & faire opiner vn ſi grand nombre de Prelats. Partant l'aduis d'aucuns porta, qu'il n'y eſcheoit pas grande conſideration à faire: que de toute cete matiere auoit eſté pleinement parlé & diſcouru en la precedente conuocation ſous Iules, ſi bien qu'elle eſtoit ia toute diſcutee, & digeree: qu'il ne faloit que prendre en main les choſes ia dés lors traitees, & reſoluës: &, apres vn ſolide & brief examen, venir dans peu de iours à vne determination : & puis on vaqueroit à la Reformation : qu'il y auoit le point de la Reſidence, ia propoſé, & en partie examiné : qu'il eſtoit raiſonnable d'y mettre vne fois la derniere main. Cet aduis fut ſuiui par trente Peres, qui s'en declarerent tout ouuertement : & eſtoit aiſé à voir qu'vn beaucoup plus grand nombre encor l'approuuoit totalement, & qu'on eſtoit ſur le point d'en venir à vne concluſion. Mais le Cardinal Legat Simonete eſſaya d'entreietter vn delai, diſant, Qu'il y alloit de l'honneur du Concile, de traiter de cete matiere, tant que les courages, eſmus & aigris par les differends paſſés, ne fuſſent raſſis, & rappaiſés, leſquels autrement ne pouuoyent bien diſcerner la verité. Cela donna ſuiet à Iean Baptiſte Caſtagne, Archeueſque de Roſan; & à Pompee Zambeccare, Eueſque de Sulmone, de s'eſchaufer, & de laſcher quelques paroles mordantes cōtre les premiers: dont s'eſleua vn ſi grand bruit & vacarme, qu'on en fut en doute de quelque inconuenient: à quoi pour remedier, le Cardinal Legat de Mantouë pria ceux de la Reſidence de s'appaiſer, promettant qu'en vne autre Seſſion, ou bien quand on viendroit au Sacrement de l'Ordre, on traiteroit tout enſemblément de la Reſidence. Par ce moyen fut appaiſé le tumulte: & parut, que de reſumer les choſes traitees ſous Iules portoit plus de longueur & de difficulté, que de les examiner tout de nouueau: & qu'il en arriueroit ce qui a accouſtumé d'auenir, quand le Iuge forme la ſentence ſur le procés fait par vn autre. Et fut priſe deliberation, qu'auant que venir à aucune determination, les Theologiens diſſent premierement leur aduis: & que pour cet effet les Congregations ſe tinſſent deux fois le iour, & qu'en icelles entreuinſſent touſiours deux des Legats, pour abreger l'affaire, par ce partage de char-

mais la queſtiō de la Reſidēce eſtant remiſe.

il s'excite vn grand bruit & eſmeute au Cōcile, appaiſee par le Card. de Mantouë.

Digitized by Google

ges, & d'entre les Prelats ceux qui voudroyent: & que les Theologiens
qui en est querelé par Simonete: eussent deux iours de terme pour se preparer, & qu'au troisieme on donnast commencement à la besogne. La Congregation se termina par cete conclusion: mais le Cardinal Simonete demeura offensé, & en manifeste discorde auec le Cardinal de Mantouë, à cause de la promesse qu'il auoit faite, sans consultation & communication auec ses Collegues: comme aussi pour la mesme raison il estoit calomnié par les adherans de la Cour de Rome de porter mauuaise volonté aux affaires: mais aussi à l'opposite il estoit, par les personnes entieres, & non preuenues de passion, loué de prudence, d'auoir en vne perilleuse necessité, pris parti d'obuier aux protestations & diuisions, qui se preparoyent: & blasmoyent Simonete de ce qu'il s'offensoit, que le Cardinal de Mantouë, si fort eminent par dessus lui, & se confiant sur le cõsentemẽt des autres deux Legats Seripande, & de Vvarmie, de l'intention desquels il estoit biẽ informé, eust pris cete resolution par necessité, croyant que lui aussi ne feroit nulle difficulté de la ratifier.

les Imperiaux proposent des Articles de Reformation, Le lendemain, les Ambassadeurs Imperiaux, dés qu'ils virent d'auoir obtenu, selon leur desir, la proposition du Calice, pour laquelle iusques alors ils auoyent procedé auec circonspection & retenue, se presenterent aux Legats: &, suiuant l'instruction de l'Empereur, leur Maistre, ils leur presenterent vingt Articles de Reformation. Premierement, Que le Pape fust content d'admettre vne iuste & raisonnable reformation de lui mesmes, & de la Cour de Rome. En second lieu, Que le nombre des Cardinaux, s'il ne pouuoit estre restreint à douze, fust reduit au double, auec deux supernumeraires: tellement qu'il n'excedast point le nombre de vingtsix. Tiercement, Qu'à l'auenir ne fussent plus donnees aucunes dispenses scandaleuses. En quatrieme lieu, Que toutes les exemtions contre le droit commun fussent reuoquees, & que tous les Monasteres fussent sousmis aux Eueſques. En cinquieme lieu, Que la pluralité des benefices fust ostee: & qu'on erigeast des Escholes és Eglises Cathedrales, & Collegiales: & que les offices & charges Ecclesiastiques ne pussent estre baillees à ferme. En sixieme lieu, Que les Eueſques fussent contraints à la Residence, & ne pussent exercer leurs charges par Vicaires: que s'ils n'estoyent suffisans, la charge ne fust pas pourtant commise à vn Vicaire, ains à plusieurs personnes: & que les visites, & les Synodes dioceſains se fissent tous les ans vne fois. En septieme lieu, Que tout ministere Ecclesiastic fust gratuitement exercé: & qu'aux Cures de petit reuenu fussent annexés & incorporés autres benefices sans Cure opulens. En huitieme lieu, Que les Canons contre la Simonie fussent remis en pratique. En neufuieme lieu, Que les constitutions Ecclesiastiques fussent restreintes, & que toutes superfluités en fussent retranchees, & qu'elles ne fussent point egalees aux deuoirs & obligations de la Loi de Dieu. En dixieme lieu, Que l'excommunication ne fust employee, sauf que pour peché mortel, & pour notoire irregularité. En onzieme lieu, Que le seruice diuin fust celebré en sorte, qu'il fust entendu par ceux qui le font, & par ceux qui l'oyent. En douzieme lieu, Que les Breuiaires, & les Messels, fussent corrigés; & que ce qui ne se trouue point

en

Digitized by Google

en l'Eſcriture en fuſt retranché, & que les prolixités en fuſſent oſtees. En treizieme lieu, Que parmi le ſeruice diuin, celebré en Latin, on entremeſlaſt des prieres en langue vulgaire. En quatorzieme lieu, Que le Clergé, & l'Ordre Monaſtic, fuſſent reformés ſelon l'anciene inſtitution: & que ſes grandes richeſſes ne fuſſent point ſi mal adminiſtrees comme elles ſont. En quinzieme lieu, Qu'il fuſt aduiſé s'il n'eſtoit point expedient de relaſcher tant d'obligations de droit poſitif: & de rabatre quelque choſe de la rigueur en la difference des viandes, & és iuſnes: & de permettre le mariage aux Preſtres de quelques nations. En ſeizieme lieu, Que, pour oſter les differends, fuſſent oſtees & abolies les diuerſes apoſtilles ſur les Euangiles, & qu'il en fuſt faite vne ſeule par authorité publique, & ſemblablement vn nouueau Ceremonial, qui fuſt ſuiui de tous. En dixſeptieme lieu, Que on trouuaſt quelque bon moyen & expedient, non de dechaſſer les mauuais Curés, en quoi n'y auoit pas grande difficulté, mais d'en ſubſtituer des meilleurs. En dixhuitieme lieu, Qu'és grandes prouinces fuſſent erigés pluſieurs Eueſchés, conuertiſſant à cet vſage les Monaſteres riches. En dixneufuieme lieu, Que pour les biens Eccleſiaſtics deſia ſaiſis & occupés, il valoit, peut eſtre, mieux de n'en dire mot, & le diſſimuler, en ce tẽps. Finalemẽt, pour dire auſſi quelque choſe agreable au Pape, & afin de l'appaiſer, ſi d'auenture, voyant ces propoſitions, il s'en alteroit, ils adiouſterent en vingtieme lieu, Que les Legats fiſſent en ſorte, qu'on s'abſtinſt de propoſer queſtions inutiles, qui ne pouuoyent qu'engendrer ſcandale: comme eſtoit celle, Si la Reſidence eſt de droit diuin, ou non: & autres ſemblables: ou, du moins, qu'ils ne permiſſent aux Peres de traiter en cholere, & par là ſe rendre la fable des aduerſaires. Sur le dixſeptieme article, ils baillerent auſſi quelques aduertiſſemens particuliers: comme, de reduire les moins obſtinés d'entre les Sectaires, en les enuoyant à quelque Academie pour les inſtruire ſommairement: en ordonnant aux Eueſques, qui n'ont point d'Academie, de dreſſer vn College en la plus proche, pour la ieuneſſe de leur dioceſe: & quant & quant eſtabliſſant vn certain Catalogue de Docteurs, qui fuſſent lus és Eſcholes, ſans qu'il fuſt loiſible d'en lire d'autres.

reiettés par les Legats pour la prochaine Seſſion,

Apres que ces propoſitions eurent eſté lues, les Legats demeurerent, & ſe retirerent pour conſulter enſemble: & puis retournerent & rendirent reſponſe, Que pour la ſuiuante Seſſion il eſtoit impoſſible de propoſer autre choſe: attendu qu'à leur inſtance, ils auoyent entre les mains la matiere du Calice, tant difficile, & importante. Que les choſes propoſees eſtoyent en grand nombre, & de diuerſes matieres, leſquelles ne pouuoyẽt eſtre digerees toutes enſemble. Et pourtãt qu'ils attendroyẽt & eſpieroyẽt les occaſions de communiquer aux Prelats ce qui concerneroit les autres reformations. Les Ambaſſadeurs conurent bien, que les Legats parloyent ainſi, pour ne publier leur eſcrit en Congregation, & pour fruſtrer l'attente de l'Empereur, par delais & remiſes. Toutesfois ils ne dirent autre choſe pour lors. Mais depuis s'eſtans trouués enſemble, & ayant conſulté, ils iugerent neceſſaire de bien informer l'Empereur, tant ſur cete particularité, que generalement ſur la maniere & procedure qu'on tenoit au Con-

dont ils deſpeſchẽt à l'Empereur:

Digitized by Google

cile. Et pour cét effet, l'Archeueſque de Prague prit la poſte le iour enſuiuant, pour pouuoir eſtre de retour au temps de la Seſſion. Les Legats, voyant les affaires du Concile en mauuais eſtat, pour diuers eſgards, mais ſur tout pour les meſcontentemens & ombrages du Pape, iugerent qu'il eſtoit neceſſaire de l'informer tout à plein des choſes paſſées, & de celles qui pendoyent à faire. A cela fut choiſi frere Leonard Marin, Archeueſque de Lancian, pource qu'il eſtoit homme d'eſprit, & agreable au Pape, auancé & fort fauoriſé par lui, & meſmes auſſi ami du Legat Seripande: & lui fut baillee inſtruction d'informer bien à plein le Pape, & d'excuſer les Legats, & d'appaiſer Sa Sainteté. Il porta lettres communes des Legats pour ſa creãce: leſquelles le Legat Simonete fit beaucoup de difficulté de ſigner: & ne l'auroit fait, n'euſt eſté qu'ils conuinrẽt entr'eux que ledit Marin pourroit auſſi prendre des lettres particulieres de chacun d'eux. Simonete eſcriuit, qu'il auoit penſé d'enuoyer l'Archeueſque de Roſſan, en ſon propre & priué nom, pour plus ample & pleine informatiõ: mais que depuis, y ayant mieux penſé, il s'en eſtoit deporté, iuſques à ce qu'il euſt veu quel effet produiroit celui de Lancian.

& les Legats au Pape pour ſe iuſtifier:

les meſintelligences de Rome & de Trẽte,

Les mutuels meſcontentemens & detractions de ceux de Rome contre ceux de Trente, & de ceux-ci contre ceux-là, s'engregeoyent à chaque arriuee de courrier. A Trente les fauteurs de la Reſidence deploroyent les miſeres de l'Egliſe, le ſeruage du Concile, & le manifeſte deſeſpoir de voir iamais l'Egliſe reformee à Rome. Les contraires ſe plaignoyent qu'au Concile on braſſaſt vn Schiſme, voire Apoſtaſie du Siege Apoſtolic: & diſoyent, que les Vltramontains, par haine & par enuie contre les Italiens, viſoyent non ſeulement à la depreſſion, mais auſſi à la totale abolition du Papat: dont, icelui eſtant le fondement de l'Egliſe, comme Chriſt l'a poſé pour eſtre tel, il faloit de neceſſité qu'il s'en enſuiuiſt la totale deſtruction de l'edifice. Le Pape auſſi auoit continuelement des aduis nouueaux, & touſiours pires; ſelon que tous ſes iours il arriuoit quelque nouueauté à Trente: outre les accidens contraires à ſes affaires, qui naiſſoyent en Allemagne, & en France: ce qui l'affligeoit de plus fort. L'opinion de la Reſidence en la plus part ne lui dõnoit pas tant d'ennui, que les pratiques qui eſtoyent faites pour icelle, & ſur tout par les Ambaſſadeurs: eſclairãt bien que par là dedans eſtoit meſlé l'intereſt des Princes contre ſon authorité. Il voyoit l'Empereur tout porté à faire creer ſon fils Roi des Romains, & appareillé à donner tout contentement à l'Allemagne: que, pour cete raiſon, il auoit fait preſenter les Articles de Reformation aux Legats, & auoit appelé l'Archeueſque de Prague, ſon Ambaſſadeur, pour trouuer moyen de les propoſer au Concile, & les eſtablir. Que le Roi de France eſtoit eſpuiſé, enuironné d'infinies difficultés, & en danger d'eſtre forcé à s'accorder auec les Huguenots: ce qu'auenant, que pouuoit-il auenir, ſinon que tous les Prelats François courroyent au Concile, & ſe ioindroyent aux Eſpagnols, & ſe feroyent chefs & autheurs d'autres propoſitiõs contre l'authorité Papale. Il aduiſa de parer à la tempeſte, qu'il voyoit s'eſleuer contre lui, de fait & de parole: & fit leuee de quatre mil Suiſſes, & de trois mil cheuaux Allemãs: & enuoya en Auignõ Nicolas Gambara, auec cinq cẽs hom-

& les deſfiances du Pape.

l'induiſit à s'armer,

hommes de pied,& cent cheuaux legers:& bailla argent au Duc de Sauoye,pour ſe tenir armé, & ſ'oppoſer aux Huguenots, en cas qu'ils s'efforçaſſent de paſſer en Italie: & pour engager tous les Princes,il delibera de traiter vne Ligue defenſiue de tous les Catholics contre les entrepriſes & machinations des Proteſtans en tous endroits: & tenoit pour choſe aiſee de les y faire condeſcendre tous,ſi non pour autre cauſe,au moins pour ſe deliurer des ſoupçons & desfiances les vns des autres.Il ne voyoit point de difficulté d'y induire tous ceux d'Italie:le Duc de Florence eſtoit tout à lui, celui de Sauoye eſtoit intereſſé auec lui pour le ſecours qu'il lui auoit preſté à ſon beſoin, & pour ſon propre danger:les Venitiens ne deſiroyẽt autre choſe, que de tenir les Vltramontains hors l'Italie. Le Roi d'Eſpagne,eſtoit en meſme neceſſité pour ſes eſtats de Naples,& de Milan:& celui de France,pour les extremitẽs eſquelles actuellement il ſe trouuoit.Et pourtant il en fit la propoſitiõ à Rome aux Ambaſſadeurs de l'Empereur, & de Veniſe:& enuoya l'Abbé de S.Salut pour le meſme effet en France;& Monſieur Odeſcalque au Roi d'Eſpagne, auquel auſſi il lui donna charge de ſe plaindre, que les Eueſques Eſpagnols eſtoyent vnis & ligués contre ſon authorité:& de lui remonſtrer que les propoſitions de l'Empereur eſtoyent propres à cauſer vn Schiſme. Il eſtoit bien aiſé à tout homme,qui ſeuſt,quoi que ſuperficielement, les deſſeins & intentions des Princes, de preuoir quelle iſſue auroit cete propoſitiõ de Ligue faite par le Pape.Car, quant à l'Empereur, on ſauoit bien que pour choſe du monde il ne cõdeſcendroit à donner ombrage aux Proteſtans. Pour le Roi de France, bien loin d'empeſcher l'entree des Huguenots en Italie, qu'il en euſt volõtiers veu vne totale vuidange hors de ſon Royaume.Pour celui d'Eſpagne,poſſedant de ſi grands eſtats en Italie, il craignoit & abhorroit d'auãtage l'vniõ des Princes Italiẽs,qu'il ne deſiroit l'oppoſition aux heretiques. Quãt aux Venitiens,& au Duc de Florence, ils ne pouuoyẽt s'accorder à choſe aucune,qui puſt alterer & troubler le repos d'Italie. Et ainſi auint-il: car nul Prince ne preſta l'oreille à cete propoſitiõ de Ligue, & chacũ en allega quelque cauſe & motif particulier:mais tous ſe ſeruirent de cete commune,que ce ſeroit empeſcher le progres du Concile: ce que toutesfois pluſieurs croyoyẽt ne deuoir eſtre deſagreable au Pape,quãd il arriueroit: & lui meſmes dõnoit ſuiet de cete creãce,parce qu'il propoſa de nouueau en Cõſiſtoire de faire declarer la cõtinuation du Cõcile: point tãt debatu entre les Eſpagnols,&les Allemãs,& François:& de decider lui meſmes le point de la Reſidence.Ce que toutesfois il n'executa pas, deferãt à l'aduis du Cardinal de Carpi,ſuiui par la plus grãde partie des autres, qui eſtoit, Que le biẽ de ſes affaires,&du S.Siege,ne portoit point qu'il ſe fiſt autheur des choſes odieuſes,qui puſſẽt aliener de lui les affectiõs de l'vn des partis: mais qu'il valoit mieux pour lors laiſſer l'affaire en la liberté du Concile.

& à propoſer vne Ligue contre les Proteſtans:

laquelle pour grandes raiſons,

eſt refuſee par tous les Princes:

le Pape eſt conſeillé de ne point s'engager és queſtiõs du Concile.

Il ne laiſſoit pas pourtant de ſe plaindre auſſi en Conſiſtoire de tous les Ambaſſadeurs. Pour ceux de France,il diſoit, que Lanſac lui ſembloit vn vrai Ambaſſadeur de Huguenots en ſes propoſitiõs:requerãt que la Roine d'Angleterre,les Suiſſes Proteſtãs,les Ducs de Saxe &de VVirtẽberg,fuſſẽt attendus au Concile: leſquels eſtoyent declarés ennemis, & rebelles: &

ſe plaint des Ambaſſ. des Princes,

Digitized by Google

n'auoyent autre but, que de corrompre le Concile, & le rendre Huguenot: mais que lui le conserueroit Catholie, & auoit assez de forces pour ce faire. Que lui Lansac, & ses Collegues, soustenoyent aucuns, qui disputoyent de l'authorité du Concile par dessus le Pape: opinion heretique, comme sont heretiques les fauteurs d'icelle, lesquels il menaçoit de vouloir poursuiure, & chastier. Il passa aussi à dire, qu'ils viuoyent en Huguenots: qu'ils ne portoyent point de reuerence au saint Sacrement: que Lansac auoit dit à table, en presence de plusieurs Prelats qu'il auoit conuiés, qu'il viendroit tant d'Eueſques de France, & d'Allemagne, qu'ils chasseroyent l'Idole de Rome. Il se plaignoit aussi d'vn des Ambassadeurs Venitiens, qui estoit de Ponte, cõtre lequel il forma plaintif deuãt la Seigneurie. Il disoit des Cardinaux de Mãtouë, Seripande, & de VVarmie, qu'ils estoyẽt indignes du Chapeau: & parloit de tous les Prelats selõ qu'il se rencontroit: & mesmes faisoit deuoir que les amis d'vn chacũ lui esciuissent ce qu'il en disoit. Ce qu'il faisoit, & disoit, non qu'il le creust ainsi de vrai, ne qu'il ne sust bien commãder à sa langue: mais tout à dessein, pour contraindre chacun, les vns par crainte, les autres par honte, les autres par ciuilité, de venir se iustifier & lui faire ses excuses, lesquelles aussi il acceptoit fort facilement, & croyoit fort promptement: & est incroyable combien il auança ses affaires par cete voye: car il en gagna les vns à foi, & fit que les autres prirent à proceder plus cautement & lentement: dont en lui se resueilla son naturel, qui portoit d'esperer tousiours beaucoup, & disoit, Que tous estoyent vnis contre lui, mais qu'à la fin il les reuniroit tous en la faueur: pource que tous auoyent besoin de lui, & le requeroyent, les vns d'aide & secours, les autres de graces & bienfaits.

& de ses Legats au Concile.

auſquels il bailla vn ſurueillant:

Entre les Prelats en grand nombre, que le Pape enuoya les derniers de Rome au Concile, comme il a esté dit ci dessus, estoit Charles Viſconte, Eueſque de Ventimile, lequel auoit esté Senateur de Milan, & employé en diuerses Ambassades: personnage de grande capacité au maniement des affaires, & de iugement raffiné. Il le chargea de promesses, lesquelles aussi il lui tint, le creant Cardinal en la premiere promotion qu'il fit apres le Concile: & le voulut auoir pour sien ministre secret à Trente, outre les Cardinaux: & lui donna commission de dire de bouche à diuers ce que le papier ne pouuoit porter: & de prendre soigneusement garde aux differends des Legats entr'eux, & de l'informer particulierement des causes: d'espier curieusement les humeurs des Eueſques, les opinions, & les pratiques: & de quarneter & escrire par le menu toutes les choſes de substance. Il lui enioignit d'honorer, par dessus tous les autres Legats, le Cardinal de Mantouë, mais de tenir vne tresestroite intelligence auec le Cardinal Simonete, lequel estoit bien informé de ses intentions: & de procurer par toutes voyes, que la question de la Residence, & sa decision, fust tout à fait assopie: & que si cela ne se pouuoit obtenir, qu'õ la poussast au loin, le plus qu'il seroit possible, y employant tous les moyẽs, qu'il connoistroit estre expediens. Il lui bailla aussi vn roole des noms de ceux, qui auoyent tenu le parti de Rome en cete matiere, auec charge de les remercier, & de les exhorter à poursuiure, sous promesse de reconoissance: remettant

au

au reſte à ſa prudence, d'vſer, en traitant auec les contraires, de quelque ſorte de menaces, ſans aigreur de paroles, mais fortes en ſubſtance: & auſſi de promettre à ceux qui ſe deporteroyent, oubliáce & abſolution des choſes paſſees: & d'auertir fort particulierémẽt le Cardinal Borromee, de tout ce qui eſcheroit. Cete commiſſion fut executee fort fidelemẽt par ledit Viſconte: & le regiſtre de ſes lettres, eſcrites auec beaucoup de ſel & de iugement, eſt encor auiourd'hui en eſtre, lequel de bon heur i'ai eu moyen de voir, & duquel i'ai tiré vne grande partie des choſes, que ie dirai ci apres.

Le Pape, ayant eu en fin l'aduis de la promeſſe faite par le Legat de Mantouë, que l'Article de la Reſidence ſeroit traité en vne autre Seſſion, vid bien la difficulté qu'il y auoit à diuertir le traité de cet Article: & de la diſſenſion entre les Legats, il entra en doute de quelque chaine & trainee de plus grands maux: & tint ce point pour treſprincipal, tant pour la choſe & realité, que pour la reputation. Car, comment, diſoit-il, peut-on eſperer de reprimer les attentats des miniſtres des autres Princes, ſi nous ne pouuons pouruoir aux noſtres propres? Et pourtant il reconut bien, qu'à vne maladie, qui auoit atteint les parties vitales, il y faloit des treſpuiſſans remedes: & ſe reſolut de ne tenir plus caché, ains manifeſtement declarer le meſcontentement qu'il auoit du Legat de Mantouë: pour en tirer ce fruit, ou qu'icelui changeaſt de procedure, ou qu'il demandaſt ſon congé, ou que par quelque autre voye il ſe retiraſt de Trente: & quand meſmes la rupture du Concile s'en euſt du enſuiure, tant mieux euſt-ce eſté pour lui. Il ordonna que les deſpeſches, qu'on adreſſoit au Cardinal de Mantouë, comme à premier Legat, fuſſent adreſſees au Cardinal Simonete; & oſta de la Congregation des Cardinaux, commis ſur les conſultations de Trente, le Cardinal Gonzague, neueu de celui de Mantouë: & lui fit dire par Friderich Borromee, que ſon oncle le Cardinal penſoit à la ruine du Siege Apoſtolic: mais qu'il ne lui en reuſſiroit autre choſe, que de ruiner ſoi-meſme, & ſa maiſon. Le Pape auſſi expoſa tout ce qui eſtoit arriué au Cardinal S. Ange, ſingulier ami de celui de Mantouë, ſe monſtrant fort alteré contre lui, & non moins contre Camille Oliue, ſecretaire dudit Cardinal, comme n'ayant fait deuoir, ſelon qu'il lui auoit promis, lors qu'il fut enuoyé à Rome: ce qui auſſi couſta bien cher à ce poure homme. Car, quoi que du depuis le Pape ſe reconciliaſt au Cardinal, ſi eſt-ce qu'apres que le Cardinal fut mort, & que ledit Oliue fut retourné à Mantouë, conuoyant le corps d'icelui, il fut, ſous diuers pretextes, ſerré és priſons de l'Inquiſition, là où il ſouffrit de grands & longs trauaux. Et apres que ſes perſecutions furent ceſſees, ie l'ai conu, perſonnage de ſinguliere vertu, & nullement digne de telles miſeres.

& vient à eſclater ouuertement contre le Legat de Mantouë,

Pendant que le Pape eſtoit en cete diſpoſition de courage, l'Archeueſque de Lancian arriua à Rome, lequel, entre autres choſes, lui preſenta vne lettre ſignee de plus de trente Eueſques, d'entre eux, qui tenoyent la Reſidence eſtre de droit diuin: en laquelle ils ſe plaignoyent du meſcontentement de Sa Sainteté, & proteſtoyent de n'auoir nulle intention, que leur opinion fuſt contre l'authorité Papale, laquelle ils declaroyent vou-

mais eſt appaiſé par l'Archeu. de Lancian.

Digitized by Google

loit defendre enuers & contre tous, & la maintenir inuiolable en tout & par tout. Cete lettre fit vne admirable operation en l'esprit du Pape, pour le preparer à receuoir amiablement celles des Legats de Mantouë, Seripande, & de VVarmie, & à escouter la relation dudit Archeuesque, lequel lui rendit raison fort par le menu de tout ce qui s'estoit passé, & lui arracha grande partie du soupçon. Puis il vint à excuser les Cardinaux, & à monstrer au Pape, que n'ayans pu preuoir qu'il en dust naistre aucun inconuenient, ils auoyent descouuert l'opinion, laquelle ils tenoyent en leur conscience: & qu'apres que, sans leur faute ni coulpe, les debats & contentions s'estoyent esleués, leur adherance à cet aduis estoit reussie à l'honneur de Sa Sainteté, & de la Cour de Rome: car, par ce moyen, on ne pouuoit point dire, que ne le Pape, ne toute sa Cour, fussent contraires à vne opinion iugee par le monde pieuse, & necessaire: ce qui auoit eu tres-bon succés: d'autant que par là, ils auoyent acquis credit & authorité enuers les Prelats, & auoyent pu moderer la violente impetuosité d'aucuns, laquelle autrement auroit produit quelque grande diuision, auec notable preiudice de l'Eglise. Il lui recita les frequents & puissans deuoirs faits par eux pour appaiser les Prelats: & comment ils auoyent mesmes receu des affronts par ceux qui leur respondoyent qu'ils ne pouuoyent se taire contre leur conscience: il lui raconta les dangers, & les necessités qui auoyent forcé celui de Mantouë à faire la susdite promesse. Et adiousta, que, pour oster tout soupçon de l'esprit du Pape, la plus part des Prelats s'offroit de le declarer en la prochaine Session, Chef de l'Eglise: & lui auoyent baillé charge de lui en faire le rapport de bouche: attendu que, pour diuers esgards, ils ne iugeoyent point expedient de le mettre par escrit: & en nomma tant au Pape, qu'il le rendit esbahi, & lui fit confesser, que mauuaises langues, & encor pires plumes lui auoyent figuré ces Prelats de toutes autres qualités que ce qu'il en voyoit. Il lui monstra puis apres l'vnion & la fermeté des ministres des Princes à maintenir le Concile, & la disposition des Prelats à supporter tout pour le continuer: de sorte qu'il ne pouuoit naistre occasion de le rompre & dissoudre: que le traité de la Residence estoit tant auancé, & les Peres tant interessés pour la conscience & pour l'honneur, & les Ambassadeurs pour la reputation, qu'il ne faloit point parler de leur refuser d'en venir à la definition. Il lui donna aussi aduis, & copie des Requestes des Ambassadeurs Imperiaux: & lui monstra que toutes visoyent à soumettre le Pape au Concile: & lui raconta auec combien de prudence & dexterité le Cardinal de Mantouë auoit decliné de les proposer en Congregation. Et pour conclusion, dit, que, pour les choses passees il n'y auoit point de moyen de faire qu'elles ne fussent: mais que Sa Sainteté pouuoit attribuer & rapporter beaucoup à l'aduenture, & cas fortuit: & que, si quelque accident estoit aduenu sans malice, mais seulement de peu de pourueyance de quelcun, sa benignité le deuoit induire à pardonner le passé, & à pourueoir à l'aduenir: tous estans prests & apparcillés à ne proposer ne traiter chose quelconque, qui n'eust tout premier esté consultee & deliberee par Sa Sainteté.

Le

Le Pape, ayant meurement penſé & aduiſé à cete Remonſtrance, deſpeſcha le meſme Archeueſque en toute diligence, le chargeant de lettres aux Legats, & à aucuns autres des ſouſſignés en celles, qu'il lui auoit portees: & lui donna charge de dire de ſa part à tous, qu'il vouloit que le Concile fuſt libre, & que chacun parlaſt ſelon ſa conſcience, & que les Decrets fuſſent faits ſelon la verité. Qu'il ne s'eſtoit point alteré, ni n'auoit pris deſplaiſir, pource que les ſuffrages auoyent eſté rendus en vne maniere plus qu'en vne autre: mais pour les brigues, & pratiques à induire, & meſmes violenter autrui: & pour les contentions & aigreurs qui eſtoyent nees entr'eux: choſes indignes d'vn Concile general. Et pourtant qu'il ne s'oppoſoit point à la determination de la Reſidence, mais conſeilloit bien qu'ils quittaſſent la ferueur qui les y portoit: & que quand les courages & eſprits ſeroyent adoucis, & calmés, & viſeroyẽt au ſeul ſeruice de Dieu, & benefice de l'Egliſe, alors pourroit-on traiter de cete matiere auec fruit. Il cõdeſcendit auſſi de dire au Cardinal de Mantouë, qu'il auoit, à ſon grand contentement, reconu ſon innocence, & affection: & qu'il lui en monſtreroit de bons ſignes, & preuues: & le prioit de s'employer à ce que le Concile ſe terminaſt bien toſt: attẽdu que, par les deuis que il auoit eus auec l'Archeueſque de Lácian, il auoit compris qu'on y pouuoit mettre fin au mois de Septembre. En conformité de quoi, il eſcriuit en commun à tous les Legats, que, ſuiuant les erres du Concile tenu ſous Iules, & prenant les matieres ia digerees par icelui, ils euſſent à les determiner tout promptement, & à y mettre fin.

par lequel il reſcrit à Trente ſignifiant ſes intentions ſur les affaires du Cõcile:

En ce temps on vaqua à Trente és Congregations à ouïr les opinions des Theologiens ſur les ſix Articles, propoſés pour la ſuiuante Seſſion: & ayans commencé le neufuieme du mois de Iuin, ils finirent le vingtroiſieme du meſme mois. En ces Congregations plus de ſoixante Theologiens parlerent, mais ne fut dit choſe aucune digne de remarque: d'autant que la diſpute eſtoit nouuelle, non auancee par les Scholaſtics: & auoit eſté de prinſaut definie par le Concile de Conſtance, & ſouſtenue par les Bohemiens pluſtoſt par armes & force, que par raiſons & diſputes: dont en ce Concile ils n'auoyent autre choſe à eſtudier, que ce que quelques vns en petit nombre, excités par les propoſitions de Luther, en auoyent eſcrit ès quarante ans prochainemẽt paſsés. Toutesfois, ils furent tous d'accord, qu'il n'y auoit nulle neceſſité, ne commandement, d'vſer du Calice: & pour preuue de leur concluſion, ils allegoyent des paſſages du nouueau Teſtament, eſquels le ſeul pain eſt nommé: comme en S. Iean, Qui mange de ce pain, viura eternellement. Ils diſoyent, que dés le temps des Apoſtres la ſeule eſpece du pain eſtoit en vſage, comme on le pouuoit remarquer en S. Luc, quand il dit, que les diſciples en Emmaus reconurent Ieſus Chriſt en la fraction du pain, ſans qu'il ſoit fait aucune mention du vin. Que S. Paul, au danger du naufrage en mer, benit le pain, & n'eſt rien dit du vin. Qu'en pluſieurs Canons anciens eſtoit faite mention de la Communion des Lais, differente de celle du Clergé, laquelle difference ne pouuoit eſtre en autre choſe qu'en l'vſage du Calice. A ces raiſons ils adiouſtoyent les figures du Vieil Teſtament: que la Manne, figuratiue de

à Trente on vient à l'examen des Articles de la Communion du Calice,

tous s'accordent, pour le premier, qu'il n'y a point de neceſſité,

Digitized by Google

l'Eucharistie, n'auoit point de bruuage. Que Ionathan, fils de Saul, qui gousta du miel, ne but point. Et autres telles conferences & rapports. Et y auoit à bien exercer sa patience à ouïr repliquer & repeter à tous les mesmes choses à cœur saoul. En cet endroit n'est à omettre vne particularité: c'est, que Iaques Paiua d'Andrade, Theologien Portugais, prononça tout à certes, que Christ, par son commandement, & exemple, auoit declaré que l'espece du pain estoit due à tous, & le Calice seulement aux Prestres: d'autant, qu'ayant consacré le pain, il l'auoit presenté aux Apostres, lesquels estoyent encor Lais, & representoyent tout le peuple, commandant que tous en mangeassent: apres cela, il auoit ordonné les Apostres Prestres, par ces paroles, Faites ceci en memoire de moi: & qu'en fin il auoit consacré le Calice, & le leur auoit presenté, apres qu'ils eurent esté consacrés Prestres. Mais les plus sensés passoyent legerement cete sorte d'argumens, & se restreignoyent à deux. L'vn, que l'Eglise a pouuoir, de par Iesus Christ, de changer les choses accidentelles és Sacremens: & qu'en l'Eucharistie, comme sacrifice, est bien necessaire l'vne & l'autre espece: mais, comme sacrement, vne seule y suffit: ce qu'ils confermoyent, parce que l'Eglise, quasi tout au commencement auoit vne fois changé l'inuocation de la Trinité, qui est la forme du Bapteſme, en l'inuocation de Christ tant seulement, & du depuis estoit retournee à l'institution diuine. L'autre estoit, que l'Eglise ne peut errer: or a elle laissé introduire l'vsage de la seule espece du pain, & finalement l'a approuué au Concile de Constance: donc il faut conclure, qu'il n'y a ne commandement diuin, ni autre necessité ou obligation, au contraire. Mais Frere Anthoine Mandolphe, Theologien de l'Archeuesque de Prague, apres auoir affermé d'auoir en ceci le mesme sentiment que les autres, assauoir, qu'il n'y auoit point de commandement diuin d'vser du Calice, remonstra qu'autant estoit contraire à la doctrine Catholique, de donner le Calice aux Lais par commandement diuin, comme de le leur refuser semblablement par commandement. Et pourtant, qu'il faloit mettre à quartier toutes les raisons, qui concluoyent à cela: comme aussi celles des disciples en Emmaus, & de S. Paul au nauire: attendu que par icelles on pourroit inferer, qu'il n'y auoit point de sacrilege à consacrer vne espece sans l'autre: ce qui est contre tous les docteurs, & le sentiment de l'Eglise: & destruit la distinction qu'on apporte, de l'Eucharistie comme Sacrifice, & comme Sacrement. Que, pour cete autre distinction de la Communion Laicale, & Clericale, il estoit tout notoire par le Ceremonial Romain, que cete diuersité n'estoit qu'à l'esgard des lieux & places en l'Eglise, & non du Sacrement qui estoit receu: ioint que par cete raison on pourroit inferer, que nō les seuls Prestres celebrās, mais tout le Clergé deuroit vser du Calice. Que de vrai on ne pouuoit douter de l'authorité de l'Eglise à changer les choses accidētales des Sacremens: mais qu'il n'estoit point tēps de mettre sur le bureau cete question, Si le calice est accidētel, ou substātiel au Sacrement. Et pour conclusion dit, Qu'on pouuoit omettre cet Article, comme ia decidé par le Concile de Cōstance: & traiter biē exactemēt le quatrieme & le cinquieme, touchāt l'octroi qu'ō en pouuoit bail-

Digitized by Google

bailler: d'autant qu'accordãt le Calice à tãt de nations, qui le requeroyent, toutes les autres diſputes n'eſtoyent que ſuperflues, voire meſmes dõmageables. En ce meſme ſens parla auſſi Frere Iean Paul, Theologien de l'Eueſque des Cinq Egliſes en Hongrie. Mais leurs propos furent mal pris de tous: car on tenoit qu'ils parloyent contre leur propre conſcience: ce dernier, à l'inſtance de ſon maiſtre; & le premier, par commiſſion receuë du ſien auant ſon depart.

Sur le deuxieme Article, ſi l'Egliſe auoit eu iuſtes raiſons d'oſter le Calice au peuple, ils furent tous ſemblablement vniformes en l'affirmatiue: & toutes leurs raiſons ſe reduiſoyent à trois chefs: dont le premier eſtoit, la conuenance auec l'ancien Teſtament, auquel le peuple participoit aux viandes offertes és ſacrifices, mais non iamais aux effuſions: le deuxieme, d'oſter au peuple l'occaſion de croire, qu'autre choſe ſoit contenue ſous l'eſpece du pain, que ſous celle du vin: le troiſieme, le danger de l'irreuerence: & en cet endroit furent allegués tous les dangers marqués par Gerſon: que le ſang pourroit eſtre eſpandu, ou en l'Egliſe, ou en le portant, ſur tout par lieux montueux en temps d'hyuer: qu'il ſe pourroit attacher aux longues barbes des Lais: qu'eſtant gardé, il pourroit aigrir: qu'on ne trouueroit pas des vaiſſeaux de ſuffiſante capacité pour dix ou vingt mil perſonnes: qu'en quelques endroits la deſpenſe ſeroit trop grande, à cauſe de la cherté du vin: que les vaiſſeaux ſeroyent tenus ſales: qu'autrement vn Lai ſeroit de meſme dignité qu'vn Preſtre. Que ces raiſons de neceſſité deuoyent eſtre tenues pour iuſtes & legitimes: autrement, tous les Prelats, & les Docteurs, par tant de ſiecles auroyent enſeigné fauſſeté: & l'Egliſe Romaine, & le Concile de Conſtance auroyent failli. Ceux-là meſmes, qui employoyent ces raiſons, ſauf la derniere, s'en mocquoyent entr'eux: d'autant qu'outre leur ridicule chetiueté, on pouuoit touſiours dire, que, ſi on auoit bien trouué des moyens d'obuier à ces dangers, par douze ſiecles, eſquels l'Egliſe eſtoit plus poure, on pouuoit beaucoup plus aiſément faire le meſme en noſtre temps. Et quant à la derniere, tous voyoyent bien qu'elle n'eſtoit d'aucune valeur à demonſtrer que ce changement euſt eſté fait auec raiſon, mais bien à le maintenir apres qu'il auoit eſté fait. Les deux Theologiens ſuſnommés conſeillerent auſſi d'omettre cet Article.

cõme auſſi au ſecond des bonnes raiſons de l'auoir retranché:

Sur le troiſieme Article fut pris pour argument, que Chriſt tout entier eſt receu ſous vne ſeule eſpece: par la doctrine des Theologiens de la Communicance: d'autant que la Conſecration ayant trãſmué le pain au corps, en prononçant les paroles tout puiſſantes, & effectiues de Chriſt, Ceci eſt mon corps: & le corps de Chriſt eſtant viuant, il y eſtoit donc auec ſõ ſang, ſon ame, & ſa deité coniointe. Dont il n'y auoit plus de doute que, ſous l'eſpece du pain, Chriſt tout entier ne fuſt receu. Mais de ceci aucuns inferoyent, Donques enſemblément ſont receuës toutes les graces: puis que, à celui qui a Chriſt tout entier rien ne peut defaillir, & Chriſt lui ſuffit treſabondamment. Autres au contraire diſoyent, que cete concluſion n'eſtoit ni neceſſaire, ne probable, Qu'en receuant Ieſus Chriſt, on reçoiue toute grace: d'autant qu'auſſi les baptiſés, ſelon S. Paul, ſont tous remplis

ſur le troiſieme, qu'il n'y a point de perte à l'auoir oſté, & ſon ame, & ſa deité coniointe. Dont il n'y auoit plus de doute que, ſous pluſieurs raiſons ſõt employées:

Digitized by Google

& reueſtus de Chriſt,& cependant on ne laiſſe pas de leur conferer les autres Sacremens. Et pource qu'aucuns gauchiſſoyent au coup de cete raiſon,diſant, Que les autres Sacremens ſont neceſſaires pour les pechés cómis apres le Bapteſme:les autres repliquoyent,Que l'ancienne Egliſe communioit les baptizés tout incontinent apres leur Bapteſme. Dont, tout ainſi comme on ne pouuoit inferer de ce qu'on eſt rempli de Chriſt par le Bapteſme, que donques l'Euchariſtie ne confere autres graces : auſſi,pour auoir receu Chriſt tout entier ſous l'eſpece du pain, on ne pouuoit pas recueillir qu'on ne receuſt aucune autre grace, moyennant le Calice : ni auſſi peu dire, ſans extreme abſurdité, que le Preſtre, en la Meſſe,ayant receu le corps du Seigneur,& par conſequent lui tout entier, ne reçoiue aucune grace en buuant le Calice : car autrement,boire le Calice, ſeroit vne action indifferente & vaine. Ioint que la commune doctrine des Eſcholes, & de l'Egliſe, auoit ia decidé, que par chaque action Sacramentele, eſt conferé, en vertu de l'œuure meſmes, ce qu'ils appellent, *ex opere operato*,vn nouueau degré de grace.Or ne peut-on nier,que de boire le ſang de Chriſt, ne ſoit vne action Sacramentele : donques on ne lui pouuoit auſſi deſdire ſa grace ſpeciale.En cete Controuerſe, le plus grand nombre des Theologiens tint,que,veu qu'on ne parloit point de la quantité de la grace,correſpondante à la diſpoſition du receuant,mais de celle, que les Scholaſtics appelent Sacramentele, icelle eſtoit egale en celui qui reçoit vne ſeule eſpece,& en celui qui les reçoit toutes deux. L'autre opinion, quoi qu'elle euſt moindre nombre de ſectateurs, eſtoit toutesfois plus puiſſamment defendue. Sur cet Article,ie ne ſai à quelle intention, paſſa fort auant Frere Amant, de l'Ordre des Serfs de S. Marie, Breſſan, Theologien de l'Eueſque de Sebenic en Eſclauonie, l'vn des fauteurs de cete ſeconde opinion. Icelui,rapportant la doctrine de Thomas Cardinal Caietan,que le ſang n'eſt pas partie de la nature humaine,mais ſeulement premier aliment: & adiouſtant qu'on ne pouuoit point dire, que de neceſſité vn corps tire ſon aliment en concomitance ; infera, que ce qui eſtoit contenu ſous chacune des deux eſpeces,n'eſtoit point du tout la meſme choſe. Et de plus encor, que le ſang de l'Euchariſtie, ſelon les paroles du Seigneur,eſtoit ſang eſpandu,& par conſequent hors des veines, dans leſquelles demeurant,il ne pouuoit eſtre bruuage : dont il ne pouuoit des veines eſtre tiré en concomitance: & que l'Euchariſtie auoit eſté inſtituee en rememoration de la mort de Chriſt, laquelle aduint par ſeparation & effuſion de ſang. A cete conſideration s'eſleua vn grand bruit & huee des Theologiens,qui eſtoyent là preſens,auec frappement de bancs. Qui fut la cauſe,qu'icelui,apres que le bruit fut appaiſé,ſe retracta, diſant, Que la chaleur de la diſpute l'auoit emporté à alleguer les raiſons des aduerſaires,comme ſienes propres: leſquelles toutesfois il auoit intention de refuter à la fin : comme auſſi de vrai il employa tout le reſte de ſon diſcours à la refutation d'icelles: & à la fin demanda pardon du ſcandale qu'il auoit baillé, pour n'auoir parlé auec tant de circonſpection, qu'il euſt couuertement fait paroir que ces raiſons-là eſtoyent captieuſes, & contraires à ſon aduis.Et fit fin,ſans parler des autres trois Articles.

Sur

Sur le quatrieme Article, c'eſt merueille, cõbien eſtoyent vnis les Theologiens Eſpagnols, & tous les autres dependans de l'Eſpagne, à conſeiller, qu'en aucune façon l'vſage du Calice ne fuſt permis aux Allemans, ni à autres. La ſubſtance des choſes dites par eux, fut, Que, veu que nulle des cauſes, qui auoyent és temps paſſés mu l'Egliſe à oſter le Calice au peuple, n'eſtoit ceſſee: ains qu'icelles eſtoyent deuenues plus vrgentes & preſſantes qu'auparauãt; & qu'il en eſtoit né de ſurcroiſt d'autres plus fortes & eſſẽtieles, il faloit perſiſter en la deliberation priſe par le Concile de Conſtance, & par l'Egliſe, & auant & apres icelui. Et, venant à diſcourir des dangers d'irreuerence, qui eſtoit le premier rang des cauſes, il les faloit, diſoyent-ils, plus apprehender à preſent qu'autres fois: d'autant qu'alors il n'y auoit aucun, qui ne cruſt fermement la reele & naturele preſence de Chriſt au Sacrement, apres la Conſecration, pour autant de temps que les eſpeces duroyent: & nonobſtant tout cela, le Calice auoit eſté oſté, d'autãt que les hommes ne portoyent pas la reuerence due au ſang de Chriſt: & quel reſpect ou reuerence pouuoit-on eſperer en ce temps, auquel les vns nient la reele preſence, autres la veulent ſeulement en l'vſage? Qu'en outre la deuotion eſtoit beaucoup amoindrie és bons Catholiques: & autant que la diligence és choſes humaines eſtoit augmentee, la negligẽce eſtoit accrue és choſes diuines: dont il eſtoit bien à craindre qu'vne plus grande negligence ne produiſiſt encor plus grande irreuerence. Qu'à preſent, plus que iamais, il eſtoit neceſſaire de mettre difference entre les Preſtres & les autres: attendu que les Proteſtans les auoyent mis en haine enuers le peuple, & auoyent ſemé vne doctrine, par laquelle ils eſtoyent priués des exemptions, & aſſuiettis aux Magiſtrats ſeculiers, & deſpouillés du pouuoir d'abſoudre des pechés: & ſouſmis à eſtre appelés au Miniſtere par le peuple, & depoſés par le meſme: ce qui obligeoit l'Egliſe à maintenir tous les vſages & obſeruances, qui leur peuuent donner de la reputation. Que le danger, que le peuple ne ſoit imbu de fauſſe creance, & perſuaſion, qu'il y a autre choſe au Calice, que ſous l'eſpece du pain, eſt à preſent plus vrgent, à cauſe des nouueles opinions. Pluſieurs dirent, que l'Egliſe auoit defendu le Calice, pour s'oppoſer à l'erreur de Neſtorius, lequel ne croyoit point que Chriſt tout entier fuſt ſous l'vne des eſpeces: ce qu'aucuns des meſmes heretiques diſant encores auiourd'hui, il faloit tenir ferme l'interdiction. Ie ne ſauroye ne plus clairement, ne mieux exprimer ce qu'ils vouloyent dire: n'ayant iamais lu que Neſtorius euſt parlé de cete matiere, ne que les modernes en traitent en ces termes. Mais pour le troiſieme danger, que l'authorité de l'Egliſe ſoit vilipendee, & qu'on argumente qu'elle a donc commis erreur à oſter le Calice, c'eſt abus, diſoyent-ils, de l'appeler danger: il le faut appeler certain & infailliblé euenement: & les Proteſtans n'en font ſi inſtante requeſte pour autre raiſon, que pour conclurre, que le Concile ayant reconu l'erreur paſſé, l'a corrigé par la conceſſion: dont tout ſoudain ils corneront la victoire, & de ceci paſſeront à demander changement és autres ſtatuts & ordonnances de l'Egliſe. Ceux-là ſe trompent, qui croyent que les Allemans ſe doiuent arreſter à ceci, & ſe diſpoſer à ſe ſouſmettre aux Decrets du Concile: ains ils vou-

au quatrieme, de l'attroyer à preſent, les Eſpagnols ſe roidiſſent à l'encontre.

Digitized by Google

dront abolir les iuſnes, & les differences & diſtinctions des viandes, & demanderont le mariage des Preſtres, & la ſuppreſſion de la Iuriſdiction Eccleſiaſtique en l'exterieur: qui eſt le but, auquel tous viſent. Et n'eſt nullement croyable, que tous ceux, qui demandent le Calice, ſoyent bons Catholiques: car tous les Catholiques croyent que l'Egliſe ne peut errer, & que nulle deuotion n'eſt agreable à Dieu, ſi elle n'eſt approuuee par icelle: & que l'obeiſſance à l'Egliſe eſt le comble & plus haut faiſte de la perfection Chreſtiene. Et faut tenir pour aſſeuré, que qui demande le Calice, le tient pour neceſſaire, & celui qui le tient pour tel, ne peut eſtre Catholique. Ioint que, nul ne le demande, croyant de n'en pouuoir legitimemẽt vſer ſans la permiſſion du Concile: mais, afin que les Princes n'y mettent point d'empeſchement: car ſi les Princes laiſſoyent faire les peuples, ils l'vſurperoyent bien ſans autre permiſſion: & que chacun pouuoit s'acertener de cela, prenant garde que ce ne ſont pas les peuples, mais les Princes qui ſupplient, leſquels ne peuuent agreer aucune nouueauté ſans legitime ordonnance: non pas certes, que les peuples ne l'introduiſiſſent beaucoup plus volontiers d'eux meſmes, que d'ẽ faire la demande au Concile. On fit ſi grand force ſur cete raiſon, que Frere François Forier, Iacopin Portugais, s'emancipa à proferer vne parole, laquelle par les auditeurs fut iugee non ſeulement hardie, mais meſmes outrecuidee, & inſolẽte, diſant, Ces Princes ſe veulent faire Lutheriens auec permiſſion du Concile. Les Eſpagnols exhortoyent à conſiderer, que, ſi on accordoit ce point à l'Allemagne, l'Italie & l'Eſpagne demanderoyent le meſmes, & ne ſauroit-on comment le leur refuſer: dont aduiendroit, que ces nations auſſi apprendroyent à ne point obeir, & à requerir changement és autres loix Eccleſiaſtiques: &, que pour rendre Lutherien vn païs tres Catholic, il n'y auoit moyen plus propre, que de lui bailler l'vſage du Calice. François de Torres, Ieſuite Eſpagnol, mit en conſideration le dire ſuſmentiõné du Cardinal S. Ange, grand Penitencier, Que Sathan auoit accouſtumé de ſe trãſformer en Ange celeſte, & ſes miniſtres à ſe tranſmuer en miniſtres de lumiere, pour tromper les fideles: & que ſemblablement à preſent, ſous couleur du Calice auec le ſang de Chriſt, il pouſſoit à preſenter au peuple vne coupe de poiſon.

Aucuns adiouſtoyent, que la prouidence de Dieu, laquelle preſide au gouuernement de l'Egliſe, auoit inſpiré le Concile de Conſtance au ſiecle paſſé à decreter le retranchement du Calice, non ſeulement pour les raiſons qui preſſoyent pour lors: mais auſſi, d'autant que, ſi à preſent icelui eſtoit en vſage, il n'y auroit aucun ſigne exterieur pour diſtinguer les Catholics des heretiques: & cete diſtinction oſtee, les Proteſtans ſe meſleroyent en vne meſme Egliſe auec les Catholiques, dont s'enſuiuroit ce que dit S. Paul, Qu'vn peu de leuain fait bien toſt leuer beaucoup de paſte: tellement que d'ottroyer le Calice ne feroit autre, que preſter plus grande commodité aux heretiques de nuire à l'Egliſe. Aucuns auſſi, ne ſachans pas, que cete demande auoit deſia eſté faite au Pape, & que luy, pour ſe deſcharger, & la porter à longs iours, l'auoit remiſe au Concile, interpretoyent en ſens ſiniſtre, qu'en ce temps-là vne telle requeſte euſt eſté faite

au-

au Concile, & non au Pape: ſoupçonnant que cela tendoit à eſlargir & amplifier, par ſiniſtres interpretations, tout l'ottroi qu'on en pourroit faire, dont naſquiſt autre nouuele neceſſité de Concile.

Mais ceux, qui iugeoyent qu'on pouuoit condeſcendre aux prieres de l'Empereur, & de tant d'autres Princes, & peuples; conſeilloyent de proceder auec moins de rigueur, & de ne point donner de ſi ſiniſtres interpretations aux pieuſes requeſtes des freres infirmes: ains d'enſuiure le commandement de S. Paul, & de reueſtir les defauts & foibleſſes des imparfaits, pour les gaigner: & de n'auoir point de viſees mondaines de reputation, ains de ſe gouuerner par les reigles de la charité, laquelle, foulant aux pieds toutes les autres, voire meſmes celles de la prudence & ſapience humaine, compatit, & cede à chacun. Ils diſoyent, qu'en tout ce qui auoit eſté dit par ceux de contraire aduis, ils ne voyoyent aucune raiſon mettable, ſauf celle-ci, que les Lutheriens diroyent d'auoir emporté ce point de haute lute, que l'Egliſe a failli, & qu'ils paſſeroyent à des demandes plus releuees. Mais, que ceux-là ſe trompoyent grandement, qui croyoyent les faire taire par le refus: que deſia ils auoyent dit haut & clair, qu'on auoit failli: que puis apres ils diroyent qu'on adiouſte l'obſtination de ſurcroiſt à la faute: & que là où il ne s'agit que d'ordonnances humaines il n'eſt ni nouueau, ni indecent à l'Egliſe de faire quelque changement. Et qui ne ſait, diſoyent-ils, qu'vne meſme choſe ne peut conuenir à tous temps: il y a vn nombre infini de ceremonies Eccleſiaſtiques, leſquelles ont eſté en vn temps introduites, & puis ont eſté abolies: & n'eſt nullement contre l'honneur & la bienſeance d'vn Concile, d'auoir cru vne ceremonie ou obſeruance deuoir eſtre vtile, laquelle l'euenement a monſtré inutile: que de ſe perſuader que de cete demande on paſſeroit à d'autres, eſtoit à faire à perſonnes ſoupçonneuſes, & trop aduantageuſes: & que la ſimplicité & charité Chreſtienne, comme dit S. Paul, ne penſe point de mal, croit tout, ſupporte tout, eſpere tout bien.

d'autres en conſeillent l'ottroi, par deuoir de charité.

Il n'y eut que ceux-ci, à qui il eſchenſt de parler ſur le cinquieme Article: d'autant que ceux de la preciſe negatiue n'y auoyent rien à dire. Mais les autres ſe diuiſerent en deux opinions: l'vne, qui eſtoit auſſi la plus commune, qu'on permiſt l'vſage du Calice aux meſmes conditions, qu'il auoit eſté permis par Paul troiſieme, deſquelles il a eſté parlé en ſon lieu: l'autre d'vn petit nombre, laquelle portoit tout au contraire, que, puis qu'on vouloit permettre l'vſage du Calice pour affermir en l'Egliſe ceux qui y chancelent; il faloit attremper cet ottroi en ſorte, qu'il puſt produire l'effet deſiré: ce que ne feroyent iamais ces conditions appoſees, leſquelles au contraire pour tout certain precipiteroyent ces ames foibles au Luteraniſme. Qu'il eſt bien hors de doute, que le penitent doit choiſir de porter plus toſt tout mal temporel, que de pecher: & que toutesfois Caietan auoit fort bien conſeillé, qu'on ne vinſt point à comparaiſons ſpecifiees, diſant, qu'on eſt obligé à ſe laiſſer pluſtoſt tenailler tout viſ, ou mettre ſur la rouë, & choſes ſemblables: car cela ſeroit tenter ſoi meſmes ſans neceſſité, & dechoir de la bonne diſpoſition en laquelle on peut eſtre, ſans propos. Qu'ainſi auſſi, en l'occaſion preſente, ces perſonnes irreſoluës, lors

ſur le cinquieme des conditions de l'ottroi, il y a diuerſité d'aduis.

Digitized by Google

qu'on leur apporteroit la grace du Concile, ſe trouueroyent contentes, rendroyent graces à Dieu,& à l'Egliſe,& ne penſeroyent point plus outre, & peu à peu ſe fortifieroyent. Que le commandement precis de S. Paul portoit,qu'on reçoiue l'infirme en foi,non auec diſputes, ne preſcription d'opinions & reigles, ains ſimplement, & attendant l'opportunité pour lui donner inſtruction plus pleine & entiere. Si en ce temps-ci on propoſe,diſoyent-ils,en Allemagne cete condition, qu'ils croyent ceci ou cela, ils s'ombrageront, pendant que leurs eſprits flotent & chancelent encor: &, en penſant s'ils doiuent ou ne doiuent croire à ce qui leur eſt propoſé, ils tomberont en quelque erreur,auquel ils n'auroyent autrement point penſé. Ils adiouſtoyent encor de plus à cete raiſon, que, puis qu'on ſouſtient que l'Egliſe pour iuſtes cauſes a oſté le Calice au peuple, & cependant,ſans aucun remede ou correctif de ces cauſes, on vient à le lui accorder, mais ſous autres conditions, on confeſſe tacitement de l'auoir oſté ſans cauſe:& pourtant concluoyent, qu'il eſtoit expedient d'eſtablir pour conditions tous les remedes aux inconueniens, pour leſquels le Calice auoit eſté autresfois oſté. Aſſauoir, Que le Calice ne ſoit iamais porté hors l'Egliſe: & qu'aux malades ne ſoit baillé ou porté autre choſe que l'eſpece du pain : que celle du vin qui eſt dans le Calice,ne ſoit point gardee,pour euiter le danger de l'aigriſſement : qu'on y vſe de pipes, ou de canelles, comme faiſoit iadis l'Egliſe Romaine, de peur d'en rien eſpancher. Qu'ordonnant en cete maniere,ou demonſtreroit que le reiglement auoit iadis eſté fait auec bonne raiſon, on exciteroit la reuerence, ou donneroit contentement aux peuples,& aux Princes, & ne mettroit-on point les infirmes en tentation. Il y eut auſſi vn Eſpagnol, qui dit, Qu'il ne faloit pas croire ainſi facilement à ce qu'on diſoit d'vn ſi ardent deſir & zele des Catholics pour le Calice:mais qu'il faudroit enuoyer en Allemagne pour s'informer qui ſont ceux qui le demandent, & quelle eſt leur foi au demeurant,& quels ſont leurs motifs : car le Concile,apres auoir eu vne telle relation, pourroit deliberer ſur quelque fondement aſſeuré, & non à aueugletes ſur les paroles d'autrui.

examẽ du ſixieme Article de la cõmunion des petis enfans:

Sur le ſixieme Article, qui eſtoit de la Communion des petis enfans, il n'y eut rien à dire : dont auſſi tous s'en deſmeſlerent en peu de paroles: conſiderant,que l'Euchariſtie n'eſt pas vn Sacrement de neceſſité,comme le Bapteſme : & que, puis que S. Paul commande à celui qui le doit receuoir,de s'examiner ſoi-meſme,pour ſauoir s'il en eſt digne, il appert de là clairement, qu'il ne peut eſtre adminiſtré à ceux qui n'ont point l'vſage de la raiſon. Et que ſi en l'Antiquité on trouuoit qu'il en euſt eſté vſé au contraire,cela auoit eſté fait és lieux & és temps, eſquels la verité n'eſtoit pas ſi bien eſclaircie,comme elle eſt à preſent: & que pourtant le Concile deuoit determiner que l'vſage preſent fuſt gardé. Aucuns remonſtrerent bien, qu'il eſtoit conuenable de parler plus reueremment de l'antiquité, & ne point dire qu'elle euſt eſté defaillante de conoiſſance de la Verité. Frere Deſire de S. Martin,de Palerme, Carme,tout ſeul fut d'aduis que cet Article fuſt laiſſé : diſant,que puis que les Proteſtans de noſtre temps n'en faiſoyent point de querelle, il n'eſtoit point expedient de mettre en champ

champ quelque nouueauté, en traitant de cete matiere, laquelle pouuoit auoir quelque probabilité d'vne part & d'autre : & quand il viendroit à notice, qu'on en auroit traité au Concile, la curioſité de pluſieurs s'eſmouuoit à y ſonger, ce qui donneroit ſuiet d'achoppement : d'autant que tel pourroit ſe perſuader, que l'Euchariſtie eſt Sacrement de neceſſité, autant que le Bapteſme : veu qu'il ſemble que la neceſſité du Bapteſme n'eſt fondee que ſur les paroles de Chriſt, Qui ne ſera regeneré d'eau & d'Eſprit, n'entrera point au Royaume des cieux : dont il y a bien les equiualentes en l'Euchariſtie, quand lui meſme dit, Si vous ne mangez ma chair, & ne beuez mon ſang, vous n'aurez point la vie. Et l'exception des petis enfans ne peut pas eſtre fondee hors de tout contredit ſur le commandement de S. Paul de s'examiner ſoi-meſme, ce que ne peut faire l'enfant : d'autant que la Sainte Eſcriture commande bien auſſi qu'auant le Bapteſme precede l'inſtruction de la doctrine de la foi : que ſi au Bapteſme ce commandement doit eſtre reſtreint aux ſeuls aagés, ſans que de là on puiſſe inferer que les petis enfans doiuent eſtre exclus du Bapteſme, quelle raiſon y a-il de le prendre autrement en l'Euchariſtie ? Partant il concluoit, qu'il approuuoit bien l'vſage de ne les point communier, mais ne pouuoit trouuer bon que le Concile traitaſt d'vne choſe, que nul n'impugnoit.

debats entre les Prelats ſur la confection du Decret.

Apres que les Congregations des Theologiens furent finies, les Legats enclinerent à ottroyer le Calice à l'Allemagne, aux conditions appoſees par Paul troiſieme, & quelques autres de plus : & s'eſtans aſſemblés auec leurs confidens, ils formerent le Decret ſur le premier, quatrieme & cinquieme Articles : remettant les autres iuſques à ce qu'ils euſſent aduiſé comment on euiteroit les difficultés auancees par les Theologiens ſur iceux. Puis apres, ayant conuoqué vne Congregation de Prelats, ils propoſerent, s'il leur plaiſoit, que les trois Decrets formés fuſſent produits, pour en dire leurs aduis en la prochaine Congregation. L'Archeueſque de Grenade, qui auoit halené l'intention des Legats, & eſtoit fort contraire à l'ottroi du Calice, y contredit, diſant, Qu'il faloit ſuiure l'ordre des Articles, lequel eſtoit eſſentiel : veu qu'il eſtoit impoſſible de venir à la deciſion du quatrieme, & du cinquieme, ſans auoir vuidé le deuxieme, & le troiſieme. Thomas Stella, Eueſque du Cap d'Iſtrie, lui obiecta, qu'il n'eſtoit point conuenable de proceder au Concile par methode de Logique, & par ce moyen artificieuſement empeſcher les bonnes deliberations. A quoi l'Archeueſque de Grenade repliqua, Que ſon deſir eſtoit ſeulement, que les choſes fuſſent propoſees au Concile par bon ordre, afin que procedant confuſément il ne vinſt à faire quelque faux pas : & en cela fut ſuiui de Muce Callin, Archeueſque de Zara : comme au contraire, Iean Thomas de S. Felix, Eueſque de la Caue, le vieil, ſe ioignit à celui du Cap d'Iſtrie : & tous deux paſſerent à des termes & mots de deriſion : ce qui cauſa vn peu de meſcontentement és Eſpagnols : & s'en eſleua entre les Prelats vn murmure, qui occaſiona les Legats à congedier la Congregation : & le Cardinal de Mantouë dit aux Archeueſques, qu'ils euſſent & conſideraſſent meurement les minutes formees : & qu'en vne autre Congregation on reſoudroit de l'ordre qu'il faloit garder à traiter.

Digitized by Google

cauſes & fomentés à deſſein.

Or, d'autant que ſouuent il aduint que les Congregations furent terminees pour quelque meſcontentement conceu par quelque principal Prelat, il eſt à propos d'en rapporter en ce endroit la cauſe. Il a eſté dit ci deſſus, qu'il y auoit au Concile bon nombre d'Eueſques, penſionaires du Pape. Ceux-là reconoiſſoyent tous le Legat Simonete, & dependoyent de lui, comme eſtant celui, lequel, plus particulierement que les autres, auoit la commiſſion des intereſts du Pape, & les plus ſecretes inſtructions. Icelui eſtant homme accort, & de iugement vif & aigu, ſe ſeruoit d'eux ſelon la capacité de chacun: & parmi ce nombre il y en auoit quelques vns meſlés de hardieſſe & de plaiſanterie, leſquels il employoit és Congregations à s'oppoſer à ceux, qui entroyét en matieres contraires à ſes intétiõs. Ceux-là eſtoyent tous faits à l'artifice de dire le mot diſcretemẽt, pour picquer les autres, & les mettre en riſee, ſans toutesfois ſe deſcontenancer eux meſmes, ains gardant touſiours leur grauité & bienſeance. Le bon ſeruice, qu'ils rendirent au Pape, & au Cardinal Simonete, merite bien que mention particuliere en ſoit faite. Ceux-là furent les deux ſuſnommés Eueſques de la Caue, & du Cap d'Iſtrie: Pompee Zambeccare Bolognois, Eueſque de Sulmone; & Barthelemi Sirigo, Candiot, Eueſque de Caſtellanete: chacun deſquels auoit adiouſté aux qualités communes de ſa patrie, les perfections qui s'acquierent à la Cour de Rome. Ce furent ceux-là meſmes, qui enuenimerent les ſimultés & deſgouſtemens qui eſtoyent nés entre les Legats de Mantouë & Simonete, dont il a eſté touché ci deſſus: meſdiſant & detractant de celui de Mantouë, à Trente de paroles, & à Rome par lettres: ce que tous attribuoyent à Simonete, duquel on voyoit qu'ils eſtoyent careſſés. Et Simonete, s'en voulant purger enuers le Secretaire du Cardinal de Mantouë, & enuers l'Eueſque de Nole, dit, Que, pour le peu de reſpect, qu'ils auoyent porté à vn tel Cardinal, il les auroit volontiers eſloignés de ſon amitié, n'euſt eſté le beſoin qu'il auoit d'eux, pour les oppoſer, és Congregations, aux impertinences, qui eſtoyent dites par les Prelats.

receptiõ & harengue de l'Ambaſſ. de Bauieres.

Auguſtin Paumgartner, Ambaſſadeur du Duc de Bauiere, apres auoir demeuré deux mois à Trente comme perſonne priuee, pour la pretenſion de preſeance ſur les Venitiens, finalement eut commandement de ſon Prince de comparoir en public: & fut receu en la Congregation du vingt-ſeptieme de Iuin, en laquelle il s'aſſit au deſſous des Ambaſſadeurs Venitiens: & d'entree fit vne proteſtation, diſant, Que les raiſons & les droits de ſon Maiſtre eſtoyent tresbien fondés: & que lui auſſi eſtoit tout preſt & appareillé de les defendre & maintenir en tout autre lieu: mais qu'au Concile, où il s'agit de Religion, il ne vouloit point s'arreſter à ces pointilles: ains eſtoit content de ceder: bien entendu toutesfois, que ce fuſt ſans preiudice de lui, & d'autres Princes Allemans, du ſang Electoral de l'Empire. Les Ambaſſadeurs de Veniſe reſpondirent à cete proteſtation, diſant, Que leur Seigneurie auoit la preſeance à tresbon droit: & que comme le Duc de Bauiere leur cedoit alors, auſſi deuoit-il faire en tout lieu. L'Ambaſſadeur puis apres pourſuiuit ſa harengue, laquelle fut fort longue & libre: & expoſa l'eſtat de la Religion en Bauiere, diſant, Que ce pais-

Digitized by Google

païs-là estoit tout enuironné d'heretiques, lesquels mesmes auoyent desia percé dedans. Qu'il y auoit plusieurs Zuingliens, Lutheriens, Flaciens, Anabaptistes, & d'autres sectes: sans que les Prelats eussent pu desenger cete yuraye: d'autant que, non seulement au bas populaire, mais aussi en la Noblesse estoit cete contagion, causee par la mauuaise vie du Clergé, duquel il ne pouuoit descrire les horribles meschancetés, sans offenser les chastes oreilles de l'auditoire: qu'il se contentoit de dire, que le Prince, son Maistre, leur remonstroit que toute la correction de la doctrine seroit vaine & infructueuse, si tout premier on ne corrigeoit les mœurs. Et adiousta, que le Clergé estoit diffamé à cause de sa luxure & paillardise: que le Magistrat politic ne supportoit aucun lai concubinaire: & cependant parmi le Clergé le Concubinage estoit si frequent, que de cent Prestres on n'en auoit trouué que trois ou quatre, qui ne fussent concubinaires, ou mariés secretement, ou publiquement: & qu'en Allemagne, par les Catholics mesmes, vn chaste mariage estoit preferé à vn concubinage contaminé: que plusieurs auoyent abandonné l'Eglise à cause de l'interdiction du Calice: disans, qu'ils sont obligés d'en vser par la parole de Dieu, & par la coustume de l'Eglise primitiue, laquelle iusques à present est gardee és Eglises Orientales, & fut iadis pratiquee par l'Eglise Romaine mesmes. Que Paul troisieme l'auoit ottroyé à l'Allemagne: & les Bauarois se plaignoyent de leur Prince, qu'il enuioit icelui à ses suiets. Et protestoit, que si le Concile n'y pouruoyoit, Son Altesse ne pourroit estre maistresse de ses peuples, ains seroit contrainte de laisser courir ce qu'il ne pourroit empescher. Il proposa, pour remede aux scandales du Clergé, vne bonne Reformation, & qu'és Eueschés on establist des bonnes Escholes & Academies, pour esleuer & façonner des bons ministres. Il requit aussi le mariage des Prestres, comme chose, sans laquelle il estoit impossible, en cet aage, de reformer le Clergé, allegant que le Celibat n'estoit pas de droit diuin. Il demanda aussi la Communion sous les deux especes, disant, que si elle eust esté permise, beaucoup de prouinces d'Allemagne seroyent demeurees en l'obeissance du Siege Apostolic: en lieu, que celles qui y estoyent demeurees iusques à present, s'en departoyent, ensemble les autres nations, à grosses flotes. Que le Duc, son Maistre, ne recerchoit pas ces trois remedes susdits, pour esperance aucune qu'il eust de reduire les desuoyés, & Sectaires, à l'Eglise: mais pour retenir ceux, qui ne s'estoyent encor separés. Et repliqua, qu'il estoit necessaire de commencer par la Reformation: qu'autrement, tout le trauail du Concile seroit en vain: mais, qu'apres que le Clergé auroit esté reformé, le Prince, son Maistre, estant requis de son opinion sur la matiere des dogmes, en temps & lieu pourroit dire chose digne de consideration, laquelle le temps ne portoit pas de proposer pour lors: n'estant conuenable d'entreprendre guerre contre l'ennemi, sans auoir premierement bien ordonné & affermi ses propres forces chez soi. Il entreietta souuent, parmi le fil de son discours, que tout cela estoit dit par le Prince, son Maistre, non pour donner loi au Concile, mais pour le lui insinuer reuerem*ment*: & par ces mesmes termes aussi il acheua sa harangue. Le Concile respondit par la bouche du *respondu modeste-ment.*

Digitized by Google

Promoteur, Qu'il auoit eſté long temps en attente de quelque Prince, ou Ambaſſade d'Allemagne: mais ſur tout du Duc de Bauiere, vrai rempar du Siege Apoſtolic en ce païs-là: & qu'il auoit grand ioye & contentement de voir ſon Ambaſſadeur là preſent, & le receuoir: & trauailleroit, comme auſſi il auoit fait par le paſſé, à reigler & ordonner tout ce qu'il iugeroit eſtre pour le ſeruice de Dieu, & pour le ſalut des fideles. Les François, oyans cete harangue, s'eſiouirent grandement de n'eſtre ſeuls à admonneſter librement les Prelats, de ce qui eſtoit neceſſaire à leur remonſtrer. Mais, quand ils eurent ouï la reſponſe, ils en prirent vne extreme ialouſie, pource que celle-ci eſtoit douce & gratieuſe, & celle, qui leur auoit eſté faite, auoit eſté toute piquante & pleine de fiel. Mais, certes leur plainte eſtoit ſans raiſon: car, quoi que le Bauarois mordiſt plus viuement le Clergé en general, il parla des Peres du Concile auec beaucoup de reuerence: en lieu, que la harangue des François ſembla toute butee à la cenſure de ceux qui l'oyoyent: ioint que la reſponſe, qui leur fuſt faite, fut premeditee, & conſultee: & celle-ci fut rendue tout ſur le champ à deſpourueu. Mais, l'vne & l'autre harangue eut bien vn meſme traitement au principal, en ce qu'elles ne furent eſcoutees que des oreilles, ſans faire aucune impreſſion és eſprits, pour les perſuader à effectuer les choſes propoſees & requiſes.

auec ialouſie des François:

eſcrit des Imperiaux pour l'ottroi du Calice,

Les Ambaſſadeurs Imperiaux, conſiderant que les iours precedens, és Congregations des Theologiens, les Eſpagnols, & la plus part des Italiens, auoyent parlé contre l'ottroi du Calice fort aduantageuſement, iuſques là, que pluſieurs d'entr'eux auoyent dit, ceux-là eſtre heretiques qui demandoyent le Calice: pour reſpondre à cete obiection, & autres, qu'ils faiſoyent, & pour ſeconder la propoſition du Bauarois, & afin auſſi de preuenir que les Prelats ne ſe laiſſaſſent emporter és meſmes impertinẽces, que les Theologiens; dreſſerent vn Eſcrit ſur cete matiere, lequel apres la harangue de l'Ambaſſadeur de Bauieres, ils preſenterent en la meſme Congregation. La ſubſtance en eſtoit telle, Que pour le deu de leur charge, ils auoyent iugé deuoir aduertir les Peres de quelques points, auant que dire leurs aduis. Que les Theologiens, és iours paſſés, auoyent parlé conuenablement à l'eſgard de leurs propres païs: mais non certes gueres à propos pour les autres prouinces & royaumes. Et prioyent les Peres d'attremper leurs opinions en ſorte, qu'elles portaſſent medecine, non aux parties ſaines, qui n'en auoyent point de beſoin, mais aux membres indiſpoſés. Ce qu'ils pourroyent bien proprement faire, s'ils prenoyẽt exacte conoiſſance quelles eſtoyent les parties malades, & quel ſecours elles requeroyent. Et, commençant par le Royaume de Boheme, diſoyent, qu'il n'eſtoit ia beſoin de reprendre la choſe de gueres haut, ni faire mention des choſes traitees à Conſtance: mais qu'il ſuffiſoit d'aduiſer ſeulement, qu'en ce Royaume-là, apres ledit Concile, nulle pratique, ne force ou guerre, n'auoit pu oſter le Calice. Que l'Egliſe le leur auoit benignement accordé ſous certaines conditions, leſquelles n'eſtant point obſeruees, Pie deuxieme auoit reuoqué l'ottroi: mais Paul & Iules troiſiemes, pour taſcher de racquerir ce Royaume, auoyent enuoyé des Nonces, à le leur permettre de-

Digitized by Google

derechef: quoi que, pour certains empeſchemens, on ne puſt pour lors mettre la derniere main à l'affaire. Mais, qu'en ces temps, l'Empereur ayãt à ſes deſpens eſtabli l'Archeueſché de Prague, & obtenu és Eſtats de Boheme, que les Preſtres Calixtins ne fuſſent ordonnés par autres que par icelui Archeueſque, & qu'ils le reconnuſſent pour Prelat legitime, Sa Maieſté auoit requis le Pape, qu'on ne laiſſaſt eſchaper vne ſi belle occaſion de les racquerir: & Sa Sainteté auoit remis le tout au iugemẽt du Concile: dont en la main & pouuoir d'icelui eſtoit de conſeruer ce Royaume, lui permettant l'vſage du Calice. Que ces peuples-là eſtoyent en peu de choſes differents de l'Egliſe Romaine: qu'ils n'auoyent iamais voulu Preſtres mariés, ni ordonnés par Eueſques ſeparés de la communion du Siege Apoſtolic: qu'en leurs prieres, ils faiſoyent mention du Pape, des Cardinaux, & des Eueſques: & que s'ils auoyent quelque petite difference en la doctrine, cela pouuoit eſtre aiſément amendé, pourueu ſeulement qu'õ leur octroyaſt le Calice. Que ce n'eſtoit point merueille qu'vne groſſiere & rude multitude euſt conceu vne ſemblable opinion, puis que des hommes Catholics meſmes, de grand ſauoir & pieté, maintienent bien, qu'on obtient plus de grace en la communion des deux eſpeces, qu'en celle d'vne ſeule. Ils admonneſtoyent les Peres de prendre garde, que leur trop grande ſeuerité ne les pouſſaſt au deſeſpoir, & les fiſt ietter entre les bras des Proteſtans. Ils adiouſterent auſſi, qu'ẽ Hongrie, Auſtriche, Morauie, Sileſie, Carinthie, Carniole, Stirie, Bauieres, Suaube, & autres endroits d'Allemagne, il y auoit pluſieurs Catholiques, qui d'vn grand zele deſiroyent le Calice. Ce qui auoit eſté tresbien conu par Paul troiſieme: dont il auoit permis aux Eueſques de les communier auec icelui: ce qui ne fut toutesfois effectué, à cauſe de certains empeſchemens. Et qu'il y auoit grand danger, que ceux-là ne ſe tournaſſent aux Lutheriens, ſi le Calice leur eſtoit oſté. Que les Theologiens auoyent mis vn doute en auant, que ceux, qui demãdoyent le Calice, eſtoyent heretiques: mais que de vrai Sa Maieſté Imperiale ne le pourchaſſoit que pour les Catholiques. Qu'il y auoit bien eſpetance de reduire maints Proteſtans par le moyen de cet ottroi: comme deſia pluſieurs d'entr'eux proteſtoyent de ſe ranger, eſtans tous las & recrus des nouueautés: & aſſeurément ſe conuertiroyent: en lieu que, faiſant autrement, il eſtoit à craindre du cõtraire. Et, pour reſpõdre à celui, lequel les iours paſſés auoit demãdé, Qui eſtoyẽt ceux, qui requeroyent cete permiſſion: ils diſoyẽt, que c'eſtoit l'Empereur meſmes, lequel requeroit auſſi que l'Archeueſque de Prague puſt ordonner Preſtres Calixtins: & que les deputés du Clergé de Boheme recerchoyent le meſmes pour ce Royaume-là. Et n'euſt eſté l'eſperance de le pouuoir obtenir, il n'y auroit plus aucun reſidu de Catholiques. Qu'en Hongrie les peuples contraignoyent les Preſtres, par la ſaiſie de leurs biens, & par menaces contre leur propre vie, à leur bailler le Calice: & l'Archeueſque de Strigonie ayant pour cete cauſe chaſtié quelques Preſtres, le peuple eſtoit demeuré ſans Preſtres Catholiques, & par conſequent ſans Bapteſme, & en vne profonde ignorance de la doctrine Chreſtiene, en danger de choir aiſément au Paganiſme. Pour concluſion, ils prierent les Peres d'auoir compaſſion de ces poures

Digitized by Google

peuples, & de trouuer quelque bon moyen de les conſeruer en la foi, & meſmes de racquerir les deſuoyés.

au Congregation eſt faire vne declaration appartenante à cela:

A l'iſſue de la Congregation, les Legats donnerent les minutes formees ſur les treize premiers Articles, pour ne heurter en la meſme oppoſition qu'en la precedente Congregation. Et és iours enſuiuans les Peres traiterent de ces Articles, & s'eſtendirent grandement ſur le troiſieme, ſe iettant en grands diſcours de la grace Sacramentele, ſi on en reçoit d'auantage, communiant ſous les deux eſpeces, que communiant ſous vne: & les vns maintenoyent l'vn des partis, & les autres l'autre. Le Cardinal Seripande diſoit, que la meſme difficulté ayant eſté ventilee au Concile tenu ſous Iules, il auoit eſté deliberé qu'on n'en parleroit point. Nonobſtant cela, quelques Prelats inſterent qu'on en fiſt declaration. Mais cet aduis ne fut receu, tant à cauſe de la contrarieté des opinions, que pource que le plus grand nombre tenoit, que l'vne & l'autre opinion eſtoit probable: mais, pour fuir toutes difficultés, il fut dit, qu'on reçoit Chriſt tout entier, ſource de toutes les graces.

quelques Eueſques, notes pour leurs aduis, veulent partir,

Quelques Eueſques, d'entre ceux qui auoyent parlé auec beaucoup d'ardeur & d'affection touchant la Reſidence, dont ils ſe voyoyent haïs, s'appreſtoyent à partir de Trente, redoutans quelque faſcheux rencontre, en cas qu'ils continuaſſent à demeurer au Concile. De ce nombre eſtoyent, Gilles Foſcarare, Eueſque de Modene, mentionné ci deſſus, perſonnage de ſinguliere erudition, & de grande ſincerité de conſcience: celui de Viuiers; & Iules Paueſi, Archeueſque de Surrente; & Pierre Faune Coſtacciare, Eueſque d'Aigues, & autres: leſquels auoyent obtenu leur congé des Legats; de celui de Mantouë, afin de les voir, comme amis qu'ils lui eſtoyent, deliurés de danger; & des autres, pour oſter les occaſions d'eſtriſs & ſimultés. Mais l'Ambaſſadeur de Portugal remonſtra aux Legats, que cela tourneroit au grand preiudice de la reputation du Concile, veu que la cauſe de leur depart eſtoit notoire à tous: dont on diroit, qu'il n'y auroit point de liberté au Concile, ce qui redonderoit au blaſme meſme du Pape. Et pourtant ils prirent reſolution de les faire arreſter ſur tout, entendant, qu'apres le depart de ceux-là, autres s'appreſtoyent à demander auſſi leur congé.

mais ſont arreſtés pour la reputation:

Les Legats, preuoyant les difficultés, differoyent de propoſer les autres Articles: mais le troiſieme de Iuillet, les Ambaſſadeurs de l'Empereur, & de Bauieres, firent inſtance, qu'on vinſt aux opinions ſur iceux. Et à cet effet le iour enſuiuant ils tinrent Congregation, en laquelle les Ambaſſadeurs François preſenterent vn eſcrit, par lequel ils exhortoyent les Peres à accorder la communion du Calice, fondant leur demande ſur ce, qu'és choſes de droit poſitif, comme eſt celle-ci, il faut condeſcendre, & ne roidir pas ſi fort: ains conſiderer la neceſſité du temps: & ne point donner ſcandale au monde, en ſe monſtrant ſi tenans à garder les commandemens des hommes, & negligens à obſeruer ceux de Dieu, en refuſant toute reformation. Et finalement ils requirent, que quelque determination qu'ils fiſſent, elle fuſt tellement attrempee, qu'elle ne preiudiciaſt à l'vſage des Rois de France, leſquels, en leur ſacre, reçoiuent le Calice: ni à la

les François fauoriſent la demande du Calice.

coſtume.

coustume d'aucuns Monasteres du Royaume, lesquels, en certains temps, l'administrent. Mais toutesfois, autre chose ne fut faite en la Congregation, sinon, que tous les six Chapitres de la Doctrine, sur les six Articles susdits, y furent proposés, pour en traiter és suiuantes Congregations.

Les Legats furent bien esbahis de cete proposition des François, recueillant par icelle, qu'ils estoyent vnis auec les Imperiaux: & que pourtant il leur faloit de neccessité proceder auec tant plus de circonspection. Et pesant le motif des François, de relascher les commandemens politifs, ils aduiserent que l'ottroi du Calice, outre les difficultés ia propolees & remarquees, en tiroit apres soi plusieurs autres en diuerses matieres. Ils se ramenteuoyent la demande du mariage des Prestres, faite par le Duc de Bauieres: & comment, deux iours auparauant, en vn festin, en presence de plusieurs Prelats, qui y estoyent conuiés, Lansac, en les exhortant de complaire à l'Empereur en la demande du Calice, s'estoit laissé entendre, que la France desiroit les prieres, le seruice, & les Messes, en langue vulgaire: & que les images des Saints fussent ostees, & qu'il fust permis aux Prestres de se marier. Dont, conoissant bien que plus aisément on met obstacle aux commencemens qu'aux progrés: & qu'il y a moins de difficulté d'empescher l'entree de la maison à quelcun, que de l'en chasser quand il y est entré; ils prirent resolution qu'il n'estoit point temps de parler du Calice. Et moyenerent enuers Pagnane, agent du Marquis de Pescaire, Ambassadeur d'Espagne, qu'il fist instance, qu'aucune determination n'en fust faite, que tout premier le Roi, son Maistre, n'en eust eu aduis. Et interimirent les Congregations du sixieme & du septieme de Iuillet, pour traiter en ces iours-là auec les Imperiaux, qu'ils fussent contens de differer cete matiere, allegant plusieurs raisons: dont la plus forte estoit, que le temps estoit trop bref, pour persuader les Peres, que la concession du Calice estoit necessaire. Finalement, apres vn long pourparler, les Ambassadeurs condescendirent à se contenter, que toute la partie des dogmes fust differee. Mais cela n'agrea point aux Legats: dont en fin les Ambassadeurs Imperiaux consentirent que ce seul point fust differé: mais à tel si, qu'on feroit mention de cete dilation au Decret, auec promesse d'en determiner vne autre fois. Il restoit encores à traiter auec les François, esquels ils trouuerent plus de facilité, qu'ils n'eussent cru: d'autant qu'iceux dirent, que ce n'estoit pas chose, qui eust esté ne proposee ne receuchee par eux: & qu'ils n'auoyent que presté assistance aux Imperiaux, qui la requeroyent. Cete difficulté vuidee, ils se mirent à former les Decrets: & afin que cela se pust executer auec plus de promptitude, ils firent sauoir, que si quelcun auoit à remonstrer quelque chose, il le mist par escrit, afin que la confection des Decrets n'en fust retardee.

& mécontent en salousie les Legats, lesquels artificieusement eludent les vns & les autres.

En la Congregation du huitieme de Iuillet, Daniel Barbare, Patriarche d'Aquilee, dit à son tour d'opiner, Qu'y ayât nouueles de la paix & accord faite en France, dont il estoit à croire que plusieurs Prelats de ce Royaume la viendroyent au Concile, il seroit bon d'attendre à traiter des dogmes

remonstrances en faueur des François negligees.

Digitized by Google

iusques à leur venue. Mais, d'autant que nulle instance n'en estoit faite par autres, & non pas mesmes par les Ambassadeurs de France, la proposition tomba de soi-mesmes. En la suiuante Congregation, Anthoine Augustin, Eueſque de Leride en Espagne, remonstra, qu'il seroit bon de faire mention des coustumes de France, suiuant l'instance qu'en auoyent fait les Ambassadeurs: inserant dedans le Decret des termes & paroles, qui reseruassent les priuileges de ce Royaume-là: allegant, que mesmes apres la determination du Concile de Constance, il n'a point esté interdit aux Grecs de communier auec le Calice, ains qu'ils en auoyent vn priuilege expres, lequel il auoit veu. Mais, cet aduis n'estant secondé d'aucun, sauf que de Bernard Delbene, Florentin, Eueſque de Nismes, cete remonstrance aussi fut mise à cartier. Apres la Congregation, l'Ambassadeur de France Ferrier enquit l'Eueſque Augustin auec curiosité, de la teneur, de l'autheur, & du temps de ce priuilege: &, voyant qu'il le rapportoit au Pape Damase, il s'en prit à rire: estant chose bien certaine, que cent ans apres Damase en l'Egliſe Romaine estoit estimé sacrilege de s'abstenir du Calice: & que le Ceremonial Romain descrit touſiours la communiõ des Laïs auec le Calice: & que iusques à l'an de grace mil deux cens, Innocent troiſieme fait mention, que les femmes receuoyent le sang de Christ en la Communion.

Discours de l'Eueſque de Philadelphie, pour attẽdre les Allemans:

Le dixieme du mois, Leonard Haller, Eueſque titulaire de Philadelphie, lequel estoit arriué la semaine precedente, disant son aduis sur les Decrets, fit vne digreſſion, en forme d'oraiſon toute formee, requerãt les Legats & le Concile d'attendre les Prelats d'Allemagne: & à cet effet employa diuerſes raiſons: & entr'autres trois, qui furent mal priſes en la Congregation: assauoir, Que ce Concile ne pourroit estre appelé general, y manquant vne nation principale de Chreſtienté toute entiere: Que de paſſer outre, sans l'attendre, seroit precipiter les affaires: Que le Pape leur deuoit escrire, & les appeler nommément. Ce bon Pere ne sauoit pas les offices, que le Pape auoit fait en Allemagne par ſes Nonces Daulphin, & Commendon, deux ans auparauant, & quelles reſponſes lui auoyent rendu les Proteſtans, & les Catholiques: ceux-là refuſans tout à trac de vouloir, ceux-ci s'excuſans de ne ſe pouuoir trouuer au Concile. Pluſieurs crurent, qu'il euſt esté induit à ce faire par les Ambassadeurs Imperiaux, leſquels, puis qu'on differoit de reſoudre de la propoſition du Calice, euſſent bien deſiré que tout le demeurant euſt auſſi esté prolongé.

& de celui de Vegla ſur les ordinations gratuites, contre les abus de Rome:

En la suiuante Congregation furent lus neuf chapitres de la Reformation, ià tous arreſtés & reſolus: & ſur le premier de faire les ordinatiõs gratuites, Albert Duime, des Gliriques, Eueſque de Vega, Iſle en l'Eſclauonie, lequel n'y ayant qu'vne ſemaine qu'il estoit arriué, ne s'estoit trouué à traiter de cete matiere, dit, Qu'il tenoit ce Chapitre pour fort imparfait, ſi tout enſéble on n'ordonnoit, que de meſmes à Rome on ſe deportaſt d'exiger payement pour les diſpenſes de receuoir les Ordres hors des temps, auant l'aage, ſans licence & examen des ordinaires: & ſur les irregularités, & autres empeſchemens Canoniques. D'autant que c'eſtoit-là où on faiſoit les grands deſpens: en lieu qu'aux poures Eueſques, leſquels le plus

Digitized by Google

ſouuent n'ont de quoi viure, on ne donnoit qu'vne petite aumoſne? laquelle toutesfois il eſtoit bien certes d'auis qu'on oſtaſt, mais ſans pourtant donner au monde le ſcandale de diſmer la rue, & voler l'or & l'argẽt. Et à cete occaſion il s'eſtendit à taxer les payemens, qui ſe desbourſoyent à Rome pour toutes ſortes de diſpenſes. Et adiouſta, que, quand on lui preſentoit diſpenſes, pour ordinations, ou pour autres choſes, il auoit accouſtumé de s'enquerir ſi pour icelles on auoit payé choſe aucune: que s'il trouuoit qu'on l'euſt fait, il n'en auoit iamais voulu executer ni admettre aucune: & qu'il ne ſe feignoit point de le dire publiquement à tous, d'autant que tel eſtoit le deuoir de tout Eueſque. Mais lui eſtant reſpondu, qu'on auoit ia parlé de cela en Congregation, & qu'on auoit reſolu de renuoyer cete deliberation au Pape, lequel peut plus honorablement reformer les offices de Rome: l'Eueſque repliqua, que le Quareſme paſſé il en auoit pluſieurs fois parlé à Rome à ceux qui y pouuoyent pouruoir: mais particulieremẽt vne fois en la maiſon du Cardinal de Perouſe, en preſẽce de pluſieurs Cardinaux, & Prelats de la Cour, auſquels il auoit dit les meſmes choſes. Et que ceux-là lui auoyent reſpondu, que c'eſtoyent choſes qui deuoyent eſtre propoſees au Concile: & que maintenant, voyant le contraire, il n'en parleroit plus, puis qu'il voyoit que le reiglement & la prouiſion en eſtoit laiſſee à Dieu.

L'Eueſque des Cinq Egliſes, ſur le deuxieme Article des ordinations à titre, dit, Que, ſelon les anciennes ordonnances, il eſtoit plus neceſſaire de pouruoir, que nul ne fuſt ordonné ſans titre & office, que ſans reuenu: eſtant choſe exceſſiuement ſcandaleuſe, de voir pluſieurs ſe faire Preſtres, non pour ſeruir à Dieu, & aux Egliſes; mais pour iouir d'vne oiſiueté, iointe auec beaucoup de luxe, & vn bon & gras reuenu. Que le Concile deuoit bander ſes eſprits à cela, & trouuer moyẽ qu'il n'y euſt aucune perſõne Eccleſiaſtique, qui ne fuſt deuouẽe à quelque miniſtere: & qu'il auoit remarqué encor tout freſchement qu'à Rome auoyent eſté conferés des Eueſchés à aucuns, ſeulement pour les promouuoir, leſquels en treſpeu de temps les auoyent reſignés, demeurant Eueſques titulaires ſeulement, pour l'ambition de la dignité & du degré. Inuention meſchante, laquelle auſſi l'Antiquité auroit deteſtee, comme peſtilentiele. Sur le quatrieme Chapitre, de partager les grandes & numereuſes paroiſſes, il en loua bien le Decret: mais adiouſta, qu'il ſeroit plus neceſſaire de partager les grands Eueſchés, afin qu'ils puſſent eſtre bien gouuernés: allegant qu'en Hongrie il y en auoit de deux cens lieuës d'eſtendue: leſquels ne pouuoyent eſtre neviſités ne bien regis par vn ſeul. Mais ces propos ne furent point bien pris par les adherants à la Cour de Rome: auſquels il ſembloit qu'ils butaſſent à renouueler le traité de la Reſidence.

& de celui des Cinq Egliſes ſur les ordinations à titre.

& ſur le diuiſiõ des paroiſſes.

Mais l'Eueſque de Sidonia, de la meſme nation Hongroiſe, deſagrea encor bien d'auantage, propoſant la reformation du Pape meſmes, ſous des figures de langage, & metaphores: & diſant, qu'il eſtoit impoſſible d'oſter les tenebres des eſtoiles, qu'on ne les oſtaſt tout premierement du ſoleil: & de penſer le corps malade, laiſſant les indiſpoſitions en la teſte, qui les eſpandent en tous les membres. Et ſur le dernier Chapitre des Queſteurs,

& de celui de Sidonia, ſur la reformation du Pape.

Digitized by Google

il dit, Qu'il n'estoit point honorable au Concile, ni vtile pour l'Eglise, de commencer la Reformation par les choses moindres: qu'il faloit tout premier parler des choses d'importance, & reformer les ordres superieurs, & puis suiure aux inferieurs. A ces aduis sembloyent adherer plusieurs Prelats Espagnols, & quelques Italiens aussi. Mais il leur fut reparti, que les Decrets estoyent ia tous formés: & en outre, que le temps iusques à la Session, qui n'estoit que de trois iours, ne portoit point qu'on pust digerer nouueles matieres: dont, partie par les oppositions qu'ō pouuoit faire aux choses alleguees par ces Euesques; partie aussi, par les grandes asseurances qu'on donna que le Pape feroit vne treſestroite reformation en sa Cour: les remedes aux abus de laquelle se pouuoyent beaucoup mieux discerner & appliquer à Rome, là où le mal estoit mieux conu, qu'au Concile; partie, par autres-telles raisons; furent eludés les reiglemens & prouisions representees par ces Prelats, & par autres, lesquels on fit contenter des neuf Articles pour lors.

propositiō de reigler les discours au Concile.

Apres la Congregation, les Legats, & les autres gens du Pape, demeurerent ensemble: &, attendu les choses qu'ils auoyent ouïes, ils discoururent, qu'on voyoit tous les iours plus croistre la hardiesse des Prelats à proposer choses nouueles & seditieuses, sans respect: ce qui ne pouuoit estre appelé liberté, ains licence excessiue: & qu'aussi les Theologiens, par la longueur de leurs discours, rempliſſoyent tout le temps, debatant souuent entr'eux de choses de neant, & passant mesmes iusques aux impertinences: & que si on suiuoit à proceder en cete sorte, on ne verroit iamais la fin du Concile: & qu'en outre, il y auoit danger que le desordre ne s'accruſt, & ne produiſist en fin quelque siniſtre effet. Iean Baptiſte Castel, Promoteur du Concile, lequel auoit exercé la mesme charge en la precedente conuocation sous Iules, ramentut, que le Cardinal Crescence auoit accoustumé, lors que les Prelats extrauagoyent hors des matieres proposees, de les interrompre sans respect, & mesmes couper tout court le fil du propos, & commander aux trop prolixes d'abreger, & quelques fois encor leur imposer silence: que si on en faisoit vne ou deux fois de mesmes en ce Concile, on abbregeroit grandement les affaires, & trancheroit-on les occasions des discours impertinens. Mais le Cardinal de VVarmie n'agrea point cete remonstrance: & dit, que si Crescence se gouuernoit en cete sorte, ce n'estoit pas merueille, si Dieu n'auoit point donné d'heureux succés à ce Concile-là. Qu'il n'y auoit rien de plus necessaire à vn Concile Chrestien, que la liberté. Et que quand on lit les Conciles des meilleurs siecles, on y void au commencement des contentions & discordes, voire mesmes en la presence des Empereurs treſpuiſſans de ces temps-là: lesquelles toutesfois, par la vertu & operation du Saint Esprit, se reduiſoyent en fin à vne admirable concorde: qui estoit le grand miracle, qui faisoit ranger & acquiescer le monde. Que les debats au Concile de Nicee auoyent esté exceſſifs, & en celui d'Epheſe exorbitans: & ne faloit point s'esbahir si en celui-ci il y auoit quelques differends, maniés par voyes ciuiles: & que qui voudroit

voudroit y obuier par moyens humains & violens, seroit que le monde, estimant le Concile non libre, lui feroit perdre tout credit & authorité. Qu'il valoit mieux de se remettre à Dieu, lequel veut lui mesmes regir les Conciles, & moderer les esprits de ceux qui sont assemblés en son Nom. Le Cardinal de Mantouë approuua l'aduis de celui de VVarmie, & blasma la procedure de Cresçence: mais adiousta, qu'il n'estoit pas pourtant contre la liberté du Concile de corriger les abus par decrets, prescriuant l'ordre & le temps de parler, & distribuant à chacun sa part. Ce qui aussi fut trouué bon par le Cardinal de VVarmie, & demeurerent d'accord, que, la Session finie, on donneroit ordre à cela.

difficulté sur la Session,

Or, apres que les Imperiaux furent hors d'esperance d'obtenir le Calice, leurs interests estans par ce moyen cessés, les François, auec quelque nõbre de Prelats, se mirent en toute diligence, à entreietter des empeschemens, à ce qu'en la Sessiõ, qui se deuoit tenir le 16. de Iuillet, ne fust fait autre chose, que differer iusques à la suiuante, comme on auoit ia fait par deux fois. Mais à l'opposite les Legats, pour euiter cete honte bandoyent tous leurs esprits, pour arrester les choses, en sorte qu'on publiast en icelle les quatre Chapitres de la Communion, & les quatre de la Reformation. Les vns taschoyent d'oster, & les autres d'interposer toutes sortes de difficultés. Et ayans ces fins differentes, & la Session pendant à tenir dedãs deux iours, fut tenue Congregation le matin du quatorzieme, en laquelle l'Archeuesque de Grenade fit instance aux Legats, qu'attendu l'importance de la matiere qui se deuoit traiter, ils prolõgeassent la Session, & fit vne espece de harégue, pour monstrer cõbien de difficultés il demeuroit encor sur pied, lesquelles necessairement il faloit decider. Les Legats, resolus au contraire, n'admirent aucune raison, & donnerent commencement à l'examen de la Doctrine: & en lisant le premier Chapitre, lors qu'on vint à l'endroit, où il est dit, Qu'on ne peut inferer la Communion du sang, par les paroles de Nostre Seigneur en S. Iean, Si vous ne mangez la chair du Fils de l'homme, & ne buuez son sang, &c. Grenade s'interposa, disant, Que ce passage ne parloit point du Sacrement, mais de la foi, sous figure & metamorphose de nourriture: allegant la suite du texte, & rapportant l'exposition de plusieurs Peres, & nommément de S. Augustin. Le Cardinal Seripande se mit à exposer ce passage, comme s'il eust fait vne leçon en chaire, & sembloit que tous fussent contens. Mais Grenade retourna à repartir auec plus de vehemence, & à la fin requit, qu'on y adioustast vne clause ampliatiue, en cete sorte, Que par ces paroles du Seigneur, on ne pouuoit inferer la Communion du Calice, en quelque sens qu'on les pust prendre, selon les diuerses expositions des Peres. Cete addition n'agreoit point à quelques vns des Peres, les autres l'auoyent pour indifferente: mais bien sembloit-il estrange qu'apres, que les choses auoyent esté conclues, vn seul vinst à troubler ce qui auoit esté arresté par des additiõs non neceſſaires: & y en eut cinquante sept qui dirent, *Non placet*. Mais, pour venir à vne fin, les Legats furent contens que cete clause y fust adioustee, laquelle de vrai paroist bien enchassee à force: & au texte Latin, commence, *Vtcumque iuxta varias*.

& sur le Decret d'icelle:

Digitized by Google

Au secõd Chapitre, qui traite de l'authorité de l'Egliſe ſur les Sacremés, quand on vint à ce paſſage, qu'elle auoit pu changer l'vſage du Calice, à l'exemple du chãgement de la forme du Bapteſme, Iaques Gibert de Nogueras, Eueſque d'Aliphe, Eſpagnol, ſe leua, & dit, que cela eſtoit vn blaſpheme: que la forme du Bapteſme eſtoit immuable, & n'auoit iamais eſté changee: & qu'il n'y auoit aucune authorité ſur ce qui eſtoit eſſentiel au Sacrement, qui eſtoit la matiere & la forme: ſur quoi pluſieurs paroles ayant eſté dites pour & cõtre, en fin la cõcluſion fut priſe d'oſter cete clauſe. Ce ſeroit choſe trop longue de reciter toutes les choſes dites, par les vns pour trauerſer, par les autres pour ne ſe taire oyant parler les autres. C'eſt vne choſe naturele, lors qu'vne multitude eſt eſmue, que chacun s'eſcarmouche à l'enui: & iamais ne peut eſtre aſſemblé college de notables ſi biẽ trié, qu'il ne ſe diuiſe entre perſonnages de marque & vulgaire. La patience & la reſolution des Legats ſurmonta les difficultés: tellemẽt qu'en la Congregatiõ du ſoir furent arreſtés les Chapitres de doctrine, & les Anathematiſmes: nonobſtãt que le Cardinal de VVarmie, par bõ zele, entreiettaſt auſſi vne difficulté, à l'inſtãce de quelques Theologiẽs, qui l'aduertirẽt, qu'au troiſieme Chapitre de la doctrine, en diſant, que les fideles ne ſont fruſtrés d'aucune grace neceſſaire à ſalut, ne receuant qu'vne ſeule eſpece, on donnoit grande occaſion de diſputes: d'autant que l'Euchariſtie n'eſtant point vn Sacrement neceſſaire, par la meſme raiſon on pourroit inferer, que l'Egliſe la pouuoit retrancher toute entiere. Pluſieurs Prelats adherẽrent à cete remonſtrance, & requirent que cela fuſt reformé: d'autant que la raiſon alleguee à l'encontre eſtoit treſeuidente, & irrefutable: & le Cardinal Simonete eut beaucoup de peine à arreſter ce mouuemẽt, diſant, qu'en la prochaine Seſſion on portaſt vne minute par eſcrit, comment on le deuoit reformer.

En cete meſme Congregatiõ, l'Eueſque des cinq Egliſes donna matiere de nouueaux meſcontentemens: car, ayant, hors de la Congregation, receu vne remonſtrance, pour les paroles qu'il auoit dites, qu'à Rome les Eueſchés n'eſtoyẽt dõnés que pour promouuoir les perſonnes, il retourna encores au meſme propos, faiſant vn lõg diſcours pour declarer ſon intẽtiõ, cõme par vne maniere d'excuſe, mais en effet en confirmation des choſes dites par lui: concluãt, par vne exhortatiõ aux Peres de dire leurs aduis librement ſans reſpect. Le Cardinal Simonete fut fort alteré des choſes paſſees en cete Cõgregatiõ: laquelle finie, il mõſtra au Cardinal de VVarmie le deſſeruice que receuoit le S. Siege des impertinences des Theologiens, qu'on eſtoit cõtraint d'ouïr: que c'eſtoyent gens vſités ſeulemẽt en liures ſpeculatifs, & le plus ſouuẽt en vaines ſubtilités, deſquelles ils ſont grand eſtat, quoi que ce ne ſoyent autre que chimeres: ce qui appert clairement, par ce qu'ils ne s'accordent point entr'eux: que deſia vn ſi grand nombre d'entr'eux auoit approuué ce chapitre ſans cõtredit, & maintenant quelques vns s'auançoyẽt auec nouueles propoſitiõs, leſquelles, quãd on vien droit à ioindre, ſeroyẽt cõtrepointees par autres. Qu'il eſtoit tout euident que, quelque parole qu'õ fuſt dire, les bien affectionés la maintiendroyẽt, & les aduerſaires l'impugneroyẽt: qu'il importoit biẽ peu que les paroles fuſſent

Digitized by Google

fuſſent vn peu plus ou vn peu moins ſeures: mais que, apres auoir intimé deux Seſſions, & n'auoir rien exploité, on fiſt encor le meſme en cete troiſieme, eſtoit ce, qui irreparablement feroit perdre le credit au Concile: qu'à cete Seſſion il faloit trauailler à faire quelque choſe. Le Cardinal de VVarmie fut conueincu, & reſpõdit, que le tout auoit eſté fait par lui à fin de bien, ces Theologiens qui lui auoyent donné l'auis, lui ayãs eſté adreſſés par les Ambaſſadeurs Imperiaux: dont Simonete s'apperceut que la bonté de ce Prelat eſtoit deceuë par la fineſſe d'autrui: & communiqua auſſi aux autres Legats vn doute qu'il auoit, que les gens de l'Empereur ne lui tiraſſent quelque ſecret de la bouche, & concerta auec eux de l'en aduertir à quelque bonne occaſion.

Le dernier iour auãt la Seſſiõ ne fut pas auſſi ſans quelque hurt: car l'Eueſque de Niſmes, à la ſuſcitatiõ des Ambaſſad. de France, fit inſtãce, qu'au premier Chapitre de la Reformatiõ, là où il eſt permis au Notaire de prẽdre payement pour les parẽtes des Ordres, ne fuſt preiudicié aux couſtumes de Frãce, par leſquelles riẽ n'eſt payé au Notaire. Il fut ſuiui par quelques Eſpagnols, & furent contentés par l'addition faite au Decret, que la couſtume des lieux fuſt reſeruee. Autres changemẽs de peu de cõſequence furent requis, & tous accordés: & tout ſembloit bien appointé pour tenir la Seſſion le lendemain, quand les Legats s'eſtãs ia leués pour partir, Arias Gallego, Eueſque de Giron, Eſpagnol, ſe preſenta, & les arreſta, & dit, que ils s'aſſiſſent, & l'ouïſſent. Ils ſe regarderent l'vn l'autre: mais le grand deſir qu'ils auoyent de tenir la Seſſiõ, leur enſeigna la patiẽce. Parquoi ils s'aſſirent, au grãd deſpit de pluſieurs Prelats, ſur tout des courtiſans. Et lors l'Eueſque fit lire le chapitre des diſtributions, & dit, Qu'il lui ſembloit choſe bien dure de permettre à l'Eueſque de prẽdre le tiers des Prebendes, & de les conuertir en diſtributions: qu'anciẽnement le tout eſtoit diſtributiõs, & les prebendes auoyẽt eſté introduites par pur abus: mais que l'Eueſque auoit authorité de par Dieu de changer les abus és bõs vſages anciens: & n'eſtoit pas raiſonnable que le Concile, donnant à l'Eueſque le tiers de l'authorité qu'il a deſia, lui en oſtaſt les autres deux tiers. Pourtãt il requeroit qu'il fuſt dit & declaré, que les Eueſques ont ample pouuoir de conuertir en diſtributions tout autant qu'ils iugent conuenable. L'Archeueſque de Prague approuua cet aduis, & le conferma meſmes par autres raiſons: & ſembloit, à voir les viſages des autres Eſpagnols, qu'ils y conſentoyent auſſi. Mais le Cardinal de Mantouë, apres auoir grandement loué la pieté de ces Eueſques, & aſſeuré que c'eſtoit là vn point digne d'eſtre bien conſulté par le Concile, promit, au nom des autres Legats, deſquels il auoit eu l'aſſentiment, qu'il en ſeroit parlé en la ſuiuante Seſſion.

Le 16. du mois de Iuillet venu, les Legats, Ambaſſadeurs, & Prelats allerẽt, auec les ceremonies accouſtumees, à l'Egliſe. Et n'eſt à taire, qu'à la Meſſe le Sermon fut fait par l'Eueſque de Teane, lequel, nõobſtant qu'il euſt eſté reſolu de ne parler point pour lors d'ottroyer le Calice, ne ſe retint point de prendre pour theme cete matiere ſeule, & de diſcourir, Que, pendant que l'ardeur de la Charité auroit duré, l'vſage du Calice auoit eſté cõmun: mais, icelle eſtant rallentie, & arriuant des inconueniens par la negligẽce

tenue de la cinquante ſeſſiõ.

Sermon de l'Eueſque de Teane ſur l'ottroi du Calice.

Digitized by Google

d'aucuns, l'vſage d'icelui de vrai n'auoit pas eſté interdit, mais ſeulement auoit eſté enſeigné, qu'il y auoit moins de mal de s'en abſtenir à ceux qui malaiſément pouuoyent euiter l'irreuerence:& à l'exemple de ceux-là, par laps de temps, d'autres auſſi s'en eſtoyent abſtenus pour n'eſtre obligés à cete exacte diligence qui y eſtoit requiſe. Sur quoi il loua és premiers l'exemple memorable de pieté, & blaſma l'impieté des modernes innouateurs, qui auoyent allumé vn ſi grand embraſement pour obtenir le Calice. Et exhorta les Peres à pitié, & compaſſion; & à eſteindre le feu, & à ne permettre que par leur faute tout le monde fuſt embraſé: & à condeſcendre à l'imbecillité des enfans de l'Egliſe, qui ne reclament autre choſe que le ſang de Chriſt. Il les admonneſta auſſi à ne tenir pour legere la perte de tant de prouinces, & royaumes: & puis qu'à preſent ce benoiſt ſang eſtoit requis d'vn ſi ardant deſir, ils n'auoyent point ſuiet de craindre qu'on y vſaſt de la meſme negligence anciene, pour laquelle on en auoit omis l'vſage: ains le deuoyent octroyer, pource que Ieſus Chriſt n'agreetoit point qu'ils fuſſent tellement tenans & arreſtés à leurs propres opinions, qu'ils entretinſſent entre les Chreſtiens vne diſcorde tant pernicieuſe pour ce ſang, lequel il a eſpandu pour les vnir tous en charité treſeſtroite. De là il paſſa dextrement à vne exhortation à la Reſidence: & puis finit, ayant parlé peu au gré des Legats, & d'autres, qui deſiroyent mettre ces matieres ſous ſilence.

Decret touchant la Cõmunion du Calice, & des petis enfans:

Les ceremonies acheuees, l'Eueſque officiant lut la Doctrine, contenue en quatre chapitres, dont la ſubſtance eſtoit telle, Que d'autant que beaucoup d'erreurs couroyent ſur le ſuiet du Sacrement de l'Euchariſtie, le Concile auoit deliberé d'expoſer ce qui concernoit la cõmuniõ ſous les deux eſpeces, & celle des enfans: defendant à tous fideles de croire, enſeigner, ou preſcher autrement. Et pourtant, ſuiuant le iugement & l'vſage de l'Egliſe, il declaroit que les Lais, & les Clercs non celebrans, ne ſont obligés, par aucun commandement diuin, à communier ſous les deux eſpeces: & que nul, la foi ſauue, ne doit douter que la Cõmunion d'vne ſeule eſpece ne ſuffiſe. Car, cõbien que Noſtre Seigneur Ieſus Chriſt ait inſtitué, & baillé le Sacrement ſous deux eſpeces, de là pourtant ne peut ni ne doit eſtre inferé, que tous ſoyent obligés à le receuoir en cete ſorte: & auſſi peu le peut-on recueillir du propos de Noſtre Seigneur, recité au ſixieme chapitre de S. Iean: auquel, quoi qu'il y ait des paroles qui nomment les deux eſpeces, il y en a toutesfois auſſi qui n'expriment que celle du pain. Et en outre, le Concile declare, qu'en l'Egliſe il y a touſiours eu le pouuoir de faire changement en la diſpenſation des Sacremens, la ſubſtance d'iceux ſauue. Ce qui generalement ſe peut deduire des paroles de S. Paul, Que les Miniſtres de Chriſt ſont diſpẽſateurs des myſteres de Dieu: & ſpecialemẽt de ce que le meſmes dit, ſur le fait de l'Euchariſtie, qu'il ſe reſeruoit d'en ordonner de bouche. Que l'Egliſe, conoiſſant cete ſienne authorité, la couſtume de l'vſage des deux eſpeces, lequel au commencement de l'Egliſe eſtoit fort frequent, ayant eſté changé, auoit authorizé l'autre, de communier ſous vne tant ſeulemẽt: laquelle couſtume nul ne peut changer ni alterer, ſans l'authorité de la meſme Egliſe. Et en outre le meſme Cõcile declare,

Digitized by Google

clare, que ſous chacune des eſpeces on reçoit Chriſt tout entier, & le vrai Sacremẽt: & que celui, qui n'en reçoit qu'vne, n'eſt pour ce qui cõcerne le fruit, fruſtré ne defraudé d'aucune grace neceſſaire à ſalut. Finalement, il enſeigne, que les petis enfans, auant l'vſage de la raiſon, ne ſont obligés à la Communion Sacramentele: attendu qu'en cet aage là ils ne peuuent perdre la grace receuë au Bapteſme. Sans toutesfois condãner la couſtume gardee en quelques lieux au contraire par l'Antiquité, laquelle il faut indubitablement croire n'auoir fait cela par neceſſité de ſalut, mais pour quelque autre cauſe probable. En ſuite & conformité de cete Doctrine, furent lus quatre Anathematiſmes. Le premier, Cõtre qui dira, que tous les fideles, ou par neceſſité de ſalut, ou par cõmandement de Dieu, ſont obligés à receuoir toutes les deux eſpeces de l'Euchariſtie. Le deuxieme, Cõtre qui dira, que l'Egliſe Catholique n'a eu iuſtes cauſes de communier les Lais, & les Clercs nõ celebrans, ſous la ſeule eſpece du pain, ou, qu'en cela elle a erré. Le troiſieme, Cõtre qui niera, que ſous la ſeule eſpece du pain eſt receu Ieſus Chriſt tout entier, ſource & autheur de toutes graces. Le quatrieme, Cõtre qui dira, que la cõmunion de l'Euchariſtie eſt neceſſaire aux petis enfans auant l'vſage de la raiſon. Apres cela, fut lu encores vn autre Decret, qui portoit, Que le Concile ſe reſeruoit d'examiner à la premiere occaſiõ, & de definir deux autres Articles, non encores digerés, aſſauoir, Si les raiſons, pour leſquelles l'Egliſe a cõmunié ſous vne eſpece ſeulement, doiuẽt eſtre encor à preſent retenues, & le Calice ne doit eſtre accordé à aucun. Puis, En cas qu'il ſoit iugé expedient de l'ottroyer pour bonnes cauſes, ſous quelles conditions cela ſe doit faire.

& les Anathemes:

decret de la reſerue de deux autres points:

Pendant qu'on chantoit la Meſſe, Alphonſe Salmoron, & François de la Tour, Ieſuites, deuiſans l'vn auec le Legat de VVarmie, & l'autre auec le Cardinal Madruce, derriere les ſieges deſquels ils eſtoyẽt, leur remõſtrẽt et qu'au premier Chapitre de la Doctrine il eſtoit obſcuremẽt parlé de l'inſtitution du Sacrement en la derniere Cene ſous les deux eſpeces: & qu'il faloit parler clairemẽt, en diſant, Que Chriſt l'auoit ainſi inſtitué pour les Apoſtres & pour les ſacrifians tant ſeulement, & non pour tous les fideles. Qu'il eſtoit neceſſaire d'y inſerer cete clauſe, pour oſter toute doute & ſcrupule aux Catholics, & toute priſe de contredire, & de calomnier, aux heretiques. Qu'eux, cõme Theologiens enuoyés par le Pape, ne pouuoyẽt ſe paſſer de donner aduis en choſe de ſi grande conſequence. Et firent, ſur tout Salmeron, qui traitoit auec le Cardinal de VVarmie, ſi forte inſtãce, qu'apres la lecture du Decret, ce Cardinal premieremẽt, puis auſſi Madruce, en firent la propoſition: laquelle agrea à pluſieurs, mais fut reiettee par le plus grand nombre, non pour la choſe en ſoi, mais pour la maniere de la propoſer ainſi à deſpourueu, ſans dõner loiſir d'y aduiſer: quiefut auſſi la cauſe, que les autres Legats ne la trouuerent bonne: mais toutesfois, pour la reuerence du lieu, ils dirent ſans s'eſmouuoir autremẽt, qu'ô la reſeruetoit à la ſuiuante Seſſiõ, lors qu'ô traiteroit des deux Articles qui reſtoyẽt.

deux Ieſuites propoſent vne difficulté en la Seſſion:

Apres cela, furent lus les neuf Chapitres de Reformation, dont la teneur eſtoit, Que, pour la Collation des Ordres, pour dimiſſoires, teſtimoniales, ſeau, ou autre choſe, l'Eueſque, ou ſes Miniſtres, ne puiſſent receuoir choſe

Decret de reformation:

Digitized by Google

aucune, quoi que presentee spontanément. Que les Notaires, és lieux où n'est la louable coustume de ne rien receuoir, & là où ils n'ont aucun salaire estably, puissent pour les susdites lettres receuoir la dixieme partie d'vn escu. Que nul Clerc seculier, quoi que suffisant & capable, ne puisse estre promu aux saints Ordres, sinon qu'il ait benefice, patrimoine, ou pension suffisante pour viure: & que le benefice ne puisse estre resigné, ne la pension amortie, ne le patrimoine aliené, sans congé & permission de l'Euesque. Qu'és Eglises Cathedrales, ou Collegiales, où il n'y a point de distributions; ou bien, où elles sont petites & maigres, l'Euesque puisse conuertir en icelles le tiers des fruits des prebendes. Qu'és paroisses grãdes & populeuses, les Euesques cõtraignent les Recteurs d'icelles à se faire aider par d'autres Prestres: & que celles, qui sont de grande estendue, soyẽt partagees, & soyẽt pourueuës de nouueaux Recteurs, si le besoin le requiert: contraignant mesmes le peuple à contribuer. Que les Euesques puissent vnir à perpetuité les benefices auec cure, & sans cure d'ames, pour cause de poureté, ou autres legitimes. Que les Euesques dõnent des coadiuteurs aux Prestres ignorans, & chastient les scandaleux. Que les Euesques puissent reduire & annexer les benefices des vieilles Eglises, ou ruineuses, à d'autres: & faire restaurer les parochiales, contraignant mesmes le peuple au bastiment. Qu'ils puissent visiter tous les benefices, qui sont en commende. Qu'en tous lieux soit osté & aboli, le nom, l'office, & l'vsage des Questeurs. Pour la fin, la suiuante Session fut assignee au dixseptieme du mois de Septembre, auec declaration, qu'il fust au pouuoir du Concile, d'abbreger ou allonger en Cõgregation generale, à son bon plaisir, ce terme, & tout autre, qui seroit constitué és suiuantes Sessions.

Iugemens sur cette Session.

Le monde n'auoit pas esté en si grande attente des actions de ce Concile és temps passés, comme à present, que tous les Princes estoyent conuenus à le demander, & y auoyent enuoyé Ambassades, & que de tous païs s'y estoit assemblé grand nombre de Prelats, au quadruple de ce qui auoit esté auparauant; &, ce qui plus est, y ayant, lors de cete Session, six mois qu'il estoit commencé, & tout ce temps ayant esté employé à continuels & quotidiens traités, auec despesches de plusieurs courriers & Prelats, haut & bas, de Rome à Trente, & de Trente à Rome. Mais, quand cete Session sortit en lumiere, tous d'vne voix y rapporterent le prouerbe Latin de l'enfantement des montagnes, d'où n'estoit sorti qu'vne ridicule souris. Nommément on y remarquoit la dilation des deux Articles: d'autant qu'il sembloit estrange, que le Concile, ayant, par quatre Anathematismes, fait quatre Articles de foi, n'eust pu declarer celui de l'ottroi du Calice estre de droit Ecclesiastic. Plusieurs aussi iugeoyent, que celui-là deuoit estre traité tout le premier: d'autant que, si le Calice eust esté ottroyé, toutes les disputes cessoyent. On fit aussi grande consideration sur le troisieme Chapitre de la Doctrine, en sa conclusion, qui porte, que le fidele, en receuant tant seulement le corps de Christ, n'est defraudé d'aucune grace necessaire. Car il sembloit que par ces termes on aduouast, qu'il perd donques quelque grace non necessaire: & là dessus estoit mis en doute, s'il y a aucune authorité humaine, qui puisse empescher la grace de

Digitized by Google

ce de Dieu ſurabondante, & non neceſſaire: & quād meſmes elle le pourroit, ſi la charité permettoit de mettre ces empeſchemens au bien. Il y eut deux choſes, par deſſus toutes les autres, qui donnerent beaucoup à parler: l'vne, l'obligation impoſee de croire, que l'Antiquité ne tenoit point pour neceſſaire la Communion des petis enfans: d'autant que là où il s'agit de verité d'hiſtoire, c'eſt vne queſtion de fait, & du temps paſsé, là où l'authorité n'eſt d'aucune vertu, veu qu'elle ne peut alterer les choſes ia faites, & aduenues. Or eſt-il notoire à tout homme qui a lu S Auguſtin, qu'en neuf diuers endroits non en vne parole, comme en paſſant, mais par long diſcours, de propos deliberé, ce Pere a maintenu la neceſſité de l'Euchariſtie aux petis enfans: voire meſmes en deux de ces paſſages il l'a eſgalee à la neceſſité du Bapteſme: & d'abondant dit en plus d'vn endroit, que l'Egliſe Romaine meſmes l'a ainſi tenu, & a defini l'Euchariſtie eſtre neceſſaire au ſalut des enfans: & à cete fin allegue le Pape Innocent, l'Epiſtre duquel eſt encores en eſtre, en laquelle icelui parle clairement. Et s'esbahiſſoit-on fort, comment le Concile, hors de neceſſité, s'eſtoit embaraſsé en cete queſtion ſans fin, auec danger de faire dire, que l'vn des deux, ou le Pape Innocent, ou le Concile auoit erré. L'autre eſtoit le deuxieme Anathematiſme, prononçant heretique celui qui dit, que l'Egliſe n'a eſté mue de iuſtes cauſes à communier ſans le Calice. Ce qui n'eſt autre, que fonder vn Article de foi ſur vn fait humain. Et tenoit-on pour choſe bien extrauagante, d'aduouër que l'homme n'eſt tenu d'obſeruer le Decret, que par droit humain: & cependant que de droit diuin il eſt obligé à croire qu'icelui eſt iuſte: & de poſer, pour Articles de foi, choſes, leſquelles ſe changent tous les iours. Autres auſſi adiouſtoyent, que, s'il y auoit ces cauſes tant iuſtes d'oſter le Calice, il les faloit declarer, pour perſuader les hommes par icelles, & non point les contraindre à croire par terreur: qui eſtoit iuſtement maiſtriſer la foi, choſe tant deteſtee par S. Paul. Sur les Chapitres de la Reformation, on diſoit generalement, qu'on ne pouuoit toucher particularités ne plus legeres, ne plus legerement: & qu'on auoit fait comme le Medecin, lequel en vn corps tout ethique ne trauailloit qu'à guerir la demangeaiſon. Et ſembloit auſſi bien nouueau que le Concile miſt ainſi la main par force en la bourſe du peuple, pour entretenir Preſtres, ou pour rebaſtir Egliſes: ce qui, tant en ſa ſubſtance, qu'en la maniere, eſtoit hors de raiſon. Car, quant à la ſubſtance, le Clergé eſtoit ſuffiſamment pour cela, voire ſuperflument riche: & debiteur pluſtoſt aux Lais, à diuers euidens titres, que les Lais à lui. Et, quant à la maniere, d'autant que Ieſus Chriſt, ne les Apoſtres, n'auoyent pretendu de contraindre à contributions: mais bien auoyent baillé pouuoir de receuoir les volontaires: & qui lit S. Paul aux Corinthiens, & aux Galates, void bien le traitement que le maiſtre doit au bœuf qui foule le grain en l'aire, & le deuoir du Catechizé enuers le Catechizant: ſans toutesfois que ces ouuriers-là ayent aucune action, ou droit d'exiger, & qu'il y ait au monde aucune cour, ou magiſtrat ciuil, auquel ils puiſſent recourir.

Digitized by Google

Apres la Sessiõ, les Legats se mirẽt à dõner ordre aux choses qui deuoyẽt estre examinees pour l'autre, auec dessein d'abbreger le tẽps, s'il estoit possible. Sur ces entrefaites, vinrẽt à Trẽte lettres d'Alexandre Simonete à son frere le Cardinal: & du Cardinal Gõzague à celui de Mantouë, son oncle: contenant viues exhortatiõs, au nom du Pape, de composer leurs differẽds, & de s'entendre bien ensemble à l'auenir. Au moyen dequoi, le Dimãche d'apres la Session, Simonete demeura à disner auec le Cardinal de Mantouë, & fut faite entiere reconciliation entr'eux: & Simonete entra à parler des Prelats, qui hantoyent sa maison, & estoyent suspects à celui de Mantouë, pour des offices faits contre lui. Mais celui de Mantouë l'attesta modestement, disant, Qu'ils ne parleroyẽt pas ainsi à l'aduenir. Ils traiterent bien à l'estroit du moyen de donner plein contentement au Pape, & à la Cour de Rome, au fait de la Residence: & quels Prelats seroyẽt propres à y estre employés, & à se bien manier pour persuader les autres: & iugerent que ceux-là n'y estoyent pas idoines, qui s'estoyent descouuerts ioints & attachés aux interests du Pape, ou de la Cour, quoi que habiles au demeurant. Ils en proposerent deux autres, fort estimés pour leur prud'hommie, & de grande dexterité à negotier, assauoir, les Euesques de Modene, & de Bresce. Le mesme iour, l'Archeuesque de Lancian assembla les Euesques, qui auoyent par lui escrit au Pape, & leur presenta le Bref de la response, plein d'affection, d'humanité, & d'offres: ce qui les adoucit tous, & porta grand poids à leur faire rabattre l'ardeur de la poursuite de la Residence. Ce mesme iour arriua encor vn autre accident, fort fauorable au Pape: c'est, que le Marquis de Pescaire enuoya à son Secretaire copie d'vne lettre, que le Roi d'Espagne lui auoit escrite, par laquelle il lui disoit, Qu'ayant entendu que l'Empereur, & le Roi de France, desagreoyent la declaration de la continuation du Concile; & conoissant bien, que si elle se faisoit, elle pourroit causer la rupture du Concile: il lui ordonnoit de n'en faire plus aucune instance: pourueu seulement qu'on ne fist aucune declaration de nouuelle indiction, & que le Concile suiuist comme il auoit commencé. Il lui bailla aussi charge de faire sauoir à ses Prelats, qu'il auoit entendu la controuerse & la dispute sur le fait de la Residence, & l'instance qu'ils auoyent faite, qu'il fust dit & declaré qu'elle est de droit diuin. En quoi il louoit bien leur zele & bonne intention: mais toutesfois qu'il lui sembloit qu'vne telle declaration n'estoit point à propos pour lors: & pourtant, qu'ils eussent à se deporter d'en faire plus grande instance. Le Secretaire monstra cete lettre aux Prelats Espagnols. Mais l'Archeuesque de Grenade, l'ayant attentiuement consideree, dit, Que le fait alloit bien, puis que le Pape ne vouloit pas cete declaration. Que le Roi ne sauoit ce qu'elle importoit: qu'il estoit conseillé par l'Archeuesque de Seuille, qui n'auoit iamais fait residence en son Eglise: & par l'Euesque de Conque, qui ne bougeoit de la Cour. Qu'il sauoit tresbien à quelle fin tendoit ce commandement du Roi, & qu'il lui obeiroit pour ne point proteſter: mais ne laisseroit pas pour cela de demander cete declaration toutes fois & quantes que l'occasion s'en presenteroit, sachant bien que le Roi n'en receuroit aucune offense.

reconciliation des Legats, & prouision pour l'auenir:

lettre du Roi d'Espagne sur la continuation, & sur la Residẽce:

L'Ar-

Digitized by Google

L'Article de la continuation fut auſſi monſtré aux Ambaſſadeurs de l'Empereur, & de France: mais ils reſpondirent, Que de vrai il n'y auoit nul beſoin de faire telle declaration expreſſément en paroles, puis qu'on l'executoit par effet.

Congregation pour-uoir à la matiere, & à l'ordre pour la ſuiuãte Seſſion.

La Congregation d'apres la Seſſion fut le vingtieme du meſme mois de Iuillet, en laquelle fut propoſé, qu'on traiteroit du Sacrifice de la Meſſe, & des abus qui s'y commettent. Le Cardinal de Mantouë fit vne remonſtrãce aux Prelats, qu'ils euſſent à dire leurs aduis és Congregations paiſiblement, brieuement, & ſans bruit : & leur communiqua les reiglemens, qu'ils auoyent dreſſés, pour ranger les Congregations des Theologiens: afin d'oſter les debats, la confuſion, & la prolixité: leſquels ayant eſté lus, furent approuués par la Congregation. Apres cela, le Cardinal Seripande diſcourut du moyen & procedure d'examiner les Chapitres de la Doctrine, & les Anathematiſmes, és Congregations: & remonſtra, qu'ils auoyent deſia autres fois eſté examinés & ventilés, & meſmes arreſtés au meſme Concile, quoi que non publiés : dont les Peres pouuoyent de beaucoup abbreger leurs conſiderations: attendu qu'il n'y auoit rien de ſi neceſſaire que la prompte expeditiõ. L'Archeueſque de Grenade adiouſta, que, puis qu'vne autre fois on auoit ia traité de la Meſſe, & qu'il y reſtoit encor beaucoup de temps iuſqu'à la Seſſion, on pouuoit bien auſſi tout enſemblément traiter la matiere du Sacrement de l'Ordre : ce qui fut confirmé auſſi par l'Eueſque des Cinq Egliſes : & par aucuns fut entendu comme dit par ironie, par autres comme tendant à remettre ſus le traité de la Reſidence, ſuiuant la promeſſe faite par le Cardinal de Mantouë. Pour fin furent propoſés les Articles, qui deuoyent eſtre traités és Congregations des Theologiens. La ſubſtance des reiglemens deſſuſdits fut compriſe en ſept chefs. Le premier, Que ſur chaque matiere propoſee, des Theologiens, enuoyés par le Pape, quatre tant ſeulement, elus par les Legats, deux ſeculiers, & deux reguliers, puſſent parler. Le deuxieme, Que par les Ambaſſadeurs des Princes fuſſent elus trois Theologiens ſeculiers, d'entre ceux qui eſtoyent enuoyés par iceux. Le troiſieme, Que chacun d'entre les Legats eluſt vn des Theologiens ſeculiers, leurs domeſtics. Le quatrieme, Que de tous les autres Theologiens ſeculiers, domeſtics des Prelats, fuſſent elus quatre par chaque matiere, pour parler : commençant par ceux de plus ancienne promotion au Doctorat. Le cinquieme, Que du nombre des reguliers, chaque General en eluſt trois de ſon ordre. Le ſixieme, Que nul d'entre les Theologiens n'outrepaſſaſt l'eſpace d'vne demie heure : & que qui ſeroit plus long, euſt à eſtre interrompu par le Maiſtre des ceremonies : & plus aucun ſeroit bref, plus ſeroit-il loué. Le ſeptieme, Que chaque Theologien, auquel n'eſcherroit place de parler ſur quelque matiere, pourroit porter aux deputés par eſcrit ce qu'il iugeoit neceſſaire ſur les matieres propoſees. Selon ces reigles on fit eſtat, que pour lors trente-quatre Theologiens parleroyent, & pourroyent tous eſtre ouïs en dix Cõgregations au plus. Il y eut quelque difficulté en l'eſtabliſſement de cet ordre, ſur le titre & inſcription, qu'il lui faloit bailler, pour le publier. Car il ſembloit à aucuns, que ſi on le nommoit, Forme ou maniere à garder par

Digitized by Google

les Theologiens: on encouroit l'inconuenient obiecté par le Spartiate aux Atheniens, Qu'en Athenes les sages consultoyent; & les ignorans deliberoyent. Et pourtant, pour euiter cela, l'inscription fut conceuë en cete sorte, Maniere, qui à l'auenir deura estre gardee és matieres, qui seront examinees par les Theologiens mineurs. Inferant de là, que les Prelats estoyent les Theologiens maieurs.

Il y eut treize Articles proposés. Le premier, Si la Messe est seulement commemoration du Sacrifice de la Croix, & non vrai Sacrifice. Le deuxieme, Si le Sacrifice de la Messe deroge à celui de la Croix. Le troisieme, Si Christ, par ces paroles, Faites ceci en memoire de moi, a ordõné que les Apostres offrissent son corps & son sang en la Messe. Le quatrieme, Si le Sacrifice de la Messe profite seulement à celui qui le reçoit, & ne peut estre offert pour autres, tant vifs que morts: ne pour leurs pechés, satisfactions, & autres necessités. Le cinquieme, Si les Messes priuees, esquelles le seul Prestre reçoit la Communion, sans autres communians, sont illicites, & doiuent estre abolies. Le sixieme, S'il est contraire à l'institution du Seigneur de messer en la Messe l'eau auec le vin. Le septieme, Si le Canon de la Messe contient erreurs, & doit estre annullé. Le huitieme, Si l'obseruance de l'Eglise Romaine, de prononcer secretement & à basse voix les paroles de la Consecration, est dannable. Le neufuieme, Si la Messe doit estre celebree seulement en langue vulgaire, qui soit entendue de tous. Le dixieme, Si c'est abus d'attribuer des Messes particulieres à des Saints particuliers. L'onzieme, S'il faut oster les ceremonies, vestemens, & autres signes externes, dont vse l'Eglise en la celebration de la Messe. Le douzieme, Si de dire, que Nostre Seigneur est mystiquement sacrifié pour nous, est la mesme chose, que de dire, qu'il nous est baillé à manger. Le treizieme, Si la Messe est seulement Sacrifice de louange, & d'action de graces: ou bien, si elle est aussi Sacrifice propitiatoire pour les viuans & pour les morts. A ces Articles estoit adiousté, que les Theologiens eussent à prononcer, s'ils estoyent erronees, ou faux, ou heretiques: & s'ils meritoyent d'estre cõdannés par le Concile: & leur fut enioint, qu'ils les partageassent entr'eux: tellement que les dixsept premiers parlassent sur les sept premiers: & les autres, sur les six suiuans.

degoustement des François:

Il auoit bien tousiours semblé aux Ambassadeurs François de demeurer au Concile auec peu de reputation, au prix des autres. Mais, apres que le Decret de ces reiglemens dessusdits eut esté publié, ils en prirent beaucoup plus de ialousie: attendu qu'il eust falu specifier quels Theologiens estoyent de tel & de tel Roi: ce que les Prelats ne faisoyent point: & pour la France nul n'y pouuoit entreuenir. Ils apprehendoyent aussi, que par ce moyen ne fust fait quelque preiudice aux prerogatiues du Royaume. Et pourtant alors tout promptement, & depuis encor, à autres occasions, ils donnerent aduis en France que cete dispute se passeroit entre les seuls Italiens, Espagnols, & Portugais: & que la France n'y auroit aucune part, si Sa Maiesté ne faisoit haster quelque Prelat ou Docteur, sur tout escheant de traiter de matieres tant importantes, comme estoyent les Articles proposés. Ce qui aussi pourroit seruir, pour pouuoir plus aisément pourchas-

ser

ser d'obtenir, ou empescher, les choses selon le desir de Sa Maiesté, suiuant le contenu de leurs instructions. Que iusques alors ils n'auoyent proposé aucun des Articles de Reformation : d'autant que, n'ayant pas des voix pour les soustenir, on n'auroit fait aucune estime de leurs remonstrances. Que le Concile ne vouloit escouter chose aucune qui preiudiciast à l'vtilité, ou à l'authorité de la Cour de Rome : le Pape estant maistre des propositions, par ce qui auoit esté dés le commencement estably, & depuis continuelement obserué, que nulle chose ne pust estre proposee, que par les Legats : & tout de mesmes des deliberations, par le grand nombre de Prelats pensionaires, & autres estans à sa deuotion : & estant aussi tout resolu de ne permettre que le Concile se meslast de reformer la Cour de Rome, mais de reseruer tout cet affaire à soi-mesmes. Et d'ailleurs, que les Espagnols, lesquels du commencement demonstroyent grand zele à la Reformation, estoyent refroidis, & tous estourdis, pour la correction qu'ils auoyent receuë de leur Roi. Dont il n'y auoit esperance aucune, les choses estans en ces termes, d'obtenir autre chose, que ce qui plairoit à Sa Saintеté : attendu, que, pour instance que tous les Ambassadeurs des Princes qui estoyent à Trente, eussent faite, on n'auoit pu obtenir qu'on traitast d'vne bonne & serieuse reformation de la discipline Ecclesiastique : de laquelle les Articles auoyent esté presentés aux Legats, conformes non seulement à l'vsage de l'Eglise primitiue, mais aussi aux Decrets des Papes mesmes. Et en lieu d'icelle, ils mettoyent en auant points de Doctrine, contentieux à present : nonobstant qu'on leur eust remonstré que cela estoit superflu en l'absence des Protestans. Et, si encor ils proposoyent quelque chose concernant les mœurs, cela estoit de trespetite importance, & de nul fruit.

Le Pape, lequel, pour les aduis qu'il receuoit tous les iours des choses qui se passoyent à Trente auec tant de varieté, auoit esté en perplexité, si au iour assigné pourroit estre publié aucun Decret en la Session : quand il eut la nouuele de l'heureuse issue d'icelle, en receut grand contentement, lequel s'accrut encor d'auantage, quand il entendit la reconciliation des Legats, & eut aduis de la lettre escrite par le Roi d'Espagne : & ne put se contenir qu'il ne demonstrast sa ioye, faisant part de ces nouueles au Consistoire, & passa iusques à remercier le Cardinal d'Arragon, frere du Marquis de Pescaire, duquel Marquis il reconoissoit ce bon office. Puis apres il se tourna tout entier à la prompte expedition du Concile : & ne descouurant point qu'aucune autre chose le pust porter en longueur, sauf le fait de la Residence, ou de la Communion du Calice, il escriuit aux Legats, qu'il estoit tout tendu à la Reformatiõ de la Cour de Rome, & qu'ils en asseurassent les Ambassadeurs & les Prelats, qui en parleroyẽt, & qu'ils trauaillassent de leur costé à despescher les matieres, ce qu'ils pourroyent faire en trois Sessions au plus. Il approuua qu'ils eussent reserué de pouuoir abreger le temps prefix, & les exhorta de se preualoir de ce pouuoir. Et adiousta qu'il voyoit bien qu'il estoit malaisé de faire vne bonne resolution au Concile sur le fait de la Residence : attendu que plusieurs Prelats y estoyent interessés en l'honneur, ayant dit leur aduis à bonne inten-

Ioye du Pape pour la tenue de la Session.

lequel veut que les affai-

Digitized by Google

vn difficiles du Cõcile lui fo-gent remi-se

tion:& pourtant,qu'ils procuraſſent que cete deciſion fuſt remiſe à lui: & que ſemblablement ils ſe deſmeſlaſſent des inſtances, que les Princes faiſoyent pour la Communion du Calice, les renuoyant auſſi à lui. Que ſi en d'autres matieres qu'on traiteroit,il ſe rencõtroit quelque difficulté malaiſee à ſoudre, ils propoſaſſent qu'elle lui fuſt remiſe : d'autant qu'auec plus de facilité il pourroit decider toutes choſes au Conſiſtoire, y appelát meſmes,ſi beſoin eſtoit,quelque nombre de Theologiens,qu'il ne ſe pouuoit faire à Trente, là où les diuers intereſts rendoyent les reſolutions ou impoſſibles,ou treſlongues.

Tordre ſuſdit eſt violé par les Ieſuites,

La premiere Congregation des Theologiens fut tenue le iour enſuiuãt apres Midi : & en icelle fut ſi bien gardé le reiglement de ne parler plus haut de demie heure, que le Ieſuite Salmeron conſuma tout ſeul tout le temps d'icelle,auec beaucoup de petulance,diſant,Qu'il eſtoit enuoyé par le Pape, & qu'ayant à parler de choſes importantes & neceſſaires, nul terme ne lui deuoit eſtre preſcrit : & diſcourut ſur les ſept Articles, ſans toutesfois apporter autres choſes que communes, leſquelles ne meritent point de memoire particuliere. Le matin enſuiuant il fut imité par le Ieſuite Torres, ſon compagnon, qui voulut auſſi pour ſoi tout le temps de cete Congregation : & ne fit que repliquer les choſes dites le iour de deuant,ſans y adiouſter rien de nouueau. Mais encor fit-il bien pis:car eſtant pour la fin entré au paſſage de S. Iean, Si vous ne mangez ma chair,&c. il dit,Qu'icelui ne pouuoit eſtre entendu que de la Communion Sacramentele:& adiouſta,qu'au premier Chapitre de la Doctrine, publié en la precedente Seſſion,il ſembloit que cela fuſt laiſſé en doute. Et pourtant qu'il eſtoit neceſſaire de declarer en la ſuiuante, qu'en ce paſſage-là ne s'agit d'autre choſe que du Sacrement. Que ſi quelcun vouloit dire autrement,

ugés audacieux & inſolẽs par les Legats:

il en appeloit au Concile. Les Legats furent grieuement offenſés des choſes dites par lui:tant, pource qu'elles eſtoyent contre la determination du Concile : que, pource qu'elles inferoyent neceſſité de la Communion du Calice : mais principalement pource que ces Ieſuites, quoi qu'ils fuſſent les premiers qui fuſſent entreuenus au Concile, auoyent voulu eſtre tous deux exemptés des reiglemens generaux,auec tant de petulance. Les Legats ſe ramenturent le trouble qu'ils auoyent excité en la Seſſion,par leurs importunes inſtances faites aux Cardinaux de VVarmie, & de Trente : & ce Torres eſtoit auſſi particulierement ſur les papiers de Simonete, pour auoir eſcrit contre Catarin, en faueur de la Reſidence de droit diuin : en termes,diſoit Simonete,inſolens. Et pourtant,la Congregation acheuee, il dit à ſes Collegues,qu'il faloit reprimer cete audace:& fut priſe reſolution de le faire à la premiere occaſion.

ſuit examé des Articles eſt prouué que la Meſſe eſt ſacrifice, mais auec grande

Es examens des Theologiens,ils furent tous conformes à condãner d'hereſie les opinions des Prõteſtans és Articles propoſés : & ſe deſpeſchoyent brieuement des autres. Les diſcours de chacun furent extremement longs à prouuer que la Meſſe eſt Sacrifice,auquel,ſous les eſpeces & ſignes Sacramentels,Chriſt eſt offert. Les raiſons principales,alleguees par eux, eſtoyent:Que Chriſt eſt Sacrificateur ſelõ l'ordre de Melchiſedec: or Melchiſedec offrit pain & vin : donques il faut que la Sacrificature de Chriſt

ſoit

ſoit anec Sacrifice de pain & vin. En outre, Que l'Agneau Paſchal eſtoit figure de l'Euchariſtie, & eſtoit vrai Sacrifice : donc il faut auſſi que l'Euchariſtie ſoit vrai Sacrifice. En apres, Que Dieu en Malachie le Prophete, en reprouuant les ſacrifices des Hebrieux, auoit dit, Que ſon Nom ſeroit grand parmi les nations : & qu'en tous lieux lui ſeroit offerte oblation pure: ce qui ne pouuoit eſtre entendu que de l'Euchariſtie : veu qu'il n'y a point d'autre Sacrifice offert à Dieu en tous lieux, & par toutes nations. Pluſieurs autres conuenances & figures du Vieil Teſtament furent alleguees, les vns prenant fondement ſur l'vne, les autres ſur l'autre. Du Nouueau Teſtament on allegoit le paſſage de S. Iean, auquel Ieſus Chriſt auoit enſeigné à la Samaritaine, que l'heure eſtoit venue, que le Pere ſeroit adoré en eſprit & verité. Or le mot d'Adorer en l'Eſcriture Sainte ſignifie Sacrifier, comme cela appert en diuers endroits : & la Samaritaine auſſi auoit enquis le Seigneur touchant les Sacrifices, leſquels ne pouuoyent eſtre offerts par les Iuifs en autres lieux qu'en Ieruſalem, & auoyent eſté offerts par les Samaritains en Garizim, là dû le Seigneur pour lors eſtoit. Et pourtant ils diſoyent, que de neceſſité il faloit entendre ce lieu-là d'vne adoration exterieure & ſolennelle, qui n'eſtoit autre, Que l'Euchariſtie. Le meſmes eſtoit prouué par les paroles de Chriſt, Ceci eſt mõ corps, qui eſt liuré pour vous, qui eſt rompu pour vous: Ceci eſt mon ſang, qui eſt eſpandu pour vous. Donques en l'Euchariſtie il y a rupture de corps & effuſion de ſang, qui ſont actions de Sacrifice. Par deſſus tout, eſtoit fait grãd fondement ſur les paroles de S. Paul, qui met l'Euchariſtie au meſme rang & genre des ſacrifices des Hebrieux & des Gentils ; diſant, que par icelle on participe au corps & au ſang de Chriſt, de meſmes qu'entre les Hebrieux ceux qui mangent les hoſties ſont participans de l'Autel. Et qu'on ne peut boire le Calice du Seigneur, ni participer à ſa Table, & quant & quant boire le Calice des diables, & participer à leur Table. Or, que les Apoſtres euſſent eſté ordonnés Sacrificateurs par Ieſus Chriſt, ils le prouuoyent clairement par les paroles que Noſtre Seigneur leur auoit dites, Faites ceci en memoire de moi. Et pour plus grande preuue, eſtoyent alleguees pluſieurs authorités des Peres, leſquels tous nomment l'Euchariſtie Sacrifice : ou bien, en termes plus generaux atteſtent qu'en l'Egliſe eſt offert Sacrifice. Vne autre partie adiouſtoit auſſi, que la Meſſe eſt Sacrifice, pource que Chriſt en la Cene s'offrit ſoi meſme : & ceux-là apportoyent cete raiſon pour principale: & prouuoyent leur fondement, premierement, parce que l'Eſcriture diſant clairemẽt, que Melchiſedec auoit offert pain & vin, Ieſus Chriſt n'auroit eſté Sacrificateur ſelon l'ordre d'icelui, s'il n'euſt offert ſemblablement les meſmes choſes. En apres, parce que Chriſt auoit dit que ſon ſang en l'Euchariſtie eſtoit confirmatif du Nouueau Teſtament: or, le ſang confirmatif du Vieil Teſtament auoit bien eſté veritablement offert en ſon inſtitution: partant, par conſequence neceſſaire, il s'enſuiuoit que Ieſus Chriſt auoit auſſi offert le ſien. Ils argumentoyent auſſi, que Chriſt ayant dit, Faites ceci en memoire de moi, s'il n'auoit offert, nous auſſi ne pourrions offrir. Et diſoyent, que les Lutheriens n'ont autre argument, pour prouuer que la Meſſe n'eſt point Sacrifice, ſinon,

diuerſité d'opinios.

Digitized by Google

d'autant que Christ n'a point offert en l'Eucharistie. Et pourtant, que cete autre opinion estoit dãgereuse, comme fautrice de la doctrine heretique. Mais plus puissamment encor prouuoyẽt-ils cela, par ce, que l'Eglise chãte au seruice du Corps du Seigneur, disant, Christ eternel Sacrificateur selon l'ordre de Melchisedec, a offert pain & vin. Et au Canon du Messel Ambrosien, il est dit, Que Iesus Christ, instituant vne forme de perpetuel Sacrifice, s'est offert tout premier soi-mesmes, & a le premier enseigné de l'offrir. Diuerses authorités des Peres estoyent alleguées en suite pour confirmation de la mesme chose.

Mais, de l'autre costé on affermoit, auec non moins d'asseueration, que Iesus Christ en la Cene auoit bien commandé l'oblation, qui se deuoit perpetuelement faire en l'Eglise, apres sa mort: mais que lui mesmes n'auoit pas offert: d'autant que la nature de ce Sacrifice ne le permettoit pas: &, pour preuue de cela, disoyent, qu'à ce conte l'oblation de la Croix auroit esté superflue: puis que, par celle de la Cene qui auoit precedé, le genre humain auroit esté racheté. Que le Sacrifice de l'Autel auoit esté institué par Iesus Christ, pour rememoration de celui qu'il offrit sur la Croix: or ne peut-on rememorer autre qu'vne chose passee: partant, l'Eucharistie n'auoit pu estre Sacrifice auant l'oblation de Christ en la Croix. Ils allegoyent aussi, que ne l'Escriture, ne le Canon de la Messe, n'aucun Concile, n'auoit iamais dit, Que Christ se fust offert soi-mesmes en la Cene: & monstroyent que les passages des Peres, que les autres allegoyent, deuoyent estre entendus de l'oblation faite en la Croix. Ils concluoyent, qu'ayant à determiner que la Messe est Sacrifice, comme de vrai elle l'est, on le pouuoit suffisamment faire par les puissantes preuues de l'Escriture, & des Peres, sans vouloir renuier par dessus par preuues non subsistantes. Ce differend ne fut point entre plusieurs & peu: mais diuisa, tant les Theologiens que les Peres, en partis presques egaux: & fut occasion de quelque estrif. Les premiers vinrent iusques-là, de dire que l'autre opinion estoit erronee, & requeroyent vn Anathematisme, qui leur imposast silence, condannant d'heresie quiconque diroit, Que Christ ne s'est offert soi-mesmes en la Cene, sous les especes Sacramenteles. Les autres à l'oppositе disoyent, qu'il n'estoit pas temps de se fonder sur choses incertaines, & sur opinions nouueles, inouïes, & inconues à l'Antiquité: mais, qu'il faloit s'arrester sur ce qui estoit euident & certain par l'Escriture, & les Peres; assauoir, que Iesus Christ a commandé d'estre offert.

Tout le mois de Iuillet fut consumé par les dixsept qui parlerent sur les premiers Articles. Mais les derniers furent bien tost despeschés, plustost par iniures contre les Protestans, que par raisons. Il n'est pas expedient d'en rapporter toutes les particularités, mais seulement quelque peu des plus notables.

Andraide veut qu'il soit fondé sur la seule tradition:

En la Congregation du soir du vingtquattrieme de Iuillet, George d'Andraide, Theologien du Roi de Portugal, se mit à renuerser tous les fondemens posés par les autres Theologiens pour prouuer le Sacrifice de la Messe par l'Escriture Sainte. Et premierement dit, Qu'il est bien hors de doute, que la Messe est Sacrifice: d'autant que tous les Peres l'ont ainsi dit,

Digitized by Google

dit,& repliqué à toutes occaſions : & commençant par les Peres Latins,& Grecs de l'Egliſe anciene des Martyrs, & paſſant de temps en temps, iuſques à noſtre ſiecle, il afferma qu'il n'y auoit aucun autheur Chreſtien, qui n'euſt appelé l'Euchariſtie Sacrifice : & pourtant, qu'il faloit conclure pour tout aſſeuré, qu'il a eſté ainſi enſeigné par tradition des Apoſtres : la force de laquelle eſt abondamment ſuffiſante, & puiſſante pour faire Articles de foi : ainſi que ce meſme Concile auoit enſeigné dés le commencement. Mais, que ce vrai & ſolide fondement eſtoit affoibli par ceux, qui en eſtabliſſoyent d'autres en l'air, voulant trouuer en l'Eſcriture ce qui n'y eſtoit point, & donnant par là occaſion aux Aduerſaires de calomnier la Verité, laquelle ils voyent ainſi fondee ſur vn ſable mouuant. Apres quoi, il vint à examiner vn par vn les paſſages du Vieil & du Nouueau Teſtament, allegués par les Theologiens, monſtrant que d'aucun d'iceux on ne pouuoit recueillir ſens expres de Sacrifice. Au fait de Melchiſedec, il reſpondit, que Chriſt eſtoit Sacrificateur ſelon cet Ordre-là, entant qu'il eſtoit vnique & Eternel Sacrificateur, ſans predeceſſeur, ſans Pere, ſans Mere, ſans Genealogie : de quoi l'Epiſtre aux Hebrieux faiſoit trop clairement foi, pour en douter : attendu que S. Paul, parlant fort au long de ce paſſage de Melchiſedec, ne traite que de l'eternité, & de la ſingularité de cete Sacrificature : & ne fait aucune mention de pain ne de vin. Il rementut là deſſus la doctrine de S. Auguſtin, Que, quand au propre endroit de dire quelque choſe, il n'en eſt rien dit, on en tire vn argument d'authorité negatif. Pour l'Agneau Paſchal, il dit, Qu'il ne faloit preſuppoſer pour choſe tant euidente, que ce fuſt vn Sacrifice : & que ſi quelcun entreprenoit de prouuer la negatiue, peut eſtre qu'il lui faudroit quiter la victoire. Mais encor, ſans cela, eſtoit ce vn trop dur rapport, de ſe faire figure de l'Euchariſtie, & non pluſtoſt de la Croix. Il loua ces Theologiens, leſquels, ayant allegué le paſſage de Malachie, lui auoyent adioint celui de S. Iean, d'adorer en Eſprit & verité : d'autant que de vrai l'vn & l'autre parloyent formelement d'vne meſme choſe, & ſe declaroyent & expoſoyent mutuelement l'vn l'autre. Qu'il ne faloit point faire force ſur la parole, Adorer : veu qu'il eſt bien certain, qu'elle comprend auſſi le Sacrifice : & la Samaritaine le prit en ſa generale ſignification. Mais auſſi, quand Chriſt adiouſta, que Dieu eſt Eſprit, & qu'il le faut adorer en Eſprit, ſinon qu'on vueille tourner toutes choſes en ſens impropre, on ne pourra iamais dire qu'vn Sacrement, conſiſtant d'vne choſe viſible & d'vne autre inuiſible, ſoit purement ſpirituel : mais bien compoſé du ſpirituel & du ſigne elementaire. Et pourtant, que ſi quelcun vouloit interpreter ces deux paſſages-là de l'adoration interieure, il ne pourroit eſtre conuaincu, ains auroit la vraiſemblance de ſon coſté : attendu que l'application eſt toute plaine & vnie, que cete adoration interne eſt offerte en tous lieux, & par toutes nations : & qu'elle eſt purement ſpirituele, comme Dieu eſt Eſprit. Il dit auſſi en ſuite, que ces paroles, Ceci eſt mon corps, lequel eſt liuré pour vous : & ceci eſt mon ſang, lequel eſt eſpandu pour vous : ont vn ſens bien plus liquide, ſion les rapporte au corps & au ſang en l'eſtre naturel, que ſi on les entendoit de l'eſtre Sacramentel. Comme, quand il eſt dit, Que Chriſt eſt la vra-

Digitized by Google

ye vigne, laquelle produit le vin, on n'entend pas, que la vigne signifiée soit celle qui produise le vin, mais la reele. De mesmes, quand il est dit, Ceci est mon sang, qui est espandu; le sens n'est pas, que le sang Sacramentel, & signifiant; mais que le naturel & le signifié est espandu. Et quant à ce, que S. Paul dit de la participation au Sacrifice des Hebrieux, & de la Table des diables, il auoit entendu parler des ceremonies ordonnees de Dieu par Moyse, & de celles des Payens, és Sacrifices des vns & des autres: mais que de cela ne pouuoit estre verifié que l'Eucharistie soit Sacrifice. Qu'il apparoissoit euidemment en Moyse, qu'és Sacrifices de veu la victime estoit toute presentee à Dieu, & vne partie d'icelle bruslee: & cela estoit le Sacrifice: du demeurant vne partie estoit pour le Sacrificateur, & l'autre pour l'offrãt: & l'vn & l'autre la mãgeoyent auec qui il leur plaisoit: & cela ne s'appeloit point sacrifier, mais participer à la chose sacrifiee. Les Gentils suiuoyent le mesme exemple: voire mesmes la partie, qui n'estoit point consumee sur l'Autel, estoit par aucuns enuoyee au marché à vendre: & c'est-là la Table, qui est autre chose qu'Autel. Et disoit, que le pur & simple sens de S. Paul est, que, comme les Hebrieux, mangeans la part appartenante à l'offrant, qui estoit vn residu du Sacrifice, participoyent à l'Autel: & semblablement les Payens: de mesmes nous, mangeans l'Eucharistie, participons au Sacrifice de la Croix: & que c'est la iustement ce que Christ auoit dit, Faites ceci en memoire de moi: & ce que S. Paul auoit adiousté, Toutes fois & quantes, que vous mangerez de ce pain, & beurez de ce Calice, vous annoncerez la mort du Seigneur, iusques à ce qu'il viene. Et quant à ce qu'on allegoit, que les Apostres auoyent esté ordonnés Sacrificateurs pour offrir Sacrifice, par les paroles du Seigneur: il faloit considerer, que puis qu'il dit, Faites ceci: il faloit sans doute entendre ce qu'ils auoyent veu faire à lui mesmes. Et pourtant il faudroit premierement qu'il constast, qu'il auoit offert: ce qui estant incertain, & les opinions des Theologiens estans sur ce diuerses, & chacun confessant que des deux opinions, tant celle qui l'afferme que celle qui le nie, est Catholique; ceux qui nioyent que Christ eust offert, ne pouuoyent conclurre que par ces paroles-là il eust commandé d'offrir. Il apporta puis apres les argumens des Protestans, par lesquels ils preuuent que l'Eucharistie n'a point esté instituee pour Sacrifice, mais pour Sacrement: & conclut, qu'on ne pouuoit dire, que la Messe fust Sacrifice, sauf que sur le fondement de la Tradition: & exhorta de s'arrester à icelle, sans rendre la verité incertaine & douteuse, par trop de diligence à rechercher & alleguer trop de preuues. Il vint de là à la refutation des argumens des Protestans, en quoi il mescontenta tous les auditeurs, ayant proposé les argumens auec force & apparence, & y donnant les responses & solutions auec foiblesse & desauantage: tellement qu'icelles les fortifioyent plustost qu'autrement: ce qui par aucuns fut attribué à la brieueté du temps, la nuit suruenant: par autres, au defaut de se sauoir bien exprimer: mais par les plus sensés, à ce que lui mesme n'estoit pas bien edifié & pleinement satisfait de ces solutions. Il y en eut grand murmure entre les Peres, qui fut cause, que Iaques Paiua d'Andrade, vn autre Theologien Portugais en vne

& est fondé &

autre

autre Congregation reſuma tous les arguments faits par ſon Compagnon d'Ataide, & les ſolut au contentement des auditeurs : & excuſa ſon collegue, aſſeurant que c'auoit bien eſté ſa meſme penſee : ce qui, enſemble les bons offices, que les Ambaſſadeurs & Prelats Portugais firent les iours ſuiuans en ſa faueur, pour rendre teſmoignage de la prud'hommie & ſaine doctrine de ce Theologien, purifia les penſees des Legats enuers lui. Neantmoins, peu de iours apres, il partit de Trente, & ne ſe trouue point enregiſtré és catalogues & rooles des Theologiens, ſauf en ceux, qui furent imprimés à Breſſe & à Riue, auant le temps de ce traité.

ſouſtenu par d'Angrade ſon Compagnon:

Le vingthuitieme de Iuillet, Iean Cauillon, Ieſuite, Theologien du Duc de Bauieres, parla auec beaucoup de perſpicuité ſur les Articles: repreſentant le tout comme ſans difficulté, non par maniere d'examen, ou de recerche : mais par voye de declamation, propre à eſmouuoir les affections de pieté. Il racconta pluſieurs miracles aduenus en diuers temps: il aſſeura que, dés le temps des Apoſtres iuſques à Luther, nul n'auoit douté de cete doctrine : il allega les liturgies de S. Iaques, de S. Marc, de S. Baſile, & de Chryſoſtome. Et quant aux obiections des Proteſtans, il dit, qu'elles auoyent eſté ſuffiſamment refutees : mais meſmes que ſans cela il ſuffiſoit, pour les tenir pour fauſſes, & trompeuſes, qu'elles venoyent de perſonnes alienees de l'Egliſe. Et pour fin, exhorta les Legats de ne point permettre, en quelque matiere que ce ſuſt, que les argumens des heretiques fuſſent propoſés, ſans y adiouſter vne treſeuidéte refutatiõ: & qui ne ſauroit la dõner, euſt à s'abſtenir de les repreſenter: attẽdu, que la vraye pieté requiert que les raiſons contraires à la doctrine de l'Egliſe, ne ſoyent rapportees, ſans que premierement on ait preparé les eſprits des auditeurs par le recit de la peruerſité & ignorance des inuenteurs d'icelles: & par vne douce preoccupation, qu'il n'y a que les gens de peu de ſens qui leur preſtent l'oreille. Et qu'encor, apres tout cela, il faut les trouſſer le plus ſommairement qu'il eſt poſſible, & les propoſer toutes nues ſans preuue : y adiouſtant au demeurant vne claire, forte, & bien amplifiee reſponſe : à laquelle encores, quand on void qu'il manque quelque choſe, il faut faire ſubtilement gliſſer la diſpute en quelque autre matiere: le tout, depeur d'engendrer quelque ſcrupule és eſprits des auditeurs : ſur tout, eſtans Prelats, & Paſteurs de l'Egliſe. Ce diſcours du Ieſuite agrea grandement à la plus part des Prelats, & fut loué pour pieux & Catholic, & qui meritoit vn Decret du Synode, par lequel il fuſt commandé d'en vſer en cete ſorte, à tous Preſcheurs, Lecteurs, & Eſcriuains. Mais, il ne contenta point beaucoup l'Ambaſſadeur de ſon Prince, lequel, apres la Congregation, en preſence des Ambaſſadeurs de l'Empereur, qui ſe toyoyent le Ieſuite de ſa belle harangue, dit, Que veritablement il auoit bien merité louange, d'auoir enſeigné, meſmes en la ſimplicité de la doctrine Chreſtiene, de ſe ſauoir ſeruir de la Sophiſterie.

le Ieſuite Cauillon propoſe des miracles, & l'ancienneté, pour preuue: & monſtre vne façon de refuter aduantageuſement les Proteſtans,

taxee de Sophiſterie par l'Ambaſſ. de Bauieres:

Des derniers Theologiens qui parlerent, fut Frere Antoine de Groſſot, autrement dit, de Valtelline, Iacopin, lequel, ſur les ſix derniers Articles touchant les ceremonies de la Meſſe, dit, Que par les hiſtoires il appert, qu'ancienement chaque Egliſe auoit ſon Ceremonial particulier de la

aduis du Iacopin de Valtelline ſur l'vniformité

Digitized by Google

des Ceremonies en la Messe.

Messe, introduit plus par coustume, & au iour la iournee, qu'auec deliberation & par decret. Que les petites Egliſes s'eſtoyent accommodees aux Metropolitaines, ou aux grandes voiſines. Que les ceremonies Romaines auoyent eſté admiſes en pluſieurs Prouinces pour gratifier aux Papes: mais que neantmoins il y auoit encor pluſieurs Egliſes, qui auoyent leurs ceremonies particulieres, grandement differentes des Romaines. Et là deſſus vint à parler du ſeruice, autres fois commũ par toute l'Eſpagne, depuis ſupprimé par le Pape Gregoire ſeptieme, du temps du Roi Alphonſe ſixieme, mais qui neantmoins dure encor à preſent en quelques lieux, & à certains temps, appelé Mozarabe, du nom des Mozarabes, qui eſtoyent les Chreſtiens meſlés parmi les Arabes: auquel ſeruice entreuiennent cheuaux, & eſcrimes à la Moriſque: leſquelles choſes ont toutes de grands myſteres & ſignifications. Et icelui eſt bien ſi different du ſeruice Romain, que ſi on le voyoit en Italie, on ne le tiendroit point pour Meſſe. Qu'en Italie demeuroit encores l'ordre du ſeruice de Milan, different de celui de Rome en parties treſprincipales. Ioint que celui de Rome meſmes a eſté grandement changé, comme cela ſe peut voir par le liure, qui eſt encor en eſtre, auec cete inſcription, *Ordo Romanus*: & aſſeura que ces changemens auoyent eſté faits non ſeulement és temps iadis, mais auſſi és ſiecles prochainement paſſés: tellement que le vrai Rituel Romain, dés trois cens ans en ça, n'eſt pas celui, qui à preſent eſt ſuiui par les Preſtres en la ville de Rome, mais celui qui tient l'ordre de S. Dominic. Et quant aux veſtemens, vaiſſeaux, & autres paremens, tant des Miniſtres que des Autels, il paroiſſoit, non ſeulement par la lecture des liures & autheurs, mais auſſi par les ſculptures & peintures, que les modernes eſtoyent tellement transformés, que, ſi les Anciens retournoyent au monde, ils ne les reconoiſtroyent point. Partant il concluoit, que de s'aſtreindre à garder & approuuer les ceremonies vſitees par l'Egliſe Romaine, pourroit eſtre repris comme vne condannation de l'Antiquité, & de l'vſage des autres Egliſes: & pourroit auſſi receuoir pluſieurs ſiniſtres interpretations. Et conſeilla qu'on s'arreſtaſt à trauailler à ce qui eſtoit eſſentiel en la Meſſe, ſans faire aucune mention de ces autres minuties. Et derechef retourna à monſtrer la difference notable du Rituel moderne, obſerué à Rome, d'auec celui qui eſt deſcrit au liure *Ordo Romanus*: & entre autres particularités, il inſiſta grandement ſur ce, qu'en celui-ci la Communion des Lais eſtoit auec les deux eſpeces: & s'auança meſmes à exhorter qu'on l'ottroyaſt auſſi au temps preſent. Le diſcours de ce Moine deſagrea à l'aſſiſtance. Mais l'Eueſque des Cinq Egliſes prit ſa defenſe, diſant, Que le Moine n'auoit rien dit de faux: & qu'on ne lui pouuoit imputer d'auoir donné ſcandale, attendu qu'il n'auoit parlé ni au peuple, ni à idiots: ains en vne aſſemblee de perſonnages ſauans, entre leſquels nulle choſe vraye ne peut donner mauuaiſe edification: & quiconque vouloit condanner le Moine pour ſcandaleux, ou temeraire, condannoit tout premierement ſoi-meſmes d'incapable de la verité.

ſoustenu par l'Eueſque des Cinq Egliſes.

les meſ-

La difference, qui auoit eſté entre les Theologiens, ſe trouua auſſi entre les

les Prelats deputés pour compoſer les Chapitres de Doctrine, & les Anathematiſmes à propoſer en Congregation: d'autant qu'en la Doctrine eſcheant d'adiouſter les preuues, & explications, pourquoi la Meſſe eſt Sacrifice, les vns en vouloyent ou reprouuoyent l'vne, les autres l'autre, ſelon leurs propres affections. Martin Perez, Eueſque de Segouie, lequel auoit aſſiſté aux traités, qui furent faits ſur cete matiere au Concile, à la fin de l'annee mil cinq cens cinquantvn, eſtoit d'aduis qu'on priſt la meſme Doctrine & Canons, qui auoyent eſté formés pour les publier au mois de Iâuier de l'annee mil cinq cens cinquantedeux, & qu'iceux fuſſent receus. Mais le Cardinal Seripande n'approuuoit point cela: diſant, qu'en iceux paroiſſoit bien de vrai vne pieté & zele Chreſtien incomparable: mais auſſi, qu'ils eſtoyent fort ſuiets aux calomnies des Aduerſaires: & qu'il ne faloit pas prendre pour but d'inſtruire les Catholics, comme il ſembloit que ces Peres euſſent eu: mais de confondre les heretiques. Et pourtant qu'il faloit par tout parler auec plus de retenue: & n'eſtoit choſe raiſonnable de mettre la main, en guiſe de correcteurs, és choſes ordonnees en ce temps-là: qu'il valoit mieux faire tout à neuf, ſans donner occaſion de dire, qu'on euſt recueilli & moiſſonné ce qu'autres auoyent ſemé. L'Archeueſque de Grenade diſſentoit de tous, & ne vouloit point qu'on diſt, que Chriſt euſt offert en la Cene, ne qu'il euſt inſtitué le ſacrifice par ces paroles, Faites ceci en memoire de moi. Le Legat Seripande, quât au premier, diſoit, qu'il ne le tenoit point pour neceſſaire, & qu'il ſe pouuoit omettre: attẽdu qu'il ſuffit que Chriſt ait ordonné d'offrir: mais qu'il eſtoit neceſſaire de monſtrer par quelles paroles il l'a commandé: or n'y en a-il point d'autres, que les ſuſdites. Mais Iean Anthoine Pantuſe, Eueſque de Lettre, Italien, auec beaucoup de paſſion requeroit que dans le Decret fuſſent inferees les raiſons de Melchiſedec, & de Malachie, & l'adoration de la Samaritaine, & les tables de S. Paul, & l'oblation de Chriſt en la Cene, & toutes les autres raiſons, qui auoyent eſté alleguees. En fin, apres vne diſpute de pluſieurs iours, ils conuinrent enſemble d'y mettre tout: d'autant que les Prelats és Congregations en diroyẽt leurs aduis, & lors ſeroit oſté ce qui n'agreeroit au plus grand nombre. Ils firent auſſi vn recueil des abus, qui ſe rencontrent tous les iours en la celebration des Meſſes: mais ils n'en toucherent qu'vn petit nombre, au prix de ceux, qui furent remarqués en l'annee mil cinq cens cinquantvn.

mes differends ſe trouuent entre les Prelats deputés:

& la concluſion d'iceux:

Le troiſieme d'Aouſt fut tenue Congregation generale, pour receuoir les procureurs des Eueſques de Regensbourg, & de Baſle: afin d'honorer ce deuxieme, à la honte & deſpit de la ville de Baſle, laquelle meſme lui quereloit ſon titre, voulant qu'il s'appelaſt Eueſque, non de Baſle, mais de Porentru. Apres que la minute euſt eſté preſentee, l'Archeueſque de Lancian fut d'aduis, qu'on publiaſt ſeulement les Anathematiſmes, & qu'on laiſſaſt totalement les Chapitres de la Doctrine: & allegoit l'exemple des autres Conciles, eſquels on voit rarement que la Doctrine ſoit inſeree: & que ce meſme Concile de Trente l'auoit omiſe en la matiere du peché Originel, & en celle des Sacremens, & du Bapteſme. Il diſoit auſſi, que c'eſtoit à faire à des Docteurs de rendre conte de leurs aduis par raiſõs: mais

Cõgregation pour receuoir les procureurs des Eueſques de Regensbourg, & de Baſle: nouuelle diſpute ſur la minute du Decret:

Digitized by Google

qu'aux Iuges, le meilleur conseil estoit, de faire leurs sentences absoluës: & que les Euesques en Concile estoyent iuges. Si la sentence, disoit-il, contiét la raison, & le motif, elle peut estre impugnee, non seulement pour le Decret, mais aussi pour le motif: en lieu, que n'en allegát aucun, chacun croira, que le Concile en ait eu de trespuissans, par lesquels il ait esté mu: voire les plus fortes & preignantes raisons, que chacun se saura imaginer, seront celles, qu'il croira auoir induit le Concile. Et quand mesmes on auroit raisons au delà de toute euidence & clairté, il n'est pas seur de les employer: d'autant que les heretiques se prendront aux raisons, desquelles ils feront peu d'estat: & plus on en dira, plus de matiere donnera-on de contredire. Il adiousta aussi, que la qualité des temps requeroit vne prompte expedition du Concile: & signifia par des termes, qui furent bien entendus par les Legats, & par les affectionnés partisans du Pape, que par ce moyen on feroit chose agreable à Sa Sainteté. Mais Octauien Precone, Archeuesque de Palerme, qui le suiuoit en rang, harenga au contraire, que l'vsage des Cõciles auoit tousiours esté de faire leur propre Symbole, auquel correspond la Doctrine: & puis, d'y adiouster les Anathematismes. Que cela ayant esté obserué par le Concile sous Iules, & mesmes par le present, en la Session precedente; si on venoit maintenant à rompre cet ordre, on diroit, que ce qu'on ne continuoit point du mesme style, estoit par defaut de raisons: & adiousta, que c'estoit vne espece de lascheté de fuir la dispute des heretiques: & qu'au contraire leur contradiction feroit de tant plus reluire & esclater la Doctrine du Concile, lequel il ne faloit auoir soin d'acheuer tost, mais bien. Ces deux Prelats furent si longs, que le soir suruenant mit fin à la Congregation: & fut dit par raillerie, Que ce n'estoit pas merueille qu'vn Iacopin Geneuois, tel qu'estoit l'Archeuesque de Lancian, fust contraire à vn Cordelier Sicilien, tel qu'estoit celui de Palerme.

Les iours ensuiuans furent tous employés en pratiques sur cela mesmes: esquelles les interessés se seruoyent des mesmes raisons, & d'autres encor, les vns pour finir, les autres pour allonger le Concile. Mais la chose ayant esté vne autre fois proposee en Congregation, la plus grand voix emporta, que l'ordre commécé fust suiui. Ces pratiques firent remettre sus le point de la Residence: attendu que les mesmes, qui desiroyent que le Cõcile fust tost acheué, vouloyent aussi qu'on ne parlast point de la Residence. Cete ouuerture donna occasion aux Cardinaux de Mantouë, & Seripande, de faire œuure en faueur du Pape, & de lui monstrer par effets qu'ils s'accõmodoyent à ses volontés, suiuant l'instruction que l'Archeuesque de Lancian leur auoit porté de bouche: & employerent à faire dextrement les offices, l'Archeuesque d'Ottrante, les Euesques de Modene, de Nole, & de Bresse: lesquels n'estoyent point partisans du Pape tout ouuertement, mais auoyent esté secretement gagnés. Ceux-là fleschirent plusieurs Italiens, les induisant, non à changer d'opinion, & à se desdire, mais seulement à se deporter d'auancer plus cete matiere. Ils tirerent promesse de plusieurs, qu'en cas, que les Espagnols se departissent de l'instãce, ils ne diroyẽt mot. Et les quatre Prelats dessusdits firent ensemble vn roole des persuadés, & trou-

dit le propos de la Residence est remis sus:

à quoi les legats s'opposent par brigues:

Digitized by Google

trouuerent d'auoir desia beaucoup auancé: mais il ne fut iamais possible de rien profiter auec les Espagnols : ains ceci fut cause de les faire tant plus vnir & restreindre entr'eux. Et escriuirent vne lettre en commun au Roi d'Espagne, en response de celle de Sa Maiesté au Marquis de Pescaire, en laquelle d'entree ils se plaignoyent du Pape, de ce qu'il ne vouloit permettre que le point de la Residence fust determiné: auquel toutesfois deuoit estre fondee toute la Reformation de l'Eglise: & par vn beau & respectueux circuit de paroles, ils concluoyent, qu'il n'y auoit point de liberté au Concile, & que les Italiens emportoyent tout par la pluralité de leurs suffrages, estans tous attachés aux volontés de Sa Saintete, les vns par pensions, les autres par promesses & esperances, & les moins corrompus par crainte. Ils se douloyent aussi des Legats, que s'ils eussent, comme il estoit raisonnable, laissé conclure la matiere, lors qu'il en estoit temps, auant que de Rome en eust pu estre escrit, le tout auroit esté arresté & vuidé auec beaucoup de concorde, à l'honneur & seruice de Dieu. Que les deux tiers des Prelats desiroyent la definition de la question. Que tous les Ambassadeurs leur faisoyent instance, qu'ils se portassent tranchement au soustié de la verité, procedãt toutesfois auec modestie & charité: ce qu'aussi ils auoyent fait, sans iamais auoir eu pensee de proteſter. Et supplioyent Sa Maiesté de faire consulter cet Article par gens de bien: estans asseurés, qu'apres meure deliberation, elle fauoriseroit l'opinion Catholique, & pieuse, & tant necessaire pour la bonne reformation de l'Eglise.

mais ne peuuent veincre les Espagnols, qui en escrüet à leur Roi:

Cet accident certifia les Legats, & leurs adherans, qu'il estoit impossible d'assopir la pratique: d'autant que, puis que les Espagnols ne s'estoyent point appaisés ne par la lettre du Roi, ne par les offices faits enuers eux: ains auoyent fait nouuele declaration de leur intention par la lettre escrite en Espagne; il les faloit tenir pour insurmontables. Et sur cela les partisans du Pape tinrent entr'eux vne consultation: & fut deliberé d'enuoyer en France au Cardinal de Ferrare, Legat, la copie de la lettre escrite par le Roi Catholic au Marquis de Pescaire, pour procurer d'en obtenir vne semblable du Roi de France à ses Ambassadeurs: tant, afin d'empescher qu'ils ne fissent plus contraires offices auec les Prelats, comme ils faisoyẽt: qu'afin aussi, que les Eueſques François venant, ils ne s'vnissent auec les Espagnols, comme ceux-ci en auoyent grande esperance, & en estoyent en attente. Et de plus, pour oster le credit aux Espagnols enuers leur Roi, ils delibererent de faire entendre en Espagne que l'Archeueſque de Grenade, & l'Eueſque de Segouie, leurs chefs, lesquels faisoyent tant des scrupuleux, auoyent promis leurs suffrages à l'Eueſque des Cinq Eglises en la matiere de la Communion du Calice, sans auoir aucun esgard à Sa Maiesté, qui tant l'abhorroit.

dont les Legats, & les partisãs de Rome implorent l'aide de France lá desſus,

& chargent les chefs des Espagnols enuers leur Roi: le Pape voyãt du danger pour ſoi, arme, & en rend raiſõ aux Ambaſſadeurs:

Mais le Pape, en ce temps, considerant les dangers qui lui pendoyent sur la teste à l'esgard de son authorité, pour les difficultés & confusions de Trente, & pour les troubles & mouuemens de France, & pour la Diete qui se preparoit en Allemagne, en laquelle il preuoyoit que l'Empereur, pour ses interests, seroit contraint de condescendre beaucoup aux volontés des Protestans; aduisa d'asseurer ses affaires en tout euenement: &

Digitized by Google

ayant dés le mois precedent baillé argent & commissions à dix Capitaines, pour faire leuee de soldats, lesquels se reduisoyent en Romagne, & en la Marque d'Ancone, il commença à conferer fort à l'estroit auec les Agens, & les Cardinaux confidents des Princes Italiens: à raison de quoi il engendra quelque soupçon és Espagnols, & François. L'Ambassadeur de France l'exhorta à desister de cet amas de gens de guerre, de peur que cela ne troublast le Concile. Mais le Pape lui respondit, Qu'attendu, que l'Angleterre, & les Protestans d'Allemagne s'estoyent declarés de vouloir secourir les Huguenots de Frãce, il ne faloit point estre despourueus. Que le monde estoit plein d'heretiques; & pourtant il estoit necessaire de se pouruoir, pour proteger le Concile, non seulement par l'authorité, mais aussi par la force. L'Ambassadeur d'Espagne prit vn autre chemin: & conferma le Pape en cete opinion, qu'il faloit de vrai tenir pour suspectes les allees & les venues des Protestans: mais il lui promit toute aide & assistance au nom du Roi, son Maistre. Et ce, pour empescher qu'il ne procurast vne Ligue en Italie, laquelle iamais ne plairoit à l'Espagne. Le Pape agrea & accepta l'offre du Roi: &, ayant entendu l'vnion de ses Legats au Concile, & l'ardente affection qu'ils monstroyent au bien de ses affaires, & le grand deuoir qu'ils y faisoyent, il s'en consola: & leur respondit, Qu'ils trauaillassent de tout leur pouuoir à assopir le propos de la Residence: & en cas qu'ils ne pussent, qu'ils se preualussent du parti qu'il leur auoit proposé, de remettre l'affaire au Pape: mais, que sur toutes choses, ils tendissent à vne prompte expedition: afin que le Concile fust fini auant la venue des François, & la tenue de la Diete d'Allemagne: à ce que l'Empereur, par l'ardent desir qu'il auoit de faire elire son fils Roi des Romains, ne se laissast persuader aux Protestans de proposer au Concile quelques choses plus preiudiciables encor, que celles qu'il auoit proposees iusques alors.

& escrit aux Legats, euoquant à soi le fait de la Residence,

& leur enioignãt prompte expeditiõ du Concile:

Les Ambassadeurs de France, apres auoir à plusieurs & diuerses fois fait modeste instance, que leurs Prelats fussent attendus, finalement le dixieme d'Aoust en presenterent la demande par escrit: la teneur de laquelle estoit, Que le Roi Treschrestien, estant deliberé d'obseruer & reuerer les Decrets des Conciles, qui representent l'Eglise vniuerselle; desiroit que les ordonnances de ce Concile-ci pussent estre de bon cœur receuës par les aduersaires de l'Eglise Romaine: d'autant que ceux, qui ne se sont point departis de l'Eglise, n'ont pas besoin de definitions Synodales: & croyoit que les Decrets à faire seroyẽt beaucoup plus agreables, si le iour de la Session estoit prolongé: tãt, qu'à la numereuse multitude des Prelats Italiens, & Espagnols, s'adioignissent les voix & suffrages des Euesques François, desquels, és anciens Conciles de l'Eglise, auoit touſiours esté fait grand estat. Et que la cause de leur absence, ia conue & iugee necessaire par les Legats mesmes, cesseroit en bref, comme il y auoit esperance: & quand ores elle ne cesseroit point, ils arriueroyent totalement auant la fin de Septembre, selon le commandement expres, qu'ils en auoyent du Roi. Et que de là il aduiendroit aussi, que les Protestans, pour raison desquels le

les Ambass. de France requierẽt dilation de la Session, ou de la prononciation du Decret:

Con-

Digitized by Google

Concile eſtoit intimé, & qui tous les iours publioyét d'y vouloir entreuenir, auroyent moins de ſuiet de plainte, & de requerir plus de maturité en affaire de ſi grande conſequence, & accuſer le trop de precipitation. Et adiouſterent, qu'afin que nul ne penſaſt que le Roi, par ce moyen, pretendiſt que le Concile chomaſt, ou ſe rompiſt, ils requeroyent que, pendant qu'on attendoit les Eueſques François, on traitaſt ſeulement ce qui concerne les mœurs, & la diſcipline: & meſmes auſſi les deux chefs qui reſtoyent encor au fait de la Communion du Calice. Ce dernier point fut adioint pour ne meſcontenter les Imperiaux, qui auoyent eſperance d'en obtenir la declaration en cete Seſſion-là. Mais les Legats, apres auoir conſulté l'affaire, rendirent la reſponſe par eſcrit, Que les Prelats François, auant l'ouuerture du Concile, auoyent eſté attédus par l'eſpace preſque de ſix mois: & que, dés qu'icelui auoit eſté ouuert à l'occaſion principalemét des François, on auoit differé ſix autres mois à traiter les matieres plus importátes: eſquelles d'és qu'on auoit commencé à mettre la main, il ne leur ſembloit nullemét raiſonnable de s'arreſter en chemin: attendu que cela ne ſe pourroit faire ſans intereſt de l'hõneur du Cõcile, & ſans diuerſes & grandes incommodités de tant de Peres. Et que quant à prolonger le iour de la Seſſion, il n'eſtoit point au pouuoir d'eux Legats de l'accorder ſans le conſentement des Peres: partant qu'eux Ambaſſadeurs ne pouuoyent attendre d'eux aucune plus reſoluë reſponſe.

mais ſont eſconduits des Legats.

Sur cela les François repliquerent, Qu'il leur fuſt donc permis d'en faire la propoſition en la Congregation. Mais les Legats reſpondirent, Que ia autres fois auoit eſté dit à eux, & aux autres Ambaſſadeurs qu'ils ne pouuoyent traiter auec autres, qu'auec les Legats: & que deſia il auoit eſté deliberé & arreſté au meſme Concile, qu'à l'auenir les Ambaſſadeurs ne pourroyent parler publiquement en Congregation, ſauf le iour qu'ils eſtoyent receus, & que leur mandement eſtoit lu. Ceci donna occaſion aux François de faire de grandes & grieues doleances auec les Eueſques, & ſur tout auec les Eſpagnols: diſant, Que c'eſtoit vne eſtrange abſurdité, que les Ambaſſades fuſſent enuoyées au Concile, & qu'à icelui fuſſent preſentés leurs mandemens: & que cependant ils ne puſſent traiter auec lui, ains ſeulement auec les Legats, comme s'ils eſtoyent enuoyés à eux, leſquels, à tout prendre, n'eſtoyent qu'Ambaſſadeurs eux meſmes, entant que le Pape, qui les auoit enuoyés, eſt Prince: & entant qu'il eſt Eueſque, & le premier Eueſque, ils n'eſtoyent autre choſe que procureurs d'vn abſent: & pour tels auoyent eſté tenus & receus par les Conciles anciens. Ils allegoyent l'exemple des Conciles de Nicee, d'Epheſe, de Calcedoine, & de Conſtantinople *in Trullo*, & du ſecond de Nicee: & que la rupture entre le Concile de Baile, & le Pape, n'eſtoit venue d'autre, ſinon que les Legats de Rome auoyent pretendu rompre cet ancien & louable eſtabliſſement. Que cela, outre le reſte, eſtoit auſſi vne eſpece de grieue ſeruitude au Concile, qu'il ne puſt pas meſmes ouir ce qu'on auoit à lui repreſenter: & vn grand outrage aux Princes, que le Concile ne puſt traiter auec ceux qui auoyent charge de manier les affaires d'iceux Princes & de leurs eſtats. Que ce pretendu Arreſt, que les Legats aſſeuroyent

& eux font des grands plaintes.

Digitized by Google

auoir esté fait, ne se monstroit point, & qu'il le faloit voir, & sauoir de qui il estoit emané. Car si les Legats, ia dés lors, l'auoyent fait de leur propre authorité, ils auoyent exorbitamment estendu leur pouuoir: si aussi ç'auoit esté le Concile, il faloit de necessité examiner comment & quand il auoit esté fait: d'autant qu'intolerable desraison estoit aussi ce, qui auoit esté fait au beau commencement de cete derniere conuocation, lors que les Legats, auec ce peu de Prelats Italiens, qui estoyent venus de Rome, tous seuls, auoyét fait vn Decret, lequel ils auoyent dés depuis rigoureusement pratiqué, que chose aucune ne pust estre proposee, sinon par la bouche des Legats: tellement que tous les Princes, & les Prelats auoyent la bouche fermee, pour ne proposer la bonne Reformation, de laquelle l'honneur & le seruice de Dieu requerroit qu'on traitast: en lieu de laquelle, pour entretenir inutilement le monde, on auoit traité, & traitoit de la Doctrine en controuerse auec les Protestans, en leur absence, sans aucun benefice des Catholics, lesquels n'en doutent nullement; & à la plus grande alienation des Protestans, lesquels on condannoit en leur absence. Ces plaintes des François se renouuelerent, ayant eu aduis de Monsieur de l'Isle, Ambassadeur du Roi à Rome, que par commandement de Sa Maiesté il auoit fait la mesme demande au Pape, qu'on attendist les Euesques François, pour tout le mois de Septembre: à quoi le Pape auoit respondu, Qu'il remettoit cela aux Legats. Sur quoi Lansac disoit, Que c'estoit bien-là vne chose digne d'eternele memoire: le Pape, disoit-il, remet l'affaire aux Legats, les Legats n'y peuuent rien sans le Concile: & au Concile est interdit d'en ouir la proposition. N'est-ce point se mocquer tout ouuertement du Roi, & du monde?

aduis des Prelats sur le fait du Sacrifice,

L'onzieme d'Aoust, les Euesques commencerent à donner leurs suffrages sur les Decrets touchant le Sacrifice: & quasi tous passerent le tout legerement, & vnanimement: sauf que quelques vns n'estoyent point d'auis, qu'on y mist, que Nostre Seigneur eust offert en la Cene: autres au contraire trouuoyent bon que cela fust: & par plusieurs iours le nombre de l'vn & de l'autre parti fut quasi egal. Ici ne doi-ie omettre, comme chose digne de memoire, que le quatorzieme d'Aoust arriua laques Lainez, General des Iesuites: sur le rang & place duquel, d'autant que cete Societé n'estoit iamais entreuenue en aucun Concile, il y eut beaucoup à traiter & debatre: ledit Lainez ne se contentant point du dernier lieu entre les Generaux d'Ordre: & les trois susmentionnés de la mesme Societé, Salmeron, Torres, & Cauillon, faisant tout effort pour le mettre deuant les autres. Qui fut la cause qu'és Catalogues des premieres impressions du Concile, il ne s'y trouue point marqué, quoi qu'és suiuantes il ait esté adiousté le dernier de tous les autres Generaux.

arriuee du General des Iesuites, & sa brigue pour la preseance:

requeste des Prelats Espagnols contre l'abus des Cõclauistes:

Les Prelats Espagnols presenterent aux Legats vne requeste signee par eux tous, par laquelle ils exposoyent les grands inconueniens, qui estoyent nés des exorbitantes graces & priuileges, ottroyés aux Conclauistes: & en requeroyent reuocation, ou du moins, moderation. Le fait est, que les Cardinaux, entrant au Conclaue, là où ils doiuent estre enfermés pour l'election

Digitized by Google

l'election du Pape futur, ont accouſtumé d'auoir à leur ſeruice deux hommes chacũ: l'vn, comme Chapelain: & l'autre, comme Chambrier: leſquels ſont choiſis par eux, plus pour ſeruir aux negotiations & menees, qu'aux perſonnes de leurs maiſtres : & d'ordinaire ce ſont les meilleurs & plus raffinés Courtiſans de Rome. Ceux-ci ont bien ſouuent autant de part és brigues & pratiques, que les maiſtres meſmes: dont il y a vne couſtumé inueteree, qu'à l'iſſue du Conclaue, le Pape les reçoit tous entre ſes domeſtics, & leur baille priuileges conuenables au degré d'vn chacun, ſelon qu'ils ſont ou Preſtres, ou Seculiers. Entre les priuileges, qu'alors on auoit accouſtumé de bailler aux Preſtres, eſtoyent auſſi ceux ci, Qu'ils puſſent reſigner, entre les mains de telle perſonne Eccleſiaſtique qu'il leur plairoit, les benefices qu'ils tiendroyent: & les faire conferer à qui ils nommeroyent. Qu'ils puſſent changer leurs benefices auec tout autre beneficié, & qu'eux meſmes fiſſent le choix d'vne perſonne, qui en fiſt la collation à l'vn & à l'autre. De ces exorbitans pouuoirs naiſſoit vne ouuerte marchandiſe : & les Eueſques eſtoyent contraints, là où il y auoit quelque Conclauiſte, de voir, auec beaucoup de ſcandale, changer leurs Chanoineries, Cures, & autres benefices, au plaiſir deſdits Conclauiſtes. Les Eſpagnols en formerent plaintif, d'autant que tout freſchement il en eſtoit arriué de grands inconueniens en Catelogne. Mais les Legats leur remonſtrerent, que la correction de ſemblables abus n'appartenoit à autre qu'au Pape: attendu qu'il s'agiſſoit de ſes domeſtics: que ſi par pluſieurs fois il auoit eſté conclu de remettre au Pape la reformation de la Cour de Rome, à beaucoup plus forte raiſon lui faloit-il remettre celle de ſes propres domeſtics: & promirent d'en eſcrire à Sa Sainteté; & de faire inſtance qu'il y fuſt pourueu: ce qu'auſſi ils firent. Sur quoi le Pape conſiderant que les Conclauiſtes de marque demeurent à Rome, & pres des Cardinaux, & partant que le reiglement ne pouuoit toucher que quelque petit nombre, & de peu de conſideration, leſquels s'eſtoyent retirés en leurs maiſons : & d'ailleurs, que le bien de ſes affaires requeroit qu'il donnaſt quelque contentement aux Prelats du Concile, & ſur tout aux Eſpagnols; il ſe delibera de leur complaire, & au mois enſuiuant il fit la reuocation de pluſieurs priuileges donnés à cete ſorte de gens : laquelle toutesfois ne fut point gardee par ſon ſucceſſeur.

qui eſt corrigé en partie par le Pape:

Pibrac, troiſieme Ambaſſadeur de France, partit en ce temps de Trente, & donna ſuiet de ſoupçon aux partiſans du Pape, qu'il n'allaſt pour expoſer l'eſtat du Concile, & ſolliciter la venue des Eueſques François: & tenoit-on pour tout aſſeuré qu'il feroit de mauuais & ſiniſtres offices, attendu que par quelques ſienes lettres au Chancelier interceptes, on auoit ia deſcouuert ſon inclination, à cauſe du meſcontentement, que lui, & ſes Collegues auoyent receu, d'auoir eſté refuſés en leur demande de la prolongation de la Seſſion. Ces choſes furent rapportees à Lanſac par aucunes creatures du Cardinal Simonete, pour halener la verité : mais il ne reſpondit autre choſe, ſinon, que Pibrac eſtoit allé pour ſes affaires particulieres: que toutesfois ce n'eſtoit pas merueille, ſi, voyant les manifeſtes defauts qu'il y auoit au Concile, on ſe donnoit l'alarme qu'ils ſeroyent rapportés.

depart de Pibrac,

Digitized by Google

diuersité d'aduis sur le sacrifice de Christ en la Cene.

Or, sur le fait du Sacrifice de la Messe, tous les aduis, és Congregations tenues iusques au dixhuitieme d'Aoust, se resoluoyent seulement à debatre, à sauoir, si Christ auoit offert en la Cene. Le Pere Salmeron Iesuite s'estoit fait autheur principal de l'affirmatiue: & alloit de maison en maison trouuer ceux qui sentoyent autrement, & sur tout ceux qui n'auoyent encores opiné: leur persuadant au moins à se taire, ou à parler auec de la retenue: & y employoit le nom & authorité du Cardinal de Varmie principalement, y adiousstant par fois celle de Seripandé, & designant aussi les autres Legats, sans les nommer. Et fit cete brigue auec tant d'importunité, qu'en la Congregation du dixhuitieme d'Aoust les Eueſques de Chioge, & de Vegle, s'en plaignirent: & ce dernier parla pour la negatiue auec grande force de raisons: remonstrant, qu'on cõsideraſt bien, qu'apres qu'vn Sacrifice propitiatoire a esté vne fois offert, s'il est suffisant pour expier les pechés, ou n'en offre point vn autre: si ce n'est, peut estre, pour action de graces: & ceux, qui soustienent, disoit-il, qu'il y a eu en la Cene vn Sacrifice propitiatoire, sont contraints à viue force de confesser que par icelui nous sommes rachetés, & non par la mort. Ce qui est contre l'Escriture sainte, & la doctrine Chrestiene, laquelle attribue la redemtion à la mort. Que si quelcun aussi vouloit dire, que ce n'est qu'vn meme Sacrifice, commencé en la Cene, & paracheué en la Croix; il tombera en vn autre egal inconuenient: attendu qu'il y a contradiction, à dire, que le commencement du Sacrifice est Sacrifice: car, si apres auoir commencé, le sacrifiant cessoit, & ne passoit plus outre, nul ne diroit qu'il eust sacrifié: & nul aussi n'oseroit dire, que, si Christ n'eust esté obeissant au Pere iusques à la mort de la croix; ains eust seulement fait oblation en la Cene, nous fussions rachetés. Partant, qu'on ne pouuoit dire qu'vne telle oblation doit estre appelee Sacrifice, d'autant qu'elle en est vn commencement. L'Eueſque adiousta, qu'il ne vouloit pas opiniastrer, que ces raisons-là fussent insolubles: mais qu'il disoit bien, que le Concile ne deuoit pas lier les esprits de ceux qui sont imbus & persuadés d'vne opinion, auec tant de raison. Il passa de là aussi à dire, que pour lui, il ne faisoit point de difficulté de nommer la Messe, Sacrifice propitiatoire: mais qu'il ne pouuoit trouuer bon qu'on dist que Christ eust offert en la Cene: attendu qu'il suffisoit de dire que Christ auoit commandé d'offrir. Car, disoit-il, si le Concile establit que Christ a offert, ce sacrifice est ou propitiatoire, ou non: si propitiatoire, on encourt és difficultés dessusdites: si non, on ne peut donques par icelui inferer que la Messe soit propitiatoire: ains, à l'oppoſite, on dira, que si l'oblatiõ de Christ en la Cene n'a point esté propitiatoire, beaucoup moins le doit estre celle du Preſtre en la Messe. Et, pour conclusion, dit, que le plus seur estoit de dire seulement, que Christ a commandé aux Apostres d'offrir Sacrifice propitiatoire en la Messe. Apres cela, il donna obliquement vne atteinte au Iesuite Salmeron, disant, qu'és choſes de la Reformation on peut tolerer quelques brigues: d'autant qu'icelle a pour suiet choſes humaines: mais de vouloir, quand il s'agit de foi, proceder par brigues & factions, est vne mauuaise & pernicieuse introduction. Le propos de cet Eueſque esmut vn si grand nombre des audi-

Digitized by Google

auditeurs, que l'opinion preſque commune porta qu'on ne parlaſt aucunement de Sacrifice propitiatoire offert par Noſtre Seigneur en la Cene. Pour le demeurant, ſon opinion ne fut embraſſee que par vne partie, comme auparauant.

à quoi ſe penſe oppoſer l'Ambaſſ. de l'Empereur, mais en vain.

Ce meſme iour, l'Archeueſque de Prague, lequel, peu de iours auparauant, eſtoit retourné de deuers l'Empereur, preſenta lettres de l'Empereur aux Legats: & en meſme temps arriuerét auſſi lettres du Nonce Daulphin, reſident aupres de la meſme Maieſté: laquelle par ſes lettres, & plus particulierement encor, par l'entremiſe du Nonce, requeroit qu'ō ne traitaſt du Sacrifice de la Meſſe auant la Diete: & qu'en la prochaine Seſſion fuſt expedié l'Article de la Communion du Calice. L'Archeueſque preſenta auſſi, au nom de l'Empereur, vn formulaire de Reformation. Mais le commandement du Pape, qu'on vinſt à vne prompte expedition, eſtoit trop preſſant, pour pouuoir contenter l'Empereur en ſa premiere demande: mais bien cōtraignoit-il de le cōtenter en partie à expedier la matiere du Calice: comme auſſi le Pape en auoit eſcrit en ce ſens à Trente, ſur les meſmes inſtances, que l'Empereur lui en auoit faites. Partant, le Cardinal de Mantouë, en la ſuiuāte Congregatiō, propoſa, qu'apres la cōcluſion du Sacrifice, on parleroit de la Cōmunion du Calice. Et en la ſuite des opinions des Prelats, il fut remōſtré, que la difficulté, ſi Chriſt auoit offert ſoi-meſmes en la Cene, n'auoit point eſté propoſee aux Theologiens, pour en diſputer, & qu'ils n'en auoyent parlé qu'accidentelement: partant, qu'il ſeroit bon de la leur propoſer, & la faire diſputer à fonds: ou bien, l'omettre totalement.

concluſion ſur ladite poinc.

Le General des Ieſuites fut le dernier à parler ſur cete matiere, & s'eſtendit ſur ce ſeul ſuiet de l'oblation de Chriſt en la Cene, & conſuma lui ſeul vne Cōgregatiō entiere: en lieu, qu'és autres il y auoit de ſept à dix Prelats qui parloyent. Apres que tous eurent opiné, nonobſtāt qu'il y euſt peu de difference du nōbre des adherans à vne opinion à celui des ſectateurs de la contraire; les Legats, à la grande inſtāce du Cardinal de VVarmie, ſe reſolurēt de poſer, que Chriſt s'eſtoit offert en la Cene, ſans toutesfois vſer du mot de Sacrifice propitiatoire. A la fin de la Congregation, l'Eueſque des Cinq Egliſes, en ſuite de la propoſitiō du Legat de Mātouë, fit vne harangue, en laquelle, apres auoir repreſenté les bons deuoirs, & les trauaux de l'Empereur, pour le bien de Chreſtienté, & pour eſtablir la pureté Catholique, non ſeulement dés ſon aduenement à l'Empire, mais meſmes du viuant de Charles, ſon frere: adiouſta, que Sa Maieſté par experience auoit reconu, que les plus grands debats, & plaintes des peuples naiſſoyēt de la defenſe de l'vſage du Calice: & partāt, qu'il auoit deſiré qu'il en fuſt traité au Cōcile. Dōt, apres tant d'autres inſtāces, qu'ils en auoyēt la fait, lui & les autres Ambaſſ. ſes Collegues, remōſtroyent aux Peres, par cōmandemēt de Sa Maieſté, qu'il leur pluſt cōſiderer, que la charité Chreſtiene cōmādoit, que, pour entretenir auec trop de rigueur vne ceremonie, on ne laiſſaſt pas de preuenir pluſieurs ſacrileges, & meurtres, en des treſnobles puinces: & de ramener au giró de l'Egliſe Catholique maintes & maintes ames: qu'in fini eſtoit le nōbre de ceux, qui, ſans auoir pourtāt abandōné la foi ortho-

harangue de l'Ambaſſ. de l'Empereur pour le Calice.

Digitized by Google

doxe, estoyent infirmes de conscience : ausquels on ne pouuoit porter aucun secours, ou renfort, que par cete concession. Que Sa Maieste Imperiale estoit obligee à entretenir & faire continuelement la guerre contre les Turcs, laquelle ne pouuoit estre soustenue qu'à frais communs de l'Allemagne : & qu'en icelle, dés aussi tost qu'on parle de contribuer, on entre, disoit-il, au fait de la Religion, & principalement à demander l'vsage du Calice. Que si on persiste à le refuser, les differends de la Religion ne seront iamais ostés, & ne peut-on attendre, sinon que, non seulement la Hongrie, mais aussi l'Allemagne, soyent occupees & saisies par les Barbares, auec danger mesmes des autres prouinces voisines. Que l'Eglise auoit touſiours accoustumé d'embrasser les ceremonies, & obseruances, qui estoyent contraires aux nouueles heresies. Partant, qu'il estoit expedient de prendre cete resolution, laquelle demonstroit la foi de la verité de la sainte Eucharistie contre les Sacramentaires. Qu'il n'estoit ia besoin, comme aucuns requeroyent, d'vn procureur expres, au nom de ceux qui faisoyent la demande, comme cela fut pratiqué au Concile de Basle. Car lors c'estoit le corps tout entier d'vn seul Royaume, qui requeroit cete grace, & partant pouuoit enuoyer vn procureur : mais maintenant, ce n'est point, disoit-il, vn seul peuple, ou nation : ains vn nombre infini, dispersé par diuerses nations. Et qu'il ne faloit point s'esbahir que la demande eust esté premierement presentee au Pape, & qu'il l'eust esconduite : d'autant que le Pape prudemment auoit remis le tout au Concile, pour clorre la bouche aux heretiques, lesquels refusent de receuoir aucunes graces de ce Siege-là : & aussi, pour ne sembler deroger à l'authorité du Concile de Constance : attendu qu'il estoit conuenable, que l'vsage du Calice ayant esté osté par vn Concile general, fust aussi permis par la decision d'vn autre : & mesmes pour donner reputation au Concile, auquel la bienseance requeroit que fust remise cete deliberation, propre à esteindre les discordes de l'Eglise. Que toutesfois il auoit lettres de Rome, que le Pape tenoit cete demande pour raisonnable, & necessaire : & prenoit en bonne part, qu'instance en fust faite au Concile. Puis apres, il presenta l'Article sur le fait du Calice, en la forme qu'il desiroit qu'on en traitast : lequel contenoit en substance, Que l'vsage du Calice fust ottroyé aux Estats de l'Empereur, entant qu'ils comprenoyent toute l'Allemagne, & la Hongrie. Icelui estant lu en la Congregation, il s'esleua vn grand bruit des Prelats, & fut remarqué que plusieurs donnoyent des signes euidens d'y vouloir contredire. Mais pour l'heure ils furent appaisés, leur estant remonstré, qu'ils pourroyent dire leurs aduis, lors que les opinions courroyent.

Les Ambassadeurs de France requierent de nouueau diliation.

Les Ambassadeurs de France firent le troisieme de Septembre nouuele instance aux Legats, que, pour donner plus d'authorité au Concile, & afin que les determinations d'icelui fussent tant plus aisément receuës en leur Royaume, il leur pluſt de prolonger la Session pour vn mois, ou cinq semaines : traitant en cet entretemps autres matieres : pour publier puis apres en la suiuante Session, tant ce qui auoit ia esté digeré, & arresté, que ce qui, pendant ce temps, seroit traité, & determiné. Qu'ainsi faisant, on

ne

Digitized by Google

ne perdroit point de temps, & le Concile n'en seroit point prolongé, & le Roi, & tout le Royaume, en receuroit grand contentement. Ioint que l'on attendoit en bref des Prelats de Pologne: dont, ce seroit chose de grande edification au general de Chrestienté, de monstrer de faire estat de deux Royaumes tant considerables. Cete instance fut faite iustement vn iour auant que les Legats eussent receu lettres du Cardinal de Ferrare, qui portoyent, Que le Cardinal de Lorraine, & les Prelats François, viendroyent asseurément, & meneroyent auec eux vingt Docteurs de Paris. Lequel aduis fut aussi confermé par d'autres lettres escrites à diuers Prelats par leurs amis, lesquelles on faisoit voir à dessein, y adiouſtant, que le but des Prelats & Docteurs François estoit, de traiter le point de la superiorité du Concile par dessus le Pape. Ce qui fit, que de tant plus on iugea que il faloit expedier les matieres ia digerees, afin qu'on n'y iettast à la trauerse des nouueles difficultés: & qu'aux malignes humeurs, qui estoyét desia à Trente, ne s'en adioignissent à tas de pires encor, & de plus hardies, dont naſquissent tant d'affaires, que, ou le Concile fust porté à l'infini, ou quelque chose preiudiciable y fust resolué. Mais les Legats retindrent ces raisons en leur estomach, & respondirent aux François en termes honorables, en la mesme maniere qu'ils auoyent autresfois gardee enuers eux, Que le Concile auoit esté principalement conuoqué pour les François: que leurs Prelats auoyent esté conuiés dés si long temps: que d'entretenir tant de Prelats en la mesme attente plus longuement, seroit chose fort indigne au Concile: & que si on ne publioit les choses examinees, le monde pourroit croire que cela se fist pour quelque dissension, qui fust entr'eux; ou bien, pource que les raisons des Protestans fussent de quelque poids, & valeur. Mais Lansac n'acquiesçoit à aucune response, & pressoit touſiours de plus fort la dilatiõ: & se plaignoit, que le Concile, à ce qu'on disoit, fust ouuert pour les François, & que cependant ils ne fussent point attendus: qu'il n'auoit iamais pu obtenir aucune siene demande des Legats: que ses remonstrances estoyent mesprisees, & qu'en lieu de gratifier son Roi, on vsoit de plus grande precipitation: qu'il n'attribuoit pas pourtant cela aux Legats, sachant bien qu'ils ne faisoyent rien, qui ne leur fust commandé de Rome: qu'ils se trompoyent bien fort, de prendre soupçon de la venue des Prelats François. Qu'apres tant d'essais pour obtenir ce qui estoit raisonnable, & qui lui deuoit estre accordé sans le demander, il faloit penser à d'autres remedes. Et parloit en sorte, qu'il faisoit douter qu'il ne fist quelque acte extraordinaire. Cela fit courir le bruit que le Concile seroit rompu: dont la plus part se resiouïssoit: les vns, pour se deliurer des incommodités qu'ils souffroyent: les autres, pource qu'ils voyoyent d'y demeurer auec bien peu ou point du tout d'auancement du seruice de Dieu: & les partisans du Pape, de crainte de quelque attentat contre leurs interests. On discouroit publiquement, que le Cardinal de Lorraine en toutes occasions auoit monstré inclination à diminuer l'authorité du Siege Apostolic: qu'il desiroit donner quelque curee du Papat à la France, & partant n'agreoit point qu'icelui fust en la disposition du College des Cardinaux, Italiens pour la plus part: que la France auoit touſ-

qui leur est refuſee pour cauſes diſſimulees:

dõt Lanſac eſt irrité:

mais la vraye cauſe eſt au Cardinal de Lorraine:

Digitized by Google

iours pretendu limiter la puissance Papale, & l'assuiettir aux Canons, & Conciles: que cete opinion seroit secondee & fomētee par les Espagnols, lesquels, quoi que grandement retenus en paroles, s'estoyent desia monstrés desireux de la mesme chose: & mesmes suiuie d'vne partie des Italiés, lesquels ne pouuant, ou ne sachant se preualoir des aduantages de la Cour de Rome, enuioyent ceux qui en iouissoyent: outre les amateurs de nouueautés, sans sauoir pourquoi: le nombre desquels, par plusieurs indices, on voyoit estre considerable.

discours fait à Trēte sur la duree du Concile:

A Trente fut publié vn discours, qui courut par les mains d'vn chacū, & fut mesmes enuoyé à Rome par les Legats, auquel estoit monstré qu'il estoit impossible d'acheuer le Concile en peu de temps, attendu qu'on voyoit tous les Princes butés à l'allonger. Que des François, & Imperiaux, on n'en pouuoit douter, attendu les fortes instances qu'ils faisoyent de la dilation. Que le Roi d'Espagne faisoit bien paroir aussi le mesme, ayant deputé, pour Ambassadeur au Concile, le Conte de Lune, dés que la Diete de Francfort seroit acheuee, à laquelle il l'auoit premierement enuoyé. Que les Prelats aussi, par leur prolixité à opiner, porteroyent les affaires en longueur. Là dessus on discouroit qu'il estoit impossible de proceder ainsi long temps, attendu qu'il n'y auoit prouision de bleds que pour le mois de Septébre, au bout duquel on ne sauoit d'où en auoir, à cause de la cherté generale: & que la tardiueté de l'Empereur, & du Duc de Bauieres à rendre responce à la demande des viures qu'on leur auoit faite, monstroit qu'ils ne pouuoyent y subuenir. Et de plus, que les Protestans espieroyent touiours le moyen de faire ioindre les Peres à quelque honteuse resolution, & susciteroyent des nouueautés pour contraindre les Princes à auancer choses preiudiciables. Qu'on voyoit les Eueſques aspirer à la liberté: & qu'auec le temps ils ne se tiendroyent point dans des si courtes bornes, & le Concile deuiendroit non seulement libre, mais licentieux. Et, par vne gentile comparaison, le progrés du Concile estoit figuré par le corps de l'homme, lequel, auec du plaisir & volupté, prend la verole, appelee par les Italiens, le mal François, petite au commencement, & peu estimee, laquelle puis apres se dilate, & occupe tout le sang, & toute la vertu vitale. Ce discours exhortoit le Pape à y aduiser, nō pour venir à translation, ou suspensiō, pour ne s'achoper à vne contradictiō de tous les Princes, mais pour se seruir à propos des remedes, que Dieu lui presentoit.

differends sur l'ottroi du Calice:

Parmi ces mouuemens, les Legats se hastoyent de conclure les Decrets pour la Session. Celui du Sacrifice estoit ia bien auancé. Partant, on vint à parler de l'ottroi du Calice: en quoi il y eut trois opinions: l'vne extreme & negatiue, qu'en sorte quelconque il ne fust ottroyé: l'autre affirmatiue, qu'on l'ottroyast au Concile, auec les reserues & conditions, que le mesme Concile trouueroit bonnes: & cete opinion estoit soustenue par cinquante des plus sages: & entre ceux-là il y en auoit qui vouloyent, qu'on enuoyast és païs, qui en faisoyent instance, pour prendre information s'il estoit conuenable de donner cete permission, & sous quelles conditions il se pouuoit & deuoit faire: la troisieme estoit moitoyene, que l'affaire fust remis au Pape: mais celle-ci estoit diuisee en plusieurs branches: aucuns

vou-

Digitized by Google

vouloyẽt que cela fust remis absolument au Pape, sans faire aucune declaration s'il le deuoit faire, ou non: autres, auec cete declaration, qu'il l'accordast selon sa prudence: aucuns aussi vouloyẽt la restraindre à certains païs particuliers, autres lui laisser toute liberté. Tous les Espagnols estoyent absolument pour la negatiue: l'Ambassadeur Vargas leur ayãt escrit, qu'il estoit expedient ainsi, pour le bien de la Religion, & pour le seruice du Roi, pour le danger eminent du païs bas, & mesmes aussi de l'Estat de Milan: lesquels, en cas qu'ils vissent leurs proches voisins iouïr de ce priuilege, le demanderoyent aussi pour eux: &, soit qu'on le leur accordast, soit qu'on le refusast, on ouuriroit vne grãde porte à l'heresie. Les Prelats Venitiens, à l'induction de leurs Ambassadeurs, suiuoyent aussi le mesme aduis, pour la mesme cause.

De ces opinions tant diuerses, ie me contenterai d'en representer les autheurs principaux, & les choses plus singulieres, dites par eux. Le Cardinal Madruce, qui parla le premier, opina, que sans aucune exception le Calice fust ottroyé. Tous les trois Patriarches, qu'absolumẽt il fust refusé. Les cinq Archeuesques, qui parlerent apres, remirent l'affaire au Pape. Mais celui de Grenade, pource qu'il auoit promis aux Imperiaux de les fauoriser, pour les auoir de son parti au fait de la Residẽce, qui le tenoit biẽ fort au cœur, dit, qu'il n'affermoit, ni ne nioit: mais que la chose ne se pouuoit conclure en cete Session, & qu'il estoit necessaire de la differer à vne autre: & ne voulut s'en rapporter au Pape, disant, que c'estoit vne matiere de grande deliberatiõ: attendu qu'on ne la pouuoit reigler ne par Escriture, ne par Traditions: estãt vn cas de prudence, là où il est necessaire de proceder auec beaucoup de circõspection, de peur de se tromper és circõstãces du fait, desquelles nulle speculation ne discours ne peut donner certaine science. Que pour lui, il ne faisoit pas difficulté, cõme plusieurs autres, sur le danger d'espanchement: d'autant qu'à present il n'auient pas que le vin soit versé, lors qu'on fait le lauement du Calice. Que si cet ottroi pouuoit apporter vniõ à l'Eglise, il ne le faudroit point tant abhorrer: veu qu'il ne s'agissoit que d'vne ceremonie, laquelle peut estre changee, selon l'vtilité des fideles. Mais qu'il estoit en suspés, d'vn doute qu'il auoit, qu'apres cet ottroi on ne demandast autres choses extrauagantes: & pourtant que, de peur de mesprendre, il seroit bõ de recourir tout premier à Dieu, par prieres, processiõs, messes, aumosnes, & iusnes: & puis, pour ne faillir aux diligences humaines, attendu que les Prelats d'Allemagne n'estoyent point au Concile, de leur escrire que leurs Metropolitains s'assemblassent, & examinassent diligemment la matiere, & en escriuissent selon leur conscience au Concile. Et, pour conclusion, dit, Que, veu que tant de choses ne se pouuoyent faire en peu de temps, il iugeoit necessaire de surseoir, & de differer la deliberation à vn autre temps. Iean Baptiste Castagne, Archeuesque de Rosan, dissuada absolument la concession: & passa de là à discourir contre ceux qui la requeroyent, & contre ceux qui fauorisoyent la requeste, les taxant tous de n'estre bons Catholics: d'autant que, s'ils estoyent tels, ils ne rechercheroyent point vne chose induë auec scandale des autres: & dit tout ouuertement, que cete requeste butoit à intro-

Digitized by Google

duire l'heresie : & vsa de tels termes, que chacun vid bien, qu'il donnoit dans la visiere à Maximilien, Roi de Boheme.

L'Archeuesque de Brague, ou Bragance, en Portugal, dit, Qu'il estoit informé qu'en Allemagne il y auoit quatre sortes d'hommes: les vns, francs Catholics : les autres, obstinés & profés heretiques: les autres heretiques couuerts: & les autres, infirmes en la foi. Que les premiers ne requeroyent point cet ottroi, ains y repugnoyent : & les deuxiemes ne s'en soucioyent point: mais que les troisiemes le desiroyēt, pour pouuoir demeurer à couuert en leur heresie: d'autant qu'en toutes les autres choses ils pouuoyent se desguiser & feindre, mais celle-ci seule les descouuroit: & que pourtant il ne la leur faloit point bailler, pour ne fomenter leurs erreurs. Quant aux foibles en la foi, ils n'estoyent tels, sinon pour mauuaise impression qu'ils auoyent de la puissance Ecclesiastique, & sur tout du Pape : & ne demandoyent point le Calice par deuotion, laquelle ne se trouue qu'en personnes de sainte vie : en lieu qu'eux estoyent tous plongés és vanités & voluptés du monde: & maluolontiers mesmes se confessoyent & communioyent vne seule fois l'annee : ce qui ne marquoit point tant de ferueur de deuotion, que par icelle ils recerchassent de communier auec les deux especes. Et pour conclusion, dit, qu'il faloit imiter la diligence des Peres du Concile de Basle, & elire quatre ou six Prelats du Corps du Concile, lesquels, comme Legats d'icelui, accompagnés de Theologiens propres à prescher, visitassent les prouinces nommees par la Maiesté Imperiale: & là, où ils trouueroyent personnes penitentes, qui desirassent le Calice par deuotion, ou par estre habituees à cet vsage, & au demeurant vouluſſent retourner à la communion de l'Eglise, qu'ils les receussent à la paix d'icelle, & le leur ottroyassent.

L'Eueſque titulaire de Philadelphie, quoi qu'Allemand, dit, Qu'il estoit dangereux de refuser cete grace aux demādes de l'Empereur: mais qu'il estoit pernicieux & dommageable de l'accorder. Et que pour lui, il se resoluoit plustost à desplaire aux hommes, qu'à parler contre sa propre conscience. Qu'il estoit impossible de mettre en pratique l'vsage du Calice, pour le danger de l'espanchement, lors qu'on viendroit à le porter ça & là en lieux lointains, & malaisés : & bien souuent de nuit, en temps de neige, de pluye, & de glace. Que les heretiques s'en glorifieroyent, & battroyent les oreilles au peuple, qu'à la fin les Papistes commençoyent à connoistre la verité. Que c'estoit vne chose hors de doute, que ceux qui faisoyent cete instance, croyoyent, qu'on ne pouuoit en autre façon obseruer l'ordonnance de Christ, sinon en prenant l'Eucharistie sous les deux especes: & là dessus prit en main vn Catechisme, escrit en langue Allemande, lequel il lut, & en donna quant & quant l'interpretation, & declara quelle estoit leur opinion. Et adiousta que les bons Catholics s'en contristeroyent : & qu'en lieu d'en gagner vn bien petit nombre, on en perdroit vn tresgrand, lequel entreroit en doute de quel coſté est la vraye foi, voyant encliner les Catholics aux vsages & obseruances des Protestans. Que l'ottroi qu'on feroit à l'Allemagne, esmouuroit les autres prouinces, & sur tout la France. Que les heretiques vouloyent faire vn essai de percer, par

le

le moyen de cete permission, la fermeté qu'ils ont trouuée és dogmes de l'Eglise Catholique. Et pour conclusion, dit, qu'au moins l'affaire deuroit estre differé iusques à l'issue de la Diete, afin que les Prelats Allemans pussent enuoyer au Concile : approuuant l'aduis de l'Archeuesque de Grenade, à vouloir differer : & celui de Bragance, à asseurer que tous ceux, qui monstroyent de desirer le Calice, auoyent vn germe d'heresie. Et adiousta, que puis que les Ambassadeurs Imperiaux auoyent fait des instances tant passionnées, & des brigues si fortes, & estoyent tant interessés en ceci, il n'estoit pas raisonnable qu'ils fussent presens en Congregation: afin que chacun eust liberté de parler. Frere Thomas Casselle, Euesque de la Caue, apres auoir representé, que l'Euesque des Cinq Eglises, Ambassadeur de l'Empereur, en auoit gagné plusieurs, leur persuadant qu'en cas qu'on n'accordast le Calice, il en arriueroit tant de maux, qu'il vaudroit mieux n'auoir iamais tenu Concile; s'estédit à monstrer qu'il ne le faloit point accorder, ores qu'il en dust arriuer la perditionde plusieurs ames : car en l'accordant, il en periroit beaucoup plus grand nombre.

L'Euesque de Capsemberg, en Stirie, fit la mesme instance, que les Ambassadeurs Imperiaux se retirassent, & inuectiua grandement contre les paroles de l'Euesque des Cinq Eglises, representees par l'Euesque de la Caue. Plusieurs Prelats Espagnols requirent de mesme aux Legats, que les Ambassadeurs de l'Empereur n'entreuinssent aux traités des Peres, pendant cete consultation : & qu'il suffisoit qu'à la fin ils entendissent la resolution du Concile. Mais quelques autres y contredirent, disant, Qu'eux, à qui l'affaire touchoit, beaucoup plus que les autres, y deuoyent assister : & que d'exclurre ceux, du fait desquels il s'agit, est chose contraire à l'vsage des Conciles. Partant les Legats, considerant qu'ils auoyent desia commécé à y entreuenir, & qu'on ne les pouuoit exclurre, sans danger de bruit, resolurent de ne rien innouer.

L'Euesque de Conimbre, en Portugal, opina, Que l'affaire fust remis au Pape, pour octroyer cete grace sous cinq conditions : la premiere, Que ceux, à qui elle seroit faite, abiurassent toutes les heresies, & particulierement, iurassent de croire, qu'autant est contenu sous l'vne des especes, que sous toutes les deux : & que semblablement autant de grace est receuë sous l'vne, que sous les deux: la deuxieme, Qu'ils eussent à chasser les prescheurs heretiques, & en leur place en receuoir des Catholics: la troisieme, Qu'ils n'eussent à garder le Calice, ni à le porter aux malades : la quatrieme, Que Sa Saintetè ne commist la dispensation de cete grace aux Ordinaires, ains enuoyast des Legats sur les lieux: la cinquieme, Que la resolution n'en fust point prise au Concile : d'autant que si cete grace estoit publiee, elle feroit enorgueillir les heretiques, & donneroit scandale à infinis Catholiques : & pourtant, si tant estoit, que cete dispensation se dust faire, il ne faloit point l'exposer à la veuë de tout le monde. L'Euesque de Modene maintint, Qu'on ne pouuoit refuser le Calice : d'autant que l'Eglise s'estoit touiours, apres le Concile de Constance, reserué le pouuoir de dispenser : & par là auoit monstré, qu'il estoit quelques fois conuenable de le faire. Que Paul troisieme auoit ia autres-

Digitized by Google

fois enuoyé des Nonces, pour relascher la defense: d'autant qu'il auoit apperceu qu'elle n'auoit produit aucun effet en tant d'annees, esquelles il auoit esté impossible de iamais reduire les Bohemiens. Ioint que l'vsage du Calice estoit conforme à l'institution de Christ, & auoit esté pratiqué par l'Eglise en autres temps.

Frere Gaspar de Casal, Euesque de Litia, en Espagne, personnage exemplaire, & de singuliere erudition, soustint la mesme opinion: & dit en substance, Qu'il ne s'esbahissoit point de la diuersité des aduis: d'autant que ceux, qui refusoyent la Communion du Calice, auoyent tous les modernes à ensuiure: de mesmes qu'à l'opposite, ceux qui l'accordoyent, estoyent mus par l'exemple de l'Antiquité, du Concile de Basle, & de Pape Pau troisieme. Qu'en cete diuersité, il adheroit à l'affirmatiue: d'autant, que la chose de soi mesme estoit bonne: & sous les conditions, qui auoyent elle proposees, estoit mesmes vtile, & expediente: &, veu qu'elle estoit proposee, & acheminee, comme vn moyen necessaire pour reduire les aucteurs, ceux qui desiroyent de paruenir à ce but tant bon & saint, deuoyent se reconoistre obligés à embrasser le moyen: or la necessité de ce moyen ne pouuoit estre reuoquee en doute, attendu que l'Empereur en asseuroit, lequel il ne pouuoit croire que Dieu permist de s'abuser en chose tant importante: sur tout, veu que l'Empereur Charles auoit fait le mesme iugement: ce qui estoit de plus fort confermé par la demande du Duc de Sauieres, & les instances qu'en faisoyent les François. Que si aucun estoit encor en doute que les Princes seculiers ne fussent à plein informés de cete cause, comme estant Ecclesiastique, il ne deuoit faillir d'adiouster foi entiere à l'Euesque des Cinq Eglises, & aux autres deux Euesques de Hôgrie, qui estoyent au Concile. Et d'autant que quelcun auoit dit, qu'il faloit bien imiter le pere, qui receut l'enfant prodigue; mais toutesfois, attendant premierement qu'icelui vinst à repentance: il dit, que plustost il faloit imiter le Pasteur de l'Euangile, lequel alla cerchant la brebis esgaree, par lieux deserts & aspres, auec beaucoup de sollicitude, & la chargea sur ses espaules, & la rapporta en la bergerie. Le parler de ce Prelat, pour la renommee de sa grand prud'hommie, & excellent sauoir; & plus encor, pource qu'il estoit Portugais de nation, ce qui auroit fait croire à tous, qu'il eust du estre trefrigoureux à maintenir l'vsage des ceremonies vitees; non seulement conferma ceux qui estoyent du mesme aduis, mais mesmes esbranla grandement plusieurs de ceux qui iusques alors auoyent esté contraires.

L'Euesque d'Osme, en la Marque d'Ancone, lequel parla apres lui, dit seulement, Ie doute grandement, qu'il nous faudra bon gré maugré boire ce Calice: mais Dieu vueille, que ce soit auec heureuse issue. Iean Baptiste Osio, Euesque de Riete, au Duché de Spolet, maintint, Qu'il ne faloit point permettre l'vsage du Calice: d'autant que l'Eglise n'a iamais accoustumé de conceder chose aucune selon les positions, ou assertions des heretiques: ains touiours d'establir le contraire. Et monstra, par ce qui estoit aduenu és Bohemiens, lesquels s'estoyent touiours plus enfelonnis en leur rebellion, qu'il ne se faloit rien promettre des heretiques,

tiques ; ains tenir pour tout asseuré qu'on seroit trompé par eux. Qu'il faloit faire comprendre à l'Empereur, que cete demande n'estoit point vtile pour ses Estats. Il fit aussi instance aux Legats, de ne faire point de mise de ceux, qui du commencement auoyent opiné de remettre l'affaire au Pape, attendu qu'ils auoyent parlé confusément : ains requit qu'ils fissent partage des suffrages, comme il auoit esté pratiqué en autres occasions, faisant respondre à vn chacun, par oui, & non : & quiter les voyes obliques & artificieuses, dont quelques vns vsoyent par contrainte, pour complaire. Cet aduis fut suiui par Frere Iean de Munnatones, Eueſque de Segorbie en Espagne, lequel dit, Que de vrai il auoit auparauant esté d'opinion qu'on ne refusast point cete grace ; mais, ayant ouï l'Eueſque de Riete, il estoit obligé par deuoir de conscience de changer d'aduis, & de s'adioindre à la partie negatiue : que le Concile en cete cause estoit Iuge, & deuoit prendre diligemment garde, qu'en condescendant inconsiderément à l'Empereur, il ne fist preiudice aux autres Princes. Frere Marc Laure, Eueſque de Campagne au Royaume de Naples, dit, Que l'Empereur ne demandoit point cete concession de cœur : mais qu'il lui suffisoit de faire cete monstre, pour acquerir l'affection de ses peuples : & pourtant, qu'il seroit bon de lui rendre raison des difficultés qu'on y trouuoit, afin qu'il pust se iustifier enuers eux.

Pierre Danés, Eueſque de Lauaur, ne determina point s'il faloit ou ne faloit pas ottroyer le Calice : ains consuma tout son propos à refuter l'opinion de remettre l'affaire au Pape. Et en substance dit, Que peut estre le Pape en prendroit offense : d'autant que cete requeste lui ayant premierement esté faite, & ne sachant, ou ne pouuant, ou ne voulant se resoudre sur icelle, il l'auoit renuoyee au Concile : ce qui donnoit vn manifeste indice qu'il n'auroit pas à gré d'estre remis és mesmes ambiguités : & que le Concile, qui estoit vne grande multitude de personnes, pouuoit plus aisément soustenir le fais des importunités de ceux qui se plaindroyent de n'auoir esté contentés, & en requerroyent remedes ; que non pas le Pape seul, lequel est obligé d'auoir plusieurs esgards, pour la conseruation de sa propre dignité. Et puis, disoit-il, on donnera prise aux calomniateurs, qui diront que tout ceci n'est qu'vn ieu ioué, & que le Pape remet l'affaire au Cõcile, & le Cõcile au Pape, pour beffler le mõde. Mais en fin, il vint au neud de la matiere, disant, Ceux qui veulent remettre l'affaire au Pape, le veulent faire comme à superieur, ou comme à inferieur : ou bien c'est d'autant que le Concile n'ayant pas le courage de se resoudre, pour les difficultés qu'il y a, il s'en remet à vne puissance superieure : ou, pour se releuer & deliurer d'ennui, à vne inferieure. Mais ni en l'vne ni en l'autre façon, il n'est raisonnable de le faire, que tout premier ne soit vuidee cete question, Quelle puissance est superieure. D'autant que de là chacun voudra tirer argument à l'aduãtage de son opinion, & on donnera occasion aux disputes, & diuisions. Et dit fort à certes, que nul Prelat sage ne deuoit assentir à remettre l'affaire au Pape, s'il n'estoit premieremẽt bien

acertené en laquelle des deux façons cela se deuoit faire: ains, qu'il n'estoit possible de le faire en aucune façon, tellement que les paroles ne marquassent ou l'vne ou l'autre. Ce Prelat fut ouï par les partisans du Pape auec beaucoup d'impatience.

Mais tout à point l'Euesque des Cinq Egliſes voulut, en qualité de Prelat, parler en ſon rang en cete Congregation, & és autres: & ſuiuant immediatement apres ledit Danés, il tint d'autres nouueaux diſcours, qui firent oublier ceux d'icelui: & par vn long circuit de paroles, il taſcha de perſuader, qu'il faloit ottroyer le Calice. Puis reſpondit à propos de point en point à tout ce qui auoit eſté dit au contraire. Et dit d'auantage, qu'il n'eſtoit ia beſoin de reſpondre à ceux, qui le vouloyent exclurre des Congregations: attendu que, ſi leurs raiſons eſtoyent valables contre lui, elles le ſeroyent auſſi cõtre l'Empereur, s'il ſe fuſt trouué là preſent: ce qu'il ne pouuoit croire qu'ils vouluſſent dire & ſouſtenir. Qu'il vouloit auſſi s'abſtenir de reſpondre aux dangers de l'eſpanchement: d'autant que, s'ils eſtoyent irremediables, il n'eſcheoit point que le Concile de Coſtance ſe reſeruaſt le pouuoir de diſpenſer. Que les raiſons de ceux qui diſſuadoyent l'ottroi, lui auoyent ſemblé graues, & fortes, & capables de le tirer lui meſme à ce ſentiment: n'eſtoit qu'il auoit l'experience & l'vſage de cet affaire, auquel l'experience eſt plus requiſe que la ſcience, ou les raiſons ſpeculatiues. A ceux, qui diſoyent qu'on n'auoit veu par le paſſé aucun bon fruit de ſemblable ottroi, il reſpondit, Que tout le contraire eſtoit: car, apres le traité de Baſle, pluſieurs s'eſtoyent maintenus Catholics, en Bohemie: qu'on auoit touſiours veſcu en bonne paix auec les Calixtins, leſquels tout freſchement auoyent receu le nouueau Archeueſque de Prague, par lequel ils faiſoyent ordonner leurs Preſtres. A ceux, qui craignoyent d'exciter nouuelles penſees és autres natiõs, il reſpondit, Qu'icelles ne s'eſmouuroyent point pour vn tel exemple: d'autant, qu'eſtans ſans meſlinge d'heretiques, & deſireuſes de conſeruer la pureté de la Religion, elles refuſeroyent le Calice, quand meſmes on le leur preſenteroit. Que les Allemans tant plus ardemment le deſiroyent, qu'on le leur refuſoit: mais que, ſi on le leur accordoit, auec le temps ils ſe deporteroyent de cet vſage. Que la crainte, qu'apres auoir obtenu cete grace, ils ne paſſaſſent à d'autres demandes, eſtoit trop ſoupçonneuſe: & quand ores ils y paſſeroyent, on ſeroit touſiours à temps de les leur refuſer. Qu'on ne pouuoit lui bailler nom de nouueauté: attẽdu qu'elle auoit eſté accordee par le Cõcile de Baſle, & par le Pape Paul troiſieme: duquel ſi les miniſtres euſſent eu plus de courage, & ne ſe fuſſent retirés de cete diſpenſation pour des legeres apprehenſiõs, procedantes des paroles de quelques Moines impertinẽs, qui preſchoyẽt à l'encõtre, ils auroyẽt profité d'auãtage. Que, pour lui, il auoit eſté grandemẽt offenſé de la raiſon alleguee par quelcun, que, comme on ne pourroit receuoir vne perſonne, ſous condition de lui permettre de paillarder; auſſi ne deuoyent eſtre receus ces peuples, qui vouloyent ſe reconcilier à l'Egliſe, auec pact de l'vſage du Calice: attendu la grande difference qu'il y auoit entre ces conditions, dont la premiere eſtoit mauuaiſe de ſa nature, l'autre ne l'eſtoit ſinon entant qu'elle eſtoit defendue. A l'Euesque de Segorbie, il reſpondit,

que

que l'Empereur ne debatoit en cela auec aucun Prince, & ne procuroit le preiudice d'autrui, & demandoit le Calice pour ses peuples par grace, & nó par rigueur de droit. Quant à ceux, qui disoyét, qu'il ne faloit point bailler la cómissió de cela aux Ordinaires, ains enuoyer Legats du Siege Apostolic, il les piqua vn peu aigrement, disant, Si de vrai ils iugeoyent, qu'on ne pust confier vne chose indifferente à ceux, ausquels on auoit bien confié la cure des ames, & tout le gouuernement spirituel: ou bien, s'ils croyoyent que cela fust vne chose, qui outrepassast le gouuernement Episcopal: que de renuoyer l'affaire au Pape, n'estoit autre que lui adiouster nouueles & continueles falcheries. A l'Eueſque de Philadelphie il repartit, que non seulement les Catholics n'en seroyent point troublés, ains en seroyent consolés, lors qu'ils verroyent de pouuoir viure vnis & en paix auec ceux, desquels à present ils supportent plusieurs trauaux. A ceux, qui requeroyent procureurs expres pour demander cete concession, il dit, Qu'il ne faloit point s'esbahir, si nul ne venoit demander cete grace, attendu que l'Empereur s'estoit chargé de la demander pour eux: & qu'icelui en pourroit faire venir innombrables, si les Peres le vouloyent ainsi. Mais que, comme le Concile auoit eu esgard de ne faire le Saufconduit trop ample, afin qu'il n'y vinst vn si grand nombre de Protestans, qu'il lui fist peur: aussi deuoyent-ils auoir le mesme, voire plus grand esgard, à requerir qu'ils vinssent à telle fin: attendu qu'il en viendroit beaucoup d'auantage pour obtenir cet ottroi. Et, pour conclusion, dit, Qu'il prioit qu'on eust compassion de leurs Egliſes, & qu'on fist estat de la demande d'vn si grand Prince: lequel, pour le desir de l'vnion de l'Egliſe, ne parloit iamais de cet affaire sans larmes. Pour la fin, il se plaignit de la passion de plusieurs Prelats, lesquels par vne vaine crainte de voir changement en leurs pais, vouloyent bien voir la perdition des autres. Et particulierement se doulut de l'Eueſque de Rieti, qu'il reputast l'Empereur Prince tant ignorant du gouuernement d'estat, qu'il ne seust ce qui estoit vtile pour les peuples, s'il n'en prenoit leçon & instruction de Sa Seigneurie Reuerendiſſime, versee toute sa vie à seruir à la table des Cardinaux à Rome. Et finalement dit, Qu'il auroit encor beaucoup à respondre à tant de choses, qui auoyent esté auancees quasi pour le prouoquer à vn duel: mais qu'il aimoit mieux les supporter, & les passer patiemment. Il repliqua ce, qu'autres fois il auoit dit, Que, si on n'accordoit l'vsage du Calice, il eust mieux valu n'auoir tenu le Concile: lesquelles paroles il declara, adiouſtant, que plusieurs peuples estoyent demeurés en l'obeiſſance du Pape, sous l'esperance que cete grace leur seroit ottroyee: & que, se voyant dechus d'icelle, ils s'en alieneroyent tout à fait.

André de la Coſte, Eueſque de Leon en Eſpagne, dit, Qu'il ne faloit nullement douter des bonnes intentions de l'Empereur, & du Duc de Bauieres: ne disputer s'il estoit au pouuoir de l'Egliſe, de donner vne telle permiſſion: mais qu'il faloit seulement considerer ce qui estoit expedient. Que son aduis là dessus estoit, qu'on imitaſt les Peres anciens, & l'vſage perpetuel de l'Egliſe, de ne condeſcendre aux demandes des hereti-

ques. Qu'au Concile de Nicee on auoit veu, que, quoi que tout le monde se bouleuersast, les Peres d'icelui n'auoyent cedé vn seul iota aux heretiques: & les Docteurs de l'Eglise se sont touſiours abstenus d'vser des termes vsités par iceux, quoi qu'ils euſſent vn bon sens. Que les Protestans ne se contenteroyent point de cete concession: que les Catholics la prendroyent mal: que pour vne esperance incertaine de ramener quelque peu d'heretiques, on perdroit grand nombre de Catholiques. Qu'on pouuoit prendre vn grand argument, que ce n'estoit point par deuotion, que cete demande estoit faite, attendu que ce n'estoyent point les Euesques d'Allemagne, qui la faisoyent, ains gens qui ne donnoyent aucun signe de spiritualité. Que, pour lui, il ne pouuoit comprendre comment ils estoyent penitens, & vouloyent retourner à l'Eglise, & croire qu'elle fust conduite par le Saint Esprit, demeurans ainsi obstinés à n'y vouloir retourner sans cete grace: que cete obstination demonstroit bien, qu'ils n'auoyent le vrai fondement, ou cause formele de la foi. Que ce que le Concile de Basle auoit autresfois accordé cela aux Bohemiens, auoit esté à cause qu'iceux s'estoyent absolument remis à l'Eglise, laquelle par apres le leur auoit concedé par benignité. Qu'il ne faut appeler vrai remede celui, lequel n'est point necessaire, pour la nature & proprieté de la chose, mais seulement pour la malice des hõmes: laquelle le Concile ne doit nourrir ne fométer. Que c'est assez imiter l'exẽple de Christ à rechercher les brebis esgarees, quand on les appele, conuie, & prie. Qu'il valoit mieux en tout euenement, si tant estoit qu'il faluſt de neceſſité accorder cete grace, que ce fust le Pape, lequel aussi la pourroit reuoquer, en cas que les conditiõs apposees ne fussent accomplies: & que si le Concile l'accordoit, & que puis le Pape la vouluſt annuller, les heretiques, lesquels procedẽt touſiours par fausſetés & tromperies, pretendroyent, qu'il ne le peut faire, & que son authorité n'est point par dessus le Concile.

Antoine Gotrrier, Eueſque d'Almerie en Espagne, dit, Qu'il se fortifioit en la negatiue par les mesmes raisons, qu'auoyent employees les defenseurs de l'affirmatiue. Que, quoi que Dieu donnaſt beaucoup d'aides aux impenitens, comme predicatiõs, miracles, & bonnes inspirations: il ne leur dispensoit iamais pourtant les Sacremens: ains aux seuls penitens. Que si on vouloit se laisser mouuoir par la charité, il estoit raisonable d'aduiser à l'exercer premieremẽt à la cõseruatiõ des Catholiques, plustost qu'à la reduction des heretiques. Qu'il faloit ensuiure le Concile de Constace, lequel, pour maintenir les bõs enfans de l'Eglise, auoit interdit la Cõmunion du Calice, enseignee par Iean Hus: & que de mesmes en faloit-il faire à present, enuers les Lutheriẽs. Que cete concession ouuriroit la bonde à maux infinis: qu'ils demanderoyent en suite le mariage des Prestres, l'abolition des images, des iusnes, & autres saintes institutiõs: proposãt touſiours leurs demãdes, cõme moyés vniques & neceſſaires pour se reunir à l'Eglise. Que tout changement de loi, quoi que treſpetit, cauſe grãd dõmage, sur tout estant en faueur des heretiques. Qu'aussi peu pouuoit-il conseiller que le Pape le fist: quoi que de vrai il y auroit moins de mal, si c'estoit lui qui le faloit: & les peuples s'en offenseroyent moins, que si la concessiõ en estoit

faite

faite par le Concile: lequel, en l'opinion des peuples, ſemble auoir plus d'authorité en ſes definitions: quoi qu'il faille aduouër que le ſouuerain pouuoir eſt au Pape. Et que quād icelui l'accorderoit, il n'é faudroit point cōmettre la diſpēſation aux Eueſques, quoi que reconus pour gens de bié pour quelque tēps: d'autant qu'ils peuuent deuenir mauuais, & peruertis en la foi, eſtās mus & emportés par leurs propres & particuliers intereſts.

François del Gado, Eueſque de Lugo, en Eſpagne, fit vne longue exhortation aux Peres, que pour fuir difficultés, ou pour donner contentement aux Princes, ils ne derogeaſſent à l'authorité & à la dignité des Conciles generaux, laquelle ayant en tout temps eſté en ſinguliere eſtime en Egliſe, ſelon que chacun ſait, au moyen de quoi la foi auoit eſté cōſeruee & maintenue, il ne faloit point venir à preſent à la laiſſer vilipender par eſgards & intereſts. Là deſſus il allega pluſieurs paſſages de S. Auguſtin, touchant l'authorité des Conciles generaux, & recita les choſes faites par les Conciles du temps paſſé: & exalta ſouuerainement l'authorité Synodale. Et, quoi qu'il ne deſcendiſt iamais à en faire cōparaiſon auec la Papale, chacū ne laiſſa pas de bié cōprendre, qu'il mettoit la Synodale au deſſus. Ierome Guerin, Eueſque d'Imole en Romagne, vſant de cōceptions & de paroles peu diſſēblables, releua grādement l'authorité des Conciles, meſmes prouinciaux, pour confirmer ſon opinion, de ne point ottroyer le Calice: diſāt, qu'il faloit tenir leur authorité pour obligatoire, iuſques à tāt qu'vn Concile general euſt determiné au contraire: allegāt ſur cela S. Auguſtin: & en l'ardeur du diſcours il laſcha ces paroles, Que le Concile general n'a aucū ſuperieur. Mais puis apres, s'appereceuant que les autres partiſans du Pape, (car lui meſmes eſtoit de ce nombre-là) s'en eſtoyent offenſés, il taſcha de ſe corriger, repliquāt les meſmes choſes, mais y adiouſtāt l'exceptiō de l'authorité Papale. Mais par cete procedure il ne ſatisfit ni à l'vn ni à l'autre parti. Il ne laiſſa pas toutesfois d'eſtre excuſé de la plus part des ſiens, leſquels attribuerent ce qu'il en auoit fait, à inconſideratiō: d'autant qu'à diuerſes occaſiōs, és Cōgregatiōs precedētes, il auoit redargué ceux, qui allegoyēt le Cōcile de Baſle, auquel la ſuperiorité du Cōcile ſur le Pape auoit eſté eſtablie. Le Cardinal Simonete, quoi qu'il ſe ſeruiſt de lui à faire ſemblables oppoſitions, dont nous auons parlé ci deſſus, ne laiſſa pas pourtant d'interpreter ſiniſtrement le fait, & de lui imputer, qu'il s'eſtoit laiſſé emporter à ſa paſſion, pource que les Bulles de ſon Eueſché ne lui auoyent eſté gratuitement expediees, comme il pretendoit.

La derniere Congregation ſur cete matiere fut tenue le cinquieme de Septembre: & d'entre ceux, qui parlerent en icelle, fut Richard de Vercel, Abbé de Preual à Genes, Chanoine Regulier, lequel, ſouſtenant la negatiue, dit, Qu'au Concile de Baſle cete matiere auoit eſté diſputee par pluſieurs iours: & que toute cete diſpute eſtoit encor en eſtre, ayant eſté recueillie par Frere Iean de Ragouſe, procureur des Iacopins: & finalement fut defini & atreſté, de refuſer abſolument le Calice aux Bohemiens: & que pourtant on ne pouuoit auiourd'hui venir à autre deliberation, ſans faire paroir au monde que l'Egliſe euſt alors erré en vn Concile general. L'Eueſque d'Imole, voulant amender ſon propre excés, le reprit de ce qu'il

Digitized by Google

donnoit authorité à ce Concile Schismatique : & le taxa de trop de hardiesse & temerité, en ce, qu'apres que ceux, qui simplement allegoyent le Concile de Basle, auoyent esté tant de fois censurés, lui non seulement le produisist lors, mais mesmes lui donnast authorité de Concile general. L'Abbé repartit, Qu'il s'estoit touſiours esbahi, & lors encor plus que iamais, de ceux qui parloyent ainsi de ce Concile-là : attendu qu'en la Session prochainement precedente, les quatre Chapitres, decretés sur la matiere du Calice, estoyent tirés & copiés de ce Concile-là: & que pour lui, il ne pouuoit voir comment on pouuoit mieux approuuer vn Decret, qu'en le renouuellant, non seulement au sens, mais mesmes és paroles. Et là dessus s'eschaufant, il s'emancipa à dire, qu'attendu le Decret de ce Concile, la demande du Calice sentoit l'heresie, & le peché mortel. Dont il s'esleua du murmure: & comme icelui vouloit encor suiure plus outre, le Cardinal de Mantouë lui impoſa silence : dont il s'arresta, & demanda pardon, & apres auoir dit encor quelque peu de paroles, il finit.

Afin de n'auoir plus a retourner à parler de cet Abbé, i'adiousterai en cet endroit, qu'il estoit marqué, & sur les memoires des Legats: d'autant qu'on auoit descouuert, que le seizieme d'Aouſt il auoit de bon matin esté chez les Ambassadeurs de France, pour demander, si leurs Eueſques ne retiroyent pas : & pour les exhorter de les ſolliciter à venir bien toſt : & és Congregations, qui se tinrent sur le point du Sacrifice, il reuoqua en doute, si l'authorité du Pape estoit par dessus celle du Concile: adioustant que, quand on viendroit à parler de cela, il en diroit ſon aduis librement. Dont toutes ces choſes ramassées, & meurement peſees par les Legats, il fut iugé, qu'il n'estoit pas expedient qu'vne telle humeur se trouuast à l'arriuee des François: & partant aduiserent de moyener que ſon General l'appelast, comme pour affaires de ſa Congregation, pour l'oſter, ſous cet honneſte pretexte, de Trente. Mais, il n'en fut ia beſoin : car ce poure Pere, de regret & affliction d'eſprit, tomba malade, & le vingtſixieme de Nouembre il treſpaſſa. En cete meſme Congregation, Frere Iean Baptiſte d'Aſt, General des Serfs de Sainte Marie, ſouſtenant auſſi la negatiue, abbatit les fondemens des aduerſaires, & s'eſtendit ſur le Concile de Conſtance, lequel auoit le premier fait Decret ſur cete matiere; & en louant l'authorité d'icelui, il l'exhalta par deſſus les autres Cõciles generaux, disat, Qu'il auoit depoſé trois Papes. Choſe, qui n'agrea nullement, mais fut paſſee ſous ſilence, pour ne faire choquer tant de choſes tout enſemble.

les Legats ſe reſolvent de remettre l'affaire au Pape:

Apres que tous les ſuffrages eurent eſté dits, les Legats, deſirans de donner contentement à l'Empereur, & ne ſachant comment cela ſe pourroit faire au Concile, ſe reſolurent de faire tout deuoir, que l'affaire fuſt remis au Pape: eſperant d'amener par offices & brigues, ceux de la negatiue à cõdeſcendre à cet aduis, comme moitoyn. Et donnerent charge à Iaques Lomellin, Eueſque de Mazare, en Sicile, & à l'Eueſque de Venimile, d'y trauailler auec dexterité & circonſpection: & les Legats meſmes parleret aux trois Patriarches pour l'opinió de remettre au Pape, & les perſuaderet, & par leur moyé auſſi furét gaignés tous ceux de la Seigneurie de Veniſe, qui eſtoit vn nõbre grãdemẽt cõſiderable. Apres s'eſtre aſſeurés du nõbre, qui

leur

leur ſebla ſuffiſat,ils crurent d'auoir ſurmonté toutes difficultés,& reduiſirent l'affaire à ce point, d'eſcrire vne lettre au Pape en la forme accouſtumee,lui enuoyant vne note de tous les ſuffiages. Mais, pendant qu'ils aduiſoyent à la forme de la lettre,l'Eueſque des Cinq Egliſes,en ayant eſté aduerti, declara qu'il ne ſe contentoit point, s'il n'en paroiſſoit quelque Decret en la Seſſion:attẽdu, qu'ayant eſté referué en la precedente Seſſion de traiter ces deux Articles, leſquels à preſent eſtoyent digerés, & reſolus, il eſtoit neceſſaire d'en faire apparoir la reſolution és Actes de la Seſſion. Le Cardinal de VVarmie lui remonſtra,combien il eſtoit malaiſé & dangereux,de propoſer aucun Decret : & que, pour paruenir à ſon but, il lui conſeilloit de ſe cõtenter de la lettre au Pape.Mais il n'y acquieſça point: dont en fin ils ſe reſolurent de faire vn Decret, qui ſeroit lu en la Seſſion. En icelui,il vouloit qu'il fuſt dit,Que le Concile,ayant reconu qu'il eſtoit expedient d'accorder l'vſage du Calice, remettoit au Souuerain Pontife le iugement à qui,& ſous quelles conditions il deuoit eſtre accordé.Mais les Legats lui remonſtrerent,que pluſieurs,qui auoyent opiné que l'affaire fuſt remis au Pape, ſuiuoyent cet aduis, d'autant qu'ils n'eſtoyent pas aſſeurés s'il eſtoit expedient : & que tous ceux-là ſeroyent contraires au Decret: & qu'il eſtoit impoſſible de franchir ce pas, de faire declarer que l'ottroi eſtoit expedient: & qu'encores qu'on le puſt faire, il eſtoit bon de laiſſer refroidir vne ſi grande ardeur par l'interpoſition d'vne ſemaine. L'Eueſque des Cinq Egliſes acquieſça,& apres qu'on euſt arreſté de differer le point du Calice,on propoſa de vaquer à eſtablir le Decret du Sacrifice:pour,par icelui,frayer le chemin à la propoſition de la Communion Le Legat de VVarmie, à la ſuſcitation des Ieſuites Lainez, Salmeron, & Torres,trauerſa cet affaire : & propoſa vne autre forme du Decret du Sacrifice, à l'eſgard de l'oblation de Chriſt en la Cene, & y eut beaucoup à faire à le faire deporter. Finalement,apres qu'ils eurent quaſi eſté hors d'eſperance de pouuoir eſtre preſts pour tenir la Seſſion au temps aſſigné, en la Cõgregation du ſeptieme du mois de Septembre,le Decret du Sacrifice fut arreſté,ayant eſté receu par le plus grand nombre: nonobſtant que l'Archeueſque de Grenade fiſt tout deuoir pour y entreietter empeſchemens,& dilations.

Decret du Sacrifice arreſté.

Apres cela furent propoſés dix Articles, pour reformation des abus eſcheans en la Meſſe: & onze autres, ſur diuerſes matieres de reformation, leſquels tout à deſſein furent choiſis de choſes aiſees, & non ſuietes à contradiction, & fauorables à l'authorité Epiſcopale : afin qu'il n'entreuinſt quelque retardement par l'oppoſition d'aucun.Ce que les Ambaſſadeurs, & les Prelats,ſauoyent tresbien,& s'en plaignoyent auſſi.On commença à diſcourir ſur ces Articles le neufuieme de Septembre, & les Prelats s'en deſmeſlerent en peu de paroles, parlans iuſques au nombre de quarante par Congregation : & n'y eut aucune oppoſition particuliere : ſauf que l'Eueſque de Philadelphie dit, Que l'Allemagne eſtoit en attente, qu'on traiteroit de choſes graues & importantes au Concile, deſquelles il en ſpecifia diuerſes: & entr'autres, la creation des Cardinaux, & la pluralité des benefices. Iean Suarez,Eueſque de Conimbre, en Portugal, dit, Qu'il

Articles d'abus en la Meſſe, & de Reformation propoſés en Congregation à examiner,auec plaintes & inſtances d'autres plus ſeueres.

Digitized by Google

ne trouuoit pas bon de negliger les choſes petites: mais qu'il lui ſembloit biẽ, que la dignité du Concile requeroit, qu'on ſuiuiſt quelque ordre ſpecial, & qu'on viſt pour quelle cauſe eſtoyent pluſtoſt propoſés ces points qu'autres: que la reformation deuroit commẽcer par le Chef, & de là paſſer aux Cardinaux, & puis aux Eueſques, & conſequemmẽt aux autres degrés inferieurs: qu'en faiſant autrement, & traitant la reformation en la maniere encommencee, il craignoit qu'on ne feroit que prouoquer le deſdain des Catholiques, & les riſees des Proteſtans. L'Eueſque de Paris dit, Qu'il y auoit cent cinquante ans, que le mõde requeroit reformation au Chef, & és membres, & auoit eſté fruſtré iuſques à preſent. Qu'il ſeroit meshui temps de lui faire paroir, qu'on y trauailloit tout à bon, & non feintement: qu'il deſiroit qu'on ouïſt auſſi les François ſur les neceſſités de leur Royaume, auquel on auoit fait vne reformation, beaucoup plus vtile, que celle qui eſtoit lors propoſee au Concile. L'Eueſque de Segouie dit, Qu'on faiſoit comme le medecin ignorant, lequel és maladies mortelles donne ſeulement vn lenitif, ou oint d'huile. L'Eueſque d'Orcate, Eſpagnol, dit, Que Sa Sainteté ne deuoit permettre tant de pouuoir à la Croiſade, & à la fabrique de S. Pierre: en vertu deſquelles chacun en Eſpagne vouloit auoir des Meſſes en ſa maiſon: que ſi icelles n'eſtoyent moderees, les reiglemens du Concile ſeroyent vains & fruſtratoires. Qu'il eſtoit neceſſaire de faire vne declaration, que les Decrets du Concile general obligẽt auſſi le Chef. Mais, s'eſtant là deſſus eſleué du murmure, il fit ſigne que on fiſt ſilence, & adiouſta, qu'il entendoit, quant à la vertu directiue, & nõ quant à la coactiue. Et ſuiuit à dire, qu'il eſtoit neceſſaire de trouuer auſſi quelque moyen, qu'il n'y euſt point de proces, ou du moins, non en ſi grãd nombre, ne ſi longs, pour cauſes beneficieles: que cela cauſoit infinie deſpenſe, defaut au ſeruice de Dieu, & ſcãdale au peuple. L'Eueſque des Cinq Egliſes parla ſur le point de la collation des Eueſchés, expoſant les paroles qu'il auoit autresfois dites, Qu'on promouuoit perſonnes viles & indignes: & declara que l'abus venoit des Princes, leſquels les recommandoyent, auec beaucoup d'inſtance, & meſmes importunité, au Pape: & que ces Eueſchés ſeroyent mieux colloqués és perſonnes des palefreniers de Sa Sainteté. Et ſe plaignit que ſes paroles auoyent eſté ſiniſtrement interpretees.

grief de l'Agent d'Eſpagne contre vn de ces Articles, accommodé: difficulté nouuelle ſur la tenue de la Seſſion.

L'Agent d'Eſpagne forma vn grief, au nom du Roi, ſon Maiſtre, de ce qu'au chapitre huitieme on donnoit tant d'authorité aux Eueſques, ſur les hoſpitaux, monts & rentes conſtituees de pitié, lieux pieux, & autres: particulierement, à l'eſgard du Royaume de Sicile, pour l'ancien priuilege, que le Roi y a, qui eſt appelé, la Monarchie de Sicile. Pour le contenter, les Legats adiouſterent cete clauſe au Chapitre, Reſeruant les lieux, qui ſont immediatement ſous la protection des Rois. Ces choſes acheuees, les Legats ſe trouuerent bien à l'eſtroit, n'y ayãt plus que trois iours iuſques à la Seſſion, & cependant y ayant encor tant de choſes indeciſes, & ſur tout celle, qui importoit le plus, & en laquelle chacun portoit plus de vehemence & de paſſiõ, aſſauoir la matiere du Calice: & aduint vn accident qui fit quaſi reſoudre d'allõger le tẽps de la Seſſion. C'eſt, que l'Ambaſſade

de France fit forte inſtance au Pape, au nõ du Roi, ſon Maiſtre, de faire differer la Seſſiõ iuſques à l'arriuee des Prelats François: à quoi le Pape, quoi qu'il n'ouïſt rien tant à cõtrecœur, que de parler de prolongatiõ du Concile, tant par ſon inclinatiõ propre, que par celle des Cardinaux, & de toute la Cour, qui eſperoit & deſiroit paſſionémẽt de le voir terminé, & ſeparé pour tout le mois de Decẽbre; reſpõdit, pour ne deſcouurir ſes craintes, Que cela ne lui importoit de rien: mais que le tout deuoit dependre de la liberté des Peres, leſquels il ne faloit s'esbahir s'ils abhorroyent la dilation: attendu leur lõgue & incommode demeure à Trente: & qu'il eſtoit raiſonnable d'auoir eſgard à leurs trauaux: & que, pour lui, il ne pouuoit, ni ne deuoit les contraindre, ni leur impoſer loi, contre la couſtume. Mais biẽ qu'il eſcriroit aux Legats, de l'inſtãce, qui lui eſtoit faite, & declareroit, que, pour lui, il eſtoit cõtent de la dilation. Que c'eſtoit tout ce qu'on pouuoit requerir de lui, & que de cela ſe deuoit cõtenter le Roi. Il eſcriuit en ce ſens, mais adiouſta, qu'ils vſaſſent de cete permiſſion, ſelõ que les Peres verroyẽt à faire. Cete lettre, auec ce qui fut eſcrit par l'Eueſque Daulphin, Nonce par deuers l'Empereur; & l'inſtance des Imperiaux qu'õ ne publiaſt encor les Decrets de la Meſſe, outre ce qu'ils eſtoyent encor mal preſts, firent encliner partie des Legats à la dilatiõ. Mais Simonete, qui auoit bien compris l'intentiõ du Pape, plus comme il l'auoit en ſa teſte, que comme elle eſtoit exprimee en ſa lettre, tint ſi ferme & roide, qu'il fut reſolu au contraire. Et donna aduis à Rome, combien il eſtoit dangereux de mettre en doute les commiſſions abſoluës baillees auparauãt, de venir à l'expedition, par des autres cõditionees, pour bailler contentemẽt de paroles: fomentant par ce moyen les mal intentionés à trauerſer les bonnes reſolutions; & deſchargeãt ſur eux Legats le fardeau: ce qui les rẽdoit odieux, & leur faiſoit perdre la reputation, & les rendoit inhabiles à faire le ſeruice des affaires de Sa Sainteté. Simonete fut fauoriſé par l'euenement: d'autant que, n'y ayant nulle oppoſition de conſequence, le Chapitre des abus de la Meſſe fut eſtabli, auec les onze de la Reformation: & au Decret de la Communiõ y eut moins de difficulté, qu'on ne croyoit. Ce Decret ne paſſa point à la premiere propoſition: d'autant qu'il portoit, Que le Pape, meſmes par l'aduis & conſentement du Concile, fiſt ce qu'il trouueroit à faire: ce qui fut impugné, tant par ceux qui tenoyent la negatiue, que par ceux qui renuoyoyent l'affaire au Pape. Ce qui induiſit les Legats à ſe reſoudre, de laiſſer tout à fait cete matiere: & l'ayant ainſi deliberé, ils en firent excuſe aux Imperiaux, attendu que la faute ne venoit ne du Pape, ne d'eux. Les Ambaſſadeurs requirent, que le Decret fuſt propoſé, en oſtant la clauſe, de l'auis & approbation du Concile. Mais les Legats, tenans pour aſſeuré, que cete propoſition pourroit cauſer dilation à la Seſſion, ſe rendirent difficiles pour cete ſeule cauſe. Et les Ambaſſadeurs proteſterent, que, voyans qu'on faiſoit ſi peu d'eſtat de l'Empereur, ils n'entreuiendroyent plus ni en Congregation, ni en Seſſion, iuſques à ce que Sa Maieſté, apres auoir eſté aduiſee de tout, y euſt donné l'ordre conuenable à la dignité Imperiale. Dont les Legats, non ſeulement ſe contenterent de propoſer le Decret, en oſtant la ſuſdite clauſe, mais

ſurmonte par le Legat Simonete:

Decret de la reſerue du fait du Calice au Pape eſt en fin eſtably.

Digitized by Google

aussi promirent d'y rendre bon deuoir, & d'y employer mesmes des autres. Le iour d'apres, lequel precedoit immediatement la Session, la proposition, ainsi corrigee, passa par la plus grand voix, quoi que contredite par tous ceux du parti de la negatiue, à la grand ioye des Legats, & des partisans du Pape: tant, pource que la Session n'estoit point prolongee, ce qu'ils redoutoyent grandement: qu'aussi, pource qu'il leur sembloit, qu'il y auoit de l'auantage pour la dignité du Pape, que la grace, à faire à ceux qui demandoyent le Calice, dependist totalement de l'authorité d'icelui.

mais les Ambass. de diuers Princes mescõtens tienent vne assemblee pour former des plaintes, & vne sorte de maude de vraye reformatiõ,

Mais les Imperiaux, quoi qu'ils fussent assez contens quant à cete particularité; voyant que la Session seroit preste, & qu'il estoit impossible de plus empescher la publication de ce qui concernoit le Sacrifice de la Messe, selon l'instance qu'ils en auoyent auparauant faite au nom de l'Empereur; s'estans au preallable vnis auec les François, malcontens de ce que l'office fait à Rome, au nom de leur Roi, n'auoit point porté d'effet: le mesme iour apres midi assemblerent tous les Ambassadeurs chez les Imperiaux, disant, de vouloir consulter quelque affaire important à tous les Princes. Ceux de Venise, & celui de Florence, s'excuserent: allegans de n'y pouuoir entreuenir sans commission expresse de leurs Seigneurs. En cete Assemblee, l'Euesque des Cinq Eglises representa par vn long discours, que iusques alors n'auoit esté traité chose d'aucune vtilité: qu'on y auoit disputé vainement des dogmes, sans aucun profit contre les heretiques, lesquels sont obstinés à ne changer d'opinion: ne pour les Catholics, qui n'en ont point de besoin: & pour la Reformation, n'auoyent esté proposees choses, que treslegeres, & de nulle consequence, des Notaires, des Questeurs & autres semblables. Qu'on pouuoit clairement voir, que les Legats tendoyent à faire aussi la Session prochaine suiuant le mesme style, & apres icelle suiure de mesmes, faisant filer le temps par disputes, doctrines, & Canons, de l'Ordre, du Mariage, ou de quelque autre chose legere: pour fuir, à leur accoustumee, les choses substantieles de la Reformation. Par ces raisons, & autres, lesquelles il amplifia grandement, il persuada les Ambassadeurs de s'vnir ensemble, & d'aller aux Legats, & de faire instance, que pour cete Session-là on intermist de parler des Sacremens, & de faire Articles de doctrine, ou Canons: d'autant qu'il estoit meshui temps de trauailler à vne bonne reformation, d'oster tant d'abus, & de corriger les mauuaises mœurs, & faire en sorte que le Concile ne fust infructueux. Le Secretaire Agent d'Espagne n'y voulut consentir: d'autant que le Roi, son Maistre, pretendant qu'au moins à la fin du Concile fust faite declaration de la continuation, craignoit de se faire preiudice, si la maniere de proceder, obseruee iusques alors, de traiter ensemblément la Doctrine, & la Reformation, estoit changee: attendu que par ce changement on pourroit arguer, que la nouuelle maniere de proceder demonstroit que c'estoit vn nouueau Concile. L'Ambassadeur de Portugal, monstrant, par vn long circuit de paroles flotantes, qui ne concluoyent rien, qu'il desiroit bien la reformation, mais qu'il desiroit de l'obtenir par voyes plus douces, se retira de la compagnie. Celui de Suisse aussi, à l'exemple de ces deux, & considerant que celui de Venise n'estoit

point

Digitized by Google

point entreuenu en cete Aſſemblee, craignant de faillir, dit, Qu'il vaudroit mieux conſulter la choſe plus meurement tout de nouueau, auant que faire aucune reſolution. Tous les autres reſolurent d'aller aux Legats.

Lanſac porta, ſelon qu'il auoit eſté conuenu entr'eux, la parole pour tous: & dit, Qu'ils eſtoyent enuoyés par leurs Princes, pour aſſiſter & fauoriſer le Concile, & pour procurer qu'on y procedaſt duement, non par diſputes de la Doctrine, de laquelle, attendu qu'ils eſtoyent tous Catholics, nul n'eſtoit en doute, & leſquelles auſſi eſtoyent ſuperflues en l'abſence de ceux, qui l'impugnoyent: ains, pour ſolliciter vné bonne, ſainte, & entiere reformation des mœurs. Mais, puis que, nonobſtant toutes leurs remonſtrances, tant de fois reiterees, ils voyoyent qu'on auoit voulu determiner les principaux points contentieux de la Doctrine, ſans toucher, que bien legerement, la reformation; ils prioyent que la ſuiuante Seſſion fuſt employee ſeulement en icelle: & qu'on en propoſaſt des articles plus importans & neceſſaires, que n'eſtoyent ceux, dont on auoit parlé iuſques alors. Les Legats reſpondirent en la meſme forme qu'autres fois, Que le deſir du Pape, & d'eux, eſtoit bien de faire ce qui ſeroit pour le ſeruice de Dieu, & le bien de l'Egliſe; & de contenter & gratifier tous les Princes: Mais, qu'il n'eſtoit pas conuenable de rompre l'ordre touſiours obſerué au Concile, de traiter conioinctement la Doctrine, & la Reformation. Que les choſes, qui auoyent iuſques alors eſté faites, n'eſtoyent qu'vn eſchantillon, & commencement: qu'ils auoyent bonne intention de faire touſiours mieux: qu'ils receuroyent ſans difficulté les Articles, qui leur ſeroyent propoſés par eux Ambaſſadeurs: & qu'ils s'esbahiſſoyent, que de Frãce n'euſſent eſté enuoyés au Pape les Articles deliberés à Poiſſi, lequel les auroit approuués & ratifiés. A quoi Lanſac repliqua, Que le Pape auoit remis toutes les choſes concernantes la Religion, au Concile: & que les Prelats François, quand ils ſeroyent arriués, propoſeroyent & les Articles de Poiſſi, & pluſieurs autres choſes. Les Legats reſpondirent, Qu'ils ſeroyent les treſbien venus, & encor plus volontiers eſcoutés. Mais que pour cela, il ne faloit pas differer la Seſſion aſſignee: attendu qu'en icelle ne ſeroit traitee choſe aucune preiudiciable à leurs propoſitions. Que les Peres, en treſgrand nombre, eſtoyẽt treſreſolus que la Seſſion ſe tinſt: qu'il y auoit du dãger à les deſgouſter: & s'ils attendoyẽt à Trente, auec tãt d'incommodité pour eux, la venue de ceux qui tant à leur aiſe differoyent d'y aller ſelon leur promeſſe, il n'eſtoit pas raiſonnable, de leur bailler encor de ſurcroiſt ce plus grand ennui, de les faire attendre oiſiuemẽt. Les Ambaſſadeurs ne firent aucune forte oppoſition à cete gẽtile deſfaite, & partant on alla tenir la derniere Cõgregatiõ, pour former les Decrets: leſquels ayans eſté arreſtés, lors qu'on vint à aſſigner le tẽps, & la matiere de la ſuiuante Seſſiõ, l'Archeueſque de Grenade cõſeilloit qu'on en prolõgeaſt le temps, afin que les François, & les Polonois, euſſent du loiſir, nõ ſeulemẽt d'arriuer, mais meſmes, eſtans arriués, de s'informer: & qu'õ ne vinſt à vne preciſe declaratiõ de ce qui deuoit eſtre traité: mais qu'õ ſe tinſt és termes de la generalité, comme autres fois on auoit fait, pour pouuoir prẽdre reſolution ſelõ les occurrences: attẽdu que, venãt tant de perſonnes de nou-

ce qui eſt doucemẽt rabbatu par les Legats:

nouuelles difficultés ſur le Decret:

Digitized by Google

ueau,il estoit bien à croire, qu'ils porteroyent des faits & des mémoires, pour lesquelles il faudroit de necessité venir à nouueles deliberations. Les Espagnols,& plusieurs autres,adheroyét à cet aduis,& auroit aisémẽt esté suiui par le general. Mais il s'espandit vn bruit,qu'il estoit venu commandement absolu du Pape, qu'on n'euſt à differer le Concile au dela de deux mois,& qu'on traitaſt du Sacrement de l'Ordre,& du Mariage,à vne seule fois ensemblément: ce qui induisit les partisans du Pape à faire instance que le temps ne fust point allongé,& qu'on traitaſt de ces deux Sacremẽs. Et les Legats monstrerent d'estre cõtraints par ce pourchas,de faire le Decret selõ cela. Mais cete menee fut cause de deux autres veritables & reeles raisons:l'vne estoit,la prõpte expedition du Concile:attendu que,procedãt en cete sorte, les Legats crurẽt de le pouuoir terminer par cete seule Session:l'autre,afin que les Espagnols,&autres fauteurs de la Reformation,fussent bien fort occupés en cet affaire de foi,& de doctrine, & par ainsi n'eussent temps de reste à traiter choses importantes:& particulierement qu'ils fussent empeschés d'auancer, ou du moins de presser si fort le fait de la Residence. Ce point ayant esté arresté, quãd on vint à lire tous les Decrets ensemble, les contradictions s'esleuerẽt de nouueau, auec les debats & cõtentions accoustumees,si bien que les Legats eurent beaucoup à faire à les appaiser par bonnes & douces paroles. La Cõgregation dura iusques à huit heures du soir, au mescontentement mutuel des parties,& scandale des bons. Bien est vrai, qu'en fin tout fut resolu par la pluralité des voix,qui l'emporta de bien peu sur l'autre parti.

tenue de la sixieme Session:

Le 17.de Septembre,iour destiné à la Sessiõ,les Legats,& Ambassadeurs, auec cent quatrevingts Prelats, allerẽt à l'Eglise,auec les ceremonies accoustumees:& là,apres les prieres vsitees en la celebration de la Messe, le Sermon fut fait par l'Eueſque de Ventimile,lequel d'vne grauité cõuenable à vn Eueſque, & Senateur,tel qu'il auoit esté,employa la cõparaiſon ordinaire des corps naturels auec les ciuils, & demonstra combien seroit monstrueux vn Concile d'Eueſques,sans Chef: il exposa l'office du Chef à espandre son influence en tous les membres: & au reciproque, la reconoissance & deuoir des membres à auoir plus de soin de la conseruation du Chef,que d'eux meſmes:voire qu'ils se deuoyent exposer à tout danger pour la defense d'icelui. Et dit,que le principal defaut de l'heretique,selon S.Paul,estoit,qu'il ne retenoit point le Chef,duquel depend l'assemblage de tout le corps. Et en quatre paroles il effleura, que Christ estoit le Chef inuisible de l'Egliſe: mais fit vn lõg discours que le Pape en estoit le Chef visible. Il exalta l'exacte diligence de Sa Sainteté à pourueoir au Concile,& ramentut à chacun son deuoir de conseruer la dignité de son Chef. Et en fin il loua la pieté,& la modestie des Peres:& pria Dieu,de vouloir donner bon progres,& glorieuse issue à ce Cõcile,tel qu'auoit esté le cõmẽcemẽt.

Sermõ de l'Eueſque de Ventimile en recommãdation du Pape, Chef de l'Egliſe:

lettres, aduis,confeſſion de foi du Patriarche d'Aſſyrie,

Apres la Messe, furent luës lettres du Cardinal Amule, lequel, comme protecteur des nations Orientales Chrestiennes, donna aduis au Concile, comment Abdissi, Patriarche de Muzal, en l'Assyrie de delà l'Euphrates, estoit allé à Rome, & y auoit visité les Eglises, & auoit rendu obeissance au Pape,& auoit receu de Sa Sainteté la confirmation, & le Manteau. Et repre-

repreſentoit que les peuples ſuiets à icelui auoyẽt receu la foi par le moyen des Saints Apoſtres Thomas,& Thaddee, & d'vn leur diſciple,appelé Marc:conforme en tout à celle de Rome, auec les meſmes Sacremens, & ceremonies, dont ils auoyent des liures eſcrits dés le temps des Apoſtres. Et adiouſtoit pour la fin, la grandeur du païs ſuiet au gouuernement de ce Prelat,lequel s'eſtend iuſques à l'Inde au delà du Ganges, auec peuples innombrables, en partie ſuiets au Turc, en partie au Sophi de Perſe, en partie au Roi de Portugal. Apres la lecture de cete lettre,l'Ambaſſadeur de Portugal fit vne proteſtatiõ, Que les Eueſques Orientaux,ſuiets de ſon Roi,ne reconoiſſoyent aucun Patriarche pour ſuperieur:& que par l'admiſſiõ de ce Patriarche ne fuſt fait aucun preiudice ni à eux,ni à leur Roi. Apres fut luë la confeſſion de foi, faite par ledit Patriarche à Rome le 7. de Mars, en laquelle il iuroit de tenir la foi de Sainte Egliſe Romaine, & promettoit d'approuuer & de cõdanner ce qu'elle approuuoit & condannoit,& d'enſeigner le meſme aux Metropolitains,& Eueſques dioceſains, ſes ſuiets.Puis furent lues ſes propres lettres adreſſees au Cõcile,par leſquelles il s'excuſoit de ne pouuoir aller au Concile, à cauſe de la longueur du chemin:& prioit,qu'apres qu'il ſeroit acheué,les Decrets lui en fuſſent enuoyés,promettant de les faire obſeruer entieremẽt.Ces meſmes choſes auoyent deſia eſté lues en la Congregation, mais on n'y fit point de conſideration. Mais la proteſtation de l'Ambaſſadeur Portugais eſueilla les eſprits à conſiderer diuerſes abſurdités qu'il y auoit en ce narré, & s'en eſleua quelque murmure, & les Portugais ſe mettoyent ia en action pour parler. Mais le Promoteur, par commandement des Legats, dit,Qu'en Congregation on parleroit de cet affaire. *lues en la Seſſion,*

De là on ſuiuit aux Actions Synodales: & l'Eueſque officiant lut la doctrine du Sacrifice de la Meſſe, diuiſee en neuf Chapitres: laquelle contenoit en ſubſtance, Premierement, Que,pour l'imperfection de la Sacrificature Leuitique, il y auoit eu beſoin d'vn autre Sacrificateur ſelon l'ordre de Melchiſedec: que celui-là auoit eſté Noſtre Seigneur Ieſus Chriſt: lequel, quoi qu'il duſt s'offrir vne ſeule fois ſur l'Autel de la Croix, pour acquerir la redemption eternele: auoit neantmoins voulu laiſſer à ſon Egliſe vn ſacrifice viſible,repreſentatif de celui de la Croix, & applicatif de la vertu du meſme:&,ſe declarant Sacrificateur ſelon l'ordre de Melchiſedec,auoit offert à Dieu,ſon Pere,ſon corps & ſon ſang,ſous les eſpeces du pain & du vin,ſous leſqueſles auſſi il auoit baillé l'vn & l'autre à ſes Apoſtres,pour le receuoir:& auoit cõmandé à eux, & à leurs ſucceſſeurs,de les offrir: & que c'eſtoit-là l'oblation pure,predite par le Prophete Malachie, laquelle S.Paul appele,Table du Seigneur,laquelle auſſi auoit eſté figuree par diuers ſacrifices du temps de la Nature, & de la Loi. Secondement, D'autãt que le meſme Chriſt,qui fut offert ſur la croix auec ſang,eſt ſacrifié en la Meſſe ſans ſang, le Concile enſeigne que ce Sacrifice de la Meſſe eſt vrayement propitiatoire,& que Dieu,appaiſé par icelui,donne le don de la repentance, & remet tous les pechés: attendu que c'eſt vne meſme hoſtie,& vn meſme offrãt,par le miniſtere des Preſtres, que celui qui s'offrit iadis ſoi-meſmes ſur la croix: la difference n'eſtant qu'en la maniere. *Decret de la doctrine de la Meſſe,*

Digitized by Google

Et que par ce Sacrifice de la Meſſe n'eſt fait aucun preiudice, ne derogé à celui de la Croix, ains par celui de la Meſſe on perçoit les fruits de l'autre. Et pourtant, que legitimement, ſelon la traditiõ des Apoſtres, il eſt offert, non ſeulement pour les pechés, peines, ſatisfactions, & autres neceſſités des viuãs: mais auſſi pour ceux qui ſont treſpaſsés en Chriſt, & ne ſont encor parfaitement purgés. En troiſieme lieu, Quoi que quelques Meſſes ſoyent celebrees en honneur & memoire des Saints treſpaſsés, le Sacrifice n'eſt pas pourtant offert à eux, ains à Dieu. En quatrieme lieu, D'autant qu'il faut offrir à celui auec reuerence, l'Egliſe, dés pluſieurs ſiecles, a ordonné le Canon de la Meſſe, net de tout erreur, compoſé des paroles du Seigneur, de la tradition des Apoſtres, & des ples eſtabliſſemens des Papes. En cinquieme lieu, Sainte mere Egliſe, pour l'edification des fideles, a ordonné certaines obſeruances, de prononcer en la Meſſe quelques choſes à voix baſſe, & quelques autres à haute: & y a adiouſté quelques ceremonies, comme benedictions, luminaires, encenſemens, veſtemens, par tradition Apoſtolique. En ſixieme lieu, Le Concile ne cõdanne point, comme priuees, & illicites, ains approuue les Meſſes, eſquelles le ſeul Preſtre communie: attendu qu'elles ne laiſſent pas d'eſtre communes, veu que le peuple y communie ſpirituelement: pource qu'elles ſont celebrees par vn Miniſtre public, & pour tous les fideles. En ſeptieme lieu, L'Egliſe a commandé de tremper d'eau le vin au Calice: d'autant que Chriſt l'a fait ainſi, & du coſté d'icelui ſortit ſang & eau: & par ce meſlinge auſſi eſt repreſenté l'vnion du peuple, (ſelon qu'en l'Apocalypſe les eaux ſont les peuples) auec Ieſus Chriſt, ſon Chef. En huitieme lieu, Combien qu'en la Meſſe ſoit contenue vne grande inſtruction pour le peuple; les Peres n'ont pas toutesfois iugé expedient qu'elle ſoit celebree en langue vulgaire. Et partant, ordonnent que l'vſage de l'Egliſe Romaine, Mere & Maiſtreſſe de toutes les autres, ſoit gardé: mais auſſi enioint à tous Paſteurs, & autres ayant cure d'ames, que frequemment ils expoſent, ou par eux meſmes, ou par autres, en la celebration de la Meſſe, quelque choſe de ce qui ſe lit en icelle: & ſur tout les iours de Dimanche, & de feſtes. En neufuieme lieu, Pour condanner les erreurs, ſemés contre cete doctrine, le Concile, apres des longs, & ſerieux traités ſur cete matiere, conſtitue les ſuiuans Canons, & Anathemes,

anathematiſmes ſur la meſme matiere.

Le premier, Contre qui dira, qu'en la Meſſe n'eſt point offert vn vrai & propre Sacrifice à Dieu. Le deuxieme, Contre qui dira, que par ces paroles de Chriſt, Faites ceci en memoire de moi; il n'a point ordonné des Sacrificateurs, & ne leur a point commandé d'offrir. Le troiſieme, Contre qui dira, que la Meſſe n'eſt qu'vn Sacrifice d'action de graces, ou de louange, ou vne nuë commemoration du Sacrifice de la Croix, & non vn vrai Sacrifice propitiatoire: ou bien, qu'il ne ſert qu'à ceux qui le reçoiuent, & ne doit eſtre offert pour les viuans, ne pour les morts; ne pour les pechés, peines, ſatisfactions, & autres neceſſités. Le quatrieme, Contre qui dira, que par le Sacrifice de la Meſſe eſt derogé à celui de la Croix. Le cinquieme, Contre qui dira, que c'eſt vne impoſture de celebrer Meſſes en honneur des Saints. Le ſixieme, Contre qui dira, qu'il y a des erreurs au Canon de la

Digitized by Google

la Meſſe, & que pourtant il le faut abolir. Le ſeptieme, Cõtre qui dira, que les cerémonies, veſtemens, & autres ſignes vſités en la Meſſe, ſont pluſtoſt inductions à impieté, qu'offices de pieté. Le huitieme, Cõtre qui dira, que les Meſſes, eſquelles le ſeul Preſtre cõmunie, ſõt illicites. Le neufuieme, Cõtre qui condannera l'vſage de l'Egliſe Romaine de prononcer à voix baſſe vne partie du Canon, & les paroles de la Conſecration: ou dira, que la Meſſe doit eſtre celebree en langue vulgaire, ou, qu'on ne doit meſler l'eau auec le vin.

contradiction de quelques vns:

Les Peres conſentirent au Decret prononcé, ſauf qu'en cete particularité, Que Chriſt s'eſtoit offert ſoi-meſmes en la Cene: à quoi vingttrois Eueſques contredirent: & quelques autres dirent, qu'ils tenoyent bien cela pour vrai: mais ne ingeoyent pas, que le temps ne le lieu portaſſent d'en faire Decret; & les ſuffrages furent rendus auec quelque confuſion, pour le grand nombre, qui parloit tout à la fois. Le premier à diſſentir, fut l'Archeueſque de Grenade, lequel, n'ayant preſté ſon aſſentiment en ce poinct és Congregations, auoit deliberé de ne ſe trouuer à la Seſſion, afin de n'auoir occaſion d'en faire de meſmes en icelle. Mais les Legats, ne le voyant point à la Meſſe, l'enuoyerent appeler par pluſieurs fois, & en fin le contraignirent d'y aller: & par ce moyen exciterent en lui encor plus de volonté de contredire. Tout ſoudain apres, par le meſme Eueſque officiant, fut lu vn autre Decret, pour inſtruction aux Eueſques ſur les abus à corriger en la celebration des Meſſes. Icelui contenoit en ſubſtance, Que les Eueſques ayẽt à interdire toutes les choſes introduites par auarice, qui eſt idolatrie, par irreuerẽce, ou ſuperſtition. Et particulieremẽt deſignoit, pour défaut d'auarice, les pactions & conuentions de prix & payement, tout ce qui eſt donné pour les Meſſes qui ſe celebrent pour les perſonnes particulieres, & les importunes exactions d'aumoſnes. Pour irreuerence eſtoit marqué, d'admettre les Preſtres vagabonds, & inconus; & les publics & notoires forfaiteurs, à dire Meſſes: de celebrer Meſſes en maiſons priuees, & en autre lieu quelconque hors d'Egliſe, & d'Oratoire: d'aſſiſter à la Meſſe en habit indecent, & mal honneſte: d'vſer és Egliſes de Muſique meſlee de chants ou ſons laſcifs: de faire en icelles aucun acte ſeculier, comme de deuiſer de choſes vaines & profanes, & ſe pourmener, de faire bruit, ou clameur. Pour ſuperſtition eſtoit noté, de celebrer Meſſe hors des heures dues, & auec autres ceremonies & prieres, que celles qui ſont approuuees par l'Egliſe, & receuës par l'vſage: d'auoir vn certain determiné nombre de Meſſes, & de chandeles. Il ordonna auſſi que le peuple fuſt admonneſté de ſe rendre chacun à ſa paroiſſe, au moins és iours de dimanche, & és grandes feſtes: declarant que ces choſes eſtoyent propoſees aux Prelats, afin que de l'authorité, que leur donne le Concile, & auſſi, comme delegués du Siege Apoſtolic, ils interdiſſent & corrigeaſſent, non ſeulement ces choſes, mais auſſi toutes autres ſemblables.

Decret ſur les abus de la Meſſe:

Decret de Reformation:

Le Decret de la Reformation contenoit onze chapitres. Le premier, Que tous les Decrets des Papes, & des Conciles, concernant la vie & l'honneſteté, & la doctrine des Clercs, ſoyent à l'auenir obſerués, ſous les meſmes, voire encor plus grieues peines, à l'arbitrage & volonté de l'Ordinaire: &

que ceux,qui ſont ſurannés & abolis,ſoyent remis en vſage. Le deuxieme, Qu'on n'ait à auancer aux Eueſchés perſonne, laquelle, outre les qualités requiſes par les Saints Canons, n'ait eu les ſaints ordres ſix mois auparauãt:& que ſi de toutes ces qualités n'y a ſuffiſante notice à la Cour, qu'information en ſoit priſe des Nonces, de l'Ordinaire,ou des Ordinaires voiſins. Que celui, qui doit eſtre promu Eueſque,ſoit Maiſtre,ou Docteur,ou Licentié en Theologie, ou Droit Canõ:ou bien qu'il ſoit capable d'enſeigner,par teſmoignage public d'vne Academie:& que les Reguliers ayent de ſemblables atteſtatiõs des ſuperieurs de leur Religiõ:& que les atteſtations, & les verbaux, ſoyent faits & donnés gratuitement. Le troiſieme, Que les Eueſques puiſſent cõuertir le tiers des reuenus de toutes dignités, perſonats, & offices és Egliſes Cathedrales,ou Collegiales,en diſtributiõs quotidienes:à condition,que ceux qui les receuront,ſoyent tenus de faire en perſonne le ſeruice qui leur ſera preſcrit par l'Eueſque:à faute dequoi ils en ſoyent priués: ſauf, ſi quelcune de ces ſuſdites dignités n'a point de iuriſdiction, de ſeruice, ou d'office eſdites Egliſes Cathedrales,ou Collegiales, ains la perſonne,qui les porte,reſide en quelque Egliſe parochiale du meſme dioceſe,qui ſoit hors la ville,& là rend actuelement le ſeruice qu'en tel cas vn tel ſoit reputé comme preſent, & faiſant le ſeruice en l'Egliſe Cathedrale,ou Collegiale. Le quatrieme, Que nul n'ait voix en Chapitre, s'il n'eſt, du moins, ordonné Sousdiacre: & que pour l'aduenir quiconque obtiendra vn benefice, auquel ſoit annexee quelque charge, ſoit obligé, dans le terme d'vn an,de receuoir les ordres,pour la pouuoir exercer. Le cinquieme, Que les commiſſions des Diſpenſes hors de la Cour de Rome ſoyent adreſſees aux Ordinaires: & que les Diſpenſes donnees de grace n'ayent aucun effet, iuſques à ce qu'il ne ſoit ſommairement & hors de iugement conu par les Eueſques, comme delegués du S.Siege, qu'il n'y a eu ni ſubreption, ni obreption, à les obtenir. Le ſixieme, Que les commutations & changemens des Teſtamens ne ſoyent faits, que tout premier les Eueſques, comme delegués du S.Siege, n'ayent ſemblablement conu qu'elles ont eſté impetrees ſans faux donner à entendre. Le ſeptieme, Que les Iuges ſuperieurs obſeruent, en l'admiſſion des appellations, & és conceſſions d'inhibitions, la conſtitution d'Innocent quatrieme, au chap. *Romana*. Le huitieme, Que les Eueſques, en qualité de delegués du S.Siege, ſoyent executeurs des diſpoſitions pieuſes, tant teſtamentaires, qu'entre vifs: qu'ils puiſſent viſiter les Hoſpitaux, Colleges, & Confrairies des Lais, & celles-là meſmement,qu'on appele Eſcholes, ou de quelque autre nom que ce ſoit: excepté celles, qui ſont immediatement ſous la protection des Rois. Que ſemblablement ils puiſſent viſiter les Mõts, ou rentes conſtituees de pitié, & tous les lieux pieux, quoi qu'eſtans ſous la charge des Lais: & qu'en ſomme,ils ayent la conoiſſance & l'execution de tout ce qui appartient au ſeruice de Dieu, au ſalut des ames, & ſuſtentation des pouures. Le neufuieme, Que les adminiſtrateurs de la fabrique de quelque Egliſe que ce ſoit, Hoſpital, Confraitie, Aumoſne de Mont de pitié, & de tout autre lieu pitoyable, ſoyent tenus de rendre tous les ans

Digitized by Google

conte à l'Eueſque : & s'ils ſont obligés de rendre conte à d'autres, que l'Eueſque ſoit auſſi adioint à ceux-là : à defaut dequoi, toutes quitances ſoyent inualides. Le dixieme, Que les Eueſques puiſſent examiner les Notaires, & leur interdire l'exercice de leur office és affaires & cauſes ſpirituelles. L'onzieme, Que quiconque vſurpera, ou ſaiſira biens, droits, ou emolumens des Egliſes, benefices, Monts de pitié, & autres lieux pitoyables, Clerc ou Lai qu'il ſoit, voire meſmes Roi, ou Empereur: ſoit excommunié, & anathematizé, iuſques à tant qu'il ait entierement reſtitué le tout, & qu'il ait obtenu abſolution du Pape : & s'il eſt Patron, que meſmes il ſoit priué du droit de Patronage : & que le Clerc, qui y conſentira, ſoit ſuiet à la meſme peine, & priué de tout benefice, & declaré inhabile à en tenir aucun.

Decret de l'ottroi du Calice, remettant l'affaire au Pape,

Apres cela, fut lu le Decret de l'ottroi du Calice, de cete teneur, Que le Concile ayant en la precedente Seſſion reſerué l'examen & la deciſion des deux Articles touchant la Communion du Calice, à preſent a determiné de renuoyer & remettre tout l'affaire au Pape, pour en faire, ſelon ſa ſinguliere prudence, ce qu'il iugera vtile pour la Chreſtienté, & ſalutaire à ceux qui le requierent. Ce Decret és Congregations n'auoit eſté approuué, que par le plus grand nombre : & de meſmes auſſi le fut-il en la Seſſion, en laquelle les vns y contredirent abſolument, eſtans d'aduis, que le Calice ne fuſt ottroyé pour cauſe quelconque : mais il y eut auſſi vn certain nombre, qui requit que la matiere fuſt differee, & derechef examinee. A quoi le Promoteur, au nom des Legats, reſpondit, Qu'on y auroit eſgard. Et finalement fut intimee la ſuiuante Seſſion pour le douzieme de Nouembre, pour determiner ce qui eſcherroit ſur les Sacremens de l'Ordre, & du Mariage. Et le Concile fut licentié à la maniere accouſtumee, y ayant touſiours de grands diſcours entre les Peres ſur cete matiere du Calice : ſur laquelle quelcun peut eſtre ſe trouuera curieux de ſauoir, pourquoi c'eſt, que le Decret, qui en fut prononcé, n'a eſté mis au Corps du Concile, apres celui de la Meſſe, comme il ſembloit que la matiere requiſt : ains en vn endroit, auquel il n'a aucune connexité, ni correſpondance auec les Articles precedens. Vn tel doit ſauoir, qu'il y auoit vne Maxime, generalement tenue au Concile, que, pour eſtablir vn Decret de reformation, la plus grande voix ſuffiſoit : mais que, pour vn Decret de foi, il ne pouuoit eſtre eſtabli, pendant qu'vne partie notable y contrediſoit. Et pourtant les Legats, tous aſſeurés que celui du Calice à peine auroit plus de la moitié des ſuffrages, delibererent de le mettre pour Chapitre de Reformation, & meſme tout le dernier, afin de mieux declarer qu'ils le tenoyent en ce nombre-là. Il y eut auſſi, & lors, & quelques iours apres, des diſcours tenus ſur le point decidé, Que Chriſt auoit offert ſoi-meſmes en la Cene : les vns diſans, qu'à raiſon des vingttrois, qui y auoyent contredit, icelui n'auoit point eſté legitimement decidé : les autres reſpondans, qu'vne huitieme partie ne pouuoit eſtre appelee partie notable. D'autres auſſi ſouſtenoyent, que la Maxime ſuſdite n'auoit lieu qu'és Anathematiſmes, & en la ſubſtance de la Doctrine : & non en chaque clauſe particuliere, appoſee

mis auec la matiere de Reformatiõ, & pourquoi:

Digitized by Google

pour plus grande expreſſion, comme eſtoit celle-ci, de laquelle il n'eſtoit point parlé és Canons.

celui conſente les Ambaſſ. Imperiaux,

Les Ambaſſadeurs Imperiaux furent fort ioyeux du Decret du Calice, tenans pour ſeur que l'Empereur l'obtiendroit du Pape auec plus de facilité, & ſous conditions plus fauorables, qu'il n'euſt fait au Concile: là où, pour la varieté des opinions, & intereſts, il eſt difficile de reduire tant de perſonnes à vn meſme ſentiment, quoi que bon & neceſſaire: & où le plus grand aduis l'emporte ſur le meilleur & le plus ſain: & celui, qui fait oppoſition a touſiours plus d'aduantage, que celui qui fait la propoſition. Et leurs eſperances s'accroiſſoyent de tant plus, que le Pape auoit fait bons offices en faueur de leur demande. Mais l'Empereur n'eut pas le meſme ſentiment, n'ayant pour but d'obtenir ſimplement la Communion du Calice: mais d'appaiſer les peuples de ſes eſtats, & de l'Allemagne: leſquels eſtant mal affectionnés enuers l'authorité Papale, à cauſe des choſes paſſees, eſtoyent preoccupés à ne prẽdre en bien choſe quelconque, qui vinſt de là: en lieu que, s'ils euſſent pu auoir la conceſſion du Calice par le moyen du Concile, il eſperoit, par le contentement qu'ils receuroyẽt en cela, & par les eſperances d'impetrer d'autres demandes, par eux eſtimees iuſtes & raiſonnables, de les calmer, & de leur faire congedier les Miniſtres infects, & par ce moyen les retenir en la communion Catholique. Il auoit deſia veu, par experience, que la conceſſion de Paul troiſieme n'auoit eſté priſe en bien, & auoit produit plus de preiudice, que de benefice. Partant, il ne pourſuiuit point ſa demande plus auant enuers le Pape: & s'en declara: car, quand il eut receu la nouuele du Decret du Concile, il ſe tourna deuers quelques Prelats, qui eſtoyent là preſens, & leur dit, J'ai fait tout ce que ie pouuoye, pour ſauuer mes peuples: penſez-y maintenant vous, à qui il touche plus qu'à moi.

mais non l'Empereur,

ne ſes peuples

Mais les peuples, qui deſiroyẽt & attendoyent cete grace: ou pluſtoſt, cõme ils diſoyent, la reſtitutiõ de ce qui leur eſtoit du, furẽt tous bien degouſtés, & deſdaignés, qu'apres auoir, par l'eſpace de ſix mois, traité ſur vne requeſte raiſonable & iuſte, preſẽtee auec l'interceſſiõ de tãt & de ſi grands Princes: laquelle du depuis écor pour l'examiner plus à fõds, auoit eſté differee deux autres mois, eſquels de nouueau le tout auoit eſté diſputé & vẽtilé, auec tãt de cõtẽtiõ & vehemẽce: la choſe fuſt en fin remiſe au Pape, ce qui ſe pouuoit faire dés l'etree, ſans perdre tãt de tẽps, d'offices, pourſuites & peines. Que la cõditiõ des Chreſtiẽs eſtoit, ſelõ qu'auoit prophetiſé Iſaie, Enuoye, réuoye: atten, ratẽ: veu que le Pape, auquel premieremẽt on s'eſtoit adreſſé, auoit remis l'affaire au Cõcile, lequel à preſent le remettoit à lui meſme: ſe mocquãt ainſi & l'ũ & l'autre des Princes, & des peuples. Aucũs plus ſolidemẽt diſcouroyẽt, Que le Cõcile auoit reſerué deux Articles à vuider: l'vn, Si les cauſes, pour leſquelles on auoit autres fois eſté mu à oſter le Calice, eſtoyẽt telles, qu'il faluſt perſiſter en cete interdictiõ: l'autre, Si elles ne l'eſtoyẽt pas, ſo' quelles cõditiõs il le faloit accorder. Que le premier eſtãt queſtiõ, nõ de fait, mais indubitablemẽt de foi, le Cõcile remettãt la cõceſſiõ au Pape, eſtoit cõtraint de cõfeſſer, par cõſequẽce neceſſaire, d'auoir reconu ces cauſes pour inſuffiſãtes, mais de n'é auoir voulu faire

Digitized by Google

la declaratiõ, pour eſgards mõdains. Car, s'il les iugeoit ſuffiſantes, il faloit perſiſter en l'interdiction: s'il y auoit encor du doute, il faloit continuer en l'examen: qu'il n'y auoit qu'vn ſeul cas, auquel il pouuoit duement remettre l'affaire au Pape: aſſauoir, apres auoir reconu l'inſuffiſance d'icelles. Qu'il auroit eu quelque excuſe, s'il euſt fait la declaration negatiue: aſſauoir, que les cauſes n'eſtoyent point telles, qu'il faluſt perſiſter en l'interdiction: & là deſſus euſt remis au Pape ce qui eſtoit à faire, en prenant les informations neceſſaires. Et qu'on ne pouuoit auſſi dire, qu'en remettant l'affaire au Pape, la declaration fuſt allez preſuppoſee: attendu que le Concile, ayant, au Decret d'icelle Seſſion, repeté les deux Articles, auoit reſolu que tout l'affaire fuſt remis au Pape: donques il n'y auoit point de telle preſuppoſition.

iugement ſur les Decrets de doctrine.

Ie ne trouue pas és memoires, que le Decret de la Meſſe preſtaſt grand ſuiet de diſcours. Peut eſtre, la cauſe en fut, d'autant que la lecture des paroles n'en repreſente pas ainſi aiſément & clairement le ſens: car la tiſſure en eſt pleine de pluſieurs & entaſſés hyperbates, & traiectiõs, leſquels, s'ils ne ſont deſpris des propres parties de l'oraiſon, pour en faire quelque ſuite & enfileure, diſtrayent tellement l'vn apres l'autre la penſee du lecteur à diuerſes conſiderations, que, quand il eſt au bout, il ne ſait ce qu'il a lu. Seulement fut dit quelque choſe par les Proteſtans, ſur la prohibitiõ de la langue vulgaire en la Meſſe. Car il leur ſembloit, qu'il y euſt contradiction manifeſte, à dire d'vn coſté, que la Meſſe contient beaucoup d'inſtruction pour le peuple fidele: & de l'autre, approuuer qu'vne partie en ſoit prononcee à voix baſſe: & à defendre en tout la langue vulgaire, & cependant commander aux Paſteurs d'en declarer quelque choſe au peuple.

ſur tout à l'eſgard de la langue vulgaire en la Meſſe.

A quoi d'autres reſpondoyent, qu'en la Meſſe il y a certaines choſes ſecretes, & myſterieuſes, qui doiuent en tout temps eſtre cachees au peuple incapable, à l'eſgard duquel auſſi elles ſont dites baſſement, & retenues en termes de la langue des lettrés: autres ſont de bonne edification & inſtruction, leſquelles il eſt commandé de declarer au peuple. Mais ceci eſtoit combatu de deux obiections: l'vne, que donques il eſtoit conuenable de transferer cete ſeconde ſorte de choſes en langue vulgaire: l'autre, qu'il faloit diſtinguer quelles eſtoyent celles-ci, & quelles celles-là: d'autant que, baillant charge aux Paſteurs, que frequemment ils ayent à declarer quelque choſe de ce qui ſe lit, & ne leur ayant point diſtinctement ſpecifié quoi, il y a danger que, par ignorance, le Paſteur ne declare ce qui doit eſtre tenu en ſecret, & omette ce qui merite declaration. Les ſtudieux de l'Antiquité ſe mocquoyent de tels diſcours: attendu, que c'eſt choſe treſnotoire, que toute langue d'eſchele, reduite à preſent en art, a eſté vulgaire en ſon temps, en ſon propre païs. Et que la langue Latine, lors qu'à Rome, en toute l'Italie, & és colonies Romaines, elle fut introduite en l'Egliſe, & pluſieurs centaines d'annees apres, eſtoit en ces lieux là la langue du populaire. Et au Pontifical Romain reſte encores la forme d'ordonner les lecteurs en l'Egliſe, en laquelle il leur eſt commãdé, qu'ils s'eſtudient à lire diſtinctement & clairement, afin que le peuple puiſſe entendre & comprendre ce qui eſt lu. Mais, que pour ſauoir en quelle lãgue

Digitized by Google

doiuent estre traitees les choses sacrees en l'Eglise, il n'y escheoit pas grãd discours : qu'il suffisoit de lire seulement le quatorzieme chapitre de S. Paul, en la premiere aux Corinthiens: car, par icelui, toute personne, nonobstant preoccupation de iugement quelconque au contraire, sera tout à plein informee de la verité. Ioint que, qui voudra sauoir quel en auoit iadis esté le sentiment de l'Eglise Romaine ; & quand, & pourquoi elle chãgea d'aduis, pourra remarquer, que le Pape Iean huitieme, apres auoir auparauant fait vne seuere censure aux Moraues, de ce qu'ils celebroyent la Messe en langue Esclauone, & leur auoit commandé de s'en abstenir: neantmoins du depuis, apres auoir esté mieux informé, en l'annee huit cens quatre vingts escriuit vne longue lettre à Sfento-le bel, leur Prince, ou Comte, en laquelle, non par maniere de concession, mais par declaration, il afferme, que ce n'est point chose contraire à la foi, & saine doctrine, de dire la Messe, & les Heures, en langue Esclauone : d'autant que qui a fait la langue Hebraique, Grecque, & Latine, a fait aussi les autres à sa gloire. Sur quoi il allegue plusieurs passages de l'Escriture, & particulierement l'aduertissement de S. Paul aux Corinthiens. Seulement commanda ce Pape, que, pour plus de bienseance, en toute l'Eglise, on lise l'Euangile en Latin premierement, & puis en Esclauon, selon que cela auoit desia esté introduit en quelques Eglises: ottroyãt toutesfois au Comte, & à ses Iuges, d'ouïr la Messe en Latin, si icelle leur agreoit mieux. A ces choses bien considerees, on doit adiouster & conferer ce que du depuis, iustement deux cens ans apres, escriuit Gregoire septieme à Bredislaus, Roi de Boheme, Qu'il ne lui pouuoit permettre la celebration du seruice diuin en langue Esclauone: & que ce n'estoit pas bien fait d'alleguer, que par le passé cela n'auoit point esté defendu : d'autant que l'Eglise primitiue a dissimulé plusieurs choses, lesquelles, ores que tolerees pour vn long temps, apres que la Chrestienté a esté mieux affermie, ont esté corrigees par vn examen fort exact: & commanda à ce Prince que de toutes ses forces il s'opposast à la volonté du peuple. Qui prendra attentiuement garde à ces choses, pourra clairement voir quelles estoyent les anciennes institutions en leur premiere pureté & integrité : & comment, pendant qu'elles estoyent encor en estre, l'entree a esté ouuerte, pour interests mondains, aux abus & corruptions : & par quels interests semblablement, le bon vsage ayant du depuis grandemẽt esté affoibli, l'abus s'est accreu & fortifié, & tout ordre a esté renuersé, & le ciel a esté mis sous terre: & les bonnes & saintes ordonnances ont esté desctiees comme corruptions, que l'Antiquité n'auoit que tolerees : & les abus, introduits du depuis, canonisés pour reformations & amendemens parfaits.

& sur celui de Reformatiõ:

Or, pour retourner aux Decrets du Concile, celui de la Reformation causa du desdain à plusieurs: lesquels consideroyent, qu'és temps passés la maistrise & domination de tous les biens Ecclesiastics appartenoit à toute l'Eglise, c'est à dire à tous les Chrestiens, vnis en vne mesme assemblee: & l'administration d'iceux estoit commise aux Diacres, Sousdiacres, & autres Oeconomes, auec la surintendance des Eueſques, & Prestres: pour les distribuer, à l'entretenement des ministres de l'Eglise, des vefues, des ma-

Digitized by Google

lades,& d'autres poures;à l'education des ieunes enfans,& filles;à l'entretien des hoſpitaux;au rachet des priſonniers,& à autres œuures pieuſes:& que du depuis le Clergé auoit commencé, quoi qu'induement, mais encor tolerablement,à vouloir ſeparer & reconoiſtre ſa part, & en diſpoſer à ſa volonté. Mais que, par apres, on eſtoit venu au comble de l'abus, le peuple ayant non ſeulement eſté forclos en tout & par tout du gouuernement de ces biens : & le Clergé, d'adminiſtrateur s'eſtant declaré maiſtre abſolu d'iceux; mais ayant icelui meſme conuerti à ſon propre vſage tout ce qui eſtoit deſtiné aux poures, aux hoſpitaux, aux eſcholes, & autres œuures pies: dequoi le monde, par pluſieurs ſiecles, s'eſtoit continuellement plaint,& en auoit requis le remede. Lequel ne pouuant obtenir,les Lais auoyent, en pluſieurs endroits, fondé autres hoſpitaux, & autres eſcholes, & autres rentes conſtituees, pour fournir aux œuures pitoyables,ſous la charge d'adminiſtrateurs Lais. Et à preſent, que le monde, encor plus inſtamment qu'autresfois, auoit demandé pour remede, que les hoſpitaux,&eſcholes anciennes,vſurpees par les Preſtres,& appropriees à eux,fuſſent reſtituees;le Concile, en lieu d'exaucer vne ſi iuſte demande, auoit, par le huitieme & neufuieme Chapitres de cete belle reformation, ouuert la porte à embler encor les Colleges,les Eſcholes, les Hoſpitaux,& autres lieux pitoyables,inſtitués du depuis, y introduiſant la ſurintendance des Eueſques : laquelle leur ayant ſerui de planche & d'entree pour s'emparer des biens iadis dediés aux meſmes œuures, & les deſnaturer de leurs pieux vſages;nul ne pouuoit douter, que, dans peu de temps, elle ne produiſiſt le meſme effet en ceux qui auoyent eſté conſacrés de plus freſche date. Mais, entr'autres, les Parlemens de France ouurirent les yeux à ceci: & diſoyent ouuertement, que le Concile auoit outrepaſſé les bornes de ſon authorité, mettant la main és biens des ſeculiers : attendu qu'il eſt tout notoire, que le titre d'œuure pieuſe ne confere aucun droit au Preſtre:& que tout Chreſtien peut à ſa volonté appliquer ſon bien à telle œuure pieuſe, qu'il lui plaiſt, ſans que l'Eccleſiaſtic lui en puiſſe impoſer aucune loi:autrement,ce ſeroit bien vne extreme ſeruitude aux poures Lais, de ne pouuoir faire autre bien,que celui qui plairoit aux Preſtres. Aucuns auſſi improuuoyent le Chapitre, auquel obliquement eſt attribué au Clergé la commutation des dernieres volontés, lui preſcriuant quand & comment on les peut changer:& diſoyét,que c'eſtoit vn abus intolerable: attendu qu'il eſt tout euident, que les teſtamens ont leur vigueur du droit ciuil, & que par icelui ſeul ils peuuent eſtre changés : & que ſi aucun dit, qu'ils prenent leur force de la loi naturele, tant moins peuuent les Preſtres y auoir aucune authorité : d'autant que, où il eſchet diſpenſe de la loi naturele,nul n'en peut eſtre l'adminiſtrateur, que le ſouuerain, ou ſes miniſtres. Mais, que les miniſtres de Chriſt ſe deuoyent ſouuenir, que S. Paul ne leur a donné autre adminiſtration, que des myſteres de Dieu. Et que,ſi quelque Eſtat ou Republique a baillé la charge des teſtamens à ſes Prelats,en cela ils ne ſont plus iuges ſpirituels,mais temporels: & doiuent prendre la loi,comment ils doiuent ſe gouuerner en cela, non des Conciles, mais du Souuerain : veu qu'ils n'agiſſent point en ceci, en qualité de

miniſtres de Chriſt; ains comme eſtats, membres, ou bras de la Republique politique, ſelon qu'ils ſont appelés de diuers noms, & ſous iceux ont part au gouuernement des eſtats. Le cinquieme chapitre, concernant les diſpenſes, n'eſtoit pas moins contreroolé: car il eſt certain, qu'anciennemẽt toute diſpenſe eſtoit adminiſtree par les Paſteurs en leurs propres Egliſes du depuis il aduint, par laps de temps, que les Papes s'en reſeruerẽt quelques cas plus importans, auec bon fondement, pourroit-on dire, afin que les choſes de conſequence ne fuſſent maniees par quelque perſonne incapable & inepte: quoi que de vrai la raiſon, alleguee ci deſſus au contraire par l'Eueſque des Cinq Egliſes, ſoit grandement forte. A preſent donques, puis que le Concile ordonne, que les diſpenſes ſoyent commiſes aux Ordinaires, auſquels, ſans les reſerues, elles appartiendroyent, pourquoi faire imiter & reſtreindre le pouuoir à quelcun, pour le remettre à lui meſmes puis apres? Et diſoit-on, qu'il n'eſtoit que trop clair, qu'à Rome, par les reſerues des diſpenſes, on ne requeroit autre choſe, ſinon qu'on priſt les Bulles, en les bien payant: puis que, cela fait, le Concile auoit iugé qu'il valoit mieux que cete action fuſt executee par celui, qui en auroit le pouuoir de ſoi-meſmes, s'il ne lui eſtoit interdit, que par autres. Pluſieurs autres choſes eſtoyent obiectees par ceux, qui iugent volontiers les actiõs d'autrui: & de tant plus promptement, quand elles vienent de perſonnes plus eminentes. Mais tout cela, n'eſtant de conſequence, ne merite pas d'eſtre enregiſtré en l'hiſtoire.

Le Pape ioyeux de la venue de la Seſſion,

Le Pape, ayant eu aduis de la tenue de la Seſſion, & de ce qui s'y eſtoit paſſé, s'en eſiouit, ſe trouuant releué d'vn grand ennui, & ſouci, qu'au debat touchant le Calice ſon authorité ne fuſt querelee. Et puis qu'on auoit ouuert la porte d'appaiſer les differends, en remettant à lui les points cõtentieux, il conceut eſperance, que le meſme ſe pourroit faire au point de la Reſidence, & en tous autres, eſquels il eſcherroit cõtrouerſe: & que par ce moyen on pourroit bien toſt mettre fin au Concile. Mais il preuoyoit deux choſes, qui pouuoyent trauerſer ſon deſſein. L'vne, la venue du Cardinal de Lorraine, auec les Prelats Fráçois, laquelle le tenoit fort au cœur, ſur tout à cauſe des vaſtes & ambitieux deſſeins de ce Cardinal, fort contraires aux affaires du Papat, & leſquels il auoit ſi fort ancrés en ſon eſprit, qu'il ne les pouuoit celer: & à cela il ne voyoit autre remede, ſinon que les Prelats Italiens au Concile ſurmontaſſent de nombre les Vltramontains ſi largement, qu'ils les fiſſent à conter les voix, paſſer pour vn nombre non conſiderable. Et pour cet effet, il ne ceſſoit de ſolliciter tous les Eueſques, quoi que titulaires, ou qui auoyent renoncé, d'aller à Trente, leur fournifſant les frais, & les chargeãt d'eſperances. Il aduiſa auſſi d'y enuoyer nombre d'Abbés, comme il auoit autresfois eſté pratiqué en quelque Concile. Mais, apres auoir plus meurement conſulté, il iugea qu'il valoit mieux ne monſtrer point tant d'affection, de peur de prouoquer les autres à faire le meſme. L'autre trauerſe, qu'il apprehendoit, eſtoit du deſſein, qu'il deſcouuroit qu'auoyent tous les Princes, de tenir le Concile ouuert, ſans rien faire: l'Empereur, pour gratifier les Allemans, & les auoir fauorables à l'election de ſon fils pour Roi des Romains: & le Roi de France, pour

pouruoit aux difficultés qu'il apprehẽde pour l'auenir au Concile,

pour faire ſes affaires auec les meſmes Allemans,& auec ſes Huguenots. Il peſoit auſſi grandement l'introduction de faire aſſemblee d'Ambaſſadeurs,qui lui ſembloit vn Concile de ſeculiers, au milieu de celui d'Eueſques. Il conſideroit, que les Congregations des Prelats meſmes ſeroyent dangereuſes,ſi la preſence, & prehidence des Legats ne les tenoit en deuoir:que les Ambaſſadeurs, s'aſſemblans entr'eux,pouuoyent traiter choſes fort preiudiciables: & qu'il y auoit danger, que, paſſant auant, ils n'y introduiſiſſent quelque Prelat: ſur tout; attendu que d'entr'eux il y en auoit des Eccleſiaſtiques,& que,ſous nom de liberté, ne fuſt introduite vne vraye licence. Mais,parmi ces perplexités,il ſe ſouſtenoit de bonne eſperance,voyant que la plus part des Ambaſſadeurs auoit eſté contraire aux deſſeins propoſés par les autres: & qu'ils n'eſtoyent point vnis, ſauf ceux de l'Empereur,& de France: leſquels,n'ayant point les Prelats de leurs nations,ne pouuoyent rien exploiter. Nonobſtant tout cela, il iugeoit qu'il eſtoit neceſſaire de ſolliciter la fin du Concile, & de conſeruer le peu d'intelligence,qu'on auoit veu entre les Ambaſſadeurs. Et pourtant il eſcriuit tout promptement, qu'on trauaillaſt à ſolliciter les Congregations, & à digerer & preparer les matieres. Et, conſiderant qu'vn beau remerciement oblige à perſeuerer, il donna charge qu'en ſon nom fuſſent remerciés les Ambaſſadeurs de Portugal, & de Suiſſe, & le Secretaire du Marquis de Peſcaire: pour auoir refuſé de conſentir auec les autres à l'impertinente propoſition. Il fit auſſi rendre graces à ceux de Veniſe, & de Florence, de la bonne intention & affection, qu'ils auoyent demonſtré, refuſant d'entreuenir en icelle Congregation. Et les fit prier, qu'à l'aduenir,quand ils ſeroyent requis de ſemblable choſe, ils ne refuſaſſent point: attendu qu'il ſe pouuoit tenir pour aſſeuré, que leur preſence ſeruiroit touſiours au bien des affaires du S. Siege,& empeſcheroit les mauuais deſſeins d'autrui. Le Pape ne ſe trompa nullement en ſa penſee ſur ce deuoir: car il tira de tous parole, que ce qu'ils en auoyent fait, auoit eſté, d'autant qu'ils conoiſſoyent qu'en ces temps, le ſeruice de Dieu requeroit,que l'authorité Papale fuſt defendue & ſouſtenue, & qu'ils continueroyent en la meſme reſolution. Et teſmoignerent qu'ils s'y ſentoyent de plus fort tenus, par les courtois remerciemens de Sa Sainteté, pour vne choſe, qu'ils auoyent faite par deuoir, & obligation.

& capricieuſement les Ambaſſ. qui leur auoyent fauoriſé,

LIVRE SEPTIEME
DE L'HISTOIRE DV CONCILE DE TRENTE.

discours de l'autheur sur son dessein & methode:

CEvx, qui escriuent histoires, ont accoustumé de proposer d'entree le modele qu'ils veulent suiure en la tissure de leur œuure. Mais, pour moi, i'ai estimé qu'il valoit mieux le differer iusques à cet endroit, auquel i'exposeroye le dessein que i'ai eu és choses recitees par ci deuant, & representeroye le plan de celles que ie descrirai en suite. Ayant deliberé de donner vne forme aux memoires, que i'auoy' recueillies du Cõcile de Trẽte, laquelle n'excedast mes forces, & fust la plus proportionee & conuenable à la matiere, ie considerai, qu'entre tous les affaires aduenus en ce siecle entre les Chrestiens; & peut estre aussi, qui aduiendront és temps suiuans, ce Concile tient le premier rang: & qu'és choses de grande estime la plus part des hommes reçoit vtilité, & plaisir d'en entendre les menues particularités: & pourtant ie iugeai que la forme de Iournal lui estoit fort sortable. Mais deux difficultés se presenterent contre ce mien aduis. La premiere, qu'il n'estoit conuenable de racconter en cete maniere-là les choses aduenuës en l'espace de vingtneuf ans, qui s'escoulerent és preparatifs de la naissance de ce Concile: ni aussi peu, celles qui arriuerent és autres quatorze annees, qu'icelui fust en surseance, sans qu'on pust sauoir s'il estoit viuant, ou mort. La deuxieme estoit, que ie n'auoye, ni ne pouuoye auoir toute la matiere, que requiert vn Iournal suiui. Et pourtant ie me resolu d'accommoder la forme à la matiere, à l'imitation de la Nature: & non, la matiere à la forme, selon la loi des Escholes: & ne cuidai point faire chose absurde, de descrire en maniere d'Annales les temps des preparatifs, & de l'interruption du Concile: & en ceux de la tenue d'icelui, deduire iour par iour, tãt seulement ce qui m'est venu à notice: esperant que des choses omises, dont ie n'ai pu auoir conoissance, ie serai non seulement excusé, mais mesmes defendu de toute calomnie & imputation, par mes lecteurs: attendu que, si és choses, dont ceux qui y ont interest, font tout deuoir de conseruer la memoire, il en eschape & s'en perd bien tost partie notable: beaucoup plus doit-on croire qu'il en soit aduenu de mesme à celle-ci, en laquelle grand nombre de clairuoyans & de gens de haut nez ont fait leur possible, pour en supprimer & estouffer le tout. Il est bien vrai, que les

les choſes grandes meritent d'eſtre tenuës en quelque myſterieux ſecret; mais c'eſt lors que le bien public le requiert ainſi: mais, quand l'ignorance du total porte dommage notable à l'vne des parties, & aduantage à l'autre, ce n'eſt merueilles, ſi, en intentions & buts repugnants, on procede auſſi par voyes oppoſites & contraires. Et ici a de vrai lieu la commune & fameuſe ſentence, qu'auec plus de raiſon l'on taſche d'euiter perte, que d'acquerir profit. Partant, ie ſai bien que ce mien labeur eſt, pour les cauſes ſuſdites, en danger d'eſtre taxé de quelque inegalité de narration, & de fil d'hiſtoire, en quoi ie me pourroye bien targer de l'exemple de quelque fameux autheur: mais i'aime mieux me mettre à couuert ſous cete ſeule repartie à tout ce qu'on m'en ſauroit reprocher, Que qui n'a entrepris d'eſcrire l'hiſtoire du Concile de Trente, ou autre ſemblable, a pu eſchaper cete bigarrure, & inegalité.

Pour retourner au Concile, comme les Ambaſſadeurs de France ſortoyent de la Seſſion, ils eurent vn deſpeſche de leur Roi, par lequel il leur donnoit charge, de faire inſtance que la Seſſion fuſt dilayée. Et quoi qu'il ne fuſt plus à temps, ils ne laiſſerent pas de ſe preſenter aux Legats, auſquels ils expoſerent la commiſſion toute freſche, qu'ils auoyent euë du Roi, de procurer inſtamment qu'on vaquaſt à la Reformation, & qu'on attendiſt ſes Prelats. Adiouſtans, que, ſi on faiſoit diſputer par les Theologiens, & traiter par les Prelats, les matieres propoſees de l'Ordre, & tout d'vn tenant du Mariage, il ne reſteroit plus rien de la Doctrine, & ainſi les François viendroyent en vain. Et pourtant qu'ils fuſſent contens de les differer iuſqu'à la fin d'Octobre; trauaillant cependant à la Reformation: ou bien, qu'alternatiuement on parlaſt, vn iour de la Doctrine, & vn autre de la Reformation: ſans differer, comme on auoit fait par le paſſé, toute la Reformation iuſques és derniers iours precedens la Seſſion: tellement qu'il n'y auoit point de temps, non pas de conſiderer les Articles, mais ſeulemẽt de les voir. Les Legats leur reſpondirent, Que leurs propoſitions meritoyent conſideration, & qu'on y auroit tout l'eſgard poſſible, pour leur donner cõtentement: & demanderent copie de l'inſtruction enuoyee par le Roi, pour en pouuoir mieux deliberer. Les Ambaſſadeurs là deſſus leur preſenterent vn eſcrit, dont la teneur eſtoit, Que le Roi, ayant veu les Decrets du ſeizieme de Iuillet, touchant la Communion ſous les deux eſpeces; & de differer deux Articles de la meſme matiere; & auſſi ceux, qui eſtoyent propoſés és Congregations ſur le Sacrifice de la Meſſe: loüoit & approuuoit bien tout ce qui auoit eſté fait: mais, eſtimoit de ne deuoir diſſimuler, ne taire, ce qui eſtoit en la bouche de tous, aſſauoir, qu'õ laiſſoit, ou bien traitoit fort legerement, ce qui concerne les mœurs, & la diſcipline, & qu'on precipitoit la determination des dogmes contentieux de la Religion, eſquels tous les Peres eſtoyent d'accord. Et combien qu'il creuſt bien que ce fuſſent faux bruits, il requeroit neantmoins que les propoſitions de ſes Ambaſſadeurs fuſſent tenues pour neceſſaires, pour pourueoir à la Chreſtienté, & aux calamités de ſon Royaume. Et ayant experimẽté, que ne la ſeuerité, ne la moderation des peines, n'auoit de rien ſeruy, pour ramener ceux qui s'eſtoyent ſeparés de l'Egliſe; il auoit iugé expe-

les Ambaſſ. de France requierẽt la Reformation, & l'attente de leurs Prelats.

dont ils preſentent vn grand eſcrit aux Legats.

Digitized by Google

dient de recourir au Concile general, en l'impetrãt de Sa Saintetè: & qu'il estoit desplaisant, de n'auoir pu, à cause des troubles de France, y enuoyer plustost ses Prelats: mais qu'il voyoit bien, que la fermeté & rigueur à garder le style commencé par les Legats & Euesques, n'estoit point à propos pour venir au but desiré de la paix & vnion de l'Eglise. Et pourtant, qu'il desiroit, que, dés l'entree du Concile ne fust faite chose aucune, qui alienast d'auantage les courages des Aduersaires: ains qu'iceux fussent conuiés; &, en cas qu'ils vinssent, receus & traités comme enfans: auec esperance, que suiuant cete procedure, ils se laisseroyent instruire, & reduire au giron de l'Eglise. Et, d'autant que tous ceux, qui estoyent assemblés à Trente, faisoyent profession d'vne mesme Religion, & ne vouloyent, ni ne pouuoyent douter d'aucune partie d'icelle; Sa Maiesté estimoit que cete dispute, & censure des points de la Religion, non seulement estoit superflue, mais aussi impertinente, à l'esgard des Catholics; & causoit plus grande alienation és aduersaires. Et que qui se persuadoit, qu'ils dussent receuoir les Decrets du Concile, auquel ils n'estoyent pas entreuenus, ne les conoissoit pas bien; & que ceux-là se trõpoyent, qui estimoyẽt que, par cete maniere de faire, on appprestast autre matiere que d'escrire liures. Partãt, que le Roi iugeoit, qu'il valoit mieux d'omettre cete dispute de Religiõ, iusques à tãt que tout ce, qui appartenoit à la correctiõ & amẽdemẽt de la discipline, eust esté estably. Que ce deuoit estre là le but de tous: afin que le Concile, qui estoit numereux, & le seroit encor d'auãtage par l'arriuee des Frãçois, pust porter fruit. Le Roi en apres requeroit, qu'à cause de l'absẽce de ses Euesques, la prochaine Sessiõ fust prolõgee iusques à la fin d'Octobre, ou que la publicatiõ des Decrets fust differee; ou qu'on attendist nouuele commission du Pape, auquel le Roi en auoit escrit: & qu'en cet entretemps on vaquast à la Reformation. Et, d'autant qu'on oyoit, qu'il auoit esté changé quelque chose de l'ãciene liberté des Conciles, esquels il auoit touſiours esté loisible aux Rois, & aux Princes, & à leurs Ambassadeurs, d'exposer les necessités de leurs Royaumes; Sa Maiesté requeroit, que cete authorité des Rois, & des Princes, fust conseruee en son entier, & que ce qui auoit esté fait au contraire, fust reuoqué.

Les Imperiaux requierent le mesme:

Le mesme iour, les Ambassadeurs de l'Empereur se presenterent aux Legats, requerans que les Articles, enuoyés par l'Empereur, lesquels ils auoyent ia auparauant presentés, fussent proposés; & firent instance, qu'on differast de traiter des dogmes, iusques à la venuë des François: & afin que le traité de la Reformation reüssist au bien, non seulement general de toute l'Eglise, mais aussi particulier de chaque Royaume; on deputast deux de chaque nation, lesquels remonstrassent tout ce qui meritoit d'estre proposé & examiné au Concile. Les Legats firent & à eux, & à ceux de France, vne response commune, Que le Concile ne pouuoit, sans notable preiudice, alterer l'ordre estably de traiter ensemblément les Dogmes, & la Reformation. Et quand ores il le voudroit faire, autres Princes s'y opposeroyent. Mais, qu'en leur faueur ils ordonneroyent que les Theologiens & les Prelats examinassent seulement la matiere de l'Ordre: & qu'apres icelle, on traitast quelques points de Reformation; gardant

mais les vns & les autres sont esconduits:

l'ordre

l'ordre accouſtumé, que chacun, de quelque condition qu'il fuſt, puſt ramenteuoir & remonſtrer à eux Legats, ce qu'il iugeroit neceſſaire, vtile, ou conuenable: ce qui ſeroit de plus grande liberté, que de deputer deux par nation. Et que puis apres on trauailleroit au fait du Mariage. Mais les Ambaſſadeurs ne ſe tinrent point pour contens de tout cela. Dont les Legats ennoyerent toutes les ſuſdites demandes au Pape.

dont les François ſe plaignent, comme auſſi du nombre d'Italiens ennuyés au Concile.

Les François, malcontents, ſe plaignoyent à tous de la dureté dont on vſoit en leur endroit: & auſſi, de ce que le Pape tout freſchement auoit cõmandé à d'autres Prelats Italiens d'aller au Concile. Ce qu'on voyoit clairement eſtre fait, pour veincre de nombre de voix: ce que les partiſans meſmes du Pape n'agreoyent point qu'on fiſt tant à deſcouuert, en ce temps, auquel couroit la nouuele de la venuë des François: quoi qu'ils approuuaſſent bien que la choſe ſe fiſt, mais y euſſent deſiré telle dexterité, qu'on n'euſt pu dire, qu'elle ſe fiſt pour cete cauſe. Mais ce n'eſtoit point inconſideration, qui portaſt le Pape à proceder en cete ſorte; ains il le faiſoit tout à deſſein, afin que le Cardinal de Lorraine conuſt, que ſes entrepriſes ne reüſſiroyent point, & que de là il priſt reſolution de ne venir point au Concile, ou les François occaſion de le faire rompre. Et le Pape n'eſtoit pas ſeul de cet aduis, ains auſſi toute la Cour, redoutant quelque preiudice, pour les deſſeins, que portoit ce Cardinal: leſquels ores qu'ils ne reüſſiſſent point, choſe aſſez malaiſee à eſperer, la venue d'icelui toutesfois ſeroit de grand empeſchement, prolongation, & deſtourbier au Concile. Il eſt bien certain, que le Cardinal de Ferrare fit office auec le Cardinal de Lorraine, comme parent: diſant, que ſon allee au Concile ne ſeroit d'aucun effet, & ſeroit auec peu de reputation pour lui, attẽdu qu'il arriueroit apres que toutes les determinations ſeroyent acheuees. Et Blanquet, intime du Cardinal d'Armagnac, & de grand credit enuers celui de Lorraine, eſcriuit le meſmes à tous deux: & le Secretaire du Cardinal Seripande, comme ami du Preſident Ferrier, fit le meſme office enuers lui. Toutes ces pourſuites monſtroyent ſi euidemment le but où on viſoit, qu'il paroiſſoit aſſez, que, s'ils n'eſtoyent faits par expreſſe commiſſion du Pape, ils eſtoyent du moins conformes à ſa volonté.

pour s'opoſer au Cardinal de Lorraine, lequel on tache de diuertir d'aller au Concile.

On n'intermit point pour tout cela de ſolliciter les actions Synodales: & furent les Articles ſur le Sacrement de l'Ordre produits, pour eſtre diſputés par les Theologiens: & furent choiſis ceux, qui deuoyent parler ſur cete matiere: & furent diſtingués en quatre chambrees, deſquelles chacune deuoit ventiler deux Articles tant ſeulement. Ces Articles eſtoyent en nombre de huit. Le premier, Si l'Ordre eſt vrayement & proprement Sacrement, inſtitué de Chriſt: ou bien, vne inuention humaine, ou vne pure ceremonie d'eſlire les Miniſtres de la Parole de Dieu, & des Sacremens. Le deuxieme, Si l'Ordre eſt vn ſeul Sacrement, tous les autres ordres tendans, comme moyens & degrés, à la Preſtriſe. Le troiſieme, Si en l'Egliſe Catholique il y a Hierarchie, compoſee d'Eueſques, Preſtres, & autres ordres: & ſi tous les Chreſtiens ſont Sacrificateurs: & ſi la vocation & le conſentement du peuple, & du Magiſtrat ſeculier, y eſt neceſſaire: & ſi celui qui eſt Preſtre peut deuenir Lai. Le

Articles de l'Ordre propoſés.

Digitized by Google

quatrieme, Si au nouueau Testament il y a sacrificature visible, & externe: & puissance de consacrer, & d'offrir le corps & le sang de Christ, & de remettre les pechés: ou bien, seulement vn simple & nud ministere de prescher l'Euangile: tellement que ceux, qui ne preschent point, ne sont point Sacrificateurs. Le cinquieme, Si en l'ordination, est donné & receu le Saint Esprit, & aucun charactere est en icelle imprimé. Le sixieme, Si l'onction, & les autres ceremonies, sont necessaires en la collation de l'Ordre: ou bien, si elles sont superflues, ou mesmes pernicieuses. Le septieme, Si les Eueſques sont par dessus les Prestres, & ont vn propre & particulier pouuoir de confermer & ordonner: &, si ceux, lesquels, sans l'ordination Canonique, sont introduits en quelque façon que ce soit, sont vrais Ministres de la parole, & des Sacremens. Le huitieme, si les Eueſques, appelés & ordonnés par authorité du Pape de Rome, sont legitimes: & si ceux-là sont vrais Eueſques, lesquels sont instalés par autre voye, sans institution Canonique.

Et examinés par les Theologiens:

Le vingttroiſieme du mois de Septembre de l'annee mil cinq cens soixantedeux, fut donné commencement aux Congregations des Theologiens, lesquelles furent tenues deux fois le iour, iuſques au deuxieme d'Octobre, que fut acheué l'examen. Suiuant en ceci mon premier deſſein, & ſtyle, ie ne m'arreſterai point à repreſenter les aduis particuliers, ſauf les plus notables, ou pour leur ſingularité, ou pour la contrarieté des vns auec les autres.

Vniformité ſur le premier, que l'Ordre eſt Sacrement:

En la premiere Congregation parlerent quatre Theologiens du Pape, leſquels, ſur le premier Article, furent vniformes à prouuer, que l'Ordre eſt Sacrement, par paſſages de l'Eſcriture, & ſpecialement par celui de S. Paul, Romains treizieme, v. 1. *Quæ ſunt à Deo, ordinata ſunt*: les choſes, qui ſont de Dieu, ſont ordonnees: auſſi mal ponctué, & rapporté, que hors de propos entendu: comme cela ſe peut apperceuoir par l'edition Latine de la Bible corrigee ſelon le Decret du Concile de Trente. Puis auſſi, par tradition des Apoſtres, par ſentences & dits des Peres, par aduis vniformes des Theologiens, & ſur tout par le Concile de Florence. A tout cela eſtoit adiouſtee cete raiſon de ſurcroiſt, Que l'Egliſe ſeroit vne confuſion, s'il n'y auoit ceux qui gouuernent, & ceux qui obeiſſent. Mais, ſur le ſecond Article Frere Pierre de Soto, Iacopin, s'eſtendit à prouuer par beaucoup de paroles, qu'il y a ſept ordres, deſquels chacun eſt proprement Sacrement, & tous ſont inſtitués par Chriſt: & diſcourut, qu'il eſtoit neceſſaire d'en faire vne declaration: d'autant que quelques Canoniſtes, paſſans les les bornes de leur profeſſion, en auoyent adiouſté deux autres, la Premiere tonſure, & l'Epiſcopat: l'opinió deſquels pourroit donner occaſion à d'autres erreurs plus importans. Et s'eſtendit ſemblablement à demonſtrer, que Ieſus Chriſt auoit exercé en ſa vie mortele ces ordres par degrés, & en fin la Sacrificature, qui eſt le dernier. Et que, comme toute la vie de Chriſt auoit eſté adreſſee à ce dernier acte du Sacrifice, auſſi eſtoit-il euident, que tous les ordres ne ſeruent que d'eſchelons, pour paruenir au haut faiſte de la Sacrificature.

Diuerſité ſur le ſecond, combien il y a d'ordres:

Mais Frere Ierome Braue, auſſi Iacopin, apres auoir d'entree proteſté de

de tenir & croire fermement qu'il y auoit sept ordres, & que chacun d'iceux estoit vrai Sacrement, & qu'on estoit obligé à garder l'vsage de l'Eglise, lequel par les plus bas ordres passe aux plus hauts, & en fin à la Prestrise; adiousta, qu'il n'estoit pas pourtant d'auis qu'on descendist à vne si particuliere & menue declaration : attendu la varieté, qu'il y a entre les Theologiens, entre lesquels à peine en trouuera-on deux, qui s'accordent en ceci : ce qui auoit porté le Cardinal Caietan, en sa vieillesse, à escrire, Que, qui ramasseroit les choses, enseignees par les Docteurs, & escrites és Pontificaux anciens, & modernes, trouueroit cete matiere fort confuse en tous les autres ordres, fauf en la Prestrise. Que le Maistre des Sentences auoit tenu, que les ordres mineurs, & le Soudiaconat, ont esté institués par l'Eglise : & que le Diaconat, institué en l'Escriture, sembloit n'auoir esté qu'vn seruice des tables, & non de l'Autel, comme le nostre. Que la varieté sur les ordres mineurs, qui se trouue és vieux Pontificaux, esquels ce qui est en l'vn, est tout autre chose que ce qui est en l'autre, monstre bien que ce sont seulement choses Sacramenteles, & non Sacremens : & la raison y est aussi: attendu que les actions, que fait celui qui a ces petis ordres, peuuent aussi estre faites par vn autre qui ne les a point, & ne laissent pas d'estre egalement valides, & ont le mesme effet & perfection. Que Saint Bonauenture mesmes, quoi qu'il sente que tous les sept ordres sont autant de Sacremens, auoit neantmoins tenu pour probables deux autres opinions. L'vne, Que la seule Prestrise est Sacrement : mais que les plus petis ordres, & les autres deux aussi, assauoir, le Diaconat, & le Soudiaconat, attendu qu'ils sont occupés en choses corporeles, comme à ouurir portes, faire lectures, allumer chandeles, ne conforment nullement l'homme à Dieu : & pourtant sont tant seulement preparations & dispositions à la Prestrise. L'autre, Que les trois Ordres sacrés sont Sacremens. Et, quant au dire commun, Que les inferieurs sont degrés & marches aux superieurs, S. Thomas d'Aquin afferme, qu'en l'Eglise primitiue plusieurs estoyent ordonnés Prestres immediatement, sans passer par les Ordres inferieurs : & que l'Eglise auoit du depuis ordonné ce passage à la Prestrise par tous ces degrés, afin d'humilier les personnes. Et est tout euident és Actes des Apostres, que S. Matthias fut ordonné immediatement Apostre, & les sept Diacres semblablement ne passerent point par les petis Ordres, ne par le Soudiaconat. Et S. Paulin recite de soi mesme, qu'ayant dessein de s'appliquer au seruice de Dieu au Clergé, il vouloit, par humilité, passer par tous les degrés Ecclesiastics, commençant par celui d'Ostiaire, ou Portier : mais, pendant qu'il consultoit quand il commenceroit, estant encor Lai, le iour de Noel à Barcelone, il fut tout au despourueu enleué par le peuple, & porté deuant l'Eueque, & ordonné Prestre d'abord : ce qui n'auroit esté fait, si l'vsage de ce temps-là ne l'eust porté. Et pour ces raisons Braue conclut, qu'il n'estoit pas bon, que le Concile passast plus outre en cet affaire, que iusques où tous les Catholics estoyent d'accord. Et adiousta, qu'il valoit mieux commencer cete matiere du Sacrement de l'Ordre, par la Prestrise : ce qui aussi seruiroit pour ioindre cete Session auec la precedente du Sacrifice : & puis,

Digitized by Google

de la Preſtriſe, paſſer à la matiere de l'Ordre en general, ſans venir à plus grandes particularités.

les Ambaſſ. Imperiaux preſentent la reformatiõ,

Apres la Congregation, tous les Prelats, qui s'y eſtoyent trouués, s'eſtans retirés, l'Eueſque des Cinq Egliſes demeura encor auec ſes Hongrois, & quelques Polonois, & Eſpagnols, auſquels il fit vn diſcours, diſant, Que, dés que l'Empereur eſtoit hors de tout ſoupçon de guerre, à cauſe de la treue faite auec le Turc, il n'auoit rien plus à cœur, que la reformation de l'Egliſe; de laquelle on viendroit aiſément à chef, ſi quelque partie des Prelats au Concile y vouloit aider & contribuer. Partant il les exhortoit, & prioit, par la reuerence duë à Dieu, & par la charité, que chaque Chreſtien eſt obligé de porter à l'Egliſe, qu'ils n'abandonnaſſent point vne cauſe, tant honneſte, iuſte, & vtile: & qu'il pluſt à chacun d'entr'eux de rediger par eſcrit, ce qu'il iugeoit pouuoir eſtre eſtabli pour le ſeruice de Dieu, ſans auoir eſgard à aucun reſpect humain, & ne viſant pas à reigler ſeulement vne partie, mais tout le corps de l'Egliſe, pour le reformer au Chef, & és membres. L'Archeueſque de Gre-

ſont ſecondés par les Eſpagnols,

nade ſeconda ce diſcours, & monſtra la neceſſité & bonne occaſion qu'il y auoit de reformer, & remercia l'Eueſque des Cinq Egliſes de l'admonition: & dit, qu'ils en traiteroyent entr'eux. Et pour cet effet les Eſpagnols ſe trouuerent enſemble: & d'entree diſcontrutent entr'eux de la neceſſité d'vne bonne reformation, & conceurent quelque ferme eſperance d'en voir du fruit, à cauſe de l'inclination de l'Empereur, de laquelle ils croyoyent que leur Roi, naturelement deuotieux, ne s'eſloigneroit point: & d'autant auſſi que les Prelats François, qui s'attendoyent en bref, fauoriſeroyent ce bon œuure auec grande affection, & diligence. De là ils paſſerent à repreſenter diuers abus, monſtrans que la ſource de tous venoit de la Cour de Rome, laquelle non ſeulement eſt corrompue en elle meſme,

qui pretẽdẽt remettre ſus l'authorité Epiſcopale,

mais auſſi cauſe la depraüation de toutes les Egliſes. Puis apres ils vinrent à expoſer l'vſurpation de l'authorité Epiſcopale par les reſernes, laquelle ſi on ne reſtabliſſoit, oſtant à la cour ce qu'elle auoit empieté ſur les Eueſques, les abus ne ſeroyent iamais retranchés. L'Archeueſque de Grenade conſidera, qu'il eſtoit neceſſaire de mettre tout premier de bons fondemens, pour baſtir deſſus vn ſi noble baſtiment: & que le champ en eſtoit lors ouuert, qu'on eſtoit au traité du Sacrement de l'Ordre: ſur le ſuiet duquel, ſi on determinoit que l'authorité Epiſcopale a eſté inſtituee par Chriſt meſmes, il en ſuiuroit, par neceſſaire conſequence, qu'elle ne peut eſtre diminuee, ni esbrechee: & par ce moyen les Eueſques recouureroyent ce qui leur auoit eſté baillé par Ieſus Chriſt, & emblé par l'ambition, & auarice d'autrui, & par leur propre negli-

& rabatre la grãdeur des Cardinaux:

gence. L'Archeueſque de Bragance adiouſta, Que cela eſtoit de tant plus neceſſaire, que l'authorité Epiſcopale eſtoit reduite à neant: & qu'en l'Egliſe auoit eſté eſtabli vn ordre ſuperieur aux Eueſques, inconu au temps paſſé de l'Egliſe, aſſauoir, celui des Cardinaux: leſquels, és premiers temps eſtoyent reputés du nombre des autres

Pre-

Digitized by Google

Preſtres, & Diacres: & ſeulement apres le dixieme ſiecle s'eſtoyent eſleués par deſſus leur degré: non toutesfois tant, qu'ils oſaſſent s'egaler aux Eueſques, auſquels ils furent tenus inferieurs, iuſques à l'an de grace mil deux cens. Mais, dés ce temps-là, non ſeulement ils ont voulu eſtre au pair des Eueſques, mais meſmes ſe ſont hauſsés par deſſus eux, en ſorte qu'à preſent ils les tienent pour ſeruiteurs en leurs maiſons. Concluant, que iamais l'Egliſe ne ſeroit reformee, iuſques à ce que les Eueſques, & les Cardinaux ne fuſſent ramenés au rang du à chacun.

dont ſont dreſſés Articles.

Ces propoſitions furent ouïes auec applaudiſſement, & les diſcours en furent trouués tresbons: & partant ils ſe reſolurent de choiſir ſix d'entre eux, qui recueilliſſent & redigeaſſent par eſcrit les choſes neceſſaires, & conuenables, tant pour le general de la Reformation, que pour la particularité de ce point de l'inſtitution des Eueſques, par lequel ils deliberoyent faire leur entree. Et furent nommés l'Archeueſque de Grenade; Gaſpar Ceruantes de Gaete, Archeueſque de Meſſine; l'Eueſque de Segouie, & Martin de Cordoua, Eueſque de Tortoſe, lequel auſſi fut cauſe, qu'on ne paſſa point plus outre. Car, ayant ſecrete intelligence auec les partiſans du Pape, il s'excuſa d'accepter la charge, pretexant ſon inſuffiſance, & que le temps ne lui ſembloit pas bien propre: adiouſtant auſſi, que l'Eueſque des Cinq Egliſes n'eſtoit pas mu ne porté de ſincere zele de pieté: & n'auoit autre but, que de ſe ſeruir d'eux, pour contraindre le Pape, par ce moyen de Reformation, à accorder l'vſage du Calice, auquel eux eſtoyent tant contraires. Et, voyant d'auoir fait quelque impreſſion pour gaigner audience, il fit tant, & tant perſuada, qu'on ne paſſa point plus auant, mais qu'on interpoſa quelque delai: lequel toutesfois ne fut pas long: car le iour d'apres, les Archeueſques de Grenade, de Bragance, & de Meſſine; & l'Eueſque de Segouie, demanderent audience aux Legats, & leur firent inſtance, qu'on traitaſt les Articles autresfois propoſés par le Cardinal Creſcence en ce meſme Concile: & ce qui auoit deſia eſté conclu, quoi que non encores publié, aſſauoir, Que les Eueſques ſont inſtitués par Chriſt, & de droit diuin ſont ſuperieurs aux Preſtres. Les Legats, apres auoir conferé entr'eux, reſpondirent, Que, puis que les Lutheriens auoyent affermé que l'Eueſque & le Preſtre ſont vne meſme choſe, il eſtoit bien raiſonnable de declarer que l'Eueſque eſt ſuperieur: mais qu'il n'eſtoit ia beſoin de ſpecifier par quel droit il l'eſt: ne par qui il a eſté inſtitué: attendu qu'il n'y auoit point de controuerſe là deſſus. L'Archeueſque de Grenade repliqua, Que tout au contraire, la controuerſe giſoit en cela, & que, ſi on faiſoit diſputer les Theologiens, on conoiſtroit la neceſſité de decider ce point. Mais les Legats n'y voulurent nullement conſentir; & apres quelques termes piquans d'vne part & d'autre, les Eſpagnols ſe partirent ſans rien obtenir: dont ils ſe reſolurent de faire office auec quelques Theologiens, qu'en leurs examens ils miſſent cete matiere ſur le bureau, & en fiſſent mention lors qu'on viendroit à opiner en Congregation. Cela eſtant venu aux oreilles des partiſans du Pape, ils firent couſtir vne voix parmi les Theologiens, que les Legats auoyent defendu de parler de cete queſtion.

& ſur tout de l'Epiſcopat de droit diuin, auquel les Legats s'oppoſent.

dont les Eſpagnols font propoſer la queſtion par les Theologiens.

Digitized by Google

examẽ du troisieme Article touchant la Hierarchie de l'Egliſe.

Or, pour retourner à la Congregation, quand ce vint à la ſeconde chambree, meſlee de Theologiens & de Canoniſtes, à parler, Thomas Daſſio, Chanoine de Valence en Eſpagne, dit, Que de reuoquer en doute la Hierarchie Eccleſiaſtique, procedoit d'vne groſſiere ignorance de l'Antiquité: attendu qu'il eſt tout notoire, qu'en l'Egliſe, le peuple a touſiours eſté gouuerné par le Clergé, & au Clergé, les inferieurs par les ſuperieurs: iuſques à ce que tous les degrés vienent à aboutir à vn ſeul Recteur vniuerſel, qui eſt le Pape de Rome. Et, apres auoir demonſtré ſa propoſition par vn long narré, il adiouſta, qu'il n'y eſcheoit, ſinon que de mettre cete verité en euidence, oſtant les erreurs contraires: leſquels il eſtimoit auoir eſté introduits par les Scholaſtics, (leſquels, par trop ſubtilizer, obſcurciſſent ſouuentesfois les choſes claires) en s'oppoſant aux Canoniſtes, qui mettẽt entre les Ordres, la premiere Tonſure, & l'Epiſcopat. Et qu'il lui ſembloit fort eſtrange, qu'iceux aduoüent que la Cõfirmation, l'Ordinatiõ, & tant d'autres conſecrations, ſont propres audit Epiſcopat, en ſorte que ſi aucun autre s'ingeroit de les adminiſtrer, toute ſon action ſeroit fruſtratoire: & cependant nient que l'Epiſcopat ſoit vn Ordre, ce qu'ils veulent bien que ſoit la charge d'Oſtiaire, qui ne ſert qu'à fermer les portes, leſquelles ſeroyent auſſi bien fermees par vn Lai. Et quant à la premiere Tonſure, a dit, qu'il auoit touſiours ouï dire aux Theologiens, que Sacrement eſt vn ſigne exterieur, lequel ſignifie vne grace ſpirituele: or en la premiere Tonſure il y a le ſigne, & la choſe ſignifiee, qui eſt la deſtination & deputation au ſeruice de Dieu: partant, qu'il ne pouuoit aſſez s'esbahir, pourquoi ils veulent deſdire qu'il ſoit Sacrement: ioint que c'eſt là la porte pour entrer au Clergé, & que par icelle on participe aux exemptions Eccleſiaſtiques: & que ſi elle n'auoit eſté inſtituee de Chriſt, on ne pourroit dire, que les tonſurés par icelle fuſſent ne Clercs, n'exempts de droit diuin. Qu'il eſt euident, que la Hierarchie cõſiſte és Ordres Eccleſiaſtics, & le terme meſme de Hierarchie ne veut dire autre, que, Ordre ſacré des ſuperieurs, & inferieurs, le quel ne pourra iamais eſtre bien eſtabli, ſi on ne met, à l'imitation des Canoniſtes, entre les Ordres, le plus bas, qui eſt la Tonſure, & le plus haut, qui eſt l'Epiſcopat. Comme au contraire, les y mettant, la Hierarchie eſt toute eſtablie: attẽdu que, poſé le premier & le dernier Ordre, ceux du milieu ſuiuent de neceſſité: en lieu que, ceux-ci n'eſtans bien arreſtés, les autres demeurent ſans ſubſiſtance, & fondement.

& l'intervention des ſeculiers és elections des Eueſques:

Mais, ſur l'autre partie de l'Article, il dit, Qu'il eſtoit tout euident par les Canons, qu'en l'election des Eueſques, & en la vocatiõ des Preſtres, & Diacres, le peuple, & meſmes le vulgaire, y aſſiſtoit anciennement, & y donnoit ſa voix, ou y preſtoit ſon aſſentiment: ce qui touteſfois doit eſtre eſtimé auoir eſté fait par conceſſion du Pape, ou expreſſe, ou taiſible: attendu que nul Lai ne peut auoir authorité aucune és choſes Eccleſiaſtiques, ſauf que par priuilege Papal: lequel alors auoit eſté ottroyé, d'autant que le peuple, & les Grands, eſtoyent encor deuots: & par le moyen d'icelui ils eſtoyent entretenus en l'affectiõ aux choſes ſpirituelles, & auſſi pour cete meſme raiſon rendoyent plus d'obeiſſance, & portoyent plus de reuerence au Clergé, & en eſtoyent plus prompts à l'enrichir & amplifier d'offrãdes, & de

Digitized by Google

de donations : dont auſſi on void l'Egliſe eſtre paruenue au point de la grandeur, où elle ſe trouue à preſent. Mais, apres que la deuotion a eſté amortie, les ſeculiers n'ont eu aucun autre but, que de s'emparer des biens de l'Egliſe, & de moyener, que dans le Clergé ſoyent fourrees perſonnes adherantes à leurs volontés: à raiſon de quoi il auoit eſté plus que raiſonnable de leur oſter le priuilege qui leur auoit eſté ottroyé, & de les forclorre tout à fait des elections, & ordinations. Et que les modernes heretiques auoyent trouué vne diabolique inuention, diſant, Que ce, qui auoit eſté ottroyé de grace, eſtoit choſe duë: laquelle opinion eſt, diſoit-il, vne des plus peſtilétieles hereſies, qui ait iamais eſté inuentee: attẽdu qu'icelle deſtruit l'Egliſe, ſans laquelle la foi ne peut ſubſiſter. Sur quoi, il allega pluſieurs raiſons, & conuenances, par leſquelles il prouuoit, que l'ordination doit eſtre au pouuoir de l'Ordonnant tout ſeul: & les confirma par Decretales des Papes: & pour concluſion, dit, Que non ſeulement il jugeoit que l'Article fuſt condanné pour heretique: mais auſſi, que, puis que, pour raiſons iuſtes & neceſſaires, le ſuffrage & le conſentement du peuple és ordinations auoit eſté oſté, le Pontifical fuſt auſſi corrigé, & que les paſſages, leſquels en ſont mention, fuſſent retranchés: d'autant que, ſi iceux y demeurent, les heretiques s'en preuaudrõt touſiours, pour prouuer, que l'interuention du peuple y eſt neceſſaire. Ces paſſages, diſoit-il, ſont en grand nombre: mais i'en rapporterai vn bien formel, c'eſt, qu'en l'ordination des Preſtres, l'Eueſque ordonnant dit, Que non ſans raiſon, il auoit eſté ordonné par les Peres, qu'en l'ordination des Miniſtres de l'Autel entreuiẽne le ſuffrage du peuple, afin qu'il ſoit obeiſſant à celui qui ſera ordonné, puis que lui meſme aura preſté ſon conſentement à l'ordonner. Si cete obſeruance, & autres telles, demeurent en eſtre, les heretiques detracteront touſiours de l'Egliſe, diſant, Que les ordinations au temps preſent ne ſont que mommeries, & vaines parades, ainſi que meſchamment auoit dit Luther.

Frere François Forier, Iacopin Portugais, dit, Qu'õ ne pouuoit reuoquer en doute la Hierarchie de l'Egliſe Catholique, attendu qu'on l'auoit par tradition Apoſtolique, & par le teſmoignage de toute l'Antiquité, & par l'vſage de l'Egliſe en tout temps. Et que, cõbien que le mot n'en ſoit vſité par tous, la choſe pourtãt auoit touſiours eſté en vſage. Que Denis l'Areopagite en auoit fait vn traité expres: & le Concile de Nicee l'auoit authorizee, en la nõmant, Anciene couſtume: or, de ce qui par les Peres, au commencement du quatrieme ſiecle, a eſté nõmé ancien, nul ne peut nier que l'origine n'en viene dés le temps des Apoſtres. Mais ſeulement il lui ſembloit, que le propre endroit d'en traiter n'eſtoit pas auec le Sacrement de l'Ordre: quoi que pluſieurs Scholaſtics en traitent en cet endroit, conſtituant la Hierarchie és Ordres & degrés ſuperieurs, & inferieurs: choſe qui ne peut ſubſiſter: attẽdu qu'il eſt certain, que le Pape eſt le ſouuerain Hierarque, ou Chef de la Hierarchie: & apres lui ſõt les Cardinaux, les Patriarches, les Primats, les Archeueſques, les Eueſques: & apres encor, les Archipreſtres, les Archidiacres, & les autres Prelats ſubalternes, to' ſous vn chef, qui eſt le Pape. Or laiſſãt à quartier la queſtiõ, Si l'Epiſcopat eſt vn Ordre,

du moins est-il bien certain, que l'Archiepiscopat, le Patriarchat, & le Pape, ne le sont pas: & n'inferent, par dessus l'Episcopat, autre chose, que superiorité, & iurisdiction. Dont il faloit conclure, qu'en la iurisdiction consiste la Hierarchie, en laquelle aussi le Concile de Nicee la constitue, lors qu'il parle des Patriarches de Rome, d'Alexandrie, & d'Antioche. Partant, qu'il n'estoit point à propos de traiter de la Hierarchie, lors qu'il s'agissoit de l'Ordre, pour ne donner suiet à la calomnie.

Il y eut grande diuersité en l'examé de ces Articles: & ceux de la seconde chambree retournoyent de fois à autre aux Articles anterieurs: & mesmes quelques vns disputoyent, que l'Episcopat est vn Ordre: & autres, qu'icelui n'adiouste, par dessus la Prestrise, autre chose que Iurisdiction. Quelques vns aussi allegoyent Thomas d'Aquin, & Bonauenture, & autres, pour fonder vne opinion moitoyene, que l'Episcopat n'est autre chose qu'vne dignité eminente, ou vne charge en l'Ordre. En confirmation dequoi fut aussi produit le lieu fameux de S. Ierome, & l'authorité de S. Augustin, lesquels affermẽt bien que l'Episcopat est trefancien, mais toutesfois d'institution Ecclesiastique. Mais Frere Michel de Medine, Theologien enuoyé par le Roi d'Espagne, leur obiectoit, que l'Eglise Catholique, comme tesmoigne Epiphane, auoit condanné pour heretique Aërius, pource qu'il disoit & maintenoit que l'Episcopat n'est point plus que la Prestrise: & qu'il ne faloit point s'esmerueiller, si S. Ierome, & S. Augustin, & quelque autre d'entre les Peres, estoit encouru en pareille heresie: veu que la chose n'estoit encor bien esclaircie par tout. Cette audace, de dire que S. Ierome, & S. Augustin, sentissent l'heresie, fut icy auec beaucoup de scandale. Mais ce Moine insistoit toutesiours auec plaideheuemẽt, soustenant son opinion: si bien que les Docteurs se diuiserent en deux opinions, presques egaux en nombre, au fait de la Hierarchie: laquelle quelques vns constituoyent és seuls Ordres, allegant Denis l'Areopagite, lequel, au roole des Hierarques, ne fait mention que des Diacres, des Prestres, & des Euesques: autres en la iurisdiction, suiuant l'aduis du Portugais Forier. Mais vne tierce opinion moitoyene vint en auant, que icelle consistoit au messinge de l'vn & de l'autre, assauoir, de l'Ordre & de la Iurisdiction: laquelle depuis fut vniuersellement approuuée. D'autant, qu'en la constituant en l'Ordre, on ne pouuoit voir quelle place y pouuoyent auoir Archeuesques, Patriarches, &, ce qui importoit le plus, le Pape mesme: attendu, que tous sont d'accord, que ces degrés ne sont point Ordres par dessus l'Episcopat: quoi qu'aucuns allegassent au contraire la sentence commune, que l'Ordre Episcopal est partagé en quatre, en Euesques, Archeuesques, Patriarches, & Pape. D'ailleurs aussi mettant icelle en la Iurisdiction, il s'ensuiuoit qu'aucun des saints Ordres n'y entroit.

Il y eut grande dispute entr'eux, quelle est la forme de la Hierarchie: car quelques vns disoyent, que c'est la charité: autres, la foi informe: autres, l'vnité, suiuant l'opinion du Cardinal Turrecremata. Mais à ce dernier aduis on obiectoit, que l'vnité est vne passion generique en tout ce qui est vn: & est effet de la forme, qui la produit. Ceux, qui disoyent, que

c'est

c'eſt la charité, produiſoyent innombrables paſſages des Peres, qui attribuent l'vnité de l'Egliſe à la charité. Mais les autres oppoſoyent à cela, que c'eſtoit l'hereſie de Vvicleff: car, ſi ainſi eſtoit, le Prelat, perdant la charité, ſeroit hors de la Hierarchie, & perdroit l'authorité. Les difficultés eſtoyent auſſi peu vuidees par l'opinion qui portoit, que c'eſt la foi informe: attendu qu'il y pourroit auoir tel Prelat, infidele en l'interieur & en ſecret, lequel en feroit ſemblant exterieur: & que ſi vn tel n'appartenoit à la Hierarchie, le peuple Chreſtien ne ſauroit à qui obeir, pouuant douter de tous, & ayant bien ſouuent iuſte cauſe de le faire d'aucuns. Et, comme les Theologiens, ſur tout les Moines, ont accouſtumé d'eſtre fort libres à alleguer ou forger exemples, ils mettoyent meſmes ſur les rangs le Pape de Rome: diſant, que, cas aduenãt que le Pape fuſt incredule, toute la Hierarchie periroit, par le defaut dicelui, ſi on poſoit, pour forme de la Hierarchie la foi, ou la charité. Partãt, ils mettoyent pour forme d'icelle, le Baptefme. Mais les meſmes difficultés en naiſſoyent, à cauſe de l'incertitude d'icelui, auquel, ſelon la determinatiõ du Concile meſmes, eſt requiſe l'intention du Miniſtre: choſe encor plus ſecrete & cachee, que ne la foi, ne la charité: dont il eſt impoſſible d'affermer d'aucun, que vrayement il ſoit baptizé.

quelques Articles traitez ſommairement, par inuectiues contre les Lutheriens: adiouſtez de quelques Moines ſur iceux.

Les Articles, S'il y a vne Sacrificature viſible. Si tous les Chreſtiens ſont Sacrificateurs. Si le Preſtre peut deuenir Lai, & Si l'office d'icelui eſt la predication de l'Euangile, ne furent point traités par examen, mais par Inuectiues & declamations contre les Lutheriens, comme priuans l'Egliſe de toute communication auec Dieu, & du moyen de l'appaiſer: ce qui la rend vne cõfuſion ſans regime, & la deſpouille de toute ſa beauté & ſplendeur. Frere Adamant Florentin, Auguſtin, Theologien du Cardinal Maruce, lequel eſtoit de cete meſme chambree, remonſtra, qu'il n'auoit oui preſque d'aucun de ceux, qui auoyent parlé auant lui, autres raiſons que vraiſemblables, & certaines conuenances & probabilités, leſquelles, en ſemblables occaſions, où il s'agit d'Articles de foi, non ſeulement ne forcent point les Aduerſaires, mais meſmes les font roidir d'auãtage en leurs opinions: pour preuue dequoi, il produiſit vn paſſage fort expres de S. Auguſtin. Et adiouſta, qu'en vn Concile il faudroit vſer de façons de parler & de traiter differentes de celles des Eſcholes: eſquelles, plus on menuiſe, & eſpluche curieuſemẽt les matieres, mieux fait-on. Mais en Concile, il n'eſt pas ſeant d'examiner autre choſe, que ce qu'on peut eſclaircir, & mettre en pleine euidence: en lieu, qu'ordinairement on ventiloit tant de queſtions, deſquelles on ne pouuoit venir en conoiſſance en cete vie, en laquelle Dieu ne veut pas qu'on ſache tout. Qu'à l'eſgard de cet Article, il ſuffiſoit de dire, que l'Egliſe eſt vne Hierarchie, & que la Hierarchie eſt compoſee de Prelats, & Miniſtres, & qu'iceux ſont ordonnés par les Eueſques, & que l'Ordre eſt vn Sacrement, & que les Seculiers n'y ont aucune part. Frere Pierre Ramirij, Cordelier, ſuiuant la doctrine de l'Eſcot, remonſtra qu'il ne faloit point dire, que l'Ordre eſt Sacrement: d'autant qu'icelui eſt vne choſe inuiſible, & permanente: en lieu que la nature des Sacremens requiert, qu'ils ſoyent tous viſibles: & tous auſſi, ſauf l'Euchariſtie,

Digitized by Google

consistent en action. Partant, que, pour euiter toutes difficultés, il falait dire, non que l'Ordre, mais que l'ordination, est Sacrement. Cet aduis eut vne grande contradiction: d'autant que tous les Theologiens, &, qui plus est, le Concile de Florence, disent que l'Ordre est Sacrement. Or ce seroit vne trop grande audace & outrecuidance de taxer d'impropriété de langage tous les Docteurs, vn Concile general, & toute l'Eglise en somme qui parle ainsi.

examen du cinquieme Article.

La troisieme chambree n'eut pas moins de varieté sur le cinquieme Article. Et, combien que tous conuinssent en ce point, que le Saint Esprit estoit donné & receu en l'ordination: quelques vns toutesfois disoyent, qu'il estoit donné en propre personne: autres, qu'il estoit conferé au don de la grace. Et sur cela fut beaucoup disputé, sur tout par ceux qui maintenoyent qu'il y estoit donné en la grace. Car ils debatoyent entr'eux, assauoir, si en l'ordination estoit donnee la grace de la Iustification, ou bien, vn don pour pouuoir exercer la charge. Ceux, qui affermoyent le premier, se fondoyent sur ce, que tous les Sacremens conferent la grace de la Iustification: ceux, qui maintenoyent le dernier, se fortifioyent de cete raison, qu'vn impenitent ne peut receuoir icelle grace, & cependant reçoit bien l'Ordre. Quant au Charactere, tous furent bien d'accord, qu'icelui est empraint en la Prestrise: mais au demeurant furent grandement diuers en opinions: les vns disant, qu'il n'est empraint qu'és Ordres sacrés: les autres, qu'il l'est en tous les sept: lesquelles opinions sont toutes tenues pour probables par S. Bonauenture. Aucuns agreoyent la distinction de Durand, que, si, par Charactere est entendu vn pouuoir de faire quelque action spirituele, il n'y a que la Prestrise qui l'ait: d'autant que cete-là tant seulement peut faire action & œuure spirituele, de consacrer, & de remettre les pechés; mais les autres Ordres ne l'ont pas: attendu que leurs actions sont corporeles, & sont aussi bien faites par les Lais, que par les ordonnés, voire mesmes sans aucun moindre peché veniel. Que si aussi, par Charactere, est entendue vne deputation à vne charge speciale, tous les Ordres en ce sens ont leur propre charactere. Mais à cete derniere opinion, on obiectoit, que c'estoit la mesme que celle des Lutheriens, contenue au premier Article: & pourtant, qu'il estoit necessaire d'establir en tous les Ordres vn charactere propre & ineffaçable. Et y eut mesmes quelcun, qui le vouloit trouuer aussi en la premiere Tonsure, sur cet argument, qu'icelle n'est point reiteree en celui qui est degradé, ainsi qu'il faudroit reiterer les Ordres, qui ne laissent point de Charactere empraint: ioint que par icelle l'hõme est enroolé au Clergé, & rendu participant des exemptiõs & immunités Ecclesiastiques: or ne pourroit-on soustenir que le Clergé, & l'immunité soyent de droit diuin, sinon que on die que la premiere Tonsure est vne institutiõ diuine. La controuerse fut bien plus grande de l'Episcopat: & fut remise sus la question, si l'Episcopat est vn des Ordres: attendu, qu'ayant deux propres actions tant signalees, de Confermer, & d'Ordonner, la puissance spirituele, qui est le Charactere, y est neccessairement requise: veu que, sans icelle, la Confirmation & l'Ordination n'auroyent point leur effet, & vertu. Les Prelats

& touchant le Charactere:

Digitized by Google

lats, qui estoyent là à ouïr ces scabreuses difficultés, en estoyent tous pleins d'ennui, & prestoyent fauorablement l'oreille à ceux, qui disoyent qu'il faloit couper queuë à tant de subtilités, & parler en termes generaux: de quoi les Moines ne se pouuoyent tenir de murmurer, voyant és Prelats l'authorité de definir Articles, & prononcer Anathemes, sans toutesfois entendre les matieres, ains abhorrant ceux qui les leur expliquoyent.

& du sixieme des onctions, & ceremonies.

Au sixieme Article, tous vnanimement condannerent les Lutheriens, d'auoir detracté des onctions, & autres ceremonies pratiquees en la collation des saints Ordres. Aucuns vouloyent qu'on distinguast les neccessaires, lesquelles appartienent à la substance du Sacremẽt, d'auec les non neccessaires: ainsi qu'il auoit esté fait au Concile de Florence: & qu'on declarast heretique quicõque maintenoit que sans celles-là pouuoit estre conferé ou receu l'Ordre. Et que, quant aux non neccessaires, on condannast en termes generaux quicõque les nommeroit pernicieuses. Sur cela, nasquit vn grand debat, quelles estoyent les neccessaires; & quelles les accessoires, adioustees pour plus de bienseance, ou de deuotion. Melchior Corneille, Docteur en Droit Canon, Theologien Portugais, parla sur cete matiere fort à propos, considerant, qu'il est tresceertain, que les Apostres, en ordonnant, vsoyent de l'imposition des mains: tellement, qu'en la Sainte Escriture iamais on ne lit aucune ordination auoir esté faite, sans cete ceremonie: laquelle aussi és temps suiuans fut reputee si essentiele, que toute l'ordination mesmes en prenoit son nom: & toutesfois Gregoire neufuieme dit, que c'est vne ceremonie, qui a esté introduite par les Apostolics; & plusieurs Theologiens ne la tienent point pour neccessaire: quoi qu'autres soyent de contraire aduis. De mesmes voit-on par la Decretale d'Innocent troisieme sur cete matiere, que l'onction n'estoit pas vsitee en toutes les Eglises. Et les fameux Canonistes, Hostiensis, Iean André, l'Abbé, & autres, affermẽt, que le Pape peut ordonner vn Prestre, par la seule parole, disant, Sois Prestre. Et qui plus est, Innocent, Pere de tous les Canonistes, dit en general, que sans les formalités, qui ont esté inuentees, il suffiroit que l'Ordonnant dist, Sois Prestre: ou autres paroles equiualentes: d'autant que les formalités, qu'on garde auiourd'hui, ont esté ordonnees par l'Eglise és temps posterieurs. Et pour ces raisons ce Docteur conseilloit, que on ne parlast point de ceremonies neccessaires, ou non neccessaires: mais que tant seulement on condannast ceux, qui les tienent pour superflues, ou pernicieuses.

desir de Reformation és Prelats.

Combien que les Congregations des Theologiens occupassent quasi tout le temps; les Prelats ne laissoyent pas d'auoir beaucoup plus, que les matieres traitees par les Theologiens, le fait de la Reformatiõ à cœur, de laquelle ils parloyent entr'eux, les vns pour l'auancer, & la fauoriser, les autres pour la decliner, & diuertir. Et les frequents & publics deuis, qu'on en oyoit par toute la ville de Trente, fomentés par les Ambassadeurs Imperiaux, & François, porterent les Legats à iuger qu'il estoit neccessaire de ne s'en monstrer point sloignés: veu sur tout, qu'ils s'estoyent engagés de parole enuers les Ambassadeurs, qu'ils en feroyent la proposition, apres

Digitized by Google

qu'on auroit traité de l'Ordre. Et d'ailleurs auſſi ils entendoyent, qu'au ce grand applaudiſſement auoit eſté receu vn certain diſcours du S^r. de Lanſac, tenu en vne aſſemblee de pluſieurs Ambaſſadeurs, & Prelats, auquel il auoit conclu, que, ſi on redoutoit & abhorroit tant la Reformation propoſee & requiſe par l'Empereur, au moins deuoit-on trouuer moyen, ſans faire autres nouueles ordonnances, de remettre en vſage les choſes eſtablies par les anciens Conciles, oſtant les empeſchemens, qui fomentoyét les abus. Les Legats firent faire vn Recueil des propoſitiõs des Imperiaux, & de toutes les inſtances, qui leur auoyent eſté faites en matiere de Reformation iuſques à ce iour-là; & les reſponſes qu'ils auoyent rendues: enſemble vn extrait des choſes ordõnees en l'Aſſemblee de Poiſſi en France, & des demandes des Prelats Eſpagnols. Et enuoyerent tout cela au Pape, lui ſignifiant, Qu'il leur ſembloit impoſſible d'entretenir plus longuement le monde de paroles: mais qu'il faloit, par quelque effet, monſtrer d'auoir intention de traiter cete matiere: &, lors qu'on viendroit à quelque reſolution, contenter en partie les Ambaſſadeurs des Princes, & ſur tout, en ce qu'ils recerchoyent pour les intereſts de leurs propres païs. Ayant toutesfois conſideration à la nature & qualité des choſes, en ſorte qu'elles ne portaſſent aucun preiudice à la puiſſance Papale, ni aux prerogatiues de l'Egliſe Romaine.

induit les Legats d'en eſcrire au Pape,

lequel refuſe aux François la dilatiõ de la Seſſion,

Le Pape, ayant veu l'inſtruction du Roi de France enuoyee à ſes Ambaſſadeurs, s'en eſmut: ne pouuant ouïr choſe plus deſagreable, que d'allonger le Concile, auquel il auoit conceu eſperance, qu'en la ſuiuante Seſſion du douzieme de Nouembre, on pourroit definir & vuider tout ce qui reſtoit à traiter: & que, s'il y auoit encores quelque choſe de reſte, le Concile ſeroit infailliblement ou fini, ou ſuſpendu, ou rompu, à la fin de cete annee, pour le plus long terme. Et reſpõdit à l'Ambaſſadeur de France, reſident aupres de lui, lequel lui faiſoit inſtance de differer le traité des Dogmes iuſques à la venue des Prelats François, & en cet entretemps traiter de la Reformation: que, quant à attendre les Prelats François, il auoit aduis que le Cardinal de Lorraine auoit reſolu d'attẽdre la priſe de Bourges, & puis de là accompagner le Roi à Orleans: ce qui demonſtroit bien que ſon depart de France ſeroit fort tard, & peut eſtre encor ne s'effectueroit iamais: & n'eſtoit raiſonnable d'entretenir, ſur des deſſeins tant eſloignés, ſi grand nombre de Prelats à Trente. Que ces requeſtes de dilation n'eſtoyent que paroles, pour entretenir lui, & les Prelats, en frais: non, de volonté, diſoit-il, que les Prelats François ayent d'aller au Concile: & proteſtoit, qu'en cas, que par leurs delais ils le contraigniſſent à continuer de deſpendre ainſi ſon argent, il ne pourroit plus ſuiure à preſter ſecours au Roi. Et fit grand force ſur ce qu'il diſoit, que les François auoyent eſté attendus à Trente par l'eſpace de dixhuit mois, l'entretenant par diuerſes & friuoles excuſes. Il ſe plaignoit auſſi de ſa condition, diſant, que ſi le Concile vſoit de quelque reſpect enuers lui, ce que toutesfois il ne faiſoit que en bien peu de choſes, les Ambaſſadeurs, qui eſtoyent là, inconti. et crieyent que le Concile n'eſtoit pas libre: & cependant eux meſmes le requeroyent de commander vne dilation, choſe plus iniuſte, & plus abhorree

des

des Peres, que nulle autre. Et, pour concluſion, dit, que s'il auoit aſſeurance, ou meſmes vraiſemblance, que les Prelats François y allaſſent, il ſeroit tout deuoir pour les faire attendre. Et adiouſta, qu'il auoit baillé charge d'eſtre aduerti, par courrier expres, du temps du depart du Cardinal: & que quand il le ſauroit pour aſſeuré, alors il moyeneroit qu'il fuſt attendu: mais qu'il ne lui ſembloit point raiſonnable d'entretenir cependant les Peres oiſifs, ſans rien faire. Et qu'il eſtoit plus neceſſaire de l'attendre pour le fait de la Reformation, que pour les matieres des dogmes, leſquelles ne le concernẽt point, lui, qui eſt bon Catholique: & du quel il s'aſſeuroit qu'il ne ſeroit iamais diſſentant des autres: mais, qu'il eſtoit bien raiſonnable de l'ouir au fait de la Reformation, laquelle le concernoit, comme eſtant vn ſecond Pape, poſſedant pluſieurs benefices, & trois cens mil eſcus de reuenu de biens d'Egliſe: en lieu que lui Pape n'en tenoit qu'vn ſeul, duquel il ſe contentoit. Et n'auoit pas pourtant laiſſé de reformer ſoi-meſmes, & toutes les parties de ſa Cour, auec dommage & perte de pluſieurs officiers d'icelle: & ſeroit encor plus, ſinon qu'il voyoit clairement, qu'en amoindriſſant ſes reuenus, il faiſoit l'auantage de ſes Aduerſaires, affoibliſſant ſes forces, & les nerfs de ſon Eſtat: lequel, par ce moyen, il expoſoit, enſemble tous les Catholics, qui eſtoyent en ſa protection, aux iniures de ſes ennemis. Et que, quant à ce qui concernoit les païs non ſuiets à lui au temporel, le renuerſement de la diſcipline prouenoit d'eux meſmes, & des Rois, & Princes, leſquels, par induës & importunes inſtances, le contraignoyent à des extraordinaires prouiſions, & diſpenſes. Que ſa condition eſtoit bien miſerable: car, s'il refuſoit les deſraiſonnables requeſtes qu'on lui faiſoit, tous ſe plaignoyent de lui, & s'en tenoyent offenſés, & outragés: ſi, auſſi il les accordoit, tout le mal, qui en ſuiuoit à cauſe d'eux, lui eſtoit imputé: & cependant en termes generaux & confus on ne parloit que de Reformation, comme auoyent fait les Ambaſſadeurs du Roi à Trente, ſans qu'on puſt bien comprendre ce qu'ils deſiroyent. Qu'ils vinent, diſoit-il, vne fois à l'indiuidu, & aux ſpecialités, & declarent ce qu'ils deſirent eſtre reformé en leur Royaume. Et dedans quatre iours on les contentera. Et dit, que les Prelats à Poiſſi auoyent fait pluſieurs reiglemens, leſquels il eſtoit tout preſt de ratifier, s'il en eſtoit requis. Mais que demeurer touſiours ſur les generalités, & reprendre tout ce qu'on fait, ſans venir à propoſer aucune choſe particuliere, demonſtroit peu de bonne volonté.

ſur le ſeptieme Article de la ſuperiorité des Eueſques ſur les Preſtres.

Il reſtoit encor la quatrieme chambree des Theologiẽs, laquelle deuoit traiter de la ſuperiorité des Eueſques ſur les Preſtres. Les premiers ſuiuirent la doctrine de S. Thomas d'Aquin, & de Bonauenture, leſquels diſent, que le Preſtre a deux puiſſances: l'vne, de conſacrer le Corps & le Sang de Chriſt: l'autre, de remettre les pechés: qu'en la premiere, le Preſtre eſt ſuperieur, & en icelle l'Eueſque n'a point plus d'authorité, que le ſimple Preſtre: mais, qu'à l'eſgard de la ſeconde, en laquelle eſt requiſe non ſeulement la puiſſance de l'Ordre, mais auſſi de la Iuriſdiction, l'Eueſque eſt ſuperieur. Autres adiouſterent apres, que l'action de bailler authorité de conſacrer, eſt plus excellente, que celle de conſacrer: & que

Il y a grands arrerages

pourtant auſſi en icelle l'Eueſque eſt ſuperieur, lequel non ſeulement peut conſacrer, mais meſmes ordonner les Preſtres, & leur conferer l'authorité de faire le meſme. Mais, apres qu'on eut aſſez diſputé de ceci, & qu'à cete occaſion on fuſt retourné à traiter les Articles de la Hierarchie, comme vne meſme choſe que celui-ci de la ſuperiorité, & qu'on eut auſſi diſputé ſi icelle conſiſte en l'Ordre, ou en la Iuriſdiction, ou en tous les deux, Frere Anthoine de Montalcin, Cordelier, dit, que l'Article ne deuoit eſtre entendu d'vne ſuperiorité imaginaire, & conſiſtante en preeminence, ou perfection d'action: ains, d'vne ſuperiorité de regime & gouuernement, laquelle ait le pouuoir de faire loix, & ſtatuts, & de iuger cauſes, tant en la Cour de conſciéce, qu'en l'exterieure & cõtentieuſe. Que c'eſtoit cete ſuperiorité, que les Lutheriens nient, & que c'eſtoit auſſi celle-là, de laquelle il eſcheoit de traiter. Il dit, qu'il ſaloit qu'en l'Egliſe vniuerſele il y euſt vne telle authorité pour la gouuerner, & qu'autrement elle ne ſe pourroit conſeruer en vnité: ce qu'il prouua par l'exemple des abeilles, & des grues. Et dit que ſemblablemẽt en chaque Egliſe particuliere eſt neceſſaire vne authorité ſpeciale, pour la gouuerner: & qu'icelle eſt és Eueſques, leſquels ont part du ſoin & de la cure, la totalité de laquelle eſt au Pape, Chef de l'Egliſe: qu'icelle eſtãt vne puiſſance de iuger, & de faire procés & ordonnances, eſt puiſſance de Iuriſdiction. Que, quant à l'Ordre, l'Eueſque eſt bien de plus haut degré que le Preſtre, ayant toute la puiſſance d'icelui, & deux autres encor de plus: mais qu'à cet eſgard, il n'eſt point appelé ſuperieur: de meſme, que le Souſdiacre, eſt bien de quatre degrés au deſſus de l'Oſtiaire, & cependant n'eſt pas ſuperieur. Il prouua ce ſien aduis, par l'vſage vniuerſel de toute l'Egliſe, & de toutes les nations Chreſtienes, & apporta diuerſes authorités des Peres, pour le confermer. & finalement il ſe rangea à l'Eſcriture Sainte, mõſtrant que cete ſorte d'authorité eſt en icelle appelee Paſtorale, ſur quoi il allega pluſieurs paſſages des Prophetes: diſãt, que l'vniuerſele auoit eſté baillee à S. Pierre, lors que Ieſus Chriſt lui dit, Pai mes brebis: & que la particuliere auoit eſté conferee par Pierre aux Eueſques, lors qu'il leur dit, Paiſſez le troupeau, que vous auez en garde. Cete opinion fut ſuiuie d'vn grand applaudiſſement.

& les Eſpagnols s'en veulent ſeruir pour remettre ſus l'authorité des Eueſques, par les diſcours de leurs Theologiens ſur le point de l'Epiſcopat de droit diuin.

Or, auãt que ceux de la quatrieme chambree euſſent acheué de parler, les Prelats Eſpagnols, qui eſtoyent tous reſolus de mettre ſur le bureau la matiere de l'inſtitution des Eueſques par Chriſt meſmes, apres auoir conſulté entr'eux, conclurent, qu'il valoit mieux que le premier mouuement en fuſt fait és Congregations des Theologiens, afin qu'en celles des Peres la matiere fuſt toute digeree & preparee: &, qu'auec plus d'apparence de raiſon, ils puſſent en diſcourir, comme reprenant les choſes ia dites, & par ce moyen obliger les autres à en parler. Et pourtant, en la Congregation du premier d'Octobre, Michel Oroncuſpé, Theologien de l'Eueſque de Pampelune, ſur le ſeptieme Article dit, Que, s'agiſſant de qualifier, ou condanner vne propoſition, qui peut receuoir pluſieurs ſens, il eſt neceſſaire de les diſtinguer, & puis apres de les conſiderer vn par vn. Et que de cete nature & qualité lui ſembloit eſtre la propoſition de cet Article, à ſauoir, Si les Eueſques ſont ſuperieurs aux Preſtres: d'autant qu'il faut diſtinguer, s'ils

s'ils ſont ſuperieurs de fait,ou de droit:que pour le fait, il n'y eſcheoit aucun doute,attendu qu'au temps preſent on voit,& és hiſtoires de pluſieurs ſiecles on lit,que les Eueſques ont touſiours exercé ſuperiorité, & les Preſtres rendu obeiſſance : & pourtant, qu'en ce ſens l'Article ne pouuoit eſtre mis en controuerſe : donques, il ne faloit diſputer que du droit : en quoi eſcheoit vne autre ambiguité,à ſauoir de quel droit on parloit: attédu que ce pouuoit eſtre ou droit Papal, ou droit diuin : que ſi on l'entendoit du Papal,il eſt treſeuident que les Eueſques ſont ſuperieurs aux Preſtres, veu qu'on trouue tant de Decretales, qui le portent expreſſément: mais,ores que cela ſoit treſvrai & certain, il ne faudroit pas pour cela condamner les Lutheriens pour heretiques, attendu qu'on ne peut tenir pour article de foi,ce qui n'a fondement qu'en loi humaine:mais qu'ils meriteroyent bien d'eſtre condannés pour tels, en niant la ſuperiorité des Eueſques par deſſus les Preſtres,ſi icelle eſt de vrai de droit diuin:comme pour lui,il le tenoit pour choſe toute claire, & le pouuoit euidemmẽt prouuer, & refuter toute oppoſition au contraire : mais qu'il ne deuoit paſſer plus outre,attendu qu'il eſtoit interdit d'en parler. Et en cet endroit il paſſa à demonſtrer, que le miniſtere de la Confirmation, & de l'Ordination, eſt propre des Eueſques. Puis, ayant parlé ſur le huitieme Chapitre, en conformité des autres,il acheua ſon diſcours.

Apres lui vint à parler Iean Fonſeca, Theologien de l'Archeueſque de Grenade,lequel entra puiſſamment en matiere: & dit,Qu'il n'eſtoit & ne pouuoit eſtre defendu d'en parler:& , veu que l'Article auoit eſté propoſé à examiner, pour ſauoir s'il eſtoit heretique, il eſtoit bien neceſſaire de traiter, ſi icelui eſt contre la foi : or eſt-il impoſſible de comprendre que choſe aucune ſoit contre icelle, laquelle quant & quant ne repugne au droit diuin. Qu'il ne ſauoit d'où venoit ce bruit courant,qu'il eſtoit defendu d'en parler:attendu que,tout au contraire,par la propoſition de l'Article, il eſtoit commandé de l'examiner. Et en cet endroit il paſſa à parler non ſeulement de la ſuperiorité, mais auſſi de l'inſtitution, maintenant que les Eueſques ſont inſtitués par Chriſt, & que par ſa diuine ordonnance ils ſont ſuperieurs aux Preſtres:allegant pour preuue, que,ſi le Pape eſt ordonné par Chriſt, pource qu'icelui dit à Pierre, Ie te baillerai les clefs du Royaume des cieux : &, Pai mes brebis : les Eueſques, à meſme raiſon, ſont auſſi inſtitués par lui, d'autant qu'il dit à tous les Apoſtres, Ce, que vous lierez en terre,ſera lié au ciel:& les pechez de ceux, à qui vous les aurez remis,leur ſeront remis. Et en outre,Allez par tout le monde vniuerſel,& preſchez l'Euangile:&,ce qui importe encor plus,il leur dit,Comme mon Pere m'a enuoyé,ainſi ie vous enuoye. Que ſi le Pape,diſoit-il,eſt ſucceſſeur de S.Pierre,les Eueſques ſont ſucceſſeurs des Apoſtres : ſur quoi il produiſit vn grand nombre d'authorités de Peres, qui diſent cela nommément:& particulierement rapporta vn long diſcours de S.Bernard ſur ce meſme ſuiet,au ſecond liure de ſes Conſiderations au Pape Eugene : & allega le paſſage des Actes des Apoſtres, auquel S.Paul dit aux Paſteurs d'Epheſe, que le Saint Eſprit les auoit conſtitués Eueſques, pour paiſtre l'Egliſe de Dieu. Et adiouſta, que ce que les Eueſques ſont confer-

Digitized by Google

més, ou meſme creés par le Pape, n'inferoit point qu'ils ne fuſſent pourtant inſtitués par Chriſt, & qu'ils n'euſſent de lui leur authorité: tout ainſi, que le Pape eſt bien creé par les Cardinaux, & cependant a ſon authorité de Chriſt: & les Preſtres ſont creés par l'Eueſque ordonnant, mais reçoiuent de Dieu l'authorité: ainſi auſſi les Eueſques reçoiuent du Pape le dioceſe, mais de Chriſt l'authorité. Il prouua la ſuperiorité des Eueſques par deſſus les Preſtres eſtre de droit diuin, par l'authorité de pluſieurs Peres, leſquels diſent, Que les Eueſques ſuccedent aux Apoſtres, & les Preſtres aux ſeptantedeux diſciples. Puis, ſur les autres parties de l'Article, il dit les meſmes choſes, qu'auoyent ia dit les autres. Le Legat Simonete ouit ce diſcours auec de l'impatience, & ſe tournant ſouuent vers ſes Colleges, & fut ſur le point de rompre le propos de ce Theologien: mais, d'autant qu'il le voyoit enfilé auec tant de raiſon, & oui auec tant d'attention des Prelats preſens, il ne s'en put reſoudre.

Apres cetui-là, ſuiuit Frere Anthoine de Groſſot, Iacopin: lequel, apres auoir dit quelque choſe brieuement ſur les autres Articles, s'arreſta ſur cetui-ci: & fit grand force ſur les paroles dites par Saint Paul aux Paſteurs d'Epheſe à Milet, en les exhortant d'auoir ſoin du troupeau, pource qu'ils eſtoyent par le ſaint Eſprit commis à le paiſtre & gouuerner: & ſur cela fit pluſieurs exhortations. Et premierement, qu'il eſtoit fort neceſſaire de declarer, que les Eueſques n'ont la commiſſion de leur office de par les hommes: car, ſi cela eſtoit, ils ſeroyent des mercenaires, auſquels les brebis n'appartienent point: &, pourueu qu'ils contentaſſent l'homme, qui leur en auroit baillé la charge, ils n'auroyent à ſe ſoucier d'autre choſe. Mais, que S. Paul auoit demonſtré, que l'obligation de conduire & paiſtre le peuple Chreſtien, eſtoit diuine, & impoſee par le Saint Eſprit: pour conclure de là, qu'ils ne ſe pouuoyent excuſer ſur aucune diſpenſe humaine: & allega là deſſus le fameux paſſage de Cyprien, Que tout Eueſque eſt obligé à rendre conte à Chriſt tout ſeul. Et dit en ſuite, que les Eueſques d'Epheſe n'eſtoyent pas de ceux, qui auoyent eſté inſtitués par Noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, pendant qu'il eſtoit en chair mortele: ains par Saint Paul, ou par quelque autre Apoſtre, ou Diſciple: & cependant en cet endroit-là, n'eſt faite aucune mention du Miniſtre ordonnant, mais le tout eſt attribué à l'Eſprit de Dieu, lequel, non ſeulement leur auoit baillé l'authorité de regir, mais auſſi leur auoit departi la part du troupeau, qui leur auoit eſté commiſe à paiſtre. Et là deſſus il inuectiua contre ceux, qui les iours auparauant auoyent dit, que le Pape departit le troupeau: inculquant, que c'eſtoit mal parlé: & que c'eſtoit ramener en vſage ce que Saint Paul auoit tant deteſté, aſſauoir, Ie ſuis de Paul, & moi d'Apollos. Que le Pape eſt le chef Miniſteriel de l'Egliſe, par lequel Ieſus Chriſt, qui eſt le Chef principal, opere, & auquel auſſi l'œuure doit eſtre attribuee: diſant, conformément à ce que dit S. Paul, que le Saint Eſprit baille le troupeau à paiſtre & regir. Que iamais l'œuure n'eſt attribuee à l'inſtrument,

Digitized by Google

ou au miniſtre, mais touſiours à l'agent principal: que l'Ancienneté auoit touſiours vſé de cete façon de parler, Que Dieu, & Chriſt, pourueyent de recteurs & de paſteurs aux Egliſes: & qu'icelle eſt priſe de S. Paul, lequel eſcrit aux meſmes Epheſiens, que Chriſt, eſtant monté au ciel, a donné à ſon Egliſe, Apoſtres, Euangeliſtes, Paſteurs, Docteurs: par où il mõſtre clairement, que, meſmes apres eſtre monté au ciel, il pouruoit de Paſteurs: & l'inſtitution des Paſteurs, & des Docteurs, entre leſquels ſont les Eueſques, ſuiuant ce dire de S. Paul, doit eſtre attribuee à Chriſt tout ſeul, non autrement, que celle des Apoſtres, & des Euangeliſtes. Ce Theologien s'apperceut, qu'il n'eſtoit pas fauorablement ouï des Legats, & d'autres: partant, redoutant quelque heurt, comme il eſtoit aduenu en d'autres occaſiõs, il adiouſta, qu'il auoit eſté emporté à ce diſcours nõ premedité par le fil des paroles, & par l'ardeur du diſcours, ne ſe ſouuenant pas qu'il eſtoit defendu de parler de ce point. Puis, eſtant rentré à examiner les offices des Eueſques, & ayant refuté les Lutheriens, qui les eſtiment ſuperflus, & ayãt monſtré que de temps immemorial ils ſont en vſage en l'Egliſe, & qu'ils viennent de tradition Apoſtolique, il fit fin. Les Legats halenerent que ç'auoit eſté vne ſoupleſſe & artifice de l'Archeueſque de Grenade, & d'autres Eſpagnols, pour donner carriere aux Prelats à s'eſtendre en cete matiere: & pourtant ils moyenerent que la contraire opinion fuſt defendue & ſouſtenue par quelcun des quatre, qui ſeuls, d'entre tout le nombre arreſté, reſtoyent à parler pour le iour enſuiuant: & de meſmes fit on preparer les Prelats partiſans du Pape, qu'on ſouloit employer, à la maniere ſuſmentionnee, à s'oppoſer aux autres: afin qu'ils fuſſent tous preſts pour cõtredire aux Eueſques Eſpagnols, en cas qu'ils euſſent introduit la matiere és Congregations.

de quoi les Legats s'apperçoiuent, & y preparent oppoſition, par d'autres Theologiens.

Le iour enſuiuant, qui fut le deuxieme d'Octobre, deux Theologiens ſe mirent à prouuer, que comme la ſuperiorité des Eueſques eſtoit certaine, auſſi de rechercher de quel droit elle eſtoit, eſtoit choſe fort malaiſee à decider: &, quand ores elle ſeroit decidee, de nul fruit: & pourtant, qu'il faloit omettre cete queſtion. Deux autres ſouſtinrent, qu'elle eſt de droit Papal. Et Frere Simon Florentin, Theologien du Cardinal Scripande, diſcourut ſur cete matiere conformément à l'opinion de Caietan, & de Catarin: en cete forme, Que l'Epiſcopat a eſté inſtitué de droit diuin par Ieſus Chriſt, pour regir & gouuerner l'Egliſe: & que lui meſmes ordonna tous les Apoſtres Eueſques, quand il leur dit, Ie vous enuoye, comme i'ai eſté enuoyé par mon Pere: mais, que cete inſtitution auoit eſté perſonele, & deuoit finir auec la vie de chacun d'eux: mais, qu'il en auoit eſtabli vn, qui deuoit durer à perpetuité en l'Egliſe, aſſauoir, Pierre: lors qu'il dit nõ à lui ſeulement, mais à tous ſes ſucceſſeurs, Pai mes brebis. Et qu'ainſi l'auoit entẽdu S. Auguſtin, diſant, que Pierre repreſentoit toute l'Egliſe: ce qui n'auoit iamais eſté dit d'aucũ des autres Apoſtres: ains S. Cyprié dit, que S. Pierre n'eſt pas ſeulement figure & pourtrait de l'vnité, mais que l'vnité commence & derine de lui. En cete puiſſance, donnee à S. Pierre, & à ſes ſucceſſeurs tant ſeulement, eſt contenue la charge de gouuerner toute l'Egliſe, & d'ordonner autres Recteurs, & Paſteurs, non toutesfois com-

Digitized by Google

me delegués, mais comme ordinaires, leur departant particulieres prouinces, villes, Egliſes. Et pourtant, quand on demande, ſi quelcun eſt dit que de droit diuin, il faut reſpondre qu'il y en a vn ſeul, aſſauoir, le ſucceſſeur de S. Pierre: au demeurant, l'Epiſcopat eſt bien de droit diuin, entant que le Pape meſmes ne peut faire, qu'il n'y ait Eueſques en l'Egliſe: mais chacun d'iceux Eueſques eſt de droit Papal: dont il auient, que le Pape les peut creer, transferer, reſtreindre & amplifier leurs diocèſes, leur donner plus ou moins d'authorité; & meſmes les ſuſpendre, & les demettre, ainſi qu'il ne peut és choſes, qui ſont de droit diuin: attendu qu'il ne peut oſter au Preſtre la puiſſance de conſacrer, d'autant qu'icelui la tient de Dieu: mais il peut bien oſter à l'Eueſque toute iuriſdiction, d'autant qu'icelui la tient de lui. Et, que c'eſtoit-là le ſens du fameux dire de S. Cyprien, Qu'il n'y a qu'vn ſeul Epiſcopat, duquel chaque Eueſque tient vne partie par le diuis. Que, diſat autremẽt, on ne pourroit maintenir, que la forme du gouuernemẽt de l'Egliſe ſoit la plus parfaite de toutes, aſſauoir, Monarchique: ains on tomberoit en la forme Oligarchique, qui eſt la plus imparfaite de toutes, & cõdánee par tous ceux qui eſcriuẽt des gouuernemés d'eſtat. Et pour cõcluſiõ, dit, Que par le meſme droit, que les Eueſques eſtoyẽt ordonnés, ils eſtoyẽt auſſi ſuperieurs aux Preſtres: &, en cas qu'il faluſt venir à declaratiõ particuliere, il en faloit pronõcer en cete ſorte. Et allega Thomas d'Aquin, lequel, en pluſieurs endroits, dit, Que toute puiſſãce ſpirituelle depend de celle du Pape, & que tout Eueſque doit dire, I'ai receu part de cete plenitude: & qu'il ne faloit point regarder aux autres Scholaſtiques anciens: d'autant qu'aucun d'eux n'auoit traité à fonds cete matiere: mais aux modernes, leſquels, apres la naiſſance de l'hereſie des Vaudois, auoyent eſtudié l'Eſcriture, & les Peres, & auoyent eſtabli cete verité. Le dernier Theologien prit peine à refuter ce que cet autre auoit dit, que Chriſt auoit ordonné les Apoſtres Eueſques, diſant, que, quand il enuoya les Apoſtres, comme le Pere l'auoit enuoyé, il les enuoya pour preſcher & point baptizer, qui n'eſt pas œuure d'Eueſque, mais de Preſtre: & que Pierre ſeul auoit eſté ordonné Eueſque, lequel, apres l'aſcenſiõ du Seigneur, auoit ordonné les autres Apoſtres Eueſques: ſur quoi il allega Turrecremata, & autres. Sur les autres parties de cet Article là, & du ſuiuant, ils furent tous d'accord, qu'elles fuſſent condannees. Et ainſi fut miſe fin aux Congregations des Theologiens.

le dernier Article n'a aucune difficulté: les Legats perplex.

Apres icelles, les Legats ſe trouuerẽt bien empeſchés: d'vn coſté, ſe trouuans obligés de propoſer la matiere de la Reformation, les diſputes eſtant acheuees: & d'ailleurs, ne ſachant bonnement quels points propoſer, leſquels ne fuſſent preiudiciables, & cependant donnaſſent quelque contentement: car tout ce, qui pouuoit eſtre agreable aux Ambaſſadeurs, eſtoit ou dommageable à la Cour de Rome, ou deſplaiſant aux Eueſques: & on ne pouuoit mettre la main à choſe quelconque agreable aux Eueſques, qu'elle ne fuſt enſemblément preiudiciable à Rome, ou aux Princes. En ces perplexités, ils prirent conſeil de deſpeſcher vn Courrier au Pape, & d'attendre ſa reſponſe, & cependant faire filer le temps, faiſant parler les Prelats ſur la matiere de l'Ordre. Ils donnerent particulierement aduis au

eſcriuent ſur le fait au Pape,

Pape,

Digitized by Google

Pape, du debat, qu'ils prenoyoyent sur l'Article de la superiorité des Eueſques, attendu l'inſtance faite par les Prelats Eſpagnols, & l'entree faite par leurs Theologiens. Et, combien qu'ils ne puſſent preuoir où ils vouloyent aboutir, toutesfois, prenant garde à la vehemence des inſtances, & ſachant combien les Eſpagnols prenoyent leurs viſees de loin, ils ne pouuoyent que ſoupçonner. Ils lui rementurent, que c'eſtoit le temps, qu'on auoit promis de parler de la Reſidence, & que deſia on en auoit entẽdu quelque bruit ſourd: & l'Archeueſque de Meſſine auoit recerché celui de Nicoſie au Royaume de Cypre, & celui de Zara, pour deſcouurir quelle ſeroit leur intention, lors que la propoſition en ſeroit faite: ioint pluſieurs autres pratiques, dont on auoit le vent, ſans qu'on en puſt encor penetrer le fonds: que, pour eux, ils auoyent deſia ordonné à l'Archeueſque d'Otrãte, & à l'Eueſque de Ventimile, de deſcouurir dextrement quel ſeroit le ſentiment des Prelats, ſi on propoſoit de remettre l'affaire à Sa Sainteté: & qu'ayant diligemment ſondé, ils auoyent trouué, qu'il y en auroit ſoixante roidement contraires, auec peu d'eſperance d'en pouuoir demouuoir aucun par offices & pratiques. Qu'à l'inſtance d'eux Legats le Secretaire du Marquis de Peſcaire auoit fait des puiſſãs offices enuers les Eſpagnols, mais n'en auoit rapporté autre choſe, ſinon qu'ils ne s'y oppoſeroyent point auec animoſité, ains diroyent leurs aduis doucement, & ſans bruit: qu'ils ſauoyent, que la plus grande partie, comme dependante de Rome, eſtoit de contraire opinion: mais qu'ils eſtoyent obligés de deſcharger leur conſcience: ſachans bien, que leur ſentiment n'eſtoit point contraire au Pape, de la treſbonne & treſſainte intention duquel ils eſtoyent perſuadés; mais bien aux Eueſques, reſidents aupres de lui. Ils adiouſterent auſſi, que les meſmes Eſpagnols, ayant preſenti qu'on traitoit de remettre l'affaire à Sa Sainteté, diſoyent, que le meſme auoit eſté fait de l'vſage du Calice: & qu'en vain faiſoit-on Concile, pour traiter de ce qui n'importoit de rien, & pour remettre au Pape ce qui meritoit reiglement & prouiſiõ. Ils lui donnerent auſſi aduis de la promeſſe faite aux Ambaſſadeurs, de propoſer le fait de la reformation, & l'impoſſibilité qu'il y auoit de plus temporiſer. Et, ſur les aduis qu'ils auoyent de la venue du Cardinal de Lorraine, & des François, qui venoyent auec des deſſeins, & conceptions de grandes nouueautés; ils concluoyent, qu'on pouuoit tenir pour tout aſſeuré, qu'ils s'vniroyent auec les malcontens qu'ils trouueroyent à Trente. Et partant, qu'en ſi grande ambiguité de conſeils, ne ſachant à quoi ſe reſoudre, ils auoyent deliberé d'attendre les commandemens de Sa Sainteté.

apres auoir fait leurs pratiques au Concile.

le Pape eſt alarmé des deſſeins du Cardinal de Lorraine auſquels il pare par les Princes d'Italie.

En ce meſme temps, le Pape, ayant d'ailleurs eſté aduerti & certifié des deſſeins du Cardinal de Lorraine, & particulierement qu'il vouloit pourchaſſer la reformation de l'election du Pape, afin que les Vltramontains euſſẽt auſſi leur part du Papat, en fut touché au vif. Et, tout reſolu de n'attendre point le coup, ains de preuenir, en donna aduis à tous les Princes Italiens, leur monſtrãt le grand dechet qu'en ſouffriroit la natiõ, ſi cela aduenoit: qu'il n'en parloit point pour ſon eſgard, veu que cela ne le pouuoit toucher, mais pour le bien public, & pour l'amour de la commune

Digitized by Google

par le Roi d'Espagne.

patrie. Et, sachant bien, que le Roi d'Espagne ne pourroit iamais agreer vn Pape Espagnol, à cause des pensees naturales, qu'a le Clergé d'icelle nation de se deliurer des exactions du Roi: & moins encor vn François, pour l'inimitié des nations: mais qu'en Italie il auoit la plus part de ses confidens; il escriuit à son Nonce en Espagne, qu'il lui communiquast le dessein des François, tout porté à vouloir vn Pape de leur nation, pour pouuoir, par ce moyen, s'emparer de Naples, & de Milan, sur lesquels ils ont leurs anciennes pretensions.

& par vne Bulle de reformation en l'election du Pape:

Et, pour ne defaillir de son costé, & afin de saper vne partie des fondemens, sur lesquels le Cardinal pouuoit bastir son dessein, qui estoyent les abus, commis en l'election du Pape, és temps prochainement passés, il fit vne Bulle sur cete matiere: &, quoi qu'en effet elle ne continst autre chose, que les reiglemés & prouisions autresfois faites par diuers Papes, ia fut-annees & abolies: on pouuoit toutesfois toutiours repliquer, qu'il n'y auoit besoin d'autre reformation en cet endroit, puis que la Bulle remedioit à tous les inconueniens aduenus: ou certes, du moins, leur ostoit la force: tellement qu'ō ne pouuoit pretendre qu'ils fussent plus en vigueur. Et, si quelcun vouloit prognostiquer, qu'elle seroit mal obseruee, cōme les precedentes, on pouuoit repartir, Que qui fait mal, pēse mal: & que le deuoir de la charité Chrestiene est, d'esperer le bien de tous. Cete Bulle fut publiee sous la date du neufuieme d'Octobre de l'annee mil cinq cés soixante deux. Apres cela, le Pape eut aduis, qu'é Espagne auoyent esté tenues plusieurs Congregations sur le suiet de la Reformation generale, pour en donner commission à l'Ambassadeur, qu'on enuoyeroit à Trente, afin que les Prelats Espagnols fussent vnis, & trauaillassent tous vnanimement à vn mesme but. Cete nouuele ne fut point agreable au Pape, & aussi peu pint il aux Legats à Trente, que le Roi d'Espagne parlast d'y enuoyer vn autre Ambassadeur: car le Marquis de Pescaire se condoit fort bien, en toutes ses actions, les intentions du Pape & les agens & ministres, qu'il employoit à Trente estoyent Milanois, affectionnés à la personne de Sa Saintetē, & de ses propres parens, & intimes du Cardinal Simonete, lequel s'estoit touſiours seruī d'eux à toutes occasiōs, pour le bien des affaires de Sa Saintetē. En lieu, que le Cōte de Lune, lequel on y destinoit en sa place, ayant esté auec l'Empereur, & le Roi des Romains, & fort cheri par eux, estoit tout imprimé des conceptions de ces Princes là: tant plus, que le bruit estoit, que, pour euiter le differend de preseance auec la France, il y viendroit sous le nom d'Ambassadeur de l'Empereur: quoi qu'en effet il le fust du Roi d'Espagne. Ce qui de vrai auoit bien esté deliberé, mais ne fut pas effectué. Aussi estoit la conionction de ces Princes suspecte au Pape pour plusieurs esgards: mais, sur tout, à cause du Roi de Boheme, lequel, en plusieurs choses, s'estoit monstré esloigné d'affection de lui. Il prenoit aussi ombrage de la deputation du Conte de Lune pour vn autre esgard: c'est, qu'icelui ne se pouuoit trouuer au Concile, qu'apres la fin de la Diete de Francfort, laquelle ne pouuoit durer moins, que iusques à la fin de l'annee: dont il prenoit coniecture, que le Roi d'Espagne auoit intention de porter le Concile à grandes longueurs. Mais,

mais il en mesmes ombragé de l'Espagne.

cōme aussi ses Legats à Trente,

dés

Mais, dés qu'il eut receu le dernier aduis de ſes Legats, il fut encor en plus grande perplexité, voyant que les Prelats meſmes, voire les ſiens propres, nonobſtãt que leurs intereſts requiſſent prõpte expedition, eſtoyent comme ligués & coniurés à le prolonger, par leurs importuns offices. Il propoſa les lettres des Legats en la Congregation des Cardinaux, ordonnant qu'on aduiſaſt pluſtoſt aux moyens d'obuier à vne infinité de difficultés pendantes, qu'à ſe deliurer de l'ennui preſent: attendu que, plus le Concile alloit auãt, plus ſe rendoit-il malaiſé à manier: & ne pouuoit on donner de Rome aucũ ordre, lequel, à cauſe de la lointaineté, n'arriuaſt à tard, & ne fuſt hors de ſaiſon: ce qui à la longue, ne pouuoit faillir de cauſer quelque grand mal. Il ſe doulut auſſi, que les Vltramontains eſtoyent vnis entr'eux à le prolonger pour leurs propres intereſts: l'Empereur, pour gratifier les Allemans, afin de faire elire ſon fils Roi des Romains: la France, pour s'en pouuoir preualoir, en cas d'accord auec les Huguenots: & l'Eſpagne, pour ſes eſgards d'entretenir les Païs bas en eſperance. Il expoſa toutes les difficultés, qui procedoyent des diuers intereſts des Prelats au Concile, & les deſſeins qu'on deſcouuroit és Eſpagnols, & ce qu'on apprenoit des intentions des François, qu'on attendoit.

& de la longueur du Concile, dont il propoſe le fait en la Congregation des Cardinaux:

En ces meſmes iours, le Roi de France enuoya l'Abbé de Mante tout exprés à Rome, pour communiquer au Pape la reſolution qu'il auoit faite d'accepter les Decrets du Concile, & lui donner aduis de l'allee du Cardinal de Lorraine en icelui, accompagné de nombre d'Eueſques, pour y propoſer les moyens de reunir la Religion en ſon Royaume: le Roi, & ſon Conſeil ayant iugé, qu'il n'y auoit aucun plus capable de cete charge, tant à l'eſgard de la doctrine, que pour l'experience. Le Pape monſtra, par grands & amples diſcours, d'auoir à gré la reſolution du Roi, tant à enuoyer le Cardinal, qu'à donner entiere execution aux Decrets du Concile: & promit, que les Legats, & les Peres receuroyent les Prelats François auec tout honneur & faueur, attendant d'eux ſecours & aide és choſes de la Religion, en laquelle ils auoyent tant d'intereſts, & ſur tout le Cardinal, qui eſtoit la ſeconde perſonne Eccleſiaſtique, peu moindre qu'vn Pape. Et dit en outre, que les Eueſques de France auoyent traité de la reformation à Poiſſi, auec beaucoup de prudence, s'offrant d'en faire approuuer & ratifier la plus part par le Concile. Et adiouſta, qu'il eſtoit contraint d'en accelerer la fin au plus toſt, pour la grande deſpenſe qu'il portoit, laquelle continuant, il ne pourroit plus longuement fournir le ſecours que il preſtoit au Roi pour la guerre: & pourtant, qu'il vouloit eſperer que le Roi aideroit à le clorre. Et pour la fin de ſon propos, il dit, qu'au Concile il n'auoit autre authorité, ſinon d'en approuuer ou reprouuer les determinations, ſans quoi elles ne ſeroyent d'aucune valeur: & qu'il deliberoit, le Concile fini, ſe trouuer à Bologne, & y aſſembler tous les Peres du Concile, pour les conoiſtre, & remercier, & pour faire l'approbation. Ce meſme deputé, venu de France, preſenta auſſi au Pape lettres du Cardinal de Lorraine, auec offres & promeſſe de tout bon deuoir & office, pour la conſeruation de l'authorité du S. Siege. Le Pape s'enquit particulierement que c'eſt que le Cardinal auoit deſſein de propoſer. Mais l'Abbé lui re-

l'Abbé de Mante enuoyé au Pape par le Roi de France, pour l'aduertir de l'allee du Cardinal de Lorraine:

Digitized by Google

spondit generalement, que c'estoyent les remedes necessaires au Royaume de France. Et le Pape, pour donner vn aduertissement au Cardinal, repartit, Que le tout seroit meurement digeré, attendu qu'au Concile toutes choses estoyent decidees par pluralité de voix.

resultat de la Congregation des Cardinaux, sur les difficultés de Trente:

En la Congregation des Cardinaux, il fut deliberé de respondre aux Legats, qu'ils fissent toute diligence, pour resoudre l'Article de la Residence auant l'arriuee des François, faisant en sorte qu'il fust remis au Pape, sans aucun Decret, s'il estoit possible: ou, du moins, auec Decret. Et que si on ne le pouuoit obtenir, la declaration s'en fist, portant seulement peines, & prix, sans toucher le point, si elle est de droit diuin, ou non. Que l'Article de l'institution des Euesques sembloit bien haut, & ardu, & de grande consequence: & pourtant qu'ils procurassent qu'il fust aussi remis à lui: & en cas qu'il ne se pust, qu'ils gardassent inuiolablement, de ne permettre qu'il fust determiné qu'elle est de droit diuin. Et quant à la Reformation, pour ce qui concernoit le Papat, & la Cour de Rome, Sa Sainteté estoit resoluë de ne vouloir qu'autres s'en entremissent: & qu'il auoit desia fait tant de reformations, comme il estoit notoire à tout le monde, qu'il reigloit tous desordres: & que, s'il y auoit encor quelque chose de reste à reformer, il l'adiousteroit aussi. Qu'au demeurant, ils dissent à tous, que Sa Sainteté remettoit librement la Reformation au Concile: & qu'eux Legats proposassent ce qu'ils trouueroyent plus expedient, d'entre les choses representees par les Imperiaux, & decretees par les François à Poissi: sans toutesfois venir à aucune resolution, auant qu'en auoir donné aduis à Rome.

Mais la proposition, de terminer le Concile, fut bien estimee de plus grande importance par la Cõgregation des Cardinaux: non qu'ils ne visent bien euidemment la necessité qu'il y auoit de le faire: mais, d'autant qu'ils n'en descouuroyent point le moyen: attendu, qu'y ayant encor tant de matieres de reste à traiter, & les Prelats ne pouuans estre induits à briueté en discours, & à concorder à traiter, (choses necessaires pour vne prompte expedition) il estoit impossible de penser de le clorre, sinon en longueur de temps. De le suspendre, sans le consentement des Princes, sembloit chose perilleuse, & scandaleuse: sur tout, attendu l'aduis receu quelques iours auparauãt des Legats, que l'Ambassadeur du Ferrier, & l'Eueſque des Cinq Eglises, auoyent dit, que si le Concile estoit suspendu, ils ne partiroyent pas de Trente pourtant, ni ne laisseroyent partir les Prelats leurs adherans, sans en auoir premierement commission de leurs Princes. Et la recerche de cet aduen des Princes, emporteroit beaucoup de temps: car indubitablemẽt chacũ d'eux, auãt que respondre, voudroit sauoir l'intention de l'autre. Et pourtant, sur ce point, ils ne furent resoudre autre chose, sinon de solliciter les Legats à l'expedition des matieres. La venuë du Cardinal de Lorraine donnoit encor plus à penser, attẽdu les aduis qu'on auoit de diuers endroits, qu'outre l'affaire de l'election du Pape, il venoit auec dessein de proposer beaucoup de nouueautés sur la collatiõ des Eueschés, & sur la pluralité des benefices: &, ce qui n'importoit pas moins, sur la Communion du Calice, sur le Mariage des Prestres, & sur la Messe

Meſſe en langue vulgaire. Et, d'autãt qu'on preſuppoſoit, qu'il ne partiroit point de France, auant qu'auoir reſponſe de l'Abbé de Mante, enuoyé par le Roi, ils conſeillerent de rappeler le Cardinal de Ferrare, & d'offrir à celui de Lorraine la Legation de ce Royaume-là: ce qu'on pouuoit eſperer le deuoir arreſter, attendu ſon ardent deſir de commander au Clergé, iuſques là, qu'il ne s'eſtoit pu contenir de braſſer de ſe faire Patriarche en France. Que ſi, nonobſtant tout cela, il venoit, il faudroit, en ce cas, enuoyer encor d'autres Prelats à Trente, & quelques Cardinaux, pour le contrebuter: & furent meſmes nommés les Cardinaux, La Bourdaiſiere, François, & Nauagier, Venitien. Mais la reſolution en fut differee, de peur que cela ne dõnaſt ſuiet de deſpit au Cardinal, & ne le portaſt à faire pis: & auſſi, d'autant qu'on n'eſtoit pas biẽ acertené que la valeur de ces Cardinaux fuſt ſuffiſante pour vne ſi grande & puiſſante oppoſition: & en outre encor, pour auoir tout premier aduis de ceux, qui eſtoyent à Trente, afin qu'ils n'en receuſſent du deſplaiſir. On eut auſſi en cela eſgard à la ſurcharge de la deſpẽſe, de laquelle il faloit s'eſpargner, ſinon qu'il en paruſt grande vtilité & aduantage. Mais bien fut arreſté d'eſcrire aux Legats, que en ſorte ne maniere quelconque ils ne permiſſent qu'on auançaſt aucun moindre propos de l'election du Pape: & cas eſtant, qu'ils n'y puſſent obuier, qu'auant que le ſouffrir, ils s'en retournaſſent à Rome, pour ne preiudicier au College des Cardinaux, & à l'Italie.

La propoſition de l'Eſpiſcopat de droict diuin, contredite par les Legats, cauſe du beurt.

Or à Trente, les deputés à former les Anathematiſmes, & la Doctrine, ayans cõſideré les aduis des Theologiens, firent vne minute, en laquelle ils inſererẽt, Que les Eueſques ſont ſuperieurs aux Preſtres de droit diuin. Et ce, d'autant que l'Archeueſque de Zara, & l'Eueſque de Conimbre, principaux entre les deputés, furent de cet aduis. Mais les Legats ne le permirent point: diſant, Qu'il n'eſtoit pas raiſonnable d'y inſerer aucune cõception non contenue dedans les Articles: que ſi, puis apres, les Peres le requeroyent, on y aduiſeroit. Et pourtant, les Eſpagnols ſe reſolurent tout promptement de le requerir. Mais les Legats, en ayant eu le vent, & pris cõſeil, delibererent d'aduertir leurs Prelats, couſtumiers de contredire, que ſi cete matiere eſtoit propoſee, ils ne diſſent mot, & ne la miſſent point en diſpute, pour ne donner aux Eſpagnols occaſion de repliques, par leſquelles les Congregatiõs fuſſent tirees en longueur, & ſourdiſſent les meſmes inconueniens, qui eſtoyẽt nés pour le fait de la Reſidence. Mais ordõnerent, que, ſi l'Archeueſque de Grenade, ou quelque autre, en faiſoit inſtance, le Cardinal de VVarmie l'interrõpiſt, reſpondãt, que ce n'eſtoit pas vn point à traiter au Concile, attẽdu qu'il n'eſtoit en cõtrouerſe auec les Proteſtans.

& eſt ſouſtenue par l'Archeueſque de Grenade.

La premiere Congregation de Prelats qu'on tint, apres celles des Theologiens, fut le treizieme d'Octobre, de l'annee mil cinq cens ſoixãtedeux, en laquelle les Patriarches, & aucuns Archeueſques, leſquels parlerẽt les premiers, approuuerẽt, en peu de paroles, les Anathematiſmes, ainſi qu'ils eſtoyẽt couchés. Mais, quãd ce vint à l'Archeueſque de Grenade, apres q̃ lui auſſi euſt dit brieuemẽt ſõ aduis ſur les ſix premiers Canõs, ſur le ſeptieme il fit inſtãce, qu'il fuſt dit & declaré, Que les Eueſques, eſtans inſtitués par Chriſt, ſont ſuperieurs aux Preſtres. Et dit, qu'à tresbõ droit il pouuoit

Digitized by Google

& deuoit requerir ceci, attendu que cete meſme propoſitiõ auoit eſté faite en cete forme au Concile ſous Iules troiſieme, par le Cardinal Creſcence, & auoit eſté approuuee par le Concile. Et allega pour teſmoins de ſon dire, l'Eueſque de Segouie, qui auoit aſſiſté en ce Concile-là en qualité de Prelat; & Frere Octauien Precone, de Meſſine, Archeueſque à preſent de Palerme, lequel y eſtoit entreuenu en qualité de Theologié. Puis adiouſta, qu'õ ne pouuoit faillir de declarer l'vn & l'autre des deux points, aſſauoir, Que les Eueſques ſont inſtitués de droit diuin: &, Que de droit diuin auſſi ils ſont ſuperieurs aux Preſtres: attendu que cela eſtoit nié par les heretiques: & s'eſtendit à prouuer ſon aduis par pluſieurs argumens, raiſons, & authorités. Il allega Denis l'Areopagite, lequel dit, Que l'Ordre des Diacres ſe rapporte à celui des Preſtres; celui des Preſtres, à celui des Eueſques; & celui des Eueſques, à Chriſt, Eueſque des Eueſques. Il adiogniſt à cela l'authorité d'Eleuthere, Pape de Rome, lequel, en vne ſiene Epiſtre aux Eueſques de Frãce, eſcrit, que Chriſt leur auoit cõmis la charge de l'Egliſe vniuerſele. Et en ſuite, celle d'Ambroiſe, lequel, en l'Epiſtre aux Corinthiés, dit, Que l'Eueſque repreſente la perſõne de Chriſt, & eſt Vicaire du Seigneur. Et de plus, celle de Cyprié, en ſon Epiſtre à Rogatiã, en laquelle il repete par pluſieurs fois, que, comme les Diacres ſont creés par les Eueſques, ainſi les Eueſques ſont faits par Dieu. Et adiouſta ce fameux dire du meſme Saint, Qu'il n'y a qu'vn ſeul Epiſcopat, duquel chaque Eueſque inſolidairement tient vne partie. Puis dit, Que le Pape eſtoit Eueſque, comme les autres: lui, & eux, eſtans tous freres, fils d'vn meſme Pere, qui eſt Dieu; & d'vne meſme Mere, qui eſt l'Egliſe. A raiſon dequoi auſſi le Pape les appele Freres. Et par conſequent, ſi le Pape eſtoit inſtitué par Chriſt, il faloit conclurre, que ſemblablement par le meſme eſtoyent inſtitués les Eueſques. Et ne ſe pouuoit dire, que le Pape les appelaſt Freres, ſimplement par termes de ciuilité, ou d'humilité: attendu que les Eueſques, meſmes és ſiecles plus ſains & entiers, l'auoyent appelé lui meſme, Frere. Qu'on auoit les Epiſtres de S. Cyprien à Fabien, à Cornelle, à Lucius, & à Eſtienne, tous Eueſques de Rome, eſquelles il leur donne le tître de Frere. Que de meſmes il y auoit des Epiſtres en S. Auguſtin, eſquelles, & en ſon propre nom, & au nom d'autres Eueſques d'Afrique, il donne pareillement le nom de Frere à Innocent, & Boniface, Papes de Rome. Mais, ce qui eſt hors du pair de toute euidence, non ſeulement és Epiſtres de ces deux Saints, mais auſſi de pluſieurs autres, le Pape eſt appelé Collegue. Or eſt-ce bien choſe cõtraire à la nature d'vn College, qu'il ſoit compoſé de perſonnes de diuers genre. Et, s'il y auoit tant de difference entre eux, que le Pape fuſt inſtitué par Chriſt, & les Eueſques par le Pape, ils ne pourroyent eſtre enſemble en vn meſme College. La nature d'vn College porte bié, diſoit-il, qu'il y ait en icelui vn Chef: & ainſi aduient-il du College Epiſcopal, duquel le Pape eſt Chef: mais toutesfois ſeulement à edification, & non à deſtruction; & comme on dit en Latin, *in benedictionem, non in maledictionem*: en la maniere, que S. Gregoire declare en ſon Epiſtre à Iean Eueſque de Syracuſe: aſſauoir, que quand vn Eueſque eſt preuenu de forfait, il eſt ſuiet au Siege Apoſtolic: mais, au demeurant, lors qu'il n'y a point de forfait,

Digitized by Google

fait, tous, pour raison d'humilité, sont egaux. Et cete est l'humilité Chrestiene, qui iamais n'est separee de la verité. Il allega aussi S. Ierome à Euagrius, lequel dit, Que par tout, où il y a Euesque, soit à Rome, soit en Agobbio, soit à Constantinople, soit à Rege; tous sont d'vn mesme merite, & de la mesme Prestrise, & tous successeurs des Apostres. Il inuectiua contre les Theologiens, qui auoyent precedemmẽt dit, que S. Pierre auoit ordonné les autres Apostres Euesques: & les exhorta à mieux lire l'Escriture sainte, & à prendre garde, qu'à tous egalement fut baillé le pouuoir d'enseigner par tout le mõde, d'administrer les Sacremens, de remettre les pechés, de lier & de desliers; & de gouuerner & regir l'Eglise: & en somme que ils auoyent tous egalement esté enuoyés au monde, ainsi que le Pere auoit enuoyé le Fils. Et pourtant, que, comme les Apostres auoyent eu leur authorité, non de Pierre, mais de Christ; ainsi aussi leurs successeurs ont la leur de Christ mesmes, & non du successeur de Pierre. Et à ce propos il produisit l'exemple de l'arbre, auquel il y a plusieurs branches, & vn seul trõc. Et se mocqua de ces autres Theologiens, qui auoyent dit, Que tous les Apostres auoyent bien esté institués de Christ, & auoyent esté egaux en authorité: mais qu'icelle en eux n'estoit que personnele, & ne deuoit passer à autres successeurs, sauf celle de S. Pierre: les interrogãt, comme s'ils eussent esté presens, sur quel fondement, authorité, ou raison, ils se portoyent à vne si hardie affirmation, inuentee dés cinquante ans tant seulement, & formelement contraire à l'Escriture: attendu, que Christ auoit dit à tous les Apostres en commun, Qu'il seroit auec eux iusques à la fin du mondeice qui ne se pouuant entendre de leurs propres personnes, il faloit bien de necessité l'interpreter des successeurs de tous. Qu'en ce sens l'auoyent pris tous les Peres, & tous les Scholastics, ausquels cete nouuele opinion repugnoit diametralement. Il argumenta aussi, que, si les Sacremens sont instituës par Christ, il faut, par consequence necessaire, aduouër que les Ministres des Sacremens sont instituës par lui mesmes. Et, si on dit, que la Hierarchie de l'Eglise est de droit diuin, & que le souuerain Hierarque est institué de Dieu, il faut bien donc aussi confesser que les autres Hierarques sont de la mesme institution. Que c'est vne doctrine perpetuele de l'Eglise Catholique, Que les Ordres sont bien conferés par la main des Ministres, mais que c'est Dieu qui donne la puissance, & l'authorité. Et, pour conclusion, dit, Que, puis que toutes ces choses estoyent veritables, & certaines; & nieces par les heretiques en diuers lieux, desquels l'Euesque de Segouie auoit fait vn recueil; il estoit totalement necessaire de les declarer, & definir au Concile, & de condanner les erreurs contraires.

controuersé par le Legat de VVarmie

De cela le Cardinal de VVarmie prit occasion de l'interrompre, car il n'auoit pas encores acheué de parler: & dit, comme il auoit esté concerté entre les Legats, Qu'il n'y auoit point de controuerse auec les heretiques sur ce point: sains que la Confession d'Augsbourg tenoit le mesme: & que pourtant il estoit superflu & inutile, de le reuoquer en doute: & les Peres ne deuoyent entrer en dispute de chose, en laquelle les Catholiques, & les heretiques, conuienent ensemble. Sur cela, l'Archeuesque de Grenade

Digitized by Google

se leua debout, & repliqua, Que la Confession d'Augsbourg nẽ confermoit point cete Doctrine, ains y contrediſoit, & ne mettoit aucune difference entre l'Eueſque & le Preſtre, ſinon, par ordonnance humaine: affermant que la ſuperiorité des Eueſques auoit eſté premierement introduite par couſtume, & puis auoit eſté eſtablie par conſtitution Eccleſiaſtique. Et derechef inſta que la choſe fuſt definie au Concile: ou bien, qu'on reſpondiſt aux raiſons & authorités par lui alleguees. Le Cardinal de VVarmie tourna à repartir, Que les heretiques ne nioyent point les choſes dites: mais ſeulement entaſſoyent iniures, meſdiſances, & inuectiues contre les mœurs & façons de faire du temps preſent. En fin apres autres altercats entr'eux, l'Archeueſque de Grenade, tout indigné, & bouffi, dit, qu'il s'en remettoit aux Nations.

Apres cela, quelque tumulte, qui s'eſtoit eſleué, ayant eſté appaiſé, d'autres parlerent, receuant les choſes, en la forme qu'elles eſtoyent propoſees, ſans cete addition: les vns, ſe fondans ſur le dire du Cardinal de VVarmie: les autres, tenans que le Pape ſeul eſt inſtitué de droit diuin: *& par celui de Zara,* iuſques à ce que le tour de parler vint à l'Archeueſque de Zara, lequel dit, qu'il eſtoit neceſſaire d'adiouſter ces paroles, De droit diuin: pour condanner ce, que les heretiques dient au contraire en la Confeſſion d'Augsbourg. Et là deſſus, le Cardinal de VVarmie dit derechef, Qu'en ladite Confeſſion il n'y auoit rien, par où il paruſt que les heretiques diſſentent des Catholiques en ceci. Mais l'Archeueſque de Zara alléga le paſſage, & les termes formels: dont l'eſtrif s'allongea tellement, que par icelui la Congregation de ce iour-là fut terminee.

& par celui de Bragance: En celles des iours enſuiuans, les opinions furent auſſi bien diuerſes: & en icelles, il y eut cela de ſingulier, que l'Archeueſque de Bragance fit inſtance de la meſme addition: diſant, Qu'on ne la pouuoit omettre: & s'eſtendit bien fort à prouuer l'inſtitution des Eueſques de droit diuin, allegant raiſons, & argumens, peu differẽts de ceux de l'Archeueſque de Grenade: & paſſa iuſques à dire, que le Pape ne peut oſter aux Eueſques l'authorité, qui leur eſt baillee en leur conſecration: laquelle contient en ſoi, non ſeulement la puiſſance de l'Ordre, mais auſſi de la Iuriſdiction: attendu qu'en icelle leur eſt aſſigné le peuple qu'ils doiuent paiſtre, & regir: & ſans icelle l'Ordination n'eſt point valable: dequoi eſt vn euident indice, qu'aux Eueſques titulaires, & portatifs, on ne laiſſe pas d'aſſigner vne ville: ce qui ne ſeroit nullement neceſſaire, ſi l'Ordre Epiſcopal pouuoit eſtre ſans Iuriſdiction. Et en outre, quand on leur met en main la Croſſe, on vſe de ce formulaire, Que c'eſt vn ſigne de la puiſſance, qui leur eſt conferee de corriger les vices. Et qui plus eſt, quand on leur baille l'anneau, on leur dit, qu'auec icelui ils eſpouſent l'Egliſe: & lors qu'on leur baille le liure des Euangiles, par lequel acte le Charactere Epiſcopal leur eſt imprimé, on leur dit, Qu'ils aillent preſcher au peuple, qui leur eſt commis: & à la fin de la Conſecration, on dit cete oraiſon, *Deus omnium fidelium Paſtor, & rector*: (laquelle du depuis és Meſſels a eſté approprice au ſeul Pape, & eſt prononcee en ſe tournant deuers Dieu, & diſant, Qu'il a voulu que cet Eueſque-là preſidaſt à l'Egliſe.) Ioint que Innocent troiſieme dit, Que le

mariage

mariage ſpirituel, de l'Eueſque auec ſon Egliſe, eſt vn lié inſtitué de Dieu & inſoluble à puiſſance humaine: & que le Pape de Rome ne peut transferer vn Eueſque, ſinõ pource qu'il a vne ſpeciale authorité de Dieu de ce faire. Toutes leſquelles choſes ſeroyent abſurdes & impertinentes, ſi l'inſtitutiõ des Eueſques n'eſtoit de droit diuin. L'Archeueſque de Nicoſie, au Royaume de Chipre, dit, Qu'il faloit declarer, que les Eueſques ſont ſuperieurs aux Preſtres de droit diuin, reſeruant toutesfois l'authorité au Pape. Mais l'Eueſque de Segouie, adherant en tout & par tout aux concluſions & raiſons de l'Archeueſque de Grenade, fit vn long recit des paſſages des eſcrits des heretiques, eſquels iceux niẽt la ſuperiorité des Eueſques, & que leur inſtitution ſoit de droit diuin. Et dit, que, cõme le Pape eſt ſucceſſeur de S. Pierre, ainſi les Eueſques ſont ſucceſſeurs des autres Apoſtres: & qu'il paroiſſoit clairement, par l'hiſtoire Eccleſiaſtique, & par les Epiſtres des Peres, que tous les Eueſques anciennement ſe donnoyent aduis les vns aux autres, des choſes qui arriuoyent en leurs Egliſes, & en receuoyent approbation les vns des autres: & que le Pape faiſoit le ſemblable de ce, qui auenoit à Rome. Et d'auantage, que les principaux Patriarches, lors qu'ils eſtoyent creés, enuoyoyent aux autres vne Epiſtre, appelee Eucyclique, ou Circulaire, ou Catholique; par laquelle ils donnoyent aduis de leur ordination, & rendoyent raiſon de leur foi: ce qui ſe voit egalemẽt obſerué par les Papes de Rome enuers les autres Patriarches; que par les autres enuers les Papes. Et remonſtra, qu'en affoibliſſant la puiſſance des Eueſques, on eneruoit par meſme moyẽ celle du Pape. Que la puiſſance de l'Ordre, & de la Iuriſdiction, eſt baillee par Dieu aux Eueſques, & que du Pape ne leur vient autre choſe, que le partage des dioceſes, & l'applicatiõ de la perſonne à iceux. Et dit en ſomme, Que l'Epiſcopat n'eſt point Epiſcopat ſans Iuriſdiction. Et allega vne authorité du Pape Anaclet, qui porte, que l'authorité Epiſcopale eſt cõferee en l'Ordinatiõ par l'onctiõ du Saint Chreſme. Que l'Epiſcopat eſt auſſi bien Ordre, inſtitué par Chriſt, cõme la Preſtriſe: & que tous les Papes, iuſques à Sylueſtre, de propos deliberé, ou par accident, ont dit, Que l'Epiſcopat eſt vn Ordre, lequel vient de Dieu immediatement. Que les paroles, dites aux Apoſtres, Ce que vous lierez ſur terre, &c. donnent puiſſance de iuriſdiction, laquelle de neceſſité eſt conferee à leurs ſucceſſeurs. Que Chriſt auoit inſtitué les Apoſtres auec iuriſdiction, & que dés les Apoſtres en ça, l'Egliſe les auoit touſiours inſtituës auec icelle. Donques, auoit-on cela par tradition. Et, puis qu'on auoit deſini, qu'on a les dogmes de la foi par l'Eſcriture, & par les Traditiõs, on ne peut nier, que cetui-ci, de l'inſtitution Epiſcopale, ne ſoit dogme de foi: de tant plus, que S. Epiphane, & S. Auguſtin, mettent Aërius entre les heretiques, pour auoir dit, Que les Preſtres ſont egaux aux Eueſques: ce qui ne pourroit eſtre, s'ils n'eſtoyent de droit diuin.

Cinquante neuf Peres furent de cete opinion: & le nombre en euſt, peut eſtre, eſté bien plus grand, n'euſt eſté, que pluſieurs ſe trouuerent en ce temps-là indiſpoſés d'vne influence & mal commun de catarrhes, duquel meſmes quelques vns ſe feignoyẽt atteints, pour ne ſe trouuer en cete meſlee, & n'offenſer aucun en matiere demenee auec tant de paſſion: & principalement ceux, leſquels, ayant franchement expoſé leur ſentiment

& par grand nombre de Prelats.

Digitized by Google

au fait de la Reſidence, ſe trouuoyent encourus en la diſgrace de leurs Pa-
nonobſtãt les brigues du Legat Simonete, trons: outre les grands offices & pratiques, que fit le Cardinal Simonete, lors qu'il lui ſembla que les choſes paſſoyent trop auant, employant Iean Anthoine Facchinet, Eueſque de Nicaſtre, en la Moree; & Sebaſtien Vanti, Eueſque d'Oruiete, à perſuader dextremẽt, que cet effort des Eſpagnols eſtoit, afin de ſe ſouſtraire de l'obeiſſance du Pape, ce qui ſeroit vne Apoſtaſie du Siege Apoſtolic, à la grande honte, & dommage de l'Italie, qui n'a, entre les nations Vltramontaines, autre honneur, que celui, qu'elle reçoit du Papat. L'Eueſque des Cinq Egliſes dit, Qu'il eſtoit raiſonnable,
& par les Eueſques des Cinq Egliſes, que de tous les Ordres, & degrés de l'Egliſe, il fuſt dit & declaré de quel droit eſt leur inſtitution, & de qui ils reçoiuent leur authorité. A cet aduis adhererent quelques autres; & particulierement Pompee Piccolhomini,
de Tropee, Eueſque de Tropee, en Calabre; lequel, faiſant la meſme inſtance, dit, Que quand on viendroit à traiter de tous les degrés de l'Egliſe, du plus grand au plus petit, & qu'on declareroit de quel droit ils ſont, il diroit ſon aduis auſſi au fait de l'Epiſcopat, pourueu ſeulement que les Legats le permiſſent. De ce meſme nombre furent aucuns, leſquels en peu de paroles ſuiuirent l'aduis de quelques vns de ceux, qui auoyent precedemment parlé: & autres s'eſtendirent en amplifications, & en cõtournemens des meſmes raiſons en diuerſes formes & faces: & ſeroit choſe trop lógue & ennuyeuſe de faire recit de tous les ſuffrages, qui me ſont tombés entre les mains.

& de Seigne: Mais celui de Frere George Ziſchouid, Hongrois, Cordelier, Eueſque de Seigne, merite bien qu'il en ſoit fait mention particuliere. Icelui, adherant à l'auis de l'Archeueſque de Grenade, dit, Qu'il n'auoit iamais creu d'ouïr reuoquer en doute, ſi les Eueſques ſont inſtitués, & ont leur authorité de Chriſt: car, s'ils ne l'ont de lui, auſſi peu l'a de lui le Concile, qui n'eſt que vn corps compoſé d'Eueſques. Qu'il faut de neceſſité, qu'vne aſſemblee, pour numereuſe qu'elle ſoit, ait ſon authorité du meſme, que l'ont les ſingulieres perſonnes qui la conſtituent: & ſi les Eueſques ne ſont inſtitués de Chriſt, ains des hommes; l'authorité de tous enſemble n'eſt autre que humaine: & quiconque entend dire, que les Eueſques ne ſont inſtitués de Chriſt, ne peut penſer autre choſe, ſinon que le Concile eſt vne Aſſemblee d'hommes profanes, en laquelle Chriſt ne preſide point: ains ſeulement vne puiſſance precaire, empruntee des hommes: & tant de Peres ſeroyent bien en vain à Trente, à ſi grands frais & incommodités, ſi ainſi eſtoit, que celui, qu'on pretend auoir baillé la puiſſance aux Eueſques, & au Cõcile, pouuoit traiter les meſmes choſes, voire auec plus d'authorité: & ç'auroit bié eſté vne generale illuſion de toute la Chreſtienté, de le propoſer, comme moyen, non ſeulement meilleur, mais vnique & neceſſaire, pour decider les controuerſes d'auiourd'hui. Et adiouſta, qu'il auoit eſté cinq mois entiers à Trente, auec cete perſuaſion, que iamais nul ne mettroit en queſtion, Si le Concile a ſon authorité de Dieu, & s'il peut dire ce, que dit le premier Concile de Ieruſalem, Il a ſemblé au Saint Eſprit, & à nous. Que, pour lui, il ne ſeroit iamais venu au Concile, s'il n'euſt creu pour aſſeuré; que Chriſt euſt eſté au milieu d'icelui: & que nul ne pouuoit dire, que là où Chriſt aſſiſte, l'authorité ne ſoit point de lui: que ſi aucun

Eueſ-

Digitized by Google

Eueſque croyoit au contraire, & reputoit ſon authorité eſtre humaine, ç'auroit eſté vne grande hardieſſe à lui, de prononcer Anatheme: en lieu que pluſtoſt il deuoit renuoyer le tout au Pape, qui a plus grande authorité. Que ſi l'authorité du Concile n'eſtoit bien certaine, la raiſon vouloit, que cete matiere euſt eſté ventilee toute la premiere, lors que ce Concile fut conuoqué la premiere fois en l'annee mil cinq cens quarantecinq, & qu'il euſt eſté decidé, quelle eſt l'authorité du Concile: ſelon qu'il ſe pratique és plaids & Cours, que la premiere choſe qu'on debat & vuide, apres que la cauſe a eſté introduite, eſt, Si le Iuge eſt competent, ou non: à ce qu'à la fin on ne puiſſe obiecter nullité à ſa ſentence, par defaut de pouuoir. Que les Proteſtans, qui eſpient toute occaſion pour detracter, & pour honnir ce ſaint Concile, n'en pourroyent iamais auoir la plus plauſible, que de dire, Qu'icelui meſme n'eſt point aſſeuré de ſa propre authorité. Et, pour concluſion, dit, que les Peres regardaſſent bien ce qu'ils reſoudroyent en vn point, lequel, determiné ſelon la verité, eſtabliſſoit toutes les actions du Concile: & decidé au contraire, renuerſoit tout.

Tous les Peres acheuerent de parler ſur cete matiere le dixneufuieme d'Octobre, horſmis le Pere Lainez, General des Ieſuites: auquel eſcheant de parler le dernier, il fut ordonné à deſſein, qu'en ce iour-là il ne ſe trouuaſt en Congregation, pour lui donner commodité d'en occuper vne toute entiere lui ſeul. Et, pour en entendre la cauſe, il faut reprendre la choſe d'vn peu plus haut: & ſauoir, que quand la queſtion fut premierement mi-ſe en champ, les Legats cuiderent qu'on ne viſaſt qu'à aggrandir l'authorité des Eueſques, leur donnant plus de credit, & de reputation. Mais la deuxieme Congregation ne fut pas acheuee, que, par les opinions profe-rees, & par les raiſons employees, ils s'apperceurent, quoi que tard, de quelle importance & conſequence elle eſtoit: attendu que, par icelle, on inferoit, que les Clefs n'eſtoyent pas baillees ſeulement à S. Pierre, & que le Concile eſtoit par deſſus le Pape, & que les Eueſques eſtoyent egaux au Pape, auquel on ne laiſſoit que quelque preeminence ſur les autres: & que la dignité des Cardinaux par deſſus les Eueſques eſtoit tout à fait abolie, & iceux reduits à n'eſtre que purs & ſimples Preſtres, & Diacres: & que de cete determination, on paſſoit de neceſſité à la Reſidence, & de là à l'aneantiſſement de la Cour: & caſſoit & annulloit-on les preuentions, & les reſerues: & les Eueſques tiroyent à eux la collation des benefices. On auoit remarqué, que, peu de iours auparauant, l'Eueſque de Segouie auoit refuſé de receuoir, à vn benefice de ſon dioceſe, vn, qui auoit eu ſes prouiſions de Rome: & ces choſes ſe deſcouuroyent touſiours plus euidemment, à meſure que de iour en iour on adiouſtoit nouueaux ſuffrages, & nouueles raiſons. Et pour ces cauſes, les Legats employerent les offices, & les brigues deſſuſdites, afin que plus grand nombre d'Italiens ne s'adioignit aux Eſpagnols: &, quoi qu'on gagnaſt beaucoup, ſi ne put-on tant faire, que preſque la moitié n'eſpouſaſt cete opinion: de quoi les Legats eſtoyent blaſmés par les autres partiſans du Pape, qui les chargeoyent de ne premediter point les choſes qui pouuoyent ſuruenir, ſinon ſur le point qu'on deſcouurroit les grands & notables preiudices: qu'ils procedoyent à

mais les Legats leur oppoſent Lainez General des Ieſuites, ſe voyans preſſés de la choſe, & des deductions,

Digitized by Google

la volee, & ne receuoyent les conseils & aduertissemens des prudens, lesquels du cõmencement, dés qu'ils eurent ouï l'opinion de l'Archeuesque de Grenade, auoyent aduerti qu'on mist puissamment la main aux offices: ce qu'il auoit depuis falu faire, mais hors de saiſõ: & que par leur inaduertance, si ia en aucũs ce n'estoit malice, estoyent mises sur le bureau les plus importantes matieres, qui pussent escheoir en Concile. A tout cela estoit adiousté de surcroist, que l'Ambassadeur Lansac, par plusieurs negotiatiõs & menees, faites auec diuers Prelats, s'estoit descouuert fauteur, ou plus tost, promoteur de cete opinion: laquelle on consideroit deuoir receuoir vn grand accroissement & renfort, par la venue des François, qu'on attendoit. Toutes ces choses estoyent dites en sorte, qu'il en venoit quelque vẽt aux oreilles des Legats mesmes. Et eux, voyant le danger non preueu, prirẽt conseil, outre les deuoirs ia faits, qu'il ne faloit plus penser d'esquiuer cete question: attendu, que la chose estoit ia passee si auant, & veu le grand nõbre de fauteurs qui s'estoit descouuert: mais qu'il escheoit de trouuer queque expedient, ou tẽperament, pour contenter les Espagnols. Et apres auoir beaucoup consulté, ils aduiserent de former le Canon en ces termes, à sauoir, Que les Eueſques ont de Dieu la puissance de l'Ordre, & qu'à l'esgard d'icelle, ils sont superieurs aux Prestres: sans autrement nommer la Iurisdiction, pour ne donner aucun ombrage: d'autant, que par vne telle forme de paroles, on inferoit que la Iurisdiction demeure toute au Pape, sans toutesfois le dire expressément.

Ce n'ayãt rien pu gaigner par pratiques,

Ayans conceu cete minute de Canon, ils enuoyerent le Pere Soto, pour traiter d'icelle auec les Prelats Espagnols, non tant par esperance d'en demouuoir aucũ, que pour flairer, à quoi on les pourroit ranger. De l'Archeueſque de Grenade il n'eut qu'audience sans reſponſe. Il trauailla aussi enuers les autres, mais n'acquit autre chose, sinon la conception & l'estime d'estre bon Courtisan de Rome, en lieu de celle, en laquelle il estoit auparauant, d'estre bon religieux. Les partisans du Pape penserent à vn autre moyen, pour gagner quelques vns de ceux qui chanceloyent encor, & de ceux qui s'estoyent inconsiderément laissés emporter en cete opiniõ, mais d'ailleurs gardoyent bonne deuotion au Pape: c'est, de moyener par offices & pratiques, qu'ayãs reconu la difficulté de la question, ils dissent d'en remettre la decision au Pape: ou, du moins: de parler auec plus de retenue: & à cet effet, outre les deux susnõmés Eueſques de Nicastre, & d'Oruiete, ils employerent encor de plus l'Archeueſque de Rosan, & l'Eueſque de Ventimile: &, afin que ceux: qui se rauiseroyent, eussent quelque couleur, pour se retirer honorablement, ils ordonnerent que Lainez fist vne leçon tout à fonds de cete matiere: &, pour faire qu'elle fust ouïe auec attẽtiõ, & qu'elle pust faire impreſſiõ, ils voulurent, comme il a esté dit, qu'elle fust le dernier, il ne parlast point apres les autres, & a des oreilles ou lasles, ou preoccupees, à la fin de la Congregation: mais, qu'il en eust vne toute entiere pour lui seul: & son opiniõ fut cõcertee & cõsultee par tous les quatre Iesuites, entre lesquels Cauillon y fit le plus de deuoir. Et cependant aduiserent aussi, pour n'omettre vn bõ remede de diuersion, d'occuper les Prelats en autre matiere. Or donc, pour retourner aux choses aduenues en cete Congregation,

& sur tout par l'artificieſe diuerſion à autre matiere.

Digitized by Google

tion, apres que le General des Serfs de S. Marie eut opiné le dernier, ſe conformant aux Eſpagnols, le Cardinal de Mantouë fit vne admonition aux Peres deputés pour la confection de l'Indice des liures defendus, leur remonſtrant combien important eſtoit l'affaire qu'ils auoyent entre mains: attendu que toutes les ſubuerſions naiſſent, & les hereſies ſont femees & eſparſes par le moyen des liures: & les exhorta à vſer de diligence, & à faire bien toſt voir au Concile la fin de l'œuure: qu'il eſtoit bien aſſeuré, que c'eſtoit vn ouurage de grand trauail, & de longue haleine: mais qu'il conſideroit auſſi, que tous les Peres contribueroyent leurs peines & trauaux, pour le ſoulagement & l'aide des deputés: qu'on conſumoit les Congregations à traiter queſtions de nulle vtilité, & cependant on vſoit de delais, & remiſes en vn œuure tant neceſſaire. Et, pour la fin, il exhorta à faire en ſorte que cet affaire de l'Indice puſt eſtre vuidé en la ſuiuante Seſſion.

Le matin venu, Lainez parla plus de deux heures, de bonne grace, auec beaucoup de vehemence, & magiſtralité. Le ſuiet de ſon diſcours auoit deux parties: l'vne, de prouuer que toute la puiſſance de la Iuriſdiction eſt entierement baillee au Pape de Rome; & que nul n'en a aucun brin, ſinon de lui: l'autre, de refuter tous les argumens, & raiſons alleguees és precedentes Congregations au contraire. La ſubſtance fut, qu'il y a grande difference, voire meſmes contrarieté, entre l'Egliſe de Chriſt, & les communautés ciuiles: comme ainſi ſoit, que celles-ci ont premierement leur eſtre, & puis forment elles meſmes leur gouuernement: & partãt ſont libres, & en elles eſt originelement, & radicalement toute iuriſdiction, laquelle elles communiquent aux Magiſtrats, ſans toutesfois s'en deſſaiſir. Mais l'Egliſe ne s'eſt point faite elle meſme, & n'a point formé ſõ gouuernement: ains Ieſus Chriſt, ſon Prince, & Monarque, eſtablit premierement les loix, ſelon leſquelles elle deuoit eſtre regie; & puis l'aſſembla, &, comme dit la Sainte Eſcriture, l'edifia: dont elle naſquit ſerue, ſans aucune ſorte de liberté, puiſſance, ou iuriſdiction; ains en tout & par tout ſuiete. Pour preuue de ce, il allega des paſſages de l'Eſcriture, eſquels l'aſſemblage de l'Egliſe eſt comparé à vne ſemaille, à vn iet de filé, à vn edifice: outre d'autres, eſquels il eſt dit, que Chriſt eſt venu au monde, pour aſſembler ſes fideles, pour ramaſſer ſes brebis, & pour les inſtruire par doctrine, & par exemple. Puis il adiouſta, que le premier & principal fondement, ſur lequel Chriſt auoit baſti ſon Egliſe, eſtoit Pierre, & ſes ſucceſſeurs; ſuiuant la parole, qu'il lui dit, Tu es Pierre, & ſur cete Pierre i'edifierai mon Egliſe. Et, quoi qu'aucuns des Peres ayent entendu, par cete Pierre, Chriſt meſmes; & d'autres, la foi en lui, ou, la confeſſion de la foi: toutesfois, plus Catholique eſt l'opinion, qui par icelle entend Pierre meſmes, lequel en langue Syriaque eſt appelé Cipha, c'eſt à dire, Pierre. Puis, ſuiuant ſon diſcours, il dit, que, pendant que Chriſt auoit veſcu en chair mortele, il auoit gouuerné l'Egliſe d'vne forme de gouuernement abſolu & Monarchique: & qu'eſtant preſt à partir de ce ſiecle, il y auoit laiſſé la meſme forme: conſtituant pour ſon Vicaire S. Pierre, & ſes ſucceſſeurs pour l'adminiſtrer en la meſme façon, que lui meſmes auoit fait: lui donnant, pour cete fin, pleine & totale Iuriſdiction; & lui aſſuiettiſ-

harangue de Lainez pour prouuer que la Pape ſeul a toute la puiſſance de Chriſt, & que les Eueſques ſont de lui:

Digitized by Google

Il adiouſta auſſi, qu'à fin que S. Pierre gouuernaſt bien l'Egliſe, en ſorte que les portes d'enfer ne preualuſſent contre icelle, Ieſus Chriſt, proche de la mort, auoit efficacieuſement prié pour la foi d'icelui, qu'elle ne defaillíſt point: & lui auoit enioint de confermer ſes freres: c'eſt à dire, lui auoit donné le priuilege d'eſtre infaillible au iugement de la foi, des mœurs, & de toute la Religion, obligeant toute l'Egliſe à l'eſcouter, & à demeurer ferme en ce qui ſeroit determiné par lui. Et cõclut, que c'eſtoit là le fondement de la doctrine Chreſtiene, & la Pierre, ſur laquelle l'Egliſe eſtoit baſtie. Et de là il paſſa à cenſurer ceux qui tenoyẽt, que les Eueſques ayent aucune puiſſance, receuë de Chriſt: d'autant que cela ſeroit oſter à l'Egliſe Romaine ſon priuilege, qui eſt, que le Pape ſoit Chef de l'Egliſe, & Vicaire de Chriſt. Or, ſait-on tresbien ce qui eſt eſtabli par l'ancié Canon, *Omnes, ſiue Patriarchæ*, que, qui oſte aux autres Egliſes leurs droits, commet iniuſtice: mais, qui oſte à l'Egliſe Romaine ſes priuileges, eſt heretique. Et adiouſta, que c'eſtoit vne pure contradiction, de dire, que le Pape ſoit Chef de l'Egliſe, & que le gouuernement d'icelle ſoit Monarchic: & cependant maintenir, qu'il y ait aucune puiſſance, ou iuriſdiction, non deriuée de lui, & receuë d'autre que de lui.

Or, en la refutation des raiſons & argumens produits au contraire, il diſcourut, que, ſelon l'ordre inſtitué par Ieſus Chriſt, les Apoſtres deuoyent eſtre ordonnés Eueſques, non par Chriſt, mais par Pierre, receuant de lui ſeul la iuriſdiction: ce que pluſieurs Docteurs Catholics auſſi tienẽt auoir eſté fait: & de vrai, dit-il, cete opinion eſt fort probable: quoi qu'il y en ait d'autres, qui dient, que les Apoſtres furent ordonnés Eueſques par Chriſt meſmes: mais adiouſtent auſſi, que Noſtre Seigneur, en ce faiſant, preuint l'office de Saint Pierre, faiſant lui meſmes, pour cete ſeule fois, ce qui appartenoit à Pierre, donnant aux Apoſtres la puiſſance, qu'ils deuoyent receuoir de Pierre: tout ainſi, comme quand Dieu prit de l'Eſprit de Moyſe, & le departit aux ſeptante Iuges. Et partant cela fut autant, que s'ils euſſent eſté ordonnés par Pierre meſmes, & euſſent de lui receu toute l'authorité: dont auſſi ils demeurerent ſuiets à Pierre, à l'eſgard des lieux, & des moyens de l'exercer. Que ſi il ne ſe trouue point, que Pierre les corrigeaſt, cela n'eſtoit point aduenu par defaut de pouuoir en lui, mais d'autant qu'ils exerceront droitement leur charge. Et quiconque lit le tãt celebre, & ſauueur Canon, *Ita Dominus*, ſe peut acertener qu'ainſi doit croire & tenir tout bon Catholic. Auſſi pareillement les Eueſques, qui ſont ſucceſſeurs des Apoſtres, reçoiuent icelle toute du ſucceſſeur de Pierre. Il remonſtra auſſi, que les Eueſques ne ſont appelés ſucceſſeurs des Apoſtres pour autre raiſon, ſinon, pource qu'ils ſont en leur place, en la meſme maniere, qu'vn Eueſque ſuccede à ſes predeceſſeurs, non qu'ils ayent eſté ordonnés par iceux Apoſtres. Puis apres, à ceux, qui auoyent dit, que donques le Pape pourroit ne faire point d'Eueſques, & vouloir eſtre tout ſeul: il reſpondit, Que c'eſt vne ordonnance de Dieu, qu'en l'Egliſe il y ait multitude d'Eueſques, coadiuteurs du Pape: & que pourtant le Pape eſtoit obligé à les conſeruer: mais, qu'il y auoit grande difference entre, dire, qu'vne choſe eſt de droit diuin, & qu'elle eſt ordonnee de Dieu. Les choſes in-

Digitized by Google

ditions auec l'Eſcriture ; en vne aſſemblee de cinquante, & encor moins: que s'il faloit prendre l'authorité de la multitude, tout cela cherroit. Mais que, comme vn nombre de Prelats, tant petit ſoit-il, conuoqué par le Pape pour tenir vn Concile general, ne prend le nom, & la vertu d'eſtre general, ſinon du Pape, qui la lui donne; ainſi auſſi il n'a d'ailleurs, que du Pape, ſon authorité. Et pourtant, ſi icelui fait des Decrets, ou des Anathemes, les Decrets n'ont aucune force d'agir, ni les Anathemes d'obliger, ſinõ en vertu de la future confirmation du Pape. Et, quand le Concile dit, qu'il eſt aſſemblé au Saint Eſprit, il ne veut dire autre choſe, ſinon, que les Peres ſont aſſemblés, ſelon l'intimation du Pape, pour traiter ce, qui, eſtant puis apres approuué & ratifié par lui, ſera vrayement arreſté par le Saint Eſprit. Autrement, comment pourroit-on dire, qu'vn Decret fuſt fait par le Saint Eſprit, & neantmoins puſt puis apres eſtre inualidé par authorité Papale, ou euſt beſoin de plus grande confirmation? A raiſon de quoi auſſi és Conciles, quoi que treſnumereux, lors que le Pape eſt preſent en perſonne, lui ſeul decrete, ſans que le Concile y mette du ſien autre choſe, ſinon qu'il approuue, c'eſt à dire, reçoit ce que le Pape a decreté: & en tous temps n'a eſté dit autre choſe, ſinon, *ſacro approbante Concilio*: voire meſmes és determinations de ſouuerain poids & conſequence, telle que fut la depoſition de l'Empereur Friderich deuxieme, au Concile general de Lion, Innocent quatrieme, Pape treſſage, refuſa l'approbation du Concile, afin qu'il ne ſemblaſt à aucun qu'elle fuſt neceſſaire, & ſe contenta de dire, *ſacro preſente Concilio*. Ce qui n'infere pas pourtant, que le Concile ſoit ſuperflu: attendu qu'il eſt conuoqué pour plus exacte enqueſte, & pour plus aiſee perſuaſion: & meſmes auſſi pour donner quelque contentement aux perſonnes: & quand icelui iuge, il le fait en vertu de l'authorité Papale, deriuee de la diuine, laquelle le Pape lui preſte, & confere. Et pour cete raiſon, les bons docteurs ont ſouſmis l'authorité du Concile à celle du Pape, comme toute dependante de celle-ci, ſans laquelle icelui n'a ni aſſiſtance du Saint Eſprit, ni infaillibilité, ni puiſſance d'obliger l'Egliſe, ſinon, entant qu'elle lui eſt baillée par celui ſeul, à qui Chriſt a dit, Pai mes brebis.

Il n'y eut, en tout ce Concile, aucun diſcours ne plus loué, ne plus blaſmé, ſelon les diuerſes affections & inclinations des eſcoutans. Les partiſans du Pape l'exaltoyent comme le plus ſauant, reſolu, & fondé de tous autres. Les autres au contraire le taxoyent d'adulation, & quelques vns meſmes d'hereſie. Et pluſieurs ſe faiſoyent entendre d'auoir eſté offenſés de ſes aſpres & piquantes cenſures, & de vouloir, à toutes occaſions, le redarguer & lui repartir és ſuiuantes Congregations, & eſtaler aux yeux de tous ſon ignorance, & temerité. L'Eueſque de Paris, lequel ſe trouua indiſpoſé en la maiſon, au temps que le tour lui venoit d'opiner, diſoit communément à tous, qu'à la premiere Congregation qui ſe tiendroit, il vouloit, ſans reſpect d'aucun, dire ſon aduis contre cete doctrine, laquelle inconnue és ſiecles paſſés, auoit déz cinquante ans ſeulement eſté forgee & inuentee par Thomas de Vio, Caietan, pour gaigner vn Chapeau. Que dés lors elle auoit eſté cenſuree par la Sorbone. Qu'en lieu du Royaume Celeſte, com-

Iugemens diuers ſur ce diſcours.

grieuement cenſuré par l'Eueſque de Paris.

Digitized by Google

tout credit à tous, ceux, qui peuuent estre tirés des temps ensuiuans, ores qu'ils fussent tous ramassés ensemble. En somme, ce discours du Iesuite Lainez, tant pour ces points, que pour d'autres, fut le suiet de maintes propos par plusieurs iours : & ne se parloit quasi d'autre chose en tous endroits.

Les Legats furent bien desplaisans, de voir, que le remede qu'ils auoyent pensé employer pour medecine, portast effet contraire: voyant bien, qu'icelui seroit cause de prolonger les suffrages és Congregations, ce qu'ils ne sauoyent comment empescher honnestement: attendu, qu'ayant permis audit Lainez de parler deux heures & plus, ils ne voyoyent point, comment pouuoir interrompre & clorre la bouche à qui lui voudroit contredire, & sur tout en defense de sa propre cause. Et, ayans entendu qu'il couchoit son discours par escrit, pour le publier, ils l'appelerent, & lui defendirent de ne le communiquer à aucun, pour ne donner occasion à d'autres d'escrire à l'encontre: ayans deuant les yeux le mal, qui estoit ensuiui par la publication, qu'auoit autresfois fait Ambroise Catarin de son opinion touchant la Residence, dont estoit procedé tout le mal, lequel on voyoit s'engreger tous les iours plus. Mais, nonobstant cela, il ne put se contenir d'en donner des copies à quelques vns, tant pour honorer par ce moyen les partisans du Pape, & les obliger à fauoriser sa societé, qui ne faisoit que naistre; que, pour adoucir quelques traits dits trop petulamment de viue voix. Plusieurs entreprirent de lui respondre, & ce mouuement dura, iusques à ce que la venue des François fit mettre en oubli ce different, en mettant d'autres plus considerables & importans sur les tangs. Les partisans du Pape continuoyent cependant tousiours à tenir frequents conseils contre les Espagnols, & n'estoyent point intermises les brigues & pratiques enuers les Prelats, lesquels ils croyoyent de pouuoir gagner: & tout à point se presenta aux Legats vn certain Docteur Espagnol, surnommé Zanel, lequel leur proposa les moyens de mettre les Prelats d'icelle nation sur leur defensiue, & leur bailler autre chose à penser. Et leur mit en main treize Articles de Reformation, qui touchoyent lesdits Espagnols fort sur le vif: mais on n'en put tirer le fruit qu'on esperoit: car ces reformations presentees en reclamoyent semblablement d'autres, qui touchoyent la Cour de Rome, lesquelles firent qu'on se deporta de passer plus auant, pour ne faire selon le prouerbe, de perdre les deux yeux, pour en creuer vn à son ennemi. Les brigues se firent tant à descouuert, qu'en vn festin de plusieurs Prelats, en la maison des Ambassadeurs de France, ayant esté auancé vn propos touchant l'vsage des anciens Conciles, qui portoit, que les Presidens du Concile, & les Ambassadeurs des Princes, y donnoyent leurs suffrages, & opinoyent, ce qui n'estoit pas obserué en cetui-ci; Lansac respondit tout hautement, que les Legats disoyent *vota auricularia*, leurs voix & aduis à l'oreille: ce que tous entendirent tresbien auoir esté dit à l'esgard de leurs brigues, & pratiques.

& les Legats desplaisans du mauuais effet qu'il auoit produit, lui defendent de le publier.

conseils & pratiques des partisans du Pape.

En ces iours, qu'on tenoit les Congregations, l'Euesque des Cinq Eglises presenta lettres de l'Empereur aux Legats, par lesquelles il leur escriuoit, que puis qu'ils s'estoyent donné le contentement de publier les Canons

lettres de l'Empereur aux Legats,

sur le Sacrifice de la Messe, ils differassent de passer outre és Sacremens de l'Ordre, & du Mariage; & qu'en cet entretemps ils traitassent de la Reformation : remettant au demeurant à leur prudence de traiter d'entre les choses, proposées en son nom, la part qui leur agreeroit le plus. En conformité de cete lettre, parla aussi l'Eueſque des Cinq Egliſes, faisant la mesme instance, que, puis que la matiere de l'Ordre estoit tant auancee, on surseist au moins celle du Mariage, afin que l'Empereur cependant peust disposer les Allemans à aller au Concile, & s'y soumettre. Car, cas aduenant que les Allemans, & les François, perssistassent en leur resolution de n'y vouloir aller, ni le reconoistre, c'estoit bien en vain qu'on y entretenoit les Peres à tant de frais, & incommodités. Et que si Sa Maieſté voyoit de ne les pouuoir persuader, il procureroit que le Concile fust suspendu, iugeant qu'il valoit mieux, pour le seruice de Dieu, & pour le bien de l'Egliſe, de laisser les choses indecises, en l'estat qu'elles estoyent, attendant vn temps plus propre pour la conuersion de ceux qui se sont aliénés; que non pas de precipiter la decision des controuerses, comme on auoit fait iusques alors, en absence de ceux qui les auoyent mises en dispute, & sans aucun benefice des Catholiques; & par ce moyen rendre les Protestans irreconciliables: qu'on pouuoit cependant traiter de la Reformation: comme, Que les biens Eccleſiastics soyent distribués à personnes de merite, & que tous en ayent leur part, & que les reuenus soyent bien & fidelement dispensés, & que la part des pouures ne soit vsurpee par aucun: & autres telles choses. Et pour la fin, il requeroit de sauoir, si, en cas que le Conte de Lune allast au Concile, auec titre d'Ambassadeur de l'Empereur, le differend de preseance, entre l'Eſpagne & la France, cesseroit. Les Legats respondirent à ce dernier point, qu'ainsi faisant, ils ne croyoyent pas que les François dussent plus auoir aucun pretexte de debatre. Mais quant aux autres, ils dirent, qu'on ne pouuoit laisser de traiter des dogmes, mais, qu'on traiteroit tout ensemble puis samment de la Reformation, suiuant l'ordre & l'eſtabliſſement du Concile. Ils louërent l'intention de l'Empereur, à recercher que les Protestans se soumiſſent au Concile, mais adiousterent aussi, que, sous cete esperance, il n'estoit pas raisonnable de tirer en longueur le Concile: car, l'Empereur Charles auoit bien aussi procuré le mesmes, sous le Pape Iules troiſieme, & l'auoit obtenu: mais les Allemans y auoyent procedé simulément, auec interest notable de l'Egliſe, & de l'Empereur mesmes. Et pourtant, qu'il n'estoit pas raisonnable, que le Concile changeast de demarche, que tout premier l'Empereur ne fust bien acertené de la volonté & intention des Princes, & des peuples, tant Catholics, que Protestans: & de la qualité de l'obeiſſance, qu'ils estoyent disposés à preſter aux Decrets ia faits & à faire en ce Concile, & és precedens: en recerchant des Villes, & des Princes, parole d'obſeruer le Concile, par bons & authentiques mandemens; & tirant d'eux obligation de l'execution des Decrets d'iceluy: afin que les frais & les peines ne fussent vaines & en deriſion. En mesme sens respondirent-ils aussi à l'Empereur.

& harangue de son ambassadeur, requerant qu'on traitaſt de la reformation seulement,

resconduits par les Legats:

Reception de l'Ambaſſade de Pologne:

Le vingtcinquieme d'Octobre fut tenue Congregation, pour receuoir Valen-

Digitized by Google

Valentin Herbut, Eueſque de Premiſſe, Ambaſſadeur de Pologne : lequel fit vne courte harengue de la deuotion du Roi, des troubles du Royaume pour cauſe de Religion, du beſoin qu'il y auoit d'vne bonne reformation, & d'vſer de quelque relaſchement & facilité, à condeſcendre aux requeſtes des peuples, és choſes qui ſont de droit poſitif. Le Promoteur lui reſpondit au nom du Concile, remerciant le Roi, & l'Ambaſſadeur, & s'offrant à tous ſeruices au Royaume. Et les Legats ne permirent qu'en cete Congregation fuſt traité d'autre choſe, pour vne raiſon, qui ſera touchee ci apres.

perplexité des Romaniſtes pour la venue du Cardinal de Lorraine,

La Cour à Rome, & les partiſans du Pape à Trente, n'eſtoyent pas en plus de peine pour la faſcherie qu'ils receuoyent des Eſpagnols, & de leurs adherans au Concile, que pour l'attente de la venue du Cardinal de Lorraine, & des François : de laquelle ils auoyent touſiours eu eſperance que quelque accident l'achoperoit : mais, quand ils eurent la nouuele certaine, qu'icelui auoit fait la feſte de la Touſſaints auec le Duc de Sauoye, ils s'en alarmerent grandement. Ce Cardinal, ſoit par la vanité ordinaire de ſon humeur, ſoit à deſſein, s'eſtoit laiſſé entendre à pluſieurs, tant à la Cour de France, auant que partir, que par le voyage, de vouloir traiter & remuer beaucoup de choſes, au deſauantage & dechet de l'authorité Papale, & des profits de la Cour de Rome. Ces choſes eſtoyent par diuerſes voyes rapportees à Rome, & à Trente, & donnerent en l'vn & en l'autre lieu, impreſſion, qu'en general l'intention des François eſtoit de porter le Concile en longueur, & d'eſpier les occaſions pour deſcouurir & eſſayer leurs particuliers deſſeins. Et auoit-on deſia des coniectures, que cela ne ſe faiſoit point ſans intelligence de l'Empereur, & d'autres Princes, & Seigneurs d'Allemagne. Et, combien, qu'on tinſt pour aſſeuré que le Roi Catholic ne s'entendoit pas bien tout à fait auec ceux-ci, il y auoit neantmoins de puiſſans indices pour croire, que lui auſſi auoit deſſein d'allonger le Concile, ou du moins, de ne le laiſſer clorre. Et auoit-on aduiſé, pour faire vne contrebaterie aux François, de leur mettre au deuant les abus de leur Royaume, & de faire couler és oreilles de leurs Ambaſſadeurs, qu'on auoit deliberé à Rome & à Trente d'y pouruoir. D'autant que tous les Princes, qui ſont inſtance de reformer l'Egliſe, ne deſirent pourtant iamais qu'on parle de toucher à leurs abus : au moyen de quoi on eſperoit, que lors qu'on mettroit la main à choſes importantes, qui leur puſſent porter preiudice, ils ſe deporteroyent, & feroyent deſiſter leurs Prelats des choſes preiudiciables au S. Siege. Il paſſa quelques deſpeſches de Trente à Rome, & de Rome à Trente, ſur cete inuention, laquelle eſtoit eſtimee vn remede fort propre : & fut fait vn recueil des abus qu'on pretendoit eſtre en France principalement, & auſſi en partie és autres eſtats. Et d'ici eut ſon commencement la Reformation des Princes, dont il y aura beaucoup de choſes à dire, & à deduire au ſuiuant narré.

auquel ils preparent vne contrebaterie:

& fait on d'autres prouiſions pour brider le Concile,

Mais à Rome, on iugea qu'il faloit vſer encor d'vn autre remede, aſſauoir, que les Legats reprimaſſent le trop de hardieſſe des Prelats, vſant leur ſuperiorité & authorité plus qu'ils n'auoyent fait par le paſſé. A quoi

Digitized by Google

à Trente on adiouſtoit encor, qu'il faloit tenir les Prelats bien affectionés vnis entr'eux, bien edifiés, & contens : car, par ce moyen, quoi que les voix & ſuffrages du parti contraire multipliaſſent, ils ne laiſſeroyent pas de les veincre touſiours de nombre, & ainſi ſeroyent maiſtres des reſolutions : & en outre, que, ſans aucun reſpect, il faloit s'auancer à vne expedition, pour terminer le Concile, ou pour le ſuſpendre, ou pour le transferer. Les Legats eſcriuirent auſſi, & firent eſcrire par pluſieurs Prelats, partiſans du Pape à leurs amis, & patrons, à Rome, qu'on ne pouuoit faire meilleure reſolution, ne prouiſion, que de faire naiſtre quelque occaſion, ſelon qu'il eſtoit aiſé, que la ſuſpenſion fuſt recerchee par quelque Prince : & que la premiere qui naiſtroit, on la deuoit empoigner. Et pour cet effet requeroyent diuers Brefs de tranſlation, de ſuſpenſion, & d'autres moyens, pour s'en ſeruir ſelon l'occaſion. Ils conſeillerent auſſi au Pape de ſe tranſporter en perſonne à Bologne : car, outre la commodité de receuoir plus frequens & frez auis, & de pouuoir tout ſoudain pouruoir aux affaires ſuruenans, il auroit auſſi vn ſpecieux pretexte, à la moindre occaſion, de transferer le Concile en cete ville-là ou bien de le ſuſpendre : aduertiſſant toutesfois, que, comme eux à Trente ne communiquoyent rien de ceci au Cardinal Madruce, auſſi faloit-il pouruoir qu'à Rome le Cardinal de Trente, ſon oncle, n'en euſt le vent : d'autant qu'on pouuoit preſumer, pour choſe aſſeuree, que l'vn & l'autre, pour pluſieurs eſgards, & intereſts particuliers, feroyent tout effort, que le Concile ne fuſt oſté de Trente.

ou pour le rompre:

Et penſant appaiſer l'eſmotion, ils l'excitent plus grande.

Et pour calmer le bouillon & l'eſmotion excitee en la controuerſe de l'inſtitution des Eueſques, ains pour empeſcher, qu'elle ne ſe renforçaſt d'auantage, à cauſe de tant de Prelats, qui s'eſtoyent preparés à contredire au Ieſuite Lainez, ils ſurſirent les Congregations par pluſieurs iours. Mais il en auint le contrepied : d'autant que le loiſir fomentoit les opinions, & on n'oyoit parler d'autre choſe à chaque coin de rue : & les Eſpagnols s'en trouuoyent ſouuent enſemble auec leurs adherants : & preſque tous les iours trois ou quatre d'entr'eux alloyent trouuer quelcun des Legats, pour en renouueler l'inſtance. Sur quoi il aduint vn iour, que l'Eueſque de Guadix, Eſpagnol, accompagné d'autres quatre, apres auoir fait la propoſition, adiouſta, qu'ils aduouoyent bien que la iuriſdiction appartenoit au Pape, & eſtoyent contens que cela fuſt adiouſté au Canon : dont les Legats creurent que les Eſpagnols ſe fuſſent rauiſés, & vouluſſent confeſſer que toute la iuriſdiction reſide au Pape, & qu'elle deriue de lui. Mais, les Legats voulans exprimer de lui vne plus nette declaration, cet Eueſque dit, Que, comme le Prince eſtablit en vne ville le luge de premiere inſtance, & le luge d'appel; lequel, quoi que ſuperieur, ne peut pourtant oſter l'authorité à l'autre de premiere inſtance, ne lui enleuer les cas à lui appartenans : ainſi auſſi Ieſus Chriſt a inſtitué en l'Egliſe tous les Eueſques, & le Pape de Rome pour ſuperieur, auquel de vrai reſide la ſupreme iuriſdiction Eccleſiaſtique; mais non en ſorte, que les autres auſſi n'ayent la leur propre,

Digitized by Google

propre, dependante de Ieſus Chriſt tout ſeul. L'Eueſque des Cinq Egliſes ſe plaignoit à tous, qu'on perdoit tant de temps ſans tenir Congregatiõ, lequel on euſt pu vtilement employer, ſi les Legats, tout à deſſein, ſelon leur couſtume, ne le laiſſoyent eſcouler, pour remettre à preſenter les Articles de Reformation au dernier iour, à ce qu'on n'euſt aucun loiſir de les conſiderer, ne meſmes d'en diſcourir & traiter. Mais les Legats n'eſtoyent pas oiſifs quant à eux, eſtans touſiours apres à concerter quelque forme de ce Canon, qui puſt eſtre receuë, & changeant ſouuent plus d'vne fois le iour leurs minutes, leſquelles puis apres courans par les mains des hommes, & monſtrant l'ambiguité des Legats, donnoyent occaſion aux Eſpagnols, non ſeulement de ſe roidir en leur opiniõ, mais meſmes de parler auec plus de liberté: iuſques là que l'Eueſque de Segouie, en vn rencõtre de grand nombre de Prelats, ne ſe feignit point de dire, qu'vn mot ſeroit cauſe de la ruine de l'Egliſe.

& ſe font diuerſes aſſemblees toutes cõtraires.

Il eſtoit ia paſſé ſept iours ſans aucune Congregation, quand le trentieſme d'Octobre, les Legats eſtans, comme les autres iours precedens, en cõſeil, tous les Eſpagnols, auec quelques autres, demanderent audience, & firent de nouueau inſtance que l'inſtitution, & la ſuperiorité des Eueſques fuſt definie & declaree eſtre de droit diuin: adiouſtant, que ſi on ne le faiſoit, on mãqueroit à ce qui eſt de la raiſon, & de la neceſſité de ces temps, pour l'eſclairciſſement de la Verité Catholique: & proteſterent qu'en ce cas, ils n'entreuiendroyent plus ni en Congregation, ni en Seſſion. Cela fait, pluſieurs Prelats Italiens, ayant concerté entr'eux au logis du Cardinal Simonete, en la chambre de Iules Simonete, Eueſque de Peſaro, ſe preſenterent le matin enſuiuant aux Legats, eſtans en tout trois Patriarches, ſix Archeueſques, & onze Eueſques, requerant que dans le Canon ne fuſt inſeré, que la ſuperiorité des Eueſques eſt de droit diuin: attendu que c'eſtoit vne clauſe ambitieuſe, & qu'il eſtoit meſſeant, qu'eux meſmes fiſſent ſentence en leur propre cauſe: & d'autant auſſi, que le plus grand nombre ne vouloit pas, que ni la ſuperiorité, ni l'inſtitution des Eueſques fuſt declaree eſtre de droit diuin, pour ne donner occaſion de parler de la puiſſance du Pape, laquelle ils vouloyent & eſtoyent tenus de confermer, & eſtançonner. Cela, eſtant publié par la ville de Trente, donna beaucoup à parler, & ſuiet de dire, que les Legats meſmes auoyent procuré cete inſtance: ce qui fit que le ſoir meſmes vn plus grand nombre encor ſe reduiſit au Reuerſtiaire, en faueur de l'opinion Eſpagnole, & d'autres au logis de l'Eueſque de Modene, pour la meſme: & chez l'Archeueſque d'Otrante, & chez ceux de Tarante, & de Roſan, & chez l'Eueſque de Parme ſe tinrent quatre autres Aſſemblees de partiſans du Pape: & le tumulte fut ſi grand, & vint à tel point, que les Legats eurent peur de quelque ſcandale & inconuenient: & iugerent, qu'il eſtoit neceſſaire de ſurſeoir la deliberation de tenir la Seſſion au temps aſſigné: mais, qu'auant que venir à la reſolution de cet Article, qui eſtoit cauſe de tant d'alteration, il faloit faire opiner ſur les Chapitres de la Doctrine, & propoſer quelque point de reformation. Et Simonete ſe plaignoit ſouuent, qu'il eſtoit mal ſecondé par les Legats de Mantouë, & Scripande: leſquels, quoi

Digitized by Google

qu'ils fissent quelque deuoir, ne pouuoyent pourtant cacher leur intime pensee, laquelle enclinoit aux Aduersaires.

le Marquis de Pescaire taſche en vain d'intimider les Espagnols

Là dessus arriuerent lettres de creãce du Marquis de Pescaire aux principaux Prelats Espagnols, auec charge à son Secretaire de faire puissans offices enuers eux, qu'ils n'eussent à toucher les choses preiudiciables au S. Siege, les asseurant que le Roi en prendroit grand desplaisir, & qu'il en arriueroit aussi de grands dommages à ses Royaumes, & Estats: & qu'on ne pouuoit attendre de leur prudence, qu'ils dussent venir à la resolution d'aucũ point, qu'ils n'en eussent premieremẽt seu la volonté de Sa Maiesté: & donna aussi commission au mesme Secretaire de l'aduertir s'il y auoit aucun des Prelats, qui fist peu d'estat de sa remonstrance, ou se monstrast reuesche à l'executer: l'intention du Roi estant, qu'ils fussent tous vnis en la deuotion enuers Sa Saintẽté: &, qu'en cas de besoin, il lui en despeschast courriers expres. L'Archeuesque de Grenade, l'vn de ceux-là respondit, Qu'il n'auoit iamais pensé, ni eu intention de dire ne proposer chose quelconque contre le Pape: ains, qu'il auoit iugé que tout ce, qu'il disoit pour l'authorité des Eueſques, estoit au benefice de Sa Saintẽté: tenant pour asseuré, que si leur authorité estoit diminuee, l'obeïssance au S. Siege en seroit aussi amoindrie: quoi que, à cause de sa vieillesse, il sust trebien qu'il ne verroit point ce temps-là: que son opinion estoit Catholique, & que pour icelle il souffriroit la mort: que, voyant tant de contrarieté, il demeuroit à contrecœur à Trente, attendãt peu de fruit du Concile, & que pourtant aussi il auoit demandé son congé à Sa Saintẽté, & à Sa Maiesté, ayant grand desir de s'en retourner. Qu'à son depart d'Espagne, il n'auoit receu autre commandement du Roi, ne de ses Ministres, sinon de viser au seruice de Dieu, & au repos, & à la reformation de l'Eglise, ce qu'aussi il auoit touſiours fait. Qu'il croyoit de n'auoir contreuenu à la volonté du Roi, combien qu'il ne fist profession d'en sauoir le fonds: mais qu'il sauoit bien vne chose, que les Princes, quand ils sont recerchés, sur tout par Ministres, s'accommodent aisément à complaire en paroles, & donner contentement par termes generaux. L'Eueſque de Segouie aussi respondit, Que son intention n'auoit iamais esté de dire chose aucune au desseruice du Pape: mais qu'il ne pouuoit se desdire, croyant d'auoir dit verité Catholique: & ne pouuoit rien dire de plus que ce qu'il auoit dit, n'ayant du depuis ne veu, n'estudié autre chose sur cete matiere. Puis apres, ils se trouuerent tous ensemble, & despescherent à la Cour vn Docteur, domestic de l'Eueſque de Segouie, auec instruction d'informer Sa Maiesté, que ni eux, ni autres Prelats ne pouuoyent estre repris, s'ils ne pouuoyent seconder les pensees de Rome: attendu qu'il n'estoit en leur pouuoir de proposer chose quelconque, mais seulement de dire leur aduis sur les choses proposees par les Legats: comme Sa Maiesté mesme sauoit tresbien. Que ce seroit chose bien crue, de leur vouloir demãder leur aduis, & quant & quant les obliger à respondre contre le sentiment de leur conscience: qu'ils estoyent persuadés, qu'ils offenseroyent Dieu, & Sa Maiesté, s'ils faisoyent autrement, que ce qu'ils auoyent fait: & qu'ils ne pouuoyent estre taxés de parler hors de faison, & importunément, veu qu'ils

Digitized by Google

qu'ils ne proposoyent pas, mais ne faisoyent que respondre. Que s'ils auoyent failli en quelque chose, ils estoyent tous prests & appareillés à amender la faute, selon le commandement de Sa Maiesté : mais, qu'ils auoyent parlé, suiuant la Doctrine Catholique, en termes si clairs & euidens, qu'ils estoyent certains d'estre aduoués par Sa Maiesté, laquelle ils supplioyent les ouïr, auant que faire aucun sinistre iugement d'eux.

Ces Prelats ne se trompoyent point en l'opinion qu'ils auoyent, que le mescontentement venoit plustost des ministres, que du Roi. Car le Cardinal Simonete en ce mesme temps negotia auec vn autre Espagnol, Secretaire du Conte de Lune, le persuadant, que, cas aduenant que ledit Conte entreuinst au Concile, il estoit necessaire, qu'il y allast preparé & resolu de tenir les Prelats Espagnols en deuoir : qu'autrement, il en arriueroit de grands preiudices, nó seulement à l'Eglise de Dieu, mais aussi aux Royaumes de Sa Maiesté : attendu que leur principale intention estoit de prendre à eux toute authorité, & auoir libre administration en leurs Eglises. Il persuada aussi au Secretaire du Marquis de Pescaire d'aller au deuant du Conte de Lune, & l'informer des desseins, & hardiesse des mesmes Prelats, & lui faire comprendre, que le bien du seruice du Roi portoit, qu'on les reprimast. Le Cardinal de VVarmie escriuit aussi vne longue lettre au Pere Canise à la Cour de l'Empereur, en mesme sens, afin qu'il fist mesmes offices enuers ledit Conte.

l'occasion & la necessité portent les Legats à requerir mettre en deliberation le fait de la Residence.

Apres que la Doctrine, tiree des aduis, dits és Congregations precedentes, eut esté produite, on commença derechef à opiner sur icelle le troisieme de Nouembre. Mais le Cardinal Simonete aduertit preallablement les siens de parler auec retenue, & ne se laisser emporter en paroles piquantes, & irritantes : attendu que le temps requeroit plustost d'adoucir les esprits. Mais, apres qu'on eut, par l'espace de trois iours, parlé d'icelle, & que de fois à autre on fust retourné à la controuerse precedente, à cause de la connexité des matieres, les Legats aduiserent, qu'il estoit necessaire de proposer aussi quelque point de reformation : sur tout, à cause de la prochaine arriuee des François, à l'occasion de laquelle l'Eueque de Paris alloit disant tout publiquement, Qu'il seroit meshui temps de lui donner quelque commencement, & de bailler quelque contentement à la nation Françoise, & aux autres, deputant quelques Prelats de chacune qui considerassent les necessités de leurs pais, lesquelles les Italiens, ni à Rome, ni à Trente, ne pouuoyent sauoir. Que iusques alors, on n'auoit fait aucune reformation, & que tout ce qui auoit esté arresté, estoit autãt que rien. Mais les Legats, se trouuant necessités de proposer quelque point de reformation, iugerent qu'il estoit necessaire, pour preuenir plusieurs inconueniens, de commencer par le fait de la Residence.

ils sont en peine, pour en former le Decret,

Il a desia esté representé, ce que le Pape auoit escrit & respondu sur ce subiect : apres quoi les Legats, & leurs adherants, auoyent esté en perpetuel souci de former vn Decret, qui pust satisfaire au Pape : ayant aussi esgard à la promesse faite aux Prelats par le Cardinal de Mantouë : à laquelle il sembloit que contreuinst la proposition de remettre l'affaire au Pape : & d'ailleurs il y auoit grand difficulté à proposer vn Decret, en telle sorte,

Digitized by Google

que, s'il y auoit opposition, on pust faire tourner la deliberation à remettre l'affaire au Pape. Ils sonderent ceux qui pourroyét estre tirés à cete opinió de remettre au Pape, & ceux qui y estoyét totalemẽt cõtraires: & trouuerẽt le Concile diuisé en trois partis, quasi egaux: assauoir, és deux desdits, & en vn troisieme, qui vouloit que la decision s'en fist au Concile, sans offense toutesfois de Sa Sainteté : & de ce troisieme parti, il y auoit esperance d'en gagner la plus part, & de surmonter par ce moyen les Aduersaires. Ils firent les departemens, & firent les brigues & pratiques si fortes, qu'outre les autres, ils gagnerent sept Espagnols, entre lesquels furent les Euesques d'Astorge, de Salamanque, de Tortose, de Pati en Sicile, & d'Elne : en quoi l'Euesque de Mazare en Sicile, fit de grands deuoirs.

sont des fortes brigues.

& debatent l'affaire.

Quatre expedients furent proposés pour venir à l'execution: l'vn, de faire vn Decret, portant seulement peines, & prix: le deuxieme, que plusieurs Prelats fissent instance aux Legats, que l'affaire fust remis au Pape, & que cete requeste fust lue en Congregation : esperant que, par le moyen des brigues, on y feroit ioindre vn si grand nombre, qu'il passeroit la moitié: le troisieme, que les Legats proposassent eux-mesmes en Congregation, que l'affaire fust remis au Pape: le quatrieme, que, sans dire autre, le Pape fist sur le fait de la Residence vne sorte prouision & reiglement, lequel fust promptement imprimé, & publié par tout auant la Session: car, par ce moyen, les contraires seroyent contraints de se contenter. Contre le premier on obiectoit, que tous ceux, qui auoyent demandé la declaration de droit diuin, y seroyent contraires: & qu'ils estimeroyent, que les prix & les peines ne pourroyent faire si puissant effet, que la declaration: sur tout y ayãt desia tant de Decrets de Conciles, & de Papes, dont on n'auoit iamais fait aucun estat. Ioint, qu'il se rencontreroit beaucoup de differends à establir les peines, & les prix: que les Prelats feroyent des demandes impertinentes, & voudroyent auoir à eux la collation des benefices, du moins, de ceux qui ont cure d'ames : qu'ils requerroyent l'abolition des priuileges des Reguliers; & autres choses exorbitantes: &, qu'apres la proposition, on seroit touſiours en danger de changement, iusques à ce qu'icelle fust passee en Session : principalement les François venant, lesquels pourroyent demander qu'elle fust retractee. Contre le deuxieme on opposoit, qu'on ne le pouuoit executer sans bruit, voulant assembler & ioindre les Prelats pour faire ladite instance : car ceux, qui ne seroyent point appelés, se despiteroyent, & se tourneroyent au parti opposite: & les contraires seroyent aussi de leur part des assemblees, & du vacarme, & se plaindroyent des brigues. Au troisieme, on faisoit cete difficulté, que les Aduersaires diroyent touſiours de n'y auoir consenti volontairement : mais seulement, pour ne se monstrer desfians de Sa Sainteté, & pource qu'il n'y auoit point de liberté de parler: &, en cas aussi, qu'on n'y consentist point, on n'auroit fait autre chose, que d'auoir mis en doute l'authorité Papale : ioint, qu'aussi on diroit, que ce renuoi auroit esté appeté & pourchassé par Sa Sainteté. Mais le quatrieme estoit combatu par cete raison, que si la Bulle du Pape n'estoit lue au Concile, on donnoit occasion aux Peres de continuer à

deman-

Digitized by Google

demander la definition : que ſi auſſi elle y eſtoit lue, on pouuoit craindre que quelques vns requiſſent plus forte prouiſion : ce qui d'vne & d'autre part ne pouuoit eſtre qu'auec indignité. Les Legats, voyant tant de difficultés, portoyent l'affaire en longueur, au meſcontentement de tous: veu qu'il auoit deſia eſté publié qu'on en deuoit parler. Finalement ſe voyans contraints, ils ſe reſolurent d'embraſſer le premier parti, de propoſer vn Decret, portant prix & peines: & le ſixieme de Nouembre, apres que quelques Prelats eurent parlé ſur la matiere courante, le Cardinal de Mantouë le propoſa fort ſouplement, & dextrement : diſant en ſubſtance , Que la choſe eſtoit neceſſaire, requiſe par tous les Princes : que l'Empereur en auoit fort ſouuent fait inſtance , & s'eſtoit à diuerſes fois plaint que ce point ne fuſt promptement expedié: & que, par vn vain entretien en queſtions friuoles & inutiles, qui n'importoyent point au fait, on euſt differé la cõcluſion principale. Que cete matiere n'eſtoit point de celles, qui ont beſoin de diſpute : mais ſeulement de trouuer moyen d'executer ce, que chacun iuge neceſſaire. Que les Rois Catholic, & Treſchreſtien, auoyent fait la meſme inſtance, & que tout le peuple Chreſtien deſiroit d'y voir vn bon reiglement. Qu'au temps de Paul troiſieme fut parlé ſur cete matiere, & qu'aucuns auoyẽt extrauagué en queſtions ſuperflues, leſquelles prudemment furent alors miſes ſous ſilence : & que pour les meſmes raiſons on voyoit qu'il n'eſtoit beſoin à preſent de traiter d'autre choſe, que de ce qui eſtoit propoſé au Decret. Et entre autres choſes il dit, qu'ils s'eſtoyent conformés à l'aduis de l'Ambaſſadeur de Lanſac, lequel, par bonnes & ſolides raiſons, auoit ſouuent demonſtré, qu'il ne faloit recercher autre choſe, ſinon que la Reſidence fuſt obſeruée, ſans ſe ſoucier d'où vient l'obligation. Au Decret il y auoit, entre autres paroles, que les Eueſques reſidens ne ſeroyent tenus à payer decimes, ſubſides, ou autres charges impoſees par authorité quelconque, voire meſmes à l'inſtance de Rois, & de Princes. Cete clauſe eſmut grandement tous les Ambaſſadeurs. Mais Lanſac, diſſimulant cela, ſe plaignit au Cardinal de Mantouë, qu'il l'euſt nommé ſans lui en auoir dit aucun mot auparauant : aduouant bien d'auoir parlé auec lui en ce ſens, mais comme ami particulier, & non comme Ambaſſadeur. Et, pour aggrauer ſa plainte, il adiouſta, qu'il ſe plaignoit auſſi qu'il euſt nommé le Roi Catholic auant le Treſchreſtien. Et ne dit autre choſe des decimes : eſperant que le reſſentiment qu'il auoit fait, & les oppoſitions que feroyent ceux, qui maintenoyent la Reſidence eſtre de droit diuin, pourroit faire reformer le Decret. L'Eueſque des Cinq Egliſes auſſi ne paſſa point plus outre : ſinon qu'il dit , Qu'il ne croyoit point que le ſentiment de l'Empereur fuſt tel, que le Cardinal l'auoit propoſé. Mais le Secretaire du Marquis de Peſcaire requit tout ouuertement que les paroles fuſſent accommodees en ſorte , qu'elles ne preiudiciaſſent point à la grace faite par le Pape à Sa Maieſté Catholique , pour le ſubſide des galeres. Les Legats auoyent cru d'auoir, par la clauſe deſſuſdite, gaigné l'affection des Prelats : mais iceux , ayant entendu l'exception pour l'Eſpagne , commencerent à dire , Qu'on

ſe reſolurent à vne forme de Decret,

propoſee dextremẽt en Congregation.

Offenſe de Lanſac, & d'autres Ambaſſ. ſur iceelui.

Digitized by Google

parloit de leur faire vne grace, qu'on ne leur pouuoit maintenir : d'autant qu'en Espagne, & en France, & sous tout autre Prince, ils seroyent contraints de payer : & que mesmes sous l'Estat de l'Eglise, par vn beau, *Non obstantibus, &c.* le priuilege leur seroit rendu inutile & vain.

puis on vient à l'Institution des Euesques, & y a de l'estrif.

Le lendemain, de la Residence on passa à la matiere de l'Ordre Episcopal. Et l'Euesque de Segouie repliqua, que la question de l'institution des Euesques de droit diuin auoit esté traitee & resoluë au mesme Concile, du temps de Iules troisieme, auec approbation de tous : & qu'alors lui mesme en auoit dit son opinion : & specifia le iour & l'heure que cela auoit esté fait. Le Cardinal de Mantouë fit prendre les Actes de ce Concile-là, & fit lire par le Secretaire ce qui alors auoit esté arresté, pour le publier : à quoi il donnoit tel sens & explication, qu'il en concluoit, qu'il n'auoit esté ne decidé, ni examiné, ne proposé en la maniere, que l'Euesque de Segouie disoit. Mais l'Euesque lui repliquant, quoi qu'en termes fort respectueux en apparence, il nasquit de part & d'autre tant d'altercats, qu'il falut finir la Congregation. Et, pource que quelcun pourroit estre curieux d'entendre, lequel des deux parloit auec fondement, il sera à propos de rapporter ici, ce qui en ce Concile-là auoit esté decidé és Congregations, quoi qu'il ne fust publié en Session, à cause de la soudaine rupture du Concile, recitee en son lieu. Il faut donques sauoir, qu'en ce temps-là furent composés trois Chapitres de Doctrine : le troisieme desquels estoit intitulé, De la Hierarchie, & de la difference des Euesques, & des Prestres : & en icelui, apres beaucoup de paroles de la Hierarchie, estoit dit ainsi, suiuant le texte Latin mot pour mot, *En outre, le Saint Concile enseigne que ceux-là ne doiuent estre ouis, lesquels disent les Euesques n'auoir esté institués de droit diuin : attendu, qu'il appert euidemment par l'Euangile, que Christ nostre Seigneur eut mesmes appelé les Apostres, & les a promus au degré de l'Apostolat : en la place desquels ont esté subrogés les Euesques : & ne doit venir en pensee à aucun, que ce degré ait necessaire & eminent, ait esté introduit en l'Eglise par institution humaine : d'autant que cela seroit deroger à la prouidence diuine, & la mettre en mespris, comme si elle defaloit és choses principales.* Voila les paroles formeles du Chapitre de la Doctrine. On auoit aussi lors minuté huit Canons, desquels le huitieme portoit, *Qui dira, que les Euesques ne sont institués de droit diuin : ou, qu'ils ne sont superieurs aux Prestres : ou, qu'ils n'ont pouuoir d'ordonner : ou, qu'icelui appartient aussi aux Prestres, soit Anatheme.* Il est bien vrai, que quiconque est preoccupé d'vne opinion, la trouue en tout ce qu'il lit. Et n'est de merueilles, si chacun de ces deux Prelats trouuoit la siene és mesmes paroles : lesquelles les partisans du Pape entendoyent, comme dites de la seule puissance de l'Ordre : en lieu que les Espagnols les interpretoyent de toute la puissance, laquelle comprend l'Ordre, & la Iurisdiction. Combien que quelques vns des partisans du Pape se persuadassent que le Cardinal de Mantouë se feignit de sentir auec les autres, & qu'il fist lire cete vieille deliberation, non pour confermer le sentiment qu'il portoit à descouuert, ains celui des Espagnols, lequel il tenoit en secret.

Le Cardinal de Lorraine attendu à Trente.

Le Cardinal de Lorraine, estant parti de France, entra dans l'Italie : & lors

lors le Pape ne put plus desdire aux François de le faire attendre au Concile : & pourtant il escriuit à Trente que la Session fust prolongee, non toutesfois au delà du mois de Nouembre. Et les Legats ayans eu aduis que ledit Cardinal se trouuoit sur le Lac de Garde, celui de Mantouë proposa, en la Congregation du neufuieme de Nouembre, de differer la Session iusques au vingtsixieme du mesme mois. Le Cardinal de Lorraine, ne sachant point cela, enuoya deuant Charles Grassi, Euesque de Montfiascon, & par lui escriuit aux Legats, que, s'il leur plaisoit de l'attendre, il esperoit estre dans peu de iours à Trente. Sur quoi ils se resolurent de ne tenir plus aucune Congregation iusques à sa venue, pour lui donner tant plus de contentement. Le susdit Euesque rapporta, que ce Cardinal, en tous ses propos, monstroit d'aller à bonne intention à Trente, & que mesmes il vouloit enuoyer au Pape ses aduis & suffrages, afin qu'il les pust voir. Que les Prelats, qui estoyent en sa compagnie, alloyent pour le seruice de Dieu, & auec bonnes intentions enuers le S. Siege : & qu'il esperoit que la venue des François porteroit la concorde au Concile, & feroit qu'auec fruit on pourroit vaquer à la Reformation : sans qu'ils eussent aucun esgard à leurs propres interests : & plusieurs autres telles choses, lesquelles, quoi qu'attestees par l'Euesque Grassi, & confermees par l'Ambassadeur du Ferrier, estoyent crues par les partisans du Pape, par termes de simple compliment, non pour laisser d'employer les remedes proiettés à Trente, & à Rome.

Le Cardinal de Lorraine entra à Trente, le Cardinal Madruce lui e- *y arriue en fin,*
stant allé au deuant, auec plusieurs Prelats, par l'espace d'vn mil : & à la porte de la ville, il fut rencontré par tous les Legats, & par eux conuoyé iusques à son logis. Il cheuaucha au milieu des Cardinaux de Mantouë, & Seripande, lesquels crurent estre obligés de lui faire cet honneur, parce que les Cardinaux de Monte, & Sainte Croix, estans Legats au Concile qui se tenoit à Bologne, lui auoyent fait le mesme, lors qu'il passa par cete ville-là, allant à Rome pour prendre le Chapeau de Cardinal. Le *traite auec les Legats,*
soir mesmes il alla visiter le Cardinal de Mantouë, & le iour suiuant il fut à l'audience des Legats, ensemble les Ambassadeurs de Lansac, & du Ferrier. Il leur presenta les lettres du Roi, adressees au Concile, lesquelles il accompagna d'vn long discours, se monstrant enclin au seruice du S. Siege, & promettant de communiquer tous ses desseins auec le Pape, & les Legats : & de ne requerir chose quelconque, qui ne fust au gré & contentement du Pape : & monstra de ne vouloir estre cuireux en questions inutiles : adioustant, que les deux controuerses, de l'Institution des Euesques, & de la Residence, auoyent beaucoup raualé l'authorité du Concile, & rabatu de la bonne opinion qu'en auoit le monde : que, pour lui, il enclinoit plus à l'aduis qui faisoit l'vne & l'autre de droit diuin : mais, quand ores cela seroit tresscertain, il ne voyoit point de necessité, ne que le temps fust propre, d'en venir à la declaration : que le but du Concile deuoit estre de reunir à l'Eglise ceux, qui s'en estoyent desmembrés : qu'il auoit eu des pourparlers auec les Protestans, & ne les auoit point trouués tant diffe-

Digitized by Google

rents ne contraires, qu'ils ne ſe puſſent accommoder, moyennant qu'on oſtaſt les abus: & qu'il n'y auoit iamais eu temps plus opportun pour les racquerir: attendu qu'ils n'auoyent iamais eſté ſi eſtroitement vnis auec l'Empereur, comme alors. Que pluſieurs d'entr'eux, & nommément le Duc de VVirtemberg, eſtoyent en volonté d'entreuenir au Concile: mais, qu'il eſtoit neceſſaire de leur donner contentement par vn commencement de Reformation: en quoi le ſeruice de Dieu requeroit que leurs Reuerendiſſimes Seigneuries s'occupaſſent. Il expoſa en ſuite le deſir du Roi, qu'il fuſt pourueu aux neceſſités de ſes peuples par remedes opportuns: car, pour le preſent, on n'auoit guerre qu'auec les Huguenots: mais, ſi on n'oſtoit les abus, on auroit bien plus à faire auec les Catholics, deſquels on perdroit l'obeiſſance. Que c'eſtoyent-là les cauſes, pour leſquelles Sa Maieſté l'auoit enuoyé au Concile. Il ſe plaignit, que de tout l'argét, que le Pape auoit promis en preſt au Roi, il ne s'en eſtoit pu preualoir, que de vingt-cinq mil eſcus, desbourſés par le Cardinal de Ferrare: à cauſe des rigoureuſes conditions appoſees és mandemens, qu'on ne puſt en exiger les payemens, ſinon à la charge d'oſter les Pragmatiques de tous les Parlemens du Royaume: choſe de tant de difficulté, qu'elle oſtoit toute l'eſperance de s'en pouuoir preualoir d'vn ſeul denier. Pour la fin, il dit, qu'il auoit porté nouueles inſtructions aux Ambaſſadeurs: & pourtant qu'il deſiroit de parler, au nom du Roi, au Concile, en la premiere Congregation: apres quoi, il ne penſeroit plus qu'à dire ſes aduis en liberté, comme Archeueſque, ſans ſe vouloir meſler des affaires du Royaume, deſquels il laiſſeroit toute la charge aux Ambaſſadeurs.

leſquels lui reſpondent en termes generaux,

La reſponſe fuſt faite par les Legats, ſans autrement conſulter entr'eux, ſelon qu'il plut à chacun, louant la pieté du Cardinal, & ſa deuotion enuers le S. Siege, & s'offrit reciproquement de communiquer auec lui tous les affaires. Ils lui repreſenterent l'infinie patience, dont ils auoyent vſé à ſupporter la liberté, voire licence de parler des Prelats, qui auoyent couru à trauers champs, remuant des queſtions nouueles. Mais, qu'à preſent que Sa Seigneurie Illuſtriſſime ſeroit vnie auec eux, ils ne doutoyent point de ne pouuoir refrener cete grande licence; & meſme de compoſer, auec ſon aide, & moyen, les differends excités: & à l'auenir, de proceder auec tant de bienſeance, que le monde en receuſt autant d'edification, qu'il auoit conceu de peu de bonne opinion. Que la mauuaiſe volonté des Proteſtans eſtoit par trop notoire: & quand ils ſe monſtrent peu eſloignés de la concorde, c'eſt iuſtement alors, qu'il faut douter qu'ils machinent nouueles occaſions de plus grand diſcorde. Qu'il eſtoit tout aſſeuré, qu'ils auoyent demandé vn Concile, penſant qu'il leur ſeroit denié: & au meſme temps, qu'ils le demandoyent, ils taſchoyent d'y entreietter tous les empeſchemens poſſibles: comme auſſi à preſent, diſoyent-ils, font ceux, qui ſont aſſemblés à Francfort, faiſant tous effort enuers l'Empereur, que le Concile ſoit interrompu, ou trauerſé. Qu'ils ne haiſſent pas moins le nom du Concile, que celui du Pape: & que par le paſſé ils ne s'en ſont ſeruis, ſinon pour couurir & pretexter leur Apoſtaſie du Saint Siege. Et pourtant, qu'il ne ſaloit auoir

aucune

aucune bonne esperance de leur conuersion, mais vaquer seulement à conseruer & maintenir les bons Catholics en la foi. Ils louerent aussi la pieté, & la bonne intention du Roi, & exposerent le desir qu'auoit le Pape de la correction de l'Eglise: & combien il auoit fait pour la reformatiõ de sa propre Cour, sans auoir esgard à la diminution de ses reuenus: & que touſiours il auoit escrit au Concile, pressant & sollicitant la reformation: à laquelle eux Legats mesmes estoyent aussi tresenclins, & disposés: mais estoyent empeschés par les contentions des Prelats, esquelles le temps estoit quasi tout consumé. Que si en France il y auoit du danger de perdre l'obeissance des Catholics, cela estoit matiere, de laquelle il faloit traiter auec Sa Sainteté. Et quant au prest des deniers, ils dirent, que la paternele charité du Pape enuers le Roi, & le Royaume, estoit si grande, qu'il faloit tenir pour asseuré, que les conditions, par lui apposees au prest, y auoyent esté mises par pure neceſsité. En fin, apres plusieurs termes de complimẽs, ils conclurent entr'eux, que le Lundi suiuant il iroit en Congregation generale, pour exposer aux Peres la cauſe de sa venue, & pour lire à eux aussi les lettres du Roi.

Les Legats prirent de l'ombrage des paroles dites par le Cardinal, qu'au Concile il ne se vouloit meſler des affaires du Royaume, ains en laiſſer la charge aux Ambaſſadeurs: ne les trouuant conformes au semblant, qu'auoyent donné Lanſac & du Ferrier, peu de iours auparauant, de se resiouir de la venue du Cardinal, comme si, par icelle, ils euſſent du estre deſchargés de tout fardeau, & ſouci, lequel ils remettroyent entierement ſur Sa Seigneurie Illuſtriſſime: & pourtant conclurent, qu'il faloit auoir l'œil ouuert à ces diſſimulations: ioint vn aduis certain, qu'auoit eu de Milan le Cardinal Simonete, que les Abbés François, logés à S. Ambroiſe, auoyent dit, qu'ils s'vniroyẽt auec les Eſpagnols, Allemans, & autres Vltramõtains: & qu'ils alloyent au Concile, pour y traiter choſes, qui n'agreeroyẽt point à la Cour de Rome. Outre ce, qu'en tous les propos des François on oyoit reſonner, qu'il ne faloit pas perdre en queſtions le temps, lequel il faloit employer & diſpenſer à parler de la Reformation: qu'il faloit commẽcer par le point d'oſter la pluralité des benefices, & que le Cardinal vouloit eſtre le premier à s'en deſſaiſir: qu'il faloit ordonner que les diſpenſes fuſſent baillees gratuitement: qu'il faloit abolir les Annates, & les preuẽtions, & les petites Dates: & ordonner qu'on ne fiſt qu'vne ſeule prouiſion pour chaque benefice. Exaggerant, qu'il ſe preſentoit au Pape vne treſbelle occaſion d'acquerir vn los eternel, en faiſant les ſuſdits reiglemens, par leſquels, en contentant les peuples Chreſtiens, il les vniroit & pacifieroit, & pourueoiroit aux abus, & inconueniens: en eſchange dequoi ils eſtoyent contens de payer à Sa Sainteté demie decime. Qu'ils eſtoyent venus à Trente, en reſolution de ne s'en partir point, qu'ils n'euſſent premierement eſſayé de faire ordonner toutes ces prouiſions, quand bien cela les obligeroit à y demeurer longuement: & que s'ils voyoyent des indices, qu'on ne vouluſt pourueoir aux choſes par eux remonſtrees, ils ne ſeroyent pourtant point de vacarme, mais tout coyement s'en retourneroyent en France, & feroyent leurs reiglements chez eux. Les Legats eſtoyent

& libre-ment de ſes propos, & de pluſieurs autres deſſeins.

Digitized by Google

L'Archeueſque d'Otrante prepara vn feſtin à pluſieurs Prelats pour le dixneufuieme de Nouembre ; & celui,qui eut charge de les conuier , leur dit à tous,que,pour le ſeruice du S.Siege, ils n'y faillifſent point: dont, par toute la ville de Trente fut tout ſoudain diuulgué vn bruit , que les partiſans du Pape s'aſſembloyent, pour faire vne ligue contre les François. Ce qui les offenſa grandement:ſur tout, d'autant, qu'apres le feſtin, ils furent certifiés,qu'en icelui auoyent eſté tenus propos de telle nature : &, qu'apres leur venue , on voyoit quaſi tous les iours arriuer quelque Prelat de nouueau : ce qui leur faiſoit croire d'eſtre tenus pour ſuſpects , & contraires. Mais les Legats, pour monſtrer toute confiance,& reſpect d'honneur enuers le Cardinal , és viſites que chacun d'eux fit , pendant ſon indiſpoſition,le perſuaderent d'empoigner vne ſi belle occaſion,& d'aſſopir par ſon authorité les contentions nees ſur le ſuiet des queſtions introduites:ce qui à lui ſeroit fort aiſé , & de grande reputation,pour n'auoir pu eſtre effectué par autres. Le Cardinal s'y diſpoſa aſſez bien , & s'offrit de s'y employer.

& feſtin de brigue contre les François.

Le Pape,qui,en ces iours-là,auoit eſté en quelque danger de ſa vie,pour vn grief & inopiné accident,apres eſtre reconualu,eut aduis des Legats, & de pluſieurs endroits,par où les Fráçois auoyent paſſé, leſquels ſe rapportoyent tous, à lui repreſenter leurs deſſeins. Et y auoit encor de plus, que Monſieur de l'Iſle,Ambaſſadeur du Roi de France à Rome,auoit,pendant la maladie du Pape,fait des pratiques,que la mort du Pape arriuant,le Pape fuſt fait à Trente par nations , & que le Siege demeuraſt vaquant iuſques à ce que la Reformation fuſt faite. Car, par ce moyen le Concile ſeroit libre:& le Pape,qui ſeroit creé puis apres, ne ſe ſentiroit point greué d'accepter la reformation,qui auroit eſté eſtablie auparauant.Cela eſmut le Pape,plus que toute autre choſe: tant, pour le deſplaiſir que tous hommes,& ſur tout,les Princes ont,de voir qu'on face deſſeins ſur leur mort,& apres leur vie;que,pource,que cela le rendoit treſaſſeuré de la reſoluë intention des François à la Reformation de la Cour de Rome, & du Papat. A tout cela adiouſtãt les differends, qui eſtoyent à Trẽte ſur le fait de l'Inſtitution des Eueſques, & de la Reſidẽce,il fit tenir tous les iours des Congregations,& ne ſe retenoit point de dire à toutes ſortes de perſõnes,qu'il n'auoit aucũ affaire plus importãt,& plus dãgereux pour ſoi,que le Cõcile: &,expoſant vn iour les eſtrifs, qu'il y auoit pour l'Inſtitution des Eueſques,& pour la nouuele propoſition de la Reſidẽce,il s'eſcria, que tous les Eueſques beneficiés de lui, lui eſtoyent contraires , & qu'il nourriſſoit à Trente vne armee d'ennemis. Et meſmes on auoit quelque opinion,qu'és ſon interieur il priſt plaiſir,que les Hũguenots fiſſent quelques progrés en France : & que les Proteſtans euſſẽt quelque aduãtage en la Diete d'Allemagne, afin que le Concile ſe puſt rõpre ſans lui. Il ne laiſſa pas toutesfois d'eſtre touſiours entẽtif aux remedes:& ordõna que les Eueſques, qui n'eſtoyent encor partis de Rome, partiſſent ſans delai: & voulut meſmes,que Marc Anthoine Boba, Eueſque d'Oſte, Ambaſſadeur du Duc de Sauoye à Rome,y allaſt.D'ailleurs,il defẽdit à l'Archeueſque de Torre,Eſpagnol; & à l'Eueſque de Ceſene,d'y aller:à celui-là, pource qu'au Concile tenu ſous

qui ſeroyent encor plus ſuſpects au Pape.

lequel émploye tous remedes contr'eux.

Digitized by Google

les yeux, en sorte que, quoi que ieune d'ans, il auoit reconu que la principale cause des maux estoit la diuersité des sentimens au fait de la Religion. Et que, par cete illumination de Dieu, il auoit, dés son aduenement à la Coronne, fait instance pour la celebration du Concile, auquel ils estoyent presentement assemblés: sachant que les anciens Peres ont tousiours trouué és Conciles les plus propres & conuenables remedes à semblables maladies. Et qu'il auoit esté bien desplaisant, que, comme il auoit esté le premier à pourchasser vn si bon œuure, il n'eust pu y enuoyer ses Prelats des premiers. Mais que, puis que les causes en estoyent notoires, il estimoit d'en estre suffisamment excusé par eux, sur tout lors qu'ils verroyent lesdits Prelats arriués, accompagnés du Cardinal de Lorraine: lequel il auoit enuoyé pour deux causes principales: dont la premiere estoit, la grande & frequente instance, que lui mesmes auoit fait d'auoir congé d'y aller, pour satisfaire au deuoir du rang, qu'il tenoit en l'Eglise: l'autre, d'autant qu'icelui estant de son Conseil priué, & nourri dés son enfance és plus importans affaires d'estat du Royaume, il en sauoit aussi, mieux que nul autre, les neceſſités, & d'où en estoyent nees les occasions: dont aussi il en pourroit faire fidele & ample rapport, conformément à la charge qu'il en auoit: & en requerir, au nom du Roi, les remedes, qu'il se promettoit de leur prudence, & affection paternelle, tant pour le repos du Royaume, que pour le salut vniuersel de toute la Chrestienté. Qu'il les prioit donques de mettre la main à cela, auec leur accoustumee sincerité, afin qu'on vinst à vne sainte reformation, & qu'on visi reſplendir l'ancien lustre de l'Eglise Catholique, auec vnion de toute la Chrestienté, en vne seule & mesme religion. Oeuure digne d'eux, souhaitee de tout le monde, dont ils receuroyent tetribution de Dieu, & louange de tous les Princes. Et pour conclusion, dit, qu'il se remettoit, pour les particularités, à la prudence & bon plaisir du Cardinal, auquel il les prioit d'adiouster foi, en ce qu'il leur proposoit de sa part.

Seconde: par la harangue du Cardinal:

Apres cete lecture, le Cardinal parla. Et d'entree il exposa les miseres du Royaume, & deplora les guerres, les demolitions d'Eglises, les meurtres de Religieux, le foulement des Sacremens, l'embrasement des Bibliotheques, l'abbattement des images, & des reliques des Saints, le degast des sepultures des Rois, des Princes, & des Eueſques, & le dechaſſement des vrais Pasteurs. De là, passant aux choses ciuiles, il representa le mespris de la Maiesté Royale, l'vsurpation des reuenus du Roi, l'infraction des loix, & les seditions excitees parmi le peuple. De tous ces maux, il en attribua la cause à la corruption des mœurs, au renuersement de la discipline Ecclesiastique, à la negligence à reprimer l'heresie, & à vser des remedes ordonnés de Dieu. Et puis, se tournant deuers les Ambassadeurs des Princes, leur remonstra, que ce, qu'à present ils voyoyent, comme spectateurs oiseux, au Royaume de France, ils le pourroyent, auec vn repentir trop tardif, sentir & experimenter chez eux mesmes; en cas que la France, tombant sous son faix, vinst à entrainer les autres lieux circonuoisins. Il dit neantmoins, qu'il y auoit encor des remedes, la vertu, & le beau naturel du Roi, les conseils de la Roine mere, & du Roi de Nauarre, & des autres

Princes, qui n'eſpargnoyét ne leur vie, ne leurs moyens. Mais, que le principal remede eſtoit attendu du Concile, duquel deuoit venir la paix de Dieu, qui ſurpaſſe toute intelligence. Et que le Roi Treſchreſtien en eſtat treſcertain; pour la reuerẽce qu'il portoit au Concile, & pour l'ennui qu'il auoit des differends de Religiõ, requeroit deux choſes d'eux. La premiere, qu'on fuiſt les nouuelles diſcordes, & les inutiles & nouuelles queſtiõs: & qu'on procuraſt ſurſeãce d'armes entre tous les Princes, & Eſtats: & qu'on ne donnaſt ſcandale aux Proteſtans, leur baillant ſuiet de croire que le Concile trauaillaſt pluſtoſt à inciter les Princes aux armes, & à traicter ligues & alliances; qu'à garder l'vnité de la paix: laquelle le Roi Henri auoit premierement eſtablie, & puis auoit eſté continuee par le Roi François deuxieme, & touſiours deſiree par le Roi preſent pupille, & par ſa mere. Ce qui eſtoit de vrai reuſſi auec peu d'heur: mais que toutesfois les ennemens de la guerre deuoyét eſtre redoutés, comme beaucoup plus malheureux & perilleux, attendu qu'en iceux tous les eſtats du Royaume eſtãs en danger de naufrage, l'vn ne pouuoit ſecourir l'autre. Et pourtant, que le Roi deſiroit qu'õ fiſt quelque conſideratiõ des deſuoyés de l'Egliſe, & que on leur condonnaſt tout ce qu'on pourroit ſans offenſer Dieu, & qu'õ les tinſt pour freres autant qu'il ſeroit poſſible, & iuſques aux Autels. La deuxieme choſe que le Roi requeroit, conioinctement auec l'Empereur, & les autres Rois, & Princes, eſtoit, qu'on traitaſt de la reformatiõ des mœurs, & de la diſcipline Eccleſiaſtique; & qu'ils y miſſent la main à bon eſcient: à quoi le Roi les admõneſtoit & cõiuroit par Noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, lequel doit venir en iugemẽt: & que, voulans remettre en ſon entier l'authorité de l'Egliſe, & retenir le Royaume de Frãce en deuoir, ils ne meſraſſent point les incõmodités des François par les leurs. Qu'il s'eſiouiſſoit que toute l'Italie eſtoit en paix, & que l'Eſpagne en tenoit à pleine main le gouuernail: en lieu que la France eſtoit renuerſee, & à grand peine le tenoit plus du bout du doit. Et adiouſta, que s'ils lui demandoyent, à qui il faloit attribuer la cauſe de la tourmente, & orage qui s'eſtoit eſleué, il ne pouuoit reſpondre autre choſe, ſinõ, Ce ſommes nous, pour leſquels cette tempeſte s'eſt eſleuee, iettez nous en la mer, cõme dit Ionas. Parlant, qu'il y auoit beſoin de courage, & de hardieſſe: & de penſer à ſoi-meſmes, & au troupeau. Et, pour concluſion, dit, qu'il auoit, auec ce propos, acheué ſon Ambaſſade, & que les Ambaſſad. diroyent le demeurant. Mais que lui, & les Prelats, qui eſtoyét venus auec lui, proteſtoyét de vouloir, apres Dieu, eſtre ſuiets au Treſſaint Pape Pie, reconoiſſant ſon primat en terre par deſſus toutes les Egliſes: & qu'ils ne refuſeroyent iamais de ſe ſouſmettre à ſes commandemens. Qu'ils auoyent en veneration les Decrets de l'Egliſe Catholique, & du Concile general: qu'ils honoroyent & reueroyent les Legats, & offroyent concorde & vnion aux Eueſques: & ſe reſiouïſſoyent d'auoir les Ambaſſadeurs du Roi, & des autres Princes, pour teſmoins de leurs aduis, qui ne buteroyent à autre, qu'à l'honneur de Dieu.

reſponſe du Legat de Mantoue au

Apres qu'il eut acheué de parler, le Cardinal de Mantouë, en peu de paroles, le loua de la peine & trauail qu'il auoit pris pour le ſeruice de Dieu: & teſmoigna que tout le Concile ſe reſiouïſſoit de ſa venue: & fit

auſſi

auſſi mention de ſes freres, leſquels il loua, de ce, qu'en leur profeſſion des affaires & des armes, ils monſtroyent meſme zele & promptitude au ſeruice de Dieu, & au bien du Royaume: &, pour le demeurant, il ſe rapporta à la reſponſe, que lui rẽdroit, au nom du Concile, l'Archeueſque de Zara, deputé à cela. Lequel dit, Que le Concile auoit en tout temps ouï auec beaucoup de deſplaiſir les troubles & ſeditions de Religion en France, de laquelle il auoit touſiours eu grandement à cœur le repos & la tranquillité: & de tant plus en auoit-il alors du deſplaiſir, que par le narré de Sa Seigneurie Illuſtriſſime ils lui eſtoyent figurés, & mis deuant les yeux. Qu'il eſperoit toutesfois, que le Roi, enſuiuãt la vertu de ſes Anceſtres, les pourroit en bref reprimer. Que le Concile s'employeroit de toutes ſes forces, & courage, pour mettre en euidence le vrai ſeruice de Dieu, & pour corriger les mœurs, & pour rendre ſon vrai repos & tranquillité à l'Egliſe: à quoi il eſperoit de pouuoir plus aiſément paruenir par l'aide & ſecours de Sa Seigneurie Illuſtriſſime, & des Prelats, qu'elle auoit menés auec elle. Et, apres s'eſtre grandement eſtendu és louanges du Cardinal, il conclut, Que le Concile remercioit Dieu de ſa venue, & s'en conioüiſſoit auec lui, & s'offroit d'ouïr ce qui, en ſon temps & lieu, ſeroit dit par les Ambaſſadeurs, ne doutant nullement, qu'il ne duſt eſtre à la gloire de Dieu, à l'vtilité & bien de l'Egliſe, & au grand & ſingulier honneur du S. Siege. *Cardinal de Lorraine:*

Apres cela, parla l'Ambaſſadeur du Ferrier, & commença par les louanges de l'eſprit du Roi, ſon Maiſtre, enclin à la Religion: lequel paroiſſoit encor plus clairement par la venue & la harangue du Cardinal, laquelle donnoit aſſez à conoiſtre à tous, combien c'eſt que la France procure le bien de l'Egliſe Catholique: veu que chacun pouuoit bien preſumer, que le Roi auoit eſté mu par cauſes treſpuiſſantes à enuoyer icelui Cardinal, du conſeil duquel il s'eſtoit touſiours ſerui és grands affaires de ſon Royaume. Que le Roi pourroit dans trois iours pacifier tous troubles & ſeditions, & retenir en la naturele obeiſſance les courages de tous ſes ſuiets, s'il n'auoit autre but que le bien de ſes affaires propres, & ne regardoit à l'Egliſe Catholique, & à conſeruer la dignité & l'authorité du Pape en France, pour laquelle ſeule il expoſoit en danger ſon Royaume, la vie & les biens de tous les Grands, & Nobles. Puis, deſcendant aux demãdes, que ils auoyent à faire, il dit, Qu'ils ne ſeroyent point importuns, faſcheux, & difficiles en icelles: qu'ils ne requeroyent autre choſe, que ce que toute la Chreſtienté demãdoit. Que le Roi Treſchreſtié requeroit le meſme, qu'auoit requis le Grand Conſtantin des Peres du Concile de Nicee: & que toutes ſes demandes eſtoyent cõpriſes en la ſainte Eſcriture, és vieux Conciles de l'Egliſe Catholique, és anciẽes Conſtitutions, Decrets, & Canons des Papes & des Peres. Que le Roi Treſchreſtien demandoit que l'Egliſe fuſt remiſe en ſon entier, par eux Peres, conſtitués comme iuges delegués par Chriſt meſmes, non par vne commiſſiõ de clauſe generale, ains ſelõ la forme des expreſſes paroles de cet Edit perpetuel & diuin; cõtre lequel ne peut auoir lieu vſurpatiõ ne preſcription quelcõque. En ſorte, dit-il, que finalemẽt, cõme de captiuité, puiſſent retourner en la ſainte Cité de Dieu, & à la lumiere des hõmes, ces bõs & ſaints reiglemẽs, que le Diable auoit *harangue libre & piquante de l'Ambaſſadeur du Ferrier.*

Digitized by Google

desrobés, & cachés par vn lõg espace de temps. Et là dessus allega l'exemple de Darius, qui appaisa les troubles & tumultes de Iudee, non par les armes, mais par l'execution de l'ancien edit de Cyrus: & celui de Iosias, lequel reforma la Religion, en faisant lire & obseruer le liure de la Loi, caché par la malice des hommes. De là, il lascha vn trait bien piquant, disant, que si les Peres demandoyent, pourquoi la France n'estoit en paix, on ne pouuoit respondre autre chose, que ce que Iehu auoit dit à Ioram, Comment y peut-il auoir paix, pendant que durent? Il coupa là le propos, mais adiousta, Vous sauez le reste. Il dit en suite, que s'ils ne trauailloyent à cete Reformation, les secours & aides du Roi d'Espagne, du Pape, & des autres Princes, seroyent tous en vain: & que le sang de ceux qui periroyent, quoi que meritoirement pour leurs propres pechés, seroit redemandé de leurs mains. Et, pour conclusion, dit, qu'auant que venir aux particulieres demandes, qu'ils auoyent à faire, ils requeroyent les Peres de terminer bien tost les choses, qu'ils auoyent commencé à traiter, afin qu'au plus tost ils pussent venir aux autres, beaucoup plus importantes & necessaires en ce temps. La poignante liberté de cet Ambassadeur ne desplut pas moins, que celle dont auoit vsé Pibrac, son Collegue, à leur arriuee à Trente. Mais la crainte, qu'on auoit des François, fit mettre sous silence les offenses de paroles.

retour sur la matiere de l'Institution des Euesques, és Congregations:

Le iour d'apres furent continuees les Congregations, & la premiere fut toute occupee par F. Gaspar de Casal, Portugais, Eueſque de Liria, lequel, pour informer le Cardinal de Lorraine de toutes les raisons & motifs des Espagnols, recapitula, auec grand apparat de paroles, les choses dites par les autres sur la presente matiere de l'Institution des Euesques. Et dit de plus, qu'il n'y auoit rien, qui fust plus en faueur des Lutheriens, que de faire l'institution des Eueſques de droit humain: attendu que, par ce moyen, estoit authorizee & approuuee l'innouation faite par eux, d'establir prescheurs, ou ministres, au gouuernement de l'Eglise, en lieu des Eueſques, ordonnés par Christ. Il adiousta à cela, que, des Epistres de S. Gregoire à Iean Patriarche de Constantinople, & à autres contre le mesme, il paroissoit clairement, qu'on ne peut dire, que l'institution du Pape de Rome viene de Christ, que semblablement on ne die, que du mesme vient celle des Eueſques.

le Cardinal de Lorraine offensé par les Congregations de mesmes,

Le Cardinal de Lorraine tint chez soi Congregatiõ des Prelats & Theologiens François, qui estoyent venus auec lui, pour ouïr leurs opinions sur le fait de la Iurisdiction des Eueſques: & fut vnanimement conclu entr'eux, qu'ils la reçoiuent de Dieu, & qu'elle est de droit diuin. Et cete singularité de Congregation fut pratiquee du depuis par le mesme Cardinal en toutes les autres matieres suruenantes, au grand desplaisir des partisans du Pape, ausquels il sembloit qu'il vouloit faire vn Concile à part, & craignoyent que les Espagnols, à son exemple, n'en introduisissent vn autre: & qu'en fin ces Congregations ne causassent quelque schisme manifeste, comme il estoit aduenu au premier Concile d'Ephese, par les Congregations separees qu'y firent les Egyptiens, & les Syriens. Il est bien vrai que les partisans du Pape auoyent entre les Espagnols Barthelemi

mais les Espagnols & les

Seba-

bastie, Euesque de Pati en Sicile, lequel, quoi qu'Espagnol de natiõ, auoit grandes intelligences à Rome, à cause de son Euesché qui estoit en Sicile, & descouuroit à Rome toutes les pratiques & conseils des Espagnols. Entre les François, dés le temps, que le Cardinal s'appresta pour le voyage, le Nonce de France auoit gagné Frere Iaques Hugonis, Cordelier, Theologien de Sorbõne, elu par le Cardinal de Lorraine, pour estre en sa compagnie. Ledit Nonce eut quelque abord à lui, d'autant qu'il estoit constitué Procureur au Concile par Iean des Vrsins, Eueſque de Landriguet: & en donna aduis à Rome: & par lettres dudit Nonce, lui fut baillée adresse à Trente pour la correspondance, à Lactance Rouerella, Eueſque d'Ascoli. Mais le Cardinal Simonete ne trouua pas bon, de tant se confier audit Eueſque, & ne voulut pas qu'il fust l'intelligence, qu'on deuoit auoir auec ce Theologien. Et pourtant, lors que le Cardinal fut pres de Trente, il fit que l'Eueſque de Ventimile enuoya audit Hugonis vn autre Moine Cordelier, nommé Pergola: pour lui dire de sa part, qu'il auoit aduis du Nonce de France, touchant la lettre qu'il portoit à l'Eueſque d'Ascoli: & que le mesme Nonce escriuoit à l'Eueſque de Ventimile, que lui Hugonis se dust aboucher auec lui, auant que la deliurer. Le Cordelier Pergola fit dextrement l'office, si bien que Hugonis donna intention d'en faire ainsi. Et conformément à ce concert, peu de iours apres qu'il fut à Trente, il alla trouuer l'Eueſque de Ventimile: & apres s'estre reconus, & s'estre donné les entreseignes pour traiter ensemble, le Cordelier lui fit relation de l'estat des affaires de la France: &, entre autres choses, lui dit, Que la plus grande partie de la ruine du Royaume procedoit de la Roine mere, laquelle fauorisoit les heretiques: ce que lui mesmes auoit clairement reconu és disputes, qu'il lui estoit aduenu d'auoir plusieurs fois auec eux en la presence d'icelle. Et quant aux Ambassadeurs, qui estoyent à Trente, il lui dit, qu'eux aussi estoyent corrompus. Qu'il tenoit bien le Cardinal pour bon Catholic, mais qu'il estoit enclin aux impertinentes reformations des ceremonies Ecclesiastiques, comme de remettre sus l'vsage du Calice, d'oster les Images, d'introduire la langue vulgaire: & autres telles choses, ausquelles il estoit porté par le Duc de Guise, son frere, & par autres siens parens: & que la Roine, à son depart, lui en auoit fait de grandes exhortations, & lui auoit donné vingt mil escus. Il dit de plus, qu'entre les Eueſques, il y en auoit trois de la mesme faction: mais que sur tous celui de Valence s'entendoit auec la Roine, & estoit enuoyé par icelle, comme principal, auquel le Cardinal deuoit se rapporter, & deferer. Pour conclusion, ils conuinrent entr'eux du moyen de se trouuer & de traiter ensemble. L'Eueſque de Ventimile lui bailla cinquante escus d'or, par commission des Legats, lesquels du commencement il fit difficulté d'accepter: mais l'Eueſque par ses persuasions l'y fit acquiescer: en sorte toutesfois, que lui mesme ne les prit pas, ains appela vn sien seruiteur, qui estoit auec lui, auquel il commanda de les prendre au nom de sa religion.

Francois sont conuertis par deux traistres & suspects.

Il m'est aduenu bien souuent, & aduient encor, de raconter de fois à autre quelques particularités, lesquelles ie suis certain ne deuoir estre par plusieurs estimées dignes de memoire, comme moi mesme cõfesse ne les

auoir tenuës pour telles. Mais, d'autant que ie les ai trouuées conseruées & remarquees és memoires de ceux, qui s'estrouuerent presens és actions, i'ai eru qu'il y pouuoit auoir quelque esgard, à moi inconu, pour lequel ils les euſſent eſtimées dignes d'eſtre enregiſtrees: dont, ie me ſuis reſolu de ſuiure pluſtoſt leur iugement, que le mien, à les rapporter. Quelque eſprit plus aigu & curieux, y pourra, peut eſtre, deſcouurir quelque choſe digne de remarque, que ie n'ai pu y entreuoir: & ceux auſſi, qui n'en feront eſtat, ne ſe pourront pas plaindre d'auoir perdu beaucoup de temps à les lire.

Seſſion differee, Le vingtſixieme de Nouembre, iour deſtiné pour la Seſſion, le Cardinal Seripande propoſa en Congregation, qu'icelle fuſt differee: attendu, que les Decrets, qui s'y deuoyent publier, n'eſtoyent encor arreſtés: & ſur vne admonition aux Peres, ſur leur longueur & prolixité à parler, dont il arriuoit, qu'on ne pouuoit determiner aucun iour aſſeuré pour la tenuë de la Seſſion: & partant qu'on eſtoit neceſſité de la differer au bon plaiſir. Et adiouſta, que pluſieurs d'entr'eux ſe donnoyent carriere à parler des abus, ſans prendre garde que, de continuer par tant de temps vainement en diſputes ſans fruit, eſtoit vn treſgrand abus, lequel de neceſſité il faloit retrancher, ſi on vouloit voir la fin du Concile auec edification. Le Cardinal de Lorraine conferma le meſmes, & exhorta les Peres à laiſſer les queſtions, qui ne venoyent point à propos en ce temps-là, & à eſtre courts & diligens à expedier les choſes ia propoſees, pour venir aux plus importantes & neceſſaires. Vn bon nombre de Prelats ne conſentit point, que la Seſſion fuſt differee au bon plaiſir, & requirent qu'on aſſignaſt vn temps arreſté. Mais, ſur la replique qui fut faite, qu'il eſtoit impoſſible de preſger vn certain iour, d'autant qu'on ne pouuoit ſauoir le temps, qui ſeroit neceſſaire pour ſortir de la matiere tant debatue entr'eux, la concluſion fut priſe, qu'au bout & terme de huit iours, le iour de la Seſſion ſeroit arreſté.

pratiques enuers les Eſpagnols Le meſme iour arriua le Senateur Molines, enuoyé par le Marquis de Peſcaire, pour renoueler, & renforcer enuers les Prelats Eſpagnols les offices ia faits en faueur du Pape par le Secretaire reſident, mais qui n'auoyent produit effet. Icelui porta nouueles lettres de creance du Marquis à eux tous, & lui meſmes y trauailla auec beaucoup de ſollicitude. Mais cete diligence fit effet contraire: car les Prelats la prirent comme vne pratique du Cardinal d'Arragon, frere du Marquis, ſans commiſſion expreſſe de la Cour. Les Ambaſſadeurs de France, voyant que, plus on alloit auant, plus il naiſſoit de difficultés, pour ce point de l'Inſtitution des Eueſques, ſollicitoyent qu'on trouuaſt quelque expedient de ſe deſmeſler de ces ſuperfluités, pour venir à l'affaire plus important de la Reformation, deſirat de s'eſclaircir vne fois de ce qu'ils pouuoyent obtenir du Concile. Et l'Eueſque de Niſmes, en diſant ſon aduis, ſe laiſſa entendre, que, ſi les Peres auoyent tant à cœur de decider vne curioſité, qui en fin n'eſtoit que de paroles, il leur pluſt d'auoir quelque eſgard aux autres, pour ne les entretenir auec perte de temps: & differer icelle à vne autre fois, & preſentement mettre la main aux choſes neceſſaires. Mais Diego Couarruuias, Eſpagnol,

& inſtances des François:

& eſtrif des Legats auec

gnol, Eueſque de la Cité de Rodriguez, qui parloit apres icelui, dit, pour excuſer les Peres de ce qu'ils s'entretenoyent en cete queſtion, Que, puis qu'elle auoit eſté propoſee par Meſſieurs les Legats, les Prelats ne pouuoyent faire de moins, que d'en dire leur aduis. Le Legat Simonete s'eſmut de cete parole, & nia que la propoſition en euſt eſté faite par eux. Et Seripande renuia par deſſus, & dit, Qu'ils auoyent pris trop de licence: qu'ils ne ſe contentoyent pas de parler de la ſuperiorité des Eueſques, qui eſtoit ce, qui auoit eſté propoſé, mais auoyent auſſi mis ſur les rangs l'autre queſtion, de l'Inſtitution des Eueſques, & à toutes deux auoyent adiouſté la clauſe, du droit diuin. Et encor de ſurcroiſt, apres la tolerance & patience, dont on auoit vſé à leur laiſſer dire tout ce qu'ils vouloyent, ils imputoyent la faute aux Legats. Il reprit aigrement le trop de liberté à entrer en ces queſtions, & la hardieſſe à traiter de la puiſſance du Pape, le tout en vain, & ſuperflument, auec redites & repetitions des meſmes choſes, dites ia plus de dix fois: & meſmes par aucuns, auec des raiſons & motifs friuoles, & façons ineptes, indignes de telle Aſſemblee. Mais en la ſuite de ſon propos, s'eſtant aduiſé d'auoir eſté trop aigre, il paſſa à bailler vn formulaire, comment il faloit qu'vn Prelat diſt ſon aduis au Concile. Et lui-meſmes diſcourut ſur les queſtions propoſees, monſtrant que les opinions oppoſites eſtoyent toutes deux probables: & quand meſmes celle du droit diuin auroit plus de probabilité, ſi n'eſtoit-ce pas matiere à decider en Concile. Il ne put pas pourtant appaiſer les eſprits eſmus de pluſieurs, & meſme ſa procedure ne plut point au Cardinal de Lorraine, lequel ne manquoit de faire toute demonſtratiõ neceſſaire pour acquerir la bonne opinion de tous. Et alloit taſchant de conoiſtre les perſonnes & leurs humeurs, & de s'aſſeurer de ce qui eſtoit poſſible à faire, pour n'entreprendre rien qu'il ne reconuſt pouuoir eſtre mené à chef: & meſmes affectoit d'eſtre le cõpoſiteur des differends & l'arbitre de cete queſtion. Il fut propoſé, pour expedition de cete matiere, de deputer quelques Prelats par chaque nation, quaſi comme compromettant la reſolution en eux. Mais cela ne put eſtre effectué: parce que les François, & les Eſpagnols, vouloyent nombre egal de chaque nation: mais les Italiens, comme eſtans en plus grand nombre que les autres, vouloyent auſſi plus grand nombre de deputés. Le Cardinal Simonete fut le principal à s'oppoſer à cete propoſition, pour n'introduire la couſtume du Concile de Baſle. *Quelques Eſpagnols:* *commencement de diſpute de preſeance entre les François & Eſpagnols:*

En ce meſme temps ſe preparoit nouuele matiere de debats. Car le Comte de Lune fit entendre aux Legats, qu'il iroit à Trente, comme Ambaſſadeur du Roi d'Eſpagne, & nõ de l'Empereur: mais auant qu'y aller, il vouloit ſauoir quelle place il tiendroit. Les Legats là deſſus appelerent les Ambaſſadeurs de France, & leur communiquerent le faict: leur declarant la peine où ils eſtoyent pour les diſputes de preſeance: & les priãt de trouuer quelque bõ moyé de les appointer. Mais les Ambaſſ. reſpondirẽt, Que ils n'eſtoyent point enuoyés là pour cõpoſer differends, mais pour tenir la place, qui eſtoit due, & touſiours auoit eſté accordee à leur Roi: qu'ils n'étendoyẽt pas de preiudicier en choſe quelcõque aux droits du Roi d'Eſpagne, ains lui rendre tout hõneur, & ſeruice, cõuenablement à l'alliance &

Digitized by Google

l'amitié qui eſtoit entre le Roi, leur Maiſtre, & luy: & qu'ils auoyent charge, en cas que ladite place leur fuſt deniee, de proteſter de la nullité des Actes du Concile, & de partir, emmenant tous les Prelats François quant & eux. Le Cardinal de Mantouë propoſa de faire ſeoir l'Ambaſſadeur d'Eſpagne ſeparément d'auec les autres, vis à vis des Legats; ou bien, au deſſous des Ambaſſadeurs Eccleſiaſtics, ou meſmes au deſſous de tous les Ambaſſadeurs ſeculiers. Mais les François ne ſe contenterent point d'aucun de ces partis, voulans en toutes ſortes, qu'il euſt ſa place au deſſous & apres eux, & non ailleurs.

nouuel eſtrif auec les Eſpagnols en Congregation:

Or en la Congregation du premier de Decembre, il aduint, que Melchior Auoſmediano, Eueſque de Guadix, Eſpagnol, parlant ſur cette partie du dernier Canõ, par laquelle il eſtoit dit & declaré, que les Eueſques, appelés par le Pape, ſont vrais & legitimes, dit, Que cete maniere de parler & d'exprimer la choſe, ne lui agreoit point: attendu qu'il y auoit bien auſſi des Eueſques, qui n'auoyent ni appel ni confirmation du Pape, qui ne laiſſoyent pas pourtant d'eſtre vrais & legitimes. Et, pour exemple, il allega quatre Suffragans, elus & ordonnés par l'Archeueſque de Saltsbourg, leſquels ne prenent aucune confirmation du Pape. Le Cardinal Simonete ne lui permit point de paſſer plus outre: diſant, que ce qu'en tel cas faiſoyent l'Archeueſque de Saltsbourg, & les autres Primats, eſtoit tout par authorité du Pape. Là deſſus Frere Thomas Caſſelle, Eueſque de la Cauc au Royaume de Naples; & le Patriarche de Venize, ſe leurent tout à coup, diſant, Qu'il le faloit mettre hors, comme Schiſmatique. Et Giles Falſette, Eueſque de Caorle, petite ville & Iſle és coſtes du Friols, en Grecia, Hors le Schiſmatique. Et là deſſus il ſe fit vn grand bruit entre les Prelats, tant de murmures & huees, que de battement de pieds; partie de l'offenſe de l'Eueſque opinant, partie à ſa defenſe: ce qui meſcontenta grandement les Prelats Vltramontains. Le Cardinal de Lorraine en prit bien du deſplaiſir, mais n'en fit pourtant aucun ſemblant pour l'heure. Mais apres que les Legats eurent auec beaucoup de difficulté appaiſé le bruit, faiſant ſuiure aux autres, qui denoyent parler en cete Congregation, le Cardinal à Piſſue, en preſence de pluſieurs Prelats partiſans du Pape, dit, Que l'inſolence auoit eſté grande, & que l'Eueſque de Guadix n'auoit point mal parlé: & que s'il euſt eſté François, lui meſmes en euſt appelé à vn Concile plus libre: & que ſi on ne pouruoyoit à faire, que tous puſſent parler librement, on ne retiédroit iamais les François, qu'ils ne partiſſent, pour aller tenir vn Concile national en France. Et de vrai il fut recorin, que l'Eueſque n'auoit pas mal parlé, & le Canon fut corrigé: & en lieu de ces termes, *les Eueſques appelés par le Pape*, il fut dit, *les Eueſques, pourueus par authorité du Pape de Rome.*

aſſignatiõ de la ſuiuante Seſſion:

Le iour ſuiuant, le temps eſtant venu d'aſſigner le iour de la Seſſion, le Cardinal de Mantouë propoſa, qu'elle fuſt differee iuſques au dixſeptieme du mois: & que, ſi dans ce temps-là, les Decrets de la Reformation, ſur la matiere dont il s'agiſſoit, ne pouuoyent eſtre preſts, ce point fuſt differé iuſques à la ſuiuante Seſſion. Le Cardinal de Lorraine adhera à ce meſme aduis, pour le iour: mais à condition, qu'on ne laiſſaſt de traiter tout ce qui

Digitized by Google

qui appartenoit à la matiere, & que rien n'en fuſt remis à la ſuiuante Seſſion, en laquelle il eſtoit neceſſaire d'entamer la reformation vniuerſele. L'Archeueſque de Prague, l'Eueſque des Cinq Egliſes, & celui de Premiſſo, Ambaſſadeur de Pologne, s'accorderent au meſme aduis. Et apres grand debat entre aucuns, qui vouloyent, ſelon l'opinion de l'Eueſque de Niſmes, qu'on remiſt les queſtions à autre temps; & autres, qui vouloyent qu'on les decidaſt: en fin fut arreſté, d'aſſigner la Seſſion au iour deſſuſdit: & que, pour expedier toute la matiere, on tiendroit deux Congregations le iour: & que ſi, audit iour, elle n'eſtoit encor decidee, on publieroit les Decrets, qui alors ſe trouueroyent arreſtés, remettant les choſes indeciſes à vn autre temps: & qu'en la ſuiuante Seſſion on traiteroit de la Reformation, auant qu'entrer és points de la Doctrine. Le Cardinal de Mantouë reprit auſſi le bruit des pieds, & des voix du iour precedent: &, pour ſa concluſion, dit, que ſi à l'auenir ils ne parloyent auec reſpect, & auec la reuerẽce cõuenable à leur propre dignité, & à la preſence d'eux Legats, qui repreſentoyent Sa Sainteté, & des Cardinaux, & des Ambaſſadeurs, qui repreſentoyent les Princes; ils ſortiroyent de Congregation, pour ne ſupporter tant de deſordre en leur preſence. Le Cardinal de Lorraine loua cete admonition: & adiouſta, qu'il n'eſtoit pas conuenable que les Legats ſe retiraſſent de Congregatiõ pour cauſe quelcõque: mais biẽ, qu'il eſtoit treſraiſonnable de chaſtier les perturbateurs. L'Eueſque de la Caue ne voulut point s'excuſer de ce qu'il auoit dit, ne receuoir l'admonition, quoi que generale, en ſilence: mais dit, qu'on oſtaſt les cauſes du deſordre, & que les effets ceſſeroyent: que ſi les paroles de l'Eueſque de Guadix euſſent offenſé ſa perſonne en ſon propre & priué nom, il les auroit ſupportees par charité Chreſtiene: mais que, comme icelle requiert bien ſouffrance & patience és iniures propres, auſſi veut elle vn vif reſſentiment és iniures faites à Chriſt: la diuine Maieſté duquel eſt leſee, lors & quand eſt touchee l'authorité de ſon Vicaire: &, pour lui, qu'il n'auoit que bien, voire treſbien parlé: & confirma de plus fort ce qu'il auoit dit, par autres paroles de meſme ſens, leſquelles generalement furent eſtimees petulantes, & outrecuidees.

cenſure du Card. de Mantouë aux Peres du Concile.

Iaques Gilbert de Nogueras, Eueſque d'Aliphe, Eſpagnol, dit à ſon tour d'opiner, qu'on ne pouuoit parler de l'Inſtitution des Eueſques auec meilleur fondement, qu'en conſiderant, & bien entendant les paroles de S. Paul aux Epheſiens. Car, dit-il, il eſt treſvrai, que Chriſt; viuant en chair mortele, a gouuerné l'Egliſe d'vne façon de gouuernement ſouuerain & abſolu, comme autres auoyent iudicieuſement dit en Congregation: mais auſſi eſtoit-ce vne grande fauſſeté ce, qui par eux auoit eſté adiouſté, que Chriſt, montant au ciel, auoit abandonné & quitté cete forme de gouuernement: ains il l'exerce plus que iamais: & c'eſt ce, qu'à ſon depart du monde, il dit aux Apoſtres, Ie ſuis auec vous iuſques à la fin du monde: ioint à cela l'operation du Saint Eſprit: tellement qu'à preſent, de Chriſt, comme de Chef, decoule non ſeulement l'influence interieure des graces, mais meſmes auſſi vne exterieure aſſiſtance, quoi qu'inuiſible à nous, toutesfois reele & veritable, laquelle preſente les occaſions pour le ſalut des

reprife de ſa queſtion de l'Inſtitution des Eueſques.

Digitized by Google

fideles, & repousse au loin les tentations du monde : mais outre tout cela, il a aussi ordonné quelques vns des membres de l'Eglise pour Apostres, Pasteurs, &c. afin de defendre les fideles des erreurs, & les adresser à l'vnité de la foi, & conoissance de Dieu: & à ceux-là il a donné le don necessaire pour l'exercice de cete sainte charge, qui est la puissance appelee de iurisdiction, laquelle n'est point egale en tous : mais tout autant que chacun en a, il le reçoit immediatement de Christ. Et qu'il n'y a rien de plus contraire à S. Paul, que de dire, qu'elle a esté baillee à vn seul, lequel la communique comme il lui plaist. Il est bien vrai, dit-il, qu'elle n'est point egale en tous, mais que chacun l'a selon la mesure, que Dieu lui departit, lequel, afin que l'vnité de l'Eglise fust conseruee, ainsi que dit S. Cyprien, a ordonné que la supreme puissance fust en S. Pierre, & en ses successeurs: non qu'elle soit absoluë, & selon le prouerbe, ayant la volonté pour raison: ains en la sorte, que dit S. Paul, en edification seulement de l'Eglise, & non à destruction : & pourtant elle ne s'estend point à abolir ou casser les loix, & les Canons, ordonnés par l'Eglise pour fondement de son gouuernement. Et là dessus il commençoit à produire les Canons alleguës par Gratien, esquels les anciens Papes de Rome se confessent suiets aux Decrets des Peres, & aux constitutions des predecesseurs.

interrompu.

Mais le Cardinal de VVarmie ne le laissa pas passer plus auant : ains l'interrompit, disant, Qu'il escheoit de parler de la superiorité des Eueſques, à quoi son discours n'estoit point à propos. Mais il respondit, que s'agissant de l'authorité des Eueſques, il faloit bien de necessité traiter de celle du Pape. Et l'Archeueſque de Grenade se leua, & dit, Que les autres en auoyent bien parlé, voire superflument, pour ne dire pernicieusement : & pourtant, que l'Eueſque d'Aliphe en pouuoit bien aussi parler: designant les choses dites par Lainez. L'Eueſque de la Caue surnommé se leua, & dit, Que les autres en auoyent bien de vrai parlé, mais non en cete sorte : sur quoi commençoyent à naistre des murmures entre les Prelats, quand Simonete fit signe à l'Eueſque de la Caue qu'il se tust : & aduertissant celui d'Aliphe, de parler à propos sur le suiet, il fit appaiser le bruit. Icelui poursuiuant en l'allegation encommencee des Canons, le Cardinal de VVarmie derechef l'interrompit, sans toutesfois adresser son propos à lui, mais faisant vn discours formel aux Peres sur cete matiere : disant, que les heretiques pretendent de prouuer, que les Eueſques, elus du Pape, ne sont vrais & legitimes Eueſques : & que c'est-là l'opinion, laquelle il faut condanner: mais que sur la question, Si les Eueſques sont instituës de droit diuin, ou non, il n'y a aucun differend entre les heretiques, & Catholiques: & pourtant, que cete question n'appartient point au Concile, lequel est conuoqué seulement pour condanner les heresies. Il remonstra aux Peres, qu'ils eussent à s'abstenir de dire choses, qui pussent donner occasion de scandale, & les exhorta de laisser ces questions. L'Eueſque d'Aliphe vouloit repliquer aux paroles du Cardinal: mais Simonete, à l'aide de quelques autres Prelats, l'appaisa, quoi que non sans difficulté. Apres lui parla Anthoine Marie Saluiati, Eueſque de Saint Paul, en France, lequel fit vn discours, Que tous estoyent assemblés pour le seruice de Dieu, &

pro-

Digitized by Google

procedoyent en bonne intention : quoi que les vns d'vn biais, & les autres de l'autre, disant & proposant diuerses choses, qui seruoyent en partie pour accorder les opinions, mais principalement pour concilier les esprits. Et fut cause, que la Congregation se termina paisiblement, & qu'entre le Cardinal de VVarmie, & l'Euesque d'Aliphe, passerent paroles & termes d'humanité, & de respect.

Le quatrieme iour de Decembre, le Cardinal de Lorraine dit son aduis sur cete matiere : & fit vn long discours, que la Iurisdiction a esté baillee de Dieu immediatement à l'Eglise : & allega les passages de S. Augustin, que les Clefs ont esté baillees à Pierre, non comme à vne personne singuliere, mais comme à l'vnité : & que, quand Christ promit les Clefs à Pierre, icelui representoit toute l'Eglise : que s'il n'eust esté Sacrement de l'vnité de l'Eglise, c'est à dire, representant icelle, Christ ne lui auroit point baillé les Clefs. Et monstra grande force de memoire, à citer ces passages formelement. De là il passa à dire, que pour la partie de la Iurisdiction, qui est connexe auec l'Ordre Episcopal, les Euesques la reçoiuent de Dieu immediatement : & declarant en quoi elle consiste, il specifia, entre autres choses, le pouuoir d'excommunier : s'estendant bien fort sur l'exposition du passage de S. Matthieu, auquel Christ prescrit la forme de la correction fraternele, & iudiciele de l'Eglise, auec authorité de retrancher de son corps les rebelles & desobeissans. Puis il se mit à argumenter à l'opposite contre cete mesme opinion, par diuerses raisons, tirees des paroles de Iesus Christ, dites à Pierre; & du sens, que le Pape Leon leur donne en plusieurs endroits. Il produisit diuers exemples d'Euesques, qui auoyent reconu tout leur Iurisdiction du S. Siege. Et parla auec tant d'eloquence, & en telle façon, qu'on ne pouuoit faire aucun iugement arresté de sa pensee. Il dit en suite, que les Conciles auoyent leur authorité immediatement de Dieu : & pour preuue, allega les paroles de Christ, qui dit, Là où deux, ou trois, seront assemblés en mon Nom, ie serai au milieu d'eux. Et le Concile des Apostres, qui attribua la resolution, prise par lui, au Saint Esprit. Il allega aussi le style des Conciles, qui se disent, Assemblés au S. Esprit : & de celui de Constance, qui auoit expressément dit, Qu'il auoit son authorité immediatement de Christ. Il adiousta toutesfois, qu'en parlant des Conciles, il entendoit que le Chef y fust conioint : & qu'il n'y auoit chose aucune de plus grande vtilité pour l'vnité de l'Eglise, que de bien affermir l'authorité Papale : & que pour lui, il ne souscriroit iamais à determiner chose quelconque, qui la pust diminuer : que de ce mesme aduis estoyent tous les Prelats, & le Clergé de France. Puis retournant encor à l'institution des Euesques, il en parla toutiours auec la mesme ambiguité : &, pour conclusion, dit, que c'estoit vne question qui ne se pouuoit aisément determiner, & qu'elle ne l'auoit iamais encor esté. Et exhorta la Congregation à la quitet : & lui mesmes presenta vne forme du Canon, en laquelle estoyent omises ces paroles *de droit diuin* : mais, en lieu d'icelles, il estoit dit, *Instituës par Christ*.

soustenue par le Card. de Lorraine, mais ambiguëment.

& par les Prelats François plus nettement & resolumẽt.

Les Prelats François, qui parlerent apres le Cardinal de Lorraine, le mesme iour, & les suiuans, ne traiterẽt point auec la mesme ambiguité, ni

Digitized by Google

auec tant de respect à l'authorité Papale : ains maintinrent tout ouuertement,que l'authorité des Eueſques eſt de droit diuin,rapportant les meſmes raiſons,qu'auoit employé le Cardinal, & les expliquant plus au long. Et,quoi que,pendant qu'ils parloyent, il tinſt la teſte appuyee ſur la main, monſtrant quelque deſplaiſir de ce qu'ils diſoyent; le tout pourtant ne laiſſa pas d'eſtre attribué à ambition : comme ſi à deſſein il euſt procuré que ſon aduis fuſt commenté. Mais, ores que les François maintinſſent tout ouuertement l'opinion des Eſpagnols, ceux-ci ne furent pas pourtant contens:tant,pource que le Cardinal auoit parlé auec de l'ambiguité,& par ambages:que,pource que lui,& les Prelats,s'eſtoyent declarés de ne tenir pour neceſſaire,qu'au Concile fuſt determiné,que l'Inſtitution & la Superiorité des Eueſques eſt de droit diuin: ains qu'il ſaloit ſe deportet d'en traiter. Et encor plus,pour le formulaire,propoſé par le Cardinal,auquel ces paroles eſtoyent omiſes : combien que,pour leur donner contentement, pluſtoſt que pour aucun autre eſgard,ces paroles y fuſſent appoſees,que les Eueſques ſont inſtitués de Chriſt.

Diſcours des deſſeins, & des moyens des François & des Eſpagnols en ce fait:

Les François,& les Eſpagnols, auoyent bien vn meſme but de pourſuite à l'ambition & à l'auarice de la Cour de Rome, laquelle commandoit abſolument à ſon bon plaiſir par ordonnances inutiles, & de nul fruit, & tiroit grandes ſommes de deniers des païs de Chreſtienté,par les collations des benefices.& par les diſpenſes.Mais les Eſpagnols iugeoyent,que ſi cela ſe faiſoit directement, & tout à deſcouuert, il en naiſtroit du ſcandale, & ne ſe pourroit effectuer : à cauſe de la deuotion que leurs peuples ont enuers l'authorité Papale : & que le Roi, & ſon conſeil l'abhorroyent fort les nouueautés. Ioint que le Pape y auroit aiſément pu entreietter tant de difficultés aupres des Princes, qu'on ne pourroit pas ſeulement venir à en faire la declaration : & partant, qu'il faloit,ſelon la couſtume de cete nation,prendre ſes viſees de loin; &,par la declaration que la Iuriſdiction des Eueſques, & la Reſidence, eſt de par Chriſt, & de droit diuin, mettre cet ordre-là en reputation & credit enuers le peuple, & empeſcher les violences, que la Cour de Rome pourroit exercer ſur leurs perſonnes: & par ce moyen leur donner commodité de pouuoir, en trait de temps,reformer les Egliſes,au ſeruice de Dieu, & repos des peuples, reſtabliſſant la liberté enuahie par ceux de Rome.

Mais les François, deſquels le naturel les porte à proceder à deſcouuert, & auec impetuoſité,tenoyent ces artifices pour vains & inutiles:& diſoyét, que Rome auroit touſiours aſſez d'expediés, pour les rabatre:& que,pour paruenir à leur but, ils auoyent beſoin d'vn ſi long eſpace de temps, qu'on n'en pouuoit prendre aucune bonne eſperance. Mais que le vrai moyen eſtoit d'oſter le maſque, & de donner droit dans la viſiere aux abus, par trop euidens & notoires : & qu'il n'y auoit pas plus de difficulté à venir à ceci,qui eſt le principal,qu'à gagner le pretexte,lequel,obtenu, eſtoit autant que rien.Leurs conſeils eſtoyent auſſi differents en vn autre point. Ils s'accordoyent bien tous qu'il eſtoit neceſſaire,que l'execution des Decrets Synodaux fuſt ſi ferme & ſtable,qu'elle ne puſt eſtre alteree:mais il y auoit quelque diuerſité au moyen, pour faire que les Decrets de ce Concile

ne

ne puſſent eſtre derogés, ni alterés par le Pape, ſous couleur de diſpenſes, de nonobſtances, & autres telles clauſes de Rome. Pour cet effet, les François auoyent deſſein de faire definir la ſuperiorité du Concile par deſſus le Pape: ou bien, qu'il fuſt ordonné, que les Decrets du Concile ne peuuẽt eſtre diſpenſés ni derogés par le Pape : ce qui de vrai auroit bien eſté vn entier & total remede. Mais les Eſpagnols tenoyent ce point pour grandement difficile à emporter : & qu'il ne le faloit point eſſayer: d'autant que le Pape auroit touſiours eu faueur des Princes, toutes fois & quãtes qu'il ſe plaindroit qu'õ taſchoit d'esbrecher ou amoindrir ſa puiſſance, & ſeroit auſſi fauoriſé de la plus part des Prelats Italiens, tant pour l'honneur de leur païs, que pour pluſieurs propres intereſts: & leur ſembloit, qu'il ſuffiſoit, que le Concile fiſt les Decrets, deliberant d'en obtenir puis apres la pragmatique du Roi en Eſpagne: au moyen de quoi iceux fuſſent eſtablis en ſorte, que les diſpenſes du Pape au contraire n'euſſent point d'entree en leur païs.

Les Legats enuoyẽt la rommute du Card. de Lorraine à Rome, de quoi le dit Card. ſe plaint enſemble d'autres indignités

Les Legats deſpeſcherent vn courrier expres à Rome, auec la copie de la forme du Canon, propoſee par le Cardinal de Lorraine, & auec les conſiderations de quelques Canoniſtes ſur icelle, demonſtrant que l'authorité du Pape y eſtoit leſee: & requeroyent ordre & inſtruction, comment ils auroyent à ſe gouuerner. Le Cardinal de Lorraine le prit à grand deſplaiſir, quand il le ſut: & ſe plaignit à eux, que leur ayant baillé la copie de ſa propoſition, auant qu'il la fiſt en Congregation, & eux ayant monſtré de l'agreer, ils euſſent puis apres procedé auec tant de meſfiance. Et dit, qu'il trouuoit bien eſtrange, que de tout ce que lui, ſes Prelats, diſoyent & faiſoyent, on priſt tant d'ombrage: & ſe doulut, que ſa nation fuſt iniurice par les Italiens, aſſeurant d'auoir de ſes propres oreilles ouï proferer à des Prelats par gaudiſſerie ce prouerbe bouffonesque, qui couroit par toute la ville de Trente, *De la gale & farcin Eſpagnol, nous ſommes tombés au mal Françoiſ, c'eſt à dire, à la verole.* De quoi à toutes occaſions ſe plaignoyent tous les autres François, & les Eſpagnols ſemblablement. Mais leurs plaintes, ſelon la couſtume, ne faiſoyent qu'aiguiſer & inciter d'auantage les curieux, & entre les nations s'engregeoyent les ſoupçons, & les deſfiances, auec grand & eminent danger: ſans que les Legats, & les Prelats plus prudens, leſquels s'y oppoſoyent par l'authorité, & par les bons offices, fuſſent ſuffiſans d'arreſter l'eſmotion.

Sur quoi les François ſe mettent en Congregation ſur une extreme liberté

Les François, irrités, ſe reſolurent là deſſus de faire vn coup d'eſſai de leur liberté: & conuinrent enſemble, qu'en la Congregation du ſeptieme de Decembre le Cardinal de Lorraine n'y entreuinſt point: mais que leurs Prelats, à qui le tour venoit de parler, diſſent leur aduis franchement & ſans reſpect: & que, s'ils eſtoyent repris, ou cenſurés, les Ambaſſadeurs de France proteſtaſſent. Et Lanſac, pour le faire ſauoir, afin que les partiſans du Pape s'en gardaſſent, dit en preſence de pluſieurs d'entr'eux, à Anthoine le Cirier, Eueſque d'Auranches, l'vn de ceux à qui il eſcheoit de parler, Qu'il diſt ſon aduis librement, & ſans crainte, que la protection du Roi eſtoit ſuffiſante pour le ſouſtenir. Cela eſtant rapporté aux Legats, fut cauſe qu'ils furent ouïs auec beaucoup de patience : combien qu'ils ne

disſent pas ſeulement, que l'Inſtitution des Eueſques, & la Iuriſdiction, eſt de droit diuin, comme celle du Pape : mais auſſi, qu'il n'y a difference du Pape aux Eueſques, ſinon du degré de ſuperiorité : & que l'authorité du Pape eſt reſtreinte dans les limites des Canons : repreſentant & louant le ſtyle des Parlemens de France, leſquels, quand quelque Bulle Papale leur eſt preſentee, qui contient choſe contraire aux Canons, la declarent abuſiue, & en defendent l'execution. Cete liberté des François fut cauſe, que les partiſans du Pape parlerent de là en auant auec plus de retenue & de reſpect: quoi que la gentilleſſe de ce bon mot ſuſdit portoit de fois à autre les Prelats plus gais & iouiaux à en vſer.

nouuelles à Trente de la mort du Roi de Nauarre.

Or le pretexte, que prit le Cardinal de Lorraine, pour demeurer en la maiſon, fut la nouuele de la mort du Roi de Nauarre, laquelle arriua ce meſme iour. Ce Prince auoit eſté bleſſé d'vne harquebuzade en l'eſpaule dés le mois de Septembre: mais, partie pour n'auoir eſté penſé à tẽps, partie auſſi pour quelques excés, auſquels ſon medecin Vincent Laure, Italien, l'induiſoit, il ſe reduiſit en fin en eſtat de mort: & lors, à l'induction du meſme Laure, & d'autres ſiens domeſtics, il ſe confeſſa & cõmunia à la Catholique: mais, approchãt de ſa fin, à la perſuaſion efficacieuſe de ſon autre Medecin, nommé Raphael, qui eſtoit de la Religion reformee, il fit ample cõfeſſion de ſa foi à la reformee: demãda pardon à Dieu, fit de grandes promeſſes & proteſtations de la vouloir maintenir, & faire preſcher par toute la France, s'il pouuoit releuer: & ayant perſeueré en cete meſme diſpoſition, il deceda le dixieme de Nouembre. Cet accident porta grande alteration auſſi aux affaires du Concile: car, ſur cet aduis, le Cardinal de Lorraine changea toutes ſes penſees & deſſeins. Le Roi de Nauarre ſuſdit auoit eu principale part és commiſſions & inſtructions, qui auoyent eté baillees au Cardinal, lors de ſon depart: dont il eſtoit incertain, ſi apres la mort d'icelui, la Roine, & les autres, perſiſteroyent en la meſme ardeur. Ioint, qu'il voyoit vn manifeſte changement en tout le gouuernement de l'eſtat: & euſt bien deſiré d'eſtre en France, pour en prendre ſa part: car, voyant le Prince de Condé en peu de confiance, voire en ouuerte diſſenſion auec la Roine, & ceux qui auoyent du pouuoir aupres d'elle; & le Cardinal de Bourbon peu capable, & le Duc de Montpenſier en peu de credit, & le Conneſtable vieux, & choqué de puiſſans concurrens; il auoit grande eſperance, que, ceux-là exclus, ſon frere, le Duc de Guiſe, pourroit auoir le commandement abſolu des armes, & lui la direction du Cõſeil. Et machinoit ces choſes en ſon eſprit, ſans penſer beaucoup au Concile, qui à Trente, où il ſe trouuoit. Les autres François diſoyent ouuertement, qu'il y auoit occaſion de rendre graces à Dieu de la mort de ce Roi, d'autant qu'il commençoit à chanceler, & à ioindre eſtroitement ſes intereſts à ceux du Prince de Condé, ſon frere, & des autres Huguenots.

font variers les deſſeins au Card. de Lorraine:

ceremonies pour l'election de Maximilié Roi des Romains:

Le iour ſuiuant, qui fut le huitieme de Decembre, fut tout conſumé en ceremonies, pour l'election faite de la perſonne de Maximilien pour Roi des Romains. Pour cela l'Archeueſque de Prague celebra la Meſſe du S. Eſprit, auec l'aſſiſtance de tout le Concile: & André Dudice, Eueſque de Tinnie, Hongrois, fit le Sermon en louange & recõmandation de ce Prin-

ce.

Digitized by Google

te. Apres quoi l'Archeueſque de Prague inuita les Cardinaux, & les Ambaſſadeurs, au feſtin.

Dés le commencement de la Diete de Francfort, le Prince de Condé auoit enuoyé rechercher ſecours des Princes Proteſtans, & tout enſemble traiter quelque vnion des Huguenots auec ceux de la Confeſſion d'Augsbourg, & particulierement à requerir vn Concile libre, & nouueau, auquel toutes les choſes reſoluës à Trente fuſſent de chef examinees, donnant meſmes eſperance, que les François de la religion ancienne Catholique y conuiendroyent: ſelon qu'autresfois on l'auoit promis à Monſieur de la Bourdaiſiere, Ambaſſadeur de France, depuis Cardinal. Mais les Proteſtans Allemans eſtoyent treſeſloignés de tout Concile, moyénant qu'ils puſſent, ſans icelui, auoir la paix en Allemagne. Et pourtant, en ce meſme temps fut imprimé à Francfort vn liure, plein d'excuſes, & de raiſons, pour leſquelles ils n'eſtoyent par le paſſé entreuenus, & à l'auenir ne vouloyent entreuenir à Trente: auec proteſtation de nullité, contre tout ce qui y eſtoit, & ſeroit geré.

traité du Prince de Condé auec les Allemans.

leſquels refuſent d'ouir tout propos du Concile.

Le Roi Maximilien fut premierement ſacré & couronné Roi de Boheme à Prague, en preſence de l'Empereur, ſon pere, par l'Archeueſque d'icelle ville, lequel de Trente eſtoit allé en Boheme pour cete ceremonie: & ce, afin que le Roi euſt voix en la Diete Imperiale. Apres cela, ils allerent à Francfort, là où il falut attendre, que les Chanoines de Cologne euſſent elu vn Archeueſque, d'autant que ce Siege-là eſtoit vacant. Dont les Princes aſſemblés eurent beau loiſir de traiter de diuerſes matieres, eſtant touſiours demeurés aſſemblés à Francfort, pour attendre d'eſtre le nombre complet de ſept, par le couronnement du Roi de Boheme, & par l'election de l'Archeueſque de Cologne. Ces choſes donnerent beaucoup à penſer à Rome, & craignoit-on, que cete Diete n'enuoyaſt proteſter à Trente, & qu'en ce couronnement la vieille forme ne fuſt abolie, & n'en fuſt introduite quelque nouuelle, qui monſtraſt inclination de ſe departir des anciennes ceremonies: ou, que le nouueau Roi ne fiſt quelque promeſſe preiudiciable à la puiſſance Papale. Toutesfois l'Empereur, & le Roi, ſon fils, firent tout deuoir à diuertir, qu'il ne fuſt traité aucun affaire de Religion en pleine Diete, auant l'election du Roi des Romains; laquelle fut faite le vingtquatrieme de Nouembre, apres quoi, ſuiuit le couronnement le dernier du meſme mois: auquel les Electeurs, & autres Princes Proteſtans aſſiſterent à la Meſſe, iuſques à ce que fut dit l'Euangile, & puis ſortirent. Il n'y eut que cela de nouueau: car, au demeurant la place & rang fut donné au Nonce du Pape au deſſus des Electeurs, & les autres Ambaſſadeurs furent placés au deſſous d'eux. Apres le couronnement, l'Empereur commença à pratiquer auec quelques vns des Proteſtãs, pour faire qu'ils adheraſſent au Concile de Trente. Mais eux, afin de n'eſtre preuenus, s'aſſemblerent entr'eux, & preſenterent à l'Empereur la reſponſe, promiſe dés vingt mois, à l'Ambaſſade de Sa Maieſté à l'aſſemblee de Naumbourg, laquelle ils auoyent differee iuſques alors. Et en icelle, apres auoir expoſé les cauſes, pour leſquelles ils auoyent en pluſieurs Dietes Imperiales paſſees appelé, & de nouueau encor appeloyent à vn Concile li-

auquel, apres le couronnemẽt de Maximilien,

ils ſont induits par l'Empereur.

mais eux declarent,

Digitized by Google

bre, ils adiousterent les conditions, lesquelles ils estimoyent necessaires, & sous lesquelles, ils s'offroyent d'entreuenir à vn futur Concile general: & icelles estoyent en nombre de dix: la premiere, Qu'icelui fust tenu en Allemagne: la deuxieme, Qu'il ne fust intimé par le Pape: la troisieme, Que le Pape n'y presidast point, mais fust simplement partie du Concile, & subiet aux determinations d'icelui: la quattrieme, Que les Euesques, & autres Prelats, fussent quittes & affranchis du serment qu'ils ont au Pape, pour pouuoir dire leur aduis librement, & sans empeschement: la cinquieme, Que la Sainte Escriture fust Iuge au Concile, & que toute authorité humaine en fust excluse: la cinquieme, Que les Theologiens des Estats de la Confession d'Augsbourg, qui seroyent destinés au Concile, eussent, non seulement voix consultatiue, mais mesmes aussi deliberatiue: & que bon & ample Saufconduit leur fust baillé, non seulement pour leurs personnes; mais aussi pour l'exercice de leur Religion: la septieme, Que les decisions du Concile ne fussent faites, comme és causes seculieres, par pluralité de voix; mais que les meilleurs aduis, assauoir, les conformes à la parole de Dieu, y fussent preferés: la huitieme, Que les Actes du Concile de Trente fussent cassés, & tenus pour nuls: attendu qu'icelui auoit esté partial, & celebré par l'vne des parties tant seulement, & non reiglé ainsi qu'il auoit esté promis: la neufuieme, Que, cas aduenant qu'on ne se pust accorder en la Religion au Concile, les conuentions de Passau ne laissassent de demeurer stables & inuiolables, ensemble la paix de la Religion, faite à Augsbourg en l'annee mil cinq cens cinquantecinq, laquelle demeurast aussi valide, & ferme: & que tous fussent tenus de la garder: la dixieme, Que sur tous les susdits Articles, leur fust baillee bonne & suffisante caution.

par des conditions indigestes.

esquelles l'Empereur leur promet faueur.

L'Empereur, ayant receu cet escrit, promit de trauailler pour la paix & concorde, & de moyener, que le Concile fust celebré en lieu, auquel ils n'eussent aucune raison de refuser d'entreuenir: moyennant aussi, que de leur costé ils quittassent les haines, & les animosités contraires à la paix Chrestiene: & s'offrit mesmes d'aller à cet effet à Trente, si besoin estoit: mais en tout cas, asseura, qu'il estoit resolu de se transporter à Inspruck, apres la Diete: & que là, n'estant esloigné du Concile, que de quatre petites iournees, en peu de temps il pourroit effectuer ce qui seroit de besoin.

Or au Concile, est publié le Chapitre de la Residence pour en traiter en la Congregation des Prelats, & le Car. de Lorrei-

Or au Concile, apres qu'on eut acheué d'opiner la matiere de l'institution, qui tant auoit esté ventilee, on n'en fit aucune conclusion: d'autant que les Legats attendoyent la resolution de Rome. Bien publierent-ils le Chapitre de la Residence, apres l'auoir premierement communiqué au Cardinal de Lorraine, sans qu'en icelui il fust dit & declaré, si icelle est de droit diuin, ou non: mais simplement, commandant la Residence, sous prix & peines. Le Cardinal de Lorraine, opinant sur icelui le premier, adiousta, qu'il estoit necessaire d'octroyer aux Euesques la faculté d'absoudre des cas reserués *in Cœna Domini*: ce qu'il protesta toutesfois de ne dire, pour diminuer l'authorité de Sa Saincteté:

mais,

Digitized by Google

mais, d'autant qu'il auoit veu en France, que nul transgresseur d'icelle ne se soucioit d'aller, ne d'enuoyer à Rome pour auoir l'absolution: & qu'il sembloit beaucoup plus preiudiciable, tant pour les ames des peuples, que pour la dignité & honneur du S. Siege, de les laisser en ces censures. Il dit de plus, qu'il ne trouuoit pas bon d'astreindre les Euesques à la Residence; en sorte qu'ils ne pussent absenter leurs Eglises pour iustes causes, la conoissance desquelles deuoit estre remise au iugement de Sa Saincteté. Il dit aussi, qu'il faloit excepter ceux, qui estoyent occupés és affaires publics des Royaumes, & des Republiques: attendu qu'iceux ne deuoyét estre reputés estrangers de la charge Episcopale; sur tout, és Royaumes, esquels l'Ordre Ecclesiastic est vn des membres de l'Estat, ainsi qu'il est en France, & és Royaumes d'Espagne. Il fut fort prolixe en son discours: &, combien qu'il repliquast souuent, que la Residence est necessaire, il entrefettoit neantmoins tant d'exceptions, & d'excuses, qu'en fin il n'y eut aucun, qui pust iuger, s'il approuuoit, ou improuuoit, qu'aucun Decret en fust fait. *ne opine sur icelui ambiguement.*

Les Legats, selon leur promesse, communiquerent aussi aux Ambassadeurs les Articles de la Reformation, pour la prochaine Session, auãt que les proposer en Congregation. Iceux se rapportoyent tous à remedier aux abus, concernans le Sacrement de l'Ordre. Et, pour cet effet, les Ambassadeurs & Euesques François s'assemblerent chez le Cardinal de Lorraine, pour parler sur iceux Articles: & deputerent quatre Euesques d'entr'eux, pour les considerer, & aduiser s'il y auoit chose aucune preiudiciable aux priuileges de l'Eglise Gallicane, & si on y pouuoit rien adiouster pour le bien de leur païs. Et tout d'vne main baillerent charge à l'Ambassadeur du Ferrier, qu'en Congregation des mesmes Euesques fussent recueillies toutes les reformations, faites à Trente, sous Paul & Iules, & en la presente conuocation: comme aussi celles, qui auoyent esté faites en l'Assemblee de Poissi, pour en faire vn extrait: & qu'y adiouſtant ce qui estoit contenu és Instructions du Roi, & ce qu'ils iugeroyent y deuoir estre inseré de plus; ils en dressassent des Articles pour toute la Chrestienté, & principalement pour la France. *Articles de Reformatio proposés.*

Mais les Ambassadeurs de l'Empereur, voyant qu'on ne proposoit aucune des reformations, portees par les memoires qu'ils auoyent presentees, assemblerent tous les Ambassadeurs. L'Archeuesque de Prague porta la parole, & leur remonstra le long temps, qu'on auoit consumé au Concile à ne rien faire, & les promesses tant de fois faites & reiterees par les Legats, qu'on traiteroit de la Reformation: nonobstant quoi, ils estoyent entretenus de speculations, ou de reiglemens de petis & legers abus. Qu'il estoit meshui temps de faire forte instance, qu'on vaquast aux choses importantes & vrgentes: ce qu'il y auoit apparence de pouuoir obtenir, si tous ensemble se presentoyent à requerir vnanimement l'execution de tant de promesses, faites par le Pape, & par les Legats. Tous s'y accorderent: mais, quand on vint aux particularités, ils se trouuerent si fort differents, qu'ils ne purent conuenir, qu'en la generalité de requerir reformation. Dont la resolution fut prise, que l'Archeuesque de Prague, à *peu au gré des Imperiaux.*

Digitized by Google

son tour d'opiner, la requist pour & au nom de tous. Ce qu'il fit.

diuers aduis sur la Residence,

Mais, sur le fait de la Residence, il dit en peu de paroles, Qu'il suffisoit d'oster aux Prelats les entretenemens, dont ils iouissent à la Cour de Rome, & en celle des autres Princes : au moyen dequoi, tout Decret seroit suffisant, pour les faire resider. L'aduis de l'Archeuesque d'Otrante fut, Que le Decret du mesme Concile, fait sous Paul troisieme, suffisoit, y adiousta[n]t seulement la Bulle du Pape, dattee du quatrieme de Septembre, de l'annee mil cinq cens soixante. Autres requeroyent encor, outre ladite Bulle, que les causes de l'absence, iugees legitimes par le Synode, fussent particulierement exprimees: attendu que c'estoit là le point, sur lequel pouuoit eschoir plus de difficulté. La substance de la Bulle, mentionnee par l'Archeuesque d'Otrante, contenoit vne ordonnance de la Residence personnele, sous les mesmes peines declarees par le Concile, & auec quatre graces aux resident : la premiere, Qu'ils ne puissent estre cités à la Cour de Rome, sinon par commission signee par le Pape: la deuxieme, Qu'ils fussent exempts de toute imposition ordinaire & extraordinaire, voire mesmes faite à la requisition des Princes: la troisieme, Qu'ils pussent exercer iurisdiction contre tout Clerc seculier exempt, & regulier demeurant hors du Cloistre: la quatrieme, Qu'il n'y eust point d'appel de leurs sentences, sauf de la definitiue. Autres se contentoyent du Decret proposé par les Legats, mais auec quelques changemens, tous accommodés à leurs interests, qui estoyent en mesme nombre, que les personnes. Autres aussi firent instance, que la Residence fust declaree estre de droit diuin: & y eut encor vne quatrieme opinion, qui portoit, que, quelle qu'elle fust de droit diuin, il n'estoit pas pourtant expedient d'en faire aucune declaration.

Laquelle les François maintiennent de droit diuin,

Le Cardinal de Lorraine assembla les Theologiens François, pour disputer ce point: & tous vnanimement conclurent, Qu'elle est de droit diuin: l'Eueſque d'Angiers ayant esté le premier à opiner en ce sens, & estant suiui de tous les autres. Mais és Congregations generales du Concile, les Peres vserent d'vne indicible longueur: dont le Cardinal de Lorraine se plaignoit aux Legats, mõstrant de desirer que ces matieres fussent expediees, pour venir à la reformation: & repliquant les mesmes termes, dont il auoit vsé tant de fois, Que si on ne leur donnoit contentement à Trente, ils feroyent la reformation chez eux.

cõme aussi l'Eueſque de Vegla,

Frere Albert Duime, Eueſque de Vegla, Iſle en l'Eſclauonie, apres auoir dit, Que la matiere de la Residence auoit esté examinee au Concile sous Paul troisieme, & que la decision en auoit esté remise à vn autre temps: adiousta, que pourtant il seroit necessaire de voir les raisons & fondemens, alors allegués par les Prelats. Qu'à present, ceux qui auoyent opiné, auoyent simplement dit leurs aduis, sans produire raisons : mais que, pour lui, il ne pretendoit faire le mesme, pour ne sembler vouloir vaincre par authorité, & nombre de suffrages, & non par raison. De là il se mit à deduire toutes les raisons, qui preuuent que la Residence est de droit diuin; & à refuter & soudre les contraires. Et fit grand force sur le dire de Christ, Que le bon Pasteur va deuant son troupeau, & appele chaque brebis par son nom, & court par le desert pour en cercher vne esgaree, &

met

met la vie pour icelles. Et monstra, que cela s'entend de tous ceux, que Christ a institués Pasteurs, qui sont tous ceux, qui ont charge d'ames, & sur tout, les Euesques, comme S. Paul dit de bouche, & escrit aux Ephesiens. Que quiconque ne se tenoit obligé par ordonnance de Christ à ces deuoirs, ou estoit plus propre aux affaires des Royaumes, & des Estats, deuoit laisser la charge de Pasteur, & vaquer seulement à ces affaires-là: que c'est beaucoup de bien faire vne seule charge: mais qu'il est impossible d'en faire deux contraires. Il n'agrea pas aux Cardinaux, tant pour sa longueur, que pource qu'il fut le premier à disputer cete matiere par raison, ce qui le porta à parler d'vne vehemence Esclauone, en termes & manieres fort semblables à celles de S. Ierome, voire mesmes copiees de lui. Le Cardinal Simonete l'auroit volontiers interrompu: mais il s'en deporta, pour ce qui estoit arriué à l'occasion de l'Euesque de Guadix susmentionné. Mais il l'appela en particulier, en presence de plusieurs Prelats, & le reprit aigrement, le taxant d'auoir parlé contre le Pape. L'Euesque se purgea, & defendit humblement, & par raisons. Mais, peu de iours apres, sous pretexte d'indisposition, il demanda son congé, & l'eut, & partit le vingtvnieme du mois.

qui en est censuré, & se depart du Concile:

La controuerse de la Residence, dés ce temps, changea de face: & ceux qui abhorroyent qu'elle fust declaree estre de droit diuin, ne se peinoyent plus à demonstrer, par raisons, ou par authorités, comme iusques alors il auoit esté fait, qu'elle est de droit humain: mais se mirent à intimider ceux de l'opinion contraire, disant, que de l'attribuer à droit diuin estoit diminuer l'authorité du Pape: d'autant qu'il s'ensuiuroit, qu'icelui ne peut ni accroistre, ni diminuer, ni diuiser, ni vnir, ni changer, ni transferer les Sieges Episcopaux; ni les laisser vacans, ni les donner en administration, ou en commende: & qu'il ne peut, ni restreindre, ni oster l'authorité d'absoudre. Et que, par cete determination d'vn reuers estoyét condamnees toutes les dispenses ottroyees par les Papes au temps passé, & tout pouuoir osté au Pape d'en accorder à l'auenir. L'autre parti voyoit bien, que ces consequences s'en ensuiuoyent necessairement, mais n'y trouuoit point d'inconuenient: ains que c'estoit-là la verité mesme, & l'vsage legitime de l'Eglise ancienne: voire mesmes, que cete declaration n'estoit proposee, sinon pour retrancher ces abus: parquoi eux aussi se deporterent de plus employer raisons & authorités, pour prouuer qu'icelle est de droit diuin: mais se tournerent à monstrer, que si la Residence estoit bien restablie par cete declaration, la puissance Papale en receuroit de l'accroissement, & la reuerence enuers le Clergé en seroit plus grande, & beaucoup plus encor enuers le Pape: lequel, en tant de prouinces a perdu son authorité, d'autant que les Euesques ne residant point, & gouuernant leurs Eglises par Vicaires ineptes, ont laissé la porte ouuerte, & la bresche faite aux nouueles doctrines, lesquelles s'y sont fourrees, & instalees auec tant de dechet de l'authorité Papale. Que si les Euesques se reduisoyent à resider en leurs Eglises, l'authorité du Pape seroit preschee par tout, & seroit affermie és lieux où elle est encor reconue,

dissimulations particulales sur La question de la Residence:

Digitized by Google

& seroit restablie en ceux où elle a esté esbranlee. Toutesfois l'vne & l'autre partie ne pouuoyent parler en ces termes, que la contraire ne s'apperceust bien de la dissimulation, & que le secret caché ne parust par trop. Ils auoyent tous le masque, & ne laissoyent pas tous de se connoistre fort bien. Le seizieme de Decembre, estant assemblés, & la moitié des Prelats n'ayant encor opiné, le Cardinal Seripande proposa de differer la Session: & ne pouuant deuiner quand ils pourroyent auoir fait, la deliberation fut prise, qu'on prefigeroit le temps de la Session dans la quinzaine: & le mesme Cardinal fit vne remonstrance aux Peres de leur superflue longueur à opiner, laquelle ne visoit qu'à ostentation, ostoit la reputation au Concile, & le prolongeoit à la grande incommodité d'eux tous.

le Pape affligé de la mort de son neueu,

Le Pape auoit esté grieuement affligé de la mort aduenue à la fin du mois precedent de Friderich Borromee, son neueu, auquel il faisoit dessein de transporter toute la grandeur de sa maison, l'ayant marié à vne fille du Duc d'Vrbin, & fait Gouuerneur general de l'Estat de l'Eglise, & traitant encor de lui donner le Duché de Camerin. Et la tristesse l'auoit tellement accablé, qu'il en estoit tombé en vne indisposition, bien dangereuse à son aage: mais enuiron ce temps, estant vn peu repris & allegé, il appliqua l'esprit aux affaires du Concile: & tint diuerses Congregations, pour trouuer quelque accommodement sur les deux Canons de l'Institution des Euesques, & de la Residence; reputés par toute la Cour de Rome fort dangereux pour l'authorité Papale: & quant & quant aussi, pour trouuer quelque moyen de pourueoir à la prolixité des Prelats à opiner, laquelle portoit le Concile en lõgueur, laissant touſiours vne porte ouuerte à tous ceux, qui voudroyent s'ingerer à attenter contre sa dignité. Mais, parce toutes choses, les desseins des François lui donnoyent beaucoup d'ennui: ne receuant iamais lettres de Trente, qu'elles ne portassent, que, ou le Cardinal de Lorraine, ou quelcun des Ambassadeurs, faisoyent instance de reformation: protestant, que s'ils n'obtenoyent les prouisions qu'ils requeroyent, ils les feroyent chez eux: & que bien souuent ils faisoyent mention de vouloir prouision & reiglement sur les Annates, & preuentions, & autres choses particulieres concernãt le Pape de Rome. Et pourtant il resolut de s'esclaircir vne fois des desseins des François: & dit à ceux, qui alloyent à Rome, qu'ayant tant de fois offert de traiter auec le Roi touchãt ce qui concernoit ses droits, & d'en venir à vne amiable composition: & voyant neãtmoins, que ses Ministres au Concile faisoyent touſiours mentiõ d'en vouloir traiter là mesmes, il estoit resolu de voir, si le Roi vouloit entierement rompre la buche auec lui: & bailla, par courrier expres, charge à son Nonce en Frãce d'en parler: & escriuit au Cardinal de Lorraine, que ces matieres-là ne pouuoyent estre proposees au Concile sans contreuenir aux promesses expresses du Roi, qui lui auoyent esté faites par Monsieur d'Auxerre. Il se plaignit en Consistoire de l'impertinence des Euesques à Trente, à allonger les matieres par vanité: & exhorta les Cardinaux d'en escrire à leurs amis: & lui mesmes escriuit aux Legats, qu'ils y employassent les menaces, & l'authorité, dés que les persuasions ne seruoyent de rien.

perplex pour le Concile,

ombrage des François,

Sur

Sur les Articles de l'Inſtitution des Eueſques, il eſcriuit, que de dire abſolument, que l'inſtitution des Eueſques eſt de droit diuin, eſtoit vne opinió fauſſe, & erronee: veu que la ſeule puiſſance de l'Ordre eſt de Chriſt, mais la puiſſance de la Iuriſdiction eſt du Pape de Rome: & ne ſe peut dire que elle ſoit de Chriſt; ſinon entant que l'authorité Papale eſt de Chriſt meſmes: & tout ce, que le Pape fait, Chriſt le fait par le moyé d'icelui. Et, pour concluſion, eſcriuit, ou que les paroles, *de droit diuin*, fuſſent tout à fait omiſes: ou bien, que le Decret fuſt propoſé en la forme qu'il leur enuoyoit, laquelle portoit, Que Chriſt auoit inſtitué les Eueſques, pour eſtre creés par le Pape de Rome, auec diſtribution de telle, & de tant d'authorité qu'il plairoit à lui Pape de leur donner, pour le benefice de l'Egliſe; & auec abſolu pouuoir de reſtreindre & d'amplifier l'authorité conferee, comme il iugeroit expedient. Et ſur le fait de la Reſidence, il eſcriuit, que, puis que c'eſt choſe toute euidente, que le Pape a pouuoir de diſpenſer, il entendoit que pour tous bons eſgards ſon authorité fuſt reſeruée au Decret, auquel on ne pouuoit inſerer ces mots, *de droit diuin*, comme Catarin l'auoit bien prouué, & maintenu: de l'aduis duquel, comme Catholic, ils ne deuoyent ſe departir. Et, quant à la tenue de la Seſſion, il eſcriuit conſuſément, qu'elle ne fuſt differee au delà des quinze iours, & qu'elle ne fuſt celebree ſans auoir les matieres preſtes, afin que les malins n'euſſent occaſion de contrerooler.

definit les queſtions de l'Inſtitution, & de la Reſidence:

Il paſſa par Trente vne ſolennele Ambaſſade du Duc de Bauieres, enuoyee à Rome, pour obtenir du Pape la Communion du Calice. Icelle eut audience des Legats, & confera en ſecret auec le Cardinal de Lorraine: & fut cauſe de faire renouueler la controuerſe ia aſſopie touchant cete matiere: d'autant que les Eſpagnols, & pluſieurs d'entre les Italiens, quoi que l'affaire euſt eſté remis au Pape par la pluralité des voix, eſtoyent d'auis, que c'eſtoit faire vn grand preiudice au Concile, ſi, pendant icelui, cet vſage eſtoit introduit. Tous les Prelats auſſi s'eſmurent, pour des lettres venues de Rome, que le Concile ſeroit ſuſpendu: lequel bruit fut auſſi confirmé par D. Iean Manriquez, lequel allant d'Allemagne à Rome, paſſa par Trente. Mais les Legats, ayans receu les lettres du Pape, iugerent qu'il eſtoit impoſſible d'executer les commiſſions venues de Rome, & qu'il faloit donner au Pape information des affaires plus particuliere, qu'on ne pouuoit faire par lettres; & faire comprendre à Sa Sainteté, qu'on ne pouuoit gouuerner le Concile, comme on euſt pu penſer à Rome: & auoir de Sa Sainteté inſtruction plus claire de ce qu'ils auoyent à faire. Et y ayant beſoin, pour cet effet, d'vne perſonne de iugement, bien informee, & de creance enuers le Pape; ils ne trouuerent aucun plus propre que l'Eueſque de Ventimile, lequel auſſi ils delibererent de deſpeſcher en diligence. Les feſtes de Noel prochaines furent vne bonne occaſion, pour faire premierement cheminer lentement, & puis intermettre les Congregations, & penſer tout à loiſir à ladite expedition, qui fut faite le vingtſixieme du mois de Decembre.

troubles au Cõcile pour le Calice, & pour la ſuſpenſion:

arreſts du Pape impoſſibles à executer:

Le vingthuitieme du meſme mois arriua la nouuele de la bataille de Dreux, aduenue le dixſeptieme du mois, en laquelle le Prince de Cõdé fut

nouuele de la bataille de

Digitized by Google

Dreux, & les occasions d'icelle.

fait prisonnier. Toute cete annee auoit esté grandement turbulente en ce Royaume-là, pour les differends de la Religion, lesquels porterent les affaires à vne guerre premierement lente, & puis eschaufee, & acharnee. Il estoit aduenu au commencement de l'annee, que, le nombre des Huguenots estant fort accru à Paris, au mescontentement du peuple Catholic, qui est innombrable en cete grand ville, & lesdits Huguenots faisans grand suite au Prince de Condé; le Connestable, auec ses enfans, & toute la maison de Guise, ensemble quelques autres, pour empescher la grandeur à laquelle on voyoit marcher ce Prince, firent vne ligue entr'eux, auec dessein de se rendre chefs du peuple de Paris, pour, à l'aide & faueur d'icelui, de chasser le Prince & ses adherants, de Paris, & de la Cour. Tous ces ligués partirét de leurs maisons, pour se rendre à Paris à iour nommé, & par chemin tuerent, & escarterent les Huguenots, lesquels ils trouuerent assemblés en diuers lieux: & estans entrés dans Paris, ils tirerent de leur coslé le Roi de Nauarre, & firent armer le peuple de Paris à leur faueur, & la Reine fut forcee de s'accorder auec eux, & le Prince de Condé contraint de sortir de Paris, & de se retirer à Orleans, auec ceux de son parti: & d'vne part & d'autre il y eut plusieurs manifestes, & escrits publies, chacun protestát d'auoir pour but de ses actions la liberté, & le seruice du Roi. Mais le parti du Connestable, & du Duc de Guise grossissant tous les iours, le Prince au mois d'Auril escriuit à toutes les Eglises reformees de France, demandant soldats, & deniers; & denonçant la guerre aux defenseurs du parti Catholic, les qualifiant perturbateurs du repos public, & violateurs de l'Edit du Roi, fait en faueur des Reformés. Les lettres du Prince furent accópagnees d'autres des Ministres d'Orleans, & de diuerses autres villes, lesquelles firét prendre les armes aux Reformés: & aduint vn accident, qui les incita encor d'auantage: c'est, qu'au mesme réps fut de nouueau publié à Paris l'Edit de Ianuier, mentionné ci dessus, auec vne addition, que ni dedans les fauxbourgs d'icelle ville, ni à vne lieuë pres, pust estre faite aucune Assemblee de Religion, ni estre administrés les Sacremens, sinon à la forme ancienne. Et à la fin du mois de Mai, le Roi de Nauarre fit sortir de Paris tous ceux de ladite religion, y procedant neantmoins auec de la moderation, & ne permettant qu'aucun fust offensé.

La guerre fut rópue quasi par toutes les prouinces de France entre l'vn & l'autre parti: & en ce mesme esté il y eut tout en vn mesme temps, en diuers endroits du Royaume, iusques à quatorze armees formees: les enfans combattoyent contre les peres, les freres contre les freres: & y eut iusques à des femmes de l'vn & de l'autre parti, qui prirét les armes pour la defense de leur Religion. Il n'y eut quasi aucun endroit des prouinces du Dauphiné, du Languedoc, & de la Gascogne, qui n'eust plusieurs secousses de ce fleau, la victoire panchant quelquefois du costé des Catholics, quelques fois aussi de celui des Reformés: auec tant de varieté d'euenemens, qu'ils seroyent trop lógs à racconter: & de vrai aussi nostre dessein ne porte pas de reciter les choses, qui sont hors le Concile, sinon qu'elles ayent quelque cónexité auec icelui, comme sont les suiuantes: c'est, que là, où les Huguenots estoyent victorieux, les Images estoyent abbatues, les Autels demolis, les Eglises pillees, & les ornemés & ioyaux d'or & d'argent fódus

pour

Digitized by Google

pour en battre de la mõnoye, à payer les ſoldats: & au reciproque, là où les Catholics eſtoyent victorieux, ils bruſloyent les Bibles en langue vulgaire, rebaptizoyent les enfans, contraignoyent à faire rebenir les mariages faits ſelon l'vſage des Egliſes reformees: &, plus que de tous autres, eſtoit miſerable la condition de ceux du Clergé, & des Miniſtres reformés, leſquels, tombans entre les mains des ennemis, eſtoyent cruelement maſſacrés, & bourrelés: & par voye de iuſtice auſſi eſtoyent faites des terribles executiõs, & ſur tout par le parti Catholic. Au mois de Iuillet, le Parlemẽt de Paris fit vn Arreſt, Qu'il eſtoit loiſible de tuer tous les Huguenots: & fut ordonné que cet Arreſt ſeroit tous les Dimãches lu au proſne, en chaque parroiſſe. Le meſme Parlemẽt fit encor vn autre Arreſt, declarant rebelles, ennemis de l'Eſtat, infames auec toute leur poſterité, auec confiſcation de corps & de biẽs, tous ceux qui auoyent pris les armes à Orleãs, excepté le Prince de Condé, ſous pretexte, qu'il eſtoit detenu d'eux par force. Et nonobſtant beaucoup de negotiations de paix, traitees d'vne part & d'autre, & meſmes que la Roine Mere, & le Prince de Condé, ſe fuſſent abouchés; l'ambition des Grands toutesfois empeſcha toute compoſition: ſi bien qu'il ne fut iamais poſſible de trouuer moyen d'appaiſer les troubles.

Or, le Roi de Nauarre eſtãt mort, lequel peut eſtre, eut empeſché de venir à guerre ouuerte, la Roine, voulãt faire vn effort de recouurer l'obeiſſance par les armes, demanda ſecours à tous les Princes: & entre autres, au Roi d'Eſpagne, lequel les lui offrit treſpuiſſãs de nõbre de gẽs, & capables de ranger tout le Royaume à ſon obeiſſance: ce qu'il faiſoit, pẽſant qu'en dontant les François ſouſleués contre leur Roi, il pourroit remedier à la rebellió naiſſante de ſes peuples du Païs bas, parmi leſquels de iour à autre decheoit ſon authorité, ſans que les Gouuerneurs y puſſent parer: & d'ailleurs le Roi ne voulãt ſe diſpoſer à ſuiure l'aduis du Cardinal de Granuele, l'vn des principaux au gouuernement de ces païs là, lequel le conſeilloit de s'y tranſporter, pour oppoſer la preſence de la Maieſté Royale à la mauuaiſe diſpoſition des peuples, & aux deſſeins des Grands. Mais ce ſage Roi conſidera combien le danger eſtoit plus grand, d'eſtre meſpriſé en ſa propre preſence: & eut ſoupçon de n'acquerir point pourtãt le Païs bas, ains de le roidir de plus fort en ſa deſobeiſſance, & de perdre cependãt l'Eſpagne. Mais la Roine refuſoit ſecours de gens, & demandoit argent: reconoiſſant biẽ, qu'en prenant des gẽs, elle s'enferroit en la neceſſité de gouuerner la France, non ſelon ſes intereſts, mais ſelõ ceux du Roi d'Eſpagne. En fin elle prit vn parti moitoyen, de receuoir ſix mil hõmes payés par le Roi d'Eſpagne: auec leſquels, ioints à ſes propres troupes, conduites par le Conneſtable, & par le Duc de Guiſe, le dixſeptieme de Decembre ſuſdit fut donnee la bataille, en laquelle il mourut trois mil hommes des Huguenots, & cinq mil des Catholics: & les deux Chefs Generaux des deux partis, le Prince de Condé, & le Conneſtable, y furent pris priſonniers: ſans toutesfois, que ne l'vne ne l'autre armee fuſt miſe en deſroute: & ce par la vertu des Lieutenans, qui eſtoyent le Duc de Guiſe pour les Catholics, & l'Admiral de Colligni pour les Huguenots. Apres la bataille, la Roine tout ſur le champ donna la charge de General au Duc de Guiſe, auquel auſſi appartenoit tout l'honneur du gain qui y auoit eſté fait.

Digitized by Google

L'Admiral ne laissa pas pourtant de maintenir son armee sur pied, & de conseruer les villes qu'il tenoit, & de faire mesmes quelque progrés.

graces à Dieu à Trente pour icelle: & Sermon de l'Eueſque de Mets:

De cete victoire, car telle fut elle figuree, quoi qu'elle n'é meritast le nõ, de pource que le champ de bataille estoit demeuré aux Catholics, graces furẽt rendues à Dieu à Trente, par tous les Prelats assemblés: & en fut faite vne procession, & chantee vne Messe, en laquelle François de Beaucaire, Eueſque de Mets, fit le Sermon, faisant vn narré de toutes les coũsaisons de France dés la mort de François deuxieme, & representant tous les ennemens de la derniere guerre: du bon succés de laquelle il donna toute la louange au seul Duc de Guise. Et de là dit, que la cause de tous ces troubles auoit esté Martin Luther, lequel n'estant en apparence qu'vne petite estincele, auoit allumé ce grand feu, qui auoit enuahi premierement l'Allemagne, & puis les autres prouinces de Chrestienté, fors que l'Espagne, & l'Italie. Il coniura & somma les Peres, de subuenir à la Chrestienté, attendu qu'eux seuls pouuoyent esteindre cet embrasement. Et dit, qu'il y auoit vingt six ans, que Paul troisieme auoit commencé à appliquer le remede à ce mal, intimant le Concile à Trente, lequel fut differé, & puis finalement, apres y auoir debatu par diuerses factions, fut transferé à Bologne, là où estoyent suruenues diuerses dilatiõs, plus grandes coniurations, & plus violentes factions. De là il fut remis à Trente, & puis rompu par les guerres. Qu'on estoit à present venu à ioindre, & à l'indiuidu: & n'y auoit plus aucun lieu de tergiuersatiõs, & feintes: que ce Concile, ou reconcilieroit tout le monde, ou le precipiteroit en vne asseurce ruine. Partant, qu'il ne faloit pas que les Peres regardassent à leurs propres interests, ne qu'ils portassent leurs desseins, ne qu'ils parlassent à complaisance, n'eglissant de la cause de la Religion. Que s'ils auoyent leur visee ailleurs, c'estoit fait de la Religion. Il adoucit ces choses, dites auec beaucoup de liberté, par des termes de flaterie, premierement enuers les Prelats, & puis enuers le Pape, l'Empereur, & le Roi des Romains, & celui de Pologne. De là il entra és louanges de la Roine Mere, & du Roi de Portugal: & pour la fin, il exhorta à la reformation de la discipline Ecclesiastique.

Le Cardinal de Lorraine, ayant eu nouuele de la prise du Prince de Condé, en fut fort ioyeux, & sur tout, pour l'honneur de son frere le Duc de Guise: mais aussi il en redoubla son desir d'estre en France, pour pouuoir fauoriser les affaires d'icelui, estant à la Cour, & au Conseil du Roi; & pour s'auancer soi-mesmes à quelque plus haut degré, le Roi de Nauarre, & le Connestable, n'y estant plus, ausquels force lui estoit de ceder.

ombrages du Pape contre l'Empereur,

En ce mesme temps le Pape estoit plein d'ombrages & soupçons, pource que l'Empereur auoit publié de vouloir se transporter à Inspruck, iugeant bien, qu'il ne se mouuoit sans grands desseins, & sans asseurance de les effectuer. Dont il crut qu'il auoit quelque intelligence secrete auec la France & l'Espagne: & n'en descouurant pas bien le fonds, il ne pouuoit faire autre coniecture, sinon qu'il y auoit du complot contre lui: & pourtant il minutoit de se transporter aussi de son costé à Bologne, & d'enuoyer huit ou dix Cardinaux à Trẽte, & de se ioindre & lier plus estroitemẽt

& ses pratiques à l'encõtre:

auec

auec les Princes Italiens, & de bien aſſeurer à ſa faueur les Prelats affectionés à ſon parti au Concile: iuſques à tant qu'il trouuaſt quelque occaſion de le rompre, ou ſuſpendre. Et pour empeſcher qu'on ne traitaſt à Trente de reformer ſa Cour, il y trauailla lui meſmes puiſſamment en ce temps. Et premierement il reforma la Rote, publiant vn Breſen date du vingtſeptieme du mois de Decembre, qui portoit, Que nul Auditeur ne puſt paſſer à ſentence definitiue, quoi qu'en fait tout euident & clair, ſans auoir tout premier propoſé l'affaire à tout le College: ſauf, entreuenant le conſentement des parties. Que les ſentences, prononcees *vt in ſchedula*, fuſſent produites dans le terme de quinze iours. Que les cauſes des Auditeurs, ou de leurs parens iuſques au deuxieme degré, ou de leurs domeſtics, ne puſſent eſtre conues ne iugees à la Rote. Qu'iceux ne puſſent contraindre les parties à recuoir l'Aduocat qui leur ſeroit baillé. Qu'aucune deciſion ne puſt eſtre faite contre les ia imprimees, & paſſees en choſe iugee, ſauf que par les deux tiers des voix. Que les Auditeurs fuſſent tenus & obligés de renuoyer toute cauſe, en laquelle paruſt quelque ſoupçon de delit. En la meſme Bulle, il fit vne taxe, pour la moderation des emoluments, & eſpices. Il reforma auſſi, par autres Bulles, publiees le premier de Ianuier enſuiuant, la ſignature de Iuſtice, les tribunaux de Rome, l'office de l'Aduocat fiſcal, limitant à chacun ſes emolumens. Mais, bien loin que les ordinaires extorſions fuſſent retranchees par ces reiglements; qu'au contraire, par l'infraction de ces nouueles ordonnances, on apprit à violer auſſi les anciennes, qui eſtoyent encor en quelque vſage.

ſur toute par la moyen d'une friuole reformation

Les Courtiſans de Rome, s'imaginans que les Catholics en France euſſent eu vne victoire totale, & que ceux de la Religion reformee euſſent eſté tous desfaits, & terraſſés, ſe reſiouiſſoyent, croyant qu'il n'y auoit plus de beſoin de Concile pour la France, laquelle auoit obtenu par les armes, ce qu'elle recerchoit par la voye d'icelui: & que, quant à l'Allemagne, il n'y faloit point auoir d'eſgard, attendu qu'elle auoit deſia ouuertement proteſté contre le Concile: & qu'ainſi toutes cauſes de tenir Concile ceſſentes, on le pouuoit ſuſpendre, ou differer: & deliurer la Cour de Rome de la faſcherie & anxieté, laquelle s'augmentoit de ſemaine en ſemaine, à meſure qu'elle receuoit nouueaux aduis des nouueautés qui ſe braſſoyent à Trente. Mais le Pape n'en fit pas grand eſtat: car il eſtoit bien aduerti que les forces des Catholiques n'eſtoyent point accrues, ne celles des Huguenots diminuees: & que cete bataille donneroit occaſion à tous les deux partis, de faire vn traité de paix, laquelle ne pouuoit eſtre qu'à ſon preiudice, & ne faudroit point d'exciter à Trente de plus grandes nouueautés encor: dont il conceuoit plus d'apprehenſion, & de faſcherie, qu'auparauant. Telle eſtoit la face des affaires à l'iſſue de l'annee mil cinq cens ſoixantedeux, laquelle finit par vne Congregation tenue à Trente le trentieme du mois de Decembre, en laquelle il fut arreſté de prolonger le iour de la Seſſion de quinze iours.

fauſſe & courte veue de la Cour de Rome pour la deffaite des Huguenots, les François ſont preſens au Concile leurs Articles de reformation.

L'annee mil cinq cens ſoixantetrois commença au Concile par la preſentation que firent les Ambaſſadeurs François des Articles de reforma-

Digitized by Google

tion: lesquels furent iugés par les Legats, & par tous les partisans du Pape fort durs, & hardis: & sur tout és particularités, concernant l'alteration des ceremonies de l'Eglise Romaine, & les emolumens & profits, que le Siege Apostolic reçoit des autres Eglises. Les Ambassadeurs adiousterent à la presentation leur refrain ordinaire, pour ne dire protestation, que si ces propositions n'estoyent embrassees, ils pouruoiroyent à leurs necessités en France. Les Legats estoyent bien asseurés que le Pape ne pourroit voir ces Articles sans alteration: attendu la promesse, qui lui auoit esté faite, qu'on ne traiteroit au Concile ne des Annates, ne d'autres droits pecuniaires: mais qu'on en composeroit amiablement auec lui. Et iugerent qu'il estoit necessaire d'enuoyer vn Prelat, pour les porter au Pape, & pour l'informer: à quoi ils crurent que l'Eueſque de Viterbe seroit fort propre, comme bien instruit des affaires de France, où il auoit demeuré plusieurs annees en qualité de Nonce; & aussi des desseins du Cardinal de Lorraine, & des Prelats François du Concile, lesquels il auoit priuément hantés dés leur arriuee. Le Cardinal de Lorraine, ayant appris leur resolution, les y exhorta de plus fort, & lui mesmes bailla instructions audit Eueſque pour parler au Pape. Cet Eueſque fut si souple & adroit, que, nonobstant que le Cardinal le tint pour vn vrai espion, il sut si bien se manier, qu'il acquit la creance du Cardinal, & des Ambassadeurs, sans amoindrir aucunement celle, que le Pape, & les Legats auoyent en lui. Icelui donc partit, auec instruction de representer au Pape toutes les difficultés, où les Legats se trouuoyent, & d'en rapporter la resolution, & commission comment ils se deuoyent conduire en chaque particularité. Du Cardinal de Lorraine il eut instruction, de supplier le Pape, de vouloir prendre en bonne part, que le Roi, & eux, suiuant les commandemens d'icelui, requissent ce qui estoit necessaire pour son Royaume: & d'offrir à Sa Saincteté l'entremise dudit Cardinal pour l'appointement des differends sur l'institution des Eueſques, & sur la Residence, lesquels deux points tenoyent le Concile empesché en choses legeres.

lesquels les Legats enuoyent au Pape:

& les Imperiaux d'en esmeuuent pour demander aussi la proposition des leurs:

Les Imperiaux, ayans veu la reformation des François, & en ayant consideré la preface, crurent d'estre taxés d'auoir peu d'authorité. Et se plaignirent aux Legats, que les Articles de Reformation, presentés par l'Empereur, & par eux, n'auoyent point esté proposés, quoi qu'ils en eussent fait courir plusieurs copies, lesquelles auoyent esté enuoyees à Rome, & semees par Trente: & requeroyent que leurs Articles fussent ioints à ceux des François. Les Legats s'excuserent sur le pouuoir & permission, que l'Empereur par lettres, & eux Ambassadeurs de bouche, leur auoyent baillé, de proposer & d'omettre ce qui leur sembleroit: & qu'ils attendoyent vn temps plus opportun, lequel les François auoyent mal choisi, pendant que ventiloit encor le differend sur les deux Canons, lequel donnoit beaucoup d'ennui à Sa Saincteté. Les Ambassadeurs Imperiaux ne se contenterent point de cete response, repliquant aux Legats, qu'il y auoit grande difference entre omettre le tout, & en laisser vne partie: & entre differer, tenant tousiours neantmoins les affaires en conuenable honneur & respect, & les diuulguer & esuenter, pour les mettre en derision. Mais Simoncte

Digitized by Google

Simonete repartit, qu'il estoit bien aisé de voir les Articles qu'il faloit omettre: mais bié difficile de discerner ceux qu'il faloit proposer. En fin les Imperiaux se contenterent, qu'on attendist ce que le Pape diroit sur les propositions des François, & que puis apres les leurs fussent produites. Les Prelats François auoyent acquiescé en termes generaux aux Articles concernans les ceremonies, & à quelques autres preiudiciables aux Euesques, desquels en leur interieur ils n'approuuoyent point: esperant, qu'en l'examen d'iceux, les Espagnols, & bon nombre d'Italiens, y seroyent cõtraires. Mais, dés qu'ils virent qu'on les enuoyoit à Rome, ils apprehenderent, que le Pape, s'opposant seulement à ceux qui touchoyét ses reuenus, ne cõdescendist aux autres, s'accommodant en ceux qui estoyent à leur preiudice, pour euiter ceux qui touchoyent ses interests. Et pour cete cause ils se mirent à faire quelques pratiques & menees secretes auec autres Prelats, auſquels ils persuadoyent la moderation desdits Articles. Mais procedant en cela à la Françoise, c'est à dire, auec peu de circonspection & de secret, les Ambassadeurs en eurent notice: dont Lansac les assembla tous, & les censura bien aigrement, qu'ils fussent si osés que de vouloir s'opposer à la volonté du Roi, de la Roine, de tout le Conseil, voire de tout le Royaume. Et les exhorta à auancer & faciliter, & non à trauerser l'intention du Roi: ce qui fut dit par lui auec demonstration de rigueur.

les Euesques François auoyent consentis ces Articles,

& en sont censurés par Lansac:

Or, auant que ie represente la negotiation de Rome, il faut exposer la substance de la proposition des François, laquelle tout soudain fut imprimee à Ripa, & à Padouë: & portoit, Que les Ambassadeurs du Roi Treschrestien auoyent dés long temps deliberé, suiuant le commandement du Roi, de proposer au Concile les choses contenues en cet escrit: mais qu'ayant seu que l'Empereur auoit fait proposer de sa part quasi les mesmes choses, ils n'auoyent voulu importuner les Peres, ains auoyent attendu de voir leur resolution sur les propositions de Sa Maiesté Imperiale. Mais, qu'ayant receu nouueau commandement du Roi, & voyant les instances de l'Empereur portees à longs iours, plus qu'on n'euſt pensé; ils auoyent deliberé de ne plus differer: sur tout, veu qu'ils ne requeroyent rien de singulier, qui ne fust aussi pour tout le reste de Chrestienté: & que le Roi, quoi qu'il desirast bien qu'on fist quelque estat des choses par lui proposees, remettoit neantmoins le tout au iugement & conoissance des Peres. Ces Articles estoyent en nombre de trentequatre: le premier, Qu'aucuns ne soyent ordonnés Prestres, sinon aagés, & ayant bon tesmoignage du peuple, & esprouués par leur bonne vie passee: & que les charnalités, & autres forfaitures des Prestres, soyent punies selon les Canons: le deuxieme, Que les Saints Ordres ne soyent cõferés tout en vn mesme tẽps, ou iour: ains que ceux, qui doiuent estre promus aux grands Ordres, soyent esprouués és petis: le troisieme, Qu'aucun ne soit ordonné Prestre, sans assignation de benefice, ou de ministere, selon le Concile de Calcedoine, auquel temps estoit inconu le titre de Prestrise sans office: le quatrieme, Que l'exercice & fonctiõ legitime des Diacres, & autres ordres sacrés, leur soit restituee: afin qu'ils ne semblent des noms & titres vains, & de ceremonie tant seulement: le cinquieme, Que les Prestres, & autres Ministres Ecclesia-

La teneur & substance de ceux Articles.

Digitized by Google

stiques, vaquent à leur vocation, & ne s'ingerent en autres charges, que du seruice de Dieu: le sixieme, Que nul ne soit creé Eueſque, qui ne soit d'aage conuenable, de bonnes mœurs, & de sauoir: afin qu'il puisse enseigner, & donner bon exemple aux peuples: le septieme, Que nul ne soit fait Curé, qui ne soit de prud'hommie bien esprouuee, & qui ne soit capable d'instruire le peuple, celebrer conuenablement le Sacrifice, & administrer les Sacremens, & enseigner l'vsage & l'effet d'iceux à ceux qui les reçoiuent: le huitieme, Que nul ne soit creé Abbé, ou Prieur Conuentuel, qui n'ait enseigné les Saintes lettres en quelque fameuse Vniuersité, & qui n'ait sequis le degré de Maistre és Arts, ou autre semblable: le neufuieme, Que chaque Eueſque, par soi-meſmes, ou par le moyen d'autres preſcheurs, en nombre suffisant, selon la grandeur du dioceſe, ait à preſcher tous les iours de Dimanche, & de feſte, & les iours de iuſne en Quareſme, & l'Aduent: & en somme en tout tẽps opportũ: le dixieme, Que le meſmes soit fait par les Curés, quãd il y aura des auditeurs: l'onzieme, Que les Abbés, & les Prieurs Conuentuels, facent leçons de la S. Eſcriture, & dreſſent hoſpitalité: tellement que les anciennes Eſcholes, & hoſpitalité, soyẽt reſtituees aux Monaſteres: le douzieme, Que les Eueſques, Curés, Abbés, & autres Eccleſiaſtics, incapables & inſuffiſans à faire leur charge, prenẽt des coadiuteurs & aides pour icelle, ou renõcent aux benefices: le treizieme, Qu'à l'eſgard du Catechiſme, & de la ſommaire inſtruction de la doctrine Chreſtienne, soit ordõné & eſtabli ce, que Sa Maieſté Imperiale a propoſé au Cõcile: le quatorzieme, Qu'à nul ne soit cõferé plus d'vn benefice: & que toute differẽce de la qualité des perſonnes, & des benefices cõpatibles, & incõpatibles (cõme nouuele, & inouïe à l'antiquité, & cauſe de grãds troubles en l'Egliſe Catholique) ſoit oſtee: & que les benefices Reguliers soyẽt baillés aux Reguliers, & les Seculiers aux Seculiers: le quinzieme, Que qui au tẽps preſent tient deux benefices, ait à en retenir ſeulemẽt vn, à ſon choix, & dans peu de tẽps ſe declarer, & quitter les autres: à defaut dequoi, il encoure les peines portees par les anciens Canõs: le ſeizieme, Que, pour oſter toute tache d'auarice de l'Ordre Sacerdotal, ſous quelque pretexte que ce ſoit ne ſoit demãdee ni exigee choſe quelconque pour l'adminiſtration des choſes ſacrees: mais qu'il ſoit pourueu, que chaque Curé ait dequoi viure, auec deux ou trois Clercs, & puiſſe meſmes exercer hoſpitalité: à quoi les Eueſques soyent tenus de pourueoir, par vnions de benefices, ou aſſignation de diſmes: & où cela ne ſe pourra faire, par ſubuention de Princes, & par impoſition de collectes ſur les Paroiſſes: le dixſeptieme, Qu'és Meſſes parochiales ſoit clairement expoſé l'Euangile, ſelon la portee & capacité du peuple: & que les prieres, que le Preſtre fait conioinctement auec le peuple, ſe facent en langue vulgaire: & qu'en meſme temps, & à autres heures auſſi puiſſent eſtre chantés, en la meſme langue, Cantiques Spirituels, ou Pſalmes de Dauid, approuués par l'Eueſque: le dixhuitieme, Que l'ancien Decret de Leon, & de Gelaſe, touchant la Communion ſous les deux eſpeces, ſoit renouuelé: le dixneufuieme, Qu'auant l'adminiſtration de chaque Sacrement, ſoit faite vne expoſition en langue vulgaire: tellement que les idiots puiſſent entendre l'vſage, & la vertu du Sacrement: le

vingtieme

vingtieme, Que, suiuant les anciens Canons, les benefices ne soyent conferés par les Vicaires, mais par les Eueſques meſmes, dans le terme de ſix mois: à defaut de quoi, la collation ſoit deuolue au prochain ſuperieur, & de main en main au Pape: le vingtvnieme, Que les mandemens de pourueoir, les expectatiues, les regrés, les reſignations fiduciaires, & les commendes, ſoyent caſſees, & chaſſees hors de l'Egliſe, comme contraires aux Saints Decrets: le vingtdeuxieme, Que les reſignations en faueur ſoyent tout à fait bannies de la Cour de Rome: attendu que c'eſt choſe defendue par les Canõs, d'elire, ou de demãder ſon ſucceſſeur: le vingttroiſieme, Que les ſimples Prieurés, auſquels, cõtre leur fondatiõ, la charge des ames a eſté oſtee, & trãſferee à vn Vicaire perpetuel, auec quelque portiõ de diſme, ou d'autre reuenu, ſoyent, à la premiere vacance qui arriuera, remis en leur ancien eſtat: le vingtquatrieme, Qu'aux benefices, auſquels n'eſt annexé aucun office de preſcher, d'adminiſtrer Sacremens, ou autre charge Eccleſiaſtique, ſoit, par l'Eueſque, de l'aduis & conſeil du Chapitre, impoſee quelque charge ſpirituele: à defaut de quoi, ces benefices ſoyent vnis aux paroiſſes voiſines: nul benefice ne pouuant, ni ne deuant eſtre ſans office: le vingtcinquieme, Que nulles penſions ne ſoyent impoſees ſur les benefices: & que celles, qui ſont deſia impoſees, ſoyent abolies: afin que les reuenus Eccleſiaſtics ſoyent employés à l'entretenement des Paſteurs, & des pauures, & autres œuures pies: le vingtſixieme, Qu'aux Eueſques ſoit entierement reſtituee la iuriſdiction Eccleſiaſtique en tout leur dioceſe, & que toutes exemptions ſoyent oſtees, excepté aux Chefs d'Ordre, & aux Monaſteres, qui leur ſont ſuiets: & à ceux qui tienent leurs Chapitres generaux, auſquels les exemptions ſont donnees à titre legitime: pourtuoyant toutesfois, qu'ils ne ſoyent exempts de la correction de l'Eueſque: le vingt ſeptieme, Que l'Eueſque n'exerce la Iuriſdiction, & ne traite affaires d'importance, ſinon par l'aduis & conſeil du Chapitre: & que les Chanoines reſident continuelement en l'Egliſe Cathedrale: & ſoyent de bonnes mœurs, & ſauoir, & aagés du moins de vingtcinq ans: attendu que, puis qu'auant cet aage-là, ils ne peuuent, par les loix, auoir la libre diſpoſition de leurs biens, ils peuuent auſſi peu eſtre baillés pour conſeillers aux Eueſques: le vingthuitieme, Que les degrés de conſanguinité, d'affinité, & de parentage ſpirituel, ſoyent gardés: ou bien, qu'ils ſoyent reformés de nouueau, ſans qu'il ſoit loiſible d'en diſpenſer, ſauf entre les Rois, & Princes, pour le bien public: le vingtneufuieme, Qu'attendu que tant de troubles & deſordres ſont nés à cauſe des Images, le Concile pouruoye que le peuple ſoit duement inſtruit touchãt ce qu'il doit croire d'icelles: & que tous les abus, & ſuperſtitions, qui pourroyent auoir eſté introduites au ſeruice d'icelles, ſoyent oſtees, & retranchees. Et que le meſme ſe face auſſi des Indulgẽces, des Pelerinages, des Reliques des Saints, & des Compagnies, ou Confrairies: le trentieme, Qu'en l'Egliſe Catholique ſoit remis ſus l'vſage ancien de la penitence publique, pour les griefs & notoires pechés. Et qu'auſſi, pour appaiſer l'ire de Dieu, ſoit ramené l'vſage des Iuſnes, & d'autres exercices de dueil, & des prieres publiques: le trentvnieme, Que l'excommunication ne ſoit decretee pour toute ſorte de delit, ou rebellion;

Digitized by Google

mais seulement, pour les enormes forfaitures, esquelles le coulpable perseuere apres les admonitions: le trentedeuxieme, Que, pour abreger, ou bien du tout retrancher les proces pour causes beneficieles, dont tout l'Ordre Ecclesiastic est contaminé, soit ostee la distinction de petitoire, & de possessoire, nouuelement inuentee en ces causes. Que les nominations des Vniuersités soyent abolies. Qu'il soit ordonné & enioint aux Euesques de conferer les benefices, non à ceux qui les recerchent & briguent, ains à ceux qui les fuyent, & les meritent: & que le merite soit reconu, si, apres auoir pris leur degré en l'Vniuersité, ils se sont employés és predications, par le consentement de l'Eueſque, & auec l'approbation du peuple: le trentetroisieme, Qu'auenãt quelque proces en cause beneficiele, soit esté vn Econome, & que les parties choisissent des Arbitres: & qu'à leur defaut, l'Eueſque mesme leur en baille, & qu'iceux dans l'espace de six mois terminent le proces sans appel: le trentequatrieme, Que les Synodes Episcopaux se tienent du moins vne fois l'annee: & les Prouinciaux de trois en trois ans: & les Generaux, s'il n'y eschet empeschement, de dix en dix.

Arriuee de l'Eueſque de Ventimile à Rome:

Le premier de Ianuier artiua à Rome l'Eueſque susdit de Ventimile, ayant fait le voyage en sept iours. Il presenta les lettres, & exposa sa creance au Pape, auquel aussi il donna information des diuerses intentions, & desseins, qui estoyent au Concile: & des estranges humeurs de plusieurs, & du moyen que les Legats, & les autres bons seruiteurs de Sa Saintete ingeoyent deuoir suiure, pour manier ces difficultés. Là dessus le Pape tint Congregation des Cardinaux trois iours apres, à laquelle il fit part de la relation de l'Eueſque de Ventimile: & monstra d'estre satisfait & content de la diligence, & des prudentes procedures des Legats: & loua la bonne volonté du Cardinal de Lorraine: & donna charge, que tout promptement fust consulté le point de l'Institution des Eueſques, lequel alors pressoit le plus de tous. Le sixieme du mois, qui estoit l'anniuersaire de son couronnement, il tint vne autre Congregation, en laquelle il proclama Cardinaux, Ferdinand de Medicis, & Frederich de Gonzague: celui-là, pour consoler le pere de la pitoyable mort de Iean, son autre fils, aussi Cardinal, meurtri par son frere Garcias à la chasse, dont le Pere Cosme fit lui-mesme la iustice memorable sur son fils meurtrier, le faisant mourir de ses propres mains, de la mesme dague, dõt il auoit tué son frere: cetui-ci, pour gratifier le Cardinal de Mantouë, Legat; & les autres de la mesme maison estroitement conioints auec lui, par le mariage d'vn neueu du Legat, auec vne sœur du Cardinal Borromee, neueu du Pape: lequel cependant n'intermettoit point d'entreuenir aux consultations des affaires du Concile, esquelles, apres long debat, il fut resolu d'escrire aux Legats, que le Canon de l'Institution des Eueſques fust formé & couché en ces termes. Que les Eueſques tienent en l'Eglise vn rang & lieu principal, dependant du Pape de Rome, par lequel ils sont admis & receus *in partem sollicitudinis*. Et qu'au Canon minuté touchant la puissance du Pape, il fust dit, Qu'il a l'authorité de paistre & de regir l'Eglise vniuerſele, en la place de Christ, lequel lui a communiqué toute son authorité, comme à son Vicaire general.

le Pape cree des Cardinaux

minute les Canons du Concile touchans les Eueſques, & sa propre puissance:

ral. Mais, qu'au Chapitre de la doctrine, ils eſtendiſſent, & dilataſſent ces paroles du Concile de Florence, Que le S. Siege Apoſtolic, & le Pape de Rome, a le Primat en tout le monde, & qu'il eſt ſucceſſeur de S. Pierre, Prince des Apoſtres, & vrai Vicaire de Chriſt, Chef de toutes les Egliſes, & Pere & Maiſtre de tous les Chreſtiens: & qu'à lui, en la perſonne de S. Pierre, Noſtre Seigneur Ieſus Chriſt a donné plein pouuoir de paiſtre, regir, & gouuerner l'Egliſe vniuerſele. Auec commiſſion, qu'ils n'euſſent à ſe departir de ce formulaire, lequel il ſe perſuadoit deuoir eſtre receu, attendu qu'eſtant copié & tranſcrit d'vn Concile general, quiconque s'y voudroit oppoſer, ſe declareroit Schiſmatique, & encourroit les Cenſures: leſquelles, ayant touſiours eſté ratifiees par les iugemens de Dieu ſur les rebelles, à plus grande exaltation du S. Siege, il eſperoit aſſeurément, que la cauſe de l'Egliſe ne ſeroit abandonnee de Dieu, ne des bons Catholics: & qu'en cet entretemps ſeroit de retour l'Eueſque de Ventimile, lequel il expedieroit en bref auec plus amples inſtructions. Il delibera auſſi de ſe tranſporter à Bologne, pour eſtre plus proche, & pour pouuoir empoigner les occaſions, pour terminer ou tranſferer le Concile: leſquelles, auãt que les aduis fuſſẽt venus à Rome, eſtoyent eſuanouïes. Il fit auſſi former vne Bulle, que, cas aduenant, qu'il decedaſt en ce voyage, l'election du Pape fuſt faite à Rome par le College des Cardinaux.

L'Eueſque de Viterbe arriue auec les Articles des François qui font eſtomaquer le Pape.

Le courrier, deſpeſché à Trente auec ces lettres, ne fut pas ſi toſt parti, que l'Eueſque de Viterbe arriua auec les Articles de reformation des François: & renouuela la playe des faſcheries. La premiere fois, que le Pape les ouit lire, il en monſtra beaucoup d'impatience, & s'eſchapa en fin à dire, que le but d'iceux eſtoit d'abolir la Daterie, la Rote, les Signatures, & en fin toute l'authorité Apoſtolique. Puis apres, s'eſtant vn peu raſſis par l'expoſition verbale de l'Eueſque de Viterbe, qui lui donnoit eſperance que Sa Sainteté pourroit en deſtourner les vns, & moderer les autres, par l'ottroi de quelques vns; ledit Eueſque lui expoſa l'inſtruction du Cardinal de Lorraine: laquelle portoit, Que les Princes demandent pluſieurs choſes, pour obtenir celles qui preſſent le plus, qui ne ſont point celles, qui esbranlent les intereſts du S. Siege: & que de ce premier rãg eſtoyent, la Communion du Calice, l'vſage de la langue vulgaire en l'Egliſe, & au ſeruice de Dieu, & le mariage des Preſtres. Que s'il plaiſoit à Sa Sainteté de les contenter de ces choſes, il trouueroit vne prompte & courte voye pour tirer honneur du Concile, & pour en venir à la fin deſiree. Il lui repreſenta, que pluſieurs de ces Articles n'eſtoyent point bien pris, ni appronuués par les Eueſques François meſmes, leſquels ſe preparoyent d'y mettre empeſchemẽt. Ces choſes ouïes, le Pape ordonna, que ces Articles fuſſent examinés en la Congregation, à laquelle il fit aſſiſter les Eueſques de Viterbe & de Ventimile, afin qu'ils donnaſſent pleine inſtruction de ce qui eſcheoit. En la Congregation il fut arreſté qu'on feroit eſcrire ſur ces propoſitions par des Theologiens, & par des Canoniſtes, & que chacun coucheroit ſon aduis par eſcrit: & afin de faire quelque diuerſion du coſté de France, le Pape ordonna au Cardinal de Ferrare, de relaſcher les quarante mil eſcus au Roi, ſans autre condition: & de lui expoſer

Articles des François.

lequel ... y pourpenſa par negotiatiõ artificieuſe.

qu'vne bonne partie des propositions de ses Ambassadeurs à Trente estoit vtile pour la reformation de l'Eglise, & qu'il desiroit de les voir non seulement decretees, mais mesmes mises en execution. Qu'il ne pouuoit toutesfois celer, qu'il ne les approuuoit point toutes: attendu que les vnes porteroyent rabais de l'authorité Royale, la priuât de la collation des Abbayes, qui est vne grande commodité au Roi, pour recompenser ses bons seruiteurs. Que les Rois anciens auoyent eux-mesmes requis les Papes de Rome de moderer la trop grande puissance des Eueſques, lesquels s'en rendoyent plus intraitables aux commandemens du Roi: en lieu, que maintenant les propositions de ses Ambassadeurs visoyent à rendre aux Eueſques la licence, laquelle ses predeceſſeurs treſprudemment auoyent procuré de ranger sous des liens & reiglemens plus estroits. Que, quant à l'authorité Papale, il estoit impossible de lui oster celle, que Christ mesmes lui auoit baillee; lequel auoit estabi S. Pierre, & ses succeſſeurs, Paſteurs de l'Egliſe vniuerſele, & adminiſtrateurs de tous les biens Eccleſiaſtics. Qu'en ostant les pensions, on lui ostoit quant & quant le pouuoir de faire aumosnes, qui est vne des charges principales, que le Pape a par tout le monde. Que de grace auoit esté communiqué aux Eueſques, en qualité d'ordinaires, quelque pouuoir de conferer quelques benefices: mais qu'il n'estoit pas raiſonnable d'estendre cela si fort, qu'aucun preiudice en fuſt fait au pouuoir ordinaire vniuerſel, lequel le Pape a par tout. Que, comme les diſmes sont dues à l'Egliſe de droit diuin; auſſi la diſme de la diſme est par toutes les Egliſes due au Souuerain Sacrificateur: & que, pour plus de commodité, icelle auoit esté eſchangee en Annates: mais que, ſi icelles greuoyent par trop le Roi de France, il estoit content d'y trouuer temperament, pourueu ſeulement que les droits du S. Siege lui fuſſent conſeruez en quelque bõne façon. Mais que, comme ia par pluſieurs fois, il lui auoit fait entendre, cela ne ſe pouuoit traiter auec autre qu'auec lui, & que le Concile n'y pouuoit mettre la main. Et, pour concluſion, il donna charge au Cardinal, qu'ayant mis toutes ces choſes en conſideration au Roi, il l'exhortaſt de bailler des nouueles commiſſions à ſes Ambaſſadeurs.

& enuoye les cõſures d'iceux à Trente: Le Pape enuoya auſſi à Trente les obſeruations & cenſures de diuers Cardinaux, Prelats, Theologiens, & Canoniſtes de Rome, ſur ces Articles, ordonnant de differer de traiter de cete matiere, le plus qu'on pourroit. Que l'Article de la Reſidence, & les abus concernans le Sacrement de l'Ordre, fourniroyent de l'entretien par pluſieurs iours. Et, s'ils ne pouuoyent euiter de propoſer leſdits Articles, qu'ils commẽçaſſent par les moins preiudiciables, aſſauoir, par ceux qui regardent les mœurs & la doctrine, dilayant de parler des ceremonies, & des matieres beneficieles: & au ſort, s'ils eſtoyent cõtraints de parler auſſi de ceux-ci, qu'ils communiquaſſent ce qu'on y pouuoit obiecter auec les Prelats bien affectionnés, & qu'ainſi ils les miſſent en examen & diſpute: & qu'en cet entretemps il leur ordonneroit ce qu'il auroit deliberé plus auant. Ce fut le ſommaire de ce qu'il eſcriuit aux Legats.

& en Cõ- Puis apres, à la fin du mois, il expoſa en Conſiſtoire, que les plus grands

Prin-

Princes de Chrestienté requeroyent reformation, laquelle il estoit impossible de denier ne par raisons, ne par pretextes. Partant, qu'il estoit resolu, tant par le deu de sa charge, que pour donner bon exemple, de commencer par soi-mesme, pourvoyant aux abus de la Daterie, ostant les coadiutories, les regres, & les renonciations à faueur. Et exhorta les Cardinaux non seulement d'y contribuer leurs voix & suffrages, mais mesmes de le faire notoire à tous. Plusieurs louërent absolument la bonne intention de Sa Saincteté. Autres considererent, que ces vsages-là auoyent esté introduits pour obuier à d'autres plus grands abus de manifestes Simonies, & pactions illicites: & qu'il faloit tout premier prendre diligemment garde, qu'en ostant ces abus, qui estoyent tolerables, & en fin n'estoyent que contre des loix humaines, on n'ouuriſt la porte au retour de ceux, qui sont contre les loix diuines. Le Cardinal de Trente remonstra particulierement, que ce seroit chose grandement preiudiciable d'oster les Coadutories en Allemagne: d'autant que les Eueschés y estant ioints & annexés aux Principautés, en cas que les Eueſques ne puſſent auoir Coadiuteurs pour l'vn & pour l'autre, ils introduiroyent la coustume d'en faire pour le temporel tant seulement, dont s'ensuiuroit la diuision du temporel d'auec le spirituel, à la totale ruine de l'Egliſe. Le Cardinal Nauagier contredit à cela, disant, qu'il n'estoit raisonnable de faire l'Allemagne differente des autres païs: & que, veu que les Allemans auoyent esté les premiers à demander reformation, ils y deuoyent estre compris. Le Pape exposa en suite, combien de choses estoyent proposees au Concile, pour essayer d'esbrecher les priuileges de l'Egliſe Romaine: & parla des Annates, des reserues, & des preuentions: & dit, que c'estoyent des subsides neceſſaires pour le soustien du Pape, & du College des Cardinaux: & que, comme eux y participoyent, ainſi estoit-il raisonnable, qu'ils s'employaſſent à les maintenir, & qu'il vouloit enuoyer vn nombre d'eux à Trente, pour les defendre.

& en Consistoire proposa la neceſſité de la reformation, ce qui est diuersement prins par les Françoís, ne sont receus par les Espagnols, ne par les François.

Or à Trente, le iour d'apres l'arriuee du Courrier, lequel porta de Rome les Canons de l'Inſtitution des Eueſques, qui fut le quinzieme de Ianuier, iour arreſté pour aſſigner le temps de la Seſſion, fut tenue Congregation, en laquelle fut deliberé de differer iuſques au quatrieme de Feurier à l'aſſigner, & furent baillees copies des Decrets de l'Inſtitution des Eueſques, & ordonné qu'on recõmenceroit à tenir les Congregations, pour parler ſur iceux. Et charge fut baillee aux Cardinaux de Lorraine, & Madruce, de reformer le Decret de la Reſidence, en compagnie & auec communication de tels Peres, qu'il leur plairoit choiſir. Es Congregations, qui furent tenues les iours ſuiuans, les minutes venues de Rome furent de prinſaut approuuees par les Patriarches, & par les plus anciẽs Archeueſques. Mais, quand ce vint aux Eſpagnols, il y eut bien des difficultés; & encor plus, quand ce vint aux François. Il y eut oppoſition premierement cõtre l'endroit, qui portoit, Que les Eueſques tiennent lieu & rang principal en l'Egliſe, dependant du Pape de Rome: & fut dit, que c'eſtoit vne façon de parler ambigue, & qu'il faloit parler clairement: & apres long debat, ils ſe contenterent qu'on diſt, rang principal ſous le Pape: mais non dependant. Il y eut auſſi quelques vns, qui s'oppoſerent à ces paroles, Que les

à Trente les Canons compoſés par le Pape.

Digitized by Google

Eueſques ſont pris & admis par le Pape à vne partie de la charge: & vouloyent qu'il fuſt dit, Que Chriſt les auoit eſtablis en partie d'icelle: ſelon le dire de S. Cyprié; que l'Epiſcopat n'eſt qu'vn ſeul, duquel chaque Eueſque tient vne partie par indiuis. Secondement, contre l'Article de l'authorité du Pape à paiſtre & regir l'Egliſe vniuerſele; à l'oppoſite duquel, ils diſoyent, que l'Egliſe eſt le premier tribunal au deſſous de Chriſt, auquel chacũ doit eſtre ſuiet: & que Pierre meſmes a eſté renuoyé à l'Egliſe, comme à ſon Iuge, par ces parbles de Chriſt, Va, di-le à l'Egliſe: & celui qui n'orra l'Egliſe, tien-le pour Payen, & pour Peager: & ſe cõtentoyent qu'il fuſt dit, Que le Pape a authorité de paiſtre & regir toutes les Egliſes, mais non l'Egliſe vniuerſele: deſquelles deux façons de parler, la difference és mots Latins *Eccleſias vniuerſas*, & *Eccleſiam vniuerſalem*, paroiſſoit toutesfois bien petite & mince. Et l'Archeueſque de Grenade diſoit, Ie ſuis Eueſque de Grenade, & le Pape eſt Archeueſque de la meſme ville: inferant, que le Pape a la ſurintendance des Egliſes particulieres, comme l'Archeueſque l'a de celles de ſes Suffragans.

Ils excitent de grands altercats.

Mais l'autre parti alleguoit, que le Concile de Florence auoit vſé de cete clauſe, de l'Egliſe vniuerſele: & au contraire, les autres repliquoyent que le Concile de Conſtance, & Martin cinquieme, en la condannation des Articles de VVicleff, n'auoyent condanné l'Article contre le Siege Apoſtolic, ſinon entant qu'icelui veut dire, que ledit Siege n'eſt par deſſus toutes les Egliſes particulieres. Sur quoi auſſi fut miſe en champ vne diſpute entre les François & les Italiens: ceux-ci diſans, que le Concile de Florence auoit eſté vniuerſel, & que celui de Conſtance n'auoit eſté approuué qu'en partie, & en partie auoit eſté reprouué, & que celui de Baſle auoit eſté Schiſmatique: ceux-là à l'oppoſite ſouſtenans, que celui de Conſtance, & de Baſle, auoyent eſté Conciles vrayement generaux, & que ce nom-là ne pouuoit competer à celui de Florence, auquel entreuindrent ſeulement quelque peu d'Italiens, & vne poignee de Grecs. Auſſi peu accordoyent-ils, que le Pape euſt toute l'authorité de Chriſt, non pas meſmes auec les reſtrictions & limitatiõs appoſees, de Chriſt entant qu'homme, & au temps de ſa vie mortele: mais vouloyent qu'on ſe contentaſt de dire, qu'il a authorité egale à celle de S. Pierre: laquelle façon de parler eſtoit fort ſuſpecte aux partiſans du Pape, qui voyoyent qu'on pretendoit faire de la vie & des actions de S. Pierre la reigle & le patron de celles du Pape: ce qui ſeroit, comme ils diſoyent, reduire le Siege Apoſtolic à neant: lequel a vne puiſſance abſoluë & illimitee, pour donner reigle en tous cas, ſelon que les temps le requierent, voire meſmes au contraire de ce qui a eſté fait & pratiqué par tous ſes predeceſſeurs, & par S. Pierre meſmes. Cet eſtrif s'alloit eſchaufant, ſi les Legats ne lui euſſent donné de l'eſuent pour auoir temps d'enuoyer au Pape, comme ils firent, les corrections des Vltramontains, & auoir de lui commiſſion comment ils auroyent à ſe gouuerner. Et cependant, pour diuertir la penſee de cete matiere ſcabreuſe, ils aduiſerent d'en mettre ſur les rangs vne autre, & pour cet effet ils retournerent à la Reſidence: de laquelle les Cardinaux de Lorraine, & Madruce, compoſerent vne minute, laquelle le iour auparauant ils preſenterent aux

Diuertiſſent par les Legats mettant en deliberation la Reſidence.

Legats,

Legats,qui l'approuuerẽt,ſans y pẽſer plus auãt.Mais,l'ayãt depuis conſultee auec des Canoniſtes, iceux trouuerent à redire en vne clauſe, qui portoit, Que les Eueſques ſont obligés par commandement diuin d'entẽdre à leur troupeau,& de veiller ſur icelui perſonnelement.Et les Legats doutãt que cela pourroit eſtre de meſme mal pris à Rome, chãgerẽt ces termes, & preſenterẽt la minute ainſi reformee en Cõgregatiõ. Les Cardinaux de Lorraine,& Madruce,furẽt grieuemẽt offenſés de ce chãgemẽt, & leur ſẽbloit d'eſtre meſpriſés: dõt celui de Lorraine dit,qu'à l'auenir il ne ſe vouloit plus donner ſouci d'autre choſe,& ne vouloit plus traiter auec les Prelats,mais qu'il penſeroit ſeulement à dire ſon aduis en modeſtie,rẽdant de bõne affection ſeruice aux Legats,en tout ce qu'il pourroit honneſtement. Mais le Cardinal Madruce ne ſe tenoit pas de dire, Qu'il y auoit dans le Concile vn autre Concile ſecret,lequel s'attribuoit plus grande authorité.

ſur laquelle les Card. de Lorraine & Madruce reçoiuẽt du meſcõtentemẽt:

Les Legats,voyans que tous remedes tournoyent en pis,laiſſerent de tenir les Congregations: mais cela ne profita pas beaucoup: car les Prelats en faiſoyent de priuees entr'eux,& les Legats eſtoyent en continuelles cõſultations.Et l'Archeueſque d'Otrante,& autres,qui aſpiroyent au Cardinalat,auquel ils tenoyent pour aſſeuré d'arriuer, ſi le Concile ſe rompoit, eſtoyent ligués à s'oppoſer à tout,pour faire naiſtre du trouble: & alloyent paſſionẽment de maiſon en maiſon, meſme de nuit, faiſant des brigues,& portant ſigner des billets: ce que les Legats agreoyent bien,quant au general de l'effet,mais la plus part d'entr'eux n'en approuuoit pas la maniere, comme eſtant de mauuais exemple, & capable de produire quelque grand ſcandale.Parmi le parti contraire il y en auoit bien auſſi qui deſiroyent la rupture du Concile:mais chacun attendoit l'occaſion propre,pour pouuoir reietter la faute ſur l'autre. Au moyen dequoi, les ſoupçons & desfiances de l'vn & de l'autre parti ſe rengregeoyent.

les Congregãtions ſont interrompues, & les partiſans du Pape font des brigues pour faire rompre le Concile.

Le Cardinal de Lorraine ſe plaignoit à tous,qu'ô taſchoit de rompre & diſſoudre le Concile,& particulierement en fit plaintif à tous les Ambaſſadeurs des Princes,les priãt d'en eſcrire à leurs Maiſtres,& de faire qu'ils moyenaſſent enuers le Pape,que le Concile ſuiuiſt, & que les brigues fuſſent reprimees,& les Peres laiſſés en liberté: qu'autrement,en France on feroit vn Concordat que chacun veſcuſt comme il lui plairoit, iuſques à vn Concile libre,tel que n'eſtoit nullemẽt celui de Trente: attendu qu'on ne pouuoit y traiter,ne reſoudre,ſinon ce qui plaiſoit aux Legats, leſquels ne faiſoyẽt que ce que le Pape vouloit. Que,pour lui,il patiẽteroit iuſques à la prochaine Seſſiõ,mais que,s'il ne voyoit les choſes aller mieux,il feroit ſes proteſtatiõs,& auec les Ambaſſadeurs & Prelats François, s'en retourneroit en Frãce,pour celebrer vn Cõcile national,auquel peut eſtre, l'Allemagne concourroit.Ce qui à lui ſeroit de grãd deſplaiſir,pour le danger qu'il y auoit que le S.Siege ne perdiſt puis apres toute ſõ authorité. En ces iours pluſieurs Courriers furẽt deſpeſchés de Trente à Rome, & de Rome à Trente:les Legats de leur coſté dõnant aduis des cõtradictions qui ſourdoyent dru de toutes parts:& le Pape du ſien preſſant & ſollicitant la propoſition des Canons qu'il auoit enuoyés. Les François à Rome firent le meſme plaintif au Pape,que faiſoit le Cardinal de Lorraine à Trente:y ad-

dont y a de grandes plaintes, & mouuemẽs.

iouſtãt les meſmes menaces de Cõcile national, & de l'intetu entiõ d'Alle-
Iuſtifiees & oiudees par le Pape: mans. Mais le Pape, tout accouſtumé à ce bruit, dont on lui batoit ſouuent les oreilles, diſoit, Qu'il ne s'eſpouuãtoit point de paroles, & n'auoit point de peur de Conciles nationaux: qu'il ſauoit tresbien que les Eueſques de France eſtoyent Catholics, & que l'Allemagne ne ſe ſoufmettroit iamais à leurs Cõciles. Il diſoit que le Cõcile eſtoit non ſeulement libre, mais quaſi licentieux. Que les brigues, faites par les Italiens à Trẽte, n'eſtoyent de ſon ſeu: mais qu'elles naiſſoyent de ce que les Vltramontains vouloyent fouler aux pieds l'authorité Papale. Qu'il auoit eu trois belles occaſions de rompre le Concile, mais qu'il vouloit qu'il cõtinuaſt: & eſperoit que Dieu n'abandonneroit point ſon Egliſe: & que tout effort contre icelle retournoit ſur la teſte des innouateurs. Pendant ces confuſions, l'Eueſque des
Embrage des Legats ſur l'intelligence des Eſpagnols auec l'Empereur, Cinq Egliſes partit pour aller à la Cour de l'Empereur, pour donner aduis à l'Empereur des affaires du Concile, & lui faire le rapport de la ligue des Prelats Italiens: &, d'autant qu'on deſcouurit que l'Archeueſque de Grenade, & ſes adherants, lûi auoyent baillé charge de moyener enuers l'Empereur, qu'il eſcriuiſt au Roi Catholic ſur le fait de la Reformation, & de la Reſidence; afin qu'en ces queſtions, & en toutes autres, ils puſſent librement dire ce que leur dictoit leur conſcience; les Legats prirent opinion, que c'eſtoit vn conſeil du Cardinal de Lorraine. Dont, pour donner reuers, eux auſſi, peu de iours apres, deſpeſchèrent à l'Empereur leur François Commendon, Eueſque de Zante, ſous pretexte d'excuſer & rendre raiſon, pourquoi les demandes de Sa Maieſté n'auoyent encor pu eſtre propoſees: & lui baillerent charge d'exhorter l'Empereur de trouuer bon de rechercher du Pape, & non du Concile, les points contenus en les demandes, leſquels touchoyent l'authorité Papale. Enſemble autres inſtructions, & memoires, qu'ils trouuerent à propos.

Or ſur la venue de l'Ambaſſ. de Pologne à l'Empereur. En ce meſme tẽps arriua à Trẽte Martin Cramer, Eueſque de VVarmie, Ambaſſadeur du Roi de Pologne à l'Empereur, en apparẽce pour viſiter le Cardinal de VVarmie, ſon ancié & intime ami: mais les Legats eurẽt grãd ſoupçõ qu'il eſtoit enuoyé par l'Empereur, pour s'informer, & eſclaircir les affaires du Concile, & les lui rapporter: & de tant de mouuemẽs ils prirẽt apprehenſiõ, que le Concile ne ſe tõpiſt en quelque façon, qui tournaſt au deshonneur du Pape, & d'eux meſmes: remarquant que cela eſtoit deſiré par pluſieurs, & meſmes par quelques vns des partiſans du Pape: & que d'autres tout à deſſein procuroyẽt d'exciter troubles & deſordres, pour auoir de quoi ſe iuſtifier, cas eſtant que cela aduint. Sur ces doutes, ils enuoyerent à tous les Ambaſſadeurs vn Eſcrit, qui contenoit les difficultés, eſquelles ils ſe trouuoyent, les prians de les aider de leur bon cõſeil. Les Ambaſſadeurs François prirent de là occaſion de dire pour reſpõſe, ce qu'ils auoyent ia par pluſieurs iours deſiré, Que le Concile eſtoit conuoqué pour remedier aux abus, mais que quelques vns s'en vouloyent ſeruir, pour les accroiſtre. Qu'auant toute autre choſe, il faloit obuier aux brigues tant euidentes: que c'eſtoit vne choſe intolerablement honteuſe. Que ſi ces brigues eſtoyent oſtees, & que tous fuſſent laiſſés en liberté de dire leurs aduis, on pourroit aiſément cõuenir en vne bonne concorde. Que le Pape

demandent aduis aux Ambaſſ. des Princes, les Frãçois & les Imperiaux reſpondent librement:

de

de vrai eſt Chef de l'Egliſe, mais non par deſſus icelle. Qu'il n'eſt que pour regir & conduire les autres membres, mais non pour maiſtriſer tout le corps enſemble. Et que le remede aux differends preſens, eſtoit de ſuiure les Decrets du Concile de Conſtance, lequel, ayant trouué l'Egliſe fort difformee & deprauee, pour la meſme cauſe de ſemblables opinions, l'auoit reduite à vn eſtat ſupportable. Ils adiouſterent auſſi, que l'vne des cauſes de la diſcorde, eſtoit, que le Secretaire n'eſcriuoit pas fidelement les opinions: dont il aduenoit, que le plus grand nombre ſembloit és Actes le plus petit: & ne pouuoit-on auoir pour reſolu ce que l'aduis commũ portoit. Et pourtant, qu'il eſtoit neceſſaire de donner vn adioint au Secretaire, tellement qu'il y euſt touſiours d'eux qui eſcriuiſſent. Les Imperiaux leur donnerent leur aduis preſques conforme à celui des François: mais firent encor plus grãde inſtance d'vn adioint au Secretaire. Les autres Ambaſſadeurs ſe tinrent dans les termes generaux, conſeillant la continuation du Concile, & l'vnion des courages.

Les affaires eſtant en ces termes, le vingtneufuieme du mois de Ianuier arriua à Trente l'Eueſque de Ventimile, deſpeſché derechef par le Pape: lequel fit le rapport de ſa creance aux Legats. Et puis, de leur aduis & cõſeil, il ſe mit à oſter deux opinions ſemees parmi le Concile: l'vne, que le Pape eſtoit en eſtat de ne pouuoir plus gueres viure: l'autre, que Sa Saincteté deſiroit la rupture du Concile. Au contraire il teſmoigna, que le Pape ne ſouhaitoit rien tant, ſinon, que quittant toutes contentions, ils trauaillaſſent pour le ſeruice de Dieu, & à mettre bien toſt fin au Concile. Il porta auſſi des Bulles d'offices, & de benefices conferés par le Pape, aux parents de quelques Prelats, & d'vne charge de Referendaire au Secretaire de l'Ambaſſadeur de Portugal: & d'vne aſſez groſſe penſion au fils du Secretaire de l'Ambaſſadeur d'Eſpagne: & diuerſes promeſſes à d'autres, ſelon leurs pretenſions. Il fit auſſi, au nom du Pape, des grands complimens auec le Cardinal de Lorraine, monſtrant, qu'en lui ſeul Sa Saincteté auoit la confiance d'vne brieue & bonne fin du Concile.

retour de l'Eueſque de Ventimile,

par lequel le Pape commence le Concile.

Il ſe preſenta vne occaſion de reprendre les Congregations intermiſes, par la venue de l'Eueſque d'Aſt, Ambaſſadeur du Duc de Sauoye. Lequel les Legats firent deſſein de receuoir en Congregation à l'ordinaire, & tout d'vne main remettre ſus en la meſme, la propoſition des Canons ſuſdits. Et pour cet effet enuoyerent l'Eueſque de Sinigaille au Cardinal de Lorraine, pour le prier de trouuer quelque expedient, par lequel les François puſſent eſtre contentés. Cet Eueſque remonſtra au Cardinal, que ces termes, de regir l'Egliſe vniuerſele, eſtoyent vſités par pluſieurs Conciles: & que ces autres, que les Eueſques ſont admis & receus par le Pape en partie de la ſollicitude, eſtoyent les formels de S. Bernard, autheur tant loué par Sa Seigneurie Illuſtriſſime. Le Cardinal reſpondit, Que tout le monde eſtoit ſpectateur des actions du Concile: qu'on ſauoit par tout les opinions & les ſuffrages d'vn chacun: qu'il faloit bien aduiſer à ce qu'on diſoit: que de France auoyent eſté enuoyés des eſcrits contre les opinions qui ſont tenues à Trente, ſur les queſtions traitees: que pluſieurs s'eſtoyent plaints de lui, de ce qu'il procedoit auec trop de reſpect, & ſpecialement

la venuë de l'Ambaſſ. de Sauoye fait remettre ſus les Congregations, & le Card. de Lorraine eſt requis, & reſpond ſi mesmes.

Digitized by Google

en cete matiere-là,& en celle de la Reſidence: & n'auoit point fait l'inſtãce qu'il deuoit, afin qu'il fuſt dit & declaré qu'elles ſont de droit diuin. Qu'il ne faut point conclurre,qu'en vſant de quelque terme employé par quelque autheur, par meſme moyen on retiene le ſens d'icelui : veu qu'il importe grandement en quel endroit ce terme eſt inſeré, & quelle coherence & tiſſure il a auec les paroles antecedentes & les ſuiuantes,deſquelles il peut aduenir qu'il en naiſſe des ſens tous contraires. Que,pour lui,il ne ſe formaliſoit point des termes, mais des ſens qu'on pretendoit canoniſer. Que les François ne pouuoyent en façon quelconque admettre cete façon de parler, Que le Pape a authorité de regir l'Egliſe vniuerſelle : & que ſi à l'auenir elle eſtoit plus propoſee, les Ambaſſadeurs ne faudroyent point de proteſter au nom du Roi,& de ſix vingts Prelats, deſquels ils auroyent touſiours l'adueu ſigné:& que c'eſtoit preiudicier à l'opinion communément tenue par tous en France, Que le Concile eſt par deſſus le Pape. Ce rapport, fait aux Legats par l'Eueſque de Sinigaille, en preſence de pluſieurs Prelats, aſſemblés pour conſulter cete meſme matiere, les fit entrer en doute,qu'il eſtoit impoſſible de gagner les François.

les Eſpagnols auſſi ſeriſorcét:

Il aduint auſſi au meſme temps vne choſe, qui rehauſſa grandement le courage aux Eſpagnols:ce fut,que Martin Guzdellon, duquel il a eſté parlé ci deſſus, eſtant arriué, apres auoir quelques iours conſideré les procedures du Concile, ſe fit entendre, qu'il voyoit clairement que le Concile n'eſtoit point libre. Et louoit grandement l'Archeueſque de Grenade, & diſoit, que le Roi l'auoit en tresbonne conception : &, que ſi l'Archeueſché de Tollede venoit à vaquer, il l'en gratifieroit. Ces choſes ayant eſté ainſi negotiees, vint le Dimanche, dernier iour de Ianuier, auquel eſtoit intimee la Congregatiõ generale,pour receuoir l'Ambaſſadeur de Sauoye ſuſnõmé:lequel fit vn bref diſcours,repreſentãt les dangers, eſquels eſtoit l'Eſtat de ſon Prince, pour le voiſinage des heretiques : & les grands fruits qu'il portoit.Et exhorta à mettre bien toſt fin au Concile,& à aduiſer aux moyens d'en faire receuoir les Decrets aux rebelles,& obſtinés: offrãt toutes les forces du Duc, ſon Maiſtre. La reſponſe lui fut faite, en louant la pieté & prudence du Duc, & en s'eſiouiſſant de la venue de lui Ambaſſadeur.

l'Ambaſſ. de Sauoye eſt receu:

Suite d'altercats, cauſe de delai,

Les Congregations continuant, les diſſenſions croiſſoyent: & pluſieurs requeroyent que le Decret de la Reſidẽce, formé par les deux Cardinaux, fuſt propoſé. Et les Legats, voyant tant de diuerſités d'auis,apres longues conſultations entr'eux, & auec les Prelats bien affectionnés au ſeruice du Pape, conclurent, que le temps ne portoit pas de faire aucune deciſion: mais qu'il eſtoit neceſſaire d'interpoſer tant de delai, que les bouillõs des humeurs ſe raſſiſſent d'eux-meſmes, ou, qu'on trouuaſt quelque expediẽt pour accorder les differends, en prolongeant le temps de la Seſſion. Et, pour le faire de bon accord,ils allerent tous chez le Cardinal de Lorraine, pour lui communiquer leur deſſein, & lui demander conſeil & aide. Il ſe plaignit des monopoles & conuenticules : & que par des moyens tant illicites on pretendiſt de bailler au Pape ce qui ne lui appartient point, & d'oſter aux Eueſques ce que Chriſt leur auoit donné. Il teſmoigna qu'il ne pon-

agreé par le Card. de Lorraine auec plaintes:

Digitized by Google

pouuoit gouſter vne ſi grande dilation de la Seſſion : mais que toutesfois pour leur complaire, il s'en contentoit. Bien les pria-il, puis que tout cela ſe faiſoit pour calmer les eſprits, qu'ils moyennaſſent puiſſamment, que les turbulens & ambitieux fuſſent reprimés.

En la Congregation du troiſieme de Feurier, le Cardinal de Mantouë propoſa, qu'attedu que le cõmencement de Quareſme eſtoit prochain, apres quoi ſuiuoyent les bonnes feſtes de Paſques, la Seſſion fuſt differee iuſques apres Paſques : & qu'en cet entretemps on traitaſt és Congregations la Reformation, appartenante aux Saints Ordres, & la matiere du Sacrement du Mariage. Cete propoſition eut de grandes contradictions. Les François, & les Eſpagnols, quaſi tous, firent inſtance, qu'vn bref delaſ fuſt ordonné, & que la matiere de l'Ordre, enſemble ſa reformation, fuſt definie, auant que traiter du Mariage : & à cete opinion adheroyent auſſi quelques Italiens. Quelques-vns adiouſterent auſſi, que la Seſſion fuſt tenue auec les choſes ia decidees ; & que particulierement le Decret de la Reſidence, comme il auoit eſté formé par les Cardinaux, fuſt arreſté : & quelques-vns meſmes toucherent vn mot, que c'eſtoit vne grãde indignité au Concile, d'auoir ia tant de fois prolongé de terme en terme : & qu'on monſtroit de vouloir laſſer les Peres, pour les amener à force à conſentir aux opinions contraires au ſentiment de leur propre conſcience. Et pourtant, qu'il faloit tenir la Seſſiõ, & reſoudre les matieres par la pluralité des voix. Quelques-vns auſſi ne diſſimulerent pas, que cete diſtinction de Seſſion, & de Congregation generale, n'eſtoit point reele : &, veu qu'en l'vne & en l'autre entreuenoyent les meſmes perſonnes, & le meſme nõbre entier & complet, il faloit tenir pour decidé ce qui auroit eſté deliberé en la Congregation generale. Apres grand eſtrif, il fut conclu par la plus grand voix de dilayer iuſques au vingtdeuxieme d'Auril, quoi que le parti contraire ne ſe deportaſt point de ſa contradiction. Le Cardinal de Lorraine monſtra de conſentir à la dilation, ſimplemẽt pour complaire aux autres : mais de vrai ſon propre intereſt la lui fit agreer pour quatre cauſes : pource que cependant il verroit ce qui aduiendroit de la ſanté & vie du Pape : & auroit commodité de traiter auec l'Empereur : & pourroit entendre l'intention du Roi Catholic : & verroit le ſucces des affaires de France, & de là pourroit prendre ſes deliberations auec plus de fondement.

publié en Congregation, & contredit.

mais en fin conclut.

Le iour ſuiuant les Ambaſſadeurs de France firent vne longue & forte inſtance aux Legats, qu'on traitaſt de la Reformation, & que leurs demãdes fuſſent propoſees auant qu'entamer la matiere du Mariage. Les Legats reſpondirent, Qu'il n'eſtoit pas raiſonnable de donner loi au Concile : que ſi les Princes propoſoyent choſes conuenables, la raiſon vouloit biẽ, qu'on y fiſt conſideration en temps & lieu, à la diſcretion & iugement des Preſidens : que ſi és demandes d'eux Ambaſſadeurs il y auoit quelques choſes appartenantes à la matiere des Saints Ordres, eux Legats propoſeroyent cela tout enſemble, & de main en main les autres choſes en ſon temps. Cete reſponſe ne cõtenta point les Ambaſſadeurs, dont ils reiterẽt l'inſtance : adiouſtant, que ſi eux Legats ne vouloyent faire la propoſition, ils

les François preſſent la reformation, & ſont rebutés.

Digitized by Google

permissent qu'eux Ambassadeurs la fissent, ou bien qu'ils leur tranchassent vn absolu refus: &, par forme de protestation, dirent, que si on continuoit ainsi à leur donner responses ambigues, ils les prendroyent comme equiualentes à vn refus de mocquerie. Les Legats prirent terme de trois iours à rẽdre response plus precise, & en cet entretẽps moyenerent que le Cardinal de Lorraine les appaisast, & fist qu'ils fussent cõtẽs d'attẽdre, iusques à ce que de Rome vinst la response sur les Articles ennoyés par eux.

Articles du Mariage mis en dispute, en laquelle naist & est cõposé vn estrif de preseance:

Le lendemain furẽt produits & communiqués les Articles du Mariage, pour estre disputés par les Theologiens: en quoi tout aussi tost naquit dispute de preseance entre les François, & les Espagnols: à laquelle on ne put trouuer autre moyẽ pour dõner cõtentemẽt aux deux parties, que de changer l'ordre estably, & obserué iusques alors, & de dõner les rãgs selõ l'ordre de la promotion au Doctorat. Mais à cela s'opposoyẽt les Theologiens du Pape, disant, que, si la difficulté naissoit à l'esgard des François & des Espagnols, on y fist vn reiglement pour eux tant seulement, sans faire aucune alteration au rang & lieu des Theologiens du Pape, qui estoit le premier sans contredit. Les Legats leur donnoyent raison, & cõclooyent, que la premiere chambree, en laquelle estoyent les Theologiens du Pape, parlast la premiere, à l'ordinaire: mais, que les autres trois suiuissẽt l'ordre de leurs promotions. Les François n'estoyent point contens, sinon qu'en la premiere chambree il y eust vn des leurs. Et le Secretaire Agent d'Espagne fit instãce qu'il fut fait & dressé Acte public du Decret, afin que touiours il se pust voir, que, si quelque François parloit auant les Espagnols, cela ne se faisoit point par raison de preseance de Royaume & d'Estat. En fin, pour donner contentement à tous, cet Acte fut dressé, & fut accordé aux François, qu'apres Salmeron, le premier d'entre les Theologiens du Pape, parleroit Nicolas Maillard, Doyen de la faculté de Paris: & puis, que les autres de la premiere chambree suiuroyent, & tout le demeurant de main en main, selon l'ordre de la promotion d'vn chacun.

contenu d'iceux:

Les Articles, sur lesquels on deuoit disputer, s'ils estoyent heretiques, & s'il les faloit cõdanner, estoyent en nõbre de huit. Le premier, Que le Mariage n'est pas vn Sacrement institué de Dieu, mais vne ordonnance humaine en l'Eglise, & qu'il n'a aucune promesse de grace. Le deuxieme, Que les peres & meres peuuent casser & annuller les mariages clandestins, & qu'iceux ne sont point vrais mariages: voire mesmes qu'il est expedient qu'à l'auenir ils soyent cassés en l'Eglise. Le troisieme, Qu'il est loisible, la femme ayant esté repudiee pour cause de paillardise, d'en espouser vne autre, du viuant mesmes de la premiere: & que c'est erreur de faire diuorce pour autre cause que de fornication. Le quatrieme, Qu'il est loisible aux Chrestiens d'auoir plusieurs femmes: & que les defenses des nopces en certain temps de l'annee est vne superstition tyrannique, tiree des Payens. Le cinquieme, Que le Mariage ne doit estre postposé, ains preferé à la Chasteté & Celibat: & que Dieu donne plus de grace aux mariés qu'aux autres. Le sixieme, Que les Prestres Occidentaux peuuent licitement contracter mariage, nonobstant le vœu, ou la loi Ecclesiastique: & que de dire au contraire, n'est autre chose, que condanner le Mariage:

&

Digitized by Google

& que tous ceux, qui n'ont le don de la continence, peuuent ſe marier. Le ſeptieme, Qu'il faut garder les degrés de conſanguinité, & d'affinité, exprimés au dixhuitieme du Leuitique, ſans en adiouſter, ne diminuer aucun. Le huitieme, Que l'impuiſſance & inhabilité à la conionction charnele, & l'ignorance entreuenue en contractant, ſont les ſeules clauſes de diſſoudre le mariage contracté: & que les cauſes matrimoniales appartiennent aux Princes ſeculiers. Ces Articles, pour plus de brieueté, furent diuiſés entre les quatre chambrees, deux par chacune.

L'Eueſque de Renes arriue à Trente, pour emmener le Card. de Lorraine à l'Empereur, ce qui cauſe de grands ombrages.

Enuiron ce temps arriua à Trente l'Eueſque de Renes, Ambaſſadeur de France à l'Empereur: & ayant traité auec le Cardinal de Lorraine, icelui alla aux Legats, & leur expoſa, que, dés ſon depart de France, il auoit receu commiſſion du Roi d'aller trouuer l'Empereur, ce qu'auſſi il deliberoit de faire dans peu de iours, que l'Empereur ſeroit à Inſpruck, & que Monſieur de Rénes eſtoit venu pour l'y accompagner. Il donna auſſi aduis de ce voyage au Pape par lettres, eſquelles il lui toucha les procedures des Italiens au Concile, laſchant vn mot, que ſi on continuoit en cete ſorte, il prieroit Dieu qu'il l'inſpiraſt à faire choſe qui fuſt à ſa gloire & ſeruice. On auoit ia parlé de cete allee quelques mois auparauant, de ſorte, que quand on la publia, les desfiances & ombrages ne furent point ſi grands, que ſi elle euſt eſté ſoudaine & à deſpourueu. Tous tenoyent pour certain, que c'eſtoit pour concerter des affaires du Concile: & particulierement pour traiter du moyen d'introduire l'vſage du Calice: d'autãt que le Cardinal à diuerſes occaſions, & en preſence de diuers Prelats, auoit dit, Que l'Empereur, & les Rois des Romains, & de Frãce, ne ceſſeroyẽt de preſenter touſiours nouueles demandes de Reformation, iuſques à ce que ils euſſent obtenu l'vſage du Calice, quãd ores il faudroit demeurer deux ans au Concile. Mais que ſi on leur ottroyoit cete grace, ils acquieſceroyent aiſément au demeurant. Et que contenter ces Princes, eſtoit vn tresbon moyen pour retenir ces Royaumes-là en obeiſſance. Qu'il eſtoit impoſſible d'obtenir cete grace du Pape, à cauſe de la reſiſtance qu'y fetoyent les Cardinaux, qui abhorroyent cete conceſſion. Qu'on ne l'auoit autresfois obtenu du Concile, d'autant que l'affaire auoit eſté mal manié: mais, qu'il y auoit eſperance, qu'y procedant par voyes dues, on l'obtiendroit. Mais ceux, qui prenoyent plus attentiuement garde aux procedures du Cardinal, y remarquoyent grande varieté de paroles: car, tantoſt il diſoit, que ſi on ne venoit à quelque reſolution des affaires, il partiroit à Paſques, ou à Pentecoſt: tantoſt, qu'il demeureroit à Trente deux ans: ores, propoſant des moyés de finir bien toſt le Concile, ores faiſant des ouuertures pour le rendre eternel. Indices manifeſtes, qu'il n'auoit point encor deſcouuert ſon intẽtion. Et prenoyent ſoupçon de ſa caute façon de proceder, laquelle arguoit deſſein de vouloir artificielement iuſtifier ſes raiſons, & pretexer ſa cauſe. Partant, conſiderant qu'à Inſpruck deuoyent auſſi entreuenir le Roi des Romains, le Duc de Bauieres, l'Archeueſque de Salczbourg, & l'Archiduc Ferdinand, on tenoit pour certain que cet abouchement ne pouuoit enfanter que de la nouueauté: attendu le peu de contentement que l'Empereur auoit iuſques alors monſtré du Con-

Digitized by Google

cile, & l'vnion qui s'estoit en toutes choses descouuerte entre lui & la France: ce qui donnoit à penser, que le Roi d'Espagne adheroit aussi à ce mesme parti, pour la conionction de sang & d'alliance qu'il y auoit entr'eux: sur tout, ayant esté diuulgué, que par ses lettres du huitieme de Ianuier, au Conte de Lune, il lui auoit donné charge de s'entendre auec l'Empereur, & la France, en ce qui concernoit la Reformation, & la liberté du Concile. En ces mesmes iours, Frere Felician Ninguarde, de Morbeigne, Iacopin, procureur de l'Archeuesque de Saltsbourg, presenta lettres de ce Prince-là, & fit instance, que les procureurs des Eueſques d'Allemagne pussent bailler leurs voix, & dire leurs suffrages és Congregations: asseurant, que si cela se faisoit, d'autres Eueſques d'Allemagne enuoyeroyent leurs Procureurs au Concile: mais, qu'à defaut de cela, & les autres se retireroyent, pour n'estre là oisifs. Il lui fut respondu, Que on y aduiseroit, & en delibereroit selon droit & raison. Et en fut escrit à Rome, pour ne resoudre mesme cete particularité sans ordre de là. Mais l'occupation en plus grandes choses, en l'vn & en l'autre lieu, fit qu'on n'en parla plus.

le procureur de Saltsbourg demande d'auoir voix:

l'affaire remis au Pape, & puis supprimé:

Congregations de Theologiens examinét les Articles du Mariage: Salmeron veut que les clandestins soyét cassés par l'Eglise:

Le neufuieme du mois de Feurier, fut tenue la premiere Congregation des Theologiens sur le fait du Mariage. Et le Iesuite Salmeron parla en icelle auec beaucoup d'apparat, & de piaffe, ne disant toutesfois rien sur le premier Article, que les choses ordinaires & cõmunes des Scholastics: & sur le deuxieme, il allega la determinatiõ du Concile de Florence, Que le mariage reçoit sa perfection du seul consentement des contractans: & que ne le pere, n'autres, n'y ont aucune authorité. Et soustint qu'il faloit condanner pour heretiques ceux, qui donnent pouuoir aux peres de les annuller. Mais il adiousta, Que l'authorité de l'Eglise estoit tresgrande sur la matiere des Sacremés: & qu'elle pouuoit alterer tout ce qui n'appartient à l'essence: & que la condition de public, & de secret, n'estant qu'accidentele, l'Eglise a pouuoir sur icelle. Il representa les grands inconueniés, qui naissent des mariages secrets, & les innõbrables adulteres qui en suiuent. Et conclut, qu'il estoit expedient d'y mettre remede, en les cassant, & declarant nuls. Et insista beaucoup sur ce cas inextricable, Si vn hõme, apres auoir contracté, & consommé vn mariage en secret, contracte puis apres en public auec vne autre, de laquelle il vueille par apres se departir, pour retourner à la premiere & legitime, doit estre contraint par censures de persister au premier contract: auquel cas le miserable est destraint & enuelopé des deux costés, ou en adultere perpetuel, ou bien en censures, auec scandale du prochain.

Maillard soustient le contraire:

Le iour d'apres, suiuit à parler le Doyen de la faculté de Paris, & parla copieusement du mariage, & de la grace qui est receuë en icelui, & qu'il faloit condanner ceux qui afferment que c'est vne inuention humaine: & tout son propos fut en termes de doctrine Scholastique. Mais, sur le fait des mariages clandestins, apres auoir disputé qu'ils estoyent vrais mariages, & Sacremens, il fit quelque difficulté, si l'Eglise auoit pouuoir de les casser & annuller. Et contredit à l'opinion de Salmeron, Que l'Eglise a authorité sur les Sacremens: & discourut, que l'Eglise ne peut faire qu'aucun

Sacre-

Digitized by Google

Sacrement legitime au temps preſent, ſoit inualide au temps à venir. Et porta l'exemple de la Conſecration en l'Euchariſtie, & paſſa par tous les Sacremens: & dit, que la puiſſance Eccleſiaſtique n'eſtoit point telle, que aucũ puſt préſuppoſer de pouuoir empeſcher tous les pechés. Que l'Egliſe Chreſtiene, par l'eſpace de quinze cens ans, auoit eſté ſuiete à ce qu'on figuroit à preſent pour intolerable: &, ce qui ne doit eſtre moins eſtimé, dés le commencement du monde, les mariages ſecrets auoyent eſté valides, & nul n'auoit iamais penſé de les vouloir annuller: quoi que fort ſouuẽt ſoit aduenu le cas d'vn cõtract public apres vn mariage ſecret: ce qui ſemble eſtre vne difficulté inſoluble, qui porte inconuenient de toutes parts. Que le premier mariage entre Adam & Eue, qui fut le patron & exemplaire de tous les autres, n'auoit point eu de teſmoins. L'aduis de ce Docteur fut priſé. Mais les Prelats Italiens agreerent grandement, que lui eſtãt aduenu d'auoir vne fois nommé le Pape, il auoit adiouſté cet Epithete, Recteur & Moderateur de l'Egliſe Romaine, c'eſt à dire, vniuerſele: ce qui donna beaucoup à parler: d'autant que les partiſans du Pape s'en preualoyent, pour conclure, que donques au Canon de l'Inſtitution des Eueſques on pouuoit bien auſſi ſemblablement dire, que le Pape a puiſſance de regir l'Egliſe vniuerſele. Mais les François reſpondoyent, Qu'il y a grand difference, entre dire abſolument, l'Egliſe vniuerſele, qui eſt l'vniuerſité des fideles: & dire, l'Egliſe Romaine, c'eſt à dire, vniuerſele: là où ce mot de Romaine, declare l'autre, d'vniuerſele: inferant qu'il eſt bié Chef de l'vniuerſele: & que tous les lieux, eſquels authorité eſt baillee au Pape ſur toute l'Egliſe, doiuent eſtre entendus diſionctiuement, non conionctiuement: c'eſt à dire, ſur chaque partie de l'Egliſe, & non ſur toutes enſemble.

lettre du Roi de France, exhortant à reforma tion.

L'onzieme de Feurier, en Congregation, les François preſenterent vne lettre de leur Roi, en datte du dixhuitieſme Ianuier, par laquelle il diſoit, Que, quoi qu'il fuſt bien aſſeuré, que le Cardinal de Lorraine auoit fait part au Concile de l'heureuſe victoire obtenue contre les ennemis de la Religion, à l'audace deſquels il s'eſtoit touſiours oppoſé, & s'oppoſoit encor iournelement, ſans auoir eſgard à difficultés & dangers, y expoſant ſa propre vie, ſelon le deuoir de fils premier-né de l'Egliſe, & Roi Treſchreſtien: il ne vouloit pas pourtant laiſſer de leur en donner lui meſmes auſſi l'aduis, pour s'en conioüir auec eux. Et que, ſachant, que les remedes ſalutaires aux maux qui affligent la Chreſtienté, ont touſiours eſté recerchés des Conciles; il les prioit, pour l'amour de Chriſt, de trauailler à vn amendement & reformation, conuenable à l'attente que le monde auoit conceu d'eux. Et que, comme lui meſmes, & tant de perſonnes ſignalees auec lui, auoyẽt cõſacré leur vie & leur ſang à Dieu en ces guerres, eux auſſi, ſelõ le deuoir de leur charge, vouluſſent, en droiture & ſincerité de conſcience, vaquer à l'affaire, pour lequel ils eſtoyent aſſemblés. Apres la lecture de ces lettres, l'Ambaſſadeur du Ferrier parla aux Peres en ce ſens, Que, puis que, par les lettres du Roi, & ia auparauant par les harãgues du Cardinal de Lorraine, & de l'Eueſque de Mets, ils auoyẽt entendu la deſolatiõ de la Frãce, & quelques victoires du Roi, il ne vouloit pas repeter les meſmes choſes: mais ſeulement leur diſoit, que la derniere victoire auoit

ſecond ediſcours d'vne harangue de du Ferrier ſur le meſme ſuiet:

Digitized by Google

esté miraculeuse, attendu les forces de l'ennemi: & que la preuue en paroissoit, parce que l'ennemi, quoi que veincu, viuoit encores, & couroit la France, faisant de grands maux & rauages dans le cœur & entrailles d'icelle. Mais, qu'il vouloit tourner son propos à eux, qui estoyent l'vnique refuge des miseres, sans lesquels la France ne pouuoit sauuer le debris de son naufrage. Il allega l'exemple de l'armee du peuple d'Israel, qui n'estoit suffisante pour veincre Amalec, si les mains de Moyse, esleuees à Dieu, & soustenues par Aaron, & par Vr, n'eussent aidé les combatans. Que le Roi de France ne mãquoit pas de forces, ne d'vn braue Capitaine, qui estoit le Duc de Guise: & auoit la Roine, sa mere, pour la conduite de la paix, & de la guerre: mais qu'il n'y auoit aucun autre Aaron, & Vr, qu'eux Peres, pour soustenir les mains du Roi, par les Decrets Synodaux: sans lesquels, les ennemis ne se reconcilieroyent iamais, & les Catholics ne se conserueroyent point en la foi: qu'à present la disposition des Chrestiens n'estoit point telle, qu'elle estoit cinquante ans auparauant: qu'à present tous les Catholiques estoyent comme les Samaritains, lesquels n'adiousterent foi aux choses, que la femme rapporta de Christ, sinon apres que eux mesmes s'en furent enquis, & les eurent reconues: qu'vne bonne partie de Chrestienté estudioit meshui les Escritures. Et que le Roi Treschrestien, regardant à cela mesmes, n'auoit baillé à ses Ambassadeurs autres instructions, sinon conformes à icelles Escritures, & qu'ils les auoyent presentees aux Legats, lesquels bien tost, selon leur promesse, les proposeroyent aux Peres, ausquels aussi le Roi les adressoit principalement, attendant leur iugement sur icelles. Que la France ne demandoit chose aucune particuliere pour soi, mais toutes choses communes à l'Eglise Catholique. Que si aucun s'esbahissoit, qu'en leurs propositions eussent esté obmises les choses les plus necessaires, il deuoit s'asseurer, qu'on auoit commencé par les plus legeres, pour proposer les plus importantes en son temps: & donner moyen de facile & prompte execution aux legeres: laquelle si eux Peres ne commençoyent auant le depart du Concile, les Catholiques crieroyent, & les aduersaires s'en riroyent: & diroyent, que les Peres de Trente n'ont point eu faute de sauoir, mais de volonté de venir à la pratique: qu'ils ont fait de bõnes loix, mais qu'ils ne les ont voulu toucher du bout du doit, ains en laisser l'obseruation à la posterité. Que si aucuns iugeoyent, qu'és demandes par eux presentees, il y eust chose consentante aux escrits & liures des Aduersaires, il tenoit telles gens pour indignes de responsе. Et à ceux, qui les qualifioyẽt excessiues, il ne vouloit respondre que par le dire de Ciceron, Que c'est vne absurdité de requerir mediocrité en chose tresbonne, laquelle plus elle est grande, meilleure elle est: & que le Fils de Dieu a dit aux tiedes temporiseurs, qu'il les vomiroit hors de son corps. Que les Peres considerassent le beau profit, qu'auoit receu l'Eglise par la reformation & amendement tant moderé & laſche du Concile de Constance, & du suiuant, lequel il ne vouloit nommer, pour n'offenser les oreilles d'aucun: & semblablemẽt par les Conciles de Ferrare, de Florence, de Latran, & par le premier de Trente: & combien de sortes d'hommes, combien de Prouinces, de Royaumes, & de Nations

apres

aprés ceux s'estoyét separés de l'Eglise. Il tourna puis apres sa parole aux Prelats Italiens & Espagnols: disant, qu'ils auoyent plus d'interest à vne serieuse reformatiõ de la discipline, que l'Euesque de Rome, souuerain Pontife, grand Vicaire de Christ, successeur de S. Pierre, lequel a supreme puissance en l'Eglise de Dieu. Qu'il s'agissoit à present de leur vie & honneur. Et partant, qu'il ne s'y vouloit estendre plus auant.

la response est rendue modeste à ces lettres & harangue,

Il fut respondu au contenu des lettres du Roi, & à la harangue de l'Ambassadeur, auec louange de Sa Maiesté pour les choses par lui pieusement & genereusement exploitees: & auec vne exhortation adressee à lui mesme, comme s'il eust esté present, d'imiter ses ancestres, & de tourner toutes ses pensees à la defense du S. Siege, & à la conseruation de la foi ancienne: & de prester l'oreille à ceux qui preschent la fermeté du Royaume de Dieu, & non à ceux qui lui representẽt l'vtilité presente, & vne imaginaire tranquillité & repos, qui ne sera iamais vraye paix. Adioustant, qu'ils esperoyent qu'ainsi feroit le Roi, auec l'aide de Dieu, suiuant son bon naturel, & par les conseils de la Roine sa mere, & de la Noblesse Françoise. Que le Concile feroit toute diligence pour arrester & definir les choses necessaires à l'amendement & reformation de l'Eglise vniuerselle; & mesmes aussi celles, qui regardent les commodités, aduantages & interests particuliers du Royaume de France. A la fin de la Congregation, le Cardinal de Mantouë proposa, que, pour plus prompte expedition, les Congregations des Theologiens se tinssent deux fois le iour: & qu'on deputast des Prelats, pour proposer la correction des abus en la matiere des saints Ordres. Et ainsi fut arresté.

mais les interieurs sentimens sont pleins d'aigreur & d'ombrage:

Les paroles de l'Ambassadeur penetrerent dans l'esprit des partisans du Pape, comme bien poignantes: mais particulierement en ce qu'il auoit dit, Que les Articles estoyent adressés principalement au Concile: ce qui sembloit contraire au Decret, que les seuls Legats pussent proposer: ce qu'ils estimoyent le principal secret pour conseruer l'authorité Papale. Mais ils s'esmurent encor d'auantage, pour ce qu'il auoit dit, qu'ils auoyent differé la proposition des choses plus importantes à autre temps: car de là ils tiroyent de grandes consequences: & sur tout ce, qu'ils auoyent touſiours apprehendé, que les François n'auoyent encor descouuert leurs desseins, & qu'ils machinoyent quelque grande entrepriſe. Aussi sembloit-il, que d'auoir adressé son propos aux Prelats Italiens, & Espagnols, comme ayant interests diuers de ceux du Pape, estoit vne maniere de proceder seditieuse. L'Ambassadeur du Ferrier publia copie de la harangue par lui faite. En laquelle, en lieu de ces paroles, Que le Pape a la supreme puissance en l'Eglise de Dieu, quelques Prelats, partisans du Pape, auoyent remarqué q'il auoit dit, Qu'il a pleine puissance en l'Eglise vniuerselle: tirant en faueur de leur opinion ces paroles, & disputant, qu'autant estoit de dire, qu'il a pleine puissance en l'Eglise vniuerselle, que de dire, qu'à lui appartient de regir l'Eglise vniuerselle: ce que les François abhorroyent tant au Decret de l'Institution des Euesques. Mais lui, & les François, affermoyent qu'il auoit prononcé comme il estoit contenu en l'escrit.

Digitized by Google

le Cardin. de Lorraine va trouuer l'Empereur:

Le iour suiuant, le Cardinal partit pour aller à Inspruck, visiter l'Empereur, & le Roi des Romains: & fut accompagné de neuf Prelats, & de quatre Theologiens, qui estoyent tenus les plus sauans. Auãt que partir, il eut promesse des Legats, que, pendant son absence, on ne traiteroit point du mariage des Prestres: ce qu'il requit instamment, afin qu'il ne fust deliberé, ne preiugé chose aucune, contraire à la commission qu'il auoit du Roi, d'obtenir du Concile dispense au Cardinal de Bourbõ de se pouuoir marier. Le Cardinal d'Altems partit aussi pour aller à Rome, rappelé par le Pape, pour se seruir de lui à negotier vne leuee de soldats, qu'il deliberoit faire pour sa seureté. Car, ayant ouï, qu'en Allemagne les Ducs de Saxe, & de VVirtemberg, & le Landgraue de Hessen, faisoyent leuee de gens: combien que l'opinion generale fust, que c'estoit pour secourir les Huguenots de France: cõsiderant neantmoins, ce que le Conte de Lune auoit escrit, du grand desir qu'auoyent les Allemans d'enuahir Rome, & de la bonne souuenance qu'ils gardoyent du sac aduenu il y auoit ia trente six ans passés; il iugeoit que ce seroit imprudence à lui de se laisser surprendre à despourueu. Et pour cete mesme cause il fit renouueler, auec tous les Princes Italiens, la negociation d'vne ligue commune pour la defense de la Religion.

& celui d'Altems le Pape, pour faire vne leuee de gens:

examẽ & cõdamnatiõ du premier Article du mariage: diuersité d'aduis sur le second:

Les Congregations continuant, tous les Theologiens de la premiere chambree furent d'accord à condanner le premier Article, auec toutes ses parties, comme heretique. Et semblablement le deuxieme, sur lequel fut dit, Que les mariages secrets sont vrais mariages. Il y eut toutesfois la difference susmentionnee, qui auoit esté entre Salmeron, & le Doyen de la faculté de Paris: assauoir, Si l'Eglise a pouuoir de les casser & annuller. Ceux, qui nioyent ce pouuoir, se seruoyent de ce fondement, Qu'en tout Sacrement ces choses-ci sont essentieles, la matiere, la forme, le ministre, & le receuant: sur lesquelles, comme choses ordonnees de Dieu, il n'y a aucune puissance Ecclesiastique. Et disoyent, que, puis que le Concile de Florence auoit declaré, que le seul consentement des contractans est necessaire au mariage, qui viendroit maintenant à adiouster, que d'estre public est vne condition necessaire, infereroit que le seul consentement ne suffit pas, & que le Concile de Florence auroit defailli d'vne declaration necessaire. Que Christ generalement dit touchant le mariage, Que l'homme ne peut separer ce que Dieu a conioint: ce qui se doit entendre, tant de la secrete que de la publique conionction. Qu'és Sacremens il ne faut poser ni affermer chose quelconque, sans authorité de l'Escriture, & de la Tradition: or, ne par l'vne ne par l'autre apprend-on que l'Eglise ait cete authorité: ains la Tradition enseigne, que l'Eglise ne l'a pas: attendu que les Eglises, en toutes nations, & par tout le monde, ont esté vniformes à n'y pretendre aucun pouuoir. A l'oppositc, on disoit, que c'est chose toute euidente, que l'Eglise a authorité d'inhabiliter les personnes à contracter mariage: attendu que plusieurs degrés de consanguinité & affinité, qui empeschent le mariage, n'ont fondement que sur loi Ecclesiastique. Semblablement aussi l'empeschement de vœu solennel a esté introduit par loi Papale: donques aussi la qualité de secret & clandestin peut, par

la

Digitized by Google

la meſme authorité, eſtre adiouſtee à ces autres empeſchemens. De l'autre part on reſpondoit, que la defenſe pour cauſe de parentage, eſt de droit diuin, ſelon que S. Gregoire, & pluſieurs Papes apres lui, ont determiné, que mariage ne peut eſtre contracté entre deux, pendant qu'ils ſe reconoiſſent conioints de parentage, en quelque degré que ce ſoit. Que ſi les autres Papes du depuis ont limité cete generalité au ſeptieme degré, & depuis encor au quatrieme; ç'a eſté vne diſpéſe generale, tout ainſi que le diuorce eſtoit anciennement vne diſpenſe generale au peuple Hebrieu. Et que l'empeſchement du vœu ſolennel eſtoit de droit diuin, & non d'authorité Papale.

Mais Frere Camille Campege, Iacopin, s'accordant en cela auec les autres, que nulle puiſſance humaine ne s'eſtẽd aux Sacremens; adiouſta neãtmoins, que, quiconque peut deſtruire l'eſtre de la matiere, peut auſſi faire qu'icelle ſoit incapable du Sacrement. Que nul ne peut faire que toute eau ne ſoit matiere du Bapteſme, & tout pain de froment, de l'Euchariſtie: mais, ſi aucun deſtruiſoit l'eau, la conuertiſſant en air; ou, bruſloit le pain, le reduiſant en cendres; icelui feroit que ces matieres ne ſeroyẽt plus capables de la forme de ces Sacremens. Ainſi, au mariage, le cõtract nuptial ciuil eſt la matiere du Sacrement matrimoniel, par ordonnance diuine. Et ſi vn contract nuptial eſt deſtruit, & rendu inualide, il ne peut plus eſtre matiere du Sacrement. Et pourtant, il ne faut point dire, Que l'Egliſe puiſſe annuller le mariage ſecret: ce qui ſeroit lui donner authorité ſur les Sacremens: mais bien, que l'Egliſe peut annuller vn contract nuptial ſecret: lequel en ce cas, comme nul, ne pourra plus receuoir la forme du Sacrement. Cete doctrine agrea grandemẽt aux Peres en general: comme aiſee, plaine, & reſoluant toutes les difficultés. Mais Antoine Soliſe, Docteur Eſpagnol, qui parla apres lui, y contredit: diſant, Que cete ſpeculation eſtoit bien veritable, mais qu'elle ne pouuoit eſtre adaptee à ce propos: attendu que ce qui auoit eſté allegué du Bapteſme, & de l'Euchariſtie, que quiconque peut deſtruire l'eau, & le pain, peut faire que cete matiere ſoit incapable de la forme du Bapteſme, & de l'Euchariſtie: n'argue point vne puiſſance Eccleſiaſtique, mais vne naturele: tellement que, comme quiconque a pouuoir de deſtruire l'eau, a, par ce meſme moyẽ, pouuoir d'empeſcher le Sacrement: auſſi, quiconque peut annuller vn contract nuptial ciuil, peut par conſequent empeſcher le mariage: mais que la caſſation de ſemblables contracts appartient aux loix, & aux Magiſtrats ſeculiers. Et partant qu'il ſe faloit bien garder, qu'en penſant bailler à l'Egliſe l'authorité d'annuller les mariages ſecrets, on ne la baillaſt beaucoup plus toſt à la puiſſance ſeculiere.

Or, entre ceux, qui maintenoyent cete puiſſance de l'Egliſe, eſtoit debatu s'il eſtoit expedient d'en vſer en ce temps: & y auoit deux opinions. L'vne, d'annuller tous les mariages ſecrets: & ceux-ci n'allegoyent autre choſe, que les inconueniens qui en arriuent. L'autre, de caſſer meſmes les mariages publics, faits par les fils de famille, ſans le conſentement de pere & mere. Et icelle eſtoit fortifiee de deux puiſſantes raiſons: dont l'vne eſtoit, que de ces mariages s'enſuiuoyent des inconueniens non moindres

Digitized by Google

que des autres; à cause des ruines, qui aduiennent aux familles par les mariages imprudemment contractés par les ieunes gens: l'autre, que la loi de Dieu commandant d'obeir à ses pere & mere, comprend aussi bien ce cas, comme principal, de leur obeïr en se mariant. Que la loi diuine donne cete authorité particuliere au pere, de marier sa fille: comme cela se void clairement en S. Paul, en la premiere aux Corinthiens, chap. septieme: & au liure de l'Exode, chap. vingtdeuxieme. Qu'il y a les exemples des Saints Patriarches au Vieil Testament, tous mariés par leurs peres: que les loix ciuiles aussi ont tenu pour nuls les mariages contractés sans l'aduen du pere. Que, comme en ce temps on iugeoit expedient d'annuller les mariages secrets, voyant que la defense Papale ne suffit point, sinon qu'on y adiouste encor de plus la nullité: il y a bien plus forte raison, puis que la malice humaine refuse d'obeir à la Loi de Dieu, qui defend de se marier sans l'aduen de ses pere & mere, que le Concile y adiouste encor de plus la nullité: non que les peres ayent authorité d'annuller les mariages des enfans: car ce seroit heresie de le dire: mais, d'autant que l'Eglise a pouuoir d'annuller ces contracts, & tous autres, defendus par les loix diuines & humaines. Cet aduis, comme honneste, pieux, & aussi bien fondé que l'autre, agrea à vne grande partie des Peres: & en fut mesmes formé vn Decret, lequel toutesfois ne fut point publié, pour les raisons qui seront recitees en leur lieu.

entreiet de l'authorité du Pape, & des Eueſques:

On ne laissoit pas cependant de traiter entre les Prelats des controuerses de l'authorité du Pape, & de l'Institution des Eueſques. Et les François persistant en leur resolution de n'admettre la parole d'Eglise vniuerſele, pour ne preiudicier à l'opinion commune tenue en France de la superiorité du Concile par dessus le Pape, & declarant, que si on la proposoit, il protesteroyent de nullité, & se retireroyent du Concile: le Pape esciuit aux Legats, qu'ils la proposassent, & qu'il en aduinst ce qu'il pourroit. Mais eux, redoutans que tout mouuemẽt, quel qu'il fust, ne vinst fort mal à propos auec le voisinage de l'Empereur, respondirent, qu'il estoit bon de differer iusques à ce que la matiere du Mariage fust acheuee.

examẽ du troiſieme article touchant les diuorces:

En la seconde chambree, le dixseptieme de Feurier, le premier qui parla fut le Pere Soto, Espagnol, lequel, sur l'Article du diuorce, distinga premierement la conionction matrimoniale en trois: à l'esgard du lien, de l'habitation ensemble, & de l'accouplement charnel: inferant qu'il y auoit semblablement trois separations. Il s'estendit à demonstrer que les Prelats Ecclesiastics ont authorité de separer les mariés, ou de leur permettre le diuorce, quant à habiter ensemble, & à l'esgard de l'accouplement charnel, pour toutes les causes par eux iugees conuenables & raisonnables: demeurant touſiours neantmoins ferme le lien matrimonial: en sorte, que ne l'vne ne l'autre des parties n'a permission de conoler à autres noces. Et dit, que c'estoit cela, qui auoit esté lié de Dieu, & ne pouuoit estre deslié par les hommes. Il se peina longuement sur ces paroles de S. Paul, lequel permet au marié fidele, en cas que la femme infidele ne vueille habiter auec lui, de demeurer separé. Et ne se contenta pas de l'exposition commune, Que le mariage entre les infideles n'est pas insolu-

ble,

Digitized by Google

ble, prouuant que l'insolubilité prouient de la loi de nature, par les paroles d'Adam, exposées par Nostre Seigneur Iesus Christ; & par l'vsage mesme de l'Eglise, en laquelle les mariés infideles, venans à receuoir Baptesme, ne se marient pas de nouueau: & cependant leur mariage, fait pendant leur infidelité, n'est en rien different de celui des autres fideles. Et se rangea à dire, que le sens de Caietan estoit meilleur, assauoir, que cete separation de S. Paul du fidele d'auec l'infidele, ne s'entend point à l'esgard du lien matrimonial: & que c'estoit vne chose, qui deuoit estre bien considerée par le Concile. Quant à la fornication, il dit, Qu'icelle semblablement ne deuoit point estre cause de la separation du lien, mais seulement de l'accouplement, & de l'habitation commune. Il se trouua toutesfois bien empesché, pource qu'il auoit auparauant dit, que le diuorce pouuoit estre permis à diuers esgards, pour plusieurs causes: car, puis que l'Euangile n'admet autre cause d'icelui, que la seule fornication, il faut de necessité conclure qu'il parle en autre sens, & d'vne autre sorte de diuorce: & que ce diuorce de l'Euangile doit estre entendu à l'esgard du lien, veu que quant aux deux autres esgards, il y a plusieurs causes de diuorce. Il donna diuerses expositions à ce passage de l'Euangile: & sans en approuuer ne reprouuer aucune, il conclut, qu'il faloit condanner l'Article: attendu qu'on tenoit le contraire, comme de foi, par tradition Apostolique: quoi que, regardant seulement aux paroles de l'Euangile, elles ne soyent si claires, qu'elles puissent suffire pour conuaincre les Lutheriens.

& du quatrieme de la polygamie:

Sur le quatrieme Article, touchant la polygamie, il dit, qu'icelle est contre la loi de nature, & qu'elle ne peut estre permise, non pas mesmes aux infideles, suiets des Chrestiens. Et dit, que les Peres anciens auoyent eu plusieurs femmes par dispense: & que les autres, qui n'auoyent esté dispensés de Dieu, auoyent vescu en continuel peché. Quant à l'interdiction des noces en certain temps, il allega en peu de paroles l'authorité de l'Eglise, & le peu de rapport qu'il y a des festes des noces auec certains temps. Et à cete occasion il dit, Que nul ne s'en doit tenir greué: attendu que l'Euesque en peut dispenser: & retourna au suiet des causes des diuorces: & conclut, que le monde ne se plaindroit d'aucune de ces choses, si les Prelats vsoyent de leur authorité en prudence, & charité: mais que l'occasion de tous les maux estoit qu'ils ne residoyent point en leurs Eglises, & bailloyent le gouuernement d'icelles à des Vicaires, & bien souuent sans aucun conuenable reiglement: dont frequemment il arriuoit que la iustice estoit mal administree, & les graces mal distribuees. Et en cet endroit il s'estendit à parler de la Residence, allegant que, si on ne la declaroit estre de droit diuin, il estoit impossible d'oster ces abus, & autres semblables: & de fermer la bouche aux heretiques, lesquels ne considerant pas, que le mal vient de l'execution abusiue, l'attribuent aux Constitutions Papales. Et partant, que l'authorité Papale ne seroit iamais bien maintenue, que tout premier la Residence ne fust bien arrestée & establie: ce qui ne seroit iamais, sans la declaration qu'elle est de droit diuin. Que ceux-là se trompoyent grandement, qui nommoyent preiudiciable à l'authorité du Pape, ce, qui est l'vnique fondement pour la conseruer, &

Digitized by Google

soustenir. Et, pour conclusion, dit, Que le Concile estoit obligé de determiner cete verité: & parla auec beaucoup de vehemence, & fut fauorablement oui par les Vltramontains, mais fort desdaigneusement par les partisans du Pape, ausquels le temps sembloit fort impropre, pour toucher cete corde. Et de vrai ce discours donna occasion de renouueler d'vne part & d'autre les brigues & les pratiques.

Frere Iean Ramirez, Cordelier, en la Congregation du vingtieme de Feurier, parla sur les mesmes Articles: &, apres auoir discouru, selon la commune opinion des Theologiens, touchant l'indissolubilité du mariage, il dit, que les mesmes raisons, qui sont entre le mari & la femme, sont aussi entre l'Euesque, & son Eglise: que ne l'Eglise ne peut repudier l'Euesque, ne l'Euesque l'Eglise: & que, comme le mari ne doit se departir de sa femme, aussi l'Euesque ne se doit departir de l'Eglise: & que ce lien spirituel n'est pas de moindre force & vertu, que cet autre corporel. Là dessus il allega Innocent troisieme, lequel a fait vn Decret, que l'Euesque ne puisse estre transferé, si ce n'est par authorité diuine: attendu que (dit ce Pape) le lien matrimonial, qui est bien moindre, ne peut estre dissout par aucune authorité humaine. Et s'estendit bien au long à demonstrer que l'authorité du Pape n'estoit pas amoindrie par ce moyen, ains accreue: veu que, comme Vicaire vniuersel, il se pouuoit seruir des Euesques en autres endroits, esquels le besoin seroit plus grand: ne plus ne moins que le Prince se peut seruir des mariés és necessités publiques, & les enuoyer en autres lieux, hors de leurs maisons, & loin de leurs femmes, sans toutesfois rompre le lien du mariage. Puis il se mit à refuter les raisons contraires, auec beaucoup de prolixité.

En la Congregation du soir du mesme iour, le Docteur Cornille, Portugais, dit, Que les deux Articles, troisieme & quatrieme, estoyent heretiques: d'autant qu'ils estoyent condamnés en plusieurs Decretales des Papes. Et là dessus exalta, par beaucoup de paroles, l'authorité Papale: disant, que tous les anciens Conciles, és determinations de la foi, suiuoyent perpetuellement l'authorité & la volonté du Pape. Il produisit pour exemple le Concile de Constantinople *in Trullo*, lequel suiuit l'instruction enuoyee par le Pape Agathe: & le Concile de Calcedoine, lequel, non seulement adhera, mais rendit veneration & adoration à l'aduis de S. Leon Pape, l'appelant Oecumenique, & Pasteur de l'Eglise vniuersele. Et, apres auoir allegué diuerses authorités & raisons, pour monstrer que les paroles de Christ, dites à Pierre, Pai mes brebis, signifient autant, que s'il auoit dit, Regi & gouuerne mon Eglise vniuersele; il s'estendit grandement à amplifier l'authorité Papale és dispenses, & en autres choses. Et rapporta plusieurs authorités des Canonistes, que le Pape peut dispenser contre les Canons, contre les Apostres, & en tout le droit diuin, sauf és Articles de la foi. En fin, il allega le Chap. *Si Papa, distinct.* 40. qui porte, Que chacun doit reconoistre, que son salut, apres Dieu, depend de la santé & bon portement du Pape. Lesquelles paroles il exaggera grandement, comme estant procedees d'vn Saint & Martyr, assauoir de Boniface, Archeuesque de Mayence, lequel nul ne peut dire n'auoir parlé en verité.

En ce

Digitized by Google

En ce meſme temps l'Eueſque Commendon retourna de deuers l'Empereur, n'ayant, en ſa negotiation, effectué ce que les Legats deſiroyent. Car l'Empereur, ayant ouï ſes propoſitions, reſpondit, Qu'il y faloit du temps, pour aduiſer aux choſes propoſees, à cauſe de leur importance : & qu'il y feroit conſideration, & en rendroit la reſponſe au Concile par vn Ambaſſadeur expres. L'Eueſque en auoit promptement donné aduis, adiouſtant, qu'il auoit trouué l'Empereur tout contriſté, & mal edifié des actions du Concile. Mais alors, eſtant de retour, il adiouſta de plus, que, par les paroles de l'Empereur, & par ce qu'il auoit entendu de ſes Conſeillers, & remarqué de leurs depottemens, il lui auoit ſemblé de reconoiſtre, que Sa Maieſté eſtoit ſi fixe & arreſtee en cete ſiniſtre impreſſion, qu'il redoutoit grandement qu'il n'en aduinſt quelque deſordre. Qu'autant qu'il pouuoit comprendre, les penſees de l'Empereur butoyent à obtenir qu'on fiſt vne grande reformation, auec tels & ſi forts reiglemens, qu'elle fuſt obſeruée : & dit qu'il pouuoit affermer pour choſe ſeure, que l'Empereur ne prendroit point à gré que le Concile fuſt terminé. Et qu'il auoit entendu, qu'eſtant eſchapé au Nonce Dauphin, reſident aupres de l'Empereur, de nommer ſuſpenſion, où tranſlation, l'Empereur en auoit monſtré du deſplaiſir. Il rapporta auſſi, que l'opinion commune de la Cour de l'Empereur eſtoit, que le Roi Catholique s'entendoit auec lui en ce qui concernoit le Concile. Ce qu'il croyoit eſtre vrai : d'autant qu'il eſtoit bien acertené, que les Prelats Eſpagnols auoyent eſcrit à l'Empereur, ſe plaignant des procedures des Italiens, & lui communiquant pluſieurs Articles de Reformation. Et n'eſtoit vraiſemblable qu'ils euſſent eu la hardieſſe de traiter auec l'Empereur, s'ils n'euſſent eſté bien aſſeurés de l'intention de leur Roi. Il dit auſſi, que le Conte de Lune, quand les gens du Pape lui auoyent parlé du trop de licence que prenoyent les Prelats Eſpagnols à parler librement, auoit reſpondu, en demandant, Qu'y pourroit-on faire, ſi ces Prelats diſoyent de ſentir ainſi en leur conſcience ? L'Eueſque Commendon dit de plus, qu'en l'abouchement que l'Empereur auroit auec le Cardinal de Lorraine, il croyoit qu'ils concluroyent entr'eux, de faire propoſer leurs demandes par les Ambaſſadeurs : & que l'Empereur faiſoit conſulter les ſiennes, & autres choſes appartenantes au Concile, par les Theologiens : mais que, pour diligence, que lui, & le Nonce Dauphin, y euſſent apporté, ils n'auoyent pu penetrer les particularités.

Commendon retourne de deuers l'Empereur n'ayant rien effectué :

Mais il ne paſſa gueres de temps, que tout cela vint à notice. Car le Ieſuite Caniſe eſcriuit au General Lainez, que l'Empereur eſtoit mal animé enuers les affaires du Concile, & qu'il faiſoit cõſulter beaucoup de points, pour eſtre reſolu, comment il auroit à proceder, en cas que le Pape perſiſtaſt à ne vouloir permettre qu'aucune reformation fuſt propoſee : ou bien, à donner ſeulement des paroles, contraires aux effets. Qu'entre ces choſes eſtoit ce point, Quelle eſt l'authorité Imperiale au Concile. Et que le principal & chef de la Conſultation eſtoit Friderich Staphylus, Confeſſeur de la Roine de Boheme. Sur quoi Caniſe requit que quelcun de la

les deſſeins de l'Empereur pour le Concile ſont deſcouuerts

Digitized by Google

Societé lui fust enuoyé, & qu'il l'introduiroit dans ladite Consultation: & que par ce moyen on descouuriroit tout le traité. Lainez en discourut auec le Cardinal Simonete, & resolurent entr'eux d'y enuoyer le Pere Natal, lequel descouurit le fonds de tout. Ces Articles, mis en consultation, estoyent en nombre de dixsept. Le premier, Si le Concile general, legitimement conuoqué, auec la faueur des Princes, peut, en son progrés, changer l'ordre, que le Pape a commandé d'obseruer au traité des matieres: & s'il en peut introduire vn autre. Le deuxieme, S'il est vtile pour l'Eglise, que le Concile traite & determine les choses, selon que le Pape, ou la Cour de Rome, ordonne, & reigle: en sorte, qu'il ne puisse faire autrement. Le troisieme, Si la mort du Pape arriuant, pendant que le Concile est ouuert, l'election appartient aux Peres du Concile. Le quatrieme, Quel est le pouuoir de l'Empereur, le Siege de Rome vacant, & le Concile estant ouuert. Le cinquieme, Si, lors qu'il s'agit des affaires, qui concernent la paix & le repos de Chrestienté, les Ambassadeurs doiuent auoir voix decisiue, combien qu'ils ne l'ayent point lors qu'il s'agit des dogmes de la foi. Le sixieme, Si les Princes peuuent rappeler leurs Ambassadeurs, & Prelats, du Concile, sans le communiquer aux Legats. Le septieme, Si le Pape peut dissoudre, ou suspendre le Concile, sans l'aduis & consentement des Princes Chrestiens, & sur tout de l'Empereur. Le huitieme, S'il est à propos que les Princes s'entremettent, pour moyener, qu'au Concile soyent traitees les choses plus necessaires, & expedientes. Le neufuieme, Si les Ambassadeurs des Princes peuuent proposer aux Peres eux mesmes, sans personne interposee, les choses, dont ils sont chargés par leurs Princes. Le dixieme, S'il se peut trouuer quelque moyen, que les Peres enuoyés, soit par les Princes, soit par le Pape, ayent liberté de dire leurs aduis au Concile. L'onzieme, Que c'est qu'on pourroit faire, afin que le Pape, ne la Cour de Rome, ne s'ingerent d'ordonner ce, qui doit estre traité au Concile: afin que la liberté des Peres ne soit empeschee, ne bridee. Le douzieme, S'il se peut trouuer quelque moyen, qu'aucune fraude, violence, ni extorsion ne soit faite, en la prononciation des aduis des Peres. Le treizieme, Si aucun ou dogme, ou point appartenant à la Reformation de l'Eglise, peut estre traité, sans auoir esté premierement examiné par les entendus. Le quatorzieme, Quel remede on pourroit apporter, en cas que les Prelats Italiens au Concile continuent en leur obstination de ne laisser resoudre les matieres. Le quinzieme, Quel expedient il faudroit prendre, afin que les Prelats Italiens ne facent point de monopole entr'eux, lors qu'il s'agit de parler de l'authorité du Pape. Le seizieme, Comment on pourroit retrancher les pratiques, & les brigues, pour venir vne fois à la declaration de l'Article de la Residence. Le dixseptieme, Si c'est chose seante, que Sa Maiesté Imperiale entreuiene en personne au Concile.

& sa consultation de certains grands Articles efmeuz:

De Rome on ordonne que les Articles des François

A Rome fut lõguement & serieusemẽt consulté, s'il faloit permettre, que les demãdes des François fussent proposees: en quoi on n'auoit pas tãt d'egard à ce qu'elles importoyẽt en elles mesmes, qu'aux cõsequẽces. Car on recueilloit de ce, qu'auoit dit du Ferrier en sa harãgue, assauoir, que les demandes

mãdes par eux preſetees eſtoyẽt les plus legeres,& qu'ils auoyẽt encor à requerir choſes beaucoup plus importãtes, que dõques les Frãçois n'auoyent pas fait celles-là, pour grand deſir qu'ils euſſent de les obtenir : mais qu'ils viſoyent à ce but, d'entrer par cete planche, en poſſeſſion de propoſer les autres, qu'ils auoyent en la penſee : & doutoit-on, que l'ouuerture leur ayant eſté faite par celles qu'ils appeloyent legeres, on ne leur puſt puis apres denier choſe aucune qu'ils entrepriſſent. Pour ces raiſons, & autres, il fut reſolu d'eſcrire aux Legats, que pour tout ces demandes ne fuſſent point propoſees: mais auſſi que le refus n'en fuſt tranché tout net & abſolu: ains, qu'ils interpoſaſſent delai à les propoſer, dont auſſi les moyés leur furent preſcrits. Et en ce meſme temps, ſortit de Rome vn Eſcrit, ſans nom d'autheur, pour reſponſe à ces propoſitions, lequel fut tout ſoudain ſemé à Trente, & à la Cour de l'Empereur. Et crut-on à Rome d'auoir bien paré aux inſtances des François par ces prouiſions. Mais le Pape faiſoit bien plus grãd eſtat de la nouueauté introduite en la Cour de l'Empereur, de conſulter choſes tant preiudiciables pour lui : ſachant bien, que la dignité Papale ſe conſerue par la reuerence, & par la certaine perſuaſion, qu'ont les Chreſtiens, qu'elle ne peut eſtre miſe en doute: en lieu, que ſi le monde entreprenoit d'examiner les affaires, on trouueroit touſiours aſſez de raiſons apparentes, pour troubler les bons ordres & eſtabliſſemens. Il remarquoit, qu'en ſemblables occaſions, ſes predeceſſeurs auoyent employé des puiſſans remedes: & qu'en telles occurrences, là où il s'agit du fondement de la foi, a lieu ce precepte, qu'il faut s'oppoſer puiſſamment aux cõmencemẽs: & que, comme és desbordemens des riuieres, ſi on ne remedie aux premieres petites breches des leuees, & digues, il eſt impoſſible de retenir puis apres, que l'eau ne perce, & n'entre à flot : de meſmes, auſſi toſt que la ſouueraine puiſſance eſt esbrechee, elle s'en va à vau de route en extreme precipice. Il eſtoit conſeillé d'eſcrire à l'Empereur vn Bref vif & piquant, comme auoit fait Paul troiſieme à l'Empereur Charles quint, à l'occaſion des Colloques de Spire : & de le redarguer qu'il entrepriſt par ces Articles de mettre en doute les choſes treſeuidentes: & de reprendre par vn autre Bref les Cõſeillers, qui l'auoyent perſuadé à cela; & d'admonneſter les Theologiens, qui y eſtoyent entreuenus, de ſe faire abſoudre des Cenſures. Mais, apres y auoir bien penſé, il conſidera, que l'eſtat des affaires eſtoit bien different, d'auec celui du tẽps de Pape Paul : premierement, d'autant qu'alors la diſpute auoit eſté publique, en lieu que maintenant elle eſtoit ſecrete, & traitee en cachete, auec beaucoup de ſoin & de precautiõ qu'il n'e fuſt rien eſuenté: ce qui lui donnoit ſuiet d'en diſſimuler la conoiſſance: là où s'il la publioit, & cependant elle ne laiſſoit pas de continuer apres ſa cenſure & reprehenſion, il ſe mettoit en plus grand danger: & puis, qu'au temps de Charles, il faloit qu'icelui ſe tinſt vni auec le Pape, pour n'eſtre contraint de ſe ſouſmettre aux Princes Allemans: mais, que l'Empereur moderne eſtoit quaſi ſuiet. Et en fin, qu'il pouuoit differer les extremes remedes, leſquels il ſeroit touſiours à temps d'employer : que cependant il pouuoit diſſimuler, & aduiſer à empeſcher obliquement la reſolution des conſultatiõs qui ſe

ne ſoyẽt propoſées au Concile:

offenſe du Pape ſur les procedures de l'Empereur:

Digitized by Google

faiſoyent, par l'enuoi du Cardinal de Mantouë à l'Empereur.

François & Legats des gousts des procedures de Rome,

Les François ſe ſentirent offenſés de l'Eſcrit, qui courut contre leurs demandes, & le tinrent pour vn affront qui leur fuſt fait: & l'Empereur meſmes en fut fort deſplaiſant. Les Legats auſſi, ayant receu la commiſſion de Rome ſur icelles demandes, en eurent peu de contentement: car il leur ſembloit, que ce n'eſtoit pas là la façon de donner commiſſion aux Preſidens d'vn Concile, mais que c'eſtoyent pluſtoſt des aduis & memoires à des agens & miniſtres, pour s'en ſeruir par voye de negotiatiõ. Toutesfois, ils ne reſcriuirent autre choſe, ſinon qu'ils requeroyent de ſauoir ce qu'ils auroyent à faire, en cas que les Ambaſſadeurs Imperiaux fiſſent inſtance, que leurs demandes fuſſent auſſi propoſees. Et firent dreſſer à Gabriel Paleot, Auditeur de Rote, vne ample informatiõ des difficultés qu'il y auoit, laquelle ils enuoyerent à Rome. Le Cardinal de Mantouë, conſiderãt, que l'Empereur auoit dit à l'Eueſque Commendon, qu'il enuoyeroit reſponſe au Concile par vn ſien Ambaſſadeur expres, ne iugea pas qu'il fuſt conuenable d'aller là, auant qu'auoir entendu cete reſolution. Ioint que le Cardinal de Lorraine eſtoit deſia en la Cour de l'Empereur, & ne ſauoit-on encor l'effet de ſa negotiation: dont il eſtoit fort incertain quelle voye y deuoit eſtre tenue. Par ces raiſons il s'excuſa de ce voyage enuers le Pape, auquel auſſi il eſcriuit de ſa propre main, qu'il n'auoit plus le ſtont de comparoiſtre en Congregation, pour ne donner que des paroles, comme il auoit fait par deux ans continuelement. Que tous les miniſtres des Princes diſoyent, que Sa Saincteté promettoit bien beaucoup de choſes touchant la Reformation: mais que, puis qu'on n'en voyoit aucun effet, ils ne pouuoyent croire qu'elle y euſt vrayement l'eſprit enclin: car, ſi icelui correſpondoit aux promeſſes & paroles, les Legats n'auroyent pu faillir d'entendre aux inſtances de tant de Princes. Nul ne doit s'esbahir, que ce Cardinal, Prince verſé en maints grands affaires par ſi longues annees, & autrement treſaccompli és termes de la conuerſation & entregent, fiſt cete demarche, & paſſaſt à cete naifue declaration: car, par vne certaine cauſe ſecrete, & inconuë meſmes à ceux en qui elle agit, les hommes, proches de leur treſpas, ont accouſtumé de ſe deſgouſter des choſes humaines, & mettre à quartier toutes les ceremonies, & vains reſpects. Et en cet eſtat eſtoit de vraj ce bon Cardinal, lequel, dés la date de cete lettre, ne ſurueſcut que ſix iours.

dõt le Card. de Mantoue ſe plaint par lettres au Pape:

és Congregations naiſt controuerſé ſur le fait des diſpẽſes Papales:

Or, pour retourner aux Congregations, le dernier de ceux qui parlerẽt en la ſeconde chambree, fut Frere Adrien Valentique, Venitien, lacopin: lequel ne fit que toucher fort legerement la matiere, mais ſe ietta à corps perdu à parler des diſpenſes, & à ſouſtenir, par formes & termes Theologiques, les choſes touchees par le Docteur Cornille, dont on auoit receu ſcandale, & parloit-on auec ſentiment d'offenſe. Et dit, qu'és loix humaines, le Pape auoit vne illimitee & abſoluë authorité de diſpenſer, eſtant ſuperieur à toutes icelles: & partant, que quand ores il diſpenſeroit ſans cauſe aucune, il faudroit tenir la diſpenſe pour valable. Et, qu'és loix diuines, il auoit auſſi authorité de diſpenſer, mais moyennant cauſe legitime. Et allega S. Paul, qui dit, que les miniſtres de Chriſt ſont diſpenſateurs des myſte-

res

Digitized by Google

res de Dieu. Et que à ce meſme Apoſtre auoit eſté commiſe la diſpenſatiõ de l'Euangile. Et adiouſta, que, combien que la diſpenſe du Pape ſur la loi diuine, ſans cauſe, ſoit inualide; neantmoins, quand le Pape diſpenſe, pour quelque cauſe que ce ſoit, chacun doit captiuer ſa penſee, & croire que la cauſe en eſt legitime, & que c'eſt temerité de reuoquer cela en doute. De là il diſcourut des cauſes de la diſpenſe, leſquelles il reduiſit au bien public, & à la charité enuers les particuliers. Ce diſcours occaſionna les François de parler ſur la meſme matiere, au meſcontentement des partiſans du Pape.

Apres que la ſeconde chambree eut acheué, on rompit l'ordre, & ſautaton à la quatrieme, pour tenir promeſſe au Cardinal de Lorraine, de ne point traiter du mariage des Preſtres en ſon abſence. Et en cete quatrieme, Iean de Verdun, Docteur de l'Ordre de S. Benoiſt, traitant l'Article ſeptieme des degrés de conſanguinité, & d'affinité, ſe ietta auſſi de prinſaut és diſpenſes: & ſembla qu'il n'euſt autre but, que de contredire au ſuſdit Frere Adrien: & inſiſta à affoiblir l'authorité Papale. Et premierement expoſa les paſſages de S. Paul, Que les miniſtres de Chriſt ſont diſpenſateurs des myſteres de Dieu: & de l'Euangile, touchant le bon & fidele diſpenſateur: diſant, que c'eſtoit vne Gloſe contraire au texte, de forger en ces endroits-là aucune diſpenſe, c'eſt à dire, relaxation, ou emancipation d'obſeruer la loi: mais que l'Eſcriture, par diſpenſation, n'entendoit autre choſe, que la charge d'annoncer, declarer, & publier les myſteres de Dieu, & la parole d'icelui, laquelle eſt eternelle, & demeure inuiolable à touſiours. Il accorda, qu'és loix humaines il eſchet diſpenſe, à cauſe de l'imperfection du legiſlateur, lequel ne peut preuoir tous les cas: & pourtant, quãd il fait vne loi generale, il a beſoin, à cauſe des occurrences qui cauſent les exceptions, de reſeruer à celui qui gouuerne l'eſtat, vne authorité de pouruoir aux cas particuliers. Mais que, là où Dieu eſt Legiſlateur, auquel rien n'eſt caché, & nul accident ne peut arriuer qui ne lui ait eſté preueu, la loi ne peut ſouffrir exception. Et pourtant, que la loi diuine naturele ne doit eſtre diſtinguee en eſcrite, & nõ eſcrite: comme ſi l'eſcrite, pour ſa rigueur, deuoit eſtre en quelques cas interpretee, & adoucie: attendu qu'elle meſme eſt l'equité. Qu'és loix humaines, il y a de vrai lieu de diſpenſe en certains cas, leſquels, s'ils euſſent eſté preueus par le Legiſlateur, n'auroyent point eſté compris en la loi: non toutesfois, que celui qui diſpenſe puiſſe en aucun cas deſobliger celui qui eſt obligé: ne que, ſi aucun merite la diſpenſe, & celui qui en a l'adminiſtration la lui refuſe, icelui demeure obligé. Que c'eſtoit vne peruerſe opinion, dont on auoit imbu le monde, que diſpenſer ſoit faire vne grace: attendu, que la diſpenſe eſt autant acte de iuſtice diſtributiue, qu'aucun autre: & que le Prelat peche ne la baillant à qui elle eſt due.

Et en ſomme il dit, quand on demande vne diſpenſe, le cas eſt ou tel, que, s'il euſt eſté preueu, quand la loi fuſt faite, il auroit eſté excepté: & lors on eſt bongré maugré obligé à diſpenſer: ou bien tel, que, s'il euſt eſté preueu, il auroit eſté compris en la loi, & lors la puiſſance de diſpenſer n'a point de lieu. Et adiouſta, que l'adulation, l'ambition, & l'auarice, auoyent per-

Digitized by Google

ſuadé cete opinion, qu'e diſpenſer ſoit faire grace : comme feroit vn maiſtre à ſes valets, ou quelcun qui donnaſt le ſien. Le Pape, dit-il, n'eſt point maiſtre, & l'Egliſe n'eſt point ſeruante : mais lui meſmes eſt ſeruiteur de celui, qui eſt l'Eſpoux de l'Egliſe, & par lui commis ſur la famille Chreſtiene, pour donner à chacun, comme dit l'Euangile, ſa portion, c'eſt à dire, ce qui lui eſt du. Et, pour la fin, il repliqua, que la diſpenſation n'eſt autre choſe, qu'vne declaratiõ, & interpretation de la loi: & que le Pape, par ſes diſpenſes, ne peut deſobliger aucun qui ſoit obligé, mais ſeulement declarer à celui qui ne l'eſt pas, qu'il eſt exempt de la loi.

retour du Cardinal de Lorraine d'Inſpruck, & ombrages de ſa negotiation,

Le vingtſeptieme de Feurier, le Cardinal de Lorraine retourna à Trente, ne s'eſtant arreſté que cinq iours à Inſpruck, eſquels il fut en continuel negotiatiõ auec l'Empereur, & le Roi des Romains, & les miniſtres Imperiaux. Eſtant de retour, il trouua des lettres du Pape, par leſquelles il lui diſoit, Qu'il vouloit la reformation, & qu'on ne differaſt plus: & que pour y vaquer, on oſtaſt les paroles des Decrets ſur les Saints Ordres, leſquels eſtoyent en debat. Le Cardinal publia tout à deſſein ces lettres par Trente: là où il eſtoit notoire à tous, que les Legats auoyent commiſſion contraire du Pape. Et tout ſoudain, apres ſon arriuee, les partiſans du Pape à Trente firent toute diligence pour halener des Prelats, & d'autres, qui auoyent eſté en ſa compagnie, ce que le Cardinal auoit negotié, & ſur tout taſchoyent d'apprendre quelle reſolution ils auoyent priſe ſur les dixſept Articles : d'autant que le Conte Frederich Maffee, arriué d'Inſpruck le iour precedent, auoit rapporté, que le Cardinal auoit eſté tous les iours deux heures au moins, retiré en conference ſecrete ſeul à ſeul auec l'Empereur, & le Roi des Romains. Mais les François monſtrerent, que ce fait des Articles leur eſtoit nouueau, & qu'ils n'en ſauoyent rien. Et dirent qu'aucun des Theologiens Allemans n'auoit traité auec le Cardinal, ſauf Staphylus, lequel lui auoit preſenté vn liure, compoſé par lui meſme, ſur la matiere de la Reſidence : & le Ieſuite Caniſe, lors qu'il alla viſiter le College des Ieſuites: & que les Theologiens François n'auoyent parlé à l'Empereur, ſinon vne fois, qu'eſtans allés voir la Bibliotheque, l'Empereur y eſtant ſuruenu auec ſon fils, le Roi des Romains, il leur auoit demãdé ce qu'ils ſentoyẽt de l'ottroi du Calice: & que l'Abbé de Cleruaux, premier d'entr'eux, lui auoit reſpondu, Que, pour lui, il n'eſtoit pas d'aduis qu'on le puſt ottroyer. Et que là deſſus l'Empereur, ſe tournant vers le Roi des Romains, auoit dit en Latin, ce verſet du Pſalme, *Quadraginta annis offenſus fui generationi illi, & dixi, Semper hi errant corde.* I'ai eſté ennuyé de ceto race de gens par quarante ans, & ai dit, Ils ſont touſiours en erreur de leur cœur & volonté.

de laquelle lui meſmes donne quelques indices,

Mais le Cardinal de Lorraine, en viſitant les Legats, ne dit autre choſe, ſinon que l'Empereur auoit monſtré d'auoir bonne intention, & zele ardent aux affaires du Concile, & de deſirer qu'il en prouinſt quelque bon fruit, & que, ſi beſoin eſtoit, il y entreuiendroit en perſonne, voire meſmes iroit iuſqu'à Rome, pour prier le Pape d'auoir compaſſion de la Chreſtienté, & de trouuer bon, que la Reformation fuſt eſtablie, ſans diminution toutesfois de ſon authorité, à laquelle il portoit vne ſinguliere reuerence,

rence, ne voulant permettre qu'on diſt choſe quelconque, qui touchaſt Sa Sainteté, ne la Cour de Rome. Mais le meſme Cardinal, en ſes deuis priués auec autres, adiouſtoit, que, ſi le Concile eſtoit gouuerné auec la prudence qu'il appartenoit, l'iſſue en ſeroit brieue, & heureuſe. Que l'Empereur entendoit, que totalement on fiſt vne bonne & exacte reformation: laquelle ſi le Pape continuoit à trauerſer, comme il auoit fait iuſques alors, il en arriueroit quelque grand ſcandale. Que S. Maieſté auoit deſſein, ſi le Pape fuſt venu à Bologne, de l'y aller trouuer, auec intention de receuoir de lui la couronne. Et autres telles choſes.

Il ne faut point douter, que le Cardinal ne parlaſt auec l'Empereur des affaires du Concile, & ne l'informaſt des deſordres, qui y regnoyent, & ne lui communiquaſt ſes aduis, ſur les expediens pour s'oppoſer à la Cour de Rome, & aux Prelats Italiens de Trente, pour obtenir la Communion du Calice, le Mariage des Preſtres, & l'vſage de la langue vulgaire en l'Egliſe, & la relaxation d'autres commandemens de droit poſitif, & la reformation au Chef, & és membres: & pour trouuer le moyen de faire que les Decrets du Concile fuſſent inuiolables, meſmes par diſpenſe Papale: & quelque bon expedient, pour donner honneſte couleur à leurs actions, & les iuſtifier, ſi en cas qu'ils ne puſſent obtenir icelle reformation, ils pretendoyent cauſe de pouruoir par eux meſmes aux neceſſités de leurs peuples, par quelque Concile national, eſſayant meſmes auſſi d'vnir les Allemans & les François au fait de la Religion. Mais ce ne fut pas là ſeulement ſa negotiation, car il traita auſſi du mariage entre la Roine d'Eſcoſſe, & l'Archiduc Ferdinand, fils de l'Empereur: & de celui d'vne des filles de Sa Maieſté auec le Duc de Ferrare: & du moyen de compoſer les differends de preſeance entre la France & l'Eſpagne, leſquelles choſes, comme domeſtiques, touchent les Princes plus au vif, que les publiques.

& le fonds en eſt remonſtré.

Or, apres le retour du Cardinal de Lorraine, les Congregations ſuiuans touſiours, Iaques Alain, Theologien François, domeſtic de l'Eueſque de Vannes, entra ſemblablement au fait des diſpenſes: & dit, Que l'authorité de diſpenſer auoit eſté baillee à l'Egliſe immediatemẽt par Ieſus Chriſt: & que l'Egliſe la diſtribuoit aux Prelats, autant qu'il eſtoit de beſoin, ſelõ les temps, les lieux, & les occaſions. Et rehauſſa ſouuerainement l'authorité du Concile general, qui repreſente l'Egliſe; & rauala celle du Pape, adiouſtant qu'il appartient au Concile general de l'eſlargir, & de la reſtreindre.

faite des Congregations, & de la diſpute des diſpenſes.

Le deuxieme de Mars, le Cardinal de Mantouë deceda, apres vne maladie de peu de iours: ce qui fut cauſe de pluſieurs changemens au Concile. Les autres Legats en donnerent promptement aduis au Pape, auquel le Cardinal Seripande, qui demeuroit premier Legat, outre la lettre commune, eſcriuit en particulier, qu'il auroit grandement à gré que Sa Sainteté y enuoyaſt vn autre Legat ſuperieur à lui, qui euſt la charge du Concile ou bien, qu'il l'en oſtaſt. Que ſi tant eſtoit qu'il le vouluſt laiſſer premier Legat, il iugeoit neceſſaire qu'il ſe fiaſt en lui, qu'il y procederoit ſelõ que Dieu l'inſpireroit: qu'autrement, il valoit beaucoup mieux de l'oſter de là. Le Cardinal de VVarmie eſcriuit auſſi à part, Que ſon Egliſe auoit grand beſoin de la preſence de ſon Paſteur: qu'on y introduiſoit la Com-

decés du Card. de Mantouë, & intention des autres Legats.

Digitized by Google

munion du Calice,& autres notables abus: & partant requeroit congé d'y aller,pour y pouruoir : & que generalement en toute la Pologne il y auoit beſoin de perſonne, laquelle continſt le demeurant de ces peuples en obeiſſance:& qu'il rendroit plus de ſeruice au S. Siege en ces lieux là, qu'en demeurant au Concile. Mais Simonete, deſirant que la totale charge de conduire le Concile lui demeuraſt,& ayant eſperance d'en venir à bout,au contentement du Pape,& à ſon propre honneur:& d'ailleurs,conſiderant que Seripande eſtoit las & recreu de la beſogne, & peu enclin à en prendre le gouuernail en main : & que celui de VVarmie eſtoit homme ſimple,& porté à ſe laiſſer mener par autrui : il mit en conſideration au Pape, que les affaires du Concile ſe trouuant en aſſez mauuais eſtat, toute nouueauté le pourroit esbranler d'auantage : & pourtant,qu'il eſtimoit qu'il faloit ſuiure,ſans enuoyer autres Legats:& en promettoit bonne iſſue.

bruit à Trente, pour vne ſupercherie de Rome:

En ce meſme temps vint aduis de Rome, qu'vne cauſe de l'Eueſque de Segouie eſtant ſur le point d'eſtre introduite, on refuſa de la receuoir, & l'vn des Auditeurs dit au procureur de l'Eueſque,que ſon principal eſtoit ſuſpect d'hereſie. Ce qui alarma bien fort, non ſeulement les Eſpagnols, mais auſſi tous les Vltramontains, qui ſe plaignoyent qu'à Rome on forgeoit des calomnies, & leuoit des faux bruits & ſiniſtres,contre ceux, qui n'adheroyent en tout & par tout à leurs volontés.

examen & condannation des cinquieme & ſixieme Articles, touchant le Celibat, qui porte derechef aux diſpenſes.

Le quattrieme de Mars, la troiſieme Chambree des Theologiens commença à parler, & ſur le cinquieme Article,de la comparaiſon du Mariage,& du Celibat,tous furent d'accord,qu'il eſtoit heretique,& cõdannable. Semblablement,ſur le ſixieme il n'y eut aucune difficulté que tous vnanimement ne le paſſaſſent pour hereſie.Il n'y eut que cete diuerſité,que les vns diſoyent,que, combien qu'il y euſt difference entre l'Egliſe Orientale,& l'Occidétale,en ce, que l'Occidentale n'admet à la Preſtriſe,ni aux Saints Ordres,autres perſonnes que continentes;en lieu que l'Orientale y reçoit auſſi les mariés: toutesfois nulle Egliſe n'a iamais permis que les Preſtres ſe mariaſſent : & que cela eſt tenu par tradition Apoſtolique,& n'eſt point par raiſon de vœu, ne par aucune conſtitution Eccleſiaſtique. Et pourtant qu'il ſaloit abſolument cõdanner pour heretiques tous ceux, qui diſent qu'il eſt loiſible aux Preſtres de ſe marier, ſans autrement ſe reſtreindre aux Occidentaux,& ſans faire aucune mention de vœu,ne de loi de l'Egliſe. Ceux-ci ne concedoyent point, que pour cauſe quelconque on puſt diſpenſer les Preſtres de ſe marier. Autres diſoyent,que le mariage eſt defendu à deux ſortes de perſõnes,& pour deux diuerſes cauſes:aux Clercs ſeculiers à cauſe de l'Ordre ſacré, par loi Eccleſiaſtique: & aux Reguliers, à cauſe du vœu ſolenne,par loi diuine. Que la defenſe du mariage, faite par conſtitution Eccleſiaſtique,peut eſtre tout à fait oſtee par le Pape: & que meſmes icelle demeurant en vigueur, & ſur pied, le Pape en peut diſpenſer. Ils allegoyent les exemples de ceux,qui en auoyent eſté diſpenſés & l'vſage de l'Ancieneté , laquelle quand vn Preſtre ſe marioit, ne rompoit pas le mariage , mais ſeulement le demettoit du Miniſtere:ce qui auoit touſiours eſté obſerué,iuſques au temps d'Innocent deuxieme, qui fut le premier de tous les Papes, qui ordonna que tel mariage fuſt tenu pour nul.

Digitized by Google

nul. Mais, pour ce qui concerne ceux, qui ſont obligés à continence par vœu ſolennel, attendu qu'icelui eſt de droit diuin, ils diſoyent que le Pape n'en peut diſpenſer. Et ſur cela, allegoyent le paſſage d'Innocent troiſieme, lequel auoit affermé, que l'obſeruation de la Chaſteté, & le renoncement à la proprieté des biens, ſont choſes tellemẽt attachees aux os des Moines, que nõ pas meſmes le Pape n'en peut diſpenſer. A quoi ils adiouſtoyẽt l'opiniõ de S. Thomas d'Aquin, & d'autres Docteurs, leſquels maintiennent que le vœu ſolennel eſt vne cõſecration de la perſonne à Dieu: or, veu que nul ne peut faire que la choſe cõſacree puiſſe retourner aux vſages humains, auſſi peu peut-on faire que le Moine retourne à l'vſage du mariage. Et tous les Docteurs Catholics condannent Luther, & ſes ſectateurs, d'hereſie, pource qu'ils diſent, que la Moinerie eſt vne inuẽtiõ humaine: en lieu que, ſelon l'opinion des Catholics, c'eſt vne tradition Apoſtolique, à quoi repugne diametralement de dire, Que le Pape en peut diſpenſer.

Autres maintẽnoyent, que le Pape auoit pouuoir de diſpenſer meſmes les Moines: & monſtroyent de s'esbahir de ceux, leſquels accordoyent la diſpenſe és vœux ſimples, & la nioyent és ſolennels: comme ſi, par le dire meſme de Boniface huitieme, il n'eſtoit pas tout euident, que toute ſolennité eſt de droit poſitif. Et ſe ſeruoyent, pour preuue de leur opinion, du meſme exemple, allegué par les autres, des choſes conſacrees. Car, comme il ne ſe peut faire, qu'vne choſe conſacree, demeurant conſacree, ſoit employee à vſages humains: mais bien peut-on oſter la conſecration, & rendre la choſe profane & commune, & lors peut-elle retourner à tout vſage commun & indifferent: ainſi l'homme, conſacré à Dieu par le vœu de Moinerie, pendant qu'il demeure conſacré, ne peut s'appliquer au mariage: mais, ſi on lui oſte la qualité de Moine, & la Conſecration, qui naiſt de la ſolennité du vœu, laquelle eſt de droit poſitif, il n'y a rien qui empeſche, qu'il ne puiſſe vſer de la vie commune des autres hommes. Ils allegoyent des paſſages de S. Auguſtin, deſquels il paroit manifeſtement, que de ſon temps il y auoit des Moines, qui ſe marioyent. Et, combien qu'on eſtimaſt qu'en le faiſant, ils pechoyent, le mariage ne laiſſoit pas pourtant d'eſtre legitime: & S. Auguſtin reprend ceux, qui le ſeparoyent.

On vint de là à parler, s'il eſtoit expedient en ces temps, de diſpenſer les Preſtres du commandement du Celibat: ou bien meſmes, d'abolir icelui tout à fait. Et ce, d'autant que le Duc de Banieres, ayant enuoyé à Rome requerir au Pape la communiõ du Calice, auoit auſſi enſemblément recerché, qu'il fuſt permis aux mariés de pouuoir preſcher: ſous quoi, s'entẽdoit tout le miniſtere de l'Egliſe, exercé par les Curés en la charge des ames. Pluſieurs raiſons furent employees pour perſuader, qu'il le faloit permettre: leſquelles ſe reduiſoyent à deux: au ſcandale, que bailloyent les Preſtres incontinens: & à la diſete de perſonnes continentes propres à exercer le miniſtere. Et pluſieurs auoyent en bouche le dire fameux du Pape Pie deuxieme, Que pour bonnes cauſes l'Egliſe auoit defendu le mariage aux Preſtres Occidentaux: mais, que pour des autres meilleures & plus fortes, ille leur faloit derechef permettre. Ceux du parti contraire diſo-

& à delibérer ſi eſtout à fait.
les eſtoyent à preſent expedientes au fait du mariage.
ge pour les gens d'Egliſe:

Digitized by Google

yent, Que ce n'eſtoit pas fait en ſage Medecin, de penſer vne maladie, en cauſant vne pire. Si les Preſtres, diſoyent-ils, ſont incontinens, & ignorans, il ne faut pas pourtant proſtituer la Preſtriſe aux mariés. Et là deſſus eſtoyent allegués infinis paſſages des Papes, qui portent, Qu'il eſt impoſſible d'entendre à l'eſprit, & à la chair: & partant que la Preſtriſe, eſtat ſpirituel, eſtoit incompatible auec le mariage, qui eſt vn eſtat charnel. Dont auſſi ces meſmes Papes ne l'auoyent iamais promis. Que le vrai remede eſtoit en l'education, & nourriture: & en la diligence à pourueoir de perſonnes continentes, & lettrees pour le miniſtere: leſquelles auſſi il faloit inciter & obliger par prix & par peines: & cependant pour remede d'incontinence, n'ordonner ſinon perſonnes eſprouuees & reconnues de bonne vie: & que pour la doctrine, il faloit faire imprimer des Homiliaires, & Catechiſmes en langue Allemande, & Françoiſe, compoſés par perſonnages ſauans & religieux, leſquels les Preſtres ignorans luiſſent le liure en main au peuple: au moyen dequoi, les Curés, quoi qu'ignorans, pourroyent ſatisfaire au peuple.

Les Legats furent blaſmés d'auoir permis qu'on diſputaſt de cet Article, lequel eſtoit iugé grandement dangereux: attendu que c'eſt choſe euidente, que ſi le mariage eſtoit permis aux Preſtres, il aduiendroit, que tous tourneroyent leur affection & amour à leurs femmes, & enfans: & par conſequent, à leurs maiſons, & patrie: & par là ceſſeroit l'eſtroite dependance, que l'Ordre Clerical a auec le Siege Apoſtolic: & que d'octroyer le mariage aux Preſtres, eſtoit autant que de deſtruire d'vn tour de bras la Hierarchie Eccleſiaſtique, & reduire le Pape à n'eſtre plus qu'Eueſque de Rome. Mais les Legats s'excuſoyent, ſur ce que force leur auoit eſté de le faire, pour complaire à l'Eueſque des Cinq Egliſes, Ambaſſadeur de l'Empereur, lequel l'auoit requis non ſeulement au nom du Duc de Bauieres, mais de l'Empereur auſſi: & quant & quant pour rendre les Imperiaux plus faciles à ſe deporter de la grande inſtance qu'ils faiſoyent de la Reformation, laquelle importoit beaucoup plus.

les François veulét pourchaſſer la diſpenſe pour de Card. de Bourbon, mais celui de Lorraine s'y oppoſe.

Les François voyant que la plus commune opinion portoit, qu'vn Preſtre peût eſtre diſpenſé de ſe marier, s'aſſéblerent pour conſulter s'il eſtoit à propos de requerir la diſpenſe pour le Cardinal de Bourbon, ſelon la cõmiſſiõ qu'é auoyent le Cardinal de Lorraine, & les Ambaſſadeurs. Le Cardinal de Lorraine fut d'auis que nõ: diſant, que ſans doute il y auroit de la difficulté au Concile à perſuader que la cauſe en fuſt legitime, & urgente: attendu que pour l'eſgard d'auoir lignee, cela n'eſtoit point neceſſaire, le Roi eſtant ieune, ayant deux freres, & autres Princes de ſon ſang, Catholiques: & auſſi pour l'eſgard de pouuoir auoir part au gouuernemẽt de l'Eſtat, iuſques à ce que le Roi paruinſt à maiorité, il eſtoit ſuperflu: attendu que l'Ordre Eccleſiaſtique ne lui portoit aucũ empeſchemẽt en cela. Et remõſtra, qu'à cauſe des differẽds, qui eſtoyẽt entre les Frãçois, & les Italiẽs, tãt pour cauſe de la Reformatiõ, que pour l'authorité du Pape, & des Eueſques, eux, qui tenoyẽt opiniõs cõtraires aux leurs, s'y oppoſeroyẽt à deſſein. Et qu'il valoit mieux, s'ẽ adreſſer au Pape, ou biẽ attẽdre occaſiõ plus pro-

pre;

pre: & que pour l'heure il suffisoit de faire en sorte, qu'aucune doctrine ne fust arrestee, qui pust preiudicier à cete demãde. Aucũs estimerẽt, que le Cardinal de Lorraine, en son interieur, n'agreast point, que celui de Bourbon se mariast : d'autant que par ce moyen il pourroit aduenir de la concurrence, & de l'abbaissement de sa maison. Mais cela ne sembloit nullement vraisemblable à d'autres: par ce que, par ce mariage, toute esperance estoit ostee au Prince de Condé, dont ledit Cardinal de Lorraine auoit bien plus grande ialousie, & desfiance: Et mesmes, ils iugeoyent, que plustost il desiroit extremement, que ledit Cardinal de Bourbon se rendist seculier: d'autant qu'icelui, quitãt l'Eglise, celui de Lorraine demeuroit premier Prelat. Et en cas de la creation d'vn Patriarche, ce qu'il ambitionnoit grandement, elle ne pouuoit faillir de tõber sur lui: ce qu'il ne pouuoit esperer, pendant que celui de Bourbon estoit Prestre, attendu que pour la preeminence du sang Royal il ne pouuoit lui estre postposé.

le Pape cree inopinément deux nouueaux Legats.

Or le Pape, ayant receu la nouuele de la mort du Cardinal de Mantouë, apres auoir aduisé en soi-mesmes, & auec ses plus intimes, qu'il estoit necessaire d'enuoyer au Concile d'autres Legats, lesquels comme tous neufs, & non interessés en promesses, & en traités, pussent plus aisément suiure ses instructions; le matin du septieme de Mars, deuxieme dimanche de Quaresme, sans autrement intimer Congregation, comme c'est touiours la coustume de faire; mais ayant seulement assemblé les Cardinaux en la Chambre des paremens, comme pour aller à la Chapelle, à l'accoustumee, s'arresta là tout à despourueu, & ayant fait sortir les Courtisans, & fait fermer les portes, tout à l'instant crea Legats, les Cardinaux Iean Moron, & Bernard Nanagier: pour n'estre contraint, par brigues de Princes, ou de Cardinaux, de nommer personnes, qui ne fussent du tout à son gouust. Le Pape croyoit bien faire cete action si secretement, qu'aucun n'en sust rien: mais toutesfois il ne put empescher, que les François n'en eussent le vent. Et le Cardinal de la Bourdaisiere fit tant, qu'il parla au Pape, auant qu'il fust descendu de la Chambre: & par plusieurs raisons lui remonstra, que, puis qu'il vouloit creer des Legats nouueaux, il ne pouuoit bailler cete charge à personnage plus digne, qu'au Cardinal de Lorraine. Mais le Pape, qui en auoit pris la resolution arrestee, & qui eut à desplaisir, que la chose n'auoit pu estre tenue secrete, comme il desiroit, lui respondit librement, Que le Cardinal de Lorraine estoit allé au Concile, comme chef d'vn des partis pretendans: mais que, pour lui, il y vouloit deputer personnes neutrales, & sans interests. Comme le Cardinal se mettoit en deuoir de rabattre cela, & lui respondre, le Pape hasta le pas, & descendit si promptement, que le Cardinal n'eut temps de repartir. La Congregation finie, le Pape laissa aller les Cardinaux à la Chapelle, & retourna en sa chambre, pour ne se trouuer en ceremonie, estant tout alteré & bouffi pour les paroles du Cardinal.

à laquelle digneté ceulx de Lorraine pretendoit.

mort du Duc de Guise.

Le neufuieme du mois de Mars arriua à Trente la nouuele, que le Duc de Guise, frere du Cardinal de Lorraine, en retournant de la tranchee de deuãt Orleans, auoit esté blessé d'vn coup de pistõle, par Iean Poltrot, ieune gentilhomme Angoumois, de la Religion reformee: dont six iours a-

Digitized by Google

pres il estoit mort, au grand desplaisir de toute la Cour: & qu'apres sa blessure il auoit exhorté la Roine à faire la paix, disant tout ouuertement, que ceux qui y contrediroyent, estoyent ennemis du Royaume. Le meurtrier, enquis des complices, nomma l'Admiral de Colligni, & Theodore de Beze: puis apres, il deschargea de Beze, persistât à encoulper l'Admiral. Mais il varia tellement du depuis, mesmes sur le point du supplice, & au dernier souspir de sa vie, qu'il laissa tout lieu à la creance des fermes protestations, & offres de se purger deuant tous Iuges, & Cours, que firent tant ledit Admiral, que de Beze. Mais le Cardinal, ayant eu cete nouuele, se pourueut de plus forte garde pour sa personne, qu'auparauant. Et, apres auoir rassis & calmé son esprit de la douleur conceuë d'vn frere, si estroitement conioint auec lui, auant toute autre chose, il escriuit vne lettre de consolatiõ à la mere commune d'eux deux, qui estoit Anthoinette de Bourbon, remplie de conceptions & de termes exquis, dignes d'estre cõferés, ou, comme disoyent les siens, preferés à ceux de Seneque: & au bout d'icelle, il disoit, qu'il estoit tout resolu de se retirer en son Eglise à Rheims, & là passer le reste de ses iours à prescher la parole de Dieu, instruire son peuple, & esleuer les enfans de son feu frere en la religiõ & pieté Chrestiene: sans se departir iamais de ces bons offices, sinon lors que le Royaume, pour les affaires & necessités publiques, auroit besoin de lui. Cete lettre ne fut pas si toſt partie, que toute la ville de Trente en fut remplie de copies, lesquelles les domestics du Cardinal n'attendoyent pas qu'on leur demandast, ains les offroyent presques importunément à toutes sortes de gens: tant est-il malaisé de couurir sa vanité, & reprimer l'amour de soi-mesmes, ores qu'en occasion de grand dueil. Mais apres cela, le Cardinal se mit à penser aux affaires, & pour cet accident inopiné, changea tous ses desseins: ce qui aussi fut cause de faire changer de route aux affaires du Concile: d'autant qu'icelui, qui estoit le moyen, par lequel iusques alors l'Empereur, & la Roine de France auoyent operé, leur manquant, ils furent dés lors contraints de proceder auec plus de retenue, & plus lentement. Mais il aduiẽt és affaires humains, ce qu'on voit és tourmẽtes de la mer, qu'encor que les vents soyẽt abbatus, & cessés, les vagues ne laissent pas d'estre enflees & esmues pour quelques heures: de mesmes aussi la grand machine du Concile, ayant pris son branle, ne put aisément estre rassise & posee: bien est-il certain, que du repos qui aduint quelques mois apres, la mort du Duc de Guise en fut vn grand cõmencemẽt: & sur tout, apres que de surcroist fust aussi arriuee la mort de l'autre frere, qui estoit le Grand Prieur de France: ioint la nouuele de la paix faite auec les Huguenots: & finalement les instances de la Roine au Cardinal, qu'il se mist és bonnes graces du Pape, & qu'il s'en retournast en France: desquelles il sera parlé en son lieu. Dont le Cardinal vid bien, que les affaires qu'il auoit entamés, & où il s'estoit embarqué, ne seroyent vtiles, ne pour soi, ne pour ses amis.

Consolatiõ ambitieuse, du Cardinal son frere à sa mere,

& de là changemẽt en lui, & és affaires du Cõcile:

La mort du Duc de Guise causa de grãds regrets, tãt à Rome, qu'à Trẽte: car chacũ estimoit, qu'il estoit, vnique soustiẽ du parti Catholic au Royaume de Frãce: & ne voyoit-on aucun qui lui pust succeder à porter ce grãd fardeau, sur tout, que tous estoyẽt effrayés de l'exẽple de sa mort. Et les Prelats

Digitized by Google

lats François au Cõcile ſe trouuoyẽt en peine, entẽdãt qu'õ traitoit d'accord auec les Huguenots, leſquels, entre autres choſes, pretẽdoyent, que le tiers des reuenus Eccleſiaſtics fuſt cõuerti en l'étretenemẽt de leurs Miniſtres.

Pendant cete varieté d'affaires, l'Eueſque des Cinq Egliſes retourna de deuers l'Empereur: &, auec les Ambaſſadeurs Imperiaux, alla à l'audience des Legats, auſquels il preſẽta vne lettre de l'Empereur, enſẽble vne copie d'vne autre qu'il eſcriuoit au Pape. Tous firent inſtãce que la matiere de la Reformatiõ fuſt propoſee, mais ce ne fut qu'é termes generaux, & aſſez froidemẽt. La lettre de l'Empereur aux Legats portoit le deſir qu'il auoit de voir quelque progres & fruit du Cõcile: & que pour l'obtenir, il faloit de neceſſité oſter quelques empeſchemẽs, deſquels il auoit eſcrit au Pape: mais qu'il auoit bien voulu prier eux auſſi, de s'employer, par leurs bons deuoirs, au Concile; & par leurs prieres, enuers le Pape, qu'õ paſſaſt outre, pour l'honneur & ſeruice de Dieu, & pour le bien de Chreſtiẽté. Celle, qui eſtoit adreſſee au Pape, contenoit, Que, comme Aduocat de l'Egliſe, apres auoir deſpeſché des affaires treſimportãs auec les Electeurs, & autres Princes, il n'auoit eu choſe quelcõque tant à cœur, que d'auãcer les affaires du Concile: qui eſtoit auſſi la cauſe, pour laquelle il s'eſtoit tranſporté à Inſpruck, là où il auoit, à ſon grand regret, appris que les affaires n'alloyẽt pas ſelon ſon eſperance, ne ſelon que requeroit le repos public: & craignoit, que, ſi on n'y remedioit, le Concile ne ſe terminaſt auec ſcãdale du mõde, à la riſee de ceux qui ont renoncé à l'obeiſſance de l'Egliſe Romaine, & induction à ſe rendre tant plus tenans & obſtinés en leurs opinions. Qu'il y auoit ia long tẽps, qu'aucune Seſſion n'auoit eſté tenue. Que, pendant que les Princes ſe peinoyent à vnir les Aduerſaires, differents en opinions, les Pẽres s'eſtoyent laiſſés emporter à des debats indignes d'eux. Que meſmes le bruit couroit, que Sa Sainteté traitoit de diſſoudre, ou de ſuſpẽdre le Concile, portee, peut eſtre, à cela, par les brouilleries qu'õ y voyoit. Mais que, pour lui, il ſentoit tout autrement. Car, il auroit beaucoup mieux valu de ne l'auoir iamais commencé, que de le laiſſer imparfait, au grand ſcandale du monde, au meſpris de Sa Sainteté, & de tout l'Ordre Eccleſiaſtic, & au preiudice tant de cetui-ci meſmes, que des autres Conciles generaux à venir, auec perte du peu de reſidu du peuple Catholic: laiſſant vne opinion ancree au monde, que le ſeul but de la ſuſpenſion, ou rupture, eſtoit d'empeſcher la Reformation. Que quand il fut intimé, Sa Sainteté auoit requis le conſentement de lui Empereur, & des autres Rois & Princes: & ce, à l'imitation des Papes, ſes predeceſſeurs, leſquels auoyent iugé cela neceſſaire pour pluſieurs eſgards. Qu'il y auoit la meſme raiſon, pour conclure qu'il ne peut eſtre diſſout, ne ſuſpendu, ſans le meſme conſentement. Et exhortoit le Pape à ne preſter l'oreille à ce conſeil, honteux & dommageable: lequel, ſans doute, tireroit en conſequence des Conciles nationaux, touſiours tant abhorrés par Sa Sainteté, comme contraires à l'vnité de l'Egliſe: leſquels auoyent par le paſſé eſté empeſchés par les Princes, pour maintenir l'authorité Papale: mais qu'à l'aduenir ils ne pourroyent eſtre ne deniés, ne differés plus longuement. Et en outre il requeroit le Pape de vouloir aider à la liberté du Concile, laquelle eſtoit trauerſee principalemãt pour trois cauſes: l'vne, d'autãt que toutes choſes ce-

lettres de l'Empereur aux Legats, & au Pape, requerant la pourſuite & la correction du Cõcile.

Digitized by Google

uerſee principalement par trois cauſes: l'vne, d'autant que toutes choſes eſtoyẽt premierement conſultees à Rome: l'autre, pource qu'il n'eſtoit pas libre de propoſer, attendu que les ſeuls Legats auoyẽt pris à leur ce droit, lequel deuoit eſtre commũ: la troiſieme, à cauſe des pratiques & brigues, que faiſoyẽt quelques Prelats, intereſſés en la grãdeur de la Cour de Rome. Que puis qu'vne bonne reformatiõ de l'Egliſe eſtoit tãt neceſſaire, & que d'ailleurs la cõmune opiniõ eſtoit, que les abus ont leur ſource, & ſont fomentés à Rome, il faloit de neceſſité, pour dõner vn commun contentement à tous, que la reformation fuſt faite au Concile, & non à Rome. Et pourtant, prioit Sa Sainteté de trouuer bon, que les demandes preſentees par ſes Ambaſſadeurs, & celles des autres Princes, fuſſent propoſees. Pour la fin, il expoſoit le deſir qu'il auoit de ſe trouuer en perſonne au Concile, & exhortoit Sa Sainteté à s'y trouuer auſſi.

le Pape s'offenſe. Cette lettre, deſpeſchee en date du troiſieme de Mars, offẽſa grãdement le Pape, auquel il ſẽbloit que l'Empereur empietoit par deſſus ſõ authorité, & paſſoit meſmes les termes des autres Empereurs, ſes predeceſſeurs, plus puiſſans que lui. Mais l'offenſe ſe redoubla, par l'aduis que lui donna ſon Nonce: que la copie de cete lettre auoit eſté enuoyee aux Princes, & meſmes auſſi au Cardinal de Lorraine: ce qu'il ne iugeoit pouuoir auoir eſté fait à autre fin, que pour les eſmouuoir. & pour iuſtifier les actiõs de l'Empereur: ioint à cela, Que le Docteur Scheld, Chancelier de l'Empereur auoit perſuadé au Nõce Dauphin, reſident en la Cour d'icelui de moyener que ces paroles, *Vniuerſalẽ Eccleſiã*, fuſſent rayees: pour ne ſométer l'opinion de la ſuperiorité du Pape par deſſus le Cõcile, diſant, que les tẽps ne portoyent pas qu'on traitaſt telle queſtiõ: & que l'Empereur, & lui Chãcelier meſmes, ſauoyẽt tresbien, que Charles cinquieme, d'heureuſe memoire, auoit tenu opinion contraire ſur cet Article: & qu'il faloit euiter de donner ſuiet à Sa Maieſté, & aux autres Princes, de declarer l'opiniõ, qu'ils tenoyẽt en ce point. Il conioignoit ces choſes auec ce que le Cardinal de Lorraine meſme lui auoit eſcrit, qu'il n'eſtoit tẽps ne heure, de mettre en auãt cete difficulté des mots, *Vniuerſalẽ Eccleſiam, &c.* & auec l'aduis, qu'il auoit eu de Trente, que le Cardinal de Lorraine diſoit, que ni lui, ni les Prelats François ne les pouuoyent ſupporter, pour ne canoniſer vne opiniõ contraire à toute la Frãce: & que ceux-là ſe trõpoyent bien fort, leſquels croyoyẽt, que, quand on viendroit à parler clairement, & à requerir declaratiõ, que le Pape n'eſt point par deſſus le Concile, cete autre opinion ſeroit fauoriſee, & portee plus qu'on ne cuidoit. Ce qui mõſtroit bié, que de ce point, il auoit eſté traité bien à l'eſtroit à la Cour de l'Empereur. Toutes ces choſes conſiderees, le Pape aduiſa de faire vne bonne reſponſe, & de la faire auſſi courir de ſa part, pour ſa iuſtification.

& reſcrit à l'Empereur viuemẽt, mais tenant ſoi & les ſiẽs, & taxant les autres: Le Pape dõques reſcriuit à l'Empereur, Que de vrai il auoit conuoqué le Cõcile; du ſeu & cõſentemẽt de lui, & des autres Rois & Princes non toutesfois, que le S. Siege ait beſoin, au gouuernement de l'Egliſe, d'attendre le conſentement d'authorité quelconque, veu qu'il en a le plein pouuoir de Chriſt. Que tous les anciens Conciles auoyent eſté conuoqués par l'authorité du Pape de Rome, ſans que iamais aucun Prince s'y fuſt ingeré, ſinon en qualité de pur & ſimple executeur. Que, pour lui, il n'auoit eu

Digitized by Google

eu aucune penſee de diſſoudre, ne de ſuſpendre le Concile : mais auoit touſiours iugé, que, pour le ſeruice de Dieu, il y faloit mettre vne entiere fin. Que la liberté du Concile n'eſtoit point empeſchee, ains aidee & fauoriſee par les conſultations qui ſe faiſoyent à Rome ſur les meſmes matieres. Que iamais n'auoit eſté celebré Concile, auquel, le Pape n'y eſtant preſent, le S. Siege n'euſt enuoyé inſtructions, leſquelles auſſi auoyent eſté ſuiuies par les Peres. Qu'on auoit encor les inſtructions, que le Pape Celeſtin enuoya au Concile d'Epheſe, & le Pape Leon à celui de Calcedoine, & le Pape Agathe à celui de Cõſtantinople *in Trullo*, & le Pape Adrien premier au ſecond de Nicee, & Adrien deuxieme au huitieme general de Conſtantinople. Et quant à propoſer au Concile, lors que le Pape de Rome a eſté preſent és Conciles, lui ſeul a touſiours propoſé les matieres, voire lui ſeul les a reſoluës, le Concile n'y ayant appoſé que ſon approbation: mais, qu'en l'abſence du Pape, les Legats, ou autres deputés par le Pape, ont touſiours propoſé: en conformité dequoi, le Concile de Trente auoit deliberé, que les Legats propoſaſſent: ce qui auſſi eſt neceſſaire, pour garder quelque ordre: attendu que ce ſeroit vne horrible cõfuſion, ſi chacun tumultuairement, & l'vn à l'encontre de l'autre pouuoit mettre ſur le bureau choſes ſeditieuſes, & mal conuenables. Que toutesfois iamais n'auoit eſté refuſé de propoſer toutes les choſes vtiles. Qu'il auoit appris auec deſplaiſir les pratiques, faites par pluſieurs, contre l'authorité, que Chriſt a baillee au S. Siege. Que tous les liures des Peres, & des Conciles, ſont remplis de cete doctrine, Que le Pape eſt Succeſſeur de S. Pierre, & Vicaire de Chriſt, & Paſteur de l'Egliſe vniuerſele. Et neantmoins, contre cete verité, auoyent eſté faits à Trente pluſieurs conuenticules, & monopoles: nonobſtant que l'Egliſe ait en tout temps vſé de ces façons de parler, ainſi que Sa Maieſté pouuoit voir és paſſages, qu'il lui enuoyoit cotés au feuillet enclos. Et adiouſta, que tous les maux preſens eſtoyent procedés de ce, que les Legats, par trop d'eſgard à oſter aux manuaiſes langues tout ſujet de calomnie & meſdiſance contre la liberté du Concile, auoyent vſé de conniuence, & auoyent laiſsé vilipender leur authorité: dont on pouuoit dire auec verité, que le Concile eſtoit pluſtoſt licentieux que libre. Et quant à la Reformation, qu'il la deſiroit lui-meſmes complete, & rigoureuſe: & qu'il auoit continuelement ſollicité ſes Legats à la conclure. Et qu'à l'eſgard de ſa Cour, tout le monde ſauoit les diuers & grands reiglemens qu'il y auoit fait, voire meſmes auec perte, & diminution de ſes reuenus: &, s'il y auoit encor quelque choſe à adiouſter, il promettoit qu'il ne l'omettroit pas: mais que cela ne ſe pouuoit pas biẽ faire à Trente: d'autant que ces Prelats, qui y eſtoyent, n'eſtans pas bien informés, en lieu de la reformer, la difformeroyent beaucoup d'auantage. Que cependant il deſiroit auſſi de voir quelque reformation és autres Cours, qui n'en auoyent point moins de beſoin, & parloyent touſiours ſeulement des affaires de l'Egliſe: en lieu que, peut eſtre, le mal naiſſoit principalemẽt des abus d'icelles. Et, pour ce qui concernoit les demandes propoſees par les Ambaſſadeurs de Sa Maieſté, & par les autres, il auoit touſiours eſcrit, qu'elles fuſſent examinees, & debatues chacune en ſon temps & lieu: at-

Digitized by Google

tendu que cet ordre ayant desia esté ordonné & suiui au Concile, de tou ensemblément determiner les matieres de foi, & reformer les abus cõcernãs chacune d'icelles, on ne pourroit l'alterer sans confusiõ & indignité. Que Sa Maiesté auoit bien ouché diuers desordres du Concile, mais en auoit omis le principal, & la source de tous les autres: qui estoit, que ceux, qui deuoyent receuoir loi des Conciles, la leur vouloyent donner. Que si on imitoit la pieté de Cõstantin, & des deux Theodoses, & ensuiuoit leurs exemples, le Concile seroit sans diuision entre les Peres, & de souueraine reputation & creance enuers tout le monde. Que, pour lui, son plus grand desir seroit bien d'assister en personne au Concile, pour remedier au peu d'ordre, qu'on y gardoit: mais que, pour son aage, & pour autres affaires non moins importans, il lui estoit impossible d'aller à Trente: & que de le transferer en lieu où il pust aller, il n'en vouloit parler, de peur d'engendrer des soupçons.

& pense à se ioindre, pour le Concile, estroitement auec le Roi d'Espagne seul:

Le Pape se douta bien, qu'il ne pourroit iamais ioindre ses interests à ceux de l'Empereur, & de la France: & pourtãt s'imagina, qu'il se pouuoit promettre peu de chose de ces Princes-là: attendu qu'ils ne pensoyent au Concile, sinõ entant que les propres interests de leurs estats les pressoyẽt, & que pourtant ils ne vouloyent autre chose du Concile, que ce, qui pouuoit contenter leurs peuples: &, en cas qu'ils ne le pussent obtenir, qu'ils pretendoyent empescher la closture du Concile, pour les entretenir tousiours en esperance. Mais il considerait que ces interests-là ne pouuoyent agir sur le Roi d'Espagne, duquel les peuples sont Catholics: au moyẽ dequoi icelui se peut conformer au vouloir du Pape, sans preiudice de ses estats: voire mesmes son aduãtage est d'estre estroitemẽt vni auec lui, pour obtenir des graces du Pape. Et partant il iugea necessaire de le solliciter par continuels offices, & de lui donner esperance de tout contentement. Sur ces entrefaites arriua à Rome tout à point Louïs d'Auila, enuoyé expressément par le Roi Catholic: auquel le Pape fit excessiues demõstrations d'hõneur & de caresses, & le logea en son propre logis, és chambres d'habitatiõ d'autresfois du Conte Friderich Borromee, son neueu. Le suiet de son enuoi estoit, pour obtenir du Pape prolongation pour autres cinq annees du subside qui lui auoit esté accordé sur le Clergé: & grace de pouuoir vendre à vingtcinq mil escus de reuenu des vasselages des Eglises. Il auoit aussi charge de procurer dispẽse de mariage entre la Princesse, sœur du Roi, & Charles son fils: sur laquelle on ne faisoit point de difficulté en Espagne: attẽdu que plusieurs, mesmes entre les personnes priuees, estoyẽt dispensés de cõtracter mariage auec la fille du frere, ou de la sœur: lesquels mariages sont en pareil degré que celui d'auec la sœur du pere: ioint que, d'vn mariage en ce degré estoyent anciennemẽt nés Moyse, & Aaron. A ces propositiõs le Pape respõdit, Que, quant au mariage, il s'offroit à tout ce, à quoi son authorité s'estendoit: & dit, qu'il en feroit cõsulter. Mais cette negotiatiõ ne passa point plus outre, à cause d'vne indispositiõ qui aduint à la Princesse, laquelle osta toute esperãce de mariage. Quãt au subside, & à l'alienation, le Pape mõstra biẽ d'y estre tout porté de volõté, mais qu'il y auoit de la difficulté en l'executiõ, pendant que les Peres estoyent à grãds frais au Cõcile: mais il lui promit, que s'il lui aidoit à le terminer, & à l'en

deli-

Digitized by Google

deliurer, il le gratifieroit. Quant aux choses du Concile, Don Louis és premieres audiences ne passa gueres auant: seulement il offrit de procurer la maintenance de l'authorité Papale: & exhorta le Pape à ne traiter de ligue aucune entre les Catholics, de peur que les heretiques n'en fissent vne autre entr'eux: & que la France ne se portast à corps perdu à tout traité auec les Huguenots.

En cet entretemps plusieurs assemblees se faisoyent à Trente: & les Ambassadeurs Imperiaux assemblerét les Prelats Espagnols chez l'Archeuesque de Grenade, pour les induire à trouuer bon, que le Concile ottroyast l'vsage du Calice, ayás dessein de proposer de nouueau cete matiere. Mais ils les en trouuerent tant esloignés, qu'ils furent contraints de mettre la chose sous silence. Le Cardinal de Lorraine tint aussi plusieurs Congregations auec ses Prelats, & Theologiens, pour verifier & examiner les passages enuoyés par le Pape à l'Empereur, au feuillet susmentionné: & reciproquemét par l'Empereur au Pape, sur les paroles, *Vniuersalem Ecclesiam*: pour voir, si ces passages estoyent fidelement cotés, & si le droit sens leur estoit donné: afin d'en former puis apres vn autre escrit, en refutation de cetuilà. L'Empereut aussi de son costé ordõna, que les mesmes passages fussent cõmuniqués aux Espagnols, pour en ouïr leurs aduis: ce que l'Eueſque des Cinq Egliſes fit, tous les Prelats Espagnols ayans esté assemblés à cet effet. Mais l'Archeueſque de Grenade respondit, Qu'il n'estoit ia besoin que Sa Maiesté fist ce deuoir enuers eux, qui receuoyent le Concile de Florence; mais qu'il le faloit faire enuers les François, qui receuoyét celui de Basle. Ce fait porta aucuns d'entr'eux, apres le depart de l'Eueſque des Cinq Egliſes, à traiter ensemble, d'escrire vne lettre au Pape, pour effacer la sinistre opinion qu'il pouuoit auoir conceuë cõtr'eux sur ce suiet. Mais l'Archeueſque de Grenade s'y opposa, disant, qu'il suffisoit que le Pape conust par leurs suffrages, qu'en cela ils n'estoyent point cõtraires: mais que toutesfois il n'estoit pas raisonnable, qu'ils secondassent les adulatiõs des Italiens. Et adiousta ces paroles formelles, Que le Pape nous rẽde ce qui nous appartient: car nous laissons bien à luï beaucoup plus qu'il ne lui appartient: & n'eſt de raison, que d'Eueſques nous deueniõs ſes Vicaires. Vn autre iour les mesmes Imperiaux se trouuerent auec les François, pour aduiſer à faire cõiointement instance, que le Decret de la Residence, ainsi qu'il auoit esté formé par le Cardinal de Lorraine, fust proposé. Mais ni eux, ni le Cardinal de Lorraine, ne le purent obtenir des Legats de VVarmie, & Simonete: car Seripande, à cause de son indisposition, ne s'y trouuoit pas.

les Imperiaux veulent deſcouurir le chef de mander le Calice, mais les Eſp. n'y veulẽt entendre: le Cardin. de Lorraine & l'Empereur fõt examiner l'Eſcrit du Pape, à quoi auſſi les Eſpagnols ne veulẽt auoir part.

Reſidence remiſe ſus,

Il aduint, en la Congregation du dixseptieme de Mars, qu'vn des Theologiens François, ayant trouué occasion de s'eschaper de la Continence des Prestres à la Residence, s'estendit bien au long, & consuma tout son discours sur icelle. Il produisit authorités, & exemples, pour prouuer qu'elle est de droit diuin: & pour respondre à cete obiection, qu'on trouue tant de Canons, & de Decrets, qui la commandent; ce qui ne seroit point, si Dieu l'auoit commandee. Et se seruit de cete conception, Que le droit diuin est le fondement, ou la colonne de la Residence: & que le droit Canonique en est le bastiment, ou la voute: disant, que

& maintenus par vn François eſtre de droit diuin:

Digitized by Google

comme le fondement estant ruiné, le bastiment tombe: & comme quand la colonne est ostee, la voute trebuche: de mesmes aussi, il est impossible de conseruer & maintenir inuiolable la Residence, par le seul droit Canonique: & ceux, qui la veulent attribuer à icelui seul, n'ont autre visee que de la destruire. Et allega les exemples des temps passés, remarquant qu'auant qu'aucuns Canons & Decrets humains eussent esté faits, la Residence estoit exactement & religieusement obseruee de tous: d'autant que chacun s'y tenoit obligé de par Dieu. Mais, dés qu'aucuns se sont figurés de n'y auoir autre obligation, que par loi humaine, on a eu beau les renouueler de temps en temps, & les renforcer par peines, le tout est reuenu en pis.

mort du Card. Seripande.

En ce mesme iour mourut le Cardinal Seripande, au grand regret de tous les Prelats, & de toute la ville de Trente. Il auoit le matin receu le Saint Sacrement de l'Eucharistie, lequel il voulut prendre de genoux, & hors du lit: auquel depuis s'estant fait remettre, il fit, en la presence de cinq Prelats, des Secretaires de Venize, & de Florence, & de tous ses domestics, vn discours Latin, qui dura autant que lui dura le souffle, par lequel il fit confession de sa foi, conforme en tout à la Catholique de l'Eglise Romaine, & parla des œuures de l'homme Chrestie, de la resurrection des morts, des affaires du Concile: le progres & suite duquel, il recommanda aux Legats, & au Cardinal de Lorraine: &, comme il entroit es particularités des moyens, & procedures à tenir, il se sentit defaillir: & dit, que Dieu lui defendoit de passer plus outre, mais que lui mesmes parleroit en temps & lieu. Et trespassa, sans dire plus vn seul mot.

lettres du Roi d'Espagne pour induire ses Prelats à fauoriser le Pape.

Le Conte de Lune escriuit, de la Cour de l'Empereur, au Secretaire Martin Gazdellun, & lui enuoya aussi copie d'vne lettre, que lui auoit escrit le Roi, par laquelle il lui signifioit, que le Pape s'estoit plaint à lui des Prelats Espagnols. Qu'il vouloit croire, que cela estoit aduenu, par defaut d'information au vrai de Sa Saintetè: & se persuadoit aussi que lesdits Prelats ne failloyent point à se demonstrer de bonne deuotion enuers le S. Siege. Qu'en tout cas toutesfois, il ordonnoit audit Conte, qu'estant arriué à Trente, il y tinst la main, afin qu'iceux Prelats fauorisassent les affaires du Pape, leur conscience neantmoins sauue: & fist en sorte que Sa Saintetè n'eust suiet de plainte contre lui. Et ledit Conte escriuit en ce mesme sens à l'Archeuesque de Grenade, & aux Eueſques de Segonie, & de Leon.

les Ambassad. de France se plaignent aux Legats, & requierent reformation.

Le dixhuitieme de Mars, auquel, à cause des funerailles du Cardinal Seripande, ne fut tenue Congregation, les Ambassadeurs de France comparurent solennelement deuant les deux Legats, & firent plainte. Qu'en l'espace d'onze mois, dés leur arriuee à Trente, ils auoyent continuellement fait entendre les desolations de la France, & les dangers de Chrestiente, causés par les differends de Religion: & monstré, que le plus necessaire, & principal remede estoit vne bonne & entiere Reformation des mœurs, & quelque moderation des loix positiues: sur quoi on leur auoit touſiours donné bonne esperance, & gratieuses paroles, sans que pourtant ils en euſſent iamais veu aucun effet. Qu'on fuyoit la Reformation, tant qu'on pou-

Digitized by Google

pouuoit. Que les Peres, pour la plus part, eſtoyent plus que iamais durs & rigoureux, à ne relaſcher choſe quelconque à la neceſſité du temps. Et, pour concluſion, les prioyent de conſiderer, combien de gens de bien mouroyent, auant que pouuoir effectuer quelque bon œuure, pour le bien public: allegans pour exemple les Cardinaux de Mantouë, & Seripande. Et partant les exhortoyent, qu'eux, qui auoyent ſuruescu, exploitaſſent quelque choſe pour l'acquit de leurs conſciences, pendant qu'ils auoyent temps. Les Legats reſpondirent, Que c'eſtoit bien à leur grand regret, que les choſes alloyent en longueur: mais que les accidens ſurenus de la mort des Cardinaux de Mantouë, & de Seripande, en eſtoyent la cauſe. Qu'eux ſeuls ne pouuoyent porter vn ſi grand fardeau: qu'ils les prioyent d'attendre les Cardinaux Moron, & Nauagier, qui deuoyent arriuer en bref. Ils acquieſcerent à cete reſponſe, d'autant qu'auſſi les Ambaſſadeurs Imperiaux firent inſtance, qu'on procedaſt lentement, attendant ce qu'auroyent negotié les autres Ambaſſadeurs de l'Empereur à Rome, conioinctement auec D. Louis d'Auila; leſquels tous enſemble auoyent fait inſtance au Pape, qu'au Concile, & non à Rome fuſt faite vne vniuerſele Reformation de toute l'Egliſe, en ſon Chef, & en ſes membres: & que le Decret fuſt reuoqué, par lequel le droit de propoſer au Concile eſtoit attribué aux ſeuls Legats: comme eſtant contraire à la liberté que doiuent auoir les Ambaſſadeurs, & les Prelats, de pouuoir rechercher ce qu'ils iugent vtile, ceux-ci pour leurs Egliſes, & ceux-là pour leurs eſtats: laquelle inſtance l'Empereur auoit trouué bon eſtre premierement faite au Pape, & puis au Concile.

les Legats s'excuſent & les renuoyent à la venue de leurs Collegues:

Ambaſſ. de l'Empereur & de l'Eſpagnol font des demandes au Pape, ſur le fait du Concile,

Ces Princes n'eſtoyent pas toutesfois d'accord en tout. Car, quoi que D. Louis fiſt les meſmes demandes à part, il requit auſſi puis apres le Pape, de perſuader l'Empereur à ſe deporter de la demande du Calice, & du mariage des Preſtres: diſant, que le Roi, ſon Maiſtre, auoit baillé commiſſion à ſon Ambaſſadeur, qui deuoit aller à Trente, de faire tout deuoir, afin qu'il ne s'en parlaſt point: &, en cas qu'il en fuſt parlé, que les Prelats Eſpagnols s'y oppoſaſſent. Bien exhorta-il le Pape de procurer de gagner les heretiques par douceur, non par enuoi de Nonces, mais par le moyen de l'Empereur, & d'autres Princes d'authorité: & d'admettre les demandes des François, & de laiſſer le Concile en liberté, tellement que tous y puiſſent propoſer, & qu'és reſolutions ne fuſſent faites aucunes brigues ne pratiques. Le Pape reſpondit aux Ambaſſadeurs, que les termes du Decret, *Proponentibus Legatis*, ſeroit interpreté en ſorte, que chacun pourroit propoſer ce qu'il voudroit: & qu'il auoit laiſé en la liberté des Legats, qui eſtoyent nouuelement allés au Concile, d'y reſoudre tout ce qui eſcheroit, ſans lui en eſcrire choſe quelconque. Que la Reformation eſtoit par lui deſiree, & en auoit ſouuent fait inſtance: & que ſi le monde la vouloit prendre de Rome, elle auroit pieça eſté faite, & meſmes executee: mais, puis qu'ils la vouloyent de Trente, ſi elle ne s'executoit point, la cauſe n'en deuoit eſtre imputee qu'aux difficultés, qui ſe rencontroyent entre les Peres. Qu'il deſiroit la fin du Concile, & la procuroit & ſollicitoit: ſans auoir aucune penſee de le ſuſpendre. Et que, conformément à

quoi qu'auec quelque diuerſité:

le Pape leur donne des paroles, en commun:

Digitized by Google

ceci,il eſcriroit aux Legats. Comme de fait auſſi,il leur eſcriuit que cette clauſe du Decret,*proponentibus Legatis*,auoit eſté adiouſtee pour obuier à la confuſion: mais pourtant, qu'il entendoit qu'ils n'empeſchaſſent aucun des Prelats de propoſer ce qui lui plairoit:& qu'ils expediaſſent les matieres,ſelon les ſuffrages & voix des Peres, ſans attendre autre inſtruction de Rome. Mais cete lettre ne fut que pour contenter, & non pour produire effets.Car le Cardinal Moron,qui eſtoit Chef des Legats,auoit ſes inſtructions à part, pour reigler meſmes les commiſſions, qui viendroyent de Rome.

mais en priué captiue le Roi d'Eſpagne

Le Pape reſpondit en particulier à D.Louis d'Auila, qu'il auoit ouuert le Concile,ſous la promeſſe que lui auoit faite Sa Maieſté,qu'elle en prendroit la protection,& maintiendroit l'authorité du S.Siege: mais qu'il ſe trouuoit bien abuſé: car le plus grand heurt, & oppoſition lui venoit du coſté des Prelats du Roi, leſquels,enſemble tout le Clergé d'Eſpagne,s'eſtoyent rendus ennemis du Pape,pour l'ottroi du ſubſide fait au Roi.Que il ne doutoit pourtant point de la bonne volonté du Roi:mais tout le mal venoit de ce que ni à Rome,ni au Concile,il n'auoit enuoyé miniſtres bié confidens. Qu'il eſtoit bien raiſonnable,de laiſſer le Concile en liberté,& que nul ne le deſiroit plus que lui:mais qu'auſſi,il n'y pouuoit agreer la licence,ne qu'il fuſt aſſerui à ces Princes, qui preſchoyent tant la liberté,& cependant vouloyent cõmander.Que chacun lui faiſoit inſtance de liberté au Concile: mais qu'il ne ſauoit pas,ſi tous ceux-là auoyent bien penſé de quelle conſequence il ſeroit, de mettre la bride ſur le col aux Prelats. Qu'il aduouoit bien qu'entr'eux il y en auoit aucuns excellés en prudhõmie & prudence:mais qu'il y en auoit bien auſſi,qui defailloyent de l'vne, ou de l'autre,ou de toutes deux: leſquels ſeroyent tous grandement dãgereux,s'ils n'eſtoyent tenus en bride. Que, peut eſtre,il y auoit moins d'intereſt,qu'aucun autre:d'autant,qu'ayãt le fondement de ſon authorité ſur les promeſſes de Dieu,il ſe fioit en icelles. Mais qu'il importoit beaucoup plus aux Princes d'y aduiſer,pour les preiudices qui en pourroyẽt naiſtre: & que,ſi les Prelats eſtoyent mis en cete exceſſiue liberté, Sa Maieſté Catholique s'en repentiroit,peut eſtre,la premiere,& s'en trouueroit grãdement marrie.Quant à la Reformation,que les empeſchemens ne venoyẽt point de lui:que,pour lui,il differeroit volontiers les demãdes des Princes ſur la Cõmunion du Calice,&autres telles nouueautés,ſelon le deſir de Sa Maieſté:mais qu'il la prioit de cõſiderer,que,cõme elle ne s'accordoit pas aux intentions des autres, és points du Calice, & du mariage des Preſtres, de meſmes auſſi il y en auoit qui faiſoyent inſtance, & s'oppoſoyent aux ſienes en toutes autres choſes Et pour concluſion,dit,qu'il eſtoit au pouuoir de Sa Maieſté de voir vne breſue & vtile fin du Cõcile,duquel ſi lui Pape eſtoit vne fois deliuré,le Roi ſe pouuoit promettre de lui toute faueur.

perplexité des Legats ſur les difficultés primipales du Concile,

Le 20.de Mars,tous les Theologiens au Concile eurent achcué de parler ſur tous les Articles du Mariage. Apres quoi, les Legats ſe reduiſirent entr'eux,pour deliberer, s'ils deuoyẽt propoſer és Congregatiõs des Peres la Doctrine &les Canõs du Mariage. Mais,cõſiderant que les François,& les Eſpagnols s'y oppoſeroyẽt, & qu'il en pourroit ſourdre de plus grãdes

contro-

Digitized by Google

controuerſes encor, que celles qui auoyẽt eſté iuſques alors: & d'ailleurs auſſi, que, s'ils vouloyent propoſer les abus tant ſeulement, ils dõneroyẽt tout à point occaſiõ & priſe aux Imperiaux, & aux François, d'entrer en la matiere de la Reformatiõ; ils eſtoyent grandement perplex. Il auroit eſté bien expediẽt de taſcher d'appointer quelcune des difficultés: & à cela enclinoit le Cardinal de VVarmie. Mais Simonete, tout au contraire, redoutoit que, pour la foibleſſe de ſon Collegue, il n'arriuaſt quelque grand incõuenient, & preiudice: & attribuãt la faute de tous les deſordres, aduenus au Concile, aux deux Legats decedés, leſquels, pour auoir procedé au fait de la Reſidence plus ſelon leur propre ſentimẽt, que ſelõ le beſoin de l'Egliſe, auoyent, par trop de bonté, cauſé vn ſi grãd mal; il n'eſtoit pas d'aduis de ſe mettre en hazard d'en voir quelque plus grand encor: & pourtãt ne pouuoit condeſcendre, qu'on parlaſt d'aucune de ces difficultés. Finalement ils cõclurent entr'eux, de ſurſeoir tout traité, iuſques à la venue des autres Legats. Et, apres cete reſolution, le Cardinal de Lorraine delibera d'aller iuſques à Veniſe, pour ſe recreer, & alleger ſon eſprit de la triſteſſe, qu'il auoit conceuë de la mort du grand Prieur ſon frere, qui auoit rafraiſchi la playe de la mort de l'autre.

Les difficultés ſuſdites eſtoyent en nombre de ſix: l'vne, ſur le Decret ia autresfois fait, Que les ſeuls Legats euſſent le droit de propoſer au Cõcile: la deuxieme, ſur la Reſidence, à ſauoir, ſi elle eſt de droit diuin: la troiſieme, ſur l'inſtitution des Eueſques, à ſauoir, s'ils ont leur authorité immediatement de Chriſt: la quatrieme, ſur l'authorité du Pape: la cinquieme, ſur la propoſition d'adiouſter vn Secretaire au Concile, & de tenir conte fidelemẽt & par le menu des ſuffrages & opiniõs: la ſixieme, & la plus importãte, ſur la demãde de la Reformatiõ generale. Ie les ai biẽ voulu recapituler en cet endroit, tãt pour repreſenter en bloc ce ſur quoi on auoit tãt ahãné iuſques alors, q̃ pour faire vne introductiõ au narré des trauaux ſuiuãs. *Specifiées*

L'aduis, de l'inſtãce faite à Rome au Pape, ne fut point nouueau à Trente: d'autant que les Ambaſſadeurs de l'Empereur, & de France, auoyẽt auparauãt pp̃blié, qu'il ſe feroit ainſi: afin d'auoir ſuiet puis apres de ſe tourner au Concile, pour lui faire conioinctement les meſmes demandes. Et le Cardinal de Lorraine, couſtumier de parler variablemẽt, diſoit, Que ſi on donnoit contentement à ces Princes, en propoſant leurs demandes au fait de la Reformation, & faiſant ſur icelle vn bon eſtabliſſement, ſans toutes fois deroger en rien à l'authorité Papale, iceux feroyẽt tout à l'inſtant ceſſer ces inſtances. Et adiouſtoit à cela, que le Pape ſe pouuoit aiſément deſmeſler de la Reformation, & venir à l'expedition du Cõcile, s'il ſe laiſſoit clairement entendre, quels eſtoyent les points, leſquels il ne vouloit que on traitaſt; afin qu'on puſt vaquer à l'expedition des autres. Qu'ainſi on aſſopiroit les debats, qui eſtoyent la cauſe des delais. D'autant, que quelques vns, qui ſe vouloyent mõſtrer bien affectionnés partiſans de Sa Sainteté, preſuppoſant qu'vne partie de ces demãdes eſtoit preiudiciable au S. Siege, s'oppoſoyent à toutes: & d'autres, à l'oppoſite, nioyent qu'aucune d'icelles lui fuſt dommageable: dont par l'oppoſitiõ des vns & des autres, l'affaire eſtoit porté en longueur: en lieu que, ſi Sa Sainteté ſe declaroit, les difficultés ceſſeroyent. Les Ambaſſadeurs Imperiaux baillerent copie *Les inſtances des Ambaſſ. & les propos du Cardinal de Lorraine,*

Digitized by Google

de la lettre de l'Empereur, escrite au Pape, à plusieurs à Trente : dont les Légats aduiserent aussi de leur part, de faire courir la copie de celle, qu'ils auoyent enuoyee pour response à l'Empereur, lors qu'il leur enuoya celle qu'il auoit escrite au Pape : laquelle estant conceuë & couchee selon les instructions de Rome, contenoit les mesmes sentimens, & conceptions, que la lettre du Pape.

font resoudre le Pape à refuser la Reformation des François.

Le Pape, confrontant les propositions, qui lui estoyent faites par tous les Ambassadeurs auec les propos du Cardinal de Lorraine, qui lui estoyét rapportés ; s'affermit de plus fort en son esprit, de ne condescendre aux propositions de Reformation, faites par les François. Et de vrai aussi, tout homme de moyen entendement, non que le Pape, personnage de sens exquis, & fort versé és affaires, auoit aisément descouuert l'artifice, ourdi pour le tirer dans le filé, s'il n'y eust pris garde. Il consideroit, que de dire, qu'il se declaraſt, quelles estoyent les demandes qu'il n'agreoit point, & qu'il laissast deliberer sur les autres, ne signifioit autre chose, sinon qu'il laissast faire la planche par les vnes, pour donner passage puis apres aux autres, qui seroyent à son preiudice. Et qui estoit celui, qui pust douter, que l'impetration des premieres, ne fust, ie ne dis pas vn bout & terme, mais vn degré pour passer là où on butoit. Et que la relaxation des ordonnances Ecclesiastiques touchant les ceremonies, comme de la Communion du Calice, du Celibat des Prestres, de l'vsage de la langue Latine, quoi que de prime face elle ne semblast deroger en rien à l'authorité Papale, ne causast la prompte & totale destruction & renuersement des fondemens de l'Eglise Romaine? Il consideroit qu'il y a des choses, qui d'abord semblent pouuoir estre admises sans diminution de l'authorité, lesquelles l'homme prudent, qui doit prendre garde, non tant aux commencemens, qu'aux issues des choses, doit rabatre de bonne heure, pour leurs consequences ineuitables. Pour ces causes donc, il se resolut de ne ceder à ces premieres demarches : & pensant & repensant quels remedes il pourroit employer, il retourna à ses premieres erres, que le Roi d'Espagne n'auoit ni interest, ni affection particuliere, en la poursuite des instances, qui auoyent esté faites : mais que l'Empereur, & les François, en auoyent grande opinion, esperant de contenter leurs peuples, & d'appaiser leurs discordes ciuiles, par ce moyen ; mais que, si on leur pouuoit faire comprendre, que les heretiques inculquoyent la Reformation, pour auoir vn pretexte de se tenir separés de l'Eglise ; mais qu'ores qu'elle fust faite en toute perfection, ils ne se reduiroyent iamais ; ils se deporteroyent de leurs instances, & laisseroyent terminer paisiblement le Concile. Partant il se tourna tout entier à essayer de surmonter les difficultés par cete voye : & ayant bien diligemment consideré toutes choses, il crut, qu'il estoit plus aisé de persuader l'Empereur, lequel auoit le pouuoir de deliberer de soi-mesme tout seul ; & estoit de plus aisé, & meilleur naturel, esloigné des artifices, & non geené par aucune necessité de guerre : en lieu qu'en France, le Roi estant enfant, & ceux qui gouuernoyent l'estat en grand nombre, pleins d'artifices & d'interests, il estoit bien mal-aisé de pouuoir faire aucun fruit. Il prit donc ce parti, & ordonna que le Cardinal Moron,

& pourtãt ourre le Roi d'Espagne,

il pense à gagner l'Empereur,

ayant

auant que donner commencement aux affaires du Concile, allast vers l'Empereur pour cet effet. Et se ressouuenant de ce, que le Cardinal de Lorraine auoit dit de quelque pensee de l'Empereur d'aller à Bologne, pour receuoir la couronne, il delibera de sonder là dessus ledit Cardinal, pour voir s'il le pouuoit induire à en estre le moyeneur, pour transferer par mesme moyen le Concile en icelle ville. Et bailla charge à l'Eueſque de Vétimile, de s'insinuer à lui, & de tascher de l'induire à moyener cet affaire. Et, pour lui donner quelque entree, il fit que le Cardinal Borromee lui bailla la charge de se condouloir auec lui de la mort du grand Prieur, son frere. Mais, cete commission estant arriuee apres le depart du Cardinal, qui alloit à Padouë, l'Eueſque communiqua le fait au Cardinal Simonete, & conclurent entr'eux, que l'importance de l'affaire ne permettoit aucun delai, ne d'en traiter autrement que bouche à bouche. Et pourtant ledit Eueſque se resolut d'aller apres le Cardinal, sous couleur de visiter à Padouë vn sien neueu grieuement malade. Estant arriué, il visita le Cardinal, & lui presenta les lettres du Cardinal Borromee, & fit l'office de la condoleance: ne donnant point de semblant d'auoir à traiter vn si grand affaire auec lui. Mais, estans entrés en discours, le Cardinal lui demanda ce qu'il y auoit de nouueau à Trente, dés son depart: & s'il estoit vrai, que le Cardinal Moron dust aller trouuer l'Empereur, comme le bruit en estoit. Apres plusieurs deuis de l'vn & de l'autre, l'Eueſque lui ramentut, que Sa Seigneurie Illustrissime lui auoit autresfois dit à Trente, que, si le Pape se vouloit transporter à Bologne, l'Empereur y iroit, ce qui porteroit occasion de faire le couronnement, en la possession duquel Sa Saintetè auoit grand interest de se maintenir, attendu que l'Allemagne le lui quereloit. Le Cardinal asseura cela mesmes de nouueau: & là dessus l'Eueſque lui dit, Qu'en ce temps-là il en auoit donné aduis au Pape, & qu'à present il en auoit receu response: de laquelle il recueilloit, qu'il se presentoit à Sa Seigneurie Illustrissime vne tresbelle occasion, de porter vn grand benefice à l'Eglise de Dieu, en s'employant à l'execution d'vn si beau & vtile dessein. Car, en cas qu'il disposast l'Empereur à aller à Bologne, & quant & quant à y appeler le Concile, il pouuoit tenir pour tout asseuré, que Sa Saintetè se resoudroit aussi d'y aller: au moyen dequoi, auec l'assistance du Pape, & de l'Empereur, les affaires du Concile pourroyent auoir prompte & heureuse issue. Et sur ce, que le Cardinal de Lorraine monstra de desirer de voir ce qui lui en estoit escrit, l'Eueſque, feignant de proceder auec lui en toute franchise, lui monstra les lettres du Cardinal Borromee, & vn billet de Plotemee Gallo, Secretaire du Pape, sur le mesme suiet.

Lequel il fit finement pratiquer, pour porter le Concile à Bologne.

Le Cardinal ayant tout lu, respondit, que, quand il seroit de retour à Trente, il esclaireroit de plus pres quelle estoit la pensee de l'Empereur, & ce que le Pape lui auoit respondu: dont il pourroit prendre resolution, & ne faudroit à s'y employer, si besoin estoit. L'Eueſque lui repliqua, qu'il pouuoit clairement comprendre l'intention de Sa Sainteté, par les lettres qu'il lui auoit monstrees, & n'estoit besoin d'en attendre aucun plus grand esclaircissement. Mais le Cardinal se glissa en d'autres propos, & sur

Il se trouue si couuert & variable, qu'il n'y peut asseir aucun dessein.

Digitized by Google

ne fut iamais possible à l'Euesque, quoi que souuent il retournast à la mesme touche, de tirer de lui autre response en substance. Bien lui dit-il, qu'il auoit parlé du voyage de l'Empereur à Bologne, à cause de la bonne intention, que le Pape donnoit à l'Empereur touchant la Reformation. Mais, dés que par vn si long espace de temps on auoit veu, que, quoi que Sa Sainteté promist beaucoup, & mesmes plus qu'on ne requeroit, rien n'en estoit pourtant effectué au Concile; l'Empereur, & les autres Princes auoyent pris cete creance, que veritablement Sa. Sainteté n'auoit iamais affectionné la Reformation: car autrement, les Legats n'auroyent point failli d'executer sa volonté. Et de plus il dit, que l'Empereur estoit malcontent: d'autant que le Pape, ayant au mois de Ianuier prochainement passé, monstré quelque intention de vouloir aller à Bologne, il s'en estoit tout aussi tost refroidi. Et que quand l'Empereur auoit touché de vouloir entreuenir au Cõcile, le Pape auoit fait tout deuoir pour le diuertir de cete pensee. Et, vsant de son ordinaire varieté de langage, il dit de plus, que l'Empereur ne se resoudroit iamais d'aller à Bologne, pour ne faire chose desagreable aux Princes, lesquels pourroyent douter, que, quand il seroit là, Sa Sainteté voudroit gouuerner toutes choses à sa discretion, & terminer le Concile à son bon plaisir, sans faire la Reformation. Il declara aussi, qu'il auoit aduis de l'instance de la reformation faite par D. Louis d'Auila, au nom du Roi Catholique: monstrant grand contentement de ces nouueles: & passant aux particularités, il adiousta, qu'il estoit necessaire de faire la reformation dés l'Alpha iusques à l'Omega: & que ce seroit tresbien fait d'oster du Concile iusques à cinquante Euesques, lesquels tousiours s'opposoyent à toutes bõnes resolutions. Il dit aussi, que par le passé il auoit cru qu'il y eust plus d'abus en Frãce, qu'en autres lieux: mais que depuis il auoit reconu, qu'en Italie il y auoit aussi beaucoup à redire. Qu'on y voyoit des Egliſes, possedees par des Cardinaux, lesquels n'ayant autre but, que d'en tirer les reuenus, les laissoyent à l'abandon; remettant le soin & charge d'icelles à quelque poure Prestre: dont naissoyent les ruines des Egliſes, les Simonies, & autres infinis desordres: au remede desquels, les Princes, & leurs Officiers, s'estoyent tousiours portés auec beaucoup de retenue, croyant qu'vne fois en fin on seroit la tant desiree Reformation. Et que lui mesme auoit procedé auec toute sorte de respect: mais que, voyant qu'il estoit meshui temps de proceder en liberté, pour l'honneur & le seruice de Dieu, il ne vouloit plus garder sa conscience chargee: mais estoit resolu de parler de cela, la premiere fois qu'il lui escherroit d'opiner. Que sa maison auoit beaucoup souffert, comme chacun pouuoit sauoir, pour la maintenance de la Religion, & pour le seruice de Dieu; y ayant perdu deux siens freres. Que, pour lui, il vouloit se perdre en la mesme cause, quoi que non par la voye des armes, comme eux. Que Sa Sainteté ne deuoit prester l'oreille à ceux, qui taschoyent de la diuertir de ses saintes intentions, & mouuemẽs: ains se resoudre à acquerir merite enuers Dieu, en ostãt les abus de l'Egliſe. Il dit d'auãtage, qu'à la venue des nouueaux Legats, bien informés des intentions de Sa Sainteté, on pourroit clairement reconoistre le fonds de la pensee du Pape touchant la Reformation: & que lors toute excuse seroit ostee de la plus retarder. Et nonobstant

Digitized by Google

ſtant que l'Eueſque de Ventimile le remit ſouuent ſur le propos du voyage de Bologne, il s'en eſchapa touſiours, & diuertit le diſcours ailleurs. L'Eueſque de Ventimile donna aduis de tout à Rome, y adiouſtant auſſi ſon iugement, qui eſtoit, Que, nonobſtant toutes les intentions qu'euſt autresfois donné le Cardinal de ce voyage de Bologne, il en auoit le cœur fort eſloigné: & l'auoit dit à deſſein, pour deſcouurir l'intention de Sa Saincteté, & de la Cour de Rome: & qu'il eſtoit bon de l'auoir deſcouuert en ce temps: car, s'il euſt dit de s'y vouloir employer, il euſt pu porter l'affaire en longueur, & faire naiſtre diuers accidens preiudiciables. *dont le Pape eſt aduertit:*

Il vint en ce temps nouuelle à Rome, que le Roi de France auoit fait paix auec les Huguenots, ſans qu'on en ſuſt encor les particularités. L'opinion fut que cete paix auoit eſté braſſée par quelques Prelats, qui ne s'eſtoyent point de vrai declarés Proteſtans, mais ne laiſſoyent pas pourtant d'en ſuiure le parti, dont le Pape delibera de les deſcouurir: ayant accouſtumé de dire, Qu'il receuoit plus de dommage des heretiques maſqués, que des manifeſtes. Et pour ce faire tint Conſiſtoire le trentvnieme de Mars, auquel il fit premierement lire la lettre, que lui auoit eſcrit l'Empereur, enſemble la reſponſe qu'il lui auoit rendue. Et de là il paſſa à reciter les confuſions de France: ſur quoi il dit, Que le Cardinal de Chaſtillon, ayant quitté le nom d'Eueſque de Beauuais, pour prendre celui de Conte de Beauuais, s'eſtoit declaré ſoi meſmes priué & decheu du Chapeau de Cardinal. Qu'à lui, & à l'Archeueſque d'Aix, & à l'Eueſque de Valence, & à quelques autres, deuoyent eſtre attribués & imputés tous les deſordres de France. Que ces choſes eſtoyent bien notoires, & n'auoyent beſoin de plus grande clairté, pour en venir à vne ſentence definitiue. Que toutesfois il ordonnoit que les Cardinaux, commis ſur l'Inquiſition, procedaſſent par enqueſtes, informations, & autres formes ordinaires contr'eux. Le Cardinal de Piſe reſpondit, Qu'il y auoit beſoin en cela d'vn ſpecial pouuoir. Partant, le Pape commanda qu'il en fuſt fait vne Bulle, laquelle fut datee du ſeptieme d'Auril, & contenoit en ſubſtance, Que le Pape de Rome eſt Vicaire de Chriſt, auquel icelui a recommandé de paiſtre ſes brebis, de ſurueiller à la reduction des deſuoyés, & de reprimer, par la crainte des peines temporeles, ceux qui ſont incorrigibles par admonitions: laquelle charge dés le commencement de ſon aſſomption, il auoit touſiours accomplie de ſon pouuoir. Mais nonobſtant toutes ſes diligences, il y auoit quelques Eueſques qui eſtoyent tombés en erreurs d'hereſie, & meſmes fauoriſoyent les autres heretiques, en impugnant la foi. A quoi voulant pouruoir, il commandoit aux Inquiſiteurs generaux de Rome, auſquels autresfois il auoit donné la meſme commiſſion, de proceder contre ceux qui eſtoyent tels, quoi que Eueſques, & Cardinaux, habitans és lieux, eſquels la Secte Lutheriene eſt puiſſante: & leur donnoit pouuoir de les citer par Edit à Rome, ou és confins des terres de l'Egliſe, à comparoir perſonnellement: & à defaut de ce, de paſſer outre iuſques à ſentence, laquelle il prononceroit en Conſiſtoire ſecret. Les Cardinaux, en execution du cõmandement du Pape, citerent par Edit à comparoir perſonnelement à Rome, pour ſe purger du crime d'hereſie, & de *nouuelle de la paix d'Orleans incite le Pape à faire proceder contre diuers Prelats Francois par l'inquiſition.*

Digitized by Google

fauteurs d'heretiques, Odet Cardinal de Chaſtillon; Saint Romain, Archeueſque d'Aix; Iean de Monluc, Eueſque de Valence; Iean Antoine Caracciole, Neapolitain, Eueſque de Troyes; Iean de Brabançon, Eueſque de Pamiers; & Charles Gilar, Eueſque de Chartres.

Arriuee à Trente du Cardinal Moron,

Pour retourner à Trente, l'abſence du Cardinal de Lotraine, & l'attente de la venue des nouueaux Legats, & l'opinion qu'on auoit de quelque changement de ſtyle & procedure au Concile, enſemble les iours de la Paſſion, & de Paſques prochain, donnerent vn peu de reſpit des negotiations. Le grand Vendredi, le Cardinal Madruce fut de retour, pour faire honneur au Legat Moron, lequel on attendoit de iour à autre: comme de fait il arriua le Samedi ſaint, ſur le tard, & fit ſon entree Pontificalement, ſous le poile, les Legats, Ambaſſadeurs, & Peres du Concile, enſemble le Clergé de la ville, lui eſtant allé au deuant: & fut en cete ſorte conduit en l'Egliſe Cathedrale, là où furent faites les ceremonies accouſtumees en la reception des Legats. Le lendemain, qui fut le iour de Paſques, il chanta Meſſe ſolennele en la Chapelle. Et ce meſme iour arriua le Conte de Lune, pluſieurs Prelats, & les Ambaſſadeurs lui eſtans allés au deuant. Et entra dans la ville au milieu des Ambaſſadeurs de l'Empereur, & de France, auec beaucoup de ſignes & demonſtrations d'amitié. Ceux de France le viſiterent, & lui dirent, Qu'ils auoyent commiſſion du Roi, & de la Roine, de lui communiquer tous leurs affaires: & s'offrirent de s'employer auec lui en tout ce qui eſcheroit pour le ſeruice du Roi Catholic, ſon Maiſtre. Il leur reſpondit, Qu'il auoit auſſi la meſme charge de leur communiquer ſa negotiation, & qu'il entretiendroit bonne correſpondance auec eux. De là il viſita les Legats, auſquels il vſa de paroles fort amiables, & leur fit de grands offres en general.

& du Conte de Lune, Ambaſſ. d'Eſpagne:

& ſa reception en Congregation, en laquelle il harangue:

Le treizieme d'Auril fut tenue Congregation, pour receuoir le Cardinal Moron: & en icelle, apres que le Bref de ſa Legation euſt eſté lu, il fit vne harangue ſur le ſuiet: & dit en icelle, Que les guerres, les ſeditions, & autres calamités preſentes, & pendantes ſur l'Egliſe à cauſe de ſes pechés ceſſeroyent, quand on auroit trouué le moyen d'appaiſer l'ire de Dieu, & de reſtablir l'anciene pureté. Qu'à cet effet le Pape, par vn treſſage conſeil, auoit conuoqué le Concile, auquel eſtoyent preſens deux Cardinaux, Princes illuſtres en nobleſſe, & vertu: les Ambaſſadeurs de l'Empereur, & de tant de grands Rois, Villes libres, Princes & Nations: & Prelats excellens en ſauoir, & prud'hommie; & Theologiens treſſauans. Qu'en la pourſuite d'icelui eſtans morts les Cardinaux de Mantouë, & Seripande, le Pape l'auoit ſubſtitué en leur place, lui adioignant le Cardinal Nauagier. Qu'il auoit inſtamment refuſé cete charge, reconoiſſant bien la peſanteur du fardeau, & la foibleſſe de ſes forces. Mais, que la neceſſité de l'obeiſſance auoit veincu la crainte. Qu'il auoit commandement, dés auſſi toſt qu'il ſeroit arriué, d'aller vers l'Empereur, là où il ne deuoit faire long ſeiours ains s'en retourner promptement, pour traiter, en compagnie des autres Legats, auec les Peres, ce qui eſtoit pour le ſalut des peuples, pour la ſplendeur de l'Egliſe, & pour la gloire de Chriſt. Qu'il portoit auec ſoi deux choſes

Digitized by Google

choſes : la premiere, Vne tresbonne & droite volonté du Pape, à faire, que la Doctrine de la foi fuſt affermie, que les mœurs fuſſent amendés & reformés, qu'il fuſt pourueu aux neceſſités des prouinces & eſtats ; & que la paix & l'vnion fuſt eſtablie, voire meſmes auec les Aduerſaires : entãt que faire ſe pourroit, la pieté, & la dignité du S. Siege ſauue : l'autre, Sa propre inclination & promptitude à executer les commandemens de Sa Saincteté. Et prioit les Peres, de quitter les debats, & les diſcordes, dont la Chreſtienté prenoit grande matiere d'offenſe, & de ſcandale, & de ſe deporter des queſtions inutiles, pour traiter ſerieuſement des choſes neceſſaires.

Artificieſe propos du Conte de Lune aux Prelats Eſpagnols:

Le Conte de Lune alloit faiſant office auec tous les Prelats, Vaſſaux de ſon Roi, Eſpagnols & Italiens, ou beneficiés en ſes Eſtats: les exhortant, au nom de Sa Maieſté, à eſtre bien vnis enſemble au ſeruice de Dieu, & à porter reuerence au Siege Apoſtolic, & à ne s'outrager point. Diſant, qu'il auoit commiſſion d'informer le Roi particulierement de la procedure d'vn chacun: & promettant que Sa Maieſté agreeroit ſingulierement ceux, qui en cela ſuiuroyent ſon deſir: lequel n'eſtoit point pourtant, qu'ils diſſent choſe quelconque contre leur conſcience. Et parloit en ſorte, que chacun comprenoit bien, que ces dernieres paroles eſtoyent dites ſerieuſement, & que les premieres n'eſtoyent que termes de ceremonie.

le Cardinal Moron va trouuer l'Empereur pour le ployer aux intentions du Pape ſur le faict du Concile

Le Cardinal Moron auroit bien deſiré, auant ſon depart vers l'Empereur, de voir le Cardinal de Lorraine: lequel, de ſon coſté, differoit ſon retour, pour n'auoir occaſion de s'aboucher auec lui. Car, ayant parlé à Veniſe auec le Cardinal Nauagier, & deſcouuert vne bonne partie des inſtructions du Pape, il vouloit fuir l'occaſion, que Moron, en lui communiquant, ou tout, ou partie, de ce qu'il deuoit traiter auec l'Empereur, ne l'ẽgageaſt en quelque obligation. Au moyen dequoi, Moron partit le ſeiziéme d'Auril: diſant, de n'auoir autre charge, que de iuſtifier la bonne intẽtion du Pape, à faire que le Concile fuſt continué, & qu'on vinſt à vne entiere reformation de l'Egliſe, ſans aucune exception. Mais on ſauoit trop mieux les autres commiſſions qu'il auoit, tendantes à diſtraire l'Empereur de la penſee d'aller à Trente, & à le rendre capable, que ſa preſence y porteroit pluſieurs empeſchemens à la Reformation: & à excuſer le Pape, de ce qu'il ne pouuoit aller en perſonne au Concile: & à prier l'Empereur, qu'il en acceleraſt l'expedition & la fin : & à lui propoſer, pour vnique moyen, la tranſlation d'icelui à Bologne, là où Sa Maieſté ſe pourroit trouuer auec le Pape, & par vn meſme moyen, receuoir, en vne ſi celebre aſſemblee, la couronne de l'Empire: faueur telle, qu'il n'eſt memoire qu'aucũ Empereur en ait onc receu de pareille. Il auoit auſſi charge, de le prier de maintenir l'authorité du Siege Apoſtolic, contre tant de machinatiõs, qui ſe faiſoyent pour la raualer, voire meſmes aneantir tout à fait: & de faire en ſorte, que la Reformation de la Cour de Rome ne ſe fiſt point à Trente, ains par le Pape meſmes : & qu'on ne traitaſt nullement d'entrer en reuiſion des choſes determinees ſous les Papes Paul, & Iules, au meſme Concile: & que Sa Maieſté trouuaſt bon, que les Decrets du Concile fuſſent faits à la propoſition des ſeuls Legats: à tel ſi toutesfois, qu'ils ſeroyent.

Digitized by Google

premierement part de tout aux Ambassadeurs de Sa Maiesté,& des autres Princes,&auroyent leur consentement.Il auoit aussi charge,de donner esperance à l'Empereur, que le Pape lui accorderoit à part tout ce qu'il sauroit demãder pour ses peuples: & de le distraire de toute intelligẽce auec le Roi de France au fait du Concile: lui remonstrant que, comme l'estat des affaires au Royaume de France, & en Allemagne, n'estoit point le mesme: aussi le but, & les conseils de l'vn & de l'autre deuoyent estre diuers & differents. Les Legats,qui demeurerent à Trente, donnoyent cependant fort aisément congé de partir aux Prelats:& sur tout,à ceux qui tenoyent l'Institution des Eueſques,& la Residence estre de droit diuin.

le Car. de Lorraine retourne à Trente auec la nouuele de la paix d'Orleans, dont les causes, & les cõditiõs sont descrites:

Le vingtieme d'Auril,le Cardinal de Lorraine retourna:& les Ambassadeurs de l'Empereur,de Pologne,& de Sauoye,lui allerent au deuant.Et le mesme iour artiua la nouuele de la paix faite en France auec les Huguenots,laquelle de vrai fut aduantageuse aux Catholics.Car,apres la bataille de Dreux,dõt il a esté parlé ci dessus,les affaires des deux partis furent fort balancees,iusques à la mort du Duc de Guise:apres laquelle,l'Admiral assaillit,& prit le chasteau de Caen, auec tant de perte du costé des Catholics,& tant de reputation pour l'Admiral, qu'il fust resolu, au Conseil du Roi,de conclure le traité de paix,lequel,dés la bataille, auoit toussiours esté entretenu. Le septieme de Mars fut fait vn pourparler sur ce fuget, auquel furent amenés le Prince de Condé,& le Connestable prisonniers,lesquels mesmes furent relaschés sur leur foi pour conclurre les conditions. Septantedeux Pasteurs des Eglises reformees se trouuerent ensemble, & resolurent de ne consentir à aucun accord, sauf sous le benefice de l'Edit de Ianuier,sans exception,ne condition: & mesmes auec ce surcroiſt, que leur Religion ne fust plus appelee nouuele: & que les enfans, baptisés par eux, ne fussent point rebaptisés: & que leurs mariages, & les enfans qui en naistroyent,fussent tenus pour legitimes.Ceux demeurans fermes, sans en rien vouloir relascher,le Prince de Condé,amorcé,par les artifices de la Roine mere,de quelques amours de Cour;& la Noblesse, lassee de la guerre,& ramollie par les delices de son Chef, conclurent l'accord,sans y appeler plus les Ministres. Les Articles,pour le fait de la Religion,furent, Qu'és lieux, esquels les Gentils hommes Huguenots auoyent haute iustice,appelés fiefs de haubert, ils pussent viure en leurs maisons en liberté & conscience, & auec l'exercice de la Religion reformee, ensemble leurs domestics,& suiets. Qu'és autres fiefs, mouuans,non d'autres Seigneurs de haute iustice, mais du Roi immediatement, les Gentilshommes pussent iouir du mesme droit en leurs maisons, pour eux, & pour leurs domestics tant seulement. Qu'en chaque ville de Bailliage és faugsbourgs il y eust quelque lieu assigné pour l'exercice de ladite Religion,pour tous ceux du ressort.Que chacun en sa maison pust viure en liberté,sans estre recerché, ne molesté pour la conscience. Qu'en toutes les villes,esquelles il y auoit eu exercice de ladite Religion iusques au septieme de Mars, icelui fust continué en vn ou deux lieux de chaque ville: mais qu'il ne leur fust permis d'occuper les Eglises Catholiques:ains que les Ecclesiastics fussent remis en toutes celles, qui auoyent esté occupees, sans toutesfois pretendre

chose

Digitized by Google

noſe quelcõque pour les demolitions faites. Qu'en la ville, & Preuoſté de Paris, il n'y euſt aucun exercice de ladite Religion : mais bien, que ceux, qui y auoyent maiſons & biens, y puſſent retourner, & iouir de leurs biẽs, ans eſtre moleſtés, ne recerchés du paſſé, ni à l'auenir pour leur conſcience. Que tous retournaſſent à leurs biens, honneurs, & charges, nonobſtant toutes ſentences au contraire, & executions d'icelles, dés la mort de Henri ieuxieme iuſques alors. Qu'il fuſt dit & declaré, que tout ce que le Prince de Condé, & ceux qui l'auoyent ſuiui, auoyent fait, auoit eſté fait à bonne fin, & pour le ſeruice du Roi. Que tous priſonniers de guerre, ou de iuſtice pour cauſe de Religion, fuſſent eſlargis, ſans payer. Qu'vne amneſtie, & oubliance de toutes choſes paſſees fuſt publiee, & fuſt defendu à tous de s'outrager, & prouoquer l'vn l'autre : & de debatre & quereler enſemble pour cauſe de Religion : mais que tous euſſent à viure en freres, amis, & bons compatriotes. Cet accord fut fait & paſſé le douzieme de Mars, au meſcontentement de l'Admiral, lequel diſoit, Que leurs affaires n'eſtoyẽt point en eſtat de cõpoſer ſous conditions tant deſauãtageuſes. Que dés le beau commencement de la guerre, il leur auoit eſté offert de faire la paix ſous le benefice de l'Edit de Ianuier : & alors, qu'il faloit obtenir plus grãds auantages, on le diminuoit. Que d'ordonner qu'en chaque ville de Bailliage il n'y euſt qu'vn ſeul lieu pour l'exercice de la Religion, n'eſtoit autre qu'oſter à Dieu le total, pour le faire contenter d'vne partie. Nonobſtant toutes ces allegations, & remonſtrances, le Prince ſe trouua trop engagé, & la Nobleſſe trop portee à cete paix fourree, pour en retirer le pied. Le Roi deſpeſcha ſes lettres Royaux ſur ces conditions, en date du ſixieuſuieme du meſme mois : par leſquelles il diſoit, Que, dés quelques années, il auoit plu à Dieu de permettre que le Royaume fuſt affligé de troubles pour cauſe de Religion, & de ſcrupules de conſcience, dõt en fin on eſtoit venu aux armes, auec infinis meurtres, ſaccagemens de villes, & ruines d'Egliſes : mais que, le mal continuant, il auoit trouué par experience, que la guerre n'eſtoit pas le vrai remede à cete maladie : & pourtant, qu'il auoit aduiſé de reunir ſes ſuiets en vne bonne paix : auec eſperance, que le temps, & l'effet d'vn ſaint, & libre, General, ou National Concile, apporteroyent quelque bon & ferme ordre & eſtabliſſement aux affaires. Que cependant il vouloit que ces conditions du traité, fait auec ſes ſuiets de la Religion pretendue reformee, fuſſent inuiolablement gardees. Et en cet endroit eſtoyent inſerés les Articles concernant les affaires de la Religion, outre les autres, regardans les affaires d'Eſtat. Ces lettres furent luës, publiees, & enregiſtrees en la Cour de Parlement : & puis proclamees à cri public en la ville de Paris, le vingtſeptieme du meſme mois.

Ce traité fut blaſmé au Concile par la plus grande partie des Prelats, & mal qui diſoyent, Que c'eſtoit preferer les choſes mondaines à celles de Dieu : ains, que c'eſtoit ruiner les vnes & les autres tout enſemble : car le fondement de la Religion eſtant aſſis en vn eſtat, il faut de neceſſité, que le ſpirituel trebuſche en confuſion & deſolation. Qu'on en auoit veu l'exemple, en l'Edit de pacification precedent, lequel n'auoit point porté de

ſi fondé ſur les Prelats

Digitized by Google

paix ne de tranquillité à l'Estat, comme on esperoit : ains vne guerre pire qu'auparauant. Et y auoit mesmes entre les Prelats de ceux qui disoyent, Que le Roi,& son Conseil,estoyent encourus en l'excommunicatiõ, & interdit,porté par tant de Decretales,& Bulles,pour auoir donné la paix aux heretiques.Et que pour cete cause,il ne faloit point esperer, que les affaires de ce Royaume pussent iamais prosperer , veu qu'il y auoit vne si manifeste rebellion contre le Siege Apostolic; iusques à tant,que le Roi , & son Conseil,ne se fussent faits absoudre des Censures,& ne vinssent à persecuter les heretiques à outrance,&de toutes leurs forces.Quelques François maintenoyent bien au contraire, Que les calamités,ia par si lõg tẽps continuelement supportees par la France, & le danger eminẽt de la ruine du Royaume,iustifioyent assez ce traité,contre les obiections de ceux,qui ne regardoyent qu'à leurs interests, & ne consideroyent point la necessité, à laquelle le Roi se trouuoit reduit,& laquelle rompt toutes loix: lesquelles doiuent toutes ceder à celle de Romulus , Que le salut de la Republique est la souueraine loi par dessus toutes. Toutesfois ces raisons ne payoyent pas ces Messieurs les Prelats, lesquels principalement blasmoyent en l'Edit du Roi,la preface,qui portoit, Qu'il y auoit esperãce,que le tẽps,& l'effet d'vn libre & saint, ou General ou National Concile, apporteroyent l'establissemẽt du repos public: ce qu'ils prenoyẽt à iniure cõtre le Cõcile General,comme estant mis en alternatiue auec vn National. Ioint que les Cardinaux de Bourbon,& de Guise, y estoyent nommés entre les autheurs & chefs de ce conseil de faire la paix : ce qu'aussi ils disoyent estre auec grand outrage contre le Siege Apostolic.

Trouilleries & pratiques au Concile, à l'occasion d'vne lettre de Soto escritte au Pape:

Il y eut aussi vn peu d'esmotiõ interieure au dedãs du Concile,qui dõna beaucoup à parler , quoi que la cause en fust legere. Frere Pierre de Soto, Iacopin Espagnol,mourut en ce temps-là à Trente: & trois iours auant sa mort,il dicta & signa vne lettre,laquelle il vouloit estre enuoyee au Pape: en laquelle, en forme de confession , il declaroit sa pensee sur les points qui estoyent contentieux au Concile:& particulieremẽt exhortoit le Pape à cõdescẽdre,que la Residence, & l'Institutiõ des Eueſques,fussent dites & declarees estre de droit diuin. La lettre fut enuoyee au Pape : mais copie en fut gardee par vn autre Moine Louis Soto , qui demeuroit auec ledit Pierre. Icelui cuidant honorer la memoire de son compagnon, se mit à ensemer des copies:dont diuers iugemens estoyent faits: car les vns estoyent esmus de l'action d'vn Docteur de tresbonne vie,& proche de sa mort:autres disoyent , que cela n'auoit point esté fait du propre mouuement du Pere Soto, mais à la susciitation de l'Archeueſque de Bragance. Le Cardinal Simonete fit tout deuoir de ramasser toutes ces copies , qui en couroyent : mais cela ne fit que redoubler la curiosité, & les fit publier d'auantage , en sorte qu'elles coururent par les mains de tous. Et est chose certaine, que par cet accident les defenseurs de ces opinions prirent beaucoup plus de courage. Les Espagnols s'assembloyent souuent chez le Conte de Lune:& là l'Archeueſque de Grenade,l'informãt des choses passees,& presentes du Concile,sur le point que les Eueſques de Lina, & de Patti, Espagnols, s'estoyent retirés, dit, Ceux-ci sont des perdus,lesquels à

guise

guiſe de beſtes, ſe laiſſent mettre la charge ſur le dos, & mener au bō plaiſir & gré d'autrui, ne ſeruans que de nombre. Et là deſſus adiouſta, Que, ſi és reſolutions des affaires, il faloit ſe tenir au nombre des voix, comme il auoit eſté fait iuſques alors, on ne pouuoit eſperer grand fruit: & pourtāt, qu'il eſtoit neceſſaire que les affaires fuſſent traitees par Nations. A quoi le Conte reſpondit, Qu'il faloit pouruoir à cela, & à pluſieurs autres choſes: commençant par la reuocatiō du Decret, que les ſeuls Legats puſſent propoſer; & par l'eſtabliſſement de la liberté du Concile: deſquelles choſes auſſi il auoit ſpeciale commiſſion du Roi. D'autant que ces choſes-là eſtant bien ordonnees, il ſeroit bien aiſé de pouruoir au demeurant. Les Legats, & les autres partiſans du Pape, auoyent du deſplaiſir de voir, que les Prelats Eſpagnols, leurs contraires, n'abandonnoyent iamais le Conte. Et, comme il aduient ordinairement, que là, où il y a factions contraires, ſi quelcun y arriue de nouueau, chacun eſpere de le gagner, & de le tirer à ſon parti; iceux auſſi procurerent de lui mettre aux coſtes des Prelats, ſuiets du Roi, leſquels ils appeloyent bien affectionnés, à cauſe qu'ils s'entendoyent bien auec eux; pour faire de bons offices: &, comme ils diſoyent, pour le deſabuſer, & lui faire conoiſtre la verité. A cela meſmes ils employerent auſſi l'Ambaſſadeur de Portugal, lequel auoit beaucoup d'occaſions de parler ſouuent auec lui, pource que les intereſts de ces deux Rois, és choſes Eccleſiaſtiques, eſtoyent quaſi les meſmes: & lui, pour les obligations, qu'il auoit au Pape, faiſoit, auec vne ſinguliere dexterité, couler és oreilles du Conte ce qui lui eſtoit ſuggeré par les Miniſtres du Pape, en faueur de la Cour de Rome.

les partiſans du Pape cauſent le Conte de Lunt.

Le vingtdeuxieme de Feurier, iour deſtiné à la Seſſion, approchant, le iour precedent fut tenue Congregation, pour deliberer de la prolonger: & les deux Legats propoſerent la prolongation iuſques au troiſieme de Iuin. Mais le Cardinal de Lorraine fut de contraire aduis: & dit, Que c'eſtoit vn grand ſcandale à toute la Chreſtienté, d'auoir tant de fois prolongé cete Seſſion, ſans l'auoir iamais tenue: & qu'icelui s'accroiſtroit encor d'auantage, ſi on l'aſſignoit derechef à vn certain iour, au delà duquel il la faluſt encor dilayer. Et pourtant, voyant que, de tant de choſes, qui auoyent eſté propoſees, & traitees, tant ſur la matiere de la Reſidence, que ſur celle du Sacrement de l'Ordre, & du Mariage, rien n'auoit encor eſté reſolu; il n'eſtoit pas à propos de preſiger vn certain iour: mais qu'il valoit mieux attendre à deliberer du iour de la Seſſion iuſques au vingtieme de Mai, auquel on pourroit plus à clair voir le progres des affaires, & là deſſus aſſigner vn iour certain. Et qu'en cet entretemps, pour faire touſiours quelque choſe, on pourroit opiner ſur les Articles des abus du Sacrement de l'Ordre: & cependant le Cardinal Moron pourroit eſtre de retour de deuers l'Empereur, auec ample reſolution, par laquelle les controuerſes pourroyent eſtre compoſees, & auec quelque bonne diligence le Concile pourroit eſtre terminé dans deux ou trois mois. Le Cardinal Madruce ſuiuit cete opinion, & apres lui tant de Peres, qu'elle l'emporta: tellement qu'il fut arreſté, que au vingtieme de Mai ſeroit aſſigné iour prefix pour celebrer la prochaine Seſſion.

declaration de prolonger le iour de la Seſſion contredite par le Card. de Lorraine.

Digitized by Google

prediction d'vn Eueſque ſur l'euenement du Concile.

Apres la Congregation, il aduint que Anthoine Ciurelia, Eueſque de Budua en Eſclauonie, lequel par le paſsé auoit accouſtumé d'entretenir en opinant les Peres de quelque raillerie, à laquelle ſouuent il adiouſtoit quelques prophecies ridicules, leſquelles auſſi on enuoyoit hors en diuers endroits; en propoſa lors vne ſur la ville de Trente, imitant celles qu'on trouue en grand nombre au Prophete Iſaie, lors que ſont deſcrites les charges, & calamités de diuerſes villes. Et diſoit en ſubſtance, Que Trente auoit eſté fauoriſee, & eluë, pour eſtre la ville, en laquelle deuoit eſtre eſtablie vne generale concorde de la Chreſtienté: mais, que s'eſtant, à cauſe de ſon inhoſpitalité, rendue indigne de ce grand honneur, elle encourroit en bref la haine vniuerſelle de tous, comme ſeminaire de plus grandes diſſenſions. Ce ſens eſtoit bien deſguiſé ſous la couuerture de diuers enigmes, en forme prophetique poetique: non toutesfois en telle ſorte, que il ne fuſt fort aiſément compris.

Ialouſie des partiſans du Pape ſur le Card. de Lorraine

Les partiſans du Pape prirent grande ialouſie de ce que le Cardinal de Lorraine auoit emporté le conſentement de tous, auec tant de reputation: & conſiderant l'honneur, qui lui auoit eſté fait le iour precedent, par ceux qui lui eſtoyent allés au deuant; & comment ſon opinion auoit eſté receuë par vn ſi grand nombre, ils eſtimoyent que non ſeulement il y alloit de l'honneur des Legats, mais que meſmes c'eſtoit vne breche faite au Decret, que les ſeuls Legats puſſent propoſer. Et allerent diſant quant publiquement, que c'eſtoit à bon droit, que le Pape diſoit, que ce Cardinal eſtoit Chef de parti, & qu'il prolongeoit l'expedition du Concile, & en empeſchoit la tranſlation à Bologne. Mais le Cardinal, ſans ſe ſoucier beaucoup de ce qu'on diſoit à Trente, eſtoit ententif à la negotiation auec l'Empereur, auquel il deſpeſcha vn Gentilhomme, auec l'aduis de ſes Docteurs ſur les Articles mis en conſultation par Sa Maieſté: lui remonſtrant par le meſme, qu'il eſtoit neceſſaire, pour le bon progrés du Concile, qu'il parlaſt viuement au Cardinal Moron, & lui monſtraſt le grand deſir qu'il auoit de voir de bonnes reſolutions, à la gloire de Dieu: & lui faiſant entendre le deſir de tous les bons Peres: & le priant qu'il ne s'eſloignaſt point du Concile, à cauſe du bon fruit, que les Peres eſperoyent que ſon voiſinage porteroit aux affaires, retenãt chacũ dans les bornes de ſon deuoir, & empeſchant les efforts de quelques vns, qui auoyent deſſein de le transferer en vn autre lieu, comme on en auoit aduis de bonne part: & qu'auant que departir d'Inſpruck, Sa Maieſté ſe fiſt donner de bonnes aſſeurances, que la liberté du Concile, duquel il eſtoit protecteur, ſeroit maintenue. Il lui enuoya auſſi copie de l'Edit de pacification du Roi de France, & d'vne lettre de la Roine d'Eſcoſſe, par laquelle elle lui donnoit aduis d'auoir eſté deliuree d'vne grande coniuration: & qu'elle cõmuoit en la reſolution de viure & de mourir en la Religion Catholique. Et pour la fin, le Cardinal prioit Sa Maieſté de trouuer quelque forme d'accommodement, par lequel la diſpute de preſeance entre France & Eſpagne, au Concile, fuſt aſſopie, & preuenuë, afin de ne donner aucun deſtourbier à icelui.

laquel enuoye animer l'Empereur pour le bien du Concile:

Decrets ſur les a-

Cependant, que les deux Legats attendoyent le retour du Cardinal Moron,

Digitized by Google

ron, pour n'eſtre là ſans rien faire, le vingtquatrieme d'Auril ils communiquerent aux Ambaſſadeurs les Decrets formés ſur les abus du Sacremẽt de l'Ordre, afin qu'ils les puſſent conſiderer: & le vingtneufuieme de meſme mois ils les baillerent aux Prelats. Sur le premier, qui eſtoit de l'election des Eueſques, eſquels eſtoyent par iceluy requiſes les qualités conformes aux anciens Canons, les Ambaſſadeurs des Rois ne s'en contenterent point, leur eſtãt aduis qu'il reſtreignoit par trop l'authorité de leurs Princes en la preſentation, ou nominatiõ d'iceux: & en tous ces iours d'entredeux ils firent tout deuoir, & ſur tout le Conte de Lune, afin que cet Article fuſt rhabillé, ou pluſtoſt omis tout à fait: diſant, Qu'il ne pouuoit voir à quoi il pouuoit ſeruir: lequel aduis les Legats ne trouuoyent point mauuais. Les Imperiaux auſſi de leur part y mettoyent de la difficulté, à cauſe du deſſein qu'ils auoyent de faire naiſtre occaſion de traiter de l'election des Cardinaux, & en ſuite du Pape.

bus de l'Ordre, mis contenus en les Ambaſſ.

Ce iour meſmes arriuade nuit le Cardinal Nauagier, ayant fait courir le bruit qu'il n'eſtreroit que le iour d'apres: & ce, pour fuir les rẽcõtres, & les ceremonies. Icelui porta, qu'à leur depart de Rome, le Pape leur auoit dit, Qu'ils fiſſent vne bonne & rigoureuſe Reformation, ſans toucher toutesfois à l'authorité du S. Siege, qui eſt le point le plus neceſſaire, pour entretenir l'Egliſe en bonne forme & reiglement.

arriuee du Legat Nauagier qui promet la Reformatiõ.

Nonobſtãt tout cela, le Pape, és deuis qu'il auoit auec les Ambaſſadeurs des Princes reſidens aupres de ſoi, les requeroit de faire entendre à lui meſmes la Reformation, que leurs Princes deſiroyent: en quoi ſon vrai but eſtoit de faire, que leur donnant lui demandes, ils ſe deportaſſent de les bailler au Concile: au moyen de quoi il euſt occaſion, en monſtrant des difficultés inſurmontables ſur chaque particularité, d'appaiſer ce flot & humeur eſmeuë de Reformation. Et à cete meſme fin il diſoit ſouuent, en parlant auec les Ambaſſadeurs, Que les Princes ſe trõpoyent, croyant que la Reformation ſuffiſt pour ramener les heretiques: d'autant qu'iceux auoyent tout premier apoſtaté, & puis auoyent pris les abus & les depraũations, pour pretexte. Que les vrayes cauſes, qui auoyent mu les heretiques à ſuiure les faux Docteurs, n'eſtoyẽt pas les deſordres de l'Egliſe, mais bien ceux de l'Eſtat: & pourtãt, que quãd ores les defauts des Eccleſiaſtics ſeroyent entierement corrigés, ils ne retourneroyẽt point: ains inuenteroyent d'autres couleurs, pour perſiſter en leur obſtinatiõ. Que ces abus pretẽdus n'eſtoyẽt point en la primitiue Egliſe, & au tẽps des Apoſtres, & cependãt alors il ne laiſſoit pas d'y auoir des heretiques, & bien en auſſi grãd nõbre qu'à preſent, à proportiõ du nõbre des bõs fideles. Que, pour lui, en bõne cõſciẽce, il deſireroit de voir l'Egliſe amẽdee, & les abus oſtés: mais, qu'il voyoit bien clairemẽt que ceux, qui pourchaſſoyẽt tãt cete Reformation, ne viſoyent point à ce bõ & ſaint but, ains à leurs profits particuliers, leſquels s'ils venoyẽt à obtenir, les abus preſens ne ſeroyent point oſtés, & en ſeroyent de plus introduits des pires. Que l'empeſchemẽt de la Reformation ne venoit point de lui, ains des Princes, & des Prelats du Concile. Qu'il la feroit, voire meſmes bien rigoureuſe: mais, qu'il voyoit bien, que quand on viendroit à l'effet, les diſſenſions entre les Princes, dont

laquelle le Pape trauerſe, la voulant ſuyure à ſoi:

Digitized by Google

les vns la voudroyent d'vne sorte,& les autres d'vne autre;& celles d'entre les Prelats, non moins repugnans entr'eux, empescheroyent le tout. Que, pour lui, il le preuoyoit, & reconoissoit fort bien qu'il estoit indecent & peu honorable d'essayer vne chose, qui descouuriroit beaucoup d'auantage les defauts communs & generaux. Qu'il aduouoit bien que ceux, qui requeroyent la Reformation, y estoyent portés de bon zele: mais, comme dit S. Paul, sans prudence Chrestiene: & que par cete Reformation on ne feroit autre chose, sinon que, comme ia on conoissoit les maux de l'Eglise, on reconoistroit encor de plus, qu'ils sont incurables: &, qui pis est, on entreprendroit de les defendre & iustifier, comme bons & legitimes vsages.

Cautele de gagner le Card. de Lorraine.

Il attendoit auec impatience la conclusion de la negotiation du Cardinal Moron, duquel il auoit aduis, que l'Empereur auoit pris temps pour lui respondre: & que touiours on continuoit à consulter sur les Articles: en quoi il doutoit que le Cardinal de Lorraine n'eust grand part: & mesme tenoit pour asseuré, que toutes les commissiõs, qui venoyent de France à Rome, & au Concile, dependoyent de l'aduis & conseil d'iceluy. Dont il se resolut d'essayer toutes voyes de le gagner: à quoi se presenta vne belle occasion: c'est, que le Cardinal de Ferrare deuoit bien tost estre en Italie: & le Cardinal de Lorraine deuoit s'aboucher auec lui, pour plusieurs causes, concernant leurs neueux communs: sur quoi le Pape escriuit à celui de Ferrare, qu'il fist tout deuoir enuers celui de Lorraine, pour le faire trouuer bon que le Concile fust transferé à Bologne. Et, afin qu'il fust bien instruit des choses, qui se passoyent au Concile, il ordonna que l'Eueſque de Ventimile l'allast trouuer, auant que l'abouchement soldit se fist: & qu'outre ce que lui mesme en sauoit, il prist instruction des Legats.

Lettres du Roi de France, pour iustifier la paix, & pour requerir Reformation au Concile.

Le mois de Mai se commença par nouueaux discours sur la paix de France, de laquelle estoyent arriuees lettres du Roi au Cardinal de Lorraine, & aux Ambassadeurs François, auec charge de faire entendre le tout aux Peres du Concile, ou en general, ou en particulier, comme ils trouueroyent plus à propos. Le despesche estoit du quinzieme du mois precedent: & le suiet principal estoit de demonstrer, qu'en cete paix il n'auoit eu nulle intention de fauoriser l'introduction ou l'establissement d'vne nouuelle Religion en son Royaume: ains au contraire, de pouuoir, auec moins de difficulté & contradiction, ramener tous ses peuples à vne mesme sainte & Catholique Religion, apres que les armes & les calamités seroyent cessees, & que les dissensions ciuiles seroyent esteintes. Mais adiouſtoit, qu'il n'y auoit rien, qui le pust tant aider à cet œuure, qu'vne saine & serieuse Reformation, telle qu'elle auoit esté touſiours esperee & attendue d'vn general & libre Concile. Et pourtant, qu'il auoit deliberé d'enuoyer le President Birague à Trente, pour la solliciter. Mais que cependant il ne vouloit differer d'enioindre à ses Ambassadeurs, qui estoyẽt à Trente, qu'ils eussent, à toute bonne occasion, à faire sauoir aux Peres, que, se ressentant encor bien fort des ruines, & afflictions, que la diuersité des opinions en la Religion auoit causé en son Royaume, auec ami-

Digitized by Google

eminent danger de la ruine & subuersion totale de l'Estat, il estoit resolu, auant que retourner plus à ces extremités, en cas que le Concile general ne fist son deuoir,& ce qu'on esperoit de lui,pour vne sainte & necessaire Reformation, d'en tenir vn National en son Royaume: apres s'estre acquité de son deuoir deuant Dieu,& les hommes,par tant d'instances continuees enuers les Peres du Concile,& le Pape, pour obtenir du Concile general remede aux maux communs. Et que,pour paruenir tant plus aisément à ce bon but, tant desiré,il auoit despesché le S^r d'Oisel au Roi Catholic,& le S^r d'Allegre au Pape: & auoit commandé à Birague, qu'apres qu'il auroit accompli sa charge enuers les Peres du Concile,il passast iusques à l'Empereur, pour essayer, si par le moyen de ces Princes, on pouuoit paruenir à vn si grand bien.

desplaisir du Pape, & de l'Espagnol, pour cete paix,

Il est certain,que le Pape eut fort à desplaisir la paix qui auoit esté faite en France,tant pour le preiudice de son authorité, que pource qu'elle auoit esté conclue sans lui,qui auoit contribué tant d'argent à la guerre. Le mescontentement de l'Espagnol fut bien encor plus grand:car il lui estoit aduis d'auoir perdu l'argent & la peine:ayant tant frayé, & ayant eu part à la guerre & à la victoire par ses gens:dõt il ne lui sembloit pas raisonnable que l'accord fust conclu sans lui, au preiudice de la Religion, dont il s'estoit declaré defenseur & protecteur: & sur tout, qu'il y auoit vn si notable interest,pour le preiudice qu'il en receuoit au gouuernement des Païs bas, ausquels toute prosperité des Huguenots en France releuoit le courage, pour persister, voire mesmes se fortifier d'auantage en leur bouillonnante rebellion. Ces raisons, employees par l'Ambassadeur Catholic en France,auec beaucoup de bruit,firent resoudre à despescher ces Ambassades extraordinaires à Rome, & en Espagne, pour declarer que le Roi, & son Conseil n'auoyent pas esté portés à cet accord de leur propre mouuement & volonté,mais de la pure & simple necessité,& de la crainte,que d'Allemagne ne vinssent de grãds & puissans secours en faueur des Huguenots: comme ia on entendoit qu'ils s'appresto yent és enuirons de Strasbourg,& en autres endroits:parce que les Allemans,qui auoyẽt porté les armes en France, estãs retournés en leurs maisons chargés de butin, conuioyent les autres à y aller de mesmes pour s'enrichir. Et n'estoit aussi sans crainte,qu'à cete occasiõ les Princes de l'Empire n'essayassent de recouurer Mets,Toul,& Verdũ,& autres villes & terres d'Empire:& qu'aussi la Roine d'Angleterre ne secourust les Huguenots encor plus puissamẽt,que par le passé,pour s'emparer de quelque autre place,cõme elle auoit desia fait du Haure de Grace.Mais,outre ce but principal de ces deux Ambassades, celle du S. D'Oisel portoit aussi commission, de proposer au Roi d'Espagne,que le Concile fust osté de Trente,& fust conuoqué à Constance,V Vormes,ou Augsbourg:ou,en quelque autre lieu d'Allemagne: & de lui remõstrer,que puis qu'on le celebroit pour les Allemãs,Anglois, Escossois,& partie des François,& d'autres natiõs,lesquelles estoyẽt toutes resoluës de n'adherer iamais à celui de Trente,ne de l'accepter,c'estoit en vain qu'on demeuroit en ce lieu-là. Le Prince de Condé auoit esté autheur de cete negotiatiõ,esperant,par cete voye,d'aggrandir bien fort son

fait deputer des Ambassades extraordinaires,

& celle d'Espagne a charge de proposer la trãslation du Concile en Allemagne.

Digitized by Google

parti, l'vniſſant aux intereſts de tant de Royaumes & de Princes: ou, du moins, d'affoiblir le parti Catholic, trauerſant le Concile de Trente. Mais ce deſſein ne reuſſit point: d'autant que le Roi d'Eſpagne, ayant ouï la propoſition (ce que ie di par anticipatiõ, pour ne retourner plus à cet affaire) flaira incontinent où elle viſoit: & reſpondit tout nettement, Que le Concile auoit eſté aſſemblé à Trente auec toutes les ſolennités requiſes, du conſentement de tous les Rois & Princes; & à l'inſtance de François, Roi de Frãce. Que l'Empereur eſtoit ſouuerain autant à Trente, comme és autres villes nommées par le Roi, pour dõner pleine ſeurté à tous, en cas que les ia baillees ne ſemblaſſent ſuffiſantes. Et partant, qu'il ne ſe pouuoit faire autre choſe, que de le pourſuiure, & trouuer bon tout ce qui y ſeroit determiné. Il donna auſſi aduis au Pape de tout l'affaire, & le certifia, qu'il ne ſe departiroit iamais de cete reſolution.

l'Empereur entretient fort long temps le Legat Moron, au grand deſplaiſir & ombrage du Pape:

A Trente, les François tinrent pour ſuperflu de faire aucune inſtãce aux Peres, conformément au commandement du Roi, auant la venue du Cardinal Moron: y ayant vn concert entre tous, que les actions du Concile fuſſent toutes differees iuſques alors. Mais l'Empereur n'auoit encores deſpeſché ledit Cardinal, ains en ce meſme temps il fit entendre à celui de Lorraine, que par diuers accidens, & d'autant que les matieres eſtoyent de tel poids & conſequence, qu'elles meritoyent meure deliberation, & conſultation, il ne lui auoit pu rendre aucune reſponſe reſoluë: mais qu'il eſperoit bien en temps & lieu de la lui rendre telle, que chacun pourroit reconoiſtre ſes actions correſpondre au deſir qu'il auoit de voir les affaires du Concile adreſſees au bien public & commun de tous. Et pourtant, que, nonobſtant ſes autres occupatiõs, & vrgentes neceſſités de ſes autres prouinces, il deliberoit de s'arreſter à Inſpruck, pour fauoriſer, par ſa preſence, la liberté du Concile, tant qu'il y auroit eſperãce d'en voir quelque fruit. Le Cardinal Moron n'agreoit point cete longue demeure, & que l'Empereur remiſt ainſi toutes ſes negotiatiõs aux Theologiens, & Conſeillers: & tant lui, que le Pape, doutoyent, que l'Empereur differaſt de lui donner reſolution, iuſques à ce qu'il euſt ouï Birague, qu'on auoit deſia entendu deuoir propoſer la tranſlation du Concile en Allemagne, pour contenter les Huguenots: à quoi le Pape eſtoit tout reſolu de ne conſentir point, tant par ſa propre inclination, qu'à l'inſtance de tout le College des Cardinaux, & de toute la Cour de Rome. Et s'esbahiſſoit de l'humeur des François, leſquels d'vn coſté requeroyẽt Reformation, & de l'autre demãdoyent la tranſlation du Concile: & traitoyent d'auoir ſubuention des Egliſes, pour acquit des debtes du Royaume, & cependant ſe monſtroyent ſi grands fauteurs d'icelles, & de leurs libertés, & aduantages, auſquels rien n'eſt plus contraire que ces leuees & impoſitions de deniers.

les François ſe laſſent du Concile, & les Docteurs ſe retirent:

Mais la verité eſtoit, que les François, eſtans bien acertenés en eux meſmes de ne pouuoir obtenir du Concile choſe aucune qui fuſt à leur aduantage, pendant que les Italiens faiſoyent le plus grand nombre, perdirent toute eſperance d'icelui, & commencerent à n'en tenir plus aucun conte, tant qu'il demeureroit à Trente, & oſterent l'entretenement aux Theologiens enuoyés par le Roi, & donnerent congé de partir à quiconque

Digitized by Google

que vouloit, remettant toutesfois à leur choix de demeurer. A raiſon dequoi ils partirent quaſi tous l'vn apres l'autre. Les deux de S. Benoiſt, Iean de Cartougne, & Iean de Verdun, demeurerent là iuſques à la fin, d'autant que leurs Conuents leur fourniſſoyent leur entretien: le Cordelier Hugonis y demeura auſſi, à cauſe de la commodité, que les partiſans du Pape lui donnoyent de s'entretenir, lui ayant fait auoir place, & bouche au Conuent des Cordeliers à Trente, outre l'appointement de cinquante eſcus, qu'ils lui auoyent aſſigné par quartier.

examen du Card. de Lorraine ſur l'eſcrit du Pape.

Le Cardinal de Lorraine, ayant examiné & fait examiner les allegations & paſſages d'autheurs, enuoyés par le Pape à l'Empereur, & y ayant fait vne Cenſure, l'enuoya à l'Empereur. Il croyoit bien d'auoir fait le tout fort ſecretement: mais le ſuſdit Hugonis non ſeulement le deſcouurit, mais meſmes en fit copie, pour la bailler aux Legats, leſquels attendans de iour à autre le Cardinal Moron, eſcriuirent, par commiſſion du Pape, aux Eueſques, qui s'eſtoyent retirés de Trente, qu'ils euſſent à retourner, pour recommencer les actions Synodales. Cependant le dixieme de Mai fut tenue Congregation, pour lire les lettres de la Roine d'Eſcoſſe, preſentees par le Cardinal de Lorraine, par leſquelles elle declaroit, qu'elle ſe ſouſmettoit au Concile: &, repreſentant l'eſperance qu'elle auoit de la ſucceſſion au Royaume d'Angleterre, elle promettoit, qu'icelle aduenant, elle reduiroit l'vn & l'autre Royaume à l'obeiſſance du S. Siege.

lettres de la Roine d'Eſcoſſe lues en Congregation.

Apres la lecture de ces lettres, le Cardinal, par vne belle harangue fit les excuſes d'icelle Roine, qu'elle ne pouuoit enuoyer ne Prelats n'Ambaſſadeurs au Concile, d'autant que tous ceux de ſon Royaume eſtoyent heretiques: mais qu'elle promettoit, que pour elle, iamais elle ne ſe deſuoyeroit de la vraye Religion. La reſponſe lui fut faite au nom du Concile, par remerciemens. Quelques vns diſoyent par riſee, que l'office de cete Roine eſtoit de perſonne priuee, & non de Princeſſe, puis qu'elle ne ſe trouuoit pas vn ſeul ſuiet Catholic, qu'elle puſt enuoyer. Mais les plus entendus iugerent que cet office auoit eſté mendié, & extorqué: attendu que, ſi elle euſt voulu, elle le pouuoit bien faire vrayement en Princeſſe, ayant touſiours eu aſſez bon nombre de Catholics aupres de ſoi.

nouueau ſuiet d'offenſe du Card. de Lorraine.

En ces entrefaites le Secretaire du Cardinal de Lorraine retourna de Rome, où il auoit eſté enuoyé par ſon Maiſtre, pour le purger des charges qui lui eſtoyent miſes ſus, de faire le Chef de parti. Le Pape l'auoit recueilli auec des grãdes demõſtrations de bienueillãce, & auoit mõſtré d'adiouſter foi à ſon rapport, & auoit reſpõdu au Cardinal par vne lettre, qui portoit, Qu'il eſtoit cõtent, qu'õ laiſſaſt les choſes cõtẽtieuſes, & qu'on ne parlaſt des Dõgmes de l'Orde, ne de la Reſidẽce, ains qu'õ vaquaſt à la Reformation. Le Cardinal de Lorraine communiqua cete lettre au Legat Simonete, pour mettre ordre à dõner quelque cõtẽtemẽt à ladite Reformatiõ: mais Simonete ſe remit au retour du Card. Moron: de quoi le Cardinal de Lorraine s'offẽſa, croyãt que le Pape ſe mocquoit de lui: &, ioignãt cela à vn aduis, qu'il auoit receu, que le Cardinal Morõ, parlant auec l'Empereur touchãt la liberté du Cõcile, auoit dit, Que le Card. de Lorraine, & les Ambaſſad. Frãçois, eſtoyẽt ceux qui la trauerſoyẽt plus que les autres; ſe plai-

Digitized by Google

gnoit,à toutes occasiõs,à quiconque il lui eſcheoit de parler, que le Concile n'auoit aucune liberté:& que non ſeulemẽt il faloit attẽdre de Rome les reſolutions de toutes les moindres particularités; mais meſmes les Peres,ne le Cardinal Madruce,& lui,n'eſtoyent pas reputés dignes de ſauoir ce qui eſtoit commandé de Rome, pour pouuoir au moins ſe conformer à la volonté de Sa Sainteté:& que c'eſtoit vn grand cas,de voir que les Legats deſpeſchaſſent ſi ſouuent Courriers à Rome,voire meſmes maintesfois ſur vn meſme ſuiet,& pour toute moindre occurrẽce;ſans toutesfois, qu'on puſt iamais ſauoir quelle reſolution ou reſponſe fuſt venue de ſa meſmes,qu'on diſt en general,qu'aucune reſponſe fuſt venue. Les partiſans du Pape rougiſſoyent de ces plaintes: d'autant qu'elles eſtoyent ſi euidentes & publiques,qu'on ne les pouuoit ni deſdire,ni excuſer. Le Cardinal de Lorraine,eſtant tout plein & bouffi de ces meſcontentemens, fut le iour ſuiuant appelé en conſultation, pour traiter de donner quelque commencement aux Congregations: d'autant que le Cardinal Moron auoit eſcrit, qu'il ſeroit de retour dans huit iours: mais le cœur gros des vns & des autres les fit tenir vne longue eſpace ſans dire mot: & puis, eſtans entrés és complimens, ils ſe partirent en fin, ſans auoir parlé de la matiere.

difficulté ſur les Procureurs des Prelats François: Congregation,en laquelle le Card. de Lorraine harangue contre les abus de l'Ordre,

Les Procureurs des Prelats François demeurés au Royaume, eſtans arriués à Trente,les Ambaſſadeurs requirent qu'ils fuſſent admis en Cõgregatiõ:mais le Cardinal Simonete le refuſant,Lanſac repliqua,Qu'il auoit requis cela par termes de reſpect,non pout vouloir en cela reconoiſtre les Legats pour iuges:mais,qu'il eſtoit reſolu de propoſer l'affaire au Cõcile. Cete occaſiõ fit changer la reſolutiõ des trois Legats, d'attendre le Cardinal Moron,& aſſignerent vne Cõgregation au 14. de Mai,pour traiter des abus ſur le Sacremẽt de l'Ordre.Et en icelle le Cardinal de Lorraine,en opinãt ſur le premier Article de l'electiõ des Eueſques,lequel fut du depuis retranché,pour les raiſons qui ſerõt dites en leur lieu,s'eſtẽdit bien auãt à parler des abus,qui entretiẽnent en cete matiere-là:&,pour pouuoir plus libremẽt inuectiuer cõtre les abus de Rome,il cõmença par la Frãce,ſans eſpargner meſmes le Roi:& condãna tout librement le Cõcordat,diſant, que le Pape Leon, & le Roi François,auoyent fait entr'eux le partage de la collation des benefices, qui deuoit appartenir aux Chapitres: & à peu qu'il ne s'eſchapa de dire, de meſmes que les chaſſeurs partagent la proye. Il condanna la couſtume, que les Rois, & les Princes euſſent aucune nomination de Prelatures,& que les Cardinaux tinſſent Eueſchés. Il cenſura auſſi l'accord qu'auoit nouuelemẽt fait le Roi auec les Huguenots. Et puis,eſtant ſorti de France, il dit, Que la Cour de Rome eſtoit la ſource,de laquelle decouloit le ruiſſeau de tous abus. Que nul Cardinal n'eſtoit ſans Eueſché,voire meſmes ſans pluſieurs Eueſchés:& toutesfois que ces charges eſtoyẽt incõpatibles. Que les inuentions des commendes,des vniõs viageres,& des adminiſtratiõs: moyennãt leſquelles,cõtre toute loi, pluſieurs benefices en effet eſtoyẽt cõferés à vne meſme perſonne,ſous vn faux maſque & ſemblãt qu'elle n'é tinſt qu'vn ſeul,eſtoyẽt pures mocqueries de Dieu.Et reitera pluſieurs fois le dire de S.Paul aux Galates, Ne vous trom-

trompez point: car Dieu ne peut eſtre mocqué, & l'homme ne recueillira autre choſe, que ce qu'il aura ſemé. Il s'eſtendit auſſi à parler contre les diſpenſes, comme celles qui eneruent toutes les loix. Et parla auec tant d'eloquence, & ſur tant d'abus, qu'il occupa toute la Congregation. Les partiſans du Pape interpreterent ſiniſtrement le dire du Cardinal: & meſmes le Legat Simonete pratiqua tout ouuertement diuers Prelats, afin qu'ils s'oppoſaſſent à ſon opinion. Et alloit diſant, Qu'il parloit comme les Lutheriens: & que pluſt à Dieu qu'il n'euſt meſmes auſſi leurs ſentimens. Ce qui offéſa grieuemẽt le Cardinal, lequel s'en plaignit auſſi au Pape. Es Congregations ſuiuantes, il ne fut dit choſe quelconque digne de memoire, ne qui fuſt autre qu'ordinaire: ſinõ qu'õ vouluſt rapporter les flateries, leſquelles obliquemẽt eſtoyẽt entreiettees, par ceux, qui auoyẽt pris charge de iuſtifier les couſtumes & vſages repris par le Cardinal de Lorraine. *auec offenſe des partiſans du Pape:*

En ce meſme temps le Cardinal Moron eut de l'Empereur ſon expedition par eſcrit, en termes aſſez generaux, Qu'il defendroit l'authorité du Pape contre les heretiques, ſi beſoin eſtoit. Qu'il s'arreſteroit à Inſpruck, ſans paſſer plus auant. Qu'il ne ſaloit point penſer à la tranſlation du Concile à Bologne, ſans le conſentemeut des Rois de France & d'Eſpagne. Que, quant à ſon coronnement, ce n'eſtoit choſe qui ſe puſt reſoudre, ſans auoir eſté premierement propoſee en Diete: d'autant que ſe faiſant ainſi au deſpourueu, il donneroit grand ombrage à l'Allemagne. Et, quant à proceder à Trente, qu'il ſe contenteroit à ces deux conditions, Que la Reformation ſe fiſt à Trente, & que chacun y puſt propoſer: &, Qu'on commençaſt à traiter ſur les Articles, preſentés par lui, & par la France. I'ai rapporté en cet endroit ce que i'ai veu enregiſtré és documens publies, touchant la negotiation du Cardinal, & la reſponſe qui lui fut rendue. Mais ie ne puis omettre de rapporter vne voix, qui courut lors à Trente, & fut tenue pour certaine par les plus ſenſés, Que le Cardinal Moron auoit traité auec l'Empereur, & auec le Roi des Romains, ſon fils, de choſes plus ſecretes: & leur auoit monſtré, que pour les diuers deſſeins des Princes, & des Prelats, & pour les intereſts tant contraires & repugnans des vns & des autres, il eſtoit impoſſible de conduire le Concile à la fin, qu'aucun d'eux deſiroit: & leur auoit fait toucher au doit, qu'en la matiere du Calice, du Mariage des Preſtres, & de la langue vulgaire en l'Egliſe, choſes tant deſirees par Sa Maieſté, & par le Roi de France, iamais le Roi d'Eſpagne, ni aucun Prince d'Italie, n'y condeſcendroit. Qu'en matiere de Reformation, toutes qualités de perſonnes ſe veulent maintenir en l'eſtat où ils ſe treuuent, & cependant reformer les autres: dont il aduient que chacun requiert Reformation, & quelque Article qui en ſoit propoſé, il y a touſiours plus d'oppoſans que de fauteurs. Que chacun penſoit tant ſeulement à ſoi, ſans regarder aux intereſts d'autrui. Et qu'on vouloit que le Pape, à qui tous ſe rapportoyent, fuſt le miniſtre des deſſeins particuliers d'vn chacun, ſans auoir eſgard ſi aucun autre en ſeroit offenſé, quoi qu'il ne lui fuſt ni honneſte, ni vtile de fauoriſer l'vn au deſſeruice de l'autre. Que chacun appetoit la gloire de procurer Reformation, & cependãt tous vouloyent perſeuerer és abus chargeant le Pape de toute l'enuie, *le Card. Moron eſt expedié par l'Empereur.* *dont le bruit eſtoit qu'il l'auoit diſpoſé à termi-ner le Concile.*

Digitized by Google

Il discourut aussi, que là où il s'agit de reformer le Pape, il ne vouloit point dire, quelle estoit la pensee de Sa Saintete : mais qu'en ce qui ne touchoit point le Pape, ni ne le pouuoit toucher, quelle raison y auoit-il, qu'on y dust condescendre, n'estoit qu'il conoissoit ce qui estoit inconu à d'autres, d'autant qu'à lui estoyent rapportés les esgards & interests de tous? Il leur remonstra d'abondant, que, par l'experience de quinze mois dés l'ouuerture du Concile, on auoit veu, que les pretensions estoyent augmentees, & les differends accrus, & s'engregeoyent tous les iours encor à l'extremité. Qu'en cas qu'icelui continuast longuemẽt, de necessité il arriueroit quelque notable scandale. Et leur mit en consideration la ialousie qu'en prenoyent les Princes d'Allemagne, & les Huguenots de France. Et, pour conclusion, dit, que, dés qu'on voyoit clairement, que le Concile ne pouuoit faire aucun bon fruit, il estoit expedient de le terminer en la meilleure façon qu'il seroit possible. Là dessus on disoit, que ces Princes ayãt esté persuadés de ne pouuoir obtenir rien de bon par la voye du Concile, auoyent iugé qu'il valoit mieux l'enseuelir auec honneur, & qu'ils donneront parole au Cardinal d'vser de conniuence à l'aduenir, & de ne prendre en mauuaise part, si le Concile estoit terminé. Qui regardera à l'issue qu'eut le Concile, sans que ces Princes fussent aucunement contentés de leurs demandes, aisément se portera à croire, que cete voix publique fust reçue: mais d'ailleurs, qui aduisera que, mesmes apres cete Legation, les instãces des Ministres Imperiaux ne cesserent point, pourra tenir ce bruit-là pour faux. Mais, pour tenir vne route de iugement, qui esquiue toutes les deux absurdités, on peut croire, qu'en ce temps ces Princes perdirent toute esperance du Concile, & delibererent de ne plus resister à la closture d'icelui: mais qu'ils ne iugerent pas honorable de faire vne soudaine retraite, ains qu'il valoit mieux relascher les instances peu à peu, pour ne publier leur defaut de iugement à auoir conceu par ce moyen esperance de bien, & n'auoir cru à la remarque de S. Gregoire Nazianzene, qui disoit, d'auoir touſiours veu empirer les contentions par les assemblees des Euesques. Ce qui est de la verité de ce fait, ie le remets au nombre des choses, où ma cognoissance n'est paruenuë. Bien est-il certain, que le catastrophe du maniement du Concile, lequel menaçoit d'vne issue turbulente, commença en ce temps.

LIVRE

LIVRE HVITIEME
DE L'HISTOIRE
DV CONCILE DE
TRENTE.

LE Cardinal Moron arriua à Trente de ſa Legation d'Inſpruck le dixſeptieme de Mai, & tout ſoudain apres on commença entre les Legats à traiter du iour de la Seſſion, le vingtieme du meſme mois approchant, auquel on en deuoit arreſter. Et n'ayant point encor, ni ne ſachant quand on pourroit auoir les matieres preſtes, le dixneufuieme du mois, en la Congregation, fut differé le terme iuſques au dixieme de Iuin, pour aſſigner alors vn iour prefix. Deux choſes notables arriuerent en cete Congregation: dont l'vne fut le debat à ſauoir, s'il appartenoit aux Legats, ou bien au Concile de deliberer, ſi les Procureurs des Eueſques deuoyent eſtre admis en Congregation, comme nous auons dit ci deſſus, que l'Ambaſſadeur Lanſac auoit requis. Sur quoi les Prelats François maintenoyent, que les Legats n'auoyent autre prerogatiue, que d'eſtre les premiers: mais que, ſeparément des Peres du Concile, ils n'auoyent aucune authorité: pour preuue dequoi, ils allegoyent le Concile de Baſle, & autres documés de l'Antiquité. De l'autre coſté on diſoit, qu'il n'y peut auoir de legitime Concile, que celui qui eſt conuoqué par le Pape: & que c'eſt à lui ſeul de determiner qui y doit entreuenir, & auoir voix: & que de bailler ce meſme pouuoir au Concile, ſeroit lui bailler authorité de s'engendrer ſoi-meſmes. Apres quelque eſtrif, la matiere demeura indeciſe. L'autre fut, que, comme on vint à opiner ſur la matiere ventilante des abus ſur le Sacrement de l'Ordre, l'Eueſque de Philadelphie fit de grandes exclamations, que les Cardinaux vouloyent les Eueſchés: & cependant n'y entretenoyent pas meſmes vn ſuffragant. Mais cela fut receu par la plus part d'vne huee, & riſee, comme ſi ce bon Eueſque, qui eſtoit Allemand de nation, & n'eſtoit que titulaire, parlaſt pour ſon propre intereſt, & de ſes ſemblables.

Le Card. Moron arriue à Trente, & tient Congregation, où il y a des diſſentéz.

En la Congregation du vingtvnieme de Mai, fut receu le Conte de Lune, lequel auoit differé de s'y preſenter par l'eſpace de quarante iours dés ſon arriuee, à cauſe de la difficulté de la preſeance auec les Ambaſſadeurs de France. Et en cet entretemps furent faites dineres conſultations pour trouuer quelque expedient de l'accommoder: & iamais ne fut poſſible de faire que les François ſe vouluſſent contenter, qu'icelui euſt autre lieu & eſtrif pour

Le Cõte de Lune Ambaſſ. d'Eſpagne eſt receu, apres grand eſtrif pour

Digitized by Google

rang,qu'apres & au dessous d'eux.Dont il aduisa de se tenir debout au milieu de la seance, parmi les Ambassadeurs Imperiaux, qui auoyent charge de leur Maistre de l'accompagner;&demeurer là,iusques à tant que la harangue fut faite,& tout soudain apres,s'en retourner à sa maison. Mais il sembla,que l'honneur de Roi y estoit engagé. Et pourtant,il se mit à faire instance, que les François se contentassent de n'aller point en Congregation le iour qu'il deuoit estre receu.Mais ils le refuserent tout à trac: & lui s'aduisa d'vne autre inuention pour les y contraindre:assauoir, faisant que quelque Prelat Espagnol requist, que les Ambassadeurs seculiers n'entreuinssent point és Congregations, attendu que c'estoit contre l'vsage des anciens Conciles. Mais encor à ceci se presenta cete difficulté,qu'il sembloit que tous les Princes ensemble en seroyent offensés: dót en fin il s'arresta à cete deliberation, de moyener que quelques Prelats proposassent de traiter de choses,esquelles il n'estoit raisonnable que les Ambassadeurs de France fussent presens:comme seroit,des preiudices, qui pouuoyent auenir à la Chrestienté par le traité de paix fait auec les Huguenots : ou quelque autre telle matiere. Cela fut porté aux oreilles du Cardinal de Lorraine,& le mit en perplexité: si bié,qu'ayant consulté auec les siens, ils se resolurent de ne plus quereler, en cas qu'on donnast au Conte vn lieu à part,hors du rang des Ambassadeurs. Ainsi donques le vingtvnieme iour susdit du mois, le Conte de Lune entra en Congregation, & alla au lieu qui lui auoit esté assigné,qui estoit au milieu de la seance,vis à vis des Legats:& là presenta ses lettres & le mandement de son Roi. Lequel ayant esté lu par le Secretaire,le Conte protesta tout sur le champ, Que, combien que,& en cete seance-là, & en toute autre, il lui appartinst de suiure immediatement apres les Ambassadeurs de l'Empereur: toutesfois,d'autant que le lieu,& la cause dont il s'agissoit, & le temps,ne portoyent pas, que, pour querelles humaines le cours des choses diuines,&du bien public fust retardé,il acceptoit &receuoit le lieu,qui lui estoit donné:protestant neãmoins,que sa modestie,&l'esgard qu'il auoit à n'empescher les progrés du Concile,n'eust à porter aucun preiudice aux droits,dignités & eminences de Philippe,Roi Catholique,son Maistre, ne de ses successeurs: ains qu'icelles demeurassent en leur entier,en sorte qu'iceux s'en pussent tousiours seruir, de mesmes comme si en cete seance lui eust esté baillé le lieu qui lui estoit du. Et fit instance que cete protestation fust enregistree és Actes, & qu'iceux ne pussent estre publiés sans icelle : & que Copie lui en fust baillee. Apres cela,les Ambassadeurs François protesterent aussi,Que si ils estoyent assis en autre lieu, que les premiers apres l'Empereur, & au dessus des Ambassadeurs des autres Rois,là où auoyent tousiours esté assis leurs ancestres,& encor de fraische date és Conciles de Constãce,& de Latran:& si le nouueau lieu, auquel à present seoit l'Ambassadeur de la Maiesté Catholique hors le rang des autres Ambassadeurs, pouuoit porter quelque preiudice à eux,ou aux autres Ambassadeurs: les Peres du Cõcile, qui representoyent l'Eglise vniuerselle, par le du de leur charge, eussent les reduire à l'ordre ancien:ou bien,employer contre les contreuenants les admonitions Euangeliques.Mais,veu que les Peres se taisoyent, & que les Am-

la preseãce auec les François.

& protestations reciproques.

Digitized by Google

Ambassadeurs de l'Empereur, qui ont l'interest commun en cela auec les François, ne disoyent aussi mot: & qu'ils seoyent aupres d'eux, & conseruoyent l'ancienne possession au Roi, leur Maistre: d'ailleurs, s'asseurant sur la bonne, & loyale intelligence, & parentage qu'auoit le Roi Catholic auec le Roi Treschrestien, ils ne requeroyent autre chose, sinon que les Peres declarassent, que le fait du Conte ne pouuoit faire aucun preiudice à la treſancienne prerogatiue, & perpetuele possession de Sa Maiesté Treschrestiene: & que tout cela fust enregistré és Actes.

harangue au nō du Conte, portant le Concile à toute rigueur contre les Protestans:

La harāgue, au nō du Cōte, fut faite Par Pierre Fōtidonio, Theologié Espagnol: lequel dit en substāce, Que la fin du Cōcile approchāt, le Roi Catholique auoit enuoyé le presēt Ambassadeur, pour offrir de sa part de faire pour le Cōcile ce qu'auoit anciennemēt fait l'Empereur Martiā en celui de Calcedoine: assauoir, de maintenir, & defendre la verité, qui seroit desiree par le Cōcile: & de reprimer les troubles, & de mener à heureuse fin ce Concile, lequel l'Empereur Charles cinquieme auoit protegé en sa naissance, & progrés; & pour lequel il auoit fait de treſdāgereuses & difficiles guerres: & lequel aussi son oncle Ferdinād soustenoit iusques alors. Que le Roi, son Maistre, n'auoit laissé en arriere aucū deuoir de Prince Catholic, pour faire qu'icelui fust cōuoqué, & celebré: qu'il y auoit enuoyé les Prelats d'Espagne, & en outre des Docteurs treſexcellēs. Qu'il auoit cōserué la Religion en Espagne: & empeſché l'ētree à l'heresie, lui bouchāt toutes les aduenuës des mōts Pyrenees: & meſmes auoit obuié, qu'icelle ne nauigeast és Indes, là où elle s'estoit efforcee de percer, pour infecter les racines du Christianisme, naissātes en ce nouueau mōde. Que, par la diligēce & bō de uoir du Roi, la foi & la pureté de la Doctrine fleurissoit en Espagne: si biē, que Sainte Mere Eglise, voyāt les autres prouinces pleines d'erreurs, se cōsoloit, voyāt l'Espagne estre comme vne ancre sacree, pour ressouree de ses calamités. Et adiousta, Pluſt à Dieu, que les autres Princes Catholiques, & Republiques Chrestienes, euſſēt imité la seuerité du Roi à reprimer les heretiques: l'Eglise seroit deliuree de tāt de maux, & les Peres de Trēte releués du souci de tenir Cōcile. Et dit de plus, Que le Roi, son Maistre, auoit autresfois espousé Marie, Roine d'Angleterre, à ce seul but, de reduire cete Isle-là à la Religiō. Il rāmētut aussi les secours tout nouuelemēt ennoyés par lui au Roi de France: & dit, que par la valeur de ses soldats, quoi qu'en petit nombre, les Catholics auoyēt emporté la victoire. De là il dit, Que le Roi requeroit du Cōcile l'eſtabliſſemēt de la Doctrine de la Religiō, & la Reformatiō des mœurs. Il loua les Peres, de ce que iamais, pour inſtāce qui leur en eust esté faite, ils n'auoyēt voulu laisser la doctrine à quartier, pour vaquer seulemēt aux mœurs: ains auoyēt touſiours traité cōiointemēt l'vne & l'autre partie. Il adiousta, que le Roi, sō Maistre, desiroit, qu'ils peſaſſent & examinaſſēt meuremēt la demāde, plus pieuse que prudēte, de ceux qui requeroyēt, qu'ō dōnast quelque choſe aux ennemis de la Religiō, pour les ramener à l'Eglise. Et fit vne inuectiue contre ceux qui disoyēt, Qu'il faloit accorder quelque chose aux Protestans; afin, qu'estans fleschis par la benignité & debōnaireté, ils se diſpoſaſſent à retourner au giron de l'Eglise: disāt, Qu'ō auoit à faire à perſōnes, qui ne pouuoyēt estre ployees ne par benefice, ne par miſericorde. Et, au nō de sō Roi, exhorta les Peres à proceder

Digitized by Google

en ſorte, qu'ils fiſſent veritablement paroir, qu'ils auoyent plus de ſoin de la Maieſté de l'Egliſe, que des cupidités des deuoyés: ſelon le ſtyle perpetuel de l'Egliſe, qui auoit touſiours vſé de cete gratité & conſtance, pour reprimer l'audace des ennemis, de ne leur accorder pas meſme ce qui honneſtement ſe pourroit. Il leur dit auſſi, que le Roi deſiroit, qu'ils quittaſſent les queſtions ſupetflues. Et, pour concluſion, dit, Que, puis que les Peres eſtoyent aſſemblés pour vn ſi bon œuure, de remedier à tant de maux, qui trauailloyent la Chreſtienté, en cas qu'il n'en arriuaſt aucun effet, la poſterité n'en attribueroit la faute à autre qu'à eux: & s'eſtonneroit, qu'ayant pu, ils n'euſſent voulu y apporter le remede. Il loua auſſi les vertus de l'Ambaſſadeur, & la gloire de ſa maiſon: & finit par là.

reſpondue fort fauorablement:

Il lui fut reſpondu, au nom du Concile; Qu'en la douleur, qu'icelui ſentoit à cauſe des miſeres communes, il auoit receu conſolation, par la repreſentation & commemoration de la pieté du Roi Catholic: & que ſur tout, il auoit eu grandement à gré la promeſſe du Roi, de vouloir defendre & maintenir les Decrets du Concile. Et que l'Empereur, & les autres Rois, & Princes Chreſtiens, ayant la meſme intention, le Concile en eſtoit incité à faire en ſorte, que ſes actions correſpondiſſent au deſir de tant de Princes: ce qu'auſſi il auoit deſia fait iuſques alors, tant par ſa propre inclination, que par les exhortations du Pape, vaquant inceſſamment à la correction des mœurs, & à l'explication de la Doctrine. Et qu'il rendoit graces infinies au Roi, tant de ſa ſinguliere affection à la Religion, & de ſa bonne volonté enuers le Concile; que de l'enuoi d'vn tel Ambaſſadeur, duquel il ſe promettoit honneur, & aide.

cete harangue offenſe les Ambaſſ.

La harangue ſuſdite deſplut à tous les Ambaſſadeurs, comme eſtant vne couuerte cenſure de tous les Princes, de n'auoir imité la diligence du Roi Catholic: & ils s'en plaignirent au Conte: lequel reſpondit, que ces paroles ne lui auoyent pas eſté moins deſplaiſantes qu'à eux: & qu'il auoit commandé au Docteur de les rettancher, & de ne les proferer en ſorte quelconque: & qu'il ſe reſſentiroit de ce qu'il n'auoit eſté obeï. Les François, qui eſtoyent à Rome, blaſmerent grandement ceux qui eſtoyent à Trente, d'auoir acquieſcé au lieu, qui auoit eſté donné à l'Ambaſſadeur d'Eſpagne. Et diſoyent, que le Cardinal de Lorraine auoit fait ce grand preiudice à la Coronne de France, pour ſes propres intereſts, & pour gratifier le Roi d'Eſpagne: &, d'autant qu'il deſconſeilloit auſſi le Pape de n'accorder au Roi la demande qu'il faiſoit de l'alienation de cent mil eſcus de biens Eccleſiaſtics, ils diſoyent, qu'en toutes choſes il n'auoit autre viſee, qu'à ſon particulier: & pourtant, dés que l'adminiſtration des finances eſtoit hors des mains de lui, & de ſon frere, il n'auroit point voulu que le Roi en puſt auoir d'aucun lieu. Mais le differend de la preſeance n'eſtoit pas encor bien terminé: car, quoi qu'on euſt trouué place à l'Ambaſſadeur d'Eſpagne és Congregations, on ne lui pouuoit pas donner la meſme és Seſſions: dont les Legats eſcriuirent au Pape, pour auoir de lui ordre, comment ils auroyent à ſe gouuerner.

& la conſcience du Card. de Lorraine en la ſentence, deſplaiſt aux autres François:

abouchement des Cardinaux de Lorraine, & de Ferrare, où celui de Lorraine ſe monſtre ferme pour le Concile:

Apres la reception de l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, le Cardinal de Lorraine partit, pour s'aboucher auec celui de Ferrare: lequel, eſtant arriué en

Pied-

Piedmont, ne trouua pas les affaires de ce païs-là en meilleur eſtat, qu'en France, à l'eſgard de la Religion: car en diuers endroits du Marquiſat de Saluces tous les Preſtres auoyent eſté de chaſſés: & à Quiers, & à Coni, places du Duc de Sauoye, & en pluſieurs autres villes voiſines, il y auoit pluſieurs, qui auoyent les meſmes ſentimens que les Huguenots, & meſmes à la Cour du Duc pluſieurs en faiſoyent ouuerte profeſſion, & s'en deſcouuroit tous les iours plus grand nombre. Et, quoi que le Duc de Sauoye, vn mois auparauant, euſt fait vn ban, que tous les ſectateurs de ces opinions duſſent ſe retirer du païs dans huit iours; & que meſmes quelques vns là deſſus fuſſent partis, le Duc toutesfois du depuis auoit commandé qu'on ne procedaſt plus contr'eux: & meſme auoit fait grace à diuers, qui auoyent eſté condannés par l'Inquiſition, & auoit fait abolir & ſupprimer toutes les procedures faites contr'eux, & contre autres eſtans en l'Inquiſition, mais non encor condannés: voire meſmes auoit donné permiſſion de retourner à quelques vns qui eſtoyent ia retirés. Mais le Cardinal de Ferrare, ayant entendu les raiſons du Duc, fut contraint d'aduoüer le meſme, qu'il alloit preſchant par tout des affaires de France, aſſauoir, que c'eſtoit pour le bien des Catholics d'en faire ainſi.

En ce meſme lieu ledit Cardinal receut les informations de l'Eueſque de Ventimile, lequel, comme il a eſté touché ci-deſſus, eſtoit allé pour l'inſtruire des affaires du Concile, & du moyen qu'il faloit garder à traiter auec le Cardinal de Lorraine: lequel s'aboucha auec celui de Ferrare à Hoſtie, ſur le Veronois, le vingtquatrieme de Mai: lequel lui ayant expoſé l'eſtat des affaires, & de ſa maiſon, apres la mort du Duc de Guiſe, & de ſon frere le Prieur, l'exhorta de s'en retourner promptement en France, lui monſtrant la neceſſité qu'auoit ſa maiſon de ſa preſence. Il lui repreſenta auſſi, que, dés que la paix auoit eſté faite auec les Huguenots, la Reformation ne produiroit plus les bons effets qu'on euſt pu penſer. Mais il le trouua, contre toute ſiene creance, imprimé de cete opinion, que ſon honneur ne lui permettoit point d'abandonner cete entrepriſe. Le Cardinal de Lorraine ſe plaignit que Moron, eſtant de retour de deuers l'Empereur, ne lui auoit fait aucune part de ſa negotiation: mais neantmoins dit, que l'Empereur meſmes lui auoit donné aduis de tout. Et lui dit, que le Roi Catholic eſtoit bien vni auec l'Empereur, & qu'entre le Conte de Lune, & lui, il y auoit fort bonne intelligence. Et ſur le fait de la Reſidence, il dit, qu'il eſtoit neceſſaire de la declarer de droit diuin: car l'Empereur l'entendoit ainſi, & que de ce meſme aduis eſtoyent preſque tous les Prelats, horſmis quelque petit nombre d'Italiens: & que cete declaration eſtoit requiſe, pour oſter au Pape le pouuoir d'en diſpenſer. Par ainſi le Cardinal de Ferrare n'auança gueres auec toutes ſes perſuaſions. Le Cardinal de Lorraine, eſtant de retour à Trente, publia par tout, que le Cardinal de Ferrare auoit fait de grands offices enuers lui, au nom du Pape, & des Legats, que la queſtion de la Reſidence fuſt terminee par vn Decret portant peines, ſans declarer qu'elle eſt de droit diuin. Mais, qu'il n'y conſentiroit iamais.

& pour tant eſt amadoué par les gés du Pape: mais ne ſe rẽd point.

Mais le Cardinal Moron, pour reblandir celui de Lorraine, auant qu'on

vinst à ioindre sur les affaires du Concile, & conoissant combien il estoit necessaire de lui deferer tout, alla le visiter pontificalement, la croix deuant, & accompagné de plusieurs Prelats. Et, apres les complimens, il lui dit, qu'il desiroit qu'il conseillast, commãdast, & operast ne plus ne moins que s'il estoit l'vn des Legats. Que le Pape vouloit la Reformation, & en auoit enuoyé quarantedeux Articles bien rigoureux: & auoit escrit, que ceux qui auoyent esté presentés par les Ambassadeurs de l'Empereur, & de France, fussent aussi proposés, en ostant seulement ceux qui touchoyent la Cour de Rome, laquelle Sa Sainteté vouloit reformer de par soi-mesmes, pour maintenir l'authorité du Siege Apostolic. Mais le Cardinal de Lorraine, soupçonnant que Moron ne desiraſt de se descharger sur lui d'vne partie du fardeau, ou de le mettre en desfiance auec les Espagnols, respondit, Que le faix de la charge de Legat passoit ses forces, lesquelles ne s'estendoyent pas plus auant, que de dire son opinion en qualité d'Archeuesque. Qu'il louoit grandement le zele de Sa Sainteté en la reformation des autres Eglises: mais qu'il pourroit bien trouuer bon, s'il lui plaisoit, que les Eueſques aussi proposaſſent autant d'Articles pour le moins, pour les Cardinaux, & pour le demeurant de la Cour de Rome. Que de vrai le Siege Apostolic estoit digne de toute reuerence, & respect: mais que de ce manteau on ne pouuoit couurir les abus. La responſe de ce Cardinal fit resoudre les Legats à proceder auec de la retenue, iusques à tant que les affaires fussent vn peu mieux apprtiuoisees: mais cependant fut faite forte brigue auec les Prelats Italiens, afin que le Decret de declarer la Residence estre de droit diuin, ne fust receu.

Il trouble entre les partisans du Pape:

Il arriua vn accident, qui faillit à confondre & à diuiser les partisans du Pape entr'eux. C'est qu'il vint nouuelle à Trente, qu'au prochain quattre-temps le Pape creeroit des Cardinaux: & mesme le roole de ceux, qui estoyent pour lors à Rome, fut enuoyé à Trente. Les pretendans, qui estoyent en grand nombre au Concile, furent fort mal contens: &, comme il aduient aux passionnés, ils ne se contenoyent point, qu'ils ne laschaſſent touſiours quelque mot, qui demonſtroit vn courage tout porté au ressentiment. Mais particulierement furent remarqués Marc Antoine Colonne, Archeueſque de Tarante; & Alexandre Sforce, Eueſque de Parme, lesquels, pour la puiſſance & grandeur de leurs maiſons à la Cour de Rome, estoyent plus auant que les autres, comme ayant dit, qu'ils s'entendoyent auec le Cardinal de Lorraine. Ce que le Legat Simonete croyant, il en donna aduis à Rome: dont tous deux se tinrent pour offenſés, & en parloyent auec beaucoup de ressentiment. Les meſcontentemens durerent quelques iours: mais, dés qu'on vid qu'il ne se faiſoit point de promotion de Cardinaux, & qu'on euſt donné quelque satisfaction à ces Eueſques, le tout fut appointé.

Le Cardinal de Lorraine se relaſche, & pourquoi:

Mais, apres ce temps, le Cardinal de Lorraine se rallentit grandement de sa roideur paſſee: d'autant qu'en France on s'estoit eſclairci, par la remarque des choſes aduenues iuſques alors, qu'il n'estoit poſſible d'obtenir de Trente choſe quelconque qui fuſt pour le bien de la France: & d'ailleurs auſſi le traité de paix s'aloit eſtabliſſant & affermiſſant auec

beau-

Digitized by Google

beaucoup de facilité : dont il y auoit eſperance de ramener tous à l'obeiſſance entiere du Roi, laiſſant là les autres penſees touchant la Religion: & peut eſtre auſſi, que l'Empereur leur auoit cõmuniqué le traité du Cardinal Moron : auſquelles choſes s'adioignirent les bons offices, que le Pape auoit faits enuers la Roine, par le moyen de ſon Nonce. Au moyen de quoi on aduiſa en France de ne ſe porter plus auec tant d'ardeur au fait du Concile: ains pluſtoſt de gagner le Pape: receuant de Trente ce qui en viendroit de bon, & taſchant d'empeſcher qu'il n'en arriuaſt rien de preiudiciable. Sur quoi la Roine eſcriuit à Rome, offrant au Pape de s'employer pour la briefue cloſture du Concile, & pour brider le Cardinal de Lorraine, & les Prelats François, à ce qu'ils n'impugnaſſent l'authorité du Pape; & pour faire ſortir d'Auignon, & du Contat, toutes les gens Huguenotes. Elle eſcriuit ſemblablement au Cardinal de Lorraine, que la paix en France s'acheminoit fort bien, & que, pour lui donner la derniere main & façon, rien n'eſtoit plus requis, que la preſence de lui Cardinal en France: là où il pourroit faire beaucoup plus de bien, qu'à Trente, où il auoit experimenté de ne pouuoir rien auancer. Et pourtant, qu'il procuraſt de ſe deſpeſcher pour retourner au plus toſt, & qu'il taſchaſt de donner contentement au Pape, & d'acquerir ſa bienueillance, ſans penſer aux choſes du Concile plus auant, que iuſques où ſa conſcience, & ſon honneur l'obligeroyent. Et l'aſſeura qu'il auroit la meſme authorité en France, qu'il y auoit eu autres fois : & pourtant qu'il acceleraſt ſon retour.

deſplaiſir du Pape contre la France.

Les ſuſdites lettres de la Roine arriuerent à Trente, & à Rome, à la fin de Mai: & furent fort agreables au Pape, & lui donnerent eſperance de pouuoir bien toſt voir vne bonne iſſue du Concile. Mais à l'oppoſite il eut vn grand deſplaiſir de ce qu'on auoit fait en France : car, pour deſgager la Couronne de ſes dettes, par Edit du Roi, verifié en Parlement, il fut ordonné, qu'on alieneroit pour cent mil eſcus de fonds des biens d'Egliſe: dont ſourdit vn grand trouble entre les Preſtres, qui crioyent qu'on leur violoit leurs priuileges, & immunités : que les choſes ſacrees ne pouuoyent eſtre alienees pour cauſe quelconque, ſans l'authorité & le decret du Pape. Pour appaiſer ces bruits, l'Ambaſſadeur de France fit inſtance au Pape, qu'il y preſtaſt ſon conſentement: allegant que le Roi eſtoit eſpuiſé des guerres paſſees, & qu'il faiſoit deſſein de mettre vn bon ordre à ſes affaires, pour pouuoir s'employer à ce, qui auoit touſiours eſté ſon but apres la concluſion de la paix : aſſauoir, de reunir tout ſon Royaume en la Religion Catholique, pour pouuoir puis apres forcer quiconque s'oppoſeroit à lui: & pourtant, qu'il auoit penſé d'impoſer vne ſubuention, dont il entendoit tirer auſſi du Clergé ſa part & portion: à quoi l'Egliſe eſtoit de tant plus obligee, qu'il s'agiſſoit des intereſts d'icelle, plus que de tous autres. Et que tout bien aduiſé, on ne trouuoit expedient plus aiſé que d'aliener partie des reuenus Eccleſiaſtics, dont il requeroit l'adueu & conſentement de Sa Sainteté. Mais le Pape diſoit au contraire, que la demande eſtoit bien coloree d'vn beau & ſpecieux pretexte de defendre l'Egliſe, mais que de vrai elle ne tendoit qu'à la ruiner : & que, pour euiter le mal,

Digitized by Google

le plus asseuré estoit, de n'y consentir point. Et, combien qu'on eust pu presumer que les François viendroyent à l'execution, mesmes sans son adueu, il estimoit neantmoins, qu'on n'auroit pas demandé la permission, si on eust trouué acheteur sans icelle : & que nul n'oseroit hazarder ses deniers, de peur que, comme les choses du monde sont variables, il n'arriuast que les Ecclesiastics rentrassent en leurs biens, sans le rembourser de son argent. Et pourtant, ayant proposé l'affaire en Consistoire, de l'auis des Cardinaux, il se resolut de n'y consentir point: mais de monstrer aux François, par diuerses desfaites & excuses, qu'ils ne pouuoyent obtenir de lui cete demande. Le Cardinal de Lorraine, qui portoit haine irreconciliable aux Huguenots, non tant pour cause de Religion, que pour la faction, auec laquelle lui & sa maison auoyent touſiours esté en querele, laquelle aussi il s'asseuroit bien ne pouuoir iamais estre composee; eut grand regret d'entendre que la paix s'acheminoit bien. Et, pour son retour en France, il se resolut qu'il faloit bien penser quand & comment il le deuoit entreprendre. Bien iugea-il, qu'il estoit necessaire de s'entendre bien auec le Pape, & la Cour de Rome, & les ministres d'Espagne, plus qu'il n'auoit fait au temps passé. Et pourtant, dés ce iour-là il commença à lascher de la seuerité qu'il auoit monstree au pourchas de la Reformation; & à rendre plus de reuerence au Pape, & à tenir meilleure intelligence auec les Legats.

le Cardinal de Lorraine de plus en plus se refroidit:

dispute de preseance entre la France & l'Espagne à Rome, gagnee par les François:

Le Pape, outre la demande de l'alienation susdite des biens d'Eglise, eut encor vne autre fascherie non moindre: c'est, qu'il se trouuoit engagé de promesse faite à diuerses & reiterees fois à l'Ambassadeur de France, de lui donner sa place à la feste de Pentecoste : pour l'execution de laquelle, il assembla quelques Cardinaux, pour trouuer quelque expedient pour ne mescontenter l'Ambassadeur d'Espagne. Deux moyens furent proposés : l'vn, de lui assigner lieu au dessous du Diacre, qui estoit à gauche : l'autre, de le faire seoir sur vn escabeau au bout du banc des Diacres. Mais, ne l'vn ne l'autre n'ostoit les difficultés : d'autant qu'il y demeuroit touſiours matiere de concurrence à porter la queuë trainante de Sa Sainteté, & à lui presenter l'eau aux mains quand il celebroit : & à receuoir l'encens, & la paix. La difficulté de la queuë, & de l'eau, ne pressoit point pour lors, d'autant que le Pape n'officioit point, & l'Ambassadeur de l'Empereur estoit present. Quant à l'encens, & à la paix, on trouua ce temperament, de les donner à tous ceux du costé droit, mesmes à l'Ambassadeur de Florence, qui estoit le dernier : & de passer de là au costé gauche. Mais l'Ambassadeur de France ne s'en contenta point : disant, que le Pape lui auoit promis sa place : & que celui d'Espagne ou ne s'y trouueroit point, ou seroit au dessous de lui : & vouloit qu'ainsi fust fait, ou qu'autrement il partiroit. L'Ambassadeur d'Espagne l'agrea aussi peu. Dont le Pape se resolut de le mander, Qu'il auoit deliberé de donner la premiere place à l'Ambassadeur de France. Sur quoi celui d'Espagne respondit, Que si le Pape estoit resolu de lui faire ce tort, il lui vouloit lire vn escrit. Les Cardinaux, qui traitoyent auec lui, de la part du Pape, lui remonstrerent qu'il n'estoit

Digitized by Google

pas bon de ce faire, que tout premier l'escrit n'eust esté veu par Sa Saincteté: afin qu'au despourueu ne naſquiſt quelque inconuenient. L'Ambaſſadeur reſtiua à le liurer: mais en fin il y acquieſça. Le Pape, en le liſant, s'eſmut de la forme des paroles impertinentes, comme il diſoit. Apres fut cet introduit Ambaſſadeur en la chambre du Pape, auec quatre teſmoins. Et là, s'eſtant mis de genoux, il lut ſa proteſtation: laquelle contenoit en ſubſtance, Que le Roi d'Eſpagne doit aller deuant celui de France, pour l'ancieneté, puiſſance, & grandeur de l'Eſpagne; & pour le grand nombre d'autres Royaumes qui lui ſont ſuiets: pour leſquels, il eſt le plus grand & le plus puiſſant Monarque du monde: mais principalement, d'autant qu'en ſes eſtats a eſté defendue & conſeruee la foi Catholique, & l'Egliſe Romaine. Dont, ſi Sa Saincteté vouloit prononcer, ou auoit prononcé de parole, ou par eſcrit, en faueur de France, il faiſoit vne notoire iniuſtice. Et partant, au nom du Roi, ſon Maiſtre, il s'oppoſoit à toute declaration de preſeance ou égalité, en faueur de France, la maintenant nulle & inualide, comme contraire au droit euident de Sa Maieſté Catholique. Et que ſi elle auoit eſté faite, elle eſtoit nulle, ayant eſté faite ſans conoiſſance de cauſe, & ſans appel & citation de partie: & que Sa Saincteté, en ce faiſant, ſeroit cauſe de grands inconueniens en toute la Chreſtienté. Le Pape reſpondit, admettant la proteſtation entant que de droit & de raiſon: & s'excuſant de la citation obmiſe: parce qu'il ne donnoit rien de nouueau aux François: mais leur conſeruoit ſeulement le lieu, auquel il les auoit touſiours veus apres les Ambaſſadeurs de l'Empereur. Offrant toutesfois de remettre la cauſe au College des Cardinaux, ou à toute la Rote: & adiouſtant, qu'il aimoit le Roi, & lui feroit touſiours tout plaiſir. A quoi l'Ambaſſadeur repartit, Que Sa Sainteté s'eſtoit priuee de la liberté de faire plaiſir au Roi, en lui faiſant vn tort ſi notable. Le Pape repliqua, Ce n'eſt point pour noſtre cauſe, ains pour la voſtre: & les bienfaits, que le Roi a receus de nous, ne meritent pas ces termes, en la proteſtation, que vous nous auez faite.

arriuee de Birague au Concile auec lettres du Roi,

En ce meſme temps arriua à Trente le Preſident Birague, lequel, comme il a eſté dit ci deſſus, auoit eſté enuoyé par le Roi de France au Concile, & à l'Empereur. Il fut receu le deuxieme de Iuin, en la Congregation, en laquelle n'entreuinrent aucuns Ambaſſadeurs au deſſous des François, pour ne lui ceder: attendu, qu'és lettres du Roi, il n'eſtoit point qualifié Ambaſſadeur. Il preſenta ſes lettres, en date du quinzieme d'Auril, qui portoyent en ſubſtance, Que chacun ſauoit aſſez les troubles, & guerres ciuiles, qui auoyent eſté excitees en ſon Royaume, pour cauſe de Religion: & comment il s'y eſtoit employé, meſmes auec l'aide & ſecours d'autres Princes, & Potentats, ſes amis, pour y remedier par les armes. Mais qu'il auoit plu à Dieu, ſelon ſes iugemens incomprehenſibles, de ne faire naiſtre de cete voye d'armes autre choſe, que meurtres, cruautés, ſaccagemens de villes, ruines d'Egliſes, perte de Princes, Seigneurs, & Cheualiers, & autres calamités & deſolations. Si bien qu'il eſtoit aiſé à reconoiſtre, que le remede des armes n'eſtoit pas celui, qu'il faloit ſuiure pour guerir vne maladie d'eſprits: leſquels ne ſe laiſſent vein-

Digitized by Google

cre que par raisons & persuasions : ce qui l'auoit contraint de faire vn Edit de pacification, comme cela estoit contenu en ses lettres expediees sur ce suiet : non, afin de permettre l'establissement d'vne nouuele Religion en son Royaume : mais afin que, les armes estant mises bas, il pust, auec moins de contradiction, paruenir à vne reunion de tous ses suiets en vne sainte & Catholique Religion. Lequel benefice il attendoit de la misericorde de Dieu, moyennant vne bonne & serieuse Reformation, laquelle il se promettoit de ce saint Concile. Et, d'autant qu'il auoit beaucoup de choses à leur representer, & à requerir d'eux, il s'estoit resolu de leur enuoyer Maistre René Birague, qui leur feroit entendre le tout de viue voix: & pourtant, qu'il les prioit de le receuoir & escouter benignement.

Suiuies de sa harangue requerant Reformation:

Apres la lecture de ces lettres, ce President parla, exposant fort par le menu les discordes, les guerres, & les calamités de France: & la necessité, à laquelle le Roi, & son Royaume, estoyent reduits: la prison du Connestable, & la mort du Duc de Guise, qui le rendoyent sans bras. Il s'estendit bien au long à iustifier le traité de paix comme fait par pure & simple necessité : demonstrant que le parti Catholic y auoit plus d'auantage que le contraire. Que l'intention du Roi, & de son Conseil, n'estoit pas de laisser introduire ou establir vne nouuele Religion : ains, au contraire, de faire, que les armes, & les desobeissances, estant cessees, les desuoyés fussent ramenés à l'obeissance de l'Eglise, auec moins de contradiction, & par les voyes gardees par ses Ancestres : & que tous fussent reunis en vne mesme sainte Catholique Religion : sachant fort bien, que deux exercices diuers de Religion ne peuuent longuement subsister ne continuer en vn Royaume. Et dit en suite, que le Roi esperoit de venir à ce saint but, par vne singuliere grace de Dieu, & moyennant le Concile : qui estoit le remede, lequel auoit esté de tout temps pratiqué par les anciens contre semblables maux, qu'estoyent ceux qui à present affligeoyent la Chrestienté. Et pria les Peres d'aider à la bonne intention du Roi par vne serieuse Reformation, & reduction des mœurs à l'integrité & pureté de l'Eglise anciene : & en composant les differends de la Religion. Et promit, que le Roi seroit touiours bon Catholic, & affectionné à l'Eglise Romane, suiuant l'exemple de ses Ancestres. Et, pour conclusion, dit, Que le Roi se fioit en la prud'hommie & prudence des Peres, qu'ils compatiroyent aux maux de la France, & s'employeroyent pour y apporter les vrais remedes. Ce President auoit commission de requerir que le Concile fust transferé en lieu, où les Protestans eussent libre accés : d'autant que, nonobstant la seureté baillee par le Pape, & par le Concile, ils auoyent le lieu pour suspect : & le vouloyent en vn autre, auquel l'Empereur les pust asseurer. Mais il ne toucha point cet Article, conseillé à cela par le Cardinal de Lorraine, & les Ambassadeurs du Roi, lesquels ne trouuerent pas qu'il fust à propos d'en faire mention: & mesmes tenoyent, que du depuis il auoit esté reuoqué: attendu les lettres, escrites au Pape, & au Cardinal de Lorraine, dont il a esté fait mention.

La response à Birague est differee:

On auoit desia, par aduis commun des Legats, donné ordre, que le Promoteur, au nom du Concile, respondist à Birague, par vne condoleance des mal-

Digitized by Google

malheurs & aduerſités du Royaume de France : & par vne exhortation au Roi, qu'ayant eſté porté par la neceſſité à faire la paix, & à accorder quelque choſe aux Huguenots, afin de reſtablir entierement la Religion, dés qu'il auroit mis le Royaume en paix, il lui pluſt de s'employer ſans delai à obtenir ce but tant excellent. Cete reſponſe, ainſi cõceuë, fut, apres la Meſſe auant qu'entrer en Congregation, monſtree au Cardinal de Lorraine: lequel reſpondit, Qu'il ne trouuoit pas bon, que le Concile approuuaſt le fait du Roi: duquel il lui ſembloit qu'ils auoyent ſuiet pluſtoſt de ſe plaindre, comme de choſe fort preiudiciable à la foi. Et pourtant, qu'il valoit mieux prendre temps à reſpondre, comme c'eſt la couſtume és affaires d'importance. Ils changerent donques d'aduis, & ordonnerent que la reſponſe ſeroit faite à Birague en ce ſens, Que, d'autant que les choſes, par lui expoſees, & repreſentees, eſtoyent de treſgrand poids, & auoyent beſoin de beaucoup de conſideration, le Concile prendroit temps conuenable pour lui reſpondre. Cet acte du Cardinal de Lorraine deſplut grandement aux Ambaſſadeurs de France : car il leur ſembloit, que ſi les Legats n'euſſent eſté diſpoſés à approuuer les actions du Roi ; il les y deuoit inciter, voire contraindre de tout ſon pouuoir: en lieu que, tout au contraire, eux ayant, comme de droit & raiſon, iugé, qu'vne louange & recommãdation du fait eſtoit conuenable, il les en auoit diſſuadés. Toutesfois, en ayant conſulté entr'eux, ils reſolurent qu'il n'eſtoit pas bon d'en eſcrire en France, pour pluſieurs eſgards : mais que Lanſac, qui y deuoit retourner bien toſt, pourroit en faire le rapport neceſſaire.

Le mois precedent eſtoit arriué en Bauiere vn grand tumulte, & ſouſleuement des peuples, pource que l'vſage du Calice ne leur auoit eſté accordé, ne permis que les mariés puſſent preſcher. Ce deſordre paſſa ſi auant, que, pour les appaiſer, le Duc leur promit en l'Aſſemblee de ſes Eſtats, que, ſi dedans le mois de Iuin la reſolution n'eſtoit priſe à Trente, ou par le Pape, de leur donner contentement, lui meſmes leur permettroit l'vn & l'autre. Cela ayant eſté entendu au Concile, les Legats deſpeſcherent en diligence Nicolas Ormanet, pour exhorter ce Prince à ne venir à vne telle permiſſion ; lui promettant que le Concile ne defaudroit point à ſon beſoin. Le Duc lui reſpondit, Que, pour monſtrer ſon obeiſſance & deuotion enuers le S. Siege, il feroit tout deuoir d'entretenir ſes peuples le plus qu'il ſeroit poſſible : attendant & eſpetant, que le Concile ſe porteroit à reſoudre ce qu'il voyoit eſtre neceſſaire, nonobſtant la determination faite auparauant.

trouble en Bauiere pour le Calice, & Mariage des Preſtres

Or, les Congregations continuant, pour traiter les matieres du Concile, l'Eueſque de Niſmes, en vne d'icelles, parlant ſur les Articles des abus au Sacrement de l'Ordre, vint à traiter des Annates : & dit, Qu'il ne nioit pas que de vrai toutes les Egliſes ne duſſent contribuer au Pape, pour le ſouſtien des frais de la Cour de Rome : mais qu'il ne pouuoit approuuer ce payement par voye d'Annates: tant pour la maniere, que pour la quantité : car, quant à la quantité, il ſuffiroit bien qu'on lui payaſt la vingtieme : en lieu que par l'Annate on lui paye,

Des Congregations ou traite des Annates.

Digitized by Google

peut estre, plus de la disme: &, quant à la maniere, qu'au moins ne deuroit on estre contraint à les payer, qu'apres l'an reuolu. Et, puis qu'il faloit que la Cour de Rome fust maintenue par les contributions de toutes les Eglises, il seroit bien aussi raisonnable qu'elles receussent quelque vtilité & cõmodité d'icelle reciproque: en lieu que presque tous les abus de Chrestiété naissẽt à cause de ses officiers: & qu'il seroit expediét que le Concile aduertist Sa Sainteté, qu'elle y pourueust. Il particularisa les ordinations des Prestres, qui se font à Rome, esquelles il dit qu'on ne gardoit ne Canons, ne Decrets: & qu'il seroit necessaire de faire vn Decret, que, cas aduenant que les Prestres, ordonnés à Rome, ne fussent trouués capables, il fust au pouuoir des Eueſques de les suspendre, nonobstant ladite ordination: & que les suspendus ne pussent, par voye d'appel, ou d'autre relief, empescher le iugement du Prelat. Le dernier, qui parla en cete meſme Congregation, fut l'Eueſque d'Osmo, en la Marche d'Ancone, lequel dit, Que comme on auoit recueilli les abus sur le Sacrement de l'Ordre; de meſmes aussi seroit-il bon de traiter des penitences, qui sont enormes, & meſmes aussi des Indulgences tout enſemblément: attendu que toutes trois ces matieres sont connexes, & se tienent par la main l'vne l'autre.

des ordinatiõs des Prestres qui se font à Rome,

des Eueſques titulaires,

En vne autre Congregation l'Eueſque de Guadix, Espagnol, fit vn long discours: &, entre autres choses, fit vne maniere d'inuectiue contre l'ordination des Eueſques titulaires: sur l'occasion d'vn Article des abus, qui estoit le quatrieme entre ceux, qui auoyent esté proposés: lequel portoit, que, pour remedier aux grands scandales, qui naissent continuelemẽt à raison de cete sorte d'Eueſques, il n'en fust plus creé aucun, sans vrgente neceſsité: & qu'en tel cas, auant qu'ils fussent ordonnés, le Pape leur pourueust d'entretien conuenable à la dignité Epiſcopale. Mais cet Eueſque dit, Qu'à la dignité Epiſcopale estoit annexé d'auoir vn certain lieu, & dioceſe, comme chose eſſentiele: & que, Eueſque, & Egliſe, estoyent termes relatifs, comme mari & femme, dont l'vn ne peut estre sans l'autre: & pourtant, qu'il y auoit contradiction, à dire, qu'il y pouuoit eschoir cauſe legitime de faire Eueſques titulaires: & maintint que leur ordination n'estoit autre chose, qu'vne inuention de la Cour de Rome: & vsa meſmes de ces termes Latins, que ce n'estoyent que, *figmenta humana*: & qu'on n'en voyoit aucune trace en l'Antiquité: & que si vn Eueſque iadis estoit decedé, ou renonçoit, il s'entendoit n'estre plus Eueſque: ainsi que n'est plus mari celui qui a perdu sa femme. Et partant aussi, que les plus anciens Canoniſtes escriuent, que les ordinations, faites par ceux qui ont renoncé leurs Eueſchés, sõt nulles & inualides. Que les Simonies, & les sordides pratiques, qui naissent à l'occasion de cete sorte d'Eueſques, & les autres deprauations de la diſcipline, ne sont rien, au prix de ce notable abus de donner le nom d'Eueſques à ceux qui ne le sont point; & d'alterer l'inſtitution de Christ & des Apoſtres.

Simon Negri, Geneuois Eueſque de Serrezane, en Toſcane, en opinant à son tour, entra en la meſme matiere, & dit, Qu'en l'Eueſque il faut considerer l'Ordre, & la Iuriſdiction. Que, quant à l'Ordre, il n'a autre chose,

Digitized by Google

sinon, qu'il est ministre des Sacremens de la Confirmation, & de l'Ordre; & par ordonnance Ecclesiastique, a l'authorité de plusieurs consecratiõs, & benedictions, qui sont defendues aux simples Prestres. Mais que, quant à la Iurisdiction, il a authorité au gouuernement de l'Eglise. Or les Eueſques titulaires n'ont que la puissance de l'Ordre, & non celle de la Iurisdiction: & pourtant il n'est pas necessaire, qu'ils ayent Eglise. Et, si anciennement nul Eueſque n'estoit consacré sans qu'on lui donnast Eglise, cela aduenoit, d'autant que, non pas mesmes les Diacres, & simples Prestres, n'estoyent ordonnés sans titre. Mais que depuis, ayant esté reconu, que c'estoit à l'accroissement du seruice de Dieu, & de la grandeur de l'Eglise, qu'il y eust des Prestres sans titre, le mesme deuoit estre tiré en consequẽce pour les Eueſques. Et partant, que pour pourueoir aux abus, il estoit bien conuenable de ne les point ordonner sans leur donner moyen de viure, afin qu'ils ne fussent contraints de se porter à choses indignes. Mais qu'au demeurãt il estoit necessaire d'en creer, pour suppleer au defaut des Eueſques impotens, ou qui ont cause legitime d'absenter leurs Eglises: ou mesmes aussi des grands Prelats, occupés en plus grands affaires. Et pourtant, que, quant à lui, il approuuoit l'Article, en la maniere qu'il estoit couché.

des dispenses.

L'Eueſque de Lugo, en Gallice, discourut des dispenses: disant, Qu'il y auoit plusieurs matieres, lesquelles il seroit fort expedient pour le seruice de Dieu, & benefice de l'Eglise, que le Concile par Decret declarast qu'elles sont indispensables. Ce qu'il ne disoit point, afin que le Concile donnast loi à Sa Saintẽté: mais seulement, d'autant que ce sont choses, qui ne souffrent point dispenses de Papes: & quand ores en tout vn siecle, en quelque cas treſrare, il pourroit arriuer quelque cause raisonnable pour en dispenser, si est-ce, que non pas mesmes en tel cas la dispense ne seroit instee d'autant qu'il est conuenable, qu'vne personne priuee souffre quelque foule, lors qu'il y va d'vn grand benefice public: & mesmes encor és choses, esquelles peuuent arriuer cas frequens meritans dispense, il vaut beaucoup mieux en estre chiche que liberal, pour oster les occasions d'obtenir requestes, & graces subreptices, qui tournent au preiudice des ames.

de la response arẽe, couchee par vn nouueau Secretaire.

En ce temps cessa de soi-mesmes vne des difficultés susmentionnees, à l'esgard de Ange Massarel, Eueſque de Telese, en l'Abruzze, Secretaire du Concile, duquel la fidelité estant fort suspecte, diuerses instances auoyent esté faites, que les Actes fussent recueillis par deux: car, ne pouuant plus supporter les douleurs du calcul, qui le trauailloyent, il se resolut de se faire tailler. Apres son depart, sa charge fut baillee à l'Eueſque de Campagne, au Royaume de Naples: & la premiere action qu'il fit, fut en la Congregation du septieme iour de Iuin, par la lecture de la response, que les Legats auoyent formee pour la rendre au President Birague. Icelle estoit longue, & fut proposee tout au despourueu, & sans estre aidee de bouche pas aucun des Legats: & d'ailleurs aussi restoit assez ambigue, & couchee en termes qui se pouuoyent egalement tirer en louange, & en blasme de l'accord fait par le Roi auec les Huguenots: dont il aduint qu'elle ne fut

Digitized by Google

entendue de tous en vn mesme sens, & les opinions des Prelats en furent fort differentes. Le Cardinal de Lorraine parla le premier sur icelle fort au long, sans se declarer, si elle lui agreoit, ou non. Mais, apres qu'il eut achené de parler, le Cardinal de VVarmie, poussé par Moron, le pria de dire nettement ce qu'il en sentoit. Et lors il respondit, Qu'elle ne lui plaisoit point: dont Moron fut grandement offensé: d'autant qu'il la lui auoit fait voir auparauant, & il auoit monstré d'en estre content. Le Cardinal Madruce, qui suiuit apres, s'é remit aux Peres. Des autres, les vns l'approuuerent, les autres dirent, qu'ils ne la trouuoyent pas bonne. Les Prelats François se plaignirent, que cete response fust differee & debatue, contre la coustume gardee au Concile en semblables occasions. L'Euesque d'Oste, Ambassadeur du Duc de Sauoye, quand ce vint à son tour de parler, dit, Qu'il faloit remettre l'affaire absolument aux Legats, & aux deux Cardinaux. Quand tous eurent opiné, l'Archeuesque de Lancian se leua, & dit, Que, quoi qu'il eust autrement conclu en opinant, neantmoins, apres auoir ouï ledit Ambassadeur, il s'estoit rangé à son aduis. Dont à voix presque commune de tous le mesme fut approuué.

pique du Card. de Lorraine & de l'Archeuesque d'Otrãte.

L'onzieme de Iuin, fut faite vne consultation des Legats, des Cardinaux, & de vingt Prelats, pour trouuer moyen d'arrester la Doctrine de l'Institution des Euesques. Sur quoi le Cardinal de Lorraine opinant, toucha l'opiniõ des François, que le Concile est par dessus le Pape: allegãt, qu'ainsi auoit esté defini par les Conciles de Constance, & de Basle. Et, pour conclusion, dit, qu'il ne requeroit pas que le Concile en fist vne autre telle declaration: mais bien, que, s'il vouloit estre d'accord auec les François, il faloit euiter d'inserer és Decrets des paroles, & termes, lesquels pussent preiudicier à cete opinion. Quand ce vint à l'Archeuesque d'Otrante à dire son aduis, il s'estendit en beaucoup de paroles à redarguer le Cardinal: releuant, & refutant tout ce qu'il auoit dit en faueur de la superiorité du Concile: & adiousta ces mots, qu'il y en auoit, qui tenoyent cete opinion de la superiorité du Concile pour aussi vraye, que *Verbum caro factum est*: mais que, pour lui, il ne sauoit comment ils en pouuoyent estre acertenés en leurs consciences: designant taisiblement le Cardinal de Lorraine, duquel le bruit commun estoit, qu'il auoit vsé de cete comparaison. Et de là venant à parler de l'Institution des Euesques, il signifia qu'il n'y auroit eu aucun differend en cete matiere, sans l'occasion qu'en auoit donné la minute proposee par le Cardinal de Lorraine. Le Cardinal là dessus respondit, Que, quand il estoit arriué à Trente, il auoit ia trouué ces difficultés suscitees: qu'il auoit dressé la minute, dont on parloit, en ayant esté requis, en intention de porter paix & concorde, & de composer les differends: ce qui ne lui estant reussi selon son desir, il se conioüiroit auec l'Archeuesque, s'il en pouuoit auoir l'honneur, que lui n'auoit pu remporter: le remerciant au reste, que, comme maistre, il l'aduertist là où il failloit. Et, quant à la question de la superiorité du Concile par dessus le Pape, il dit, Qu'estant né en France, où cete opinion est commune, il ne pouuoit, ne lui, ne les autres François, la quitter: & qu'il ne croyoit pas, que pour la tenir, ils dussent estre contraints à faire vne abiuration Canonique. L'Arche-

Digitized by Google

cheueſque repliqua, qu'il reprenoit cete minute, parce qu'elle eſtoit deſectueuſe, & que les difficultés eſtoyent nees de cela: mais, qu'au demeurant ce n'eſtoit pas là le lieu de lui reſpondre: & qu'il faiſoit peu d'eſtat des iniures qui lui eſtoyent faites: mais bien ſe plaignoit d'aucuns, qui faiſoyent profeſſion d'accuſer les actions des Legats, en quoi ils ne monſtroyent point de bonne intention. Le Cardinal ſe tut, ſans monſtrer en apparence d'eſtre offenſé. Le Conte de Lune, ou de ſon propre inſtinct, ou à la ſollicitation des François, cenſura l'Archeueſque, diſant, Que ſi le fait venoit aux oreilles de Sa Maieſté Catholique, il lui deſplairoit. Et vn Prelat François, ſoit par commiſſion du Cardinal, ſoit ſpontanément, aduertit le Cardinal Moron, que cet Archeueſque paſſoit bien fort les bornes: qu'autres fois deſia il auoit vſé de mauuais termes contre le Cardinal de Lorraine, lors qu'il s'agiſſoit de la Reſidence. Et que le Cardinal eſtoit bien informé, qu'en la maiſon dudit Archeueſque il eſtoit continuelement deſchiré: & que le plus honneſte titre, qu'on lui donnaſt, eſtoit de l'appeler, homme plein de venin: & pourtant, que ce dernier accident eſtant ſuruenu, il ſeroit bon de ne les appeler plus enſemble à aucune conſultation: d'autant que le Cardinal de Lorraine s'en offenſeroit. Mais le Cardinal Moron reſpondit deſtrouſſément, Qu'il auoit commandement de Rome d'appeler cet Archeueſque à toutes les conſultations: & qu'il faloit en faire eſtime, d'autant qu'il auoit enuiron quarante voix qui le ſuiuoyent. Cela eſtant rapporté au Cardinal de Lorraine, l'irrita grandement contre Moron: ioint à cela, que peu de iours auparauant, les Legats & les Cardinaux conſultant entr'eux, ſur la reſponſe qu'il faloit donner à Birague, laquelle leur auoit eſté remiſe à concerter; Moron reprocha au Cardinal, qu'il auoit trouué bonne la premiere reſponſe, qui auoit eſté formee; & neantmoins puis apres auoit dit le contraire en Congregation generale. Le Cardinal de Lorraine tournoit par ſon eſprit, comment il pourroit ſe reſentir du peu d'eſtime qu'il voyoit qu'on faiſoit de lui: ſur tout, eſtant auſſi aduerti de Rome, que le Pape le taxoit d'eſtre ſcandaleux, & de deſirer l'vnion des Catholics auec les Proteſtans. Neantmoins puis apres, iettant les yeux ſur ſes propres intereſts, qui lui commandoyent de taſcher à ſe reunir auec Rome, & non à ſe ſeparer d'auantage; la raiſon de l'vtilité gagna par deſſus le deſpit: au moyen de quoi il perſiſta en la reſolution d'auancer la cloſture du Concile, & de donner contentement au Pape.

& auec le Legat Moron:

Le Preſident Birague, ayant attendu la reſponſe, autant de temps qu'il iugea eſtre de la bienſeance, le treizieme de Iuin partit de Trente, pour aller à Inſpruck, pour negotier l'autre chef de ſes inſtructions auec l'Empereur: qui eſtoit de ſe conioindre auec lui, pour l'election du Roi des Romains: & de l'informer des cauſes, qui auoyent mu le Roi à faire paix auec les Huguenots, & de lui reſpondre ſur la reſtitution de Mets, & des autres Villes Imperiales. Son inſtruction portoit auſſi, de traiter auec l'Empereur, que, conioinctement auec le Roi d'Eſpagne, ils fiſſent tous enſemble inſtance que le Concile fuſt transferé en Allemagne: apres auoir conferé du fait auec le Cardinal de Lorraine, pour apprendre de lui les moyens les plus propres pour ce traité; ou pour s'en deporter tout à fait, comme on

Birague vatrouuer l'Empereur:

Digitized by Google

auoit fait à Trente. Mais le Cardinal, pour les mesmes causes, conclut qu'il en fist le rapport à l'Empereur, comme de chose plustost à desirer, qu'à esperer, ni à essayer.

concert d'oster le pouuoir aux Legats de proposer seuls, ains auis:

Le Conte de Lune auoit en son instruction vn article expres de faire instance, que le Decret, qui donnoit aux seuls Legats le pouuoir de proposer au Concile, fust reuoqué. Et apres son arriuee, en ce mesme temps il lui suruint vne autre lettre du Roi, par laquelle il l'aduertissoit, qu'il auoit esté recerché de la Roine de France, de moyener que le Concile fust transferé en Allemagne, afin qu'il fust en lieu libre: & qu'il auoit respondu, que cela ne lui sembloit point necessaire: attendu qu'il y auoit bien moyen de faire qu'il fust en pleine liberté, demeurant à Trente. Et pourtant, il lui commandoit de s'employer à ce, qu'il y eust toute liberté, commençant par la reuocation du Decret susdit: veu que, icelui subsistant, il ne pouuoit en aucune façon estre appelé libre. Cete recharge fut cause que l'Ambassadeur iugea, qu'il ne faloit plus differer, & exposa sa commission aux Legats, suiuant laquelle il fit forte instance, que cete clause fust ostee, ou bien expliquee: disant, que cela estoit conuenable, d'autant que les Allemans auoyent refusé de venir au Concile pour cete cause-là entre autres: & pource aussi, que l'Empereur iugeoit que cela estoit necessaire, pour les induire à receuoir le Concile. Les Legats respondirent, Que ce Decret estoit passé du commun consentement de tous les Peres: mais que pour cela ils ne laisseroyent pas d'y auoir consideration, pour resoudre ce qui seroit de la raison: & pour cela demandoyent d'auoir son instance par escrit. L'Ambassadeur la leur donna, & eux l'enuoyerent au Pape: quoi que le Cardinal Moron remonstraſt que c'estoit chose superflue, & qu'il faloit porter la responſe à longs iours, sans donner autre fascherie à Sa Saintete. Es negotiations des Princes, sur tout en celles, qui ne touchent point le subſtantiel de leur estat, il aduient souuent, que, changeant d'opinion par le changement des euenemens, les offices qu'ils ont faits auant le changement, produisent des effets contraires à leurs rouueles volontés. Comme il aduint en ce fait, que les offices faits par la Roine auec le Roi d'Espagne, auant qu'elle eust resolu de donner plein contentement au Pape sur le fait du Concile, produisirent l'effet de la lettre du Roi d'Espagne. Et pourtant, le Cardinal Moron, qui en descouurit le fonds, n'en fit point tant d'estat, comme autres.

dispute sur le iour de la Session:

En la Congregation du quinzieme de Iuin, le Cardinal Moron proposa, que le iour prefix pour la tenue de la Session, fust assigné au quinzieme de Iuillet. L'Eueſque de Segouie en Espagne, auec quelque petit nombre d'autres, dit, Qu'il ne voyoit point comment on puſt, en si peu de temps, resoudre les difficultés, qu'on auoit entre mains, de la Hierarchie, de l'Ordre, de l'Institution des Eueſques, de la Superiorité du Pape, & de la Residence. Et qu'il valoit mieux, auant toutes choſes, decider les difficultes: apres quoi on pourroit assigner vn brief terme pour le iour de la Session: non pas de le constituer, pour l'allonger puis apres honteusement. Mais, d'autant que le nombre des contredisans ne fut pas grand, la proposition fust arrestee quasi sans difficulté. Et le iour suiuant, Lainez, General des Ie-

Vn discours de Lainez en faueur de Rome:

Ieſuites, en opinant à ſon tour, ſe porta à reſpondre à toutes les choſes, qui auoyent eſté dites par les autres, non aſſez conformes à la Doctrine de la Cour de Rome: & ce, d'vne ardeur & vehemẽce auſſi grãde, que s'il ſe fuſt agi de ſon propre ſalut. Il ſe dilata grandement en la matiere des diſpenſes: & dit, que contre raiſon il auoit eſté dit, qu'il n'y a point d'autre puiſſance de diſpenſer, que interpretatiue, & declaratiue. Car, à ce conte, l'authorité d'vn bon Docteur ſeroit plus grande, que celle d'vn grand Prelat. Et que de dire, que le Pape, par ſa diſpenſe, ne peut deſobliger celui qui eſt obligé enuers Dieu, n'eſt autre choſe, qu'apprendre aux hommes à preferer leur propre conſcience à l'authorité de l'Egliſe: & que, puis que la conſcience peut errer, & le plus ſouuent erre de fait, de ſe remettre à icelle, n'eſt autre choſe, que plonger tout Chreſtien en vn abyſme de dangers. Qu'on ne pouuoit ia nier, que Chriſt n'ait l'authorité de diſpenſer de toutes loix, ne que le Pape ne ſoit Vicaire de Chriſt: leſquelles deux choſes poſees, il faut aduouër, que le Pape a la meſme authorité: attendu que le Souuerain, & principal, & ſon Lieutenant, font vn meſme tribunal, & vn meſme Conſiſtoire. Que c'eſt là vn priuilege de l'Egliſe Romaine: & que chacun doit prendre garde, que c'eſt hereſie d'oſter à cete Egliſe-là ſes priuileges: ce qui n'eſt autre choſe, que nier l'authorité que Chriſt lui a donnee. Il paſſa auſſi à parler de la Reformation de la Cour de Rome: & dit, Que celui, qui eſt par deſſus toutes les Egliſes particulieres, eſt bien auſſi par deſſus pluſieurs d'icelles, aſſemblees en vn. Et que, s'il appartient à la Cour de Rome de reformer chacune des Egliſes, qui ont leurs Eueſques au Cõcile, & nulle d'icelles ne peut reformer celle de Rome; attẽdu qu'il n'y a point de diſciple, qui ſoit par deſſus ſon Maiſtre; ne de ſeruiteur, qui ſoit par deſſus ſon Seigneur; il s'enſuit de neceſſaire conſequence, que le Concile n'a point authorité de mettre la main en cete beſoigne-là. Que pluſieurs parloyent, & attribuoyent à abus des choſes, leſquelles, eſtãt bien examinees, & ſondees iuſques au fonds, ſe trouueroyent neceſſaires, ou biẽ certes vtiles. Qu'aucuns pretendoyent de reduire l'Egliſe Romaine à l'eſtat du temps des Apoſtres, ou de la primitiue Egliſe: mais ces gens-là ne ſauoyent pas diſtinguer les temps, pour voir ce qui conuenoit à ceux-là, & ce qui conuient à preſent à ceux-ci. Qu'il eſtoit tout euident, que par la prouidence & bonté de Dieu, l'Egliſe eſtoit deuenue riche: & qu'il n'y auoit rien de plus impertinent, que de dire, que Dieu ait donné les richeſſes, & n'en ait pas permis l'vſage. Et touchant les Annates, il dit, Qu'il eſt de droit diuin, que les diſmes, & les premices ſoyent payees par les peuples au Clergé: comme elles l'eſtoyent par le peuple Hebrieu aux Leuites: & ſemblablement que la diſme de la diſme ſoit payee par le Clergé au Pape, comme elle l'eſtoit anciennement par les Leuites au ſouuerain Sacrificateur: que les reuenus Eccleſiaſtiques eſtoyent les diſmes, & les Annates les diſmes des diſmes. Ce diſcours deſagrea à pluſieurs, & particulieremẽt aux François. Et y eut des Prelats, qui en remarquerent & recueillirent diuers points, auec intention d'en parler à leur tour, ſi l'occaſion s'en preſentoit. *offenſe les François.*

Les Eſpagnols, & les François crurent, que Lainez euſt ainſi parlé par

Digitized by Google

commandement expres, ou, du moins, consentement des Legats: & allegoyent, pour preuue, les grandes faueurs, qui lui estoyent faites par eux à toutes occasions: & specialement, par ce, qu'en lieu que les autres Generaux d'Ordre, disant leur aduis, auoyent accoustumé de se tenir debout, & en leur propre lieu; Lainez estoit touſiours appelé au milieu, & le faisoit on seoir: & que plusieurs fois auoit esté tenue Congregation pour lui seul, pour lui donner loisir de discourir à son plaisir: & nonobstant que nul ne fust iamais arriué à la moitié de sa prolixité, il ne laissoit pas d'estre loué: en lieu, que ceux, contre lesquels il parloit, ne furent iamais si brefs, qu'ils ne fussent repris de longueur. Mais icelui, ayant appris l'offense, que les François pretendoyent auoir receuë de lui, enuoya Torres, & Cauillon, ses Compagnons, à s'en excuser enuers le Cardinal de Lorraine: & à lui dire, que ses redargutions n'auoyent point esté adressees à Sa Seigneurie Illustrissime, ni à aucun des Prelats François: mais bien contre les Theologiens de la Sorbone, les opinions desquels estoyent peu conformes à la doctrine de l'Eglise. Ce qui estant rapporté au Cardinal, en vne Congregation de François tenue en sa maison, l'excuse fut receuë auec du mescontentement, & par aucune d'eux fut mesmes tenue pour peculante, & par quelques autres pour pure mocquerie: mais ce peu de Theologiens, qui estoit demeuré à Trente, apres le depart susdit des autres, la prirent bien plus aigrement, en sorte que Hugonis mesme, qui estoit vendu, & pensionaire, la iugeoit intolerable. Il sembla au Docteur Iean de Verdun, de l'Ordre de S. Benoist, d'auoir esté nommément taxé, & d'estre obligé à repliquer: ce qu'il pria le Cardinal lui vouloir permettre, & lui en donner occasion: promettant de parler modestement, & de monstrer que la Doctrine de la Sorbonne estoit Orthodoxe, & que celle du Iesuite estoit nouuele & inouïe: & que iamais n'auoit esté entendu en l'Eglise, que la clef d'authorité eust esté baillee par Christ, sans la clef de science: que le Saint Esprit, qui auoit esté donné pour la conduite de l'Eglise, estoit, par la Sainte Escriture, appelé Esprit de verité: & que son operation és conducteurs d'icelle, & és ministres de Christ, estoit de les guider & conduire en toute verité. Que Christ a communiqué à ses ministres son authorité, pource que tout ensemblément il leur a departi la lumiere de la Doctrine. Que S. Paul à Timothee, disant d'auoir esté constitué Apostre, se declare soi-mesmes, en adiouſtant, Docteur des Gentils en foi, & verité. Qu'en deux endroits, prescriuant les conditions & qualités de l'Eueſque, il dit, qu'il faut qu'il soit propre à enseigner. Que, si on regarde à l'vſage de l'Eglise primitiue, on trouuera, que les fideles recouroyent aux Eueſques pour les dispenses, & les declarations, d'autant qu'à cete charge estoyent promus les plus versés & instruits en la Doctrine Chrestiene, qui se trouuaſſent. Et que, sans remonter si haut à l'Antiquité, les Scholastics, & la plus part des Canonistes, auoyent constamment dit & declaré, que les dispenses des Prelats estoyent valables, *dum non errante*, & non autrement. Hugonis aussi s'offrit de traiter sur cete assertion, que le Tribunal du Pape est le mesme que celui de Christ, pour prouuer que c'est vne propositiō impie & scandaleuse, qui egale l'homme

qui le consurent en vne Congregation particuliere de leur nation:

mor-

Digitized by Google

mortel auec l'immortel, & le iugement corruptible auec celui de Dieu: & que cela naiſſoit d'ignorance, pour ne reconoiſtre pas que le Pape eſt ce ſeruiteur commis ſur la famille de Chriſt, non pour faire la charge de Pere de famille, mais ſeulement pour diſtribuer à chacun, non arbitrairement, mais ſelon l'ordonnance du Pere de famille, la portion aſſignee à chacun. Qu'il eſtoit raui d'esbahiſſement, qu'oreilles Chreſtiennes puſſent ſupporter, qu'on diſt, Que toute la puiſſance de Chriſt ait eſté communiquee à vne autre perſonne. Tous diſcoururent, les vns cenſurant l'vne, les autres l'autre partie du propos du Ieſuite. Mais le Cardinal leur remonſtra, que ce ne ſeroit pas peu fait, d'empeſcher qu'és Decrets publics du Concile, on n'ouuriſt la porte à cete Doctrine: & que c'eſtoit là le but, auquel il faloit que tous viſaſſent, & auquel auſſi ils paruiendroyent plus aiſément, paſſant les choſes ſous ſilence, & par ce moyen les laiſſant choir en oubli: en lieu, qu'y contrediſant, ils feroyent quelque preiudice à la verité. Ils acquieſcerent, mais non tellement, qu'ils n'en tinſſent de grands propos és compagnies priuees.

Or les Legats accommoderent les deux Chapitres de l'Inſtitution des Eueſques, & de la Reſidence, par des termes ſi generaux, qu'ils donnoyent cõtẽtement aux deux parties, & en telle ſorte, qu'ils agreerent auſſi au Cardinal de Lorraine. Mais, les ayãt depuis conſultés auec les Theologiens partiſans du Pape, & quelques Prelats Canoniſtes, iceux y formerẽt oppoſition, diſant, qu'ils ſouffroyẽt interpretatiõ preiudiciable à l'authorité du Siege Apoſtolic, & aux vs & couſtumes de la Cour de Rome. L'Eueſque de Nicaſtre, lequel à diuerſes fois auoit debatu de cete matiere és Congregations, en faueur de Rome, diſoit ouuertement, que par cete forme de parler, on inferoit, que toute la Iuriſdiction des Eueſques ne prouiẽt du Pape: mais qu'vne partie d'icelle deriue immediatement de Chriſt: ce qui ne ſe peut tolerer en aucune façon. Le meſme eſtoit ſouſtenu par les autres partiſans du Pape, leſquels donnoyent ſens ſiniſtre à toute parole, qui ne portaſt à declarer, que les Eueſques ont toute leur Iuriſdiction du Pape. Ce qui fut cauſe, que les Legats enuoyerent ces Chapitres ainſi reformés au Pape, non tant afin qu'ils fuſſent examinés à Rome, que pour ne propoſer matiere de ſi grande importance au deſſeu du Pape. Mais, dés que les Cardinaux, commis ſur ces affaires du Concile, les eurent veus, & examinés, ils iugerent que cete minute eſtoit aſſez ſuffiſante pour faire tous les Eueſques egaux au Pape, en leur propre dioceſe: & le Pape reprenoit les Legats, de ce qu'ils la lui auoyent enuoyee: veu qu'il ſauoit tresbiẽ, que la plus grande partie au Concile eſtoit de bons Catholics, & deuotieux à l'Egliſe Romaine. Et que, ſe fiant de ceux-là, il eſtoit bien content, que les propoſitions, & reſolutiõs fuſſent deliberees à Trente, ſans ſon ſeu. Mais qu'il ne deuoit pourtant conſentir à aucune choſe preiudiciable, pour ne leur donner mauuais exemple, & n'eſtre cauſe, qu'eux auſſi y conſentiſſent contre leur conſcience.

deux Decrets de l'Inſtitution & de la Reſidẽce formés & contredits à Trente.

& à Rome.

Le Pape eut en ce meſme temps vne negotiation aſſez faſcheuſe: c'eſt, que le Roi des Romains, deuant enuoyer Ambaſſadeurs au Pape, pour lui ſignifier ſon election, ne le voulut point faire comme les autres Empereurs

difficulté ſur l'Ambaſſade de

Digitized by Google

Maximilien Roi des Romains au Pape:

& Rois, lesquels auoyent promis & iuré tout ce qui auoit plu au Pape, d'autant que lors il n'y auoit point de difficulté: mais à present, Maximilien, ayant esgard à n'offenser point les Princes, & autres Protestans d'Allemagne, voulut que tout premier il fust declaré de quelles paroles il deuoit vser. L'affaire estant mis en consultation entre les Cardinaux, ils delibererent, qu'il faloit qu'il demandast la confirmation de l'election, & iurast obeissance, suiuant l'exemple de tous les autres Empereurs. Mais il respondit à cela, Que ceux-là auoyent esté abusés, & qu'il ne consentiroit iamais à chose quelconque, qui dust porter preiudice à ses successeurs, ainsi qu'on employoit au sien les actions de ses predecesseurs: & que ces termes qu'on lui proposoit, estoyent pour le faire declarer Vassal. Et proposa, que son Ambassadeur vsast de ces paroles, Que Sa Maiesté presteroit toute reuerence, deuotion, & complaisance à Sa Saintеté, & au Siege Apostolic: auec promesse, non seulement de conseruer, mais mesmes d'amplifier, de tout son pouuoir, la sainte foi Catholique. Mais ils ne purent s'accorder: dont cete negotiation dura toute cete annee: & à la fin ils crurent à Rome d'y auoir trouué vn bon temperament, proposant qu'il iurast obeissance, non comme Empereur, mais comme Roi de Hongrie, & de Boheme: d'autant qu'ils disoyent qu'on ne pouuoit desdire, que le Roi Estienne n'eust donné le Royaume au S. Siege, en l'an de grace mil, le reconoissant d'icelui, ensemble le titre Royal, & se faisant son Vassal: & que Vladislaus, Duc de Boheme, n'eust receu du Pape Alexandre deuxieme le pouuoir de porter la Mitre, s'obligeant de payer tous les ans cent marcs d'argent à la Chambre Apostolique. Mais ces choses ayant esté mises en consultation en Allemagne, on trouua qu'il n'y en auoit point d'autre document, que l'affirmation du Pape Gregoire septieme: dõt on ne fit que s'en rire, & fut respondu au Pape, qu'on desiroit auoir des exemples plus recents, & certains; & des titres plus legitimes. Il alla haut & bas beaucoup de messages, auec diuerses propositions, responses, & repliques: desquelles pour n'y retourner plus, il sera bon de rapporter en cet endroit l'issue, qui fut, que vingt mois apres, arriua à Rome le Conte de Helfenstein, Ambassadeur dudit Roi des Romains, auec lequel on renouuela les mesmes traités de demander la Cõfirmation, & de iurer l'Obeissance. Mais icelui respondit, Qu'il auoit par escrit punctuelement la harangue qu'il deuoit prononcer, auec charge de n'y alterer vn seul iota. Sur quoi, le Pape tint Congregation generale, & proposa l'affaire aux Cardinaux: lesquels, apres vne longue consultation, conclurent, que, combien que la confirmation ne fust point requise, ne l'obeissance promise; toutesfois, en la response à l'Ambassadeur, il seroit dit, Que Sa Saintеté confermoit l'election, supplеant les defauts, de fait, ou de droit, entreuenus en icelle: & qu'il receuoit l'obeissance du Roi: sans dire si l'vne estoit demandee, & l'autre promise, ou non. Et le fait alla en sorte, que cete ceremonie agrea fort peu au Pape, & encor moins au College des Cardinaux.

le Pape reuoque le Decret du

Or, pour retourner au temps, dont i'escri, le Pape estoit en cor chargé de pourueoir aux frequentes instances faites par les Ambassadeurs, residens aupres de lui; & par le Conte de Lune, à Trente; que le Decret, qui donnoit

noit tout le droit de propoſer aux ſeuls Legats, fuſt reuoqué. Et eſtant tout las & recreu de cet ennui, il eſcriuit aux Legats, qu'ils propoſaſſent en Congregation de le ſuſpendre. Mais le Cardinal Morõ reſpondit aux Ambaſſadeurs, qui lui en firent inſtance, ſelon la cõmiſſion du Pape, Qu'il n'y conſentiroit iamais : & qu'auant que condeſcendre à vne ſemblable declaration, il prieroit Sa Sainteté de le rappeler. Cete reſponſe rendue, ſans communication auec les autres Legats, ioint d'autres choſes, leſquelles ce Cardinal auoit reſoluës tout ſeul, mit les autres en ialouſie, comme s'il s'eſleuoit par trop au deſſus des autres : & leur ſembloit, que quoi qu'il euſt vne inſtruction à part, il ne deuoit pas pourtant l'executer, ſans les en aduertir au preallable, & leur communiquer le tout, au moins en l'execution.

droit de propoſer à Legats: mais n'eſt obei par Morõ:

En la Congregation du vingtvnieme de Iuin, fut lue la reſponſe, qu'il faloit rendre au Preſident Birague, formee par les Legats, & par le Cardinal de Lorraine : laquelle paſſa ſans aucune contradiction : & d'autant, qu'il n'eſtoit pas preſent pour la lui intimer de bouche, on la lui enuoya apres par eſcrit. En la meſme fut deputé Adam Fuman, pour Secretaire, adioint à l'Eueſque de Teleſe, lequel continuoit touſiours en ſon indiſpoſition. Or les differends ſur les Articles de l'Inſtitution des Eueſques, & de l'authorité du Pape, durant, ains s'engregeans touſiours d'auantage : & tous voyant, que d'en parler en Congregation, ne faiſoit qu'accroiſtre les difficultés : les Prelats ſe mirent preſque d'vn commun accord à en traiter particulierement, & à propoſer des expedients, pour accommoder en quelque façon les differends. Quelques vns, deſireux d'aſſopir les controuerſes, & de faire quelque progres : voyãt qu'il n'y auoit aucune voye d'accord, conſeilloyent que l'vne & l'autre matiere fuſt entierement omiſe : &, quoi que cet aduis en fin fuſt recen, il ne laiſſa pas d'auoir de la cõtradictiõ au cõmẽcemẽt. Les Eſpagnols s'y oppoſoyẽt, d'autant qu'ils vouloyent totalement, qu'il fuſt dit & arreſté, que la Iuriſdiction Epiſcopale vient de Chriſt : ſur quoi le Cardinal de Lorraine renuoit, Que leur vocatiõ, & l'aſſignation meſme du lieu, eſtoit immediatement de Dieu. Et les François, pource qu'ils vouloyent qu'on fiſt vne telle declaration de l'authorité du Pape, qu'icelui ne puſt contreuenir aux Decrets du Concile, ni en diſpenſer. Autres auſſi diſoyent, que cet expedient de les omettre ne ſeruoit qu'à differer, ſans aucune certitude que la dilation puſt eſtre vtile. Car, lors qu'on viendroit à la fin du Concile, il faudroit de neceſſité traiter de decider toutes les matieres examinees : dont les difficultés retourneroyent plus que iamais en champ. Et, cas aduenant que les François partiſſent auant la deciſion, comme le bruit eſtoit qu'ils eſtoyent deliberés de faire, il y auoit danger de Schiſme à traiter aucune choſe contentieuſe apres leur depart. Ioint que ceux, qui ne ſauoyent pas les nouuelles penſees du Cardinal de Lorraine, & de l'Empereur, ſur l'intelligence qu'ils auoyent enſemble, eſtimoyent que, ſi les François ſe retiroyent, l'Empereur rappeleroit ſes Ambaſſadeurs : auquel cas, il y auroit peu de reputation à continuer le Concile : & meſmes ſeroit iugé par pluſieurs, que de determiner choſe aucune, ſe feroit ſans authorité.

reſponſe à Birague luë,

vn Secretaire adioint, difficultés ſur l'Article de l'Inſtitution des Euſques,

Digitized by Google

Il y auoit vne autre difficulté en l'Article de l'Election des Eueſques: c'eſt,qu'vne grande partie des Prelats vouloyent qu'il fuſt dit, Qu'ó eſtoit obligé d'elire les plus dignes : pour preuue de quoi, ils allegoyent grand nombre de Canons,& d'authorités des ſaints Docteurs. Mais les partiſans du Pape s'y oppoſoyent : diſant,que c'eſtoit reſtreindre l'authorité du Pape, en ſorte qu'il ne puſt iamais gratifier aucun : & que l'vſage pratiqué à la Cour de Rome, de temps immemorial, portoit, qu'il ſuffiſoit d'elire perſonnes dignes. Les Ambaſſadeurs de France,& d'Eſpagne,y repugnoyent auſſi, diſant, Que c'eſtoit par trop raccourcir l'authorité des Rois és nominations, s'il faloit qu'ils fuſſent obligés d'aller cerchant les plus dignes. Pluſieurs Prelats faiſoyent des brigues, à ce que cet Article ne fuſt point receu,voire meſmes ſans cete clauſe, d'elire les plus dignes: & ſpecialement l'Eueſque de Bretinore,en la Marche d'Ancone;& Lainez,General des Ieſuites,ſemant quelques annotations, & animaduerſions faites par eux, alloyent monſtrant que de ce Decret naiſtroyent de grands inconuenients.Car icelui portoit, qu'vne Egliſe Cathedrale venant à vaquer, le Metropolitain euſt à eſcrire au Chapitre le nom de celui qui deuoit eſtre promu,& qu'icelui fuſt puis apres publié par les chaires,en chaque Egliſe parochiale de la ville,en iour de Dimanche: & meſmes affiché aux portes de l'Egliſe: & que puis apres le Metropolitain ſe tranſportaſt à la ville vacante,& là examinaſt teſmoins ſur les qualités de la perſonne : & qu'apres que toutes ſes patentes,& atteſtations, auroyent eſté lues en preſence du Chapitre,on ouiſt auſſi chacun, qui voudroit obiecter quelque choſe cõtre ſa perſonne : & que de tout cela fuſt fait Acte, lequel fuſt enuoyé au Pape,pour eſtre lu en Conſiſtoire. Ils diſcouroyent, que cete ordonnance ſeroit cauſe de ſeditions,& de calomnies:& que par ce moyen on donnoit vne certaine authorité au peuple, par laquelle il vſurperoit l'election des Eueſques,comme iadis il la ſouloit auoir. D'autres,eſmus par ces raiſons, faiſoyent les meſmes oppoſitions à l'Article, touchant ceux qui doiuent eſtre promus aux grãds ordres:qui portoit, Que leurs noms euſſent à eſtre publiés au peuple par trois diuers dimanches,& meſmes affichés aux portes de l'Egliſe: & que leurs lettres teſtimoniales euſſent à eſtre ſignees par quatre Preſtres, & quatre Lais de la Paroiſſe : allegant,qu'en ces affaires, qui ſont purement Eccleſiaſtics,il n'eſtoit à propos de donner aucune authorité aux Lais. En ces perplexités, les Legats ne ſauoyent que faire autre, ſinon iouïr du benefice du temps, & attendre qu'il ſe fiſt quelque ouuerture pour venir à la fin du Concile, à quoi on ne voyoit encor point de iour.

& ſur la Reformatiõ des Cardinaux:

Il ſe commença vn autre traité,touchant la Reformation des Cardinaux: car le Pape, entendant qu'ón en parloit par toutes les Cours des Princes; & qu'à Trente les Ambaſſadeurs de France,Eſpagne, & Portugal,auoyent concerté de la requerir au Concile; eſcriuit aux Legats, leur demandant aduis,où il valoit mieux la traiter,à Rome,ou à Trente:& propoſa le meſme en Conſiſtoire; & ordonna quant & quant vne Congregation ſur cela:& particulierement, pour trouuer moyen d'obuier, que les Princes ne s'entremiſſent au Conclaue, en l'election du Pape: &, pour proceder auec toute

Digitized by Google

toute circonſpection en affaire de ſi grande conſequence, il enuoya à Trente pluſieurs chefs de Reformation, tirés des Conciles; auec charge aux Legats d'en communiquer auec les principaux Prelats, & de lui en eſcrire leur aduis. Les Cardinaux de Lorraine,& Madruce,reſpondirent, Qu'ils ne vouloyent dire leur aduis, que tout premier ils ne feuſſent la penſee du Pape:apres quoi encor ſeroit-il neceſſaire d'y penſer bien meurement. Mais le Cardinal de Lorraine dit en ſon particulier, Qu'il y auoit pluſieurs choſes,qu'on eſtimoit dignes de correction,leſquelles toutesfois il ne iugeoit pas ſuiettes à reprehenſion: & auſſi, qu'il y en auoit d'autres, leſquelles pouuoyent bien eſtre blaſmees en partie,mais non abſolument. Et vint à la particularité de tenir des Eueſchés, diſant, Qu'il n'y auoit point d'inconuenient, qu'vn Cardinal Preſtre tinſt vn Eueſché:mais bien, qu'il ne trouuoit pas bon, qu'vn Cardinal Diacre fuſt Eueſque: & que pour cete cauſe,il auoit conſeillé au Cardinal de Guiſe,ſon frere, de quitter l'Archeueſché de Sens. Mais cete matiere de la Reformation des Cardinaux, fut bien toſt miſe ſous ſilence. Car tous ceux,qui eſtoyent à Trente,enclinoyent pluſtoſt qu'elle fuſt traitee par le Pape, & par le College des Cardinaux: d'ailleurs auſſi, ceux qui pretendoyent au Chapeau, doutoyent que,traitant de cela au Concile,il ne naſquiſt pluſieurs deſtourbiers à leurs deſirs. Ce qui fut cauſe, que fort aiſément on ſe deporta d'en parler. Le Pape eut auſſi quelque penſee de faire vne ordonnance,que les Eueſques ne puſſent auoir,ni à Rome,ni en tout l'Eſtat de l'Egliſe, aucuns offices de gouuernement temporel. Mais il fut aduerti par le Cardinal Simonete, & par autres ſiens Prelats, que cela ſeroit au grand preiudice des Eccleſiaſtics en France, Pologne, & autres Royaumes: là où les Eueſques ſont Conſeillers des Rois, & ont autres charges principales: car, il pourroit aiſément aduenir, que les Princes ſe preuaudroyent de l'exemple de Sa Sainteté: & que la nobleſſe ſeculiere ſe porteroit à procurer cela meſmes pour ſes propres intereſts:dont ils pourroyent eſtre priués de ce droit. Et pourtant, ils lui conſeilloyent, s'il vouloit mettre ſa deliberation en execution, qu'il le fiſt par effets, & ſans eſcrit: afin de ne cauſer vn ſi grand dommage aux Eccleſiaſtics, és autres Royaumes.

Le vingtcinquieme du mois de Iuin, l'Empereur ſe partit d'Inſpruck:apres auoir eſté acertené par l'experience, ſoit en ce meſme temps, ſoit deux mois auparauant, lors que le Cardinal Moron fut auec lui, que ſon voiſinage pres du Concile, non ſeulement ne produiſoit point le bon effet qu'il auoit eſtimé, ains pluſtoſt tout le contraire: d'autant que les Prelats partiſans du Pape, ſoupçonnans que Sa Maieſté euſt quelque deſſein contre l'authorité de la Cour de Rome,s'ombrageoyent de toutes choſes, dont il eſtoit à craindre que les difficultés & deſfiances ne s'accruſſent en aigreur,& ne multipliaſſent en nombre:d'ailleurs ayant autres affaires,eſquelles plus vtilement il ſe pouuoit employer. Et auant ſon depart, il eſcriuit au Cardinal de Lorraine, Qu'ayant touché au doit l'impoſſibilité de faire aucune choſe de bon au Concile, il iugeoit eſtre du deuoir d'vn Prince Chreſtien & prudent, de ſe contenter pluſtoſt de ſupporter le

L'Empereur departd'Inſpruck, abandonnant toute eſperance du Concile,

Digitized by Google

mal present, que non pas d'en causer vn pire, en essayant d'y remedier. Et bailla charge au Conte de Lune, lequel trois iours auparauant l'estoit allé trouuer en poste, d'escrire au Roi Catholic, sur le fait du Decret, que les seuls Legats eussent le pouuoir de proposer au Concile : l'exhortant, en son nom, de trouuer bon qu'aucune reuocation, ne declaration n'en fust faite. Et que si Sa Maiesté auoit quelque scrupule, que, sans icelle, le Decret ne portast preiudice aux Conciles à venir ; on pourroit faire la declaration à la fin de cetui-ci, si besoin estoit. En outre, ayant eu nouueles, qu'à Rome, & à Trente, on traitoit de proceder contre la Roine d'Angleterre, il escriuit au Pape, & aux Legats, que, veu qu'on ne pouuoit recueillir du Concile le bon fruit qu'on en desiroit, assauoir, d'vnir tous les Catholics à reformer l'Eglise ; il faloit au moins se garder de ne donner occasion aux heretiques de se ioindre plus estroitement entr'eux, comme il sembloit qu'on fist, parlant de proceder contre la Roine d'Angleterre : d'autant que de là sans doute naistroit vne ligue generale d'eux tous contre les Catholics, laquelle produiroit de grands inconueniens. Cete remonstrance eut tant de vertu, que le Pape fit desister de ces procedures à Rome, & reuoqua la commission qu'il en auoit baillee aux Legats à Trente. Apres que le Pape eut deligné les Espagnols, n'ayant donné le premier lieu à leur Ambassadeur à Rome, pour les appaiser il presta l'oreille à la requeste de l'Ambassadeur Vargas, lequel, par plusieurs iours l'auoit continuelement molesté, faisant instance, que, comme on auoit trouué moyen, que le Conte de Lune, Ambassadeur de son Roi à Trente, pust assister és Congregations; Sa Sainteté aussi trouuast quelque expedient à ce qu'il pust entreuenir en la Session, le temps de la tenue de laquelle approchoit. Le Pape, apres y auoir bien pensé, & en auoir consulté auec les Cardinaux, se resolut finalement, qu'en la Session aussi fust donné au Conte de Lune vn lieu à part des autres Ambassadeurs : &, pour obuier à la competence, qu'il pourroit y auoir à presenter l'encens, & la Paix, qu'on employast deux encensoirs : & que les François, & les Espagnols, fussent encensés tout à la fois : & que semblablement deux Paix fussent presentees à baiser aux vns & aux autres, en mesme temps. Et escriuit aux Legats, qu'ils le fissent ainsi : leur commandant de tenir la chose fort secrete, iusques au temps de l'execution : afin qu'on n'y preparast auant main quelque destourbier.

le Pape donne subiet d'vne grande dispute de preseance entre les François & les Espagnols:

Le Cardinal Moron, suiuant le commandement du Pape, tint la commission secrete, en sorte que les François ne la halenerent point. Et le vingt-neufuieme de Iuin, iour de S. Pierre, les Cardinaux, Ambassadeurs, & Peres, estans assemblés en la Chapelle du Dome, & la Messe estant ia commencee, l'Euesque d'Oste officiant, tout au despourueu sortit du Reuestiaire vne chaire de veloux violet, laquelle fut mise entre le dernier Cardinal, & le premier des Patriarches: & presque en mesme instant comparut le Conte de Lune, Ambassadour d'Espagne, lequel s'assit sur la dicte chaire: dont s'esmut vn grand murmure entre les Peres, parlans à l'oreille l'vn à l'autre. Le Cardinal de Lorraine se plaignit aux Legats de cet acte fait.

Digitized by Google

fait à deſpourueu, & à ſon inſeu. Et les Ambaſſadeurs de France enuoyerent le Maiſtre des ceremonies à faire les meſmes doleances, mettant en conſideration l'indiuidu des ceremonies de la Paix, & de l'encens. Mais les Legats leur reſpondirent, Qu'on y remedieroit par deux encenſoirs, & deux Paix. Dequoi les François ne ſe voulurent point contenter: ains dirent ouuertement, Qu'ils vouloyent eſtre conſerués, non en egalité, mais en preſeance: & qu'ils proteſteroyent de toute nouueauté, & partiroyent du Concile. On continua en ces allees & venues, iuſques à la fin de l'Euangile, de ſorte, que pour le grand bourdonnement qui ſe fit, il ne fut poſſible d'ouïr l'Epiſtre, ne l'Euangile. Mais, comme le Theologien fut monté en chaire, pour faire le Sermon, les Legats, auec les Cardinaux, les Ambaſſadeurs de l'Empereur, & du Ferrier, l'vn des Ambaſſadeurs de France, ſe retirerent au Reueſtiaire, là où cete matiere fut debatue: & le Sermon fut acheué, auant que choſe aucune fuſt conclue. Comme on chantoit le *Credo*, à la moitié d'icelui, on fit faire ſilence: & le Cardinal Madruce, auec l'Eueſque des Cinq Egliſes, & l'Ambaſſadeur de Pologne, ſortirent pour parler au Conte de Lune, pour le prier, au nom des Legats, qu'il fuſt content, que pour lors ne fuſt preſenté n'encens ne Paix à aucun: afin d'empeſcher l'inopiné tumulte, qui pourroit cauſer quelque grand mal: lui promettant qu'à toute autre ſiene requeſte ils executeroyent la commiſſion de Sa Saincteté, touchant les deux encenſoirs, & les deux Paix en vn meſme temps: & qu'alors auec meure deliberation, & lui, & eux, & tous, pourroyent aduiſer comment ils auroyent à ſe gouuerner auec prudence. En fin, apres beaucoup de propos, ils retournerent dedans, auec la reſolution du Conte, Qu'il eſtoit content. Cete deliberation priſe, ils ſortirent tous du Reueſtiaire, & retournerent en leurs places, & la Meſſe fut celebree ſans encens, & ſans Paix: & dés auſſi toſt, que l'*Ite, miſſa eſt*, euſt eſté dit, le Conte de Lune, lequel, és Congregations auoit accouſtumé de ſortir le dernier apres tous, alors partit auant la Croix, ſuiui d'vne grande partie des Prelats Eſpagnols, & Italiens, ſuiets du Roi, ſon Maiſtre. Apres ſortirent les Legats, les Ambaſſadeurs, & les autres Prelats, à la maniere accouſtumee.

Les Legats, pour ſe deſcharger de ce qu'ō leur imputoit d'auoir procedé en vn affaire de ſi grande importāce, clandeſtinement, & quaſi par fraude, furent neceſſités de publier les cōmiſſions expreſſes, qu'ils auoyēt receuës de Rome, de proceder ainſi, en ce temps, en cete maniere, en ce lieu, & ſans en rien communiquer. Du Ferrier diſoit publiquement, que, n'euſt eſté le reſpect au ſeruice de Dieu, il auroit fait la proteſtatiō, dont il auoit la charge du Roi, ſon Maiſtre: mais, qu'à l'auenir il la feroit, en cas que les ceremonies accouſtumees de l'encens & de la Paix ne fuſſent reſtablies, leur donnant en icelles le lieu qui leur eſtoit du. Le Cardinal de Lorraine eſcriuit auſſi au Pape vne lettre aſſez viue, lui repreſentant le tort, qu'on traitoit de faire à ſon Roi: & ſe plaignant modeſtement, que Sa Saincteté lui euſt fait dire, qu'il auoit telle confiance en lui, qu'il vouloit que tous les affaires du Concile lui fuſſent communiqués: de quoi il ne voyoit certes aucun

Digitized by Google

effet : mais que toutesfois il ne s'en douloit point : bien se sentoit il gre-ué que le Pape euſt ainſi commandé aux Legats de lui celer iuſques à ſes propres affaires ; voire à lui, qui, mieux qu'aucun autre, y pouuoit contribuer du bien : adiouſtant, qu'il n'en eſtoit pas arriué tout le mal, qui euſt bien pu, s'il ne s'y fuſt entremis: & declarant, que la coulpe de tout eſtoit imputee à Sa Sainteté, laquelle il prioit ne vouloir eſtre autheur, & cauſe de tant de maux. Outre cete lettre, il lui deſpeſcha encor Muſot pour lui expoſer plus particulierement la reſolution des Ambaſſadeurs de France, & le danger eminent qu'il y auoit. Le Conte de Lune ſe plaignoit de la dureté des François, & magnifioit la grand patience, & modeſtie, dont il auoit vſé : & fit inſtance aux Legats, que le Dimanche ſuiuant il fuſt admis à place & à ceremonies egales auec les François, ſelon la commiſſion du Pape. Il y en auoit bien auſſi qui diſoyent, que le tout eſtoit vn ſtratageme du Pape, pour rompre le Concile. Et les partiſans du Pape, qu'on nommoit les bien affectionnés, diſoyent, Que ſi tant eſtoit qu'il faluſt venir à la diſſolution d'icelui, ils euſſent deſiré, que cela fuſt pluſtoſt aduenu ſur le ſuiet de la controuerſe ſur les paroles du Concile de Florence, Que le Pape eſt le Recteur de l'Egliſe vniuerſele : car ils eſtimoyent, qu'il auroit eſté plus aiſé d'en iuſtifier Sa Sainteté, & d'en reietter toute la coulpe ſur les François.

Le lendemain matin, qui eſtoit le dernier de Iuin, le Conte de Lune aſſembla les Prelats Eſpagnols, & pluſieurs Italiens, & leur dit, Que le iour precedent, il eſtoit allé à la Chapelle, non pour donner aucune occaſion de bruit, ou de deſtourbier ; mais pour maintenir le droit du Roi, ſon Maiſtre : & pour ſe ſeruir de la commiſſion baillee par Sa Sainteté. Mais que depuis il auoit entendu, que s'il y retournoit plus, les François vouloyent proteſter : auquel acte s'ils venoyent, il ne pourroit manquer de leur reſpondre conuenablement à la maniere & aux termes, dont ils vſeroyent ; tant pour ce qui concernoit Sa Sainteté, que pour ce qui touchoit la Maieſté du Roi, ſon Maiſtre. Ces Prelats reſpondirent, Que, ſi on venoit à cela, chacun d'eux ſeroit preſt & appareillé au ſeruice de Sa Sainteté, & meſmes ne faudroyent point d'auoir tout l'eſgard conuenable à Sa Maieſté Catholique, entant qu'à eux appartenoit. Le Conte les pria derechef d'auoir l'œil ouuert à tout ce qui pourroit arriuer en tel cas : diſant, que de ſa part auſſi il y viendroit preparé : ſachant bien, que les François ne pouuoyent prendre que trois voyes, ou contre les Legats, ou contre le Roi, ou contre lui Ambaſſadeur : & qu'il y prepareroit reſponſe conuenable à chacune. Les Ambaſſadeurs des autres Princes firent tout office enuers les Legats, qu'ils trouuaſſent quelque expedient, pour empeſcher que tel d'eſordre n'auinſt plus. Mais ils reſpondirent, Qu'ils ne pouuoyent manquer d'executer le commandement de Sa Sainteté, lequel eſtoit precis, & ſans reſerue. & qu'ils auoyent promis au Conte de Lune de l'executer à toute fiene requeſte. Sur quoi le Cardinal de Lorraine proteſta aux Legats, que s'ils l'entreprenoyent, il monteroit en chaire, & monſtreroit de combien grande impor-

Digitized by Google

importance eſtoit cet affaire, & la grande ruine qu'il apporteroit à toute la Chreſtienté: & qu'auec le Crucifix en main, il crieroit Miſericorde: & perſuaderoit aux Peres, & au peuple de ſortir de l'Egliſe, pour ne voir vn ſi horrible Schiſme: & crieroit, Qui deſire le ſalut de l'Egliſe, ait à me ſuiure: & qu'ainſi il ſortiroit de l'Egliſe, eſperant qu'il ſeroit ſuiui d'vn chacun. Les Legats, eſmus de ces propos, delibererent de faire office auec le Conte, qu'il trouuaſt bon, que le Dimanche ſuiuant ne ſe tinſt point Chapelle, ni ne ſe fiſt proceſſion, à l'accouſtumee. Et donnerent promptement aduis de tout au Pape.

On tenoit continuelles aſſemblees chez les Ambaſſadeurs de France, & chez celui d'Eſpagne: lequel ores donnoit eſperance de ſe vouloir contenter, ores faiſoit inſtance, qu'on allaſt à l'Egliſe, pour executer la commiſſion du Pape, touchant l'encens, & la Paix. Les Ambaſſadeurs de France d'autre part, eſtoyent reſolus de faire la proteſtation, & de ſe retirer: & diſoyent ouuertement, qu'ils ne proteſteroyent point contre les Legats, qui n'eſtoyent que ſimples executeurs: ne contre le Roi d'Eſpagne, ou le Conte, ſon Ambaſſadeur, qui pourſuiuoyent leur cauſe, & pretenſions: ne contre le Siege Apoſtolic, lequel ils eſtoyent diſpoſés d'honorer touſiours, ſuiuant les traces de leurs Anceſtres: mais, contre la perſonne du Pape, comme celui, duquel venoit le preiudice, & l'innouation, & lequel s'eſtoit rendu partie en cete cauſe, & donnoit cauſe de Schiſme: & pour autres raiſons: auec appel au Pape futur, legitimement elu, & à vn vrai & legitime Concile: menaçant de partir, & de celebrer vn Concile National. Les Prelats François, & autres de la meſme nation, diſoyent à part communément à chacun, Que les Ambaſſadeurs auoyent des proteſtations à faire contre la perſonne de Pie, ſoi diſant Pape, quoi qu'il ne fuſt legitime, pour cauſe d'election inualide & nulle, pour vice de Simonie: deſignant particulierement la cedule, que le Cardinal Caraffe auoit euë du Duc de Florence, portant promeſſe d'vne certaine ſomme de deniers pour fauoriſer l'election du Cardinal de Medicis, depuis Pape Pie: laquelle ledit Caraffe auoit du depuis enuoyee au Roi Treſchreſtien, pretendant, qu'elle ne pouuoit auoir eſté faite, ſinon du conſentement du Pape auant ſon aſſomptiõ: outre l'autre cedule, faite au Cardinal de Naples, de la main propre du Pape, eſtant Cardinal en Conclaue, de laquelle il a eſté parlé ci deſſus. Le Preſident du Ferrier prepara auſſi, outre la proteſtation, vne harangue Latine, aſſez poignante, laquelle ne fuſt pas prononcee, mais ne laiſſa pas pourtant d'eſtre imprimee, & eſt encor à preſent produite par les François, comme ſi elle auoit eſté recitee. Et n'eſt hors de noſtre propos d'en rapporter en cet endroit la ſubſtance, afin qu'on voye, non ce que les François dirent, mais ce qu'ils ſentirent touchant le Concile.

dont les François preparent vne piquante proteſtation & harangue.

Il dit donc, Que ce Concile ayant eſté conuoqué par l'entremiſe de François, & Charles, Rois de France, freres, eux Ambaſſadeurs du Roi auoyent grand deſplaiſir de voir d'eſtre contraints, ou à partir, ou à conſentir à la diminution de la dignité du Roi, leur Maiſtre. Qu'il eſtoit notoire à tout homme, qui auoit lu le Droit Pontifical, & les hiſtoires de l'Egliſe

Digitized by Google

Romaine, quelle estoit la prerogatiue du Roi de France: & à ceux qui auoyent lu les Volumes des Conciles, quel estoit le rang, que les Rois de France y auoyent tousiours tenu. Que les Ambassadeurs du Roi Catholic auoyent, és Conciles passés, tousiours esté au dessous de ceux du Roi Treschrestien. Mais qu'en ce temps y auoit esté fait du changement, non par eux Peres, lesquels, s'ils estoyent en liberté, ne troubleroyent aucun Prince en sa possession: ne par le Roi Catholic, tresconioint d'amitié, & de parentage auec le Roi, leur Maistre: mais par le Pere de tous les Chrestiens, lequel, en lieu de pain, auoit baillé à son fils aisné vne pierre, & vn serpent en lieu d'vn poisson, pour blesser d'vne mesme piqueure le Roi & l'Eglise Gallicane tout ensemble. Que Pie quatrieme iettoit semences de discorde, pour troubler la paix entre les Rois amis: changeant, par force, & iniustice, l'ordre des seances des Ambassadeurs, gardé en tout temps: & mesmes encor de fraische memoire és Conciles de Constance, & de Latran, pour monstrer d'estre par dessus les Conciles. Mais qu'il n'estoit pas en son pouuoir, ne de rompre l'amitié des Rois, ne d'annuller la doctrine des Conciles de Constance & de Basle, qui porte, Que le Concile est par dessus le Pape. Que S. Pierre auoit appris de s'abstenir des iugemens des choses mondaines: en lieu que ce sien successeur, mais non imitateur, pretendoit donner & oster leurs honneurs aux Rois. Que, par toutes loix, diuines, des gents, & ciuiles, l'aisné auoit tousiours esté reconu, & du viuant & apres la mort du pere: mais que Pie quatrieme refusoit de preferer le Roi premierné aux autres, nés long temps apres lui. Que Dieu, pour l'amour de Dauid, ne voulut point oster ne diminuer la dignité Royale à Salomon: mais que Pie quatrieme, nonobstant les merites de Pepin, Charles, Louis, & autres Rois de France, pretendoit, par son arrest, oster ses prerogatiues au successeur de ces Rois. Que contre toutes loix, diuines & humaines, sans conoissance de cause, il auoit condanné le Roi, le priuant de sa trescanciene possession: & auoit prononcé en la cause d'vn orphelin, & d'vne vefue, à desfaueur. Que les anciens Papes, lors que le Concile general estoit sus pied, n'auoyent iamais fait chose quelconque, sans l'approbation & aduieu d'iceluit: mais que Pie quatrieme, sans ce Concile, qui represente l'Eglise vniuerselle, auoit entrepris de deposseder les Ambassadeurs d'vn Roi pupille non cité, ni appelé: lesquels n'estoyent point enuoyés à lui, mais au Concile. Et, afin qu'on n'y pust pouruoir, auoit fait diligence, que son arrest ne fust seu, commandant aux Legats, sous peine d'excommunication, de le tenir secret. Que les Peres considerassent, si c'estoyent là des actes de Pierre, & d'autres souuerains Pontifes. Et si eux Ambassadeurs n'estoyent pas obligés de partir de là, où Pie n'auoit laissé aucun lieu aux loix, ne trace de liberté au Concile: attendu que chose quelconque n'estoit proposee aux Peres, ne publiee, qui n'eust esté enuoyee de Rome. Qu'ils ne protestoyent que contre ledit Pie quatrieme, ayant au reste en veneration le Siege Apostolic, le souuerain Pontife, & la Sainte Eglise Romaine: mais refusans seulement d'obeïr audit Pie, lequel ils ne reconoissoyent point pour Vicaire de Christ. Que, quant aux Peres, assemblés là, ils les auroyent tousiours en singuliere reuerence: mais, dés que tout ce

qui

Digitized by Google

qui ſe faiſoit, eſtoit fait non à Trente, mais à Rome : & que les Decrets, qu'on publioit, eſtoyent pluſtoſt de Pie quatrieme, que du Concile de Trente : ils ne les receuroyent point pour Decrets d'vn Concile general. Pour la fin, il commandoit, au nom du Roi, aux Prelats & Theologiens François, qu'ils euſſent à partir, pour retourner, quand il plairoit à Dieu que la forme legitime, & la liberté fuſt rendue aux Conciles generaux ; & quand le Roi auroit recouuré le lieu & la place qui lui eſtoit duë.

Il n'y eut pas occaſion de faire la proteſtation : car le Conte de Lune ſe rangea finalement à entendre à quelque cõpoſition: conſiderãt que, quoi que le parti d'Eſpagne ſurpaſſaſt de nombre celui des François, neantmoins les dependants du Pape, leſquels au premier rencontre, ſachant la volonté de leur Maiſtre, ſeroyent à ſa faueur, pourroyent puis apres pancher à ſurſeoir iuſques à la reſponſe & nouuele commiſſion d'icelui, auquel ils ſauoyent qu'on auoit deſpeſché pour cete cauſe : dont il aduiendroit, qu'iceux eſtans ioints aux François, ſon parti demeureroit le plus foible. Et pourtant, à l'entremiſe de tous les autres Ambaſſadeurs, & du Cardinal Madruce, apres pluſieurs difficultés, ils conuinrent qu'és ceremonies publiques ne ſeroit plus preſenté encens, ne Paix, iuſques à la reſponſe du Roi d'Eſpagne. Cet accord deſplut à pluſieurs, partie dependãts du Pape, & qui auoyent fort à gré cete occaſion pour interrompre le progrés du Concile: partie auſſi, las de demeurer à Trente : & leſquels ne ſachant voir, en quelle maniere le Concile puſt auoir ni progrés, ni iſſue, deſiroyent, pour moins de mal, qu'il fuſt interrompu, afin que les diſcordes ne s'accruſſent. Il eſt bien certain, que le Pape meſmes, ayant eu aduis de l'accord fait entre les Ambaſſadeurs, le prit à deſplaiſir, pour la meſme apprehenſion que les diſcordes ne s'engregeaſſent, & qu'il n'arriuaſt quelque mal. Et les miniſtres Eſpagnols, qui eſtoyent en Italie, blaſmoyent tous le Conte de Lune, d'auoir laiſſé eſchaper vne occaſion ſi fauorable pour le ſeruice du Roi.

il ſe fait quelque cõpoſition.

qui deſplaiſt à pluſieurs.

Ce different eſtant appointé, les Legats tous ententifs à tenir la Seſſion, dont le temps approchoit, conſulterent ce qu'on pourroit faire pour oſter les differends. Le Cardinal de Lorraine propoſa vn expedient, de ne traiter point pour tout de l'Inſtitution des Eueſques, & de l'authorité du Pape, comme eſtant choſes, eſquelles les parties eſtoyent portees de trop de paſſion: & pour ce qui concernoit les Eueſques, de n'en dire autre choſe, que ce qui touche à la puiſſance de l'Ordre: ce qui à aucuns des partiſans du Pape ſembloit vn bon remede : mais n'eſtoit approuué par les autres, diſant, que cela ſeroit attribué au Pape, comme ſi la minute dernierement dreſſee ne lui euſt agreé : & que les Princes pourroyent s'esbahir, pourquoi Sa Sainteté ne s'en eſtoit contentee, attendu que par icelle la meſme puiſſance lui eſtoit attribuee qu'auoit eu S. Pierre : ce qui donneroit auſſi beaucoup à parler aux heretiques: ioint que les Eſpagnols, & les François prendroyent de là occaſion de peu eſperer, qu'à l'aduenir on puſt s'accorder en choſe aucune : dont naiſtroyent infinies difficultés auſſi és autres matieres: outre ce qu'il demeuroit encor en doute, ſi cet expedient pour-

pourremedier aux differends on refuſe d'omettre quelques decrets cõtentieux.

Digitized by Google

roit estre effectué, attendu que bon nombre de Prelats pouuoit requerir que ces Articles ne fussent omis, ains qu'ils fussent declarés. Le Cardinal de Lorraine promit que les François ne rechercheroyent autre chose: & s'offrit de moyener que les Espagnols aussi s'en contentassent: adioustant, que, si les Legats faisoyent le mesme enuers les Italiens, lesquels, de gayeté de cœur, s'opposoyent aux autres, le tout seroit composé.

Tout à point arriua commission de l'Empereur à ses Ambassadeurs, qu'ils fissent tout deuoir, à ce qu'au Concile ne fust parlé de l'authorité du Pape. Ce qui par lui fut fait, voyant que la disposition de la plus grande partie estoit portee à l'amplifier: & craignant qu'il ne fust determiné quelque chose, qui rendist la concorde auec les Protestans plus malaisee. Cet office fait par lesdits Ambassadeurs auec les Legats, & auec le Cardinal de Lorraine, & autres principaux Prelats, fut cause qu'on resolut d'omettre tout à fait & cet Article-là, & celui de l'Institution des Euesques. Apres plusieurs consultations sur ce suiet, ausquelles estoyent introduits les principaux Prelats, & de plus grand suite; ou en plus grand, ou en plus petit nombre, pour disposer les affaires en sorte, que tous demeurassent contens, les Decrets des remedes & prouisions aux abus furent baillés aux Peres. Et au premier Article, qui estoit de l'election des Euesques, sur la particularité, que les Mettropolitains eussent à faire l'examen des personnes qui deuoyent estre promues aux Eueschés; dõt il a esté parlé ci deſſus, les Ambassadeurs d'Espagne, & de Portugal, s'y opposerent roideiment: disant, Que c'estoit soumettre les Rois aux Prelats leurs suiets: attendu qu'indirectement on donnoit aux Prelats le pouuoir de reprouuer les nominations Royales. Les Ambassadeurs de France, recerchés de cela, monstrerent de ne se soucier point qu'il en fust fait Decret, ou que l'Article fust omis. Dont les partisans du Pape, qui iugeoyent, que cela tendoit à la diminution de l'authorité Papale, disoyẽt que tout cet Article se pouuoit omettre: sur tout, qu'il sembloit qu'en la Session cinquieme il auoit esté suffisamment pourueu à cete matiere. Mais d'autres, s'opposans à cela de grande ardeur, finalement d'vn commun consentement il fut conclu, que cet Article seroit differé à la suiuante Session, pour auoir loisir de l'agreer en sorte, qu'il pust agreer à tous: afin que pour cela ne fust trauersee la publication des choses accordees.

& d'en differer d'autres,

La mesme difficulté nasquit sur le dernier Article, d'entre ceux qui auoyent esté proposés: auquel estoit prescrit vn formulaire de confession de foi, laquelle deuoyent iurer ceux, qui estoyent destinés aux Eueschés, & Abbayes, & autres benefices ayant cure d'ames, auant qu'on vinst à leur examen: lequel formulaire deuoit estre conioint auec celui de l'election, en sorte qu'on ne les pust separer l'vn de l'autre. Et fut arresté de differer aussi cet Article. Mais, d'autant qu'il fut si longuement differé, qu'on ne vint iamais à vne resolution d'en passer le Decret: & qu'en fin il fut tumultuairement remis au Pape, comme il sera dit en son lieu: il ne sera hors de propos d'en representer en cet endroit la substance, qui estoit, Que non seulement cete confession fust requise de ceux, qui estoyent destinés aux Eueschés, & autres cures d'ames: mais aussi, qu'il fust ordonné, par vne ad-

& de remettre au Pape celui de la confession de foi à faire par les Eueſques, & Magistrats,

mo-

monitiõ,& commandement en vertu d'obeiſſance,à tous Princes de quelque Maieſté,& Excellence qu'ils puſſent eſtre,de n'admettre à aucune dignité,magiſtrat, ou charge, aucune perſonne, ſans auoir tout premier fait enqueſte de la foi & religion d'icelle: & ſans que ladite perſonne euſt ſpontanément & de ſon bon gré aduoués & iurés les Articles contenus en cedit formulaire, lequel,pour cet effet auſſi le Concile commandoit eſtre traduit en langue vulgaire, & lu publiquement au proſne par chaque Dimanche,en toutes les Egliſes,afin qu'il puſt eſtre entendu de tous. Les Articles d'icelui eſtoyent,De receuoir les ſaintes Eſcritures de l'vn & de l'autre Teſtament,leſquelles l'Egliſe tient pour Canoniques,comme inſpirees de Dieu.De reconoiſtre vne ſainte Catholique & Apoſtolique Egliſe,ſous vn Pape de Rome,Vicaire de Chriſt : tenant treſconſtamment la foi, & la doctrine d'icelle: veu que, eſtant regie par le S.Eſprit, elle ne peut faillir. D'auoir en veneration,cõme certaine,& indubitable,l'authorité des Conciles generaux; & de ne reuoquer en doute les choſes vne fois ordonnees par iceux. De croire de ferme foi aux traditions receuës de main en main. De ſuiure le conſentement & le ſentiment des Peres Orthodoxes.D'obeir entierement aux conſtitutions & commandemens de ſainte Mere Egliſe. De croire & confeſſer les ſept Sacremens,& leur vſage,vertu,& fruit:ſelon que l'Egliſe a enſeigné iuſques à ce temps: mais ſur tout,qu'au Sacrement de l'Autel eſt le vrai Corps & Sang de Chriſt, reelement & ſubſtantielement,ſous les eſpeces du pain, & du vin, par la vertu & puiſſance de la parole de Dieu, proferee par le Preſtre, qui ſeul eſt le miniſtre, ordonné par Chriſt à cet effet : & que ce Corps & ce Sang eſt offert en la Meſſe à Dieu pour les viuans & pour les morts,en remiſſion des pechés.Et finalemẽt,de receuoir & retenir treſfermement toutes les choſes, pieuſement, ſaintement & religieuſement obſeruees par les Peres & anceſtres, iuſques à ce temps : & de ne ſe laiſſer aucunement demouuoir d'icelles : ains de fuir toute nouueauté de dogmes,comme poiſon mortel:euitant tout Schiſme, deteſtant toute hereſie, & promettant d'aſſiſter promptement & fidelement à l'Egliſe contre tous les heretiques.

Apres qu'on euſt reſolu de laiſſer auſſi cet Article à quartier,comme il a eſté dit,on trauailla à accommoder l'Article de la Reſidence,en oſtãt tout ce, qui pouuoit deſplaire,tant à ceux qui la tenoyent eſtre de droit diuin, qu'à ceux qui la diſoyent eſtre de droit poſitif. Le Cardinal de Lorraine s'emplõya auec beaucoup de diligence,& force,à appointer les parties : eſtant reſolu que totalement la Seſſion ſe tinſt au temps aſſigné : d'autant qu'il auoit, en ces meſmes iours, receu du Pape lettres treſamiables, par leſquelles il le conuioit d'aller à Rome, & de s'aboucher auec lui : & de ſoi-meſmes il auoit deſia deliberé de donner tout contentement au Pape, de quoi il lui vouloit bailler pour gage ce point tant deſiré, de terminer les eſtriſs,& compoſer les differends entre les Peres. Mais,ſur le fait du voyage de Rome, il ne reſpondit que paroles ambigues, voulant tout premier attendre reſponſe de France. Il y auoit vn autre empeſchement, quoi que cauſé de choſe legere, qui empeſchoit le progres du Concile, c'eſtoit,de traiter des fonctions des Ordres, dont eſtoit propoſé vn grand

& de meſdiſer celui de la Reſidence,

& des fonctions des Ordres de l'Egliſe.

Digitized by Google

& long Chapitre, auquel elles estoyent toutes exposees par ordre, des celle de Diacre iusques à celle d'Ostiaire. Iceluy auoit esté, dés le commencement qu'on forma les Decrets, composé comme necessaire pour s'opposer aux Protestans, qui disent, que ces Ordres n'ont point esté instituës par Christ, mais seulement par constitutiõ & vsage de l'Eglise: & que de vrai iceux sont bien commodes & necessaires, comme offices d'vn bon & bien reiglé gouuernement, mais toutesfois ne sont point Sacremens. Ce Chapitre du Decret estoit extrait du Pontifical, prescriuant à chacun sa fonctiõ: ce qui seroit trop long, & mesmes superflu à rapporter, veu qu'on le peut lire au liure mesmes. Et en outre le Decret declaroit qu'icelles fonctiõs ne peuuent estre exercees par autres, que par ceux qui, ayans esté promus par l'Eueſque, ont receu de Dieu la grace, & esquels le Charactere a esté emfraint pour les pouuoir exercer. Mais, quãd ce vint au point de l'arrester, il se presenta vne grande difficulté à resoudre vne vieille & vulgaire opposition, Quel besoin il y auoit de Charactere, & de puissance spirituele, pour exercer actes corporels, comme de lire, d'allumer chãdeles, sonner cloches: lesquelles peuuẽt aussi biẽ, voire mieux estre faits par personnes nõ ordonnees, que par ordõnees: sur tout, dés qu'il estoit passé en desaccoustumãce, que personnes ordonnees exerçassent ces fonctiõs. Et estoit mis en cõsideration, qu'on venoit par ce moyẽ à condãner l'Eglise, laquelle, dés tãt d'annees, auoit intermis l'vsage d'y employer personnes ordonnees. Et mesmes en le voulãt remettre sus, il y auoit de la difficulté à en venir à la pratique: car, aux petis Ordres, il faloit ordõner, non des enfãs, ains des hõmes faits, pour fermer l'Eglise, sonner les cloches, & cõiurer les possedés: en quoi faisant il sembloit qu'on cõtrariast à l'autre Decret, qui portoit, Que les petis ordres sont degrés necessaires pour paruenir aux grãds. Aussi ne voyoit-on point le moyẽ, cõmẽt on pust restituer au Diaconat ses trois charges, de seruir à l'Autel, de baptizer, & de prescher: ne pour l'ordre des Exorcistes, cõmẽt cete charge pouuoit estre par eux exercee, attẽdu l'vsage introduit dés pieça, que les possedés soyẽt coniurés par les seuls Prestres. Antoine Augustin, Eueſque de Leride en Espagne, estoit d'aduis, qu'õ laissast totalement ce traité: disant, Que c'est biẽ chose certaine, que ces charges sont Ordres & Sacremens: mais que toutesfois malaisément pourroit-on persuader, qu'ils fussẽt esté introduits en l'Eglise primitiue, lors qu'il y auoit fort peu de Chrestiens. Et que ce n'estoit pas de l'honneur du Concile de s'abbaisser à tant de particularités. Qu'il suffisoit de dire, Que les petis Ordres estoyent quatre, sans descendre à plus grandes singularités de doctrine, mais aussi sans rien innouer en la pratique. A cela on obiectoit, que par ce moyen la Doctrine des Protestans, qui appelent ces ordinations, Ceremonies oiseuses, ne seroit point condannee. Mais le Cardinal de Lorraine fut autheur d'vne voye du milieu, proposant qu'on obmist cet Article: & qu'il suffisoit d'é dire quatre mots, remettant l'execution aux Eueſques, lesquels eussent à tenir la main à les faire obseruer, autãt qu'il leur seroit possible.

consultation des principaux ac-

Ces choses ainsi arrestees, il fut resolu de lire le tout en la consultation de ces principaux, afin qu'en la Congregation generale les affaires passassent paisiblement, sans aucun contredit. Les deux parties se contenterent de

de tout, ſauf que du ſixieme Anathematiſme, qui portoit, Que la Hierarchie a eſté inſtituee par ordonnance diuine: deſquelles paroles l'Archeueſque d'Otrante, & autres Prelats, partiſans du Pape, prirent ombrage, que, parlant ainſi generalement, que tous les ordres ſacrés indifferemment ſont d'ordonnance de Chriſt, on n'en puſt inferer, que les Eueſques ſont donc egaux au ſouuerain Pontife. Mais les Theologiens, & Canoniſtes du Pape, les exhorterent à ne mouuoir point de difficulté: d'autant que, par les Canons precedens, & ſuiuans, il eſtoit euident, qu'il ne s'agiſſoit que de ce qui concerne l'Ordre, en quoi le Pape ne ſurpaſſe point les autres Eueſques: & qu'il n'eſtoit fait aucune mention de la Iuriſdiction. Les meſmes eurent auſſi pour ſuſpectes les paroles de la preface du Chapitre de la Reſidence, par leſquelles il eſtoit dit, que tous ceux, qui ont charge d'ames, ſont obligés, par commandement de Dieu, de conoiſtre leurs brebis, &c. recueillant de là, que la Reſidence eſtoit par ce moyen obliquement declaree eſtre de droit diuin. Mais la plus part des meſmes partiſans du Pape ſentoit au contraire: diſant, que tous ces particuliers commandemens de Dieu, faits à quiconque a charge d'ames, & qui eſtoyent portés par le Decret, peuuent bien auſſi eſtre gardés en abſence: combien que de vrai on ne puiſſe deſaduouër qu'on les accomplit plus entierement en preſence: Mais que ſur tout les paroles ſuiuantes pourtuoyoyent en ſorte, qu'il n'y pouuoit auoir aucun preiudice pour Sa Sainteté. Ioint que ce Decret ayant eſté accommodé en cete forme par le Cardinal de Mantouë, il auoit maintes & maintes fois eſté mis en conſultation, ſans que iamais on y euſt fait ce ſcrupule: & à Rome meſmes on ne l'auoit point trouué preiudiciable. Mais ni pour cela, il ne fut poſſible de demouuoir de ſon opinion l'Archeueſque d'Otrante, & autres qui le ſuiuoyent.

cepte les Articles, nonobſtant les contradictions des Eſpagnols & des partiſans du Pape.

Quelques vns d'entre les Eſpagnols firent forte inſtance, que l'Inſtitutiõ des Eueſques, & la Reſidence, fuſſent declarees eſtre de droit diuin. Mais, ils furent contraints de deſiſter de leur pourſuite, d'autant que la plus part de leurs Collegues auoit eſté perſuadee par le Cardinal de Lorraine à s'en deporter, par termes de conſcience: leur remonſtrant qu'il n'eſtoit ni aſſeuré, ni agreable à Dieu, de vouloir, par vne ſuperflue & vaine inſtance, cauſer quelque grand mal, dés qu'on voyoit de ne pouuoir faire le bien qu'on deſiroit. Qu'il ſuffiſoit d'auoir empeſché le preiudice, que d'autres penſoyent faire à la verité, eſtabliſſant contraires opinions à icelle: & que, ſi on ne pouuoit à preſent obtenir tout ce qu'on deſiroit, il y auoit lieu d'eſperer quelque choſe de plus au temps à venir, auec l'aide de Dieu. Mais, nõobſtant tout cela, l'Archeueſque de Grenade, & l'Eueſque de Segouie, & quelques autres, ne purẽt eſtre fleſchis: cõme auſſi de l'autre part demeurerẽt entiers en leur aduis le Patriarche de Ieruſalé, & l'Archeueſque d'Otrãte, & autres leurs adherãts; leſquels auoyẽt cõcerté enſẽble de cõtredire à tout ce qui ſeroit propoſé en cet affaire, comme eſtant choſes, qui ne ſeruoyent point à oſter les differends, mais ſeulement à les aſſopir: ſe perſuadãs pour tout certain, que, paſſãt outre, on les produiroit auec plus de violence, & impetuoſité: & que, s'il faloit venir à rompre, il valoit mieux le faire auãt la tenue de la Seſſiõ, qu'apres. Et ne fut iamais poſſible aux Legats

Digitized by Google

de les perſuader. Mais toutesfois,nonobſtant ces deux contradictions, les choſes ayãt ainſi eſté eſtablies auec les autres principaux, le neufuieme du mois de Iuillet commencerẽt les Congregations generales:eſquelles d'entree ayant eſté lu ce qui appartient à la Doctrine & aux Canõs de l'Ordre, le Cardinal de Lorraine donna bon exemple aux autres, parlant brieuement,& n'oppoſant aucune difficulté. Il fut ſuiui par les autres,iuſques à l'Archeueſque de Grenade, lequel dit, Que c'eſtoit vne grande indignité, de s'eſtre ſi long temps mocqué des Peres, traitant du fondement de l'Inſtitution des Eueſques,& l'omettant à preſent au dernier point d'en faire la deciſion:& requit qu'elle fuſt declaree eſtre de droit diuin:diſant,Qu'il s'esbahiſſoit grandement,pourquoi on ne declaroit ce point treſveritable & infaillible. Et adiouſta,qu'il faloit interdire, cõme heretiques, tous les liures qui portent le contraire. A cet aduis adhera auſſi l'Eueſque de Segouie,affermant que c'eſtoit vne expreſſe & formele verité, & que nul ne la pouuoit nier,&qu'il eſtoit neceſſaire de la declarer,pour cõdãner l'opinió des heretiques,qui tienẽt le cõtraire. L'Eueſque de Guadix,d'Aliphe,& de Montmaran,& les autres Prelats Eſpagnols, ſuiuirẽt auſſi le meſme aduis iuſques-là,que quelques vns d'entr'eux dirent, Que leur opinion eſtoit auſſi vraye comme les commandemens du Decalogue. L'Eueſque de Coimbre, en Portugal,ſe plaignit publiquemẽt,que cauteleuſement on preiudicioit à la verité, permettant qu'Eueſques titulaires puſſent eſtre ordonnés:attendu,que c'eſtoit autant que declarer, que la Iuriſdiction n'eſt point eſſentiele à l'Epiſcopat, & qu'elle n'eſt point immediatement receuë de Chriſt:& fit inſtance,à ce que le contraire fuſt arreſté: repliquant le terme tant de fois propoſé,Qu'autant eſt-il eſſentiel à l'Eueſque d'auoir Egliſe,& ſuiets fideles,comme au mari d'auoir femme. Puis apres fut propoſé le Decret de la Reſidence, lequel le Cardinal de Lorraine approuua auec la meſme brieueté:ſeulement aduertit-il,qu'en l'endroit,où eſtoyent recitees les cauſes de l'abſence,entre leſquelles eſtoit miſe l'euidente vtilité de l'Egliſe,on adiouſtaſt ce mot,Et de la Republique,ou Eſtat:& ce pour oſter tout l'empeſchement, que ce Decret pourroit apporter aux Prelats, d'eſtre admis aux charges & cõſeils politiques & publics:ce qui fut receu auec vn applaudiſſement vniuerſel. Le Cardinal Madruce ſuiuit apres,parlant en meſme ſens. Mais le Patriarche de Ieruſalem,& Paul Emile Verallo,iadis Archeueſque de Roſan, & à preſent Eueſque de Capuce, au Royaume de Naples, & l'Archeueſque d'Otrante, ne voulurent dire leur aduis ſur ce Decret:ſur quoi l'Archeueſque de Bragance,quand ce vint à ſon tour d'opiner, ſe tourna deuers les Legats, diſant, quaſi par maniere de cenſure, Qu'ils vſaſſent de leur authorité, & contraigniſſent ces Prelats à dire leur aduis. Et que c'eſtoit vne pernicieuſe introduction au Concile: comme s'ils eſtoyent contraints de ſe taire, ou qu'ils euſſent l'ambition de ne point parler, qu'auec ſuite. Cela fut cauſe, qu'autres,qui auoyent deliberé de les imiter, changerent de reſolution, & conſentirent au Decret. De main en main que les autres Decrets eſtoyẽt lus,les Peres en ſuite les approuuerent vnanimemẽt: ſauf que l'Archeueſque de Grenade fit inſtance que la Reſidence fuſt declaree eſtre de droit diuin en termes clairs,

& ce-

& expres: attendu, diſoit il, que les paroles ambigues de la preface eſtoyẽt indignes d'vn Concile, conuoqué pour oſter, & nõ pour accroiſtre les difficultés: & que les liures, qui portoyent le contraire, fuſſent defendus: & qu'au Decret fuſſent expreſſément & nommémẽt compris les Cardinaux. On s'apperceut que cete derniere inſtance, touchãt les Cardinaux, agreoit à pluſieurs: dont le Cardinal Moron reſpondit, Qu'on y auroit conſideration, pour en parler vne autre fois. On paſſa outre au demeurant, & en fin le Patriarche, & les deux Archeueſques ſuſdits, conſentirent auſſi au Decret: ce qui commença à donner bonne eſperance que la Seſſion pourroit eſtre celebree en ſon temps: ce qui auoit touſiours par le paſſé eſté iugé impoſſible, mais eſtoit à preſent reduit à bon point par la dexterité du Cardinal de Lorraine.

Les iours ſuiuans, les Peres opinerent ſur les autres Articles de Reformation: & ne fut par eux propoſee aucune varieté de conſequence, ſinon, qu'à la grande inſtance de Pompee Zambeccari, Eueſque de Sulmone, fut oſtee vne clauſe de l'Article de la premiere tonſure, laquelle portoit, Que ſi quelcun, ſix mois apres auoir eſté ordonné, commettoit aucune forfaiture, il fuſt preſumé auoir eſté promu par ſurpriſe & par fraude, & ne puſt iouïr du priuilege de l'exemption de la Cour ſeculiere. Pareillement, au Decret, que nul ne ſoit ordonné ſans eſtre affecté à quelque Egliſe particuliere: auquel eſtoit adiouſté le rafraiſchiſſement des Decrets du Concile de Latran, Que meſmes ceux, qui eſtoyent ordonnés à titre de patrimoine, duſſent eſtre appliqués au ſeruice de quelque Egliſe, auquel ils s'exerçaſſent actuelemẽt, à defaut de quoi, ils ne puſſent participer aux priuileges: cete clauſe fut oſtee: & au demeurant, auec vn leger changement de paroles, peu appartenantes à la ſubſtance, tous les Peres furent contentés.

Les Eſpagnols, leſquels n'auoyent pu obtenir en Congregation la declaration par eux deſiree de l'Inſtitution des Eueſques, s'aſſemblerent le ſoir du treizieme du ſuſdit mois de Iuillet, chez le Conte de Lune, là où l'Archeueſque de Grenade, auec ſes adherants, taſcha de lui perſuader de faire vne proteſtation aux Legats, en cas qu'on obmiſt de determiner cet Article: mais d'autres l'en diſſuaderent, comme eſtant choſe qui pouuoit cauſer quelque grand trouble. Toute cete aſſemblee ſe conſuma en diſputes, & ſe termina en debat: & la reſolution fut differee au lendemain matin. Et lors le Conte, apres auoir derechef ouï les diuers aduis, & conſideré que la choſe deſplairoit grandement au Pape, à tous les Eueſques Italiens, & meſmes auſſi aux François, qui s'eſtoyent accommodés; pria l'Archeueſque de Grenade, & ſes adherants, de vouloir eſtre de meſme aduis que les autres: veu qu'en cecine ſe mettoit point en ieu la conſciẽce, ne s'agiſſant point de determiner plus en vne façon qu'en vne autre: mais ſeulement, de determiner, ou d'obmettre. Mais l'Archeueſque ne voulut iamais y acquieſcer, ains dit, Qu'en conſcience il iugeoit que cete determination eſtoit neceſſaire. Dont le Conte, pour derniere reſſource, le requit, qu'il diſt donc ſon opinion librement, mais paiſiblement, prenãt patience ſi elle n'eſtoit embraſſee par les autres, & s'abſtenant des contẽ-

Les Eſpagnols ſont deſchis par leur Ambaſſadeur.

Digitized by Google

tions. Et ainſi promirent de faire lui, & les autres.

dõt ſe tiẽt Congregation generale, auec quelque diffe. rend pour les Cardinaux:

Le lendemain, qui eſtoit le iour de deuant la Seſſion, fut tenue Congregation generale: en laquelle le Cardinal Moron propoſa, S'il plaiſoit aux Peres, qu'en l'Article de la Reſidence, & en celui qui parloit de l'aage de ceux qui doiuent eſtre ordonnés, mention fuſt faite des Cardinaux: & particulierement en celui de l'aage. Il y en eut peu, qui y conſentiſſent: la plus part remonſtrant, qu'il n'eſchet pas aiſément occaſion de faire Cardinaux ieunes, ſinon Princes, eſquels il ne faut point regarder à l'aage: attendu, qu'en quelque façon que ce ſoit, ils honorent l'Ordre Eccleſiaſtic: & pourtant, qu'il eſtoit hors de propos de faire Decret, là où il n'y auoit point d'abus. Mais au fait de la Reſidence, la plus part fut d'aduis, qu'ils fuſſent nommément ſpecifiés: quoi que d'autres y contrediſſent, diſant, Que ce ſeroit approuuer que les Cardinaux tinſſent Eueſchés, & par conſequent adouër les commendes: ce qu'il n'eſtoit pas raiſonnable de faire: ains valoit mieux, que leur conſcience reconuſt de ſoi-meſme qu'ils ne ſont exempts du commandement general; que non pas, d'approuuer, en les nommant, deux abus tout enſemble, aſſauoir, la pluralité des benefices, & les commendes. Puis apres, on traita de quelques particularités de peu de conſequence: leſquelles ayant eſté cõcluës, fut derechef lu tout ce qu'il faloit publier en la Seſſion: ſur quoi les Peres dirent leur aduis par la ſeule parole, *Placet*. Aucuns Eſpagnols, & quelques Italiens reſpondirent, *Non placet*: mais, n'eſtans en tout que vingt-huit, & les autres cent quatre vingts douze, le Cardinal Moron conclut en fin, que la Seſſion ſe tiendroit. Il remercia les Peres de ce qu'ils auoyent accepté les Decrets, & exhorta les autres à s'vnir auec eux: & pria le Conte de Lune de faire office auec les Prelats Eſpagnols, que, voyant l'vniuerſel conſentement de tout le Concile en vn meſme aduis, il leur pluſt de le ſuiure. Et apres la Congregation, parlant auec lui plus particulierement, il lui promit, que toutes fois & quantes, que la puiſſance du Pape ſeroit definie ſelon la teneur du Concile de Florence, on ne feroit point de difficulté de declarer l'inſtitution des Eueſques eſtre de droit diuin. Les Prelats Eſpagnols, aſſemblés le meſme iour au logis du Conte, apres pluſieurs diſcours, ſe fondans ſur la promeſſe, que le Cardinal auoit faite au Conte, ſe reſolurent d'accepter tout.

& finalement la ſeptieme Seſſion, en laquelle le Sermonneur offenſe,

Donques le quinzieme de Iuillet, le matin de bonne heure ils allerent tous, en l'ordre accouſtumé, à l'Egliſe: là où les ceremonies furent faites à l'ordinaire: & l'Eueſque de Paris celebra la Meſſe, & l'Eueſque d'Aliphe fit le Sermon, auquel il offenſa les François, nommant le Roi d'Eſpagne, auant celui de France: & les Polonois, nommant celui de Portugal, auant le leur: & les Venitiens, faiſant mention du Duc de Sauoye auant, & de leur Republique apres: outre quelques paroles, par leſquelles il monſtroit, que cete tenue de Concile eſtoit vne continuation des precedés, celebrés ſous Paul & Iules: de quoi les Imperiaux, & les François auſſi, furent malcontens. Il entra auſſi à parler de la foi, & des mœurs des heretiques, & des Catholiques. Et dit, que la foi des Catholiques eſtoit meilleure, mais que les mœurs des heretiques eſtoyent beaucoup plus louables, que ceux

des

Digitized by Google

des Catholiques. En quoi il offenſa grandement : ſur tout, ceux qui ſe ſouuenoyent du dire de Chriſt, Vous les conoiſtrez par leurs œuures : & de S. Iaques, Demonſtre-moi ta foi par tes œuures. Toutesfois rien ne fut dit à l'encontre ſur l'heure : tous ayant eſgard à ne troubler point les ceremonies publiques. Mais le lendemain, les Ambaſſadeurs François, Polonois, & Venitiens, firent inſtance aux Legats, qu'ils ne laiſſaſſent imprimer ledit Sermon, ni inſerer és Actes du Concile. La Meſſe, & les autres prieres, acheuees, furent lus les Breſs de la Legation des Cardinaux Moron & Nauagier, les mandemens du Roi de Pologne, & du Duc de Sauoye, la lettre de la Roine d'Eſcoſſe, & le mandement du Roi Catholique. Puis apres furent lus les Decrets de la Doctrine de la foi, eſquels il n'y eut aucune contradiction, ſauf que la plus part des Eſpagnols dit, Qu'ils y conſentoyent, à condition, que Meſſieurs les Legats tinſſent la promeſſe, qu'ils auoyent faite à l'Ambaſſadeur de leur Roi.

Le Decret de la foi contenoit en ſubſtance: Premierement, Qu'en toute loi, le Sacrifice & la Sacrificature eſtoyent inſeparablement conioints : & pourtant, veu qu'au nouueau Teſtament il y a vn ſacrifice viſible, aſſauoir l'Euchariſtie, il faut auſſi de neceſſité aduouër qu'il y a vne viſible & externe Sacrificature, à laquelle, par ordonnance diuine, eſt donné pouuoir de conſacrer, offrir, & adminiſtrer l'Euchariſtie; & de remettre & retenir les pechés. En ſecond lieu, Que cete Sacrificature eſtant choſe diuine, il eſt conuenable qu'elle ait pluſieurs ordres de miniſtres qui lui ſeruent, & qu'iceux montent aux plus grand miniſteres par les moindres: attẽdu que la Sainte Eſcriture fait mention du nom des Diacres: & que dés le cõmencement de l'Egliſe ont eſté en vſage les miniſteres des Souſdiacres, des Acolythes, des Exorciſtes, des Lecteurs, & des Oſtiaires: quoi qu'en diuers degrés : car le Souſdiaconat auoit eſté conté entre les grands ordres. En troiſieme lieu, Que, pource qu'en la ſacree ordination eſt conferee la grace, l'Ordre eſt vrayement & proprement vn des ſept Sacremens de l'Egliſe. En quatrieme lieu, Pource qu'audit Ordre eſt imprimé vn charactere ineffaçable, le Concile condanne ceux, qui diſent que les Preſtres n'ont pouuoir qu'à temps: & que ceux, qui ont eſté ordonnés, peuuent derechef deuenir Lais, en cas qu'ils n'exercent le miniſtere de la Parole de Dieu. Et ſemblablement condanne ceux, qui diſent que tous les Chreſtiens ſont Sacrificateurs : ou, qu'ils ont tous egale puiſſance ſpirituele : ce qui n'eſt autre choſe, ſinon confondre & peſlemeſler la Hierarchie Eccleſiaſtique, qui eſt ſemblable à vn camp d'armee rangee en bataille. Qu'à cet ordre Hierarchic appartienent principalemẽt les Eueſques, qui ſont ſuperieurs aux Preſtres, & auſquels appartient d'adminiſtrer le Sacrement de la Cõfirmation, d'ordonner les miniſtres de l'Egliſe, & de faire pluſieurs autres fonctions, eſquelles les ordres inferieurs n'ont aucun pouuoir. En outre le Concile enſeigne, qu'en l'ordination des Eueſques, des Preſtres, & autres degrés, le conſentement, vocation, ou authorité du Magiſtrat, ou d'autre puiſſance ſeculiere, n'eſt point neceſſaire : ains, que ceux, qui ſont appelés ou inſtitués ſeulement par le peuple, ou par la puiſſance ſeculiere, ou magiſtrat : ou meſmes, qui montent & s'ingerent aux miniſteres Eccleſiaſti-

Decret de la foi touchãt le Sacremẽt de l'Ordre:

Digitized by Google

ques de leur propre mouuement & temerité, ſont non miniſtres, mais larrons & brigans, qui n'entrent point par la porte.

& les Anathematiſmes: Apres cete doctrine, ſuiuoyent huit Anathematiſmes. Le premier, Contre qui dira, qu'au nouueau Teſtament il n'y a point de Sacrificature viſible: ou, qu'il n'y a point de puiſſance de conſacrer, & d'offrir, & de remettre les pechés: ains ſeulement vne charge, ou ſimple & nud miniſtere de preſcher l'Euangile: & que ceux, qui ne preſchent point, ne ſont point Sacrificateurs, ou Preſtres. Le deuxieme, Contre qui dira, qu'outre la Preſtriſe, il n'y a point d'autres ordres, grands & petis, par leſquels, comme par degrés, on monte à la Preſtriſe. Le troiſieme, Contre qui dira, que la ſacree ordination n'eſt point proprement Sacrement: ou bien, que c'eſt vne inuétion humaine: ou ſeulement, vne certaine ceremonie d'elire les miniſtres de la parole de Dieu, & des Sacremens. Le quattrieme, Contre qui dira, que par la ſacree ordination n'eſt point conferé le Saint Eſprit, ou que nul Charactere n'eſt par icelle imprimé, ou que le Preſtre peut deuenir Lai. Le cinquieme, Contre qui dira, que la ſainte Onction, & les autres ceremonies, dont vſe l'Egliſe, ne ſont point requiſes: ains qu'elles peuuent eſtre obmiſes, & que meſmes elles ſont pernicieuſes. Le ſixieme, Contre qui dira, qu'en l'Egliſe Catholique il n'y a point de Hierarchie, inſtituee par ordonnance diuine, laquelle eſt compoſee d'Eueſques, de Preſtres, & de Miniſtres. Le ſeptieme, Contre qui dira, que les Eueſques ne ſont point par deſſus les Preſtres: ou, qu'ils n'ont puiſſance de confermer, & d'ordonner: ou, que les Preſtres auſſi ont la meſme puiſſance: ou, que les ordres, cõferés ſans le conſentement ou vocation du peuple, ou de la puiſſance ſeculiere, ſont nuls: ou, que ceux, qui ne ſont legitimement ordonnés par la puiſſance Eccleſiaſtique, ſont legitimes miniſtres de la parole de Dieu, & des Sacremens. Le huitieme, Contre qui dira, que les Eueſques, promus par authorité du Pape de Rome, ne ſont point legitimes, ne vrais: ains ne ſont qu'vne inuention humaine.

Decret de R forma tion ſur le Sacremẽt de l'Ordre, & ſur tout au fait de la Reſidence: Apres fut lu le Decret de la Reformation, lequel contenoit dixhuit Chapitres. Le premier, touchant la tant debatue matiere de la Reſidence: lequel portoit, Que, par commandement de Dieu, tout homme, à qui eſt cõmiſe charge d'ames, eſt obligé de conoiſtre ſes brebis, offrir ſacrifice pour elles, les paiſtre par la predication, par les Sacremens, & par bon exemple: & auoir ſoin des pôures, & vaquer à autres offices de paſteur: leſquels ne pouuant eſtre accomplis par ceux qui ne ſurueillent & n'aſſiſtent à leur troupeau, le Concile les admonneſte de le paiſtre en iugement & verité. Et, afin que les arreſts, faits en cete matiere, ſous Paul troiſieme, ne ſoyent ſiniſtrement interpretés; & que par là nul ne ſe perſuade qu'vne abſence de cinq mois lui ſoit licite; le Concile declare, que toutes perſonnes tenãt Eueſché, à quelque titre que ce ſoit, voire meſmes les Cardinaux, ſont obligés à reſider perſonnelement: & qu'il ne leur eſt permis d'abſenter leurs Egliſes, ſauf lors & quand la charité Chreſtiene, l'vrgente neceſſité, la due obeiſſance, & l'vtilité de l'Egliſe, ou de la Republique, le requierét: ordõnãt auſſi que ces cauſes d'abſence ſoyent conues & approuuees pour legitimes par le Pape, ou par le Metropolitain: ſauf quand elles ſeroyent toutes

Digitized by Google

toutes notoires ou ſoudaines : & que les Conciles prouinciaux conoiſſent & iugent des licences ottroyees, afin qu'il ne s'y commette abus : & que les Prelats abſens ayent à pouruoir, que, pour leur abſence, le peuple ne ſouffre aucun dommage. Et, d'autant qu'vne brieue abſence ne merite pas d'eſtre compriſe ſous ce nom, le Concile ordonne, que, hors les cauſes ſuſdites, ladite brieue abſence n'excede nullement deux ou trois mois de l'annee, ſoit continuels, ſoit interrompus; & que meſmes il y ait cauſe raiſonnable, & que le troupeau n'en ſouffre aucun detriment: ce qu'il remet à la conſcience des Prelats : admonneſtant vn chacun de n'eſtre abſent és Dimanches de l'Aduent, & de Quareſme : ni és feſtes de Noel, de Paſques, & de Pentecoſte, & du *Corpus Domini*, ou Feſte Dieu. Et que, qui contreuiendra à ce Decret, outre les peines impoſees aux non reſidens ſous Paul troiſieme, & le peché mortel qu'il encourt, ne puiſſe, en bonne conſcience, iouir des fruits, pendant le temps de ſon abſence. Et declare & ordonne les meſmes choſes, pour tous les autres qui ont cure d'ames : auſquels, lors que par permiſſion de l'Eueſque ils s'abſenteront, il enioint qu'ils ayent à ſubſtituer Vicaires idoines & capables, approuués par l'Eueſque, auec conuenable ſalaire & loyer: auec autres clauſes, plus amplement deduites au Decret: lequel le Concile commande d'eſtre lu, & publié, enſemble celui, qui auoit eſté fait ſous Paul troiſieme, és Conciles prouinciaux, & dioceſains.

Le ſecond Chapitre du Decret de Reformation, contenant la matiere des ſaints ordres, portoit, Que quiconque tient Eueſché, à quelque titre que ce ſoit, meſme Cardinal, ne receuant la conſecration dans le temps & terme de trois mois, ait à perdre les fruits: &, en cas qu'il differe encor autres trois mois, qu'il perde le benefice: & que la Conſecration, lors qu'elle ſe fera hors de la Cour de Rome, ſe face ſolennellement en face d'Egliſe, ou certes en la prouince, ſi la commodité le permet. Le troiſieme, Que les Eueſques conferent les ſaints ordres en propre perſonne : & cas eſtant qu'ils ayent empeſchement de maladie, qu'ils n'enuoyent leurs ſuiets à receuoir les Ordres d'autres Eueſques, que tout premier ils ne les ayent examinés & approuués. Le quatrieme, Que la premiere tonſure ne ſoit baillee, ſinon à ceux qui auront receu le Sacrement de la Confirmation, & auront appris les rudimens de la foi, & ſauront lire, & eſcrire : deſquels auſſi il y ait vraiſemblable coniecture, qu'ils prenent la vie Clericale pour le ſeruice de Dieu, & non pour s'emanciper de la iuriſdiction ſeculiere. Le cinquieme, Que ceux qui deuront eſtre promus aux petis ordres, ayent teſmoignage des Curés, & des Maiſtres d'Eſchole: & que l'Eueſque ordonne que leurs noms ſoyent publiés en l'Egliſe, & qu'enqueſte ſoit priſe de leur naiſſance, parenté, aage, mœurs, & vie. Le ſixieme, Que nul ne puiſſe tenir benefice Eccleſiaſtic, auant l'aage de quatorze ans : ne iouïr de l'exemtion de la Cour ſeculiere, ſinon qu'il ait quelque benefice Eccleſiaſtic : ou que, par commiſſion de l'Eueſque, il ſerue à quelque Egliſe, portant l'habit, & la tonſure: ou qu'il habite en quelque Seminaire de Clercs, ou en quelque Eſchole, ou Vniuerſité, auec permiſſion de l'Eueſque. Et quant aux Clercs mariés, que la conſtitution de Boniface huitieme ſoit

Digitized by Google

obſeruee: à condition, qu'iceux ſemblablement ſeruent à l'Egliſe, en habit & tonſure, par commiſſion & deputation de l'Eueſque. Le ſeptieme, Que lors, que les ſaints ordres deuront eſtre ſolennellement conferés, tous ceux qui les doiuent receuoir ſoyent appelés en la ville, le Mercredi precedent, ou autre tel iour qu'il ſemblera à l'Eueſque: & que lors l'Eueſque face diligente enqueſte de leur extraction, perſonne, aage, nourriture, mœurs, doctrine, & foi: auec l'aſſiſtance de perſonnes notables, tant Eccleſiaſtiques, que Seculieres. Le huitieme, Que les promotions aux ſaints ordres ſe facent ſolennellement és temps ordonnés de droit, és Egliſes Cathedrales, en preſence des Chanoines: & lors qu'on les ſera en autre lieu du dioceſe, que cela ſe face en la plus honorable Egliſe, & en preſence du Clergé: & que chacun ſoit ordonné par ſon propre Eueſque: ſans qu'il ſoit permis à aucun, de ſe faire ordonner par autre, ſinon auec lettres teſtimoniales de ſon Eueſque propre. Le neufuieme, Que l'Eueſque ne puiſſe ordonner vn ſien domeſtic, non ſuiet, ſinon qu'il ait demeuré auec lui trois ans entiers, auquel cas encor il ait à lui conferer promptement vn benefice. Le dixieme, Que nul Abbé, ni autre Prelat exempt, ne puiſſe conferer la premiere tonſure, ou les petis ordres, ſauf à leurs ſuiets Reguliers: & que ni Abbés, ni autres Prelats exempts, ne Chapitres, ne Colleges, ne puiſſent donner lettres dimiſſoires à aucuns Clercs ſeculiers, pour receuoir les ordres. L'onzieme, Que les petis ordres ſoyent conferés à perſonnes qui entendent la langue Latine: & auec quelque entreiet de temps entre vn ordre & l'autre. Et veu, que ces ordres ſont degrés aux autres, que nul ne ſoit ordonné, ſinon qu'il y ait eſperance qu'il puiſſe deuenir digne des grands ordres: & que du dernier degré des petis ſoit interpolé l'eſpace d'vn an au premier des grands, qui eſt le Souſdiaconat: ſinon que l'Eueſque, pour le bien de l'Egliſe, en iuge autrement. Le douzieme, Que nul ne ſoit ordonné au Souſdiaconat auant l'aage de vingt-deux ans, ni au Diaconat auant l'aage de vingttrois, ni à la Preſtriſe auant l'aage de vingteinq: ſans que les Reguliers meſmes en puiſſent eſtre exempts. Le treizieme, Que ceux là ſoyent ordonnés Souſdiacres, & Diacres, leſquels auront eſté eſprouués és petis ordres, & ſeront ſuffiſamment inſtruits és bonnes lettres, & doués d'autres qualités requiſes à l'exercice de l'Ordre: & auront eſperance de pouuoir viure en continence. Et qu'iceux, eſtans promus, ſeruent à l'Egliſe, à laquelle ils ſeront aſſignés: & qu'ils ſachent, qu'il leur eſt grandement ſeant, de receuoir la ſainte Communion, les iours de Dimanche, & de feſtes ſolennelles, lors qu'ils ſeruent à l'Autel. Et que les Souſdiactres ne puiſſent monter à plus haut degré, ſinon que premierement ils ayent eſté exercés par l'eſpace d'vn an entier au leur propre. Et que, pour priuilege quelconque, ne ſoyent conferés deux ordres, en vn meſme iour. Le quatorzieme, Que nul ne ſoit ordonné Preſtre, qui n'ait eſté Diacre, exercé au miniſtere au moins vn an durant, & trouué idoine à inſtruire le peuple, & à adminiſtrer les Sacremens. Et que l'Eueſque ait ſoin de faire que les Preſtres promus celebrent la Meſſe, au moins les iours de Dimanche, & des feſtes ſolennelles: &, ſi ils ont cure d'ames, qu'ils le facét ſi frequemment, qu'ils ſa-

tisfa-

Digitized by Google

tisfacent pleinement à leur charge. Et que ſi quelcun de prinſaut eſt ordonné Preſtre, ſans auoir premierement ſerui és Ordres inferieurs, l'Eueſque le puiſſe diſpenſer, s'il y a cauſe legitime. Le quinzieme, Que, combien que les Preſtres reçoiuent, par l'ordre de Preſtriſe, puiſſance d'abſoudre des pechés; nul toutesfois ne puiſſe ouïr les confeſſions, s'il n'a benefice auec charge d'ames, ou s'il n'eſt approuué par l'Eueſque. Le ſeizieme, Que nul ne ſoit ordonné, ſans eſtre aſſigné & affecté à quelque Egliſe, ou lieu de deuotion, pour exercer le miniſtere de cet ordre-là: & ſi quelcun abandonne ſon lieu, ſans le ſeu & permiſſion de l'Eueſque, qu'il ſoit interdit de l'exercice des ſaints ordres: & que nul Clerc eſtranger ne ſoit admis à faire le ſeruice, ſans lettres de ſon Ordinaire. Le dixſeptieme, Que pour remettre ſus les fonctions des ordres dés le Diaconat, iuſques à celui d'Oſtiaire, vſitees dés le temps des Apoſtres, mais intermiſes en pluſieurs endroits: afin qu'elles ne ſoyent en deriſion aux heretiques, comme oiſeuſes & inutiles, ces miniſteres ne ſoyent exercés, ſinon par perſonnes promues aux dits Ordres: & que les Prelats remettent ſus les dites fonctiõs: & qu'en cas qu'ils n'ayent Clercs continens & non mariés, pour l'exercice des quatre petis ordres, ils y puiſſent receuoir des mariés de bonne vie, non bigames, idoines à ces charges, & portãs habit & tonſure de Clercs. Le dernier chapitre eſtoit de l'inſtitution des Seminaires: & en icelui eſtoit ordonné, que chaque Egliſe Epiſcopale ait vn certain nombre d'enfans, qui ſoyent nourris en vn College, prés de l'Egliſe, ou en autre lieu conuenable: & qu'iceux ſoyent de l'aage au moins de douze ans, procreés de legitime mariage, & ſoyent par l'Eueſque diſtribués par claſſes, ſelon leur nombre, aage, & auancement en la diſcipline Eccleſiaſtique: & qu'ils portent l'habit, & la tonſure: & qu'ils ſoyent inſtruits en la Grammaire, Chant, & Compot: & apprenent l'Eſcriture ſainte, les homélies des Peres, & les formes des obſeruances & ceremonies des Sacremens: &, ſur tout, ce qui appartient à ouïr les confeſſions. Et que pour fournir aux frais à ce neceſſaires, là où il y a des reuenus deſtinés à l'educatiõ d'enfants, iceux ſoyent appliqués à ce Seminaire: & que pour le demeurant, qui y ſera neceſſaire, l'Eueſque, auec quatre autres du Clergé, ayent à diſtraire vne portion de tous les benefices du dioceſe, & à l'appliquer à cet vſage, enſemble quelques benefices ſimples: & à contraindre ceux qui ont office d'Eſcholaſtre, ou autres charges, de lire & enſeigner és eſcholes du Seminaire, ſoit par eux meſmes, ſoit par idoines ſubſtituts: & qu'à l'auenir les offices d'Eſcholaſtre ne ſoyent conferés qu'à Docteurs ou Maiſtres en Theologie, ou en Droit Canon. Et ſi en quelque prouince les Egliſes eſtoyent ſi poures, qu'en quelcune d'icelles ne puſt eſtre erigé College, le Synode prouincial, ou Metropolitain, pouruoye qu'il en ſoit fondé vn, ou pluſieurs, en l'Egliſe Metropolitaine, ou en quelque autre Egliſe plus commode de la prouince, ſelon qu'il ſemblera à propos, des reuenus de deux, ou de pluſieurs Egliſes, leſquelles n'y pourront ſuffire toutes ſeules. Et, qu'és Egliſes de grand dioceſe, l'Eueſque puiſſe, ſelon qu'il iugera à faire, eriger vn ou pluſieurs ſeminaires, outre celui de la ville: leſquels toutesfois dependent en tout & par tout d'icelui.

Digitized by Google

En fin fut lu le Decret de l'intimation de la prochaine Session au seizieme de Septembre : auec expresse declaration, qu'en icelle seroit traité du Sacrement du Mariage, & d'autres choses appartenantes à la doctrine de la foi. Item, des prouisions des Eueschés, dignités, & autres benefices Ecclesiastics: & de diuers autres chefs de Reformation.

Cete Session dura dés les trois heures du matin, iusques à dix auant Midi: au grand contentement des Legats, & d'autres Prelats partisans du Pape, que les choses fussent passees paisiblement, & vnanimement: & louoyent sur tout le Cardinal de Lorraine, aduouant qu'il auoit esté cause principale de ce bien.

Iugemens sur cete Session:

Nul acte de ce Concile ne fut veu plus auidement par le monde, que celui de la presente Session, lors qu'il sortit en lumiere, pour la curiosité que chacun auoit de voir vne fois, ce qui auoit tenu en debat vn si grand nombre de Prelats à Trente; & de quoi toutes les Cours des Princes auoyent esté empeschees, par l'espace de dix mois entiers. Mais, selon le prouerbe on y trouua l'enfantement des montagnes, & la naissance d'vne souris. Et n'y eut aucun qui y pust reconoistre chose aucune, qui meritast, ie ne di pas le trauail de tant de temps, mais seulement vn bien petit d'occupation de tant de personnages. Et les hommes aucunement versés en Theologie, eurent occasion de desirer, qu'il fust vne fois declaré, que c'est que le Concile entendoit par la puissance de retenir les pechés, laquelle il faisoit partie de l'authorité sacerdotale, veu qu'il auoit bien declaré comment il entendoit l'autre, de les remettre. Autres aussi s'esbahirent, en lisant la declaration, que les Ordres inferieurs n'estoyent que degrés aux superieurs, & tous ensemble à celui de la Prestrise: veu qu'il paroissoit clairement par la lecture de l'histoire Ecclesiastique, que ceux, qui anciennement estoyent ordonnés à vne charge, ou ministere, estoyent d'ordinaire entretenus perpetuelement en icelui: & estoit cete translation, ou promotion à degré plus haut, chose accidentele, & qui escheoit rarement, & pratiquee par seule necessité, ou grande vtilité. Que des sept Diacres, institués par les Apostres, on ne lisoit point qu'aucun fust monté à degré plus haut. Et mesmes en l'Eglise Romaine ancienement les Diacres ne faisoyent que vaquer aux Confessions des Martyrs, sans qu'on les voye estre montés à titre de Prestrise. Qu'on trouuoit encor le recit, comment S. Ambroise auoit esté ordonné Eueſque: & S. Ierome, S. Augustin, & S. Paulin, Prestres: & S. Gregoire le Grand, Diacre: sans qu'ils fussent passés par autres degrés. Qu'on ne vouloit point blasmer la coustume introduite és temps d'apres: mais seulement s'esbahissoit-on que la chose fust representee, comme ayant esté de tout temps en vsage, attendu qu'il paroissoit du contraire.

Le Decret, qui portoit, Que les ministeres des Ordres, dés le Diaconat, iusques à celui d'Ostiaire, ne fussent exercés, sinon par personnes promues aux propres ordres d'iceux, paroissoit de prime face fort specieux: mais il sembloit fort malaisé à obseruer, qu'en nulle Eglise ne fussent sonnees les cloches, ni ouuertes & fermees les portes, que par Ostiai-

Digitized by Google

Oſtiaires ordinaires: & que les lampes, & cierges ne fuſſent allumés, que par Acolythes: & qu'iceux exerçaſſent ces charges manueles afin de paruenir à la Preſtriſe. Et ſembloit qu'il y euſt quelque eſpece de contradiction, d'auoir abſolumẽt determiné, que ces miniſteres ne fuſſent exercés par autres, que par perſonnes ordonnees: & cependant, commander aux Prelats, qu'ils les remiſſent ſus, entant qu'il ſeroit poſſible, & que la commodité le permettroit. Attendu que, pour garder le Decret precis & abſolu, il faloit de neceſſité, là où on ne pourroit finer des perſonnes Ordonnees pour l'exercice de ces fonctions, demeurer ſans les exercer. Que ſi elles pouuoyent eſtre exercees ſans les ſaints ordres, là où la commodité defailloit, il ſembloit qu'on pouuoit plus honneſtement ſe paſſer d'en faire la definition & reiglement abſolu. Au Decret de l'ordination des Preſtres, on iugea fort conuenable d'y auoir apposé cete condition, qu'iceux fuſſent propres à inſtruire le peuple: mais cela ne ſembloit point biẽ rapportant auec cete autre doctrine, & vſage, que d'auoir cure d'ames ne ſoit choſe eſſẽtiele à la Preſtriſe. Dõt il n'eſt pas neceſſaire, que les Preſtres, qui reçoiuent les ſaints ordres auec intention de ne ſe charger iamais de cure d'ames, ſoyent propres à inſtruire le peuple. Auſſi diſoyent quelques vns, que d'aſſigner, pour condition neceſſaire, aux petis ordres, de ſauoir la langue Latine, eſtoit ſe declarer; que le Concile n'eſtoit point general de toutes les nations Chreſtienes: & que ce Decret ne pouuoit eſtre vniuerſel, ni obliger les nations d'Afrique, d'Aſie, & d'vne grande partie de l'Europe, là où la langue Latine n'a iamais eſté en vſage.

En Allemagne on peſa grandement le ſixieme Anathematiſme, qui fait vn Article de foi de la Hierarchie, terme, & ſignification eſtrangere à la Sainte Eſcriture, & à l'vſage de l'Egliſe anciene; pour ne dire contraire: & inuenté par vn certain Denis, nommé l'Areopagite, lequel de vrai eſt de quelque ancieneté, mais n'eſt pas bien aſſeurément reconu qui il eſt: &, quand meſmes il le ſeroit, il eſt tant hyperbolique en tout le demeurant de ſes propos, qu'on n'y peut aſſoir aucun fondement aſſeuré: ioint que ni en ce terme, ni en autres de ſon inuention, il n'eſt ſuiui par aucun Ancié: & que, pour ſe tenir au ſtyle de parler & d'œuurer de Noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, & des ſaints Apoſtres, & de l'Egliſe anciene, il faloit eſtablir, nõ vne Hierarchie, mais vne Hierodiaconie, ou Hierodulie. Et Pierre Paul Vergerç, exerçant le Miniſtre de l'Egliſe reformee en la Valteline, faiſoit le ſuiet de ſes predications, de ces obiections & autres ſemblables, contre la doctrine du Concile: recitant meſmes les debats qui eſtoyent entre les Eueſques, & eſchafaudant tout ce qu'il pouuoit, non ſeulement de parole, mais auſſi par lettres, leſquelles il eſcriuoit aux autres Miniſtres Proteſtãs, & Euangeliques, & leſquelles eſtoyẽt meſmes lues aux peuples en leurs Egliſes. Et combien, que l'Eueſque de Come, par commiſſion du Pape, & du Cardinal Moron, fiſt tout deuoir, voire iuſques à des attentats & embuſches ſur ſa vie, pour le faire ſortir de ce païs-là, il n'en put iamais venir à bout.

Mais, on fut encor plus esbahi du Decret de la Reſidence, de laquelle on auoit tant parlé, & eſcrit, & dont auſſi on attendoit quelque belle &

notable resolution; dés qu'on vid, que pour decision d'vne cõtrouerse, qui auoit esté pourmenee generalement par la bouche quasi de tous, on n'auoit dit autre chose, que ce que chacun pouuoit assez sauoir de soi-mesmes: assauoir, Que c'est peché de ne resider, sinon qu'il y ait cause legitime: comme si, par lumiere naturelle, chacun ne sauoit pas que de droit commun, tout homme peche, si sans cause legitime, il s'absente de sa charge, de quelque genre qu'elle soit.

les Prelats Espagnols malcõtens du Car. de Lorraine:

L'issue de cete Session rompit la bonne intelligence, qui auoit iusques alors esté entre le Cardinal de Lorraine, & les Espagnols: lesquels se plaignoyent, d'auoir esté par lui abandonnés en la matiere de l'Institution des Eueques, & de la Residence, esquelles il auoit infinies fois proteste de sentir auec eux, & promis de s'y employer vigoureusement, pour faire passer cete opinion en Decret, sans se relascher pour cause quelconque. Et adioustoyent, qu'ils n'auoyent plus d'esperance de le voir ferme & constant en autres choses qu'il auoit promises: & qu'il auoit esté gagné par le Pape par la promesse de la Legation de France. Et autres choses semblables, peu honorables pour lui. Mais lui à l'opposite se iustifioit, disant, Que cet office lui auoit esté fait pour le mettre en desfiance auec ses amis: mais qu'il auoit respondu au Pape, Qu'il n'y entendroit iamais, que tout premier n'eust esté faite la Reformation au Concile. Mais, nonobstant toutes ses protestations, il n'estoit point cru, qu'en cete matiere, il dust persister en vn mesme aduis, non plus qu'és autres.

les Legats precipitẽt les matieres au Concile,

Or, la Session ne fust pas si tost acheuee, que les Legats, desireux de venir bien tost à fin du Concile, proposerent de faciliter le demeurant, qui, en matiere de foi, estoit des Indulgences, de l'Inuocation des Saints, & du Purgatoire. Et à cet effet elurent dix Theologiens: assauoir, deux Generaux d'Ordre, & deux de chaque Prince: assauoir, deux du Pape; deux de France, dont il n'en demeuroit gueres d'auantage, tous les autres estans pieça partis; deux d'Espagne, & deux de Portugal: & leur bailerent la charge de considerer entr'eux, en quelle façon on pourroit brieuement refuter l'opinion des Protestans sur ces matieres. Et, quand ils s'en seroyẽt resolus, que leurs aduis fussent proposés en Congregation generale, & que sur iceux fussent formés les Canons au mesme temps qu'on traiteroit du Mariage, pour venir bien tost à bout des matieres, sans prendre l'ennui, & perdre le temps à ouïr les disputes des Theologiens, comme on auoit fait par le passé.

Sur le point de la Reformation, ils traiterent auec le Cardinal de Lorraine, & auec les Ambassadeurs de l'Empereur; & d'Espagne, s'ils estoyent contens qu'on proposast aussi ce qui appartenoit à la Reformation des Princes. Et eurent d'eux parole, qu'il estoit raisonnable d'oster les abus par tout où ils estoyent. Donc ils firẽt recueillir tous les Articles, appartenãt à icelle, en intention de decider en vne seule Session tout ce qui demeuroit encor à vuider. Mais cete grande hastiueté n'agreoit point à l'Ambassadeur d'Espagne, pour les interests de son Maistre: dont il commença à y ietter à la trauerse plusieurs difficultés. Premierement il proposa, qu'auãt la fin du Concile, il estoit necessaire de faire tout deuoir que les Protestans

mais l'Ambas. d'Espagne s'y oppose,

Digitized by Google

ſtans y entreuinſſent : allegant, qu'en vain auroit-on pris tant de peine, ſi les Decrets n'eſtoyent receus par eux : & qu'il n'y auoit point d'eſperance qu'ils les acceptaſſent iamais, s'ils n'y entreuenoyent. Les Legats lui reſpõdirent, Que le Pape y auoit fait de ſon coſté tout deuoir, leur ayant eſcrit lettres, & meſmes enuoyé Nonces expres à tous : & qu'on ne pouuoit rien faire de plus, pour mettre en euidence leur rebellion obſtinee. Mais le Conte repliqua, Qu'il ne requeroit pas, que cela ſe fiſt au nom de Sa Saintеté : veu qu'il eſtoit tout notoire, que cela ſeruiroit, non à les faire venir, ains à les eſloigner d'auantage : mais qu'ils fuſſent ſemons au nom du Cõcile, auec les promeſſes, qui ſeroyent conuenables, y employant l'entremiſe de l'Empereur. Pour concluſion, les Legats reſpondirent, Qu'ils y aduiſeroyent. Et tout ſoudain en donnerent aduis au Pape, afin qu'il moyennaſt en Eſpagne que ſemblables propos fuſſent diuertis, & qu'il perſuadaſt d'auancer & fauoriſer la fin du Concile. Le Conte de Lune requit auſſi, que les Theologiens diſcouruſſent publiquemẽt, à l'accouſtumee, ſur le point des Indulgences, & ſur les autres matieres : & fit office auec les Prelats, qu'on ne changeaſt point de procedure, & qu'on ne derogeaſt à la reputation du Concile, en laiſſant d'examiner ces choſes, qui en auoyent plus de beſoin que toutes les autres.

de quoi le Pape ſe plaint aux Ambaſſ. d'Eſpagne à Rome.

Le Pape, ayant eu cet aduis, s'en troubla bien fort, ayant eu parole de D. Louïs d'Auila, & de Vargas, Ambaſſadeurs, l'vn extraordinaire, & l'autre ordinaire, Que le Roi d'Eſpagne eſtoit content qu'on vinſt à vne fin du Concile. Et les ayant appelés, il leur fit vn grand plaintif de la propoſition du Conte. Et premierement, pour le fait de conuier les Proteſtans, il dit, Que nul ne deſiroit plus leur reduction à l'Egliſe, que lui : de quoi pouuoit ſeruir de preuue ce que ſes predeceſſeurs, & lui y auoyent fait par l'eſpace de quarante ans, enuoyant Nonces expres à chacun d'eux, ſans auoir eſgard aux indignités, auſquelles on ſouſmettoit le Pape, & le Siege Apoſtolic : qu'il y auoit employé l'entremiſe de l'Empereur, & les offices & inſtãces de tous les Princes Catholics : qu'il eſtoit bien acertené, que leur endurciſſement eſtoit volontaire, deliberé, & obſtiné : & pourtant, qu'il ſaloit aduiſer aux moyens, non de les reduire, ce qui eſtoit impoſſible, mais de cõſeruer les obeiſſans. Que, pendant qu'il y auoit eu vne eſtincelle d'eſperance de racquerir les perdus, le temps auoit porté, qu'on fiſt tout deuoir pour les adoucir, & reblandir. Mais, dés que toute eſperance eſtoit fenee, il ſaloit de neceſſité, pour conſeruer les bons, bien contrebander & roidir la diuiſion, & rendre les parties irreconciliables l'vne auec l'autre. Que les intereſts du Roi, leur Maiſtre, requeroyent qu'on en fiſt ainſi. Et que s'il temporiſoit au païs bas, & vſoit de moderation, il s'apperceuroit bien à tard qu'il eſt neceſſaire de proceder en cete ſorte. Que le Roi regardaſt aux bons effets, qu'auoyent produit les ſeueres executions, qu'il auoit faites en ſon entree en Eſpagne : en lieu que, s'il y euſt procedé lentement, & euſt penſé à acquerir la grace des Proteſtans par douces procedures, il ſentiroit à preſent les douloureux effets & euenements, qu'on voyoit en Frãce. Il ſe plaignit en outre, que le Conte de Lune vouloit preſcrire la maniere d'examiner les matieres de Theologie, & determiner lui meſmes

quand il lui sembleroit qu'elles fussent bien digerees. En fin il se doulut, qu'eux lui ayant donné parole, que le Roi estoit content, que le Concile fust terminé, les offices du Conte ne laissoyent pas de buter tout au contraire. Les Ambassadeurs excuserent le Conte, & rasseurerent au Pape de plus fort, que tout ce, qu'ils lui auoyent dit de la volonté du Roi touchant la fin du Concile, estoit tresveritable. Le Pape monstra d'estre satisfait, pourueu qu'eux fussent contens qu'il le dist, là où il iugeroit necessaire. N'y ayant point fait de difficulté, le Pape escriuit à son Nonce en Espagne, qu'il eust à faire plainte au Roi, & à lui dire de sa part, Qu'il ne pouuoit descouurir la cause, pour laquelle les Ambassadeurs de Sa Maiesté, à Trente & à Rome, parloyent diuersemẽt: & ce qui importoit le plus, pourquoi, faisant tout ce qu'il pouuoit pour lui complaire, on faisoit d'ailleurs tout le contrepied: attendu que le Concile estant sus pied, il estoit empesché de faire plusieurs graces & faueurs à Sa Maiesté. Que si, pour ses affaires des païs bas, ou mesmes pour les interests de l'Empereur en Allemagne, il desiroit quelque chose du Concile; il pouuoit auoir appris par l'experience, combien il estoit malaisé de mener à chef chose aucune à Trente: & que de lui il se pouuoit promettre toutes choses: & qu'il auoit desia deliberé, dés que le Concile seroit acheué, d'enuoyer par toutes les prouinces, pour pourueoir aux necessités particulieres de chacune: en lieu qu'à Trente ne pouuoyent estre faites que prouisions generales, lesquelles il y auoit infinies difficultés d'accommoder à chaque lieu.

& en escrit au Roi, pour le captiuer:

diuision à Trẽte sur cette procedure precipitee:

Or, pour retourner à Trente, les offices, que le Conte de Lune faisoit auec les Prelats, engendrerent de la diuision, les vns desirant que ces matieres fussent exactemẽt disputees, sur tout à cause que les autheurs Scholastics en auoyent ou peu, ou point du tout parlé: & que des autres choses, traitees au Concile, il y en auoit decisions d'autres Conciles, ou de Papes, ou bien, consentement des docteurs: mais que celles-ci estoyent encor toutes enueloppees d'obscurité: &, que si on ne les mettoit en plein iour & euidence, on diroit, que le Concile auroit defailli és choses les plus necessaires. Autres disoyent, Que, si és choses ia decidees s'estoyent presentees à la trauerse tant de difficultés, & de debats; il en falloit bien craindre encor d'auantage en celles-ci pleines d'obscurité, esquelles les Docteurs n'auoyent point encor porté le flambeau, pour les desmesler: sur tout, qu'en ces matieres il y auoit vn grand champ ouuert de disputes: d'vn costé, à cause d'infinis abus, qui s'y estoyent fourrés pour attraper deniers: & de l'autre, à cause des difficultés qui naistroyent en l'interpretation des Bulles, & principalement pour les paroles, employees en aucunes d'icelles, de peine & de coulpe: & en l'explication de la maniere, en laquelle les Indulgences peuuent estre prises pour les morts. Et pourtant, qu'on pouuoit se contenter de traiter seulement de l'vsage, laissant là le demeurant: & quét au Purgatoire, condanner simplement l'opinion des heretiques: car autrement on ne verroit iamais la fin, ni ne viendroit-on à aucune conclusiõ des difficultés. Pendant que ces diuers auis couroyent sur ces matieres, reseruees pour les dernieres, les Legats delibererent d'expedier celle du Mariage, auec dessein d'abbreger le temps de la Session, & pour le plus long

long terme la tenir le dixneufuieme d'Aouſt: ce qui auſſi agreoit grandement au Cardinal de Lorraine: lequel ayant eu reſponſe de France, qu'il contentaſt le Pape allant à Rome, auoit reſolu de le faire à la fin du mois, pourueu toutesfois que la Seſſion euſt eſté celebree. Et de vrai il eſtoit contraint à ſe ioindre eſtroitement au Pape, & aux partiſans d'icelui, non ſeulement pour l'ordre qu'il en auoit receu de France; mais auſſi, pource que les Imperiaux, & Eſpagnols, eſtoyent entrés en quelque desfiance de lui, pour les choſes qui s'eſtoyent paſſees au traité de la matiere de la precedente Seſſion.

examen des Canons du Mariage:

Le vingtdeuxieme de Iuillet furent produits les Anathematiſmes, peu differents de la teneur, en laquelle ils furent du depuis arreſtés. La plus grand diuerſité fut, que iuſques alors on n'auoit point penſé à celui, qui eſt le cinquieme en rang, auquel ſont condannés les diuorces permis au Code Iuſtinien, & lequel auoit eſté adiouſté à l'inſtance du Cardinal de Lorraine, pour l'oppoſer aux Caluiniſtes, & condanner leur opinion. Il ne laiſſa pas pourtant d'eſtre aiſément receu, eſtant conforme à la doctrine Scholaſtique, & aux Decrets des Papes. Mais en celui, qui traite du diuorce pour cauſe d'adultere, les compoſiteurs des Canons s'eſtoyent abſtenus d'vſer du mot, *Anathema*: ayant eſgard à ne condanner l'opinion, qu'auoit tenu S. Ambroiſe, & pluſieurs Peres de l'Egliſe Grecque. Nonobſtant cela, autres, ayant opinion, que c'eſtoit-là vn Article de foi, & la plus part des Peres y conſentant par leurs ſuffrages, le Canon fut reformé, par l'addition de l'Anatheme, condannant quiconque diroit, Que par l'adultere, eſt ſolu le lien du mariage: & que l'vn des mariés peut contracter nouueau mariage, du viuant de l'autre. Mais ce Canon receut encor vn autre changement, comme il ſera dit en ſon lieu.

Es Congregations ſuiuantes, les Peres s'expedierent aiſément ſur les choſes propoſees: mais quaſi tous paſſoyent d'icelles aux Mariages clandeſtins, quoi qu'il n'en fuſt encor ne le temps, ne le lieu: & ia commençoit à ſe deſcouurir la diuerſité d'opinions ſur cete matiere. En la Congregation du vingtquatrieme de Iuillet, au matin, fut receu Ierome de Gaddi, Eueſque de Cortone, Ambaſſadeur du Duc de Florence, enuoyé en la place de Iean Strozzi. Icelui fit vne brieue harangue de la deuotion du Duc, ſon Maiſtre, enuers le S. Siege, & offrit obeiſſance & faueur au Concile. Et lui fut reſpondu par action de graces. Au meſme iour, en la Congregation du ſoir, les Ambaſſadeurs François firent lire vne requeſte, au nom de leur Roi, Qu'il ne fuſt permis aux fils de famille de contracter mariage, ou eſpouſailles, ſans l'adueu & conſentement de leurs peres & meres: &, s'ils l'entreprenoyent, qu'il fuſt au pouuoir de leur pere & mere, & tuteurs, d'authoriſer ou de caſſer ledit contract à leur bon plaiſir. En ce meſme iour les Peres furent aduertis de bailler par eſcrit aux deputés les abus, qu'ils pouuoyent auoir remarqués en cete matiere du Mariage.

reception d'vn nouueau Ambaſſ. de Florence:

requeſte du Roi de France pour la caſſation des mariages clandeſtins:

Apres que tous eurent opiné ſur les Anathematiſmes, on propoſa deux Articles, l'vn, S'il eſtoit expedient de promouuoir perſonnes mariees aux ſaints Ordres: l'autre, S'il faloit caſſer les Mariages clandeſtins. Tous les Peres opinerent ſur le premier Article vnanimement pour la

conſentement au Celibat des Clercs:

negatiue, ſans y faire aucune difficulté: & à grand peine furent ouïs l'Archeueſque de Prague, & l'Eueſque des Cinq Egliſes, Ambaſſadeurs de l'Empereur, qui procuroyent qu'on en traitaſt vn peu plus à ſonds, & meurement. Mais la matiere des Mariages clandeſtins ne paſſa pas ainſi de plain pied: ains il y eut cent trente ſix voix, qui approuuerent qu'ils fuſſent reſcindés: & cinquante ſept, qui y contrediren: & dix qui ne voulurent s'en declarer. Le Decret en fin fut formé ſuiuant l'opinion du plus grand nombre, Que, combien que les Mariages clandeſtins ayent eſté vrais mariages, pendant que l'Egliſe ne les a annullés: dont le Concile condanne d'anatheme ceux qui ſentent autrement: l'Egliſe toutesfois les auoit touſiours deteſtés. Et maintenant, voyant les inconueniens qui en arriuent, elle determine, que toutes les perſonnes, qui à l'aduenir contracteront mariage, ou eſpouſailles, ſans l'aſſiſtance au moins de trois perſonnes, ſoyent tenus pour inhabiles à contracter, & que pourtant leur action ſoit nulle & fruſtratoire. Apres cela, ſuiuoit vn autre Decret, qui commandoit les Bans en l'Egliſe: auec cete concluſion, que s'il eſcheoit neceſſité de les omettre, le mariage ſe pouuoit celebrer, mais en preſence du Curé, & au moins de cinq teſmoins, publiant les bans puis apres: ſous peine d'excommunication à qui contracteroit autrement. Mais ce grand nombre, qui vouloit reſcinder les mariages clandeſtins, eſtoit diuiſé en deux parts, dont l'vne ſuiuoit l'opinion de ces Theologiens, leſquels donnent à l'Egliſe le pouuoir d'inhabiliter les perſonnes: l'autre s'arreſtoit à la caſſation du contract. Les Legats meſmes entr'eux n'eſtoyent pas d'vn meſme ſentiment. Moron ſe contentoit de toute deliberation, pourueu ſeulement qu'on expediaſt. Celui de VVarmie eſtoit d'opinion, que l'Egliſe n'a aucun pouuoir ſur cela, & qu'il faloit tenir tous les mariages celebrés en quelque façon que ce fuſt, du conſentement des contractans, pour valides. Simonete diſoit, Que cete diſtinction de contract & de mariage, pour bailler à l'Egliſe pouuoir ſur cetui-là, & non ſur cetui-ci, lui ſembloit ſophiſtique, & vne pure chimere: & panchoit grandement à ne faire aucune nouueauté.

diſſentiment au fait des mariages clandeſtins:

& ſur les empeſchements des mariages,

Sur les abus du mariage, pluſieurs Prelats mirent en conſideration que les cauſes des empeſchemens, & des caſſations des mariages, meſmes ia contractés, eſtoyent en ſi grand nombre, & arriuoyent ſi ſouuent, qu'il y auoit peu de mariages, qui ne fuſſent ſuiets à quelcun de ces defauts: &, ce qui encor importoit le plus, pluſieurs perſonnes, par ignorance, ou par oubliance, du droit, ou du fait, contracteyent mariage; leſquelles puis apres, eſtans informés de la verité, ſe trouuoyent embaraſſees en infinis troubles de conſcience, & ſcrupules: & meſmes auſſi proces, & debats, ſur la legitimité de la lignee, & ſur les dots. On allegoit particulierement, pour vn notable abus, l'empeſchement du parentage ſpirituel, qui ſe contracte au Bapteſme: attendu qu'en quelques endroits eſtoyent conuiés pour comperes vingt ou trente hommes, & autant de femmes pour commeres: entre leſquels tous, par conſtitution de l'Egliſe, naiſſoit vn parentage ſpirituel: & cependant, ne ſe conoiſſant point bien ſouuent l'vn l'autre, il aduenoit qu'ils ſe conioignoy-

par les cõperages,

cõ

ent en mariage. Pluſieurs eſtoyent d'aduis, que cet empeſchement fuſt entierement oſté: non pas, qu'il n'y euſt eu de bonnes raiſons au commencement pour l'ordonner: mais, d'autant que les cauſes de l'ordonnance eſtant entierement ceſſees, il ſembloit que l'effet en deuoit auſſi ceſſer. Et conſideroyent, quancienement, quand ceux, qui preſentoyent au Bapteſme les petis enfans, & les receuoyent des fonds, eſtoyent pleiges enuers l'Egliſe de la foi à venir d'iceux enfans; & partant obligés à les inſtruire: il faloit que, pour les catechizer, à meſure qu'ils ſe rendoyent capables, ils conuerſaſſent frequemment & familierement auec leurs filleuls, & leurs peres & meres, & meſmes auec les autres parrains: dont naiſſoit entr'eux vne certaine habitude, & rapport, lequel il eſtoit raiſonnable de tenir en reuerence, & premuni de danger, & de ſoupçon de deshonneſteté: pour laquelle il fut auſſi neceſſaire d'interdire tout pretexte, ou intention de mariage: de meſme que pour cete raiſon, d'autres conuerſations de perſonnes coniointes ont eſté armees de ce rempar & defenſe, pour conſeruer l'honneſteté qui y eſt requiſe. Mais, qu'és temps ſuiuans, dés que l'vſage auoit aboli tout ce qui eſtoit de reel en cela: & que le parrain peut eſtre, ne voyoit iamais ſon filleul, & n'auoit aucun ſoin de l'inſtruction d'icelui; puis que la cauſe de la reuerence eſtoit ceſſee, cete habitude, ou rapport, ou conionction, ne deuoit plus auoir lieu.

Il fut auſſi repreſenté, que l'empeſchement pour cauſe de fornication, par lequel eſtoyent annullés les mariages iuſques au quatrieme degré, eſtoit cauſe d'enlacer pluſieurs: attendu, qu'eſtant ſouuent inconu à l'vne des parties, il auenoit qu'apres le contract, l'autre, qui auoit pourchaſſé ce mariage, & puis le vouloit deſfaire, declaroit & pretexoit cet empeſchement: dont les perſonnes ſe rempliſſoyent de troubles & ſcrupules. On obiectoit auſſi contre l'empeſchement du parentage, tant de conſanguinité, que d'affinité iuſques au quatrieme degré; que les perſõnes ne tenoyẽt pas memoires ne regiſtres exacts de leur genealogie, ou arbre, cõme on faiſoit ancienement: dont il aduenoit à preſent, qu'à grand peine, meſmes les Grands auoyent documens ou memoires de leur race iuſques au quatrieme degré: & pourtant il ſembloit que cet empeſchement pouuoit eſtre obmis. Il y eut là deſſus pluſieurs diſputes: aucuns eſtans d'opinion, que, comme par pluſieurs centaines d'annees ces empeſchemens auoyent eſté gardés iuſques au ſeptieme degré, & puis Innocent troiſieme en auoit retranché trois tout d'vn coup, limitant l'empeſchement au quatrieme: ſur deux raiſons aſſez friuoles, Qu'il y a quatre elemens, & quatre humeurs au corps: ainſi à preſent, voyant que les quatre degrés ne ſe peuuent obſeruer ſans pluſieurs inconueniens, on les peut, à plus forte raiſon, reſtreindre au troiſieme. Mais d'autres contrediſoyent à cela: diſant, que de là on paſſeroit aiſément à plus grande reſtriction, & qu'en fin on viendroit à celle du Leuitique, ce qui ſeroit fomenter l'opinion des Lutheriens: & pourtant concluoyent qu'il y auoit du danger à innouer. Apres vn long examen, cete opinion l'emporta. Il y en auoit bien auſſi d'autres, qui eſtoyent d'aduis, que l'empeſchement de fornication, lors

par les decrés trop eſloignés de parentage:

Digitized by Google

qu'il ſeroit ſecret,& inconu aux parties,fuſt totalement oſté. Mais icelui auſſi ne put preualoir : attendu l'inconuenient qu'on y remarquoit à la premiere veuë, que pluſieurs choſes, qui d'entree ſont ſecretes, ſe manifeſtent puis apres. Pluſieurs auſſi eſtimoyent, qu'il ne faloit faire aucune nouueauté en ces prohibitions:ains donner aux Eueſques le pouuoir d'en diſpenſer:& maintenoyent que ledit pouuoir ſeroit mieux commis à eux, qu'à la Cour de Rome : attendu, qu'ayans plus claire connoiſſance du merite du fait,& des cauſes,ils pouuoyent auſſi mieux adminiſtrer la iuſtice diſtributiue: en lieu, que la Cour de Rome donnoit les diſpenſes à perſonnes inconuës,& qui ſouuent les obtenoyent par ſurpriſe: &,pour la diſtance des lieux, ne pouuoit y faire les diligences requiſes : ioint que le monde eſtant imbu & preuenu de cete opinion,qu'on ne les donne à Rome que pour argent,cete infamie ſeroit vne fois lauee, en remettant icelles aux Eueſques. Les François,& les Eſpagnols,faiſoyent tout effort pour cela:mais les Italiens diſoyent, qu'ils le pourchaſſoyent pour ſe faire tous Papes,& pour ne reconoiſtre le S.Siege : & que la difficulté d'enuoyer à Rome,& le trauail & deſpenſe à negotier l'expedition, eſtoyent vtiles en ce cas : d'autant, qu'ainſi peu de mariages eſtoyent contractes en degrés defendus. En lieu que ſi on facilitoit l'affaire, en donnant ce pouuoir aux Eueſques, toutes prohibitions iroyent à neant en bien peu de temps, & les Lutheriens auroyent gain de cauſe en leur opinion. Cete raiſon fut de ſi grand poids, que preſque tous generalement enclinerent à faire vn Decret, Que meſmes nul ne fuſt diſpenſé de ces degrés, ſinon pour cauſe tres-vrgente : & à cet aduis ſe rangerent ceux-là meſmes, qui n'auoyent pu obtenir ce pouuoir pour les Eueſques, d'autant qu'il leur ſembloit qu'il y auoit plus d'honneur pour les Eueſques, ſi ce, qui leur eſtoit interdit, n'eſtoit permis à d'autres. En fin apres pluſieurs diſcours tenus és Congregations, il fut reſolu de reſtreindre le parentage ſpirituel, & l'affinité pour les eſpouſailles, & pour la fornication ; & meſmes de reigler les diſpenſes, outre les bornes, dont il ſera parlé, lors que nous repreſenterons les Decrets.

& par les contraintes faites au mariage par les ſuperieurs politiques,

Il y eut vn peu de differend ſur le neufuieme Chapitre, qui portoit defenſe aux ſuperieurs, de contraindre leurs ſuiets, par menaces, & peines, à contracter mariages : & comprenoit nommément l'Empereur & les Rois. Sur quoi Guillaume Caſſador Eueſque de Barcelone fit vne oppoſition, Qu'il n'eſtoit pas croyable, que grands Princes s'entreniſſent en mariages,ſauf que pour cauſes tresimportātes, & pour le bien public. Et dit, que les menaces, & les peines, ſont à blaſmer,lors qu'elles ſont employees contre l'ordre de la loi:mais que les commandements portans peine,s'ils ſont conformes à la loi, ſont iuſtes, & ne peuuent eſtre repris. S'il y a aucun cas,diſoit-il, auquel le ſuperieur puiſſe iuſtement commander vn mariage à ſon ſuiet ; il le peut auſſi contraindre par denonciment de peine à le celebrer : & meſme c'eſt choſe toute decidee entre les Theologiens, Que la iuſte crainte ne cauſe point action inuolontaire & forcee. Et vouloit, que les cauſes legitimes fuſſent exceptees : &

que

que le Decret fuſt conceu en ſorte, qu'il ne compriſt, que ceux qui cõtraignent contre droit & raiſon, & contre l'ordonnance de la loi: & qu'il pouuoit aduenir pluſieurs cas, où la neceſſité publique requiert, qu'vn mariage ſoit contracté, eſquels ce ſeroit contreuenir aux loix diuines, & humaines, de dire, Que le Prince ne puiſt le commander, & meſmes contraindre à le contracter. Et allega pour exemple le fait du Pape Paul quatrieme, lequel, en l'annee mil cinq cens cinquante ſix, le deuxieme de Ianuier, auoit fait intimer vn Monitoire à Dame Ieanne d'Arragon, femme d'Aſcane Colonne, qu'elle n'euſt à marier aucune de ſes filles ſans ſon congé: qu'autrement, le mariage, quoi que conſommé, ſeroit nul. Ce qui n'auroit eſté fait par ce Pape, de haut ſens, & de probité approuuee, ſi les Princes n'auoyent le pouuoir de marier leurs ſuiets, pour l'eſgard du bien public.

Il fut bien ſuiui de pluſieurs au point, de ne faire point de mention des Princes: tellement qu'on oſta du Decret les noms d'Empereur, Rois, & Princes. Mais au demeurant il eut bien de l'oppoſition, par cete ſeule raiſon, que le mariage eſt choſe ſacree, & que la puiſſance ſeculiere n'y peut auoir aucune authorité: & que quand meſmes il y auroit cauſe legitime, pour laquelle quelcun pourroit eſtre cõtraint au mariage, cela ne ſe peut faire par autre puiſſance, que par l'Eccleſiaſtique. Mais le recit du Monitoire de Paul troiſieme excita vn grand bruit ſourd en la Congregation, & du depuis donna beaucoup à parler. Quelques-vns diſoyent, que cela auoit eſté fait par Paul, non en qualité de Prince, mais de Pape: & qu'il auoit eu raiſon de ce faire, d'autant qu'Aſcane Colonne eſtoit ſon rebelle: & qu'il ne lui vouloit permettre d'acquerir, par le mariage de ſes filles, de nouueaux partiſans, à la faueur deſquels il ſe fortifiaſt en ſa deſobeiſſance. Autres diſoyent, que le Pape, en qualité de Vicaire de Chriſt, n'a point de rebelles pour cauſes temporeles: & que celui-là ſeroit mal fondé en ſon opinion, qui penſeroit, que le Pape puiſſe, par authorité Apoſtolique, caſſer & annuller mariages, autrement, que par la voye de loix, & Canons vniuerſels: & non par edits, ou ordonnances faites ſur perſonnes particulieres: dequoi auſſi de vrai on ne ſauroit alleguer raiſon, ne trouuer exemple. Il y en auoit auſſi de ceux, qui nioyent qu'on puſt faire fondement ſur ſemblables actions des Papes, leſquels monſtrent pluſtoſt iuſques où peut atteindre l'abus de la puiſſance, que non pas iuſques où s'eſtend de droit l'vſage legitime d'icelle.

Il n'y eut pas moins de difficulté, ſur ce que le meſme Decret s'eſtẽdoit auſſi aux peres, meres, & autres ſuperieurs domeſtics, qui entreprendroyẽt de contraindre leurs enfans, & leurs autres inferieurs & nourriſſons, ſur tout filles, à contracter mariage. Et fut mis en conſideration, que de venir à excommunication en cas de cete nature, eſtoit choſe bien dure, & violente. Mais les autres, qui auoyent auparauant ſouſtenu, que les enfans ſont obligés à ſuiure la volonté des peres en ce fait, ne laiſſoyent pas de roidir à l'encontre. Sur quoi fut propoſé pour temperament, qu'apres auoir commandé au Decret aux ſuperieurs politics, ſous peine d'excommunication; on ordonnaſt par voye d'admonition aux ſuperieurs domeſtics de ne *& par les domeſtics*

Digitized by Google

contraindre leurs fils & filles,à ſe marier contre leur vouloir. Mais les meſmes repugnoyent touſiours,& diſoyent, qu'il n'eſtoit pas raiſonnable d'oſter aux peres le pouuoir que Dieu leur a donné. Dont en fin on prit deliberation d'oſter cete clauſe tout à fait. A l'occaſion dequoi l'Eueſque de Barcelone, & quelques autres en petit nombre, qui eſtoyent de ſa meſme opinion, repliquerent , Que, comme tenant pour toute euidente, ou ne voulant mettre en doute, l'authorité paternelle , & des ſuperieurs domeſtics , ſur les mariages des enfans ; on auoit arreſté de n'en parler point pour tout ; on euſt la meſme conſideration à l'authorité des ſuperieurs politics.

Les Congregations ſur ce fait eſtant acheuees , dont la derniere fut le trentvnieme de Iuillet, on commença à parler des mariages clandeſtins en aſſemblees priuees : & l'vne & l'autre partie perſiſtoit en ſon opinion: dont fut auancé vn nouuel aduis, qui portoit, que cete difficulté preſuppoſoit dogme de foi, & pourtant ne pouuoit eſtre determinee, attendu la contradiction d'vn nombre notable. Cet aduis mit bien en peine ceux,qui vouloyent la caſſation de tels mariages, car il leur ſembloit que la porte eſtoit totalement fermee à l'obtenir.

difficulté particuliere ſur le liure de l'Archeueſque de Tolede.

En ces meſmes iours naſquit vne difficulté aſſez contentieuſe,quoi que pour affaire particulier. C'eſt, que les Peres,deputés ſur l'Indice des liures defendus, auoyent baillé charge à quelques Theologiens de voir l'œuure de Barthelemi Carranza, Archeueſque de Tolede: & iceux, en leur rapport, auoyent teſmoigné de n'auoir trouué audit liure choſe quelconque digne de Cenſure:dont la Congregation l'auoit approuué : & à la requiſition de l'Agent & negotiateur dudit Archeueſque, en auoit fait vne publique atteſtation. Mais,d'autant que le liure,& l'autheur eſtoyent ſous la Cenſure de l'Inquiſition d'Eſpagne,le Secretaire Gazdellun en donna aduis,& s'en plaignit au Conte de Lune : lequel en fit ſes doleances aux Peres d'icelle Congregation,& requit retractation du Decret:mais eux n'enclinant point à le reuoquer,comme eſtant iuſte à leur aduis, l'Eueſque de Leride en Eſpagne entreprit de parler contre icelui,& de le blaſmer:allegãt des paſſages du liure,leſquels deſtors par ſiniſtre interpretatiõ, ſembloyent meriter cenſure:&,qui plus eſt,touchant meſmes le iugement,& la cõſcience de ces Eueſques. L'Archeueſque de Prague,comme chef de ladite Congregation, pour la defenſe de ſoi,& de ſes Collegues, ſe plaignit aux Legats , requerant qu'ils fiſſent quelque reſſentiment de cete iniure, & proteſtant,qu'il n'entreuiendroit plus en aucun Acte public, iuſques à ce que la Congregation n'euſt eu ſa due ſatisfaction. Le Cardinal Moron s'y entremit,& fit la paix,à ces conditions : qu'on ne donnero it aucune autre copie de l'atteſtation ſuſdite : que l'Eueſque de Leride feroit ſatisfaction de paroles à la Congregation , & particulierement à l'Archeueſque de Prague:& que d'vn coſté &d'autre le fait ſeroit mis ſous ſilence. Et le Cõte de Lune,par prieres,qui portoyent commandement , retira la ſuſdite atteſtation d'entre les mains de l'Agent de l'Archeueſque de Tolede. Et ainſi fut appaiſé le bruit.

les Legats

Les Legats preſenterẽt aux Ambaſſadeurs les Articles de Reformation qui

qui eſtoyent trentehuit en nombre,(leſquels du depuis furent diuiſés, vne partie en la Seſſion prochainement ſuiuante, & le demeurant en l'autre, pour les raiſons qui ſeront touchees ci apres) afin qu'ils miſſent en conſideration ce qui leur ſembleroit, auant qu'on les baillaſt aux Peres, pour en dire leurs aduis. Le Conte de Lune alla pratiquant les autres Ambaſſadeurs, pour demander, qu'on eluſt des deputés par chaque natiõ, leſquels conſideraſſent ce qu'on deuoit reformer: d'autant que le plan, & ptoiet fait par les Legats, eſtant tout dreſſé ſelon les intereſts de la Cour de Rome, ne ſe pouuoit accommoder aux autres païs. Mais le Cardinal de Lorraine, & les Ambaſſadeurs de France, & de Portugal, s'y oppoſerent, diſãt, Que chacun pouuoit dire ſon aduis ſur ces Articles; & meſmes, ſi beſoin eſtoit, en propoſer d'autres: dont il n'y auoit point de neceſſité de donner ce meſcontentement au Pape, & aux Legats, leſquels portoyent impatiemment d'ouïr parler de proceder par nations au Concile. Les Imperiaux s'adioignans auſſi à cet aduis, le Conte ſe deporta: diſant toutesfois, que ſur ces propoſitions il auoit à faire diuerſes conſiderations.

propoſent des Articles de Reformatiõ, aux Ambaſſadeurs, qui ne ſõt tous d'accord en la maniere de les examiner:

Le Cardinal de Lorraine cõſeilla aux Legats de faciliter l'affaire, & d'oſter tous les Articles, qu'on verroit ne pouuoir paſſer ſans baucoup de cõtradictiõ: diſãt, que moins de choſes on traiteroit, mieux il ſeroit. De quoi le Cardinal de VVarmie monſtra d'eſtre esbahi. Et le Cardinal de Lorraine s'en eſtant apperceu, lui demanda, Sil s'esbahiſſoit de ne voir plus en lui l'ardeur, & le zele à la reformation, qu'il auoit demonſtré autresfois? Et adiouſta en ſuite, Que neantmoins le deſir eſtoit touſiours le meſme, comme auſſi la diſpoſition de courage à s'y employer vigoureuſement: mais que l'experience lui auoit enſeigné, non ſeulement, qu'on ne pouuoit faire choſe quelconque, ne parfaite, ne mediocre, au Concile: mais meſmes, que tout eſſai en ſemblable matiere, tournoit en pis. Le Cardinal de Lorraine s'entremit auſſi enuers le Conte de Lune, pour le diſſuader de mettre aucune dilation au total de la Reformation: & ſi au particulier il y auoit choſe, qui ne lui agreaſt entierement, il le priоit de s'en faire entendre, promettant de s'employer à lui en faire auoir tout contentement.

Les Ambaſſadeurs de l'Empereur les premiers de tous preſenterent le trentvniеme de Iuillet leur reſponſe par eſcrit: en laquelle d'entree ils diſoyent, Que, deſirans vne vniuerſele Reformation, au Chef, & és membres; & ayant lû les Articles, qui auoyent eſté preſentés; ils y auoyent adiouſté, & remarqué quelques points, ſelon leſquels ils requeroyent qu'ils fuſſent corrigés, & propoſés à l'examen des Peres. Et, d'autant que l'Empereur, auec les Ambaſſadeurs de diuers Princes d'Allemagne, tenoit vne Diete à Vienne, pour traiter auſſi de pluſieurs choſes, qui concernoyent le Concile, ils prioyent les Legats de prendre en bonne part, ſi en cas qu'ils euſſent nouueles commiſſions de Sa Maieſté, ils leur propoſoyent à l'aduenir encor d'autres cõſiderations. Pour lors ils adiouſtoyent huit Articles à ceux qui par eux auoyent eſté propoſés. Le premier, Qu'il ſe face vne ſerieuſe & ſtable reformation du Conclaue. Le deuxieme, Que l'alie-

les Imperiaux baillent leurs additions, & obſeruatiõs ſur iceux.

Digitized by Google

nation des biens Eccleſiaſtics, ſans le libre & ferme conſentement du Chapitre, ſoit defendue: & ce principalement, en l'Egliſe Romaine. Le troiſieme, Que les Commendes, & les Coadiutories auec ſucceſſion à venir, ſoyent oſtees. Le quatrieme, Que les Eſcholes, & Vniuerſités, ſoyent reformees. Le cinquieme, Qu'il ſoit ordonné aux Synodes prouinciaux de corriger les ſtatuts de tous les Chapitres: & ſemblablement, qu'authorité leur ſoit baillee de reformer les Meſſels, les Breuiaires, les Ceremoniaux, & les Graduels: requerãt reformatiõ, nõ ſeulement de ceux de Rome, mais auſſi de ceux de toutes les Egliſes. Le ſixieme, Que les Lais ne ſoyẽt citez à Rome en premiere inſtance. Le ſeptieme, Que les cauſes ne ſoyent euoquees de la Cour Seculiere à l'Eccleſiaſtique, ſous pretexte de deni de iuſtice: ſinon que tout premier la verité de la requeſte ait eſté reconue. Le huitieme, Qu'es cauſes profanes ne ſoyent baillés Conſeruateurs.

Les obſeruations ſur les Articles propoſés par les Legats, eſtoyent en grand nombre, mais d'autant qu'il y en auoit pluſieurs de peu de conſequence, ie n'en toucherai que les plus importantes: qui eſtoyent, Que les Cardinaux ſoyent elus d'entre toutes les natiõs: afin que le Pontife vniuerſel ſoit creé par electeurs de tous peuples. Que les prouiſions, & reiglemens, ſur les penſions, reſerues, & regres, comprenent non ſeulement les futures, mais s'eſtendent auſſi aux paſſees. Que le baiſer de l'Euangile en la Meſſe ne ſoit oſté à l'Empereur, & aux Rois, à qui la defenſe en appartient. Qu'il ſoit declaré quels ſont les affaires ſeculiers, qui ſont interdits aux Eccleſiaſtics, pour ne contredire à ce, qui deſia a eſté arreſté au Decret de la Reſidẽce. Qu'és l'Article, de ne charger les Eccleſiaſtiques d'impoſitiõs & ſubſides, ſoit exceptee la cauſe du ſubſide contre les Turcs, & autres infideles. Cete propoſition, quoi qu'elle continſt des choſes de dure digeſtion, ne fut pas tant ennuieuſe aux Legats, comme le doute mis en auant, Que de la part de la Diete de Vienne leur ſeroit faite quelque extraordinaire inſtance pour le changement des ceremonies receues par l'Egliſe Romaine, & pour la relaxation des commandemens de droit politif.

puis les François, Le troiſieme d'Aouſt les François donnerent leurs obſeruations: dõt les eſſentieles eſtoyent, Que le nombre des Cardinaux n'excede celui de vingtquatre: & qu'il n'en ſoit creé de nouueaux, iuſques à ce que le nombre ne ſoit reduit à cete limitation. Qu'ils ſoyent choiſis de tous les Royaumes & prouinces. Qu'il n'y en puiſſe auoir plus de deux d'vn meme dioceſe, ne plus de huit d'vne nation. Qu'ils ne ſoyent creés au deſſous de trente ans. Que nul frere, ou neueu de Pape, ou de Cardinal viuant, ne puiſſe eſtre creé Cardinal. Qu'ils ne puiſſent tenir Eueſchés, afin qu'ils puiſſent continuelement aſſiſter au Pape: &, veu que la dignité eſt egale en tous, que tous auſſi ayent egaux reuenus. Et, quant à la pluralité de benefices, que nul n'en puiſſe tenir plus d'vn: & que la diſtinction, inconnue aux bons ſiecles, de benefices ſimples, & ayant cure d'ames; de compatibles & incompatibles, ſoit oſtee: & que qui à preſent en tient pluſieurs, en face choix d'vn ſeul, & ce, dãs vn brief terme. Que les reſignatiõs en faueur ſoyent tout à fait oſtees. Qu'il ne ſoit point defendu de conferer benefices ſeulement

ſeulement aux eſtrangers, qui n'ont la conoiſſance de la langue de l'Egliſe dont il s'agit: attendu que les loix de France defendent à tous eſtrangers, ſans exception, de tenir offices ou benefices au Royaume. Qué les cauſes crimineles des Eueſques ne puiſſent en aucune façon eſtre iugees hors du Royaume: veu l'ácié priuilege de la Frãce, que nul, ne de volõté, ne par force, ne peut eſtre iugé hors du Royaume. Que le pouuoir ſoit reſtitué aux Eueſques d'abſoudre de tous cas, ſans reſerue. Que, pour oſter les procés beneficiels, ſoyét abolies les preuentions, les reſignations en faueur, les mandats, les expectatiues: & autres manieres illegitimes d'obtenir benefices. Que la defeſe aux Clercs, de ne s'étremettre és affaires ſeculiers, ſoit expliquee en cete ſorte, Qu'à touſiours ils ayét à s'abſtenir de toutes fõctiõs, nõ ſacrees, ni Eccleſiaſtiques, & propres à leur Ordre. Que les penſions ſoyent oſtees, & que celles qui ia ſont impoſees ſoyent reuoquees. Qu'és cauſes de droit de patronage, on ne ſe departe point en Frãce de l'ancié vſage, de iuger au poſſeſſoire en faueur de celui qui eſt en la derniere & prochaine poſſeſſiõ: & au petitoire, en faueur de celui qui a titre legitime, ou longue poſſeſſiõ. Et qu'é toutes cauſes Eccleſiaſtiques, ne ſoit fait aucun preiudice aux loix de France, qui portent, que le poſſeſſoire ſoit iugé par les iuges Royaux, & le petitoire par les Eccleſiaſtics: non toutesfois hors du Royaume. Qu'és Egliſes Cathedrales, nul Chanoine ne ſoit elu auant l'aage de trente cinq ans. Et, quant à l'Article contenant la Reformation des Princes, que tout premier on vaque en cete Seſſion à la reformation entiere de l'Ordre Eccleſiaſtic: & que ce qui appartient à la dignité & authorité des Rois, & des Princes, ſoit remis à vne autre ſuiuante Seſſion: & qu'alors rien ne ſoit arreſté, ſans auoir premierement ouï eux Ambaſſadeurs, qui auoyent deſia donné aduis au Roi de ces choſes-là, & d'autres, qu'ils auoyent à propoſer. Mais, quoi qu'ils miſſent en auant choſes tant difficiles, ils ne laiſſoyent pas de dire indifferemment, & quaſi de gayeté de cœur à tous, afin que le bruit en couruſt, qu'ils ne feroyent point de ferme inſtance, ſinon pour ce qui concernoit les droits, & les matieres ſeculieres de leur Royaume. Les Ambaſſadeurs de Veniſe propoſerent, que l'Article du droit de patronage fuſt accommodé en ſorte, qu'il ne cauſaſt aucune nouueauté en ſemblables droits, dont leur Republique & Prince eſt en poſſeſſion. Les Ambaſſadeurs de Sauoye, & de Toſcane firent auſſi les meſmes inſtances.

puis ceux de Veniſe, Sauoye, & Florence:

En ce meſme temps, les Ambaſſadeurs de l'Empereur eurent commiſſion de leur Maiſtre de faire office enuers les Legats, qu'en la reuiſion de l'indice des liures defendus, ne fuſt faite mention des Recés & Arreſts des Dietes d'Allemagne, leſquels autresfois auoyent eſté defendus par Paul quatrieme. Et cete commiſſion de l'Empereur eſtoit auec quelque pointe d'aigreur, qu'en lieu de traiter affaires Eccleſiaſtiques, on vouluſt au Concile donner reiglement à la police d'Allemagne: & bailler occaſion à ces peuples, qui ſe gouuernent par telles loix, de s'aliener, maugré eux, de l'Egliſe Romaine. Les Legats reſpondirent aux Ambaſſadeurs, qui leur firent cete remonſtrance, Que l'Archeueſque meſme de Prague, l'vn d'entr'eux, & qui eſtoit Chef de la Congregation, pouuoit ſauoir s'il en auoit iamais eſté parlé: & que pourtant Sa Maieſté pouuoit ſe repoſer ſur ſon propre

difficulté ſur la defenſe des Recés des Dietes, reſoluë:

Digitized by Google

Ambassadeur, auquel aussi tant eux, que le Pape, prestoyent toute faueur, en tout ce qui concerneroit les interests de Sa Maiesté.

L'Ambass. d'Espagne presente aussi ses remonstrãces sur les Articles,

Le septieme d'Aoust, l'Ambassadeur d'Espagne presenta son escrit auquel il dit, Qu'il estoit tresconten & satisfait de tous les Articles, & ne pretendoit chose quelconque: seulement vouloit il aduertir de changer quelques termes, soit afin qu'ils fussent mieux expliqués; soit, pource qu'il les tenoit pour superflus, & non necessaires. Et toucha presques toutes les choses, qui accroissoyent l'authorité aux Eueſques: attrempant ses paroles en sorte, que le changement ne paroissoit point essentiel: ains sembloit qu'il restreignist icelle, plustost que de l'augmenter. Il fit aussi instance, qu'on traitast du Conclaue: disant, que le Roi Catholic le desiroit grandement. Et en outre requit que la partie, qui touchoit les Princes seculiers, fust differee à vne autre Sessiõ. Et apres auoir baillé sõ escrit, il requist, qu'apres qu'on auroit acheué d'opiner sur les Articles proposés par les Legats, ils deputassent des Peres par nations, qui receuillissent ce qui leur sembleroit necessaire pour la Reformation de leurs païs, afin qu'on en puſt faire vne determination qui fust au contentement general de tous. Le Cardinal Moron respondit au nom de tous, Qu'ils ne pouuoyent consentir qu'on procedast en cela autrement, qu'on n'auoit fait iusques alors és autres matieres. Sur quoi diuerses choses ayant esté dites d'vne part & d'autre: de celle du Conte, signifiant que le Concile estoit en seruitude: & de celle du Cardinal, demonstrant la liberté d'iceluy: le Cardinal Moron dit, Qu'aucun ne pouuoit se plaindre d'eux, qu'ils lui eussent empeſché la liberté de dire son aduis: & le Conte repliqua, Que de vrai il ne pouuoit croire qu'ils eussent fait chose aucune indigne: mais cependant qu'il ne se pouuoit tenir de leur dire, qu'on auoit beaucoup murmuré au Concile des Congregations faites les iours auparauant: & qu'on auoit presuppoſé, qu'on les faisoit pour capter les suffrages. Mais les Legats se defendoyent, disant, Qu'és diuersités d'opinions, leur deuoit estoir d'entendre la verité, & de compoſer les differends: afin que les matieres traitees pussent estre arrestees auec vnion. A quoi le Conte respondit, Que cela estoit fort bon: mais qu'on trouuoit mauuais qu'on n'y eust appelé que Italiens, sauf deux ou trois Espagnols, & autant de François, lesquels n'auoyent pas les mesmes sentimẽts que leurs autres compatriotes. Et les Legats se defendirent, disant, Qu'ils estoyent appelés à proportion: d'autant qu'au Concile il y auoit cent cinquante Italiens, & entre toutes les autres nations ils n'estoyent pas plus de soixante. Le Conte monstra d'estre content: & s'estant retiré, dit à ses Prelats, Que les Legats auoyent commencé vn propos, pour monstrer qu'il ne faloit tenir conte de nations au Concile, & puis l'auoyent conclu, monstrant d'en auoir tousiours tenu conte.

& a quelque estrif auec les Legats:

consultation particuliere sur les Articles:

Le iour suiuant, les Legats, & les deux Cardinaux, se trouuerent ensemble en consultation, pour considerer les aduertissemens des Ambassadeurs: & pour agencer les Articles de Reformation en la maniere, qu'ils deuoyent estre proposés aux Peres: & pour ordonner du moyen, qu'il faloit garder à parler sur iceux. Le Cardinal de Lorraine, ayant receu nouuelles lettres de France, auec charge à lui & aux Prelats François, de fauoriser les

Digitized by Google

affaires du Pape, & pour ce eſtant tout porté à donner contentement aux Legats, conſeilla qu'on ne laiſſaſt point opiner ſur tant d'Articles tout à la fois : mais qu'ils fuſſent partagés en pluſieurs, ſelon les matieres : &, qu'apres qu'vne partie ſeroit acheuee, on vinſt à parler ſur l'autre : & qu'ainſi on acceleraſt la Seſſion, laiſſant à quartier les choſes, eſquelles on trouueroit quelque difficulté: concluant celles-là tant ſeulement, eſquelles tous, ou la plus part, conuiendroyent: & que particulierement on laiſſaſt de propoſer d'entree celles, eſquelles les Ambaſſadeurs ne conuenoyent point.

Congregation publique ſur l'Article de la caſſation des mariages clandeſtins.

L'onzieme d'Aouſt commencerent à ſe tenir les Congregations, pour conclurre & arreſter les Anathematiſmes, & Decrets au fait du Mariage. Et fut traité de la propoſition des François, de declarer nuls les mariages contractés par les fils de famille, ſans le conſentement de leurs maieurs. Et entre les premiers opinans il y eut quelque difference d'auis. Le Cardinal de Lorraine ſe portoit à l'affirmatiue, allegant les paſſages de l'Eſcriture, eſquels le pouuoir de marier les enfans eſt attribué aux peres : & rapportant les exemples des mariages des Patriarches Iſaac, & Iacob : & adiouſtant à cela les loix Imperiales des Inſtitutes, & du Code, faites par des Princes Chreſtiens, & de treſlouable memoire: produiſant auſſi vn Canon ſous le nom d'Euariſte Pape, & vn autre du Concile de Carthage, rapportés par Gratien. Il recita auſſi pluſieurs inconueniens, qui naiſſent pour cete cauſe. L'Archeueſque d'Otrante ſouſtint l'opinion contraire, oppoſant, que c'eſtoit donner authorité aux Lais ſur les Sacremens : & leur faire croire, que cete authorité, d'annuller les mariages, depend de la paternele, & non de l'Eccleſiaſtique. Ioint que ce ſeroit vn Decret, directement contraire à l'Eſcriture ſainte, laquelle dit expreſſément, Que l'homme delaiſſera pere & mere, & ſe conioindra à ſa femme. Et que, quant aux inconueniens, par ce Decret on en feroit naiſtre de beaucoup plus grands: remettant les enfans, en ce qui touche à la conſcience, à l'arbitrage & diſcretion des Peres. Et ſi vn pere ne conſentoit iamais au mariage de ſon enfant, & cependant icelui n'auoit le don de continence; l'enfant, par ce Decret, ſe trouueroit en des extremes perplexités. Vingtneuf opinerent en cete Congregation, deſquels vingt furent d'aduis qu'on ne parlaſt point pour tout de cete matiere: des autres, les vns approuuerent le Decret ainſi vniuerſellement: les autres le limitoyent, és fils à l'aage de vingt ans, & és filles à l'aage de dixhuit.

requeſte des Veniciens ſur le diuorce des Grecs pour adultere.

A la fin de la Congregation les Ambaſſadeurs de Veniſe firent lire vne demande, qu'ils faiſoyent ſur l'Anathematiſme des diuorces, laquelle contenoit en ſubſtance, Que leur Republique tenoit les Iſles & Royaumes de Chipre, de Candie, de Corfou, de Zante, de Cephalonie, habitees de Grecs: leſquels de toute ancienneté ont la couſtume de repudier la femme adultereſſe, & d'en prendre vne autre: lequel vſage, quoi que notoire à toute l'Egliſe, n'auoit iamais eſté condamné ne repris par aucun Cõcile: & auſſi n'eſtoit-il pas raiſonnable de les cõdanner en abſence, attendu qu'ils n'auoyent pas eſté appelés à ce Concile. Et pourtant, qu'il pluſt aux Peres d'accommoder le Canon, qui parloit de cela, en ſorte, qu'il ne leur fiſt aucun preiudice. Les Legats, ayant receu cete requeſte, la firẽt propoſer, ſans

Digitized by Google

l'examiner plus particulierement: dont il s'esleua quelque bruit entre les Peres: & en la suiuante Congregation aucuns d'eux touscherent le mesme point, repliquant ce qui estoit porté par la requeste, Qu'il n'estoit pas raisonnable de condanner les Grecs, non ouis, & non cités. Mais l'Archeuesque de Prague s'esleua à l'encontre, disant, Que cela ne se pouuoit dire: & que, par la citation generale de tous les Chrestiens, eux aussi s'entendoyent appelés & conuiés par le Pape. Et le Cardinal de VVarmie adiousta encor de plus, Que le Pape auoit aussi specialement enuoyé au Duc de Moscouie, pour le conuier au Concile: &, combien qu'il ne fust point qu'il eust appelé autres Grecs en particulier, il faloit toutesfois presupposer que toute la nation auoit esté conuiee, par semonce particuliere: outre que, comme l'Archeuesque de Prague auoit dit, l'intimation generale suffisoit. Et partant les Legats ordonnerent au Secretaire, qu'il rayast de la demande desdits Ambassadeurs cete clause, Que les Grecs n'auoyent point esté appelés. Mais, tant à cause de leur remonstrance, que pource que derechef le mirét en chap ceux qui, ayant esgard à l'opinion de S. Ambroise, ne vouloyét qu'on apposast l'Anatheme à ce Canon; on y trouua vn temperament, qui fut, non pas de condanner ceux, qui disent que par l'adultere le mariage peut estre desfait, & qu'il en peut estre contracté vn autre: cõme S. Ambroise, & autres Peres Grecs ont dit; & comme les Orientaux le pratiquét: mais d'anathematiser ceux, qui disent, que l'Eglise erre, enseignãt que par l'adultere le lien du mariage n'est point dissout, & qu'il n'est loisible d'en contracter vn autre: comme disent les Lutheriens. Et la minute en fut vnanimement approuuee, & mesmes louëe par plusieurs, qui disoyent, Que le Concile n'estoit conuoqué, que pour condanner les opinions des Protestans, & non pour traiter de celles des autres nations. Quoi que de vraie ce scrupule demeurast en plusieurs, comment on pouuoit condanner ceux qui disent, Que l'Eglise erre enseignant vn Article: sans condanner tout d'vne main le contraire d'icelui. Mais neantmoins, voyant que tant de personnages l'entendoyent ainsi, ils y acquiescerent.

appointee par l'accommodement du Decret:

dispute sur le pouuoir de l'Eglise à casser les mariages:

Et, pource que la proposition des fils de famille, donnoit entree à la question generale, assauoir, si l'Eglise peut casser les mariages: tous les suffrages se tournerent à parler de cela tout à neuf: combien qu'on en eust desia parlé, & que les voix en eussent esté recueillies, & que le Decret formé d'icelles eust esté lu, comme il a esté dit ci dessus. Le Cardinal Madruce opina, qu'ils ne pouuoyent estre annullés: & allega plusieurs raisons, & argumens, pour soustenir son aduis: se laissant entendre, qu'il s'opposeroit mesmes en la Session à la contraire opinion. Ce que les Cardinaux Legats de VVarmie, & Simonete, disoyent aussi. Mais, ce qui engendra encor plus de confusion, fut que Lainez, General des Iesuites, fit courir vn Escrit, par lequel il improuuoit la cassation des mariages clãdestins: ce qui donna occasiõ à plusieurs de se roidir plus courageusement à cete opinion: & és Congregations on commença à respondre aux raisons les vns des autres, auec tãt de lõgueur, que les Legats furẽt presque d'opinió d'obmettre cet Article, pour n'empescher la tenue de la Session: & sur tout, d'autãt q̃ l'Eueſque de Sulmone, premier de to', mit cete questiõ

sur le bureau en Congregation publique, assauoir, Si la matiere de la cassation de ces mariages appartenoit à Dogme, ou à Reformation. Et l'Euesque de Segouie apres lui fit vn treslong discours, pour monstrer qu'elle ne pouuoit estre reduite à Dogme: & pourtant, veu que le plus grand nõbre des voix auoit approuué la cassatiõ, le Decret pouuoit estre tenu pour arresté & conclu. L'Euesque de Modene suiuit le mesme aduis: adiousté, que de traiter de cete matiere par voye de Dogme, ne feroit autre chose, que clorre la porte à toute reformation: d'autant qu'en tous Articles on pourroit susciter la mesme difficulté, assauoir, si l'Eglise a, ou n'a point authorité sur le fait, dont il s'agiroit: ce qui seroit mettre les armes en main aux heretiques, & oster à l'Eglise toute son authorité: attendu, qu'il n'est pas raisonnable de mettre la main en ce, dont on est en doute, si nostre pouuoir s'y estend. Et se plaignit de ce que cete question estoit mise sur les rangs, par ceux qui la deuoyent auoir pour toute claire, & decidee. Cet aduis agrea à plusieurs, qui disoyent, Qu'il ne faut iamais mettre en dispute, si l'Eglise peut, ou ne peut quelque chose: mais qu'il faut tenir pour tout decidé, que, comme Christ a toute puissance au ciel, & en la terre, tout autant en a le Pape de Rome, son Vicaire: & que cete authorité estant par le Pape communiquee au Concile general, il faut tenir pour asseuré, qu'icelui ne defaut de pouuoir, pour faire tout ce qui est vtile & expedient, sans mettre en dispute, si cela presuppose Dogme, ou nõ. Cet aduis agrea aussi à ceux, qui desiroyent l'expedition du Concile, voyant que la difficulté auancee portoit grand empeschement à la fin d'icelui, & causoit scandale. Dont les Legats, & les principaux Italiens, firent office à part, qu'il ne s'en parlast point, veu qu'il n'escheoit pas d'en traiter ni auec les François, ni auec les Espagnols, qui estoyent tous d'opinion, que les mariages clandestins fussent annullés. Et pour cet effet furent tenues plusieurs assemblees de Prelats, tant entr'eux, qu'auec les Legats, & fut deliberé, que non seulement ce Decret ne seroit point mis auec la Doctrine, afin qu'il ne semblast Dogme de foi: mais mesmes qu'il n'en seroit point fait vn Chapitre à part, en sorte qu'il pust iamais naistre difficulté, s'il auoit esté tenu pour Dogme: ains seroit inseré dedãs les autres Chapitres de Reformation. Et pour oster encor de plus fort tout achoppemẽt, il fut arresté de former le Decret en sorte, qu'il ne semblast traiter de la cassatiõ des mariages de propos deliberé: & pour cet effet, de le mesler auec le premier Chapitre des abus, qui portoit reiglement de restablir les Bans, ordonnés par Innocent troisieme, & depuis intermis & negligés: & en couchant le Decret touchant cete condition, & autres conuenables pour donner forme publique au mariage, adiouster en deux mots, quasi par incident, que les contracts, faits autrement, sont annullés: & s'en passer ainsi, sans autre expression. En ce sens fut ce Chapitre formé & reformé à plusieurs & diuerses fois, & tousiours fort intriquément, & auec plus de difficulté és dernieres qu'és premieres. Entre autres alterations, fut changee la clause, ia arrestee, comme il a esté dit, que la presence de trois tesmoins fust suffisãte pour entiere validité: & en lieu de tesmoins, fut mis, que, sans la presence du Prestre tout mariage fust nul. Chose tendant à grandement

releuer l'Ordre Ecclesiastic: attendu qu'vne actiõ tant principale au gouuernement Politic, & Oeconomic, laquelle iusques alors auoit esté en main tant seulement de ceux à qui elle touchoit, estoit par cete ordonnãce sousmise au Clergé: tellement, qu'il n'y a plus ne voye ne moyen de faire aucun mariage, en cas que deux Prestres, assauoir, le Curé & l'Eueſque, intereſſés pour quelque esgard, recusent de prester leur *assistance*. Ie n'ai point trouué és memoires, qui fut l'autheur d'vne si auantageuse *inuention* pour le Clergé: car i'en feroye mention, comme aussi de plusieurs autres particularités, qui me sont demeurees inconues. Mais aussi ne doie frustrer François de Beaucaire, Eueſque de Mets, de l'honneur qui lui est du: car ce fut lui, qui fut autheur de la forme du Decret, comme on le voit couché au corps du Concile: laquelle de vrai semble bien suiette à diuerses interpretations, mais aussi s'accommode à differentes opiniõs: ce qu'il fit, croyant qu'il estoit impossible de ioindre dés pensees tant discordantes en vne mesme forme qui agreast à tous; & aussi de les representer toutes par des reserues, & esgards subtils. Cete minute estant proposee en Congregation, il y eut cent trentetrois voix, qui l'approuuerent: & cinquante ſix, qui y contredirent formellement.

les Legats informent le Pape: Les Legats donnerent aduis de tout ceci au Pape, demandant instructiõ, comment ils auroyent à se gouuerner: & ſi, auec vne contradictiõ ſi numereuſe, en cas qu'ils ne la puſſent veincre par offices, ils deuoyent atteſter & conclure le Decret, ou non.

bruit de peſte à Trente: En ce temps, il y eut vn peu de peur entre les Peres, à cauſe d'vn bruit, qui se leua, que la peſte estoit à Inſpruck: ſur quoi pluſieurs ſe diſpoſoyent ià à partir: n'euſt esté que le Cardinal Moron, tenant d'auoir reduit les affaires à point, pour terminer le Concile, fit venir atteſtation & certificat public, qui portoit, Qu'à Sborri, lieu à vingt mil prés d'Inſpruck, estoit mort de mal contagieux grand nombre de ces poures gens, qui trauaillẽt és mines, d'infection priſe és mines meſmes ſous terre: mais que ceux d'Inſpruck y auoyent mis ſi bon ordre, qu'il n'y auoit point de danger que le mal s'eſpanchaſt iuſques-là: & que meſmes au lieu de Sborri le mal commençoit ia fort à s'allentir.

trouble au Concile pour l'eſtabliſſement del Inquiſitiõ d'Eſpagne à Milan: Il arriua auſſi vn grand trouble & eſmotion entre les Prelats Italiens, & particulierement du Royaume de Naples, & de l'Eſtat de Milan: dont l'origine fut, que ia dés le mois precedent le Roi Catholic auoit propoſé au Pape d'eſtablir en l'Eſtat de Milan l'Inquiſition à la maniere d'Eſpagne, & d'y mettre pour Chef vn Prelat Eſpagnol: allegant, qu'attendu le voiſinage des lieux infects d'hereſie, il estoit neceſſaire d'en faire ainſi, pour le ſeruice de Dieu, & pour la mantutention de la pureté de la Religion. Dõt les villes dudit Eſtat, ayãt appris que le Pape auoit propoſé l'affaire en Cõſiſtoire, & que, nonobſtant la contradiction de quelques Cardinaux, il mõſtroit d'y encliner, perſuadé par le Cardinal Carpi, lequel en cela preteroit que ce ſeroit vn vtile moyen pour tenir la ville de Milan en bõne deuotiõ enuers le Siege Apoſtolic; mais de vrai y eſtoit pouſſé par l'eſperãce, ſemẽtee par l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, que le Roi, pour ce bõ ſeruice, le fauoriſeroit pour paruenir au Papat; deputeret au Pape Sforce Moron, & au Roi d'Eſ-

d'Eſpagne Ceſar Tauerne, & Princeau aux Biſoſte: & au Concile Sforce Briue: ce dernier nommément, pour prier tous les Prelats & Cardinaux de cet Eſtat-là, d'auoir pitié & compaſſion de leur commune patrie, laquelle eſtoit ia reduite en grande miſere pour les exceſſiues charges qu'elle portoit: mais ſe deſtruiroit & deſoleroit tout à fait par cete derniere, qui ſurpaſſoit toutes les autres : que ia pluſieurs bons cittadins ſe preparoyent à abandonner le païs, ſachant tresbien, que l'Inquiſition en Eſpagne n'auoit pas touſiours buté à guerir les conſciences, mais bien ſouuent auſſi à vuider les bourſes, & à autres telles fins mondaines. Que ſi là, deuant les yeux du Roi, ceux qui eſtoyent commis à cet office, maiſtriſoyent ainſi violemment leurs propres compatriotes; combien plus le feroyent-ils à Milan, eſtás eſlongnés du remede, & recours; & enuers perſonnes moins cheries par eux? Briue expoſa à Trente la grande peine & trauail, où tous les cittadins eſtoyent pour vne ſi mauuaiſe nouuelle : & requeroit la faueur des Prelats. Mais ce recit cauſoit bien encor plus de deſplaiſir és Prelats meſmes, qui apprehendoyent la choſe, plus que les Seculiers. Et ceux du Royaume de Naples redoutoyent, qu'apres que Milan auroit receu le ioug, ils ne s'en pourroyent deſdire, comme ils auoyent fait quelques annees auparauant. Sur cela les Prelats Lombards s'aſſemblerent, & delibererent d'eſcrire au Pape, & au Cardinal Borromee, lettres ſignees par eux tous. Au Cardinal, pour lui remonſtrer le preiudice qu'il y auoit pour lui, auquel, comme Archeueſque, il appartenoit d'eſtre le principal & le chef en cet office de l'Inquiſition. Au Pape, pour lui repreſenter, qu'à Milan il n'y auoit point les meſmes cauſes, ni eſgards, qui ſont en Eſpagne, pour y eſtablir vne ſi rigoureuſe Inquiſition : laquelle, outre la ruine qu'elle apporteroit à ce Duché, ſeroit auſſi de grand preiudice au S. Siege, lequel ne pourroit denier qu'elle ne fuſt auſſi eſtablie à Naples : dont les autres Princes Italiens prendroyent occaſion de rechercher d'en faire autant : & de là aduiendroit, que cete Inquiſition ayant pouuoir ſur les Prelats, le Saint Siege auroit peu d'obeiſſance d'eux : d'autant qu'ils ſeroyent contraints de pourchaſſer les bonnes graces des Princes ſeculiers, & de s'accommoder à eſtre bien auec eux, auſquels par ce moyen ils ſeroyent aſſuiettis: & le Pape, en occaſion de nouueau Concile, auroit peu de Prelats, auſquels il ſe puſt fier, & à qui il puſt librement commander. Et qu'il ne faloit point adiouſter foi à ce que les Eſpagnols pourroyent dire, Que l'Inquiſition de Milan ſeroit ſuiette à celle de Rome: veu qu'ő voyoit, par exemple, comment ils procedoyent en la cauſe de l'Archeueſque de Tolede, & comment ils auoyent touſiours refuſé d'enuoyer à Rome les procés, qui leur auoyent eſté demandés : comme auſſi faiſoyent les Inquiſiteurs de Sicile, dependans d'Eſpagne. Ces Prelats, non contens de cet office, & d'autres faits par eux, de plus encor ſolliciterent les Cardinaux, & autres de Rome, enuers leſquels ils auoyent quelque pouuoir, qu'és Decrets du Concile fuſt inſeree quelque parole, qui les exemptaſt, ou aſſeuraſt contre l'Inquiſition : & meſmes que par Decret expres fuſt reiglee la maniere de faire les proces en cete matiere. Et que ſi cela ne ſe pouuoit faire à la prochaine Seſſion, on en deliberaſt pour la ſuiuante. Le Cardi-

Digitized by Google

nal Moron leur donna esperance de les rendre contens. Et cet accident tint tellement en alarme le Concile, pour le grand nombre des interessés, qu'il en eust pu arriuer quelque notable inconuenient, n'eust eté que peu de iours apres vint nouuelle, que le Duc de Sessa, Gouuerneur de Milan, ayant entendu les mescontentemens vniuersels, & redoutant, pour quelque vent qu'il en auoit eu, que les Milanois ne prissent exẽple des Flamens, qui estoyent deuenus Gueux, (c'est le nom de ceux de la Religion reformee en ces païs-là,) iustement pour la mesme cause de l'estat qu'on auoit fait d'y planter l'Inquisition; auoit bien reconu combié il estoit hors de saison de traiter de cet affaire, & auoit fait arrester les Ambassadeurs deputés en Espagne: promettant de faire lui-mesme tel office, que l'Estat auroit contentement.

le Pape sol licite la fin du Cõcile:

Le Pape, ayant veu les responses donnees par les Ambassadeurs aux Articles proposés par les Legats, se conferma de plus fort en son opinion, qu'il faloit terminer le Concile: ou autrement, qu'il en naistroit quelque grand scandale: & tenoit pour legers les inconueniens preueus, & en redoutoit quelque plus grand non preueu. Mais, voyant bien la difficulté, qu'il y auroit de le terminer, sans conclure les choses, pour lesquelles il estoit conuoqué, si les Princes n'en estoyent contens; il delibera de faire office sur cela enuers tous. Et en escriuit à ses Nonces en Allemagne, en Frãce, & en Espagne: & en parla auec tous les Ambassadeurs, residens aupres de soi: & mesmes auec ceux des Princes d'Italie: & vsoit de ce terme, Qu'il seroit plus obligé à qui lui aideroit à finir le Concile, que s'il lui auoit assisté de ses armes à quelque grand besoin. Aux Legats il respondit qu'ils eussent la visee principalement à finir le Concile: & qu'à cete fin, ils accordassent tout ce qui ne se pouuoit honnement refuser; & admissent le moins de choses preiudiciables qu'il leur seroit possible. Qu'il remettoit le tout à la prudence & bonne foi d'eux, qui estoyent sur les lieux, & voyoyent de pres le fonds des affaires: seulement, qu'au plustost le Concile fust terminé.

à quoi aus si les Legats & le Card. de Lorraine trauaillẽt.

Mais les Legats, auec quelques Prelats, ayant consideré les propositions des Ambassadeurs sur le fait de la Reformation; & ayant, à leur instance, retranché six des Articles par eux proposés, & reduit le nombre d'iceux à trentedeux, le vingtvnieme d'Aoust ils les presenterent aux Prelats pour en traiter. Le Cardinal de Lorraine tint des Congregations particulieres des Francois, pour les examiner: de quoi les Legats estoyent bien contens non seulement, pource qu'ils estoyent asseurés, qu'il cheminoit de mesme pied qu'eux en l'intention d'acheuer le Concile: mais aussi, d'autant qu'ils auoyent desir qu'on en conuinst au commun consentement de tous, auãt qu'en parler en Congregation generale. Et pour ce mesme effet, donnerent charge aux Archeuesques d'Otrante, & de Tarante; & à l'Eueque de Parme, que chacun d'eux à part soi, en compagnie de leurs adherans, les examinassent en leurs maisons, & entendissent ce qu'on pourroit faire pour donner vn commun contentement à tous. Ces assemblees particulieres continuant par plusieurs iours, les Espagnols, & les Italiens, qui n'y estoyent point appelés, prirent à en murmurer bien fort, & se mutinerent

mais sont trauersés par des

pour

pour s'y opposer.

Prelati malebtenus & par le Conte de Lune,

Il aduint aussi, que l'Archeuesque d'Otrante, estant allé chez l'Ambassadeur d'Espagne, fut aduerti par lui de cela mesmes: & lui dit, Qu'il ne seroit pas volontiers enuers le Roi aucun office qui fust desagreable à lui Archeuesque: mais lui vouloit bien dire, que ces Congregations particulieres estoyent si mal prises par les bons Prelats, qu'il ne pourroit faillir d'en aduertir Sa Maiesté. L'Archeuesque s'excusa, disant, Que le tout se faisoit à bonne fin, pour faciliter la matiere, & pour applanir les difficultés auant la Congregation generale. A ce mesme instant, estant suruenu l'Eueſque d'Ischie, Isle à la coste de Naples, pour parler au Conte de la part du Cardinal Moron, il entra auec lui au mesme propos, & lui monstra que ces Congregations priuees lui desplaisoyent, & qu'il estimoit, qu'on ne les faisoit à autre intention, que pour fusciter des difficultés, & omettre partie des Articles, afin de tenir plustost la Session. Nonobstant cela, les Legats, ayant plus d'esgard à contenter les Prelats, que ledit Ambassadeur, apres auoir veu les considerations faites esdites Congregations, les receurent pour bonnes, & rhabillerent les Decrets selon icelles, y changeant, & adiouſtant diuerses choſes.

& par vne instance de l'Empereur:

Mais, estant sur le point de les proposer ainsi corrigés, il arriua vn Courrier de la part de l'Empereur, portant nouuele instruction aux Ambassadeurs: pour laquelle l'Archeuesque de Prague requit instamment aux Legats, de ne proposer la Reformatiõ des Princes, iusques à ce qu'ils eussent eu resposnse de Sa Maiesté Imperiale. Et apres eux, le Conte de Lune en fit vne recharge. Cela mit les Legats en grande perplexité: voyant que desia la France, & maintenant encor l'Empereur, & l'Espagne, n'estoyent pas contens: & de l'autre costé, que le commun desir des Peres estoit, que la Reformation se fist tout ensemble. Et pourtant ils s'assemblerent chez le Cardinal Nauagier, qui estoit indisposé: &, voyant qu'il faloit de necessité donner contentement aux Ambassadeurs, ils proposerent, si on deuoit differer toute la Reformation, ou seulement l'Article cõcernant les Princes. Le Cardinal de Lorraine estoit d'auis, qu'on differast seulement cet Article, & qu'õ proposast tout le demeurant. Cet aduis auroit bien agreé, n'eust esté qu'il sembloit qu'on donnoit par là ombrage aux Prelats, que la Reformation des Seculiers seroit entierement obmise: ce qui les occasionneroit à s'opposer, & en priué, & és Congregations publiques. Et parcant il fut arresté, de differer la Reformation des Princes, pour donner contentement aux Ambassadeurs: &, afin que les Prelats ne s'escarmouchassent sur vne sinistre interpretation du fait, de remettre aussi la moitié des autres Articles, & les plus importans: proposant les autres, en la forme qu'ils les auoyent corrigés, pour en faire opiner, & tenir la Session: quoi qu'ils ne fussent sans quelque doute, pour la difficulté qu'ils preuoyoyent au fait des mariages clandestins. Ainsi donc, le sixieme de Septembre furent proposés vingtvn Articles de Reformation, & fut ordonné que le iour suiuant commenceroyent les Congregations. En la confection d'iceux, le Cardinal Simonete, & autres siens adherants, employerent tous leurs sens, & industrie, pour les balancer & attremper en sorte, que la

mais tout est surmonté,

& les Articles dressés pour contenter tous, & sur tout les Eueſques,

Digitized by Google

Cour de Rome en receuſt peu de preiudice ; & que cependant le monde, qui requeroit Reformation, & les Ambaſſadeurs, qui la ſollicitoyent, fuſſent ſatisfaits : & ce qui importoit le plus, les Eueſques fuſſent contens, attendu que, pour terminer le Concile, il eſtoit neceſſaire, qu'ils y concouruſſent de bonne volonté.

qui, pour leurs interests pourchaſſoyent trois points:

Les Eueſques n'auoyent qu'vne ſeule viſee, d'acquerir plus de liberté en leur gouuernement : ce qu'ils eſperoyent d'obtenir, en cas que trois reiglemens fuſſent faits : le premier, Que les Curés dependiſſent d'eux en ce qui aduiendroit, ſi on leur donnoit la collation des Benefices ayant cure d'ames. Mais, outre les autres difficultés, cela mettoit la main és Reſerues, & és Reigles de la Chancelerie : ce qui eſtoit faire vne grande breſche és myſteres d'eſtat de la Cour de Rome : à laquelle on voyoit clairement que de là on alloit oſter toutes les collations : & par conſequét tout pouuoir, & la vie meſme. Et pourtant on prit vn temperament, de tenir fermes les reſerues : mais de bailler pouuoir aux Eueſques de donner les Cures à qui il leur plairoit, ſous pretexte d'examen : & à cete fin fut formé le dix-huitieme Chapitre, de cet artifice tant exquis & exact, que chacun peut voir : lequel, par vn ſpecieux ſemblant, donne tout pouuoir à l'Eueſque de cõferer le benefice à qui il lui plaiſt, & cependant n'oſte rien des profits de la Cour de Rome. Le ſecond eſtoit des exemptions : ſur leſquelles on auoit ia par le paſſé baillé beaucoup de contentement aux Eueſques : mais encor l'onzieme Chapitre y fut adiouſté, pour total accompliſſement. Et ne reſtoit que les exemptions des Reguliers : leſquelles les Eueſques auoyent conceu eſperance de pouuoir abolir tout à fait : ou certes, les moderer en ſorte, qu'iceux leur demeuraſſent ſuiets en grande partie.

Dés le commencement de l'annee, auoit eſté erigee à Trente vne Congregation ſur la Reformation des Reguliers : laquelle, auec l'aſſiſtance des Generaux d'Ordre, & le conſeil d'autres perſonnes Religieuſes, qui ſe trouuoyent au Concile, auoit beaucoup auancé, & auoit fait de bons Decrets, ſans aucune contradiction : d'autant que, quant aux apparences, & au dehors, les meſmes Reguliers ne l'abhorroyent point, ains la deſiroyent. Sachant bien que, quant à ce qui ſe fait au dedans des Monaſteres, ils l'interpreteroyent, & le pratiqueroyent ainſi qu'il leur plairoit : voire meſmes tenoyent à profit & aduantage, d'auoir vne reformation treſeſtroite en eſcriture : comme toutes leurs Reigles ſont autres en eſcriture, qu'elles ne ſont en la pratique. Mais, quand on commença à parler de moderer les exemptions, & d'aſſuiettir les Moines, au moins en partie aux Eueſques, tous les Generaux d'Ordre, auec les Theologiens Reguliers, ſe mutinerent, & s'amaſſerent par troupes chez les Ambaſſadeurs des Princes, leur monſtrant le grand ſeruice qu'ils rendoyent aux peuples, aux villes, & au gouuernement public : s'offrants au reſte, en cas qu'il y euſt en eux abus de quelque ſorte que ce fuſt, de receuoir toute la reformation qu'on leur voudroit impoſer : laquelle, dés auſſi toſt qu'ils ſeroyent retournés en leurs Conuents, ils mettroyent en execution, encor plus ſeurement

qu'ils

qu'elle n'auroit eſté ordonnee : mais que d'aſſuietir les Monaſteres aux Ordinaires, c'eſtoit les difformer : attendu qu'iceux, par faute de conoiſſance de la vie Reguliere, & de la diſcipline, par laquelle elle ſe maintient, deſordonneroyent tout. A l'oppoſite, les Eueſques diſoyent, Que tout priuilege eſt au detriment & deſreiglement de la loi : & que la reuocatiõ d'iceux eſt choſe fauorable: attendu que par icelle on reſtablit les affaires en leur premiere nature: que de les abolir, n'eſtoit point faire nouueauté, ains remettre les choſes en leur ancien eſtat. Mais de l'autre coſté, on repliquoit, Qu'il y auoit preſcription de temps és exemptions des Reguliers, qui faiſoit qu'elles ne pouuoyent plus eſtre appelees priuileges, ains droit commun. Qu'au temps, que les Monaſteres eſtoyent ſuiets aux Eueſques, la diſcipline Eccleſiaſtique eſtoit ſi bien reiglee, & ſi ſeuere és Eueſques, & en leurs Chanoines, qu'ils meritoyent bien d'auoir la ſurintendance ſur tous : que ſi on vouloit reſtablir l'ancieneté, il le faloit faire en toutes ſes parties: & que quand les Eueſques retourneroyent à l'eſtat & forme de ces temps-là, on leur pourroit bien aſſuietir les Monaſteres, comme alors: mais qu'il n'eſtoit pas raiſonnable, qu'ils demandaſſent d'auoir la ſurintendance des Monaſteres, auant qu'eux meſmes ſe fuſſent formés à eſtre tels, que de neceſſité il faut que ſoit vn Recteur de vie Reguliere. Les Reguliers en ceci eſtoyent fauoriſés par les Ambaſſadeurs, & par les Legats, pour les intereſts de la Cour de Rome, laquelle auroit perdu vn grand inſtrument, en cas que les Moines n'euſſent dependu d'elle ſeule. Et y auoit bien meſmes quelques Prelats, qui les portoyent, aduouans que leurs raiſons eſtoyent bonnes. Ce mouuement dura par quelques iours, mais peu à peu alla ſe calmant: d'autant que les Eueſques, qui l'auoyent excité, y reconoiſſoyent tous les iours plus de difficulté.

Le troiſieme point eſtoit des empeſchemens & trauerſes, que les Eueſques receuoyent des Magiſtrats Seculiers, leſquels, pour conſeruer l'authorité temporele, ne laiſſoyent point empieter aux Eueſques l'abſolu empire, & domination qu'ils euſſent bien deſiré, non ſeulement ſur le Clergé, mais meſmes auſſi ſur le peuple. A cet effet auoit eſté dreſſé l'Article de la Reformation des Princes, dont a eſté fait mentiõ, & dont auſſi il ſera parlé plus à plein en ſon lieu. Cete partie, enſemble autres, qui lui eſtoyent connexes, auoit eſté differee à vne autre Seſſion, à cauſe de ſa difficulté, & de crainte qu'on auoit qu'elle ne cauſaſt du prolongement : mais les Eueſques interpreterent cete dilation, pour vne intention de la faire eſuanouïr. Et ſe plaignoyent, que, s'agiſſant de reformer toute l'Egliſe, on ne reformaſt cependant que le Clergé tout ſeul. Les Legats faiſoyent toute diligence pour les appaiſer : monſtrant qu'on ne differoit pas ſeulement ce point-là, mais auſſi pluſieurs autres, deſquels ineuitablement il faloit traiter : & aſſeurant, que cete dilation n'eſtoit à autre fin, ſinon pour faire les choſes plus meurement : mais que ſans faute elles ſe feroyent. Qu'il eſtoit neceſſaire de faciliter l'expedition de cete Seſſion, laquelle ſeroit vn acheminement à l'autre, en laquelle, ſans plus, on traiteroit tout le demeurant. Les Legats eſtoyent tous bandés à tenir la Seſſion au temps aſſigné, iugeant que cela eſtoit neceſſaire pour terminer bien toſt le Concile,

Digitized by Google

à quoi le Pape ne failloit iamais, par Courriers ordinaires, & bien souuent par extraordinaires, à les solliciter, disant, Qu'ils le deliurassent vne fois du Concile.

reception de l'Ambass. du Grand Maistre de Malte.

En la Congregation du septieme de Septembre, fut receu frere Martin Roias Portalrouge, Ambassadeur du Grand Maistre, & des Chenaliers de Malte: ce qui fut differé iusques à ce temps, pour la grande opposition, que firent les Eueſques principaux, que lieu ne lui fuſt donné au deſſus d'eux: disant, qu'il n'estoit pas raisonnable, qu'vne Religion de Freres allast deuant tout le corps de tant de Prelats: mais en fin ils s'accommoderent, & fut publié en la Congregation, Qu'on lui donnoit rang & place entre les autres Ambassadeurs, sans preiudice toutesfois des Prelats, lesquels pretendent preseance. Ledit Ambassadeur fit vne harangue, en laquelle il excusa le Grand Maistre, d'auoir tant differé d'enuoyer à Trente, sur les bruits de la flotte des Turcs, & sur les grandes incommodités, qu'ils receuoyent iournellement du Corsaire Dragut Rais. Et en suite exhorta les Peres à apporter remede aux maux presens, desquels les Freres de son Ordre, qui n'estoyent point membres oiseus de la Chrestienté, sentoyent de grands contrecoups. Il requit aussi le Concile de trauailler à l'extirpatió des hereſies: lui offrāt la protection & la defense du Grād Maistre, & de tout leur Ordre, qui y employeroyent de bon cœur, non seulement les moyens & facultés, mais mesme la vie, & le sang. Il recita l'origine de leur Religion, fondee quarante ans auant le passage de Geoffroi de Buillon à la conqueste de Terre sainte: & les actes & exploits heroiques, faits par leurs Ancestres; lesquels ils ne pouuoyent à present egaler, pour auoir esté despouillés d'vne grāde partie de leurs terres, & possessions. Qu'ils sont l'auantmur & rempar de la Sicile, & de l'Italie, contre les Barbares. Et pourtant, prioit les Peres de se souuenir de l'ancienneté, noblesse, merites, & dangers de leur Ordre: & de moyener que les possessions & commendes, qui leur auoyent esté vsurpees, leur fussent restituees: & que le Concile fist vn Decret, qu'à l'auenir elles ne pussent estre conferees à autres, qu'à ceux de leur Ordre, auquel aussi il requeroit que fussent confirmees ses immunités, & priuileges. Le Promoteur lui respondit, au nom du Concile, admettant l'excuse, & promettant d'auoir tout esgard raisonnable à la demande qu'il auoit faite sur la conseruation des Commendes, & des priuileges de son Ordre. Il fit plusieurs recharges de la mesme chose aux Legats és iours suiuans: & eux le firent sauoir au Pape: mais il respondit, Que c'estoit à lui, à qui il appartenoit d'en faire la prouision & reiglement: & qu'il le feroit en temps & lieu.

remonstrāces & disputes & correction de plusieurs Articles de Reformation, d'elire à Eueſques les plus dignes,

En cete mesme Congregation, & és suiuantes, on opina sur les vingt Articles de Reformation, qui auoyent esté proposés. Il est bien vrai qu'il n'y eut pas chose de grande consequence: toutesfois il ne sera que bon d'en toucher les principaux points, tant pour la suite de l'histoire, que pour la declaration de plusieurs choses qui arriuerent apres. Sur le premier Article, touchāt l'election des Eueſques, lequel portoit, Qu'on fust obligé de pourueoir du plus digne: la difficulté agitee autresfois retourna sur

les

les rangs, Que c'eſtoit lier trop eſtroitement les mains au Pape és collations des benefices: & aux Rois, & Princes, és nominations: s'il faloit qu'ils fuſſent aſtreints à nommer vne ſeule perſonne. La plus part vouloit, qu'on oſtaſt ce terme comparatif, & qu'il fuſt ſimplement dit, Qu'on eſtoit tenu à pourvoir de perſonne digne. Mais à l'oppoſite, d'autres conſideroyent, Que les Peres auoyent touſiours vſé de cete façon de parler, que le plus digne fuſt preferé: à quoi auſſi ils adiouſtoyent la raiſon, Que celui n'eſt exempt de faute, lequel prefere le moins digne, quoi que ſuffiſant, à celui qui eſt de plus de merite. Il y eut là deſſus beaucoup à diſputer: mais on trouua en fin vn expedient pour accommoder le tout: omettant en apparence le mot de, plus digne: & parlant d'entree en termes ſimples, & poſitifs, & de là paſſant aux comparatifs: en ſorte que la prouiſion s'entendiſt libre, & ſans aſtriction. Et ainſi fut le Decret conceu en la forme, qu'on void imprimee au Corps du Concile, qui porte, Qu'on eſt obligé de pourvoir de bons & ſuffiſans paſteurs: & que qui ne prefere les plus dignes, & les plus vtiles à l'Egliſe, peche mortellement. Leſquelles paroles, en leur ſens pur & naturel, ne poſent autre choſe, ſinon qu'il y en a pluſieurs, qui ſont plus dignes, & plus vtiles, à comparaiſon de pluſieurs autres, qui le ſont moins. En laquelle amplitude, ceux qui ont à pourvoir, ont vn grand champ ouuert, pour y proceder à leur arbitrage à coudees franches.

des viſites des Archeueſques.

Au troiſieme Article il y eut quelque difficulté ſur les viſites des Archeueſques. Les Archeueſques allegoyent les Canons, & les couſtumes anciennes, par leſquelles les Suffragans iuroyent obeiſſance aux Metropolitains, & eſtoyent abſolument ſuiets à la viſitation, correction, & gouuernement d'iceux: & ne vouloyent conſentir qu'aucun preiudice fuſt fait à cete authorité: & entre iceux le Patriarche de Veniſe, Iean Treuiſan, s'y monſtroit le plus eſchaufé. Mais à l'oppoſite, les Eueſques, ſur tout ceux du Royaume de Naples, trauailloyent à conſeruer la couſtume introduite, par laquelle les Eueſques ne ſont differends des Archeueſques, que de nom, ayant au reſte meſme authorité. Mais, pource que le nombre des Eueſques eſt grand, & celui des Archeueſques petit: & pour la faueur & port des Legats, & des partiſans du Pape enuers les Eueſques, afin que les Archeueſques, par la ſuiettion des ſuffragans n'acquiſſent authorité, & reputation, dont ils ſe puſſent armer, pour n'eſtre tant ſuiets à la Cour de Rome, comme ils ſont: les Archeueſques ne purent obtenir qu'vne ſeule parole de contentement, en diſant, Qu'il ne leur eſtoit point defendu de faire les viſites: pourueu que ce fuſt auec cauſe, approuuee par le Concile prouincial. De quoi ils ſe plaignoyent: diſant, Qu'on auoit fait vn beau neant: attendu qu'au Concile prouincial n'y ayant qu'vn Archeueſque, mais pluſieurs Eueſques, on pouuoit bien preſuppoſer, que l'occaſion de la viſite ne ſe preſenteroit iamais.

des exemptions des Chapitres.

Le ſixieme Article eſtoit, des exemptions des Chapitres des Egliſes Cathedrales, hors de l'authorité Epiſcopale. En quoi les Eueſques Eſpagnols, *priſons des Chapitres* & à leur contemplation, le Conte de Lune, ayant grand intereſt, on y fit pluſieurs reſtrictions, & ampliations: non toutesfois telles, que ces Prelats s'en trouuaſſent ſatisfaits: nonobſtant que cet Article fuſt ſouuent changé

& r'habillé, & mesmes en fin obmis, & remis à la prochaine Session, comme il sera dit en son lieu.

des pensions,

Le treizieme Article, en ce qui touche les pensions, parloit generalement, Que nul benefice ne puisse estre chargé de plus haute pension que du tiers des fruits, ou de sa valeur: conformément à la coustume qui estoit lors que les pensions furent introduites. Mais le Cardinal de Lorraine ne le trouuoit pas bon: veu qu'il y a des benefices fort riches & opulens, lesquels ne se pourroyent dire greués, quād mesmes ils payeroyent les deux tiers: & d'autres si poures, qu'ils ne peuuent porter aucune pension quelle qu'elle soit. Et pourtant il disoit, Que cete distribution-là n'estoit pas iuste: mais qu'il valoit mieux defendre absolument, que les Eglises Cathedrales, qui ne passoyent mil ducats de reuenu, & les Parochiales, qui n'en passoyent cent, ne pussent estre chargees. Et s'arrester là, sans passer plus outre. Cete opinion l'emporta, au grand contentement des Legats, & des partisans du Pape, à cause de la libre, & absoluë disposition, qu'on laissoit au Pape és bons & gras benefices. Il y eut beaucoup de discours, & bien longs, de ceux qui demandoyent moderation des pensions, & reserues de fruits, ia imposees: & des acces, & regrés. Mais la difficulté contraignit vn chacun de mettre le tout sous silence, à cause de la confusion, & des desordres, qu'on preuoyoit qui pourroyent s'en ensuiure: d'autant que tous se plaindroyent, allegans pour excuse, Qu'ils n'auroyent point resigné les benefices, sans ces conditions. Et beaucoup plus encor auroyent suiet de se douloir ceux, lesquels, pour obtenir telles graces, auroyent composé à deniers auec la Chambre Apostolique, si on leur ostoit & reuoquoit ces graces, sans leur restituer leurs deniers: au rembourssement desquels il s'agissoit de l'impossible. Finalement, il sembla encor beaucoup à tous, qu'on pourueust à l'aduenir, sans penser au passé.

de tout payement des fruits pour les benefices,

Le quatorzieme Article, qui detestoit, & defendoit tout payement de partie des fruits, pour la collation, prouision, ou possession du benefice, agreoit grandement aux François: lesquels disoyent, que par ces paroles estoit aboli le payement des Annates. Et de vrai, qui les considere, & examine, ne leur peut donner autre sens. Mais toutesfois, l'euenement a monstré, qu'à Rome la chose n'a pas esté ainsi entendue.

de la pluralité des benefices,

Sur le dixseptieme, auquel la pluralité des benefices estoit defendue, & permise la dualité, en cas qu'vn ne suffisit: quelques-vns requirent cete addition, Que ces deux benefices ne fussent distans l'vn de l'autre de plus d'vne iournee de chemin: afin que celui qui en seroit pourueu, puist faire partie de la Residence en chacun d'eux. Mais ils ne purent l'obtenir: & aussi les autheurs de cet aduis n'y trauaillerent pas beaucoup: preuoyant que ni ce Decret, ni tout le Chapitre, ne seroyent mis en execution, que contre quelques poures.

des examens des Curés,

Le dixhuitieme agrea bien, entant qu'en effet il restituoit la prouision des benefices ayant cure d'ames aux Euesques. Mais toutesfois les Frāçois contredirent à la forme de l'examen: d'autant qu'il leur sembloit qu'en apparence il lioit trop estroitement les mains à l'Euesque: & allegoyent pour raison, que ce concours de personnes qui voudroyent estre exami-

nees,

nees, appelees par Edit ou proclamation publique, donnoit trop ouuerte & publique entree à l'ambition. Que l'Ancienneté auoit touſiours fait profeſſion de conferer les Egliſes à ceux qui les refuſoyent : en lieu, que par cete nouuele façon, on introduiſoit, non ſeulement de les rechercher ouuertement, mais meſmes de s'en vanter digne, & de les briguer.

des expectatiues

Sur le dixneufuieme, l'Eueſque de Coimbre en Portugal s'eſtendit à parler contre les expectatiues, comme faiſant deſirer, & peut eſtre quelques fois auſſi procurer & auancer la mort d'autrui. Et quant aux reſeruations mentales, il dit tout outre, Que c'eſtoyent des fraudes, & des vrais brigandages. Et quand tout eſt dit, qu'il valoit mieux laiſſer au Pape l'entiere collation de tous les benefices, que non pas d'vſer d'artifices, & pratiques tant indignes, comme eſtoit de vouloir donner vertu & force à vne penſee, non communiquee, ni publiee: & dont meſmes il y auoit ſoupçon qu'elle n'euſt pas ſeulement eſté cõceuë en l'eſprit, ains euſt eſté & forgee apres le fait. Mais le Cardinal Simonete lui rompit le fil de ſon diſcours, diſant, Que c'eſtoit bien choſe raiſonnable de reprendre les abus, lors que la prouiſion & remede contre iceux n'eſtoit encor reſolu & arreſté, afin d'en procurer l'amendement : mais que, dés qu'on voyoit la commune diſpoſition de tous au remede, & que deſia le Decret en eſtoit formé, il ſuffiſoit de l'eſtablir par ſon aſſentiment, & ſuffrage: ſans multiplier par ambition en paroles de cenſure, là où il n'y en auoit point de beſoin.

lettres du Roi de France à ſes Ambaſſ. pour s'oppoſer à la reformation des Princes.

L'onzieme de Septembre les Ambaſſadeurs de France receurent lettres du Roi, en date du vingthuitieme d'Aouſt: par leſquelles il leur mandoit, Qu'il auoit receu les Articles, qui leur auoyent eſté communiquez par les Legats: & qu'il voyoit les affaires fort eſloignés de l'eſperance que il auoit conceuë: car l'eſtabliſſement d'iceux n'eſtoit autre que toigner les ongles aux Rois, & les allonger aux Eccleſiaſtics: ce qu'il eſtoit reſolu de ne vouloir ſupporter. Et pourtant il leur commandoit de repreſenter dextrement, & prudemment, mais auſſi vigoureuſement, aux Peres, que, comme tout Prince eſt obligé de fauoriſer le Concile, auec tout zele & ferueur, toutesfois & quantes qu'icelui procede comme il appartient: auſſi de pallier la playe, qui cauſe les maux preſens, ains, d'en faire vne plus grande encor, au preiudice des Rois, & Princes, eſt choſe bien eſloignee de ce qu'on auoit attendu. Qu'il auoit veu, comment ils ſe paſſoyent de leger en la Reformation des perſonnes Eccleſiaſtiques, leſquelles toutesfois ont cauſé les ſcandales à ceux, qui ſe ſont ſeparés de l'Egliſe Romaine: & comment ils s'ingeroyent à oſter les droits, & prerogatiues aux Rois, & à caſſer les ordonnances royaux, & les couſtumes & vſ preſcrits & immemoriaux, & à excommunier & anathematiſer les Rois, & les Princes: toutes choſes, qui tendent à ietter les ſemences de deſobeiſſance, ſedition, & rebellion des ſuiets contre leurs Princes: attendu qu'il eſt tout euident, que l'authorité des Peres, & du Concile, ne s'eſtend point plus outre, qu'à la reformation du Clergé, & n'a nul pouuoir de mettre la main és affaires d'eſtat, ni à la puiſſance & iuriſdiction ſeculiere, laquelle eſt totalement diſtinguee de l'Eccleſiaſtique. Et que, toutesfois & quantes que les Peres, ou Conciles,

ont entrepris de traiter de telles matieres, les Rois & les Princes s'y sont opposés: d'où sont procedees maintes seditions & guerres tresperniciueuses à la Chrestienté. Et pourtant, qu'ils les exhortassent de vaquer seulement à ce qui estoit de leur charge, & necessaire pour l'exigée des temps presens: & de se deporter de ces entrepriſes, lesquelles n'auoyent iamais produit aucun bon effet, & en causeroyent encor de beaucoup pires au temps present. Et en suite il leur mandoit, que, si les Peres ne desistoyent à ces raisons & remonstrances; eux Ambassadeurs eussent à s'y opposer vitilement: & que subit, l'opposition faite, sans attendre leur iugement, on se remettre à leur discretion, ils eussent à partir, & à se retirer à Veniſe: faisant entendre aux Prelats François, qu'ils continuassent à demeurer au Concile, & à s'y employer à l'honneur & seruice de Dieu: estant persuadé, que, là où ils verroyent qu'aucune chose contraire aux droits, prerogatiues, & priuileges du Roi, seroit miſe en deliberation, ils ne faudroyent point de se retirer: comme aussi le Roi vouloit & entendoit qu'ils fissent. Il escriuit aussi au Cardinal de Lorraine, en la mesme teneur, dont il vouloit qu'on parlast aux autres Prelats: assauoir, Que par sa presence il n'eust à approuuer chose quelconque, qui se pourroit traiter au Concile, à l'encontre des droits royaux: mais qu'il s'absentast, en cas que les Peres fortifiſent hors des bornes de leur charge: se remettant au surplus à l'instruction, qu'il enuoyoit à ses Ambassadeurs.

communiquent,

Les Ambassadeurs de France ayant receu ces lettres, & conferé le tout auec le Cardinal de Lorraine; de son aduis & conseil, ils en firent part aux Legats: & mesmes en firent courir le bruit par le Concile: afin que les Eueſques, entendant cela, se deportassent de demander reformation des Princes: & qu'ainsi eux n'euſſent occasion de faire l'opposition, ne de venir à protestations. Mais cela produisit effet contraire: car les Eueſques, lesquels estoyent aucunement paisibles, attendant, qu'apres la Session, on proposeroit la reformation des Princes, dés qu'ils entendirent cete nouuele, & qu'ils virent qu'on visoit à mettre sous silence ladite reformation des Princes: se mirent à concerter entr'eux de ne passer outre és actions Synodales, si l'Article, concernant les Princes, n'estoit produit, & mis en deliberation ensemblément auec les autres. Les pratiques passerent si auant, que cent d'entr'eux toucherent à la main de demeurer fermes en cete deliberation: & en formerent vn escrit, signé de la main de tous: & auec icelui allerent aux Legats, requerant que les Articles de la Reformation des Princes fussent proposés, & baillés aux Peres, declarant, quasi par maniere de protestation, qu'ils ne continueroyent point de parler, & ne concluroyent rien sur les autres, sinon coniointement auec ceux là. Les Legats leur donnerent des bonnes paroles, auec dessein & esperance de faire essorer cete humeur. Pendant cete esmotion, le Conte de Lune comparut derechef, auec son instance accoustumee, que le Decret, qui donnoit tout le droit de proposer aux Legats, fust reuoqué: afin que chaque Prelat puſt proposer les choses, qu'il iugeroit dignes de reformatiõ: & requit que le sixieme Chapitre fust t'habillé au gouſt des Prelats Espagnols, ostant tout à fait les exemptions aux Chapitres des Chanoines

irrité les Eueſques:

L'Ambaſſ. d'Eſpagne pourſuit la liberté du Concile:

des

des Egliſes Cathedrales, & les aſſuiettiſſant aux Eueſques. Et, s'eſtant preſenté à Trente vn Procureur au nom deſdits Chapitres, lequel faiſoit offices au contraire, ledit Conte lui commanda qu'il n'en parlaſt point.

Les affaires eſtant en ces termes, les Legats penſoyent de tenir la Seſſion auec la ſeule matiere du Mariage : mais il y auoit vn empeſchement, que les difficultés des Mariages clandeſtins n'eſtoyent pas encor bien digerees : & d'ailleurs les Ambaſſadeurs apprehendoyent, que ſi vne Seſſion euſt eſté faite ſans parler de Reformation, l'eſperance eſtoit perdue d'en traiter iamais plus. Dont les Legats, voyant qu'il n'y auoit nulle apparence de pouuoir auoir aucune matiere de Reformation preſte pour le iour aſſigné de la Seſſion, tinrent Congregation generale le quinzieme de Septembre, en laquelle ils propoſerent de prolonger la Seſſion iuſques à l'onzieme de Nouembre : & ainſi fut arreſté. La cauſe de ce long delai, fut, que le Pape voyant les difficultés qu'il y auoit à terminer le Concile, partie pour les differends entre les Prelats, partie pour les oppoſitions de l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, aſſit toute l'eſperance de ſurmonter ces trauerſes ſur le Cardinal de Lorraine. Dont il eſcriuit aux Legats, que, cas eſtant que la Seſſion ne ſe puſt tenir au terme prefix, ils la prolongeaſſent de deux mois. Ce qu'il fit, afin que le Cardinal en ce temps puſt ſe tranſporter à Rome, & que là il euſt la commodité de traiter auec lui, ce qui ne ſe pouuoit par lettres, ne par meſſages : & auſſi, afin que toute la diſpoſition, requiſe pour venir à l'execution, puſt eſtre toute preparee. Iuſques à ce temps-là, le Pape n'auoit eu autre reſolution, que de terminer le Concile : mais alors, il prit ferme deliberation, s'il n'en pouuoit venir à chef, de le diſſoudre & rompre en quelque façon que ce fuſt : ſe trouuant totalement forcé de neceſſité à s'en deſfaire. Il enuoya pour cet effet pouuoir aux Legats, de faire ſuſpenſion, ou tranſlation, comme ils iugeroyent eſtre mieux, par aduis & conſeil des Peres : & leur eſcriuit, Qu'en toutes ſortes il s'en vouloit vne fois deliurer, ou en le terminant, s'il eſtoit poſſible, ce qu'auſſi il deſiroit le plus : ou, en cas que cela ne ſe puſt, vſant de l'vn des deux autres remedes de tranſlation, ou de ſuſpenſion. Et pourtant, qu'ils fiſſent deuoir de faire naiſtre occaſion d'en eſtre requis, pour ne monſtrer qu'il en fuſt l'autheur : & qu'ils ſollicitaſſent le voyage du Cardinal de Lorraine. Ce qu'ils firent : de ſorte, que le iour d'apres la concluſion priſe de prolonger la Seſſion, il partit.

La Seſſion eſt prolongee.

Par vouloir du Pape, qui attire cependant le Card. de Lorraine à Rome.

Tous les deſgouſtemens, qu'auoit autresfois eu le Pape de la part de la France au fait du Concile, eſtoyent bien ceſſés : mais il ne laiſſoit pas de receuoir de continuels faſcheries de ce Royaume. La quotidiene inſtance, qui lui eſtoit faite de conſentir à l'alienatiõ de biẽs Eccleſiaſtics, iuſques à la ſomme de cent mil eſcus de reuenu, lui donnoit grand ennui, comme auſſi les meſdiſances & detractions, dont il entendoit que les Huguenots calangeoyent & lui, & le Siege Apoſtolic. Mais particulierement il fut outré d'vn fait du Cardinal de Chaſtillon, lequel, comme il a eſté dit ci deſſus, auoit quitté l'habit Clerical, & ſe faiſoit appeler, Conte de Beauuais : mais, dés qu'il entendit que le Pape en plein Conſiſtoire, le

Faſcheries du Pape de la part de la France.

dernier iour de Mai, l'auoit priué du Chapeau, il reprit l'habit de Cardinal, & en icelui se maria. Et en la grande solennité, qui se fit à Rouan le treizieme d'Aoust, lors que le Roi se declara maieur en Parlement, en presence de toute la Noblesse Françoise, il comparut en pleine seance en ce mesme habit. Ce qui fut iugé de tous vn grand mespris du Pape: lequel s'en piqua si fort, qu'en mesme temps il fit imprimer sa priuation, & en sema plusieurs copies par la France.

Deputatiõ de Nonces pour vn grand abouchement de Princes:

Peu de iours auant la venuë du Cardinal de Lorraine, estoit arriué le Nonce du Pape, residant en France, despesché par la Roine Mere, pour proposer au Pape vn abouchement entre Sa Saintеté, l'Empereur, le Roi d'Espagne, & le Roi de France, son fils, en la compagnie duquel elle se trouueroit aussi. Le Pape, quoi qu'il en trouuast l'execution impossible, agrea la proposition, comme pouuant beaucoup seruir à terminer le Concile! & pourtant donna parole d'enuoyer pour cet effet des Nonces à l'Empereur, & au Roi d'Espagne: & deputa en Espagne l'Eueſque de Ventimile, lequel aussi pour cela il rappela de Trente; & celui d'Ischie, à l'Empereur.

negotiatiõ confidente du Pape auec le Card. de Lorraine,

Il fit des excessiues demõstrations d'honneur au Cardinal de Lorraine, & le logea en sõ palais: & mesmes, ce qui est chose inusitee, il l'alla publiquement visiter en son logement. Leurs propos furent en partie sur ledit abouchement, lequel toutesfois le Cardinal aussi ne iugeoit point faisable. Ils traiterent en outre de la susdite vente pour cent mil escus de reuenu de biés Ecclesiastics: en quoi on n'a pu sauoir, si les offices faits par le Cardinal furent pour en auancer, ou en trauerser l'execution. Bien est vrai, que le Pape, en ces mesmes iours, ayant respondu à l'Ambassadeur de France, qui lui en faisoit nouuele instance, Qu'il remettoit l'affaire au Concile; plusieurs iugerent que c'estoit vne desfaite suggeree par le Cardinal. Mais leur principale negotiation fut sur la closture du Concile: ce que le Pape estimoit tresimportant, & reconoissoit tresdifficile: & en cela ils se descouurirent le fonds du cœur l'vn à l'autre, & prirent vne entiere confiance entr'eux: le Cardinal ayant descouuert au Pape, que ses interests estoyent engagés au mesme dessein: & qu'apres la mort de son frere, il voyoit clairement qu'il n'y auoit autre moyen de soustenir en France la Religion Catholique, ne sa maison, que par vne tresestroite vnion & coniunction auec le S. Siege. Le Pape de son costé lui promit de faire des Cardinaux à sa nomination: & lui tint des paroles, par lesquelles il lui donna intention de le faire son successeur au Papat. Et afin qu'elles eussent plus de creance, il monstroit que la grandeur du Cardinal estoit vtile pour quelque grand dessein, qu'il brassoit en son esprit: duquel aussi il donnoit des impressions à toutes sortes de personnes, ausquelles il parloit, concluant tousiours ses propos par ces mots, Il faut clorre le Concile, & faire prouision d'argent: & puis il aduiendra ce qui plaira à Dieu.

qui lui dissuade la suspension du Concile, & lui conseille les moyens de le clorre promptement:

Le Pape communiqua au Cardinal, qu'à toutes les nouueles qu'il apprenoit des discordes, & des prolongemens qu'on machinoit au Concile, la pensee lui reuenoit tousiours de le suspendre, mais qu'il en estoit

dege-

diuerti par l'apprehenſion du ſcandale, qu'en prendroit le monde, auquel la verité des affaires eſt inconue : & que d'vn coſté cela lui ſembloit bien le plus grand mal qui puſt aduenir : mais que de l'autre auſſi, il l'eſtimoit moindre, que le danger que couroit ſon authorité, laquelle eſtoit la bute, contre laquelle & Princes & Eueſques, & toutes autres ſortes de perſonnes, deſcochoyent leurs traits : mais qu'en fin, il faudroit quitter tous ces reſpects, & venir à cete reſolution. Le Carnal le diuertit de ce conſeil, lui remonſtrant, que ce remede n'eſtoit pas pour guerir le mal, ains ſeulement pour le differer auec plus grand peril, & danger : d'autant que, dans peu de temps, il auroit nouuelles inſtances de le remettre ſus, & quiconque ne ſe trouueroit ſatisfait de lui, recommenceroit d'autres menees, & machinations. Ioint qu'il eſtoit encor plus malaiſé de le ſuſpendre, que de le terminer : d'autant que, pour la cloſture, il n'y auoit point de beſoin d'alleguer cauſes & motifs : mais ſuffiſoit de mettre les choſes à point, & ſe bien entendre, & exploiter : en lieu que la ſuſpenſion requeroit de neceſſité allegation de cauſes, ſur leſquelles chacun diroit ſa ratelee, outre ce qu'il eſtoit bien plus honorable de le terminer, que de le ſuſpendre. Il employa pluſieurs autres raiſons, par leſquelles il fit comprendre au Pape, que ce conſeil eſtoit bon & loyal : & apres cela, il lui conſeilla de parler ouuertement auec le Roi d'Eſpagne.

ſur quoi le Pape parle aux Amb. d'Eſpagne.

Suiuant quoi, le Pape appela à ſoi les Ambaſſadeurs d'Eſpagne, & ſe plaignit à eux en termes graues & forts, diſant, Qu'il auoit conuoqué le Concile, ſous l'eſperance, & la promeſſe du Roi, qu'il fauoriſeroit les affaires du Papat : qu'il lui auoit baillé toutes ſatisfactions & contentemens imaginables, & eſtoit preſt à lui en donner encor d'autres, à toute ſiene requeſte, pourueu que les empeſchemens, qu'y apportoit le Concile ouuert, fuſſent oſtés. Qu'il n'auoit demandé autre grace à Sa Maieſté, ni à ſes Miniſtres, ſinon la cloſture d'icelui, pour le ſeruice de Dieu, & le bien public : & qu'en cela il eſtoit fort mal traité, ſans qu'il y euſt aucun benefice, ains beaucoup de preiudice, pour le Roi. Et pourtant qu'il ſeroit contraint de faire eſtat de ceux qui faiſoyent eſtime de lui, & de ſe ietter entre les bras de ceux qui le vouloyent aider. Il deſpeſcha auſſi vn Courrier au Roi d'Eſpagne, auec vne lettre de main propre, par laquelle il ſe plaignoit des offices, que faiſoyent ſon Ambaſſadeur, & autres ſiens Agens à Trente, contraires à ceux de ſes Miniſtres à Rome : les vns & les autres diſant de ſuiure la commiſſion de Sa Maieſté. Et lui remonſtroit, que, pour le ſeruice de Dieu, & du S. Siege, & de Sa Maieſté meſme, il eſtoit expedient, que le Concile fuſt terminé. Et pour la fin, le prioit de ſe declarer, s'il eſtoit diſpoſé à fauoriſer ladite cloſture, ou non. Le Cardinal de Lorraine lui conſeilla auſſi de ne ſe monſtrer point tant eſloigné d'accorder à l'Empereur l'vſage du Calice en la Communion, & le Mariage des Preſtres : car, par ce moyen, il acquerroit & l'Empereur, & le Roi des Romains, non ſeulement pour conſentans, mais auſſi pour fauteurs & promoteurs de la fin du Concile. Il lui mit ſemblablement en conſidera-

eſcrit au Roi.

Digitized by Google

tion, Que de neceſſité il faloit laiſſer là la Reformation des Princes, comme eſtant choſe, laquelle plus que tout autre, pouuoit porter la negotiation en longueur.

plusieurs Prelats François partent du Concile:

Or, apres le depart du Cardinal de Lorraine, neuf Eueſques François partirent encor de Trente, pour s'en retourner en leurs maiſons, outre les ſix, qui eſtoyent allés à Rome auec le Cardinal: tellement qu'il n'en demeura que huit au Concile. Le depart de ceux-là fit courir vn bruit, qu'ils auoyent eſté rappelés de France, & que meſmes on auoit intention de rappeler auſſi les autres: & ce, à la ſollicitation & par les pratiques des Huguenots, afin que, la fin du Concile approchant, il n'y euſt aucuns François preſens, lors qu'ils ſeroyent anathematiſés. Les Legats, pour faciliter

difficultés ſur les Mariages clandeſtins:

les difficultés ſur les mariages clandeſtins, firent faire aux Theologiens vne publique forme de diſpute, par oppoſitions, & reſponſes: ce qui n'auoit encor iamais eſté fait au Concile: mais elle ne produiſit aucun bon effet, non plus que tous les moyens employés auparauant: ains tous s'en departoyent plus affermis en leur propre opinion. Et apres cela, pour reprendre les Congregations, & traiter de la Reformatiõ, ils publierent le demeurãt des Articles, par eux dreſſés, deſquels le dernier eſtoit touchãt la reformation des Princes: à quoi ils ſe voyoyent forcés par la mutinerie des Prelats.

Chapitre de la Reformation des Princes, ſur les immunités de l'Egliſe:

Or, d'autant que ia à diuerſes fois mention a eſté faite de ce Chapitre concernant les Princes, il ſera à propos, pour l'intelligence des choſes ſuiuantes, de l'inſerer en cet endroit. Icelui donques contenoit vne preface auec treize Decrets, & vn epilogue fort preignant. La preface portoit en ſubſtance: Que le Concile, outre les choſes ordonnees touchant les perſonnes Eccleſiaſtiques, a iugé eſtre de ſon deuoir, de corriger autres abus, introduits par les Seculiers contre l'immunité de l'Egliſe: eſperant que les Princes en ſeront contens, & feront rendre au Clergé l'obeiſſance qui lui eſt due. Et pourtant il les admoneſte, auant toute autre choſe, qu'ils facent rendre par leurs Magiſtrats, Officiers, & autres Seigneurs temporels, la meſme obeiſſance au Clergé, qu'eux meſmes ſont tenus de preſter au ſouuerain Pontife, & aux Conſtitutions Synodales. Et pour faciliter cela, le Concile, renouuele, & renouuelant ordonne partie des Decrets des ſaints Canons, & des loix Imperiales, en faueur de l'immunité Eccleſiaſtique: leſquels elle entend deuoir eſtre obſerués par tous, ſous peine d'anatheme. Apres ſuiuoyent les treize Decrets, dont le premier eſtoit, Que les perſonnes Eccleſiaſtiques ne puiſſent eſtre iugees en Cour Seculiere: non pas meſmes, quand il y auroit doute du titre de Clerc, ou quand bien elles meſmes y conſentiroyent, ou auroyent renoncé à leurs ottrois: ne pour cauſe quelconque, voire meſmes ſous pretexte de bien public, ou de ſeruice du Roi: & que les Cours ſeculieres ne puiſſent proceder contre aucun Eccleſiaſtic en cauſe de meurtre de guet à pens, & aſſaſſinat, ſinon qu'il conſte notoirement que c'eſt vn vrai & propre guet à pens: & que ſemblablement ils ne le puiſſent faire és autres cas permis de droit, ſinon qu'au preallable ait eſté faite la declaration de l'Ordinaire. Le deuxieme, Qu'és cauſes ſpirituales, matrimoniales, d'hereſie, de diſmes, de droit de patronage, beneficieles, ciuiles, criminelles,

les & mixtes, appartenantes en quelque maniere que ce ſoit à la Cour Eccleſiaſtique;tant perſoneles,que reeles pour les biens,diſmes, quartes, ou autres portions afferantes à l'Egliſe, & pour les benefices patrimoniels, fiefs Eccleſiaſtics, & iuriſdiction temporele d'Egliſes: les Iuges temporels n'ayent à s'y ingerer,ni au petitoire,ni au poſſeſſoire:tout appel,& pretexte de deni de iuſtice, & comme d'abus,ou de renoncement aux ottrois & priuileges, oſté: & que ceux, qui ésdites cauſes recourront au Iuge ſeculier,ſoyent excommuniés, & priués des droits qu'ils peuuent auoir ésdites cauſes. Et que cela meſme ſoit obſerué és cauſes pendantes en quelque inſtance que ce ſoit. Le troiſieme, Que les Seculiers ne puiſſent, non pas meſmes par authorité Apoſtolique, ne par couſtume immemoriale, eſtablir Iuges en affaires Eccleſiaſtiques: & que les Clercs, qui receuront tels offices des Lais,meſmes en vertu de priuilege quelconque, ſoyent ſuſpendus des ſaints Ordres,priués des benefices, & offices, & rendus inhabiles à iceux. Le quattrieme,Que le Seculier ne puiſſe commander au Iuge Eccleſiaſtic,de ne proceder à excommunication ſans permiſſion:ou de reuoquer, ou ſuſpendre l'excommunication deſia lancee: & ne lui puiſſe interdire de faire enqueſtes, adiourner, & condanner: & de n'auoir ſergeans,& executeurs propres. Le cinquieme,Que ni Empereur,ne Rois,ne Princes, ne puiſſent faire Edits,ou ordonnances quelconques,concernant affaires ou perſonnes Eccleſiaſtiques:ne s'ingerer és perſonnes, cauſes, iuriſdictions, Cours Eccleſiaſtiques, non pas meſmes en l'Inquiſition: mais ſoyent obligés à preſter main forte aux Iuges Eccleſiaſtics. Le ſixieme, Que la Iuriſdiction temporele des Eccleſiaſties, voire meſme auec haute moyene & baſſe iuſtice,ne ſoit troublee: & que les ſuiets des Eccleſiaſtics ne ſoyent,és cauſes temporeles, tirés aux Cours ſeculieres. Le ſeptieme, Que nul Prince,ne Magiſtrat,n'ait à promettre par breuet,ou autre eſcriture; ni à donner eſperance d'obtenir aucun benefice aſſis en ſes terres & ſeigneuries:ni à le procurer des Prelats,ou des Chapitres des Reguliers:& que quiconque en obtiendra par cete voye-là, en ſoit priué, & rendu inhabile à les tenir. Le huitieme,Qu'ils ne puiſſent mettre la main és fruits des benefices vacans,ſous pretexte de garde,ou de droit de patronage, ou de protection,où d'obuier à querelles,& debats:ni mettre en iceux Oeconomes,ou Vicaires:& que les ſeculiers,qui accepteront tels offices,& gardes,ſoyent excommuniés,& les Clercs ſuſpendus des ſaints Ordres & priués des benefices. Le neufuieme,Que les Eccleſiaſtics ne ſoyent aſtreints à payer tailles,gabelles,decimes,peages,ſubſides: non pas meſmes ſous nom de don gratuit,ou d'emprunt: & ce,tant pour les biens d'Egliſe, que pour les patrimoniels:ſauf és prouinces,eſquelles,par ancienne couſtume,les Eccleſiaſtics meſmes entreuienent és Eſtats du païs, pour impoſer ſubſides tant aux Lais,qu'aux Eccleſiaſtics,contre les infideles, ou pour autres treſvrgentes neceſſités. Le dixieme, Que les Lais ne puiſſent mettre la main és biens d'Egliſe, tant meubles,qu'immeubles,ni és vaſſelages, diſmes, & autres droits:ni és biens des cõmunautés,ou des particuliers, ſur leſquels l'Egliſe a quelque droit: ni arrenter paſturages, ou herbages naiſſans és fonds & poſſeſſions de l'Egliſe. L'onzieme,Que les lettres,ſentences,& ad-

Digitized by Google

iournemens des Iuges Ecclesiastics, & sur tout de la Cour de Rome, dés aussi tost qu'elles seront presentees, soyent, sans exception ne contredit, intimees, publices, & executees: & que ne pour cela, ne pour apprehender la possession des benefices, nul ne soit tenu de rechercher l'aduen, ou la permission, qui s'appele, *Exequatur*, ou *placet*: ou de quelque autre nom que ce soit: non pas mesme, sous pretexte d'obuier aux faussetés & violences: sauf és forteresses, & és benefices, esquels les Princes sont reconus, pour l'esgard du temporel. Et, s'il y a quelque doute de fausseté de lettre, ou danger de quelque grand scandale, & tumulte; que l'Eueſque, en qualité de delegué Apostolic, puisse ordonner ce qui sera de besoin. Le douzieme, Que les Princes, ne Magistrats, ne puissent loger és maisons, des Ecclesiastiques, ni és Monasteres, leurs officiers, gens, soldats, cheuaux, ne chiens: n'exiger d'eux chose quelconque, ne pour le viure, ne pour le passage. Le treizieme, Que si aucun Royaume, prouince, ou lieu, pretend, en vertu de priuileges du S. Siege, actuelement pratiqués, de n'estre tenu à quelcune des susdites choses: lesdits priuileges ayent à estre produits deuant le Pape dans le terme d'vn an apres la fin du Concile, afin que, selon le merite de chaque Royaume, & Prouince, il les conferme: & qu'apres ledit terme d'vn an, s'ils n'ont esté produits & presentés, ils soyent tenus de nulle force & valeur. L'Epilogue contenoit vne admonitiō à tous les Princes, d'auoir en veneration les choses, qui sont de droit Ecclesiastic, comme propres & particulieres de Dieu: & de ne les laisser offenser ni leser par autrui: renouuelant toutes les Constitutions des Souuerains Pontifes, & les saints Canons en faueur de l'immunité Ecclesiastique: & defendant, sous peine d'Anatheme, que ni directement, ni indirectement, sous quelque couleur & pretexte que ce soit, chose quelconque ne soit ordonnee, ni executee contre les personnes & les biens Ecclesiastiques, ne contre leurs droits & libertés: nonobstant priuileges, & exemptions quelconques, voire mesmes de temps immemorial.

à laquelle le Roi de France & l'Empereur s'opposent:

C'estoit la piece, qui auoit esté premierement communiquee aux Ambassadeurs, & qui fut par eux enuoyee à leurs Princes: & pour laquelle le Roi de France donna aux siens la commission mentionnee ci dessus. Et l'Empereur aussi, l'ayant veuë, escriuit au Cardinal Moron, Que, ni en qualité d'Empereur, ni en celle d'Archeduc, il ne permettroit iamais, qu'en parlast au Concile de reformer les iurisdictions des Princes, ne de leur oster le pouuoir de tirer aides & contributions du Clergé: lui representant, que tous les maux passés estoyent procedés des oppressions & vsurpations attentees par les Ecclesiastics contre les peuples, & les Princes: qu'ils prissent garde de ne les irriter d'auantage, & de ne faire naistre de plus grands inconueniens.

& les Ambassad. de France protestent vtilement à l'encontre, par vne

Les Ambassadeurs de France, apres le depart du Cardinal de Lorraine, appresterent leur protestation, pour s'en seruir, si besoin estoit. Partant en la Congregation du vingtdeuxieme de Septembre, apres qu'vn des Peres, par vne longue harangue, eust discouru, que la cause de toute la deprauation procedoit des Princes, lesquels auoyent le plus de besoin de Reformation: & que les Articles en estoyent tous dressés, & qu'il estoit

meshui

meshui temps de les propoſer, & qu'il ne faloit point ſe perſuader de les faire eſuanouïr par delais & remiſes: l'Ambaſſadeur du Ferrier ſe leua, & fit vne longue harangue, & complainte, le contenu de laquelle, en ſes points principaux, eſtoit, Qu'ils pouuoyent dire aux Peres ce que les meſſagers des Iuifs dirent aux Sacrificateurs, *Zach.* 7. Continuerons-nous encor à pleurer, & à iuſner? Qu'il y auoit cent cinquante ans, & plus, que les Rois Treſchreſtiens auoyent demandé aux Papes reformation de la diſcipline Eccleſiaſtique: & que pour ce ſeul effet, ſans plus, ils auoyent enuoyé Ambaſſadeurs aux Conciles de Conſtance, de Baſle, & de Latran, & au premier de Trente: & qu'en fin on eſtoit venu à ce dernier. Et qu'il pouuoit apparoir de Iean Gerſon, Ambaſſadeur au Concile de Conſtance, & par la harangue de Pierre Danés, Ambaſſadeur au premier de Trente: & par celles de Gui Faure, & du Cardinal de Lorraine, en ce dernier, quelles eſtoyent leurs demandes, par leſquelles ils n'ont requis autre choſe, que la reformation des Miniſtres de l'Egliſe: & nonobſtant encor, leur faloit-il iuſner, & pleurer, non ſeptante, mais deux cens ans continuelement: & pluſt à Dieu, dit-il, que ce ne ſoyent trois cens, & plus. Que ſi aucun diſoit, Qu'on leur auoit donné contentement par Decrets & Anathemes, ils reſpondoyent, Qu'ils n'eſtimoyent pas que ce fuſt ſatisfaire, de dõner vne choſe pour vne autre en payement. Que ſi auſſi on vouloit dire, qu'on eſtoit preſt de ſatisfaire, par ce grand tas d'Articles de Reformation, propoſés le mois precedent; ils en auoyent deſia dit leur aduis: & auoyent enuoyé tous ces Articles au Roi, lequel auoit reſpondu, Qu'il y voyoit peu de choſes rapportantes à la diſcipline ancienne: ains grand nombre de contraires. Que ce n'eſtoit pas là l'emplaſtre d'Iſaïe, pour guerir, ains pluſtoſt l'enduit d'Ezechiel, pour vlcerer les playes ia ſoudees. Et quant aux clauſes adiouſtees aux Articles, d'excommunier, & anathematiſer les Princes, que cela eſtoit ſans exemple de l'Egliſe ancienne, & ouuroit vne grande porte aux rebellions. Et en ſomme, que tout ce Chapitre de la Reformation des Rois, & Princes, ne viſoit à autre but, qu'à abolir les libertés de l'Egliſe Gallicane, & offenſer la Maieſté des Rois Treſchreſtiens, leſquels, à l'imitation de Conſtantin, de Iuſtinien, & d'autres Empereurs, auoyent fait pluſieurs loix Eccleſiaſtiques, leſquelles bien loin qu'elles euſſent deſagreé aux Papes, que meſmes ils en auoyent inſeré quelques vnes en leurs Decrets, & auoyent iugé dignes du nom de Saints Charles Magne, & Louïs neufuieme, principaux autheurs d'icelles. Et adiouſta, que par leſdites loix les Eueſques auoyent gouuerné l'Egliſe en France, non ſeulement depuis le temps de la Pragmatique Sanction, ou du Concordat; mais quatre cens ans & plus, auant la compilation des Decretales: & que leſdites loix auoyent eſté maintenues & reſtablies par les Rois venus apres, dés qu'és tẽps ſuiuans elles auoyent eſté enerues par les Decretales, fourrees en leur place. Que le Roi, apres ſa maiorité, vouloit ramener leſdites loix en vſage, & reſtablir la liberté de l'Egliſe Gallicane: attendu qu'en icelles il n'y auoit rien de contraire aux dogmes de l'Egliſe Catholique, ni aux anciens Decrets des Papes, ni aux Conciles de l'Egliſe vniuerſelle. De là il paſſa à dire, que ces loix là ne defendoyent point aux Eueſques de reſider en leurs

forte harangue du Ferrier.

Digitized by Google

Egliſes toute l'annee , & non neuf mois tant ſeulement ; ne de preſcher tous les iours,& non ſimplement és iours de feſte:ni n'interdiſoyent point aux Eueſques de viure ſobrement, & pieuſement: & de ſe contenter de l'vſage des reuenus Eccleſiaſtics,ſans en pretendre tout l'vſufruit: ains, de les diſtribuer, ou pluſtoſt de les reſtituer aux poures, qui en ſont les vrais maiſtres. Et ſuiuit à denombrer les autres choſes eſtablies au Concile par la meſme maniere d'ironie, par laquelle il donnoit à voir qu'il s'en mocquoit.Puis adiouſta, Que le Roi,par le pouuoir qu'il auoit receu de Dieu, & les ancienes loix de France, & les libertés de l'Egliſe Gallicane, auoyent touſiours defendu & empeſché les penſions , les renonciations en faueur ou auec regrés,la pluralité des benefices,les preuentions,les Annates , les plaids du poſſeſſoire par deuant autres, que les Iuges royaux; & de la proprieté,ou autre cauſe ciuile,ou criminele,hors de France: & meſmes auoyent defendu de mettre aucun empeſchement aux appellations comme d'abus : ou au droit qu'a le Roi, comme fondateur & patron de preſque toutes les Egliſes de France , de ſe ſeruir librement des biens & reuenus,meſmes Eccleſiaſtics,de ſes ſuiets, pour inſtante & vrgente neceſſité de l'Eſtat. Il dit en ſuite , Que le Roi s'esbahiſſoit grandement de deux choſes: premierement, qu'eux Peres,qui auoyent vn ſi grand pouuoir au miniſtere de l'Egliſe de Dieu,& eſtoyent conuoqués ſeulement pour reſtablir la diſcipline Eccleſiaſtique,ne vaquaſſent point à cela:ains ſe tournaſſent à reformer ceux, auſquels, quoi que durs & iniques , on eſtoit tenu d'obeir,& prier pour eux.En apres,comment on pouuoit,ou deuoit entreprendre d'excommunier & anathematiſer les Rois & Princes , donnés de Dieu aux hommes,voire ſans admonition precedente: ce qui ne ſe pratiqueroit pas meſmes contre vne perſonne du vulgaire perſeuerant en grief & enorme delict. Que l'Archange Michel n'auoit point oſé maudire le Diable;ne Michee,ne Daniel,des Rois treſmeſchans:& qu'eux,au contraire,auec toutes ſortes d'execrations,& imprecations,mettoyent à l'interdit les Rois & les Princes,& ſur tout,le Roi Treſchreſtien,pour la ſeule cauſe de la defenſe & tuition des loix de ſes Anceſtres, & de la liberté de l'Egliſe Gallicane.Et,pour concluſion,dit,que le Roi requeroit d'eux,qu'ils n'euſſent à faire aucuns Decrets contraires auxdites loix : autrement, qu'il cómandoit à eux Ambaſſadeurs de s'y oppoſer , comme dés lors ils s'y oppoſoyent. Mais que, ſi,laiſſant à part les Princes,ils vouloyent ſerieuſement vaquer à ce , que tout le monde attendoit , le Roi l'auroit pour treſagreable, & auoit commandé à ſes Ambaſſadeurs de fauoriſer & aider à ce bon œuure & deſſein.Iuſques ici il parla au nom du Roi.Puis il coniura ciel,& terre,& les Peres meſmes,de conſiderer,ſi la demande du Roi eſtoit equitable , & s'il ne ſeroit pas raiſonnable d'ordonner & defendre,par tout le monde, les meſmes choſes, qui eſtoyent ordonnees & defendues en France, & s'il ne touchoit pas à eux meſmes d'auoir pitié,non pas,diſoit-il, de l'Egliſe , pour laquelle prie & intercede inceſſamment celui,qui eſt touſiours exaucé,aſſauoir,Ieſus Chriſt : ne de la France , en laquelle tous les troubles ſeroyent bien toſt appaiſés,veu qu'il n'y auoit que debat des Frãçois entr'eux pour le fait de Religion , & non aucune rebellion contre le

Roi:

Roi : mais de leur propre dignité, authorité, reputation, & reuenus: lesquelles choſes ne pouuoyent eſtre gardees & conſeruees par autres moyens, que par les meſmes, par leſquels elles auoyent eſté acquiſes du commencement. Et qu'en ſi grande confuſion d'affaires il faloit ſe rauiſer & repentir, & ne dire point, lors que Chriſt arrinoit, Enuoye nous dans le troupeau des pourceaux. Que, s'ils vouloyent remettre l'Egliſe en ſon ancienne dignité, & ſplendeur, gagner les Aduerſaires, & les contraindre à repentance, & meſmes reformer les Princes; ils imitaſſent l'exemple du Roi Ezechias, lequel ne prit point patron de ſon pere Achaz roi meſchant, ne de ce qu'auoyent fait ſes ayeuls, iuſques au quatrieme qui eſtoit Ioas, leſquels n'auoyent procedé qu'imparfaitement en la repurgation du ſeruice de Dieu : ains remonta plus haut, & ſe propoſa à imiter l'exemple de Ioſaphat, qui auoit aboli les hauts lieux, & autels. Que ſemblablement en ce temps, il ne faloit point s'arreſter aux predeceſſeurs plus prochains, quoi que d'ailleurs treſſauans ; mais remonter iuſques aux vrais Peres, Ambroiſe, Auguſtin, Chryſoſtome, leſquels veinquirent les heretiques de leur ſiecle, non point en armant les Princes à la guerre, & cependant s'amuſant de leur coſté à des bagatelles, & choſes de neant : mais par oraiſons, par l'exemple d'vne bonne vie, & par vne aſſiduele & pure predication de la parole de Dieu. Car ces bons Peres-là s'eſtans premierement formés eux meſmes à eſtre des Ambroiſes, des Auguſtins, & des Chryſoſtomes, auoyent repurgé l'Egliſe, & auoyent fait eſtre les Princes, des Theodoſes, des Honores, des Arcades, des Valentiniens, & des Gratiens. Ce qu'ils eſperoyent qu'eux auſſi feroyent ſemblablement : de quoi ils prioyent Dieu le Pere de Noſtre Seigneur Ieſus Chriſt. Et là deſſus il finit.

Cete harangue, à meſme qu'elle fuſt prononcee, irrita extremement non ſeulement les partiſans du Pape, mais auſſi les autres Prelats, & meſmes les François. Et apres qu'elle fut finie, il falut de neceſſité mettre fin à la Congregation, pour le grand bruit qui s'y faiſoit. Quelques vns la taxoyent d'hereſie: autres diſoyent, qu'au moins elle en eſtoit bien ſuſpecte: autres, qu'elle eſtoit offenſiue des pieuſes oreilles: que l'Ambaſſadeur auoit eſpié l'occaſion de la faire en l'abſence du Cardinal de Lorraine, qui n'auroit iamais ſupporté qu'il euſt vſé de ces termes : & qu'en fin elle ne butoit à autre, qu'à rompre le Concile : qu'il attribuoit au Roi, ce qui ne lui appartenoit point : & qu'il pretendoit que l'authorité du Pape n'eſtoit point neceſſaire pour ſe ſeruir des biens Eccleſiaſtics : qu'il faiſoit le Roi de France ſemblable à vn Roi d'Angleterre. Mais il n'y eut rien, qui offenſaſt tant, que ce qu'on auoit entendu qu'il auoit dit, Que l'authorité des Rois de France, ſur les perſonnes & ſur les biens Eccleſiaſtiques, n'eſtoit point fondee ſur la Pragmatique Sanction, Concordats, & priuileges du Pape : ains ſur la loi meſme de nature, ſur l'Eſcriture ſainte, ſur les anciens Conciles, & ſur les loix des Empereurs Chreſtiens. *qui offenſa les Prelats,*

Il y en auoit auſſi, qui blaſmoyent les Ambaſſadeurs de France, diſant, Qu'ils deuoyent prendre exemple de ceux de l'Empereur, & d'Eſpagne,

Digitized by Google

lesquels auoyent bien les mesmes interests qu'eux, mais nonobstant n'auoyent bougé, ne dit mot: reconoissans de n'auoir point de droit. Du Ferrier se defendoit disant, Que les Legats auoyent promis au Cardinal de Lorraine de ne parler plus de ce Chapitre des Princes, sinon qu'auec telle moderation, qu'il ne touchast les affaires de France: mais que du depuis on auoit fait autrement: qu'ils auoyent communiqué l'instruction du Roi au Cardinal de Lorraine: & que s'il eust esté present, il eust non seulement presté son consentement, mais mesmes poussé & conseillé à la protestation. Que ceux-là estoyent bien des grands ignorans, lesquels n'ayant iamais lu autre que les Decretales, loix de quatre cens ans en ça tant seulement, cuidoyent qu'auant icelles il n'y eust aucunes autres loix Ecclesiastiques. Que s'ils pensoyent de vouloir reformer le Roi par les Decretales, il aduiseroit lui-mesmes à les reformer par le Decret, & mesmes à les ramener aux temps plus anciens, non seulement de S. Augustin, mais mesmes des Apostres. Que le Roi de France ne faisoit point le Roi d'Angleterre: mais bien s'opposoit-il à ceux, qui, dés long temps, ont commencé à accroistre leur dignité, par la diminution de celle des Rois. Que si ces Articles portoyent autant de dommage à l'Empereur, ou au Roi Catholic, comme à la France, ils n'auroyent iamais esté proposés: & qu'il ne faloit point prendre exemple de ceux qui n'auoyent point interests pareils. Entre les Prelats François Nicolas de Pelué, Archeuesque de Sens; & Ierome de la Souchiere, Abbé de Cleruaux, furent les plus offensés de cette harangue: & alloyét disant, Que les Ambassadeurs auoyent mal fait de protester: & qu'ils auoyent eu pour but de mettre confusion, & de donner occasion de tenir en France vn Concile National: que c'estoyent gens de mauuaise volonté, & creatures du Roi de Nauarre, enuoyés par lui au Concile pour ses desseins particuliers: & qu'ils auoyent protesté sans cõmission du Roi, & qu'il les faloit contraindre à monstrer leurs instructions: & mesmes former inquisition contr'eux, comme mal sentans de la foi. Dont ils vinrent à grandes alteres auec les Ambassadeurs: lesquels le iour ensuiuant rendirent cõte au Roi des raisons, pour lesquelles ils auoyent differé iusques alors, & pourquoi en ce temps ils auoyent esté contraints de venir à la protestation. Adioustant, qu'ils attendroyent de la faire enregistrer és Actes du Concile, iusques à tant que Sa Maiesté l'eust veuë, & leur eust fait entendre ses intentions, & commandemens sur icelle.

Et lui se iustifie:

mais est grieuemẽt censuré par deux Prelats Francois:

& lui en escrit au Roi:

Les Legats, n'ayans point de copie de ladite harangue, en firent faire vn Recueil fourni de la memoire de ceux, qui auoyent esté les plus attentifs: pour l'enuoyer au Pape. Mais du Ferrier, ayãt eu copie de ce Recueil, se plaignit, que plusieurs choses y estoyent exprimees contre son intention: & notamment que, là où il auoit nommé les loix Ecclesiastiques, on auoit mis en eschange loix spirituelles: & qu'õ lui faisoit dire, que les Rois peuuent prẽdre les biens Ecclesiastics, à leur bõ plaisir: en lieu, qu'il auoit dit seulement, par cause necessaire. Et pourtant il se vid obligé de publier lui mesme sa harangue, & en enuoya vne copie au Cardinal de Lorraine à Rome, s'excusant de n'auoir vsé de termes si aigres, comme il lui estoit commandé en ses dernieres instructions, confirmatiues des premieres de mesme-

recueil de ladite harangue, impugné de faux par du Ferrier,

qui la publie lui mesme & escrit pour sa deschar

ment

ſens & teneur: & adiouſtant, qu'il ne pouuoit ſe diſpenſer d'obeïr au Roi: & ne vouloit ſouffrir le reproche que ſes compagnons Conſeillers du Parlement de Paris lui feroyent, ſi en vn Concile general, il euſt permis qu'en ſa preſence euſſent eſté deliberees & arreſtees choſes de ſi grande importance, contre des ſi beaux Arreſts donnés par le Parlement au tẽps paſſé. Ioint que l'authorité Royale, laquelle il ſouſtenoit, ayant eſté defendue par le Royaume de France, par quatre cens ans continuels, contre la guerre que lui faiſoit la Cour de Rome; il n'eſtoit pas raiſonnable que les Peres du Concile, pour la plus part Courtiſans de Rome, fuſſent iuges des vieux differends que le Royaume a auec icelle Cour. Il bailla auſſi copie de ladite harangue aux Ambaſſadeurs, & à quiconque en demandoit. Mais il y en auoit, qui diſoyent, qu'il l'auoit prononcee diuerſement de ce qu'il auoit du depuis couché par eſcrit. A quoi il repliquoit, Que nul homme, mediocrement entendu en la langue Latine ne le diroit pas: & nonobſtant que la prononcee & l'eſcrite fuſſent vne meſme, ſi toutesfois ils croyoyent qu'il y euſt de la diuerſité, ils deuoyent ſe ſouuenir du ſtyle du Concile: par lequel iamais iugement n'eſtoit rendu ſur les choſes ainſi qu'elles eſtoyent proferees de bouche, mais ſur les eſcrits qui en eſtoyent preſentés. Et pourtant, qu'ils s'arreſtaſſent à l'eſcrit, ſans quereler d'vne choſe, en laquelle il eſtoit plus croyable que nul autre.

Le cau Card. de Lorraine à Rome:

Dés que cete harangue fut ſortie en lumiere, vne reſponſe fut faite à l'encontre de la part du Concile, ſans nom d'autheur: laquelle portoit, Qu'à bonne raiſon les Ambaſſadeurs François s'eſtoyent accompatés eux-meſmes aux meſſagers des Iuifs: attendu que les vns & les autres auoyent formé vne plainte indue contre Dieu: & qu'auſſi leur eſtoit bien aduenanté la reſponſe, que le Prophete rendit au nom de Dieu, au peuple: Que ſi pat tant d'annees ils auoyent pleuré & iuſne; ou mangé, & bu, le tout auoit eſté pour leurs propres intereſts. Que les Rois de France auoyent eſté cauſe de tous les abus de ce Royaume-là, par les nominations aux Eueſchés de perſonnes ſans lettres, ignorantes de la diſcipline Eccleſiaſtique, & plus enclines à la vie laſciue, & mondaine, qu'à la Religieuſe. Que les François ne vouloyent point de deciſion ou reſolution des dogmes contentieux, afin que la doctrine Chreſtiene flotaſt touſiours en incertitude, & que par ce moyen entree & place fuſt donnee aux nouueaux docteurs, pour pouuoir grater la demangeaiſon d'oreilles de cete nation, peu portee au repos. Qu'en temps ſi turbulens, ils n'auoyent point de reſpect de dire, qu'au Roi, qui n'eſtoit preſque qu'vn enfant, appartenoit de diſpoſer de tout le gouuernement de l'Egliſe. Qu'ils auoyent dit tout à certes, que les beneficiés n'eſtoyent qu'vſuaires des reuenus: nonobſtant que de temps immemorial ils ſe ſoyent touſiours portés en France pour vſufructuaires: ayans droit de teſter, & diſpoſer par derniere volonté: & en cas d'inteſtat leurs heritages eſtans apprehendés par leurs plus proches. Que de dire, que les pouures ſont les vrais maiſtres & poſſeſſeurs de droit des reuenus de l'Egliſe, eſtoit bien contraire à cet autre dire de la meſme harangue, Que le Roi eſt le Seigneur & maiſtre de tous les biens Eccleſiaſtics, & qu'il en peut diſpoſer à ſa volonté. Que c'eſtoit vne grande

reſponſe à ladite harangue.

Digitized by Google

absurdité de ne vouloir admettre, que le Roi puisse estre repris par vn Concile general : puis que Dauid fut bien censuré par le Prophete Nathan, & receut paisiblement la censure. Que de taxer les Euesques des siecles prochainement passés, puoit aucunement à l'heresie: comme s'ils n'eussent esté vrais Euesques. Pour la fin, cet escrit s'estendoit fort au long à refuter le dire de l'Ambassadeur, Que les Rois sont donnés de Dieu : comme proposition heretique, & condamnee par l'Extrauagante de Boniface huitieme, *Vnam sanctam*: sinon qu'on la distingast disant, qu'ils sont de Dieu: mais moyennant son Vicaire, le Pape de Rome.

contre la quelle Ferrier publie vne Apologie,

Du Ferrier, se sentant piqué de cet escrit, publia vne Apologie à l'encontre, adressee au Concile : par laquelle il disoit, Que les Peres ne pouuoyent pas lui respondre, comme auoit fait le Prophete aux Iuifs: attendu que lui, & ses Collegues, requeroyent la reformation de l'Ordre Ecclesiastic, & sur tout en France : aduouant franchement leur deprauation: en lieu que les Iuifs ne la reconoissant point en eux mesmes, c'estoit à bon droit que la cause du iusne & du pleur leur estoit imputee. Et exhortoit les Peres, qu'en reiettant la cause des deprauations de l'Eglise sur les Rois, de Frãce, ils se gardassent de ne faire comme Adam, quand il versa sa faute sur la femme, que Dieu lui auoit baillee pour compagne : attendu qu'ils confessoyent bien, que les Rois pechoyent grieuement, en presentant des Euesques indignes : mais que les Papes pechoyent au double, en ratifiant ladite presentation. Qu'ils auoyent requis la reformation, & non les dogmes: non pas, entendant que les principaux chefs de la doctrine Chrestiene, tant debatus auiourd'hui, demeurassent touiours incertains & flotans: mais: d'autant que tous Catholics conuienent en iceux, ils auoyent iugé necessaire de commencer par les mœurs corrompues, qui estoyent la fontaine & la source de toutes heresies. Que de vrai, ils auoyent dit que ni les Catholics n'estoyent confirmés, ni les heretiques gagnés par les Articles proposés: attendu que par iceux il n'estoit rien dit de la correction des mœurs de ceux, qui à present sont ministres de l'Eglise: car, pour exemple, y auoit-il vn seul mot touchant les Euesques qui n'ont iamais estudié les saintes Escritures? desquels toutesfois le monde est tout plein: & que de remettre ainsi toutes choses au lendemain, estoit mal auoir pris garde au dire du Seigneur, Qu'à chaque iour suffit son propre mal. Qu'il ne se repentoit point d'auoir dit, qu'és dits Articles il y auoit maintes choses repugnantes aux anciens Decrets: ains vouloit renuier par dessus, que mesmes elles derogeoyent aux Constitutions des Papes des temps prochainement passés. Qu'il auoit dit, que Charles Magne, & S. Louis, auoyent fait des loix Ecclesiastiques, par lesquelles l'Eglise auoit esté regie en France par ses Prelats : mais qu'il n'auoit point dit, que le Roi entendist d'en faire alors des nouueles: car cela n'estoit point porté par leurs instructions : mais, quand ores il l'auroit dit, il auroit parlé conformément à la Sainte Escriture, au droit Canon, & Ciuil Romain, & à ce, que les autheurs Ecclesiastics Grecs & Latins ont laissé par escrit, long temps auant la confection du liure du Decret. Qu'il demandoit pardon

d'auoir

d'auoir dit, que les beneficiés n'ont autre, que le seul vsage des reuenus: car il deuoit dire, qu'ils n'en estoyent qu'administrateurs: & que ceux qui prenoyent mal ce qu'il auoit dit, s'en deuoyent prendre à S. Ierome, à S. Augustin, & à d'autres Peres, lesquels, non seulement auoyent dit, que les biens Ecclesiastics appartienent aux poures: mais que les Clercs, à guise de serfs, faisoyent tous leurs acquests, non pour leurs parens, mais pour l'Eglise. Qu'il n'auoit iamais dit, que le Roi eust absolu & plein pouuoir sur les biens de l'Eglise: mais bien, que tout appartenoit au Prince, en tẽps d'instante & vrgente necessité publique: & que ceux, qui sauoyent la langue Latine, pouuoyent assez comprendre la force, & le propre sens de ces mots: & qu'en tel temps la recerche de l'authorité du Pape ne peut auoir lieu. Qu'il auoit dit, que c'estoit chose sans exemple de l'anciene Eglise Catholique, d'anathematiser les Rois en la maniere, qui estoit contenue esdits Articles: attendu que nul ne pent estre excommunié, sans estre precedemment admonnesté, ne condanné sans estre appelé. Et qu'il accordoit bien, que les Princes & Magistrats pouuoyent estre repris en la maniere que Nathan reprit Dauid: mais, qu'il ne faloit point les prouoquer & irriter par maudissons, & iniures. Que quand il auoit dit, que les Princes porteroyent aisément la Reformation, si elle estoit faite en son temps, & comme parle nostre Paul, ciuilement: il entendoit parler du Iurisconsulte Paul, & non de l'Apostre: & que ceux, qui l'auoyent pris autrement, monstroyent d'estre peu verſés au droit Ciuil, & peut estre aussi peu dans Saint Paul, és escrits duquel ils deuoyent faire perpetuele estude. Que ceux-là auoyent esté de mauuais sourds, qui asseuroyent, qu'en rapportant l'exemple d'Ezechias, il auoit dit, que les Eueſques des siecles prochainement passés n'estoyent point vrais Eueſques: car c'estoit vne vraye fiction: attendu qu'il n'ignoroit pas, que les Scribes & Pharisiens seoyẽt sur la chaire de Moyse. Qu'il auoit seulement voulu dire, qu'il faloit se proposer l'exemple des plus anciens Peres, lesquels auoyent veu des temps semblables en misere aux nostres, voire pires. Que quand il auoit dit, que la puissance des Rois estoit de Dieu, il auoit dit cela simplement & absolument, ainsi que Daniel & S. Paul auoyent escrit: ne s'estant aduisé de la distinction de mediatement & immediatement: ne de la Constitution de Boniface huitieme, *vnam sanctam*: à quoi s'il eust eu la pensee, il eust premierement exprimé la chose en autres termes bien plus clairs & expres: & puis, estant François, & croyant vne seule sainte & Catholique Eglise, & tous les dogmes d'icelle, eust rapporté ce qu'il auoit appris par les histoires, & par les Actes authentiques de leur parlement, touchant la cause, & origine de ladite Extrauagante de Boniface.

Cete Apologie ne rabbattit rien de la mauuaise opinion, conceuë contre les Ambassadeurs, ains l'accrut d'auantage: d'autant que, comme on disoit, ce n'estoit pas vne excuse de faute commise, ains plustost vne opiniastreté à la soustenir. Et se tenoyent diuers discours, non tant contre les Ambassadeurs, que contre le Royaume en general. Et disoit-on que de là on voyoit clairement, quelle estoit la pensee de ceux qui auoyent le gouuernement des affaires en France. La Roine Mere estoit nommément mar-

qui enbrasse d'auantage les partisans du Pape contre la France.

quee,comme ayant trop de creance aux Chastillons, & sur tout au Cardinal iadis:que le Chancelier de l'Hospital,& l'Eueſque de Valence auoyẽt trop de pouuoir enuers elle:que c'estoit à leur instance, que le Parlement de Paris auoit esté si rudement rabroüé, au detriment de la Religion. Qu'elle auoit vne intime priuauté auec le S^r. de Crussol, & sa femme, lesquels, estans de la Religion pretendue reformee, elle ne deuroit pas mesmes admettre à sa presence. Que la Cour du Roi estoit toute pleine de Huguenots,grandement fauorisés. Que continuellement elle faisoit solliciter la permission de pouuoir aliener des biens Ecclesiastics, au si grand preiudice de l'Eglise.Et autres choses semblables.

L'Ambass. d'Espagne releue ses anciennes quereles du droit de proposer des Legats:

Or, pendant que le Concile estoit tout en rumeur pour ces debats, le Conte de Lune, suiuant sa façon accoustumee d'adiouster touſiours des nouuelles difficultés à celles qui estoyent suscitees par autres, fit instance que le Decret, qui donnoit pouuoir aux seuls Legats de proposer, fust reuoqué.Cete demande estoit fort ennuyeuse aux Legats: d'autant qu'ils ne sauoyent comment le contenter, sans faire notable preiudice aux precedentes Sessions:car,non seulement la reuocation,mais mesmes toute modification, ou suspension, sembloit vne declaration, que les procedures precedentes n'auoyent point esté legitimes.Mais le Conte,ne voyãt point de resolution sur sa demande tant de fois reiteree, disoit; Que iusques alors il auoit negotié modestement: mais qu'il seroit contraint de changer de style à l'auenir:& parloit de tant plus hardiment, qu'il sauoit tresbien, que le Pape,à ses instances & sollicitations passees,auoit escrit aux Legats, qu'ils fissent ce qu'ils verroyent à faire de raison,& qu'il s'en remettoit en tout & par tout à eux. Mais les Legats,pour se deliurer des poursuites de l'Ambassadeur,respondirent,Qu'ils laissoyent au Concile la liberté de faire cete declaration,s'il le trouuoit bon. Et ainsi seruoit le nom & masque de liberté de Concile,pour couurir ce qui procedoit d'autres: car les Legats,au mesme temps qu'ils parloyent ainsi au Conte, faisoyent des fortes brigues & pratiques auec les Prelats plus conioints,pour interposer delai, tant afin de porter cet affaire tout à la fin du Concile, que pour iouir du benefice du temps, pour voir si cependant ne se faisoit point quelque ouuerture de moyen moins preiudiciable. Mais le Conte,ayant esclairé ces brigues,appresta vne protestation, laquelle il requit les Ambassadeurs de l'Empereur,de France,& de Portugal,de signer:mais eux l'exhorterent de ne presser pas si fort l'affaire pour lors:d'autant que le Cardinal Moron ayant conuenu auec l'Empereur, qu'il y seroit pourueu auant la fin du Cõcile; ils ne voyoyent point comment on pouuoit protester de cela, iusques à ce qu'on ne venoit à traiter de terminer le Concile. Et le Cardinal Moron, pour appaiser le Conte, enuoya plusieurs fois Gabriel Paleot, Auditeur de Rote, à negotier auec lui sur le moyen, qu'on pourroit prendre pour venir vne fois à l'executiõ de son instãce:ce que le Cõte mesmes n'ẽtendoit pas bien:car il n'auroit pas desiré, qu'aucun preiudice fust fait aux Decrets passés: & cependant, auec cete condition qu'il pretendoit, il estoit bien malaisé d'y trouuer temperament. En fin les Legats donnerent parole au Conte, qu'à la prochaine Session la declaration se feroit:

moyen-

Digitized by Google

moyennant qu'on trouuaſt quelque moyen de donner contentement aux Peres.

La nouuele de la proteſtation de l'Ambaſſadeur de France eſtant venue à Rome, le Pape, & toute la Cour de Rome, s'en eſmurent bien fort: croyant qu'elle auoit eſté faite tout à deſſein pour trouuer occaſion de rompre le Concile, & d'en imputer la coulpe au Pape, & à la Cour. Mais le Pape ſe plaignoit ſur tout, qu'au meſme temps, que le Roi lui demandoit grace & permiſſion d'aliener à cent mil eſcus de reuenu du Clergé de France, ſes Ambaſſadeurs, en face de tout le Concile, diſſent, qu'il les pouuoit prendre ſans lui. Le Cardinal de Lorraine en eut encor plus de faſcherie, comme d'vne grande trauerſe à la negotiation, qu'il auoit auec le Pape. Et pourtant il trauailla viuement à monſtrer au Pape, que cet accident eſtoit aduenu à ſon deſſeu, & regret; & que, s'il euſt eſté à Trente, indubitablement il l'euſt diuerti. Que cete inſtruction enuoyee aux Ambaſſadeurs, eſtoit vn reſte des conſeils, pris du viuant du Roi de Nauarre, & que l'execution en auoit eſté procuree par les dependans d'icelle faction, du nombre deſquels eſtoit le Preſident du Ferrier: que cete faction là, combien qu'en l'exterieur elle fuſt profeſſion de la Religion Catholique, auoit neantmoins eſtroites intelligences auec les Huguenots, leſquels deſiroyent vne rupture du Concile en deſſoude, afin qu'on ne vinſt à les anathematiſer. Que toutesfois ceux auſſi, qui auoyent la direction des affaires à Trente, n'eſtoyent point ſans faute: attendu que, auant ſon depart, les choſes ſur cete matiere eſtoyent accommodees, & reduites à vn tresbõ point: par la promeſſe, que les Legats auoyent fait de deux choſes, dont les Ambaſſadeurs eſtoyent demeurés ſatisfaits: l'vne, qu'on ne parleroit point des Rois, & Princes ſouuerains: mais ſeulement de certains petis Seigneurs, leſquels ne permettét aux Eueſques aucun exercice de la Iuriſdiction Eccleſiaſtique: l'autre, qu'on excepteroit toutes les choſes dependantes des graces faites par les Papes, comme Indults, priuileges & cõceſſions du Siege Apoſtolic: & nonobſtant, apres ſon depart, on auoit propoſé aux Peres la premiere minute, ſans en oſter les choſes qu'on auoit promis. Il aſſeura neantmoins, que, nonobſtant tout cela, rien n'empeſcheroit la paiſible fin & iſſue du Concile: & promit d'eſcrire au Roi, pour ſe plaindre de ce qui auoit eſté fait, & procurer que les Ambaſſadeurs retournaſſent à Trente: ce qu'il eſperoit d'obtenir.

eſmotion à Rome pour l'oppoſitiõ des Amb. de France.

de laquelle le Card. de Lorraine ſe purge.

& en promet reparation.

Suiuant ce concert, il eſcriuit en France, & aux Ambaſſadeurs à Trente: à ceux-ci, diſant, que leur action n'auoit que cete excuſe, que c'eſtoit choſe faite: & pourtant, qu'à l'auenir ils continuaſſent à faire le deuoir de leur charge, ſans innouer choſe aucune de plus: & au Roi, lui ſignifiant, que l'oppoſition, faite par ſes Ambaſſadeurs, lui auoit ſemblé fort eſtrange: & principalement, l'ayant faite ſans la lui communiquer: & qu'il n'y auoit eu ne cauſe, n'occaſion de la faire: que tout le mal eſtoit aduenu par ſon abſence de Trente: & que les Ambaſſadeurs de Sa Maieſté auoyent appliqué vn remede violent à vn petit mal & bien leger, auquel, à ſon retour, il remedieroit auec beaucoup de facilité. Mais, dés qu'il eſtoit impoſſible, que les choſes faites fuſſent à faire, il prioit Sa Maieſté d'eſcrire à ſes Am-

& à cet effet eſcrit aux Amb. & au Roi.

Digitized by Google

baſſadeurs de continuer à faire leur charge, & de s'abſtenir des conſeils violens. Et adiouſta, qu'il auoit trouué le Pape enclin & bien diſpoſé à vne ſainte & ſerieuſe reformation de l'Egliſe : & que la Chreſtienté eſtoit de vrai heureuſe d'auoir vn ſi digne Paſteur. Que le Pape l'enuoyoit à Trente ſi bien informé & inſtruit de ſes ſaintes intentions, pour tetminer & clorre le Concile, qu'on en pouuoit attendre vn heureux ſucces. Et, d'autant qu'à la fin du Concile il faudroit que les Decrets fuſſent ſignés par les Peres, & par les Ambaſſadeurs, qui auroyent aſſiſté à icelui au nom de leurs Princes; il prioit Sa Maieſté de faire retourner ſes Ambaſſadeurs, afin qu'ils fuſſent preſens, & rendiſſent ce dernier deuoir, qui eſtoit le comble des faueurs, que le Roi auoit faites; & de la protection qu'il auoit euë du Concile, en ſuite de celle de ſon frere, ſon pere, & de ſon ayeul.

à Rome on ſe formalize des Princes:

Le Cardinal eut beaucoup d'attaques, non ſeulement de la part du Pape, mais auſſi du College des Cardinaux, en Conſiſtoire, diſant, que les Princes vouloyent la liberté du Concile; non toutesfois en choſe quelconque, quoi que treſpetite, & cependant treſiuſte & raiſonnable, qui touchaſt à leur particulier: mais ſeulement à la ruine des Eccleſiaſtics. Le Pape ordonna qu'on aduiſaſt encor mieux à ce, qu'on deuoit eſcrire à Trente ſur cete reformation des Princes : diſant toutesfois, qu'il ne le faiſoit point, pour mettre la main és affaires du Concile: car il vouloit laiſſer faire aux Peres: mais ſeulement pour inſtruction aux Legats, par maniere de conſeil. Mais cependant il ne laiſſa pas de reſpondre aux Legats, que ſi les François vouloyent partir, qu'ils partiſſent : mais qu'ils ſe gardaſſent de leur en donner occaſion, & trauaillaſſent en diligence à tenir la Seſſion au temps aſſigné, auquel le Cardinal de Lorraine ſeroit de retour : & puis à preſ mettre fin au Concile, par vne autre Seſſion, qui ſe pourroit tenir au bout de quinze iours ou trois ſemaines de là : mais qu'ils tinſſent ſecrete cete commiſſion, & ne la communiquaſſent à aucun autre, qu'au Cardinal de Lorraine: & que ſi les Ambaſſadeurs de l'Empereur leur parleyent, ils reſpondiſſent, Qu'à l'arriuee dudit Cardinal ils reſoudroyent ce qu'ils auroyent à faire. Et leur donna courage, leur ſignifiant, qu'il auoit reduit l'Allemagne & la France au point de ſon deſſein : & qu'il n'y reſtoit plus que le Roi d'Eſpagne, lequel auoit reſpondu, qu'il n'eſtoit pas bon de finir le Concile, attendu qu'il reſtoit encor pluſieurs choſes, voire meſmes de plus principales, à traiter. Et nonobſtant encor, auoit il bonne eſperãce de le reduire, & ainſi mettre fin au Concile au contentement de tous. Et de vrai, il eſtoit aſſeuré de la France & de l'Allemagne : car, outre le traité qu'il auoit eu auec le Cardinal de Lorraine ſur ce fait, lequel lui donnoit pleine aſſeurance de la France, il auoit auſſi en ce meſme temps en reſolution de l'Empereur, qu'il eſtoit content, & aideroit à terminer le Concile. Il eſt bien vrai, que le Nonce, qui eſtoit prés de l'Empereur, donna aduis, qu'il auoit branlé à ſe reſoudre, & qu'il y auoit danger qu'il ne changeaſt d'opinion : mais le Pape, ayant entendu que le Roi des Romains auoit eſté l'autheur de ce conſeil, lui repreſentant que le Concile ne produiſoit, ni ne dõnoit aucune eſperãce à l'aduenir de produire aucun bon fruit; s'aſſeura que ce Roi là, tant de ſon propre inſtinct, que mu d'vne ſi

le Pape ſçeut la fin du Cõcile, dõt il auoit de grandes eſperãces:

for-

Digitized by Google

forte raison, persisteroit en son propos, & par consequent entretiendroit son pere en mesme opinion.

Or, pour retourner à Trente, les Ambassadeurs de France, apres la susdite harangue, ne comparurent plus en public: & firent entendre à ce peu de Prelats, qui restoyent là, que l'intention du Roi estoit qu'ils s'opposassent au deuxieme & cinquieme Articles, par lesquels les causes & les personnes pouuoyent estre tirees à plaider hors du Royaume: & au dixneufuieme, par lequel les preuentions estoyent canonisees, & les Parlemens priués de leurs prerogatiues és causes beneficieles. *les Ambass. de France ne comparoissent plus.*

Les Legats, apres que tous eurent opiné sur les vingtvn Articles, proposerent les autres, afin qu'on en parlast: mais tous les Ambassadeurs s'opposerent au Chapitre concernant les Princes, au grand grief des Peres, qui se plaignoyent, que, s'agissant de reformer, selon qu'on auoit touſiours pretendu & donné à entendre, toute l'Eglise, tant au Chef, qu'és membres; les Princes à la fin ne vouloyent aucune reformation, sinon pour le Clergé: lequel mesmes ne pouuoit estre reformé, si les Prelats estoyent empeschés en l'exercice de leurs charges, & si la liberté Ecclesiastique n'estoit conseruee & maintenue: & toutesfois les Princes, qui monstroyent d'estre tant zelateurs de reformatiō, s'opposoyent à ce Decret, qui restituoit aux Ecclesiastics la liberté, & la iurisdiction necessaire à la reformation. Les Legats s'excusoyent, qu'ils ne pouuoyent manquer de donner quelque contentement aux Prelats: & disoyent, que les Ambassadeurs auoyent eu du temps assez pour alleguer leurs griefs, & pour traiter de la chose par raison: mais que c'estoit trop de violence de s'opposer seulement par voye de fait, & de vouloir faire paroistre, que le Concile estoit seulement pour l'Ordre Ecclesiastic, & non pour la reformation de toute l'Eglise. *& tous les autres s'opposent à la reformation des Princes.*

En ce mesme temps vinrent nouuelles, que l'Empereur estoit grieuement malade: sur quoi ses Ambassadeurs remonstrerent, que s'il venoit à mourir, le Concile ne seroit point asseuré, d'autant que le Saufconduit seroit expiré. Pour cete cause, les Legats despescherent en diligence au Pape, requerant instruction, comment ils auroyent à se conduire: mais les Prelats se disposerent à penser plus au depart de Trente, qu'à la reformation des Princes. A raison dequoi le septieme d'Octobre fut tenue vne Congregation, pour resoudre ce qui estoit à faire, touchant les autres chefs de reformation, outre les vingtvn susdits: & sur tout de celui, qui concernoit les Princes: &, apres longue deliberation, il fut conclu, que la Session se tiendroit auec la matiere du Mariage, & les susdits vingtvn Articles de reformation: & que celui, qui concernoit les Princes, seroit differé. Et le iour ensuiuant, les Ambassadeurs de France partirent de Trente, pour aller à Venise, selon le commandement qu'ils auoyent du Roi. *dont icelle est differee.*

Le Pape, quoi que bien content du Cardinal de Lorraine, & des François dependans de lui, irrité neantmoins contre la faction, de laquelle il croyoit que fust procedé le mouuement de la protestation, faite au Concile, reprit la deliberation faite dés le temps de l'Edit de pacification auec *le Pape prononce sentence cōtre cinq Euesques de France:*

Digitized by Google

les Huguenots, qu'à Trente il fust procedé contre la Roine de Nauarre, laquelle il auoit entrelaissee, preuoyant bien que les Ambassadeurs de l'Empereur y feroyent opposition, comme ils auoyent fait lors qu'on auoit traité de proceder contre la Roine d'Angleterre: & resolut d'executer la pensee à Rome: au moyen de quoi, le treizieme d'Octobre, il fit publier la sentence contre les cinq Euesques François, ia autresfois citez & adiournez, comme il a esté dit: & en outre fit afficher aux portes de Saint Pierre, & en autres lieux publics, vn adiournement personnel contre Ieanne, Roine de Nauarre, vefue d'Anthoine de Bourbon: qu'en terme de six mois elle eust à comparoir, pour se defendre, & produire ses raisons, pourquoi elle ne deuoit estre declaree priuee & decheute de toutes dignitez, estats & seigneuries: & le mariage d'elle auec Anthoine de Vandome, prononcé nul, & la lignee procreee d'icelui, illegitime: & elle encourue en autres peines portees par les Canons contre les heretiques. Le Cardinal de Lorraine, auant que le Pape passast à ce proces, & sentences, fit office auec lui, lui remonstrant, que les maximes, tenues en France, estoyent fort differentes de celles de Rome: & que pourtant, qu'on prendroit fort mal en France, que les causes des Euesques fussent iugees en premiere instance à Rome: comme aussi l'adiournement de la Roine de Nauarre, tant pour la mesme cause, que pour la clause apposee des peines temporeles. Mais ces remonstrances du Cardinal furent prises par le Pape au mesme lieu, qu'elles estoyent faites, pour vn acquit: & pourtant ne produisirent aucun autre effet, que celui que le mesme Cardinal desiroit en son secret. La Roine Mere ne cessoit de faire tousiours instáce au Pape par nouueaux Courriers & messages, que l'abouchement des Princes, qu'elle desiroit si ardamment, se fist: & quoi, qu'on eust eu aduis de la Cour Imperiale, que l'Empereur n'y vouloit point entendre: & d'Espagne, que les temps & conioncture ne le portoyent point, combien que le Roi en monstrast de parolles vn tresgrand desir: le Cardinal de Lorraine, ores qu'il n'y vist nulle esperance, ne laissa pas de conseiller au Pape, d'enuoyer en ces lieux là les Nonces exprés, qu'il y auoit designés pour faire cet office, duquel dependoyent plusieurs autres negotiations pour le seruice du S. Siege, & notamment pour oster les empeschemens, qui pourroyent suruenir pour trauerser la closture du Concile. Le Pape donc despescha l'Euesque de Ventimile en Espagne, & celui d'Ischie en Allemagne: auec charge en apparée de traiter de cet abouchemẽt, mais en effet, auec d'autres particulieres instructions.

En adiourne la Roine de Nauarre,

pour suite de l'abouchement des Princes,

A Trente, les Legats, attendans le temps de la Session, & cependant ne voulant donner occasion à aucune difficulté, proposerent de traiter des Indulgences, du Purgatoire, de la Veneration des Saints, & des Images: non pour en publier les Decrets en la Session prochaine, mais en l'autre d'apres: prescriuant aux Theologiens la maniere, qu'ils deuoyent tenir en l'examen de ces matieres: assauoir, de donner par escrit leur aduis sur l'vsage d'icelles tant seulement, sans s'estendre à discourir sur les autres circonstances & ordonnant aux Peres, d'en opiner brieuement: auec protestation, que quiconque extrauagueroit hors de la matiere proposee, seroit interrompu. Mais nonobstant, les Theologiens ne laisserent pas de faire de tres-

plusieurs matieres proposees à traiter à Trente:

longs.

longs eſcrits, & ſi differents entr'eux, que les Peres ne ſauoyent à quoi ſe reſoudre ſur cete doctrine.

Sur la matiere de la Reformation, combien que les vingt Articles en fuſſent conclus & arreſtés, & que du vingtvnieme on en traitaſt auec le Conte de Lune: les Prelats Eſpagnols ne laiſſerent pas de former plaintif, que celui des exemptions des Chapitres, & le dernier, touchant les premieres inſtances & les appellations, auoyent eſté alterés, & n'eſtoyent conformes à ce que les Prelats auoyent remarqué. Dont les Legats, & les deputés à la confection des Decrets, indignés, reſpondirent, ou qu'ils verifiaſſent leur dire, ou qu'ils ſe tuſſent. Et là deſſus s'eſtãt paſſé quelques paroles faſcheuſes, le Conte de Lune comparut en faueur deſdits Prelats Eſpagnols, requerant que les oppoſitions, faites par ſes Prelats ſur ces deux Articles, fuſſent miſes en conſideration. Il demanda en apres, qu'au cinquieme Article, auquel les cauſes crimineles des Eueſques eſtoyent reſeruees au Pape, fuſt faite declaration, que c'eſtoit ſans preiudice de l'Inquiſition d'Eſpagne: laquelle inſtance l'Ambaſſadeur de Portugal auoit ia fait auparauant pour ſon Royaume. Les Legats reſpondirent, Que ces matieres eſtoyent ia decidees. Mais le Conte repliqua, Que ſi ces Articles eſtoyent propoſés en cete ſorte, il n'iroit plus en Seſſion, & meſme n'y laiſſeroit entretenir aucun de ſes Prelats. A quoi le Cardinal Moron reſpondit, Que s'ils n'y alloyent point, on ne laiſſeroit pas de faire & paſſer outre ſans eux. Le Conte, imputant la dureté, qu'il auoit trouuee és Legats, à offices faits par le procureur des Chapitres d'Eſpagne, lui commanda que tout promptement il euſt à partir de Trente. Ce qui deſplut aux Legats. Mais, afin qu'il n'y euſt aucun empeſchement à la tenue de la Seſſion, dont le temps approchoit, ils firent excepter les Royaumes, où il y a Inquiſition, pour complaire à l'Ambaſſadeur, en l'Article des cauſes des Eueſques. Mais, quant à celui des premieres inſtances, pource que les Prelats Eſpagnols pretendoyent d'oſter tout à fait au Pape l'authorité d'en commettre aucunes à Rome, la choſe ſembloit trop dure aux Legats: leſquels auſſi iugeoyent le ſixieme Article de grande importance, d'autant que les Chapitres en Eſpagne ſont vn membre principal du Clergé, & plus dependant du S. Siege, que les Eueſques, leſquels ſont quaſi tous de nomination Royale: en lieu que plus de la moitié des Chanoineries ſont de pure collation Papale. Et pourtant ils reſolurent, auant que faire aucun preiudice aux Chanoines, de differer cet Article à la ſuiuante Seſſion: & employérent les Ambaſſadeurs de l'Empereur, pour moyener que le Conte de Lune ſe contentaſt de cela. Au moyen dequoi cete difficulté auſſi fut aſſopie.

difficultés des Eſpagnols ſur quelques Articles.

accommode.

Il ne reſtoit plus, que la declaration touchant le droit donné par Decret aux ſeuls Legats de propoſer au Concile. Et d'autant qu'ils n'y trouuoyent aucun temperament, ils dirent au Conte, qu'il propoſaſt lui-meſme vne minute, telle qu'il la deſiroit. Mais il s'en excuſa. Et eux deputerent trois Canoniſtes pour traiter auec lui, & trouuer quelque moyen, qui lui agreaſt: moyennant qu'il n'alteraſt en rien celui, qu'auoit baillé le Pape. Mais tout à point arriua le Cardinal de Lorraine: lequel eſtoit parti

Digitized by Google

de Rome auec instructions, & resolution de toutes choses: & estoit passé par Venise, pour induire les Ambassadeurs à retourner à Trente, auant la fin du Concile. Estant arriué à Trente, il fit par sa dexterité, receuoir doucement au Conte vne certaine forme, & minute, par laquelle fut mis fin à cete difficulté tant agitee, au contentement de tous: & fut inseree entre les Articles de reformation, pour le vingtvniesme, lequel fut proposé en la Congregation, tenuë le neufuieme de Nouembre expressément pour cela, & fut approuué auec peu de contradiction, apres que le sixieme eust esté osté. Ainsi donc cet Article ayant esté conclu, tous les autres Articles furent derechef lus, & sur iceux fut briefuement opiné: & le Cardinal de Lorraine, pour sauuer son honneur, dit, Que, combien qu'il desirast bien plus grande reformation, il sauoit bien neantmoins, que d'entree on ne peut venir aux extremes remedes: & pourtant qu'il consentoit aux Decrets, quoi qu'il ne les iugeast suffisans: mais esperoit que le Pape les accompliroit, soit en remettant sus l'vsage des anciens Canons, soit en celebrant autres Conciles generaux.

& tous les autres acceptés auec excuse du Card. de Lorraine.

C'est chose aussi digne de memoire, qu'en la mesme Congregation ledit Cardinal fit vne longue digression, par forme de panegyrique, en louange de la bonne volonté du Pape, & du desir qu'il auoit de voir l'Eglise reformee, & le degré Episcopal restabli en son ancienne dignité: & le Concile terminé auec fruit de toute la Chrestienté. Mais l'Archeuesque de Grenade, quand ce vint à son tour de parler, se ietta aussi és louanges du Pape, & lui attribua tout autant de bonne volonté, qu'auoit fait le Cardinal: mais adiousta, que, ou le Pape iugeoit de ne pouuoir ordonner comme il sentoit, ou bien n'auoit point authorité de se faire obeir à ses ministres & dependans.

& plainte del'Archeuesque de Grenade:

precipitation de la fin du Concile,

En cet endroit il me faut faire vn grand changement de style: & en lieu qu'és narrés precedens i'ai tousiours suiui celui, qui est propre pour descrire varietés de pensees & aduis, & trauerses aux desseins l'vn de l'autre, & delais entrelettés aux resolutions: m'arrestant souuent en chemin, pour exposer les conseils de diuerses personnes, souuent repugnans les vns aux autres: dés maintenant ie n'ai à representer qu'vne seule visee, & operations consentantes, lesquelles sembleront plustost voler que courir à vne mesme fin: dont vne fois pour toutes ie suis tenu de marquer la cause, qui estoit, l'vnanime resolution de precipiter le Concile.

commandee par le Pape, ensemble la maniere de le clorre:

Pourtant, pour suiure le simple fil de mon narré, i'ai encor à dire, que les Legats receurent lettres du Pape, auec derniere resolution, qu'ils missent fin au Concile, ores que le Roi d'Espagne en receust du mescontentement: car il auoit bon moyen de s'appointer auec lui: qu'ils conclussent & arrestassent le Decret, des Mariages clandestins auec le plus d'vnion & de concorde qu'ils pourroyent: mais, quand bien la mesme opposition continueroit, qu'ils ne laissassent pas de passer outre. Et quant à la reformation des Princes, & restablissement de la Iurisdiction & liberté Ecclesiastique, qu'on ne particularisast chose aucune, mais seulement renouuellast les anciens Canons, & sans Anathemes. Que si sur autres

Arti-

Digitized by Google

Articles il naissoit quelque difficulté, ils les lui reseruassét, & qu'il y pourueoirroit. Que pour le demeurant, il s'en remettoit au Cardinal de Lorraine, tresbien informé de toute sa volonté, auquel il vouloit qu'ils adioustassent foi. Il leur enuoya aussi vn formulaire, selon lequel il entendoit que le Concile fust terminé: lequel contenoit, Que toutes les choses faites & gerees sous les Papes Paul, & Iules, fussent cõfermees & ratifiees: & qu'il fust dit & declaré, que celles-là, & celles de cete derniere tenue, n'estoyent qu'vn seul & meisme Concile: & qu'en toutes choses fust sauue l'authorité du Saint Siege: & que de toutes choses la confirmation fust demandee au Pape: que tous les Peres signassent, & qu'apres eux, suiuant l'exemple des anciens Empereurs, les Ambassadeurs signassent aussi: afin que les Princes fussent obligés à l'obseruation des Decrets, & à poursuiure par armes ceux de contraire Religion: remettant toutesfois au pouuoir d'eux Legats, qu'en compagnie du Cardinal de Lorraine, ils adioustassent, ostassent, & changeassent audit formulaire, selon qu'ils trouueroyét expedient. Toutes lesquelles choses furent tenues fort secretes iusques apres la Session, pour les manier, selon qu'il sera dit.

Tenue de la huitieme Session.

L'onzieme de Nouembre venu, la Session fut tenue auec les ceremonies accoustumees. Et, d'autant qu'en icelle escheoit d'opiner sur la matiere des Mariages clandestins, le Cardinal de VVarmie, qui la iugeoit dogme de foi, & ne tenoit pas que l'Eglise y eust aucune authorité, n'y voulut assister: disant pour excuse, que s'il s'agissoit de quelque point de droit positif, il n'estimeroit point mal conuenable de dire son opinion en liberté: ores que le Concile dust decreter au contraire: mais, qu'en cetui-ci, il auroit esté contraint, pour satisfaire à sa conscience, de dire, que le Concile ne pouuoit faire ce Decret: ce qui auroit pu causer quelques mescontentemens, dont il estoit fort esloigné. Le sermon fut fait par François Richardot, Euesque d'Atras, lequel, en icelui, admonnesta les Peres, qu'y ayant meshui deux ans, que le Concile estoit apres à enfanter, & tous estans en attente de voir quel seroit son fruit, ils deuoyent pourtuoir qu'icelui ne sortist en lumiere mutilé, ou estropié: en lieu, que le monde en attendoit vn solide, & accompli: & que pour ce faire, ils deuoyent regarder aux Apostres, & aux Martyrs, & à l'Eglise anciene: & en faire le patron, sur lequel ils tirassent & prissent les traits & lineamens du fruit qu'ils deuoyent enfanter: que ces traits n'estoyent autres, que la Doctrine, la Religion, & la Discipline: lesquelles choses, estant toutes abastardies & degenerees en ce temps, il les faloit ramener à la forme de l'Antiquité. Que c'estoit cela, dont on auoit esté par vn si long temps, & estoit encor en attente. Les ceremonies acheuees, furent luës les lettres de Madame Marguerite, Gouuernante des païs bas, sur l'enuoi de trois Prelats au Concile, & le mandement du Duc de Florence, & celui du Grand Maistre de Malte. Apres cela, l'Euesque officiant lut la Doctrine, & les Anathematisme touchant le Mariage, lesquels furent approuués de tous. Mais quand les Chapitres de Reformation eurent esté lus, sur le premier de la cassation des mariages clandestins, le Cardinal Moron dit, Qu'il lui agreoit, pourueu qu'il agreast au Pape. Le Cardinal Simonete dit, Qu'il ne

Lecture de la Doctrine, & de la Reformatiõ, sur laquelle il

Digitized by Google

5 a diuerses oppositions & protestations:

lui agreoit point: mais qu'il s'en rapportoit au Pape. Des autres, il y eut cinquantesix voix, qui dirent absolument, qu'il ne leur plaisoit point: les autres l'approuuerent.

Apres furent lus les Decrets de Reformation: &, quand ce vint au cinquieme, touchant les causes crimineles des Euesques, & qu'on ouït, que les Royaumes, où est l'Inquisition, estoyent exceptés: il s'esleua vne tresgrand rumeur entre les Peres: les Lombards & les Neapolitains disans tumultuairement, que cete condition n'auoit point esté proposee en Congregation, & qu'on l'ostast: ce que de necessité aussi il falut faire sur l'heure. Et apres cela, le Cardinal de Lorraine dit sur le mesme Decret, Qu'il l'approuuoit, sous la condition, que, par icelui, ne fust fait aucun preiudice aux priuileges, droits, & constitutions des Rois de France, comme cela auoit esté arresté en la Congregation du iour precedent: declarant qu'iceux droits & priuileges, ne portoyent aucun interest à l'authorité d'aucũ Prince. Et à la fin des Decrets, tant en son nom, que des autres Euesques François, il fit vne protestation, en tout & par tout conforme à celle, qu'il auoit deux iours auparauant faite en Congregation: assauoir, Que leur nation receuoit ces Decrets, non comme vne Reformation parfaite, mais seulement comme vn acheminement & preparation à icelle: sous esperance, que le Pape suppleeroit aux defauts en temps & lieu: sur en remettant sus l'vsage & la pratique des anciens Canons, soit en celebrant autres Conciles generaux, pour parfaire les choses encommencees. Et requit, au nom de tous les Euesques François, que cela fust inseré és actes du Concile, & qu'il en fust fait vn public instrument. D'autres adiousterẽt plusieurs autres choses., & firent des oppositions sur aucuns des autres Chapitres, mais non de grande consequence: sur lesquelles il nasquit quelque different: mais, d'autant qu'il estoit ià huit heures du soir, il fut dit, que le tout seroit accommodé en Congregation generale. Et, pour fin de la Session, fut lu le Decret de l'intimation de la suiuante, au neufuieme de Decẽbre: auec pouuoir d'en abreger le terme: declarant qu'en icelle seroit traité du sixieme Chapitre, differé pour lors, & des autres Articles de Reformation, ià presentés à examiner, & d'autres choses concernant icelle. Adiousstant, que si on le trouuoit à propos, & le temps le portoit, on pourroit traiter d'aucuns Dogmes, qui seroyent, en son temps, proposés es Congregations.

teneur de la Doctrine du Mariage.

La teneur de la Doctrine du Sacrement du Mariage, estoit, Que nostre premier pere Adam auoit prononcé, par inspiration diuine, que le lien du Mariage est perpetuel & indissoluble: & que Christ auoit en suite declaré, que deux personnes, sans plus, pouuoyẽt estre accouplees & cõiointes par icelui: & que lui-mesmes, par sa passion, auoit merité la Grace, par laquelle le mariage estoit confermé, & les mariés sanctifiés. Ce qui auoit esté signifié par S. Paul, lors qu'il dit, Ce Sacrement est grãd: or ie di, en Christ, & en son Eglise. Et, puis qu'à l'esgard de ladite grace, le Mariage, en la loi Euangelique, excelle par dessus les Mariages des Anciens: c'est à tresbon droit que les Saints Peres, les Conciles, & l'vniuerselle tradition de l'Eglise, ont touſiours enseigné, qu'il doit estre mis au nombre des Sacremens de

de la nouuele loi. Et pourtant le Concile, condannant les heresies sur cete matiere, decrete, contre les heretiques sentens autrement, les Anathematisimes suiuans. Premierement, Contre qui dira, que le Mariage n'est pas vn des sept Sacremens, institué de Christ, & ne confere point la Grace. En second lieu, Contre qui dira, Qu'il est loisible aux Chrestiens, d'auoir plusieurs femmes en mesme temps, & que cela n'est defendu par aucune loi diuine. En troisieme lieu, Contre qui dira, que les seuls degrés de consanguinité, ou d'affinité, exprimés au Leuitique, peuuent annuller le mariage: & que l'Eglise n'y en peut adiouster aucuns autres, ne dispéser d'aucuns d'iceux. En quatrieme lieu, Contre qui dira, que l'Eglise n'a le pouuoir de constituer aucuns empeschemens, qui dissoluent le mariage: ou, qu'en les ordonnant, elle a erré. En cinquieme lieu, Contre qui dira, Que le lien du mariage peut estre dissout, pour cause d'heresie, ou de cohabitatiõ fascheuse, ou de volõtaire absence de l'vne des parties. En sixieme lieu, Contre qui dira, qu'vn legitime mariage, non consommé, ne peut estre desfait par la solennele profession de Religion de l'vne des deux parties. En septieme lieu, Contre qui dira, que l'Eglise a failli, enseignant, que par l'adultere de l'vne des parties, le lien de mariage ne peut estre dissout: & que la partie innocente, & qui n'a donné aucune occasion à l'adultere, ne peut, sans adultere, contracter autre mariage, du viuant de la partie coulpable. En huitieme lieu, Contre qui dira, que l'Eglise erre, lors que pour plusieurs causes elle ordonne, que les mariés soyent separés de couche, ou de cohabitation, pour vn temps certain ou incertain. En neufuieme lieu, Contre qui dira, que les Clercs, ayant les saints ordres, ou les Reguliers profés, peuuent contracter mariage: & que tous ceux, qui ne sentent d'auoir le don de continence, se peuuent marier: attendu que Dieu ne refuse ce don à ceux qui le demandent droitement, & ne souffre que l'homme soit tenté par dessus ses forces. En dixieme lieu, Contre qui dira, que l'estat de mariage doit estre preferé à l'estat de virginité, ou de celibat. En onzieme lieu, Contre qui dira, que les inhibitions des solennités nuptiales à certains temps de l'annee, sõt vne superstition tyrannique, procedee des faux seruices des Payens: ou condannera les benedictions, ou les autres ceremonies de l'Eglise. En douzieme lieu, Contre qui dira, que les causes matrimoniales n'appartienent point aux Iuges Ecclesiastiques.

les anathematismes sur icelle:

Les Decrets de Reformation, touchant le mariage, contenoyent: Premierement, que combien qu'il soit certain, que les mariages clandestins ont esté vrais, & legitimes mariages, pendant le temps que l'Eglise ne les a point annullés: & que pourtant aussi le Concile condãne & anathematise ceux, qui ne les tienent pour tels: ensemble ceux, qui maintienent, que les mariages, contractés par les enfans de famille, sans le consentement des peres, sont nuls: & qu'il est au pouuoir des peres de les approuuer ou reprouuer: si est-ce toutesfois, que l'Eglise les a touſiours defendus, & detestés: & d'autant que le Concile void, que par la desobeissance des hommes, ces defenses ne seruent pas, il commande que tout mariage, auant qu'estre contracté, soit publié en l'Eglise, par trois diuers iours consecutifs de dimanche, ou de feste: & que lors qu'il n'y aura aucun legitime em-

les Decrets de reformatiõ sur la mesme matiere, des mariages clandestins.

Digitized by Google

peſchement, il ſoit celebré en face d'Egliſe : & que là le Curé enquiere l'homme & la femme, pour ſauoir leur conſentement : & l'ayant apperceu dire, Ie vous conioin en mariage, au Nom du Pere, du Fils, & du Sainct Eſprit: ou bien, vſe d'autres paroles, ſelon l'vſage de chaque prouince. Que s'il y auoit quelque vraiſemblable ſoupçon, que le mariage puſt eſtre malitieuſement empeſché, en cas que les trois bans fuſſent obſeruez vigoureuſement, en tel cas il ſoit loiſible de n'en faire qu'vn: ou bien que le mariage puiſſe eſtre celebré en preſence du Curé, & de deux ou trois teſmoins, pour le moindre nombre: mais, qu'auant la conſommation, les bans ſe facent en l'Egliſe, pour deſcouurir les empeſchemens, qu'il y pourroit auoir : ſinon que l'Ordinaire iuge expedient d'en diſpenſer: ce que le Concile remet à ſon iugement & prudence: mais declare inhabiles à contracter mariage ceux, qui entreprendront de le contracter ſans la preſence du Curé, ou d'autre Preſtre authoriſé à cela, par icelui, ou par l'Ordinaire; & de deux, ou trois teſmoins : & caſſe & annulle tous tels contracts, auec peines aux contreuenás, tant Preſtre, que parties. En outre, le Concile exhorte les parties, à n'habiter enſemble en meſme maiſon, auant la benediction du Preſtre: & commande aux Curés, d'auoir chacun vn liure, auquel les noms des mariés, & des teſmoins, & le tẽps & le lieu des mariages, ſoyét enregiſtrés. Et exhorte les parties à ſe communier & cõfeſſer auant le contract, ou conſõmation du mariage. Reſeruant les autres louables couſtumes & ceremonies de chaque prouince : & ordonnant que ce Decret ait ſa force & vigueur trente iours apres la publication, qui en ſera faite en chaque paroiſſe.

De l'empeſchement par parẽtage ſpirituel,

Secondement, ſur les empeſchemens matrimoniaux, le Concile reconnoit que, pour la multitude des defenſes, il aduient ſouuent que inſcieuſement mariages ſont contractés en cas defendus : eſquels ou on perſeuere non ſans grief peché, ou bien iceux ſont desfaits auec grand ſcandale. Et pourtant, pour y pouruoir, commençant par l'empeſchement de parentage ſpirituel, il ordonne que d'ores en auant il n'y ait plus d'vn parrain, ou marraine: ou, au plus vn parrain, & vne marraine: & que le parentage ſpirituel ne s'eſtende point plus outre, qu'entre les parrains, & le filleul, & les pere & mere d'icelui: & le baptizant, & le baptiſé, & ſes pere & mere. Ordonnant auſſi le meſme pour le parentage, qui naiſt du Sacrement de la Confirmation. En troiſieme lieu, pour l'empeſchement de l'honneſteté publique, fondé ſur les fiançailles, qui viennent à eſtre rompues; il ordonne, qu'en cas qu'icelles n'ayent eſté valides pour quelque choſe que ce ſoit, tout tel empeſchement ſoit oſté: mais, en cas qu'elles ſoyent valides, il reſtreint cet empeſchement au premier degré ſans plus. En quatrieme lieu, touchant l'empeſchement pour raiſon d'affinité contractée par fornication, il le limite au premier & ſecond degré. En cinquieme lieu, les diſpenſes du mariage ia contracté, il en oſte toute l'eſperance à ceux qui ſciemment contractent, & conſommant le mariage en degrés defendus: & de meſmes à ceux, qui l'auront fait inſciemment, mais auront negligé les ceremonies requiſes à contracter le mariage. Mais permet la diſpenſe, en cas de vraiſemblable & apparente ignorance, & ordonne qu'el-

pour l'honneſteté publique és fiançailles rompues,

pour affinité par fornicatiõ,

des diſpenſes es degrés defendus,

le

le soit donnee gratuitement,& sans frais. Et,quant aux mariages à faire en degrés defendus, il ordonne, que nulle dispense n'en soit iamais donnee, ou certes rarement, & auec cause, & sans coust: & que mesmes la dispense ne soit iamais au second degré, sinon entre Princes, & pour cause du bien public. En sixieme lieu, qu'il n'y puisse auoir aucun mariage entre le rauisseur,& la rauie,pendant qu'elle est en la puissance du rauisseur: mais que le mariage se puisse faire,lors qu'elle sera separee de lui,& sera rendue en lieu libre & asseuré:& que neantmoins le rauisseur,auec tous ceux, qui lui auront presté conseil, aide & faueur, s'entendent de droit excommuniés, infames à perpetuité, & incapables de toutes dignités & honneurs: & s'ils sont Clercs, qu'ils soyent priués & decheus de leur degré. Et que, quiconque aura rauy vne femme, soit qu'il l'espouse,soit qu'il ne l'espouse point, soit tenu de la doter conuenablement à l'arbitrage du Iuge. En septieme lieu,il ordonne, que les vagabonds ne soyent admis à mariage, sinon apres diligente enqueste de leur condition,s'ils sont libres ou mariés: & auec permission de l'Ordinaire:exhortant les Magistrats seculiers à les punir seuerement. En huitieme lieu, il ordonne que les Concubinaires, mariés ou non mariés, de quelque estat, dignité, & condition qu'ils soyent; si,apres trois admonitions faites par l'Ordinaire,ils ne renuoyent leurs concubines, soyent excommuniés: & en cas, qu'ils continuent encor vn an, apres la censure,en leur mauuaise vie, l'Ordinaire procede contr'eux en toute seuerité,selon la qualité du crime. Et que les concubines mariees, ou non mariees, qui viuent publiquement auec leurs adulteres, ou concubinaires, apres trois admonitions soyent punies: & mesmes, s'il semble bon aux Ordinaires, soyent dechassees hors de la ville,ou dioceſe;implorant mesmes,si besoin est,le bras seculier. En neufuieme lieu,il commande,sous peine d'excommunication, & d'anatheme, à tous Seigneurs, & Magistrats, qu'ils n'ayent à contraindre leurs suiets, ni autres quelconques,ni directement, ni indirectement, à contracter mariage contre leur gré. En dixieme lieu,il ordonne que les ancienes inhibitions des solennités des nopces soyent gardees,dés l'Aduent iusques à l'Epiphanie: & dés le Mercredi des Cendres iusques à l'Octaue de Pasques inclusiuement: commandant qu'és autres temps les Eueſques ayent soin & donnent ordre, que les mariages soyent celebrés auec la modestie & honnesteté qu'il appartient.

de rauiſſeurs,

des vagabonds,

des Concubinaires,

de ne forcer les volontés és mariages,

de garder és noces les temps defendus:

Le contenu des Decrets de reformation, non comme ils furent lus en la Session;mais ainsi que de concert ils furent corrigés le iour d'apres la Session en la Congregation, estoit: Premierement, que,dés aussi tost qu'vne Eglise sera vaquante,soyent faites prieres publiques & particulieres, indictes par le Chapitre au dioceſe & à la ville:& que tous ceux, qui ont quelque droit & raison du Siege Apostolic à la promotion de ceux qui doiuent gouuerner l'Eglise, soyent admonnestés, sous lien de peché mortel, qu'ils ayent à faire toute diligence, à ce que ceux-là soyent promus, lesquels ils iugent plus dignes & vtiles à l'Eglise; lesquels soyent nés de legitime mariage:& de vie,d'aage,doctrine,& de toutes autres qualités requises par les Saints Canons,& par les Decrets de ce mesme Concile. Et qu'en

decrets de reformation generale:

Digitized by Google

chaque Synode prouincial, auec approbation du Pape, soit preſcrit vn particuliet formulaire d'examen, conuenable à chacun lieu: & qu'apres que cet examen de la perſonne promue aura eſté fait, il en ſoit dreſſé vn inſtrument public, lequel, enſemble tous les teſmoignages, & confeſſion de foi, ſoit tout auſſi toſt enuoyé au Pape, pour eſtre examiné par les Cardinaux, & propoſé en Conſiſtoire: & que toutes les qualités requiſes par le Decret du Concile, en la promotion des Eueſques à l'eſgard de la vie, de l'aage, de la doctrine, & des autres qualités, s'entendent auſſi requiſes en la creation des Cardinaux, quoi que Diacres tant ſeulement: leſquels auſſi le Pape, entant qu'il ſe pourra faire commodément, prendra de toutes nations, ſelon qu'il les trouuera propres & idoines. En fin il adiouſte, que le Concile, à ce le mouuans les grandes incommodités de l'Egliſe, ne peut qu'il ne ramentoiue & remonſtre, combien il eſt neceſſaire, que le Pape, par le du de ſa charge, s'employe à choiſir Cardinaux treſexcellens, & à pouruoir aux Egliſes de paſteurs idoines & capables: de tant plus, que, ſi les brebis vienent à perir par la negligence des paſteurs, Chriſt en redemandera conte à Sa Saincteté. En ſecond lieu, que les Conciles prouinciaux ſoyent conuoqués par les Metropolitains, ou par le plus ancien Eueſque de la prouicce de chacun d'iceux, pour le plus tard dans vn an apres la fin de ce Concile: & apres, de deux en deux ans, pour le moins. Que les Eueſques comprouinciaux à l'auenir ne ſoyent contraints d'aller contre leur gré à l'Egliſe Metropolitaine. Que les Eueſques, qui ne ſont ſuiets à aucun Archeueſque, eliſent vne fois quelque Metropolitain voiſin, au Synode prouincial, auquel ils ſe trouuent auec les autres, & reçoiuent & facent receuoir les choſes qui en icelui auront eſté ordonnees: leurs priuileges & exemptions ſauues en tout le demeurant. Et que les Synodes Dioceſains ſoyent celebrés tous les ans, & qu'à iceux ſoyent tenus de ſe trouuer meſmes les exempts: ſauf ceux, qui ſont ſuiets aux Chapitres generaux: leſquels toutesfois, ayant Egliſes ſeculieres annexees, ſoyent obligés d'y entreuenir, à raiſon d'icelles. Que ſi, tant les Metropolitains, que les Eueſques, & autres ſuſnommés, ſont negligens en ces choſes, ils encourent les peines portees par les ſaints Canons. En troiſieme lieu, Que les Eueſques ſoyent tenus, ou en propre perſonne, ou, en cas de legitime empeſchement, par leurs Vicaires generaux, ou viſiteurs, de viſiter tout leur dioceſe: tous les ans, s'ils peuuent: ou, s'il eſt de grande eſtendue, au moins de deux en deux ans. Que les Metropolitains ne puiſſent viſiter le dioceſe des Suffragans, ſinon pour cauſe approuuee au Synode prouincial. Que les Archidiacres, Doyens, & autres inferieurs ayent à faire les viſites en propre perſonne, prenant auec eux vn Notaire du conſentement de l'Eueſque. Et que ſemblablement les Viſiteurs, que doit deputer le Chapitre, ſoyent approuués par l'Eueſque. Et que les Viſiteurs aillent à nombre mediocre de cheuaux, & de ſeruiteurs, & expedient la viſite le plus toſt que faire ſe pourra, & qu'il ne leur ſoit loiſible de receuoir choſe quelconque, fors leur viure frugalement, & moderément: dont toutesfois ils puiſſent prendre la valeur en deniers: que là mais, où la couſtume eſt, que les Viſiteurs ne prenent choſe quelconque, ni

Digitized by Google

ni viures, ni deniers, que cete couſtume y ſoit gardee. Que ceux, qui ont droit de patronage ne s'ingerent en choſe quelconque qui concerne l'adminiſtration des Sacremens, ou la viſite des ornemens des Egliſes, ou des fonds, ou des reuenus des fabriques: ſinon que cela leur appartiene par droit d'inſtitution, ou de fondation. En quatrieme lieu, Que les Eueſques ſoyent obligés de preſcher en leur Egliſe en propre perſonne, & en cas de legitime empeſchement, par autrui: & és autres Egliſes, par des Curés: ou, ſi iceux ont empeſchement raiſonnable, par autres deputés par l'Eueſque, aux deſpens de ceux, à qui cela appartient de droit, ou par couſtume. Et ce, du moins tous les iours de Dimâche, & de feſtes ſolenneles: & au temps des iuſnes, des Aduents, & de Quareſme, tous les iours: ou, du moins trois iours de la ſemaine. Que l'Eueſque admonneſte chacun de ſe rendre à ſa propre paroiſſe, pour ouïr la predicatiõ. Que nul n'entreprene de preſcher, maugré l'Eueſque: lequel auſſi ait le ſoin, que la doctrine Chreſtiene ſoit enſeignee en toutes les paroiſſes. En cinquieme lieu, Que les cauſes crimineles plus importantes contre les Eueſques ſoyent iugees par le Pape: & ſi elles ſont telles, que de neceſſité il les faille commettre hors de la Cour de Rome, qu'elles ne ſoyent commiſes à aucun autre, qu'au Metropolitain, ou à des Eueſques elus par le Pape: auſquels toutesfois cete commiſſion ne dõne aucun pouuoir plus outre, que d'informer & faire enqueſte: reſeruant la ſentence definitiue au Pape: mais, que les cauſes plus legeres ſoyent iugees en vn Concile prouincial, ou par des deputés d'icelui. En ſixieme lieu, Que l'Eueſque puiſſe diſpenſer ſes ſuiets & iuſtitiables au tribunal de la conſcience, en toutes les irregularités, & ſuſpenſions prouenantes de delit occulte: ſauf en crime de meurtre de guet à pens: & abſoudre de tous les cas reſerués au S. Siege, ou par ſoi-meſmes, ou par vicaire: voire meſmes en crime d'hereſie, à condition qu'en ce dernier cas il le face par ſoi-meſmes, & n'en puiſſe donner la commiſſion à ſes vicaires. En ſeptieme lieu, Que l'Eueſque ait ſoin, de faire qu'auant l'adminiſtration des Sacremens, leur force, vertu, & vſage, ſoit expoſé au peuple en langue vulgaire, ſelon le formulaire que le Concile preſcrira ſur chaque Sacrement: lequel les Eueſques feront fidelement traduire en langue vulgaire, & expoſer au peuple par tous les Curés: auſquels auſſi ils enioindront d'expliquer, pendant le ſeruice, en la meſme langue vulgaire, la parole de Dieu, & les ſaints enſeignemens de ſalut; & ce tous les iours de feſte, & ſolennels: laiſſant toutes queſtions friuoles & inutiles, pour inſtruire le peuple en la Loi du Seigneur. En huitieme lieu, Qu'à ceux, qui pechent publiquement, ſoit impoſee penitence publique, laquelle toutesfois l'Eueſque pourra changer en ſecrete. Qu'en chaque Egliſe Cathedrale, là où la commodité le permettra, l'Eueſque ait à eſtablir vn penitencier, qui ſoit Maiſtre, Docteur, ou Licentié en Theologie, ou Droit Canon, & aagé de quarante ans. En neufuieme lieu, Que les Decrets faits en la tenue du Concile ſous Paul troiſieme, & ſous Pie quatrieme, touchant la viſite des benefices exempts, ſoyent gardés & obſerués és Egliſes, qui ſe diſent eſtre de nul dioceſe: & qu'icelles ſoyent viſitees par le plus proche Eueſque, en qualité de delegué du S. Sie-

ge. En dixieme lieu, Que là, où il s'agit de visite, ou de correctiõ de mœurs, nulle exemption, ou appellation entreiettee, voire mesmes au S. Siege, n'empesche, ni ne suspende l'execution des choses arrestees ou iugees par les Euesques. En onzieme lieu, Que par les titres d'honneur, donnés aux Protonotaires, Acolythes, Contes Palatins, Chapelains de Roi: ou bien, aux seruans aux Ordres de Cheualerie, aux Monasteres ou Hospitaux; ces personnes là ne soyent exemptes de l'authorité des Ordinaires, agissans en qualité de delegués du S. Siege: ains soyent suietes pleinement en toutes choses: sauf si elles de fait seruent aux lieux dessusdits, ou Cheualeries, & demeurent és maisons & enclos d'iceux, & viuent sous leur obedience: & quant aux Chapelains du Roi, qu'ils soyent suiets selon la teneur de la Constitution d'Innocent troisieme, qui commence *Cum Capella*. Et que les exemptions, octroyees aux domestics des Cardinaux, ne s'estendent point à ce qui concerne les benefices. En douzieme lieu, Qu'aux dignités, qui ont cure d'ames, ne soit promu aucun au dessous de l'aage de vingtcinq ans: & que les Archidiacres, par tout où faire se pourra, soyent Maistres en Theologie, ou Docteurs ou Licentiés en Droit Canon: & qu'aux autres dignités, qui n'ont cure d'ames, nul ne soit promu au dessous de l'aage de vingtdeux ans: & que ceux, qui seront pourueus de benefices ayant cure d'ames, soyent tenus & obligés de faire profession de la foi Catholique entre les mains de l'Euesque: ou, en cas d'empeschement, de son Vicaire general: & de mesmes les Chanoines, non seulement deuant l'Euesque, mais aussi au Chapitre: & que nul ne soit receu à aucune dignité, Chanoinerie, ou portion, que tout premier il n'ait pris les saints ordres, que cete prebende, dignité, ou portion requiert: ou, qu'il ne soit en aage capable pour les receuoir. Qu'és Egliſes Cathedrales, toutes Chanoineries, ou portions, ayent l'ordre de Preitrise, ou de Diacre, ou de Soudiacre, annexé: & que l'Euesque, par aduis & conseil de son Chapitre, designe & distribue, selon qu'il verra estre à faire, les ordres sacrés, qui d'ores en auant doiuent estre annexés à icelles: en sorte toutesfois, qu'au moins la moitié soyent Prestres. Le Concile exhorte en outre, que toutes les dignités, & la moitié des Chanoineries és Egliſes Cathedrales, & Collegiales plus notables, soyent conferees à Maistres, Docteurs ou Licentiés en Theologie, ou Droit Canon: & que nul d'eux ne puisse absenter plus de trois mois de l'annee. Que les distributions quotidienes, sous quelque pretexte que ce soit, ne soyent donnees à qui n'assistera au seruice: & que chacun soit obligé à faire son deuoir en propre personne, & non par substituts. En treizieme lieu, D'autant que plusieurs Egliſes Cathedrales sont poures, & ne peuuent suffire ni à la dignité Episcopale, ni à la necessité des Egliſes, que le Concile prouincial aduise au remede, & en escriue au Pape, lequel y pouruoye selon sa prudence. Pareillement, à l'esgard des Egliſes Parochiales, dont les fruits sont si petis, qu'elles ne peuuent suffire aux charges & deuoirs, l'Euesque sera chargé d'y pourueoir, ou par l'vnion de quelque benefice non regulier, ou par assignation de premices, ou de dismes: ou par contributions & cueillettes des paroissiens. Que nulles

Egliſes

Egliſes Parochiales ne puiſſent eſtre vnies à Monaſteres, Chanoineries, Benefices ſimples, Hoſpitaux, ne Cheualeries: & que celles, qui ſont vnies, ſoyent reuoquées par les Ordinaires, ſuiuant le Decret, autresfois fait en ce meſme Concile, ſous le Pape Paul troiſieme: & qu'à l'auenir les Egliſes Cathedrales, qui ne paſſent mil ducats de reuenu, & les Parochiales qui n'en paſſent cent, ne puiſſent eſtre chargees d'aucunes penſions, ou reſerues de fruits. Et qu'és Egliſes Parochiales, qui n'ont point de certaines bornes & limites; ains eſquelles les ſaints Sacremens ſont indifferemment adminiſtrés à ceux qui les demandent, l'Eueſque face, que le peuple ſoit diuiſé en certaines paroiſſes, qui ayent chacune leur Curé, duquel ils reçoiuent les Sacremens: ou y pouruoye par quelque autre vtile maniere, ſelon que la qualité du lieu le requerra: & qu'és villes, où il n'y a point de paroiſſes, elles y ſoyent promptement erigees. En quatorzieme lieu, Le Concile deteſte, & defend toutes conſtitutions, ou couſtumes, de payer choſe quelconque, pour l'acquiſition de titres, ou poſſeſſions de benefices: ſauf ſi ces payemens ſont conuertis à vſages pieux: declarant Simoniaques tous contreuenans. En quinzieme lieu, Qu'és Egliſes Cathedrales, & Collegiales, eſquelles les prebendes & diſtributions ſont trop petites, l'Eueſque puiſſe vnir à icelles quelques benefices ſimples, ou bien les reduire à moindre nombre. En ſeizieme lieu, Quand vn Siege Epiſcopal viedra à vaquer, que le Chapitre eliſe vn, ou pluſieurs Oeconomes, ou vn Vicaire, dans le temps & terme de huit iours: à defaut dequoi, cete charge ſoit deuoluë au Metropolitain: & quand l'Eueſque aura eſté creé, qu'il ſe face rendre conte à iceux de leur adminiſtration: & qu'il les puiſſe punir, en cas qu'ils ayent forfait. En dixſeptieme lieu, Que nulle perſonne Eccleſiaſtique, non pas meſmes vn Cardinal, ne puiſſe tenir plus d'vn benefice: & ſi icelui n'eſt ſuffiſant pour viure honneſtement, qu'on y puiſſe adiouſter vn autre benefice ſimple: moyennant que tous deux ne requierent reſidence perſonnele: ce qui s'entende de tous les benefices, tant Seculiers, que Reguliers, de quelque titre & qualité qu'ils ſoyent, voire meſmes de ceux qui ſont baillés à commende: & que ceux, qui à preſent ont pluſieurs benefices ayant cure d'ames, ſoyent obligés dans ſix mois d'en choiſir vn, qu'ils retienent, & laiſſer les autres: à defaut dequoi, tous s'entendent vacans de droit & de fait ſoyent conferés à d'autres. Le Concile deſire toutesfois qu'il ſoit pourueu aux neceſſités des reſignans par quelque bonne voye, ſelon qu'il ſemblera au Pape. En dixhuitieme lieu, Aduenant que quelque Egliſe Parochiale viene à vaquer, en quelque ſorte que ce ſoit, que tous ceux qui ſeront propoſés par autres, ou s'auanceront eux meſmes, ſoyent enroolés: & que tous ſoyent examinés par l'Eueſque, en compagnie de trois examinateurs au moins: & que de tous ceux, qui ſeront par eux iugés propres & idoines, l'Eueſque en eliſe le plus ſuffiſant, & qu'à icelui ſoit conferee l'Egliſe: & qu'és droits de patronage Eccleſiaſtics. le patron preſente le plus digne à l'Eueſque: mais és droits de patronage Lais, que celui, qui ſera preſenté par les patrons, ſoit examiné par les meſmes examinateurs, & ne ſoit point admis, ſinon qu'il ſoit trouué idoine. Que tous les

ans,au Synode dioceſain,ſoyent propoſés ſix examinateurs, deſquels l'Eueſque ait à en elire trois,& qu'iceux ſoyẽt tous ou Maiſtres, ou Docteurs, Seculiers ou Reguliers : & qu'ils iurent de faire bien & fidelement leur deuoir:& qu'il ne leur ſoit permis de prendre choſe aucune,ne deuant ni apres l'examen. En dixneufuieme lieu,Que les graces expectatiues,ni aucunes autres, qui s'eſtendent aux benefices qui vaqueront à l'aduenir, ne puiſſent plus d'ores en là eſtre octroyees: & que les reſerues mentales ſoyent auſſi interdites. En vingtieme lieu , Que les cauſes Eccleſiaſtiques, meſmes les beneficieles , ſoyent en premiere inſtance iugees par l'Ordinaire:& ſoyent,au plus tard,terminees dans deux ans : & que nul appel ne ſoit receu,ſinon de la ſentence definitiue, ou,qui ait force & vertu de definitiue : exceptant celles , que le Pape,pour cauſes vrgentes & raiſonnables,trouuera bon d'euoquer à ſoi. Que les cauſes matrimoniales,& criminelles,ſoyent reſeruees au ſeul Eueſque. Qu'és matrimoniales,ceux qui verifieront leur pouureté, ne ſoyent contraints de plaider hors de la Prouince, ni en ſeconde ni en tierce inſtance : ſi ce n'eſt que partie aduerſe leur vueille fournir les alimens,& les frais du procés. Que les Legats,voire meſmes *à latere*, Nonces, & Gouuerneurs Eccleſiaſtics , n'ayent à empeſcher ou troubler les Eueſques és ſuſdites cauſes , ni en aucune autre partie ou fonction de leur Iuriſdiction : & n'ayent à proceder contre les perſonnes Eccleſiaſtiques,ſinon en cas de nonchalance de l'Eueſque. Que l'appellãt ſoit tenu de porter à ſes deſpens au Iuge d'appel,les actes faits deuant l'Eueſque , leſquels le Notaire ſoit tenu de lui deliurer au plus tard dans vn mois,moyennant taiſonnable payement. Le vingtvnieme , Le Concile declare, que par les paroles , couchees au Decret de la premiere Seſſion , tenue ſous Pie quatrieme,Pape moderne,aſſauoir,*Proponentibus Legatis*, ſon intention n'auoit point eſté de changer ou alterer , en ſorte ne maniere quelconque,la façon accouſtumee de traiter les affaires és Conciles generaux:ne d'oſter ou adiouſter à aucun choſe quelconque de nouueau,outre ce, qui a eſté eſtabli iuſques à preſent par les ſaints Canons, ou par la forme des Conciles generaux. Pour la fin, la Seſſion ſuiuante fut intimee pour le neufuieme de Decembre ,auec pouuoir d'abreger le terme: & fut dit , qu'en icelle ſeroit traité du ſixieme Chapitre;enſemble des autres,ia publiés,& differés:& meſmes de quelques dogmes, ſi le temps le portoit, ſelon les propoſitions qui en ſeroyent faites és Congregations.

Iugemens ſur cete Seſſion:

L'iſſue de cete Seſſion ne fut point attendue auec la meſme auidité,que celle de la precedente:tant, pource que la curioſité vniuerſele auoit deia eſté comme aſſouuie , & eſmouſſee: que,pource qu'il ſembloit generalement , que la matiere du Mariage ne pouuoit porter choſes grandement remarquables. Mais le monde eſtoit bien attentif à voir quelle iſſue auroit la proteſtation des Ambaſſadeurs de France: laquelle fut lue auec diuerſité d'affections. Ceux, qui eſtoyent mal entalentés enuers la Cour de Rome,la louoyent comme veritable & neceſſaire:mais les intereſſés auec icelle,la iugeoyent non moins abominable, que les proteſtations faites au temps paſſé par Luther.

Pluſieurs furent esbahis,qu'au ſixieme Anathematiſme,fut couché pour

Article

Article de foi, que le mariage non consommé peut estre dissout par la profession solennelle de religion : attendu que la conionction matrimoniale, quoi que non consommee par cohabitation charnelle, est vn vrai lien institué par loi diuine : comme l'Escriture sainte afferme qu'étre Marie & Ioseph, y auoit vrai mariage : en lieu que la solennité de la profession n'est que de droit positif, selon que Boniface huitieme en a decreté: dont il sembloit bien estrange qu'vn lien humain en desface vn diuin : & plus encor, qu'il faille tenir pour heretique qui ne sentira, qu'vne inuention humaine, produite plusieurs centaines d'annees apres le temps des Apostres, doiue preualoir à l'ordonnance diuine, faite dés la creation du monde.

Mais sur le septieme, on iugeoit que c'estoit vne façon de parler captieuse, de condanner pour heretique qui dira, Que l'Eglise a erré, enseignant que par l'adultere le mariage n'est point desfait. Car, d'vn costé, si quelcun disoit absolument, que par l'adultere le mariage est dissout; sans dire ne penser qu'aucun ait erré, ou non, en enseignant le cõtraire; il sembleroit n'estre point compris en cet anathematisme: & de l'autre, il n'appert point, comment aucun peut auoir ce sentiment, sans tenir le contraire pour erreur. Et pourtant on disoit, qu'il faloit parler nettement, & dire tout rondement, que par l'adultere le mariage n'est point desfait, ou bien que toutes les deux opinions sont probables, sans en faire vn Article conceu en termes expres & precis. Mais ceux, qui discouroyent ainsi, n'auroyent, peut estre, fait ces difficultés, s'ils eussent seu les causes, pour lesquelles on parla en cete sorte, dont mention a esté faite ci dessus.

Le neufuieme Canon fut contreroolé en ce qu'il dit, Que Dieu ne refuse le don de Continence à ceux qui le lui demandent droitement. Car cela sembloit contraire à l'Euangile, qui dit, Que tous n'en sont pas capables, ains seulement ceux à qui il est donné de l'estre: & à S. Paul, qui n'exhorte pas ceux, qui ne se contienent point, de demander le don de continence, ains leur permet de se marier.

Les Politiques s'ombragerent bien fort du douzieme Anathematisme, que ce soit heresie de croire, que les causes matrimoniales n'appartienent point aux Iuges Ecclesiastics : attendu qu'il est certain, que toutes les loix des mariages ont esté faites par les Empereurs, & que les iugemens de ces causes-là ont esté administrés par les Magistrats seculiers, tout le tẽps que les loix Romaines ont esté en vigueur : ce qui appert euidemment par la seule lecture du Code Theodosien & Iustinien, & des Nouelles. Et encor auiourd'hui restent des memoires, és formulaires de Cassiodore, des termes vsités par les Rois Goths és dispenses des degrés defendus, lesquelles alors estoyent reputees appartenir au gouuernement politic, & non estre affaire de Religion. Et quiconque a conoissance de l'histoire sait assez, que les Ecclesiastics sont entrés à iuger des causes de cete nature, en partie par commission, en partie aussi par negligence des Princes & Magistrats.

Au Decret de Reformation sur le Mariage, plusieurs se trouuerent empeschés sur ce qui y est dit d'entree, Que les mariages clãdestins sont vrais

Sacremens,& que cependant l'Eglise les a touſiours deteſtés: attendu que c'eſt choſe fort contradictoire, d'eſtre Sacrement & d'eſtre deteſtable. Auſſi ſembloit-il aux Critiques choſe ridicule, que le Curé demande aux mariés leur conſentement:& qu'apres l'auoir entendu,il die, Ie vous conioin au Nom du Pere,du Fils,& du Saint Eſprit:car ils diſoyent,Ou ils ſont conioints ſans ces paroles,ou ils ne le ſont point.S'ils ne le ſont point, dõc ce que le Concile de Florence a determiné n'eſt pas vrai, aſſauoir, Que le mariage eſt accompli & parfait,par le ſeul conſentement des parties: s'ils le ſont,quelle conionction eſt celle, que fait le Preſtre de perſonnes ia cõiointes?Que ſi auſſi le Verbe,Ie conioin, eſtoit interpreté, par, Ie declare conioints: on viendroit à ouurir vne porte, pour conclurre, que les paroles de l'abſolution en la Penitence,ne ſont auſſi que declaratoires. Et en quelque façon qu'on les priſt,ils diſoyent, que ce Decret n'auoit eſté fait à autre fin,ſinon pour faire,dans peu de temps, Article de foi,que ces paroles,prononcees par le Curé,ſont la forme du Sacrement.

Quant à la caſſation des mariages clandeſtins, il n'y eut pas moins à dire,de ce qu'il y auoit eu au Concile meſmes:car les vns louoyent le Decret iuſques au ciel:les autres diſoyent, que, ſi les mariages de cete ſorte eſtoyent Sacremens, & par conſequent inſtitués de Chriſt:& cependant l'Egliſe les auoit en tout temps deteſtés,& en fin annullés: on ne pouuoit voir, comment cela pouuoit eſtre ſans taxer de faute,ou,du moins, de negligéce,ceux qui n'y auoyent pas pourueu dés le commencement. Et quand le bruit s'eſpandit de la diſtinction entre contract de mariage, & mariage, ſur laquelle eſtoit fondé le Decret, qui portoit,Que le contract, qui eſt la matiere du Sacremét, eſt annullé:il y eut bien de la difficulté à faire comprendre qu'il y ait aucune diſtinction entre le contract de mariage, & le mariage:& entre le mariage,& le Sacrement: & principalement, attendu que le mariage a eſté indiſſoluble auant qu'eſtre Sacrement: car Noſtre Seigneur Ieſus Chriſt ne le prononça point indiſſoluble,comme eſtant inſtitué de lui,ains de Dieu au Paradis terreſtre: & meſmes, quand ores on admettroit que le contract matrimonial eſt vne choſe humaine, & ciuile, ſeparee du Sacrement, laquelle peut eſtre annullee; d'autres diſoyent, que la caſſation n'en appartiendroit point au Iuge Eccleſiaſtic,mais au Seculier, à qui il touche de reiglet tous contracts ciuils,& d'en conoiſtre.

La raiſon, alleguee pour moderer les empeſchemens matrimoniaux, eſtoit bien iugee raiſonnable:mais auſſi remarquoit-on, qu'elle inferoit de neceſſité des plus grandes reſtrictions, que celles qui auoyent eſté atteſtees: attendu qu'il n'arriuoit pas de moindres inconueniens par les empeſchemens cõfermés, que par les abolis. La fin de l'Article,des diſpenſes matrimoniales, eſmut entre les curieux vne vaine queſtion: aſſauoir,Si le Pape,les prenant toutes à ſoi, auoit cauſé plus de profit que de dommage à ſon authorité. Ceux, qui maintenoyent qu'il y auoit de l'auantage pour lui, allegoyent l'immenſe quantité d'or,qui,par ce canal de diſpenſes, decoule en la Cour de Rome:& les obligations, que le Pape, par le moyen d'icelles, acquiert ſur les Princes, leſquels par ce moyen il contente en leurs

leurs appetis, ou interests : & quant & quant oblige à maintenir son authorité, de laquelle seule depend la legitimité de leurs enfans, & successeurs. Mais à l'opposite on mettoit en contrepoids la perte des reuenus d'Angleterre, & de l'obeissance de cete Coronne, qui egaloit bien, ains surpassoit tous les profits, & les amitiés acquises par les dispenses.

Les François censuroyent le Decret, qui porte, que le rauisseur soit tenu de doter la femme rauie à l'arbitrage du Iuge: disant, Que les ordõnances sur les dots ne peuuent estre faites par authorité Ecclesiastique, & que cete clause n'estoit qu'vn artifice pour oster simplement la conoissance de ce delit au Iuge seculier. Car, s'il appartient à l'Ecclesiastic de faire la loi, il touche à lui aussi de iuger la cause. Et combien que le Decret portast absolument à l'arbitrage du Iuge, il ne faloit point douter, disoyent-ils, que, si le Concile se declaroit, il n'entendist du seul Iuge Ecclesiastic. Aussi tenoyent-ils estre vne vsurpation de l'authorité temporele, de punir les seculiers d'infamie, & d'incapacité aux honneurs & dignités. Semblablement, ils n'approuuoyent point l'ordonnance contre les concubinaires, qui porte, que perseuerans vn an en excommunication, ils soyent punis par le Iuge Ecclesiastic : attendu, que l'extreme, derniere & souueraine entre les peines Ecclesiastiques, est l'excommunication, selon la doctrine de tous les Peres : dont de vouloir passer outre icelle, est empieter sur la puissance temporele : de tant plus, que le Concile donne puissance au Iuge Ecclesiastic, de chasser les concubines des villes & dioceses : aussi de dire, qu'il implore le bras seculier, si besoin est, est vne pure mocquerie de la puissance seculiere: & par là est inferé, que d'ordinaire, l'Ecclesiastic peut venir à l'execution de ce bannissement.

Quant au Decret de la reformation generale, le premier Chapitre estoit marqué ou de defaut, ou de presomption: car, si l'authorité du Concile s'estend iusques à imposer loix au Pape, sur tout en choses si iustes, il n'estoit pas raisonnable de le faire en forme narratiue, & par obliquité & destours de paroles: que si aussi le Concile doit receuoir ses loix du Pape, il ne pouuoit desdire qu'il n'eust passé ses bornes: attendu que obliquement, mais aussi aigrement, il reprenoit les actions passees du Pape present, & des autres. Les hommes versés en l'histoire Ecclesiastique disoyent, que de tirer à Rome toutes les causes des Euesques, estoit vne police nouuelle, pour aggrãdir touiours d'auãtage la Cour de Rome: veu que par tous les exemples de l'Antiquité, & par les Canons des Conciles de ces tẽps-là, il appert, que les causes des Euesques, voire mesmes des depositions, estoyent traitees au propre païs de chacun. Ceux, qui attendoyent quelque reiglement sur l'abus des pensions, apres qu'ils eurent veu ce qui en estoit decreté au treizieme Chapitre de cete Session, iugerent qu'il escheoit bien de passer à plus forte correction sur cete matiere : comme aussi l'euenement l'a bien demonstré. Le quatorzieme estoit loué de tous, d'autant qu'il sembloit que par icelui estoyent abolies les Annates, & le payement des Bulles, qui s'expedient à Rome, pour la collation des benefices. Mais, dés,

Digitized by Google

qu'en progrés de temps,on a veu que ces payemens continuoyent, & que iamais on n'a penſé ni à les oſter,ni à les moderer, on s'eſt apperceu qu'on ne retranchoit que les menus abus des autres Egliſes,& s'eſt verifié le dire de l'Euangile, Qu'on a trauaillé à oſter les feſtus des yeux d'autrui, ſans ſe ſoucier de tirer les gros cheurons des ſiens propres.

Quant à l'ordonnance touchant l'vnité, ou, au plus, dualité des benefices, tout homme ſage iugea incontinent, que noſtre ſiecle n'eſtoit pas digne d'vn ſi beau reiglement:& qu'il ne ſeroit obſerué, ſinon enuers quelques miſerables. Semblablement chacun pronoſtiqua que l'examen en concurrence, en la collation des Egliſes parochiales, ſeroit eludé par quelque fauſſe & peruerſe interpretation: & la prophetie en fut bien toſt verifiee,quand ſubit apres il fut dit & declaré à Rome, que en cas de reſignations,la concurrence ne deuoit point eſtre obſeruee: mais qu'il ſuffiſoit que le Reſignataire fuſt examiné: ce qui n'a eſté autre choſe,qu'abolir le Decret en grande partie: d'autant que, par la reſignation, les meilleurs,& plus dignes, ſont exclus: & eſt preferé celui, qui plus agree au Reſignant: & cependant les benefices communément ne vaquent pour autre cauſe,ſi ce n'eſt caſuelement.On remarquoit auſſi,que le Decret de la conoiſſance des cauſes en premiere inſtance, eſtoit tout à fait renuerſé par l'exception & reſerue annexee, aſſauoir, des cauſes qu'il plaira au Pape de comme ttre,ou d'euoquer à ſoi:car iamais les cauſes n'auoyent eſté oſtees aux tribunaux legitimes,ſinon par commiſſions & euocations Papales: & maintenant, fomentant la cauſe du mal, on penſe ſeulement le ſymptome.Et,combien que cete addition,de cauſe vrgente & raiſonnable, ſemblaſt reigler le fait, les entendus toutesfois ſauoyent fort bien que ces paroles ne vouloyent dire autre choſe, que pour cauſe quelconque arbitraire.

Mais ſur le dernier Chapitre, dont on auoit eſté en attente ia par tant de mois, & qui touchoit au vif la liberté du Concile, quand on vid la declaration faite par icelui, que ſon intention n'auoit point eſté de rien alterer en la façon ordinaire de traiter, gardee és Conciles: ne d'adiouſter ou d'oſter choſe quelconque à aucun, hors des anciennes conſtitutions; les ſages dirent, qu'à l'eſgard du preſent Concile, la declaration eſtoit contraire au fait: & qu'elle eſtoit publiee hors de ſaiſon, alors qu'elle ne ſeruoit plus de rien, & qu'on ne s'en pouuoit plus preualoir, comme vne medecine appliquee à vn corps mort. Autres auſſi,ſe raillans, diſoyent, que c'eſtoit la conſolation donnee au bon homme, par ſa femme, laquelle ſe faiſoit engroſſer par vn autre,diſant,que ce n'eſtoit point pour faire tort à ſon mari. Mais à l'eſgard de l'exemple donné,à la poſterité ils diſoyent, que par là ce Concile auoit enſeigné le moyen, par lequel on pouuoit és Conciles,dés le commencement iuſques à la fin,vſer de toute violence & excés:& cependant,par vne telle declaration, excuſer, voire iuſtifier toutes les fautes commiſes, & meſmes les ſouſtenir comme legitimes.

le Roi de France, En ce meſmes temps, trois nouueles arriuerent en France, qui furent receuës auec deſplaiſir:outre la tenue de la Seſſiõ du Cõcile. La premiere-

Digitized by Google

la reſponſe du Pape ſur l'alienation des biens d'Egliſe à cent mil eſcus de reuenu : la deuxieme, la proteſtation, qui auoit eſté faite au Concile, & enſemble l'alteration qui en eſtoit aduenuë à Trente, & à Rome : la troiſieme, la ſentence contre les Eueſques, & l'adiournement de la Roine de Nauarre. Sur leſquelles choſes les François firent grande conſideration: & ſe reſolurent de ne traiter plus auec le Pape, pour obtenir de lui la grace de cete alienation : ains de proceder à l'execution de l'Edit du Roi, verifié en Parlement, ſans autre adueu du Pape. Ce qui fut fait tout promptement. Mais il ſe trouua peu d'acheteurs: tant, pource que le monde ne ſe porte pas haſtiuement à desbourſer argent, que pour les offices que faiſoyent les Eccleſiaſtics à l'encontre, remonſtrans que tels contracts au temps à venir ne ſeroyent tenus pour valides, par defaut de la confirmation du Pape. Et en fin le tout reüſſit à peu de benefice du Roi, & auſſi à peu d'auantage du Clergé : mais en aduint ſeulement, que la vente en fut faite à bas prix, & ne s'en tira que deux millions & demi de liures: ſomme bien petite à proportion des fonds qui furent alienés, dont la vente fut faite à raiſon de douze pour cent, en lieu que ç'auroit eſté encor à bon marché de la faire à raiſon de quatre. Et eſt choſe digne de memoire, qu'entre les biens alienés, fut auſſi la Iuriſdiction, que l'Archeueſque de Lion auoit iuſques alors euë ſur la ville, laquelle fut vendue au plus offrant & dernier encheriſſeur, & acquiſe au Roi pour trente mil liures tournois. Mais, ſur les grandes plaintes, qu'en fit l'Archeueſque, on lui adiouſta, pour ſupplement de prix, quatre cens eſcus de reuenu.

procede à l'alienatiõ des biens d'Egliſe ſans le conſentement du Pape,

Quant à la proteſtation, faite au Concile, le Roi eſcriuit à ſes Ambaſſadeurs, en date du neufuieme de Nouembre, qu'ayant veu ce, que le Cardinal de Lorraine lui auoit eſcrit à l'encontre de leur proteſtation ; & ouï le rapport de l'Eueſque d'Orleans de tout ce qui s'eſtoit paſſé au Concile ; il aduouoit la proteſtation, & leur retraite à Veniſe : & commandoit que du Ferrier ne ſe partiſt de là, iuſques à nouueau commandement, lequel il leur enuoyeroit, lors qu'il auroit aduis, que les Articles ſeroyent reformés en ſorte, que ſes droits Royaux, & ceux de l'Egliſe Gallicane, ne ſeroyent plus mis en debat. Il eſcriuit auſſi au Cardinal de Lorraine, Que lui, enſemble ſon Conſeil, auoyent reconnu, que ſes Ambaſſadeurs eſtoyent venus à faire ladite proteſtation auec grande & iuſte cauſe. Car, comme il entendoit de perſeuerer en l'vnion & en l'obeïſſance de l'Egliſe, auſſi vouloit-il conſeruer inuiolablement les droits de ſa Coronne : ſans permettre qu'ils fuſſent reuoqués en doute, ou mis en diſpute, ne s'aſtreindre à les produire. Qu'on ne penſaſt point de le contenter, en diſant en fin, ſauf & reſerués les droits : voulant, ſous cete couleur, l'obliger à en faire apparoir : car il eſtoit reſolu de s'y oppoſer. Et quand lui Cardinal verroit les Articles, en la maniere qu'ils auoyent eſté propoſés, il iugeroit lui-meſmes, que les Ambaſſadeurs ne pouuoyent faire autrement, que former oppoſition. Qu'il auroit bien deſiré, que ſes Ambaſſadeurs la lui euſſent auparauant monſtree: mais, qu'ils eſtoyent à excuſer, pour l'occa-

aduouë ſes Ambaſſadeurs la proteſtation faite, & en eſcrit au Cardinal de Lorraine.

sion nee soudainement, & pour les circonstances qui l'auoyent produite, & pour les soupçons qu'il y auoit qu'il n'y eust quelque artifice pour precipiter la decision. Que si le Pape n'auoit intention qu'on touchast aux droits de l'Empereur & Rois, ne qu'ils fussent mis en dispute, comme lui Cardinal lui faisoit entendre, il estoit donc raisonnable, que Sa Saincteté adressast son offense contre les Legats, qui auoyent proposé les Articles, en nommant Empereur, Rois, & Republiques: & non contre ses Ambassadeurs. Qu'il iugeoit, que la protestatiõ seroit iustifiee par toute la Chrestieté, dés que les Articles auroyent esté veus. Et puis que les Legats auoyent proposé ces Articles contre l'intention de Sa Sainteté, il n'estoit pas expedient de se remettre plus à leur discretiõ, ni de faire retourner les Ambassadeurs, tant qu'on n'eust pleine asseurance, que d'iceux ne seroit plus parlé: promettant qu'alors il feroit retourner ses Ambassadeurs à Trente.

Fait reuoquer la citation de La Roine de Nauarre, & la sentence contre les Euesques.

Sur le fait de la citation de la Roine de Nauarre. & de la sentence contre les Euesques, le Roi donna charge à Henri Clutin, sieur d'Oisel, son Ambassadeur à Rome, qui auoit succedé à de l'Isle, de parler au Pape, & lui dire, Que le Roi auoit entendu auec grand desplaisir, ce, qu'il n'auoit pu croire par le bruit courant: mais seulement, dés qu'il auoit eu copie des monitoires affichés à Rome: qu'on eust entrepris de proceder en cete sorte, contre vne Roine, laquelle il estoit obligé de proteger: premierement, pource que la cause & peril d'icelle estoit commun à tous les Rois, lesquels aussi pour cela estoyent tenus de lui aider, comme en vne cause appartenante à tous: & de tant plus, qu'il s'agissoit d'vne vefue: mais que l'obligation de lui Roi de France estoit encor plus grande, à l'esgard du parentage qu'il auoit auec elle, des deux costés, paternel & maternel: & de la consanguinité qu'il auoit auec son feu mari, decedé peu de temps auparauant en guerre contre les Huguenots, laissant ses enfans pupilles: & pourtant qu'il ne pouuoit abandonner la cause d'icelle, imitant en cela l'exemple de ses Ancestres: & principalement aussi, d'autant qu'il ne deuoit souffrir, que, sous pretexte de Religion, aucun fist guerre à ses voisins: adioustant, que ce n'estoit pas vn œuure de pieté de ietter, pour cete cause, les Royaumes de France & d'Espagne, nouuellement conioints ensemble en amitié, en danger d'vne cruele guerre. En suite il remonstra, que ladite Roine ayant plusieurs fiefs en France, elle ne pouuoit, par les droits, & priuileges du Royaume, estre contrainte à comparoir, ou ester en droit, hors d'icelui, ni en personne, ni par procureurs. Et là dessus allega plusieurs exemples de Princes, & de Papes, qui auoyent procedé auec la moderation requise & legitime. Il toucha en outre la forme de la citation par Edit, comme chose inouïe à l'Antiquité, & inuentee par Boniface huitieme: laquelle aussi, comme trop dure, & iniuste, Clement cinquieme auoit moderee au Concile de Vienne: adioustant, qu'en tout cas telles citations ne peuuent auoir lieu, que contre ceux, qui habitent en lieux, ausquels n'y a libre accés: & que ladite Roine demeurant en France, c'estoit vn grand tort fait à lui, & au Royaume, d'vser de telle procedure: comme aussi il prenoit à grand tort & outrage, que

Digitized by Google

que les fiefs, qu'icelle Roine tient en France, fussent ainsi exposés en proye, & abandonnés au premier saisissant: attendu qu'en tout cas le droit lui en appartenoit. Et adiousta, que tout le monde prenoit grande matiere d'esbahissement, que Sa Saincteté, laquelle auoit tant affectueusement fauorisé la cause du feu Roi Anthoine enuers le Roi d'Espagne, vouluſt à present opprimer les enfans & la femme d'icelui. Mais il se plaignit par sus tout, que tant de Rois, Princes, & Villes, s'estans departis de l'Eglise Romaine dés quarante ans, il n'eust procedé en cete sorte à l'encontre d'aucun autre: que cela monstroit bien, qu'on y auoit autres intentions, que le salut de l'ame de la Roine. Il exhorta de plus le Pape de se souuenir, que sa puissance lui estoit donnee pour le salut des ames, & non pour destituer les Princes de leurs estats & seigneuries: ni pour ordonner autre chose quelconque és possessions des biens terriens: ce qui, ayant esté autres fois entrepris par autres Papes en Allemagne, estoit tourné au grand preiudice du repos public. Et pour la fin, il pria le Pape, qu'il eust à reuoquer les Actes intentés contre la Roine: & passa iusques aux protestatiõs, qu'à defaut de ce faire, il se seruiroit des remedes, employés autres fois par ses Ancestres. Il se plaignit aussi de la procedure tenue en la cause des Eueſques: & commanda à son Ambassadeur, de representer au Pape les exemples anciens en semblables cas, & de lui exposer les libertés & immunités de l'Eglise Gallicane, & l'authorité du Roi és causes Ecclesiastiques: & de le prier en suite de ne faire à present tant d'innouations. Monsieur d'Oisel fit la commission auec beaucoup de vehemence: &, apres plusieurs negotiations auec le Pape, il obtint, qu'il ne se parleroit plus ne de la Roine de Nauarre, ne des Eueſques.

Pour retourner à Trente, apres la Session, les Legats prirent vn concert entr'eux, & le Cardinal de Lotraine, auec communication des principaux & chefs des partisans du Pape, qui estoyent les Archeueſques d'Otrante, & de Tarante, & l'Eueſque de Parme; & des Ambassadeurs de l'Empereur; de terminer le Concile par vne seule Session: dequoi le Cardinal de Lorraine commença à espandre des petis bruits: disant, qu'il lui estoit impossible d'estre à Noël à Trente: qu'il estoit contraint, & lui, & tous les Eueſques François, de partir auant ce temps-là: qu'il auroit bien desiré de voir le Concile acheué, & auroit grand regret de laisser vne si honorable assemblee: mais, qu'il ne pouuoit faire autrement, attendu le commandement qu'il en auoit. Les Ambassadeurs de l'Empereur aussi publierent par tout le Concile, que l'Empereur sollicitoit la closture & expedition: & que le Roi des Romains escriuoit, qu'il fust acheué à la Saint André: ou, pour le plus tard, & dernier terme, au commencement du mois prochain. Et de vrai ledit Roi sollicitoit l'expedition tout à bon, non pour faire plaisir au Pape, mais d'autant qu'il sentoit qu'il le faloit ainsi faire: parce que la tenue d'vne Diete d'Empire approchant, il ne vouloit pas, que, pendant icelle, il y eust aucuns Ambassadeurs de son pere au Concile: & disoit tout publiquement, que, si le Concile estoit clos, les affaires de la Religion se porteroyent beaucoup mieux en Allemagne.

conclusion prise à Trente de clorre le Concile par vne seule Session.

Ces choses estans receuës auec beaucoup de contentement par la plus

Digitized by Google

part des Peres, le Cardinal Moron tint, le quinzieme de Nouembre, Congregation en son logis : à laquelle il appela les Legats, & les Cardinaux, & vingtcinq Eueſques, des principaux de chaque nation, & proposa, que le Concile ayant eſté conuoqué pour les neceſſitez d'Allemagne, & de France; à preſent l'Empereur, le Roi des Romains, & le Cardinal de Lorraine, & tous les Princes, faiſoyent inſtance qu'on le terminaſt: & pourtant, qu'ils diſſent leur aduis ſur la cloſture d'icelui, & du moyen qu'il y faloit ſuiure. Le Cardinal de Lorraine dit, Qu'il eſtoit neceſſaire de le terminer, pour ne tenir plus en ſuſpens la Chreſtienté: pour eſclaircir les Catholics de ce qu'ils auoyent à croire, & pour oſter l'*Interim* d'Allemagne, lequel, ayant eſté eſtabli pour durer inſques à la fin du Concile, ne pouuoit eſtre oſté par autre moyen: &, quand le conuenuer plus longuement, eſtoit au detriment de l'Egliſe Catholique. Et que pour vne autre raiſon encor il faloit y mettre fin: aſſauoir, pour obuier qu'il n'en fuſt tenu vn National en France. Et quant au moyen dit, qu'on le pourroit acheuer auec vne Seſſion, en laquelle on traitaſt demeurant de la Reformation: expediant auſſi tout d'vne main ce qui appartenoit au Catechiſme, & à l'Indice des liures defendus, leſquelles choſes eſtoyent ia toutes preſtes: & remettant tout le demeurant au Pape, ſans diſputer des Articles des Indulgences, & Images: & ſans faire Anathematiſmes contre aucuns heretiques particuliers, ains s'en paſſant en termes generaux. Tous conſentirent bien en quelque façon à cloſture de Concile, fors l'Archeueſque de Grenade, lequel dit, Qu'il s'en rapportoit à l'Ambaſſadeur de ſon Roi. Mais quelcun propoſa, qu'il n'eſtoit poſſible de le terminer abſolument: attendu qu'il demeuroit encor tant de matieres à traiter: mais qu'on le pouuoit faire, en intimant vn autre Concile dans dix ans: ce qui ſeruiroit, pour empeſcher, que les prouinces ne conſent Conciles Nationaux, & quant & quant pour remettre à ce temps la determination du demeurant des matieres, & les Anathematiſmes. L'Eueſque de Breſſe propoſa, qu'on trouuaſt quelque expedient moyen entre cloſture totale & ſuſpenſion: car, par la cloſture on deſeſperoit les heretiques, & par la ſuſpenſion on ne ſatisferoit point aux Catholics. Mais ces aduis n'eurent point de ſuite: car les autres adhererent tous à celui qu'auoit propoſé le Cardinal Moron.

& du moyen à ſuiure en cela, par termes generaux, ſans anathemes particuliers.

Quant au moyen, l'Archeueſque l'Otrante dit, Que c'eſtoit choſe neceſſaire & pratiquee par tous les Conciles, d'anathematiſer les heretiques: ains, qu'en cela giſoit le propre effet requis des Conciles: d'autant que pluſieurs ne ſont point capables d'entendre la verité ou fauſſeté des opinions: & les ſuiuent, ou abhorrent par le ſeul credit ou deſcri des autheurs. Que le Concile de Calcedoine, rempli de perſonnages fort ſauans pour s'eſclaircir, ſi Theodoret, Eueſque de Cyre en Perſe, homme treſſauant, eſtoit Catholique, ou non, ne le voulut point ouir, s'offrant à rendre conte de ſa foi: mais requit ſeulement, qu'il prononçaſt Anatheme contre Neſtorius. Que ſi en ce Cõcile, ils n'anathematiſoyẽt Luther & Zuingle, & autres chefs ia morts: & d'entre les viuans ceux, qui ſuiuoyent leur doctrine, on pourroit dire, que le Concile auroit trauaillé en vain. Le Cardinal de

de Lorraine repliqua, qu'à temps diuers conuenoyent aussi diuers aduis & conseils : qu'alors les differends en la Religion estoyent entre les Euesques & les Prestres: & que les peuples n'y estoyét que par accessoire: & les Grands, ou ne s'en entremettoyent pour tout point; ou s'ils adheroyent à quelque heresie, ne se rendoyent pas Chefs. Mais à present, il en est tout autrement : car on ne peut appeler les Ministres & Prescheurs des heretiques Chefs de secte : ains ce sont les Princes, aux interests desquels leurs Docteurs & Prescheurs se composent & accommodent. Que si on vouloit nommer les vrais chefs des heretiques, il faudroit specifier la Roine d'Angleterre, la Roine de Nauarre, le Prince de Condé, l'Electeur Palatin, l'Electeur de Saxe: & plusieurs autres Ducs & Princes d'Allemagne: ce qui pourroit causer qu'ils s'vniroyent entr'eux, & s'en ressentiroyent, dont pourroit aduenir du scandale : & quand mesmes on ne proposeroit que la condannation de Luther & de Zuingle, ils s'en irriteroyent en sorte, qu'il en naistroit quelque grande confusion. Et pourtant, qu'il faloit s'accommoder non à ce qu'on desiroit, mais à ce qu'on pouuoit: & tenir pour meilleure la resolution, laquelle sortiroit moins de termes de la generalité.

Le Cardinal Moron enuoya appeler les Ambassadeurs Ecclesiastics, auquels il communiqua la proposition, & les aduis de l'assemblee : & eux aussi de leur part consentirent à la closture, & au moyen, conformément à l'opinion du Cardinal de Lorraine. Par aduis de tous, la resolution fut enuoyee à communiquer aux Ambassadeurs seculiers, lesquels y consentirent tous fors celui d'Espagne, lequel respondit, Qu'il ne sauoit point encor l'expresse volonté du Roi, son Maistre, sur cela : mais, qu'il requeroit, qu'on interposast autant de temps, qu'il estoit necessaire pour en estre aduerti. Ce nonobstant, les Legats, resolus de mettre en execution la deliberation prise, produisirent le Chapitre touchant les Princes, pour en faire opiner: ayant retranché les Anathemes, & tous les Articles particuliers: & renouuellant seulement les anciens Canons, de la liberté & iurisdiction Ecclesiastique, & parlant des Princes auec beaucoup de reuerence : les exhortant simplement à faire que leurs ministres ne les violassent point. Le mesme iour au soir, fut tenue Congregation, pour commencer à parler de la Reformation, & fut ordonné, qu'on tiendroit deux Congregations le iour, iusques à ce que tous eussent opiné.

tous les Ambass. y consentét,

fors celui d'Espagne, auquel on n'a esgard.

ainsi on facilite tous les empeschemens,

Es Congregations, les opinions estoyent dites auec tresgrande brieueté, & resolution, sauf que par vn petit nombre d'Espagnols, lesquels desiroyent mettre empeschement à l'expedition, laquelle tous les autres s'efforçoyent d'auancer par la brieueté. La plus grande difficulté fut sur le sixieme Chapitre touchant la suiettion des Chapitres aux Euesques, pour le grand interest, qu'y auoyent, non seulement les Euesques, mais aussi le Roi d'Espagne, duquel l'aduantage estoit de rabbaisser l'authorité des Chapitres, afin qu'ils ne pussent trauerser les subsides, que le Roi impose souuent en Espagne : d'ailleurs aussi, pour le grand pott & faueur des Legats enuers les Chapitres : ce qui, ensemble les raisons allegueés sur ce fait, fit que plusieurs Italiens, lesquels auparauant sembloyent fauoriser

comme de la suiettion des Chapitres d'Espagne aux Euesques,

Digitized by Google

les Eueſques,ſe tournerent en faueur des Chapitres. Pour cela,le Conte de Lune delpeſcha en diligence vn Courrier expres à Rome:& par aduis d'icelui l'Ambaſſadeur Vargas fit office enuers le Pape, pour la cauſe des Eueſques. Mais le Pape,ſe remettant à ſon accouſtumee au Concile, l'Ambaſſadeur ſe plaignit, que les Prelats Eſpagnols auoyent eſté pratiqués, pour changer d'opinion en cete matiere : à quoi le Pape tout promptement repartit, Qu'ils auoyent changé d'aduis, pource qu'ils eſtoyent en liberté: mais que l'Agent des Chapitres ne s'eſtoit pas parti en liberté, ayant eſté dechaſſé. Et à cete occaſion,il ſe doulut du Conte de Lune, qui faiſoit tout ſon poſſible à Trente, pour empeſcher que le Concile ne fuſt terminé. Le Pape ne laiſſa pas pourtant d'eſcrire ſelon la requeſte de l'Ambaſſadeur: mais toutesfois en termes, qui ne desfauoriſoyent point les pretenſions des Chapitres. Et en fin le Decret fut formé, auec quelque accroiſſement d'authorité aux Eueſques en Eſpagne, mais non ſi grand qu'ils deſiroyent.

des droits de patronage de la Republique de Veniſe,

Les Ambaſſadeurs de Veniſe firent inſtance, qu'au Chapitre des droits de patronage, ceux de leur Republique fuſſent exceptés, comme eſtoyent ceux de l'Empereur, & des Rois. Les Legats deſiroyent de leur complaire, mais il y eut de la difficulté à en trouuer le moyen : car, d'excepter toutes les Republiques, eſtoit choſe qui s'eſtendoit trop auant : auſſi de ſpecifier celle de Veniſe, ſembloit matiere de ialouſie. Mais en fin ils y trouuerent vn expedient, de la comprendre au nombre des Rois : en declarant que, ſous iceux, ſont entendus auſſi les eſtats qui poſſedent Royaumes, ores qu'ils n'en portent le nom.

de la confirmation du Concile par le Pape;

En la Congregation du vingtieme de Nouembre, il fut propoſé de demander au Pape la confirmation de tous les Decrets du Concile, tãt faits ſous Paul & Iules, que ſous le Papat de Sa Sainteté. Mais l'Archeueſque de Grenade y fit vne difficulté: diſant, qu'en la ſixieme Seſſion, qui fut la derniere du Concile tenu ſous Iules, lors que le Concile fut ſuſpendu, il fut auſſi ordonné, que tous les Decrets, iuſques alors arreſtés par le Concile, fuſſent gardés, ſans dire, qu'il y euſt aucun beſoin de confirmation : & partant, que de requerir à preſent confirmation du Pape, n'eſtoit autre, que condanner ces Peres, leſquels en ce temps-là auoyent iugé, qu'ils pouuoyent eſtre mis en execution ſans aucune confirmation : adiouſtant, qu'il ne le diſoit point, comme improuuant qu'on requiſt cete confirmatiõ: mais afin, que conſiderant l'obiection qu'on y pouuoit faire, on trouuaſt moyẽ d'vſer de paroles qui ne portaſſent preiudice. L'Archeueſque d'Otrante lui reſpondit, Que le Decret qu'il deſignoit, bien loin de fauoriſer l'obiection qu'il en tiroit, qu'au contraire il la reſoluoit: monſtrant clairement, qu'il ne tenoit point les ordonnances faites pour obligatoires : attendu qu'il ne commandoit point, ains ſeulement exhortoit qu'elles fuſſent receuës & gardees: de quoi on ne pouuoit alleguer autre cauſe, que le defaut de la confirmation. L'Archeueſque de Grenade acquieſça: & de commun cõſentement, la deliberation fut priſe, ſelon qu'il auoit eſté propoſé. Mais il y eut quelque diuerſité d'auis au moyen : car vne grande partie ne trouuoit pas bon, que le Concile demandaſt la confirmation, & cependant ſe ſepa-

Digitized by Google

ſeparaſt, ſans attendre la reſponſe : allegant, qu'il y alloit de l'honneur, & du Siege Apoſtolic, & du Concile: & qu'il ſembleroit qu'il y euſt eu colluſion entre l'vn & l'autre : car autrement, en cas que quelque choſe ne fuſt point confermee, ſi faudroit-il, que la prouiſion & reiglement ſe fiſt par le meſme Concile. Pour ſatisfaire à ceux-ci, le Cardinal Moron euſt voulu, qu'en la Seſſion prochaine, intimee au neufuieme de Decembre, laquelle ils eſtimoyent deuoir durer trois iours conſecutifs, pour la multiplicité des matieres, qui eſcheoyent à publier en icelle ; au premier iour fuſt deſpeſché vn Courrier au Pape, pour requerir la confirmation : & qu'au retour d'icelui, on tinſt vne autre Seſſion, ſans faire en icelle autre action, que de congedier le Concile. Mais cet aduis auoit auſſi beaucoup de contradictiõ. Car on diſoit, Si on veut que le Pape viene à cõfermer les Decrets tout à pied leué, ſãs les voir ni examiner, la difficulté ſuſdite de la colluſiõ retourne ſur les rangs: que ſi auſſi on y requiert l'examen, il y va l'eſpace de quelques mois. En fin, le Cardinal de Lorraine remonſtra aux Peres, que ces difficultés allongeroyent le Concile: & que lui, & les François eſtoyent obligés, par le commandement du Roi, de s'en retourner, acheué ou non acheué que fuſt le Concile : & que quand ils ſeroyent tous partis, le Concile ne ſe pourroit plus appeler General, y manquant vne nation: & qu'ainſi, non ſeulement il y auroit grand dechet de l'honneur & dignité d'icelui, mais meſmes, cela pourroit produire des Conciles nationaux, & autres difficultés. Cete demie proteſtation, enſemble les offices des gens de l'Empereur, fut cauſe, qu'apres auoir mis le fait en deliberation par pluſieurs fois, la reſolution fut priſe, de demander la confirmation, & de congedier le Concile tout en vne meſme Seſſion.

à la chaude pourſuite du Card. de Lorraine.

Le Cardinal de Lorraine eſcriuit en diligence à l'Ambaſſadeur du Ferrier à Veniſe, que, puis que le Chapitre des Princes eſtoit accommodé, il retournaſt à Trente. Mais il lui reſpondit, Qu'il ne le pouuoit faire, ſans expreſſe commiſſion du Roi : lequel, par ſes lettres du neufuieme de Nouembre, lui auoit eſcrit, comme auſſi au Cardinal, Que, quand le Decret ſeroit reformé, & qu'il en auroit eu aduis, il renuoyeroit à Trente ſon Ambaſſadeur. Et pourtant, qu'il eſtoit obligé d'attendre le commandement du Roi. Mais, il ne laiſſa pas d'eſcrire au Roi, qu'il n'auoit pas iugé expedient pour le bien de ſon ſeruice, d'y retourner : d'autant que les droits Royaux, & les libertés de l'Egliſe Gallicane, eſtoyent violees auſſi en autres Decrets publiés en icelle Seſſion.

lequel pour tant ne peut faire reuenir l'Amb. du Ferrier:

La matiere de la Reformation pour la Seſſion, eſtant reduite à bõ point, charge fut baillee au Cardinal de VVarmie, en compagnie de huit autres Prelats, de former le Decret du Purgatoire, de l'Inuocation & Veneration des Saints, & des Reliques & Images. Et nonobſtant qu'ils euſſent tous vn meſme but general, de ne mettre en chãp choſes qui puſſent achopper la cõcluſiõ, ils n'eſtoyẽt pas toutesfois bien d'accord és particularités. Car au cũs d'eux vouloyent qu'en la matiere du Purgatoire on fiſt mentiõ du feu & du lieu, comme il auoit eſté fait au Concile de Florẽce. Autres diſoyent, que cela n'eſtoit point ſans cõtroueiſe: & veu qu'il eſtoit impoſſible, pour eſtude & diligence qu'on y miſt, de trouuer paroles & termes, qui puſſent

deputés à former les Decrets du Purgatoire, & autres tous conceus ſommairement:

Digitized by Google

exprimer la chose au gré de tous, il valoit mieux ne dire autre, sinon, que les bonnes œuures des fideles seruent & profitent aux morts, pour la remission & relaschement des peines. L'Archeuesque de Lancian ramentut, qu'en la doctrine de la Messe il auoit esté dit, Que ce Sacrifice-là est offert pour ceux qui sont decedés en Christ, & ne sont encor parfaitement purifiés. Et que, par ces paroles-là, la doctrine du Purgatoire estoit suffisamment definie : dont, il n'escheoit de faire autre chose, sinon, d'ordonner aux Euesques, qu'ils la fissent soigneusement croire, enseigner, & prescher, en ostant & retranchant les abus : & qu'aussi ils eussent soin qu'on ne defaillist au deuoir des suffrages des Messes, oraisons, & aumosnes, que les fideles ont accoustumé de faire pour les morts. Et en ce sens fut formé le Decret.

En la matiere des Saints, tous s'accorderent fort facilement à condanner particulierement, & en detail, toutes les opinions contraires aux vs & coustumes de l'Eglise Romaine. Mais sur le fait des Images, il y eut vn peu de differéd. Car le susdit Archeuesque de Lancian ne vouloit point qu'aucun honneur leur fust du, que par rapport à la chose signifiee par icelles. Mais Lainez, General des Iesuites, qui estoit vn autre des deputés à former le Decret, adiouſtoit, qu'outre cet honneur-là, qui leur est defere par l'adoration rendue au Saint, religieusement honoré en icelles ; il y a vne autre veneration, laquelle leur appartient proprement, lors qu'elles sont dediees, & posees en lieu sacré, & en place d'adoration : & nommoit la veneration propre de l'Image, Obiectiue; & celle, qui n'est que par rapport, Relatiue.

deputés pour la Reformation des Moines,

On deputa aussi quelques Prelats, pour reuoir la Reformation des Religieux, & Religieuses : outre ceux, qui l'auoyent dressee : ausquels aussi furent adiouſtés les Generaux des Ordres. Et en cete Congregation rien ne fut changé, sauf que là, où au troisieme Canon il estoit permis à tous les Monasteres des Reguliers mendians de pouuoir posseder biens immeubles, nonobstant la defense de leur institution, Frere François Zamorra Espagnol, General des Freres Mineurs de l'Obseruance, fit instance que son Ordre fut excepté de cete permission : allegant qu'icelui entendoit de viure selon la reigle de S. François, de laquelle il n'estoit pas raisonrable d'exempter ceux, qui ne le requeroyent point. Il fut donc contenté, excepté de la permission de tenir immeubles, les Obseruantins, & les Capuchins: ceptant son Ordre : comme aussi celui des Capuchins, à l'instance de Frere Thomas du Chastel, leur General. Le General des Iesuites fit bien aussi la mesme demande : disant, Que, pour leurs Colleges, estáblis pour l'entretenement des Escholiers, non encor Religieux, ils pouuoyent de vrai tenir & posseder biens immeubles : mais, qu'aux maisons professes, esquelles essentielement consiste la Societé, il n'est nullement permis de viure autrement que de mendicité, & d'aumones, sans possession d'aucun fonds, ou biens immeubles. Ce qu'il obtint fort aisément. Mais le iour d'apres il retourna, & requit que cete exception fust rayee : disant, Que sa Societé estoit bien en volonté de se conseruer perpetuelement en la pure mendicité és maisons professes : mais, qu'elle ne se soucioit point d'en auoir l'honneur deuant le monde, & se contentoit d'en auoir le merite

exceptée de la permission de tenir immeubles, les Obseruantins, & les Capuchins:

mais non les Iesuites, qui se rauisent de l'auoir requis:

Digitized by Google

te deuant Dieu: lequel ſeroit de tant plus grand, que, pouuant ſe preua-
lir de l'ottroi du Concile, elle ne s'en ſeruiroit pourtant iamais. Cete de-
beration fut priſe par commun aduis des quatre Ieſuites, qui eſtoyent
reſens au Concile: à la remonſtrance du Ieſuite Torres, lequel dit, qu'ain-
faiſant, il ſeroit en leur liberté de ſe ſeruir de l'ottroi du Concile, ou de
e s'en ſeruir point, ſelon les occaſions.

Le quinzieme Canon portoit, Que la profeſſion ne puſt eſtre faite a- *laiſſent l'aage des profes, et le temps du Nouiciat, en ſon ancien eſtat:*
tant l'aage de dixhuit ans accomplis: & que le Nouitiat duraſt au moins
leux ans, en quelque aage que le Nouice fuſt entré en la Religion. Mais
ous les Generaux d'Ordre s'y oppoſerent, diſant, Qu'il n'eſtoit pas rai-
onnable d'empeſcher l'entree à la Religion à aucun capable de conoiſtre
e qu'importent les vœus Reguliers: & que cete capacité auoit eſté de-
claree par iugement de l'Egliſe à l'aage de ſeize ans, lors que le monde
n'eſtoit point tant raffiné, & deſgroſſi: comme il eſt au temps à pre-
ſent, auquel pour cete raiſon il eſt conuenable d'abbaiſſer l'aage pluſtoſt
que de le hauſſer: & employerent ce meſme argument contre les
deux ans ordonnés au Nouitiat. En fin, d'autant, qu'ils tendoyent à
donner vn contentement general à tous, ils prirent deliberation de com-
plaire auſſi aux Generaux d'Ordre, & de ne rien innouer en cet en-
droit.

Outre les vingtdeux Canons, qui furent puis apres publiés, il y en *omettent le Canon du dechaſſement des Moines incorrigibles,*
auoit vn autre, par lequel il eſtoit permis aux Prouinciaux, Generaux,
& Chefs d'Ordre, de pouuoir dechaſſer les incorrigibles hors de l'Or-
dre, & les priuer de l'habit. A quoi Iean Antoine Facchinet, Eueſque de
Nicaſtre en Calabre, s'oppoſa auec beaucoup de vehemence: diſant,
que la profeſſion, & l'acte d'admettre à icelle, ſont vn contract recipro-
que, & comme vn mariage, par lequel le Monaſtere eſt obligé au profés,
& le profés au Monaſtere: & comme le profés ne peut ſe departir, auſſi
le Monaſtere ne le peut chaſſer: & que ce Decret ſeroit, que toutes les
villes ſeroyent pleines de Moines dechaſſés, au grand ſcandale des ſe-
culiers. Mais l'Archeueſque de Roſan diſoit à l'oppoſite, Qu'il n'y
auoit point en ce fait la meſme relation qu'entre mari & femme, ains tel-
le qu'entre pere & fils: en laquelle il n'eſt pas loiſible au fils de deſa-
uouër le pere, mais bien au pere d'emanciper le fils; & de le debouter,
s'il eſt deſobeiſſant. Et qu'il y auoit moins de mal, de voir des Moines de-
chaſſés par les villes, que de les auoir incorrigibles dans les Monaſte-
res. Les Generaux n'eſtoyent tous d'vn meſme aduis en ce fait: les per-
petuels approuuoyent ce dechaſſement: & ceux qui ne ſont qu'à temps,
vouloyent qu'il fuſt defendu. Mais, ſelon la couſtume de la multitu-
de, lors qu'elle delibere de quelque choſe, la plus part enclina à laiſſer *ordonnent la receptiõ ou dimiſſion du Nouice apres ſon an de Nouiciat,*
les affaires en l'eſtat qu'ils eſtoyent, & à ne faire aucun Decret ne pour
l'vne ne pour l'autre partie. Or il y eut en cete conſultation vne choſe,
qui fut maintes fois, & par pluſieurs repliquee, Que le peuple receuoit
grand ſcandale, voyant des perſonnes ſe faire ſeculiers, apres auoir por-
té l'habit Religieux par pluſieurs annees. Ce qui mit en champ la que-
ſtion de la profeſſion ſecrete & taiſible: & fit debatre, s'il faloit la decla-

Digitized by Google

rer valide,comme elle auoit eſté iuſques alors: ou bien, dire, Que nulle profeſſion n'oblige,ſauf l'expreſſe. Ceci eut auſſi ſes difficultés,& contradictions:pour le temperament deſquelles fut trouué cet expedient, de reſoudre. Que le Prelat Religieux,l'an de ſa probation reuolu,fuſt obligé,ou de licentier le Nouice, ou de l'admettre à la profeſſion. Et ceci fut adiouſté au Canon ſixieme, comme en ſa droite place, & endroit conuenable.

dont les Ieſuites veulent offrir excepti:

Le General Lainez loua ſouuerainement le Decret, comme neceſſaire: mais requit que ſa Societé des Ieſuites en fuſt exceptee: allegant, que la condition d'icelle eſtoit differente de celle des autres Ordres Reguliers: eſquels,par ancienne couſtume,& approbation du S. Siege,auoit lieu la profeſſion mentale & taiſible, en lieu qu'elle eſtoit interdite en leur Ordre. Qu'en leur Compagnie ne pouuoit auoir lieu le ſcandale, que le peuple peut prendre des autres Ordres, lors qu'il les voit en habit de Seculier.apres auoir par vn long temps porté celui de Religieux: attendu que l'habit des Ieſuites n'eſt point diuers de celui des Seculiers. Et qu'en outre, ſa Societé a vne ordonnance confermee par le Siege Apoſtolic, que le ſuperieur peut admettre à la profeſſion,apres vn long terme de temps: ce qui n'a iamais eſté permis à aucun Ordre Regulier. Tous enclinerent à fauoriſer Lainez en ſa demande,en faiſant cete exception. Mais en la couchant par eſcrit,Lainez opiniaſtra,que les reigles de la langue Latine portoyent, qu'on diſt, Que par ces choſes le Concile n'entendoit point d'alterer l'inſtitution des Ieſuites:& ne fut point conſideré,que cete generalité,contenuë en ces mots,*par ces choſes*, ſe pouuoit rapporter, non ſeulement à ce point,d'admettre ou licentier les Nouices au bout de l'an,mais auſſi à tout le contenu au ſeizieme Canon,voire à tous les ſeize Canons enſemble. Et le Pere Lainez ſe fut bien ſeruit de cete inconſideration des autres, pour ietter vn fondement,ſur lequel les Ieſuites ſuiuans puſſent baſtir la ſingularité,laquelle ſe void en leur Societé: ſans aſtriction à aucune des ordonnances preſcrites par le Concile aux autres Ordres.

Congregation ſur les Indulgences,

La Congregation du vingtdeuxieme de Nouembre trauailla ſur la matiere des Indulgences. La difficulté & lõgueur de laquelle induiſoit la plus part à cet aduis,Qu'il ne s'en parlaſt point:attendu que l'opiniõ eſtoit deſia ancree en tous,qu'il faloit euiter les achoppemẽs & difficultés. Neãtmoins il y en auoit quelques autres,qui vouloyent qu'on en traitaſt:diſant, qu'en faiſant autrement,on donneroit occaſiõ aux heretiques de dire,qu'õ auoit eſquiué de parler des Indulgẽces,pource qu'õ n'auoit point de raiſõs pour les ſouſtenir. Autres eſtimoyẽt,qu'il ſuffiſoit de traiter ſeulemẽt de l'vſage d'icelles:& d'en retrancher les abus,que la corruptiõ des tẽps a introduits. L'Ambaſſadeur de Portugal diſoit auſſi,Qu'il ne pouuoit agreer qu'on ne fiſt aucun reiglement ſur les Croiſades:mais toutesfois,qu'il vouloit ſe taire,de peur que de là aucũ ne priſt occaſion d'allonger le Concile. Les Ambaſſadeurs meſmes de l'Empereur,quoi que tous vnis à ſolliciter l'expediti õ du Concile,ſelõ la cõmiſſion qu'ils en auoyẽt euë de l'Empereur, & du Roi des Romains,ſon fils,leurs Maiſtres, n'eſtoyent pas pourtant d'accord en ce point. L'Archeueſque de Prague vouloit, qu'on laiſſaſt de parler des

Digitized by Google

des dogmes. Mais l'Eueſque des Cinq Egliſes à l'oppoſite diſoit, Que ſi on n'en traitoit point, & ſi on ne pouruoyoit aux abus des Reliques, & des Images, & du Purgatoire, le Concile ſeroit honni.

L'Eueſque de Modene remonſtra aux Peres, que, ſi on vouloit traiter des Indulgences à fonds, ainſi qu'on auoit fait de la Iuſtification, conſiderant & peſant toutes les cauſes, & reſoluant toutes les queſtions; la choſe ſeroit de longue haleine, & malaiſee, & emporteroit vne infinité de tẽps: attendu qu'il eſtoit impoſſible de mettre cete matiere en pleine euidence, ſans reſoudre tout premier, ſi les Indulgences ſont abſolutions, ou bien compenſations & ſuffrages: & ſi par icelles, ſont remiſes ſeulement les peines impoſees par le Confeſſeur, ou bien auſſi toutes les autres, qui ſont dues. Et ſemblablement, ſi le threſor, qu'on poſe pour fondement d'icelles, conſiſte és ſeuls merites de Chriſt, ou bien, s'il y a en outre beſoin de ceux des Saints: & ſi elles peuuẽt eſtre donnees, ſans que celui, qui les reçoit, face de ſon coſté œuure aucun: & ſi elles s'eſtendent auſſi aux morts: & autres choſes, de non moindre difficulté. Mais, que, pour determiner que l'Egliſe a puiſſance de les donner, & pour dire, qu'en tout temps elle les a donnees, & qu'elles ſont fort vtiles aux fideles, en cas qu'ils les reçoiuent dignement; il n'y eſcheoit point tant de diſpute. Que l'authorité de les donner ſe pouuoit verifier par l'Eſcriture Sainte; & l'vſage continuel d'icelles par tradition Apoſtolique, & par authorité des Conciles: & que l'eſclairciſſemẽt de toute la matiere pouuoit eſtre tiré de l'vniforme doctrine des Theologiens ſcholaſtics: & que de tout cela ſe pouuoit former vn Decret, qui n'auroit point de difficulté. Cet aduis fut ſuiui par pluſieurs: dont le meſme Eueſque fut deputé, en compagnie d'autres Eueſques Moines, pour former le Decret, ſelon ce ſens: y adiouſtant la prouiſion contre les abus.

reſout d'e traiter ſommairement:

Es ſuiuantes Congregations fut traité de l'Indice des liures defendus, du Catechiſme, Breuiaire, Meſſel, Ceremonial: & furent lues les choſes deliberees és Congregations particulieres des Prelats, deputés ſur ces matieres dés le commencement du Concile. Sur quoi ſe preparoyent ia des diſputes & debats: comme ſur la cenſure des liures, les vns iugeoyent que certains liures & autheurs eſtoyent cenſurés à tort: les autres, qu'on en auoit omis de ceux, qui meritoyent beaucoup plus la cenſure: ſur le Catechiſme auſſi, les vns diſoyent, que l'œuure qu'on auoit preparé, n'eſtoit point propre pour vn Catechiſme commun de l'Egliſe, en laquelle la plus part eſt de ſimples & idiots: les autres deſiroyent qu'on y adiouſtaſt plus de choſes, & plus hautes: & ſur les liures Ceremoniaux, pluſieurs requeroyent vne vniformité en l'Egliſe, autres maintenoyent chacun les ceremonies de ſon Egliſe. Dont les Legats, voyãt que ces matieres ne pouuoyent eſtre acheuees de decider en vn an tout entier, propoſerent que le tout fuſt remis au Pape. Mais il y eut quelques Prelats, qui n'y conſentirẽt point: & nommément l'Eueſque de Leride Eſpagnol fit vne longue harãgue, pour demonſtrer, que, ſi choſe quelconque appartenoit proprement à vn Concile, c'eſtoit la confection du Catechiſme: attendu que c'eſt vn liure, qui doit tenir le premier rang apres le Symbole de la foi, en l'Egliſe: &

ſur quelques points y ayant de la ſeigneur à craindre,

les Legats les renuoyent au Pape.

Digitized by Google

celle des Ceremoniaux, qui tiennent le second rang : en la correction desquels il y auoit besoin d'vne exacte conoissance de l'Antiquité, & des coustumes & vsages de tous les païs, laquelle ne se trouueroit point en la Cour de Rome : en laquelle il aduoüioit bien qu'il y auoit des personnages d'excellét esprit, & de grande & meslee literature : mais aussi conoissoit il bien qu'ils ne vaquoyent point à cete sorte d'estude qui estoit necessaire pour faire chose qui meritast louange : & que cela appartenoit plus proprement à vn Concile. Mais la resolution d'acheuer, & de partir de Trente, fit qu'il eut peu d'audience du general.

nouuelle instance de l'Ambass. d'Espagne pour retarder,

Le vingteinquieme de Nouembre, le Conte de Lune se presenta aux Legats, auec vne remonstrance par escrit, par laquelle il se plaignoit, que les matieres plus importantes, pour lesquelles le Concile auoit esté conuoqué, estoyent omises : & que le peu, qu'on en traitoit, estoit precipité: qu'on pretendoit terminer le Concile, sans le seu du Roi, son Maistre. Et pour conclusion, requeroit, qu'on ouist les raisons des Theologiens sur les matieres des dogmes, & que pour la closture du Concile, on en attendist

eſcõduite d'Trente,

resposne d'Espagne. Les Legats respondirent là dessus, Que les choses estoyent si auant, qu'il n'y auoit plus moyen d'attendre, & qu'il ne seroit pas possible de retenir tant d'Euesques, qui estoyent ia en ordre pour partir. Le Conte repliqua, que, si le Concile se terminoit sans en auoir l'aduis du Roi, son Maistre, il ne s'arresteroit pas à cete instance, ains passeroit plus outre, selon qu'il verroit estre à faire. Sur quoi les Legats despesche-

& inutile à Rome:

rent en diligence au Pape : & le Conte escriuit à l'Ambassadeur Vargas, qu'il s'employast enuers le Pape pour cela. Mais Vargas ne iugea point qu'il fust necessaire de faire cete instance : tant à cause que, à l'arriuee du Courrier, le Pape estoit tombé en vne grieue maladie ; que, pource que quelques iours auparauant, lui ayant fait la mesme instance, le Pape, pour toute response, lui auoit respondu, Qu'il s'en remettoit au Concile, auquel il ne vouloit oster sa liberté, tant requise par le Roi mesme, son Maistre. C'est chose bien aueree, que cet Ambassadeur disant vn iour au Pape, Qu'il faloit tenir ouuert le Concile, d'autant que tout le monde le requeroit; le Pape respondit, Qui est-ce monde, qui le requiert? Et là dessus l'Ambassadeur repartit, L'Espagne le desire, tout le monde le desire. Et le Pape repliqua, Escriuez en Espagne, qu'ils achetent vn Ptolemee, & qu'ils y estudient : & ils trouueront que l'Espagne n'est pas tout le monde. Les Legats firent grands offices auec le Conte de Lune : à quoi aussi s'employerent viuement le Cardinal de Lorraine, & les Ambassadeurs de l'Empereur: mais, ne le pouuant fleschir, ils firent toutes instances tout au contraire de lui; les Imperiaux au nõ de l'Empereur, & du Roi des Romains, & de toute l'Allemagne: & le Cardinal de Lorraine, au nom du Roi, & du Royaume de France. Et les Legats, resolus de terminer le Concile, nonobstant toute la resistance de l'Ambassadeur d'Espagne, selon le commandement qu'ils en auoyent du Pape, trauailloyent en toute diligence à l'expedition des matieres.

nouuelle de la pe-

Sur ces entrefaites, le premier de Decembre, fut le tard, arriua en grande hafte à Trente vn Courrier de Rome, portant nouuelles, que le Pape a-

uoit

uoit eſté ſurpris d'vne grieue maladie, dont il eſtoit en danger de la vie. Le meſme porta auſſi lettres du Cardinal Borromee aux Legats, & au Cardinal de Lorraine, qu'ils acceleraſſent l'expedition du Concile, tant qu'il ſeroit poſſible, & qu'ils le terminaſſent ſans auoir eſgard à aucun: & ce pour obuier aux inconueniens, qui pourroyent naiſtre ſur l'election du Pape, en cas que le Concile fuſt ſus pied, le Siege Papal vacant. Es meſmes lettres il y auoit peu de paroles de la propre main du Pape, par leſquelles il commandoit le meſme abſolument: & diſoit au Cardinal de Lorraine, Qu'il ſe ſouuenoit de la promeſſe, qu'il lui auoit faite: aſſauoir, de le deſigner, & recommander pour ſon ſucceſſeur. Et eſt choſe certaine, (pour toucher ici cete particularité, quoi que hors de ſon propre endroit) que le Pape auoit reſolu, en cas qu'il ne reconualuſt dans peu de temps, de creer huit Cardinaux, & mettre ordre à ce, qu'en l'election de ſon ſucceſſeur n'arriuaſt point de confuſion. Les Legats, & le Cardinal de Lorraine, ayant arreſté là deſſus d'anticiper le temps de la Seſſion, & d'acheuer le Concile, ou auec les propoſitions, ou ſans icelles, dans deux iours; afin qu'õ ne puſt auoir auant icelle nouuelles de la mort du Pape; enuoyerẽt communiquer l'aduis qu'ils auoyent eu, & la reſolution qu'ils auoyent priſe, aux Ambaſſadeurs: & en traiterent meſmes auec les principaux Prelats: leſquels y conſentirent tous, ſauf l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, lequel dit, Qu'il auoit commandemẽt de ſon Roi, que, cas aduenant que le Siege Papal vinſt à vaquer pendant le Concile, il ne laiſſaſt faire le Pape au Concile, ains fiſt que l'election demeuraſt aux Cardinaux. Et pourtant, qu'il n'eſtoit point beſoin de precipiter les affaires. Mais le Cardinal Moron dit par contre, Qu'il ſauoit pour aſſeuré, que l'Ambaſſadeur de France lequel eſtoit encores à Veniſe, auoit charge de proteſter, que la France n'obeïroit en tel cas à autre Pape, qu'à celui qui ſeroit elu par le Concile. Partant, que totalement il le faloit terminer, pour euiter tout danger. Le Conte de Lune fit vne Congregation de Prelats Eſpagnols en ſon logis, & fit courir le bruit qu'il eſtoit reſolu de proteſter, & de former oppoſition à la deliberation des Legats.

rifleuſe maladie du Pape

fait encor d'auantage precipiter

la fin du Concile:

Nonobſtant cela, les Legats ne laiſſerent pas de tenir le iour d'apres Congregation: en laquelle furent lus les Decrets du Purgatoire, & des Saints, ainſi qu'ils auoyent eſté formés par le Cardinal de VVarmie, & par les autres deputés. Apres quoi, fut luc la Reformation des Moines. Et le tout fut approuué auec grande brieueté d'opinions, & fort peu de contradiction. Puis furent lus les Canons de Reformation generale: ſur leſquels il y eut quelque petite difficulté: comme au premier, qui traite des mœurs des Eueſques, en l'endroit, où il eſt dit, Qu'ils n'ayent à enrichir leurs parés, ou domeſtics, des reuenus de l'Egliſe: il eſtoit adiouſté, deſquels ils ſont conſtitués fideles diſpenſateurs au benefice des poures. Sur quoi l'Eueſque de Sulmone, Pompee Zambeccare, nommé par pluſieurs fois ci deuant, s'oppoſa, diſant, Que, vẽu que, par vn ancien Canon, les portions des poures, des fabriques ſacrees, & de la table Epiſcopale, eſtoyent diſtinctes, il ne faloit point dire, que les Eueſques, & autres beneficiés, ne fuſſent que diſpenſateurs: mais que de leur part & portion, ils eſtoyent vrayemẽt

Congregation generale reçoit tous les Decrets, & habille ce que n'agreoit pas, pour expedier.

Digitized by Google

maiſtres : non pas, qu'en cas qu'ils la deſpendiſſent mal, ils n'encouruſſent peche, & le courroux de Dieu, de meſmes que toute autre perſonne du commun, qui deſpend mal ſon bien: mais, que, s'ils n'eſtoyent que diſpenſateurs au benefice des poures, ils ſeroyent tenus à la reſtitution : ce qui n'eſtoit nullement à dire. Il y eut pluſieurs diſcours là deſſus, la plus part tenant que les beneficiés ſont vrayement maiſtres des reuenus & fruits, ou bien certes vſufructuaires: en lieu de quoi, autres diſoyent, Vſuaires ſimplement, qui eſtoit le terme de du Ferrier, Ambaſſadeur de France, en ſa harangue. Aucuns ſouſtenoyent les paroles du Decret, qu'ils eſtoyent diſpenſateurs : allegans le paſſage de l'Euangile, touchant le ſeruiteur fidele, commis pour diſpenſateur : & la doctrine de tous les Saints Peres. Mais l'ardent deſir qu'on auoit de mettre fin au Concile, fit que ces paroles, aſſauoir, *deſquels ils ſont conſtitués fideles diſpenſateurs au benefice des poures*, furent omiſes, & que, par ce ſilence, toutes les difficultés ſur cete matiere furent coupees.

Sur le Canon des droits de patronage, les Ambaſſadeurs de Sauoye & de Florence, firent inſtance, que ceux de leurs Princes fuſſent exceptés: ou bien, qu'il n'en fuſt excepté autres, que ceux de l'Empereur, & des Rois. On leur donna contentement, exceptant, outre l'Empereur, les Rois, ou poſſeſſeurs de Royaumes, & les autres grands & puiſſans Princes ſouuerains, leſquels ont droit d'Empire en leurs Eſtats. Au demeurãt, il fut propoſé de lire en Seſſion tous les Decrets, faits ſous Paul, & Iules, pour les approuuer. Mais l'Eueſque de Modene y cõtredit: diſant, que ce ſeroit deroger à l'authorité du Concile de ces temps-là, de dire, que les choſes faites alors, euſſent beſoin de nouuele confirmation des Peres: & qu'on donneroit à voir par là, que le Concile preſent n'eſtoit point vn meſme auec celui-là : attendu que nul ne conferme ſes actes propres. Mais à l'oppoſite autres diſoyent, que iuſtement pour cela il les faloit confermer, pour leur conſeruer leur authorité, contre tous ceux qui pourroyent dire, Que ce n'eſtoyent point Decrets d'vn meſme Concile. Et les François meſmes, leſquels autresfois auoyent ſi inſtamment requis, qu'il fuſt dit & declaré, que cete derniere tenue & repriſe du Concile eſtoit vn Concile nouueau, & non continuation du precedent tenu ſous Paul & Iules; maintenãt trauailloyent plus que tous les autres, pour faire que toute cauſe de douter, que tous les Actes, dés l'annee mil cinq cens quarantecinq iuſques à la fin, ne fuſſent d'vn meſme Concile, fuſt oſtee. Ainſi aduient-il ſouuent, nõ ſeulement és affaires du monde, mais auſſi en ceux de la Religion, que les intereſts eſtans changés, la creance des hommes auſſi varie. Tous donques ayant vn meſme but, il fut arreſté de les lire tous ſimplement, ſans dire autre choſe: car, par là on declaroit treſeuidemment l'vnité du Concile, & eſtoit oſtee la difficulté, qu'auroit pu cauſer la parole de confirmation, ſi on en euſt vſé : laiſſant au libre iugement d'vn chacun, ſi cete lecture inferoit confirmation, ou declaration de les tenir pour valides: ou, arguoit vnité de Concile, entre celui qui les auoit faits, & celui qui en faiſoit la lecture.

Finalement fut propoſé d'anticiper la Seſſion, & de la celebrer le iour ſuiuant

ſuiuant: &, en cas qu'on ne puſt en icelle expedier toutes les actions, de la continuer encor le iour d'apres, comme vne ſeule, & d'vn tenant: & de cõgedier lors les Peres : & le Dimanche ſuiuant ſigner tous les Actes du Concile. Mais à cela s'oppoſerent quatorze Eueſques Eſpagnols : diſant, Qu'il n'y auoit point de neceſſité d'abreger le temps. Mais nonobſtant, le Cardinal Moron dit, Que la Seſſion ſe tiendroit le iour ſuiuant. Et le Cardinal de Lorraine, enſemble les Ambaſſadeurs de l'Empereur, renouuelerent leurs offices & inſtances enuers l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, pour faire qu'il ſe contentaſt de ce qui auoit eſté deliberé auec tant d'vnion & conſentement. Apres pluſieurs repliques, il ſe contenta, moyennant deux conditions : la premiere, Qu'il fuſt decreté, que le Pape pouruoiroit aux choſes qui reſtoyent encor : la deuxieme, Qu'au traité des Indulgences, il ne fuſt point dit, qu'elles ſoyent données gratuitement : ni aucune autre choſe, qui puſt preiudicier aux Croiſades d'Eſpagne.

Tenuë de la neufuiéme Seſſion.

Sermon de l'Eueſque Ragazzon.

Ainſi donc, le Vendredi, troiſieme de Decembre venu, on alla à l'Egliſe auec les ceremonies accouſtumées, & la Meſſe fut chantee, & en icelle fit le Sermon Ierome Ragazzon, Venitien, Eueſque titulaire de Nazianze en Cappadoce: & Coadiuteur de Famagouſte en Chipre : auquel il conuia tout le monde à admirer cete heureuſe iournee, en laquelle le Temple de Dieu s'en alloit reſtauré, & la Nef rendue au port, apres de grands orages & flots. Et dit, qu'il y auroit encor plus grande matiere de ioye, ſi les Proteſtans y euſſent voulu entrer, & participer à la conſtruction de cet edifice. Mais que la faute n'en eſtoit pas aux Peres. Que le Concile auoit choiſi, pour ſa celebration, la ville de Trente, aſſiſe à l'embouchure de l'Allemagne, au ſueil de leur porte, ſans garde, pour ne leur donner aucun ſoupçon qu'il manquaſt choſe quelconque à la liberté du lieu. Qu'ils auoyent eſté conuiés, attendus, & priés, ſous la foi publique. Que, pour le ſalut de leurs ames, la foi Catholique auoit eſté expliquee, & la diſcipline Eccleſiaſtique reſtablie. Et là deſſus recapitula toutes les choſes, qui auoyent eſté traitees au Concile en matiere de foi. Et repreſenta les abus, qui auoyét eſté retranchés és ceremonies ſacrees. Et dit, que quand il n'y auroit eu autre cauſe de cõuoquer le Concile, euſt eſté neceſſaire de le faire pour la ſeule defenſe & prohibition des mariages clandeſtins. De là paſſant aux choſes arreſtees pour la Reformation, il monſtra point par point le bien & vtilité publique, que l'Egliſe receuroit de ces Decrets. Et dit de plus, qu'és Conciles paſſés auoit eſté traitee l'explication des dogmes de la foi, enſemble la reformation des mœurs, mais que cela ne s'eſtoit iamais fait plus exactement qu'en cetui-ci. Que les argumens & raiſons des heretiques auoyent eſté examinés, & ventilés à pluſieurs & diuerſes fois, & bien ſouuent auec beaucoup de contention : non, qu'il y euſt diſcorde entre les Peres, laquelle auſſi ne peut eſtre en ceux, qui ont tous vn meſme ſentiment : mais, pour traiter auec ſincerité, & eſclaircir la matiere: en telle ſorte, que, combien que les heretiques euſſent eſté abſens, on auoit toutesfois fait, ne plus ne moins que s'ils euſſent eſté preſens. Il exhorta tous en ſuite, qu'eſtans de retour en leurs dioceſes, ils miſſent les Decrets du Concile en execution. Et admonneſta tous de rendre graces à Dieu: & puis au Pape : duquel il recita les œuures & diligences pour fauoriſer le

Digitized by Google

Concile:ayant enuoyé Nonces aux païs Protestans, & Legats à Trente; & incité les Princes à y enuoyer Ambassadeurs: & n'ayant espargné ne trauaux ne despens, pour faire que le Concile fust en liberté. Il loua aussi les Legats, d'auoir esté les directeurs & moderateurs de cete tresgrande action,& nommément le Cardinal Moron. Et finalement il conclut par la louange des Peres.

Decrets d'icelle, du Purgatoire,

Les ceremonies acheuees,les Decrets furent lus. En la matiere du Purgatoire il estoit dit,Que l'Eglise Catholique a touſiours,és Saints Cõciles, & encor en ce dernier vniuersel,enseigné par la parole de Dieu,& par l'ãciene tradition des Peres,qu'il y a vn Purgatoire:& que les ames,detenues en icelui, sont aidees par les suffrages des fideles, & par le Sacrifice de la Messe. Et pourtant, le Concile commande aux Eueſques, qu'ils ayent à enseigner,& à faire prescher la saine doctrine du Purgatoire:sans traiter deuant le simple populaire questions subtiles:ni laisser publier choses incertaines, & improbables: & defendent les curiosités,les superstitions,& les gains deshonnestes:& procurant que pieusement & deuotement se facent les suffrages des fideles viuans, assauoir, Messes,Oraisons, Aumosnes, & autres œuures de pieté & deuotion, qu'on a accoustumé de faire pour les fideles tresPassés. Et qu'aussi les choses ordonnees par testament,ou en autre façon,au benefice des tresPassés, soyent diligemment executees par les Prestres,& Ministres de l'Eglise,& non par acquit.

des Saints & de leur intercession & inuocation,

Le second Decret estoit des Saints,& portoit, Que le Concile commande aux Eueſques,& à tous autres,qui ont charge d'enseigner,qu'ils ayent à instruire le peuple touchant l'intercession & inuocatiõ des Saints,& l'hõneur qui est du aux Reliques,& le legitime vſage des Images:selon l'ancienne doctrine de l'Eglise,le consentement des Peres,& les Decrets des Conciles: enseignant, que les Saints prient pour les hommes:qu'il est vtile de les inuoquer,& recourir à leurs oraisons,& aide.Et tout d'vn tenant & haleine,le mesme Decret condannoit ces assertions sur cete matiere: Que les Saints,qui sont au Ciel,ne doiuent estre inuoqués: Qu'iceux ne prient point pour les hommes:Que c'est idolatrie de les inuoquer,afin qu'ils prient pour nous,voire mesme pour chacũ en particulier:Que de les prier,ou de bouche, ou de cœur, repugne à la parole de Dieu, à l'honneur de Iesus Christ, & est vne pure folie: Que nulle veneration n'est due aux corps des Saints,par lesquels Dieu essargit plusieurs benefices aux hõmes: Que leurs Reliques, & Sepultures, ne doiuent estre honorees: & Qu'en vain on frequente les monumens des Saints, appelés Memoires, pour obtenir quelque aide & secours.

des Images & de leur cult,veneration & vſage,

Le troisieme Decret estoit des Images,& cõtenoit,Qu'il faut auoir & tenir les Images de Christ,de la Bienheureuse Vierge,& des Saints,principalement és temples:& qu'il leur faut rendre l'honneur & la veneration qui leur appartient:non pas qu'en elles il y ait aucune deité,ou vertu,pour laquelle il faille les honorer,ou inuoquer, ou y mettre sa confiance, comme faisoyent les Gentils:mais,d'autãt que l'honneur,qu'on leur fait,se rapporte aux premiers archetypes & patrons qu'elles representent:comme cela a esté defini par les Conciles,& sur tout par le deuxieme de Nicee.D'auantage,que par les histoires des mysteres de nostre redemption, exprimees par les

Digitized by Google

les images & peintures, le peuple eſt enſeigné, & confermé és Articles de la foi, pour les rememorer & mediter continuelement: & que non ſeulement par icelles lui ſont ſuggerés les benefices de Chriſt, mais auſſi les miracles & les ſalutaires exemples des Saints lui ſont figurés deuant les yeux, pour en rendre graces à Dieu, & pour ſe diſpoſer à les imiter. Anathematizant quiconque enſeignera ou tiendra opinion contraire à ces Decrets.

reiglement contre les abus d'icelles:

Le quatrieme Decret eſtoit touchant les abus en cete matiere: & portoit, Que le Concile, deſirant de retrancher les abus, & les occaſions de pernicieuſes erreurs, ordonne, que quand, pour l'vtilité du peuple ignorant, il aduiendra que les hiſtoires, ou narrations de l'Eſcriture ſainte, ayent à eſtre figurees, ou exprimees, & que il eſcherra que la diuinité y ſoit auſſi repreſentee par image corporele; le peuple ſoit inſtruit, que cela ne ſe fait point, pource qu'elle puiſſe eſtre veuë des yeux du corps. Et de plus, que toute ſuperſtitiõ ſoit oſtee en l'inuocatiõ des Saints, en la veneratiõ des Reliques, & en l'vſage des Images: & que tout gain deshõneſte en ſoit aboli, & toute laſciuité euitee: tellement que les Images ne ſoyent peintes ni ornees d'vne beauté ou parement attrayant & lubrique: & que les hommes n'abuſent des feſtes des Saints, ne des viſitations des Reliques, à banquets diſſolus, & yurogneries. Et en fin, que les Eueſques ayent le ſoin, qu'en ces choſes rien ne paroiſſe de meſſeant, & de deshonneſte, ou fait tumultuairement & en deſordre: & que nulle image nouuele & non accouſtumee ne puiſſe eſtre colloquee en Egliſe, ou en aucun autre lieu, ſans l'approbation de l'Eueſque, auec le conſeil de Theologiens, & de gens de bien: & qu'auſſi ſoyent interdits tous nouueaux miracles, & nouueles Reliques, ſinõ que l'Eueſque les ait tout premier verifiees, & approuuees. Et que, s'il eſchet d'extirper quelque abus douteux, & difficile; ou de reſoudre quelque importante queſtion ſur ce fait, l'Eueſque n'y procede point de ſon ſens, mais attende l'aduis de ſon Metropolitain, & des Eueſques comprouinciaux en vn Synode prouincial: en ſorte toutesfois, que rien de nouueau, ou inuſité, ne ſoit ordõné en l'Egliſe, ſãs en auoir tout premier cõſulté le Pape.

Decret de la Reformation des Moines, & Monaſteres:

Le Decret de la reformation des Reguliers contenoit vingtdeux Canõs, dõt le ſõmaire eſtoit. Premierement, Que tous ayent à obſeruer les reigles de la profeſſion, & ſpecialement ce qui appartient à la perfection d'icelle, (comme ſont les vœux generaux d'obeiſſance, de pouureté, & de chaſteté, & les particuliers de chaque ordre ou reigle) & à la communauté de vie, de vetemens: nourriture, & de veſtement. En ſecond lieu, Que nul Regulier, homme ni femme, ne puiſſe poſſeder biens meubles ni immeubles, comme ſiens propres: & que d'ores en auant il ne ſoit loiſible à aucun ſuperieur de dõner à vn Regulier biens immeubles, nõ pas meſmes à vſage, vſufruit, adminiſtration, ou commende: & quant aux meubles, que les ſuperieurs en permettẽt l'vſage aux Reguliers, en ſorte, que leurs vtenſiles ſoyent conuenables à la profeſſion de pouureté, qu'ils ont faite, ſans qu'il y ait rien de ſuperflu, & qu'auſſi rien de neceſſaire ne leur ſoit denié. En troiſieme lieu, Le Concile permet à tous les Monaſteres, meſmes des Mendians, fors aux Capuchins, & aux freres Mineurs de l'Obſeruance de poſſeder fonds, & biens immeubles: & ordõne qu'à ceux, qui en peuuent tenir par authorité Apoſtolique,

Digitized by Google

& en ont eſté ſpoliés, ils ſoyent tous entierement reſtitués: & qu'és Monaſteres, tát d'hommes que de femmes, ſoit qu'ils poſſedent immeubles, ſoit qu'ils n'en poſſedent point, ſoit limité, & gardé vn certain nombre de Religieux, proportionné au moyen de les cõmodément nourrir & entretenir, ſoit des reuenus, ſoit des aumones ordinaires: & qu'à l'aduenir tels lieux ne ſoyét conſtruits, ſans permiſſion des Eueſques. En quatrieme lieu, Que nul Religieux, ſans cõgé de ſon ſuperieur, ne puiſſe aller au ſeruice d'aucũ Prelat, Prince, Vniuerſité, Cõmunauté, lieu, ou perſonne quelconque, ſous pretexte de predicatiõ, lecture, ou autre œuure pieuſe: & meſmes, qu'il ne ſoit loiſible aux Reguliers de ſe departir de leurs Conuents, non pas meſmes ſous couleur d'aller trouuer leurs ſuperieurs, ſi ce n'eſt qu'ils ſoyent appelés ou enuoyés par eux: ſous peine aux contreuenans d'eſtre punis au bõplaiſir des ſuperieurs, ou des Ordinaires, là où ils ſeront trouués hors du Conuent. En cinquieme lieu, Que les Eueſques ſoyent chargés de reſtablir & conſeruer la cloſture des Religieuſes: implorant, ſi beſoin eſt, l'aide du bras ſeculier, laquelle le Concile exhorte les Princes, & enioint aux Magiſtrats ſous peine d'excommunication, de leur preſter. Que les Religieuſes ne puiſſét ſortir hors du Monaſtere, ſauf que pour cauſe legitime, approuuee par l'Eueſque: & que, ſous peine d'excommunication, nul indifferemment de quelque condition, ſexe, ou aage, qu'il ſoit, n'y puiſſe entrer ſans permiſſion. Et que les Monaſteres des Religieuſes, qui ſont hors les murs des cités, ou villes, ſoyent reduits au dedans d'icelles, és Monaſteres vieux, ou nouueaux. En ſixieme lieu, Que l'election de tous ſuperieurs de Reguliers ſe face par voix & ſuffrages ſecrets: & qu'il ne ſoit d'ores en auát loiſible de creer aucũs ſuperieurs titulaires, pour l'effet des elections, ne de ſuppleer les voix & ſuffrages des abſens. Et qu'en cas de contrauention, nõ ſeulement l'election ſoit nulle, mais auſſi, quiconque aura permis d'eſtre creé ſuperieur à cet effet, ſoit inhabile d'obtenir à l'auenir aucunes charges en la Religion. En ſeptieme lieu, Qu'és Monaſteres des Religieuſes l'Abbeſſe, ou la Prieure, ou toute autre ſuperieure ſoit aagee au moins de quarante ans, & ait veſcu louablemét huit ans apres la profeſſion expreſſe: & là, où cela ne ſe pourra faire, qu'au moins elle paſſe trente ans, & ait hõneſtemét veſcu cinq ans apres la profeſſion. Et que nulle ne puiſſe auoir la ſuperiorité de deux Monaſteres. Et que l'Eueſque, ou celui qui eſt ſurintẽdãt à l'electiõ, n'ait point à entrer dãs l'éclos du Monaſtere, mais oye & recueille les voix de chacune au deuãt du tour, ou feneſtre treilliſſee. En huitieme lieu, Que les Monaſteres, qui immediatemét releuét du S. Siege, ſe reduiſent en Cõgregations, & pouruoyét à la forme de leur gouuernemét, & que leurs ſuperieurs ayét la meſme authorité, que ceux des autres Ordres, qui ont deſia eſté reduits en Congregation. En neufuieme lieu, Que les Monaſteres des Religieuſes immediatement ſuiets au Saint Siege, ſoyent gouuernés par les Eueſques en qualité de delegués dudit Siege. En dixieme lieu, Que les Religieuſes ſe confeſſent, & communient au moins tous les mois: & qu'outre le Confeſſeur ordinaire, leur en ſoit baillé vn extraordinaire deux ou trois fois l'annee: & qu'elles ne puiſſent tenir le Sacremét dans le Chœur, ou enclos du Monaſtere. En onzieme lieu, Qu'és Mona-

Digitized by Google

Monasteres,qui ont charge d'ames seculieres,ceux qui exercent ladite cure ou charge,soyent suiets à l'Eueſque en ce,qui concerne l'adminiſtration des Sacremens: excepté le Monaſtere de Clugni, auec ſes limites & finages; & les autres Monaſteres, ou lieux, où reſident Abbés generaux, ou Chefs d'Ordre:ou bien,où les Abbés ont iuriſdiction Epiſcopale,ou temporele. En douzieme lieu, Que les Reguliers ayent à publier,& à garder les Cenſures,& Interdits du Pape,& des Eueſques:& de meſmes les feſtes, enioinctes par l'Eueſque. En treizieme lieu,Que l'Eueſque ſoit iuge ſás appel de tous les differends de preſeance entre perſonnes Eccleſiaſtiques, tant Seculieres,que Regulieres: & que tous ſoyent obligés d'aller aux proceſſions : exceptés ceux, qui viuent en cloſture eſtroite & perpetuele. En quatorzieme lieu,Que le Regulier, qui vit dans le Cloiſtre, & hors d'icelui commet excés,au ſcandale du peuple,ſoit puni par ſon Superieur, dedans le temps que l'Eueſque ordonnera : & qu'icelui ait à acertener l'Eueſque de la punition:à defaut de quoi,le delinquant puiſſe eſtre puni par l'Eueſque. En quinzieme lieu, Que la profeſſion,faite auant ſeize ans accomplis,& vn an entier de probation,ſoit nulle. En ſeizieme lieu, Que nulle renonciation,ou obligation ne ſoit valable,ſinon qu'elle ait eſté faite dans le terme de deux mois auant la profeſſion, & meſmes auec licence de l'Ordinaire:& que le temps de la probation acheué, les ſuperieurs admettent les Nouices à la profeſſion, ou qu'ils les renuoyent hors du Monaſtere:exceptés toutesfois les Ieſuites. Et que le Monaſtere ne puiſſe receuoir choſe quelconque du Nouice,auant la profeſſion,ſauf pour le viure & la veſture pendant le temps, qu'il eſt en probation : & que s'ils'en va auant la profeſſion,on lui rende tout ce qui lui appartient. En dixſeptieme lieu, Que nulle Vierge ne reçoiue l'habit, & ne face la profeſſion,qu'elle n'ait premierement eſté examinee par l'Eueſque,lequel ait bien compris & reconu la volonté d'icelle : & qu'elle n'ait les qualités & conditions requiſes par la reigle du Monaſtere,où elle veut entrer.En dixhuitieme lieu, Le Concile anathematize toutes perſonnes,de quelque condition & qualité qu'elles ſoyent,qui contraindront aucune Vierge,ou Vefue, ou autre femme,d'entrer en Monaſtere,maugré elle:excepté és cas exprimés par le droit : ou de prendre l'habit, ou de faire la profeſſion : & ſemblablement tous ceux,qui y preſteront leur conſentement, authorité, aide & conſeil: comme auſſi à l'oppoſite,ceux qui empeſcheront,ſans iuſte cauſe, le ſaint vouloir des Vierges,ou d'autres femes,de prendre voile, ou de faire la profeſſion.Et que toutes les choſes à faire auant la profeſſion, & en la profeſſion meſmes,ſoyent gardees en tous Monaſteres: exceptant toutesfois les Penitentes, ou Conuerties, à l'eſgard deſquelles les conſtitutions, qui ont eſté faites pour elles,ayent à eſtre obſeruees. En dixneufuieme lieu, Qui pretendra nullité de la profeſſion,ne ſoit oui ni receu,ſinon dans le terme de cinq ans dés le iour d'icelle:& encor non autrement, ſinon, apres qu'il aura deduit,deuant ſon Superieur & Ordinaire, les cauſes qu'il pretend: que ſi de ſon mouuement il quitte l'habit auant ce terme, il ne ſoit plus receu à aucune allegation de cauſe, ains ſoit contraint de retourner au Monaſtere,& ſoit puni comme Apoſtat.D'auantage, que nul Regulier ne

puisse passer à Religion plus libre, & large: & permission ne soit plus baillee à aucun de porter l'habit de sa Religion en secret. En vingtieme lieu, Que les Abbés, Chefs d'Ordre, & autres Superieurs, visitent les Monasteres, & Prieurés, qui leur sont suiets, ores que baillés à commende: & que les Commendataires soyent tenus de receuoir lesdits Visiteurs, & mettre en execution leurs ordonnances : & qu'en iceux soyent creés les Prieurs, ou Superieurs, qui ont le gouuernemẽt spirituel, par les Chapitres, ou par les Visiteurs des Ordres. En vingtvnieme lieu, Le Concile tesmoigne son desir de pouuoir restablir la discipline Monastique en tous les Monasteres: aduouant que la plus part des Monasteres, Abbayes, Prieurés, & Preuostés, ont receu de grands dommages, tant au spirituel, qu'au temporel, par l'indue administration de leurs superieurs. Mais la dure & difficile cõditiõ des tẽps presens ne permettant point qu'on remedie promptemẽt à tous, ni aussi que le remede puisse estre commun par tout : il ne veut pas pourtant laisser en arriere chose quelconque, au moyen de laquelle vn iour on y puisse salutairement pouruoir. Et premierement il s'asseure, que le Pape, autant qu'il verra que le temps le peut permettre, pouruoira qu'aux Monasteres & autres lieux baillés en Commende, soyent establis pour les gouuerner, personnes Regulieres professes: & que ceux, qui vaqueront à l'aduenir, ne soyent conferés à autres, qu'à Reguliers. Et quant aux Monasteres, qui sont Chefs & Primats d'Ordre, soit que leurs filles s'appellẽt Abbayes ou Prieurés, que ceux, qui les tienent en Cõmẽde, soyent tenus, sinon que dans le terme de six mois il leur ait esté pourueu d'vn successeur Regulier, de faire la profession, ou de quitter & ceder lesdits Monasteres. Autrement, que les susdites Commendes soyent iugees vaquantes. Et, qu'és prouisions des Monasteres, la qualité d'vn chacun soit nommément exprimee: & qu'à defaut de ce, la prouision soit tenue pour subreptice. En vingtdeuxieme lieu, Que tous Reguliers, sans exception, s'entendent suiets aux susdits Decrets, nonobstant tous priuileges, voire mesmes de fondation. Le Concile commandant aux Eueſques, & Abbés, de les mettre en execution tout promptement: & exhortant, & enioignãt, en vertu de sainte obedience, à tous Princes, & Magistrats, qu'ils ayent à leur prester leur aide & authorité, en l'execution d'iceux, toutes les fois & quantes qu'ils en seront requis.

Canons de Reformation generale:

Apres suiuit tout d'vn tenant la lecture de la Reformation generale: dont les Canons estoyent: Le premier, que les Eueſques se composent à vne vie exemplaire, & à la modestie, continence, humilité. Et frugalité, tant en leurs meubles, qu'en leurs tables & traitement : & leur est defendu expressément. & par sur tout, d'enrichir leurs parens, ou domestics, des reuenus de l'Eglise: ausquels il leur est seulement permis d'en distribuer quelque portion en qualité de poures, en cas que de vrai ils soyent tels. Et ce qui est dit des Eueſques, est estendu à tous les beneficiés Seculiers, & Reguliers, & mesmes aux Cardinaux. Le deuxieme, Que les Eueſques, au premier Concile prouincial, ayent à receuoir les Decrets du Concile de Trẽte, & promettent obeissance au Pape, & anathematizent les heresies condannees: & que le mesme soit fait & gardé par tous ceux qui à l'auenir seront

Digitized by Google

ront promus Patriarches, Primats, Archeueſques, Eueſques, au premier Synode prouincial, auquel ils aſſiſteront: & que tous les beneficiés, & ceux qui ſont tenus d'interuenir és Synodes dioceſains, facent le meſme. Et que ceux, qui ont charge des Vniuerſités, & grandes Eſcholes, s'employent à ce, qu'ésdites Vniuerſités & Eſcholes, leſdits Decrets ſoyent receus: & que les Docteurs enſeignent la foi Catholique conformément à iceux: & que de ce, ils preſtent ſerment ſolennel tous les ans au commencement de l'annee. Mais, quant à celles, qui ſont immediatement ſuietes au Pape, lui meſmes prendra le ſoin qu'elles ſoyent reformees par ſes delegués en la maniere ſuſdite, & comme mieux il verra à faire. Le troiſieme, Combien que le glaiue de l'excommunication ſoit le nerf & force de la diſcipline Eccleſiaſtique, fort ſalutaire pour contenir les hommes en deuoir; il doit toutesfois eſtre employé moderément, & auec circonſpectiõ: attendu que l'experience a monſtré, qu'il eſt pluſtoſt meſpriſé, que redouté, lors qu'il eſt lancé temerairement, & pour cauſe legere. Et pourtant le Concile ordonne, que les excommunicatiõs, qui ſe font pour reueler choſes cachees, ou pour trouuer choſes perdues, ou deſrobees, ne puiſſent eſtre decretees par aucun autre, que par l'Eueſque: & ce, pour affaire non vulgaire, & apres diligente perquiſition de la cauſe, par lui meſmes: lequel auſſi n'ait à ſe laiſſer porter à les accorder par l'authorité d'aucun Seculier, quel qu'il ſoit, non pas meſme Magiſtrat. Et qu'és cauſes iudicieles, il ſoit enioint à tous les Iuges Eccleſiaſtics, que lors que l'execution, reele, ou perſonele, ſe peut faire par eux meſmes de leur propre authorité, ils ayent à s'abſtenir des Cenſures Eccleſiaſtiques. Et, qu'és ciuiles, qui appartienent en quelque ſorte à la Cour Eccleſiaſtique, il leur ſoit loiſible de proceder, meſmes contre les Lais, par amendes & peines pecuniaires, applicables aux lieux pieux, ſoit par ſaiſies de gages, ou priſe de corps, par leurs propres executeurs, ou bien par miniſtres & ſergeans d'autres Cours à ce requis: ſoit par priuation de benefices, & autres voyes de droit. Mais, ſi l'executiõ reele, ou perſonnele, ne ſe pourra faire cõtre les defẽdeurs en cete ſorte, & qu'il y ait rebellió cõtre le Iuge Eccleſiaſtic, qu'é tel cas il lui ſoit loiſible de les fraper d'anatheme à ſon arbitrage, outre les autres peines. Et que le meſme ſoit gardé és cauſes crimineles. En outre, qu'il ſoit interdit à tout Magiſtrat ſeculier de defendre au Iuge Eccleſiaſtic d'excommunier, & de commander de reuoquer l'excommunication ia lancee: non pas meſmes ſous pretexte de contrauention aux choſes portees par ce preſent Decret. Et que l'excommunié, s'il ne ſe rauiſe & repent apres des legitimes & dues admonitions, non ſeulement ne ſoit point receu aux Sacremens, & ſainte communion des fideles: mais, s'il s'ẽdurcit & perſeuere és Cenſures vn an entier, qu'on puiſſe proceder contre lui, comme ſuſpect d'hereſie. Le quatrieme, Qu'il ſoit permis aux Eueſques au Synode dioceſain, & aux Cheſs d'Ordre en leurs Chapitres generaux, d'ordonner en leurs Egliſes, ce qu'ils trouueront expedient pour le ſeruice de Dieu, & pour le bien des Egliſes, lors qu'icelles par lais teſtamentaires ſont chargees de celebrer ſi grand nombre de Meſſes, qu'elles n'y peuuent ſuffire: ou que l'aumone aſſignee pour la celebration d'icelles, eſt ſi petite, qu'il ne ſe trouue aiſément aucũ,

Digitized by Google

qui vueille en prendre la charge : pourueu qu'en tout cas touſiours ſoit faite memoire des treſpaſſés, qui ont fait les legs. Le cinquieme, Qu'és collations, ni en aucunes autres diſpoſitions de benefices, ne ſoit derogé aux qualités, conditions, & charges requiſes, & impoſees par l'erection, ou fondation d'iceux benefices, ou par autres conſtitutions quelconques: & qu'à defaut de ce, la collation ſoit tenue ſubreptice. Le ſixieme, Que lors que l'Eueſque agit hors de viſite, contre les Chanoines; il ait à proceder en tous Actes, par aduis & conſeil de deux, choiſis au commencement de chaque annee, par le Chapitre, deſquels toutesfois les deux voix ne vaillent que pour vne : & s'ils ſont tous deux de diuers aduis de l'Eueſque, qu'ils puiſſent choiſir vn tiers, qui deſtable, & decide le differend: & en cas que ces deux ne s'accordent en la nomination de ce tiers, qu'icelui ſoit choiſi par l'Eueſque plus proche. Mais, qu'és cauſes de concubinage, & autres delits atroces, l'Eueſque puiſſe proceder à l'information, & ſaiſie de corps neceſſaire: gardant au demeurant l'ordonnance ſuſdite. Que l'Eueſque au Chœur, & au Chapitre, & és proceſſions, & és autres actes publics, ait le premier Siege, & place, que lui meſmes choiſira: & la principale authorité en tous affaires. Que l'Eueſque preſide au Chapitre, ſauf lors qu'il s'agira de ſes propres intereſts, ou de ceux des ſiens. Et que cete authorité ne puiſſe eſtre communiquee au Vicaire. Et que ceux, qui ne ſont point de Chapitre, ſoyent és cauſes Eccleſiaſtiques ſuiets à l'Eueſque. Reſeruant toutesfois les Egliſes, eſquelles les Eueſques, ou leurs Vicaires, ont plus grande authorité, & iuriſdiction: leſquelles ne s'entendent compriſes en ce Decret. Le ſeptieme, Qu'à l'auenir ne ſoyent ottroyés aucuns accés, ne regrés à aucun benefice Eccleſiaſtic: & que ceux, qui par le paſſé ont eſté ottroyés, ne puiſſent eſtre ſuſpendus, eſtendus, ne transferés: & que de cete ordonnance ne ſoyent pas meſmes exceptés les Cardinaux. En outre, qu'és nuls benefices Eccleſiaſtics ne ſoyent faits Coadiuteurs auec ſucceſſion future. Et s'il eſt neceſſaire, ou vtile, de faire Coadiuteur en quelque Egliſe Cathedrale, ou Monaſtere, que la cauſe en ſoit tout premier diligemment conue par le Pape: & que les qualités, requiſes de droit és Prelats & Eueſques, ſe trouuent en celui, qui doit eſtre creé. A defaut dequoi, tous ottrois obtenus en ſemblables cas, ſoyent tenus pour ſubreptices. Le huitieme, Le Concile admonneſte tous les beneficiés d'exercer l'hoſpitalité, autant que leur reuenu le permet: mais à tous ceux, qui ont en charge les Hoſpitaux, à quelque titre que ce ſoit, il commande expreſſément, qu'ils ayent à exercer ladite hoſpitalité, ſelon qu'ils ſont tenus & obligés, des reuenus aſſignés à cela: & ſi en ce lieu-là ne ſe trouue point ou peu de poures, de la ſorte & qualité, que la fondation & l'inſtitution requiert, que les reuenus ſoyent conuertis à vſage pieux, le plus approchant de celui de l'inſtitution, ſelon qu'il ſemblera à l'Eueſque, par aduis de deux du Chapitre. Et que ceux, qui ne ſatisferont au deuoir d'hoſpitalité, ores qu'ils ſoyent Lais, puiſſent eſtre contraints par cenſures, & autres remedes de droit: & ſoyent tenus à la reſtitution des fruits en Cour de conſcience. Et qu'à l'auenir telles charges & adminiſtrations, ne ſoyent conferees à vne meſme perſonne, pour plus de trois ans. Le neufuieme, Que le titre de droit de patro-

nage

Digitized by Google

nage ſoit produit & authentiquement verifié, ou par fondation, ou par donation, ou par multiplicité de preſentations de temps immemorial, ou par autres voyes & documens legitimes. Mais, qu'és perſonnes, & Communautés, eſquelles communément il y a lieu de preſomption qu'elles ayent vſurpé ce droit, les preuues s'en prenent plus pleines, & exactes, pour verifier le titre: & qu'en icelles le temps immemorial ne ſoit ſuffiſant, ſinon qu'ils facent authentiquement apparoir des preſentations, au moins de cinquante ans, leſquelles ayent toutes eu effet. Que tous autres patronages s'entendent caſſés & annullés, ſauf toutesfois ceux de l'Empereur, des Rois, ou tenans Royaumes, & des autres Princes ſouuerains, & des Vniuerſités. En outre, qu'il ſoit loiſible à l'Eueſque, de n'admettre ceux qui ſeront preſentés par les Patrons, s'ils ne ſont trouués idoines & capables: & que les Patrons ne puiſſent aucunement s'ingerer en la perception des fruits, reuenus, ou obuentions: & que les droits de patronage ne puiſſent eſtre transferés à autres perſonnes, contre les conſtitutions & ordonnances Canoniques: & que les vnions des benefices libres, auec ceux qui ſont de droit de patronage, ceſſent tout à fait, en cas qu'elles n'ayent ſorti leur plein & entier effet, & incorporation; & que tels benefices ſoyent reduites à liberté: & que les vnions faites dés quarãte ans, quoi qu'elles ayent eu leur perfection, ſoyent reueuës & examinees par les Eueſques en qualité de delegués du S. Siege: & que s'ils y trouuẽt quelque defaut d'obreption, ou ſubreption, elles ſoyent annullees: & que ſemblablement ſoyent reueus & examinés tous les patronages acquis dés quarante ans en ça, és Egliſes, ou autres benefices quelcõques, pour ſupplement & accroiſſement de dotatiõ, ou pour nouuelle conſtructiõ & fabrique: & là, où ils ne ſe trouueront eſtre à l'euident auantage du benefice, qu'ils ſoyent reuoqués, reſtituant au patrõ, ce qu'il aura desbourſé pour cela. Le dixieme, Qu'és Conciles Prouinciaux, & Dioceſains, ſoit fait choix de quatre perſonnes au moins, ayant les qualités requiſes & conuenables, auſquelles ſoyent cõmiſes les cauſes Eccleſiaſtiques, qu'il eſcherra aux Legats, aux Nonces, ou meſmes au S. Siege, de deleguer: & que les delegations adreſſees à autres, s'entendent ſubreptices. L'onzieme, Que les biens Eccleſiaſtics ne puiſſent eſtre arrentés, prenant le payement par auance, au preiudice des ſucceſſeurs. Et que les Iuriſdictiõs Eccleſiaſtiques ne puiſſẽt eſtre baillees à ferme, & que les fermiers ne les puiſſent exercer. Et que les baux à ferme des biens d'Egliſe, quoi que ratifiés par le S. Siege, ſoyent de nul effet, & caſſés, leſquels ayant eſté faits dés trente ans en ça, pour longs termes, comme pour vingtneuf, ou deux fois vingtneuf ans, ſerent iugés par le Synode prouincial, ou par ceux qu'il deputera, auoir eſté faits au preiudice de l'Egliſe. Le douzieme, Que ceux, qui ſont obligés à payer diſmes, ou decimes, les ayent à payer completemẽt: & que qui les retient, ou en ſouſtrait partie, ſoit excommunié, & ne puiſſe eſtre abſous, ſinon apres la reſtitution faite. En outre le Concile exhorte vn chacun de faire part des biens, qu'il a receus de Dieu, aux Eueſques & Curés, qui ont des poures Egliſes. Le treizieme, Qu'en tous lieux, eſquels, auant quarante ans, la quarte, appelee des funerailles, auoit accouſtumé d'eſtre payee à l'Egliſe Cathedrale, ou Parochiale: & puis auoit eſté appliquee à Monaſteres, Hoſpitaux, ou autres lieux pitoyables;

Digitized by Google

icelle ſoit entieremẽt reſtituee auſdites Egliſes, nonobſtant toutes graces & priuileges. Le quatorzieme, Le Cõcile defend à tous les Clercs de tenir, dedans ou dehors leurs maiſons, Concubines, ou autres femmes ſuſpectes, & mal famees: & en cas, qu'apres la premiere admonition, ils ne s'en deportent, qu'ils ſoyent priués du tiers des reuenus Eccleſiaſtics: & ſi apres la ſecõde, ils perſeuerent encor en leur mauuais train, qu'ils en ſoyent priués de tous, & meſmes ſuſpẽdus de l'adminiſtratiõ des benefices: & ſi, pour cela, ils ne ſe chaſtient point, ains perſiſtent en leur delit, qu'ils ſoyent priués de tout benefice, & inhabiles à en tenir aucun, iuſques à ce qu'ils ſoyẽt diſpenſés par leurs ſuperieurs, apres vn manifeſte amẽdemẽt de vie. Mais, ſi apres les auoir quitees, ils retournent à ſemblable deshonneſte accointãce, ou auec les meſmes, ou auec autres, qu'ils ſoyent en outre excommuniés, & que la conoiſſãce de ces cauſes appartiene à l'Eueſque ſõmairemẽt. Mais que les Clercs nõ beneficiés, en tel cas, ſoyẽt punis par l'Eueſque, de priſõ, ſuſpẽſiõ, ou inhabilité, ou par autres voyes portees par les Canons, ſelon la qualité du delit, & endurciſſement en icelui. Et que les Eueſques meſmes, tõbãs en ſẽblable faute, en cas qu'ils ne s'amendẽt, apres auoir eſté admonneſtés par le Synode Prouincial, ſoyent ſuſpendus: & ſi apres cela, ils continuent encor, qu'ils ſoyent deferés au Pape. Le quinzieme, Que les fils de Preſtres, non procreés de legitime mariage, ne puiſſent auoir benefice ou miniſtere és Egliſes, eſquelles leurs peres ont eu, ou ont benefice: & ſẽblablement ne puiſſent auoir penſiõs aſſignees ſur les benefices, que leurs peres tiẽnẽt, ou ont tenus. Et ſi à preſent il ſe trouue que le pere & le fils ayẽt vn benefice en vne meſme Egliſe, que le fils ſoit tenu de reſigner le ſien dans trois mois. Et que les reſignations reciproques, faites par les peres à d'autres Clercs en faueur de leurs enfans, c'eſt à dire, afin que ceux-là reſignẽt à leurs enfans, ſoyent interdites, comme faites en fraude de ce Decret. Le ſeizieme, Que les benefices ayãt cure d'ames ne ſoyent conuertis en ſimples: & qu'en ceux, qui deſia par le paſſé y ont eſté conuertis, en cas, que le Vicaire perpetuel n'ait reuenu ſuffiſant, il y ſoit pourueu à l'arbitrage de l'Eueſque. Le dixſeptieme, Le Concile blaſme les Eueſques, qui ſe deportent enuers les miniſtres des Rois, les Seigneurs, & Barons, tant hors que dedans l'Egliſe, auec vne vile & abiecte ſubmiſſion, non ſeulement leur cedant le premier rang, mais meſmes leur ſeruant en perſonne. Ce que le Concile deteſtant, renouuele tous les Canons & Conſtitutions, concernantes la bienſeance & grauité de la dignité Epiſcopale: & cõmãde aux Eueſques de s'abſtenir de telles procedures, & actiõs, & d'auoir eſgard à leur degré, tãt dans l'Egliſe que dehors, & de ſe ſouuenir que par tout ils ſont Peres & Paſteurs. Enioignant ſuiuamment aux Princes, & à tous autres, qu'ils ayent à leur rendre l'hõneur & reuerẽce due à Peres. Le dixhuitieme, Que les ſaints Canons ſoyẽt indifferẽmẽt gardés de tous, & que nul n'en ſoit diſpenſé, ſans meure conoiſſance de cauſe: & qu'en tel cas la diſpenſe ſoit donnee gratuitemẽt. Le dixneufuieme, Que l'Empereur, Roi, ou autre Prince & Seigneur quelconque, lequel preſtera place de cõbat pour aucun duel entre Chreſtiens, ſoit excommunié, & priué de la ſeigneurie de la place, en laquelle ſe ſera fait le duel, ſi icelle reſeue de l'Egliſe: & ſi

ces

ces places ſont feodales,qu'elles ſoyent acquiſes aux Seigneurs directs : & que tant les combatans, que leurs parrains, ſoyent excommuniés, & leurs biens confiſqués,& eux infames à perpetuité : & en cas,qu'ils meurent en duel,qu'ils ſoyent à iamais priués de la ſepulture Eccleſiaſtique. Que ſemblablement ceux,qui leur auront preſté conſeil,tant en droit,qu'en fait,ou qui y auront induit aucun en quelque maniere que ce ſoit; & meſmes les regardans,& ſpectateurs,ſoyent excõmuniés.& enlacés és liens de perpetuele maledictiõ. Le vingtieme Canon,qui fut lu,fut celui de la liberté Eccleſiaſtique,ou de la Reformation des Princes, tant & tant ventilé & examiné.En icelui le Concile fait vne admõnition aux Princes de leur deuoir: s'aſſeurant que,comme Chreſtiens,& protecteurs de l'Egliſe,non ſeulemẽt ils permettront que les droits de l'Egliſe lui ſoyent reſtitués: mais auſſi ramenerõt leurs ſuiets à la due reuerence enuers le Clergé,Curés, & Ordres ſuperieurs : & ne ſouffriront que leurs officiers, ou Magiſtrats ſuperieurs, violent l'immunité de l'Egliſe,& des perſonnes Eccleſiaſtiques:ains feront qu'ils ſoyent, à leur exemple, obeiſſans aux conſtitutions du Pape, & des Conciles.Et partant le Concile arreſte,& commande,que tous les Canons des Conciles generaux,& Cõſtitutions Apoſtoliques, faites en faueur des perſonnes Eccleſiaſtiques, & de la liberté de l'Egliſe, & contre les violateurs d'icelle, ſoyent exactement obſeruees de tous.Et admonneſte l'Empereur, les Rois, les Republiques, & les Princes, & tous & vn chacun,de quelque conditiõ & qualité qu'il ſoit,qu'ils ayent à venerer religieuſemẽt les choſes,qui ſont du droit de l'Egliſe:ſans ſouffrir qu'elles ſoyẽt leſees ne violees par aucũs Barõs.Gentils hõmes,Gouuerneurs,ou autres Seigneurs tẽporels,ou Magiſtrats:& ſur tout,par les miniſtres des Princes:ains procedent à rigoureuſes punitions,contre quiconque empeſchera la liberté,immunité, & Iuriſdiction de l'Egliſe : & qu'à cela eux meſmes donnent bon exemple: afin, que chacun faiſant ainſi diligemment ſoit deuoir, le ſeruice de Dieu ſe puiſſe faire auec deuotion, & les Prelats, & autres Clercs, puiſſent, ſans empeſchement, auec fruit & edification du peuple, demeurer paiſiblement en leurs reſidences, & aupres de leurs charges. Apres cela fut lu vn Decret, dont il n'auoit eſté parlé en aucune Congregation:par lequel le Concile declaroit, Qu'en tous les Decrets de Reformation,faits ſous les Papes Paul, Iules,& Pie,ſous quelques clauſes & termes que ce puſt eſtre,s'entendoit touſiours ſauue l'authorité du S.Siege.

A cauſe, qu'il eſtoit ia tard, le demeurant ne put eſtre expedié en cete Seſſion : dont, ſuiuant la deliberation priſe en la Congregation generale, il fut differé au iour ſuiuant : auquel, quoi que la nouuele fuſt ia arriuee, que le Pape ſe portoit mieux,& eſtoit hors de danger de la vie, la Congregation ne laiſſa pas de ſe tenir auant iour : & en icelle furent lus les Decrets touchant les Indulgences,la cloſture du Concile,& la demande de la confirmation d'icelui au Pape; leſquels furent approuués de tous. Apres midi, fut tenue la Seſſion,en laquelle fut lu le Decret des Indulgences:lequel contenoit en ſubſtance, Que Chriſt a baillé pouuoir de les donner à l'Egliſe : & qu'elle en a vſé de toute ancieneté. Et pourtant le Concile enſeigne & commande, que l'vſage d'icelles ſoit continué, comme eſtant ſa-

ſuite de la meſme neufuieme Seſſion.

Decret d'icelle ſur les Indulgences.

Digitized by Google

lutaire au peuple Chreſtien, & approuué par les Conciles: & anathematize quiconque dira, qu'icelles ſont inutiles: ou, que l'Egliſe n'a pouuoir de les donner. Et, pour garder les anciennes couſtumes, & remedier aux abus, le Concile commande, que toutes les deshonneſtes & indues marchandiſes pour les obtenir ſoyent abolies. Et, quant aux autres abus, il enioint aux Eueſques, que chacun d'eux recueille tous ceux de ſon Egliſe, & qu'il les propoſe au Synode Prouincial, pour les rapporter puis apres au Pape, lequel, par ſon authorité & prudence, ordonne ce qui ſera expedient pour l'Egliſe vniuerſele. Et, quant aux Iuſnes, & diſtinctions des viandes, & à l'obſeruation des feſtes, le Concile exhorte les Eueſques de garder les ordonnances & commandemens de l'Egliſe Romaine. Et, quant à l'indice des liures defendus: quoi que l'ouurage fuſt acheué; toutesfois, d'autant que le Concile ne pouuoit en iuger commodément & diſtinctement, il ordonne, que tout ce que les deputés y ont fait & trauaillé, ſoit porté & preſenté au Pape, afin que, de ſon iugement & authorité, il ſoit terminé & publié. Et que le meſme ſoit fait du Catechiſme, du Meſſel, & du Breuiaire. Puis fut publié vn autre Decret, que par les lieux & places aſſignees au Concile aux Ambaſſadeurs, tant Eccleſiaſtics, que Seculiers, ne s'entendiſt fait preiudice à aucun: ains que les droits, & prerogatiues de l'Empereur, des Rois, Princes, & Republiques, demeuraſſent en leur entier, & au meſme eſtat qu'elles eſtoyent auant le Concile. En fin fut lu encor vn Decret, par lequel, apres auoir inuectiué contre les heretiques, & declaré les diligences du Concile contre eux, & la neceſſité de le clorre, il exhorte & admonneſte les Princes à faire tout deuoir, à ce que les Decrets du Concile ne ſoyent violés, ne depraués par les heretiques: ains que par eux, & par tous, ils ſoyent religieuſement receus, & fidelement gardés. Que ſi en la reception d'iceux, naiſt quelque difficulté, ou s'il ſe preſente quelque choſe qui requiere declaration ou definition, le Concile, outre les remedes ordonnés par lui meſme, s'aſſeure, que le Pape de Rome y pouruoira, ſoit en appelant ceux qu'il iugera à propos pour traiter de ces matieres, des lieux meſmes, d'où les difficultés procederont: ſoit auſſi en conuoquant Conciles generaux: ou par quelque autre plus conuenable voye.

Iuſne', viandes, feſtes:

l'Indice des liures,

le Catechiſme, Meſſel, & Breuiaire, remis au Pape:

decret des preſeances ſens preiudice:

exhortation à garder leſdits Decrets:

Apres furent lus tous les Decrets, faits ſous Paul, & Iules en ce Concile-là, tant en matiere de foi, que de Reformation. Et pour dernier Acte, le Secretaire du Concile, alla au milieu de la ſeance, & demanda aux Peres, S'il leur plaiſoit, Que le Concile fuſt clos & terminé: & qu'au nom d'iceluy les Legats, & le Preſident, demandaſſent au Pape Pie quatrieme la confirmation de toutes les choſes, arreſtees ſous Paul & Iules, & ſous Sa Saintete meſmes? A quoi fut reſpondu, non par ſuffrages vn à vn, mais d'vne voix commune, & generale acclamation, *Placet*. Le Cardinal Moron, comme premier Preſident, ottroya Indulgence pleniere à tous ceux qui s'eſtoyent trouués au Concile, & à tous ceux qui eſtoyent preſens en cete Seſſion: & benit le Concile, & les congedia tous, leur diſant, Qu'apres auoir rendu graces à Dieu, ils s'en allaſſent en paix.

lecture des Decrets des deux premieres tenues du Concile,

approuués, & le Concile congedié:

acclamations à la fin du Concile:

Les Egliſes Orientales auoyent anciennement vne couſtume de traiter les affaires du Concile en l'aſſeblee publique, en preſence de tous: & ſelõ que

loc-

Digitized by Google

l'occaſió s'é preſentoit, il aduenoit ſouuent, qu'il s'y faiſoit des acclamatiõs populaires, & meſmes par fois tumultueuſes, leſquelles puis apres ſe terminoyẽt en bõne & ſainte cõcorde. Et à la fin, les Eueſques trãſportés de ioye, pour les vnanimes deliberations, qui auoyẽt eſté priſes, s'eſcrioyẽt en louange des Empereurs, qui auoyent cõuoqué & fauoriſé le Concile; & en recommandation de la doctrine qui y auoit eſté declaree ; & en prieres à Dieu pour la cõtinuele aſſiſtance de ſa grace enuers l'Egliſe, pour le ſalut des Empereurs, & pour la ſanté & proſperité des Eueſques : & ces acclamations n'eſtoyent point meditees; ains, ſelon que l'Eſprit pouſſoit quelcun des bons Eueſques à eſclater en quelcune de ces conceptions à propos, la commune voix le ſuiuoit. Ceci fut auſſi imité à Trente, non toutesfois pour donner lieu à ſubit mouuement d'eſprit d'aucun: mais ayãt tout premier digeré, ce qui deuoit eſtre propoſé & reſpondu, & liſant le tout couché par eſcrit. Le Cardinal de Lorraine prit la charge, non ſeulement d'eſtre le principal à compoſer les acclamations, mais meſmes de les entonner. Ce qui generalement fut pris pour vne legereté, & vanité, peu ſeante à vn ſi grand Prelat, & Prince : attendu que cela appartenoit pluſtoſt aux Diacres du Concile, que non pas à vn Archeueſque, & Cardinal des principaux, tel qu'il eſtoit. En icelles donc, le Cardinal entonnant, & les Peres reſpondant, fut priée lõgue vie au Pape Pie; & eternele felicité à Paul & Iules. Apres, fut benite la memoire de Charles cinquieme Empereur, & des autres Rois, qui auoyent fauoriſé & protegé ce Concile. Suiuamment fut prié longue vie à l'Empereur, Ferdinand, Orthodoxe, & Pacifique: & à tous Rois, Republiques, & Princes de Chreſtienté. Et aux Legats & Preſidens, longue vie, auec action de graces. Semblablement aux Cardinaux & Ambaſſadeurs, longueur de iours, auec grandes actions de graces. Et aux Eueſques vie, & heureux retour à leurs Egliſes. Et à tous preſcheurs de verité, memoire perpetuele: & au Senat Orthodoxe, lõgues annees. Puis apres, par les meſmes acclamations, fut recommandee la foi du Saint & General Concile de Trente, comme eſtant la foi de S. Pierre, & des Apoſtres, & des Peres, & des Orthodoxes. Et pour cloſture, en vn ſeul mot fut prononcé Anatheme à tous les heretiques en general, ſans ſpecifier ni anciens, ni modernes. Apres ces acclamations, & Antiphones, il fut commandé, ſous peine d'excommunication, à tous les Peres, qu'auãt que partir de Trente, ils euſſent à ſigner de main propre les Decrets du Concile, ou à les approuuer par inſtrument public. A cela fut employé le iour enſuiuant, qui eſtoit le Dimanche : & pour le faire par bon ordre, fut tenue vne maniere de Congregation : & les ſignatures farent de quatre Legats, & deux Cardinaux, de trois Patriarches, de vingt cinq Archeueſques, de deux cens ſoixantehuit Eueſques, de ſept Abbés, de trenteneuf Procureurs d'abſens, de ſept Generaux d'Ordres Reguliers. Et, nonobſtant qu'il euſt eſté arreſté, que les Ambaſſadeurs ſigneroyent apres les Peres, il fut lors pris vne reſolution contraire, pour diuers eſgards: dont l'vn eſtoit, d'autant que n'y ayant aucun Ambaſſadeur de France, quand on verroit les ſignatures des autres, & non celui de France; on croiroit que ce fuſt vne declaration, que les François ne receuoyent point le Concile : l'autre e-

ſignatures des Decrets.

de laquelle ie ſonc exclus les Ambaſſadeurs Seculiers, & pourquoy:

Digitized by Google

ſtoit, pource que le Conte de Lune ſe faiſoit entendre, qu'il ne ſigneroit point abſolument, ains auec reſerue: d'autant que le Roi, ſon Maiſtre, n'auoit point conſenti à la cloſture du Concile. Les Legats publierent, que la couſtume ne portant pas, qu'aucuns ſignent les Arreſts, ſauf ceux qui ont voix deliberatiue, ce ſeroit choſe nouuelle & inuſitee, que les Ambaſſadeurs ſignaſſent.

trouble & dueil de Rome conuerts en ioye,

La Cour de Rome auoit eſté en grand eſmoi & confuſion, lors que le Pape tomba malade, chacun apprehendant grandement ſa mort: d'autant, que n'ayant encor iamais veu mort de Pape, pendant vn Concile ouuert, on redoutoit les euenemens: dont on auoit quelque exemple & eſchantillon au Concile de Conſtance, lequel en l'election d'vn nouueau Pape, en lieu du depoſé, adioignit autres Prelats aux Cardinaux: & craignoit-on le ſemblable, & encor quelque choſe de pis, à Trente. Et combié que l'Ambaſſadeur Vargas, aſſeuraſt que l'Ambaſſadeur & les Prelats Eſpagnols à Trente, auoyent commiſſion du Roi, que l'election du Pape demeuraſt en tel cas aux Cardinaux: ſi eſt-ce, qu'attendu le petit nombre des Cardinaux, ces paroles ne donnoyent point de pleine confiance. Mais la ioye fut grande, quand on fut l'amendement de la ſanté du Pape: car il ſ'ebloit à tous d'eſtre deliurés d'vn grand danger: & cete ioye fut bien redoublee, lors qu'on entendit la fin & cloſture du Concile: pour laquelle le Pape ordonna vne ſolennelle proceſſion, pour remercier Dieu d'vn ſi grand bienfait. Et en Conſiſtoire il monſtra le grand contentement qu'il en auoit: & dit, qu'il le vouloit confermer, & y adiouſter encor d'autres reformations: & enuoyer trois Legats, l'vn en Allemagne, l'autre en France, & le troiſieme en Eſpagne, pour exhorter à mettre en execution les Decrets, & pour permettre les choſes raiſonnables, & relaſcher celles qui ſont de droit poſitif.

par la cloſture du Concile,

duquel le Pape eſt informé par ſes Legats:

la Cour de Rome eſt triſte à cauſe de la reformation,

Auant la feſte de Noël, les Legats Moron & Simonete arriuerent à Rome: & le Pape voulut, en pluſieurs audiences, entendre d'eux les particularités des choſes qui s'eſtoyent paſſees à Trente: & prit par memoire les noms des Prelats, qui auoyent pris le plus de peine pour le Concile, afin de les faire Cardinaux. La Cour, entendant la reſolution du Pape, porté à la confirmation du Concile, changea ſa ioye en plaintes: tous les officiers faiſant de grandes doleances, pour l'intereſt & dommage qu'ils ſouffriroyent en leurs offices, en cas que la Reformation du Concile fuſt effectuee. Et conſideroyét de plus, que les Decrets d'icelle eſtans conceus en termes generaux, & ſans clauſes de ſubtile explication; toutes fois & quantes qu'il naiſtroit quelque difficulté, le monde, ia tout accouſtumé à abboyer contre icelle Cour, leur donneroit touſiours interpretation contraire à leurs intereſts, laquelle ſeroit embraſſee cõme choſe ſpecieuſe, & couuerte du beau manteau & titre de reformation. Ceux, qui auoyent acheté les offices, & qui preuoyoyent cete perte, preſentoyent requeſtes & memoires au Pape, demãdant deſdommagemẽt: ce que le Pape reputoit eſtre d'importance, & digne d'vn bon remede & prouiſion, afin qu'il ne cauſaſt la deſolation de Rome. Et, apres y auoir bien & meurement penſé, il deputa

dont le Pape depute des Car-

des

des Cardinaux à consulter sur la Confirmation, & à aduiser aux remedes, qu'ó pourroit apporter aux doleãces de la Cour. Aucũs Cardinaux cõseilloyẽt de cõfermer tout prõptemẽt les Decrets cõcernãs la foi: mais de proceder lentement & meurement és autres: d'autant qu'il y en auoit, qui meritoyent grande consideration pour le peu de fruit, & à l'oppositе, pour la grande confusion qu'ils apporteroyent: & d'autres aussi, desquels, pour l'impossibilité, ou grande difficulté à les mettre en pratique, on seroit souuent necessité de dispenser: ce qui, apres la confirmatiõ, ne seroit point sans messeance, & sans donner à parler. Et qu'en outre, il estoit necessaire de bien cõsiderer & peser la maniere qu'il faudroit suiure pour les mettre en execution, pour faire qu'ils ne portassent dommage ne preiudice à aucun: attendu que les reiglemens, qui sont auec le detriment d'autrui, ne meritent pas le nom de reformation: & que par vn peu de delai, moyennãt lequel on pourroit entendre les aduis de plusieurs autres, on pourroit apprendre ce qui se pouuoit faire, au commun contentement de tous: sans lequel, toutes les Reformations se tournoyent en difformations. Sur ces remonstrances, le Pape choisit huit Cardinaux, pour les reuoir: lesquels, apres vn long examen, furent pour la plus part d'auis, qu'il faloit les moderer tous, auant que les confermer: & considerer que, puis qu'ils estoyent suiets à receuoir de l'opposition, il valoit mieux la faire au commencement, que non pas de leur donner credit & reputation par la confirmatiõ, & puis les vouloir moderer. Qu'il estoit tout certain, que ceux, qui auoyẽt procuré le Concile, n'auoyent visé à autre but, qu'à l'abaissement du S. Siege: & que, pendant que le Concile auoit esté sus pied, tous auoyẽt parlé, comme si le Concile auoit puissãce d'imposer loi au Pape. Et pourtant, qu'à present il faloit demonstrer, en moderant & annullant aucuns des Decrets d'iceluy, qu'il appartient au Pape de donner loi aux Conciles, & non la receuoir d'eux.

dinaux pour aduiser s'il la doit confermer, en quoi il y a diuersité d'auis.

Le Pape de soi-mesmes estoit enclin à la confirmation, & y estoit encor de plus fort induit par les persuasions des Cardinaux Moron, & Simonete: mais estoit perplex, à cause des plaintes de la Cour, & de la generale opinion de presque tous les Cardinaux. Et pourtant, pour venir à vne resolution finale, il appela, outre les dessusdits, les Cardinaux de la Bourdaiserie, François; & Amule, Venitien: ensemble les principaux officiers de la Chambre, de la Chancelerie, & de la Rote: & là, ayant mis l'affaire en deliberation, les quatre Cardinaux conseillerent vnanimement, que le Pape confermast le Concile absolument. Le Cardinal Amule, és memoires duquel i'ai veu cete negotiation, dit, Que Sa Sainteté, par sa patience, prudence & vertu; auec despens immenses de lui, & trauail, & cousts tresgrand de tãt de Prelats, auoit veu la fin d'vne grãde & difficile entreprise, de conuoquer, conduire, & clorre le Concile. Et qu'il y en auoit encor vne, mais sans difficulté: assauoir, de garentir & soi, & le Siege Apostolic, & tout l'Ordre Ecclesiastic, du danger de retomber és mesmes difficultés, dangers, incommodités, & despens. Qu'il y auoit quarante ans, que le mõde ne parloit d'autre, que du Concile: & que iamais il n'auoit esté au pouuoir des Papes de le diuertir, pour l'ancree persuasion qu'auoit le monde

mais en fin à la persuasion des deux Legats.

du Cardinal Amule

Digitized by Google

de la neceſſité d'icelui, & qu'il duſt porter fruit. Si donc maintenant, diſoit-il, il n'eſt pas ſi toſt acheué, qu'on parle deſia de le corriger, ou moderer: ou, il eſt laiſſé en ſuſpens, par faute de confirmation Papale; ce ſera autant que declarer tout ouuertement, qu'à Trente il n'a point eſté pourueu à ce qui eſtoit neceſſaire, & à ce qu'on attendoit: dont tout ſubit ſera miſe en ieu quelque autre prouiſion, ſoit par le moyen de Conciles Nationaux, ſoit par vn autre General: ce qui relancera l'Egliſe dans les meſmes angoiſſes, dont elle a eſté vne fois deliuree auec tant de peine & d'ahan. En lieu, qu'approuuant les Decrets du Concile, comme vne Reformatiõ parfaite & accomplie, & les mettant en credit & reputation; & meſmes en execution en ce qui ſera poſſible, vne grande partie ſera perſuadee, qu'il n'y defaut rien du tout. Et dit en ſuite, qu'il n'y auoit choſe aucune plus vtile pour les temps courans, que de ſemer & fomenter le bruit, que le Concile auoit fait vne ſainte, neceſſaire & parfaite Reformation, ſans laiſſer eſuenter qu'aucun Cardinal fiſt nul doute, que le Concile n'euſt exploité ce, pourquoi il auoit eſté conuoqué: car ainſi faiſant, diſoit-il, l'humeur du monde ſe raſſerra & appaiſera peu à peu, & Sa Sainteté pourra, par le moyen des diſpenſes, pourueoir à ſes Miniſtres, & ſeruiteurs, ſans violer les Decrets du Concile: veu qu'en iceux meſmes eſt reſeruee l'authorité du Siege Apoſtolique. Et les meſmes Decrets lui ſeruiront de bouclier pour rabatre les demandes importunes de ceux, qu'il ne iugera dignes de grace. Et par ainſi, auec le temps, tout doucement & inſenſiblement les affaires retourneront en leur premiere aſſiete, ſans que le monde s'en apperçoiue. Qu'autresfois on auoit tenu ce meſme ſtyle & procedure, lors que la neceſſité auoit contraint de ceder à ces humeurs, leſquelles ont accouſtumé de naiſtre és ſuiets contre ceux qui gouuernent. Et que quand autres feroyent quelque oppoſition à ces Decrets, ſi faloit-il que Sa Sainteté, pour la reputation d'vn ſi grand nombre de ſes creatures, & de ſes Legats, & la ſiene propre, les ſouſtinſt: bien loin, que tous les autres ſe taiſans, elle meſme les duſt totalement eſgorger: attendu que toute moderation, correction, ou meſmes dilation à les confermer, pour petite qu'elle fuſt, eſtoit vn coup mortel à tous. Ioint que le vulgaire, qui prend touſiours les choſes à contreſens, ne ſaura que dire autre choſe, ſinon que la Cour de Rome, & le Pape ne veulent point de Reformation.

Les Officiers de la Cour, quaſi tous, parlerent au contraire: repreſentãt leurs dommages & preiudices: & monſtrant que le tout redonderoit à la leſion de Sa Sainteté, & du S. Siege, & à la diminution des reuenus d'icelui.

& de l'Eueſque de Veſtice.

Il n'y eut que Hugues Boncompagne, Eueſque de Veſtice en la Pouille, lequel du depuis le Pape crea Cardinal; homme fort verſé au maniement des affaires de la Cour de Rome, qui dit, Qu'il s'esbahiſſoit grandement de ces vaines apprehenſions. Qu'il faloit conſiderer, que, par cete confirmation du Concile, ne lui eſtoit baillee aucune authorité plus grande, que celle, qu'auoyent les autres Conciles generaux, & que celle qu'on auoit attribué au Decret, & Decretales: du grand nombre deſquels, & deſquelles, enſemble de leur expreſſe & formele façon de parler cõtre les mœurs & couſtumes du temps preſent, on receuroit ſans fin plus de preiudices, &

de

de leſions, que de ce peu de Decrets de Trente, qui ſont cõceus en termes fort reſerués : n'eſtoit, que nulle loi ne giſt en paroles, mais en intelligence: & encores non en celle, que lui baille le vulgaire, ou les Grammairiens, ains en celle, que l'vſage & l'authorité conferme. Et que les loix n'ont autre vigueur, que celles qu'elles empruntent de ceux qui ont le gouuernement & adminiſtration d'icelles en main, & qui en ſont les executeurs: leſquels leur donnent vn ſens plus ample, ou plus reſtreſſi, voire meſme contraire quelques fois à ce que les paroles portent. Dont toutes les modifications & reſtrictions, qu'on ſauroit à preſent faire és Decrets du Concile de Trente, ne feroyent point d'autre effet, que celles que, nonobſtant l'abſoluë confirmation, ſe feront ci apres par l'vſage, ou par expreſſe declaration és occaſions. Et, pour concluſion, dit, qu'il ne pouuoit voir aucune difficulté à la confirmation. Mais bien aduertiſſoit-il, que tout preſentement on obuiaſt aux inconueniens, qui pouuoyent naiſtre par la temerité des Docteurs, leſquels plus ils ſont ignorans de la maniere de gouuerner, & des neceſſités publiques, plus ils s'attribuent de donner interpretation aux loix, ce qui ne fait que confondre le gouuernement public. Qu'on voyoit par experience, que les loix ne faiſoyent point de mal, & ne cauſoyent aucun procés, ſinon par les diuers ſens qui leur eſtoyent donnés. Que, par la conſtitution du Pape Nicolas troiſieme ſur la Reigle de S. François, aucun deſordre ne naiſt iamais ſur icelle, quoi que la matiere ſoit pleine d'ambiguités: mercí la defenſe, que ce Pape a faite aux Gloſeurs & Commentateurs, de l'interpreter. Que ſi, diſoit-il, on pouruoit en la meſme façon aux Decrets de Trente, & qu'on defende d'eſcrire ſur iceux, on aura obuié à vne grande partie du mal, qu'on apprehende. Mais, ſi encor outre cela, Sa Sainteté interdit toute interpretation meſmes aux Iuges, & ordonne qu'en toutes perplexités & doutes, on recoure au S. Siege, pour en auoir l'interpretation, nul certes ne ſe pourra ſeruir du Concile au preiudice de la Cour de Rome : & on le pourra, par l'vſage, & par les declaratiõs, accommoder à ce qui ſera au bẽefice & aduantage de l'Egliſe. Et Sa Sainteté, comme elle a vne Congregation, laquelle vaque aux affaires de l'Inquiſition auec beaucoup de fruit, pourra de meſmes en eſtablir vne autre ſur ce fait particulier, d'interpreter le Concile: à laquelle elle commandera que ſoyent rapportés les doutes & difficultés de tous les endroits du monde. Ainſi faiſant, diſoit-il, ie preuoi, que non ſeulement par les Decrets du Concile ne ſera nullement amoindrie l'authorité du S. Siege, ains les droits & prerogatiues de l'Egliſe Romaine en ſeront grandement accruës, & amplifiees, moyenant qu'on ſe ſache bien ſeruir de ces moyens. Tous les aſſiſtans furent eſmus par la force de ces raiſons, & le Pape meſme ſentit bien la neceſſité, qu'il y auoit de venir à l'abſoluë confirmation, ſans aucune modification. Dont, eſtant tout perſuadé, qu'il en arriueroit ſelon que cet Eueſque repreſentoit, il ſe reſolut de n'ouir choſe aucune au contraire : ains de confermer le Concile, s'en reſeruant l'interpretation, & deliberant d'eſtablir la Congregation portee par l'auis de l'Eueſque de Veſtice : eſtant plein d'eſperances de recueillir de bons fruits des trauaux qu'il auoit pris pour mener à fin le

Digitized by Google

Concile. Et, ayant conferé de cete ſiene penſee aux Cardinaux à part, il arreſta d'en venir à l'effet.

Il ſe porte à la confirmation de vive voix & par vne Bulle expreſſe.

En ſuite de quoi, le vingtſixieme de Decembre, les Cardinaux Moron & Simonete, en Conſiſtoire, apres auoir expoſé la teneur du Decret de la derniere Seſſion, Qu'ils euſſent à demander la confirmation au Pape: dirent, Qu'ils prioyent Sa Sainteté, qu'il lui pluſt de confermer tout ce, qui auoit eſté decreté & defini en ce Concile-là, ſous Paul, Iules, & Sa Sainteté meſmes. Sur quoi le Pape fit premierement lire le ſuſdit Decret, & puis fit courir les voix des Cardinaux. Tous furent conformes à dire, Que le Concile fuſt confermé: ſauf les Cardinaux Saint Clement, & Alexandrin: leſquels dirent, Que ce Concile auoit donné trop d'authorité aux Eueſques, & qu'il eſtoit neceſſaire de la moderer, & faite tout preſentement les exceptions des Articles, qui l'eſtendoyent & amplifioyent par trop, leſquels auoyent deſia eſté remarqués. Mais le Pape conclut en fin, Qu'il eſtoit expedient de les confermer tous, ſans exception: ce qu'auſſi il fit de paroles en Conſiſtoire, en les confermant, & commandant à tous fideles, qu'ils euſſent à les receuoir, & obſeruer inuiolablement. Et puis le meſme iour il publia vne Bulle, ſignee de tous les Cardinaux, en laquelle d'entree il expoſoit les cauſes de la conuocation du Concile, & puis deduiſoit le progrés d'icelui, & les empeſchemens & difficultés, leſquelles de temps en temps eſtoyent venues à la trauerſe: puis repreſentoit ſes diligences pour fauoriſer la liberté du Concile, permettant meſmes, que des choſes reſeruees au Siege Apoſtolic, le Concile en ordonnaſt à ſa volonté. Et rendoit graces à Dieu, qu'il euſt eſté terminé auec l'entier conſentement de tous. Et pourtant dit, qu'ayant eſté requis, au nom du Concile, d'en confermer les Decrets, & les reconoiſſant tous Catholics, & vtiles au peuple Chreſtien; il les auoit confermés en Conſiſtoire: & les confermoit encor de plus fort par le preſent Eſcrit: commandant à tous les Prelats de les faire obſeruer: & exhortant l'Empereur, les Rois, Republiques, & Princes, d'aſſiſter de leur faueur les Prelats, en l'obſeruation & execution d'iceux. Et de ne permettre, ains totalement defendre à leurs peuples, de receuoir opinions contraires à la doctrine de ce Concile. Et, pour euiter confuſion, il faiſoit inhibitions & defenſes expreſſes à tous de quelque qualité & condition qu'ils fuſſent, tant Clercs que Lais, qu'ils n'euſſent à y faire aucuns commentaires, gloſes, annotations, ni interpretations de quelque ſorte que ce fuſt: ne faire ſur iceux aucune ordonnance, ou ſtatut, non pas meſmes ſous pretexte de plus grande corroboration ou execution des Decrets. Mais commandoit, que là, où il eſcherroit d'expliquer quelque paſſage obſcur, ou de decider quelque difficulté, tous euſſent à recourir au Saint Siege: d'autant que lui meſmes ſe reſeruoit de declarer les difficultés, & controuerſes: ſelon que le Concile meſme en auoit arreſté.

Iugemens ſur cete action du Pape.

L'Acte Conſiſtorial de la confirmation, & cete Bulle, furent imprimés enſemblément auec les Decrets. Ce qui donna ſuiet de diſcourir: attendu que par le contenu de l'Acte & de la Bulle, il paroiſſoit clairement

que

que les Decrets n'auoyent point leur force & vigueur, comme ordonnés par le Concile, mais ſeulement en vertu de la confirmation. Dont on diſoit, Qu'vn auoit veu & examiné la cauſe, & qu'vn autre auoit donné la ſentence. Et qu'on ne pouuoit point dire, que le Pape euſt premier veu les Decrets, que de les auoir confermés: attendu que, par l'Acte Conſiſtorial, il apparoiſſoit qu'il n'auoit veu autre Decret, que celui qui portoit de demander la confirmation. Qu'au moins à Trente on auoit fait lire les Decrets, faits ſous Paul, & Iules: & qu'il appartenoit pluſtoſt de les confermer à ceux qui les auoyent ouïs, que non à celui qui n'en auoit rien entendu. Mais autres reſpondoyent, Qu'il n'eſtoit ia beſoin que le Pape les viſt: attendu que choſe quelconque n'auoit eſté faite à Trente, qui n'euſt premierement eſté deliberee par le Pape. En pluſieurs Conſiſtoires ſuiuans, le Pape parla du moyen de faire obſeruer les Decrets du Concile, & dit, que lui meſmes les vouloit garder, ores qu'il n'y fuſt obligé: & donna parole de n'y deroger iamais, ſinon pour euidente & vrgente neceſſité, & auec le conſentement des Cardinaux. Et donna charge aux Cardinaux Moron. & Simonete, de prendre attentiuement garde, ſi d'auenture il ſe propoſoit ou traitoit en Conſiſtoire choſe aucune contraire à iceux, & de l'en aduertir. Mais, c'eſtoit vn bien leger remede, pour obuier aux contrauentions: attendu que des conceſſions, qui ſe font à Rome, il n'y en a pas la centieme partie, qui s'expedie en Conſiſtoire. Il enuoya les Eueſques à leurs reſidences, & arreſta de ſe ſeruir au gouuernement de la ville de Rome, & de l'Eſtat de l'Egliſe, des Protonotaires, & des Referendaires. Mais, quoi que le Pape, par la cloſture du Concile, ſe trouuaſt deliuré de la grande faſcherie qu'il en auoit, il demeura pourtant en tous les Royaumes des reſtes & ſemences, dont pullulerent nouueles difficultés.

meſcontentement ſur les Decrets du Concile en Eſpagne,

On eut aduis d'Eſpagne, que le Roi auoit eu du deſplaiſir & reſſentiment de la cloſture du Concile: & qu'il auoit delibere d'aſſembler en ſa preſence les Eueſques & Agens du Clergé d'Eſpagne, pour aduiſer comment icelui deuoit eſtre mis en execution. Et la nouuele n'en fut pas fauſſe. Car, non ſeulement tout ce qui ſe fit en Eſpagne cet annee-là, au Printemps & en l'Autonne, pour receuoir & executer les Decrets du Concile, fut fait par commiſſion, & par deliberation priſe au Conſeil du Roi: mais meſmes auſſi, le Roi enuoya ſes Preſidens aux Synodes qui ſe tinrent, y faiſant propoſer ce qui lui plaiſoit, & qui venoit bien à ſes affaires. De quoi le Pape auoit vn grand meſcontentement, indigné que le Roi s'attribuaſt tant de pouuoir ſur les choſes Eccleſiaſtiques. Mais il n'en fit aucune demonſtration auec les Miniſtres d'icelui, à cauſe du deſſein qu'il auoit de ſe ſeruir de cela en autre occaſion.

mais ſur tout en France, pour pluſieurs chefs preiudiciables:

Et quant à la France, il faut ſauoir, que le Preſident du Ferrier, pendant ſon ſeiour à Veniſe, auoit fait pluſieurs obſeruations ſur les Decrets des deux dernieres Seſſions, tenues apres ſon depart, leſquelles il auoit enuoyees à la Cour: dont le Cardinal de Lorraine, à ſon arriuee, eut beaucoup d'attaques & de reproches, d'auoir conſenti à choſes preiudiciables à la Coronne. On lui obiectoit, que par les paroles du premier Canon de Re-

Digitized by Google

formation generale,qui donnent au Pape,*sollicitudinem Vniuerſæ Eccleſiæ*, il auoit cedé le point, que lui meſmes,& tous les Eueſques François,auoyent par vn ſi long eſpace de temps debatu, & emporté, afin qu'aucun preiudice ne fuſt fait à la commune opinion tenue en France,Que le Concile eſt par deſſus le Pape.Qu'il auroit pu remedier à cela par vne ſeule parole, faiſant qu'il fuſt dit,ſelon la phraſe de S.Paul, *ſollicitude de toutes les Egliſes*: ce que nul n'auroit nié ne debatu, comme eſtant vn dire d'Apoſtre. Et en outre,qu'il auoit eſté fait preiudice à la meſme opinion par le vingtvnieme Canon de la derniere Seſſion,reſeruant en tous les Decrets l'authorité du Siege Apoſtolic: & meſmes auſſi par le dernier Decret, de demander la confirmation au Pape. On lui reprochoit auſſi, que le Roi,& toute l'Egliſe Gallicane, ayant fait grandes inſtances, à ce qu'il fuſt dit & declaré, que cete tenue du Concile eſtoit Indiction d'vn nouueau Concile, & non Continuation,il auoit toutesfois eſté dit au ſuſdit vingtvnieme Canon, & au Decret de relire les choſes arreſtees ſous les Papes Paul,& Iules, que ce n'eſtoit que continuation, & vn meſme Concile auec celui,qui auoit eſté tenu ſous ces Papes. Et, que, par ſon conſentement, on auoit honteuſement cedé tout ce que le Roi auoit debatu par l'eſpace de deux ans. On diſoit auſſi, que d'auoir approuué les choſes faites & gerees ſous Iules,eſtoit au deshonneur & preiudice de la proteſtation faite en ce temps-là,par le Roi Henri ſecond. Mais ſur tout on blaſmoit,que,veu que ſous Paul & Iules,on auoit touſiours fait honorable mention en ſpecial du Roi François premier, & de Henri ſecond, conioinctement auec l'Empereur Charles cinquieme; le Cardinal n'auoit moyené, qu'il fuſt fait mention des meſmes Rois és acclamations, eſquelles on auoit bien nommé Charles cinquieme: & ſemblablemẽt que le Roi de France moderne auoit eſté omis,veu qu'on nommoit bien l'Empereur Ferdinand. Le Cardinal s'excuſoit de tout le reſte, diſant, Qu'il n'auoit pu, auec ſix Prelats; qui ſeuls eſtoyent demeurés en ſa compagnie, reſiſter au conſentement de plus de deux cens. Mais il ne ſe pouuoit iuſtifier de la derniere imputation qu'on lui donnoit: quoi qu'il diſt, qu'il l'auoit fait pour conſeruer la paix entre les deux Royaumes:car on lui repliquoit, Que donc il pouuoit bien laiſſer la charge d'entonner ces acclamations à d'autres, ſans eſtre lui meſme l'autheur de ce preiudice. Ainſi auient-il ſouuent,que les hommes vains, en lieu qu'ils croyent d'acquerir de la reputation en detail, la perdent en gros.

Mais les Cõſeillers au Parlemẽt trouuerent bien pluſieurs autres choſes à redire és Canons de reformation,publiés en ces deux dernieres Seſſions. Car ils diſoyẽt,que l'authorité Eccleſiaſtique auoit eſté eſlargie hors de ſes limites,auec breche & diminution de la temporele: attendu qu'aux Eueſques eſtoit donné pouuoir de proceder à peines pecuniaires,& à priſes de corps contre les Lais,Que Chriſt n'auoit donné autre authorité à ſes miniſtres,que puremẽt & ſimplement Spirituele.Que du depuis,le Clergé eſtãt deuenu mẽbre & partie de l'Eſtat,les Princes auoyent de grace permis aux Eueſques de punir les Clercs inferieurs, de peines temporeles, pour faire que la diſcipline fuſt obſeruee entr'eux.Mais que d'vſer de meſmes peines con-

Digitized by Google

contre les Lais,ils n'en auoyent le pouuoir, ne par loi diuine, ne par humaine:ains par pure vſurpation. Auſſi trouuoyent-ils à redire en ce qu'au Canon du Duel, le Concile pretendoit de commander à l'Empereur, aux Rois,& aux autres ſouuerains,qui le permettent en leurs terres: & ce,ſous peine d'excommunication. Car ils tenoyent, qu'en quelque cas ce n'eſt pas mal fait de permettre le Duel: comme à Rome, & ailleurs, ſont bien tolerés les bordeaux,& autres delits;leſquels, quoi que mauuais en ſoi,ſõt neantmoins permis,pour euiter plus grands maux.Et que ce pouuoir, qui eſt naturel & propre aux Princes, comme leur eſtant donné de Dieu, ne leur pouuoit eſtre oſté,ne limité,par aucune puiſſance humaine. Auſſi eſtimoyent-ils eſtre choſe intolerable d'excommunier Rois,& Princes ſouuerains:ſelon la ferme maxime qu'on tient en France, que le Roi ne peut eſtre excommunié,ni meſmes les officiers Royaux, pour choſe qui regarde l'execution de leur charge. De plus ils diſoyent auſſi, que de priuer les Princes de leurs eſtats,& les Seigneurs de leurs fiefs, & de confiſquer les biens aux particuliers, eſtoyent toutes vſurpations de l'authorité temporele: attendu que la puiſſance,que Chriſt a donnee à l'Egliſe,ne s'eſtend point à choſes de cete nature. Et ſur le Canon des droits de patronage, ils diſoyent,Qu'on faiſoit grand tort aux ſeculiers,de leur quereler ainſi leurs preuues & documens: & que tout ce Canon-là eſtoit fondé ſur vne fauſſe Maxime,Que tous les benefices ſont libres, ſinon qu'on verifie & face apparoir le Patronage. Car, à l'oppoſite, il eſt certain, que les Egliſes n'ont aucuns biens temporels, ſinon donnés par les Seculiers: leſquels il n'eſt à preſumer,qu'ils les ayent voulu donner en ſorte, qu'ils puſſent eſtre manés & diſſipés au gré des Eccleſiaſtics : ains,qu'au commencement tous benefices eſtoyent Patronages,& faudroit les preſuppoſer tous tels,ſauf là, où on pourroit faire apparoir de donation pure & ſimple,auec totale ceſſion du Patronage. Et,comme la Communauté, ou le Prince, ſuccedent aux eſpaues & biens vacans ſans heritier; ainſi tous les benefices, qui ne ſont de droit de patronage d'aucun particulier,deuroyent eſtre ſous le patronage public. Quelques vns auſſi ſe moquoyent de cete façon de parler,que les benefices ſous patronage ſont ſerfs,& les autres libres: comme s'il n'eſtoit pas tout euident, que la ſeruitude eſt bien plus grande à eſtre ſous la diſpoſition de la Cour de Rome, qui les manie contre leur inſtitution,& fondation;que non pas,ſous le patronage des ſeculiers, qui les cõſeruent. Outre la Cenſure d'aucuns Decrets pour la ſuſdite cauſe, ils adiouſtoyent, qu'il y en auoit d'autres, qui eſtoyent contre les couſtumes & immunités de l'Egliſe Gallicane: & diſoyent, que la reſerue à la conoiſſance du Pape ſeul, és cauſes crimineles importantes contre les Eueſques, oſtoit le pouuoir qui appartient aux Conciles prouinciaux, & nationaux,qui auoyent touſiours iugé en tous les cas de telles cauſes: & que de greuer leſdits Eueſques,les tirant à plaider hors du Royaume,eſtoit cõtraire, non ſeulement aux vs & couſtumes de France, mais meſmes auſſi aux anciens Canons des Conciles, leſquels ont touſiours voulu, que les cauſes fuſſent iugees & terminees ès propres lieux. Ils adiouſtoyent auſſi, que c'eſtoit contre le droit,& contre les couſtumes de France, que les be-

nefices fussent chargés de pensions,ou de reserues de fruits, ainsi qu'obliquement il auoit esté determiné. Et semblablement,qu'il n'estoit pas tolerable, que les causes de premiere instance fussent tirees hors du Royaume,au preiudice & totale abolition d'vne coustume trefanciene, confermee par plusieurs ordonnances royaux : & que l'exception, d'vrgente & raisonnable cause,n'y remedioit point : attendu que l'experience de tout temps auoit monstré, que par ce pretexte, toutes les causes estoyent attirees à Rome:&, quiconque veut debatre si la cause est vrgente, ou raisonnable,s'engage en double despense & difficulté:veu qu'il est contraint de plaider à Rome mesmes,non seulement la cause principale, mais aussi cet Article,& accessoire. Aussi n'approuuoyent-ils point,en façon quelcóque, qu'il fust permis aux Mendians de posseder fonds & biens immeubles: & disoyent, Qu'ayans esté receus en France sous cete institution, il n'estoit pas raisonnable d'alterer leur condition : que c'estoit-là vn artifice perpetuel de la Cour de Rome,pour embler aux seculiers leurs biens,&les tirer au Clergé,& de là à Rome : faisant d'entree, que les Moines acquierent credit sous pretexte de vœu de pouureté, comme n'ayant aucun but temporel,ains faisant tout par charité,au bien & seruice du peuple: & puis,apres qu'ils sont establis en la creance, les dispensant de leur vœu, dont promptement & aisément leurs Monasteres deuienent riches,& opulens, & de là sont baillés à commende : & en fin tout coule à la Cour de Rome. On contrerooloit aussi l'exhortation faite au douzieme Canon à tous fideles, de subuenir largement de leurs biens aux Euesques & Curés: laquelle on aduouoit bien estre bonne, en cas qu'iceux seruissent au peuple en ce qui est de leur deuoir,& qu'ils en eussent besoin. Que l'exhortation de S.Paul portoit bien, Que celui qui est instruit,face part de ses biens à celui qui l'instruit:mais qu'elle n'a point de lieu,lors que celui, qui porte le nom de pasteur,vaque à toute autre chose, qu'à instruire le peuple. Et de tant plus, qu'au temps passé les biens Ecclesiastics estoyent employés à la nourriture des poures, & au rachet des esclaues Chrestiens : pour lesquelles causes on vendoit,non seulement les fonds, mais mesmes aussi les paremens de l'Eglise, & les vaisseaux sacrés : ce qui en ces derniers temps auoit esté interdit, sinon auec l'approbation du Pape : dont le Clergé s'estoit infiniment entichi. Que iadis,en la Loi Mosaique,Dieu auoit donné les dismes aux Leuites, qui estoyent la treizieme partie du peuple, auec inhibitions d'acquerir autre chose de plus.Mais le Clergé,qui n'estoit pas la cinquantieme partie,auoit meshui acquis,non la disme,mais le quart,& tousiours continuoit à acquerir, y employant outre ce plusieurs artifices, & pratiques indues. Et que Moyse,ayant conuié le peuple à offrir pour la fabrique du Tabernacle, lors qu'il vid qu'on auoit offert suffisamment, defendit, de la part de Dieu, que rien ne fust offert d'auantage : mais ici il n'y a point de borne, sinon lors qu'ils auront tiré tout sous leurs mains, si tant est que le monde continue en sa lethargie,&brutale stupidité.Qu'il est bien vrai,qu'il y a des Prestres, & des Religieux, poures : mais que cela aduient,d'autant qu'il y en a,qui sont excessiuement riches : & qu'vn departement egal les rendroit tous abondamment aisés & opulens.Mais encor,

Digitized by Google

cor, laiſſant toutes ces conſiderations tant euidentes à part, ſi le Concile exhortoit ſimplement le peuple à ſubuenir aux Eueſques & Curés pouures, en leurs neceſſités, la choſe ſembleroit tolerable: mais, de dire, de les ſubuenir, afin qu'ils puiſſent ſouſtenir leur dignité, c'eſt à dire en bon François, leur faſt, & luxe, c'eſt auoir perdu toute honte. Bien eſt vrai, qu'en eſchange il y a vn Decret au dixhuitieme Canon, en faueur du peuple, que les diſpenſes ſoyent données gratuitement: mais, puis que le formel & precis commandement de Chriſt n'en auoit pu exprimer l'obſeruation, il n'eſtoit pas à eſperer, que ce Decret puſt faire plus grand œuure.

dont le Cardinal de Lorraine eſt fort enculpé,

Toutes ces choſes eſtoyent reprochees au Cardinal de Lorraine, auquel on imputoit de les auoir authoriſees par ſa preſence, contre l'expres cõmandement, que lui en auoit fait le Roi, par ſes lettres du vingthuitieme d'Aouſt, deſquelles a eſté parlé ci deſſus. A quoi le Cardinal ne rẽdoit autre reſponſe, ſinon qu'en la Congregation du dixieme de Nouembre, lors que furent lus les Decrets, qui deuoyent eſtre publiés en la Seſſion de l'õzieme du meſme mois, on auoit reſerué les droits, & l'authorité du Roi de France, & les priuileges de l'Egliſe Gallicane. Mais Pibrac repliquoit, Que ſon Collegue, & lui, auoyent fait toute diligence, pour auoir copie de ce Decret, & ne l'auoyent iamais pu auoir: & qu'és affaires humains autãt eſtoit n'apparoir point, que n'eſtre point. Ioint, que cete reſerue ne pouuoit ſeruir aux choſes, publiees en la derniere Seſſion. Mais ce n'eſtoit rien de ce qu'on diſoit au Conſeil du Roi, & au Parlement, ſur le Concile, au prix de ce que les Eueſques, & les Theologiens, & meſmes leurs ſeruiteurs, & domeſtics, recitoyent, par vne liberté Françoiſe, à toute occaſion, à tous: repreſentant, par deriſions & manieres de raillerie, les diſſenſions, & les debats entre les Peres; & les brigues & intereſts, par leſquels fut traité l'affaire de la Reformation: en quoi les plus familiers du Cardinal de Lorraine encheriſſoyent par deſſus tous les autres. Et meſmes il couroit vn prouerbe par la France, que le Concile de Trente eſtoit bien de plus grãde authorité, que celui des Apoſtres: car, en lieu que les Apoſtres auoyent dit, Il a ſemblé au Saint Eſprit, & à nous: les Peres de Trente auoyent ſimplement dit, Il a ſemblé à nous, ſans que le Saint Eſprit y euſt aucune part.

& tout le Concile mocqué en France;

en Allemagne la Reformation du Cõcile eſt meſpriſee, & la doctrine cenſuree en diuers points;

En Allemagne, les Decrets de Reformation n'eſtoyent en aucune conſideration, ni enuers les Catholics, ni enuers les Proteſtans, leſquels examinoyent ſeulement la matiere de la foi: & diſoyent, Que de faire d'vne ſeule parole, dite incidemment en parlant de la Meſſe, Qu'icelle ſert aux treſpaſſés: laquelle peut meſmes receuoir diuers ſens; vne definition d'vn Article formé, & en ce ſens la rapporter au Decret du Purgatoire, n'eſtoit pas de l'vſage des Conciles: & ſur tout de celui-ci, auquel les matieres eſtoyent eſplachees par le menu: & auquel, de toute queſtion, qui pouuoit eſtre agitee en quelque maniere, eſtoit fait Article de foi. Mais, que d'auoir enioint aux Eueſques de faire enſeigner la ſaine doctrine du Purgatoire, ſans declarer quelle elle eſt, mõſtroit bien la grande haſte qu'auoyẽt eu les Peres de partir de Trente: laquelle apparoiſſoit encor plus grande

Digitized by Google

au Decret, touchant les Saints, ayant condanné onze Articles, tout d'vne haleine, & en vne seule periode, sans specifier l'espece de condannation, si c'estoit d'heresie, ou d'autre qualité: & en celui des Images, auquel, apres vn long discours d'icelles, estoit anathematisé quiconque parle au cõtraire de ces Decrets, sans marquer expressément, ausquels se rapporte ledit Anatheme, aux prochainement precedens qui parlent des Images, ou bien à tous les autres. Mais on parla bien des Indulgences, plus que de nulle autre chose: disant, Qu'elles auoyent occasionné la presente diuision entre les Chrestiens, & que pour icelles principalement auoit esté conuoqué le Concile, & qu'en cete matiere il n'y a aucune partie, qui ne soit contentieuse & incertaine, mesmes entre les Scholastics: & cependant le Concile auoit passé le tout sous silence, sans declarer chose aucune des points douteux, & contentieux: & mesmes, en ce qui concerne le remede aux abus, auoit parlé en termes ambigus, par lesquels on ne peut bonnement discerner ce qui est approuué, & ce qui est reprouué: disant seulement, qu'il y desire vne moderation, conformément à l'anciene coustume, approuuee en l'Eglise. Car c'est chose certaine, & tellement notoire qu'on ne la peut dissimuler, ne celer, qu'en toute l'Eglise Orientale, de quelque nation que ce soit, il n'y a iamais eu, ni és premiers temps, ni en ceux d'apres, aucun vsage des Indulgences de sorte quelconque. Et en l'Eglise Occidentale, si par anciene coustume doit estre entendue la pratique de l'Eglise auant Vrbain deuxieme, assauoir, iusques à l'an de Grace mil quatre vingts quinze, on ne peut ne dire, n'auerer qu'aucunes Indulgences ayent esté en vsage. Que si aussi on entend par cete coustume l'vsage d'icelles, introduit dés ce temps-là, iusques à l'an de Grace mil trois cens, on trouuera qu'icelui estoit fort retenu, & qu'elles n'estoyent données que pour la liberation des peines imposées par le Confesseur. Et apres ce temps-là, on peut voir, par le Concile de Vienne, les abus, qui se glissoyent en cete matiere, lesquels iusques au temps de Leon dixieme s'accrurent à l'infini. Et partant, que si le Concile desiroit de voir restablir l'anciene coustume approuuee en l'Eglise, il deuoit specifier en quelle Eglise, & en quel temps. Et sur ces paroles, que le trop de facilité en l'ottroi des Indulgences, eneruoit la discipline Ecclesiastique, ils disoyent, qu'elles portoyent vn manifeste adueu & confession, qu'elles n'appartienent donc point à la conscience, ni ne deliurent aucunement enuers Dieu, ains regardent seulement l'exterieur, qui est la discipline Ecclesiastique. Quant à la distinction des viandes, & aux Iusnes, ils disoyent, Que c'estoit bien fait de les commander: mais que le Concile n'auoit pas decidé ce, dont le monde s'estoit tant plaint, assauoir, qu'on pretendoit en faire vne obligation de conscience. Pour ces causes & autres, les Princes Protestans d'Allemagne ne firent aucun estat de ce Concile. Il n'y eut que quelques Ministres de la Confession d'Augsbourg, & mesmes en petit nombre, qui publierent vne protestation à l'encontre, de laquelle on ne fit point grande estime. Mais les Catholiques d'Allemagne ne pensoyent point aux dogmes du Purgatoire, & des Indulgences: & bandoyent seulement à obtenir la Communion du Calice, le Mariage des Prestres, & la re-

Digitized by Google

relaxation de la multiplicité des commandemens de droit poſitif, és iuſnes, feſtes, & autres telles choſes.

L'Empereur & le Duc de Bauiere demãdent au Pape le calice, & le mariage des Preſtres.

L'Empereur, & le Duc de Bauieres, deſiroyent qu'ils fuſſent contentés, & en firent inſtance enuers le Pape, par leurs lettres. Celles de l'Empereur eſtoyent en date du quatorzieme de Feurier de l'an mil cinq cens ſoixante quatre: & portoyent, Que, pendant que le Concile auoit eſté ſur pied, il s'eſtoit employé de tout ſon pouuoir, pour obtenir la Conceſſion du Calice, non pour ſes intereſts particuliers, ne pour aucun ſcrupule de conſcience qu'il en euſt: mais d'autant qu'il auoit cru, & croyoit encores, qu'elle eſtoit neceſſaire, pour ramener à l'Egliſe les deſuoyés. Qu'il auoit alors patiemment porté les empeſchemens, qui y auoyent eſté entreietés, & s'eſtoit contenté d'en traiter auec les principaux Prelats & Princes de l'Empire: auec leſquels en ayant conferé, pour ſauoir s'il eſtoit expedient d'en faire nouuelle pourſuite, ils auoyent trouué bon, qu'il en traitaſt de nouueau auec Sa Sainteté. Et pourtant, que, ſe ſouuenant de ce, que les Cardinaux Moron, & de Lorraine, lui auoyent fait dire, & dont le Nonce Eueſque de Leſine, l'auoit aſſeuré de plus fort au nom de Sa Sainteté, il n'auoit voulu differer d'auantage à lui demander cete grace, ſans entrer derecheſ à la deduction des grandes & ivrgentes cauſes qui le mouuoyent: & prioit inſtamment le Pape de vouloir preſter ce bon ſecours à la nation Allemande, à laquelle tous les Catholiques prudens iugeoyent ladite conceſſion deuoir eſtre de grande vtilité & beneficе. Adiouſtant auſſi, que, pour conſeruer les reſidus de la Religion Catholique en l'Empire, & pour en extirper les hereſies, il importeroit beaucoup de permettre que les Preſtres, leſquels, pour ſe pouuoir marier, ſe ſont ſeparés de l'Egliſe, puſſent eſtre receus à la paix d'icelle, en retenant leurs femmes: & qu'à l'auenir, és endroits, eſquels n'y a Preſtres à ſuffiſance, fuſſent admis au miniſtere de l'Egliſe hommes matiés de bonne vie, & renommee. De quoi il le prioit, tant en ſon nom, qu'en celui du Duc de Bauieres, ſon gendre: l'aſſeurant qu'il feroit en cela vn œuure digne de ſa pieté, & à lui treſagreable.

Le contenu des lettres du Duc de Bauieres eſtoit, Que deſia par pluſieurs fois il auoit eſcrit à Sa Sainteté, & lui auoit repreſenté le miſerable eſtat de l'Allemagne au fait de la Religion: & qu'il auoit touſiours eſperé qu'il ne ſeroit pas tenu longuement en attente du remede. Mais que, ne le voyant encores appliqué iuſques alors, il s'eſtoit ioint à la Maieſté Imperiale, & aux Electeurs Eccleſiaſtics, pour le ſupplier tous enſemblément d'ottroyer à l'Archeueſque de Saltsbourg de pouuoir diſpenſer les Preſtres Catholics d'adminiſtrer le Calice aux confés, & contrits, croyans les autres Articles de la Religion: laquelle conceſſion ſatisferoit à ſes ſuiets demeurans en ſes eſtats, & auſſi à ceux, qui ſortent hors de ſes terres, pour cercher qui le leur adminiſtre. Que, pour lui il ſe contentera touſiours d'vne eſpece, & ne forcera iamais à l'vſage du Calice ceux, qui comme lui, ſe contenteront de la ſeule eſpece du pain: pour leſquels auſſi il ne demande rien: mais bien lui ſemble-il conuenable au Vicaire de Chriſt, d'auoir pitié auſſi des autres. Il pria auſſi Sa Sainteté de permettre, au moins

Digitized by Google

pour quelque temps, que les Prestres mariés pussent estre receus à la paix de l'Eglise, en retenant leurs femmes : & mesmes, qu'on en pust ordonner & consacrer des mariés.

Sur lequel est fait & presenté vn grand escrit des Cathol. Allemans,

A ces lettres estoit adioustee vne Remonstrance, ou Consideration composee par les Theologiens Catholics d'Allemagne, qui portoit, Que c'est chose euidente, que la sainte Escriture du Vieil & du Nouueau Testamẽt permet le mariage aux Prestres : attendu que les Apostres, fors, peut estre, quelque peu, auoyent esté mariés : & ne se trouue point que Christ, apres la vocation, les ait fait separer d'auec leurs femmes. Qu'en l'Eglise primitiue, tant Orientale qu'Occidentale, les mariages des Prestres auoyent esté libres, & licites, iusques au Pape Calixte. Que les loix ciuiles ne condannent nullement le mariage des Clercs. Qu'il est bien vrai, que le Celibat au Clergé est meilleur, & plus desirable. Mais qu'à cause de la fragilité de la nature, & de la difficulté de garder continence, il s'en trouue fort peu, qui ne sentent les aiguillons de la chair. Et pourtant Eusebe racconte, que Denis le Corinthien admonnesta Quintus Eueſque, d'auoir esgard à la foiblesse de la plus grand part, & à ne mettre le ioug du Celibat sur les freres. Et que conformémẽt à cela, Paphnuce auoit persuadé aux Peres du Cõcile de Nicee de n'imposer aucune loi du Celibat, disãt, Que l'vsage de sa fẽme propre est chasteté. Et que sẽblablement le sixieme Concile de Cõstãtinople n'auoit defẽdu l'accointãce des fẽmes aux Prestres ; sinon au tẽps qu'ils deuoyẽt offrir. Que, si iamais il y eut cause de permettre le mariage aux Prestres, c'estoit en ce siecle. Que de cinquãte Prestres Catholics, à peine s'en trouue-il vn seul, qui ne soit notoire paillard. Que ce ne sont pas tant les Prestres, qui desirent le mariage que les Seculiers, pour ne voir plus cete infameté de vie : & que mesmes les patrons des Eglises ne vouloyent plus bailler les benefices à autres qu'à hommes mariés. Que la seule defense du mariage estoit cause de la grand disette des Ministres. Que pour cete mesme raison l'Eglise auoit autres fois relaſché la seuerité des Canons. Que le Pape auoit bien iadis confermé vn Eueſque en Sarragoce, ayant femme & enfans : & vn Diacre bigame : & auoit commis le Sacrement de la Confirmation à des simples Prestres, par faute d'Eueſque. Que pour ces causes, & pieça & maintenant encor, plusieurs Catholics trouuoyent meilleur de dispenser de la loi de continence, & laisser en liberté le mariage, que non pas, en retenant cete loi, donner entree à vn infame Celibat. Sur tout, que le Cardinal Panormitain tient, que le Celibat n'est point de la substance des saints Ordres, ne de droit diuin. Que ce seroit pour le salut des ames d'ottroyer le mariage : & qu'il y en auoit des exemples de l'Eglise ancienne au Concile d'Ancyre ; & en Adam, & Eupsyche de Cesaree, Prestres mariés. Qu'il est hors de doute, que le Pape en peut dispenser les Prestres seculiers : ce que quelques vns estendent aussi aux Reguliers. Qu'il semble bien absurde de n'admettre Clercs mariés, & cependant tolerer les paillards. Et que de vouloir debouter les vns & les autres estoit vouloir demeurer sans ministres. Et au fort, si on vouloit roidir au vœu de la chasteté, il ne faudroit ordonner que des vieillars. Que la raison n'estoit pas bonne de s'aſſeurer au Celibat, pour conseruer les

biens

biens Eccleſiaſtics: veu qu'il n'eſt pas raiſonnable de faire ſi grande perte d'ames pour ſauuer biens temporels. Ioint qu'on y pourroit pourueoir par autre voye. Et que ſi cela ſe faiſoit, le Concubinage ſeroit banni de l'Egliſe,& le ſcandale,qui en offenſe pluſieurs,ſeroit oſté.

le Pape ordonne des Cardinaux pour y aduiſer:

Le Pape, ſur ces remonſtrances, eſtoit d'auis de conuoquer à Rome des perſonnages de pieté & de ſauoir, de toutes les nations, pour traiter de ce point meurement:& en auoit ia parlé auec les Ambaſſadeurs reſidens auprés de ſoi,quand le Cardinal Simonete l'en diſſuada:lui remonſtrant,que ce ſeroit vne eſpece de Concile: & que s'il en venoit de France, d'Eſpagne,d'Allemagne,& d'ailleurs,ils porteroyent intelligences & inſtructiõs des Princes,& ſe gouuerneroyent &parleroyent ſelon les intereſts d'iceux: & quand Sa Sainteté ſe voudroit deſfaire d'eux, & les congedier, elle ne le pourroit point faire à ſon bon plaiſir: & auſſi,ſi elle ne ſuiuoit leurs aduis,les Princes en receuroyent du meſcontentement. Qu'il ſe ſouuinſt des faſcheries, qu'il auoit ſouffert pour le Concile, & ne ſe miſt plus en ſemblables hazards. Le Pape approuua ce conſeil, comme ſincere,& vtile: &, quittant la penſee d'amaſſer d'ailleurs des perſonnages pour cet effet, il depute ſur cet affaire dixneuf Cardinaux, auſquels il bailla charge d'examiner diligemment l'Eſcrit venu d'Allemagne.

& fait nouuelle creation de Cardinaux, pour recompenſer des ſeruices rendus au Cõcile.

Le douzieme de Mars de l'an mil cinq cens ſoixantequatre, le Pape fit la promotion de dixneuf Cardinaux,principalement afin de recompenſer ceux qui s'eſtoyent vertueuſement employés au Concile, & ſur tout au benefice du S.Siege: & en icelle fut reſolu de n'admettre aucun de ceux, qui auoyent tenu la Reſidence des Eueſques, & leur Inſtitution, eſtre de droit diuin: nonobſtant qu'ils euſſent les qualités,leſquelles,à l'ordinaire, euſſent bien merité cet honneur. Et ne ſe retint point de deſcouurir cete ſienne penſee à toutes ſortes de perſonnes, & à toutes occaſions. Entre les creés furent Marc Antoine Colonne, Archeueſque de Tarante, en la Pouille: Louis Piſani,Eueſque de Padouë:Marc Anthoine Bobe,Eueſque d'Oſte, és valees de Piedmont: Hugues Boncompagne,Eueſque de Veſtice, en la Pouille: Alexandre Sforce, Eueſque de Parme: Simon Paſque, Eueſque de Serrezane en Toſcane: Charles Viſconte, Eueſque de Ventimile,en la riuiere de Genes:François Abonde,Eueſque de Bobio en Lombardie: Gui Ferrier,Eueſque de Vercel en Piedmont:Iean François Commendon,Eueſque de Zante,Iſle des Venitiens en l'Arcipelago: & Gabriel Paleot,Auditeur de Rote: leſquels auoyent tous fait grand deuoir au Concile pour le ſeruice de Sa Sainteté. Il adiouſta à ceux-là Zacharie Dauphin,Venitien,Eueſque de Leſine en la Pouille,lequel, eſtant Nonce aupres de l'Empereur,n'auoit pas moins trauaillé à mettre fin au Concile, que les autres à Trente.

TABLE DES MATIERES PRINCIPALES.

A.

Age des Clercs 886.38
Abdiſſi Patriarche d'Orient 670.44
Acclamations au Concile 916.45
Adrien elu Pape 20.19
ſes deſſeins ſur le fait de Luther & des Indulgéces & autres abus 11.1
fait grandes inſtances contre Luther à la Diete de Noremberg 26.4
meurt 32.41
Albigeois ou Vaudois 3.21
Ambaſſ. de l'Empereur au Concile Diego de Mendozze & Franc̃ois de Tollede 125.39.173.3
Ambaſſ. de France Pierre Danés 210.9
Ambaſſadeurs de l'Empereur au ſecond Concile de Trente 366.46
Ambaſſ. du Roi des Romains au meſme 369.10
Ambaſſ. de France Iaques Amiot 369.14
Ambaſſ. de Brandenbourg 397.15
Ambaſſ. de VVittemberg 41[illegible].25
Ambaſſ. de Straſbourg & d'autres villes, 420.6
Ambaſſ. de Saxe 422.32. *& leur graue harengue* 428.42
Ambaſſ. de Portugal 437.44
Ambaſſ. de l'Empereur en la 3. conuocation 536.3. 42. 537.38
Ambaſſ. de Portugal 556.15
Ambaſſ. du Roi d'Eſpagne 565.22
Amb. du Duc de Florence 565.46
Ambaſſ. des Suiſſes 566.13
Ambaſſ. du Clergé de Hongrie 566.35
Ambaſſ. de Veniſe 582.3
Ambaſſ. de France 592.30
Ambaſſ. de Bauieres 616.31
Ambaſſ. de Pologne 727.1
Ambaſſ. de Sauoye 773.32
Ambaſſ. d'Eſpagne Conte de Lune 827. 29
Ambaſſ. de France Birague 835.31
Ambaſſ. du Duc de Florence 873.31
Ambaſſ. de Malte 892.4
Ambaſſadeurs au Concile ne peuuent traiter qu'auec les Legats 647.24
Ambaſſade du Roi des Romains à Rome, & ſa difficulté ſur la confirmation & obeiſſance du Roi 845.45
Ambaſſadeurs de France ſe retirent du Concile 933.39.

Anabaptiſme interdit ſur peines capitales en Allemagne, 51.2
Anathematizations requiſes és Conciles 914.16
pourquoi omiſes à Trente 915.1
Angleterre ſe ſepare du Pape, & pourquoi 75.16
Angleterre ſous Edouard prend la Religion reformee 341.24
retourne au Pape ſous Marie 448.3
reformee par Elizabeth 480.5
Annates ottroyees par l'Allemagne pour la guerre contre le Turc, & les abus commis en cela examinees à Trente 829.8 837.41.841.36
Anne du Bourg executé pour Religion 487.14
Apologie de Charles contre le Pape Clement 42.45
Apologie de Du Ferrier 908.11
Appel au Concile defendu par deux Papes 12.6.
Appel au Concile par les Colonnois 46.12
Appellations examinees 387.35
Archeueſque de Cologne reforme ſon dioceſe & eſt adiourné par l'Empereur 138.23 *& cité par competence par le Pape* 139.36 *excommunié & depoſé par le Pape* 187.30 *demeure encor en ſon Eſtat par adueu de l'Empereur* 186.1 *depoſsedé par l'Empereur* 300.27
Archeueſque de Tolle de Barthelemi Carranz priſonnier en l'Inquiſition 486.29.878.26
Archeueſques ne ſont qu'vn nom vain 891.29
Articles qui ſe font au Conclaue auant l'election du Pape 79.14
Articles iurés au Conclaue par celui qui doit eſtre Pape 346.33
Articles de l'Empereur pour le Concile 788.4
Auignon courtiſé par les Franc̃ois 534.35
Auſtriche requiert la Reformation 462.31

B.

Ban de Charles 5. contre l'Electeur de Saxe & le Landgraue 228.11.
Bapteſme, & ſon examen 268.8.279.15
Baruc ſon liure diſputé au Concile 171.43
Baſle introduit la Reformation 49.14
Bataille de S. Quintin 473.16
Bataille de Dreux 757.45
Bauiere requiert reformation 461.27
Berne ne voit la Reformation 49.31
Benefices, leur origine, abus & pluralité 288.7. 290.46.894.34
Benefices de Reſidence, & de non reſidence 248.39

compatibles & incompatibles 289.6
Vnion des Benefices 290.36
Decret sur la pluralité des Benefices 926.25
Biens d'Eglise & leur consideration 678.42
Alienation de biens d'Eglise refusée par le Pape aux Francois 814.1 *faite par authorité royale* 931.7
Biens d'Eglise ne doivent estre donnés aux parens 3[illegible].29
Biens d'Eglise excessifs 966.14
Brauade de l'Ambassadeur de l'Empereur contre vn Legat du Pape 230.12
Bref secret de suspension du Concile 125.9
Brigues des Legats au Concile 721.41
Brigues des Papaux du Concile 771.19
Bulle de conuocation du Concile par Paul 3. 87.44
Bulle de Legation & sa forme 124.28 *corrigee, & donné plein pouuoir aux Legats* 125.27

C

CAchet du Concile disputé 161.7
Caietan Cardinal effarouche Luther 8.13
Canonistes & leurs blasphemes du Pape 212.27
Caraffes despossedés par leur oncle le Pape 476.9
Cardinaux quand esleués 688.4
Cardinaux, & leur reformation examinee 30.25
Cardinaux, & leur reformation 848.39. 861.5 *decret sur icelle* 921.9.13
Cardinal de Rochester decapité en Angleterre 82.13
Cardinal Contarin Legat à la Diete Regensbourg 10.14. *suspect de Lutheranisme* 111.13
Cardinaux crees, ne peuuent entreuenir en lieu public auant qu'auoir eu le chapeau de Rome 157.30
Cardinal Simia creé par Iules 3. 348.11
Cardinal de Lorraine se veut faire Patriarche en France 707.6 *ialouse contre lui* 818.15 *arriue à Trente* 731.24 *procede ambiguement* 247.9.731.14. 810.15. *laisse les pensees du Concile, pour les politiques* 750.25 *change ses desseins par la mort de son frere* 798.25 *mesprisé au Concile* 841.28. *va à Rome* 897.36
Cardinal de Lorraine compose & entonne les acclamations du Concile 957.14
chargé en France de ses conniuences au preiudice du Roi & de l'Eglise 963.44 & 967.11
Cardinal de Bourbon se veut marier 796.14
Cardinal de Chastillon cité à Rome par l'Inquisition 811.19 *se marie au mespris du Pape* 897.44 *est deposé par le Pape* 898.6
Cardinal Legat de Mansouë meurt 795.36
Cardinal Legat Seripande meurt 804.12
Cardinaux creés en recompense du Concile 771.20
cas reservés 404.21 & 405.37
Catechisme du Concile de Trente 941.34
Cent griefs des Allemans contre la Cour de Rome 11.25
Ceremonies de la Messe diuerses en diuers lieux 641.46
Ceremoniaux au Concile remis au Pape 941.39 & 942.1 956.16
Certitude de la Grace examinee 226.6
Chancelier de l'Hospital taxé d'heresie 931.11
Chapitres & Euesques d'Espagne en different 935.40
Characteres és Sacremens examiné 275.21.694.19
Charles 5. coronné à Bologne 5[illegible].11
Charles 5. pourchasse de faire l'Empire heréditaire, & en est empesché 44[illegible].9
Charles 5. quitte le gouuernement 471.27
Dessein d'ambition en Charles 5. sur les affaires de la Religion 340.26
Clement 7. elu Pape, & ses desseins sur les affaires de la Religion 11.14
se ligue auec le Roi François contre l'Empereur Charles 40.19 *se reünit auec l'Empereur* 51.18
Clement 7. bastard, mante au Papat par Simonie 46.26. *se ioint au Roi de France* 74.18. *meurt* 79.6
Colloque de Poissi 528.35
Colonnois en armes contre le Pape Clement, excommuniés par lui, appellent au Concile 45.40
Commendes de Benefices & leur origine & abus 289.26.584.14 *584*
Commende prodigieuse de Clement 7. 290.6
Communion sous vne espece, & ses fondemens 3[illegible].3
Calice demandé en France 535.33. *consulté à Rome & conredit* 537.7
Communion du Calice requise par les François, par l'Empereur & par Bauieres 620.34.38.969.7. 39. *abhorree par le Roi d'Espagne* 641.40. *commune en l'Antiquité* 622.15. *contredite par les Espagnols* 655.4. *Decret sur icelle* 628.25
Communion du Calice debatue à Trente 598.19. 607.24.654.18. *remise au Pape* 667.3
Conception de la Vierge Marie en dispute entre Cordeliers & Iacopins 197.28.203.43. *origine de cette controuerse* 204.36
Communion des petis enfans examinee 614.12.611.8
Concile de Trente, & ses effets en general par. 1. liu. 26.
Introduction & vsage des Conciles 2.17
Conciles generaux premiers 2.37
Generaux posterieurs 23
Concile desiré pour diuers esgards 19.2 *ses causes vrayes* 444.26
Concile reietté par le Pape Clemens 37.19. & 46.28 *pourquoi* 61.5
Concile desiré finalement par Paul 3. 72
Le but de Charles 5. au Concile 80.19

Concile

Digitized by Google

Concile convoqué à Vicence 94.16
Concile intimé à Trente par Paul 3. 112.23
Premiere assemblee de Concile à Trente 115.1. rompue 116.1
Competence pour la Connocation du Concile entre l'Empereur & le Pape 122.23
Seconde assemblee à Trente 123.23
Concile convoqué pour trois causes 145.43
Reiglement des singularités du Concile, requis du Pape 149.2
Conciles anciens de deux sortes, convoqués par consentement des Eueſques, ou par l'authorité du Magiſtrat, & leur maniere de proceder 151.5
Conciles nouueaux, & quelle authorité le Pape y a priſe 153.10
Concile transferé à Bologne, comment & pourquoi 299.40.308.1. remis à Trente par Iules 3. 363 1. & ſuſpendu pour la guerre de Maurice de Saxe 438.39. ſurſis par l'eſpace de dix ans. 444. 20. lieu d icelui grandement conſiderable pour le Pape 497.12. remis ſus par Pie 4. & pourquoi 497.8.504.41.527.11. & le ſignifie aux Ambaſſ. 498.23
Concile differé par Pie 4. pourquoi 506.2. conuoqué en fin par lui 508.23
Concile ſecret dans le Concile 771.13
conditions du Concile requiſes par les Allemans 752.1
corruptions du Pape au Concile 77.23
Concile National demandé par les Proteſtans, & reietté par les Romaniſtes 109.17.207.3
Conciles nationaux reprouués par le Pape, toutesfois grandement vtiles 345.1
Concile de Baſle accuſé & defendu 664.1
Conclauiſtes & l'abus de leurs priuileges 648.44
Concubinaires & decrets ſur iceux 92.17 concubinaires Clercs 954.2
Concubines des Preſtres ſuiettes à la Cour Eccleſiaſtique 91.37
Conference d'Augsbourg 61.43
de Haguenau 102.29 transferee à VVormes, 103.15 rompue, & pourquoi 104.10
Conference à Regmsbourg 105.11
Conference de VVormes rompue 475.14
Confeſſion d'Augsbourg 59.19
Confeſſion de foi preſentee à iurer aux Eccleſiaſtiques, & Magiſtrats à elire 816.36
Confirmation Sacrement examiné 268.35. & 281.15
Confirmation du Concile par le Pape debatue 936. 25
diſputee & conclue à Rome 959.1
Congregations diſtinguees des Seſſions pourquoi ordonnees 153.22.560.7
eſtablies à Trente 154.44
Congregations de trois ſortes 187.30
Conjuration pour Religion en France 491.46
Conſeruateurs & leurs abus 410.30
Conſpiration à Genes 254.40
Conté d'Auignon troublé pour la Religion 502.1
Connoiſſe ſi elle eſt peché apres le Baptéſme 200. 20 208.32
Connoiſſe double 201.1
Couſtume du Cierge porté par les Communians à Rome 382.25

D.

Dannemarch reçoit la reformation 94.14
Decrets de Doctrine, & Canons diſtingués 244 43
Decrets de foi, & decret de reformation differens au nombre des voix 675.33
Degradations, leur origine & abus 390.27
Denier de S. Pierre en Angleterre 457.40
Diete de Noremberg celebre, & les negotiations du Pape en icelle 26.4
Diete celebre de Regensbourg 104.25
Differend entre Luther & Zuingle, ſur quoi fondé, & comment accru 53.28
conference de Marpourg ſur icelui ſans fruit 54.3
Difficultés principales du Concile 807.19
Diſpenſes Papales examinees 291.1
Diſpenſes & leur conſideration 680.4.843.4
Diuorces & leur examen 784.31 873.13 881.40
Diſpenſes du Pape iuſques où s'eſtendent 786.39. 790.19 contredites 791.16 834.20
Diſpenſes aux Moines & à leurs vœux 795.16
Duc d'Alue rompt la guerre au Pape 471.7
Duc de Guiſe tué 797.43
Duc de Mantouë refuſe ſa ville pour le Concile 91.8
Duels & leur Decret 954.43

E.

Eccleſiaſtics ſi capables de tenir charges ſeculieres 571.12
Eccleſiaſtics ſeulement vſuaires & diſpenſateurs des biens d'Egliſe 209.1 943.43
Ecolampade meurt 66.29
Edit de Charles 5. contre la Religion proteſtante 61. 2 meſpriſé & inutile 65.14
Edit du Roi François contre la Religion reformee 114.1
Edit en France en faueur des Reformés 524.15
Edit de Iuillet 524.44
Edit de Ianuier & ſon occaſion 548.29.549.21
Edition de la Bible. voyez, Translation.
Edouart 6. Roi d'Angleterre reforme ſon Royaume 301.10 meurt 446.42
Egliſe & ſon authorité miſe pour fondement de la foi 169.6
Elections Eccleſiaſtiques, auec le ſuffrage du peuple & des Lais 690.36
Elections des Eueſques examinees 824.28
Election des plus dignes diſputee & terminee 892.46

Digitized by Google

Electeur de Saxe Protestant assiste à la Messe de l'Empereur 88.11
Elizabeth Roine d'Angleterre reforme l'Angleterre. 479.12 480.4
Empereur Aduocat de l'Eglise 128.38 & 138.42
Entreueuë du Pape Clement 7. & de l'Empereur Charles à Bologne 14.29
Entreueuë du Pape & du Roi François à Marseille 74.21
Entreueuë du Pape, de l'Empereur & du Roi de France à Nice de Prouence 95.17
Entreueuë de Charles 5. & du Pape à Luques 111.17
Entreueuë de Charles 5. & de Paul 3. à Busset 116.11
Entreueuë des Guisars & des Protestans 560.6
Entreueuë des Cardinaux de Lorraine & de Ferrare 811.22
Entreueuë de l'Empereur & du Cardinal de Lorraine 792.11
Entreueuë du Pape & du Cardinal de Lorraine 898.18
Escriture sainte, & examen sur icelle 168.40
sens de l'Escriture & son interpretation, comment reiglé 177.8 *abus de l'Escriture* 180.1
Escosse prend la Religion reformee 497.39 501.18 *chasse la Romaine* 528. 10
Estats d'Orleans 511.5 *leurs ordonnances Ecclesiastiques* 517.11
Euesques tituluires & portatifs, & leur abus 409. 39 575.29 818.22
Euesques & leur Institution diuine; fondement de toute bonne Reformation 688.37 699.14.10
Episcopat institution Ecclesiastique 692.16 *ses deux propres actions* 694.43
Episcopat de droit diuin, opinion abhorree à Rome 706.13 713.28.757.2 *soustenuë par les Espagnols* 707.45
Episcopat & son authorité limité par arrest du Pape 754.2
Euesques pretendent de hausser leur authorité 191. 18 250.11 266.2 890.7 *contredits en cela par les gens du Pape* 390.24
Euesques delegués du Siege Romain 192.25 581.33
Euesques & leurs qualités examinees 302.25
Euesques en grand nombre, qui n'ont iamais estudié les saintes Escritures 908.32
Euesques nouueaux establis és pais bas 482.17
Euesques Italiens en grand nombre au Concile pour contrebuter ceux des autres nations 542.24 548 26 589.35 680.34 685.8 735.42
Euesques François citez par l'Inquisition à Rome 812.1 *condannés* 914.5 *protegés par le Roi* 913.18
Eucharistie examinee 374.38
Examen des matieres à Trente, & son ordre 168.7
Executions à mort de 50. mil hommes pour religion és pais bas 482.40
Executions pour Religion en Espagne 486.11
Excommunication & son decret 961.11
Excommunication de Princes souuerains reiettee en France 961.10
Exemptions, mystere d'estat de Rome 191.14
Exemptions des Abbés & autres d'où procedent 252.11
Expectatiues condannees 896.7
Extreme Onction examinee 468.12

F.

FErdinand Empereur querellé en son election par Paul 4. 477.23 *reconcilié par Pie 4.* 488.37
Fils de Prestres, & leur decret 914.19
Foi & son examen 220.14
Foi priuee & Catholique 274.40
Franc Arbitre examiné 236.16
François 1. meurt 311.11
François 2. meurt 510.14
François & Espagnols au Concile en quoi s'accordent, en quoi discordent 748. 7
François mocqués au Concile 749.28
François se degoustent & se partent du Concile 822.41 900.4
François perdent toute esperance du Concile 832.43

G.

GEneue reçoit la Reformation 49.42
Geneue proposee par le Roi François pour tenir le Concile 75.2
Geneue, guerre contre icelle sollicitee par le Pape 494.37
Grace examinee 225.35
Grace suffisante & efficacieuse 228.30
Groper Allemand refuse le Cardinalat 462.14
Guerre de religion suscitee par le Pape, pour rompre le propos du Concile 118.20 *sollicitee auec promesse de secours* 174.4 *acceptee par l'Empereur* 115.5 *declaree contre les Protestans* 207.41 & 218.10
Guerre ouuerte 230.27
Guerre contre l'Empereur & le Roi Henri pour Octaue Farnese 362.28
Guerre du Duc de Sauoye contre les Vallees pacifiee 472.42 522.3

H.

HEnri 8. Roi d'Angleterre escrit contre Luther & obtient du Pape le titre de Defenseur de la foi 17.11
se separe du Pape 75.16
publie vn manifeste contre l'intimation du Concile faite par le Pape Paul 3. 92.10 & 94. 23 *est excommunié par lui* 95.46 *maintient la doctrine Romaine en son Royaume* 99.27
meurt 301.46.

Henri

Henri 3. *Roi de France perſecute les Proteſtãs* 346.1
romp auec le Pape pour le fait de Parme 364.4
defend tranſport d'argent à Rome pour cauſes
beneficieles 272.41 *meurt* 488.8
Hierarchie, & ſon examen 690.3 698.8 *en quoi*
conſiſte 692.28 *cenſuree* 869.15
Hoſpitaux & leur decret 952.14
Huguenots & Papiſtes deux factions contraires en
France 32.14

I.

Iean Friderich, Electeur de Saxe, deſfait & pris
par Charles 5. 31.21 *refuſe le Concile &*
l'interim 31.4 & 142.18 *eſt deliuré de priſon*
442.10
Ieſuite Eſpagnol, & ſon outrecuidance au Colloque
de Poiſſi 511.42
Ieſuite Lainez fauoriſé en Concile 844.2
Ieſuites s'emancipent cauteleuſement 940.20
Ieſuites petulans au Concile 636.12.32
Images condamnees en France 559.34 *leur decret*
au Concile 946.19
Immunité Eccleſiaſtique 900.36.955.8
Impoſition des mains 695.20
Imprimeurs & impreſſions reiglés 181.11
Imputation de la Iuſtice de Chriſt examinee 226.41
Indice des liures defendus 941.28 956.11
Indulgences employees par Leon 10. pour auoir argẽt
4.21 *origine de cet vſage* 4.22 *diuerſes opinions*
des Indulgences 5.9 *Leon 10. les authoriſe par*
vne Bulle 8.29 *elles ſ'enseignent auſſi Zuingle en*
Suiſſe 9.11 *decretees au Concile* 941.31 955
43 *inconnues à l'Egliſe ancienne* 968.17
Intention és Sacremens examinee 276.40
Interim ſes cauſes, & contenu 32.20 *reietté par*
les Proteſtans 342.13 *refuſé par commande-*
ment du Pape 343.1 *aboli* 442.4
Inquiſition porte des troubles à Naples 314.32 *au*
pau bas 348.34 *à Milan* 889.36
Irlande erigee en royaume par le Pape 456.41
Iubilé pour la guerre contre les Proteſtans 227.42
Iubilé ſous le Pape Iules 3. 347.25
Iules deuxieme Pape, & ſes procedures 3.19
Iules 3. elu Pape 347.32 *ſon naturel* 347.45
Iules 3. conſulte & arreſte le reſtabliſſement du Con-
cile à Trente 349.11 *meurt* 454.8
Iuriſdiction Epiſcopale, ſon origine & abus 381.4
Iuriſdiction Eccleſiaſtique toute attribuee au Pape
de Rome 715.16 724.40
Iuſtification examinee 217.13 & 226.30

L.

Langue vulgaire au ſeruice, & ſa conſideration
677.20
Leçons de la parole de Dieu debatues entre les Moi-
nes & les Eueſques 187.43 192.12 208.41
Legats au 1. Concile de Trente & leurs naturels 23
28 *ont vne communication ſecrete auec Rome*
126.23
Legat & Nonces au Concile de Iules 3. 361.14
Legats au Concile de Pie 4. 519.42 521.20 528.1
540.40
Legats en diſcorde 600.5 *appointés* 632.6
Legats nouueaux au Concile 797.24
Legat de Ferrare en France & ſa negotiation, &
trauerſes 532.29
Leon dixieme fait Pape, & ſon naturel 3.47 *meurt*
20.17
Lettres appelees Formees 578.4
Liberté de Religion baillee par Charles 5. 69.6
Liberté au Concile toute bridee 138.4
Liberté du Concile empeſchee par trois cauſes 800.1
Ligue du Pape & de l'Empereur contre les Prote-
ſtans 213.6
Liure de Concorde fait à Regensbourg 806.4
Liures Canoniques & Apocryphes & leur roole 171.9
Liures defendus, & di cours là deſſus 550.13.28
Decret ſur cela 561.7
Luther s'oppoſe aux queſteurs & preſcheurs d'In-
dulgences 5.40 *à l'authorité abſoluë du Pape*
7.6 *eſt cité à Rome, & traite auec Caietan* 7.22
appelle du Pape 8.45 *paſſe à impugner autres*
Articles 9.24 *lui & ſa doctrine condamnés par*
vne Bulle du Pape Leon 11.8
Luther fait bruſler la Bulle & les Decretales 13.18
comparoit en Diete à VVormes 14.6 *eſt proſcrit*
par l'Emp. Charles 15.17
Luther meurt 166.27

Lauin 842 St.

Magdebourg refute l'Interim & eſt miſe au
ban de l'Empire 342.36
Mariage examiné 434.11 & 776.31
Mariages ſecrets & leur examen 782.23 874.4
Mariages clandeſtins & leur Decret 919.35
Mariages des fils de famille 787.43 & 883.11
empeſchemens des mariages examinés & corri-
gés 874.32
Mariages forcés defendus 876.33
Mariage, ſi peut eſtre annullé par l'Egliſe 884.31
Decret du mariage 918.36
Mariage des Preſtres examiné 794.25 873.43 *ſes*
conſequences dangereuſes à la Cour de Rome 796.18
Mariage des Preſtres requis au Pape par l'Empe-
reur & le Duc de Bauieres 969.25 970.1
fondé ſur raiſons 970.5
Mariage inceſtueux traité en Eſpagne 802.35
Marie Roine d'Angleterre 447.9 *change la reli-*
gion, & eſpouſe Philippe Prince d'Eſpagne 448.
21 *meurt* 479.6
Marie roine de Hongrie, ſœur de Charles 5. ſuſpe-
cte au Pape 99.7
Marceau 2. elu Pape 454.33 *meurt* 455.36
Martinuſe Eueſque de Varadin, & puis Cardinal,
aſſaſſiné par les Auſtriens 435.27

Digitized by Google

Maximilien, Roi de Boheme, panche à la Reformatiõ 498. 501.17 *elu Roi des Romains* 750.43
Medicis chassés de Florence. 48.11
Melanthon à la Conference de VVormes 104.9 *à celle de Regensbourg* 105.44
Mercuriale de Paris 481.5
Merite de congruité condamné 2: 4.21.45
Messe examinee 418.11. 634.7 636.43.650.1 *Decret de la Messe* 67.28
Mestiers honnestes anciennement permis aux Ecclesiastics 572.22
Ministres de l'Eglise, & leurs diuers degrés en l'Eglise ancienne 247.28
Ministre secret & affidé du Pape à Trente 604.26
Moines, soustien du Papat 191.27
Moines ennemis de l'authorité Episcopale 720.10
Moines ne veulent estre suiets aux Eueſques 890.18
Moines & leur reformation 938.25 947.31 *aage des Moines* 959.7
Moines, & leurs abusiues procedures, pour attraper biens 966.16
Moines employés par le Pape au trauail des fortifications 471.12
Monbrun en armes au Contat 502.12
Mozarabe quoi 642.10

N.

NOms des Papes changés, & pourquoi 454.39
Notaires, & leurs recompenſes 577.41

O.

OEuures, & leur examen 220.14. & 222.14
Ordre Sacrement & ſon examen 421.20 685. 34. *ſon Decret.* 863.15

P.

PAis bas. la Religion reformee y fait progrés 534.9
Pais de Creſpi entre l'Empereur & le Roi de France 121.13
Paix de Religion faite à Paſſau 442.28 *confermee en Diete* 459.4 480.26
Paix de Paul 4. auec le Duc d'Alue 472.10
Paix d'Orleans en France dommageable aux Huguenots, & deſagreable au Pape 814.13 821.13
Paillardiſe deſbordee du Clergé 617.10
Palatinat reformé 166.15 461.43
Pape ne peut s'obliger ni eſtre obligé 461.39
Pape ne veut que ſon election ſoit reiglee au Concile 707.18
Pape comment veut eſtre qualifié & reconu au Concile 767.2
Parme & Plaiſance infeodees au fils du Pape 143.18
Parentage ſpirituel & ſon examen & abus 874.41 *ſon decret* 920.29 *degrés de parentage pour les mariages examinés* 875.38
Paroiſſes, leur origine & diuiſions 582.16
Paſquinades de Rome pour ſutilies au Concile 180.30
Patronage, & ſon decret 952. 46 *contrerolé en France* 965.18
Paul 3. fait Pape 79.27 *deſire d'attirer le Duché de Milan en ſa maiſon* 95.2 & 116.19 *eſconduit par l'Empereur* 118.29 *ſe ioint au Roi de France* 117.9 *eſcrit vn Bref bien aſpre à l'Empereur* 118.45 *traite auec l'Empereur de donner à ſon fils Parme & Plaiſance* 135.18
Paul 3. infeode Parme & Plaiſance à ſon fils baſtard 143.18
Paul 3. ombragé du Concile & pourquoi 298.33
Paul troiſieme meurt 146.17
Paul 4. creé Pape 456.7 *ſon naturel* 456.11 460.19 *ſe ligue auec le Roi Henri 2.* 461.9
Paul 4. veut vn Concile à Rome 466.10
Paul 4. meurt 485.21 *peché originel & ſon examen* 194.10
Penitence examinee 421.10
Penſions ſur les Eueſchés cenſurees 172.23
Penſions ſur les benefices 894.3
Penſionaires du Pape au Concile 591.17
Perſecution de Merindol & Cabrieres 12.2
Philippe Landgraue de Heſſen, Chef des Proteſtans ſe rend à Charles 5. & eſt fait priſonnier 313.17 *eſt deliuré* 442.6
Pie 4. elu Pape 458.23
Pierre Louis, Duc de Plaiſance, meurtri 216.34
Polygamie & ſon examen 780.23
Pragmatique Sanction demandee en France 12.13
Pratiques pour deſunir & ruiner les Proteſtans 162. 17 *prebendes & leur origine & abus* 578.13
Predeſtination examinee 279.40
Predications debatues entre les Moines & les Eueſques 187.43 189.42 195.1 209.25
Prelats Allemans portent le Papat & pourquoi 334. 46 *Preparations à la Grace examinees* 226.5
Preſeãce entre l'Ambaſſ. de l'Empereur & le Card. Madruce 126. 45 556.10 & par-deſſus tous autres ſauf les Legats 130. 41
Preſeance des Eueſques d'Allemagne Princes, ſur les autres Prelats 132.29
Preſeance de Ferrare & Florence 519.9
Preſeance des Cardinaux & des Princes du ſang en France 526.45
Preſeance des Prelats ſelon leurs promotions diſputee 545. 20.25
Preſeance de Bauieres & de Veniſe 586.6
Preſeance de Hongrie & de Portugal 560.39
Preſeance des Ieſuites & des autres ordres 648.16
Preſeance de l'Ambaſſad. d'Eſpagne & de ceux de France 742.18
Preſeance entre les Prelats Francois & Eſpagnols 776.10
Preſeance de France & d'Eſpagne diſputee auec proteſtations reciproques 827.11 850.21 *debatue à Rome, & comment vuidee par le Pape* 814.24
Preſeance de l'Ambaſſ. de Malte & des Eueſques 892.7

Pre-

Preſeance entre Eccleſiaſtics doit eſtre iugee par l'Eueſque 949.9
Procureurs interdits en Concile par le Pape 131.31 157.7 778.8 824.20
Procureurs de l'Archeueſque de Mayence receus auec difficulté 136.15
Procureurs de Pologne refuſés 542.28
Propoſer au Concile droit reſerué aux ſeuls Legats, & pourquoi 547.12 548.26 *debatu par les Eſpagnols* 548.1 842.4 847.1 *improuué par le Roi d'Eſpagne* 586.25 896.43 910.14 *appointé* 916.4
Proteſtans ainſi appelés dés leur proteſtation en la Diete de Spire, 53.21
Proteſtans refuſent tous le Concile de Pie 4. 514.28
Proteſtation de l'Empereur contre la tranſlation du Concile à Bologne faite à Bologne 324.25 *puis à Rome* 326.24
Proteſtation de Henri 2. contre le Concile 2. de Trente 370.7
Proteſtation conſerue le lieu au Proteſtant & empeſche l'action 371.33
Proteſtation contre le Pape Pie 4. 851.26
Proteſtation de du Ferrier Amb. de France, contre la reformation des Princes 907.2 *aduoüee par le Roi* 931.29
Purgatoire examiné ſommairement 937.41 *decreté* 946.7

Q.

Queſteurs, & leur meſchant train interdits de preſcher 5.27 21 .3
Queſteurs, leur origine, abus, & abolition 585.22 630.21

R.

Reformation du Clergé d'Allemagne, faite par le Legat Campege, , acceptee par quelques Princes 36.38
Reformation de la Cour de Rome par Paul 3. 91.6
Reformation preſſee par les Imperialiſtes au Concile 159.29 *trauerſee par les Legats* 161.29 *enfin eſt conionite aux dogmes* 162.16
Reformation euoquee par le Pape 212.18
Reformation du Clergé faite par l'Empereur 319.11
Reformation iugee vtile au Papat par le Pape Marceau 454.46
Reformation entrepriſe par Paul 4. 464.*par Pie 4.* 590.29
Reformation des Princes & Laïs, ſecret de Paul 4. 468.4 *& de Pie 4.* 590.24 596.30.721.30
Reformation propoſee par l'Empereur 600.20
Reformation fraude de Pie 4. 761.5
Reformation propoſee par les François 761.23
Reformations des Reguliers à Trente 895.27
Reformation des Princes 900. 22 *proteſtee par les Ambaſſ. de France* 908.42 *contredite par tous les Eſtats* 915.10 *modifiee* 955.9
deux grands preiugés contre la Reformation 61.11 *doctrine reformee preſchee en Italie* 50.4
Reformation du Concile odieuſe à Rome 958.15
Douze Articles de Reformation 564.21
Reiglement és Congregations des Theologiens 375.21 *& 400.31 633.26*
Reiglement donné par le Pape à ſes Legats 184.22
Reſerues mentales condamnees 895.9
Reſidence des Prelats premierement propoſee 215.44 *diſcours de l'autheur ſur icelle* 247.19
Reſidence de droit diuin 249.40 266.19 580.20 *ſelon la doctrine du Card. Caietan* 568.46
Reſidence decretee 259. 25 *maux prouenans de l'omiſſion d'icelle* 285.13
Reſidence traitee au 3. Concile 567.21 579.41
Reſidence alarme la Cour de Rome 587.7 *conſultee à Rome* 590.10
Reſidence traitee derechef 728.1 754.28 *prouuee eſtre de droit diuin* 803.41 *decretee & comment* 864.11
Reſidence de droit diuin ruine du Papat 299.4
Conſequences de la Reſidence de droit diuin 755.24 811.19
Reuenus de l'Egliſe ont quatre ſources 25.26
Reuiſion des ſermons & harengues à faire au Concile 546.45
Roi de France patron & fondateur de preſque toutes les Egliſes de ſon royaume 904.15
Roi de Nauarre fauoriſe la religion reformee 510.42 *abuſé d'eſperances* 513.3
Roi de Nauarre meurt 760.12
Roine de Nauarre citee par le Pape 914.7 *protegee par le Roi de France* 932.13
Rome ſurpriſe par les Colonnois, qui ſont repoſſees 45.40 *priſe & ſaccagee par Bourbon* 47.46
Royaumes de Hongrie & de Boheme, pretendus fiefs de Rome 846.18

S.

Sacremens diſputé à Paris ſur leur vertu 122.6
Sacremens & leur examen 267.15 *leur nombre* 268.42 *leur vertu* 272.3
Sacremens adminiſtrés gratuitement, & diſputé là deſſus 283.24
Sauſconduit du Concile aux Proteſtans 397.1 *reconu captieux* 399.31 *refuſé par les Proteſtans* 400.1 *vne autre forme eſt debatue & accordee* 424.32 *& 426.30*
Sauſconduit aux Proteſtans en la troiſieme conuocation 561.23
Saints & leur ſeruice examiné briefuement 938.13 *decret là deſſus* 946.12
Secretaire du Concile infidele 773.7 819.35
Sedition à Naples pour l'Inquiſition 314.32
Sermon de l'Eueſque de Euoſte à l'ouuerture du Concile, ſcandaleux 147. 22
Seruet briſſé à Geneue 451.23

Servitude du Concile par les commandemens de Rome 581.5 587.6 591.24 [illegible]
Sessions distinguees des Congregations, sont une pure ceremonie 153.22.31 [illegible]
Session premiere & ses ceremonies 14 .23
Session deuxieme 156.12
Session troisieme 166.11
Session quatrieme 181.40
Session cinquieme [illegible]208.7
Session sixieme 302.29
Session premiere de Bologne 311.9
Session seconde de Bologne 311.12
Session premiere de la seconde tenue du Concile à Trente 360.1
Session deuxieme 367.14
Session troisieme 393.33
Session quatrieme 411.12
Session cinquieme 411.6
Session sixieme 439.31
Session premiere de la troisieme reprise du Concile 547.24
Session deuxieme 560.14
Session troisieme 592.7
Session quatrieme 597.16
Session cinquieme 627.40
Session sixieme 670.24
Session septieme 861.35
Session huitieme 917.13
Session neufuieme 945.15
Siege Apostolic que c'est selon le sens ancien, & selon le moderne 373. 18
Signature d'Ambassadeurs omise, & pourquoi 957.41
Simon Sultacan Patriarche d'Orient vient à Rome 446.11
Simonie debatue à Rome 464.27
Simonie examinee 574.13
Strasbourg reçoit la Reformation 49.43
Suffrages par nations & leur origine 133.32
Suffrages par nations reprouués par le Pape & 150.26 542.9 & 879.13
Suisses refusent d'aller au Concile 401.9
Suisses captés par le Pape 186.15 213.35 363.25
Synodes dioceſains & prouinciaux tenus en Allemagne 343.36
Synode des Reformés à Paris 484.13

T.

TAnquerel condanné à Paris pour des Theſes contre l'authorité des Rois 543.10
Teſtamens ſi l'Egliſe y a pouuoir [illegible]
Thomas de Canturbin condamné & ex[illegible] ſa mort en Angleterre [illegible]
Thomas d'Aquin pourquoi exalté & [illegible] 206.25
Threſor des merites en l'Egliſe 5.3
Titre du Concile, ſur la repreſentation de l'Egliſe debatu 116.8 & 17.41 561.25
Titre de promotio, & de patrimoine examiné 572.19
Titre quoi ancienement 572.23
Traiſtres Eſpagnols & Francois au Concile 74.1 82.12
Traditions examinees 168.43
Tranſlation Latine de la Bible diſputee 171.10
Tranſlations de la Bible diuerſes en l'Egliſe ancienne 175.17
Tranſlation de S. Ieronne, & la vieille Latine enſemble en l'vſage de l'Egliſe 175.41
Tranſlation vulgaire compoſee de ces deux authentiquee 179.5 *corrigee* 179.13 *ſa correction ſurſiſe par le Pape* 359. 8
Tranſlation vulgaire reconue vitieuſe 218.23
Tranſubſtantiation debatue 380.18
Trente nommé pour le Concile 112.13
Tumulte des Eueſques à Trente 725.19
Tumulte en Bauiere pour la Religion 837.24

V.

VEnitiens refuſent Vicence pour la tenue du Concile 111.23
Vergere Nonce en Allemagne 81.32 *traite auec Luther* 81.2 *qui le rembarre puiſſamment* 84.11
Vergere en la Conference de VVormes, Agent de France 103.41
Vergere n'eſt receu au Concile, & embraſſe la religion proteſtante 171.7
Veſtemens des Prelats reiglés, pour n'eſtre changés en ſeculiers hors des ceremonies 150.3
Veſtemens des gens d'Egliſe reiglés 411.29
Victoire de Charles 5. ſur les Proteſtans 111.11
Viſites des Archeueſques 893.21
Vnion d'Egliſes defendue 422.2
Vſurpation & artifice notable de Rome 397.37

Z.

ZVingle s'oppoſe aux Indulgences à Zurich 9.15 *inuectiue contre le Celibat & Concubinage des Preſtres, & condanne autres abus & points de doctrine* 17.43
Zuingle meurt en bataille 66.26
Zurich reçoit la reformation 18. 42

FIN.

Digitized by Google